CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(111e DE LA PÉRIODE 1867-1966)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

15 ÉLISABETH II, 1966

•

VOLUME VII, 1966

DU 20 JUIN 1966 AU 14 JUILLET 1966

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

23034—419½

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PROLONGATION DE L'ACCORD AVEC LA RUSSIE ET NOUVELLE VENTE DE BLÉ

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, à Moscou, le ministre du Commerce a signé au nom du Canada un protocole prolongeant de trois ans l'accord commercial entre le Canada et l'URSS. L'accord, dont l'expiration est maintenant prévue pour le 17 avril 1969, pourra être renouvelé par consentement mutuel.

La Commission canadienne du blé a signé, par la même occasion, un contrat de vente avec *Exportkhleb*, l'agence soviétique chargée du commerce des céréales, visant 9 millions de tonnes fortes, soit environ 336 millions de boisseaux de blé et de farine canadiens qui seront expédiés au cours des trois campagnes agricoles à compter du 1er août 1966. (*Applaudissements*)

Il n'a pas été question de dispositions de crédit entre les gouvernements.

En vertu de cet accord général, la Commission canadienne du blé a conclu un contrat particulier avec *Exportkhleb*, prévoyant l'expédition de 3 millions de tonnes fortes, c'est-à-dire environ 112 millions de boisseaux, de blé et de farine au cours de l'année-récolte comprise entre le 1er août 1966 et le 31 juillet 1967.

Il s'agit du plus important contrat commercial de trois ans, portant sur une quantité déterminée de blé et de farine canadiens, jamais conclu. Depuis 1963, l'URSS a acheté 478 millions de boisseaux d'une valeur approximative d'un milliard de dollars. Le nouveau contrat de trois ans, d'une valeur estimative de 800 millions de dollars, portera les achats soviétiques à environ 814 millions de boisseaux depuis 1963.

Aux termes de l'accord commercial entre le Canada et l'URSS, les échanges commerciaux entre les deux pays continueront d'être soumis au tarif de la nation la plus favorisée. En vertu du protocole ratifié aujourd'hui, les deux gouvernements s'engagent à continuer d'accueillir favorablement toutes les instances formulées par l'un ou l'autre gouvernement au sujet de la mise en œuvre de l'accord ou de toutes autres questions intéressant leurs relations commerciales. Les deux gouvernements se sont également engagés de nouveau à faciliter les voyages d'affaires entre le Canada et l'Union soviétique.

Le ministre canadien du Commerce et le ministre du Commerce extérieur de l'URSS ont aussi échangé des lettres portant sur leurs pourparlers au sujet des échanges commerciaux et noté l'importance que le gouvernement soviétique attache à l'augmentation de ses exportations vers le Canada. Au cours des négociations, les délégations canadienne et soviétique ont soigneusement examiné les échanges commerciaux entre les deux pays. On a convenu que les structures commerciales établies devraient permettre d'accroître davantage les échanges commerciaux mutuellement profitables.

Tous les députés partageront, j'en suis sûr, la joie que le ministre du Commerce a manifestée à Moscou par suite du succès de ces négociations. C'est une source de vive satisfaction que l'URSS ait de nouveau décidé d'acheter une quantité aussi considérable de blé. Les conséquences de cette vente record et les garanties qui en résultent pour l'écoulement du blé et de la farine canadiens se feront sentir dans tout le pays. Non seulement les producteurs de blé et les meuniers, mais aussi les manutentionnaires de céréales, les débardeurs, les compagnies d'élévateurs, les chemins de fer, les compagnies de navigation et l'ensemble de l'économie en profiteront.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce nouveau témoignage de notre commerce de blé avec la Russie fait suite à la ligne de conduite que nous avions prise durant notre mandat à l'occasion de nos ventes à crédit à la Chine communiste et qui avait été si vivement critiquée par les honorables vis-à-vis.

• (2.40 p.m.)

Cependant, nous n'adoptons pas cette attitude. Nous sommes sensibles au fait que, par suite d'une demande mondiale accrue de blé, cette céréale est devenue de la plus haute importance. Nous serons intéressés d'apprendre le prix et nous savons que ce contrat demeurera en vigueur plusieurs années. Au cours des derniers dix-huit mois, le prix du plé canadien a été réduit d'environ 17c. le boisseau. Bien que nous ne voulions rien faire qui puisse accélérer l'inflation, je voudrais

signaler que les cultivateurs de blé mériteraient de toucher des prix plus élevés que ceux qu'ils obtiennent actuellement, compte tenu des prix de revient accrus. J'espère que certaines dispositions du contrat stipuleront une majoration des prix; autrement cet accord ne sera pas aussi avantageux qu'il devrait l'être pour les cultivateurs de blé.

Le deuxième point est la question du transport de ce blé. Dans le dernier contrat conclu avec l'URSS, aucune clause ne stipulait que le blé serait acheminé par la baie d'Hudson. C'est la route qui devrait être utilisée parce qu'elle permettrait au cultivateur de l'Ouest d'empocher plusieurs cents par boisseau de blé.

Il y a donc deux points sur lesquels nous demandons des renseignements. Premièrement, quel sera le prix qui sera payé, et tiendra-t-on compte de la hausse du prix de revient qui touche nos cultivateurs? Deuxièmement, prendra-t-on des dispositions pour utiliser dans toute la mesure du possible la route de la baie d'Hudson permettant ainsi un gain maximum au producteur?

La vente en question est importante et de nature à se recommander à tous. Il ne m'appartient pas d'en dire plus en ce moment. Quant à la Commission du blé, je toucherai un mot, lors d'une prochaine occasion de ce que le ministre de l'Agriculture a dit dans l'Ouest, à savoir qu'à son avis le moment était venu de transférer la Commission du blé au ministère de l'Agriculture. Mais il s'agit d'un sujet à part.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, j'accueille avec joie l'heureuse nouvelle, comme tous les députés ici présents, et je veux faire davantage et féliciter tous ceux qui ont pris part aux négociations de cet accord au nom du Canada.

En outre, je voudrais ajouter quelques mots. Premièrement, il nous semble que des tentatives énergiques visant à établir des relations commerciales avec l'Union soviétique devraient être entreprises auprès de tous les pays de l'Est de l'Europe et auprès de ce bloc, de façon générale. Deuxièmement, je ne connais pas de meilleur moyen d'améliorer les perspectives de paix dans l'univers que d'accroître les échanges commerciaux avec d'autres pays occidentaux et surtout avec les pays d'Asie, d'Afrique et d'Europe dont les systèmes diffèrent des nôtres. Notre parti a toujours été d'avis que la voie de la paix mondiale réside beaucoup plus dans la collaboration économique que dans la menace militaire. Je suis donc très heureux d'accueillir la nouvelle de cet accord commercial non seulement à l'égard des agriculteurs, mais aussi pour le bonheur futur de l'humanité.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes également heureux de constater que le Canada a réussi une telle vente de blé. Seulement, il y a un reproche que je veux faire à l'honorable ministre des Finances (M. Sharp); c'est que nous avons reçu la copie de sa déclaration en anglais seulement, alors que tous les autres ministres ont l'habitude de nous faire parvenir une copie française de leur texte, en même temps qu'ils le prononcent en anglais. Je crois donc qu'à l'avenir, l'honorable ministre des Finances serait le bienvenu s'il nous faisait parvenir une copie de sa déclaration en français, comme il le fait en anglais.

Un autre point, monsieur l'Orateur. En même temps que l'honorable ministre des Finances nous annonce qu'il vend pour des centaines de millions de dollars de blé à la Russie, on constate que la balance des paiements du Canada est de plus en plus défavorable. Autrefois, alors qu'on n'avait pas ces ventes de blé, la balance des paiements était défavorable mais, aujourd'hui, elle augmente encore, malgré ces grosses ventes aux pays étrangers. Je suis donc d'avis que tout en se félicitant de faire entrer au Canada des sommes aussi importantes que 1 milliard de dollars, ou plus exactement 814 millions, l'honorable ministre devrait s'assurer qu'il n'en sorte pas autant, en paiements de dividendes, d'intérêt ou de profits, à l'autre bout, de sorte que notre balance des paiements internationaux soit favorable au lieu d'être défavorable. Avec de telles exportations, nous comprenons difficilement que notre balance des paiements soit défavorable. Il me semble que le ministre des Finances, dont le rôle est d'améliorer l'économie du Canada, et qui nous dit que ce contrat conclu avec la Russie sera favorable à l'économie du Canada, devrait voir, en même temps, à ce que notre balance des paiements remonte la côte et soit favorable à l'avenir.

Nous sommes donc heureux de constater cette grande transaction commerciale avec la Russie, et nous espérons que cela se fera avec les autres pays. Nous avons des produits en grande quantité au Canada; nous possédons probablement plus de richesses naturelles qu'aucun autre pays du monde et, par contre, nombre de pays ont besoin de nos richesses naturelles. Nous espérons donc que de tels contrats se poursuivront et augmenteront, tant en quantité qu'en qualité.

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Pour plusieurs raisons, monsieur l'Orateur, nous accueillons avec joie l'annonce du protocole, selon lequel l'entente commerciale demeure

valide pendant trois autres années et l'annonce d'une nouvelle vente de blé échelonnée sur trois ans, le contrat prévoyant la vente de quelque 112 millions de boisseaux de blé au cours de la première année. La première raison, c'est qu'un terme de trois ans stabilisera désormais, dans une certaine mesure, le marché du blé, ce dont les cultivateurs, les minotiers et les gens employés au transport de cette denrée se réjouiront sûrement. Je crois que l'industrie des minoteries sera particulièrement heureuse de cette annonce. Même si le ministre n'a pas dit quelles quantités de farine vise le contrat global, j'espère qu'elles sont importantes. Ces dernières semaines, certaines minoteries ont fonctionné qu'à moins de 50 p. 100 de leur capacité. Toutes commandes supplémentaires qui pourraient se présenter après le 1er août seront certes accueillies avec joie, non seulement par les propriétaires de minoteries mais aussi par les employés.

Nous ne savons pas exactement ce que le ministre a voulu dire par les mots «d'autres échanges commerciaux mutuellement profitables». Ce n'est sans doute pas le moment de s'occuper des détails de ces autres échanges commerciaux ou de ces questions commerciales, mais nous aimerions beaucoup savoir à quelles autres denrées s'applique cette expression.

Je veux aussi dire, monsieur l'Orateur, qu'à mon sens, il est temps que la Commission canadienne du blé et les autres signataires de l'accord international sur le blé, examinent minutieusement le prix. Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a dit, et je crois que le ministre en conviendra, qu'il n'y a pas eu dans le prix du blé touché par les cultivateurs une augmentation proportionnelle à l'augmentation récente du coût de production. Je crois que les cultivateurs ont droit à une augmentation de revenus parallèle à celle du prix de revient. A la prochaine séance des signataires de l'accord international sur le blé, on estimera peut-être justifiée une augmentation du prix du blé.

Nous nous réjouissons de cette nouvelle, monsieur l'Orateur, et nous espérons que les compagnies d'élévateurs, les chemins de fer et les autres intéressés à l'acheminement du blé vers les ports d'expédition collaboreront pour assurer des livraisons en temps voulu.

• (2.50 p.m.)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. C. Harley (Halton) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent de la santé et du bien-être social, présenté à la Chambre le jeudi 16 juin.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Sur division, monsieur l'Orateur, parce que nous nous opposons à la réduction du quorum.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

COÛT ET PRIX DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. C. Harley (Halton) propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial du coût et du prix des produits pharmaceutiques, présenté à la Chambre le vendredi 17 juin.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Sur division, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX BOISSONS ALCOOLIQUES

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River) demande à présenter le bill no C-203, modifiant la loi sur les Indiens.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de supprimer les articles de la loi sur les Indiens qui traitent de la vente de boissons alcooliques aux Indiens, de leur possession par tout Indien vivant à l'intérieur comme à l'extérieur d'une réserve, et d'autres délits de ce genre. A mon sens, monsieur l'Orateur, ces dispositions ont un caractère discriminatoire et devraient être supprimées. J'ai l'intention de demander plus tard que ce bill soit déféré au comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme et de la citoyenneté et de l'immigration.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue d'effectuer la revision décennale de la loi sur les banques et la prolongation jusqu'au 1er

juillet 1976 des chartes des banques à chartes actuellement existantes et d'apporter, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue d'effectuer la revision décennale de la loi sur les banques d'épargne de Québec et la prolongation jusqu'au 1er juillet 1976 des pouvoirs des banques d'épargne actuellement existantes et d'apporter, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE, À L'EXTENSION DES DISPOSITIONS, ET LE RESTE

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier la projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance-récolte, afin d'augmenter le maximum de la contribution que le Canada peut verser à l'égard des primes d'assurance-récolte; d'augmenter le maximum de l'assurance qu'il est possible d'effectuer à l'égard d'une récolte; d'autoriser le versement de contributions à toute province qui accorde de l'assurance contre les pertes occasionnées par la destruction d'arbres fruitiers ou de plantes vivaces, ou contre les pertes occasionnées lorsque l'excès d'humidité du sol, la température ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement de terres laissées en jachère d'été et destinées à la production d'une récolte assurée d'apporter en outre d'autres changements qui découlent des modifications susdites, relativement à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

L'ACCROISSEMENT DES FONDS DISPONIBLES, L'EXTENSION DES POUVOIRS, ET LE RESTE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique aux fins d'augmenter l'ensemble des montants que le ministre des Finances peut créditer au Fonds d'expansion économique de la région atlantique de cent millions de dollars à cent cinquante millions de dollars, d'étendre les pouvoirs de l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour lui permettre d'entreprendre des projets seul ou conjointement avec des provinces, des organismes provinciaux ou d'autres personnes et de prévoir que tous revenus perçus par l'Office et provenant des projets entrepris ou financés par lui peuvent être crédités audit Fonds et dépensés aux fins pour lesquelles le Fonds est établi.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

PROTESTATIONS CONTRE LES MÉTHODES D'ABATTAGE DES PHOQUES

Question nº 1474 (supplémentaire)—**M. Scott (Danforth):**

Le gouvernement a-t-il reçu des exposés de griefs, des lettres ou des cartes protestant contre les méthodes utilisées pour la mise à mort des jeunes phoques lors de la chasse annuelle aux phoques le long des côtes orientales du Canada et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de ces plaintes, protestations, etc. le premier ministre ou le ministère des Pêcheries ou tout autre ministère ont-ils reçues, et *b*) quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il de prendre en réponse à ces protestations et exposés de griefs?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Renseignement supplémentaire: *a*) 15,877 cartes postales ont aussi été reçues.

AIR CANADA—L'ACQUISITION ET LA CESSION D'AÉRONEFS

Question nº 1554—**M. Irvine:**

1. La société Air Canada a-t-elle jusqu'ici commandé des DC-9 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de ces aéronefs ont été livrés, et à quelles dates, *b*) quand les autres commandes seront-elles honorées, *c*) quelles lignes ces aéronefs doivent-ils desservir, et à compter de quelle date?

2. A-t-on l'intention de retirer du service un certain nombre de Viscounts et de Vanguards et d'en disposer et, dans le cas de l'affirmative, combien d'aéronefs de chaque type seront en cause?

3. Combien de Viscounts, de Vanguards et de DC-8 sont maintenant en service, et depuis combien de temps le sont-ils?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: 1. Oui.

a) Quatre; voici les dates de livraison, 6 janvier 1966; 10 février 1966; 25 février 1966; 12 avril 1966.

b) Voici les dates auxquelles les quatorze autres aéronefs doivent être livrés: juin 1966 (1); juillet 1966 (1); janvier 1967 (2); février

1967 (2); mars 1967 (2); avril 1967 (3); mai 1967 (2); juin 1967 (1).

c) Date projetée de mise en service	Route
24 avril 1966	Montréal-Winnipeg
24 avril 1966	Montréal-New York
1er juin 1966	Montréal-Toronto-Tampa
1er juillet 1966	Toronto-Winnipeg
1er août 1966	Montréal-Toronto-Tampa-Miami
1er août 1966	Winnipeg-Calgary
1er août 1966	Winnipeg-Edmonton
1er août 1966	Montréal-Ottawa-Winnipeg
1er novembre 1966	Toronto-New York
1er novembre 1966	Toronto-Halifax
1er mai 1967	Winnipeg-Regina-Calgary-Vancouver
1er mai 1967	Winnipeg-Saskatoon-Edmonton
1er mai 1967	Toronto-Chicago
1er juin 1967	Montréal-Chicago
1er juin 1967	Montréal-Halifax
1er juin 1967	Montréal-Saint-Jean (T.-N.)
1er juin 1967	Cleveland-Toronto

2. On ne projette pas pour l'instant de retirer du service d'Air Canada dans un avenir prochain les avions Vanguard ou Viscount.

3. Au 31 mai 1966, 18 DC-8, 23 Vanguard et 39 Viscount étaient en service.

Ces avions avaient été livrés aux dates suivantes:

DC-8	Vanguard	Viscount
1960 — 7	1960 — 2	1955 — 5
1961 — 4	1961 — 18	1956 — 3
1963 — 3	1962 — 2	1957 — 12
1964 — 2	1964 — 1	1958 — 15
1966 — 2		1959 — 4
—	—	—
18	23	39

LA PUBLICITÉ RELATIVE À L'EXPIRATION DU DÉLAI CONCERNANT LA DÉCLARATION D'IMPÔT

Question nº 1555—**M. Knowles:**

Relativement à la réponse à la troisième partie de la question nº 1320 parue dans le hansard du 25 mai 1966, à combien estime-t-on qu'a coûté l'annonce du 30 avril précisant que le délai pour les déclarations d'impôt était fixé au 30 avril?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Les Canadiens se voient rappeler chaque année qu'ils ont jusqu'au 30 avril pour produire leur déclaration d'impôt sur le revenu et acquitter les sommes dues à la Couronne. Étant donné que des pénalités sont imposées à ceux qui produisent après la date prescrite et qui n'ont pas effectué les paiements voulus, on estime que le ministère du Revenu national se doit de rappeler la date limite à tous les contribuables. Ce rappel fait ordinairement partie du programme d'information mis en œuvre pendant la campagne de production, une partie de ce programme étant de la publicité payée.

Voici les chiffres des deux dernières années de production en ce qui concerne les déclarations produites en retard, au 31 décembre:

T1 abrégée: 1964 (année d'imposition 1963), 205,000 sur 5,300,000; 1965 (année d'imposition 1964), 154,000 sur 5,600,000.

T1 générale: 1964 (année d'imposition 1963), 111,600 sur 1,165,000; 1965 (année d'imposition 1964), 102,500 sur 1,247,000.

[*Français*]

A PROPOS DU MANUSCRIT DE M. ANTONIO BARRETTE

Question nº 1562—**M. Allard:**

1. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il reçu le manuscrit des mémoires de M. Antonio Barrette, ambassadeur du Canada en Grèce, et dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il reçu?

2. M. Barrette a-t-il remis sa démission au gouvernement, et dans le cas de l'affirmative, quelles raisons a-t-il données de cette démission?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer M. Barrette à un autre poste au Canada ou à l'étranger?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. M. Antonio Barrette a en effet envoyé au ministère des Affaires extérieures le manuscrit de ses mémoires; il l'a fait en deux tranches, la première reçue à la fin de juillet 1965, la deuxième le 17 août 1965.

2. Les règlements du ministère des Affaires extérieures prévoient qu'un agent ne peut, sans autorisation, publier des articles ou des livres ou faire des déclarations publiques, même à titre personnel; cette autorisation ne peut être accordée si les articles ou livres, ou les déclarations en question sont de nature à soulever des controverses politiques. Comme de l'avis du ministère qui lui avait été communiqué provisoirement le 11 août 1965 et qui lui fut confirmé le 31 janvier 1966, ses mémoires tombaient sous le coup de ces règlements et que l'autorisation de les publier ne pouvait lui être accordée, M. Barrette demanda, le 25 avril 1966, à être relevé de ses fonctions d'embassadeur du Canada en Grèce. Sa demande fut acceptée le 5 mai.

3. Non.

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 1589—**L'hon. M. MacLean:**

1. Combien le ministère des Transports exploite-t-il, dans les provinces de l'Atlantique, d'aéroports qui possèdent des pistes d'envol et des installations permettant de recevoir des DC-9 lors de leurs vols commerciaux réguliers?

2. Quels sont les autres aéroports, s'il en est, qui, dans les provinces de l'Atlantique, ont les pistes d'envol et les installations nécessaires pour recevoir les DC-9 au cours de leurs vols commerciaux réguliers?

3. Quels sont les aéroports des provinces de l'Atlantique dont les pistes d'envol et les installations seront aménagées selon les spécifications requises pour recevoir les DC-9 au cours de l'année financière 1966-1967?

4. Quels aéroports des provinces de l'Atlantique seront aménagés selon les spécifications requises pour recevoir les DC-9 au cours de l'année financière 1967-1968?

5. A quelle date Air Canada a-t-elle l'intention d'utiliser des DC-9 dans les provinces de l'Atlantique, et quels endroits seront desservis, *a*) au cours de la présente année financière, *b*) au cours de la prochaine année financière?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 10 pour les DC-9; Gander, Sydney, Halifax, Charlottetown, Stephenville. 5 pour les DC-9-32; Gander, Sydney, Halifax, Charlottetown, Stephenville. 10 pour les D-C-9; Deer-Lake, Fredericton, Yarmouth, St-Jean (T.-N.), Moncton.

2. L'aéroport de Chatham (N.-B.) exploité par le ministère de la Défense nationale. L'aéroport de Summerside (Î.-P.-É.) exploité par le ministère de la Défense nationale. L'aéroport de Greenwood (N.-É.) exploité par le ministère de la Défense nationale. L'aéroport d'Argentia (T.-N.) exploité par les États-Unis. L'aéroport de Saint-Jean (N.-B.) exploité par la municipalité.

3. Aucun aéroport supplémentaire n'est projeté pour l'instant.

4. Sous réserve des disponibilités monétaires, on projette de prolonger les pistes des aéroports suivants à compter de l'année financière 1967-1968 ou par la suite pour pouvoir y utiliser les aéronefs DC-9-32; Fredericton, Yarmouth, St-Jean (T.-N.), Moncton.

5. Le 1er juin 1967, Montréal-Halifax (N.-É.); le 1er juin 1967, Montréal-St-Jean (T.-N.).

LES FRAIS DE PUBLICITÉ RELATIFS À LA DÉCLARATION D'IMPÔT

Question nº 1591—**M. Mather:**

Quel a été le coût de la campagne de publicité visant à encourager le contribuable à effectuer avec promptitude ses paiements d'impôt?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): $221,905.

[L'hon. M. Martin.]

LES DÉCORATIONS ACCEPTÉES PAR MACKENZIE KING

Question nº 1596—**M. Herridge:**

Le très honorable William Lyon Mackenzie King, ancien premier ministre, a-t-il accepté des ordres ou des décorations de la Grande-Bretagne ou d'autres pays entre le 1er janvier 1939 et le 1er janvier 1949 et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces ordres ou ces décorations?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En 1947, l'ancien premier ministre, le très honorable William Lyon Mackenzie King a accepté de Sa Majesté le roi George VI la décoration de l'Ordre du Mérite, une distinction qui est personnellement décernée par le souverain.

LES REVENUS DES BÉNÉFICIAIRES DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 1614—**M. Reid:**

Quelle est la relation entre la moyenne du revenu familial par année et les prêts accordés aux étudiants par le Plan fédéral des prêts aux étudiants, depuis la mise en œuvre dudit plan?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Les renseignements relatifs aux revenus annuels d'un étudiant ou de sa famille ne sont pas accessibles au gouvernement fédéral. Les renseignements d'ordre financier concernant le besoin d'un prêt par un étudiant sont donnés confidentiellement à l'occasion de la demande par l'étudiant d'un certificat d'admissibilité, lequel doit être émis par une province participante avant qu'un prêt puisse lui être consenti.

LES PROFESSEURS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 1617—**M. Orlikow:**

Combien des 1,489 professeurs qui sont au service de la division des Affaires indiennes en 1965-1966 sont dans chacune des catégories suivantes: *a*) professeur suppléant ou professeur non diplômé n'ayant reçu aucune formation professionnelle en pédagogie, *b*) professeur au niveau inférieur ne possédant qu'un diplôme d'Immatriculation junior et n'ayant reçu qu'une année de formation pédagogique, *c*) professeur au niveau 1 possédant un diplôme d'Immatriculation senior et une année de formation pédagogique, *d*) professeur au niveau 2 possédant un diplôme d'Immatriculation senior et deux années de formation pédagogique, *e*) professeur au niveau 3 possédant un diplôme d'Immatriculation senior et trois années de formation pédagogique, *f*) professeur au niveau 4 possédant un diplôme d'Immatriculation senior et quatre années de formation pédagogique, *g*) professeur au niveau 5 possédant un diplôme d'Immatriculation senior et cinq années de formation pédagogique, *h*) professeur au niveau 6 possédant un diplôme d'Immatriculation senior et six années de formation pédagogique?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): *a*) 109; *b*) 193; *c*) 613; *d*) 241; *e*) 104; *f*) 150; *g*) 59; *h*) 20.

LA SCHL—TAUX D'INTÉRÊT ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Question nº 1624—**M. Herridge:**

Quels taux d'intérêt et quelles conditions de remboursement sont accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les cas suivants: *a*) pour la construction de maisons, *b*) pour la construction de maisons de rapport et autres locaux d'affaires, *c*) dans le cas d'autres institutions?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Les taux d'intérêt maximums en cours que doit payer un emprunteur à l'égard d'un prêt consenti aux termes de la L.N.H. sont les suivants:

a) S'il s'agit d'un prêt consenti pour la construction de maisons, le taux d'intérêt est de 6¾ p. 100 l'an, calculé semestriellement et non à l'avance. La période maximum de remboursement peut être de 35 ans.

b) S'il s'agit d'un prêt consenti pour la construction de maisons de rapport, le taux d'intérêt est de 6¾ p. 100 l'an calculé semestriellement et non à l'avance. La période maximum de remboursement peut être de 35 ans.

c) S'il s'agit d'un prêt consenti en vertu de l'article 16, à une compagnie de logement à dividendes limités ou en vertu de l'article 16A à une corporation sans but lucratif pour fournir des logements à des particuliers ou à des familles à faible revenu, le taux d'intérêt est de 5⅞ p. 100 l'an, calculé semestriellement et non à l'avance. La période maximum de remboursement peut être de 50 ans.

Si le prêt est consenti en vertu de l'article 35D à une province, à une municipalité ou à un office du logement public pour la construction ou l'acquisition d'un ensemble de logement public, le taux d'intérêt est de 5⅞ p. 100 l'an, calculé semestriellement et non à l'avance. La période maximum de remboursement peut être de 50 ans.

Si le prêt est consenti en vertu de l'article 35C à une province, à une municipalité ou à un office du logement public pour faciliter l'acquisition et l'équipement de terrains à des fins de logement public, le taux d'intérêt est de 5⅞ p. 100 l'an, calculé semestriellement et non à l'avance. La période maximum de remboursement peut être de 15 ans.

Si le prêt est consenti en vertu de l'article 36B à une université, à une association coopérative ou à une organisation de charité en vue de l'aider dans la construction d'un ensemble d'habitations universitaires, pour loger les étudiants des universités ainsi que leur famille, le taux d'intérêt est de 5⅞ p. 100 l'an, calculé semestriellement et non à l'avance. La période maximum de remboursement peut être de 50 ans.

Si le prêt est consenti en vertu de l'article 36F à une province, à une municipalité ou à une corporation municipale de système d'égout pour faciliter la construction ou l'agrandissement d'installation de traitement des eaux vannes, le taux d'intérêt est de 5⅞ p. 100 l'an, calculé semestriellement et non à l'avance. La période maximum de remboursement peut être de 50 ans.

Si le prêt est consenti en vertu de l'article 8 à une association coopérative de logement pour fournir des logements à ses membres ou à ses actionnaires, le taux d'intérêt est de 6¾ p. 100 l'an, calculé semestriellement et non à l'avance. La période maximum de remboursement peut être de 35 ans.

Se le prêt est consenti en vertu de l'article 23C à une province ou à une municipalité pour l'aider à exécuter un programme de rénovation urbaine, le taux d'intérêt est de 5⅞ p. 100 l'an, calculé semestriellement et non à l'avance. La période maximum de remboursement peut être de 15 ans.

Si le prêt est consenti en vertu de l'article 23D par un prêteur agréé au propriétaire d'un ensemble d'habitations situé dans une zone de rénovation urbaine, le taux d'intérêt est de 6¾ p. 100 l'an. La période maximum de remboursement peut être de 25 ans.

LES DEMANDES RELATIVES AU PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1634—**M. Coates:**

1. A-t-on reçu jusqu'ici des demandes d'octrois ou avances relevant du programme de mobilité de la main-d'œuvre, et, dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Des demandes ont-elles été approuvées, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, et *b*) quel en est le nombre pour chacune des provinces du Canada?

3. Par suite de la mise en application dudit programme à la fermeture de la *Wabana Iron Works*, des particuliers de Terre-Neuve ont-ils été transférés à de nouveaux emplois, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le nombre, et *b*) dans quelles provinces lesdits employés ont-ils été transférés?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui, depuis de 28 décembre 1965, date de mise en application du programme, nous avons reçu 944 demandes de prêts et 691 demandes de subventions.

2. Oui, à compter du 28 décembre 1965, date de mise en application du programme, jusqu'au 3 juin 1966: *a*) 629 demandes de prêts et 360 demandes de subventions ont été approuvées; *b*) le nombre de demandes

approuvées par province se répartit comme il suit:

Province	Prêts	Subventions
Terre-Neuve	37	34
Île du Prince-Édouard	7	6
Nouveau-Brunswick	4	4
Nouvelle-Écosse	74	35
Québec	70	55
Ontario	332	154
Manitoba	12	23
Saskatchewan	2	3
Alberta	18	13
Colombie-Britannique	72	33

3. Oui, depuis le 2 mai 1966, date de désignation de Bell Island par le décret C.P. 1966-693 du 14 avril 1966, jusqu'au 3 juin 1966: *a*) des subventions ont été autorisées en faveur de 31 employés de la Wabana Mines; *b*) sur ces 31 employés, 7 ont obtenu de l'emploi à Terre-Neuve, 2 en Nouvelle-Écosse, 18 en Ontario et 4 en Saskatchewan.

M. CYRILLE BOND ET LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1637—**M. Keays:**

1. Un certain M. Cyrille Bond, de Madeleine-Centre, P.Q., a-t-il servi d'agent local pour le compte de la Commission d'assurance-chômage?

2. Dans le cas de la négative, quel emploi a-t-il occupé à la Commission d'assurance-chômage?

3. Quand a-t-il été nommé à la Commission?

4. A-t-il reçu son congé et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) pour quels motifs et sur quelle recommandations, et *c*) la Commission a-t-elle l'intention de lui donner un remplaçant?

L'hon. John R. Nicholson (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage me fait savoir ce qui suit:

1. Oui.

2. Ne s'applique pas.

3. M. Bond a été nommé agent le 2 avril 1963.

4. *a*), *b*) et *c*). Le 21 avril 1966 le secrétaire de la Commission d'assurance-chômage a fait savoir à M. Bond que l'accord, conclu entre lui et la Commission en 1963, se terminerait le 6 mai 1966 en conformité de l'article 5 dudit accord. M. Bond n'avait pas rempli ses fonctions de la manière exigée par la Commission. Il ne sera pas remplacé pour le moment vu que le nombre de réclamations n'exige pas les services d'un agent.

PROJETS DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE—L'ÉVALUATION DES DÉPENSES

Question nº 1648—**L'hon. M. Flemming:**

Consulte-t-on le gouvernement fédéral au sujet du coût des projets de la route transcanadienne avant qu'il y ait appel de soumissions et, dans le cas de la négative, comment procède-t-on à l'évaluation des dépenses pour une période financière donnée?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui.

[M. Munro.]

LA RESTAURATION D'UN ÉDIFICE FÉDÉRAL À OXFORD (N.-É.)

Question nº 1657—**M. Coates:**

Des travaux de restauration sont-ils prévus pour l'édifice fédéral d'Oxford (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) en quoi consisteront-ils, *b*) à quelle date le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention d'entreprendre ces restaurations, *c*) y aura-t-il des appels d'offres relatifs à ces travaux?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non.

L'ÉTUDE DE L'ACCORD FRONTALIER DE 1909

Question nº 1658—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il participé à des pourparlers avec le gouvernement des États-Unis au sujet de l'Accord frontalier de 1909 et de la possibilité de modifier ce traité afin d'assurer l'application de méthodes plus efficaces visant à limiter la pollution?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non.

*PLAINTES RELATIVES À L'ÉMISSION DE RADIO-CANADA «HUMAN CAMERA»

Question nº 1686—**M. Rynard:**

Le secrétaire d'État a-t-il reçu des plaintes relatives à l'émission de Radio-Canada «Human Camera» du 29 mai 1966, réalisation de Beryl Fox sur les jeunes et, dans le cas de l'affirmative, combien?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La réponse à la question est oui. On en a reçu trois.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, avant d'appuyer cette proposition, je désire signaler le fait que le 23 mars dernier, j'ai inscrit la question nº 1142 au *Feuilleton*. Je me demande si le ministre des Transports (M. Pickersgill) ne pourrait pas faire un effort spécial, après trois mois, pour voir à donner une réponse à cette question-là?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ferai mon possible.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable secrétaire d'État quand elle pourra répondre aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* les 22 avril et 26 avril respectivement?

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA PRÉSENCE À HANOÏ DE M. CHESTER RONNING

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose une

question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant le mystérieux voyage de M. Ronning au Vietnam du Nord, déplacement au sujet duquel la Chambre n'a reçu aucun renseignement. Le ministre n'est-il pas maintenant en mesure de dire à la Chambre que le gouvernement du Vietnam du Nord accueille avec un froid mépris toute démarche en vue de la paix? En outre, a-t-on signalé au ministre l'opinion du président des États-Unis qui aurait dit à peu près ceci, entre autres choses, lors d'une conférence de presse, samedi: «Je ne puis fournir aucun renseignement qui permettrait de croire que les Nord-Vietnamiens soient disposés à négocier.» A la même occasion, il a laissé entendre, en brossant ce tableau général de la situation, qu'on pouvait s'attendre que les États-Unis accélèrent et intensifient leurs attaques contre le Vietnam du Nord.

Le Canada a-t-il exprimé une opinion à Washington à cet égard? Quelle est l'opinion du Canada a cet égard?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le chef de l'opposition se rend compte qu'il vient de poser toute une série de questions. M. Ronning vient à peine de rentrer à Ottawa. J'ai eu un premier entretien avec lui ce matin. Le premier ministre et moi-même nous entretiendrons encore avec lui aujourd'hui quant aux résultats de sa visite. Pour le moment, je suis sûr qu'il est sage de ne rien dire de plus sur cette étape de nos efforts en ce qui concerne la situation au Vietnam.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'en est-il des questions concernant la déclaration du président indiquant que les États-Unis accéléreront leurs attaques aériennes, navales et terrestres au Vietnam du Nord? Le gouvernement canadien a-t-il communiqué avec les États-Unis, pour exprimer son opinion au sujet de cette tournure des choses?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement canadien a communiqué avec le gouvernement américain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous n'irez pas beaucoup plus loin.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE REFUS DES DÉBARDEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE TRAVAILLER LE JOUR DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis—à temps, j'espère. Vendredi, mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam, a posé au ministre quelques questions au sujet des dix débardeurs de Vancouver qui devaient comparaître devant les tribunaux parce qu'ils n'avaient pas respecté une injonction. Le ministre avait alors dit qu'il examinerait certaines questions concernant cette situation.

Eu égard au fait que dix dirigeants de l'Association internationale des débardeurs de Vancouver ont été condamnés à des amendes de 500 et 400 dollars ou à trois mois de prison, l'honorable représentant est-il prêt à proposer que la modification nécessaire soit apportée à la loi ou au règlement pour éviter que les travailleurs relevant de l'autorité fédérale et qui prennent le congé les jours de fêtes légales reconnues par le Code canadien du travail risquent d'être poursuivis en justice?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je remercie le député de m'avoir prévenu qu'il poserait cette question. Il serait peut-être mieux, en effet, que je la tienne pour préavis, puisque je ne connais pas les raisons de la décision du juge Verchère, qui s'est occupé de l'affaire. Je ne pense pas m'être beaucoup trompé dans ma prévision de vendredi dernier, lorsque j'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'interprétation, mais de savoir si on avait désobéi à l'ordre de la cour. D'après les renseignements que j'ai reçus en fin de semaine, c'est ce qu'on a fait.

Je pourrais ajouter que les chefs syndicaux ont comparu devant le tribunal et ont déclaré que les injonctions étaient décevantes—cela faisait partie d'une longue déclaration—et qu'afin de se protéger dans ce domaine, ils devaient malheureusement faire preuve de désobéissance civique. Cela, je le répète, relève du tribunal, parce que la loi est toujours la loi et qu'il faut la respecter. Toutefois, je ne veux pas donner de réponse précise à la question du député avant de connaître les raisons de la décision du juge Verchère ni avant de les avoir étudiées en même temps que les débats qui ont eu lieu à la Chambre et à l'autre endroit l'année dernière lors de l'étude du Code du travail.

M. Lewis: Étant donné que l'injonction originale a dû être fondée sur une interprétation de la loi actuelle—c'est ainsi que toute cette histoire a commencé; c'est pour cela que les débardeurs ont comparu devant le tribunal vendredi dernier—le ministre pourrait-il songer à modifier la loi de façon à ce qu'il soit impossible d'obtenir des injonctions de ce genre dans des cas semblables?

L'hon. M. Nicholson: Je ne peux pas donner de réponse précise à cette question en ce moment. Je ne veux pas non plus être trop optimiste, car je vois que dans leur déclaration de vendredi dernier, à l'occasion de la motion, les débardeurs ont également dit: «On dira peut-être que nous aurions pu comparaître devant le tribunal pour donner des raisons. En le faisant, nous aurions reconnu le droit des employeurs de demander des ordres obligatoires». En toute déférence, l'interprétation de la loi relève sûrement du tribunal, et non du ministre du Travail. Je préférerais ne pas donner de réponse plus complète avant de connaître les raisons qui ont motivé l'attitude du juge envers cette déclaration.

M. Barry Mather (New Westminster): Vu les relations ouvrières difficiles qui existent actuellement en Colombie-Britannique, le ministre pourrait-il faire son possible pour étudier cette question au plus vite?

L'hon. M. Nicholson: Je serais très heureux de le faire.

[*Français*]

LA NAVIGATION

DEMANDE D'EMPÊCHER LES COMPAGNIES DE PÂTE ET PAPIER DE NUIRE À LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

C'est une question importante et urgente, étant donné que la saison de navigation est maintenant en pleine activité. L'honorable ministre peut-il nous dire si son ministère prend les mesures nécessaires pour empêcher les compagnies de pâte et papier de déverser des billots et de la «pitoune» dans les rivières, canaux et cours d'eaux navigables?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je vais immédiatement examiner cette importante question et donner une réponse le plus tôt possible.

L'HABITATION

FORT NELSON (C.-B.)— LA PRÉSUMÉE INDIFFÉRENCE DE LA SCHL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): J'adresse ma question au ministre du Travail en sa qualité de ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'attention du ministre a-t-elle été attirée sur un éditorial acerbe publié dans le *News* de Fort Nelson relatif à l'absence de participation de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les projets de construction de Fort Nelson? Il s'agit d'une question importante et j'espère que le ministre aura quelque chose à signaler quant à cet article.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, ce qui permettrait au ministre de prendre avis de la question signalée par le député.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, soit dit sans vouloir vous offenser, la question est urgente et je crois qu'on devrait y répondre en ce moment. Comme vous le savez, je ne pose pas souvent de questions à la Chambre. Je pose cette question parce qu'elle est urgente.

M. l'Orateur: Comme le député de Cariboo a posé la question, je m'empresse de conclure que l'affaire est urgente.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je sais gré à Votre Honneur d'avoir bien voulu admettre cette question. Cet éditorial est inquiétant, car il montre à quel point les journaux peuvent faire fausse route, pour ainsi dire, s'ils ne sont pas au courant des faits réels. Cet éditorial s'élevait contre le fait que la Société n'a pas consenti de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation ces dernières années à Fort Nelson. Je tiens à consigner au compte rendu au plus tôt que, contrairement à ce que prétend cet éditorial, pas une seule demande de prêt, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, ne nous est parvenue de Fort Nelson depuis plusieurs années. En outre, lorsque notre directeur de succursale est allé à Fort Nelson en novembre dernier, les autorités municipales lui ont dit que la construction domiciliaire traversait une crise et qu'aucune maison ne serait construite aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Comme j'ai confirmé la chose récemment, au cours d'un entretien avec le député de Cariboo, je suis sûr que l'éditorial l'a étonné tout autant que moi.

Notre directeur à Prince George a informé le rédacteur que si vraiment certaines personnes avaient besoin de prêts aux termes de la LNH, il leur fournirait volontiers les renseignements dont elles pourraient avoir besoin.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES DISPOSITIONS DU NOUVEL ACCORD AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je poserai une question au ministre des Finances, en l'absence inévitable du ministre

du Commerce. Elle a trait à l'accord sur le blé avec l'Union soviétique, que le ministre a annoncé cet après-midi, à l'appel des motions. Les clauses de l'accord protègent-elles les producteurs de blé contre l'accroissement des frais de transport que pourra entraîner le règlement des litiges avec les travailleurs de la Voie maritime et les débardeurs, ainsi que le règlement qui s'imposera peut-être avec les employés de chemin de fer?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je préférerais répondre à cette question après m'être entretenu avec le président de la Commission canadienne du blé. Toutefois, j'ajouterai que le seul prix fixé est celui des livraisons de la prochaine campagne agricole. Les prix dans les années suivantes feront l'objet de négociations.

L'hon. M. Lambert: Mais le ministre, comme membre du cabinet, est au courant de l'accord commercial. Peut-il nous dire si une disposition quelconque protégera le cultivateur canadien contre la hausse des frais de transport?

L'hon. M. Sharp: J'hésite à répondre à cette question car il s'agit là d'une question très technique. Je dirai simplement que le prix du blé canadien vendu à l'Union soviétique est fixé par la Commission canadienne du blé dans l'intérêt du cultivateur de l'Ouest, et non pas par le gouvernement.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vu la possibilité de difficultés continues sur la voie maritime du Saint-Laurent, le ministre peut-il nous donner son assurance personnelle et celle du gouvernement que les ports de l'Atlantique sur lesquels on peut compter, soit Saint-Jean et Halifax, auront une bonne part des exportations de blé et de farine, en été aussi bien qu'en hiver?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de dire que le contrat entre la Commission canadienne du blé et l'URSS prévoit l'acheminement du blé par tous les ports canadiens, y compris celui de Churchill.

[*Plus tard*]

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Vu la déclaration qu'il a faite au sujet des ventes de blé à la Russie, qui fait également une grande consommation de graines et d'huiles comestibles, le ministre n'a-t-il pas l'intention de rappeler à la délégation commerciale que le Canada pourrait fournir à la Russie de l'huile comestible provenant de nos régions productrices de colza?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir répondre, non seulement aux instances de mon honorable ami, mais encore à celles de bien d'autres provenant de tous les points du pays, qu'on a attiré l'attention du monde entier, y compris l'Union soviétique, sur les grandes possibilités productrices de colza du Canada.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question découlant de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. La quantité de farine figure-t-elle dans le contrat? S'il en est ainsi, quelle est cette quantité pour chacune des trois années?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, avant d'avoir reçu le rapport de la Commission canadienne du blé, je ne puis répondre exactement à cette question, mais je puis assurer à la Chambre qu'une quantité très considérable de farine est prévue dans chacune des trois années.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui s'inspire de sa déclaration relative aux nouvelles ventes de céréales à la Russie et selon laquelle les relations commerciales entre nos deux pays seront étudiées périodiquement. Peut-il dire si un engagement catégorique a été demandé ou donné au sujet d'une augmentation des exportations soviétiques au Canada et, si oui, dans quelle mesure?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration faite aujourd'hui à l'appel des motions, j'ai cité exactement le communiqué approuvé par le gouvernement du Canada et celui de l'Union soviétique par l'intermédiaire des ministres canadien et soviétique. Je propose que la question soit réservée jusqu'au retour de Moscou du ministre du Commerce.

LA CONSTITUTION

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question dont je lui ai fait tenir préavis. Compte tenu des récents résultats des élections au Québec et de l'opinion résolument exprimée de temps à autre par le nouveau premier ministre de cette province sur

la nécessité d'une modification de la constitution, le gouvernement étudiera-t-il à nouveau la création d'urgence d'un comité de la Chambre, chargé d'examiner, du point de vue fédéral, la modification de la constitution canadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je sais gré au député de m'avoir fait tenir préavis de la question; à la réflexion, toutefois, je dois lui dire qu'elle est irrecevable à l'heure actuelle.

M. Brewin: A dix heures.

LES PÉNITENCIERS

LA DÉMOLITION DES HABITATIONS DES GARDIENS À DORCHESTER

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Rideout (Westmorland): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu bon nombre de télégrammes aujourd'hui, dont l'un m'a été remis à la Chambre cet après-midi, et étant donné l'urgence de l'affaire, j'aurais une question à poser au solliciteur général. Le gouvernement compte-t-il poursuivre la démolition de la rangée d'habitations des gardiens au pénitencier de Dorchester?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA HOUILLE

LA PUBLICATION DU RAPPORT DONALD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a décidé de publier le rapport Donald?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est sur mon pupitre.

M. MacInnis: Sera-t-il publié? Comme question complémentaire, monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il dire si un comité du cabinet a été chargé d'étudier ce rapport?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette question sera mise en délibération demain matin, lors d'une réunion du cabinet.

M. MacInnis: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, en l'occurrence, qu'est-ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le chef libéral de la Nouvelle-Écosse ont bien pu discuter qui ne peut être divulgué aux mineurs et aux habitants de la Nouvelle-Écosse pour qui cette industrie revêt une importance vitale?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

[*Plus tard*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme l'inquiétude augmente chez les mineurs et d'autres gens de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre pourrait-il leur faire part des renseignements transmis par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au chef libéral de cette province?

Le très hon. M. Pearson: Sans répondre à la dernière partie de la question, vu que je ne suis pas renseigné là-dessus, je puis assurer à mon honorable ami, monsieur l'Orateur, que nous prendrons toute cette affaire en considération demain matin.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DU BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DE L'EST DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Russell Keays (Gaspé): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts, responsable de l'administration de l'ARDA?

Étant donné que le BAEQ, soit le Bureau de l'Aménagement de l'Est du Québec, doit voir son mandat terminer le 30 juin, le ministre peut-il nous dire s'il a communiqué avec le nouveau ministre de l'Agriculture de la province de Québec pour savoir si l'on s'attend à garder en service, pour quelque temps, une petite équipe du Bureau, afin d'assurer une remise systématique des 11,000 dossiers?

M. l'Orateur: Je propose que cette question soit inscrite au *Feuilleton.*

M. Keays: Monsieur le président, je crois que la question est assez urgente, étant donné qu'une décision doit être prise très prochainement et que le mandat du Bureau doit se terminer d'ici une dizaine de jours.

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une ques-

tion au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lui a-t-on signalé un article paru dans la revue *Methodist Federation for Social* Action, publiée à New York, qui dit:

Alors que le monde concentre son attention sur le Vietnam, le gouvernement Johnson a tranquillement mis sur pied l'armement nucléaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que ce genre de document cité dans une question, la rend irrecevable.

M. Herridge: Très bien, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il été informé d'une déclaration publique selon laquelle le gouvernement Johnson avait tranquillement mis sur pied l'armement nucléaire de la république de l'Allemagne occidentale en établissant un axe militaire à Bonn, en dehors de l'OTAN?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question, d'un caractère très général, ne saurait être posée en ce moment.

L'IMMIGRATION

VANCOUVER—LA DÉPORTATION D'UNE JAPONAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question dont je lui ai donné préavis. Elle est urgente parce que nous sommes au début de la saison touristique d'été et à cause des conséquences qui en découlent pour l'intéressée. Le ministère fait-il enquête sur les circonstances qui entourent l'ordre de déportation émis par le bureau de l'immigration de Vancouver à l'endroit de M[lle] Masako Endo?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Johnston: A 10 heures.

[*Plus tard*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu que certains d'entre nous considèrent comme urgente la question du député d'Okanagan-Revelstoke et que la liste des questions devant être débattues à dix heures tend à se prolonger, Votre Honneur permettrait-il au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de prendre comme préavis cette question et d'y répondre peut-être demain?

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SASKATCHEWAN—LE PROGRAMME CONJOINT DE CONSTRUCTION DE MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si le programme annoncé l'an dernier par le premier ministre et devant être entrepris conjointement, à titre d'essai, par le gouvernement fédéral et la Saskatchewan en vue de la construction de maisons pour les Indiens, est encore en vigueur ou s'il a été abandonné, vu que dix maisons seulement ont été construites?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne saurais admettre cette question, car elle est de caractère très général. Je demande donc au député de la faire inscrire au *Feuilleton.*

M. Korchinski: Mais, monsieur l'Orateur, je tiens à me renseigner, car certaines personnes veulent savoir si le programme est encore en vigueur et s'il est utile de s'en enquérir davantage sur ce point?

M. l'Orateur: Je signale au député qu'il ne devrait pas chercher à se renseigner de vive voix en ce moment.

[*Plus tard*]

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre présentera-t-il un rapport sur le programme commun entrepris par le gouvernement fédéral et la province de Saskatchewan dans le domaine de l'habitation, pour les Indiens, programme qui a débuté il y a un an à l'état d'essai?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux d'examiner cette question, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

L'HABITATION—LA CRÉATION D'UN FONDS DE PRÊTS PAR LA BANQUE CENTRALE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il reçu de l'association qui est le porte-parole des sociétés hypothécaires canadiennes, des instances demandant des prêts de la banque centrale pour encourager la construction domiciliaire? Si oui, quels en ont été les résultats?

LA PÊCHE

DOMMAGE CAUSÉ AUX FRAYÈRES DE SAUMONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE PAR LE FLOTTAGE DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-il un rapport à faire à la Chambre au sujet de la cause judiciaire, ou du bref de *mandamus*, en ce qui concerne le flottage de billes dans la rivière Stellako, cause qui a été entendue ce matin, sauf erreur, en présence du juge Aikens, de Vancouver?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je crois que la cause a été entendue il y a une heure à peine; comme je n'ai encore reçu aucun rapport, je ne peux rien ajouter à ce que j'ai dit la semaine dernière.

M. Howard: En guise de question complémentaire, je demanderais au ministre s'il est prêt à rendre publics les rapports scientifiques qui existent au sujet du flottage des billes dans cette rivière l'an dernier, qu'ils émanent de son ministère ou de la Commission sur le saumon?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'étudierai sûrement cette demande.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAJUSTEMENT DES TRAITEMENTS DU GROUPE «B»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre car, comme d'autres, il a reçu ces derniers jours des plaintes des employés de la catégorie B au sujet de la revision de leurs salaires. Ils demandent aussi qu'une augmentation provisoire leur soit accordée maintenant. Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'examiner lui-même cette question et de faire quelque chose pour ces employés qui se sont montrés si patients?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu certaines communications qui sont actuellement à l'étude.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire soit au premier ministre soit au ministre du Revenu national.

[M. McCleave.]

Quand on fera une déclaration à ce sujet, sera-t-il possible de donner la ferme assurance que ces employés de la catégorie B ne perdront rien à la suite du remaniement en cours?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'empêcher que les injustices se produisent.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'INCLUSION DES PÊCHEURS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE SOUS LA RUBRIQUE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Revenu national s'il songe à revenir sur sa récente décision de considérer presque tous les pêcheurs de la côte du Pacifique comme s'ils travaillaient à leur compte aux fins du régime de pensions du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Nous avons examiné la question très attentivement avant de décider que certains pêcheurs seraient considérés comme s'ils étaient à leur compte. Comme le député le sait, il existe un Bureau fédéral d'appel auquel on peut s'adresser pour en appeler des décisions rendues par le ministère à ce sujet.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre s'il suivra le conseil donné par les employés des Postes en fin de semaine?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉLÉVATEUR DE PRINCE-RUPERT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser est sûrement prévisible; je suis sûr que le ministre de l'Agriculture s'y attendait.

Une voix: Vous obtiendrez une réponse prévisible.

M. Howard: J'espère que je n'obtiendrai pas la réponse habituelle. Étant donné l'annonce faite aujourd'hui par le ministre des Finances au sujet des ventes de céréales à l'Union soviétique, cette opération incitera-t-elle le ministre à rendre une décision rapide et favorable en ce qui concerne l'agrandissement de l'élévateur à grain de Prince-Rupert?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que mon étude intensive deviendra encore plus intensive.

LA LOI SUR LA FAILLITE

MODIFICATIONS RELATIVES À LA SUPPRESSION DES ABUS ET À L'AMORTISSEMENT ORDONNÉ DES DETTES

L'hon. L. T. Pennell (au nom du ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill S-17, visant à modifier la loi sur la faillite.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'hon. L. T. Pennell (au nom du ministre de la Justice) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'informer que la Chambre des communes a adopté le bill S-17, visant à modifier la loi sur la faillite, avec certains amendements dont elle désirerait l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

DISPOSITIONS VISANT À ACCROÎTRE LES QUOTES-PARTS PROVINCIALES, ETC.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill C-197, visant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme j'étais absent lors de l'adoption par la Chambre du projet de résolution précédant ce bill, je voudrais faire, cet après-midi, quelques brèves remarques, que l'on présente d'ordinaire lors de l'étude du projet de résolution. Elles n'enfreindront nullement les dispositions générales du Règlement concernant le débat.

Le député de Winnipeg-Nord a fait plusieurs observations générales quant au nombre des étudiants et à la prétention qu'une instruction universitaire est souhaitable pour tous les Canadiens. En effet, à l'instar du député de Vancouver-Burrard, il a lu une certaine statistique et fait allusion à un rapport particulier. Ces députés, tout comme ceux du Nouveau parti démocratique, sont portés à le faire, tirent de certains renseignements statistiques des conclusions sur l'instruction universitaire. A mon avis, ils donnent ainsi une fausse idée selon laquelle les Canadiens désireraient en général fréquenter l'université.

Nous savons très bien d'après le rendement scolaire que nombre d'étudiants ne devraient malheureusement pas chercher à obtenir une instruction universitaire. Il est vrai que nombreux sont ceux qui doivent en faire l'essai pour le savoir, mais s'ils avaient été dûment orientés au palier de l'école secondaire, ils ne seraient jamais allés à l'université. En effet, ils se seraient rendu compte que c'était gaspiller leur temps et celui des professeurs, et se servir indûment d'installations universitaires déjà encombrées.

Au lieu de rechercher les moyens de rendre gratuites les études à l'échelon universitaire, nous ferions mieux de trouver les moyens d'intensifier la construction d'installations et de locaux adéquats et d'offrir au personnel enseignant des traitements plus élevés de manière à encourager plus d'hommes et de femmes à embrasser la carrière de professeur d'université. A quoi cela nous aura-t-il servi de faire entrer à l'université des milliers et des milliers de jeunes gens et de jeunes filles, alors que les installations existantes ne permettent pas d'y dispenser l'enseignement qu'ils devraient pouvoir y recevoir.

Je voudrais corriger ce qui, à mes yeux, est une notion erronnée. Il me semble que ce n'est pas parce que certaines catégories de citoyens gagnent autant, qu'un certain pourcentage de leurs enfants doivent pouvoir fréquenter l'université. Il est faux de conclure que les enfants de ceux dont les moyens de fortune sont meilleurs présentent un avantage, du point de vue de la fréquentation universitaire, sur les enfants de ceux qui n'ont pas de moyens de fortune. A mon avis, peu d'étudiants possédant les aptitudes intellectuelles et les connaissances académiques nécessaires pour entreprendre des études universitaires ne réussissent pas à en trouver les moyens. Ils l'apprécieraient d'autant plus.

• (3.30 p.m.)

Beaucoup de députés ont dû travailler pour payer leurs études à l'université; leurs parents n'avaient pas les ressources financières voulues et ils ont fréquenté l'université dans les années 30 alors qu'il y avait bien plus de difficultés économiques qu'aujourd'hui. De nos jours, dans notre société de l'abondance, nous savons que dans certaines universités, les fonds de bourses restent pour compte parce qu'il n'y a pas de candidats convenables. Il est donc temps, monsieur l'Orateur, que nous cessions d'avoir la tête dans les nuages en ce qui concerne les études universitaires. Acceptons de fournir les fonds, de construire les édifices, de fournir les professeurs; mais il faut d'abord que les étudiants désirent sincèrement aller à l'université et ne considèrent pas ces études comme la prolongation d'une vie facile.

Ensuite, s'il y a des cas—et il y en a relativement peu de nos jours—d'étudiants qui ne peuvent fréquenter l'université parce que l'argent fait défaut, il faudrait trouver des moyens pour leur permettre de poursuivre leurs études. Je reconnais que quiconque fréquente l'université aimerait avoir plus d'argent à dépenser. Même le jeune homme dont le père a de la fortune et qui lui donne une allocation de $50 par semaine, mettons, aimerait en avoir davantage. Rares seraient ceux qui ne trouveraient pas de raison pour dire: «J'ai besoin d'au moins $75». Nous sommes tous humains et même nos étudiants d'école secondaire qui reçoivent $3 pourraient dire: J'ai besoin d'au moins $75». Cela m'amuse d'entendre ces propos au sujet de $3 ou de $5 par semaine; il fut un temps où c'était déjà beau pour un étudiant d'école secondaire d'obtenir 25c. par semaine.

A mon avis, il faut changer notre façon de voir l'assistance financière pour les études universitaires. Comme je l'ai dit lors de débats antérieurs, nous mettons la charrue devant les bœufs en ce qui concerne ce programme et tout autre programme de bourses gratuites. Bâtissons d'abord les universités, donnons-leur les fonds nécessaires pour les bibliothèques, les laboratoires, et les professeurs; nous pourrions ensuite songer à aider les étudiants à parfaire leurs études. Ne les entassons pas dans les universités comme des sardines. Qu'obtenons-nous en fin de compte? Des tas de personnes qui ont dû rester en arrière et trop souvent cela donne trop de produits de même identité sur le plan intellectuel. A mon avis, la solution n'est pas là; une personne qui désire sincèrement fréquenter l'université trouvera les fonds nécessaires.

J'aimerais traiter d'un autre point. Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) en a peut-être parlé mais sans s'y arrêter longuement. Voici: les gouvernements provinciaux, qui ont la mainmise sur un grand nombre d'universités canadiennes, détournent-ils en réalité les sommes fournies par le gouvernement fédéral pour l'enseignement, et les emploient-ils à d'autres fins? Il est simple, lorsqu'on fournit des prêts abondants aux étudiants pour leur permettre de fréquenter l'université, car ils doivent établir leur admissibilité dans une certaine mesure, de laisser simplement les droits augmenter et les étudiants absorber une proportion plus élevée du coût d'exploitation de l'université, au lieu que le gouvernement provincial continue à payer ou augmente la quote-part relative qu'il verse à l'université. C'est un moyen qui permet au gouvernement provincial de détourner,

[L'hon. M. Lambert.]

dirons-nous, des sommes fournies par le gouvernement fédéral et de les employer à des fins n'ayant rien à voir avec l'enseignement.

Si l'on faisait une étude dans ce domaine, j'ignore quel en serait le résultat. On sait que les frais de scolarité augmentent. Dans les ententes conclues avec les provinces, le ministre a-t-il prévu une escalade des montants exigés en vertu du régime de prêts afin de compenser une augmentation des frais de scolarité. Pour protéger les étudiants contre les universités et contre les gouvernements provinciaux, on doit imposer un plafond aux frais de scolarité, s'il en existe un sur les fonds disponibles sous forme de prêts, pendant la durée de ces ententes.

Le ministre a parlé de l'excellente collaboration qui existait entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. A-t-on discuté de cet aspect de la question? Sans quoi tout le programme pourrait être une pure ânerie si l'on n'impose pas de limite aux frais de scolarité alors qu'on limite le montant du prêt disponible à l'étudiant. N'oublions pas qu'il s'agit de prêts. On connaît les difficultés que va entraîner le remboursement de ces prêts. Dans bien des cas des diplômés universitaires en ont rencontrées après être devenus membres du SUCO. Nous constaterons le nombre des difficultés qui se présenteront une fois la Compagnie des jeunes Canadiens en activité, et combien d'étudiants, ayant contracté des emprunts en vertu de ce programme, pourront les rembourser s'ils deviennent membres de la Compagnie des jeunes Canadiens. Je crois que nous serons témoins d'une réaction fort intéressante à cet égard.

De toute manière, monsieur l'Orateur, voici une récapitulation des questions que je voudrais poser: quelles sont les dispositions prises entre les provinces et le gouvernement fédéral ou entre les provinces elles-mêmes, pour empêcher si possible l'augmentation démesurée des frais de scolarité? Deuxièmement, met-on d'avantage l'accent sur les immobilisations disponibles pour l'aménagement d'édifices, de laboratoires, de bibliothèques et pour le corps enseignant, et finalement pour les étudiants eux-mêmes; car selon moi voilà où se situe la priorité en matière d'enseignement universitaire. Il ne s'agit pas d'empiler dans nos universités actuelles des milliers et milliers de jeunes dont le nombre sera artificiellement réduit à la fin de la première ou de la deuxième année parce qu'ils ne peuvent pas continuer leurs études universitaires faute d'espace et de professeurs.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement et de façon générale de l'amendement à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Quand celle-ci a été présentée pour la première fois, il va sans dire que j'ai traité plus exhaustivement de la philosophie dont ce bill s'inspire et de sa signification pour les étudiants de tout le pays comme moyen de poursuivre leur éducation grâce à une certaine aide financière du gouvernement fédéral.

• (3.40 p.m.)

J'aimerais m'attacher maintenant à trois de ses aspects. Premièrement, je tiens à redire à la Chambre et à signaler au ministre que même si cette mesure est très libérale—elle a beaucoup fait pour égaliser les chances dans le domaine de l'instruction—j'espère que sa portée sera élargie dans l'avenir afin d'inclure nombre d'étudiants qui ne peuvent en profiter actuellement. Je songe surtout aux étudiants à temps partiel et aux étudiants du soir. Dans nos grandes villes, le nombre d'étudiants qui fréquentent l'université pendant leur temps libre le soir et à leurs propres frais est assez considérable. Dans deux des universités de la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges, à Montréal, 15,000 des 30,000 étudiants qui les fréquentent poursuivent leurs études le soir et, d'après les chiffres qui me sont parvenus, la même situation existe à un certain degré dans les autres grands centres métropolitains du pays, surtout à Toronto, à Hamilton et à Vancouver.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au ministre? Il se trouve dans la situation assez inusitée d'un membre du cabinet qui dicte sa conduite à un de ses collègues. Je me demande si les instances qu'il formule en ce moment n'auraient pas été plus efficaces si elles avaient été faites à l'endroit approprié par un ministre, c'est-à-dire au cabinet. Je n'ai jamais rien vu de tel, mais on en apprend tous les jours au Parlement.

L'hon. M. Turner: Le chef de l'opposition ne veut sans doute pas que je réponde à cette question, sachant que je suis lié, tout comme il l'a été lui-même, par mon serment comme membre du Conseil privé. Je signale, cependant, que mon intervention ne constitue aucunement une critique de la mesure. J'espère seulement qu'on pourra accorder davantage grâce à d'autres aspects du bill. Je l'appuie sans réserve, tel qu'il a été présenté, de même, évidemment, que les raisons dont s'inspire l'amendement, mai je profite de l'étape de la deuxième lecture pour exprimer l'espoir que la portée de la mesure sera étendue dans l'avenir et pour dire comment nous devrions, à mon sens, envisager l'aide aux étudiants du Canada.

Je tiens à bien préciser que je ne critique aucunement la politique du gouvernement, mais que j'espère, à l'instar de nombreux députés, je suppose, que la portée en sera étendue à l'avenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que le ministre n'a pas saisi le sens de mes paroles. Selon lui, la constitution permet-elle à un ministre, au cours de l'examen d'une mesure présentée au Parlement par un de ses collègues, d'expliquer que, pour valable qu'elle soit, la mesure y gagnerait beaucoup si l'on donnait suite à ses propositions? Ce n'est certes pas tout à fait conforme à la constitution. Je ne lui demande pas du tout de manquer à son serment de membre du Conseil privé, mais je n'ai encore jamais vu un ministre expliquer à un de ses collègues que sa mesure pourrait être meilleure qu'elle ne l'est réellement.

L'hon. M. Turner: Ayant eu l'avantage de siéger dans l'opposition, alors que le très honorable représentant était premier ministre, je me rappelle un certain nombre de cas semblables qui se sont présentés à cette époque et depuis que je siège du côté ministériel et qui prouvent que rien n'empêche un ministre ou un député ministériel de faire certaines observations sur une mesure législative. Je puis me fonder sur des précédents pour interpréter la constitution comme je le fais en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas de précédents.

L'hon. M. Turner: Je suis sûr qu'il y en a, monsieur l'Orateur, et la situation où je me trouve n'est pas exceptionnelle. Je suis persuadé que les députés de ce côté-ci de la Chambre accueilleront favorablement désormais toute critique faite à l'étape actuelle de certains aspects de la mesure à l'étude. J'espère que la définition d'étudiant aura, un jour, une portée plus étendue que celle de la loi actuelle, où elle se restreint à l'étudiant à plein temps fréquentant une institution collégiale. J'espère que nous pourrons y incorporer un jour les étudiants des cours du soir comme les étudiants à temps partiel, qui le méritent bien, il me semble, puisque après un travail de huit ou neuf heures par jour, ils consacrent leurs heures de loisir à parfaire leur instruction.

Je m'inquiète également de l'absence d'échanges, sur le plan mutuel, entre la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et la loi du Québec sur les prêts aux étudiants.

Même s'il existe au Québec une mesure législative prévoyant des prêts et bourses aux étudiants, un étudiant peut obtenir, en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, un prêt de n'importe quelle autre province du Canada lui permettant de fréquenter une université du Québec, mais il est encore impossible, pour un étudiant de la province de Québec, d'obtenir du gouvernement québecois un prêt pour fins d'étude en dehors de cette province, sauf s'il s'agit de certaines institutions bien déterminées, comme, par exemple, l'Université d'Ottawa et l'Université de Moncton.

J'ose croire que les étudiants du Québec pourront un jour obtenir des prêts leur permettant de poursuivre leurs études dans d'autres régions du pays. La chose est indispensable, à mon avis, si nous voulons assurer la mobilité de nos étudiants en même temps qu'un échange d'idées entre les diverses provinces, et surtout entre les régions francophones et anglophones du pays.

[*Français*]

Donc, une chose qui m'intéresse particulièrement, c'est une réciprocité complète entre les étudiants du Québec et ceux des autres provinces. Je crois qu'il y va de l'intérêt de l'unité du pays et de notre société moderne que nos étudiants du Québec soient encouragés à poursuivre leurs études dans une province autre que celle où ils sont nés.

Je veux bien que les étudiants d'ailleurs fassent leurs études dans la province de Québec et que, en vertu de la loi fédérale, ces étudiants puissent se qualifier pour les prêts aux étudiants. Par contre, je voudrais bien que les étudiants de la province de Québec reçoivent des bourses et des prêts de la province de Québec pour étudier ailleurs, sans restriction.

[*Traduction*]

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je pense que beaucoup de députés ici ont compris que ce que nous avons réalisé depuis deux ans dans le cadre de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants doit nécessairement avoir un caractère temporaire et un jour, je l'espère, nous prendrons des mesures tendant à une réduction graduelle, et en fin de compte à une abolition de frais de scolarité à tous les niveaux. Tous ceux qui examinent cette loi d'une manière sensée ne peuvent douter de son utilité. Au cours de la première année finissant le 30 juin 1965, 42,500 étudiants ont emprunté $26,400,000 sous l'égide de ce programme, et les prêts s'effectuent au même rythme au cours de la présente année universitaire. Toutefois, si nous devons tenir compte d'une formation universitaire dans un monde où les machines raccourciront graduellement la semaine de travail, où l'automation exigera plus de spécialistes pour que la société puisse s'adapter d'une part aux nouvelles possiblités et d'autre part à un travail qui devient de plus en plus restreint, une nouvelle génération compétente et formée pour aborder les problèmes plus vastes du loisir devra avoir accès à une éducation complète comme nécessité fondamentale.

Par conséquent selon les présentes modalités des prêts, le problème qui a été démontré par le sondage de l'Union canadienne des étudiants est que la grande majorité de ces derniers qui ont pu profiter de cette loi viennent de familles bourgeoises.

Il n'est pas difficile de trouver les raisons. Il y a certains obstacles psychologiques qui empêchent les étudiants de familles moins fortunées de passer par les rouages administratifs pour obtenir les prêts. Les chiffres se passent de commentaire. Seulement 9 p. 100 des étudiants d'université viennent de familles qui gagnent annuellement $3,000 ou moins. Quand on songe que le revenu de 25 p. 100 des familles canadiennes tombe dans cette catégorie, l'écart devient encore plus évident. Dix-neuf p. 100 des étudiants viennent de familles d'un revenu de $3,000 à $5,000 par année, catégorie qui groupe plus de 32 p. 100 des familles canadiennes. Environ 52 p. 100 des familles canadiennes ont un revenu de moins de $5,000, tandis que seulement 28 p. 100 environ des étudiants viennent de ce groupe.

• (3.50 p.m.)

L'enquête indique également, et ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de garder des rapports étroits avec les universités et collèges du pays le savent, que la majorité des étudiants viennent de familles dont les parents pourraient être classés dans la catégorie des collets blancs, c'est-à-dire qu'ils exercent une profession libérale ou sont dans les affaires. Je suis certain que nous voulons diversifier encore davantage la composition de la population étudiante.

On a constaté également que la plupart des étudiants qui financent leurs études à l'université ou au collège comptent sur une contribution assez forte de leurs parents. En fait, la plupart de ceux qui ont été interviewés estimaient que c'était presque une condition essentielle pour qu'ils puissent aller au collège ou y rester. Il semble également que la majorité de ceux qui ont bénéficié de cette

mesure législative viennent de milieux beaucoup plus favorables du point de vue financier ou social. A cause de leur formation familiale, ils sont mieux en mesure, psychologiquement parlant, de s'endetter en obtenant un prêt.

Je crois que l'envers de la situation est clair également. La plupart des étudiants qui viennent de familles ouvrières ne semblent pas prêts psychologiquement à assumer pareille dette, même s'ils ont l'avantage d'obtenir un prêt. Nombre d'entre eux hésitent à communiquer avec le service administratif de l'université sachant que, aussi bonne que soit la cause, ils vont assumer une dette qu'il leur faudra peut-être de nombreuses années à acquitter après leur sortie de l'université. Il est très significatif que très peu de jeunes filles, compte tenu de la proportion de la population étudiante qu'elles représentent, ont assumé cette obligation. Je me permets de reprendre les mots du mémoire de l'Union canadienne des étudiants. Il semble que ces jeunes filles ne veulent pas assumer des obligations qui se révéleront peut-être une dot négative. J'ose espérer qu'un jour tous les députés accepteront de financer des études universitaires, et même la formation technique et professionnelle, d'une façon qui éliminerait les frais de scolarité. Je ne dis pas qu'on devrait subventionner la petite partie de la population qui a le talent ou l'initiative nécessaire pour fréquenter l'université. J'espère que dans tout le domaine de la formation technique et professionnelle, de même que dans celui des études universitaires, nous nous acheminerons graduellement vers l'abolition des frais de scolarité. Je dis «graduellement», car il me semble très important qu'on ne touche pas immédiatement aux ressources déjà engagées au chapitre d'autres programmes d'une extrême importance sociale. Je songe à l'assurance frais médicaux, au régime de pensions et à nos engagements au titre de la rénovation urbaine. J'admets que c'est la raison pour laquelle le ministre des Finances (M. Sharp) ne peut aller plus vite dans ce domaine. Il doit tenir compte des obligations considérables que nous avons assumées dans le domaine de la sécurité sociale envers les personnes âgées, les malades, les pensionnés et ainsi de suite, de sorte que nous ne pouvons songer à abolir immédiatement les frais de scolarité. Progressivement, nous devrions chercher à éliminer les frais de scolarité à tous les niveaux de tous les genres d'enseignement, et il faudrait y arriver sans que le reste de la population soit tenu de verser des subsides directement pour les étudiants.

L'Union canadienne des étudiants a fait une proposition qui m'intéresse vivement et je suis persuadé que les députés voudraient l'étudier. Cette proposition vise à convertir les prêts à un moment donné en fonds de bourses d'étude. Autrement dit, si un étudiant ayant emprunté $1,000 par année, soit le maximum qu'il peut emprunter, termine l'année académique avec succès, il aurait droit d'être automatiquement exonéré de sa dette. De fait, cette bourse non remboursable serait rétroactive s'il prouve, par ses succès scolaires, qu'il a utilisé le prêt à bon escient.

Je le répète, nous devons aborder ce sujet en tenant compte des engagements que le pays a pris dans d'autres domaines et de nos ressources limitées. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir élargi les dispositions de la présente mesure, et nous nous attendons, un de ces jours, à l'élargissement de la portée de cette mesure. Comme je l'ai dit tantôt, en réponse à une question qu'on m'a posée, ces propos ne sont aucunement une critique, ni un manque de solidarité à l'égard de mes collègues, mais ils visent uniquement l'amélioration de cette mesure législative très libérale.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je dois convenir avec le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qu'il est assez inusité pour un membre du cabinet de prendre part au débat à cette étape-ci. Je suppose que le ministre a des responsabilités, à titre de député de Saint-Laurent-Saint-Georges, envers les nombreux étudiants de l'Université Sir George Williams. J'ai eu l'impression, cependant, qu'il s'agissait du discours d'un aspirant à la direction de son parti.

J'aimerais faire quelques commentaires, dont certains s'inspirent des remarques du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Le nombre d'étudiants dans nos universités semble le préoccuper. Ces prêts ne sont-ils pas également disposibles aux étudiants de nos diverses écoles techniques ainsi qu'aux collèges régionaux qui se créent aujourd'hui? Ils ne sont pas limités aux seuls étudiants universitaires. Je ne suis pas d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest lorsqu'il prétend que les universités sont bondées de gens qui ne devraient pas s'y trouver, qui ne sont pas suffisamment doués intellectuellement pour faire des études universitaires. J'ai l'impression que depuis quelques années les universités haussent leurs normes d'entrée. Je sais que c'est le cas dans ma propre province, où l'on ne peut s'inscrire aussi facilement que dans le passé. Heureusement que je n'ai pas à me présenter de nouveau, car peut-être ne répondrais-je pas à toutes les exigences.

Je mets en doute la déclaration du député d'Edmonton-Ouest selon laquelle il y a aujourd'hui dans nos universités un trop grand nombre de personnes qui n'ont pas les capacités intellectuelles nécessaires pour accéder à une instruction supérieure. Les normes deviennent plus élevées, ce qui a automatiquement éliminé un grand nombre de gens. Cependant, à supposer qu'un tel problème existe, les universités peuvent le résoudre à n'importe quel moment en rendant plus difficiles les conditions d'entrée.

L'autre jour, mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a cité les chiffres rassemblés par l'Union canadienne des étudiants canadiens dont vient de parler le ministre sans portefeuille (M. Turner). Le député d'Edmonton-Ouest a critiqué ces chiffres. Selon lui, ils ne disent pas toute la vérité. Il reste vrai que les classes de personnes aux revenus les plus élevés comptent un plus grand nombre d'enfants dans les universités que les classes moins favorisées. Le principe fondamental tient toujours. L'étudiant de famille pauvre éprouve plus de difficultés. Nous essayons actuellement de donner à tous les Canadiens des chances égales, et je crois que les chiffres présentés par l'Union canadienne des étudiants sont valables. Nous devrions les examiner de très près. N'en déplaise au député d'Edmonton-Ouest, bon nombre de personnes ont du mal à fréquenter l'université, car il est difficile de se procurer l'argent nécessaire. Les étudiants ne peuvent pas toujours trouver à s'employer durant l'été, du moins aux taux de salaires qui leur fourniront les sommes nécessaires pour entrer à l'université.

• (4.00 p.m.)

L'honorable député a déclaré qu'il y a, dans notre pays, des bourses d'entretien et des bourses d'étude qui ne trouvent pas preneurs. C'est peut-être vrai. Mais admettons qu'un grand nombre de ces bourses soient réservées à des gens dont les capacités sont peut-être supérieures. Je suis davantage préoccupé par l'étudiant moyen, qui n'obtient peut-être pas de hautes distinctions intellectuelles, mais forme la majorité des juristes, des médecins et des enseignants, par exemple. Il y a toutes sortes de gens de cette catégorie, capables de fréquenter l'université, mais non pas de remporter des prix universitaires. Ce sont des gens dont les familles disposent de revenus se montant à $7000, $6000 $5000 ou moins, et qui ont actuellement des difficultés à entrer dans les universités canadiennes.

On nous a rappelé maintes fois que nous ne pouvons nous permettre de gaspiller les talents de ceux qui peuvent faire des études universitaires et professionnelles. C'est pourquoi nous avons non seulement une caisse de prêts aux étudiants mais aussi un programme de bourses d'entretien du genre qui permet d'aider tout étudiant apte à faire des études universitaires.

Le député d'Edmonton-Ouest prétend aussi que l'aide est mal répartie, que nous devrions donner plus d'aide financière à la construction d'universités et la nomination de professeurs. Ce n'est que trop vrai, mais encore là, c'est la vieille question des priorités. N'ayons pas d'assurance-hospitalisation avant d'avoir assez d'hôpitaux et d'infirmières. N'ayons pas de programme d'assurance frais médicaux avant d'avoir assez de médecins. Dans ce genre de situation, nous n'en aurons jamais assez, et si nous attendons qu'il y en ait, nous n'agirons jamais. Il nous faut aller de l'avant sur tous les fronts à la fois. Si nous attendons que toutes les universités disposent du personnel et des locaux suffisants pour dire que nous pouvons maintenant donner un enseignement gratuit, si c'est le terme que vous voulez employer, nous ne n'y parviendrons jamais. De même, si nous attendons d'avoir assez de médecins au pays, nous n'aurons jamais l'assurance frais médicaux.

Le discours du député d'Edmonton-Ouest m'a donné l'impression générale d'un bon discours conservateur, comme on n'en entend pas toujours de la part des membres du parti; mais je passerai maintenant à mes propres remarques.

Une voix: Nous exprimons notre opinion.

M. Prittie: Je voulais dire que le parti conservateur compte des tenants de différentes opinions politiques; mais le député a vraiment prononcé un discours d'inspiration conservatrice, et je l'en félicite.

Le ministre d'État (M. Turner) se préoccupait de la mobilité des étudiants au Canada, et je m'en préoccupe aussi. J'ai relu le débat de 1964, lors de la présentation initiale de cette mesure; j'avais alors regretté la nécessité de contingentements provinciaux. Il me semble que l'instruction supérieure au Canada a véritablement un caractère interprovincial. J'imagine que l'Université Carleton et l'Université d'Ottawa comptent des étudiants de toutes les provinces du pays. L'Université d'Alberta accueille certainement des étudiants de toutes les régions du Canada. Il le faut, puisque nos universités se spécialisent. Il nous en coûterait bien plus qu'aujourd'hui pour l'enseignement supérieur si chacune de nos universités tentait de posséder tous les genres

de facultés. Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, nos universités ont la sagesse de se spécialiser. Par exemple, il n'y a au Canada que quatre écoles provinciales de sylviculture. Ainsi, les étudiants de six provinces doivent se rendre dans une des quatre autres provinces pour devenir ingénieur forestier. Il y a aussi un nombre restreint d'écoles dentaires et d'écoles de vétérinaires. Par ailleurs, c'est une excellente chose que les étudiants canadiens fassent une partie de leurs études dans une autre province que la leur. Cela est bon pour eux au point de vue d'une chose dont nous parlons tout le temps—l'unité nationale. Cette mobilité devrait être encouragée.

C'est pourquoi je regrette, monsieur l'Orateur, que nous ayons des contingentements provinciaux. J'aimerais qu'un fonds national soit institué et accessible à tous les Canadiens admissibles à l'université. A mon sens, si des fonds suffisants étaient disponibles, il serait absolument juste d'agir ainsi. Je suppose que les contingentements provinciaux ont été institués parce que, lorsque la mesure a été présentée en 1964, des députés ont prétendu qu'il s'agissait d'une intervention fédérale dans le domaine de l'éducation. Je ne veux pas aller dans tous les détails de la question aujourd'hui; je pense que l'on pourrait prouver la nécessité de l'intervention fédérale en matière d'enseignement. Je l'ai fait plus tôt cette année lorsque j'ai présenté une résolution visant à établir un office fédéral de l'éducation et qui a été discutée le 23 février. Mais j'en resterai là pour le moment.

Bien avant l'institution de la caisse de prêts aux étudiants, le gouvernement fédéral aidait les étudiants, généralement les étudiants diplômés; par l'intermédiaire du Conseils des Arts du Canada et du Conseil national de recherches, il a subventionné l'éducation pendant très longtemps. Il me semble que la Caisse canadienne de prêts aux étudiants est de même nature générale. Le gouvernement ne fait rien de répréhensible en voulant aider les étudiants du Canada grâce au Conseil des Arts et au Conseil national de recherches, par l'intermédiaire desquels il les a aidés pendant bien des années.

Il y a une autre façon, monsieur l'Orateur, pour le gouvernement fédéral d'aider plus d'étudiants qu'à l'heure actuelle. Nous déplorons qu'on n'ait pas encore réalisé le programme de bourses préconisé par le parti libéral pendant plusieurs campagnes électorales, depuis 1958, je crois, et que nous en soyons encore à cette Caisse de prêts aux étudiants. Voici, toutefois, une modalité d'aide gouvernementale.

Depuis un certain nombre d'années, le gouvernement a financé les études de ceux qui se destinaient à devenir officiers dans l'active. S'ils répondaient aux exigences du ministère de la Défense nationale, ces étudiants étaient admis à l'université. Non seulement leurs frais de scolarité étaient acquittés, mais ils recevaient une allocation et un emploi d'été leur était assuré. Ce programme s'appliquait au personnel requis dans tous les services des forces armées, mais notamment aux médecins. En retour, ils devaient s'engager à servir dans les forces armées durant plusieurs années.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral pourrait aller encore plus loin dans ce domaine. Je pense plus particulièrement aux services de l'État. Cette très vaste organisation a besoin de personnel professionel et technique de toute sorte. Elle doit soutenir la concurrence de l'entreprise privée, des administrations provinciales et municipales ainsi que des universités elles-mêmes, afin de pourvoir les ministères du gouvernement fédéral du personnel dont ils ont besoin.

Il faudrait, à mon avis, que la Commission du service civil ait l'autorisation d'en arriver à une entente quelconque lui permettant de financer l'enseignement aux étudiants. En retour de l'aide reçue de la Commission, ceux-ci pourraient promettre leurs services dans la fonction publique pendant un certain nombre d'années, tout comme les gens des forces armées qui bénéficient du ROTP s'engagent à servir dans les forces pendant une certaine période de temps.

Non seulement la Commission du service civil éprouve-t-elle en général des difficultés à recruter des diplômés d'universités en raison de la concurrence qu'elle rencontre, mais un problème se pose pour elle dans un domaine particulier, problème qui se posera à nouveau lors de la présentation du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. On se plaint qu'il n'y a pas assez de diplômés de langue française des universités qui viennent dans la fonction publique, qu'il s'agisse d'un emploi à Ottawa ou ailleurs, mais que ceux-ci acceptent de travailler pour le compte du gouvernement de Québec ou de quelque entreprise privée dans cette province. Ce genre de projet, me semble-t-il, pourrait servir à attirer un plus grand nombre de diplômés canadiens-français à la fonction publique. Je propose que l'on établisse un plan à peu près semblable à celui du ROTP des forces armées et que nous payions non seulement les frais de scolarité des étudiants mais que nous leur versions aussi une allocation de subsistance quelconque.

J'aimerais mentionner un autre point, monsieur l'Orateur, au sujet de l'aide aux étudiants, autre que les prêts et les bourses d'études. Le député d'Edmonton-Ouest a laissé entendre que l'élément de lutte était très bon et que les futurs étudiants universitaires étaient loin d'être les seuls à travailler assidûment. Peut-être le ministre des Finances (M. Sharp) a-t-il dû travailler fort lui-même pour aller à l'université. Je me souviens que, pendant mes études, je travaillais 3 jours par semaine dans un entrepôt, et en passais 3 autres à l'université. Je puis témoigner que ce n'est pas le meilleur régime. Je devais renoncer aux activités sportives et à d'autres occupations intellectuelles.

A mon sens, l'élément de lutte est plutôt démodé de nos jours. Nous devrions faciliter à la population l'accès aux avantages de la vie universitaire. Je ne m'oppose pas au travail d'été des étudiants, mais pendant l'année scolaire on devrait se concentrer seulement sur l'activité universitaire, intellectuelle ou autre.

• (4.10 p.m.)

La semaine dernière, le ministre des Finances a dit dans sa présentation que ce Fonds de prêts aux étudiants ne constituait qu'une phase du programme gouvernemental en faveur des étudiants; il voulait dire, je suppose, que les bourses d'études viendraient plus tard. Le ministre d'État a dit la même chose cet après-midi. C'est une étape temporaire, et il a dit, assez vaguement qu'il espérait l'avènement de la gratuité universitaire au Canada. Mais dans combien de temps? Le gouvernement est au pouvoir depuis trois ans. Nous ne sommes pas allé plus loin que le régime des prêts aux étudiants. A quand la prochaine étape? Le premier groupe d'étudiants, entrés à l'université en 1963 à l'arrivée au pouvoir du gouvernement, seront diplômés l'année prochaine. Combien y aura-t-il de diplômés avant que nous dépassions l'étape du Fonds de prêts aux étudiants?

Il est facile de dire que les universités devraient être gratuites au pays. Mais si notre pays qui a le deuxième ou le troisième niveau de vie au monde ne peut pas se le permettre, qui le peut? Nous devons œuvrer à cette fin. Les universités sont gratuites dans beaucoup de pays. Dans bon nombre de régions des États-Unis les étudiants d'université ne paient pas de frais de scolarité. En France, l'université, sauf erreur, est complètement gratuite, pour les meilleurs étudiants tout au moins. Tel est le cas aussi, je le crois, en Uruguay. Il devrait en être de même au Canada.

[M. Prittie.]

J'ignore dans combien de temps nous y arriverons. On rappelle souvent aux libéraux pendant les campagnes électorales que leur programme propose depuis longtemps un régime national d'assurance-santé. Ce point de leur programme a vu le jour la même année que moi, en 1919. Je deviens grisonnant et presque chauve et nous n'avons pas encore ce régime. Je souhaite qu'on n'attende pas 40 ans encore pour avoir un régime de bourses d'études et la disparition des frais de scolarité pour les étudiants canadiens.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur le président, le projet de loi dont il est question est un autre exemple du fouillis constitutionnel dans lequel le gouvernement central nous a plongés; c'est également une autre manifestation du méli-mélo qui subsiste dans les relations fédérales-provinciales. Ce projet de loi est relatif à des prêts fédéraux aux étudiants.

Monsieur le président, je suis d'accord avec les honorables députés qui ont adressé la parole avant moi, à l'effet que les étudiants du Canada, de toutes les provinces, ont besoin d'être aidés d'une façon particulière et substantielle, dans le développement actuel de notre économie, de nos industries et des besoins éducatifs; je suis entièrement d'accord sur ce point. Mais là où je diverge d'opinion, c'est lorsque le gouvernement fédéral actuel présente un projet de loi amendant une autre mesure adoptée en 1964 pour y apporter des modifications ou des augmentations à des conditions de prêts fédéraux aux étudiants; à ce moment-là, je suis d'avis que nous nous trouvons dans la mauvaise galère. C'est bien de valeur, monsieur le président, mais ce n'est pas là une responsabilité du gouvernement fédéral, et même si je suis la seule voix à m'exprimer en cette enceinte sur cette question, je le fais actuellement et je le ferai jusqu'à la fin de mon mandat, parce qu'on procède à reculons et que ceci, je le répète, suscite à travers le pays des tensions et des pressions qui ne sont pas bonnes pour l'unité nationale.

J'ai trouvé fort amusante, tout à l'heure, la simple allusion de l'honorable représentant de Burnaby-Richmond (M. Prittie), lorsqu'il a dit, dans son argumentation, qu'il croyait que le gouvernement central était justifié de s'occuper d'éducation mais qu'il n'avait pas le temps, actuellement, d'exposer sa thèse. C'est curieux, mais je n'ai pas encore entendu un seul député, tant au cours de cette session que de celles où je suivais les délibérations hors de cette enceinte, établir une thèse fondamentale pour nous démontrer et nous prouver que le gouvernement central est justifié de s'occuper de cette responsabilité de l'éduca-

tion, soit par des prêts aux étudiants, soit par des bourses d'études qu'on se préparerait à distribuer en vue du programme du parti libéral, soit par toutes sortes de moyens indirects ou implicites, comme le signalait l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) l'autre jour, qui suggérait même de créer un service culturel au sein du secrétariat d'État.

M. Prittie: Lisez les *Débats* du 23 février, vous y trouverez mon argument.

M. Allard: Très bien, je lirai les *Débats* de cette journée-là; j'en chercherai la page, et j'espère que j'aurai l'occasion de commenter les réflexions que l'honorable député a faites à l'époque.

Monsieur le président, tout d'abord, on dira que c'est peut-être une attitude simpliste—on qualifiera mon attitude comme on voudra —mais au pays, le gouvernement central et les gouvernements provinciaux ont eu des responsabilités bien spécifiques et bien déterminées par la constitution canadienne, et comme on refuse toujours d'amender cette constitution, comme on refuse, même durant cette session, de former un comité mixte parlementaire pour des réformes constitutionnelles,—ce en quoi je suis en faveur—la responsabilité du gouvernement central doit s'en tenir aux champs spécifiques qui lui ont été accordés aux termes des articles 91 et suivants.

En ce qui a trait à l'éducation, c'est clair; l'éducation et l'enseignement appartiennent exclusivement aux provinces. C'est écrit dans la constitution. Il y a une seule circonstance dans laquelle le gouvernement fédéral peut intervenir, et c'est lorsqu'un groupement, dans une province, subit un préjudice à la suite d'une décision provinciale, en tant que c'est relatif au caractère de confessionnalité. C'est là toute la substance de l'article 93. Le gouvernement central n'a pas le droit de s'immiscer dans le domaine de l'éducation, sauf par exception, lorsqu'il y a plainte, et par une loi réparatrice adoptée ici, en cette enceinte, chose qu'on ne s'est jamais efforcé de proposer et d'adopter pour corriger certains griefs et certains préjudices qui ont surgi dans le passé, à travers le pays.

Mais voici que c'est toujours la même méthode centralisatrice, toujours cet esprit du gouvernement, qu'on appelle le gouvernement fédéral, qui s'immisce dans tous les domaines de l'activité canadienne et qui s'avère un gouvernement centralisateur, un gouvernement qui devient de plus en plus un gouvernement unitaire, dont les provinces se constituent, de par ses propres décisions et de par ses propres implications et pénétrations dans les champs d'activité, comme de simples succursales qui sont là un peu comme des municipalités pour distribuer des chèques, pour faire des choses secondaires.

Eh, bien, ce n'est pas là l'esprit du pacte confédératif de 1867, et ce n'est pas le rôle que le Québec veut jouer dans un fédéralisme canadien. C'est pourquoi je dis à tous les honorables députés, qui le savent fort bien d'ailleurs, que la province de Québec, non pas pour se montrer séparatiste, non pas pour se chicaner avec le reste du pays, ne concourt pas aux mesures législatives anticonstitutionnelles, illégales, centralisatrices, «antifédéralistes», dans les domaines des prêts fédéraux aux étudiants, des allocations scolaires, des bourses d'études lesquelles on s'apprête à distribuer. Je me demande pourquoi des députés de différents partis ne se lèvent pas, surtout ceux de la province de Québec, pour s'insurger contre des mesures législatives aussi importantes opposées à cette opinion censée autonomiste et fédéraliste de la population du Québec. Le remède ne serait pas compliqué: le gouvernement central, qui a mainmise sur les trois quarts du gros gâteau fiscal, n'aurait qu'à remettre les montants supplémentaires aux provinces, lors des paiements de péréquation. Ce sont des aspects techniques, et les provinces prendraient leurs responsabilités. C'est la responsabilité des provinces, suivant la constitution canadienne.

• (4.20 p.m.)

Monsieur le président, je crois que le gouvernement central n'a pas le droit de s'ingérer dans des domaines qui ne lui appartiennent pas, comme on l'a décidé en bien des circonstances avant 1949, alors qu'il y avait un tribunal de dernière instance sur les questions constitutionnelles. Et le gouvernement central de l'époque était mal venu d'agir ainsi, puisque des décisions contrecarraient ses initiatives centralisatrices. Il a alors été établi par de nombreux jugements du Conseil privé qu'un gouvernement, dans un système fédératif, ne pouvait pas faire indirectement ce que la constitution lui défendait de faire directement.

En 1964, certains députés, et plus particulièrement celui de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, ont justement soulevé un point de vue fondamental et substantiel pour répondre à trois honorables députés libéraux de la province de Québec, à qui l'on avait confié la tâche de vendre la marchandise de cette intrusion fédérale, qui prétendaient qu'Ottawa ne s'immiscait pas dans l'éducation, qu'Ottawa ne faisait que prêter par l'intermédiaire des banques. Quelle hypocrisie, monsieur le président! Et on alléguait à l'époque qu'on prêtait aux agriculteurs, ainsi qu'aux pêcheurs. Mais on oubliait de dire, par exemple, que d'après l'article 95 de la constitution canadienne, le gouvernement fédéral et les provinces ont ju-

ridiction conjointe dans le domaine de l'agriculture. Également aujourd'hui, le gouvernement fédéral a «juridiction» dans le domaine des pêcheries. Mais, en vertu de l'article 93 de la constitution, seules les provinces ont «juridiction» exclusive dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement.

Il a été établi par la théorie de la législation «colorée» que les tribunaux regardent le but visé par la loi et non pas l'apparence qu'elle revêt. Cette loi n'est pas un prêt, c'est une loi pour aider le domaine de l'éducation. Si le résultat final est de légiférer dans le domaine d'autrui, la loi doit être déclarée nulle et non avenue.

Cette loi est absolument anticonstitutionnelle. On me répondra: Bien, portez la cause devant les tribunaux! Encore une autre anomalie dans le système du pays. Nous n'avons pas de tribunal constitutionnel. Nous n'avons pas de tribunal où, dans un système fédératif, les gouvernements, le gouvernement central et les gouvernements provinciaux, nomment, en toute justice et en toute équité, des représentants pour décider en toute équité des conflits constitutionnels. Nous n'avons qu'une Cour suprême. Je n'attaque pas la compétence ou les différents buts de cette cour, mais c'est une cour qui est la création unique et totale du gouvernement central, alors que les provinces n'y ont pas de représentants et ne peuvent y nommer des représentants et des juges afin de décider des questions constitutionnelles.

Le gouvernement fédéral actuel porte beaucoup d'intérêt à toutes sortes de problèmes, mais il devrait se limiter aux problèmes qu'on ne règle pas et qui relèvent de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) et des honorables ministres des différents ministères. Il y a un tas de problèmes, un tas de misères et de complications dans les questions économiques et industrielles, au pays, qui relèvent de l'article 91 de la «juridiction» fédérale. Or, on devrait employer toutes ses énergies et toute son intelligence à régler les problèmes qui sont la responsabilité d'Ottawa, se mêler de ses affaires et laisser aux provinces leur «juridiction». Les provinces sont capables de s'organiser, aussi bien la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve que la province de Québec. Que l'honorable ministre des Finances remette aux provinces leur droit de taxation. Au lieu de garder le magot entre ses mains, il peut toujours établir des normes d'uniformité à travers le pays. Et, dans ce domaine de l'éducation comme dans celui de la culture, la province de Québec veut être la seule maîtresse de l'orientation, de l'épanouissement et de la survivance de l'éducation de sa génération et de la nation qui vit dans son château fort, la province de Québec. C'est pour cela que la province de Québec s'oppose aux dictats du gouvernement central, quel que soit le gouvernement qui lui succède. C'est très simple. C'est pour cela que l'article 93 a été inséré, en 1867, dans la constitution et que la Confédération a été constituée comme un pacte, comme une entente, entre les deux grandes nations fondatrices de notre pays. Mais, on dirait que ces souvenirs historiques n'existent plus. On tente, par toutes sortes de moyens indirects, par toutes sortes d'attitudes tacites, de pénétrer dans tous les domaines sans le consentement des provinces, et après s'être installé dans un champ d'activité on offre aux provinces de percevoir l'argent et de concourir, à l'aide de données statistiques fédérales, avec les décisions d'un gouvernement central, pour établir des normes.

Bien, je dis qu'on procède à reculons. Si réellement le gouvernement central et neuf autres provinces canadiennes anglaises veulent que le gouvernement central s'occupe de tous ces domaines d'éducation, pour ma part, je n'y vois pas d'objection car je suis très respectueux de la mentalité de tous les Canadiens.

Mais il faudrait que le gouvernement actuel prenne ses responsabilités et établisse les réformes constitutionnelles. On ne veut pas réformer, on ne forme pas de comités parlementaires sur la Constitution, on procède toujours par détractation, ce qui continue à creuser des fossés et à susciter la mésentente entre les Canadiens, entre la province de Québec et les neuf autres provinces.

Je comprends que les Canadiens anglais des neuf autres provinces ne voient pas d'objection à ce que l'argent vienne, dans le domaine de l'éducation, de la capitale centrale ou de la capitale provinciale. Pour eux, ces Canadiens-là, que je respecte et que j'admire par leur dynamisme et le succès qu'ils remportent dans leurs activités personnelles, dans le domaine financier et industriel, c'est une question technique, c'est une question de formalité. Que le dollar vienne de la capitale provinciale ou de la capitale fédérale: question technique. Ils sont tous de la même culture, ils ont tous les mêmes programmes d'éducation, ils sont tous de la même langue, la grande partie de la même religion, alors ils forment tous un groupement qui s'oriente au point de vue éducatif et culturel dans la même direction.

Mais, dans la province de Québec, ce n'est pas ça. Les Canadiens français constituent une nation avec toute la richesse sociologique qu'on lui connaît, qui a besoin de ses caractères particuliers, a besoin d'être la maîtresse, elle-même, de l'orientation de son éducation. Et pour elle, pour orienter son éducation et tous les aspects éducatifs, le gou-

vernement de la province de Québec, quel qu'il soit, a besoin de revenus essentiels.

Voilà donc deux mentalités. Mais pourquoi pas un comité parlementaire sur la constitution? Prélude à une conférence nationale, avec des Canadiens de bonne foi, d'Halifax à Vancouver. Il n'y a pas de problème insoluble—je ne le crois pas. Les Canadiens de 1966 sont aussi intelligents que les Canadiens de 1867. J'en suis convaincu.

S'il y a des aspects techniques, s'il y a des partages de fiscalité, si la province de Québec, pour des raisons particulières, veut être maîtresse dans certains domaines, dans l'éducation ou autre, alors que les neuf autres provinces aiment autant laisser ce champ d'activité au gouvernement central, personnellement, je n'y vois pas d'objection. Il s'agit d'établir le mécanisme voulu.

Tant et aussi longtemps qu'on ne prendra pas ses responsabilités et qu'on ne permettra pas à des Canadiens de bonne foi de se confronter et d'écrire un texte permettant un fédéralisme positif et biculturel avec les implications d'un régime particulier pour le Québec, tant et aussi longtemps que l'on continuera à procéder dans ce domaine des prêts fédéraux aux étudiants, qui semble être le prélude à des bourses d'étude aux étudiants à travers le pays, peut-être un ministère de l'éducation, un service culturel au secrétariat d'État, je dis qu'on procède à rebours et que ceci augmente les tensions, la mésentente et l'incompréhension à travers le pays.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je voulais me prononcer contre le principe de ce bill.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat sur le programme de prêts aux étudiants. J'ai écouté avec intérêt les observations du député de Sherbrooke (M. Allard). Il a soigneusement examiné un point de droit constitutionnel qui est d'un intérêt beaucoup plus grand pour lui et peut-être pour la province de Québec que pour la province de Nouvelle-Écosse.

• (4.30 p.m.)

J'ai l'honneur de représenter une circonscription qui compte au moins une institution de haut savoir. De plus, ma province natale a toujours contribué de façon éminente au progrès de l'instruction dans notre pays. Je veux signaler que le programme de prêts aux étudiants est favorablement accueilli par la population de la Nouvelle-Écosse, et sûrement par ma circonscription. J'ai entendu des orateurs déclarer que cela favorise les riches et non les pauvres. Il était intéressant d'entendre le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) mentionner les priorités. En tant que membre du NPD, il ne devrait pas mépriser les priorités. Avec la planification, elles constituent l'un des points fondamentaux de la doctrine de son parti. Il faut un programme de priorités dans certains secteurs de gouvernement et, s'il y eut jamais un domaine nécessitant un plan directeur, c'est bien celui de l'éducation, ainsi que celui de l'assurance frais médicaux.

La principale plainte que j'ai à formuler contre le programme de prêts aux étudiants du Canada est que nous mettons peut-être la charrue devant les bœufs, en ce sens que nous ne prévoyons pas d'abord l'appareil administratif, les professeurs et les bâtiments. C'est aussi le cas de l'assurance frais médicaux. Nous avons été saisis du Fonds d'assistance à la Santé après que le gouvernement eut indiqué son intention d'adopter l'assurance frais médicaux. A mon sens, le gouvernement devrait prévoir les installations et les bâtiments avant de commencer à les remplir d'étudiants ou de patients, mais dans l'ensemble, cette mesure est un pas dans la bonne voie.

Comme l'a dit Confucius, il y a très longtemps, un voyage de mille milles commence par un premier pas, mais on ne peut certainement pas dire que cette mesure soit un premier pas. Le gouvernement s'est déjà servi en 1965 de la première pierre du programme des conservateurs, me facilitant ainsi le soutien de cette mesure. A la contribution des conservateurs, qui préconisaient le prêt aux étudiants, il peut maintenant ajouter sa propre contribution, les bourses aux étudiants, qui en diffère légèrement. Le gouvernement a adopté la subvention par tête de $5, au lieu de celle de $2 préconisée par le parti conservateur, et a adopté et suivi notre programme d'enseignement professionnel que nous avions déjà lancé et encouragé. Si le gouvernement peut apporter quelques pierres de plus à cet édifice, tant mieux. Pour s'être servi des fondations posées par notre parti, lorsque celui-ci était au pouvoir, et pour avoir adopté en 1965 notre programme électoral sur l'enseignement, le gouvernement et le ministre des Finances (M. Sharp) sont à féliciter de ce qu'ils ont fait concernant le Fonds de prêts aux étudiants.

Pour donner un démenti à certains propos tenus à la Chambre à l'étape de la résolution et aujourd'hui sur la façon dont ce programme va favoriser les riches et défavoriser les pauvres, je voudrais citer les chiffres que le ministre des Finances a donnés le 13 juin, comme l'atteste la page 6307 du compte rendu, et ceux parus dans l'*Annuaire du Canada* de 1956 qui indique le nombre global des étudiants universitaires inscrits pendant l'année terminée en 1964. Il y aura un certain chevauchement parce que les chiffres du mi-

nistre englobaient la période allant jusqu'à fin mars 1966; ainsi, sans permettre une comparaison rigoureuse, ces chiffres sont tout de même révélateurs.

Ils étayent l'objectif de cette mesure. L'Île du Prince-Édouard n'est pas réputée pour son importante classe ou élite professionnelle; c'est une province plutôt rurale et agricole qui s'adonne aussi pas mal à la politique à l'heure actuelle. Les habitants ont peut-être besoin d'un peu plus d'instruction pour mieux résoudre certains de leurs problèmes politiques. L'*Annuaire du Canada* indique qu'en 1964, 83 p. 100 des étudiants de l'Île du Prince-Édouard ont participé au Fonds canadien de prêts aux étudiants. Les députés siégeant à ma droite peuvent dire que si les frais de scolarité étaient gratuits, il n'y aurait pas beaucoup plus d'étudiants dans l'Île du Prince-Édouard à en profiter, mais je prends cette province à titre d'exemple, car les employés de bureau y sont peu nombreux, et si un étudiant est méritant il peut, je crois, obtenir de l'aide.

A Terre-Neuve, qui n'est pas non plus réputée pour son élite professionnelle établie ou son abondance, 59 p. 100 des étudiants participant au programme en 1964. En Nouvelle-Écosse, 47 p. 100 des étudiants inscrits y participaient, soit plus de 3,700 sur le nombre global d'environ 7,700 étudiants inscrits. Au Nouveau-Brunswick, qui n'est pas non plus réputé pour son élite, pour sa classe professionnelle bien établie, 57 p. 100 des étudiants participaient au programme.

D'autre part, dans l'Ontario, province plus riche que nombre des provinces de l'Est, 45 p. 100 des étudiants y participaient, soit quelque 20,000 étudiants sur 44,000 inscrits. Au Manitoba, le chiffre s'établissait à 38 p. 100. En Saskatchewan, indépendamment de la prospérité extraordinaire insufflée à l'économie par le gouvernement conservateur grâce aux ventes de blé à la Chine, province qui n'est pas non plus reconnue pour son élite professionnelle, 61 p. 100 des étudiants ont participé au programme. En Alberta, ils étaient 57 p. 100 et en Colombie-Britannique, l'une des plus riches provinces canadiennes, 41 p. 100 y ont participé.

Ces chiffres révèlent mieux que n'importe quel dialogue ou monologue, que le régime, même sans peut-être aller assez loin, a certes aidé et avantagé les étudiants méritants qui désiraient poursuivre leur instruction. Dans notre économie et dans notre société, on s'efforce à l'heure actuelle d'étendre et d'élargir la base; on cherche à supprimer les frais de scolarité, mais d'autres priorités s'imposent d'abord. L'étudiant qui aspire à poursuivre ses études doit répondre à certaines conditions. Grâce à l'aide aux étudiants, aux bourses d'études et d'entretien, tous les étudiants méritants peuvent poursuivre leurs études, nécessité primordiale dans notre société actuelle.

En général et en principe, on ne saurait se plaindre du Fonds de prêts aux étudiants, certains problèmes administratifs se sont pourtant posés mais, dans une grande mesure, ils ont été réglés. A l'origine, l'examen très lent des formules entraînait des difficultés qui, après une période d'essai de deux ans, ont été supprimées en grande partie.

Les six mois exempts d'intérêt, après l'obtention du diplôme sont vite passés. On devrait modifier légèrement les dispositions administratives de la loi de façon à prolonger la période exempte d'intérêt, afin de donner aux diplômés le temps de s'établir, de se marier par exemple ou de se lancer dans les affaires, avant de commencer à rembourser leur prêt avec intérêt.

Certains aspects du bill sur les prêts aux étudiants, tout en n'étant pas reliés directement au bill, correspondent, à mon avis, au programme d'assurance frais médicaux et au projet de résolution concernant le fonds d'assistance à la santé. Le gouvernement a déclaré de façon catégorique qu'il instituerait le programme d'assurance frais médicaux, nonobstant l'opposition des provinces. A cette fin, il a présenté le fonds d'assistance à la santé. Il met la charrue devant les bœufs, selon moi, à maints égards. La mesure législative sur les prêts aux étudiants suscitera le même problème. Elle assure des fonds pour permettre aux étudiants de fréquenter l'université, mais, étant donné la politique d'argent serré mise en vigueur par le ministre des Finances, et surtout la façon dont elle s'applique dans les provinces Maritimes, certaines universités, dont on pourrait citer les noms, n'ont pu obtenir de prêts des banques pour assurer leur expansion.

Le problème va prendre de plus en plus d'ampleur, à moins que le ministre et le gouvernement ne décident bientôt d'appliquer des programmes fiscaux d'ordre régional plutôt que d'administrer un régime purgatif en bloc à tout le pays.

M. Stewart: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Nowlan: Volontiers, mais je ne sais si je pourrai y répondre.

• (4.40 p.m.)

M. Stewart: J'aimerais demander au député d'expliquer à la Chambre quel système au juste il emploierait pour appliquer une politique monétaire à une région du pays plutôt qu'au pays tout entier.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, si, tout comme le député qui vient de poser cette question, j'étais assis du côté du gouvernement, investi de la responsabilité du ministre

des Finances et profitant des conseils auxquels il a accès, je pourrais, j'en suis sûr, concevoir une politique qui pourrait être appliquée sur une base régionale au moyen d'allocations fiscales pour stimuler l'économie, et qui ferait plus de bien qu'une application générale du traitement à l'huile de ricin. Nous savons tous qu'on ne peut donner la même dose d'huile de ricin à dix bébés différents et que la province de la Nouvelle-Écosse peut être comparée au bébé économique et financier du pays. On ne peut pas stimuler l'économie en appliquant l'huile de ricin à tout le pays. En fait, on pourrait causer beaucoup de maladies regrettables et même une constipation de l'économie.

M. Stewart: Puis-je poser une autre question à l'honorable représentant?

M. Nowlan: Vous causerez peut-être un blocage fiscal.

M. Stewart: L'hésitation de l'honorable représentant à répondre à ma question veut-elle indiquer qu'il ne connaît pas de système qu'on pourrait mettre à exécution sur une base régionale?

N. Nowlan: Je suis sûr que le député est entièrement au courant des protestations émanant de l'Est du pays relativement aux régions désignées. Voilà un exemple qui indique comment on pourrait aider les provinces Maritimes.

M. Stewart: Ce n'est pas une politique monétaire.

M. Nowlan: Quant à cela, j'attendrai qu'un membre de ce parti soit chargé des responsabilités du ministre des Finances, et je suis sûr qu'on élaborera alors une politique monétaire et fiscale en vue d'aider les diverses parties du pays sur une base régionale. J'avais l'intention de parler du principe de cette mesure. Si j'essaie de répondre à d'autres questions du député d'Antigonish-Guysborough, je pourrais perdre ma bonne humeur.

Fondamentalement, cette mesure s'inspire d'un principe bon en soi et je ne vois pas pourquoi nous forcerions le ministre des Finances à être ici pour un autre débat. Toutefois, je connais des cas d'espèce, où des étudiants ont dû abandonner leurs études parce qu'ils n'ont pu obtenir des prêts de banques à cause de la politique d'argent serré. Si le député, qui était en Nouvelle-Écosse la semaine dernière, avait consulté l'économe de l'Université St-François-Xavier ou celui de l'Université de Dalhousie, il aurait constaté que pour la première fois dans l'histoire de ces maisons, des étudiants n'ont pu obtenir l'approbation de prêts bancaires à cause de la politique d'argent serré.

La mesure s'inspire d'un bon principe et la participation moyenne nationale, le Québec excepté, établie à 47 p. 100 en dit long sur le Fonds. Elle est aussi tout à l'honneur des étudiants qui sont prêts à accepter un fardeau financier, à travailler fort et à faire des sacrifices pour faire des études supérieures. Il faut se rappeler que nous avons, au stade où nous en sommes de notre évolution, bien d'autres priorités plus pressantes.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots, à l'étape de la deuxième lecture, pour appuyer le projet de loi. Les résultats démontrent que, depuis deux ans, 41,000 étudiants ont obtenu des prêts au cours de la première année et plus de 50,000 au cours de la deuxième, grâce à l'application de cette loi. Ces chiffres prouvent, de façon définitive, que ce genre de mesure législative est nécessaire et tout indique qu'il a déjà joué un rôle d'importance nationale.

Les étudiants qui ont obtenu des prêts aux termes de cette mesure législative étaient soumis à de sévères critères provinciaux et, dans certains cas, les critères étaient peut-être plus étroits et plus rigoureux qu'il le fallait, rendant ainsi difficile à certains étudiants méritants l'octroi des fonds nécessaires. Mais c'est une question qui ne relève peut-être pas complètement de la compétence fédérale.

Il est donc évident que sans cette loi, des dixaines de milliers d'étudiants n'auraient pu poursuivre leurs études de la manière qu'ils l'ont fait. La manière dont on a utilisé la loi démontre que sans elle nous n'aurions peut-être pas encore atteint l'étape où n'importe quel étudiant possédant les aptitudes voulues, comme l'a suggéré un membre de l'opposition officielle, aurait été capable d'obtenir les fonds nécessaires pour poursuivre ses études universitaires. Contrairement à ce qu'à affirmé, apparemment, le même représentant de l'opposition officielle, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'étudiants, s'il en est, dans les universités aujourd'hui, qui ne devraient pas y être. Je suis persuadé que les faits prouveront le contraire et que nombre de particuliers ne fréquentant pas l'université aujourd'hui seraient parfaitement capables de poursuivre des études universitaires. Nombreux sont ceux qui ont accepté des emplois qui n'exigent pas la pleine mesure de leurs possibilités.

Le dollar ne constitue certes pas une bonne mesure d'appréciation en matière d'orientation professionnelle. Si nous devons établir une ligne de conduite pour diriger ou choisir les candidats aux études universitaires, celle qui se fonde sur les moyens financiers est la pire que nous puissions adopter. Contrairement à ce qu'en pensent plusieurs députés qui ont pris part à ce débat, il me semble

qu'il n'y a pas de raison pour qu'un étudiant appartenant à une famille modeste doive travailler après ses cours ou durant les fins de semaine pour pouvoir demeurer à l'université, alors que d'autres étudiants, plus fortunés, peuvent se livrer à l'étude, à la lecture et participer à une activité étrangère à leurs études. Je ne crois pas qu'on puisse vraiment soutenir, de nos jours, qu'un étudiant appartenant à une famille modeste ne peut pas prendre, lui aussi, ses fins de semaine et ses heures libres, après les cours, pour se livrer à l'étude, comme l'étudiant d'un niveau économique plus élevé. Ceux qui prétendent qu'il est profitable et magnifique d'avoir à lutter pour acquérir de l'instruction, soutiennent rarement, si jamais ils le soutiennent, que chaque étudiant devrait gagner chaque dollar dont il a besoin pour obtenir une formation supérieure.

Personne, que je sache, n'a osé prétendre qu'un étudiant appartenant à une famille modeste devrait fournir la preuve, avant d'être admis aux cours, qu'il a gagné lui-même chaque dollar nécessaire à sa formation universitaire. Ce fait démontre qu'il n'y a pas nécessairement d'avantage moral à devoir lutter pour acquérir une formation.

J'appuie l'idée qui a été proposée à la Chambre cet après-midi, selon laquelle on étendrait les avantages de ce genre de loi à ceux qui veulent parfaire leur formation en suivant, à temps partiel, des cours du soir. J'appuie également l'idée d'accorder des prêts aux étudiants canadiens qui suivent des cours à l'extérieur du pays. Dans bien des cas, le genre de cours qu'on désire ne se donne pas au Canada, ou, tout au moins, dans les endroits du pays où ces étudiants habitent normalement.

Cette mesure législative, qui a déjà profité à des dizaines de milliers d'étudiants canadiens, marque un pas vers l'abolition des frais de scolarité des universités au sens où nous les entendons à l'heure actuelle, afin qu'on puisse bénéficier de l'enseignement supérieur selon ses aptitudes plutôt que ses ressources financières.

L'argent dont dispose le gouvernement fédéral peut servir à bien des choses. Les demandes d'aide fédérale vont se multiplier et, dans la plupart des cas, des arguments valables peuvent être fournis. Le gouvernement fédéral et les autres doivent faire tout en leur pouvoir pour traiter équitablement toutes les demandes d'aide financière. Aujourd'hui, les besoins de ceux qui aspirent à l'enseignement supérieur sont d'une urgence particulière. Bien entendu, ce n'est que grâce à la productivité accrue découlant de l'instruction et de la spécialisation plus poussées de notre société que nous pourrons augmenter le revenu de l'État afin d'étendre nos programmes d'assistance sociale pour les vieillards et les autres groupes nécessiteux de notre société, qui ont raison aujourd'hui de demander de l'aide et qui continueront à en demander à l'avenir.

• (4.50 p.m.)

Quelles que soient les exigences constitutionnelles actuelles qui s'appliquent aux attributions des provinces en matière d'éducation, il y a lieu d'appuyer le gouvernement fédéral lorsqu'il utilise ses moyens et son influence pour fournir une formation universitaire à tous les Canadiens sans discrimination, quel que soit leur lieu de résidence ou l'endroit du pays où ils désirent étudier. Monsieur l'Orateur, j'approuve la deuxième lecture du projet de loi.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ce n'est pas mon intention de prolonger le débat indûment sur le bill C-197, loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants, parce que, comme tout le monde le sait, la province de Québec se tient à l'écart des programmes fédéraux en matière d'éducation. Elle exige le respect de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule, bien clairement, que le domaine de l'éducation relève de la «juridiction» provinciale.

Que ce soit une province de l'Ouest, que ce soit l'une des provinces Maritimes, que ce soit l'Ontario ou le Québec, peu importe, le domaine de l'éducation relève exclusivement du gouvernement provincial et nullement du gouvernement fédéral.

J'entendais tout à l'heure des représentants des provinces Maritimes, par exemple, ou de l'Ouest canadien, dire combien ils étaient heureux que le gouvernement fédéral intervienne, s'ingère ou s'infiltre dans le domaine de l'éducation; ils étaient heureux. Nous ne voyons pas d'objection à ce que toutes les autres provinces canadiennes recourent à la centralisation dans le domaine de l'éducation, mais nous en voyons, au Québec, des objections à ce que le gouvernement fédéral s'ingère dans les affaires qui relèvent de la province.

Je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, que le nouveau gouvernement provincial du Québec, élu il y a à peine deux semaines, défendra jalousement ses droits provinciaux, de sorte que l'éducation soit respectée dans la province de Québec et que l'éducation soit du domaine provincial selon l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur l'Orateur, ceci ne veut pas dire que le gouvernement fédéral ne peut pas aider. Le gouvernement fédéral peut aider les provinces à résoudre le problème de l'éducation. Et la seule façon d'aider à régler ce problème grave, ce problème épineux, serait

pour le gouvernement fédéral de rendre accessibles aux provinces les montants nécessaires pour pourvoir à l'éducation des jeunes de ces provinces canadiennes.

A ce moment-là, le gouvernement fédéral respecterait la «juridiction» provinciale ou l'autonomie provinciale et le gouvernement fédéral agirait conformément à ses droits, parce que la question monétaire relève d'Ottawa et non pas des provinces.

Et les provinces se plaignent justement, présentement, du manque de fonds, du manque d'argent pour aider l'éducation dans leur province respective. Or, que le gouvernement fédéral s'attaque donc, lui, aux problèmes qui le concernent, au problème financier, non pas par des projets de loi qui nécessitent des endettements qui forceront nos étudiants dans cinq ans ou dans quatre ans ou dans six ans à faire face à des obligations, alors qu'ils auront à faire face à d'autres obligations d'ordre supérieur à l'ordre financier.

Afin de permettre à ces étudiants de satisfaire à leurs autres obligations, le gouvernement fédéral a le devoir de mettre la finance au service des possibilités que nous avons de pourvoir et de donner l'éducation à nos jeunes.

C'est pour cela—et la plupart des députés fédéraux, de n'importe quel parti qu'ils soient, savent qu'un économiste du nom de Robert Théobald, attaché ou conseiller du gouvernement à Washington, préconise, lui, le présalaire aux étudiants, établissant clairement et nettement qu'un étudiant travaille autant pour l'avenir de son pays qu'un homme d'usine ou qu'un travailleur ordinaire. Or, que l'étudiant reçoive, lui, un présalaire puisqu'il constitue en lui-même une valeur, une richesse réelle, un potentiel quasi incalculable pour l'avenir du Canada.

Si nous considérons l'étudiant comme tel, si nous considérons l'étudiant comme une richesse véritable pour l'avenir du Canada, pourquoi l'hypothéquer, pourquoi l'endetter aujourd'hui avec des projets de loi semblables? Pourquoi ne pas rendre accessible l'éducation à tous, sans exception, et à ceux qui ont le talent, qui ont les capacités, qui ont l'habileté voulue, leur permettre, grâce à un présalaire, de continuer leurs études?

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral peut jouer son rôle dans son domaine, en donnant aux provinces les moyens financiers d'administrer leur système d'éducation; en permettant aux provinces de rendre l'éducation accessible à tous, non seulement aux riches, non seulement aux moins riches, mais à tous, aux pauvres surtout, là où nous trouvons encore énormément d'intelligences à développer, à perfectionner. Il y en a, monsieur l'Orateur, dans toutes les provinces du Canada.

Nous demandons au gouvernement fédéral de jouer son rôle, pas celui des autres. Je partagerais l'opinion de l'ancien gouvernement provincial du Québec, et je partage celle du nouveau gouvernement du Québec à l'effet de faire respecter l'esprit de la loi, la lettre de la loi, en ce qui concerne l'éducation, sans que nous ayons recours à la «discrimination».

Nous ne demandons pas quelque chose, pour le Québec, au détriment des autres, nous demandons le même traitement pour tous et pour toutes les provinces sans exception. Mais, comme je le disais tout à l'heure, si les autres provinces veulent demeurer ensemble, centraliser leur système d'éducation ici, à Ottawa, libre à elles de le faire, et nous sommes aussi libres dans le Québec.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je dirai ceci. Il n'y a qu'une solution au problème, il n'y en a pas cinquante. Ce ne sont pas les prêts aux étudiants, qui constituent des dettes pour eux, qui sauveront la situation. Ce sont des présalaires aux étudiants et, pour ce faire, le gouvernement fédéral a une possibilité financière, soit celle d'utiliser la Banque du Canada pour financer l'éducation dans les provinces. A ce moment-là, les provinces Maritimes n'auront pas besoin de venir à Ottawa pour demander de quelle façon instruire leurs enfants, à Halifax ou à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick ou ailleurs. A ce moment-là, les provinces Maritimes pourront administrer elles-mêmes leurs affaires en ce qui concerne l'éducation. Elles pourront financer, elles-mêmes, leur système d'éducation, comme les provinces de l'Ouest, et comme nous le voulons dans la province de Québec.

• (5.00 p.m.)

En terminant, je dis ceci: Que le gouvernement fédéral travaille dans son domaine, solutionne ses problèmes, mais qu'il donne aux provinces le pouvoir financier et monétaire d'administrer ce qui concerne la province, dans quelque province que ce soit au Canada.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du bien-fondé du bill, j'appuie, dans l'ensemble, les propos des autres membres de mon parti. A mon avis, ils en ont traité suffisamment et avec succès de sorte que point n'est besoin d'ajouter grand-chose à ce sujet. Aussi, je ne voudrais souligner qu'un aspect, à savoir le fait que les récentes augmentations de salaires et les récents programmes de sécurité sociale adoptés dans notre pays l'ont lancé dans l'inflation, et que tout ce que nous pouvons opposer à ce déséquilibre en favorisant une plus grande

productivité est fort souhaitable. Nous devrions donc appuyer ce programme parce qu'il aura cet effet d'ici quelque temps.

J'ai écouté avec intérêt la déclaration très forte et très éloquente du député de Sherbrooke (M. Allard) sur les aspects constitutionnels de cette mesure et de la loi qu'elle modifie, de même que la déclaration du député de Villeneuve qui, en général, a adopté la même attitude. A mon sens, ces points devraient nous préoccuper tous. Je crois que le partage des responsabilités entre les gouvernements provinciaux et fédéral devrait être assimilé à un courant d'eau douce dont la ligne médiane sert de ligne de partage.

Le gouvernement, par une série de conférences fédérales-provinciales et par des flottements continuels, a tellement embrouillé les cartes, qu'il est difficile par moments de déterminer de quel côté de la barrière de la constitution nous nous trouvons. C'est pour cette raison, à mon avis, qu'il sied, après avoir écouté ce qu'a dit le député de Sherbrooke, de décider s'il a soulevé ou non un argument qui mérite considération. Je rends hommage à son érudition générale et en matière de droit constitutionnel.

Ma position est la suivante, monsieur l'Orateur. En tant que tenant de la centralisation, qui croit en une seule nation dotée de la force nécessaire pour mener à bien les responsabilités qui lui incombent je veux que ce gouvernement central dispose de tous les pouvoirs qui lui seront nécessaires pour faire de cette nation une entité viable. J'examine ce projet de loi à la lumière de ce qu'en a dit le député de Sherbrokke, parce que si la Chambre entreprend, à l'encontre de la constitution, de s'ingérer dans des domaines qui ne la regardent pas j'aurais alors autant de titres à défendre les droits des provinces qu'à défendre le pouvoir fédéral dans les domaines où il s'exerce. Je suis un tenant de la centralisation, qui croit en un gouvernement central fort au sein d'une nation unique...

A l'occasion de l'étude de cette mesure et de la loi initiale, je désire signaler que le Parlement jouit d'une autorité considérable et d'une compétence sans réserve à l'égard des questions de banques et des affaires de banque. Le Conseil privé, dans divers jugements et, en particulier à propos d'un litige provoqué par une mesure adoptée par la province de l'Alberta, a donné aux expressions «banques» et «affaires de banque» la signification la plus complète et la plus étendue. A mon avis, en examinant la loi initiale, on découvre qu'elle renferme des dispositions très substantielles à l'égard des banques et des affaires de banques. D'autre part, elle précise et définit simplement qui sont ceux qui ont droit de profiter de la loi.

[M. Baldwin.]

Sauf erreur, le seul cas que j'aie jamais pu trouver où on a contesté le droit du gouvernement fédéral à statuer sur les allocations familiales s'est produit au Québec. C'est un tribunal du Québec, je crois, qui a décidé que les allocations familiales relevaient franchement de la compétence du gouvernement fédéral, qui a la responsabilité de recueillir des fonds, au moyen de l'impôt, et de les distribuer, comme il l'a fait dans le régime institué par la loi sur les allocations familiales. Il y a lieu d'établir une comparaison, me semble-t-il, entre ce cas et la mesure législative actuelle.

C'est le deuxième aspect de la mesure qui peut être approuvé. Tout doute sur ce point peut être dissipé si l'on consulte l'article d'interprétation de la loi initiale. L'article 2 (1)(e) stipule qu'un «certificat d'admissibilité» désigne un certificat selon la forme prescrite, délivrée par un gouvernement provincial. Le paragraphe 1(k) établit que l'expression «institution d'enseignement spécifié» signifie une institution d'enseignement reconnue par un gouvernement provincial. Autrement dit, selon les articles pertinents de la loi, un étudiant ne peut être admissible à un prêt que si le gouvernement provincial et les autorités compétentes de ce gouvernement jugent bon de prescrire le genre d'institution qui peut être reconnu et de délivrer un certificat d'admissibilité à l'étudiant.

Dans ces conditions, bien que j'aie écouté respectueusement le député de Sherbrooke et celui de Villeneuve, je ne vois pas pourquoi le Parlement ne pourrait étudier cette modification comme il l'a fait pour la loi initiale rédigée en 1964.

Ces remarques s'imposaient, car je tiens à ce que le Parlement conserve entièrement le droit de traiter de ces questions essentielles au bon gouvernement de la nation et qu'aucun gouvernement provincial ne s'interpose ni ne fasse obstacle à cette autorité. Il nous revient également de préserver les droits des provinces dans tous les domaines qui relèvent sans équivoque et sans restriction de leur compétence. Cependant, j'estime respectueusement qu'il n'en est pas ainsi de la mesure à l'étude.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, lorsque j'ai l'occasion de prendre la parole à la Chambre pour intervenir dans un débat sur un projet de loi, que ce soit sur le bill C-197 ou un autre, j'ai toujours présent à l'esprit ce dicton français: «la critique est facile, l'art est difficile». Et cela m'amène à essayer d'aborder la discussion dans un esprit de modération et de réalisme, à faire ce qu'on pourrait appeler

des critiques constructives, non pas en donnant des coups d'encensoirs exagérés, pour tâcher, peut-être, d'améliorer le projet de loi.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement; je ferai simplement quelques remarques disparates. Je voudrais appuyer certaines affirmations qui ont été faites. Je voudrais, aussi, exprimer certaines opinions différentes de celles qui ont été faites. Par exemple, j'ai été frappé d'entendre le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), l'honorable ministre sans portefeuille, dire qu'il était regrettable de constater que dans le cas du Québec il n'existait pas cette espèce, comme il l'appelait, lui, de réciprocité. Par exemple, des étudiants du Québec, qui bénéficieraient de certains prêts, en étaient privés s'ils allaient étudier dans d'autres institutions canadiennes ou dans des institutions en dehors du Canada. A mon avis, c'est une anomalie. En somme, le but de cette loi est de favoriser l'éducation, et l'on devrait, il me semble, laisser toutes les possibilités dans toutes les disciplines que veut embrasser un étudiant canadien. J'ai, moi-même, dans mes dossiers, plusieurs cas d'étudiants de ma circonscription qui se sont plaints de ce qu'on pourrait appeler une «discrimination».

Maintenant, je crois qu'en ce qui a trait au gouvernement fédéral, cette «discrimination» existe beaucoup moins et qu'il n'y a peut-être pas lieu d'intervenir fortement, même s'il y reste quand même certains cas que l'on devrait corriger.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) mentionnait que nos universités débordent d'étudiants qui ne semblent pas qualifiés. Je ne sais pas si c'est le cas dans l'Ouest, mais dans les provinces que j'ai l'occasion de visister, l'Ontario, le Québec et les Maritimes, je ne crois pas que ce soit le cas. Je crois que nos institutions d'enseignement supérieur débordent, c'est un fait, mais on ne peut pas dire qu'elles débordent de jeunes gens qui ne sont pas qualifiés, loin de là, car j'ai la prétention de penser qu'on en refuse un assez grand nombre qui serait qualifié, qui voudrait poursuivre des études supérieures mais auquel on ne peut pas donner les facilités suffisantes. Or là, il y aurait peut-être à intensifier aussi les programmes de financement pour le développement des universités ou la construction de nouvelles institutions d'enseignement.

Monsieur le président, j'écoutais tantôt l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) dire à peu près ceci: Chaque gouvernement devrait s'occuper de ses affaires. Il le répète sous une autre forme: Chacun son métier et les vaches seront bien gardées. Il semblait y avoir un illogisme dans ce qu'il disait, puisqu'après avoir affirmé qu'il n'avait pas à se plaindre en ce qui a trait à la province de Québec, puisqu'elle n'intervient pas dans ce projet de loi, il insistait beaucoup sur le fait qu'il ne fallait pas empiéter sur la «juridiction» provinciale.

Je pense comme lui tout de même, que si nos amis du Ralliement créditiste réussissaient à régler ce qu'on peut appeler le problème financier, ou à opérer la réforme financière, on aurait peut-être beaucoup moins de problèmes, mais je ne suis pas compétent dans cette matière et je n'ai pas de suggestion à lui faire. J'écoute les siennes avec beaucoup d'intérêt, mais je dois tout de même avouer que je ne vois pas encore une conclusion pratique, même si j'en vois de très théoriques dans son affaire.

Monsieur le président, j'en viens à une autre remarque qu'a faite tantôt un député de l'opposition. Celui-ci a dit, et cela m'a frappé moi aussi dans la loi, que ces prêts devaient être consentis simplement pour des étudiants qui s'inscrivent dans des institutions prescrites par les gouvernements provinciaux. Or, je suis d'avis que c'est là une intervention qui ne devrait pas se pratiquer. Je crois qu'on devrait élargir les cadres. Je crois même que le gouvernement fédéral, s'il voulait justement se dégager de ces critiques qu'on fait en marge de questions constitutionnelles, devrait essayer de ne pas intervenir, et les provinces aussi.

Monsieur le président, je dirai maintenant un mot au sujet de l'attitude de mon collègue, le député de Sherbrooke (M. Allard). On trouvera peut-être amusant, en cette enceinte, que j'aie l'air de différer d'opinion avec lui, cela prouvera tout simplement que nous sommes deux indépendants, mais au fond, je ne diffère pas tellement d'opinion avec lui. Donc, j'ai l'impression que mon collègue, le député de Sherbrooke, qui est professeur de droit constitutionnel, un spécialiste en droit constitutionnel et un perfectionniste qui cherche l'idéal, du moins dans le domaine de la constitution, me fait penser un peu à ce qui existe dans la plupart des religions chrétiennes. Il y a les chrétiens de bonne foi qui essaient de pratiquer la vertu dans toute la mesure de leurs moyens, mais qui ne tendent pas nécessairement à l'héroïcité, mais par ailleurs, il y a des ordres religieux où l'on tend à la perfection, avec l'acharnement qui est souvent exemplaire, mais qui n'est pas toujours réaliste.

J'ai l'impression que mon collègue de Sherbrooke a probablement raison de lever la voix chaque fois qu'en cette Chambre surgit une question à incidences constitutionnelles, seulement le commun des mortels, comme moi, qui ne sommes pas très versés dans ces

subtilités, croyons qu'il faut être plus utilitaire, un peu plus réaliste.

Les étudiants d'aujourd'hui ne doivent pas être privés de ce à quoi ils ont droit pendant que ces chicanes constitutionnelles se déroulent indéfiniment. A ma connaissance cela fait trente ans que j'en entends parler et il y a encore autant de problèmes aujourd'hui qu'il y en avait et il y en aura encore probablement pendant 25 ou 30 ans. Alors, je crois que l'on ne devrait pas, pour des scrupules constitutionnels, priver la génération d'aujourd'hui de ce à quoi elle a droit.

Maintenant, on dit que c'est une intervention que fait le gouvernement dans le domaine de l'éducation. Avec ma petite compétence, monsieur le président, j'avoue mon incompétence, je crois bien que le gouvernement fédéral n'intervient pas dans l'éducation. Il me semble que les dix provinces ont leur ministère de l'Éducation et administrent les problèmes d'éducation qui les concernent, sauf que le gouvernement fédéral applique ce que j'appelle une mesure temporaire, qui ne durera certainement pas indéfiniment, à la disposition des provinces qui n'ont pas les ressources financières pour pourvoir aux besoins de leurs étudiants.

En attendant de régler ces problèmes constitutionnels—il faut espérer qu'on les réglera un jour—je suis un de ceux qui ont déjà pensé que le temps était venu pour ce faire, mais je note que, par exemple, en ce qui concerne la province de Québec, il faudrait commencer par être d'accord.

Il y a deux ou trois tendances, et je pense bien que tant que les Québécois n'auront pas appris à s'entendre, au moins sur ce qu'ils exigent comme normes dans cette constitution canadienne, ce sera assez difficile pour eux de s'asseoir avec les Canadiens des autres provinces pour essayer d'en venir à une formule. Alors, nous aurons l'opinion peut-être d'une tendance, et les autres ne seront pas satisfaits. Je suis d'avis que ce n'est pas mûr. pour le moment.

Monsieur le président, j'en viens à ma conclusion principale, tout en souhaitant que ces questions constitutionnelles se règlent dans le plus bref délai possible.

Le gouvernement fédéral doit s'acquitter de toute sa responsabilité dans toute la mesure, dans toutes les limites que lui confère la constitution.

Le gouvernement fédéral a compris, puisqu'il a confié à la province de Québec le soin de l'administrer, ce prêt aux étudiants. Donc, au point de vue constitutionnel, c'est réglé. Si les neuf autres provinces veulent continuer à faire affaires avec le gouvernement central—j'ai l'impression que des ententes ont été conclues avec le gouvernement fédéral—alors on ne fait pas d'accroc à la constitution ou, si l'on en fait, c'est du consentement mutuel des intéressés. Moi, je suis de la province de Québec, je n'ai pas à intervenir dans ce qui se passe dans les autres provinces.

Mais, monsieur le président, je dis que le gouvernement fédéral devrait encourager les banques à consentir des prêts aux étudiants, en attendant que nous en arrivions à la gratuité de l'enseignement au moins au niveau supérieur. Ce serait souhaitable, en attendant d'obtenir ce qu'on a appelé tantôt le présalaire. Le gouvernement fédéral devrait favoriser les prêts et devrait obliger les banques et les caisses populaires à prêter aux étudiants pour des fins d'éducation. Et tout cela *bona fide*, sans aucun contrôle, sans aucune restriction de la part des gouvernements fédéral ou provinciaux. Tout homme d'affaires peut emprunter de la banque pour exploiter son commerce ou pour faire des améliorations à ses bâtisses; il peut obtenir un prêt à long terme, quatre ans. Or, pourquoi le gouvernement fédéral ne donnerait-il pas aux banques le pouvoir de prêter pour 10, 12 ou 15 ans à des étudiants qui veulent se préparer à devenir des chefs de file dans la société canadienne, et pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas intervenir en payant, par exemple, les intérêts? Si le montant total des prêts atteignait 58 millions de dollars—cela pourrait atteindre 75 millions avec les suppléments qui seraient autorisés dans chaque cas—et même 100 millions de dollars, même 200 millions de dollars, cela voudrait dire qu'à 5 p. 100 d'intérêt, le gouvernement fédéral débourserait 10 millions de dollars en intérêt pour un an. Ce serait payer bien peu cher la formation de ces spécialistes dont nous avons besoin. On nous dit que nous manquons de techniciens et d'ingénieurs à un rythme de près de 1,500 ou 1,800 par année au Canada.

Je crois que le gouvernement devrait favoriser ces emprunts et éliminer les chinoiseries que nous voyons ici: «il ne faut pas que ça dépasse tel montant—il faut que ça soit dans une institution qui a été agréée par la province . . . » Laissez donc l'étudiant aller étudier où il veut, où il va trouver cette formation spécialisée dont il a besoin pour devenir un chef de file. Qu'on lui fournisse l'aide dont il a besoin en payant l'intérêt que cela entraîne, et qu'on lui accorde une longue période de remboursement quand il aura commencé à gagner sa vie. Il faudrait, par ailleurs, l'assurer que si la mort ou la maladie venait à l'empêcher de rembourser son emprunt, afin que sa succession ou sa famille ne soit pas grevée pour les frais qu'il aurait encourus pour atteindre à cette éducation supérieure qui lui permettra d'être un Canadien, d'être un chef de file. Voilà, mon-

sieur le président, en résumé ce que je pense du sujet.

Je termine en disant que ce que le gouvernement propose jusqu'à maintenant, dans le bill C-197, représente au moins un effort louable qu'il faut certainement encourager, même si ce n'est pas encore la perfection, en pensant que la critique est facile mais l'art difficile, et ensuite souhaiter qu'il puisse s'inspirer de toutes ces suggestions constructives qui ont été faites pour lui aider à atteindre à la perfection dans ce domaine-là, puisque c'est un des domaines les plus vitaux qui doive nous intéresser ici dans le plus bref délai possible.

[*Traduction*]

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me permettre de clôturer le débat relatif à la deuxième lecture, puisque je remplace le ministre des Finances...

• (5.20 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le ministre agit actuellement au nom du ministre des Finances et désire clôturer le débat, je tiens à dire que d'autres députés voudraient prendre la parole au sujet de cette question. Je ne voudrais pas employer mon temps de parole maintenant, mais étant donné le départ du ministre durant l'étude d'une question d'une telle importance, il me semble que le gouvernement devrait songer à proposer l'ajournement du débat. C'est la ligne de conduite tout indiquée selon moi; l'absence du ministre n'est pas très propice à la poursuite du débat parlementaire. Je sais qu'il doit s'absenter, mais j'avais cru comprendre qu'on ajournerait le débat jusqu'à son retour. Je ne saurais dire au juste sur quoi se fonde mon opinion à ce sujet.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas moyen d'obtenir l'assentiment unanime de la Chambre, il ne me reste plus qu'à proposer l'ajournement du débat à l'étape actuelle. Je propose donc:

Que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE TARIF DES DOUANES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-200, Loi modifiant le Tarif des douanes.—*Le ministre des Finances.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, on a probablement eu l'intention je pense, de remettre l'étude des bills portant sur le tarif des douanes et la taxe d'accise jusqu'au retour du ministre également.

(L'article est réservé.)

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

MESURE VISANT À ENCOURAGER L'ESSOR DE L'INDUSTRIE DU LONG MÉTRAGE

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet de créer une corporation appelée la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne et destinée à encourager et favoriser l'essor de l'industrie du long métrage au Canada, d'habiliter la Société à faire des investissements dans des initiatives individuelles de réalisation de longs métrages canadiens, de consentir des prêts à ces réalisateurs, de récompenser par des octrois les réussites brillantes dans la réalisation de longs métrages canadiens, d'accorder des subventions aux réalisateurs et techniciens de l'industrie du film, de conseiller et aider par ailleurs les réalisateurs de longs métrages canadiens, de pourvoir à l'administration de ladite Société, de même que d'affecter aux objets de cette mesure un montant de dix millions de dollars prélevé sur le Fonds du revenu consolidé à l'occasion et d'instituer, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial appelé Compte des avances de la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, au crédit ou au débit duquel des montants peuvent, selon le cas, être portés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, ce projet de résolution est inscrit au *Feuilleton* depuis quelques semaines et fait suite à une déclaration de mon prédécesseur en septembre dernier. C'est la première fois que la Chambre a l'occasion d'étudier cette question. Je pourrais peut-être parler du principe dont s'inspirent la résolution et le projet de loi qui y fera suite.

On me dit qu'il y a au Canada environ 1,400 cinémas qui offrent des films à la clientèle locale. Au guichet de ces cinémas, près de 100 millions de billets seront vendus cette année. D'ici la fin de l'année, les spectateurs auront vu quelques centaines de grands films. Sur ce nombre, moins de six—peut-être deux ou trois—auront été produits au Canada par des Canadiens.

Le fait demeure qu'à l'heure actuelle il n'y a pas d'industrie du long métrage dans notre pays. Il est vrai qu'un long métrage est réalisé à l'occasion, et d'habitude à l'aide d'un budget très modeste; mais il n'y a pas de production continue ni d'industrie comme telle. A cause de cela, cet instrument de communication de portée universelle ne fournit pas de véritables occasions aux Canadiens ayant le talent et la compétence technique, d'y faire carrière.

Plusieurs facteurs expliquent que nous dépendons des films de divertissement venant de l'étranger. Les Canadiens ont toujours été

des cinéphiles, mais notre marché national ne suffit tout simplement pas à soutenir une production nationale de films à un niveau rentable. L'importation des films étrangers n'a jamais été restreinte dans notre pays et nos salles de cinéma ont toujours été bien approvisionnées—on pourrait même dire inondées—de films de tous niveaux et de toutes qualités provenant de l'abondante production de films des États-Unis et d'Europe. Le gouvernement n'a jamais offert de compensations aux cinéastes canadiens leur permettant de lutter contre cette concurrence écrasante. Les gouvernements de presque tous les autres pays, excepté les États-Unis, ont reconnu que la croissance, la survivance même, d'une industrie cinématographique nationale exige le soutien de l'État. Ce soutien se manifeste sous différentes formes dans les divers pays, notamment par la remise de la taxe sur les spectacles, les subventions liées au volume des ventes de billets, les primes à la qualité, les garanties et un appui, sous divers aspects au financement des œuvres. On offre des appuis divers aux cinéastes non seulement dans les pays relativement peu peuplés, mais même dans les grands pays tels que la Grande-Bretagne, la France et l'Italie.

Ces dernières années, l'activité cinématographique au Canada s'est développée constamment, mais les sociétés cinématographiques se consacrent presque entièrement aux films industriels et documentaires et à l'annonce publicitaire destinée à la télévision. Les films de ce genre, ainsi que les grands films, exigent des compétences diverses et des installations techniques de premier ordre. Après avoir acquis des connaissances et de l'expérience dans ces domaines, un nombre croissant de cinéastes et de techniciens cherchent à entrer dans le champ des œuvres d'envergure.

Une industrie du long métrage procurera une nouvelle gamme d'occasions aux exécutants canadiens appartenant à tous les arts d'interprétation. Notre pays compte d'excellents acteurs, actrices, danseurs et chanteurs qui se produisent sur la scène et à la télévision; derrière eux évoluent les techniciens du théâtre, ceux qui s'occupent des décors, des costumes, de l'éclairage et du son; leurs perspectives d'avenir seront sensiblement élargies grâce à ce programme.

[*Français*]

Me permettrez-vous, monsieur le président, de souligner l'apport considérable de mon collègue, le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne), ainsi que du précédent commissaire du gouvernement à la cinématographie, M. Guy Roberge, actuellement le délégué général du Québec à Londres, dans la mise sur pied de ce projet.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Mon prédécesseur au Secrétariat d'État fut l'initiateur de ce projet d'aide à l'industrie cinématographique. L'industrie cinématographique canadienne lui devra l'outil financier nécessaire à sa création et à son développement. Le peuple canadien, dans son ensemble, lui devra de l'avoir doté d'un instrument essentiel de culture.

N'eut été également l'enthousiasme et le dévouement de M. Guy Roberge, le septième art en serait peut-être toujours au même point. C'est, en effet, sous son habile présidence qu'un comité interministériel du gouvernement se mit à l'œuvre et soumit, en août 1965, un rapport qui servit à l'élaboration de ce projet de loi. La Chambre se joindra à moi, j'en suis certaine, pour remercier ces deux promoteurs culturels canadiens.

[*Traduction*]

Après une étude attentive de la situation actuelle et une évaluation des ressources créatrices du Canada, le gouvernement présente cette nouvelle mesure pour encourager et favoriser l'essor de l'industrie du long métrage. On propose d'instituer un fonds de dix millions de dollars pour la mise sur pied de ce programme et de créer une Société pour l'administrer.

La production d'un long métrage comporte d'énormes risques et les réalisateurs canadiens ont beaucoup de mal à obtenir des fonds suffisants pour leur permettre d'entreprendre des projets d'envergure. Le nouvel organisme sera autorisé à effectuer des placements dans les productions cinématographiques qui, de l'avis de la Société, promettent d'avoir une valeur intrinsèque et d'être un succès commercial. D'après les conditions d'investissements, la Société participera au produit de la distribution des films et pourra replacer ce revenu dans d'autres productions. La Société pourra aussi assumer une partie des budgets cinématographiques en accordant des prêts aux réalisateurs. Afin d'encourager et d'assurer la continuité de l'industrie, on attribuera des prix aux réalisations les plus marquantes de longs métrages. Les réalisateurs et les techniciens de l'industrie du film pourront recevoir des subventions qui leur permettront d'augmenter leur compétence par l'étude, les essais pratiques et la recherche.

• (5.30 p.m.)

Monsieur le président, nous ne devrions pas nous faire d'illusion au sujet des difficultés que les réalisateurs canadiens auront à surmonter pour créer au pays une industrie qui soit viable du point de vue commercial. Pour y parvenir, ils devront exporter le fruit de leur travail aux termes d'arrangements avantageux de distribution. S'ils sont de qualité, les films canadiens prendront leur place sur les écrans mondiaux.

Même au Canada, les réalisateurs canadiens auront à affronter la rude concurrence des films étrangers. Bien des pays ont imposé un contingentement, afin d'encourager la distribution de leurs propres films. Ils ont ainsi assuré à leurs propres réalisateurs une part du marché. Néanmoins, nous avons préféré, pour le moment, ne pas insérer dans le bill de telles mesures restrictives. Les films canadiens devront donc s'imposer par leurs propres mérites. Toutefois, en n'imposant pas de contingentement, nous comptons que les distributeurs de films et les réseaux de cinémas donneront plus qu'un appui ordinaire aux objectifs de ce programme.

Il est extrêmement rare qu'un long métrage commence sa carrière cinématographique au Canada. Tous les films importants atteignent nos écrans à la suite d'une vague de publicité qui a pris naissance bien avant qu'ils soient montrés au Canada. Les films canadiens ne jouiront pas de cet avantage; ils devront donc compter sur une publicité plus intense et plus audacieuse de la part des distributeurs et des propriétaires de cinémas, tant ici qu'à l'étranger.

Les producteurs canadiens devront consacrer toute leur attention au problème de la distribution à l'étranger. Je crois que la plupart des questions qu'on m'a posées aujourd'hui, ont trait à la distribution. Dans ce domaine il y a déjà au Canada des compagnies qui entretiennent d'utiles relations avec des marchés étrangers. On se propose de faire en sorte que la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique facilite la mise au point des accords commerciaux. Les producteurs canadiens auront besoin de la bonne volonté et des bons offices de ces intérêts établis pour assurer que la distribution cinématographique se fasse dans les deux sens.

La production et la distribution des longs métrages présentent de plus en plus un caractère international, puisqu'elles sont dues à des accords passés entre les collaborateurs de divers pays. Ce système de co-production peut offrir des avantages notables au producteur canadien. La mise en commun des ressources des organisations de production permet un choix plus varié d'acteurs, de directeurs et de techniciens doués. La distribution du film proprement dit s'en trouve donc effectivement améliorée. C'est à ces considérations qu'on devrait particulièrement s'attacher durant les premières étapes de l'industrie cinématographique qui, nous l'espérons, commencera bientôt à se développer.

L'objectif de ce projet de résolution dépasse la fin pratique et immédiate d'encourager financièrement l'industrie du cinéma. Les films sont un élément important de notre vie culturelle. Ils devraient servir à toute la nation et raffermir notre identité canadienne. Le Canada au cours des années a acquis une réputation enviable pour la qualité des documentaires et des courts métrages mais non pour les longs métrages. C'est le moment de combler cette lacune et il faut que les auditoires de partout—à l'intérieur comme à l'extérieur du pays—puissent apprécier la portée et la profondeur de notre culture canadienne.

Il n'y a pas un petit Canadien, j'imagine, qui ne puisse nommer au moins une étoile, montée au firmament du cinéma au cours des 50 dernières années, et qui soit d'origine canadienne. Nos artistes malheureusement ont dû dans le passé se rendre en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis pour trouver des possibilités d'emploi et devenir connu. Une industrie florissante du long métrage permettra aux réalisateurs canadiens, aux acteurs et à tous les techniciens qui participent au cinéma de jouer un rôle dans l'essor culturel du pays. Cela encouragerait les auteurs et les compositeurs à concentrer leurs efforts dans un nouveau domaine. La réalisation de films et leur présentation à tous réuniraient les Canadiens dans une communauté plus étroite et plus féconde, et nous aideraient à être conscients de nos immenses ressources spirituelles.

On ne veut pas que le fonds de dix millions de dollars serve à faire la fortune de deux ou trois personnes. On ne se propose pas d'aider à l'essor commercial d'une industrie déjà bien en place. Loin de là. Il a été prouvé qu'au Canada l'industrie cinématographique n'a pas été capable de voler de ses propres ailes à cause de la faible population de notre pays aux dimensions géographiques énormes. On n'a pas non plus l'intention de verser cet argent à des particuliers comme une sorte d'aide charitable. Le gouvernement a l'intention et l'espoir d'aider, comme l'ont fait d'autres pays, à mettre sur pied une industrie viable. Il faudra que cette industrie exporte et, d'après nous, les artistes, directeurs et techniciens canadiens ont des idées à exprimer que veut connaître le monde. Le gouvernement est prêt, si la Chambre y consent, à leur permettre de faire connaître ces idées à l'univers entier.

M. McCleave: Monsieur le président, qu'il me soit permis de tranquilliser l'honorable représentante en lui disant que l'opposition conservatrice appuie le projet de résolution qu'elle vient de présenter. En examinant ce projet, je pense à l'expression employée il y a quelque temps: «stimuler les âmes hardies et encourager les audacieux». Ce projet de résolution en est une première concrétisation. Il a été réconfortant d'entendre le ministre parler de légiférer pour assurer un succès artistique et financier, dans une industrie aussi coûteuse que celle du cinéma. Il est également réconfortant d'entendre que l'on va s'attaquer fer-

mement à ce problème; le ministre mérite d'en être félicité. Mais va-t-il être possible de légiférer pour assurer le succès artistique et financier de la Société? J'aurai plusieurs autres questions à poser pendant ma courte participation à ce débat.

J'aimerais que cette société repose sur une assise aussi solide que possible, comme cela se passe dans les affaires prospères. C'est une doctrine bien conservatrice mais, tout en aimant battre le record, en tant que conservateurs, nous voulons que la piste soit bien établie avant le départ, car on pourrait se casser le cou.

La plupart des problèmes à résoudre ont été exposés dans le discours de l'honorable représentante. Elle a dit qu'au Canada les auditoires étaient restreints relativement au coût du produit dont on veut favoriser l'essor et qu'il faudrait montrer des films à l'étranger si l'on veut qu'ils connaissent un succès financier. Certains films ne feront jamais leurs frais, on s'y attend, mais cela n'empêchera pas de les réaliser. Une perte financière devrait simplement nous avertir d'user de prudence avant d'accepter une idée qui s'est soldée par un déficit.

Il y a le problème de mettre les films sur le grand marché des 1,400 cinémas qu'a mentionnés l'honorable représentante. Bien qu'au début on rejetterait le régime de contingentement, a-t-elle indiqué, et que les distributeurs—des sociétés américaines, pour la plupart—ne seraient pas tenus de montrer un certain nombre de films canadiens dans les salles canadiennes, ce point ferait l'objet d'une nouvelle considération. J'approuve cette attitude. Si des allusions indirectes aux distributeurs ne donnent pas de résultats, il nous faudra peut-être examiner à nouveau la question.

A mon avis, il importe de prendre toutes les précautions voulues dans l'établissement de la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne. Il ne faudrait pas que l'on y nomme des gens pour les dédommager de quelque mésaventure politique. Ces gens devront être renseignés et venir, non seulement du monde des arts, mais aussi de celui des affaires.

• (5.40 p.m.)

Il y a des sujets au Canada qui se prêtent à la réalisation. Je pense à Laura Secord, cette belle et humble héroïne dont on a immortalisé la mémoire dans les livres d'histoire et sur les boîtes à bonbons. Je ne souhaiterais pas au ministre la corvée de marcher dans les bois en conduisant une vache et en criant: «Excelsior, les Américains arrivent.» Il pourrait y avoir danger que l'amateur enthousiaste s'emballe pour les thèmes de la société, qui, tout en représentant beaucoup d'intérêt au Canada, ne se révéleraient pas des succès artistiques. Les héroïnes des films qui ont du succès présentement ressemblent fort peu, tant physiquement que spirituellement, j'en suis sûr, à des femmes comme Laura Secord.

M. Grafftey: Expliquez-vous.

M. McCleave: Je ne vais pas tomber dans le piège que me tend le député de Brome-Missisquoi et m'expliquer davantage. J'avais pensé à un film dont l'héroïne a illusttré une page toute récente de notre histoire. Mais je laisse tomber. Elle a vécu au Canada pendant un certain temps.

Une voix: Ce pourrait être un succès à tout casser.

M. McCleave: Il y a la question des investissements dans des films canadiens. Quand j'ai vu le projet de résolution pour la première fois, j'ai songé à d'autres moyens de financer la réalisation de films canadiens sans y affecter une partie du revenu fédéral. J'ai pensé à des prêts assurés consentis par les banques. Ensuite, j'ai conclu qu'ils ne seraient pas pratiques, parce que certains films prendraient évidemment beaucoup de temps à faire leurs frais, alors que les banques ne veulent pas attendre si longtemps. Un autre moyen pourrait être une institution du genre de la Banque d'expansion industrielle, mais opérant à plus long terme. Ce que le ministre propose, soit une société possédant un certain montant d'argent, aura peut-être le même résultat si l'entreprise s'inspire de certains des principes de la Banque d'expansion industrielle.

Je pense que nous avons besoin de certains principes ici. Le ministre a laissé entendre que le premier venu ne pourra traduire ses idées dans un film onéreux. A mon avis, il a absolument raison à ce sujet.

Je me demande si l'honorable représentante sait que la réalisation des films coûte cher. Nous lisons chaque semaine que des réalisations de films américains qui devaient coûter seulement quelques millions de dollars ont finalement excédé dix millions. Bref, je doute que les dix millions proposés par le ministre puissent accomplir tout ce qu'il espère. Peut-être le présent débat nous indiquera-t-il un peu plus tard quel pourra être le budget d'exploitation de la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique du Canada.

En outre, nous devrions avoir l'avis de ceux qui s'occupent actuellement de cette industrie au Canada. Je sais qu'ils ont fait des instances au moins à la plupart des partis dans cette Chambre et qu'en général ils favorisent la création de la Société en question. En somme, les intéressés réalisent des films au pays depuis des années. Ils pourraient nous informer du coût probable, des problèmes de distribution, et ainsi de suite. C'est la raison

pour laquelle je propose que le projet de loi soit déféré au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, où nous pourrions entendre le point de vue de certaines de ces compagnies cinématographiques.

Je crois qu'on a toujours reconnu que l'encouragement ou la protection des arts au Canada doit souvent recevoir un appui généreux de l'État. Nous ne frayons pas ici de voies nouvelles. J'appuie la résolution. J'affirme que ces talents existent au Canada et qu'il est de notre devoir aujourd'hui de les encourager en songeant à l'importante industrie de production cinématographique.

M. Prittie: Monsieur le président, nous accueillons avec joie la mesure législative quant à la création d'une industrie canadienne de long métrage. Cela ne garantira pas sa création mais la rendra peut-être possible. Le ministre a brièvement parlé des raisons pour lesquelles nous n'avions pas eu d'industrie du long métrage au Canada. L'honorable représentante a signalé avec raison notre proximité des États-Unis. Les Américains ont produit un si grand nombre de films de langue anglaise que nous n'avons pas fait l'effort voulu. A mon avis, cela se vérifie dans un grand nombre de domaines y compris celui de la recherche dans le domaine scientifique et dans l'enseignement—tant de choses ont été faites aux États-Unis, que nous, au Canada, avons cru qu'il était presque inutile d'essayer de rivaliser avec eux.

Cette mentalité subalterne explique certaines choses, mais non pas tout. Un élément de la solution vient du fait que peu de propriétaires et d'administrateurs de nos cinémas sont Canadiens. Le ministre a signalé qu'il y avait 1,400 salles de cinéma au Canada. Un très petit nombre de salles appartiennent à des Canadiens et la question tout entière d'une production cinématographique lucrative dépend étroitement des moyens disponibles pour la distribution.

Le ministre a aussi parlé du nombre de Canadiens qui fréquentent les cinémas cette année. Je ne me souviens plus si l'honorable représentante nous a signalé quelle somme ils dépenseraient, mais avec les années, les cinémas du pays ont accumulé des fonds considérables, dont pas un sou, que je sache, n'est retourné à l'industrie cinématographique; le contraire est vrai dans un grand nombre de pays.

On a signalé que si la majorité des gens au Canada n'étaient pas anglophones, nous aurions une industrie cinématographique à l'heure actuelle au Canada. Le fait que nous parlons la même langue que notre gigantesque voisin a été un facteur paralysant.

Voyez ce qui s'est passé dans d'autres pays. Regardez la Suède, qui possède une industrie cinématographique florissante. Eh bien, si la Suède veut des films en suédois, il faut qu'elle les fasse elle-même. Si les Hollandais veulent des films où les acteurs parlent néerlandais, il va de soi qu'il faudra les tourner en Hollande. Ce qui est, d'ailleurs, le cas. Aussi surprenant que cela puisse paraître, Hong-kong, la colonie britannique, est un des principaux centres mondiaux de production cinématographique. Je ne dis rien de la qualité de ces films, mais il n'y a aucun doute que leur quantité est énorme. Le Mexique, autre grand voisin des États-Unis, a une industrie cinématographique beaucoup plus importante que celle du Canada, même s'il peut se procurer des films en langue espagnole dans plusieurs autres pays. Une fois de plus, cela suppose un lien étroit entre la production cinématographique et la langue parlée. La nécessité rend ingénieux. Cet adage me revient souvent lorsque je pense aux réalisations en langue française de Radio-Canada dans le domaine de la télévision.

• (5.50 p.m.)

Au moment où fut inauguré le réseau français de télévision de Radio-Canada, la télévision de langue française était pratiquement inexistante dans le monde. La France venait tout juste, à cette époque de commencer ses programmes de télévision, mais il n'y avait de télévision de langue française ni en Suisse ni en Belgique. Le Canada dut compter sur ses seules ressources pour la réalisation de ces programmes de T.V. Il le fit et mit sur pied d'excellents programmes. Actuellement, Radio-Canada dispose à Montréal, d'une armée de techniciens, de réalisateurs et d'artistes et il vient en tête des centres de production de programmes de télévision de langue française du monde entier. La nécessité rend ingénieux. Quant au talent, nous l'avons ici même, au Canada.

La raison du succès de Radio-Canada c'est que le marché lui appartenait. Ses propres réseaux diffusèrent les programmes qu'elle avait réalisés. La distribution de sa production fut excellente. Il s'agit là d'un point essentiel sur leque je reviendrai.

Nous avons ici au Canada une industrie cinématographique, publique et privée, mais nous n'avons pas d'industrie cinématographique qui s'occupe de la réalisation de longs métrages. L'Office national du film s'occupe de production cinématographique depuis très longtemps. Son œuvre a reçu une large diffusion. Elle est de bonne qualité. Elle a gagné de nombreux prix en différents endroits du monde.

Le Canada possède aussi une industrie cinématographique privée qui réalise des films de types divers, y compris des films pour la télévision, pour les annonces publicitaires, les

films industriels, éducatifs et destinés aux ministères de l'État. Les gens qui s'y intéressent ont construit un certain nombre de studios d'un bout à l'autre du pays, propres en tous points à réaliser de longs métrages, et ils ont les techniciens et les réalisateurs nécessaires.

L'Office national du film ainsi que les compagnies privées ont fourni un excellent terrain de formation aux Canadiens qui peuvent être employés dans la réalisation de longs métrages. Bon nombre de compagnies privées ont établi leur réputation pour leur excellence technique. La société *Crawley Films* d'Ottawa est connue dans l'univers entier pour le genre de travail qu'elle accomplit. Incidemment, elle a réalisé au moins un long métrage qui est maintenant distribué dans les maisons commerciales; ce film est intitulé: «*The Luck of Ginger Coffey*». Je sais que certains acteurs sont venus de l'étranger, de même que le directeur de production, je crois; mais la compagnie a immobilisé de gros capitaux et le film a été présenté dans divers pays.

Un certain nombre de longs métrages ont été réalisés en français, à Montréal. Un qui est projeté, en ce moment, dans les salles de cinéma à New York, «A Tout Prendre», et réalisé par Claude Jutras, a été présenté par la Société Radio-Canada. Tout cela démontre que nous avons les aptitudes voulues pour accomplir ce genre de choses au Canada, mais la production de courts métrages par l'Office national du film et les compagnies privées n'a pas été suffisante pour garder au pays certains de nos meilleurs talents. Ils travaillent soit à Londres, soit à Hollywood. Certains des réalisateurs canadiens les plus compétents ont été formés par l'Office national du film ou la Société Radio-Canada. Ils ont nom: Norman Jewison, Sydney Newman, Graeme Ferguson et Sidney Furie et, je le répète, ils travaillent tant à Londres qu'à Hollywood.

Un des plus remarquables, parmi ceux que je viens de citer, est Sidney Furie, qui est présentement l'un des cinéastes de file au Royaume-Uni. Il s'est tellement intéressé aux longs métrages, pendant qu'il était au Canada, qu'il a réussi, avec des moyens de fortune, à réaliser deux longs métrages.

A cet égard, j'aimerais citer un bref passage d'une émission que j'ai entendue à ce sujet il y a deux ans, en juillet 1964, dans laquelle Gerald Pratley parlait des efforts de M. Furie. Je cite:

> La plupart d'entre vous savent ce qui est arrivé à Sidney Furie. Il voulait absolument faire des films. Avec l'aide de sa famille et d'amis, il a recueilli la maigre somme de $50,000 et, en 1958, il a tourné *A Dangerous Age*, l'histoire d'un jeune couple qui a voulu se marier trop tôt. Ce film sans prétention —et de qualité fort honorable—terminé, M. Furie n'a pu obtenir qu'on le montre au Canada. Je devrais ajouter que nous avions alors une chaîne de cinémas Odéon, contrôlée par la Grande-Bretagne, établie par lodl Rank parce que les films britannique pâtissaient chez nous de la concurrence américaine. Un représentant de l'organisation Rank au Canada a dit à M. Furie qu'il ne parviendrait jamais à faire accepter son film médiocre nulle part dans le monde. Cette œuvre ayant été refusée par d'autres exploitants de films au Canada, M. Furie est allé en Angleterre où il l'a vendu et où elle a été montrée par la même organisation dans ses salles Odéon. M. Furie est revenu à Toronto où il a fait un autre film, *A Cool Sound from Hell*. Il voulait conjurer le mauvais sort qui s'acharne contre l'industrie cinématographique ici, devenir connu au pays, lancer le Canada comme producteur de films et, surtout, aplanir les obstacles pour ses successeurs. Mais il n'a pu obtenir qu'on montre son deuxième film ici non plus. Cette fois-ci, lorsque M. Furie est allé en Angleterre avec son film, il y est resté.

[M. Prittie.]

J'aimerais savoir que lorsque cette nouvelle société de l'industrie du long métrage sera établie, des Canadiens comme Sidney Furie qui ont fait preuve de ce genre d'initiative et qui ont recueilli des fonds tous seuls obtiendront l'aide qu'ils méritent.

Le ministre a déclaré qu'on n'établirait pas de contingents, mais il a dit en termes assez forts qu'on s'attendrait à ce que les sociétés de distribution établies aident en quelque mesure à distribuer les films canadiens, pourvu, évidemment, que les films aient quelque mérite. Cela est important et je partage cette idée du ministre. J'ai un peu étudié cette question de contingents tels qu'ils sont appliqués par d'autres pays, et il serait encore mieux que nous trouvions un autre système pour distribuer nos films.

J'espère qu'on assurera la collaboration nécessaire, car sans moyens de diffusion, inutile de songer à établir une industrie cinématographique. Il me semble que le réseau CTV pourrait également être utile dans ce domaine. Il achète chaque année des centaines de films cinématographiques. Un certain nombre ne valent pas grand-chose, mais l'achat se fait en bloc.

J'ai hâte de voir, quand nous recevrons un exemplaire du bill, s'il y est question de l'élément canadien. Une disposition de ce genre existe au Royaume-Uni. Pour qu'un réalisateur puisse bénéficier d'une aide quelconque du gouvernement, il doit se conformer à un pourcentage précis concernant l'élément britannique, dans le cas des acteurs, du personnel de réalisation et ainsi de suite. Ainsi, une compagnie étrangère ne peut simplement établir une société prête-nom pour tirer parti de l'aide offerte par le gouvernement. On devrait sûrement tenir compte de la question de l'élément canadien.

Comme l'a signalé le député d'Halifax, certains représentants de l'industrie cinématographique sont venus interviewer des députés que la question intéresse. Ils ont émis certaines opinions au sujet d'un élément canadien de

proportion raisonnable qui donnerait droit à l'assistance accordée par l'entremise de la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique.

La mesure législative et l'aide dont il est question se font attendre depuis longtemps. C'est dommage que l'industrie cinématographique ait drainé, pendant tant d'années, tant d'argent en dehors du Canada, sans espoir d'aucun retour. Mais nous sommes heureux qu'on prenne enfin cette mesure pour venir en aide aux Canadiens désireux de faire jouer un rôle au Canada dans l'industrie cinématographique.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur, le président, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

[*Traduction*]

M. le président: Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil pour que le Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

• (6.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan): La défense nationale—Discours sur la politique par des militaires; l'honorable député de New Westminster (M. Mather): La sécurité de la vieillesse—Déclaration sur l'augmentation de la pension; l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston): L'immigration — Vancouver — Déportation d'une jeune Japonaise.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA STIMULATION ENTRE LES PROVINCES ATLANTIQUES, LES ÉTATS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ET LES ANTILLES

L'ordre du jour appelle: avis de motion:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre une initiative en vue de promouvoir l'accroissement des échanges commerciaux entre les provinces de l'Atlantique et les régions qui offrent les débouchés traditionnels, comme les États de la Nouvelle-Angleterre (É.-U.) et les îles qui comprenaient auparavant les Antilles britanniques.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la motion nº 23 qui occupe le premier rang aujourd'hui, le représentant de Queens (M. Macquarrie) est absent pour raison majeure aujourd'hui. Du consentement unanime de la Chambre, puis-je demander, au nom du député, que cette motion conserve son rang actuel au *Feuilleton*?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime, afin que la motion nº 23 conserve son rang actuel au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

PROJET D'EMBAUCHE DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE BÉNÉFICIAIRES DE PENSION SANS PERTE DE PRIVILÈGE

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes de façon à permettre à tous ceux qui reçoivent une pension en vertu des dispositions de ladite loi d'accepter un emploi dans une direction quelconque du service public du Canada sans perdre leurs prestations de pension.

Monsieur l'Orateur, le sujet de mon avis de motion se trouve en partie à l'étude en conséquence du bill nº C-193, d'initiative ministérielle. Selon le Règlement de la Chambre, je devrais retirer ma motion, ce que je ferai, mais j'espère que vous me permettrez auparavant de faire quelques réflexions à propos de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et sur les pensions en général.

Il est proposé qu'on supprime deux articles de la loi qui desservent les militaires à la retraite désirant devenir fonctionnaires; ces articles ne leur permettent pas de toucher à la fois une pension et un traitement complets. Sauf erreur, on y substituera un article qui permettra au gouverneur en conseil, au moyen de règlements, de trancher différents cas. A l'heure actuelle, la loi énonce que les sous-officiers brevetés de 2e classe et au-dessus ou les militaires de rang équivalent, les maîtres principaux de 2e classe et au-dessus peuvent travailler pour le gouvernement, mais que leur traitement et leur pension combinés ne doivent pas dépasser le niveau actuel de la solde au grade qu'ils occupaient lors de la retraite.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, le député de Victoria (C.-B.) a demandé à la Chambre l'autorisation de retirer sa motion. Dans ce cas, j'aimerais prendre la parole sur la question d'autoriser le député à parler maintenant.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, le député a fait une motion dont la Chambre est maintenant saisie. Il a fait savoir qu'il demanderait plus tard à la Chambre de con-

sentir à ce qu'il la retire et qu'il lui faudra alors le consentement unanime de la Chambre. Pour le moment, si je comprends bien, il commente la motion elle-même.

M. Groos: Je serai très bref, car je veux que la Chambre soit saisie de la motion immédiatement après cette motion. Tout ce que je veux dire maintenant, c'est que je surveillerai les choses de près pour voir ce que le gouvernement décidera de faire au sujet des changements proposés. Faute de grive on mange des merles, mais je crains bien que dans ce cas-là, nous achetons chat en poche. Lorsque le gouvernement apportera des modifications aux règlements à ce sujet, en supprimant deux articles inopportuns, j'espère qu'il laissera les choses telles quelles, en sorte qu'une personne ayant droit à une pension qui décide de travailler encore pour le gouvernement, ait droit à la pension intégrale et non pas à une pension réduite par suite de règlements. Je demande maintenant à la Chambre la permission de retirer mon avis de motion.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, je me rends à la demande du député, mais j'aurai quelque chose à dire au sujet de la motion lorsque nous en serons saisis.

M. l'Orateur: Le député a-t-il le consentement unanime pour retirer la motion n° 27 inscrite en son nom?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES PENSIONS

PROJET DE RELÈVEMENT PROPORTIONNEL À LA MAJORATION DU COÛT DE LA VIE

L'hon. R. A. Bell (Carleton) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner le plus tôt possible s'il y a lieu d'augmenter la pension des fonctionnaires et des membres de l'Armée et de la Gendarmerie royale à la retraite de façon à tenir compte, comme il convient, de l'augmentation du coût de la vie, du niveau plus élevé de la rémunération et d'autres éléments pertinents observés depuis qu'a été établi le taux de la pension de ces personnes.

—Monsieur l'Orateur, certains députés auraient voulu parler sur le dernier avis de motion notamment le député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton), le député de Halifax (M. McCleave), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même. Toutefois, c'est un plaisir pour nous de pouvoir débattre cet avis de motion particulier.

A trois reprises déjà au cours de cette session j'ai lancé un débat sur cette question, et comme je ne désire nullement me répéter, je ferai des remarques brèves pour permettre à d'autres d'exprimer leurs points de vue.

[M. l'Orateur.]

Mais je lance cet avertissement: je ne cesserai de réclamer la fin des épreuves et des injustices subies par les fonctionnaires retraités du pays que lorsque ce gouvernement ou un autre prendra une décision catégorique.

Au cours de la présente session, le premier ministre et le ministre des Finances ont adopté jusqu'ici une attitude inflexible et entêtée. La première lueur d'espoir est venue vendredi dernier lorsque le ministre du Revenu national répondant à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre a suggéré que le mandat du comité spécial mixte de la fonction publique soit élargi pour qu'il étudie cette question et j'aimerais citer les paroles du ministre, publiées à la page 6543 du hansard.

Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerai certainement pas à cette mesure pourvu que le comité termine l'énorme travail qui l'attend dans l'étude des quatre bills très complexes.

Un tel point de vue, j'en suis certain, encouragera le comité à terminer son travail le plus vite possible et je recommande au ministre de faire déférer au comité cet avis de motion. En fait, j'accueillerais volontiers un amendement de l'autre côté de la Chambre.

• (6.10 p.m.)

Les épreuves et les injustices subies par les fonctionnaires retraités ont été clairement démontrées dans des mémoires soumis au gouvernement et au cours des discussions de la Chambre. La valeur réelle des pensions a été érodée par une inflation lente, qui au fond, n'est pas si lente que cela. Dans bien des cas, les dollars retirés à la retraite valent moins de 50 p. 100 des dollars versés pour y avoir droit. Les personnes âgées voient, impuissantes, les économies de toute une vie diminuer à presque rien. Au fond, nous devons ici décider d'une chose: le gouvernement et le peuple du Canada ont-ils des obligations ou responsabilités envers ces fonctionnaires à la retraite, ou s'agit-il tout simplement d'un contrat entre la Couronne et le fonctionnaire dont celui-ci doit supporter les inconvénients?

A mon sens, monsieur l'Orateur, il y a là une obligation vitale et morale à laquelle le gouvernement actuel ne peut se soustraire. De fait, la question a été réglée par l'ancien gouvernement en 1958 lorsqu'il a adopté la loi sur l'ajustement des pensions. Cette loi a établi un précédent, clair, non équivoque; au fond ce qu'il faut aujourd'hui c'est se conformer à ce précédent en modernisant et mettant à jour la mesure législative de l'ancien gouvernement que dirigait le très honorable représentant de Prince-Albert dont j'ai

déjà dit plutôt dans le débat qu'il est le meilleur ami dans la politique qu'ait jamais eu le fonctionnaire retraité.

Le Canada n'est pas le seul pays à faire face à ce problème. L'autre jour, j'ai fait consigner au hansard quelques déclarations de principe du secrétaire en chef du trésor de Grande-Bretagne prononcées lors de la plus récente augmentation de pension dans ce pays; j'aimerais que le ministre des Finances prennent ces paroles au sérieux. La Grande-Bretagne a adopté des mesures pour majorer la pension en 1920, 1924, 1944, 1947, 1952, 1954, 1956 et 1962 ainsi que, la plus récente, en novembre de 1965. Personne là-bas ne discute plus de contrat et de la nécessité de se conformer strictement à la lettre du contrat. On agit pour rendre justice au fonctionnaire retraité. La dernière mesure, celle de novembre 1965, était conçue essentiellement pour majorer la pension alors en vigueur; ainsi, la pension première du retraité, plus les augmentations autorisées par les précédentes mesures législatives semblables à compter du 1er janvier de cette année.

Les pensions de retraite en Angleterre vont être augmentées dans les proportions suivantes: pour les pensions débutant le 1er avril 1957 ou avant cette date: 16 p. 100; entre le 2 avril 1957 et le 1er avril 1958, 14 p. 100; entre le 2 avril 1958 et le 1er avril 1959, 12 p. 100; entre le 2 avril 1959 et le 1er avril 1960, 10 p. 100; entre le 2 avril 1960 et le 1er avril 1961, 8 p. 100; entre le 2 avril 1961 et le 1er avril 1962, 6 p. 100; entre le 2 avril 1962 et le 1er avril 1963, 4 p. 100; entre le 2 avril 1963 et le 1er avril 1964, 2 p. 100. Telle est la situation en Angleterre.

Les États-Unis ont adopté, au cours de 1965, des lois prévoyant certaines augmentations effectives à partir du 1er décembre 1965. Ces lois avaient en partie pour but de supprimer certaines anomalies résultant de la législation antérieure, et d'établir pour l'avenir une base entièrement nouvelle d'ajustement automatique. C'est ce que je tiens à souligner: aux États-Unis, l'ajustement sera désormais automatique, sans que le Congrès ait besoin d'adopter de nouvelles mesures législatives.

Hormis certaines dispositions spéciales relatives aux prestations aux survivants des employés décédés avant le 1er avril 1948, l'ajustement principal consiste à augmenter les pensions annuelles ayant débuté le 1er octobre 1956 ou avant cette date. de 11-1/10 p. 100 et celles qui ont débuté après le 1er octobre 1965, mais pas plus tard que le 1er décembre 1965, de 6-1/10 p. 100. Ces majorations s'ajoutent aux augmentations autorisées par des mesures législatives antérieures. Hormis une disposition de transition pour les personnes prenant leur retraite entre le 1er décembre 1965 et le 31 décembre 1966, les augmentations futures relèveront de la règle générale suivante: chaque fois que le coût de la vie augmente, à l'échelle nationale, de 3 p. 100 par rapport à l'indice mensuel des prix servant de base à la précédente augmentation de la retraite annuelle fondée sur le coût de la vie, et se maintient pendant au moins trois mois de suite, une augmentation égale au pourcentage de majoration du coût de la vie sera automatiquement accordée. On peut effectuer une modification de ce genre à n'importe quelle époque de l'année; la loi précédente ne permettait, aux États-Unis, d'effectuer une telle modification que le 1er avril, lorsqu'une augmentation de 3 p. 100 avait suivi l'ajustement précédent.

En Australie, les paiements de retraite ont été augmentés de temps à autre. La plus récente loi que ce pays ait adoptée, à ma connaissance, est la loi sur les pensions (augmentation des pensions), dont l'adoption remonte au 27 octobre 1961. J'en ai un exemplaire sous la main. Les augmentations y sont exprimées en monnaie australienne d'autrefois, soit en livres, en shillings et en pence, et j'admets que je suis incapable d'en calculer le pourcentage. Il n'en est pas moins clair—et c'est la seule question qui nous intéresse—que même s'il n'y a pas d'ajustement automatique suivant le coût de la vie, on fait, en Australie, une revision périodique et l'on reconnaît d'une façon positive le principe d'une revision et d'un ajustement.

En France, on a pris des dispositions pour qu'il y ait ajustement automatique suivant les augmentations générales accordées aux fonctionnaires en service. Telle est donc la situation dans la plupart des pays d'Occident. Au moins quatre provinces canadiennes ont décidé d'augmenter les pensions des fonctionnaires retraités et plusieurs municipalités ont fait de même. C'est pourquoi je dis que ce principe a été établi de façon claire et positive.

Je n'ignore pas l'argument d'après lequel le ministère des Finances avance, de temps à autre, et qui a été soutenu de la façon la plus logique, par le passé, à la Chambre, par MM. Ilsley, Abbott et Harris. Selon eux, toute augmentation serait du favoritisme à l'égard des fonctionnaires retraités, par rapport aux autres groupes de Canadiens âgés qui doivent faire face aux mêmes difficultés, du fait de l'avilissement de leurs pensions ou de leurs épargnes de retraite par suite de l'inflation. Je me souviens que M. Abbott a soutenu carrément que le gouvernement a, de fait, rempli

ses obligations contractuelles envers ses anciens employés et que, partant, il n'avait pas plus d'obligation envers eux qu'envers les autres pensionnés dans le besoin. Si je me souviens bien, il a soulevé toute la question du degré d'obligation qu'un gouvernement démocratique pouvait avoir en ce qui concerne l'indemnisation des citoyens contre l'avilissement de la monnaie.

Quelle que soit la justesse théorique de cet argument, je crois que dans la pratique, il est tout à fait fallacieux. Je soutiens que la façon positive et pragmatique d'aborder cette question exige une attitude beaucoup plus compatissante que j'appellerais l'attitude de l'employeur modèle qui devrait être adoptée pas le gouvernement et la population canadienne. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'affirme que le principe des majorations de ce genre est bien établi. Les précédents sont multiples. Je prétends que le gouvernement doit agir maintenant. S'il n'est pas disposé à agir immédiatement, je lui recommande instamment ainsi qu'aux honorables vis-à-vis de déférer cette résolution au comité spécial mixte de la fonction publique, afin qu'elle soit approfondie. Je ferai remarquer aux honorables vis-à-vis qu'ils ne peuvent simplement pas refuser d'agir à ce sujet; le statu quo ne suffit pas.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement, afin d'appuyer le principe dont s'inspire cette motion. J'ai déjà signalé cette question à l'attention de la Chambre, comme l'a fait d'ailleurs de député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je suis heureux de constater que nous ne sommes nullement les seuls à appuyer le principe d'assistance à accorder aux loyaux serviteurs de l'État à la retraite. Je ne retarderai pas davantage les délibérations de la Chambre en cherchant à souligner la nécessité d'une mesure de ce genre. Cette nécessité a été établie à maintes reprises à la Chambre, de sorte que je ne traiterai pas à nouveau de ce point.

• (6.20 p.m.)

Je crois que le ministre responsable de l'augmentation a été ébranlé par l'ampleur du problème qui se pose à lui quand il tente d'augmenter les pensions des fonctionnaires retraités.

Je prends la parole aujourd'hui afin de réduire le problème à des proportions plus raisonnables. J'aimerais faire deux suggestions. La première a trait aux pensions en général. Les pensions que nous versons sont basées sur des cotisations très généreuses de la part des fonctionnaires et des membres des forces armées alors qu'ils sont au service de la Couronne. Sauf erreur, elles s'élèvent à 6.5 p. 100 et le gouvernement fédéral verse une contribution équivalente. Cela représente une somme assez considérable.

Il me semble que l'arrangement actuel aux termes duquel les cotisations des fonctionnaires et les contributions équivalentes du gouvernement fédéral sont versées au Fonds du revenu consolidé à un taux d'intérêt annuel fixe, laisse à désirer en cette période d'inflation. Il est démodé et manque d'imagination. Le gouvernement devrait trouver une méthode plus souple. A l'époque des calculatrices électroniques, on peut se permettre d'utiliser ces appareils pour trouver des arrangements beaucoup plus souples afin que les pensions soient établies pour répondre aux besoins individuels. Par exemple, un homme devrait avoir le droit de demander que ses cotisations ainsi que les versements équivalents du gouvernement soient déposés dans un fonds qui augmenterait au même rythme que le coût de la vie; au lieu d'être investi à un taux fixe comme c'est le cas aujourd'hui, cet argent s'accroîtrait des dividendes versés par une espèce de fonds mutuel, si on peut dire. Je songe à un fonds qui serait administré par des représentants du gouvernement ou par un organisme privé. Toutefois, je ne tenterai pas de l'expliquer en détail.

Je tiens seulement à signaler qu'il serait beaucoup plus dans l'intérêt des fonctionnaires et des membres des forces armées de ne pas investir leur argent à un taux d'intérêt fixe, mais de le déposer plutôt dans un fonds qui produirait des plus-values et éventuellement augmenterait ses dividendes. Il va sans dire que cela ne conviendrait peut-être pas à tous, mais bon nombre de gens choisiraient pareil système et on devrait leur offrir ce choix. Il est fort possible que d'autres préféreraient le système actuel, selon lequel leur argent est versé au Fonds du revenu consolidé à un taux d'intérêt fixe qui leur assure une sécurité absolue. On pourrait également trouver une méthode qui combinerait les deux. J'estime que pareilles variations sont possibles à notre époque de calculatrices électroniques. Je ne sous-estime pas les problèmes de comptabilité qui pourraient en découler, mais ils ne sont sûrement pas insurmontables.

Ce que je reproche au système fédéral de pensions c'est sa rigidité absolue; il ne peut lutter contre l'inflation qui, comme tous les députés le savent, se produit de temps à autre et dont nous traversons une phase aujourd'hui. Le gouvernement devrait examiner la possibilité de créer un nouveau genre de caisse de retraite et de donner aux futurs pensionnés le droit de décider s'ils désirent y participer totalement ou partiellement et ainsi avoir à leur disposition un régime de pensions qui répond à leurs besoins.

J'aimerais signaler à la Chambre que j'ai reçu un certain nombre de lettres de fonctionnaires retraités, et je suis certain que d'autres aussi en ont reçues. J'aimerais donner lecture de l'une d'elles en provenance de Victoria qui est arrivée à mon bureau cet après-midi.

Monsieur,

Veuillez appuyer les pensions accrues pour les fonctionnaires retraités. Ils ont contribué environ la moitié des milliards qui se trouvent actuellement dans le Fonds.

C'est très bref et cela va droit au but. J'ai reçu beaucoup d'autres lettres du même genre.

Ce qui m'inquiète, c'est que cette lettre pourrait peut-être se fonder sur un malentendu. Tous les députés ont reçu, je pense, copie d'une lettre, non datée, de l'Association des fonctionnaires retraités de Windsor (Ont.). Ceux-ci ont tenté, par le truchement des principaux journaux au Canada, de porter devant le public leur campagne en faveur d'un relèvement de pensions. Ils mentionnent dans cette lettre les énormes montants d'argent qu'il y a dans la caisse et qui s'élèvent à des milliards de dollars. Il y entre plus d'argent qu'il n'en sort, disent-ils. Je suis convaincu que cela est juste car, de toute évidence, des gens qui sont encore à l'emploi du gouvernement versent des fonds à cette caisse et c'est cet argent, avec intérêt, qui servira à payer leurs pensions lorsqu'ils se retireront éventuellement. Comme le nombre des fonctionnaires de l'État augmente dans les proportions d'une pyramide renversée, il entrera plus de fonds dans cette caisse qu'il n'en sortira.

Dans leur lettre, ces fonctionnaires retraités se plaignent de ne pas recevoir un traitement équitable. Ils recommandent qu'on affecte les fonds de la caisse à ceux qui sont retraités et qui ont besoin d'argent. Je veux que ceux-ci reçoivent de l'argent, monsieur l'Orateur, mais il n'est pas nécessaire, je crois, que les fonds viennent de cette source. Ce que nous devrions faire, à mon avis, c'est d'examiner la caisse de pensions à l'aide d'ordinateurs qui peuvent effectuer rapidement ce travail et de voir si ceux qui sont retraités ou qui sont morts y ont laissé plus d'argent qu'ils n'en ont retiré.

Nous devrions chercher à savoir si le gouvernement ne touche pas, des employés de l'État à leur retraite, de fortes recettes inattendues et cachées dans le Fonds du revenu consolidé, et l'unique moyen de le faire est une analyse appropriée de ce fonds. J'ajouterais que, si le gouvernement veut entreprendre une telle analyse, l'un de ses enquêteurs devrait être un représentant de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite, afin de les satisfaire pleinement.

Les fonctionnaires fédéraux constituent un groupe raisonnable, et je suis heureux, comme d'autres députés le sont, de pouvoir présenter leur cas à la Chambre. A mon avis, si nous leur prouvions que leurs contributions passées n'ont pas procuré de recettes inattendues au gouvernement, ils n'avanceraient plus cet argument. Le gouvernement aurait aussi avantage à le faire, parce que, si nous constatons qu'il entre plus d'argent dans la caisse qu'il n'en sort et que cette encaisse provient des employés de l'État qui ont pris leur retraite ou qui sont morts, le gouvernement est certainement tenu de faire servir cet argent au soulagement des survivants.

• (6.30 p.m.)

J'ajoute en terminant, monsieur l'Orateur, que nous devrions d'abord tenter d'instituter un régime de pension plus souple, plus approprié aux exigences de l'heure, au lieu de nous conformer au régime à taux d'intérêt inflexible en vigueur actuellement. Deuxièmement, nous devrions établir une organisation, comptant des représentants de l'Association des fonctionnaires fédéraux à la retraite, chargée d'examiner le situation de la caisse de pension de retraite pour voir exactement où il en est. En parlant d'un milliard de dollars, on risque de jeter de la poudre aux yeux des gens. Je suis persuadé que cette mesure n'accordera pas plus aux fonctionnaires fédéraux à la retraite que ce qui leur revient. Nous serons ainsi plus en mesure de prendre la prochaine initiative, qui se conformera, je l'espère au programme suggéré par le député de Carleton (M. Bell).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au nom de mon parti comme en mon nom, monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer sans réserve la motion à l'étude actuellement, visant à augmenter la pension des fonctionnaires fédéraux à la retraite et des autres employés du gouvernement. Je vais être bref et j'espère que les autres députés désireux de prendre la parole le seront également, afin que la Chambre puisse en venir à une décision au sujet de la motion. C'est peut-être une vaine tentative de ma part, étant donné le sort habituellement réservé aux mesures d'initiative parlementaire, mais peut-être qu'aujourd'hui les choses prendront une autre tournure. Somme toute, ce ne serait pas une catastrophe si la Chambre consentait à adopter

la motion en disant que la question devrait, à son avis, faire l'objet d'une étude. Je l'exhorte a faire en sorte que cette motion soit adoptée aujourd'hui.

Que cette motion soit adoptée ou non, monsieur l'Orateur, j'ai bien l'intention d'obliger le gouvernement à respecter ce que j'appelle un engagement pris vendredi dernier par le ministre du Revenu national (M. Benson). Le député de Carleton, (M. Bell) y a déjà fait allusion. Le ministre a déclaré qu'il ne voyait pas d'objections à ce qu'on soumette le problème de l'ajustement des pensions de retraite des fonctionnaires à l'attention du comité mixte de la fonction publique, lorsque ce comité aura examiné les affaires qu'il a maintenant sous les yeux. Quant à moi, je pense que nous pourrions, dans ce louable dessein maintenir ici le comité durant tout l'été, mais cela ne sera vraisemblablement pas nécessaire, car je crois que nos autres tâches seront bientôt terminées, et j'ai l'intention de veiller à ce qu'on rappelle cet engagement au gouvernement jusqu'à ce qu'il se décide à le tenir.

La Chambre, monsieur l'Orateur, a été si souvent saisie des faits relatifs à la nécessité de cette mesure et des réalisations d'autres compétences en ce domaine, qu'il n'est pas nécessaire de les répéter aujourd'hui. Qu'il me soit permis de dire, pour que le dossier soit complet, qu'on trouve à la page 566 du hansard du 2 février 1966 des chiffres donnés en réponse à l'une de mes questions concernant le montant des pensions touchées par les fonctionnaires retraités et par les veuves de fonctionnaires. Tout le monde peut prendre connaissance de ces chiffres et se rendre compte de la nature du problème. Peu après la publication de ces chiffres dans le hansard, cette année—il faut dire que je pose la même question chaque année, ce qui fait que les renseignements dont nous disposons sont toujours à jour—le *Journal* d'Ottawa jugea opportun de publier un éditorial sur la signification de ces chiffres. Je ne citerai que le titre de l'éditorial, car il est très significatif: «Jours maigres pour les pensionnés». C'était le mercredi 9 février 1966. Samedi dernier, le *Citizen* d'Ottawa est venu à notre rescousse avec un éditorial intitulé: «La triste situation des pensionnés», dans lequel on préconise un examen immédiat de tout le problème.

Mon argument est celui-ci. Le fait que ces gens soient dans le besoin—besoin crucial et réel, qui nous concerne en tant que leur ancien employeur,—n'est pas seul en cause, mais il y a derrière tout cela une question de principe que le Parlement et la société tout entière se doivent de regarder en face. Nous ne pouvons pas continuer indéfinement l'ignorer. Ce principe, c'est qu'un employé à la retraite, une fois qu'il a quitté le marché du travail, conserve des droits. Entre autres, celui de vivre dans une société en devenir. A mon avis, nous devons mettre à bas un préjugé, celui qui consiste à croire qu'une foi retraitée tout ce à quoi une personne a droit jusqu'à la fin de ses jours, c'est au montant qui lui a été attribué à sa retraite. Comme les travailleurs de toutes professions estiment avoir le droit de réclamer des augmentations et de les obtenir, comme tous et chacun, à tous les échelons de la société, dans tous les coins du pays, estiment qu'ils ont le droit d'être indemnisés de la vie chère, les pensionnés ont, à mon avis, le même droit. C'est pour défendre ce principe que nous luttons—que les fonctionnaires retraités luttent—ce principe suivant lequel les retraités ont encore des droits en tant que membre de la communauté, en tant que membres de la société dont nous faisons tous partie.

Le gouvernement ne cesse de nous parler d'accords contractuels, de pensions qui sont celles pour lesquelles les retraités ont payé. Lorsque les gens paient une pension, ils ne reçoivent pas le droit de dire quelle société existera, quelles conditions économiques prévaudront au moment de leur retraite. Bien des personnes qui, aujourd'hui, ne s'intéressent pas à ce problème, peuvent penser que les pensions de traite qu'ils se préparent seront suffisantes, mais ils constateront, le moment venu, qu'il en est tout autrement. Ce problème va nous atteindre tous, au fur et à mesure que notre société sera plus dynamique, que les prix et les normes de vie continueront de monter. Ce problème va devenir encore plus aigu qu'il ne l'est à l'heure actuelle. A mon avis, les gens qui plaident leur cause parce qu'ils sont désespérés, plaident, de fait, une question de principe. Ils sont engagés dans une bataille que notre société doit livrer jusqu'au bout. C'est le moment d'agir.

Il ne suffit pas, monsieur l'Orateur, d'entendre les deux préopinants reconnaître le député de Winnipeg-Nord-Centre qui est impliqué dans cette question. Il ne suffit pas de recevoir des quantités de lettres, d'un bout à l'autre du pays, de personnes qui me remercient des efforts que j'ai faits depuis 20 ou 25 ans pour tenter de régler cette question. Non, monsieur l'Orateur, cela ne suffit pas. Je ne veux pas qu'on me désigne comme le défenseur des fonctionnaires retraités. Je veux que la bataille soit gagnée.

Il ne suffit pas que le ministre des Finances (M. Sharp), le ministre du Revenu national

(M. Benson) et le premier ministre (M. Pearson) diffèrent la question indéfiniment. Le temps est venu de prendre une initiative en la matière, dès cette session du Parlement. Des mesures ont été prises à l'égard de bon nombre d'autres problèmes. Celle-ci, à l'égard des fonctionnaires retraités, ne peut plus être remise à une date ultérieure. J'espère que la Chambre est disposée à adopter cet avis de motion aujourd'hui. Dans ce cas, je suis persuadé que nous allons tous reconnaître qu'une mesure s'impose. Que cette décision soit prise ou non, j'insiste pour que le ministre tienne l'engagement qu'il a pris vendredi dernier, et que la question de l'augmentation de la pension des fonctionnaires retraités soit déférée au comité mixte de la fonction publique. J'espère et je crois que le comité jugera utile de faire une recommandation à laquelle le gouvernement donnera suite au cours de la présente session, de sorte que ces retraités puissent commencer à avoir le droit de vivre et que nous établissions le principe que les droits des retraités ne prennent pas fin au moment où ils pourraient en jouir. J'insiste donc pour qu'on adopte cette motion.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je serai, moi aussi, très bref afin de permettre à la Chambre de se prononcer sur cette question. Si elle le peut, je suis sûr que tous les députés estimeront que les fonctionnaires ainsi que des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale à la retraite, méritent notre appui.

Le député de Victoria (C.-B.) (M. Groos) s'est demandé si la caisse de retraite des employés de la fonction publique était assez bien garnie pour qu'on puisse accorder une augmentation aux fonctionnaires retraités. A mon avis, monsieur l'Orateur, la question n'est pas là. En 1959, un bill a été présenté en vue de majorer la pension des fonctionnaires à la retraite. La question se résume simplement à ceci. Le gouvernement actuel s'estime-t-il responsable de la situation où se trouvent ses fonctionnaires retraités. Je soutiens que, de nos jours, les bons employeurs acceptent cette responsabilité. Si le gouvernement assume cette responsabilité à l'égard de ses fonctionnaires retraités, il faudra y donner suite en modifiant la loi sur la pension du service public ou en présentant une loi spéciale. Quoiqu'il en soit, cela peut se faire.

• (6.40 p.m.)

Il n'y a aucun doute sur les besoins. Je ne veux pas citer de chiffres pour illustrer les besoins des anciens employés de l'État à la retraite. Il s'agit de savoir si le gouvernement désire assumer, à titre d'employeur, la responsabilité à l'égard de ses anciens employés? Qui veut la fin prend les moyens. Je m'arrête ici pour permettre à la Chambre de se prononcer; je suis sûr que la décision sera unanime.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je serai bref moi aussi. Je suis d'accord avec le parrain de la motion et les députés qui ont parlé en faveur de cette mesure. J'appuie aussi la déclaration du ministre des Finances (M. Sharp) selon laquelle un grand nombre des problèmes qui nous font face aujourd'hui sont des problèmes de prospérité. Mais ce problème particulier en est essentiellement un de prospérité.

Le travailleur syndiqué, qui est appuyé par un syndicat puissant, est en mesure de modifier sa situation financière. Nous en avons eu la preuve ces derniers jours par suite des augmentations de salaires très élevées qui ont été accordées aux travailleurs afin de résoudre certains différends ouvriers au pays. En réalité, une société a le pouvoir de mettre les consommateurs à contribution pour son expansion et ses frais supplémentaires d'exploitation; nous nous en rendons compte chaque fois que des chiffres sont publiés concernant l'indice du coût de la vie. Les personnes à revenu fixe, comme celles dont nous parlons ce soir, sont toujours celles qui souffrent de mesures de ce genre.

Naturellement, nous pourrions parler de la situation de nos pensionnés de la sécurité de la vieillesse; car il y a peut-être là un besoin prioritaire. Mais tous ceux qui vivent d'un revenu fixe sont dans cette situation au cours d'une période d'inflation comme celle que nous connaissons actuellement.

Il est inutile de demander aux Canadiens de faire des économies aujourd'hui. Il est presque superflu de le recommander lorsque les gens voient le sort de ceux qui ont épargné et cotisé à des caisses de retraite et qui en sont perdants.

Nous savons que l'inflation sera inévitable jusqu'à ce que les pays du monde, y compris le nôtre, trouvent une solution au problème de la répartition de leur potentiel de production. En un certain sens, il nous faut suivre le cours de l'inflation, réduisant ainsi chaque année le pouvoir d'achat de notre dollar. Nous sommes aussi devenus indirectement engagés dans la course à la lune. Notre pays est prêt à édifier une tour de la guerre plus élevée que la Tour de la Paix. Un très grand nombre de moyens sont utilisés pour saper le potentiel de production dont nous sommes maintenant capables.

Nous constatons souvent que le gouvernement, par ses propres politiques fiscales, a contribué à la spirale de l'inflation. A titre

d'exemple, je citerai ici la taxe sur les machines de production et les matériaux de construction. Nos politiques devraient encourager l'accroissement de la production, mais il arrive que nous avons plutôt ajouté à la spirale inflationniste. Même les habitations construites pour les personnes âgées ne bénéficient pas de la détaxe sur les matériaux de construction, à moins d'avoir droit à une subvention continue du gouvernement fédéral ou provincial. A cet égard, il n'y a pas de subventions de l'État fédéral, et les subventions des gouvernements provinciaux sont peu nombreuses. Les subventions s'appliquant d'ordinaire aux constructions de ce genre sont les subventions municipales. Une modification de la loi serait donc nécessaire en ce cas.

Je le répète, les politiques établies continuent à engendrer l'inflation et empêchent l'adoucissement de la situation des pensionnés à faible revenu. Il devient donc impératif que le gouvernement agisse directement et allège leur fardeau en ajustant la pension elle-même. Je me joins à ceux qui ont pris la parole pour exhorter le gouvernement à résoudre le problème des pensions insuffisantes des fonctionnaires à la retraite, et je demande également à la Chambre d'adopter dès maintenant cette proposition.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que bien de députés se demandent ce soir pourquoi le représentant des Territoires du Nord-Ouest prend la parole à propos de cette motion, qui vise à relever les pensions des fonctionnaires à la retraite. Pour calmer les craintes éventuelles de certains députés, je tiens à expliquer que je suis né et ai été élevé à Ottawa, où j'ai été associé à la fonction publique un certain temps. Je connais beaucoup de fonctionnaires ainsi que les problèmes et les difficultés que rencontrent ceux qui sont à la retraite.

Je songe en particulier aux membres de la fonction publique pendant les affreuses années 30 et aussi pendant la guerre et qui, immédiatement après leur service pendant la seconde guerre mondiale, ont pris leur retraite. Tout le monde sait qu'en particulier pendant la seconde guerre mondiale, la fonction publique canadienne a accompli sa tâche d'une manière comparable à celle de nos forces armées. On sait qu'à l'époque nos fonctionnaires ont dû travailler pendant de bien plus longues heures qu'aujourd'hui.

On sait aussi que leurs traitements ont été diminués et qu'ils ne pouvaient pas, comme à l'heure actuelle, toucher de temps à autre des augmentations pour compenser la hausse du coût de la vie. Au moment de la retraite, ils ont quitté la fonction publique munis, on le sait d'une pension faible; voilà l'origine d'un des grands problèmes qui se posent aux fonctionnaires retraités habitant Ottawa et d'autres centres.

• (6.50 p.m.)

Même si on s'intéresse à la fonction publique et aux retraités, on se trouve également aux prises avec un problème très complexe, qui se posera au Canada tant que l'on n'aura pas conçu un régime global de pensions pour répondre aux besoins de tout le pays. Je songe aux Canadiens qui étaient en affaires à leur compte et qui ont placé leurs gains en rentes et en obligations d'épargne du Canada et non dans des valeurs avec perspectives de croissance ou des fonds cumulatifs.

Je songe à ceux qui, ayant travaillé pour des sociétés privées, touchent maintenant une pension fixe. Ils se heutent aux mêmes problèmes que nos fonctionnaires fédéraux. Je sais que le député de Carleton (M. Bell) et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en ont parlé tous les deux, et c'est très bien. Mais la réponse n'est-elle pas beaucoup plus vaste? Au lieu de s'appliquer simplement à nos fonctionnaires retraités, le problème n'a-t-il pas une envergure nationale? N'est-ce pas un problème auquel nous, en tant que législateurs et Canadiens, allons devoir faire face avec le temps?

Beaucoup de Canadiens connaissent de nos jours la même situation que nos fonctionnaires retraités. Je pense à la promesse du ministre du Revenu national (M. Benson) selon laquelle le comité mixte spécial de la fonction publique étudierait le problème des pensions des fonctionnaires. Nous devrions examiner aussi le problème qui se pose à tous les Canadiens à ce sujet.

M. Knowles: Bravo.

M. Orange: J'ai écouté ici des personnes parler avec éloquence des fonctionnaires fédéraux à la retraite. Je regrette seulement que le député de Carleton ne soit pas ici pour nous indiquer comment appliquer le remède à tous les Canadiens. J'espère que le gouvernement proposera une idée ou un régime qui permettrait aux retraités dépendant d'un revenu fixe de continuer à vivre au Canada de la façon dont nous le souhaitons.

J'accepte la parole du ministre du Revenu national selon laquelle le problème des fonctionnaires fédéraux retraités pourrait être confié au comité de la fonction publique.

Celui-ci, dans son étude, invitera les fonctionnaires du ministère des Finances et d'autres à exposer les remèdes qu'exige ce problème particulier. Si des recommandations pratiques et énergiques peuvent être faites, le comité pourra suggérer au gouvernement une solution partielle à ce qui est, selon moi, un problème global.

Ce soir, nous avons entendu plusieurs députés qui appuyaient la proposition à l'étude. Avant mon arrivée à la Chambre, j'ai suivi la question avec un vif intérêt dans les journaux et publications du Canada. C'en est une qui préoccupe constamment nos fonctionnaires retraités et aussi les fonctionnaires pris entre les deux régimes et qui, sauf erreur, ne seront pas admissibles à toutes les prestations prévues par le régime de pensions du Canada. Les députés sont profondément touchés. J'espère qu'on finira par trouver un moyen de dissiper les craintes des fonctionnaires encore actifs. Comme il est près de sept heures, monsieur l'Orateur, je reprends mon siège.

Des voix: Le vote.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'avais des remarques assez détaillées à faire mais comme d'autres députés ont traité des points que je voulais soulever et qu'il ne reste que quelque minutes avant sept heures, je serai bref. Compte tenu de la demande des députés ministériels qui veulent que le Chambre se prononce sur cette motion et afin de donner au gouvernement une certaine liberté d'action, j'abrège mes propos et je demande simplement que la question soit maintenant mise aux voix.

Des voix: Le vote.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, aucun député à la Chambre qui a écouté les remarques du préopinant ne peut s'empêcher d'approuver ce qu'il a dit.

Une voix: Vous voulez étouffer la motion.

M. Walker: Je regrette qu'il existe des malentendus. Après avoir écouté les députés parler à ce sujet, je dois, en toute déférence, essayer de dissiper certains malentendus. Tout d'abord, le député de Victoria-Carleton, C.-B. (M. Groos) s'est informé de la somme accumulée dans le fonds de pension. Je ne crois pas que les fonctionnaires aient intérêt à entendre dire que ce fonds renferme de sommes excédentaires considérables—de l'argent dont on n'aura jamais besoin pour s'occuper de ceux qui y ont contribué. Le département des assurances a confirmé encore une fois qu'il n'y avait, au 21 avril 1965, aucun excédent dans le compte de pension pouvant permettre le versement de prestations plus élevées, si le Parlement décidait d'augmenter les pensions.

Le compte de pension est administré conformément aux principes de la consolidation. Les députés qui ont parlé de ce sujet ont glissé simplement sur ce point; ils ne s'y sont pas attaqués. D'après les principes de la consolidation généralement acceptés pour les régimes de pension des employeurs-employés, les prestations de pension sont considérées comme des indemnités à paiement différé et les taux de contribution sont tels que les cotisations sont perçues de façon à accumuler assez de fonds durant la vie active des participants pour permettre l'octroi de pensions de retraite et de prestations auxiliaires déterminées pour eux-mêmes et les personnes à leur charge.

Le solde du fonds, ajouté aux intérêts et aux cotisations futures, suffira tout juste à payer les prestations futures à tous les cotisants actifs et les pensionnés, si l'expérience confirme les prévisions actuarielles. Toutefois, si la valeur actuelle des prestations futures dépasse la valeur actuelle des contributions futures, le fonds accusera un déficit égal à cet excédent. Aussi, le paiement de prestations plus élevées de ce fonds ajouterait tout simplement au déficit, et signifierait. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps prévu pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est écoulé.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'INSTITUT CINÉMATOGRAPHIQUE

DISPOSITION VISANT À ENCOURAGER ET FAVORISER L'ESSOR DE L'INDUSTRIE DU LONG MÉTRAGE

La Chambre reprend la discussion, en comité plénier, du projet de résolution suivant de l'honorable M[lle] LaMarsh, sous la présidence de M. Rinfret:

Qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet de créer une corporation appelée la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne et destinée à encourager et favoriser l'essor de l'industrie du long métrage au Canada, d'habiliter la Société à faire des investissements dans des initiatives individuelles de réalisation de longs métrages canadiens, de consentir des prêts à ces réalisateurs, de récompenser par des octrois les réussites brillantes dans la réalisation de longs métrages canadiens, d'accorder des subventions aux réalisateurs et techniciens de l'industrie du film, de conseiller et aider par ailleurs

les réalisateurs de longs métrages canadiens, de pourvoir à l'administration de ladite Société, de même que d'affecter aux objets de cette mesure un montant de dix millions de dollars prélevé sur le Fonds du revenu consolidé à l'occasion et d'instituer, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial appelé Compte des avances de la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, au crédit ou au débit duquel des montants peuvent, selon le cas, être portés.

• (7.00 p.m.)

M. Laprise: Monsieur le président, si je me lève à cette étape-ci de la résolution, c'est dans le but de faire savoir au Secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) que j'appuie cette résolution avec certaines réserves. Je n'ai pas l'intention, à ce moment-ci, de parler tellement longtemps de cette résolution, le Secrétaire d'État elle-même n'ayant pas cru bon de donner beaucoup de renseignements sur le sujet. Nous attendrons donc le bill pour en discuter plus à fond.

Si nous examinons cette résolution du point de vue des besoins au Canada, il est évident que cette résolution répond à un besoin, même urgent, car nous constatons que chez nous l'industrie cinématographique, surtout en ce qui a trait aux longs métrages, a fait défaut. Ce ne sont pas les artistes qui manquent chez nous; au fait, nous avons un grand nombre d'artistes qui ont acquis une réputation, je dirais même internationale, et je crois que ceci est dû en grande partie au fait que la télévision a permis à ces artistes-là, tant masculins que féminins, de faire valoir leurs talents.

Ceci dit, monsieur le président, je crois que la résolution devrait être adoptée à ce point de vue-là, mais il est un autre point de vue au sujet duquel on peut se poser des questions. Il s'agit du domaine économique. Actuellement, pouvons-nous nous permettre de verser une somme de 10 millions de dollars à l'industrie cinématographique? Par ailleurs, on constate que, dans plusieurs milieux de notre économie nationale, beaucoup de demandes de toutes sortes sont faites au gouvernement pour venir en aide à des milieux peu fortunés de notre nation et, assez souvent, on se fait dire que les revenus ne sont pas suffisants pour aider convenablement d'autres domaines dont les besoins sont tout aussi urgents que ceux de l'industrie cinématographique.

Si l'on regarde l'urgence du besoin, il est évident que nous sommes peut-être en retard. Mais je me demande si, par suite de la politique économique du gouvernement actuel, on peut actuellement se permettre cette chose-là. Il est évident que ce sera encore le public qui défraiera, par ses taxes et ses impôts, ces développements-là; cependant, je ne crois pas que cela rapporte tellement au pays, au point de vue économique, sinon que de donner à nos artistes canadiens plus de place non seulement dans les milieux canadiens mais également dans les milieux internationaux.

[M. l'Orateur.]

Monsieur le président, je ne sais pas exactement ce que contiendra le bill, mais je pense que le Secrétaire d'État devrait nous dire de quelle façon cette somme de 10 millions va être prélevée. Nous savons évidemment que ce sera inclus dans les taxes, mais lorsqu'on demande au ministre de subventionner un autre domaine tout aussi important que celui de l'industrie cinématographique, soit celui de la radiodiffusion, de façon à permettre à Radio-Canada d'étendre ses services à travers tout le pays et de desservir tous les endroits où la population exige ce service, à ce moment-là, elle ne trouve pas moyen de demander au gouvernement les crédits requis pour ce faire. Je pense que desservir la population canadienne par la télévision serait tout aussi important que subventionner l'industrie cinématographique et, à mon sens, la Société Radio-Canada devrait avoir priorité sur l'industrie cinématographique.

Monsieur le président, je ne veux pas traiter plus longemps du sujet ce soir. Avant de terminer mes observations, je dois dire qu'il y a un autre point qui m'inquiète un peu. Je ne sais pas de quelle façon cette commission sera régie, car on nommera probablement une commission pour régir ce fonds-là. A mon avis, il serait bon de surveiller afin que des films à caractère douteux ne soient pas produits par nos réalisateurs canadiens, si vous voulez, comme ce fut le cas, à certains moments, pour les films montrés à la télévision. Je ne veux pas entrer dans les détails. Je pense bien que des événements assez récents rappellent ce que je veux dire ici, mais c'est une chose qu'il faudrait éviter dans le domaine de la réalisation des films à long métrage.

Alors, dans l'ensemble, nous accueillons avec une certaine satisfaction cette résolution mais, personnellement—je ne parle pas ici au nom de mes collègues du Ralliement créditiste—je pense qu'il y a d'autres projets qui devraient avoir priorité sur cette résolution-là au point de vue économique.

[*Traduction*]

M. Johnston: J'appuie ce projet de résolution, qui ouvre la voie à une industrie nationale du long métrage au Canada. Nous connaissons depuis longtemps la qualité des films canadiens qui, même s'il s'agissait d'ordinaire de documentaires ou de courts métrages sur divers sujets, étaient souvent d'une grande valeur artistique. Je me souviens de m'être trouvé dans un cinéma de Londres où un auditoire de choix s'était assemblé pour

assister à la projection d'un film du metteur en scène espagnol Bunuel. Tout à fait par hasard, je pense, la direction du cinéma avait inclus au programme deux courts métrages canadiens, soit *Cattle Country,* filmé dans la vallée de la Nicola, et *Morning on the Lievre.* Les deux films étaient d'une beauté tellement saisissante qu'après leur projection, l'auditoire s'est mis à applaudir spontanément—applaudissements que ne pouvaient entendre les auteurs des films mais qui témoignaient néanmoins la qualité de leurs œuvres.

Plus récemment, nous avons été témoins de la façon expérimentale et indécise dont l'Office national du film aborde les longs métrages, grâce à son film *The Drylanders,* projeté par tout le pays et qui a beaucoup plu. C'était la première fois que l'Office accordait effectivement la vedette à des comédiens dans ses réalisations; nous savons donc que M^lle^ Frances Hyland incarnait l'un des principaux personnages du film. Mais ceux qui sont chargés de ces réalisations commandités par l'État ont toujours eu peur de créer accidentellement une vedette ou de découvrir un metteur en scène qui atteindrait à une réputation internationale. Ainsi les gens qui ont des ambitions en ce sens ont dû quitter le pays et nous avons effectivement subventionné les industries cinématographiques britannique, américaine et même française par l'exportation de notre talent, alors même que nous importions des films de presque toutes les nations du monde qui en font, contre le paiement de devises très nécessaires.

Les Canadiens en général sont naïfs au sujet de la production des films à l'étranger; ils supposent que les films sont toujours dus à le seule entreprise privée. En réalité la plupart des pays étrangers versent des subventions à leurs industries cinématographiques; nous pouvons le faire ici tout en laissant assez de place à l'entreprise privée. Le bill qui sera déposé, je l'espère, mettra l'accent éventuel de films canadiens.

Natif de la Colombie-Britannique je pense que notre province aimerait tout particulièrement réaliser des longs métrages. Le climat et les beautés naturelles de la région de Vancouver encourageront une bonne partie de la production à se concentrer là-bas, du moins je l'espère.

• (7.10 p.m.)

Bien entendu, l'intérieur de la province par sa beauté serait un endroit idéal de tournage, je pense plus particulièrement à la vallée d'Okanagan. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas produire l'équivalent canadien de «La chanson du bonheur,» une œuvre qui révélerait les qualités qui ont fait apprécier le cinéma à des millions de spectateurs dans le monde entier.

J'espère aussi que des histoires canadiennes seront présentées. Elles sont nombreuses et certaines d'entre elles ont été filmées ailleurs. Nous devrions en filmer au Canada là où elles ont pris naissance. C'est une excellente idée. Il y a un nombre considérable de nécessités prioritaires qui, selon nous, mériteraient d'être financées par le gouvernement. Mais je m'associe avec les autres qui ont rappelé au comité qu'en adoptant cette mesure nous essayerions, avec un doigt bien grêle, de boucher le gros trou du barrage par où s'échappent depuis si longtemps des talents et de l'argent.

M. Ormiston: Monsieur le président, je suis heureux de participer à ce débat pour plusieurs raisons; la première est pour dire au ministre qu'en grande majorité nous accueillons favorablement ce projet de résolution qui éventuellement entraînera un projet de loi créant la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne. A une époque où nous subventionnons tant d'initiatives, c'est un domaine qui a été tristement négligé et quand cette mesure entrera en vigueur elle révèlera au pays les immenses talents en puissance qui existent de nos jours au Canada.

La somme de dix millions suffit à peine aux efforts qui s'imposent pour créer une industrie cinématographique au Canada et le ministre conviendra sans doute qu'une fois ce projet lancé il faudra trouver d'autres ressources.

La Grande-Bretagne, qui a une longue expérience dans ce domaine, a établi une société nationale de financement du film qui a beaucoup aidé les réalisateurs et fourni des fonds considérables à cette fin. En étudiant les rouages de cette société, nous pourrions sans doute surmonter certaines des difficultés que connaîtra vraisemblablement à ses débuts notre Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne.

Je sais parfaitement que le projet de résolution ne traite que d'une façon générale des projets d'avenir et de l'aide à accorder. Tous les détails voulus seront fournis dans le bill, mais je signale au ministre qu'il serait peut-être souhaitable d'établir un conseil canadien du film chargé d'étudier les progrès accomplis par l'industrie cinématographique d'un bout à l'autre du Canada et de faire rapport au ministre. Ce n'est pas trop demander. Ce conseil pourrait aussi présenter sans tarder un rapport sur les perspectives de l'industrie cinématographique au Canada.

Jusqu'à maintenant, les réalisateurs de cinéma ont travaillé ou réalisé des films pour la

Société Radio-Canada. Mais l'attitude bureaucratique de le Société et de certains de ses fonctionnaires a suscité des problèmes. Par suite de l'établissement de cette Société d'encouragement, nombre de ces réalisateurs travailleront peut-être à leur propre compte et, grâce à l'entreprise privée, offriront aux Canadiens le genre de films qu'ils réalisaient autrefois pour Radio-Canada.

Je ne parlerai que d'un film de ce genre, celui qui a trait au fleuve Columbia. C'était un des meilleurs films jamais tournés par un Canadien, peut-être depuis le tout début de l'industrie du film au Canada, mais son réalisateur ne travaille plus pour Radio-Canada aujourd'hui. On n'a pas jugé bon de renouveler son contrat. Cet homme était très précieux pour l'industrie du cinéma canadien, et nous espérons que, grâce aux dispositions de la mesure, il va pouvoir donner d'autres œuvres d'art au Canada.

Je suis persuadé que lors de la présentation du bill, l'honorable représentante envisagera, entre autres, de plus amples détails concernant les sommes à payer aux réalisateurs, l'établissement d'un budget régulier de production cinématographique, les garanties relatives à la diffusion et à la production continue, et une foule d'autres aspects non inclus dans le projet de résolution. J'attends donc avec impatience la présentation du bill pour pouvoir en étudier la teneur.

M. Brand: Monsieur le président, peut-être est-ce parce que je suis d'esprit romanesque, mais le projet de résolution à l'étude me plaît. J'aimerais voir le Canada rivaliser avec les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays et inviter les étoiles de cinéma internationales—je pourrais en nommer de très belles—à venir figurer dans nos films de long métrage, réalisés, financés et diffusés par le Canada. Voilà pour le côté idéaliste; mais à la réflexion, je me demande si une société du gouvernement, destinée à encourager l'industries cinématographique, apportera la solution désirée. Le député de Melville a exposé la méthode employée en Grande-Bretagne, qui s'y est révélée éminemment satisfaisante. Ce serait peut-être la solution tout indiquée ici également; je l'ignore.

Le simple fait que le gouvernement prend cette initiative suffit-il à garantir de grandes réalisations de la part du Canada, sur l'écran cinématographique? Voilà la question à laquelle j'aurais voulu qu'on réponde, bien qu'il soit pratiquement impossible, de le faire, je suppose, à l'étape actuelle. Pour ce qui est du talent, nous l'avons, c'est sûr. Nous comptons bon nombre de réalisateurs et de metteurs en scène célèbres dont le député de Burnaby-Richmond a déjà fait mention. Un bon nombre d'entre eux sont encore au pays.

[M. Ormiston.]

M. Douglas Leiterman a atteint une renommée internationale comme réalisateur à la télévision et a exprimé le désir de s'engager dans la voie cinématographique. On peut aussi citer les noms de Patrick Watson et Beryl Fox. Cette dernière a récemment gagné deux magnifiques prix pour la réalisation de son documentaire *The Mills of the Gods*, qui est effectivement un film d'envergure. Les acteurs de talent ne font pas défaut chez nous non plus. Il serait trop long d'énumérer les noms de ceux qui ont fait leur marque aux États-Unis et au Royaume-Uni. Bon nombre de nos auteurs de scénarios ont quitté le Canada pour faire montre de leur talent ailleurs.

Je n'ai pas parlé des techniciens, des cameramen et des techniciens du son, mais d'après les films réalisés par l'Office national du film, la compagnie *Crawley Films* et autres, nous savons qu'ils font un excellent travail. Nous disposons donc de tout le nécessaire. Nous avons jusqu'ici aiguillonné quelques-uns de nos talents et réalisé quelques-uns des meilleurs films à court métrage de l'univers. Tout le monde connaît la renommée de nos documentaires, qui ont recueilli tous les lauriers dans les plus grands festivals du monde. Nous voulons maintenant incorporer ces talents dans des programmes du gouvernement, les stimuler grâce à une action gouvernementale amplifiée, pour réaliser le summum dans ce domaine, le film de long métrage.

Cela peut-il se réaliser dans un pays de l'envergure du Canada? Suffit-il d'avoir les talents à sa disposition? L'encouragement et l'appui du gouvernement suffiront-ils?

• (7.20 p.m.)

J'aimerais poser au ministre les questions hypothétiques suivantes. Y aurait-il eu quelque avantage à accorder cet appui à l'entreprise J. Arthur Rank en 1948, lorsqu'elle songeait discrètement à aménager des studios de cinéma au Canada pour y tourner des longs métrages, idée qu'elle a ensuite abandonnée tout aussi discrètement? Je me demande ce qui lui a fait changer d'avis et si le ministre s'est renseigné sur cette affaire.

Cela aurait-il aidé le long métrage de l'Office national du film, *The Drylanders*. Le député d'Okanagan-Revelstoke a mentionné ce film, mais je dois dire qu'à mon sens le film n'était pas le succès spectaculaire qu'il semble penser. C'était sans aucun doute un succès artistique, quoi que cela veuille dire. En fait, ce film n'a sûrement pas réussi. Maintenant que j'y pense, l'Office national du film avait reçu de l'argent du gouvernement, à d'autres fins sinon pour ce film, mais malgré cela, malgré l'aide des distributeurs sympathiques qui ont montré *The Drylanders* dans des salles à

travers le pays afin d'appuyer l'industrie canadienne du long métrage, le film n'a jamais eu de succès. On a déjà mentionné *The Luck of Ginger Coffey,* un long métrage réalisé par *Crawley Films.* Quel succès remportera-t-il? Les critiques semblent être assez diverses et je crois qu'on le saura seulement avec le temps.

L'idée d'une industrie de long métrage au Canada n'est pas nouvelle, mais, comme *The Drylanders,* elle n'a jamais eu de succès. Je me demande comment les longs métrages sont financés dans d'autres centres d'autres pays. Sont-ils financés par le gouvernement? Nous avons entendu parler de l'aide qu'on leur accorde en Grande-Bretagne, mais combien d'argent reçoit en fait l'industrie du long métrage elle-même? Si je comprends bien, aux États-Unis ainsi qu'en Grande-Bretagne les banques se chargent de la plus grande partie du financement. Nous avons appris assez récemment, je crois, que des films terribles, comme James Bond dans *Thunderball,* étaient financés par deux individus relativement pauvres qui avaient de bonnes idées, ont obtenu un emprunt d'une banque et qui ont réalisé un des films les plus rentables jamais produits. Ils n'avaient reçu aucune aide du gouvernement.

Je me demande, peut-être tout haut, si le gouvernement ne songe pas à modifier la loi sur les banques afin de leur permettre quelque témérité à l'égard d'aventures aussi dangereuses que les longs métrages. Si le gouvernement garantissait les pertes jusqu'à un certain pourcentage, les banques pourraient peut-être les financer. Je me demande si l'on a exploré les nombreux moyens qui existent pour financer de telles initiatives. Je n'en connais pas l'efficacité dans ce domaine, mais il faudrait sûrement les explorer. J'approuve le député d'Halifax d'avoir signalé que les représentants de l'industrie cinématographique devraient comparaître devant le comité de la radiodiffusion pour donner leur avis. Ils pourraient y dire publiquement ce qui leur semblerait un bon moyen de créer dans notre pays une industrie de longs métrages.

En dépit de toutes les réserves que j'ai faites ce soir, j'ai hâte de voir le projet de loi lui-même, afin de voir dans quelle mesure la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne sera indépendante. Le député de Melville a fait allusion à la possibilité de principes vagues du même genre que les règles fondamentales appliquées à la Société Radio-Canada. Elles lui nuisent certainement, et j'espère que ce nouvel organisme en sera exempt.

Comme j'ai dit, j'aime le principe dont s'inspire ce projet de résolution, mais, à mon avis, il serait sage, avant de pécher par excès d'enthousiasme, d'examiner le projet de loi pour voir de quoi il retourne. L'idée est bonne, mais est-elle pratique pour un pays tel que le Canada? Je ne suis pas encore absolument convaincu que la méthode proposée ici par le ministre soit la meilleure pour mener ce projet à bien. J'aimerais me tromper à cet égard, parce que ce genre d'industrie canadienne me plairait, mais, en attendant, je dois me tenir dans l'expectative.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, en prenant ce soir la parole pour faire quelques commentaires sur cette résolution proposant la constitution d'une société d'encouragement de l'industrie cinématographique canadienne, je ne m'étonnerais pas d'entendre les gens demander ce que je sais, moi, simple député siégeant à la droite de l'Orateur, des projets du cabinet. Ces personnes auraient bien raison de poser ces questions, car je puis vous assurer qu'on ne nous a pas dit grand-chose à ce sujet.

J'ai attendu la possiblité d'en parler depuis août 1964, époque à laquelle l'ancien secrétaire d'État du Canada, l'hon. Maurice Lamontagne a fait à Montréal quelques remarques à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Office national du film.

En tant qu'ancien journaliste, je me rejouis fort de ce qu'on publie des journaux dans notre pays, car s'il n'en était pas ainsi, les simples députés qui siègent à la droite de l'Orateur ne sauraient pas pour qui voter ni quel grand pas en avant ils devraient soutenir. On ne nous dit jamais à l'avance quel est l'événement extraordinaire sur lequel il nous faudra nous prononcer. Quant à obtenir un délai pour examiner le pour et le contre de l'affaire, il n'en a jamais été question.

Ce discours a été prononcé à Montréal le 5 août 1964 par l'ancien secrétaire d'État qui a déclaré qu'on allait prêter une somme de 10 millions de dollars pour aider la constitution d'une industrie cinématographique canadienne consacrée à la réalisation de longs métrages. Je me suis dit: c'est extraordinaire, absolument extraordinaire. Nous avons tellement d'argent dans notre trésor national que nous pouvons nous permettre de consacrer 10 millions de dollars à la constitution d'un fond de prêt destiné aux longs métrages. Nous pouvons dire aux personnes âgées et aux infirmes que nous n'avons pas assez d'argent pour porter les pensions de

vieillesse à $100 par mois, et nous pouvons fournir la preuve que nous n'avons pas assez d'argent. Nous subissons encore un déficit annuel. N'avons-nous pas eu un déficit affolant sous le gouvernement précédent? Le gouvernement libéral a considérablement réduit ces déficits, mais il en subsiste un, léger. On peut toujours dire aux vieillards et aux invalides que nous n'avons pas assez d'argent pour lever leurs pensions de $75 à 100 par mois, mesure à laquelle nous devrions œuvrer sans relâche. Nous n'avons pas assez d'argent pour le faire, mais nous avons dix millions de dollars pour encourager une industrie canadienne de long métrage.

Je remarque que le projet de résolution est précédé de la remarque classique. Il commence par les termes coutumiers:

Qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet de créer une corporation appelée la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne.

Puis le texte révèle que la première mise sera de dix millions de dollars. Je n'aime pas le mot «opportun». Ce mot signifie «utile» du point de vue politique par opposition à ce qui est juste et bien. En toute franchise, je ne suis pas un partisan trop chaleureux de ce qui est opportun et je préférerais que les pensions de vieillesse soient portées de $75 à $100 par mois plutôt que de voir dix millions de dollars servir en 1966, à encourager une industrie canadienne du long métrage. Je veux que chaque citoyen canadien âgé de plus de 65 ans sache qu'il y a au moins un député qui refuse de voter pour l'affectation de dix millions de dollars à un fonds de prêts destinés aux films de long métrage avant que les prestations des vieillards soient portées de $75 à $100 par mois.

J'ai mené une enquête auprès de personnes âgées de plus de 65 ans au cours des quelques dernières années et je leur ai demandé si elles préféreraient une pension de $75 par mois et l'établissement d'une industrie du long métrage au Canada ou $100 par mois sans industrie du long métrage. Inutile de vous dire quelles ont été leurs réponses. Je ne crois pas avoir à signaler aux députés quels ont été les propos de ceux qui touchent $75 par mois, lorsque je leur ai demandé s'ils seraient satisfaits de l'établissement d'une industrie du long métrage et de $75 par mois au lieu d'une majoration de leur pension à $100 par mois.

M. Herridge: Il n'y a aucun rapport.

M. Cowan: Je croyais que tous ces fonds étaient perçus des contribuables. Les représentants de la Colombie-Britannique espèrent qu'un second Hollywood sera créé sur la côte du Pacifique, mais nous ne pouvons prendre au sérieux leurs arguments. Contrairement à certains députés de la côte du Pacifique qui espèrent que cette industrie s'établira dans leur propre circonscription, je parle au nom des vieillards d'un bout à l'autre du pays, non pas uniquement ceux de ma circonscription.

• (7.30 p.m.)

Je peux leur signaler que je me souviens très bien de l'époque où des Canadiens voulaient établir une industrie du long métrage à Trenton (Ontario). On se donna beaucoup de peine et des sommes élevées furent consacrées afin de lancer une industrie du long métrage en partant d'un point central. Où se trouve l'industrie du long métrage à Trenton? Des cinéastres canadiens ont voulu utiliser à cette fin l'ancienne patinoire Ravina à Toronto, il y a quelques années. On devait y établir une industrie du long métrage. Ce projet s'est dissipé en fumée. La patinoire n'existe plus, elle a été transformée en parc. Ces deux exemples montrent bien l'erreur qu'on fait en prétendant que le Canada deviendra le centre de l'industrie du long métrage. Je pourrais donner d'autres exemples car, au cours des années, de nombreuses personnes ont préconisé l'exploitation d'une industrie du long métrage au Canada au lieu d'importer des films.

L'ancien secrétaire d'État, lors d'une allocution prononcée à Montréal, a fait observer que le Canada est devenu l'un des pays les plus riches de l'univers, ce que je dois admettre. En raison de cette richesse, nous devrions verser aux personnes âgées $100 par mois au lieu des $75 qu'ils reçoivent présentement. Mais on nous dit, bien entendu que nous ne pouvons nous le permettre. Établissons une industrie du long métrage, et nous en partagerons les bénéfices avec les vieillards.

L'ancien secrétaire d'État a aussi fait remarquer qu'en ce qui concerne la culture un pays ne peut pas continuellement emprunter sa matière des autres. Soit! Nous parlons de deux cultures au Canada. Personnellement, je crois qu'il n'en existe qu'une. Elle constitue un mélange de tous les raffinements des différentes civilisations, langues et races. Certaines personnes aiment se servir du mot «biculturel»; moi, je me contente de «culturel». Je croyais que nous avions puisé notre matière culturelle de sources comme l'Israël, la Grèce, Rome, Cantorbéry. Nous aimons toujours les œuvres de Liszt, de Brahms, de Wagner, de Beethoven et de certains des auteurs les plus illustres du monde, soit Cervantes d'Espagne, Hugo de France et Coppée, ce grand poète français

auquel on associe l'expression que vous connaissez tous. Il a atteint le sommet de sa profession, naturellement, à un moment où il était l'objet de beaucoup de jalousie.

Plusieurs se souviennent de la phrase qu'on associe à Coppée: l'Académie française ne lui manquait pas, mais il manquait à l'Académie française. Je suis bien prêt à puiser à la culture qu'offrent des gens de ce calibre, d'où qu'ils viennent. Je pense à Rembrandt, à Constable, à Van Gogh. Pourtant, on nous affirme qu'en ce qui concerne la culture un pays ne peut pas continuellement emprunter. Quant à moi, je suis bien satisfait d'emprunter aux sources que je viens de mentionner, et je ne crois pas qu'à la Chambre il y ait un homme qui trouvera à réduire sur ce point. Mais non, il faut que nous allions jeter dans la caisse 10 millions de dollars pour encourager l'essor de l'industrie du long métrage lorsque nous savons que celle-ci n'a jamais été aussi pauvre qu'aujourd'hui, partout dans le monde. Hollywood n'est que le quart de ce qu'il était. L'assistance dans les cinémas n'est pas le quart de ce qu'elle était avant l'arrivée de la télévision. Mais c'est le moment que le Canada choisit pour s'élancer dans la brèche. Nous les Canadiens, montrons au reste de l'univers que, lorsque la marée est contre nous, nous nageons contre elle.

Le député d'Outremont-Saint-Jean nous dit que les Canadiens n'ont pu mettre sur pied au Canada une industrie cinématographique d'inspiration canadienne qui réaliserait et diffuserait des films typiquement canadiens. Le secrétaire d'État a déclaré cet après-midi qu'étant donné la situation géographique de notre pays et les divisions d'ordre ethnique et autres qui l'assaillent, il serait difficile d'établir une industrie de long métrage au Canada, mais que le gouvernement devrait en faciliter la réalisation. Si j'ai bien saisi ses propos, nous ne devons pas nous leurrrer quant aux difficultés que les producteurs de films canadiens devront surmonter pour mettre ce genre d'industrie sur pied.

Moi je dis que nous ne devons pas nous bercer d'illusions. Selon, moi, le gouvernement canadien ne devrait pas affecter dix millions de dollars à cette fin à l'heure actuelle. Si l'établissement d'une industrie cinématographique au Canada avait eu des chances de succès, je suis sûr que, grâce à la libre entreprise et à la clientèle de portefeuille, ce serait aujourd'hui chose faite.

Comme je l'ai dit, l'ancien secrétaire d'État a prononcé un discours à Montréal, le 5 août 1964, auquel je me reporterai tantôt. Le 10 août 1964, le *Star* de Montréal publiait un article de fond intitulé «Le gouvernement dans l'industrie du film»? On y disait:

M. Lamontagne vient d'annoncer la création d'un fonds destiné à l'octroi de prêts pour aider la réalisation de longs métrages au Canada, ce qui lancerait le gouvernement dans la plus hasardeuse des entreprises artistiques...

Nous espérons que cette initiative tiendra compte du fait que personne ne peut se prononcer sur la rentabilité d'un long métrage tant que le scénario n'a pas été rédigé et tant qu'on n'a pas affecté des sommes à la direction et à la réalisation du film. Ensuite, il faut en prévoir la diffusion avant d'en compter les recettes. Bien des gens se sont ruinés dans ce domaine; quelques personnes et quelques compagnies cinématographiques ont fait fortune.

L'article du *Star* de Montréal poursuit:

Mais on peut se demander qui voudra débourser pour les voir et où? Le marché canadien est restreint et divisé sur le plan culturel et linguistique.

En général, les cinémas sont étroitement liés aux grandes sociétés hollywoodiennes. Seront-ils disposés à projeter les films réalisés au Canada? On devrait en tenir compte dans l'étude proposée du fonds de prêts car, autrement, on pourrait s'apercevoir que tout l'argent en sort sans espoir de retour.

De plus, à la suite des observations faites le 8 août 1964, par le député d'Outremont-Saint-Jean, le *Globe and Mail* de Toronto publiait un article coiffé du titre «Argent à brûler?» En voici un passage:

Les contribuables canadiens auraient raison de s'inquiéter de l'annonce faite au nom du gouvernement Pearson, par le secrétaire d'État, M. Maurice Lamontagne, selon laquelle on se propose au cours de la session «demander au Parlement, l'autorisation nécessaire en vue de créer un fonds de prêts en vue d'encourager la production de longs métrages de haute qualité au Canada.»

La réalisation de longs métrages, surtout ceux de haute qualité, est une entreprise des plus coûteuses et des plus incertaines. Des millions de dollars y ont été perdus, parfois dans la réalisation d'un seul film. Le gouvernement Pearson et les Canadiens ont-ils tellement d'argent qu'ils peuvent commencer à la dépenser pour de long métrages?

L'article se poursuit:

L'annonce de M. Lamontagne s'est accompagnée de deux incidents intéressants qui se sont produits ailleurs. Le comité des comptes publics de la Chambre des communes a exprimé son inquiétude—et avec raison—au sujet de la monté rapide du coût des nouvelles installations que la Société Radio-Canada veut avoir à Montréal et à Toronto.

On continue à y parler du coût croissant de l'exploitation de Radio-Canada. Pensez à ceci. Ce projet est censé être le premier pas en vue de la création d'une industrie du long métrage et il doit coûter 10 millions de dollars. Nous avons à l'angle des rues Sparks et Elgin, un trou dont le recouvrement devait originellement coûter 9 millions de dollars. Le trou est là mais on nous dit maintenant qu'il

faudra 31 millions pour le remplir. C'est le montant estimatif du Centre national des arts.

Si les prévisions du monde artistique pour ce centre du théâtre étaient de 9 millions de dollars et atteignent maintenant 31 millions, que deviendront les 10 millions, quand nous serons pris dans l'étau de l'industrie de longs métrages. On parlera alors de 35 millions environ et je prédirais que la fin n'est pas encore proche. Et le *Globe and Mail* de poursuivre dans son article du 8 août 1964:

Si Radio-Canada (qui fait beaucoup de cinéma) est d'entretien si coûteux, et si les députés de tous les partis sont bouleversés du montant qu'elle exige, pourquoi le gouvernement canadien va-t-il encore engloutir de l'argent dans une autre entreprise?

Et il ajoute:

L'aide gouvernementale, sous forme de prêts ou de subventions—ou de prêts qui deviennent des subventions—ne constitue pas la solution. Le gouvernement devrait laisser l'industrie canadienne de longs métrages s'établir elle-même, comme elle l'entend, avec ses propres fonds. S'il y a place pour elle, elle n'a pas besoin d'aide. S'il n'y a pas place pour elle, tous les deniers publics d'Ottawa ne suffiront pas à l'aider.

• (7.40 p.m.)

Le sujet semble avoir été oublié pendant un certain temps en août 1964, puis, le 5 avril 1965, les mots suivants figuraient dans le discours du trône: «et un texte législatif visant à faciliter l'établissement d'une industrie cinématographique canadienne de longs métrages». Ces quelques mots ont suscité une autre éruption d'éditoriaux, dont il faudrait citer quelques-uns aujourd'hui, alors que nous avons pour la première fois l'occasion de discuter sérieusement de la question.

Le 7 avril 1965, deux jours après le discours du trône, le *Citizen* d'Ottawa, qui a la réputation d'avoir des «tuyaux» du cabinet, publiait un article intitulé: «Une industrie cinématographique subventionnée» et ainsi conçu:

A en juger par le discours du trône, le gouvernement va manifestement mettre à exécution son projet d'assistance à l'industrie cinématographique canadienne, sans doute grâce à des subventions quelconques. Quand sera présentée cette mesure, elle méritera l'examen le plus minutieux et le plus critique possible du Parlement, car à première vue, le projet est mal conçu, et le gouvernement devra démontrer victorieusement les mérites de sa proposition avant qu'un seul cent des deniers publics soit affecté à ce projet...

Au cours de sa récente visite ici, Mme Indira Gandhi, membre du cabinet de l'Inde, a exprimé des doutes sur le succès qu'avait connu son pays, du point de vue de la qualité, en tendant de subventionner une industrie cinématographique nationale . . .

Je cite cet article parce que Mme Ghandi a parlé de la qualité des longs métrages, ce qui est le sujet de cette résolution. Nous n'avons pas l'intention de produire des longs métrages de piètre qualité. Mme Ghandi signale qu'en subventionnant l'industrie cinématographique nationale, l'Inde n'a pas réussi à produire des films de qualité. L'article dit encore:

Le projet avait sûrement réussi en ce qui a trait à la quantité. Mais le gouvernement s'est trouvé à subventionner la médiocrité et la recherche du sensationnel.

Le Citizen ajoute:

D'autre part, le gouvernement canadien va-t-il se mettre à surveiller la qualité des films de production commerciale qu'il subventionnera? En pratique, le gouvernement fédéral deviendrait un censeur et un réalisateur de films commerciaux. Les deniers publics pourraient certainement servir à une fin plus utile.

Il y a eu dissolution du Parlement en septembre 1965, et nous avions alors de nouvelles élections sur les bras. En octobre, la Conférence canadienne des arts s'est réunie à Toronto. Le 14 octobre 1965, le *Globe and Mail* en faisait état en ces termes dans un article intitulé: «M. Lamontagne annonce qu'une industrie cinématographique formant une société de la Couronne obtiendra d'Ottawa une aide de dix millions de dollars»:

Le gouvernement du Canada instituera une société de la Couronne avec un fonds d'établissement de dix millions, en vue d'aider l'industrie cinématographique canadienne du secteur privé à la réalisation de longs métrages.

M. Maurice Lamontagne, secrétaire d'État, a déclaré lors d'un déjeuner de la Conférence canadienne des arts, qui a eu lieu hier à l'hôtel Royal York, que les films devraient avoir une valeur commerciale et être de bonne qualité. Il espérait, a-t-il ajouté, que dans un bref délai, l'industrie cinématographique canadienne serait de l'ordre de 50 millions par année...

Si on peut espérer que cette industrie soit de l'ordre de 50 millions par année, les intérêts représentant les investissements privés et les fonds particuliers se précipiteront dans la brèche pour s'approprier une partie de ces cinquante millions, mais, selon les paroles du secrétaire d'État actuel, n'ayons pas d'illusions sur les difficultés qui nous attendent dans nos efforts pour créer une industrie canadienne du long métrage.

Le rapport publié par le *Globe and Mail* continue en ces termes:

M. Lamontagne a déclaré, dans son discours, que la société «aura le pouvoir de conclure des ententes avec les réalisateurs indépendants, en vertu desquelles elle accordera des prêts ou des placements, sans, pour autant, devenir un associé juridique.»

Il serait intéressant de savoir comment on peut faire des placements sans devenir associé juridique; quoi qu'il en soit, telle était la déclaration de l'ancien secrétaire d'État, et je vous la lis pour vous mettre au courant.

De nouveau le 14 octobre 1965, le même quotidien, le *Citizen* d'Ottawa, qui, en date du 7 avril 1965, commentait le discours du

trône, revient sur le sujet à la suite de la déclaration faite à Toronto. Voici l'article:

Aide fédérale aux firmes cinématographiques. On ne peut justifier une décision de ce genre...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Herridge: Je prends la parole, afin d'appuyer le principe dont s'inspire ce projet de résolution et le but qu'il cherche à atteindre. J'ai écouté avec un vif intérêt le discours du député d'York-Humber qui a appris à la Chambre que le cabinet renseigne fort peu les ministériels. Il a ajouté ensuite que les ministériels ne savaient jamais d'avance ce qui se passerait à la Chambre et qu'il faillait de pareilles circonstances pour que ces secrets soient révélés.

Toutefois, je ne crois pas qu'il ait invoqué un argument valable contre le projet de résolution. Son argument est fondé sur le fait qu'il a apparemment écrit aux personnes naturellement désireuses d'obtenir une majoration de leur pension de vieillesse pour leur demander si elles préféreraient obtenir une majoration de leur pension de vieillesse de $75 à $100 par mois ou être témoins de l'établissement d'une Société d'encouragement à l'industrie cinématographique. Nous pourrions tous écrire des lettres de ce genre. Bien entendu, dans la plupart des cas, ces gens préféreraient une augmentation de pension, car c'est ce que la population veut actuellement. Il n'y a aucune relation entre les dépenes faites par le gouvernement pour majorer les pensions et le montant nécessaire pour former cette Société. C'est comme si nous prenions la parole jour après jour pour nous plaindre que le gouvernement dépense 5 ou 10 millions pour la construction d'un édifice public nécessaire. Je ne crois pas que ce soit un argument valable.

Bien que je me sois toujours rendu compte que le député d'York-Humber est un homme d'honneur qui, en certaines occasions, exprime son point de vue sans distinction de personnes—et parfois je suis de son avis—je dois signaler qu'en l'occurrence, je ne peux simplement pas accepter son raisonnement, son argument ou sa façon d'envisager la question. Je crois qu'il mésestime le fait que cette initiative, comme d'autres mesures adoptées ces derniers jours, a un certain caractère expérimental. Il ne comprend pas quels peuvent être les résultats de cette mesure si elle est appliquée judicieusement. Je dois ajouter ici que je ne prétends pas être cultivé, mais je suis toujours enclin à envisager le côté pratique des choses. Je ne crois aucunement qu'un ministre prendrait une décision de ce genre du jour au lendemain. Je présume qu'en donnant suite à cette mesure, le gouvernement sondera le terrain et acquerra de l'expérience de concert avec ceux qui désirent tirer profit de ce projet de résolution prévoyant des investissements dans de longs métrages, l'octroi de prêts pour leur production et de récompenses à ceux qui tournent des films de grand intérêt pour la population canadienne.

Le député ne s'est absolument pas rendu compte, je pense, que toutes les civilisations se fondent sur la culture de l'époque et, à mon avis, la présente résolution offre au peuple canadien, au gouvernement, à l'entreprise privée ainsi qu'à d'autres, l'occasion de collaborer à l'édification d'une culture canadienne qui corresponde à notre évolution. Voilà ce que nous tentons d'accomplir. L'honorable représentant n'a absolument pas saisi ce qu'on peut faire en ce sens.

Permettez-moi de répéter que lorsque, dans le cas de ce bill qui prévoit une dépense de 10 millions de dollars pendant un certain nombre d'années en vue d'établir sur le plan national une société cinématographique, il le rattache aux besoins des personnes qui, naturellement, comptent sur une augmentation de leurs pensions de vieillesse que nous appuyons tous, nous de ce côté-ci de la Chambre, appui que nous avons apporté maintes et maintes fois, il invoque de fait, je pense un argument très peu solide et qui m'étonne de sa part Il s'est donné beaucoup de peine, je pense, pour écrire ces lettres et pour obtenir ces réponses afin d'appuyer la position qu'il a prise ce soir.

• (7.50 p.m.)

J'ai l'impression, monsieur le président, que cette mesure fournit une occasion de mettre en valeur les talents canadiens. Peut-être réussirons-nous à faire revenir au pays certains de nos artistes qui se trouvent à l'étranger. Quelqu'un a mentionné Lorne Greene, je pense. Je ne sais si nous tenons ou non à amener au Canada Le Penderosa ou quelque ranch de ce genre. Cependant, une telle disposition offrira l'occasion d'encourager les artistes, les techniciens et les scénaristes canadiens. Elle assurera certaines possibilités à l'échelon national si nous pouvons seulement réussir à coordonner tous les organismes, la Société Radio-Canada, l'Office national du film et tout autre que l'on pourrait établir aux termes de la présente résolution, ce qui permettrait d'envisager d'un point de vue canadien notre histoire et de tirer parti de l'actualité canadienne.

En terminant, je dirai au ministre que la Colombie-Britannique présente les meilleures occasions d'établir une industrie canadienne de cinématographie. On y trouve beaucoup de talent, et cette province a l'avantage de posséder les décors naturels requis. Loin de moi la prétention que cette industrie ne doive pas franchir les frontières de la Colombie-Britannique. Je suis sûr que tous les Canadiens voudront que, par ses efforts, cette industrie reflète également toutes les provinces. L'établissement d'une industrie canadienne de longs métrages illustrant la vie au Canada contribuera au progrès de l'unité nationale et favorisera la cause de la bonne entente.

M. Southam: Étant de ceux que l'industrie cinématographique canadienne intéresse directement depuis quelques années, j'aimerais faire quelques commentaires sur la présentation de cette mesure visant à établir une corporation appelé la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne. Comme tous les députés je suis en faveur du progrès des arts et de la culture dans notre pays. J'ai hâte de voir le Canada se créer une identité propre en littérature, en musique, dans le domaine des arts et des autres manifestations culturelles.

Toutefois, le présent projet de résolution suscite chez moi de graves réserves quant à la mise sur pied d'une industrie de longs métrages au Canada à l'heure actuelle. En premier lieu, c'est une misérable somme que 10 millions de dollars pour accomplir pareille tâche. C'est comme confier à un enfant du travail d'adulte. Hollywood est le centre de l'industrie cinématographique des États-Unis et, en dépit de tous les millions qu'on y a versés, cette industrie connaît de graves difficultés depuis quelques années. La raison en a été l'influence de la télévision. En effet, je n'ai pas les chiffres exacts, mais la télévision a tellement nui à cette induustrie privée, qu'au Canada de nombreux cinémas ont dû fermer leurs portes. Je sais cependant qu'à Winnipeg, porte de l'Ouest, pas moins de 11 cinémas ont dû le faire en une année.

Ce qui ne veut pas dire que je désire jeter une note pessimiste dans de débat. Il y a encore place pour la production de films. Je crois cependant que, dans un pays jeune comme le Canada, qui en ce moment doit faire face à des responsabilités plus importantes, comme on vient de le dire, il y a lieu d'étudier attentivement la question. Fait curieux, l'honorable représentante a proposé récemment de payer 6 millions pour un tableau, et maintenant elle ne propose qu'une affectation de 10 millions pour la mise sur pied d'une industrie cinématographique.

A titre d'exemple, disons que l'industrie cinématographique compte quatre principaux éléments. Premièrement, il y a les étoiles. Il y a quelques années, celles-ci ne coûtaient pas aussi cher, parce que le réalisateur pouvait engager une étoile sur la base d'un contrat annuel. Il pouvait, de ce fait, réaliser de cinq à dix films avec la même étoile. Maintenant, les étoiles de cinéma de première importance veulent participer à la réalisation du film avant de prêter leur talent. Elles insistent généralement pour obtenir un contrat en vertu duquel elles jouiront dans un ou deux films par an tout au plus et auront une participation très importante aux bénéfices parfois jusqu'à 50 p. 100 des recettes. A mon sens, le Canada ne serait pas dans une meilleure position à ce point de vue si nous devions créer une industrie cinématographique.

Nous nous trouverions aux prises avec les mêmes difficultés que l'industrie privée à cet égard. Les sociétés de production disposant de millions à l'infini ont, au cours des dernières années, jugé nécessaire de se fusionner pour rester en affaires. La distribution est un aspect très important de l'industrie cinématographique. Réaliser un film, c'est très bien, mais il faut disposer d'une chaîne complète de centres de distribution pour que le film passe à sa prochaine phase, c'est-à-dire aux spcetateurs. Tout bien pesé, j'estime qu'il faudra envisager très sérieusement ce projet de résolution avant de l'adopter intégralement.

Par exemple, le député de Saskatoon a signalé qu'en 1948—je me souviens de l'avoir lu—M. J. Arthur Rank, un des grands réalisateurs anglais était venu au Canada pour examiner les ressources de notre pays en matière d'industrie cinématographique. Je dois rappeler que c'était avant l'avènement de la télévision et de son influence sur l'industrie cinématographique. Ce grand directeur venu de ce grand pays en a conclu que notre pays était trop jeune et n'avait pas une population suffisante pour faire vivre une industrie cinématographique et il a quitté le Canada. J'estime que nous devrions en tirer une leçon. Je tiens simplement à mettre le ministre en garde. Ce projet gouvernemental, aussi louable qu'il puisse sembler, pourrait se retourner contre nous si nous ne l'examinions pas sérieusement.

M. Cowan: Monsieur le président...

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député de York-Humber mais son temps de parole est expiré. Je dois rappeler aux honorable députés le paragraphe (2) de l'article provisoire 61-A du Règlement qui dit:

Nonobstant les dispositions de tout autre article, aucun député ne peut parler plus de vingt minutes pendant le délai consacré à l'examen, par le comité plénier de la Chambre, d'une résolution précédant un bill qui comporte la dépense de deniers publics.

La résolution est-elle adoptée?

M. More: Je voudrais dire quelques mots sur ce projet de résolution. Franchement, je dois dire au ministre que cette mesure arrive à un mauvais moment. Le montant de 10 millions de dollars prévu pour le lancement d'une nouvelle initiative pourrait être utilisé de bien d'autres manières par des organismes culturels existants. Je veux parler de notre théâtre, de nos corps de ballet et de nos orchestres symphoniques. Le Conseil des arts du Canada nous dit qu'on manque de fonds pour répondre à leurs besoins. Nous savons que la télévision est le moyen de communication le plus puissant, à l'heure actuelle; or, nous n'avons que peu d'émissions réalisées au Canada pour ce médium. Il y a bien *Seaway* et peut-être encore *Milk and Honey*. Il existe, de fait, une télévision canadienne, mais elle ne rime pas à grand-chose.

• (8.00 p.m.)

Au lieu de lancer maintenant une initiative d'un caractère aussi incertain, le gouvernement ferait mieux, s'il a 10 millions de dollars à offrir, de consacrer cet argent au développement des talents canadiens. Il pourrait le distribuer aux organismes culturels existants, qui manquent de fonds. Il me semble que si nous pouvons actuellement investir un montant semblable, nous devrions fournir plus d'encouragement à notre industrie de la télévision, afin qu'elle puisse étendre le champ de son activité; cela serait plus rémunérateur que de tenter de faire des longs métrages qui ne seraient, en mettant les choses au mieux, que des produits sans avenir assuré pour lesquels nous n'avons pas, semble-t-il, de marché précis.

Je signale également au ministre que les projets du centenaire suscités par le gouvernement, et qui sont déjà en voie d'exécution, manquent de fonds, en raison des pressions inflationnistes et de l'augmentation des coûts que ses politiques ont entraînée. Or, le gouvernement refuse maintenant de regarnir les fonds qui permettraient l'achèvement de ces projets.

Cela semblerait étrange, en effet, si la Chambre votait une dépense de 10 millions de dollars pour créer une industrie cinématographique du long métrage alors que dans diverses régions du pays, on trouve des charpentes d'acier de projets dits du centenaire et qui sont censés servir les intérêts culturels du pays. Nous avons des théâtres et d'autres établissements déjà existants, mais nos fonds sont insuffisants pour compléter ces projets. Maintenant le gouvernement se lave les mains de toute autre responsabilité et informe les municipalités que ces projets leur incombent maintenant et qu'elles devraient les poursuivre de leur mieux.

Nous avons, à Ottawa, ce qu'on appelle le «trou», place «de la confusion»; le coût en avait été estimé à 9 millions de dollars. Je rappelais cela au ministre l'autre jour dans une question que je lui ai posée. Maintenant, le coût d'achèvement de ce projet n'est pas de 31 millions, mais sauf erreur, il sera probablement de 34 millions, et c'est un projet dont le gouvernement doit assumer l'entière responsabilité.

Néanmoins, permettez-moi de quitter Ottawa. Je le disais tantôt, l'acier devant servir à la construction de ces projets attend à pied-d'œuvre, faute de fonds disponibles permettant de les compléter à temps pour le centenaire. Le ministre affirme que le gouvernement a versé 2 millions et demi; ces projets sont maintenant la responsabilité des municipalités.

A mon sens, il serait très étrange que nous tentions d'établir une industrie cinématographique de long métrage entraînant une dépense initiale de 10 millions de dollars—et Dieu sait jusqu'où cela montera—tout en laissant ces charpentes exposées. Cet acier reste là, inutile, alors que dix millions de dollars au plus permettraient à ces gens qui ont accepté ces projets et commencé à les réaliser de bonne foi de les terminer. Vu la disposition des contrats du gouvernement selon laquelle les projets doivent être terminés en 1967, ces gens ont entrepris l'exécution de leurs projets et les trouvent maintenant entravés.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, au lieu de s'intéresser à l'industrie du long métrage, le ministre devrait s'occuper des projets actuels du centenaire qui ont été entrepris mais arrêtés à cause d'un manque de fonds. A mon sens, elle devrait affecter ces dix millions de dollars à la réalisation d'un programme qui est déjà entrepris.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. Mlle LaMarsh demande alors à déposer le bill n° C-204, loi établissant la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA COMMISSION DU LAIT

DISPOSITIONS TENDANT À LA STABILISATION DU PRIX DU LAIT ET DE LA CRÈME

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure créant une Commission canadienne du lait et des produits dérivés pour gérer les fonds mis à sa disposition aux fins de stabiliser le prix du lait et de la crème de façon à offrir aux producteurs compétents de lait et de crème la possibilité d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et à assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité; de prévoir que toutes les dépenses faites aux fins de ladite mesure, à l'exception de celles qui, de l'avis du ministre, sont directement imputables à l'action entreprise par la Commission pour stabiliser le prix d'un produit laitier quelconque, soient payées sur les crédits affectés par le Parlement à ces fins; de prévoir également l'ouverture, au Fonds du Revenu consolidé, d'un compte spécial, appelé Compte de la Commission canadienne du lait et des produits dérivés, auquel seront portés les crédits et débits y afférents; et enfin de prévoir l'octroi de prêts à la Commission et les modalités de ces prêts.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, la résolution et le bill dont nous sommes actuellement saisis tracent des voies nouvelles dans la législation agricole au pays, car pour la première fois on fournit un fondement législatif à une commission chargée des intérêts d'un produit agricole à l'échelle nationale.

Un des principaux problèmes de l'industrie laitière au Canada, problème qu'on retrouve dans tous les pays du monde et de fait dans presque toute production agricole, c'est celui du caractère cyclique de la production et de l'instabilité des prix qui l'accompagne. Même si la longueur du cycle varie d'un produit à l'autre, les cycles ont des caractéristiques communes: une période de production élevée, accompagnée d'une baisse des prix; puis, une période d'ajustement qui mène souvent à une diminution excessive de la production et une hausse subséquente des prix. Cette période semble être inévitablement suivie dune production accrue encouragée par des prix élevés, qui à leur tour suscitent une résistance à la consommation et une consommation moindre. Et ainsi, le cycle recommence.

On a recouru et on recourt encore à bon nombre de moyens pour résoudre ce problème. Au premier plan, figurent les mesures de soutien et la commercialisation rationnelle des produits. On a annoncé, au début de l'année

un changement d'importance dans le programme du gouvernement concernant le soutien des produits laitiers. Il s'agissait de la première étape du programme du gouvernement concernant l'industrie laitière. Dans le cadre de ce programme, les expéditeurs de lait de transformation recevront directement du gouvernement 75c. par quintal, soit une rétribution moyenne nationale de $4 par quintal pour 3.5 p. 100 du lait, f.a.b. fabrique. Une somme équivalente sera versée aux expéditeurs de crème centrifugée chez le cultivateur.

Si ce programme a été mis en œuvre, c'est que le revenu du producteur laitier était tombé à un tel niveau que la production avait sensiblement diminué. Autrement dit, le cycle de production aurait bientôt abouti au stade d'une production diminuée s'accompagnant de prix élevés à la consommation. Le programme n'est en vigueur que depuis avril dernier, et l'orientation de la production, dans l'industrie laitière, se fait lentement. Fait intéressant à noter, toutefois, d'après les données statistiques de mai, la tendance à la baisse dans la production du beurre a diminué, suscitant en quelque sorte la stabilisation de ce produit.

La seconde étape du programme laitier du gouvernement consiste dans l'établissement d'une commission canadienne du lait et des produits dérivés; il serait peut-être utile de revenir sur quelques-uns des événements qui ont concouru à la mise en œuvre de cette mesure législative.

En 1963, l'industrie laitière du Canada était aux prises avec des bas prix et des excédents. On convoqua alors une conférence, représentant les divers secteurs de l'industrie, les producteurs comme les transformateurs, de même que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les délégués tombèrent d'accord sur la nécessité de créer un organisme qui servirait à la fois de coordonnateur et de conseiller en matière d'industrie laitière. La conférence a recommandé l'établissement d'un comité consultatif appelé le comité consultatif canadien des produits laitiers, comprenant des représentants des divers groupes. Ce comité s'est réuni par la suite à plusieurs reprises. Les sujets dont il a discuté comprenaient la recherche, la qualité des produits laitiers et la vente. La création d'une régie nationale des produits laitiers constituait une recommandation fondamentale en matière de vente.

• (8.10 p.m.)

Le 26 mars 1965, en annonçant le programme de soutien des prix des produits laitiers pour l'année en cours, le gouvernement a dit qu'il avait l'intention de présenter une mesure visant à créer une commission

canadienne du lait et des produits dérivés. Plusieurs groupes, y compris les producteurs laitiers du Canada et la Fédération canadienne de l'agriculture ont appuyé ce projet au moyen de mémoires.

Aux termes de notre constitution, les provinces sont responsables en grande partie de la production agricole et des restrictions en matière de vente. Cependant, lorsque les denrées agricoles traversent les frontières interprovinciales ou internationales, l'autorité fédérale est impliquée.

Vu la complexité croissante des méthodes de vente dans notre pays, on ignore très souvent lorsqu'un produit est fabriqué ou transformé s'il aboutira en fin de compte dans la province de production ou ailleurs au pays. Étant donné cette évolution des méthodes de vente, un besoin accru de mesures fédérales s'impose pour compléter celles des provinces afin d'assurer une réglementation méthodique des ventes.

Le bill que je présenterai ce soir créera une commission, dont l'une des fonctions essentielles consistera à assurer, en collaboration avec les organismes provinciaux la coordination en matière de ventes.

Cette commission sera autorisée aussi à administrer le programme de soutien des prix des produits laitiers, à encourager la vente de ces produits et, d'une façon générale, à prendre des initiatives qui aboutiront à l'essor de l'industrie des produits laitiers répondant le mieux aux besoins du pays. La commission sera composée de trois membres nommés par le gouverneur en conseil et disposera des services d'un comité consultatif de neuf membres. Les membres représenteront les divers secteurs de l'industrie laitière au Canada.

Pour que la commission puisse réaliser ses objectifs, des fonds provenant de trois sources lui seront attribués. Tout d'abord, les sommes requises pour la mise en œuvre du programme fédéral d'aide à l'industrie laitière lui seront fournies conformément aux dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles; deuxièmement, les sommes requises pour les opérations administratives de la commission lui seront fournies par un vote du Parlement, et troisièmement, la commission aura le droit de réunir des fonds grâce à des contributions et à des permis. La commission sera en mesure d'accomplir toutes les fonctions au niveau des provinces qui lui seront imparties conformément à la législation provinciale. Il faut cependant souligner qu'elle aura pour rôle principal de travailler à la réalisation de ses objectifs en coordination et en coopération avec les conseils provinciaux.

Il est impossible, à l'heure actuelle, d'indiquer de façon précise comment agira la commission. L'industrie laitière forme un ensemble complexe et toujours mobile, et ses variations commanderont sans doute différentes attitudes de la part de la commission.

Les mesures législatives ont été conçues avec assez de souplesse pour permettre à la commission de réaliser les objectifs qui lui sont confiés malgré les structures changeantes de l'industrie laitière canadienne. Si l'on veut que le Canada possède une économie agricole saine, il faut auparavant assurer aux producteurs des revenus proportionnels à leur travail et à leurs contributions à la société; il faut en outre des revenues équivalents pour les autres parties de la population. Récemment, cela n'a pas été le cas.

Les grandes lignes de la politique agricole mise en œuvre à cette fin par le gouvernement se déploient sur sur un triple plan. Premièrement, les producteurs doivent être en mesure d'établir des unités de production rentables et viables. A cette fin le gouvernement a accru les fonds disponibles en vertu de la loi sur le crédit agricole et a adopté la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. En outre, le programme de l'ARDA vise essentiellement les agriculteurs qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas en mesure d'établir une unité de production viable.

En second lieu, pierre angulaire d'une agriculture à bon rendement, vient l'étude des marchés. La production, son rendement fût il exceptionnel, n'est rien par elle-même et elle devient inutile si ses fruits ne peuvent trouver de débouchés à un prix proportionel à leur prix de revient. La présente mesure législative représente un pas très important dans cette voie. Quel que soit le rendement de l'agriculture et la manière dont sont étudiés les marchés, le producteur agricole aura toujours besoin d'être protégé des pertes indépendantes de sa volonté.

Malgré les progrès réalisés en technologie, il n'y a que peu ou pas de protection possible à l'égard des intempéries. D'où le rôle des assurances-récoltes. Déjà le gouvernement a, par une modification prévoyant la réassurance d'une partie des risques de la province, procédé à un changement important de la loi. Grâce à cette modification, on s'est prévalu davantage de cette loi fédérale, assurant ainsi une plus grande mesure de protection aux producteurs.

J'estime que ces trois domaines sont importants pour le bien-être économique en général de la collectivité agricole, et les efforts du gouvernement fédéral en matière agricole porteront là-dessus. J'estime que la mesure dont la Chambre est saisie sous forme de

projet de résolution sera utile dans le domaine de la mise en marché qui, pour donner des résultats, a besoin d'une aide fédérale pour renforcer la compétence provinciale. Nous espérons que cette mesure atteindra cet objectif en ce qui concerne l'industrie laitière.

• (8.20 p.m.)

[*Français*]

L'honorable M. Ricard: Monsieur le président, connaissant les besoins urgents de la classe agricole, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne ferons rien pour empêcher que la mesure dont nous sommes saisis actuellement soit appliquée dans le plus bref délai possible.

Aussi, ce soir, je limiterai mes remarques à leur plus simple expression afin de ne pas retarder l'étude de cette mesure.

Le ministre nous a dit que cette mesure était quelque chose de nouveau. Enfin, après deux ans et demi, trois ans d'attente, le gouvernement actuel nous promet quelque chose de nouveau. Seulement, pour présenter sa mesure, qu'il qualifie de nouvelle, il semble que l'honorable ministre s'est appuyé sur un grand nombre de lois ou de mesures qui ont été adaptées et mises à l'épreuve par l'ancien gouvernement. Nous sommes bien heureux de voir que le gouvernement actuel, pour accomplir quelque chose, doit s'appuyer sur le travail de ses prédécesseurs.

Nous avons également entendu l'honorable ministre nous dire que cette mesure était devenue urgente du fait que le coût de production, chez le cultivateur, va sans cesse grandissant et place ce dernier dans une bien mauvaise situation. Il y a, à moins que je ne me trompe, trois ans que nous répétons cela au ministre, tant à celui qui occupe présentement ce poste qu'à son prédécesseur, qui prétendait qu'avec six vaches et deux cochons, on pouvait, dans la province de Québec, et dans l'Est du pays, toucher un revenu suffisant pour faire vivre une famille.

Seulement, nous connaissons, de ce côté-ci de la Chambre, assez bien les problèmes, les besoins de la classe agricole, et nous nous sommes employés, pendant que nous étions au pouvoir, à donner au cultivateur sa juste part du revenu national. Point n'est besoin pour le ministre actuel de l'Agriculture (M. Greene) d'aller bien loin s'il veut avoir les justes informations au sujet de l'évaluation que le cultivateur de l'Est du pays fait de l'équipe conservatrice. S'il veut simplement parcourir un ou deux rangs, il pourra sûrement se rendre compte, par les conversations qu'il aura avec les cultivateurs, que nous avions pris les mesures nécessaires pour amener le cultivateur à un degré de prospérité qui était non seulement à sa satisfaction, mais aussi à la satisfaction générale.

[L'hon. M. Greene.]

Et comme l'honorable ministre des Pêcheries (M. Robichaud) semble avoir quelque appréhension ou désapprouver ce que je dis, je suggère à l'honorable ministre de l'Agriculture de l'amener avec lui, car il aura sûrement avantage, lui aussi, à prendre connaissance des faits tels qu'ils sont.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, l'honorable député qui a la parole semble vouloir dire que j'ai fait allusion à ses remarques. Tout ce que j'ai dit au ministre de l'Agriculture, c'est que même s'il s'agissait d'une question aussi sérieuse, l'honorable député ne pouvait s'empêcher de faire de la petite politique.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je suis toujours étonné d'entendre ces personnages sacro-saints, comme le ministre des Pêcheries, faire de semblables déclarations, car lui, spécialement, ne peut ouvrir la bouche une fois sans faire de la politique. Alors, s'il avait tout simplement la décence d'écouter ce qui se dit, il pourrait peut-être se tenir loin de la petite politique, lorsque l'occasion lui sera donnée de parler.

Monsieur le président, en discutant des mesure prises par le gouvernement actuel pour tenter d'aider la classe agricole, je ne puis faire autrement que de constater les choses telles qu'elles sont, et je pense bien que La *Terre de Chez Nous*, publication essentiellement agricole, ne doit pas, elle, faire de la petite politique. Cependant, j'ai en main l'édition du 15 juin 1966, et, à la page 5, on peut y lire le titre suivant:

La politique laitière d'Ottawa est insatisfaisante et injuste.

Monsieur le président, puis-je signaler à l'honorable ministre des Pêcheries que c'est tout ce que j'essaie de dire; soit que la politique agricole du présent gouvernement n'est pas réaliste et, au surplus, selon une publication qui s'y connaît en agriculture, on constate que la politique du gouvernement actuel est injuste et insatisfaisante.

Et puisque j'en ai l'occasion, je voudrais consigner au hansard une partie d'un télégramme que le comité exécutif de l'UCC envoyait récemment à l'honorable ministre de l'Agriculture, et je cite:

Comité exécutif UCC considère politique actuelle d'Ottawa nettement insatisfaisante puisqu'elle n'assurera pas prix de remise de $4 les cent livres pour tout lait industriel et particulièrement injuste pour importants groupes de producteurs, tels expéditeurs de crème, producteurs dont lait est transformé en poudre selon procédé cylindre ou en caséine, etc...

Ce n'est pas moi qui dis cela, mais un journal représentant l'opinion agricole de la province de Québec.

Et plus loin dans ce message, on dit:

Dans circonstances comités exécutif UCC a décidé informer et alerter tous les cultivateurs du Québec et leurs organisations régionales et locales qui aviseront moyens nécessaires en vue obtenir satisfaction soit en somme garantie $4 le cent livre de la part gouvernement d'Ottawa pour tout lait industriel...

Maintenant, si je me reporte à la page 2 de la même publication, j'y vois une annonce publiée par le ministère fédéral de l'Agriculture, dans laquelle il est question d'un prix moyen de $4 les cent livres de lait. Eh bien, ce n'est pas un prix moyen de $4 les cent livres de lait que les cultivateurs et les associations représentant les cultivateurs désirent, mais un prix garanti de $4 les cent livres de lait. Dans le domaine de l'industrie laitière, nous n'avons aucune leçon à recevoir de ceux qui occupent présentement les banquettes du gouvernement. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, à la grande risée de ceux qui, actuellement, forment le gouvernement et fondent également leur politique sur ce que nous avons avancé, nous avons pris les moyens nécessaires pour donner aux cultivateurs ce qu'ils attendaient. Nous y avons réussi grandement et nous voudrions que cette prospérité qui a débuté chez les cultivateurs, sous le régime conservateur, et marque le pas momentanément soit continuée.

• (8.30 p.m.)

Les cultivateurs, en particulier, en ont assez des promesses faites en temps d'élections. Ils voudraient maintenant que le gouvernement actuel passe à l'action. Ce n'est pas trop demander. Ils voudraient que les belles promesses que le ministre de l'Agriculture a faites pendant les campagnes électorales soient remplies. On se rappelle, par exemple, que dans le programme électoral du parti libéral, je crois que c'est en 1962, il était question, pour aider la consommation des produits laitiers, de distribution de lait dans les écoles. Ceux qui avaient fait cette suggestion savaient sûrement qu'il s'agissait là d'un domaine qui était autre que le leur puisque l'éducation relève d'abord des provinces. La distribution du lait dans les écoles est une affaire locale. Pour une raison que je ne comprends pas, on essayait à cette époque, probablement dans le dessein de se gagner des votes, de promouvoir cette idée de la distribution du lait dans les écoles.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, l'industrie laitière a été tellement négligée que c'est en grand nombre que les cultivateurs se sont débarrassés—comme ils le disent—de leur troupeau laitier, craignant que le revenu irait toujours en baissant. Or, les cultivateurs se sont dit: Rien ne sert de persévérer dans l'industrie laitière, puisque le gouvernement libéral ne semble pas vouloir nous aider. Ceci est tellement vrai qu'aujourd'hui, dans une des paroisses de ma circonscription, celle de Sainte-Madeleine par exemple, nombreux sont les cultivateurs qui se sont défaits de leur troupeau laitier.

La production laitière a tellement diminué ces derniers temps qu'on craint que le jour n'est pas très loin où il faudra probablement importer des produits laitiers, et plus spécialement du beurre.

Il me semble anormal que, dans un pays aussi généreusement bien partagé que le Canada, les provinces de Québec et d'Ontario plus particulièrement, une situation semblable se soit développée.

Avant de terminer, je voudrais tout simplement demander à l'honorable ministre, même si ceci l'oblige à s'humilier, de revoir ses déclarations d'autrefois et d'admettre que, peut-être, il n'a pas toutes les réponses aux problèmes, comme il le prétendait. Je l'incite donc à se renseigner auprès d'un des anciens ministres de l'Agriculture, qui s'est gagné la réputation d'être le plus grand ministre de l'Agriculture que le Canada ait connu; je veux parler du député de Qu'Appelle (M. Hamilton). Je lui demande d'avoir recours à ses lumières puisqu'il est réellement une lumière dans le domaine de l'agriculture.

Monsieur le président, pendant les quelques minutes que l'honorable ministre nous a entretenus ce soir, il nous a parlé d'assurance-récolte, ce qui a été inscrit dans les Statuts du Canada à l'instigation de l'ancien ministre de l'Agriculture, le député de Qu'Appelle; il nous a parlé de la loi ARDA, de la loi sur la stabilisation des prix, toutes des mesures que nous devons au député de Qu'Appelle.

Je ne suis pas surpris d'entendre les éclats de rires de gens qui ont toujours été loin de la classe agricole. Le député de Beauce (M. Racine) doit savoir ce que je veux dire puisque, à un certain moment, la population de Beauce s'est tenue loin de lui. Je ne suis pas surpris d'apprendre que...

M. Racine: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai certainement pas eu, comme le député de Saint-Hyacinthe-Bagot, l'avantage d'être nommé membre du cabinet pendant une campagne électorale.

L'hon. M. Ricard: Probablement que vous ne le serez jamais non plus, mon ami. C'est un titre que l'honorable député ne peut sûrement pas m'enlever.

Alors, monsieur le président, de l'aveu même de l'honorable ministre, ce que vise la présente résolution doit se faire en coopération avec les autorités provinciales. Nous savons qu'il y a eu changement, même si je dois tourner le couteau dans la plaie pour l'honorable député de Beauce et quelques autres aussi qui viennent de la province de Québec; nous savons qu'il y a eu changement de

gouvernement dans la province de Québec, il n'y a pas si longtemps, et que ceux qui sont en fonction présentement connaissent les problèmes de la classe agricole et vont sûrement y appliquer toutes leurs connaissances et toute leur bonne volonté afin d'améliorer le sort de la classe agricole québécoise.

L'honorable ministre sait, comme les autres aussi à la Chambre, qu'un de nos anciens collègues, celui qui représentait la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, est aujourd'hui ministre de l'Agriculture et de la Colonisation dans le cabinet de M. Johnson, à Québec. C'est un cultivateur pratiquant, qui connaît les problèmes agricoles; il pourra sûrement faire bénéficier de son savoir l'honorable ministre fédéral de l'Agriculture.

J'incite donc l'honorable ministre de ne pas tarder à prendre contact officiellement avec son semblable de la province de Québec. Je sais que l'actuel ministre provincial de l'Agriculture et de la Colonisation, l'ancien député de Nicolet-Yamaska, est désireux de rendre service à la classe agricole d'abord et à la population de la province de Québec en général. Je sais, également, qu'il souhaite coopérer avec l'honorable ministre de l'Agriculture afin que ses confrères de la classe agricole puissent connaître de nouveau la prospérité que nous avions commencé à leur prodiguer lorsque nous étions au pouvoir.

Monsieur le président, il y aura sûrement d'autres remarques qu'il me sera permis de faire lorsque la mesure viendra sous forme de bill; je me réserve donc le droit de revenir et de discuter de nouveau cette mesure qui aura sûrement beaucoup d'effets sur la classe agricole, si elle est bien rédigée.

[*Traduction*]

M. Herridge: Monsieur le président, je me réveille chaque matin à cinq heures pour traire des vaches qui ne sont pas là; j'aimerais donc dire quelques mots au sujet de ce projet de résolution. J'étais en Colombie-Britannique quand j'ai appris la nomination du ministre de l'Agriculture qui, sauf erreur, est un avocat, et cela ne m'inspirait guère confiance. Je vois maintenant que mes craintes n'étaient pas fondées. J'avoue franchement que je n'ai jamais entendu parler d'un avocat canadien qui pouvait si bien dialoguer avec les agriculteurs. Je constate qu'il aimerait beaucoup mieux prier avec eux que de les pillier [*Calembour intraduisible sur les mots «pray» et «prey»*].

Je tiens d'abord à féliciter le ministre d'avoir agi rapidement au sujet de la mesure visant à stabiliser le prix du lait nature. Les producteurs laitiers lui en sont reconnaissants. Je le dis en tant que membre d'un parti qui est toujours prêt à rendre hommage au gouvernement pour ce qu'il fait au profit des Canadiens, quelle que soit leur occupation, et en tant que membre d'un parti qui le critique quand il faillit à la tâche. Je suis certain que le ministre a compris à l'époque que cette mesure répondait à un problème urgent et qu'il fallait faire encore plus.

• (8.40 p.m.)

Le ministre sait que la Fédération canadienne de l'agriculture, les syndicats agricoles et autres groupements agricoles demandent instamment au gouvernement depuis un certain temps d'adopter une mesure législative de ce genre qui fournira certaines directives quant à la mise en marché des produits laitiers. Les députés de mon parti sont très heureux d'appuyer le principe et le but de cette résolution.

J'ai été très heureux que le ministre signale que la commission fédérale a l'intention de collaborer avec les conseils provinciaux. A vrai dire, cela est très nécessaire si ce genre de mesure législative doit bénéficier aux producteurs laitiers. Il était aussi très réconfortant d'entendre la déclaration du ministre quant aux mesures relatives à la représentation démocratique. En réalité, cela voudra dire qu'il existera une surveillance démocratique de la mesure et de son application à l'industrie laitière. Le ministre a aussi signalé que la mesure législative serait souple, et sauf erreur, il veut dire que la commission entend tirer profit de l'expérience et de modifier ou d'améliorer la mesure législative selon les résultats obtenus.

Cette mesure, à mon avis, aidera à surmonter les risques découlant des intempéries auxquelles sont exposés les producteurs laitiers, et les aléas de la mise en marché auxquels doit faire face l'industrie laitière en général, deux facteurs qui dépassent les moyens de l'agriculteur individuel ou de la petite organisation qui cherche à commercialiser des produits laitiers.

J'attends avec impatience la présentation du projet de loi qui nous permettra de mener des enquêtes plus poussées quant à l'application de la loi. Je souhaite au ministre un franc succès dans la nomination des membres de la commission et dans tout le travail qui sera entrepris dans l'intérêt des producteurs laitiers et de l'industrie laitière lorsque cette résolution aura force de loi.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je veux saisir l'occasion de la présentation de cette résolution pour faire quelques observations au ministre de l'Agriculture (M. Greene) en même temps qu'à la Chambre.

En octobre 1964, le journal *La Terre de Chez Nous*, un journal d'information agricole bien connu de la province de Québec, un

journal qui renseigne très bien tous les cultivateurs, avait en manchette un article qui m'a fait sourire, car cet article était intitulé:

L'agriculture, de mal en pis.

Maintenant, en 1966, je pense que le même article pourrait être intitulé: «De pis en pis», car on constate que depuis ce temps-là, même si le gouvernement a fait des efforts pour améliorer le sort des cultivateurs et des producteurs laitiers, les résultats n'ont pas été satisfaisants.

L'honorable député de St-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) lisait, il y a quelques minutes, un télégramme qui a été envoyé à l'honorable ministre de l'Agriculture et qui indique bien l'insatisfaction des producteurs laitiers, principalement ceux de la province de Québec.

En mai 1966, le ministère le l'Agriculture publiait un dépliant intitulé:

Lettre au cultivateur—Ça paie de tout savoir.

On y expliquait le programme fédéral de soutien des produits laitiers, et l'on disait:

En 1961, la consommation de beurre laissait un excédent de 63.8 millions de livres; l'année dernière, le Canada a consommé 19.3 millions de livres de plus qu'il en a produit. Le report des années précédentes a permis d'éviter une pénurie de beurre, mais ce report est presque épuisé. Même si les Canadiens n'augmentent pas leur consommation de produits laitiers cette année, une production égale à celle de l'an dernier entraînerait une pénurie au cours de 1966.

Alors, le ministère de l'Agriculture utilisait le titre de ce dépliant pour se justifier de présenter une politique de production laitière-agricole, soit un prix de $4 les cent livres de lait, pour inciter les cultivateurs, les producteurs laitiers à produire plus que dans le passé.

Or, monsieur le président, lorsqu'on considère de quelle façon le gouvernement s'y est pris pour arriver à payer ce prix de $4 les cent livres de lait, on constate que son effort a été assez restreint, surtout quand on voit une annonce comme celle qui était publiée dans les journaux quotidiens et hebdomadaires, et plus particulièrement dans l'*Echo* de Val-d'Or, du mercredi 11 mai 1966, où l'on pouvait lire ce qui suit:

Cependant, le gouvernement n'a pas le pouvoir d'établir le prix payé par les transformateurs aux producteurs. Il vous appartient de négocier le meilleur prix possible pour votre lait par l'entremise de vos organisations agricoles.

A mon avis, cela veut dire que les cultivateurs doivent négocier avec les transformateurs—l'industrie de transformation si vous voulez—des prix pouvant leur permettre d'obtenir $4 les cent livres de lait. Alors, à ce moment-là, cela laisse prévoir que l'industriel ou le transformateur devra augmenter le prix du beurre ou de la caséine, si vous voulez, ou du lait en poudre, de sorte que ce sera encore le consommateur qui devra défrayer directement cette augmentation du prix du beurre et des autres produits du lait pour permettre au producteur laitier d'obtenir un prix satisfaisant pour sa production.

Monsieur le président, je recevais récemment copie d'une lettre que la Société coopérative agricole de Sainte-Rose de Poularies, dans ma circonscription, adressait au ministre de l'Agriculture, dans laquelle elle se plaignait de la difficulté, pour les usines de transformation, d'atteindre le prix de $3.25 les cent livres qu'elles devront payer, si elles veulent que les cultivateurs puissent atteindre le prix de $4 les cent livres, puisque l'octroi, comme le disait tout à l'heure le ministre et comme cela a été annoncé dans les journaux, n'est que de 75c. les cent livres. Alors, voici le texte de cette lettre, et je cite:

• (8.50 p.m.)

Honorable Ministre,

Votre nouvelle politique laitière est que tous les manufacturiers puissent payer un prix minimum de trois dollars vingt-cinq ($3.25) les cent livres de lait; à ce prix s'ajoutera un subside de soixante-quinze ($0.75) cents les cent livres de lait pour atteindre une moyenne de quatre dollars ($4.00) le cent livres de lait, et vous demandez aux producteurs-fournisseurs de lait industriel de négocier ce prix.

Quand nous recevons par cent livres de lait dosant 3.5 p. 100 de matière grasse une moyenne de trois dollars et dix-huit ($3.18). Avec un prix de beurre à cinquante-neuf cents ($0.59) la livre et la caséine trente cents et demi ($0.30½) la livre soit quatre livres et vingt-trois centièmes (4.23) de beurre et deux livres et un quart (2¼) de caséine par cent livres de lait entier.

Donc nous vous demandons en notre nom et celui de tous nos producteurs-fournisseurs de lait industriel un subside sur caséine accru ou un prix de beurre plus élevé.

Il est évident, comme le mentionne la lettre, que les producteurs, ou plutôt les transformateurs, ne pourront pas payer $3.25 les cent livres, comme le demande l'honorable ministre dans les annonces publiées et dans les lettres adressées aux producteurs.

Alors, monsieur le président, je me demande si cette résolution visant à former une nouvelle Commission canadienne du lait n'est pas encore dans le but de placer quelques fonctionnaires à des hauts postes, alors que s'il y a quelque chose qui ne va pas, si les cultivateurs, les producteurs ou les transformateurs se plaignent trop, le ministre pourra dire: Adressez-vous à la commission. De ce fait-là, l'honorable ministre sera déchargé de ses responsabilités.

Monsieur le président, je pense qu'avec les fonctionnaires qui l'entourent, le ministre devrait être capable de trouver une possibilité de stabiliser le prix des produits dérivés du

lait afin que les cultivateurs obtiennent un prix convenable.

Monsieur le président, la résolution se lit en partie comme il suit:

Qu'il est opportun d'introduire une mesure créant une Commission canadienne du lait et des produits dérivés pour gérer les fonds mis à sa disposition aux fins de stabiliser le prix du lait et de la crème de façon à offrir aux producteurs compétents de lait et de crème la possibilité d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et à assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité...

Or, si je comprends bien cette première partie de la résolution, cela veut dire que cette Commission canadienne du lait pourra décider quels sont les producteurs de lait qui sont compétents. C'est cette Commission qui aura le pouvoir de déterminer si tel ou tel cultivateur est compétent pour la production du lait. C'est une forme de «contrôle» qui frise le socialisme et je n'ai pas été surpris du tout, tout à l'heure, d'entendre l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), je crois, approuver d'emblée cette mesure.

Je pense que le ministère pourrait plutôt prendre la responsabilité de stabiliser les prix du lait dans le meilleur intérêt des cultivateurs, selon la demande des cultivateurs, bref, que ce ne soit pas la Commission elle-même qui décide du prix que les cultivateurs doivent obtenir pour leur production, mais que cette décision soit plutôt prise à la suite des réclamations des agriculteurs eux-mêmes. Et quand on regarde les pressions qui ont été faites depuis quelques années par les organisations agricoles des cultivateurs, comme l'UCC, par exemple, dans la province de Québec, on constate facilement que les cultivateurs n'ont pas négligé de faire connaître au ministère de l'Agriculture, tant fédéral que provincial, les besoins des cultivateurs et les prix qu'ils doivent obtenir pour faire face à leurs obligations. Les cultivateurs ont des obligations de plus en plus grandes à rencontrer; le prix de leurs machines agricoles augmente sans cesse, et ce à tel point qu'ils ne peuvent plus arriver, aux prix qu'ils peuvent trouver pour les débouchés de leurs produits agricoles.

Alors, monsieur le président, le prix que peuvent actuellement obtenir les industries de transformation pour le beurre, pour le lait en poudre et la caséine est nettement insuffisant pour leur permettre de payer un prix de $3.25 les cent livres et de rencontrer le prix de $4 que pourraient toucher les cultivateurs, avec la subvention du gouvernement.

Je suis d'avis qu'au lieu de nommer une Commission canadienne du lait, l'honorable ministre aurait été plus sage de suggérer une augmentation et un relèvement des subsides actuels, de sorte que les producteurs ou les transformateurs auraient pu payer aux producteurs un prix atteignant $4 les cent livres.

Quand on regarde les documents qui nous sont fournis et qui sont publiés dans *La Terre de Chez Nous*, on constate que le gouvernement, par ces certains prix, s'engage à acheter à un prix de base des surplus invendus de caséine, de lait en poudre ou de dérivés du lait, quitte à les revendre à un autre pays ou à les écouler sur des marchés étrangers à un prix moindre. A ce moment-là, c'est encore les payeurs de taxe canadiens qui versent des dividendes aux pays étrangers pour acheter la production canadienne.

Monsieur le président, je ne suis pas, personnellement, du tout satisfait de la présente résolution et elle ne répond pas, à mon avis, aux besoins de la classe agricole, particulièrement celle de la province de Québec; au fait, les agriculteurs du Québec ne réclament pas une Commission canadienne du lait pour stabiliser les prix, mais bien un prix convenable pour leur production agricole, leur production laitière, de façon que leur revenu se compare à celui de n'importe quel autre domaine des activités industrielles ou ouvrières de notre province et de notre pays.

Je suis d'avis que lorsque nous aurons le bill, nous pourrons mieux, à ce moment-là, voir quelle politique entend suivre ou proposer l'honorable ministre.

Encore une fois, l'honorable ministre n'a pas été très ouvert dans les explications qu'il nous a données au début, lorsqu'il a présenté cette résolution, nous espérons qu'avec le bill, nous pourrons voir mieux les objectifs de l'honorable ministre de l'agriculture et nous pourrons à ce moment-là faire plus de représentations et de suggestions à l'honorable ministre.

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur le président, d'abord, je dirai au ministre de l'Agriculture que nous lui souhaitons bonne chance dans ses efforts en vue d'atteindre deux objectifs apparemment d'importance dans l'industrie laitière. Il tente, me semble-t-il, premièrement, de hausser le barème des prix en faveur des producteurs de lait nature, des fabricants de produits dérivés et des expéditeurs de crème, et, deuxièmement, d'assurer une plus grande mesure de stabilité à l'industrie laitière au Canada. Ces deux objectifs sont souhaitables et le gouvernement fédéral aurait dû prendre l'initiative actuelle il y a déjà longtemps.

Je me reporte aussi aux paroles du ministre selon lesquelles la production du mois de mai indique que la tendance à la baisse dans la production laitière au Canada pourrait avoir été freinée et que nous nous acheminerions peut-être vers une ère dans laquelle le

Canada produira de nouveau assez pour répondre à ses propres besoins dans le domaine des produits laitiers. Le ministre n'a pas expliqué si ces pronostics tiennent compte de la moyenne annuelle pour le mois de mai, car nous savons tous, je crois, que la production laitière augmente toujours en mai, à cause, naturellement, de l'arrivée du printemps, des pâturages qui reverdissent et des niveaux supérieurs de nutrition pour les animaux sur presque tous les points du pays.

Nous devrions avoir au Canada, me semble-t-il, des politiques qui induiraient les producteurs laitiers à répondre à tous les besoins du pays. A mon avis, nous ajouterions aux difficultés de notre balance internationale des paiements et d'autres secteurs de l'économie si nous devenions nettement un pays importateur de produits laitiers et, bien sûr, il sera matériellement possible pour nous de produire non seulement pour répondre à tous nos propres besoins, mais aussi pour exporter des produits laitiers, moyennant un régime de prix attrayant.

Lorsque le ministre parlait de la nouvelle Commission canadienne du lait et des produits dérivés, sauf erreur, il a dit que pour le moment il exposait seulement ses attributions et son organisation générale. Cela se comprend, vu qu'on est à l'étape du projet de résolution. Puis le ministre a dit qu'il voulait que le programme ait un champ d'action suffisant pour que le gouvernement puisse faire face aux fluctuations périodiques de la production et de la commercialisation des produits laitiers au Canada. Beaucoup de questions sont restées sans réponse même si l'on tient compte de la déclaration du ministre aujourd'hui et de celle qu'il a faite en mars lorsqu'il a annoncé les subventions au lait. Par exemple, il a dit ce soir que cette nouvelle commission du lait et des produits laitiers, en collaborant avec les provinces, sera autorisée à faire de la publicité pour les produits laitiers. Au moins, c'est ainsi que j'ai interprété ses paroles, bien que ce ne soit put-être pas les mots exacts qu'il a employés.

J'aimerais savoir où la Commission du lait et des produits dérivés obtiendra les fonds afin de faire mousser la vente des produits laitiers au Canada. Le ministre a mentionné trois différentes sources de fonds à cette fin. D'abord, il a parlé des montants qui seront versés aux termes de la loi sur la stabilisation des produits agricoles; deuxièmement, il a dit que les frais d'administration seront à la charge du gouvernement fédéral et, troisièmement, il a mentionné des contributions et des droits de permis qui seraient prélevés d'un secteur de l'industrie laitière. Le ministre n'a pas dit si les frais seront imputés aux producteurs ou aux industries de transformation. Nous serions curieux de savoir si une partie de ces prélèvements et de ces droits de permis seront la source des fonds employés pour stimuler l'industrie laitière au Canada ou s'ils seront imposés pour d'autres raisons.

• (9.00 p.m.)

Sauf erreur, le ministre a ajouté que la régie de la commercialisation en matière de produits agricoles, relevait surtout des provinces. Aux termes de l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il ne semble pas que la juridiction des provinces, concernant les problèmes agricoles, soit plus importante que celle du gouvernement fédéral, car voici ce que ledit article stipule:

> La législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture et l'immigration dans cette province. Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture...

L'article 95 stipule ensuite que les lois décrétées par une assemblée législative provinciale, relativement à l'agriculture ou à l'immigration:

> N'y auront d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elles ne seront pas incompatiles avec une loi du Parlement du Canada.

Selon moi, cet article accorde effectivement au gouvernement fédéral au moins une légère priorité sur les gouvernements provinciaux, ou une juridiction quelque peu supérieure à la leur, pour ce qui est de l'agriculture. Je sais que les provinces ont le droit, presque au même titre que le gouvernement fédéral, de légiférer dans le domaine de l'agriculture. Si je soulève ce point, monsieur le président, c'est que le ministre et le gouvernement semblent hésiter à nous dire quoi que ce soit sur la façon dont ils maintiendront le prix du lait transformé à $3.25 les cent livres.

Un nouveau problème se pose également car si le prix payé par les transformateurs aux producteurs est inférieur à $3.25, il y a lieu de se demander si la subvention de 75c. sera versée. Le ministre craint peut-être quelque peu de transmettre toute la responsabilité aux provinces dans ce domaine et de s'attendre à ce qu'elles maintiennent le prix des transformateurs au niveau de $3.25 pour le lait titrant 3.5 p. 100. Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral doive abandonner ce domaine tout en insistant que les transformateurs paient $3.25 aux producteurs de lait, car il me semble quelque peu injuste de prétendre que les provinces devraient assumer seules cette responsabilité.

Je signale au ministre une chose qu'il sait sûrement, c'est que bon nombre de problèmes se poseraient si le ministère de l'Agriculture du Canada devrait payer la subvention, quel que soit le prix versé par les transformateurs aux producteurs. Je suis parfaitement au courant de ce problème, mais on semble encore croire, dans certaines régions du

Canada, qu'il appartient toujours aux provinces de prendre l'initiative lorsqu'il s'agit d'imposer des prix minimums et de déclarer aux transformateurs qu'ils devront payer $3.25 sinon le gouvernement ne versera pas la subvention de 75c.

Comme je le disais, monsieur le président, bon nombre de questions restent encore sans réponse, et nous en obtiendrons peut-être quelques-unes lors de l'étude du bill article par article.

Le ministre a ajouté que le programme agricole du Canada ne serait satisfaisant que dans la mesure où les prix versés aux agriculteurs correspondraient au coût de la production. Je lui signale qu'une tâche considérable l'attend, s'il veut imposer cette politique dans tous les domaines de l'agriculture. Nous connaissons tous l'ampleur du problème et j'aimerais dire au ministre que s'il se propose effectivement d'essayer de relever tout le régime des prix dans les autres domaines de production et d'assurer ensuite une certaine stabilité, les membres de notre parti sont non seulement disposés à l'aider mais désireux de lui apporter leur appui.

Ce n'est pas le moment de discuter longuement de la façon dont les frais de production agricole ont dépassé de loin les augmentations comparables des profits des agriculteurs, car je suis sûr que le ministre s'en rend bien compte. J'ose croire qu'il sait également que cela s'est produit dans bien d'autres domaines.

Le ministre a dit qu'il nous faut des fermes rentables et efficaces et que l'on a pris des mesures à cet égard par le truchement de la Société du crédit agricole et de l'ARDA. Je ne vois pas comment nous aiderons les cultivateurs en leur donnant plus de crédit et en les aidant à s'endetter, à moins que nous ne participions davantage à la mise en marché et particulièrement en protégeant davantage nos producteurs.

Le ministre a indiqué que la création de cette nouvelle Commission canadienne du lait est une mesure importante relativement à la mise en marché de certains produits agricoles. Cela est peut-être vrai, mais en expliquant les objectifs, les fonctions et les pouvoirs de la Commission canadienne du lait, il ne nous a pas donné d'autre détail à part la disposition selon laquelle les transformateurs payant $3.25 recevront une subvention de 75c.

Comme je l'ai indiqué il y a quelques mois, le ministre a dit quelque chose au sujet de l'encouragement de la vente des produits dérivés du lait au Canada, mais jusqu'ici on ne nous a pas dit si cet encouragement prendra la forme de programmes de publicité ou d'autres genres de campagnes de publicité.

Une autre chose qui me préoccupe est de savoir si le ministre et ses fonctionnaires ont vraiment décidé des mesures qu'ils vont prendre pour assurer que les transformateurs paieront au moins $3.25 aux producteurs. A mon sens, il serait très injuste que certains transformateurs paient moins que cela, car les producteurs perdraient ainsi non seulement la différence de prix qu'ils obtenaient, mais également la subvention de 75c.

Je le répète, je comprends qu'il y a là beaucoup de problèmes parce que si le prix n'était pas réduit, les transformateurs permettraient peut-être au gouvernement fédéral de se charger d'une grande partie du prix total du lait payé aux producteurs dans ces régions.

• (9.10 p.m.)

Pour conclure, monsieur le président, j'exprimerai mon appui à cette nouvelle politique laitière. Il y aura sans doute des difficultés dans sa mise en application, mais vu que ce programme est entré en vigueur depuis le 1er avril la période d'essai, je l'espère aura fait ressortir les problèmes administratifs qui se poseront et le ministère aura trouvé des voies et moyens de les aborder. Je tiens à dire aussi que si le ministre estime que, dans d'autres secteurs de la production agricole, le gouvernement peut prendre les mesures nécessaires pour hausser tout le barème des prix, notre parti sera bien prêt à accorder à l'agriculture le soutien qu'elle mérite.

[*Français*]

M. Racine: Dans une campagne électorale, un candidat, si vous le voulez, est un peu comme un commis voyageur qui offre en vente à ses concitoyens, à ses électeurs, la marchandise préfabriquée par le parti qu'il représente.

Or, durant la dernière campagne, deux points importants du programme gouvernemental intéressaient particulièrement les cultivateurs de l'Est, et ce sont l'amendement à la loi sur l'assurance-récolte et la création de cette Commission canadienne de l'industrie laitière. On le sait, on l'a dit de la part des partis de l'opposition, l'industrie laitière chez nous n'était pas des plus florissante. Toutefois, nous devons admettre que l'honorable ministre, et je veux faire miennes les paroles de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) même s'il est avocat, comprend très bien les problèmes agricoles. Nous nous en rendons compte après seulement quelques mois, et disons que depuis qu'il occupe ce poste, il a déjà fait beaucoup pour l'industrie laitière en augmentant le prix du lait et surtout les subventions déjà accordées à la caséine, ce qui a protégé plusieurs fabriques des régions de l'Est du pays.

Je crois que cette Commission canadienne de l'industrie laitière rendra aux cultivateurs qui sont engagés dans cette industrie le même service que la Commission canadienne du blé

rend aux fermiers de l'Ouest du pays. Il y a longtemps que, dans l'Est, on était négligé, et voici que maintenant, pour une fois enfin, un ministre de l'Agriculture daigne se pencher sur le problème principal, celui de l'industrie laitière.

Je ne puis faire autrement, ce soir, que féliciter le ministre et son gouvernement. Je suis sûr que la plupart, sinon la totalité des cultivateurs, seront heureux d'apprendre que cette loi, que nous avons préconisée, sera bientôt dans les statuts du Canada. Cette Commission canadienne de l'industrie laitière, comme on l'a dit, groupera des représentants de l'industrie laitière à travers le Canada, et je suis sûr que les résultats ne tarderont pas à se faire sentir et que, comme on l'a dit aussi, le cultivateur engagé dans cette industrie pourra, comme il se doit, toucher le revenu auquel il a droit.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) nous parler de promesses électorales. Eh bien, disons que pour une fois, au point de vue agricole, nous avons au moins deux lois, que nous avions promises, qui seront adoptées et mises en vigueur.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot en parlant non seulement de la Commission canadienne de l'industrie laitière, mais en faisant une rétrospective de l'agriculture en général, disait que ça allait mal au Canada. Et pourtant, au fur et à mesure qu'il continuait, il disait que pendant la période où son parti était au pouvoir, tout avait été fait. Je me demande comment tout peut avoir été fait et qu'actuellement il nous dise qu'il n'y a rien de fait. C'est donc dire, monsieur le président, que quand il nous parlait d'assurance-récolte, nous, de l'Est, ne pouvions même pas en bénéficier.

Je me rappelle que cette loi fut adoptée par l'ancien gouvernement, de 1958 à 1962, alors que j'étais à la Chambre. Et je me rappelle que les députés de l'Ontario, du Québec et des Maritimes s'étaient levés pour demander au député de Qu'Appelle (M. Hamilton), qui était alors ministre de l'Agriculture, d'apporter des amendements à cette loi sur l'assurance-récolte, afin qu'elle soit applicable dans les provinces où la culture diversifiée existait.

Or, monsieur le président, même après une requête de la part des députés des différentes provinces, la loi sur l'assurance-récolte est restée telle quelle, et je suis heureux de voir aujourd'hui au *Feuilleton* de la Chambre qu'elle sera amendée afin que les provinces de l'Est, provinces qui font de la culture diversifiée, puissent en bénéficier elles aussi.

On disait que nous avions promis la distribution du lait dans les écoles. Je ne m'étonne pas du tout de cette promesse, monsieur le président, car à l'époque où elle a été faite, nous accusions un surplus dans le pays. Nous avions un surplus de beurre et de lait. La situation n'est plus la même aujourd'hui, puisque certains députés de l'opposition, y compris l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, a même admis que la production ne serait peut-être pas suffisante dans quelques années.

Quant à l'honorable député de Chapleau (M. Laprise), qui a semblé critiquer cette Commission canadienne de l'industrie laitière, en disant que son seul but était de créer de hauts postes, eh bien, pour un député de l'Est, dire une telle chose, quand il s'agit de la Commission canadienne de l'industrie laitière qui rendra les mêmes services que la Commission canadienne du blé, c'est pratiquement commettre un sacrilège.

Il y a plusieurs années que les cultivateurs demandent la création de cette Commission canadienne de l'industrie laitière, et quand le député de Chapleau la qualifie de mesure socialisante, à ce moment-là je me demande s'il prétend que la Commission canadienne du blé est aussi une mesure socialisante.

Il propose des subventions pour augmenter le prix du lait. Je lui conseille, à son retour chez lui, en fin de semaine, de discuter avec les cultivateurs de sa région, et il se rendra compte d'une chose, c'est que le cultivateur, aujourd'hui, ne veut plus vivre de subventions, il veut que sa ferme soit rentable et il veut que des commissions, comme la Commission canadienne de l'industrie laitière, soient instituées afin que lui, qui est un homme honorable et qui veut gagner sa vie, puisse, comme tous les autres citoyens, avoir un commerce rentable, sans subvention de l'État.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations, car je ne veux pas être plus long, je désire féliciter le ministre de cette initiative d'établir une Commission canadienne de l'industrie laitière. D'ailleurs, je ne doute pas que les résultats de son travail apporteront aux cultivateurs qui s'adonnent à l'industrie laitière des profits qui leur permettront, tout comme les autres industries au Canada, de toucher des profits et de vivre convenablement, à l'instar de leurs concitoyens qui travaillent dans les autres industries au Canada.

[*Traduction*]

M. McCutcheon: J'aimerais participer très brièvement à la discussion ce soir. En commençant, je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté ce projet de résolution. D'après moi, son discours était admirable. Une partie de la résolution est tellement remarquable qu'il faudrait la répéter et je me propose de

consigner au compte rendu le premier paragraphe où on lit:

...de façon à offrir aux producteurs compétents de lait et de crème la possibilité d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et à assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité;

Voilà un objectif des plus louables. A vrai dire, il est tout simplement merveilleux. Je parierais que le ministre est contre le mal et pour le bien. Dans ses remarques explicatives, il est même allé plus loin et il a parlé de la Société du crédit agricole, de la loi sur les machines agricoles, de l'ARDA et de plusieurs autres mesures législatives très utiles. Je dirai simplement, à l'adresse des citadins, que le ministre a peint le tableau à grands coups de pinceau et, à l'adresse des cultivateurs comme moi-même, qu'il s'est servi d'une fourche à cinq dents. D'après le texte que j'ai par-devers moi, personne n'est laissé de côté. Le gouvernement inscrit trois nouveaux commissaires sur la feuille de salaires; le consommateur est mentionné à la dérobée et le cultivateur obtient quelques promesses de plus.

• (9.20 p.m.)

Le ministre a dit que la commission était consultative. Voilà qui est bien, mais je me demande comment ce rôle sera exercé. Qui doit donner les conseils et comment? Le ministre a aussi parlé d'une certaine liaison avec les provinces, ce qui à mon avis est excellent.

On a dit en plus que la commission devra gérer des fonds. Ceux-ci, me semble-t-il, sont déjà gérés par l'office de stabilisation des prix agricoles. Toutefois, si cette mesure atteint ces objectifs, le secteur agricole de l'économie canadienne franchira une nouvelle étape de progrès. Toutefois, il est juste que nous réservions notre opinion à ce sujet jusqu'à ce que la simple nomination de la commission indique que les producteurs de lait et de crème au Canada ont reçu $4 les cent livres pour le lait.

Le député de Kootenay-Ouest approuve la création de cette commission consultative qui, selon lui, se révélerait utile aux producteurs laitiers sur le plan de la météorologie. Son raisonnement m'échappe à cet égard.

M. Herridge: Le député n'a-t-il jamais survécu à une tempête financière?

M. McCutcheon: J'ai essuyé des tempêtes financières toute ma vie et je sais que les conseillers s'en tirent toujours mieux que moi.

J'espère qu'on ne jugera pas mes remarques négatives. Même si je ne suis pas extrêmement sceptique, j'espère que le ministre pourra nous démontrer que cette mesure se révélera utile. Je promets de l'appuyer sans réserve, quant à la création de cette commission, s'il me donne l'assurance qu'on réalisera tout ce qui est énoncé dans le projet de résolution.

M. Moore (Wetaskiwin): Monsieur le président, je suis heureux d'entendre le ministre annoncer la création d'une commission du lait. Naturellement, il sera plus facile de commenter cette question lorsque les détails seront connus. Cependant, c'est avouer que l'industrie laitière est en difficultés.

La nouvelle politique laitière annoncée à la fin de mars a suscité de grands espoirs. Les producteurs laitiers ont cru qu'ils recevraient un prix global d'au moins $4 les cent livres pour leur lait. Naturellement, peu de producteurs ont obtenu ce prix. En vérité, le prix de $4 les cent livres n'est pas garanti; on espère tout simplement que les subventions permettront de l'atteindre. Par exemple, les producteurs de crème ne reçoivent pas $4 les cent livres pour leur crème par rapport au prix équivalent du lait, même lorsque le prix du lait écrémé est ajouté.

Il importe de se rendre compte, tout d'abord, que pour bien des cultivateurs, le lait écrémé a peu de valeur commerciale et qu'il n'en a pas du tout comme aliment du bétail. Il ne vaut certes pas le prix fixé pour la production de lait écrémé en poudre. Ce prix n'est obtenu que dans certains cas. Évidemment, les expéditeurs de lait nature obtiennent $5 les cent livres pour le lait vendu jusqu'à concurrence du contingent établi, mais ils ne savent comment écouler leur excédent. Tout d'abord, une subvention n'est versée que pour l'excédent au-delà de 120 p. 100 du contingent, mais je me demande bien pourquoi ce pourcentage a été établi. Certes, bien des cultivateurs ne s'y reconnaissent plus. Ce doit être un moyen d'épargner de l'argent.

Il y a environ un an, c'est la raison qu'a invoquée l'ancien ministre, je m'en souviens, pour supprimer la subvention de 25 cents les cent livres de lait au-delà du contingent. Le producteur laitier n'a certes pas obtenu l'argent, même s'il en avait besoin à l'époque. Le gouvernement a peut-être économisé environ un million de dollars que les producteurs auraient sûrement pu employer à bon escient. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles tant de producteurs laitiers se sont retirés des affaires depuis un an ou deux et aussi, à cause des frais de production élevés et de l'accroissement considérable de la valeur des terres qui empêche presque un producteur laitier de faire paître ses bestiaux ou même de récolter des aliments de provende sur des terres de grand prix.

Si l'on examinait les données statistiques, on serait étonné de voir combien de produc-

teurs laitiers ont décidé d'abandonner l'industrie laitière ces dernières années parce qu'elle ne pouvait leur permettre de gagner leur vie comme d'autres secteurs de l'agriculture. Pas étonnant qu'il y ait pénurie de produits laitiers. J'espère que cette Commission du lait et des produits dérivés aura l'autorité voulue pour agir dans les meilleurs intérêts des producteurs laitiers.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'honorable M. Greene demande à présenter le bill nº C-205 visant à créer une Commission canadienne du lait et des produits dérivés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. McIlraith: Je propose que nous passions à l'examen du projet de résolution relatif à l'assurance-récolte.

L'hon. M. Monteith: Je me demande si le leader de la Chambre consentirait à disposer de l'article nº 5, qui n'a pas beaucoup d'importance; il s'agit d'un amendement apporté par l'autre endroit.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, les travaux annoncés pour aujourd'hui comportaient la résolution relative à l'assurance-récolte.

L'hon. M. Monteith: Je ne crois pas qu'elle était sur la liste.

L'hon. M. McIlraith: Elle l'était. Certains députés ont soulevé une question découlant du fait que l'avis inscrit dans les *Procès-verbaux* mentionnait que «la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance». Je ne me souviens plus comment la motion a été présentée.

J'avais demandé, vendredi, qu'elle se lise «la Chambre se forme en comité plénier, plus tard aujourd'hui». Comment a-t-elle été inscrite, je l'ignore. Quoi qu'il en soit, j'avais indiqué vendredi qu'elle serait mise en délibération aujourd'hui.

• (9.30 p.m.)

Une voix: Où était-ce?

L'hon. M. McIlraith: Dans les travaux de la Chambre prévus pour aujourd'hui.

M. Knowles: La réponse se trouve à l'article 21(2) du Règlement.

L'hon. M. Lambert: Si nous donnons suite à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre et si nous nous reportons à l'article 21(2) du Règlement, voici ce qu'on y lit:

Lorsqu'un autre avis de motion émanant du gouvernement est appelé du fauteuil, il est censé avoir aussitôt été reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans la même séance de la Chambre ou dans sa séance suivante.

Le libellé est très important. On y dit «dans la même», nonobstant la manière dont on peut s'être exprimé à 2 heures et demie cet après-midi.

L'hon. M. McIlraith: Je demande le consentement unanime, monsieur l'Orateur, afin de procéder à l'étude du projet de résolution portant sur l'assurance-récolte, étant donné que nous avions indiqué dans les travaux prévus pour aujourd'hui que la Chambre serait saisie de cet article. Si cela ne convient pas à la Chambre, nous passerons alors à autre chose.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre demande que, du consentement unanime, ce projet de résolution soit mis en délibération. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATIONS TOUCHANT LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, L'APPLICATION PLUS ÉTENDUE, ETC.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance récolte, afin d'augmenter le maximum de la contribution que le Canada peut verser à l'égard des primes d'assurance-récolte; d'augmenter le maximum de l'assurance qu'il est possible d'effectuer à l'égard d'une récolte; d'autoriser le versement de contributions à toute province qui accorde de l'assurance contre les pertes occasionnées par la destruction d'arbres fruitiers ou de plantes vivaces, ou contre les pertes occasionnées lorsque l'excès d'humidité du sol, la température ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement de terres laissées en jachère d'été et destinées à la production d'une récolte assurée; d'apporter en outre d'autres changements qui découlent des modifications susdites, relativement à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Greene: Parlant à l'appui de la présente résolution, monsieur le président, je me propose de limiter mes remarques à une explication des raisons et de la nécessité du genre de modifications qui seront proposées dans le bill et à un exposé général des questions qui y seront traitées. Je serai prêt à examiner beaucoup plus à fond ce point lorsque la Chambre sera saisie du bill à l'étape de la deuxième lecture.

Les députés se souviendront que la loi sur l'assurance-récolte a été adoptée en 1959 afin

de permettre au ministre de l'Agriculture de conclure, avec l'approbation du gouverneur en conseil, des ententes avec n'importe quelle province en vue de partager les frais administratifs assumés par la province pour la mise en œuvre d'un programme d'assurance et de fournir 20 p. 100 du montant des primes nécessaires pour que le programme puisse être rentable. Aux termes de la première loi, trois provinces soit le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard, ont conclu des ententes et instauré des programmes qu'elles jugeaient appropriées à leurs besoins particuliers.

Les députés se souviendront également qu'en 1964 mon prédécesseur immédiat a présenté un projet de loi visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte afin de permettre au Canada, à la suite d'accords avec les provinces, de réassurer 75 p. 100 du montant par lequel les indemnités payées pendant toute année excéderaient celui des primes perçues pour cette année ainsi que des réserves et d'un montant déductible égal à 2.5 p. 100 de la valeur nominale des polices d'assurance en vigueur au cours de l'année en cause. En vertu de cette disposition de la loi, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont conclu des accords de réassurance.

Grâce à cette réassurance, les provinces ont pu élargir leurs programmes plus rapidement qu'elles n'auraient pu le faire sans cette garantie supplémentaire du gouvernement fédéral.

Les députés aimeront peut-être savoir qu'en 1965, 8,610 cultivateurs du Manitoba ont acheté pour $18,680,730 d'assurance-récolte au total et que, suivant la plus récente statistique fournie par la province, le montant global des primes perçues, y compris les 20 p. 100 versés par le Canada, a été de $1,608,612. La province rapporte qu'elle a versé la somme de $380,000 sous forme d'indemnités.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, 267 cultivateurs ont acheté pour $440,859 d'assurance, alors que le revenu total en primes a été de $16,762, les indemnités versées atteignant le total de $45,593.

En Saskatchewan, 3,172 cultivateurs ont assuré leurs récoltes pour $4,565,700. Le montant des primes perçues a été de $369,091 et celui des indemnités versées, $120,853.

L'Alberta a mis en œuvre un programme d'assurance-récolte en 1965. Elle en a vendu dans 3 régions d'essai où environ la moitié des cultivateurs admissibles en ont acheté. Les autorités provinciales nous informent qu'en tout 1,312 cultivateurs ont acheté de l'assurance pour $3,231,858 et que le total des primes, y compris la part fédérale, s'est élevé à $290,723 et celui des indemnités à $480,080.

Le niveau maximum de protection accordé en vertu de la loi initiale était limité à 60 p. 100 de la moyenne de rendement à long terme d'une récolte dans une région quelconque. L'une des raisons pour lesquelles cette assurance-récolte n'a pas été jugée plus généralement acceptable, c'est que dans certaines provinces, les rendements ne varient pas autant que dans les Prairies, par exemple, et des cultivateurs, des organismes agricoles et des gouvernements provinciaux ont soutenu que les rendements tombaient très rarement au-dessous de 60 p. 100 de la moyenne à long terme.

On a soutenu en outre que 60 p. 100 du rendement moyen à long terme ne permettaient pas toujours au cultivateur de rentrer dans ses frais, lors d'une récolte.

L'année dernière, plusieurs provinces ont demandé au gouvernement fédéral de participer aux frais de programmes d'urgence destinés à aider les cultivateurs qui avaient subi de lourdes pertes de récoltes pendant l'année. En acceptant de participer à un certain nombre de ces programmes, le gouvernement a signalé qu'il y contribuerait seulement si les provinces intéressées envisageaient sérieusement un mesure d'assurance-récolte qui, à l'avenir, protégerait les cultivateurs contre des pertes semblables.

Peu après être devenu ministre de l'Agriculture, j'ai organisé une conférence à laquelle assistaient mes fonctionnaires et des représentants de toutes les provinces; on y a prié ces derniers d'indiquer les modifications qu'il faudrait apporter à la loi pour permettre aux provinces de fournir des programmes utiles d'assurance.

• (9.40 p.m.)

Par suite de notre étude ininterrompue des problèmes en cause et de l'expérience acquise depuis 1959, je propose maintenant un certain nombre de modifications destinées à rendre la loi sur l'assurance récolte plus utile à nos agriculteurs et aux provinces.

Je discuterai ces modifications en détail à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, je voudrais indiquer dès maintenant les propositions de modifications contenues dans le bill qui sera bientôt soumis aux honorables députés. La modification la plus importante est peut-être celle qui permettra d'augmenter, selon un accord passé avec la province, de 60 à 80 p. 100 l'assurance maximum couvrant une résolte quelconque de n'importe quelle région. Cette modification permettra également d'établir la production moyenne sur la base d'une expérience agricole particulière. Je voudrais signaler à cet égard que, dans beaucoup de régions, les statistiques relatives à la production antérieure des exploitations individuelles ne sont pas immédiatement disponibles. Mais lorsque c'est possible, on considère comme un objectif désirable l'as-

surance conçue d'après ce qu'on pourrait appeler la récolte qu'on attend normalement d'une exploitation quelconque.

Le bill prévoit également, comme je l'ai mentionné—et cette disposition devrait encourager la participation des provinces aussi bien que celle des exploitants individuels—une augmentation de 20 à 25 p. 100 de la contrbution fédérale aux primes d'assurance.

Comme je l'ai déclaré, je serai disposé à discuter ces modifications en détail quand le bill sera déposé devant la Chambre. J'espère qu'alors les députés examineront favorablement cette proposition.

Je voudrais également faire remarquer que les modifications proposées prévoient une assurance capable de rembourser les frais assumés par un agriculteur pour préparer la jachère d'été qu'il ne pourrait pas ensemencer pendant la saison des semailles à cause de l'humidité excessive. Le bill permet d'élargir ainsi la portée de l'assurance avec l'accord de la province.

Il y a deux autres modfications mineures que je ne mentionnerai pas pour le moment. Elles pourront être étudiées lors de la deuxième lecture du projet de loi. Avant de terminer, j'aimerais exprimer mon inquiétude au sujet de certaines remarques qui ont été faites au cours des dernières semaines à propos de l'assurance-récolte. On a dit que la loi actuelle n'assurait pas une protection sur les lieux des récoltes individuelles. On pourrait conclure d'une telle déclaration qu'en vertu de la loi fédérale une province ne peut pas lancer un programme qui assurerait l'acquittement des réclamations sauf s'il s'agit de toute une ferme ou de toute une récolte. J'admets que les programmes présentement en vigueur dans les prairies obligent qu'on assure seulement une récolte spécifique et prévoient des indemnités en fonction de la superficie ensemencée, mais la loi fédérale n'interdit pas l'émission d'une assurance qui compensera les pertes subies pour une portion de cette récolte ou dans des champs déterminés. Cependant, il est clair que les taux de prime qui assureraient un règlement sur les lieux seront probablement plus élevés que ceux qui assusurent contre une perte subie par toute la superficie ensemencée de n'importe quelle denrée et dans n'importe quelle ferme.

On a crtiqué aussi le fait que la loi fédérale n'assure pas la protection des cultures fourragères telles que le maïs, le foin et les pâturages. En fait, la loi n'établit aucune restriction aux récoltes qui peuvent être protégées et elle définit l'expression «récolte» comme une récolte agricole que les règlements déclarent constituer une récolte aux fins de la présente loi. Les récoltes qui figurent aux règlements jusqu'ici sont: *a*) le blé, *b*) l'avoine, *c*) l'orge, *d*) le seigle, *e*) la graine de lin, *f*) le maïs, *g*) le sarrasin, *h*) la graine de soya, *i*) les pommes de terre, *j*) la betterave sucrière, *k*) le tabac, *l*) la graine de tournesol, *m*) la graine de colza, *n*) les pommes, *o*) les poires, *p*) les pêches, *q*) les prunes, *r*) les cerises et *s*) les abricots.

M. Danforth: Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont certainement écouté avec intérêt le ministre de l'Agriculture lorsqu'il a présenté le projet de résolution sur l'assurance-récolte. Nous comprenons bien les raisons qui ont placé le gouvernement dans la situation où il se voit forcé, une fois de plus, d'amender cette mesure législative sur l'agriculture. Pendant nombre d'années, tous les principaux groupements agricoles se sont faits les avocats d'une répartition des assurances-récolte à chaque cultivateur sur une base compensant les pertes dues à la nature.

Le fait que si peu de cultivateurs se soient jusqu'à présent prévalus de la loi sur l'assurance-récolte, bien que quatre provinces se soient déclarées d'accord sur les principes et soient en pourparlers avec le gouvernement fédéral, indique que ces modifications s'imposaient. Le fait demeure que les cultivateurs ne se sentaient pas encore suffisamment protégés malgré cette modification. En conséquence, ils n'ont pas profité pleinement des dispositions de la loi sur l'assurance-récolte, même si, comme l'a fait remarquer le ministre, le gouvernement fédéral avait, par sa modification de 1964, consenti à payer 20 p. 100 des primes agricoles.

De nos jours, les cultivateurs sont des hommes d'affaires avertis. Si on leur offrait une bonne affaire, le gouvernement payant 20 p. 100 des primes, ils étudieraient sans aucun doute à fond la proposition. Néanmoins, les groupements de cultivateurs de l'Ontario, après avoir étudié les dispositions relatives aux crédits destinés à l'assurance agricole proposés par le gouvernement, n'ont pas cru bon de recommander au gouvernement provincial de se prévaloir à fond de cette mesure particulière.

J'ai entendu avec intérêt, ce soir, le ministre de l'Agriculture déclarer qu'il avait eu des consultations avec plusieurs ministres de l'agriculture provinciaux et que ce sujet avait été approfondi. Je ne doute pas que ce soit à cause de cette réunion et des opinions exprimées par les ministres des provinces que les modifications dont le ministre nous a parlé ce soir, vont être apportées à la nouvelle mesure législative.

J'espère que ces réunions sont à la base des modifications de la loi qui permettront à cette mesure législative de réparer adéquatement les pertes inévitables chaque année, dans

l'une ou l'autre partie de chaque province canadienne.

Je suis sûr qu'à cause de la nature des cultures spéciales dans un grand nombre de régions du pays, la protection de 60 p. 100 de la moyenne à long terme a été l'une des pierres d'achoppement qui a le plus empêché une plus grande acceptation de ce programme d'assurance particulier. Je suis heureux de voir que le ministre parle d'augmenter cette protection à 80 p. 100 de la production moyenne.

• (9.50 p.m.)

Je crois que les agriculteurs en général acceptent ce principe de règlement sur les lieux, car dans bon nombre de cas la grêle, la sécheresse ou la rouille ne touche pas une exploitation entière. La perte est limitée à une partie ou à une section en particulier, mais l'assurance protège un district en entier, ce qui fournit peu de compensation à un agriculteur individuel.

La Chambre sera saisie de la proposition du ministre et se demandera si les récoltes de fourrage seront aussi protégées par ce programme, et je crois qu'un grand nombre de problèmes surgiront de cette initiative du gouvernement. Elle est certainement souhaitable, mais une somme énorme de travail devra être consacrée à trouver une méthode pratique d'évaluation de la perte réelle et de la récolte moyenne, afin de déterminer si la récolte a été détruite à 80 p. 100 ou plus.

Le ministre a parlé également d'assurance pour couvrir ce qu'il a appelé les unités de production. Elle s'appliquera aux arbres fruitiers et aux genres de culture intensifiée, ainsi qu'aux vignobles, lopins de baies sauvages, tomates échalassées et probablement diverses autres cultures de coût élevé. J'espère qu'on a fait assez de travail préliminaire dans ce domaine pour établir une prime équitable, de manière que les cultivateurs qui se livrent à ces cultures de coût élevé puissent profiter pleinement de l'assurance-récolte et être en mesure, pour la première fois, de toucher un dédommagement pour les dégâts causés par les caprices de la nature, qui leur causent souvent les plus lourdes pertes financières.

Le fait que l'assurance-récolte n'a été mise en vigueur que dans quatre provinces m'amène à la question suivante: lors de sa conférence avec les ministres provinciaux, le ministre de l'Agriculture a-t-il pu obtenir l'assurance que les gouvernements provinciaux qui n'ont pas encore profité de l'offre du gouvernement fédéral étudieront de nouveau la situation. Je veux parler en particulier de provinces comme le Québec et l'Ontario. J'espère qu'elles s'intéressent assez à la loi sur l'assurance-récolte pour voir les avantages qu'en retireraient leurs cultivateurs.

Je trouve inquiétant que la prime suggérée par le gouvernement fédéral ait été portée de 20 à 25 p. 100. Lorsque cette loi a été présentée, j'ai voulu savoir pourquoi on avait fixé un chiffre de 20 p. 100, et j'ai découvert que ce chiffre n'incitait pas beaucoup de cultivateurs à souscrire à ce régime d'assurance. Je me demande maintenant pour quelle raison essentielle le gouvernement porte la prime de 20 à 25 p. 100.

Si les cultivateurs n'étaient pas enthousiasmés du programme lorsque la prime était de 20 p. 100, un hausse de 5 p. 100 ne changera pas grand chose. D'un autre côté, certains cultivateurs ne la refuseront pas. On n'en est pas moins fondé à se demander pourquoi le gouvernement a haussé la prime de 5 p. 100 seulement, plutôt que de 10 ou de 15 p. 100. Cette decision a-t-elle été prise sur l'avis des ministres provinciaux, qui y ont vu un moyen de rendre la police d'assurance plus efficace, ou le gouvernement avait-il une autre raison?

Je ne m'attarderai pas sur le projet de résolution ce soir. Le gouvernement a pris ce que tous les organismes agricoles estimaient être une initiative indispensable. Quelque chose clochait vraiment dans le programme d'assurance-récolte du gouvernement fédéral. Je crois que tous les députés se rendent compte qu'en principe, la plupart des cultivateurs ne pouvaient l'accepter. C'est un programme qui s'impose, étant donné les frais croissants des cultivateurs actuellement. Mais comme le programme n'a pas été accepté en général, cela nous porte à croire que le programme même laissait beaucoup à désirer.

Nous envisageons avec un intérêt réel et sincère la perspective d'examiner le projet de loi et nous espérons que le ministre prendra alors tout le temps voulu pour répondre de façon détaillée aux nombreuses questions qui lui seront posées au sujet de l'établissement et de l'application des diverses dispositions à prendre et de la façon dont les divers règlements et conditions requises seront acceptés en qualité de normes. Une foule de renseignements devront être donnés au sujet de ce projet de loi qui s'engage dans un domaine tout à fait nouveau. C'est un domaine de la plus haute importance pour l'agriculture et nous, de ce côté-ci de la Chambre, espérons sincèrement que pour une fois, le gouvernement aura présenté une mesure concrète et efficace à l'intention du cultivateur canadien.

M. Herridge: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est dix heures?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si le député consentirait à faire son exposé maintenant car nous attendons son discours avec un vif intérêt, afin d'adopter le projet de résolution ce soir et de permettre aux députés d'en prendre connaissance.

M. Herridge: Je voudrais bien obliger personnellement le leader du gouvernement à la Chambre, mais il y a deux ou trois autres députés qui brûlent de l'envie de parler beaucoup plus longtemps que je le ferais normalement et je crois que nous devrions être justes envers eux.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, si les députés donnaient leur consentement unanime, nous pourrions continuer un peu, afin qu'ils puissent obtenir le projet de loi, lorsque l'étape du projet de résolution sera franchie.

M. Knowles: Monsieur le président, trois députés veulent poser des questions lors du débat sur la motion d'ajournement et cela prend une demi-heure. Je crois que nous avons abattu de l'excellente besogne aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Flemming: Monsieur l'Orateur, pourrait-on nous indiquer l'ordre des travaux de la Chambre de demain?

L'hon. M. McIlraith: Demain nous aurons tout d'abord l'étude de l'article nº 45 inscrit au *Feuilleton* soit le projet de résolution portant sur le régime canadien d'assistance publique, puis la deuxième lecture de l'article nº 66, à savoir le bill prévoyant l'établissement d'un fonds d'assistance à la santé; ensuite nous passerons à la deuxième lecture du bill modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, puis l'étude du bill modifiant le Tarif des douanes, et du bill modifiant la loi sur la taxe d'accise; après nous étudierons le projet de résolution proposant des modifications à la loi sur l'assurance-récolte et le projet de résolution portant sur la commission canadienne du lait et des produits dérivés. J'espèce que nous aurons franchi l'étape du projet de résolution et terminé l'étude du bill dont la Chambre est saisie, et en fin de compte, nous passerons à l'étude du bill prévoyant la création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA DÉFENSE NATIONALE—DISCOURS SUR LA POLITIQUE PAR LES MILITAIRES

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, il y a des moments où l'on peut en cette Chambre partager à contrecœur une position adoptée par le gouvernement. Cependant je ne puis le faire maintenant pour ce qui a trait à la question déclarée irrecevable par Votre Honneur. Elle porte sur une déclaration faite par le général de division Reyno devant un club militaire local et je mentionne cette question sans hésiter.

Cette question préoccupe sans doute le vice-maréchal de l'air Reyno autant que nous tous, mais malheureusement, il ne peut participer à ce débat. Mes remarques ne constituent pas une atteinte à son honneur d'homme ou de soldat. Je crois savoir que dans sa position et dans les domaines où s'exerce son influence, on le considère comme un homme très capable.

Cet officier supérieur exerce une influence et imprime une direction en sa qualité de membre des forces armées, des trois armes ou de l'une d'entre elles telles qu'elles existaient avant que le ministre obtienne son portefeuille. Il a des années d'expérience et d'entraînement, et son action fait honneur à l'armée. Je trouve à redire néanmoins à certaines remarques parues dans le *Citizen* d'Ottawa du 11 juin et se rapportant à un discours qu'il a prononcé dans un club de l'armée le 10 juin.

Cet article rapporte que le général de division Reyno a fait des déclarations provocantes, discutables, qui portent à controverse au sujet de l'intégration des trois armes au Canada. Il aurait parlé du moral des forces, d'augmentations arbitraires de solde; vers la fin de son discours, il aurait rappelé des déclarations selon lesquelles tous les pays du monde savent qu'il est sensé, économique, d'intégrer les forces de défense, mais que le Canada était le premier pays à avoir le courage de le faire. On ne saurait mettre en doute le courage du ministre de la Défense (M. Hellyer). Il semble en avoir à revendre, vu ce qu'il a fait pour intégrer nos trois armes.

Je m'oppose au principe que visait le général de division Reyno dans ses remarques. J'espère que le ministre commentera les déclarations de cet officier qui aurait proclamé le ministre mal renseigné ou pas renseigné du tout sur tous les pays du monde qui tentent cette expérience d'intégration.

Il est bien entendu que les services armés puissent être intégrés jusqu'à un certain point, mais je doute que le Canada soit comme on l'a affirmé, le modèle du monde à cet égard. Pendant nos jeunes années à l'école, nous avons tous été attirés par la vie

grouillante que pouvait révéler un microscope. Le ministre ne saurait ce soir nommer un seul pays qui ait suivi notre exemple après avoir examiné ce que nous essayons de faire. Je ne puis admettre que nous soyons des cobayes quant à l'intégration des forces armées. Nous le sommes peut-être dans un cercle très restreint, mais elle n'est aucunement fondée, l'affirmation qu'a rappelée le vice-maréchal de l'air Reyno dans un discours fait à un cercle de bienfaisance sociale ici à Ottawa, en disant qu'après examen de ce que nous avons fait tout pays se rend compte que l'intégration est la mesure la plus souhaitable, et que le Canada est le seul pays qui ait eu assez de cœur au ventre pour chercher à la réaliser.

La Presse canadienne a rapporté que la Nouvelle-Zélande nous avait regardés, examinés au fluoroscope, au télescope, au microscope, à l'écran et peut-être examiné certains discours du ministre que j'aimerais examiner moi-même plus en détail ce soir, et qu'après avoir étudié la question à fond elle avait publié un Livre blanc et décidé ce qui suit:

> L'examen a porté le gouvernement à conclure qu'une telle force combinée n'aurait aucun sens au regard de notre objectif principal qui est d'obtenir un effet maximum du niveau de contribution que la Nouvelle-Zélande peut fournir.

Le Livre blanc ajoute:

> La force de ce genre que la Nouvelle-Zélande aurait les moyens de maintenir en temps de paix ne serait jamais assez grande pour jouer un rôle vraiment indépendant dans une guerre restreinte.

Je me demande seulement quel genre de forces le Canada a l'intenton de constituer. Il ne s'agit pas de forces indépendantes. Les forces des États-Unis et de la Grande-Bretagne ont déjà été intégrées à d'autres, et il est futile de penser que nous puissions intégrer nos forces armées en cette unité de frappe mobile dont parle le ministre.

Je m'oppose donc tout d'abord, monsieur l'Orateur, à la teneur même de l'allocution du vice-maréchal de l'air Reyno au club Kiwanis, car le jour même, la Nouvelle-Zélande a annoncé qu'elle ne voulait plus avoir affaire à cela ni traiter avec nous. Sauf erreur, la Grande-Bretagne a aussi rédigé un Livre blanc, non encore publié, où l'on dit que des services dentaires, médicaux et d'approvisionnement peuvent être intégrés, mais qu'on ne saurait enlever toute identité aux trois armes. En leur enlevant leur identité propre, on supprime du même coup le moral, le caractère et l'esprit de corps des troupes. Je m'oppose donc au principe selon lequel un officier haut gradé puisse traiter d'un sujet controversé, par exemple, d'une question de politique gouvernementale, et faire une pareille déclaration.

[M. Nowlan.]

Il doit y avoir d'autres officiers de tous rangs qui ne demanderaient pas mieux que de parler de ces questions, et peut-être le ministre leur donnera-t-il le feu vert ce soir. La tendance aujourd'hui semble être de donner le feu vert à tout, que ce soit à l'égard du programme spatial ou d'autre chose. La politique semble être: allez-y. Si tel est le cas, le ministre ne peut trouver à redire à des déclarations comme celle-là, mais vu qu'elle a été faite...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Nowlan: Je dirai simplement en terminant, monsieur l'Orateur, que si nous faisons des modifications fondamentales à la politique du pays, nous aimerions connaître cette politique et savoir comment elle s'applique aux discours d'officiers supérieurs des forces armées.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la politique n'a pas changé. La politique qui a toujours été en vigueur et que renferment à l'heure actuelle les Ordonnances et règlements royaux est la suivante:

> Tout officier ou soldat peut parler publiquement de questions militaires avec la permission du chef d'état-major de la Défense ou de son délégué. Dans ces circonstances, les opinions exprimées par les officiers ou les soldats sont les leurs et n'engagent aucunement la responsabilité du ministère.

Je partage l'avis de mon honorable ami selon lequel le vice-maréchal de l'air Reyno est l'un des jeunes officiers éminents et bien informés de l'Aviation royale du Canada et, franchement, ce qu'il dit me fait une très bonne impression, parce que ses propos me semblent exacts. Quant à mon honorable ami, je puis lui assurer que d'ici 20 ans chaque pays de l'hémisphère occidental modèlera son organisation militaire sur celle du Canada et qu'en fait nous serons fiers d'avoir été les premiers dans ce domaine très important.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député voudra bien reprendre son siège, car le Règlement ne prévoit pas de questions à cette heure-ci.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA MAJORATION DES PENSIONS

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, deux fois au cours des dernières semaines, j'ai tenté de demander au gouvernement si le cabinet avait étudié la proposition visant à augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse grâce à une prestation additionnelle. Chaque fois, monsieur

l'Orateur, vous avez jugé mes questions irrecevables. C'est pourquoi je soulève cette question à cette période tardive de la soirée.

• (10.10 p.m.)

La raison motivant ma question peut se trouver dans un passage d'un article paru le 11 juin dans la *Globe and Mail* de Toronto qui se lit comme il suit:

De fortes pressions se manifestent parmi les députés libéraux, dont certains ministres, en vue de mesures spéciales visant à aider les vieillards qui ne bénéficieront pas du régime de pensions du Canada.

On exhorte le gouvernement à instituer un fonds spécial pour suppléer à la pension de vieillesse de base de $75 par mois. Ce fonds diminuerait à mesure que les prestations versées dans le cadre du régime de pensions du Canada s'accroîtront au cours des dix prochaines années.

Il se peut que ce programme soit mis en œuvre plus tard cette année ou l'an prochain lorsque les poussées inflationnistes diminueront.

Le gouvernement a résisté aux efforts déployés par les partis de l'opposition aux Communes visant à hausser les pensions de vieillesse à $100 par mois. Mais un nombre croissant de députés libéraux, dirigés par des ministres du cabinet, soutiennent qu'il faut faire quelque chose pour aider les vieillards.

L'étude par le cabinet, selon les journaux, d'une prestation supplémentaire à l'intention des personnes âgées nous réjouit beaucoup, si vraiment elle se fait. Nous ne pouvons qu'espérer qu'à défaut d'une augmentation générale du taux de pension à $100 par mois—que bon nombre de députés aimeraient voir —on prendra de fait des dispositions pour assurer immédiatement un montant supplémentaire sous forme de gratification. Cela suppléerait, du moins en partie, à l'augmentation du coût de la vie dont se sont ressenties péniblement les personnes âgées au cours des trois dernières années.

En demandant si le gouvernement prend effectivement en considération une telle disposition, je désire ajouter un mot d'avertissement. Advenant qu'un supplément soit versé, nous espérons que cela ne se fera pas aux dépens du régime de pensions du Canada. Il ne faudrait pas, pensons-nous, que les montants prévus aux termes de ce régime soient réduits au profit des pensions de vieillesse. Il est possible, croyons-nous, d'augmenter la pension de vieillesse actuelle en s'assurant des fonds sans les enlever du régime de pensions du Canada et sans les obtenir par des impôts additionnels.

Le gouvernement a la liberté, nous semble-t-il, de prévoir les épargnes qu'il pourrait réaliser en vue de fournir le supplément proposé aux gens âgés. Ainsi, je crois qu'un montant d'environ 2 millions de dollars par jour est affecté à la défense nationale et qu'à peu près 1 million est dépensé pour payer simplement l'intérêt de la dette fédérale.

Si le gouvernement prend des mesures, comme nous l'espérons, en vue d'augmenter la pension de vieillesse par un supplément, il ne faudrait pas, pensons-nous, qu'il le fasse aux dépens d'un autre régime qui assure une pension aux retraités ou aux gens qui bénéficieront du nouveau régime de pensions. Le gouvernement ferait bien de se rendre à l'évidence qu'il existe un écart entre la pension de vieillesse actuelle et la pension versée aux termes du nouveau régime contributif. Il devrait voir à faire disparaître cet écart à l'échelon national.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je désire vous dire qu'à mon avis du moins, les personnes âgées représentent probablement la dernière catégorie de gens qui demeurent dans la gêne. Grâce au travail accompli dans le passé, le reste d'entre nous pénétrons dans un monde d'abondance et il convient, je pense, que nous reconnaissions à ce moment-ci les besoins de nos personnes âgées en leur assurant ce supplément. Je désire donc demander au gouvernement de prendre une telle mesure en considération.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On trouvera des réponses à des questions analogues aux pages 6122 et 6434 du compte rendu. Après avoir lu les réponses détaillée du ministre le député se rendra compte, j'en suis sûr, que je ne saurais ajouter grand-chose à ce qui a déjà été dit.

J'aimerais répéter, cependant, certains des principaux points que le ministre a fait valoir en répondant à ces questions. Pendant l'année financière en cours, 1966-1967, les dépenses fédérales relativement à la sécurité de la pension de vieillesse s'élevront à 1,035 millions de dollars. Il est à noter aussi qu'en 1963-1964 le gouvernement fédéral avait affecté 755 millions de dollars à ce chapitre ce qui représente en trois ans, une augmentation des dépenses de 280 millions, soit 37 p. 100. Pendant cette période le niveau ou taux de prestation a été majoré et le nombre des bénéficiaires a augmenté de 100,000, étant donné l'abaissement à 69 ans, à compter du 1er janvier 1966, de l'âge minimum pour toucher cette pension.

Le député de New-Westminster conviendra qu'il est impressionnant de constater, comme l'a fait le ministre lors de l'étude de ses crédits devant le comité de la santé nationale et du bien-être social, que 28 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral servent à la santé et au bien-être des Canadiens. Le chapitre le plus important vise nos citoyens âgés. Par ailleurs, mon honorable ami le sait, le régime de pensions du Canada est destiné à régler à long terme le problème de subsistance du salarié canadien à la retraite.

Point n'est besoin de dire que moi aussi je partage la sollicitude du gouvernemnt envers les vieillards du Canada. Les antécédents du parti libéral prouvent qu'il a toujours préconisé une hausse de l'assistance aux viellards pensionnés. Ces trois dernières années, nous avons réussi dans une très large mesure à atteindre notre objectif. Nous avons de nos jours, à l'intention des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, un programme beaucoup plus généreux et beaucoup plus vaste que celui qui était en vigueur en 1963 à l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement.

Le projet de résolution relatif au régime canadien d'assistance publique a été présenté à la Chambre il y a une semaine. La Chambre serait déjà saisie du projet de loi si les députés du Nouveau parti démocratique n'avaient pas refusé de cesser de parler mardi dernier. Ce régime fournira des services comme les médicaments, les soins infirmiers, des prothèses et des revenus supplémentaires aux nécessiteux. La mesure prévoyant l'assurance frais médicaux sera présentée sous peu à la Chambre. C'est une autre preuve du souci du gouvernement...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le temps accordé à l'honorable représentante est expiré.

Mme Rideout: ... de fournir les meilleurs soins médicaux possibles à tous les Canadiens.

M. Knowles: Laissez-la continuer; elle n'a pas encore répondu à la question.

Mme Rideout: Ce programme sera essentiel pour nos vieillards. J'aurais terminé dans le temps qui m'avait été alloué monsieur l'Orateur s'il n'y avait pas eu ces interruptions.

M. Knowles: Elle n'a pas répondu à la question.

IMMIGRATION—VANCOUVER—EXPULSION D'UNE JEUNE JAPONAISE

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): En premier lieu j'aimerais exprimer ma reconnaissance à mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a appuyé la question que j'ai soulevée cet après-midi quant au cas de M^lle^ Masako Endo, venue du Japon au Canada en touriste, mais qui s'est heurtée aux autorités de l'immigration à Vancouver. Il semble qu'un mandat d'expulsion ait été émis contre elle, la forçant de retourner au Japon sans terminer son séjour.

Comme je suis allé au Japon à deux reprises, je connais de première main la courtoisie des fonctionnaires de l'immigration de ce pays. Je sais que lors de ma seconde visite j'ai commis une erreur et j'ai oublié de déclarer une valise arrivée le lendemain. Je suppose qu'un mandat d'expulsion aurait pu être émis contre moi, me forçant à quitter immédiatement le pays. Cependant, il a été possible de parler aux fonctionnaires et de leur expliquer mon étourderie. J'ai donc entrepris un voyage de six mois dans ce pays; je connais aussi l'intérêt que ses habitants portent aux visiteurs de partout.

Une jeune Canadienne qui visitait le Japon en même temps que moi s'est fait voler son sac à main dans les rues de Tokyo, où les journaux de Tokyo ont rapporté l'incident. Deux semaines ne s'étaient pas encore écoulées qu'elle avait reçu des lettres de tous les coins du pays, plusieurs sacs à main et plus d'argent qu'elle n'en avait perdu. Les gens n'aimaient pas qu'un visiteur ait été traité d'une façon qui, à leur sens, était indigne du pays.

• (10.20 p.m.)

C'est un peu le sentiment qui m'animait lorsque j'ai lu dans le journal, ce matin, que cette personne qui projetait de visiter le Canada, avait été traitée de façon aussi cavalière par les agents de l'immigration à Vancouver. Assurément, si le gouvernement japonais décidait de nous remettre la pareille, je suis sûr que chaque année des centaines de jeunes Canadiens qui visitent le Japon seraient expulsés sommairement. Je connais beaucoup de Canadiens qui se rendent au Japon avec des visas de visiteurs et qui travaillent en enseignant l'anglais à des étudiants japonais. La dernière fois que j'y suis allé, j'étais du nombre. Je suis certain que si les Japonais appliquaient toutes les dispositions de la loi à tous ces visiteurs, il y aurait des expulsions fréquentes qui seraient mises à exécution. Heureusement, ils ont pris une attitude un peu plus éclairée, semble-t-il, que celle des autorités de l'immigration à Vancouver.

Il me semble que le moment est particulièrement mal choisi pour ce genre de publicité. C'est l'époque où le tourisme d'été est sur le point de commencer, où nos visiteurs du Japon se font de plus en plus nombreux. Ceux-ci représentent une importante source de revenu pour la Colombie-Britannique et pour le pays, et ils constituent un lien culturel valable avec un pays du Pacifique. Si semblable publicité atteint le Japon, il y aura consternation, sans aucun doute, chez un grand nombre de Japonais qui se proposaient de venir dans notre pays.

Je le répète, il est fort malheureux que l'incident se soit produit au moment où on vient d'ouvrir un bureau d'immigration dans la ville de Tokyo. Rien, à mon sens, ne saurait

davantage venir à l'encontre de notre désir avoué d'encourager l'immigration de ce pays de l'incident que les journaux rapportent. Même en tenant compte d'une certaine exagération des journaux à l'égard de la détention à laquelle les fonctionnaires de l'immigration ont soumis M^lle^ Endo, on doit se rappeler que celle-ci savait à peine parler l'anglais et ne pouvait offrir des explications complètes aux autorités de l'immigration.

J'ignore l'exacte nature du problème, j'ignore si la situation exigera au changement dans le personnel de Vancouver ou, simplement, de la part du ministère, la demande qu'on prenne une attitude un peu plus raisonnable. Nous essayons de rendre les conditions plus strictes pour écarter du pays les Hal Banks et les Munsinger, j'imagine, mais nous ne réussissons guère qu'à arrêter les gens les plus inoffensifs, que nous soumettons à ce qui me semble des tracas tout à fait inutiles.

J'espère que cet ordre d'expulsion sera annulé lors de l'audition de l'appel. Je suis même étonné qu'il faille entendre un appel. Il me semble que si la loi prévoit un séjour de trois mois et qu'un visiteur désire demeurer un mois de plus, il devrait y avoir, à la fin de ces trois mois, des formalités grâce auxquelles l'intéressé pourrait demander une prolongation d'un mois et qui régleraient l'affaire, plutôt qu'un ordre d'expulsion, dont, une fois émis, il doit être fait appel, tout le séjour se trouvant alors entouré d'un nuage d'incertitude sur la suite des événements. J'espère aussi que le ministère de l'Immigration exprimera sa manière de voir aux fonctionnaires de Vancouver, afin que ces derniers se montrent un peu plus raisonnables à l'avenir dans leurs exigences envers les visiteurs qui se rendent au Canada.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse au député d'Okanagan-Revelstoke, je dirai que nous avons demandé un rapport aux fonctionnaires de Vancouver. Tout ce que nous savons en ce moment semble indiquer que cette jeune fille est arrivée le vendredi 17 juin et a fait l'objet d'une enquête spéciale des services d'immigration, le jour suivant, soit le samedi 18 juin. Il semblerait qu'elle soit entrée au Canada sans visa.

Je suis sûr que les fonctionnaires de l'immigration n'avaient pas de choix. Je ne crois pas qu'ils aient pu faire autre chose. La jeune fille n'avait pas de visa et tout ce que peuvent faire les fonctionnaires de l'immigration, en vertu de la loi, est de procéder à une enquête spéciale. Si je comprends bien, c'est ce qui a été fait.

La jeune dame a présenté un appel qui sera entendu d'ici quelques jours. Rien n'indique que nos hauts fonctionnaires de l'immigration à Vancouver aient employé à son égard des pratiques brutales. Nous espérons bien, en tout cas, qu'ils n'ont pas agi de la sorte. Nous répétons donc que la question de discrétion ne se pose pas lorsqu'une personne entre au pays sans visa, comme c'est le cas ici. Nous tâcherons de recueillir d'autres détails à ce sujet, et nous les révélerons dès que possible.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE DE L'ALASKA—DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais déposer deux exemplaires du rapport préparé pour le ministère, par l'Institut de recherche de Stanford visant le programme d'amélioration de la route de l'Alaska.

Des voix: D'accord.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE DIVORCE—ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant le divorce, présenté à la Chambre le jeudi 9 juin.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Patrick-T. Asselin (Richmond-Wolfe) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre, présenté à la Chambre le jeudi 16 juin.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

DISPOSITION RELATIVE À L'ENLÈVEMENT D'UN PONT SUR TRÉTEAUX

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) demande à présenter le bill n° C-206, loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables (enlèvement du pont sur tréteaux de Kitsilano).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Basford: En 1895 le Pacifique-Canadien construisit un pont de chemin de fer appelé le Kitsilano Trestle sur le ruisseau False dans ma circonscription. Malgré la destruction de la plupart des dossiers dans l'incendie de l'immeuble de l'Ouest en 1897, il est bien évident que le pont est illégal, qu'il entrave la navigation et qu'il empêche l'expansion industrielle de la région qui se trouve au-delà.

L'objet du bill est d'autoriser le ministre des Travaux publics à démolir le pont aux frais du Pacifique-Canadien, au coût estimatif de $2,160,000.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (2.40 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DISCOURS ATTRIBUÉ AU MINISTRE DE L'INDUSTRIE RELATIVEMENT À L'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre en marge d'une nouvelle publiée dans les journaux et à la radio portant que le ministre de l'Industrie voudrait établir une région désignée concernant l'information publique pour les journaux et la radio. Je voudrais demander au premier ministre si dans les paroles qu'on attribue au ministre de l'Industrie en les reproduisant et je cite: «... le remède serait que le gouvernement publie son propre journal...»

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le très honorable représentant, mais il sait bien que nous ne pouvons pas citer un article de journal en formulant ou posant une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce que je puis faire, c'est d'en donner simplement le sens. J'aurais voulu être juste et tout mettre entre guillemets pour ne rien perdre du sens. Le gouvernement songe-t-il à publier son propre journal et à invoquer ses pouvoirs sur Radio-Canada dans le dessein de faire voir à la population canadienne ce que le gouvernement croit qu'elle devrait voir et lui faire entendre ce que le gouvernement croit qu'elle devrait entendre? Autrement dit, le gouvernement croit-il que la population canadienne y gagnerait si l'information était régie par l'État?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ni le gouvernement dans son ensemble, ni le ministre de l'Industrie en particulier, n'a d'intentions semblables. Mon honorable ami n'a peut-être pas eu l'occasion de constater que le ministre de l'Industrie a déjà catégoriquement démenti l'authenticité de cette nouvelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu connaissance de ces démentis catégoriques par le passé. Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement songe, afin de créer l'image qu'on ne semble pas se faire de lui, si on en croit le rapport du ministre, à publier des journaux ou à diriger ou à régir Radio-Canada. C'est la question que j'ai posée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois qu'il s'agit d'une simple communication.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est du moins l'impression qu'en a la présidence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'était pas une allégorie non plus. Je demande au premier ministre si le gouvernement songe à publier un journal ou à régir Radio-Canada lorsqu'il est question de l'auguste gouvernement qui dirige actuellement la destinée du pays.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je sais gré à mon très honorable collègue de décerner au gouvernement l'épithète d'«auguste». Sa question est non seulement d'allure oratoire, mais hypothétique.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Industrie. Peut-il assurer à la Chambre que les paroles qu'il a dites, hier soir, devant l'Association de Saint-Antoine-Westmount, ne traduisent pas réellement sa pensée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Le ministre conviendrait-il que si les contribuables doivent payer le coût d'une publication du gouvernement, ils devraient aussi songer à en faire autant pour une publication de l'opposition.

M. l'Orateur: La question ouvre une discussion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LES PROPOSITIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont je lui ai déjà donné avis. Eu égard à la déclaration faite hier par le secrétaire général des Nations Unies selon laquelle il aurait proposé la cessation des bombardements au Vietnam du Nord, la réduction des opérations militaires au Vietnam du Sud et la détermination d'entamer des pourparlers avec le Vietcong comme les trois premières étapes pour ramener la paix dans ce malheureux pays, le ministre voudrait-il informer la Chambre si le gouvernement canadien est prêt à faire de ces trois étapes la base de sa politique et à exhorter le gouvernement américain à les accepter également?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'amabilité de me faire part de son intention de poser cette question. Le gouvernement partage les préoccupations du secrétaire général en ce qui concerne la poursuite des hostilités au Vietnam, non seulement pour les souffrances humaines qu'elles engendrent, mais encore en raison des répercussions de ce conflit sur la paix mondiale. Nous avons pris contact avec le secrétaire général à ce propos et avons eu des entretiens avec lui.

Les moyens diplomatiques mis en œuvre par le Canada consistent à rechercher une base, acceptable par les deux parties, pour un règlement du conflit par voie de négociations. Je suis sûr que le député comprendra que, vu le retour tout récent de M. Ronning, les entretiens que nous venons d'entamer avec lui et les pourparlers actuellement en cours, ici et ailleurs, avec d'autres gouvernements intéressés, prendre position d'une manière ou d'une autre en ce moment, loin de servir la cause que nous voulons défendre, serait peut-être de nature à lui porter préjudice.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la réponse qu'il vient de faire, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a été ou non en communication avec le secrétaire général des Nations Unies concernant les résultats des deux dernières visites de M. Ronning au Vietnam du Nord?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le secrétaire général avant la visite à Hanoï la semaine dernière. Il était au courant de l'attitude du gouvernement du Canada et de celle d'autres nations. Je suis sûr qu'il admettrait que nous avons fait une démarche très souhaitable à l'égard d'une situation qui, je pourrais le dire aux députés, ne justifie pas le manque de sérieux dont mon jeune et honorable ami vient de faire preuve involontairement, je le sais.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si M. Ronning lit les pensées?

L'hon. M. Martin: En disant «jeune député» je ne faisais pas allusion à celui qui vient de prendre la parole. (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre est fidèle à ses habitudes. Ne pourrions-nous pas obtenir à l'égard des questions posées des explications aussi claires que celle du ministre de l'Industrie au sujet d'une autre affaire? Le gouvernement canadien prend-il une initiative qui a été approuvée par d'autres nations et par le secrétaire général?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que nous avions discuté de cette initiative avec le secrétaire général et avec d'autres gouvernements que cette situation concerne beaucoup. Je suis sûr que, tout comme le très honorable représentant, ces gouvernements partagent avec nous l'espoir que ces démarches continuelles donneront le genre de résultat que le monde entier attend.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement ne ferait pas comprendre clairement au gouvernement des États-Unis qu'il ne partage pas l'opinion qui lui est attribuée par M. James Reston selon laquelle l'escalade de l'activité militaire au Vietnam cet été améliorerait vraisemblablement les perspectives d'une paix négociée. A mon sens, on pourrait indiquer cela clairement sans porter atteinte aux autres mesures que nous prenons actuellement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député porte à controverse et ne peut être posée.

M. Lewis: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse du ministre, puis-je demander si le secrétaire général des Nations Unies a envoyé une copie de ses propositions au gouvernement du Canada? Si je comprends bien, il aurait envoyé ses propositions aux parties intéressées. J'aimerais savoir s'il a envoyé ou non ces propositions au gouvernement du Canada, et si oui, quelle réponse on envisage.

L'hon. M. Martin: J'ai déjà répondu à la deuxième partie de la question dans la mesure où à mon sens, dans les circonstances actuelles, je peux me permettre de le faire. Quant à la proposition elle-même, exposée dans ses grandes lignes dans la presse d'aujourd'hui, je ne sais si le texte de cette déclaration a été envoyé ou non au gouvernement. J'ai discuté de ces mêmes propositions avec le secrétaire général il y a deux semaines.

[*Plus tard*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement du Vietnam du Nord refuse toujours d'entamer des négociations tant que les soldats des États-Unis seront au Vietnam du Sud?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami comprendra, je crois, que cette question, à l'appel de l'ordre du jour, exigerait une explication détaillée, et j'aimerais établir si une telle explication est souhaitable, maintenant, étant donné ce que le gouvernement canadien cherche à accomplir présentement ou plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que cherche-t-il à accomplir dès maintenant ou plus tard?

L'hon. M. Martin: Il fait de son mieux pour en venir à un règlement négocié au Vietnam. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Bon. Et que songe-t-il à faire plus tard? Le ministre a dit présentement ou plus tard. Qu'est-ce que le gouvernement compte faire? La réponse du ministre est absurde.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A COMMUNIQUÉ AVEC LE NOUVEAU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC AU SUJET DES RELATIONS ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que les relations fédérales-provinciales sont d'une importance capitale et qu'elles présentent actuellement des problèmes fort épineux, le premier ministre est-il, à l'heure actuelle, entré en communication avec le nouveau premier ministre du Québec depuis qu'il a été assermenté comme tel la semaine dernière? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre pourrait-il faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère avoir bientôt l'occasion de m'entretenir de ces questions avec le premier ministre du Québec.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'honorable ministre a-t-il communiqué avec le nouveau gouvernement du Québec, ou a-t-il reçu de ce gouvernement des représentations écrites au sujet des programmes d'assistance-santé et d'assistance publique?

M. l'Orateur: Il me semble qu'il s'agit là d'une question de nature très générale, et je ne crois pas qu'elle puisse être posée dans les circonstances.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

VENTES POSSIBLES DE BLÉ AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question au ministre des Finances, mais comme il est absent, je me demande si je pourrais l'adresser au très honorable premier ministre.

Vu la famine mondiale décrite à la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, à Rome, les délégués commerciaux canadiens ou les représentants de la Commission canadienne du blé cherchent-ils à négocier des ventes de blé avec certains pays sous-développés d'Afrique ou d'Asie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je prends note de cette question, monsieur l'Orateur, et j'en discuterai avec le ministre compétent.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

LA MAISON DU REGRETTÉ COLONEL JOHN McCRAE À GUELPH (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Ma question présente un caractère urgent car d'importantes décisions financières attendent les réponses du ministre. Le ministre n'est-il pas en mesure de nous dire si la maison de l'immortel poète et soldat, feu le colonel John McCrae, deviendra un lieu historique national?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): En réponse à la question de l'honorable député, je tiens à mentionner que la Commission des lieux et monuments historiques a déclaré que la maison du colonel McCrae présente une importance historique. C'est pourquoi notre ministère va s'employer, de concert avec la société historique ou la ville de Guelph, à restorer cette maison en partageant également les frais des travaux.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA GRÈVE DES PORTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Ma question s'adresse au ministre du Travail, et elle découle du fait que chacun désire une prompte reprise de l'activité du port de Montréal. Le ministre dirait-il à la Chambre quel sera l'effet probable de la grève des porteurs du National-Canadien et du Pacifique-Canadien dans le port, et quelles mesures le gouvernement prend pour mettre bientôt fin à cette grève?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je n'aime pas éluder les questions, mais je crois quand même que celle-ci devrait être adressée à mon collègue le ministre des Transports.

M. More: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'adresserai donc ma question au ministre des Transports.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Sauf erreur, des négociations se poursuivent entre les compagnies de chemin de fer et les employés qui ont cessé leur travail. J'espère qu'elles seront bientôt couronnées de succès.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—TÉLÉGRAMME ADRESSÉ À LA REINE PAR LES CHEFS SYNDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aurais une question à poser au premier ministre. Je voudrais lui demander s'il est au courant d'un télégramme adressé à Sa Majesté par la Fédération du travail de la Colombie-Britannique et demandant grâce à la reine pour une dizaine de membres de l'Association des débardeurs, emprisonnés parce qu'ils ont voulu défendre les droits qui leur ont été accordés en vertu du Code canadien du travail (Normes)? Si tel est le cas, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quel avis il a donné ou entend donner à Sa Majesté à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'étais pas au courant du télégramme, mais je me renseignerai immédiatement.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'ACCROISSEMENT DU PERSONNEL COMPÉTENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les débats qui ont eu lieu à la fin de la semaine dernière, l'honorable député peut-il maintenant assurer à la Chambre que le gouvernement annoncera une campagne exceptionnelle de courte durée relativement à l'effectif médical avant la présentation du projet de loi concernant l'assurance frais médicaux plus tard au cours de cette session?

[*Plus tard*]

M. Grafftey: Je ne sais s'il y a eu arrêt dans les communications mais j'avais posé une question au ministre et j'ai cru qu'il allait me répondre avant que l'on adresse la suivante au président.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je suis heureux d'informer le député que toute cette question fait présentement l'objet d'une étude par la Chambre. Comme les honorables députés le savent, nous avons prévu un programme à long et à court termes, et les fonds affectés aux ressources en matière d'hygiène permettront d'augmenter le personnel dans le domaine de la santé. Nous aurons cependant l'occasion d'étudier ce sujet aujourd'hui, lorsque la Chambre sera saisie du bill portant sur le régime d'assurance frais médicaux.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'ai une question connexe à poser au ministre. Est-il probable que la résolution sur le régime d'assurance frais médicaux soit présentée à la Chambre avant tout entretien que le ministre pourrait avoir avec son homologue dans la province de Québec?

L'hon. M. MacEachen: Il n'y a eu aucun changement d'apporté au programme en ce qui concerne la présentation de la mesure législative portant sur le régime d'assurance frais médicaux.

[*Français*]

LES FAILLITES

ON DEMANDE S'IL Y AURA UNE ENQUÊTE ROYALE SUR LES FAILLITES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable ministre aurait-il l'intention d'instituer une enquête royale dans le cas des banqueroutes frauduleuses au Canada?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que cette question a déjà été posée au cours de cette session.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, vous avez raison. La question a été posée au premier ministre. A ce moment-là, il a signalé que le Sénat était saisi de la question en raison du bill n° S-17. Le Sénat n'est plus saisi de ce projet de loi et le premier ministre a peut-être quelque chose de nouveau à signaler à la Chambre.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE MESURE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Étant donné sa déclaration à Vancouver hier, selon laquelle le gouvernement étudie avec le plus grand soin les problèmes des bénéficiaires de la pension de vieillesse, peut-il nous dire si le Parlement sera saisi au cours de la session actuelle d'une mesure législative dans ce domaine, autre que celle que nous avons actuellement?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'écarte pas la possibilité de la chose, mais je ne la confirme pas non plus.

M. Knowles: Une question supplémentaire...

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une réponse digne de Paul. (*Exclamations*)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Tandis que le gouvernement étudie cette question et que le ministre tente d'en venir à une décision, nous dirait-il comment les bénéficiaires de la pension de vieillesse supporteront, dans l'intervalle, la hausse du coût de la vie?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question a déjà été déclarée irrecevable.

M. Knowles: Elle n'en demeure pas moins excellente.

LE NORD CANADIEN

LE PAVAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Affaires indiennes. Comme je ne l'en ai pas prévenu, il pourra la considérer comme un préavis. Elle a trait au rapport Stanford-Flemming sur la route de l'Alaska, qu'il a déposé aujourd'hui. Je voudrais savoir où en est, d'après le rapport, le pavage de cette route.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime que cette question devrait être consignée au *Feuilleton*.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler respectueusement que le pavage de la route de l'Alaska est une question de très haute importance pour la mise en valeur du Nord? Je suis sûr que la Chambre aimerait entendre la réponse du ministre.

M. l'Orateur: C'est justement parce que la question est très importante que le député doit, à mon sens, la faire consigner au *Feuilleton*.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'y reviendrai à dix heures.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SASKATCHEWAN—LE PROGRAMME CONJOINT DE CONSTRUCTION DE MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier, durant la période des questions, l'honorable député de Mackenzie a posé une question au très honorable premier ministre; il lui demandait en fait un rapport sur le programme entrepris conjointement, à titre d'essai, par le gouvernement fédéral et la Saskatchewan en vue de la construction de maisons pour les Indiens.

En avril 1965, le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan ont entrepris un programme conjoint de construction de logements destinés à des familles disposant de revenus modestes vivant dans les régions à population clairsemée de cette province. Ce programme avait un caractère expérimental, destiné tout d'abord à satisfaire les besoins des métis et des Indiens ayant le droit de vote, du Nord de la Saskatchewan.

Aux termes du programme à ce jour, la province a demandé une assistance financière pour la construction de 36 maisons. Le coût estimatif de chaque unité de logement s'élève en moyenne à $4,500 et elles ne sont vendues qu'aux requérants admissibles par l'entremise des coopératives ou de la province. Les requérants sont encouragés à effectuer un premier versement de $500. La province verse au

[M. Knowles.]

moins $500 sous forme de subvention. Le solde des frais de premier établissement est partagé entre le gouvernement fédéral qui verse 75 p. 100 et le gouvernement provincial, 25 p. 100.

Ce programme, je le repète, est lancé à titre expérimental, mais je suis heureux de signaler au député qui m'a posé la question que les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement envisagent la possibilité d'étendre le programme aux autres provinces et devraient présenter sous peu leurs recommandations au gouvernement.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse, mais je me demande s'il serait en mesure de nous dire combien de maisons ont été construites effectivement pour les Indiens jusqu'ici?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande des renseignements statistiques.

M. Korchinski: Le ministre voudrait peut-être tenir cette question pour préavis.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, ce renseignement a déjà été fourni dans la réponse.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports et lui demander quand il a l'intention de présenter la nouvelle loi sur les chemins de fer?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère proposer certaines modifications à la loi sur les chemins de fer avant la fin de 1966.

LES POSTES

AUGMENTATION DE SALAIRE ET MENACES DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Postes, eu égard à la déclaration du président de l'Union des employés des Postes faite aujourd'hui et signalant qu'une grève aurait lieu à moins que le gouvernement n'accorde des augmentations substantielles de salaires, quelle mesure le ministre prend-il en ce moment en vue d'étudier les revendications des employés des postes afin qu'elles puissent être réglées d'une façon pondérée, au lieu d'attendre que la situation critique mène à la grève.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): C'est toujours le même problème des

fonctionnaires du groupe B et la revue de ces salaires-là doit se faire d'ici l'automne.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

VANCOUVER—L'EXPULSION D'UNE JEUNE JAPONAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Puisque son secrétaire parlementaire m'a répondu hier soir, au cours du débat sur la motion d'ajournement, qu'il tâcherait de recueillir plus de renseignements quant à cet ordre d'expulsion contre M^lle^ Endo et qu'il les révélerait le plus tôt possible, le ministre a-t-il obtenu depuis des renseignements supplémentaires?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir cette question comme préavis au nom du ministre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MODIFICATION POSSIBLE DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre, si l'ordre des travaux d'aujourd'hui sera précisément celui qui a été annoncé hier soir ou si des changements ont été faits?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué que parmi les travaux dont la Chambre serait saisie aujourd'hui, le premier article serait l'étude du projet de résolution portant sur le régime canadien d'assistance publique, et le second, la deuxième lecture du bill prévoyant l'établissement d'un fonds d'assistance à la santé. Selon les progrès accomplis au cours du débat, si nous disposons du projet de résolution concernant le régime canadien d'assistance publique, nous désirerons peut-être que soit appelée l'une des mesures inscrites au nom du ministre de l'Agriculture (M. Greene) et en poursuivre l'étude jusqu'à l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, à six heures, puis revenir, à sept heures, au bill prévoyant l'établissement d'un Fonds d'assistance à la santé. Compte tenu de ces réserves, je compte que nous suivrons l'ordre des travaux indiqué hier soir.

LE RÉGIME CANADIEN D'ASSISTANCE PUBLIQUE

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend la discussion interrompue le mardi 14 juin, sur le projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. MacEachen:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure, appelée le régime canadien d'assistance publique, établissant un programme de partage des frais d'assistance publique avec les provinces, notamment des frais des services de soins de santé et des services sociaux fournis à des personnes nécessiteuses ou à leur égard, notamment aux mères et aux enfants, aux personnes âgées, aux invalides et aux chômeurs qui sont dans le besoin, et des frais de création et d'amélioration des programmes des services d'assistance publique et des services sociaux notamment des programmes sociaux relatifs aux enfants et aux adolescents dans tout le Canada; prévoyant la conclusion d'arrangements destinés à étendre les programmes sociaux des provinces, avec l'approbation des bandes d'Indiens, aux Indiens des réserves, et prévoyant des paiements aux provinces au titre des frais d'extension de ces programmes; prévoyant des paiements aux provinces au titre des frais des projets spéciaux d'aide et de réadaptation destinés aux personnes nécessiteuses, ou vraisemblablement sur le point de le devenir, aux prises avec de grandes difficultés à obtenir ou à conserver un emploi; prévoyant les modifications à la loi sur l'assistance-vieillesse, à la loi sur les aveugles, à la loi sur les invalides et à la loi sur l'assistance-chômage qui sont la conséquence directe ou indirecte de l'introduction du régime canadien d'assistance publique; et prévoyant en outre l'extension de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) au régime canadien d'assistance publique.

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, cette résolution a été débattue il y a une semaine et je suis heureux qu'elle n'ait pas été adoptée alors. J'aimerais y consacrer quelques mots. Disons tout d'abord que j'appuie la résolution. Toutefois, je tiens à préciser que ce n'est pas la fin de tout en matière d'assistance sociale. Elle n'innove en rien. C'est tout simplement une opération de mise au point. A mon sens, nous prenons simplement en charge, durant l'année financière 1966-1967, 85 millions de dollars de dépenses faites jusqu'ici par les provinces. Ce montant sera payé par le gouvernement fédéral et, si je comprends bien, nous coordonnerons et mettrons au point les mesures législatives.

J'y souscris, qu'on ne se méprenne pas là-dessus. J'avais envisagé une opération de ce genre durant mon mandat. Je me souviens très bien que, durant mon mandat, alors que nous présentions l'une ou l'autre de nos nombreuses mesures sociales progressistes, le député d'Essex-Est, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se vantait souvent

d'avoir institué toutes les bonnes mesures contenues dans le recueil des lois du Canada. Je me souviens d'un soir surtout où il avait présenté un si bon spectacle que, fort impressionné, je lui avais offert de jouer au Festival Shakespearien de Stratford; son jeu l'en rendait digne. Si je puis faire une brève digression, permettez-moi de présenter mes meilleurs vœux au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, même si son anniversaire n'est que jeudi.

Encore une fois, monsieur le président, je répète qu'il s'agit simplement d'une mesure législative de parade. J'aimerais examiner certaines remarques faites par le ministre lorsqu'il a ouvert le débat. Je le sais, le gouvernement actuel aimerait que les Canadiens oublient les mesures législatives d'assistance sociale adoptées dans le passé; j'aimerais rappeler certaines réalisations du gouvernement dirigé par le chef de l'opposition dans ce domaine.

Les dernières prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social préparées par notre gouvernement, en 1963 pour l'année financière 1963-1964, prévoyaient 1,205 millions de dollars. Les dernières prévisions budgétaires du gouvernement St-Laurent, pour l'année financière 1957-1958, s'étaient élevées à $525,500,000. C'était donc une augmentation de $679,500,000, soit d'environ 130 p. 100, durant une période de six ans. Je tiens à préciser que ces chiffres ne visent aucunement la sécurité de la vieillesse. Nous savons ce qui s'est produit à ce sujet. Dès la première séance de la Chambre, après l'accession du gouvernement en 1957, le versement de sécurité de la vieillesse a été porté de $46 à $55 par mois, à compter du 1er novembre 1957. Le 1er février 1962, il montait à $65 par mois. Les mêmes majorations, entrant en vigueur le même jour, ont immédiatement été accordées aux bénéficiaires d'assistance vieillesse, d'allocations aux aveugles et d'allocations aux invalides.

Puis, rappelons-nous le fameux début de 1963. On nous promettait de grandes choses, entre autres les 60 jours de décision, où on allait nous présenter le régime des pensions du Canada. Que lui est-il arrivé, à celui-là? Il s'est effondré. Après trois ou quatre tentatives, nous avons fini par avoir un régime de pensions. Le régime initial avait proposé une augmentation immédiate à $75 par mois de la sécurité de vieillesse; cette promesse, nous le savons bien, a été retirée. Grâce seulement aux pressions de l'opposition officielle à la réouverture du Parlement, le 30 septembre de cette année-là, je crois, la hausse des pensions à $75 par mois est entrée en vigueur. Le gouvernement a négligé les bénéficiaires de la sécurité de vieillesse, des allocations aux aveugles et aux invalides; l'augmentation de leurs prestations n'est entrée en vigueur qu'en 1964.

Le gouvernement a permis au coût de la vie de monter, à la grande surprise des personnes qui reçoivent ces allocations et ne peuvent s'en passer. Nous savons qu'à l'heure actuelle la pension de vieillesse devrait être de $100 par mois. Au début de cette session, nous avons proposé un amendement qui porterait à $100 par mois les prestations de sécurité de la vieillesse et les autres. Notre motion a été rejetée à l'aide des députés qui siègent à l'extrême gauche de la Chambre; sans eux, l'augmentation serait un fait accompli.

Il y a une semaine aujourd'hui, le député de Simcoe-Est a parlé de la nécessité de cette augmentation. Elle est, selon nous, nécessaire immédiatement, et non un jour dans l'avenir. Je parlais ce matin même à une travailleuse sociale qui m'a indiqué l'urgence d'une aide et d'un soulagement aux conditions de vie de ces personnes. Elle a mentionné le cas d'une personne qui vivait presque exclusivement de blé filamenté. Une autre famille n'avait pas consommé de viande depuis longtemps. Ces besoins, ces nécessités nous sautent aux yeux, monsieur le président. Voilà pourquoi nous devrions sans délai porter la pension de vieillesse à $100 par mois.

• (3.20 p.m.)

Il y a une semaine de cela, le ministre a parlé de l'assistance aux chômeurs. J'aimerais tout juste signaler ce que nous avons appris sur l'assistance-chômage. A notre arrivée au pouvoir en 1957, la participation du gouvernement fédéral avec les provinces se limitait à un minimum de 4.5 p. 100 pour l'assistance-chômage. Que s'est-il passé? A ce poste figurant aux crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année 1963-1964, dont j'ai parlé tantôt, les derniers crédits présentés par notre gouvernement, on avait affecté un montant de 110 millions de dollars. Pour l'année 1957-1958, la dernière année où le gouvernement St-Laurent a présenté ses crédits, la somme affectée à l'assistance aux chômeurs a été de $5,125,000. Cela représente une augmentation d'environ 105 millions, soit de 5 à 110 millions de dollars. Voilà qui indique les mesures d'assistance sociale prises par notre gouvernement afin d'aider les nécessiteux.

Le ministre a parlé de paiements supplémentaires aux bénéficiaires d'assistance sociale, et une énorme partie de l'augmentation dont j'ai parlé, soit de cinq à 110 millions de dollars, est représentée par ces paiements versés aux diverses catégories de bénéficiaires

sociaux. Le gouvernement, pendant la dernière campagne électorale, a semblé indiquer que cette augmentation constituait une innovation et qu'un supplément viendrait s'ajouter au montant de $75 par mois versé aux personnes âgées. Le gouvernement a cherché à donner le change à la population en suggérant que l'assistance à la vieillesse serait portée à $125 par mois environ. Je puis vous montrer des mesures qui figurent dans nos recueils de lois, indiquant que toute somme d'argent versée sous forme d'allocation supplémentaire est partagée également par les gouvernements fédéral et provinciaux.

La Chambre et le pays connaissent les progrès de la législation sociale mise en route par le gouvernement dont j'ai eu l'honneur de faire partie. Je prétends, sans crainte de contradiction, qu'en matière sociale le progrès le plus marqué s'est produit du temps où le parti conservateur progressiste était au pouvoir.

J'aimerais reprendre quelques points signalés par le ministre en présentant ce projet de résolution. Il a fait allusion aux allocations versées aux mères nécessiteuses et je suis ravi que ce genre d'aide soit donné. Quand j'étais ministre de la Santé, on avait dit aux diverses provinces que si elles modifiaient leurs mesures législatives, la mesure fédérale pourrait être interprétée de manière à ce que l'aide versée sous forme d'allocations aux mères nécessiteuses puisse être incorporée à l'assistance-chômage. Cette proposition a été acceptée et elle a donné lieu à une grande partie de l'augmentation de cinq à 110 millions de dollars versés au chapitre de l'assistance sur une période de six ans. De toute manière, je suis ravi de voir que grâce à ce projet de résolution, le gouvernement appuiera les allocations aux mères nécessiteuses.

Le ministre a aussi parlé des frais de soins de santé qui doivent être incorporés à la mesure proposée. Même s'il est vrai qu'à l'heure actuelle les gens reçoivent de l'aide des provinces, en matière de soins en vertu de cette proposition le gouvernement fédéral participera au coût des programmes.

Il semble qu'en réalité il s'agisse d'un transfert de paiements, je tiens à le répéter. Les provinces n'acquitteront plus ces frais seules, le gouvernement fédéral les aidera désormais. Je ne m'oppose pas à une pareille proposition, mais n'oublions pas que cette mesure ne constitue pas une innovation.

Le ministre a dit que le gouvernement se propose de contribuer aux programmes catégorisés existants destinés aux personnes âgées, aux aveugles et aux invalides. J'imagine que ces programmes seront soumis à une réduction progressive, qui aboutira à leur disparition. Il a également laissé entendre que les programmes sociaux des provinces seraient étendus aux Indiens habitant actuellement dans des réserves, des terres de la Couronne ou des territoires non organisés. Si je ne m'abuse, ce genre d'aide venait auparavant du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, par le truchement de la Direction des affaires indiennes. Je sais bien que certains services médicaux étaient accordés aux Indiens habitant dans les réserves par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais je constate avec plaisir que ce programme tout entier sera désormais administré par un seul ministère.

J'ai été impressionné par les remarques du ministre montrant qu'il insistait pour qu'on assiste les personnes très arriérées qui constituent un potentiel de main-d'œuvre très limité. Ce potentiel pourrait être accru si on leur donnait l'occasion de se livrer à des activités utiles. C'est une initiative méritoire. Nous connaissons tous des organisations privées qui s'occupent de cette cause—l'une d'entre elles me vient à l'esprit immédiatement, c'est la *Marina Creations*. Je connais très bien cette organisation et je me souviens que lorsque M^me^ George A. Marshall, de Toronto, est venue me rendre visite à mon bureau, elle a décrit l'œuvre accomplie en faveur des handicapés. C'est une œuvre méritoire et qui, à ce titre, devrait être subventionnée par le gouvernement.

Le programme consiste à enseigner aux handicapés à se servir des aptitudes qu'ils possèdent. Certains ont des capacités très limitées, mais le programme leur apprend au moins la dignité. Un certain nombre arrivent à se suffire à eux-mêmes, au point qu'ils deviennent même des contribuables.

Au cours de la dernière campagne électorale, le parti conservateur progressiste a proposé la suppression de l'évaluation des ressources pour les arriérés et les handicapés. Il va de soi que ces gens méritent qu'on les assiste et les encourage, de manière à leur permettre de mener leur propre vie, et je suis heureux que le ministre ait mentionné l'assistance à cette catégorie de citoyens.

Le ministre a parlé en termes enthousiastes de la mesure législative proposée et a laissé entendre qu'elle coûterait au pays un supplément de 85 millions au cours de l'année financière 1966-1967. Je voudrais, à ce propos, relever les paroles citées par le député de Winnipeg-Nord-Centre évoquant un discours prononcé par la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à Fredericton, le 2 juin dernier. Cette dernière avait dit à cette occasion, qu'elle voulait souligner deux points d'ordre général. Premièrement, que ce plan du gouvernement ne comprenait aucun programme ambitieux

et nouveau. Deuxièmement, que, tout en étant couverts par une loi fédérale et subventionnés dans une large mesure par le gouvernement fédéral, les détails des divers programmes et la responsabilité administrative relèveraient de la compétence des provinces.

Je termine en disant que ce régime pourrait se résumer, en réalité, à une opération de replâtrage bien insuffisante pour répondre aux besoins de ces bénéficiaires du bien-être social. Ne soyons pas dupes du gouvernement lorsqu'il parle de prestations supplémentaires, car l'idée que ces gens toucheront des prestations supplémentaires, est fausse et illusoire. Nous devrions fournir dès maintenant une pension de $100 par mois à nos citoyens âgés.

M. Saltsman: Monsieur le président, en examinant la mesure législative à l'étude, nous devons féliciter le gouvernement fédéral d'avoir reconnu sa responsabilité en matière de bien-être et d'être disposé à assumer une plus grande part du fardeau financier que comporte la décision d'accorder une aide supplémentaire aux nécessiteux. J'espère que le gouvernement va continuer de reconnaître cette nécessité et, en conséquence, veiller à alléger la part du fardeau de plus en plus lourd que constituent pour les gouvernements provinciaux, les coûts du bien-être. Il le fait, grâce à de nouveaux arrangements fiscaux en vue d'étendre les programmes sociaux et de faire reconnaître l'importance du rôle que joue le gouvernement fédéral au Canada. Ces changements sont fort satisfaisants.

• (3.30 p.m.)

Voici ce qui m'inquiète. La mesure laisse entendre que c'est bien cela que le gouvernement offre aux citoyens âgés du Canada pour répondre à leurs besoins urgents. Si tel est le cas, si le gouvernement se sert de cette mesure pour détourner l'attention afin de se soustraire à ses responsabilités envers les citoyens âgés, on ne saurait le blâmer assez vigoureusement. Cela fait partie d'une fausse guerre contre la pauvreté et je parle ainsi de propos délibéré car, comment exprimer ma colère et ma frustration quand je vois le gouvernement ignorer sans vergogne les besoins pressants de nos citoyens âgés. Parfois, l'objet de cette mesure semble un peu plus qu'un moyen de convaincre les riches qu'on répond aux besoins des pauvres; et pourtant tel n'est pas le cas. Le besoins de nos citoyens âgés et des personnes désavantagées sont loin d'être satisfaits par la mesure que le gouvernement présente actuellement.

[L'hon. M. Monteith.]

Il est difficile de comprendre comment le gouvernement peut ignorer ces appels presque universels au nom de nos vieillards, car des députés de tous les coins de la Chambre, y compris des députés du gouvernement, ont demandé un relèvement de la pension de vieillesse. Pareille inaction ne peut s'expliquer que si le gouvernement se pense ancré au pouvoir. Bien qu'il soit minoritaire, très peu de Canadiens veulent des élections, cela est clair, et comme le gouvernement a évalué l'état d'esprit du pays, il croit pouvoir durer.

Permettez-moi de parler en mon nom personnel à ce sujet. De nouvelles élections ne me sourient guère, à moi non plus; songeons au nombre des élections récentes. Toutefois, s'il faut défaire le gouvernement afin d'augmenter les pensions de vieillesse de nos citoyens âgés, j'estime que le présent gouvernement devrait être défait, et le plus tôt sera le mieux, car il faut agir. Le gouvernement se laisse guider par des considérations politiques, tout en sachant fort bien qu'il doit améliorer le sort des Canadiens âgés. Qu'attend-il? Attendra-t-il les prochaines élections pour agir afin d'avoir l'air d'un génie ou d'un héros à ce moment-là? Le gouvernement ignorera-t-il les besoins actuels et restera-t-il insensible aux difficultés de nos citoyens âgés? J'espère que non, mais rien n'indique d'autres intentions gouvernementales.

Le gouvernement déclare qu'il n'a pas les moyens d'augmenter la pension de vieillesse et parle tout de suite après des progrès fantastiques accomplis au pays. Il se vante de notre grande économie de 51 milliards de dollars et parle de l'époque la plus prospère sous l'administration du parti libéral. Prospère pour qui et pour quoi? Quel est le sens des valeurs du gouvernement? Il parle de cette grande société d'abondance, de cette grande économie de 51 milliards de dollars et ajoute sans broncher qu'il n'y a pas d'argent pour nos citoyens âgés. A mon avis, le Canada peut se permettre de traiter décemment ses citoyens âgés.

Il est intéressant de noter que le Canada compte beaucoup moins de citoyens de plus de 60 ans que les autres pays occidentaux. Dans la brochure intitulée *The Aging Worker in the Canadian Economy*, datée de juillet 1964, on lit que seulement 10.8 p. 100 des Canadiens ont atteint ou dépassé 60 ans. Évidemment, la proportion des plus de 65

ans est encore plus petite. De ces renseignements nous pouvons conclure qu'une société opulente peut facilement se permettre d'accorder une aide et un soutien accrus à la petite proportion de sa population qui en a besoin. Au Canada, 10.8 p. 100 de la population dépassent la soixantaine; en Australie, 12.2 p. 100; en Nouvelle-Zélande, 12.2 p. 100; au Pays-Bas, 13.3 p. 100; aux États-Unis, 13.2 p. 100 et en Suède, 17.3 p. 100. Étant donné les richesses et la population active de notre pays, rien ne nous permet de croire que nous ne pouvons aider davantage nos citoyens âgés.

On nous parle de priorités. Le gouvernment dit que l'éducation et d'autres questions priment l'assistance-vieillesse. Personne ne nie l'importance de ces sujets ou la nécessité de l'éducation, de l'assurance frais médicaux ou quoi encore, mais y a-t-il plus grande priorité que l'assistance aux nécessiteux? On peut faire attendre certaines de ces autres choses, au besoin, mais celle-ci ne peut souffrir de retard, car le temps n'attendra pas nos citoyens âgés. Avec chaque mois et chaque année qui s'écoule, passe une partie de leur vie, qui aurait pu valoir un peu plus la peine d'être vécue et être un peu plus agréable.

La situation exige une certaine justice élémentaire. D'éloquents discours émanant des deux côtés de la Chambre nous ont indiqué pourquoi le pays devrait s'acquitter de son obligation envers nos citoyens âgés. Ce sont eux qui ont édifié le pays. Ils ont vécu à une époque des plus difficiles et n'ont pas eu l'occasion de faire assez d'économies pour leur vieillesse même s'ils ont probablement travaillé beaucoup plus fort que la présente génération.

Qu'il me soit permis de revenir aux données contenues dans *The Aging Worker in the Canadian Economy* relativement au niveau d'éducation de nos citoyens d'au moins 65 ans. On y dit que 65.6 p. 100 d'entre eux n'ont pas dépassé le niveau primaire, ce qui est imputable non pas à l'absence, chez eux, du désir de parfaire leur éducation, mais seulement à l'impossibilité de le faire. Ce sont eux qui ont permis de s'instruire davantage à ceux d'entre nous qui sont jeunes et à ceux qui sont présentement à l'école ou qui viennent d'en sortir.

• (3.40 p.m.)

Cette génération n'a-t-elle aucune dette envers eux? Ne doit-elle pas leur assurer un niveau de vie au moins convenable? Lorsque nous parlons d'une pension de vieillesse de $100 par mois, nous ne demandons pas la lune. Il ne s'agit pas d'un pactole pour nos citoyens âgés. A l'heure actuelle, $100 par mois compenseraient à peine la réduction du pouvoir d'achat des $75. Non seulement les pensionnés ne profitent pas de la productivité accrue et des avantages supplémentaires dont jouit maintenant notre société, mais ils rétrogradent inexorablement. J'ignore quelle est la valeur actuelle de $75, mais je suis certain que cette somme n'a pas le même pouvoir d'achat qu'il y a trois ans. Une hausse immédiate de leur pension se bornerait à les maintenir, en fait, dans la même situation réelle qu'il y a quelques années.

Est-ce là tant demander dans une société d'abondance? Tant demander du pays? Est-ce imposer un fardeau trop lourd à la population active, à nos jeunes, que de leur demander d'aider un peu la génération qui a, non seulement fait nos guerres dans bien des cas, mais aussi, grâce à ses sacrifices, doté de services publics et d'un système d'éducation ceux qui l'ont suivie? Je ne crois pas le sacrifice trop grand. C'est un sacrifice que nos gens feraient de bonne grâce, je pense, si le gouvernement leur en donnait l'occasion. Comment pouvons-nous, au Canada, tolérer de voir nos ressources mal exploitées, et oser dire que nous ne pouvons nous permettre ces choses?

Il me semble que si le gouvernement s'inspirait d'un meilleur principe, s'il adoptait une meilleure attitude dans l'administration des affaires du pays, il constaterait qu'un usage efficace de nos ressources naturelles nous permettrait d'aider nos citoyens âgés. On y a fait plus tôt une allusion évidente aujourd'hui lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé au ministre quels étaient ses projets, s'il en avait d'autres pour aider les citoyens âgés du Canada. Le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas eu grand renseignement.

Un rapport du Sénat recommande un programme autre qu'un régime de pensions uniformes de vieillesse. C'est un excellent rapport qui contient des idées dignes d'être retenues. Au cours des années à venir, la pension de vieillesse ne sera peut-être pas la seule réponse aux problèmes de nos citoyens âgés. Quelle est la solution de rechange? Le gouvernement a-t-il une autre réponse? Est-il en train d'examiner un autre programme? A-t-il quelque espoir à donner aux Canadiens, à qui il faut cette assistance dès maintenant, ou bien est-il simplement en train de masquer le

problème pour éviter de prendre ses responsabilités? Est-ce pour le gouvernement un moyen de temporiser ou de laisser les choses traîner en longueur? En tout cas, cela n'est d'aucun secours.

Il nous arrive d'entendre—de la part du gouvernement, entre autres—que toute augmentation des pensions serait cause d'inflation. Vous savez bien, dit le gouvernement, que lorsque la situation économique est mauvaise, nous ne pouvons permettre ces choses. Quand la situation économique est bonne, les augmentations de pension deviennent une cause d'inflation. Quoi qu'il arrive dans notre pays, qu'il y ait beaucoup ou peu de chômage, que nous vivions en période de prospérité ou de dépression, quand il s'agit d'augmenter les pensions de vieillesse, le gouvernement déclare que nous ne pouvons pas nous le permettre ou que ce serait là une mesure inflationniste. Jusqu'à présent, aucun partisan du gouvernement n'a déclaré que les personnes âgées de notre pays ne méritent pas cette augmentation. Ils n'oseraient pas faire une telle déclaration.

Cependant, le gouvernement soutient des points de vue contradictoires. Il dit que nous n'avons pas les moyens et que ce projet est inflationniste. Le gouvernement demande souvent où prendre les fonds? Lorsque le gouvernement affirme que l'augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse favorisera l'inflation, il divague. Vous regardez autour de vous et vous voyez le genre de dépenses qui sont faites dans les secteurs de l'économie qui sont vraiment sous pression, et les dépenses vraiment inflationnistes n'ont aucun sens. En réalité, le gouvernement n'est pas en mesure de faire cesser l'inflation dans les secteurs où elle devrait cesser.

Qu'est-ce qu'une personne âgée fera de cette augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse? Achètera-t-elle des centres commerciaux, construira-t-elle un immeuble d'appartements ou un château? Comment ces $25 aideront-ils les personnes âgées? Comment pourront-elles favoriser l'inflation avec cette somme? Achèteront-elles un peu plus de nourriture, ou paieront-elles leurs loyers? Elles pourront les dépenser pour des médicaments. Est-ce inflationniste? Elles pourront offrir un cadeau à leurs petits enfants; serait-ce favoriser l'inflation? Elles pourront voyager.

En analysant les dépenses de nos vieillards, on se rend compte qu'à peu d'exceptions près, elles portent sur les nécessités fondamentales, et on n'a pas besoin de faire un effort d'imagination pour savoir que ce n'est pas cela qui exerce des pressions inflationnistes au pays. J'ai ressenti de l'inquiétude lors de la présentation par le ministre des Finances de son célèbre budget, qualifié d'original. Original en effet, en ce que le ministre a adopté une double norme d'impôt ce qui est magnifique pour retirer les revenus dont il avait besoin. Il se sentait tout à fait disposé à imposer ces taxes aux particuliers, mais lorsqu'il s'est agi des sociétés, il n'était plus question d'impôts pour résoudre le problème, mais de prêts. Sauf erreur, ces prêts représentaient plus de 300 millions de dollars et il me semble qu'un tel montant pourrait subvenir au moins à la moitié des frais qu'entraînerait l'augmentation de la pension de vieillesse. Pourquoi cette double norme d'imposition? Pourquoi le gouvernement n'était-il pas prêt à réunir des fonds et à assurer une augmentation de la pension de vieillesse?

Nous parlons d'unité nationale au Canada et nous trouvons regrettable que nos gens se tournent de plus en plus vers les gouvernements provinciaux pour obtenir l'assistance voulue. Nous déplorons le fait qu'ils se sentent plus attachés à leur gouvernement provincial qu'au gouvernement national à Ottawa. Comment s'en étonner quand le gouvernement fédéral se montre si dur? S'il veut travailler en vue de l'unité nationale, s'il veut donner aux Canadiens l'impression que les députés siégeant à Ottawa ne sont pas complètement isolés du reste du pays, qu'il fasse quelque chose au sujet de la pension de vieillesse. Mais le gouvernement est sourd aux réclamations des bénéficiaires de la pension de vieillesse. Ainsi, monsieur le président, les gouvernements provinciaux disent à leur population qu'ils peuvent le faire par leurs propres moyens et satisfaire à leurs besoins et qu'ils augmenteront les pensions.

• (3.50 p.m.)

Ce n'est pas une raison, parce que ces gouvernements sont plus près du peuple, pour que le gouvernement d'Ottawa reste inactif. Si, en parlant d'unité nationale, le gouvernement fédéral désire répandre parmi toute la population canadienne d'un bout à l'autre du pays l'impression qu'il se préoccupe d'elle et souhaite faire quelque chose pour elle, il n'a qu'à intervenir dans des domaines comme celui-ci. Que le gouvernement intervienne au moins dans les domaines de sa compétence.

Il n'y a pas de doute que le gouvernement est capable d'augmenter la pension de vieillesse. Il n'y a pas de doute que tous les Canadiens dans toutes les parties du pays s'en trouveraient mieux. Mais ce n'est pas ce que le gouvernement fait. Souvent, le gouvernement dit qu'il aimerait prendre des mesures pour favoriser l'unité nationale et pour démontrer

à la nation, que le gouvernement national mérite l'affection de la population canadienne autant que les gouvernements provinciaux. Et pourtant, il dit que ces choses sont au-delà de sa compétence et qu'il n'a rien à y voir.

Le gouvernement a quelque chose à y voir à la pension de vieillesse. Mais que répond-il? Il se contente de passer sous silence les aspirations et les besoins de la population du pays.

Encore une fois, on nous parle de rétablir l'équilibre entre les provinces riches et les provinces pauvres. Je crois qu'il y a un grand besoin de rétablir cet équilibre et de voir à ce que les provinces pauvres soient mieux traitées que par le passé. Voilà que le gouvernement présente une mesure qui comporte une évaluation des ressources. Le gouvernement présente une mesure législative, le Régime canadien d'assistance publique, qui stipule que la grosse province riche touchera encore plus d'argent; plus elle pourra prélever d'argent, plus elle en recevra. Mais si une pauvre petite province ne peut pas trouver beaucoup d'argent, le gouvernement fédéral se contente de fournir une part égale à la somme prélevée.

M. le président: A l'ordre. Je dois dire à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Saltsman: Monsieur le président, si je continuais pendant quelques minutes, je pourrais terminer mes observations.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Saltsman: Monsieur le président, je sais gré au comité de me permettre de continuer. Pour faire court, je vais résumer mes observations.

Pour toutes les raisons que j'ai données, que ce soit pour des raisons de justice sociale, pour des motifs d'ordre financier, dans l'intérêt de l'unité nationale, afin de mieux répartir le revenu au Canada et, partant, d'aider les provinces pauvres, parce que cela fait partie de la guerre contre la pauvreté, pour que les Canadiens sentent que leur gouvernement à Ottawa s'occupe et se préoccupe d'eux—pour toutes ces raisons, j'exhorte le gouvernement à faire en sorte d'augmenter les pensions de vieillesse.

Je dis également au gouvernement que pour autant que bon nombre d'entre nous tiennent à préserver la stabilité et regretteraient de précipiter des élections, à moins que le gouvernement ne s'occupe de répondre aux immenses besoins de nos vieillards, il pourrait fort bien aller au-devant de sa propre défaite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire à propos de la sécurité sociale et, notamment, du régime canadien d'assistance publique présentement à l'étude. Je me reporterai tout d'abord au résumé du ministre qui a déclaré, comme en fait foi la page 6407 du hansard:

> ...le régime canadien d'assistance publique va prévoir: une formule destinée à coordonner les programmes d'assistance publique au Canada;...

Le député de Perth en a fait mention.

> ...la première participation du gouvernement fédéral aux programmes d'allocations versées aux mères nécessiteuses; l'aide du gouvernement fédéral destinée à améliorer l'administration et les services d'assistance publique rattachés aux programmes d'assistance sociale; l'accentuation sur la mise au point, l'amélioration et l'extension des services conçus pour diminuer la dépendance; de l'aide fédérale pour étayer les services sociaux relatifs aux enfants et aux adolescents; la participation fédérale aux frais des services de soins de santé fournis aux personnes recevant l'assistance sociale;...

C'est, dans une grande mesure, le groupement coordonné de programmes de sécurité sociale dont le temps et l'expérience ont démontré la nécessité. Comme l'ont dit le député de Simcoe-Est et celui de Perth, notre parti ne peut qu'appuyer ce projet de loi; il ne saurait prendre d'autre position. Le député de Perth a même exposé en détail la ligne de conduite adoptée par le gouvernement dont j'ai eu l'honneur d'être le premier ministre.

Je rappelle au comité que, en plus des questions dont le député a parlé, nous avons, pendant la durée de notre mandat, adouci les exigences relatives aux conditions de résidence, en ce qui concerne le paiement des pensions de vieillesse, en les abaissant de 20 ans à 10 ans. Nous avons, pour la première fois, présenté un projet de loi afin de permettre aux pensionnés de conserver leur droit à la pension lorsqu'ils quittent le pays pour des raisons de santé ou autres. Nous avons, comme le député l'a dit, porté de $46 à $65 par mois, non seulement les pensions de vieillesse, mais aussi les allocations aux aveugles et aux invalides. Dans un autre domaine de sécurité sociale, celui de l'assistance-chômage, nous avons supprimé la disposition restrictive et, pour la première fois, les Canadiens de toutes les provinces du Canada et des Territoires sont devenus admissibles aux prestations d'assistance-chômage.

Ces faits et d'autres, monsieur le président, indiquent que la sécurité sociale ne constitue le monopole d'aucun parti. Dans le domaine de la construction des hôpitaux, pendant nos six années de gouvernement, nous avons augmenté les subventions de 175 p. 100. Les subventions accordées aux hôpitaux pour le traitement actif ont doublé, c'est-à-dire qu'elles sont passées de $1,000 à $2,000 par personne séjournant à l'hôpital. Je pourrais évoquer les nombreux changements qui ont été effectués pour venir en aide aux nécessiteux et pour améliorer la situation financière de ceux qui avaient besoin d'assistance.

Autrement dit, nous avons essayé de provoquer au sein de la nation une expansion considérable de la justice sociale, que je pourrais définir comme une attribution du gouvernement, à laquelle font pendant les initiatives qu'il prend en vue d'établir des normes supérieures du bien-être pour nos semblables, en particulier pour ceux qui, sans cela, à cause de l'âge, des infirmités, du chômage, ou pour d'autres raisons, n'auraient pas une part convenable des biens de la vie.

• (4.00 p.m.)

Je ne repasserai pas les questions que le député de Perth a traitées de façon exhaustive et efficace. Toutefois, il est un point sur lequel le gouvernement a indiscutablement failli à la tâche, soit accroître les pensions de vieillesse jusqu'à $100 par mois. Les membres du gouvernement actuel ont exploité le problème. Les Canadiens ont demandé presque à l'unanimité que des initiatives soient prises à cet égard. A mon avis, l'éditorial du *Chronicle-Herald* du 15 janvier dernier, exprime bien l'opinion des Canadiens en général; il se lit ainsi:

> Il y a... un argument solide en faveur de la majoration immédiate des pensions pour toutes les personnes admissibles à la sécurité de la vieillesse, majoration qui devrait s'appliquer aussi aux futurs pensionnés qui ne tirent guère avantage du régime à participation.

Nous avons essayé. Nous avons échoué. Le préopinant a déclaré que le besoin d'initiatives pourrait fort bien amener un renversement du gouvernement. Cela pourrait arriver si des mesures ne sont pas prises à cet égard.

J'aimerais donner un aperçu général de ce qui s'est produit. Le jeudi 20 janvier, j'avais l'honneur de proposer un amendment portant que la pension de vieillesse soit majorée à $100 par mois. Un sous-amendement avait ensuite été proposé pour que la pension majorée soit versée dès 65 ans. Les membres de la loyale opposition de Sa Majesté avaient voté en faveur du sous-amendement, et aussi en faveur de l'amendement que j'avais moi-même proposé. Néanmoins, les espérances des bénéficiaires de pensions de vieillesse ont été frustrées, tout les députés libéraux s'étant prononcés contre l'amendement. Quelle que soit leur explication, il s'agissait d'un vote de défiance; ils doivent reconnaître qu'à ce moment-là, si le gouvernement avait été renversé, le gouverneur général aurait dû faire appel à la loyale opposition de Sa Majesté pour former un autre gouvernement au lieu de déclencher des élections. Il n'y a aucun doute là-dessus. Cela s'est produit au Royaume-Uni dans les années 20; c'est le seul précédent qui existe.

Pourquoi le gouvernement a-t-il réussi à empêcher la majoration à $100 par mois. Parce qu'il avait l'appui des membres du Crédit social qui se sont solidarisés à lui, ne tenant aucun compte de l'attitude de la population; s'ils n'avaient pas agi ainsi, les bénéficiaires de pension de vieillesse recevraient $100 par mois à l'heure actuelle.

Une voix: Puis-je poser une question? (*Applaudissements*)

M. Thompson: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député pourrait formuler ses observations après...

M. Thompson: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole monsieur le président.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Thompson: J'aimerais poser une question au député.

M. le président: Le député de Red-Deer invoque le Règlement.

M. Thompson: Voici le motif de mon appel au Règlement, monsieur le président. Le chef de l'opposition vient de dire que si cet amendement avait été adopté les vieillards pensionnés auraient bénéficié de l'augmentation et ainsi auraient obtenu une pension mensuelle de $100. Le fait d'adopter l'amendement mentionné par le député aurait-il amené ce résultat?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président...

M. le président: La présidence ne peut pas voir dans les remarques du député le bien-fondé de l'appel au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Même si la question du Règlement ne se pose pas, c'est

avec un réel plaisir que je répondrai à cette question. Si le gouvernement avait été renversé comme je l'ai dit tout à l'heure, par cette motion de censure sous forme d'amendement, il aurait été devant un fait accompli, et le premier ministre aurait eu le devoir et la responsabilité de demander au Gouverneur général de convoquer la loyale opposition de Sa Majesté afin de former un gouvernement. Si tel avait été le cas, la première mesure qui aurait été présentée au Parlement accorderait aux vieillards une pension mensuelle de $100.

Je n'ai jamais pu comprendre l'attitude du crédit social à cet égard. Je n'ai pas pu la comprendre ce jour-là. C'est un cas qui est devenu presque chronique. Quelle que soit la question en cause, le député et son groupe se rangent toujours du côté du gouvernement, que celui-ci ait raison ou non, ils pensent toujours que leur prise de position est la bonne.

Je suis content que cette question ait été posée, car je voulais une occasion de tirer les choses au clair à ce sujet. Il est intéressant de remarquer que ceux qui ont voté contre cette hausse à $100 par mois, et chaque député libéral l'a fait, invoquent aujourd'hui toutes sortes d'alibis. Je ne veux pas désigner les députés ministériels qui ont déclaré à leurs commettants que la situation des vieillards pensionnés leur fait saigner le cœur et que si seulement ils avaient l'occasion de voter pour une pension de $100 par mois, ils le feraient.

Voilà pourquoi la nation a éprouvé une vive inquiétude du fait que les représentants du peuple au Parlement ont voté contre leurs convictions, ce qui a terni la réputation du Parlement.

Le ministre de l'Industrie a parlé hier à Montréal. Je vais citer ses propos, qui sont confirmés par la *Gazette*, puis je vais mentionner sa version revisée qui a été publiée ce matin. Selon la *Gazette*, la déclaration a été faite à la suite de questions qui se posaient. Et on en pose. Partout, les pensionnés demandent: «Qu'attendez-vous pour agir? Pourquoi ne nous obtenez-vous pas justice? Pourquoi, alors que le coût de la vie augmente plus que jamais, sommes-nous forcés de vivre dans des conditions de sous-alimentation?» Cela se comprend, et le ministre a sans doute reçu des instances à cet égard. J'ai vu une ou deux de ses réponses et je le félicite de son habileté à laisser entendre qu'il appuie la mesure qu'il a contribué à rejeter par son vote.

Mais on laisse une lueur d'espoir. «Soyez patients», dit-on. Et pourtant ce qui a été dit à Vancouver, il y a quelques jours, a plutôt agi comme une douche froide. Or, monsieur le président, le gouvernement a laissé croire aux gens que cette somme de $125 par mois se trouvait au prochain tournant. Où est ce tournant, quand l'atteindra-t-on, quand l'aura-t-on franchi, autant de questions auxquelles on ne répondra pas immédiatement ou d'ici longtemps, semble-t-il.

• (4.10 p.m.)

Voilà pourquoi je félicite l'honorable représentant des remarques qu'il a faites hier. Je suis prêt à admettre qu'il ne fait jamais de déclarations en l'air. Il a promis 25 millions de dollars aux mineurs de charbon du Cap-Breton, et ils attendent toujours. Mais je lui fais confiance et je sais que l'un de ces jours il remplira cette promesse à laquelle on devait donner suite immédiatement—un mot qui, dans le vocabulaire libéral, signifie «quand nous le jugerons opportun, peu importe le temps qu'il faudra».

Je vous cite maintenant la *Gazette*:

> Le ministre de l'Industrie (M. Drury) a déclaré lundi soir que le gouvernement fédéral devrait créer ses propres moyens de communication pour publier ses réalisations.

Si le gouvernement crée un organisme pour publier ce qu'il a fait pour les pensionnés, il aura accompli l'impossible. Je poursuis:

> «Si le premier ministre, M. Pearson, n'obtient pas l'appui enthousiaste du public de ce temps-ci, c'est que notre gouvernement n'a pas très bien réussi à faire connaître ses réalisations», a ajouté M. Drury dans un discours qu'il adressait à l'Association libérale fédérale de sa circonscription de Saint-Antoine-Westmount, à Montréal.

L'un des sujets que le gouvernement passera sous silence même s'il parvient à avoir sous sa coupe des organes de communication, ce sera l'absence totale d'aide aux vieillards titulaires de la pension de vieillesse. Nombre de vis-à-vis appartiennent à l'école que représente le secrétaire d'État aux Affaires extérieure; en 1956 il a dit que le pays ne pouvait pas se permettre une augmentation de la pension de vieillesse supérieure à $6. Un certain nombre des honorables vis-à-vis qui lui ont alors fait écho siègent toujours au Parlement. Le député de Kootenay-Est est du nombre. Aujourd'hui, dans son indépendance semble-t-il, il appuie le gouvernement qui refuse de porter les pensions de vieillesse à $100 par mois.

Le ministre de l'Industrie a poursuivi ainsi:

Les organes de communication publics—journaux, radio et télévision—se concentrent sur des questions qui suscitent la controverse au Parlement et négligent de relater les mesures législatives importantes adoptées sans bruit.

Ils ont assurément négligé de relater que le gouvernement a refusé d'augmenter la pension à $100 par mois. Le ministre a poursuivi:

La solution, ce serait peut-être que le gouvernement imprime ses propres journaux...

J'ignore ce que les honorables vis-à-vis comptent faire avec les courriéristes de la tribune parlementaire lorsque le gouvernement s'emparera d'eux finalement et commencera à imprimer ses propres journaux. La citation continue ainsi:

...et à utiliser sa mainmise sur Radio-Canada en produisant quelques émissions préparées par lui également.

(*Exclamations*) L'article poursuit:

Le ministre a admis que son idée «pourrait susciter une certaine discussion.»

Monsieur le président, aucun ministre n'a jamais été meilleur prophète. Elle l'a certes porté à une certaine introspection car il a émis une version revisée aujourd'hui. L'aspect intéressant de la chose c'est qu'il ne parle que de Radio-Canada. Je vais consigner sa déclaration au compte rendu pour éviter toute équivoque; je ne l'avais pas à la période des questions.

Commentant un article paru dans la *Gazette* de Montréal du mardi 21 juin 1966, selon lequel il aurait proposé l'utilisation de Radio-Canada pour diffuser des émissions préparées par le gouvernement, l'honorable C. M. Drury, ministre de l'Industrie, a déclaré que la reproduction de ses propos était inexacte, tronquée et ne représentait ni ses propres vues ni celles du gouvernement.

Le ministre a déclaré qu'il répondait alors à une question concernant un sondage de l'opinion publique lors d'un échange libre à la réunion annuelle de l'Association libérale de Saint-Antoine, Westmount. Il avait attribué le résultat du sondage à un excès d'attention porté par les organes de communication publics aux différends survenant au Parlement et à une insuffisance relative des reportages sur les mesures législatives importantes. Il avait déclaré que le gouvernement devrait perfectionner ses méthodes consistant à communiquer au public ses réalisations, y compris une meilleure utilisation des organes de communication, tels que les journaux et la télévision.

Il a dit ensuite:

Je n'ai jamais préconisé que le gouvernement abuse de la Société Radio-Canada qui appartient au public, en produisant ses propres émissions.

Vous le remarquerez, monsieur le président, il n'a pas nié qu'à son avis la solution serait peut-être que le gouvernement imprime ses propres journaux. Il a seulement nié la déclaration selon laquelle il voulait essayer de contrôler Radio-Canada. Ainsi la version revisée indique clairement l'intention de l'ho-

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

norable représentant. En parlant dans cette enceinte où l'on défend la liberté, je voudrais dire ceci: la mention de Radio-Canada à part, la déclaration du ministre de l'Industrie, hier soir, est d'une franchise inattendue et nous porte à croire qu'on n'écarterait pas l'idée de diriger l'opinion par le gouvernement et pour le gouvernement, sans égard pour la liberté.

On ne nie pas la partie de la déclaration selon laquelle le gouvernement devrait imprimer ses propres journaux. Voilà une révélation extraordinaire. Hier soir, le ministre a parlé. Aujourd'hui, il revise. Mais il ne nie jamais qu'il songe—et lorsqu'un ministre parle, il parle au nom du gouvernement—à contrôler les journaux.

Je peux comprendre la façon plutôt cavalière dont on a écarté aujourd'hui les questions à ce sujet. Le premier ministre n'était pas en possession des faits, parce que dans sa réponse à ma question il a dit que les propos qui auraient été tenus par le ministre, hier soir, auraient été démentis.

En tout cas, on n'a pas démenti la chose, en ce qui concerne la publication des journaux. Une telle déclaration atteste de l'arrogance du gouvernement actuel. Elle démontre à quel point il se rend compte que les Canadiens ne le jugent pas aussi favorablement qu'ils le devraient. Si les propos des titulaires de la pension de vieillesse à l'endroit du gouvernement actuel pouvaient être reproduits de quelque façon, ils seraient considérés comme antiparlementaires. Les représentants en face de nous ne sont pas satisfaits de l'interprétation donnée aux faits par les journaux; par conséquent il leur faut des journaux bien à eux. Voilà donc que nous apprenons, de la bouche même de l'un des principaux ministres du gouvernement, que ces messieurs en face de nous savent mieux que n'importe qui ce que les Canadiens devraient pouvoir entendre et lire. Monsieur le président, la seconde version de la chose est pire que la première.

Elle n'annule que la partie de la déclaration traitant de la régie de Radio-Canada. Je n'ai qu'une chose à dire au sujet de la Société Radio-Canada: c'est que je constate—et régulièrement encore—que dès que le gouvernement se trouve en difficultés, il y a toujours des observateurs indépendants dans le domaine de la pensée politique, qui n'ayant d'autre souci que d'instruire les gens et de leur faire connaître la vérité, diront «Somme toute, le gouvernement n'a fait que ce qui s'imposait dans les circonstances».

Mais dès que nous, de ce côté-ci de la Chambre, critiquons le gouvernement, nous pouvons être sûrs que, par le truchement de Radio-Canada, l'un de ces commentateurs indépendants s'efforcera quelques heures plus tard, de nous contredire en prétendant que

nous sommes bien loin de la réalité. Je ne vois pas pourquoi le ministre aurait jugé nécessaire de proposer la régie de la Société Radio-Canada, s'il l'a vraiment fait, mais il dit que non.

• (4.20 p.m.)

Le discours du ministre de l'Industrie, hier soir, est le plus révélateur de la législature actuelle. Les ministériels ne peuvent comprendre ce qui se passe. Il s'est produit quelque chose. Les ministres d'un gouvernement qui n'avait pas connu la critique depuis longtemps se font enlever leurs auréoles. Ce gouvernement les a perdues aux yeux des vieillards pensionnés du Canada, des employés de l'État à leur retraite, des fonctionnaires civils qui se voient refuser les relèvements qui leur reviennent à l'heure actuelle, et aux yeux des anciens combattants. Je pourrais continuer cette liste, mais le ministre de l'Industrie a dit ceci: «Si nous avions notre propre journal, nous pourrions retoucher notre portrait.» S'ils le faisaient, ce serait une caricature.

Monsieur le président, cette mesure législative représente des changements nécessaires. Nous l'approuvons; cependant, avec toute la vigueur dont je suis capable, j'exhorte le gouvernement à agir en majorant les pensions de vieillesse. J'ignore si le bureau de poste du Parlement ne livre que des lettres de louange aux membres du gouvernement et si les missives des vieillards pensionnés se rendent jusqu'à leurs cabinets et aux bureaux des députés ministériels, mais s'ils reçoivent ces requêtes des vieillards pensionnés, ils les rejettent.

Certaines des lettres que j'ai reçues, où l'on peut voir ce que pensent les Canadiens de la négligence du gouvernement à prendre les mesures appropriées, auraient dû être écrites sur du papier d'amiante. La mesure à l'étude ne laisse aucun espoir aux vieillards pensionnés, alors que des ministres parlent de construire des édifices de 100 millions de dollars, pour la Défense, d'acheter des tableaux de 6 millions, de dépenser 10 millions pour ci et pour ça, et d'autres millions à d'autres fins. J'espère que les vis-à-vis qui, jusqu'ici, ont voté tant qu'ils ont pu contre la majoration à $100 par mois des pensions de vieillesse, éprouveront des remords de conscience ou subiront l'aiguillon des vieillards pensionnés qui demandent au Parlement d'agir.

Cette mesure est avantageuse, mais l'ensemble des Canadiens ont besoin dès maintenant d'une majoration de la pension de vieillesse de sorte que le vieillard pensionné ne se trouve pas dans l'indigence face à la hausse du logement, de la nourriture, des vêtements et de tout ce qu'il doit acheter, hausse qui survient alors qu'il est coincé sous un plafond qui l'empêche, lui qui mérite un meilleur sort, de se procurer les choses ordinaires de la vie.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, la résolution que nous étudions présentement nous informe qu'une mesure sera présentée éventuellement pour faire suite à la proposition qui se lit comme il suit:

Qu'il est opportun de présenter une mesure, appelée le Régime canadien d'assistance publique, établissant un programme de partage des frais d'assistance publique avec les provinces, notamment des frais des services de soins de santé et des services sociaux fournis à des personnes nécessiteuses ou à leur égard, notamment aux mères et aux enfants, aux personnes âgées, aux invalides et aux chômeurs qui sont dans le besoin, et des frais de création et d'amélioration des programmes des services d'assistance publique et des services sociaux, notamment des programmes sociaux relatifs aux enfants et aux adolescents dans tout le Canada; prévoyant la conclusion d'arrangements destinés à étendre les programmes sociaux des provinces, avec l'approbation des bandes d'Indiens, aux Indiens des réserves, et prévoyant des paiements aux provinces au titre des frais d'extension de ces programmes, prévoyant des paiements aux provinces au titre des frais des projets spéciaux d'aide et de réadaptation destinés aux personnes nécessiteuses, ou vraisemblablement sur le point de le devenir, aux prises avec de grandes difficultés à obtenir ou à conserver un emploi; prévoyant les modifications à la Loi sur l'assistance-vieillesse, à la Loi sur les aveugles, à la Loi sur les invalides et à la Loi sur l'assistance-chômage qui sont la conséquence directe ou indirecte de l'introduction du Régime canadien d'assistance publique; et prévoyant en outre l'extension de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) au Régime canadien d'assistance publique.

Monsieur le président, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) vient de traiter assez longuement d'un sujet spécifique se rapportant à cette résolution, et qui se rapportera naturellement au projet de loi qui sera présenté très prochainement, nous l'espérons. Le chef de l'opposition blâme le gouvernement de n'avoir pas accordé $100 par mois à nos vieillards canadiens. Il a oublié, je crois, qu'il n'y a que trois ans, son gouvernement était au pouvoir, et les pensions de vieillesse étaient de $65 par mois. Il semble avoir oublié tout cela, aujourd'hui. Il est dans l'opposition depuis trois ans et il dit aux libéraux: vous êtes des mesquins, vous êtes des méchants, vous ne donnez pas $100 par mois aux vieillards canadiens âgés de 70 ans et plus.

Monsieur le président, lorsque l'amendement présenté par les conservateurs, par le chef de l'opposition lui-même, je crois, à l'effet que les pensions de vieillesse soient portées à $100 par mois, nous, du Ralliement créditiste, avons voté en faveur de l'amendement, pas parce que nous étions des conservateurs, pas parce que nous étions des libéraux, mais parce que nous favorisions l'idée que les vieillards canadiens touchent $100 par mois. Mais le paradoxe n'est pas là. Ce n'est

pas de nous avoir vus, nous, voter avec l'opposition. Et, à ce stade, j'ouvre une parenthèse pour dire ceci: le soir, après le vote, alors que nous avions voté en faveur de l'amendement, nous écoutions, à Radio-Canada, les nouvelles d'un commentateur qui est ici, au Parlement, dans les coulisses, dans les couloirs, mais assez rarement à la Chambre. Sans doute parce qu'il ne nous avait pas vus, on annonçait que grâce au groupe du Crédit social, le parti libéral ou le gouvernement libéral venait de se sauver la face et de conserver le pouvoir. Partout dans le pays, on a alors interprété notre attitude—j'ai reçu des lettres, et je les ai à mon bureau pour confirmer ce que j'avance—à l'effet que nous avions voté avec les libéraux, contre l'amendement des conservateurs.

Or, monsieur le président, les faits sont tout autres. Il est vrai que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) et ses compagnons d'armes ont voté avec le gouvernement, et il est vrai que nous avons voté contre le gouvernement. Et lorsqu'on dit qu'un amendement n'est pas un projet de loi, une résolution, c'est vrai. Seulement, rien n'empêche que si l'on avait permis le vote libre sur l'amendement ou de relèvement des pensions de vieillesse, tout comme on l'a fait pour la peine capitale—je considère que les vieillards canadiens sont aussi importants que la question de la peine capitale au Canada et que nous aurions dû, à ce moment-là, accorder le vote libre—les vieillards auraient touché $100 par mois à 70 ans ou à 65 ans, comme nous l'avions suggéré au moment où l'amendement fut présenté. Monsieur le président, il y avait de la confusion dans les esprits.

• (4.30 p.m.)

Nous avons pris position pour les vieillards canadiens, comme nous réclamons encore $100 par mois dès l'âge de 65 ans, sans évaluation des ressources, et à 60 ans pour ceux qui sont dans le besoin. Mais ce n'est pas cela. Je reviens au paradoxe que je voulais signaler tout à l'heure. Le premier ministre déclarait, dans les provinces Maritimes, avant les élections du 8 novembre: $100 par mois, ce n'est pas suffisant, c'est $125 par mois qu'il faudrait.

Le gouvernement ne veut même pas accorder $100 par mois, et il parle de $125. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a parlé de $125 par mois à Vancouver, il y a quelques jours, mais on se garde d'accorder $100 ou $125 par mois. Et supposons une chose: une élection surviendrait et le gouvernement serait battu; le chef de l'opposition serait de nouveau premier ministre, avec ses acolytes comme ministres. A ce moment-là, s'il proposait une loi visant à donner $100 par mois, nous entendrions immédiatement les libéraux crier au scandale et dire: $100 ce n'est pas assez, cela prend $125 par mois. C'est là la sincérité des deux vieux partis politiques au Canada, la sincérité de ces gens qui sont prêts à faire des promesses en temps d'élection et qui sont prêts à ne rien faire après que les élections sont passées.

On promet—et je prends le député de Hull (M. Caron) comme témoin de ce que je dis ici, même si nous ne partageons pas les mêmes idées politiques—au député de Hull, depuis 15 ans, de construire des édifices publics de l'autre côté de la rivière. Dites-moi ce que le gouvernement libéral a fait pour les gens de Hull dans le domaine des édifices publics du gouvernement fédéral.

M. Allard: C'est une honte!

M. Caouette: Une honte monumentale. Les ministres devraient rougir de honte, tous sans exception, de traiter aussi injustement la région de Hull.

Monsieur le président, je vois le ministre des Postes (M. Côté) qui se choque. Il n'aime pas que nous attaquions de front le gouvernement...

L'hon. M. Côté: C'est vous qui vous choquez...

M. Caouette: Non, moi je me choque souvent, justement parce que le gouvernement n'agit pas. Le chef de l'opposition mentionnait tantôt que le gouvernement s'apprête à établir un système de propagande, un système de publicité pour lui-même.

Je vais relater un fait immédiat au ministre des Postes.

Je lui ai écrit, il y a à peu près deux mois, pour obtenir un bureau de poste dans la partie ouest de Hull. On m'a dit: il est accordé. Il n'est pas encore là. Mais le paradoxe, encore une fois, c'est que le député de Gatineau (M. Isabelle), qui n'était même pas au courant de cela, a envoyé une lettre au type qu'on veut nommer comme maître de poste, pour lui dire: Je vous ai fortement recommandé pour l'obtention du bureau de poste.

Et le ministre des Postes va me dire que c'est de la justice! Du patronage politique, des «patroneux» du côté du gouvernement, c'est cela que nous voyons.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, l'honorable député de Villeneuve me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement, monsieur le président.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, lorsque le député de Villeneuve me fait une recommandation pour quelqu'un qui désire avoir un bureau de poste, est-ce du patronage ou si ce n'en est pas?

M. Caouette: Moi, j'en ai fait, mais le député de Gatineau n'a jamais fait de recommandation au ministre des Postes relativement à la construction d'un bureau de poste dans ce coin-là. Je défie le ministre de m'envoyer la correspondance échangée avec le député de Gatineau. Cependant, le ministre a de la correspondance avec le député de Villeneuve à ce sujet-là.

L'hon. M. Côté: Je n'ai jamais eu, moi-même, de la correspondance avec le député de Gatineau au sujet de ce bureau de poste-là.

M. Caouette: Avec le député de Villeneuve, le ministre en a eu. Certainement, c'est cela.

L'hon. M. Côté: Je l'ai accordé sur la recommandation du ministère.

M. Caouette: Comment se fait-il que le député de Gatineau ait écrit au type en question pour lui dire; je vous ai fortement recommandé auprès du ministère? Qu'est-ce que le député de Gatineau avait à faire là-dedans?

L'hon. M. Côté: Qu'est-ce que le ministre des Postes avait à faire là-dedans aussi?

M. Caouette: Certainement, le ministre des Postes a justement de quoi faire là-dedans; seulement, il n'a rien à faire dans le patronage.

Monsieur le président, ce n'est pas du patronage. Je reconnais que lorsqu'un homme est élu député au Parlement fédéral, il est élu par le peuple, et l'on doit en tenir compte, peu importe sa couleur politique. Mais qu'on cesse de faire des petites manigances, comme on en fait ou que certains députés tentent d'en faire, au sein du gouvernement fédéral, et le député en est au courant, il sait que j'ai raison.

Monsieur le président, le chef de l'opposition...

L'hon. M. Côté: Vous bloquez...

M. Caouette: Non, je ne bloque pas. Le ministre des Postes bloquera bien avant moi.

Monsieur le président, pour revenir à cette résolution visant à présenter un projet de loi appelé Régime canadien d'assistance publique, de l'assistance publique, nous en avons. Nous en avons eu dans le passé, et nous en avons encore. La résolution ne nous dit pas ce que le bill contiendra. De quelle façon aidera-t-on les mères nécessiteuses? De quelle façon aidera-t-on davantage les vieillards? De quelle façon aidera-t-on davantage les aveugles, les invalides? De quelle façon aidera-t-on les gens qui sont chômeurs en vertu de la nouvelle loi ou de l'introduction de l'assistance-chômage?

Nous devons attendre le projet de loi pour voir concrètement ce que le gouvernement se propose de faire. La chose que nous savons, cependant, et tout le monde le sait, c'est que ce projet de loi constitue, en lui-même, une administration centrale à Ottawa. Et pourtant, des administrations provinciales existent dans chacune des provinces canadiennes. Cela fait une duplication des dépenses administratives, parce que nous payons déjà dans le Québec, nous payons déjà à Ottawa; nous continuerons à payer à Ottawa et à Québec, en ce qui nous concerne, et les autres provinces devront faire la même chose.

Monsieur le président, il y a possibilité d'éviter cette duplication en remettant aux provinces toute la «juridiction» de l'administration de ces programmes ou de ce Régime canadien d'assistance publique.

Premièrement, les familles dans la misère, les familles dans la détresse, les aveugles, les invalides, etc., ce sont les fonctionnaires du gouvernement provincial qui les connaissent le mieux. A Ottawa, nous sommes loin de ces gens, mais les autorités provinciales sont près d'eux; elles ont déjà les rouages administratifs requis pour satisfaire les besoins des personnes nécessiteuses.

Nous savons que si une mère de famille reçoit actuellement $125 ou $130 par mois, c'est parce qu'elle est une mère nécessiteuse. Elle reçoit $90 et $10 par enfant; si elle a cinq enfants, voilà $50 plus $90, soit un total de $140 par mois. Monsieur le président, je demande au gouvernement et à n'importe quel ministre: Qui donc au monde, au Canada, présentement, peut faire vivre six personnes avec $140 par mois? Qui donc peut se dire qu'il est satisfait ou affirmer qu'il est satisfait d'un montant de $140 par mois, pour vivre dans la situation actuelle, alors que le coût de la vie est exorbitant?

Monsieur le président, que le gouvernement combatte la pauvreté ou s'apprête à la combattre, très bien, mais qu'il la combatte de façon efficace et, à mon sens, la meilleure manière de combattre cette pauvreté, c'est de procurer aux provinces les moyens financiers nécessaires pour leur permettre de combattre et d'annihiler cette pauvreté au sein de leurs limites. Et quelle que soit la province, toutes les provinces sont dans le même marasme financier.

Monsieur le président, je répète que nous voulons une loi plus généreuse à l'endroit des personnes âgées. Cent dollars par mois, c'est un strict minimum. Il y a un point que je veux signaler. Lorsqu'un homme est âgé de 65 ans et qu'il touche sa pension, c'est parce qu'il est nécessiteux. Il reçoit parfois $75 par mois et d'autres reçoivent $85, parce que le gouvernement provincial peut ajouter, de

temps à autre, $10 pour un, $10 pour l'autre, probablement selon la couleur politique du pensionné, mais de toute façon c'est $75.

Et supposons que la femme de ce pensionné, de ce vieillard de 65 ans, est âgée de 57 ou 58 ans. On lui refuse sa pension, parce qu'elle n'est pas âgée de 60 ou 62 ans.

Monsieur le président, la nouvelle loi relative aux pensions de vieillesse devrait stipuler que lorsqu'un vieillard est accepté comme pensionné et a droit à sa pension de vieillesse, son épouse devrait être pensionnée exactement en même temps, peu importe son âge, de sorte qu'on n'obligerait pas des femmes de 55 et de 58 ans à aller travailler dans les bureaux à laver les planchers, le soir ou la nuit, pour apporter un revenu supplémentaire à la maison et pouvoir vivre un peu plus décemment que ne peuvent le faire deux êtres humains, avec une pension de $75 par mois, dans les circonstances présentes.

Monsieur le président, j'ai hâte que le projet de loi soit présenté, afin de connaître la grandeur d'âme, la générosité du gouvernement à l'endroit des personnes invalides, des nécessiteux, des personnes âgées, dans notre pays. J'ai hâte de voir cela. A ce moment-là, je vous assure bien que si le projet de loi est généreux—généreux n'est pas le terme, parce que ce n'est pas de la générosité que nous pratiquons à l'endroit des invalides, des nécessiteux, c'est en justice qu'ils y ont droit—je l'appuierai. Mais si cette justice ne leur est pas accordée dans le projet de loi qui nous sera présenté, nous le combattrons de toutes nos forces. Par ailleurs, si la mesure est juste, si elle vient réellement en aide aux nécessiteux et aux personnes âgées, je m'engage, au nom de mon groupe et en mon nom personnel, à appuyer le gouvernement en autant que justice sera rendue au peuple canadien, qui en a énormément besoin par les temps qui courent.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Gray: Monsieur le président, je prends maintenant la parole pour appuyer ce projet de résolution dans l'espoir qu'il sera approuvé bientôt, afin que nous puissions obtenir le projet de loi et l'adopter le plus rapidement possible. Nous pourrons ainsi mettre en vigueur une mesure très importante et positive qui aidera les Canadiens désavantagés.

Je présume que la Chambre ne souscrira pas à l'unanimité à ce que j'ai l'intention de dire, car mes propos iront tout à fait à l'encontre de certaines observations du chef de l'opposition. Mais même lui me permettra de dire au comité qu'en dépit de sa proposition, il y a lieu de faire remarquer que l'adoption de l'amendement dont il a parlé n'aurait aucunement modifié la loi et qu'en dépit de l'argument ingénieux qu'il a invoqué pour établir le contraire, aucune majoration de l'allocation versée aux personnes âgées ou nécessiteuses n'aurait été accordée immédiatement. Comme il l'a lui-même mentionné cela aurait entraîné la défaite et la démission du gouvernement.

Le chef de l'opposition continua en disant que peut-être il en aurait résulté une invitation à son parti de la part du gouverneur général de former le gouvernement. Mais il a omis de dire à la Chambre qu'il aurait eu alors à se présenter devant elle après un discours du trône et à faire face à un vote de confiance. Même les membres les plus impartiaux en cette Chambre auraient à faire un effort d'imagination, je pense, pour croire que les représentants du Nouveau parti démocratique, par exemple, ainsi que ceux d'autres petits partis, sans parler des libéraux, lui auraient apporté leur appui à l'égard des objectifs qu'il désirait présenter selon ses déclarations. On peut affirmer que tous seraient convenus, quelque mesure qu'ait renfermée son programme, qu'il n'était pas dans l'intérêt du pays que les conservateurs dirigent de nouveau le pays. Le seul résultat qu'aurait donné une autre campagne électorale, qui serait en cours maintenant ou qui viendrait de se terminer, c'est que nous ne serions pas en ce moment saisis de la présente résolution portant sur le régime canadien d'assistance publique. J'ai confiance que celui-ci assurera à l'avenir de l'aide non seulement aux personnes âgées mais à d'autres qui appartiennent à des groupes désavantagés au pays. Nous ne serions pas en ce moment saisis de cette mesure si on avait sérieusement tenu compte des recommandations du chef de l'opposition lors de l'ouverture du Parlement actuel en janvier dernier.

Le fait est que nous sommes bel et bien saisis de cette résolution en ce moment. Une fois adopté le bill qui doit suivre, nous pourrons avec la collaboration indiquée des gouvernements provinciaux, augmenter l'aide à nos vieillards, aux mères nécessiteuses et aux enfants, aux invalides et aux aveugles.

Pour la première fois, nous aurons un programme intégré et uniforme d'aide aux groupes nécessiteux qu'on a aidés jusqu'ici par bribes, par l'entremise de programmes aux nombreuses lacunes. Le programme actuel a l'appui de bien des groupes au pays, y compris celui du Conseil canadien du bien-être, qui a étudié l'ensemble du problème. Tous ceux des députés à la Chambre qui ont cherché à communiquer avec leurs électeurs en vue de les aider de façon utile et intéressante, connaissent, j'en suis persuadé, les lacunes de nos programmes actuels d'aide sociale.

En présentant la mesure à l'étude, le ministre a dit, qu'en ce moment, les programmes d'aide comme celui des allocations aux mères

n'ont pas l'appui financier du gouvernement fédéral. Il a aussi laisser entendre que les montants maximums dont disposent ces programmes ne suffisent pas vraiment pour assurer aux gens dans le besoin un niveau de vie décent. Ces gens n'ont pas de quoi se vêtir, se loger, se nourrir et se soigner convenablement, et à l'heure actuelle, dans certaines régions, beaucoup d'entre eux ont un niveau de vie inadmissible.

Ce côté-ci de la Chambre on ne discutera guère l'idée que tous les Canadiens ont droit, en tant qu'êtres humains, à un niveau de vie décent. C'est particulièrement vrai des personnes âgées qui ont bien servi le développement de notre pays. Ce projet de résolution concernant le régime canadien d'assistance publique et le bill à venir aideront beaucoup à combler les lacunes des programmes actuels d'assistance et permettront aux vieillards et à ces classes défavorisées de mener une vie plus convenable.

L'une des grandes difficultés des programmes d'assistance actuellement en vigueur est l'évaluation des ressources. D'après les dispositions actuelles de l'évaluation des ressources, le revenu des personnes qui reçoivent une assistance ne comprend pas seulement les gains réels disponibles, mais encore la moyenne nationale des loyers dans le cas des personnes propriétaires de leur habitation. Bien qu'un propriétaire ne reçoive pas un sou de loyer, il est obligé d'inclure dans son revenu un certain montant considéré comme un loyer.

La définition actuelle des ressources est injuste dans le cas des gens qui ont réussi à faire quelques économies au cours d'une vie de dur labeur. Le montant actuel des épargnes permises est beaucoup trop bas et comme, bien souvent, la décision des autorités provinciales chargées de l'application de ces programmes est lente à venir, les gens qui ont des économies inférieures au montant requis sont obligés d'y recourir pour subvenir à leurs besoins. C'est ainsi que leurs épargnes s'épuisent peu à peu, tandis qu'ils attendent l'approbation de leurs demandes d'assistance sociale.

• (4.50 p.m.)

L'un des traits les plus remarquables, à mes yeux, du nouveau régime canadien d'assistance publique, c'est de remplacer l'évaluation actuelle des ressources par une évaluation des besoins; ainsi, les montants versés peuvent se fonder effectivement sur les besoins des vieillards, des veuves, des invalides et des aveugles qui soumettent une demande. Quelques-uns d'entre eux auront peut-être besoin de $100, d'autres, de $90 seulement tandis que, pour certains autres, il faudra $125 ou plus par mois. Sauf erreur, en vertu du bill qui découlera du projet de résolution, aucune restriction ne sera imposée au montant pouvant être versé par le gouvernement fédéral, de façon à correspondre aux quotes-parts provinciales disponibles dans le cadre des nouveaux programmes du régime canadien d'assistance publique, pour subvenir aux besoins des personnes qui seront touchées.

Il arrive parfois, monsieur le président, que des mesures visant à traiter équitablement tous les gens de certaines catégories aboutissent précisément à un résultat contraire. Il arrive parfois que des mesures de ce genre suscitent effectivement des injustices. Il est évident que les besoins ne sont pas les mêmes dans les diverses régions du pays. Un montant pouvant paraître suffisant dans un petit port de Terre-Neuve sera vraisemblablement insuffisant à Toronto ou à Windsor; en outre, les besoins peuvent varier, même chez des gens aux prises avec les mêmes problèmes et demeurant dans la même collectivité.

Quelqu'un a dit que, dans la France du Moyen-Âge, la loi traitait tout le monde de la même façon; qu'on fût pauvre ou riche, il était illégal de dormir sous les ponts. Pour peu qu'on examine ce point de vue, que la loi a adopté aujourd'hui dans bien des cas, on conviendra que c'est une forme d'égalité qui est très inégale. Si, lorsqu'il s'agit de sécurité sociale, on ne fait rien de plus que donner à tous les gens indépendamment de leurs besoins exactement le même montant, on peut créer, et l'on crée, de fait, des inégalités qui se perpétuent.

Il est indiscutable, je crois, qu'il existe, un peu partout au Canada, un besoin, au moins minimal, d'assistance sociale. J'estime, toutefois, que si l'on continue d'accorder à tous les Canadiens nécessiteux les mêmes augmentations, exactement de la même manière, sans égard aux besoins particuliers de leur région, il peut en découler des inégalités qui se perpétueront. Ainsi, en accordant à tous $100 par mois, comme le propose le parti conservateur, quels que soient leurs besoins et l'argent qu'ils ont déjà, on donnera $100 par mois non seulement aux nécessiteux, aux personnes âgées et autres personnes dans le besoin, mais aussi à des gens comme M. E. P. Taylor et le sénateur McCutcheon. J'estime que même le bon sénateur McCutcheon conviendrait qu'il pourrait se passer de ce genre d'aide, tant aujourd'hui que plus tard. Je ne veux pas manquer de respect envers lui, monsieur le président.

Une voix: Que diriez-vous de M. Walter Gordon?

M. Gray: On pourrait citer d'autres personnes fortunées qui recevraient cette aide, alors qu'elles peuvent très facilement subvenir à leurs besoins.

Je crois que le régime canadien d'assistance publique n'aura pas pour effet de créer des inégalités, mais plutôt de constituer un moyen de répondre aux besoins des nécessiteux. Je pourrais ajouter que la méthode souple d'évaluation des ressources, sur laquelle est fondé le régime canadien d'assistance publique, permettra de faire un usage plus efficace de l'argent que les contribuables du pays versent au gouvernement fédéral. On pourra ainsi donner plus d'aide à ceux qui sont vraiment dans le besoin et alléger le fardeau du contribuable, tout en utilisant son argent à meilleur escient.

Il importe de remarquer que les programmes conçus en vertu du régime canadien d'assistance publique seront administrés par les gouvernements provinciaux, car les ententes constitutionnelles du pays, à l'heure actuelle, leur donnent le minimum d'autorité nécessaire à cet égard. A mon sens, c'est une chose qu'il nous faut accepter, puisqu'il faut fonder l'aide fédérale sur la structure constitutionnelle du pays.

Il est important, d'après moi, de noter qu'aux termes de ce projet de résolution le régime canadien d'assistance publique permet aux provinces d'étendre leurs services par le recrutement de travailleurs sociaux. Pour que l'évaluation souple des besoins donne de bons résultats, elle devrait être appliquée de façon humaine par un nombre suffisant de personnes intéressées ayant la formation voulue et désireuses, non seulement d'accomplir leur tâche quotidienne, mais de s'occuper des besoins humains de ceux qui viennent demander leur aide.

Un aspect important du régime canadien d'assistance publique proposé est l'importance accordée à la réadaptation. Beaucoup des personnes âgées auxquelles s'appliquera ce régime ont contribué à l'activité du pays et devraient ainsi pouvoir compter sur leurs concitoyens pour vivre convenablement le restant de leurs jours grâce à l'aide fédérale et provinciale. Toutefois, d'autres ont besoin d'assistance sociale; moyennant l'aide, la réadaptation et la formation nécessaire, ils pourraient participer de façon plus active et plus utile à la vie du pays, comme j'en suis sûr beaucoup d'entre eux aimeraient le faire. Le régime canadien d'assistance publique le leur permettra, je crois.

[M. Gray.]

Sauf erreur, aucune limite ne sera imposée quant au montant des quotes-parts fédérales versées aux programmes qu'appuiera le Régime canadien d'assistance publique pourvu qu'il en aille de même pour les provinces. J'espère que les gouvernements provinciaux n'hésiteront pas à accepter la part de responsabilité qui semble à l'heure actuelle leur incomber en vertu de la Constitution, pour que ce Régime canadien d'assistance publique puisse fonctionner comme on le prévoit.

Les gouvernements provinciaux qui administreront ce programme devront aussi aviser les gens qui en bénéficieront ainsi que leurs familles et leurs voisins, du rôle que joue le gouvernement fédéral, non seulement en assurant le financement mais aussi l'organisation des programmes d'assistance sociale visés par le Régime canadien d'assistance publique. Le public a le droit de savoir ce qu'on fait des impôts qu'il verse. Il a le droit à des explications au sujet des programmes dont il fait les frais. Je prie le ministre de s'assurer, lorsqu'on appliquera la mesure à l'étude, qu'elle soit mise en vigueur de manière à permettre aux Canadiens de connaître la quote-part du gouvernement fédéral. Les provinces sont également tenues d'informer les citoyens résidant dans leurs frontières des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour fournir une grande partie de l'aide supplémentaire.

J'exhorte la Chambre à appuyer aussi rapidement que possible le Régime canadien d'assistance publique, et à adopter ce projet de résolution, pour permettre aux personnes âgées, aux mères et aux enfants nécessiteux, aux aveugles, aux invalides et à d'autres groupes intéressés de recevoir l'aide que prévoit ce régime.

• (5.00 p.m.)

M. Johnston: Monsieur le président, nous pouvons souscrire, je pense, à bien des aspects de ce régime, d'une façon générale, car c'est un effort pour mettre de l'ordre dans un secteur où règne le désordre et où un supplément d'aide est nécessaire. J'ai sous les yeux le texte d'un discours prononcé à Vancouver le 20 juin par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dont j'aimerais relever un ou deux passages. Il dit notamment, à la page 6, que les 85 millions de dollars supplémentaires affectés au régime canadien d'assistance publique vont porter les dépenses fédérales, au titre de l'assistance publique et des services de bien-être, à plus d'un quart de milliard de dollars.

J'exhorte le ministre de la Santé, et n'importe quel autre, à ne pas employer d'expres-

sions semblables. Lorsqu'il veut parler de 250 millions, pourquoi chercher ainsi à rattacher son chiffre au mot «milliard». Il y a une teinte de tristesse, de vague regret, dans cette tentative pour atteindre au milliard quand on ne dispose que du quart de la somme. On se demande pourquoi recourir à cette expression à propos de ce régime. Je crois en deviner la raison, cependant, en me reportant à la page 8 du discours du ministre. Il expose l'idée du revenu annuel garanti sur un ton désenchanté. Il y a quelques semaines, il en parlait avec espoir, mais maintenant il semble quelque peu pessimiste. Je déplore beaucoup ce revirement d'attitude plutôt brusque.

A propos du revenu annuel garanti, le ministre a dit:

L'idée est très valable, mais elle aurait des répercussions lourdes de conséquences qui doivent être pesées avec soin avant qu'une décision soit prise.

Que les répercussions seraient lourdes de conséquences, j'en conviens. Cependant, le revenu annuel garanti aurait pour effet véritable de retirer, une fois pour toutes, la question des pensions de vieillesse du domaine politique. Je soupçonne que c'est pour cela que le ministre a écarté l'idée du revenu annuel garanti. Cela signifierait que nous ne serions plus témoins, comme cet après-midi, d'un exercice de politique, alors qu'un orateur après l'autre, en particulier le chef de l'opposition, s'est livré au genre de manœuvres qui ne font plus remporter d'élections au Canada, mais ne servent qu'à compliquer la situation électorale.

Je voudrais rappeler aux membres du comité le remarquable rapport du Sénat sur la gérontologie. Il y a une semaine ou deux, au cours d'une audience d'un comité, le docteur Bortz, des États-Unis, nous parlait des problèmes des vieillards. Il ne tarissait pas d'éloges sur ce rapport et disait qu'il aurait bien voulu en attribuer la paternité à son pays. Il a vivement loué le comité du Sénat au sujet du rapport, qui a conçu l'idée du programme de revenu garanti. J'aimerais vous citer un passage ou deux de ce rapport:

Si l'on acceptait ce point de vue, il faudrait prendre les mesures suivantes:

(1) Instituer un organisme ayant la compétence technique pour étudier les revenus dont les personnes âgées ont besoin et pour élaborer un budget minimum socialement acceptable aux célibataires et aux couples, budget qui s'ajusterait automatiquement chaque année d'après un indice approprié des dépenses des consommateurs ou des gains, à la suite d'une revision tous les cinq ans en vue de tenir compte des décalages de conditions entre la population active et celle qui est à la retraite.

Quelle magnifique réalisation ce serait. Notre pays est en mesure d'atteindre cet objectif; nous disposons du mécanisme voulu. Nous pourrions alors soustraire toute la question de la pension de sécurité de la vieillesse au domaine purement politique. Le comité du Sénat donne plus loin un exposé détaillé du programme:

a) Que l'unique condition d'admissibilité conformément au programme de revenu garanti soit l'âge, tel qu'il est indiqué plus haut, dix ans de résidence au Canada, et un revenu net en espèces de toutes sources, y compris la sécurité de la vieillesse et le régime de pensions du Canada inférieur au montant précité.

b) Que le programme soit administré et financé par le gouvernement fédéral.

c) Qu'on soit invité à remplir une formule annuelle de déclaration d'impôt simplifiée et que le montant du revenu déclaré qui est inférieur au minimum établi, au cours d'une année, représente la prestation de l'année suivante.

d) Qu'il y ait de «simples vérifications» périodiques, tout comme pour l'assurance-chômage, afin de réprimer les abus, mais pas d'évaluation des ressources comme cela se fait traditionnellement.

Grâce à ce programme, l'évaluation des ressources disparaîtrait et le revenu annuel garanti serait considéré comme un droit. Il me semble que l'idée serait acceptable aux yeux des vieillards. Je sais que le programme suscite des appréhensions de la part des autorités depuis la publication du rapport du Sénat. Elles sont attribuables, je pense, à des raisons d'ordre politique, car le régime actuel est trop utile à certaines gens. Nous savons que tant que la pension de vieillesse servira de ballon politique au Canada, aucun gouvernement n'osera l'établir au montant qu'elle devrait atteindre, car il serait incapable de s'en servir de nouveau, du moins pas immédiatement, dans l'arène politique.

J'exhorte le gouvernement à prendre l'initiative d'un programme de revenu annuel garanti. Il faut tenter des essais quelconques sur notre continent. Je sais qu'on s'y applique dans bon nombre de pays évolués. Prenons l'initiative pour une fois, au lieu de suivre les autres. On a dit et répété au cours de la session actuelle que le gouvernement fédéral devait se montrer énergique. Ce sont les gouvernements provinciaux qui ont fait preuve de dynamisme. Le gouvernement fédéral ne saurait trouver de meilleure occasion de mettre à l'épreuve une initiative d'un genre nouveau, où il n'aurait rien à perdre. La situation ne saurait être pire qu'elle ne l'est sous le régime actuel.

Une fois ce régime à l'essai, le gouvernement constaterait qu'il peut régler bien des problèmes. Les personnes âgées le trouveraient acceptable. Nous pourrions ensuite pousser plus loin cette théorie inusitée et la développer jusqu'à ce qu'elle devienne un facteur

important dans la vie de tous les Canadiens en général et non seulement des vieillards. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, 21 juin, renferme un éditorial intitulé «Revenu garanti pour les vieillards». Je vais vous en lire quelques passages:

> Le gouvernement fédéral a essayé de se départir de la pension uniforme avec le régime de pensions du Canada, mais ce régime ne sera intégralement applicable que dix ans après son entrée en vigueur; il n'accordera rien au groupe important de vieillards qui ont déjà quitté le marché du travail . . .
>
> Le comité sénatorial de la gérontologie, présidé par le sénateur David Croll, a mis au point, plus tôt cette année, un programme qui attacherait moins d'importance au taux uniforme et accorderait une aide plus grande à ceux qui en ont réellement besoin sans que ces derniers aient à subir l'humiliante évaluation des ressources. Cette proposition...

L'éditorial donne ensuite en détail les chiffres proposés dans le rapport pour le revenu annuel garanti. Je cite un nouveau passage de l'éditorial:

> Le programme de revenu annuel garanti pour les personnes de plus de 65 ans serait simple d'application; il adapterait l'aide aux besoins sans l'intervention d'une armée d'évaluateurs des ressources; il comprendrait un mécanisme d'échelle mobile et fragmenterait le bloc solide de pensionnés, qui présente une trop grande tentation aux politiciens irresponsables.

Je pense que le gouvernement, dans sa sagesse, pourrait fort bien prendre dès maintenant l'initiative d'assurer un revenu annuel garanti aux vieillards. Nous savons que le régime canadien d'assistance publique a été exploité durant les dernières élections provinciales. Nous savons qu'il le sera encore. Nous savons maintenant, ayant vu la résolution et entendu les déclarations du ministre, que ceux qui ont exploité ces régimes durant les campagnes électorales, ont utilisé une sorte de feu follet car le régime ne donnera pas à nos vieillards ce dont ils ont besoin, compte tenu de l'inflation actuelle. Si le gouvernement n'est pas disposé à présenter une politique monétaire propre à résoudre certains problèmes découlant de l'inflation, que nous semblons accepter, il est essentiel qu'il fasse quelque chose pour ceux qui sont le plus atteints par l'inflation.

J'exhorte le gouvernement à ne plus considerer le régime comme un tout indivisible. Le discours prononcé par le ministre à Vancouver démontre bien que c'est ce que fait le gouvernement. Il n'est aucunement nécessaire, à mon avis, de joindre au régime d'assistance publique, l'assurance frais médicaux. Bien sûr, si le gouvernement peut aller de l'avant avec l'assurance frais médicaux, avec la contrainte inutile que comporte le régime, avec l'argent allant à des provinces qui n'en veulent pas, il pourrait certes très facilement présenter un régime de revenu annuel garanti pour les vieillards. Je propose au gouvernement de laisser tomber la partie relative aux frais médicaux de son régime d'assistance publique jusqu'à ce que le pays soit prêt pour cela, et de concentrer plutôt son attention sur les vieillards, groupe pour lequel il n'a rien fait jusqu'ici.

[M. Johnston.]

• (5.10 p.m.)

Je voudrais dire un dernier mot aux membres de l'opposition officielle, en particulier à leur chef qui n'est malheureusement pas au comité en ce moment. J'ai voté en faveur du gouvernement lorsque la Chambre s'est réunie pour la première fois lors de la première motion de défiance et je l'ai fait sans honte. Je suis retourné dans ma circonscription presque immédiatement après et c'est sans gêne que j'ai rencontré des personnes âgées et me suis entretenu avec elles. Je sais qu'un grand nombre d'entre elles n'ont pas cru l'énorme mensonge que nous avons entendu répéter cet après-midi, à savoir que les cinq membres de ce parti politique furent les seuls à faire obstacle à l'augmentation de $25 de la pension de vieillesse. Nous savons tous que le deuxième terme de l'alternative auquel a fait allusion, cet après-midi, le chef de l'opposition—que le Gouverneur général lui aurait confié la tâche de former un nouveau gouvernement si le gouvernement actuel avait été renversé—ne se serait pas réalisé dans la pratique.

Je sais que le gouverneur général est un homme d'un grand âge, mais aussi d'une grande sagesse. Comme bien d'autres Canadiens, nous nous souvenons tous que c'est le chef de l'opposition qui a eu l'occasion de prendre cette mesure alors qu'il était le chef d'un gouvernement possédant la plus forte majorité que le pays ait connue. J'étais à l'étranger pendant 18 mois entre 1961 et 1963, et dans un sens, j'en étais bien heureux. Chaque fois que je lisais un journal canadien, je tressaillais d'embarras et de honte en me rendant compte de la position dans laquelle s'enfonçait le Canada à l'époque et qui a causé la défaite du gouvernement en 1963. Le gouvernement n'avait même pas été capable de présenter un budget, encore moins de résoudre les problèmes de la nation.

Je ne pense pas que jamais depuis, le chef de l'opposition ou ses partisans aient réussi à trouver une méthode selon laquelle 97 députés, maintenant 96, pourraient former un gouvernement dont le fonctionnement serait efficace. Un ministériel faisait le point, l'autre jour, affirmant que le gouvernement actuel aurait lui-même à faire face à un vote de confiance, et que ce ne serait pas sur la

question des pensions de vieillesse. Je ne crois pas du tout que ce gouvernement ait triomphé ne fût-ce que d'un premier vote de défiance.

Les députés de mon parti ont permis au gouvernement actuel de prendre des mesures favorisant les Canadiens; et le gouvernement agit dans un grand nombre de domaines. Ces dernières semaines, le nombre de mesures adoptées par la Chambre a été imposant. Bien que nous appuyons ce projet de loi, je demanderais au gouvernement de faire un pas de plus en avant, un des pas les plus importants qu'il ait jamais fait et de présenter une mesure qui assurerait un revenu annuel garanti aux personnes âgées de notre pays.

M. Korchinski: Monsieur le président, au cours des quelques minutes dont je dispose encore, à mon avis il est inutile que je répète les points qui ont été signalés quant aux besoins de ceux qui reçoivent la pension de la sécurité de la vieillesse. Cependant, je veux signaler plusieurs faiblesses qui existent dans les mesures de justice sociale de notre pays.

La première a trait aux veuves. Prenons le cas des mères qui ont des jeunes enfants et qui reçoivent une pension ou une allocation quelconque. Dès que les enfants grandissent et dépassent l'âge de la fréquentation scolaire, cette pension est supprimée. La mère se trouve alors dans la situation suivante: elle est âgée de 50 ans ou plus, elle ne possède aucune formation régulière, elle a élevé ses enfants au foyer en faisant des sacrifices, mais elle se trouve tout à coup sans revenu. C'est actuellement une lacune de nos mesures sociales et je signalerai au ministre qu'il faudrait y remédier.

Une seconde lacune de nos mesures de justice sociale c'est les règlements rigoureux qui lient nos travailleurs sociaux et privent les invalides de pensions. Un médecin qui fait subir un examen complet peut, en toute sincérité, constater que son client est incapable d'accomplir un travail manuel; néanmoins, à cause des dispositions des règlements, il n'a pas le droit de toucher une allocation d'invalidité. De nombreuses personnes qui ne sont pas amputées, sont incapables néanmoins d'exécuter un travail manuel.

Certains des cas dont j'ai été témoin au cours de mes années de contact avec le public sont lamentables. Ces gens ne reçoivent pas d'allocation d'invalidité et il est injuste de leur demander d'aller solliciter l'aumône dans la municipalité où ils résident, car ils ne peuvent plus travailler. Il s'ensuit que souvent ils s'offrent pour des travaux qu'ils sont incapables d'exécuter. J'ai vu—et je ne suis probablement pas le seul—des personnes se surmener et perdre leur santé. Elles ont une certaine dose de fierté. Elles aimeraient accomplir la tâche à laquelle elles s'astreignent mais leur état physique ne le leur permet pas. Il faut adoucir les règlements dans les cas où un médecin déclare qu'un homme ne peut travailler; il conviendrait alors d'accorder une allocation d'invalidité. Je ne sais combien de temps j'ai, mais . . .

M. le président: A l'ordre. En vertu de l'article provisoire 61A du Règlement, le temps réservé au débat, soit une période de cinq heures, est maintenant expiré. Il m'incombe donc d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix le projet de résolution dont le comité est saisi. Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. MacEachen demande à présenter le bill n° C-207, visant à autoriser le gouvernement du Canada à contribuer financièrement à des programmes destinés à fournir des services d'aide et de bien-être aux nécessiteux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATION TOUCHANT LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, L'APPLICATION PLUS ÉTENDUE, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend la discussion, interrompue le lundi 20 juin, sur le projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Greene:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance-récolte, afin d'augmenter le maximum de la contribution que le Canada peut verser à l'égard des primes d'assurance-récolte; d'augmenter le maximum de l'assurance qu'il est possible d'effectuer à l'égard d'une récolte; d'autoriser le versement de contributions à toute province qui accorde de l'assurance contre les pertes occasionnées par la destruction d'arbres fruitiers ou de plantes vivaces, ou contre les pertes occasionnées lorsque l'excès d'humidité du sol, la température ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement de terres laissées en jachère d'été et destinées à la production d'une récolte assurée; d'apporter en outre d'autres changements qui découlent des modifications susdites, relativement à l'application de la loi.

• (5.20 p.m.)

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement et avec beaucoup d'intérêt le ministre, hier soir, au moment où il présentait ce projet de résolution, et j'ai

cru discerner dans ses remarques un peu moins de confiance qu'il n'en avait manifesté en présentant d'autres projets de loi. Pendant son discours, il me faisait penser à un chat qui marche sur un clavier de piano, le soleil dans les yeux. Je crois qu'il a clairement démontré, tant par ses propos que par son débit, qu'il considère un peu cette mesure comme un essai et qu'il n'est pas assuré de son épanouissement éventuel.

Cependant, monsieur le président, nous appuyons le principe de l'assurance-récolte parce que nous le croyons sain. A notre sens, l'assurance-récolte est, pour les cultivateurs, l'équivalent de l'assurance-chômage pour les ouvriers industriels ou autres travailleurs canadiens actifs. Mais si nous en croyons les rapports qui nous parviennent concernant l'application de la loi sur l'assurance-récolte, il est évident que, jusqu'à maintenant, les cultivateurs n'ont pas été particulièrement enthousiastes envers cette mesure législative et n'ont pas été attirés par les dispositions de la loi, les contrats, ou les accords exigés quant à certaines récoltes et certaines régions. Il est juste de dire, je crois, qu'il s'agit d'une mesure d'essai qui sera mise au point à la lumière de l'expérience.

Je pourrais dire, monsieur le président, à titre personnel mais avec l'appui d'un nombre considérable de membres de mon parti, que l'assurance-récolte ne sera une réussite que lorsque la loi des moyennes entrera en jeu par l'application de cette mesure à tous les cultivateurs du pays, pour qu'ils soient en mesure d'en profiter. J'espère qu'elle visera, un jour, tous les cultivateurs. Pour ma part, pourvu qu'on y mette les garanties requises, j'accepterais qu'on songe à un impôt pour fournir l'assurance-récolte à tous les producteurs agricoles du pays. C'est là simplement mon opinion personnelle. Mais je crois que ce serait un grand pas en vue de la solution des problèmes survenus jusqu'à présent quant à différents groupes et diverses régions et quant aux différentes conditions de diverses catégories d'exploitants agricoles, car les conditions varient considérablement au Canada.

Je ne sous-estime pas les difficultés que présente l'élaboration d'une telle mesure législative. Quiconque a une certaine expérience de l'agriculture comprend qu'il faudra du temps avant l'institution d'une assurance-récolte nationale qui conviendra à l'ensemble des cultivateurs canadiens.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre parler de la conférence tenue avec les ministres provinciaux et des décisions qui ont été prises à la suite de l'expérience acquise jusqu'ici. Il nous faut la collaboration étroite des administrateurs provinciaux si nous désirons que cette mesure ait éventuellement du succès. J'ai noté avec intérêt que le ministre a promis que la protection initiale de 60 p. 100 serait, comme on l'avait suggéré, portée à 80 p. 100. C'est un pas dans la bonne voie. Je suis heureux de voir qu'il y aura une assurance contre la destruction des arbres fruitiers. Cette mesure a été prise en grande partie à cause de ce qui s'est passé dans la vallée de l'Okanagan où, après un gel sans précédent, beaucoup d'arbres fruitiers ont gelé, ce qui a obligé les fructiculteurs à faire de nouvelles mises de fonds. Je suis heureux d'apprendre que les plantes vivaces et d'autres plantes seront protégées par cette nouvelle mesure.

Le ministre a dit, sauf erreur, qu'il avait quelques amendements secondaires à proposer lors de la deuxième lecture du bill. Nous sommes impatients de connaître ces amendements secondaires. En tout cas, le but général d'une assurance-récolte c'est de réduire les risques provenant du climat, de la maladie, des fléaux et des insectes que doivent affronter les cultivateurs du Canada, mais quelques-uns plus que d'autres. Il y a certaines régions qui sont particulièrement menacées; il y en a d'autres où le risque est beaucoup moins grand pour ce qui a trait à une récolte suffisante.

Vous seriez peut-être intéressé, monsieur le président, à savoir que j'ai une propriété où la pluie n'est pas nécessaire; même sans une seule goutte de pluie, nous avons des récoltes très abondantes. J'aperçois le chef de l'opposition qui me regarde d'un air sceptique. Je m'explique, afin de montrer combien les conditions sont différentes. La ferme est située dans une vallée d'environ 8 milles de long sur ¾ de mille de large et elle est recouverte d'une couche de 10 pieds de sol noir très fertile, très productif. Ce sol recouvre du roc solide et les montagnes des deux côtés sont d'une hauteur allant de 7,000 à 9,000 pieds. L'eau de la vallée descend des montagnes. On peut comprendre qu'il y a beaucoup d'eau venant des montagnes, car leur sommet est recouvert de neige qui, fondue en été, coule dans la vallée pour se déposer sur la couche de roc à 10 pieds de la surface; et puis, bien entendu, l'humidité monte grâce à l'attraction capillaire, ce sont des conditions assez rares et c'est pourquoi dans cette vallée, il faut seulement un acre de terre pour nourrir un animal pendant une saison, alors que dans les prairies, il faudrait 50 ou 60 acres de pâturages.

Je sais que dans certaines régions, même dans les Kootenays, à cause de certaines conditions climatiques locales, les pommes

souffrent de la gale beaucoup plus qu'ailleurs. Les circonstances et les conditions varient tellement quant au climat et d'autres facteurs qu'on ne devrait pas être complètement satisfait avant d'avoir un régime d'assurance-récolte s'appliquant à tous les agriculteurs du Canada. La loi des moyennes devrait entrer en jeu et l'assurance-récolte devrait être fondée sur un impôt.

Je n'en dirai pas plus pour le moment. Nous attendons avec impatience que le bill soit présenté. Nous aurons alors l'occasion de demander au ministre d'autres explications sur l'application de la loi et sur les modifications proposées dont il a été question jusqu'ici et qui seront présentées à l'étape de la deuxième lecture.

M. Nasserden: Monsieur le président, le projet de résolution dont nous sommes saisis est important pour ceux qui s'adonnent à l'agriculture dans toutes les provinces du Canada. Les mesures de ce genre remontent à l'époque où le présent chef de l'opposition était premier ministre du pays. C'est son gouvernement qui a inscrit dans les recueils de lois du Canada la première loi sur l'assurance-récolte au bénéfice des agriculteurs. La portée de cette loi était forcément limitée. C'était la première d'une suite de mesures qui fourniront une protection étendue aux agriculteurs à l'égard d'une variété de récoltes dans les nombreuses provinces du Canada.

Le projet de résolution à l'étude qui prévoit des modifications à la loi, découle de l'expérience acquise au cours des dernières années. C'est un indice que toutes les mesures devraient être rappelées quelques années après avoir été adoptées afin d'être modifiées à la lumière de l'expérience.

• (5.30 p.m.)

En Saskatchewan, dans les régions productrices de céréales, on a la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mesure adoptée par le gouvernement du Canada pour venir en aide aux agriculteurs et qui est appliquée avec leur collaboration. Elle est en vigueur depuis nombre d'années et prévoit le système de déductions pour chaque boisseau de céréales livré à la Commission canadienne du blé. Cette loi a été très utile dans l'Ouest.

La loi sur l'assurance-récolte a été présentée afin d'étendre la protection fournie aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et vise à mettre à la disposition de tous les cotisants la protection qu'ils recherchaient de ce fait. Comme je viens de la Saskatchewan, je me rappelle avec intérêt l'hésitation avec laquelle l'ancien gouvernement de ma province a tenté de présenter une mesure législative sur l'assurance-récolte. Le premier ministre actuel de la Saskatchewan dit maintenant avoir une nouvelle loi provinciale d'assurance-récolte. L'une des dispositions de la mesure fédérale prévoit l'augmentation du maximum de la contribution que le Canada peut verser. Je me demande si cela veut dire qu'on augmentera l'assurance payable par acre ou, plutôt, qu'on augmentera les indemnités globales versées dans l'ensemble du Canada. Je suppose que le projet de loi précisera la chose.

Il fait bon voir dans la résolution à l'étude mention de l'indemnisation des pertes essuyées lorsqu'il est impossible, par suite d'un excès d'humidité, d'ensemencer des terres laissées en jachère. Dans le Nord-Est de la Saskatchewan, bien des cultivateurs ont subi des pertes dans le passé à cause de cela.

Bien que ma province ait pris du temps à adopter l'assurance-récolte, cela vaut peut-être mieux, car il est maintenant possible de construire solidement sans que ni la province ni les cultivateurs n'aient à en souffrir indûment.

Je n'ai rien à ajouter pour l'instant, si ce n'est pour féliciter le gouvernement des changements qu'il propose dans la mesure à l'étude, et exprimer l'espoir qu'ils amélioreront la loi adoptée il y a quelques années.

M. Korchinski: M. le président, j'aimerais signaler, très brièvement, une lacune que j'ai pu constater jusqu'ici dans la loi qui nous occupe. Je n'ai vraiment rien à reprocher au texte de la loi; par contre je trouve que dans un secteur que je connais, son application laisse à désirer.

Je crois fermement à l'assurance-récolte. Ma région est une de celles qui, dans la Saskatchewan, ont probablement le plus souffert de la gelée et de la pluie. A cause du coût très élevé de l'agriculture de nos jours, je crains fort qu'à moins de profiter de l'assurance-récolte, une ou deux mauvaises années pourraient forcer bien des cultivateurs à abandonner la terre complètement.

Afin d'élargir la portée de l'assurance, je demanderais au ministre de l'Agriculture de faire tout son possible, au cours de ses entretiens avec les ministres provinciaux de l'Agriculture, pour qu'il y ait assez de propagandistes, de gens pour s'occuper de la publicité, et pour trouver des clients, si je puis dire.

Dans ma région, un seul homme nommé pour trois municipalités ne peut pas rencontrer tous les intéressés. A mon avis, il faudrait un homme par municipalité de l'étendue d'un township et je ne suis même pas sûr que cela permette d'atteindre le nombre voulu d'exploitants.

C'est seulement lorsque ces hommes ont eu des conversations individuelles avec les agriculteurs et leur ont expliqué les différents taux, que les intéressés se rendent compte, par exemple, que les versements de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne seront pas déduits. Ces hommes expliqueraient également que si aucune réclamation n'était faite pendant quelques années, les primes seraient réduites. Les agriculteurs ne connaissent pas ces détails. C'est pourquoi il est nécessaire, surtout au début, d'employer dans ce domaine plus de propagandistes qui leur expliqueront.

Il ne suffit pas que le ministre dise: voici les modifications; désormais les choses s'arrangeront d'elles-mêmes. Je sais que la province a des responsabilités dans ce domaine, mais je voudrais que le ministre attire là-dessus l'attention de ses homologues provinciaux. S'ils veulent employer quelques hommes de plus, je n'y vois pas d'inconvénient. Et si ces hommes sont leurs soutiens politiques, je n'en vois pas non plus. Mais je tiens vraiment à ce que le ministre essaie de faire accepter cette idée d'employer plus d'hommes pour activer la vente de l'assurance-récolte.

M. Patterson: Monsieur le président, il y a longtemps, semble-t-il, que nous avons discuté pour la première fcis la possibilité d'une assurance-récolte suffisante. Et pourtant, en dépit de certains efforts pour assurer les agriculteurs, les programmes d'assurance ne répondent toujours pas aux besoins dans un grand nombre de régions.

Nous reconnaissons, bien sûr, la difficulté d'un plan d'assurance suffisant. Il y a tant de facteurs qui entrent en ligne de compte, tant d'articles différents à assurer. Il n'est certes pas facile d'en concevoir un qui réponde à toutes les situations.

Cependant, cette considération ne devrait pas, à mon avis, détourner le gouvernement de la présentation de ses propositions. Il existe encore dans le pays des régions qui n'ont pas l'avantage d'un régime d'assurance-récolte. Certains producteurs, je le sais, ne peuvent se prévaloir des prestations de l'assurance-récolte à cause de la nature de leur culture; on devrait, me semble-t-il, prendre des dispositions pour obvier à cette situation.

Dans ma propre région, la vallée du Fraser, nous avons nos problèmes particuliers. Ces dernières années, nos producteurs de baies ont fait de tragiques pertes de plants. En 1955, les plants de fraises avaient été presque tout détruits. Aucune aide n'était prévue. Tout dernièrement, la région a subi une violente gelée qui a fait un tort énorme aux plants. Il n'existait aucune mesure grâce à laquelle les cultivateurs pouvaient recevoir de l'aide; cependant, ils ont reçu du secours par l'intermédiaire de caisses provinciales de secours en cas de désastre, etc. Mais aucun régime d'ensemble ne venait pallier la situation. Des dispositions précises devraient être élaborées en vue de mettre les prestations de l'assurance-récolte à la portée de tous, quel que soit le genre de culture.

Je prononce ces brèves paroles en vue d'appuyer le principe dont s'inspire le projet de résolution, et j'espère que la mesure s'appliquera aux agriculteurs de toutes les régions et aux différents genres de cultures auxquelles ils se livrent.

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je suis certain que le ministre doit constater avec plaisir l'ampleur de l'appui accordé par tous les partis à la Chambre à ce projet de résolution. Je peux l'assurer que je n'ai pas l'intention de faire exception à la règle. Toutefois, je voudrais qu'il examine quelques questions et qu'il y réponde avant que ce projet de résolution soit adopté. Je pense notamment à la clause autorisant le versement d'une contribution à une province qui offre une assurance contre la perte occasionnée par la destruction d'arbres fruitiers.

Je suis persuadé qu'aucun secteur de l'économie agricole n'accueillera cette extension du programme d'assurance-récolte avec autant de satisfaction que l'industrie de la fructiculture qui est particulièrement vulnérable aux pertes de ce genre, surtout compte tenu du fait qu'il faut sept années pour qu'un pommier devienne productif. La destruction d'un verger représente donc une perte énorme.

La fructiculture est de la plus haute importance dans certaines régions de ma circonscription, notamment à Salmon Arm, dans la vallée de Shuswap et, bien entendu, dans toute la vallée d'Okanagan ainsi que dans la région des Kootenays. Bien que j'accueille cette disposition avec satisfaction, je voudrais obtenir certaines précisions et savoir notamment si la Colombie-Britannique s'est engagée à participer à un programme de ce genre, car je note que la résolution est ainsi conçue:

> ...d'autoriser le versement de contributions à toute province qui accorde de l'assurance contre les pertes occasionnées par la destruction d'arbres fruitiers...

Deuxièmement, je voudrais savoir si ce programme d'assurance-récolte sera maintenant applicable à la perte d'une certaine récolte car il arrive parfois que la gelée ne détruise pas les arbres, mais seulement la récolte de l'année. Le ministre pourrait-il

nous dire si le programme envisagé rendra l'assurance-récolte disponible aux fructiculteurs de la Colombie-Britannique non seulement pour la destruction des arbres, mais aussi pour celle de la récolte de fruits d'une année.

[*Français*]

M. Gauthier: Seulement quelques mots à l'occasion de la présentation de cette résolution relative à la Loi sur l'assurance-récolte.

D'abord, je dois féliciter le ministre de prendre l'initiative de proposer une mesure en vue de modifier cette loi. Il a certes commencé du bon pied en consultant, comme il l'a fait, toutes les provinces. Le travail que nous avons accompli au comité de l'agriculture, forêts et aménagement rural a été utile au ministre dans ce sens qu'il lui a aidé à rédiger une loi qui, enfin, aura l'assentiment de toutes les provinces.

La province de Québec—ce n'est un secret pour personne—n'a pas osé encore se lancer dans ces programmes d'assurance. Nous nous demandons toujours quelles en sont les raisons. Nous avons mentionné au comité que la principale raison était probablement la diversité des cultures dans le Québec et surtout la suppression ou la carence de l'assurance dans le cas de la culture maraîchère.

Selon l'ancienne loi, la culture maraîchère n'était pas considérée comme étant assurable. Je crois que par l'addition de cet article on veut permettre d'assurer la culture maraîchère et les principales cultures de la province de Québec. A mon avis, il n'est pas question du volume ou de la densité de la récolte, mais tout simplement de la récolte de chaque cultivateur.

On s'est opposé à cause du volume trop petit de certaines catégories de production de la province de Québec. Je ne comprends pas pourquoi, quand je vois, dans d'autres provinces, certaines catégories dont le volume est inférieur encore à celui de la province de Québec, celle-ci n'essaierait pas de conclure une entente avec le gouvernement fédéral.

Je ferai remarquer aussi au ministre que la province de Québec serait certainement intéressée dans une assurance-récolte dont la protection s'étendrait non seulement aux dommages causés par les éléments naturels, mais aussi par certains éléments artificiels. Il n'y a pas que les fléaux naturels, tels que la grêle, la gelée, la sécheresse, les insectes, etc., mais il y a aussi des fléaux artificiels, comme celui que nous avons connu depuis deux ou trois ans dans nos régions, soit la fameuse pluie artificielle.

Il faut absolument que l'assurance couvre ces dommages, comme je le signalais au comité, non pas pour que cela coûte plus cher aux cultivateurs, mais pour faire payer les responsables de ces désastres qui, dans ma région, sont les grosses compagnies forestières. Celles-ci coupent leur bois durant l'été, alors elles doivent faire pleuvoir sans cesse sur leurs forêts.

Je crois que c'est là un point très important à soulever quand le ministre viendra discuter avec le ministre de l'Agriculture du Québec. C'est un point très important pour la province de Québec à cause justement de cette répétition, à chaque été, de ces pluies artificielles. Je tiens à tenir le ministre au courant à ce sujet, car nous exercerons une pression également sur notre ministre provincial.

Les organisations des cultivateurs ont déjà commencé, et j'ai déjà reçu des lettres de l'UCC dans ce sens, me demandant d'attirer l'attention toute spéciale du ministre non seulement sur les pertes causées par les éléments naturels, mais surtout par ces fameux éléments artificiels qui, depuis trois ou quatre ans, tuent notre agriculture.

J'espère que le Québec et toutes les autres provinces en viendront à une entente au sujet des avantages que la loi leur offre actuellement, soit 25 p. 100 du paiement des primes et 80 p. 100 du paiement des pertes. Je crois que les provinces étudieront sérieusement cette loi et viendront grossir le capital effectif de cette assurance afin qu'elle puisse rendre les services qu'on attend d'elle.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, j'appuie énergiquement cette mesure, car elle portera de 60 à 80 p. 100 la protection contre les pertes de récolte et augmentera aussi la contribution que le gouvernement verse à l'égard des primes, soit de 20 à 25 p. 100. Ces deux changements s'imposent et présentent beaucoup d'avantages.

Une telle mesure se révèle particulièrement nécessaire à un moment où les coûts du cultivateur augmentent et ses profits diminuent chaque jour. Il faut que celui-ci soit assuré d'un juste bénéfice pour sa récolte, comme le travailleur industriel est assuré d'une juste rémunération de son travail grâce aux efforts des syndicats ouvriers et en vertu de l'assurance-chômage lorsqu'il perd son emploi sans que ce soit de sa faute. Comme nous le savons, en une telle occurrence l'assurance-chômage y pourvoit et il reçoit de l'aide jusqu'à ce qu'il puisse obtenir de l'emploi plus tard. De la même manière, quand un cultivateur perd sa récolte, il faut qu'il soit, à mon avis, indemnisé suffisamment par l'assurance-récolte.

• (5.50 p.m.)

La mesure à l'étude représentera, je crois, une amélioration sur le programme actuellement en vigueur. Dans ma province d'Ontario, je sais que le Syndicat agricole de l'Ontario et la Fédération canadienne de l'agriculture réclamaient avec insistance une mesure législative de ce genre. J'espère sincèrement que celle-ci plaira suffisamment au gouvernement de l'Ontario pour qu'il veuille y participer, car il s'agit, à mon avis, d'une mesure extrêmement intéressante.

L'hon. M. Fulton: Le ministre voudrait-il répondre brièvement aux questions que j'ai posées?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, comme le député le sait, la province de Colombie-britannique a sa propre loi d'assurance-récolte. Lorsqu'il verra le projet de loi proprement dit, pourra s'assurer que celui-ci prévoit des accords tant en ce qui concerne la récolte annuelle qu'en ce qui concerne le remplacement des arbres. Mais, je le répète, il n'y a aucun accord avec la province sur ces points particuliers. A mon avis, une fois le projet de loi adopté et mis en application, nous serons en mesure de conclure un accord.

M. Olson: Monsieur le président, il ne me reste que cinq ou six minutes pour parler de certains aspects de l'assurance-récolte. En commençant, je voudrais dire au ministre que nous sommes d'accord sur certaines des modifications que nous espérons voir figurer dans le bill qui suivra le projet de loi à la suite de ce projet de résolution. En premier lieu, nous estimons souhaitable de porter la protection de 60 à 80 p. 100. Selon le ministre, des arrangements seront pris de concert avec les provinces, de manière à ce que le montant de l'assurance-récolte soit calculé en fonction de l'expérience acquise par unité de ferme. Nous observerons avec beaucoup d'intérêt comment ce principe sera appliqué dans la pratique parce que, à mon avis, on a exercé de fortes pressions sur le ministère de l'Agriculture en ce qui concerne la manière dont a été appliquée dans le passé la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je comprends certaines raisons qui ont motivé le refus de verser le paiement d'assistance à l'agriculture des Prairies selon l'expérience d'une seule unité agricole. Mon intervention, qui sera très brève, a pour but principal de soulever, encore une fois, une question que j'ai déjà abordée à maintes reprises, à savoir, pourquoi le ministère fédéral de l'Agriculture n'a pas exploité à fond l'expérience acquise depuis 27 ans dans l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à l'égard des agriculteurs qui, pour une raison ou pour une autre, ont perdu leurs récoltes. On a dû acquérir, je pense, une mine de renseignements parmi le personnel nombreux qui s'est occupé de ces paiements à l'agriculture des Prairies, renseignements qui pourraient avantageusement profiter à l'administration du programme d'assurance-récolte. C'est peut-être une question académique maintenant, parce que le gouvernement fédéral a conclu des accords avec certaines provinces et qu'il semble chercher à encourager les provinces à participer au programme national d'assurance-récolte.

Je crains un peu ce qui pourrait arriver à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans les années à venir. Si le ministère fédéral de l'Agriculture prend des dispositions pour retirer le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies avant que celui de l'assurance-récolte ait subi avec succès l'épreuve du temps et fonctionne de façon satisfaisante, surtout dans les provinces des Prairies, il ne faut pas oublier que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été un excellent moyen de remédier dans une certaine mesure aux pertes considérables subies depuis 27 ans. Si l'on considère le coût de ce programme réparti sur 27 ans, on s'apercevrait probablement qu'il est des moins coûteux par rapport au nombre d'agriculteurs à qui on a garanti un certain rendement. Je le répète, compte tenu du nombre d'années, du nombre d'agriculteurs et du vaste domaine qui a été couvert, il ne faut pas songer à supprimer ce programme avant d'être persuadés que le programme d'assurance-récolte est suffisamment au point pour répondre, en fait, à tous nos objectifs.

Si je signale la chose en ce moment, c'est qu'il paraîtrait qu'avant longtemps sans doute, on ne sait ce que «avant longtemps» veut dire—le gouvernement encouragerait plus de régions à participer à l'assurance-récolte pour leur permettre de se retirer du programme d'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous aurions tort, à mon avis, d'agir trop hâtivement en ce sens avant d'être convaincus que ces autres dispositions sont capables de remplacer au mieux celles de la loi sur l'assistance à l'agriculture de Prairies.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Greene demande à présenter le bill n° C-208 visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'AMÉNAGEMENT RURAL

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE RÉGIONS SPÉCIALES

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° C-151 prévoyant l'établissement d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement.

L'hon. M. Starr: Le leader de la Chambre nous expliquerait-il l'amendement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Le bill n° C-151, prévoyant l'établissement d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement, a été étudié par le Sénat. Celui-ci l'a modifié en insérant dans la disposition obligeant le ministre à déposer un rapport annuel à la Chambre, une condition exigeant qu'il dépose ce rapport au plus tard six mois après la fin de l'année et, si le Parlement ne siège pas alors, dans les quinze premiers jours de séance qui suivront.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues ou moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams): Les affaires indiennes—Alberta —Pétition des instituteurs quant aux écoles; l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard): la constitution—Création d'un comité parlementaire mixte; l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Howe): Les chemins de fer nationaux du Canada—Hamilton, Ontario—Triage des wagons la nuit dans les quartiers résidentiels.

Comme il est 6 heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

• (6.00 p.m.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA «CANADA HEALTH AND ACCIDENT ASSURANCE CORPORATION»

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose la deuxième lecture du bill n° S-13, concernant la *Canada Health and Accident Assurance Corporation.*

—Monsieur l'Orateur, le bill S-13 a trait à la *Canada Health and Accident Assurance Corporation* qui a été constituée en société en 1945 par une loi spéciale du Parlement et dont le bureau chef se trouve à Waterloo, dans l'Ontario. Lorsqu'elle s'est lancée en affaires, la société occupait un petit bureau et employait quatre personnes. Depuis lors, elle a connu un essor rapide et continu; c'est maintenant un organisme prospère et bien parti avec un personnel administratif de 95 personnes et 300 vendeurs vendant des polices d'assurance dans 40 agences du Canada. Le nombre des détenteurs de polices dépasse actuellement 70,000.

A l'heure actuelle, la compagnie offre des polices d'assurance englobant tous les aspects de l'assurance pour frais médicaux chirurgicaux et pour perte de temps de travail. Le bon accueil réservé par le public aux services de la compagnie se révèle par l'augmentation annuelle du revenu net provenant des primes. Pendant la première année de sa gestion, le revenu net provenant des primes a atteint $73,000. Ce montant est passé en 1950 à $1,608,000, augmenté en 1955 à $2,830,000 et à $3,819,000 en 1960. A la fin de 1965, il atteignait presque 6 millions.

Le dernier rapport du surintendant des assurances a révélé que la *Canada Health and Accident Assurance Corporation* était la plus importante compagnie canadienne vendant uniquement de l'assurance-accident et maladie. Il disait en outre que le montant net des primes relatives aux polices individuelles annulables émises par des compagnies uniquement canadiennes s'élevait environ à $7,100,000 dont la *Canada Health and Accident Assurance Corporation* émettait à elle seule plus de quatre millions et demi.

Forte de son expérience passée, la compagnie estime qu'elle peut maintenant s'engager avec profit dans le domaine de l'assurance-vie. Elle pourra ainsi mieux faire face aux exigences d'ordre financier du Département des assurances. La société fait des affaires dans le Québec depuis 1950 et son revenu net provenant des primes est passé de $160,000 à plus de $760,000. Comme le Canada est un pays bilingue, la société estime qu'elle devrait avoir deux raisons sociales, une anglaise et une française, et s'appeler aussi la *Corporation Canadienne d'Assurance Santé et Accidents.*

La compagnie désire aussi porter son capital social à deux millions de dollars, divisé en actions de $10 chacune pour répondre aux exigences du Département des assurances.

Les affaires de la société sont gérées à l'heure actuelle par un conseil d'administration composé entièrement de Canadiens résidant ordinairement au Canada. Toutes les actions appartiennent à l'heure actuelle à des résidents canadiens. La société a l'intention de rester canadienne tant dans son administration que par ses actionnaires.

La corporation estime que ses antécédents, son évolution et ses progrès ont prouvé qu'elle est en mesure de pénétrer avec succès dans le domaine de l'assurance-vie. Elle croit qu'en y entrant elle aura de plus amples occasions d'utiliser les talents et les initiatives canadiennes qui lui ont donné du dynamisme dans son actuel champ d'activité.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le député de High-Park (M. Cameron), je le sais, sera satisfait de ce que ce bill ait finalement atteint l'étape de la discussion, car il avait espéré à deux ou trois reprises que ce projet de loi serait débattu à l'heure des mesures d'initiative parlementaire mais, chaque fois, un développement imprévu y a fait obstacle.

Ce bill et d'autres bills de même nature sont malheureusement imprimés d'un caractère politique à cause de la manière dont ils sont traités. Je n'ai pas voulu manquer de courtoisie à l'égard du député, mais la formule est telle qu'on choisit toujours un député ministériel pour parrainer de tels bills. Alors que les premiers administrateurs de cette société étaient originaires de Waterloo, il semble étrange que le représentant de cette région n'ait pas été choisi pour parrainer le bill, ce qui lui aurait donné un caractère apolitique.

Je remarque que la plupart des bills privés de ce genre sont parrainés par des députés ministériels. Pour une raison ou pour une autre les organisateurs font des démarches auprès des députés ministériels avec l'espoir peut-être d'obtenir plus d'indulgence. Je mentionne ce point en passant et je ne lui attribue pas plus d'importance qu'il n'en mérite.

M. Walker: Puis-je poser une question au député?

M. Howard: Certainement.

M. Walker: Si le député veut parler de la page 28 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, il pourra y voir, du premier coup d'œil, au moins cinq bills parrainés par des représentants qui ne siègent pas de ce côté-ci de la Chambre.

[M. Cameron (High-Park).]

M. Howard: Je ne parlais pas de la page 28 du *Feuilleton*, mais de la politique générale. Dans le passé, des députés de divers secteurs de la Chambre étaient choisis à titre de parrains de bills de ce genre, mais les promoteurs ont maintenant tendance à chercher des parrains du côté du gouvernement.

Tous les députés, surtout ceux qui ont favorisé l'avancement du bilinguisme, verront sûrement d'un œil favorable au moins la première partie du bill, où la compagnie demande l'autorisation d'employer une raison sociale anglaise et française dans la conduite de ses affaires. Cette compagnie fait des affaires dans la province de Québec depuis 1950 et, pourtant, elle ne s'est pas rendu compte avant aujourd'hui qu'il vaudrait la peine de reconnaître le bilinguisme. Si elle prend maintenant cette initiative, c'est pour des fins lucratives et non parce qu'elle reconnaît vraiment et indépendamment la dualité linguistique du pays.

Un autre des aspects remarquables de ce bill, comme le signalait le député de High-Park, c'est que toutes les actions de la compagnie sont actuellement entre les mains de résidents canadiens. Cela ne veut pas dire qu'elles appartiennent à des citoyens canadiesn, mais à des gens qui demeurent ordinairement au Canada. Cette initiative a été prise à titre de mesure symbolique, pour que les compagnies faisant des affaires au Canada aient un caractère nationaliste, leurs directeurs et actionnaires étant autant que possible des personnes résidant ordinairement au Canada. La compagnie peut au moins considérer comme un présage assez heureux que tous ses actionnaires résident au Canada. Et j'entends par «résident» qu'ils ne sont pas nécessairement tous des citoyens canadiens.

• (6.10 p.m.)

Cette compagnie symbolise en grande partie l'histoire d'une réussite, car il y a seulement 20 ans, quand elle a débuté dans les affaires, elle n'employait que quatre personnes, comme l'a signalé l'honorable député de High-Park. Je crois comprendre que son personnel administratif comprend actuellement environ 95 personnes et 200 ou 300 vendeurs. Le fait qu'on ait commencé avec quatre personnes et qu'on soit parvenu à employer un personnel chargé de la vente et de l'administration groupant 500 personnes en l'espace de vingt ans signifie qu'on a largement réussi. Les mêmes considérations valent pour le revenu de la compagnie durant la même période. Je crois qu'elle a commencé ses opérations en 1945 ou 1946 avec un revenu net provenant des primes d'environ $73,000, mais en 1965, son revenu approchait

de 6 millions de dollars. Ce phénomène traduit également la réussite à laquelle peuvent parvenir les compagnies d'assurance. Il montre également le ressort de cette compagnie qui consiste uniquement dans sa volonté de faire des profits, et que possèdent également d'autres compagnies d'assurance-vie.

Cette société n'a pas demandé, j'en suis certain, qu'on la constitue en corporation simplement parce que ses membres considèrent que le Canada en retirera un avantage. De fait, nulle part dans l'exposé du représentant de High-Park ou dans les notes explicatives du sénateur qui a présenté ce bill au Sénat, n'y trouve-t-on le moindre indice de souci du bien public. L'établissement d'une entreprise extrêmement rentable comme l'a prouvé le succès de la compagnie ces 20 dernières années, voilà le mobile qui existe dans ce cas-ci. Cette compagnie cherche maintenant à augmenter sa réussite, car elle se rend compte des possibilités lucratives qu'offre le domaine de l'assurance-vie.

L'argument invoqué par mon collègue, le député de Comox-Alberni (M. Barnett), à propos d'un autre bill, il y a quelques semaines, devrait se révéler utile à la Chambre dans l'étude de ces questions à l'avenir et devrait aider aussi les parrains de bills comme celui-ci, car même s'il s'agit de bills d'intérêt privé, les sociétés établies aux termes du présent projet de loi peuvent exercer de grandes répercussions sur l'économie canadienne. Comme je viens de le dire, rien dans ce bill ne porte que la constitution de cette société en corporation sera avantageuse pour le pays.

Le seul but que se propose cette compagnie c'est de pouvoir se lancer avec succès dans l'assurance-vie. Son entrée dans ce domaine lui offrira, croit-elle, des possibilités plus grandes de recourir aux talents et à l'esprit d'initiative des Canadiens, qui lui ont assuré le haut du pavé dans sa présente sphère d'activité. En d'autres termes, elle espère simplement se servir à son avantage des ressources et des techniques qu'elle a mises en valeur au cours des ans, en entrant dans le domaine lucratif de l'assurance-vie. Le bien public vient en second lieu si même on en tient compte.

Le parrain du bill aurait dû, je pense, considérer cet aspect et lorsque ce bill fera l'objet d'une étude au comité plénier, il faudrait s'efforcer de trouver comment la Corporation canadienne d'assurance santé et accidents pourra servir la cause du bien-être public car c'est sur celui-ci qu'il faut nous fonder pour décider des mesures à prendre à ce sujet.

Voici une compagnie qui demande au Parlement de lui accorder le droit de réaliser des profits de plus en plus élevés en vendant des polices d'assurance-vie. A mon avis, il ne suffit simplement pas de dire que la compagnie a connu tant de succès depuis quelques années, sous forme d'augmentation de personnel et de profits, que le Parlement devrait, pour cette raison, lui fournir l'occasion de réaliser des profits encore plus grands. Nous devrions approfondir cette affaire.

Comme j'ai dit, cette compagnie demande au Parlement de laisser de côté les affaires publiques pour s'occuper des siennes. On devrait le faire d'une autre façon. Nous ne pouvons simplement pas continuer à favoriser ces compagnies en opinant du bonnet devant chaque proposition de loi qu'un parrain nous présente en lisant une déclaration préparée par quelqu'un d'autre. Je ne critique aucunement le député qui parraine ce projet particulier, je parle de façon générale. La déclaration qu'a lue le député de High-Park en proposant la deuxième lecture du bill est presque identique à celle qui a été faite au Sénat. Le parrain répondra peut-être qu'il a lu la même déclaration en pensant qu'il s'agissait d'un argument tellement convaincant qu'il ne saurait l'améliorer.

C'est peut-être vrai dans le présent cas, mais j'ai remarqué une méthode presque identique concernant d'autres mesures d'initiative parlementaire. Quoi qu'on ait dit au Sénat, le parrain du bill le répète ici. Qui sait où le sénateur a pris ces renseignements? Il les a reçus présumément de quelque avocat dans une étude de Toronto ou d'Ottawa, qui cherche réellement la constitution légale d'une société. Cet avocat n'en présente que les aspects favorables. Le sénateur consigne ces renseignements à l'autre endroit pour appuyer une proposition de loi qu'il n'a réellement pas étudiée du tout. Dans la plupart des cas, le sénateur ne fait que répéter les renseignements fournis par l'intéressé. A mon avis, c'est une méthode injuste qu'on vient probablement d'employer encore une fois, surtout en raison du fait que la présentation lue par le député de High-Park est presque identique en tous points à celle qui a été faite au Sénat le 23 janvier, sauf erreur.

• (6.20 p.m.)

Cela est regrettable, car on perpétue ainsi l'éternel boniment des vendeurs d'assurance.

Nous savons tous, lorsqu'un agent d'assurance vient vous vendre une police d'assurance, qu'il travaille pour la *Canada Health and Accident Assurance Corporation* ou toute autre société, il ne vous présente que le bon côté de la chose. Il vous dit quels avantages vous apportera la police d'assurance. Il ne mentionne pas les désavantages. Il ne parle pas des lacunes et n'explique pas ce qui est imprimé en petits caractères. Il explique que tout s'arrangera à merveille si seulement vous achetez sa police d'assurance. C'est le boniment de vendeur qu'on nous débite ici. Quelqu'un prend la parole pour dire que tout ira parfaitement bien si seulement nous adoptons ce projet de loi. Ce n'est qu'un côté de la médaille.

A mon sens, il incombe à toute personne qui saisit le Parlement d'un projet particulier, surtout d'un projet comme celui-ci qui peut amener des millions de Canadiens à dépenser des millions de dollars, de nous donner plus qu'un simple récit d'une explication élaborée dans un bureau d'avocat. Nous devons étudier cette affaire un peu plus à fond. La situation serait différente si le Parlement n'avait pas été saisi de ce projet de loi. Si nous pouvions, comme à mon sens nous devrions le faire, envoyer des pétitions relativement à ce genre d'activité dans le domaine des affaires à un fonctionnaire auquel on aurait donné certains critères et le pouvoir d'émettre des lettres patentes pour la constitution en société de compagnies de ce genre, ce serait alors à mon sens tout autre chose. Si le Parlement élaborait des directives et des règlements et exigeait des compagnies qui font une demande, d'atteindre ces normes avant d'être constituées en sociétés et exploiter ce genre d'affaire au Canada, nous nous occuperions de cette question de façon tout à fait différente.

Or, telle n'est pas la situation. Les promoteurs de la *Canada Health and Accident Assurance Corporation* ont confié au député de High-Park le soin de présenter leur cause à la Chambre. Jusqu'ici, la seule question qu'il a soulevée au sujet de l'adoption de ce bill, c'est que son adoption serait très avantageuse pour la corporation. Personne n'a dit que l'adoption de cette mesure serait avantageuse pour le Canadien moyen; rien n'indique qu'elle apporterait un élément de concurrence ou qu'elle susciterait, au sein de la *Canada Health and Accident Assurance Corporation,* un certain désir de vendre une assurance d'une classe supérieure, de présenter des idées nouvelles ou de nouveaux modes de couverture. Nulle part on ne dit que les primes d'assurance-vie seront réduites si cette compagnie se lance dans les affaires.

Ce sont là des questions bien trop importantes pour être traitées à la légère, simplement parce que le député qui parraine le bill est un homme charmant. Certes, il l'est. Je n'ai rien à dire contre sa personne, ni contre son activité à la Chambre. Toutefois, la Chambre ne crée pas des lois pour les gens charmants, mais pour la population canadienne. Tout charmant qu'il soit, je ne crois pas que le député de High-Park détienne des actions de cette compagnie; il n'aura rien à voir à son fonctionnement. Nous ne pouvons donc pas nous laisser influencer par un abord cordial.

Nous devons considérer la compagnie elle-même. Il faut nous demander s'il est sensé d'autoriser la compagnie à porter son capital-actions de un demi-million à deux millions de dollars. Est-il à l'avantage du peuple canadien que la capitalisation de cette compagnie quadruple, pour qu'elle puisse s'engager dans un domaine d'assurance nouveau pour elle?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est expiré, à moins que la Chambre ne soit unanime à le laisser continuer. La Chambre y consent elle?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette beaucoup, mais j'entends des voix dissidentes.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très sûr si le député de Skeena (M. Howard) voulait vraiment prolonger ses observations au-delà de son temps de parole. Dans tous les cas, je sais qu'il veut me permettre de dire quelques mots quant à la question dont la Chambre est saisie en ce moment. Comme le député, j'admire hautement le député génial de High-Park (M. Cameron), parrain de ce projet de loi. Dans cet ordre d'idées, je me rappelle qu'à une occasion, un membre du cabinet avait cru que je l'avais traité un peu durement au cours d'un débat à la Chambre. Il me l'a reproché après la séance, et je lui ai dit: «Eh bien, naturellement, nous devons tous nous acquitter de nos fonctions à la Chambre comme nous l'entendons.» Je sais que le député de Skeena ainsi que moi-même adoptons cette attitude quant au projet de loi qui a été présenté par le député de High-Park.

Je partage l'avis du député de Skeena selon lequel il est recommandable d'adopter les propositions que renferme ce projet de loi en les considérant comme une question d'intérêt public et non pas comme une question intéressant seulement une société privée en particulier. Je sais que cette heure particulière, conformément au Règlement, est consacrée aux projets de loi d'initiative parlementaire, mais lorsque je songe aux bills publics inscrits aux noms de députés individuels, dont un grand nombre ne seront peut-être pas examinés au cours de cette heure, je dois dire, qu'à mon avis, nous devrions nous occuper à des tâches beaucoup plus fructueuses que nous ne le faisons. Pour ma part, je préférerais de beaucoup étudier une proposition qui n'est pas inscrite au *Feuilleton* mais que le gouvernement y a déjà inscrite au cours de sessions antérieures et que, selon la déclaration du ministre des Finances (M. Sharp), le gouvernement a l'intention d'inscrire au *Feuilleton*, à savoir le projet de loi portant création de la Société de développement du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que le député fera porter ses remarques sur le bill dont la Chambre est saisie et non pas sur le projet de loi qu'il vient d'évoquer.

M. Barnett: C'est bien mon intention, monsieur l'Orateur. J'ai fait la remarque en question parce que je croyais que le présent bill et le projet de loi que je viens d'évoquer se rapportaient essentiellement au même domaine d'affaires publiques. A mon avis, ce bill devrait être étudié dans la perspective des affaires publiques et de la proposition que la *Canada Health and Accident Assurance Corporation* obtienne la permission d'étendre son activité au domaine de l'assurance-vie. Compte tenu de ces éléments, nous arrivons immédiatement à nous demander dans quelles voies s'accumulera l'excédent de capital de cette société et par quels moyens et suivant quelles politiques ces capitaux publics accumulés seront dépensés. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai dit que je préférerais de beaucoup parler d'une autre proposition. Car, me semble-t-il, il est devenu manifeste, et il le deviendra de plus en plus, pour tous les députés, qu'à notre époque, nous ne pouvons plus permettre que la circulation des capitaux d'investissement dans le pays prenne principalement la direction des sociétés privées d'assurance.

• (6.30 p.m.)

C'est pourquoi je mets sérieusement en doute l'opportunité de permettre à la *Canada Health and Accident Assurance Corporation* de pénétrer aujourd'hui dans le domaine de l'assurance-vie. Il y a à l'heure actuelle une accumulation de capitaux beaucoup trop considérable entre les mains d'une multiplicité, d'un nombre beaucoup trop grand, de sociétés privées d'assurance. Comme je le disais quand nous avons examiné d'autres bills concernant l'expansion ou la constitution en corporation de sociétés d'assurance, je crois qu'en permettant que cette évolution dure et prenne de l'ampleur, nous allons à l'encontre de l'intérêt public des Canadiens.

Quant au bill à l'étude, son parrain m'a semblé, dans ses remarques introductoires, fournir de bonnes raisons de ne pas autoriser cette société à ajouter l'assurance-vie aux services qu'elle offre déjà. Il a indiqué à la Chambre que la société était une entreprise fructueuse, qu'à l'heure actuelle elle détenait une part considérable du marché des assurances dans les domaines particuliers où elle avait exercé son activité dans le passé, que, selon lui, elle faisait aujourd'hui des affaires profitables. Ne serait-ce que pour cette raison, monsieur l'Orateur, vu la multiplicité présente des sociétés d'assurance-vie, il est peut-être un peu avide pour cette société déjà fructueuse de chercher à s'implanter dans un domaine que j'estime trop encombré.

Puisque le bill, dans sa forme actuelle, précise que la société entend fonctionner sous son nom actuel—si ce n'est de l'addition d'une version française du nom, que le parrain, dans son emploi peu coutumier de l'autre langue, a prononcé si délicatement—cela embrouillera un peu certaines personnes. Je me suis demandé pourquoi, si la compagnie veut s'introduire dans ce domaine, elle n'a pas cherché à changer de nom. Il y a peut-être des difficultés qui entrent en jeu; sauf erreur, il existe déjà une société du nom de *Canada Life Insurance Company* et on s'est peut-être demandé s'il était sage d'ajouter le mot «*Life*» dans le nom. Toutefois, on pourrait, dans un certain sens, prétendre qu'à cause du maintien du titre «*Canada Health and Accident Assurance Company*», le public—à l'exception de ceux qui prendront connaissance du bill par la lecture détaillée des débats de la Chambre—sera porté à croire que la société se lance effectivement dans le domaine de l'assurance-vie par la petite porte. J'ignore si

telle est l'intention de cette société, mais quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je le mentionne pour renforcer mon argument quant à l'opportunité pour le Parlement de permettre à cette société de s'engager dans ce domaine particulier.

Je pourrais développer davantage l'antinomie qui existe entre le projet qu'a conçu cette société de se lancer dans l'assurance-vie et la politique du gouvernement en ce qui concerne l'accumulation des fonds d'investissement et la destination à leur donner. Néanmoins, étant donné les propositions que je vois encore figurer au *Feuilleton*, je remettrai à une autre occasion les observations que j'ai à formuler à ce sujet.

Je l'ai déjà dit à maintes reprises qu'il ne suffit plus, à mon avis, que les parrains d'un projet de loi de ce genre, comme ce fut le cas récemment et comme le fait aujourd'hui le député de High-Park, se lèvent et nous donnent quelques détails—dont j'accepte par ailleurs l'exactitute—concernant la gestion actuelle ou passée d'une société déterminée, nous citent les noms de ses futurs administrateurs, etc., etc., sans tenter le moins du monde de démontrer à la Chambre que cette proposition est motivée par l'intérêt public.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Juste un mot, monsieur l'Orateur, pour d'abord féliciter la Corporation Canadienne d'Assurances Santé et Accidents qui a bien voulu, enfin, prendre un nom français et se mettre au diapason des autres pour montrer la dualité des langues ou le bilinguisme qui est maintenant reconnu à la grandeur du pays.

Je me lève également pour une deuxième raison. J'entendais l'orateur qui m'a précédé dire que la multiplicité des compagnies d'assurances devenait un danger dans le domaine de l'assurance-vie. Je crois que ses paroles sont pardonnables, parce qu'il raisonne comme un socialiste qui ne voudrait que l'assurance étatiste. Nous, qui défendons les principes démocratiques, ne pouvons admettre son argumentation, parce que la multiplicité des compagnies d'assurances, surtout comme celle dont il est fait mention dans le bill à l'étude et qui a les capitaux nécessaires pour bien gérer son affaire, apporte tout simplement un actif nouveau à l'économie canadienne C'est la concurrence normale, dans une économie démocratique, qui vient augmenter le niveau de vie des gens et, surtout, augmenter le crédit général du Canada.

Nous avons toujours eu une peur réelle de l'assurance étatiste. Tout comme j'ai peur de toute étatisation, j'ai également peur de l'assurance étatiste, qui est formée surtout pour créer un capital unique, en vue de «contrôler» davantage le peuple. Je pense que c'est l'unique but de l'assurance à sens unique, comme on le voit d'ailleurs dans les pays totalitaires. On commence par des assurances à sens unique et l'on finit par des députations à sens unique, comme on en voit en Russie. On ne présente qu'un candidat; votez pour ou votez contre, il y en a seulement un.

Nous sommes pour le principe de la libre entreprise; nous défendons l'entreprise privée et nous sommes heureux, ce soir, d'appuyer ce bill. Je ne parlerai pas assez longtemps pour «tuer» ce bill dans l'œuf, car j'ai bien l'intention qu'il soit adopté et que cette compagnie continue à «opérer», pour le plus grand bien de l'économie canadienne, en dedans d'une compétition loyale avec les autres compagnies d'assurance régies par la même loi, et je félicite encore une fois les dirigeants de cette compagnie d'avoir bien voulu reconnaître le principe du bilinguisme au Canada.

• (6.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, mais en toute justice envers le parrain du bill je tiens à dire quelques mots pour répondre au député de Skeena (M. Howard) d'après lequel les explications n'étaient pas suffisantes. Il est certes préférable dans les explications d'être exact et non verbeux. A la Chambre, surtout à l'heure des mesures d'initiative parlementaire, on est trop souvent prolixe. Les discours qui n'en finissent pas sont peu recommandables surtout lorsqu'ils sont inexacts.

Le député qui a présenté le bill a fait une brève déclaration. Parfois il est plus difficile d'être bref et exact que le contraire. Les critiques du député de Skeena, à mon avis, étaient injustifiées, car il a créé l'impression que le parrain du bill ne s'était pas renseigné sur certains détails de la mesure. Je prierais donc le député de Skeena de nous dire s'il s'est lui-même renseigné sur les questions qu'il a soulevées, pour prouver ses affirmations. Celles-ci ne se justifient pas simplement parce que la déclaration d'introduction à la Chambre serait analogue à celle de l'autre endroit. La plupart des députés connaissent assez bien leur collègue de High-Park (M. Cameron) pour être certains qu'il a vérifié le sérieux de cette compagnie.

Certains députés ont critiqué le parrain du bill en prétendant que celui-ci lisait un texte rédigé dans un cabinet d'avocat. Ce n'est pas un mal d'être un avocat. Peu importe qui a rédigé la déclaration; il faut se demander si elle est exacte et si le parrain du bill en a vérifié l'exactitude. Si oui, les objections tombent.

Monsieur le président, l'heure des mesures d'initiative privée, me semble-t-il, ne devrait pas perdre de son importance, elle devrait plutôt être réservée aux travaux d'initiative privée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'inviterais le député de Saint-Paul à parler du bill dont nous sommes saisis. J'ignore s'il a invoqué le Règlement ou s'il pose la question de privilège. Nous pourrions accélérer le débat si nous nous en tenions au sujet.

Je demande au député de traiter l'essentiel du bill n° S-13 dont nous sommes saisis.

M. Wahn: Merci, monsieur, l'Orateur, avec grand plaisir.

M. Peters: Il n'a pas lu le projet de loi.

M. Wahn: Ce que je tiens à dire c'est qu'au lieu de critiquer la société pour son succès, comme l'ont fait les députés de Skeena et de Comox-Alberni (M. Barnett), il serait de beaucoup préférable, mon préopinant l'a signalé, de la féliciter. Nous devrions aussi la féliciter de demander au Parlement d'autoriser l'adoption d'un nom français. Cette société a remporté beaucoup de succès au Québec. Il est donc naturel qu'elle veuille avoir un nom français. Bien des sociétés s'adressent au Parlement pour faire changer leur nom. En l'occurrence, nous devrions féliciter la société en cause d'avoir pris cette initiative.

On a fait des remarques au sujet de l'importante augmentation du capital autorisé de la compagnie. Il faut beaucoup de temps pour faire adopter par la Chambre un bill d'intérêt privé; c'est pourquoi il vaut mieux pour une compagnie posséder au départ un important capital autorisé que d'en demander ensuite l'accroissement. Si l'on s'entendait pour que les bills intéressant l'économie et le Canada en général soient adoptés par la Chambre sans trop tarder et sans prolonger inutilement les débats, je suis certain que des compagnies comme celle-ci s'adresseraient volontiers plus souvent à la Chambre pour obtenir de plus petites augmentations de leur capital autorisé.

Un autre objet du projet de loi est d'étendre le champ d'action de la compagnie. Ici encore, la compagnie devrait être félicitée pour son initiative au lieu d'être critiquée. Il est vrai que la compagnie a pratiqué jusqu'ici, d'après son nom, l'assurance-santé et l'assurance-accidents. L'assurance-vie diffère de la pratique de l'assurance-santé ou accidents. Les compagnies d'assurance-vie prennent des dépôts du grand public, ce qui constitue une différence importante entre les compagnies d'assurance-vie et les autres. Il est donc très important d'appliquer aux compagnies d'assurance-vie les mêmes principes qui s'appliquent aux autres institutions financières, comme les banques.

J'ai été ravi d'apprendre par le parrain du projet de loi, dans sa présentation, que les actionnaires et les administrateurs de la compagnie sont des Canadiens, et que la compagnie demeurerait canadienne. Il est facile pour une compagnie d'avoir des actionnaires canadiens à ses débuts. Rien ne garantit que lorsque telle compagnie s'agrandira et prendra de l'expansion, elle ne devienne la propriété d'une corporation étrangère. J'ai été fort heureux d'entendre que non seulement la compagnie est canadienne, mais qu'elle entend le demeurer. J'espère qu'elle fera preuve à l'avenir d'autant d'initiative dans l'expansion de ses opérations d'assurance-vie qu'elle en a démontré jusqu'ici pour l'assurance-santé et accidents. Je souhaite, en particulier, que la compagnie entre dans le domaine des rentes variables, c'est-à-dire, dans l'émission de rentes assurance-vie comprenant une protection automatique contre les hausses du coût de la vie. Avec l'inflation croissante, une disposition de ce genre devient très importante et je pense que cette compagnie devrait prendre des mesures pour inclure cette protection dans ses polices d'assurance.

• (6.50 p.m.)

Nous tenons tous, j'en suis sûr, à ce que ce bill soit adopté ce soir; je ne parlerai donc pas plus longuement. Je veux simplement répéter que cette société mérite d'être félicitée plutôt que critiquée de son initiative visant ces modifications à la loi la constituant en corporation.

M. l'Orateur: Si le député de High-Park prend la parole maintenant, il mettra fin au débat. Le député de Timiskaming a la parole.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui au sujet de ce bill mais il semble inévitable que je participe à ce jeu d'échec, et je ne veux décevoir personne. Les observations formulées ce soir m'ont intéressé.

Elles ont un son familier. Quant au préopinant, les raisins sont trop verts, naturellement. Ce bill, comme d'autres du même genre, semble avoir été présenté de la façon normale. La demande a été rédigée par un avocat ou par un agent et, conformément au Règlement, un député parraine la mesure à la Chambre. On ne peut soulever des griefs quant à la façon dont les choses se passent, mais il me semble qu'il y aurait eu avantage à présenter la mesure autrement—de façon qu'un député ne soit pas appelé à en assumer la responsabilité en proposant une mesure de ce genre à la Chambre. Nous avons établi un département des assurances et il semble inévitable que ce département sera autorisé très prochainement à apporter les changements demandés ici d'une façon bien plus satisfaisante que nous pouvons espérer le faire comme membres du Parlement.

La mesure dont nous sommes saisis révèle que la compagnie a été établie en vertu d'un bill adopté par le Parlement en 1945 et que son capital social a été établi à $500,000. Je reconnais avec le motionnaire que la compagnie a fait d'excellentes affaires. Elle a réussi à s'étendre de la ville de Waterloo dans toute la province ainsi que dans le Québec. Il est donc devenu nécessaire de modifier son nom. D'après les observations du motionnaire, la compagnie semble être en mesure de vaquer à ses affaires sans modifier son nom par suite d'une initiative parlementaire. Il n'est pas trop difficile de prononcer le nom en anglais. Il est vrai qu'on pourrait faire une traduction littérale qui servirait à toutes fins, sauf pour les documents juridiques qui devraient être conformes aux dispositions de la première loi.

Il ne semble guère utile de présenter un bill spécial au Parlement. Imaginez les abus qui pourraient résulter de cette façon d'agir. Je ne prétends pas qu'il est ainsi dans le cas de la compagnie en question. Mais si la compagnie voulait se présenter devant le Parlement afin d'instituer une assurance-accidents pour bandits, réservée aux seuls membres de la Mafia, il lui serait facile de le faire aux termes de notre Règlement, à moins qu'un député ne s'intéresse particulièrement aux délibérations.

Nous ne sommes vraiment pas assez compétents pour examiner le bill dans tous ses détails. Je ne sais pas comment les parrains sont choisis. C'est peut-être au sort ou par d'autres moyens. Mais il me semble que si un député s'engage à parrainer un bill, il doit également en assumer la responsabilité. Cela m'amène à me demander jusqu'où il peut aller.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour lui rappeler que nous sommes saisis d'un bill précis portant sur une loi précise. Il s'éloigne du sujet en invoquant un argument qui a trait à la procédure et qui n'a certainement rien à faire avec le principe dont s'inspire le bill. J'invite donc le député à revenir au sujet de cette mesure.

M. Peters: Je conviens qu'il est question en réalité de la version française du nom de la compagnie et, deuxièmement, de l'augmentation de son capital social.

M. l'Orateur: Ce n'est pas ce que j'ai dit au député. A l'étape de la deuxième lecture, il faut étudier le principe dont s'inspire le bill et non pas les détails. C'est le principe qu'il faut examiner maintenant.

M. Peters: Alors il s'agit d'un principe qui s'applique à tout le domaine de l'assurance puisqu'il est ici question des trois principaux secteurs, l'assurance-maladie, l'assurance-accidents et l'assurance-vie. En plus des genres d'assurance qu'elle offre déjà la compagnie qui fait présentement l'objet de nos considérations cherche à vendre de l'assurance-vie. L'assurance, dans son ensemble, entre donc en cause, à mon avis. Je ne me proposais pas d'aller si loin. J'essayais de demeurer dans les limites établies par le parrain lui-même lorsqu'il a souligné certaines entreprises de cette compagnie et donné à entendre qu'il s'agit d'une société appartenant à des Canadiens et dont les administrateurs sont Canadiens. Je n'ai guère besoin d'expliquer qu'il y a une différence entre Canadien et demeurer au Canada. Il y a aussi le fait que l'argent ne semble pas connaître de frontières. Je constate, monsieur l'Orateur, qu'il est sept heures.

M. l'Orateur: Comme il est sept heures, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée La Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus à six heures.

• (7.00 p.m.)

CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

AIDE AUX PROVINCES POUR DES INSTALLATIONS DE FORMATION ET DES INSTITUTS DE RECHERCHE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill n° C-199 prévoyant

l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé, pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche.

—Monsieur l'Orateur, pour la gouverne des députés, j'aimerais expliquer certains détails du projet de loi qui incorporent les points dont j'ai parlé dans ma déclaration du 14 juin, où j'ai décrit les propositions initiales que le premier ministre (M. Pearson) a formulées en juillet dernier et qui ont fait le sujet de rencontres subséquentes avec les ministres provinciaux de la Santé.

On se rappellera que j'ai parlé de certaines conclusions auxquelles en étaient venus les ministres lors de cette conférence, et j'aimerais assurer à la Chambre que le gouvernement s'en est inspiré en dressant le projet de loi à l'étude. La mesure prévoit l'établissement d'un compte spécial du Fonds du revenu consolidé qui s'appellera la Caisse d'aide à la santé et à laquelle 500 millions de dollars seront versés. Les paiements, qui s'échelonneront sur une période de 15 ans, pourront être rétroactifs au 1er janvier 1966 et se poursuivront jusqu'au 31 décembre 1980.

La somme de 500 millions n'a pas été établie au hasard. Comme je l'ai signalé en amorçant le débat, le 14 juin, mes fonctionnaires ont visité les provinces, avant que le premier ministre annonce le montant de la Caisse, afin de connaître les besoins approximatifs prévus par les gouvernements provinciaux. Nous avons tous reconnu qu'il s'agissait là de prévisions approximatives, susceptibles de rajustements considérables, mais elles nous ont fourni au moins une idée des besoins prévisibles.

On n'a jamais envisagé que la Caisse d'aide à la santé se chargerait entièrement du coût des entreprises qu'on pourrait mettre en œuvre en vertu de ce projet de loi. En fait, lorsque les ministres ont discuté de cet aspect de la Caisse, lors de la conférence, ils ont recommandé que la contribution du gouvernement fédéral tirée sur la Caisse, ne dépasse pas 50 p. 100 des frais raisonnables de toute entreprise. Ainsi, en parlant d'entreprises lancées avec l'aide de la Caisse, nous ne parlons pas d'initiatives dont le coût total atteindrait 500 millions de dollars, mais d'entreprises s'élevant à environ un milliard de dollars.

Bien que l'aide fédérale payable aux termes du projet de loi ne dépassera pas la moitié des frais globaux, aucune disposition n'exige qu'un gouvernement provincial fournisse l'autre moitié des fonds. En fait, la Caisse d'aide à la santé pourra financer jusqu'à la moitié du coût d'une entreprise même si le gouvernement provincial lui-même ne fait aucune contribution directe. Par exemple, si une fondation était prête à financer la moitié du coût d'une entreprise admissible, la Caisse d'aide à la santé pourrait quand même fournir des fonds si le projet répondait aux exigences.

On remarquera qu'aucun décaissement ne sera fait sans la présentation, par le gouvernement d'une province, d'une demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le savent les députés, aux termes de notre constitution, les écoles de formation du personnel sanitaire relèvent des provinces. Ainsi, malgré les contributions importantes que fera le gouvernement fédéral, il est essentiel de préserver la juridiction provinciale dans ce domaine en ne prenant en considération que les entreprises proposées par l'entremise des autorités provinciales. Le gouvernement fédéral n'acceptera pas d'entreprises soumises directement par une université, un hôpital ou un établissement particulier visant la recherche dans le domaine de la santé.

Le projet de loi stipule qu'aucun versement ne doit être autorisé si la province qui soumet la demande n'a pas élaboré un programme provincial de cinq ans. Cette réserve est destinée à garantir que les projets individuels ne seront pas faits à l'aveuglette mais s'intégreront dans un plan d'ensemble provincial bien ordonné. A juste titre, le projet de loi exige en outre du gouvernement provincial qu'il communique au ministre les renseignements nécessaires et qu'il mette à sa disposition les dossiers et toute documentation concernant les frais d'acquisition, de construction ou de restauration des immeubles pour lesquels des crédits seront accordés.

On remarquera qu'il existe également dans ce projet de loi une disposition prévoyant les demandes conjointes, sur une base régionale, par les provinces Maritimes. La motion de base régionale s'applique particulièrement aux petites provinces. On peut à juste titre s'attendre que dans certains cas, mais pas dans tous, les provinces intéressées décident de leur propre chef de créer un seul et unique centre de formation du personnel sanitaire qui répondra aux besoins généraux de la région.

Les quatre provinces dont fait spécifiquement mention le projet de loi ont décidé de travailler sur cette base. Il leur appartiendra de décider d'un commun accord à quels programmes s'appliquera ce principe.

Les provinces Maritimes ont fait l'objet de l'attention toute particulière de la conférence ministérielle, en raison de la pénurie en écoles de formation du personnel sanitaire dont souffre cette région et à la médiocrité de ses revenus fiscaux. Les ministres de la Santé de toutes les provinces sont tombés d'accord pour recommander au gouvernement fédéral de prévoir une somme de $25 millions pour les provinces Maritimes en vue de ce programme. Cette somme dépasse de beaucoup la somme des crédits qui seraient accordés à chacune de ces provinces en vertu de la formule par tête.

En ce qui concerne le solde de la Caisse d'aide à la santé, on remarquera que plus de la moitié des fonds, soit 300 millions de dollars, seront versés aux provinces au prorata de leur population, tandis que les 175 millions de dollars qui restent seront distribués sous forme de subventions que le gouverneur en conseil accordera de temps à autre.

La proposition de ménager cette sous-division dans les fonds qui restent émane de la conférence des ministres de la Santé. Elle est fondée sur la conviction que même si les gouvernements provinciaux ont nettement besoin d'appui en ce qui concerne les écoles de formation du personnel sanitaire situées à l'intérieur de leurs propres frontières, il faut aussi des installations qui sont ordinairement d'un caractère hautement spécialisé, pour répondre aux besoins qui existent au-delà des limites d'une province. Or, il est un aspect encore plus important; c'est que les fonds non distribués seront toujours disponibles lorsque les besoins se préciseront davantage, aux fins d'entreprises qu'on pourra réaliser plus tard, pendant l'existence de la Caisse.

En l'occurrence, les ministres réunis en conférence ont recommandé que le gros des fonds soit réparti en deux parties: d'abord, au prorata de la population, afin de répondre aux besoins purement provinciaux et, deuxièmement, pour aider à acquitter le coût des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche conçus pour combler les besoins nationaux.

Je n'ai pas l'intention d'exposer ici en détail la méthode selon laquelle on calcule, de fait, le coût d'acquisition, de construction ou de restauration des édifices. Je signalerai seulement le genre de frais qui seront exclus. La Caisse d'aide à la santé n'assumera pas le coût du terrain, les montants payés ou à payer en intérêt, ni les sommes payées ou payables par le gouvernement fédéral en vertu d'autres arrangements.

[L'hon. M. MacEachen.]

On remarquera également que la Caisse ne servira pas à acquitter le coût des locaux d'habitation. Ici encore, c'est une conclusion qui découle de la conférence des ministres de la Santé. Toutefois, il se peut que le coût de ces locaux soit acquitté aux termes d'autres programmes fédéraux.

• (7.10 p.m.)

Puisque, comme le dit le préambule, la Caisse d'aide à la santé est destinée à faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles, la question des frais de gestion va inévitablement se poser. Bien entendu ils ne figurent pas dans cette loi qui est destinée uniquement à fournir des fonds d'immobilisations. Néanmoins, le gouvernement sait très bien que les édifices destinés à certaines fins, ne pourront pas répondre aux objectifs pour lesquels l'assistance est fournie, s'il n'est pas possible de les gérer. Le problème des frais de gestion devra donc nécessairement être traité indépendamment de celui des frais d'immobilisations.

Lorsqu'il est question d'affecter des fonds de gestion destinés à des établissements éducatifs l'un des problèmes qui se posent consiste à savoir dans quelle mesure ces fonds se rattachent à ceux destinés précisément aux fins de l'enseignement au sens général, y compris la santé. C'est un domaine que devront examiner tous les gouvernements, en collaboration avec les universités, pour trouver des solutions satifaisantes.

Il convient en particulier de noter une mention précise: les frais de l'équipement de base nécessaire au fonctionnement d'une école de formation du personnel sanitaire. Évidemment, cet outillage s'impose sans quoi l'école ne répondrait pas à l'objectif pour lequel elle a été prévue. Il faudra se fier énormément à l'opinion des gens du métier pour savoir ce que comprend en fait cet équipement de base.

Il faudra aussi se fier aux gens du métier pour savoir si l'école de formation du personnel sanitaire répond à la définition générale que renferme la loi relativement aux objectifs de la Caisse.

Les membres du comité apprendront avec plaisir que l'Association des facultés de médecine du Canada nous a déjà accordé une merveilleuse collaboration en nous faisant profiter de ses sages conseils lorsque nous nous efforcions de définir des immeubles d'une nature aussi vague que les «hôpitaux d'enseignement» par exemple. J'espère que nous pourrons continuer à profiter de la collaboration que nous ont si généreusement accordée, lors de nos premières délibérations, des organismes professionnels comme l'Association des

médecins canadiens, l'Association des infirmières canadiennes et l'Association des hôpitaux canadiens.

Depuis plusieurs semaines, j'ai reçu un nombre considérable de demandes d'autres associations professionnelles, manifestant toutes un vif intérêt à participer au travail qui aura trait à la Caisse d'aide à la santé, elles ont aussi demandé à siéger au comité consultatif déjà prévu dans la loi.

On remarquera que la loi prévoit la création d'un comité consultatif de l'aide à la santé, composé de 11 membres, chaque province en nommant un, qui sera présidé par le sous-ministre de la Santé nationale. La composition de ce comité consultatif a été discutée à la conférence des ministres où l'on a envisagé l'éventualité d'y faire siéger des associations professionnelles. Cependant, les ministres à la conférence ont estimé que le comité devrait être établi selon la loi mais on a recommandé qu'il ait l'autorisation—qu'il détient d'ailleurs —de créer des comités spéciaux. Ces derniers compteront sans aucun doute des représentants des associations professionnelles et des spécialistes appartenant aux domaines pertinents. Le gouvernement a accepté la recommandation formulée à la conférence des ministres sur ce point.

Monsieur l'Orateur, j'ai essayé d'ébaucher brièvement les points principaux du projet de loi qui est court et relativement simple. Naturellement, lorsque nous étudierons le projet de loi article par article, je serai très heureux de traiter toutes les questions précises qui seront soulevées par les députés.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'exposé du ministre quant aux programmes qui seront visés par ces 500 millions de dollars et à la façon dont la somme sera répartie. J'aimerais étudier trois points brièvement. En premier lieu, j'aimerais demander au ministre si l'on songe à ce que le gouvernement, par l'entremise du Conseil national de recherches, s'occupe de toutes les recherches? Je crois que cela est très important. A mon avis, le gouvernement devrait se charger entièrement de l'administration fiscale des recherches nationales. Je ne vois pas comment les provinces pourraient entreprendre de façon satisfaisante des programmes de recherches sur le plan national, puisqu'elles n'en ont pas les moyens.

J'aimerais approfondir ce point davantage et signaler que, l'an dernier, nous avons affecté environ 9 millions de dollars à la recherche et que nous avons réalisé seulement 65 p. 100 de nos programmes. Du nombre des candidats qui ont présenté une demande, 115 ont été refusés, ce qui est nettement insuffisant. Il semble bien ridicule d'affecter un peu moins de 10 millions de dollars à la recherche lorsque les États-Unis y affectent un milliard. Comment pouvons-nous espérer arrêter l'exode des cerveaux qui se poursuit.

Dans son dernier rapport, celui de 1964, feu le docteur Farquharson disait que la recherche était lamentablement pauvre et tirait constamment de l'arrière, tant du point de vue des immeubles que de l'outillage. Entre autres choses, il préconisait l'accélération de la recherche en vue d'enrayer l'exode des élites vers les États-Unis. J'ajouterai que si nous procédions selon les mêmes normes que les États-Unis, nous devrions dépenser dix fois autant, soit 100 millions de dollars. Comme tout le monde, à l'heure actuelle, je comprends que la chose ne se fera pas du jour au lendemain; il s'agit d'un développement dont il faut prévoir les étapes. Toutefois, jusqu'à aujourd'hui, nous avons piétiné. Nous manquons nettement de personnel médical, d'enseignants, de facultés de médecine et, dans la recherche, nous démarrons à peine

Depuis cinq ans, nous perdons au-delà de 500 médecins par année. Si nous pouvons dépenser 10 millions pour l'Office national du film, il semble un peu ridicule que nous ne puissions consacrer plus de 10 millions à la recherche. Il faut, de toute évidence, accélérer la recherche. Il est inutile de créer un fonds d'assistance à la santé à moins d'accélérer la recherche, car, sans elle, on ne débouche nulle part. Il faut aussi, à tous les échelons, un personnel et des professeurs compétents.

J'aimerais m'arrêter un instant aux paroles du ministre quant à la répartition de la somme de 500 millions sur une période de 15 ans. Je ne suis pas au courant de la situation dans toutes les provinces, mais j'imagine qu'elles ont toutes les mêmes problèmes. Sauf erreur, le comité dépensera dans la province d'Ontario 300 millions pendant les six prochaines années et 500 millions en dix ans. Monsieur le ministre, vous proposez ici un fonds d'assistance à la santé qui ne s'élève qu'à 500 millions. En Ontario, on consacre cette somme aux immeubles en dix ans. Je ne parle pas du personnel. C'est pourquoi je trouve qu'il y a un décalage considérable entre la réalité et la façon dont le gouvernement aborde la question. J'imagine que vous ne fournirez pas les deux cinquièmes de ce qu'il faut. Et en Ontario, les chiffres cités n'englobent pas le personnel enseignant mais uniquement l'élaboration des plans de construction. Le ministre n'a rien dit du remplacement ou de l'installation de l'outillage, question fort importante de nos jours.

• (7.20 p.m.)

C'est un très grave inconvénient en raison du perfectionnement au cours de la dernière décennie—et ce n'est qu'un début—des cœurs-poumons artificiels, des reins artificiels, des régulateurs du rythme cardiaque et des cœurs artificiels. De tels appareils sont mis au point et perfectionnés chaque jour et sont très coûteux. Si nous ne prévoyons pas l'achat et l'usage de ces machines perfectionnées, si nous ne fournissons pas les fonds nécessaires à la recherche et à la formation de médecins, alors ce programme sera voué à l'échec et détruira l'esprit de solidarité au sein de la profession médicale.

Quant à la pénurie de personnel médical, je signale que quatre de nos principales facultés de médecine s'inquiètent vivement du manque de professeurs et de fonds destinés à l'achat du matériel nécessaire à la formation des étudiants. La situation s'aggrave. Chaque province doit mettre sur pied un programme semblable en vue de l'aménagement de services hospitaliers. La province d'Ontario compte dépenser 500 millions de dollars d'ici dix ans en frais de premier établissement au titre de la construction, autant que le gouvernement fédéral y affecte en quinze ans.

Selon le ministre, si les particuliers décidaient de financer la construction d'installations médicales, le gouvernement assumerait la moitié des frais. Le ministre ne veut pas laisser entendre, j'espère, que les programmes de ce genre ne seront plus désormais du ressort provincial. Si les provinces n'ont pas encore donné suite à cette idée, comment le gouvernement fédéral y réussira-t-il? Lorsque le ministre prendra de nouveau la parole, j'espère qu'il nous donnera une idée de la façon dont il compte mettre ses projets à exécution.

Le ministre a commis une grave erreur de jugement en parlant des régimes d'assurance frais médicaux. Il a donné à entendre qu'un régime d'assurance frais médicaux serait institué l'an prochain, mais comment y parviendrait-il puisqu'il n'a établi que peu ou point de projets pour remédier à la pénurie critique de médecins. Le ministre ne croit-il pas tromper les gens en leur promettant un régime médical qui, faute de services, ne saurait être efficace, s'il songe, notamment, que des primes vont être prélevées et des impôts perçus? Je me souviens que le public s'est déjà laissé leurrer par quelqu'un d'autre qui avait lancé à la hâte des projets irréalisables. Je ne dis pas que le gouvernement se presse trop d'établir un programme de services médicaux, mais il aurait dû, au préalable, instituer dans nos facultés de médecine un programme accéléré pour former le personnel nécessaire.

Je ne comprendrai jamais pourquoi nos facultés de médecine sont fermées l'été quand nous manquons tellement de médecins. Ce n'était pourtant pas le cas pendant la guerre, alors que nous étions dans une situation beaucoup plus avantageuse en ce qui concerne le personnel médical. D'une année à l'autre, pas un seul médecin de plus ne sort de nos écoles qu'il n'en sortait pendant les années de guerre, bien que notre population ait augmenté de 25 p. 100 depuis dix ans. Le ministre ne croit-il pas qu'un programme de formation accélérée soit essentiel au succès de n'importe quel régime national de soins médicaux? J'espère qu'il discutera de ce grave problème avec les ministres provinciaux de la Santé pour y trouver une solution. Nous avons les installations et le corps enseignant, et je crois que nous devrions accepter que les facultés de médecine restent ouvertes toute l'année. Pour réaliser ce programme, nous n'avons certainement pas assez de médecins, à moins d'en faire venir d'Angleterre ou d'Europe. Je crois que cela ne sera pas facile, parce que certains hôpitaux d'Angleterre, au moins, ont un personnel venu de l'extérieur. Et, pour finir, je dirai que je parlerai de certains aspects de cette situation plus tard, parce qu'à mon sens il est essentiel de résoudre ces problèmes inséparables d'un régime national de soins médicaux.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la mesure relative à la Caisse d'aide à la santé est, aux yeux des membres de mon parti, d'une extrême importance. Je ne crois pas que la Chambre en ait pleinement saisi toute l'importance, si on en juge par l'intérêt porté à la discussion de la résolution qui a précédé le bill. Je ne crois pas non plus que le gouvernement en saisisse toute l'importance, si on en juge par le temps qu'il a mis à présenter la mesure ou par le montant d'argent qu'il y consacre. Je n'aime pas répéter un vieux cliché, mais le fait est que la mesure législative est présentée trop tard et qu'on y consacre trop peu d'argent.

L'importance de cette mesure découle du fait qu'elle doit servir de base à l'élaboration d'un régime réussi d'assurance frais médicaux. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'il faut attendre toutes les installations, la formation de tous les techniciens et de tout le personnel médical avant d'adopter un régime d'assurance soins médicaux. Le fait demeure, toutefois, que le régime d'assurance soins médi-

caux au pays exercera une tension très forte sur toutes nos installations et tout le personnel disponible.

J'ai pris une certaine part à l'établissement du premier régime d'assurance-hospitalisation au Canada—en fait le premier du continent—qui est entré en vigueur en Saskatchewan le 1er janvier 1947. Pendant deux ans et demi, nous avons appliqué un programme intensif de construction d'hôpitaux. Lorsque nous ne pouvions pas ériger de nouveaux hôpitaux, nous avons converti en hôpitaux provisoires des aéroports et des casernes désaffectés. Nous avons eu aussi un programme intensif de formation d'infirmières, de radiologistes et de techniciens de laboratoire, car il était clair que, dès l'entrée en vigueur de l'assurance-hospitalisation, la demande de soins hospitaliers s'accentuerait. Il était clair aussi que, dès l'établissement de l'assurance-hospitalisation, le nombre de personnes envoyées à l'hôpital par les médecins augmenterait, et qu'à moins d'être prêts à absorber cette augmentation, nous aurions, selon nos calculs, un encombrement de 25 p. 100 dans les hôptaux.

Tous les chiffres que nous avions prévus concernant les admissions aux hôpitaux se sont révélés assez exacts. Nous avions prévu une hausse d'environ 26 p. 100 et je me rappelle qu'en deux ans elle a été en fait de 26½ p. 100. Nous avions prévu que cette hausse se stabiliserait et baisserait graduellement au fur et à mesure que nous rattraperions le retard et que de meilleurs soins pré-opératoires seraient fournis, ce qui racourcirait la durée d'hospitalisation. Ces prévisions se sont aussi révélées justes.

Nous devions nous assurer qu'il y aurait des installations et du personnel disponibles, à l'entrée en vigueur d'une forme quelconque d'assurance-santé. Je me souviens d'avoir discuté cette question avec M. Aneurin Bevan, qui a institué le régime britannique des services d'hygiène. Il m'a dit que son pays avait connu la même expérience et qu'on pouvait prévoir, dès le début, une hausse marquée de la demande en services et qu'à moins de pouvoir les fournir sans retard, nous ferions face à un encombrement énorme. Ceci est inévitable au début, même avec le meilleur régime d'assurance médicale, mais l'encombrement peut être réduit dans une certaine mesure grâce à un programme intensif destiné à fournir des installations et du personnel qualifié.

• (7.30 p.m.)

D'après moi, l'énorme importance de la mesure dont nous sommes saisis réside dans le fait que l'efficacité du régime d'assurance frais médicaux dépendra en grande partie de projet de loi que, je l'espère, la Chambre adoptera sous peu. Cette efficacité dépendra aussi de la célérité avec laquelle le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et les ministres provinciaux de la Santé utiliseront les fonds alloués, pour que, dès l'application du régime d'assurance frais médicaux au Canada, les personnes qui comptent obtenir ces services puissent en profiter. Rien ne pourrait causer plus de tort à l'assurance frais médicaux que le fait pour nous de dire après le 1er juillet 1967, que les services médicaux de tous genres sont offerts à tous les habitants de toutes les provinces et ensuite que ces personnes qui ont besoin de soins médicaux constatent qu'il n'y a pas d'installations ou de personnel suffisants pour leur assurer les soins auxquels ils ont droit de par la loi et pour lesquels ils ont cotisé. Par conséquent, il est essentiel que ce programme, dont le but est de fournir plus d'installations, plus de personnel qualifié, soit mis en œuvre avec toute la célérité possible. Voilà pourquoi j'ai dit que la mesure s'était trop fait attendre.

Il y a déjà deux ans que le rapport de la Commission Hall a été publié. Cette commission a recommandé que, dans les six mois suivant la réception du rapport, le gouvernement convoque une conférence fédérale-provinciale et songe immédiatement à étendre les services de santé et à former du personnel sanitaire. Ainsi, lorsque l'assurance frais médicaux deviendrait une réalité, on aurait un programme efficace qui mettrait à la disposition des citoyens du Canada les services qu'on leur avait permis d'attendre. Je ne vois pas pourquoi la mesure à l'étude n'a pu être présentée l'an dernier. Je ne comprends pas qu'il ait fallu au gouvernement plus d'un an pour assimiler ce rapport, consulter les provinces et saisir la Chambre d'une mesure comme celle qui est à l'étude. Au lieu de cela, deux ans se sont écoulés. Si le gouvernement tient son engagement d'instituer l'assurance frais médicaux au Canada d'ici le 1er juillet 1967, les provinces auront à peine plus de douze mois pour se préparer à l'une des plus grandes expériences jamais tentées sur le continent nord-américain dans le domaine des services de santé. En fait, dans certains, cas, les provinces devront peut-être attendre que leurs Assemblées législatives se réunissent à l'automne et leur donnent l'autorisation et les ressources financières requises pour participer au programme.

Je me demande comment les provinces réussiront en douze mois à faire le travail qui s'impose. Il est possible que certaines aient prévu la situation et aient déjà élaboré des

projets et lancé des programmes. J'espère qu'il en est ainsi, car rien ne doit entraver la mise sur pied du régime d'assurance frais médicaux. Il faut qu'il entre en vigueur le 1er juillet 1967. On ne saurait trouver mieux pour célébrer le centenaire du Canada que de fournir des services médicaux à tous les citoyens du Canada, quels qu'ils soient et quels que soient leurs moyens de payer. Mais cela ne sera pas facile, car les provinces et les diverses institutions d'enseignement ont si peu de temps pour répondre à tout ce qu'on exige d'elles.

Je n'insisterai pas là-dessus: ce qui est fait est fait. Mais je tiens à dire au gouvernement que le retard de douze mois sera peut-être très coûteux et l'encombrement qui se produira peut-être dans certaines provinces, une fois l'assurance frais médicaux établie, découlera en grande partie du fait qu'il a fallu tant de temps pour que cette mesure soit soumise au Parlement.

Je crois qu'on a trop tardé à nous la présenter et je tiens à signaler au ministre que le montant prévu me semble beaucoup trop minime.

Cinq cents millions de dollars, cela paraît sans doute énorme, mais si on les répartit sur 15 ans, on obtient en moyenne 33 millions par année. Selon moi, cette somme ne permettra même pas de mettre en œuvre le programme proposé par la Commission Hall. En fait, d'après les renseignements que le ministre vient de nous donner, c'est-à-dire qu'une somme de 175 millions de dollars sera mise de côté pour être dépensée au bon plaisir du gouverneur en conseil et qu'une somme de 25 millions de dollars sera mise de côté pour les provinces de l'Atlantique—ce que j'approuve de tout cœur—il reste environ 300 millions de dollars à dépenser pour un programme ordinaire; de sorte que si on répartit ce montant sur 15 ans, il reste environ 20 millions de dollars par année.

Examinons maintenant ce qu'il y a à faire. Je veux seulement mentionner quelques-unes des choses que la Commission Hall estime de la plus haute importance si on veut fournir aux Canadiens les services qu'ils sont en droit d'attendre une fois l'assurance frais médicaux devenue une réalité au Canada. D'abord, elle signale qu'il faudra créer six nouvelles facultés de médecine et agrandir les facultés de médecine actuelles. Elle a signalé que, d'ici 1971, il faudra former 7,100 nouveaux médecins. Cela nécessitera un formidable programme de formation, et l'établissement de six nouvelles facultés de médecine et l'expansion des facultés actuelles exigeront des sommes considérables.

Rien ne coûte aussi cher de nos jours, dans le domaine éducatif, que l'institution de faculté de médecine, en raison du matériel et de tout l'outillage technique qui y est requis. Les frais sont fantastiques, mais il est inutile de former des médecins si nous ne leur donnons pas la meilleure formation médicale qui soit; ils en ont besoin et le public le mérite.

Selon le rapport de la Commission Hall, il nous faudra quatre nouvelles facultés d'art dentaire et, d'ici 1971, 2,130 nouveaux dentistes diplômés. L'une des tâches les plus considérables du programme consistera, sans doute, dans l'aménagement de 10 nouvelles écoles universitaires d'infirmières pour former les 42,000 nouvelles infirmières dont nous aurons besoin en 1971, si nous voulons que ce programme assure aux Canadiens les services qu'ils en attendent.

• (7.40 p.m.)

Maintenant, outre les facultés de médecine, les facultés d'art dentaire et les écoles universitaires d'infirmières, il est question de la nécessité de services locaux, surtout dans les régions rurales. On a proposé l'établissement de dépôt de médicaments, de dispensaires et, élément important dans un pays vaste comme le Canada dont la population est clairsemée, d'un service d'ambulance aérien. Le ministre admettra sûrement, tout comme les membres de la Commission Hall, que les gens des secteurs isolés et des régions rurales du Canada ont le droit de s'attendre à des services médicaux de même qualité que dans les grands centres. Ils ne pourront se les procurer sans les installations voulues: tout d'abord, des dépôts de médicaments et des dispensaires régionaux pour leur assurer les soins d'urgence nécessaires, ensuite, un service d'ambulance aérien pour les transporter aux principaux centres médicaux du pays, où on leur dispensera les meilleurs soins médicaux et chirurgicaux dont on dispose.

Somme toute, il est impossible de disposer, dans chaque collectivité, d'un médecin ou d'un groupe de médecins et de chirurgiens parfaitement formés. Mais le moins que nous puissions faire dans ce cas, c'est de voir à ce que les habitants des régions isolées puissent être transportés par voie des airs, rapidement et à peu de frais, là où une équipe de spécialistes leur dispensera les meilleurs soins chirurgicaux et médicaux. Il nous en coûtera cher, très cher, pour en arriver là. Je ne crois pas que la somme de 20 millions par année pourra en couvrir tous les frais.

Il y a ensuite toute la question des services de santé connexes, qui devront être assurés dans le cadre de l'assurance frais médicaux, et pour lesquels nous sommes loin d'avoir un personnel formé suffisant. Je veux parler des techniciens en radiothérapie, des techniciens de laboratoire, des physiothérapistes et de tous les autres techniciens qui sont devenus une partie intégrante de la médecine perfectionnée. Enfin, comme le signalait le député de Simcoe-Est (M. Rynard), la recherche médicale est le stimulant fondamental de tout bon programme de médecine. Le pays doit se préparer à dépenser des sommes considérables, tout d'abord pour l'aménagement d'installations de recherches médicales, ensuite pour les travaux de recherches eux-mêmes.

Lorsque les membres de notre parti parlent d'assurance frais médicaux, monsieur l'Orateur, ils ne pensent pas seulement que le gouvernement assumera les frais plutôt que le patient; ce n'est là qu'un aspect de la valeur de cette assurance. L'autre aspect est celui-ci: elle permettra des soins médicaux de bien meilleure qualité; elle donnera l'occasion de pratiquer la médecine en groupe. Elle permettra aux médecins de suivre des cours de perfectionnement. Elle donnera l'occasion de faire de la recherche et d'en transmettre les résultats aux praticiens. Pour combler nos espoirs, l'assurance frais médicaux devra donner aux Canadiens des services dont ils ont besoin en surmontant l'obstacle financier qui les sépare de la profession médicale, elle devra donner aux gens les meilleurs services médicaux qui soient.

Je suis convaincu qu'une fois l'assurance frais médicaux en vigueur dans tout le pays, nous aurons enfin atteint le stade où l'on insistera surtout sur la médecine préventive. Le véritable objet d'un programme de soins médicaux n'est pas de guérir les gens, mais de prévenir la maladie en ayant des cliniques, une médecine pratiquée en groupes, et en établissant des liens étroits entre malades et médecins. Quand nous en serons là, les membres de la famille moyenne pourront alors visiter leur médecin de famille régulièrement qui, si besoin est, les enverra aux spécialistes afin d'aider à les garder en bonne santé. Cela permettra le diagnostic, dès les premiers symptômes, de maladies pouvant devenir graves ou même mortelles.

Je ne parviens pas à croire, monsieur l'Orateur, que les montants d'argent dont le ministre a parlé ce soir pourront suffire, même de loin, au vaste programme dont nous avons besoin. J'espère que le ministre nous dira, soit à la fin du débat, soit au comité plénier, si ces montants seront versés aux provinces annuellement, pourvu qu'elles y soient admissibles, ou si le gouvernement fédéral versera une part égale à ce qu'elles auront dépensé, sans tenir compte des allocations annuelles. Si le montant de 300 millions de dollars doit être restreint à 20 millions de dollars par année, si les 175 millions de dollars mis de côté pour des projets spéciaux doivent être versés sur une base annuelle, je dirai alors au ministre qu'à mon avis, nous n'atteindrons jamais les objectifs établis par la Commission Hall quant au nombre de médecins, de dentistes, d'infirmières et de préposés aux services connexes dont on aura besoin dès 1971.

• (7.50 p.m.)

J'espère que le ministre dira aux universités, aux facultés de médecine, aux écoles d'art dentaire et aux écoles d'infirmières: «Voici le but que nous voulons atteindre en 1971, et vous pouvez avancer aussi vite que vous le désirez. Si vous réalisez ces objectifs en deux ou trois ans, si vous les réalisez avant 1971, nous assumerons la moitié des frais conformément aux termes de la législation.» Le pire serait que le gouvernement distribue chaque année cet argent sous forme de subventions annuelles et qu'il déclare ensuite à la province ou à l'université pleins d'enthousiasme au début: «Nous regrettons, mais nous avons épuisé la subvention de cette année; il va falloir vous payer avec les fonds de l'année prochaine». Le programme entier s'en trouverait ralenti. Il est vrai qu'on peut dépenser, je crois, cette somme de 500 millions au cours des prochaines cinq ou sept années; ne parlons même pas de quinze années. En fait, on devra la dépenser dans un délai bien inférieur à quinze années si l'on veut accomplir la tâche nécessaire. Autrement, dès le début, vous paralyserez la mise au point du programme d'assurance frais médicaux, car vous manquerez de moyens et de personnel.

Je tiens à dire que j'appuie sans réserve l'attitude adoptée par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard) qui déclare que la situation nécessite un programme-choc. A mon sens, non seulement le gouvernement fédéral mais aussi les gouvernements provinciaux devront faire preuve d'imagination et d'énergie, caractéristiques d'une situation vraiment urgente. S'il nous faut, comme le laisse entendre la Commission Hall, 7,100 médecins de plus au cours des cinq prochaines années, nous devons alors modifier les techniques et donner aux écoles de médecine la possibilité de fonctionner 11 mois par année. Nous devrons peut-être accorder des

bourses d'entretien et prévoir des allocations d'étude aux étudiants en médecine. Ainsi, les étudiants n'auront pas besoin de chercher du travail pendant l'été et auront la possibilité d'étudier toute l'année.

C'est ce que nous avons fait pendant la guerre. Nous avons formé des médecins parce que nous en avions besoin pour les services armés. Nombre d'entre eux exercent encore aujourd'hui leur profession. Il faudrait être bien téméraire, impudent même, pour prétendre qu'ils n'ont pas reçu une bonne formation du fait qu'ils ont suivi des cours accélérés. Nous avons formé nombre d'excellents médecins, dentistes et psychiatres en vertu de ces programmes institués pendant la guerre.

Si nous suivons tout simplement cette routine, nous n'arriverons jamais, monsieur l'Orateur, à former les médecins, les dentistes, les infirmières, les radiologistes, les techniciens de laboratoire et les physiothérapistes dont nous avons besoin. Nous devons faire en sorte que les jeunes gens brillants et prometteurs ne soient pas tenus d'accéder par les voies ordinaires à l'université—où l'on suit des cours pendant six ou sept mois, quitte à travailler ensuite environ quatre mois—mais puissent suivre des cours accélérés où les gouvernements fédéral et provinciaux acquitteraient leurs frais de subsistance et de scolarité tout en leur assurant des normes de vie convenables, afin qu'ils reçoivent leur formation aussi rapidement que possible.

Je suis certain que si nous lançons un défi de ce genre aux jeunes gens du pays, nous obtiendrons de bons résultats. Il y a des milliers de jeunes Canadiens qui voudraient entrer dans la profession médicale. Bien souvent, ils n'en ont pas l'occasion, ni les moyens financiers. Chacun sait que les études médicales sont les plus coûteuses, ce qui rend difficile l'accès à la profession pour de nombreux jeunes gens issus de familles modestes. Mais si les gouvernements fédéral et provinciaux étaient disposés à s'embarquer dans un programme-choc, nous aurions le personnel nécessaire lorsque l'assurance frais médicaux sera mise en œuvre. Nous aurions certainement le personnel voulu lorsque la vague aura atteint son point culminant. Si l'assurance frais médicaux est mise en œuvre le 1er juillet 1967, le programme aura atteint une pointe en 1968 et en 1969, alors que les demandes seront les plus nombreuses. En 1971, un certain équilibre devrait s'être établi.

J'espère que le ministre ne pensera pas que je reviens toujours sur certaines lacunes qui, à mon avis, existent dans le programme du gouvernement. Le ministre mérite beaucoup de félicitations pour la ténacité et l'esprit d'agressivité dont il a fait preuve en donnant suite à cette question depuis qu'il détient le portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social. Je puis l'assurer que tous les membres de notre parti l'appuient totalement dans l'activité qu'il déploie à ce sujet.

Permettez que je lui dise aussi qu'à notre avis il ne devrait pas se laisser dissuader d'appliquer le régime d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1967 à cause des problèmes que lui-même et les gouvernements provinciaux devront certainement affronter lorsqu'il s'agira de fournir des installations et du personnel. Je regrette que nous n'ayons pas commencé plus tôt à établir des projets, mais cela ne devrait pas nous servir d'excuse pour retarder la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux.

Nous savons tous d'expérience, j'en suis sûr, que lorsqu'un programme est lancé, les événements en accélèrent fatalement la progression. Si l'on attendait d'être absolument sûrs de tout avant de lancer le programme d'assurance frais médicaux, on ne l'entreprendrait sans doute jamais. J'exhorte donc le ministre à ne pas le retarder, malgré la pénurie actuelle d'installations et de personnel.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, je lui signale que la meilleure façon de mener à bien le programme d'assurance frais médicaux, tout en évitant, à lui comme aux ministres provinciaux de la Santé, une foule d'ennuis, est d'élaborer des programmes de choc d'ici quelques semaines, de les mettre à exécution dès l'automne et d'octroyer aux provinces les sommes prévues aux termes de la mesure à l'étude, non pas annuellement, mais au fur et à mesure qu'elles mèneront leurs programmes à bon terme.

Je suis fermement d'avis, monsieur l'Orateur, que si l'on adopte cette politique et si le gouvernement est disposé à mettre sur pied des programmes accélérés de formation, le ministre jouira alors de l'appui des Canadiens, des jeunes qui veulent se tailler une carrière dans le domaine de la santé et, aussi, de la plupart des ministres provinciaux de la Santé. Si, fort de cet appui, il lance le programme d'assurance frais médicaux, il franchira, j'en suis convaincu, l'une des grandes étapes dans l'histoire canadienne du bien-être social. Par sa collaboration à l'établissement d'un programme qui rendra d'inestimables services, non seulement aux Canadiens d'aujourd'hui mais à tous leurs descendants, il se sera acquis une place de distinction au Canada.

[M. Douglas.]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je dirai seulement quelques mots à ce stade-ci du débat. C'est apparemment la seule occasion que j'aurai de traiter de l'un des articles du bill qui se rattache à certaines dispositions de deux autres articles de la mesure. Votre Honneur n'ignore pas qu'au stade du comité nous serons plus ou moins restreints à l'étude du bill, article par article.

Toutefois, je tiens à signaler que les membres de notre parti ne sont pas d'avis que la création d'une Caisse d'aide à la santé doit servir uniquement au bon fonctionnement d'un programme national d'assurance frais médicaux. Si je fais ces remarques, monsieur l'Orateur, c'est qu'il existe, dans la plupart des services de santé une pénurie aiguë, presque critique de personnel formé; aussi, est-il impérieux d'augmenter le personnel et, en particulier, l'effectif professionnel, que le régime d'assurance frais médicaux entre en vigueur le 1er juillet 1967 ou à une date ultérieure.

• (8.00 p.m.)

J'appuie bon nombre des arguments avancés par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas); néanmoins, je ne conçois pas que ce bill se fonde, comme on l'affirme, sur notre préparation au régime d'assurance frais médicaux qui doit être lancé le 1er juillet 1967. A moins que le gouvernement ait modifié les exigences décrites il y a plusieurs mois concernant certains régimes de services médicaux déjà lancés par les provinces, il est presque impossible, à mon avis, qu'un régime national d'assurance frais médicaux fonctionne bien dans toutes les provinces du Canada.

D'abord, certaines provinces n'ont présentement aucune espèce de régime d'assurance frais médicaux. Deuxièmement, les provinces qui administrent de tels régimes qu'elles estiment appropriés ne sont pas disposées à y apporter des modifications afin de répondre aux conditions établies par le gouvernement fédéral. Lorsque nous comprendrons que les services médicaux relèvent presque exclusivement de la juridiction provinciale, en vertu de notre constitution, je crois que nous devrons examiner attentivement l'opinion et les décisions d'au moins trois provinces. Cette norme devrait s'appliquer à la présente mesure. Le gouvernement fédéral devrait être prêt à négocier avec ces provinces, de manière qu'elles en viennent à adopter la position de la majorité des provinces.

Il serait injuste que le gouvernement fédéral insiste sur certaines conditions, forçant ainsi les provinces à des rajustements qui, à leur avis, ne seraient pas à leur avantage, tout simplement afin que le programme soit universel et obligatoire.

La raison principale pour laquelle je participe à ce débat est parce que l'article 7 du projet de loi dont nous sommes saisis dit:

> Le ministre ne doit autoriser aucun versement en vertu de l'article 4 ou de l'article 5, sauf si le gouvernement de la province qui a soumis la demande
>
> *a*) a soumis au ministre un programme d'expansion des écoles de formation du personnel sanitaire dans cette province... et si le comité consultatif a approuvé...

Et ainsi de suite.

J'aimerais que le ministre explique en plus amples détails le sens exact de ces mots s'il le veut, à la fin de cette partie du débat. Autrement nous aurons des difficultés à l'étape du comité, en étudiant les articles un à un; et comme l'article 7 du projet de loi a trait directement aux articles 4 et 5, il semble juste que le ministre donne à cette partie du projet de loi...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député mais je ne crois pas que sa suggestion soit très sage. Je me permets de lui rappeler que pour le moment nous devrions nous limiter à étudier le principe de ce projet de loi, et je crains qu'il soit contraire au Règlement de discuter séparément les articles.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole pour participer au débat, j'ai cherché à faire comprendre à M. l'Orateur suppléant qui était alors au fauteuil qu'il me serait difficile de soulever cette question au sujet de l'article 7, lorsque nous étudierions les articles 4 et 5 car nous ne serions pas saisis de l'article 7. Toutefois, l'article 7 se reporte directement aux dispositions de l'article 4 ou 5. Voilà pourquoi je voulais soulever cette question maintenant. Je craignais que Votre Honneur ne me permette pas de parler au sujet de l'article 7, lorsque nous serions rendus, mettons, à l'article 4 en comité.

Sans mentionner directement l'article, je pourrais peut-être expliquer au ministre que je suis préoccupé au sujet de cette modalité du projet de loi qui empêcherait catégoriquement le ministre et le comité consultatif d'avancer les fonds pour un programme à moins que les projets à l'égard de ce programme n'aient été communiqués au ministre et au comité consultatif au préalable. Je soulève cette question parce qu'un certain nombre de provinces ont déjà adopté des programmes pour l'expansion de leurs facultés de médecine et d'autres installations.

Il me semble que si cette partie du projet de loi n'est pas modifiée, il empêchera la participation du gouvernement fédéral à l'expansion des programmes de construction et à l'aménagement d'installations comprises dans les programmes déjà existants. En effet, la

province n'aurait pas présenté ses projets au ministre et au comité consultatif avant leur mise à exécution.

Un peu plus loin on lit dans le projet de loi:

...au sujet duquel une contribution est sollicitée y est inclus...

Le député de Simcoe-Est (M. Rynard) et celui de Burbaby-Coquitlam (M. Douglas) ont invoqué des arguments persuasifs à l'appui de l'expansion immédiate des écoles de formation du personnel nécessaire. A mon sens, une des façons les plus faciles et les plus économiques de répondre à ce besoin immédiat serait d'élargir les programmes provinciaux en cours, aux fins d'accommoder un plus grand nombre d'étudiants. Cela donnerait les résultats désirés d'une façon plus économique peut-être.

Toutefois, j'éprouve un peu d'appréhension au sujet du libellé du bill. En effet, le ministre ou le comité consultatif ne saurait envisager l'opportunité de contribuer aux programmes déjà en cours puisque, selon le bill, l'approbation doit être obtenue avant la mise en œuvre du programme.

Il se peut que plusieurs provinces aient reconnu la nécessité de nouvelles installations au-delà de leurs moyens financiers. Or, comme le gouvernement fédéral entend adopter un programme prévoyant l'octroi de 500 millions de dollars en tout d'ici 15 ans, les provinces seraient peut-être prêtes à agrandir les immeubles, que les installations soient ou non comprises dans le programme déjà en cours.

• (8.10 p.m.)

Peut-être le ministre nous assurera-t-il que la mesure pourra s'appliquer au besoin à des immeubles et autres installations qui ne sont pas tout à fait nouveaux?

Je me préoccupe un peu de ce qu'on entend par un programme de choc. Il me semble que les pressions que subit l'industrie canadienne de la construction sont telles qu'un projet de ce genre touchant la construction d'écoles de médecine et ainsi de suite ne serait pas très rentable au regard des sommes d'argent investies. En Alberta, nous avons vu récemment des offres visant la construction d'écoles pas tellement différentes de celles que prévoit le programme à l'étude, et ces offres dépassaient même de 30 p. 100 les évaluations faites par les architectes. Quant à la construction, un programme-choc aggraverait sans doute davantage la situation et nous devons tenir compte de ce que nous recevrons pour notre argent.

Je partage l'avis des préopinants selon lequel le gouvernement fait fausse route s'il songe à verser 300 millions de dollars à raison de 20 millions par année. Nul doute que des provinces voudront entreprendre la construction d'une école de médecine ou de formation dont le coût représentera leur part entière. On devrait prendre quelque arrangement qui permette aux provinces de terminer la réalisation de leurs programmes actuels sans avoir à attendre, pendant toute la période, la fraction annuelle d'un quinzième de leur part. Je songe particulièrement au projet d'une nouvelle école de médecine à Calgary. On aurait tort, je crois, d'en différer l'achèvement jusqu'en 1980. C'est possible grâce à d'autres arrangements que ceux du projet de loi dont nous sommes saisis. Je dirais qu'une province pourrait peut-être recevoir une plus grande fraction annuelle de sa part par suite d'une entente entre le ministre fédéral de la Santé et les provinces quant aux nouvelles installations qui jouiraient de cotes de priorité. Chaque province pourrait attendre son tour, de sorte que tous les projets pourraient être réalisés au complet pendant la période de 15 ans. A mon sens, l'activité des provinces dans ce domaine ne devrait pas être restreinte à un certain pourcentage annuel du total.

J'espère que mes remarques n'ont pas été hors de propos dans cette tentative faite en vue d'obtenir une explication sur la manière dont se fera l'application de ces trois articles connexes. J'ose croire que le ministre peut nous expliquer ce que signifient les dispositions de l'article sept afin que nous puissions avoir ce renseignement avant d'adopter au comité les articles quatre et cinq.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): J'aimerais tout d'abord féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir présenté cette mesure. Peut-être alléguera-t-on qu'il est facile à celui qui appuie le gouvernement de le faire. Mais, comme l'a mentionné le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), il faut louer le ministre de la ténacité dont il a fait preuve en maintenant la date fixée pour le régime d'assurance frais médicaux et pour l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé permettant aux universités et aux hôpitaux d'assurer la formation d'un personnel pour ce régime et pour d'autres fins d'ordre général dans le pays tout entier. Je le félicite et j'espère que les députés approuveront l'adoption de ce bill après en avoir fait un examen minutieux. J'ai moi-même quelques questions que je me propose de poser à son sujet lorsque nous en arriverons à l'étude détaillée de cette mesure.

Puis-je me reporter au mémoire intitulé «La recherche médicale au Canada—Étude des besoins immédiats et futurs.» Sa présentation

au gouvernement remonte à janvier. Il s'agit là d'un ouvrage d'ensemble qui souligne les problèmes auxquels nous avons à faire face aujourd'hui dans ce domaine. Incidemment, je suis heureux de voir parmi ceux qui ont appuyé ce rapport trois éminents médecins, tous attachés à l'Université McMaster à Hamilton, soit le Dr J. R. Evans, directeur du Collège des sciences médicales, le Dr W. B. Spaulding, doyen adjoint à la Faculté de médecine et le D. W. J. Walsh, doyen adjoint à la Faculté de médecine.

On ne peut séparer la recherche médicale de la formation universitaire des hommes de science, des médecins et des professeurs en médecine. Le message de ce mémoire est clair et simple. A moins qu'on augmente au-delà du niveau présentement envisagé l'appui apporté à la recherche médicale, les écoles canadiennes de médecine péricliteront et la qualité des soins médicaux donnés au peuple canadien diminuera aussi.

La qualité des soins médicaux et le travail de recherche au Canada n'ont pas suivi le rythme de ceux des autres pays très développés; nous avons aussi pris du retard quant au volume. A l'heure actuelle, le Canada compte un médecin pour 870 citoyens. Vingt pays au monde ont une proportion supérieure à la nôtre mais pour maintenir la proportion actuelle, il faut que 1,300 nouveaux médecins s'inscrivent chaque année. Nos facultés de médecine produisent 850 médecins annuellement et nous maintenons notre niveau, d'après le rapport, en important d'autres pays environ 450 médecins par an.

Je sais bien que le ministre ne traite pas à l'heure actuelle des frais de gestion. Le rapport dit pourtant que les subventions accordées par le gouvernement fédéral pour les frais de gestion de la recherche médicale doivent atteindre au moins 80 millions par an en 1970. Le chiffre actuel s'établit à 15 millions de dollars par année. Aux États-Unis il atteint 1.3 milliard par an. On voit à quel point nous sommes en retard dans le domaine de la recherche médicale au Canada. Vous comprendrez facilement pourquoi quelques-uns de nos meilleurs savants en science médicale s'en vont aux États-Unis et c'est l'un des problèmes capitaux auxquels nous nous heurtons.

Je reconnais, comme nombre de députés, que l'aide fédérale dans ce domaine revêt une importance nationale. La question des normes médicales doit être envisagée à l'échelon national, sans quoi nous nous laisserons distancer davantage. La création de la Caisse d'aide à la santé représente, à mon avis, une initiative qui remédiera à un état de choses qu'on a laissé s'aggraver.

• (8.20 p.m.)

Si nous ne parvenons pas à obtenir des fonds suffisants, nous n'arriverons jamais à rattraper le temps perdu et nous continuerons à rester en arrière. Je dois reconnaître avec d'autres députés que les 500 millions ne suffiront pas, étant donné notamment que 300 millions seulement seront affectés à des subventions pour la construction et à des subventions d'établissement aux universités pendant une période de 15 ans.

Nous sommes en retard dans le domaine de la recherche scientifique et cela dans toutes les disciplines. A mon avis, comme le disent ces médecins dans leur mémoire, nous devons donner la priorité à la recherche médicale parce que la santé nationale est en jeu et qu'il est impossible de faire face aux exigences de la profession médicale dans l'état où se trouve notre recherche médicale. Dans leur mémoire, les médecins estiment que près d'un tiers de nos facultés de médecine se comparent défavorablement à celles des États-Unis. Ils résument leur mémoire en ces termes:

> La recherche médicale est essentielle si l'on veut donner un niveau élevé aux études de médecine, aux services sanitaires et à la santé en général. Ce fait doit être pris en considération dans l'élaboration de tout programme visant à intensifier les services de santé et à élever le niveau des soins de santé au Canada.

Ce mémoire nous apprend qu'il faut huit à dix ans pour faire les projets d'une nouvelle faculté de médecine, la construire et recruter le personnel nécessaire et que huit à dix ans s'écouleront encore avant que les diplômés de cette faculté ne deviennent des professeurs-scientifiques qui pourront enseigner dans d'autres facultés. Il déclare aussi qu'il existe un autre facteur à prendre en considération celui de l'émigration possible des médecins aux États-Unis.

Actuellement, dans la ville d'Hamilton, l'Université McMaster, projette, après avoir réglé certains problèmes d'ordre régional concernant l'acquisition de terrain, de construire un complexe moderne d'un coût de 100 millions, dont la construction sera terminée en 1980. La partie centrale de ce complexe d'un coût de 40 millions doit commencer incessamment. Elle comprendra un hôpital de 400 lits, des unités de recherche et des installations pour les sciences connexes, tous ces éléments faisant partie intégrante d'un complexe moderne de recherche et d'un hôpital pour la formation du personnel sanitaire.

L'Université McMaster se place au premier rang à l'heure actuelle pour les recherches médicales sur les isotopes grâce à un réacteur nucléaire installé sur son campus et le gouvernement provincial a approuvé ce nouvel ensemble de 100 millions de dollars. C'est une nécessité vitale et, en fait, le rapport de la

Commission Hall l'a mentionnée. On pourrait dire qu'il s'agit d'un projet d'urgence. Que pouvons-nous faire avec 300 millions de dollars si on considère que ce nouveau centre de recherches médicales coûtera 100 millions non compris l'achat de terrains nécessaires à des agrandissements éventuels.

Lorsqu'on construit une faculté de médecine et qu'on doit acheter un terrain à cette fin, pourquoi le prix du terrain ne serait-il pas compris dans le coût global de la construction. Lorsqu'une université a assez d'espace dans son campus pour répondre à ses besoins, la question est tout à fait différente, mais dans ce cas, l'Université McMaster a dû acheter un terrain et on devrait tenir compte de ce fait. Je demande au ministère de réfléchir sur cette question.

Je comprends que les provinces doivent être consultées, mais je répète que le prix d'achat des terrains devrait être inclus dans le coût global. Ce bill ne mentionne que les frais de construction. Il reste à fournir des laboratoires avec leur matériel et leurs installations. Cette somme de 300 millions de dollars ne suffira pas, surtout lorsqu'on considère l'actuel programme d'urgence pour l'aménagement de facultés de médecine entrepris par la province de l'Ontario. Il nous faut de l'argent pour fournir des chercheurs scientifiques, des professeurs de médecine, des médecins si nous voulons répondre aux exigences de notre population sans cesse croissante.

Mais la situation s'annonce bien et je félicite le gouvernement et le ministre d'avoir présenté cette mesure. C'est un premier pas, et dès l'approbation de ce programme, le gouvernement devrait entrer en consultation avec les ministres provinciaux de la Santé afin d'augmenter les fonds de la caisse en vue d'appliquer des programmes d'urgence comme celui de l'Université McMaster que j'ai mentionné.

Je me suis servi de l'Université McMaster comme exemple, non parce qu'elle est située à Hamilton ni qu'elle agrandit ses présentes installations de formation médicale comme l'Université Western Ontario et l'Université McGill. Dans son cas, on construit un ensemble tout à fait nouveau et lorsqu'il sera achevé, l'Ontario aura un des meilleurs ensembles médicaux du continent nord-américain.

Si le gouvernement fédéral n'est pas disposé à contribuer sans délai des fonds suffisants pour cet ensemble, tout le fardeau pèsera sur le gouvernement provincial. Une contribution de 50 p. 100 aux frais de construction est un beau geste, mais une somme de 300 millions de dollars ne suffira pas à fournir les installations de recherche médicale nécessaires, surtout si on tient compte du mémoire remis au gouvernement.

[M. Macaluso.]

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce nouvel ensemble à l'Université McMaster; je dois signaler cependant qu'il comprendra non seulement un hôpital de 400 lits, mais des installations relatives aux sciences connexes, comme un service de sciences de la vie, un service de psychologie, un service de réadaptation, un centre de diagnostics et de traitement pour les malades non hospitalisés, une faculté d'art dentaire et un centre de pratique familiale qui seront ajoutés plus tard, véritable innovation au Canada, grâce à laquelle les médecins pourront établir leurs bureaux sur le terrain universitaire et disposer des divers laboratoires et installations de recherches voulues.

Dans le cadre de la conception moderne de l'enseignement de la médecine, on devrait prévoir un champ d'activité complet, incorporant toutes les sciences connexes, comme la biochimie, et toutes les installations de laboratoire répondant à toutes les autres exigences, ainsi qu'une école d'infirmières et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, je signale encore une fois la nécessité de fonds suffisants pour l'aménagement d'ensembles médicaux modernes. Nous manquons sérieusement, au Canada, d'hommes de science et de professeurs en médecine. Le gouvernement mérite des félicitations pour avoir accordé, il y a plus d'un an et demi, une subvention considérable à l'Université de la Colombie-Britannique, pour des installations de recherches médicales, mais ce n'est là qu'un début. Nous devons pousser de l'avant. J'admets, comme certains autres députés, la nécessité du programme-choc.

Même si l'enseignement dans les facultés de médecine relève des provinces, j'aurais aimé que le bill renferme une disposition, grâce à laquelle des fonds pourraient être versés directement à une université, une fois que la province aurait approuvé le grand ensemble devant y être aménagé. Néanmoins, puisque tel n'est pas le cas, on devrait établir bien clairement que le seul octroi de subvention pour des dépenses d'équipement ne résoudra pas le problème. Les frais d'exploitation sont très importants. Répartis sur une longue période, ils deviennent plus considérables que les frais d'établissement.

• (8.30 p.m.)

Bien que le ministre ait déclaré qu'il ne s'occupe pas de cette question pour le moment, je tiens à lui signaler que le coût du terrain entre en ligne de compte quand une université ou un hôpital doit acquérir un terrain pour construire. C'est ce qui se produit, sauf erreur, dans le cas du centre médical à l'Université McMaster. Nos universités et nos hôpitaux ont un rôle important à jouer dans la planification et le développement de

la recherche médicale au Canada. A mesure que nous avançons dans ce domaine, il faut examiner encore plus attentivement l'aide financière que le gouvernement fédéral accordera aux facultés de médecine et aux installations de recherche médicale, car ce qui importe c'est que le gouvernement fédéral reste l'autorité principale quand il s'agit d'établir des normes médicales nationales. Si le gouvernement fédéral n'assume pas cette responsabilité, nous prendrons de plus en plus de retard. Nous ne pouvons permettre que cela se produise et je ne crois pas qu'elle arrive. Le gouvernement a agi comme il fallait.

Le député de Burnaby-Coquitlam (Monsieur Douglas) a déclaré que c'était un an trop tard. Toutefois, en sa qualité d'ancien premier ministre provincial, je suis sûr qu'il comprend à combien d'entretiens la question de la collaboration fédérale-provinciale a donné lieu. Mais ce n'est pas ce qui importe. Les provinces ont une responsabilité, mais j'estime que celle du gouvernement fédéral est importante quand il s'agit d'établir des normes médicales nationales. J'espère sincèrement qu'une fois approuvé par la Chambre, le régime deviendra progressivement une réalité et que le gouvernement trouvera moyen d'augmenter cette somme de 300 millions de dollars afin de permettre à une université comme celle de McMaster, qui construit un nouveau centre médical, d'aller de l'avant aussi rapidement que possible et de n'être pas retardée par suite d'un manque d'aide du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'appuie cette mesure aux termes de laquelle on affectera 500 millions de dollars à l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche. C'est une bonne mesure et je suis certain qu'elle ralliera l'appui de la Chambre, car le Canada a un urgent besoin des installations supplémentaires qu'on obtiendra avec cet argent pour former plus de médecins, de dentistes, d'infirmières et de techniciens. Cela permettra de faire fonctionner les programmes plus étendus d'assurance-santé qui entreront en vigueur au Canada dans les mois et les années à venir.

La seule chose que je reproche à cette mesure, c'est que la somme de 500 millions de dollars qui sera versée au cours des quinze prochaines années se révélera tout à fait insuffisante, car, en moyenne, cela représente une dépense annuelle de 33 millions seulement. Comme l'a signalé le député de Simcoe-Est (Monsieur Rynard) qui a pris la parole quand cette mesure a été présentée, près de 800 médecins ont quitté le Canada pour les États-Unis l'an dernier. Voilà des médecins dont notre pays a un urgent besoin.

Si nous voulons fournir d'ici 1971 au-delà de 7,000 médecins supplémentaires, en plus de ceux que nous formons normalement chaque année, pour que ces régimes d'assurance-maladie fonctionnent efficacement, nous ne pouvons permettre que 800 médecins quittent le Canada tous les ans. Ils doivent demeurer ici pour participer à notre programme gigantesque qui, comme l'a dit le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), sera une des plus grandes expériences jamais tentées dans le domaine de l'assurance-maladie.

Comme l'a signalé le député de Simcoe-Est, il en coûte environ $25,000 pour former un médecin. En en perdant 800, on perd à peu près 20 millions dans une année. Les gains de ces médecins, ou cours de leur carrière, s'élèvraient à quelque 400 millions; c'est une perte financière désastreuse pour un pays qui vient s'ajouter à la perte de ces médecins indispensables au fonctionnement efficace de notre régime futur d'assurance frais médicaux. D'éminents médecins et dentistes, à la tête de leurs associations au Canada, me disent que si nos médecins et nos dentistes quittent le pays pour l'étranger, surtout les États-Unis, ce n'est pas seulement à cause des traitements plus élevés que paient les diverses institutions là-bas, mais c'est parce qu'aux États-Unis—et c'est presque l'unique raison—les chercheurs disposent d'installations de recherches très perfectionnées pour travailler et mettre au point leurs théories et leurs méthodes. A ce qu'on me dit, c'est la principale raison pour laquelle ces brillants jeunes médecins et dentistes vont pratiquer aux États-Unis.

Si nous ne rendons pas disponibles au Canada les installations additionnelles de recherche requises non seulement pour notre propre usage, mais aussi pour retenir ces jeunes savants que nous formons chaque année, nous continuerons alors de perdre de nombreux médecins et dentistes tous les ans. C'est une perte désastreuse pour les services sanitaires dont notre population aura besoin, et c'est aussi une perte presque incroyable en argent, parce que nous avons dépensé beaucoup d'argent pour former ces hommes qui emportent leurs connaissances dans un autre pays.

J'apprends, de dignitaires de la profession médicale et dentaire qui sont en mesure de savoir ce qui se passe, que pour fournir les

installations de recherche qui nous manquent, il faudrait consacrer dès maintenant et pendant plusieurs années à venir, au moins 100 millions de dollars par année afin de fournir la sorte d'installations de recherche nécessaires au pays. Je ne crois pas que les provinces puissent dépenser les sommes nécessaires à ces installations, en collaboration avec le gouvernement fédéral, parce qu'elles doivent dépenser une grande partie de l'argent dont elles disposent à l'aménagement d'hôpitaux additionnels et des autres installations requises, comme des écoles de formation pour leurs médecins, leurs dentistes, leurs infirmières et leurs techniciens. Elles ne pourront tout simplement pas disposer de l'argent nécessaire pour fournir les installations supplémentaires de recherche qui sont indispensables.

Je recommande au ministre de songer sérieusement à faire en sorte que le gouvernement fédéral se charge de tout le travail de recherche et fournisse aux provinces les sommes nécessaires pour mener leurs travaux de recherche à bonne fin. Nous devrons dépenser, non pas 500 millions au cours des 15 prochaines années, mais au moins 500 millions d'ici cinq ans ou trois fois le montant que prévoit la mesure.

Je suis d'accord avec le député de Burnaby-Coquitlam sur la nécessité d'un programme-choc destiné à former les autres médecins, dentistes, infirmières et techniciens nécessaires au succès futur de nos programmes médicaux, dont la portée est beaucoup plus vaste. Comme le signale le rapport Hall, nous aurons besoin d'ici cinq ans de 7,100 médecins de plus que ceux que nous avons formés d'année en année et de 2,100 dentistes de plus, je crois, que ceux que nous avons formés par le passé. En outre, il nous faudra former un grand nombre d'infirmières et de techniciens afin de répondre aux besoins qui existent dans ces domaines particuliers. Durant la guerre, nous avons rémunéré nos jeunes gens sur une base annuelle et nous les avons formés en très peu de temps pour accomplir les tâches qu'on attendait d'eux. Nous devons songer à nos futurs besoins médicaux, en raison du programme que nous allons mettre en œuvre, sur la même base. Nous devons former notre personnel sanitaire de la même manière qu'on a formé le personnel militaire en temps de guerre.

• (8.40 p.m.)

Au cours de la dernière guerre, j'ai suivi, de même que de nombreux Canadiens, en 16 semaines, le cours d'état-major et de commandement de guerre, qui exigeait normalement deux années d'études, soit en un sixième du temps normal. On m'a appris que ce cours était plus complet, plus poussé et plus à jour que celui réparti sur deux ans en temps de paix. Voilà le genre de chose que nous devons réaliser aujourd'hui à l'égard du personnel sanitaire. Ceux qui se préparent à devenir médecins, dentistes, infirmières et techniciens doivent être rémunérés et formés sur une base de 12 mois par année, en utilisant sans arrêt les écoles de formation dont nous disposons, au lieu de les utiliser sur une base de huit ou de sept mois, comme à l'heure actuelle.

Nous devons éviter que nos écoles de formation ferment leurs portes durant les mois d'été lorsque les étudiants travaillent pour gagner de l'argent afin de poursuivre leurs études. Nous devons payer ces étudiants toute l'année et utiliser les écoles à temps plein aussi. En agissant ainsi, nous pourrions automatiquement augmenter le personnel d'un tiers sans ajouter quoi que ce soit à nos écoles de formation. Je demande instamment au ministre d'étudier cette suggestion avec le plus grand soin.

Finalement je voudrais parler d'un autre problème auquel nous faisons face aujourd'hui, avant même d'entreprendre ce programme d'aide médicale empreint d'imagination et très étendu. Nous devons attirer les médecins et les dentistes dans les régions rurales et les persuader ensuite d'y exercer leur profession. Comme toute profession compte ses spécialistes, l'exercice de la médecine suppose des médecins, des dentistes et des techniciens, et il faut, de diverses façons, encourager les intéressés à s'établir dans nos régions rurales, d'autant plus que la demande s'accroîtra sensiblement par suite de la mise sur pied du programme d'assurance frais médicaux. Je demande donc au ministre de songer sérieusement à la possibilité de fournir aux médecins et aux dentistes des encouragements à demeurer dans les régions rurales, en aplanissant de quelque façon les difficultés qu'ils doivent surmonter par suite du manque d'hôpitaux et d'installations de recherche dont les régions urbaines sont dotées d'ordinaire. Il faut prendre des dispositions pour qu'à l'avenir nos régions rurales comptent un nombre suffisant de médecins et de dentistes de première qualité afin que les services médicaux et dentaires prévus en vertu du programme d'assurance frais médicaux soient également accessibles à tous les Canadiens, peu importe la région où ils habitent.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je souscris au principe et aux objectifs de ce bill et je fais miennes les critiques provoquées par son insuffisance à satisfaire nos besoins immédiats en services de santé. J'appuie la proposition visant à l'augmentation des dépenses relatives à la formation des médecins, à la recherche, à la

[L'hon. M. Hees.]

construction d'édifices et à l'achat de matériel. Tous ces éléments sont nécessaires à la mise sur pied de services médicaux appropriés à l'échelle nationale.

Je n'ai pas besoin de répéter les arguments si adroitement exprimés par les préopinants, mais je tiens à souligner un aspect particulier pour le porter à l'attention du ministre. Je le fais parce que la participation locale aux programmes mis en œuvre par un gouvernement m'intéressent particulièrement, lorsque la chose est possible.

Je représente une collectivité qui a réalisé beaucoup de choses grâce aux efforts et aux sacrifices consentis localement. Je dirais que j'ai quelque expérience du recrutement des médecins. Je faisais partie du comité de trois membres qui a recruté notre premier médecin, l'intéressé ayant perdu le droit de pratiquer en Ontario. Il y a cinquante-cinq ans, nous l'avons donc persuadé de se joindre à notre groupe, et nous lui avons promis le poste de cabaretier du débit de boissons local comme base de sa sécurité. Il pratiquait la médecine pour des honoraires minimes, parfois en retour d'un poulet, de légumes ou de ce dont il pouvait avoir besoin. Nous avions posé une autre condition. Il devrait toucher l'orgue à l'église du village, le dimanche soir.

J'ajouterai que nous avons été très heureux qu'on lui rende sa licence quand il est entré dans l'armée, en compagnie du député de Kootenay-Ouest. Pendant la guerre, les autorités fermaient les yeux sur les antécédents. J'ai aussi connu ce qu'est l'administration hospitalière, et j'ai collaboré à l'établissement du premier hôpital de notre région. J'en ai été le directeur pendant 22 ans et le président du conseil d'administration pendant plusieurs années, et je sais ce qu'il en coûte d'établir et de faire fonctionner un hôpital dans l'arrière-pays, grâce aux efforts de la collectivité.

Nous y avons établi un hôpital, qui est encore là aujourd'hui. La localité compte moins de 1,000 habitants et l'hôpital, qui vaut aux environs de $22,000, compte d'excellents services, du matériel de radiographie et des installations modernes pour les opérations. Seuls les cas les plus graves doivent être renvoyés à un plus grand centre à une centaine de milles de distance. Je rends hommage aux médecins et aux infirmières qui se sont dévoués dans cet hôpital au cours des années. Tout cela grâce à la participation, aux efforts et, dans bien des cas, aux sacrifices des habitants de l'endroit.

Les programmes gouvernementaux, notamment en matière d'assurance-maladie ou d'assurance frais médicaux, ont tendance à faire diminuer la participation et l'intérêt locaux. J'ai été témoin de la chose ces dernières années. Je tiens seulement à le signaler au ministre, car il est malheureux que les collectivités ne maintiennent pas leur participation et ne gardent pas le même intérêt à l'égard des hôpitaux locaux.

A propos de ce programme, j'incite le ministre à ne ménager aucun effort pour stimuler l'intérêt et la participation de la collectivité grâce à un bon programme de relations extérieures et, peut-être, à la fourniture de renseignements aux conseils d'administration des hôpitaux locaux, dans tout le pays. Je m'inspire d'une longue expérience acquise dans une petite collectivité, mais les mêmes problèmes se posent, je pense, dans les villes, grandes et petites.

• (8.50 p.m.)

Je dis ceci, monsieur l'Orateur: dans notre société d'abondance, les gens ne sont pas plus heureux aujourd'hui que leurs prédécesseurs ne l'étaient à l'époque de la colonisation. Pourquoi? Parce que bon nombre d'entre eux n'aspirent à rien et n'ont directement aucun intérêt à la société. Plus les gens de la localité participeront à tous ces programmes, plus ces derniers seront fructueux. Voilà tout simplement ce que je voulais signaler au ministre. Comme ses antécédents sont peut-être analogues aux miens, sauf qu'il jouissait sans doute d'une plus large aisance que moi, j'espère qu'il songera à cet aspect du problème et incitera les gens des localités à collaborer avec les autorités provinciales et le gouvernement fédéral afin que nos ressources humaines et naturelles assurent le succès de ce programme de santé.

M. L. M. Brand (Saskatoon): J'aimerais dire quelques mots au sujet du bill n° C-199, qui nous est soumis. J'avoue que je me sens un peu comme Oliver Twist en demandant davantage, de concert avec tant d'autres qui ont pris la parole à la Chambre ce soir. Le vieux cliché selon lequel la politique opère des rapprochements bien bizarres devient un truisme quand je me vois d'accord avec le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) sur les questions d'assurance frais médicaux. Cependant, je me hâte de faire une réserve en ajoutant que j'admets ses observations, mais non pas son optimisme. Je reconnais tout d'abord que nous avons grand besoin d'immeubles destinés à la formation médicale, dans le cadre de ce programme accéléré. J'emploie le mot «accéléré» parce qu'on a abusé de l'expression «d'urgence» et qu'elle appelle des sous-entendus qui, dans l'exercice de ma profession, ne sont pas toujours considérés comme louables. Un programme accéléré est indispensable avant que puisse être instaurée l'assurance frais médicaux proposée par le gouvernement.

Le député a parlé de 21 jours. Il me semble que c'est afficher un optimisme déraisonnable, vu que la période de 60 jours qui présidait auparavant aux initiatives du gouvernement a été abandonnée en cours de route assez récemment. Comme d'autres députés, je crois que ce programme aurait dû voir le jour il y a longtemps. En 1964, la profession médicale avait pressenti le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque relativement à une proposition de caisse semblable à celle dont la Chambre est saisie aujourd'hui. J'appuie le principe d'une Caisse d'aide à la santé, mais, je le répète, je crois cette mesure législative insuffisante et privée de certains points très importants. Qu'on ne trouve nulle part dans le bill la mention d'une participation aux frais d'exploitation des institutions prévues me paraît un grave défaut. C'est ce qu'avait signalé l'Association médicale canadienne dans une lettre qu'elle avait présentée à la conférence des ministres de la Santé au mois de septembre dernier. C'est aussi ce qu'a signalé l'*Association of Canadian Medical Colleges*, dans son mémoire de cette année, préparé par le docteur J. F. McCreary, président de l'Association. Voici ce qu'on lit à la page 9 de ce mémoire:

> La Commission royale d'enquête sur les services de santé a recommandé de renforcer et d'agrandir les écoles de médecine du Canada au moyen d'un fonds créé par les autorités fédérales—le Fonds universitaire d'aide à la formation sanitaire. On a annoncé l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé, destinée à faciliter la construction et l'agrandissement des écoles de formation du personnel sanitaire, mais aucun arrangement de ce genre n'a été fait pour aider davantage les écoles de médecine.

Ce bill ne renferme aucune disposition qui permette de régler le grave problème des frais de fonctionnement.

On a beaucoup parlé des divers besoins de personnel. Des préopinants ont parlé du besoin de personnel dentaire et paramédical. Comme le déclare la Commission royale d'enquête sur les services de santé dans le tome 2 de son rapport, il nous faut faire des efforts considérables en ce qui concerne la formation du personnel paramédical, y compris les physiothérapistes et autres spécialistes des domaines connexes.

Ce bill souligne la nécessité de construire des immeubles et de les pourvoir du matériel voulu. Est-ce suffisant? Je ne le crois pas. On peut bâtir une grange, mais si on n'a pas les vaches qu'il faut y garder, il ne sera pas facile de fonder une exploitation laitière. A mon avis, ce n'est pas simplement en construisant des immeubles et en les dotant d'un magnifique matériel qu'on assurera automatiquement de meilleurs soins médicaux et qu'on trouvera le personnel voulu pour qu'ils fonctionnent.

[M. Brand.]

Comme l'a signalé l'Association médicale canadienne dans son mémoire présenté lors d'une conférence dont j'ai déjà parlé:

> Il est évident actuellement que certaines institutions déjà construites ne sont pas utilisées comme elles pourraient l'être à cause du manque de personnel spécialisé. Les installations matérielles sont importantes, mais le personnel l'est également.

Il y a des laboratoires actuellement au Canada qui ne sont pas utilisés. J'ai déjà dit à la Chambre que, dans ma ville natale de Saskatoon, le *University Hospital*, un hôpital très moderne, a dû, l'été dernier, fermer certaines de ses salles qui attendaient des malades, à cause du manque de personnel. Dois-je comprendre que si on construit un autre édifice à côté du *University Hospital* il y aura automatiquement assez de personnel dès qu'on entreprendra un programme d'urgence? Je ne le crois pas. A mon sens, si ce projet de loi ne prévoit pas une augmentation du personnel, on devrait élaborer un autre projet de loi prévoyant les encouragements mentionnés par le député de Northumberland (M. Hees), non seulement pour ceux qui vivent dans les régions rurales, mais afin de ramener et garder au pays le personnel médical dont nous avons besoin.

Il ne suffit pas de dire: la santé et le bien-être relèvent de la juridiction provinciale; il incombe donc aux provinces de présenter un projet. A mon avis, il revient au gouvernement fédéral de prendre l'initiative dans ce domaine. Si le gouvernement s'engage à doter d'un programme de soins médicaux le pays tout entier, il doit alors s'engager à assurer le personnel nécessaire.

Nous en arrivons donc à la question des priorités. Le député de Burbaby-Coquitlam a dit que nous avions besoin de ce programme dès maintenant, qu'on doit lui accorder la priorité, et j'en conviens avec lui. D'autre part, je me demande si le ministre en convient lui aussi. J'ai ici un discours que le ministre prononçait à la réunion annuelle de la *Canadian Dental Association* tenue à l'hôtel *Nova Scotian* à Halifax le 15 juin 1966. Je l'ai même lu.

L'hon. M. MacEachen: Quelle surprise.

M. Brand: C'est le ministre qui sera surpris lorsque j'aurai fini, j'en suis convaincu. Voici ce que dit le sommaire:

> ...à la première étape du programme, on visera surtout à donner à la population tout entière accès à des services médicaux convenables, quelles que soient les conditions financières des individus.

Ce n'est pas tout à fait suffisant.

Je désire citer un passage de la page 3 de son discours où il déclare:

La Commission Hall n'espérait pas qu'on mettrait immédiatement en pratique ses recommandations, ni même que cela serait possible. En tant que membres du gouvernement, il nous incombe de déterminer les priorités, les lacunes qui doivent être comblées d'urgence et les programmes les plus avantageux pour la majorité qui ne constitueraient pas pour l'économie un trop lourd fardeau. Nous avons décidé qu'il fallait prendre deux mesures importantes: assurer aux Canadiens la possibilité d'obtenir le meilleur service médical possible quand ils en ont besoin, et cela sans égard à leurs moyens financiers, et deuxièmement, assurer à notre pays les moyens et le personnel nécessaires à la mise en place de ces services sur une base universelle.

• (9.00 p.m.)

Le ministre a ajouté:

Telles sont les premières mesures minimums à prendre pour mettre les plus hautes normes de soins à la portée de tous les Canadiens.

Le ministre n'a pas encore nommé la première de toutes. Ensuite, il a dit:

Mais nous avons, j'espère, indiqué clairement que des services de médecine complètes constituent le minimum initial.

Il ne parle aucunement du personnel requis. Il veut d'abord introduire le programme et, plus tard se préoccuper du personnel. Le projet de loi à l'étude, qui est bon mais insuffisant, nous donne peut-être la réponse du ministre, je l'ignore. Croit-il honnêtement que le fait de présenter un programme si tard lui permettra d'en organiser les rouages? Il est assez intéressant que parlant alors à un groupe de dentistes le ministre ait ensuite discuté les soins dentaires et leur lien avec le rapport de la Commission Hall. A la page 4 du discours nous trouvons ceci:

Les études préliminaires que mes fonctionnaires ont faites indiquent qu'en 1975 nous aurons besoin d'un millier de dentistes supplémentaires pour fournir des services dentaires à 5 p. 100 de plus seulement des Canadiens. En admettant qu'on atteigne même ce modeste objectif, on devra étudier au plus tôt, sur une grande échelle et dans un temps rigoureusement restreint, la formation de tout genre de personnel supplémentaire qui pourra être requis.

Ensuite, notez-le bien, le ministre ajoute que le Canada ne pourra pas assurer les frais dentaires avant 20 ans. Il faut commencer immédiatement à former le personnel, mais que dit maintenant le ministre? On propose l'introduction immédiate d'un programme d'assurance frais médicaux. Je n'ai jamais entendu pareille absurdité. Point n'est besoin de répéter le nombre de médecins dont nous aurons besoin au cours des quelques années à suivre. On est libre de calculer les pourcentages que nous allons mentionner pendant ces années-là.

Il y a un autre aspect mentionné dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé que n'aborde pas le présent bill. Bon nombre d'orateurs ont parlé de la recherche. S'agit-il seulement encore d'une pénurie d'installations? Quelles dispositions prendra-t-on pour affecter plus d'argent à la recherche? Affectez les fonds nécessaires à une recherche poussée et vous attirerez les gens. Permettez que je vous donne lecture d'un extrait de la page 113 du volume II du rapport de la Commission Hall:

Ce qui fait défaut dans le domaine de la recherche sanitaire, ce n'est pas tant la pénurie de fonds propres à assurer aux chercheurs qualifiés le soutien qu'il leur faut, même si ces fonds sont insuffisants, mais la pénurie d'effectifs qualifiés. Cela peut tenir à la perte d'effectifs au bénéfice des États-Unis...

Nous avons déjà indiqué qu'une partie du problème tient à ce fait.

...mais c'est bien plus manifestement dû à l'inexistence d'une politique nationale de la main-d'œuvre destinée à assurer l'expansion de l'effectif de médecins et de dentistes formés au Canada.

Cette politique nationale de la main-d'œuvre à l'endroit des médecins, des dentistes, des infirmières et le reste revêt beaucoup d'importance à propos de la question dont nous sommes saisis ce soir. La Commission continue en répétant qu'il s'agit essentiellement d'un problème d'expansion de l'effectif de chercheurs plus que d'une question de fonds et elle cite la recherche dentaire comme exemple.

Ce sont là quelques-uns seulement des points dont je voulais parler ce soir. Ils sont importants je pense. J'aimerais que le gouvernement prenne sérieusement en considération la possibilité de fournir certains encouragements afin de ramener ici bon nombre des hommes de sciences et des professeurs formés qui nous ont quittés. Une partie de cet encouragement pourrait peut-être se donner sous forme monétaire car si vous demandez à certaines de ces personnes pour quelle raison elles se trouvent aux États-Unis, elles vous répondront qu'entre autres la différence de traitement les attire. Le genre de recherches auxquelles elles s'adonnent entre aussi en ligne de compte. Il y a de bonnes installations, j'en conviens, mais il nous en faut davantage. Celles qui existent ne suffisent pas. J'aimerais que l'on prenne des mesures à ce sujet aussitôt que possible.

Le rapport Gundy, comme on l'appelle, souligne le besoin de fonds considérables pour la recherche médicale au Canada. On y soutient que ce n'est pas seulement en recrutant le personnel et en assurant les soins médicaux qu'on obtiendra assez de spécialistes de la recherche médicale. Je crois que le ministre fait partie de ces optimistes, car il disait

l'autre jour, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 6377:

Un programme de ce genre contribuera sans doute à créer un climat professionnel qui attirera un nombre croissant de personnes aptes à étudier et à exercer la médecine et des professions connexes, et améliorera encore plus la qualité des soins accordés à nos citoyens.

Bien dit, mais qu'est-ce que cela signifie? Rien du tout si on ne fait pas ce qu'il y a lieu de faire pour encourager les médecins à se consacrer à la recherche médicale. Et comment les encourager? En mettant à leur disposition les fonds nécessaires, et les Canadiens en bénéficieront, j'en suis sûr, non seulement aujourd'hui mais dans l'avenir.

Je crois en avoir dit assez pour le moment; je vois que le ministre est d'accord. Je voudrais cependant encore citer quelques manchettes de journaux à l'appui de mes dires. «Pour rétablir l'égalité dans le domaine médical, il faudrait des millions» C'est du *Star* de Montréal. Le *Star Phoenix* porte ce titre en manchette: «Crise de la recherche médicale». Je n'aime pas citer les journaux, car ils ont parfois tendance à vouloir nous donner des leçons, mais je voudrais pourtant citer ce qu'ils disent à propos du rapport Gundy:

Spécifiquement, le rapport réclame 150 millions pour la construction de nouveaux immeubles et de nouvelles installations au cours des cinq prochaines années.

Le député de Northumberland (M. Hees) a déjà cité ce chiffre.

...et 100 millions par an dès 1970 pour équiper en personnel et faire fonctionner les établissements de recherche médicale.

Je serai généreux, me contenterai de quatre ans et dirai que nous avons besoin de 400 millions pour le fonds de recherche. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'un projet de loi prévoyant l'établissement d'une caisse d'aide à la santé, pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux institutions de recherches. Le but du bill est d'attirer un nombre croissant de personnes compétentes vers l'étude et l'exercice de la médecine et des professions paramédicales.

Monsieur l'Orateur, je trouve que ce projet de loi est une autre intrusion indirecte dans le domaine de l'enseignement, qui se rattache, dans l'esprit de ce projet de loi, à l'enseignement médical. Le nouveau gouvernement de Québec est opposé à une telle intrusion de la part du gouvernement central. C'est pourquoi je suggère, afin d'éviter des conflits et des tensions qui sont nuisibles au pays et à l'unité nationale, de suspendre l'adoption de ce bill, pour permettre au nouveau gouvernement de Québec d'en prendre connaissance et de rencontrer les autorités centrales pour s'entendre sur les modalités.

D'ailleurs, cette attitude de la province de Québec n'est pas nouvelle. Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, l'honorable ministre de la santé, M. Kierans, au nom de la province de Québec, parlait de trois conditions essentielles pour collaborer dans un domaine aussi délicat. M. Kierans s'exprimait ainsi:

La création de cette caisse est acceptable à trois conditions.

Premièrement, l'argent devra d'abord être octroyé per capita; deuxièmement, le gouvernement du Québec sera le seul autorisé à demander et à recevoir les fonds de la caisse; troisième condition, enfin, le gouvernement du Québec en déterminera lui-même l'usage.

Monsieur l'Orateur, en vertu du projet de loi, le gouvernement central se dispose et se réserve le droit de distribuer à son goût et selon son bon plaisir, et par arrêté ministériel, une bonne partie de ce fonds de 500 millions, soit 175 millions. Or, monsieur l'Orateur, le gouvernement qui dirigeait la province de Québec avant le 5 juin 1966 et le nouveau gouvernement sont complètement opposés à cette façon arbitraire du gouvernement central d'octroyer, selon son bon plaisir, une partie substantielle d'une caisse destinée aux écoles de formation du personnel sanitaire.

Voilà un autre exemple, et même si je suis une des rares voix qui s'expriment dans cet esprit en cette enceinte, je le ferai jusqu'à la fin de mon mandat. Même si cette attitude peut parfois faire sourire des députés ministériels de la province de Québec, nous verrons, dans les années à venir, quels sont ceux qui auront l'occasion de sourire, dans cette enceinte, ou qui seront confinés à leurs pantoufles, dans leur domicile particulier, lors de la prochaine élection fédérale.

Ces problèmes-là, monsieur l'Orateur, ne doivent pas se régler de façon unilatérale, avec cette attitude, que je qualifierais d'indifférente et même d'arrogante devant le point de vue de certaines provinces et celui de la province de Québec, de toujours perpétuer, dans des domaines de «juridiction» exclusivement provinciale, des initiatives du gouvernement central.

Pour ma part, si j'examine l'attitude du gouvernement actuel de s'immiscer dans tous les domaines de l'activité canadienne, je ne vois plus aucune raison d'avoir une constitution canadienne au pays et de parler d'un régime fédératif au Canada. Ceci n'a plus sa raison d'être, suivant toutes ces initiatives, dans tous les détails de la vie canadienne. Les besoins sont immenses et plusieurs députés

ont expliqué avec beaucoup de science et de désinvolture que les besoins dans les domaines de la médecine, de la recherche, de la formation médicale, sont urgents et nécessaires. Je suis d'accord sur le fait que des besoins existent et que le gouvernement central s'intéresse à ces problèmes et à ces besoins, mais selon la constitution canadienne et dans un régime fédératif vécu, cela ne le justifie aucunement de s'immiscer dans ces problèmes, de damer le pion aux provinces, de garder entre ses mains la grosse part du gâteau de la fiscalité canadienne et d'empêcher les provinces de prendre elles-mêmes leurs propres responsabilités.

Considère-t-on les provinces comme des arriérés mentaux dans ce domaine particulier, puisque nous parlons de la santé. Mais quelle compétence le gouvernement actuel attribue-t-il aux provinces, quelle intelligence prête-t-il aux administrateurs des dix gouvernements provinciaux. Depuis quelques semaines, voire même quelques mois, nous avons l'impression que le gouvernement libéral actuel ne prête aucune intelligence, ne fait aucune confiance aux administrateurs des dix gouvernements provinciaux, pour que ces gens-là prennent leurs responsabilités. On dira que telle ou telle province n'a pas occupé un champ particulier de sa responsabilité, n'a pris aucune initiative; c'est très facile à comprendre, alors que le gouvernement central, à l'occasion des guerres et des crises économiques, a ramassé tout le magot de la fiscalité au Canada et refuse de remettre aux provinces leur part du champ de la taxation et de la fiscalité.

Comment voulez-vous, monsieur l'Orateur, que les provinces, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse ou n'importe quelle autre province, y compris la province de Québec, puissent avoir suffisamment d'argent pour créer justement ces caisses d'aide à la santé destinées aux écoles de formation, lorsque le gouvernement central, à l'instar de Séraphin, à l'instar d'un Crésus jaloux, d'un Crésus omnipotent, garde dans ses coffres les trois quarts de la fiscalité canadienne? C'est là le problème, monsieur l'Orateur.

Il est malheureux de voir des députés de la province de Québec, qui connaissent bien l'opinion et les aspirations de leurs compatriotes et de leur province, ne se lever que pour encenser leur gouvernement. Or, je prédis qu'un jour ou l'autre ils seront nommés ministres, secrétaires parlementaires, ou choisis pour faire de beaux voyages à travers le monde. Mais ils ne remplissent pas le mandat que les Pères de la Confédération canadienne ont confié à nous tous, les législateurs, jusqu'à ce que nous ayons modifié la constitution, de respecter les principes du fédéralisme et les responsabilités du gouvernement central ainsi que celles des gouvernements provinciaux.

Je ne suis pas surpris de voir certains députés de l'autre côté de la Chambre sourire, rire aux éclats. Je sais que l'on se fiche ici, et en certains milieux, de ces aspirations de certains Canadiens et d'une certaine province; mais on réalisera peut-être trop tard que si l'on continue à dominer ainsi le fédéralisme canadien et à vouloir créer un régime unitaire, il arrivera de graves conflits au Canada, et les responsables seront ceux-là mêmes qui se sont fermé les yeux ou qui se sont caché la tête dans le sable, comme une autruche.

En 1867, j'ai le texte de la Constitution en main, et je défie quelque député que ce soit, en cette enceinte, de même que l'honorable ministre, de m'indiquer en vertu de quelle disposition de la constitution canadienne, qui est toujours en force jusqu'à ce qu'on la corrige, le gouvernement central a le droit de s'immiscer dans le domaine qui fait l'objet et la nature du bill.

Au contraire, l'objet du bill relève exclusivement du domaine provincial car, en 1867, toutes les questions de nature locale, de nature régionale, de nature civile, de nature professionnelle, de nature sociale, de nature éducative, ont été attribuées de façon exclusive aux provinces, suivant un pacte entendu, dans un pacte confédératif. Et aucune province n'a le droit, ni le gouvernement central, de changer les ententes convenues à cette époque, pour s'immiscer dans toutes sortes de domaines.

• (9.20 p.m.)

Voilà l'occasion de la centralisation qu'on exerce ici, à Ottawa. Et cela n'est pas nouveau. Par exemple, en 1919, Ottawa a commencé à s'immiscer dans le domaine de la santé, dans les questions sociales, en adoptant une loi pour aider à combattre les maladies vénériennes et créer un ministère de l'hygiène publique, bien que la santé et le domaine social appartenaient aux provinces.

En 1942, Ottawa a pénétré plus à fond dans le domaine social et éducatif de la formation technique. En 1944, il a créé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. En 1948, il a institué un programme national d'hygiène et de santé, en promouvant 13 subventions. Et aujourd'hui, il se lance dans l'enseignement médical, continuant cette aggravation de la centralisation des pouvoirs et de la fiscalité au Canada, laquelle a été la seule cause des raisons de dissension et de mésentente entre les Canadiens, d'Halifax à Vancouver.

Nous avons ce soir un autre exemple de ce que l'on appelle, dans les salons et à l'eau de rose, le fédéralisme coopératif; au lieu de

suivre les «dictats» et les principes fondamentaux du véritable fédéralisme, dont les principales dispositions ont été incluses dans notre constitution canadienne, on parle aujourd'hui, pour excuser toutes ces pénétrations et ces incursions dans les domaines exclusivement provinciaux, de fédéralisme coopératif. On dit que le gouvernement central va s'entendre et collaborer avec les provinces et que nous allons régler les problèmes du pays. Mais regardons la méthode de procéder; c'est que le gouvernement central, dans cet esprit d'arrogance, dans cet esprit de domination, pénètre dans un domaine de façon unilatérale, sans avoir le consentement ultime et complet des provinces, au moins de la province de Québec, et après avoir occupé ce champ, il dit aux provinces: Voilà ce que nous pouvons faire. Et à même les sommes d'argent qu'il distribue, il peut octroyer 175 millions, s'il le veut, par arrêté ministériel et suivant son bon plaisir, dans le domaine des responsabilités provinciales.

Des journalistes, des hommes publics ont eu raison de dire que ce fédéralisme coopératif était justement l'occasion d'excuser davantage une centralisation effrénée des pouvoirs et des champs d'activité entre les mains du gouvernement central et que ceci constituait de la centralisation par consentement. C'est cela, monsieur l'Orateur. Ottawa pénètre dans un champ d'activité qui ne lui appartient pas, et après avoir occupé ce poste, il fait le libéral, le généreux, le débonnaire; il fait même le Père Noël, en offrant à droite et à gauche aux provinces, en leur disant: Voici, nous avons de l'argent, parce que nous avons décidé de vous donner ceci, de vous donner cela.

Voilà un autre projet de loi qui accentue la méfiance et l'incompréhension entre les Canadiens et, malgré les petits grognements que je peux entendre, je défie ceux qui les font de se lever, même avec le sourire sarcastique qu'ils ont sur leur visage, pour me démontrer, dans la constitution canadienne, la légalité de ce projet de loi qui vient justement à l'encontre, non seulement de la lettre, mais aussi de l'esprit de la constitution canadienne.

Or, je sais bien que mon intervention, seule, peut être unilatérale, mais cela n'empêchera pas les deux côtés de la Chambre de continuer dans le système de la centralisation, parce qu'on s'appuie non seulement sur les droits mais sur les besoins. Mais s'il survient malheureusement, d'ici six mois ou un an, des pressions ou des conflits fondamentaux—ce qui serait cruel pour le pays—la responsabilité ou la faute de ces tensions et de ces conflits ne proviendra pas de la province de Québec mais de ceux-là qui, avec indifférence et avec omnipotence, s'attribuent des pouvoirs qu'ils n'ont pas et pénètrent dans des champs de taxation qui appartiennent à l'autre ordre de gouvernement.

Et c'est pourquoi nous, différents députés des deux côtés de la Chambre, demandons, depuis trois mois que nous sommes en session —j'en vois assis à leur pupitre, d'autres dans les coulisses—de bonne foi, regardant le soleil en pleine lumière et en pleine clarté, suivant l'évolution des problèmes au pays, suivant les nouveaux problèmes qui ont surgi et qui n'existaient pas en 1867, l'institution d'un comité parlementaire mixte, afin que nous, les législateurs du Parlement d'Ottawa, car nous sommes aussi intelligents que les Pères de la Confédération canadienne qui, en 1867, ont réglé les problèmes à cette époque, soyons en mesure de régler ensemble les problèmes, dans les cadres constitués à cet effet et non pas de la manière unilatérale dont procède le gouvernement central actuel.

Nous réclamons un comité parlementaire constitutionnel afin de nous asseoir ici, les sénateurs et les députés, pour justement répartir, suivant l'évolution des temps, suivant l'évolution des problèmes, une constitution dans un véritable fédéralisme, avec les aspérités et les points de vue particuliers qui existent en 1966 et qui n'existaient pas en 1867. Nous demandons cela, et que fait le gouvernement? Il ne fait rien, il dort. Je regarde plusieurs députés et je leur dis: Aux prochaines élections fédérales, revenez devant le peuple expliquer pourquoi vous refusez à ceux qui sont venus ici, de façon sincère et de façon honnête, régler les problèmes de 1966. Vous refusez aux honorables députés, de quelque côté que ce soit, de régler les problèmes. Vous laissez perpétuer les tensions et les pressions. Eh bien, vous en porterez la responsabilité, non seulement dans votre cœur intérieur, mais également à la face de tout le pays.

Nous demandons justement des réformes. Il faut des réformes fiscales. Il faut des réformes constitutionnelles. Il faut aborder les problèmes de l'enseignement, de l'éducation, de la santé, les problèmes industriels, dans une conception nouvelle, dans une conception de 1966 ou 1967. Je ne peux pas comprendre, tout médiocre que certains honorables députés de ce côté-ci de la Chambre puissent me qualifier, comment il se fait qu'on refuse à ceux-là qui sont venus ici non pas pour dormir, non pas pour leurrer la population, mais pour régler les problèmes du pays, cette occasion d'établir un comité, une fois pour toutes, parce que nous, Canadiens, d'Halifax à Vancouver, de Calgary, de Fredericton, de Toronto, de North Bay, «from everywhere, from coast to coast», avons besoin de vivre dans la fraternité, dans la confiance. Mais on

nous prive de cette chance, parce qu'on laisse perpétuer des initiatives qui créent, entre les Canadiens, des tensions, des incompréhensions et des méfiances. Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi je voulais encore soulever, ce soir, cet aspect particulier.

J'espère bien que le gouvernement actuel va songer sérieusement à la situation avant de nous apporter d'autres mesures législatives semblables. Il ne s'agit pas seulement du bill de ce soir; dernièrement, c'était dans le domaine de la culture et, hier, dans celui des prêts fédéraux aux étudiants, domaine exclusivement provincial. Je mets au défi les honorables députés qui sont en faveur d'une centralisation effrénée de me montrer, dans la constitution canadienne, ce qui permet au gouvernement central de s'occuper de tout et, d'ailleurs, de s'en occuper très mal.

• (9.30 p.m.)

La province de Québec n'est pas une province séparatiste, ce n'est pas elle qui veut la séparation du reste du Canada. Au contraire, c'est une province hospitalière, c'est une province débonnaire. C'est une province de bonne foi et ses patriotes veulent vivre avec le reste du pays, mais sur un pied d'égalité. Ils ne veulent pas toujours être bousculés, comme on le fait avec ces projets de loi qui heurtent les aspirations et les ententes sacrées qui ont été faites en 1867.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas dire mes impressions sur ce bill et sur les empiétements du gouvernement fédéral dans les domaines de compétence provinciale. Je voudrais appuyer sincèrement, et de toutes mes forces, les déclarations et les observations que l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) vient de faire.

Il est vrai que le gouvernement fédéral s'immisce dans le domaine des institutions provinciales; il est vrai qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de s'immiscer dans les affaires provinciales; il est vrai que les provinces sont capables de s'administrer elles-mêmes; il est vrai que nous manquons de médecins au Canada, de techniciens dans différents domaines, mais ce n'est pas la faute des provinces, c'est bien celle du gouvernement fédéral.

Je dirais aussi que c'est la faute des citoyens, qui n'ont pas voulu prendre leurs responsabilités; celle des ministres, des organisateurs et des contrôleurs du gouvernement fédéral qui n'ont pas voulu prendre leurs responsabilités. Ils n'ont fait que prendre tout le morceau, que d'accaparer tout ce qui est de la compétence des provinces.

La constitution, et je suis complètement d'accord avec l'honorable député de Sherbrooke à ce sujet, a besoin d'une réforme. Les provinces connaissent leurs besoins et il leur incombe de demander les réformes qui s'imposent. La seule chose que le gouvernement fédéral doit faire, c'est de fournir du crédit aux provinces afin qu'elles puissent se développer non pas seulement à coups de dettes mais normalement.

La technologie, dans tous les domaines, a besoin d'être aidée. Ce ne sont pas les jeunes qui sont prêts à devenir des techniciens, ou des médecins qui manquent. Il sont nombreux ceux qui voudraient devenir médecins. La médecine, c'est une vocation! Combien de jeunes ne peuvent devenir médecins parce qu'ils n'en ont pas les moyens!

Un étudiant est obligé de s'endetter à raison de 25 ou 30 mille dollars pour devenir médecin et, une fois reçu médecin, s'endetter encore pour un autre 50 mille dollars afin de s'acheter une propriété, une automobile et tout ce dont il a besoin, et ce avant de commencer à pratiquer. Avec cela, l'impôt sur le revenu, les taxes fédérales et provinciales et autres qui écrasent la population! A ce moment-là, aucun citoyen ne peut se développer. Et c'est la raison pour laquelle un grand nombre de citoyens ne sont pas capables d'atteindre leur but. Ce ne sont pas les matériaux humains et ordinaires qui manquent, ce sont les capitaux.

C'est l'institution financière qui n'accomplit pas son devoir ni sa fonction. Et cette institution financière, il appartient directement au ministre des Finances (M. Sharp) de la réformer. Elle est la responsabilité complète du ministre des Finances et de tous les autres ministres du gouvernement actuel.

La seule chose que nous avons à faire dans ce Parlement, c'est de fournir les moyens financiers directement à chaque province et laisser aux provinces le soin de s'occuper de la fiscalité et de l'éducation. Dans tous les domaines, les provinces savent ce qu'elles veulent et où aller. Elles savent où prendre leurs techniciens. Elles savent construire des hôpitaux. Point n'est nécessaire au gouvernement fédéral de se mettre le nez dans tous les domaines. Il n'est pas nécessaire qu'il contrôle tout et socialise tout. Ce n'est pas du socialisme que nous voulons, c'est la liberté de l'entreprise, la liberté des citoyens d'organiser leur vie à leur goût, comme bon leur semble, suivant leurs aspirations.

C'est de ça que nous avons besoin dans le Canada, monsieur le président. Et si nous ne sommes pas capables de remplir ces responsabilités et de donner à chaque province ce dont elles ont besoin, leurs droits fiscaux et leurs droits dans tous les domaines de la législation provinciale, si nous ne sommes pas capables de faire cela, eh bien, nous nous en allons vers l'anarchie. Les provinces ne toléreront pas indéfiniment que le fédéral acca-

pare tous les droits de taxation et tous les droits sur toutes les institutions. Les provinces veulent s'administrer elles-mêmes, et les citoyens de chaque province veulent prendre des initiatives, car ils sont capables de développer leur province eux-mêmes.

Et c'est pour ces raisons que j'appuie entièrement l'honorable député de Sherbrooke. Il est qualifié pour parler de la constitution. Il a mis à jour les principes constitutionnels des gouvernements provinciaux vis-à-vis du gouvernement fédéral.

Je demande à chaque ministre de prendre ses responsabilités; je demande aussi au ministre des Finances de prendre les siennes, au point de vue financier, et d'organiser une institution financière capable de rendre financièrement possible ce qui est physiquement possible et réalisable dans ce pays.

M. Alexis Caron (Hull): Je peux assez difficilement laisser passer les deux derniers discours sans dire un mot. Je ne devais pas parler sur ce sujet, mais lorsqu'on entend des déclarations comme en a faites le député de Sherbrooke (M. Allard), à l'effet que le gouvernement fédéral s'empare de tout et ne donne rien aux provinces, je dois me lever et dire qu'il y a là une certaine malhonnêteté intellectuelle.

Dans le préambule du bill on peut lire:

Pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration...

Le gouvernement fédéral prépare un projet de loi; il l'agence de façon que toutes les provinces aient le même système, et ce afin de bien organiser la santé au Canada.

Il fallait nécessairement qu'on s'organise; or, le gouvernement fédéral a choisi cette façon-ci. Le député, qui vient de s'asseoir, a dit tout à l'heure: Nous manquons de médecins, et c'est la faute du gouvernement fédéral! Mais, comment cela peut-il être la faute du gouvernement fédéral si nous manquons de médecins?

Les médecins ont toujours été formés par nos universités, et si nous manquons de médecins, c'est parce que dans nos institutions on ne leur a pas donné la chance de devenir médecins.

Aujourd'hui, le Québec est en train de réorganiser ces cours pour permettre aux jeunes de poursuivre des études médicales sans être obligés de suivre un cours spécial qui pourrait plutôt conduire aux lettres qu'à la science. Ceci permettra à des gens de devenir médecins plus facilement. Le député disait également que le gouvernement fédéral doit fournir des crédits à ces provinces. C'est exactement ce qu'on fait, on fournit des crédits aux provinces afin qu'elles puissent s'organiser, rien d'autre chose, et c'est exactement ce que vous demandez.

[M. Latulippe.]

• (9.40 p.m.)

Le député de Sherbrooke (M. Allard) déclare: nous sommes en train de détruire la confédération, et ce n'est pas la province de Québec qui en est responsable. Je dis que ceci est une fausseté absolue.

Le gouvernement fédéral a toujours pris la précaution de s'entendre avec les provinces avant d'agir, il a toujours demandé aux provinces ce qu'elles entendaient faire. Il ne s'est jamais imposé et n'a pas l'intention de s'imposer, et c'est pourquoi je dis que ce bill est absolument nécessaire à l'heure actuelle.

Je prétends que le député—il vient de quitter la Chambre—avait tort de condamner le gouvernement fédéral comme il l'a fait. Je comprends que depuis quelques jours son gouvernement est arrivé au pouvoir à Québec, mais ceci ne l'autorise pas à changer du tout au tout parce que le gouvernement est changé à Québec.

Nous sommes ici pour agencer le bien de la province dans le domaine de la santé, dans le domaine du travail et dans toutes les organisations. Il était nécessaire que le gouvernement fédéral intervienne dans ce sens, afin que les provinces pensent de la même façon. Or, je dis que nous avons raison d'agir, que le gouvernement a bien fait d'agir de cette façon-là, et je suis heureux de l'approuver.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas pour prendre la parole vu qu'un de nos membres a déjà parlé, mais après l'intervention de l'honorable député de Hull (M. Caron), qui a tenté de réfuter les avancés de l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), je dois le faire afin de signaler que l'argumentation du député de Hull, à titre de Canadien français au Parlement d'Ottawa, est très faible.

Quand les honorables députés disent que la province de Québec manque de médecins, de professeurs, de techniciens, c'est vrai. Et quand on demande: A qui la faute? On répond: C'est au gouvernement fédéral. Et, c'est encore vrai. Pourquoi? Parce que, justement, lors de la dernière guerre, le gouvernement fédéral s'est emparé des trois principaux champs de taxation de la province de Québec en lui faisant croire qu'à la fin des hostilités on les lui remettrait. Cela fait 20 ans que la guerre est terminée et le gouvernement fédéral retient encore la taxe foncière dont la province de Québec aurait besoin pour la formation de ses médecins, de ses techniciens, de ses enseignants.

Quand on dit, monsieur l'Orateur, qu'on manque de ça et que ça dépend du gouvernement fédéral, c'est comme cela qu'on l'interprète. On n'essaie pas de détourner la question; on va droit au but. Qu'on nous redonne

nos champs de taxation, ce qu'on a prêté lors de la dernière guerre, et je vous assure que la province de Québec en aura des médecins; on ne refusera pas, comme on le voit chaque année, à l'Université Laval de Québec, de 75 à 80 étudiants qui ne peuvent parvenir à perfectionner leurs études, parce qu'il manque de la place.

Monsieur l'Orateur, je suis surpris de la déclaration de l'honorable député de Hull (M. Caron), mais je le suis davantage du mutisme aveugle, du mutisme mouton de tous nos Canadiens français, au sein du parti libéral, qui n'osent élever la voix. Ils ont eu la consigne: Il faut que ce bill passe. Anticonstitutionnel ou non, cela ne fait rien; le «caucus» l'a décidé, et il faut procéder. Je dis que ce bill est le plus anticonstitutionnel que j'aie trouvé depuis le début de cette session. On dirait que le gouvernement actuel se dépêche de faire pleuvoir, à raison de un ou deux par semaine, de ces bills qui s'introduisent dans les affaires du Québec. On dirait qu'il se sauve avant que le prochain gouvernement du Québec le remette à sa place. J'ai bien hâte, monsieur l'Orateur, de voir les rencontres avec un homme du Québec qui va enfin se tenir debout.

Quand je voyais le premier ministre du Québec venir réclamer les champs de taxation, après les avoir lui-même concédés il y a 20 ans, alors qu'il était ministre du Nord canadien, je ne pouvais comprendre ce grand farceur. Mais les Québécois l'ont compris, et je souhaite de tout coeur que l'équipe actuelle du Québec agisse en Québécois et vienne siéger autour d'une table ronde, avec les députés fédéraux, pour reprendre enfin les droits qui appartiennent à la province de Québec et faire comprendre à toute la population que les farceurs canadiens-français de l'autre côté de la Chambre, qui font partie du gouvernement, ne seront pas toujours assis sur leur siège.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Certains honorables députés qui m'ont précédé ont déclaré que, dans la province de Québec, nous manquons de médecins, nous manquons de professionnels, parce que nous manquons actuellement de place dans les universités. Et, apparemment, tout le problème dépendrait des autorités fédérales.

Je me demande si mes honorables vis-à-vis, qui sont heureux du retour au pouvoir du gouvernement actuel de la province, se rappelleront qu'en 1942, un ancien collègue du premier ministre actuel, aujourd'hui juge de la Cour supérieure, déclarait devant le Club Kiwanis, à Montréal, que nos aïeux avaient été élevés dans l'ignorance, que ce serait une trahison que d'instruire les nôtres et que c'est dans l'ignorance que nous trouverions le bonheur.

Monsieur le président, il n'y a pas à se surprendre que depuis 1942 à 1960, nous manquions de place dans nos universités. Heureusement, depuis 1960, la question de l'éducation dans le Québec a été à l'agenda du gouvernement que nous avons eu. Et nous n'avons qu'une chose à souhaiter, c'est que le présent gouvernement provincial continue, et nous en aurons des places dans les universités, s'il veut suivre l'exemple de l'ancien gouvernement de monsieur Lesage.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les député ont soulevé au cours du débat plusieurs points dont je me propose de traiter brièvement, mais avant de le faire je tiens à les remercier de leur participation à la discussion, ce qui a permis de mieux faire comprendre l'objet de la Caisse d'aide à la santé.

Certains députés se sont demandé si la Caisse suffirait à combler les besoins prévus dans l'immédiat quant à la formation médicale. J'espère que mes commentaires seront de nature à dissiper dans une large mesure l'appréhension qu'on a témoignée à cet égard.

Les députés ont peut-être eu l'occasion de prendre connaissance du rapport présenté à la conférence des ministres par le comité spécial technique de la Caisse d'aide à la santé. Comme le rapport le révèle, chaque représentant provincial a été prié de fournir des estimations préliminaires des besoins provinciaux, dans la mesure où ces besoins se rattachent aux domaines régis par la Caisse d'aide à la santé. Le montant global par province, selon les renseignements fournis au comité spécial, indique que les besoins seraient de l'ordre d'un milliard. Grâce à cette mesure, le gouvernement fédéral offre un montant correspondant à la moitié des besoins dans ce domaine, selon l'estimation des provinces.

Afin d'aider à dissiper l'inquiétude manifestée par les députés, je voudrais citer un paragraphe à la page 11 du rapport du comité spécial qui est ainsi conçu:

> Le comité s'est fondé sur le principe d'après lequel un montant d'un demi-milliard versé à la Caisse répondrait aux besoins estimatifs et que le gouvernement fédéral serait disposé à le reviser, lorsque les besoins seraient plus clairement définis.

N'empêche que ce montant a été fixé par suite de consultations avec les provinces au sujet de leurs besoins. Le comité spécial technique l'a confirmé et il en a été fait rapport à la conférence des ministres. Aucune

province n'a laissé entendre que ce montant était insuffisant pour verser les capitaux nécessaires à la formation du personnel sanitaire. Je présume, monsieur l'Orateur, que les montants facilement accessibles de cette caisse ne seront pas affectés durant les prochaines années à des projets présentés par les provinces. Selon moi, cette Caisse suffit amplement à répondre aux besoins prévus pour l'avenir immédiat.

• (9.50 p.m.)

Des membres du comité ont soulevé un autre point important concernant l'affectation des fonds. Ils ont demandé si ces fonds devaient être affectés annuellement. Pas nécessairement. Ils seront accordés au fur et à mesure de la présentation des projets. Mais aucun projet dans une province ne sera retardé à cause d'une stricte affectation annuelle de ces fonds. Voilà éliminé, je crois, le grand sujet de préoccupation des députés.

Le député de Medicine-Hat (M. Olson) a parlé de la nécessité de présenter au ministre, appuyé par le comité consultatif, un régime d'ensemble où l'on pourrait puiser des projets individuels aux fins d'approbation. Nous en exigerons un des provinces pour permettre une organisation méthodique dans ce domaine et pour que les projets ne soient pas présentés au petit bonheur. Nous comptons et prévoyons que la Caisse fonctionnera à compter du premier jour de l'année et que les programmes en cours donneront droit à de l'aide de la Caisse.

Hier, à Vancouver j'ai eu l'occasion de discuter, avec le doyen de la faculté de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique, des projets concernant le nouveau centre des sciences sanitaires. Jeudi prochain, on posera la première pierre de cet édifice extraordinaire, capital, et dans un sens d'avant-garde. Il sera admissible à l'aide de la Caisse. Sauf erreur, c'est un projet que l'on prépare depuis sept ans; il va maintenant démarrer et je crois que la Caisse d'aide à la santé mettra à sa disposition 18 millions de dollars. C'est une somme très importante pour un seul complexe sanitaire destiné à une seule université. Le même principe sera appliqué à d'autres institutions canadiennes qui ont des projets sur le métier et qui auront droit à obtenir de l'aide de la Caisse.

Je sais bien que certains aspects de la question soulevée au cours de cette discussion revêtent une importance capitale, mais ils portent davantage sur un autre sujet dont sera saisie la Chambre un peu plus tard—très bientôt, j'espère,—notamment le bill d'assurance frais médicaux. Je ne vais pas aborder la question de la pénurie de personnel, car l'occasion s'en présentera lors d'un débat dans un contexte plus approprié, c'est-à-dire lorsque nous traiterons de la mesure d'assurance frais médicaux.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) nous a signalé un point très important: il souhaite que la création des plans de l'État n'entrave pas la participation ou l'initiative locale. Si le député avait écouté ou lu le discours que j'ai prononcé à Vancouver, il aurait compris que je partage entièrement ses vues à cet égard et que je reconnais également la justesse de son observation fort intéressante et mordante: certains problèmes auxquels se heurte le Canada à l'heure actuelle découlent peut-être de l'abondance plutôt que du dénuement. Il est regrettable que je ne dispose pas de plus de temps pour discuter de cette digression fort intéressante du député de Kootenay-Ouest.

Je sais gré au député de Sherbrooke de ses commentaires sur le maintien de la responsabilité constitutionnelle des provinces en matière de santé. J'aimerais lui rappeler que la proposition dont la Chambre est présentement saisie a été élaborée après des consultations prolongées et minutieuses avec tous les gouvernements provinciaux. Un comité spécial des ministres de toutes les provinces s'est réuni et a remis un rapport à la conférence des ministres de la Santé. La mesure soumise présentement à la Chambre a été approuvée à la conférence de tous les ministres provinciaux de la Santé.

J'espère ne pas me tromper en disant que ce bill représente en substance les points de vue énoncés par la province de Québec à cette conférence des ministres de la Santé. Dans chaque cas, nous respecterons le droit d'une province à recommander son propre projet à l'approbation du gouverneur en conseil et du ministre. Aucun projet ne sera accepté s'il n'émane d'un gouvernement provincial. Le cadre de la mesure, l'affectation des fonds, la structure du comité consultatif, les fins auxquelles l'argent sera dépensé, tous ces facteurs ont été abordés aux discussions fédérales-provinciales et le projet de loi n'est certes pas une mesure arrogante et centralisatrice.

D'autre part, cette mesure est le fruit des consultations et de la collaboration avec les provinces du Canada. Pour cette raison même, elle aidera d'une façon appréciable à fournir des services sanitaires au Canada. Je demande à la Chambre de faire subir à ce bill la deuxième lecture.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre.

Est-il exact que, lors de la dernière conférence fédérale-provincale, le gouvernement de la province de Québec, représenté par l'honorable Eric Kierans, s'est opposé à ce montant de 175 millions de dollars que le gouvernement central s'apprête, par le projet de loi, à distribuer selon son bon plaisir et par un arrêté ministériel?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais réserver ma réponse à cette question jusqu'à ce que nous ayons atteint l'étude de l'article du projet de loi portant sur la répartition des fonds. Je serai très heureux d'en discuter à ce moment-là.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je voudrais exposer les travaux de demain. Nous étudierons d'abord les crédits du ministère du Travail; ensuite les crédits du ministère des Pêcheries; puis le nº 77 figurant au *Feuilleton*, le projet de résolution concernant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique; le nº 55, le bill portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens; le nº 61, le bill relatif au Centre national des arts.

• (10.00 p.m.)

Je tiens à signaler que deux projets de résolution concernant des embranchements des chemins de fer Nationaux du Canada figureront au *Feuilleton*. J'ignore si on en a fait tenir préavis ce soir. J'en fais mention à titre de préavis, à l'intention des députés. L'un des bills a trait à un embranchement en Saskatchewan, pour desservir une usine de potasse, l'autre a un embranchement au Manitoba, pour desservir une mine de cuivre et de zinc. Comme il s'agit de bills des chemins de fer Nationaux du Canada, ils devront être précédés de projets de résolution. Une fois qu'ils figureront au *Feuilleton*, j'espère qu'on pourra examiner les projets de résolution de façon que les bills puissent être présentés et adoptés rapidement. J'ai jugé à propos de donner préavis à ce sujet ce soir.

Jeudi, nous nous proposons d'étudier des mesures législatives toute la journée; les députés doivent par conséquent être prêts à discuter de toute mesure législative figurant au *Feuilleton*. Lundi prochain, nous poursuivrons l'étude du projet de résolution concernant la revision de la Loi sur les banques.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES INDIENNES—ALBERTA—PÉTITION DES INSTITUTEURS CONCERNANT L'ÉTAT DES ÉCOLES

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, le 8 juin, j'ai adressé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, de qui relèvent maintenant, sauf erreur, les affaires indiennes, la question suivante, qui figure à la page 6139 du hansard:

> Le ministre a-t-il reçu une pétition de l'Association des instituteurs indiens de l'Alberta, faisant état de certains griefs au sujet des écoles indiennes, notamment du manque de soins médicaux et d'aménagements sanitaires? Sait-il que huit instituteurs ont démissionné à cause de cela et aurait-il des observations à faire?

Depuis lors, la Chambre a discuté des affaires indiennes pendant l'étude des crédits. A la suite de cette question, j'ai demandé au ministre d'enquêter sur les services éducatifs, médicaux et autres dans les réserves indiennes, particulièrement en Alberta, et plus précisément encore à Morley et à Gleichen, relativement à deux tribus indiennes, celle des Assiniboines et celle des Pieds-Noirs.

A la suite de ma lettre, j'ai reçu du ministre une réponse de quatre pages qui, en réalité, semble démentir plusieurs assertions que renfermait l'article du *Herald* de Calgary, reproduit plus tard dans l'*Albertan* de la même ville.

En commençant, je dirai que mes remarques ne devraient pas être considérées comme une critique du ministre actuel, vu qu'il n'a assumé que récemment son portefeuille. J'espère que mes observations l'aideront à se former une opinion sur cette question.

Ma question m'a été inspirée par un article paru le 8 juin dans le *Herald* de Calgary. Je ne blâme aucunement le ministre actuel de

tous les griefs qu'on exprime en ce moment, car il vient tout juste d'accéder à ce nouveau poste à la suite de la réorganisation des ministères. Par malheur, les ministres se sont succédé tellement rapidement en ce qui concerne les affaires indiennes qu'ils n'ont pas eu le temps d'en connaître les problèmes.

La lettre écrite par le ministre était du même genre, j'en suis certain, que celles des anciens ministres—M. Nicholson, M. Favreau et, probablement les ministres de l'ancien gouvernement—parce que le ministère a établi une certaine politique depuis si longtemps qu'on ne demande jamais aux Indiens eux-mêmes ce qui, à leurs yeux, semblerait le remède à apporter à leurs problèmes en matière d'enseignement, de services sanitaires et, de fait, en matière de moyens de subsistance. J'ai appelé cela, une fois, le traitement à l'huile de foie de morue. Cela me fait penser à une grand-mère disant à son petit-fils: Ouvre la bouche, c'est ce dont tu as besoin. Cela te fera du bien.

Je suis certain que l'actuel ministre ne fera rien pour améliorer le sort des Indiens s'il poursuit la politique de ses prédécesseurs, et il ne tirera non plus aucun avantage des conseils des fonctionnaires de son ministère. Il pourrait faire beaucoup plus en visitant ces réserves et en parlant avec les Indiens eux-mêmes.

J'aimerais citer un passage d'une lettre écrite par le Dr B. A. Waldron. Je sais que mon temps est limité mais j'aimerais confirmer que ce qu'il a dit dans sa lettre du 1er juin 1966 est tout à fait conforme à l'expérience que j'ai acquise ces 10 dernières années après avoir fait plus de 25 visites aux réserves de Gleichen et de Morley. Je pourrais ajouter qu'avant d'être député j'ai été chef honoraire de la tribu des Assiniboines et de celle des Pieds-Noirs. Cet homme fournit depuis longtemps des soins médicaux aux Indiens et dans sa lettre il dit notamment:

> Ma propre expérience en tant que médecin chez ces Indiens m'a révélé que leurs normes médicales et de bien-être social sont considérablement inférieures à celles des résidents de Canmore et de Exshaw. Je crois que la durée moyenne de vie d'un Indien canadien est la moitié de celle d'un Canadien d'origine européenne et au cours des 18 derniers mois, j'ai constaté parmi les Indiens de Morley six décès qui n'auraient presque certainement pas eu lieu si les installations médicales étaient les mêmes qu'à Canmore.

J'enverrai au ministre une copie de cette lettre, car je n'ai pas le temps de la citer en entier; quoi qu'il en soit, on y expose le sérieux de la situation. Ainsi, selon le correspondant, on a construit un immeuble à Morley en 1930, alors que la population de la réserve était bien moins nombreuse qu'aujourd'hui. On l'appelle hôpital, mais il y a des années que l'immeuble ne sert plus à cette fin. Le ministre dira que ces Indiens peuvent se rendre à Calgary, mais tous ceux qui connaissent le niveau de vie de Morley ou de Gleichen savent que les Indiens n'ont pas les moyens d'acheter l'essence qui permettrait de conduire leurs malades en voiture à Calgary. Il en était ainsi bien avant que le ministre actuel entre en fonction.

J'estime que le ministre devrait chercher conseil, non pas auprès de ses hauts fonctionnaires, mais chez des spécialistes des science psychologiques—chez les anthropologues et des sociologues, comme MM. Vernon Serl et Arthur Davis, du département de sociologie de l'Université de Calgary. Tant qu'il demandera conseil au même groupe de personnes que celles qui l'ont conseillé par le passé, ces Indiens continueront de vivre dans la pauvreté, comme ils le font depuis bien des années. Je ne voudrais pas, ici, devenir irrévérencieux, mais j'espère que le ministre améliorera la situation et se bâtira ainsi une réputation.

Je me suis prononcé sur ce sujet plus d'une fois. Trop souvent, nous sommes portés à critiquer nos voisins du Sud à cause de la façon dont ils traitent et méconnaissent les nègres américains. Or, notre façon de traiter les Indiens du pays dénote un manque de compréhension encore plus grave. Nous les avons presque confinés au régime des camps de concentration, car ils ne touchent parfois que cinq dollars par an en vertu du Traité et quinze dollars par an en intérêt sur les fonds des bandes. Par ailleurs, nous empiétons toujours davantage sur les régions connues sous le non de «réserves». Peuvent-ils compter, pour subvenir à leurs besoins, sur d'autres revenus que les allocations familiales?

Huit instituteurs ont quitté leur emploi dans les écoles des deux réserves dont j'ai parlé. Je sais gré au ministre d'avoir pris le temps de rédiger une lettre où il expose ces détails, mais ces instituteurs ont accepté d'autres situations qu'ils n'auraient pas demandées si on leur avait fait un sort convenable dans la réserve. J'ai eu un entretien avec l'un d'eux au sujet d'une lettre qu'il avait écrite au ministère et dans laquelle il disait que leurs griefs étaient exposés de façon exacte dans les journaux, mais qu'ils ne pouvaient, en tant que fonctionnaires provinciaux, permettre qu'on mentionne leurs noms un peu partout.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Woolliams: J'aimerais parler d'une autre question, mais je serai bref.

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre.

M. Woolliams: Merci, monsieur l'Orateur. Je recommande de mettre sur pied un système d'éducation ayant les mêmes normes que les écoles qui desservent les autres groupements communautaires d'Alberta, et par-dessus tout d'instituer une commission royale d'enquête sur les affaires indiennes. A mon avis, des représentants des Indiens devraient siéger à cette commission royale parce qu'ils sont ceux qui connaissent le mieux leur province et leur culture.

A ce sujet, j'aimerais citer le poème suivant:

We are a part of all that we have met;
Each is needed by each one,
And nothing is good alone.

Si un comité parlementaire est saisi de cette question, ces Indiens se contenteront d'écouter les fonctionnaires du ministère mais continueront à vivre dans des conditions sordides.

Leurs normes d'instruction sont bien inférieures aux normes de la province d'Alberta et ils peuvent vraiment être considérés comme des citoyens de seconde classe à cause des conditions auxquelles nous les avons assujettis. J'espère que le ministre tiendra très sérieusement compte de ce que j'ai signalé, parce que je n'ai jamais attaché autant d'importance à un problème.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): En répondant au député, je ne contesterai pas ses déclarations parce que je n'ai jamais visité l'une ou l'autre de ces réserves. Je connais un peu les conditions qui existent dans les réserves indiennes en général. Je n'en suis pas fier et je ne crois pas que la Chambre puisse en être fière non plus. Cependant, je suis d'avis que dans l'ensemble, les réserves de la province d'Alberta sont peut-être égales ou même supérieures à la plupart des réserves au Canada. Il y a donc, dans certaines de ces réserves, des terrains extrêmement riches. Le peuple indien tire des profits assez importants des concessions pétrolières et de l'agriculture.

• (10.10 p.m.)

Je ne connais pas tous les faits relatifs à ces incidents particuliers. L'honorable député a laissé entendre que nous devrions nous renseigner davantage au sujet du problème indien. C'est précisément la raison pour laquelle le comité des affaires indiennes a entrepris d'envoyer certains de ses membres dans différentes réserves. Nous allons diviser le comité en trois ou quatre parties de manière à permettre à certains membres de visiter les réserves pour en constater la situation. A mon sens, il s'agit là d'une initiative splendide. Je voudrais qu'il s'agisse de réserves typiques. Je ne veux pas que les membres visitent exclusivement les bonnes ou les mauvaises réserves, mais qu'ils visitent les réserves typiques de notre pays.

Nous avons tenté de travailler conjointement avec les provinces dans le domaine de l'instruction. Nous voulons que tous les enfants indiens fréquentent le plus tôt possible les écoles provinciales. En Colombie-Britannique, 47 p. 100 des enfants indiens fréquentent les écoles de la province. Jusqu'à présent, nous n'avons pas si bien réussi en Alberta, où il y a 4,048 enfants dans les écoles fédérales et 3,045 dans les écoles provinciales. Nous espérons élargir les possibilités dont jouissent ordinairement tous les citoyens excepté les Indiens. En Alberta, nous avons soumis au gouvernement un projet en vertu duquel nous assumerons 90 p. 100 des frais pour deux types de programme. L'Alberta a fait savoir qu'elle acceptait le programme communautaire, mais non le programme d'assistance sociale. Nous souhaiterions qu'elle accepte les deux, car notre contribution de 90 p. cent est très lourde. Cela permettrait de faire bénéficier les Indiens des services mentionnés par mon honorable ami.

Je ne veux pas critiquer ce qu'a dit mon ami car j'ignore les conditions qui existent dans ces réserves. Je lui dirai pourtant qu'il semble y avoir friction entre les membres du personnel dans les écoles où des ennuis se sont produits. Il a peut-être remarqué lui-même que certains instituteurs du groupe avaient fait savoir aussitôt après aux journaux qu'ils ne voulaient pas que leurs noms soient associés aux observations formulées. La question est à l'étude. M. Davey, surintendant des écoles, s'est rendu dans le territoire et discute à l'heure actuelle toute la question avec le directeur de l'enseignement de la mission oblate de l'endroit.

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE—ON RÉCLAME L'INSTITUTION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, le 9 juin dernier, en cette Chambre, je posais, au très honorable premier ministre (M. Pearson), la question suivante:

Comme le nouveau gouvernement, ou le prochain gouvernement du Québec, préconise, dans son programme, une nouvelle alliance avec le reste du pays et la rédaction d'une nouvelle constitution

canadienne, le gouvernement s'apprêtera-t-il, prochainement, à instituer un comité parlementaire mixte pour la constitution canadienne?

Le gouvernement sait qu'en 1963 un représentant du parti de l'Union nationale, qui était à l'époque dans l'opposition, a présenté une résolution aux fins de constituer un comité parlementaire sur la constitution canadienne; résolution, monsieur l'Orateur, qui, à l'époque, a été acceptée à l'unanimité.

En 1964 et en 1965, ce comité parlementaire québécois a siégé, a entendu plusieurs témoignages, provenant d'individus, de représentants d'associations nationales ou autres, et il a été étudié devant ce comité parlementaire cinq options politiques soit: premièrement, le *statu quo;* le régime qui fonctionne depuis 1867, que je qualifierai de quasi fédéralisme. Quant à ce qui concerne les anomalies dans le texte, il y a également des expériences centralisatrices durant la vie confédérative depuis cent ans.

Comme deuxième option, différentes personnes ont commenté cette option politique du fédéralisme coopératif qui, en quelque sorte, est la continuation du même système où l'on voit le gouvernement central s'immiscer dans toutes sortes de domaines de juridiction provinciale, et qu'il demande ensuite le consentement des provinces, et que qualifiait autrefois l'honorable René Lévesque, avec des responsabilités ministérielles, d'avortement sans douleur de la nation canadienne-française.

On a également soulevé, comme options politiques, le régime d'État associé d'indépendance qui, actuellement, ne me semblent pas possibles dans les circonstances actuelles.

Et enfin, comme dernière option politique, qui a été fortement commentée, la rédaction d'une nouvelle constitution canadienne établissant au pays un fédéralisme positif et biculturel, avec l'indication d'un régime particulier pour la province de Québec dans certaines domaines.

Monsieur l'Orateur, cette dernière option était dans le programme politique du nouveau gouvernement du Québec qui s'apprête, très prochainement, par des rencontres entre ministres et dans des conférences fédérales-provinciales, à exiger la rédaction d'une nouvelle constitution canadienne à ces fins.

Il faudrait donc que nous, le Parlement d'Ottawa, les législateurs de la Chambre basse et de l'autre place, soyons en mesure de préciser ensemble, de bonne foi, nos pensées, dans un esprit moderne, dans un esprit de 1966 afin de pouvoir dialoguer sur ces problèmes fondamentaux.

Nous ne devrions point craindre, en 1966, d'avoir le courage, l'initiative et la bonne foi d'aborder tous ces problèmes canadiens, tant sur le plan fiscal, le plan constitutionnel, le plan politique, le plan économique, industriel et autres, afin d'établir les réformes nécessaires à un raccordement définitif entre le Québec et les autres provinces anglaises et les autres groupes ethniques au pays.

C'est pourquoi, depuis le début de cette session, de nombreux députés ont demandé, et j'y reviens ce soir avec instance, au gouvernement actuel de bien vouloir constituer un comité parlementaire des deux Chambres, afin que nous puissions préciser ensemble, nos opinions sur ces importantes questions, comité parlementaire dont les travaux seraient le prélude à une conférence nationale constitutionnelle.

J'espère que l'honorable secrétaire parlementaire du très honorable premier ministre sera en mesure de nous fournir ce soir une réponse favorable.

M. Pierre Elliott Trudeau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que je comprends mal la fascination qu'exerce, sur l'esprit des membres de l'opposition et d'un député indépendant, cette notion d'un comité parlementaire mixte pour discuter ici des problèmes constitutionnels.

L'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) nous a surtout parlé des problèmes en fonction des préoccupations du gouvernement du Québec. Je vois mal en quoi le gouvernement du Québec viendrait chercher des lumières ici, dans un comité que nous formerions ici, pour s'éclairer là-bas, sur la pensée constitutionnelle qu'il doit avoir. Il est vrai qu'on a formé dans la province, il y a trois ans, un comité de l'Assemblée législative sur les problèmes constitutionnels, et ceci s'expliquait parce qu'il n'y avait à peu près pas un homme de politique québécois qui avait une pensée constitutionnelle qui s'accordait avec celle des autres. Et chacun parlait d'une formule particulière, soit l'indépendance, les États associés, les statuts particuliers et toutes sortes de confédérations de dix États indépendants. Ils avaient besoin, eux, d'un comité parlementaire probablement pour s'aider eux-mêmes à formuler une pensée.

Quant à nous, nous pensons que le rôle d'un gouvernement, d'un parti, qui prétend exercer le pouvoir au niveau de la nation, est d'avoir une pensée constitutionnelle et de gouverner en conséquence.

Un comité, tel que le propose l'honorable député de Sherbrooke, me semble parfaitement inutile dans cette direction. Ou bien l'opposition et les indépendants n'ont pas de pensée constitutionnelle, et ce comité ne peut servir qu'à leur en fournir une, et donc ce comité ne donne rien; ou bien ils ont une pensée constitutionnelle et elle s'accorde avec celle du gouvernement, et alors ce

comité ne donne rien non plus; ou bien ils ont une pensée constitutionnelle qui est en contradiction avec celle du gouvernement, et ce comité ne peut servir que de forum pour mettre les problèmes constitutionnels au niveau de la chicanerie politique et des dissensions partisanes.

Ceci ne peut nullement, à mon avis, avancer le débat constitutionnel, et je pense que ces idées sont surtout nées de personnes qui se sont faites à l'idée que le Canada avait besoin de transformer, de fond en comble, sa constitution. A mon avis, cette idée est essentiellement une idée d'une bourgeoisie montante qui veut changer les règles du jeu sans tenir compte des besoins fondamentaux.

Nous avons une constitution, elle a sans doute besoin d'être appliquée dans certains secteurs,—et surtout à l'article 133,—avec plus de rigueur, et il y a certainement aussi un domaine où l'amélioration est possible, mais c'est le rôle d'un parti, c'est le rôle d'un gouvernement, d'avoir cette pensée-là. Et cette sorte de comité qu'on nous propose ne peut être qu'un lieu, à mon avis, ou bien de dissension ou bien de stérilisation mutuelle.

• (10.20 p.m.)

[*Traduction*]

LE NATIONAL-CANADIEN—HAMILTON (ONT.)—L'AIGUILLAGE DE WAGONS, LA NUIT, DANS UN QUARTIER RÉSIDENTIEL

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai soulevé la question de la situation fâcheuse que créait à Hamilton le changement de voie des wagons du National-Canadien, et je voudrais maintenant m'étendre un peu sur ce problème grave.

Il y a environ un an, le National-Canadien, qui changeait ses wagons de voie à la cour de triage de la rue Stuart, a décidé de le faire à celle de Parkdale. Malheureusement, cette dernière se trouve à proximité de 200 maisons environ et le changement a désolé vraiment les habitants de ce quartier. Les moteurs diesel, dans la cour de triage, brouillent la réception des téléviseurs dans un vaste secteur. Après avoir regardé des images déformées toute la soirée, les résidents de ce quartier doivent subir le bruit des wagons changeant de voies.

J'ai reçu des lettres écrites à trois ou à quatre heures du matin par des commettants qui ne pouvaient dormir à cause du bruit. Certains ont dit qu'ils croyaient vivre dans un enfer continuel. En plus, il y a la suie et les cendres qui proviennent des détritus des wagons de marchandises brûlés à la cour de triage de Parkdale. L'extérieur des maisons est endommagé et il est impossible de faire sécher sa lessive ou de se délasser à l'extérieur. Il faut tenir les fenêtres fermées l'été par temps chaud. La valeur des propriétés dans le voisinage a baissé sensiblement au cours de la dernière année et les résidents en ont assez.

Peu de temps après qu'on eut commencé les manœuvres de triage à la cour de Parkdale, un comité de citoyens a demandé qu'elles se fassent à quelques pâtés de maisons à l'est, dans un quartier assez peu habité. On a accédé à cette demande, mais peu de temps après, les manœuvres reprenaient comme auparavant à la cour de triage de Parkdale.

Au cours de l'automne dernier, le comité s'est entretenu avec des fonctionnaires des administrations municipale, provinciale et fédérale en présence de représentants du National-Canadien. J'ai assisté à cette réunion et j'ai été chargé de faire des démarches auprès du ministre des Transports en faveur de ces groupes. J'ai demandé que ces manœuvres d'aiguillage soient à nouveau effectuées à l'est, soit une chose très simple pour alléger les ennuis actuels.

Le ministre n'a jamais répondu à ma lettre du 26 octobre, mais avec leur empressement habituel, les fonctionnaires du ministère m'ont répondu en janvier 1966 qu'ils avaient obtenu un rapport selon lequel on songeait à un certain nombre de mesures pour améliorer la situation. Mais il n'y a encore eu aucun changement.

En février 1966 encore, je recevais une lettre du National-Canadien, ou des représentants du National-Canadien, qui se lisait en partie ainsi qu'il suit:

> Le transfert des opérations à un autre endroit que Parkdale nécessiterait des études approfondies conformément à la planification industrielle, afin de prévoir un emplacement plus favorable à une plus grande expansion des aménagements ferroviaires.

Ainsi, la situation dans son ensemble semblait désespérée. Je le répète, j'ai reçu de nombreuses lettres demandant de faire quelque chose. Les habitants de ce quartier endurent ce grave inconvénient depuis plus d'un an maintenant. La solution au problème se trouve à quelques rues à l'est des gares de triage. J'espère que le ministère des Transports pourra faire quelque chose pour les citoyens de ce quartier très prochainement.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre regrette de n'avoir pu être ici ce soir pour entendre les instances du député d'Hamilton-Sud. S'il était ici, il serait porté à dire, je pense, que la responsabilité à cet égard relève de la direction du National-Canadien. Le personnel de son bureau a porté à l'attention des fonctionnaires du National-Canadien le grief fondé qu'avait formulé le député.

L'honorable représentant n'a pas ce soir informé la Chambre ni moi-même s'il avait pris des dispositions en vue de rencontrer les fonctionnaires du National-Canadien à Toronto comme lui avait conseillé de le faire M. R. T. Vaughan, secrétaire de la compagnie ferroviaire dans une lettre du 7 janvier. A cette date M. Vaughan avait écrit:

> Un certain nombre de projets sont présentement à l'étude en vue d'améliorer l'installation matérielle de nos services d'aiguillage dans les limites de la ville, mais il n'a pas encore été possible d'en arriver à une décision finale.

Il avait poursuivi en invitant le député à rencontrer M. J. H. Spicer, directeur régional à Toronto, ou son adjoint, M. J. R. Burns. Il s'agit manifestement là d'un grave problème qui a apporté beaucoup d'ennuis aux résidents d'Hamilton-Sud.

Je suis certain que le ministre sera heureux de porter énergiquement cette question à l'attention des fonctionnaires du National-Canadien, une fois de plus. Entre-temps, je signale au député que des représentants du National-Canadien témoigneront probablement devant le comité permanent des transports et des communications et le député est invité par le ministre et, bien entendu, par le président du comité, le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) à être présent et à demander lui-même au président du National-Canadien de donner une raison valable pour n'avoir pas donné suite à sa demande.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

PRÉSENTATION DU 3e RAPPORT

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est) présente le 3e rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la fonction publique du Canada.

[REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI D'UNE PÉTITION AU COMITÉ PERMANENT

M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe) propose:

Que la pétition de la Conférence générale de l'Église baptiste du Canada, déposée après le délai prévu à l'article 93 du Règlement pour la présentation des bills d'intérêt privé, soit déférée au comité permanent du Règlement, avec le 15e rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le jeudi 16 juin 1966, pour que le comité fasse les recommandations qu'il jugera opportunes.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

PROFANATION DU DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency) demande à déposer le bill n° C-209 intitulé Loi modifiant le Code criminel (Profanation du drapeau national du Canada).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Laflamme: Monsieur le président, le but de ce projet de loi est d'éveiller l'attention de tous les Canadiens sur la valeur inaltérable de représentation que constitue notre drapeau national et que son altération, détérioration ou destruction publique, faites volontairement ou dans le dessein de révolte, protestation, haine ou désordre, sont subversifs et portent atteinte à l'honneur et à la dignité de la nation canadienne tout entière.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA CORRESPONDANCE AVEC LA SASKATCHEWAN SUR LES SERVICES DE SANTÉ

Question n° 1087—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé la permission au gouvernement du Canada de déposer à l'Assemblée législative de la Saskatchewan toute la correspondance échangée depuis le 22 mai 1964 entre le ministre de la Santé publique de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada au sujet de l'exécution des recommandations de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, ou de toute démarche entreprise à cet effet, depuis le 22 mai 1964?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on fait cette demande?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il approuvé le dépôt de cette correspondance?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand l'a-t-il approuvé?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, pour certaines pièces de correspondance déterminées.

2. Le 31 mars 1965.

3. Oui, sauf que la permission de déposer certains écrits confidentiels n'a pas été accordée.

4. Le 6 avril 1965.

LES VÉHICULES SAISIS PAR LA GRC

Question n° 1181—**M. Godin:**

1. Pour les années 1962 et 1963, combien la Gendarmerie royale a-t-elle saisi, *a*) d'automobiles, *b*) de camions, *c*) de navires et de bateaux, *d*) d'avions, relativement (i) à la douane, (ii) aux narcotiques, (iii) à l'alcool frelaté, (iv) à la fausse monnaie?

2. Quelle était la valeur marchande totale de ces saisies?

3. Quel a été le montant total obtenu de la vente de ces objets?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):

1. 1962	Douane	Narcotiques	Alcool frelaté (Loi de l'accise)	Monnaie contrefaite
Automobiles	551	16	88	0
Camions	42	2	34	0
Navires et bateaux	235	0	1	0
Avions	1	0	0	0
1963				
Automobiles	660	3	82	0
Camions	20	0	30	0
Navires et bateaux	187	0	0	0
Avions	7	0	0	0

2. La Gendarmerie royale du Canada n'établit pas de valeur marchande des marchandises saisies, car dans la plupart des cas de saisie, les marchandises ne sont pas vendues, mais libérées sur paiement d'une amende. Exemple: un navire saisi a été remis au gouvernement du Québec à titre de détenteur de privilège et aucun revenu n'a été retiré dans ce cas.

3. Voir réponse au nº 2.

LE BILINGUISME AU SEIN DE LA GRC

Question nº 1325—**M. Allard:**

1. Des officiers supérieurs et les officiers subalternes de la Gendarmerie royale du Canada au Québec sont-ils bilingues et, dans l'affirmative, quelle proportion représentent-ils?

2. En dehors du Québec, parmi ces catégories d'officiers, y a-t-il des bilingues et quelle est la proportion des bilingues?

3. Au bureau d'Ottawa, parmi ces catégories d'officiers, y a-t-il des bilingues et quelle est la proportion des bilingues?

4. Dans les différentes provinces, à Ottawa, pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, les membres francophones peuvent-ils rédiger leurs rapports en français s'ils le désirent?

5. Par tout le Canada et pour le Québec, les membres francophones disposent-ils de formules françaises pour la rédaction de leurs rapports? Sinon, donnera-t-on très prochainement des instructions pour que des formules françaises soient disponibles?

6. Dans les cours d'instructions et de formation à ses membres, la Gendarmerie royale offre-t-elle ou impose-t-elle des cours de français et d'anglais? Sinon, a-t-elle l'intention très prochainement d'offrir ou d'imposer de tels cours, et dans quelles parties du Canada?

7. Les Canadiens français qui sont interrogés par les agents de la GRC le sont-ils dans leur langue maternelle, *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec? Sinon, a-t-on l'intention d'accorder très prochainement ce droit aux Canadiens français?

8. Les inscriptions sur les portes des bureaux des quartiers généraux, de même que les inscriptions sur les enveloppes d'affaires de la GRC sont-elles bilingues, *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec? Sinon, se propose-t-on très prochainement de les rendre bilingues?

[M. Godin.]

9. Envisage-t-on très prochainement d'accorder des primes aux officiers bilingues de la GRC? Sinon, pourquoi?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Oui. Officiers supérieurs: 100%; officiers subalternes: 100%.

2. Oui. Officiers supérieurs: 12.3%; officiers subalternes: 9.6%.

3. Oui. Officiers supérieurs: 21.4%; officiers subalternes: 14.3%.

4. La Gendarmerie, dans un avenir rapproché, mettra en œuvre un système selon lequel les membres francophones de la direction générale à Ottawa, de la division «A» (secteur de la province d'Ontario), et des provinces du Québec et du Nouveau-Brunswick, enverront leurs rapports dans leur propre langue. Comme la Gendarmerie agit au Nouveau-Brunswick en vertu d'un contrat, le système ne s'appliquera qu'aux rapports ayant trait aux questions administratives et aux statuts fédéraux. Il ne faut pas oublier que la Gendarmerie est sous contrat à titre de sûreté provinciale dans toutes les provinces, sauf en Ontario et au Québec.

Le nombre de membres francophones de service dans les sept autres provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest est minime et à cause de leur nombre inférieur, il ne serait pas pratique en ce moment d'étendre le système afin de permettre à ces membres de faire leurs rapports en français. La Gendarmerie royale du Canada intensifiera ce système relatif aux rapports jusqu'aux autres provinces en ce qui a trait aux questions administratives et à celles qui relèvent des statuts fédéraux dès que la chose sera possible.

5. La majorité des formules de la GRC sont maintenant disponibles en français dans toute la Gendarmerie. La traduction des autres est en cours et nous nous attendons à ce que des lots de toutes les formules soient disponibles dans les deux langues très prochainement.

6. La formation donnée aux membres de la Gendarmerie ne comprend pas l'enseignement du français ou de l'anglais dans le vrai sens du mot. Les cours se donnent en anglais et il y a au moins un Canadien français à chaque centre de formation qui voit particulièrement à aider les recrues canadiennes-françaises à perfectionner leur connaissance de la langue anglaise.

De plus, la GRC participe aux cours de langues disponibles à Ottawa (Ontario) par l'entremise des services publics. La Gendarmerie se rend bien compte du besoin et de l'importance de cours de formation en anglais et en français pour ses membres et elle considère en ce moment la possibilité de rendre une telle formation disponible à ses membres d'un bout à l'autre du Canada sur une base volontaire.

7. *a*) La Gendarmerie royale du Canada reconnaît le droit des Canadiens français, quel que soit le lieu où ils habitent, d'être interrogés dans leur propre langue et la Gendarmerie fait tout en son pouvoir pour affecter les membres francophones aux régions où leur connaissance de la langue répondra le mieux aux besoins des Canadiens français. Lorsqu'un membre qualifié n'est pas disponible, on se sert d'interprètes.

b) Dans la province de Québec, tous les enquêteurs sont bilingues (français-anglais) et ils se servent de la langue qui est requise pour les personnes interrogées.

8. Oui. Les inscriptions sur quelques portes de la direction générale à Ottawa sont bilingues et on est en train de changer les autres. Les inscriptions sur les portes des bureaux au Québec sont bilingues. Les inscriptions sur les enveloppes que la GRC emploie d'un bout à l'autre du pays sont bilingues.

9. Cette question fait l'objet d'une étude conformément aux règlements de l'État sur le bilinguisme de la fonction publique comme l'a exposé le premier ministre à la Chambre des communes le 6 avril 1966.

LES WAGONS COUVERTS DES ÉTATS-UNIS AU CANADA ET DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1519—**M. Southam:**

1. Combien de wagons du Pacifique-Canadien et du National-Canadien ont été utilisés sur des chemins de fer des États-Unis, au cours des mois de janvier, février, mars et avril 1966?

2. Combien de wagons des chemins de fer des États-Unis ont été utilisés sur les chemins de fer du Canada, au cours des mois de janvier, février, mars et avril 1966?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1 et 2. En ce qui concerne les wagons du Pacifique-Canadien, le ministère de l'Agriculture, le ministère des Finances, le ministère du Commerce et le ministère des Transports m'informent comme il suit: aucun renseignement disponible.

En ce qui concerne le ministre des Transports: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1 et 2. Voici quel était, au premier jour de chaque mois, le nombre de wagons couverts du National-Canadien, aux États-Unis et celui des wagons couverts des chemins de fer des États-Unis sur le réseau du National-Canadien:

	Wagons couverts du N.-C. aux É.-U.	Wagons couverts des É.-U. utilisant le N.-C.
1er janvier	9869	4893
1er février	9680	5010
1er mars	11965	5879
1er avril	11763	6071
1er mai	9962	5878

De janvier à avril 1966 inclusivement, 58,829 wagons couverts du N.-C. ont été expédiés aux États-Unis et 58,501 wagons couverts du N.C. ont été retournés au Canada.

LES SERVICES DE POLICE LOCAUX ASSURÉS PAR LA GRC

Question nº 1520—**M. Godin:**

1. Une municipalité peut-elle recourir à la Gendarmerie royale du Canada pour ses services de police locaux?

2. Dans l'affirmative, *a*) doit-elle payer une certaine somme pour ces services, *b*) à qui doit-elle faire parvenir ces paiements, *c*) selon quelles normes est établi le coût d'engagement de ces policiers, *d*) exige-t-on un contrat de cette municipalité, *e*) quelles sont les exigences de paiements, par heure, par jour, par semaine, par mois ou par année?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Oui, si la municipalité compte une population ne dépassant pas 15,000 âmes et est située dans l'une des provinces avec lesquelles le Canada a conclu une entente aux fins de fournir les services de la GRC à titre de police provinciale.

2. *a*) Si la municipalité compte plus de 1,500 âmes, la GRC peut y maintenir l'ordre selon les conditions de l'entente relative au maintien de l'ordre avec la province dans

laquelle la municipalité se trouve située et c'est la province qui acquitte le coût des services de la GRC. Si la population de la municipalité varie entre 1,500 et 15,000 âmes, un contrat est établi entre la municipalité et le Canada et celle-ci doit alors faire les frais des services de la GRC. *b*) Au receveur général du Canada. *c*) Le coût d'engagement vient d'une formule établie sur les frais de fonctionnement et d'entretien de la GRC au cours de l'année financière précédente. *d*) Voir réponse à *a*). *e*) Par année.

LES DÉPENSES RELATIVES AU PARC NATIONAL DE PRINCE-ALBERT

Question nº 1638—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Quelle a été la dépense annuelle totale (excluant les traitements et les salaires) au titre du Parc national de Prince-Albert, depuis 1963?

2. Sur cette somme, combien a-t-on consacré, *a*) aux routes et aux grandes routes, *b*) aux bâtisses?

3. Quel est le montant des dépenses prévues pour l'année en cours?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):

	1963-1964	1964-1965	1965-1966
1. Exploitation et entretien (traitements et salaires non compris)	168,560	205,549	226,471
Dépenses en immobilisations	*422,429	142,590	160,521

*Comprend $202,720 pour la continuation de la construction d'une route touristique et $87,510 pour la continuation de l'aménagement d'un port de plaisance au lac Waskesiu.

	1963-1964	1964-1965	1965-1966
2. *a*) Exploitation et entretien (traitements et salaires non compris)	11,096	20,198	28,043
Dépenses en immobilisations	258,328	9,705	16,571
b) Exploitation et entretien (traitements et salaires non compris)	17,290	4,141	14,676
Dépenses en immobilisations	16,699	6,651	24,010

	1966-1967
3. Exploitation et entretien (traitements et salaires non compris)	$225,000
Dépenses en immobilisations	$115,500

LES FRAIS DE RESTAURATION DU FORT PRINCE DE GALLES

Question nº 1671—**M. Southam:**

Quel a été le coût total des travaux de restauration effectués au fort Prince de Galles, à Churchill?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. $222,199.

*LA CESSION DE LA SALLE D'EXERCICE DE LONDON

Question nº 1673—**M. Irvine:**

Le gouvernement songe-t-il à disposer du manège militaire de la rue Dundas, à London (Ontario)? Dans le cas de l'affirmative, le remettra-t-il à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et à quelle date?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): La réponse à cette question est non, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Pennell.]

LES PRÊTS AUX PÊCHEURS DU MANITOBA

Question nº 1691—**M. Stefanson:**

Au cours des trois dernières années, combien de prêts a-t-on consentis aux pêcheurs de la province du Manitoba sous le régime de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Combien de prêts ont été consentis chaque année, et quel était le montant total des prêts?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Quatre prêts ont été effectués à des pêcheurs de la province du Manitoba, pendant les trois dernières années, en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche:

Année financière close	Nombre	Montant
le 31 mars 1964	—	—
le 31 mars 1965	2	$7,500
le 31 mars 1966	2	$4,000
Total	4	$11,500

LES «RECOMMANDATIONS DANS TOUT MINISTÈRE» PAR LE PREMIER MINISTRE

Question nº 1698—**L'hon. M. Bell:**

1. Compte tenu du décret du conseil C.P. 3374, du 25 octobre 1935, quel parti tire-t-on du droit du premier ministre de faire «des recommandations dans tout ministère» et dans quelles circonstances en tire-t-on parti?

2. A qui s'adressent ces «recommandations dans tout ministère» et quelle forme prennent-elles?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Le droit du premier ministre de faire «des recommandations dans tout ministère» comme l'énonce le décret du Conseil C.P. 3374 du 25 octobre 1935 à titre de prérogative spéciale du premier ministre, est exercé dans les cas d'urgence ou de besoin spécial lorsque le ministre et les ministres suppléants du ministère en cause ne sont pas disponibles. Ce droit est rarement exercé et a trait de façon générale aux questions de routine.

2. Au gouverneur général en conseil sous forme de recommandation au gouverneur en conseil.

L'AVIS AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL RELATIF AUX NOMINATIONS

Question nº 1699—**L'hon. M. Bell:**

1. Compte tenu du décret du conseil C.P. 3374, du 25 octobre 1935, quelle est la technique reconnue en vertu de laquelle le gouverneur général est mis au courant de la nomination *a*) du président du Sénat, *b*) du juge en chef de tous les tribunaux, *c*) des sénateurs, *d*) des membres des sous-comités du conseil, *e*) des membres du Conseil du Trésor, *f*) des membres du comité de régie interne de la Chambre des communes, *g*) des sous-ministres, *h*) des bibliothécaires du Parlement, *i*) des nominations de la Couronne dans l'une et l'autre Chambre du Parlement, *j*) des membres du personnel du secrétariat du gouverneur général?

2. Depuis combien de temps cette technique est-elle en usage?

3. A-t-on jamais recouru à quelque autre technique en vue de la nomination des titulaires de l'un ou l'autre des postes énumérés ci-dessus?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle technique a-t-on recouru et à quelle occasion particulière l'a-t-on fait?

5. A-t-on recouru à cette technique ou instrument d'avis à l'égard de l'une quelconque des nominations ici indiquées?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quelle occasion particulière?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Le gouverneur est mis au courant au moyen d'un décret ou d'une décision du conseil, sauf en ce qui a trait à l'alinéa *j*) de la question 1.

2. Depuis le 1er juillet 1867.

3. Non.

4. Voir réponse au nº 3.

5. Non.

6. Voir réponse au nº 5.

[*Français*]

ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 1729—**M. Godin:**

1. Combien existe-t-il d'unités de stationnement pour le numéro de sections apparaissant sur chacun des permis suivants, *a*) nº 246, *b*) nº 96, *c*) nº 75, *d*) nº 58?

2. Pour chaque section précitée, combien de permis de stationnement ont été émis?

3. Le nombre d'espaces de stationnement à l'usage des membres du personnel de la Chambre des communes est-il suffisant?

4. Sinon, à combien devrait-il se chiffrer?

5. Des propositions ont-elles été faites au gouvernement en vue d'améliorer les conditions de stationnement sur la colline parlementaire?

6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui est chargé de l'étude de ces propositions, *b*) à quelle date a été reçue la première proposition?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics):

1. Numéro de section		Nombre d'unités de stationnement
a)	246	70
b)	96	39
c)	75	21
d)	58	55

2. Numéro de section		Permis de stationnement
a)	246	136
b)	96	58
c)	75	37
d)	58	137

3. C'est une question d'opinion à laquelle nous ne pouvons fournir de réponse précise.

4. C'est une question d'opinion à laquelle nous ne pouvons fournir de réponse précise.

5. Oui.

6. *a*) Le ministère des Travaux publics, *b*) Nous ne le savons pas.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES WAGONS PARTICULIERS DU NATIONAL-CANADIEN

Quesion nº 1142—**M. Grégoire:**

1. Combien de wagons particuliers les chemins de fer Nationaux possèdent-ils?

2. De par les règlements, quelles personnes ont le droit de se servir des wagons particuliers?

3. Depuis 1958, ces wagons ont-ils été mis à la disposition, *a*) de ministres fédéraux, *b*) de députés, *c*) de maires ou de hauts fonctionnaires, *d*) d'épouses de ces personnes, et, dans le cas de l'affirmative, pour quels voyages, et combien de fois dans chaque cas?

4. Des amis des personnes plus haut mentionnées ont-ils été invités à voyager à bord de ces wagons particuliers et, dans le cas de l'affirmative, pour quels voyages?

5. Depuis 1958, quel a été le personnel affecté à ces wagons particuliers?

6. Quel a été le coût de construction de chacun de ces wagons?

7. Depuis 1958, *a*) quel en a été le coût de réparation et d'entretien chaque année, et *b*) quel a été le coût de la nourriture et autres consommations pour chaque année?

8. Quel a été le coût total d'entretien, de réparation, de victuailles, de consommations, de personnel, et de frais divers de tous ces wagons particuliers, par année, depuis 1958?

(Le document est déposé.)

LA VÉRIFICATION DES COMPTES DES ORGANISMES DE LA COURONNE PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Question nº 1301—**M. Caouette:**

Le gouvernement entend-il dans un avenir rapproché remettre le travail de vérification des sociétés de la Couronne entre les mains de l'auditeur général du Canada et, *a*) dans l'affirmative, quand *b*) sinon, pourquoi?

(Le document est déposé.)

LES PRÊTS AUX PAYS ÉTRANGERS

Question nº 1392—**M. Godin:**

1. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement du Canada a-t-il consenti des prêts à des pays étrangers?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour chacun de ces prêts, *a*) à quel pays fut-il consenti, *b*) à quel montant s'élevait-il, *c*) quel était le taux d'intérêt exigé, *d*) quelle en est la date d'échéance?

(Le document est déposé.)

*LE PRIX DU SULFATE DE QUINIDINE

Question nº 1647—**M. Haidasz:**

1. Le gouvernement est-il au courant de l'augmentation du prix de détail, à Toronto, des comprimés de sulfate de quinidine destinés aux maladies du cœur, de $4 le cent à $19?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la raison de cette augmentation?

3. Quels sont les laboratoires pharmaceutiques fournissant du sulfate de quinidine?

4. Quels sont les principaux pays fournisseurs de produits servant à fabriquer le sulfate de quinidine?

5. Y a-t-il pénurie de sulfate de quinidine au Canada?

6. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour assurer l'approvisionnement et réglementer le prix du sulfate de quinidine? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures.

(Le document est déposé.)

*LA RÉPARTITION DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET DES PENSIONS DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1683—**M. Irvine:**

1. Quel est le montant global, par province, des pensions payées sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse au cours de chacune des années 1955 à 1965 inclusivement?

2. Quel est le montant global, par province, des allocations familiales versées au cours de chacune des années 1955 à 1965 inclusivement?

(Le document est déposé).

[M. Grégoire.]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire peut-il nous donner une date approximative à laquelle le gouvernement pourrait répondre à la question numéro 910 qui est au *Feuilleton* depuis le premier mars? Cela veut dire passablement de temps et nous n'avons pas d'indication, jusqu'à maintenant, qu'une réponse sera fournie.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais porter à l'attention du secrétaire d'État que ma question nº 1283 du 6 avril, marquée d'un astérisque, et qu'une autre question nº 1346, marquée d'un astérisque, inscrite au *Feuilleton* depuis le 22 avril, et une autre question nº 1354, également du 26 avril, et enfin une autre question, nº 1385, du 28 avril, sont encore sans réponses.

J'aimerais que des réponses soient données à ces questions. Il semble qu'elles sont bien simples et qu'il est assez facile d'y répondre.

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents nº 136 est acceptable au gouvernement, sous réserve de l'assentiment du gouvernement de la province de Québec.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves et conditions exprimées par l'honorable secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 136 soit réputé avoir été adopté?

Des voix: D'accord.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je demande que les avis de motion nºs 131, 141 et 142 soient appelés et que les autres soient réservés.

L'EXEMPTION DES DISPOSITIONS DE LA «UNITED STATES COPYRIGHT ACT»

Demande nº 131—**M. Knowles:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute communication, datée depuis avril 1963, qui aurait été échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis au sujet de l'abolition de la clause sur la fabrication de la loi dite *United States Copyright Act*, ou de l'exemption du Canada de ses dispositions.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant de déposer

une communication diplomatique de ce genre, nous avons demandé, comme c'est l'usage, l'approbation de l'autre gouvernement en cause. Or, cette approbation, nous l'avons obtenue. Si la Chambre est disposée à adopter la motion, la communication sera déposée immédiatement.

M. l'Orateur: Sauf les réserves ou conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre de considérer l'avis de motion nº 131 comme adopté.

Des voix: D'accord.

(Le demande est agréée.)

LES TRAVAUX D'HIVER À SAINT-ÉPHREM DE BEAUCE

Demande nº 136—**M. Langois (Mégantic):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, lettres, télégrammes ou documents échangés entre le gouvernement provincial et le ministre du Revenu national ou son ministère, et le ministre du Travail ou son ministère, relativement aux travaux d'hiver de Saint-Éphrem de Beauce, entre le 1er janvier 1960 et le 1er janvier 1966 inclusivement.

(La demande est agréée.)

LES CONDAMNÉS À LA DÉTENTION PRÉVENTIVE

Demande nº 141—**M. Knowles (au nom de M. Orlikow):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une liste des noms, par province, de toutes les personnes condamnées à la détention préventive au cours des dix dernières années en vertu de l'article 660 du Code criminel, et d'une copie des documents indiquant le lieu, la date et l'auteur de leur condamnation, leur avocat s'il y a lieu, les antécédents de toutes les personnes condamnées, la date de leur condamnation après leur conviction comme récidivistes, les auteurs de leur condamnation et le lieu où les personnes concernées sont en train de purger leur sentence.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on me dit que le solliciteur général a discuté de cette motion avec le député de Winnipeg-Nord et que ce dernier consent à ce que les noms des personnes condamnées, le lieu et les auteurs de leur condamnation soient omis. Compte tenu de ces réserves, la motion est acceptable.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves ou conditions exprimées par le ministre, la Chambre consent-elle à ce que la motion nº 141 soit réputée avoir été adoptée?

Des voix: D'accord.

(La demande est agréée.)

LA CONDAMNATION AUX ÉTATS-UNIS DE JOHN C. DOYLE

Demande nº 142—**M. Woolliams:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres et de tous les documents échangés depuis septembre 1965 entre le ministre ou le ministère canadiens de la Justice et le département de la Justice des États-Unis au sujet de la condamnation pour fraude dans ce pays de John C. Doyle, de la *Canadian Javelin Limited*, et des raisons pour lesquelles il n'a pas purgé sa peine.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune correspondance entre le ministère de la Justice ou le ministre de la Justice et le département de la Justice des États-Unis quant à la substance de la motion. Dans ces circonstances, le député désire-t-il retirer sa motion?

M. l'Orateur: La motion doit-elle être rayée?

M. Woolliams: C'est ce à quoi je songe.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Le député de Bow-River réfléchit-il à la demande nº 142, ou désire-t-il la retirer?

M. Woolliams: S'il n'y a pas de correspondance, que le ministre réponde en conséquence.

M. l'Orateur: La demande est-elle retirée?

M. Woolliams: S'il n'y a pas eu d'autre correspondance, que le représentant le dise. Je ne retire pas ma demande.

L'hon. M. McIlraith: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à agréer la demande?

(La demande est agréée.)

LES TRAVAUX D'HIVER—CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LE BUREAU D'ASSURANCE-CHÔMAGE DE SAINT-GEORGES DE BEAUCE

Demande nº 138—**M. Langlois (Mégantic):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute correspondance, lettres, télégrammes ou documents échangés entre le bureau d'assurance-chômage de Saint-Georges de Beauce, et le ministre du Travail ou son ministère,

le ministre du Revenu national ou son ministère, et le ministre des Finances ou son ministère, relativement aux travaux d'hiver de Saint-Éphrem de Beauce, entre le 1er janvier 1960 et le 1er janvier 1966 inclusivement.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Cet avis de motion a déjà été mis en délibération pour être ensuite réservé, car le député de Mégantic n'était pas alors à la Chambre. La correspondance, les télégrammes et autres documents mentionnés dans la demande sont ceux qu'ont échangés la Commission d'assurance-chômage et mon ministère ou moi-même, en tant que ministre du Travail, et un autre ministre. Tous ces documents sont confidentiels et, dans ces circonstances, je demanderais respectueusement au député de retirer sa demande.

M. l'Orateur: La demande est-elle retirée?

(L'ordre est annulé et la demande est retirée.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il me dire combien de temps encore je devrai attendre avant qu'on soit en mesure d'adopter l'avis de motion nº 72?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je n'ai eu aucune communication récente du président de la Commission Carter; je ne suis donc pas en mesure de répondre à cette question en ce moment. Nous cherchons à obtenir le rapport le plus tôt possible. D'autre part, nous avons le problème de la traduction que j'ai déjà mentionné à la Chambre il y a quelques jours; nous n'avons pas encore décidé si nous pouvons publier le rapport en anglais seulement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CONGÉ D'ÉTÉ ET LES MESURES À PRÉSENTER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Nous arrivons au moment où, dans le cours d'une session normale, le chef de l'opposition demande au premier ministre si le gouvernement songe à un congé d'été. C'est aussi le moment où le premier ministre expose par le détail les autres mesures législatives que le gouvernement a l'intention de soumettre à la Chambre en plus des mesures déjà inscrites au *Feuilleton*.

Le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre une idée générale sur ce point? Je sais qu'il lui tarde de répondre à la question et j'attends sa réponse avec intérêt.

[M. Langlois (Mégantic).]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous avons accompli ces derniers temps tellement de progrès attribuable presque entièrement à la collaboration des honorables députés d'en face, que nous pouvons, je crois, anticiper un congé d'été assez prochain. J'espère pouvoir, peut-être au début de la semaine prochaine, présenter à la Chambre les travaux que nous espérons accomplir avant le congé d'été.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné que tant de ministres ont voté pour l'abolition de la peine capitale et vu le nombre considérable de causes en instance au moment du vote, puis-je demander alors au premier ministre si le gouvernement a l'intention de présenter des modifications au Code criminel relativement à ce sujet au cours de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Certainement pas en ce moment, monsieur l'Orateur, et je ne suis pas actuellement en mesure de dire si le gouvernement proposera plus tard une modification ou un projet de résolution à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question est-elle à l'étude?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement doit étudier cette question importante à la lumière des discussions et des décisions que la Chambre a prises ou non au cours du débat antérieur, mais je ne suis pas en mesure d'ajouter autre chose pour l'instant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire à la première partie de la question du chef de l'opposition, puis-je demander au premier ministre si nous devons toujours étudier, entre autres, le projet d'assurance frais médicaux avant le congé d'été?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre sera saisie de ce projet de résolution la semaine prochaine.

QUESTIONS OUVRIÈRES

REFUS DES DÉBARDEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE TRAVAILLER LE JOUR DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre du Travail

relativement aux dix débardeurs de Vancouver qui ont maintenant été condamnés à la prison pour avoir insisté sur leur droit à un congé statutaire qui leur est garanti en vertu du Code canadien du travail, et le ministre a promis d'étudier cette affaire. J'aimerais lui demander quelle mesure ses fonctionnaires et le gouvernement songent à prendre quant au droit qu'ont ces hommes au privilège prévu par le Code canadien du travail.

L'hon J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis malheureusement accepter aucune des prémisses que renferme la première partie de la question. (*Applaudissements*)

Je ne veux pas ergoter, mais pour commencer, ces hommes n'ont pas été condamnés à la prison. Ils ont eu le choix entre l'amende et la prison. Je ne peux pas non plus souscrire à la deuxième partie de la question. A une étape de la cause, un problème juridique important s'est posé, et j'ai dit qu'à mon sens, dans ce cas particulier, mon ministère et le ministère de la Justice avaient le droit de connaître les motifs du jugement rendu par le juge Verchères qui s'est occupé de cette affaire.

Juste avant de me rendre à la Chambre, j'ai appris qu'on avait expliqué oralement les motifs de ce jugement. On les a transcrits et envoyés au juge qui doit les réviser. J'espère en recevoir un exemplaire demain.

M. Douglas: Puis-je encore demander au ministre si son ministère est en train d'examiner la question de savoir si les tribunaux sont habilités à donner l'ordre de travailler durant une journée que le Code du travail du Canada tient pour un jour férié?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande une opinion ou une interprétation juridique d'une loi et sa question est irrecevable.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je n'ai pas demandé d'opinion juridique du ministre. Je lui ai demandé si son ministère étudie ou étudiera si la loi autorise les tribunaux à prendre une injonction refusant un congé à des hommes et les obligeant à travailler un jour férié.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas suffisamment versé en droit pour établir une distinction entre les deux aspects de la question.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre; peut-il nous dire s'il a d'autres renseignements à propos du télégramme qui portait sur la question soulevée dans une interpellation au ministre du Travail, télégramme envoyé à Sa Majesté la Reine lui demandant grâce à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a pas reçu un tel télégramme. Je suis allé aux renseignements, mais aucun télégramme de cette nature adressé à Sa Majesté la Reine n'a été reçu à Rideau Hall. La nouvelle de presse que j'ai lue indiquait simplement qu'on se proposait d'envoyer un tel télégramme.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES IMPÔTS DIRECTS ET LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le nouveau premier ministre de la province de Québec a déclaré à maintes reprises, durant la campagne électorale—il l'a non seulement promis, mais il l'a affirmé—qu'il viendrait à Ottawa chercher 100 p. 100 des impôts directs.

Le très honorable premier ministre et son gouvernement s'apprêtent-ils actuellement à recevoir le premier ministre de la province de Québec, qui viendra chercher 100 p. 100 des impôts directs?

M. l'Orateur: Cette question est hypothétique.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VISITE POSSIBLE DU ROI HUSSEIN AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le roi Hussein est en visite aux États-Unis. Comme c'est le deuxième chef d'État méditerranéen à venir en visite officielle, le ministre nous dirait-il s'il va aussi venir au Canada.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA CRÉATION D'UN CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SUR LES ACCIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Elle est fondée sur une recommandation adoptée à l'unanimité et rendue publique hier à Ottawa à la suite d'une conférence nationale sur la sécurité automobile et routière. Le gouvernement va-t-il prendre immédiatement des mesures pour créer un centre national de recherches contre les accidents de la circulation, à la suite de cette recommandation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question d'un caractère très général intéresse la politique de l'État. Serait-ce vraiment le genre de question à poser en ce moment?

M. Grafftey: J'ai pensé que ce serait peut-être une bonne idée de la poser avant la longue fin de semaine du 1er juillet.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DE BLÉ À LA RUSSIE— LE PRIX PAR BOISSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances de qui relève la Commission canadienne du blé. Le ministre peut-il donner à la Chambre le prix par boisseau de blé prévu dans le contrat de ventes à la Russie pour une période de trois ans. Le prix est-il fixé pour les trois ans ou sera-t-il négocié à nouveau à la fin de chaque année?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): J'ai clairement répondu l'autre jour à une question semblable après avoir annoncé la conclusion des négociations entre la Commission canadienne du blé et Exportkhleb. Si le député veut bien consulter le hansard de ce jour, il verra que j'ai établi clairement que le prix était fixé seulement pour la première année du contrat. Le prix sera négocié pour les années suivantes.

M. Rapp: Parfait.

M. R. R. Southam (Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. M. Jeoffrey Stevens a-t-il cité correctement le ministre dans le *Globe and Mail* d'hier lorsqu'il a dit que le prix moyen du blé canadien livré s'établissait à $2.38 le boisseau pour la première des trois années du contrat de ventes de blé à la Russie.

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut pas demander si une déclaration d'un journal est exacte ou inexacte.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le député de Moose Mountain a posé une question et la Chambre a droit à une réponse. La Chambre n'a pas obtenu ces renseignements l'autre jour. Pour faire suite à la question posée par le député de Moose Mountain, j'aimerais demander quel est le prix par boisseau de blé pour l'année prochaine et à quel point de livraison s'applique ce prix?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Chambre sait bien que d'habitude le ministre responsable de la Commission canadienne du blé ne révèle pas les prix auxquels la Commission canadienne du blé vend le blé à ses divers clients. La même formule était appliquée lorsque le gouvernement du très honorable député était au pouvoir. Les prix n'étaient jamais révélés et je ne veux pas m'écarter de cette règle.

La Commission canadienne du blé vend le blé à chaque client le même prix le même jour. Le blé est vendu au prix du jour dès la conclusion de négociations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il dit à un journaliste que le prix était de $2.38 ou un des fonctionnaires de son ministère a-t-il laissé échapper ce renseignement?

L'hon. M. Sharp: Le très honorable député, j'en suis certain, ne veut pas laisser entendre que je dirais hors de la Chambre ce que j'éviterais de dire ici. Je n'ai fourni aucun renseignement à la presse et je n'ai autorisé personne à le faire. Toutefois, une personne aussi versée en mathématiques que mon très honorable ami peut obtenir la réponse en consultant les prix qui étaient courants ce jour-là et, s'il ajoute le fret, il arrivera à un prix approximatif.

M. Woolliams: Compte tenu de ce que vient de dire le ministre, le prix, d'après ses propres calculs, est-il de $2.38?

L'hon. M. Pickersgill: C'est un simple problème. Calculez le prix vous-même.

M. l'Orateur: Le député veut obtenir des données statistiques.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la vérité que nous voulons obtenir mais en vain.

[*Plus tard*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. En réponse à une question qui lui a été posée l'autre jour, au sujet du volume de farine que comprend le nouvel accord avec la Russie sur le blé, le ministre a dit qu'il serait peut-être en mesure de donner des précisions là-dessus dans quelques jours. Je me demande s'il est prêt maintenant à informer la Chambre du volume de farine que comprend, pour la première année, le contrat ferme de vente de blé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question aujourd'hui, mais je m'attends de pouvoir le faire très bientôt.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre peut-il me dire si une partie de cette farine sera expédiée à Cuba et si elle passera par Saint-Jean ou Halifax?

L'hon. M. Sharp: J'essaierai de répondre à cette question en même temps qu'à la précédente.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VISITES AU CANADA DE HAUTS FONCTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS ET DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il maintenant satisfaire la curiosité des membres de la Chambre en ce qui concerne le grand nombre de visites que nous rendent des hauts fonctionnaires de Washington comme M. Harriman et M. Bundy, ou un membre du Cabinet du Royaume-Uni? Pourrait-il nous éclairer sur ces allées et venues?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon collègue connaît par expérience le ministère des Affaires extérieures; il sait donc que les allées et venues font naturellement partie de toute tentative diplomatique.

J'avouerai que nous avons, de fait, conféré hier avec M. Ronning, comme mon collègue l'a dit. J'ai parlé lundi des entretiens qui ont eu lieu entre le premier ministre et M. Ronning. Ce dernier a visité Hanoï du 14 au 18 juin. C'était la deuxième visite qu'il faisait à Hanoï, à la demande du gouvernement canadien. Sa première visite, vous vous en souviendrez, remonte au mois de mars dernier.

M. Ronning a été bien accueilli dans la capitale du Vietnam du Nord; il a pu conférer sur un grand nombre de sujets avec les dirigeants du gouvernement du pays.

La Chambre admettra qu'il n'est ni habituel ni prudent de divulguer publiquement la teneur de pourparlers qui, selon une entente mutuelle, ont un caractère secret. Je puis dire, néanmoins, que la mission de M. Ronning a été conçue en fonction de deux objectifs: d'abord, voir s'il est possible de jeter les bases qui permettraient aux parties plus étroitement impliquées dans le conflit du Vietnam d'engager directement des pourparlers officieux; et deuxièmement, continuer d'étudier l'attitude des gouvernements en cause au sujet des divers éléments qui pourraient, en temps voulu, constituer le fondement d'un règlement pacifique de la situation vietnamienne.

Ce serait une erreur, je crois, de tenter dès maintenant d'évaluer les résultats de cette visite.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On sait que le mercredi, il n'y a qu'une demi-heure pour la période des questions. Je m'aperçois que le ministre des Affaires extérieures est en train de faire une déclaration qu'il aurait pu faire à l'appel des motions et laisser à l'opposition l'occasion de poser des questions pendant la demi-heure que nous avons. De plus, le ministre ne répond pas du tout à la question qui lui a été posée; il profite de la circonstance, étant debout, pour faire une déclaration qu'il aurait pu faire auparavant.

Alors, monsieur l'Orateur, comme la déclaration du ministre est importante, je demanderais le consentement unanime de la Chambre afin qu'on retourne aux motions, de telle sorte que nous puissions faire nos commentaires sur la déclaration du ministre et qu'on nous laisse le temps de poser nos questions.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement de l'honorable député de Lapointe est presque aussi long que la déclaration de l'honorable ministre. Les honorables députés savent qu'ils posent des questions à l'honorable ministre à leurs risques et périls.

[*Traduction*]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien terminer ma déclaration.

L'hon M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme la période des

questions ne dure que 30 minutes aujourd'hui, le ministre devrait demander qu'on revienne à l'appel des motions pour accéder à la demande du député de Lapointe. S'il ne le fait pas, je suis certain que ce dernier ne votera plus pour lui.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés et les ministres du gouvernement doivent comprendre qu'en un jour comme celui-ci les réponses aux questions devraient être aussi courtes et concises que possible. Je suis certain que le ministre en tiendra compte dans sa réponse.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que cette question est peut-être aussi importante que n'importe quelle autre dont nous nous sommes occupés au cours de la présente session.

Une voix: Retournez à l'appel des motions.

L'hon. M. Martin: On m'a posé une question sur la nature des entretiens et j'y ai répondu. Je n'ai pas l'intention d'imposer à la Chambre une autre réponse sur une question que tous les partis et tous les Canadiens reconnaissent comme étant peut-être la plus importante qui se pose à nous aujourd'hui dans le monde. (*Applaudissements*)

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre était très intéressante, comme d'habitude, mais elle ne répondait pas à ma question. J'ai demandé au ministre s'il pouvait donner des explications sur les allées et venues de MM. Bundy et Harriman. Je ne demandais rien au sujet de la visite de M. Ronning. Ce que le ministre nous a dit de ce dernier était très intéressant, et je suis certain que nous avons tous été heureux de l'apprendre, mais je l'interrogeais sur les visites de MM. Bundy et Harriman. Répondra-t-il à cette question?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Vu l'importance de l'affaire, et je crois que le ministre a raison de la juger telle, la Chambre lui donnera-t-elle la permission de terminer sa déclaration?

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à celle du député d'Oxford. Vu la nouvelle publiée dans les journaux de ce matin, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance que la visite de M. Ronning à Hanoï a été faite seulement à la demande du gouvernement canadien, qu'il a transmis au gouvernement d'Hanoï des propositions ou des suggestions qui venaient du Canada et que les États-Unis... (*Exclamations*) Peut-il donner à la Chambre l'assurance que M. Ronning n'a pas fait de propositions émanant d'ailleurs? Je donne au ministre l'occasion de tirer les choses au clair en déclarant que l'intéressé n'obéissait pas à des instructions venant d'ailleurs. J'espère que le ministre peut répondre à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Telle qu'elle est posée, la question prête sûrement à controverse. Le député de Lapointe a la parole.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question d'une autre façon?

Des voix: Règlement.

M. Lewis: Je n'avais pas l'intention...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aura peut-être l'occasion de reprendre sa question plus tard. La présidence a donné la parole au député de Lapointe.

[*Plus tard*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas que ma question prête à controverse. Je signalais, en toute déférence, qu'on pourrait donner au ministre l'occasion de faire une déclaration avantageuse pour le Canada et pour la cause de la paix. Je répète ma question. Compte tenu d'un article publié dans les journaux, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance que M. Ronning est allé à Hanoï et s'y est entretenu avec l'administration là-bas, sur l'ordre du Canada seulement, et qu'il y a présenté des propositions du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La seconde question est la même que la première et est tout aussi irrecevable.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dira-t-il à la Chambre si les objectifs connexes de la visite de M. Ronning, pour m'exprimer comme lui, ont été atteints?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'étais en train de traiter de ce sujet quand on a donné à entendre que ma déclaration se prolongeait trop.

A ce stade, on aurait tort d'évaluer de quelque façon les résultats de la visite de M. Ronning. J'ai expliqué à la Chambre que cette visite ne représente qu'une phase de nos efforts continuels tendant à explorer la possibilité d'établir une base mutuellement acceptable en vue du règlement pacifique du conflit. Nous ne nous faisons par d'illusion sur la grandeur des obstacles. Par contre, rien ne nous incite à abandonner nos patients efforts en vue d'explorer les attitudes, ouvrir des voies et établir des contacts. A mon avis, le gouvernement répond ainsi au désir des Canadiens. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, suivant une partie pertinente de la déclaration lue par le ministre, le pèlerinage à Hanoï n'était qu'une des mesures du gouvernement canadien tendant à atteindre les objectifs souhaitables dont parle le ministre. Quelles sont les autres mesures?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire simplement que je siège à la Chambre depuis aussi longtemps que tout autre député actuel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Même davantage.

L'hon. M. Martin: Oui, même davantage, comme le dit mon très honorable ami. Je ne me souviens d'aucune occasion où les relations du Canada avec d'autres pays et la paix mondiale étaient en cause et où tous les députés n'ont pas compris entièrement la situation du gouvernement lorsqu'il doit s'occuper d'affaires de ce genre. Je le dis de mon propre chef, étant certain que j'aurais sur ce point l'approbation du premier ministre qui a participé avec moi aux échanges de vues de ces deux derniers jours. Je suis sûr que s'il avait les mêmes responsabilités, mon très honorable ami donnerait les mêmes réponses que j'ai fournies hier et aujourd'hui. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je puis assurer immédiatement au ministre que je ne le ferais pas, parce que nous donnerions au moins une réponse au lieu d'une déclamation verbeuse. (*Exclamations*)

Qu'on me permette de demander à l'honorable représentant si nous sommes revenus à l'époque de Mackenzie King où nous ne pouvions obtenir, au Parlement, aucun renseignement sur les affaires étrangères.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

LES FINANCES

PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES PEU NOMBREUX DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances, laquelle fait suite à un communiqué publié par le ministère des Finances, le 16 juin 1966, sur les prêts effectués en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, où l'on voit que sur un total de 46,285 prêts, il n'y en a eu que 873 dans la province de Québec.

Voici ma question, monsieur l'Orateur. (Je me demande si les députés libéraux de ce coin-là ne pourraient pas se tenir tranquilles un peu). Le ministre des Finances peut-il nous dire si son ministère fera enquête pour savoir comment il se fait que la province de Québec obtient à peu près 1 p. 100 des prêts consentis par le gouvernement fédéral en vertu de l'amélioration des fermes?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉPREUVE À L'ÉTHANOGRAPHE ET LES TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT DES VOITURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Le gouvernement projette-t-il sans tarder de donner suite aux recommandations, formulées hier par le comité spécial de 50 membres groupant des fonctionnaires et des spécialistes en matière de sécurité, visant notamment à rendre obligatoire l'épreuve à l'éthanographe des conducteurs et à exiger que les tuyaux d'échappement des voitures soient munis d'appareils destinés à enrayer la pollution de l'air?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE NOUVEAU TRAITEMENT CONTRE LE CANCER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question très brève au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il prêt à révéler le contenu du rapport relatif au remède Mirkovich

censé guérir le cancer, vu qu'il l'a en sa possession et qu'il a eu énormément de temps pour l'examiner et étudier son contenu?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé de la province d'Ontario fera demain une déclaration sur le sujet et je me suis entendu avec lui pour faire une déclaration traitant de ce sujet, au même moment.

LA NAVIGATION

LA DÉCLARATION DU SIGM SUR LA SÉCURITÉ EN MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous dire s'il a quelque observation à faire au sujet de la déclaration à Montréal aujourd'hui du syndicat international des gens de mer portant que le gouvernement canadien a fait preuve d'apathie et a abandonné ses responsablités en ce qui a trait à la sécurité des marins en mer pour une question d'équipage?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable, je pense.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, en partie pour obtenir certains renseignements. Ai-je bien compris? Avez-vous dit que ma question est irrecevable?

M. l'Orateur: J'aurais dû dire hors de propos.

M. Howard: Pour quelle raison, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Howard: Elle est hors de propos parce que Jack ne veut pas y répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROGRAMME DES RÉGIONS DÉSIGNÉES—L'EXTENSION À DE NOUVELLES RÉGIONS DES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. En considération des pétitions qui ne cessent de nous parvenir des provinces atlantiques pour que les régions en pleine croissance d'Halifax, Dartmouth, Saint-Jean et Fredericton soient incluses dans le programme des régions désignées, le ministre envisage-t-il de modifier l'attitude actuelle du gouvernement à cet égard?

[M. Forrestall.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu d'autres renseignements au cours du mois dernier.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. A-t-on attiré l'attention du ministre sur la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour exhorter le gouvernement à modifier son attitude de manière à inclure toute la région atlantique dans le programme des régions désignées?

L'hon. M. Drury: Je crois qu'on a déjà répondu à cette question il y a quelques jours.

M. Coates: Mais le ministre peut-il me dire si l'on a attiré son attention...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai aussi une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Industrie a-t-il reçu de l'Office d'expansion économique de la région atlantique un rapport recommandant l'inclusion de ces villes des provinces atlantiques dans le programme des régions désignées?

L'hon. M. Drury: A ma connaissance, on n'a reçu à cet égard aucune recommandation en ce sens de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il me dire s'il a reçu la résolution unanime de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhortant le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon sens, le fait de demander au premier ministre ou à un membre de son cabinet s'il a reçu une instance ne constitue pas une question urgente.

LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser cette question au premier ministre (M. Pearson). Le gouvernement versera-t-il des prestations de chômage aux travailleurs licenciés de la base navale de Point-Edward, vu que les emplois qui leur avaient été promis ne leur ont pas été accordés? On m'a dit que les débardeurs de Québec recevraient ces prestations.

M. l'Orateur A l'ordre. Cette question de politique générale ne devrait pas être posée maintenant.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a déjà annoncé, dans sa déclaration de principe, son intention de verser des prestations de chômage aux débardeurs de Québec. Je demande simplement que les mêmes droits et les mêmes privilèges soient accordés aux travailleurs licenciés de la base navale de Point-Edward. Le premier ministre n'aurait qu'à répondre «oui» ou «non».

M. Eldon M. Woolliams (Bow River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés voudront bien attendre que j'aie appelé l'ordre du jour pour invoquer le Règlement.

M. Woolliams: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je l'ai fait tantôt, mais sans insister, car je ne voulais pas interrompre la période des questions. Il s'agit des réponses données par le ministre des Finances à propos du prix du blé. Il a commencé par dire que ces renseignements étant confidentiels, le gouvernement n'avait pas pour règle de les divulguer. Il a ajouté ensuite que quiconque avait des notions de mathématique pourrait faire le calcul. Ces deux réponses sont contradictoires. Soit que le prix du blé soit confidentiel, soit que le ministre nous renseigne mal ou cache la vérité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député n'invoque pas un article précis du Règlement, je ne puis admettre son objection.

M. MacInnis: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Si la période des questions a pris fin, c'est uniquement parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a abusé de notre bonne volonté en accaparant le temps dont nous disposons. Si vous m'entendez jusqu'au bout, monsieur l'Orateur, je vais vous expliquer comment c'est arrivé.

En réponse à une question du député d'Oxford, le ministre a fourni des renseignements non demandés et la Chambre lui a permis de répondre longuement et en détail à une question complémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ainsi accaparé à la Chambre le temps précieux pendant lequel des députés voulaient soulever des questions ayant trait au bien-être des travailleurs dans leur propre circonscription. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a commis un abus en privant les députés de ce côté-ci de la Chambre du temps qui leur revient.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je compte sur la collaboraton des députés. A mon avis, l'objection du député de Cap-Breton-Sud n'est pas plus valable que celle du député de Bow River.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'ordre du jour a été appelé.

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LE TRAVAIL

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail et à l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers, $4,569,100.

M. le président: Quand nous avons levé la dernière séance, nous étudiions le crédit n° 1, qui se trouve à la page 200 du Livre bleu.

M. Aiken: Je ne vois pas pourquoi M. l'Orateur a quitté le fauteuil...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas l'affaire du comité.

M. Aiken: J'en ferai l'affaire du comité, monsieur le président. (*Exclamations*) Je suis disposé à présenter une motion, monsieur le président. Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

• (3.30 p.m.)

(La motion de M. Aiken est rejetée par 90 voix contre 63.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée. Le député d'York-Sud a la parole.

M. Lewis: Monsieur le président, je veux traiter des crédits du ministère du Travail...

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le porte-parole de notre parti, celui de l'opposition officielle à la Chambre des communes, s'est levé et n'a pas obtenu le droit de parole. Il est déjà debout.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lewis: C'est avec plaisir que je cède le parole au député.

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas nécessaire, selon moi. C'est à vous qu'il appartient, monsieur le président, de lui accorder la parole et je vous prierais de le faire.

M. le président: Le député d'York-Sud a la parole.

M. Lewis: Je cède la parole.

L'hon. M. Ricard: Vous êtes une bande d'arrogants, de toute façon.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité doit se rendre compte que nous n'en sommes pas à la première étape du débat sur ce crédit. Aucune restriction de temps n'est imposée au débat actuel, comme c'était le cas pour certaines résolutions que nous avons étudiées. J'ai vu le député d'York-Sud se lever et la présidence lui a accordé la parole. Encore une fois, le député d'York-Sud a la parole.

M. Lewis: Monsieur le président...

M. MacInnis: Vous êtes sûr que ce n'est pas parce que M. Jack Pickersgill a vu que M. Aiken s'était levé le premier?

M. Lewis: Les griefs qui semblent se manifester ne feront sûrement pas avancer les travaux de la Chambre. Ce n'est pas pour critiquer que je dis cela. Je suis toujours prêt, sous réserve des directives de la présidence, à céder la parole au député, si cela peut rétablir le calme à la Chambre. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Ricard: Ne prenez donc pas un air aussi vertueux.

M. Régimbal: Monsieur le président, je respecte la décision de la présidence, qui a accordé la parole au député.

M. Lewis: Alphonse va maintenant prendre la parole avec la permission de Gaston.

Je voudrais traiter du premier crédit figurant aux prévisions budgétaires du ministère du Travail, car j'estime, en toute déférence, que certaines questions du domaine du travail au Canada doivent être signalées. En outre, il y a lieu de faire état de certaines questions concernant les lois sur le travail au Canada et d'insister sur certains modes d'action et certaines lignes de conduite adoptés par les employeurs. Je tiens à dire tout d'abord, comme les membres de notre parti l'ont maintes fois répété, que le malaise ouvrier actuel, au Canada, me semble attribuable à deux raisons fondamentales. Premièrement, la hausse du coût de la vie de ces deux dernières années et deuxièmement, les appréhensions des travailleurs canadiens au sujet de la sécurité de leur emploi, appréhensions nées de l'évolution technologique qu'on appelle l'automation.

En l'occurrence, je crois qu'il est injuste de blâmer les syndicats et les travailleurs de souhaiter ardemment l'amélioration de leurs niveaux de vie, de leurs salaires et de leurs avantages marginaux. Un grand nombre de gens au Canada ont l'habitude de rendre les syndicats responsables de la hausse, sinon totale, du moins partielle, des prix. Je crois, monsieur le président, que toutes les études relatives au rôle des salaires dans l'augmentation du coût de la vie ont démontré que la majoration des salaires n'a pas provoqué la hausse des prix dans notre pays. De plus, toutes les études ont fait ressortir qu'il est inexact de suggérer que l'augmentation des salaires a empêché le Canada de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, et que le contraire est vrai.

En premier lieu, monsieur le président, permettez-moi de signaler brièvement que toutes les études faites par le Conseil économique et par les spécialistes du ministre indiquent une augmentation gigantesque de la productivité par heure de la main-d'œuvre ouvrière au Canada depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Les études révèlent, par exemple, que de la période de 1935-1939 qui a immédiatement précédé la guerre, jusqu'à 1963, l'augmentation du coût de la main-d'œuvre par unité de rendement dans l'industrie manufacturière a été de 135.4 p. 100. Lorsque ce chiffre est redressé, afin de tenir compte de la diminution des taux de change, il baisse à environ 118.3 p. 100.

De 1946 à 1953, l'augmentation du coût par unité n'a été que de 50 p. 100. D'autre part, de 1960 à 1963 seulement, la tendance du pourcentage fléchissait et il y avait effectivement une réduction de 1.4 p. 100 des frais de la main-d'œuvre par unité. Cette diminution était d'environ 11.3 p. 100 compte tenu du redressement du taux de change. En fait, le coût de la main-d'œuvre par unité de rendement au Canada a diminué ainsi de façon très prononcée entre 1960 et 1963. Le Conseil économique, qui a fait ces calculs et qui a constaté que le coût de la main-d'œuvre par unité de rendement dans l'industrie manufacturière a diminué, comme je l'ai signalé, de 11.3 p. 100 entre 1960 et 1963, a tiré la conclusion suivante:

> Le coût de la main-d'œuvre au Canada par unité de production dans l'industrie manufacturière ces dernières années s'est également élevé de façon beaucoup moins prononcée que dans la plupart des autres principaux pays évolués au point de vue industriel.

• (3.40 p.m.)

Après avoir signalé la diminution du taux de change canadien et ses répercussions, le rapport du Conseil économique poursuit en ces termes:

Un autre facteur qui a son importance est l'augmentation moyenne des salaires qui a été fort inférieure à celle que l'on a pu constater ces derniers temps dans presque tous les pays européens.

En réalité, monsieur le président, les États-Unis sont le seul pays où de 1957 à 1964 la courbe d'augmentation des salaires a été à peu près la même que celle du Canada. Si je me souviens bien, je crois que cette augmentation a atteint la moyenne annuelle de 4.4 p. 100 au Canada tandis qu'elle était d'environ 4.3 p. 100 aux États-Unis. Dans les autres pays compris dans les diverses études dont je viens de parler, on constate que l'augmentation moyenne des salaires a été pour la même période, de 5.9 p. 100 au Royaume-Uni, de 8.8 p. 100 en Suède, de 10 p. 100 aux Pays-Bas, de 11.1 p. 100 en France, de 11.9 p. 100 en Italie, de 12 p. 100 en Allemagne et de 17.2 p. 100 au Japon. Parmi ces pays figurent, bien entendu, presque tous nos concurrents sur le marché international des produits de base et dans tous les cas, le taux d'augmentation des salaires a été beaucoup plus élevé qu'au Canada et, dans certains cas, trois et quatre fois plus élevé pour la même période.

De même, si l'on examine l'augmentation du coût par unité comme l'a calculée le département du commerce des États-Unis, d'après les données qui ont été publiées, on constate un état de choses également révélateur quant à la situation canadienne. L'augmentation en pourcentage du coût de la main-d'œuvre par unité de production dans l'industrie de fabrication, de 1957 à 1964 au Canada, a atteint 3 p. 100, alors qu'elle atteignait 5 p. 100 aux États-Unis, 42 p. 100 en France, 23 p. 100 en Allemagne, 11 p. 100 au Japon, 26 p. 100 aux Pays-Bas, 16 p. 100 en Suède et au Royaume-Uni et 17 p. 100 en Italie. Là encore, l'augmentation au Canada était la plus basse parmi celle des pays que j'ai cités; dans bien des cas elle était cinq et même dix fois plus élevée que l'augmentation du coût de la main-d'œuvre par unité dans notre pays.

Je rappelle aux membres du comité, et par leur truchement à mes concitoyens, que l'élément qui compte, c'est le coût de la main-d'œuvre par unité et non l'ampleur de l'augmentation des salaires. Si l'on peut augmenter les salaires et assurer en même temps un rendement qui abaissera le coût par unité, ou évitera une augmentation excessive de ce coût, alors on vit dans le meilleur des mondes. La classe ouvrière profite des progrès réalisés, le niveau de vie s'améliore et du même coup la situation économique du Canada continue d'occuper le rang privilégié où elle se trouvait avant l'augmentation des traitements.

Ainsi, monsieur le président, nous devrions, d'après moi, comprendre que lorsqu'on parle des questions syndicales au pays, les arguments contre le mouvement ouvrier et les syndicats qui feraient monter les prix au point où le Canada perd ses marchés mondiaux, sont de la propagande pure et simple. Cela peut être vrai dans le cas d'une ou deux industries, je ne sais pas; j'imagine qu'il y a, comme toujours, des exceptions à la règle générale. Mais à tout prendre, dans les industries de fabrication au Canada les salaires n'ont pas été, si je me souviens bien du terme employé par le Conseil économique, la cause de l'augmentation des prix.

A mon sens, comme on l'a déjà dit, les vraies causes de l'augmentation des prix au Canada ont été, d'une part, les politiques des prix administrés appliquées par beaucoup de sociétés et, d'autre part, l'augmentation presque incroyable des profits, avant comme après les impôts, particulièrement pour les grandes industries.

A mon sens, monsieur le président, c'est là le point de départ d'une discussion des questions syndicales au Canada et je demande aux membres de ce comité et aux Canadiens de ne pas diviser le pays en disant que le mouvement ouvrier n'est pas raisonnable et fait monter les prix. Il est tout aussi injuste de dire que les cultivateurs au Canada, lorsque les affaires marchent un peu mieux de temps en temps, sont responsables de l'augmentation du coût de l'alimentation, qui est une des causes principales de l'augmentation du coût de la vie. En fait, c'est surtout l'industrie de la transformation des aliments et de l'emballage qui fait monter le coût de l'alimentation, et non les producteurs primaires.

Les travailleurs dans les usines et les mines sont les premiers producteurs industriels au pays. Comme le cultivateur, et avec eux, ils sont, d'après nous, victimes du même étau coûts-prix, des mêmes politiques en matière de prix et de la même oligarchie des richesses et du pouvoir.

On insiste fréquemment au pays et à la Chambre parfois, sur le fait que les travailleurs continuent d'avoir le droit de grève et le droit de s'ingérer dans l'économie du pays, etc. En premier lieu, permettez-moi de signaler sans m'en excuser, qu'à mon avis, le droit qu'ont les gens de refuser du travail à certains salaires ou dans certaines conditions

est un droit fondamental dans un pays démocratique. Cette règle comporte peut-être quelques exceptions, par exemple, les industries de défense, ou lorsque des questions de sécurité entrent en jeu; mais lorsqu'on en vient à empêcher, par force de loi, le simple travailleur, qu'il soit employé, ouvrier, professionnel, mineur ou travailleur industriel d'exercer son droit en refusant de travailler dans certaines conditions et à certains salaires, nous abandonnons donc les préceptes fondamentaux de la démocratie.

J'exhorte les députés à reconnaître que lorsque les travailleurs et les membres des syndicats exercent leur droit de grève, ils usent d'un droit que la Cour suprême du Canada, dans la cause de *Zambri c. le Chemin de fer du Pacifique-Canadien*, entendue il y a quelques années et dans laquelle j'ai été mêlé, a jugé constituer un droit prévu par la *common law*, droit qu'on a énoncé à nouveau dans le droit statutaire et dans les diverses lois sur les relations ouvrières.

Je rappellerai aussi au comité qu'il est injuste et tout à fait mal d'oublier que le droit de grève a de fait été considérablement réfréné sous toutes les juridictions au Canada, sauf en Saskatchewan, même si je crois comprendre qu'on a apporté ou qu'on est à la veille d'apporter certains changements dans cette province. Sous toutes les autres juridictions du pays, dès que l'on signe une convention collective, alors pendant toute la durée de cette convention, qu'il s'agisse d'une période d'un, deux, trois ou cinq ans, la loi retire le droit de faire la grève. Dans des cas de ce genre les employés ne peuvent déclencher de grève au cours de la durée d'existence de la convention. On interdit aux représentants des syndicats de conseiller des grèves. Les grévistes et les syndicats ainsi que les représentants des syndicats qui conseillent ou déclenchent des grèves sont passibles de poursuites en vertu soit de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, soit des lois sur les relations ouvrières qu'ont votées les assemblées législatives des provinces.

Avant l'adoption du décret du conseil 1003, présenté au Canada durant la guerre, tous les travailleurs canadiens avaient le droit de faire la grève chaque fois qu'ils le jugeaient bon, alors qu'aux termes de la loi actuelle ils peuvent seulement se mettre en grève après avoir observé certaines règles de procédure. C'est dire qu'ils peuvent légalement faire une grève après la résiliation d'une convention collective, après l'observation de certaines formalités d'arbitrage et de médiation et après aussi qu'un certain laps de temps s'est écoulé au delà de cette période. Nous avons, en fait, enlevé aux travailleurs du pays leur droit de faire la grève au cours de la majeure partie de leurs années de travail, c'est-à-dire au cours des périodes où les conventions collectives sont en vigueur. Je ne dis pas que c'est une mauvaise chose. Je crois et je suis certain que tous les membres de mon parti le croient aussi, que cette mesure a ramené un certain ordre dans les relations ouvrières. Elle y a introduit le principe suivant: une fois qu'un travailleur a conclu une entente avec un employeur par l'entremise de son syndicat et vice versa, tous les deux doivent vivre ensemble en paix pendant la durée de celle-ci. S'il surgit des différences entre eux, ils devraient alors les régler par l'intermédiaire de la procédure régissant les griefs ou par l'arbitrage, s'ils ne peuvent les régler eux-mêmes. Ainsi, on fait naître dans ce domaine une attitude et des rapports civilisés. Le droit de grève n'existe pas tant que l'entente est en vigueur.

• (3.50 p.m.)

Ces remarques m'amènent au point suivant. Vu que le droit de faire la grève disparaît au cours de la durée d'une convention collective, et que les travailleurs ne peuvent agir comme ils l'auraient fait aux termes de la *common law*, c'est-à-dire déposer leurs outils et quitter leur travail, ou débrayer, les griefs s'accumulent pendant la durée de l'entente. Si ces griefs ne sont pas réglés à la satisfaction des travailleurs, il en résulte de l'amertume et du ressentiment. Dès lors, quand vient le moment de négocier une nouvelle entente ou d'en reviser une ancienne, neuf fois sur dix le comité syndical discute non seulement des négociations mais aussi d'une foule de griefs et de plaintes qu'il a sur le cœur. Le comité syndical apporte aux négociations une foule de griefs qui n'ont rien à voir au principal sujet des négociations. A mon sens, quiconque s'occupe de relations ouvrières ne doit pas oublier qu'à la table des négociations il n'est pas uniquement question de salaires, de diminution des heures de travail ou de sécurité d'emploi mais en outre, qu'on le veuille ou non, on a affaire à une accumulation de ressentiment et d'amertume provenant soit de ce qu'on n'a pas réussi à résoudre certains griefs pendant la durée de l'entente, soit d'autres facteurs qui ont suscité beaucoup de mécontentement et d'insatisfaction.

Ce fut là un des problèmes majeurs dans la grève des débardeurs. Je n'ai jamais représenté les débardeurs de Montréal, de Québec

ou de Trois-Rivières, mais j'ai représenté ceux de Toronto et d'Hamilton. Je sais d'expérience qu'on met un jour ou deux à dissiper les griefs et l'amertume avant de pouvoir vraiment entreprendre la discussion des principaux sujets de négociation.

Il faut rattacher à cela—et ceci m'amène directement au ministère et aux mesures législatives qu'il applique—la durée excessive des négociations. La grève des débardeurs, qui a été réglée il y a environ une semaine, portait sur la revision d'une entente collective qui a expiré, si ma mémoire est fidèle, le 30 novembre 1965, il y a donc six ou sept mois. Les négociations ont débuté avant cette époque. Il en est ainsi de presque toutes les négociations d'importance. Notre régime permet, tantôt à l'employeur tantôt au syndicat, de faire traîner les choses pendant des mois. Je parle ici d'après mon expérience—car n'étant pas impartial, je fais cette déclaration selon mes idées et préjugés propres—c'est l'employeur qui retarde les choses. De fait, je crois savoir que jusqu'au moment où le ministre du Travail est entré en scène une semaine ou deux avant le règlement définitif de la grève des débardeurs, le syndicat n'avait reçu aucune offre monétaire de la Fédération des armateurs même si les négociations duraient depuis six mois. Le syndicat n'avait reçu aucune offre qu'elle pût étudier.

Je veux dire sans exagérer que j'ai eu connaissance de centaines de cas où l'employeur, convaincu qu'une initiative trop prompte lui coûterait de trop grandes concessions, attendait jusqu'à la dernière minute avant de faire une offre. Et quels étaient les résultats?

On blâme souvent les syndicats, soit dit en passant, comme s'il s'agissait de sociétés impersonnelles. Je sais qu'une compagnie compte des actionnaires et des administrateurs, mais c'est quand même un organisme beaucoup plus monolithique qu'un syndicat. Dans une compagnie, quelques personnes sont en mesure de prendre une décision que les négociateurs sont chargés d'exécuter.

M. Munro: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Lewis: Certainement.

M. Munro: J'estime que les opinions du député d'York-Sud sur les négociations collectives sont louables et qu'un grand nombre d'entre nous les partagent. Mais comment peut-il concilier son exposé avec le bill que son parti a présenté la semaine dernière au sujet de la grève des débardeurs, dont a parlé le député. Ce bill cherchait à obliger les travailleurs à revenir au travail moyennant une rémunération et d'autres conditions beaucoup moins favorables et plus rigides que celles que renferme l'entente.

M. Lewis: Pour répondre à la question, je dirai tout d'abord que les conditions n'étaient pas moins favorables et, deuxièmement, je ne fais pas d'excuse pour ce bill. Comme le député d'Hamilton-Est a posé une question, je prendrai une ou deux minutes pour y répondre s'il veut écouter avec ses oreilles et non avec ses préjugés. (*Exclamations*)

Nous avons envisagé très soigneusement la mesure, monsieur le président. Nous avons considéré trois choses. Tout d'abord, la situation économique avait atteint le point où une intervention législative s'imposerait sans doute; deuxièmement, nous avons pensé que si une initiative s'imposait, il était préférable d'agir grâce à une mesure législative ne comportant pas d'arbitrage obligatoire mais donnant effectivement aux travailleurs l'augmentation déjà approuvée, croyions-nous. L'accord définitif démontre que nous avions raison; 80c. en deux ans est exactement ce à quoi nous avions convenu et ce que proposait notre bill.

Dans notre bill, le reste des différences serait laissé aux négociations, et à un commissaire d'enquête. Ainsi, le régime des négociations collectives ne serait pas contrecarré, comme le laisse entendre mon honorable ami.

Par ailleurs—chaque fois que l'on soulève une telle question, des députés ne peuvent s'empêcher de dire «Vous faites le pur» et toutes sortes de sornettes semblables—nous avons pensé, justement à cause de notre association étroite avec les mouvements ouvriers au Canada, qu'une mesure législative de ce genre pourrait servir à favoriser les négociations, à les stimuler et, si vous voulez, à les faire progresser encore plus. Nous savions que des députés poseraient exactement les questions posées par le député et diraient que nous essayons de contrecarrer les négociations collectives. Néanmoins, nous avons pensé, à tort ou à raison, que la présentation de notre bill à la Chambre, ou le simple projet de présentation d'un bill de ce genre, répondrait à des fins utiles et positives en stimulant les négociations et en évoquant le genre de mesures législatives qu'il y aurait lieu d'adopter, si tant est qu'une mesure législative soit nécessaire.

Tout ce que je peux dire au député, monsieur le président, c'est que nous nous sommes réjouis de voir le résultat des négociations collectives. Qu'il me soit permis de préciser que ce résultat n'a été atteint qu'après l'intervention de presque tout le cabinet et après

participation du premier ministre aux négociations. Si un précédent de ce genre est répété trop souvent, le premier ministre et le cabinet se verront obligés de régler les différends ouvriers qui devraient être réglés sans l'intervention de tout le cabinet.

• (4.00 p.m.)

La question du député m'a lancé dans une digression. Je reviendrai à ce que je disais. Je signale au ministre ce qui est, à mon avis, une des questions qu'il faudrait examiner soigneusement; il y aurait lieu de rendre plus rigoureux les délais prévus pour les négociations et la conciliation. Comme nous avons déjà dans notre recueil de lois une mesure à ce sujet, faisons en sorte qu'elle soit applicable. Elle ne peut l'être que si elle fixe des limites très rigides quant aux délais accordés aux parties pour négocier directement avant de recourir à la conciliation, et si la conciliation est entreprise, avant un règlement définitif dans un sens ou l'autre. Nous devons, à l'avenir, éviter les longues négociations et les procédés interminables de conciliation de ce genre qui ne peuvent résulter qu'en de plus grandes amertumes, de plus vifs ressentiments et une impatience croissante parmi les syndiqués, ce qui rend presque impossible au comité négociateur d'en arriver à une conclusion susceptible d'être acceptée par les membres du syndicat.

Nous devrions accorder au conciliateur beaucoup plus d'importance que nous l'avons fait jusqu'ici. Tout conciliateur doit être du rang de médiateur. Il ne suffit pas d'assister aux délibérations des parties en cause et d'écouter leurs propos, sans jouir d'autorité et sans exercer quelque influence auprès d'elles. Nous devrions avoir un conciliateur qui jouisse d'un grand prestige dans le domaine des relations industrielles, un homme dont les connaissances dépassent celles du conciliateur moyen d'aujourd'hui. Il doit avoir du poids auprès des parties.

Je suis certain, car je connais intimement le problème, que la grève à Air Canada n'aurait pu être évitée, n'eût été l'expérience d'un fonctionnaire du ministère du Travail qui s'est occupé de la dernière étape des discussions. Je ne puis assez féliciter Bernard Wilson de l'excellente besogne qu'il a accomplie. Sans les efforts d'un homme comme Bernard Wilson, nul accord n'aurait été conclu, j'en suis persuadé.

D'autre part, à mon avis, un conciliateur ne devrait pas, de nos jours, se présenter à la table de négociation les mains vides et—si certains d'entre eux me permettent de le dire—la tête vide en ce qui concerne les faits relatifs au litige. Je ne puis les en blâmer. A l'heure actuelle, on ne leur donne aucun renseignement. J'estime que les conciliateurs devraient disposer d'une équipe de recherche. Lorsqu'un conciliateur se présente à la table de négociation pour aider les parties à ajuster leurs différends, il devrait avoir à sa disposition non pas autant mais plus de renseignements qu'elles n'en possèdent au sujet des conditions de travail dans l'industrie, des salaires payés dans cette industrie et des salaires payés dans des domaines comparables, de la situation de l'industrie par rapport aux exportations et ainsi de suite. Toutes ces questions ont une portée sur le règlement des différends en matière de salaires et autres différends connexes, et devraient être portées à la connaissance du conciliateur. Autrement, il écoute l'exposé d'une partie, qui est habituellement exagéré et déformé, ensuite il écoute l'autre, qui est habituellement aussi exagéré et déformé, de sorte que, souvent, il lui est impossible de comprendre le point de litige réel entre les parties. Voilà pourquoi je fais ces quelques propositions concrètes.

Je voudrais me pencher maintenant sur la question des débardeurs et du Code du travail et dire brièvement que le ministre n'a compris ni les questions posées par son chef, le député de Burnaby-Coquitlam, ni la question que j'ai moi-même posée hier. Nous ne nous intéressons pas à la dernière décision judiciaire. Si le tribunal a constaté que ces hommes ont enfreint un bref d'injonction et a estimé qu'ils devaient être punis, c'est une chose à part. Ce qui fait l'objet de mes préoccupations, c'est le fait que le Code du travail ne définit pas l'employé en termes suffisamment clairs et ne stipule pas explicitement que les débardeurs relèvent du Code du travail et ont le droit de refuser de travailler pendant les huit jours de congé ordinaires dont fait mention le Code; en outre, qu'ils ont le droit de ne pas travailler plus d'heures que celles prévues dans le Code; enfin, qu'ils ont le droit de refuser de travailler s'ils ne reçoivent pas le salaire du congé que prévoit le Code.

Lorsque nous adoptons une loi fixant les avantages dont devront jouir les travailleurs dans certaines industries, nous devrions rédiger cette loi de manière qu'il soit impossible aux employeurs de toucher aux droits des travailleurs. C'est la première injonction qui m'inquiète—le fait qu'un employeur ait pu s'adresser au tribunal pour obtenir un bref d'injonction obligeant les hommes en question à retourner au travail.

La loi et ses règlements devraient être modifiés pour permettre aux travailleurs de se

prévaloir de leurs droits sans cette sorte d'intervention de la part des employeurs et sans que les tribunaux puissent s'y immiscer. En ma qualité de député sérieux et de membre compétent du Barreau canadien, je prétends que les tribunaux ont été induits en erreur par les employeurs qui réclamaient des injonctions contre les travailleurs dans les différends ouvriers. D'après mes études de la *common law* et des statuts du pays—et je suis quelque peu renseigné dans ce domaine—je soutiens qu'il n'a jamais été question d'appliquer aux différends ouvriers la loi portant sur les injonctions. Elle ne visait que les questions civiles mettant en jeu les différends usuels en matière de propriété entre les citoyens. Elle est, en fait, utilisée . . .

M. le président: A l'ordre. Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Nicholson: Si l'honorable député a presque fini, je crois qu'on devrait lui permettre de terminer.

M. Lewis: Je n'ai pas entendu le ministre.

L'hon. M. Nicholson: J'ai cru comprendre que l'honorable député avait presque fini et, en conséquence, je crois qu'on devrait lui permettre de terminer son discours.

M. Lewis: En effet, il ne me reste que deux ou trois phrases.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre, monsieur le président. J'affirme, en toute déférence pour les tribunaux et la judicature, qu'ils se sont laissés aller à permettre aux employeurs d'abuser du processus de la loi, en émettant ces injonctions au sujet des différends ouvriers, et j'espère que le ministre et ses collègues songeront sérieusement à modifier le Code criminel ou à étudier la modification que j'ai présentée sous la forme d'un bill à la Chambre, de façon à définir «l'action de surveiller et de cerner», afin qu'il devienne impossible aux tribunaux d'intervenir comme ils l'ont fait. Je suis sûr que les tribunaux ont agi ainsi avec les meilleures intentions du monde, persuadés qu'ils appliquaient la loi. Eh bien, modifions la loi afin qu'ils ne puissent recourir à une injonction, en vue, effectivement, de faire cesser les grèves, d'obliger les gens à travailler, de contrecarrer la conduite des négociations et les droits des travailleurs canadiens.

Je signale en terminant, que même si le Canada a fait de grands progrès dans le domaine des relations entre patrons et ouvriers, il nous reste encore beaucoup à faire et j'exhorte le ministre à songer sérieusement à mes propositions, et à celles qu'ont sans doute émises d'autres députés dans ce domaine, ainsi qu'aux suggestions que pourrait lui faire son ministère et auxquelles personne d'entre nous n'a songé.

[*Français*]

M. Régimbal: Merci, monsieur le président.

Il y a une dizaine de jours, la Chambre et, surtout, les membres du côté du gouvernement applaudissaient avec raison la fin de la grève des débardeurs à Montréal. Partout, dans les quatre coins de la Chambre, comme dans les quatre coins du pays, on se félicitait, on laissait échapper un soupir de soulagement, en apprenant le règlement de cette grève qui avait duré 37 jours et qui avait pénalisé non seulement les parties qui y participaient mais pratiquement toutes les classes de notre population, dans toutes les sphères d'activité du pays. Ce soupir de soulagement marquait, nous l'espérions, la fin d'une très mauvaise expérience qui, malheureusement, comme la plupart des grèves à retentissement, n'avait entraîné autre chose que de la misère.

A ce moment-là, nous avons remarqué, tant dans les rangs de l'opposition officielle que dans ceux des autres partis de l'opposition, que presque aucune critique n'avait été faite, et ce en raison du soulagement que tout le monde ressentait. Pourtant, il n'aurait pas fallu, pour un seul instant, interpréter ce silence comme l'expression de notre satisfaction de la façon dont les négociations ont été dirigées ou notre approbation de la participation du gouvernement surtout, car sur ce rapport-là, du moins dans tous les coins de l'opposition, j'ai l'impression que tout le monde avait éprouvé un désappointement terrible. Maintenant que la crise est passée, nous aimerions profiter de cette discussion des crédits pour faire connaître quelques-unes des impressions profondes qui nous animaient tout de même à ce moment-là.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

Puisque nous n'avons pas pu faire des commentaires nombreux lors du règlement de la grève des débardeurs, je crois qu'il est temps d'exprimer notre juste mécontentement quant au prolongement de cette grève et aux efforts

du gouvernement pour la régler. Comment ne serions-nous pas déçus en pensant que presque tous les Canadiens ont souffert de la grève.

Pendant les jours qui ont précédé le règlement et la grève elle-même, nous avons plusieurs fois demandé au ministre quelles mesures il comptait prendre pour obtenir un règlement favorable avant que les inconvénients se fassent sentir. Malheureusement, dans ses réponses, il exprimait toujours son espoir sans indiquer les mesures nécessaires.

L'un des principaux arguments qu'on a fait valoir c'était que le gouvernement ne devrait pas se mêler aux négociations privées. On peut évidemment vanter les mérites de cette affirmation, mais on sait maintenant qu'il n'y a pas eu d'entente tant que le gouvernement ne s'en est pas mêlé. Il n'aurait pas dû attendre ainsi, il aurait dû s'interposer au départ. Le côté privé des négociations mis à part, lorsque la grève existe, on doit l'envisager comme une forme de guerre économique dans laquelle A et B se livrent une lutte verbale et si A ne peut en venir à une entente, il prend alors une mesure de discipline économique pour se faire rendre justice. C'est l'atmosphère générale de toute grève, mais lorsque le bien-être des Canadiens est en cause, le gouvernement a une responsabilité très précise. Nous savons le triste incident qu'a été la grève des débardeurs du début jusqu'à la fin simplement parce que le gouvernement n'a pas su l'empêcher. Vous pouvez comprendre, monsieur le président, à quel point nous avons été scandalisés et déçus devant l'enthousiasme bruyant manifesté par les ministériels lorsque le règlement de la grève a été annoncé. C'était la deuxième fois en deux ans que l'on constatait chez eux pareille réaction.

Quiconque est au courant des questions ouvrières sait que le temps d'applaudir c'est lorsqu'on a réussi à éviter une grève. Une grève est un état de guerre qui, dans le domaine économique comme dans tout autre, ne comporte pas de gagnants. On ne saurait se vanter d'avoir réglé une grève; c'est lorsqu'on l'a évitée qu'on a le droit de le faire.

La même situation régnait il y a environ un an, lors de la grève des postiers. En l'occurrence, nous n'avions aucun motif de jubiler si ce n'est du fait que, une fois que tout le monde a eu pâti de la situation, le gouvernement a finalement décidé de faire sa petite part. Je reviens à la charge: le gouvernement devrait offrir son aide avant la grève. Des discours ont été prononcés dans ce sens avant celle des débardeurs, mais en vain. Je le répète, le gouvernement est tenu de s'interposer lorsque les intérêts de l'économie sont en cause.

[M. Régimbal.]

L'hon. M. Nicholson: Le député permet-il que je lui pose une question? Sait-il au juste ce qu'a fait le gouvernement pendant les quelque six semaines qui ont précédé le règlement?

M. Régimbal: Nous avons cherché avec persistance à le savoir, mais sans pouvoir obtenir de réponse précise.

L'hon. M. Nicholson: Je croyais que le député était convenu que pendant les négociations, on s'abstiendrait de faire à la Chambre des déclarations susceptibles de troubler leur déroulement. Selon lui, ce principe ne s'applique-t-il pas aussi bien au gouvernement et au ministre, même s'il eut préféré qu'ils fissent alors une déclaration sur le sujet?

M. Régimbal: Je ne saisis pas le sens de la question du ministre à cause des multiples déclarations qu'il a faites une fois la grève réglée. Pourquoi avoir refusé de nous donner des renseignements avant le règlement complet de l'affaire? Le gouvernement s'est contenté de dire, dans ses réponses, qu'il espérait la voir se régler.

Je me souviens d'avoir dit dans un discours, au cours de l'étude des prévisions budgétaires, que sans s'ingérer dans les négociatons elles-mêmes, on devrait signaler aux parties le prestige du ministre et du ministère du Travail et leur faire des observations dans cet ordre d'idées. Écoutez, vous pouvez vous chicaner et discuter tant que vous voudrez, mais en tant que représentant du peuple, je dois vous dire que je ne peux tolérer aucune manifestation économique qui dépasse cette limite.

On pourrait recourir à plusieurs moyens pour remédier à une situation de ce genre. De fait, j'en ai mis un à l'essai, dernièrement. Je n'en ai pas été incommodé, mais il y a deux semaines, je rentrais de Genève par voie de Paris lorsque les employés d'Air France ont déclaré une grève de deux jours contre la société une semaine avant la date véritable de la grève. La chose a été annoncée de telle manière que le public a pu prendre des dispositions pour se protéger contre les ennuis d'une guerre économique de ce genre.

Il me semble que le ministre aurait dû agir beaucoup plus tôt lors de la grève des débardeurs, car une fois qu'une grève a pu démarrer, nous savons tous qu'il sera deux fois plus difficile de la régler. Déjà, les parties se sont engagées, elles ont pris position et, d'ordinaire, elles n'en démordent pas facilement. Le gouvernement devrait agir avant plutôt qu'après le fait accompli. Il devrait prendre des mesures, au lieu d'exprimer simplement l'espoir

que le problème disparaîtra. C'est ce qu'il a fait à cette occasion; or, le problème n'a pas disparu et toutes les classes de la société en ont souffert.

En outre, une fois la grève déclenchée, l'intervention du gouvernement a grandement laissé à désirer. On a laissé durer la grève beaucoup trop longtemps, soit 37 jours pendant lesquels cultivateurs, ouvriers, patrons, industriels, toutes les classes de la société ont eu à souffrir. Je suis d'une petite ville d'environ 10,000 âmes, qui compte quatre industries, et toutes les quatre ont été touchées par la grève. Si cette situation se répète un peu partout au Canada, on voit tout de suite quelle sorte de tragédie économique une grève de ce genre peut provoquer et a, de fait, causée.

• (4.20 p.m.)

De toute façon, quand le gouvernement a finalement décidé d'intervenir, d'après nous, ce sont toutes les personnes qu'il ne fallait pas qui se sont mêlées de l'affaire et des mesures plus judicieuses auraient pu être prises pendant la grève. Je pense, notamment, aux comités d'urgence qui ont été institués. Tout le monde met en question la participation ou l'intervention de certaines personnes. Tous conviennent que le ministre de l'Industrie aurait dû être là; c'est normal, bien que plusieurs mettent en doute ses connaissances réelles dans le domaine des relations industrielles. Il s'agit, toutefois, d'une question de principe à laquelle personne n'a trouvé à redire. Une foule de gens se sont opposés à l'intervention du président du Conseil privé, car, de l'avis général, il n'est que peu ou point renseigné en matière de relations industrielles; chacun sait qu'il a représenté les deux parties au différend: le patronat et le salariat. Tous les agents de relations industrielles savent que si quelqu'un essaie d'épouser la querelle de deux antagonistes, il finit invariablement par les dresser tous deux contre des tiers, en l'occurrence, les Canadiens qui méritent un meilleur sort.

L'ancien ministre du Travail était aussi de la partie. Nous avons certains doutes à son sujet parce que s'il avait été aussi bon comme ministre du Travail, nous pensons qu'il le serait encore. Chacun est estomaqué et mystifié de ce que celui-là même qui est mieux renseigné sur les questions ouvrières que n'importe qui à la Chambre n'ait pas été mis à contribution; je veux parler du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a consacré toute sa vie à ce domaine. Je comprends que des motifs personnels, des motifs politiques et même des motifs de stratégie aient pu entrer en cause, mais il me semble que si une question prend autant d'importance que celle-là, il faut passer outre à ces considérations et prendre des mesures pour confier la tâche au meilleur homme possible, dans les circonstances.

Il n'y a pas lieu d'être fier du règlement même, surtout que nous venons d'entendre le merveilleux exposé budgétaire dans lequel le ministre des Finances demande modestement aux syndicats de bien vouloir prendre tout leur temps et de ne pas insister sur trop d'augmentations afin de permettre la stabilisation de notre économie. Trois semaines plus tard, nous sommes témoins de la plus forte augmentation jamais négociée au Canada—30 p. 100 répartis sur deux ans. Il est étonnant de constater une telle contradiction chez les mêmes personnes en quelques semaines. Malgré la recommandation du ministre des Finances, cela amorcera sans doute une tendance dans les semaines à venir. Nous appréhendons l'effet inévitable de ce règlement sur ce que tout le monde désire voir améliorer: le coût de la vie. On semble avoir amorcé une tendance qui orientera nécessairement les négociations maintenant rompues en ce qui concerne les chemins de fer. Malheureusement on ne peut s'en sortir trop facilement.

Nous sommes très déçus de la façon dont on s'est occupé de la grève, de ce qu'on a permis à cette grève d'avoir lieu et de durer si longtemps. Sans être trop pessimistes, nous craignons que ce ne soit le premier pas sur un long chemin d'épreuves. C'est sur ce point que nous protestons en toute sincérité et en toute modestie.

M. Cowan: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques minutes du temps que la Chambre doit consacrer à l'étude des crédits du ministère du Travail pour parler d'un poste concernant les salaires ou taux différentiels de roulement dont j'ai pris connaissance seulement le 13 juin, soit pendant que je siégeais au comité de la santé et du bien-être social.

J'aimerais signaler au ministre du Travail une situation qui doit être redressée immédiatement. Je sais qu'il est juste et je crois sincèrement qu'il agira sur-le-champ au lieu d'attendre jusqu'à ce que les négociations collectives puissent être instituées pour les employés de l'État, dans un avenir lointain et incertain.

Lorsque les postiers ont déclaré la grève à Toronto, à Montréal, à Vancouver et ailleurs au Canada, j'ai exprimé ici mon appui à leur cause tout juste parce que le gouvernement

leur disait qu'il ne pouvait les payer davantage; même s'il fixait lui-même les tarifs postaux. En maintenant ces tarifs à un niveau très bas, il peut dire à ses employés qu'il ne peut augmenter leurs salaires faute de revenus. Je répète ce que j'ai dit lors de la grève, savoir que si le cabinet peut porter les tarifs postaux à un niveau juste et raisonnable, il n'a aucune raison de dire aux employés postaux qu'il ne peut relever leurs salaires.

La situation qui existe au ministère des Affaires des anciens combattants et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social demande à grands cris à être rectifiée. Je crois qu'il est du devoir du ministère du Travail d'intervenir. A deux reprises, j'ai félicité publiquement le ministre actuel des Affaires des anciens combattants de la façon dont il administrait son ministère. Mes félicitations s'appuyaient surtout sur le fait que le ministère offrait un taux différentiel de roulement quant aux salaires payés aux infirmières des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants partout dans le pays. Bien que, ayant été dans les affaires pendant 40 ans, j'aie été habitué aux taux différentiels de roulement pour les travailleurs des équipes du soir et de nuit comparativement à l'équipe de jour, je n'ai jamais pensé que les taux différentiels payés par le ministère des Affaires des anciens combattants soient tels qu'ils exigent un rajustement immédiat.

J'ai commencé il y a longtemps à soulever l'opinion publique en faveur des taux différentiels de roulement pour les infirmières du personnel de nos hôpitaux au Canada.

Au cours d'une enquête poursuivie il y a quelques années, j'ai été heureux d'apprendre que dans le Québec et la Saskatchewan, les commissions des services hospitaliers payaient des salaires différentiels de roulement aux infirmières des équipes de soir et de nuit, par rapport au taux des salaires des équipes de jour. Il n'en est pas de même dans les huit autres provinces du Canada. La directrice de l'école d'infirmières de l'Hôpital Notre-Dame, de Montréal, dans le Québec, m'a dit, il y a environ six ans, que le taux différentiel de salaire était de 12c. l'heure pour l'équipe de nuit et de 15c. l'heure, pour l'équipe du soir, par rapport au taux de l'équipe de jour. Fait intéressant, le taux différentiel était plus élevé dans le cas de l'équipe du soir que dans celui de l'équipe de nuit. D'ordinaire, c'est l'équipe de nuit qui retire le salaire différentiel le plus élevé. Je ne me souviens pas à quelle congrégation religieuse appartenait cette directrice de l'école d'infirmières, mais elle m'a affirmé que, de l'avis des infirmières, le travail de quatre heures de l'après-midi à minuit gênait beaucoup plus leur vie sociale que celui de minuit à huit heures du matin, et voilà pourquoi le salaire différentiel de l'équipe du soir était de 15c. tandis que celui de l'équipe de nuit était de 12c.

En Saskatchewan, on payait également un excellent salaire différentiel dans le cas des deux équipes. Aussi, lorsqu'on a annoncé en 1963, que le ministère des Affaires des anciens combattants paierait un salaire différentiel à partir du 1er avril 1964, comme je m'intéressais à la chose, j'en ai convenu que les taux seraient conformes aux normes habituelles de tout le pays ou de tout le continent. J'ai félicité le ministre sans approfondir la question.

• (4.30 p.m.)

Mais, le 13 juin, alors que j'assistais à une réunion du comité de la santé et du bien-être, qui étudiait les crédits du ministère pertinent, j'ai demandé à ses hauts fonctionnaires s'ils versaient des salaires différentiels de roulement aux infirmières des hôpitaux pour Esquimaux et Indiens qu'ils régissent directement, de la même façon que le ministère des Affaires des anciens combattants. On m'a appris qu'on payait les taux établis par le Conseil du Trésor.

Je suis très heureux que l'un de ces témoins du 13 juin m'ait écrit ceci plus tard dans une lettre:

Aujourd'hui, à la réunion du comité qui étudiait les crédits de la Santé nationale et du Bien-être social, vous nous avez questionnés sur le règlement relatif aux taux différentiels de roulement. J'ai pensé que vous aimeriez en recevoir une copie.

Il y a joint des photocopies du règlement en question. J'ai été étonné d'apprendre que les salaires différentiels de roulement payés aux infirmières par le ministère des Affaires des anciens combattants et celui de la Santé nationale et du Bien-être social sont de 8c. l'heure pour la soirée et de 12c. pour la nuit. Si j'ai pu être étonné de ces taux parfaitement dérisoires, j'ai été frappé de stupeur en découvrant que le gouvernement canadien ne les verse pas pour toute la période donnée. En effet, l'équipe du soir qui travaille de 4 h. à minuit, ne touche le sursalaire que pour les six dernières heures, alors que l'équipe de nuit celle de minuit à 8 h., ne bénéficie du taux pertinent que pour les six premières heures. Le Conseil du Trésor soutient que les heures de jour s'échelonnent de 6 h. du matin à 6 h. du soir et que toute personne travaillant pendant ces heures de jour ne jouira à cet égard que du taux horaire de jour, tandis

que les taux différentiels de roulement s'appliquent seulement à six des heures de travail du soir et au même nombre pour la nuit.

Je désire consigner au compte rendu la mesure prise par le Conseil du Trésor à ce sujet, comme en témoignent des extraits d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil du Trésor tenue le 12 décembre 1963. Sous le titre «C.T. 609965 Conseil du Trésor», on peut lire:

Le Conseil du Trésor, conformément à l'article 7 de la loi sur l'administration financière, est heureux de rendre les règlements ci-annexés au sujet des allocations différentielles de roulement en vigueur à compter du 1er avril 1964.

C'est M. D. M. Watters, je crois, qui a signé le document. Une copie au xerox des allocations différentielles de roulement est annexée. On commence par dire qu'on peut désigner ces règlements comme règlements sur les allocations différentielles du roulement. Je ne vous les lirai pas en entier, mais voici les articles 2b) et 2c):

b) «travail du soir» signifie le travail régulièrement prévu qu'exécute un fonctionnaire de l'État entre 6 h. du soir et minuit;

c) «travail de nuit» signifie le travail régulièrement prévu qu'exécute un fonctionnaire de l'État entre minuit et 6 h. du matin.

L'article 3 est ainsi conçu:

Sous réserve des articles 4 et 7, chaque fonctiontionnaire de l'État doit, en plus de son salaire, recevoir une allocation de 8c. l'heure pour le travail du soir et de 12c. l'heure pour le travail de nuit.

Ces dispositions dont j'ai une copie au xerox sont tirées des règlements officiels du Conseil du Trésor.

Étonné, je le répète, par les minimes taux différentiels de roulement de 8c. l'heure et de 12c. l'heure je me suis adressé par téléphone pas plus tard que la semaine dernière à une source de renseignements à Montréal, afin de connaître les taux de rémunération des infirmières dans la province de Québec. La personne de qui je tiens les renseignements est un homme qui occupe un poste de commande dans le secteur hospitalier de cette province. Il m'a informé qu'on payait un salaire différentiel de roulement de $1.85 de 4 h. à minuit et que celui-ci s'appliquait à toute la période de 8 heures. Ceci représente donc un taux de 23.1c. l'heure, comparativement au taux de 12c. l'heure payé par le gouvernement de minuit à 8 heures du matin. La nuit, les hôpitaux du Québec paient un salaire différentiel de roulement de $1 pour la période de 8 heures. Cela fait donc un taux de 12.5c. l'heure. On paie 12.5c l'heure comparativement au gouvernement fédéral qui paie 8c. l'heure. On paie 23.1c. l'heure comparativement au gouvernement fédéral qui paye 12c. l'heure. Je vous le demande, au nom du ciel, comment justifier les taux ridicules payés par le gouvernement fédéral?

Nous versons à la province de Québec 200 millions de dollars par année en paiements de péréquation pour aider à cette province désavantagée. Si cette province qui reçoit 200 millions par année peut verser un différentiel de roulement de 1.85c. par jour, le gouvernement fédéral, qui se croit capable de donner 200 millions par année au Québec en paiements de péréquation, devrait sûrement pouvoir verser au moins, un différentiel de roulement égal à celui que verse la province de Québec à ses infirmières. La province de Québec verse à ses infirmières un sursalaire de nuit de $9.25 par semaine, mais le gouvernement fédéral ne peut verser à l'équipe de nuit qu'un maigre différentiel de $3.60 par semaine. La province de Québec est en mesure de verser un différentiel de roulement de $5 par semaine et le gouvernement fédéral, dans des circonstances comparables, ne peut verser que $2.40 par semaine à la relève de nuit. Je ne comprends pas comment le gouvernement canadien peut demander aux infirmières de travailler six heures dans la soirée pour une rémunération supplémentaire de 12c. l'heure, ce qui fait 48c., parce qu'une telle générosité pourrait ruiner le pays.

Le premier poste des crédits du ministère traite de la mise en application de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emplois, du Code canadien du travail (normes), de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, de l'ordonnance sur la politique des justes salaires et de la loi sur l'égalité des salaires pour les femmes. Vu que nous discutons de telles mesures législatives auxquelles s'appliquent ces crédits, il n'est que juste de mentionner ces taux de salaires ridicules autorisés par le Conseil du Trésor et de demander une intervention du ministère du Travail dans cette question. Un tarif de huit cents l'heure pour six heures et de douze cents l'heure pour six heures, est-il conforme au Code canadien du travail (normes)? Est-il conforme à la loi canadienne sur les justes méthodes d'emplois? Est-il conforme à des relations ouvrières convenables?

En lisant l'exposé fait par le ministre du Travail le 27 mai lorsque ces crédits ont été présentés pour la première fois, je remarque qu'il a dit que le gros de son travail est divisé en trois secteurs, dont deux sont les relations ouvrières et les normes de travail et bénéfices. Plus loin dans ses remarques il a parlé du Code canadien du travail (normes); il

a tenu ces propos qui sont publiés à la page 5634 du hansard du 27 mai:

Je puis dire que le Code a déjà eu l'effet très important d'éliminer des échelles de salaires inférieures à la normale.

J'aimerais que le Code ait l'effet de redresser ces échelles de salaires inférieures à la normale, comme les huit cents et douze cents de taux différentiels de roulement versés par les hôpitaux relevant du ministère des Affaires des anciens combattants et par les hôpitaux qui relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Puis le ministre a fait ce commentaire intéressant qu'on peut voir à la même page:

J'aimerais mentionner aussi l'activité accrue du Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail. Il se préoccupe constamment des politiques et programmes du ministère qui ont trait aux normes et conditions de travail des femmes. Le Bureau tend à faire comprendre à un nombre croissant de personnes le rôle que jouent les femmes dans notre main-d'œuvre et à favoriser dans toutes les industries du Canada des conditions de travail visant au bien-être des employées et à un rendement efficace. Le rôle de ce Bureau devient de plus en plus important vu qu'un plus grand nombre de femmes, tant mariées que célibataires, se joignent à la main-d'œuvre.

J'espère que personne ici ne me critiquera si je demande au Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail de réexaminer ces taux différentiels de roulement de 8 cents l'heure pour 6 heures sur 8, et de 12 cents l'heure pour 6 heures sur 8, par rapport au taux différentiel de roulement de $1.85 par jour ou de 23.1 cents l'heure versé dans la province de Québec pour les équipes de nuit et le taux différentiel de roulement de $1 pour 8 heures ou de 12.5 cents par heure qui est aussi versé.

Nous pouvons porter les taux différentiels de roulement versé par le gouvernement fédéral au même niveau que celui versé dans une province qui veut être considérée comme une province pauvre et qui accepte avec empressement 200 millions de dollars du Trésor fédéral. Cela égaliserait ces taux avec ceux que cette province a établis comme un objectif inaccessible.

• (4.40 p.m.)

Je ne crois pas que les commentaires que j'ai faits aujourd'hui constituent un blâme à l'égard du ministère du Travail ou du ministre du Travail. Je doute fort que celui-ci soit au courant du fait que l'on paie des salaires de ce genre. J'attire votre attention sur les remarques intéressantes formulées par le fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui m'a envoyé des photocopies dont je me suis servi pour mes citations. Il déclare que c'est au personnel du Conseil du Trésor qu'il incombe de recommander des modifications. Voilà qui est fort intéressant. Je me demande si, en tant que membre élu du Parlement, je ne pourrais pas recommander que les taux de paie dénommés «salaires différentiels de roulement» soient modifiés sans tarder? Je ne serai pas satisfait avant que les infirmières de notre pays non seulement obtiennent un salaire différentiel de roulement raisonnable, mais encore qu'elles touchent la prime de jour pour le travail qu'elles effectuent les jours de congé national.

[M. Cowan.]

Nous parlons de la terrible pénurie d'infirmières dans nos hôpitaux. De toutes les professions, monsieur le président, c'est celle où la rareté de personnel est le plus critique. Cela pose aux médecins et aux hôpitaux un perpétuel problème. On ne pourra le régler tant que les tarifs de rémunération ne seront pas proportionnés aux services que rendent ces femmes, surtout celles de l'équipe de nuit et celles qui travaillent les jours de congé tandis que tout le monde s'amuse. Je signale ces chiffres au ministre du Travail en toute sincérité, car, en ce qui me concerne, ils n'ont été publiés que le 13 juin. Le ministre a fait sa déclaration d'ouverture le 27 mai. Je compte sur sa générosité et son sens de la justice pour s'occuper de l'affaire sur-le-champ.

Lorsque nous disons aux fonctionnaires que tout sera merveilleux le jour où ils obtiendront le droit aux négociations collectives, nous devrions les prévenir que nombre d'employés qui ont obtenu ce droit, ne jouissent pas de conditions parfaites. Il n'est pas possible d'accomplir beaucoup de choses, dans le cadre d'une négociation collective, à moins que les deux parties veuillent prendre place autour de la table de négociation et négocier de bonne foi. Les employés des Postes peuvent obtenir le droit de négociation collective, mais si le gouvernement ne veut pas hausser les tarifs postaux, il faudra dire à ces employés qu'ils ne peuvent compter sur un relèvement de traitement, faute d'argent.

Si l'on dit au personnel des hôpitaux qu'on le paiera 8c. l'heure pour une partie seulement d'une période de travail, on n'aborde pas le problème ouvrier de façon juste et équitable puisque d'autres employeurs paient un tarif différentiel de roulement pour l'ensemble d'une période de travail. Il faut payer ces gens de façon raisonnable et non à raison de ce chiffre minime de 8c. l'heure pour six heures d'une période de travail et 12c. l'heure pour six heures d'une autre période. Je laisse cette affaire entre les mains du ministre du Travail, car c'est un homme juste, à mon sens. Je ne pense pas qu'il attende pour remédier à cette situation ridicule dont le gouvernement s'est rendu responsable par un décret du Conseil du Trésor du 12 décembre 1963, mis en vigueur le 1er avril 1964.

M. Macaluso: Puis-je poser une brève question au ministre du Travail? Il s'agit d'une question et non d'une déclaration. A la suite de renseignements que j'ai obtenus, je demande au ministre s'il peut dire au comité si les perquisitions faites actuellement par la Gendarmerie royale du Canada dans les locaux de l'Union internationale des marins ont trait en fait aux prétendues irrégularités commises par les dirigeants actuels du syndicat? Je pense que le ministre appréciera l'importance de cette question sur laquelle j'attire son attention. Je lui pose la question par suite de renseignements pour l'obtention desquels j'ai dû m'absenter de la Chambre et j'espère que le ministre peut nous renseigner sur cette situation.

L'hon. M. Nicholson: M. le président, j'avais l'intention d'essayer de relever les points soulevés par les députés à la fin de leurs remarques. Cependant, je dois avouer qu'à cause d'une certaine publicité qui a entouré les événements que le député vient d'évoquer, savoir les perquisitions qui ont déjà été faites aujourd'hui par la Gendarmerie et qui se poursuivent peut-être encore, je croyais qu'on aurait pu interroger le solliciteur général ou le ministre de la Justice plut tôt cet après-midi. Malgré tout, je pense que les membres du comité et le grand public ont sans doute déjà droit à des renseignements, en raison du libellé de la question qui m'a été posée.

J'aimerais que le solliciteur général et le ministre de la Justice soient ici pour répondre, mais ils sont absents et je tenterai de répondre. Je dirai uniquement que d'habitude, au ministère de la Justice ou au bureau du Solliciteur général, on ne fournit pas de renseignements sur les enquêtes en cours. Toutefois, je puis dire, et je le dois, je pense, étant donné le libellé de la question, que les perquisitions qui ont lieu aujourd'hui ne se rattachent pas aux fonctionnaires actuels du Syndicat international des gens de mer, mais à l'activité de l'ex-président, M. Hal Banks.

M. Nowlan: Monsieur le président, en prenant la parole sur les crédits du ministère du Travail, je veux préciser dès le début que mes remarques relatives aux questions ouvrières ne découlent pas de frustrations que j'aurais pu éprouver à la suite de rapports de patron à employé entre moi-même et le ministre; elles traduisent plutôt la frustration générale que le citoyen éprouve devant les rapports entre employeur et employé au Canada, aujourd'hui, et l'inertie du gouvernement, qui ne prend aucune mesure pour les faciliter. Je m'étonne un peu, je l'avoue, que le ministre ait présenté les crédits de son ministère pendant ces quelques minutes qui précèdent l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés. A maints égards, il me rappelle le dicton sur ces personnes qui se jettent tête baissée dans la mêlée et en particulier, à cause de certains règlements de grèves qui ont fait la manchette et ont dominé l'économie canadienne pendant quatre semaines et à cause des menaces de grève et des différends non réglés qui domineront l'économie canadienne et l'activité du ministère du Travail cet été et au début de l'automne.

Il faudrait peut-être rendre hommage au ministre d'avoir eu le courage de présenter ses prévisions budgétaires maintenant, s'il n'y avait pas d'autre conflit syndical en cours. Toutefois, si en présentant maintenant les prévisions budgétaires du ministère du Travail, le ministre veut masquer les futurs conflits et clore le débat sur les problèmes ouvriers non encore réglés, je prétends alors qu'il faut le blâmer de chercher à vouloir le faire maintenant. Étant donné la participation directe ou indirecte du gouvernement fédéral dans les deux cas dont j'ai parlé, participation qui est devenue directe dans les dernières phases des négociations qui ont eu pour résultat l'approbation d'une majoration de 30 p. 100 répartis sur deux ans pour les travailleurs dans ces deux récents différends ouvriers, le gouvernement fédéral a concouru à créer un précédent pour le règlement des problèmes ouvriers au Canada. Je soutiens, monsieur le président, que ce précédent sera en réalité un boulet économique que devra traîner non seulement le ministre du Travail, mais aussi le gouvernement.

Cette augmentation de 30 p. 100 portera les salaires réels près du maximum établi dans certaines provinces. Comment en est-on arrivé à ce 30 p. 100? J'ai eu quelque expérience sur la côte ouest avec des commissions scolaires. Quand on règle des différends portant sur les salaires au tient compte de tous les facteurs pertinents. On considère la hausse du coût de la vie, les relèvements de salaires, l'accroissement de la productivité et l'on en arrive à une convention qui tient compte de tous ces éléments. Approuver un règlement comportant une augmentation de 30 p. 100 des salaires sur une période de deux années en vertu d'une entente conclue il y a deux ans et qui s'était révélée satisfaisante à l'époque, c'est le comble de l'irresponsabilité.

Le chômage peut avoir fait le malheur de l'ancien gouvernement conservateur et certains membres du gouvernement actuel se sont levés jour après jour pour le reprocher aux conservateurs. Il incombe aujourd'hui à l'opposition de se lever et, à l'égard d'un aspect plus particulier du problème ouvrier,

de formuler à la Chambre et au peuple canadien une critique fondée à l'endroit d'un secteur où le gouvernement s'est compromis et qu'il devra tolérer. Je crains qu'à l'instar du vieux marin le gouvernement sera étranglé par l'albatros lorsqu'il tentera d'en arriver au règlement d'autres différends ouvriers.

• (4.50 p.m.)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a disserté devant la Chambre la veille du jour où la grève des débardeurs a été réglée. Nous étions au 38e jour de la grève, et 143 navires étaient immobilisés dans le port de Montréal. Le ministre a pris la parole en Chambre pour nous donner un savant exposé de la philosophie des négociations collectives. Personne n'a pu s'y opposer, pas plus qu'au droit de grève que le député d'York-Sud a expliqué cet après-midi. Toutefois, monsieur l'Orateur, un tel exposé de la part d'un ancien ministre du Travail au 38e jour d'une grève qui paralysait les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec était aussi approprié que si le ministre prenait la parole pour approuver la maternité. Nous sommes tous en faveur des négociations collectives comme de la maternité. Cependant, si notre mère bien-aimée elle-même bloquait le moteur de son automobile sur une grand-route et empêchait 143 autres voitures d'avancer, elle pourrait recevoir une réprimande ou de l'aide des autorités. Il en serait de même si elle n'embrayait pas quand le feu est vert à une intersection.

En réprimandant ainsi notre mère, les autorités n'attaqueraient aucunement l'institution de la maternité. Dans le cas d'une mère au volant, un agent de la paix pourrait tout aussi bien l'aider à ranger sa voiture. Ici, toutefois, nous étions dans la situation fantastique où le gouvernement, en pleine réorganisation du cabinet, a permis à cinq ministres de prendre part aux négociations, y compris le premier ministre. Revenant à mon analogie, je dirais qu'un policier compétent aiderait lui-même ma mère à ranger sa voiture plutôt que d'appeler toute la force publique. J'aimerais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit ici, car sa déclaration m'a semblé provocante. Toutefois, le règlement ne m'a pas permis de poser des questions sur-le-champ. Comment l'intéressé peut-il affirmer que la méthode des négociations collectives, bonne en principe, est efficace, après une grève de 39 jours qui a paralysé 143 navires et où le gouvernement est finalement intervenu pour aider à la régler?

[M. Nowlan.]

Il y a eu des «séances» de minuit. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, pensions que les séances étaient chose du passé quand on gouverne. Pourtant, quatre ou cinq ministres, y compris le premier ministre, tiennent des réunions en quête de direction. Finalement, grâce à une chose ou à une autre, la grève des débardeurs a été réglée. Après le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les applaudissements ont éclaté. Le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes en a parlé. Je dois dire que le discours m'a touché. Il aurait vraiment enchanté mon institutrice de sixième année. J'aimerais bien qu'elle vienne à la Chambre. Elle aurait une leçon à nous enseigner à tous. Elle a enseigné pendant 52 ans dans une école; c'est la vérité. Elle a enseigné au directeur actuel, à mon père et à bien d'autres avant de prendre sa retraite il y a deux ans. Elle s'en tenait à la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Elle citait plusieurs savoureux dictons et beaucoup de fables. Les députés aimeraient en entendre une. Je veux parler de celle relative au tonneau vide qui faisait le plus de bruit. Je crois qu'elle pourrait s'appliquer aux applaudissements qui ont accueilli le discours du ministre sur la doctrine des négociations collectives.

Ce discours était certes sujet à caution, étant donné tous les navires amarrés et la prolongation de la grève. (Calembour intraduisible sur le mot anglais «vessel».) J'estime que le bien du pays doit primer les intérêts concurrentiels contradictoires de coalitions ou de groupes d'unités économiques. Je regrette l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car il était excellent professeur. Mais il oublie, comme d'autres ministériels, qu'il n'enseigne plus à l'heure actuelle. Ils n'ont pas à prêcher la philosophie économique. Ils n'ont pas à parler des avantages et des inconvénients des négociations collectives. Ils n'ont pas à lire des manuels sur la question. Ils ont le pouvoir et le gouvernement. Ils ne sont pas dans des salles de classe mais ils occupent les sièges de l'autorité et ils devraient agir. Ils devraient agir, et non pas faire des efforts désespérés, pour régler les grèves avant qu'elles se produisent, plutôt que d'abdiquer leur responsabilité lorsqu'elles se sont produites.

C'est exactement ce qui est arrivé aux honorables vis-à-vis et j'ai peur, comme le ministre du Travail, certainement dans le cas de la grève des débardeurs et de celle de la voie maritime du Saint-Laurent. Au sujet de la grève des débardeurs, le ministre a demandé

au député d'Argenteuil-Deux-Montagnes s'il connaissait les avantages que les débardeurs retiraient de l'entente. Je demanderais au ministre ce que le gouvernement a fait pour les travailleurs de la voie maritime. A mon sens, leur soumission dans le règlement de la grève de la voie maritime était plus qu'une accusation à l'égard de l'inertie du gouvernement.

La position des débardeurs a entraîné quelques contre-courants au début. Mais lors de la grève des travailleurs de la voie maritime, le gouvernement a nommé un sénateur, bien connu pour sa prescience et sa connaissance du droit international, mais qui, sauf le respect que je lui dois, n'avait pas agi comme médiateur dans un conflit ouvrier depuis bien des années. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand ce sénateur a, pour la dernière fois, agi en qualité de médiateur dans un différend ouvrier aussi compliqué et aussi important que celui de la voie maritime du Saint-Laurent. La grève de la voie maritime du Saint-Laurent incrimine le gouvernement encore plus.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je suis sûr que le député me permettra de relever le fait qu'il a parlé à trois reprises de la grève de la voie maritime du Saint-Laurent. Il y a eu un différend; il n'y a pas eu de grève.

M. Nowlan: Le ministre a raison, monsieur le président; il n'y a pas eu de grève et je le remercie d'avoir rectifié l'erreur. Quoi qu'il en soit, voici à quoi je voulais en venir au sujet de la menace de grève à la voie maritime du Saint-Laurent et des négociations de règlement. Le ministre a demandé au député d'Argenteuil-Deux-Montagnes d'énumérer tout ce que nous avions fait. Pour notre part, nous avons demandé chaque jour ce que le gouvernement faisait. Ce qui s'est produit est maintenant clair. En ce qui concerne la voie maritime du Saint-Laurent, il n'y a jamais eu aucune intention de négocier. Il s'agissait simplement d'obtenir carte blanche; et c'est ce qui est arrivé.

M. Mackasey: Le député me permettrait-il de poser une question? Le député, comme représentant d'un parti censé être le défenseur du salariat aussi bien que du patronat, désapprouve-t-il l'accord multiple que les employés de la voie maritime ont obtenu en ce qui concerne la parité des traitements avec les employés du côté américain? Dit-il effectivement qu'il désapprouve ce règlement.

M. Nowlan: Voici ce que je dis, monsieur le président. Le ministre des Finances a laissé entendre qu'il faudrait suivre certains principes pour restreindre l'inflation; il a dit plutôt qu'il fallait «mettre un frein à la prospérité». Mais, l'acquiescement, l'intervention, la capitulation, la reddition du gouvernement devant les réclamations des travailleurs de la voie maritime, rompent avec la philosophie dont s'inspirent les budgets que le ministre a vanté aux Canadiens.

M. Mackasey: Puis-je poser une autre question au député? Sa réponse m'a intéressé. Prétend-il que pour prévenir l'inflation il faut, entre autres choses, refuser une augmentation de salaire à la main-d'œuvre?

M. Nowlan: Non, monsieur le président. Je ne prétends rien de pareil. Je vois qu'il est presque cinq heures, ou passé cinq heures, et une question aussi injustifiée m'a bouleversé. Voici ce que je pense, personnellement. Le gouvernement avait déclaré qu'à cause de l'inflation, il ne pouvait supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 ni accorder un supplément de $25 aux bénéficiaires de la pension de vieillesse. Toutefois, un mois et demi plus tard, au lieu d'appliquer un frein à la prospérité, voilà qu'il presse l'accélérateur et consent à un règlement qui comporte une hausse de 80c. l'heure sur une période de deux ans. Cela contraste avec la majoration de la pension de vieillesse, qui n'aurait exigé que 80c. par jour.

• (5.00 p.m.)

Pour autant que je puisse voir, le gouvernement ne démontre pas aux Canadiens en général ses qualités de direction et son sens des responsabilités. Je ne parle ni pour ni contre les syndicats, non plus que pour ou contre le monde des affaires. Je parle de la conception que je me fais d'un groupe de personnes. Les syndicats sont aussi au courant de la situation. Au lendemain du règlement de la grève, j'étais de passage à Montréal et il m'est tombé sous les yeux un article du *Star* du Montréal, selon lequel un chef syndical décrivait le règlement comme un «règlement fabuleux».

A mon tour, je demanderais au député de Verdun s'il a déjà obtenu une augmentation de 30 p. 100 à la suite de négociations auxquelles il a participé et s'il était d'accord; aurait-il consenti à ce règlement?

M. Mackasey: Cela dépendrait. Trente pour cent de quoi?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nowlan: Voilà pourquoi il est difficile de poser des questions...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable représentant d'Ontario hésite peut-être à formuler cette demande parce qu'un député de son parti avait la parole à cinq heures, mais vu l'importance extrême du sujet, permettez-moi de suggérer que l'on remette l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et que l'on étudie le budget des dépenses du ministère du Travail jusqu'à six heures.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, il y a une longue liste d'orateurs qui veulent prendre la parole relativement à l'étude du budget des dépenses du ministère du Travail, et je ne crois pas que nous aurons le temps de terminer avant six heures. Je sais que deux ou trois députés du Nouveau parti démocratique veulent aussi prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills publics.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA STIMULATION ENTRE LES PROVINCES ATLANTIQUES, LES ÉTATS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ET LES ANTILLES

M. Heath Macquarrie (Queens) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre une initiative en vue de promouvoir l'accroissement des échanges commerciaux entre les provinces de l'Atlantique et les régions qui offrent les débouchés traditionnels, comme les États de la Nouvelle-Angleterre (É.-U.) et les îles qui comprenaient auparavant les Antilles britanniques.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier la Chambre et particulièrement mon collègue, ami et cousin, le député d'Oxford (M. Nesbitt) qui, lundi, a sauvegardé ma situation ou ma position au *Feuilleton*. Peut-être la position que j'ai prise n'est pas récupérable, mais je sais gré à la Chambre et surtout à mon collègue des mesures qu'ils ont prises.

La motion que je me suis permis de présenter à la Chambre cette année est analogue à une autre que j'ai présentée à maintes reprises lors de législatures précédentes. Ma version initiale était rédigée dans les termes employés naguère par l'actuel ministre des Travaux publics (M. McIlraith), lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre; elle demandait d'étudier l'opportunité d'un libre échange entre le Canada et une partie de ce qu'on appelait jadis les Antilles britanniques.

Comme je n'ai pas réussi à faire adopter cette motion même depuis que le ministre siège en face, j'en ai modifié le libellé et, par conséquent, le sens dans une certaine manière; je propose maintenant que l'on étudie l'opportunité d'un libre-échange accru entre ma région, c'est-à-dire la région de l'Atlantique, et celles qui offrent des débouchés traditionnels et des liens étroits étrangers au commerce, les États de la Nouvelle-Angleterre et les Antilles.

Les députés ont peut-être remarqué, au cours des derniers mois, surtout dans la province du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, la Nouvelle-Écosse, l'intérêt manifesté à un libre-échange complet entre les provinces de l'Atlantique et les États de la Nouvelle-Angleterre. L'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse a adopté une résolution visant à faire étudier la question. Les gouverneurs de certains États de la Nouvelle-Angleterre ont également participé à des discussions. Cet intérêt a été stimulé, ce qui n'est pas étonnant, par les initiatives prises dans d'autres régions du pays, notamment l'établissement de ce qu'on pourrait appeler un libre-échange des denrées. Si le libre-échange entre le Sud de l'Ontario et le Nord du Michigan peut être assuré, dans le domaine de l'industrie automobile, au moyen d'un accord, pourquoi ne pourrait-on pas assurer, dans d'autres domaines et à l'échelon régional, le libre-échange entre les provinces de l'Atlantique et la Nouvelle-Angleterre?

Il y aurait, évidemment, des difficultés à surmonter à cet égard, notamment quant au contrôle à exercer sur le commerce intérieur, une fois les denrées échangées.

On doit admettre que, par rapport à la Nouvelle-Angleterre, l'économie de la région atlantique du Canada languit, continuera à languir, et que l'écart économique entre notre région et le reste du Canada s'élargit au lieu de se rétrécir. Or, s'il y avait moyen d'accroître nos débouchés et de stimuler la production de nos industries, il y aurait sûrement lieu d'y songer sérieusement.

La dernière fois que j'ai traité de ce sujet, j'ai donné à entendre que nous avions peut-être atteint le stade où nous devions instituer une commission d'enquête sur notre économie dont l'ampleur rappellerait celle des Commissions White ou Duncan. Si nous instituions une enquête de ce genre, l'un des aspects examinés devrait certes être l'accroissement de nos échanges commerciaux.

Je n'en dirai pas davantage sur nos échanges commerciaux avec la Nouvelle-Angleterre, monsieur l'Orateur. Je traiterai maintenant de l'autre région mentionnée dans le projet de résolution: les Antilles britanniques.

Il n'est pas étonnant que l'auteur du projet de résolution vienne des provinces Maritimes. Il convient sans doute qu'il soit un insulaire. Les sentiments—et bien d'autres choses—qui unissent les provinces Maritimes et les Antilles sont de vieille date. Les liens étaient jadis très étroits, et bon nombre d'entre nous souhaiteraient qu'ils le fussent davantage aujourd'hui.

Le projet de résolution à l'étude s'inspire de deux motifs. Le premier—je le dis tout bonnement—a trait à l'amélioration de l'économie des provinces atlantiques. L'expansion de notre pêche commerciale jouerait, évidemment, un rôle important à cet égard. Inutile d'ennuyer la Chambre avec une litanie de statistiques.

• (5.10 p.m.)

Deuxièmement, elle s'inspire de ma propre conviction que nous devons sans tarder nous intéresser davantage aux Antilles britanniques, pour autre chose que des considérations égoïstes et économiques. Certains chefs aux Antilles perdent de plus en plus leurs illusions et cela m'inquiète. Une réunion très intéressante et à mon sens, utile, avait lieu à l'Université de Dalhousie le mois dernier; des chefs de file des Antilles et des Maritimes y ont participé. Le ministre du Commerce (M. Winters) y a pris la parole. Cette réunion est de bon augure.

Mais, en lisant les comptes rendus de cette réunion, l'on constate que les chefs antillais, même au Canada, n'ont pas hésité à faire des déclarations comme celle-ci: «Le Canada piétine dans le domaine de l'aide extérieure». Ces chefs ont laissé entendre qu'ils espéraient une plus grande initiative dans l'accroissement des échanges commerciaux entre les deux régions.

Nous attendons tous beaucoup de la grande réunion qui doit avoir lieu à Ottawa le 6 juillet. Très optimiste, j'espère que d'ici là, la Chambre se sera ajournée pour le congé d'été, afin que rien ne nuise au succès de la réunion. Nous voulons qu'elle donne des résultats satisfaisants.

M. Knowles: J'espère que l'assurance frais médicaux aura été adoptée d'ici là.

M. Macquarrie: Cette réunion groupera les chefs des pays du Commonwealth dans les Antilles et le chef de notre propre gouvernement. Les participants examineront dans leur ensemble les problèmes de la région des Antilles et les possibilités d'améliorer les rapports commerciaux et autres entre le Canada et cette région.

Je ne tiens pas à jouer au prophète de malheur en parlant des grands dangers qui guettent les collectivités des Antilles qui obtiendront bientôt leur indépendance politique, vu que l'économie de nombre d'entre elles est loin d'être viable. Certaines collectivités ont déjà obtenu leur indépendance politique. En fait, certains dirigeants de ces régions signalent les dangers qui pourraient surgir dans une partie du monde si explosive par suite de la grande pauvreté économique, de l'incertitude politique et, avouons-le, de la proximité d'un très dangereux pays, c'est-à-dire Cuba que dirige M. Castro.

Ces questions nous préoccupent lorsque nous regardons le monde, car nous sommes un État qui s'enorgueillit à juste titre de sa diplomatie. Nous voulons apporter notre contribution à la politique étrangère. Nous laissons parfois presque entendre que nous connaissons les Français mieux que ne les connaissent les Britanniques. Les Britanniques ont affaire aux Français depuis des siècles. Nous laissons parfois entendre que nous avons de beaucoup de nations une meilleure connaissance que les États-Unis, bien qu'ils soient quotidiennement en contact avec elles.

Selon moi, s'il existe une région du monde qui présente pour nous des possibilités uniques alliées à un champ d'action de premier ordre, c'est bien la région antillaise. Je ne connais pas d'autre région où une aide économique limitée de la part du Canada puisse être plus profitable. Je ne connais pas d'autre région où une aide insuffisante des «nations possédantes» dans le domaine économique aurait des conséquences plus dangereuses et plus explosives.

Ce projet de résolution vise simplement à stimuler ce que j'appellerais une amitié canadienne latente et l'intérêt que nous éprouvons pour les Antilles et pour les problèmes actuels qui s'y rattachent. Il existe une réserve de bonne volonté entre nos populations. Ce ne sont pas les occasions qui manquent. Toutefois, l'aide extérieure que nous fournissons est loin d'être suffisante. Je ne pense pas que nous ayons étudié la possibilité d'activer les

échanges commerciaux entre les Antilles et notre pays. Nous avons laissé désaffecter les navires de la famille Lady sans les remplacer. On dirait que l'industrie privée ne peut pas ou ne veut pas les remplacer. Peut-être devrions-nous nous demander si la question n'est pas assez importante pour le Canada pour que nous revenions à une forme quelconque de subventions qui nous permettrait d'utiliser l'Atlantique pour le transport de denrées entre le Nord et le Sud.

Nous avons fait un pas en avant en assurant un service aérien. Il y aurait d'autres mesures à prendre. Mais, à mon sens, nous ne jouerons pas complètement notre rôle à l'égard des Antilles si elles demeurent pour nous un lieu où l'on peut passer de belles vacances si on peut se le permettre, boire du bon rhum si l'on veut, ou mettre de la mélasse sur son pain si on est assez vieux jeu.

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. Macquarrie: Je suis vieux jeu.

Une voix: A la bonne heure.

M. MacQuarrie: J'en ai assez dit. Je veux permettre à d'autres de parler. Je veux laisser à la Chambre le temps de voter, pour que le gouvernement puisse participer à la conférence du 6 juillet appuyé à l'unanimité par la Chambre des communes, afin que les Antillais comprennent que nous nous préoccupons tous de leur bien-être et que nous voulons faire les premiers pas en vue d'améliorer les conditions des échanges commerciaux entre leur région importante et la nôtre.

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Dans son avis de motion, monsieur l'Orateur, le député de Queens (M. Macquarrie) propose l'accroissement des échanges commerciaux entre les provinces de l'Atlantique et nos débouchés traditionnels: la Nouvelle-Angleterre et les Antilles britanniques. Je crois devoir admettre, en principe, le bien-fondé de la proposition, et je profiterai de cette occasion pour en faire valoir une autre, extrêmement intéressante, dont l'auteur est un homme d'affaires de Montréal, venu des provinces Maritimes, M. Kenneth Patrick. A mon avis, la proposition de M. Patrick est dynamique, originale et sensée. Je ne prétends pas que le gouvernement doive l'adopter entièrement et sur-le-champ, mais elle mérite, certes, d'être examinée avec sympathie et empressement.

• (5.20 p.m.)

M. Patrick propose que le Canada assume la fonction d'avoué principal auprès des États venant d'acquérir l'indépendance, que nous invitions ceux-ci à nous rejoindre au sein d'une union monétaire et douanière et que nous assumions la responsabilité de leur défense et de leurs affaires extérieures. Cette proposition peut paraître dramatique, et sans doute l'est-elle. Raison de plus pour l'examiner de près. Il se pourrait bien qu'elle permette de prouver aux yeux du monde entier que le Canada est un pays doué d'initiative et d'imagination. Je crois que ce défi est exactement à notre mesure.

C'est pour les Antilles le moment de prendre une décision et c'est justement maintenant que l'aide canadienne permettrait de décider entre la prospérité et la désagrégation. La proposition à laquelle je fais maintenant allusion concerne seulement les huit îles communément appelées «les huit petites». Elles comprennent la Barbade, les trois îles Sous-le-Vent—Antigua, St. Kitts et Montserrat—ainsi que les îles du Vent groupant la Dominique, Ste-Lucie, St-Vincent et la Grenade. La population de ces huit îles dépasse légèrement 700,000 habitants. Leur surface totale est environ la moitié de celle de l'île du Prince-Édouard. Ces îles sont à trois heures du Canada par avion. En termes de distance aérienne, elles sont donc moins éloignées de notre capitale que nombre de régions canadiennes de l'Est et de l'Ouest.

Cette proposition s'inspire surtout du fait que ces îles ont besoin de notre aide comme le Canada a besoin d'elles. Elle arrive à point aussi car les premiers ministres de ces îles doivent rencontrer notre propre premier ministre ici, à Ottawa, le mois prochain. En outre, la Barbade doit bientôt devenir pays indépendant du Commonwealth et Antigua deviendra aussi État autonome, associé librement à la Grande-Bretagne. Les autres îles auront aussi bientôt le même statut. L'année 1966 ou 1967 devrait marquer la fin d'un siècle de régime colonial. Les Antilles seront alors en quête d'une orientation, d'une destinée, d'une nouvelle alliance, de collaboration avec d'autres États. Il est donc opportun pour le Canada de nouer des liens plus étroits avec ces nouveaux gouvernements indépendants.

Les Antilles ont besoin du Canada, car il leur faut de nouvelles sources de capitaux, les connaissances technologiques dont elles manquent; de plus, elle voudront de nouveaux marchés. D'autre part, le Canada a besoin de son climat. Déjà les Canadiens constituent 40 p. 100 des touristes des îles. Grâce à une union monétaire, ce sera comme si les Canadiens dépensaient leur argent chez eux. Cet argent canadien pourra à son tour servir à l'achat de marchandises canadiennes, et de capitaux essentiels au développement industriel des îles.

Les Antilles produisent à l'heure actuelle ou pourraient être en mesure de produire des denrées que nous devons importer d'ailleurs aujourd'hui. Grâce à leur climat qui est peut-être le climat le plus favorable dans le monde, tout au long de l'année, elles peuvent exporter au Canada des denrées agricoles d'une valeur représentant presque un demi-milliard par année. L'augmentation de la demande canadienne et la possibilité accrue de produire dans les îles feront certainement augmenter ces chiffres. Les Canadiens dépensent presque autant chaque année à la recherche du soleil aux quatre coins du monde. Les sommes fabuleuses que les Canadiens dépensent à l'heure actuelle pour acheter des denrées à l'étranger et comme touristes nuisent à la position de notre balance des paiements qui pourrait être partiellement résolue par une union douanière et monétaire avec les Antilles.

Comme je l'ai signalé, la motion implique que nous soyons responsables des affaires étrangères et de la défense. Le Canada a déjà des ambassades dans le monde entier. Il ne semble pas que des dépenses beaucoup plus grandes seraient engagées si ces îles voulaient être représentées par nos diplomates.

Pour ce qui est d'assumer la responsabilité en matière de défense, c'est une proposition qui vaut la peine d'être prise en considération. Nous organisons, en ce moment, une force mobile qui serait toujours prête à agir en cas d'escarmouches dans n'importe quel endroit de l'univers. Il semble, à l'heure actuelle, que ce genre de conflits limités se produiront vraisemblablement dans les régions tropicales ou semi-tropicales. Cela étant, pourquoi notre force mobile n'irait-elle pas y faire son entraînement—ces huits petites îles offrent exactement les conditions climatiques favorables à ce genre d'opérations. Dans les Antilles, notre personnel militaire pourrait non seulement acquérir une certaine expérience sous un tel climat, mais assurer, dans une certaine mesure, la défense de ces îles. Cela profiterait considérablement, bien entendu, à l'économie des îles. Les forces armées canadiennes ont déjà construit des routes, des aéroports et effectué d'autres travaux publics dans nombre de régions du monde. Pourquoi ne pourraient-elles pas concentrer leurs efforts dans ces îles?

Notre société de la Couronne, Air Canada, y exploite déjà un service aérien important durant les mois d'hiver. D'autres arrangements pourraient être pris afin de transporter par air non seulement des passagers mais aussi des marchandises, ce qui profiterait à la fois au Canada et aux Antilles

Une proposition de ce genre, relativement à une union monétaire et douanière avec les Antilles britanniques devrait se fonder sur une assistance et des investissements directs de la part du Canada, pour une période déterminée. Un investissement d'environ 20 millions de dollars, sous forme de prêt à modalités avantageuses pour l'emprunteur et concentré dans une région de petite envergure comme celle des Antilles britanniques, aurait des répercussions considérables. Il rapporterait des dividendes aux Canadiens dans un avenir prochain. Le Canada compte des spécialistes et un personnel bien formé dans ses ministères de l'Agriculture, des Pêcheries, des Transports, des Travaux publics, à la Société centrale d'hypothèque et de logement et ainsi de suite. Quelques-unes de ces personnes d'expérience pourraient être d'un précieux secours pour les conseiller en ce qui concerne la construction domiciliaire et les industries, la production et l'emballage des denrées que nous ne pouvons produire chez-nous et que nous achetons actuellement ailleurs.

Comme je le disais tantôt, la question est assez urgente, vu que ces îles ont accédé ou accéderont bientôt à l'indépendance et que l'heure est venue, pour nous, de leur venir en aide et d'affirmer notre sens de direction.

Il y a déjà deux ans, au cours d'un séjour d'hiver à la Barbade, je me suis rendu compte de la grande amitié de ses habitants à l'endroit des Canadiens. Ils sont sans doute heureux de traiter avec nous parce que nous partageons quelques-unes de leurs traditions et que les Canadiens sont renommés pour leur absence de préjugés raciaux. Bon nombre de dirigeants des Antilles britanniques sont des diplômés d'universités canadiennes et le Canada compte plus d'étudiants de ces îles que de n'importe quel autre pays.

• (5.30 p.m.)

Ces îles ont une longue tradition reliée aux cultures anglaise et française. La culture et les traditions anglaises de la Barbade et d'Antigua remontent à trois siècles. Sainte-Lucie est bilingue, car on y parle nos deux langues officielles, le français et l'anglais, et le code civil y est le même qu'au Québec.

La proposition de M. Patrick que je viens d'exposer a reçu un accueil très favorable dans bien des éditoriaux d'un bout à l'autre du pays. J'aimerais relever des passages de deux d'entre eux. Le *Financial Post* du 4 juin 1966 déclarait ceci:

> Mais comment réaliser ce projet? Plus d'aide serait utile, de même que plus de prêts faciles. Mais cela suffit-il? Un programme dynamique qui irait beaucoup plus loin est maintenant poussé activement par son instigateur, M. Kenneth Patrick, homme d'affaires de Montréal et cofondateur de la *Canadian Aviation Electronics*. Avec l'appui enthousiaste des huit petites îles, M. Patrick propose une forme d'intégration canado-antillaise qui comprendrait l'adoption du dollar canadien comme unité monétaire dans toutes les îles, la suppres-

sion des barrières douanières, le stationnement de troupes canadiennes dans les îles pour fins d'entraînement et l'établissement du Canada comme représentant officiel des îles à l'étranger.

C'est un programme neuf et iconoclaste et il mérite l'étude sérieuse que les milieux officiels lui consacrent actuellement. Mais sous la surface attrayante, il y a clairement des difficultés pour chacun.

M. Patrick propose-t-il que le Canada remplace désormais la Grande-Bretagne comme puissance coloniale? S'il doit y avoir une monnaie unique et aucune barrière douanière, Ottawa devra exiger le maintien d'une réglementation considérable des transactions commerciales et financières dans les îles. Cela pourrait créer du ressentiment. Tout comme la présence prolongée de troupes canadiennes. Le ministère des Affaires extérieures engagerait-il des Antillais comme agents pour représenter les îles et le Canada?

Ce sont là des points qui devraient être étudiés dans les milieux officiels d'Ottawa. Le Canada doit établir bien clairement ce qu'on attend des îles en retour de ces engagements de notre part. C'est le genre de pourparlers qu'il faudra le mois prochain. Si nous renvoyons les Antillais chez eux encore une fois sans montrer que nous voulons vraiment parler d'affaires, nous aurons à le payer cher en amertume future et en occasions manquées.

Où je veux en venir, monsieur l'Orateur, ce n'est pas que nous devrions nécessairement accepter les propositions de M. Patrick, mais que le gouvernement devrait les étudier très sérieusement. C'est une proposition frappante, qui a le mérite de la nouveauté et le Parlement et le gouvernement devraient l'examiner.

J'aimerais terminer mes remarques en citant des passages d'un éditorial publié récemment dans le *Sunday Times* de la Barbade le 5 juin 1966, intitulé *Une conférence différente*:

Pour la deuxième fois en 40 ans, des délégués de presque tous les territoires antillais se réuniront pour discuter des rapports avec le Canada. La dernière fois, la conférence a eu lieu à Ottawa sans aucune discussion préalable dans une de ces colonies. Cette fois-ci, il s'agit d'une conférence différente. La dernière fois, les Antilles ont aidé à établir l'accord commercial canado-antillais, qui a duré bien des années et a pris fin avec la deuxième guerre mondiale. A cette époque, tous les territoires étaient administrés par le ministère des Colonies. Aujourd'hui, trois d'entre eux sont des nations indépendantes et les autres sont à la veille de le devenir, d'après une offre récente du gouvernement britannique.

Comme nous l'avons signalé, beaucoup de ces territoires naguère dépendants sont maintenant maîtres chez eux.

C'est dans cet esprit que nous entreprenons l'étude d'un ordre du jour qui doit nous lier pour le meilleur ou pour le pire au peuple canadien.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, mes propos à l'occasion de ce débat devraient sans doute me valoir la manchette, vu qu'il y a unanimité à la Chambre, comme c'est rarement le cas; en effet, j'aimerais accorder l'appui de notre parti à ce projet de résolution et en féliciter le parrain ainsi que le député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) pour le discours très constructif qu'il vient de faire.

Je pense que le projet de résolution est d'une grande valeur. Il a une double fin, que nous devrions approuver en entier et qui nous tient sans doute à cœur. Une partie traite du développment régional et j'estime que nous, qui venons de toutes les régions du Canada, devrions prendre le développement régional beaucoup plus au sérieux qu'à l'heure actuelle. Tout le principe du développment régional donne lieu à bien de beaux discours peu sincères. Nous parlons du développement régional, de l'équilibre régional et de l'égalité financière régionale. Ce sont des mots d'ordre sur lesquels on s'est traditionnellement payé de paroles au Canada, sans mettre en œuvre une politique d'égalité régionale ou de développment régional.

Je rappelle à la Chambre ce qui a été déclaré en 1965, dans le deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada:

Notre analyse nous a démontré qu'au cours d'une période de près de quarante ans, marquée successivement par une forte expansion, une crise économique grave, une longue guerre et une reprise de la croissance nationale, le problème de l'équilibre interrégional au Canada est resté sensiblement le même. De grandes disparités de revenu par habitant ont persisté obstinément en dépit des divers facteurs agissant dans le sens d'un meilleur équilibre. Ces facteurs ont compris des changements assez prononcés dans la répartition de la population, de profonds remaniements de la structure de l'activité économique au niveau national et certaines politiques publiques visant à assurer aux diverses régions une plus grande égalité de revenu. Dans ces circonstances, la réduction des disparités régionales de revenus, d'une manière qui soit compatible avec la réalisation de nos autres grands objectifs sociaux et économiques, demeure l'une des tâches les plus difficiles auxquelles notre pays dans son ensemble ait à faire face.

Ce qu'il nous faut, à mon avis, c'est une politique intégrée de développement qui doit incorporer la proposition du député de Queens (M. Macquarrie), à savoir la rectification des politiques commerciales dans le but d'ouvrir des marchés aux produits des provinces atlantiques. Cela, bien entendu, n'est qu'un des éléments mais il est futile pour nous d'adopter, d'une part, des politiques qui n'ont pas de suite, des politiques d'investissements régionaux et de stimulation au développement régional et, d'autre part, des politiques commerciales qui font obstacle à une croissance régionale efficace. Nous devons adopter le principe que j'appelle le maintien de la population.

Il me fait plaisir de dire qu'il y a beaucoup de personnes qui ont émigré dans ma circonscription et dans la région metropolitaine de Toronto, en provenance des provinces atlantiques. Quant à moi, je les accueille agréablement, mais à mon avis cette émigration n'est pas souhaitable.

De 1941 à 1950, la région atlantique a subi ce qu'on a appelé une migration négative de 76 personnes par 1,000, alors que l'Ontario a profité d'un taux positif de 65 par 1,000. De 1951 à 1960, le taux négatif pour la région atlantique a été de 56 personnes par 1,000, alors que la proportion positive de l'Ontario a été de 131 par 1,000. Je ne m'oppose pas, il va sans dire, à l'accroissement et au progrès de ma province de l'Ontario. Cela me réjouit, mais si ce progrès est dû à une migration forcée par des facteurs économiques, en provenance d'une région du pays qui a les ressources et l'aptitude nécessaires pour conserver sa population, alors c'est une situation malsaine et tous les partis devraient inclure dans leurs programmes une politique concrète de ce que j'appelle le maintien de la population.

• (5.40 p.m.)

Je ne veux pas dire par là qu'il n'y a pas place dans ces régions pour une politique de la main-d'œuvre qui permettrait à celle-ci de quitter une sous-région de dépression—si j'ose m'exprimer ainsi—pour une autre; mais je veux dire que ces migrations sur une grande échelle d'une province à une autre, sont une chose entièrement différente et, à mon avis, nous devrions en considérer les répercussions sociales. Il n'arrive que trop souvent que ce type de migration ne soit pas ressenti de manière très heureuse dans la région urbaine qu'elle quitte. Parfois, néanmoins, elle est due à des facteurs tels que l'existence de taudis et, dans ce cas, nous n'avons aucune raison d'en être fiers.

Ce projet de résolution s'occupe d'un des aspects de la question, à savoir les lignes de conduite commerciales appropriées à une politique de développement régional. A mon avis, c'est un aspect très important pour la Confédération dans son ensemble. Je le répète, ce projet de résolution a un double but. Le deuxième but, contenu dans le projet de résolution, est le développement des échanges commerciaux et des autres relations avec les anciennes colonies britanniques des Antilles. Je ne dis rien de la Nouvelle-Angleterre. Je voudrais cependant dire un mot, à l'appui de ce qui a déjà été dit, concernant nos responsabilités et les occasions qui s'offrent à nous dans les Antilles.

Comme l'a signalé le député de Restigouche-Madawaska en parlant d'une coupure du *Globe and Mail*, nombreux sont les problèmes à examiner. Nos obligations internationales englobent, à mon sens, une forme quelconque de libre-échange et une certaine forme d'aide gouvernementale à longue échéance. La chose serait profitable non seulement aux pays en cause, les Antilles britanniques, mais aussi au Canada lui-même.

J'ai visité hier, en compagnie d'autres députés, la base aérienne de Saint-Hubert (P.Q.). Comme la plupart des députés qui connaissent les questions de défense le savent, nous sommes en train de modifier nos plans de défense, de sorte que, désormais, nous maintiendrons moins d'installations de défense statique dans un milieu de combat, mettons, en Europe, et nous accentuerons les forces mobiles, qu'on peut déplacer rapidement vers n'importe quelle partie du monde. Dans bien des cas, ces effectifs qu'il faudra déplacer aux termes de nos obligations envers les Nations Unies ou envers un pays où nous pourrons jouer un rôle de paix et peut-être contribuer grandement à l'établissement de la paix dans le monde, devront être dirigés vers des régions tropicales ou semi-tropicales.

Vu que le territoire canadien est recouvert de neige une grande partie de l'année, on ne saurait y créer des conditions tropicales favorables à l'exercice militaire. Les responsables de nos politiques de défense, et plus particulièrement de notre commandement de troupes mobiles, accueilleraient favorablement, j'en suis sûr, l'occasion de discuter avec nos amis des Antilles l'opportunité de la location à bail de terrains d'exercice militaire. Cette perspective pourrait se révéler utile à nos deux pays, et peut-être accroître la sécurité dans cette partie du monde.

Bien que ce soit l'habitude d'étouffer les projets de résolution d'initiative parlementaire, je ne crois pas qu'un seul député réprouve celui dont nous sommes saisis. On y prie tout simplement le gouvernement d'étudier l'opportunité de prendre une initiative en vue de promouvoir l'accroissement d'échanges commerciaux. Si la Chambre, au lieu d'étouffer le projet de résolution, l'approuvait, elle accomplirait, à mon sens, un geste encourageant et témoignerait de la volonté du Parlement quant aux deux principales considérations en cause: d'abord, l'expansion régionale particulièrement dans le cas des provinces atlantiques; ensuite, l'expansion sur le plan international, dans le cas de nos relations avec les Antilles. Alors, monsieur l'Orateur, je prie la Chambre d'appuyer ce projet de résolution et j'espère qu'on lui fournira l'occasion de le faire par une mise aux voix.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler en premier lieu qu'il me semble en général, durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, que les bills de ce genre sont étouffés. Toutefois, s'il en est ainsi, je crois que nous devrions modifier notre façon de procéder. . .(*Applaudissements*). . .notamment lorsqu'il s'agit d'une résolution de ce

genre. Je voudrais bien que la Chambre se prononce au sujet de cette résolution. Je sais que personnellement, nous approuvons tous le fond de cette résolution. Je ne sais pas actuellement si elle sera acceptée, mais j'espère qu'il en sera ainsi. En tout cas, si elle ne l'est pas, je crois que nos présentes délibérations, sur une question qui rallie un accord aussi général, devraient nous porter à croire que nous portons atteinte à la réputation de notre institution en continuant d'étouffer de façon réglementaire tous les bills d'initiative parlementaire et tous les avis de motions émanant des députés. Il y a certainement des cas comme celui-ci où nous reconnaissons tous qu'une motion devrait être adoptée à la Chambre.

Il y a un certain nombre de points que j'aimerais souligner car, avec d'autres députés, j'ai eu la chance cette année de visiter la Trinité et d'y assister à la conférence régionale de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Ce fut une belle occasion de rencontrer les membres du Parlement de cette île. J'en suis revenu avec une impression très particulière. En ce lieu de l'univers on reconnaît les différences qui existent entre les Canadiens et les représentants d'autres nationalités, et on aime cette différence. En même temps, toutefois, ces gens comptent sur le Canada non seulement pour de l'aide supplémentaire et des prêts plus faciles, mais aussi pour que notre pays prenne un intérêt accru à leur territoire.

Je crois que notre pays servirait intelligemment ses propres intérêts en s'occupant davantage de cette région. J'ai lu dans l'*Evening Telegram* de Saint-Jean récemment un article qui faisait allusion à la proposition dont le député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) a parlé. On y soulignait que le gouvernement de Terre-Neuve avait il y a six ou sept ans subventionné un navire pour qu'il assure un service entre Terre-Neuve et la Jamaïque. Ce n'est pas là, semble-t-il, le genre de choses qu'un gouvernement provincial devrait faire. C'est la sorte d'effort que le gouvernement fédéral en général et plus particulièrement les autres provinces atlantiques devraient encourager et auquel ils devraient donner plus d'ampleur.

Nous avons des possibilités d'échanges commerciaux dans cette région. Nous devons reconnaître que l'attitude traditionnelle de ces îles, surtout les plus importantes comme la Trinité et la Jamaïque, dans leurs tentatives d'expansion de leurs propres économies intérieures, pourra varier. Nous constaterons peut-être, et je pense que c'est déjà fait, que nous perdrons une partie de notre marché là-bas, parce que ces îles cherchent à développer leurs propres industries secondaires. A mon sens, cela nous donnera l'occasion d'intervenir davantage dans leur expansion intérieure; nous pourrons les aider et essayer en même temps d'élargir nos propres marchés. Nous n'agissons pas ainsi parce que nous nous sentons moralement obligés à l'égard des pays sous-développés. Dans ce cas, comme dans nul autre peut-être, il s'agit de notre propre intérêt; je pense que cela devrait être la base de notre attitude à l'égard de cette région.

[M. Cashin.]

• (5.50 p.m.)

Dans le passé, et le député de Greenwood (M. Brewin) en a parlé indirectement, le Canada a eu tendance à regarder vers l'intérieur. Notre politique nationale a semblé favoriser la région centrale du Canada. Comme lui, je pense que l'expansion du commerce entre les provinces Maritimes et la Nouvelle-Angleterre peut aider au développement régional au Canada. A mon avis, deux facteurs au moins devraient nous aider à tendre vers cet objectif. L'un est notre sens du devoir et l'autre, la tendance générale dans le monde vers le libre-échange.

Je crois qu'il serait fort utile aux quatre provinces de l'Atlantique et au Canada d'explorer de nouvelles sphères et de s'intéresser davantage aux problèmes des Antilles, non pas en les considérant comme un pays qu'il faut aider mais comme une région que l'on peut aider d'une façon spéciale et unique en raison de son lien spécial et unique avec nous.

Avant de me rasseoir, je tiens à dire que le Canada conjointement avec d'autres pays de cet hémisphère pourrait étudier l'opportunité de créer un Office d'expansion des Antilles calqué peut-être indirectement sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Ainsi on pourrait aider ces îles à coordonner les efforts d'expansion qu'elles déploient chez elles en leur fournissant des fonds et du personnel pour élaborer ces divers programmes. Ce pourrait être un pas dans la bonne direction. L'idée de M. Patrick mérite examen.

Nous convenons tous, j'en suis sûr, qu'il y a là d'énormes possibilités pour le Canada. J'espère qu'à la conférence qui aura lieu le 6 juillet, notre gouvernement relèvera ce noble défi avec imagination et intelligence.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de compléter la liste des orateurs des quatre provinces atlantiques, cette région du Canada qui bénéficiera le plus d'un accroissement des échanges commerciaux avec les Antilles et d'une nouvelle forme de commerce avec cette région. Je suis heureux aussi d'appuyer la

motion si bien proposée par le député de Queens (M. Macquarrie) et d'en parler brièvement.

J'aimerais d'abord faire mien l'avis de certains autres orateurs selon lequel il n'y a aucune raison au monde qui puisse empêcher l'adoption de cette résolution avant six heures car elle est, au fond, un fait accompli. Comme l'a dit le préopinant, une conférence réunira, à Ottawa, en juillet, les représentants du gouvernement canadien et ceux de la région connue sous le nom des Antilles britanniques, en vue de traiter du sujet de la résolution présentée par le député de Queens. Nous n'avons pas à craindre que des gouvernements croulent ou qu'ils soient mis en mauvaise posture si nous acceptons le principe de la résolution à l'étude. Les députés s'en souviendront, le ministre actuel des Travaux publics (M. McIlraith) a déjà inscrit une résolution semblable au *Feuilleton* il y a quelques années.

Il y a eu récemment, à l'Université Dalhousie d'Halifax, une conférence de trois jours patronnée par la Commission nationale canadienne de l'Organisation pour l'éducation, la science et la culture des Nations Unies et par l'Institut des affaires publiques de l'Université de Dalhousie. Cette conférence s'est tenue avec la bénédiction et, bien entendu, la participation du Conseil économique des provinces atlantiques. Elle a examiné les relations entre le Canada et les Antilles et la possibilité d'établir un institut quelque part dans les provinces atlantiques. Je crois comprendre qu'on est toujours en train d'en étudier la possibilité. Nous espérons tous que, dans les provinces atlantiques, les actes suivront les paroles prononcées dans le passé. Je fais peut-être là une remarque cynique, mais les provinces atlantiques nous ont reproché de parler trop et d'agir trop peu dans le sens de l'amélioration des relations, commerciales et autres, avec les Antilles. J'espère que, dans ce domaine, nous allons prendre l'initiative et montrer au reste du Canada que, cet après-midi, nous n'avons pas parlé pour ne rien dire.

La délégation des Antilles qui assistera, en juillet, à la conférence qui sera tenue à Ottawa, fera, je pense, plusieurs propositions concrètes, dont certaines ont été énoncées par M. William Demas, associé au bureau du premier ministre de la Trinité. Ses propositions portent d'abord sur les mesures tarifaires en vue d'améliorer le commerce avec les Antilles. Lors de la conférence tenue à Halifax, il avait proposé que le Canada mette à la disposition des Antilles plus de représentants agricoles afin d'aider au développement agricole des îles; cela assurerait, bien entendu, un élément de progrès dans les relations commerciales entre elles et nous. Si elles produisent plus, elles pourront nous vendre davantage.

L'autre point que je tiens à signaler a trait à l'avertissement que nous a donné le ministre de l'Éducation de la Barbade, M. J. Cameron Tudor. Lors de la conférence que j'ai mentionnée plus haut, il a déclaré qu'une société libre n'a guère de chance de se maintenir dans les Antilles à moins d'opérations de secours immédiates.

J'aimerais citer un passage d'un article publié dans le *Mail Star* d'Halifax du samedi 21 mai, selon lequel M. Tudor aurait dit ce qui suit:

> Il a déclaré que l'Occident ne pouvait s'attendre au maintien d'une tradition démocratique dans les Antilles si la démocratie ne peut libérer la région de ses obstacles économiques, et a ajouté que le Canada pourrait jouer un rôle de premier plan pour venir en aide à cette région.

Voilà un défi, et si nous ne le relevons pas, nous causerons un tort énorme à notre pays et à une région qui aspire à la démocratie et qui pourrait se tourner vers l'autre bloc si nous restons inactifs. C'est avec un grand plaisir, monsieur l'Orateur, que j'appuie la motion présentée par le député de Queens.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'approuve l'objectif du projet de résolution, mais je voudrais signaler que le gouvernement a déjà pris la chose en main et qu'il revise nos perspectives en matière de commerce. Le gouvernement se préoccupe d'améliorer le commerce entre les diverses régions du Canada et le reste du monde. Je m'inquiète, néanmoins, des opinions souvent émises dans ce sens, étant donné qu'elles sont d'ordre régional. Elles viennent non seulement de la région atlantique, mais de l'Ouest canadien. Elles ont trait à des ententes régionales de libre-échange, concernant une ou deux provinces et d'autres régions du monde.

Nous ne devons pas les prendre au sérieux. Ce serait préjudiciable au Canada, en tant que nation, que de songer sérieusement à la possibilité d'en venir à des ententes commerciales spéciales entre d'autres pays et certaines régions ou provinces du Canada. Certains députés d'un gouvernement provincial de l'Ouest canadien se sont prononcés à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais dire quelques mots sur le fond du débat qui s'est poursuivi au cours de la dernière heure. Le gouvernement tiendra compte de l'unanimité qui semble exister sur cette question importante. Elle préoccupe le gouvernement qui l'étudie activement. Je tiens à ajouter que je m'y intéresse personnellement car il y a quelques années, j'ai inscrit au *Feuilleton* une motion assez semblable.

J'aimerais indiquer maintenant les travaux de la Chambre pour demain. Nous avons l'intention de présenter les mesures comme il suit: l'ordre nº 65, la deuxième lecture de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants; l'ordre nº 71, la deuxième lecture du bill modifiant le Tarif des douanes; l'ordre nº 70; le bill modifiant la loi sur la taxe d'accise; l'ordre nº 49, le projet de résolution sur le transfert de l'impôt des services d'utilité publique; l'ordre nº 73; le bill prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait; l'ordre nº 76, le bill modifiant la loi sur l'assurance-récolte; et l'ordre nº 48, le projet de résolution visant à établir une Commission de l'alimentation des animaux de ferme du Canada. Si le temps le permet, nous passerons à l'ordre nº 62, soit la 2e lecture du bill établissant une Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne.

• (6.00 p.m.)

Si le projet de résolution concernant les petits embranchements du National-Canadien figure au *Feuilleton* demain, nous demanderons peut-être qu'il soit examiné plus tard au cours de la journée afin que, si la Chambre y consent, le projet de résolution soit adopté et le bill distribué. Ainsi le bill serait disponible la semaine prochaine.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1966-1967

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire A des prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1967. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉCHANGE DE VŒUX À L'OCCASION D'ANNIVERSAIRES DE NAISSANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, j'aimerais souligner un double anniversaire de naissance. En effet, on célèbre aujourd'hui celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et celui du ministre des Transports (M. Pickersgill). Il faut remonter à Damon et Pythias pour trouver, dans l'histoire, des relations aussi étroites entre deux hommes. Je suis sûr de parler au nom de tous les députés en les félicitant chaleureusement. Quant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le doyen de la Chambre, j'espère que le ministre des Transports lui montrera désormais comment répondre aux questions.

• (2.40 p.m.)

Je voudrais également féliciter deux autres représentants, excellents parlementaires tous les deux. Ce sont le ministre de l'Agriculture (M. Greene) et mon ami le député de Perth (M. Monteith) qui célébreront leur anniversaire de naissance demain. Je me réjouis de l'occasion que nous avons de rendre hommage à quatre bons parlementaires.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais associer le reste d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, aux chaleureuses félicitations qui ont été offertes au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre des Transports qui célèbrent aujourd'hui leur anniversaire de naissance, et aux autres honorables représentants dont c'est demain la fête. Il aurait convenu que le leader suppléant de mon parti offre des félicitations, mais je sais pertinemment que c'est aussi son anniversaire de naissance. J'ai cru devoir ajouter son nom. Célébrons dont la fête de cette trinité. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous savoir si c'est également la fête d'autres députés?

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que mon groupe et moi-même nous nous associons au très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ainsi qu'au représentant du Nouveau parti démocratique pour souhaiter joyeux anniversaire et longue vie aux jubilaires.

Nous avons eu le bénéfice depuis quatre ans d'apprécier à leur juste valeur les deux ministres, le ministre des Transports (M. Pickersgill) qui nous dit toujours oui; il ne s'agit pas d'additionner le nombre de «oui» qu'un homme peut dire pour l'apprécier. De toute façon, nous sommes heureux de son ouverture d'esprit. Pour ce qui est de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), je crois qu'il ne compte, en cette enceinte, que des amis, des gens qui savent l'apprécier. Même si ses réponses à nos questions sont parfois douteuses, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait certainement honneur à tout le Canada, dans le monde entier, et je suis heureux de lui offrir mes meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire de naissance. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à associer les membres de notre groupe aux vœux exprimés par le chef de l'opposition officielle et les représentants des autres partis aux deux ministres seniors dont c'est aujourd'hui l'anniversaire, de même qu'aux trois autres représentants qui, nous a-t-on dit, fêteront leur anniversaire aujourd'hui et demain.

J'exprime l'espoir que la bonne entente qui règne à l'occasion de ces anniversaires se poursuivra pendant le reste de la première

partie de la session, au moment où nous envisageons avec plaisir la perspective d'un congé.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai l'autorisation de mon collègue, le ministre des Transports, de parler en son nom. Je suis sûr que le député de Perth, le ministre de l'Agriculture et le représentant d'York-Sud (M. Lewis) me permettront aussi d'anticiper leur anniversaire, demain, et de parler pour eux.

Je suis reconnaissant au chef de l'opposition de ses paroles, particulièrement de l'allusion à l'amitié qui me lie au ministre des Transports comme Damon était lié à Pyhias. Évidemment, comme je suis l'aîné par l'expérience, quoique le cadet par les ans, j'apprécie beaucoup ces paroles.

[*Français*]

J'apprécie beaucoup ce que l'honorable chef du Ralliement créditiste a dit, non seulement en ce qui me concerne mais aussi pour mon collègue. Je veux aussi lui exprimer mes remerciements pour ses meilleurs vœux et pour son amitié, une amitié, bien entendu, qui n'est pas politique mais qui vient du cœur.

[*Traduction*]

Voici une occasion d'oublier nos divergences politiques. L'amitié qui règne entre nous tous, malgré nos allégeances politiques, nous permet de mieux servir le pays dans cette enceinte. Monsieur l'Orateur, je suis fier de dire que, si je suis loin d'être le plus vieux député, je siège à la Chambre depuis plus longtemps que tous les autres.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. R. J. Cashin (Saint-Jean-Ouest) présente le 2e rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

M. E. Whelan (Essex-Sud) présente le 3e rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est) présente les 4e et 5e rapports du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la fonction publique.

[Remarque: *Le texte des rapports précités figure dans les* Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DÉCLARATION RELATIVE À UN NOUVEAU TRAITEMENT POSSIBLE DU CANCER

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai promis de faire une déclaration au sujet du traitement anticancéreux à base d'hormone, mis au point par les docteurs V. A. et V. V. Mirkovich.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu de l'*Ontario Cancer Treatment and Research Foundation* un rapport provisoire sur l'enquête faite concernant l'emploi clinique au Mexique d'un produit désigné comme étant une hormone anticancéreuse, mise au point par ces deux médecins. Au cours de la dernière semaine de mai, deux experts seniors de la fondation ont rendu visite au Dr. A. G. Andrade, de Veracruz, au Mexique, qui, paraît-il, aurait administré ce médicament à un certain nombre de malades. Les deux médecins de la fondation ont étudié les dossiers et les documents de diagnostic mis à leur disposition. Ils ont pris des notes et ont établi des rapports en se basant sur ces renseignements, mais ceci étant insuffisant pour établir les mérites de cette hormone anticancéreuse, ils ont demandé au Dr. Andrade de leur fournir du matériel complémentaire. Ce matériel comprendra des photographies, des diapositives pathologiques et des radiographies afin de pouvoir confirmer les diagnostics et les résultats cliniques.

En 1963 et 1964, le Dr Andrade a traité un total de cinq malades à l'aide d'un produit désigné sous le nom d'hormone anticancéreuse que lui ont fournie personnellement les docteurs Mirkovitch. Des cinq malades, deux sont morts et deux ont été examinés par les experts canadiens; quant au cinquième, on le dit en vie, mais les médecins canadiens n'ont pas eu l'occasion de le voir. Des deux malades qui sont morts, un enfant était atteint de leucémie lymphocytaire et le second aurait été atteint d'un sarcome ostéogénique.

Des deux malades examinés par les experts canadiens, un enfant qui, selon les rapports, était atteint d'un neuro-fibrosarcome de la bouche, avait reçu, en même temps que le traitement à l'hormone anticancéreuse, un traitement par radiations et à l'aide d'un agent chimiothérapeutique. Les résultats rapportés peuvent donc être dus à la radiothérapie ou à l'agent chimiothérapeutique connu. Des documents complémentaires sur ce cas ont été demandés.

Dans le deuxième cas, il s'agissait d'une femme qui souffrait d'une lésion maligne du tibia. Des prélèvements de cette malade avaient également été examinés par deux pathologistes du Mexique, dont l'un appartenait à l'Institut national du Cancer du Mexique, qui tous deux avaient diagnostiqué une tumeur du tibia, composée de cellules géantes, à caractère bénin.

• (2.50 p.m.)

Le personnel médical de la Direction des aliments et drogues a revisé les données du rapport provisoire. On estime que les renseignements scientifiques disponibles actuellement n'ont pas démontré la valeur curative ou préventive de l'hormone anticancéreuse dans le traitement du cancer. Je devrais ajouter que M. Matthew Dymond se propose d'ajouter le paragraphe suivant dans la déclaration qu'il fera à Toronto aujourd'hui:

Mes conseillers estiment qu'on n'a pas encore obtenu suffisamment de preuves pour justifier les affirmations des docteurs Mirkovich, qui prétendent que l'hormone anticancéreuse a une valeur curative quant au cancer. Ils ont présenté le rapport provisoire et recueillent des renseignements supplémentaires pour compléter ce document.

La Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a mis les docteurs Mirkovich au courant des renseignements requis aux termes des règlements régissant la distribution de médicaments pour essais cliniques. Ils n'ont pas fourni les données exigées, notamment la composition du remède et le danger que comporte son usage clinique chez les humains. Une fois ces renseignements fournis, la Direction sera prête à entreprendre immédiatement l'appréciation scientifique des données.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que ce rapport nous a tous déçus. Nous espérons tous fermement qu'on découvrira, un jour, un traitement qui permettra de guérir cette maladie. Ce rapport est décevant, car, je le répète, nous espérions vivement que les Canadiens et tous ceux qui souffrent de cancer auraient pu bénéficier de ce traitement. Je crois sincèrement que si le département de la recherche scientifique et la *Cancer Foundation* obtiennent le concours des docteurs Mirkovich et Andrade, on pourra faire des progrès dans cette voie, et c'est l'espoir que nous entretenons.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE QUÉBEC—INSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSÉCUTIVE À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires français et anglais du document en vertu duquel M. Laurent Picard est nommé commissaire, aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et sera chargé d'enquêter et de faire rapport sur des questions non réglées découlant du différend industriel qui s'est étendu aux débardeurs et aux métiers connexes dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

LE NATIONAL-CANADIEN

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT DANS L'OUEST

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, figure aujourd'hui au *Feuilleton* un avis de motion émanant du gouvernement proposant que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un projet de résolution prévoyant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'un embranchement en direction du district du lac Osborne, au Manitoba, et d'un autre à Watrous, en Saskatchewan. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je demanderais que la motion soit adoptée afin que le projet de résolution puisse être étudié plus tard aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité plénier, plus tard aujourd'hui, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue d'autoriser et de prévoir la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer Nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne dans le district minier de Le Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire dans la province de la Saskatchewan depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous desdits chemins de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province, moyennant une dépense globale de $3,400,000, à ne pas dépasser de plus de quinze pour cent, et en vue d'autoriser et de prévoir des prêts temporaires consentis à la Compagnie sur le Fonds du revenu consolidé, destinés à couvrir les frais de construction.

(La motion est adoptée.)

LA FONCTION PUBLIQUE

LES REDRESSEMENTS DE TRAITEMENTS DE LA CATÉGORIE ADMINISTRATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je désire, monsieur l'Orateur, poser une question au ministre du Revenu national. Plus tôt au cours du mois, je l'ai interrogé au sujet des rajustements de salaires des fonctionnaires du groupe B de la fonction publique et le ministre n'a pas mentionné le personnel tombant dans la catégorie administrative.

D'après mes renseignements, pour ce qui est des fonctionnaires qui faisaient partie de cette catégorie, si l'on suit la filière normale, les augmentations de traitement ne seront pas décidées avant la fin de l'année ou même le début de 1967. C'est là l'opinion de M. Barnes, directeur administratif de l'Institut professionnel du service public du Canada. Comme les retards, du moins en ce qui a trait à la catégorie B, la catégorie administrative, sont uniquement de caractère administratif, le gouvernement pourrait-il accélérer les choses afin que ces gens puissent bientôt obtenir justice?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): On s'attend de recevoir les recommandations de la Commission du service civil sur l'ensemble du groupe B, vers le 15 juillet. Je puis assurer aux députés que le Conseil du Trésor y donnera suite sans tarder. On est en train de reclassifier environ 15,000 membres du groupe B, sauf erreur, au sein du groupe administratif. On prévoit pouvoir régler leur cas dans les quelques semaines qui suivront cette date. Le personnel du Conseil du Trésor s'occupe activement de la chose de concert avec la Commission du service civil, espérant pouvoir régler la question le plus rapidement possible.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Sait-il que les fonctionnaires des douanes et de l'accise de la zone 1 de l'Ontario, qui comprend Peterborough, Oshawa, Bowmanville, Lindsay, Port Hope, Cobourg, ont voté la grève pour obliger le gouvernement fédéral à abolir les nouvelles classifications d'emploi et à payer le solde des augmentations intérimaires de traitement promises l'an dernier? Devant la décision de ces hommes, le ministre peut-il nous dire comment il compte résoudre ce problème?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, d'abord les classifications d'emploi sont du ressort de la Commission du service civil. On les a effectuées en consultant à toutes les étapes les associations d'employés. Un grand nombre d'agents des douanes et de l'accise ont été marqués d'un cercle rouge par suite de la reclassification effectuée par la Commission du service civil. Aucun de ces fonctionnaires ne subira une perte de salaire, mais si leur nom est encerclé de rouge, ils devront attendre que leur nouveau classement dépasse leur niveau actuel avant de pouvoir obtenir des augmentations. C'est un grave problème qui a été étudié de façon approfondie.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je voudrais signaler aux députés qu'après les recommandations définitives de la Commission du service civil au sujet des salaires de la catégorie B, je crois que le problème sera sensiblement atténué, vu qu'un grand nombre de cercles rouges seront alors éliminés. Je devrais également faire remarquer que le reclassement effectué par la Commission du service civil s'imposait, d'après les recommandations du rapport Heeney, afin que la fonction publique puisse entamer de façon ordonnée des négocations collectives. Par suite de la situation, on a estimé qu'étant donné le nombre considérable de classes dans la foncton publique, il serait impossible d'entamer des négociations collectives sur une base raisonnable sans reclassement.

Je me rends parfaitement compte des bouleversements et des ennuis que cela a pu causer. Le Conseil du Trésor se penche chaque jour sur ce problème.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre a mentionné que les membres du Conseil du Trésor se réuniront dès qu'on recevra ce rapport. Ne faudra-t-il pas cependant qu'il s'écoule un laps de trois mois immédiatement après cette réunion avant que les employés puissent être affectés aux nouvelles catégories et un autre mois pour la revision?

Si tel est le cas et si les renseignements que les associations de fonctionnaires ont reçus sont exacts, cela signifie que les catégories administratives de la classe B ne recevront pas leur dû avant la fin de l'année. Qu'entend faire le gouvernement pour accélérer la décision dans cette affaire, de sorte que les fonctionnaires ne soient pas laissés dans cette situation odieuse?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je voudrais, d'abord, signaler que le gouvernement actuel a, pour la première fois dans l'histoire, accordé des relèvements provisoires aux fonctionnaires de la fonction publique avant que la Commission du service civil ait présenté ses recommandations à l'égard des relèvements de traitements.

Je tiens à assurer au chef de l'opposition que nous allons agir avec toute la célérité voulue et que personne n'est plus désireux que moi de voir ces hausses de traitements entrer en vigueur le plus tôt possible. Le gouvernement n'est pas responsable de la lenteur du procédé, car, en vertu de la loi actuelle, la reclassification des fonctionnaires incombe à la Commission du service civil.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question supplémentaire au ministre. Le gouvernement est-il en mesure en ce moment de faire une déclaration sans équivoque quant au point que j'ai soulevé dans ma question lundi dernier, où je demandais si l'on pouvait nous fournir l'assurance qu'en dépit du retard qui se produit dans les redressements de traitements, aucun employé n'en subira de préjudice?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il est très difficile de répondre à cette question parce que le Conseil du Trésor n'a pas encore reçu de recommandations de la Commission du service civil quant aux redressements des traitements des employés du groupe B. Je crois qu'il est tout à fait injuste de demander au gouvernement d'étudier quelque chose qu'il n'a pas encore reçu.

M. Knowles: J'ai une autre question supplémentaire. Le gouvernement fera-t-il tout en son pouvoir afin de mettre en œuvre l'engagement pris par le premier ministre lundi de cette semaine quant à supprimer toutes les injustices possibles?

L'hon. M. Benson: Je crois...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés que nous nous engageons peut-être dans un débat en ce moment. On a répondu à un bon nombre de questions posées à ce sujet, et je prie les députés de passer à un autre sujet maintenant.

[*Plus tard*]

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national peut-il assurer la Chambre qu'au temps où le gouvernement entreprendra l'étude des augmentations de traitements du groupe B il rendra celles-ci rétroactives à compter d'octobre 1965, date où la revision cyclique aurait dû être prise en considération?

L'hon. M. Benson: Certainement, monsieur l'Orateur.

LA RADIODIFFUSION

LA PRÉSENTATION DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au secrétaire d'État, mais en son absence j'aimerais l'adresser au très honorable premier ministre. Le gouvernement a-t-il toujours l'intention de déposer le Livre blanc sur la radiodiffusion avant la fin du mois, ou y aura-t-il probablement un délai et, si oui, de combien de temps?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc est chez l'imprimeur et nous espérons qu'il sera imprimé et traduit à temps pour nous permettre de la déposer vers la fin de la semaine prochaine.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

VAL-D'OR—LES RÉACTÉS SERAIENT MUNIS DE DISPOSITIFS POUR ENSEMENCER LES NUAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Défense nationale. Peut-il infirmer ou confirmer les affirmations à l'effet que les avions «jets» stationnés à Val-d'Or seraient munis de dispositifs pour ensemencer les nuages à l'iodure d'argent, afin de créer de la pluie artificielle?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir compris la question assez bien pour y répondre.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ma question à l'honorable ministre. Peut-il infirmer ou confirmer les affirmations à l'effet que les avions «jets» ctationnés à Val-d'Or seraient munis de dispositifs pour ensemencer les nuages à l'iodure d'argent, afin de créer de la pluie artificielle?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, à mon sens, cela serait inexact. Nous ne nous livrons pas actuellement à l'ensemencement des nuages.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—LA RUPTURE POSSIBLE DES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la grave situation semblant découler de la rupture éventuelle des entretiens entre les représentants du gouvernement de la Grande-Bretagne et du gouvernement de la Rhodésie, le premier ministre nous ferait-il rapport de ses conversations avec le haut commissaire du Canada à Londres, l'honorable M. Chevrier, et nous dirait-il si le Canada, par l'entremise de son haut commissaire, a préconisé des négociations dans un cadre moins étroit que celui qu'a proposé le secrétaire du Commonwealth, M. Bottomley?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la deuxième série d'entretiens s'est apparemment terminée à Salisbury, mais nous n'avons pas encore reçu de compte rendu détaillé. Le comité des sanctions a examiné hier les effets des sanctions imposées jusqu'à présent, et je crois pouvoir dire que, même si elles n'ont pas toutes été appliquées, on aurait tort de croire qu'elles ne se sont pas révélées efficaces.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je ne suis pas sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ait parlé dans sa réponse, mais j'aimerais lui demander si le comité des sanctions songe à recommander un renforcement ou une intensification de programme des sanctions économiques maintenant en vigueur. Si oui, est-il en mesure de nous exposer la politique du gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement du Canada a pris toutes les mesures qui lui étaient permises. Comme je l'ai dit il y a un instant, le comité des sanctions a remis à l'étude les effets des programmes comme le nôtre et comme ceux du gouvernement britannique et des autres. Notre gouvernement a aussi pris position vis-à-vis de l'intervention obligatoire en vertu de l'article VII de la Charte des Nations-Unies. Je crois que la politique la plus sage, c'est de laisser le programme de sanctions suivre normalement son cours avant de se prononcer définitivement sur son efficacité.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le ministre répond un peu à côté de ma question. Je demandais si, par suite de cette étude, il fut recommandé de renforcer ou de resserrer le programme des sanctions et si le gouvernement avait arrêté une politique à cet égard.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il n'appartient pas au comité des sanctions de recommander des mesures. C'est aux gouvernements de prendre des décisions et au comité d'en étudier les effets.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE REMBOURSEMENT DE COTISATIONS À CERTAINS EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais à poser au très honorable premier ministre une question dont l'urgence est mise en relief par les instances de quelque 10 ou 12 importantes associations commerciales canadiennes. Le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il compte recommander la rectification des injustices actuelles dans le cadre du Régime de pensions du Canada découlant des cotisations excédentaires élevées qu'ont faites certains employeurs sans être remboursés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on s'est occupé de cette question l'autre jour, je crois.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Au cours de son entretien, en compagnie du ministre des Finances, avec les représentants de cette organisation d'employeurs, a-t-on pris la décision de rembourser ces excédents de paiement?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, au cours de notre entretien d'hier, les délégués de cette organisation d'employeurs nous ont fait plusieurs propositions dont certaines n'étaient pas nouvelles. Nous leur avons fait savoir que nous allions examiner ces instances, mais que toute modification du système actuel entraînerait des modifications à la loi.

L'INDUSTRIE

LA BAISSE DES VENTES D'AUTOMOBILES AUX ÉTATS-UNIS ET SES RÉPERCUSSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. A-t-il eu des entretiens avec les fabricants canadiens d'automobiles au sujet de leurs difficultés à atteindre les objectifs qui leur ont été assignés dans le cadre de l'Accord canado-américain, par suite de la baisse subite des ventes d'automobiles aux États-Unis, qui ira s'aggravant, selon eux?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens avec eux à ce sujet.

L'ÉNERGIE

L'AMÉNAGEMENT D'UNE CENTRALE D'ÉNERGIE MARÉMOTRICE—LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous dire quand le comité

mixte, composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, prendra des mesures au sujet de l'aménagement d'une centrale d'énergie marémotrice à la baie de Fundy?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, le comité chargé d'étudier ce projet se mettra à l'œuvre sous peu, mais je ne saurais préciser à quel moment.

LE NORD CANADIEN

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA CONSERVATION DE LA FAUNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais on m'a recommandé, en son absence, de la poser au premier ministre. Je voudrais ajouter que cette question est d'importance nationale, car elle intéresse généralement tous ceux qui se préoccupent de la conservation de notre faune, notamment les citoyens de la Colombie-Britannique.

Le gouvernement fédéral est-il disposé à collaborer avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'aménagement du lac Duck qui est une partie du lac Kootenay, en vue de conserver les ressources de notre faune et à accorder une aide financière à cette fin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous sommes particulièrement désireux de travailler de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à toutes les bonnes causes, et je crois que celle-ci en est une. Je discuterai de la façon dont nous pourrions collaborer avec le ministre en cause.

LA PÊCHE

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE McIVOR

A l'appel de la ordre du jour.

M. Eric Stefanson (Selkirk): J'aimerais, monsieur l'Orateur, poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu le rapport de la Commission royale d'enquête McIvor au sujet de l'enquête sur la mise en vente du poisson d'eau douce? Dans l'affirmative, ce rapport sera-t-il mis à la disposition des députés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudra étudier cette question. Le ministre des Pêcheries pourrait avoir des renseignements.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on m'a demandé tout à l'heure quand nous comptions recevoir le rapport de la Commission royale d'enquête sur la commercialisation des poissons d'eau douce, présidée par M. McIvor. J'ai appris que la Commission travaille sur son rapport à un rythme raisonnable et on espère qu'il sera prêt vers le début de septembre.

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LES RESTRICTIONS RELATIVES AUX PIÈGES AQUATIQUES ET AUX PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Eu égard aux restrictions relatives aux pièges aquatiques qui doivent être imposés bientôt dans le district 8 et les données reçues récemment au sujet des difficultés éprouvées dans la région avoisinante du district 7B, je me demande si le ministre songe également à bloquer l'octroi des permis de pêche en remontant à la mi-septembre de l'an dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il m'est impossible de juger de l'urgence de cette question. Si le député estime qu'elle l'est et que le ministre est disposé à répondre. Je la considérerai comme recevable.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il est vrai que nous imposerons cette année certaines restrictions relatives aux pièges, soit sur le nombre maximum des pièges pouvant être utilisés sur chaque bateau de pêche, mais nous n'avons pas l'intention de réglementer l'octroi des permis, quoique cette question soit à l'étude.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire si le projet de résolution nº 14 qui figure au *Feuilleton*, traitant de l'hymne national du Canada, sera voté ou discuté avant les vacances de la Chambre, étant donné que cela fait déjà trois ans que ce projet est inscrit au *Feuilleton*?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espère que nous pourrons aborder cette question avant longtemps, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

NOMINATION DU GÉNÉRAL ALLARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Je pose la question de privilège et, en le faisant, je sollicite votre indulgence.

Les journaux de ce matin nous annoncent la nomination du général Allard au poste de chef d'état-major canadien. Je voudrais signaler que c'est un citoyen de Trois-Rivières, remercier le gouvernement d'avoir reconnu ses mérites et féliciter le général pour sa promotion et lui souhaiter tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

J'ai la certitude de croire que toute la Chambre voudra s'associer à ces voeux. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION DES GRANDS LACS: ENTRETIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la réunion d'aujourd'hui, des décisions ont-elle été prises avec le secrétaire Udall à l'égard d'un programme de mesures contre la pollution des Grands lacs? Si oui, quand nous les annoncera-t-on?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Il aurait été agréable d'avoir pu prendre des décisions lors d'une réunion de ce genre, monsieur l'Orateur, mais cela fut impossible. Il s'agissait essentiellement de sondages. Nous avons échangé des opinions sur ce que nos deux pays y accomplissent, nous avons l'intention d'accroître la recherche sur les lieux, de les synchroniser, de les coordonner d'avantage, et nous espérons mettre au point, relativement aux Grands lacs, des normes que nous serons en mesure d'offrir au reste du Canada et aux États-Unis comme exemples de ce qui devrait se faire pour combattre la pollution.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. D'après une déclaration du ministre des Pêcheries à Sault-Sainte-Marie, son ministère prendrait les devants en adoptant des mesures contre la pollution des Grands lacs. Cela signifie-t-il un transfert d'autorité à cet égard?

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, lors de la réunion mentionnée, le ministre des Pêcheries se préoccupait particulièrement des déprédations de la lamproie, et il a signalé le grand succès qui a couronné les mesures de répression prises par les deux pays, et dont mon ami se réjouira sans doute autant que moi.

LES AÉROPORTS

POSSIBILITÉ DE CONSTRUCTION DANS LA RÉGION DE PEMBROKE

A l'appel de l'ordre de jour.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu des lettres des conseils municipaux des régions de Deep River, Petawawa et Pembroke, demandant à son ministère de faire un relevé de la région en vue de déterminer la possibilité d'y établir un aéroport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Hopkins: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quand ce relevé commencera-t-il?

L'hon. M. Ricard: Bientôt. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Presque immédiatement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RETARD DE L'EXÉCUTION D'UN MANDAT DE PERQUISITION CONTRE L'UNION INTERNATIONALE DES MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au solliciteur général? Les membres de la Gendarmerie royale du Canada se sont servis hier d'un mandat de perquisition pour pénétrer dans les divers bureaux de l'Union internationale des marins. Le ministre nous dirait-il pourquoi a-t-on attendu aussi longtemps pour effectuer cette perquisition, vu que le mandat de perquisition avait été obtenu le 8 juin?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi les recommandations du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

M. Herridge: Bravo. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pennell: Divers autres points sont venus à l'attention des autorités, et on a cru bon de ne pas prendre de mesures à ce moment-là.

M. Howard: Une question complémentaire. Le ministre n'a peut-être pas compris la question. Le mandat de perquisition remontait au 8 juin et dès ce moment-là il permettait à la Gendarmerie royale d'effectuer la descente remise au 22 juin. Pourquoi ce long délai?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande pourquoi quelque chose n'a pas eu lieu. Il ne saurait le faire en ce moment.

LES SPORTS

DÉROGATION POSSIBLE AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX COALITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Maintenant que le sénateur Keith Davey a été nommé commissaire de la Ligue canadienne de football . . . (*Applaudissements*) . . . le premier ministre peut-il dire si le gouvernement est résolu à placer le sport professionnel sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? (*Exclamations*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Aucune décision n'a été prise à ce sujet, monsieur l'Orateur, mais vu que le très honorable représentant a soulevé la question, c'est avec plaisir que je communiquerai avec le sénateur Davey pour qu'il puisse entrer en contact avec mon très honorable ami afin de voir ce qu'on peut faire pour les Roughriders de la Saskatchewan. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Les Roughriders de Saskatchewan n'ont nullement besoin d'aide. (*Exclamations*) Je pose néanmoins la question suivante au premier ministre. Compte tenu de la réponse donnée en février, sauf erreur, par le président du Conseil privé, alors qu'il était ministre de la Justice, selon laquelle on étudierait la question afin d'assurer une certaine équité et d'empêcher toute action malhonnête, le gouvernement a-t-il songé à la chose ou a-t-il attendu que le sénateur soit nommé au poste qu'il occupe maintenant?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. La question est sérieuse, à mon avis, et le gouvernement entend la considérer de cette façon. Nul doute qu'au cours de leur étude de la question, les représentants intéressés voudront se mettre en rapport avec le nouveau commissaire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE DROIT DE LA MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les négociations concernant l'établissement de coordonnées géographiques aux termes de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, adoptée en juillet 1964, n'ont pas abouti à la mise à exécution de ladite loi, le ministre nous dirait-il s'il songe à convoquer une autre conférence internationale sur le droit de la mer, avec l'espoir de conclure un accord au sujet de cet épineux problème? Si je pose la question, c'est que le secrétaire Udall est au Canada, actuellement, et que le ministre songera peut-être à étudier avec lui la possibilité de tenir une nouvelle conférence internationale.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucune conférence n'est envisagée, mais j'ai eu récemment avec M. Rusk des échanges généraux de vues sur ce problème particulier, et nous avons fait des propositions au gouvernement des États-Unis il y a quelques semaines. J'ai demandé une réponse à une proposition plus récente et, si elle est acceptée, je compte bien que nous pourrons réaliser des progrès quant à l'établissement d'une méthode de lignes de base droites.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA VISITE D'UN COMITÉ EN EUROPE—PRÉSENCE DU DÉPUTÉ DE LOTBINIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Je voudrais poser une question au premier ministre. En effet, j'ai reçu aujourd'hui une communication du secrétaire du comité permanent des

affaires des anciens combattants selon laquelle la nom du député de Lotbinière (M. Choquette) figure dans la liste des membres du comité qui feront un voyage en Europe. Étant donné le fait que ce député a dénoncé tout ce pourquoi les Canadiens ont combattu, même jusqu'à la mort, le premier ministre approuve-t-il la nomination du représentant de Lotbinière à ce comité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vout plaît. Je ne crois pas que cette question soit recevable.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais faire remarquer que la circonscription de Lotbinière a été représentée pendant 17 ans par l'actuel lieutenant-gouverneur de la province de Québec, qui a été un héros de guerre, et je considère cet honneur que le premier ministre m'attribue comme un hommage à la circonscription de Lotbinière.

Deuxièmement, je nie catégoriquement les propos échevelés que le député vient de formuler.

[*Traduction*]

M. Fane: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement signaler que, même si le représentant de Lotbinière a été désigné pour faire le voyage avec le comité des affaires des anciens combattants, il n'a pas pour autant été nommé officiellement membre de ce comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que la question de privilège du député de Lotbinière ne se pose pas. Néanmoins, il a présenté son point de vue et il me semble que nous devrions considérer l'incident clos, pour le moment.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Sur la même question, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: L'honorable représentant devrait soulever un nouveau point parce que j'ai décidé qu'il n'y a pas matière à la question de privilège.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, concernant l'activité des comités. Je voudrais informer le premier ministre que, pendant que j'étais membre du comité spécial de la défense, je n'ai pu faire un certain voyage organisé par le comité. Le président de ce comité a refusé de permettre à un député, ancien combattant, qui avait subi des blessures, de me remplacer parce qu'on ne voulait pas propager la pratique qui semblait s'instaurer de l'avis du gouvernement, et selon laquelle n'importe quel membre d'un comité pouvait être remplacé. On était d'opinion que si le député était empêché de faire un voyage, il ne pouvait être remplacé, et c'est le point de vue qu'a fait valoir le ministre de la Défense nationale l'an dernier.

[*Plus tard*]

M. MacInnis: Je destinais ma question au premier ministre, mais en son absence je la poserai au ministre de la Défense nationale. A titre de membre du gouvernement, le ministre estime-t-il juste la substitution qui a été faite à un comité qui doit faire un voyage outre-mer en fin de semaine, compte tenu des distinctions injustes que le ministère a faites contre des anciens combattants l'an dernier?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne connais aucune présumée distinction injuste. Je puis assurer aux députés que nous la ferions disparaître, si nous en connaissions une. Une fois le transport organisé, c'est au comité de décider de qui il s'accompagnera dans ses tournées, et non à moi.

M. MacInnis: Une question supplémentaire. Le ministre dit qu'il ne connaît aucune distinction injuste. Nie-t-il qu'un ancien président du comité de la défense, qui n'est plus député à la Chambre, a traité injustement les anciens combattants de ce côté-ci de la Chambre en refusant de me remplacer pour un voyage?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si les députés de ce côté-ci de la Chambre doivent croire sur parole ceux de l'autre côté, ces derniers ne doivent-ils pas aussi croire sur parole un député de ce côté-ci? Je dis que son ministère a fait des distinctions injustes.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ignore absolument tout de cette affaire, mais je puis assurer à mon honorable ami que la substitution du nom de tout député au sien sur la liste des membres du comité aurait constitué une amélioration remarquable. (*Exclamations*)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre sait, j'en suis sûr, que je n'ai pas passé mon temps à motocyclette pendant la guerre. Mais je vais lui dire ceci . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacInnis: Quand il dit ne pas connaître...

M. l'Orateur: Pouvons-nous avoir le silence, s'il vous plaît.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Ma question s'adresse au premier ministre et a trait à un rapport, déposé par le procureur général de l'Ontario, qui révèle l'ampleur du crime organisé en Ontario. Comme le commissaire de l'enquête sur la sécurité n'a pas encore été nommé, le premier ministre peut-il nous dire s'il n'envisage pas d'élargir les attributions de cette commission afin d'y inclure une étude des aspects nationaux et internationaux du crime organisé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il s'agit, à mon avis, d'un sujet distinct qui ne devrait pas être mêlé à la commission dont parle mon honorable ami. J'en discerne l'importance et peut-être exigera-t-il une étude distincte. Les procureurs généraux aussi étudient cette question aux réunions fédérales-provinciales.

M. Thompson: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre compte-t-il annoncer avant la fin du mois le mandat de cette commission d'enquête?

Le très hon. M. Pearson: J'espère certes le faire dès que les commissaires auront été désignés et que l'on sera convenu officiellement des attributions de la commission.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, on a mentionné certaines fêtes, tout à l'heure. Je voudrais profiter de la circonstance, étant donné que la Chambre ne siégera pas demain, jour de la Saint-Jean-Baptiste et fête nationale des Canadiens français, pour signaler les célébrations qui auront lieu demain et présenter mes meilleurs vœux, au nom de notre parti, à tous nos compatriotes canadiens-français et souhaiter que leurs ambitions se réalisent.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

PRÉSUMÉE DÉCLARATION SUR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Peut-il dire si la déclaration faite mardi soir, à l'ajournement du débat, par son secrétaire parlementaire et qui figure à la page 6742 du hansard, au sujet de l'institution d'un comité parlementaire mixte pour la constitution canadienne, représente les vues du gouvernement sur cette question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'approuve ce qu'a dit, l'autre soir, mon secrétaire parlementaire; le gouvernement estime qu'il n'est pas désirable d'instituer actuellement ce comité parlementaire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA VISITE DE M. RONNING

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je ne voudrais pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se sente négligé le jour de son anniversaire de naissance. Je lui demande si, relativement à l'envoi de M. Ronning à Hanoï, les articles de journaux selon lesquels on a envoyé M. Ronning sans consulter Washington sont exacts et si, une fois M. Ronning arrivé à sa destination, le secrétaire d'État des États-Unis s'est abouché avec le ministre pour lui donner des instructions relatives à une proposition des États-Unis? Je pose cette question parce que, si cela est vrai, le Parlement devrait en être informé. J'aimerais que le ministre s'explique.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai déjà dit, en réponse à cette question, que l'histoire telle que présentée est inexacte.

L'AGRICULTURE

LE PRIX DU LAIT—MANIFESTATIONS DES AGRICULTEURS DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Maintenant qu'il est avéré que les agriculteurs de l'Ontario manifestent publiquement pour appuyer l'allégation que l'objectif

d'un minimum de $4 les cent livres de lait ne sera pas atteint dans de nombreuses régions de la province, le ministre indiquerait-il quand la politique actuelle sera revisée en vue de la réalisation de cet objectif, qui avait fait l'objet d'une grande publicité?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je crois que la politique du gouvernement fédéral avait été bien conçue et qu'elle a été discutée à la Chambre dans tous ses détails. Dans leur angoisse, les agriculteurs dirigent leurs manifestations contre le gouvernement provincial, je crois, et non pas contre le gouvernement fédéral.

M. Danforth: Puis-je poser une question complémentaire? N'est-il pas vrai que le ministre provincial de l'Agriculture a laissé entendre au ministre fédéral, pendant les délibérations sur ce sujet, qu'à moins de viser à un objectif de $3.25 f.a.b., on ne pouvait atteindre ce minimum de $4?

M. L'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RÉCLAME DE LA CIGARETTE—INITIATIVE DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet d'un article paru dans le *Globe and Mail*. Il paraît que le gouvernement du Royaume-Uni agit maintenant par persuasion pour faire cesser la réclame de cigarettes à la radio, la télévision et dans les films. Le ministre songe-t-il à prendre des mesures semblables au Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier l'expérience tentée en Grande-Bretagne afin de voir si elle pourrait être appliquée au Canada.

LA PÊCHE

DOMMAGE CAUSÉ AUX FRAYÈRES DE SAUMONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE PAR LE FLOTTAGE DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Lundi, je lui ai posé une question concernant le procès entre le gouvernement canadien et la Colombie-Britannique au sujet du flottage de billes sur la rivière Stellako. Le ministre a alors déclaré n'avoir reçu aucun rapport à ce sujet. J'ai ensuite demandé au ministre, comme question supplémentaire, s'il était prêt à rendre publics les rapports scientifiques sur le flottage de billes dans cette rivière l'an dernier, et le ministre a répondu qu'il mettrait la question à l'étude. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire rapport à la Chambre sur ces questions?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je dirai au député que le bref de *mandamus* qui devait être entendu lundi a été remis jusqu'à demain, à la demande du procureur général de la Colombie-Britannique. Quant à la deuxième question, je compte pouvoir y répondre lundi au plus tard.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'AÉROGARES À VAL-D'OR ET ROUYN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui s'adresse à l'honorable ministre des Transports. Le ministre est-il en mesure de nous dire si les aérogares de Val-d'Or et Rouyn seront construites cette année et quand les travaux commenceront?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis l'affirmer catégoriquement, mais nous ne nous épargnerons aucun effort pour que ces deux projets soient mis en œuvre aussi vite que possible.

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

DISPOSITIONS VISANT À ACCROÎTRE LES QUOTES-PARTS PROVINCIALES, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 juin, de la motion de l'honorable M. Sharp en vue de la 2e lecture du bill nº 197 visant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations au sujet de cete mesure. La première fois qu'elle a été présentée à la Chambre, la loyale opposition

de Sa Majesté l'avait appuyée, tout en précisant qu'elle ne remplissait nullement la promesse d'accorder, s'il était élu, 10,000 bourses d'études par année aux étudiants, que le parti libéral avait faite si souvent au cours de deux campagnes électorales. Jusqu'ici, aucune initiative n'a été prise pour remplir cette promesse, si généreusement appuyée par plusieurs milliers d'étudiants qui croyaient à la sincérité des programmes politiques, ne sachant pas qu'ils donnent souvent de vaines espérances.

Le Conseil économique du Canada a déclaré...

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Auriez-vous l'obligeance de rappeler aux députés ministériels qu'un débat est en cours et que le chef de l'opposition essaie de se faire entendre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le rappel au Règlement est fondé. Tant de conversations vont bon train en ce moment qu'il est extrêmement difficile à la présidence ou à quiconque de suivre le débat. Je fais appel à la collaboration de tous les députés et je demande à ceux qui veulent poursuivre leurs conversations de le faire dans les couloirs ou derrière les rideaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi qui me suis plaint. D'habitude, les honorable vis-à-vis se mettent à m'écouter après quelque temps et j'espère qu'il en sera ainsi aujourd'hui. Mes propos ne prêteront pas à controverse, mais j'estime qu'ils sont nécessaires pour qu'on comprenne bien la mesure à l'étude.

J'allais vous lire un extrait du rapport du Conseil économique, qui a déclaré que le Canada dans l'ensemble devrait tenter de faciliter l'accès aux études supérieures à tous les étudiants canadiens qualifiés en éliminant les obstacles financiers.

Quand nous étions au pouvoir, monsieur l'Orateur, nous avons pris de nombreuses mesures afin d'atteindre cet objectif. Afin qu'on sache à quoi s'en tenir, il y aurait lieu de les résumer pour la gouverne de la Chambre et du pays. Pour la première fois de notre histoire, alors que j'étais premier ministre, des prêts sans intérêt et à long terme ont été consentis aux universités pour la construction de résidences pour les étudiants. Une somme considérable, soit 41 millions de dollars, a été affectée à cette fin.

Grâce à nous, on a pu doubler le nombre des résidences et ainsi loger 10,000 étudiants de plus. Nous avons encouragé les étudiants en permettant la déduction des frais de scolarité aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous avons fourni une aide spéciale aux parents qui envoyaient leurs enfants à l'université, en leur allouant les exemptions même quand les étudiants avaient atteint 21 ans. En outre, monsieur l'Orateur, nous avons mis en œuvre une mesure qui portait de 25 à 60 dollars par mois l'allocation mensuelle pour l'instruction des enfants des Canadiens morts à la guerre. Voilà quelques-unes des mesures que nous avons prises afin d'étendre les occasions dans le domaine de l'instruction au pays.

• (3.40 p.m.)

Au cours des prochaines années les études supérieures coûteront énormément cher. En fait, d'après les chiffres publiés par le Bureau de la statistique en décembre dernier, le coût de l'instruction ordinaire et de la formation professionnelle s'est élevé à 3,250 millions de dollars en 1964-1965. Dans quelques années à peine, la somme devra être haussée de façon presque astronomique. En vérité, les inscriptions à plein temps dans les universités et les collèges du Canada augmentent à un rythme qui exigera une aide nationale croissante en ce domaine, si le Canada veut faire face à ses obligations nationales et internationales et s'en acquitter. Les inscriptions dans les universités canadiennes ont été de 180,000 en 1964-1965, mais elles s'élèveront à 461,000 en 1975. Cela signifie que des mesures vastes et audacieuses devront être prises pour répondre aux besoins qui se feront sentir dans le pays en matière d'instruction.

La politique du parti conservateur à cet égard a été d'augmenter les subventions au Conseil national de recherches, au Conseil de recherches médicales, d'augmenter les subventions aux universités, versées au Conseil des Arts du Canada, d'appliquer les recommandations de la Commission royale Hall sur l'éducation et la santé et d'établir un fonds d'immobilisations destiné aux hôpitaux de recherches et de formation médicales. Afin d'encourager les riches du pays à verser des subventions aux universités et aux institutions de haut savoir, on devrait accroître sensiblement le montant des déductions d'impôts à l'égard de tels dons. Une mesure concrète s'impose à cet égard.

On soutient depuis longtemps que vu les affectations, en vertu de la constitution, de l'éducation aux provinces, le gouvernement fédéral ne devrait pas intervenir dans ce domaine. Pendant notre mandat, nous avons

pu conclure une entente avec le gouvernement de la province de Québec au sujet des subventions aux universités. C'était, sauf erreur, la première fois que, tout en conservant les responsabilités constitutionnelles et en évitant tout écart des termes de la Constitution, une mesure efficace a pu être prise.

J'accueille agréablement l'augmentation des montants destinés aux prêts. J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du ministre d'État (M. Turner). Je l'écoute toujours avec attention car il est un professeur compétent et à cause aussi de sa manière de présenter ses arguments. Il est un des jeunes députés—je pourrais en citer au moins douze autres—qui ont gagné l'estime de la Chambre des communes et qui sont certains que leurs paroles recevront l'attention de leurs collègues. Il a offert l'alternative la plus originale à l'impuissance du gouvernement à accorder les 10,000 bourses d'étude. On comptait sur ces bourses. Les étudiants de tout le pays désiraient un changement de gouvernement qui leur aurait accordé ces bourses. Qu'ont-ils obtenu? Eh bien, après un certain retard, ils n'ont pas obtenu des bourses mais des dettes. On les a mis dans une situation où, après leur quatre ou cinq années d'université, ils aborderont leur carrière avec des dettes de $5,000.

Avec son expérience, le ministre constatait que s'il avait conçu lui-même une politique, elle aurait été bien meilleure. Il a trouvé une solution de rechange. Pourquoi les bourses d'étude qui ont été promises n'ont-elles jamais vu le jour? Pourquoi n'ont-elles jamais dépassé le stade embryonnaire des promesses électorales? Nous l'ignorons. Mais il développa cette philosophie selon laquelle le ministre des Finances (M. Sharp) veillerait à ce que les prêts aux étudiants seront alloués à la fin de chaque année, pourvu que les intéressés aient obtenu des résultats satisfaisants. Même les scolastiques du Moyen-Âge n'auraient pu concevoir une solution aussi subtile. Je m'attends à ce que le ministre des Finances explique à ses collègues du cabinet que le plan conçu par le ministre d'État n'a pas reçu l'approbation du ministre responsable. Ou bien est-ce le contraire?

Par sa façon de procéder certainement inusitée à la Chambre, en appuyant la mesure à l'étude tout en faisant un exposé de ce qui aurait pu y être préféré, le ministre d'État lançait-il un ballon d'essai que le ministre des Finances serait disposé à accepter? La suggestion est certainement bonne. Elle évite toutes les difficultés inhérentes aux bourses d'études. Le gouvernement se propose-t-il d'adopter comme formule efficace la proposition philanthropique du ministre d'État, et d'octroyer ces 10,000 bourses d'études ou plus sans aller à l'encontre de la constitution?

J'ai bien hâte que le ministre des Finances fasse part au ministre d'État de sa réaction à cette proposition extraordinaire. On n'a jamais vu chose pareille sur le plan constitutionnel. Le ministre d'État a laissé entendre qu'il pourrait donner des exemples. Au moment où il a dit cela, je n'ai pu me rappeler de cas précis. Je n'ai pas la longue expérience de la Chambre qu'a le secrétaire d'État aux Affaires extérieures: il y compte cinq années de plus que moi. Mais depuis que j'y suis, je n'ai jamais vu de ministre faire ce qui a été proposé. Naturellement, si la constitution peut se développer de précédent en précédent, le fait qu'un ministre ne se sente plus tenu de se conformer à la solidarité ministérielle lorsqu'il parle à la Chambre constitue un nouveau précédent.

• (3.50 p.m.)

Je le répète, c'était une proposition inusitée. Elle coûtera au pays quelque 50 millions de dollars par année, peut-être même davantage. Mais le seul fait qu'elle ait été formulée par le ministre d'État, étudiant distingué, incitera, j'en suis sûr, le ministre des Finances à la retenir et à s'y cramponner, comme dit la Bible. A moins qu'il n'y renonce? Il serait alors très étrange que le ministre d'État puisse demeurer dans le cabinet tout en ayant des idées aussi extrêmes sur une question de cette importance pour le pays.

Je suis d'accord avec lui et j'approuve sa déclaration, des plus inusitées sur le plan constitutionnel, selon laquelle ce régime de prêts devrait être également accessible aux étudiants du soir et aux étudiants à temps partiel. J'estime que c'est une excellente proposition et je le répète pour la gouverne du ministre, au cas où il ne l'aurait pas entendu dire par un des membres du cabinet les plus influents, qui connaît le sujet. A-t-il l'intention de donner suite à cette excellente proposition?

Passons maintenant à la question des frais de scolarité. J'ai essayé, si je puis dire, de suivre le ministre d'État lorsqu'il a parlé de la question. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec un député à ma gauche,—j'ai

oublié qui—selon lequel le temps était révolu où les étudiants devaient peiner pour payer leurs études.

M. Lewis: C'est de moi qu'il s'agit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons tous dû travailler pour gagner nos études universitaires. J'ai fait toutes sortes de travail, tout comme le ministre des Finances. Une fois, j'ai tâté de l'enseignement, avec un permis temporaire. J'y ai mis beaucoup d'effort, mais lorsque l'inspecteur est venu durant les heures de classe, j'étais parti à la chasse aux saccophores, ce qui n'était pas au programme cette année-là.

L'hon. M. Sharp: Aviez-vous un permis pour cela aussi?

Le très hon. M. Diefenbaker: A l'époque, on n'avait pas besoin de permis. C'était avant l'ère du C.C.F. en Saskatchewan. (*Exclamations*)

A mon sens, la solution à ce problème serait de mettre à la disposition des diverses universités des sommes plus considérables sous forme de subventions inconditionnelles, sommes qui servaient jusqu'ici à diminuer les frais scolaires.

A l'heure actuelle, ces frais sont exorbitants. Pendant mes études, ils étaient de $35 ou $40 par année. Tout cela est changé et bien des étudiants trouvent difficile de nos jours de payer les frais exigés, qui augmentent chaque année. Si le Parlement canadien augmente les subventions aux universités, comme il le devrait—il n'y a pas moyen d'y échapper—il n'y a aucune raison pour laquelle ces sommes ne devraient pas être accordées à condition que les frais scolaires exigés des étudiants soient réduits. Il n'y a là aucune ingérence dans l'autorité des provinces en matière d'éducation. Personne n'est obligé d'accepter une subvention. Mais si elle est acceptée, les étudiants devraient pouvoir en profiter.

Voilà les quelques propositions que je voulais faire, conformément à l'exemple donné par le ministre d'État. Autrement dit, elles visent à apporter d'ici quelques mois des changements qui amélioreront cette mesure.

Nous n'atteindrons jamais nos objectifs nationaux si nous ne mettons pas l'instruction à la portée de tous ceux qui peuvent en bénéficier. Dans la province d'Ontario, sous le régime de M. Robarts, les progrès ont été prodigieux. Je songe à ce que le ministre de l'Éducation, l'honorable M. Davis, a accompli en instituant des collèges communautaires. Il s'agissait d'une mesure excellente que le reste du pays devrait prendre comme exemple, à l'avantage de tous. Je crois que 7 p. 100 seulement de ceux qui ont l'âge requis peuvent fréquenter les universités. Environ 30 p. 100 ont les aptitudes nécessaires. De nier l'instruction universitaire à ces 23 p. 100 est un gaspillage pour le pays. Il est universellement admis aujourd'hui que l'instruction est un avantage économique pour l'individu comme pour le pays. Je n'ai pas l'intention d'étudier actuellement cet aspect de la question; un grand nombre de statistiques existent à cet égard.

On dira que tout ce qui se fait dans ce domaine entraînera des dépenses. Songeons néanmoins que les avantages profiteront à la nation dans son ensemble. Voilà pourquoi je présente ces quelques suggestions au ministre, lui assurant que toutes les mesures prises, compte tenu de la division constitutionnelle des pouvoirs et visant à étendre et à faire progresser les avantages de notre instruction, recevront notre appui.

• (4.00 p.m.)

Je termine en signalant une autre suggestion, qui est la suivante: aujourd'hui, nous entendons les jeunes se plaindre du Parlement, critiquer son fonctionnement et son efficacité. S'ils pouvaient entendre, à la Chambre, les jeunes députés élus depuis un an ou deux, ceux qui affirment que le Parlement n'est pas un endroit vivant et essentiel auraient la preuve du contraire. Rien ne donne plus de satisfaction à un député à la Chambre depuis des années que de voir le nombre de jeunes augmenter à la Chambre, les voir y développer leurs talents et y apporter leur participation; je crois que nous susciterions un immense enthousiasme parmi notre jeunesse en ajoutant un nouveau ministère au cabinet, un ministère de la Jeunesse, qui réunirait et relierait les diverses questions qui relèvent spécialement du domaine et de la sphère d'influence des jeunes.

Un ministère de ce genre donnerait un nouvel espoir aux jeunes. Les jeunes des diverses écoles et autres établissements éducatifs nous rendent régulièrement visite ici, et j'ai remarqué le changement qui se produit en eux après avoir visité le Parlement. Ils viennent pour se moquer, mais repartent dans un tout autre état d'esprit. On en a vu un des plus beaux exemples lors d'une récente émission radiophonique réalisée à Radio-Canada par M. Michel Wood, élève du Milton Consolidated High School de Milton (Ont.). J'ignore

combien de députés l'ont écouté, mais il y avait là un témoignage extrêmement émouvant. Le jeune élève a déclaré que lorsqu'il est venu ici à l'occasion d'une tournée organisée par le club Rotary sous le signe du civisme, il n'avait pas une haute opinion du Parlement, mais qu'il a pu voir alors le Parlement tel qu'il est.

Aussi, j'estime que nous pourrions rendre cette institution plus attrayante pour les jeunes gens et les jeunes filles, si nous créions un ministère de la Jeunesse dont un jeune fonctionnaire—plusieurs ont la compétence voulue—prendrait la direction, et qui constituerait un bureau central ou, en quelque sorte, une chambre de compensation pour les jeunes hommes et les jeunes femmes du pays, de manière qu'ils éprouvent tous non seulement un intérêt personnel, mais aussi le sentiment de devenir, du fait de cette nomination, des partenaires qui s'appliquent à améliorer la qualité du Parlement. (*Applaudissements*)

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'aurais que trois brèves remarques à faire. Le première, il va sans dire, c'est que je suis heureux d'appuyer cette mesure législative si populaire. L'usage qu'on en a fait est la preuve de sa popularité. Je sais qu'elle est appliquée par les provinces, mais le gouvernement fédéral a sans doute beaucoup à dire là-dessus.

On songe actuellement à un nouveau moyen d'accroître les installations des universités: le semestre d'été qui permettrait à l'étudiant de faire le travail d'un an et demi en une année. Cette idée a été mise à exécution à l'université de Guelph, dans ma circonscription, mais l'étudiant a ainsi besoin d'une plus grande somme d'argent pour une période d'un an, puisqu'il est à l'université pendant trois semestres, au lieu de deux comme dans le passé. J'aimerais être sûr que les différentes provinces en tiennent compte.

Ma troisième remarque a trait à la formule que doivent remplir un étudiant et ses parents en faisant une demande de prêt. J'ai ici une de ces formules de la province d'Ontario qui demande certains renseignements très personnels et confidentiels, y compris un état des ressources qui doit être rempli par les parents. On demande des renseignements sur les traitements et salaires, le revenu total, autre revenu et l'assurance-vie, et on veut savoir si ces gens sont propriétaires de leur maison, sa valeur marchande, le montant de l'hypothèque à payer, les détails sur d'autres propriétés et les détails des comptes en banque, tant personnels que d'épargne.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je sais que ces renseignements sont nécessaires pour déterminer si un étudiant a besoin de fonds, et je comprendrais que le banquier qui prête cet argent garde une formule de demande pareille, mais ces renseignements ne devraient pas être connus des administrateurs de l'université, y compris le registraire et tout le personnel de son bureau. Le banquier qui traite automatiquement toutes ces questions personnellement et confidentiellement devrait être seul dépositaire de renseignements confidentiels de ce genre. Je le répète, monsieur l'Orateur, j'accorde mon appui à cette excellente mesure législative.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, quatre collègues de mon parti ont déjà traité du principe dont s'inspire cette mesure, j'aimerais pourtant signaler un point au ministre. On devrait accorder un traitement spécial aux étudiants qui s'engagent dans la Compagnie des jeunes Canadiens ou du SUCO une fois qu'ils sont en possession de leurs diplômes. Ils devraient bénéficier d'un moratoire pour le remboursement des prêts. Ces étudiants orienteront leurs dons et leurs énergies à la réalisation d'objectifs très utiles et on ne devrait pas leur infliger une pénalité en les obligeant d'effectuer des versements pendant leur temps de service dans ces organismes. Lorsque le ministre mettra fin au débat je le prierais de commenter ce point.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer aux autres députés pour féliciter le ministre des Finances (M. Sharp) d'avoir présenté ces modifications à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, et je fais miennes les observations du ministre d'État (M. Turner) en exhortant le ministre à tenir compte des nombreux étudiants à temps partiel et du soir qui fréquentent nos institutions de haut savoir pour parfaire leur instruction et obtenir de meilleurs emplois à notre époque de progrès techniques.

Je m'associe également aux députés qui ont prié le ministre de tenir compte des étudiants qui cherchent à parfaire aussi leur instruction en assistant aux cours d'été, montrant ainsi à leurs concitoyens qu'ils sont prêts à renoncer à leurs loisirs et à d'autres plaisirs au cours de leur congé d'été pour acquérir une instruction supérieure.

M. John Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai pris la parole à ce sujet, c'était le 19 juin, et

j'avais signalé un aspect qui a obtenu, depuis lors, une large publicité. J'avais demandé ce qu'on faisait du Fonds de prêts dans la province d'Ontario et déclaré que le gouvernement provincial en faussait l'objectif, en vue de l'intégrer dans le régime de bourses d'entretien provinciales.

• (4.10 p.m.)

Je lis dans le *Citizen* d'Ottawa du 21 juin 1966 que l'Union canadienne des étudiants et quelques étudiants de l'Université d'Ottawa ont soulevé la question, pour protester de la chose auprès du ministre ontarien de l'Éducation. Je voudrais vous citer un bref passage de l'article:

Les allégations faites au sujet de «prêts imposés» se fondaient sur les dispositions selon lesquelles la première tranche de $150 constitue un prêt et tout montant supplémentaire à cette subvention devient un prêt, dans une proportion de 60 p. 100, et une bourse d'entretien dans une proportion de 40 p. 100.

Mlle Larkin...

Elle a présenté le mémoire en question.

...a dit, au cours d'une entrevue, que M. Davis avait tort d'imposer des prêts.

Je suis de son avis. J'ai toujours eu l'impression que les prêts de ce genre faisaient partie d'un programme coordonné, qu'il y aurait un Fonds de prêt, de bourses d'entretien et de bourses d'études et que les étudiants pourraient obtenir de l'aide de la caisse qui leur conviendrait le mieux, selon les circonstances.

Il me semble que la province d'Ontario s'est emparée de la caisse de prêts aux étudiants et qu'elle l'a altérée en en modifiant complètement les principes primitifs. Il se peut qu'en vertu des ententes conclues avec les provinces, le ministre des Finances (M. Sharp) ne possède pas l'autorité que nous voudrions qu'il ait en ce qui concerne la distribution de ces deniers. Je conseillerais au ministre et au cabinet, lorsque cette affaire sera à nouveau examinée cet automne—je crois savoir qu'elle le sera—de chercher à élaborer des dispositions plus raisonnables au sujet de l'affectation de cet argent.

Je n'aime pas que cette caisse de prêts soit rattachée à la caisse de bourses d'entretien, car ce sont deux choses tout à fait différentes. Comme j'ai eu l'occasion d'obtenir une bourse d'entretien ainsi que de petits prêts de particuliers, lorsque je fréquentais l'université et que j'ai eu une certaine expérience de l'enseignement universitaire, je suis d'avis que ce n'est pas une bonne chose. On impose un fardeau inutile à l'étudiant qui mène une vie assez laborieuse à l'université sans qu'il ait à demander une bourse d'entretien et reçoive un prêt à la place.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je rappelle aux députés que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un grand nombre de députés ont profité du débat sur le bill visant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour exprimer leurs vues sur l'éducation et, d'une manière générale, sur la politique suivie en matière d'éducation. Ce débat ma beaucoup intéressé. Je crois qu'il était très utile et qu'il a révélé l'opinion unanime des partis représentés à la Chambre au sujet de l'éducation et du rôle important que l'État est appelé à jouer dans le domaine de l'éducation. J'ai moi-même eu du mal à faire des études universitaires, et j'ai dû, comme le chef de l'opposition, recourir à divers moyens pour les financer. C'est pourquoi je partage pleinement, avec tous les députés ayant participé à ce débat, le désir d'assurer, non pas que les études universitaires deviennent plus faciles, mais que tous ceux qui possèdent les qualités requises puissent en profiter.

Comme je l'ai déjà dit, la solution à ce problème ne consistera pas simplement à rendre facilement accessible l'enseignement universitaire soit en n'imposant pas de frais de scolarité soit en fournissant de l'aide permettant aux étudiants de le recevoir. Le problème est beaucoup plus grave. Il se pose à un échelon bien moins élevé que le niveau universitaire. Une des difficultés les plus grandes et les plus sérieuses, nous le constatons, c'est d'assurer que les étudiants qui devraient pouvoir bénéficier d'un enseignement universitaire puissent de fait obtenir un diplôme secondaire. Le problème en est un de grande portée et de grande complexité.

Je partage aussi l'opinion de ceux qui ont parlé de l'ampleur des besoins financiers pour garantir un enseignement satisfaisant aux jeunes. En ma qualité de ministre des Finances je m'en rends bien compte, surtout quant aux entretiens fédéraux-provinciaux. Il s'agit d'une question à débattre avec les provinces. Si la responsabilité ne leur incombe pas entièrement, elle relève d'elles d'abord et avant tout. C'est foncièrement une responsabilité des provinces, mais cela n'enlève pas au gouvernement fédéral l'obligation de voir à ce que tous les Canadiens bénéficient de possibilités satisfaisantes de s'instruire. C'est dire que nous devons collaborer avec les provinces afin d'en arriver à ces buts désirables.

Le chef de l'opposition a fait allusion aux remarques de mon collègue le ministre d'État (M. Turner). Je ne suis pas un parlementaire aussi chevronné que le chef de l'opposition et, par conséquent, je n'ai pas été aussi

choqué que lui lorsque mon collègue s'est levé pour exprimer certaines idées sur l'éducation et formuler certaines suggestions personnelles quant à la manière d'améliorer à l'avenir cette mesure législative. Ce que je sais, cependant, c'est que mon collègue—il l'a d'ailleurs dit lui-même—appuie cette mesure législative; mais comme un grand nombre d'autres membres du cabinet, il espère qu'il sera possible de l'améliorer. Il a réitéré plusieurs suggestions qu'il avait déjà formulées à titre privé à plusieurs endroits et que j'ai été heureux de lui entendre reprendre aujourd'hui à la Chambre, sur la manière dont nous pourrions rendre cette mesure législative encore plus utile qu'elle l'a été jusqu'à présent.

Pendant ce débat, on s'est entendu en général sur les objectifs du régime canadien de prêts aux étudiants et sur les amendements dont la Chambre est saisie. Espérant ainsi abréger le débat au comité, j'aimerais répondre à quelques-unes des questions posées à l'étape du débat sur le projet de résolution et à celle de la deuxième lecture du projet de loi. Le chef de l'opposition s'est informé de l'admissibilité des étudiants d'autres pays. La loi canadienne sur les prêts aux étudiants définit partiellement un «étudiant possédant les qualités requises» comme étant une personne qui *a*) est un citoyen canadien, ou *b*) a résidé au Canada pendant une période d'au moins un an et a déclaré qu'elle a l'intention de résider au Canada après avoir cessé d'être un étudiant à plein temps.

En pratique, un non-Canadien peut donc être admissible s'il possède le statut d'immigrant reçu. Tel n'est pas le cas des étudiants étrangers détenant un visa d'étudiant. En effet, ces derniers doivent avoir souscrit une déclaration portant qu'ils ont suffisamment d'argent pour acquitter les frais de leur séjour au Canada. Bien entendu, leurs fonds peuvent provenir de sources canadiennes sous forme de bourses d'études ou d'assistance en vertu de programmes tels que le plan de Colombo, mais il s'ensuit qu'ils n'ont pas besoin de prêts et qu'ils n'y sont pas admissibles.

Les députés se souviendront peut-être que, lors de la présentation du projet d'une loi canadienne sur les prêts aux étudiants il y a près de deux ans, le ministre des Finances a dit à la Chambre, selon la page 5633 du hansard du 14 juillet 1964:

> Les résidents d'autres pays ne pourront obtenir de prêts en vertu du programme canadien de prêts aux étudiants. Les étudiants de pays plus riches qui viennent faire leurs études ici ont leurs propres moyens de financement; nos universités étant déjà bondées, nous ne croyons pas devoir leur offrir des stimulants spéciaux pour les attirer chez nous. Quant aux étudiants des pays en voie de développement, ils peuvent évidemment recevoir de l'aide aux termes de plusieurs programmes canadiens d'assistance.

[L'hon. M. Sharp.]

• (4.20 p.m.)

Je pourrais ajouter que, pour éviter des difficultés aux immigrants qui ne sont pas au pays depuis beaucoup plus d'un an, les provinces ont accepté une formule de résidence qui comprend le cas des immigrants reçus.

Je parle du rapport sur la résidence qui figure à l'Appendice A du compte rendu officiel du 11 juin 1965. Ce rapport constitue une partie des critères approuvés par les gouvernements fédéral et provinciaux et appliqués dans l'administration du régime et je l'ai, d'ailleurs, mentionné dans ma déclaration d'ouverture lorsque le projet de résolution a été mis en délibération.

Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a demandé comment le nouveau montant de base de 58 millions de dollars affecté aux prêts sera réparti entre les provinces. Le montant pour l'année de prêt 1965-1966 sera réparti entre toutes les provinces et tous les territoires en se fondant sur la population du groupe d'âge de 18 à 24 ans. La loi prévoit que, pour les années subséquentes, l'allocation de base sera augmentée tous les ans au même taux que le taux estimatif de la croissance de la population canadienne dans le même groupe d'âge. Ce taux est d'environ 5 p. 100.

En plus du montant de base affecté aux prêts, qui est de 58 millions de dollars cette année, le projet de loi prévoit un montant discrétionnaire égal à 20 p. 100 du montant de base, soit $11,600,000 pour l'année courante. Le ministre des Finances pourra accorder ce montant, en tout ou en partie, à toute province participante où la demande de prêts, aux termes des critères adoptés, excède la quote-part de base de la province. Comme je l'ai expliqué dans ma déclaration sur le projet de résolution, cette allocation supplémentaire permet la souplesse nécessaire pour ajuster les allocations selon les divers degrés de demandes de prêts aux étudiants, d'une province à l'autre.

Le député de Vancouver-Burrard (M. Basford) a proposé que le règlement soit modifié en vue de prolonger, pour le compte des emprunteurs membres du SUCO ou de la Compagnie des jeunes Canadiens, la période pendant laquelle ils n'ont pas à faire de versements où à payer de l'intérêt. Cette question a aussi été soulevée par d'autres députés. Des instances à cet égard ont été présentées en plusieurs occasions récemment et elles ont été étudiées très attentivement. Les opinions juridiques que nous avons obtenues indiquent qu'un tel changement pourrait se faire seulement en apportant une modification à la loi, et non en adoptant un règlement.

Voici pourquoi nous n'avons pas modifié la loi afin d'assurer ce genre de souplesse. Le régime canadien de prêts aux étudiants est une mesure très générale qui s'applique à toutes les provinces sauf une, et l'efficacité d'une mesure d'application générale dépend dans une grande mesure de la simplicité fondamentale du régime. On n'a jamais voulu qu'il remédie à tous les besoins de tous les étudiants; il doit plutôt servir de vaste assise dans le domaine de l'aide aux étudiants quitte à être complété par d'autres régimes privés et des régimes gouvernementaux qui devraient viser des situations plus précises. Toute disposition qui accorderait un traitement spécial à un groupe particulier en vertu du régime entraînerait inévitablement des instances de la part d'autres groupes pour obtenir un traitement analogue, motivé dans leur cas, du moins selon eux.

Sous leur forme actuelle, la loi et les règlements prévoient bien entendu que la banque usera d'énormément de souplesse en fixant les conditions de remboursement, tenant dûment compte de l'aptitude probable de l'emprunteur à rembourser son emprunt; il serait tout à fait conforme à l'esprit de la mesure qu'une banque échelonne les remboursements d'un candidat à la Compagnie des jeunes Canadiens ou au SUCO, au-delà de la période maximum prévue dans la mesure, soit dix ans à compter du mois où l'étudiant a obtenu son diplôme.

Voilà qui réglerait, au moins en partie, le problème qui se pose dans les cas où le montant du prêt est relativement faible. Le gouvernement et moi-même estimons que si le problème subsiste, il pourra être réglé plus directement et d'une façon plus appropriée par l'affectation de fonds à la Compagnie des jeunes Canadiens ou au SUCO afin d'aider les meilleurs sujets à faire face à leurs problèmes financiers et qui, à cause de certaines obligations de cet ordre, ne pourraient servir sans aide spéciale. Voilà en quelques mots la réponse. Il nous semble préférable de laisser à la Compagnie des jeunes Canadiens et au SUCO le soin de répondre aux besoins spéciaux de leurs candidats au lieu d'accorder à ces derniers un traitement spécial ou de les faire bénéficier d'une clause de remise en vertu du régime canadien de prêts aux étudiants.

Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a parlé de l'opposition manifestée il y a deux ans à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants; on avait invoqué alors comme motif que l'enseignement relevait exclusivement de la compétence provinciale. Le député a demandé si on s'était informé des vues du nouveau premier ministre du Québec et, sinon, si j'avais l'intention de me mettre en rapport avec le nouveau premier ministre afin de savoir s'il partageait les vues de son prédécesseur.

La loi dispose que si le gouvernement d'une province, avant le commencement d'une année de prêt, c'est-à-dire avant le 1er juillet, fait savoir au ministre qu'un régime provincial de prêts aux étudiants sera en vigueur dans cette province pendant ladite année de prêt et qu'aucune autorité compétente dans cette province ne sera désignée pour l'année de prêt en question aux fins de la présente loi, le ministre devra payer à la province un montant de remplacement calculé comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 12. Je vais signaler cette disposition de la loi au nouveau premier ministre du Québec.

Ces points comptaient parmi les principaux qui ont été soulevés. Vers la fin du débat, aujourd'hui, et en maintes autres occasions, on a commenté les changements que le gouvernement de l'Ontario a apportés dans l'application de son régime de bourses. Je ne veux pas donner à entendre que tous les changements qu'a faits la province d'Ontario sont précisément ce que nous aurions approuvé, mais je crois vraiment qu'il y va de l'intérêt du régime fédéral et, en fin de compte, des étudiants eux-mêmes, que les ressources destinées aux étudiants soient employées de telle sorte que le peu d'aide disponible, en particulier les bourses d'entretien, servent autant que possible à répondre aux besoins des étudiants. Si donc une province procède à l'intégration des prêts fédéraux et des bourses d'entretien provinciales, il est entièrement conforme à la lettre et à l'esprit du régime fédéral que les provinces décident de quelle façon et dans quelle mesure elles désirent répondre aux besoins en matière de prêts et de subventions. Nous pouvons être tentés de critiquer certaines dispositions du régime de l'Ontario, mais j'ai cru souhaitable de déclarer qu'en principe, nous ne trouvons pas les projets de la province inacceptables.

Certains députés ont parlé d'étendre ces prêts aux étudiants du soir et à ceux qui suivent des cours d'été. Mon collègue le ministre d'État a fait cette suggestion. Tous ceux qui ont suivi des cours du soir savent sans doute que l'une des principales raisons d'aider les étudiants au moyen de prêts ou de bourses d'études, c'est de leur permettre d'étudier le jour. Il n'est pas très satisfaisant de poursuivre ses études le soir. Il me semble qu'à l'époque où j'étais étudiant, et il en est sûrement encore ainsi, le problème n'était pas d'ordre financier vu le coût limité des études du soir. La loi canadienne sur les prêts aux étudiants vise à permettre aux étudiants de

fréquenter l'université le jour pour y poursuivre des études à temps plein.

Il va sans dire que nous ne refusons pas de réexaminer la question. Comme le sait bien mon collègue le ministre d'État, une bonne partie de ces études à temps partiel se fait dans l'une des grandes institutions de sa ville, l'Université Sir George Williams, et qu'il s'agit là d'une question provinciale plutôt que fédérale. Je sais que les cours du soir sont aussi très populaires à Toronto. Je m'empresse d'ajouter que nous continuerons d'étudier ce problème.

• (4.30 p.m.)

Le même député a également exprimé son inquiétude au sujet du manque de réciprocité entre la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et le régime d'assistance aux étudiants du Québec. Les députés comprendront sans peine qu'il s'agit d'une question sur laquelle la province et le gouvernement fédéral devront s'entendre. Nous nous sommes occupés de la question et l'entente au sujet de la résidence, conclue au cours d'une récente conférence fédérale-provinciale, atteste de notre intérêt concernant ce problème. N'était-ce des changements de gouvernement survenus dans les diverses provinces, nous serions probablement en voie d'étudier actuellement, de concert avec les provinces, la question dont il s'agit ici et certaines autres, relatives à un programme en matière d'éducation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Plafond.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je n'ai pas très bien compris l'explication du ministre concernant l'allocation supplémentaire de 20 p. 100, qui représente, sauf erreur, environ 11.6 millions de dollars. Ce montant sera-t-il disponible seulement dans le cas où toutes les autres provinces n'auront pas réclamé toute la quote-part à laquelle elles ont droit?

L'hon M. Sharp: Non, monsieur le président. Le montant de 20 p. 100 est en sus des 58 millions de dollars. Nous octroyons la quote-part de 58 millions de dollars et il nous restera 20 p. 100 du montant global à utiliser comme quote-part supplémentaire, dans le cas des provinces où les exigences dépassent la quote-part proprement dite. Je devrais le signaler, car je suis sûr que c'est une question qui viendra à l'esprit de mon collègue. Nous ne déterminons ces quote-parts supplémentaires qu'avec l'assentiment de toutes les provinces.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Monteith: Le montant effectivement disponible est donc de $69,600,000?

L'hon. M. Sharp: C'est exact.

M. Haidasz: Je voudrais demander au ministre des Finances si lui ou ses hauts fonctionnaires ont songé à étendre la limite d'âge, mettons, de 25 à 30 ans, dans le cas des étudiants qui désirent obtenir un prêt aux termes de ce régime?

L'hon. M. Sharp: C'est la première fois, à mon avis, qu'on pose cette question; je devrai y réfléchir. On ne nous a pas signalé la chose de façon particulière. Néanmoins, je tâcherai certainement de voir s'il existe là un problème et je proposerai, le cas échéant, les modifications qui s'imposent.

L'hon. M. Monteith: J'ai une autre question à poser au sujet des 11.6 millions de dollars. Le montant de 58 millions est statutaire. Y aura-t-il une prévision budgétaire supplémentaire pour tout autre montant qu'on jugera nécessaire?

L'hon. M. Sharp: Ce bill s'applique non seulement aux 58 millions de dollars, mais aussi au supplément.

M. Prittie: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet du point soulevé par le député de Parkdale. Les gens qui ont plus de 25 ans fréquentent de plus en plus les institutions de haut savoir. Dans bon nombre de nos grandes villes, les écoles secondaires sont entièrement cédées, aujourd'hui, aux adultes qui passent de l'école secondaire au collège, à l'université et à des instituts techniques. C'est un sujet auquel, je crois, il faudra réfléchir.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je pense qu'il s'est créé ici un malentendu; si la question n'a jamais été soulevée, c'est probablement que le problème n'existe pas. Tout ce que cette disposition prévoit, c'est la distribution des fonds aux provinces. Cette disposition a trait uniquement à la répartition de l'argent parmi les provinces selon le pourcentage d'étudiants de 18 à 25 ans qu'on y trouve.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je regrette de ne pas avoir entendu la déclaration du ministre plus tôt cet après-midi. L'autre jour, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai demandé si on avait entamé des négociations avec les provinces pour prolonger le délai accordé à l'étudiant pour rembourser le prêt, étant donné l'activité croissante de SUCO et, maintenant, de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le ministre a peut-être répondu. Si oui, je regrette que ma présence à la réunion du comité de la défense m'ait empêché de l'entendre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, comme le comité le sait, j'ai tenté de répondre lorsque j'ai mis fin au débat sur la deuxième lecture. En deux mots, nous croyons que la Compagnie des jeunes Canadiens ou SUCO devraient s'occuper des besoins des étudiants qui s'y présentent, plutôt que la loi sur les prêts aux étudiants. En principe, nous assumons cette charge.

L'hon. M. Lambert: Voici ce que je veux dire. Si un étudiant empruntait du Fonds pendant ses études universitaires et, après avoir obtenu son diplôme, s'engageait dans la Compagnie des jeunes Canadiens ou en devenait membre, où il gagnerait un salaire très peu élevé, dois-je conclure de la réponse du ministre que la période de remboursement serait différée pendant qu'il ferait partie de la Compagnie des jeunes Canadiens?

L'hon. M. Sharp: J'ai bien dit, d'une façon très générale, en sachant que chaque cas devra être réglé individuellement, que ces organismes aideraient eux-mêmes l'étudiant à rembourser l'emprunt, de façon à prolonger ainsi la période de remboursement.

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

(L'article 2 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. le président suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant, si la Chambre y consent?

L'hon. M. Lambert: Entendu.

L'hon. M. Sharp propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TARIFS DES DOUANES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-200 visant à modifier le Tarif des douanes.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, étant donné les observations faites à l'étape de la résolution, je me demande si le ministre compte faire une déclaration pour engager le débat sur la deuxième lecture, ou à l'égard des articles du bill? Le bill est très court.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lorsque les résolutions budgétaires relatives au Tarif des douanes ont été discutées, j'ai formulé quelques observations, de peu d'étendue, sur ces articles qui n'ont pas une grande portée. Je n'ai rien d'autre à dire à l'étape de la deuxième lecture. Mes fonctionnaires seront au comité et je pourrai répondre aux questions.

L'hon. M. Lambert: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

• (4.40 p.m.)

Sur l'article 1—*Modification de la liste A.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président j'ai soulevé l'autre soir une question au sujet du nº tarifaire 41105-1 de la liste A, qui s'applique à des ballons captifs ayant un volume de 150,000 pieds cubes ou plus. Je voulais savoir tout particulièrement pour quelle raison cet article est importé au Canada et à quoi il sert. Je crois savoir que ces ballons captifs sont utilisés dans l'exploitation forestière pour transporter du matériel dans des endroits plutôt inaccessibles. J'aimerais savoir simplement quel est le volume d'importation de ces articles et si ceux-ci ont été inscrits sur la liste à la demande d'un ou deux exploitants.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai la même impression que le député d'Edmonton-Ouest. Ces ballons sont utilisés pour le transport du bois dans les montagnes. L'article a provoqué en moi la même curiosité que celle du député. Sauf erreur, cet article a été demandé par une industrie qui nous a signalé cette nouvelle technique. Celle-ci est mise à l'essai sur la côte ouest où ces ballons servent au transport du bois sur les terrains accidentés. Ils sont assez coûteux. La demande a été appuyée par la *British Columbia Loggers Association.* Ces ballons sont dirigés grâce à des câbles, des treuils, etc. La demande n'a soulevé aucune opposition. Personne n'estime que l'importation de ces articles nuira à la production locale au Canada.

L'hon. M. Lambert: Un de mes collègues a dit que ces articles étaient peut-être des ballons d'essai géants que le gouvernement voudrait acquérir pour faire flotter certaines de ses politiques délicates.

M. Barnett: Le député d'Edmonton-Ouest me permettrait-il d'intervenir? Ses remarques au sujet des ballons d'essai m'ont intéressé. Cependant, je demanderais au député d'Edmonton-Ouest et ou ministre des Finances de

bien vouloir visiter ma circonscription pendant l'intersession pour voir le fonctionnement d'un de ces mystérieux ballons.

L'hon. M. Sharp: Je suis toujours plus intéressé aux ballons d'essai qui sont utiles qu'à ceux qu'on lance quelquefois sur des questions politiques et qui crèvent d'habitude tout de suite après.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais me reporter au n° tarifaire 70505-1 qui s'applique à des marchandises importées par un immigrant pour son usage domestique personnel. Je me demande s'il y a une différence entre l'article inscrit sur la liste et l'article qui y était avant. Je suis désolé, mais je n'ai pas par-devers moi le volume complet du Tarif douanier.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, cet article en remplace deux autres qui figurent au tarif depuis longtemps et qui prévoyaient l'entrée en franchise d'une liste spécifiée d'effets d'un immigrant. Le nouvel article coordonne et simplifie les anciens articles. Auparavant, l'immigrant devait posséder des marchandises à l'étranger pendant au moins six mois pour que ces dernières puissent être admissibles à la franchise. Voici la principale modification de fond: en vertu de l'article proposé les marchandises doivent encore être en sa possession pour bénéficier de la franchise, mais il n'est plus obligé de les posséder pendant six mois. Cette exigence a toujours été une source de mécontentement pour les immigrants qui l'ignoraient.

Voici le second changement essentiel: auparavant, un véhicule moteur importé par un immigrant était soumis aux droits de douane dans la proportion de sa valeur dépassant $2,500. Cette disposition est supprimée. En outre, le numéro tarifaire énumérait auparavant les marchandises ayant droit à une exemption de douane, tandis qu'en vertu du nouveau poste tarifaire, les marchandises seront spécifiées par le ministre du Revenu national.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Modification de la liste B.*

L'hon. M. Lambert: Un seul numéro tarifaire figure à l'article 2. Je tiens à faire une mise au point, car certaines personnes s'intéressant à des fabriques industrielles semblent croire, à tort, que le drawback de 99 p. 100 et la suppression de la taxe de vente, en vertu du bill n° C-198 si je ne me trompe, s'appliqueront dans l'ensemble aux matrices, gabarits, brides et moules ou à toute pièce entrant dans la fabrication desdits articles. La disposition se restreint nettement à la production de matrices, gabarits, brides et moules servant à la production d'automobiles et de pièces d'automobile. J'imagine que cette mesure résulte de l'annonce, il y a quelques mois, de la part du ministre ou de l'un de ses collègues, portant qu'on prendrait cette initiative pour permettre aux fabricants canadiens de pièces d'automobile de concurrencer davantage leurs homologues des États-Unis, non assujettis aux mêmes droits de douane ou aux mêmes taxes de vente.

L'hon. M. Sharp: C'est tout à fait juste, monsieur le président. Le numéro tarifaire prévoit un drawback de 99 p. 100 dans le cas des machines et de certains articles d'équipement d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, employés dans la fabrication d'automobiles ou de pièces d'automobile, et la fabrication de matrices, gabarits, brides et moules servant à fabriquer des pièces d'automobile. Auparavant, seuls les fabricants d'automobiles ou de pièces d'automobile pouvaient réclamer le drawback. Maintenant, la disposition est d'application beaucoup plus générale. Grâce à l'addition des mots «ou lorsque employés dans la fabrication de matrices, gabarits, brides ou moules servant à la fabrication d'automobiles ou de pièces d'automobile», les fabricants canadiens de ces articles pourront réclamer ce drawback tout comme les fabricants d'automobiles.

L'hon. M. Lambert: Rien n'indique dans la liste ni, que je sache, dans le bill C-198, une certaine latitude du fait que ces machines sont de brève durée et qu'elles sont souvent non récupérables par suite de l'apparition de nouveaux modèles et de la rapide évolution technologique. Rien ne nous dit que ce soit pour cette raison qu'elles font l'objet de ce dégrèvement de droits de douane et d'accise. D'une façon ou d'une autre, on a acquis l'impression, à l'étranger, d'une certaine latitude lorsqu'il s'agit de déterminer si telle machine est de brève durée ou non. On pourra peut-être nous dire, de façon précise, s'il existe une réserve ou une distinction de ce genre.

L'hon. M. Sharp: Le numéro tarifaire ne fait état d'aucune latitude, mais seulement de ce qu'on y lit. Peut-être devrai-je songer à la question quand nous en arriverons à la loi sur la taxe d'accise. Quelque chose me préoccupe également à ce sujet, dont je ne suis pas sûr.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

La liste A est adoptée.

La liste B est adoptée.

La liste C est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Lambert: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (4.50 p.m.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-198 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'autre soir, au cours de l'étude de cette mesure, j'ai posé un certain nombre de questions. J'espérais alors que nous obtiendrions des réponses générales aux points soulevés, mais pour une raison quelconque le ministre a attendu pour le faire que nous soyons rendus à l'étude détaillée des articles. Je crois qu'il aurait été préférable que les réponses nous soient alors données.

J'ai demandé notamment pourquoi une taxe de vente était maintenant imposée sur le rechapage des pneus. Je crois que le ministre se souviendra que je lui ai demandé la raison de ce changement. Si on remonte dans le passé aux modifications apportées à la loi sur la taxe d'accise, on constate que les dernières ont été effectuées en 1963. Je ne trouve pas comment cette modification a été effectuée depuis 1963, car la loi ne mentionne aucunement les rechapeurs. Toutefois, je présume qu'on a effectué cette modification en supprimant une exemption et en rétablissant un poste général et l'exemption aurait été supprimée dans la version de 1963.

Il semble qu'à cette époque, le ministre estimait que le rechapage courant des pneus devait être assujetti à une taxe de vente. Bref, le rechapeur de pneus qui achetait ou acceptait des pneus usagés et qui vendait ensuite ces pneus rechapés par lui, devait percevoir la taxe de vente sur ces pneus qu'il avait en magasin.

Je ne sais pas quelles instances ont alors été présentées au gouvernement; je suppose que les fabricants de pneus ont exercé certaines pressions. En conséquence, bien entendu, environ 600 rechapeurs de pneus au Canada ont vu les ventes de pneus rechapés provenant de leur stocks baisser verticalement. En outre, les fabricants de pneus, au nombre de six ou sept seulement au Canada, sont en mesure d'inonder le marché de pneus de troisième ou de quatrième qualité qui sont effectivement moins coûteux que de bons pneus rechapés.

Je soulève ce point en ce moment et non à l'occasion de l'étude d'un autre article parce que je crois qu'un principe est en jeu, dans cette conjoncture, relativement aux pneus rechapés. Le collègue du ministre, le ministre de l'Industrie (M. Drury), s'affaire, en compagnie de son personnel, et peut-être des gouvernements provinciaux, à améliorer la sécurité de l'automobile. Cependant, il est maintenant proposé au gouvernement des mesures qui anihileront une bonne part des efforts de toute campagne en vue de la sécurité de l'automobile. La carrosserie et les pièces de l'automobile ont de l'importance, mais les pneus aussi. Personne ne met en doute qu'un pneu de qualité rechapé est supérieur à tout pneu de troisième ou de quatrième ordre vendu à meilleur marché. Ainsi, on tente maintenant de supprimer d'une main ce que l'autre main essaie d'accomplir.

J'aimerais que le ministre étudie cette situation particulière, monsieur l'Orateur. C'est beaucoup plus évident maintenant que jadis, je le sais, mais je dirai au ministre qu'il est possible d'acheter un pneu de troisième ou quatrième qualité pour $13 ou à peu près, et même pour $10. Mais on ne trouve aucun pneu rechapé de qualité à ce prix-là.

Puis il y a encore la question de l'automobiliste qui se demande s'il doit acheter des pneus rechapés ou des pneus neufs. Si les pneus rechapés lui coûtent maintenant 11 p. 100 de plus, comme le prévoit la modification à la loi, l'écart de prix entre le pneu rechapé et le pneu neuf de qualité inférieure est alors beaucoup moindre.

Je me demande également, monsieur l'Orateur, pourquoi l'extension de la taxe de vente dans le secteur des services. Le rechapage sur commande, que l'article 2 du bill assujettit à la taxe, entre dans la même catégorie que les travaux de cordonnerie, par exemple. Supposons que le ministre ou moi allions chez le cordonnier pour faire réparer ou refaire nos souliers. Si le rechapeur de pneus est considéré comme fabricant ou est réputé refaire les pneus, alors certes il y a, en cordonnerie, bien des travaux qui constituent essentiellement une réfection des souliers. Mais on ne songe pas à appliquer la taxe de vente à ces services. Dans ce cas particulier, la taxe de vente ne frappe pas non plus les matériaux, mais la main-d'œuvre, chose qui ne s'applique pas dans les autres cas. Par exemple, nous ne payons pas de taxe d'accise sur les moteurs reconstitués. Nous ne payons pas de taxe

d'accise sur les téléviseurs reconstitués. Pourquoi devrait-il y avoir une taxe de vente sur les pneus rechapés? C'est vraiment une question de logique—à moins que certaines pressions se soient exercées.

Je tiens à discuter davantage cette question pendant l'étude de cet article, monsieur l'Orateur, parce que je puis signaler plusieurs différences. Par exemple, le ministre impose deux fois la taxe de vente sur une partie des pneus en magasin. D'abord, lorsque le pneu était neuf, le plein montant de la taxe de vente de 11 p. 100 a été prélevé. Puis lorsqu'il a été utilisé, rapporté au magasin, en échange contre un neuf, et rechapé, la taxe est de nouveau prélevée sur le prix de vente au détail au client. Soit dit en passant, c'est le seul secteur où la taxe de vente d'accise est prélevée au niveau du client au détail. Pourquoi la différence?

Si l'on veut obtenir des revenus, la taxe de vente pourrait être perçue sur la valeur des matières qui ont servi à la fabrication du pneu. Pourquoi traiter le rechapeur de pneu comme un fabricant? S'il était fabricant, il aurait à payer la taxe de vente sur la valeur de la matière caoutchoutée et sur toutes les autres matières qu'il utiliserait dans la fabrication des pneus. Je ne crois pas qu'on puisse s'opposer beaucoup à cela, mais il y a une très grande différence entre cela et l'imposition d'une taxe de vente sur la main-d'œuvre qui entre dans le rechapage des pneus.

• (5.00 p.m.)

Je sais qu'on a fait des instances au ministre, comme on m'en a faites à moi. En fait, la question que j'ai soulevée l'autre soir a provoqué un flot de télégrammes provenant d'un bout à l'autre du pays. Ce que le ministre tentait de faire m'intéressait même avant qu'on communique avec les représentants de l'industrie car l'amendement m'intriguait. Pourquoi envahit-on le domaine des services au sujet de la taxe de vente? C'est étendre cette taxe et je me demande pourquoi on a agi ainsi. J'aimerais soulever d'autres points au fur et à mesure que les articles seront étudiés. Toutefois, j'aimerais que le ministre prenne la parole maintenant, vu que mes remarques ont trait au principe du bill.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je mettrais fin au débat en prenant la parole maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Puis-je rappeler aux députés que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Sharp: Le député d'Edmonton-Ouest a soulevé une question très pertinente qui m'a beaucoup préoccupé. Qu'on me permette d'abord de donner quelques explications d'ordre général, après quoi je parlerai de cette activité précise.

Quand on juge qu'elle a trait à la fabrication ou à la production aux fins de la taxe de vente, la personne qui s'adonne à cette activité doit acquitter la taxe sur le prix de vente des produits qui en découlent. La définition générale d'un fabricant ou d'un producteur dans la loi sur la taxe d'accise est assez vaste pour englober toutes les opérations qui donnent lieu à la création d'un nouveau produit, de même qu'à la réfection ou à la nouvelle fabrication d'articles si les produits en cause appartiennent à ceux qui s'adonnent à ces opérations et sont vendus comme s'il s'agissait de nouveaux produits. Telle est la loi actuelle, avant toute modification.

Tous les producteurs et fabricants, qu'ils s'occupent de refaire les articles qu'ils possèdent ou d'en fabriquer de nouveaux, doivent payer la taxe de vente. C'est là un principe bien établi de la loi sur la taxe d'accise et il est appliqué depuis longtemps. Cependant, la taxe de vente fédérale ne s'appliquait pas aux services avant cette modification de la loi. Cela a parfois causé des problèmes dans les domaines où la valeur des articles anciens est surtout constituée par le prix des réparations. En pareil cas, les réparateurs font concurrence à ceux qui vendent ces articles ou les articles refaits qu'ils possèdent déjà.

En toute justice, et c'est le principe fondamental de ce changement, la taxe devrait s'appliquer aux frais de service. C'est sûrement le cas pour ce qui est du rechapage des pneus.

Le député se souviendra qu'en 1963, la loi a été modifiée de façon à s'appliquer à la vente de pneus en magasin appartenant au rechapeur. Comme elle ne visait pas la réparation de vieux pneus, cependant, le règlement était appliqué d'une façon assez vague. En fait, les gens pouvaient éviter la taxe facilement, car au lieu d'acheter un pneu rechapé en magasin, quelqu'un pouvait se présenter à un établissement avec une carcasse de pneu et dire: «Si vous me réparez cela, je n'aurai pas à payer la taxe». Nous avons décidé cette année d'essayer d'appliquer la taxe équitablement, de façon qu'elle ne s'applique pas uniquement aux pneus rechapés appartenant au fabricant qui les a rechapés, mais aussi à la valeur majorée des pneus apportés par un client pour les faire rechaper.

C'est là le principe fondamental dont s'inspire cette modification. J'avoue au représentant qu'elle a suscité beaucoup de protestations. Nous les avons étudiées soigneusement car, dans un sens, il s'agit de choisir entre deux maux: maintenir une situation regrettable et injuste, ou modifier la loi comme nous le proposons actuellement, sachant fort bien que les résultats administratifs ne seront pas trop heureux. Nous en sommes arrivés à une conclusion; c'est pourquoi nous insistons pour faire adopter cet amendement, estimant qu'il vaut mieux chercher à appliquer la loi équitablement par cette modification que continuer à souffrir des inégalités de la loi actuelle.

L'hon. M. Lambert: Sapristi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

M. Hales: Je désire poser une question au ministre simplement en vue de me faire expliquer un point. La taxe d'accise de 15 p. 100, il me semble, est imposée sur le prix de vente final des produits canadiens. Ce prix comprend les frais de vente, la publicité, le crédit, la distribution, etc. A l'égard des mêmes produits importés au Canada le calcul de la taxe d'accise, je crois, se fait en se fondant sur la valeur au bureau d'entrée. Est-ce exact, ou le présent article se propose-t-il de remédier à la situation?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, cet article ne s'applique pas à la taxe de vente générale mais seulement à la taxe d'accise spéciale. On prévoit l'appliquer aux produits renfermés dans certains genres de récipients, comme le mentionne l'amendement proposé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Le rechapeur de pneus est réputé être fabricant ou producteur.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je dois avouer mon étonnement complet en entendant les réponses données par le ministre qui essaie de fournir une explication logique à l'imposition de cette taxe en 1963 et à son extension actuelle. L'extension serait attribuable aux lacunes que présentaient l'administration, l'application ou l'incidence de la taxe de 1963. Je suis d'avis que le ministre se jette à l'eau de peur de la pluie. Il crée maintenant encore de plus graves lacunes, tant en ce qui concerne l'administration que l'incidence de la taxe. Le ministre déclare qu'un client qui fait rechaper un pneu sur commande jouit d'un avantage injuste sur celui qui en achète un en magasin.

Qu'est-ce à dire du pneu usagé par rapport au pneu en magasin qui est rechapé? Devrait-il y avoir une taxe de vente sur le pneu usagé? De plus, le même principe ne s'applique-t-il pas pour refaire sur commande des chaussures qui entrent en concurrence avec des neuves? Ce principe ne s'applique-t-il pas aux moteurs reconstruits par rapport aux moteurs en magasin? Je peux faire observer qu'aucune taxe n'est imposée sur les moteurs reconstruits.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Pour éviter tout malentendu, je dirais que, sauf erreur, les moteurs refaits sont imposables tout comme les téléviseurs et réfrigérateurs refaits.

L'hon. M. Lambert: J'accepte la rectification du ministre à cet égard. Toutefois, je trouve extraordinaire qu'on approuve maintenant le principe de l'application de la taxe de vente à un service. L'étape suivante sera l'imposition d'une taxe de vente sur les services. Comme dans le cas du salami, l'extension sera graduelle, tranche par tranche. Je ne peux pas du tout comprendre pourquoi l'on fait cela.

Examinons la différence entre un rechapeur et un fabricant de pneus. Quelle est-elle? Le fabricant de pneus neufs utilise uniquement des matières premières neuves pour faire un pneu neuf dont il reste propriétaire jusqu'au moment de la vente. Le rechapeur se sert surtout du matériel que fournit le fabricant de pneus, et la proportion de matière première neuve qu'il y ajoute est d'environ 15 p. 100. Si le rechapeur refait un pneu sur commande il ne le possède pas du tout. C'est le contraire pour un pneu en magasin.

Voyons comment la taxe frappe différemment un pneu neuf et un pneu rechapé. Le fabricant d'un pneu neuf paye une taxe de 11 p. 100 sur environ 60 p. 100 du prix de vente. Prenons, par exemple, un pneu courant de bonne qualité dont le prix de détail est d'environ $30. Il a coûté de $10 à $12 au fabricant qui l'a remis au grossiste ou à l'agence de distribution. Quant au détaillant, au garagiste ou au préposé à la station-service, il l'a payé entre $16 et $18. Le client le paye $30, mais la taxe de vente est acquittée au palier du fabricant.

Dans le cas d'un pneu courant rechapé, on peut allouer $5 ou $6 pour une carcasse de pneu usagé de bonne qualité. La valeur du rechapage, soit la main-d'œuvre et les matériaux, se situe entre $9.75 et $10.50. Le pneu rechapé se vend alors $16 environ, et c'est là où la taxe de vente de 11 p. 100 est

perçue. La taxe de vente frappant le pneu rechapé est plus élevée que dans le cas d'un pneu neuf.

Le ministre parle d'une incidence abusive de l'impôt. Il a raison. Mais elle touche les pneus rechapés et non les pneus neufs. Les pneus rechapés supportent un fardeau fiscal beaucoup plus lourd.

Existe-t-il certains moyens d'éviter ou de réduire cette taxe? Parfaitement, il y a des fabricants de pneus qui possèdent leurs propres ateliers de rechapage. Un fabricant vendra ainsi à sa propre compagnie au prix de gros—et c'est celui-ci que vient frapper la taxe de vente. Au stade de la vente au détail, l'atelier de réparation n'est pas obligé alors de réclamer une taxe de vente au consommateur. Le fabricant de pneus neufs qui a sa propre succursale de rechapage possède un avantage certain sur une entreprise indépendante—et il y a actuellement au Canada quelque 600 entreprises indépendantes qui sont la propriété de Canadiens. Il y a environ sept usines de pneus au Canada, toutes aux mains de l'étranger. L'application de cette taxe fait, par conséquent, peser un fardeau injuste sur l'industrie canadienne proprement dite.

Je reconnais que les fabricants de pneus occupent un personnel très nombreux. Mais les rechapeurs de pneus aussi. Si les députés désirent savoir quelle est l'incidence de l'impôt en ce qui concerne les pneus de camions, j'ai des chiffres en mains.

Il faut également nous rappeler la différence qu'il y a entre le gros exploitant de camions, qui a droit à des escomptes, et le petit exploitant, qui n'y a pas droit. La taxe de vente sur les pneus rechapés touche beaucoup plus le petit exploitant que le gros, ce dernier étant en mesure d'obtenir des escomptes plus considérables. Ici encore, on voit l'incidence injuste de cette taxe.

Les hauts fonctionnaires chargés de l'application de la taxe de vente, au sein du ministère, se rendent sûrement compte des monstruosités administratives auxquelles cette taxe peut donner lieu. Il est impossible de contrôler le nombre de pneus rechapés qui peuvent être détournés vers les magasins de pneus usagés, à moins que les inspecteurs du ministère ne vérifient tous les jours quantités de pneus qui se fabriquent ou se vendent.

On pourrait proposer d'autres méthodes. A mon avis, une telle mesure conduira probablement cette industrie à la ruine. Voyons les faits. L'industrie de rechapage des pneus existe uniquement en raison de la différence de prix entre un pneu neuf et un pneu rechapé. Le ministre sait combien coûtent les pneus de très grandes dimensions, comme ceux qu'utilisent les véhicules de transports routiers ou les engins de terrassement. Ces pneus coûtent des milliers de dollars. On les envoie aux ateliers de rechapage, qui les remettent à neuf. Pourquoi imposer cette taxe, surtout quand il s'agit d'un travail sur commande? Le ministre peut être certain qu'il en découlera bien des inconvénients administratifs.

• (5.20 p.m.)

Deux des principes de la fiscalité sont l'application facile et l'incidence équitable, et j'ai signalé comment la taxe proposée est à la fois inéquitable et difficile d'application. La modification de la taxe proposée par le ministre est une mesure regrettable et je l'exhorte à la retirer parce qu'elle causera beaucoup de difficultés à travers le pays.

Le ministre pense peut-être qu'il percevra plus d'impôt de cette façon mais, à mon sens, il en recouvra moins parce que nombre de rechapeurs de pneus qui m'ont parlé et écrit ont indiqué que depuis 1963 la vente de pneus courants a diminué de 20 à 40 p. 100. S'il en est ainsi, nous diminuerons maintenant la vente de pneus rechapés sur commande et nous encouragerons l'achat de nouveaux pneus à bon marché coûtant de $9 à $12, sur lesquels le ministre perçoit un impôt de 11 p. 100 sur 40 à 60 p. 100 de la valeur de ces pneus.

A mon sens, le revenu net diminuera, et le ministre perdra l'impôt sur le revenu payé par ces entreprises si les employés sont congédiés par suite de la mesure qu'il propose. Cela n'a aucun sens, et je conjure le ministre de retirer cette taxe. Je suis sûr que la Couronne n'en tirera pas un gros revenu, alors qu'un secteur de l'industrie en souffrira particulièrement.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt les instances présentées à l'occasion de cette proposition par le député d'Edmonton-Ouest. J'ai moi-même reçu des instances semblables à celles qui lui ont été faites et qu'il citait, je suppose, en partie. De l'aveu général, la modification projetée soulève des problèmes, mais ayant étudié la situation aussi attentivement que possible—je dirais, même, avec compassion—j'en ai conclu que l'adoption de cette modification réglera une partie des problèmes qui se posent à l'heure actuelle par suite de la façon injuste dont les règlements s'appliquent aux pneus rechapés sur commande et aux pneus rechapés courants.

Comme je l'ai déjà signalé, la loi actuelle stipule que les pneus courants sont soumis à la taxe tandis que les pneus rechapés sur commande ne le sont pas. Il est arrivé que les automobilistes apportent le plus grand nombre de pneus possible pour être rechapés, échappant ainsi à la taxe d'accise, au détriment des sociétés qui achètent leurs propres

enveloppes, les rechapent et les vendent. C'est la raison pour laquelle nous proposons cette modification.

Je reconnais que le problème est difficile, mais je crois qu'il devrait être possible, en utilisant des moyens d'ordre administratif, de mettre sur le même pied les pneus neufs et les pneus rechapés. Je crois que de telles pratiques devraient nous permettre d'imposer ces pneus à la même étape commerciale.

Je partage l'opinion du député selon laquelle il ne serait pas équitable que les pneus rechapés soient imposés à une étape plus rapprochée du consommateur que ne le seraient les pneus neufs. Les moyens d'ordre administratif peuvent nous permettre de conserver le plus d'équité possible comme nous le faisons dans un grand nombre d'autres industries.

L'hon. M. Lambert: La suggestion du ministre m'intrigue. Veut-il dire que la taxe grevant un pneu neuf sera prélevée à un niveau se rapprochant beaucoup plus du consommateur? Ce qui pis est, c'est qu'une partie du pneu rechapé est assujettie deux fois à la taxe, tandis qu'un pneu neuf de même qualité est grevé d'une taxe beaucoup moindre. A mon avis, cela n'a aucun sens et est fort injuste.

L'hon. M. Sharp: Je ne dis pas que nous allons prélever un impôt plus élevé sur les pneus neufs. Je voulais laisser entendre que grâce à une pratique administrative, nous pourrions tenter de prélever un impôt comparable sur les pneus rechapés; autrement dit, au moyen d'une pratique administrative, nous pourrions essayer de faire un rabais propre à ramener le niveau effectif de l'impôt à ce qu'il serait si les pneus rechapés, au magasin et en commande, étaient vendus sur le marché à un niveau différent, inférieur à celui des nouveaux pneus vendus par le fabricant.

L'hon. M. Lambert: Si je comprends bien, le ministre emploierait des mesures administratives pour ramener au même niveau les pneus rechapés au magasin et les pneus rechapés sur commande; en d'autres termes, le prix de vente serait réputé égal aux frais de rechapage. Dans le cas de pneus rechapés au magasin, on mettrait un prix sur la valeur du rechapage, comme cela se fait maintenant dans le cas de pneus rechapés sur commande.

L'hon. M. Sharp: Généralement parlant, c'est ce que nous avons l'intention de faire, mais je ne voudrais pas être forcé d'arrêter les décisions administratives dans cette enceinte. De façon générale, c'est notre intention.

M. Barnett: J'ai écouté avec un vif intérêt les propos échangés entre le député d'Edmonton-Ouest et le ministre; ce dernier a admis qu'il se trouvait devant un dilemme. Cela m'ennuie qu'il s'agisse d'une situation agaçante. Le ministre pourrait-il donner au comité le nombre estimatif de personnes ou d'entreprises qui, à l'heure actuelle, ne sont pas des fabricants aux fins de la taxe d'accise, mais qui le deviendront par suite de cette modification?

Je pose cette question parce que j'ai l'impression qu'un grand nombre de petites entreprises, dans certains cas des garagistes, font du rechapage à titre d'activité secondaire et ne sont pas, je pense, traitées en ce moment comme fabricants. Le ministre peut-il donner le nombre estimatif de personnes qui ont maintenant qualité de fabricant, nombre d'entre elles exerçant leur commerce dans de petites collectivités loin des centres administratifs du ministère du Revenu national?

L'hon. M. Sharp: Si je comprends bien la situation, les personnes faisant le rechapage, qui possèdent pour la plupart l'équipement nécessaire, feront le travail sur commande ou vendront leurs propres pneus rechapés. Par suite de la modification de 1963, ces personnes ont abandonné le rechapage de série pour le rechapage sur commande, non assujetti à l'impôt. Cet amendement encouragera la reprise du rechapage de série, dans une certaine mesure tout au moins, et que la tentation de demander aux clients d'apporter leurs propres carcasses de pneus pour les faire rechaper avait fait diminuer radicalement.

• (5.30 p.m.)

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question. L'échange de propos entre le ministre et le député d'Edmonton-Ouest avait trait aux pneus d'automobiles. Pour ma part, j'aimerais savoir quelles conséquences cette proposition aura sur ce qu'on peut appeler l'application industrielle du libre-échange? Prenons, pour exemple, la situation qui pourrait facilement surgir dans ma circonscription où, si je suis bien informé, certaines entreprises d'exploitation du bois qui ont de grandes équipes de camions pour le transport du bois et d'autre matériel, pourraient s'entendre avec une entreprise privée, soit par contrat ou autre arrangement de vente, pour le rechapage de leurs pneus. Dans ce cas, quelle serait la conséquence de cette proposition? Les grosses compagnies d'exploitation du bois devront-elles avoir leur propre service de rechapage, et dans ce cas, seront-elles considérées comme fabricantes de pneus?

Sinon, le rechapeur devra-t-il imposer une taxe de vente qui, en augmentant les frais, obligerait la compagnie à cesser ses opérations?

Je songe à une ou deux maisons de ma région qui font un commerce assez important de rechapage de pneus pour ce genre de véhicule industriel et, à titre de service auxiliaire sans doute, un peu de rechapage pour des particuliers. Le ministre pourrait-il nous donner des précisions sur ce domaine? Je suppose que la même question pourrait se poser dans d'autres domaines d'activité industrielle ou encore pour les agriculteurs qui se servent beaucoup de matériel monté sur pneus.

L'hon. M. Sharp: Je suis persuadé que le député se rappellera avec plaisir qu'on est en voie d'abolir la taxe de vente sur les pneus employés dans l'industrie forestière; il n'aura donc pas à s'en préoccuper. Le problème sera moindre dès avril prochain, et disparaîtra complètement l'année suivante. La taxe de vente ne s'applique pas aux instruments aratoires; ceux-ci ne poseront donc pas de grands problèmes à l'avenir. Le député a posé une question précise en demandant si les compagnies forestières n'auraient pas intérêt à entreprendre de rechaper elles-mêmes leurs pneus. Cela ne les exempterait pas de la taxe.

M. Barnett: Je n'ai pas bien saisi les derniers mots du ministre.

L'hon. M. Sharp: J'ai dit que cela ne les exempterait pas de la taxe. Même les fabricants qui rechapent leurs pneus devraient continuer à la payer.

L'hon. M. Lambert: Je connais quelques rechapeurs qui font beaucoup de travail pour nombre de sociétés minières et pétrolières dans les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, le Nord de la Colombie-Britannique et le Nord de l'Alberta. Les travaux de ces entreprises usent vite les pneus, car le matériel est lourd. Le ministre déclare qu'à partir de l'année prochaine, elles n'auront à payer qu'une taxe de vente réduite. Elles n'auront pas à la payer pour le matériel neuf, mais seulement pour le matériel rechapé.

A moins qu'une exemption particulière ne soit prévue dans cet article, celui-ci indique clairement que les vieux pneus rechapés seront assujettis à la taxe. Il n'y a aucune exemption restrictive, à moins qu'un amendement ne soit adopté. Je n'inclus pas tous les renvois des articles subséquents, mais je voudrais être rassuré sur ce point, car autrement, nous devrons revenir sur cette question l'an prochain. D'après les observations du ministre, il semble que la disposition nécessaire a été établie. Je constate aussi la différence entre les sociétés de la Couronne, qui ne sont pas tenues de payer la taxe de vente, telles que les lignes aériennes, et celles qui doivent payer la taxe de vente sur le rechapage des pneus d'avion. Lorsqu'une distinction injuste est faite entre l'activité, industrielle ou autre, d'une société de la Couronne et celle d'une entreprise privée, alors, je le répète, il me semble étrange que cette extension soit effectuée dans le domaine des services, surtout quand le ministre laisse entendre qu'on pourra atténuer l'incidence dans le cas du rechapage des pneus courants et abaisser la taxe au niveau de la taxe de vente imposée pour un service. J'apprends pour la première fois qu'il ne s'agit pas d'une taxe de vente imposée aux fabricants, mais bien d'une taxe de vente imposée à la fois aux fabricants et aux services.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je garantis au député que même les ministères fédéraux paient la taxe de vente. Les sociétés de la Couronne, tant fédérales que provinciales, paient la taxe de vente. Celle-ci s'applique à tous, sans distinction. Je promets aussi que la réduction de la taxe de vente entrera en vigueur en avril et j'espère que cette taxe sera éliminée le mois d'avril suivant. Elle s'applique aux pneus remis à neuf utilisés par les industries décrites dans l'Annexe V du bill. Si le député veut bien consulter l'Annexe, il verra, par exemple, qu'à l'alinéa *e*) il est question des camions automobiles à essence ou à moteur Diesel montés sur roues munies de pneus en caoutchouc pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines et aux carrières, et au paragraphe *l*, de pièces pour des marchandises désignées aux alinéas *a* à *k*, ce qui comprend les pneus.

M. Barnett: Je suis heureux que le ministre ait tiré ce point au clair, mais je reste perplexe. Comment quelqu'un qui fait du rechapage pour son propre compte peut-il être sujet à l'impôt selon la teneur actuelle de l'article? L'article dit que la taxe sera payable sur un prix de vente égal aux frais de rechapage. Or, si quelqu'un travaille à son propre compte, comment va-t-on établir les frais de rechapage? Il n'impose pas de frais. Sauf erreur, le ministère n'a pas les services ni l'autorité législative nécessaires pour s'ingérer ainsi dans la régie interne d'une compagnie. Je puis me tromper, mais j'aimerais qu'on tire la question au clair.

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je prierais l'honorable représentant de se reporter à l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 31 de la loi sur la taxe d'accise, ainsi conçu:

(1) Chaque fois que des marchandises sont fabriquées ou produites au Canada dans des conditions ou circonstances telles qu'il devient difficile d'en établir la valeur pour la taxe de consommation ou de vente parce que

d) ces marcandises sont à l'usage du fabricant ou du producteur et non à vendre;

le ministre peut fixer la valeur de la taxe sous le régime de la présente loi...

M. Barnett: La mesure renferme plusieurs articles, et certains d'entre nous n'ont pas l'aide des spécialistes dont jouit le ministre pour interpréter les renvois énoncés dans la loi.

L'hon. M. Sharp: Sans l'aide précieuse de certains fonctionnaires fort compétents qui se trouvent devant moi, je ne l'aurais pas su non plus.

(L'article 2 est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Exemption d'autres articles.*

M. Hales: Monsieur le président, l'article 4 renferme un renvoi visant la suppression de la taxe de vente sur des articles énumérés à l'Annexe V dont l'adoption est proposée. Je dois féliciter le ministre des mots ajoutés à l'article 20 et selon lesquels l'oléomargarine destinée à la consommation dans la province de Terre-Neuve sera exemptée de la taxe. Dans ses trois ou quatre derniers rapports présentés à la Chambre, le comité des comptes publics a formulé des vœux en ce sens. Dans son quatrième rapport, présenté en 1964, le comité des comptes publics a formulé l'observation suivante:

Le Comité est surpris d'apprendre qu'on n'a pas donné suite à l'engagement pris en 1949 et suivant lequel le gouvernement devait soumettre une mesure législative destinée à exempter l'oléomargarine vendue à Terre-Neuve de la taxe de vente fédérale, au même titre que les aliments vendus dans les autres parties du Canada. Au lieu de cela, le gouvernement, se servant de l'autorité conférée sous l'empire de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, a exempté une province d'une taxe qui s'applique ailleurs au Canada.

Le Comité affirme ne pas croire que l'article 22 de la loi sur l'administration financière devrait être interprété de cette façon.

J'ai cité une recommandation qui figure à la page 166 du rapport de l'auditeur général pour l'année financère se terminant le 31 mars 1964. Je suis ravi de voir que l'on a remédié à cet état de choses par une modification à la loi sur la taxe d'accise. Le Parlement, à mon avis, a failli à ses obligations en permettant à cet état de choses de durer depuis 1949, sans avoir modifié la loi. Je m'élève pourtant contre cette méthode. Je suis de ceux qui estiment que l'on n'unifie pas le pays en exemptant une province de la taxe de vente fédérale à l'égard de certains aliments qui y sont assujettis dans une autre province; ce n'est pas juste à l'égard des autres provinces.

Il n'y a pas très longtemps, le Parlement a voté huit millions de dollars à Terre-Neuve, faisant ainsi sa part pour aider cette province. Pourquoi exempter de la taxe de vente ce produit précisément dans une province et non pas dans les autres, voilà ce que je ne puis comprendre. A mon avis, il y a disparité de traitement.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8—*Annexe III.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai rencontré certaines difficultés concernant certains aspects de l'Annexe III. Je m'intéresse précisément aux documents techniques, imprimés et produits pour des associations techniques. S'ils ne sont pas agrafés d'une certaine façon, ils sont assujétis à la taxe de vente mais s'ils sont reliés d'une certaine façon, ils n'y sont pas assujétis. Selon moi, il s'agit là d'une distinction artificielle et j'aimerais tirer la chose au clair.

Pourquoi faire une distinction entre des documents techniques préparés par une imprimerie pour une conférence parce qu'ils sont agrafés dans un coin ou agrafés et reliés sur un côté? Reliés sur le côté, ils sont censés être des livres et donc exempts de taxe, mais agrafés dans un coin, ils sont censés ne pas être des livres et, par conséquent, assujétis à la taxe de vente. A mon avis, c'est grotesque. Au fond on exempte de taxe le document technique. Cela revient à dire que si un document est relié avec du fil bleu, il sera assujéti à la taxe, mais avec du fil rouge, il n'y serait pas assujéti. Il semble qu'on favorise un peu les siens en l'occurrence. Le ministre nous fournira peut-être quelques explications sur ce point particulier.

J'aimerais parler de la Partie V et du point qu'a signalé le député de Wellington-Sud concernant l'oléomargarine. Qu'il me soit permis de reprendre les observations que j'ai formulées l'autre soir relativement au gaz naturel. Le gaz naturel, dans tous ses usages, devrait être exempté de la taxe de vente. On a fait, à mon avis, une distinction mesquine et injuste à propos du gaz naturel ne servant pas à des moteurs à combustion interne. Les turbines sont censées entrer dans cette catégorie. Il y existe une certaine injustice à cet égard.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai suivi avec un vif intérêt les commentaires du

député d'Edmonton-Ouest. Aucune modification n'a été apportée à cette liste, sauf la disposition par ordre alphabétique, en ce qui concerne la question qu'il a soulevée. Je suis vraiment incapable de lui répondre de façon satisfaisante, vu que je ne connais pas la raison de la distinction. Puisqu'on m'a signalé la chose, je me renseignerai à ce sujet. Cette disposition figure à la loi depuis quelque temps déjà et on devra peut-être la modifier, mais je m'excuse de ne pouvoir satisfaire la curiosité du député pour l'instant.

• (5.50 p.m.)

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet de l'Annexe figurant à l'article 8. D'abord à la Partie XIII, où l'on explique que le numéro tarifaire sera retranché de la Partie XIII, soit le fuel oil pour moteur diesel utilisé dans des moteurs à combustion interne aux mines, en vue de la production de l'électricité devant servir à des opérations minières et à d'autres fins connexes. On ajoute plus loin:

Cette exemption est désormais accordée par la nouvelle exemption de la taxe de vente.

Je suppose qu'il s'agit ici de la partie VI, où l'on peut lire au paragraphe 4:

Fuel oil servant à la production de l'électricité, sauf lorsque l'électricité ainsi produite sert principalement au fonctionnement d'un véhicule.

De la façon dont j'interprète le nouvel article de la partie VI, aucune restriction n'y figure quant aux opérations minières, comme c'était le cas de celui qu'on retranche de la partie XIII. Je me demande pourquoi il en est ainsi. Mais ce qu'il faut expliquer, selon moi, c'est la question du fuel oil servant à la production de l'électricité, sauf lorsque l'électricité ainsi produite sert principalement au fonctionnement d'un véhicule. Voici ce qui m'intrigue. Est-ce à dire, par exemple, que dans le cas du service d'autobus d'une ville où l'énergie est produite par l'emploi de fuel oil pour moteur Diesel et ensuite transmise à un moteur fonctionnant à l'électricité, la portion d'électricité utilisée à cette fin n'est pas exemptée de la taxe de vente, tandis que le reste l'est? Est-ce à dire aussi, au sujet des opérations minières, que sur la portion de l'électricité produite par une génératrice à moteur diesel qui sert à faire fonctionner le chemin de fer souterrain de la mine, l'exploitant devra maintenant acquitter la taxe de vente?

Le ministre pourrait-il nous donner des précisions sur ce que ce changement implique? Il me semble qu'on établit une distinction assez étrange quand il s'agit d'exempter le fuel oil servant à produire de l'électricité.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Sharp: Le point essentiel c'est qu'on exemptait le fuel oil pour moteur diesel servant à la production d'électricité pour des fins commerciales, industrielles et autres. Nous n'avions pas l'intention d'abolir l'impôt sur le fuel oil pour moteur diesel utilisé pour les transports. Prenons, par exemple, un train diesel; il fonctionne sur le principe de la production d'électricité pour faire avancer la locomotive. Nous n'avons pas l'intention d'exempter le fuel oil pour moteur diesel utilisé à cette fin. Il va sans dire que la même chose s'applique au fuel oil utilisé pour les autobus fonctionnant d'après le même principe. Cette exemption ne s'appliquera qu'au fuel oil servant à la production d'électricité pour des fins industrielles, commerciales et domestiques.

M. Barnett: Autrement dit, ce qu'on vise ici c'est un véhicule actionné directement par un moteur diesel électrique. Pour satisfaire ma curiosité encore plus, j'aimerais savoir si, à cette fin, le mot «véhicule» comprend un navire.

L'hon. M. Sharp: Oui, il comprend un navire et un avion.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9—*Annexe V.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais poser une question sur le paragraphe (i) de l'article 9. J'ai soulevé ce point l'autre soir lors de l'étude du projet de résolution. J'aimerais savoir si les dispositions visant les tuyaux, tubes, raccords, tubages, accessoires, manchons et mamelons pour protéger le filetage qui servent à la production du pétrole, s'appliquent à la mise en valeur des sables bitumineux en Alberta. Les articles utilisés en pareil cas pour la production du pétrole seront-ils assujettis à la taxe de vente, contrairement aux tuyaux utilisés quand on perce des puits de pétrole par la méthode ordinaire?

L'hon. M. Sharp: On me dit que les tuyaux, les soupapes et accessoires destinés à la production du pétrole, soit à partir de sables bitumineux, soit par la méthode ordinaire, seront frappés l'an prochain d'un taux moins élevé, et exempts de taxe l'année suivante.

L'hon. M. Lambert: Je tiens à préciser, monsieur le président. Déjà les puits de pétrole et de gaz naturel bénéficient d'une exemption particulière. Ces sables bitumineux ne sont pas des puits. Si une autre disposition ne prévoit pas une exemption de la taxe de vente dans le cas du matériel semblable utilisé dans la production de pétrole provenant de sables bitumineux, alors aucune exploitation canadienne semblable à celle des vastes étendues de sable bitumineux près de McMurray ne pourra prétendre tirer du pétrole d'un puits.

M. le président suppléant: L'article 9 est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, les alinéas *b*) et *d*) de l'Annexe V soulèvent une question dans mon esprit. Si je comprends bien, l'annexe en question donne la liste des marchandises qui seront graduellement exemptées de la taxe de vente, et les alinéas *b*) et *d*) le matériel destiné à aspirer la poussière et les émanations nocives dans le premier cas, et à transporter des déchets ou des rebuts de machines et appareils dans le second. Il s'agirait donc du matériel employé dans l'industrie des pâtes et des papiers, par exemple.

Ce matériel permettra de réduire l'étendue et le degré de pollution de l'air, dans un cas, et de l'eau, dans l'autre. Je dois dire qu'à mon sens, cette disposition invite dans une certaine mesure, à employer ce matériel dans les usines responsables de la pollution de l'air et de l'eau. Si la disposition vise le matériel utilisé dans ces deux domaines de la lutte contre la pollution et si je ne m'abuse concernant l'abattement de l'impôt sur les sociétés, la concession s'applique-t-elle seulement au matériel utilisé dans la lutte contre la pollution de l'eau? Je sais que tel était le cas l'année dernière et que la question est liée au bill de l'impôt sur le revenu. J'aimerais savoir pourquoi cette double disposition figure dans le projet de loi alors que, dans l'autre mesure, l'encouragement ou l'exemption ne concerne qu'un seul domaine, celui de la pollution de l'eau.

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Peut-être pourra-t-on répondre de façon un peu plus satisfaisante à cette question lorsque nous serons saisis du bill portant sur l'impôt sur le revenu. Le député ne s'oppose pas, je suppose, à la réduction de la taxe sur le matériel mentionné aux alinéas *b*) et *d*).

M. Barnett: Au contraire.

L'hon. M. Sharp: L'alinéa *d* ne mentionne pas expressément la pollution de l'eau. L'alinéa *b*) fait allusion à l'aspiration de la poussière et des émanations nocives au cours de la fabrication. L'alinéa *d* traite du transport des déchets ou des rebuts des machines et des appareils, ce qui est plutôt différent. Dans l'étude de la pollution, le ministère devra tenir compte du matériel qu'on a utilisé à cette fin. Je ne crois pas qu'il s'agisse nécessairement de machines employées pour la production de marchandises. Toutefois, si ce matériel sert au transport de déchets ou de rebuts ainsi qu'à d'autres fins, il tomberait alors probablement sous le coup de l'alinéa *d*). Cependant, il faudrait voir le matériel.

M. Barnett: Peut-être pourrais-je citer un cas particulier, par exemple celui qui me préoccupe en ce moment. Je songe à la construction de quelques nouvelles fabriques de pâte et papier en Colombie-Britannique. On y aménage des installations assez considérables pour disposer des déchets liquides de l'usine afin de parer à la pollution des cours d'eau ou, en certains cas, de la mer. On prend de telles dispositions afin de ne pas nuire à l'industrie de la pêche du saumon.

Je sais qu'une entreprise commerciale de ma circonscription, qui construit présentement une usine, affecte à cette fin particulière des fonds qui s'élèveront probablement à des millions de dollars. Il s'agit d'un prolongement de l'installation sous l'eau, munie de tuyaux d'évacuation et d'appareils de ce genre, devant transporter les déchets. Peut-être le ministre pourrait-il nous expliquer si ce genre de matériel serait visé.

L'hon. M. Sharp: On m'informe que c'est le dispositif du transport des déchets ou des matières de rebut que l'on considérerait pour rendre une décision. Si le dispositif servait au transport de déchets ou de rebuts, ce qui semble être le cas de celui qu'a décrit mon ami, alors l'alinéa *d*) s'appliquerait.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Application et entrée en vigueur.*

L'hon. M. Sharp: Je voudrais apporter un amendement à l'article 10 relativement à la ligne 33, page 17. J'aimerais que le ministre associé de la Défense nationale propose l'amendement suivant:

Que le bill nº C-198 modifiant la loi sur la taxe d'accise soit modifié de la façon suivante:

a) par la suppression de la ligne 33 à la page 17 du bill et son remplacement par ce qui suit: «en vigueur le 1er septembre 1966».

En guise d'explication, je dirai que le changement de la date d'entrée en vigueur a trait à l'imposition de la taxe de vente sur les fourrures apprêtées ou teintes. C'est un changement corrélatif au régime actuel d'imposition sur les fourrures et il a nécessité la préparation d'un règlement détaillé qui, à cause de modifications aux propositions budgétaires initiales, n'a pu être communiqué à l'industrie avant aujourd'hui. Pour donner

à l'industrie suffisamment de temps de se familiariser avec ce règlement et pour permettre au ministre du Revenu national de déterminer les avoirs de l'industrie et la valeur marchande des fourrures non apprêtés aux fins d'imposition, il est opportun que le changement proposé soit remis du 1er juillet 1966 au 1er septembre 1966.

L'hon. M. Lambert: Le ministre conviendra que ces fourrures deviennent coûteuses de plus d'une façon.

L'hon. M. Cadieux: J'en fais la proposition.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: L'article 10 modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Lambert: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Prince (M. MacDonald): Demande d'union fédérale des pays de l'Atlantique Nord; le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman): Les coalitions—l'essence—Demande d'enquête sur les prix, la mise en marché, etc.; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): La sécurité de la vieillesse—la possibilité d'une nouvelle mesure au cours de la présente session.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les avis de motions, les demandes de production de documents, les bills privés et les bills publics.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. McIlraith: A mon avis, monsieur l'Orateur, les députés préféreront peut-être, au lieu de passer à l'étude des avis de motions et des demandes de production de documents, que nous abordions celle des bills privés afin de traiter, sous cette rubrique du *Feuilleton*, des articles 2 et 3, deux projets de loi intéressant des banques, et des articles 13 et 14 intéressant deux embranchements ferroviaires du Pacifique-Canadien. Une fois l'examen de ces quatre projets de loi achevé, nous reviendrons aux travaux de la Chambre. Cet arrangement plaira peut-être aux députés.

L'hon. M. Starr: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Est-il convenu que l'étude des affaires inscrites au nom des députés, savoir, les avis de motions visant la production de documents, soit différée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Nous aborderons donc l'étude des bills privés énumérés par le leader de la Chambre.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«BANK OF BRITISH COLUMBIA»

M. Bert Leboe (Cariboo) propose la 2e lecture du bill n° S-16 constitutant en corporation la *Bank of British Columbia*.

• (6.10 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, quelques minutes seulement. Je tiens à remercier la Chambre ainsi que le député de Skeena (M. Howard) qui m'a cédé sa place à l'heure réservée aux initiatives parlementaires afin de faire avancer le bill.

Le présent bill est presque identique à celui qui a trait à la *Bank of Western Canada* qui a déjà franchi l'étape du comité permanent et est maintenant revenu au comité plénir. Le bill ne présente qu'une ou deux modifications, portant sur le capital social de la banque, le fait que le siège social de la banque sera établi à Vancouver, en Colombie-Britannique, que la majorité des actionnaires seront résidents de la Colombie-Britannique, et que les dirigeants résideront dans la province ou y auront leur résidence ordinaire.

Ce projet de loi étant apparemment le même que celui concernant la *Bank of Western Canada*, nous devrions, je crois, passer tout de suite à sa deuxième lecture. Je suis certain que les députés n'ignorent pas que des instances ont été faites au comité des banques et du commerce du Sénat avant de renvoyer ici ce projet de loi, et les *Procès-verbaux* du Sénat sont à la disposition des députés.

En terminant, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire à la Chambre que j'apprécierais que le projet de loi proprement dit, avec le consentement unanime des députés, franchisse toutes les étapes aujourd'hui, parce que le déférer au comité des finances, du commerce et des questions économiques, ne serait que répéter les formalités déjà remplies pour le projet de loi se rapportant à la *Bank of Western Canada*. J'ajouterai que je fais partie de ce comité.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du projet de loi visant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia*. Un certain nombre de députés de l'Ouest du Canada ont exprimé l'opinion que cette partie du pays manquait d'institutions bancaires et de directeurs de banque qui tiendraient davantage compte des possibilités d'investissement en Colombie-britannique, comme d'ailleurs dans les autres provinces de l'Ouest. A mon avis, la *Bank of British Columbia* est en mesure d'aider à combler cette lacune. Je crois qu'une nouvelle *Bank of British Columbia*, comme la *Bank of Western Canada*, aidera à faire connaître davantage les ressources dont dispose l'Ouest canadien, ses possibilités de marchés, ainsi que ses possibilités d'exportation, le tout vu des postes d'observation privilégiés de la Colombie-britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et même du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Au cours des deux dernières années, on a apporté des changements, tous excellents, en vue de constituer en corporation la *Bank of British Columbia*. On avait d'abord prévu que la province de Colombie-Britannique serait actionnaire de la *Bank of British Columbia*. On avait commencé, je crois, par proposer que la Couronne, au nom de la province de Colombie-Britannique, avancerait 25 p. 100 du capital-actions et aurait certains privilèges de vote en raison de sa part de propriétaire. Le premier ministre de Colombie-Britannique a modifié la proposition par la suite, établissant le capital actions de la Couronne à 10 p. 100.

Plus tard, le ministre des Finances (M. Sharp) a fourni des renseignements quant à la nature des modifications à la loi sur les banques telle qu'elle s'applique à la constitution en corporation des banques à charte et à leurs opérations au pays. L'ancien ministre des Finances a précisé entre autres, il y a plus d'un an, qu'aucun gouvernement provincial ou étranger ne devrait posséder d'actions dans une banque à charte du Canada.

Sauf erreur, les plus récents changements apportés à la demande d'une charte pour la Bank of British Columbia ont tenu compte de l'ntention du gouvernement du Canada exprimée par l'ancien ministre des Finances, et la province de Colombie-Britannique ne compte pas posséder d'actions dans la Bank of British Columbia.

Je crois que c'est autant de gagné. Nous avons une constitution écrite dans notre pays. Certains pouvoirs relèvent des provinces et les autres, dont un grand nombre sont très importants et essentiels à la survivance du pays, en tant que nation, relèvent du gouvernement fédéral.

Un des pouvoirs essentiels à la nation, c'est la direction de l'argent et des banques, de la monnaie, de la constitution en corporation de banques et ainsi de suite. Ce serait dommage, à mon sens, que le Parlement du Canada un jour délègue d'une façon ou d'une autre aux provinces et plus particulièrement à une seule province, ses pouvoirs sur les banques et les opérations bancaires, comme celles des banques à charte. Le retrait de la province de Colombie-Britannique de la participation aux actions donnant droit de vote au sein de cette nouvelle banque à charte, la Bank of British Columbia, est à mon sens, un pas louable, auquel applaudiront tous les Canadiens qui se préoccupent du maintien des pouvoirs fédéraux par le Parlement et par le Canada comme entité nationale.

Il y a un autre aspect important du contrôle dans toute entreprise, monsieur l'Orateur. L'un, c'est la possession des actions donnant droit de vote et l'autre, d'une importance égale au moins dans les débuts, c'est la nominaton des administrateurs. Une liste d'admnistrateurs apparaît dans ce bill visant à constituer en corporation la Bank of British Columbia. Plusieurs de ces administrateurs sont des employés de la province de Colombie-Britannique. Ils sont hauts fonctionnaires des sociétés de la Couronne créées par cette province.

Par suite de l'intention manifeste du ministre des Finances du Canada de ne pas permettre à un autre gouvernement, étranger ou provincial, d'exercer une influence importante sur l'élaboration de la politique des banques à charte du pays, je me demande, personnellement, si c'est conforme à cette intention que d'avoir des employés rémunérés d'un gouvernement provincial comme administrateurs de n'importe quelle banque à charte canadienne. Je sais que c'est un conseil d'administration provisoire, dépendant des actionnaires de la *Bank of British Columbia*. Je suppose que ce point sera étudié soigneusement, lorsque le bill de cette banque sera soumis au comité

parlementaire qui traite des finances. Je suis naturellement convaincu que la question sera soulevée. Elle sera soulevée parce que l'un des administrateurs proposés est le principal solliciteur de fonds électoraux pour le parti au pouvoir en Colombie-Britannique.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette constitution en corporation. J'estime qu'il faut incorporer cette banque, et même plusieurs, dans l'Ouest canadien. En vérité, je me réjouis de la constitution en corporation de la *Bank of British Columbia*, dont le siège social sera à Vancouver, dont les administrateurs sont des résidents de la Colombie-Britannique et dont le capital social doit être souscrit par des moyens privés dans l'Ouest du pays. Je suis sûr que la banque accomplira une tâche vitale. Sauf la réserve que j'ai formulée au sujet des administrateurs, j'espère que ce bill sera d'abord déféré au comité et qu'ensuite, le bill de la *Bank of British Columbia* sera adopté en 3e lecture, pour permettre à cette institution de devenir l'une des banques à charte les plus prospères et les plus utiles du pays.

• (6.20 p.m.)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Coast-Capilano (M. Davis), j'estime que le bill dont nous sommes saisis et qui vise à constituer en corporation la *Bank of British Columbia* contribuera au développement de la région qu'elle desservira, tout en ajoutant à notre régime bancaire. Je dois cependant exprimer le plus énergiquement possible, quoique brièvement, mon désaccord avec lui au sujet des changements apportés à cette mesure depuis son examen par le Parlement dans sa forme initiale. Ces changements ne sont pas une amélioration; bien au contraire.

Je ne veux pas discuter longuement, mais je tiens à bien préciser que le raisonnement du député concernant la réglementation du régime bancaire et la part de propriétaire de la province dans la banque me semble tout à fait spécieux. Je regrette que le député de Coast-Capilano retombe constamment dans la même erreur que l'ancien ministre des Finances. Je tenais à exprimer cet avis au cours de l'examen du bill à l'étape de la deuxième lecture. En revanche, j'aimerais que le bill subisse la deuxième lecture afin d'être soumis à l'examen du comité.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'estime que le bill ne devrait pas être examiné en détail en ce moment. La question est simple. A mon sens, toutes ces constitutions en corporation devraient être approuvées en principe, à moins de comporter des aspects nettement mauvais, et être déférées aux comités voulus. En l'occurrence, le bill devrait être envoyé au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Des bills semblables pourraient être étudiés au comité. Tous les députés qui y tiennent et sont prêts à assister aux séances du comité, comme ils le devraient, auraient alors l'occasion d'interroger les témoins à loisir, pour leur plus grand bien, au lieu de poser à la Chambre des questions hypothétiques qui n'ont souvent aucun sens. Je propose donc de faire subir la deuxième lecture au bill maintenant afin de le déférer au comité au plus tôt.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, en tant que député de la Colombie-Britannique je me sens obligé de faire quelques remarques sur ce bill. Nous ne l'attendions pas si tôt.

J'ai toujours soutenu que nous, de l'Ouest du Canada et de la côte du Pacifique, avions besoin d'institutions de finances et de prêts tout particulièrement orientées vers les problèmes de l'Ouest du Canada et de la côte du Pacifique. A la législature précédente comme à celle-ci, j'ai appuyé un bill visant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada*. Il nous faut plus de banques au pays. Il nous faut plus de concurrence au sein de notre système bancaire. Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler en faveur d'un bill qui, en principe vise à donner une banque à la Colombie-Britannique.

J'espère que le bill sera déféré aujourd'hui au comité. Toutefois, j'aimerais consigner au compte rendu une réserve et donner une indication aux membres du comité dont je fais partie. Je veux signaler certaines questions que je voudrais voir poser lors de l'étude en comité.

Au cours de la dernière campagne électorale, lorsque cette question a été soulevée dans ma circonscription, j'ai exprimé les réserves les plus sincères à propos de certains des administrateurs de cette banque. Je mentionne tout particulièrement M. Einar Gunderson qui, je soupçonne, sera le président du conseil d'administration de cette nouvelle banque. M. Gunderson a eu une carrière politique variée et très originale en Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, il dirige la collecte de fonds pour le parti du Crédit social en Colombie-Britannique. Il est directeur général du *Pacific Great Eastern Railway*, propriété de la province.

Il n'y a pas très longtemps, nous avons vu les rapports assez particuliers qu'il entretenait avec le premier ministre de cette province et, au sujet de la cueillette de fonds, nous connaissons bien la lettre adressée au «Cher Hal», dont ont été saisis les tribunaux de la Colombie-Britannique. Nous avons apris quelles

relations singulières M. Gunderson avait avec M. Harry Stonehill, citoyen des États-Unis banni des Philippines et expulsé du Canada par la suite.

Pendant les vacances de Pâques, Monsieur l'Orateur, j'ai écrit à l'agent parlementaire de cette proposition de loi à Ottawa pour lui signaler un certain nombre de questions que je voudrais poser quand elle sera déférée au comité. Je l'ai fait pour que les réponses soient prêtes d'avance, de sorte que l'étude en comité ne subisse aucun retard quand viendra le moment de me fournir les renseignements.

Comme ce projet de loi a été déposé à la Chambre plus tôt que je le croyais, je n'aurai pas l'occasion de consigner ma lettre à M. Burke Robertson au compte rendu. J'ai simplement demandé à l'agent parlementaire de communiquer avec ses commettants et de préparer des relevés détaillés parce que je veux des renseignements sur toutes les transactions que chacun des administrateurs a eues au cours des dix dernières années avec le gouvernement provincial intéressé ou avec l'un ou l'autre de ses organismes. Je veux savoir quels traitements, quelles tâches ou éventuellement quelles rétributions ces administrateurs reçoivent ou ont reçu de la province de Colombie-Britannique. Je veux ces renseignements parce que je soupçonne que M. Einar Gunderson et M. William Clark Meams, un des dirigeants de l'Hydro-Québec, ne sont que des fantoches à la solde du premier ministre de la Colombie-Britannique. Je veux déterminer, au cours d'audiences du comité, si ces hommes sont bien les hommes de paille du premier ministre. J'attends avec impatience le moment d'inscrire aux procès-verbaux du comité les questions que je viens de soulever en plus amples détails lorsque le projet de loi sera étudié au comité.

Bien que j'appuie le principe dont s'inspire la création d'une banque pour la Colombie-Britannique, qui sera au service de l'industrie et du pays, nous avons tous un devoir envers les gens de la Colombie-Britannique qui feront des placements dans cette banque, et qui y déposeront leurs économies. Il nous incombe d'assurer que les placements et les économies seront en lieu sûr. L'idée et le principe d'une banque pour la Colombie-Britannique jouit d'une très grande popularité et a l'appui de ma province. Toutes les petites gens qui placeront leur argent dans cette banque doivent être protégés, et il est de notre devoir d'assurer que cet argent soit bien géré. Je recommande fortement au comité d'étudier cette mesure et les gens qui la préconisent afin d'être sûr que la population de Colombie-Britannique sera bien protégée par les administrateurs de la banque.

M. J. H. Horner (Acadia): Avant que ce bill soit déféré au comité, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur notre régime bancaire en rapport avec le bill lui-même.

Étant d'une province de l'Ouest canadien qui est étroitement liée avec la Colombie-Britannique, je suis d'ores et déjà en faveur d'une banque à charte ayant son siège social en Colombie-Britannique. Néanmoins, en tant que député de Vancouver-Burrard, je dois donner mon avis sur les administrateurs de cette banque. J'aimerais mieux, s'il le faut, accorder au gouvernement provincial 10 p. 100 des actions de la banque, plutôt que de le voir en obtenir la maîtrise d'une façon détournée. En d'autres termes, si la province doit avoir des intérêts dans la banque, on devrait le dire clairement.

J'ai déjà pris la parole alors que la Chambre étudiait un bill semblable, selon lequel la Colombie-Britannique ne devait détenir que 10 p. 100 des actions de la *Bank of British Columbia.*

• (6.30 p.m.)

Ainsi j'ai dit que c'est un grand privilège pour un groupe d'individus que de recevoir une charte bancaire et qu'un tel groupe devrait être prêt à travailler pour le bien de l'ensemble du pays. Le premier ministre d'une province est certainement responsable de l'expansion de sa province et du bien-être de ses habitants, et s'il estime qu'une participation dans une banque l'aiderait à atteindre ces objectifs, je ne vois pas pourquoi nous nous opposerions à une demande en ce sens.

Toutefois, comme l'a indiqué l'orateur précédent, ce projet de loi établit un lien étroit entre le gouvernement et les administrateurs. Cela a l'air suspect, et j'espère que le comité étudiera la question à fond lorsque le projet de loi lui sera déféré. La plupart des députés ici n'aiment pas les agissements clandestins, les affaires qui peuvent faire soupçonner qu'il y avait, ou qu'il pourrait y avoir, un lien trop étroit. Avant que le Parlement accorde une charte à un groupe d'individus quelconque, il faut considérer avec soin leur caractère, leur mérite en général et leur compétence pour diriger une banque.

Il est intéressant de noter qu'il y avait l'année dernière trois demandes de charte inscrites au *Feuilleton.* Une d'elles attend apparemment qu'on revise la loi sur les banques. C'est peut-être la bonne attitude à prendre. Pourquoi faire une demande de charte avant que la loi sur les banques soit modifiée? Ne vaudrait-il pas mieux attendre les modifications proposées à la loi sur les banques afin de savoir exactement ce que nous accordons?

Dans ce pays, une charte de banque est un privilège et pour l'apprécier il faut examiner la situation bancaire au long des années. On a accordé très peu de chartes—en fait, acune depuis les années 30 ou un peu avant. Mais au cours de la même période, la Chambre a étudié beaucoup de demandes de sociétés de finance, de sociétés de fiducie et de personnes que beaucoup considèrent comme des requins de la finance. A mon sens, cela n'est pas bon pour le Canada. Ces sociétés de prêt n'ont pas besoin que la Chambre leur accorde une charte. Il n'est pas nécessaire que le gouvernement fédéral examine leurs comptes. Certains députés estiment peut-être que nous devrions accéder à chaque demande de charte qui nous est présentée. Nous pourrions alors nous trouver dans la même situation que beaucoup de provinces—trop de sociétés de finance sur une base instable.

Il nous incombe donc d'examiner attentivement chaque demande de charte. On doit s'assurer en outre de la compétence des administrateurs et, surtout, s'ils entendent travailler dans l'intérêt de l'ensemble du Canada. Grâce à sa charte, une banque est autorisée à exploiter son commerce au Canada comme une entreprise privée, mais elle jouit en outre de certains privilèges. N'oublions pas qu'aujourd'hui les banques ont le droit de créer de l'argent. C'est ce que font nos banques. Pour chaque dollar qu'une banque a en dépôt, elle peut prêter vingt ou trente dollars. Quel privilège pour une entreprise privée, mais assurons-nous qu'elle entend exploiter son entreprise non pas uniquement dans l'intêret de son conseil d'administration ou de ses actionnaires, mais dans celui de l'ensemble du Canada. J'espère que tous les députés, surtout ceux qui siègent au comité des finances, ne l'oublieront pas lorsqu'ils seront saisis du bill nº S-16.

Certes, la *Bank of British Columbia* devrait fonctionner au profit de la Colombie-Britannique, mais elle pourrait aussi servir les intérêts généraux du pays. Ce dernier aspect me donne à réfléchir. Si la province doit officiellement détenir 10 p. 100 des actions de la banque, je m'attendrais qu'elle détienne aussi 10 p. 100 de l'autorité. Dans l'état actuel des choses, on ignore si la province détient 50 ou 51 p. 100 de l'autorité, si elle fonctionne au seul profit de la province, qui est très riche en pétrole, en bois d'œuvre et en minerais, exploités ou susceptibles de l'être, ou si elle fonctionnera pour le bien général de la population canadienne.

Je n'en dirai pas davantage. En terminant, j'exprime l'espoir que le comité étudiera le bill à fond et jugera sérieusement les administrateurs d'après les critères que j'ai soulignés: mérite, dispositions générales et compétence.

[M. Horner (Acadia).]

• (6.40 p.m.)

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire que notre groupe appuie ce bill, en principe; nous sommes heureux que ce bill soit présenté et qu'il soit proposé par une province comme la Colombie-Britannique.

Une fois que le bill aura été soumis au comité et adopté par la Chambre, ce sera la première fois, dans l'histoire du Parlement, qu'une province aura le droit d'exploiter une banque. Cette banque appartiendra à la province de la Colombie-Britannique, si j'ai bien compris la mesure.

Monsieur le président, les dispositions du bill ne sont pas celles que nous voudrions voir; nous voudrions voir un bill beaucoup plus souple, accordant des droits beaucoup plus communs, beaucoup plus stables, bref, des droits qui donneraient à la province plus de pouvoirs que ceux que la banque exerce présentement. Mais je sais qu'il faut que la Colombie-Britannique se plie aux exigences du gouvernement et accepte les mêmes conditions que les autres banques.

La loi sur les banques sera la même pour la Colombie-Britannique que pour toute autre banque au Canada. Mais cela est un pas en avant dans l'économie du système monétaire et du système bancaire. S'il y a, dans cette province, des capitaux à mettre à la disposition des citoyens, nous ne devons pas être contre le fait que ces capitaux fonctionnent par l'intermédiaire d'une banque et que les Canadiens puissent en bénéficier davantage.

Les banques à charte sont des créatures du Parlement canadien. Elles lui doivent littéralement leur existence. Elles sont obligées de s'adresser à ce même Parlement tous les dix ans pour le renouvellement de leur charte, sans laquelle elles cesseraient d'exister. Elles obtiennent tous les droits et privilèges du Parlement, même le droit et le monopole exclusifs de la création et de l'émission de l'argent. Cela est tellement vrai que si le gouvernement, en tant qu'organisme souverain représentant la nation tout entière, a besoin d'argent, en plus de celui qu'il obtient par les taxes ou les emprunts à même les épargnes du peuple, il doit s'abaisser devant ces créatures.

Monsieur le président, c'est là qu'on se rend compte que les banques à charte ne sont pas constituées comme elles devraient l'être, parce que si le gouvernement est capable de leur donner toute cette autorité, il devrait avoir au moins l'autorité suprême de ne pas être

obligé de se mettre à genoux devant ces institutions quand il a besoin de crédit pour financer le pays. Voilà où nous en sommes. Nous nous opposons au fait que le gouvernement se mette à genoux devant les banques à charte et les supplie de lui prêter de l'argent ou du crédit pour gérer les affaires du pays, alors qu'il leur a donné le droit exclusif de créer l'argent et le crédit.

Si le gouvernement est capable de donner des droits exclusifs à des institutions, il doit certainement être capable de conserver ses droits souverains sur les institutions qui sont ses créatures et sur la création de l'argent et du crédit au Canada. C'est toujours une question d'argent, de rareté d'argent quand les gouvernements ont besoin de crédit. Il n'y a pas un seul gouvernement au Canada, je dirais même au monde, qui puisse créer son propre crédit. Le développement de nos différentes ressources naturelles, la construction de ponts, de routes, d'institutions, d'universités, de collèges, tout ce dont nous avons besoin, tout ce qui peut servir le bien public, et tout ce qui est public, devraient être financés et placés sous le contrôle du gouvernement souverain, ou d'une commission souveraine et indépendante du gouvernement, qui exercerait le contrôle de l'argent dans la mesure où les citoyens sont capables de développer le pays.

Il y a beaucoup de choses physiques au pays que nous serions capables de développer. Les hommes attendent; les institutions attendent. Le Canada compte un nombre considérable d'ingénieurs, d'hommes qualifiés qui sont capables d'entreprendre différents travaux, de toutes ces choses dont les Canadiens ont absolument besoin. Nous ne pouvons pas le faire parce que nous marchons selon l'argent dont nous disposons, et nous sommes trop endettés. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont trop endettés; les gouvernements municipaux et les commissions scolaires sont trop endettés. Or, on ne développe pas le pays; on se prive de faire travailler les Canadiens et de mettre en œuvre ce que nous pourrions faire dans un pays aussi grand que le Canada.

Nous pourrions faire des millions de choses; nous pourrions bâtir encore des ponts et des routes, tant que le besoin se ferait sentir et tant qu'il y aurait des hommes et du matériel disponibles. Nous sommes obligés de nous priver parce que nous n'avons pas le crédit nécessaire à notre disposition.

Nous sommes en faveur d'accorder une charte à la banque de la Colombie-Britannique, sous le contrôle du gouvernement. Nous voulons l'avancement de chaque province. Nous en souhaitons autant pour les autres provinces et nous souhaitons qu'à l'avenir, il y ait des améliorations, il y ait des amendements à la loi sur les banques, et à la constitution s'il le faut, afin de permettre au gouvernement souverain de prendre ce contrôle et d'exercer sa souveraineté.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si les députés consentiraient à ce que les deux bills relatifs à des embranchements du Pacifique-Canadien soient mis en délibération ensemble?

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° S-32 concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit adoptée ou que le parrain prenne la parole, pouvons-nous savoir quelles étaient les intentions du leader du gouvernement à la Chambre lorsqu'il a proposé l'examen simultané des bills S-32 et S-34? Quand nous aurons terminé l'examen de ces deux bills, devrons-nous revenir aux mesures inscrites au nom du gouvernement?

L'hon. M. McIlraith: Oui, nous reprendrons l'examen des affaires de l'État dès que l'étude de ces deux bills relatifs au chemin de fer sera terminée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest) propose la deuxième lecture du bill n° S-34 concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, au lieu de renvoyer ces deux bills au comité permanent des transports et des communications, la Chambre consentirait-elle à ce que nous nous formions maintenant en comité pour les étudier ici même?

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, cela m'irait.

M. Howard: C'est tout à fait contraire à l'usage.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill n° S-32.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, pour l'examen du bill n° S-32, relatif au Pacifique-Canadien, présenté par M. Orange.

Sur l'article 1—*Ligne ferroviaire autorisée.*

M. Howard: Monsieur l'Orateur, afin que ceux qui liront le compte rendu comprennent bien ce que nous faisons, il serait souhaitable, il me semble, que le parrain énonce l'objectif de ce bill.

• (6.50 p.m.)

M. Orange: Monsieur le président, comme les députés le savent, une compagnie de chemin de fer doit s'adresser au Parlement pour obtenir l'autorisation de construire un embranchement dont la longeur dépasse six milles. Le Pacifique-Canadien se propose de construire un embranchement ferroviaire d'environ 11 milles près de Fox Valley, en Saskatchewan. Fox Valley est situé sur la subdivision de Burstall du Pacifique-Canadien à 70 milles environ à l'ouest de Swift Current. L'embranchement reliera à la ligne principale la propriété de la *Saskatchewan Minerals Corporation.* Celle-ci exploite un gisement de sulfate de soude évaluée à neuf millions de tonnes à Ingebright Lake. L'ouverture de l'usine actuellement en voie de construction est prévue pour l'automne. Voilà pourquoi il est urgent que la Chambre approuve ce projet de loi. Le gouvernement de la Saskatchewan a accordé, dans la même région des droits à deux sociétés privées, outre la *Saskatchewan Minerals Corporation,* en vue de l'exploitation de gisements de sulfate de soude et de la constructions d'usines dans la région par la suite.

Il s'agit là d'une entreprise économique importante pour la Saskatchewan et pour le Canada tout entier. La construction de cette ligne est donc dans l'intérêt de la province et du pays.

M. Howard: Monsieur le président, avant que cet article soit adopté j'aimerais signaler qu'en ce genre de chose, le gouvernement choisit habituellement parmi ses membres un député de la province intéressée pour proposer l'adoption d'un tel projet de loi. Pourrait-on nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas choisi l'un de ses députés de la Saskatchewan pour parrainer le projet de loi?

[M. Howard.]

M. Basford: Monsieur le président, la Chambre a très bien collaboré avec le Pacifique-Canadien dans l'adoption de ces mesures. J'espère que les députés qui s'intéressent à cette législation seront aussi empressés lorsqu'il s'agira du bill n° C-206 tendant à l'enlèvement du pont ferroviaire de Kitsilano.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Orange propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, pour étudier le bill n° S-34, concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, proposé par M. Orange.

Au sujet de l'article 1—*Ligne ferroviaire autorisée.*

M. Orange: Monsieur le président, l'objet de cette proposition de loi est semblable à celui de la précédente. Elle vise la construction d'un petit embranchement ferroviaire en Alberta aux environs de Didsbury. La ligne aura 16.5 milles de long et se prolongera jusqu'à l'usine de la *Canadian Superior Oil Limited.* Comme pour la proposition précédente, un examen urgent s'impose.

M. Thompson: Monsieur le président, comme l'embranchement en cause se trouvera dans ma circonscription, je devrais dire quelques mots à ce sujet. L'embranchement de 16.5 milles s'étendra de Didsbury Ouest jusqu'à l'usine de la *Canadian Superior Oil,* à Harmatton. Cette ligne est essentielle au transport du soufre en particulier, un des sous-produits de l'usine. Par conséquent, la proposition tendant à ce que le Pacifique-Canadien construise cet embranchement est importante pour permettre à l'usine de transporter ses produits.

L'emplacement de cette ligne a soulevé une controverse. On a proposé qu'elle s'étende de l'embranchement de Carstairs à partir de Cremona et au nord jusqu'à l'usine, plutôt que de Didsbury vers l'Ouest. Je dois consigner que, malgré l'opposition du Conseil du

comté de Mountain View, la petite ville de Didsbury et sa chambre de commerce ont appuyé l'emplacement choisi pour le droit de passage.

Quoique l'embranchement proposé ne doive s'étendre que sur une distance de 16.5 milles, il sera prolongé avant longtemps jusqu'à la limite du parc national de Banff où se trouve, à Panther Mountain, l'un des plus riches gisements de soufre au monde. La ligne en question n'est donc qu'une première étape.

Un seul point me préoccupe au sujet du bill nº S-34: le Pacifique-Canadien aurait pu expliquer beaucoup mieux au public quel parcours était le meilleur et dissiper ainsi les craintes que ce choix a soulevées. Je n'entrerai pas dans les détails en ce moment. J'aimerais dire aux membres du comité que c'est un embranchement très important et que nous serions reconnaissants à la Chambre d'adopter cette proposition dès ce soir.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant, avec la permission de la Chambre.

M. Orange propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps prévu pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est écoulé.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il y a un projet de résolution concernant le National-Canadien et précédant un projet de loi dont j'ai parlé tantôt. Comme ce projet de loi porte sur le National-Canadien et comporte l'octroi de fonds, il faut passer par l'étape de la résolution. Je me demande si la Chambre consentirait à ce qu'on mette le projet de résolution en délibération, afin que le projet de loi soit imprimé et distribué plus tard au cours de la session.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le député des Territoires du Nord-Ouest a obtenu un succès remarquable aujourd'hui, lors du débat sur les projets de loi concernant les chemins de fer; nous pourrions peut-être lui demander d'être motionnaire de cette mesure.

• (7.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le projet de résolution concernant les embranchements du National-Canadien, dont a parlé le ministre des Travaux publics, soit maintenant étudié?

Des voix: D'accord.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA CONSTRUCTION DE LIGNES DANS L'OUEST

L'hon. John H. Turner (au nom du ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure en vue d'autoriser et de prévoir la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne dans le district minier de Le Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire dans la province de la Saskatchewan depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous desdits chemins de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province, moyennant une dépense globale de $3,400,000, à ne pas dépasser de plus de quinze pour cent, et en vue d'autoriser et de prévoir des prêts temporaires consentis à la Compagnie sur le Fonds du revenu consolidé, destinés à couvrir les frais de construction.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, ce projet de résolution sous sa forme ordinaire, demande notamment d'autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à construire deux lignes ferroviaires, la première au Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer Nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne et des installations de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company*. On cherche ainsi, bien entendu, à permettre la mise en valeur des réserves certaines de cuivre et de zinc de la région, ainsi qu'à assurer leur transport.

Le projet de loi assurera la garantie habituelle de trafic aux chemins de fer et on prie le Parlement du Canada d'autoriser l'octroi à la Compagnie d'un prêt temporaire consenti sur le Fonds du revenu consolidé—c'est l'usage—et de garantir les fonds déboursés par la Compagnie pour aménager la ligne.

La deuxième partie du projet de résolution traite d'une autre ligne ferroviaire, cette fois en Saskatchewan, depuis le voisinage de Watrous sur la subdivision de Watrous, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un puits et une usine de transformation de l'*Alwinsal Potash of Canada Limited*. Cette ligne permettra la mise en valeur d'un des nouveaux gisements de potasse en Saskatchewan. Lorsque le bill sera distribué, il renfermera les dispositions habituelles. Nous en avons déjà adopté un du même genre au cours de la session.

Lorsque la Chambre sera saisie du bill, le ministre des Transports ou moi-même serons prêts à fournir plus de détails sur les lieux, le coût estimatif des immobilisations, les ressources exploitées ainsi que le temps exigé pour la construction de chacune de ces lignes. L'un de nous indiquera d'une façon générale le trafic attendu et la nature des ressources à développer. Je prie donc le comité d'adopter le projet de résolution pour nous permettre de présenter le bill.

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, au nom de mon parti qu'il me soit permis de dire que nous sommes prêts à nous abstenir de tout commentaire jusqu'à la première lecture du bill.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Peters: J'aimerais demander auparavant si le gouvernement a envisagé la construction de ces deux lignes, surtout la seconde qui va de Watrous au nouveau gisement de potasse, relativement aux constructions récentes de pipe-lines. Comme la potasse peut être transportée par pipe-lines tout aussi bien que par chemin de fer, a-t-on songé à mettre au point une politique de transport? Ce nouveau mode de transport, c'est-à-dire par pipe-line, est évidemment taillé pour répondre aux besoins de la Saskatchewan, à cause de l'exploitation de la potasse qui peut être transportée par pipe-line.

Je m'intéresse particulièrement à cette question parce qu'on a aménagé en Ontario des embranchements de pipe-lines et qu'on envisage un changement des modes de transport de certains produits. Nous devrions peut-être avoir une politique du transport qui tienne compte des nouveaux moyens de transport.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je puis dire que le député a fait une proposition utile et que le ministère des Transports étudie le mode de transport de solides par pipe-lines. Dans le cas présent, le chemin de fer a cru qu'il n'y avait aucun facteur économique en jeu puisque la société lui donnait une garantie de trafic de 15 ans et que le coût de l'embranchement serait complètement amorti après ce temps.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Turner (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill n° C-210, loi concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer Nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne dans le district minier de Le Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire dans la province de la Saskatchewan depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous desdits chemins de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 miles jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FINANCES

LE VERSEMENT AUX PROVINCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE CERTAINES SOCIÉTÉS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour autoriser que soient faits aux provinces des versements représentant 95% de cette proportion de l'impôt sur le revenu, payé aux termes de la Partie I de la loi de l'impôt sur le revenu par certaines corporations à l'égard du revenu gagné après 1965, qui est attribuable au revenu brut de ces corporations provenant de la distribution et de la vente au public dans la province, ou de la production et de la vente dans la province en vue de la distribution au public, de l'énergie électrique ou de la vapeur, ou provenant de la distribution et de la vente du gaz au public dans la province; et pour décréter qu'un montant versé aux termes de ladite mesure, qui est payé ou autrement crédité par la province à une telle corporation pour l'usage de celle-ci, soit exempt de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, dans la présente résolution on cherche à obtenir l'autorisation de la Chambre pour présenter une mesure en vue de prévoir aux provinces des versements représentant 95 p. 100 de l'impôt sur le revenu que paient au gouvernement fédéral certaines entreprises de

service public sur la partie de leur revenu qui provient d'un tel service. Une entente a été conclue en 1947—et renouvelée périodiquement par les gouvernements subséquents —en vertu de laquelle on a cédé aux provinces 50 p. 100 de cette taxe fédérale. Au mois de juillet de l'année dernière, le gouvernement s'est engagé à augmenter le transfert de 50 à 95 p. 100 et la présente résolution demande aux députés d'exécuter cette décision du gouvernement canadien.

• (7.10 p.m.)

Le transfert aux provinces d'une partie de l'impôt fédéral sur le revenu payé par les services d'électricité, de gaz et de vapeur remonte à 1947 et faisait partie de la loi adoptée cette année-là sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux. D'après les dispositions de cette loi, le Canada acceptait de verser aux provinces, pour les cinq années de la durée de ces accords, la moitié de l'impôt fédéral sur le revenu payé par ces services, sous réserve de quelques légères mises au point. On a prolongé cet accord de partage pendant cinq autres années en vertu de la loi sur les conventions de location des domaines fiscaux de 1952, et aux termes de cet accord, le Canada a décidé après chaque révision quinquennale des accords fiscaux, de continuer à verser les 50 p. 100 du partage par l'adoption d'un article du budget annuel des dépenses.

Dans les prévisions budgétaires déposées à la Chambre le 14 février 1966, on trouvera, au poste nº 5 du ministère des Finances, une demande tendant à obtenir le droit de partager avec les provinces l'impôt sur le revenu versé en 1964 par ces entreprises d'utilité publique. Il a été bien entendu et nécessaire de modifier depuis lors les règlements régissant ce partage de 50 p. 100, de manière à prendre en considération les changements dans les accommodements fiscaux intervenus entretemps tels celui de 1962, lorsque l'accord sur la perception des impôts fut substitué à l'accord sur la location des domaines fiscaux.

Outre qu'il prescrivait en 1947 le versement aux provinces de la moitié de l'impôt sur le revenu versé par certaines entreprises privées d'utilité publique, le gouvernement canadien attribuait l'année suivante une concession fiscale à ces sociétés. En 1948, au moment où le taux général d'imposition s'établissait à 50 p. 100 du revenu imposable, le taux d'imposition sur le revenu imposable de ces entreprises d'utilité publique fut réduit à 43 p. 100. Si ce taux préférentiel de 7 p. 100 a été réduit, ces sociétés paient un impôt sur le revenu des sociétés, de 2 p. 100 inférieur aux 47 p. 100 normaux de l'impôt sur les sociétés. Cette disposition figure à l'article 85 de la loi de l'impôt sur le revenu. Si j'attire l'attention des députés sur cet article c'est qu'un grand nombre des dispositions du projet de loi que j'ai l'intention de déposer, après l'adoption de ce projet de résolution, s'inspirent de l'article 85 de la loi de l'impôt sur le revenu.

La décision de porter de 50 p. 100 à presque 100 p. 100 le transfert de l'impôt fédéral aux provinces, a été prise à la suite de pressantes instances présentées par plusieurs provinces. Antérieurement à la conférence fédérale-provinciale, tenue en juillet l'an dernier, et lors de ladite conférence qui a réuni le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces, nombre de provinces ont soutenu que les compagnies privées de distribution de gaz et d'électricité étaient encore lésées sur le plan de la concurrence par rapport aux compagnies du secteur public et qu'un tel désavantage empêchait les premières d'aménager de nouvelles installations pour la production de l'énergie nécessaire au pays. Elles ont aussi exprimé leur inquiétude parce que cette différence de traitement défavorisait les clients des compagnies privées. De plus, on a signalé que ce désavantage se faisait le plus sentir dans les provinces qui dépendent des compagnies privées pour la production ou la distribution d'énergie électrique ou de gaz, et que son prolongement obligerait les provinces à songer à nationaliser ces services publics. Le gouvernement du Canada a dû reconnaître, après un sérieux examen, l'importance de la thèse provinciale quant à l'effet que produirait sur les consommateurs d'énergie électrique et de gaz cette différence de traitement.

En annonçant la décision ministérielle de majorer l'impôt transféré aux provinces, mon prédécesseur, le député de Davenport, a indiqué que les transferts fédéraux aux provinces continueraient de se faire sans condition, mais qu'il comptait sur les provinces pour faire profiter les consommateurs des transferts majorés en diminuant leurs tarifs.

Avant d'exposer plus en détail l'objectif de la mesure, j'aimerais expliquer le chiffre de 95 p. 100. Les députés peuvent se demander pourquoi le gouvernement ne s'est pas engagé à transférer entièrement l'impôt fédéral aux provinces. C'est parce que le gouvernement fédéral doit retenir environ 5 p. 100 du rendement des impôts fédéraux en dédommagement du dégrèvement pour dividendes qu'il continue d'accorder aux actionnaires de ces sociétés canadiennes.

Les entreprises de services publics auxquelles s'applique ce projet de résolution sont celles qui s'occupent principalement de distribuer et de vendre au public de l'énergie électrique, du gaz et de la vapeur ou de pro-

duire et de vendre, en vue de la distribution au public, de l'énergie électrique et de la vapeur. C'est l'impôt fédéral sur le revenu payé par ces sociétés que ce projet de résolution a pour objet de transférer aux provinces. Les députés trouveraient peut-être utile que je me reporte aux dispositions pertinentes de la loi de l'impôt sur le revenu.

Afin d'assurer que le taux de 45 p. 100 ne s'applique qu'aux entreprises qui fournissent véritablement des services publics et ne s'étende pas aux entreprises qui, en marge de leur principale activité, peuvent produire ou vendre de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur, la partie I, article 85, de la loi de l'impôt sur le revenu exige que pour avoir droit au tarif réduit, une entreprise doive retirer plus de la moitié de son revenu brut global de cette distribution et vente ou de cette production et vente. De même, afin d'assurer que le tarif d'imposition réduit ne s'applique pas aux entreprises qui fournissent uniquement de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur, surtout à des filiales ou à des sociétés mères, et ne servent pas le public, la partie I de la loi de l'impôt sur le revenu exige que pour avoir droit au taux d'imposition préférentiel, une corporation doive retirer plus de la moitié de son revenu brut de ventes à des personnes avec qui elle traite à distance.

Le projet de résolution dont la Chambre est saisie vise à obtenir l'assentiment des députés touchant la présentation d'un bill qui renfermera des dispositions semblables à celles que contient la Partie I de la loi de l'impôt sur le revenu. Je précise tout de suite que lorsqu'une corporation est admissible au taux préférentiel, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, ce taux ne s'applique qu'à la portion du revenu de cette corporation qui provient de la distribution et de la vente, ou de la production et de la vente au public. Ce projet de résolution vise à obtenir du comité l'autorisation de verser aux provinces 95 p. 100 de cette portion de l'impôt fédéral acquitté par la corporation admise à bénéficier du taux préférentiel. Lorsqu'on aura déterminé les 95 p. 100 de l'impôt fédéral, ce montant sera versé à la province ou aux provinces dans lesquelles la distribution et la vente, ou la production et la vente au public se seront faites.

Le projet de résolution propose également que les arrangements concernant le partage des 95 p. 100 s'appliquent à l'impôt sur le revenu que les corporations admissibles ont acquitté à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1965. Le gouvernement a l'intention de continuer d'appliquer le mode de partage actuel de 50 p. 100 à l'impôt payé sur le revenu gagné jusqu'au 31 décembre 1965 inclusivement. Comme je l'ai dit tantôt, les prévisions budgétaires pour l'année 1966-1967 qui ont été déposées à la Chambre le 14 février, renferment une disposition relative aux années d'imposition se terminant durant l'année civile 1964, et quand on étudiera les prévisions budgétaires de 1967-1968, on demandera l'autorisation de maintenir les arrangements actuels en ce qui concerne l'année civile 1965. Les députés remarqueront qu'il se produit un décalage d'environ deux ans entre l'année d'imposition où les profits sont gagnés et l'année où la portion de 50 p. 100 est versée aux provinces. Outre le délai accordé à toutes les corporations pour présenter leurs déclarations d'impôts, il survient un autre retard du fait qu'il faut identifier ces corporations auxquelles l'arrangement concernant le partage des 50 p. 100 s'applique, puis réexaminer leurs déclarations d'impôt afin de déterminer le montant des revenus provenant de l'impôt qu'il s'agit de partager et la province ou les provinces auxquelles il sera fait des versements.

Monsieur le président, je voudrais signaler en terminant que, lorsque le gouvernement du Canada a entrepris de verser aux provinces 95 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu payé par ces services d'utilités publiques, il n'a imposé aucune condition à ces versements. Mon prédécesseur, le député de Davenport, tout comme l'honorable Donald Fleming, qui annonçait dans son exposé budgétaire de 1961 la continuation des ententes concernant le partage égal des frais, s'attendait, comme il l'a dit, à ce que les provinces désirent se servir du revenu supplémentaire au bénéfice de l'industrie et de ses clients. J'espère également que les provinces feront bénéficier l'industrie et ses clients du transfert de l'impôt fédéral.

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, le ministre songe-t-il à incorporer dans le bill un article qui nous donnerait l'assurance que les consommateurs bénéficieront des économies réalisées par les compagnies, sous forme de taux moins élevés?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur le président, les paiements se font sans condition.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je suis très heureux de voir ce projet de résolution figurer au *Feuilleton*. Je l'approuve sans réserve. Je me souviens qu'en 1963, en 1964 et sauf erreur en 1965, moi-même et d'autres députés de l'Alberta en particulier, avions présenté des instances à ce sujet, étant donné que la chose devait avoir des répercussions en Alberta plus que dans n'importe quelle autre province, notamment en ce qui concerne l'énergie hydro-électrique car, exception faite de la centrale municipale d'Ed-

monton, la plus grande partie de l'énergie électrique produite et consommée en Alberta vient de compagnies privées.

• (7.20 p.m.)

Nous avons également la distribution du gaz naturel en Alberta; aussi la province est-elle très consciente de ses sources d'énergie, comme le serait toute autre province. On a toujours pensé que le prélèvement de cet impôt sur le revenu de l'*Alberta Power Corporation* représentait un certain désavantage pour la province lorsque cette dernière devait soutenir la concurrence des autres provinces pour l'installation d'industries, en tenant compte des prix d'électricité favorables, notamment parce que ces autres provinces avaient nationalisé l'électricité. En fait, il est de notoriété publique que M. Bennett a nationalisé la *B.C. Electric* en 1961 parce qu'il ne pouvait pas obtenir cet accroissement particulier de 50 p. 100 à 95 ou 100 p. 100 qu'il estimait être son dû. Eh bien, maintenant l'électricité est nationalisée en Colombie-Britannique, que cela plaise aux habitants ou non, et ils peuvent en remercier M. Bennett. C'était un de ces grands revirements. Il était en faveur de la libre entreprise et de la propriété privée, sauf lorsque cela ne faisait pas son affaire.

Je suis heureux de dire qu'en ce qui concerne l'Alberta, le gouvernement provincial a donné suite aux désirs du ministre des Finances et de son prédécesseur à cet égard. Après tout, la province n'est pas obligée de transmettre ces avantages à une société particulière qui, elle, n'est pas obligée non plus d'en faire bénéficier ses clients. Toutefois, le résultat, pour l'Alberta, a été que la province, après quelque hésitation, d'ailleurs assez courte, a accepté de transmettre aux sociétés d'énergie en question tous les avantages qu'elle retirait par suite de cet accord avec le gouvernement fédéral qu'on nous demande actuellement d'approuver. Ce même message, pour ainsi dire, a été transmis aux sociétés. Je suis sûr que cela entraînera une réduction des taux ou évitera—et c'est également d'importance capitale—des demandes de majoration des taux auprès des diverses commissions de services d'utilité publique. Je connais une société privée qui en est à sa troisième augmentation de taux cette année par suite de la mise en œuvre du régime de pensions du Canada et de certaines autres choses. On ne peut pas payer ces frais avec rien. On les paie grâce aux recettes provenant des taux de services d'utilité publique et pour augmenter ces taux, la compagnie en cause doit présenter une demande à la commission des services d'utilité publique. Cette disposition aidera à remettre certains des frais toujours plus grands des sociétés d'énergie.

Nous sommes anxieux de savoir ce que seront les dispositions du bill. Je sais que certaines provinces, surtout celles qui possèdent des sociétés de distribution de gaz naturel, seront touchées par cette disposition. D'autres —la Nouvelle-Écosse est probablement le seul cas—auront des sociétés d'électricité privées et elles aussi devraient bénéficier de cette mesure. Je conviens avec le ministre que la Chambre devrait approuver ce projet de résolution pour que le bill soit présenté le plus tôt possible.

M. Lewis: Monsieur le président, je m'oppose à ce projet de résolution et à son principe qui est, à mon sens, contraire aux intérêts de l'ensemble du peuple canadien. C'est un faux principe qui est déjà incorporé dans nos lois car, selon ma propre expérience, les sociétés privées engagées dans le même domaine que les entreprises publiques se plaignent constamment de ce qu'elles doivent payer des impôts contrairement aux entreprises publiques. J'ai entendu ce grief de la part des sociétés privées qui, tout comme des sociétés d'État, se consacrent aux transports et aux communications.

En plus, monsieur le président, le moment est venu pour nous d'admettre qu'il revient aux habitants de chaque province d'agir à leur gré. Je crois que toutes les entreprises d'utilité publique devraient appartenir à l'État. Quels que soient les motifs qui ont poussé le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique à nationaliser la société hydro-électrique de cette province, il a rendu service aux gens de sa province, tout comme le gouvernement Lesage a rendu service aux Québécois en nationalisant l'Hydro-Québec. A mon avis, le Parlement ne devrait rien faire qui encourage l'exploitation continue, par des sociétés privées, des services d'utilité publique qui sont le fondement de toute activité économique et industrielle partout au pays.

Mon troisième point—je les expose brièvement car je n'entends pas prononcer un long discours—est le suivant. Je ne partage pas l'espoir exprimé par le ministre. En fait, si j'ai bien saisi ses explications, les dégrèvements seront accordés aux provinces sans condition. Celles-ci pourront bien ne pas en faire bénéficier les entreprises privées. Elles le feront sans doute, mais n'y sont nullement tenues. Si l'octroi de dégrèvements s'inspire d'accords fiscaux conclus avec les provinces, le ministre conviendra que c'est la pire façon de régler une question aussi importante que le partage des recettes fiscales. S'il accorde cette remise aux provinces afin de permettre aux intéressés de payer l'électricité ou le gaz moins cher, il n'a absolument aucune garantie qu'il en sera ainsi. La province pourra

fort bien remettre cet argent à la compagnie en cause, mais quelle garantie a-t-on que cette dernière en fera, à son tour, bénéficier ses abonnés? Si elle ne le fait pas, monsieur le président, le Parlement sera responsable d'avoir accru les bénéfices déjà considérables des compagnies qui jettent les hauts cris à cause du supplément d'impôt fédéral sur le revenu qu'elles doivent acquitter.

Je ne vois pas pourquoi le Parlement et l'ensemble du peuple canadien renonceraient à une part des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés afin d'augmenter la marge bénéficiaire des sociétés privées. On pourrait l'admettre si ces entreprises privées d'utilité publique pouvaient garantir la remise de ces bénéfices aux consommateurs. Le ministre et moi-même n'avons aucune garantie de la sorte. Il exprime l'espoir que cette remise sera effectuée. Il souhaite que les autorités provinciales concernées aient exprimé le même espoir. Voilà où le ministre et les députés en sont à l'égard de la remise probable de ces bénéfices aux consommateurs.

Comme je l'ai déclaré, monsieur l'Orateur, dans presque tous les pays du monde et dans presque tout le Canada, l'écrasante majorité des entreprises qui se consacrent à la production et à la distribution de l'électricité et du gaz appartient aujourd'hui au public. Je sais bien que tel n'est pas encore le cas des compagnies de gaz, mais elles le seront dans un avenir pas trop éloigné, comme il se doit. Les entreprises d'utilité publique devraient appartenir au peuple, par l'intermédiaire de ses assemblées législatives et de son Parlement.

• (7.30 p.m.)

Je m'oppose aussi énergiquement que possible à cette faveur supplémentaire accordée aux sociétés qui exploitent déjà à leur profit les ressources naturelles de notre pays et qui peuvent se permettre de diminuer leurs prix, afin de concurrencer les sociétés de l'État, simplement en réduisant les bénéfices qu'elles obtiennent présentement. Si je me souviens bien, les services privés se tirent fort bien d'affaire, même une fois payé cet impôt sur le revenu. Je ne vois pas pourquoi le Parlement actuel ainsi que le peuple canadien devraient leur donner cette aumône supplémentaire.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question au député? Sait-il que, vu qu'il est permis aux services publics d'électricité ou de gaz en Alberta, par exemple, de fixer leurs tarifs, la commission des services publics doit tenir compte du genre de revenu qu'ils toucheraient et que, par conséquent, il n'y a pas d'augmentation de tarifs?

[M. Lewis.]

M. Lewis: Je suis bien au courant de l'organisation des commissions de services publics. Pas autant que je le voudrais, et je suis sûr que mon honorable ami n'a pas toutes les connaissances qu'il voudrait dans ce domaine. Toutefois, je sais également que, dans toutes ces questions de réglementation, la comptabilité, la vérification des bilans et la méthode de calcul du prix de revient font l'objet d'un long et grand débat comme on l'a vu à la Commission des transports relativement au taux de gains admissibles du Pacifique-Canadien au cours des années. Cela a également été le cas pour les commissions de services publics, au sujet desquelles j'ai fait des lectures et je suis un peu renseigné. Je ne suis pas du tout certain que les gens qui devraient nous intéresser ici réaliseront le désir qu'a exprimé le ministre des Finances.

M. Leboe: Monsieur le président, seulement quelques mots à l'égard de cette résolution. En premier lieu, je veux signaler que je ne partage pas l'avis du préopinant; je ne vais pas crier au loup avant que le loup ne soit réellement parmi nous. Je crois que cette résolution aurait du être présentée il y a longtemps. Cependant, mieux vaut tard que jamais.

La *B.C. Electric* de la province de Colombie-Britannique, comme on l'a déjà déclaré, a été nationalisée par la province. On a eu recours à la naturalisation parce que la situation qui s'était développée en Colombie-Britannique aurait en fin de compte placé la commission hydroélectrique à ce moment-là dans une position si avantageuse face à la *B.C. Electric*, qu'en dernière analyse, cette dernière aurait dû se retirer des affaires à cause du régime fiscal différent auquel étaient assujetties la *B.C. Power Commission*, propriété de l'État, et la *B.C. Electric*.

Il était évident, monsieur le président, qu'avec le temps la *B.C. Electric* en arriverait au point où il lui faudrait faire une offre pour des réseaux d'énergie et que la *B.C. Hydro and Power Authority*, comme on l'appelle aujourd'hui et qui s'appelait alors la *B.C. Power Commission*, serait en mesure d'offrir un meilleur prix que *B.C. Electric*. Quant aux conséquences qui ont découlé de cet état de choses en Colombie-Britannique, la même chose aurait pu se produire avec l'entreprise privée ou l'entreprise d'État.

On a posé au préopinant une question sur les commissions de services d'utilité publique. Ces commissions sont établies pour régir les taux. Je n'ai pas le moindre doute que lorsque le dégrèvement d'impôt arrivera, les commissions en tiendront compte et verront à le

faire transmettre aux consommateurs. S'il ne l'est pas, la compagnie d'utilité court le risque que la province s'en empare de toute façon. Les gouvernements provinciaux compétents, et nous en avons partout au Canada, surveillent de près cette aspect particulier du régime fiscal.

J'appuie ce projet de résolution, monsieur le président, et je parle maintenant au nom des autres membres de mon parti. Nous espérons que le moment venu de mettre en vigueur cette bonification, la province d'Alberta prendra son essor dans ce domaine comme l'a fait la province de Colombie-Britannique, dont l'expansion est sans précédent sur le continent nord-américain.

Au cas où cette bonification serait transmise au consommateur, je n'ai aucun doute que la province d'Alberta en sentirait les répercussions sur son error industriel, cette province disposant d'une source privée d'énergie électrique. L'extraordinaire essor qu'a connu la Colombie-Britannique se reproduira dans la province d'Alberta mais, à un dégré supérieur à celui qu'on a vu par le passé.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Sur division.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Sharp demande alors à présenter le bill nº C-211, tendant à autoriser le ministre des Finances à verser aux provinces une partie de l'impôt perçu sur le revenu de certains services publics.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA COMMISSION DU LAIT

DISPOSITION TENDANT À LA STABILISATION DES PRIX DU LAIT ET DE LA CRÈME

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill C-205, prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait.

—Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit, à l'étape de la résolution, presque tout ce que j'ai à dire d'une façon générale sur ce projet de loi. Je serai heureux maintenant de répondre aux questions que les députés voudront me poser sur certains articles particuliers de la mesure.

• (7.40 p.m.)

Je puis dire, dans le même esprit qu'à l'étape de la résolution, qu'il ne s'agit ici que d'un aspect de la législation agricole qui saura offrir au cultivateur, nous l'espérons bien, une situation plus équitable, dans l'économie par rapport à sa contre-partie dans l'industrie. Depuis quelques années, en effet, grâce aux progrès réalisés au pays, l'ouvrier a su améliorer sa situation économique très rapidement. D'autre part, j'estime que le cultivateur a augmenté sa production également. La statistique révèle que la production agricole s'est accrue, par habitant, encore plus rapidement que la production industrielle ne l'a fait en pleine époque d'automation. Malgré cela, je ne crois pas que la situation économique des cultivateurs, en tant que producteurs, ait marché de pair avec cette productivité, dans notre régime économique. Nous avons tous entendu dire bien des fois ces derniers mois que le cultivateur est pris dans cet étau prix-coût; en effet même s'il produit davantage, le prix des denrées qu'il doit acheter, a monté bien plus rapidement que ce qu'il reçoit pour ses produits. Cela peut être inévitable dans une société évoluant rapidement sur le plan industriel. Nous avons progressé à pas de géant dans le domaine industriel. Le coût de la production industrielle monte. Tant mieux si les salaires et les revenus dans l'industrie ont monté. Par contre, cependant, le cultivateur doit acheter les denrées dont il a besoin à des prix allant de pair avec cette évolution rapide dans le monde industriel, alors que le prix des denrées alimentaires qu'il produit—dont certaines sont vendues sur les marchés intérieurs, et d'autres, surtout ceux de l'Ouest canadien, sont écoulées sur les marchés mondiaux—n'a pas monté au même rythme que celui des produits qu'il doit acheter.

Nous reconnaissons tous que le revenu du cultivateur n'a pas évolué au même rythme que celui des travailleurs de l'industrie. Par ailleurs, il y a 20 ou 30 ans, les Canadiens n'avaient pas atteint leur niveau de vie actuel. De nos jours, nous considérons comme choses essentielles celles qui, il y a 30 ans, étaient considérées comme articles de luxe.

Mais le cultivateur, pris dans cet étau coût-prix, comme les autres citoyens, s'attend à ce que le fruit de son travail lui rapporte davantage sur le plan social et économique. Il veut les choses qu'a le citadin et il n'y a aucune raison qui l'empêcherait d'avoir ces choses qui sont, de nos jours considérées comme les justes droits des citoyens. Le cultivateur, pris dans cet étau

coût-prix, ne peut avoir un revenu comparable à celui du citadin, comme c'était le cas avant la guerre. D'autre part, il doit subvenir convenablement aux besoins de sa famille, tout comme le citadin. Il se trouve donc enfermé dans un dilemme.

En l'occurrence, toutes les mesures législatives visant l'agriculture doivent permettre aux producteurs d'avoir un revenu plus équitable, plus convenable, et plus sûr. Nous nous préoccupons tous du fait que dans certains secteurs de la collectivité agricole, le nombre des producteurs diminue et que les jeunes s'adonnant à l'agriculture sont moins nombreux que nous le souhaitons. Il incombe donc au gouvernement d'adopter des politiques qui assureront des revenus suffisants et convenables aux cultivateurs et de veiller à ce que le spécialiste de l'agriculture, et l'exploitation familiale telle que nous la connaissons ou dans la forme qu'elle adoptera à l'avenir, assurera des revenus suffisants et pourra inciter nos jeunes gens à s'y adonner.

J'ai dit plus tôt, à l'étape du projet de résolution, qu'il est nécessaire pour nous d'avancer sur trois fronts à cet égard. Premièrement, si la ferme familiale doit être conservée, il est inévitable, pour assurer le niveau de revenu dont j'ai parlé plus tôt, qu'elle soit une entité économique viable. Elle doit être une entreprise commerciale plutôt qu'une forme de vie sociale, comme jadis. Il faut plus de mise de fonds dans les terres, l'outillage, les produits chimiques, les engrais, etc. La ferme familiale doit recevoir plus d'investissement que dans le passé.

Vu que le secteur privé de l'économie n'a pas jugé bon ou a été incapable de fournir au cultivateur les capitaux nécessaires à l'agrandissement de sa ferme, alors sans aucun doute il revient au gouvernement de fournir ces capitaux. Nous avons essayé d'agir dans ce sens par une mesure antérieure. Je veux parler de la Société du crédit agricole.

Deuxièmement, il est inutile d'avoir une entité économique viable s'il n'existe pas des marchés suffisants et d'accès facile. Cette mesure s'inspire de ce facteur de commercialisation qui a toujours été le cauchemar du Canada à cause des complexités de notre constitution; en effet la commercialisation exige des décisions conjointes quant aux mesures législatives. La commercialisation interprovinciale relève, bien entendu, des provinces en vertu de décisions juridiques touchant notre constitution.

D'autre part, beaucoup d'aspects de la commercialisation ont des répercussions extra-provinciales ou extra-territoriales. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit jouer un rôle complet et approprié dans le domaine de la commercialisation afin d'assurer au cultivateur des bénéfices suffisants et raisonnables et des marchés convenables; nous proposons donc, dans l'intérêt de l'industrie laitière, le bill dont la Chambre est saisie présentement. Il est essentiel de signaler tout particulièrement que la stabilité de revenu que nous souhaitons pour les producteurs laitiers ne doit pas seulement tourner à l'avantage des producteurs. Nous sommes trop enclins à négliger le point de vue du cultivateur parce que nous devenons un pays urbain et que le pourcentage de notre population qui émigre vers les villes augmente chaque jour, chaque semaine, chaque mois. Le point de vue du cultivateur n'a pas été suffisamment apprécié et compris par bon nombre de nos citadins.

Je signale qu'une mesure comme celle-là, première étape en vue d'une mesure législative responsable sur la commercialisation, en ce qui concerne un secteur particulier de la classe agricole, est également éminemment avantageuse pour les consommateurs des centres urbains, car elle nous permet d'entrevoir, dans un avenir prochain, la disparition de ces hausses et baisses inévitables dans la production et les prix, qui jouent fatalement, en fin de compte, au détriment des consommateurs. Tout compte fait, dès que la production diminue et que les prix montent, vu que la production n'est soumise à aucune réglementation par suite de l'absence d'une mesure législative appropriée sur la commercialisation, c'est le consommateur qui en subit les conséquences. La hausse des prix n'est sûrement pas dans l'intérêt des consommateurs. Dès que cela se produit, le cercle vicieux réapparaît, la production augmente, accompagnée d'une hause des prix. Cette situation a fait, par le passé, le tourment des agriculteurs.

L'aspect de la mesure législative touchant la commercialisation vise à favoriser la stabilité et à assurer un revenu raisonnable aux agriculteurs. C'est une mesure extrêmement importante. Si le Parlement l'adopte, ce sera, sauf erreur, la première mesure permettant la commercialisation à l'échelle nationale de denrées comme les produits laitiers. Si la Chambre juge à propos de l'adopter, nous aurons sans doute tous hâte d'en suivre la mise en œuvre et de voir si elle donne les résultats voulus, quant aux besoins des consommateurs et au revenu des producteurs. Car si cette mesure nous apporte ce que nous en attendons, il se pourrait que la Chambre juge à propos d'ici quelques années, de présenter des mesures législatives de ce genre

concernant d'autres produits agricoles, assurant la commercialisation nationale des autres à l'échelle voulue, produits agricoles avec la collaboration des provinces.

• (7.50 p.m.)

Une mesure législative comme celle-ci, concernant la commercialisation à l'échelle nationale, pourrait bien être la voie tout indiquée, selon moi, pour assurer un revenu agricole plus stable et un plus grand épanouissement de notre classe agricole. Je voudrais dire un mot également au sujet du troisième aspect d'une excellente mesure agricole, j'entends par là, une mesure destinée à protéger les agriculteurs contre la sécheresse ou tout autre désastre. A cette fin, nous présentons bien entendu, une modification à l'assurance-récolte, afin d'englober les trois principaux aspects des exigences en matière d'agriculture.

Je n'ai nullement l'intention de dénigrer les mesures tendant à résoudre les problèmes des agriculteurs canadiens. Je ne prétends pas qu'elles répondent à toutes les exigences, loin de là. J'ai eu l'honneur de comparaître à titre de témoin devant le comité de l'agriculture de la Chambre. C'est une expérience qui se révélerait difficile, même pour quelqu'un de beaucoup plus spécialisé que moi en agriculture. Mais le sentiment que j'avais déjà s'en est trouvé raffermi, car les membres savants et expérimentés de ce comité semblaient tous se préoccuper de la nécessité d'une direction d'ensemble, dans le cadre d'un programme agricole canadien.

L'assurance-récolte, une mise en marché ordonnée, voilà autant d'initiatives importantes dans la bonne voie. Mais je ne veux pas donner l'impression que c'est tout ce dont la collectivité agricole a besoin. Le développement de l'agriculture au pays s'est fait graduellement. Il a découlé en grande partie de l'initiative privée et des intérêts financiers des agriculteurs. Je ne crois pas que notre expansion agricole ait jamais fait l'objet d'une planification d'ensemble. Nous nous sommes laissé guider par les circonstances et par ce que chacun jugeait le mieux convenir à la rentabilité de sa propre exploitation. En cette époque dynamique où nous vivons, nous sommes tous convaincus, du moins ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, qu'une planification et une direction poussées s'imposent afin d'obtenir les résultats les plus profitables et les plus productifs des divers secteurs de notre économie, y compris l'agriculture.

Il n'est pas facile d'arriver aux besoins essentiels de l'agriculture. Nous savons tous que la responsabilité dans le domaine de l'agriculture appartient aux gouvernements fédéral et provinciaux. Or, sauf pour les mesures comme celle-ci qui mènent sans conteste dans la bonne direction, je suis convaincu que dans un avenir assez rapproché les provinces, le gouvernement fédéral, la Fédération canadienne des agriculteurs, les syndicats agricoles et tous les organismes qui représentent l'agriculture au Canada jugeront nécessaire de se rencontrer afin d'établir de nouvelles perspectives d'ensemble et à long terme de l'agriculture au Canada. J'estime que pareille initiative s'impose.

Depuis le peu de temps que j'ai l'honneur d'assumer ce portefeuille, je n'ai pas encore décidé si nous prenons les bonnes mesures aux bons endroits—si nous cultivons les bonnes récoltes en quantité suffisante. Il y aurait lieu, me semble-t-il, de mener une vaste enquête à ce sujet. Il faut protéger les futurs besoins intérieurs de notre collectivité agricole, sans perdre de vue notre expansion démographique, la nouvelle prospérité de notre société et la nécessité de rendre nos produits agricoles acceptables aux goûts changeants de la collectivité.

Il faut examiner tout cela pour déterminer, dans l'intérêt du pays, ce qui conviendrait le mieux à l'agriculture canadienne au cours des vingt ou trente prochaines années. Il faut une planification à long terme en ce sens. Il importe tout autant de déterminer nos responsabilités nationales—le rôle que nous devrions jouer au cours des dix prochaines années et les responsabilités que nous devrions assumer quand il s'agit de produire et d'approvisionner le monde entier en nourriture. D'après les statistiques, si nous voulons continuer à fournir au monde des céréales, nous devrons doubler notre production d'ici 1980. Comme la population du globe doublera d'ici la fin du siècle, et vu que nous croyons tous que la société dans l'ensemble doit mieux réussir à nourrir le monde que dans le passé, le Canada, qui a un potentiel et des ressources si vastes dans ce domaine, devra sûrement jouer un plus grand rôle et s'engager plus à fond envers la collectivité mondiale en général.

Là encore, j'estime qu'il faut établir une planification nationale pour déterminer comment dans les décennies à venir nous pourrons jouer notre rôle au maximum dans ce domaine de même que dans notre propre pays.

J'espère que les honorables vis-à-vis appuieront la mesure, que, je le répète, je crois

être un pas dans la bonne direction. Je n'en restreins pas l'importance, même s'il y a d'autres grands défis à relever en agriculture. Une partie de ces défis nous vient de la ferme marginale, graduellement en voie de disparition. L'assistance aux producteurs marginaux et sous-marginaux constitue un problème qui ne relève pas précisément de mon ministère, mais qui n'en demeure pas moins un aspect important de la planification agricole pour les décennies à venir.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je répondrai volontiers à toutes les questions qu'on voudra me poser, si je puis être utile au comité au moment de l'étude détaillée du projet de loi.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Mes observations sur ce bill seront limitées.

Une voix: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de l'appui déjà évident d'un honorable vis-à-vis. Je dois lui dire que j'apprécie vivement ces applaudissements.

• (8.00 p.m.)

Je le dis tout de suite, nous ferons bon accueil à toute mesure pouvant améliorer le sort de l'industrie laitière canadienne. Depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, l'industrie laitière est négligée et partout, dans notre pays, les agriculteurs qui se consacrent depuis des années à l'industrie laitière l'abandonnent parce que d'autres domaines de la production agricole permettent mieux de créer cette société de l'abondance dont le ministre a parlé. Quant à nous, membres de l'opposition, nous avons régulièrement demandé des mesures en faveur des producteurs de lait, mais en vain.

Nous espérons que cette mesure législative leur sera de quelque profit. Cependant, elle a tant tardé—plus de trois ans—qu'ils se sentent frustrés et découragés. Si j'interviens dans ce débat, c'est grâce à la philosophie assez particulière professée par le ministre dans son exorde. Je ne veux pas dire qu'il lisait son discours, car ce serait inexact. Il épanchait son âme, offrant à la Chambre une philosophie, qui, à mon sens, nuirait au Canada.

Nous estimons tous, comme lui, une planification nécessaire, mais quand il va jusqu'à dire qu'à la suite de ses visites et de ses voyages dans toutes les parties du Canada, il en est venu à se demander si l'on ne devrait pas, pour ainsi dire, assigner la production de tel produit agricole à telle région, il nous présente le concept socialiste selon lequel les gouvernements sont les meilleurs juges des intérêts du peuple. Je m'étonne, à moins qu'il n'ait rencontré le député de Davenport (M. Gordon), de le voir si ferme partisan du contrôle bureaucratique des agriculteurs canadiens, leur dictant ce qu'ils doivent produire et où. Ces conceptions nous sont étrangères et, quoi qu'il en pense, inacceptables pour la population agricole.

Nous croyons tous que les gouvernements ont des responsabilités. Le ministre considère ces mesures avec beaucoup plus d'optimisme que les circonstances ne le justifieraient normalement. Le 20 juin, à l'étape de la résolution, le député de Wetaskiwin (M. Moore) disait, comme on peut le lire à la page 6666 du hansard:

> La nouvelle politique laitière annoncée à la fin de mars a suscité de grands espoirs. Les producteurs laitiers ont cru qu'ils recevraient un prix global d'au moins $4 les cent livres pour leur lait. Naturellement, peu de producteurs ont obtenu ce prix. En vérité, le prix de $4 les cent livres n'est pas garanti; on espère tout simplement que les subventions permettront de l'atteindre. Par exemple, les producteurs de crème ne reçoivent pas $4 les cent livres pour leur crème par rapport au prix équivalent du lait, même lorsque le prix du lait écrémé est ajouté.

Les agriculteurs s'inquiètent beaucoup de l'échec de ce programme. Au moment de l'annonce, ils ont cru qu'il s'agissait de la mise en œuvre de ce que la loyale opposition de Sa Majesté avait soutenu à maintes reprises, mais la façon dont le programme a été administré a démontré qu'il s'agissait d'un mirage. Dans tous les coins du pays, les producteurs laitiers demandent: «Qui a présenté cette machination qui jette de la poudre aux yeux, alors que nous attendions un programme avantageux comme celui que nous avons réclamé?»

Demandez aux agriculteurs de la province d'Ontario quelle est leur attitude. Que dire de ceux de la province de Québec? L'une des raisons principales du résultat des élections provinciales au Québec, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas voulu prendre des mesures au nom des producteurs laitiers de cette province. Ces derniers en réclamaient. Ils n'ont reçu que des promesses et, sans vouloir le moindrement délier le gouvernement Lesage de ses responsabilités et de sa participation à sa propre défaite, je dis que les

producteurs laitiers du Québec avaient perdu tout espoir.

Le député de Peel (M. Beer) sourit. Il ne sourirait pas s'il visitait les régions de la province de Québec que j'ai visitées en août dernier et où l'on demandait sans cesse: «Pourquoi le gouvernement fédéral n'agit-il pas?» En ce moment, nous sommes en train d'instituer une commission...

M. Choquette: Vous avez été défait dans la province de Québec.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député est plus fort en matière de voyages à l'étranger qu'en agriculture et s'il continue simplement à voyager dans la direction où il doit aller samedi, cela suffira à le tenir occupé. J'apprécie toujours ces interruptions parce qu'elles n'ont pas le moindre rapport aux discussions en cours.

L'hon. M. Favreau: Pas plus que les répliques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre expose ce programme en trois points—la mesure concernant la mise en marché, le crédit agricole et l'assurance-récolte—comme si lui et le gouvernement actuel avaient découvert ces politiques. Je signale qu'elles ne sont que la continuation de celles que nous avons mises en vigueur. Elles ont été modifiées en matière d'assurance-récolte et utilement, à mon avis.

L'hon. M. MacIlraith: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui l'expérience enseigne. Même les honorables vis-à-vis le constatent.

L'hon. M. McIlraith: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de voir parmi nous le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) parce qu'il approuve ce que j'ai dit. Ces mesures ne sont pas nouvelles. En écoutant le ministre, j'étais stupéfait de l'entendre relater avec chaleur la façon dont son gouvernement donnait suite à ce programme à trois rubriques dont chacune témoigne des réalisations du dernier quart de siècle, au pays.

A propos de l'écoulement des produits, je me rappelle fort bien l'époque où feu R. B. Bennett avait présenté au Parlement la loi sur l'organisation du marché des produits naturels alors que cette mesure constituait une innovation. Je me souviens du ridicule dont on avait couvert cette politique et la manière dont, à la suite d'élections, le gouvernement King en avait saisi les tribunaux en les informant que d'après-lui, elle dépassait la compétence législative du Parlement. C'était l'opinion à cette époque où l'on s'engageait dans de nouvelles voies en matière de production agricole et pour assurer aux cultivateurs des prix raisonnables pour leurs produits.

En écoutant le ministre parler de l'assurance-récolte j'ai presque pensé qu'il avait eu une apparition porteuse de ce trio, l'assurance-récolte, le crédit agricole et la mesure visant la mise en marché des produits.

• (8.10 p.m.)

Par cette mesure on s'efforce dans une certaine mesure d'assurer la stabilité des prix et la permanence des débouchés. C'est un objectif souhaitable et nous espérons qu'il sera atteint. Je veux pourtant parler d'un ou deux articles. Au cours des années, j'ai entendu les vis-à-vis parler des dangers du protectionnisme. Quand le parti libéral constitue l'opposition, il se déclare toujours antiprotectionniste, mais au pouvoir, il applique les politiques qu'il avait condamnées. Voici un passage fort intéressant de ce projet de loi:

> Le gouverneur en conseil peut inclure sur la liste de marchandises d'importation contrôlée... tout produit laitier dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'importation en vue de mettre en œuvre quelque mesure prise aux termes de la présente loi pour soutenir le prix d'un produit laitier quelconque ou qui a pour effet d'en soutenir le prix.

Le gouverneur en conseil exercera là un bien grand pouvoir. Il pourra autoriser le gouvernement, n'importe quand, à interdire par décret du conseil l'importation de tout produit laitier au Canada. De tels pouvoirs devront assurément être exercés avec discrétion et prudence. Ils ne devront l'être que lorsque notre voisin du Sud cherchera à disposer au Canada de produits excédentaires, au détriment des prix au pays. En d'autres termes, même si cet article cherche essentiellement à protéger, il ne peut être efficace que si l'on en fait un usage modéré, et uniquement pour protéger les prix au Canada contre l'invasion de produits d'outre-frontières.

Je tiens à mentionner d'autres pouvoirs réglementaires, afin que les gens comprennent les conséquences de cette mesure:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements portant sur la comercialisation de tout produit laitier, notamment des règlements
>
> *a*) instituant pour la commercialisation de chaque produit laitier un système de contingentement;

Ce pouvoir peut être exercé sans qu'une commission le recommande.

b) désignant les organismes par l'intermédiaire desquels tout produit réglementé doit être commercialisé;

Ce dernier pouvoir donne au gouverneur en conseil le droit de décider non seulement de la mise en marché par contingentement d'un produit donné mais aussi de désigner l'organisme qui s'en chargera.

Voici un autre pouvoir. Je demande la raison de ce pouvoir qui interdit à quiconque de se livrer à la commercialisation de tout produit laitier, de quelque catégorie, variété ou qualité que ce soit, en totalité ou en partie, à moins d'y être autorisé. C'est là un pouvoir très vaste et très détaillé qu'on peut utiliser injustement et inéquitablement. Voici la suite:

f) autorisant la Commission à fixer, imposer et percevoir des droits ou taxes que doivent verser les personnes qui se livrent à la commercialisation de tout produit laitier ou qui produisent ou traitent un produit réglementé en vue de sa commercialisation et, à ces fins, ranger ces personnes dans des groupes, fixer les droits ou les taxes payables par les membres des différents groupes et utiliser ces droits ou taxes pour l'exercice des fonctions que lui assigne la présente loi;

L'utilisation de ce pouvoir peut susciter beaucoup de friction. On pourrait le motiver en excipant du prélèvement d'une contribution destinée à couvrir les frais de commercialisation et autres, à condition de rembourser à la fin de chaque année tout l'excédent au fabricant ou à l'agriculteur.

Les fins et objectifs de cette mesure en établissant la Commission sont de donner aux producteurs compétents de lait et de crème l'occasion d'obtenir un rendement équitable pour leur travail et leurs investissements et de fournir aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de haute qualité. Si mes renseignements sont exacts, notre production laitière ne suffira pas aux besoins des Canadiens d'ici quelques années. Les cultivateurs qui s'adonnent à la production laitière estiment qu'il leur est désormais inutile de continuer à exercer un métier qui ne leur procure pas un rendement équitable et approprié.

Cela m'amène à la question soulevée par le ministre, soit l'étau dans lequel se trouve le cultivateur. Il y a le coût croissant de la production; le coût de la main-d'œuvre est très élevé et il est difficile d'obtenir l'aide nécessaire dans les fermes; le prix des machines a atteint un niveau injustifiable. La

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

seule mesure prise par le gouvernement jusqu'ici a été la nomination d'un commissaire chargé d'examiner la question. Après deux ans et demi de vagues promesses, voici un nouveau retard.

Le cultivateur se trouve actuellement, plus que toute autre classe, pris entre le coût croissant des articles qu'il doit acheter et ce qui constitue presque un plafond obligatoire sur ses prix. C'est une des raisons pour laquelle non seulement les producteurs de lait, mais aussi les cultivateurs en général veulent obtenir l'assurance qu'ils jouiront d'un degré raisonnable de sécurité. Je signalerai au ministre que toutes les mesures consignées dans nos livres de loi seront inutiles, à moins que des mesures efficaces ne soit prises, afin de faire face à cette augmentation considérable du coût des machines. Mais un autre dilemme se pose au cultivateur actuellement. Il ne reçoit aucune protection; il vend sur le marché libre et il achète sur un marché qui lui refuse des prix justes et raisonnables. Qui en souffre finalement? C'est le consommateur.

Si des mesures sont prises qui portent le prix des denrées agricoles à un niveau injuste, les consommateurs sont ceux qui en souffrent. On les écorche. Il y a eu dans le prix des nécessités de la vie du Canadien moyen la plus grande augmentation—une augmentation plus marquée que jamais—et rien n'est fait. Le dollar dégringole. Tous ces expédients sont invoqués pour résoudre les problèmes qui découlent du coût élevé de la vie.

• (8.20 p.m.)

Tout ce que le gouvernement fait, c'est de se féliciter d'avoir réussi à régler deux grèves possibles. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait tout de suite? Pourquoi a-t-il attendu pendant des semaines, alors que la grève durait à Montréal, pour enfin capituler. Si c'est là de la diplomatie, nous en avons vraiment un exemple. C'est poser au Canada le principe absolu qu'une augmentation de 30 p. 100 des salaires constitue la norme des règlements à venir. Je crois aux droits du travailleur qui, trop souvent, est oublié. Le gouvernement a-t-il cherché à savoir si le règlement intervenu en fin de compte était vraiment efficace? En fait, on s'est contenté d'accepter des conditions qui, acceptées cinq semaines plus tôt, auraient mis fin à la grève des arrimeurs à Montréal et fait disparaître le danger d'une grève sur les Grands lacs.

Le problème du gouvernement, c'est qu'il attend toujours qu'une crise se déclare avant d'intervenir. Il a fini par chercher à savoir ce

que ces gens veulent et par faire ce qu'il s'était abstenu de faire pendant les semaines précédentes, au détriment de l'économie canadienne. La hausse du coût de la vie depuis deux mois n'est rien si l'on songe à ce qu'elle sera dans les semaines et les mois à venir.

La valeur du dollar diminue constamment et pourtant, depuis quelques années, les cultivateurs ont dû payer toujours plus cher les articles dont ils ont besoin. Le ministre dit qu'une planification s'impose. Tout programme présenté jusqu'ici ou annoncé par le ministre ce soir, y compris l'extension du crédit agricole, l'adoption de l'assurance-récolte ou l'établissement d'une commission, ne seront que des palliatifs à moins que le problème ne soit abordé de front. Bon nombre d'entre nous avaient souhaité que le ministre prenne ce parti.

On a témoigné au ministre plus d'égards qu'à bien d'autres depuis son entrée en fonctions. Il est temps d'agir maintenant au lieu de tenir des propos grandiloquents, très souvent vides de sens. Je me bornerai à dire au gouvernement qu'il n'a qu'à présenter les mesures nécessaires, et l'opposition leur accordera son plein appui. Nous sommes impatients de voir les réalisations et nous accueillons cette mesure pour ce qu'elle vaut, mais j'ai attiré l'attention sur certains problèmes. Je dis aux producteurs laitiers du Canada que cette mesure ne saura réaliser les grands espoirs que le ministre a fait miroiter à la Chambre.

J'aime entendre le ministre. Je puis m'imaginer ce qu'il aurait pu dire durant la période de sécheresse, comment il aurait pu dépeindre la situation et aurait fait en sorte que les agriculteurs s'en trouvent vraiment satisfaits. Cela me rappelle un certain homme politique qui prononçait un discours dans une région agricole de la Saskatchewan. La sécheresse était telle durant ces années-là que les grenouilles mugissantes de neuf ans ne savaient même pas nager. Une fois son discours terminé, notre homme est sorti de la salle pour voir ce que les agriculteurs pensaient de son programme agricole. Dans les ténèbres, il en entendit un demandant à un autre: Eh bien, qu'en penses-tu? L'autre lui répondit: C'est un excellent orateur, mais un pouce de plus de pluie nous serait certainement beaucoup plus profitable à nous, agriculteurs.

Après avoir entendu le ministre ce soir, tout ce que je puis dire au sujet des magnifiques perspectives qu'il nous a dépeintes, c'est que je souhaite le plus sincèrement du monde que ses prévisions optimistes améliorent, au moins quelque peu, l'industrie laitière qui a subi des pertes irrémédiables sous le gouvernement actuel, depuis deux ans et demi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti ont sûrement goûté la dissertation du ministre sur la théorie de l'agriculture, lors de la présentation du bill. Certaines de ses remarques se sont passablement éloignées du principe de la mesure législative proposée, selon moi. En prenant la parole, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a déclaré que ses remarques ne seraient pas longues, mais qu'en est-il résulté? Il a passé en revue tout le champ d'activité de l'administration agricole, puis a traité de la main-d'œuvre et des consommateurs, terminant le tout avec un discours plus ou moins politique.

Je ne puis m'empêcher de raconter, au sujet du chef de l'opposition officielle, une histoire qui le concerne personnellement. Il parlait un jour au cours d'une réunion, dans une petite région de la Saskatchewan. Il avait fait un vibrant discours, touchant tous les aspects de l'agriculture. Une fois la réunion terminée, il est allé à l'extérieur. Naturellement, il faisait déjà nuit. Il s'assit, écoutant les propos des agriculteurs qui montaient dans leurs voitures. Il paraît qu'un vieux monsieur a dit alors: «C'était un magnifique discours, n'est-ce pas, Joe?» Son compagnon répliqua: «Excellent en effet, mais permets-moi de te dire, Joe, que six pouces de pluie auraient fait beaucoup plus de bien aux gens de notre région dans le moment.»

Il me semble que le chef de l'opposition n'a pas été très juste à l'endroit du ministre, en parlant de lui comme d'une personne qui édifierait une bureaucratie. Ce n'est pas du tout mon avis. Je pense qu'il prendrait une direction contraire. Le ministre a dit qu'il se demandait si nous cultivions les bons produits aux endroits voulus. Je suis sûr que non et qu'il nous arrive plutôt de cultiver assez souvent des produits là où il ne le faudrait pas. Je pense que le ministre a l'intention de faire son possible pour remédier à la situation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment s'y prendra-t-il?

M. Herridge: Peut-être par l'intermédiaire d'une institution que le très honorable chef de l'opposition admire tant, le Parlement.

Il y a une soixantaine d'années, un petit incident m'a convaincu de la valeur de l'industrie laitière. Je n'oublierai jamais le jour

où ma mère a acheté notre première vache, qui a coûté très cher. Lorsqu'elle l'eut amenée à la maison, bon nombre de gens des alentours se sont fiés entièrement sur nous pour obtenir du lait. Au bout d'environ un mois, un directeur de banque du nom de Blackstone, qui devint par la suite directeur général adjoint pour le Canada de la Banque Canadienne de Commerce, vint voir ma mère. Il lui apprit que la vache avait été donnée en garantie, avec plusieurs autres têtes de bétail, par un cultivateur qui avait obtenu un prêt environ trois mois plus tôt. Il déclara qu'il devait s'emparer de la vache. Insistant pour avoir la bête, il demanda à ma mère de le conduire à la grange, afin qu'il pût ramener l'animal au village. Ma mère s'approcha de la porte arrière où était pendue une carabine 30-30 chargée qu'elle laissait là pour se protéger contre les animaux sauvages. Elle saisit l'arme et s'exclama: «J'ai une trop haute idée de l'industrie laitière pour laisser partir cette vache. Je m'en vais à la grange et je l'abattrai.» Aussitôt, le directeur de banque la pria de renoncer à cette idée et lui assura qu'il tenterait de prendre d'autres dispositions. On fit le nécessaire pour que la vache redevienne la propriété de ma mère. Voilà l'incident qui m'a sensibilisé à l'importance de l'industrie laitière.

(8.30 p.m.)

J'appuie le principe et l'objet du bill, tout comme nos députés l'ont fait en ce qui concerne le projet de résolution. Nous y voyons un autre moyen de permettre l'expansion logique de la commercialisation des produits laitiers du pays. On me dit que le principe de cette mesure est reconnu par la Fédération canadienne de l'agriculture, les syndicats agricoles, le Conseil canadien de l'industrie laitière, les associations de laitiers, et le reste, qui demandent depuis longtemps au gouvernement fédéral de faire quelque chose en ce sens. Nous croyons que c'est un pas dans la bonne voie.

Sauf erreur, ce bill a été présenté à la suite d'une étude de l'industrie laitière faite par un comité composé de représentants des gouvernements provinciaux, des producteurs de lait, du Conseil canadien de l'industrie laitière et de hauts fonctionnaires des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture. Nous ne pouvons donc pas faire erreur en suivant le conseil de ce comité, qui a étudié à fond la question et a examiné plusieurs aspects de la vie agricole du pays. Or, le comité a recommandé l'institution de cette commission.

[M. Herridge.]

Les députés suivront avec intérêt, je le sais, l'application de cette loi car elle établit un nouveau principe dans la commercialisation des produits laitiers au Canada. Nous admettrons tous, je crois, que par suite de l'expérience acquise dans l'administration de cette loi des modifications y seront apportées et des améliorations seront proposées. Permettez, monsieur l'Orateur, que je dise en terminant qu'à notre avis le principe de ce projet de loi est solide. Il s'agit d'un changement du genre de celui qu'ont recommandé pendant des années les membres de mon groupe. A vrai dire, nous avons préconisé cette sorte de commercialisation depuis la formation de notre parti en 1932. C'est là l'expansion logique d'une commercialisation ordonnée au pays, tout comme nous en avons recommandé une pour l'étranger. C'est tout ce que j'ai à dire en ce moment. Nous aurons quelques questions à poser au ministre lorsque nous serons saisis au comité des divers articles du bill prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait.

M. F. J. Bigg (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je constate avec grand plaisir qu'on songe au moins à faire quelque chose en faveur de l'industrie laitière, mais j'aimerais lancer un ou deux avertissements à cet égard. Je crois à la planification pourvu qu'elle ne détruise pas l'objet de toute bonne planification. Le gouvernement ne doit intervenir dans l'industrie agricole qu'afin d'améliorer le sort du producteur et du consommateur. Cela semble très élémentaire, mais c'est bien loin de l'être en pratique. Les subventions et l'absence de subventions comportent toutes deux des dangers. Je ne voudrais jamais voir l'agriculture du Canada en si mauvaise passe qu'au sud de la frontière. Il existe maintenant des subventions sous diverses formes dans tous les pays occidentaux.

J'espère que le ministre de l'Agriculture et ses experts songeront aux autres pays qui appliquent des politiques laitières très efficaces depuis fort longtemps. Je ne mentionnerai en passant que la Grande-Bretagne et le Danemark. Leurs politiques nationales n'ont pas détruit la petite ferme familiale. De nos jours, au Canada, on semble considérer seulement l'efficacité et le coût des unités de production. A mon sens, c'est très dangereux. Je pense qu'on peut préserver la ferme familiale au Canada sans sacrifier toute efficacité. Cependant, je vois parfois un grand danger à ne pas coordonner les différentes formes de planification agricole, que ce soit la mise en marché des produits laitiers ou les autres.

Je suis très heureux d'apprendre que le ministre est au courant de ce problème. Car il n'est pas possible de planifier l'industrie laitière canadienne sans que ces plans aient une répercussion sur l'industrie des produits du bœuf, l'industrie des produits du porc, l'industrie des produits de la volaille, l'industrie des céréales et toutes les autres ramifications de l'agriculture. C'est une chose très dangereuse que de s'engager énergiquement dans une voie, quelle qu'elle soit, sans s'assurer que le programme conçu pour aider l'industrie laitière favorisera aussi les autres secteurs de l'agriculture canadienne.

J'en reviens donc à ce que j'ai toujours affirmé, à savoir que le principe fondamental que nous devons avoir constamment présent à l'esprit est la défense de la ferme familiale, de la petite exploitation. On ne peut plus trouver un article sur l'agriculture canadienne sans y lire de quelle situation favorisée jouit un certain segment de l'industrie agricole. Depuis quelques années, à cause de nos ventes de céréales, tout le monde croit que dans l'Ouest du Canada chaque cultivateur vend 50,000 boisseaux de blé par an et passe tout l'hiver en Floride. Ce n'est pas cela du tout. Nous avons des milliers et des milliers de fermes qui sont des entreprises marginales. Je ne veux pas nécessairement dire par là que leurs terres sont improductives, mais je veux dire que les dimensions et la situation de l'exploitation, sa puissance de crédit et la situation au point de vue de la main-d'œuvre la classent dans la catégorie des entreprises non rentables.

Je ne partage pas les vues des ministres de l'Agriculture ni des experts du ministère de l'Agriculture qui déclarent que la seule solution au problème de l'agriculture canadienne c'est la création d'unités agricoles plus grandes et plus modernes. Au contraire, je dis que la seule solution au problème de l'agriculture canadienne, c'est une industrie agricole très morcelée, comptant autant de petites unités familiales que le pays est capable d'en avoir. Je reconnais qu'il doit y avoir place pour un certain degré de planification, mais toute planification qui, au Canada, viserait à réduire le nombre de cultivateurs-exploitants et se concentrerait uniquement sur ce qu'on appelle «le prix de revient unitaire», et ce au détriment du cultivateur et au détriment du bien général du pays, est, à mon avis, une grave erreur.

Il nous faut, il nous faudra toujours un secteur agricole plus important. Les villes, grandes et petites, notre système de transport, notre réseau routier et tous les secteurs de la communauté canadienne souffriront si nous persistons à réduire le nombre de fermes familiales au pays au rythme d'environ 14,000 par année. Cette situation ne doit pas continuer si nous voulons maintenir le visage traditionnel du Canada: l'endroit rêvé pour un homme fatigué de la vie urbaine, désireux de retourner à son sol natal et qui pourra revenir à la terre s'il a le courage et la résolution voulus.

Je suis heureux que le ministre soit conscient du rôle du Canada dans le monde, car j'ai toujours pensé que nous, dans un pays producteur de matières premières, avons une occasion splendide, non seulement de relever notre propre niveau de vie, mais celui de tous les autres peuples s'il y a un réseau mondial de commercialisation bien intégré, et dans lequel le réseau canadien de mise sur le marché serait incorporé. Un tel événement à mon avis donnerait à l'agriculture canadienne un avenir si alléchant que nous n'aurons plus à nous préoccuper de choses futiles comme de contingents. Nous chercherions plutôt à augmenter la production par acre et le rendement par heure-homme.

Cela ne veut pas dire que nous devons forcément diminuer le nombre des fermes. Nous profiterions de la demande des marchés vastes et prospères et en conséquence nous prendrions des mesures comme nous le faisons actuellement dans le domaine de la main-d'œuvre où il y a une pénurie, pour améliorer la situation de notre main-d'œuvre agricole. Voilà les mesures qui s'imposent, plutôt que des politiques tendant à éliminer chez nous chaque année 14,000 fermes familiales.

• (8.40 p.m.)

Je sais que le ministre ne veut pas donner l'impression que l'assurance-récolte a été lancée par son gouvernement. Il sait très bien qu'en 1959 un régime national d'assurance-récolte a été créé, auquel pouvaient participer toutes les provinces. L'assurance-récolte est essentielle à l'agriculture. Lorsqu'un cultivateur investit une somme considérable d'argent et de temps, il sait qu'avec l'assurance-récolte il ne risque pas de tout perdre en un an. Je favorise de tout cœur l'amélioration apportée à l'assurance-récolte et l'adoption rapide de cette mesure. Je ne blâme pas le gouvernement fédéral à cet égard. Je pense que les provinces n'ont guère montré d'empressement.

Les provinces connaissent bien la valeur de l'assurance-récolte. Le Manitoba a voulu en faire l'essai. L'assurance-récolte s'est révélée très avantageuse pour les agriculteurs du Manitoba, et j'espère de tout cœur que d'ici deux ans la Saskatchewan et l'Alberta

auront leur régime intégré d'assurance-récolte. C'est, à mon avis, un domaine où le gouvernement fédéral pourrait être encore plus généreux qu'il ne l'a été, car l'assurance-récolte atteint tous les agriculteurs canadiens. Ce régime n'a pas tendance à agrandir les grandes exploitations agricoles ni à rapetisser les petites exploitations.

S'agit-il de planifier, et nous en avons certainement besoin, il ne faut pas se fier entièrement aux savants «docteurs» du ministère de l'Agriculture. Parfois les arbres leur cachent la forêt. Je dis que nous devrions nous assurer le concours des organismes agricoles au Canada, parce qu'ils sont formés de gens qui vivent effectivement sur les fermes. Ce sont eux qui doivent tout attendre du temps, qui doivent chercher des débouchés, qui ont acquis de nombreuses années d'expérience au travail. Au cours de discussions, l'on s'aperçoit parfois qu'ils ne partagent aucunement les opinions des experts. Si ces derniers établissent tous les règlements, je vous préviens que vous n'aboutirez qu'à une impasse, et lorsqu'il s'agit d'agriculture, il est quelquefois impossibble d'en sortir.

Pour ce qui est du crédit agricole, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de disposer de fonds plus considérables. Il suffirait, je crois, d'agrandir les marchés et d'assurer des prix raisonnables. Vous constaterez alors que la plus grande sécurité au Canada c'est un bon cultivateur heureux. Quand un homme cultive une terre qui lui assure un bon train de vie, il sait toujours où trouver le crédit nécessaire pour donner de l'expansion à son entreprise, surtout lorsqu'il a la chance de produire et de vendre une quantité raisonnable de produits.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Je compte bien ne pas retenir la Chambre trop longtemps, monsieur l'Orateur. Je tiens seulement à dire, à titre de député et de cultivateur, qu'une mesure semblable s'imposait depuis déjà longtemps. C'est un pas dans la bonne voie. Bien des produits canadiens ne connaissent aucune frontière provinciale. Il nous faut d'autres mesures fédérales pour aider l'agriculture. Quant à moi toute l'administration en matière d'agriculture devrait relever du gouvernement central. Je le répète, bon nombre de nos produits ne connaissent aucune frontière provinciale pour ce qui est de la vente.

Les cultivateurs bénéficient de divers avantages selon les provinces. Les députés, venus d'un peu partout, le savent bien. Certains producteurs sont désavantagés, car la province qu'ils habitent n'a pas adopté les mesures d'aide dont bénéficient les cultivateurs des provinces voisines qui vendent leurs produits sur le même marché.

[M. Bigg.]

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a mentionné que sa mère se servait d'un fusil. Je ne prétends pas que tous les cultivateurs canadiens, surtout les producteurs de lait, soient aussi militants. Par contre, je puis vous dire que s'ils ne bénéficient pas bientôt d'avantages plus nombreux, les cultivateurs canadiens deviendront avec le temps de plus en plus militants. La chose a été prouvée récemment en Ontario. Pour ce qui est de ma propre région, je sais que certains cultivateurs ont cru, en 1957 et 1958, les promesses qui leur ont été faites. Ce sont ces gens-là qui aujourd'hui vont et viennent en tracteurs sur les routes pour témoigner leur mécontentement. Les cultivateurs de la nation sont inquiets. Ils sont mécontents, car ils n'ont pas une juste part de la richesse de la nation. Je sais qu'ils sont traités injustement pour ce qui est de la répartition du produit national brut du Canada.

M. L. M. Brand (Saskatoon): J'aimerais, monsieur l'Orateur, dire quelques mots à ce sujet. Je pensais commencer peut-être en relatant cette anecdote et compléter ainsi la trilogie, mais en y repensant nous l'avons entendue assez souvent je crois. Il peut paraître étrange qu'un citadin parle d'une mesure intéressant une commission du lait. Cependant, par suite de la répartition, ma circonscription urbaine n'existera plus. Ce n'est pas la principale raison, toutefois, pour laquelle je me lève.

En examinant les commentaires du ministre à l'étape du projet de résolution, je constate qu'il a déclaré—et je cite ses paroles consignées à la page 6657 du hansard—en parlant du comité consultatif:

> Les membres représenteront divers secteurs de l'industrie laitière au Canada.

J'ai eu récemment l'occasion d'examiner la loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50 des statuts de 1955. J'aimerais consigner au compte rendu seulement le paragraphe 2 de l'article 19:

> Sauf le président, un membre au moins du Comité consultatif doit être nommé sur consultation d'organisations représentativees de travailleurs, et un nombre égal, sur consultation d'organisations représentatives d'employeurs.

En examinant ce bill, je me suis demandé pour quelle raison on n'avait prévu aucune disposition statutaire pour que certains membres du comité consultatif représentent les producteurs de lait du Canada ou la Fédération canadienne de l'agriculture. Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'agit là d'une omission et si l'on ne ferait pas bien de modifier le bill afin d'inclure une telle disposition. Après avoir écouté ce qui, à mon

avis, représentait un débat d'ordre sociologique plutôt qu'agricole, je suis certain que le ministre avait à cœur les meilleurs intérêts des producteurs de lait du Canada lorsqu'il a présenté cette mesure. Peut-être était-ce là une omission. Nulle part dans le bill ne fait-on mention de représentants de cette industrie, qu'il s'agisse de conditionneurs ou de producteurs, auprès de ce comité consultatif. C'est le seul point que je désire souligner, monsieur l'Orateur, et j'espère que le ministre le prendra en sérieuse considération afin que les producteurs de lait de ce pays demeurent au premier plan.

• (8.50 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je voudrais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Je suis heureux qu'une mesure soit présentée en vue d'établir une Commission du lait. Toutefois, je suis inquiet, sans doute comme le ministre l'est, à cause des relations que cette commission du lait entretiendra avec les conseils provinciaux de stabilisation. Nous avons négligé de mettre au point un véritable programme à l'égard des produits laitiers au Canada, parce que de nombreux fonctionnaires hésitent à faire preuve d'audace et de courage en élaborant des programmes compatibles avec la juridiction des ministères provinciaux de l'Agriculture. C'est peut-être l'une des principales pierres d'achoppement dans cette mesure.

L'industrie laitière au Canada est fort utile, mais, à mon avis, elle n'a pas obtenu le soutien qu'elle méritait, et cela pour d'excellentes raisons. Il me semble que l'un des principaux problèmes auquel doit faire face le secteur des produits laitiers dans l'industrie agricole a trait, en Ontario du moins, à l'industrie du lait nature, c'est-à-dire le lait frais distribué dans des récipients pour la consommation, ainsi qu'à l'industrie secondaire du lait qui comprend la fabrication du beurre, du fromage et d'autres produits connexes.

J'ai toujours été impressionné par les problèmes des producteurs de lait nature qui doivent négocier avec les laiteries sous contingent par rapport à la fourniture d'un certain nombre de bidons de lait à un prix établi d'avance. A mon avis, les prix en question sont raisonnables en Ontario, étant en général plus élevés que $5.20 et atteignant même $6.10 en certains cas. C'est un prix raisonnable qui, à mon sens, permet aux producteurs de lait de l'Ontario de vivre assez à l'aise.

En discutant ce problème avec mon frère il y a un an, j'ai été étonné de constater qu'il vendait moins de la moitié de son lait nature aux laiteries ordinaires, alors qu'il devait disposer du reste, produit de la même façon et au même coût, sur le marché secondaire, ce qui ne lui procurait qu'environ $2.35. Quand j'ai mentionné que je favorisais le prix de $4, il a répondu: «Moi aussi. Je puis te prouver que je ne touche pas $4 les cent livres pour le lait que je produis et qui me coûte à peu près cela.»

Jadis, le cultivateur qui se voyait imposer un contingent par une laiterie cherchait toujours à le dépasser. J'ai négocié un contrat de lait au nom d'un groupe de producteurs pendant un certain temps, mais je n'ai pu terminer les négociations parce que, à mon avis, les cultivateurs d'alors n'avaient pas assez de cœur au ventre pour jeter la quantité de lait qui excédait leur contingent. S'ils l'avaient fait, ils auraient constaté que la laiterie aurait été forcée de hausser leur contingent de livraison.

C'est parce que la laiterie n'a pas seulement besoin de vendre du lait nature. Si elle produit du lait au chocolat, du lait de beurre ou du fromage blanc, elle doit acheter du lait nature. Il est également intéressant de remarquer qu'après l'avoir écrémé pour en faire du lait au chocolat, la laiterie vend ce lait au consommateur en général à un prix égal ou plus élevé que celui qu'il paye pour du lait non écrémé.

Une voix: Il s'agit de 2 p. 100.

M. Peters: C'est possible. Tout dépend si l'exploitant a serré bien fort la vis de l'écrémeuse, dont dépend ensuite la qualité du lait. A l'époque, je m'intéressais davantage au consommateur et au cultivateur qui ne tirent aucun profit du lait de deuxième qualité, pas plus que les laiteries, du reste, à ce qu'elles disent.

Je tiens beaucoup à ce que le cultivateur obtienne un prix raisonnable pour son lait. Mais il faudrait stabiliser le prix. Je serais bien heureux de voir établir un prix de base de quatre dollars les cent livres de lait. Toutefois, ce prix devrait entraîner certaines exigences. Entre autres, lorsque le gouvernement fédéral décidera de fixer un prix de quatre dollars en accordant une prime de 75 cents sur le prix fixé par la province pour le lait, il devrait être prêt à assurer le maintien de ce prix.

En Ontario, le blocage des routes par des tracteurs indique que le programme que nous avons mis en vigueur est un échec. Nous ne pouvons rien sur les lois provinciales. Nous n'avons pas non plus le pouvoir de fixer les prix de base dans les provinces. Si une province autorise le distributeur à hausser le

prix exigé du producteur de façon à faire diminuer le prix à la livraison à l'usine, alors le prix de base prévu de $3.25 signifiera que le cultivateur touchera beaucoup moins que $4. Il doit aussi traiter avec deux gouvernements, qui veulent tous deux passer la décision à l'autre. Le gouvernement fédéral n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine parce que, dit-il, cela relève de la compétence provinciale; le ministre provincial de l'Agriculture se montre à la télévision et proclame que ce n'est pas sa faute, qu'il y a mis du sien, mais qu'il n'est responsable de rien. Cela n'aide pas le cultivateur; quand il reçoit son chèque, il n'en est pas satisfait.

C'est la même chose pour les sous-produits de la ferme. J'ai reçu des plaintes nombreuses des producteurs de crème, dont l'une a trait à l'arrangement selon lequel ils ne sont payés que tous les trois mois pour le lait écrémé dans la ferme. Ils n'en voient pas la raison et moi non plus.

Pour trouver le moyen d'effectuer les paiements, il nous suffit de donner les renseignements à une calculatrice, qui fera les paiements à leur satisfaction. Je reconnais que nous avons été lents à mettre le programme en marche—ce dont le ministre lui-même s'est excusé—mais je demanderais quand même au ministre d'assurer à la Chambre et aux cultivateurs canadiens qui produisent de la crème dans leur ferme que les paiements se feront mensuellement à compter du 1er juillet, dès l'établissement et l'entrée en vigueur du programme.

Le fait que le prix de $4 tient compte du lait écrémé à $1.05 ne me semble pas conforme à la réalité. Si vous avez des porcelets d'un certain âge, vous pouvez peut-être juger bon de les nourrir de lait écrémé, et dans ce cas vous constaterez que vos recettes s'établissent à $1.05 le cent ou plus. Mais la plupart des cultivateurs n'élèvent pas assez de porcs sur leurs fermes pour s'assurer un marché facile pour la lait écrémé au prix de base de $1.05; en l'occurrence, cette denrée n'a guère ou peu de valeur, dans bien des cas pour l'exploitation rentable.

Je sais que le ministre ne fera pas preuve d'audace au sujet de la question de compétence provinciale. Toutefois, bien des provinces seraient prêts à renoncer à certains aspects de leur juridiction à cet égard et à collaborer si cela pouvait stabiliser, dans une certaine mesure, l'industrie laitière.

Le prix payé à l'heure actuelle pour le lait équivaut, à mon sens, au coût de production.

[M. Peters.]

Aucun cultivateur ne peut s'enrichir avec le lait à $4, y compris les producteurs de lait nature, même si un pourcentage de la production est produit à un prix bien plus élevé. Les choses s'équilibrent, mais ce n'est pas assez.

• (9.00 p.m.)

A mon sens, alors que le cultivateur de l'Ontario, avec ses 38 pintes les cent livres, a réalisé des gains d'environ 64c. le prix du lait au consommateur s'est élevé de 2 à 4c., et cela me semble une augmentation déraisonnable, comparée aux bénéfices du cultivateur, grâce au programme que nous mettons en œuvre.

Le gouvernement devra peut-être recommander certains changements dans la distribution. Il n'y a aucun doute que la distribution du lait a augmenté. Dans ma région, nous pourrions résoudre le problème laitier, pour le Timiskaming, si le ministre voulait prévoir des fonds permettant aux entrepeneurs et aux cultivateurs de la région d'établir une grande unité laitière qui achèterait tout le lait la région pour le transformer. Ils pourraient transporter le lait embouteillé à 60 milles, le point le plus éloigné dans cette région, et le distribuer d'un point central. Cette exploitation serait assez importante pour englober une fabrique de fromage et de beurre, et pour fabriquer de la poudre de lait écrémé, roulée ou sèche. Elle pourrait aussi comprendre une caséinerie, et tout ce qui l'accompagne.

Cela ne s'est pas produit, non pas parce que les cultivateurs ne l'ont pas demandé. Les cultivateurs ont tenu plusieurs réunions mais se sont aperçu que la fromagerie qui pourrait être exploitée dans la région ne pourrait obtenir de l'aide, parce qu'on ne pouvait conclure d'arrangements pour la fusion des aménagements de transformation.

Une telle entreprise tiendrait compte des problèmes de distribution des cultivateurs, ces derniers ne pouvant administrer des systèmes de distribution. Ils éprouvent une grande difficulté à faire face à leurs engagements dans leurs propres affaires. A mon sens, nombre d'installations agricoles pourraient être fusionnées en une grande industrie qui pourrait manutentionner tout le lait disponible, de façon que les cultivateurs n'aient pas à décider si le lait devrait être expédié à la fabrique de fromage ou à la province de Québec, à cause de la subvention provinciale, pour être transformé en caséine.

Le ministre devra faire bien plus que d'établir un conseil pour satisfaire l'industrie laitière. A mon sens, la mesure qu'il a prise

est excellente. Je pense moi aussi qu'elle aura des conséquences intéressantes en ce qui concerne les échanges commerciaux entre les provinces et l'exportation de nos produits laitiers.

Nous devrions tous rendre hommage à M. Arnold pour son travail dans l'industrie du fromage en Ontario. L'industrie du fromage a trouvé des débouchés qui deviennent de plus en plus importants. M. Arnold est tombé dans le discrédit à cause du gouvernement d'entreprise libre à Toronto qui voulait se charger du domaine auquel il s'intéresse parce qu'il a remporté du succès, et parce que son organisation a imposé un certain contrôle sur ses membres. On devrait le remercier d'avoir établi une agence pour aider les cultivateurs à exporter leur fromage, en particulier en Angleterre où les ventes de fromage cheddar augmentent.

Le gouvernement devra prendre la mesure suivante dans ce sens. Si on prend de bonnes dispositions, l'industrie pourra augmenter ses exportations de fromage canadien cheddar en Grande-Bretagne.

De plus, monsieur l'Orateur, cette commission du lait devrait obtenir des fonds pour faire des travaux de recherche. Cet argent ne servirait pas à trouver une couleur verte pour colorer le beurre afin de satisfaire la ménagère parce que la couleur va bien avec la nappe—bien qu'on l'ait proposé. Je crois que nous pourrions produire au Canada un grand nombre de fromages régionaux qu'on pourrait vendre au pays ainsi qu'exporter. Nos restaurants vendent de plus en plus de fromages spéciaux produits actuellement par la compagnie Kraft au Canada. Il ne faudrait pas encourager cela. Nous ne devrions pas râper le fromage cheddar et en faire un genre de fromage spécial transformé. Le ministère de l'Agriculture devrait encourager l'industrie du fromage à produire des fromages canadiens naturels qui répondraient à la demande des marchés d'exportation.

Une voix: Comme la *Black Diamond*.

M. Peters: Oui. Un député a mentionné la *Black Diamond*. Nous devrions être heureux du travail réalisé par cette société dans son champ d'activité. Je suggère aux députés qui n'ont pas eu cette occasion de goûter au fromage de choix *Black Diamond* de parler au député de la région, et cet oubli pourra être rectifié.

Cette entreprise a produit des fromages qui, à mon avis, répondent aux besoins du public canadien. Ce sont des fromages de haute qualité, monsieur l'Orateur. Ils ne se vendent pas au prix de base de 42½ cents, mais à 75 cents et à $1. Ceux qui se consacrent à la fabrication de tels fromages reçoivent des bénéfices raisonnables pour leur travail. Nous, en tant que Canadiens, profiterons d'un vaste marché d'exportation pour nos fromages, grâce à cette industrie laitière.

Nous devrions examiner minutieusement la mesure dont nous sommes saisis. Nous devrons nous en tenir aux limites de la juridiction fédérale dans des domaines où les gouvernements provinciaux ont indiqué leur intention d'intervenir, car nous devons pénétrer dans ces domaines autant que les gouvernements provinciaux nous le permettent. Pour avoir une industrie laitière florissante et pour qu'elle fasse des progrès, nous devons lui fournir toute l'aide possible et favoriser son expansion.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot à l'intention de ces jeunes qui viennent me demander de temps à autre comment ils peuvent se lancer dans le commerce des produits laitiers. C'est un domaine très spécialisé et où il est impossible d'aider un jeune. On doit penser à amortir sur une longue période l'achat d'excellent bétail, de pur sang, du bon bétail de reproduction, à un taux d'intérêt très bas, pour ces personnes qui veulent se lancer dans cette industrie.

Nous devons prendre ces mesures afin que ces jeunes, en améliorant leur bétail puissent produire pour tous les Canadiens le lait de la qualité que nous souhaitons et qui devrait être disponible à tous les Canadiens. Un tel lait devrait être produit grâce aux meilleures techniques, au meilleur bétail possible, car cela assurerait aux Canadiens l'aliment le plus nutritif que peuvent fournir les fermes de nos jours. Si ces produits sont fournis, le cultivateur sera alors assuré d'un niveau de vie convenable, grâce à la production totale des produits laitiers.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je veux simplement prendre deux minutes du temps de la Chambre pour signaler ceci. On peut lire à la page 5 du *Feuilleton*, n° 48:

La Chambre en comité plénier pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure pour établir une corporation appelée Commission de l'alimentation des animaux de ferme du Canada, etc...

En d'autres termes, c'est la fameuse Commission des grains de provende pour l'Est du pays.

Un peu plus loin, à la page 6, on voit ceci:

Deuxième lecture du Bill C-205, Loi prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait.

Loi que nous sommes à étudier.

A la page 7, on peut lire:

Deuxième lecture du Bill C-208, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte.

Or, monsieur le président, c'est exactement ce qu'on a promis au cours de la dernière campagne électorale, et c'est pour cela que je veux prendre tout simplement une minute ou deux du temps de la Chambre pour féliciter le gouvernement et le ministre de l'Agriculture (M. Greene). Enfin, les cultivateurs disent: Voilà un gouvernement qui respecte ses engagements, et cela va justement à l'encontre des propos que tenait le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), alors qu'il disait que si le gouvernement de la province de Québec, le gouvernement Lesage, avait été défait, c'était précisément parce qu'il n'y avait pas de politique agricole dans la province de Québec.

Monsieur le président, le gouvernement actuel de l'Union nationale, qui vient tout juste d'être élu, l'a été en promettant ce que nous sommes à faire, à l'heure actuelle. Voici ce qui est dit dans le programme de l'Union nationale: Une loi d'assurance-récolte est à l'ordre du jour; une Commission des grains de provende est également à l'ordre du jour, de même qu'une Commission de l'industrie laitière. Les gens de l'Union nationale, et particulièrement M. Clément Vincent, qui siégeait de ce côté-là de la Chambre, ont pris toutes les idées du gouvernement libéral fédéral pour tenter de les propager dans la province de Québec. C'est ce qui explique le succès relatif du gouvernement de l'Union nationale, monsieur le président.

Il s'agit tout simplement, pour réussir, de prendre les idées du parti libéral, et c'est cela que je voulais dire au chef de l'opposition, ce soir. Si M. Johnson a réussi à se faire élire, c'est que son programme agricole est exactement le même que celui du parti libéral fédéral, avec la différence que nous, au lieu de promettre, nous le réalisons et nous sommes en train de le réaliser, et je félicite le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Lambert: Les empêcheurs et les emprunteurs du pays.

M. Choquette: Monsieur le président, l'honorable député a reçu si peu d'applaudissements de la part de ses collègues que je m'aperçois qu'il est dans l'erreur.

[M. Choquette.]

Monsieur le président, depuis que les libéraux sont au pouvoir—ce n'est pas de la politique partisane, je constate les faits—l'industrie laitière, au Canada, s'est sensiblement améliorée. En 1963, lorsque nous avons été élus, le prix moyen du lait qui était versé aux cultivateurs de la province de Québec se chiffrait à environ $2.80, $2.90 les 100 livres. Cette année, ces mêmes cultivateurs sont confiants de toucher un prix qui va dépasser $4 les 100 livres. C'est déjà une amélioration de $1, dans l'espace de deux ans d'administration libérale. Je ne peux pas concevoir que le chef de l'opposition vienne dire que nous n'avions pas de politique agricole pour les cultivateurs de l'Est.

S'il y a des gens qui ont manifesté une carence dans ce domaine-là, c'est bien nos amis d'en face. Le chef de l'opposition faisait allusion, tout à l'heure, à son voyage dans la province de Québec, et particulièrement à Sainte-Perpétue, et voici ce que son candidat M. Clément Vincent, disait: «Venez acclamer M. Diefenbaker». Il avait tellement peur que son chef soit mal reçu qu'il a fait une propagande exagérée pour accueillir le chef de l'opposition. Il disait ceci aux cultivateurs de sa circonscription: «Diefenbaker a réglé les problèmes de l'Ouest, maintenant il va régler ceux de l'Est». Il admettait manifestement que son parti n'avait rien fait pour les cultivateurs de l'Est, et cela a paru dans tous les journaux de la province de Québec. M. Clément Vincent a consacré la déficience du parti conservateur, en matière agricole.

Monsieur le président, je me suis levé ce soir pour faire ces quelques remarques et pour dire au chef de l'opposition que s'il veut réussir, il n'a qu'à continuer à propager les idées libérales; il aura alors peut-être des chances de demeurer à la tête de son parti.

[*Traduction*]

M. Reg Cantelon (Kindersley): Après avoir entendu l'envolée fougueuse de l'honorable préopinant je me demande si je parviendrai à recréer à la Chambre une atmosphère qui permette l'effort personnel. Le député est bien tracassé, je le comprends, parce que M. Clément Vincent dont il a parlé est actuellement ministre de l'Agriculture au Québec. On peut donc, je crois, lui pardonner sa . . .

Une voix: Jalousie.

M. Cantelon: On propose le mot «jalousie» Il semble convenir.

Je constate que l'article 5 du projet de loi ne prévoit aucun moyen de régulariser les nominations au conseil consultatif et à mon avis, il faudrait y songer. A ce sujet, je prie le ministre de se reporter au paragraphe 4 de

l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage qui traite de la nomination d'un comité consultatif. Le ministre ne veut pas j'en suis sûr que ce comité soit partial ni qu'il soit accusé de l'être.

Le paragraphe 3 de l'article 19 de la loi dont j'ai parlé déclare:

Nul sénateur ou membre de la Chambre des communes, non plus qu'un membre du Conseil législatif ou de l'Assemblée législative d'une province du Canada, n'est habile à devenir membre du comité ni à exercer des fonctions.

Si le ministre veut que le comité consultatif puisse vraiment s'acquitter de ses fonctions, il devrait envisager favorablement l'adoption de cette disposition.

M. Russell C. Honey (Durham): Je voudrais disposer de quelques minutes pour prendre brièvement la parole dans ce débat. Je n'ai l'intention de soulever que deux questions. Tout d'abord, à mon avis, le ministre de l'Agriculture (M. Greene) défend bien les intérêts des cultivateurs canadiens et je l'en félicite.

Le député de Lotbinière (M. Choquette) vient de parler de la mesure législative qui figure au *Feuilleton*. Je voudrais parler aussi de la disposition prévoyant une subvention de 75c. pour les producteurs de lait, qui fait partie de la politique sur l'industrie laitière inaugurée par le ministre actuel.

Quant au deuxième sujet que je voulais évoquer, le député de Timiskaming (M. Peters) en a parlé assez longuement. Il s'agit de la difficulté d'ordre constitutionnel à laquelle se heurte l'industrie laitière canadienne à cause d'interférences juridictionnelles entre les autorités fédérales et provinciales. J'ose espérer que la création d'une commission laitière aidera à mettre de l'ordre dans l'industrie laitière canadienne. Nous avons, bien entendu tous lu dans la presse ces derniers jours des articles signalant à l'attention du public les préoccupations des agriculteurs de l'Ontario à propos du prix qu'ils reçoivent pour la production du lait en particulier, et de la manière dont est appliquée la nouvelle politique laitière dans la province d'Ontario.

• (9.20 p.m.)

Je ne veux blâmer personne, mais—et les députés le savent—on se passe en quelque sorte la responsabilité entre les provinces et l'autorité fédérale. Je m'empresse néanmoins d'ajouter que le nouveau programme fédéral, en ce qui concerne le lait de transformation, fonctionne bien. Il a suscité une augmentation sensible du prix versé aux producteurs laitiers, et nul doute que le problème qui se pose en Ontario devra être résolu en partant de l'autorité provinciale. A ce sujet, je signale aux autorités provinciales qu'il y aurait peut-être lieu de verser une subvention supplémentaire aux producteurs de lait de transformation de l'Ontario.

La province de Québec jouit déjà d'une subvention de ce genre, en sus de la subvention fédérale. Je mentionne la chose pour montrer que c'est à nous qu'il appartient, et le ministre s'en rend bien compte, de mettre plus d'ordre et de cohésion dans la commercialisation de nos produits laitiers. La Commission canadienne du lait est un pas dans la bonne voie et j'espère que nous réussirons, grâce à elle et à la collaboration des autorités provinciales, à établir un régime de commercialisation et des prix plus uniformes par tout le Canada.

Je termine en signalant de nouveau au ministre qu'une des premières responsabilités de cette nouvelle commission sera de consulter les autorités provinciales et de collaborer avec elles, en vue de trouver un régime uniforme de commercialisation pour nos produits laitiers.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève, mais je voudrais faire ressortir un ou deux points qui revêtent la plus grande importance à l'égard de l'établissement d'une commission du lait. En principe, c'est une mesure judicieuse qui constitue un pas dans la voie du progrès, et la meilleure autorité que je puisse vous citer à l'appui de cette déclaration, ce sont les producteurs laitiers eux-mêmes. Je me permettrai de ne citer qu'une déclaration, mais elle rend bien ma propre opinion à l'égard du principe du projet de loi.

Les producteurs laitiers du Canada n'ont cessé de dire:

La nécessité d'avoir une autorité de ce genre, ou «comission» comme aime l'appeler le gouvernement, découle du progrès technologique. Cela résulte de l'évolution rapide et constante de l'industrie—où les politiques et les institutions établies antérieurement pour la commercialisation des produits laitiers se sont révélées insuffisantes pour résoudre les nouveaux problèmes qui ont été créés. La politique en matière de prix et de marché, y compris les prix de soutien; les problèmes de politique créés par les nouveaux produits; l'évolution des structures, tant dans le secteur agricole que dans le secteur industriel; la planification en matière d'exportation des produits laitiers—toutes ces questions ont conduit à la nécessité urgente d'élaborer une nouvelle politique coordonnée en matière d'industrie laitière par l'établissement de commissions ou d'offices appropriés.

La collaboration doit s'effectuer non seulement entre les politiques au niveau provincial, mais entre les politiques fédérales et provinciales.

Donc, monsieur l'Orateur, il semble évident que l'établissement d'une commission du lait est non seulement essentielle mais inévitable, eu égard aux changements qui se sont produits.

Je voudrais ajouter ici une idée ou deux. Dans nombre de cas, les offices de commercialisation, comme la commission du lait, peuvent servir à la fois les intérêts des producteurs et des consommateurs. La tâche des représentants des consommateurs est de tenter de déterminer les activités des nouveaux organismes créés dans l'intérêt du grand public, et ensuite de déterminer celles qui défavoriseront indûment les intérêts des consommateurs et de s'y opposer. Pour cette raison, j'exhorte vigoureusement le ministre, lorsque le moment sera venu d'établir la Commission, de ne pas seulement nommer des membres qui appartiennent au secteur productif de l'industrie. Il devrait aussi, à mon avis, nommer un représentant des fabricants de lait industriel.

Comme j'en ai parlé avec le ministre, il doit connaître mon opinion à ce sujet. Il me semble que cette commission du lait doit servir tous les secteurs de l'industrie. La nécessité s'impose d'y admettre au moins un représentant des fabricants. De même, le comité consultatif doit comprendre des représentants de tous les secteurs de l'industrie, encore plus que dans la commission elle-même.

Pour appuyer cet argument, il suffit de mentionner que le succès des opérations de la Commission dépendra de ses buts. Si la Commission doit suivre les conseils du comité consultatif, je crois qu'il importe d'admettre des représentants des producteurs et des fabricants au sein et de la Commission et du comité.

J'ai trouvé encourageantes les paroles prononcées par le ministre au cours des dernières semaines. Je crois qu'il a même déclaré au Conseil national de l'industrie laitière que la Commission comprendra un représentant de l'industrie de transformation. J'espère qu'il dit vrai, et je l'engage de nouveau à examiner le plus soigneusement possible de telles nominations.

Le Conseil devra sans aucun doute exercer son autorité et collaborer avec les autorités provinciales. Si la Commission d'une part et les ministères fédéraux et provinciaux, d'autre part, peuvent coopérer et coordonner leurs travaux, je suis certain que toute la production de lait fournira aux producteurs des profits minimums équitables et qu'une harmonieuse collaboration s'établira entre les divers éléments de l'industrie proprement dite.

Je termine en mentionnant un seul autre point. Lors d'une réunion tenue récemment à Rome, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies a de nouveau signalé que l'univers se trouve au bord de la catastrophe quant aux approvisionnements d'aliments. A moins que nous au Canada, qui possédons d'énormes possibilités de production de denrées alimentaires, puissions battre la marche dans l'établissement de programmes financiers et commerciaux permettant de distribuer nos excédents de lait, de blé et d'autres produits agricoles, je crois qu'en effet nous faisons face à une période dangereuse en ce qui concerne l'approvisionnement mondial de vivres. Nous savons bien que, même actuellement, des millions de gens meurent de faim parce qu'ils n'ont pas assez à manger.

• (9.30 p.m.)

En ces récentes années, l'économie canadienne a montré une tendance continue de surproduction de produits agricoles. Cela s'est manifesté dans l'industrie laitière aussi bien que dans d'autres domaines de l'agriculture. D'ici cinq ans et peut-être même avant, nous aurons la plus belle occasion donnée à une nation de l'univers de prévenir la catastrophe. Non seulement pourrons-nous le faire avec notre propre production excédentaire mais aussi grâce à nos procédés techniques qui dépassent peut-être ceux d'aucun autre pays, y compris les États-Unis, en ce qui a trait à l'agriculture. Ceci, je pense, se rattache directement à l'établissement d'une politique internationale du lait et à la part de responsabilité que l'on confie à la Commission canadienne du lait. Cette mesure est donc importante et essentielle, à mon avis. J'espère que dans la réalisation de ce projet et dans les nominations aux deux organismes principaux, le ministre tiendra compte de ces propositions fondamentales que je porte présentement à son attention.

M. Lee Grills (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, tandis que l'on discutait avec force détails de la Commission canadienne du lait et des produits dérivés, que j'envisage très favorablement, il m'a semblé que parfois le débat s'écartait de la source et j'entends par là, la vache laitière. Mes propos sentent peut-être le cultivateur mais j'en suis encore un. La vache laitière est la source d'approvisionnement. En Ontario et au Québec, on a dit que la vache laitière avait permis de rembourser plus d'hypothèques que n'importe quel autre élément de l'exploitation agricole. La vache est connue pour ses multiples usages mais, avant tout, comme source de l'industrie laitière. En fait, elle assure le succès de la ferme.

On a fait valoir bien des arguments au sujet des avantages respectifs de l'élevage et de l'industrie laitière et ainsi de suite. Je n'ai pas l'intention d'en parler. On reconnaîtra

pourtant que le lait est l'aliment naturel le plus complet. Personne ne le contestera. Certains des arguments ont été pour moi une source d'encouragement. Le député de Timiskaming (M. Peters) a parlé assez longuement de l'industrie laitière. Je crois qu'il a hérité certaines de ses connaissances de son père que je connaissais fort bien; il s'occupait activement naguère de l'*Ontario Milk Producers Association* et a fait un bel apport.

Les observations du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) m'ont fort encouragé. Comme il est déjà un homme politique distingué, je ne m'attendais pas à ce qu'il s'y entende aussi bien en agriculture et qu'il ait une notion aussi exacte du problème de l'industrie laitière. Voilà une constatation qui m'a bien réconforté. Quant au ministre de l'Agriculture (M. Greene) je dois dire que je l'ai surveillé très attentivement depuis sa nomination. Député de l'Est, bien au courant des questions de l'Est du Canada, voila qui nous a donné confiance. C'est, paraît-il, un homme exceptionnellement doué qui va mettre au point toute la politique agricole. Il fait de véritables efforts. Il a une personnalité attrayante et il est d'un commerce agréable. Quelqu'un m'a dit qu'il ressemblait à Abraham Lincoln. J'ai pris cela pour un compliment. J'ignore si c'est son avis. J'ignore si son portefeuille actuel exige beaucoup de travail de lui, mais la publicité faite à la télévision et à la radio l'a presque représenté comme le sauveur de l'agriculture. Je constate qu'il a une femme charmante, véritable atout pour tout homme politique.

Pourtant, je tiens à lui assurer que ses observations à la radio et son apparition à la télévision, même s'il est bel homme et qu'il ait une femme charmante, ne suffiront pas à satisfaire les cultivateurs du Canada qui commencent à poser des questions. Il a certes créé l'image d'un avocat-cultivateur hors pair. Je lui souhaite de réussir et je l'assure de ma collaboration. Néanmoins, j'aimerais lui rappeler quelques points. Il existe un véritable sujet de division et d'agitation parmi tous les producteurs laitiers du Canada. Le ministre est au courant j'en suis sûr de l'agitation qui règne en ce moment en Ontario. Il pense peut-être que ce n'est pas son affaire, mais elle le deviendra, le cas échéant.

L'âge moyen de nos agriculteurs est à la hausse partout au Canada. Un grand nombre de facteurs entrent en ligne de compte dans l'industrie laitière. La journée, la semaine et le mois de travail sont plus longs dans l'industrie laitière que dans toute autre phase de l'agriculture. Nos agriculteurs se font vieux et ne peuvent plus le supporter. Pour cette raison, ils ralentissent la marche de leur activité; ils quittent leurs exploitations agricoles; leurs fils ne prennent pas la relève. Nous devons présenter un tableau de l'industrie laitière plus haut en couleurs qu'il ne l'a jamais été. Je ne crois pas que l'on doute du nombre d'heures de travail qu'il faut consacrer à la ferme; nous le savons tous très bien.

J'aimerais parler des producteurs de crème et mettre l'accent sur cela parce que les intéressés ne cessent de nous harceler et de nous écrire des lettres demandant quand on tiendra compte d'eux. Il y a aussi les expéditeurs de crème qui nous interrogent. Je sais que cette situation est difficile pour le ministre et j'espère qu'il s'en rend compte. Cependant, il faut la résoudre d'une façon ou d'une autre.

Il y a aussi la question des industries fromagères. Je me suis vivement intéressé à l'industrie fromagère pendant bon nombre d'années. Récemment, j'ai été fort déçu parce que le ministre n'a pas réussi à obtenir de l'aide quant à la fusion des industries fromagères du comté d'Hastings. Je ne jette pas le blâme sur le ministre lui-même parce que je l'ai cru sur parole et j'espère qu'il a essayé de le faire accepter. Pour une raison ou pour une autre il a échoué.

Il y a quelques années, alors que j'étais député, je m'intéressais beaucoup à l'établissement de subventions pour l'exportation de nos fromages. Je viens du pays natal de ce célèbre fromage le *Black Diamond*. Je sais qu'il ne convient pas de faire de la publicité ici, mais comme je l'ai signalé, le *Black Diamond* et les fromages du même genre sont bien connus. Cela devrait être une norme. Le ministre me dirait-il aussi quelles mesures le ministère de l'Immigration prend-il afin de faire venir des agriculteurs au Canada? Qui a déjà entendu parler d'un agriculteur de bonne foi ou d'un agriculteur intéressé à la production laitière venant du Sud de l'Europe? Tentons d'en attirer du Nord de l'Europe.

• (9.40 p.m.)

J'estime qu'il devrait convaincre le ministère de l'Immigration d'accueillir au Canada des cultivateurs venant de pays intéressés à l'agriculture en général et, en particulier, à l'industrie laitière. Non seulement ces gens fourniraient aux cultivateurs une aide dont ils ont besoin, mais ils pourraient éventuellement se porter acquéreurs de nos fermes. En vieillissant, nos cultivateurs voudront vendre leurs fermes. Ces gens pourraient les acheter et aideraient à maintenir notre industrie agricole.

On a beaucoup parlé de la garantie de quarte dollars les cent livres de lait. La déclaration que le ministre a faite à ce sujet est de bon augure, de prime abord, mais la garantie de quatre dollars les cent livres de lait doit être considérée en rapport avec le prix sans cesse croissant de tous les articles que le cultivateur doit se procurer. Personne ne sait où la situation nous conduira éventuellement, ni jusqu'où monteront les prix de revient des agriculteurs.

Soyons réalistes et affrontons les faits.

Comme l'a signalé le député de Timiskaming (M. Peters), le consommateur a raison de s'inquiéter de la hausse des prix de revient. Lorsque le producteur de lait demande davantage pour son produit, le consommateur doit payer davantage. J'espère simplement que le ministre demandera l'avis de ses nombreux conseillers et profitera de l'encouragement qu'il a reçu pour améliorer le sort des producteurs de lait, qui se trouvent dans une situation difficile.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je suis heureux de prendre part au débat sur ce bill qui vise la création d'une commission canadienne du lait. Je sais que, présentement, c'est la mode de former des commissions dans toutes sortes de domaines de l'économie. Quand on veut régler un problème dans un domaine de l'économie, on recourt à des commissions. Je me demande pourquoi tant de commissions. Je me demande pourquoi l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Greene) n'est pas capable de penser à autre chose que de former une nouvelle commission.

A mon avis, le ministère de l'Agriculture est assez complet, assez considérable, et les trois quarts de l'argent qu'on lui vote est consacré aux frais de l'administration. Malgré cela, on crée une autre commission, d'autres postes. Les amis du régime, les protégés du régime, vont former une commission et ils toucheront un traitement beaucoup plus considérable que le revenu que peuvent tirer plusieurs cultivateurs dans un an.

Quels seront les but et fonctions de cette commission? Cette commission produira-t-elle pour le cultivateur quand celui-ci ne produira pas parce que ça ne le paye pas? Le cultivateur vend à perte depuis 25 ans. La commission réglera-t-elle ce problème-là? Les cultivateurs abandonnent leurs fermes! Cette commission empêchera-t-elle les cultivateurs d'abandonner leurs fermes?

L'UCC vous a présenté des mémoires. C'est $4 les cent livres qu'ils vous ont demandés et vous ne les leur avez pas encore donnés. On leur fait accroire qu'on les leur donne, puis on ne les leur donne pas. Est-ce que la commission va les leur donner? Ça va coûter cher, une commission, pour dire aux cultivateurs: On vous donne $4 les cent livres de lait. Ça va coûter de l'argent aux contribuables.

Pourquoi le cultivateur ne peut-il pas vendre son lait plus cher? Parce que les contribuables ne sont pas capables de le payer; parce qu'il n'y a pas assez de pouvoir d'achat entre les mains des citoyens pour acheter les produits dont les familles ont besoin. Est-ce que cette commission va régler le problème, monsieur le président?

Il y a plusieurs problèmes, tous faciles à régler. Ils ne sont pas si compliqués que vous pensez, mais vous passez votre temps à les compliquer parce que vous voulez favoriser les amis du régime. Je crois que c'est ça, il n'y a pas d'autre raison. Si vous voulez favoriser des amis du régime, ne le faites donc pas sur le dos des cultivateurs, parce qu'ils sont tous en banqueroute présentement.

Le système actuel les a conduits à la banqueroute, parce que vous avez favorisé les prêts agricoles et toutes les fermes sont hypothéquées, entre les mains des financiers. Cette commission les sortira-t-elle des griffes des financiers? Jamais! Alors, à quoi sert de former des commissions et de donner des salaires à tout casser à ces messieurs qui font partie de ces différentes commissions?

Les cultivateurs connaissent leurs propres besoins, vous n'avez qu'à lire leur mémoire. Le ministère de l'Agriculture et tous ses agronomes doivent savoir quoi faire. Vous devez connaître les besoins des cultivateurs, pas besoin de créer une nouvelle commission.

Pourquoi le prix du lait au Canada n'est-il pas conforme aux réalités, aux faits économiques? C'est parce qu'on n'a pas voulu prendre les moyens qui s'imposaient.

Il y a longtemps qu'on a l'idée de nommer des commissions pour régler le problème, pour dépenser l'argent des contribuables, pour imposer encore de nouvelles taxes aux citoyens, aux travailleurs du pays, aux bâtisseurs du pays et pour payer des messieurs $25,000 par année! Il faut que cela cesse! La bureaucratie est trop considérable au Canada. La bureaucratie fait mal au peuple; elle exploite le peuple. Le gouvernement n'est pas capable de faire autre chose que de la bureaucratie. Les cultivateurs n'ont plus confiance dans le présent gouvernement; ils n'ont plus confiance en aucun gouvernement, parce qu'ils ne sont plus capables de vivre.

La seule chose à faire, c'est d'organiser un système qui assurera un pouvoir d'achat nécessaire et grâce auquel les citoyens pourront acheter les produits des cultivateurs. Ces derniers pourront alors vendre leurs produits et encaisser un certain bénéfice. C'est la même chose pour tous les autres domaines. C'est ça

le problème que vous avez à régler. Pourquoi toujours mettre l'emplâtre à côté de la plaie et non pas dessus? C'est toujours à côté de la plaie qu'on met l'emplâtre et c'est pour cela qu'elle est virulente, qu'elle ne guérit pas. La situation économique est en mauvaise posture et c'est la raison pour laquelle il y a tant de mécontentement au Canada. C'est pour ça que vous voyez des grèves partout, et tantôt vous aurez des grèves dans le domaine de l'agriculture. Si vous n'en avez pas encore eu, vous en aurez.

Il y a des problèmes à résoudre, et il ne faut pas créer des commissions dans le dessein de se débarrasser de ses responsabilités. Presque toutes les commissions sont créées afin que des administrateurs qui ont des responsabilités puissent les mettre sur le dos des autres.

On ne veut pas prendre ses responsabilités. Je n'ai pas encore vu un ministre de l'Agriculture ou n'importe quel ministre, au Canada, qui ait vraiment pris ses responsabilités, sans les mettre sur le dos des autres, au moyen de commissions qui coûtent des fortunes au peuple. Eh bien, le peuple est à la veille d'en avoir assez de toutes ces choses-là.

• (9.50 p.m.)

Prenons nos responsabilités et réglons ces problèmes-là. Ils sont plus faciles à régler qu'on le pense; ils ne sont pas si compliqués. C'est le gouvernement qui les complique avec ses organismes et sa politique économique de commission de ci et de commission de ça. On institue commission sur commission; on passe son temps à payer des gens qui ne font rien dans les bureaux, qui ne travaillent que deux ou trois heures par jour, et même pas autant que cela. Alors, il faut que cela finisse. Si les gens de ces commissions travaillaient comme les cultivateurs travaillent, je vous assure, monsieur le président, que la bureaucratie serait réduite, parce qu'il se ferait de l'ouvrage. Il ne se fait plus d'ouvrage dans les départements; on ne travaille plus. A trois heures de l'après-midi, on téléphone à des fonctionnaires et ils sont partis; ils ne sont plus à leur bureau Même à onze heures du matin ou à deux heures de l'après-midi, il y en a plusieurs qui ne sont plus à leur bureau; à dix heures, ils ne sont pas arrivés. C'est de cette façon que les commissions font leur travail, monsieur le président, et les citoyens canadiens s'en rendent compte.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'hésite beaucoup à interrompre l'honorable député de Compton-Frontenac, mais je dois lui rappeler que la loi présentement à l'étude ne se rapporte pas à la formation des commissions en général, mais particulièrement à la création d'une commission canadienne du lait, et je lui suggérerais de limiter ses remarques à ce sujet.

M. Latulippe: Dans ce cas, monsieur le président, je répondrai à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), qui a fait des suggestions pour régler le problème. Il a dit que le prix du lait est passé de $2.80 à $4, aujourd'hui, et que c'est grâce au parti libéral. Mais il n'a pas dit, par exemple, que le coût de la vie a triplé ou augmenté de 300 p. 100 depuis ce temps-là. Il n'a pas dit qu'on avait imposé une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, sur toutes sortes de matériaux et sur toutes sortes d'affaires au Canada. Il n'a pas dit que le coût de la vie avait augmenté. Il faudrait que le prix du lait soit de $10 les 100 livres, pour équilibrer le coût de la vie au Canada. Il n'a pas parlé de cela.

Qui a imposé toutes ces taxes et suscité tous ces embêtements économiques au Canada si ce n'est pas le parti libéral ou le parti conservateur, les deux vieux partis qui ont été au pouvoir? Alors qu'il a parlé de la commission canadienne du lait, il a fait un petit peu de politique, et je me permets de lui répondre.

Là-dessus, monsieur le président, j'aurais bien des choses à dire, mais je me contenterai de dire qu'il y a certainement des problèmes à régler. C'est le problème de la finance, et si le gouvernement prenait le «contrôle» de sa finance, il pourrait payer des subsides sur le lait et sur les produits agricoles, à même la Banque du Canada, à même les crédits faits par la Banque du Canada. Là, il réglerait les problèmes; jamais il ne les réglera autrement.

Il y aurait des subsides à payer sur les engrais chimiques dont les cultivateurs ont tant besoin. Il y en aurait également à payer sur toutes sortes de choses, tout en enlevant la taxe de 11 p. 100 sur tous les matériaux de construction que les cultivateurs utilisent et dont ils ont besoin. Il y aurait des subsides à payer sur les transports, sur les grains de provende, sur l'amélioration des chemins des cultivateurs pour se rendre à leur domicile. Il y en a qui n'ont même pas de chemin passable ou carrossable pour se rendre à leur domicile. Je demeure dans une circonscription agricole. Il y a des cultivateurs qu'on ne peut pas rejoindre, où l'on ne peut aller, parce que leur chemin n'est pas passable. Ils ne sont pas intéressés à rester sur leur ferme. Ils n'ont même pas de chemin pour sortir.

Et là-dessus, monsieur le président, je termine mes observations.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidente de M. Rinfret.)

Les articles 2 à 23 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Barnett: Au sujet de l'article 1, monsieur le président, s'il n'était pas si tard, j'aimerais faire quelques observations. Même si j'ai écouté avec grand plaisir les discours lyriques et de grande portée du ministre à l'étape de la deuxième lecture, j'espère que la prochaine fois que nous discuterons de l'établissement d'une commission du lait, il traitera plus directement de la question, et avec plus de détails, qu'il ne l'a fait ce soir. Cela serait utile, j'en suis sûr, s'il traitait plus directement du sujet du bill dans les prochains discours.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Greene propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, puis-je revenir à l'appel des motions?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime, afin que le député de Chambly-Rouville (M. Pilon) revienne à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre ne semble pas consentir unanimement à ce que le député revienne à l'appel des motions.

M. Pilon: Les honorables vis-à-vis auraient-ils l'obligeance d'expliquer pourquoi ils s'y opposent?

L'hon. M. Monteith: Il est inutile de motiver notre refus.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je m'oppose énergiquement à ce que la Chambre donne maintenant son consentement unanime et je ne suis pas tenu de fournir des explications.

L'hon. M. Monteith: Bravo!

[M. Latulippe.]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre si elle désire que nous passions à un autre article ou si les députés préféreraient déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les députés sont-ils de l'avis du ministre des Travaux publics (M. McIlraith)?

L'hon. M. McIlraith: Je veux parler de l'article traitant de l'assurance-récolte, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, nous serions heureux de passer à cet article, figurant au nº 76.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti s'opposent à ce que l'on passe actuellement à l'article relatif à l'assurance-récolte.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, pourrais-je exposer les travaux de la Chambre pour lundi? Nous étudierons d'abord l'article nº 77, le projet de résolution sur l'Office d'expansion économique de la région Atlantique; puis nous passerons à la deuxième lecture du bill sur le transfert de l'impôt sur le revenu des corporations d'utilité publique; nous étudierons le projet de résolution sur la Caisse d'aide à la Santé, à l'étape du comité; le bill sur le régime canadien d'assistance publique, deuxième lecture; le bill sur la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, deuxième lecture; le bill sur l'assurance-récolte; la loi sur la pension du service public et les autres lois relatives à la pension, et enfin le bill sur les embranchements des chemins de fer Nationaux du Canada. Vu le grand nombre de mesures que j'ai mentionnées, il n'est pas nécessaire de les présenter dans l'ordre que j'ai indiqué, si un autre ordre convient mieux aux députés. J'ai oublié de mentionner le bill sur la création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

• (10.00 p.m.)

M. Douglas: Aborderons-nous l'étude de la loi des banques lundi comme on l'avait prévu?

L'hon. M. McIlraith: Pas lundi.

M. Douglas: Le ministre peut-il dire quand?

L'hon. M. McIlraith: Je ne peux pas donner tout de suite une réponse catégorique à ce sujet.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À SPRINGFIELD (ILLINOIS)

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à nouveau une question que j'ai posée le 13 juin—c'est pour cette raison peut-être qu'aucune réponse ne m'a été donnée. La question a trait à un discours très important prononcé par le premier ministre (M. Pearson) le samedi d'avant, je crois, lorsqu'il a reçu le *Pioneer Award* à Springfield aux États-Unis. J'avais demandé si, à la lumière des remarques faites ce samedi après-midi par le premier ministre, il proposait ou son gouvernement proposerait dans l'avenir qu'une union fédérale des pays de l'Atlantique Nord soit créée afin d'assurer l'élaboration collective de mesures politiques et économiques.

Or, en relisant le discours, j'ai découvert que non seulement il parlait beaucoup de certains vastes projets concernant l'union économique des pays de l'Atlantique-Nord, mais qu'il évoquait fortement la possibilité d'une union encore plus vaste qui grouperait peut-être un jour tous les pays. Le premier ministre n'a pas dit très clairement s'il songeait à quelque fédération mondiale. Toutefois, il a dit un certain nombre d'autres choses qui semblent concerner notre situation vis-à-vis l'OTAN. L'une des choses qu'il a dites, mais qui n'ont pas trop suscité de réactions au pays jusqu'ici, c'est que de tous les pays qui font face présentement au problème de l'OTAN, la France est peut-être la nation la plus réaliste en admettant le fait que le genre d'accords conclus un peu avant 1950 touchant la défense nord-atlantique ne sont peut-être plus aussi viables et aussi réalistes qu'à cette époque.

Par contraste, il a aussi signalé que certaines des nations les plus puissantes, membres de l'OTAN, faisant allusion, je crois, à nos voisins du Sud, ne se montraient pas extrêmement réalistes dans leurs réactions à l'égard de la nouvelle position adoptée par la France en ce qui concerne l'alliance de l'Atlantique. En vérité, le premier ministre a été jusqu'à dire que l'OTAN n'était pas une institution sacro-sainte et que nous devions la regarder dans une nouvelle optique, avec une nouvelle direction et avec la réalisation que les nations européennes veulent une plus grande autonomie. Nous pourrions même envisager une période de ralentissement de notre participation pour ainsi dire, pendant que les nations européennes raffermiraient leurs propres forces, puis nous pourrions conclure une sorte d'union à grande portée. Lorsque nous parlons de la manière dont la technologie et les organes de diffusion deviennent de plus en plus interdépendants il est intéressant de penser qu'il existe peut-être de nouvelles et différentes formes de nationalisme pour remplacer le nationalisme étroit, refermé sur lui-même qui a jusqu'à présent été celui du monde occidental, particulièrement à certaines époques difficiles du dernier demi-siècle.

Pour ma part, je voudrais bien qu'un débat public plus général ait lieu, non seulement à la Chambre mais au sein de la nation, quant à la possibilité de voir naître une nouvelle forme de relations, tant économiques que politiques, entre les pays des deux côtés de l'Atlantique. Je cite un extrait du discours du premier ministre.

> ...il est essentiel que nous faisions des progrès dans le domaine de l'organisation politique et sociale qui puissent se comparer un tant soit peu à nos progrès technologiques et scientifiques...
>
> Je le répète, nous devons créer des institutions politiques communes, pouvant contribuer à l'unité, qui élaboreront des politiques étrangères et économiques collectives, de même qu'une défense véritablement collective.

Je suis des plus impatients d'entendre la réponse, soit du premier ministre soit de son délégué présent ici ce soir.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler et tous les députés savent sans aucun doute que ce gouvernement se range avec enthousiasme parmi les partisans d'un rapprochement qui mènerait éventuellement à une union des pays membres de la communauté atlantique. La premier ministre est un apôtre bien connu de l'union atlantique comme but ultime. Cet objectif, il est vrai, est actuellement compromis jusqu'à un certain point par suite des intentions du gouvernement français de se retirer des ententes conjointes de l'Alliance en matière de planification et de commandement. La tâche principale et immédiate est d'élaborer des arrangements entre les membres de l'alliance, y compris la France, en vue de minimiser autant que possible les effets de la crise actuelle pour une union atlantique éventuelle.

Avant que cette union soit possible les pays membres européens de la communauté atlantique devront à mon sens établir leurs rapports futurs. Entre-temps, évidemment, nous devrions continuer à encourager le genre de rapports entre les pays atlantiques qui favoriseront une union en temps utile.

LES COALITIONS—L'ESSENCE—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX, LA MISE EN MARCHÉ, ETC.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, le 14 juin, j'ai posé une question au

président du Conseil privé au sujet de la politique de vente et de fixation des prix des sociétés d'essence dans nombre de régions du pays. Le question faisait suite au récent rapport de la Commission royale d'enquête sur la structure des prix de l'essence en Colombie-Britannique, qui révélait l'existence de pratiques commerciales injustes.

J'ai demandé au ministre s'il penserait sérieusement à instituer sans délai, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, une enquête sur la fixation des prix, la commercialisation et la production de l'industrie du pétrole, de l'essence et de leurs sous-produits. L'urgence de ma question se fondait sur la situation qui existait dans ma circonscription à ce moment-là, alors que les vendeurs d'essence, désespérés et irrités par la situation qui régnait dans l'industrie, avaient décidé de fermer leurs postes d'essence pour une journée en guise de protestation. Les vendeurs de bien des régions de l'Ontario étaient dans les mêmes dispositions. D'autres avaient fermé leurs postes le veille et, selon certaines indications, d'autres encore se préparaient à rester fermer pour exprimer leur désapprobation des pratiques de fixation des prix des sociétés pétrolières du Canada.

Je suis content de voir le président du Conseil privé ici, ce soir, pour répondre à ma question. Avec toute la considération qui lui est due, je dirais que la réponse qu'il m'a donnée ne prouve guère sa volonté d'accepter l'urgence de tenir une enquête sur cette situation. Bien entendu, je m'attends à une autre déclaration de sa part, ce soir.

Dans ce cas particulier, les distributeurs d'essence dans la circonscription de Waterloo-Sud ont, je pense, rendu au grand public un service signalé en attirant l'attention sur ce point. J'aimerais citer une déclaration faite par le président de l'Association des distributeurs d'essence dans Waterloo-Sud, M. Lester, déclaration qui paraissait dans l'*Evening Reporter* du samedi 11 juin. La voici:

• (10.10 p.m.)

La majorité des chauffeurs doivent payer aux compagnies un prix exorbitant pour leur essence. «Nous n'aimons pas demander 44c.-45c. pour un gallon d'essence. Un prix pareil n'a pas sa raison d'être. Les compagnies sont de plus en plus exigeantes et volent le public.»

A l'heure actuelle, a-t-il déclaré, les compagnies vendent l'essence au détail aux négociants de la région de Galt à 38c. le gallon. «Pour réaliser un bénéfice de 7.9c. le gallon, ce qui n'est pas excessif, nous devons demander 44c.-45c. D'autre part, les compagnies vendent de l'essence à 30c.-31c. le gallon à des négociants sans marque de commerce qui peuvent la revendre à peu près au même prix que nous payons.

[M. Saltsman.]

«Si on la vend 31c. aux vendeurs sans marque de commerce, nous nous proposons d'insister pour obtenir le même prix,» a dit M. Lester. «Actuellement, la situation est profondément injuste.» Même au prix de 31c., dit-il, les compagnies réalisent un gros profit sur l'essence d'auto qui est de fabrication comparativement peu coûteuse.

Il prétend qu'environ 90 p. 100 des débits d'essence au détail appartiennent à des compagnies et sont exploités par elles, «qui croient pouvoir exiger le prix qu'elles veulent.»

«Leur attitude est que si nous n'aimons pas cela, nous n'avons qu'à abandonner le commerce» dit-il en protestant. C'est une mauvaise situation lorsque beaucoup de vendeurs ont investi de l'argent dans l'outillage et les installations qui sont leur gagne-pain.

Le problème des prix de l'essence au Canada est grave non seulement pour les vendeurs qui, j'en ai la conviction, travaillent très fort contre rémunération insuffisante, et qui ne sont guère plus, très souvent, que les serviteurs des sociétés pétrolières et du public. Tout semble indiquer que les prix de l'essence au Canada sont bien plus élevés qu'il ne devraient l'être. Il semble que notre politique nationale en ce qui concerne le pétrole, outre ses répercussions sur le consommateur, est préjudiciable au Canada; elle n'aide pas à réduire le déficit de notre balance des paiements; les sociétés pétrolières au Canada sont protégées contre toute concurrence étrangère, et elles exigent les prix maximums.

Il suffit de considérer ce qui se passe au Canada pour s'apercevoir combien cette industrie fait peu de cas du bien-être public. On peut aussi se demander si nous avons besoin de stations-service à presque tous les coins de rue dans une région métropolitaine? En outre, qui paie ces stations-service? C'est le public qui paie; par ailleurs, les concessionnaires de stations-service éprouvent beaucoup de difficulté à gagner leur vie. C'est le public qui doit faire les frais de la construction excessive de stations-service; c'est lui également qui doit payer les frais généraux très élevés de l'industrie.

Je pourrais évoquer beaucoup d'autres aspects de ce problème, mais le temps fuit. Je soulève cette question car à mon avis il revient au président du Conseil privé, chargé des intérêts des consommateurs, d'instituer une enquête complète et vaste sur l'ensemble du problème.

Une province en particulier a déjà agi dans ce sens et elle a trouvé des conclusions très intéressantes. Cette province a porté certaines accusations que le nouveau ministère devrait vérifier. Mais toute province est restreinte dans sa conduite d'une enquête. Le

président du Conseil privé peut, à l'heure actuelle, indiquer à toutes les provinces qui mènent ou aimeraient mener des enquêtes ce que le gouvernement fédéral est disposé à mettre à leur disposition, leur permettant ainsi de collaborer avec le gouvernement fédéral.

C'est la seule façon pour nous de trouver une réponse au problème que j'ai mentionné. J'exhorte le président du Conseil privé...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le temps accordé au député est déjà expiré.

L'hon. M. Favreau: L'honorable représentant n'a peut-être que quelques phrases à ajouter. Si oui, je propose qu'on lui permette de continuer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de l'honorable député est expiré.

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) m'a en fait supplié d'exiger que la direction des coalitions fasse une enquête sur l'industrie du pétrole au sujet des prix, de la mise en marché et de la production des dérivés du pétrole et de l'essence.

Il est évident que cette question est d'intérêt public, comme le prouve une enquête faite par une commission royale en Colombie-Britannique et les pressions exercées au niveau provincial, pour qu'on effectue des enquêtes déjà en cours ou projetées.

Entreprendre pareille enquête dans toute l'industrie est un projet d'envergure. Les députés savent sans doute qu'au cours des dernières années le directeur des enquêtes et recherches a entrepris sur certains aspects de cette industrie une enquête qui a donné lieu à la publication, en 1962, du rapport sur les pneus, batteries et accessoires de la commission d'enquête sur les practiques restrictives du commerce.

Il est évident qu'il y a au Canada nombre d'industries importantes qui pourraient faire l'objet d'enquêtes, et les vues diffèrent sans doute quant aux secteurs de l'économie qui devraient être étudiés et quant à la priorité à accorder aux diverses études. Malheureusement, le Bureau des recherches de la direction des coalitions ne peut matériellement entreprendre tous les projets que proposent les députés et, en fait, il doit élaborer son programme de façon ordonnée et conformément au meilleur jugement des fonctionnaires intéressés, compte tenu du personnel disponible.

J'ai déjà signalé la suggestion du député de Waterloo-Sud au directeur qui m'a informé que son personnel et lui sont déjà au courant des questions soulevées par le député. J'insiste encore une fois sur le fait qu'il serait mal avisé de nuire au travail général de la direction, qui est déjà surchargée, comme les députés le savent fort bien, en la forçant d'entreprendre immédiatement des travaux qui, pour le moment, n'ont pas leur place dans le programme ordonné de recherches que le directeur tente d'élaborer.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE MESURE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le mardi 21 juin, comme en fait foi le compte rendu à la page 6681, j'ai posé la question suivante au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen):

> Étant donné sa déclaration à Vancouver hier, selon laquelle le gouvernement étudie avec le plus grand soin les problèmes des bénéficiaires de la pension de vieillesse, peut-il nous dire si le Parlement sera saisi au cours de la session actuelle d'une mesure législative dans ce domaine, autre que celle que nous avons actuellement?

Si on me permet de citer quelques lignes de plus, le compte rendu ajoute:

> L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'écarte pas la possibilité de la chose, mais je ne la confirme pas non plus.
>
> M. Knowles: Une question supplémentaire...
>
> L'hon. M. Pickersgill: Voilà une réponse digne de Paul.

La référence avait clairement trait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin).

On trouve plus loin dans le compte rendu:

> M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Tandis que le gouvernement étudie cette question et que le ministre tente d'en venir à une décision, nous dirait-il comment les bénéficiaires de la pension de vieillesse supporteront, dans l'intervalle, la hausse du coût de la vie?

A ce moment-là, Votre Honneur m'a dit que ma question avait déjà été déclarée irrecevable, ce à quoi j'ai répondu: «Elle n'en demeure pas moins excellente».

• (10.20 p.m.)

Je pose la question ce soir au secrétaire parlementaire du ministre, et j'espère que l'honorable représentant sera en mesure de dire ce que vont faire les bénéficaires de la pension de vieillesse, tandis que le gouvernement prendra une décision, pour savoir s'il présentera, au cours de la session actuelle, une mesure législative augmentant la pension de sécurité de la vieillesse. Voilà plusieurs mois que le gouvernement s'en tire, que la question vienne de ce côté-ci ou du côté des libéraux dissidents, en disant «Attendez qu'on présente le Régime canadien d'assistance publique. Il

renfermera des dispositions à l'endroit des bénéficiaires de la pension de vieillesse, peut-être même plus avantageuses que ce que nous réclame l'opposition».

J'espère que le secrétaire parlementaire n'a pas l'intention de nous donner cette réponse ce soir, parce que nous avons maintenant en main le bill établissant le Régime canadien d'assistance publique et nous savons qu'il ne renferme aucun avantage direct pour les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse. On y prévoit des paiements aux provinces sur une certaine base, et si les provinces décident d'augmenter le revenu des pensionnés en se fondant sur une évaluation des besoins, le gouvernement fédéral en partagera les frais. Toutefois, la pension elle-même n'est pas majorée.

C'est là une mesure rétrograde à laquelle nous reviendrons lundi lorsque le Régime d'assistance publique du Canada nous sera présenté. Mais je dis à l'honorable secrétaire parlementaire et au gouvernement de cesser leurs boniments. Elle sait très bien, comme tous les autres libéraux d'ailleurs, que ce qu'il nous faut pendant la session actuelle, c'est l'augmentation générale de la pension de vieillesse à $100 par mois. Les prix montent. Les gens ont de véritables problèmes de ce côté-là, et le Parlement sera jugé d'après ce qu'il aura fait pour répondre aux besoins de nos vieillards.

Un seul autre commentaire. Je suppose que je devrais être chevaleresque et dire à l'honorable secrétaire parlementaire qu'elle n'est pas assez âgée pour se rappeler ce que je vais mentionner; mais j'aimerais rappeler aux députés libéraux que la dernière fois qu'un gouvernement libéral a été défait aux élections, soit en 1958, on a attribué sa défaite surtout à sa dureté de cœur envers nos retraités. Je commence à me demander si ce même parti libéral ne court pas encore une fois à la défaite pour la même raison. En dépit de ses beaux discours, il n'a rien fait pour aider les personnes âgées. Et c'est une véritable honte.

J'espère que nous allons obtenir des mesures législatives dans ce domaine. J'espère que sont fondées les rumeurs selon lesquelles il y a des réactions au sein du parti libéral et que nous allons obtenir des mesures législatives au cours de la présente session. Si la secrétaire parlementaire ne peut pas nous l'affirmer, alors je préfère l'avertir que le parti qu'elle soutient se prépare de grandes difficultés comme il le mérite s'il ne fait pas davantage pour les vieillards retraités de notre pays.

L'hon. M. Monteith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais rectifier l'assertion du député de Winnipeg-Nord. La dernière défaite du cabinet libéral date de 1957.

M. Knowles: Merci. C'était en 1957.

M^me^ Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait parfaitement bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà répondu à des questions analogues posées par les députés. Je veux parler de ses réponses qui figurent aux pages 6122 et 6434 du compte rendu, ainsi qu'à la page 6673, lorsque j'ai répondu en son nom à une question posée par le député de New-Westminster (M. Mather).

Je n'ai rien à ajouter maintenant car je me répéterais; je me contenterai donc de rappeler au député les observations du ministre, lorsqu'il a déclaré que l'intérêt du député comme l'intérêt de nous tous est partagé par le gouvernement qui le prouvera, à mesure qu'il présentera d'autres programmes en faveur des citoyens âgés du Canada.

M. Knowles: Quand?

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en anglais et en français. Dans ce rapport, il est stipulé que nous renvoyons à la Chambre plusieurs bills privés ayant trait aux compagnies d'assurance.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport présenté figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

FONCTION PUBLIQUE DU CANADA—ADOPTION DES 4e ET 5e RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, je propose:

Que les 4e et 5e rapports du comité spécial mixte de la fonction publique du Canada, présentés à la Chambre le jeudi 23 juin 1966, soient adoptés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Sur division.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

• (2.40 p.m.)

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'INDUSTRIE, DES RECHERCHES ET DE L'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest) propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, présenté à la Chambre le jeudi 23 juin.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) propose l'adoption du 3e rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural présenté à la Chambre le jeudi 23 juin.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit encore de demander la permission que ce comité siège régulièrement pendant que la Chambre siège, nous sommes opposés à la motion. Adoptée sur division, seulement.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VISITE DU MINISTRE AU ROYAUME-UNI ET EN RUSSIE

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez tous, je reviens d'une visite à Londres et à Moscou. Lors de mon séjour à Londres, j'ai assisté à une réunion des ministres du Commerce des pays du Commonwealth. Avec la permission de la Chambre, je vais déposer le texte du communiqué qui a été publié au terme de la conférence.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le document en question?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Winters: J'ai trouvé les discussions particulièrement utiles. J'ai eu l'occasion de discuter avec mes collègues de Grande-Bretagne et des autres pays du Commonwealth qui s'occupent de commerce, l'adjoint du premier ministre d'Australie, l'adjoint du premier ministre de Nouvelle-Zélande, les ministres du Commerce des pays du Commonwealth dans les Antilles; nous recevrons plusieurs de ces messieurs ici à Ottawa, le mois prochain, à l'occasion de la conférence des Antilles du Commonwealth et du Canada et, naturellement, les ministres du Commerce des divers pays du Commonwealth d'Asie et d'Afrique.

Nos conversations ont porté sur les faits nouveaux dans le commerce mondial, y compris les progrès réalisés dans les négociations commerciales Kennedy à Genève, les efforts déployés en vue de resserrer les ententes internationales sur les produits d'intérêt commun pour les pays du Commonwealth, notamment le blé, le cacao et le sucre, ainsi que les moyens à prendre pour raffermir les liens commerciaux au sein du Commonwealth.

Le très honorable Douglas Jay, président du *Board of Trade*, a déclaré que le gouvernement britannique était prêt à entrer dans la Communauté économique européenne à condition que les intérêts essentiels de la Grande-Bretagne et du Commonwealth soient sauvegardés. Il a été convenu que les autres pays du Commonwealth seraient tenus pleinement informés par la Grande-Bretagne des progrès des discussions préliminaires. M. Jay a indiqué que le gouvernement britannique se tiendrait en étroite consultation avec les autres gouvernements du Commonwealth, à toutes les étapes des négociations qui pourront avoir lieu.

Compte tenu de la variété et de la diversité des intérêts en jeu dans le groupe des pays du Commonwealth, un bon esprit de collaboration régnait de part et d'autre. On reconnaissait l'importance de rattacher l'un à l'autre les divers plans de développement des pays du Commonwealth par un échange de renseignements.

Il est apparu clairement qu'il y a beaucoup de place pour de nouveaux échanges commerciaux entre pays du Commonwealth sur une base multilatérale. On convoquera les fonctionnaires supérieurs de la planification des pays du Commonwealth afin d'obtenir un échange de vues sur les techniques de la planification, la coopération régionale en matière de planification et la coopération en fait d'expansion commerciale.

Afin d'aider les pays du Commonwealth en voie de développement à accroître leurs possibilités d'exportation, nous avons offert de recevoir au Canada dans le courant de l'année jusqu'à cinq hauts fonctionnaires des pays du Commonwealth qui travaillent à leur propre développement, pour leur faire suivre des cours spéciaux en publicité commerciale. De plus, nous avons offert de mettre à la disposition de ces pays les services de nos délégués commerciaux les plus expérimentés, qui tiendraient des séminaires sur la publicité commerciale.

Nous avons aussi entrepris de fournir aux pays du Commonwealth en voie de développement une foule de renseignements sur les études de marchés et les possibilités de commerce dans le monde, renseignements que l'on trouve dans la publication «Commerce extérieur», préparée par les soins de mon ministère. Cette offre d'assistance a été bien reçue, ainsi que notre désir d'aider à faire connaître les techniques de publicité touristique auxquelles les pays en voie de développement attachent une grande importance.

Lors de mon séjour à Londres, je n'ai pas manqué d'aller visiter plusieurs ministres du gouvernement britannique, y compris le très honorable Douglas Jay, président du *Board of Trade* d'Angleterre, et M. George Brown, premier secrétaire d'État et ministre des Affaires économiques, qui a été revêtu de responsabilités spéciales dans les relations de la Grande-Bretagne avec l'Europe. Entre autres sujets, nous avons exploré les moyens de resserrer davantage notre méthode de consultaton et de coopération entre nos deux pays. Nous avons conclu qu'il serait à l'avantage de nos deux pays si les ministres intéressés aux relations commerciales et économiques pouvaient se rencontrer de temps à autre pour discuter de problèmes d'intérêt commun. A cette fin, un comité ministériel anglo-canadien des affaires commerciales et économiques sera institué. On espère pouvoir tenir la première réunion de ce comité plus tard cette année.

A Moscou, comme le ministre des Finances (M. Sharp) en a déjà informé la Chambre, j'ai signé, au nom du gouvernement canadien, un protocole qui prolonge pour une autre période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 17 avril 1969, l'Accord commercial canado-soviétique. Les députés savent que cet accord a été conclu pour la première fois en 1956 et qu'il a été prolongé subséquemment par les protocoles de 1960 et de 1963.

En vertu de cet accord, chaque pays s'engage à accorder à l'autre le traitement de la nation la plus favorisée. Cela signifie que les importations de produits soviétiques au Canada continueront à jouir du traitement de la nation la plus favorisée et que les exportations du Canada vers l'URSS jouiront du même avantage. Cet accord prévoit des exceptions de part et d'autre dans les cas qui impliquent la sécurité nationale.

• (2.50 p.m.)

L'échange du traitement de la nation la plus favorisée en matière de transport maritime se rapporte au traitement qui doit être accordé aux navires de chaque pays qui se trouvent dans les ports de l'autre pays. Les termes du protocole signé à Moscou sont en général les mêmes que ceux du protocole de 1963 et il prévoit, sur une base entièrement réciproque, des moyens plus faciles d'effectuer des visites à des fins commerciales. Les deux parties se sont engagées à continuer de recevoir avec sympathie toute représentation faite par l'un ou l'autre des deux gouvernements au sujet de l'exécution de cet accord ou à propos d'autres questions touchant leurs relations commerciales.

Lorsque j'étais à Moscou, je me suis entretenu à maintes reprises avec M. Patolichev, ministre de l'URSS des Affaires étrangères, au sujet du développement du commerce entre le Canada et l'URSS. Nous avons tous deux reconnu l'importance d'élargir l'éventail des biens échangés entre nos deux pays, et nous avons discuté de la possibilité d'accroître

le nombre des missions commerciales qui pourraient être organisées entre les hommes d'affaires canadiens et les organisations commerciales qui s'intéressent à l'exportation en Union soviétique.

Dans mes discussions avec M. Patolichev, j'ai insisté sur l'intérêt qu'éprouvent nos hommes d'affaires pour un élargissement de l'éventail des produits manufacturés que le Canada pourrait vendre en URSS, sans oublier les matières premières, le blé et autres denrées que l'on exporte déjà. De son côté, M. Patolichev a expliqué que l'URSS attache une importance grandissante au développement des exportations soviétiques vers le Canada. Je lui ai expliqué que les marchandises soviétiques avaient la même chance de livrer concurrence sur le marché canadien que les marchandises d'autres pays à qui nous accordons le traitement de la nation la plus favorisée. Afin qu'il n'y ait pas d'erreur d'interprétation, je lui ai donné une lettre indiquant que je ne voyais aucune raison, dans le cadre de nos lois et de nos règlements, pour que le commerce venant d'URSS ne puisse être développé sur le marché canadien.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de déposer sur le Bureau copie des lettres échangées à cet effet ainsi que du protocole qui prolonge la durée de notre accord commercial.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, serait-il possible que le document qu'on vient de mentionner et celui qui l'a été précédemment soient annexés tous deux en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Winters: Mon collègue, le ministre des Finances (M. Sharp), a déjà donné à la Chambre des détails sur les très importantes ventes de blé qui ont été conclues avec l'URSS. C'est une source de satisfaction de penser que le Canada a pu réaliser des ventes à l'URSS de neuf millions de tonnes fortes durant les trois prochaines années, ce qui comprend des quantités considérables de farine. Point n'est besoin d'insister sur les répercussions de telles ventes pour la production et la mise en marché du blé et de la farine au Canada. Cette transaction, par ricochet, aura sa répercussion bienfaisante sur toute notre économie et sur nos efforts en vue d'accroître les exportations canadiennes. Ainsi que l'a indiqué la Commission canadienne du blé, le blé sera expédié des régions portuaires de la côte est et de la côte ouest de notre pays. Nos ventes à l'URSS seront un facteur de stabilité sur le marché mondial du blé et elles constitueront également un élément de stabilité dans nos relations commerciales avec l'URSS.

Monsieur l'Orateur, la délégation canadienne et moi-même avons été chaleureusement reçus par les autorités soviétiques tant à Moscou qu'à Leningrad et aussi par nombre de citoyens russes que nous avons rencontrés. De toute part, il était évident que les Soviets désirent resserrer leurs liens avec le Canada. J'ai constaté les efforts qui se déploient dans ce pays pour accroître la productivité et améliorer les conditions sociales en URSS. Je crois qu'il est possible d'étendre les échanges techniques entre le Canada et l'URSS à l'avantage de nos deux pays; j'estime que les deux pays profiteraient des connaissances et de la compréhension qui découleraient de contacts plus étendus entre les deux peuples.

Je suis très heureux de voir que M. Polyansky, premier vice-président du Conseil des ministres d'URSS, avec lequel j'ai eu des entretiens utiles à Moscou, est présentement en visite au Canada à titre de chef de la délégation parlementaire soviétique; je suis sûr qu'il trouvera son séjour ici à la fois agréable et fructueux. J'ai invité le ministre du Commerce de l'URSS, M. Patolichev, à visiter le Canada l'an prochain et il croit pouvoir venir durant la période de notre exposition universelle. Il sera reçu chaleureusement.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, puis-je ajouter que le gouvernement considère l'Union soviétique comme un partenaire commercial précieux et persévérant du Canada? Nos ventes à l'Union soviétique pourront augmenter et devenir plus variées si les ventes soviétiques sur notre marché remportent un succès raisonnable. Lorsque les hommes d'affaires canadiens ont à décider à quelle source ils doivent s'adresser pour combler leurs besoins en marchandises importées, ils feraient bien de considérer les marchandises que veulent nous vendre les Soviets de la même façon que les marchandises venant d'autres sources, et le seul critère qui devrait les guider devrait être les principes normaux du commerce. Merci, monsieur l'Orateur.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir me faire l'interprète de tous les députés en souhaitant la bienvenue au ministre du Commerce, au retour de son très utile voyage à Londres et à Moscou, et en disant que nous avons trouvé extrêmement intéressant le rapport qu'il nous a fait de ses entretiens avec d'autres ministres du Commerce du Commonwealth, à la conférence qui vient de se terminer. Cette dernière contribuera, j'en suis sûr, non seulement à intensifier les échanges commerciaux entre les pays du Commonwealth, mais encore

à favoriser une meilleure compréhension entre ses membres. Ayant moi-même participé à des conférences de ce genre, je suis en mesure d'évaluer leurs possibilités et je suis persuadé que cette dernière conférence ne le cédera en rien aux précédentes.

Nous avons tous lu avec intérêt dans la presse ce qui a été confirmé à la Chambre aujourd'hui, savoir que les entretiens du ministre avec son homologue britannique ont abouti à l'organisation d'une réunion ministérielle entre le Canada et la Grande-Bretagne où seront examinées toutes les questions concernant les échanges commerciaux. Je suis certain que tout le monde reconnaîtra que cette initiative ne peut que contribuer à intensifier les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Nous sommes tous très heureux d'apprendre le renouvellement du protocole qui nous donnera la possibilité de prolonger de trois ans nos accords commerciaux avec l'URSS et qui devrait nous permettre d'intensifier dans les années à venir nos échanges commerciaux avec ce pays. Tous les députés nourrissent l'espoir, j'en suis sûr, que l'intensification de nos échanges commerciaux aura pour corollaire une amélioration des relations diplomatiques et une meilleure compréhension entre nos deux pays.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti accueillent avec plaisir le retour du ministre. La déclaration qu'il a faite cet après-midi au sujet de deux points, dont le premier porte sur le commerce du Commonwealth, nous plaît. Malheureusement, ce commerce peut se comparer à la température au sujet de laquelle, selon Mark Twain, on a dit beaucoup de choses mais accompli beaucoup moins.

Notre important déficit commercial avec les États-Unis est un des problèmes qu'ont eus à affronter depuis bien des années les gouvernements successifs du Canada. Souvent notre balance commerciale avec d'autres pays ne nous a pas permis de stabiliser l'ensemble de nos échanges et nous n'avons jamais pu régler les paiements effectués à l'échelon international. Ce problème s'aggrave, vu que les nations avec lesquelles nous avons une balance favorable commencent à s'inquiéter. Assez récemment à Ottawa, le très honorable Douglas Jay, président du *Board of Trade* du Royaume-Uni, a fait observer que le Royaume-Uni, au cours d'un certain nombre d'années, avait acheté approximativement 50 p. 100 de plus du Canada que nous de la Grande-Bretagne.

Cela n'est pas uniquement attribuable aux tarifs ou aux accords de la nation la plus favorisée. La Grande-Bretagne estime souvent —et elle n'a pas entièrement tort—que l'évaluation aux fins de la douane est peu réaliste, voire discriminatoire. Si nous voulons vraiment prendre des mesures pour améliorer le commerce au sein du Commonwealth, il doit sûrement y avoir une façon plus réaliste de procéder.

Je me réjouis fort d'entendre le ministre annoncer qu'un comité ministériel anglo-canadien du commerce et des questions économiques va être créé, et se réunira dès l'automne. Bon nombre de Canadiens se préoccupent de la demande probable de la Grande-Bretagne en vue de son adhésion à la Communauté économique européenne; le ministre a commenté la chose dans sa déclaration. D'une part la Grande-Bretagne, avec la meilleure volonté du monde, va chercher à sauvegarder le commerce du Commonwealth, d'autre part elle devra marchander son admission à la Communauté économique européenne.

Il se pourrait bien que les négociations nous fassent perdre une partie du marché de la Grande-Bretagne, dont bénéficient actuellement bon nombre de nos produits primaires. Il est donc extrêmement important que le comité se mette à l'œuvre sans tarder.

• (3.00 p.m.)

Le ministre a parlé en second lieu de la signature de l'accord avec l'URSS, qui a été applaudi de tous les côtés de la Chambre. Il a évoqué l'expansion du commerce entre nos deux pays. Sauf erreur, au cours des trois dernières années, nos achats à l'Union soviétique représentaient environ 27 millions de dollars tandis que nos ventes à ce pays atteignaient près de 800 millions, soit 30 contre 1 environ. Si nous considérons les ventes de blé simplement comme des mesures provisoires ou d'urgence, notre attitude est acceptable; mais si nous comptons faire de l'Union soviétique un marché permanent pour les produits et pour le blé canadiens, nous devrons sûrement mettre tout en œuvre pour assurer la vente accrue de produits russes au Canada.

Encore une fois, il ne s'agit pas simplement, selon moi, d'une question de tarifs. Nous devons faire une évaluation réaliste des tarifs douaniers et scruter minutieusement toute la situation commerciale, de façon à établir un véritable régime d'échanges commerciaux dans les deux sens, car c'est le seul moyen de compter sur un commerce continu avec les autres nations du globe.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de constater que l'honorable ministre du Commerce (M. Winters) a fait un excellent voyage en Grande-Bretagne et en Russie. Nous sommes également heureux de le voir de retour, car

sa présence à la Chambre est toujours appréciée, puisqu'il en est un membre distingué.

Le ministre du Commerce nous a annoncé les résultats des discussions qui ont eu lieu en Russie et en Grande-Bretagne. Inutile de dire que nous sommes heureux que le ministre ait réussi dans la vente de blé qui a été faite récemment à la Russie et du protocole qu'il a signé pour faciliter l'échange commercial entre les deux pays.

Nous désirons également féliciter le ministre du Commerce pour la part qu'il a prise dans les discussions, en Grande-Bretagne, dans le dessein de faciliter les échanges entre les pays du Commonwealth. Nous croyons que le Canada est un pays immensément riche, qui peut produire en quantité et en qualité; nous sommes convaincus que le Canada est capable d'aider les autres pays du monde, en leur vendant ou en leur fournissant ce dont ils ont besoin et, en retour, de se procurer chez eux ce que nous ne pouvons avoir ici. A mon avis, il est nécessaire de stimuler les échanges entre les différents pays, puisque chaque pays en profite, et nous félicitons le ministre du Commerce du succès de son voyage, à cet égard.

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, pour commenter brièvement les deux questions soulevées par le ministre du Commerce, j'aimerais dire simplement que nous avons déjà approuvé ouvertement le protocole visant à prolonger jusqu'à 1969 l'accord commercial conclu avec l'URSS. A mon avis, le ministre a signalé l'un des aspects les plus importants du commerce canado-soviétique en disant que nous devons explorer tous les moyens pratiques d'accroître le marché canadien pour les produits soviétiques.

Je souscris à la proposition du ministre du Commerce selon laquelle le gouvernement canadien faciliterait l'envoi en URSS d'un plus grand nombre de missions commerciales groupant des hommes d'affaires qui, à mon sens, pourraient examiner de façon pratique les marchandises dont ce pays dispose et voir si elles pourraient trouver des débouchés immédiats et croissants au sein de l'économie canadienne.

Nous aimerions aussi savoir—et j'ai demandé maintes fois au ministre des Finances de me renseigner à ce sujet—quelle quantité de farine prévoit le contrat, surtout pour la première année. On nous a dit qu'il y a un contrat ferme visant quelque 112 millions de boisseaux de blé, à comper du 1er août 1966, et le ministre sait peut-être quelle proportion de ces 112 millions de boisseaux sera expédiée sous forme de farine.

Le ministre du Commerce a parlé aussi de la réunion qu'il a eue à Londres avec les représentants des autres pays du Commonwealth. Il a mentionné la négociation Kennedy sur les droits tarifaires. J'espère que ces discussions progresseront plus qu'elles n'ont semblé le faire ces derniers temps. Quant à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne, le ministre comprend, j'en suis sûr, que toutes ces conditions doivent être assez clairement précisées avant qu'un pays du Commonwealth comme le Canada puisse les approuver, car une grande partie de nos échanges commerciaux et de ceux d'un grand nombre d'autres pays du Commonwealth visent le commerce avec la Grande-Bretagne et nous devons veiller très soigneusement à ce que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ne porte pas atteinte aux préférences au sein du Commonwealth.

Le très honorable Douglas Jay a dit, sauf erreur—ou tout au moins, est censé avoir dit —lors de son passage au Canada, que «le Canada devra augmenter ses achats au Royaume-Uni ou s'attendre à un fléchissembent considérable des achats britanniques au Canada». La Grande-Bretagne peut juger nécessaire du point de vue économique, de parler et d'agir ainsi, mais le ministre devrait nous dire s'il est au courant des produits à l'égard desquels la Grande-Bretagne diminuera considérablement ses achats au Canada si nous n'achetons pas davantage au Royaume-Uni.

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MESURE INTÉRESSANT LES ÉLÉVATEURS DITS «OFF-TRACK»

M. J. H. Horner (Acadia) demande la permission de présenter le bill nº C-212, modifiant la loi sur les grains du Canada (délivrance de permis aux élévateurs dits «Off-track»).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà été saisie du présent bill. Il s'agit, de fait, d'une modification à la loi sur les grains du Canada devant permettre à la Commission des grains de délivrer des permis aux élévateurs dits «off-track». Comme les deux compagnies de chemin de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, s'engagent rapidement dans le transport routier et se proposent d'abandonner certaines lignes ferroviaires, il est simplement logique de supposer que les élévateurs dits «off-track» devraient maintenant détenir des permis. J'espère que le gouvernement voudra étudier cette modification et peut-être veiller à la faire adopter.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE VISANT À AUTORISER DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET À POURVOIR AUX BESOINS FINANCIERS DE COMPAGNIES AFFILIÉES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence lui a recommandé.

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et à pourvoir aux besoins financiers de compagnies affiliées jusqu'à concurrence, dans l'année civile 1965, de $161,600,000 et, dans l'année civile 1966, $192,000,000, et à faire dans l'année civile 1967, avant le 1er juillet 1967, certaines dépenses d'établissement, sous forme de placements dans des valeurs d'Air Canada, n'excédant pas $126,000,000, de même que certaines autres dépenses d'établissement en vue de l'acquisition d'outillage, de rajouts et de transformations ne devant pas dépasser $90,000,000; pourvoyant aux besoins financiers d'Air Canada jusqu'à concurrence de $50,000,000, soit sous forme de prêts consentis par Sa Majesté à la compagnie nationale, soit sous forme d'émissions de valeurs de la compagnie nationale, autorisées et garanties quant à l'intérêt et au capital par Sa Majesté, dont les recettes provenant de l'une ou l'autre source ne doivent servir qu'aux besoins financiers d'Air Canada, les dépenses d'établissement de la compagnie nationale même étant entièrement acquittées par la vente d'actions privilégiées à Sa Majesté et au moyen des réserves provenant de l'escompte sur la dépréciation et la dette; autorisant Sa Majesté à continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1967 des actions privilégiées de la compagnie nationale portant intérêt à 4 p. 100 jusqu'à concurrence d'un montant annuel représentant au plus 3 p. 100 des revenus bruts de la compagnie; prorogeant jusqu'au 31 décembre 1967 le moratoire visant l'intérêt sur le prêt de $100,000,000 consenti à la Compagnie et autorisé par la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1967, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 591—**M. Davis:**

1. Quels sont, pour l'année financière 1963-1964 et par province, le montant total et la moyenne par habitant des impôts sur le revenu personnel versés au gouvernement d'Ottawa?

[M. Horner (Acadia).]

2. Quels sont, pour l'année financière 1963-1964 et par province, le montant total et la moyenne par habitant des impôts sur le revenu des sociétés versés au gouvernement d'Ottawa?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. Le total des impôts sur le revenu personnel versés au gouvernement fédéral s'élevait, pour l'année financière 1963-1964, à 2,454.6 millions. Le total comprend l'impôt de sécurité de la vieillesse et l'impôt provincial sur le revenu reçu par la Division de l'impôt. (La province de Québec perçoit son propre impôt sur le revenu. Les chiffres se rapportant à cette province représentent donc l'impôt fédéral net.) Les chiffres de perception par province ne sont pas disponibles parce que les données relatives aux paiements et remboursements traitées par le Centre des données fiscales à Ottawa en 1963-1964 se rapportent à toutes les provinces; les chiffres de perception des bureaux de district n'indiquent donc pas correctement le montant perçu dans chaque province. Le tableau suivant, fondé sur une analyse des déclarations d'impôt, indique, par province de résidence, le total de l'impôt payable de la part des particuliers pour l'année d'imposition 1963:

Province	Total de l'impôt payable (en millions de dollars)	Moyenne par tête (en dollars)
Terre-Neuve	22.0	45.74
Île du Prince-Édouard	3.8	35.51
Nouvelle-Écosse	47.0	62.17
Nouveau-Brunswick	33.0	53.75
Québec	474.3	86.74
Ontario	1,049.7	162.79
Manitoba	105.3	110.84
Saskatchewan	86.0	92.18
Alberta	156.4	111.32
Colombie-Britannique	254.9	150.38

2. L'impôt sur les corporations payé au gouvernement fédéral pour l'année fiscale 1963-1964 s'élevait à 1,472.2 millions. Le total comprend l'impôt de sécurité de la vieillesse et l'impôt provincial sur le revenu perçu par la Division de l'impôt. (Les provinces d'Ontario et de Québec perçoivent leur propre impôt sur les corporations. Les chiffres se rapportant à ces provinces représentent donc l'impôt fédéral net.) Les chiffres de perception par province, fondés sur le bureau de

district de production, sont indiqués au tableau suivant:

Province	Total des perceptions (en millions de dollars)	Moyenne par tête (en dollars)
Terre-Neuve	14.2	29.49
Île du Prince-Édouard	2.3	21.62
Nouvelle-Écosse	16.8	22.23
Nouveau-Brunswick	13.1	21.36
Québec	432.1	79.02
Ontario	700.6	108.65
Manitoba	47.1	49.63
Saskatchewan	15.0	16.05
Alberta	81.1	57.69
Colombie-Britannique	149.6	88.28

*LES POURSUITES EN VERTU DE LA LOI SUR LES COALITIONS

Question nº 1229—**M. Orlikow:**

1. Au cours des dix dernières années, dans combien de cas le gouvernement a-t-il intenté des poursuite contre des sociétés accusées d'infractions à la loi relative aux enquêtes sur les conditions (exception faite des cas relatifs à l'alinéa c) de l'article 33)?

2. Dans chaque cas, quels étaient les noms des sociétés en cause?

3. Dans chaque cas, quels étaient les noms des sociétés reconnues coupables à l'issue du procès et quelles ont été les peines imposées par le tribunal?

4. A combien se sont élevés les frais pour le gouvernement de l'enquête et de la poursuite dans les cas susmentionnés, exclusion faite des traitements des employés permanents du gouvernement, mais y compris les honoraires des avocats, des sténographes officiels et d'autres personnes, les frais de déplacement des fonctionnaires du ministère, les frais de transcription, etc.?

[*Français*]

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question marquée d'un astérisque et inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

La réponse comporte dix pleines pages. J'ai communiqué avec lui, par l'entremise du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et je comprends qu'il serait d'accord pour que la réponse, si la Chambre y consent, soit tenue pour lue et consignée au hansard.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Favreau:

1. 28 causes (Ceci couvre la période s'étendant du 1er avril 1956 au 31 mars 1966; ces causes comprennent celles où des poursuites ont été terminées ou instituées pendant cette période, mais ne comprennent pas 4 causes dans lesquelles des injonctions relatives à l'article 31(2) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ont été demandées et accordées.)

Sujet	Poursuite en vertu de l'article	2* Sociétés et particuliers accusés	Date du jugement	3* Sociétés et particuliers trouvés coupables	Peines imposées	4 Frais
					$	$
Treillage métallique	498 (1)(*d*) du Code criminel	Dominion Steel and Coal Corporation, Limited Canadian Steel Corporation, Limited The Steel Company of Canada, Limited Frost Steel and Wire Company, Limited Lundy Fence Company Limited New Brunswick Wire Fence Company, (Limited)	27 avril 1956 Toronto	Dominion Steel and Coal Corporation, Limited Canadian Steel Corporation, Limited The Steel Company of Canada, Limited Frost Steel and Wire Company, Limited Lundy Fence Company Limited New Brunswick Wire Fence Company, (Limited)	10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 10,000 60,000 Ordonnance d'interdiction accordée	43,217.60
Appareils électriques	34 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Moffats Limited	21 sept. 1956 Toronto	Moffats Limited	500 Ordonnance d'interdiction accordée	8,206.66
Piqué	498 (1)*d*) du Code criminel	Berback Quilting Ltd. Master Quilting Co. Ltd. The Montreal Quilting Co. Ltd. Quilted Products Ltd. Toronto Quilting & Embroidery Ltd. Ralph Baker (Baker Quilting Co.) Israel Zackon and Walter Marczak (Bucky Zackon Reg'd.) Isidore Levitt, Henry Tylman (Expert's Quilting Co.) David Zuckerstein, Arthur Shipper, Joseph Weinberg, Joseph Luchfeld (Quebec Quilting Products Co.) Abraham Weintraub (Independent Quilting Co.) Matador Inc.	3 oct. 1957 Montréal	Berback Quilting Ltd. Master Quilting Co. Ltd. The Montreal Quilting Co. Ltd. Quilted Products Ltd. Toronto Quilting & Embroidery Ltd. Ralph Baker (Baker Quilting Co.) Israel Zackon and Walter Marczak (Bucky Zackon Reg'd) Isidore Levitt, Henry Tylman (Expert's Quilting Co.) David Zuckerstein, Arthur Shipper, Joseph Weinberg, Joseph Luchfeld (Quebec Quilting Products Co.) Abraham Weintraub (Independent Quilting Co.) Matador Inc.	200 1,000 1,000 1,000 1,000 150 200 150 200 100 1,000 6,000 Ordonnance d'interdiction accordée	7,046.81
Charbon—Winnipeg	498 (1)*d*) du Code criminel	D. E. Adams Coal Ltd. Federal Grain Limited (Fort Rouge Coal Company) Hagborg Fuel Limited Harstone Coal Company Ltd. Thos. Jackson & Sons, Limited	12 nov. 1957 Winnipeg	D. E. Adams Coal Ltd. Federal Grain Limited Hagborg Fuel Limited Harstone Coal Company Ltd. Thos Jackson & Sons, Limited Jubilee Coal Co. Ltd.	750 2,000 1,500 2,000 2,000 250	20,984.51

		Jubilee Coal Co. Ltd. McCurdy Supply Company Limited Northland Coal & Ice Co. Ltd. Red River Co-Operative Supply Ltd. Windatt Coal Company Limited The Winnipeg Supply & Fuel Company Limited John Beverley (Beverley Fuel Supply) Jerry Nepon and Max Faiman (Crown Fuel Co.) Robert Henderson Irvine and William Irvine (John Irvine & Sons) Joseph S. Miller (J. S. Miller Coal Co.) Saul Simkin (Simkin's Fuel Company) Alexander Turk (Alex Turk Fuel) Ruben Wolfman, Sam Wolfman and Harry Wolfman (Wolfman Fuel)		McCurdy Supply Company Limited... 1,500 Northland Coal & Ice Co. Ltd..... 2,000 Red River Co-Operative Supply Ltd.. 750 Windatt Coal Company Limited..... 750 The Winnipeg Supply & Fuel Company Limited..... 2,500 John Beverley..... 250 Jerry Nepon..... 125 Max Faiman..... 125 Robert Henderson Irvine..... 125 William Irvine..... 125 Joseph S. Miller..... 750 Saul Simkin..... 1,500 Alexander Turk..... 750 Ruben Wolfman..... 100 Sam Wolfman..... 100 Harry Wolfman..... 50 20,000 Ordonnance d'interdiction accordée	
Matériel de transmission et de transport	498(1)*d*) du Code criminel	Link-Belt Limited..... United Steel Corporation Limited Jeffrey Manufacturing Company Limited Forano, Limited Stephens Adamson Mfg. Co. of Canada Limited Bond Engineering Works, Limited Webster-Smallwood, Limited	22 nov. 1957 Toronto	Link-Belt Limited..... 10,000 United Steel Corporation Limited..... 10,000 Jeffrey Manufacturing Company Limited..... 10,000 Forano, Limited..... 10,000 Stephens Adamson Mfg. Co. of Canada Limited..... 10,000 Bond Engineering Works, Limited..... 1,000 Webster-Smallwood, Limited..... 1,000 52,000 Ordonnance d'interdiction accordée	40,048.03	
Couvertures bitumées	498(1)*d*) du Code criminel	The Barrett Company Limited..... Building Products Limited Canadian Johns-Manville Company Limited Dominion Tar & Chemical Company Limited** Brantford Roofing Company Limited Canadian Gypsum Company (Limited) Sidney Roofing & Paper Company Limited Alexander Murray & Company, Limited Bishop Asphalt Papers Limited The Philip Carey Company Limited Currie Products Limited Canada Roof Products Limited	7 janv. 1958 Toronto	The Barrett Company Limited..... 10,000 Building Products Limited..... 10,000 Canadian Johns-Manville Company Limited..... 10,000 Brantford Roofing Company Limited.. 10,000 Canadian Gypsum Company (Limited) 10,000 Sidney Roofing & Paper Company Limited..... 10,000 Alexander Murray & Company, Limited..... 10,000 Bishop Asphalt Papers Limited..... 10,000 The Philip Carey Company Ltd..... 10,000 Currie Products Limited 10,000 Canada Roof Products Limited..... 10,000 110,000 Ordonnance d'interdiction accordée	40,499.63	

* Comme l'honorable député l'a demandé verbalement, les réponses aux questions donnent les noms des sociétés et des particuliers.
** Ordonnance de non-lieu.

Sujet	Poursuite en vertu de l'article	2* Sociétés et particuliers accusés	Date du jugement	3* Sociétés et particuliers trouvés coupables	Peines imposées	4 Frais
					$	$
Carton pour boîtes	498 (1)*d*) du Code criminel	Bathurst Power & Paper Company Limited	12 nov. 1958 Montréal	Bathurst Power & Paper Company Limited	7,000	17,795.58
		The Beaver Wood Fibre Company, Limited		The Beaver Wood Fibre Company, Limited	10,000	
		Consolidated Paper Sales Limited		Consolidated Paper Sales Limited	6,000	
		Consolidated Paper Corporation Limited		Consolidated Paper Corporation Limited		
		The E. B. Eddy Company		The E. B. Eddy Company	6,000	
		Fraser Companies, Limited		Fraser Companies, Limited	7,000	
		Gair Company Canada Limited		Gair Company Canada Limited	3,000	
		Hinde and Dauch Paper Company of Canada, Limited		Hinde and Dauch Paper Company of Canada, Limited	3,000	
		Howard Smith Paper Mills, Limited		Howard Smith Paper Mills, Limited	3,000	
		Minas Basin Pulp and Power Company Limited		Minas Basin Pulp and Power Company Limited	1,000	
		Northeastern Paper Products Limited		Northeastern Paper Products Limited	3,000	
		Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills Limited		Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills Limited		
		The Miller Brothers Company, Limited		The Miller Brothers Company, Limited	1,500	
		Price Brothers Sales Corporation		Price Brothers Sales Corporation	10,000	
		Price Brothers & Company, Limited.		Price Brothers & Company, Limited		
		St. Lawrence Corporation Limited		St. Lawrence Corporation Limited	3,000	
		Strathcona Paper Company Limited		Strathcona Paper Company Limited	1,500	
					65,000	
					Ordonnance d'interdiction accordée	
Ponceaux métalliques	411 (1)*d*) du Code criminel	Armco Drainage & Metal Products of Canada, Ltd.	13 nov. 1959 Toronto	Armco Drainage & Metal Products of Canada, Ltd	20,000	25,878.21
		Canada Culvert Co., Limited		Canada Culvert Co., Limited	3,000	
		The Pedlar People Limited		The Pedlar People Limited	15,000	
		Rusco Metal & Roofing Products Ltd.		Rusco Metal & Roofing Products Ltd.	12,000	
		Westeel Products Limited		Westeel Products Limited	15,000	
					65,000	
					Ordonnance d'interdiction accordée	
Brasserie	32 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Canadian Breweries Limited	8 fév. 1960 Toronto	Acquittement		166,845.22
Bois à pâte	498 (1)*d*) du Code criminel	Abitibi Power & Paper Co. Ltd.	15 juin 1960 Montréal	Abitibi Power & Paper Co. Ltd.	15,000	62,853.76
		Anglo-Canadian Pulp & Paper Mills Ltd.		Anglo-Canadian Pulp & Paper Mills Ltd	20,000	
		Armstrong Forest Co.		Armstrong Forest Co	8,000	

		Canadian International Paper Co. Consolidated Paper Corporation Limited Donnacona Paper Co. Ltd. The E. B. Eddy Company Gair Company Canada Limited Gaspesia Sulphite Co. Ltd. Howard Smith Paper Mills, Limited The KVP Co. Ltd. The James MacLaren Co. Ltd. The Ontario Paper Co. Ltd. Richmond Pulp & Paper Co. of Canada Ltd. St-Anne Power Co. St. Lawrence Corporation Limited Spruce Falls Power & Paper Company Ltd.		Canadian International Paper Co. 25,000 Consolidated Paper Corporation Limited 20,000 Donnacona Paper Co. Ltd. 10,000 The E. B. Eddy Company 20,000 Gair Company Canada Limited 8,000 Gaspesia Sulphite Co. Ltd. 15,000 Howard Smith Paper Mills, Limited 25,000 The KVP Co. Ltd. 10,000 The James MacLaren Co. Ltd. 8,000 The Ontario Paper Co. Ltd. 10,000 Richmond Pulp & Paper Co. of Canada Ltd. 8,000 St-Anne Power Co. 10,000 St. Lawrence Corporation Limited 20,000 Spruce Falls Power & Paper Company Ltd. 8,000	240,000	
Matériel d'aménagement électrique	411(1)*d*) du Code criminel 32 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Electrical Contractors Association of Ontario Clarence William Dent	15 juin 1960 Toronto & 28 nov. 1961 Toronto	Electrical Contractors Association of Ontario 7,500 Clarence William Dent 7,500 Ordonnance d'interdiction accordée	15,000		21,154.85
Sucre de la région de l'Ouest	32 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	The British Columbia Sugar Refining Company, Limited B.C. Sugar Refinery, Limited	8 août 1960 Winnipeg	Acquittement			71,173.11
Essence—Toronto	34(2) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	The Britsih American Oil Company Limited	10 mars 1961 Toronto	Acquittement			4,236.61
Charbon—Sault-Sainte-Marie	411(1)*d*) du Code criminel	Lyons Fuel Hardware and Supplies Limited Soo Falls Brewing Company Limited McMaster Fuels Limited	6 sept. 1961 Sault-Sainte-Marie	Lyons Fuel Hardware and Supplies Limited 4,000 Soo Falls Brewing Company Limited 3,500 McMaster Fuels Limited 8,000 Ordonnance d'interdiction accordée	15,500		7,850.36
Épurateur d'huile	34(2)*b*) et 34(3)*b*) (i) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Kralinator Filters Limited	21 nov. 1962 Winnipeg	Kralinator Filters Limited 1,500			4,179.69
Sucre—région de l'Est	498(1)*d*) du Code criminel	Atlantic Sugar Refineries Limited Canada and Dominion Sugar Company Limited	18 mars 1963 Montréal	Atlantic Sugar Refineries Limited* (Acadia-Atlantic Sugar Company Limited) 25,000			26,008.20

*Le nom de la société a été changé, par des lettres patentes supplémentaires datées du 31 mai 1962, à celui de Acadia-Atlantic Sugar Company Limited.

Sujet	Poursuite en vertu de l'article	2* Sociétés et particuliers accusés	Date du jugement	3* Sociétés et particuliers trouvés coupables	Peines imposées	4 Frais
					$	$
Sucre—région de l'Est-*suite*		St. Lawrence Sugar Refineries Limited		Canada and Dominion Sugar Company Limited St. Lawrence Sugar Refineries Limited	25,000 25,000 75,000 Ordonnance d'interdiction accordée et dont un alinéa fait l'objet d'un appel.	
Courroies	411(1)*d*) du Code criminel	Belt Manufacturers Association of Montreal	16 sept. 1963 Montréal	Belt Manufacturers Association of Montreal	300 Ordonnance d'interdiction accordée	5,223.88
Fournitures de chirurgie	34(2)*b*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Cooper Campbell	25 mai 1964 Toronto	Cooper Campbell	300	11,484.08
Égouts et conduite de distribution d'eau—Soumissions	32(1)*c*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Civil Construction Inc. Carrière Beaudry Ltée Lagacé Construction Ltd. Spino Construction Co. Ltd. Louisbourg Construction Ltd.	27 nov. 1964 Montréal	Civil Construction Inc. Carrière Beaudry Ltée Lagacé Construction Ltd. Spino Construction Co. Ltd. Louisbourg Construction Ltd.	1,000 500 500 500 500 3,000 Ordonnance d'interdiction accordée	4,890.41
Caisses de carton	498(1)*d*) du Code criminel	St. Lawrence Corporation Limited The Corrugated Paper Box Company, Limited Hinde and Dauch Limited Hinde and Dauch Boxes Limited Acme Paper Products Company Limited Bathurst Power & Paper Company Limited Bathurst Containers Limited Bathurst Containers (Maritimes) Limited Canadian Wirebound Boxes & Shipping Containers Limited Kraft Containers Limited Maritime Paper Products Limited Crown Zellerbach Canada Limited Canadian Boxes Limited Gair Company Canada Limited	Le 1er mars 1965, dix-sept sociétés accusées ont plaidé coupable et le procès des trois autres a débuté. Le procès a pris fin le 27 mai 1965 et le prononcé du jugement a été remis. Dans le cas des sociétés qui avaient plaidé coupable, le jugement a été	St. Lawrence Corporation Limited The Corrugated Paper Box Company, Limited Hinde and Dauch Limited Hinde and Dauch Boxes Limited Acme Paper Products Company Limited Bathurst Power & Paper Company Limited Bathurst Containers Limited Bathurst Containers (Maritimes) Limited Canadian Wirebound Boxes & Shipping Containers Limited Kraft Containers Limited Maritime Paper Products Limited Gair Company Canada Limited Hendershot Paper Products Limited Hygrade Containers Limited		97,042.46

		Hendershot Paper Products Limited Hygrade Containers Limited Martin Paper Products Holdings Limited Sherbrooke Paper Products Limited Standard Paper Box Manufacturing Limited Superior Box Company Limited	différé jusqu'à ce qu'un jugement ait été rendu dans le cas des trois sociétés.	Martin Paper Products Holdings Limited Standard Paper Box Manufacturing Limited Superior Box Company Limited			
Lait—Ottawa....	33A(1)*c*)de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	The Producers Dairy Limited.....	4 mars 1966 Ottawa	Acquittement En appel.....			9,231.98
Appareils électriques	34(2)*b*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Sunbeam Corporation (Canada) Limited	18 mars 1966 Toronto Condamnations et acquittements font l'objet d'un appel.	Sunbeam Corporation (Canada) Limited (2 accusations)	2,000 Ordonnance d'interdiction accordée (aussi en appel)		14,407.74
Crayons à mine de plomb	32(1)*c*) de la loi relative aux enquêtes sur les coatilions	Eagle Pencil Company of Canada Limited Venus Pencil Company Ltd. Dixon Pencil Company Limited Eberhard Faber (Canada) Ltd.	28 mars 1966 Toronto	Eagle Pencil Company of Canada Limited..... Venus Pencil Company Ltd..... Dixon Pencil Company Limited..... Eberhard Faber (Canada) Ltd.....	8,000 4,000 2,000 2,000 16,000 Ordonnance d'interdiction accordée		14,959.66
Revêtement des routes (matériaux)	32(1)*c*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	K. J. Beamish Construction Co. Ltd... Bray Construction Co. Limited Bruell Paving Limited Cornell Construction Company Limited Grey-Wellington Paving Co. Limited** H. J. McFarland Construction Company Limited Miller Paving Limited Municipal Spraying and Oiling Company Limited Riverside Construction Co. Limited W. A. Ryder Paving Limited W. S. Fullerton Construction Company Limited Woollatt Construction Limited	(Le procès a débuté le 2 mai 1966) Toronto				9,873.83
Rasoirs électriques	34(2)*a*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Philips Electronics Industries Ltd.	Cause en instance Montréal				12,570.11
	34(2)*a*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Philips Industries Limited					

** Ordonnance de non-lieu.

Sujet	Poursuite en vertu de l'article	2* Sociétés et particuliers accusés	Date du jugement	3* Sociétés et particuliers trouvés coupables	Peines imposées	4 Frais
Rasoirs électriques-*suite*	(34(2)*a*) et (34(3)*a*) (i) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Philips Appliances Ltd.				
	(34(2)*a*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Philips Appliances Ltd. Philips Electronics Industries Ltd.	Toronto			
Mandarines.....	32(1)*c*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Leslie F. Burrows, secrétaire-trésorier, Canadian Fruit Wholesalers Association Birks Crawford Limited (Birks-Crawford Limited) Kelly, Douglas & Company, Limited W. H. Malkin Ltd. Slade & Stewart Ltd. David McNair & Company Limited Chess Bros., Limited Consolidated Fruit Company Limited Dominion Fruit Limited Macdonalds Consolidated Limited Canada Safeway Limited	Le 29 avril 1966, la cause de tous les accusés a été renvoyée aux assises qui débuteront le 3 octobre 1966.			51,212.35
Sable et gravier (transport ou approvisionnement) Brantford	32(1)*c*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	Horace Frend alias James Hamlin David G. Faith George Brennan Cecil Shaver John McMillan Earl Maguire Brant County Dump Truck Owners and Operators Association	Cause en instance			4,174.07
Cartes de souhaits	34(2)*a*) 34(3)*b*) (i) 33B(2) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions	William E. Coutts Company Limited	Cause en instance			4,916.21

[*Traduction*]

SANCTIONS CONTRE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Question nº 1469—**M. Scott (Danforth):**

1. La Société protectrice des animaux de l'Ontario a-t-elle demandé au gouvernement de faire modifier le Code criminel afin de permettre aux magistrats d'interdire aux personnes coupables de cruauté ou de négligence envers les animaux d'acquérir ou de garder un animal?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de demandes le gouvernement a-t-il reçues en ce sens, et quelle suite leur a-t-il donnée?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Justice et le bureau du premier ministre m'informent comme il suit:

1. Oui.

2. Des demandes furent soumises par 23 sociétés et 305 individus. Le ministre de la Justice leur fit savoir que leurs observations avaient été appréciées et qu'elles seraient prises en considération.

[*Français*]

ANCIENS COMBATTANTS À L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE OU DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1530—**M. LeBlanc (Rimouski):**

1. Combien d'anciens combattants à l'emploi du service public du Canada sont touchés par les dispositions de l'article 17(2) de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes (7-8 Élisabeth II, ch. 21)?

2. Les anciens combattants à l'emploi des sociétés de la Couronne sont-ils touchés par les dispositions du susdit article 17(2)?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. 1,141.

2. L'emploi dans un grand nombre de sociétés de la Couronne est considéré comme emploi dans le service public du Canada, et l'Annexe «A» de la loi sur la pension du service public renferme une liste de ces sociétés. Par conséquent, seuls ceux qui travaillent pour les sociétés de la Couronne en question sont touchés par l'article 17(2) de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et par l'article 3(11) de la loi sur la continuation de la pension des services de défense.

[*Traduction*]

M. LESLIE FROST—ADMINISTRATEUR D'AIR CANADA

Question nº 1571—**M. Caouette:**

1. Le 1er octobre 1965, M. Leslie Frost était-il administrateur de la Société Air Canada?

2. L'est-il encore?

3. Alors qu'il était administrateur d'une société de la Couronne, M. Frost a-t-il prononcé des discours politiques ou a-t-il exercé une activité politique quelconque?

4. La Société Air Canada a-t-elle une politique relative à l'activité politique de ses fonctionnaires, et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette politique?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Oui.

3. La Société l'ignore.

4. A l'exception du président, les membres du conseil d'administration de la Société Air Canada ne sont pas des employés de la Société. La ligne de conduite d'Air Canada touchant la participation de ses employés à une activité politique est établie dans un Guide de la direction; elle y reconnaît qu'il est louable que tous les citoyens s'intéressent activement à la politique, tout en exigeant de ses employés qui désirent le faire d'obtenir congé à cet effet.

[*Français*]

VALCARTIER—QUESTION RELATIVE À L'USINE DE LA «CANADIAN ARSENALS LTD.»

Question nº 1601—**M. Caouette:**

1. La *St. Lawrence Manufacturing Co.* a-t-elle fait une offre pour l'achat de l'usine de Valcartier de la *Canadian Arsenals Ltd.*, et dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de cette offre?

2. Quel fut le coût de ladite usine au moment de sa construction?

3. La *Canadian Arsenals Ltd.* a-t-elle l'intention de vendre toutes ses usines, et dans l'affirmative, pour quels motifs?

4. La décision de la *Canadian Arsenals Ltd,* doit-elle être approuvée par le ministre responsable ou le gouverneur en conseil et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Le gouvernement a-t-il recommandé la vente d'usines de la *Canadian Arsenals Ltd.*?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. La *St. Lawrence Manufacturing Inc.* et la Société générale de financement de la province de Québec ont fait une offre conjointe pour l'achat de l'usine de *Canadian Arsenals Limited,* située à Val-Rose près de Valcartier (Québec). L'offre était de l'ordre de $3,150,000.

2. La valeur totale du terrain, des bâtiments et du matériel, depuis le début de la construction en 1936, s'élève à $21,906,000.

3. Non. Cependant, quelques usines ont été mises en vente et vendues parce qu'on n'en avait plus besoin. Lorsque les besoins de la défense ont diminué aux usines, celles-ci ont été mises en vente à l'industrie privée afin de permettre une plus grande utilisation des possibilités générales de fabrication, en introduisant la production commerciale en série tout en conservant la fonction militaire essentielle pour laquelle elles ont été conçues.

4. Les décisions visant la vente des biens d'équipement, y compris les terrains et les bâtiments, suivent la recommandation du ministre responsable et l'approbation du gouverneur en conseil. La *Canadian Arsenals Limited* n'est que la gardienne de ces biens qui relèvent du ministère de la Production de défense.

5. Oui. Au cours des deux dernières années, le gouvernement a recommandé la vente de la Division des explosifs de Valleyfield (Québec), de l'usine de la Côte du Palais à Québec et de l'usine de Val-Rose, près de Valcartier (Québec).

[*Traduction*]

LES PROJETS DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AU MANITOBA

Question nº 1608—**M. Stefanson:**

1. A-t-on approuvé, dans la province du Manitoba, quelque projet relevant du programme d'encouragement du développement régional et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et où doit-on les exécuter?

2. A-t-on approuvé des projets relatifs à la fabrication et à la transformation et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la nature, quelles immobilisations comportent-ils estimativement et à quels montants estimatifs s'élèvent les subventions de développement?

3. Certains de ces projets sont-ils en voie d'exécution et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1 et 2. Seuls les projets visant l'établissement ou l'expansion d'industries de fabrication ou de transformation à l'intérieur des régions désignées peuvent bénéficier des avantages prévus dans la loi stimulant le développement de certaines régions ou à l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu. Certaines sociétés ont averti l'Agence de développement régional de leur intention de procéder à la mise à exécution, au Manitoba, de 12 projets comportant des immobilisations de $24,807,000 de façon à pouvoir bénéficier des avantages du programme de développement régional. Depuis le 31 mai 1966, 8 sociétés ont reçu des lettres d'affirmation les informant que si elles mettaient leurs projets à exécution conformément aux plans qu'elles ont soumis, ces projets devraient être admissibles à une subvention en espèces ou à des avantages fiscaux. Voici des détails sur les projets en cause:

Région désignée	Nombre de projets	Immobilisations	Genre d'industrie	
Brandon	3	$24,235,000	Aliments	2
			Imprimerie, édition et industries connexes	1
			Machines	1
			Produits chimiques et leurs dérivés	1
Dauphin	5	$ 287,000	Aliments	3
Total	8	$24,522,000		

Nous ne disposerons pas de renseignements sur la répartition entre les subventions en espèces et les avantages fiscaux tant que les industries ne nous auront pas fait part de leur décision.

3. Des 8 sociétés qui ont reçu des lettres d'affirmation, 4 ont déclaré qu'elles prévoient commencer leur production d'ici la fin de juin 1966.

LES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES: L'EMPLOI D'UN SATELLITE

Question nº 1627—**M. Korchinski:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle effectué des recherches sur la possibilité d'employer un satellite du genre de l'Oiseau du matin (Early Bird) pour transmettre des émissions télévisées vers les régions que ne dessert actuellement aucun réseau de télévision et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces recherches?

2. Y a-t-il quelque organisme du gouvernement du Canada qui projette de lancer dans l'espace un satellite du genre de l'Oiseau du matin aux fins de communications?

[L'hon. M. Drury.]

3. Existe-t-il des programmes internationaux en vertu desquels on lancerait dans l'espace un satellite qui servirait à transmettre des émissions télévisées?

4. A-t-on fait une estimation du coût d'un tel satellite et, dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de cette estimation?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada et le ministère des Transports m'informent comme il suit:

1. La Société Radio-Canada m'informe qu'elle suit de près les travaux que font aux États-Unis la *Space Agency*, la *Communications Satellite Corporation* et les réseaux de radiotélévision, sur les possibilités d'étendre les réseaux au moyen de satellites, et mettra à profit les techniques qui pourraient être mises au point.

2 et 3. Le Consortium international des satellites de télécommunications (INTELSAT), dont fait partie le Canada, est propriétaire du satellite Oiseau du matin et projette la mise sur orbite de plusieurs autres satellites de communication dotés de dispositifs de plus en plus perfectionnés. Tous ces satellites peuvent ou pourront être utilisés pour relayer outremer des émissions de télévision ainsi que d'autres genre de télécommunications, mais il leur faut à cette fin fonctionner de concert avec des stations terriennes complexes. Ces satellites ne sont pas mis sur orbite aux fins de transmettre des émissions de télévision à l'intérieur des limites d'un pays. Pour ce qui est de cette dernière possibilité, des études se poursuivent aux États-Unis et au Canada en vue de déterminer la possibilité d'utiliser un plus grand nombre de satellites perfectionnés pour la retransmission d'émissions de télévision entre un nombre restreint de centres de réalisation d'émissions et un grand nombre de stations de radiodiffusion, en utilisant à cette fin des stations terrestres moins complexes et dont l'aménagement est moins coûteux.

4. La mise sur orbitre d'un satellite peut coûter 10 millions de dollars, mais ce chiffre ne représente pas le coût global du projet. Pour établir une comparaison valable avec le coût d'autres installations de télécommunications, il faut également tenir compte du coût des stations terrestres et de la durée utile du satellite, qui est relativement courte. Il est trop tôt pour prévoir ce que représenterait ce coût global; toutefois, il semble qu'il serait inférieur en définitive à celui de l'établissement au sol d'un service équivalent par microondes.

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À MALAGASH (N.-É.)

Question nº 1636—**M. Coates:**

1. Le gouvernement songe-t-il à construire un bureau de poste à Malagash (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, quand?

2. Les fonctionnaires supérieurs du gouvernement ont-ils fait une enquête sur le choix d'un emplacement pour un bureau de poste à Malagash (N.-É.)?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. On a terminé la construction d'un bureau de poste le 15 juin 1966.

2. On a acquis l'emplacement en 1965.

CONTRAT RELATIF À LA RECHERCHE SUR LE HOMARD

Question nº 1646—**M. McCleave:**

1. Le ministère des Pêcheries ou tout autre ministère ou organisme du gouvernement fédéral ont-ils conclu un contrat d'un an avec le capitaine Louis Lourmais, de France, pour que ce dernier effectue des recherches sur le homard avec son bateau et, dans le cas de l'affirmative quelle rémunération offre-t-on au capitaine Lourmais?

2. Y a-t-il eu appel de soumission pour le contrat susmentionné et, *a*) dans le cas de l'affirmative, combien y a-t-il eu d'offres, *b*) dans le cas de la négative, pourquoi?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui. Afin de poursuivre des opérations de plongée comportant *a*) des explorations sous-marines pour l'observation des poissons, des mollusques et des crustacés, ainsi que du fonctionnement du matériel et des engins de pêche; *b*) la prise d'échantillons vivants; *c*) la photographie sous-marine; *d*) la réparation et l'entretien sous l'eau du matériel et des engins de pêche; et *e*) toute autre activité jugée utile par le ministre.

Pour les services mentionnés ci-dessus, y compris l'usage de l'annexe de plongée «ST-BRANDON» et de son équipage d'au moins trois plongeurs de profession durant onze mois, une somme de $88,000.

2. *a*) Non. *b*) Le capitaine Lourmais a été choisi pour l'exécution de ce travail à cause de sa vaste expérience et de sa réputation internationale dans le domaine de l'exploration sous-marine, de la photographie, etc.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET LES RÉCLAMATIONS EN DOMMAGES

Question nº 1649—**L'hon. M. Flemming:**

1. Eu égard aux réclamations relatives aux dégâts ayant touché des biens acquis, y compris le déplacement de ces biens en cas de nécessité, sur la route transcanadienne entre Andover (Nouveau-Brunswick) et la frontière du Québec, quels sont les détails concernant *a*) la propriété des biens, *b*) les indemnités réclamées pour les dégâts ou le déplacement, *c*) les indemnités accordées pour les dégâts et le déplacement, *b*) les frais de déplacement, si déplacement il y a?

2. Un fonctionnaire attitré du gouvernement a-t-il examiné l'estimation de la valeur des biens et des frais de déplacement avant que ces indemnités fussent approuvées et payées?

3. Y a-t-il des réclamations toujours en suspens et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. *a*) Nous n'avons aucun renseignement de ce genre dans nos dossiers, car l'achat des propriétés relève de la province et le Canada ne paie aucune partie du coût; *b*), *c*) et *d*) Le Canada assume une partie du coût du déplacement des édifices à partir de l'emprise de la route, conformément aux termes de la convention sur la route transcanadienne, y compris la réinstallation des aménagements qui existaient à l'emplacement premier. Le Canada paie aussi une partie des dépenses que doit faire le propriétaire ou la personne en possession d'un édifice pour le déplacement des effets et de l'équipement, ainsi que pour sa chambre et pension durant la période de déplacement de son édifice.

2. La valeur des propriétés achetées par la province n'est pas évaluée par un fonctionnaire du gouvernement du Canada. Le chiffre

des frais de déplacement est examiné par un fonctionnaire attitré du gouvernement du Canada avant que le montant de participation du gouvernement fédéral soit approuvé.

3. La province est chargée de s'occuper des réclamations faites par les propriétaires; notre ministère ne sait donc pas ce qui en est de ces réclamations.

L'ÉMISSION DE RADIO-CANADA «THE PUBLIC EYE»

Question nº 1650—**M. McCleave:**

1. L'émission de Radio-Canada intitulée *The Public Eye*, et diffusée le mardi 7 juin, mentionnait-elle des réalisations concrètes du gouvernement fédéral actuel ou de son prédécesseur?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces réalisations?

3. Quel était le thème de l'émission?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada me fait tenir les renseignements que voici:

1. Non. L'émission n'avait pas pour but de faire une étude d'ensemble de l'activité des divers gouvernements ou législatures.

2. Ne s'applique pas.

3. L'émission avait pour objet de distinguer les causes et les événements qui, selon certains observateurs, auraient envenimé au cours des dix dernières années les relations entre particuliers et partis au Parlement.

LE RELEVÉ DES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES

Question nº 1655—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il entrepris des démarches pour faire évaluer les ressources du Canada en eaux souterraines et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) en quelles provinces a-t-on commencé ces études, *c*) dans combien de temps pourrons-nous disposer des rapports sur ces études?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Oui. *a*) La Commission géologique du Canada a entrepris depuis les années 1930 l'évaluation des ressources du Canada en eaux souterraines. Au cours des dernières années, quelques provinces ont créé des organismes pour évaluer et surveiller leurs ressources en eaux souterraines. Plusieurs de ces recherches provinciales sont subventionnées par l'ARDA. La Direction des ressources hydrauliques, dans ces provinces, s'occupe de plus en plus de mettre au point de nouvelles techniques d'exploration des eaux souterraines plutôt que d'en faire l'évaluation, ce que font les organismes provinciaux. *b*) On a procédé à divers genres de recherches sur les eaux souterraines dans des régions de toutes les provinces et des territoires, sauf Terre-Neuve. Actuellement, la Direction des ressources hydrauliques poursuit des recherches en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard. On est à établir un réseau national d'observation des puits afin de déterminer quelle est la quantité d'eau souterraine entreprosée partout au Canada. *c*) La Commission géologique publie des rapports sur la plupart de ces travaux de recherche; parfois il s'agit de rapports internes non publiés.

[L'hon. M. McIlraith.]

[*Français*]

AMÉLIORATIONS AU PORT DE POINTE-AU-PÈRE

Question nº 1665—**M. LeBlanc (Rimouski):**

Entre 1955 et 1959, le gouvernement a-t-il décidé d'améliorer le port de Pointe-au-Père, situé dans la circonscription électorale de Rimouski et, dans le cas de l'affirmative, *a*) en quelle année, *b*) quelle fut alors l'estimation du coût des travaux projetés, *c*) quel montant a par la suite été dépensé pour aménager le port tel qu'il l'est actuellement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui, *a*) 1958; *b*) $3,152,000; *c*) $4,125,000.

[*Traduction*]

LE SERVICE D'AIR CANADA À REGINA

Question nº 1670—**M. More:**

1. La Société Air Canada projette-t-elle d'étendre son service prochainement à la ville de Regina au moyen de DC-9?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la date limite à laquelle elle doit commencer à offrir ce service?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. La date projetée de l'établissement du service est le 1er mai 1967.

LA PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER AU MANITOBA

Question nº 1694—**M. Stefanson:**

1. Combien, dans la province du Manitoba, a-t-on reçu de demandes relatives à la prime de $500 prévue aux termes du Programme d'encouragement de la construction de maisons en hiver?

2. Combien de demandes remplissaient les conditions nécessaires pour l'obtention de la prime?

3. Combien remplissaient ces conditions *a*) dans les régions métropolitaines de Winnipeg, *b*) à Brandon, *c*) à Selkirk, *d*) à Gimli, *e*) à Stonewall, *f*) à Arborg, *g*) à Riverton et *h*) à Teulon?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):

	1963-1964	1964-1965	1965-1966
1. Demandes reçues	1,469	1,719	1,593
Moins les demandes restées sans suite	78	12	54
	1,391	1,707	1,539
2. Demandes ayant donné droit à la prime	1,264	1,450	1,419
3. *a*)	870	1,085	1,109
b)	49	60	64
c)	12	23	10
d)	1	4	4
e)	aucune demande	3	aucune demande
f)	1	aucune demande	1
g)	aucune demande	aucune demande	aucune demande
h)	1	1	aucune demande

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU PORT DE RIMOUSKI-EST

Question nº 1714—**M. LeBlanc (Rimouski):**

1. Depuis 1930, combien de fois le port de Rimouski-Est a-t-il été dragué?

2. Quelles sont les années où il a été dragué?

3. Chaque fois qu'il a été dragué, quel a été le coût des travaux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. 20 fois.

2 et 3.

Année	Coût
1930	$ 45,000
1930	13,500
1932	15,500
1933	26,000
1934	600
1935	33,000
1937	25,000
1938	174,000
1938	11,500
1940	20,000
1942	3,000
1943	19,000
1944	3,500
1946	27,000
1949	6,000
1951	72,000
1952-1953-1954	369,000
1955	47,000
1957-1958	388,000
1961	64,000

[*Traduction*]

LES AGENTS DES PÊCHERIES DANS LES COMTÉS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1717—**M. Crouse:**

1. Combien de garde-pêche ou agents de prévention ont été embauchés par le ministère des Pêcheries au cours de la dernière saison du homard dans la circonscription électorale de Lunenburg?

2. Combien d'agents semblables furent embauchés pour la circonscription électorale de Queens?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. 15.

2. 12.

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX TRAVAILLEURS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1732—**M. Dionne:**

Est-ce que les représentants du gouvernement canadien ont entrepris de nouvelles démarches visant à une entente avec les autorités américaines afin de rendre admissible aux prestations d'assurance-chômage les travailleurs canadiens en territoire américain, particulièrement au Maine et au New-Hampshire?

L'hon. John R. Nicholson (ministre du Travail): Des représentants du gouvernement canadien ont essayé, à plusieurs reprises, d'arriver à une telle entente, notamment en ce qui concerne les ouvriers canadiens travaillant dans les États du Maine et du New-Hampshire. Lors des derniers pourparlers, ces États ont laissé voir clairement qu'ils n'avaient aucune intention de conclure une telle entente, chose qui fut alors portée à la connaissance de la Chambre. En raison de la manière de voir très nette des deux États susdits, il n'y a pas eu de démarches à ce sujet depuis lors.

LE CABINET

RUMEUR DE DIVERGENCE RELATIVE AUX TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Au cours de la fin de semaine, des journalistes, d'ordinaire en relations étroites avec le gouvernement, ont déclaré dans certains articles qu'un vif combat s'est livré entre les membres du cabinet et ceux du gouvernement parallèle—le député de Davenport (M. Gordon) et l'ancien secrétaire d'État (M. Lamontagne)—sur la question des taux d'intérêt aux termes de la loi sur les banques. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire quel groupe l'a emporté, le cabinet ou le cabinet parallèle?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai pas pour règle, non plus que la constitution ne me permettrait, de faire des observations au sujet de combats fictifs à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre qualifie-t-il l'activité de l'ancien ministre de la Justice et de l'ancien secrétaire d'État de combats fictifs?

[*Plus tard*]

Il m'arrive très rarement de rectifier ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, mais lorsque j'ai parlé de cabinet parallèle, il y a quelques instants, en me demandant lequel des deux allait dominer, le cabinet parallèle ou le cabinet officiel, j'ai fait allusion à l'ancien ministre de la Justice et à l'ancien secrétaire d'État. Or c'était à l'ancien ministre des Finances que je songeais, et je m'excuse d'avoir commis cette erreur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CONGÉ D'ÉTÉ ET LES MESURES EN INSTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Mercredi dernier, le premier ministre a indiqué qu'il dirait à la Chambre au début de cette semaine quelles mesures le gouvernement entendait examiner avant le congé d'été. Est-il maintenant en mesure de donner ce renseignement à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous avons l'intention, monsieur l'Orateur, comme nous l'avons indiqué jeudi soir dernier, de procéder à l'examen des mesures énumérées alors par le leader de la Chambre, et d'en terminer l'étude de façon

que nous puissions les soumettre au Sénat avant d'aborder d'autres articles inscrits au *Feuilleton*. Nous espérons pouvoir procéder à l'examen des articles, qui sont maintenant au *Feuilleton*.

M. Douglas: Le leader de la Chambre a dit le 6 juin que le gouvernement songeait à étudier, entre autres, le bill relatif à l'assurance frais médicaux avant le congé. Le premier ministre peut-il assurer la Chambre que cette question sera réglée?

Le très hon. M. Pearson: Je pense qu'il sera possible de saisir la Chambre du bill relatif à l'assurance frais médicaux immédiatement ou peu de temps après l'examen des articles mentionnés jeudi dernier par le leader de la Chambre.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire quand la Chambre sera saisie de la revision de la loi sur les banques?

Le très hon. M. Pearson: Cela dépendra en grande partie des progrès accomplis dans la liste des mesures que je viens tout juste de mentionner.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance que la loi sur les banques sera présentée et étudiée avant le congé d'été?

Le très hon. M. Pearson: Nous n'avons pas l'intention de supprimer quoi que ce soit du *Feuilleton*.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Je voudrais demander au ministre des Finances s'il peut faire rapport à la Chambre sur la bataille qui se livre concernant la loi sur les banques, et qui en sortira vainqueur: lui-même ou les «gold dust twins»?

[*Français*]

LES NATIONS UNIES

A PROPOS DE LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire si le Canada a l'intention de faire des efforts ou de tenter des démarches relativement à la reconnaissance de la Chine communiste aux Nations Unies au cours de la prochaine session des Nations Unies?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il s'agit vraiment d'une question d'importance capitale qui retient notre attention, comme je l'ai déjà signalé plus d'une fois.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

L'ÉTUDE DES INSTANCES RELATIVES À UN SERVICE-VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Je veux adresser ma question au ministre des Transports et lui demander quand le gouverneur en conseil étudiera les instances relatives au service du train de voyageurs du Pacifique-Canadien connu sous le nom de *Dominion*.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Aussitôt que possible.

M. Olson: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend par «aussitôt que possible»?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DE BLÉ À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je désire poser ma question au ministre des Finances. Le ministre du Commerce, dans une déclaration antérieure au sujet du protocole que le Canada a signé avec la Russie, a indiqué que les expéditions de céréales s'effectueront des ports des côtes est et ouest. Toutefois, en réponse à une question qui lui a été posée le 20 juin, le ministre des Finances a déclaré que des expéditions se feraient également du port de Churchill. S'agira-t-il d'expéditions symboliques ou d'expéditions considérables? Le ministre aimerait-il rectifier sa déclaration?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je n'ai aucune raison de rectifier ma déclaration. Dans le contrat signé par la Commission canadienne du blé et l'Union soviétique, il est prévu que des expéditions s'effectueront du port de Churchill, si l'URSS le désire.

Je profite de l'occasion pour répondre à une question posée la semaine dernière par le député de Medicine Hat, au sujet de la quantité de farine sur laquelle porte le contrat conclu entre l'URSS et la Commission canadienne du blé. Le contrat prévoit l'expédition, échelonnée sur une période de trois ans, de 90,000 tonnes fortes de farine, soit l'équivalent de 45 millions de boisseaux de blé. La quantité de farine prévue pour la première année, dans le contrat, est de 300,000 tonnes fortes, soit environ 15 millions de boisseaux de blé.

M. Korchinski: Une question supplémentaire. Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'imminence du congé à la Chambre et du fait que ma question nº 587 figure depuis près de cinq mois au *Feuilleton*, puis-je poser au ministre la question suivante? Peut-il nous dire la quantité de céréales qu'on se propose d'expédier cette année, par l'intermédiaire du port de Churchill?

L'hon. M. Sharp: Une disposition du contrat prévoit l'expédition de céréales à partir de Churchill, mais tout déprendra des circonstances et des désirs des acheteurs. Nous nous efforçons de vendre notre blé aux conditions les plus avantageuses possibles, et nous avons comme principe de consulter les acheteurs, au sujet des ports qui leur conviennent. De façon générale, nous cherchons à leur vendre ce qu'ils veulent et aux endroits où ils désirent en prendre livraison.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Son gouvernement a-t-il, par son entremise, pendant les discussions à Moscou, demandé le prolongement des délais d'expédition du blé à la Russie, vu la déclaration du ministre des Finances et de M. McNamara, président de la Commission du blé, selon laquelle un dommage irréparable avait été causé aux contrats? A-t-on demandé de prolonger les délais de livraison?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je ne saisis pas très bien toute la portée de la question du député. Je crois plus sage de la tenir comme préavis.

M. Woolliams: Je pourrais peut-être faire un peu plus court. A-t-on discuté de la possibilité de prolonger les délais de livraison dans le cas des anciens contrats—pas ceux qu'on vient de négocier récemment, mais les précédents—vu les retards attribuables aux grèves récentes?

L'hon. M. Winters: La chose n'a pas été discutée, car je crois qu'il n'en est pas question.

M. Woolliams: Puis-je alors poser une question au ministre des Finances? Vu la déclaration du ministre du Commerce et la déclaration voulant que la grève ait causé un dommage irréparable, le ministre peut-il nous dire quelle est la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les questions du député ressemblent à un contre-interrogatoire. A mon avis, sa question est irrecevable.

L'hon. M. Sharp: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. A mon sens, la déclaration non rectifiée du député pour-

rait nuire à nos intérêts commerciaux. Je n'ai jamais fait la déclaration qu'il m'attribue; je la nie donc.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Je désire aussi le remercier des renseignements qu'il vient de nous donner au sujet de la quantité de farine comprise dans les ventes de blé. Peut-il dire à la Chambre si une partie de cette farine sera expédiée par les ports de la côte ouest?

L'hon. M. Sharp: J'ignore la réponse à cette question.

LA CHINE CONTINENTALE—LES IMPORTATIONS CONTINGENTÉES ET LES DROITS DE DUMPING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Les marchandises importées au Canada en vertu d'un contingent convenu sont-elles assujetties aux droits de dumping?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question, à mon avis, n'est pas acceptable à cause de sa nature très générale, le député demande peut-être aussi une interprétation juridique. Je ne vois vraiment pas comment il saurait la poser, formulée ainsi.

M. Mandziuk: Puis-je être plus précis? Les importations contingentées en provenance de la Chine continentale, notre excellent client de blé, sont-elles frappées de droits de dumping? Le ministre au Revenu national, ou le ministre des Finances, pourrait sans doute répondre à cette question.

M. l'Orateur: La question est peut-être un peu plus précise maintenant, mais je suis toujours d'avis qu'on ne saurait la poser en ce moment.

[*Plus tard*]

M. Mandziuk: Monsieur l'Orateur, ma question porte sur un sujet déjà soulevé. J'étais dans la bonne église, mais dans le mauvais banc. Pour changer la tournure d'une question posée plus tôt, puis-je demander au ministre du Revenu national s'il ne pourrait pas étudier la possibiité d'abolir les droits de dumping sur les marchandises contingentées importées au Canada de la Chine continentale? Je pense à des denrées comme les tissus, les tissus de confections et le reste.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que cette question porte sur une politique générale et ne devrait pas être posée, à mon sens.

M. Mandziuk: En toute déférence, monsieur l'Orateur, il s'agit de l'application d'une politique. J'aimerais savoir, parce que c'est très important, à mon avis. Le ministre ne voudrait-il pas répondre étant donné que nous fermerons bientôt boutique?

M. l'Orateur: Le ministre ne semble pas très désireux de répondre.

M. Mandziuk: Il lui suffirait de dire oui ou non.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA MAJORATION DE PENSION ANNONCÉE PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Songe-t-il à adoucir quelque peu son attitude, suivant l'exemple du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, au sujet des pensions de sécurité de la vieillesse?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard adopte, ou pourra adopter, l'attitude dont il s'agit, grâce aux dispositions du Régime canadien d'assistance publique.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT—PROTESTATION CONTRE LES NOUVELLES CLASSIFICATIONS D'EMPLOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre, concernant les nominations et classifications qui sont une source de bouleversement dans la fonction publique. Voici: pour ce qui est du reclassement des fonctionnaires du Service national de placement, le ministre serait-il prêt à faire une déclaration, tenant compte notamment de l'avènement d'une situation en vertu de laquelle les employés faisant partie du service depuis nombre d'années ont été prévenus qu'ils ne répondaient pas aux exigences des nouvelles classifications et devaient continuer de remplir leurs fonctions au même titre que les nouveaux venus qualifiés, mais à un salaire inférieur et sans espoir d'augmentation? Autrement dit, le traitement de leur catégorie a été gelé. Le ministre pourrait-il nous expliquer cela?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une évaluation des tâches au Service

national de placement, laquelle a débuté avant le 1er janvier dernier, a été faite sous la «juridiction» de la Commission du service civil. C'était une évaluation globale qui couvrait au delà de 2,500 employés.

Je suis prêt, d'après les rapports que j'ai déjà en main, à admettre qu'il y a eu des erreurs et qu'il faudra sans doute corriger plusieurs évaluations qui ont été faites. Il est impossible d'entreprendre une telle réévaluation, sans accepter en même temps une certaine marge d'erreurs. Lorsque c'est fait, il s'agit d'établir le mécanisme qui permettra de corriger les quelques erreurs qui ont pu se glisser dans l'«opération».

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné que 700 employés, soit le quart du personnel du Service national de placement ne sont pas admissibles aux termes des nouveaux critères du service, le ministre ne conviendrait-il pas que la situation est injuste?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est litigieuse.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mes collègues de l'autre côté ne prisent pas les questions touchant la fonction publique. Je cherche à savoir quelle mesure le gouvernement va prendre pour éliminer le sentiment actuel d'incertitude. J'estime que c'est une question de grande importance. Si Votre Honneur est de l'avis contraire et décide que la question devrait être inscrite au *Feuilleton,* je lui conseille de jeter un coup d'œil au *Feuilleton* pour voir combien le gouvernement tarde à répondre à ces questions.

M. l'Orateur: Je n'ai pas voulu dire que la question n'est pas urgente, car, évidemment, elle l'est. La première question était recevable, mail il me semble que j'ai rejeté la deuxième, comme étant litigieuse.

LA PENSION DES FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE—L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question supplémentaire à celle que je lui ai posée le vendredi 17 juin, alors qu'il avait répondu qu'il n'aurait aucune objection à accorder au comité mixte de la fonction publique un mandat qui lui permettrait d'examiner les pensions des fonctionnaires retraités. J'aimerais lui demander s'il serait disposé à s'entretenir avec les représentants des divers partis sur la teneur possible d'un tel mandat afin que la question puisse être réglée sous peu.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, dès que le comité mixte aura disposé de l'énorme besogne qui l'attend, à savoir l'étude des bills visant à instituer les négociations collectives au sein de la fonction publique, je serai heureux de m'entretenir d'un tel projet de résolution avec des représentants des partis de l'opposition ainsi qu'avec mes collègues du cabinet, dont il me faudra l'approbation avant d'inscrire un tel projet de résolution au *Feuilleton.*

M. Knowles: Une question supplémentaire. Nous reconnaissons que cette question ne sourait être débattue par le comité avant qu'il ne termine l'étude des bills, mais le ministre ne pourrait-il songer à discuter le mandat même avant l'achèvement des travaux du comité?

L'hon. M. Benson: Je suis prêt à discuter n'importe quoi n'importe quand, mais non à prendre des engagements.

REDRESSEMENT DES TRAITEMENTS DE LA CATÉGORIE ADMINISTRATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Tardif (Russell): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre peut-il dire à la Chambre à quelle date seront annoncés les rajustements de traitement pour les employés de la catégorie B?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré à la Chambre la semaine dernière, la Commission du service civil a poussé l'étude de cette question et des consultations ont lieu cette semaine avec les associations du service cette semaine avec les associations de fonctionnaires au sujet des catégories administratives de soutien du groupe B. Vers la fin de cette semaine ou au début de la semaine prochaine, je ferai une déclaration au sujet des catégories administratives de soutien comprises dans ce groupe, et la Commission fera tout son possible pour hâter le règlement des problèmes relatifs aux groupes administratifs de cette catégorie.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Cette annonce du ministre comprendra-t-elle une déclaration relative aux personnes dont le nom a été encerclé de rouge, vu l'assurance du premier ministre selon laquelle toute injustice serait réparée?

L'hon. M. Benson: Je ne voudrais pas annoncer ce que j'ai l'intention de dire avant de l'avoir dit.

L'INDUSTRIE

ENTENTES ÉVENTUELLES AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES PNEUS D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Industrie si le gouvernement espère conclure des ententes de libre-échange avec les États-Unis relativement à la fabrication et à la vente de pneus d'automobiles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous envisageons évidemment, tous les moyens possibles, à l'égard de toutes les industries imaginables pour accroître et intensifier les échanges dans les deux sens.

M. Hales: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre donnera-t-il à la Chambre l'occasion de débattre une pareille entente?

L'hon. M. Drury: Il s'agit d'une pure conjecture, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE SPENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre de dire à la Chambre s'il a communiqué avec le juge Spence pour savoir si nous recevrons bientôt son rapport?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur; il n'est pas d'usage de communiquer avec les présidents des commissions royales d'enquête relativement aux rapports qu'ils préparent.

[Plus tard]

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au très honorable premier ministre. Le premier ministre a-t-il demandé au juge Spence quand son rapport sera disponible, ou est-ce vrai que le très honorable représentant ne veut pas que le rapport soit présenté avant le congé d'été de la Chambre?

[L'hon. M. Benson.]

Le très hon. M. Pearson: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute façon, la réponse vient d'être donnée.

LE DIVORCE

LA TRANSMISSION DE MÉMOIRES RÉCENTS AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, concernant l'aide qu'il pourrait fournir aux représentants à la Chambre. Voudrait-il demander à son personnel de transmettre au comité spécial des divorces tous mémoires publics, ou tout extrait desdits mémoires, présentés ces dernières années au gouvernement au sujet de la réforme du divorce.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers la question.

LES PÊCHERIES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE FLOTTAGE DES BILLES ET LES DÉGÂTS AUX FRAYÈRES DE SAUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries? Pourrait-il faire à la Chambre un rapport quelconque concernant le flottage prévu des billes dans certains cours d'eau servant de frayères aux saumons, comme la rivière Owikeno? J'ai parlé de la chose au ministre au début de la journée.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce matin un télégramme de représentants de bon nombre d'organisations, protestant contre le flottage ou le remorquage de billes sur la rivière Whannock. J'ai répondu que je permettrais le remorquage des billes, puisque les installations à la route d'accès pour le chargement et le déchargement du bois ne sont pas terminées. Je permettrai le remorquage du bois pourvu que le niveau d'eau soit de onze pieds, mais les installations devront être terminées le 30 juin. Depuis l'envoi de mon télégramme et avant mon arrivée à la Chambre, j'ai reçu une autre dépêche m'informant que le niveau de l'eau de la rivière Whannock était descendu à huit pieds et demi. Le remorquage des billes ne saurait être permis dans de telles circonstances.

M. Howard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'attend-il à quelque opposition ou à des représailles de la part du gouvernement provincial intéressé, comme dans le cas de la rivière Stellako?

L'hon. M. Robichaud: Ce n'était pas la même chose.

M. Howard: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au ministre quels ont été les résultats de l'audience qui a eu lieu devant un tribunal de Vancouver concernant la rivière Stellako?

L'hon. M. Robichaud: J'ai appris ce matin que l'audience projetée pour vendredi a été différée de nouveau à la demande du procureur général de la Colombie-Britannique.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA FERMETURE POSSIBLE DE BUREAUX DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il ne vérifierait pas des rapports voulant qu'environ 40 bureaux de la Commission d'assurance-chômage ferment leurs portes cet été dans les quatre provinces de l'Ouest.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je ne peux pas dire le nombre exact, monsieur l'Orateur, mais plusieurs bureaux doivent fermer leurs portes plus tard cette année. Je suis heureux qu'on ait posé la question, car, on s'en souviendra, jusqu'à il y a quelques mois seulement, c'est la Commission d'assurance-chômage qui exécutait le travail du Service national de placement. Étant donné le récent partage des responsabilités, on peut supposer raisonnablement que soient fermés un certain nombre de bureaux.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il vérifier s'il est exact que, dans un grand nombre de bureaux de la région atlantique, les réclamations devront être faites par la poste plutôt qu'aux bureaux mêmes où les intéressés pouvaient, en cas de nécessité, recevoir l'aide appropriée.

L'hon. M. Nicholson: Oui, monsieur l'Orateur. Cette méthode s'applique avec grand succès depuis plusieurs mois, et elle demeurera en vigueur.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question qui s'ajoute à celle que vient de poser le député d'Okanagan-Revelstoke. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils songé à étudier les opinions, les mémoires ou les observations des collectivités en cause, quant à la nécessité des bureaux d'assurance-chômage dans les villes et villages où ces bureaux doivent être fermés pendant l'été?

L'hon. M. Nicholson: En fait, monsieur l'Orateur, la Commission d'assurance-chômage est un organisme indépendant auquel la loi confie certaines responsabilités. Le ministre en est le porte-parole au Parlement. La Commission, organisme autonome, étudie la question soulevée par le député depuis plusieurs mois et a effectué des sondages d'un bout à l'autre du pays avant de prendre des décisions. Si des circonstances spéciales existent à un endroit déterminé, la Commission consentirait alors volontiers, j'en suis sûr, à revenir sur sa décision.

M. Olson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre du Travail est le porte-parole de la Commission d'assurance-chômage au Parlement, lui demanderait-il de tenir compte des sentiments et de l'avis des personnes visées dans les localités où les bureaux vont être fermés?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai adressé il y a quelques semaines des lettres aux députés des circonscriptions touchées par cette décision de la Commission d'assurance-chômage. Je n'ai reçu que peu ou point de propositions concernant des changements, mais je suis convaincu que la Commission examinera les instances de tout député ayant reçu cette lettre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE REFUS DES DÉBARDEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE TRAVAILLER LE JOUR DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Sauf erreur, le ministre a dit la semaine dernière qu'il se renseignerait au sujet de dix représentants du Syndicat des débardeurs de Vancouver et de New Westminster qui ont été condamnés à des peines d'emprisonnement parce qu'ils ont refusé d'ordonner à leurs membres de retourner au travail. Le ministre a-t-il eu le temps d'aller aux nouvelles et, si oui, a-t-il quelque chose à nous dire?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'hésite à rectifier une déclaration d'un collègue, mais les prémisses de la question de l'honorable député sont fausses. L'éminent juge qui a entendu la cause a ordonné dans chaque cas le paiement d'une amende ou, à défaut de cela, une peine d'emprisonnement. D'après mes renseignements, le juge a non seulement donné aux dix

intéressés le choix de payer l'amende mais leur a également alloué du temps pour le faire. Voilà les faits.

Quant à l'autre partie de la question, les fonctionnaires de mon ministère ont examiné en fin de semaine les raisons du jugement et la recommandation du juge et sont en rapport avec le ministère de la Justice à ce sujet. Le premier ministre ou moi-même aurons des renseignements additionnels à communiquer à la Chambre d'ici un jour ou deux.

LA GALERIE NATIONALE

L'ACHAT D'UN TABLEAU: DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle est provoquée par une remarque faite par le secrétaire d'État hier après-midi au cours d'une émission au réseau national de télévision. Vu la déclaration du ministre selon laquelle il n'aime pas qu'on mette sur un pied d'égalité l'achat d'un tableau de 6 millions de dollars et les allocations du régime de sécurité de la vieillesse, et étant donné que, selon le ministre, le tableau reviendrait à seulement 36c. par personne au Canada, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de sacrifier les bénéficiaires de la pension de vieillesse à ce tableau qui coûtera environ 6 millions de dollars?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu cette déclaration à la télévision, et je n'en n'ai pas du tout tiré cette conclusion.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il dire pourquoi ma conclusion est fausse?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à mon sens, elle est tout à fait fausse.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre, d'après les remarques du premier ministre, que j'ai mal interprété la déclaration du ministre? Le gouvernement ne pourrait-il pas songer aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse plutôt qu'à l'achat d'un tableau de 6 millions de dollars?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'obtiendrai de Radio-Canada le texte de la déclaration et je serai très heureux de l'envoyer à mon honorable ami.

[L'hon. M. Nicholson.]

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'adresse ma question au ministre des Transports et je veux lui demander s'il annoncera à la Chambre sous peu les résultats de la récente conférence de Montréal quant aux mesures de sécurité sur le Saint-Laurent et aux équipages nécessaires?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu les répercussions graves de l'interminable grève des débardeurs en Grande-Bretagne sur les échanges commerciaux entre les pays du Commonwealth, le premier ministre n'envisagerait-il pas d'offrir ses bons offices au chef du parti travailliste de Grande-Bretagne, qui est également premier ministre de ce pays, en vue d'arriver à un règlement de cette grève des transports maritimes? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'enverrai mon honorable ami.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

AUGMENTATION DES FONDS, ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique aux fins d'augmenter l'ensemble des montants que le ministre des Finances peut créditer au Fonds d'expansion économique de la région atlantique de cent millions de dollars à cent cinquante millions de dollars, d'étendre les pouvoirs de l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour lui permettre d'entreprendre des projets seul ou conjointement avec des provinces, des organismes provinciaux ou d'autres personnes et de prévoir que tous revenus perçus par l'Office et provenant de projets entrepris ou financés par lui peuvent être crédités audit Fonds et dépensés aux fins pour lesquelles le Fonds est établi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten).

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ignore si le comité croit plus pratique d'adop-

ter presque sans discussion le projet de résolution, quitte à débattre formellement le projet de loi, ou s'il préfère que je lui expose maintenant le sens du bill et que les députés puissent en discuter à cette étape-ci, en espérant que la deuxième lecture sera en grande partie une simple formalité.

Ce bill ne renferme pas de nouveaux principes, à une exception près peut-être. J'ignore si on peut l'appeler un principe. C'en était un, de l'avis des avocats, car lorsque nous avons obtenu une opinion juridique à propos de la loi actuelle, nous avons appris que l'Office ne pouvait pas faire ce que, selon nous, l'y autorisait la loi après la modification de 1963. L'Office pensait, comme moi en tant que ministre—et je manquais de renseignements, comme il s'est révélé—qu'il avait l'autorité de réaliser à ses frais certaines entreprises et qu'il pouvait soit en devenir propriétaire soit les confier à un autre organisme du gouvernement fédéral. Nous avons appris des conseillers juridiques du gouvernement que, vu la teneur particulière, non pas de cette loi mais de la loi sur les travaux publics, cela était impossible.

La loi actuelle prévoit des subventions et la Couronne ne peut pas se verser à elle-même des subventions. Cela n'a causé jusqu'ici aucune difficulté majeure même si nous avons dû éprouver quelques légers contretemps. Toutefois, nous envisageons certains projets qu'il serait peut-être opportun d'exécuter tout en réservant le droit de possession au gouvernement du Canada. Je n'aurais ni l'intention ni le désir de voir de telles entreprises rester en possession de l'Office d'expansion économique de la région atlantique si nous pouvions trouver un organisme approprié à qui les confier une fois achevées. Tous les députés conviendront, à mon avis, qu'il ne faudrait pas les remettre à un gouvernement provincial ou municipal si elles relèvent d'un domaine qui est plutôt fédéral. Nous devrions remédier à cette lacune. C'est le seul point de vue qui pourrait, par un effort d'imagination, être appelé un nouveau principe.

Un des effets de cette mesure serait que, lorsque certains travaux entrepris pour stimuler l'expansion industrielle produisent un revenu annuel, ce dernier pourrait être retiré à des fins appropriées. Ce serait peut-être la seule formule à adopter pour ne pas accorder à une nouvelle industrie des privilèges concurrentiels injustes dont serait privée une industrie déjà installée. Le bill contiendra à l'égard des cas de ce genre—et ils ne seront peut-être pas nombreux—une disposition selon laquelle les revenus seront crédités au Fonds et pourront servir de nouveau. Cet arrangement semble à la fois raisonnable et pratique.

Il s'agit surtout dans le projet de loi de tâcher de réaliser l'objectif que le premier ministre avait à l'esprit en octobre dernier lorsqu'on a soulevé la question de l'épuisement probable et prochain du Fonds de 100 millions de dollars; savoir, regarnir le Fonds. Je devrais peut-être parler brièvement de l'épuisement du Fonds. Je ne veux pas que les députés de toute autre région du pays pensent que l'Office a été prodigue ou imprudent en ce qui concerne l'emploi de cet argent. Je sais que les députés des provinces atlantiques n'auront pas d'idée semblable. Les 100 millions de dollars sont loin d'être dépensés; toutefois, la plus grande partie de cet argent a été affectée à certaines fins, et les projets auxquels les fonds sont utilisés ne seront, dans certains cas, terminés que dans plusieurs années. L'Office ne peut poursuivre le genre d'activité où il s'est engagé à moins qu'il n'ait des fonds plus considérables à placer; or, c'est ce que nous essayons de faire en augmentant les affectations de 50 millions de dollars.

Certains députés peuvent demander: Pourquoi 50 millions de dollars? Pourquoi pas 100 millions? Ma foi, nous estimons nécessaire que la Chambre ait de temps à autre l'occasion d'examiner l'activité de l'Office et l'état de ses fonds, dont l'examen annuel n'est pas requis comme pour les autres crédits. Nous ne voulons pas prendre d'engagements trop progressistes sans que les députés, quelles que soient les régions du Canada qu'ils représentent, puissent examiner les réalisations accomplies.

J'ai tenté très sérieusement, comme l'avait fait, je pense, le député de Victoria-Carleton, de qui relevait l'Office d'expansion économique de la région atlantique, au début, d'agir le moins possible comme homme politique. Permettez-moi d'ajouter que je ne m'excuse aucunement d'être un homme politique, ou d'agir comme tel, ou d'essayer d'agir comme tel, et je ne pense pas que le député de Victoria-Carleton le fasse non plus. Mais le succès de l'Office dépend de rapports avec deux gouvernements de même allégeance politique que nous, et deux qui ne sont pas; nous avons tâché autant que possible de dépolitiser la question et de traiter toutes les provinces sur un pied d'égalité. J'estime que nous y avons assez bien réussi et j'espère que les choses se poursuivront de la même façon.

Dans ce contexte, j'aimerais dire que le député de Kings—il est à son siège aujourd'hui—faisait partie de l'Office d'expansion économique de la région atlantique avant d'être élu au Parlement. Il y avait été nommé par le gouvernement dont le député de Victoria-Carleton était membre. Une mesure

législative lui a permis de continuer à participer aux travaux de l'Office, à la demande du gouvernement actuel, et je dois dire qu'il a été très estimé durant son mandat. Je suis sûr qu'il peut faire écho à l'opinion que j'exprime maintenant, soit que nous avons tâché de ne penser qu'à une chose: l'expansion économique des provinces atlantiques.

• (3.50 p.m.)

Je suis très fier des résultats déjà obtenus. Si nous continuons dans la même voie ascendante que nous avons suivie jusqu'à maintenant, nous tous, quelle que soit la région du Canada que nous représentions ou le parti politique auquel nous appartenions, nous prendrons conscience qu'il s'agit d'une tâche dont le Parlement est responsable, qu'il aide à édifier le Canada et aide à rétablir l'équilibre économique dans une région qui, pour des raisons multiples, n'a pas progressé aussi rapidement à cet égard que d'autres régions de notre pays. Cette mesure, à mon sens, sera un véritable stimulant pour la région atlantique.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je serai bref. Nous savons gré au ministre des renseignements qu'il nous a fournis quant aux objectifs et aux buts généraux de la mesure qui suivra l'adoption de ce projet de résolution. Mon honorable ami de Kings veut, je crois, faire quelques observations sur le projet de résolution. Je n'ai nul lieu de croire qu'elles seront longues et j'ai la certitude que nous pouvons bien avancer l'étude de la mesure vu notre quasi-unanimité quant aux avantages qui en découleront.

Le ministre a parlé du bien-fondé pour le gouvernement fédéral d'entreprendre parfois certains projets; ces observations, selon moi, sont bien fondées. Il ne fait aucun doute que, parfois, pour une raison ou une autre—je m'abstiendrai de développer ce point—le gouvernement fédéral doit entreprendre certains projets par le truchement d'un organisme auquel il fait confiance; si cette mesure modificatrice comble certaines omissions de la loi initiale, personne ici n'y verra d'objection.

Relativement à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, je tiens à insister sur le lancement des projets. Je ne crois pas que l'initiative des projets doive toujours incomber aux gouvernements provinciaux ou municipaux. Cependant, conformément à ses attributions générales, il est entendu que l'Office agira dans toute la mesure du possible par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux et aura toujours à cœur de satisfaire les besoins qui existent depuis longtemps dans cette partie du Canada, dont le ministre et moi sommes originaires.

Mon honorable ami de Kings, je le répète, aura quelques commentaires à faire. Ancien membre de l'Office, il apportera au comité une connaissance étendue des problèmes auxquels cet organisme s'est buté. Ses observations seront sans doute très utiles à la région des provinces atlantiques ainsi qu'à l'activité de l'Office.

M. Brewin: Monsieur le président, les membres de notre parti ne tiennent pas non plus à prolonger le débat sur cette résolution. Comme le ministre nous l'a dit, en principe, elle ne renferme rien de bien nouveau ou de révolutionnaire. C'est tout au plus l'extension de la mesure législative que tous les partis à la Chambre ont approuvée. Mais comme le ministre a demandé aux députés qui ne demeurent pas dans les provinces atlantiques de prendre conscience de certains problèmes qui se posent dans cette région, je tiens à dire que nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons de tout cœur l'Office d'expansion économique, car il constitue un instrument de planification régionale.

La planification régionale s'impose, selon nous, pour diminuer les injustices et les inégalités qui existent dans les revenus et dans d'autres conditions, d'une région à l'autre au Canada. Nous constatons l'absence chronique de possibilités égales dans certaines provinces, et à ce sujet j'aimerais me reporter une fois de plus à l'exposé annuel de 1965 du Conseil économique du Canada. J'en ai cité des extraits l'autre jour, au moment où le député de Queens a présenté une résolution sur les problèmes commerciaux des provinces atlantiques, et je veux y revenir:

> Notre analyse nous a démontré qu'au cours d'une période de près de quarante ans, marquée successivement par une forte expansion, une crise économique grave, une longue guerre et une reprise de la croissance nationale, le problème de l'équilibre interrégional au Canada est resté sensiblement le même. De grandes disparités de revenu par habitant ont persisté obstinément en dépit des divers facteurs agissant dans le sens d'un meilleur équilibre. Ces facteurs ont compris des changements assez prononcés dans la répartition de la population, de profonds remaniements de la structure de l'activité économique au niveau national et certaines politiques publiques visant à assurer aux diverses régions une plus grande égalité de revenu. Dans ces circonstances, la réduction des disparités régionales de revenus, d'une manière qui soit compatible avec la réalisation de nos autres grands objectifs sociaux et économiques, demeure l'une des tâches les plus difficiles auxquelles notre pays dans son ensemble ait à faire face.

Il faudrait que nous soyons tous conscients de ces questions. Nous devons, je pense,

adopter la tactique de ce que j'appelle l'investissement de redistribution. Sans l'exercice d'un certain contrôle sur l'orientation de l'investissement et sans une certaine planification, ces différences persisteront.

Ce n'est pas que les 50 millions de dollars dont il est question dans le projet de résolution nous semblent une somme trop considérable; au contraire, nous estimons qu'ils peuvent se révéler insuffisants. A ce sujet, je signale au comité quelques données statistiques relatives aux placements privés et publics, publiées dans un document émis conjointement par le ministère du Commerce et le Bureau fédéral de la statistique. Ces statistiques montrent les placements totaux, privés et publics, des régions atlantiques en pourcentage de la moyenne des placements par personne pour le reste du pays.

En 1961, les placements des régions atlantiques, calculés par personne, représentaient 72.5 p. 100 de la moyenne nationale; en 1962, 78 p. 100; en 1963, 72 p. 100; en 1964, 70.8 p. 100; en 1965, 73.1 p. 100; en 1966, 75 p. 100 (chiffre estimatif). Les chiffres réels, par personne, pour ces années sont les suivants: en 1961, la moyenne était de $448 par personne pour l'ensemble du Canada, et de $325 pour les provinces atlantiques. En 1962, la moyenne nationale était de $469, en comparaison de $366 pour la région atlantique; en 1963, la moyenne nationale était de $497 et celle de la région atlantique, de $358. Pour l'année 1964, les chiffres sont de $569 et de $403; pour l'année 1965, ils sont de $654 et de $478. En ce qui concerne l'année 1966, les chiffres estimatifs sont de $730 pour l'ensemble du Canada, et de $547 pour les provinces atlantiques.

• (4.00 p.m.)

Il y a un autre chiffre qui, à mon avis, est très révélateur et sur lequel je voudrais attirer l'attention des députés. Je veux parler du montant des sommes à investir dans les provinces de la région atlantique pour relever leur niveau de prospérité et l'aligner sur le reste du Canada. En 1961, ce chiffre aurait été de $233 millions; en 1962, de $199 millions; en 1963, de $271 millions; en 1964, de $327 millions; en 1965, de $350 millions et en 1966, de $365 millions. Même en tenant compte de moyennes, il subsiste d'année en année un écart considérable entre les chiffres moyens de crédits affectés à l'investissement dans la région atlantique et les chiffres moyens théoriques pour le reste du Canada. La moyenne nationale comprend naturellement les provinces atlantiques, et dès lors, les chiffres comparatifs que j'ai mentionnés ne permettent pas une bonne comparaison entre ces provinces et les autres. Néanmoins, l'écart va en augmentant, passant de 200 millions par an à 365 millions.

On dira que les 50 millions que l'on demande d'ajouter aux crédits de l'Office d'expansion économique de la région atlantique ne sont qu'une bagatelle comparés au déficit normal, si je puis m'exprimer ainsi, du plan d'investissement. On me dit qu'il y a quelques jours à peine le *Voluntary Economic Planning Board*—et les députés n'ignorent sans doute pas qu'il s'agit d'un office bénévole, créé par la Nouvelle-Écosse—a tenu ses assises à Truro et, tentant d'évaluer le niveau de productivité de l'industrie et de la main-d'œuvre de cette province, l'a dit être approximativement 75 p. 100 de celui du reste du Canada. Je ne prétends pas qu'on puisse, statistiquement parlant, comparer ce chiffre qui, somme toute, n'est qu'une approximation et le pourcentage effectif de crédits investis dans la région, mais, à mon avis, ce chiffre approximatif de 75 p. 100 est tout de même frappant. Il est clair, je crois, que si nous voulons réellement faire disparaître cet écart, il nous faudra augmenter l'investissement, du moins pour rattrapper le retard dans cette région.

Je sais fort bien que les placements du secteur public n'y suffiront pas et que l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le gouvernement fédéral ne sont que des intermédiaires, en l'occurrence. Il va falloir coordonner maints autres programmes pour régler ce problème mais, tôt ou tard, nous devons accepter le fait que l'Office d'expansion économique de la région atlantique n'est pas simplement chargé d'effectuer des placements dont la plupart jusqu'à maintenant ont été affectés, je crois, à des secteurs comme l'énergie et les transports répondant ainsi à des besoins évidents en matière d'infrastructure.

L'Office d'expansion économique de la région atlantique a très bien fait d'affecter à ce domaine la majorité du montant de 100 millions de dollars mis à sa disposition. Pourtant il faut aussi envisager l'étude des moyens qui s'imposent pour intensifier la croissance économique. Cet objectif exigera l'association des secteurs public et privé en matière de placements. Si nous, qui venons de toutes les régions du Canada, croyons vraiment en une politique de redistribution des richesses ou une politique nationale, pour assurer l'essor de l'ensemble du Canada, nous devrons reconnaître que l'on doit contribuer aux placements plus intensément; on verra ainsi que le montant fixé dans le projet de résolution à l'étude est relativement petit et que personne au Canada ne saurait s'élever contre ce montant.

Le ministre a expliqué que le projet de loi comporterait le droit d'effectuer directement des placements. Je me réjouis certes de partager son avis sur ce point, car, dans certains cas, il en résulte une plus grande liberté d'action. Notre parti attache de l'importance à des normes nationales lorsqu'il s'agit de l'essor du Canada fondé sur une nouvelle répartition des richesses et de la suppression des injustices de naguère. Bien entendu, nous appuierons le projet de résolution.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, quelques mots seulement. Je tiens d'abord à féliciter le ministre d'avoir présenté cette résolution.

L'honorable ministre souhaitait, tantôt, que le débat sur cette résolution ne s'éternise pas. C'est justement ce que j'ai toujours souhaité pour chacune des résolutions parce que, en ayant simplement le texte de cette résolution, nous ne pouvons y trouver assez de détails pour en discuter et décider si nous sommes en faveur ou contre cette résolution.

Le ministre disait, tout à l'heure, que 50 millions de dollars pour l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique n'étaient peut-être pas beaucoup. J'ai été un peu surpris de l'entendre dire: Ce n'est pas parce que les fonds de l'Office sont épuisés, mais c'est pour augmenter les fonds afin de remplir une promesse qu'on a faite à l'Office. Je me demandais si c'était simplement pour remplir une promesse électorale, ou pour solider ce Fonds afin de faire quelque chose pour l'économie de l'Atlantique.

Si c'est pour la deuxième raison, j'en suis pour consolider l'économie de la région atlantique et pour essayer de relever le niveau de vie de ces provinces.

Aussi, je suis d'avis que c'est la meilleure occasion pour nous, lors de la présentation du bill, d'étudier le travail qu'accomplissent ces Offices. En ce qui a trait à ma province, je me suis aperçu, à mon grand étonnement, en étudiant les travaux de ces Offices, que la grande majorité des fonds étaient consacrés à des études inconsidérées, alors qu'on aurait pu si bien concrétiser des beaux projets et ménager l'argent pour ces projets.

A mon avis, c'est ce que vous êtes en train de faire, dans les provinces de l'Atlantique, concrétiser des projets déjà lancés; c'est pour ça que je suis en faveur de cette résolution. Quand le bill sera étudié à la Chambre, nous aurons l'occasion de voir ce qui a été fait avec l'argent déjà dépensé—il y en a certainement plus de 50 p. 100 de dépensé —puisqu'on vient nous demander encore 50 millions dispersés dans les provinces, afin fait, quelles réalités le gouvernement ou la commission peut nous présenter, et alors nous pourrons juger des réalités qui s'accomplissent dans les provinces de l'Atlantique.

Nous favorisons encore cette aide aux provinces, parce que nous voulons aider les nôtres. C'est édifiant d'aider les pays étrangers, mais j'aime encore mieux voir quelques millions dispersés dans les provinces, afin que celles-ci puissent également en jouir. C'est beau d'entendre dire, quand on voyage en dehors du Canada, que notre pays est riche, et ce par les pays qui reçoivent des cadeaux du Canada. Je vous assure que les provinces de l'Atlantique, quand elles recevront ces montants du fédéral, cette aide du fédéral, pour renforcer leur économie, aimeront encore plus leur pays et elles seront encore davantage unies aux autres provinces. C'est ainsi dans toutes les provinces. C'est comme cela qu'on regarde le travail du fédéral dans la province de Québec. Quand c'est le temps, dans la province de Québec, d'avoir le secours du fédéral, nous en avons besoin aussi, nous le voulons au pro rata de la population.

J'entendais mon préopinant dire: ce n'est peut-être pas beaucoup 50 millions. Mais, par ailleurs, il ne faut pas oublier, non plus, que la population des provinces de l'Atlantique n'est pas aussi grande que celles des autres provinces, que celle de la province de Québec, par exemple, quand on va chercher des taxes, on va les chercher d'abord dans les provinces où la main-d'œuvre ouvrière est grande, et ce sont elles qui rapportent les fonds au fédéral. Si nous voulons les redistribuer avec justice, eh bien, qu'on pense à celles qui ont payé d'abord, et à celles qui en ont besoin ensuite, mais sans être injuste envers ceux ou celles des provinces qui ont alimenté ces caisses.

Je crois que le ministre sera «bien vu» si de semblables résolutions sont présentées en faveur de la province de Québec, parce que je suis sûr qu'il est au courant de l'économie de la province de Québec et qu'il sait qu'elle a besoin aussi de l'aide fédérale. Nous souhaitons que cette aide aux autres provinces se fasse au pro rata de la population nécessiteuse dans toutes et chacune des provinces du Canada.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. McQuaid: Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer ce projet de résolution, car je suis convaincu que l'établissement de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, en janvier 1963, fut indubitablement l'une des mesures les plus progressistes jamais prises par un gouvernement en faveur des provinces de l'Atlantique.

Les objectifs de l'Office sont clairement énoncés dans la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, dont je

citerai textuellement une partie du paragraphe 1 de l'article 9:

L'Office a pour objets d'enquêter sur les programmes et les initiatives propres à favoriser l'essor et l'expansion économiques de la région atlantique au Canada.

A mon avis, il faut insister sur les mots «propres à favoriser l'essor et l'expansion économiques de la région atlantique au Canada», car l'essor économique de la région atlantique retarde sur celui du reste du Canada. Le retard me semble attribuable à trois raisons, qui peuvent s'énoncer commme suit. Premièrement, on ne trouve dans la région atlantique aucun des grands éléments qui concourent d'ordinaire à l'essor économique; s'ils y existent, ils n'ont pas assez de vigueur pour constituer un stimulant pour notre économie. Deuxièmement, nous n'avons pas de grandes richesses naturelles ou, si nous en avons, elles n'ont pas encore été suffisamment explorées et exploitées. Un des buts principaux de l'Office d'expansion économique de la région atlantique est, je crois, d'assurer l'exploration et l'exploitation de toutes les richesses naturelles que nous pourrions avoir. Troisièmement, notre retard est dû à notre situation géographique. Notre région est plus ou moins à la périphérie des marchés canadiens. Le coût élevé du transport des matières brutes à l'intérieur, et du transport des produits finis à l'extérieur, place la région atlantique dans une position très désavantageuse. Et, malheureusement, certains marchés étrangers voisins lui sont interdits à cause de droits tarifaires élevés.

A mon avis, le président du Conseil économique du Canada a exposé très clairement la position économique de la région atlantique et je voudrais citer ce qu'il a dit à ce sujet:

Depuis quatre décennies au moins, les habitants de cette région ont les revenus moyens les plus bas du Canada et bien qu'ils aient participé au relèvement général du niveau de vie, ils n'ont pas réussi à reprendre l'avance que les autres Canadiens avaient sur eux.

Voilà exposée en termes non équivoques la situation telle qu'elle se présente dans la région atlantique et les données statistiques confirment cette affirmation. Chez nous, le chômage a toujours été deux fois plus élevé que n'importe où ailleurs au Canada. Aujourd'hui encore, si l'on en croit les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique pour le mois de mai, le taux du chômage est toujours de 5.8 p. 100, alors que dans les Prairies il est de 2.1 p. 100. La région atlantique est la seule partie du Canada où le taux ait atteint 5.8 p. 100 en mai.

Dans la région atlantique, le revenu moyen par tête d'habitant reste inférieur d'un tiers au moins par rapport à celui des autres provinces. J'ignore si le comité est au courant, mais dans la région atlantique, 40,000 hommes et plus de 19,000 femmes gagnent moins de $2,000 par an. En d'autres termes, près de 60,000 employés au total gagnent aujourd'hui moins de $2,000 par an. Or, je crois que personne ne peut nier que pour vivre décemment, une personne doit gagner plus de $2,000 par an. Le traitement annuel moyen des personnes travaillant dans la région atlantique atteint seulement $2,752, comparativement au traitement annuel moyen de $3,679 pour tout le Canada.

Le préopinant a laissé entendre que les fonds fournis à l'Office d'expansion économique de la région atlantique devraient être répartis en fonction des contributions et que si les provinces atlantiques ne versent pas leur juste quote-part au revenu national sous forme d'impôt, elles ne doivent pas compter recevoir une assistance aussi appréciable. A mon avis, c'est là un argument fallacieux, car la région atlantique fait partie du Canada et si nous voulons jouir d'une économie florissante, nous ne pouvons guère continuer à souffrir des disparités aussi flagrantes entre les régions du pays. L'expansion et les problèmes économiques de la région atlantique doivent préoccuper les gouvernements provinciaux et fédéral.

Comme le professeur Cairncross l'a déclaré en 1961, «le gouvernement fédéral doit être le principal initiateur de politiques visant à combler le retard dans l'expansion économique des provinces atlantiques». Si nous ne fournissons pas notre quote-part, et je ne prétends pas qu'il en soit ainsi, la seule raison est que nos revenus sont insuffisants.

Les chiffres que j'ai cités indiquent sûrement aux députés que, dans les provinces atlantiques, nous gagnons tout juste assez, en moyenne, pour fournir les services essentiels. Je suis l'un des premiers à admettre que nous dépendons beaucoup du gouvernement fédéral. Dans l'Île du Prince-Édouard, 43 p. 100 de notre revenu général provient d'Ottawa. Quant à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, 35 p. 100 de leur revenu général vient du gouvernement central.

• (4.20 p.m.)

Nous n'avons pas honte de ce fait, parce qu'à notre avis, l'aide du gouvernement central nous est nécessaire vu que nous n'avons pas la chance de gagner suffisamment pour pouvoir, avec plaisir, verser au Trésor fédéral notre part d'impôt sur le revenu et d'autres contributions. Au Nouveau-Brunswick, chaque

personne verse en moyenne $55 au Trésor fédéral; à Terre-Neuve, la moyenne est de $45; en Nouvelle-Écosse, elle est de $62, alors que dans l'Île du Prince-Édouard, elle n'est que de $36. Le comité verra par là à quel point nous avons besoin d'un stimulant économique qui permette aux Canadiens de la région atlantique de gagner suffisamment d'argent pour verser leur quote-part au gouvernement fédéral. Cependant, d'ici là il faut une lacune. En effet, il existe un écart entre ce que nous gagnons dans la région atlantique et les gains réalisés dans les autres provinces canadiennes. Cet écart doit disparaître. L'un des moyens destinés à le faire disparaître, qui sera efficace si on lui en donne la chance, c'est l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Le ministre a mentionné le fait que l'Office est constitué sans égard à l'affiliation politique. Je puis corroborer cette assertion, monsieur le président. Présentement, l'Office comprend des hommes d'affaires compétents, réfléchis et déterminés qui connaissent les problèmes de la région atlantique et font leur possible pour les résoudre, sans toucher aucune rémunération. C'est probablement l'un des rares offices fédéraux dont les membres ne sont pas rétribués pour chaque journée de travail pertinent.

Les membres de l'Office ne reçoivent aucun traitement. Ils sont payés pour leurs frais de déplacement, mais je sais d'expérience qu'on est très sévère lorsqu'il s'agit d'allouer ces frais de déplacement. Toutefois, ce n'est pas le point important. Il faudrait plutôt tenir compte du fait que les membres de l'Office connaissent les problèmes de la région atlantique et prennent à cœur les intérêts de cette région. M. MacKeigan s'est révélé un président très efficace. Tout le personnel de l'Office, sous la direction de M. Weeks, est très compétent et il accomplit un travail excellent.

Mais je signalerais—sans esprit critique—qu'en dépit de ces efforts, il n'y a malheureusement guère eu de progrès. Il est peut-être trop tôt pour constater cette amélioration. Mais si nous examinons l'activité passée de l'Office, malgré les bonnes intentions qu'a montrées le gouvernement en instituant l'Office et en lui accordant un budget de 100 millions de dollars, malgré le dévouement des membres et du personnel de l'Office, nous constatons qu'il y a jusqu'ici très peu d'amélioration à l'économie de la région atlantique. Même si la détermination ne manque pas, les résultats ont été minces jusqu'à présent. J'espère que notre expansion sera accélérée, car si la région atlantique progresse au rythme actuel, je crains que le succès ne soit atteint qu'à l'époque de nos petits-fils et de nos arrières-petits-fils.

[M. McQuaid.]

Je ne suis pas convaincu que 50 millions à l'heure actuelle soient un montant suffisant à verser à ce fonds. En avril 1963, le Fonds a reçu 100 millions de dollars. Maintenant, presque trois ans plus tard, le ministre nous dit que les fonds sont quasiment épuisés. Cette déclaration pourrait être vérifiée car, sauf erreur, en avril 1965, il y a donc 14 mois de cela, 90 millions sur 100 étaient déjà engagés. Si ce fait est exact, et d'après moi il l'est, l'Office a fonctionné pendant les 14 derniers mois avec seulement 10 millions de dollars à sa disposition.

Lorsque l'actuel gouvernement a établi le fonds, on n'a cessé de répéter de l'autre côté de la Chambre qu'un milliard de dollars dépensés sur une période de dix ans étaient tout juste suffisants pour aider l'économie de la région atlantique. S'il était nécessaire d'avoir un milliard de dollars répartis sur 10 ans, ce qui représente 100 millions de dollars par année, je demanderai donc au ministre de penser à porter à 100 millions de dollars les 50 millions qu'il demande dans ce projet de résolution, car l'Office, j'en suis certain, utilisera judicieusement ces 100 millions.

Les dépenses, bien entendu, et à juste titre, sont contrôlées par le Conseil du Trésor. L'Office de l'expansion économique de la région atlantique peut recommander une dépense de 1 ou 2 millions de dollars pour un certain projet mais—et je le répète à juste titre—cette dépense doit être approuvée par le Conseil du Trésor. Si nous ajoutions 100 millions de dollars au Fonds, cela encouragerait davantage les membres de l'Office à se mettre sans délai à faire des plans, dont la nécessité est évidente pour combler l'écart qui existe entre le niveau économique de la région atlantique et celui du reste du pays. Je fais ces suggestions en toute sincérité, monsieur le président, et j'assure une nouvelle fois le comité que l'Office, à mon avis tout au moins, accomplit un travail excellent pour la région atlantique. Nous, de la région atlantique, sommes profondément reconnaissants au gouvernement qui a créé cet Office d'expansion économique et au gouvernement qui en favorise maintenant le développement.

M. Macquarrie: Monsieur le président, lorsque le Parlement précédent a été saisi d'une mesure semblable à celle-ci, j'ai pris la parole à toutes les étapes de l'étude de la mesure, y compris la troisième lecture. Cette fois-ci, je vais être beaucoup moins loquace. Je veux tout simplement signaler—et je suis heureux que mon collègue de Kings l'ait dit dans son excellent discours—que tout en m'associant aux sentiments exprimés par les représentants des divers partis, à mon avis, le montant de 50 millions de dollars est bien insuffisant. Il

n'est pas difficile de nous convaincre, assurément, que le pénible retard économique qui a caractérisé les rapports de la région de l'Atlantique avec le reste du Canada, devient plus pénible encore, car, en fait, les lacunes ne sont pas comblées. Nombre d'indices économiques nous le révèlent que trop clairement. Le document extraordinaire qui a été publié récemment est, bien entendu, le deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada.

En face de la disparité grandissante avec le reste du pays et étant donné les 100 millions de dollars qui avaient été affectés antérieurement, je ne suis guère content de la désignation d'un montant de 50 millions. J'ai noté ce que le ministre a dit quant au retour fréquent de cette mesure devant le Parlement, mais maintenant que l'Office d'expansion économique de la région atlantique a été lancé, que son personnel a été modifié, que les membres du Bureau ont acquis de l'expérience—et je me joins à mon collègue de Kings pour leur rendre hommage, car M. Weeks et les autres sont des hommes très compétents—et que l'Office a démontré son efficacité, j'estime le montant de 50 millions de dollars insuffisant en face des besoins grandissants de la région atlantique. Je serais beaucoup plus heureux si l'on avait attribué le même montant que celui qui avait été affecté lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir. Nous n'avons pas fixé de plafond sur le montant quand nous tenions les rênes du gouvernement.

• (4.30 p.m.)

Je pense que le ministre est désireux de voir la mesure franchir cette étape, et nous sympathisons tous avec lui. J'aimerais qu'il nous démontre à l'aide d'un exemple, un projet typique qui, selon le libellé du projet de résolution, serait «entrepris ou financé» par l'Office. J'ai essayé de songer à certains projets qui pourraient vraisemblablement être compris dans les deux dernières lignes et demie du projet de résolution. Je dois répéter que la somme de 50 millions de dollars est insuffisante. Il est impossible de remédier aux injustices économiques qui sévissent depuis des générations avec 50 millions de dollars, et Dieu sait qu'il y a eu des griefs dans les provinces de l'Atlantique. J'espère que le ministre ne me dira pas encore une fois que ma fortune est si grande que je méprise un million de dollars, parce que je ne me rangerais jamais du côté de ceux qui disent: «qu'est-ce qu'un million»? Un million de dollars représente une somme importante, minime si on l'utilise au soulagement des grands fardeaux et des injustices traditionnels dans notre région. J'aurais espéré une affectation de 100 millions de dollars et j'espère que cette somme relativement faible ne causera pas de dépression dans nos région.

La création de l'Office et la mise en œuvre de divers autres projets entrepris spécialement en 1957 et en 1958 ont largement contribué à stimuler ce qui est essentiel à notre prospérité, à savoir une activité indépendante et vigoureuse dans le domaine économique.

Les gouvernements des provinces, ainsi que les offices qu'ils ont mis sur pied, ont réalisé un excellent travail. Cependant, je le sais, les provinces diront à l'unanimité que l'action du gouvernement fédéral, l'organisme qui doit se préoccuper d'égaliser les possibilités économiques de la région, leur a donné un bon coup d'épaule au départ. J'espère que la diminution de la somme ne découragera pas ceux qui, dans la région même, suivent, sans se laisser dépasser, le rythme de notre progrès. Comme mon honorable ami de Kings l'a signalé, cela exige l'effort soutenu de tous, à tous les paliers du gouvernement ainsi que du secteur privé de notre économie. J'aurais aimé que les principaux cotiseurs aient été un peu plus, je ne dirais pas bienfaisants, mais généreux, quant à la somme assignée au Fonds.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais quelques mots à dire pour répondre au député de Queens. D'abord, il n'a certainement pas voulu dire qu'il y avait diminution, car lorsqu'on ajoute 50 millions à 100 millions, je ne vois pas où il y a diminution. Le montant total équivaudra à une augmentation de 50 p. 100 au bout de 3 ans. Je m'abstiendrai de commenter l'augmentation par comparaison au fonds créé lorsque le projet de loi a été présenté pour la première fois.

L'hon. M. Flemming: Il n'y avait pas de limite.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas de limite au néant, comme l'a dit si sagement le député. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas amorcer de controverse à ce sujet. Nous avons estimé qu'il devait exister un fonds et que s'il était utilisé judicieusement, nous soulèverions de nouveau la question au Parlement et demanderions de le regarnir.

Les députés conviendront, je crois, que je me suis intéressé vivement au travail de l'Office, et je suis sûr que le député de Kings admettra que lorsqu'il était membre de l'Office, aucun des projets qui ont été soumis à l'Office n'a été rejeté en raison du manque d'argent, même si, aux yeux de l'Office, nombre d'entre eux, pour d'autres raisons, n'étaient pas opportuns ou pratiques au moment où ils lui ont été soumis. J'espère que ces 50

millions de dollars seront engagés très vite et, comme nous l'avons démontré deux fois à la Chambre, nous verrons alors à ce qu'une recommandation soit faite en vue de regarnir le Fonds encore une fois.

J'ai été très heureux d'entendre le député de Kings employer l'expression «combler une lacune», car je pense avoir été le premier à m'en servir. A titre de ministre comptable, j'ai eu pour principe de faire en sorte que l'Office d'expansion économique de la région atlantique ne soit jamais autorisé à dépenser un seul cent pouvant provenir d'un autre organisme. On a parlé d'un milliard de dollars à dépenser sur une période de 10 ans. Certes, cela n'a jamais été considéré comme le montant des octrois de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, qui devaient comprendre toutes les dépenses, comme, par exemple, le coût d'une chaussée jusqu'à l'île du Prince-Édouard. Je pourrais dire que le gouvernement fédéral a encore engagé 30 millions pour l'aménagement de routes secondaires dans les provinces de l'Atlantique, sous la surveillance directe de l'Office, mais pas avec ses fonds. Cela s'est fait depuis l'engagement des 100 millions et avant l'addition de 50 millions.

Même de nos jours, alors que nous envisageons des sommes aussi renversantes, ce montant représente une dépense considérable. Je ne puis partager sans réserves l'avis du député de Kings, soit que nous n'en voyons pas encore les avantages. Il est vrai que certaines des entreprises subventionnées grâce aux fonds arrivent à peine au stade où elles feront un apport appréciable à l'économie des provinces de l'Atlantique, mais j'ai la ferme conviction qu'en améliorant le transport et en rendant l'énergie moins coûteuse et plus accessible et, grâce aux bénéfices réalisés par les emplacements industriels que l'Office a créés avec tant de sagesse dans toutes les provinces de l'Atlantique, nous obtiendrons d'excellents résultats d'ici trois ou quatre ans.

Je résiste à la tentation de dire que nous devrions tous réexaminer la question du transport, qui, bien qu'elle soit un inconvénient à certains égards, devient rapidement un atout, parce que toute l'orientation du trafic international commence à changer et, chose assez curieuse, c'est la voie maritime du Saint-Laurent qui change le plus à cause des transbordements plus nombreux qu'elle présente. Je prédis, avec une assez grande confiance, que les ports des provinces de l'Atlantique—non seulement les ports d'Halifax et de Saint-Jean—feront l'objet d'une expansion considérable comme emplacements industriels, justement parce qu'ils jouiront à notre époque de l'aéronautique et en notre ère de navires monstres, d'avantages qu'ils n'ont pas connus depuis longtemps.

Cependant, c'est un sujet fort étendu qui ne se rapporte pas directement à la résolution. Je voudrais terminer en remerciant tous les honorables députés qui ont pris la parole de leur façon réaliste d'envisager la résolution.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler, mais je constate que le ministre des Transports ne veut pas susciter de controverse et je crois que s'il cherchait vraiment à atteindre son but, il devrait cesser de s'imaginer qu'il parle avec bon sens sous certains rapports. Je veux parler de ce qu'il a dit au sujet du montant du Fonds. C'est vrai qu'il s'agit d'une méthode de financement, mais ce n'est pas tenir compte des faits de dire que faute de recourir à cette méthode, l'Office n'avait pas de fonds. Avec cette sorte de logique, le ministre n'aurait pas de ministère à diriger, puisque son ministère n'a certainement pas de fonds; les crédits doivent lui être accordés chaque année. Il n'y a pas de grave obstacle à ce qu'un organisme relevant du gouvernement soit administré de la même façon; cela était d'ailleurs prévu lors de l'institution de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

• (4.40 p.m.)

On pourrait soutenir que la méthode actuelle peut constituer une amélioration. Je ne le contesterai pas, mais il ne s'agit pas d'une chose parfaitement bonne en remplaçant une tout à fait mauvaise, ou au moins tout à fait inefficace, comme le ministre en a, peut-être involontairement, donné l'impression. Il s'est peut-être exprimé ainsi parce que cela a souvent été la façon de le faire pour des fins politiques.

Ceci dit, je tiens à rectifier l'impression qu'ont pu donner, par inadvertance, plusieurs porte-parole des divers partis au sujet de la situation économique peu satisfaisante des provinces atlantiques, par rapport au reste du Canada. Je ne veux pas dire qu'il ne fait pas bon vivre dans les provinces atlantiques ou qu'elles n'offrent pas beaucoup de perspectives pour l'avenir. Ce n'est pas mon avis.

Ce qui est plus grave, c'est de supposer tout naturellement que les inconvénients économiques actuels des provinces atlantiques sont tous des cas de force majeure et qui échappent donc à la volonté de l'homme. C'est l'homme qui est la cause de bon nombre de nos désavantages. Nous en avons souffert parce que, à plusieurs reprises, nous avons préféré nos avantages personnels et immédiats au bien de l'ensemble du pays. Bon nombre des difficultés économiques avec lesquelles les provinces Maritimes sont aux pri-

ses, si l'on compare la situation avec celle qui règne dans le reste du Canada, sont analogues aux problèmes économiques auxquels notre pays doit faire face comme petite puissance, voisine d'un géant dix fois plus gros. Plus importante est l'unité économique, plus grande est son attrait pour l'investissement de capitaux et pour tout le reste.

Chaque année, des fonds considérables sortent des provinces atlantiques par des moyens tout à fait légitimes; par exemple, par l'intermédiaire d'importantes compagnies d'assurance dont le siège social se trouve ailleurs au Canada. En ce qui concerne le réinvestissement de ces fonds, l'unité plus importante ailleurs au Canada, et qui a peut-être des ressources naturelles plus grandes encore ou de plus grands débouchés, profite très souvent de ces capitaux.

Ce sont là les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises, parce que nous sommes à la périphérie du vaste pays auquel nous sommes fiers d'appartenir. Nous continuons de croire au concept d'une nation s'étendant d'une mer à l'autre car nous croyons qu'à longue échéance, ce sera au plus grand avantage de tous les Canadiens. Toutefois, nous aimerions avoir notre juste part. C'est là une méthode fort louable d'équilibrer les avantages, et je l'appuie sans réserve. A l'instar de mon collègue, le député de Queens, qui vient de parler, j'aimerais que le plafond soit majoré d'une autre tranche de 50 millions de dollars—un plafond roulant si vous préférez—de façon que le fonds ne soit pas diminué et que non seulement le total cumulatif puisse croître mais que le plafond prévu pour l'Office reste au moins à 100 millions de dollars.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill demande à présenter le bill nº C-213, loi modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si on consentirait, après que les députés auront eu l'occasion d'examiner le bill, et si la chose leur convient, à procéder à la deuxième lecture plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance.

L'hon. M. Starr: Pourvu que le texte du bill ait été distribué quelque temps auparavant.

L'hon. M. Pickersgill: Si on y voit des inconvénients, nous en resterons là, mais nous pourrions procéder s'il y a consentement.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: On a demandé au ministre des Finances de s'absenter quelques minutes afin de rencontrer la délégation parlementaire de l'Union soviétique. Voici les bills relatifs à deux embranchements de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et, si la Chambre y consent, je pourrais passer à ces projets de loi tandis que nous attendrons le retour du ministre des Finances.

L'hon. M. Starr: D'accord.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA CONSTRUCTION DE LIGNES DANS L'OUEST

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº C-210, loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne, dans le district minier de Le Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire dans la province de la Saskatcheman depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous desdits chemins de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province.

—Les députés désirent-ils des explications? J'en fournirai volontiers.

M. Knowles: Vous pouvez fournir des explications au comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

M. Knowles: Maintenant, le ministre nous donnerait peut-être des explications sur ces deux embranchements.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Mettez-vous en délibération l'article 2, monsieur le président?

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Knowles: Pourquoi ne pas mettre l'article 1 en délibération? Il ne s'agit pas du titre abrégé.

Sur l'article 1—*Définitions.*

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, mon honorable ami, le ministre d'État, a donné une explication générale l'autre jour. Il a dit alors que l'un de nous deux, selon les circonstances, donnerait des renseignements détaillés au sujet des deux embranchements ferroviaires que ce projet de loi demande au Parlement d'autoriser. J'ai en main un résumé assez bref des détails relatifs à chacune de ces lignes. Je devrais peut-être simplement lire ce résumé qui est l'œuvre de spécialistes et présenter l'affaire probablement mieux que je ne le ferais moi-même. Après ces quelques mots, voici le résumé.

M. Knowles: N'êtes-vous pas un spécialiste?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas un spécialiste de construction de chemins de fer. Peut-être un constructeur professionnel...

L'hon. M. Starr: Lisez donc.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas de construire des clôtures.

L'hon. M. Pickersgill: Il y avait dans le temps un politicien qui se disait constructeur de cabinet. (*Exclamations*)

Je commencerai par la Saskatchewan par égard pour le très honorable chef de l'opposition. Le président des chemins de fer Nationaux du Canada a demandé la permission de construire un embranchement ferroviaire dans la province de Saskatchewan, du voisinage de Watrous dans la subdivision de Watrous du National-Canadien sur une distance d'environ 18 milles vers le Nord-Est jusqu'à l'emplacement du puits et de l'usine de transformation de l'*Alwinsal Potash of Canada Limited*, située dans la région minière de Regina. Je l'ai déjà dit, l'embranchement proposé commencerait à Watrous ou aux environs, au mille 129, et couvrirait une distance de 18 milles. Le coût prévu de l'embranchement est de $100,000 le mille, soit, au total, $1,800,000.

Les forages d'exploration effectués dans la propriété d'*Alwinsal* depuis 1958 ont établi la présence de dépôts de potasse, qui permettront de produire pendant bien des années à la capicité prévue de l'usine de la société. L'*Alwinsal* est en train de forer un puits de 18 pieds de diamètre et de 3,290 pieds de profondeur, et de construire une usine de transformation dont la capacité de production sera de l'ordre d'un million de tonnes de muriate de potasse par année. Elle projette l'entrée en production pour le début de 1968 et elle a demandé au National-Canadien d'être prêt à assurer le service ferroviaire d'ici là. Même si l'emplacement de l'usine est relié au chemin de fer du Pacifique-Canadien par un court embranchement, l'*Alwinsal* a demandé au National-Canadien de construire un embranchement jusqu'à sa propriété afin d'être assurée du service de deux chemins de fer et de ne pas être désavantagée du point de vue du transport vis-à-vis de ses concurrents.

Si le Parlement accorde son autorisation avant la fin de juillet 1966, la construction pourra commencer cette année. C'est pourquoi j'ai demandé à mes collègues, et pourquoi le leader de la Chambre a demandé aux vis-à-vis, d'accepter la présentation de cette mesure à ce moment-ci. A moins d'imprévus, l'embranchement pourrait être ouvert à la circulation ferroviaire au commencement de 1968.

L'*Alwinsal* se propose d'expédier environ un million de tonnes de muriate de potasse par année, dont elle prévoit la mise en marché dans des proportions à peu près égales dans les régions des Grands lacs et du Nord-Est des États-Unis et dans certaines régions de l'Asie sur le littoral du Pacifique. En transportant la moitié de la production prévue de l'*Alwinsal* sur ses lignes, le National-Canadien tirerait un revenu annuel brut d'au moins $4,500,000.

Sous réserve de l'approbation de la ligne ferroviaire par le Parlement, l'*Alwinsal Potash Company of Canada Limited* a signé un accord avec les chemins de fer Nationaux du Canada relativement au trafic. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais l'accord assure un revenu qui rend cette entreprise fort rentable pour le National-Canadien. C'est pourquoi cette demande est présentée maintenant, en ce qui concerne cette ligne ferroviaire. L'autre ligne est située au Manitoba depuis le voisinage du lac Stall sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer Nationaux du Canada en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne et de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company*. Le coût estimatif de la construction de la ligne ferroviaire proposée est de $133,333 le mille, ou un total de $1,600,000. Depuis quelques années, le forage au diamant et la mise en valeur de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* ont révélé l'existence de dépôts substantiels de cuivre et de zinc dans la région et, à la fin de 1965, on a constaté qu'ils descendaient à une profondeur de 2,200 pieds.

Il y a beaucoup d'autres détails concernant ces ressources que je pourrais donner au comité s'il le désire. Les conditions sont pa-

reilles dans les deux cas, à savoir qu'il y aurait une garantie assez prolongée quant au trafic pour en faire une entreprise rentable qui apporterait une contribution sensible au revenu du National-Canadien et qui serait donc profitable.

M. Knowles: Monsieur le président, lorsque le ministre a parlé de la ligne de la Saskatchewan, il a donné les chiffres précis du revenu anticipé par année. Ne fera-t-il pas la même chose dans ce cas-ci?

L'hon. M. Pickersgill: J'y arrive. Je pourrais peut-être vous informer du temps nécessaire à la construction de la ligne. Elle pourrait être prête le 31 décembre si l'autorisation était donnée avant la fin de juillet. Les expéditions annuelles de l'usine de la *Hudson Bay Mining and Smelting* atteindraient un minimum de 270,000 tonnes de minerai brut. Le transport de ce minerai brut donnera au National-Canadien un revenu annuel de $737,000. Je le répète, la garantie relative au trafic qui entrera en vigueur si le Parlement adopte la mesure permettra à la compagnie de retirer des avantages très appréciables.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, en l'occurrence, l'opposition est en mesure de se rallier sans réserve aux propositions du ministre des Transports. Je connais fort bien la région de la Saskatchewan où doit être construite la ligne ferroviaire de 18 milles. C'est une région où les perspectives de mise en valeur, il y a quelques années, n'étaient pas aussi encourageantes que dans certaines autres parties de la province.

On a constaté depuis deux ou trois ans que dans diverses régions de la Saskatchewan, les richesses latentes de potasse dépassent même tout ce qu'on pourrait imaginer. Je me souviens nettement que dans la région des Prairies où j'ai vécu dans ma jeunesse, il y avait des lacs dits alcalins. Cet alcali ne produisait rien. On croyait que ces régions à propriétés alcalines n'offraient aucune possibilité de mise en valeur. Il était certes impossible de cultiver des terres renfermant de l'alcali.

• (5.00 p.m.)

Il y avait une région à Muskakee près de Watrous où, pendant un certain nombre d'années, un fabricant de l'Est, de Kitchener, produisait certains minéraux. A part cela, il n'y avait rien à espérer de cette région ni d'autres où l'on devait plus tard découvrir de l'alcali dans les terrains marécageux. A l'heure actuelle, la Saskatchewan connaît un essor économique rapide, source d'une production qui égalera sa production de blé dans les années à venir, dépassant ainsi tous les espoirs. L'aménagement de lignes de chemins de fer de ce genre recevra l'adhésion totale de l'opposition de Sa Majesté.

Ce disant, je veux signaler aussi que la ligne qu'on projette d'aménager au Manitoba favorisera l'expansion économique et assurera aussi un bon profit sur les fonds placés. Nous avons montré la voie à cet égard. On nous a vivement critiqués lorsque nous avons accordé au National-Canadien la garantie nécessaire du Parlement, antérieurement à la construction du chemin de fer de Pine Point. Je n'ai pas l'intention d'en parler pour le moment, si ce n'est pour dire qu'on nous avait critiqués; on s'en était moqué, la traitant comme une de mes visions d'expansion.

Cette vision s'est révélée bien fondée. J'espère que l'on aidera le National-Canadien à aménager des tronçons ou des lignes du genre en question, et aussi que le gouvernement verra d'un œil favorable l'expansion du programme de routes septentrionales qui a été relégué à l'arrière-plan par le gouvernement actuel. Ce programme d'aménagement a permis l'essor de régions de nos provinces qui seraient sans cela restées sous-développées. Dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ce programme a permis des extractions minières qui autrement auraient été retardées.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne siégeait pas à la Chambre du temps où certains des honorables vis-à-vis se sont moqués de toute l'affaire. Mais il s'est converti et ainsi il a en réalité remporté l'adhésion des ministres qui, il y a à peine quelques années, alors qu'ils siégeaient dans l'opposition, envisageaient toute cette affaire comme un rêve éphémère. Nous nous réjouissons de leur conversion, et nous en accueillons les fruits.

L'hon. M. Laing: Notre conversion, c'est qu'au lieu de marcher nous avons couru.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas entendu.

L'hon. M. Starr: Il a dit que sa conversion, c'est qu'au lieu de courir il s'est mis à marcher. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Interprétation erronée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela n'a pas dû être chose aisée pour lui, lorsqu'on songe à la matière médiocre qu'il devait travailler, de réaliser la conversion des nombreux ministres qui, naguère, s'étaient moqués de toute l'affaire.

A l'heure actuelle, le député de Davenport et celui d'Outremont-Saint-Jean sont aussi lancés dans une campagne de conversion. J'ai remarqué aujourd'hui que le ministre des Finances commençait à accuser une certaine malléabilité. Lorsque des croisés comme ces deux messieurs, l'ancien ministre des Finances et l'ancien secrétaire d'État, se lancent à la défense de grands principes et de choses durables auxquelles ils croient, il y a toujours de l'espoir. J'attends avec impatience de voir, lorsque la Chambre sera saisie de la mesure sur les banques, si l'inflexibilité du ministre des Finances se révélera tout simplement comme l'attitude d'un homme qui, pour adopter l'expression du premier ministre, a mené un simulacre de guerre contre les idées arrêtées et la pensée profonde de deux messieurs qui, advienne que pourra, comme Roderick Dhu, attendent de pied ferme sur le rocher.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant veut-il dire que nos deux collègues sont des visionnaires dans le même sens que lui?

Le très hon. M. Diefenbaker: S'ils atteignent le but de leur vision avec autant de succès que nous, nous savons maintenant ce que renfermera la loi sur les banques. En d'autres termes, il s'agit d'une transition étonnante. Je vois saint Paul baissant les yeux vers le ministre des Finances et disant: «Jusqu'à présent, ma conversion passait pour le plus grand revirement d'opinion de l'histoire. Mais maintenant, je dois céder la place au ministre des Finances.»

Tout cela, monsieur le président, pour montrer ce qu'on peut accomplir. J'ai été très surpris d'entendre le premier ministre parler aujourd'hui de combat simulé pour décrire l'attitude de ceux qui ont tenu bon si vigoureusement et que le ministre des Finances a appuyés de façon si générale. On se demande qui simule. Mais le premier ministre n'a pas complété sa réponse. Je me sers de cet exemple simplement pour illustrer ce qui se passe.

Ayant protesté si vigoureusement, alors qu'il était dans l'opposition, contre les dépenses visant à permettre la mise en valeur des ressources minérales de ces régions, le ministre des Transports défend maintenant ce qu'il mettait tellement en doute quand nous étions au pouvoir. J'ose espérer que cela laisse présager une politique nationale des transports. Je crois qu'il étudie très attentivement la chose. On me dit qu'il passe maintenant tout son temps à un projet de loi visant à créer une politique nationale des transports, et je lui souhaite tout le succès possible dans cette entreprise. J'espère que la lutte qu'il livre maintenant à cet égard ne sera pas décrite par le premier ministre d'ici un an ou deux comme un simulacre de combat.

M. Knowles: Dans la première partie de son discours, avant que le chef de l'opposition prenne un embranchement, . . .

Une voix: Déraille.

L'hon. M. Starr: C'est lui-même qui a changé de direction.

• (5.10 p.m.)

M. Knowles: . . . il parlait à titre de député de la Saskatchewan. Il l'a fait, disant que l'un des embranchements qu'on nous demande maintenant d'approuver tient compte des nouvelles exploitations de la Saskatchewan, surtout en ce qui concerne la potasse. On pourrait peut-être me donner une minute ou deux, à titre de représentant du Manitoba, pour me réjouir de ce qu'on approuve l'embranchement pour ma province et, en le faisant, pour suivre l'exemple du chef de l'opposition, mais pas trop loin. Je ne me mêlerai pas de la discussion théologique qu'il a entamée mais je tiens à dire que l'embranchement au Manitoba signale l'extraordinaire mise en valeur des ressources minérales qui se poursuit dans la partie nord de ma province.

Pendant des dizaines d'année, on a considéré le Nord du Manitoba comme une immense région, censément déserte et inculte, mais maintenant on découvre des gisements importants de cuivre, de zinc, de nickel, d'or et d'autres métaux. Cela est bon pour le Manitoba et pour le Canada. Si, comme le chef de l'opposition, j'éprouvais la tentation de m'égarer sur un embranchement ou deux, je pourrais discuter des méthodes utilisées pour mettre en valeur cette richesse minérale: doit-elle bénéficier d'abord à certaines sociétés privées ou à la population du Manitoba? Mais cette question est fort discutée au Manitoba en ce moment.

En voyant que le ministre allait proposer la deuxième lecture du bill aujourd'hui, je me suis tout d'abord demandé si ce bill avait un but politique. Puis j'ai vu que c'était impossible, car la ligne ferroviaire du Manitoba ne pénètre pas dans la circonscription de

Churchill, où il reste à décider du sort d'un siège électoral dans le cadre des élections provinciales; même si le chemin de fer se rendait jusque-là, les libéraux ne présentent pas de candidat dans cette circonscription.

L'hon. M. Pickersgill: N'insistez pas.

M. Knowles: Le ministre n'aime pas se faire rappeler que le candidat de son parti n'a pas fait enregistrer sa demande ou a oublié de se présenter. De toute façon, pour une fois, les intentions du ministre des Transports peuvent se comparer à de la neige vierge.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi «pour une fois»?

M. Knowles: Je profite avec joie de l'occasion pour signaler les immenses richesses du Nord du Manitoba et pour appuyer le bill.

M. Cantelon: Monsieur le président, comme député de la Saskatchewan, j'aimerais prendre part au débat. Dans la première partie de son discours, le chef de l'opposition a clairement exposé les avantages qu'assurera à la Saskatchewan, l'embranchement ferroviaire et je suis naturellement de son avis. Mais tout le réseau ferroviaire tirera de l'aménagement de cette ligne un bénéfice considérable, digne de l'attention du ministre et de tout le monde. Le revenu annuel de quatre millions et demi de dollars qu'en tirera le chemin de fer aidera sûrement à améliorer la situation du National-Canadien, mais le ministre ne nous a pas dit, sauf erreur, si le contrat portait sur une période déterminée. Je n'ai peut-être pas entendu cette partie de son discours.

Je tiens à signaler qu'on parle beaucoup actuellement de l'aménagement de pipe-lines pour le transport de solides, comme la potasse et le soufre. Cette pensée m'effraie, car une initiative de ce genre pourrait pratiquement annuler les avantages dont bénéficient actuellement les chemins de fer en Saskatchewan. L'aménagement de pipe-lines de ce genre mettrait fin aux avantages assurés actuellement aux chemins de fer et ces derniers se trouveraient dans une situation des plus ingrates, en raison des dépenses supplémentaires qu'impose la construction de ces embranchements ferroviaires. J'exhorte donc le gouvernement à étudier le plus minutieusement possible toutes les propositions concernant l'aménagement de pipe-lines dans ces régions.

Je dois ajouter que je déroge ici quelque peu à mes principes, touchant la recherche scientifique. J'approuve de tout cœur la recherche scientifique sous tous ses aspects, mais avec l'avènement de pipe-lines, la potasse s'acheminera vers la région de Chicago, et une fois qu'on aura commencé de la transporter là en grande quantité, la Saskatchewan pourra dire adieu à l'expansion considérable des produits chimiques nettement prévue chez elle. Voilà le danger que je tiens à signaler.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je tiens à assurer au député que le contrat a une durée de 15 ans; nous avons donc le temps voulu pour écarter la possibilité qu'il a mentionnée, car il s'agit d'un contrat ferme mettant en cause une société qui possède une mine bien établie.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, il semble y avoir unanimité au sujet de ce bill. Il fait ressortir l'importance des chemins de fer en ce qui concerne le transport des marchandises en vrac. C'est un point auquel il faudra réfléchir lorsqu'on songera à supprimer le service ferroviaire.

De plus, étant donné les remarques faites par le député de Kindersley, je voudrais signaler que nous adoptons, semble-t-il, un nouveau principe en ce qui a trait aux bills de chemin de fer. Si je me souviens bien, la plupart des bills de ce genre sont déférés à un comité permanent où tous ceux qui le désirent peuvent interroger le ministre et ses hauts fonctionnaires, et ceux qui exploitent un chemin de fer ont l'occasion de donner tous les renseignements voulus à ce sujet. Lors des audiences de comité, les gouvernements provinciaux peuvent aussi faire des instances, tout comme les autres sociétés de chemin de fer. J'espère qu'on n'agira pas ainsi à l'égard de tous les bills de ce genre.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très heureux de l'intervention du député, car il a parlé de façon très sage. Cette procédure a été adoptée à deux reprises au cours de cette session, parce que d'autres questions urgentes se présentaient et qu'il fallait lancer certains projets sur lesquels on semblait presque complètement d'accord. Néanmoins, je tiens à assurer au député que je ne songerais pas à agir de la sorte s'il s'agissait d'un projet qui suscite une controverse. Un cas de ce genre devrait être déféré au comité permanent, qui l'examinerait à fond. C'est l'avis du gouvernement que, dans des circonstances exceptionnelles où un cas semble très clair, nous n'estimons pas nécessaire de déférer le bill à un comité.

M. Howe (Wellington-Huron): Le ministre a-t-il donné à entendre que le Pacifique-Canadien exploite déjà une ligne ferroviaire secondaire dans cette région?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est ce que j'ai indiqué, et la société minière a consenti à partager le volume d'affaires avec elle à part égale.

M. Knowles: C'est seulement dans le cas de la Saskatchewan.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, le Pacifique-Canadien ne dessert pas du tout le Nord du Manitoba.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

M. Knowles: Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Vous me permettrez sans doute, monsieur l'Orateur, de remercier la Chambre de sa collaboration à l'égard de la présente mesure.

L'hon. M. Pickersgill propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (5.20 p.m.)

LES FINANCES

LE VERSEMENT AUX PROVINCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE CERTAINES SOCIÉTÉS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-211, loi autorisant le ministre des Finances à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, après avoir lu l'exposé du ministre des Finances (M. Sharp) à l'étape du projet de résolution, j'avoue n'y trouver aucun argument très convaincant à l'appui de la politique du gouvernement, si ce n'est qu'il s'en est laissé imposer de nouveau par de puissants gouvernements provinciaux. Pour autant que je sache, dans ma province, en Colombie-Britannique, il n'y a qu'une seule entreprise privée d'énergie électrique de quelque importance. Il s'agit de la *West Kootenay Light and Power Company*, filiale de la *Consolidated Mining and Smelting Company* qui, pour sa part, est une filiale du Pacifique-Canadien. Nul n'aurait cru que cette entreprise aurait besoin d'une aide financière à ce stade-ci.

Le gaz est une autre affaire, et voilà pourquoi l'ensemble du problème est aussi sérieux.

[L'hon. M. Pickersgill.]

On peut prévoir, je pense, sans trop risquer de se tromper, que les provinces du Canada qui ne sont pas aussi avancées que d'autres quant à la production et à l'utilisation étatisées de l'énergie électrique suivront un jour l'exemple des autres provinces; ainsi, l'application de la présente mesure aux entreprises hydro-électriques deviendra probablement une question purement théorique. Mais tel n'est pas le cas des entreprises de production de gaz qui, sauf erreur, appartiennent presque toutes à des particuliers.

Il y a maintenant près de 20 ans que le dégrèvement est fixé à 50 p. 100. Comme le ministre l'a signalé l'autre jour, ce taux a été établi dans les conventions entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de location de domaines fiscaux et permettez-moi de rappeler que nombre de membres des assemblées législatives s'y sont opposés à l'époque. Je ne puis donc comprendre qu'on le porte maintenant à 95 p. 100. Selon le ministre, les gouvernements provinciaux auraient signalé au fédéral que les sociétés privées étaient placées dans une situation défavorable par rapport aux entreprises publiques. A mon avis, monsieur l'Orateur, je le répète, la production et la distribution de l'énergie électrique sont entre les mains d'entreprises d'État dans toutes les provinces, à partir de la mienne jusqu'à la province de Québec. Prétendre que les sociétés privées sont dans une situation défavorable est donc un argument fort théorique. En revanche, les compagnies de gaz appartiennent presque toutes à des intérêts privés, la part de propriété de l'État dans ce domaine étant, hélas, fort restreinte.

Certains gouvernements provinciaux ont, semble-t-il, déclaré que ce facteur nuisait non seulement aux sociétés privées d'utilité publique mais aussi à leurs clients, cette opinion serait renforcée si, dans cette mesure, il y avait une disposition qui garantirait que les consommateurs profiteraient de cette mesure. Il semble que le gouvernement fédéral remettra une partie de ces impôts aux gouvernements provinciaux, c'est tout, et nous ignorons ce qu'il adviendra de cet argent. Les gouvernements provinciaux peuvent les remettre en totalité ou en partie à ces mêmes sociétés dont on a transféré les impôts. Ils peuvent prendre des mesures pour favoriser les consommateurs, mais ce bill ne contient aucune disposition dans ce sens.

Sans vouloir faire preuve d'un cynisme injustifié, je dirai que nous avons un appui plutôt fragile si nous imaginons que les gouvernements provinciaux se préoccuperont du

bien-être des consommateurs. Je pense encore au cas de ma propre province, où le gouvernement provincial contrôle en grande majorité la production et la distribution de l'énergie électrique. Il nous a promis mille et une fois que les tarifs seraient réduits. On les a baissés légèrement il y a une année ou deux, mais pas proportionnellement aux épargnes réalisées par le gouvernement provincial grâce à l'élimination de l'impôt sur le revenu des sociétés dans l'activité de ces entreprises. Je crains que l'histoire ne se répète.

Étant donné la situation actuelle des producteurs d'énergie électrique, ce projet de loi n'influera guère sur le transfert des fonds du gouvernement fédéral aux provinces; il se peut néanmoins qu'il affecte sensiblement l'industrie du gaz. Mais il y a plus grave; il me semble, en effet, que ce projet de loi constitue un dangereux précédent. Pourquoi les sociétés de gaz et d'énergie électrique seraient-elles les seules à bénéficier de cette décharge? Qu'est-ce qui nous empêche d'agir de même dans les autres domaines qui s'appuient également sur l'utilisation des ressources naturelles? Je songe à ma province, la Colombie-Britannique, où notre principale industrie dépend entièrement d'une ressource naturelle. Je veux parler de l'industrie des produits forestiers et des industries connexes des pâtes et papiers, du bois de construction et du contre-plaqué. Si les provinces doivent bénéficier d'une décharge en faveur des compagnies de gaz et d'électricité, pourquoi n'en serait-il pas de même en faveur des sociétés de bois de construction? Peut-être devrions-nous toucher une partie des sommes payées par ces sociétés?

Je crois qu'en agissant ainsi, nous permettrons que se poursuive l'érosion des pouvoirs économiques du gouvernement fédéral qui a caractérisé les dernières années, tendance dangereuse qui nous vaudra plus de difficultés que par le passé, étant donné surtout que ces compagnies ont obtenu et obtiennent encore des dégrèvements. Comme l'a fait remarquer le ministre, ces compagnies bénéficient d'une réduction d'environ 2 p. 100 sur le taux général de l'impôt sur les sociétés. Elles jouissent de cet avantage et, maintenant, le gouvernement provincial va en obtenir un autre.

Je serais plus satisfait si je pouvais espérer que les clients de ces compagnies en profiteront. Mais je ne vois pas l'ombre d'un espoir qu'il en sera ainsi, même dans cette mesure législative. Elle me paraît être purement et simplement une nouvelle concession accordée aux puissants gouvernements provinciaux et un nouvel empiétement sur l'autorité fédérale qui nous coûtera cher à l'avenir et qui coûtera cher au ministre des Finances, car ses difficultés s'en trouveront augmentées. Il a choisi ce genre particulier d'entreprises qu'il traitera, a-t-il déclaré, d'une manière spéciale. Pourquoi n'agissons-nous pas de même à l'égard des producteurs de pâtes et papiers ou d'aluminium, des autres industries?

Un autre point que je voudrais souligner, c'est qu'il est incontestable qu'un nombre croissant de personnes estiment que les entreprises de service de ville, qui s'occupent de la distribution de l'électricité et du gaz, devraient, dans l'intérêt public, être nationalisées. Je doute qu'un gouvernement quelconque au Canada propose l'adoption d'une mesure rétrograde.

• (5.30 p.m.)

Je ne peux concevoir, par exemple, un gouvernement de l'Ontario qui abolirait l'Hydro de l'Ontario, comme je ne peux concevoir un gouvernement de la Colombie-Britannique faisant marche arrière et confiant à des particuliers la production et la distribution de l'énergie électrique.

On a évidemment tendance au Canada à socialiser les services. Pourquoi présenter une mesure qui freinerait les progrès accomplis dans cette voie et qui atténuerait également toute tentative faite pour adopter une initiative judicieuse concernant un autre service de ville qui aura une importance encore plus prononcée au pays et qui comporte la distribution du gaz dans tout le Canada. Il s'agit évidemment d'un domaine où la nationalisation est une fin inéluctable si nous voulons veiller sur les intérêts du consommateur et sur l'assainissement de notre économie qui est subordonné dans une si grande mesure à la distribution de l'énergie sous ses diverses formes.

Je voudrais exprimer ma très vive opposition à ce projet de loi et j'espère que le ministre des Finances modifiera à nouveau son attitude, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), et que je réussirai à le convaincre qu'il est dans l'intérêt public de favoriser l'étatisation des services de ville et non à y mettre obstacle, comme cette mesure cherche à le faire.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, juste un mot à l'occasion de la deuxième lecture du bill n° C-211 pour dire au ministre que nous l'approuvons parce qu'en vertu de ce bill on va remettre aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable

par certaines entreprises d'utilité publique qui revient normalement à chacune d'elles. J'entendais mon préopinant tout à l'heure parler des gouvernements provinciaux qui avaient étatisé l'électricité; il disait que cela coûtait meilleur marché. Eh bien, nous avons la preuve absolue du contraire.

Monsieur l'Orateur, dans la province de Québec—et je pense que le dicton à l'effet qu'administrer une entreprise d'État coûte toujours le double de ce qu'il en coûte dans le cas d'une entreprise privée est vrai—depuis que nous avons étatisé l'électricité, à part d'avoir perdu le revenu de tous les impôts que rapportaient les compagnies d'électricité, nous payons actuellement, dans certaines régions, beaucoup plus cher que nous payions alors que l'électricité appartenait à des compagnies privées.

Nous avons fait l'expérience de l'étatisation—nous ne reviendrons pas en arrière, probablement, dans le Québec—et nous sommes convaincus que ça coûtera toujours plus cher, toujours le double, pour administrer une entreprise étatiste.

Pour ce qui est du retour des impôts mentionnés dans le bill, c'est entendu que le champ n'est pas très vaste: on parle d'énergie électrique, de gaz et de vapeur. Il n'y a donc, dans la province de Québec, que le gaz qui nous intéresse. Nous aurions été beaucoup plus intéressés à voir revenir l'impôt sur le revenu des compagnies de papier, par exemple, ou l'impôt prélevé des nombreuses compagnies minières qui sont exploitées dans la province de Québec. Ce qui aurait été l'idéal, et le ministre en aurait été grandement remercié, cela aurait été un projet de loi remettant à la province de Québec 100 p. 100 de l'impôt perçu pendant tous ces mois d'imposition.

Nous avons laissé aller généreusement, il y a 20 ans, ces droits au gouvernement fédéral et nous souhaitons voir le jour où le fédéral reconnaîtra l'opportunité et la nécessité de retourner enfin ce qu'il a emprunté il y a 20 ans—ces droits de taxation dans les domaines, qui appartiennent aux provinces. Ceci aura pour effet d'abord de supprimer la double imposition qui existe aujourd'hui dans le Québec; de supprimer aussi la double administration, parce que le gouvernement fédéral vient taxer dans le champ provincial, vient chercher l'argent pour le remettre ensuite aux provinces, comme si les provinces n'étaient pas assez intelligentes pour se taxer elles-mêmes.

En vertu de ce bill le ministre promet aux provinces de leur remettre une partie, une mince partie, de l'impôt qui leur revient de droit, selon la constitution. Nous souhaitons qu'un bill soit présenté à la Chambre, visant à leur remettre tous leurs droits. Que le gouvernement fédéral agisse logiquement et loyalement! Les provinces ne lui ont que prêté ces trois champs d'imposition dans l'intention bien arrêtée de les reprendre immédiatement après la guerre.

Les provinces ont tenu parole, mais le gouvernement central en a profité pour frauder les provinces, pour garder un bien qui lui avait été prêté temporairement et qu'il n'a jamais remis depuis.

Qu'on se décide donc une fois pour toutes et je vous assure, monsieur l'Orateur, que beaucoup de disputes et de chocs, dans la province de Québec, n'existeraient plus si on parvenait à remettre les trois champs d'imposition que la province de Québec réclame depuis 20 ans, afin qu'elle puisse s'administrer et cesser de quêter du gouvernement. Par ailleurs, cela n'a pas sa raison d'être puisque le gouvernement fédéral vient lui prendre ses propres taxes pour lui en remettre à peu près un tiers ou 40 p. 100. Nous sommes, naturellement, en faveur du bill, bien que ce ne soit qu'une miette de ce que la province de Québec réclame. Mais, j'espère qu'à courte échéance, le ministre des Finances nous présentera le bill que nous souhaitons tous, citoyens de la province de Québec, et le ministre sera non seulement remercié mais reconnu comme un grand homme aux yeux de tous les Canadiens français de la province de Québec.

[*Traduction*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger indûment la discussion, mais je voudrais faire remarquer que j'appuie entièrement les observations du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). Comme l'honorable représentant l'a signalé, et je suis de son avis, la présente mesure est très mauvaise, en principe, car elle pourrait avoir des répercussions graves sur le bon fonctionnement de l'économie nationale et en entraver la gestion qui, à notre point de vue, devrait être confiée au ministre des Finances du Canada. Dans ces circonstances, la Chambre devrait rejeter la présente mesure afin de faire comprendre au ministre, au gouvernement et aux intérêts particuliers du pays qui la favorisent, que nous autres, au Parlement, nous ne voulons pas en entendre parler.

Donc, monsieur l'Orateur, sans plus de commentaires, je propose, appuyé par le député de New Westminster (M. Mather):

Que le bill nº C-211 ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais dans six mois d'ici.

• (5.40 p.m.)

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre des Finances (M. Sharp) et les autres députés rejetteront cet amendement, et le plus tôt sera le mieux, car les dispositions du bill nº C-211 s'imposent depuis longtemps. Elles auraient dû être présentées à la Chambre et étudiées par les députés il y a longtemps afin d'établir une assiette d'imposition équitable entre les provinces où les services d'énergie sont nationalisés, par exemple, et celles où ils relèvent de l'entreprise privée.

En Alberta, par exemple, certaines sociétés d'énergie ou de gaz appartiennent aux municipalités mais il n'en est pas de même de plusieurs autres. Elles appartiennent à des entreprises privées qui assurent un excellent service au même tarif, dans bien des cas, que les sociétés d'État ailleurs au Canada. Mais il y a une différence dans le montant d'impôt payé par ces entreprises d'utilité publique. Les sociétés privées sont assujetties au même impôt sur le revenu que toute autre société privée au Canada, mais les compagnies d'électricité et autres compagnies d'utilité publique appartiennent à l'État ne sont pas imposées selon la même assiette.

A mon sens, ce bill—et j'en félicite le ministre des Finances—vise simplement à rendre justice aux Canadiens qui habitent les régions desservies par des sociétés privées d'utilité publique car ces dernières ne peuvent payer l'impôt fédéral sur les sociétés que grâce aux taux imposés à leurs usagers.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Olson: Plus tard. J'estime que c'est tout à fait injuste d'avoir une assiette fiscale qui oblige les citoyens de certaines régions du Canada à payer un taux plus élevé pour les services d'énergie alors que tous les autres éléments constitutifs du coût sont peut-être les mêmes. Si le député de Comox-Alberni veut poser sa question maintenant, j'essaierai d'y répondre.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, voici ma question. En toute logique, veut-il donner à entendre que ce bill réduira les taux des sociétés privées d'utilité publique?

M. Olson: J'y arrivais, monsieur l'Orateur. Pour sa part, le gouvernement de l'Alberta a annoncé publiquement, sauf erreur, qu'il avait l'intention de remettre cet impôt aux sociétés qui, à leur tour, ont consenti à réduire leurs taux. Elles seront donc sur un pied d'égalité avec les sociétés d'État en ce qui concerne les exemptions fiscales. Si ce bill n'est pas adopté, ce serait, en fait, une tentative visant à forcer les provinces à nationaliser toutes les sociétés d'utilité publique dans leur territoire. Cela peut convenir au député de Comox-Alberni et être conforme à sa philosophie; pour notre part, nous pouvons prouver, d'une façon irréfutable, en fait, que les sociétés privées d'énergie peuvent accorder à leurs usagers, et le font, des services aussi efficaces et aussi bon marché à longue échéance que tout service d'État au Canada, compte tenu des autres facteurs de coût.

S'il faut exposer tous ces faits et tous ces chiffres pour comparer, par exemple, une centrale thermique, comme celle de Wampum, en Alberta, à la centrale d'Estevan, en Saskatchewan, alors que ces deux centrales utilisent le même genre de combustible provenant du même genre d'exploitation minière et sont essentiellement identiques, on peut démontrer que la société privée de l'Alberta produit son énergie de façon un peu plus efficace que l'entreprise de Saskatchewan. Mais je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de retenir aussi longtemps la Chambre cet après-midi, car il s'agit, à mon sens, d'un bon projet de loi qui aurait dû être présenté il y a longtemps. Je demanderais donc à la Chambre de l'étudier et de l'adopter aussi rapidement que possible.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La mise aux voix porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Barnett, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Lewis
Brewin	MacInnis (Mme)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
Douglas	Peters
Fawcett	Prittie
Howard	Saltsman
Knowles	Schreyer—14.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Johnston
Alkenbrack	Jorgenson
Allard	Klein
Allmand	Korchinski
Andras	Lachance
Badanai	Laing
Basford	Lamontagne
Batten	Laprise
Béchard	Laverdière
Bell (Carleton)	LeBlanc (Rimouski)
Benson	Lefebvre
Bower	Loiselle
Brand	Loney
Brown	MacDonald (Prince)
Cadieux (Terrebonne)	Macdonald (Rosedale)
Cantelon	MacEachen
Cantin	MacEwan
Caron	MacInnis (Cap-Breton-Sud)
Chrétien	Mackasey
Churchill	MacLean (Queens)
Code	Macquarrie
Crossman	McCleave
Deachman	McCutcheon
Diefenbaker	McIlraith
Dionne	McIntosh
Drury	McKinley
Duquet	McLean (Charlotte)
Émard	McLelland
Éthier	McNulty
Fairweather	McQuaid
Faulkner	McWilliam
Favreau	Mandziuk
Flemming	Marchand
Forbes	Matte
Foy	Monteith
Gauthier	Munro
Gordon	Nasserden
Goyer	Nesbitt
Gray	Nicholson
Grégoire	Nixon
Grills	Nugent
Groos	O'Keefe
Guay	Olson
Gundlock	Orange
Habel	Pascoe
Haidasz	Pearson
Hales	Pelletier
Harley	Pennell
Hellyer	Pepin
Horner (Acadia)	Pickersgill
Horner (Jasper-Edson)	Pilon
Horner (The Battlefords)	Prud'homme
Howe (Wellington-Huron)	Rapp
Hymmen	Régimbal
Isabelle	Reid
Ricard	Stanbury
Richard	Starr
Rideout (Mme)	Stefanson
Rinfret	Stewart
Robichaud	Tardif
Roxburgh	Trudeau
Rynard	Walker
Scott (Victoria (Ont.))	Watson (Assiniboïa)
Sharp	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Sherman	Whelan
Simard	Winkler
Simpson	Woolliams
Southam	Yanakis—137.
Stafford	

[M. l'Orateur suppléant.]

• (6.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

L'article 2 est adopté.

M. le président: L'article 3...

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Douglas: Six heures, monsieur le président.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION PORTANT AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Prince (M. MacDonald): relations au sein du Commonwealth, les Antilles—union douanière; le député de New Westminster (M. Mather): l'administration de la justice—demande de l'Association médicale concernant l'épreuve obligatoire à l'éthanographe; le député de Greenwood (M. Brewin): l'immigration—demande d'admission au pays de la part de personnes détenant des visas de séjour.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE MODIFICATION DE FOND

L'ordre du jour appelle: Avis de motions:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement s'occuper de modifier le régime de pensions du Canada de manière que ce

régime et les lois complémentaires sur les pensions et allocations de retraite au Canada s'inspirent des principes suivants:

a) l'augmentation immédiate de la pension de sécurité de la vieillesse à $100 par mois pour tous les bénéficiaires actuels, l'intégration de ces pensions à la caisse de retraite modifiée et leur paiement sur les fonds de cette caisse;

b) l'établissement d'un régime visant à assurer sur le plan national un revenu minimum aux retraités, la participation à ce régime étant ouverte à tous sans cependant être obligatoire;

c) le principe selon lequel un régime national de pensions de retraite devrait non pas être superposé obligatoirement aux régimes actuels de pensions et de retraite, mais les compléter en comblant les lacunes de la protection offerte par les régimes actuels de pension de retraite afin que tous bénéficient au moins du niveau de protection prévu au paragraphe b), la participation étant néanmoins facultative pour ceux qui jouissent déjà d'une protection égale ou supérieure à ce niveau;

d) le principe selon lequel les lois et négociations sur les pensions devraient continuellement tendre à instaurer réellement la transférabilité des pensions d'une industrie à l'autre et d'un secteur à l'autre, chose à laquelle ne parvient pas le régime actuel;

e) la suppression de certaines anomalies spécifiques et déraisonnables comme par exemple celles qui font que plusieurs employeurs peuvent être obligés de verser une cotisation annuelle complète pour le même employé sans avoir le droit de se faire rembourser par la caisse, ou encore celles qui obligeront certaines maîtresses de maisons à opérer des retenues sur les salaires de leurs domestiques tandis que d'autres en seront dispensées bien que les taux de base des salaires soient les mêmes.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Perth m'a prié de demander que cet avis de motion soit réservé.

M. l'Orateur suppléant: Réservé, à la demande du gouvernement.

Des voix: D'accord.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE STAGES

M. A. D. Hales (Wellington-Sud) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'établir un programme de stages à la Chambre des communes, dont l'objet serait de permettre à des diplômés en sciences politiques, des journalistes et des professeurs de droit, jeunes et brillants, de se familiariser avec les rouages législatifs du pays. Les participants feraient un stage de six à neuf mois à Ottawa, travaillant à plein temps à titre d'adjoints à des députés. Ils recevraient un traitement minimum qui serait financé par le gouvernement et par une subvention d'une fondation établie. Le choix des stagiaires se ferait par voie de concours chaque année et de manière à coïncider avec l'ouverture d'une session.

—Monsieur l'Orateur, je sais gré au gouvernement de permettre aux députés, grâce à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, d'exposer leurs idées et les suggestions qui leur semblent profitables à cette auguste assemblée, aux députés et, de façon générale, au gouvernement.

La motion dont j'ai la présomption de saisir la Chambre, est née de l'accumulation croissante du volume de travail que je trouve sur mon pupitre depuis mon élection à la Chambre des communes, soit depuis environ dix ans. Je suis certain que tous les députés ont constaté, comme moi, que, d'année en année, le volume de travail s'accroît, qu'il faut lire des mémoires plus nombreux, effectuer beaucoup de recherches, bref, que la tâche du député s'alourdit sans cesse.

Je suis sûr que nombre d'entre nous entrent à la Chambre sans être aussi bien préparés qu'ils le voudraient pour traiter de l'énorme masse de mesures législatives qui se présentent à nous de temps à autre. Ce manque de préparation alourdit de plus en plus la tâche du député. Comme exemple, il suffit de penser au régime d'assistance publique du Canada, dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle. Face à l'énorme complexité de cette mesure, comment un député est-il censé comprendre aussi bien qu'il le devrait sans s'être fait aider auparavant ou sans avoir eu un certain temps pour la fouiller. Rétrospectivement, on peut dire la même chose de cette énorme mesure législative que la Chambre a adoptée, le régime de pensions du Canada.

Que faire pour remédier au problème dont j'ai parlé? La réponse réside peut-être en partie dans le projet de résolution que j'ai présenté à la Chambre. On y lit:

La Chambre est d'avis que... le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'établir un programme de stages à la Chambre des communes dont l'objet serait de permettre à des diplômés en sciences politiques, des journalistes et des professeurs de droit, jeunes et brillants, de se familiariser avec les rouages législatifs du pays. Les participants feraient un stage de six à neuf mois à Ottawa, travaillant à plein temps à titre d'adjoints à des députés. Ils recevraient un traitement minimum qui serait financé par le gouvernement et par une subvention d'une fondation établie. Le choix des stagiaires se ferait par voie de concours chaque année et de manière à coïncider avec l'ouverture d'une session.

Ce projet de résolution a deux objectifs. Il procurera une aide exceptionnelle aux étudiants qui participeront à ce programme à titre de stagiaires et sera aussi extrêmement utile aux députés. J'ai dit qu'il y avait seulement trois catégories de stagiaires, soit les diplômés en sciences politiques, les étudiants en droit, et les journalistes. Mon raisonnement part du principe que, dans ce genre de programme, il est préférable de marcher avant de

courir. Peut-être qu'une fois le programme mis au point, s'il se révèle fécond, on pourra étendre les catégories de stagiaires à bien d'autres domaines.

Quel est l'objectif du programme de stagiaires que j'ai recommandé dans ce projet de résolution? Tout d'abord, il vise à permettre à des étudiants très doués en sciences politiques, détenteurs d'une maîtrise, à des diplômés de facultés de droit et à des journalistes détenteurs d'un baccalauréat, de mieux comprendre les rouages administratifs, la politique et les affaires publiques de notre pays. Tout comme un étudiant en médecine fait un internat pour mieux se familiariser avec son domaine, ce programme permettrait à un étudiant en sciences politiques, à un avocat ou à un journaliste de faire de même.

• (6.20 p.m.)

Les participants feraient un stage de six à neuf mois à Ottawa, travaillant à plein temps à titre d'adjoints à des députés; ils recevraient un traitement convenable. On propose que les stagiaires choisissent le député avec qui ils désireraient travailler. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'un stagiaire, après avoir travaillé quatre mois par exemple en compagnie d'un député, s'associe à un autre représentant s'il le désire.

Le programme serait éminemment avantageux pour les stagiaires tout comme pour les députés. On voudrait permettre à des jeunes diplômés en sciences politiques, avocats, journalistes, de se familiariser avec le travail ordinaire de la Chambre des communes, afin de connaître à fond les rouages législatifs. Les stages aideront à mettre en lumière les méthodes d'enseignement, en matière de sciences politiques, une fois que les stagiaires retourneront à leurs études. Un étudiant en journalisme serait bien mieux qualifié après avoir travaillé ici quelque temps, en compagnie d'un député, et avoir fait un stade chez les courriéristes parlementaires. On pourrait en dire autant d'un étudiant en droit.

Dès l'arrivée d'un stagiaire, on devrait lui assurer une brève période d'orientation au moyen d'entrevues avec les hommes-clés des rouages législatifs, de visites dans les divers ministères du gouvernement, d'un bref séjour à la tribune des journalistes et ainsi de suite. Il commencerait ensuite à travailler en compagnie d'un député pour le documenter sur les projets de loi importants, lire et dépouiller les nombreux mémoires qu'il reçoit et faire d'autres travaux du même ordre.

Le stagiaire pourrait se rendre utile de mille façons. D'autre part, il serait beaucoup plus en mesure d'exercer sa profession, une fois de retour à son travail en dehors du Parlement. En outre, bon nombre de ces gens caressent sûrement le projet de se porter un jour candidat à la Chambre. Dans ce cas, en supposant qu'ils soient élus, ils seraient sûrement mieux en mesure de remplir leurs fonctions s'ils avaient fait ici le stage d'étude proposé.

Ce programme comporterait naturellement des frais. Comment réunir les fonds nécessaires? Je proposerais d'abord l'établissement d'un fonds du centenaire. Supposons que le traitement des stagiaires commence à $4,500 par année; l'établissement d'un fonds d'un million de dollars, à un taux d'intérêt de 6 p. 100, permettrait de subvenir aux frais d'environ 13 stagiaires, au départ. On pourrait également s'adresser à l'une des fondations philanthropiques, la fondation Ford par exemple, lui demandant de fournir une subvention égale à celle du gouvernement. Un programme de ce genre est mis en œuvre au Congrès des États-Unis, depuis 1953, et je suis heureux de dire qu'il a pris beaucoup d'ampleur depuis son institution. Voici comment le Congrès des États-Unis s'est assuré les fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Au cours des premières années, le *Congressional Fellowship Program* a été financé par l'*Edgar Stern Family Fund*, de la Nouvelle-Orléans. En 1957-1958, le financement a été assuré par le *Stern Family Fund* et la fondation Ford. A partir de 1958, le programme a été financé par la fondation Ford, et par d'autres fondations, comme la *Courier-Journal and Louisville Times Foundation*, la *New York Times Foundation*, la *Shinner Foundation*, le *Poynter Fund*, le *Revlon Foundation* et l'*Helen Dwight Reid Foundation*. Le financement de ce programme ne pose donc aucun problème aux États-Unis, et je suis sûr que nous pourrions également en financer un, ici, sans difficulté.

Comment choisirait-on les stagiaires? A mon sens, on devrait les choisir par voie de concours national. Le groupe d'âge recommandé serait de 21 à 35 ans et les critères de sélection seraient une formation supérieure, l'expérience pratique et la compétence professionnelle. Le comité de sélection pourrait être composé de deux conservateurs, deux libéraux, un représentant du NPD, un représentant du Crédit social, deux politicologues, deux avocats et deux journalistes. Ce groupe choisirait les candidats acceptables. Les demandes seraient reçues en décembre et le choix serait fait le 31 mars au plus tard. Les candidats choisis commenceraient leur stage le 1er septembre.

[M. Hales.]

Il y a d'autres détails qu'il faudrait préciser. Les stagiaires recevraient un salaire mensuel à partir, mettons, du 1er septembre. Le voyage des candidats heureux à Ottawa serait payé, ainsi que le voyage de retour de ceux qui termineraient leur stage. Un étudiant marié pourrait toucher de $4,500 à $5,500, plus $1,000 pour le premier enfant et $500 pour chaque enfant supplémentaire. On pourrait élaborer un tel barème. Un comité du programme de stages de la Chambre pourrait administrer le programme et je pense que le personnel du cabinet de l'Orateur pourrait se charger de son application. A mon sens, il vaudrait mieux que seuls les députés de l'arrière-ban s'occupent de ce projet.

J'ai mentionné cette idée lors d'une réunion qui a eu lieu dans ma région récemment, et un des éditeurs du journal local lui a consacré un éditorial. En toute modestie, j'aimerais consigner une bonne partie de cet éditorial au compte rendu. L'article a été publié dans le *Daily Mercury* de Guelph sous le titre *Les stages politiques, une bonne idée.* Je cite:

L'idée d'Alfred Hales de permettre à des diplômés d'université de faire des «stages» politiques nous a intéressé. A bien des égards, l'idée est bonne.

M. Hales a dit que ce programme aiderait énormément les députés qui doivent, de nos jours, faire de plus en plus de recherches pour se tenir au courant des progrès dans divers domaines. D'après lui, le programme de stages devrait être ouvert aux diplômés en journalisme, en droit et en sciences politiques. Ces gens devraient être naturellement ceux qui s'intéressent le plus à la politique, même si nous ne voyons pas pourquoi le programme ne devrait pas être ouvert aux diplômés dans tous les domaines.

De toute façon, la politique est devenue une profession difficile et compliquée, qui exige de plus en plus de ceux qui s'y adonne. Une école de formation pratique en politique est vraiment nécessaire et la proposition de M. Hales répondrait dans une grande mesure à ce besoin.

On a trop souvent dans le passé envoyé à Ottawa un voisin ou un cultivateur charmant et populaire simplement parce qu'il est charmant et populaire. Nous envoyons des représentants au Parlement pour remplir les postes les plus importants au pays, mais nous prenons rarement la peine d'évaluer leurs qualités.

Envoyer un homme qui a seulement l'expérience des affaires de la ville, du comté ou de la municipalité, le recommander, est comme envoyer un joueur de hockey junior à la Ligue nationale de hockey. Il n'est pas prêt. Il peut réussir finalement, mais après bien longtemps, après être resté des années à l'arrière-plan à écouter son instructeur et à observer les professionnels.

Un programme tel que celui que propose M. Hales établirait un groupe d'aspirants à la politique ayant une excellente formation et une expérience qui les aideraient énormément s'ils décidaient de s'engager dans la politique. Et l'ensemble du pays en tirerait profit.

Je consigne cet article au compte rendu pour montrer l'opinion d'un éditorial publié dans ma circonscription.

• (6.30 p.m.)

J'aimerais clore en versant au hansard deux citations sur le programme adopté au Congrès des États-Unis. Elles sont tirées de lettres écrites par des membres du Congrès. La première vient d'un M. Carl Elliott de l'Alabama. Voici:

Permettez-moi de vous féliciter de la façon exceptionnelle dont vous avez organisé et dirigé cette année le *Congressional Fellowship Program.* J'ai eu l'occasion de suivre plusieurs des stagiaires qui n'auraient pu m'impressionner davantage. Comme vous le savez déjà, j'ai eu le grand plaisir d'avoir M. Edmund B. Lambeth dans mon bureau, du début de l'année au congé de Pâques. Son travail fut véritablement remarquable à tous les égards. Vu le surcroît de travail imposé à mon personnel de bureau cette année, je me demande vraiment ce que nous aurions fait sans lui. Éveillé et réfléchi à la fois, très doué pour la rédaction, il s'est acquitté de ses diverses tâches avec une maîtrise qui faisait plaisir à voir.

Je ne puis offrir ni commentaire ni suggestion à l'égard de votre programme, si ce n'est de vous dire combien je serais heureux de vous voir reviser votre politique et me permettre d'avoir un autre stagiaire l'an prochain.

Ma deuxième citation est un court paragraphe tiré de la lettre de M. Ullman, membre du Congrès, de l'Oregon. Je cite.

Le travail de Dave fut remarquable, à tous les points de vue. Il m'est arrivé alors que mon activité était assez restreinte; il s'est adapté à toutes ses responsabilités avec un minimum d'aide. Chargé d'être mon conseiller au comité des voies et moyens, de s'occuper de la correspondance et du travail de l'organisme, il s'est acquitté de ses fonctions avec compétence et discernement. Je n'ai qu'une critique à faire: son séjour aurait dû être plus long, car j'en aurais bénéficié davantage.

Voici une phrase d'une autre lettre:

Mon expérience avec Tom m'a montré combien il me serait utile d'avoir un «adjoint législatif» à plein temps, en sus de notre personnel ordinaire, qui puisse m'aider à lire et à approfondir une foule de textes, analyses, et mesures législatives.

Ici, au Canada, monsieur l'Orateur, le Parlement se lance dans une grande entreprise et nous devons songer à voir plus loin et plus grand. On pourrait, j'imagine, objecter à cette motion qu'elle n'est peut-être pas nécessaire vu que récemment, par suite d'une recommandation du comité spécial de l'organisation et de la procédure, nous avons établi un nouveau service de recherche à la bibliothèque pour aider les députés. Sauf erreur, il aura un personnel de huit membres, et son budget sera de $75,000 à $80,000 par année.

Il s'agit là, cependant, d'un service assez impersonnel. Je ne crois pas que les résultats

soient les mêmes que ceux que nous obtiendrions en recourant chaque jour aux conseils d'un spécialiste donnés par un stagiaire. Toutefois, on pourrait conserver cette direction comme complément au programme de stage. On pourra en décider plus tard.

A mon avis, cette résolution présente un grand mérite. Je crois que la situation actuelle du Canada commande qu'on établisse à la Chambre un programme de stage qui, comme je l'ai dit au début, aiderait énormément, non seulement les stagiaires, mais encore les députés. J'espère que les députés verront l'intérêt d'adopter cette résolution, ou, s'il ne le jugent pas maintenant à propos, je propose de déférer l'affaire à un comité spécial chargé de l'organisation et de la procédure. Les membres de ce comité, dans leur sagesse, pourraient examiner ce projet et le recommander à cette Chambre.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, cette motion est très intéressante et je félicite le député de Wellington-Sud de l'avoir présentée. Elle comprend deux aspects principaux qui ont chacun beaucoup de valeur. Le premier concerne le programme de stage destiné à familiariser les étudiants canadiens avec la politique, le gouvernement et le droit. Le second a trait à l'emploi de ces stagiaires comme adjoints des députés.

Je commencerai par le premier aspect, celui du programme de stages à la Chambre des communes. Il n'est pas douteux que les programmes universitaires ont tendance à devenir trop académiques. C'est pourquoi l'étudiant ne se fait pas toujours une idée exacte du gouvernement et du parlement canadiens. Durant trois années, j'ai été chargé de cours de sciences politiques et j'ai enseigné les principes de gouvernement au Canada, ce qui m'a souvent permis d'apprécier les difficultés rencontrées par les étudiants qui n'avaient jamais vu fonctionner la Chambre. En tant que chargé de cours ayant une connaissance assez approfondie du gouvernement canadien, j'ai découvert que les livres ne donnaient pas vraiment une idée exacte du fonctionnement de notre gouvernement et de notre Parlement.

Dans bien d'autres pays il est beaucoup plus facile aux étudiants de visiter le siège du gouvernement et d'en étudier le fonctionnement de première main. En Angleterre, un pourcentage élevé d'étudiants habitent à quelques heures du Parlement de Westminster; de même à Paris, Rome et dans la plupart des autres pays d'Europe. En outre, nombre de ces pays ont des systèmes d'enseignement et de formation analogues à certains égards à celui qui est proposé dans la motion. En France, l'Institut des sciences politiques et économiques de Paris donne à l'étudiant qui a l'intention de travailler dans l'administration une excellente formation académique et pratique. Sans être adjoint d'un député, il reste en étroit contact avec les rouages du gouvernement.

Le Canada étant un pays vaste à la population clairsemée, il est particulièrement important de créer un genre de stage parlementaire. Nombre de nos universités sont si loin d'Ottawa et les voyages à la capitale nationale sont si coûteux qu'un programme de stages permettrait à un grand nombre d'étudiants de venir à Ottawa se faire une opinion de première main. Pareil système favoriserait aussi énormément l'intérêt national plutôt que régional.

Des étudiants qui autrement pourraient passer toutes leurs années universitaires dans la même province, assujetties à des influences uniquement provinciales, auraient ainsi l'occasion de passer une année à Ottawa pour y apprendre à connaître sur place le fonctionnement de notre Parlement. Ce programme de stages serait utile aux étudiants dans leur travail leur permettant aussi de comprendre leurs disciplines respectives tout en contribuant énormément à relever le niveau de tout le processus du gouvernement au Canada. Nous nous assurerions ainsi le concours d'un groupe d'hommes beaucoup mieux informés, ayant une connaissance et une compréhension plus approfondies des choses de l'État et du Parlement.

La motion parle de diplômés en sciences politiques, de journalistes et de professeurs de droit, mais elle devrait inclure, comme l'a signalé le député, des étudiants dont le travail exige une connaissance de notre gouvernement, comme par exemple les économistes, les étudiants en droit, les étudiants en sciences sociales et les travailleurs sociaux.

Je trouve fort intéressant que les journalistes soient inclus. Bien entendu, ceux de la tribune jouent un rôle primordial dans le fonctionnement de nos institutions démocratiques. Ils ont la tâche ardue de faire le reportage, l'interprétation et les commentaires des affaires du Parlement afin de renseigner la population de notre pays. Alors qu'à l'heure actuelle la plupart des députés se contentent d'un ou deux domaines en matière législative, et que les membres des cabinets doivent nécessairement s'en tenir à des sujets limités, on s'attend à ce que la plupart de nos journalistes fassent un reportage intelligent de tous les genres de projets de loi, toutes les déclarations et toutes les sortes de discussion politique.

A notre époque de spécialisation, c'est peut-être trop demander. Un jour, le journaliste est obligé de faire un reportage sur des subtilités techniques de la politique économique et fiscale, les taux d'intérêt et d'imposition, le lendemain, sur les complexités du

droit international, l'élaboration des traités et la procédure des Nations Unies, après quoi il devra traiter des lois ouvrières, des négociations collectives, de la conciliation et de l'arbitrage.

Comme les ministres, les députés et les fonctionnaires sont obligés de se spécialiser dans les sujets de leur compétence, il serait peut-être bon que les membres de la tribune de la presse le fassent aussi. C'est de cette manière seulement que le peuple canadien obtiendra le compte rendu préparé par un spécialiste dont il a besoin pour juger en connaissance de cause l'œuvre du Parlement et du gouvernement. On sait qu'il y a déjà à la tribune de la presse des spécialistes et des journalistes travaillant pour le compte de journaux spécialisés, mais la grande majorité de ces journalistes sont simplement chargés de faire le compte rendu général des débats parlementaires. Dans ces conditions, l'établissement au Parlement d'un programme de stages pour étudiants journalistes ou journalistes stagiaires pourrait contribuer à enrichir la profession de journaliste en la dotant de correspondants et de critiques beaucoup plus qualifiés.

• (6.40 p.m.)

La deuxième partie de cette motion recommande d'assigner les stagiaires parlementaires aux députés à titre d'adjoints. Il y a longtemps que cette proposition est faite et, chaque année, la nécessité devient plus impérieuse. Je le répète, les affaires de l'État prennent de plus en plus d'ampleur et deviennent de plus en plus complexes. Alors qu'il était possible, il y a 30 ou 40 ans, à un député intelligent de se tenir très bien au courant de toutes les mesures législatives, la tâche est devenue presque impossible de nos jours. Ses fonctions normales obligent un député à siéger à la Chambre tous les après-midi, à assister deux matinées par semaine au moins à un comité, à être présent au moins une matinée par semaine à une réunion de son parti; en outre il doit aussi rencontrer ses commettants, participer à des conférences de couloir, répondre à sa correspondance, se tenir au courant des projets de loi et des projets de résolution déposés à la Chambre et, de temps à autre, préparer des discours.

Si un député assiste à toutes les séances de la Chambre, à toutes les réunions des comités dont il fait partie, ainsi qu'à toutes les réunions de son parti, il est facile d'imaginer qu'il ne lui restera pas beaucoup de temps pour faire le reste. Une des tâches les plus importantes et qui prend le plus de temps est la lecture et les recherches nécessaires à la préparation de ses discours et de ses travaux pour la Chambre et pour les comités. Même si le député a pris le cours de lecture accélérée que l'on donne ici même, il pourrait encore passer cinq heures par jour à lire et effleurer à peine la surface de nombreux sujets.

Je trouve que le député pourrait consacrer plus de temps à la lecture et à la recherche si on mettait à sa disposition un matériel de bureau normal, dont une machine à dicter. S'il est quelqu'un qui a besoin d'une machine à dicter, c'est bien le député. Sa secrétaire est au bureau de 9 heures à 6 heures, mais il siège généralement à la Chambre ou assiste à un comité entre ces heures et il n'est donc pas en mesure de dicter. S'il disposait d'une machine à dicter, il pourrait dicter à toute heure du jour et de la nuit, en l'absence de sa secrétaire. Cela lui permettrait aussi de faire un meilleur emploi de son temps et d'organiser sa journée plus rationnellement.

Afin, toutefois, de s'acquitter efficacement de sa tâche, le député doit recevoir de l'aide dans le domaine de la recherche. Le projet de loi actuel propose une excellente manière d'en obtenir. De cette façon, nous aidons non seulement ceux qui font des études sur le gouvernement, mais aussi toute l'organisation parlementaire. Au Congrès des États-Unis, chacun des membres compte à son service deux secrétaires et un adjoint en recherche. Je crois comprendre que le sénateur américain reçoit encore plus d'aide que le membre ordinaire de la Chambre des représentants.

Je devrais aussi dire que le bon travail qu'accomplit présentement le service de documentation législative de la bibliothèque du Parlement constitue un bon commencement. Bien que nouveau, il nous assure beaucoup d'aide en ce qui a trait à la recherche. Je crois, toutefois, que le genre de recherche proposée dans le présent projet de résolution s'impose et devrait compléter le service de documentation. Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un excellent projet et je lui donne entièrement mon appui.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, comme tous les discours que l'auteur du présent projet de résolution a prononcés depuis son arrivée à la Chambre en 1957, celui-ci est le fruit de considérations judicieuses, de recherches appropriées et d'intentions extrêmement bonnes. J'appuie totalement le but général que l'honorable représentant semble vouloir atteindre par cette résolution. Je le félicite de la fin qu'il a en vue et qui s'impose au plus haut point, comme l'ont démontré les deux préopinants.

Personne ne s'émeut lorsqu'on dénigre les politiciens, car cela s'est toujours fait depuis que la politique existe. Mais lorsque l'institution elle-même est rabaissée publiquement et gravement attaquée, alors nous nous inquiétons. Nous avons grandement besoin, je crois, de cette sorte d'aide. Il faut aussi admettre la difficulté de la tâche que doit entreprendre le député qui s'en occupe sérieusement. De fait, conformément aux remarques du préopinant, combien de temps prendrait-on si l'on devait lire le hansard en entier une fois sa compilation terminée, sans parler des lois?

Je me suis donné beaucoup de peine pour étudier les trois versions du régime de pensions du Canada. Cependant, lorsqu'un de mes commettants me pose une question, je ne suis jamais certain de la réponse à donner car j'ai examiné à fond les deux premières aussi bien que la dernière de ces versions. Les épais volumes des rapports des commissions royales d'enquête sont muets sur la complexité de ce dont nous sommes saisis. Il nous est difficile de parler de tous ces sujets, car on peut ainsi donner l'impression—pour employer l'expression de l'honorable M. Howard Green—que nous nous plaignons. Toutefois, l'extension de nos services représente une cause motivée, je crois. La division des recherches à la bibliothèque fait du beau travail, selon moi, mais ce n'est qu'un commencement.

Il est si facile pour nous au Canada, qui avons un curieux complexe de supériorité, de considérer inférieur le régime de nos voisins du Sud. Si nous examinions de près le travail qu'effectue en moyenne le membre du Congrès ou le sénateur des États-Unis, nous constaterions que sous plusieurs aspects il peut s'acquitter de sa tâche plus efficacement que nous. L'établissement d'un service de ce genre en est en partie l'explication, je pense. Je suis convaincu que nous devrions étudier à fond le programme de stages. Il me plaît beaucoup que mon honorable ami ait mentionné tout d'abord les spécialistes de la politique car, naturellement, ces gens sont les plus intelligents. Ils ont reçu la formation voulue et ce sont eux qu'il faudrait nommer ici.

Les journalistes ont certainement besoin de ce programme. Nous n'avons pas le temps de discuter maintenant s'il faudrait à la Chambre plus d'avocats, même s'il est une position que je tiendrais à soutenir à ce propos. A mon avis, un grand nombre d'étudiants devraient être englobés dans ces catégories, peut-être ceux des humanités et des sciences sociales et peut-être même ceux des sciences pures et des sciences appliquées. Cependant, avant d'aller aussi loin que nous le devrions, je crois qu'il faut songer à apporter certains changements ici. Il nous faudra des installations plus vastes sur la colline parlementaire; nous devrons admettre qu'il y aurait lieu d'étudier le calendrier d'une façon un peu plus réaliste et de décider qu'il nous est possible, dans nos assemblées délibérantes, de fixer d'avance les dates de notre convocation et, de façon générale, de notre prorogation.

Je crois que nous aurons bientôt à nous rendre compte qu'il serait raisonnable que notre session annuelle coïncide davantage avec l'année scolaire. Compte tenu de ce fait, le programme proposé par le député s'adapterait à merveille. J'aimerais voir les stagiaires d'Ottawa exécuter ce que le parrain propose, mais je crois que l'arrangement le plus satisfaisant serait celui qui se rapprocherait le plus de l'année scolaire. Les jeunes gens brillants pourraient faire tant de choses dont chacun de nous en particulier et l'institution dans son ensemble tireraient profit et qui, je l'espère, leur profiteraient à eux aussi.

• (6.50 p.m.)

En tant qu'ancien professeur de sciences politiques, je partage l'opinion du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) selon laquelle le fait d'être en contact avec les aspects pratiques de la politique peut avoir des répercussions enrichissantes sûrement pour celui qui est à la tribune et aussi, à mon avis, pour celui qui est dans l'auditoire. Si un jour lui et moi reprenons la chaire, nous nous souviendrons de notre stage ici comme d'une période utile au moins à nous et aussi, nous l'espérons, à ceux qui seraient confiés à notre garde intellectuelle, si je puis m'exprimer ainsi. Cette proposition est sensée, utile et originale; le Parlement et le pays devraient l'examiner avec soin et bienveillance. Le mode de vie austère de notre pays, nécessaire à sa prospérité économique, est révolu; maintenant, nous devons penser à améliorer nos institutions fondamentales. C'est une proposition excellente, pratique et utile que j'approuve de tout cœur, et je permettrai maintenant à d'autres de parler et à nous tous de voter.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas trop du temps de la Chambre, mais j'aimerais faire quelques remarques pour appuyer l'avis de motion présenté par mon collègue, le député de Wellington-Sud (M. Hales). Ce faisant, je dirai que l'exécution d'un tel programme ne favorisera pas seulement ceux qui y participeront, mais aussi tous les députés et surtout ceux d'entre nous qui sont novices dans le domaine législatif.

Il est intéressant, et d'autres orateurs l'ont mentionné, de comparer les installations de recherche offertes aux députés et celles dont peuvent profiter les représentants des États-Unis. L'avis de motion dont nous sommes saisis serait peut-être l'équivalent du *Congressional Fellowship Program* du Congrès, dont le député de Wellington-Sud a parlé. Ce programme a été parrainé par l'*American Political Science Association* et financé par la fondation Ford et par d'autres organisations; il fournit aux sénateurs et aux représentants un concours supplémentaire.

Le programme que j'ai mentionné pourrait bien être étudié par ceux qui aimeraient savoir comment élaborer les modalités de la proposition que nous débattons. Comme on le sait, en plus des services de la direction des recherches de la bibliothèque du Congrès, direction qui fonctionne de la même manière que celle qu'on a récemment créée dans notre bibliothèque parlementaire, les représentants et les sénateurs reçoivent des fonds qui leur permettent d'engager des adjoints administratifs, qui les aident dans la correspondance, les problèmes personnels et autres relatifs aux commettants, la compilation de documents pour les discours, et dans les rapports avec les ministères du gouvernement au nom des commettants aussi bien que dans l'examen des mesures législatives. Comme on l'a déjà dit, les sénateurs et les représentants ont aussi un vaste service de secrétaires et de personnel de bureau. Ils sont mieux pourvus dans ce sens que nous-mêmes.

De ce point de vue-là seulement—et je répète que j'appuie de tout coeur la proposition du député—je me demande si cette motion va assez loin pour fournir aux députés les services dont ils ont besoin actuellement et dont ils auront certainement besoin dans l'avenir.

Selon le douzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, déposé le 7 octobre 1964, la situation idéale serait d'avoir un adjoint pour dix députés et voici quelles seraient les fonctions du recherchiste: préparer des données statistiques, étudier les arguments pour et contre toute question soumise, résumer les articles de journaux et fournir des notes pour les discours. Je ne veux pas sous-estimer la valeur de pareils services, mais il me semble que tous les députés, surtout ceux de l'arrière-ban, devraient pouvoir engager une personne qualifiée qui aurait des rapports plus étroits avec le député pour lequel elle travaillerait et qui serait plus partisane, au meilleur sens du terme, et ainsi mieux en mesure d'aider le député ou le groupe de députés.

D'après le système d'aide à la recherche à la bibliothèque du Parlement, les députés n'ont pas le loisir de choisir ceux qui y participeront. Ne serait-il pas mieux de nous consulter sur le choix de ceux qui travailleront pour nous?

J'aurais beaucoup de choses à ajouter, mais j'aimerais que cette motion soit mise aux voix ce soir. Je reprends donc mon siège afin de permettre à d'autres de prendre la parole.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'espérais, moi aussi, que cette motion serait mise aux voix, et je suis persuadé qu'elle l'aurait été si le député de Saskatoon (M. Brand) n'avait donné à la Chambre une image plutôt déformée de ses fins. Il serait malheureux de se prononcer sur elle tant que demeure l'impression.

Le député a traité la motion comme visant à procurer des adjoints aux députés. A mon avis, ce n'est pas là l'objectif primordial du député de Wellington-Sud (M. Hales). Il vise sans doute un but plus important et qui, à mon sens, mérite forcément l'approbation de tous les députés.

Certes, nous devrions offrir à des diplômés en sciences politiques, à des journalistes, à des professeurs de droit et à d'autres, l'occasion de venir participer à Ottawa, par procuration si l'on peut dire, au fonctionnement du Parlement. La chose ne serait pas facile à organiser, et je ne pense pas que le *Congressional Fellowship Program,* institué aux États-Unis, nous fournisse un parallèle instructif en tous points, car le régime de gouvernement américain est différent du nôtre.

Il vaudrait la peine que ces stagiaires entendent l'un de nos députés les mieux renseignés, celui de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), exposer le rôle que la constitution attribue à la Chambre des communes, et de façon plus générale, le rôle que joue le Parlement dans notre régime politique. L'autre soir, certains d'entre nous l'ont entendu parler du sujet avec beaucoup de précision. Plusieurs députés et plusieurs journalistes ont certainement été édifiés par ses paroles. Il a dit nettement que notre régime gouvernemental est beaucoup plus compliqué que celui des États-Unis, et qu'il serait difficile d'y faire entrer un programme de stages. Par exemple, je me demande jusqu'à quel point certains députés, vu l'accent qu'ils mettent sur tel ou tel aspect de leur tâche, pourraient être utiles pour des stagiaires. La solution serait peut-être d'affecter les stagiai-

res au bureau du premier ministre ou au bureau du chef de l'opposition, où ils participeraient directement aux travaux législatifs de la Chambre des communes, et aux autres travaux, peut-être encore plus importants, qu'exige notre régime. Toutefois, il existe évidemment des difficultés dans cette proposition.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps prévu pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est écoulé. La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LES FINANCES

LE VERSEMENT AUX PROVINCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE CERTAINES SOCIÉTÉS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret, et reprend la discussion sur le bill n° C-211 présenté par l'honorable M. Sharp et intitulé: loi autorisant le ministre des Finances à céder aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique.

M. le président suppléant: Au moment où le comité a levé la séance à six heures, nous allions aborder l'article 3.

• (7.00 p.m.)

Sur l'article 3—*Paiements aux provinces.*

M. Barnett: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cet article, mais étant donné que la Chambre n'a pas jugé bon d'accepter l'amendement que j'ai proposé à l'étape de la deuxième lecture, amendement qui aurait entraîné, s'il avait été adopté, le rejet de cette proposition, il y aurait peut-être lieu d'examiner les dispositions de l'article 3.

Sauf erreur, cet article prévoit que le ministre des Finances pourra de temps à autre verser aux diverses provinces canadiennes certaines sommes provenant du Fonds du revenu consolidé par suite de la perception de l'impôt sur le revenu des sociétés privées exploitant des services d'utilité publique. En vertu de cet article, le ministre aura le droit de rembourser aux gouvernements provinciaux 95 p. 100 de l'impôt sur les sociétés prélevé sur les recettes provenant de l'exploitation des services d'utilité publique.

[M. Stewart.]

Il me semble que si la Chambre a l'intention d'approuver ce projet de loi, nous devrions nous préoccuper du résultat définitif de la remise de ces fonds aux provinces. En fait, je suis d'avis que si cette initiative doit être prise, le Parlement devrait établir dans ce projet de loi les conditions aux termes desquelles ces fonds seront administrés, une fois remis aux provinces. En principe, il s'agit, sauf erreur, de recettes fédérales perçues par le gouvernement canadien et, à mon avis, elles ne devraient pas être simplement remises aux provinces à titre de nouvelle subvention sans condition. Nous avons débattu antérieurement les avantages et les inconvénients des entreprises publiques et privées de services d'utilité publique. Ces services sont-ils meilleurs quand ils sont offerts par des entreprises publiques? On peut en discuter.

Quant à ma province de Colombie-Britannique où, bien entendu, le gouvernement provincial actuel administre notre importante entreprise de services publics depuis qu'il l'a acquise d'intérêts privés il y a quelques années, je me demande s'il la gère réellement au mieux des intérêts des consommateurs, soit les clients de la *B.C. Hydro and Power Authority*. Ainsi, on peut se demander si une trop grande partie des revenus de cette entreprise ne sert pas plutôt à financer son expansion dans certaines régions de la province qu'à réduire les taux et à fournir un meilleur service aux habitants de la province qui en sont actuellement les clients.

Si je comprends bien cette proposition, elle s'appliquera aux entreprises privées de services publics qui exercent leur activité dans le Sud-Est de la province. Les termes de cet article font que je me demande, entre autres choses, si, dès l'instant où le gouvernement de la Colombie-Britannique mettra la main sur l'argent que le ministre des Finances lui laissera sous forme de décharge, les clients des Kootenays ne feront pas la même chose que ceux de la *B.C. Hydro and Power* dans la partie inférieure de la province et dans l'île Vancouver à l'heure actuelle, soit d'aider par leurs factures d'électricité acquittées à financer la réalisation du projet d'aménagement hydro-électrique de la rivière de la Paix, comme on le désigne communément. Nous devrions nous préoccuper de ces points en étudiant l'article 3 de ce projet de loi. A mon sens, nous ne devrions pas permettre de tels procédés. Le député de Medicine Hat a dit plus tôt à la Chambre qu'il croyait

savoir que le gouvernement actuel de l'Alberta, province du député, allait faire quelque chose pour rembourser les clients des entreprises privées de services publics de cette province, s'il mettait la main sur la décharge en question. Peut-être que oui, peut-être que non.

Le député déclare que c'est là l'intention du gouvernement actuel de l'Alberta. J'accepte sa parole, mais les gouvernements sont éphémères; nous ne le savons que trop bien. Il faudrait donc étudier, me semble-t-il, de quelle façon l'on disposera des fonds cédés aux provinces. L'amendement que je compte proposer à l'article 3 recevra cette fois-ci, je l'espère, l'appui du député de Medicine-Hat, car, à certains égards, il s'inspire des arguments qu'il a invoqués un peu plus tôt, à l'étape de la deuxième lecture. En conséquence, monsieur le président, j'aimerais proposer:

Que le paragraphe (1) de l'article 3 du bill soit modifié par la substitution d'une virgule au point qui se trouve à la fin du paragraphe et par l'adjonction des mots suivants:

«à la condition que la province convienne d'affecter ce montant à la réduction des tarifs payés par les clients des corporations désignées respectives.»

M. le président suppléant: Je demanderais aux députés de bien vouloir éclairer la présidence quant à la recevabilité de l'amendement précité à l'article 3.

M. Olson: Monsieur le président, j'allais dire quelques mots sur l'opportunité et la recevabilité de cet amendement. Il porte sur le paragraphe 1 de l'article 3 du projet de loi, mais en lisant attentivement l'article 4, on constate, je pense, que cet article a au fond le même effet. Le voici:

Si une province certifie qu'un montant constituant l'intégralité ou une partie d'un montant à elle payé en vertu de la présente loi a été payé ou autrement transféré ou crédité à une corporation désignée, pour son propre usage et son propre bénéfice, et certifie le montant qui a été ainsi payé, ou autrement transféré ou crédité à la corporation, le montant ainsi certifié est exempté de l'impôt sur le revenu.

L'amendement me paraît quelque peu superflu, sauf sous un rapport que le député de Comox-Alberni précise en y indiquant qu'il servira à réduire les taux payés par les clients des corporations désignées. Il se peut, monsieur le président, que l'argument que je m'apprête à invoquer ne puisse être formulé sur un rappel au Règlement, mais nous avons raison de prétendre qu'aucune province ne demandera un remboursement de cet impôt à moins que les corporations désignées ne consentent effectivement à réduire les taux dans une certaine mesure, peut-être jusqu'à 100 p. 100 de la remise. Donc, à mon avis, cet amendement conviendrait beaucoup mieux à l'article 4 qu'à l'article 3; en effet, à première vue, il me semble que si cet amendement à l'article 3 était approuvé, il y aurait peut-être certains mots contradictoires et inutiles dans les articles 3 et 4.

• (7.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: L'amendement proposé modifierait sensiblement la nature de ce texte législatif. J'oserais dire au député qui l'a proposé qu'il met en doute la valeur de l'opinion publique dans nos provinces. Somme toute, cette mesure tend à ne pas inciter artificiellement une province à nationaliser ses services d'utilité publique; tel est l'objectif du bill. S'il est présenté, c'est que les provinces ont formulé des instances selon lesquelles, à moins que ces impôts ne soient remboursés dans une large mesure—et ce bill propose le remboursement de 95 p. 100—les entreprises privées d'utilité publique sont très désavantagées par rapport aux sociétés d'État. Par ailleurs, la province ou ses consommateurs pourraient retirer de grands avantages en nationalisant ces entreprises.

Pour ma part, la décision relative à l'opportunité de nationaliser ou non un service d'utilité publique ne devrait pas se rattacher à l'impôt. Je n'ai rien contre la nationalisation; en fait, je l'ai souvent préconisée et je le fais encore très énergiquement. Toutefois, je ne crois pas que le gouvernement fédéral devrait fournir, en faveur de la nationalisation, une raison qui n'a rien à voir aux avantages inhérents de l'étatisation. Ce bill vise à supprimer cette incitation artificielle à la nationalisation.

A mon sens, il faut laisser aux provinces le soin de décider si elles désirent faire bénéficier les consommateurs de cette remise d'impôt ou si les citoyens de la province préfèrent utiliser l'argent à d'autres fins. C'est à elles à décider. Je ne crois pas que ce soit dans l'intérêt public d'exiger, aux termes de ce bill, que les provinces fassent bénéficier les consommateurs de cette remise.

En écoutant la thèse du député, il était évident qu'il protestait contre l'activité de certaines sociétés d'utilité publique apparte-

nant à sa propre province. Mais si une telle société publique impose des tarifs qui n'ont pas l'heur de plaire à mon honorable ami, c'est sûrement le fait d'une entreprise d'utilité publique qui relève de la province elle-même.

A mon avis, monsieur le président, il faudrait donc rejeter cet amendement. Je pense qu'il forcerait les provinces à prendre une initiative que, dans leur sagesse, elles préféreraient ne pas prendre, ce qui pourrait être autant dans l'intérêt de tous les consommateurs de gaz et d'électricité fournis dans cette province qu'une réduction des tarifs.

M. Barnett: L'argument invoqué par le ministre des Finances excite fort ma curiosité, car la seule interprétation que je peux lui donner, pour qu'il ait un sens général, c'est qu'en fait il préconise l'abolition complète des impôts. Loin d'admettre son argument selon lequel, en l'absence de cette mesure législative, l'avantage joue en faveur des provinces pour assurer la propriété publique des services d'utilité publique, j'estime que cette mesure joue dans l'autre sens afin de préserver la propriété privée des services d'utilité publique.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député? Si les provinces s'inquiétaient des répercussions de notre imposition générale des sociétés sur les autres industries, pourquoi n'ont-elles pas fait des instances au sujet des industries autres que les services d'utilité publique?

M. Barnett: J'estime, monsieur le président, que la raison en général est probablement la suivante. Les membres de la plupart des gouvernements provinciaux souscrivent à la même philosophie que le ministre des Finances. Ils veulent protéger le droit de l'industrie privée de faire des bénéfices et ils ne se préoccupent pas de voir que les citoyens du pays obtiennent les services au meilleur prix possible.

Le principe de l'impôt sur les sociétés est basé sur les bénéfices et le seul cas où il y a discrimination, c'est dans l'esprit de certaines gens comme les premiers ministres de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta ou le ministre actuel des Finances. Ils voient une certaine discrimination imaginaire dans le fait de permettre à une compagnie de fonctionner au prix coûtant et de ne pas acquitter d'impôt sur les sociétés. Voilà la question de principe en cause. Le ministre des Finances peut prétendre jusqu'à son dernier souffle qu'il croit en la propriété publique et l'appuie, mais en présentant ce projet de loi il avoue, en termes très clairs, qu'il croit personnellement à la préservation de la propriété privée même dans le domaine des services d'utilité publique. Voilà autour de quoi tourne toute cette question.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de la question de principe. Nous en avons discuté à l'étape de la deuxième lecture du bill. Comme la Chambre a adopté le principe du bill, mon amendement n'a qu'un but: c'est d'assurer que ce remboursement de l'impôt sur les sociétés sera transmis aux clients. Cela rétablira modestement l'équilibre et mettra les clients des entreprises privées d'utilité publique sur le même pied que ceux des services publics d'utilité publique. S'ils sont bien administrés, les services d'utilité publique desserviront les consommateurs à un prix minimum.

Qu'on me permette de revenir un instant à l'argument du député de Medicine Hat qu'on m'a fait perdre de vue momentanément. Il a parlé de l'article 4 qui, si j'ai bien compris, n'a aucun rapport avec le principe de mon amendement, car il stipule simplement que, si la province remet cet argent à l'entreprise privée d'utilité publique, celui-ci ne sera pas considéré comme revenu imposable. Il y aurait peut-être lieu de proposer un amendement secondaire découlant de mon amendement à l'article 3, s'il est adopté. L'article 4 stipule que la province peut remettre cet argent à une entreprise privée d'utilité publique—l'expression utilisée est celle-ci: «pour son propre usage et à son propre avantage»—et la société n'aura pas à acquitter d'impôt sur cette somme. L'article 4 ne dit pas si la société doit en faire profiter les consommateurs. Tout ce que je dis, c'est qu'on devrait s'assurer que les bénéfices des sociétés, qui viennent d'abord des portefeuilles des consommateurs, seront remis au gouvernement provincial; en donnant cet argent, nous devrions dire: «Nous voulons nous assurer qu'il retournera aux clients, d'où il est venu en premier lieu». Franchement, je ne vois pas comment cette mesure protégera les intérêts des citoyens du Canada à moins qu'on ne convienne de ce que j'ai proposé.

• (7.20 p.m.)

M. le président suppléant: L'amendement du député de Comox-Alberni semble dépasser la portée du projet de résolution proposé et celle du bill intitulé: «Loi autorisant le ministre des Finances à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique». L'amendement va au-delà du principe du bill et comporte une nouvelle disposition qui, de l'avis de la présidence, est hors de propos et dépasse le portée de l'article à

l'étude actuellement. J'exhorte les membres du comité à se reporter à la page 549 de la 17e édition de l'ouvrage de M. Erskine May, où il est dit, au sujet de l'irrecevabilité des amendements:

Un amendement est irrecevable lorsqu'il ne se rapporte nullement à ce qui fait l'objet d'un bill ou dépasse la portée dudit bill...

Je regrette de déclarer que l'amendement du député de Comox-Alberni est irrecevable.

L'article 3 est-il adopté?

M. Barnett: Je regrette de dire, monsieur le président, que je ne puis accepter votre décision, portant que mon amendement dépasse la portée du bill. C'est, selon moi, conforme au but visé par le bill que de proposer la façon dont une province dépensera les montants que lui sont accordés. En toute déférence, monsieur le président, je dois demander qu'on en appelle à l'Orateur de cette décision.

Monsieur l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité remet le rapport suivant:

La Chambre est saisie d'un appel à l'Orateur en vertu du paragraphe 4 de l'article 59 du Règlement. Au cours de l'étude de l'article 3 du bill nº C-211 en comité plénier, le député de Comox-Alberni a présenté l'amendement suivant:

Que le paragraphe 1 de l'article 3 du bill soit modifié par la substitution d'une virgule au point qui se trouve à la fin du paragraphe et par l'adjonction des mots suivants:

«à la condition que la province convienne d'affecter ce montant à la réduction des tarifs payés par les clients des corporations désignées respectives.»

Le président a décidé que l'amendement proposé allait au-delà du principe du bill et introduisait une disposition qui, de l'avis de la présidence, était étrangère au bill et en dépassait les cadres.

M. l'Orateur: Les députés se rendent compte que ce n'est pas toujours facile d'appliquer le Règlement que nous avons nous-mêmes édicté, lorsqu'il s'agit, notamment, d'appels à l'Orateur de décisions rendues par le président des comités. Les députés savent, j'en suis sûr, que le président des comités suit les travaux des comités de très près. Lorsqu'un amendement lui est soumis, il a sous les yeux au moment même les divers articles du bill. Soit dit en passant, j'estime qu'on ne devrait pas demander à l'Orateur de substituer son opinion personnelle à celle du président des comités.

En l'occurrence, l'amendement proposé était ainsi conçu:

Que le paragraphe 1 de l'article 3 du bill soit modifié par la substitution d'une virgule au point qui se trouve à la fin du paragraphe et par l'adjonction des mots suivants:

«à condition que la province convienne d'affecter ce montant à la réduction des tarifs payés par les clients des corporations désignées respectives.»

De l'avis du président du comité, cet amendement semblait dépasser le cadre du principe du projet de loi dont la Chambre est saisie, soit le bill nº C-211, loi autorisant le ministre des Finances à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique.

Ce principe est défini aussi dans la résolution qui dit, en partie:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour autoriser que soient faits aux provinces des versements représentant 95% de cette proportion de l'impôt sur le revenu, payé aux termes de la Partie I de la loi de l'impôt sur le revenu par certaines corporations...

Et ainsi de suite. Plus loin, à la fin de la résolution, il est dit:

...et de la vente dans la province en vue de la distribution au public, de l'énergie électrique ou de la vapeur, ou provenant de la distribution et de la vente du gaz au public dans la province; et pour décréter qu'un montant versé aux termes de ladite mesure, qui est payé ou autrement crédité par la province à une telle corporation pour l'usage de celle-ci, soit exempt de l'impôt sur le revenu.

• (7.30 p.m.)

La résolution définit le principe dont s'inspire le projet de loi. J'ai donc l'impression que les autorités qui m'ont été signalées justifient la décision du président. Les députés le savent, un amendement est irrecevable s'il est étranger au sujet. Je songe, bien entendu, à la page 549 de la 17e édition de May, dont je cite un extrait:

S'il est étranger à la question en cause—ou s'il dépasse la portée de l'article à l'étude—les amendements qui ne se rapportent pas à l'article devraient habituellement, s'ils se rapportent au projet de loi, être proposés sous forme de nouveaux articles.

Les députés connaissent ce passage aussi bien ou mieux que moi. Le président des comités a jugé que l'amendement proposé par le député dépasse le principe du bill. Il dépasse la portée du principe du bill. Je ne crois pas qu'il soit assez évident que la décision du président est injuste pour que je la renverse.

Je crois devoir maintenir le jugement rendu par le président des comités.

Dans les circonstances, je ne pense malheureusement pas devoir accepter...

M. Barnett: Me permettrez-vous un mot, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Oui. Je me suis rendu compte tout à coup en rendant ma décision que j'aurais dû demander l'opinion du député. Je l'invite à la donner et je l'assure que, malgré l'opinion que j'ai déjà exprimée, je resterai impartial en écoutant l'argument qu'il pourra vouloir invoquer à ce moment-ci pour appuyer son opinion quant à la recevabilité de l'amendement proposé.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je vous assure que c'est à regret que j'ai constaté ma dissatisfaction de la décision du président du comité plénier.

J'ai lu la résolution dont le président a parlé au comité, je persiste à croire que mon amendement est conforme au principe du bill. Si Votre Honneur ne l'avait déjà fait, j'aurais cité précisément ces passages de la résolution dont vous avez donné lecture.

L'amendement que je voulais présenter ne cherchait aucunement à changer le principe selon lequel cet argent serait payé aux provinces. A mon sens, l'amendement aurait eu simplement pour effet de changer les dispositions de l'article en question de façon à préciser davantage les directives aux provinces sur la façon de dépenser l'argent que nous votons.

Ce n'est pas, à mon sens, changer la portée ou le sens de la résolution ni le principe du bill. L'amendement me semble pertinent à la clause que nous étudions qui a trait au paiement d'argent aux provinces. L'amendement ne vise qu'à permettre au ministre des Finances de dire aux provinces qu'il leur faudra dépenser cet argent d'une certaine façon. Je considère donc que l'amendement est pertinent à l'article à l'étude. Il pourrait peut-être être présenté sous forme d'article distinct, mais il n'en est pas moins directement relié à la substance du paragraphe 1 de l'article 3 et, conséquemment, je considère qu'il constitue un amendement pertinent, conforme au Règlement.

Je ne prétends pas être une autorité sur tous les commentaires qu'on cite à l'occasion, à la Chambre, mais je suis sûr qu'en un certain nombre de circonstances, on a proposé au comité des amendements à des bills qui n'étaient ni plus ni moins conformes aux bills initiaux que l'amendement que je propose maintenant.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, malgré tout le respect que j'ai des opinions de mon ami qui vient de prendre la parole et qui a beaucoup plus d'expérience que moi au Parlement, je signale que la condition qu'on a proposé d'apporter au paragraphe 1 de l'article 3 du projet de loi, énonce un principe tout à fait nouveau. La résolution donnait nettement à entendre que le projet de loi prévoirait le transfert aux provinces de 95 p. 100 de l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral.

Si, de fait, on avait eu l'intention de mettre dans tous les cas ces fonds au profit des usagers des services publics en question, ce principe aurait dû être énoncé, à mon avis, dans le projet de résolution ayant précédé la présentation du projet de loi. J'ignore à quelle étape il aurait été opportun de présenter un amendement comme celui sur lequel Votre Honneur doit se prononcer, mais comme il porte sur le principe du projet de loi, il est sûrement inacceptable à l'étape actuelle.

• (7.40 p.m.)

M. l'Orateur: L'opinion du ministre des Finances correspond sensiblement à ce que j'ai signalé tantôt, c'est-à-dire que l'amendement vise à apporter un nouveau principe. L'amendement ne se rapporte pas à l'article à l'étude. En examinant le bill lui-même et l'article à l'étude dans la perspective de l'amendement proposé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett), il me semble, sauf erreur, que cet amendement a une grande portée. Le député voudrait apparemment qu'on réglemente le tarif imposé par les entreprises d'utilité publique et par les provinces. A mon avis, le principe constitue un élément entièrement nouveau, dépassant le cadre de l'article à l'étude. C'est certainement le motif qui a déterminé la décision du président du comité. Je le répète, en dépit de l'argument très intelligent et très plausible du député de Comox-Alberni, je dois maintenir la décision rendue par le président du comité et refuser qu'on en appelle.

La Chambre se forme en comité et reprend la discussion.

Sur l'article 3—*Versements aux provinces.*

L'hon. M. MacLean: Je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure législative, puisque je l'appuie, et en particulier dans son application à ma province, où les entreprises d'utilité publique semblables relèvent du secteur privé et où nous avons porté le poids d'un impôt supplémentaire en comparaison des provinces où ces entreprises relèvent du pouvoir public.

Toutefois, je voudrais poser une ou deux questions au ministre à titre de mise au point. J'ai dû m'absenter pendant l'étape du projet de résolution et je n'ai pas pu lire toutes les discussions qui y ont eu lieu. Mais je me demande pourquoi on n'a pas présenté cette mesure de la manière habituelle, sous forme de modification à la loi de l'impôt sur le revenu découlant du budget. Pourquoi l'impôt n'est-il pas remboursé aux compagnies? Pourquoi commence-t-on par leur réclamer cet impôt? Je suppose que le gouvernement a certaines raisons d'adopter cette manière détournée de rembourser les provinces. Sans doute a-t-on déjà expliqué pourquoi.

Voici mon autre question. Dans leurs mémoires au ministre au sujet de ce genre d'entreprises d'utilité publique, certaines provinces ont-elles avancé les mêmes arguments au sujet d'autres genres de services d'utilité publique? Je pense surtout aux compagnies de téléphone.

L'hon. M. Sharp: Nous avons effectivement examiné si nous ne pouvions pas soulager ces sociétés de l'impôt fédéral sur le revenu. Nous examinons présentement une possibilité. Cependant, comme je l'ai dit à l'étape du projet de résolution, ce procédé comporterait plusieurs désavantages. Premièrement, le gouvernement fédéral devrait continuer à cotiser ces sociétés quant à ce qu'elles doivent sous forme d'impôt de sécurité de la vieillesse. Deuxièmement, selon les ententes de perception d'impôts conclues avec huit provinces, le gouvernement fédéral était tenu d'établir et de percevoir l'impôt provincial sur le revenu des corporations que ces sociétés devaient verser. Troisièmement, nombre des grandes entreprises d'utilité publique tirent des revenus de sources autres que le service fourni au public, et il serait impossible de les exempter de l'impôt sur le revenu sans compromettre la structure de l'impôt sur le revenu des corporations. Quatrièmement, même si certaines provinces souhaitaient faire profiter les consommateurs de cette décharge en réduisant les frais de service, d'autres provinces pourraient ne pas vouloir renoncer à la part de revenu fédéral qu'elles reçoivent actuellement, ni au revenu supplémentaire qu'elles recevraient en vertu des nouveaux partages. Cinquièmement, si l'impôt fédéral sur le revenu était aboli, les actionnaires de ces entreprises d'utilité publique cesseraient d'être admissibles au dégrèvement pour dividendes.

On a ensuite demandé si les provinces avaient sollicité l'extension d'un traitement semblable aux autres entreprises d'utilité publique telles que les compagnies de téléphone. Sauf erreur, aucune instance de ce genre n'a été faite. Naturellement, j'ai entendu quelques échanges de vues à ce sujet, mais nous n'avons eu, ni moi, ni mon prédécesseur, que je sache, aucune conversation avec les provinces au sujet d'autres sociétés de service public.

(L'article est adopté.)

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Ferai-je rapport du projet de loi?

M. Knowles: Sur division.

Rapport est fait du projet de loi.

M. le président suppléant: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. le président suppléant: Du consentement du comité, dès maintenant?

M. Knowles: A la prochaine séance.

LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

AIDE AUX PROVINCES POUR DES INSTALLATIONS DE FORMATION ET DES INSTITUTS DE RECHERCHE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret afin d'étudier le bill nº C-199 présenté par l'honorable M. MacEachen et prévoyant l'établissement d'une Caisse d'aide à la la santé, pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche.

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 7—*Conditions.*

M. Basford: J'aimerais présenter à l'article 7 un amendement de forme ainsi conçu:

Que l'article 7 du bill nº C-199 «Loi prévoyant l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé, pour

faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche», soit modifié par l'adjonction de l'alinéa *d*) et du paragraphe (2), ainsi qu'il suit:

«*d*) a transmis au ministre une entente dont les modalités seront approuvées par le ministre, en vertu de laquelle la province à qui ce versement sera effectué, fera connaître ou indiquera, d'une manière acceptable au ministre, la proportion et le montant de la contribution de la Caisse affectés à l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche dans les provinces auxquelles est effectué ce versement ou cette contribution aux termes de l'article 4 ou 5.

«(2). Le gouverneur en conseil édictera un règlement prescrivant la manière dont l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de cet article sera appliqué ou mis à exécution afin qu'il soit accusé réception de la contribution du Canada à l'égard de l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche dans les provinces, d'une manière approuvée par le ministre.»

• (7.50 p.m.)

Je ne veux pas retarder les travaux du comité. J'expliquerai donc brièvement qu'au cours des trente dernières années, nous, du gouvernement fédéral, avons été en mesure de recueillir de vastes sommes. En tant que députés du gouvernement fédéral, nous avons pris la responsabilité de prélever ces sommes au moyen de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'accise et autres, et nous mettons ces sommes dans les mains d'hommes politiques qui ne sont pas chargés de les prélever.

A mon avis, cela donne lieu à une situation grave au Canada aujourd'hui. Nous avons beaucoup entendu parler du fédéralisme coopératif au Parlement et à la Chambre. Il me semble que le fédéralisme coopératif n'est pas à sens unique; d'une part nous devons reconnaître notre responsabilité qui est de fournir aux provinces les installations et les ressources nécessaires à leurs programmes, et d'autre part, les provinces doivent être prêtes à reconnaître le rôle joué par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de ces programmes.

Je pourrais énumérer les programmes défrayés conjointement auxquels mes remarques se rapportent, mais je ne parlerai que de ceux que les vis-à-vis connaissent. Ils connaissent bien l'excellent programme découlant de leur initiative, le programme de formation professionnelle, auquel le gouvernement fédéral a contribué des subventions de premier établissement assez importantes pour la construction d'écoles professionnelles. Je félicite les honorables vis-à-vis d'avoir présenté ce programme lorsqu'ils étaient au pouvoir, mais je doute qu'il y ait plus d'un Canadien sur cent qui sache que les deniers fédéraux ont servi à la construction d'écoles techniques.

[M. Basford.]

Je parlerai aussi d'un autre programme qui a vu le jour grâce à l'initiative des vis-à-vis, le programme de subventions à la construction navale dont ma province a particulièrement bénéficié. En vertu de ce programme, le gouvernement fédéral versait une subvention de 35 p. 100 pour les bateaux construits au Canada, et, cependant à mon avis, à peine un habitant de la Colombie-Britannique sur cent sait que les contribuables fédéraux ont versé ces 35 p. 100.

Je le répète, je ne veux pas retarder le travail du comité, mais j'ai proposé un amendement à l'article 7 du projet de loi, qui est un bill du gouvernement. Je suis un député de l'arrière-ban du gouvernement, mais je ne me suis jamais considéré comme un rebelle ou un réfractaire. Néanmoins, j'estime qu'il est important de conserver au Parlement fédéral et au gouvernement du Canada leur rang et leur prestige, et c'est à cela que vise cette modification.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la modification demande au ministre de chercher à obtenir l'assentiment de chacune des provinces intéressées par les projets qui doivent être approuvés aux termes de la loi, en indiquant, d'une façon que le ministre juge acceptable, le degré de la participation fédérale. Maintenant, le Parlement fédéral s'apprête, je l'espère, à voter des fonds fédéraux jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût des projets visés par la loi. Il est souhaitable, je crois, que les fonds votés par le Parlement fédéral soient considérés comme provenant des impôts prélevés par lui; c'est dans cette mesure que j'approuve l'objectif qu'on veut atteindre par cet amendement.

Mais je dois signaler aux membres du comité que nous avons eu, à plusieurs reprises, des pourparlers avec les provinces, et que jamais cette question n'est venue sur le tapis. Le gouvernement n'a pris aucune espèce d'engagement envers les provinces. A mon sens, c'est une question dont chaque membre du comité peut décider par lui-même. Ce n'est pas le genre de question que je veux voir traiter en secret, à l'heure actuelle.

M. l'Orateur suppléant: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: Le vote.

M. Rynard: Monsieur le président, je crois que nous devrions réexaminer cette question. Nous nous ingérons dans le domaine de l'instruction, qui est du ressort provincial, et selon cette modification, le ministre aurait le contrôle absolu. Un autre article du bill prévoit l'institution d'un comité consultatif d'aide à la santé, composé de 11 membres, dont dix seraient nommés par les lieutenants-

gouverneurs en conseil, le onzième étant le sous-ministre de la Santé nationale.

Ce comité devrait être une garantie suffisante. Quand nous aborderons cet article, nous discuterons en détail de la composition du comité, mais, pour ce qui est de cet amendement, je ne vois pas comment le ministre peut revenir sur ses pas et dire aux provinces: «Je vais être le seul juge de l'argent que vous dépenserez. Si votre programme ne me plaît pas, il faudra le mettre de côté». De cette façon, il violerait l'AANB et empiéterait sur la compétence provinciale en matière d'éducation.

La Caisse fournira 500 millions de dollars, soit à peu près le même montant que la province d'Ontario se propose de dépenser pendant une période de dix ans. Les députés savent, ou devraient savoir, que cette somme représente la participation du gouvernement fédéral.

• (8.00 p.m.)

Cette subvention est échelonnée sur une période de 15 ans. J'estime qu'elle devrait être triplée. Sauf erreur, tous les orateurs qui m'ont précédé estiment que nous devons financer nos recherches. Je demande au ministre et au gouvernement fédéral de financer totalement les recherches. C'est une question qui devrait relever du gouvernement fédéral et ce dernier devrait fournir les instruments de recherche, car c'est une préoccupation nationale et il devrait y avoir une politique nationale de la santé. Je ne vois pas comment le gouvernement fédéral peut dire à une province qu'il est le seul arbitre de la situation. Ce serait une attitude erronée car, je le répète, on interviendrait dans le domaine provincial de l'éducation et peut-être dans celui des municipalités qui y participeraient.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai suivi avec attention l'argument du député de Simcoe-Est. Je crois qu'il a mal compris le sens de l'amendement proposé. Sauf erreur, il ne s'agit aucunement de modifier les dispositions qui régissent l'octroi des subventions aux provinces aux fins énoncées dans le bill, mais plutôt de clarifier la situation quant à la source de ces fonds.

Le député de Simcoe-Est, qui représente une circonscription de l'Ontario, n'a peut-être pas constaté la même situation que certains d'entre nous, lorsque nous voyons que de vastes sommes d'argent du gouvernement fédéral sont dépensées dans des entreprises qui sont ensuite présentées comme étant des réalisations totalement provinciales. En tant que député de la Colombie-Britannique, je suis au courant de cette situation pour ce qui a trait à la contribution du Trésor fédéral à la construction de la route transcanadienne. En Colombie-Britannique, sauf lorsqu'une fois en passant un député intervient à titre personnel pour signaler certains aspects de la situation, les gens sont portés à croire que la route transcanadienne a été construite par le représentant de la circonscription de Kamloops à l'Assemblée législative de la province.

A cet égard, j'aimerais signaler qu'une telle situation ne s'applique pas à d'autres juridictions. Lorsque je visitais l'année dernière certains États américains, je me rappelle qu'à un certain endroit où on exécutait des entreprises de concert avec d'autres États, il y avait un vaste panneau qui établissait les chiffres exacts de la répartition des fonds entre le Trésor fédéral, le Trésor de l'État, etc. Il n'était pas question de donner l'impression que ces entreprises étaient dues à la générosité d'un représentant ou d'un haut fonctionnaire du gouvernement.

Si je saisis le but de l'amendement, il s'agit, me semble-t-il, de stipuler que les paiements provenant de la caisse d'aide à la santé et qui sont versés en fait par le Trésor du Canada seraient désignés comme tels, afin que les gens d'une province donnée n'aient pas l'impression que ces installations sont fournies en totalité à titre de cadeau d'un ministre particulier de la province. En vertu de mon expérience comme député fédéral qui n'a jamais été partisan, pendant son mandat, d'aucun gouvernement fédéral au pouvoir et qui n'a jamais été non plus un partisan politique du gouvernement de sa propre province, j'aimerais dire qu'un tel amendement aurait peut-être un effet salutaire; il aiderait à tirer les choses au clair dans l'esprit du peuple canadien et lui indiquerait dans quel but ses impôts sont dépensés et de quelle source ils proviennent. De ce point de vue, et à la lumière de l'expérience acquise par certains d'entre nous, c'est un amendement qui, à mon avis, mérite un examen sérieux de la part de la Chambre.

M. Byrne: Monsieur le président, j'appuie bien sincèrement l'amendement proposé par mon collègue de la Colombie-Britannique. Il y a quelques mois, je prenais la parole lors de l'étude d'un projet de loi d'initiative parlementaire prévoyant certains octrois aux provinces. J'ai alors signalé que la province de Colombie-Britannique, c'est-à-dire son premier ministre et son corps administratif, ne reconnaissent pas comme il se doit les montants d'argent qui sont mis à leur disposition.

Parlant de la route transcanadienne, j'ai mentionné, comme le député de Comox-Alberni —et ici je me fie entièrement à ma mémoire— que le gouvernement fédéral avait fourni 98 millions des 103 millions de dollars qu'a coûté le tronçon de route allant de l'arche d'entrée au parc national de Banff à Revelstoke. Malgré cela, lorsque l'ancien gouvernement conservateur a demandé de l'inaugurer conjointement, le gouvernement provincial a refusé de collaborer à ce projet. Il s'est dépêché de faire une inauguration provinciale deux semaines avant l'inauguration officielle. Je le répète, la province n'avait dépensé qu'environ deux millions et demi ou trois millions de dollars. Elle a cependant fait une inauguration grandiose, accompagnée de rôtisseries en plein air, à laquelle le ministre de la Voirie a participé à titre de maître de cérémonies.

J'estime que ce fut une grave injustice, même envers l'ancien gouvernement. Ce n'est là qu'un exemple, mais j'en ai d'autres. En Colombie-Britannique, toute personne ayant bénéficié de notre programme national d'hospitalisation obtient un reçu. Le gouvernement de la Colombie-Britannique envoie l'un de ses reçus après avoir acquitté la note d'un résident de la province qui a été hospitalisé. J'ai ici un photostat d'un de ces reçus. Voici ce qu'on y lit:

Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, par l'entremise de l'Assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique, a payé le compte d'hôpital ci-dessous.

Bien entendu, rien n'indique qu'il s'agit d'un programme d'hospitalisation conjoint dont le gouvernement fédéral paie à peu près la moitié des frais par les impôts ordinaires. Or, pour accroître l'inconvenance d'un tel reçu, il porte la mention suivante en petits caractères:

Le règlement du gouvernement fédéral interdit l'usage de ce reçu aux fins de l'impôt sur le revenu.

La déduction à en tirer ici, bien entendu, c'est que lorsqu'une personne paie elle-même son compte de médecin ou d'hôpital, et que celui-ci s'élève à plus de 3 p. 100 de son revenu imposable, ce revenu aux fins de l'impôt peut être déduit. Cependant, les deux gouvernements, provincial et fédéral, font directement ce versement à la personne hospitalisée.

• (8.10 p.m.)

Étant donné que le gouvernement fédéral a déjà versé une contribution de 50 p. 100, il ne serait pas normal de s'attendre que le contribuable reçoive une double prestation. Cela équivaudrait au doublement ou au cumul de la subvention fédérale. En toute justice, le comité devrait envisager l'opportunité d'insister pour que la province reconnaisse que c'est le gouvernement fédéral qui est chargé de la perception de l'impôt et a, par conséquent, un certain mérite. Autrement, la démocratie ne saurait exister.

[M. Byrne.]

Ayant reconnu la sagacité du député de Simcoe-Est, je parviens mal à comprendre comment il peut avoir si mal interprété l'amendement. J'espère qu'après l'avoir réexaminé, il l'appuiera.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, depuis environ 20 minutes, je constate qu'il se passe des choses fantastiques en cette enceinte. On vient de refuser un amendement présenté par le Nouveau parti démocratique, relativement au bill C-211, en disant que ce serait une intrusion du gouvernement fédéral dans les domaines réservés aux provinces, bref, que ce serait tout simplement dicter aux provinces la manière d'administrer l'argent qu'on leur remet. A ce stade, je veux mentionner à la Chambre que l'argent que le gouvernement fédéral donne aux provinces n'est pas un don; il remet tout simplement les taxes qu'il est allé chercher illégalement dans les provinces.

Monsieur le président, vous avez rejeté l'amendement à tendance socialiste, proposé par le Nouveau parti démocratique, et vous avez bien fait; mais là, vous êtes en train d'accepter exactement ce qu'il proposait tout à l'heure.

En vertu de l'amendement qu'on propose actuellement, on nomme le ministre arbitre; c'est le ministre qui aura le droit de veto pour accorder, ou ne pas accorder, le montant aux provinces. Imaginez qu'après avoir refusé le premier amendement, on dirait que le gouvernement a des remords et qu'il redevient socialiste, tout à coup.

A l'article 6 du bill C-199, on propose justement ce que le Nouveau parti démocratique suggérait relativement au bill C-211, et le gouvernement est d'accord; il trouve que ce n'est pas une intrusion, et dans l'éducation, par-dessus le marché. Pour ce qui a trait à l'éducation, les provinces vont présenter un projet; quelle que soit l'ampleur du projet qu'elles présenteront, le gouvernement fédéral va promettre de remettre—pas de donner, de remettre—50 p. 100 de la taxe qu'il est allé chercher, à condition que la province veuille bien se présenter devant le ministre et avoir sa bénédiction. Et l'on dit que cela ne constitue pas de l'intrusion dans l'éducation provinciale!

Eh bien, monsieur le président, je dis que cet amendement est pire que le premier au point de vue de l'autonomie des provinces; on invoque l'argument que les provinces se servent des montants accordés par le gouvernement fédéral, dans certains projets provinciaux, sans déclarer ce don. Imaginez que le gouvernement fédéral va donner justice aux provinces en leur remettant l'argent qu'il leur doit, d'après la constitution, et qu'il va falloir s'en aller devant toute la population et dire: Le gouvernement fédéral a été bon Père Noël, il vous a donné 50 p. 100.

Non, monsieur le président, nous ne l'entendons pas de cette façon. Nous ne demandons pas seulement au gouvernement fédéral d'être juste, de remettre aux provinces les montants qu'elles ont droit de recevoir, mais nous allons plus loin et lui demandons de sortir des champs de taxation des provinces.

On va probablement le crier durant quelques années encore, mais, par la force des choses, il va falloir qu'il en sorte. Il est bien vrai de dire: Dis-moi qui te paie, je te dirai qui tu es. Là, le gouvernement prétend payer aux provinces, mais il va s'imposer et dire: Vous allez faire telle ou telle chose, sans cela vous n'aurez rien. On dit qu'on laisse les provinces libres, mais c'est: crois ou meurs. C'est la loi du crois ou meurs. Tu est libre d'accepter; si tu n'acceptes pas, tu n'auras rien. Cela ne se passe pas autrement en Russie.

Monsieur le président, je dis que cet amendement ne doit pas être adopté par ce Parlement. Il est pire, il est plus socialiste encore que le premier, parce qu'il touche à l'éducation, et notre groupe s'y oppose violemment.

[*Traduction*]

M. Nasserden: Monsieur le président, les honorables vis-à-vis ont formulé des propositions fantastiques depuis trois ans, mais jamais encore d'aussi cyniques que celle que renferme l'amendement proposé ce soir. Si le Parlement a été établi, c'est pour chercher à présenter des mesures législatives pouvant bénéficier à la population et non pour tenter de démontrer la générosité de tel ou tel groupe ici. Il est certainement extravagant de la part du député de Kootenay-Est et du député de Vancouver-Burrard de donner à entendre que nous devrions, à ce temps-ci, chercher à convaincre les Canadiens que nous sommes des gars formidables parce que nous versons une quote-part de 50 p. 100 à l'égard d'une certaine mesure législative, surtout en ce moment où le Parlement est dans une situation critique et que les Canadiens se demandent pourquoi nous perdons tant de temps.

Pourquoi nous laisserions-nous embourber en ce moment par une proposition pareille émanant de députés ministériels? A mon avis, l'argument invoqué cet après-midi par le député de Simcoe-Est a du poids. Je n'ai pas l'intention d'empiéter davantage sur le temps de cette institution pour discuter d'une proposition extravagante, sinon absurde.

M. Deachman: Monsieur le président, permettez-moi de rappeler au préopinant que l'amendement à l'étude a été proposé par un simple représentant et n'exprime pas nécessairement l'opinion de tous les députés de ce côté-ci. Il est vrai que je suis du même parti que le député et son voisin à Vancouver, mais il se trouve que je ne pense pas comme lui au sujet de son amendement.

J'aimerais parler brièvement de ce que nous devrions faire en cette Chambre. Comme membres du Parlement fédéral, il nous incombe de prendre certaines initiatives dans l'intérêt national. Nous devons élever le niveau de vie des Canadiens grâce à divers programmes de sécurité sociale débattus en cette enceinte. Il nous incombe de tisser des liens d'un littoral à l'autre, par exemple grâce à la construction de la route transcanadienne, afin de faciliter les échanges, commerciaux et humains à travers le pays. Il nous appartient de maintenir nos ports, de voir à l'exploitation de transbordeurs et le reste. Si nous n'assumons pas nos responsabilités à cet égard, nous faillirons à notre devoir envers le Canada. Même si toutes les Assemblées législatives décidaient de ne pas nous attribuer le mérite de prendre ces initiatives, nous, en tant que Canadiens et membres de ce Parlement, devrions les prendre quand même.

• (8.20 p.m.)

A vrai dire, vous et moi à titre de Canadiens serions fiers de ces réalisations, car nous saurions qu'à la longue nous forgerions les liens qui ont permis d'édifier le Canada. Je ne crois donc pas que l'on puisse, à coup de mesures législatives, se placer dans une situation où le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial obtiennent le crédit d'un programme à frais partagés. Permettez-moi de citer un exemple. Un honorable vis-à-vis avait présenté un bill, du temps où son parti

était au pouvoir, prévoyant des subventions à la construction de navires. Ces subventions contribuaient à l'aménagement d'environ un tiers à 40 p. 100 des transbordeurs qui sillonnent les eaux entre la Colombie-Britannique continentale et l'île de Vancouver. Supposons que nous ayons présenté dans ce programme de subventions, un amendement disant qu'il fallait tenir compte d'une certaine manière de cette participation de 40 p. 100. Pensez-vous que nous n'aurions pas participé au programme consistant à relier la Colombie-Britannique continentale à l'île de Vancouver si le gouvernement provincial avait insisté en disant qu'il n'y participerait pas a moins que l'on ne tienne compte de sa participation.

Quelle sorte de reconnaissance fédérale demanderions-nous? Serions-nous satisfaits d'une plaque de bronze apposée sur le transbordeur et, sur laquelle on lirait «Le gouvernement fédéral a assumé 40 p. 100 du coût de ce transbordeur». Quelqu'un laisse entendre ici qu'à l'égard des touristes faisant le voyage aller-retour, ce serait une bonne idée. C'est certainement vrai. Ce serait également une belle chose si un gouvernement provincial reconnaissait de plein gré une contribution fédérale, et œuvrait de concert avec le gouvernement fédéral pour réaliser un tel programme à frais partagés.

Mais, j'en suis sûr, les députés ne croient pas qu'autrement nous ne participerions pas à de tels programmes, et que nous réclamons à tout prix une mesure législative. Serions-nous satisfaits si les touristes quittaient leur voiture pour se précipiter vers cette plaque? Cela serait-il assez? Ou bien voudrions-nous qu'à mi-chemin, le capitaine annonce dans le haut-parleur: «Le gouvernement fédéral a assumé 40 p. 100 des frais de ce transbordeur»? Cela n'est certes pas nécessaire.

En vérité, si les députés veulent que la nation connaisse l'œuvre de ce gouvernement en matière de programmes à frais partagés, ils doivent eux-mêmes crier dans le haut-parleur: «Le gouvernement fédéral a financé environ 40 p. 100 des travaux relatifs à ce projet». Si nous ne le disons pas lorsque nous serons de retour dans nos circonscriptions, si nous ne le disons pas quand nous montons sur la plate-forme, si nous ne le disons pas quand nous parlons à nos concitoyens, jamais ils ne le sauront. Je puis dire aux députés que les premiers ministres et les députés provinciaux ne le diront pas aux personnes en train de faire la transversée, et si nous décidons d'apposer cette plaque de bronze, ils lui tourneront le dos et diront: «Regardez ce beau navire. C'est le gouvernement de la Colombie-Britannique qui l'a fait construire à ses frais». C'est pourquoi je dis aux députés ici présents: Criez sur les toits: Vous n'avez pas besoin d'une mesure législative pour cela.

[M. Deachman.]

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai hésité plus tôt à invoquer le Règlement au sujet de cet amendement, pour qu'on ne puisse croire que la décision rendue sur l'amendement antérieur de mon collègue de Comox-Alberni m'avait déplu. Toutefois, le représentant de Roberval, dans son discours, bien que celui-ci ait porté sur le fond de l'amendement, a soulevé le point même que je demanderais à Votre Honneur d'examiner. Lorsque le comité a été saisi de la dernière mesure législative, le député de Comox-Alberni a proposé un amendement prévoyant une condition à l'égard de certains paiements que le gouvernement fédéral verserait aux provinces. Vous, monsieur l'Orateur, avez déclaré cet amendement irrecevable, comme ne se rapportant pas au bill et dépassant la portée de ce que stipulait le projet de résolution qui avait précédé ce bill.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de nous expliquer mieux cet amendement. Il propose une condition aux paiements que fera le gouvernement fédéral aux provinces. J'ai relu le projet de résolution qui a précédé ce bill et je n'y vois aucune mention de ce genre de condition. Je parle sans trop de passion, je ne fais pas résonner le haut-parleur, mais à mon avis il faudrait au moins que nous fassions preuve de logique au cours d'une même séance de la Chambre. Comme le présent amendement ressemble beaucoup à celui qu'a proposé plus tôt le représentant de Comox-Alberni j'invite Votre Honneur à le commenter.

M. Cashin: Monsieur le président, puis-je traiter du rappel au Règlement? En surface, cet amendement peut sembler irrecevable puisque le précédent l'était. J'aimerais cependant vous faire observer, monsieur l'Orateur, que l'article 7 traite des conditions et que l'amendement actuel se rapproche substantiellement des conditions énoncées dans les alinéas *a*) à *c*). Il ne déroge pas du principe, comme l'amendement antérieur que le président a déclaré irrecevable.

Je crois, par conséquent, qu'il ne s'agit que d'une addition à l'article 7 qui ne s'oppose pas substantiellement ou en principe à l'intention de cet article. Ce n'était pas le cas précédem-

ment. Nous parlions, dans le projet de loi précédent, d'une chose tout à fait différente, qui a été rejetée par le président. Je crois donc que cet amendement est recevable, qu'il est semblable aux autres parties de l'article. J'exhorte les députés à l'appuyer, pas tellement en raison de la courte vue, oserais-je le dire dont ont pu faire preuve le député de Vancouver-Quadra ou le préopinant des banquettes d'en face, qui ont interprété cette affaire en fonction uniquement de cette mesure législative et, en ce sens, lui ont donné une signification politique, mais je dis que nous devrions examiner dans une perspective plus large les répercussions possibles de cet amendement. A mon point de vue, il est lié au concept de gouvernement fédéral et n'a rien à voir à aucun parti fédéral, car il s'agit d'une question étrangère à la politique. Le crédit accordé au gouvernement fédéral par une province pour un projet particulier dépend des caprices politiques de cette province. C'est une chose qui peut changer de temps à autre, car les gouvernements ne sont pas toujours très stables.

J'engage les gens à ne pas considérer cette question à la lumière des résultats que pourrait avoir ce projet de loi particulier, car je ne crois pas que cet amendement contribuera beaucoup à provoquer des changements ou à faire prendre conscience au public de la question. Je ne crois pas qu'il ait d'importants résultats. A mon avis, il s'agit d'une question de principe, et c'est pour cela que j'exhorte tous les députés à appuyer le projet de loi. J'ajoute, monsieur le président, que si le rappel au règlement peut, à première vue, se justifier jusqu'à un certain point, on voit, en examinent l'article 7 du projet de loi et le principe de cette article en tant qu'il s'applique à l'amendement présenté à la Chambre, qu'il est différent du précédent cité par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Olson: Monsieur le président, au moment où vous vous demandez si cet amendement est recevable et devrait être présenté au comité, je voudrais que vous méditiez ces remarques. J'exprime ma sympathie aux députés de la Colombie-Britannique, de Comox-Alberni, de Vancouver-Burrard et de Kootenay-Est lorsqu'ils crient leur angoisse de n'être pas en mesure de tenir leurs commettants informés avec exactitude de la contribution des deux échelons gouvernementaux.

• (8.30 p.m.)

Je suis certain que tous les députés éprouveront de la sympathie envers ces représentants, car il est bien décevant de se trouver dans une situation où l'on est incapable de lutter contre les campagnes de publicité des provinces de manière à tenir le grand public informé de façon précise et suffisante. Mais il y a une différence entre inscrire une telle disposition dans la loi et y attacher cette condition avant d'accorder à une province toute subvention fédérale d'une part et, de l'autre, interpréter l'opinion publique concernant la participation du gouvernement fédéral à la Caisse d'aide à la santé. Par exemple, nous savons que le gouvernement actuel a dépensé de deux à deux millions et demi de dollars pour la publicité intéressant le régime de pensions du Canada, en septembre et en octobre de l'an dernier. A mon avis, ce n'est pas un moyen judicieux d'employer les deniers publics.

La déclaration de l'honorable représentant de Rosthern m'a fort étonné, car même si j'ai beaucoup de sympathie pour les députés de la Colombie-Britannique, les conservateurs, à mon avis, n'ont pas raison d'agir ainsi. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils n'ont pas eu de difficulté à faire passer leur message aux gens des Prairies, car je sais qu'à certains moments, il était obligatoire de placer des signaux à l'emplacement de certains chantiers en Alberta, avant d'avoir droit aux subventions fédérales.

De fait, le député d'Ontario, qui est présent ce soir, se rappellera, j'en suis certain, que lorsqu'il était ministre du Travail dans le gouvernement conservateur, on exigeait l'érection d'un signe sur chaque chantier de travaux d'hiver auquel le gouvernement fédéral avait accordé une contribution, faute de quoi nulle subvention n'était octroyée. Le nom du ministre des Travaux publics du gouvernement conservateur était en évidence à l'édifice des Postes et autres éd fices publics, à Medicine Hat, pendant qu'ils étaient en construction.

Je ne veux pas, monsieur le président, soulever de nombreuses objections à cet article, sauf pour dire, qu'à mon avis, il semble malséant d'entendre un représentant du parti conservateur se plaindre avec papelardise des mêmes procédés dont les conservateurs au pouvoir se sont servis. Il me semble que les deux partis ont pris, à divers moments, des dispositions assez audacieuses afin de faire reconnaître leurs mérites. Il est absurde, à mon avis, de se plaindre que les députés des assemblées législatives et les ministres provinciaux s'attribuent le mérite des subventions fédérales accordées pour la construction de certains ouvrages.

J'ai apprécié les réflexions du député de Vancouver-Quadra lorsqu'il a suggéré qu'il nous incombe d'entreprendre ces programmes, que les provinces reconnaissent ou non l'aide

apportée par le gouvernement fédéral. J'irais même plus loin. Je ne sais pas si nous devrions considérer ces fonds comme étant fédéraux, provinciaux ou municipaux. Je me demande s'il ne serait pas mieux de parler d'un «fonds canadien». Tous les députés se chargeraient donc personnellement de renseigner leurs commettants de façon exacte et satisfaisante en ce qui a trait à chacun de ces programmes.

En terminant, je veux signaler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que j'apprécie le fait qu'il ne juge pas cette affaire comme étant une question de confiance. Il a même signalé qu'en dépit de l'amendement, le projet de loi contenait des dispositions par suite desquelles il incomberait au gouverneur en conseil de faire des règlements à cet égard. Je crois qu'il ne savait pas exactement comment les conditions seraient remplies mêmes si l'amendement était adopté. Cette question me préoccupe un peu. Quelles seront les conditions?

Exigera-t-on que l'on pose une grande affiche indiquant au public l'apport du gouvernement fédéral, ou que de la publicité soit faite dans les journaux, à la télévision et à la radio comme pour le régime de pensions du gouvernement fédéral? Si nous adoptons cet amendement, le ministre forcera les provinces à un accord régissant la façon dont les provinces renseigneront le public et qui devra être approuvé par le ministre. Je crois que les gouvernements fédéral et provinciaux seraient bien avisés de poser une affiche pour la durée de la période de construction, quant à leurs contributions au projet, comme c'est le cas pour la plupart des dispositions du projet de loi nº C-199. Je crois que cet amendement va un peu trop loin et qu'aucune explication précise n'a été donnée quant à la façon de répondre à ces dispositions. C'est pourquoi je ne peux appuyer l'amendement.

M. Baldwin: J'ai très peu de choses à dire. D'abord, je tiens à signaler que je ne puis appuyer cet amendement. La principale raison, c'est qu'il sous-estime la compétence des honorables vis-à-vis. De temps à autre, nous devons en venir aux prises avec eux et les remettre dans le droit chemin, ce qui s'impose assez souvent. Il est injuste de prétendre que les honorables vis-à-vis sont incapables d'exploiter complètement la situation en publiant partout les quelques maigres réalisations à leur crédit. Ils peuvent se vanter de si peu de choses qu'ils auront sans doute tout le loisir de le faire lors des prochaines élections. Vu que j'ai déjà livré plusieurs campagnes contre des candidats du parti d'en face, je sais ce qu'ils valent. Je ne parle pas seulement des choses qu'ils ont faites, mais de celles qu'ils n'ont pas faites et de celles qu'ils pourraient faire. En terminant, monsieur le président, permettez-moi de dire que l'habileté du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui pilote cette mesure, m'est bien connue, surtout à la suite des déclarations faites de temps à autre par le député de Cap-Breton-Sud.

Il nous a parlé des réalisations du ministre en décrivant les efforts du gouvernement et les mesures qu'il envisage. Voilà pourquoi j'estime que je serais mal venu de voter pour cet amendement, car, ce faisant, je dénigrerais les véritables talents artistiques des honorables vis-à-vis quand ils s'occupent de questions de ce genre.

M. Gray: En premier lieu, je voudrais discuter brièvement le rappel au Règlement. L'un des honorables vis-à-vis a contesté la validité de l'amendement sous prétexte qu'il ne se rattache pas au projet de résolution. Je signalerai au comité que si cette attitude est adoptée, il se rendra compte qu'aucune disposition de l'article 7 du projet de loi n'est énoncée avec précision dans le projet de résolution. Par exemple, il n'est aucunement question dans le projet de résolution de la transmission de renseignements au ministre.

M. Ballard: Je me demande, monsieur le président, si nous continuons à discuter le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre ou si nous poursuivons le débat sur l'article. Je crois que, durant le débat, nous sommes passés d'un sujet à l'autre. Puis-je demander au président de décider si nous nous éloignons du sujet.

M. le président suppléant: Je remercie le député de ses observations et je demanderai aux députés de faire porter désormais leurs observations sur la validité de l'amendement dont le comité est saisi.

• (8.40 p.m.)

M. Gray: C'est exactement ce que je faisais, monsieur le président. Je regrette, en un

sens, que le député qui vient de parler n'ait pas invoqué le Règlement durant les observations d'un ou de deux orateurs précédents, même si j'ai trouvé leurs remarques des plus intéressantes et des plus utiles. Même si j'en avais eu l'intention, je n'ai pas eu l'occasion de m'écarter du rappel au Règlement durant ces observations. Le député de Calgary-Sud lit peut-être les pensées. En ce cas, il pourra faire un apport encore plus utile aux travaux de cette Chambre en d'autres occasions.

Je voulais dire, monsieur le président, que certaines dispositions du bill ne sont pas visées directement ou indirectement par la résolution. Si vous vous reportez à l'article 7 du bill, abstraction faite de l'amendement, vous constaterez qu'il renferme certaines choses non mentionnnées dans la résolution qui a précédé le bill. Par exemple, l'article 7 *a*) se reporte à la soumission au ministre d'un programme d'expansion des écoles de formation du personnel sanitaire dans une province, et l'alinéa *b*) se rapporte aux renseignements exigés au sujet de l'école du personnel sanitaire à l'égard duquel une contribution est sollicitée. Si vous examinez, monsieur le président, les articles 10 et 11, vous y verrez une mention précise de la méthode d'application, et là encore, aucune mention explicite n'était faite dans la résolution de cette activité utile.

Si ces articles sont recevables, et effectivement, personne n'a dit le contraire, je prétends que l'amendement proposé par mon collègue de la Colombie-Britannique ne l'est pas moins. A mon avis, les articles du bill actuel que j'ai mentionnés peuvent être considérés comme recevables en ce qui concerne le projet de résolution parce qu'ils se rapportent à la gestion de la caisse ou à la méthode de gestion de la caisse du point de vue fédéral et provincial. A mon sens, l'amendement proposé par mon collègue de la Colombie-Britannique est du même genre. Il réclame l'insertion dans la loi d'une disposition particulière que j'estime très importante quant à la méthode de gestion applicable à cette très utile caisse d'aide à la santé.

Je prétends donc, monsieur le président, que cette motion d'amendement est recevable. Si oui, et si elle est adoptée, elle aura pour effet de faire connaître aux Canadiens à quoi sert une partie considérable de leur impôt fédéral.

M. Basford: J'aimerais dire un mot du rappel au Règlement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, en rappelant le Règlement, a fait un rapprochement entre la motion d'amendement présentée par le Nouveau parti démocratique, qui a été jugée irrecevable plus tôt au cours de la soirée, et cette motion-ci. Je dirais qu'il n'existe aucune analogie. Les motifs qui ont fait juger irrecevable l'amendement au bill concernant le dégrèvement d'impôt sur le revenu ne s'appliquent pas à l'amendement que j'ai proposé.

L'amendement néo-démocrate dont a parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre visait un bill autorisant, en faveur des provinces, une décharge de certains impôts sur le revenu des sociétés s'appliquant à des compagnies d'utilité publique du secteur privé, sans plus. Il allait plus loin et prévoyait comment le produit de cette décharge allait être dépensé. Très justement, monsieur le président, vous avez déclaré que l'amendement dépassait le cadre des dispositions du bill, et monsieur l'Orateur a confirmé cette décision.

Le cas ne s'applique pas ici, monsieur le président. Il n'y a aucune comparaison possible entre l'amendement du Nouveau parti démocratique et l'amendement actuel. L'amendement actuel a été soigneusement rédigé dans le cadre des dispositions du projet de résolution adopté l'autre jour, avant la présentation du bill. Le projet de résolution prévoit le versement, aux provinces, de montants provenant de la caisse. L'amendement a été rédigé, tout comme le bill, pour répondre au but du projet de résolution. Le bill prévoit une caisse et le paiement, aux provinces, de montants provenant de cette caisse. L'article 7 fait état de trois conditions relatives au versement de montants provenant de la caisse. Cet amendement, à mon avis, prévoit simplement une quatrième condition. L'article 7 est nettement conforme aux dispositions du projet de résolution et l'amendement n'est pas, comme le prétend le député de Winnipeg-Nord-Centre, étranger aux dispositions du bill. Il est donc recevable, selon moi.

M. Douglas: En réponse au député de Vancouver-Burrard, je veux simplement signaler que l'amendement du député de Comox-Alberni ajoutait une condition relativement à la façon de disposer des impôts des sociétés devant être perçus de certaines entreprises privées d'énergie. Son amendement a été déclaré irrecevable.

L'amendement proposé maintenant par le député de Vancouver-Burrard comporte également des conditions que ne prévoit pas le bill. Cela ne nous préoccupe pas plus que de raison, comme le disait le député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous trouvons tout simple-

ment peu sage d'accorder, le même soir, à une partie de la Chambre, le droit de présenter un amendement comportant des conditions, quand un amendement d'un député d'un autre côté de la Chambre a été déclaré irrecevable, justement parce qu'il tentait d'imposer des conditions. Quelle que soit votre décision, monsieur le président, nous croyons opportun de vous signaler la contradiction existant à notre avis à ce sujet. Si votre Honneur n'est pas prêt à rendre une décision, j'aimerais dire un mot au sujet de l'amendement proposé.

M. le président suppléant: A l'ordre. La présidence est prête à rendre une décision sur la validité de l'amendement du député de Vancouver-Burrard. Je remercie les députés des éclaircissements fournis. Les représentants ont cherché à établir un parallèle entre la pertinence de l'amendement du député de Comox-Alberni et celle de l'amendement du député de Vancouver-Burrard. Dans le premier cas, la présidence a décidé que l'amendement dépassait le principe de la résolution et les limites du bill parce qu'il aurait entraîné la réglementation des dépenses des fonds par les provinces. Dans le cas de l'amendement proposé par le député de Vancouver-Burrard, comme l'a signalé le député de Burnaby-Coquitlam, certaines conditions sont prévues, mais elles concernent l'octroi, par le gouvernement fédéral, de certaines sommes d'argent aux provinces. Cet amendement imposerait des restrictions au gouvernement fédéral, mais ne régirait aucunement la dépense, de la part des provinces, des versements fédéraux. Je déclare donc que l'amendement n'est pas irrecevable.

M. Douglas: En ce cas, monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur l'amendement. A mon sens, il serait dommage que cet amendement soit adopté par le comité. On a vu, au cours des vingt dernières années, un grand nombre d'entreprises mises en œuvre conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux et, de fait, par le gouvernement central, les provinces et les municipalités. Ce genre de programmes a porté sur les grandes routes, l'aménagement de routes, les ressources naturelles, la conservation de l'eau, les programmes de drainage, la construction de foyers pour personnes âgées, le logement et un grand nombre de secteurs importants pour les Canadiens. A mon sens, ces entreprises conjointes des trois paliers de gouvernement justifient les dépenses engagées.

[M. Douglas.]

• (8.50 p.m.)

Si le comité adopte cet amendement, nous poserons un précédent très dangereux, me semble-t-il. Cela devra-t-il s'appliquer à l'ARDA, à la voierie, à la mise en valeur des ressources, au programme d'habitations pour les personnes âgées, et à une demi-douzaine de programmes dont je pourrais facilement parler? Je comprends la pensée du député qui a proposé cet amendement. Il est vrai que certains gouvernements provinciaux ont semblé cacher de propos délibérés le fait que le gouvernement fédéral avait contribué de façon substantielle à une entreprise donnée. Je comprends que certains députés soient irrités et ennuyés lorsque cela se produit. Mais je songe aussi à certains cas contraires, lorsque les gouvernements provinciaux et municipaux se sont également tourmentés du fait qu'un gouvernement participant à un programme conjoint essayait de se donner les gants pour l'ensemble.

J'hésite à parler d'une procédure utilisée par le gouvernement fédéral de crainte que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne l'adopte encore une fois. Je me souviens du temps où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel était ministre de la Santé. Lorsque le conseil d'administration d'un hôpital local présentait à un gouvernement provincial une demande pour la construction d'un hôpital de 50 lits, par exemple, qui devait coûter $750,000, le gouvernement fédéral pouvait payer $1,000 le lit, à un moment donné, ce qui aurait représenté $50,000 et plus tard $2,000 le lit, ce qui aurait représenté un montant total de $100,000...

L'hon. M. Starr: Mais il n'était pas ministre lorsque le montant de $2,000 était en vigueur.

M. Douglas: A l'époque, le montant n'était que de $1,000. Plus tard, on l'a porté à $2,000. Lorsque les administrateurs de l'hôpital présentaient une demande au ministère provincial de la Santé, celui-ci devait consentir à payer sa part du coût, à condition que la demande fût approuvée, puis la demande était transmise à Ottawa. Avant même qu'aucun de nous eût idée de ce qui se préparait, on publiait un communiqué selon lequel M. Martin, ministre de la Santé nationale, avait approuvé la construction d'un hôpital de $750,000 à tel endroit. Le gouvernement fédéral aurait versé, à ce poste, $50,000, tandis que le gouvernement provincial devait fournir $350,000. Mais il restait un montant de quelque $350,00 que la municipalité devait acquitter.

Je ne me suis jamais opposé à cette procédure, car je n'avais pas à être contrarié. Les administrateurs d'hôpitaux et les conseils mu-

nicipaux, qui versaient $350,000 alors que le gouvernement fédéral fournissait $50,000, étaient assez contrariés pour s'empresser d'annoncer le montant total de la contribution du gouvernement fédéral.

Je suis bien aise que cette sorte de pratique ait disparu. Il est temps, je crois, que nous agissions plus sérieusement. Si les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux font chacun leur contribution, il faut pouvoir compter sur l'intégrité et la largeur d'idées à tous les paliers de gouvernement et reconnaître les mérites de chacun.

Si cet amendement est adopté sans qu'on précise le montant des contributions des gouvernements locaux—je signale ici que l'article 7, selon les définitions qu'on trouve au début de la loi, embrasse aussi les hôpitaux, et que les hôpitaux peuvent être construits avec des fonds en majorité locaux—les gouvernements municipaux s'indigneront contre une loi qui publie les contributions fédérales et provinciales, mais passe complètement sous silence celle du gouvernement municipal.

Monsieur le président, si nous adoptions cet amendement nous ferions preuve, me semble-t-il, d'un degré d'enfantillage indigne de la Chambre. J'espère que nous sommes disposés à verser les contributions les plus généreuses possibles afin que ceux qui participent à ce programme veillent à ce que les bénéficiaires soient au courant des contributions versées par les gouvernements respectifs.

L'hon. M. Starr: L'amendement proposé par le député de Vancouver-Burrard a été précédé, il y a sept ou huit jours à Montréal, par les pleurs et les gémissements du ministre de l'Industrie, il s'est lamenté là-bas de ce que les journaux n'accordent pas assez de publicité et de mérite aux mesures du gouvernement. La presse n'a probablement pas de raison valable pour rendre justice au gouvernement pour tout ce qu'il a fait jusqu'ici. Nous avons pu contempler le ministre des Finances calculant qu'il coûterait beaucoup d'argent pour acheter un journal à l'usage du gouvernement. Le gouvernement estime probablement qu'en proposant cet amendement au bill, il pourrait s'épargner beaucoup de peine et de dépenses pour la publicité de ses efforts.

Chose très étrange, le même député s'est levé en cette enceinte, il y a deux semaines, pour parler d'un autre projet de loi prévoyant le paiement d'argent dans le cadre d'un programme de formation. Il a tenté de donner l'impression à la Chambre que le gouvernement, par un effet de sa bonté, présentait un bill tout à fait nouveau pour le bien de la population canadienne. C'est seulement lorsque je me suis levé, après son annonce, pour signaler qu'il ne s'agissait pas d'un nouveau projet de loi que la loi existait depuis longtemps, mais simplement d'une hausse des montants, que les députés et le député de Kootenay-Est se sont levés pour recconaître à l'ancien gouvernement le mérite d'avoir construit les écoles techniques au Canada. C'était la première fois que j'entendais pareil aveu de la part de membres du gouvernement.

Je veux bien que tout gouvernement soit félicité de ses réalisations, mais cela ne devrait certes pas se faire par des mesures législatives. L'amendement dit entre autres choses:

> Le gouverneur en conseil édictera un règlement prescrivant la manière dont l'alinéa *d* du paragraphe 1 de cet article sera appliqué ou mis à exécution afin qu'il soit accusé réception de la contribution du Canada à l'égard de l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche dans les provinces, d'une manière approuvée par le ministre.»

Une fois signé le décret du conseil, je puis facilement m'imaginer la troupe d'agents des relations extérieures qui iront à travers le pays vanter les bienfaits du gouvernement actuel, tout comme ils l'ont fait à propos du régime de pensions du Canada dans tous les journaux—les contribuables ont dû en acquitter les frais—et de la même manière tout le programme a été parrainé par l'honorable représentante, actuellement secrétaire d'État.

Il faut que cela cesse. C'est aux membres du gouvernement à s'assurer que leurs commettants et la population canadienne sont au courant de leurs réalisations. Mais ils ne devraient pas y parvenir en insérant cauteleusement cette publicité dans des mesures qui sont censées être utiles aux Canadiens.

J'ai observé le gouvernement de très près au cours de la session et j'en ai conclu que le spectacle d'aujourd'hui témoigne parfaitement de la façon dont certains membres du gouvernement peuvent entraver mieux que personne le progrès des travaux effectués à la Chambre. Je tiens à signaler que l'opposition n'a rien à y voir.

Nous en sommes maintenant à une étape où nous, de l'opposition, avons adopté une attitude responsable pour permettre au gouvernement de faire adopter des mesures à la Chambre. Pendant une heure entière, sans

qu'aucun ministre participe à la discussion, le temps de la Chambre a été gaspillé parce qu'un député d'arrière-plan a pris la parole cherchant à signaler l'erreur de son comportement. Cette mesure législative était presque adoptée.

Je me contenterai de demander au gouvernement d'être plus logique et raisonnable dans ses raisonnements. Efforçons-nous de gouverner le pays. Vous êtes le gouvernement et si vous êtes incapables de mener le pays, avouez-le aux Canadiens. Assez de sottises. Cessons de tourner autour du pot et de nous livrer à des manœuvres politiques lors de l'étude de mesures législatives.

M. Deachman: Puis-je poser une question au député? Si son parti formait le gouvernement, ne permettrait-il pas aux députés d'arrière-plan de présenter des amendements et de contester la politique ministérielle?

L'hon. M. Starr: Assurément, pourvu que leurs arguments soient pleins de bon sens, ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.

M. Saltsman: Monsieur le président, j'ai quelques brèves remarques à formuler à propos de ce projet de résolution. Je le fais parce qu'à mon avis il s'agit d'une question grave et si ce projet de résolution est adopté, il fera beaucoup de mal. Je crois que c'est causer une irritation inutile dans le domaine déjà difficile des relations fédérales-provinciales. Les honorables députés semblent ignorer que les provinces subissent déjà ces programmes à contrecœur et que l'adoption d'une mesure législative comme celle-ci ne pourrait que confirmer les pires craintes de certaines provinces et provoquer un surcroît d'insistance pour obtenir la perception de leur propres impôts et la conduite de leurs propres affaires.

● (9.00 p.m.)

A mon sens, c'est une mesure législative extrêmement dangereuse. Elle provient peut-être de quelque rancune locale dans certaines régions du Canada. Mais je ne vois aucun mérite à l'imposer à tout le pays. J'ai vu des exemples de cette politicaillerie au niveau municipal. Les conseils disent: Nous n'assumons pas la charge de prélever les fonds nécessaires aux commissions scolaires, qu'elles prélèvent leurs propres fonds. Nous devons assurément avoir des vues plus larges, à la Chambre et nous ne devons sûrement pas nous abaisser à ce niveau, en retournant les provinces contre le gouvernement fédéral. Je crois que l'honorable député qui a formulé cette proposition s'intéresse plus aux relations extérieures qu'au sujet de la législation. Pour cette raison, je souhaite que l'amendement ne soit pas adopté.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, si je comprends bien, le but de ce bill est d'assurer au gouvernement qu'il aura du crédit auprès du public pour le bienfait dont il le gratifie.

Je comprends, évidemment,—et je remercie le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) de son intervention—que les partis politiques n'ayant pas d'âme n'iront jamais au ciel; alors il faut leur donner leur récompense en ce bas monde. C'est probablement une préoccupation qui honore le député de Vancouver-Burrard, puisqu'il fait preuve de loyauté envers le parti et qu'il lui assure, lui, que le Canada va trouver la meilleure législation pour le plus grand bien possible.

Mais, il reste quand même, il me semble, qu'il y a deux ou trois choses principales qui ont échappé aux parrains de cet amendement. Il s'agit d'abord de connaître la signification de cet amendement-là. Est-ce que la question en jeu, monsieur le président, concerne réellement le gouvernement fédéral ou plutôt le gouvernement provincial? Est-ce qu'il s'agit, par exemple, d'éducation ou de santé? Il faudrait tout de même déterminer ces choses-là.

Alors, s'il s'agit d'éducation ou de santé et que, selon la constitution, cela relève des provinces, est-ce que le gouvernement fédéral est bienvenu de venir dire aux provinces: je vous donne une pitance, et je vous impose des conditions pour l'appliquer? Je crois que ceux de nos collègues qui ont invoqué les relations fédérales-provinciales avaient parfaitement raison. Si cela est la responsabilité du gouvernement fédéral, que celui-ci prenne ses responsabilités et n'aille pas obliger les provinces à s'en acquitter. Qu'il prenne toutes ses responsabilités. Si, par ailleurs, cela concerne les provinces, mais que celles-ci jugent ne pas être en mesure de s'en acquitter, alors qu'on en vienne à des ententes, mais à des ententes de gré à gré, sans condition, et qu'on n'oblige pas les provinces à venir faire la publicité du gouvernement fédéral.

Dailleurs, monsieur le président, comme indépendant,—et je suis bien à l'aise pour en parler,—quand j'entends parler du beau et grand parti libéral ou du beau et grand parti conservateur par ceux qui les appuient, je me dis: il y a beaucoup de vrai là-dedans, puisque les deux partis ont fait beaucoup pour le pays. Mais s'il faut que dans la législation, on aille inclure des articles qui garantissent que les provinces à qui on restitue l'argent qui normalement leur appartient, quelles auraient pu elles-mêmes percevoir, s'il faut qu'en plus on leur impose l'obligation de faire

la publicité du parti ou du gouvernement au pouvoir, je dis que cela dépasse un peu les limites de la décence et que le parti qui est à la gouverne des affaires fédérales, qu'il soit libéral aujourd'hui ou conservateur demain, devra avoir assez de confiance dans la grandeur de ses intentions et de ses buts, dans le désintéressement de son dévouement au bien commun, pour ne pas obliger les provinces à venir en plus lui faire la publicité.

D'ailleurs, ce sera toujours une publicité douteuse monsieur le président, qui pourrait constituer en certaines circonstances un boomerang qui se retourntrait contre ceux qui l'ont exigée. J'ai beaucoup plus confiance dans l'esprit d'appréciation et d'analyse de chacun des députés qui forment le gouvernement au pouvoir aujourd'hui ou celui qui sera au pouvoir demain, puisqu'il faut présumer en observant les règles du jeu que ce ne sera pas toujours le même. J'ai beaucoup plus confiance dans l'influence que chacun des représentants du gouvernement peuvent avoir dans leur comté respectif, pour aller dire à leurs commettants que le gouvernement a fait plus pour le bien commun que dans ce que nous allons imposer dans un texte de loi.

On a dit il n'y a pas longtemps que l'unité nationale ne se bâtit pas avec des textes de loi. Quant à moi, je crois que la reconnaissance envers un parti au pouvoir ne se bâtira aussi qu'avec des faits, des mesures législatives bienfaisantes pour le bien commun, qui s'accumuleront au cours des mois pendant lesquels ce parti sera au pouvoir et qui viendront prêcher la bonne influence de ce parti encore plus que tout ce que nous ajouterons au texte de loi.

D'ailleurs, monsieur le président, je vois dans l'amendement quelque chose qui semblerait confirmer ce que j'avance et ce que d'autres ont avancé avant moi, soit que le gouverneur en conseil doit établir des règlements prescrivant la façon d'appliquer et donner effet à l'alinéa, et, je fais grâce à la Chambre du texte du paragraphe: «Doit établir des règlements." Au fond, si je comprends bien la mesure législative, nous restituons en attendant que les provinces soient en mesure d'administrer leur propres affaires, ou nous restituons parce que certaines provinces admettent qu'elles ne sont pas en mesure de pourvoir à cette partie du bien commun, mais qu'elles ont besoin de la collaboration du gouvernement fédéral. Nous restituons jusqu'à un certain point les sources de revenu qui, au fond, appartiendront aux provinces, mais nous le faisons en leur imposant comme conditions d'encenser le gouvernement et de chanter ses louanges.

Alors, je dis que ce n'est pas à la hauteur de la bonne réputation du gouvernement, et je n'exclus pas le parti qui n'est pas au pouvoir, car je suis un de ceux qui ont étudié l'histoire de ce pays et qui ont constaté que les deux partis ont fait de grandes choses pour le pays, sans qu'il soit besoin d'exiger, dans les textes de loi, qu'on aille chanter leur louange. Et c'est tout à l'honneur des membres du gouvernement au pouvoir, qui ont parlé sur cet amendement depuis le début et qui ont dit qu'ils s'y opposeraient, d'avoir fait preuve, justement, d'autant de grandeur d'âme, de désintéressement et de souci de bien faire, bref, de faire pour le mieux pour le bien commun, sans obliger les provinces à chanter les louanges.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

• (9.10 p.m.

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Basford, mis aux voix, est rejeté par 67 voix contre 10.)

L'article est adopté.

Sur l'article 8—*Institution d'un comité consultatif.*

M. Brand: Monsieur le président, cet article prévoit l'institution d'un comité consultatif composé de 11 membres, dont 10 nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, le onzième étant le sous-ministre de la Santé nationale, qui préside le Comité. Le ministre songerait-il à prévoir dans la loi la représentation d'organismes intéressés de façon vitale au problème de l'éducation en matière de santé, notamment, la *Canadian Association of Medical Colleges*, l'Association des hôpitaux canadiens, l'Association des infirmières canadiennes et l'Association médicale canadienne?

Vu le but avoué du bill: coordonner les initiatives de ces groupes et utiliser leurs idées, ne serait-il pas sage d'inclure dans la loi une disposition prévoyant leur représentation? J'admets le bien-fondé de la disposition actuelle prévoyant la représentation des provinces, mais je m'interroge au sujet de la représentation à l'échelon national des groupes que j'ai mentionnés. J'aimerais entendre le ministre exposer son opinion à ce sujet. Soit dit en passant, je suis disposé à présenter un amendement, mais j'aimerais d'abord entendre le ministre.

L'hon. M. MacEachen: La question de la représentation de ces associations professionnelles a été discutée à fond lors de la conférence des ministres de la Santé tenue à Ottawa dans le courant de l'année, et les délégués ont recommandé à l'unanimité que le comité consultatif se compose uniquement

de représentants des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Les ministres étaient pleinement au courant des instances faites sur ce point, mais ils en sont arrivés à l'unanimité à cette conclusion.

Pour le fonctionnement du comité consultatif d'aide à la santé, nous projetons de nous en remettre entièrement aux avis dont les associations professionnelles nous feront part et qui seront transmis au comité par l'intermédiaire d'un réseau de sous-comités.

M. Rynard: Le ministre indiquerait-il en quoi consistera le personnel de ces sous-comités?

L'hon. M. MacEachen: Comme le député le sait, il y a un certain nombre d'associations professionnelles qui s'intéressent à la question de l'éducation du personnel sanitaire et la commission spéciale qui a élaboré le rapport ayant servi de base à la conférence ministérielle comptait, outre les représentants provinciaux, des représentants du Conseil de la recherche médicale, de l'Association des Facultés de médecine du Canada, de l'Association dentaire du Canada, de l'Association des hôpitaux canadiens, de l'Association des infirmières canadiennes et de l'Association médicale canadienne. Ce serait parmi ce groupe d'associations professionnelles que l'on choisirait les membres des sous-comités, en y ajoutant éventuellement des représentants d'autres groupements professionnels du secteur général de la santé.

M. Rynard: Alors, toutes ces organisations professionnelles seraient effectivement représentées, y compris les dirigeants des universités, les dirigeants des facultés de médecine et les membres de l'Association des infirmières?

L'hon. M. MacEachen: Je crois pouvoir assurer au député que tel sera notre objectif et que celui-ci sera atteint.

M. Brand: Étant donné ce que vient de dire le ministre et l'assurance qu'il nous a donnée selon laquelle les groupements que j'ai mentionnés, et d'autres encore, seront représentés dans les sous-comités, je ne proposerai pas d'amendement comme j'avais l'intention de le faire.

M. Douglas: Je suis d'accord avec le ministre, lorsqu'il dit que le Comité consultatif d'aide à la santé doit être restreint et qu'il doit y avoir des comités consultatifs techniques formés de membres ayant une formation et des connaissances spéciales qui représenteront les diverses professions et les diverses activités du domaine de la santé, mais oserais-je demander au ministre si le projet de loi prévoit le paiement des dépenses de ces comités?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je crois que le projet de loi nous autorise à établir des sous-comités. Le rapport de la commission technique spéciale recommandait au comité consultatif de nommer à sa discrétion des sous-comités d'experts, afin de mettre à la disposition de ce comité des conseils techniques qualifiés. Si je ne me trompe, l'article 10 donne au comité général consultatif les pouvoirs généraux d'établir des règles pour la direction de ses activités et ces pouvoirs seraient suffisamment étendus pour l'autoriser à créer des sous-comités destinés à l'assister dans sa tâche.

M. Douglas: Et des pouvoirs suffisants pour les rétribuer?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 13 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. MacEachen propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (9.20 p.m.)

LE RÉGIME CANADIEN D'ASSISTANCE PUBLIQUE

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill n° C-207 autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, je commencerai en disant que ce bill, s'il est adopté par le Parlement, permettra aux provinces d'élaborer sur une base solide des mesures complètes d'assistance, secondées par des services de prévention et de réadaptation.

Avant de traiter d'aspects précis du projet de loi, il serait peut-être utile de mettre en relief l'ensemble du programme et de la relier à ceux qui en bénéficieront. Près d'un million de personnes ont reçu de l'aide directe en vertu des divers programmes visés par le régime canadien d'assistance publique. Ce chiffre comprend quelque 85,000 personnes encore visées par l'assistance-vieillesse, 8,000 personnes recevant des allocations aux aveugles, 55,000 personnes touchant des allocations aux invalides, 200,000 mères nécessiteuses ayant des enfants à charge, 600,000 autres bénéficiaires dont les frais d'assistance sont maintenant partagés en vertu de la loi sur l'assistance-chômage, et 50,000 enfants dont s'occupent des organismes de bien-être de l'enfance.

En présentant le projet de résolution précédant le bill, j'ai dit que les nouveaux frais prévus du programme s'élèveraient à quelque 85 millions de dollars au cours de la présente année financière. Ces fonds seraient affectés à l'amélioration de programmes financés en vertu de lois fédérales-provinciales existantes ainsi qu'à la fourniture d'aide fédérale dans des domaines où cette aide n'existe pas actuellement. Ces nouveaux frais porteront les dépenses totales du gouvernement fédéral pour les services d'assistance publique et de bien-être à plus de 250 millions de dollars.

Évidemment, les dépenses pourraient dépasser les prévisions, selon la rapidité avec laquelle les provinces pourront améliorer leurs programmes ou en élargir la portée. Si l'on ajoute les dépenses provinciales à celles du gouvernement fédéral, le total des fonds affectés aux services d'assistance publique et de bien-être au Canada en 1966-1967 s'élèvera à bien plus de 500 millions de dollars. Je cite ces chiffres pour montrer l'envergure du programme à l'étude et pour indiquer qu'en termes de dollars et de personnes visées directement, c'est un programme de portée et d'importance considérables.

En proposant la deuxième lecture du projet de loi, j'aimerais encore une fois mentionner combien le gouvernement fédéral et les provinces ont collaboré ensemble quant au contenu du programme exposé dans le projet de loi. On a discuté du régime canadien d'assistance publique au cours de deux conférences fédérales-provinciales de ministres du Bien-être convoquées par mon prédécesseur en avril 1964 et en mai 1965, et à une troisième réunion que j'ai présidée en janvier 1966. Au cours de ces réunions, nous avons discuté de propositions relatives aux services d'assistance et de bien-être, à la lumière de l'expérience des provinces, et nous nous sommes entendus sur la manière d'aborder ce nouvenu régime. Je voudrais ici exprimer ma reconnaissance pour l'apport des divers ministres provinciaux à l'élaboration du programme.

La mesure à l'étude comporte cinq parties. Il serait peut-être utile aux députés que je traite des principales parties dans leurs grandes lignes. La première porte sur l'assistance générale et les services de bien-être social, la deuxième a trait au bien-être social des Indiens, la troisième traite des projets d'adaptation au travail, la quatrième et la cinquième apportent des modifications à certaines lois connexes.

Au sujet de la Partie I, je voudrais surtout faire porter mes remarques sur deux points distincts: son application aux personnes nécessiteuses et ses dispositions visant à stimuler l'amélioration et l'extension des services de bien-être social. En parlant d'assistance, j'aimerais appeler votre attention sur la définition des mots «assistance publique» et «personnes nécessiteuses,» qui figure à l'article 2, et sur les modalités proposées des accords, qui sont énoncées à l'article 6.

La définition de l'assistance publique que renferme le projet de loi expose la portée des prestations pour les nécessiteux que prévoit le régime. Le principal élément de la définition se trouve dans l'exposé des besoins fondamentaux, c'est-à-dire les services essentiels au maintien d'un niveau de vie même minimum. Ce sont la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels. Les régimes d'assistance publique dont les prestations ne visent pas ces services ne sauraient être considérés comme convenables et l'on se propose de demander aux provinces, au moment de la conclusion d'accords en vertu du régime, de dispenser des montants, au titre de l'assistance publique, qui tiennent compte des besoins des particuliers et des familles à l'égard de chacun de ces services.

Certains députés ont exprimé leur inquiétude quant à la position qu'adopteront les responsables du régime sur les normes des programmes d'assistance publique. Ils pensent sans doute à la contribution de l'assistance-vieillesse et des programmes d'allocations aux aveugles et aux invalides dans l'élaboration d'une norme uniforme de prestations pour toutes les régions du Canada. Toutefois, j'estime que nous devons reconnaître lorsque les prestations sont rattachées aux besoins, que les variations du coût de la vie des circonstances régionales et particulières ne permettent pas de fixer un montant en dollars.

Nous espérons que l'importance accordée à la suffisance du régime, tant en ce qui a trait à l'assistance publique qu'aux services de

bien-être social, et l'aide financière supplémentaire offerte aux provinces grâce au régime, permettront l'établissement et le maintien de normes élevées. D'après nos entretiens avec les provinces, je crois qu'elles souscrivent entièrement à ces objectifs.

Les députés pourront soulever la question des normes en ce qu'elles ont trait au rôle joué par les municipalités aux termes du régime. Je signale également que les programmes d'assistance publique à frais partageables en vertu du régime sont administrés de plus en plus par les ministères provinciaux du Bien-être et que certaines provinces, dont l'Ontario, prennent des mesures pour réunir les petites municipalités en groupes plus grands aux fins de l'administration des programmes de bien-être social. Le régime fournira également des fonds pour le perfectionnement du personnel des services de bien-être social des municipalités et des provinces.

Les députés ont peut-être noté la récente mention des mesures présentées à l'Assemblée législative de l'Ontario par l'honorable Louis Cécile, ministre du Bien-être public, en prévision de l'adoption du régime d'assistance publique du Canada. Un certain nombre d'entre elles prévoient un partage plus généreux, avec les municipalités, des frais des programmes d'assistance sociale. Le gouvernement fédéral fournissant pour la première fois des fonds pour perfectionner le personnel et soulager les municipalités d'une partie des frais onéreux du bien-être social, nous avons raison de nous attendre à ce que les personnes nécessiteuses soient aidées avec toute la dignité et l'impartialité qui dénotent un bon programme d'assistance sociale.

• (9.30 p.m.)

Outre les besoins fondamentaux dont il a été question plus tôt, la mesure prévoira d'autres avantages, au besoin. Je pourrais mentionner surtout les services répondant à des besoins spéciaux et les articles accessoires à l'exercice d'un métier ou d'un autre emploi. Cette dernière disposition démontre l'objectif du régime en ce qui concerne la réadaptation. Ce service de réadaptation est également mis en relief par la variété des services de bien-être social visés comme les services d'orientation de familles ou les services ménagers à domicile. Des dispositions de ce genre ajoutent à la souplesse du régime et l'élèvent au-dessus des programmes traditionnels d'assistance qui ont tendance à se limiter à l'aide minimum. Ce régime permettra de répondre aux besoins au fur et à mesure qu'ils surviendront et d'accorder de l'aide de la façon voulue et au montant nécessaire pour résoudre les problèmes qui ont donné lieu au besoin d'assistance publique.

[L'hon. M. MacEachen.]

J'aimerais aussi donner des précisions sur les services de soins sanitaires. Ceux-ci pourront comprendre un éventail complet de soins médicaux et chirurgicaux, dentaires, ophtalmologiques et infirmiers, et des médicaments. Cela est important, non seulement parce que le programme accorde une grande attention à la réadaptation, mais aussi parce que certaines personnes peuvent avoir besoin d'un appui financier pendant longtemps par suite de leur âge ou de leur invalidité.

La définition de «personne nécessiteuse» dans la mesure précise qui est admissible aux bénéfices prévus sous forme d'assistance publique. La définition donne les principaux motifs qui forcent les individus à avoir recours à l'assistance publique, soit l'incapacité d'obtenir un emploi, la perte du principal soutien de famille, la maladie, l'invalidité et l'âge. La mention du chômage évoque une forte partie du programme d'assistance-chômage, alors que celle de la perte du principal soutien de famille fait appliquer entre autres, aux veuves et aux mères abandonnées, les allocations aux mères nécessiteuses.

Les députés savent jusqu'à quel point on s'est préoccupé à la Chambre, au cours des années, de l'épreuve de l'invalidité permanente et totale aux termes du programme des invalides; on y a fait allusion au cours du débat, tout récemment encore. Du fait que la maladie et l'invalidité sont mentionnées dans la définition, toute personne incapable de subvenir à ses propres besoins et à ceux des siens peut se prévaloir des avantages de la loi. Ainsi, on n'aura plus besoin de subir l'épreuve médicale actuellement exigée aux termes de la loi sur les invalides pour prouver son invalidité totale et permanente.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre quelle autorité sera habilitée à déterminer si un cas est admissible?

L'hon. M. MacEachen: Cette autorité sera, bien entendu, un organisme provincial, qui déterminera si une personne est nécessiteuse. La chose ne se fera pas comme dans le passé, sous forme d'une épreuve médicale que bien des députés jugaient par trop rigoureuse.

La définition prévoit également que l'admissiblité est établie en fonction des besoins, à la suite d'une enquête tenant compte des exigences budgétaires de même que des ressources. Certains députés ont prétendu que parler de la constatation des besoins, par opposition à l'évaluation des ressources, pour établir l'admissiblité à l'aide n'est qu'une question de sémantique. Je tiens à souligner que la distinction est, en fait, réelle et importante.

Je pourrais expliquer cette distinction plus facilement en parlant des programmes spécialisés d'assistance-vieillesse et d'allocations aux aveugles et aux invalides qui se fondent sur l'évaluation des ressources. Aux termes de ces programmes, on tient compte du revenu du bénéficiaire et de son avoir considéré comme revenu, des revenus maximums prévus dans ces programmes et des allocations maximums qui s'élèvent maintenant à $75 par mois. Si le bénéficiaire a besoin de plus que les montants maximums prévus, on ne peut rien lui accorder à moins de recourir à une autre mesure. Le problème se complique si le bénéficiaire a des personnes à sa charge, car ces programmes n'ont pas été conçus de façon à tenir suffisamment compte de ces besoins supplémentaires.

Une évaluation des besoins, d'autre part, permettra de prévoir des allocations d'assistance en rapport avec les besoins des individus et des Familles. Cela offre plusieurs avantages. L'allocation peut tenir compte de la grandeur et de la composition de la famille ainsi que des besoins particuliers que celle-ci peut avoir en plus des besoins ordinaires courants. En même temps, on peut continuellement rajuster les taux d'après les fluctuations du coût de la vie. L'évaluation des besoins signifie l'élaboration et l'utilisation d'études budgétaires des collectivités comme moyen d'établir un rapport plus étroit entre les taux d'allocation et un niveau de vie convenable. Quiconque sait à quel point peuvent varier le loyer et d'autres éléments du budget, d'une personne ou d'une famille à l'autre, ainsi qu'entre une collectivité et une autre à l'autre bout du pays, appréciera l'importance de cette attitude.

J'aimerais commenter brièvement les dispositions du programme relatives aux soins en institution. Le programme préserve les institutions de bien-être ou «institutions de soins spécialisés» prévus actuellement par la loi sur l'assistance-chômage. La plupart de ces institutions sont des maisons pour les vieux et des maisons de repos. Alors que le nombre de personnes qui ont besoin des soins offerts par des institutions de ce genre est comparativement petit, les frais peuvent être considérables, s'élevant parfois à plus de $300 par mois. Le programme, en plus des soins fondamentaux, appuiera des mesures spéciales de réadaptation telles que la physiothérapie et la thérapie rééducative entreprises comme partie du programme des institutions.

M. Winkler: Je ne veux pas interrompre la déclaration du ministre, mais j'aimerais qu'il explique un point. En parlant des maisons de repos, le ministre veut-il dire des maisons de repos reconnues officiellement par les provinces?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, pour autant que je comprenne la situation. Je serai heureux d'éclaircir ce point plus tard.

A cet égard, je pourrais aussi signaler le fait qu'en vertu de ce programme, des contributions fédérales pourront être faites pour défrayer les soins à domicile et les services analogues assurés aux personnes à leur domicile. Sous cet aspect, le programme contribuera à réduire le fardeau pesant sur les institutions de bien-être social et permettra à de nombreuses personnes qui autrement auraient dû être placées dans des institutions de demeurer chez elles.

Avant d'abandonner la définition de personnes nécessiteuses je voudrais parler des dispositions de la mesure législative en tant qu'elles se rapportent au bien-être social de l'enfance. En vertu de ce programme, des contributions seront faites pour défrayer l'entretien des enfants qui dépendent des œuvres sociales de l'enfance et des enfants adoptifs qui reçoivent de l'assistance. Les députés sauront que dans certaines régions, cette aide est fournie par le truchement des ministères provinciaux du bien-être, tandis que dans d'autres, elle incombe aux œuvres d'assistance à l'enfance. Les frais comprendront tous ceux inclus dans la définition de l'assistance, entre autres les frais d'entretien et ceux destinés à défrayer tous les besoins particuliers que pourraient avoir les enfants ainsi que les frais de soins médicaux.

On a manifesté beaucoup d'intérêt dernièrement en ce qui concerne les soins à donner aux enfants dans les institutions, particulièrement dans le cas des enfants arriérés et atteints de troubles émotionnels. Le projet de loi s'occupe des institutions pour l'enfance qui sont placées sous les auspices du bien-être social et dont le programme met l'accent sur l'aspect social plutôt que sur les traitements médicaux.

J'aborde maintenant les dispositions de la mesure législative ayant trait aux services de bien-être. L'objectif de la loi est d'utiliser ces dispositions pour appuyer une attaque menée sur un large front, et portant sur les causes et les effets de la pauvreté, sur l'enfance abandonnée et le recours à l'assistance publique. De cette manière, il y a moyen de souligner particulièrement dans le programme l'aspect de prévision et de rétablissement qui, jusqu'à présent, a fait défaut à nos mesures d'assistance publique fédérales-provinciales.

En discutant les services de bien-être social, j'aimerais traiter de certains en particulier. Un élément essentiel comprendra les services de réadaptation tels que les services d'orientation, les services sociaux personnels, l'évaluation des besoins et les services de référence

destinés à aider les personnes ayant des problèmes familiaux et sociaux à les résoudre avant qu'ils ne mènent à la ruine de la famille et à la dépendance de l'assistance publique. Il comprendra aussi les efforts visant à briser le cycle de dépendance qui existe dans certaines familles et à permettre aux assistés de pouvoir recommencer à subvenir à leurs besoins. Nous espérons que ces services permettront efficacement à ces personnes d'utiliser les autres ressources de la collectivité, telles les ressources mises en valeur par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

• (9.40 p.m.)

Font aussi partie des services du bien-être social de l'enfance, ceux de la protection des enfants, des services d'adoption et de surveillance des foyers nourriciers. Nous espérons que ce programme pourra non seulement permettre de hausser le niveau des services dans ce domaine, mais aussi servir d'instrument dans une solution d'ensemble des problèmes de la famille, économiques ou autres.

Les services ménagers à domicile et ceux de soins de jour diffèrent quelque peu, mais ils peuvent jouer un rôle de soutien très important. J'ai déjà parlé de l'apport de programmes de soins à domicile par opposition aux soins en institution. De meilleurs soins à domicile permettront, du moins nous l'espérons, à bien des mères de donner elles-mêmes certains soins lorsqu'elles le désirent.

Au cours du débat à l'étape de la résolution, on a mentionné la pénurie aiguë de personnel qualifié dans les services de bien-être social. Depuis 1962, le gouvernement fédéral aide la formation professionnelle, en cours d'emploi et dans les écoles de service social, grâce à un programme de subventions au bien-être social. Notre programme prévoit une aide semblable à la formation du personnel et à son accroissement. Il prévoit aussi une aide financière qui permettra des consultations, de la recherche et l'évaluation de l'importance de ces fonctions dans la planification de programmes destinés à répondre aux besoins changeants.

Le programme aidera les services de bien-être social actuellement assurés par les agence approuvées par les provinces. Outre les ministères provinciaux de bien-être social, les organisations municipales et libres chargées de donner les services mentionnés, pourront en bénéficier. Ainsi, les provinces pourront prouver qu'elles reconnaissent l'importance du rôle que jouent, à côté de leurs propres ministères de bien-être, les organisations de volontaires dans l'ensemble de l'effort communautaire. Comme je l'ai dit tantôt, un des aspects importants du programme est l'extension et l'amélioration des services de bien-être. Dans ce sens, les termes de la mesure législative prévoient des contributions pour les frais en plus de ceux de 1964-1965.

J'aimerais maintenant traiter brièvement des dispositions du projet de loi relatives au bien-être des Indiens. Les députés sont au courant des discussions fédérales-provinciales qui ont eu lieu en vue d'étendre les services provinciaux aux Indiens sur la mêmes base que pour les autres habitants. La deuxième partie de la mesure législative a pour but de mettre les services de bien-être dont jouit le reste de la population à la disposition des Indiens qui n'y ont pas accès actuellement ou bien qui les reçoivent en vertu d'un nombre d'accords speciaux. Les programmes proposés dans cette deuxième partie comprennent l'assistance financière, les soins en institution, les soins aux enfants et d'autres services de bien-être. Les Indiens qui pourront bénéficier de ces services comprennent ceux qui vivent dans les réserves, sur des terres appartenant à la Couronne ou dans des territoires qui n'ont pas d'organisation municipale.

Comme je l'ai indiqué dans mes remarques antérieures, le programme permettra de conclure des accords en vertu desquels les provinces peuvent se charger de l'administration dans ce domaine sans encourir de trop grands frais. Un projet d'accord déposé le 19 janvier indiquait l'attitude que nous avions proposée aux provinces. En vertu de cet accord, le gouvernement fédéral se chargerait de tous les frais des services d'assistance et de bien-être pour les Indiens dans la mesure où ces frais dépassent le coût par habitant pour le reste de la population d'une province. Les frais jusque-là seront partagés à part égale. Un accord portant sur les services d'assistance et de bien-être a déjà été conclu avec la province d'Ontario, et nous pensons que d'autres provinces s'engageront dans la même voie.

J'aimerais signaler, comme on l'a fait à bien d'autres occasions, qu'on ne mettra pas des services d'assistance et de bien-être à la portée des Indiens en vertu d'un tel accord, à moins que le conseil de la bande intéressée n'y consente. D'autre part, les provinces ne seront pas chargées de mettre des services de bien-être à la disposition d'Indiens dans les réserves où dans des territoires non organisés à moins qu'ils n'aient conclu un accord en vertu de cette partie. Les provinces continueront comme dans le passé, bien sûr, à fournir des services d'assistance et de bien-être aux Indiens qui habitent les municipalités.

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler maintenant des dispositions de la loi qui concernent les projets d'adaptation au travail. Les directeurs d'organismes de bien-être de plusieurs provinces ont émis l'opinion qu'il faut trouver

de nouveaux moyens d'aider les personnes qui semblent capables de travailler, mais qui, en raison de circonstances personnelles ou familiales ou de problèmes de motivation, ne peuvent obtenir ou conserver un emploi ni profiter des services de formation et de réadaptation qui existent déjà dans leur collectivité.

Les projets que cette partie prévoit sont d'ordre expérimental. Nous espérons, néanmoins, qu'on pourra, en vertu de cette loi, mettre au point des mesures grâce auxquelles les nécessiteux pourront acquérir de saines habitudes de travail dans des programmes qui assureront des services de conseillers et autres services de bien-être. D'autres pays déploient des efforts dans le même sens; à preuve, les centres de rétablissement administrés par le *National Assistance Board* du Royaume-Uni et les programmes d'adaptation au travail en vigueur aux États-Unis.

On propose également que cette partie du régime serve à fournir du travail aux personnes handicapées physiquement ou moralement qui peuvent exercer un emploi si on leur fournit l'occasion de développer leurs possibilités. Au nombre de ces personnes se trouvent les attardés et ceux qui souffrent de graves handicaps; il est possible de leur aider à cultiver une forme quelconque d'activité productrice. On versera des contributions pour assurer la rémunération du personnel employé à des projets de ce genre, et des allocations seront accordées aux participants.

Les ententes conclues en vertu de cette partie de la loi renfermeront des dispositions visant à assurer que les projets ne servent pas à restreindre le droit de toute personne nécessiteuse à recevoir de l'aide, et que les nécessiteux pourront bénéficier des services d'aide dans toute la mesure de leurs besoins. Étant donné le rapport qui existe entre ces mesures et les programmes relatifs à la main-d'œuvre, la loi prévoit des arrangements permettant de coordonner étroitement l'administration de cette partie du bill avec celle de ces services.

Les Parties IV et V de la mesure ont pour but de modifier plusieurs lois connexes. A noter entre autres les modifications à la loi sur l'assistance-vieillesse, à la loi sur les aveugles et à la loi sur les invalides dont il est question à la Partie V. Comme je l'ai déjà indiqué, les provinces peuvent, si elles le désirent, cesser leurs programmes d'assistance-vieillesse et d'allocations aux aveugles et aux invalides et aider les groupes maintenant protégés par ceux-ci aux termes d'une mesure générale comprenant une évaluation des besoins et qui tombe sous le coup du régime.

La Partie V a trait aux étapes de cette transition. Une province peut indiquer son intention de cesser d'accepter de nouvelles demandes tout en continuant de fournir des prestations à ceux qui reçoivent maintenant des allocations. Par contre, une province peut cesser d'accepter des demandes et entreprendre également de transférer ceux qui reçoivent actuellement de l'aide et qui sont admissibles aux termes de son programme intégré. Si la dernière mesure est prise, la Partie V prévoit que les transferts peuvent être faits seulement quand le récipiendaire recevra au moins autant qu'autrefois aux termes du nouveau régime.

La Partie IV a pour but d'inclure les allocations aux mères dans la loi sur l'assistance-chômage, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici. Ce changement permettra aux provinces d'obtenir les fonds que le régime prévoit pour l'assistance aux mères nécessiteuses à compter du 1er avril 1966 et il autorisera ce remboursement sans attendre que les accords soient signés aux termes du régime.

La Partie IV étend également les dispositions de retrait de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) au régime d'assistance publique du Canada. Comme je l'ai dit au cours du débat sur le projet de résolution, cela est conforme aux arrangements existants vu que le régime s'appliquera au programme spécial de bien-être aux termes de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires). Ce programme comprend l'assistance-chômage, l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles et aux invalides.

• (9.50 p.m.)

Plusieurs députés ont parlé longuement d'appuyer le revenu des personnes âgées en fonction du régime. Ce qu'on n'a pas vu dans certains cas c'est que le régime d'assistance publique du Canada s'applique aux personnes dans le besoin dans tous les groupes d'âge.

Aucune nation industrielle moderne, peu importe les autres mesures de sécurité sociale qu'elle peut avoir, n'a réussi à se passer d'un programme général d'assistance sociale. Dans tous les cas, les versements universels à taux fixes et les programmes d'assurance sociale s'accompagnent de dispositions d'assistance sociale. Nombre de députés à la Chambre et d'autres avant eux ont parlé de la nécessité d'améliorer le programme d'assistance sociale dans le cadre d'un système de sécurité sociale. Vous êtes saisis d'une mesure qui atteindra précisément ce but. Nous sommes tous d'avis qu'il faut faire de notre mieux pour qu'on cesse de compter sur l'assistance sociale, mais cet objectif ne doit pas nous empêcher de travailler à l'élaboration d'un programme solide et efficace d'assistance publique.

Notre gouvernement et d'autres de notre parti ont démontré clairement qu'ils s'engageaient à continuer de mettre en vigueur des programmes universels d'avantages à taux uniforme et des mesures d'assurance sociale. Qu'on se rappelle les gouvernements libéraux précédents qui ont adopté les allocations familiales, la pension de sécurité de la vieillesse, l'assurance-chômage et l'assurance-hospitalisation.

Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement actuel a démontré sa détermination d'améliorer les programmes de sécurité sociale du Canada. Depuis trois ans, nous avons accordé des allocations aux jeunes et présenté le régime de pensions du Canada. Les dépenses relatives à la sécurité de la vieillesse sont passées de 7.5 millions de dollars en 1963-1964 à 1,035 millions pendant la présente année financière, soit une augmentation de 280 millions ou 37 p. 100 des dépenses. Elles ont résulté d'améliorations dans le taux des avantages et de leur application à 100,000 nouveaux pensionnés. La Chambre est maintenant saisie d'un projet de loi créant une caisse d'aide à la santé que suivra d'ici quelques jours celui qui a trait à un programme d'assurance frais médicaux.

Ainsi, tout en rétrécissant le champ de ce qui reste à l'assistance publique, nous prenons des mesures positives pour améliorer, grâce aux projets à l'étude, les régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social.

J'ai déjà dit que les provinces appuyaient ce programme, en citant l'exemple de l'Ontario qui est l'une des provinces ayant adopté des mesures en prévision de cette mesure législative. Nombre d'autres provinces ont fait de même. Terre-Neuve a majoré son assistance sociale il y a quelques mois, sachant que le régime était mis au point. En outre, les Assemblées législatives de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont adopté de nouvelles lois d'assistance sociale prévoyant une aide plus généreuse fondée sur les besoins. La province de Québec a présenté un programme visant à fournir les services médicaux aux assistés sociaux, et majoré ses taux d'allocations aux mères nécessiteuses.

Les mesures présentées en Ontario comprennent des avantages familiaux visant à fournir l'assistance intégrée proposée par le régime à l'étude. La Saskatchewan a adopté un programme complet d'assistance le 1er avril 1966 et majoré ses taux d'assistance. La province d'Alberta a adopté des mesures législatives tendant à encourager le développement de services de bien-être préventifs au sein de la collectivité.

Nous avons là des indications précises que l'engagement du gouvernement fédéral à adopter un régime canadien d'assistance a déjà eu pour résultat des mesures visant à améliorer l'assistance publique et les services de bien-être social. Cela démontre aussi l'utilité de consultations étroites entre les gouvernements fédéral et provinciaux lorsqu'il s'agit de planifier dans le domaine des programmes sociaux.

Il conviendrait en terminant que je parle de l'accueil réservé au programme par le public. Il a été accueilli chaleureusement par le Conseil canadien du bien-être et par son organisme affilié, l'Association canadienne de bien-être public, qui ont exprimé «leur satisfaction de constater que le Canada est sur le point de prendre les mesures qui s'imposent pour mettre sur pied son régime de sécurité sociale». Le Congrès du travail du Canada a exprimé à peu près le même avis, et je pourrais peut-être citer un bref passage du mémoire qu'il a présenté au gouvernement fédéral en février dernier:

> Nous nous réjouissons de l'établissement du régime d'assistance publique du Canada. Nous le jugeons meilleur que les programmes d'aide spécialisés. Nous convenons que le fait de fixer l'allocation selon les besoins plutôt que d'après les ressources, si subtile que puisse sembler la différence, permettra d'accorder des allocations suffisantes à ceux qui auront besoin d'aide. Nous vous approuvons d'avoir décidé de partager avec les provinces les frais des allocations aux mères nécessiteuses et des soins médicaux pour les indigents, ainsi que les frais nécessaires pour améliorer les normes administratives et renforcer les services de rééducation qui aideront les assistés sociaux à subvenir à leurs propres besoins.

En demandant à la Chambre de faire franchir la deuxième lecture au bill, j'ai bon espoir qu'il permettra de mettre sur pied d'un bout à l'autre du Canada des programmes de bien-être humanitaires, efficaces et donnant des résultats concrets.

M. Douglas: Le ministre voudrait-il fournir des précisions au sujet des provinces qui offrent des services de santé à des personnes, par exemple, les bénéficiaires de prestations d'assistance-vieillesse et les mères nécessiteuses, qui sont forcément dans le besoin si elles sont dans ces catégories. Grâce à cette mesure, le gouvernement fédéral pourrait-il maintenant partager les frais de ces programmes en entier ou s'occupera-t-il uniquement de chaque cas individuel.

L'hon. M. MacEachen: Je ne sais trop si je comprends bien la question du député, mais on propose que le gouvernement fédéral contribue aux frais des services médicaux de toutes sortes, dans le cas de toute personne bénéficiant de l'assistance publique parce qu'elle est dans le besoin.

M. Douglas: Je comprends que le gouvernement fédéral contribue aux frais de tous les services médicaux assurés à une personne nécessiteuse, mais partagera-t-il les frais d'un programme entrepris par les provinces en vue d'assurer les services sanitaires à toute une catégorie de personnes, par exemple les services de santé assurés aux bénéficiaires de la pension de vieillesse ou des allocations aux mères?

L'hon. M. MacEachen: Il y a évidemment un rapport entre ce programme et l'avènement d'un programme de soins médicaux pour toute la population. Quand l'assurance frais médicaux sera mise en vigueur dans l'ensemble et que le gouvernement fédéral aidera à assurer des services de santé à toute la population, on s'attend que les versements dans le cadre du régime canadien d'assistance publique seront suspendus; mais l'assistance aux personnes nécessiteuses se poursuivra et sera partagée par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un programme d'assurance frais médicaux.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. McIlraith: Le député consentirait-il à poursuivre ses remarques?

M. Rynard: Je propose l'ajournement du débat.

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais soumettre bon nombre de bills à la Chambre demain, dans l'espoir qu'ils pourront être transmis à l'autre endroit pour y être étudiés aussitôt que possible. Je soumets donc la liste suivante des articles à l'étude pour demain: le nº 45 figurant au *Feuilleton*, bill sur le régime d'assistance publique du Canada; le nº 77, deuxième lecture et autres étapes de l'étude du bill sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique; ensuite, le nº 62, bill sur la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne; le nº 76, bill sur l'assurance-récolte; le nº 49, bill sur le transfert aux provinces d'une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique; le nº 55, le bill sur la Compagnie des jeunes Canadiens; le nº 62, le bill sur le Centre national des Arts; le nº 51, le bill sur la pension du service public et sur les autres lois concernant les pensions; le nº 72, le bill sur la Cour de l'Échiquier; enfin, le projet de résolution et la mesure législative concernant l'alimentation des animaux de ferme du Canada.

Je voudrais demander aux députés de se préparer à aborder ces mesures demain, pas nécessairement dans l'ordre susmentionné, de façon à ce que quelques-uns de ces bills puissent être adoptés assez rapidement au début de la journée et être étudiés à l'autre endroit si possible. Il nous resterait deux articles à étudier, le projet de résolution sur l'assurance frais médicaux et celui de la loi sur les banques. Si nous pouvions suivre ce programme, ce nous serait d'une grande utilité, à mon avis.

L'hon. M. Starr: Puis-je dire un mot à ce sujet? Si, au lieu de commencer par le bill sur le régime d'assistance publique du Canada, le leader du gouvernement en choisissait d'autres qui pourraient être adoptés rapidement et être transmis à l'autre endroit, le bill sur le régime d'assistance publique du Canada pourrait être étudié plus tard, au cours de la journée.

L'hon. M. McIlraith: Plus tard dans l'après-midi; cela me conviendrait si nous pouvions expédier certains des bills moins importants à l'autre endroit.

M. Knowles: En ce cas, ne pourrions-pas savoir ce soir quelles seront les trois ou quatre premières mesures à l'étude demain?

L'hon. M. McIlraith: Oui; outre le régime d'assistance publique du Canada, nous aborderons peut-être la mesure relative à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, le bill concernant la Compagnie des jeunes Canadiens, le bill relatif au Centre national des Arts, la troisième lecture du bill relatif au transfert aux provinces d'une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique; et le court bill concernant la Cour de l'Échiquier. J'espère que certains des députés qui sont avocats voudront bien l'examiner; c'est une mesure très simple qui pourrait être adoptée rapidement.

M. Knowles: Pouvons-nous compter que nous étudierons ces cinq mesures et reprendrons ensuite l'étude du régime d'assistance publique?

L'hon. M. McIlraith: Oui; j'estime que nous pourrions reprendre l'examen du régime d'assistance publique vers la fin de l'après-midi.

L'hon. M. Bell: Pourquoi ne pas terminer l'examen des bills concernant la pension?

L'hon. M. McIlraith: Si nous étudions tout d'abord ces cinq mesures, nous pourrions aborder ensuite le bill relatif au régime d'assistance publique. Les députés comprennent la situation. Nous voulons terminer l'étude d'un aussi grand nombre de bills que possible

pour les expédier à l'autre endroit demain après-midi.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH —LES ANTILLES—UNION DOUANIÈRE

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à nouveau une question qui à mon avis est d'une importance énorme pour le pays. J'aimerais demander quelles mesures envisage de prendre le gouvernement dans les prochaines semaines pour ce qui a trait à la splendide occasion offerte à notre pays pour son commerce international.

Le 13 juin j'ai demandé si le premier ministre, étant donné la conférence prévue sous peu à Ottawa avec les représentants et les chefs du gouvernement des Antilles britanniques ne pourrait pas dire si le gouvernement envisage une forme quelconque d'union douanière avec les îles en question.

Un autre jour nous avons eu un débat d'une heure à ce sujet au cours de la période des mesures d'initiative parlementaire, et nous avons discuté en partie l'importance d'une telle proposition pour le commerce futur de notre nation, et pour l'avenir des îles connues comme les Huit Petites, à savoir les îles du Vent et Sous-le-Vent des Antilles britanniques.

Je devrais peut-être consigner au compte rendu le nom des îles en question. Ce sont les îles d'Antigua, de St. Kitts, de Montserrat, de la Dominique, de Ste-Lucie, de St-Vincent et de la Grenade. La superficie de ces îles est d'environ la moitié de celle de l'île du Prince-Édouard. Leur population approche de 700,000 habitants.

Comme je l'ai dit, une conférence aura lieu à Ottawa du 6 au 8 juillet. Bon nombre des représentants de ces îles ont l'impression qu'on étudiera à Ottawa la possibilité d'une union monétaire et douanière de vaste portée. Je sais que, de fait, le ministre des Transports s'est rendu au moins trois fois dans ces îles et qu'il a montré beaucoup d'intérêt à la proposition dont j'ai parlé. Il a encouragé, je crois, tout ce projet.

A vrai dire, à la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, alors qu'on en était à l'étude de cette question l'autre jour, le ministre des Travaux publics a déclaré et je cite:

> ...avec votre permission, j'aimerais dire quelques mots sur le fonds du débat qui s'est poursuivi au cours de la dernière heure. Le gouvernement tiendra compte de l'unanimité qui semble exister sur cette question importante. Elle préoccupe le gouvernement qui l'étudie activement. Je tiens à ajouter que je m'y intéresse personnellement car il y a quelques années, j'ai inscrit au *Feuilleton* une motion assez semblable.

[L'hon. M. McIlraith.]

J'appuie de tout cœur le ministre dans l'intérêt qu'il manifeste à ce sujet.

A cause de l'intérêt ainsi manifesté, et parce que ces îles obtiendront avant longtemps leur indépendance véritable, il importe beaucoup que nous soyons publiquement assurés que le gouvernement du Canada s'engage dans la voie que j'ai proposée. Vous pouvez vous rendre compte qu'advenant que le gouvernement prenne des dispositions de vaste portée au cours des premiers jours de juillet sans avoir tout d'abord informé l'opinion publique, les gens pourraient n'être pas prêts à ce genre d'initiative et la prendre en mauvaise part. Nous savons tous ce qui arrive quand on n'informe pas le public et qu'on ne l'oriente pas dans la bonne direction.

Il est plus que temps. Les représentants des gouvernements des Antilles sont venus au Canada chapeau bas pour ainsi dire, afin de s'assurer de la position que prend notre gouvernement à ce sujet. Nous devons avoir une déclaration soit du premier ministre soit de son représentant. On doit nous tenir beaucoup plus au courant des mesures que le gouvernement projette de prendre là-dessus.

M. P.-E. Trudeau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Prince s'est dit étonné du fait que le gouvernement ait été quelque peu laconique au sujet de ses rapports avec les pays que le Commonwealth compte aux Antilles. J'essayerai de mettre fin à son étonnement en disant ceci.

La grande importance que le gouvernement actuel attache aux rapports économiques du Canada avec les pays du Commonwealth qu'on trouve dans la mer des Caraïbes est bien démontrée par l'initiative qu'il a prise en collaboration avec ces pays de convoquer à Ottawa, dans moins de deux semaines, une réunion des premiers ministres et principaux ministres de ces pays et du Canada. A cette conférence, on cherchera avec beaucoup d'attention la meilleure base de rapports commerciaux entre cette région et le Canada.

• (10.10 p.m.)

L'accord de 1926 conclu entre ces pays ou territoires et le Canada a bien servi les intérêts de toutes les parties, dans les circonstances qui ont existé depuis qu'elles l'ont négocié. Ce n'est pas une chose simple que d'élaborer le meilleur système d'échanges commerciaux. Une union douanière aurait d'importantes conséquences de toute sorte qui devraient évidemment être étudiées avec soin par les participants éventuels. D'autres arrangements auraient des résultats différents. Nous devrions être prêts à étudier toute

proposition raisonnable. Le fait que l'économie des pays antillais et celle du Canada se complètent signifie que les possibilités commerciales sont très vastes. Il importe d'exploiter ces possibilités pour le bien de tous les pays intéressés.

La situation politique et économique a beaucoup changé depuis la conclusion de l'accord de 1926. Tout arrangement qu'on pourrait négocier maintenant, plus même qu'en 1926, devrait respecter entièrement l'intégrité des participants et refléter les intérêts des pays en cause.

La Chambre peut être certaine que le gouvernement du Canada adoptera une attitude pratique mais prévoyante au cours des réunions prochaines. Il essaiera de régler effectivement toutes les difficultés actuelles qui peuvent entraver le commerce. En même temps, la délégation canadienne ne négligera aucune possibilité d'expansion du commerce pour le bien de tous les participants.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE— L'ÉPREUVE D'ÉTHANOGRAPHE OBLIGATOIRE

M. Barry Mather (New Westminster): Le 15 juin, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question que monsieur l'Orateur a jugée irrecevable. Ma question était la suivante:

Je voudrais demander au ministre de la Justice s'il est au courant de l'initiative qu'a prise hier l'Association médicale canadienne en réclamant l'épreuve d'éthanographe obligatoire pour automobilistes en état d'ébriété, vu que les massacres sur nos grandes routes prennent les dimensions d'un problème national auquel il est urgent de remédier.

Depuis—en fait, près d'une semaine plus tard, le 21 juin—ce qui m'a semblé la plus grande assemblée canadienne de spécialistes fédéraux, provinciaux et industriels en matière de sécurité routière, qui se soit jamais réunie à Ottawa, s'est déclarée unanimement en faveur d'une mesure législative sur l'épreuve d'ethanographe obligatoire.

En mettant l'accent sur l'urgence de la question que j'essayais de poser, je veux signaler que, dans les six ou sept jours qui se sont écoulés entre le jour où j'ai posé ma question et le jour où la conférence a approuvé l'épreuve d'éthanographe obligatoire, 90 Canadiens sont morts victimes d'accidents de la route et environ 2,900 ont été blessés. Les dommages à la propriété pour cette période de sept jours se sont chiffrés à environ 12 millions de dollars.

On estime qu'entre le tiers et la moitié des accidents de la circulation comprenaient des personnes sous l'effet de l'alcool. Le Code criminel précise que l'épreuve d'éthanographe est facultative. Le test est considéré à toute épreuve et exact lorsqu'il est effectué par des spécialistes qui se conforment à des règlements qui sont extrêmement justes pour tous ceux qui se soumettent aux épreuves. Le caractère facultatif de la loi à l'heure actuelle permet à l'automobiliste qui est un buveur invétéré d'échapper à l'épreuve. Il refuse de la subir. En d'autres termes, bien que la loi actuelle reconnaisse l'efficacité des épreuves, elle ne prend aucune mesure afin que tous les automobilistes soient sur le même pied lorsqu'ils doivent se soumettre à l'épreuve.

La loi actuelle ne protège pas du tout les droits du simple citoyen, mais elle préserve dans une certaine mesure les privilèges du conducteur d'automobile en état d'ébriété.

Pour mieux prouver encore l'urgence de ma question, je tiens à signaler que le Canada vient en tête de liste, pour les accidents de la circulation, parmi tous les pays qui rendent compte à l'Organisation mondiale de la santé des Nations unies. Notre pays y occupe la 25ème ou 26ème place. C'est notoire, les pays scandinaves, qui ont des lois beaucoup plus conformes à la réalité en matière de conduite en état d'ébriété, ont un dossier de sécurité routière qui confond notre pays.

En demandant au ministre de la Justice (M. Cardin) s'il est conscient du besoin et de la nécessité croissante de présenter une mesure législative qui rendra obligatoire dans les cas de conduite en état d'ébriété les examens visant à mesurer la quantité d'alcool absorbée, je ne le fais pas sans tenir compte du fait que, dans certains milieux, on critique cette proposition en disant qu'elle empêche l'exercice des libertés civiles de l'intéressé.

Selon moi, opinion qu'appuient nombre des gens de bien des milieux, appartenant à des associations de sécurité, à la profession juridique, ou autres états, l'épreuve impartiale consistant à mesurer la quantité d'alcool absorbé, n'entrave pas plus l'exercice des libertés civiles d'une personne que la prise des empreintes ou la production obligatoire sur le lieu d'un accident, du permis de chauffeur et ainsi de suite, ou l'inspection obligatoire des véhicules impliqués dans un accident. Je termine en exhortant le ministre à appuyer les conclusions et les désirs des gens neutres, qui aspirent à la sécurité de la circulation routière et qui se sont réunis dernièrement à Ottawa.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que nous, de ce côté-ci de la Chambre, admettons l'importance des pertes de vie causées par la route et des mesures qu'il faut prendre pour tâcher d'en réduire l'incidence. Comme le député le sait, de nombreux témoins ont été appelés à comparaître aux audiences du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui a fait enquête à ce sujet On a entendu des témoins, comme le docteur Ward Smith,

du bureau du procureur général, à Toronto, qui a témoigné sur les divers aspects de l'épreuve à l'éthanographe

Nous avons également lu des comptes rendus de journaux traitant des épreuves sanguines et des façons simplifiées dont on peut aujourd'hui les administrer. Le député peut être sûr que les observations qu'il a faites seront prises en considération par le ministre de la Justice (M. Cardin) et ses hauts fonctionnaires, auxquels je les transmettrai dès demain.

L'IMMIGRATION—LES DEMANDES D'ADMISSION DE LA PART DE VISITEURS NANTIS D'UN VISA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le 16 juin j'ai posé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) une question afin de savoir quand il annoncerait la politique du gouvernement relative aux milliers de non-immigrants qui ont demandé à immigrer en permanence au Canada et dont le statut reste en suspens, et je suis content d'avoir ce soir l'occasion de parler de cette question plus longuement. Cette question a trait au régime d'immigration tout entier et à son application; elle est ainsi d'importance capitale pour des milliers de personnes qui habitent actuellement le Canada et pour leurs familles. Il y a maintenant à cet égard un sérieux problème administratif.

Le 7 mars, comme il est consigné à la page 2323 du hansard, en parlant des crédits du ministère, j'ai soulevé la même question en disant:

> Depuis des mois, peut-être même un an ou deux, le ministre l'a constaté, le gouvernement dit qu'il va trancher le cas des visiteurs qui entrent au pays en tant que visiteurs avec des visas de non-immigrants et qui demandent à y rester. Le ministre n'est pas sans savoir qu'il y a une accumulation considérable de cas en instance, où le ministère doit décider de mesures à prendre à l'égard de ces visiteurs.

J'ai continué ainsi:

> Il s'agit là d'une grave question, car un immigrant qui vient ici en douce, passe avant les autres qui restent dans leur pays et passent par la filière administrative.

● (10.20 p.m.)

> Je reconnais que ce n'est pas juste...

J'ai enchaîné qu'il y avait bien des cas dans lesquels le ministère disait: «Nous n'avons pas tranché votre situation; nous ne pouvons vous permettre d'entrer, mais nous ne vous renvoyons pas; nous n'avons encore rien décidé.»

> J'espère que le ministre pourra mettre au point une politique à l'égard de ces visiteurs. Tout le monde sait que certaines personnes parmi les groupes allogènes conseillent aux intéressés de ne pas chercher à obtenir des visas d'immigrants par les voies normales mais de s'arranger pour entrer dans notre pays à titre de visiteurs, après quoi il se peut qu'ils soient autorisés à rester.

[M. Haidasz.]

En réponse à cela, le ministre disait le 7 mars, comme en fait foi la page 2327 du hansard, et je cite:

> Je pense qu'il va falloir que, très bientôt, et j'espère que d'ici à quelques semaines... que nous allons pouvoir régler cette situation qui fait que visiter le Canada devient, à l'heure actuelle, un moyen normal d'y venir comme immigrant.
>
> C'est une situation d'hypocrisie qui fait qu'au Canada il y a probablement plusieurs milliers, et peut-être plusieurs dizaines de milliers de visiteurs qui sont venus au Canada avec l'intention d'immigrer au Canada.
>
> Nous aurons probablement à vous informer, puisque cela peut se faire par voie réglementaire, d'une politique qui régularisera cette situation.
>
> C'est tout à fait intenable. Monsieur le président, aussi longtemps que je serai ministre de l'Immigration, ce qui, selon toute vraisemblance, ne sera pas long, mais de toute façon tant que j'y serai nous allons essayer de définir une politique. Mais, une fois qu'elle sera définie, il va falloir que nous l'acceptions.

Il y a de cela maintenant plus de trois mois et demi, et le ministre n'a pas encore annoncé de politique. La situation s'aggrave. On nous dit que quelque 20,000 personnes sont tenues en suspens, dont sans doute d'authentiques visiteurs, qui sont venus au Canada pour ensuite s'y faire offrir des emplois ou encore se fiancer à des Canadiens et par la suite changer d'idée et décider de s'y établir. D'autre part, de nombreux autres y sont venus comme visiteurs ne désirant pas faire de demande en bonne et due forme. Une fois ici, ils ont obtenu un emploi et leur cas reste en suspens. Ils ne peuvent faire venir leur famille, et même s'ils comptent vraiment prendre souche au Canada, ils ignorent si tôt ou tard ils ne seront pas expulsés du pays. Je me demande s'il sera encore possible de le faire.

On tire parti de la situation. Parmi les immigrants, j'ai entendu dire que les agences de voyage leur déclarent, à l'occasion: «Très bien, nous allons vous procurer un permis de travail moyennant la somme de $50», ou encore, «Faites une demande dès que vous arriverez au Canada, et quand vous travaillerez, vous nous paierez la somme de $500». J'ignore combien de fois la chose se reproduit, mais j'ai entendu dire que c'est assez souvent.

Le ministre n'est peut-être pas à blâmer, et bien entendu, son charme est tel que nous hésitons à le soupçonner. Toutefois, il est grand temps que le cabinet dont il est membre prenne une décision sur cette question. Le ministre aurait-il fait des propositions que le gouvernement ne veut pas réaliser? La situation actuelle est injuste pour ceux qui appliquent la loi. Que le secrétaire

parlementaire s'enquiert auprès de n'importe qui en ce domaine. Elle est injuste pour ceux qui acceptent les règles du jeu, se présentent comme immigrants et se soumettent à l'enquête méticuleuse que cela entraîne. Elle est injuste pour ceux dont le statut demeure douteux de mois en mois, qui sont exposés à l'exploitation et souvent séparés de leur famille.

J'espère que le secrétaire parlementaire fera part au ministre de l'importance et de l'urgence de cette question. C'est une des fonctions du cabinet et du gouvernement, auquel le Parlement a confié des responsabilités, de s'occuper des problèmes de ce genre, et de les résoudre sans retard.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre et le gouvernement, et moi-même, à cause de la circonscription que je représente, sommes au courant de la difficulté qui découle du nombre de non-immigrants dont le statut n'est pas encore défini. C'est très malheureux.

Je ne répéterai pas ce qui s'est déjà dit, mais je suis convaincu qu'on prendra effectivement sous peu une décision sur la question qui intéresse le député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES DE L'URSS

M. l'Orateur: J'ai le plaisir de signaler à l'attention des députés la présence à la tribune de l'Orateur d'une délégation de parlementaires de l'Union des républiques socialistes soviétiques. (*Applaudissements*)

Comme les députés le savent, ce groupe très distingué de parlementaires est venu au Canada sous la direction du premier vice-président du conseil des ministres de l'URSS, M. Dimitry Polyanski. (*Applaudissements*)

Tous les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que cette visite contribuera beaucoup à renforcer les liens de bienveillance, de compréhension et d'amitié entre nos deux pays.

[*Français*]

Au nom des honorables députés, je souhaite à M. Polyanski et à ses distingués collègues un séjour heureux et fructueux au Canada.

• (2.40 p.m.)

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. A. D. Hales (Wellington-Sud) présente le 3e rapport du comité permanent des comptes publics.

M. H. Badanai (Fort-William) présente le 1er rapport du comité permanent des affaires du Nord canadien et des Ressources nationales.

LE DIVORCE—MOTION VISANT À L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le 2e rapport du comité spécial mixte du divorce et demande le consentement unanime de la Chambre afin d'en proposer l'adoption.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, comme le rapport demande que le comité siège durant les heures de séance de la Chambre et que tous savent que nous nous opposons à ce que les comités siègent pendant que la Chambre siège, nous demandons que l'avis de 48 heures soit donné pour l'adoption du rapport de ce comité.

[*Traduction*]

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LES FINANCES

PROJET D'ACHAT DE TITRES DE LA BANQUE INTERNATIONALE DÉTENUS PAR DES AMÉRICAINS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève déclaration au sujet des crédits supplémentaires qui seront déposés sous peu. On se souviendra qu'en décembre dernier, nous avons conclu certains engagements avec les États-Unis concernant l'application au Canada de leur programme de principes directeurs relatif à leur balance des paiements. J'ai traité longuement de ce sujet à la Chambre le 27 janvier. Nous avons convenu, dans le cadre de ces ententes, qu'il conviendrait que les réserves canadiennes de change étranger fluctuent autour d'un niveau déterminé.

Comme je l'ai expliqué à la Chambre, j'ai dit au secrétaire américain au Trésor que le gouvernement canadien serait disposé, au besoin, à acheter les valeurs canadiennes en circulation et détenues aux États-Unis, afin de compenser toute entrée excessive de capitaux américains au Canada et de maintenir ainsi le volume des entrées des capitaux au niveau requis pour financer le déficit de notre balance des paiements. Cette décision a été prise afin de permettre aux emprunteurs canadiens de continuer d'avoir pleinement accès aux marchés américains de capitaux à long terme.

Le 27 janvier, j'ai informé la Chambre que nous avions racheté de leurs détenteurs aux États-Unis des obligations extérieures du gouvernement canadien pour un montant de 40 millions de dollars. Je dois maintenant faire savoir à la Chambre que nous avons, depuis quelques jours, racheté pour un autre montant de 100 millions de dollars américains d'obligations du gouvernement canadien qui échoient en 1987. De ce montant, on en livrera pour 69 millions de dollars en juin et pour 31 millions de dollars en juillet. Lorsque cette transaction sera complétée, nous aurons racheté la plupart des obligations de cette émission qui étaient en circulation en décembre. Il se peut que nous jugions souhaitable de racheter d'autres obligations détenues aux États-Unis conformément aux termes

de l'entente que nous avons conclue avec les États-Unis et dont j'ai déjà parlé.

Depuis que nous en sommes venus à cette entente avec les États-Unis au mois de décembre et depuis qu'elle a été annoncée au mois de janvier, le marché des obligations aux États-Unis a subi une baisse. Les prix inférieurs des obligations rendent attrayant le rachat des obligations, à notre point de vue, mais les institutions qui les détiennent hésitent à les vendre à un prix qui représente une perte comptable. Dans les circonstances, nous croyons qu'il faudrait avoir le pouvoir d'acheter une variété plus grande de titres, que possèdent un plus grand nombre de détenteurs, pour nous permettre d'arriver au but que nous visons.

Nous avons constaté que nous pouvons atteindre l'objectif visé par les deux gouvernements en achetant les titres en circulation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement détenus par les résidents des États-Unis. De tels achats constituent un mouvement de capitaux vers les États-Unis qui contrebalance le mouvement de capitaux vers le Canada provenant de la vente de nouvelles émissions canadiennes sur le marché américain.

Nous demandons ainsi les crédits nécessaires pour nous permettre d'acheter de telles valeurs à cette fin. Cela nous donnera une certaine souplesse dans l'exécution de l'arrangement que nous avons conclu avec les États-Unis dans le cas où la balance canadienne des paiements dans son ensemble rendrait nécessaires d'autres mesures pour atteindre l'objectif dont nous avons convenu. Je suis sûr que les membres des communes et bien d'autres penseront comme moi que les obligations émises par la Banque internationale constituent un excellent investissement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, la portée à long terme de la politique du gouvernement, telle qu'on l'a énoncée aujourd'hui et plus tôt en janvier, est une question trop grave pour admettre des commentaires improvisés. Elle semble indiquer, à mon sens, qu'on se préoccupe peut-être outre mesure du problème de la balance des paiements, dont nous avons hérité en 1963 à la suite de l'entente conclue entre le ministre des Finances d'alors et les États-Unis, de celui de l'égalisation de l'intérêt, et du problème du coût de la vie ou de l'inflation au pays.

Les deux sont très étroitement liés mais, malheureusement, on accorde beaucoup plus d'attention à nos responsabilités à l'égard de la balance des paiements qu'au coût de la vie. C'est très bien pour les autorités et le gouvernement américains de tirer profit du Canada, mais en attendant le public canadien écope et le coût de la vie augmente de jour en jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le ministre des Finances souligne de nouveau le fait que nous n'avons actuellement aucun contrôle sur notre politique monétaire, qui nous échappe complètement. Le gouvernement doit fonctionner avec un outil en moins. Je signale au ministre que, tôt ou tard, il devra affronter le problème du contrôle de notre politique monétaire et songer sérieusement à remplacer le taux de change fixe par le taux de change variable que nous avions autrefois. Certes, je comprends que nous aurions certaines difficultés avec le Fonds monétaire international, mais je suis convaincu que le Canada n'en serait pas écarté si nous prenions la décision qui s'avère de plus en plus importante et impérieuse.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je ne vous cacherai pas que nous sommes un peu surpris d'entendre le ministre des Finances (M. Sharp) nous dire que le gouvernement veut maintenant racheter, avant terme, les obligations canadiennes détenues par des Américains.

Le ministre des Finances ne nous dit pas où il va prendre l'argent pour acheter ces obligations-là. Il nous annonce qu'il y aura un budget supplémentaire. Cela proviendra-t-il des taxes du peuple? Devra-t-on emprunter ailleurs pour racheter ces obligations détenues par les citoyens américains? Alors, si l'on est en mesure, aujourd'hui, de racheter ces obligations, pourquoi avoir emprunté, à l'époque, aux citoyens américains pour racheter d'eux avant échéance?

Monsieur l'Orateur, la difficulté dans notre balance des paiements provient, non pas de nos échanges commerciaux proprement dits, parce que dans ce domaine-là, nous affichons une balance favorable, mais du fait que trop d'argent sort du Canada pour aller vers les États-Unis, en paiements d'intérêt, de dividendes ou de profits. De 75 à 80 p. 100 de nos richesses naturelles et de notre industrie sont détenus par des Américains, et nous leur envoyons les profits, les intérêts et les dividendes; c'est là la source de nos difficultés.

Monsieur l'Orateur, nous, les créditistes, disons depuis longtemps, que nous avons la Banque du Canada; servons-nous-en plutôt que de nous servir des États-Unis pour développer nos richesses naturelles et nos industries. A ce moment-là, nos profits, nos intérêts, nos dividendes resteront au Canada, et nous ne ferons pas face aux problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui.

[L'hon. M. Sharp.]

Alors, monsieur l'Orateur, je voudrais dire au ministre des Finances que la barque financière du gouvernement du Canada est très mal orientée, à l'heure actuelle. Il est temps de l'orienter dans une autre direction, de trouver une nouvelle source de capitaux. Cessez d'aller toujours emprunter aux États-Unis pour développer nos industries, nos richesses naturelles. Nous les avons au Canada, nos richesses naturelles.

Alors, servons-nous de la Banque du Canada pour développer nos richesses naturelles et à ce moment-là, nous n'aurons pas toujours les difficultés que nous éprouvons aujourd'hui, difficultés de balance de paiement dues au fait que tous les profits s'en vont vers les États-Unis.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances devrait prendre en considération, maintenant qu'il a devant lui les problèmes, les solutions que nous avons préconisées depuis longtemps nous du Crédit social, et, en ce faisant, je suis convaincu qu'il n'aurait plus à faire face à de tels problèmes.

• (2.50 p.m.)

Nous rachetons nos obligations, tant mieux, nous ramenons chez nous nos capitaux. Mais, par ailleurs, le ministre des Finances devrait nous dire également où il va prendre l'argent pour racheter ces obligations canadiennes détenues par des citoyens américains.

Cela, le ministre des Finances ne le dit pas. Il dit le reste, mais le plus important, il ne le dit pas. C'est une déclaration encore à l'eau de rose qui camoufle, on ne sait trop quoi, des déclarations faites à moitié. On cherche, non pas à nous renseigner, mais à nous aveugler davantage.

LE CODE CRIMINEL

RESTRICTION DE L'USAGE DES ARMES À FEU

M. Fernand Leblanc (Laurier) demande à déposer le bill n° C-214 tendant à modifier le Code criminel (Usage des armes à feu).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de restreindre l'usage des armes à feu. Le gouvernement fédéral se doit de collaborer avec toutes les forces policières du Canada et les institutions financières, afin d'enrayer la vague de crimes qui fait autant de victimes humaines que de victimes financières.

Il est évident que les ministères de la Justice provinciaux et fédéral doivent unir leurs efforts et collaborer le plus étroitement possible. La répression du crime devrait être inscrite dans l'ordre des priorités des gouvernements, à tous les paliers.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

[*Traduction*]

LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a prononcé en fin de semaine, à Toronto un discours sur les armes nucléaires. Entre autres, on a donné à ses paroles une interprétation tendant à lui faire dire que la Chine communiste doit être admise aux Nations Unies. Le premier ministre voudrait-il nous dire s'il s'agit en l'occurrence d'une décision du gouvernement? En outre, comme les Nations Unies doivent tenir leurs assises en septembre avant que le Parlement ait une autre occasion de discuter cette question, le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire si le Canada a l'intention de voter aux Nations Unies en faveur de l'admission de la Chine communiste cette année?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir en main le texte de mon discours, car je pourrais lire le passage où je disais qu'il serait désirable, voire indispensable, que le gouvernement communiste chinois soit représenté à toute conférence sur le désarmement si l'on voulait obtenir des résultats.

Je n'ai rien dit de l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies. Cette question fera naturellement l'objet d'un examen, lors des prochaines assises de l'Assemblée, à la lumière des événements qui y surviendront et de la manière dont cette proposition sera présentée à l'Assemblée. Notre position à cet égard a été définie très clairement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si clairement que la seule interprétation des remarques du premier ministre que j'aie lue dans la presse, c'est que le gouvernement a l'intention de voter pour l'admission de la Chine communiste. Je demande maintenant au premier ministre si le gouvernement se propose vraiment d'agir ainsi, parce que les discours du premier ministre prêtent à équivoque à un point que je ne saurais décrire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les conclusions du très honorable représentant sont, comme il arrive souvent, tout à fait injustifiées, d'après le contexte de mon discours que je serai heureux de lui faire

tenir. La politique du gouvernement en cette matière sera annoncée, et elle sera annoncée à la Chambre si nous sommes en session. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Existe-t-il, à cet égard aussi, un gouvernement parallèle qui donne des conseils de l'extérieur? (*Exclamations*)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question complémentaire à celle que lui a posée le chef de l'opposition. Le premier ministre a signalé que l'attitude du gouvernement à l'égard de l'entrée de la Chine communiste aux Nations Unies avait été exposée clairement. Ensuite, dans la dernière partie de sa réponse, il a déclaré que l'intention du gouvernement sur cette question serait annoncée. Le premier ministre voudrait-il dire pourquoi, si l'attitude du gouvernement a déjà été déclarée de façon bien nette, il serait nécessaire d'annoncer un changement dans l'attitude du gouvernement?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE PROTÉGEANT LE DROIT AU PIQUET DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu que certains travailleurs ont été emprisonnés à l'occasion d'un différend entre la *Tilco Plastics Ltd.*, de Peterborough, et ses employés, le premier ministre serait-il disposé à présenter une mesure législative garantissant aux travailleurs du pays les droits fondamentaux concernant le piquet de grève pacifique et les réunions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une question très importante et de grande portée, mon ami ne s'attend certainement pas que j'y réponde à l'appel de l'ordre du jour. Le ministre du Travail et moi-même en avons discuté ainsi que de la forme sans laquelle elle s'est présentée et nous continuerons nos consultations à la lumière des événements.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CRIME ORGANISÉ AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Je voudrais savoir s'il a reçu du nouveau ministre de la justice du Québec une demande en vue de faire la lutte contre le crime organisé?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A la suite de la publication du dernier rapport annuel de la Commission de la police ontarienne, rapport qui reconnaît l'existence d'un syndicat du crime organisé en Ontario, à Québec et ailleurs au Canada, l'honorable ministre songe-t-il, de façon plus définitive, à instituer une Commission royale d'enquête sur le crime organisé en collaboration avec les provinces?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, cette question relève du Solliciteur général.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RELÈVEMENT DE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS DE LA CATÉGORIE B

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au leader de la Chambre mais, en son absence, peut-être pourrais-je l'adresser au premier ministre. Comme on a annoncé que 48,000 employés de la catégorie B bénéficieront prochainement d'un relèvement de traitement au sein de la fonction publique, le gouvernement pourrait-il nous dire si l'on prend des dispositions en vue de s'assurer que les employés de la Chambre des communes qui sont de cette catégorie recevront leurs augmentations avant le congé de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre à cette question, car j'ignore à quel moment la Chambre s'ajournera.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉTAILS DE LA VISITE DE M. RONNING AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que de nombreux rapports nous sont parvenus, ces derniers jours, de sources américaines, notamment de M. George Ball, sous-secrétaire d'État, au sujet du récent voyage au Vietnam de M. Ronning, peut-il donner à la Chambre des renseignements détaillés sur ce qui s'est passé exactement durant cette visite à Hanoï?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit, mais puisque mon collègue fait allusion à une déclaration qu'aurait faite M. George Ball, il faudra que j'en prenne connaissance. Je n'en avais pas entendu parler.

L'hon. M. Churchill: Elle a paru dans le *Times* de Londres.

[*Français*]

LES POSTES

ALBERTA—ON VOUDRAIT CHANGER LES AFFICHES SUR UN BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Le ministre des Postes peut-il nous dire s'il est vrai qu'il a reçu des représentations de deux députés conservateurs de l'Alberta en vue de faire changer les plaques sur un bureau de poste en Alberta, pour indiquer que l'anglais a priorité sur la langue française?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas de nature urgente et est irrecevable dans le moment.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, elle est de nature urgente dans ce sens que les plaques viennent juste d'être changées, et chaque jour qui passe les plaques sont encore telles qu'elles sont à l'heure actuelle, eh bien, cela dénote . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Elles pourront toujours être changées plus tard.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

L'EXPÉDITION DE BLÉ À LA RUSSIE VIA LE PORT DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Répondant hier à une question, il a mentionné que, dans le contrat signé par la Commission canadienne du blé et l'Union soviétique, il est prévu que des expéditions s'effectueront du port de Churchill, si l'URSS le désire. Le ministre peut-il dire si les autorités soviétiques ont été complètement informées des économies qu'elles pourraient réaliser en acceptant qu'une partie de ce blé soit expédiée du port de Churchill?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, je puis assurer à mon honorable ami que nous favorisons tous beaucoup le port de Churchill.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé si les Russes ont été informés des économies qu'ils pourraient réaliser.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, je puis aussi donner cette assurance au député.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances ne prendrait-il pas les arrangements voulus pour que la délégation russe puisse visiter le port de Churchill en vue de pouvoir se rendre compte elle-même des avantages qu'il y aurait pour elle à accepter des expéditions de blé de ce port?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nul doute que Votre Honneur a entendu la question.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA CLASSIFICATION COMME REVENU DES MAJORATIONS DES ALLOCATIONS PROVINCIALES DE BIEN-ÊTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je voudrais demander au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants si ses fonctionnaires auraient informé des personnes titulaires d'allocations d'ancien combattant, surtout en île du Prince-Édouard, que s'ils acceptaient toute hausse de leur assistance-vieillesse ou de quelque autre avantage social versé par le gouvernement provincial, le montant en serait considéré comme revenu entraînant une réduction équivalente dans leurs allocations d'anciens combattants.

L'hon Léo Cadieux (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, puis-je considérer cette question comme préavis?

LE PÉTROLE

LA RÉVISION DE LA POLITIQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Nous dirait-il quand nous pouvons compter sur une déclaration de sa part au sujet de la mise au point de la politique nationale sur le pétrole? Nous dirait-il quels objectifs seront établis et dans quel délai ils devront être atteints?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Cela nécessiterait un discours, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

L'ACHAT DE TITRES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): J'aimerais poser au ministre des Finances une question au sujet d'une déclaration qu'il a faite

plus tôt aujourd'hui. Comme le ministre cherchera à obtenir l'autorisation d'acheter d'autres valeurs des États-Unis, outre celles que nous avons déjà achetées, tentera-t-il aussi d'obtenir la permission d'acheter des participations à des sociétés américaines au Canada comme meilleur moyen de rapatrier les fonds américains et d'aider les États-Unis en ce qui concerne leur balance des paiements?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Quelle que soit la valeur de cette proposition, je ne pense pas qu'elle aurait l'effet désiré.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné qu'on reçoit demain les réponses aux questions écrites et qu'il y a au *Feuilleton* une question inscrite depuis janvier, quatre depuis février, dix depuis mars, 15 depuis avril et 48 depuis mai, et qu'en particulier la question nº 1500 marquée d'un astérisque figure au *Feuilleton* depuis le 16 mai, ne pourrait-il pas décider ses ministres à répondre à ces questions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je le ferai avec plaisir. Puis-je faire remarquer qu'en examinant ces questions aujourd'hui, j'ai constaté que sur les 1000 premières, 992 ont reçu une réponse.

L'hon. M. Starr: Toutes auraient dû recevoir une réponse et non pas simplement quelques-unes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les huit dernières sont parfois les questions importantes.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA SITUATION DU DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre du Travail s'il est en mesure de nous fournir des précisions au sujet de la position de la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers relativement à une majoration de salaire de 9.2 p. 100 offerte par le National-Canadien pour les 22,000 employés sédentaires du chemin de fer?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, un conseil d'arbitrage est actuellement saisi de cette affaire. Il serait contre-indiqué que je fasse maintenant une déclaration.

[M. Saltsman.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre sait-il que le syndicat a déclaré au conseil qu'il rejetait l'offre?

Je poserai alors la question suivante au ministre: étant donné les accords conclus à la suite de la grève des arrimeurs à Montréal et la grève imminente sur les Grands lacs, le gouvernement a-t-il conclu qu'une majoration de salaire de 30 p. 100 échelonnée sur une période de deux ans permettrait de lutter contre l'inflation?

L'hon. M. Nicholson: Certes non, monsieur l'Orateur. Le conseil d'arbitrage compétent étudie le bien-fondé de chaque affaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le conseil d'arbitrage ne s'est intéressé aux cas précités qu'après l'intervention du premier ministre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CONGÉ DU 1er JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme les débardeurs de Vancouver ont éprouvé des difficultés en cherchant à obtenir le jour de Victoria le congé prévu par le Code canadien du travail, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour veiller à ce que les mêmes difficultés ne se reproduisent pas relativement à l'observance du 1er juillet?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dirai uniquement que la question retient l'attention du ministre comme ayant priorité absolue.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'ACCEPTATION PAR LES PROVINCES DES NORMES DE LA PARTICIPATION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je veux poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question découlant d'un avis publié dans les *Procès-verbaux* d'hier et selon lequel le ministre a l'intention de présenter une mesure permettant au gouvernement fédéral de contribuer aux programmes d'assurance frais médicaux des provinces. Je veux demander au ministre si toutes les provinces ont accepté les conditions régissant les contributions qui seront versées par le gouvernement fédéral?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les provinces n'ont pas toutes accepté.

M. Olson: Le ministre dirait-il à la Chambre combien de provinces ont accepté et combien ont refusé les conditions?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, un renseignement de ce genre devrait être demandé lorsque la Chambre sera saisie de la question.

LES PENSIONS

LA MESURE LÉGISLATIVE RÉGISSANT LES RÉGIMES PARTICULIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Maintenant que la Chambre est saisie de toutes les mesures législatives dont on nous a promis d'inscrire l'avis au *Feuilleton* avant le congé, le ministre peut-il nous dire quand cette dernière mesure figurera au *Feuilleton*? Je veux parler de la mesure législative sur les pensions.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement quand cette mesure paraîtra au *Feuilleton*. Nous y travaillons. Je pensais que l'honorable représentant allait me demander quand le projet de loi visant l'impôt sur le revenu serait inscrit au *Feuilleton*. Il le sera même avant l'autre.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on nous promet depuis plusieurs mois que cette mesure législative sera inscrite au *Feuilleton* bientôt, ne peut-on l'inscrire dès maintenant, avant de prendre congé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ainsi posée, la question prête à controverse.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA PRÉSENCE DU MINISTRE À DES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Vu que les travaux du comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique ont prématurément pris fin, le ministre est-il prêt à témoigner devant d'autres comités afin que l'on puisse lui poser des questions relatives aux ressources hydrauliques et à la pollution des eaux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, les séances du comité ont peut-être pris fin mais on ne doit pas le reprocher au ministre. Je ne suis pas maître des décisions prises par les comités de la Chambre. Pour ma part, j'ai essayé ce matin de répondre à toutes les questions. J'étais prêt à poursuivre pendant deux ou trois heures, mais on nous a signalé que le député qui venait de poser une question était trop occupé et qu'il devait être ailleurs à onze heures.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre n'a pas fait une déclaration complète au sujet de ce qui s'est passé au comité ce matin. On a demandé...

Une voix: Règlement.

M. Aiken: J'ai le droit d'énoncer les faits. On a demandé que le ministre retourne au comité jeudi, afin que le député de Kamloops, absent aujourd'hui, puisse poser des questions concernant les ressources hydrauliques et la pollution des eaux. J'avais quelques autres questions à poser. Le comité a mis fin à ses délibérations, mais je tiens simplement à signaler que je n'étais pas le seul en cause, qu'un autre député voulait également en terminer, ce matin, avec ses questions au ministre.

L'hon. M. Pepin: Je répondrai à n'importe quelle question, n'importe quand.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA DISCUSSION DU PROBLÈME DES INONDATIONS AVEC LE SECRÉTAIRE À L'INTÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Mines et Relevés techniques si, au cours des consultations qu'ils auront avec le Secrétaire à l'Intérieur du gouvernement des États-Unis, lui-même et M. Udall ont l'intention d'aller au-delà de la pollution des eaux proprement dite, et d'examiner également le problème des inondations et des moyens propres à les maîtriser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je conseille au député d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL À UN GROUPE IMPORTANT D'EMPLOYÉS FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, une question à l'adresse du ministre de l'Agriculture. Comme les employés permanents chargés de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des

Prairies ne bénéficient pas des avantages de la loi sur le service civil, le ministre songera-t-il à étendre l'application de cette loi à ce groupe important d'employés fédéraux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que sa question relève de la politique générale et qu'elle pourrait très bien être inscrire au *Feuilleton.*

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MESURAGE DES LOCAUX DE L'UNION INTERNATIONALE DES MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Au cours de l'exécution du mandat de perquisition donné à la Gendarmerie royale pour fouiller les bureaux et le siège central de l'Union internationale des marins afin d'obtenir des archives et des documents, pourquoi la Gendarmerie royale a-t-elle jugé nécessaire de mesurer à l'aide d'un ruban l'intérieur des édifices et des bureaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que cette question soit recevable.

LES FINANCES

LE VERSEMENT AUX PROVINCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE CERTAINES SOCIÉTÉS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-211, autorisant le ministre des Finances à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adpotée sur division et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION RELATIVE À L'ABOLITION DES TIMBRES-TAXE

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº C-201, visant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Honoraires payables.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, peut-être pourrait-on nous donner quelques explications à propos de ce bill, car les notes explicatives ne sont pas très complètes.

[M. Saltsman.]

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, l'objet de ce projet de loi est purement administratif; il exige cependant une modification à la loi sur la Cour de l'Échiquier.

A titre d'explication, je pourrais peut-être rappeler aux députés que, même si les juges de la Cour de l'Échiquier entendent de temps à autre des causes dans chacune des provinces, le bureau du registraire de la Cour a toujours été à Ottawa et que, jusqu'à récemment, toutes les poursuites pertinentes devaient commencer dans ce bureau, où devaient être déposés tous les documents en cause.

Pour rendre service aux parties en litige, j'ai approuvé, il y a quelques mois, l'établissement de bureaux de registraires suppléants de la Cour à Montréal, Toronto et Vancouver. A Montréal un registraire suppléant a été nommé à plein temps, mais à Toronto et à Vancouver nous avons jugé souhaitable de désigner des fonctionnaires de cours provinciales aux postes de registraires suppléants.

Au cours des arrangements visant à ces nominations, nous avons reçu de fortes instances contre l'obligation d'acquitter les honoraires payables à la Cour de l'Échiquier au moyen de la vente et de l'achat de timbres émis à cette fin. En outre, il fallait évidemment indemniser un peu les provinces en raison des frais de bureau supplémentaires qu'elles devront acquitter par suite de l'intégration de ce service spécial de la Cour de l'Échiquier à ceux de leurs propres cours.

En outre, de l'avis du registraire de la Cour et de ses fonctionnaires, il faudrait trouver un moyen plus perfectionné et plus pratique d'acquitter les honoraires à la Cour de l'Échiquier que la vente et l'achat de timbres. Je crois savoir qu'on songe à se procurer des machines à timbrer, car cette méthode s'est révélée satisfaisante en Colombie-Britannique, au Québec et dans bien des régions de l'Ontario. Le bill porte donc entièrement sur l'article 80.

L'article 80 devra donc être modifié si l'on veut donner suite de façon satisfaisante aux arrangements dont j'ai parlé et adopter une nouvelle façon de rendre compte des honoraires payables à la Cour de l'Échiquier. Une fois l'article du bill modifié, on ne se servira plus de timbres pour acquitter les honoraires. Tous les honoraires payables au registraire de la Cour continueront d'être versés au Fonds du revenu consolidé, mais les honoraires payables à tout fonctionnaire d'une cour provinciale, faisant fonction de registraire suppléant de la cour, seront conservés et employés de la même façon que les sommes qui lui sont payées comme hono-

raires de cours provinciales. On prévoit que les honoraires ainsi conservés serviront à acquitter entièrement ou en partie les frais d'administration supplémentaires encourus par les provinces pour fournir ce service.

• (3.20 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je veux soulever deux questions. Les explications se rapportent à la situation en général, mais les notes explicatives n'indiquent pas les provinces qui se sont plaintes de la méthode suivie jusqu'ici. Deuxièmement, quel a été le montant, d'une année à l'autre au cours des trois dernières années, des honoraires perçus par les registraires suppléants des provinces, qui semble-t-il vont désormais se les approprier.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je pourrais peut-être répondre d'abord à la dernière question. Je regrette de n'avoir pas les chiffres relatifs aux sommes versées ni de renseignement sur le nombre de plaintes reçues. La Colombie-Britannique et l'Ontario s'étaient opposés à la méthode employée pour la rémunération des registraires suppléants. Le très honorable représentant le sait, nous nous efforçons d'utiliser les services des registraires suppléants, des registraires, ou des fonctionnaires des cours provinciales pour qu'ils fassent fonction d'agents fédéraux dans les questions relevant de la Cour de l'Échiquier. Il a fallu examiner la question de la rémunération. L'amendement signifie que les timbres légaux n'existent plus et que désormais les registraires suppléants de différentes provinces percevront et conserveront des honoraires pour pouvoir défrayer les dépenses consécutives à ces fonctions supplémentaires.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il ne faut pas s'étonner si les autorités provinciales, dont les commis aux écritures peuvent être chargés des fonctions donnant droit aux honoraires payables au registraire suppléant, croient pouvoir réclamer les revenus provenant de ces honoraires. C'est ce qui est arrivé. Autrement dit, tous les honoraires versés au bureau d'un registraire suppléant dans une capitale provinciale font partie du Fonds du revenu consolidé de la province. Je me demande ce qui en est de la nomination de ces registraires suppléants, qui sont sans doute des greffiers de tribunal. Tout registraire suppléant deviendra mandataire du gouvernement de Sa Majesté du chef du Canada. Il assume personnellement des responsabilités qui n'entrent pas dans ses fonctions de greffier. Il n'est pas rémunéré par la province pour cette tâche supplémentaire. Dès lors, cet arrangement, comme l'a expliqué le ministre —je regrette si j'ai mal interprété ses remarques—ne bénéficiera qu'au Fonds du revenu consolidé des provinces. Les greffiers ou les registraires suppléants en ont la responsabilité. La province ne peut prétendre imposer des responsabilités supplémentaires que si elle verse une allocation ou un salaire supplémentaire au greffier pour lui permettre d'exercer les fonctions de registraire suppléant.

L'hon. M. Cardin: Voici comment je comprends l'affaire: les honoraires imposés par le registraire suppléant iraient au registraire et constitueraient une rémunération partielle pour ses fonctions additionnelles.

L'hon. M. Lambert: Je regrette, mais ce n'est pas du tout mon interprétation de la loi: Le bill stipule que les honoraires ainsi perçus . . .

> . . . doivent être conservés et employés de la même manière que le sont les montants acquittés à titre d'honoraires de cours provinciales.

Les honoraires ne vont pas aux greffiers. Ils sont versés au Fonds du revenu consolidé comme revenu du ministère du procureur général. Il faudrait donc préciser que tout greffier ou fonctionnaire d'une cour provinciale qui assume la charge de registraire suppléant recevra un supplément de salaire comme compensation pour ses devoirs additionnels. Rien, dans la loi que nous étudions, ne donne ces précisions.

L'hon. M. Cardin: Comme l'honorable député le comprendra, il y avait un accord entre le ministère de la Justice et les procureurs généraux des provinces pour permettre cet arrangement. En vertu de l'accord, les honoraires des timbres normalement versés au gouvernement fédéral sous forme de timbres, seront abandonnés. Le montant en jeu serait versé aux gouvernements provinciaux pour les rembourser partiellement des honoraires du registraire suppléant et pour le travail additionnel. Le solde, évidemment, servirait à payer les sténographes, le loyer et le reste. Essentiellement, c'était l'accord entre le ministère de la Justice et les procureurs généraux des provinces.

L'hon. M. Lambert: Une autre question me vient à l'esprit. Je n'ai jamais beaucoup prisé le régime de favoritisme grâce auquel un fonctionnaire de la cour, qu'il s'agisse d'un juge, d'un magistrat ou de quelqu'un d'autre, est rémunéré en fonction des sommes perçues par cette cour. Nous connaissons les abus auxquels cette méthode peut donner lieu, surtout dans certaines cours locales, et aussi dans celles qui relèvent de juges de paix. En outre,

si l'on prévoit que les honoraires perçus dans ces cours de ressort provincial s'accroîtront sensiblement en raison de la nature et de l'augmentation des litiges, le gouvernement pourrait se trouver en mauvaise posture après s'être engagé par une mesure législative. J'aurais préféré, en fait, que le gouvernement canadien conclue une entente établissant des honoraires fixes pour services rendus. Les honoraires pourraient être rajustés selon les circonstances. Ce serait très éloigné de ce que je considère comme un régime de favoritisme. J'ai bien peur que cette mesure ne prévoie qu'un pis-aller en fais d'arrangement.

L'hon. M. Cardin: Je n'ai peut-être pas été très clair et je m'en excuse. Sauf erreur, les honoraires imposables sont établis par le registraire à Ottawa. La seule différence c'est que, dans les provinces, ces honoraires seraient retournés au Fonds du revenu consolidé de la province qui verserait donc un traitement ou une rémunération supplémentaire au registraire suppléant. En outre, une partie de ces honoraires servirait à acquitter les dépenses des bureaux. L'établissement des honoraires serait contrôlé par le registraire à Ottawa.

L'hon. M. Lambert: J'admets que les honoraires sont fixes. Voici ce qui me préoccupe. Supposons que pour $1,000 par année le greffier du tribunal à Vancouver agisse comme registraire suppléant. Cette somme de $1,000 devrait être versée par le gouvernement du Canada à la province de la Colombie-Britannique, peu importe le volume de travail.

Aux termes du système projeté, la rémunération du registraire suppléant peut varier selon le niveau des honoraires. La chose est concevable et voilà pourquoi j'appelle cela le système des dépouilles. J'aurais préféré l'autre système dont j'avais parlé. Le ministre nous dira-t-il ce qu'en pensent les provinces?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, c'est le point que je veux faire valoir. Les représentants des provinces à qui nous avons parlé de cette affaire ont consenti au système actuel. Nous nous sommes entendus avec eux avant de l'adopter.

L'hon. M. Lambert: J'estime que ce n'est pas le meilleur système.

M. Brewin: Je me demande si le ministre pourrait me rassurer au sujet d'un aspect de cette mesure législative, qui semble avoir pour objet l'élimination des timbres émis à cette fin. Cela se rattache-t-il de quelque façon à l'augmentation alarmante de la pratique du humage de colle qui a fait l'objet de reportages?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Cardin: Très indirectement, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant?

L'hon. M. Starr: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Cardin propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

AUGMENTATION DES FONDS, ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° C-213 visant à modifier la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je serai bref à cette étape de la deuxième lecture. La plupart des choses dont notre parti tenait à discuter à propos de cette mesure ont été soulevées à l'étape de la résolution.

Cependant les habitants des provinces Maritimes s'inquiètent de voir que l'Office d'expansion économique de la région atlantique n'a pas suffisamment prêté attention aux possibilités que cette région offre aux nouvelles entreprises qui pourront éventuellement commercer avec des pays étrangers vers lesquels nos voies naturelles de communication les orientent. La région atlantique est traditionnellement un pays de marins dont l'ère de prospérité remonte à l'époque des navires de bois. Il y a environ un siècle, ces marins étaient à la tête du commerce mondial; il existe encore dans les Maritimes d'énormes ressources pour de nouvelles industries, de nouveaux aménagements et de nouveaux échanges commerciaux, étant donné leur situation commerciale avantageuse, surtout au sein de la collectivité atlantique. J'aimerais croire que le ministre partage mon avis sur ce point. J'espère qu'il envisagera au moins plus tard les possibilités qu'offre ce genre d'expansion de la région atlantique.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, hier, à l'étape de la résolution du projet de loi à l'étude, nous avons entendu, à mon avis, plusieurs

discours qui ont éclairé la situation, de la part d'orateurs des divers partis à la Chambre. Pour ce qui est du principe de la mesure, je suis convaincu que non seulement on ne s'y oppose pas, mais que tout le monde l'appuie à la Chambre.

Je l'admets sans ambages, lorsque l'Office d'expansion économique de la région atlantique a été établi, il était impossible d'en prévoir tous les effets; il est donc fort naturel pour le ministre de demander maintenant à la Chambre d'approuver un projet de loi sûrement conçu pour permettre de réaliser plus directement et plus rapidement les buts et les objets de la mesure législative première.

J'ai entendu les brèves remarques du député de Queens (M. MacLean). A mon avis, tout ce qu'il a dit a énormément de sens. J'ai une expérience personnelle du sujet de sa proposition, car l'entreprise à laquelle je suis associé fait des affaires surtout avec le Royaume-Uni et la Nouvelle-Angleterre aux États-Unis. J'ai toujours eu l'impression que dans les provinces atlantiques nous avons trop insisté sur les désavantages au lieu de tirer parti de nos avantages.

C'est en songeant à cela que je fais mes quelques observations cet après-midi. Il me semble, à la lumière de l'importance de la situation de la balance des paiements, que toute industrie fondée surtout sur l'exportation des produits devrait occuper une place spéciale dans le cœur et l'esprit de ceux qui ont quelque responsabilité publique. Je suis convaincu que le ministre en est très conscient. En outre, on devrait encourager tout particulièrement ces industries, établies dans les provinces atlantiques ou ailleurs au pays et dont les produits peuvent remplacer des produits d'importation.

Pour ce qui est des exportations au Royaume-Uni, à mon avis, divers genres d'entreprises dans les provinces Maritimes pourraient prendre de l'expansion. Ainsi, dans un des comtés que j'ai l'honneur de représenter, nous avons, je crois, l'usine de préparation d'aliments la plus importante au Canada. Les directeurs de l'entreprise me disent qu'en général leurs débouchés sont surtout en Grande-Bretagne, bien que leur produit semble difficile à transformer et à exporter, vu son caractère périssable. Pourtant, les faits demeurent.

Ces hommes qui, soit dit en passant, ont le grand mérite d'avoir fait progresser cette industrie, sont les intermédiaires par lesquels des centaines de milliers de dollars sont distribués sous forme de salaires dans notre partie du monde. Le fait que par leurs propres efforts ils ont fourni un marché aux produits agricoles des comtés que je représente, a entraîné un bienfait énorme pour l'économie de ces comtés.

• (3.40 p.m.)

L'Office, dans son activité, ne devrait pas se borner à attendre les recommandations des gouvernements provinciaux pour agir. Nous avons entendu hier un député, ancien membre de l'Office, parler des méthodes de cet organisme quant aux problèmes régionaux. Je ne me sens pas coupable d'être poussé dans une certaine mesure par des motifs politiques. Nous aurions tous tort de ne pas nous inspirer de tels motifs et je ne vois pas pourquoi des considérations politiques devraient être incompatibles avec l'intérêt public. L'office devrait accepter des suggestions des membres du Parlement fédéral et même des députés conservateurs.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. Flemming: J'en conviens, et j'approuve aussi les députés qui ont parlé hier de la compétence générale des membres de l'Office et de son personnel dirigé par M. Weeks. Ce sont des personnes de talent, ayant à cœur le succès de la tâche qui leur a été confiée.

Je crois que ces modifications amélioreront la situation et, comme je l'ai dit au début, il me semble que nous devrions, dans les provinces atlantiques, insister sur nos avantages plutôt que sur nos désavantages et sur nos handicaps. Nos efforts pour accroître nos exportations ne devraient pas se limiter au Royaume-Uni. Les produits de la région atlantique peuvent être vendus sur tous les marchés du monde, comme l'ont déjà prouvé plusieurs de nos entreprises. La qualité et le prix de leurs produits se sont révélés satisfaisants.

Dans les provinces atlantiques, le niveau général de la productivité par habitant supporte favorablement la comparaison avec le reste du Canada, et j'espère que l'adoption de cette mesure encouragera les initiatives. Nous ne sommes pas fiers de voir que le chômage est plus étendu chez nous que dans le reste du pays, et je crois qu'on pourrait le réduire en augmentant les exportations.

Je suis passablement renseigné sur l'Office, depuis le moment de son institution. Je sais gré à mon chef, ici présent, de m'avoir chargé de piloter le bill original à la Chambre. Cer-

tains souvenirs dans la vie nous plaisent plus que d'autres, celui-là est de ce nombre, en ce qui me concerne. Lors de la présentation du bill, on a quelque peu débattu la question des fonds pour l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Le gouvernement de l'époque était d'avis que les fonds ne devaient faire l'objet d'aucune restriction. Le ministre nous dit maintenant que le montant approuvé à l'époque a été un élément restrictif, mais je puis assurer à la Chambre que ce n'était pas l'avis de notre gouvernement.

La disposition concernant les 50 millions de dollars supplémentaires me semble raisonnable. Je suis peut-être trop peu exigeant du point de vue des dépenses. Certains aiment à parler de milliards, mais dans le milieu où j'ai été élevé, quand nous avions contracté une dette de $1,000, nous nous inquiétions au sujet des moyens de nous en sortir.

Je suis tout disposé à me fier à la parole du ministre et à croire qu'une fois ces fonds épuisés on songera à prévoir des montants supplémentaires. La première mesure législative a été très avantageuse aux provinces atlantiques, selon moi, et je réitère mon sentiment d'admiration pour le travail de M. Weeks et de son personnel. La Chambre devrait aussi savoir gré à l'ancien gouvernement d'avoir présenté la première mesure législative et au gouvernement actuel d'avoir présenté ce bill, qui fera progresser le travail de l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

• (3.50 p.m.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti appuient volontiers ce projet de loi, dans la mesure où il contribuera à l'expansion économique des provinces atlantiques. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, car je crois que cette mesure a obtenu un appui général. Si j'avais quelque critique à formuler, ce serait que ni le projet de loi ni le montant prévu sont assez généreux.

Lorsque le ministre des Transports (M. Pickersgill) a présenté le projet de résolution, il a assuré à la Chambre que l'Office d'expansion économique de la région atlantique avait fait preuve de prudence dans ses dépenses et dans ses engagements. Si j'avais une critique à formuler au sujet de cet organisme, ce serait qu'il a été tellement prudent qu'après trois ans, je crois, il a dépensé seulement la moitié des 100 millions et engagé le solde. Il me semble que ce n'est pas une dépense très élevée pour une période de trois ans, compte tenu des besoins industriels des quatre provinces atlantiques et de l'impulsion qu'il faut donner à l'expansion économique de cette région.

Je crois que le montant prévu est trop faible. Je conviens avec le ministre que, de temps à autre, il y aurait lieu de présenter un rapport et de tenir un débat à la Chambre sur le sujet, mais il y aurait d'autres façons de régler la question. Je ne suis pas favorable à l'idée de verser ces fonds petit à petit, car l'Office est constamment entravé dans sa planification à longue portée. Je voudrais ajouter que l'Office accomplit un bon travail. Je crois qu'il est pourvu d'un excellent personnel, que sa planification à longue portée et ses projets sont de bon augure. Mais il devrait obtenir des fonds beaucoup plus élevés et le ministre ainsi que le cabinet devraient le laisser libre de s'attaquer à la tâche à accomplir.

Il n'est pas besoin de rappeler à la Chambre que les provinces atlantiques ont de bonnes raisons de se plaindre d'une disparité traditionnelle des revenus qui n'est pas rectifiée. L'écart entre les revenus au prorata de la population et de la productivité entre les provinces atlantiques et les autres régions du Canada, surtout la région centrale, se rétrécit, mais les chiffres du chômage dans les provinces atlantiques, bien plus élevés que dans le reste du Canada, ne diminuent pas sensiblement. Même si les provinces atlantiques font des progrès, ils sont moins rapides que dans les autres régions du pays. La situation des provinces atlantiques fait penser à ce que la reine a dit à Alice au Pays des Merveilles: «Ici il faut courir de toutes ses forces pour rester à la même place».

Même si nous pouvions accélérer l'activité économique et industrielle des provinces atlantiques, elles maintiendraient leur position par rapport au reste du Canada et cela ne réduirait pas la grande disparité qui existe entre elles et le reste du pays. Le gouvernement et le Parlement pourraient, à mon sens, se permettre d'être généreux et clairvoyant en mettant à la disposition de l'Office d'expansion économique des provinces atlantiques des fonds bien plus considérables. Somme toute, quatre provinces sont en cause. Trois au moins, en excluant Terre-Neuve, n'ont pas beaucoup d'arrière-pays à développer comme c'est le cas du Québec, de l'Ontario, des Prairies et de la Colombie-Britannique. Elles n'ont pas de vastes ressources naturelles dont elles pourraient profiter dans l'avenir. Elles devront dépendre du développement

intensif de l'industrie dans des superficies réduites. Cette mesure législative me paraît donc fort insuffisante.

Il ne semble pas exister, selon moi, la coordination qu'il devrait y avoir entre l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le reste du gouvernement fédéral. Je veux parler du ministère de l'Industrie en particulier. Franchement j'ignore pour quelle raison cette mesure législative ne relève pas du ministère de l'Industrie. Une intégration des plus étroites s'impose de toute évidence entre un organisme établi en vue d'encourager l'expansion économique et industrielle dans les provinces atlantiques et le ministère de l'Industrie. Cet office, me semble-t-il, pourrait fort bien faire rapport au ministre de l'Industrie (M. Drury) et tomber sous sa juridiction afin que celui-ci puisse en adapter les programmes à ceux de son ministère.

Des contradictions flagrantes se manifestent par exemple en ce qui a trait aux régions désignées. Sauf erreur, l'Office d'expansion économique de la région atlantique attend depuis longtemps que les provinces atlantiques soient considérées dans leur ensemble comme une région désignée. Cela est raisonnable. Nous ne pouvons exploiter les industries à l'échelon locale; assurons leur expansion sur le plan régional en tenant compte des diverses ressources naturelles disponibles, du combustible, du transport ainsi que des marchés locaux et étrangers.

Seule une expansion économique à l'échelle régionale peut être prévue. Pourtant, le ministère de l'Industrie entreprend de façon désuète de choisir des localités minuscules et de les appeler des régions désignées. Dans les provinces atlantiques il a exclu des villes comme Halifax, Saint-Jean, Dartmouth et Fredericton. L'attirance mutuelle existe dans l'expansion industrielle. On ne peut choisir une localité, la réserver et déclarer qu'elle représente une région désignée, terrain de choix pour l'industrie. Il faut, au départ, une industrie et une réserve de main-d'œuvre spécialisée et de débouchés. L'industrie attire l'industrie. Les industries primaires attirent les industries secondaires qui, à leur tour, attirent les industries tertiaires. Par conséquent, exclure certaines villes d'un projet raisonnable d'expansion industrielle c'est enlever à celui-ci toute sa raison d'être.

Si le ministre de l'Industrie consultait l'Office d'expansion économique, je suis sûr que l'Office serait le premier à recommander un remaniement complet du système des régions désignées aux fins du développement industriel. Je ne comprends vraiment pas pourquoi il n'y pas eu une meilleure coordination. A mon avis, il est regrettable qu'il existe une contradiction aussi complète entre l'Office qui essaie d'une part de grouper quatre provinces en une région pour le développement industriel et un ministère du gouvernement d'autre part qui morcelle la région en petites unités et déclare que certaines sont désignées et que d'autres ne le sont pas. C'est insensé. Lorsque le premier ministre (M. Pearson) entreprendra une de ses réorganisations périodiques de la structure du gouvernement, j'espère qu'il songera à établir une meilleure coordination entre le ministère de l'Industrie et l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

• (4.00 p.m.)

Dans la mesure où cette loi aidera les provinces atlantiques ce dont nous sommes sûrs, nous l'appuyons de tout cœur.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous étudions présentement un bill ayant pour objet d'apporter de l'aide aux provinces de l'Atlantique. Je tiens d'abord à dire que nous ne nous opposons pas à cela. Seulement, je voudrais prendre quelques minutes, aujourd'hui, pour signaler qu'il n'y a pas que les régions de l'Atlantique qui comptent des zones où il y a du chômage, des zones sous-développées. La province de Québec compte également des régions sous-développées qui ont besoin d'aide.

Alors, j'aimerais simplement dire au ministre des Transports et au premier ministre (MM. Pickersgill et Pearson) que même si nous ne nous opposons pas, en principe, au bill C-213, nous croyons que le gouvernement devrait également prendre en considération les autres régions sous-développées du pays, c'est-à-dire les régions de Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Gaspésie, de l'Abitibi, de la Côte-Nord, etc... Ce sont des régions dont les besoins sont énormes et pour lesquelles le gouvernement devrait faire des efforts spéciaux. On prend une partie des taxes du peuple pour aider les provinces de l'Atlantique; ce sont pourtant des taxes perçues dans l'ensemble du pays. Nous ne nous y opposons pas parce que des besoins se font sentir dans ces quatre provinces, mais j'insiste sur le fait qu'il y a également des régions dans la province de Québec qui ont besoin d'aide.

Pendant un certain nombre d'années, les provinces de l'Ouest ont obtenu beaucoup du gouvernement fédéral et, pendant ce temps-là, on négligeait les provinces de l'Atlantique et la province de Québec. A d'autres périodes, c'est la province d'Ontario qui a reçu beaucoup d'aide. Et pendant ce temps-là, soit pendant les années '30, on négligeait les provinces de l'Ouest, le Québec et les Maritimes. Nous croyons que le tour du Québec devrait aussi venir, puisqu'il n'est jamais venu.

Certains projets de résolution sont inscrits au *Feuilleton*, dont celui qui a trait à l'Agence des grains de provende pour l'Est du pays. Cela fait longtemps que la proposition y est inscrite, mais elle n'a pas encore été adoptée; nous aimerions qu'elle le soit au plus vite. Nous entendons également dire que le prix du lait, dans les régions agricoles, n'est pas assez élevé, et nous voudrions que le gouvernement fédéral fasse maintenant pour certaines régions désignées du Québec ce qu'il fait actuellement pour les provinces atlantiques. Nous croyons que cela est urgent, que cela presse, et que cela ne devrait pas rester simplement des mots, mais se traduire par des faits.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quleques observations seraient utiles à ce stade du débat. Étant donné l'intérêt manifesté par le gouvernement dont j'ai eu l'honneur d'être le chef pour les provinces de la région atlantique en général, je dirai quelques mots au sujet de la mesure dont nous sommes saisis.

Je dis tout de suite que cette mesure recevra tout l'appui de la loyale opposition de Sa Majesté. Quoi qu'il en soit, ce que l'on fait actuellement et ce qui a été fait dans le passé ne répond pas aux besoins du pays qui demande d'égaliser le plus équitablement possible les chances de chacun. Les habitants des Maritimes ont émigré dans toutes les parties du Canada et aux États-Unis. Cette région a été le berceau d'un grand nombre de dirigeants de notre pays et de toutes nos provinces. Beaucoup d'habitants des provinces de l'Atlantique ont émigré vers d'autres régions du Canada et aux États-Unis à cause de cette inégalité d'occasions et ce qu'il incombe à chacun de nous de faire, c'est de provoquer l'essor économique des régions où l'économie marque un retard sur le reste du pays.

On a donné diverses explications à cet exode de la population de la région atlantique. Qu'est-ce qui a motivé cet exode? A mon avis, l'étude effectuée récemment par l'Organisation de coordination et de développement économiques nous fournit une réponse à cette question: les multiples occasions favorables qui s'offrent dans d'autres régions, en particulier aux États-Unis, ont provoqué une émigration continue de la région atlantique. Ce processus n'est pas nouveau d'ailleurs; il se poursuit depuis 1880.

Que pourrions nous faire pour remédier à cette situation? A mon avis, le gouvernement aurait dû se rendre aux instances du Conseil économique des provinces atlantiques et considérer les provinces de l'Atlantique comme une région désignée. On a invoqué diverses raisons afin d'expliquer pourquoi cette région ne pouvait être désignée, mais elles ne valent rien en ce qui concerne Halifax, Dartmouth, Saint-Jean et Fredericton. De nouveau, j'insiste auprès du gouvernement sur la nécessité d'agir. Il doit admettre qu'il importe de redonner un nouvel espoir à ces régions qui font face aujourd'hui à un chômage massif et qui n'ont pas les mêmes occasions que d'autres régions du pays. Si des mesure sont prises, je suis certain que les Canadiens partout au pays s'en réjouiront et que l'égalisation des chances suivra.

Je ne comprends pas le raisonnement qui pousse le ministère de l'Industrie à s'opposer si vigoureusement à une ligne de conduite qui profiterait non seulement aux provinces atlantiques mais à l'ensemble du pays. Le problème est vaste. Il faut toujours tenter de prévoir l'avenir. Qu'apporteront les 25 prochaines années?

• (4.10 p.m.)

L'un des principaux problèmes dans les Maritimes a été l'absence de rapports étroits avec les provinces centrales. Nombreux sont ceux qui prétendent que le transport ferroviaire est dépassé. Je ne le crois pas et je refuse d'accepter pareil argument. Aujourd'hui il faut songer à ce que l'avenir apportera et l'un des plus grands obstacles à l'expansion industrielle des Maritimes, qui ont de vastes ressources en charbon, c'est le prix du transport.

Divers comités ont étudié ce problème et ont recommandé que de l'aide soit accordée. La commission Duncan et d'autres ont fait des recommandations. D'importantes subventions ont été accordées. De fait, alors que nous étions au pouvoir, nous avons multiplié les subventions destinées aux régions houillères, spécialement ou Cap-Breton. Le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) et le député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) se sont tous les deux préoccupés de ce problème et ont demandé que des mesures soient prises. Aujourd'hui, l'industrie houillère est dans une situation grave. La somme de 25 millions de dollars a été promise au cours de la campagne électorale mais n'a suscité aucun appui politique n'a pas encore été fixée et mise à la disposition des intéressés.

A mon avis, il faut développer un système de transport par voie de terre efficace et rapide mais en ce moment, ce n'est qu'un rêve. Je crois que la vie économique des provinces côtières a été entravée par l'absence d'installations de transport terrestre. La longue route suivie par la voie ferrée allant de Montréal à

Halifax était satisfaisante à l'époque où elle a été construite. Sans le chemin de fer, il n'y aurait pas eu de Confédération. Il était naturel que la voie ferrée initale longe les côtes, reliant ainsi les agglomérations. De nos jours, à mon sens, il nous faut des moyens de communication directe entre les Maritimes et le secteur industriel du centre du Canada. Ce sera un projet coûteux, un projet d'envergure qui ne peut-être réalisé immédiatement.

J'ai insisté sur la création d'une politique nationale du transport aux termes de laquelle, à mon sens, on pourrait songer à établir de nouvelles facilités dans les provinces Maritimes. La ligne actuelle, qui part de Montréal et passe par Richmond, Lévis et Mont-Joli, s'étend sur 840 milles. Au minimum, le trajet s'effectue aujourd'hui en quelque 21 heures. Le temps n'est-il pas venu de songer à aménager une ligne directe qui partirait de Richmond, au Québec, et qui traverserait la pointe supérieure du Maine en direction de Woodstock, au Nouveau-Brunswick, et à utiliser les lignes principales actuellement disponibles? Cette proposition réduirait d'un tiers le trajet actuel. Pour aller de Montréal à Halifax, il faudrait moins de 12 heures de voyage, au lieu de 21, comme présentement.

Dans les deux sens, on épargnerait énormément sur le transport-marchandises. La possibilité s'offrirait alors aux provinces Maritimes non seulement d'une expansion des industries existantes, mais aussi de l'établissement d'autres industries, ce qui profiterait non seulement à ces provinces mais à l'ensemble du Canada. Une telle ligne directe ne remplacerait aucunement la ligne actuelle, mais servirait surtout au transport-marchandises rapide.

Les provinces Maritimes ont un énorme potentiel d'énergie électrique. A mon avis, ce dont elles ont besoin présentement, c'est qu'on réfléchisse aux objectifs que vise l'Office d'expansion économique de la région atlantique, certes, mais il est essentiel aussi pour elles que nous, des autres régions du Canada, et en particulier le ministère des Transports,—je sais que le ministre cherche à élaborer une politique nationale du transport—nous nous préoccupions d'assurer des communications ferroviaires rapides, directes et efficaces pour les provinces Maritimes. L'entreprise serait coûteuse, mais sur une période de 60 ans, l'amortissement des frais assurerait les avantages de l'acquittement d'une dette.

Ce réseau ferroviaire permettrait aux provinces côtières de devenir un élément essentiel de la puissance financière et industrielle du Canada. On réaliserait dans un certain nombre d'années, une économie énorme quant aux subventions qu'il faudrait autrement verser. Cette entreprise ne peut être réalisée en un jour, mais le ministère des Transports pourrait bien se consacrer à une étude complète du projet.

Je parlerai une autre fois d'un réseau de transport pour les provinces de l'Ouest et surtout pour la région des Rocheuses jusqu'aux ports du Pacifique. Possédant un vaste potentiel, notre pays devrait avoir sa part des grandes possibilités de l'avenir. Nous devons voir grand. En lisant l'histoire de la Confédération et l'Annuaire—je cite de mémoire maintenant—on constate qu'au lendemain de la Confédération, les gens s'attendaient à ce que la population du Canada soit d'environ 40 millions en 1940. Comme ces prédictions étaient erronées! On pourrait travailler à de nouveaux objectifs grâce à la planification. Nous devons peupler le pays. Nous devons progresser. Nous devons abolir les restrictions de ceux qui craignent une immigration accrue. Le progrès national du Canada ne peut pas se poursuivre avec cette allure nonchalante qui l'a trop souvent caractérisé dans le passé.

La tâche est difficile, les arguments qu'on énoncera seront complexes. Mais en tant que représentants de la nation, nous donnerions en 1967 de nouveaux espoirs à la jeune génération du Canada si nous élargissons nos perspectives d'expansion nationale afin que d'un bout à l'autre du pays les Canadiens, où qu'ils demeurent, puissent avoir des chances égales, principe qui a été le fondement de la Confédération et qui, à mon sens, sera son ciment le plus solide dans les cent années à venir.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Qu'il me soit permis de signaler aux députés que si le ministre prend la parole en ce moment il clôturera le débat.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais je demanderais au ministre des Transports, quand il répondra aux députés, de tenir compte du fait que le comité du cabinet, sauf erreur, est à étudier le rapport Donald sur le charbon. On nous a laissé entendre que les tranches du rapport Donald qui ont été publiées indiquent qu'il s'agit d'une situation très dommageable et on n'a pas encore nié ce fait. Je ne sais si cela est vrai ou non, mais je demande au ministre de nous signaler quelle tranche du rapport Donald renferme un espoir pour la région industrielle du Cap-Breton, que ce soit pour l'industrie du charbon ou pour d'autres industries de cette région.

Je veux aussi lui demander de prendre fermement position et de ne pas tenir compte de la suggestion du chef du Nouveau parti démocratique, qui voudrait que le ministre de l'Industrie soit chargé de l'administration de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Nous ne voulons pas que cet office relève du ministre de l'Industrie. Même si le ministre des Transports n'est pas originaire des Maritimes, nous savons qu'il représente Bonavista-Twillingate, ce qui présente certains avantages dont ces provinces pourraient tirer profit.

J'aimerais beaucoup que le ministre fasse rapport sur la commission Donald et, comme le gouvernement semble avoir trouvé un certain réconfort dans la position prise par le premier ministre Stanfield—et que les dirigeants syndicaux de Nouvelle-Écosse ont appuyée—à savoir que l'industrie du charbon ne peut plus être considérée comme une industrie progressive dans cette région, le ministre ne devra-t-il pas aussi tenir compte des suggestions faites par le premier ministre Stanfield, dans son discours.

Qu'il me soit permis de signaler que le précédent ministre du Travail a fait, avant les élections, des promesses au sujet des mines de charbon de Nouvelle-Écosse, et malgré l'opinion qu'a notre chef de ces promesses, elles ont été conçues à l'origine pour attirer des votes. En fait, selon les paroles mêmes du ministre consignées au hansard, ces promesses ont recueilli 5,000 votes supplémentaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qui s'est produit.

M. MacInnis: Je demanderais, par conséquent, au ministre d'examiner sérieusement les propositions du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Stanfield, et de calmer au moins l'inquiétude des habitants de cette province en ce qui concerne la partie du rapport dont on a eu connaissance et qui recommande l'implantation de nombreux capitaux dans la région industrielle du Cap-Breton.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): M. l'Orateur, je suppose que nous devrions être reconnaissants même des compliments à rebours et je remercie donc le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) pour sa proposition, faite à contre-cœur, de me laisser l'Office d'expansion économique de la région atlantique plutôt que de le confier à un autre ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le comble de la générosité.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'admets et l'apprécie à sa juste valeur.

Si je n'ai pas fait de discours au début de l'étape de la deuxième lecture, c'est qu'il m'a semblé avoir traité hier, à l'étape de la résolution, de l'ensemble du projet de loi. Néanmoins, il y a plusieurs choses qui ont été dites et qui, à mon avis, méritent d'être relevées de ce côté-ci de la Chambre. Qu'il me soit permis d'affirmer de prime abord que j'ai apprécié le ton de tous les discours que j'ai entendus cet après-midi, tout en n'étant pas toujours d'accord avec leur contenu.

Je crois que nous avons tous eu l'occasion de nous occuper du problème qui constitue le but et la raison d'être de l'Office d'expansion économique de la région atlantique: comment amener l'économie de la région des provinces atlantiques au même niveau que celle des autres régions du Canada où, pour des raisons géographiques, historiques ou autres, les progrès ont été, dans bien des cas, plus rapides que par le passé.

Le député senior de Queens (M. MacLean), qui le premier a pris la parole à ce sujet, a laissé entendre que nous devrions nous efforcer particulièrement de stimuler les industries travaillant pour l'exportation. Je pense que l'honorable député, ancien ministre des Pêcheries, n'ignore pas que l'Office d'expansion économique de la région atlantique continue et continuera l'excellent travail qui a déjà été fait pour aider à la modernisation de l'une des plus importantes et des plus anciennes industries d'exportation des provinces atlantiques: la pêche et la transformation des produits de la pêche. Nonobstant la quantité considérable d'eau douce existant dans toutes les provinces, nous avons découvert qu'une grande partie de ces eaux est loin d'être aussi pure qu'on pourrait le souhaiter.

L'Office a fait des efforts particuliers afin d'alimenter en eau les usines de transformation, ce qui a permis à certaines d'entre elles de poursuivre leur exploitation car autrement, elles auraient dû fermer leurs portes. Cela stimule également l'expansion d'autres industries et je crois donc qu'on pourrait faire encore davantage dans ce domaine. En effet, l'Office a entrepris un relevé des ressources hydrauliques dans toute la région. Il est absolument indispensable de tenir compte de l'accessibilité de l'eau pour l'emplacement des industries, car nous savons tous que partout sur le continent, l'eau devient peut-être la ressource la plus importante recherchée par les grandes industries, notamment les industries en plein essor qui exploitent des ressources, lorsqu'elles décident de l'emplacement de nouvelles installations.

Je crois qu'il est particulièrement opportun que les députés de Queens et de Victoria-Carleton aient appuyé sur les industries d'exportation et les avantages géographiques des provinces altantiques dans ce domaine, à la veille de la conférence qui réunira la semaine prochaine, le premier ministre du

Canada, les premiers ministres, les premiers ministres provinciaux et les autres principaux ministres des pays du Commonwealth dans les Antilles. Nous espérons que cet événement marquera le début d'une nouvelle ère dans nos relations avec les Antilles orientales. Bien entendu, ceux d'entre nous qui représentent les provinces atlantiques ne peuvent s'empêcher de s'y intéresser spécialement, mais je pense que tous les Canadiens s'y intéressent vivement, y compris la Colombie-Britannique qui a un vaste marché d'exportation dans les Antilles, comme j'ai pu m'en rendre compte lors d'une récente visite.

Le député de Victoria-Carleton sait, bien entendu, car il a été un des promoteurs de l'Office, que cet organisme a le pouvoir d'entreprendre une mise en valeur industrielle, tout comme le gouvernement, mais on a constaté que la collaboration avec tous les gouvernements provinciaux est si étroite et soutenue que la question ne se pose presque pas. Je suis certain que le député de Victoria-Carleton a également tiré la même conclusion, lorsqu'il s'est occupé de l'établissement de l'Office. Chose certaine, nous ne voudrions pas que l'Office contrecarre les efforts des gouvernement provinciaux et des agences très efficaces établies dans les quatre provinces, en vue de stimuler l'expansion industrielle. Il existe une relation très étroite et presque constante entre les deux. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, permettez que je vous dise à ce sujet un mot de M. Frank Sobey que le gouvernement antérieur avait nommé à l'Office. Il en est toujours un membre très précieux et il assume aussi la direction d'*Industrial Estates*. Cette double charge a certainement facilité la coordination.

Le maire de Saint-Jean est membre de l'Office. Suivant l'exemple de l'ancien gouvernement, nous avons essayé de choisir des personnes de toutes les parties de la région qui représenteraient toute la gamme des intérêts économiques. J'aimerais rendre hommage à tous ceux qui ont siégé à l'Office, quel que soit le gouvernement qui les avait nommés, pour leur dévouement sans défaillance, et pour avoir siégé bénévolement, comme le député de Kings (M. McQuaid) l'a signalé hier, au très grand avantage de toutes les régions du Canada.

• (4.30 p.m.)

Je partage l'avis du député de Victoria-Carleton (M. Flemming), selon lequel nous devrions songer à l'avenir. Je crois aussi que nous devrions essayer de mettre l'accent, comme je l'ai signalé hier d'une façon plutôt gauche, sur les avantages—qui ne pouvaient peut-être pas être qualifiés ainsi il y a 5, 6, ou même 10 ans—qu'apporte l'évolution des échanges internationaux. Les nouvelles techniques de transport fourniront, je crois, aux provinces atlantiques, lorsqu'elles seront ajoutées à leurs ressources de capacité industrielle, des avantages jadis inconnus pour le développement de certains genres d'industries.

Dans ce contexte, je rappelerai aux députés que presque tout le fret tend à se déplacer du centre du Canada vers les provinces atlantiques, et que très peu de marchandises ont été expédiées en retour soit par mer, terre ou air. Il en résulte, naturellement, que l'on peut maintenant obtenir des taux très avantageux en direction de l'Ouest pour que le voyage de retour soit rentable.

Cela a profité à certains genres d'industries et a procuré un très grand avantage à l'industrie s'installant dans ces provinces, plus particulièrement si l'industrie peut allier l'exportation à la production disponible au grand et riche marché du Canada central. La société Clairtone a récemment ouvert une usine dans le comté de Pictou, et j'espère qu'elle sera un des pionniers d'un mouvement qui, à mon avis, prendra un grand essor au cours des prochaines années.

J'aimerais maintenant faire une ou deux observations sur ce qu'a dit le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Je doute qu'il ait vraiment voulu qualifier de menue la somme de 50 millions. Je suis encore assez humble et assez vieux jeu pour penser que 50 millions, c'est beaucoup d'argent, même en 1966. Je pense parfois que nous sommes un peu trop portés à tenir pour ordinaires ces sommes de plusieurs millions.

Monsieur l'Orateur, c'est peut-être parce que j'ai grandi dans la brousse du Nord manitobain, où l'argent était assez rare, que ce sentiment s'est imprimé en permanence chez moi, mais j'ai toujours cru que la prudence était de mise quand on manipule l'argent des autres, et même le sien. Il ne s'ensuit pas, monsieur l'Orateur, que je ne consens pas à prendre des risques. En quittant ma situation pour entrer dans la politique, j'ai montré que parfois le risque ne m'effrayait pas trop. Je suis disposé à courir quantité de grands risques pour m'acquitter de mes responsabilités et pour encourager l'Office d'expansion économique de la région atlantique à s'acquitter des siennes.

Une voix: Encore!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les multiples pannes d'électricité en cette

enceinte indiquent, je crois, que nous devrions procéder sans tarder à la mise en valeur des énormes ressources énergétiques présentes au Labrador et dans les provinces atlantiques. (*Applaudissements*)

Le député de Burnaby-Coquitlam, je suppose, voulait exprimer une opinion conventionnelle, purement théorique, j'oserais même dire peu éclairée, quand il a déclaré qu'il devrait y avoir plus de coordination entre le travail de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et celui du ministère de l'Industrie. Je ne saurais trouver de service où la coordination ait été plus étroite, à compter de l'institution du ministère de l'Industrie.

Je rappellerai aux députés que ces deux organismes remplissent des fonctions totalement différentes, quoique, à certains égards, étroitement apparentées. Le ministère de l'Industrie a pour fonction de stimuler l'expansion économique dans l'ensemble du Canada. Le champ de son activité comprend Toronto—si cette ville a encore besoin d'être stimulée—comme tout autre endroit. D'autre part, comme je l'ai dit en présentant les modifications en 1963, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a pour but principal d'exercer une pression continue sur tous les ministères fédéraux et sur tous les autres organismes afin qu'on s'occupe de l'expansion des provinces atlantiques.

A mon sens, il ne conviendrait pas que je traite de la question soulevée par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ainsi que par le député de Burnaby-Coquitlam relativement aux raisons pour lesquelles Halifax et Saint-Jean, Fredericton et Dartmouth, ne sont pas des régions désignées. Toutefois, je pense que je devrais rappeler aux députés que le critère d'une région désignée est son niveau de chômage. Où qu'une région se trouve au Canada, ce qui importe, c'est le niveau de chômage de la région.

Il se trouve que la situation de l'embauche à Halifax, Dartmouth, Saint-Jean et Fredericton est heureusement assez bonne pour qu'on ne puisse pas considérer ces régions comme des régions désignées, et à mon sens nous devrions en être reconnaissants. Si nous voulons avoir partout au Canada des régions désignées auxquelles s'appliquent les critères, il faut évidemment appliquer les mêmes critères aux provinces atlantiques qu'ailleurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourrais-je poser une question au ministre? Ne pense-t-il pas que le gouvernement devrait considérer sérieusement les instances présentées par des personnes ayant des rapports avec le Conseil économique des provinces atlantiques, qui connaissent bien les besoins de ces provinces et qui ont recommandé qu'elles soient ainsi désignées?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Oui, bien sûr, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le très honorable représentant, ancien premier ministre du Canada, n'a jamais permis à une considération d'ordre régional, peu importe la force avec laquelle on l'ait présentée, de l'empêcher d'adopter un point de vue national. C'était sa responsabilité, comme c'est la responsabilité de tout premier ministre et de tout gouvernement.

Peu importe la force des instances présentées par le CEPA et l'opportunité de ses recommandations dans les circonstances—question discutable dont je n'ai pas l'intention de traiter en ce moment—ces instances représentent évidemment un point de vue régional. Si nous voulons avoir une politique de régions désignées comme celle que nous avons appliquée actuellement à l'ensemble du pays, les critères à mon sens doivent être les mêmes pour toutes les parties du Canada. C'est en partie pourquoi il n'est pas du tout souhaitable que l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le ministère de l'Industrie relèvent du même ministre, car ils visent des buts différents.

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Je préférerais régler d'abord ce point.

M. MacInnis: Ma question a précisément trait à ce point; le ministre aura l'occasion de le tirer au clair.

L'hon. M. Pickersgill: Le député pourra poser sa question lorsque j'aurai terminé ce que j'ai à dire là-dessus.

Le ministère de l'Industrie encourage actuellement l'industrie à travers le Canada et essaie de faire disparaître les inégalités qui existent entre les régions désignées et celles qui ne le sont pas parce que l'emploi n'y pose pas de problèmes aussi difficiles. L'Office d'expansion économique de la région atlantique travaille surtout à encourager le développement économique et industriel de la région atlantique tout entière.

• (4.40 p.m.)

En vertu du programme des régions désignées et sous l'égide de l'Office, les industries reçoivent elles-mêmes de l'aide directe. Les

entreprises particulières n'ont pas encore reçu d'aide. Elles fonctionnent dans des domaines légèrement différents, mais tendent, il va sans dire, au même vaste objectif...

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Allez-y.

M. MacInnis: Le chômage est l'un des critères dont on s'inspire pour établir les régions désignées, nous dit le ministre. Selon lui, on l'applique partout au Canada. N'admettrait-il pas qu'on l'applique si généralement que cela ne donne pas les résultats désirés dans la région atlantique? Comment le ministre peut-il mettre sur le même plan l'idée du chômage comme critère national des régions désignées et en même temps aller dire dans les Maritimes que tout va mieux que jamais au Canada et dans les Maritimes. J'ai dit au ministre que le critère du chômage d'un bout à l'autre du Canada ne produise pas les résultats désirés dans les Maritimes simplement parce qu'il est uniforme partout au pays.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'accepte aucunement les prémisses de l'honorable député. Je n'ai pas l'intention de débattre ce sujet, car il n'a rien à voir avec le bill dont nous sommes saisis. Je tiens simplement à souligner que les vastes objectifs de l'expansion économique et industrielle sont les mêmes, mais que la manière de procéder pour atteindre chaque domaine particulier d'exploitation diffère dans les deux cas. Je ne crois pas qu'il soit possible d'assurer une coordination plus étroite que celle qui existe présentement. A vrai dire, toute personne des provinces atlantiques qui a suivi de près le travail de l'Office et du ministère de l'Industrie l'admettra sans peine. Je pourrais, si nous n'avions pas à poursuivre l'étude de notre mesure législative, vous citer de nombreux exemples.

Je voudrais maintenant dire un mot des commentaires du député de Lapointe (M. Grégoire). Il a donné, me semble-t-il, la meilleure réponse possible au député de Burnaby-Coquitlam. Il a signalé la nécessité de l'expansion industrielle et du progrès économique pour certaines régions de la province de Québec, y compris celle qu'il représente. Nous l'admettons. C'est une région désignée. Certains députés n'acceptent pas beaucoup notre façon de désigner les régions. Mais si nous nous contentons de supprimer les critères qui définissent des différentes régions désignées, tout le pays alors devra être désigné. Voilà le problème et sa solution n'est pas facile. Je ne dis pas que notre solution est parfaite et qu'elle ne sera pas améliorée. Mais, si l'on doit établir des régions désignées dans tout le pays, il doit y avoir une formule pour désigner une région plutôt qu'une autre. Autrement, toute l'idée serait dépourvue de sens. J'apprécie ce qui a été dit à ce sujet et je comprends les difficultés.

Le chef de l'opposition a dit, au sujet du transport, certaines choses qui me donnent beaucoup d'encouragement. Le très honorable député a parlé de ma conversion aux points de vues qu'il a exprimés à propos du chemin de fer de l'Alberta aux Territoires du Nord-Ouest, ce qui est la première ligne ferroviaire à avoir atteint les Territoires du Nord-Ouest.

J'admets que le très honorable député a fait un pari, et il semble bien avoir gagné. Je le reconnais. Mais je suis aussi heureux de sa conversion, car en 1958 mon parti s'est présenté à l'électorat en demandant un programme d'autoroute pour les quatre provinces atlantiques. Nous avions promis que, si nous étions élus, nous paierions 90 p. 100 du coût de l'achèvement de la route transcanadienne. Malheureusement pour la région atlantique, nous n'avons pas eu l'occasion d'exécuter ce programme avant 1963. Nous nous sommes consacrés tout de suite à cette tâche dès notre arrivée au pouvoir en 1963. La formule 90-10 promise a été appliquée et la route transcanadienne est maintenant achevée à Terre-Neuve. L'autoroute ne progresse pas assez vite pour plaire au député de Pictou (M. MacEwan), mais elle s'avance à travers la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Depuis notre arrivée au pouvoir, en plus de ce qui a été directement versé dans la Caisse de l'Office d'expansion industrielle de la région atlantique, 30 millions de dollars ont été consacrés au programme de l'autoroute des quatre provinces. Cette somme, à mon avis, ne suffira pas, mais elle n'a pas été totalement dépensée. Le programme se poursuit rapidement. Toutefois, d'après la recommandation de la Commission MacPherson qui a, à son avis, accompli un travail de valeur, mais qui n'a pas traité, comme le très honorable député se le rappelle, les problèmes spéciaux des provinces atlantiques, nous menons présentement une étude globale des besoins en transport de toute la région atlantique, à l'aide de l'*Economist* et de l'*Acres Company* avec qui nous avons discuté les détails de cette étude ainsi qu'avec les quatre gouvernements provinciaux. Rien, à mon avis, n'est plus important pour l'expansion économique de la région que ses moyens de transport. Cela est plus important, même, que l'aménagement hydro-électrique.

J'arrive enfin à la question du député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis). Certes, je ne peux divulguer les conseils de M. Donald au gouvernement, mais j'affirme hardiment que l'essor industriel des régions houllières de la Nouvelle-Écosse coûtera bien plus de 25 millions de dollars. Indiscutablement, nous devons nous attaquer à ce très sérieux problème. Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, tous les membres du gouvernement et moi-même ne serons satisfaits que lorsque nous verrons, dans l'île du Cap-Breton, des possibilités industrielles qui lui assureront une meilleure situation. Déjà, on voit des symptômes très encourageants de progrès.

M. Douglas: Avant que le ministre change de sujet, pourrais-je lui poser une question? Il dit qu'on dépensera, dans cette région, beaucoup plus de 25 millions de dollars; pourrait-il préciser? Les 25 millions seront-ils consacrés au progrès et à l'expansion de l'industrie minière, comme l'a déclaré, au Cap-Breton, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. Pickersgill: Il est certain qu'on dépensera plus de 25 millions de dollars pour assurer un plus grand nombre d'emplois. De quelle façon cet argent sera-t-il dépensé exactement? Je ne saurais le dire. Le député a été à la tête d'un gouvernement pendant très longtemps; il s'y est maintenu, j'en suis sûr, en étudiant à fond ses politiques avant de les annoncer. Je crois que c'est un principe judicieux, et j'entends le suivre.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'applique-t-il au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout simplement une autre mesure de prudence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il s'il y a le moindre désaccord entre ce principe et l'annonce faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il y a quelque temps?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une déclaration à laquelle on donnera suite. Je puis donner aux députés l'assurance qu'il n'a rien dit qui ne soit en accord avec la politique actuelle du gouvernement.

Une voix: C'est vous qui le dites.

M. MacInnis: Je suppose qu'on a déjà fait circuler les recommandations de la Commission Donald et qu'elles soient authentiques ou non, le gouvernement est sans doute bien décidé à les ignorer.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Le député peut tirer les conclusions qu'il veut de ce qu'il a lu mais il ne peut rien tirer de ce que j'ai dit...

M. Douglas: Bravo.

L'hon. M. Pickersgill: . . . autre que ce que j'ai dit. Comme tous les hommes politiques le savent, il est très facile de dénaturer les paroles d'autrui et de lui faire dire ce qu'il n'a pas dit.

• (4.50 p.m.)

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Loin de moi l'intention de déformer les paroles du ministre. Mais en se relisant, il constatera avoir dit que le gouvernement se propose vraiment d'observer les conditions imposées par l'honorable député qui était alors ministre du Travail au sujet d'une subvention de 25 millions de dollars à l'industrie houillère. Le ministre déclare maintenant que le gouvernement a l'intention d'appuyer la déclaration de l'ancien ministre du Travil. Quelle autre interprétation puis-je donner à ses remarques, si ce n'est que l'on doit ignorer les rapports propagés par la Commission Donald sur le charbon?

L'hon. M. Pickersgill: Voilà un parfait exemple de ce que je disais. En analysant les paroles que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être a de fait prononcées—non pas celles qu'on lui a attribuées, mais celles qu'il a vraiment employées—on verra qu'elles traduisent l'attitude du gouvernement. Je ne suis pas responsable, ni lui non plus, des interprétations que d'autres donnent à ses paroles. Peut-être lorsque nous nous grouperons en comité...

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une autre question. Le ministre voudrait-il venir à mon bureau et écouter l'enregistrement?

L'hon. M. Pickersgill: Ma réponse est concise: non.

Si ces diversions sont terminées, j'aimerais faire une dernière remarque au sujet de la somme qui doit être versée au Fonds aux termes de la mesure. Hier, et encore aujourd'hui, on a laissé entendre qu'elle n'était pas suffisante. Le député de Burnaby-Coquitlam a

exprimé cette opinion. J'ai été heureux d'entendre le député de Victoria-Carleton déclarer que c'était une somme raisonnable compte tenu de toutes les circonstances. Il a beaucoup d'expérience et cela me réconforte de savoir que nous sommes d'accord sur cette mesure.

En terminant, je tiens à répéter que lorsqu'il faudra encore une fois renforcer ce Fonds, dont les disponibilités ne sont pas encore totalement engagées—bien qu'environ 90 millions de dollars le soient—et auquel on ajoutera encore 50 millions de dollars, si le Parlement le juge à propos, si le présent gouvernement est encore ici et si je suis le ministre responsable de cet Office, comme je l'espère, je n'hésiterai pas à revenir au Parlement et à lui demander de nouveau de l'argent, à condition de croire que l'Office fait du bon travail et obtient des résultats. Dans le cas contraire, il va sans dire qu'il serait irresponsable de le faire. Mais je suis certain que les résultats seront satisfaisants et je n'ai aucun doute que le gouvernement de l'époque, quel qu'il soit—et je suis presque certain que ce sera un gouvernement libéral—reviendra avec cette mesure d'ici peu car avec cet argent on donnera suite à des projets qui contribueront à la croissance et à l'expansion de toute la région atlantique et, ce faisant, de tout le Canada, y compris la région du lac Saint-Jean.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 1—

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre des Transports n'a pas prisé ma déclaration portant que la coordination entre l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le ministère de l'Industrie était insuffisante. Il a alors entrepris de faire un discours qui corroborait exactement mes dires. Il a signalé que les deux organismes poursuivaient des objectifs différents. Cela prouve certainement une absence de coordination.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de poser une question? Comment pouvez-vous coordonner deux choses qui ont le même but?

M. Douglas: Les buts sont parallèles et non différents. Le ministre rit.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas ri.

M. Douglas: La situation chaotique qui existe à l'heure actuelle provient du refus catégorique du gouvernement de faire face à la réalité. La déclaration du ministre relative au fait que le ministère de l'Industrie et l'Office d'expansion économique de la région atlantique ont des objectifs différents explique complètement la situation des Maritimes aujourd'hui. Ces organismes ont des objectifs parallèles. Le premier s'occupe du développement industriel du Canada dans son ensemble et le second voit à la même chose mais de façon plus intensive, dans une région précise.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas du tout la même chose.

M. Douglas: Eh bien, ils devraient faire la même chose.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne voit-il pas une distinction précise entre le travail accompli par l'Office d'expansion économique, qui fournit un appui général à l'économie, et le but précis de l'Agence de développement régional pour les régions désignées, qui verse des subventions à des industries particulières? Il est vrai que ces activités doivent être étroitement coordonnées mais elles sont vraiment distinctes.

M. Douglas: Le ministre doit sûrement se rendre compte que le but du ministère et de l'Office, c'est la croissance économique de la région, la stimulation de l'industrie et l'offre d'emplois. L'Office s'acquitte de sa tâche en accordant des subventions et des prêts à des industries précises. Le ministère de l'Industrie est chargé de tout le domaine de l'encouragement à l'industrie. Voilà un ministère qui établit pour les régions désignées, des critères qui vont absolument à l'encontre des politiques établies par l'Office.

Le ministre dit que les normes établies pour les régions désignées doivent être uniformes dans tout le Canada. D'autre part, l'Office a été institué parce que le gouvernement était convaincu qu'il s'agissait là d'une région particulière, qui avait besoin d'une aide spéciale. Un ministère qui veut encourager l'industrie dans l'ensemble du Canada doit sans doute tenir compte du fait qu'il s'agit d'une région que le gouvernement a reconnue comme exigeant des égards particuliers; autrement, l'office n'aurait jamais été créée pour y favoriser l'expansion industrielle.

Évidemment, le ministre tente de défendre une formule, utilisée par le ministère de l'Industrie, entièrement dépourvue de réalisme et qui va à l'encontre des fonctions de l'office, créé par le Parlement pour traiter les provinces de l'Atlantique comme une région ayant des problèmes particuliers. On ne peut s'attaquer à ces problèmes en morcelant les provinces de l'Atlantique en régions, en excluant certaines grandes villes et en adoptant une méthode fragmentaire.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne croit-il pas que même dans la région atlantique, il serait souhaitable de relever le niveau économique des secteurs où sévit un chômage considérable?

• (5.00 p.m.)

M. Douglas: Mais on n'y parviendra qu'en traitant la région dans son ensemble. Le ministre doit savoir qu'on ne peut fractionner le pays en cantons et prétendre s'occuper des chômeurs, selon leur nombre, dans chaque canton. Les industries en attirent d'autres. Il faut commencer du point où les industries sont implantées et les faire s'étendre dans toute la région. L'expansion économique d'une région doit être conçue comme une entité, et non pas suivant des cantons ou des comtés. Bien entendu, il est vrai que les provinces riches renferment, d'autre part, des secteurs où, en raison des circonstances, règnent des problèmes particuliers, par exemple, dans la région du lac Saint-Jean, mais le gouvernement et le Parlement ont reconnu que les provinces de l'Atlantique souffrent d'un problème spécial, d'une disparité générale de revenu et de productivité avec le reste du Canada.

Après avoir reconnu ce fait et établi l'Office chargé d'élaborer son programme, les provinces ayant elles-mêmes créé le Conseil économique des provinces atlantiques, il est sans aucun doute ridicule de voir le ministère de l'Industrie partir de prémisses entièrement différentes pour élaborer une formule qui, à la lumière des plans régionaux déjà établis par l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le Conseil économique des provinces atlantiques n'a aucun sens.

Le ministre s'est offusqué de m'entendre parler de ces 50 millions comme d'une bagatelle, mais si l'on envisage l'essor industriel à donner à quatre provinces au cours des quatre prochaines années, 50 millions ne sont qu'une bagatelle. Le ministre a parlé de sa parcimonie en matière de finance et du milieu dans lequel il a vécu dans le Nord du Manitoba. Les gens de ma race ne sont pas prodigues non plus, mais lorsque le gouvernement achète des bombardiers, une dépense de 50 millions est considérée comme une bagatelle. Lorsque le gouvernement présente ses prévisions budgétaires pour la défense nationale, on arrive vite non pas à 50 millions mais à 500 millions. Or, dans bon nombre de secteurs de dépenses, 50 millions ne sont qu'une broutille.

Je dis simplement que ces 50 millions de dollars ne suffisent pas à assurer au cours des prochaines années l'expansion industrielle des provinces atlantiques. Si l'Office n'a pas fait de projets qui exigent plus d'argent, et le ministre est le seul à la savoir, alors on n'a besoin que de 50 millions. Je sais que des études de développement exigent beaucoup de temps. Il ne suffit pas de chercher dans une étagère et de trouver un grand nombre de projets de développement industriel. Des relevés et des études de marchés requièrent beaucoup de temps.

J'aimerais féliciter l'Office et le ministre de l'effort accompli mais la tâche fondamentale ayant été achevée, l'Office devrait être encouragé à se lancer de l'avant avec toute la célérité possible, et on devrait lui dire que 50 millions de dollars n'est pas la somme maximum que nous sommes disposés à fixer et que d'autres montants considérables seront disponibles. Si nous ne le faisons pas, non seulement la disparité entre les provinces atlantiques et le reste du pays persistera, mais encore l'écart s'élargira et partant, l'unité nationale s'affaiblira.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pickersgill propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION CHARGÉE DE SON ADMINISTRATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret, et reprend la discussion interrompue le vendredi 10 juin sur le bill n° C-194, constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, présenté par l'honorable Mlle LaMarsh.

M. le président suppléant: Lorsque le comité a levé la séance vendredi 10 juin, le titre du projet de loi, l'article 1 et l'article 4, ainsi que l'amendement, avaient été réservés. Sur l'article 4, le député de Lévis avait proposé l'amendement suivant:

Que l'article 4 du bill n° C-194 soit amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

Dans la nomination des membres et des officiers du Conseil, il sera tenu dûment compte de la dualité linguistique du Canada et de sa pluralité culturelle.

Sur l'article 4—*Nomination du président et du vice-président.*

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, cet article a déjà été discuté ainsi que l'amendement en question, que vous venez

tout juste de lire, selon lequel dans la nomination des membres et des officiers du Conseil, il sera tenu dûment compte de la dualité linguistique du Canada et de sa pluralité culturelle.

Cet article et cet amendement traitent d'une société qui sera chargée d'administrer dans notre capitale nationale une activité culturelle qui aura, j'en suis persuadé, beaucoup d'importance pour l'ensemble du Canada. Je suis certain que tous les membres du comité reconnaissent, dans la composition des commissions et des organismes de l'État, et en particulier dans la composition du conseil d'administration de cette société, qu'il y a lieu de donner à nos divers éléments de culture une aussi vaste représentation que possible, ce qui ajoute de la force, de la couleur et de la grandeur à notre Confédération.

Nous admettons également, j'en suis sûr, que les membres d'un conseil de ce genre devraient symboliser la reconnaissance formelle accordée dans notre constitution aux deux langues officielles, reconnaissance qui souligne le dualisme de nos origines politiques et le fait que le français est la langue d'un groupe culturel cohésif, celle qu'emploient couramment une grande majorité dans une province et une très grande minorité dans une autre.

Cette dualité de langue, de même que notre pluralité de culture, sont maintenant reconnues de fait au sein de nos commissions et agences fédérales, comme je pourrais le démontrer en dénombrant les membres de ces organismes. Après avoir étudié la composition de tous les organismes fédéraux actuels, je ne doute absolument pas que l'on tienne compte de ces considérations en faisant les nominations. J'estime, cependant, monsieur le président, qu'il serait peu sage et même inutile de prendre des engagements en ce qui concerne la reconnaissance de la langue dans des mesures législatives, comme mon très honorable ami l'a signalé l'autre jour, car, à mon sens, cela pourrait immobiliser une situation de façon à entraver plutôt qu'à favoriser la réalisation de l'objectif souhaité, c'est-à-dire une large représentation et la reconnaissance appropriée des deux langues officielles.

• (5.10 p.m.)

Le principe de représentation, comme je l'ai dit, est désormais entré dans les coutumes et dans les mœurs. Parfois, les coutumes et les mœurs s'enracinent plus profondément dans une constitution que certains de ses articles. Et comme la pratique est maintenant ancrée, je crois qu'on la transformerait en élément de désunion plutôt que d'union, en l'inscrivant en toutes lettres dans une loi votée, afin de lui donner force de loi. Cela pourrait nous entraîner à la mésentente, plutôt qu'à une meilleure entente entre Canadiens de langue anglaise et de langue française.

Je ne puis engager formellement que le gouvernement actuel, et je suis très heureux de le faire; je suis convaincu néanmoins que tout gouvernement du Canada tiendra toujours compte des facteurs linguistiques et culturels mentionnés dans l'amendement touchant la nomination des membres et des officiers des commissions et des organismes de l'État. Quiconque étudie les nominations au cours des ans se rendra compte, je crois, que c'est la formule adoptée. Je ne crois pas qu'on puisse avoir le moindre doute à ce sujet, à l'avenir.

Dans ces circonstances, monsieur le président, tout en reconnaissant que ce principe est essentiellement souhaitable ici et en admettant sûrement les bonnes intentions et le noble dessein du député qui a proposé l'amendement, notre collègue de Lévis, nombre de députés s'inquiètent néanmoins de la signification qu'on pourrait attacher à l'incorporation de ce principe dans une mesure législative, et peut-être des conséquences néfastes que pourrait avoir un vote partagé de cette Chambre sur une telle question. C'est pour des raisons de ce genre—car je ne m'oppose en aucune façon à l'objet de l'amendement, et je suis sûr que telle est l'attitude de tous les membres du comité—que je ne pourrais appuyer l'amendement, tout en trouvant très difficile de voter contre, vu les considérations que j'ai mentionnées et le principe en cause.

Je me risque donc à proposer au député de Lévis dans ces circonstances, de demander le consentement de la Chambre pour retirer son amendement.

[*Français*]

M. Guay: Monsieur le président, il y a plus d'une semaine, je proposais un amendement à l'article 4 du bill C-194 afin de prévoir que les nominations faites en vertu dudit article tiennent compte de la dualité linguistique et de la pluralité culturelle du Canada.

A aucun moment, j'ai cru qu'un tel amendement pouvait donner lieu à des recours et nous assurer que les principes qui étaient proposés pouvaient être judiciairement respectés. Il s'agissait plus pour moi de faire élaborer l'embryon d'une politique générale qui devrait s'appliquer dans les institutions fédérales.

Comme l'honorable premier ministre (M. Pearson) vient d'annoncer formellement et

officiellement à la Chambre la politique du gouvernement sur les importantes matières qui faisaient l'objet de mon amendement, il est certain que les objectifs que je visais sont maintenant atteints. Je pourrais même dire qu'ils sont dépassés, puisque mon amendement ne s'appliquait nécessairement qu'à une seule loi.

Dans les circonstances, je ne vois pas l'opportunité de maintenir mon amendement et je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour le retirer.

M. le président suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je dois demander aux honorables membres de la Chambre s'ils acceptent que l'honorable député de Lévis retire son amendement.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à ce que le député retire son amendement? La parole est au chef de l'opposition.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, la Chambre a été témoin de la plus extraordinaire . . .

[*Français*]

M. le président suppléant (M. Rinfret): L'honorable député de Lapointe, sur un rappel au Règlement.

M. Grégoire: Monsieur le président, vous demandez si l'honorable député a le consentement unanime de la Chambre pour retirer sa motion. Eh bien, nous ne le donnons pas, de notre côté, et à ce sujet je voudrais expliquer pourquoi nous ne sommes pas prêts à donner notre consentement pour que le député de Lévis (M. Guay) ait la permission de retirer sa motion.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du premier ministre, et cette phrase, entre autres: Que tout gouvernement prendra en bonne considération le facteur...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de Lapointe, mais j'avais reconnu le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Et je comprends bien le point qu'il vient de soumettre à l'effet que...

M. Grégoire: L'amendement n'est pas retiré?

M. le président suppléant: L'amendement n'est pas retiré encore puisque le consentement unanime n'a pas été donné. Il sera peut-être donné ou pas à un moment ultérieur.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le député a bien précisé sa position; sans doute voudra-t-il la développer. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de discuter le cas. Lorsque la Chambre a été saisie de cette question, je m'y suis opposé énergiquement. Comme en fait foi la page 6252 du hansard du 10 juin, j'ai signalé les dangers d'un amendement de ce genre. Le premier ministre a maintenant jugé bon de se ranger au point de vue que j'avais alors exprimé et qui était, j'en suis sûr, dans l'intérêt de l'ensemble du pays.

Il est dommage que le ministre de la Main-d'œuvre ne soit pas à la Chambre; il avait alors parlé après moi d'une façon éloquente et succincte. Il avait dit:

> Comme il est rédigé, l'amendement ne renferme aucun caractère raciste.
>
> Monsieur le président, je termine mes observations en disant simplement ceci: personnellement, j'aurais mieux aimé que cet amendement ne soit pas soumis à la Chambre; mais comme la Chambre en est saisie je ne vois pas comment je puis m'y opposer, et je voterai en faveur, car autrement, étant donné qu'il y a des griefs réels sur ce plan-là, cela voudrait dire que la Chambre des communes n'est pas consciente de ces griefs et les rejette en bloc.
>
> Et c'est dans ce sens-là que je voterai pour l'amendement, mais, personnellement, j'aurais préféré qu'il n'ait jamais été présenté.

Nous sommes en présence d'une situation tout à fait irrégulière. Lorsque les ministres parlent de questions relatives à des mesures législatives, ils parlent au nom du gouvernement; c'est la position constitutionnelle. Néanmoins, nous voyons ici un ministre parler au nom du gouvernement mais déclarer qu'il votera pour l'amendement. Comme il est absent aujourd'hui, le premier ministre a demandé que l'amendement soit retiré et le député qui l'avait proposé y a consenti.

• (5.20 p.m.)

C'est une étape extraordinaire dans l'évolution constitutionnelle. J'aimerais beaucoup que le ministre de la Main-d'œuvre soit ici pour m'assurer si, pendant les deux semaines environ qui se sont écoulées depuis qu'il s'est prononcé sur cette affaire, il a vu clair.

Le très hon. M. Pearson: Il a dit préférer que l'amendement soit retiré.

L'hon. M. Pickersgill: Il l'a dit à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas saisi l'interpellation.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le très honorable représentant a donné lecture des propos du ministre et ce dernier a déclaré qu'il aurait préféré que cet amendement n'ait jamais été proposé; le retrait de l'amendement lui procure donc exactement ce qu'il a demandé.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'excitation du représentant indique que j'ai touché un point sensible. Ce n'est jamais sans raison

qu'il prend la parole dans un tel état. La rumeur—il en circule sans cesse à la Chambre des communes—m'apprend en effet que le cabinet a, de nouveau, été fort divisé sur ce sujet...

Le très hon. M. Pearson: Vous êtes un expert en ce domaine.

Le très hon M. Diefenbaker: ...et il est maintenant très évident que cela s'est produit. Le premier ministre rit. Les journaux des derniers jours évoquent fortement les divisions fantastiques qui sautent aux yeux de quiconque surveille ce gouvernement de jour en jour. Le premier ministre dit-il que le ministre de la Main-d'œuvre n'était pas le porte parole du gouvernement? Dit-il que les ministres ne parlent pas au nom du gouvernement? Si le ministre de la Main-d'œuvre était ici, au lieu d'être commodément absent, et si le retrait de l'amendement n'était pas accepté à l'unanimité, sa position constitutionnelle serait extraordinairement précaire. Ce ne serait pas nouveau pour ce gouvernement. Il y a seulement quelques jours, sur la question des prêts aux étudiants, le ministre des Finances a présenté le projet de loi, et le ministre d'État a exprimé ses idées sur les modifications que le projet aurait dû comprendre. C'est une conception extraordinaire de la solidarité ministérielle.

Le premier ministre s'est exprimé clairement et sans ambages. J'ignore quelle attitude adoptera le ministre de la Main-d'œuvre. Il apprendra sans doute sa première leçon constitutionnelle, c'est-à-dire que les ministres ne doivent pas y aller avec audace sans se soucier du danger. Dans un discours très diplomatique, le premier ministre a passé en revue aujourd'hui les dangers que comporte cet amendement. Je suis heureux qu'il ait pris ce parti. Si la Chambre n'accepte pas le retrait de l'amendement, si elle l'adopte, une formule ethnique tiendra lieu désormais de qualité requise pour remplir les postes vacants au sein de commissions.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a rien d'ethnique là-dedans.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela signifie que l'origine raciale et non la compétence servirait de critère pour les nominations. Les races seraient dressées l'une contre l'autre quand il s'agirait de remplir des postes vacants. Les différences culturelles seraient mises en lumière. Le pays serait balkanisé en ce qui concerne les nominations. Dans l'intérêt national, des diverses ressources raciales du pays devraient être mises en commun au lieu d'être isolées les unes des autres. Il importe de préserver la richesse et la diversité du patrimoine culturel des divers groupes ethniques. C'est ainsi que le Canada s'enrichira.

Anglophones et francophones ont des droits constitutionnels immuables. Accepter cet amendement, c'est le début de l'avilissement du canadianisme. Je suis heureux que le premier ministre ait jugé à propos de prendre une attitude ferme sur cette question et j'espère qu'on permettra au motionnaire de retirer son amendement comme il l'a demandé.

Ce genre d'affaires a commencé lorsque la Chambre était saisie du bill relatif à la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. Nous n'avons pas entendu parler de ce projet de loi depuis le mois de mars. C'est à cette occasion que cette notion vit le jour. J'ignore si le projet de loi concernant la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa demeurera au *Feuilleton* et y restera en plan à la fin de la session, mais comme on n'y a pas donné suite pendant les mois d'avril, de mai et de juin, c'est-à-dire trois mois, j'en conclus, à la lumière de l'attitude adoptée par le premier ministre aujourd'hui, que ce sera un autre de ces phénomènes éphémères.

J'appuie dans l'ensemble le point de vue du premier ministre au sujet de l'amendement et j'aimerais que le député de Lapointe se joigne aux autres députés pour approuver le retrait d'un amendement qui, s'il était adopté, ne pourrait avoir que de graves répercussions sur l'unité nationale comme sur les rapports qui devraient régner entre tous les Canadiens, indépendamment de leur origine ethnique.

M. Knowles: Monsieur le président, on voudra bien me permettre d'applaudir, moi aussi, en quelques mots à la déclaration du premier ministre. C'était, je pense, la déclaration qui s'imposait au sujet d'une question de ce genre. Je tiens également à appuyer le député de Lévis qui demande à la Chambre de consentir au retrait de l'amendement. J'espère qu'on y fera droit.

[*Francais*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt la déclaration du très honorable premier ministre (M. Pearson), de même que celle du chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Le très honorable premier ministre fait une déclaration dans laquelle il mentionne que tout gouvernement, y compris le gouvernement actuel, se doit, à l'avenir, de prendre en bonne considération le facteur bilingue, le facteur biculturel qui existe au Canada, et que le gouvernement actuel a agi de cette façon dans le passé, lorsqu'il s'est agi de nommer des directeurs au sein des corporations de la couronne. Ce sont là de belles déclarations,

mais il faudrait voir les faits d'abord et juger ensuite.

Le chef de l'opposition a parlé tout à l'heure du bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. Or, si l'on étudie ce qui s'est produit dans ce cas-là, on verra que les faits ont contredit les idées énoncées aujourd'hui.

Lorsqu'il s'est agi d'établir cette compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, le comité permanent des chemins de fer a adopté un amendement réclamant qu'il y ait au moins deux Canadiens français, deux Canadiens d'expression française, au sein du bureau de direction. Et cela a été adopté par la majorité des membres du comité.

On a laissé tomber le bill, l'an dernier; on ne l'a pas représenté à la Chambre, et l'on revient cette année avec un nouveau bill, sans l'amendement. Pourquoi? Parce que, justement, les directeurs devant être nommés avaient été consultés d'avance, et qu'il n'y avait pas un seul Canadien de langue française parmi eux.

Les belles déclarations, dans ce cas-là, étaient donc contredites par les faits. Si cela a été demandé, si cela a été voté au comité, c'est justement parce que les directeurs du terminus ferroviaire d'Ottawa avaient déjà été approchés et nommés avant même que la compagnie ou la corporation soit formée, et lorsque les membres du comité ont demandé qu'il y ait des Canadiens français, le ministre des Transports (M. Pickersgill), qui est ici, ne pouvait que s'y opposer puisqu'ils avaient approché et nommé des directeurs de cette corporation et qu'il n'y avait aucun Canadien de langue française parmi les membres de la corporation, et cela a été déclaré au comité.

Pour ce point-là, je crois que les choses sont claires. Repassons maintenant d'autres corporations de la Couronne. Quand je prends, à la suite de la déclaration du très honorable premier ministre (M. Pearson), les membres du bureau de direction de la compagnie Air-Canada, le président, vice-président aux ventes, à l'exploitation, aux finances, vice-président aux affaires, magasins, vice-président aux services administratifs, directeur des relations publiques, secrétaire, chef du contentieux et avocat général, voilà les directeurs, et il n'y a pas un seul Canadien français. Pas un seul Canadien d'expression française.

Si le premier ministre veut les noms, j'ai la liste ici du dernier rapport public en 1966 de la corporation Air Canada. Cela devrait être suffisant pour convaincre le premier ministre.

Mais, regardons-en d'autres. *Polymer Corporation Limited,* encore une corporation de la Couronne. Président et administrateurs délégués, cinq vice-présidents, le trésorier, secrétaire et directeur du contentieux, pas un seul Canadien de langue française. Pas un seul! Une autre corporation de la Couronne.

Prenons une autre corporation de la Couronne. *Eldorado Mining and Refining Limited,* pas un seul Canadien de langue française encore parmi les directeurs de cette corporation de la Couronne. Est-ce que cela ne vient pas contredire la déclaration qu'a faite précédemment le premier ministre?

• (5.30 p.m.)

Les faits contredisent les déclarations. Lorsqu'on prend le National-Canadien, sur 17, deux Canadiens français. A la Banque du Canada, un seul parmi les administrateurs, pas un seul parmi les directeurs.

C'est devant ces faits-là et malgré ces faits-là qu'on vient nous faire de grandes déclarations et nous dire: notre gouvernement et tout gouvernement doit prendre en bonne et due considération le facteur bilingue au Canada.

Eh bien, cela n'a pas été fait dans le passé. C'est justement parce que cela n'a pas été fait dans le passé qu'à un moment donné nous croyons qu'il est temps que cela soit inscrit dans les lois, parce que cela n'a pas été pratiqué en fait.

C'est pour cela que nous nous opposons au retrait de cette motion, parce que malgré toutes les déclarations, cela n'a pas été fait et cela ne se fait pas plus aujourd'hui que cela se faisait dans le passé.

Les faits sont là pour le prouver. Je ne dis pas que nous admettons toute la motion ou tout l'amendement présenté par l'honorable député de Lévis (M. Guay). Non, il y a quelque chose là qui est un peu ridicule dans son amendement.

Lorsqu'il parle, par exemple, de la dualité linguistique du Canada, nous en sommes, mais lorsqu'il nous parle de la pluralité culturelle, qu'est-ce que c'est, cela? On a de la culture ou on n'en a pas. Il y en a qui ont de la culture, il y en a d'autres qui n'en ont pas. Mais la pluralité culturelle, qu'est-ce que cela vient faire?

Vous pouvez être un homme de culture, être un Canadien de langue française et écouter de l'opéra italien, et vous avez de la culture, même si vous écoutez de l'opéra italien.

Vous pouvez être un Canadien de langue française et écouter des œuvres de Shakespeare, en anglais, et à ce moment-là vous avez de la culture. Cela ne veut pas dire que vous avez une pluralité culturelle. Vous avez de la culture ou vous n'en avez pas, c'est tout.

Un Canadien de langue française peut aussi avoir comme mentalité d'écouter de la musique à go-go et à ce moment-là il aura la culture à go-go. Mais cela ne sera pas nécessairement une culture. Et l'on vient nous mentionner la dualité linguistique et la pluralité culturelle. Mais qu'est-ce que vient faire la pluralité culturelle là-dedans?

On n'a pas plusieurs cultures. On a de la culture ou l'on n'en a pas. Dans notre culture, cela inclut l'opéra italien, le théâtre anglais, l'opéra allemand, l'opéra français, ainsi que les œuvres des peintres italiens, les symphonies de Beethoven. Il n'y a pas de langue, ce n'est pas parlé. Est-ce que vous allez me dire que cela peut entrer dans une culture allemande exclusivement? Mais non! La musique n'a pas de frontières. Alors, on vient nous parler de pluralité culturelle. Qu'est-ce que cela comprend, la pluralité culturelle? Est-ce que cela veut dire que vous pouvez avoir, vous, de la culture ou n'en pas avoir? En avoir une moitié, en avoir beaucoup? Non. On a de la culture ou l'on n'en a pas. Un point, c'est tout.

Alors, devant les faits, et après la déclaration du premier ministre, après les faits que j'ai apportés contredisant la déclaration du premier ministre, et je défie le premier ministre de relever ce que je viens de mentionner là, j'ai ici les noms et je puis les lui nommer en Chambre et il verra que j'ai bien raison.

Après ce qui s'est produit dans l'affaire du terminus ferroviaire d'Ottawa, je crois que nous nous devons de garder un amendement devant la Chambre, mais un amendement amélioré qui, à ce moment-là, ne viendra faire aucune «discrimination» raciale au pays, qui ne viendra pas nuire à l'unité, je n'ai jamais cru cela, mais à la bonne entente qui peut exister.

C'est pourquoi je voudrais proposer un sous-amendement à l'amendement du député de Lévis. Je propose, appuyé par le député de Sherbrooke (M. Allard), que:

Tous les mots, après le mot Canada, soient retranchés.

Ce qui donnera ceci comme amendement:

Dans la nomination des membres et des officiers du Conseil, il sera tenu compte de la dualité linguistique du Canada.

Point. Et les autres mots, «et de sa pluralité culturelle» seront enlevés.

Mais il sera tenu compte de la dualité linguistique du Canada et à ce moment-là, nous ne faisons de «discrimination» envers qui que ce soit. C'est un fait reconnu, l'anglais et le français sont les deux langues officielles au Canada, et lorsqu'on mentionne, dans une loi, que pour nommer des directeurs d'un centre national des arts au Canada, il faut tenir compte de la dualité linguistique, il n'y aura aucune «discrimination» raciale. Il n'y a aucun esprit de mauvaise entente là-dedans.

Cela ne cherchera pas à attirer la vengeance des autres groupes ethniques au Canada, non, parce qu'en arrivant au Canada, ils savent qu'il y a ici un pays bilingue, qu'il y a deux langues officielles, l'anglais et le français.

Eh bien, je crois qu'avec cet amendement-là, l'amendement du député de Lévis doit être maintenu, qu'il doit être voté par tous les membres de la Chambre, et probablement qu'à l'avenir nous verrons dans les corporations de la Couronne plus de directeurs et d'administrateurs qui sauront parler les deux langues.

Nous, du comité permanent du commerce et des finances, sommes allés dernièrement à l'Expo '67. Nous y avons rencontré plusieurs directeurs et presque tous ceux que nous avons rencontrés étaient bilingues, pouvaient parler l'anglais et le français. Ils pourront mieux recevoir les visiteurs, mieux remplir leurs fonctions, et nous croyons que dans le cas de toutes les corporations de la Couronne, comme Expo '67, qu'en commençant par un texte de loi, dans une corporation qui est en train de se former, qui n'est pas encore en existence, qu'en incluant cela, nous pourrons atteindre cet objectif pour cette corporation-là et qu'il sera probablement souhaitable et préférable de l'inscrire pour les autres corporations de la Couronne à l'avenir.

[*Traduction*]

M. Mackasey: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques prévues de la part du député de Lapointe. Je dis «prévues» car elles ne varient jamais. Il poursuit une lutte incessante pour faire reconnaître ce qu'on pourrait appeler le «fait français» et j'applaudis à ses efforts déployés dans le passé. Néanmoins, je me demande parfois si, dans son enthousiasme pour favoriser une meilleure entente entre les anglophones et les francophones, non seulement de la province de Québec mais de tout le Canada, le député de Lapointe ne nuit pas à la cause au lieu de la favoriser. Je me demande s'il ne devrait pas convenir, comme moi, qu'en insistant sur la nomination de Canadiens d'expression française aux conseils d'administration de sociétés de la Couronne, il insulte effectivement, sans s'en rendre compte, les gens mêmes qui l'ont élu pour qu'il protège leurs intérêts.

• (5.40 p.m.)

Selon moi, toute mesure législative qui exige la présence d'un Canadien français à un conseil d'administration, non pas néces-

sairement pour son intelligence ou pour l'apport qu'il pourrait faire au conseil...

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question, afin qu'il ne se méprenne pas sur le sens de nos paroles? Il remarquera que l'amendement dit non pas Canadien français ou Canadien anglais, mais qu'il doit être tenu compte de la dualité linguistique. Un Canadien anglais peut parler les deux langues et, alors, on tient compte de la dualité linguistique. Un Canadien français peut parler les deux langues, et l'on tient également compte de la dualité linguistique. J'aimerais que le député de Verdun (M. Mackasey) prenne cela en considération.

[*Traduction*]

M. Mackasey: Monsieur le président, le député de Lapointe a déjà fait son discours et il est en train de résumer exactement ses propos d'il y a vingt minutes.

N'en déplaise au député de Lapointe, le point que j'essaie de faire ressortir est le suivant. Ayant vécu peut-être plus longtemps que lui dans la province de Québec—à 44 ans, je suis peut-être son aîné—je ne me considère pas moins québécois, pour être né de parents irlandais, que lui qui se trouve être né de parents canadiens-français. En outre, parfois, en écoutant le député de Lapointe, je crois respecter, comprendre et apprécier plus que lui l'apport qu'ont fait les Canadiens d'expression française au Canada.

Toute société de la Couronne au Canada, nouvelle ou déjà établie, qui compte des Canadiens français à son conseil d'administration, les a non pas à cause d'une loi mal fondée qui l'y oblige, mais parce qu'elle voit que les Canadiens français ainsi que les Canadiens anglais peuvent lui apporter une contribution valable. Si nous voulons unifier le pays un jour, monsieur le président, il est temps que nous cessions de vouloir décréter des choses pareilles. On n'élimine pas les préjugés par des lois; on les vainc par l'habitude et la compréhension.

Le député de Lapointe semble oublier que les Canadiens d'expression française, avec les dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ont atteint des postes de grand prestige au Canada, non pas à cause d'un amendement à un projet de loi ou à cause d'une condition particulière de la constitution du pays ou de la constitution d'une société qui en imposait la nomination. Le député parle de sociétés qui n'ont pas de représentation canadienne-française. Que dire du président de la Société Radio-Canada? Que dire de M. Roberge, président de l'Office national du film? Que dire du gouverneur général du Canada, que le chef de l'opposition a jugé bon de nommer comme premier gouverneur général du Canada d'expression française? Que dire de l'ancien premier ministre, M. St-Laurent? Que dire de la contribution du général Allard, qui devient le premier soldat du pays? Ces nominations dépendent-elles d'une loi? Que dire de la représentation canadienne-française à la Cour suprême du Canada, sans oublier le juge en chef lui-même?

Une fois nommés à ces postes, ils n'ont pas cherché refuge derrière quelque mesure législative. Ils ont été nommés parce qu'ils étaient compétents et aussi parce qu'ils étaient des Canadiens d'abord et des Québecois ensuite. Le moment est venu pour le député de Lapointe de faire la même chose.

J'ai pris la parole à la Chambre, non pas hier, mais il y a trois ans pour demander que nous débarrassions le Canada des séparatistes anglophones. J'ai prédit que les séparatistes francophones disparaîtraient et je répète volontiers cette prédiction aujourd'hui. Mais parfois je me demande si le député qui siège dans le coin, dans la lutte qu'il engage pour obtenir pour le Québec le rang d'État associé, se rend compte qu'il abuse du mandat que lui ont confié les commettants de Lapointe, c'est-à-dire de représenter ici un Canada uni. C'est là son mandat; il n'est pas chargé, à l'occasion de chaque petite mesure présentée à la Chambre de réaffirmer les droits de tous les Canadiens français.

Monsieur le président, les Canadiens français ont droit aux mêmes choses que moi. Ils ont le droit de se faire une place au soleil tout comme moi, c'est-à-dire grâce à un dur labeur et en faisant reconnaître leurs dons. Pour réaliser l'unité que nous souhaitons tous, indépendamment de l'endroit où nous siégeons, cessons donc de mettre un préfixe à l'adjectif canadien, car nous sommes tous des Canadiens. On veut simplement prévoir dans le bill que tous les directeurs du conseil d'administration du Centre national des Arts seront des Canadiens.

Il me répugne de me mettre en colère à propos d'une question aussi importante, mais j'aimerais dire en conclusion qu'une telle discussion est courante; j'ai discuté en groupes de deux, trois, dix et vingt personnes.

D'ordinaire, elle commence sur un ton amical, puis elle s'envenime et prend l'allure de ce qui divise le pays.

Ce qui divise notre pays, ce sont les hommes politiques endurcis qui misent sur le manque d'instruction de certaines régions du pays et exploitent le fanatisme. En parcourant le pays, je blâme les politiciens anglophones qui utilisent à des fins politiques les préjugés contre la province de Québec et les Canadiens français. Mais, je soupçonne bien des politiciens de langue française d'être aussi coupables que ceux de langue anglaise qui exploitent les préjugés pour en retirer de brefs avantages politiques.

L'histoire du Canada a été marquée par les exploits des Canadiens français. Je n'ai pas à rappeler aux députés le rôle d'hommes illustres comme Champlain, Cartier et Montcalm. Cependant, il est temps que le Canada français se débarrasse de son complexe d'infériorité et se rende compte qu'il y a place au Canada pour les gens doués, qu'ils soient Français, Allemands, Juifs, Ukrainiens ou Irlandais.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je me lève pour ne dire qu'un mot pour réfuter certaines assertions tout à fait inexactes qui ont été formulées tantôt par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Il a commencé par dire que le premier ministre avait affirmé que des Canadiens de langue française avaient été nommés au sein de toutes les commissions ou toutes les corporations de la Couronne.

Ce que le premier ministre a souligné, d'une façon bien claire et bien précise, c'est que, au cours des trois dernières années, la politique qui est inscrite dans l'amendement qu'on voudrait faire adopter, a été de fait suivie par le gouvernement. C'est ça qu'il a dit et il a indiqué par là l'intention bien claire du gouvernement de continuer dans ce sens.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si le président du Conseil privé était ici, je lui dirais qu'il a mis dans ma bouche des phrases que je n'ai pas mentionnées. Je n'ai jamais dit que le premier ministre avait dit qu'il avait nommé des Canadiens français au sein de toutes les compagnies de la Couronne. J'ai dit ceci: le premier ministre a déclaré que son gouvernement doit prendre en bonne et due considération le facteur bilingue qui existe au Canada et après quoi j'ai mentionné des exemples de corporations de la Couronne pour étaler le fait que cela ne s'était pas toujours fait.

L'hon. M. Côté: Justement, monsieur le président, sur le même rappel au Règlement, le député de Lapointe s'est servi du texte du premier ministre pour nommer des corporations de la Couronne qui ont été fondées il y a vingt ans, quand le premier ministre avait déclaré que depuis les trois dernières années le gouvernement avait suivi cette politique de bilinguisme dans les nominations des corporations de la Couronne.

L'hon. M. Favreau: Il est clair de toute façon que les chiffres et les statistiques indiquent bien que non seulement le gouvernement a l'intention de mettre en vigueur cette politique, mais qu'il a définitivement et décidément commencé depuis trois ans à la mettre en vigueur. D'ailleurs, le député de Lapointe a dit quelque chose de très intéressant. C'est que dans le cas de la corporation de l'Exposition de 1967, tous les membres dit-il sont bilingues et tous ces membres, notons-le, le sont en application de la politique indiquée.

M. Grégoire: J'aimerais demander au président du Conseil privé de bien me citer correctement encore. J'ai mentionné la majorité des membres que nous avons rencontrés. Nous les avons pas tous recontrés. Cela ne veut pas dire que tous les membres de la corporation sont bilingues. Je demanderais au président du Conseil privé de citer correctement ce que j'ai dit. J'ai dit la majorité des membres de l'Expo que nous avons recontrés.

L'hon. M. Favreau: Le député de Lapointe ne niera tout de même pas avoir rencontré certains des membres qui ont été nommés par le gouvernement fédéral, et pourtant ceux-ci—il l'a admis lui-même tantôt—remplissent les conditions de l'amendement ou du sous-amendement qu'on voudrait faire inscrire dans la loi. D'ailleurs, depuis 1963, cinq sous-ministres de langue française, cinq sous-ministres bilingues ont été nommés par ce gouvernement. Je pense qu'il faut tout de même admettre que les statistiques, les actes du gouvernement, démontrent clairement que la politique que le très honorable premier ministre a dit devoir mettre en vigueur à l'avenir, en est une qui est déjà appliquée et que continuera d'appliquer ce gouvernement.

M. Allard: Monsieur le président, il y a plusieurs mois, lorsque le très honorable premier ministre a institué une commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, des millions de Canadiens ont applaudi cette initiative. Le 6 avril dernier, lorsqu'il a présenté sa politique sur le bilinguisme au sein de la fonction publique, des millions de Canadiens ont également vu d'un bon œil ce geste posé par

le très honorable premier ministre, même si ce n'est pas l'occasion de discuter, aujourd'hui, des implications de cette politique annoncée le 6 avril. Mais je me demande pourquoi le très honorable premier ministre, par la requête qu'il présente à l'honorable député de Lévis (M. Guay), s'oppose aujourd'hui à traduire de façon expresse, par un amendement ou dans un projet de loi, justement l'application du bilinguisme que l'on réclame.

Je comprends l'argument du très honorable premier ministre qui parle d'usages, de coutumes et, également, l'argumentation de l'honorable président du Conseil privé qui dit que le gouvernement en a l'intention. Mais c'est justement ceci, soit l'intention. Si nous devons encore attendre cent ans, comme nous avons attendu cent ans, pour réaliser toute l'injustice et le traitement d'inégalité qu'on nous a donné dans la vie confédérative, c'est précisément de cela dont nous ne sommes pas satisfaits.

Je suis d'avis que l'amendement présenté par l'honorable député de Lévis n'est certainement pas un élément de désunion, au contraire, on ne devrait pas avoir peur ici, au Canada, une fois pour toutes, de démontrer de la bonne foi et d'inscrire dans les textes des normes, des dispositions qui vont marquer ce caractère bilingue et biculturel du Canada. Les Pères de la Confédération ont eu plus de courage que nous, en 1867; ils n'ont pas eu peur d'inscrire l'article 133 dans la constitution pour marquer, justement, dans le giron fédéral du gouvernement central, ici à Ottawa, le caractère bilingue du Canada.

Je ne peux comprendre cet argument de l'honorable représentant de Verdun (M. Mackasey), lorsqu'il dit que l'amendement présenté par l'honorable député de Lévis est une insulte pour les Canadiens français; c'est, à mon sens, l'argument le plus ridicule qui peut être exploité à l'égard de l'insatisfaction que nous avons de cette vie confédérative depuis cent ans. Au contraire, c'est cet état de faits qui est insultant pour nous, monsieur le président, car on nous a toujours relégués activement des postes supérieurs importants, non seulement dans le fonctionnarisme mais également dans les compagnies de la Couronne.

A la suite de l'honorable représentant de Lapointe, je voudrais citer d'autres exemples qui démontrent, chiffres à l'appui, la réalité et la justification de notre désenchantement. Par exemple, en 1960, le Conseil de la Vie française en Amérique—l'honorable président du Conseil privé et l'honorable représentant de Verdun admettront que c'est un organisme responsable, un organisme de première qualité —a présenté un mémoire au premier ministre de l'époque, dans lequel il était établi que les Canadiens français étaient à peu près absents des Commissions et départements. Vous pourrez lire les chiffres relatés à la page 18 d'une brochure que j'ai écrite, intitulée «La dernière chance», laquelle vous pourrez retracer ici, à la bibliothèque, dans les deux langues, en français et en anglais.

Voici:

	Total	Canadiens français
Le Département des Assurances ..	5	0
La Société d'Assurance des crédits à l'exportation	10	2
L'*Atomic Energy of Canada Ltd.* ..	15	0
La Banque d'Expansion industrielle	6	0
La Corporation commerciale canadienne	8	0
La Société du crédit agricole	6	1
La «Défence Construction Ltd.» ..	8	0
La Commission de contrôle de l'énergie atomique	8	1
La «Polymer Corporation Ltd.» ..	7	0
La Société canadienne des télécommunications marines	5	0
La Société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line»	8	0

Monsieur le président, c'est sur ces points-là que nous nous opposons, et nous demandons de bonne foi à tous les députés de bien vouloir consacrer ce que nous réclamons dans les textes de loi, bref, de ne pas toujours laisser à la latitude et aux petites fluctuations politiques qui s'exercent dans tous les gouvernements qui se sont succédé à Ottawa la reconnaissance d'un traitement d'égalité à l'égard des Canadiens français, de cette autre culture, de cette autre langue officielle du Canada.

Si l'on veut que les Canadiens français jouent un rôle dynamique dans la Confédération canadienne, qu'on les traite avec égalité et non pas de cette manière hypocrite et implicite de toujours les mettre à l'écart.

C'est une heureuse et louable initiative de l'honorable député de Lévis, qui fait partie du gouvernement actuel, et, aujourd'hui, je regrette que sous les pressions, il sera obligé de retirer son amendement. Je n'accepte aucunement les argumentations du très honorable premier ministre.

M. Guay: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de Sherbrooke de reprendre son siège. L'honorable député de Lévis pose la question de privilège.

M. Guay: Monsieur le président, contrairement à ce que l'honorable député de Sherbrooke vient d'affirmer, soit que c'est sous l'influence de certaines pressions que je retire mon amendement, je dis que le contraire est peut-être vrai. C'est peut-être à la suite de certaines représentations que le gouvernement, pour la première fois, vient de soumettre à la Chambre la politique et les principes qui guideront, pour l'avenir, les nominations au sein de toutes les corporations de la Couronne. Cela a été fait à la Chambre

des communes, et aucunement à la suite de pressions ou de représentations. (*Applaudissements*)

M. Allard: Monsieur le président, je vous ferai remarquer d'abord que l'intervention n'est pas une question de privilège. Si l'honorable député désire reparler sur ces amendements, il a le privilège de le faire. Mais j'ai bien compris, étant à la Chambre, que le très honorable premier ministre lui a demandé ou l'a invité à retirer son amendement. Si ce n'est pas là une pression, si ce n'est pas là une requête ou une demande, c'est bien à la suite de l'invitation du premier ministre que l'honorable député de Lévis, ayant pris une telle initiative l'autre jour, a aujourd'hui retiré son amendement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous approchons de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire; je me demande si les députés qui, je le sais, sont contrariés par cette question, qui devrait être débattue plus tard, dans une atmosphère plus calme, alors que chacun devrait avoir la chance d'exprimer son opinion, n'apporteraient pas leur collaboration? Comme nous en sommes au dernier article, nous pourrions peut-être adopter le projet de loi. Ne pourrions-nous faire subir dès maintenant les trois lectures au bill et passer à d'autres travaux?

• (6.00 p.m.)

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je crois que la meilleure manière de collaborer pour l'expédition rapide de ce projet de loi et de l'amendement, c'est de laisser terminer les honorables députés qui ont la parole afin qu'ils puissent terminer leur argumentation. Nous ne voulons pas faire d'obstruction, mais si l'on trouve que nous avons une certaine ardeur dans la voix et dans la réaction, c'est justement avec chiffres à l'appui que nous disons, encore debout en cette enceinte et regardant tous les honorables députés: c'est depuis 100 ans qu'on exerce de la discrimination et de l'injustice à l'égard des Canadiens français et qu'on les a mis à l'écart des principaux organismes de la Couronne et du fonctionnarisme fédéral. Nous sommes ici pour demander justice en toute lumière et de bonne foi, et c'est pourquoi les honorables députés devraient enfin appuyer un amendement comme celui-ci, qui ne créera pas de désunion. En quoi le fait de consacrer, dans un texte de loi, un état de faits qu'on nous demande d'accepter simplement comme usage peut-il créer de la désunion? C'est un argument très faible auquel nous ne pouvons souscrire. Et c'est pourquoi, en terminant, pour laisser la parole à d'autres députés, je demande l'appui de la Chambre pour cet amendement et je dois dire que j'ai été heureux d'appuyer le sous-amendement de l'honorable député de Lapointe.

M. le président: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur le sous-amendement?

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, c'est la première fois que je prends la parole sur un sujet comme celui-ci, en cette enceinte.

M. le président: A l'ordre! Comme il est six heures, et afin de permettre à tous les députés de considérer les mesures inscrites au nom des députés, je dois quitter le fauteuil.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Vancouver-Burrard (M. Basford): Les ressources hydrauliques—Vente d'eau canadienne; le député d'Hamilton-Sud (M. Howe): La santé et le bien-être —Demande de subvention pour les enfants retardés et déséquilibrés; le député de Greenwood (M. Brewin): La constitution canadienne —Étude proposée par un comité parlementaire.

Comme il est 6 heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«INTERNATIONAL PIPE LINE COMPANY»

La Chambre reprend l'étude, ajournée le jeudi 10 mars, sur la motion de M. Wahn, en vue de la 2e lecture du bill nº S-10 concernant l'*International Pipe Line Company*.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ce bill a été discuté à plusieurs reprise et j'aimerais pouvoir étudier la façon de procéder qu'on adopte ici et les raisons fondamentales de cette proposition qu'on nous demande d'appuyer.

Je m'oppose à ce bill dans son libellé actuel et je crois qu'il faudrait l'étudier davantage. Le raisonnement que la compagnie met de l'avant, c'est qu'on devrait lui permettre de fractionner ses actions pour les rendre plus accessibles au grand public. Je constate cepen-

dant qu'il y a actuellement des actions disponibles dans le trésor de la compagnie qui pourraient être émises à n'importe quel prix. On pourrait les offrir sur le marché si l'on espérait une réaction favorable des épargnants.

Je recueille en ce moment tous les documents qui existent sur le sujet dans l'intention de les examiner avec soin pour découvrir exactement ce que comporte le bill à l'étude. Nombre de députés qui ont déjà étudié la question semblent très peu disposés à adopter la mesure telle quelle. L'argument selon lequel la compagnie veut fractionner ses actions afin d'intéresser plus de gens à ses affaires n'est pas assez convaincant, si l'on songe qu'elle possède encore des actions non émises.

Permettez-moi de lire l'article 1, c'est-à-dire la principale disposition du bill. On y dit:

Nonobstant toute disposition contenue dans l'article 3 du chapitre 34 des Statuts de 1949 (1re session), modifié par le chapitre 66 des Statuts de 1952-1953, chacune des actions émises et non émises du capital social de la Compagnie d'une valeur au pair de cinq dollars est par la présente loi subdivisée en cinq actions d'une valeur au pair de un dollar chacune, de sorte que le capital social de la Compagnie soit de deux cent millions de dollars divisé en deux cent millions d'actions d'une valeur au pair de un dollar chacune.

Évidemment, cette compagnie a le droit de nous demander cela et nous avons le droit de le lui permettre. Mais nous devrions aussi avoir le droit d'examiner ces questions de très près afin de découvrir de quoi il s'agit exactement. J'y tiens beaucoup, mais j'en suis empêché en ce moment, car je n'ai pas eu le temps de terminer mon étude de la mesure. J'ai l'intention de le faire et d'en parler longuement une autre fois. Je propose donc:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

• (6.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. McNulty: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce qu'il y ait un vote à l'heure actuelle.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la question ait été mise aux voix et j'aurais quelque chose à dire au sujet de l'amendement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'amendement est naturellement sujet à débat. On tiendra compte de toute opposition au vote au moment où la question devra être mise aux voix. Le député de Timiskaming a la parole.

[M. Langlois (Mégantic).]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, l'amendement a sa raison d'être, à mon avis. Il y a déjà quelque temps que l'*International Pipe Line Company* présente des instances au Parlement, en vue de la présentation d'un bill permettant un fractionnement de ses actions. La compagnie a déjà obtenu l'approbation du Parlement pour un fractionnement de ses actions dans une proportion de dix à un et elle voudrait maintenant effectuer une nouvelle subdivision dans la proportion de cinq à un. Quelques-uns des renseignements fournis par la compagnie ne résistent pas à l'analyse et on devrait lui donner la chance de réexaminer la question.

Lors de la présentation du bill, on nous a dit que la subdivision du capital social assurerait une participation plus étroite des employés dans la compagnie et de meilleurs avantages, dans le cadre d'un programme de partage des bénéfices. J'ai ici un exemplaire des questions posées par la compagnie à ses employés et des réponses de ces derniers. Les questions ressemblaient dans l'ensemble à la plaisanterie courante «Avez-vous cessé de battre votre femme»? En répondant oui, l'employé admet qu'il la battait; en répondant non, il avoue ne pas avoir cessé de la battre. Plus tard, on a invoqué d'autres raisons en faveur du fractionnement des actions.

A l'heure actuelle, la société a quarante millions d'actions, dont cinq millions environ sont réparties et les autres sont retenues par le trésorier de la société. Aux termes du projet de loi à l'étude, le nombre des actions passerait à 200 millions, ce qui semble être un nombre déraisonnable d'actions en circulation. A mon sens, la société a tort de chercher à faire adopter ce projet de loi sans dire ce qu'elle compte faire de ses actions non réparties.

Des avocats compétents en la matière me disent qu'habituellement, lorsqu'une société demande le fractionnement de ses actions alors qu'elle dispose déjà d'un grand nombre d'actions, soit à sa trésorerie soit en main tierce, elle cherche d'abord à diminuer le nombre de ces actions-là. L'*Interprovincial* n'a offert au public qu'un nombre restreint d'actions et ce afin d'assurer à ses actions une bonne valeur marchande. Elle n'a pas laissé prévoir de nouvelles émissions et je pense qu'après le fractionnement en cinq de chaque action, ce sont les actionnaires actuels qui auront les titres disponibles. Ils achèteront quatre ou cinq actions de $20 au lieu d'une action se vendant aujourd'hui à 70 ou 80 dollars.

Si j'achetais des actions, ce me semblerait la société idéale, que je recommenderais quasiment à tout le monde. Elle sait con-

tourner certains règlements et n'offre qu'un montant limité de titres. Dès sa constitution en société, des pressions ont été exercées afin qu'elle puisse non seulement fournir le pipeline à l'*Imperial Oil* mais aussi assurer des services de voiturier public selon les règlements de la Commission de tranport. La compagnie pourrait facilement obtenir de nouveaux capitaux grâce aux réserves de l'*Imperial Oil*. Ses obligations portent un intérêt de 3.5 p. 100 environ, alors qu'on ne peut obtenir d'argent même à 7 ou 8 p. 100. L'*Imperial Oil* détient presque toutes ses obligations et, exception faite des actions non émises, elle est presque captive de l'*Imperial Oil*. Il serait très imprudent d'amortir des obligations à 3.5 p. 100 quand les actions ne représentent qu'un tiers de la couverture.

• (6.20 p.m.)

En 1956 ou en 1957, je crois, lorsque la société a été constituée en corporation, les actions se vendaient $50 chacune. Maintenant, les primes dépassent largement $3.50. D'après le dernier bilan, celui de 1963, chaque action valait alors $3.50. Cette valeur s'appliquait aux actions originelles, fractionnées dix fois. Le placement originel de $50 rapporte donc maintenant plus de $35 par année. La stupidité de la Commission des transports m'importe peu, mais elle ne pouvait tolérer qu'un placement de $50 rapporte $35 l'action. Elle ne le permettait même pas au gouvernement du Canada. Selon elle, c'était un profit exorbitant.

Que fait la compagnie? Elle veut fractionner de nouveau, réduisant ainsi le prix de l'action à un montant raisonnable. Une personne qui détient un grand nombre d'actions m'a dit qu'on touchait effectivement $35 pour un placement originel de $50, mais si l'on réinvestit les dividendes, on ne reçoit pas $35. Cela est parfaitement vrai, mais à mon avis, si les actions sont fractionnées dans deux ou trois ans le niveau remontera jusqu'au point qu'il a déjà atteint à deux reprises; les actions rapporteront alors un dividende raisonnable, sans compter les dividendes sur les actions originelles, dont le montant cumulatif, pour un premier placement de $50, s'élèvera bien au-delà de $35. Cela pourrait doubler le premier placement et les actionnaires seraient en mesure de récupérer leurs $50 tout en conservant leur placement originel de $50.

C'est une excellente société, mais je me demande pourquoi elle nous fait une proposition qu'elle considère comme excellente, alors qu'elle demande aux Canadiens la permission de fractionner ses actions sous prétexte d'élargir sa base, bien que son trésor compte 35 millions d'actions. Elle pourrait immédiatement élargir cette base en mettant 5 millions d'actions sur le marché. Cela élargirait la base du capital et réduirait le prix des actions tant que celui-ci n'aurait pas atteint le niveau désiré par la compagnie ou tant qu'elle n'aurait pas placé sur le marché le nombre d'actions qu'elle désire.

A mon sens, le parrain du bill se doit de signaler plusieurs points qui n'ont pas encore été abordés. Il a longtemps été en relation étroite avec l'industrie du pétrole; il connaît bien le fonctionnement de ces sociétés et il sait à quoi riment les fractionnements d'actions. On peut avoir le nombre d'actions que l'on veut à différents prix, mais s'il n'y a pas d'offre, personne n'achète ces actions à moins que le prix monte tellement que quelqu'un se décide à faire une offre.

En réduisant le prix, on n'élargit pas nécessairement la base. Si j'avais les actions originales, je constaterais, j'imagine—et je suis sûr que le conseil d'administration a fait cette recommandation aux actionnaires—que les actionnaires seront autorisés à acheter un certain nombre d'actions à un prix prédéterminé si le fractionnement se fait. Je suis sûr qu'il y a un arrangement permettant de libérer des actions de la fiducie; sans quoi, ce serait un simple jeu d'écritures.

A mon avis, cette compagnie est sérieuse et possède des actions solides mais nous trompons les Canadiens en disant que ce fractionnement a pour but de faire baisser le prix des actions et d'élargir la base; cela n'est pas vrai. Elle ne peut être élargie au-delà du montant des actions disponibles. Je n'ai pas vu le *Financial Post* ces derniers jours mais j'imagine qu'un jour normal à la Bourse, il n'y a pas transfert considérable d'actions. Je suppose que cela ne changera pas beaucoup lorsque ces actions seront fractionnées, si elles le sont.

A mon avis, le parrain du projet de loi devrait venir au Parlement pour y faire une déclaration appuyée de faits, expliquant pourquoi il n'y a pas dans le bill de disposition visant à éliminer ce que j'appellerais les actions excédentaires inutiles. Il n'y a aucun doute que cette compagnie veut plus d'argent pour accroître sa capitalisation; elle ne l'a pas demandé et je ne crois pas que cela soit nécessaire. Je pense qu'elle est capable d'amortir sa dette actuelle et réaliser des bénéfices. Pour élargir la base, si elle le désire, elle n'a qu'à mettre plus d'actions sur le marché. Si elle double le nombre de ses actions, elle en réduira le prix non seulement de 50 p. 100 mais de 200 ou 300 p. 100, et pourrait créer quelques obligations de plus

avec les employés de l'impôt sur le revenu et d'autres, car il y aurait dans cette compagnie une capitalisation non distribuée assez remarquable.

Je pense, comme bien d'autres personnes, qu'il est injuste de chercher noise à l'*Interprovincial Pipe Line Company* lorsqu'elle se présente devant le Parlement, sauf pour une raison très simple; elle s'est présentée devant le Parlement à plusieurs reprises et ce dernier a dû faire preuve de beaucoup de retenue pour rejeter sur-le-champ sa demande chaque fois qu'elle s'est présentée ici. Il y a eu de grandes difficultés à obtenir que l'*Interprovincial Pipe Line Company* agisse comme entrepreneur public pour le transport de produits d'autres compagnies de pétrole afin qu'un tarif puisse être établi, au début. Vous avez peut-être lu, monsieur l'Orateur certaines des instances formulées par des gouvernements provinciaux lors de la formation de l'*Interprovincial Pipe Line Company;* vous êtes au courant de la résistance déployée dans ce domaine.

Lorsque l'*International Pipe Line Company* s'est adressée au Parlement la dernière fois pour demander de fractionner ses actions en dix, elle nous a sans doute assuré, ainsi qu'à ses actionnaires, que c'était nécessaire pour renforcer les assises de la compagnie et accroître le nombre d'actionnaires. Elle estimait aussi sans doute, tout comme maintenant, que ses actions devraient être dans une catégorie telle qu'elles ne puissent être considérées comme des actions de premier ordre, mais plutôt comme des titres ordinaires. On veut en faire des actions de premier choix, mais pas nécessairement de la catégorie élevée dans laquelle leur prix de $80 les place. A mon avis, la compagnie serait bien avisée de songer à retirer ce bill, car j'ai l'intention de proposer l'insertion d'un nouvel article pour l'obliger à répartir les actions qu'elle possède à l'heure actuelle, ce que la compagnie ne songe pas à faire.

• (6.30 p.m.)

Beaucoup d'actionnaires de l'*Interprovincial Pipe Line Company* m'ont écrit et tous m'ont dit: si nous fractionnons les actions, c'est pour faire plus d'argent. Ce sont des gens très honnêtes et je n'ai rien à redire là-dessus, mais je crois que l'*Interprovincial Pipe Line* devrait être au moins aussi honnête et dire qu'elle se propose de fractionner les actions afin de faire plus d'argent et de faire autrement la distribution des dividendes.

Je crois que l'amendement est bon et que tous les députés à la Chambre devraient l'appuyer. Nous éprouvons des difficultés à traiter de mesures législatives sur les affaires publiques pendant l'heure réservée aux députés. Je crois qu'il faudrait apporter des changements quant à la présentation à la Chambre de bills comme celui-ci. Vous êtes au courant, monsieur l'Orateur, des difficultés que l'un des bills concernant une banque dont la Chambre est maintenant saisi a éprouvées à l'autre endroit. Le comité aurait l'occasion d'éviter les erreurs commises par le Sénat et ses membres pourraient prendre leur propre décision. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère qu'on appuiera cet amendement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps accordé au député est expiré.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer pendant quelques moments à ce débat. J'ai été plusieurs fois présent à la Chambre à l'heure des mesures d'initiative parlementaire et, de temps à autre, j'ai eu le désir de parler, mais je m'en suis abstenu. Je n'interviens pas aujourd'hui pour agacer quiconque ici et encore moins, bien entendu, le député de Timiskaming (M. Peters). Toutefois, les questions qui ont été posées et les arguments énoncés peuvent recevoir une réponse et une étude au comité si le député et ses collègues veulent bien permettre à la mesure d'y parvenir. Dans son discours de cet après-midi, il a posé des questions qui ne peuvent pas trouver ici une réponse convenable et dans tous les détails nécessaires. Lorsque cette mesure a été présentée à la Chambre en d'autres occasions, le député a posé les mêmes questions. Celles-ci devraient être traitées au comité, en présence des administrateurs de la société, qui pourraient exprimer leurs points de vues et répondre aux questions qui leur sont posées.

Point n'est besoin de passer en revue tout ce qui a été dit au cours du débat sur ce bill depuis qu'il a été présenté à la Chambre, en février dernier. La mesure a été soumise à la Chambre au cours de la session précédente. Comme l'a mentionné le préopinant, de tels fractionnements d'actions ont eu lieu plusieurs fois au sein de cette société. Celle-ci à mon avis n'a aucunement agi d'une façon illégale. Je ne prétends pas être expert en ce genre de loi ou de commerce. On ne saurait nullement me prendre pour une autorité en la matière. D'autre part, cette société, à mon avis, agit non seulement d'une façon honnête mais sensée.

Il est peut-être juste de dire qu'il est malheureux que la société ait été constituée de cette façon, car celles qui n'ont pas obtenu leur charte du Parlement peuvent s'éviter la

peine de se présenter devant la Chambre lorsqu'elles veulent prendre certaines mesures dans l'intérêt de leurs actionnaires. Elles ne sont pas tenues de se présenter au Parlement au nom de leurs actionnaires. J'ai devant moi, monsieur l'Orateur, une liste des actionnaires de cette société, dont bon nombre sont des Canadiens. Ils détiennent de une à quatre actions et jusqu'à 10,000. Ces chiffres indiquent, à mon sens, que la propriété de ces actions ne laisse rien à désirer puisqu'elles appartiennent à des Canadiens et que ceux-ci, formant de loin la majeure partie des actionnaires, profitent légalement de tout changement dans le capital-actions de la compagnie. Bon nombre des avantages qui découlent de l'activité de cette société viennent de l'extérieur du pays et j'insiste sur le mot «avantages».

C'est donc une requête légitime et je ne vois aucune raison valable pour justifier l'amendement ou la discussion qui a duré aussi longtemps. Si les arguments des députés étaient absolument et juridiquement valables, on pourrait en traiter au comité. On pourrait soulever ces questions à l'égard d'un certain nombre de sociétés, mais on ne le fait pas. Cette société est traitée aussi simplement parce que, tout d'abord, elle a été constituée en corporation de cette manière. Si elle l'avait été différemment il ne serait pas nécessaire, je le répète, qu'elle recoure à cette méthode laborieuse pour modifier la répartition de ses actions.

Quant aux nombreuses propositions du député de Timiskaming—j'imagine d'après ce qui s'est passé aujourd'hui qu'il y en aura davantage—je tiens à lui dire qu'un certain nombre d'actionnaires de cette société résident dans ma circonscription. J'ai reçu une lettre d'un citoyen âgé plutôt démuni qui possède quelques actions de cette compagnie; en réalité il y a placé toutes ses économies. J'ignore si le député de Timiskaming le sait, mais c'est le cas dans tout le pays.

Ce cas n'est pas unique car d'autres commettants m'ont écrit dans le même sens; j'ai reçu de nombreuses lettres analogues. Ce commettant expose ainsi la question à son point de vue:

Veuillez remarquer qu'il s'agit d'une compagnie appartenant à des Canadiens dans une proportion de 90 p. 100, et après avoir lu le rapport...

Il parle du rapport de 1965 de cette société.

...vous remarquerez qu'elle transporte du pétrole de l'Alberta et de la Saskatchewan à son marché aux États-Unis et dans l'Ontario, aidant ainsi tout le Canada.

Il poursuit:

Le député néo-démocrate Arnold Peters dit que cette société est aussi peu sérieuse qu'un billet de trois dollars; je lui répondrai simplement qu'il ignore tout de la société et que la vérité lui importe peu.

Ces observations émanent bien entendu de quelqu'un qui s'intéresse évidemment à la société, parce que, pour lui et sa femme qui vivent très modestement elle représente une source de revenu. Je connais très bien leur condition. Nous pourrions peut-être nous demander si nous agissons comme il se doit à cet égard.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question? Le député veut-il dire que d'après son commettant, en ne permettant pas ce fonctionnement des actions, les avantages seront moindres que si le fractionnement avait lieu? Son intérêt à cette affaire s'explique-t-il par le fait qu'il sera privé d'avantages exagérés à ses yeux, si ce fractionnement des actions a lieu?

M. Winkler: Je ne dis pas que c'est le cas. Toutefois, comme pour nombre de questions soulevées par le député, il me semble qu'on pourrait répondre à celle-ci en comité quand des représentants de la société et d'autres intéressés seraient présents. On pourrait répondre à toutes ces questions de façon satisfaisante si on laissait le comité les étudier. J'ai ici beaucoup de statistiques, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas l'intention de les consigner au compte rendu car il me semble qu'on y a déjà consigné suffisamment de chiffres et de statistiques.

J'ai lu les remarques d'autres députés au sujet de cette mesure, de même que les remarques initiales du parrain, le député de Saint-Paul (M. Wahn). J'avoue en toute franchise que, selon moi, la société demande une modification fort acceptable de sa charte de constitution en société. Or certains députés ont soulevé ce qui leur paraît des doutes sérieux quant à la proposition que renferme le bill. Il est évident que plus le débat se poursuit plus on se répète. Je ne prétents pas que ce débat ne devrait pas avoir lieu mais vu les questions posées et les remarques échangées nous devrions sûrement déférer l'affaire au

comité permanent où les députés pourraient poser des questions et obtenir des réponses des réprésentants de la société.

Monsieur l'Orateur, je propose donc que toute la question soit déférée au comité approprié afin que la mesure fasse l'objet d'un examen précis et détaillé. Dans toutes ces questions il vient un moment où tout ce qui peut être dit l'a été. Je crois qu'on devrait demander des réponses à ceux qui connaissent mieux le sujet à l'étude. Je demande humblement, monsieur l'Orateur, qu'on dispose de l'amendement et qu'on envoie le bill à un comité où la question pourra être examinée.

• (6.40 p.m.)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'aimable député de Grey-Bruce (M. Winkler) a fait allusion à la répétition. J'ai remarqué qu'il citait abondamment un discours prononcé plus tôt au cours du débat par un autre membre de la Chambre; peut-être considérera-t-il cela également comme de la redite.

M. Winkler: Il se trouve que ce discours était de moi.

M. Barnett: J'ai cru l'entendre dire qu'il citait les remarques du parrain du bill.

M. Winkler: Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas.

M. Barnett: Alors, je m'excuse auprès du député. Je suis des plus heureux d'appuyer l'amendement dont la Chambre est saisie, soit que le bill nº S-10 ne soit pas lu une deuxième fois aujourd'hui, mais renvoyé à six mois. Cette motion dit effectivement à l'*International Pipeline Company*, en langage parlementaire poli, qu'elle devrait vendre sa propre marchandise. Voilà, pour ma part, ce que la Chambre devrait lui dire à propos de ce projet de loi.

Le député de Grey-Bruce a exprimé l'avis que l'examen du bill pourrait peut-être mieux se faire au comité permanent. Je suis convaincu que ce n'est pas un bill à adopter à la Chambre. Je signalerai également, ayant participé à une session antérieure du Parlement, que nous avons été saisis d'un bill très semblable concernant l'entreprise *Transmountain Oil Pipeline Company*, qui exploite un pipe-line dans ma province de Colombie-Britannique. On a fait une proposition du même genre au sujet de cette société et, sauf erreur, les notes explicatives présentant le bill et exposant les objectifs de la société étaient presque identiques à celles du projet de loi à l'étude.

La société exploite peut-être une entreprise tout à fait légale, mais j'estime que c'est insulter le Parlement que de nous fournir des notes explicatives qui constituent essentiellement une fausseté. Elles se lisent en partie comme suit:

> Si elle subdivise ainsi son capital, c'est que la compagnie juge qu'il est désirable d'encourager l'épargnant canadien moyen à placer ses capitaux dans une compagnie canadienne prospère et en voie d'expansion, et de lui offrir, le plus possible, une occasion et un motif de le faire.

Je veux dire, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas besoin d'entrer dans tous les détails du projet de loi en comité pour savoir que la déclaration qu'il comporte n'est pas conforme aux faits. Nous savons parfaitement que la masse des actions de cette compagnie appartient à une ou deux importantes sociétés pétrolières. Nous savons parfaitement que la compagnie n'a aucune intention d'émettre le reste des actions qu'elle tient en réserve. Nous savons qu'elle n'a pas l'intention de fournir, au moyen de la vente d'actions supplémentaires, le capital nécessaire à l'expansion de ses opérations. Nous savons fort bien qu'on à fourni ce capital, comme l'a dit le député de Timiskaming (M. Peters), grâce à un accord selon lequel cette compagnie effectue ses opérations en émettant des obligations qui lui ont fourni, au départ, la plus grande partie du capital requis et qu'elle entend poursuivre dans la même voie.

M. Wahn: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il me semble que le député devrait se contenir un peu. Il a d'abord prétendu qu'une fausse déclaration figurait aux notes explicatives; il l'a ensuite qualifiée de déclaration erronée. Il a donné ses raisons à l'appui de ses dires, mais il doit sûrement se rendre compte que si chaque action émise était subdivisée en cinq, cinq fois plus d'actions seraient émises et les Canadiens auront plus de chance de participer aux affaires de la compagnie.

Il ne devrait pas qualifier les notes explicatives de fausses, selon moi, car elles sont tout à fait véridiques et exactes. S'il n'en saisit pas le sens, c'est qu'il ne comprend pas les méthodes des corporations. La demande formulée dans le bill a trait à une question de pratique courante et, selon moi, monsieur l'Orateur, le député n'a pas le droit de dire que le parrain du bill—moi-même en l'occurrence—ou que les personnes chargées de

soumettre le bill au Parlement ont fait une déclaration fausse ou erronée. Aussi, il me semble qu'il devrait se contenir.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Selon le député de Comox-Alberni, il est faux de dire qu'il n'y aura plus d'actionnaires, une fois que le capital social sera fractionné et voilà maintenant que le parrain du bill nie la chose. Je tiens à faire une mise au point, car selon moi, il s'agit ici de fractionner le capital social actuel, et ce capital sera exactement le même qu'actuellement, sans modifier en aucune façon le montant du trésor qui est autorisé sur le marché. Cinq actions seront émises pour chacune des actions; le capital disponible n'en sera pas plus considérable. Par conséquent, le rappel au Règlement du député n'est pas motivé, selon moi.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis commenter la question de privilège du député de Saint-Paul, afin de signaler où, à mon avis, les notes explicatives sont fausses et trompeuses. Il serait inutile de se contenir dans ce cas, et le parrain du projet de loi s'en rend sûrement compte. Voici un extrait des notes explicatives:

Cette cote relativement élevée éloigne l'épargnant isolé.

M. Johnston, président de la société, a témoigné devant le comité qui a étudié un projet de loi semblable il y a quelques années, et a signalé qu'entre 700 et 1,000 actions étaient achetées et vendues en bourse chaque jour, et que ce chiffre était fort acceptable. Aujourd'hui, selon les cotes de la bourse publiées dans le *Citizen* d'Ottawa, 1,460 actions ont été vendues à cette cote relativement élevée. La déclaration de M. Johnston est fausse ou c'est la cote de la bourse qui l'est.

M. Barnett: Je crois que mes collègues ont établi que la question de privilège du député de Saint-Paul n'était pas fondée. Je n'ai jamais prétendu que le député de Saint-Paul a dit des choses fausses à la Chambre. En réalité, il me semble que dans ses commentaires, pensant avoir évoqué la question de privilège, le député a prouvé la véracité de mes dires. Il a signalé à juste titre que si chaque action était fractionnée en cinq, les Canadiens pourraient acquérir plus d'actions. Cependant, cela n'est pas conforme aux notes explicatives quant à l'intention de la société. La société affirme que les Canadiens devraient pouvoir placer leurs capitaux dans une compagnie canadienne prospère et en voie d'expansion. Cette déclaration vise à tromper la Chambre, car nous savons tous qu'en réalité, une fraction minime des actions de cette société est offerte en bourse.

Je ne prétends pas connaître tous les détails des usages approuvés en ce qui concerne les sociétés; je ne me considère pas comme une autorité à cet égard. Cependant, à mon avis, si des affirmations aussi trompeuses, dans cette enceinte, constituent l'usage approuvé, je préfère ne pas en savoir davantage.

• (6.50 p.m.)

Ce qui me cause suffisamment d'inquiétude pour m'inciter à prendre la parole à propos de ce projet de loi, c'est qu'il met en jeu notre manière de voir et la conception que nous nous faisons de la condutie d'une entreprise, de la ligne de démarcation à établir entre ce qui est honnête et ce qui ne l'est pas. Je dis sans ambages qu'à mes yeux l'entreprise privée a le droit de faire fructifier un capital, d'employer de la main-d'œuvre, de produire des biens et des services, et d'en retirer des profits raisonnables et honnêtes, si elle le fait avec intégrité. Mais lorsque nous voyons certaines manœuvres, comme dans ce projet de loi, nous ne devons pas les entériner, que nous soyons champions proclamés de la libre entreprise ou sceptiques quant à bon nombre de ses aspects.

Selon moi, les coutumes déplorables, trop facilement acceptées par bien des éléments de notre société, trouvent une illustration évidente dans l'évolution récente au sein des sociétés de pétrole et de pipe-lines. Quant à moi, je le dis franchement, je répudie ces pratiques commerciales. C'est pour cela que j'aimerais voir la motion que nous étudions en ce moment adoptée et ce projet de loi rejeté.

Le député de Grey-Bruce (M. Winkler) a dit tout à l'heure qu'il avait reçu une lettre—je présume, à en juger par sa manière d'en parler qu'elle provenait d'un de ses commettants—d'un actionnaire de cette société. Je dois dire que j'ai moi aussi reçu quelques lettres de personnes qui détiennent des actions de cette société. Je pense, par exemple, à ce correspondant qui se dit cultivateur et a acheté dans du but très louable plusieurs actions de cette société. Il espérait que l'acquisition d'actions de cette société et les

profits qu'il en retirerait lui permettraient d'aider à payer les études universitaires de ses petits-enfants.

Le député s'est demandé pourquoi de concert avec d'autres députés, je n'étais pas disposé à approuver volontiers cette proposition visant à fractionner les actions de l'*Interprovincial Pipe Line Company*. J'ai reçu également des lettres en ce sens auxquelles j'ai répondu. Mais ce qui m'a frappé en les lisant, c'est que les allégations qu'elles renfermaient confirmaient clairement ma thèse: cette compagnie a réussi à tromper les Canadiens et à leur faire croire toutes les déclarations contenues dans les notes explicatives. Pour une raison ou pour une autre des millions de Canadiens qui détiennent des actions dans ces compagnies de pipe-lines se sont imaginé qu'on instaurait dans l'économie canadienne un régime de libre entreprise au sein duquel chaque Canadien deviendrait actionnaire.

Ce sont peut-être en partie les lettres de ce genre qui m'incitent aujourd'hui à ne pas appuyer cet amendement. Je ne veux pas que de bons et honnêtes Canadiens, cultivateurs ou non, se laissent persuader par cette propagande et, aussi longtemps que je serai député, je m'opposerai à cette façon d'agir.

Si le député de Saint-Paul (M. Wahn) prétend que c'est un usage admis en affaires, je ne saurais dire comme lui. Je ne veux pas laisser croire en m'opposant à ce bill que je trouverai nécessairement à redire dans toutes les circonstances où une compagnie fractionnera ses actions. Certaines compagnies comptent sur la vente d'actions pour se procurer les fonds nécessaires à l'expansion de leur exploitation sous forme d'installations permanentes. Dans un certain domaine, cette initiative serait parfaitement légitime, si une compagnie annonçait carrément que telle est son intention. Mais à mon avis, ce n'est pas la situation en l'occurrence et puisque nous sommes chargés d'examiner cette proposition, je crois que nous devrions l'étudier consciencieusement.

Des comités ont déjà été saisis d'une proposition de ce genre. Comme le signalait le député de Skeena (M. Howard), l'*Interprovincial Pipe Line Company* a été soumise à l'examen d'un comité parlementaire, tout comme la *Trans-Mountain Pipe Line Company*. Dans la mesure où j'ai pu étudier ces questions—et j'avoue ne pas avoir lu le mot à mot des dépositions qui ont été faites—les témoignages des porte-parole représentatifs de la compagnie, au comité, ont tous fait valoir et prouvé le point que je défends actuellement. Aussi, je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire, à l'étape actuelle, que les députés réunis en comité parlementaire dépensent leur temps et leurs efforts à l'étude de ce bill.

[M. Barnett.]

Il serait préférable pour nous je pense, en dépit de l'opinion du député de Saint-Paul au sujet des usages approuvés en ce qui concerne les entreprises, de dire à l'*Interprovincial Pipe Line Company* qu'elle ferait mieux, à notre avis, d'en revenir du transport du pétrole au moyen de son pipe-line et de trouver un moyen de réduire les frais de ce service, payé par les consommateurs des produits du pétrole au Canada. Cela monsieur l'Orateur, se conformerait plus étroitement et plus exactement aux usages approuvés.

Si cette compagnie s'efforçait seulement d'aider les législateurs et le gouvernement du pays, aux niveaux fédéral et provincial, à remédier à la hausse actuelle des prix des marchandises, plutôt que de s'occuper de cette fausse façade, en quelque sorte du financement de sa corporation, il me semble que les représentants à la Chambre seraient beaucoup plus en mesure de dire qu'elle travaille dans les intérêts des Canadiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps prévu pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est écoulé. La Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus à six heures.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION CHARGÉE DE SON ADMINISTRATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend l'examen du Bill n° C-194, constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure et que rapport soit fait de l'état de la question.

• (7.00 p.m.)

M. le président: Lorsque nous sommes passés à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, le député de Trois-Rivières avait la parole. Le comité devrait lui permettre de continuer son exposé.
[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, étant donné que je suis le responsable, jusqu'à un certain point, de cette discussion, puisque j'ai proposé le premier amendement à cette loi, il serait dans l'ordre que je tire certaines conclusions. Je veux le faire assez brièvement en essayant de souligner certaines déclarations qui ont été faites, en cette enceinte, depuis que nous discutons de ce projet de loi, et en faisant le point aussi, parce que je me suis aperçu, qu'au cours du débat, cer-

tains des participants ne saisissaient pas très bien de quoi il s'agissait et, finalement, en établissant mon attitude envers ce projet de loi.

Monsieur le président, vous vous souvenez sans doute que j'avais proposé, ici, que sur neuf directeurs au Centre national des Arts, on exige qu'il y en ait au moins trois de langue française.

On a depuis soumis des sous-amendements qui me satisfont parce que, ce à quoi je tiens, ce n'est pas tellement un chiffre, mais à l'établissement d'un principe.

L'honorable secrétaire d'État a dit, comme en fait foi la page 6223 du compte rendu officiel, version anglaise, quelque chose comme ceci, ou exactement ceci, et je le cite en anglais, justement, pour ne pas défigurer ses paroles:

[*Traduction*]

...avec les années cette disposition deviendra une camisole de force et il s'ensuivra que les membres de langue française ne seront jamais plus de trois.

[*Français*]

Dans l'amendement nous voulions,—dans celui que je proposais, du moins, et dans le sous-amendement qu'on propose maintenant,—que le principe du biculturalisme soit respecté. L'honorable député de Verdun (M. Mackasey), à un moment donné, s'est élevé à deux reprises, au cours du débat, avec beaucoup de vigueur, contre ce fait que nous insistions pour inscrire dans les Statuts cette reconnaissance d'un principe qui, pour nous, est sacré, la reconnaissance des deux nations fondatrices, des deux partenaires dans la Confédération. On pourrait approuver son discours jusqu'à sa conclusion, puisqu'il a parlé de compréhension mutuelle et de tolérance; il a mentionné le fait que les Canadiens français du comté de Verdun le disaient, une fois après l'autre, et cela prouve justement que nous avons chez nous le sens de la collaboration et de la bonne entente.

Je crois que le député de Verdun, pour être logique, aurait pu conclure en disant que s'il est vrai que les Canadiens français sont tolérants, qu'ils comprennent cette bonne entente mutuelle, si c'est vrai, il reconnaît lui-même que, jusqu'à maintenant, les Canadiens français n'ont peut-être pas eu, dans le service public, toute la représentation à laquelle ils avaient droit, eh bien, tirons les conclusions. Allons jusqu'à établir les principes dans les projets de loi. Il y a eu ensuite plusieurs discours de prononcés. J'ai été frappé par le discours de l'honorable député d'Ontario (M. Starr) qui, cet après-midi soulignait que quelques-uns envisagent ce bill avec beaucoup de passion. Je crois qu'il a démontré lui-même beaucoup de conviction, et il a dit à un moment donné:

[*Traduction*]

A mon sens, si l'on adopte cet amendement, le Conseil se composera de gens qui appartiennent aux deux cultures du Canada.

Après tout, il y a six millions de Canadiens qui ne sont pas d'ascendance française ou anglaise, qui sont fiers d'être Canadiens et qui veulent participer à la vie culturelle de leur pays.

[*Français*]

Après tout, nous ne voyons pas d'objection à ceci, monsieur le président; au contraire, nous les avons acceptés, les néo-Canadiens. Mais quand les néo-Canadiens sont venus au pays, ils ont eu à faire une option. Ils savaient qu'il y avait deux partenaires dans la Confédération: partenaire de langue française et partenaire de langue anglaise. Ils ont pris option d'un côté ou de l'autre et dans cette option nous respectons leurs aspirations, nous les acceptons comme des compatriotes à part entière, nous ne voulons pas les éliminer en aucune façon, mais il ne faudrait pas déduire de cet argument que les Canadiens français doivent être traités comme des néo-Canadiens.

Monsieur le président, je crois qu'en cette Chambre il y a quelques membres qui croient que, justement, le Canadien français devrait être traité comme un néo-Canadien. Et je dégage cette conclusion du discours de l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), qui à la page 6252 du hansard du 10 juin disait ceci, en parlant des Canadiens d'origine allemande et des Canadiens d'origine hollandaise:

[*Traduction*]

Ce furent les premiers Canadiens, fait que l'on oublie souvent.

[*Français*]

Eh bien, monsieur le président, mes ancêtres ne sont pas arrivés ici en 1753, mais en 1629; c'était 125 ans avant 1753. Nous avons donc, et je le dis, moi, et pour la plupart de mes concitoyens du Québec c'est la même chose, au moins un droit de premier occupant. Nous avons aussi un droit de cosignataires à un pacte qui a été signé et ratifié à plusieurs reprises depuis 1763, et c'est cela que nous voulons faire respecter, alors que nous constatons que depuis cent ans cela ne s'est pas fait selon ce que nous aurions été en droit d'attendre.

Je voudrais, monsieur le président, ouvrir une parenthèse et dire que je ne voudrais pas mettre de passion dans ma documentation. Je veux qu'on sache dans cette Chambre que je suis un Canadien et que je crois en l'unité du Canada, à l'unité dans la diversité et évidemment dans le respect des droits de chacun. Je ne crois pas au séparatisme, mon-

sieur le président, mais je sais par exemple que dans ma province nous avons des jeunes gens en colère, nous avons nos «angry young men» qui ne sont pas satisfaits du sort que nous avons subi depuis cent ans et qui exigent aujourd'hui non seulement des déclarations de bonne volonté mais des textes de loi pour garantir justement ces droits de l'autre partenaire de la Confédération et pour garantir aussi que la Confédération va subsister. Si on ne voit pas ce *mane, thecel, pharès* sur le mur, monsieur le président, ce qui va arriver c'est que nos «angry young men» de la province de Québec vont finir par remporter le morceau. Ils ont pris près de 10 p. 100 du vote lors de la dernière élection provinciale et il n'est pas impossible, ni chimérique, de penser qu'à une prochaine élection ils pourront en prendre plus si nous ne leur accordons pas ce à quoi ils ont droit et ce qu'ils réclament avec l'éloquence que nous constatons. Et là j'ai vu l'honorable chef de l'opposition, depuis, faire des déclarations que j'ai trouvé inquiétantes, et remarquez bien que je ne veux le blâmer ou l'accuser de mauvaise volonté, mais il reste tout de même que je lis, dans *Le Devoir* du mardi 21 juin, qu'il aurait déclaré à Toronto:

> Le chef de l'opposition aux communes a affirmé dimanche, à un auditoire composé de Canadiens ukrainiens, son opposition à la formation de toute «troisième force politique qui représenterait les Canadiens qui ne sont pas d'origine anglo-saxonne ou française.

Je reconnais que le très honorable chef de l'opposition a fait preuve de courage en disant cela à Toronto, et je lui rends crédit d'avoir fait une déclaration courageuse. Mais un peu plus loin, on dit:

> ...le chef conservateur a également rejeté l'idée de deux nations au sein du Canada.

Cela, c'est moins bien.

● (7.10 p.m.)

Je ne blâme pas l'honorable chef de l'opposition de moins comprendre le point, puisqu'il vient d'assez loin du Québec, et on ne le lui a peut-être pas expliqué suffisamment, mais il reste le fait qu'il y a deux nations ici qui sont partenaires dans un pacte, et celle que je représente entend exiger qu'on respecte ce pacte, ou bien alors—et l'honorable premier ministre de la province de Québec l'a dit ces jours derniers avec beaucoup de franchise—que ce serait l'égalité ou ce serait le séparatisme. Eh bien, c'est cela qu'il faut remarquer à ce moment-ci, et c'est à cette aspiration qu'il faut répondre si l'on considère que les Canadiens français y ont droit. Sinon, qu'on le leur dise; ils sauront alors quelle attitude prendre.

[M. Mongrain.]

On dit un peu plus tard, je cite toujours *Le Devoir:*

> M. Diefenbaker s'en est pris particulièrement à un amendement à la loi sur le Centre d'art national qui est étudiée présentement aux Communes. Il prévoirait que l'on reconnaisse la dualité linguistique, etc...

Eh bien voici, monsieur le président, je suis de l'avis de tous ceux qui m'ont précédé et qui ont dit que la bonne entente ne s'établit pas par des textes de loi. Je suis de cet avis-là aussi, monsieur le président, mais on est obligé de constater qu'après un siècle cela n'a pas donné les résultats qu'on en attendait, et alors nous sommes rendus au point où nous exigeons les garanties, des textes en blanc et en noir.

J'ai manqué cet après-midi, malheureusement, monsieur le président, la déclaration du très honorable premier ministre. On me l'a résumée à trois ou quatre reprises, et je crois que l'honorable premier ministre est rempli de bonnes intentions. J'irai plus loin, monsieur le président. Je crois que l'honorable premier ministre est celui qui a fait le plus dans le sens de la compréhension du bilinguisme ou de la bonne entente entre les deux nations qui sont membres de cette Confédération. Je pourrais énumérer toute une série de réalisations fort courageuses, et je suis un de ceux qui ai l'occasion de dire à tout instant, dans les déclarations que je fais un peu partout dans la province, que l'honorable premier ministre actuel, y compris les anciens premiers ministres canadiens-français, sans vouloir les déprécier, est probablement celui qui fait preuve de plus de lucidité dans la compréhension du problème entre les deux races.

Mais, ce n'est pas cela que nous discutons actuellement. Et ceux qui insistent pour dire que cela répond à ce que nous désirons, je crois qu'ils ne comprennent pas très bien ce que nous demandons. Nous ne doutons pas de la bonne volonté du gouvernement actuel, nous sommes sûrs qu'il va faire l'impossible pour nous rendre justice, mais nous disons par exemple que lorsque le premier ministre actuel ne sera plus là, lorsque le gouvernement actuel ne sera plus là, même si c'est déplaisant pour le parti au pouvoir de lui dire ces choses—ils savent bien qu'un jour ils connaîtront peut-être les ténèbres de l'opposition eux aussi—qui nous dit que l'autre gouvernement comprendra la province de Québec? Qu'on le veuille ou non, et que cela plaise ou non, c'est à la conscience de mes collègues que je fais appel; ce n'est pas à de l'étroitesse d'esprit, ce n'est pas à des préjugés, c'est à la conscience des Canadiens, et je sais que tous mes collègues ici sont des Canadiens qui veulent le bien et l'unité du Canada. Et je leur dis ceci encore

une fois: Dans le Québec, nous avons un pourcentage considérable de ce que nous appelons nos jeunes gens en colère, qui voient que les bonnes volontés, les bons arguments n'ont pas suffi à leur donner justice, et qui exigent d'être considérés comme des partenaires à part entière dans la Confédération. Cela n'est pas du racisme que de dire cela; quelqu'un a insinué que c'était du racisme. Du racisme, monsieur le président, ça consiste pour une race à vouloir en dominer une autre. Nous ne voulons pas dominer une autre race; nous savons que nous sommes en minorité ici, et, au vote, nous savons que nous n'aurons pas la majorité. Nous savons qu'il y a eu des pactes conclus dans le passé qui nous accordaient certains droits sacrés, participation par exemple au gouvernement de ce pays, puisque nous payons nos taxes comme tout le monde et que nous participons à la vie du pays. Alors, nous voulons exiger que ces droits que nous avons soient inscrits dans les textes de loi.

Monsieur le président, il est possible que le sous-amendement soit voté et je voudrais que tout de même cette discussion qui a été faite à la Chambre ait une résonnance encore une fois dans la conscience de tous mes collègues ici qui veulent l'unité du pays. Qu'on le veuille ou non, il y a des réclamations qui se font actuellement dans le Québec qui nous semblent légitimes, puisqu'elles répondent à des aspirations absolument naturelles et fondamentales, et il faudra y satisfaire. Autrement, ce sera le séparatisme que nous craignons tellement.

Donc, faisons le point. Il ne s'agit pas de racisme, il s'agit de consacrer quelque chose une fois pour toutes, si l'on croit aux deux nations qui forment la Confédération. Il s'agit de décider si véritablement cette croyance que nous avons, cette conviction que nous avons, doit être traduite dans des textes de loi. Et il s'agit de décider que la bonne entente n'est plus simplement un vœu pieux mais quelque chose de concret.

Et pour renforcer ce que j'ai dit tantôt et prouver qu'il n'y a aucune étroitesse d'esprit ou de séparatisme chez nous, même si quelques-uns d'entre nous plaident leur cause avec fougue et avec feu,—on aura compris que c'est à la suite d'un siècle de brimades et que, jusqu'à un certain point, il est peut-être compréhensible qu'à un moment donné ils élèvent le ton—je veux tout de même démontrer que nous ne sommes pas des fanatiques, puisque nous élisons, dans la province de Québec, des gens de langue anglaise. Dans ma circonscription, monsieur le président, on a élu un Juif, un M. Hartt, déjà on l'a réélu à plusieurs reprises, même après avoir été expulsé de l'Assemblée législative. On a élu un M. Ryan, et si je repassais tous les noms des Anglais ou des Juifs pour lesquels les Canadiens français ont voté, il y en aurait toute une série.

Mais, monsieur le président, il y a des gens, ici, qui semblent vouloir adopter l'attitude de l'autruche. L'honorable député de Lapointe a mentionné que les Canadiens français jugeaient ne pas avoir une juste représentation dans les différents ministères et dans les organismes gouvernementaux, et c'est vrai. Je ne dis pas que c'est à cause de l'intransigeance nécessairement; je sais que les Canadiens français ne se sont pas toujours présentés, mais il reste tout de même que c'est un fait qui frappe ceux de leur génération de 1966. J'ai pris la peine de faire un relevé, dans certains ministères et dans certaines compagnies gouvernementales, des principaux noms dans l'annuaire téléphonique qui sont rattachés aux ministères ou aux bureaux de direction, et j'ai trouvé des choses fantastiques.

Je vois, au ministère de la Défense nationale, sur 25 noms, cinq noms à consonance française; remarquez bien qu'il est possible qu'il y en ait qui sont de consonance française, mais je les compte quand même. Au ministère de l'Industrie je vois que sur 45 noms, il y en a trois à consonance française; je remarque que dans la plupart des cas, ces noms-là sont dans des postes subalternes. Aux Pêcheries, je vois 71 noms, et j'en vois huit à consonance française; je compte même ceux qui ont des noms à consonance française et qui parlent anglais. Au ministère des Postes, j'en vois 71, dont 16 à consonance française. Monsieur le président, je pourrais continuer comme cela *ad infinitum*. Au ministère de la Production de défense, je vois 44 noms, dont trois à consonance française. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 52 noms, dont 12 à consonance française. Au ministère des Transports, 22 noms, dont 19 à consonance française. Au ministère des Travaux publics, ce n'est pas mal; on a le tiers, 45 de langue anglaise, et 15 à consonance française. Alors le tiers, cela nous satisfait.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Ce n'est pas exact. Ce chiffre n'est pas celui du ministère des Travaux publics.

M. Mongrain: Je veux bien écouter le ministre s'il peut me reprendre.

L'hon. M. McIlraith: Oui, je pose la question de privilège. Je ne veux pas que l'honorable représentant fasse une déclaration inexacte au sujet du ministère dont je suis comptable.

[*Français*]

M. Mongrain: Je suis heureux que l'honorable ministre corrige mes chiffres, car je ne suis pas un de ceux qui cherchent à prendre le ministre ou le gouvernement en défaut; au contraire, je viens de dire que je suis un de ceux qui admirent ce qu'ils ont fait jusqu'à présent. Mais je prends les renseignements où je les ai. J'ai l'annuaire téléphonique, pas autre chose; alors si l'honorable ministre veut corriger mes chiffres, il va trouver quelqu'un bien heureux de recevoir la correction, et je l'invite justement à corriger les chiffres.

Monsieur le président, j'arrête mon énumération là. On aurait pu parler des compagnies de la Couronne, et cela aurait été la même chose. Je crois qu'il est préférable que nous discutions de ces choses, de ces faits, sans passion, car ce sont des faits, et que nous revenions au principe à savoir si nous croyons aux deux nations qui font partie de cette Confédération. Est-ce que oui ou non nous croyons qu'elles ont des droits égaux? Est-ce que oui ou non, nous sommes décidés à donner justice aux deux nations?

• (7.20 p.m.)

Chez nous, au Québec, nous avons donné l'exemple. Dans ma ville, qui est la deuxième ville française de l'Amérique du Nord, nous avons une population de langue anglaise qui est en minorité; nous parlons à ces gens en anglais, nous leur écrivons en anglais. Ils ont leurs écoles, ils font partie de nos clubs, ils font partie de nos associations, ils sont traités comme des Canadiens à part entière. Alors, s'ils n'ont pas eu l'occasion d'apprendre le français, nous nous donnons la peine de leur parler en anglais, parce que nous nous sommes donnés la peine d'apprendre l'anglais, monsieur le président, et nous nous sommes donnés la peine de l'apprendre, justement parce que nous croyons à la bonne entente dans ce pays.

Monsieur le président, je m'excuse si j'ai levé le ton un peu, parce qu'en somme je m'étais proposé d'en parler avec beaucoup d'équanimité, avec beaucoup de calme, et de n'apporter que des faits et des chiffres pour prouver ma thèse. Mais, je serai obligé, moi, d'appuyer le sous-amendement, parce que même si je crois que les bonnes dispositions de toute la Chambre devraient suffire pour assurer la bonne entente entre les deux groupes ethniques, je suis obligé de constater que, depuis cent ans, cela n'a pas donné les résultats que l'on attendait; je suis obligé de constater que nous avons un fort groupe de jeunes gens de chez nous qui prêchent le séparatisme parce qu'ils sont mécontents; ils réalisent que nous n'avons pas justice, je suis donc obligé d'en venir à la conclusion que le temps est venu de marquer ces choses en blanc et en noir dans les textes de loi.

Je prierai encore une fois mes honorables collègues qui sont au pouvoir, de ne pas avoir de «chip on their shoulder». Il ne faudrait pas penser que si nous réclamons ces choses-là c'est parce que nous voulons simplement les mettre dans l'embarras. Nous voulons simplement leur faire réaliser une situation de faits qui sautent aux yeux et que, si l'on n'y répond pas, nous serons en face d'une situation catastrophique qui voudra dire le séparatisme et le bris de la Confédération, ce que je ne voudrais pas, monsieur le président, et ce contre quoi je serais prêt à lutter moi-même jusqu'au bout de mes forces.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Je propose:

Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau, soit plus tard au cours de la journée, soit à la prochaine séance de la Chambre.

Une voix: Plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée et rapport est fait de l'état de la question.)

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

DISPOSITION RELATIVE À SA CRÉATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 juin, du bill n° C-174 présenté par le très honorable M. Pearson et portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

M. le président: A l'ajournement de la séance du comité, le jeudi 16 juin, nous en étions à l'étude de l'article 15.

(Les articles 15 à 25 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Peters: Monsieur le président, je n'ai peut-être pas eu connaissance de ce qui s'est passé la dernière fois quand la Chambre a été saisie de la mesure législative, mais on avait demandé auparavant si le directeur devait être distinct du conseil. Vu l'absence, ce soir, du député qui avait d'abord soulevé la question, je crois devoir demander si on en est arrivé à un compromis. Dans le cas où le ministre aurait déjà répondu à la question, je prie les membres du comité de m'excuser.

Ce que doit être un directeur, voila une question qui a déjà suscité des difficultés considérables dans un autre organisme bien connu du comité, la Société Radio-Canada. Les trois nominations aux postes supérieurs de cet organisme ont été faites par le gouverneur en conseil et n'étaient nullement assujetties à la régie de l'exécutif.

A l'époque où la question a été soulevée, le ministre a manifesté de l'intérêt et de la compréhension, mais sans dire s'il allait s'en occuper.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, il est arrivé quelque chose après le débat dont parle le député. Le paragraphe 1 de l'article 10 a été modifié de façon que le gouverneur en conseil nomme le directeur, mais sur la recommandation des membres du Conseil, dont les deux tiers sont élus par les membres eux-mêmes. Le directeur demeurera en fonctions à titre amovible et avec le consentement du Conseil.

M. Peters: Je remercie le ministre de son explication. C'est un compromis qui suscitera de l'intérêt, car il s'applique à d'autres domaines.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, lorsque le président du Conseil privé a pris la parole pendant l'examen de ses crédits, à une question qu'on lui a posée concernant le traitement du directeur, il a répondu:

Les crédits à l'étude prévoient une échelle de traitement de $18,000 à $22,000 pour le directeur mais, cette année, son traitement s'élèvera à $20,000. Dans le cas du directeur associé, le traitement prévu est de $15,000 à $18,000 mais, cette année, il sera de $15,000.

Par la suite, la Presse canadienne a annoncé que le directeur intérimaire, M. McWhinney, toucherait $20,000 par année, ce qui l'a fort embarrassé, car son traitement comme directeur intérimaire est de $13,500, alors que le directeur associé intérimaire touche $9,500. Les crédits auxquels le président du Conseil privé s'est reporté ayant été établis l'an dernier, ils n'étaient donc que provisoires. Je tiens à faire cette mise au point étant donné l'embarras qui a été causé.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant, si la Chambre y consent.

L'hon. M. Turner, au nom de M. Pearson, propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (7.30 p.m.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATION TOUCHANT LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, L'APPLICATION PLUS ÉTENDUE, ETC.

L'ordre du jour appelle:

La deuxième lecture du bill C-208 visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte, présenté par le ministre de l'Agriculture.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression qu'on n'appellerait pas ce bill. Le comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural se réunit en ce moment. C'est non seulement injuste mais ridicule de présenter cette mesure alors que le comité siège. Je demande donc qu'on la mette de côté. Sauf erreur, le comité siégera jusqu'à 9 h. 30 ce soir et des représentants de l'Ouest canadien y comparaissent. Il serait injuste d'examiner à la Chambre la question de l'assurance-récolte pendant que la séance du comité se poursuit. Le comité, je crois, avait obtenu l'assurance que la chose ne se produirait pas.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune entente à cet égard mais, si le député estime que certains membres du comité veulent prendre la parole sur cette mesure, nous sommes disposés à en différer l'étude. Toutefois, aucun membre du comité ne m'a fait part de son intention de le faire. Elle était inscrite au *Feuilleton* et on a annoncé hier soir qu'elle serait examinée aujourd'hui.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le Parlement puisse fonctionner avec un régime de comités si nous devons faire siéger un comité et en même temps, saisir la Chambre d'une mesure législative que les membres du comité sont en train d'étudier. Le moins qu'on puisse exiger, c'est sûrement que la Chambre n'étudie pas une mesure législative pendant que le comité est en train d'étudier un autre aspect de la même question. Si nous devons poursuivre cette étude, cela me va, mais je ne crois pas que ce soit raisonnable.

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le comité ne siège pas à l'heure actuelle. De toute façon, le comité n'a sûrement pas préséance sur la Chambre. Toutefois, pour ne pas donner au député motif à grief, nous allons demander de retirer le droit de poursuivre dès maintenant, et nous allons reprendre l'examen du régime d'assistance publique du Canada. Je voudrais faire parvenir des mesures législatives à l'autre endroit le plus tôt possible. Si la Chambre, dans son ensemble, désire étudier d'abord la mesure sur les pensions de retraite, dans l'espoir d'en disposer promptement, nous pourrions la mettre en discussion. Je m'en remets à la Chambre sous ce rapport. Évidemment, ce serait à condition que le débat soit bref, parce qu'hier soir, j'ai donné à entendre que nous entreprendrions l'étude du régime d'assistance publique du Canada vers la fin de la l'après-midi.

L'hon. M. Bell: Je crois que nous pourrions disposer de la mesure sur les pensions de retraite dans trois-quarts d'heure, peut-être moins.

L'hon. M. MacIlraith: Cela plaît-il à la Chambre?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): En ce qui nous concerne, monsieur l'Orateur, nous pouvons passer au projet de loi sur les pensions de retraite, Sauf erreur, nous serons brefs. Le projet de loi pourrait être adopté en une heure et demie.

LES PENSIONS

INTÉGRATION DE DIVERS RÉGIMES AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, pour étudier le bill nº C-193, modifiant la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, proposé par l'honorable M. Benson.

M. le président: Je dois signaler au comité que des amendements ont été apportés à la version française. Ils figurent à la page 685 des *Procès-verbaux* du 22 juin.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je propose qu'on adopte maintenant les amendements.

Sur l'article 2—

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, permettez-moi de signaler au comité qu'il y a plusieurs amendements dont je pourrais traiter soit au début du débat, soit sur les articles à mesure qu'on les étudiera. Ces amendements proviennent d'une recommandation du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes relativement aux appels au Conseil du Trésor dans le cas où la loi permet au ministre des Finances de prendre des décisions particulières. Je serais prêt à proposer ces amendements maintenant ou à attendre que nous en soyons aux divers articles.

L'hon. M. Bell: Je propose qu'on la fasse lorsque les divers articles seront mis en délibération.

M. Knowles: Monsieur le président, c'est à mon sens une solution raisonnable. Le ministre pourrait peut-être nous dire de façon générale quels sont ces amendements, mais d'après moi, comme il est d'usage, les amendements devraient être proposés lors de l'étude des articles en cause. Vous pourriez peut-être vous-même, monsieur le président, nous indiquer les numéros des articles qui ont été modifiés par suite de l'intervention du comité mixte.

M. le président: Je crois qu'il serait préférable de modifier les articles à mesure que nous les étudierons. J'indiquerai chaque article qui doit être modifié au moment où l'on en entreprendra l'étude.

M. Knowles: Pourriez-vous donner les numéros de ces articles maintenant?

M. le président: Je pourrais peut-être citer un extrait des *Procès-verbaux* du 22 juin. Voici le rapport du comité:

> Le Comité a convenu de le rapporter avec la modification suivante:
>
> Dans la version française dudit bill, retrancher les mots «service public» et les remplacer par les mots «fonction publique» dans le Titre et chaque fois que ces deux mots apparaissent dans ladite version française.

• (7.40 p.m.)

M. Knowles: Je le savais, monsieur le président, car j'étais membre du comité. Mais je croyais qu'on nous fournirait maintenant une liste des articles où nous devons le faire.

M. le président: Peut-être pourrions-nous en faire dresser une au Bureau de la Chambre pendant que le député de Carleton prend part au débat.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, ce projet de loi a été étudié avec grand soin par un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sous la distinguée présidence, pour les Communes, du député d'Ottawa-Est. Je ne ferai donc que de très brefs commentaires généraux. Je dirai seulement que le projet de loi est insuffisant sous nombre de rapports. Premièrement, il ne comprend aucun article d'escalade. Ce principe a été accepté dans le régime de pensions du Canada, et les députés conservateurs sont d'avis qu'il faudrait l'appliquer aux statuts relatifs aux pensions de retraite.

Deuxièmement, il ne prévoit aucune majoration pour les fonctionnaires à la retraite. Sans vouloir discuter ce point ce soir, je mentionnerais au ministre des Finances que notre comité n'approuvera pas facilement ses crédits tant que cette question ne sera pas réglée. Troisièmement, à mon avis, il est clair que nombre d'employés de l'État souffriront de l'intégration des lois sur les pensions de retraite au régime de pensions du Canada, surtout sous deux aspects. Le fonctionnaire actuel qui a pleinement droit à sa pension qu'il accepte ou non un emploi après l'âge de 65 ans, subira désormais une réduction de .7 p. 100 du montant annuel de sa pension, soit la somme de ses contributions au régime de pensions du Canada, s'il accepte un emploi après sa retraite.

A mon avis, c'est manquer à sa parole. A cette étape avancée, j'exhorte le ministre

à changer d'avis à cet égard. Il y a eu, en l'occurrence, une rupture totale de contrat, et assurément un manquement à la période envers les fonctionnaires. Deuxièmement, les cotisations aux termes de ce bill ont sensiblement augmenté. A l'heure actuelle, un fonctionnaire-homme cotise à raison de 6¼ p. 100 pendant 35 ans, après quoi il cesse de cotiser. Supposons qu'un fonctionnaire-homme entre dans la fonction publique à l'âge de 18 ans, qu'il cotise pendant 35 ans, il aura terminé ses versements à l'âge de 53 ans. Que se passe-t-il actuellement? Il ne cotise plus. En vertu de ce bill et du régime de pensions du Canada, lorsqu'il atteint 53 ans il doit encore cotiser à raison de 1.8 p. 100 de son traitement au régime de pensions sans accroître les avantages qu'il en retirera à 65 ans. Donc, le fonctionnaire actuel qui fait en moyenne un traitement annuel de $6,000 cotisera environ $108. par an pendant 12 ans, entre 53 et 65 ans soit un total de $1,296, sans en retirer plus d'avantages.

Voilà un exemple très bref qui prouve à quel point cette disposition farde la promesse si souvent répétée que l'intégration des lois sur la retraite du régime de pensions du Canada ne nuira à aucun fonctionnaire. Ce n'est tout simplement pas la vérité. Je ne me plaindrais pas si cette disposition s'appliquait à tous ceux qui sont entrés dans la fonction publique par la suite mais, à l'égard des fonctionnaires actuels, c'est un net abus de confiance. Je prie donc le ministre de bien dire au comité plénier, comme il l'a fait je crois au comité spécial mixte, que les dispositions relatives à l'immobilisation des cotisations ne seront pas proclamées avant l'adoption de la mesure assurant la transférabilité authentique des pensions.

Les dispositions relatives aux officiers, sous-officiers et quartiers-maîtres touchant une pension qui entreront dans la fonction publique sont moins que satisfaisantes. Le ministre a décrit au comité spécial mixte les propositions minimum du gouvernement. Je l'exhorte ce soir à dépasser ce minimum. Il rend, à mon avis, moins que justice à ceux qui ont bien servi le Canada dans les forces armées, en les traitant comme il l'a indiqué au comité spécial mixte.

J'ose proposer au ministre d'envisager le cas du personnel de la Gendarmerie royale. Il nous a dit qu'environ $4,200 de la pension d'un officier des forces armées à la retraite seraient exemptés et on me dit maintenant que si la situation des membres de la GRC était équivalente, l'exemption porterait sur $5,900. Lorsque nous aborderons cet article, j'espère que le ministre aura des précisions à nous donner. Je le prie ce soir d'insérer dans le bill une valeur de pourcentage comme l'a dit un des témoins qui ont comparu devant le comité, pour y inclure le mérite et l'ancienneté.

Le comité spécial mixte a étudié ce bill d'une manière approfondie. Il revêt une énorme importance. N'était-ce que le comité souhaite l'examiner rapidement, j'aurais énormément de choses à ajouter. A l'étude de certains articles spéciaux, j'aurai de brèves observations à formuler, et peut-être certains amendements à présenter.

M. Knowles: Monsieur le président, à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, le ministre du Revenu national a commencé par laisser entendre que nous pourrions passer directement de la deuxième lecture au comité plénier. Je crois qu'il convient d'exprimer un mot d'appréciation au ministre pour avoir accéder aux désirs de l'opposition, qui demandait que ce projet de loi soit déféré à un comité spécial mixte.

Je suis sûr qu'il admettra maintenant, comme l'admettront certainement ceux d'entre nous qui faisaient partie de ce comité, que c'était une excellente idée que de faire examiner ce projet de loi par le comité spécial mixte auquel il a été déféré. Ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité ont pu présenter leurs divers points de vue. Nous avons pu discuter de nos divergences et parvenir à nous entendre sur divers points. Je suis convaincu que le temps consacré aux séances du comité spécial mixte nous permettra d'en gagner maintenant que nous sommes réunis en comité plénier.

Ce projet de loi comprend 94 articles sans compter ceux que pourrait ajouter le comité plénier. Les députés comprennent que la discussion de chacun de ces 94 articles prendrait beaucoup de temps. Au point où nous en sommes, il sera possible en comité plénier d'adopter sans discussion la plupart des articles, mais je crois qu'on devrait indiquer au compte rendu qu'il n'y aura pas de discussion, parce que ce projet de loi a déjà fait l'objet d'une discussion détaillée de la part du comité spécial mixte.

En guise de commentaire général, je dirai que ce bill est conforme aux intentions du gouvernement sur l'intégration des caisses de retraites des fonctionnaires au régime de pensions du Canada. Ce bill ramène à une mesure législative le projet du gouvernement à cet égard. Cependant—le ministre ne l'ignore pas—je doute que le gouvernement ait réalisé sa politique d'intégration d'une manière aussi complète que possible. Je crois toujours que le régime de pensions du Canada avait deux buts principaux. Il devait, d'une part, prévoir une pension pour les employés qui n'en

avaient pas d'autre et permettre, d'autre part, aux gens qui disposaient déjà d'une pension et de prestations d'accroître le montant de celles-ci.

Dans un très grand nombre de cas, les employés de l'État n'ont pas le droit d'ajouter quelque chose au montant de leur pension, malgré l'adoption du régime de pensions du Canada. Je reconnais que, pendant une certaine période, beaucoup de fonctionnaires à la retraite recevront une pension un peu plus élevée qu'ils pourraient autrement avoir. Selon les calculs du comité, le bénéfice marginal augmentera pendant les dix premières années puis baissera jusqu'à la 35e année et après il n'y aura pratiquement aucun bénéfice marginal. Il est tout à fait vrai que, par suite de l'intégration, les fonctionnaires ne paieront pas plus qu'auparavant; en fait, ils paieront exactement le même montant. Toutefois, je m'oppose à ce qu'on refuse aux fonctionnaires le droit de cotiser une somme supplémentaire au Régime de pensions du Canada—comme d'autres personnes dans beaucoup d'emplois le peuvent—et en conséquence on leur refuse le droit concomettant de recevoir une pension plus élevée à leur retraite.

• (7.50 p.m.)

Nous avons certainement assez d'expérience des pensions et de leur insuffisance dans les années qui suivent leur mise en vigueur pour comprendre qu'on peut toujours améliorer les pensions même si elles sont aussi justes que celle prévue pour les fonctionnaires.

J'ai écouté avec intérêt les commentaires d'un des membres des associations d'employés qui a témoigné devant nous. Le porte-parole de ce groupe a établi clairement que son association n'approuvait pas l'intégration en tant que telle, et pour toujours, mais cette formule particulière d'intégration. Cette association particulière de fonctionnaires a dit que si à l'avenir on apportait certaines rectifications elle aimerait bien les réexaminer. Le gouvernement s'est peut-être rendu compte des désirs des fonctionnaires mais bon nombre de ces derniers veulent réexaminer cette question. Un jour les fonctionnaires préféreront recevoir des bénéfices supplémentaires du régime de pensions du Canada plutôt que cette intégration presque complète prévue dans cette mesure.

Au cours des discussions du comité, nous avons constaté un ou deux cas où apparemment les droits des fonctionnaires sont sujets à ingérence. Je fais cette déclaration à la lumière des promesses qui ont été faites lors du débat sur le régime de pension du Canada, à l'effet que l'intégration n'aurait pas cette conséquence. Le cas particulier que nous avons longuement discuté était celui d'un fonctionnaire qui prend sa retraite, mettons, à l'âge de 62 ans après avoir fourni ses 35 années de service et qui a droit à sa pension totale aux termes de la loi sur la pension du service public. Lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans, cette pension est réduite par une formule énoncée dans la loi et qui suppose qu'à cet âge-là il commencera à recevoir les bénéfices du régime de pensions du Canada.

Il est évident que s'il est à la retraite et il n'occupe pas un autre emploi, et si l'allocation du régime de pensions du Canada ne suffit pas à compenser la réduction de cette pension du service public, cette insuffisance sera comblée. Cependant, le fonctionnaire qui prend sa retraite à l'âge de 62 ou à l'âge de 65 et qui occupe un autre emploi et qui par conséquent n'est pas admissible aux bénéfices du régime des pensions du Canada, verra toujours sa pension du service public réduite et la différence ne serait pas comblée. Nous avons étudié minutieusement cette question et les spécialistes qui ont témoigné devant notre comité ont énoncé d'excellents arguments. On a admis que ces arguments étaient de poids. Néanmoins, il est certain que c'est un droit que les fonctionnaires possédaient antérieurement et qu'ils sont en train de perdre par suite de cette mesure d'intégration. Je parle du droit de prendre sa retraite en touchant une pension totale, après 35 ans de service à l'âge de 62 ans, et d'aller travailler ailleurs et de ne pas subir une réduction de sa pension du service public.

Je ne suis pas en train de soulever ce problème pour les personnes dont les pensions sont si importantes et qui occupent des situations si lucratives qu'elles n'ont pas besoin de trouver un autre emploi. Je songe plutôt aux employés des postes et autres qui, bien qu'ils ne prennent pas leur retraite à un âge avancé, reçoivent une pension dont le montant les oblige à chercher un autre emploi. Voilà au moins un cas où l'on a rompu la promesse générale selon laquelle l'intégration ne devait pas supprimer les droits que les fonctionnaires possédaient déjà.

Il y a encore une ou deux anomalies de ce genre que nous devrons traiter dans le cours de notre débat. Mais comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, par suite de l'examen très complet que nous avons fait de ce projet de loi lors de la réunion du comité spécial mixte, il ne sera pas nécessaire que nous parlions de chacun des 94 articles du bill que nous avons maintenant sous les yeux.

Je voudrais exprimer à nouveau mon appréciation de certaines améliorations apportées à la loi sur les pensions de retraite de la fonction publique quand nous avons exa-

miné ce projet de loi. Il s'agit surtout d'améliorations techniques et du redressement de quelques anomalies.

Il faut également noter que les fonctionnaires semblent généralement tenir aux arrangements sur les assurances adoptés il y a plusieurs années. Il faut également noter que ces arrangements ont été améliorés, puisqu'il y a eu augmentation du montant d'assurance attribuable aux fonctionnaires et du montant des prestations minimum qui reviennent à l'assuré entre la fin de son activité professionnelle et son décès. Je remarque, monsieur le président, ce qui est intéressant à noter, qu'une mesure législative qui a soulevé un tollé, quand on l'a proposée à la Chambre il y a plusieurs années, est maintenant considérée comme souhaitable.

Comme dernier commentaire, je tiens à déclarer que je regrette très profondément qu'à une époque où le gouvernement était en train d'étudier la loi sur les pensions du service public, il n'a pas saisi l'occasion d'effectuer deux autres changements. Je crois que, d'une part, le gouvernement aurait dû modifier la formule relative aux pensions des veuves. A l'heure actuelle, leur pension s'élève à 50 p. 100 du montant qui serait revenu à leur mari. Certaines organisations ont déclaré que ces pensions devraient subir une augmentation très importante: on a parlé, je crois, de 75 p. 100 dans la plupart des cas, et certains sont même allés plus loin.

Il m'a semblé qu'on aurait pu adopter au moins 60 p. 100, ce qui est le cas de la pension des veuves de membres du Parlement, dans cette mesure législative. Je regrette qu'on ne l'ait pas fait. J'ose espérer, puisque le ministre a dit avoir à proposer un certain nombre de modifications pendant que nous étudions ce projet de loi, qu'il proposera peut-être un amendement visant à améliorer la pension des veuves des employés de la fonction publique.

Je regrette aussi que le gouvernement n'ait pas saisi cette occasion pour procéder aux modifications utiles de la loi sur la pension du service public, afin d'améliorer la pension des employés de la fonction publique qui ont déjà pris leur retraite. Nous reconnaissons la nécessité de procéder au rajustement progressif des pensions. Le gouvernement a admis ce principe dans le cas du régime de pensions du Canada et il l'a également reconnu dans le cas de la loi des pensions de vieillesse. Je crois que tôt ou tard, force nous sera de reconnaître ce principe dans le cas des employés retraités de la fonction publique. Je ne m'étendrai pas longuement sur cet aspect de la question de peur que quelqu'un n'invoque le Règlement pour savoir si oui ou non nous sommes saisis de cette question. Voilà le hic, monsieur le président, nous n'en sommes pas saisis et pourtant nous devrions l'être.

• (8.00 p.m.)

J'ai reçu avec plaisir du ministre du Revenu national la reponse à une question que je lui avais posée le 17 juin. Le ministre disait qu'il ne voyait pas d'objection à donner au comité mixte de la fonction publique un mandat de la Chambre pour lui permettre de débattre tout le problème de l'insuffisance des pensions des employés de la fonction publique déjà à la retraite. Il me connaît et je le connais. Il sait qu'ayant reçu ce que je considère comme une promesse, je saurai la lui faire remplir.

Il m'a bien fallu accepter la condition imposée que nous ne pouvions nous attaquer à cette question qu'après nous être débarrassés des autres mesures législatives déférées à ce comité. Mais le comité s'en occupe. A vrai dire, le comité mixte de la fonction publique est réuni en ce moment même; il a été appelé ce soir à 8 heures pour délibérer sur les trois autres projets de loi. Lorsque le comité en aura terminé avec les projets de loi sur les négociations collectives, je prierai le ministre du Revenu national de tenir la promesse qu'il a faite le 17 juin, et de déposer à la Chambre une motion visant à donner au comité mixte de la fonction publique un mandat lui permettant de discuter ce problème très important.

Même si je n'admets pas certains éléments du programme d'intégration dont nous sommes saisis, monsieur le président, je pense, comme tout le monde, que nos mesures législatives de pension à l'égard des employés de l'État sont bonnes dans l'ensemble. Précisément parce que nous les avons améliorées au point d'en être fiers et où elles procureront désormais une bonne base pour les pensions de retraite de nos fonctionnaires, je crois que nous devrions faire la même chose pour nos anciens employés retraités. Nous cherchons trop à faire quelque chose pour nos employés actuels, qui peuvent en appeler à nous d'une certaine façon, tout en essayant d'oublier nos anciens employés. Nous devons

parachever ces arrangements incomplets touchant la pension de retraite des employés de l'État.

Monsieur le président, j'applaudis l'engagement que le ministre a pris le 17 juin. J'espère que cette affaire sera bientôt étudiée par le comité mixte de la fonction publique du Canada, afin que celui-ci soit ensuite en mesure de faire des recommandations appropriées à la Chambre des communes. Comme le député de Carleton l'a dit, nous aimerions peut-être commenter certains articles lors de l'examen du projet de loi, mais comme nous l'avons étudié si à fond au comité mixte, inutile pour le comité plénir de s'attarder sur ce bill important.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Déduction de la pension.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, voici un article dont on a beaucoup discuté au comité spécial mixte. J'ai déjà mentionné la situation, en particulier à l'égard des fonctionnaires actifs, auxquels on a promis qu'il n'y aurait pas de réduction des prestations. Si les intéressés demeurent à l'écart du marché de la main-d'œuvre après soixante-cinq ans, c'est exact. Mais si une personne touchant une faible pension assume un emploi qui lui donne accès au régime de pensions du Canada, elle ne bénéficie plus des prestations qu'elle aurait reçues antérieurement à la mise en œuvre du régime de pensions du Canada.

La question a été discutée à fond au comité. Je ne désire pas reprendre tout l'argument, mais je veux que soit consigné en ce moment au compte rendu le sentiment de la Chambre et j'ai l'intention de proposer un amendement à cet article. J'admets que l'amendement sera insuffisant, mais il exprimera, du moins, l'opinion des députés.

Relativement à l'article 9, j'aimerais me reporter à un autre point. L'alinéa 4 fait entrer dans le cadre de la loi les contributeurs ayant servi auprès de certaines organisations internationales ou dans le cadre des services civils de guerre. De nombreux députés, et plus particulièrement mon ami d'Halifax, M. McCleave, ont eu le mérite, en 1961, et peut-être auparavant, de signaler à la Chambre la situation des pompiers civils. Il s'agissait bien de jeter son pain sur la face des eaux, car le pain a maintenant été retrouvé entièrement, et je veux rendre hommage à l'œuvre que le réprésentant d'Halifax a accomplie à l'époque et qui porte aujourd'hui des fruits.

[M. Knowles.]

Monsieur le président, sans entrer dans le détail de la situation, je propose l'amendement suivant:

Que l'alinéa 1*d* du paragraphe 1 de l'article 9 soit supprimé.

M. Knowles: Monsieur le président, le but de l'amendement que vient de proposer le député de Carleton, est de répondre à la question que j'ai soulevée tout à l'heure. Cet amendement a été proposé au comité mixte et s'est évaporé; j'ignore s'il aura un meilleur sort ici. Entre-temps, je me demande si le gouvernement a trouvé une autre formule pour faire face à ce problème.

J'admets, je le répète, que dans les années à venir, lorsque tous les citoyens seront sur un pied d'égalité, la structure de l'article pourrait bien être suffisante. Elle est même suffisante à l'heure actuelle pour les nouveaux fonctionnaires. Cependant, malgré les excellents arguments avancés par des spécialistes très compétents ayant témoigné devant le comité, il me semble que les employés actuels qui savaient qu'avant l'entrée en vigueur de l'intégration, ils pourraient prendre leur retraite après 35 ans de service même s'ils n'avaient que 60 ou 62 ans, et toucher leur pension jusqu'à leur mort sans aucune réduction, sont surpris lorsqu'on leur présente une formule qui réduit leur pension à l'âge de 65 ans.

Ceux qui ont été dans la fonction publique avant la présentation de cette mesure d'intégration, méritent la protection que propose cet amendement. Je sais qu'il y a des difficultés dans cet amendement, mais comme je l'ai dit au comité, à moins que le gouvernement ne présente une autre formule pour faire face à ce problème et pour établir une justice complète, je voterai pour l'amendement.

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Benson: Il est inutile, monsieur le président, de répéter, au sujet de l'amendement à l'étude, des arguments déjà exposés au comité. Je signalerais que le comité consultatif a approuvé cette initiative. Le Conseil conjoint de l'Association du service civil a été renseigné à fond sur cette question; il approuvait sans doute la mesure, car il n'a soulevé aucune objection.

En fait, l'amendement tend à modifier le régime de pensions du Canada. Une personne qui prend sa retraite aux termes du régime de pensions du Canada, mais qui continue à travailler et dont le revenu atteint un certain

échelon, peut voir réduites ou entièrement abolies ses prestations découlant du régime de pensions du Canada, durant la période où elle travaille. Tel est le cas d'une personne entre 65 et 70 ans. Par ailleurs, les prestations découlant du régime de pensions du Canada peuvent s'accroître au cours de cette période.

Des voix: Le vote.

(L'amendement de l'honorable M. Bell mis aux voix, est rejeté par 33 voix contre 27.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Knowles: Monsieur le président, avant que l'article soit adopté, je voudrais poser une autre question au ministre du Revenu national. Cet article est bien entendu le cœur du projet de loi. Il renferme la formule qui permettra de calculer les pensions des fonctionnaires qui prendront leur retraite une fois l'intégration effectuée. Il ressort clairement de cet article que lorsqu'un fonctionnaire touche deux pensions—sa pension de retraite et sa prestation du régime de pensions du Canada—la somme de celles-ci ne doit pas être inférieure au montant de sa pension de retraite. Un des avantages est que le montant total de cette pension au moment de la retraite sera de X dollars, mais la portion de cette indemnité de retraite accordée en vertu du régime de pensions du Canada dépend de l'échelle mobile prévue par le régime de pensions du Canada lui-même.

Les fonctionnaires en viendront à prendre leur retraite avec une double pension dont une partie sera soumise à l'échelle mobile, il n'y a aucun doute à ce sujet. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement a songé à faire en sorte que la prestation de retraite elle-même suive également l'échelle mobile afin que nous n'ayons pas à l'avenir le genre de problème que nous causent actuellement les fonctionnaires retraités.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, quand on était en train d'examiner ce problème, le gouvernement s'en préoccupait beaucoup. On a décidé que dans ce régime particulier—car il s'agit là d'un régime autonome de pensions où les fonds s'accumulent et où les prestations doivent être payées—toute question relative à l'échelle mobile devrait être considérée indépendamment de cette mesure législative. Si l'on avait étudié ce genre de question dans le cadre de la mesure législative, on aurait dû examiner le niveau des contributions du gouvernement et des fonctionnaires pour défendre un plan de pension établi d'après une échelle mobile de prestations. Après avoir examiné la question, le gouvernement a décidé qu'il n'en serait pas ainsi dans le cadre de cette mesure législative particulière.

M. Knowles: Encore une chose qui reste à faire.

M. Barnett: Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, la disposition d'échelle mobile du régime de pensions du Canada est certainement, selon moi, la particularité la plus importante de ce régime et constitue une innovation.

Je me souviens d'avoir entendu dire, les premières années où je siégeais à la Chambre qu'il était impossible d'adopter cette disposition du point de vue actuariel et d'élaborer un régime de pensions comportant cette particularité. Pour ma part, j'envisage l'époque où cette disposition sera comprise dans tous les régimes de retraite, à moins qu'on ne parvienne à stabiliser définitivement le pouvoir d'achat du dollar. Le gouvernement n'a certainement pas laissé entendre qu'il pourrait fixer le pouvoir d'achat du dollar ni qu'il serait disposé à prendre certaines mesures pour y parvenir.

Je voudrais que le ministre du Revenu national nous fournisse des précisions et nous dise si on reviendra un jour sur la question que j'ai soulevée? Le ministre a déclaré que le principe des pensions à échelle mobile avait été rejeté à l'égard de la mesure en question. Néanmoins sa réponse était formulée de telle façon qu'elle nous permet d'espérer que cette question sera envisagée plus tard. Le ministre peut-il préciser l'attitude du gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Benson: Je n'étais pas à la Chambre au début de la carrière de mon ami. Je sais qu'on prétendait qu'aucun régime de pensions ne pouvait être établi en fonction d'un salaire ou de l'indice du coût de la vie. Comme le député le sait parfaitement bien, je ne peux engager aucun gouvernement futur ni le gouvernement actuel en ce qui concerne les régimes de pensions éventuels de la fonction publique. Je peux signaler qu'à mon avis la possibilité de régimes de pensions à échelle mobile au sein de la fonction publique n'est pas écartée. Il ne faut pas oublier, bien entendu, qu'un régime de pensions de ce genre est plus coûteux qu'un régime de pensions ordinaire, qui ne comporte pas de disposition ascensionnelle. Je ne peux en dire davantage.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 18 inclusivement sont adoptés.

• (8.20 p.m.)

Sur l'article 19.

L'hon. M. Benson: Le comité ayant demandé que le bill prévoie l'appel de décisions du ministre des Finances en certaines circonstances où aucun appel n'est actuellement prévu, j'aimerais proposer:

Que le bill C-193, modifiant la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, soit amendé comme suit:

(1) en insérant, immédiatement après la ligne 15 de la page 26 du bill, l'alinéa suivant:

«1*d*) prescrivant le délai pendant lequel et la méthode suivant laquelle toute personne non satisfaite de toute décision prise ou de toute directive donnée par le ministre selon l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 11, l'article 12 ou le paragraphe (3) de l'article 13 peut en appeler de cette décision ou directive au Conseil du Trésor et autorisant le Conseil à prendre toute décision ou à donner toute directive, à ces sujets, que le ministre aurait pu prendre ou donner suivant ces dispositions;»

L'hon. M. Bell: L'amendement devrait être proposé par le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Benson: Oh! Eh bien, il le sera par mon collègue le ministre de la Défense nationale.

Une voix: Est-il d'accord?

L'hon. M. Hellyer: Je le propose.

M. McCleave: Au nom de l'opposition officielle, je veux remercier le ministre du Revenu national d'avoir adopté une proposition qui venait d'abord du député de Carleton et qui à été présentée au comité par le député d'Esquimalt-Saanich et moi-même. A notre avis, il est raisonnable de déférer les appels au Conseil du Trésor. Nous proposerions cependant au ministre de faire étudier les résultats de cet amendement et d'un amendement subséquent dans quelques années afin d'établir un différent genre de tribunal si cela paraissait souhaitable.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 20 à 39 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 40—*Calcul de la durée de service.*

M. Knowles: Peut-être le ministre du Revenu national voudrait-il que je m'arrête maintenant pour lui permettre d'expliquer au comité le sens de l'article 40. Cet article ne traite-t-il pas de l'anomalie actuelle de la loi en vertu de laquelle, à leur retraite volontaire des forces, des militaires ne peuvent inclure leur service du temps de guerre dans le calcul de leur pension?

L'hon. M. Benson: C'est exact. La question est particulièrement importante cette année, car un grand nombre des militaires qui se sont enrôlés durant la deuxième Grande Guerre complètent 25 ans de service. Même s'ils se sont enrôlés pendant la guerre et s'ils sont demeurés dans les forces, ils ne pouvaient inclure toute la durée de leur service du temps de guerre dans le calcul de leur pension. Cette disposition a été insérée afin que ces gens puissent, à bon droit, je crois, toucher une pleine pension, tant pour leur service du temps de guerre que pour celui du temps de paix.

M. Knowles: Il est exact, n'est-ce pas, que si la loi est adoptée à l'autre endroit et qu'elle reçoive la sanction royale d'ici une semaine ou deux, elle sera en vigueur dès cette année?

L'hon. M. Benson: C'est exact. Je le répète, la question est importante, car un grand nombre de militaires compléteront cette année 25 ans de service.

L'hon. M. Bell Bien des députés ont peut-être présenté des instances à ce sujet; je crois qu'ils sont tous contents de voir corriger cette injustice.

M. Barnett: Certains d'entre nous ont reçu de nombreuses instances sur cette question du service de temps de guerre et des droits de pension. On m'a aussi présenté des instances —et j'avoue que je ne les ai pas très bien comprises—au sujet de différences d'arrangement entre les trois éléments qui existaient autrefois dans les forces armées. Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance—ou, mieux encore, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous donner l'assurance— que ces modifications régleront la situation dont nous avons entendu parler dernièrement?

L'hon. M. Hellyer: Oui, cet amendement s'applique également aux trois armes. A mon avis, il y a longtemps qu'on aurait dû le proposer. Cette question est l'une de celles qui m'ont attiré le plus de plaintes de la part de ceux qui ont servi dans les forces armées et qui ont commencé leur carrière militaire durant la guerre. Je suis heureux de dire que cette modification a été recommandée au ministre du Revenu national par le ministère de la Défense, et en particulier par le ministre associé, qui l'a parrainée à travers les diverses étapes qui ont précédé son insertion dans le bill.

M. Hopkins: Comme député dont la circonscription compte un établissement militaire considérable, je voudrais, au nom des forces armées, remercier le ministre associé de la Défense nationale d'avoir accepté cette suggestion. Ces derniers mois, j'ai reçu bon nombre de lettres à ce sujet de membres des forces armées, surtout de ceux qui sont au camp de Petawawa. Ces lettres ont été transmises au ministre associé. En leur nom, je tiens à le remercier d'avoir présenté une modification à la mesure de sorte que les membres des forces armées qui prendront leur retraite sous peu puissent compter au fin de la pension, le service actif qu'ils ont fait pendant la seconde guerre mondiale.

• (8.30 p.m.)

(L'article est adopté.)

Les articles 41 à 50 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 51—

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le ministre de la Défense nationale va proposer l'amendement suivant:

Que l'article 51 soit modifié par l'insertion, immédiatement après la ligne 32, de l'alinéa suivant: «*db*) prescrivant le délai pendant lequel et la méthode suivant laquelle toute personne non satisfaite de toute décision prise ou de toute directive donnée par le ministre selon l'article 12 ou le paragraphe (3) de l'article 13 peut en appeler de cette décision ou directive au Conseil du Trésor et autorisant le Conseil à prendre toute décision ou à donner toute directive, à ces sujets, que le ministre aurait pu prendre ou donner suivant ces dispositions;»

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, j'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

M. McCleave: Monsieur le président, je voudrais signaler au ministre une anomalie relative au montant d'argent que peut gagner un ancien militaire ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada, qui obtient un emploi dans la fonction publique. D'après ce qu'a dit le ministre au comité, ces gens pourraient gagner jusqu'à $4,218 par année, sans aucune déduction de leur salaire dans leur nouvel emploi.

Je voudrais signaler au ministre qu'un sergent-major de la Gendarmerie royale du Canada, qui a pris sa retraite après 35 ans de service, aurait droit à une pension de $5,912.90 et que, d'après la déposition de M. George Davidson au comité, aucune déduction ne serait faite sur cette pension de $5,912.90 si l'intéressé obtenait un emploi dans la fonction publique. Bref, il y a un écart d'environ $694 entre ces deux montants.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'ai reçu la même lettre que mon ami au sujet de la situation de la Gendarmerie royale. M. Davidson ainsi que M. Clark ont déclaré au comité—et c'est un point que j'ai vérifié minutieusement—que la Gendarmerie, aux termes des règlements, était traitée de la même façon que les forces armées, en vertu de l'article 17(2). Cela ne garantit pas une pension équivalente aux membres de la Gendarmerie royale et à ceux des forces armées; par conséquent, si un gradé ou simple agent de la Gendarmerie royale recevait une pension plus élevée, il serait encore exempté, aux termes de l'article 17(2), parce qu'il est traité de la même façon que les gradés et simples militaires dans les forces armées.

J'ai promis au comité, et je suis disposé à le faire encore, que les règlements promulgués par le gouvernement par suite de l'adoption de cette mesure ne permettront pas de traiter un officier qui entre dans la fonction publique moins bien qu'un sergent chef, dont la pension atteint le niveau le plus élevé de tous les gradés ou hommes de troupe qui entrent dans la fonction publique. Je ne voudrais pas m'engager davantage, mais j'ajouterai que les officiers ne seront pas mieux traités. La situation de la Gendarmerie royale par rapport à celle des forces armées continuera à être revisée.

L'hon. M. Bell: J'ai quelques mots seulement à dire. Le ministre sait que je voudrais que sa proposition soit insérée dans la loi. Je lui demanderais de considérer très sérieusement ce qu'il a dit au comité, c'est-à-dire que sa proposition constitue un minimum, et je lui demande de donner très généreusement. Enfin, je crois que la générosité exigerait qu'aucune sanction ne soit infligée à ces pensionnés des forces armées.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, l'honorable député sait combien le gouvernement et moi-même sommes généreux.

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 52 à 57 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 58—

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le ministre de la Défense nationale proposera l'amendement suivant:

Que l'article 58 soit modifié par l'insertion, immédiatement après la ligne 23, du paragraphe suivant: «(2a) Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prévoyant le délai pendant lequel et la méthode suivant laquelle toute personne non satisfaite de toute décision prise ou de toute directive donnée par le ministre selon le présent article peut en appeler de cette décision ou directive au Conseil du Trésor et autorisant le Conseil du Trésor à prendre toute décision ou à donner toute directive, à ce sujet, que le ministre aurait pu prendre ou donner aux termes du présent article.»

L'hon. M. Hellyer: J'en fais la proposition, monsieur le président.

(L'amendment est adopté.)

L'article 58 modifié est adopté.

Les articles 59 à 72 inclusivement sont adoptés.

• (8.40 p.m.)

Sur l'article 73—*Règlement sur les congés.*

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le ministre de la Défense nationale va proposer l'amendement suivant:

Que soit inséré, immédiatement après la ligne 7 de la page 62, l'alinéa suivant:

«*bc*) prescrivant le délai pendant lequel et la méthode suivant laquelle toute personne non satisfaite de toute décision prise ou de toute directive donnée par le ministre selon l'article 13 ou le paragraphe (3) de l'article 16 peut en appeler de cette décision ou directive au Conseil du Trésor et autorisant le Conseil à prendre toute décision ou à donner toute directive, à ces sujets, que le ministre aurait pu prendre ou donner suivant ces dispositions;»

L'hon. M. Hellyer: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 74 à 88 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 89—*Cotisations des employés.*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 89 est l'un des deux ou trois articles qui traitent des pensions versées aux membres de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard. Cela, bien entendu, s'aligne sur d'autres cas d'intégration qui sont touchés. J'interviens seulement pour répéter ce que j'ai dit au comité mixte: l'évocation des cheminots m'incite à rappeler au gouvernement que parallèlement à la nécessité de faire quelque chose pour les fonctionnaires retraités dont les pensions sont insuffisantes, il faudrait aussi faire quelque chose pour les employés retraités de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. McCleave: Monsieur le président, si on me le permet, je voudrais insister sur les observations du préopinant. Un grand nombre de retraités pensionnés vivent dans la circonscription d'Halifax et leur état mérite en effet qu'on s'y intéresse.

(Les articles 90 à 94 inclusivement, sont adoptés.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Knowles: Monsieur le président, même s'il reste un certain nombre de sujets sur lesquels j'estime qu'une action s'impose et qui pourraient être discutés plus longuement sur cet article, je ne veux soulever qu'un point, en ce moment. Je veux parler des instances qui ont été présentées au gouvernement visant un changement de la formule selon laquelle s'établit le calcul des pensions des veuves de fonctionnaires. Cette question a été discutée au comité spécial conjoint, parce qu'elle a été soulevée par certaines délégations qui sont venues témoigner.

Au cours des délibérations du comité j'ai parlé de la copie d'une lettre que j'ai maintenant en main adressée par le ministre des Finances à M. Fred W. Whitehouse, secrétaire-trésorier national de l'Association nationale des pensions fédérales. La lettre du ministre a été écrite le 25 mai 1966. Comme elle contient 3 paragraphes, on me permettra sûrement d'en lire un:

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 13 mai 1966 relative à l'augmentation des pensions des fonctionnaires retraités et de leurs veuves.

Je suis au courant de la correspondance que vous avez échangé avec mon prédécesseur ainsi qu'avec le premier ministre. Cette question a été étudiée par le gouvernement à un bon nombre d'occasions, et je dois vous laisser savoir que je n'ai rien à ajouter en ce moment à ce que le premier ministre a dit le 28 avril à la Chambre comme on peut le lire à la page 4424 du *Hansard* de ce jour.

Qu'il me soit permis d'interrompre ma lecture avant de citer le troisième paragraphe, car j'aimerais mettre les faits en valeur. Cette correspondance touche à deux sujets; en premier lieu l'augmentation des pensions des fonctionnaires déjà à la retraite et, en second lieu, la modification de la formule selon laquelle les pensions des veuves sont calculées.

Dans le paragraphe que je viens de citer, il est évident que le ministre des Finances a signalé à M. Whitehouse qu'il n'avait rien à ajouter au sujet de la première question relative à l'augmentation des pensions des fonctionnaires déjà retraités. Il est regrettable que ce soit l'attitude du gouvernement. Je n'ai pas l'intention que les choses en demeurent là, mais voilà ce qui en est pour l'instant. Mais, monsieur le président, au dernier paragraphe de la lettre nous trouvons quelque chose d'un ordre d'idée différent touchant la modification de la formule selon laquelle la pension des veuves est calculée. Permettez-moi de lire ce dernier paragraphe. Je demande au ministre de bien écouter et de noter le contraste qui existe entre ce paragraphe et celui que je viens de lire qui disait en somme «rien ne va plus quant à l'augmentation des pensions des fonctionnaires déjà retraités». Je lis donc le troisième paragraphe:

L'autre question relative à l'augmentation de la formule de base des prestations payables aux veuves des anciens fonctionnaires visées par la loi sur la pension du service public a été étudiée dans l'ensemble des cotisations et des prestations visées par la loi. La décision du gouvernement à cet

égard sera connue lorsque la mesuree législative modifiant cette loi aura franchi l'étape de la première lecture à la Chambre des communes.

Agréez, je vous prie, etc.

Mitchell Sharp.

J'attire l'attention du ministre du Revenu national sur ce point. J'attirerais aussi celle du ministre des Finances, s'il était present. Nous voyons ici le ministre des Finances dire au représentant officiel de l'Association qui représente les employés de la fonction publique retraités que le gouvernement ne fera rien du tout maintenant en ce qui concerne la pension des employés de la fonction publique déjà retraités, puis continuer en disant qu'en ce qui concerne les prestations payables aux veuves des anciens employés de la fonction publique, le gouvernement fera connaître sa décision à cet égard lorsqu'il sera procédé à la Chambre à la première lecture de la mesure législative destinée à modifier la loi. La lettre en question est datée du 25 mai 1966 et le projet de résolution ayant précédé le bill n° C-193 figurait alors au *Feuilleton* pour faire incessamment l'objet d'un débat. En effet, la première lecture eut lieu à peine deux semaines plus tard, le 6 juin.

Les contacts que j'ai eus avec les délégués de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite m'ont porté à croire que ces délégués se figuraient que, si on n'allait rien faire pour les employés de la fonction publique déjà à la retraite, on annoncerait toutefois incessament la formule de base servant au calcul de la pension de veuve. Je relirai cette phrase-clé:

La décision du gouvernement à cet égard sera connue lorsque la mesure législative modifiant cette loi aura franchi l'étape de la première lecture à la Chambre des communes.

Le projet de loi a franchi l'étape de la première lecture le 6 juin courant et nous avons appris alors que rien n'était fait.

• (8.50 p.m.)

Monsieur le président, quand cette lettre a été écrite, si, pour le gouvernement, le cas des veuves cherchant à améliorer la formule de base s'appliquant à elles était entré dans la même catégorie que l'autre cas, la même réponse aurait été donnée sur les deux fronts. Mais non—dans un cas, c'est un non net et catégorique; dans l'autre: «Vous apprendrez notre décision après la première lecture du projet de loi à la Chambre des communes.» Je demanderai au ministre du Revenu national ce qu'il est advenu entre le 25 mai et le 6 juin de la décision du gouvernement à l'égard de la formule en vertu de laquelle on calcule la pension des veuves des fonctionnaires.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, il est assez évident, me semble-t-il, d'après la mesure législative, que le gouvernement a décidé de ne pas la modifier à l'heure actuelle.

M. Knowles: C'est évident. En réalité, j'étais en possession de cette lettre avant notre débat du 6 juin sur la question. D'après la lettre, je croyais certain que la disposition ferait partie du bill; aussi, imaginez quel choc j'ai ressenti, après avoir interrogé le ministre du Revenu national, le jour de la présentation du projet de résolution, alors que nous n'avions pas le bill, lorsqu'il m'a répondu que non. Il est toujours tellement généreux, il montre toujours tant de cœur que je pouvais à peine le croire. A mon avis, il ne suffit pas que le ministre déclare simplement que la décision est: non. Si, à ce moment-là le gouvernement faisait une distinction entre les deux situations et disait, relativement à la hausse des pensions des fonctionnaires déjà à la retraite: «Aucun changement», mais, relativement à la formule de base: «Attendez, vous verrez», le gouvernement a certainement l'obligation de rendre une décision en faveur des intéressées. Comme nous n'en avons pas obtenu, je demanderai au ministre si la question est encore à l'étude.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le cas et les conditions des fonctionnaires retraités, et naturellement de leurs veuves, font constamment l'objet d'une étude et, comme je l'ai dit au comité, moi-même, le ministre des Finances, et d'autres membres du gouvernement s'occupent activement de cette question. Mais, à mon avis, tout ce que mon honorable ami essaie de souligner par son argument c'est qu'à l'époque où cette lettre a été écrite une décision avait été prise au sujet du premier point, mais non à l'égard du deuxième en ce qui a trait à cette mesure législative particulière. Celle-ci a par la suite fait l'objet d'une décision et, comme le député peut s'en rendre compte, un amendement à cet égard ne figure pas dans la présente mesure législative. Je ne puis rien ajouter.

M. Knowles: Je dois dire, monsieur le président, qu'il s'agit ici d'un genre de lettre inusité s'il en est ainsi. Si le gouvernement n'a pas encore pris de décision, il ne convient guère que le ministre écrive une lettre afin d'encourager ces gens à croire que l'on pourrait prendre une disposition dans un cas et leur dire qu'il n'en sera pas prise dans l'autre.

(L'article 1 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Benson: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Benson propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour le 3e fois, est adopté.)

LE RÉGIME CANADIEN D'ASSISTANCE PUBLIQUE

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 27 juin sur la motion de l'honorable M. MacEachen proposant la 2e lecture du bill nº C-207 autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec intérêt hier soir le ministre nous parler du bill nº C-207, nous fournir des détails et nous donner certaines explications à son sujet. Ce projet de loi permettra dans une grande mesure, de rassembler toutes sortes de services disparates au sein du ministère de la Santé. A peu près tout ce qui figurait antérieurement dans la loi est compris dans ce projet de loi qui réunira le tout sous une seule direction.

Le projet de loi a pour sujet la guerre à la pauvreté commencée par M. Kent. C'est ce dernier qui en a eu l'idée. M. Phillips, aidé de six ou sept adjoints, la continue. Le plan, dans ses grandes lignes, ressemble à celui de la guerre contre la pauvreté aux États-Unis. Il n'a pas encore atteint le stade ambitieux d'un programme s'étendant à toute la société, mais il y arrivera peut-être un jour. Il y a environ un million de gens au Canada qui bénéficient de l'assistance publique. Le ministre propose d'infuser encore 85 millions dans ce programme au cours de cette année. Les crédits affectés à l'assistance publique et aux services de bien-être, à tous les échelons, atteignent actuellement 500 millions au Canada. Cette somme ne semble pas démesurée. A la vérité, étant donné que nous disposons d'un revenu national de 52 milliards environ et si nous en obtenons pour notre argent, je me demande si ce que nous nous proposons de faire, à condition que nous le fassions—et nous le ferons, j'espère—est assez.

Fondamentalement, ce programme fournira la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et le reste. Une grande partie de ce montant, en fait 95 à 100 p. 100, sera remise en circulation. Ainsi, on ne met pas du tout de côté cet argent; on le remet en circulation; il fait partie de la monnaie qui circule et il n'y a aucune perte à cet égard.

Le ministre a signalé que le programme fournirait des fonds pour l'amélioration du personnel dans les services municipaux et les ministères provinciaux de bien-être, et il a mentionné qu'on établit actuellement des bureaux régionaux dans la province d'Ontario. A mon sens, tout cela est très bien, mais je me demande si, en vertu de ce merveilleux programme, on veut construire de beaux bureaux avec un personnel peut-être bien formé, et dépenser à cet égard de grosses sommes qu'on devrait affecter au fond du problème et dépenser pour les personnes que nous nous proposons d'aider. A mon sens, il faudrait surveiller cet aspect de la question, et je sais très bien que nous manquons actuellement de travailleurs sociaux.

Le ministre a déclaré qu'environ un million de personnes bénéficient actuellement de l'assistance publique. Cela est frappant lorsqu'on considère le mémoire soumis par l'*Ontario Federation of Labour*. Si ce mémoire est exact, et j'ai des raisons de croire qu'il l'est assez, seulement un million de personnes au pays bénéficient de l'assistance publique, ce qui signifie que beaucoup de nécessiteux au pays ne reçoivent pas d'assistance publique.

• (9.00 p.m.)

L'*Ontario Federation of Labour* a déclaré dans son mémoire qu'un million et demi de personnes vivent dans l'indigence et que deux millions et demi n'ont pas les nécessités et les conforts de la vie. Je suis sûr que le ministre connaît aussi bien ce mémoire que je le connais moi-même. Le terme de comparaison était une famille de quatre personnes vivant d'un revenu de $2,000 ou moins et de personnes seules ayant un revenu de $1,000 ou moins. On a jugé que ces personnes étaient nécessiteuses. Il y avait aussi des familles de quatre personnes ayant un revenu de $3,000 et des personnes seules ayant $1,500, qui étaient toutes privées d'un grand nombre de nécessités ordinaires. Naturellement, la personne seule dont le revenu est de $1,500 est aussi frappée par la pauvreté que les familles de quatre ayant $3,000. Certains affirment qu'un grand nombre vivent avec encore moins, mais il y a une différence énorme entre le million de personnes qui vivent de l'assistance publique et ceux qui ont besoin d'aide, et cela indique de nombreux problèmes.

Je signale au ministre que les sommes qu'il a annoncées sont peut-être insuffisantes. Étudions quelles sont les personnes comprises dans les catégories que j'ai signalées. Ce sont

les travailleurs âgés, les retraités, les chômeurs et les victimes du sous-emploi. Cela comprend les défections scolaires, les gens peu instruits, les veuves et les orphelins de père. On doit prendre note du fait qu'environ 5 p. 100 des enfants nés au Canada sont illégitimes. Sont aussi compris dans la catégorie de ceux qui ont besoin d'assistance: les infirmes, les malades, les arriérés, les malades mentaux ainsi que les agriculteurs et les travailleurs nomades. La fédération du travail a conclu que 6.5 p. 100 des Canadiens vivent en deçà de la limite qui sépare la pauvreté de l'aisance. On a insisté sur le fait que le manque d'instruction est la principale cause de la pauvreté.

Je crois qu'au cours de l'étude de cette mesure législative, nous devrions tenir compte du fait que plus nous donnons d'instruction à nos jeunes, plus il y aura de personnes de plus de 45 ans qui deviendront des chômeurs par suite de l'automation et de la meilleure formation des jeunes. Nous devrions visiter le foyer du chômeur ou de celui qui est victime du sous-emploi afin de découvrir la véritable cause de leur problème. Leur pauvreté est-elle causée par l'absence d'instruction ou par l'analphabétisme fonctionnel? Lorsque nous aurons découvert pourquoi ces personnes dépendent de l'assistance publique, il sera alors possible de songer à les réinstruire ou à les recycler. Si l'on découvre que cet état de pauvreté est chronique et ne dépend pas d'une infirmité ou d'une maladie, je crois que nous devrions alors étudier attentivement le milieu dans lequel vivent ces gens. L'illustration graphique se trouve dans les chiffres publiés par le ministre du Bien-être, où l'on peut constater que certaines familles vivent du bien-être et de l'assistance depuis cinq ou six générations. Le bien-être des enfants devrait aussi être considéré, parce que selon les enquêtes menées aux États-Unis, ils sont souvent sous-alimentés et 80 p. 100 d'entre eux ont des problèmes quelconques, les uns corporels et les autres émotifs.

Ils ont tous besoin d'examen médical, de soins dentaires et des services d'un oculiste. En plus de leurs problèmes physiques, certains de ces enfants ont un quotient intellectuel inférieur; si on leur donne l'occasion d'obtenir une instruction élémentaire, leur quotient d'intelligence augmentera d'environ 10 p. 100, comme le démontrent la plupart des enquêtes, et ils pourront rattraper le temps perdu en un an au plus. Ils se développeront physiquement, et ils grandiront mentalement d'un an en quelques mois.

Voilà le genre de travail que nous devrions accomplir en vertu du régime d'assistance publique du Canada, si nous devons déclarer la guerre à la pauvreté. Il n'est pas suffisant de dépenser de l'argent pour aider ces gens; il faut aussi tâcher de changer leur milieu et leur mode de vie.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du problème touchant les personnes âgées. La situation du chômage devient une cause de difficultés pour les gens de plus de 45 ans. Les statistiques révèlent que l'indice du chômage est plus élevé chez les gens qui ont entre 45 et 65 ans que chez ceux qui ont de 22 à 45 ans. Certes, personne ne le sait mieux que le ministre, qui fut ministre du Travail. Cela tient aux changements grandissants de la formation technologique. Les gens de 45 ans n'ont pas eu l'occasion d'acquérir la formation que nos jeunes gens possèdent actuellement, et il faut faire face à ce problème. Il faut les réorienter, afin qu'ils puissent se trouver du travail.

J'en viens maintenant aux personnes âgées. Je ne crois pas qu'ils doivent prendre leur retraite à l'âge de 65 ans s'ils sont en bonne santé. Je signale au ministre que, en vertu du régime d'assistance publique du Canada, il faudrait prévoir une disposition selon laquelle les gens de 65 ans et plus recevraient une autre formation et pourraient s'adonner à un travail créateur, de manière à participer à l'essor économique du pays. Il y a là un problème très important, qui se greffe directement à leur travail et à leur bonheur.

Je voudrais ici lire quelques lignes extraites du rapport définitif du comité spécial du Sénat sur la gérontologie et qui se rapportent à ce qui précéde.

> Les témoignages qu'a entendus le comité démontrent à souhait l'importance d'un emploi du point de vue psychologique. Le *Jewish Vocational Service* de Toronto déclare dans son mémoire: «Le travail donne une forme, une dimension et un sens à la vie de l'homme moyen». Puis M. W., veuf retraité, qui touche un revenu de $150 par mois, répondit au président qui lui demandait ce qui lui manquait depuis qu'il était à la retraite: «Surtout la nécessité de me lever et d'aller travailler, le matin, de prendre l'autobus à une heure donnée—et puis une certaine routine générale».

C'est là un des problèmes les plus importants de la gérontologie. Je l'ai déjà affirmé et le ministre sait très bien que la moitié de la population canadienne, à l'heure actuelle, n'a pas plus de 25 ans.

Je dirais au ministre que si le gouvernement veut faire preuve de perspicacité, il doit prévoir le temps dans l'avenir où la moitié de la population canadienne sera âgée de 30 ans et plus. Je voyais des chiffres du dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique selon lesquels il y a plus de décès que de naissances au Canada aujourd'hui. Je le mentionne non seulement pour l'importance que cela peut avoir sur le plan économique mais pour montrer que nous devons

garder au travail notre travailleur vieillissant pour assurer sa propre sérénité. Il est heureux au travail. Il fait partie d'une équipe et du Canada. Il a son foyer. J'estime que nous lui devons d'élaborer un programme de placement.

• (9.10 p.m.)

De plus, monsieur l'Orateur, l'expérience prouve que s'il est occupé et heureux, cela lui épargne l'hôpital, le foyer de vieillard et l'institution pendant de nombreuses années, dans la plupart des cas presque toute sa vie. Nous lui devons cela.

J'aimerais maintenant parler un instant de nos vieillards. Le ministre a dit hier soir que les travailleurs sociaux iraient les visiter chez eux; c'est une des choses qu'il entrevoit. Ce serait une initiative louable. En ayant la visite de travailleurs sociaux, bien des vieillards resteront chez eux année après année. Si on leur prépare un repas une fois par jour, on fait leurs lits, ou on nettoie la maison, ils pourront y rester bien plus longtemps.

D'autre part, monsieur l'Orateur, j'ai connu des cas où cela était impossible et des personnes ont été mises dans des maisons de repos où je les ai vu dépérir de façon déplorable. Cet objectif du ministre est excellent. J'espère que le régime canadien d'assistance publique fournira non seulement des aumônes, mais qu'il réformera dans une certaine mesure la vie sociale au pays. Autrement, ce serait un échec pitoyable.

Finalement, il y a, à propos de la loi, une question au sujet de laquelle je n'arrive pas à comprendre le ministre, bien qu'il semble avoir une attitude raisonnable sur d'autres points. Je veux parler de la hausse des allocations de la sécurité de la vieillesse. Je sais qu'il dira qu'on soulève de nouveau cette question, mais je lui rappellerai que les personnes directement intéressées ne peuvent pas s'aider beaucoup elles-mêmes.

Quelqu'un a dit l'autre jour qu'il y avait environ 750,000 de ces bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse; je crois qu'on a fait cette déclaration soit à la Chambre soit en comité. On a dit qu'une augmentation coûterait 800 millions de dollars, plus ou moins. Je n'accepte pas du tout ce chiffre. Certaines des ces personnes reçoivent de l'aide actuellement, et leur donner 25 dollars de plus par mois coûterait 300 dollars par an. Avec 750,000 bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, le montant total s'élèverait d'après moi à 225 millions de dollars. Ainsi je ne comprend pas comment on est arrivé au chifffre de 800 millions.

J'aimerais me reporter à un article publié dans le *Globe and Mail* du 23 juin qui traite de cette question. Je suis sûr que le ministre a lu cet article, et je serais surpris s'il ne pensait pas qu'il devrait donner une augmentation à ces gens. Je ne sais pas pourquoi il a changé d'avis. Je ne traite pas de ceux qui, en 1940, étaient au milieu de leur carrière. Ils gagnaient alors moins de 50c. l'heure et le dollar de cette époque a aujourd'hui une valeur d'achat d'environ 33⅓c. Le gouvernement les a volés pendant tout ce temps en tolérant l'inflation, et avant que la Chambre ne prenne congé, je dois prier le ministre, au nom du ciel, de faire quelque chose pour ces vieux.

Voici un extrait de l'article publié dans le *Globe and Mail*:

> Bien qu'il y ait évidemment quelques vieilles personnes riches...

Vous savez combien il y en a; 1.5 p. 100 de ces personnes avaient en 1961 un revenu de $10,000 et plus.

> ...toute forme d'analyse que nous avons faite ou fait faire reflétait le grand nombre des très pauvres... En effet, les deux tiers des citoyens âgés de 65 ans ou davantage avaient des revenus annuels inférieurs à $1,500. On a constaté qu'environ la moitié de ces personnes avaient besoin d'aide.
>
> Aujourd'hui, le nombre des personnes de ce groupe s'élève à environ 1.5 million. En d'autres termes, 750,000 personnes âgées ont besoin d'assistance. Le régime de pensions du Canada ne fera rien du tout pour elles. Une fois né, le régime canadien d'assistance publique est censé les aider si chacune d'elles peut prouver qu'elle a besoin d'assistance; toutefois, comme M. Davis l'a signalé, contraindre tant de personnes «à subir une évaluation individuelle des besoins serait une méthode à la fois coûteuse et avilissante».

Le ministre l'a reconnu lui-même, et j'aimerais consigner ce qu'il a dit. Je ne sais qui l'y a contraint, mais prenant la parole à l'hôtel *Nova Scotian* d'Halifax le 25 mai, il a dit ceci en s'adressant à l'Association canadienne des hôpitaux, lors de sa réunion annuelle:

> Toutefois, je sais aussi, d'autre part, comme vous le savez vous-mêmes j'en suis sûr, que des personnes ont tardé à demander les soins médicaux dont elles avaient besoin parce qu'elles n'avaient pas d'argent pour les payer. C'est une question de dignité et de fierté individuelles...

Je dirai au ministre qu'il range nos citoyens actuels en deux catégories: les Canadiens de 70 ans et plus, et les jeunes dans la trentaine ou la quarantaine. Il dit un jour que cette méthode est avilissante pour les personnes âgées et, le lendemain, il demande à évaluer leurs besoins. J'aimerais connaître la psychologie du ministre sur ce point. Je sais qu'il a

de belles qualités et qu'il ne veut pas froisser ces personnes âgées; cependant, j'admets honnêtement qu'il est un peu difficile de présenter en ce moment des motions visant à corriger cet état de choses. Néanmoins, nous surveillerons avec grand soin ce qui se produira.

Personnellement, je crois que nous devons faire quelque chose pour les vieillards pensionnés. Le ministre à dit avoir examiné le programme de revenus garantis, mais s'est plaint de rencontrer des obstacles. Dans ce cas, tout ce qu'il a à faire, c'est de présenter des modifications à la loi en vue d'accorder à ces personnes $100 par mois. Je dirais au ministre qu'au rythme actuel de la dévaluation du dollar, le gouvernement devra d'ici dix ans compléter les avantages prévus par le régime de pensions du Canada. Il n'existe donc rien de si terrible à donner aux vieillards assez d'argent pour leur permettre de pourvoir à leurs besoins jusqu'à 1970. Tous ce que je demande, c'est de la générosité envers une catégorie méritante.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin).

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre a pour règle d'accorder la parole à un membre de l'opposition officielle, puis à un représentant du Nouveau parti démocratique et ensuite à ceux des autres partis, avant de revenir aux députés ministériels. C'est la deuxième fois cette semaine qu'on s'écarte de cette règle à la Chambre. Il conviendrait, à mon avis, de procéder comme on l'a fait dans le passé. Le député de Winnipeg est prêt à prendre la parole en ce moment.

M. l'Orateur suppléant: Je m'excuse. C'est le premier tour à l'étape de la deuxième lecture. Je pourrais peut-être accorder la parole maintenant au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et attendre que les autres députés aient eu leur tour avant de permettre au député de Saint-Jean-Ouest de prendre la parole.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. C'est uniquement par inadvertance, j'en suis sûr, que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) a pu consigner quelques phrases au compte rendu.

La mesure à l'étude est très importante. Comme un grand nombre d'autres bills que les libéraux ont réussi à présenter au Parlement, celui-là a du bon et du mauvais. En fait, les libéraux sont passés maîtres dans ce genre de choses. Ils trouvent plaisir, semble-t-il, à mettre les députés de la Chambre des communes dans un dilemme. Le ministre pense peut-être que c'est ce qu'il a fait. Avant la fin de ce débat, il jugera nécessaire de repenser certaines données fondamentales de cette mesure.

• (9.20 p.m.)

Les bonnes choses que renferme ce bill sont tellement nécessaires qu'il faudrait adopter rapidement cette mesure pour qu'elle entre sans plus tarder dans notre recueil des lois. Par ailleurs, ses points faibles sont si graves qu'il nous faudra les examiner très minutieusement à cette étape de la deuxième lecture de même que durant l'examen en comité plénier sur les articles du bill.

J'ai déjà dit que les bonnes choses dans ce bill s'imposent au plus haut degré. Par ailleurs, je dois dire qu'à mon avis, ce bill fait entrer, dans notre législation sociale, une mesure très rétrograde pour 1960 qui, je l'espère, n'y sera plus lorsque le bill sera adopté.

Le conflit ouvert entre deux experts en matière de bien-être social, dont nous avons été témoins la semaine dernière, démontre bien le dilemme que pose ce bill. Je veux parler de l'actuel secrétaire général du Conseil canadien du bien-être, M. Reuben Baetz, et de son prédécesseur, M. Richard Davis.

Comme les députés le savent, ces deux messieurs ont fait des déclarations au sujet de cette mesure durant les séances de la conférence sur le bien-être social qui s'est tenue la semaine dernière à Vancouver. M. Davis s'est dit désolé que le bill ne répondait pas d'une façon satisfaisante aux besoins des vieillards. Il est allé jusqu'à dire qu'à cause des défauts du bill, la mesure ne pourrait être mise en œuvre. D'autre part, M. Baetz, conscient des bonnes choses que renferme le bill, s'est montré contrarié des propos de M. Davis et a jugé nécessaire de convoquer une conférence de presse au cours de laquelle il a louangé la mesure, insistant pour qu'elle ne soit pas remise à plus tard.

Je sais qu'hier soir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a mentionné que le Conseil canadien du bien-être appuyait

la mesure législative. Il avait parfaitement raison de louer son projet de loi dans les termes qu'il a utilisés, car c'est l'opinion officielle du Conseil canadien du bien-être. Je pense aussi qu'il faut tenir compte du point qui préoccupe M. Davis. Au cours de mes remarques, je traiterai du passage que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a cité hier du dernier mémoire du Congrès du travail du Canada. Il sait bien qu'il a eu recours à un vieux truc. Il a lu trois ou quatre phrases de ce mémoire, mais il s'est bien gardé de lire aussi les deux ou trois autres qui venaient immédiatement après. J'y reviendrai un peu plus tard.

Je répète qu'il y a beaucoup de bon dans cette mesure. Je m'enflammerai peut-être un peu plus quand j'aborderai les dispositions décevantes, mais je voudrais souligner pendant quelques minutes l'importance de certains aspects de la législation en matière de bien-être social dont traite le bill nº C-207, actuellement à l'étude.

Tout d'abord, je suis heureux de constater que le gouvernement fédéral accroît son aide financière aux programmes de bien-être. En fait, si l'on étudie attentivement le projet de loi et que l'on tienne compte des difficultés que posent les relations fédérales-provinciales, on peut être très heureux que le gouvernement fédéral affecte certains fonds à la plupart des programmes canadiens touchant au travail social.

Je crois raisonnable et réaliste la formule générale suivant laquelle le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100 de tous les frais d'assistance publique définis par cette mesure législative, plus 50 p. 100 de l'excédent dépensé par une province par rapport à une année de base. C'est là une mesure salutaire. Je suis heureux que le gouvernement fédéral mette à la disposition des provinces un montant plus important pour des œuvres de bien-être social. Je suis heureux qu'en tant que citoyens canadiens représentés par l'autorité fédérale, nous participions à toutes les œuvres de bien-être social.

Il est également bon qu'on ait fait un pas vers le remplacement de l'évaluation des ressources par celle des besoins dans les domaines où nous employons encore l'évaluation des ressources. J'espère que si le ministre du Revenu national veut encore citer mes paroles à ce sujet, comme il l'a déjà fait, il va prendre note de ce que je dis. Je suis heureux de voir qu'on est en train de remplacer l'évaluation des ressources que nous avons encore actuellement dans certains domaines par ce qu'on appelle l'évaluation des besoins. Cela ne veut pas dire que je considère l'évaluation des besoins comme étant le dernier mot. Je n'approuve pas non plus l'introduction de l'évaluation des besoins dans un domaine où nous ne disposons d'aucune évaluation.

Dans le domaine où l'on possède déjà l'évaluation des ressources, le gouvernement propose d'y renoncer pour adopter une mesure selon laquelle on déterminera les besoins financiers d'une personne nécessiteuse ainsi que ses ressources, avant de lui accorder une aide financière ou autre en rapport avec sa situation matérielle.

On se demandera si c'est seulement une différence de vocabulaire. Je me range du côté des travailleurs sociaux en général et je trouve qu'il est bon de remplacer l'évaluation des ressources dans certains domaines par l'évaluation des besoins.

Une autre chose qui a du mérite dans cette mesure c'est qu'elle reconnaît à l'échelon du Canada de nouveaux domaines de travail social qui sont extrêmement importants. Qu'il suffise de mentionner les soins de jour et les services d'aide à domicile.

• (9.30 p.m.)

Je me réjouis également de la disposition concernant les services de santé pour les personnes dans le besoin pour n'importe laquelle des raisons énoncées dans la mesure. Je suis heureux de voir que de l'argent devrait être disponible pour ceux qui sont dans des institutions spéciales. Il y a lieu de féliciter le gouvernement d'entrer dans le domaine des allocations aux mères et des programmes de bien-être social pour les enfants, du moins sur une base financière. Je crois que les projets d'adaptation au travail sont louables, tout comme idée de participer aux programmes de bien-être pour les Indiens. Il y a certainement lieu de se réjouir de ce passage de la conception catégorique à la conception générale des besoins.

J'imagine facilement que les travailleurs sociaux qui se préoccupent de problèmes de bien-être social jusqu'à leur retraite voient cette mesure d'un très bon œil. A noter surtout les dispositions relatives à la formation et au recrutement du personnel. Le ministre dira peut-être que mon discours est mieux que celui qu'il a prononcé pour appuyer la mesure. Mais il sait que seulement la moitié de mon temps est écoulé et que l'autre côté de l'affaire est à venir.

Même si le projet de loi renferme certaines bonnes dispositions, je ne veux pas que le ministre pense son oeuvre parfaite, inégalée. Somme toute, comme l'a déclaré son secrétaire parlementaire dans l'un de ses discours les plus retentissants, le projet de loi ne constitue pas un grand dessein nouveau; il ne fait que jongler avec les problèmes, ou plutôt il les range dans un certain ordre et ainsi de suite. Il laisse encore

aux provinces le soin de prendre l'initiative dans ces divers domaines. Pas un cent n'ira directement du régime d'assistance publique du Canada à une personne nécessiteuse. L'argent sera remis aux provinces pour leur permettre de fournir une assistance publique nécessaire et lorsque les provinces décideront de verser des sommes supplémentaires au bien-être social, elles pourront en obtenir une partie du gouvernement fédéral, conformément à la formule. Mais cette mesure législative ne fait pas couler des dollars dans les goussets des particuliers.

D'autre part, l'ensemble de cette mesure législative dans le domaine du bien-être, jusqu'au point de la retraite, bien que bonne en soi, même meilleure que tout ce que nous avons eu jusqu'à présent, ne s'aligne pas, en réalité, avec les dernières conceptions en matière de bien-être social. Le professeur Titmus avait parfaitement raison, je pense, lorsqu'il déclarait à Vancouver la semaine dernière—qu'il n'est pas bon de continuer à convaincre les gens qu'ils sont pauvres et qu'ils peuvent obtenir des prestations de bien-être.

L'expression «revenu garanti» n'est plus une notion fantastique, futuriste, comme le pensent certaines gens. A mon avis, c'est la prochaine étape, celle que nous devrions franchir bientôt, non seulement à l'égard des personnes âgées, mais à l'égard de tous. Je vois le jour, pas très éloigné, où l'on proposera une mesure à laquelle on donnera suite, non seulement pour garantir un revenu semblable à celui qui a été proposé à l'autre endroit pour les personnes âgées, à savoir, que les revenus soient évalués et les déficits compensés, mais pour verser à tout le monde des allocations en espèces, selon la catégorie d'âge et ainsi de suite. Ensuite, l'impôt sur le revenu sera ajusté pour reprendre des gens ce dont ils n'ont pas besoin.

Il y a toute la différence au monde entre compenser l'avoir des gens, leur donner des compensations de bien-être ou de secours en raison de leurs déficits, et tout simplement donner de l'argent ou des allocations à tout le monde que l'impôt sur le revenu reprendra ensuite de ceux qui n'en ont pas besoin. Je parlerai tantôt des difficultés et des tribulations de certaines personnes âgées qui tentent de vivre sur leurs pensions de vieillesse. Mais même si c'est un crime de demander à ces personnes de s'accommoder de $75 par mois il faut encore remarquer que nos vieillards d'aujourd'hui, qui touchent une pension à laquelle ils ont droit, ont une attitude différente des vieillards d'il y a 30 ans, lorsque les pensions étaient accordées en se fondant sur l'évaluation des ressources.

J'ai été quelque peu en contact avec ces gens, et assez longtemps pour remarquer la différence. Je me rappelle leur manière d'être il y a vingt ou trente ans. Toucher la pension de vieillesse était un stigmate; c'était presque une disgrâce. Aujourd'hui, les gens âgés de 69 ans et plus peuvent causer de leur pension de vieillesse avec orgueil et satisfaction. Un grand nombre d'entre eux doivent en remettre un bon morceau à titre d'impôt sur le revenu, mais nous avons fait disparaître, du moins dans une certaine mesure, le stigmate qui accompagnait les versements de secours ou d'appoint lorsque nous avons supprimé l'évaluation des ressources qui conditionnait l'octroi de la pension de vieillesse. Ce fut l'une des décisions remarquables jamais prises par le Parlement et j'ai été ému d'y participer. Et, à mon avis, le principe permettant en premier lieu le versement des allocations au comptant, puis un recouvrement au moyen de l'impôt sur le revenu, auprès de ceux qui n'en ont pas besoin, est de beaucoup supérieur à l'assistance sociale, même quand l'évaluation des ressources est remplacée par l'évaluation des besoins. C'est un geste semblable que je voudrais voir le gouvernement accomplir en ce moment.

Je sais combien il déplaît aux libéraux que nous disions, de ce côté-ci de la Chambre, qu'ils sont bien trop lents à agir. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a été quelque peu ennuyé quand je lui ai rappelé, lorsqu'il présenta enfin le Code du Travail, qu'il remplissait une promesse faite par les libéraux avant sa naissance. C'est le défaut des députés d'en face. Un jour ou l'autre, ils effectuent les réformes nécessaires, mais ils les effectuent des décennies trop tard.

Aujourd'hui, le gouvernement devrait gagner le Parlement et le pays à l'idée d'un revenu garanti. Je puis louer ce projet de loi dans la mesure où il présente sous un nouveau jour le domaine du bien-être. Mais que le ministre ne se laisse pas gagner par un heureux sommeil par suite de ce que je viens de dire. Je préférerais qu'il souffre encore d'une nuit d'insomnie et comprenne qu'après tous ses efforts, il a présenté un programme qui ne répond pas aux besoins des années soixante et soixante-dix.

Jusqu'ici, j'ai parlé de ce programme de bien-être jusqu'au moment de la retraite. J'ai dit qu'en général le programme est bon, mais j'ai signalé qu'il aurait pu être de beaucoup supérieur si les députés d'en face avaient accepté des idées modernes. Si on songe à ce que le gouvernement actuel accomplit en faveur de ceux qui sont déjà à la retraite, je déclare que le gouvernment libéral, malgré tous ses propos sur le progrès, demande à la Chambre d'approuver une mesure rétrograde. Je veux dire qu'il nous demande d'instaurer pour nos retraités une disposition dont nous

nous sommes débarrassés en 1950—une évaluation sur la base de ce qu'ils obtiennent de l'État. Le ministre dit que l'évolution est différente—qu'il s'agit d'une évaluation des besoins au lieu d'une évaluation des ressources. Il dit que ces gens pourraient même peut-être obtenir plus d'argent en vertu de cet arrangement qu'au moyen d'une hausse générale.

• (9.40 p.m.)

Je mets l'accent sur le fait qu'il ne s'agit que d'une probabilité. Cela dépend de la province qui prend l'initiative. Cela dépend comment la province juge l'argent dont elle dispose et dans quels domaines elle entend le dépenser. Mais, même si des fonds sont disponibles pour augmenter les pensions des retraités, j'affirme que la question de remettre en vigueur une évaluation des ressources ou des besoins est une mesure rétrograde pour le Canada.

L'une des plus importantes mesures prises par ce Parlement a été l'élimination de l'évaluation des ressources quant à la pension de la sécurité de la vieillesse qui était alors accordée à 70 ans et dont l'âge d'admissibilité se rapproche petit à petit de 65 ans. Mais dans cette mesure relative à l'assistance publique du Canada, le gouvernement s'oppose à toutes les prières présentées de ce côté-ci de la Chambre, par mon bon ami de Brantford, et par d'autres aussi du caucus libéral visant l'augmentation du taux uniforme des prestations de la pension de la sécurité de la vieillesse, et affirme: Non, nous offrirons un supplément de bien-être en nous fondant sur l'évaluation des besoins.

Peu importe le secours que les personnes dans le besoin obtiendront relativement à la somme d'argent proposée dans cette mesure, car à mon avis, nous nous repentirons le jour où nous mettrons de nouveau en vigueur l'évaluation pour les retraités. Dans sa déclaration, hier soir, le ministre a affirmé qu'aucun pays industrialisé au monde n'a pu résoudre ce problème sans assistance sociale, et il a signalé que l'on peut venir en aide aux personnes âgées de trois façons différentes: pensions uniformes, assurance sociale, assistance sociale.

Le ministre a déclaré que la façon d'appliquer le programme à taux uniforme et le programme d'assurance importait peu, car il était impossible d'échapper au programme d'assistance sociale. Je félicite le ministre pour avoir signalé, et en réalité je cite ses paroles, que nous devrions réduire notre recours à l'assistance sociale.

Mais à mon avis, même en admettant que les arguments qu'il a utilisés soient valables, et je n'abonde pas dans son sens, il ne met pas en pratique ses théories en vertu desquelles nous devrions moins compter sur l'assistance publique, car il laisse la pension de vieillesse à $75 par mois, obligeant de ce fait presque toutes les personnes âgées à compter sur l'assistance publique. A part cela, je me demande si le ministre se rend compte de la critique qu'il a faite hier soir au sujet du régime de pensions du Canada. Je ne parle pas comme quelqu'un qui se serait opposé au régime de pensions du Canada. J'ai lutté en sa faveur plus farouchement que certains députés libéraux et j'ai insisté pour que la Chambre n'ajourne pas avant d'adopter cette mesure.

Une des choses que les libéraux n'ont cessé de nous seriner pendant les élections, avant leur arrivée au pouvoir, et qui a servi d'aliment à leur propagande sur le régime de pensions du Canada, c'est que l'association du régime de pensions du Canada et de la pension de vieillesse donnerait des revenus suffisants aux Canadiens retraités. Hier soir, le ministre s'est levé et a dit: «Non, il n'est pas possible de faire cela. Le programme à taux uniforme et le programme d'assurance ne suffisent pas. Nous devrons compter sur l'assistance publique à titre de supplément.»

Je déclare qu'en faisant ce commentaire, le ministre a critiqué le régime de pensions du Canada, qui n'est pas conforme à toute les promesses que ses défenseurs avaient faites, et aussi la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui ne donne pas plus que les $75 actuels par mois. Malgré le fait qu'il nous engage à moins compter sur l'assistance publique, je lui dis qu'à l'aide de cette mesure il demande aux personnes âgées de compter davantage sur l'assistance publique, parce que les personnes dont nous parlons ne peuvent pas se rabattre sur le régime de pensions du Canada. Tout ce qu'elles ont, ce sont les prestations à taux uniforme.

Le ministre leur dit: «Nous ne pouvons rien faire pour vous en vertu du régime de pensions du Canada, parce que cette mesure législative n'a pas été conçue pour vous, et nous ne pouvons rien faire pour vous en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse parce que le ministre des Finances (M. Sharp) ne veut pas nous donner l'argent nécessaire pour augmenter la pension. La seule chose que vous puissiez faire c'est de vous en remettre à l'assistance publique qui sera fournie après une évaluation des ressources, comme auparavant.»

Soit, l'enquête est désignée autrement. On l'a améliorée quelque peu, mais on oblige quand même nos vieillards à compter sur l'assistance sociale pour vivre. Cet aspect de la mesure me permet de louer ce soir les avantages qu'elle comporte et de dire aussi qu'elle renferme une disposition rétrograde

que le Parlement canadien ne devrait pas être invité à prendre.

Avant que la mesure reçoive l'attention qu'elle mérite dans les jours prochains, nous convaincrons le gouvernement, j'espère, qu'il ne peut différer plus longtemps la question de porter les pensions de sécurité de la vieillesse à $100 par mois.

A l'étape du projet de résolution, j'ai reproché au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) de n'avoir pas soufflé mot des changements à la loi de la sécurité de la vieillesse. Il a prétendu le contraire mais, en fait, on n'a qu'à lire son discours pour se rendre compte de son omission. J'ai dit qu'il avait effectivement honte de l'échec de ce projet de loi en ce qui concerne les vieillards pensionnés.

Je dois dire à l'honneur du ministre, même s'il en a lui-même parlé hier soir, que le bill à l'étude renferme certaines choses pour les vieillards pensionnés. Des soins médicaux sont prévus sans qu'une évaluation des besoins soit nécessaire et certaines personnes pourront être soignées et recueillies dans des foyers. Mais toutes ces choses relèvent de l'assistance publique. Ce ne sont pas des mesures empreintes de dignité et de réconfort comme nous en avons prises en 1950 à l'intention des vieillards canadiens, en supprimant l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de sécurité de la vieillesse et en disant aux pensionnés: «Lorsque vous atteignez l'âge de la retraite, vous obtenez votre pension d'État de droit.»

Je ne veux pas que nous revenions sur l'excellente attitude que nous avons alors adoptée. Mon ami de Brantford ne le veut pas non plus, si cela ne l'ennuie pas que je parle de lui de nouveau, car il a demandé la même chose à dix heures il n'y a pas si longtemps. Ne revenons pas sur l'attitude digne que nous avons adoptée alors en supprimant l'évaluation des ressources. Selon moi, c'est ce que nous demande la mesure.

J'ai parlé de la divergence d'opinion entre MM. Baetz et Davis à Vancouver. Je connais ces deux messieurs, mais je ne leur ai pas parlé depuis cet échange et, si je cherche à interpréter leur divergence d'opinion, je ne ferai que donner ma propre interprétation à laquelle ils peuvent ne pas se ranger. Leur différend met en lumière la nature même de ce projet de loi. M. Baetz veut le voir adopter aussitôt que possible parce qu'il en voit les avantages, que j'ai cherchés à exposer ce soir.

M. Davis ne les ignore pas, mais il a collaboré avec le comité sénatorial sur la gérontologie. Il s'est consacré plusieurs années à l'assistance publique et il s'intéresse au sort des vieillards depuis longtemps. D'après lui, le bill ne sera pas utile à nos citoyens âgés mais, en fait constituera une mesure bien rétrograde, comme je l'ai montré justement ce soir.

Au lieu que le ministre nous donne l'attitude officielle du Conseil canadien du bien-être, sans y ajouter quoi que ce soit—et ce qu'il a dit était tout à fait vrai—il aurait dû aussi prêter attention aux propos de M. Davis et reconnaître que, même si le bill comporte énormément d'avantages, il ne résout pas le problème de la pension de vieillesse...

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Knowles: Certes.

L'hon. M. MacEachen: Lui a-t-on signalé l'article de la *Presse canadienne* émanant de Vancouver d'après lequel M. Davis, à qui il se fie, aurait déclaré:

Le régime canadien d'assistance publique sous sa forme actuelle est une excellente mesure législative.

• (9.50 p.m.)

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur, je connais cette déclaration de M. Davis et je signalais justement que la divergence d'opinion entre ces deux travailleurs sociaux se comprend. Ils conviennent tous les deux que les aspects sociaux sont bons. J'imagine que l'aspect relatif à la pension de la vieillesse ne plaît pas trop non plus à M. Baetz, mais M. Davis, lui, se préoccupe beaucoup des lacunes de la mesure à l'égard des citoyens âgés. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social excelle à nous servir des citations tirées au hasard. Hier soir, il a cité le Congrès du Travail du Canada.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, simplement à titre d'explication, je tiens à dire que je ne veux pas dénaturer les propos de M. Davis. Il a dit ce que j'ai cru lui faire dire, que le régime canadien d'assistance publique était excellent sous sa forme actuelle, mais qu'il réclamerait une mesure parallèle pour traiter des points dont a parlé mon honorable ami. L'ennui, à mon avis, dans l'argument qu'a fait valoir mon honorable ami, c'est qu'il ne fait pas de distinction entre les questions en jeu.

M. Knowles: Je remercie le ministre de ses remarques, car je proposerai un amendement—je l'ai sur mon pupitre—qui demandera ce que, selon lui, veut le Dr Davis. J'aimerais rappeler au ministre que, hier soir, il a cité un passage du dernier mémoire présenté au gouvernement du Canada par le Congrès du travail du Canada. Il a cité les quelques phrases de la page 24 qui accueillent favorablement l'avènement du régime canadien d'assistance publique. Les passages qu'il

a cités sont au compte rendu et point n'est besoin de les citer à nouveau. En grande partie, ces passages reflètent un appui sans réserve au caractère général du régime canadien d'assistance publique, et on y a mentionné tout particulièrement le changement de l'évaluation des ressources à l'évaluation des besoins. J'aimerais signaler deux points, d'abord le Congrès du travail du Canada n'avait pas encore vu le bill et, deuxièmement, le Congrès, même en parlant des parties qu'il semble approuver, a recommandé une formule différente pour partager les frais et a proposé l'adoption de la formule d'une échelle mobile comme dans le cas de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Le ministre n'a pas lu ce passage. Toutefois j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un point essentiel: le ministre a commencé sa lecture au milieu de la page 24 et n'a pas remarqué le paragraphe précédent et surtout les dernières phrases qui précèdent tout juste le passage qu'il a commencé à lire.

Le paragraphe précédent parle de la difficulté énorme qu'éprouvent nos vieillards à essayer de vivre de la pension de $75 assurée par la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le Congrès du travail du Canada a dit ceci:

> On ne peut mettre en doute le fait que les vieillards au Canada n'ont pu participer à la prospérité croissante du pays. Ils sont maintenus à l'écart de cette prospérité et ils doivent vivre de leur mieux grâce à des programmes de maintien des revenus limités qui s'appliquent à eux présentement.

Écoutez bien ceci; voilà la phrase qui précède le passage que le ministre a cité du mémoire du Congrès du travail du Canada;

> Nous vous demandons instamment de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, non seulement pour verser les prestations dès l'âge de 65 ans, mais d'augmenter aussi la prestation elle-même à $100 par mois.

Monsieur l'Orateur, voilà ce que le Congrès du travail du Canada demande du gouvernement.

L'hon. M. MacEachen: C'est la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Knowles: En effet, et c'est cette loi que le Congrès du travail du Canada veut qu'on utilise comme un instrument pour répondre aux besoins de nos vieillards. Le Congrès du travail du Canada n'a pas considéré le régime canadien d'assistance publique comme un tel instrument, et pourtant le ministre hier soir a essayé de citer le Congrès du Travail du Canada comme si celui-ci demandait exactement le regime canadien d'assistance publique.

Monsieur l'Orateur, en tant que membre de l'opposition, j'ai établi clairement qu'il y a de bonnes choses dans ce projet de loi, mais je suis terriblement préoccupé comme, à mon avis, la plupart des Canadiens, des lacunes de ce bill. Par conséquent, la recommandation même du Dr Davis, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a citée, est exactement ce que le Parlement devrait demander. Je désire autant que n'importe qui des vacances d'été, mais nous devrions rester ici et demander jusqu'à ce qu'on l'obtienne une mesure législative parallèle qui portera sur la sécurité de la vieillesse en même temps que nous étudions le régime canadien d'assitance publique.

Afin qu'on puisse le faire, je propose donc, appuyé par le représentant de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis):

> Que le bill no C-207 ne fasse pas maintenant l'objet d'une deuxième lecture, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de présenter immédiatement une mesure législative correspondante en vue de prévoir à l'endroit de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, sans évaluation des ressources ou des besoins, une pension de vieillesse de $100 par mois.

M. l'Orateur suppléant: La présidence aimerait avoir l'occasion d'examiner l'amendement proposé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La Chambre permet-elle à la présidence de réserver sa décision pour l'instant et de poursuivre l'étude du bill visant à sa deuxième lecture?

M. Brewin: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: On a proposé que je lise l'amendement et que je réserve ensuite ma décision à son sujet. M. Knowles propose, appuyé par Mme MacInnis:

> Que le bill no C-207 ne fasse pas maintenant l'objet d'une deuxième lecture, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de présenter immédiatement une mesure législative correspondante en vue de prévoir à l'endroit de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, sans évaluation des ressources ou des besoins, une pension de vieillesse de $100 par mois.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur . . .

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vous avez dit que vous réserveriez votre décision.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable ministre a invoqué le Règlement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne sais quelle intention vous avez au sujet d'une décision à rendre, mais j'aimerais me réserver le droit de soutenir que cet amendement particulier est clairement et nettement irrecevable. Il m'étonne qu'on ait dû le présenter, car il est si visiblement irrecevable.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je me réserve le droit de soutenir le contraire.

Une voix: Moi aussi.

M. l'Orateur suppléant: Avant qu'on ne rende une décision, l'avis des membres de la Chambre sera sollicité, je pense.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous ne pourrons peut-être pas avoir avant demain la décision au sujet de l'amendement, j'aimerais déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 6.(2) du Règlement je propose que cette Chambre continue à siéger jusqu'à 11 heures ce soir.

• (10.00 p.m.)

M. Peters: Je m'y oppose, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Je vais donner lecture du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement:

Une motion portant que la Chambre continue de siéger après l'heure spécifiée au paragraphe (1) peut être faite en tout temps sans avis. Si un député s'y oppose, M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix.

Certains députés s'opposent-ils à la motion présentée par le ministre des Travaux publics (M. McIlraith)?

Et plus de dix députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: La motion ne sera pas mise aux voix.

L'hon. M. Starr: Ils veulent quelque chose, mais sans le vouloir.

M. Winkler: Ce sont de grands Canadiens, tous ces gens à ma gauche.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous dire quels seront les travaux de la Chambre demain.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je cherche à me former une idée d'une formule pour liquider les travaux de la Chambre. Jusqu'à un certain point, nous avons eu une excellente collaboration de l'opposition officielle dans l'accomplissement des travaux. Je ne sais pas au juste comment tracer le programme de demain sinon de prier les députés d'être prêts à aborder n'importe lequel des articles inscrits au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis,* dans n'importe quel ordre.

J'aimerais proposer qu'on songe à siéger plus longtemps demain parce que le gouvernement cherche à présenter ses mesures législatives d'une façon ordonnée, conformément aux renseignements que nous avons transmis à tous les députés. Je crois que pour l'instant c'est la meilleure façon d'exposer la situation.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti consentent volontiers à la prolongation des heures de séance demain, en vue d'en finir avec les travaux de la Chambre.

M. Peters: A ce sujet, monsieur l'Orateur, personne, certes, ne désire plus que moi un congé officiel, et je pense que nous sommes assez unanimes sur ce point. Mais nous manquerions de réalisme en songeant à cette possibilité, à moins que nous puissions nous entendre—et il faut que ce soit par une entente, selon moi—et que chaque député connaisse exactement les travaux projetés avant le congé. Si cela est possible, les membres de notre parti accepteraient la prolongation des heures; autrement, je pense qu'il serait préférable de ne pas y compter, à moins d'une motion, avant la fin du mois.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES—VENTE D'EAU CANADIENNE

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, ma question, à cette heure tardive, découle de la visite que M. Stewart Udall, secrétaire américain à l'Intérieur, projette de faire au Canada afin de conférer avec le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin), ou avec le ministre de l'Énergie et des Ressources. Lorsque le ministre a été interrogé sur le motif de cette visite, il a dit à la Chambre que le but de ses entretiens avec M. Udall était surtout d'étudier les problèmes de pollution.

Je voulais que le ministre canadien nous donne l'assurance qu'il déclarerait au secrétaire américain que l'eau du Canada n'est pas à vendre. Mes remarques paraîtraient maintenant presque superflues, car M. Udall, comme l'annonçait le *Globe and Mail* du 24 juin 1966, semble partager mon avis et admettre que l'eau du Canada ne doit pas être offerte en vente aux États-Unis. Selon ce journal, M. Udall aurait dit:

Nous avons soudain commencé à comprendre, aux États-Unis, que si nous faisons le travail qui s'impose pour enrayer la pollution, nous augmenterons énormément nos ressources hydrauliques...

Nous ne nous tournons pas avec convoitise vers les ressources hydrauliques du Canada. Nous songeons aux nôtres.

Je suis ravi d'apprendre que le secrétaire américain à l'Intérieur a fait cette déclaration, car il me semble que pour résoudre leurs problèmes d'eau, les États-Unis doivent considérer leurs propres ressources hydrauliques du point de vue de la pollution, en interdisant de jeter les déchets industriels dans les réseaux fluviaux, au lieu de penser aux ressources hydrauliques du Canada. Lorsqu'il s'agit de nos propres ressources, il est important, je crois, d'établir quelques principes fondamentaux qui devraient nous guider dans les années à venir.

Dans les quelques minutes qui me sont allouées, j'aimerais les exposer brièvement. Mes remarques ne s'appliquent pas aux eaux internationales des Grands lacs, du Saint-Laurent ou des deux fleuves qui traversent la frontière internationale entre nos deux grands pays. Il est évidemment au mieux des intérêts du Canada et des États-Unis que nos deux pays collaborent le plus possible à la mise en valeur de ces ressources hydrauliques et à la lutte contre leur pollution. Je signale que le traité du fleuve Columbia est un excellent exemple de la façon dont deux nations peuvent en collaboration, exploiter une ressource hydraulique. Cependant, je me préoccupe vivement de l'eau exclusivement canadienne. Je propose, monsieur l'Orateur, qu'elle serve exclusivement dans les années à venir à l'avantage du Canada et des Canadiens. Je voudrais citer une déclaration que M. Warren G. Magnuson, sénateur senior de l'État de Washington, a faite à une conférence convoquée à Wenatchee (Washington), suivant le journal *Province* de Vancouver en date du 4 avril 1966. En voici lecture:

M. Warren G. Magnuson, sénateur senior de l'État de Washington et président du comité sénatorial du commerce, a soulevé les applaudissements des nombreux délégués des États de Washington et de l'Oregon en répondant aux revendications de l'aride Sud-Ouest des États-Unis à l'égard de l'eau du fleuve Columbia:

«Si nous en avons besoin, vous ne l'aurez pas.»

Il a ajouté:

«Tant que nous ne saurons pas combien nous en aurons besoin, il est idiot de songer à la quantité que nous céderons» a dit Magnuson. Puis il a prévenu les délégués contre les promesses de l'Arizona et de la Californie suivant lesquelles ces États remettraient l'eau du Columbia si le Nord-Ouest en avait besoin.

Je dirai que la politique hydraulique exposée par le sénateur Magnuson pour l'État de Washington à l'égard des États arides des États-Unis, tels la Californie, l'Idaho et le Nouveau-Mexique peut s'appliquer également aux eaux canadiennes quant à leur vente, leur diversion ou un échange avec les régions arides des États-Unis. A l'heure actuelle, les Canadiens ne devraient accepter aucune de ces mesures par rapport à notre propre ressource.

[M. Basford.]

Puis-je signaler un autre point, monsieur l'Orateur? Je veux dire qu'une fois donnée, l'eau vendue ou échangée ne saurait être reprise. Certains disent que nous possédons d'immenses ressources hydrauliques au Canada, qu'elles se perdent dans l'Arctique et le Pacifique et que nous devrions en tirer profit par la vente. Je réponds à cela qu'une fois un tel robinet ouvert, nous ne pourrions plus le fermer. Nous ne devrions donc pas songer à l'ouvrir.

En outre, monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune idée exacte, à l'heure actuelle, de l'étendue de nos ressources en eau; aussi est-ce une initiative extrêmement prématurée, selon moi, que de parler de vente ou d'échange de ressources dont nous ne connaissons pas l'étendue de façon sûre. Au lieu de songer à vendre ou à échanger nos ressources en eau, nous devrions entreprendre, à mon avis, comme le ministre le fait actuellement sauf erreur, en collaboration avec les provinces, un inventaire de ces ressources de façon que leur mise en valeur et leur gestion servent de la meilleure façon possible à l'expansion agricole et industrielle de notre pays.

• (10.10 p.m.)

Enfin, monsieur l'Orateur, au cours des sept minutes qui me sont accordées, on voudra bien me permettre de signaler qu'on parle beaucoup actuellement de l'eau comme d'une ressource continentale. Cette idée de ressource continentale se manifeste surtout dans les propositions de la *North American Water and Power Alliance,* programme considérable de travaux publics, visant à capter l'eau du Nord du Canada et à la faire couler vers le sud, à travers les États-Unis et jusqu'au Mexique. La proposition part du principe selon lequel l'eau est une ressource continentale.

Ce principe, monsieur l'Orateur, je le rejette de façon tout à fait catégorique. D'après moi, l'eau n'est pas une ressource continentale. Le Canada est une nation souveraine, et l'un des premiers traits de la souveraineté d'une nation, consiste sûrement dans la propriété et la régie de ses ressources. L'eau est une ressource naturelle tout comme le pétrole, les minéraux, le bois et ainsi de suite. Les eaux situées uniquement et exclusivement à l'intérieur des frontières du Canada sont sûrement une ressource canadienne et appartiennent aux Canadiens. Elles ne sauraient être considérées comme une ressource continentale. Par conséquent, monsieur l'Orateur, on me permettra de dire, en terminant, que ces étendues d'eau ne sont pas des ressources continentales, mais des ressources canadiennes et, comme telles, devraient être utilisées exclusivement dans l'intérêt du Canada.

L'hon. Jean-Luc Pépin (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir entendu parler du projet «Basford». Je pourrais peut-être moi aussi consacrer mes trois minutes à faire quelques observations en réponse au député, même si la question ne tient plus.

Pour conclure une vente il faut en sus d'un objet, un vendeur et un acheteur. Le vendeur est une personne légalement capable et disposée à se départir de l'objet; l'acheteur est une personne désireuse de se procurer l'objet et disposée à en payer le prix. En l'occurrence, puisqu'il s'agit d'exporter de l'eau aux États-Unis, ces conditions n'existent pas, du moins pas maintenant, pas plus qu'elles n'existeront dans les années à venir. De toute évidence, le Canada n'est pas vendeur; le gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs l'ont répété maintes fois.

Les États-Unis ne sont pas acheteurs. Le projet Nawapa, auquel le député a fait allusion, ne fait pas l'objet d'une politique américaine; le secrétaire de l'Intérieur, M. Udall, l'a dit très clairement lors de sa dernière visite à Ottawa. Je ne tiens pas à répéter les citations du député de Vancouver-Burrard déjà consignées au hansard.

Les États-Unis ont décidé, pour l'instant, d'inventorier leurs eaux, de les recycler et épurer en vue de savoir exactement quels sont leurs besoins et leurs réserves. J'ignore, comme toute le monde d'ailleurs, si jamais les États-Unis demanderont au Canada de leur vendre de l'eau. Mais par mesure de prudence, nous devons, le plus tôt possible, découvrir quelle serait la situation du Canada le cas échéant.

Pour l'instant, monsieur l'Orateur, nous ne savons pas si nous avons quelque chose à vendre. Nous ignorons de combien d'eau nous disposons, de combien d'eau nous avons besoin. Nous savons seulement que nous ne voulons pas en vendre avant d'avoir une idée assez juste de nos propres besoins, et c'est ce à quoi nous travaillons. Je ne puis décrire ici les mesures prises par le gouvernement fédéral et mon ministère, en particulier, pour faire l'inventaire des eaux des océans, lacs, fleuves et rivières. Je ne puis analyser les réalisations anterieures ni les projets auxquels nous songeons.

J'aimerais signaler une autre chose. Aucune décision ne saurait être prise à l'égard de l'exportation de nos eaux sans le consentement des provinces canadiennes. Au titre des ressources, l'eau est une responsabilité qui relève essentiellement des provinces. Pour ces gens qui ne font pas une trop grande confiance au gouvernement fédéral, il existe une sécurité additionnelle.

Je suis en outre bien certain, monsieur l'Orateur que nulle décision ne sera prise ou ne pourrait être prise, au Canada, à l'égard de l'exportation de l'eau aux États-Unis, sans tenir compte de l'opinion publique. Si jamais, il était décidé de vendre le l'eau, l'opinion publique ne manquera certes pas de se faire entendre.

M. Barnett: Que penser du Columbia?

L'hon. M. Pepin: L'honorable représentant est évidemment préoccupé par ce sujet.

Nous entendons déjà beaucoup l'opinion publique. Quoi qu'il en soit, c'est mon point de vue, monsieur l'Orateur. Nous avons relativement de vastes approvisionnements d'eau que nous devons employer le mieux possible.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX DÉBILES MENTAUX

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai soulevé la question du traitement des enfants arriérés et déséquilibrés. Il y a plus de deux ans dejà, la Commission Hall avait recommandé que, dans les six mois, les soins mentaux relèvent également de la loi sur l'hospitalisation et les services diagnostiques, et qu'il soit mis sur pied un programme intensif de services aux enfants atteints d'arriération mentale. Depuis deux ans, on n'a jamais entendu dire que le gouvernement avait pris une initiative de ce genre.

Le soin des enfants arriérés et déséquilibrés est la responsabilité commune des municipalités et des provinces, mais la tâche est devenue trop lourde pour elles. La situation à Hamilton en est une typique. La clinique de soins mentaux s'occupe des enfants qui lui sont envoyés par des médecins, des écoles, des agences sociales, des tribunaux des mineurs et des agents de surveillance, mais le nombre de ces enfants est à peu près deux fois supérieur au nombre d'enfants dont ils sont en mesure de s'occuper. Ils ne sont équipés que pour établir des diagnostiques et non pour le traitement. Au 1er juin de cette année, 72 enfants attendaient de subir des examens d'évaluation et un diagnostic. Sur ces 72 cas, 36 étaient considérés urgents, et 10 étaient critiques.

Ceci n'est qu'une partie du tableau. Les agences d'Hamilton qui envoient des cas à la clinique sont au courant de la situation critique et n'envoient donc que les cas les plus graves. Une étude de troubles mentaux dus à une grande variété d'éléments de la vie urbaine, indique qu'il existe à Hamilton approximativement 7,000 enfants d'âge scolaire qui souffrent de troubles mentaux, un chiffre abasourdissant. Ces enfants ont non seulement besoin de diagnostic mais de traitements. Or,

en ce moment, la clinique mentale ne peut dispenser absolument aucun traitement.

J'aimerais consigner au hansard un article paru dans le *Spectator* d'Hamilton, le 23 juin 1966. Je cite:

Les médecins d'Hamilton continueront d'envoyer les jeunes enfants à l'*Ontario Hospital* à moins que la ville n'assure aux enfants des services satisfaisants d'hygiène mentale.

C'est l'avertissement qu'a donné hier le docteur Grant Beacock, président du comité de recherche en hygiène mentale du Conseil de planification sociale d'Hamilton.

Hier, le Conseil de planification a conseillé à la direction d'agir sans retard, recommandant une augmentation sensible du personnel de la clinique d'hygiène mentale des enfants.

Lorsque la clinique fut établie en 1948, a rappelé le docteur Beacok, on avait autorisé un personnel de 5.5 membres, y compris les spécialistes et les employés de bureau.

L'effectif est demeuré le même, bien que la population de la ville se soit accrue de 50 p. 100.

Le personnel a déclaré le docteur Beacock comprend deux personnes à temps plein et une à temps partiel.

C'est pourquoi les cas sérieux attendent parfois deux mois avant d'être traités et que les maladies chroniques sont traitées à l'*Ontario Hospital*, selon les rapports des autorités médicales.

Le personnel devrait être portée à 15 personnes d'après la recommandation du conseil de la planification sociale, presque le triple du nombre actuel.

Le personnel supplémentaire coûterait à la ville $100,000 de plus par an.

Le conseil a déclaré au bureau des commissaires que la pénurie actuelle de personnel a un effet paralysant sur les activités de la clinique.

«La situation est tellement mauvaise, a déclaré le docteur Beacock, que le docteur William Hogg, l'un des plus grands spécialistes canadiens de la psychiatrie de l'enfant, fait lui-même la plus grande partie de son travail d'assistance sociale et de son travail de psychologie.»

«Il est même obligé d'écrire lui-même ses lettres, parce qu'il n'a pas de secrétaire.»

Un porte-parole de la planification sociale a déclaré que le bureau des commissaires a été mis au courant de la situation.

On a rejeté en 1962 une demande visant à obtenir un personnel additionnel. Une autre demande figurant aux crédits de 1966 du service de la Santé a été rayée du budget par le bureau des commissaires.

Le bureau a promis «d'étudier» la dernière demande.

Une controverse sur la façon dont on traite les jeunes dans l'*Ontario Hospital* a été le fruit d'une histoire publiée le mois dernier dans *The Spectator*: un garçon de 10 ans a été placé dans une salle d'adultes parmi les alcooliques, les homosexuels et les hommes souffrant de troubles mentaux.

Ce garçonnet de Welland, connu du public sous le nom de Grant, est toujours dans la salle des adultes et demain des spécialistes de divers organismes doivent se réunir pour étudier son cas.

Cet enfant, réputé ingouvernable, a été confié à la *Welland Children's Aid Society*, qui n'était pas équipée pour s'en charger. Son aliénation mentale a été attestée par des médecins de la *Welland Medical Health Clinic* et il a été admis à l'*Ontario Hospital*.

En Ontario, les centres de traitement pour enfants arriérés et dérangés mentalement sont terriblement surchargés de monde et on ne peut qu'inscrire sur les listes d'attente des enfants ayant un besoin urgent de soins et de traitement. Évidemment il faut multiplier les aménagements, le personnel, les hôpitaux, les écoles, les cliniques, les psychiatres, les psychologues, les infirmières, les travailleurs sociaux et les thérapistes.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

• (10.20 p.m.)

Il faut donc plus d'argent, mais cette expansion dépasse les ressources de la plupart des municipalités. Il y a longtemps que le gouvernement fédéral aurait dû reconnaître sa responsabilité dans le domaine et suivre immédiatement les recommandations de la Commission Hall.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement fédéral reconnaît la responsabilité qui lui incombe dans le domaine de l'aide aux enfants arriérés. Lorsque l'Association canadienne des enfants arriérés a pressenti le gouvernement, on a organisé des réunions entre des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et M. Alan Roehr, directeur national de l'Association.

M. Roehr est un de mes amis et j'ai eu l'honneur de prendre la parole à des réunions de l'Association à Winnipeg, Toronto et Fredericton. A ce moment-là, j'ai eu l'occasion de discuter, avec M. Roehr et d'autres personnes s'intéressant aux arriérés, de leurs problèmes et de leurs projets. Je songe en particulier à la campagne d'aide aux Canadiens arriérés mentaux.

Le député apprendra avec plaisir que des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et de tous les ministères qui offrent de l'aide dans ce domaine, rencontreront le docteur Roehr et les représentants d'autres associations afin de voir au juste comment le gouvernement fédéral peut aider davantage dans ce programme des plus important. J'ajouterais que les programmes actuels comprennent ceux de l'aide à l'hygiène mentale, de l'aide à l'hygiène de la mère et de l'enfant, des programmes d'aide catégorisée et les programmes de la direction de la réadaptation des civils du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

LA CONSTITUTION—L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question suivante au premier ministre il y a quelques jours:

Compte tenu des récents résultats des élections au Québec et de l'opinion résolument exprimée de temps à autre par le nouveau premier ministre de cette province, sur la nécessité d'une modification de la constitution, le gouvernement étudiera-

t-il à nouveau la création d'urgence d'un comité de la Chambre, chargé d'examiner, du point de vue fédéral, la modification de la constitution canadienne?

Je suis reconnaissant d'avoir l'occasion d'expliquer mes raisons de dire que cette question est urgente et essentielle pour l'avenir du Parlement et du Canada. Depuis longtemps divers députés de la Chambre ont laissé savoir qu'il serait nécessaire d'instituter un comité de ce genre. Récemment encore le premier ministre a signalé que cette question était à l'étude.

Le soir du 21 juin, le secrétaire parlementaire du premier ministre a donné ce qui semblait être une réponse vague à une question semblable posée par le député de Sherbrooke (M. Allard)—si cette réponse était jugée sérieusement, elle impliquerait non seulement qu'aucun comité sur la constitution ne serait jamais institué mais qu'il est en réalité inutile d'instituer des comités à la Chambre. Heureusement, le premier ministre a signalé à la Chambre le 23 juin, que le gouvernement s'était limité à étudier le fait qu'il n'était pas souhaitable d'instituer un comité sur la constitution en ce moment—je cite les paroles du premier ministre.

J'avoue que le gouvernement pourrait avoir raison d'aviser à l'opportunité d'établir une comité aussi important. Il y a sans doute des raisons pour lesquelles le gouvernement ne désire pas établir ce comité en ce moment, à cause, par exemple, de la présentation imminente de rapports de diverses commissions royales d'enquête qui pourraient bien porter sur des questions constitutionnelles.

Je vais expliquer pourquoi il est urgent de régler cette affaire sans tarder. Pendant le débat sur l'Adresse en janvier, le premier ministre (M. Pearson) a souligné la nécessité d'établir de nouveaux cadres dans lesquels chaque région du Canada pourrait se développer selon ses propres exigences dans un pays fort et uni. Le rapport provisoire de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme qualifie la situation actuelle au Canada de grave crise dans notre histoire. Tout récemment, la province de Québec a tenu des élections, et son nouveau premier ministre est un spécialiste en droit constitutionnel. Je ne devrais peut-être pas parler ainsi en présence du secrétaire parlementaire, car les spécialistes en droit constitutionnel reconnaissent rarement la compétence des autres dans ce domaine.

Toutefois, M. Daniel Johnson, dans son livre récent «Egalité ou indépendance» soutient énergiquement la nécessité d'un changement constitutionnel pour sauvegarder la Confédération. Il y formule bon nombre de propositions dont certaines sont assez radicales; quoi qu'il en soit, il dit clairement que la question d'un changement constitutionnel ne peut être écartée, ajournée et négligée indéfiniment.

Je suis alarmé à l'idée qu'au cours des prochaines conférences interprovinciales, le gouvernement canadien fera face à des demandes constitutionnelles, qu'il aura à faire des bribes de concessions et que la Confédération risque d'être sapée. Il est d'importance vitale que le gouvernement soit appuyé par l'opinion avertie des députés de tous les partis et de toutes les régions du Canada. L'avenir constitutionel du Canada n'est pas une question de politique; son examen n'est l'apanage d'aucun parti, pas même du parti qui gouverne à l'heure actuelle.

Une dernière raison pour laquelle la question est urgente, c'est que tout comité de ce genre aura besoin d'amplement de temps pour entendre les experts et examiner les problèmes en détail. Nous devons profiter de l'esprit du centenaire de notre pays pour affirmer de nouveau notre unité nationale en faisant de la constitution du Canada un document canadien approprié à la seconde moitié du XX^{e} siècle. Cela obligera le Parlement canadien à déployer des efforts créateurs et positifs. Un comité comprenant des membres de tous les partis pourrait être un instrument important à cet égard.

M. P.-E. Trudeau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Greenwood (M. Brewin) préconise depuis déjà quelque temps, avec fermeté et ardeur, la création d'un comité parlementaire chargé d'étudier la constitution, et j'espérais ce soir qu'il nous fournirait une raison valable qui justifierait la création d'un tel comité. Je crains qu'il n'y soit pas parvenu.

Certes, si pareil comité devait être de quelque utilité, il faudrait en arriver à s'entendre parmi les parlementaires canadiens sur le genre de constitution que nous voulons, or, je ne crois pas que le député a démontré que ce comité servirait le moindrement à rapprocher, sur le plan des idées, les députés de cette Chambre, dont plusieurs croient au fédéralisme, d'autres, à un statut particulier pour les provinces, alors que d'autres encore estiment que toutes les formes de taxation directe devraient être cédées aux provinces. Je ne pense pas qu'un comité de ce genre susciterait cette sorte d'entente. Il ne serait qu'un forum où la constitution deviendrait une sorte de ballon politique et donnerait lieu à des discussions partisanes.

Les membres de l'opposition qui réclament ce comité me font penser à des gens qui marchent dans l'obscurité; ils ne savent pas où ils vont et ils veulent donner la main à d'autres, parce qu'ils ont peur de se perdre tout seuls.

D'un autre côté, même si l'on suppose une sorte d'entente au sein du Parlement, je ne vois pas de quelle utilité elle serait, étant donné le genre de débat fédéral-provincial qui se poursuit.

• (10.30 p.m.)

Le premier ministre du Québec, dont le député de Greenwood a parlé, ne demandera sûrement pas au Parlement du Canada de quel précepte constitutionnel il doit s'inspirer. Au contraire, le genre de débat qui pourrait avoir lieu au Parlement n'aurait pour lui qu'un intérêt stratégique en lui révélant nos dissensions et nos faiblesses.

M. Brewin: Oh, oh.

M. Trudeau: Si le député de Greenwood peut nous donner de bonnes raisons pour l'institution d'un comité de ce genre, je serais prêt à l'écouter, mais il a formulé la question d'une façon qui montre qu'il y a des dissensions au Canada. Je suis d'accord là-dessus; mais, à mon sens, c'est le moment précis de ne pas soumettre la constitution à des débats de ce genre. Le gouvernement devrait prendre l'initiative—ce qu'il fait, je pense—en indiquant le genre de procédure constitutionnelle qu'il veut qu'on suive. Il change lentement l'application de la constitution, et je pense que c'est la bonne façon de procéder.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps de parole de l'honorable représentant est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 35 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WOOLLIAMS—DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES RELATIVE AUX LIVRAISONS DE BLÉ

• (2.40 p.m.)

M. Eldon M. Woolliams (Bow River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'en ai donné préavis le 28 juin. J'aurais pu la soulever hier mais je ne l'ai pas fait. Après que la Chambre en aura été saisie, elle comprendra pour quelle raison j'ai agi ainsi. Je l'ai posée à la suite d'une longue réponse concernant la question de privilège du ministre des Finances (M. Sharp), alors qu'il s'exprime ainsi qu'il suit, à la page 6871 du hansard du 27 juin:

Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. A mon sens, la déclaration non rectifiée du député pourrait nuire à nos intérêts commerciaux. Je n'ai jamais fait la déclaration qu'il m'attribue; je la nie donc.

Il faisait allusion à une question que je lui avais posée le 27 juin, à savoir:

Puis-je alors poser une question au ministre des Finances? Vu la déclaration du ministre du Commerce et la déclaration voulant que la grève ait causé un dommage irréparable, le ministre peut-il nous dire quelle est la situation?

D'après moi, la réponse donnée par le ministre en guise de question de privilège peut porter atteinte à mon intégrité quant à la façon dont j'ai rapporté les faits et met effectivement en doute les faits réels. A propos de la grève et de ses répercussions sur les livraisons à la Russie de céréales de l'Ouest canadien, j'ai posé la question suivante, comme en fait foi la page 6053 du hansard du 7 juin 1966:

Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration du ministre du Travail, j'aimerais demander maintenant au ministre des Finances quel effet a cette longue grève sur l'exécution des contrats de vente de blé que la Commission du blé a conclus avec d'autres nations.

Le ministre des Finances a répondu:

Monsieur l'Orateur, cette grève a un effet très grave.

J'ai dit ensuite:

Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Par «effet très grave», le ministre peut-il dire que nous perdrons des ventes relativement aux accords sur le blé que la Commission a conclus avec les pays qui achètent de nos céréales?

Le ministre des Finances a répondu:

Je ne sais si cela se produira en fait. A mon avis, ce n'est pas inéluctable. Tout ce que je dis, c'est que cette grève a des conséquences très graves sur la livraison des céréales...

Je voudrais m'arrêter ici. «Des conséquences très graves sur la livraison des céréales». Je crois qu'il voulait parler de la livraison des céréales visées par les contrats passés avec la Russie alors qu'il y avait 23 bateaux qui attendaient d'être chargés. Il a poursuivi:

...que la Commission du blé a déjà vendues, et que le différend commence à ralentir le mouvement des céréales dans le pays même, ce qui rend plus difficile pour la Commission l'égalisation de ses contingents.

A cet égard, je voudrais dire que la Commission du blé relève du ministre des Finances et j'aurais cru qu'il approuvait les déclarations du chef de cette commission, M. McNamara, car, autrement, il lui aurait déjà précisé sa position, il me semble. J'aimerais citer un extrait des *Procès-verbaux* et témoignages du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural en date du 7 juin 1966, à la page 381. Comparaissant devant le comité, M. McNamara a dit:

En fait, jusqu'à il y a quelques semaines, nous étions bien en avance sur notre calendrier. Bien entendu, ils sont maintenant très mécontents parce qu'ils ont 23 navires qui attendent du blé et qu'il coûte cher d'en affréter sans pouvoir obtenir de livraison. Les Russes sont donc actuellement très mécontents et je les comprends vu que, comme j'ai essayé de l'expliquer plus tôt, c'est à cette période qu'ils ont besoin de blé importé. Avec leurs nouvelles récoltes qui s'en viennent, ils ne dépendront pas tant du blé importé. Je n'ai aucun doute que le présent retard du Canada à remplir ses engagements aura pour lui de graves conséquences. Notre expérience de l'an dernier à Vancouver révèle que nous ne nous sommes pas encore remis des effets des grèves qui y ont sévi et qui ont retardé nos expéditions. En effet, nombre d'acheteurs qui venaient d'ordinaire à Vancouver avec confiance hésitent maintenant à le faire et posent une foule de questions avant de prendre des engagements visant des expéditions de cette ville. Nous savons aussi que les armateurs exigent maintenant des taux plus élevés qu'auparavant pour le transport à partir de Vancouver et que, par conséquent, le blé expédié de cette ville est plus cher et pas aussi attrayant...

M. l'Orateur: A l'ordre. Est-il nécessaire que l'honorable député mette tout ce temps à poser sa question de privilège? Il ferait mieux d'en venir au fait.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'y arrivais justement. J'ai cité les paroles du ministre:

Tout ce que je dis, c'est que cette grève a un effet très grave sur la livraison des céréales...

Vu les déclarations de M. McNamara au comité de l'agriculture, que j'ai citées, je pense que ma question était intellectuellement honnête et fondée. Le ministre doit se rendre compte que la grève a eu un effet grave sur les contrats. Lorsque je lui ai demandé si le ministre du Commerce avait songé aux contrats signés antérieurement pendant qu'il en négociait de nouveaux, de façon à faire inclure dans l'accord une disposition touchant les retards possibles dans les livraisons, j'estime que ma question était convenable. Je demande maintenant au ministre de retirer ses observations.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A en juger d'après ce qu'il a dit, je ne pense pas que le député ait raison de demander au ministre de retirer ses observations. Il a posé la question de privilège et expliqué son attitude. C'est son droit, mais, à mon avis, il n'a pas exposé une affaire qui, de prime abord, paraît justifier la question de privilège.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) présente le 9e rapport du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

M. R. J. Cashin (Saint-Jean-Ouest) présente les 3e et 4e rapports du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURE TENDANT À DONNER SUITE AUX CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE À L'INDUSTRIE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail) demande à déposer le bill n° C-215 concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés partagent la satisfaction générale qui résulte du règlement de la grève des débardeurs des trois ports du Saint-Laurent mentionnés dans la motion. Lorsque j'ai fait part à la Chambre du règlement de ce différend, le 14 juin, j'ai dit qu'une solution n'aurait pas été possible si le ministre du Travail ou le gouvernement ne s'était pas engagé à instituer une commission d'enquête visant les différends industriels pour faire enquête sur les conditions de travail dans les trois ports. Jeudi dernier, j'ai dit que la commission avait été instituée et j'ai déposé une copie du document officiel d'institution.

• (2.50 p.m.)

Le médiateur, le juge Lippé, avait recommandé dans son rapport qu'on institue une telle commission et qu'on donne suite aux constations de cette commission par une disposition législative le plus tôt possible. Le mandat du commissaire porte sur les conditions de travail ou sur ce qu'on pourrait appeler des formules proposées en vue d'accroître la productivité en retour des augmentations convenues entre les employeurs et les employés. Ce projet de loi a pour but d'assurer qu'on donnera suite aux décisions de la commission ainsi que l'a recommandé le médiateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à la résolution adoptée le 9 juin, je demande à déposer le bill n° C-216 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

CRÉDITS DÉFÉRÉS AU COMITÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je m'excuse monsieur l'Orateur, je ne me suis pas rendu compte qu'on adoptait les motions. Je demande l'assentiment unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre revienne à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Drury propose:

Que, sous réserve des pouvoirs du comité des subsides relativement à l'affectation des deniers publics, les crédits énumérés au budget supplémentaire des dépenses (A) de 1966-1967, et se rapportant à l'Oganisation des mesures d'urgence, soient soustraits au comité des subsides et déférés au comité permanent de la défense nationale.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre consentirait-il à nous donner une explication? J'ai tout lieu de croire que l'initiative est motivée et la Chambre devrait sûrement être mise au courant.

L'hon. M. Drury: J'expliquerai volontiers la chose, monsieur l'Orateur. Il semble que le comité dispose maintenant du temps nécessaire à l'étude des crédits supplémentaires, alors que la chose semblait jusqu'ici impossible. D'ailleurs, la plupart des députés semblent d'avis que les comités ont leur utilité et qu'ils devraient étudier les crédits du moment qu'ils ont le temps et la compétence de le faire.

(La motion est adoptée.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AUTORISATION DU PAIEMENT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES DE CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant le paiement, par le Canada, de contributions aux frais des services assurés de soins médicaux supportés par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES DÉPENSES DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 575—**M. Davis:**

Quelle a été la dépense totale, *a*) du ministère de la Défense nationale, pour chaque province, pour l'année financière 1963-1964, *b*) du ministère de la Production de défense, pour chaque province, pour l'année financière 1963-1964?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Production de défense m'informent comme il suit: Nous ne disposons à l'heure actuelle ni des renseignements qu'il faudrait pour donner une réponse exacte à cette question ni du personnel spécialisé nécessaire pour entreprendre la vaste somme de travail qui serait requise pour réunir les éléments d'information voulus.

[*Français*]

*LES SANCTIONS RELATIVES AUX DIRECTEURS DE SCRUTIN

Question nº 1346—**L'hon. M. Ricard:**

1. Durant son mandat, un officier rapporteur a-t-il le droit de solliciter des souscriptions financières en faveur d'un parti politique?

2. Dans le cas de la négative, y a-t-il des mesures disciplinaires qui s'appliquent, et quelles sont-elles?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): A mon avis, monsieur l'Orateur, la question demande au fond une interprétation des dispositions de la loi électorale du Canada. Sauf erreur, les ministres de la Couronne ne peuvent, à proprement parler, donner des interprétations juridiques de ce genre; je ne crois donc pas devoir répondre à la question du député, dans sa forme actuelle.

L'hon. Théogène Ricard (St-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je crois que l'honorable député aurait pu donner une réponse bien avant à ma question puisque celle-ci est inscrite au *Feuilleton* depuis le 22 avril 1966. Il me semble que la raison qu'il vient de donner n'en est pas une.

[*Traduction*]

LES TOILETTES AUX INSTALLATIONS PORTUAIRES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1371—**M. Coates:**

1. Dans quelles installations portuaires du gouvernement de la Nouvelle-Écosse le Gouvernement fédéral a-t-il fait installer des toilettes?

2. Quel est le revenu annuel dont dispose le Gouvernement fédéral pour l'aménagement de toilettes dans ces installations portuaires de la Nouvelle-Écosse, quels ports effectuent des paiements, et quel est le montant de chaque paiement?

3. De qui proviennent les revenus dans chaque cas?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Caribou, Pictou, Sydney et Yarmouth.

2 et 3. Il existe des toilettes publiques aux quais utilisés par les transbordeurs à Caribou et à Yarmouth. A Pictou, des locaux pour bureaux et toilettes ont été aménagés dans le hangar situé sur le quai, qui est loué à bail, moyennant un loyer annuel de $690, à la *Magdalen Islands Transportation Company Limited.* A Sydney, une partie du hangar situé sur le quai (y compris les toilettes) est louée à bail à la *Robin Hood Flour Mills Limited,* moyennant un loyer annuel de $8,400.

L'APPEL RELATIF AUX DROITS DE CHASSE DES INDIENS

Question nº 1449—**M. Schreyer:**

La Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-elle pris des mesures en vue d'en appeler d'une décision

récente de la Cour d'appel du Manitoba relative aux Indiens visés par les traités et de leurs droits de chasse pendant que la chasse est interdite, dans la mesure où ces droits intéressent la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Dans la cause *la Reine C. Paul Daniels* (Cour d'appel du Manitoba), l'avocat de M. Daniels a été informé, le 13 mai 1966, que le gouvernement du Canada fournirait une assistance financière pour les frais et déboursés nécessités par l'appel à la Cour suprême du Canada. Une aide a aussi été accordée dans le cas des poursuites judiciaires intentées devant la Cour d'appel du Manitoba.

L'ASSISTANCE AUX INDIENS ACCUSÉS DE VIOLATION DES LOIS SUR LA CHASSE ET LA PÊCHE

Question nº 1450—**M. Schreyer:**

La Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-elle fourni une assistance judiciaire ou financière aux Indiens visés par les traités et habitant dans les réserves indiennes, et qui ont été accusés de violations des lois provinciales sur la chasse et la pêche?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Oui, une assistance financière a été fournie à l'avocat des Indiens dans les affaires suivantes: *Prince et Myron vs la Reine* (1963) 46 WWR 121 (Cour suprême du Canada); *la Reine vs Sikeya* (1964) 49 WWR 306 (Cour suprême du Canada); *la Reine vs White et Bob* (1965) (Cour suprême du Canada) SCR VI.; *le procureur général du Canada vs George,* avril (1966) (Cour suprême du Canada); *la Reine vs Paul Daniels* (1966) (Cour d'appel du Manitoba).

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 1467—**M. Orlikow:**

1. Combien de détenus des prisons fédérales ont été mis en liberté conditionnelle chaque année, de 1960 à 1965 inclusivement?

2. Combien d'hommes, chaque année de 1960 à 1965 inclusivement, ont violé les conditions de leur libération conditionnelle et ont été ramenés en prison?

3. Quels délits avaient commis les personnes qu'il a fallu réincarcérer après une libération conditionnelle?

4. Quel montant a-t-on dépensé chaque année, de 1960 à 1965 inclusivement, pour faire surveiller chaque personne en liberté conditionnelle?

5. Combien a-t-on dépensé chaque année, de 1960 à 1965 inclusivement, pour l'entretien d'un détenu dans une des prisons fédérales?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. 1960, 1,192; 1961, 1,005; 1962, 885; 1963, 663; 1964, 653; 1965, 822.

2. 1960, 116; 1961, 180; 1962, 153; 1963, 188; 1964, 155; 1965, 230.

[M. Schreyer.]

3.

	Acte criminel	Bris de libération conditionnelle
1960	59	57
1961	75	105
1962	74	79
1963	101	87
1964	81	74
1965	121	109

4. 1960, $421; 1961, $420; 1962, $430; 1963, $437; 1964, $450; 1965, $465.

NOTA: Les chiffres complets ne sont pas disponibles; les montants cités furent payés aux agences d'assistance post-pénale.

5. 1960-1961, $2,293.85; 1961-1962, $2,424.71; 1962-1963, $2,753.83; 1963-1964, $2,743.98; 1964-1965, $3,074.51.

LES TAXES MUNICIPALES ACQUITTÉES PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1501—**M. Caouette:**

Quelles ont été annuellement, pour les cinq dernières années, les sommes versées aux corporations municipales pour tenir lieu de taxe par les sociétés de la Couronne suivantes: *a*) chemins de fer Nationaux du Canada, *b*) Société Air Canada, *c*) Société canadienne des télécommunications transmarines, *d*) Société Radio-Canada, *e*) Société Polymer Limitée, *f*) Société Eldorado Mining and Refining Ltd?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): Le ministère des Transports, la Société Radio-Canada, le ministère de l'Industrie et le ministère des Mines et des Relevés techniques m'informent comme il suit:

a) Chemins de fer nationaux du Canada: 1961, $399,718.71; 1962, $573,273.17; 1963, $591,185.73; 1964, $587,131.11; 1965, $592,-402.95.

b) Société Air Canada: 1961, néant; 1962, néant; 1963, néant; 1964, néant; 1965, néant.

c) Société canadienne des télécommunications transcanadiennes: 1961, $80,559.; 1962, $81,381.; 1963, $81,976.; 1964, $80,848.; 1965, $87,460.

d) Société Radio-Canada: 1961, $302,503.81; 1962, $330,192.14; 1963, 348,914.66; 1964, $438,852.71; 1965, $482,736.38.

e) *Polymer Corporation Ltd.:* 1961, $472,-837.; 1962, $517,821.; 1963, $582,099.; 1964, $615,885.; 1965, $650,313.

f) *Eldorado Mining and Refining Ltd.:* 1961, $282,743.; 1962, $288,649.; 1963, $277,658.; 1964, $360,598.; 1965, $360,239.

Les chiffres mentionnés ci-dessus représentent les paiements en remplacement d'impôts. De plus, les chemins de fer Nationaux du Canada et la Société Air Canada, qui ne sont pas des agents de la Couronne à toutes fins, font aux municipalités des versements

que l'on considère comme impôts plutôt que comme subventions en remplacement d'impôts.

LA GARE UNION D'OTTAWA

Question nº 1517—**L'hon. M. Bell:**

1. A quelle date s'attend-on que la nouvelle gare de chemin de fer de la capitale nationale entrera régulièrement en opération?

2. Quand doit-on enlever les rails qui conduisent maintenant à la gare centrale d'Ottawa?

3. Quels projets entretient-on actuellement au sujet de la présente gare centrale, et quand se propose-t-on d'y donner suite?

4. Quels projets entretient-on au sujet de l'utilisation du droit de passage ferroviaire à la gare centrale actuelle, et quand songe-t-on à entreprendre et à terminer ces travaux?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. On s'attend que la nouvelle gare de chemin de fer à Hurdman entre régulièrement en service en juillet 1966.

2. On s'attend à enlever les rails qui conduisent maintenant à la gare centrale d'Ottawa au cours de la première semaine d'août 1966.

3. La Commission a l'intention de démolir la présente gare centrale dans un avenir rapproché, mais la date précise n'a pas encore été fixée.

4. On se servira du droit de passage ferroviaire à la gare centrale actuelle comme route pour la nouvelle promenade de la Commission de la capitale nationale se reliant à la promenade Colonel By à la rue Main.

LES DÉPENSES À L'AIDE EXTÉRIEURE

Question nº 1542—**M. Crouse:**

1. Combien les ministères du gouvernement dépensent-ils globablement chaque année au titre de l'aide extérieure?

2. Quels sont pour chaque année les pays auxquels on fournit de l'aide?

3. Pour chaque pays et chaque année, quelle quantité de services est fournie, en produits, en argent et en services?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. L'aide extérieure fournie par le gouvernement du Canada varie chaque année. En l'année financière 1965-1966, $223,100,000 ont été affectés à cette fin, sans compter l'aide militaire. Au cours de l'année 1966-1967, cette somme sera portée à environ $300,000,000.

2. Voir au nº 3 ci-dessous.

3. Les subventions et les contributions aux institutions de l'ONU et à d'autres institutions multilatérales se sont élevées à $31,600,000 au cours de l'année 1965-1966. Le reste du montant a servi à procurer des biens et services canadiens aux pays en voie de développement et se répartit comme il suit:

Asie du Sud et du Sud-Est	Assistance économique et technique (en millions de dollars)
Inde	32.0
Pakistan	20.0
Malaisie	3.0
Ceylan	2.5
Autres, y compris Vietnam, Laos, Cambodge, Thaïlande	3.5
Afrique	
Nigéria	6.5
Ghana	2.0
Afrique orientale	5.0
États francophones	7.5
Autres pays africains	1.5
Antilles	
Jamaïque	3.0
Trinité et Tobago	3.0
Guyane britannique	1.5
Barbade, Honduras britannique, Îles du Vent et Sous le Vent	2.5
Amérique latine	10.0
Programme de bourses de spécialisation du Commonwealth	1.2
Frais divers	2.5
Total	107.2

	Aide alimentaire (en millions de dollars)
Inde	25.0
Pakistan	4.0
Ceylan	2.0
Birmanie	.4
République Dominicaine	.3
Programmes alimentaires de l'ONU	3.3
Total	35.0

	Crédits à l'exportation (en millions de dollars)
Pakistan	30.0
Mexique	9.9
Argentine	.3
Taïwan	5.0
Total	49.3

L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI EN EAU PROFONDE À L'ÎLE SAINT-VINCENT

Question nº 1550—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement canadien a-t-il aménagé ou contribué à aménager un port de toute marée à l'île Saint-Vincent?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien l'entreprise a-t-elle coûté au gouvernement canadien?

3. Le port et les installations qu'il comporte ont-ils été remis au gouvernement de Saint-Vincent?

4. Dans le cas de la négative, à qui la garde du port et de ses installations a-t-elle été confiée?

5. Quelque entente est-elle intervenue entre le gouvernement canadien et le gouvernement de Saint-Vincent au sujet de la future utilisation du port et de ses installations?

6. Dans le cas de l'affirmaitve, quelles sont les conditions de ladite entente?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. A ce jour, les dépenses du gouvernement canadien pour la construction d'un quai en eau profonde avec entrepôts à Kingstown, capitale de l'île Saint-Vincent, s'élèvent à $1,005,364.01.

3. Oui, le 11 juillet 1964.

4. Ne s'applique pas.

5. Non.

6. Ne s'applique pas.

LES SAISIES D'ALAMBIC

Question nº 1557—**M. Godin:**

1. A la suite d'une saisie d'alambics, qui doit payer les frais encourus pour les enquêtes et procès?

2. La loi permet-elle qu'on dispose d'objets saisis avant qu'un verdict de culpabilité soit prononcé contre un accusé?

3. De quelle manière dispose-t-on des objets saisis?

4. S'il y a vente d'objets saisis, qui prend possession du fruit de cette transaction?

L'hon. Lawrence T. Pennell (solliciteur général): 1. Les frais des enquêtes sont acquittés par la Gendarmerie royale. Le ministère du Revenu national voit aux honoraires du procureur de la Couronne. Si le procès se fait par voie de poursuites sommaires et que l'accusé soit déclaré «coupable» les frais du procès sont imposés à l'accusé; si l'accusé est déclaré «non coupable», les frais du procès incombent à la GRC. Si le procès se fait par voie d'acte d'accusation les frais jusqu'au moment de l'enquête préliminaire, y compris ceux de l'enquête elle-même, incombent à la GRC et les frais subséquents sont payés par la province.

2. Oui, mais sous réserve du droit de l'intéressé de présenter une réclamation desdits objets et de faire juger la confiscation par la Cour de l'Échiquier.

3. On peut disposer des objets saisis en les cédant à une personne qui en fait la réclamation au moyen de la vente par soumission ou en les détruisant s'ils n'ont aucune valeur commerciale.

4. Le receveur général du Canada.

LES FRAUDES RELATIVES AU POIDS DE LA VIANDE

Question nº 1582—**M. Saltsman:**

Au cours de la période allant d'avril 1965 à avril 1966, le gouvernement a-t-il reçu des réclamations relativement aux fraudes sur le poids de la viande vendue par les détaillants et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien a-t-il reçues, *b*) combien ont été faites par des consommateurs, *c*) combien ont été faites par des agents ou des inspecteurs du gouvernement, *d*) quelles mesures a-t-on prises à l'égard de ces réclamations?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Oui: a) on n'enregistre pas le nombre de plaintes ni leur répartition d'après la marchandise qui fait l'objet de la plainte; *b*) voir *a*); *c*) bien que ne rentrant pas dans la catégorie des plaintes, des inspections du gouvernement, en vue de dépister les insuffisances de poids au cours de l'année civile 1965, ont eu lieu chez 14,398 détaillants; *d*) toutes les plaintes du public ou autres problèmes qui résultent du programme d'inspection du gouvernement, font l'objet d'une enquête et, s'il y a lieu, des mesures correctives appropriées sont prises au moyen d'une notification ou, au besoin, par une poursuite en justice.

LES INSPECTIONS RELATIVES AU POIDS DE LA VIANDE

Question nº 1583—**M. Saltsman:**

Au cours de la période allant d'avril 1965 à avril 1966, le gouvernement a-t-il effectué des inspections relatives à l'exactitude du poids de la viande vendue par les détaillants et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien en a-t-il effectuées, *b*) combien d'infractions a-t-on relevées, *c*) quelles mesures a-t-on prises à l'égard de ces infractions?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Oui: *a*) on n'a pas de données statistiques sur chaque article; un sondage de tous les cas d'inspection pour fraude au poids indique que le nombre approximatif de paquets de viande inspectés s'élève à 171,000; *b*) une estimation semblable indique qu'environ 10 p. 100 des cas dépassent la tolérance, *c*) des infractions de ce genre sont communiquées aux commerçants et les ventes sont surveillées de près; si la situation n'est pas corrigée, on intente une poursuite en justice. Durant l'année civile 1965, 1941 détaillants ont reçu la visite d'acheteurs-surveillants, ce qui a produit 115 poursuites en justice.

COMMISSAIRES DU RECENSEMENT—CIRCONSCRIPTION DE SHERBROOKE

Question nº 1595—**M. Allard:**

1. Quels sont les noms et adresses des commissaires du recensement pour la circonscription électorale de Sherbrooke?

2. Qui a recommandé lesdits commissaires?

3. Qui a été invité à désigner les commissaires dans les circonscriptions électorales?

4. Quelles instructions ont reçues les fonctionnaires supérieurs du Bureau fédéral de la statistique concernant la désignation desdits commissaires?

5. Par qui lesdites instructions ont-elles été données?

6. Des fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique ont-ils fait appel au public dans chaque circonscription électorale par l'entremise des journaux pour le choix et la désignation desdits commissaires, et dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

7. Au Bureau fédéral de la statistique, de qui relève le recensement de la région dont Sherbrooke fait partie, et quelle est l'adresse postale de ce fonctionnaire?

8. Quels fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique donnent des instructions aux commissaires du recensement et autres personnes désignées

pour la circonscription électorale de Sherbrooke, et quelles sont les adresses postales desdits fonctionnaires?

9. Quelles sont les exigences d'emploi du Bureau fédéral de la statistique à l'égard des commissaires du prochain recensement?

10. Quelle est la rémunération des commissaires du recensement et des personnes qui seront à leur service?

11. Le Bureau a-t-il désigné comme commissaires et subalternes de ces derniers des étudiants ou des chômeurs qualifiés pour ce travail, et, dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

12. Qui a fourni au Bureau fédéral de la statistique les noms des cinq commissaires pour la circonscription électorale de Sherrooke?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1. Les commissaires du recensement nommés dans la circonscription de Sherbrooke sont: M. Léon Lefebvre, 226 sud, 9e Avenue, Sherbrooke; M. Pierre Lorrain, 1420, rue Jolliet, Sherbrooke; M. Denis Proteau, 1493, rue Lalemand, Sherbrooke; M. André Charpentier, 1071, rue Prospect, Sherbrooke; M. Claude Gingues, 1348, rue Sherbourg, Sherbrooke.

2, 3, 4, 5, 6 et 12. Le Bureau fédéral de la statistique a défini les qualités requises des Commissaires de recensement et la nomination des cinq commissaires de recensement a été faite par le ministre du Commerce sur la recommandation, à la suite d'interviews, des représentants des bureaux régionaux du Bureau. Les demandes d'emploi n'ont pas été sollicitées par l'entremise des journaux.

7. M. Pierre Gadbois, directeur régional, Bureau fédéral de la statistique, Pièce 830, 1165, rue Bleury, Montréal 1er (P.Q.).

8. A l'intention des commissaires de recensement de la circonscription de Sherbrooke, des représentants des bureaux régionaux, formés par des spécialistes d'Ottawa, ont donné des cours en avril et en mai au Bureau du Service national de placement, 299, rue Olivier, Sherbrooke. Ensuite, les commissaires de recensement ont formé les agents recenseurs.

9. Les plans du recensement du Canada de 1971 n'ont pas encore été arrêtés.

10. Chaque commissaire de recensement recevra la somme de $1,100 lorsque le travail, dans son district, aura été terminé à la satisfaction du Statisticien du Dominion. Les agents recenseurs seront rémunérés suivant le nombre de formules remplies avec exactitude, à raison d'un taux de base de 8 cents par personne recensée; 15 cents par établissement commercial et de 5 à 8 cents par logement inscrits. En outre, si l'agent recenseur a reçu l'instruction sur la population et sur l'agriculture, il recevra $22; s'il ne l'a reçue que sur la population, il recevra $12.

11. Oui. En plus du travail sur place, plusieurs étudiants et plusieurs chômeurs qui ont réussi à l'examen d'aptitude du Service civil, sont employés au dépouillement des formules de recensement au bureau central et aux bureaux régionaux du Bureau fédéral de la statistique.

L'ACHAT DE GRANDS WAGONS À TRÉMIE PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1605—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Le National-Canadien compte-t-il acheter de grands wagons à trémie pouvant transporter environ 4,000 boisseaux de céréales comme les wagons utilisés aux États-Unis exclusivement pour le transport de céréales?

2. Dans le cas de la négative, le ministre des Transports en discutera-t-il avec le National-Canadien?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Pas pour l'instant.

2. C'est déjà fait.

LE BLÉ ENTREPOSÉ DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

Question nº 1609—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

A combien estime-t-on le nombre de boisseaux de blé emmagasiné, *a*) sur les fermes, *b*) dans les élévateurs locaux, à date, pour chacune des provinces suivantes: la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): *a*) Il n'existe pas de chiffres courants sur les stocks de blé dans les fermes. L'estimation la plus récente, arrêtée au 31 mars, donne les chiffres suivants pour les stocks de blé dans chacune des provinces des Prairies:

	Millions de boisseaux
Manitoba	39.0
Saskatchewan	307.0
Alberta	99.0

b) Les stocks de blé dans les élévateurs locaux, le 1er juin 1966, étaient les suivants:

	Millions de boisseaux
Manitoba	13.0
Saskatchewan	86.5
Alberta	46.0

LES ENTREPRISES ADMISSIBLES EN VERTU DE LA LOI SUR LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

Question nº 1611—**M. McCutcheon:**

1. Des entreprises d'affaires ont-elles répondu aux conditions exigées pour bénéficier de remises d'impôt sous le régime de la loi sur les régions désignées et administrées par le ministère fédéral de l'Industrie et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le nombre, *b*) combien s'en trouve-t-il en Ontario, *c*) combien s'en trouve-t-il dans le Québec, et *d*) combien s'en trouve-t-il dans les autres provinces du Canada?

2. Quel est, approximativement, le montant de remise d'impôt dont ont bénéficié ces sociétés qualifiées au cours de l'année 1965?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Durant la période du 5 décembre 1963 au 31 mai 1966, 290 nouvelles entreprises ont déclaré leur intention d'installer de nouvelles usines de fabrication ou de transformation dans les régions «désignées» afin de bénéficier des avantages prévus à l'article 71A de la loi de l'impôt sur le revenu. Parmi ces nouvelles entreprises, 89 ont obtenu des certificats attestant des dates auxquelles elles avaient atteint un niveau acceptable de production commerciale. Ontario, 53; Québec, 22; autres provinces, 14.

2. La loi de l'impôt sur le revenu n'autorise pas la divulgation des détails contenus dans les déclarations individuelles d'impôt des sociétés.

*LA VISITE À PORTO-RICO DE MEMBRES DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 1623—**M. Rynard:**

1. Des personnes au service de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme se sont-elles rendus à Porto Rico dans le cadre de leurs fonctions et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien étaient-elles, *b*) quel était le but de leur déplacement, *c*) quel en a été le coût?

2. Existe-t-il un rapport entre la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et Porto Rico et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste ce rapport?

M. P.-E. Trudeau (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale m'informe de ce qui suit: 1. Deux commissaires et un membre du personnel sont embarqués à bord du *Bonaventure* au cours des récentes manœuvres dans l'Atlantique pour voir le vaisseau à l'œuvre et pour discuter avec les officiers et l'équipage de questions relatives au mandat de la Commission. Cette initiative a été approuvée par le ministère de la Défense nationale, par la Marine royale du Canada et par la Commission royale d'enquête parce qu'elle permettait d'obtenir des connaissances essentielles du milieu et l'expérience vécue des conditions véritables des opérations qui constituent des données additionnelles de recherche sur les forces armées que le personnel de recherche de la Commission est en train de préparer.

Le membre du personnel qui accompagnait les commissaires fait partie du groupe de recherche de la Commission relativement aux forces armées et il avait la charge d'organiser le voyage, de maintenir la liaison avec le ministère de la Défense nationale et la Marine royale du Canada et d'enregistrer les renseignements appropriés.

Voici la ventilation des frais: 2 commissaires: $463, tarif avion; $94.50; dépenses. 1 membre du personnel: $152.50, tarif avion; $126.95, dépenses.

M. Peters: Et pour l'école secondaire?

M. Trudeau: L'honorable député devra parler plus fort, je ne l'ai pas entendu.

[M. McCutcheon.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis comprendre ces remarques. Les députés devraient parler plus fort s'ils veulent paraître au compte-rendu. Je ne puis les entendre.

Des voix: Personne ne peut les entendre. Continuez.

M. Trudeau: Je ne suis pas pressé. Je ne peux pas comprendre l'honorable député et je ne crois pas qu'il se comprenne lui-même.

2. L'équipe de la Commission s'est embarquée à bord du *Bonaventure* à Porto-Rico où il était à port le 20 mars et elle a débarqué à Halifax le 25 mars lorsque le navire a terminé les manœuvres. Autrement, il n'y a aucun rapport entre la Commission et Porto Rico. Les commissaires sont arrivés deux heures à peu près avant l'embarquement et le membre du personnel est arrivé deux jours plus tôt pour régler les détails de gestion.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Question nº 1639—**M. Coates:**

1. A partir de quelle date le Programme d'assistance du Canada qu'on projette d'établir s'appliquera-t-il aux projets d'assistance que les gouvernements provinciaux ont mis en œuvre?

2. Quelle autorisation préalable les gouvernements provinciaux doivent-ils obtenir du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour y être admissibles?

3. Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont-ils étudié la proposition d'un programme d'assistance du Canada et des projets provinciaux qui seraient admissibles à l'assistance et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces provinces et à quelles dates les assemblées législatives ont-elles adopté les projets provinciaux?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. A partir du 1er avril 1966.

2. Le Régime prévoit des accords fédéraux-provinciaux en vertu desquels le gouvernement fédéral partage les frais des services d'assistance et des services sociaux dispensés aux termes des lois provinciales mentionnées dans les accords. Les régimes provinciaux compris dans les accords sont ceux qui dispensent des services d'assistance et des services sociaux selon des modalités conformes au Régime d'assistance publique du Canada.

3. Oui. Quelques provinces ont déjà des lois de la sorte prévue par le Régime. L'assemblée législative de l'Ontario a été saisie d'une mesure législative visant à modifier un certain nombre de lois partant sur le bien-être social. Les provinces dont la liste suit ont adopté de nouvelles lois: Île-du-Prince-Édouard: *Welfare Assistance Act*, sanctionnée le 7 avril 1966; Nouveau-Brunswick: *Social Assistance Act* sanctionnée le 10 juin 1966; Québec: *Loi de l'assistance*

médicale, sanctionnée le 31 mars 1966; Saskatchewan: *Saskatchewan Assistance Act,* sanctionné le 11 mars 1966; Alberta: *Act to Amend the Public Welfare Act,* sanctionnée le 7 avril 1966; *The Preventive Social Services Act,* sanctionnée le 7 avril 1966.

L'AUGMENTATION DU PERSONNEL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 1642—**M. Saltsman:**

1. Le personnel du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration compte-t-il de nouveaux membres depuis le 1er anvier 1966? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le nombre, *b*) lesquels de ces employés n'étaient pas antérieurement au service de la Commission d'assurance-chômage?

2. Actuellement, y a-t-il des postes vacants? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien le ministère en offre-t-il, et *b*) dans quels domaines?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui. *a*) 533; *b*) 488.

2. Oui. *a*) 1,429; *b*) Gérants principaux, 4; Agents du service de placement, 588; Agents d'administration, 182; Agents techniques, 24; Économistes, 25; Gérants, 8; Statisticien en chef, 1; Analystes en gestion, 7; Chef des programmes spéciaux, 1; Administrateurs du personnel, 19; Inspecteurs de la CAC, 6; Agents d'information, 10; Fonctionnaires à l'immigration, 95; Traducteurs, 7; Adjoints (R.-U.), 74; Dessinateurs, 2; Préposés au traitement des données électroniques, 2; Nettoyeurs, 2; Soutien administratif, 372.

LA CESSION DE MATÉRIEL DE CHAUFFERIE À OTTAWA

Question nº 1645—**M. Keays:**

1. A-t-on vendu ou cédé à des organismes autres que la Corporation de disposition des biens de la Couronne du matériel de la chaufferie centrale sur la rue Cliff à Ottawa après la conversion de celle-ci?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel matériel, neuf ou usagé, a-t-on vendu ou cédé et à qui et à quel prix dans chaque cas, *b*) qui a autorisé la vente ou l'écoulement dudit matériel dans chaque cas et y a-t-il eu appel de soumission avant ladite vente ou ledit écoulement, *c*) qui était le mécanicien en chef de la chaufferie centrale au moment de la vente ou de l'écoulement dudit matériel?

3. Quel matériel, s'il en est, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendu ou écoulé, à qui et à quel prix dans chaque cas et y a-t-il eu appel de soumission à l'égard de ces ventes ou écoulements?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Production de défense et le ministère des Travaux publics m'informent comme il suit:

1. Oui.

2. *a*) Aucun matériel neuf n'a été vendu ou mis au rebut. Une certaine partie du matériel ainsi que des accessoires relatifs au chauffage au charbon ont dû être enlevés afin d'être remplacés par le nouveau système au gaz et sont devenus la propriété de la *Consumer Gas Company,* entrepreneur pour le travail de conversion, suivant les termes du contrat. Cet équipement a été retiré de la centrale par la compagnie.

Certaines pièces de rechange pour l'équipement de manutention du charbon gardées en magasin par le ministère ont été déclarées excédentaires à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Après la conversion au gaz, au cours des opérations de nettoyage de la centrale, il semble qu'une certaine quantité de pièces de rechange ait été écoulée de façon irrégulière. Une enquête est en cours par la Gendarmerie royale du Canada.

b) Le contrat relatif à la conversion au gaz avec la *Consumer Gas Company* a été autorisé par le Conseil du Trésor. La cession du matériel excédentaire à la Corporation de disposition des biens de la Couronne a été approuvée par le surintendant des édifices du gouvernement d'Ottawa. Le nettoyage de la centrale a été autorisé par l'ingénieur en chef adjoint.

c) L'ingénieur en chef de la centrale au moment de la conversion était M. John L. Hanlon.

3. Néant.

LES INDEMNITÉS AUX AGRICULTEURS DE LA SASKATCHEWAN POUR LES PERTES IMPUTABLES À LA RAGE

Question nº 1651—**M. Southam:**

Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il demandé au gouvernement fédéral de décréter des mesures législatives conjointes semblables à celles qui sont aujourd'hui en vigueur en Ontario et dans Québec sous le régime de la Loi fédérale-provinciale d'indemnisation en matière d'épizooties, afin d'indemniser les cultivateurs de la Saskatchewan dont les troupeaux ont été décimés par la rage?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Non.

L'ACTIVITÉ POLITIQUE DES COMMISSAIRES AU RECENSEMENT

Question nº 1654—**M. Enns:**

1. Les commissaires du recensement sont-ils limités ou restreints dans leurs activités politiques?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette restriction empêche-t-elle ces personnes de nommer un candidat pour un parti politique ou d'être agent officiel d'un candidat lors d'une campagne électorale provinciale?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1 et 2. Les commissaires du recensement sont nommés par le ministre du Commerce en vertu de la loi sur la statistique et non par la Commission du service civil. Ni la loi sur la statistique ni le serment d'office que prêtent les commissaires du recensement ne limitent ou restreignent leurs activités politiques. La seule restriction d'ordre pratique serait celle voulant que l'activité politique ne nuise pas au travail ou à l'efficacité du commissaire dans l'exercice de ses fonctions relatives au recensement.

L'ÉMIGRATION ET L'IMMIGRATION DE 1960 À 1965

Question nº 1664—**M. Irvine:**

1. Combien de personnes ont quitté le Canada pour s'établir en permanence aux États-Unis, pour chacune des années 1960 à 1965, inclusivement?

2. Combien de personnes ont quitté les États-Unis pour s'établir en permanence au Canada, pour chacune des années 1960 à 1965, inclusivement?

3. Combien de personnes ont quitté le Canada pour s'établir en permanence dans tous les autres pays à l'exception des États-Unis, pour chacune des années 1960 à 1965, inclusivement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les ministères du Commerce et de la Citoyenneté et de l'Immigration m'informent comme il suit: 1. Étrangers immigrants admis aux États-Unis, dont l'ex-pays de résidence était le Canada: Année civile; 1960, 48,682; 1961, 45,209; 1962, 47,579; 1963, 51,512; 1964, 49,995; Janvier à juin 1965, 22,277.

Source: États-Unis: Service de l'immigration et de la naturalisation, département de la Justice.

2. Nombre d'immigrants arrivés au Canada en provenance des États-Unis:

Année	Total
1960	11,247
1961	11,516
1962	11,643
1963	11,736
1964	12,565
1965	15,143
	73,850

3. Émigration évaluée du Canada vers tous pays autres que les États-Unis: Année civile; 1960, N.D.; 1961, N.D.; 1962, 24,000; 1963, 26,000; 1964, 28,000; 1965, 26,000.

[*Français*]

AIDE FOURNIE AUX NOUVELLES INDUSTRIES DANS ROBERVAL

Question nº 1666—**M. Gauthier:**

Le ministère de l'Industrie a-t-il déboursé de l'argent pour aider les nouvelles industries dans la circonscription électorale de Roberval au cours des quatre dernières années, et dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans quelles municipalités ces dépenses ont-elles été faites?

L'hon. C.-M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Les régions du Service national de placement de Dolbeau et de Roberval, dont certaines parties comprennent la circonscription électorale de Roberval, ont été désignées conformément au programme des régions désignées. Sept sociétés ont déclaré leur intention d'établir des installations de fabrication ou des exploitations manufacturières dans ces régions ou de les agrandir, afin de pouvoir bénéficier des subventions accordées en vertu de la loi stimulant le développement de certaines régions adoptée le 30 juin 1965, comme il suit:

Région	Nombre de projets	Capital immobilisé	Personnel directement à l'emploi
Dolbeau	2	$ 359,000	70
Roberval	5	1,297,000	99
Total	7	$1,656,000	169

Comme aucune des entreprises projetées n'a encore entamé sa production commerciale, aucune allocation de capital n'a été versée à ce jour.

[*Traduction*]

*LA CAMPAGNE CONTRE L'USAGE DE LA CIGARETTE

Question nº 1687—**M. Rynard:**

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour la campagne contre l'usage de la cigarette *a*) dans les écoles, *b*) dans les journaux, *c*) par l'entremise des autres moyens d'information?

2. Quels résultats a-t-on obtenus jusqu'ici relativement à la lutte contre l'usage de la cigarette ou l'habitude de fumer?

3. Quelles autres mesures compte-t-on prendre à l'égard de la lutte contre l'usage de la cigarette?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En raison de la longueur de la réponse à la question nº 1687 marquée d'un astérisque, la réponse sera consignée au hansard.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse précitée:*]

1. *a*) Le 31 mars 1966, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait dépensé pour la campagne canadienne contre l'usage du tabac la somme de $220,074.79. Il est impossible de déterminer quelle partie de cette somme a servi au matériel destiné aux écoles parce que certains articles servent au grand public comme aux écoles et nous ne savons pas quelle en est la distribution dans chaque province. b) Le ministère a déboursé $3,267.60 pour une série expérimentale de réclames faites dans *Canadian High News*, publication mensuelle qui s'adresse aux élèves des écoles secondaires d'un bout à l'autre du pays. *c*) Les dépenses faites par l'entremise des autres moyens d'information se chiffrent par $151,963.60. Les dépenses faites pour la recherche totalisent $64,843.59.

2. Nous nous sommes rendu compte dès le début que nous nous étions engagés dans une campagne d'éducation sanitaire à long terme portant sur les dangers que présente, pour la santé, l'usage de la cigarette. L'objectif premier de cette campagne est d'informer les Canadiens des dangers que présente, pour la santé, l'usage de la cigarette. Il s'ensuit que

le succès final dépendra des changements qui se seront produits dans l'attitude du public devant cette habitude. Une enquête menée pour mon ministère de novembre 1964 à janvier 1965 a révélé que 90 p. 100 des Canadiens étaient conscients des effets néfastes de la cigarette et que 60 p. 100 d'entre eux voyaient dans la cigarette un danger pour la santé. La seconde enquête menée pour mon ministère par le Bureau fédéral de la statistique portait sur l'usage de la cigarette chez les Canadiens de plus de 14 ans; cette enquête a révélé qu'en général la proportion des fumeurs était pratiquement la même en septembre 1965 (42.8 p. 100 de fumeurs réguliers) qu'en août 1964 (42). Le ministère prépare actuellement un rapport sur cette seconde enquête.

3. En collaboration avec les ministères provinciaux de la Santé et de l'Éducation et avec divers organismes privés et professionnels, mon ministère va poursuivre son programme tabac-santé dans le but d'informer le public des dangers que présente, pour la santé, l'usage de la cigarette, d'inciter les fumeurs à perdre l'habitude de fumer, de dissuader les non-fumeurs d'acquérir cette même habitude et de promouvoir la recherche. Cet automne, nous comptons avoir une grande variété de nouveau matériel canadien pour les écoles, de même que du matériel nouveau pour le grand public. L'opportunité et la possibilité de prendre d'autres mesures sont actuellement à l'étude.

L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS AGRICOLES SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 1688—**M. Danforth:**

1. Combien de travailleurs agricoles supplémentaires devra-t-on vraisemblablement embaucher pour effectuer les travaux d'ensemencement et la moisson, notamment dans les comtés d'Essex, de Kent, d'Elgin, de Norfolk, de Lambton et de Middlesex, dans la province d'Ontario?

2. Combien a-t-on présenté de demandes pour obtenir des travailleurs de la Jamaïque, et combien de personnes ont été demandées, par comté?

3. Combien de travailleurs estime-t-on obtenir des réserves indiennes, de certaines régions d'autres provinces (indiquer les endroits), des États-Unis et par l'entremise de l'immigration?

4. Quelles mesures exceptionnelles le gouvernement songe-t-il à prendre en plus d'inciter les étudiants et les ménagères à faire leur part, advenant que les dispositions actuelles ne permettent pas de faire les moissons de 1966 sans sacrifier sur la qualité, sur la quantité ou sur les deux?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Nous n'avons pas de renseignements, par comté, à ce sujet. Cependant, on estime aux chiffres suivants le nombre supplémentaire de travailleurs agricoles dans les régions ci-dessous, pour la plantation et la récolte: Sud de l'Ontario, 3,600; Péninsule de Niagara, 2,500; Autres régions de l'Ontario, 9,000; Total 15,100.

2. Nous n'avons pas de renseignements, par comté, à ce sujet. Cependant, dans les comtés en question, au 16 juin 1966, les bureaux locaux enregistraient dans leur zone le nombre suivant de demandes pour des travailleurs jamaïcains: Zone du bureau local de Newmarket, 50; Zone du bureau local de Leamington, 8; Zone du bureau local de Windsor, 5; Zone du bureau local de Simcoe, 27; Zone du bureau local d'Oshawa, 10; Zone du bureau local de St. Catharines, 4; Total, 104.

3. Voici le nombre de travailleurs qu'on pense obtenir et leur lieu de provenance: 800 des réserves indiennes; 600 des provinces atlantiques; 900 du Québec. Nous ne connaissons pas les chiffres, par zones de bureaux locaux, dans les provinces atlantiques et au Québec. 2,200 des États-Unis; 540 immigrants

De plus, on prévoit que les régions de l'Ontario qui ont besoin de travailleurs en fourniront eux-mêmes environ 7,300 et les autres régions de la province 3,000, ce qui fait, si l'on considère toutes les sources de main-d'œuvre, un total de 15,340.

4. Un programme de recrutement planifié est en cours. On a augmenté le nombre d'agents de placement qui sont en train de recruter des travailleurs dans les régions des provinces atlantiques et les régions rurales du Québec et de l'Ontario qui ont un surplus de main-d'œuvre.

Des agents de placement des provinces atlantiques, du Québec et de l'Ontario se sont rendus la semaine dernière dans les régions de l'Ontario qui ont besoin de travailleurs. Ils ont recontré les cultivateurs et ont évalué les besoins en main-d'œuvre. On s'est arrangé pour mettre des moyens de transport à la disposition des travailleurs qui habitent dans les centres urbains assez proches. Les frais de transport aller et retour seront réglés en vertu de l'Accord sur la main-d'œuvre agricole entre l'Ontario et le gouvernement fédéral.

On a approuvé l'admission de travailleurs saisonniers venus de la Jamaïque pour parer à la menace d'une grave pénurie de main-d'œuvre.

LE PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE (Î. P.-É.)

Question nº 1705—**M. MacDonald (Prince):**

1. En vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre, combien de personnes ont reçu une aide financière relativement à leurs frais de déplacement depuis l'Île du Prince-Édouard en vue de l'obtention d'un emploi?

2. En vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre, combien de personnes ont reçu une aide financière relativement à leurs frais de déplacement depuis le comté de Prince en vue de l'obtention d'un emploi?

3. En vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre, combien de personnes ont reçu une aide financière relativement à leurs frais de dépla-

cement en vue d'occuper un emploi dans l'Île du Prince-Édouard?

4. En vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre, combien de personnes ont reçu une aide financière relativement à leurs frais de déplacement en vue d'occuper un emploi dans le comté de Prince?

5. Combien, en vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre, a-t-on dépensé relativement au transport des personnes quittant l'Île du Prince-Édouard?

6. Combien, en vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre, a-t-on dépensé relativement au transport des personnes allant à l'Île du Prince-Édouard?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Du 28 décembre 1965, date où le programme de mobilité de la main-d'œuvre est entré en vigueur, jusqu'au 10 juin 1966, on a consenti un prêt à 7 travailleurs et une subvention à 6 autres pour leur permettre de quitter l'Île du Prince-Édouard et d'occuper un emploi ailleurs au Canada.

2. Du 28 décembre 1965, date où le programme de mobilité de la main-d'œuvre est entré en vigueur, jusqu'au 10 juin 1966, on a consenti un prêt à 6 travailleurs et une subvention à 5 autres pour leur permettre de quitter l'Île du Prince-Édouard et d'occuper un emploi ailleurs au Canada.

3. Nous ne disposons pas de données statistiques pour répondre à la question.

4. Nous ne disposons pas de données statistiques pour répondre à la question.

5. Du 28 décembre 1965, date où le programme de mobilité de la main-d'œuvre est entré en vigueur, jusqu'au 31 mai 1966, on a dépensé $1,468 sous forme de prêts et $1,210 sous forme de subventions pour permettre à des travailleurs de quitter l'Île du Prince-Édouard et d'occuper un emploi ailleurs au Canada.

6. Nous ne disposons pas de données statistiques pour répondre à la question.

LES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DE LA LOI SUR L'AIDE À LA CONSERVATION DES EAUX

Question nº 1706—**M. Davis:**

Quelle somme globale a-t-on dépensée par année et par province en vertu de la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, depuis sa mise en application en 1953?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Les contributions fédérales en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, depuis son adoption en 1953 jusqu'au 30 avril 1966, sont toutes allées à l'Ontario pour les travaux suivants:

Année financière	Upper Thames	Toronto métropolitain	Ausable River	Total
1961-1962	$ 34,931	$ 121,080	$ —	$ 156,011
1962-1963	269,443	883,117	—	1,152,560
1963-1964	367,150	1,118,000	23,834	1,508,984
1964-1965	500,000	896,521	67,980	1,464,501
1965-1966	1,204,191	736,624	12,843	1,953,658
1966-1967 (avril 1966 seulement)	56,816	218,389	—	275,205
Total	$2,432,531	$3,973,731	$104,657	$6,510,919

LE CAMP BORDEN

Question nº 1709—**M. Fairweather:**

1. Songe-t-on à faire du camp Borden un camp d'entraînement militaire mixte (blindés, artillerie, génie et infanterie) en ne retenant que deux mess?

2. Si le projet est réalisé, quel avenir envisage-t-on à l'égard *a*) du Musée du Corps blindé royal canadien, *b*) de la suite du Corps blindé royal canadien qui existe actuellement au mess du corps blindé royal du Canada qu'ont meublé divers régiments, *c*) du Programme du parc Washington, *d*) comment se fera l'intégration de l'École du Corps blindé royal du Canada dans ce plan?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. La base des forces canadiennes de Borden fait partie du Commandement de l'instruction, et tout projet visant à modifier l'organisation du Commandement devra émaner du chef du Commandement de l'instruction. La possibilité de fusionner certains services d'instruction établis à cette base est à l'étude, mais aucun projet n'a été formulé jusqu'ici. Par mesure d'efficacité, quatre mess de la base des forces canadiennes de Borden ont été fermés dernièrement. L'un était le Mess des officiers du quartier général. Les autres étaient deux mess de sergents et une salle de mess des hommes. Il n'est pas question pour le moment de fermer les mess qui restent.

2. Ne s'applique pas.

L'ASSISTANCE DE FONCTIONNAIRES À DES RÉUNIONS INTÉRESSANT LEUR PROFESSION

Question nº 1718—**M. McCleave:**

1. Quelle ligne de conduite les ministères de l'État suivent-ils en ce qui a trait à l'assistance, par des personnes de profession qui sont au service du gouvernement fédéral, à des réunions ou des congrès d'associations intéressant leur profession?

2. Les frais de déplacement, d'inscription, de logement et de repas sont-ils payés par le Trésor public dans de tels cas?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. Les ministères de l'État exigent qu'un nombre suffisant de fonctionnaires professionnels assistent à quelques-uns des plus importants congrès et réunions d'associations intéressant leur profession, afin d'assurer une

représentation et une participation officielles convenables et d'échanger les renseignements nécessaires à l'exécution des entreprises et des programmes du gouvernement.

2. Oui.

LA PRODUCTION DE VISONS

Question nº 1724—**M. Tucker:**

1. Combien de visons a-t-on élevés au Canada en 1965, et quel revenu les éleveurs de visons ont-ils touché?

2. Combien de visons ont été élevés dans chacune des provinces?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1 et 2. Les renseignements ne sont pas disponibles pour 1965, mais les chiffres de 1964 sont les suivants:

Production de visons dans les fermes d'élevage, 1964

	Nombre de visons dans les fermes d'élevage, 31 déc. 1964	Production de peaux de visons dans les fermes d'élevage	
		Nombre	Valeur $
T.-N.	11,003	30,244	444,959
Î. P.-É.	1,416	3,222	46,625
N.-É.	38,470	78,770	1,154,327
N.-B.	3,195	5,322	79,019
Qué.	46,919	92,769	1,346,480
Ont.	202,610	407,085	5,991,945
Man.	89,291	205,513	3,111,309
Sask.	36,707	91,742	1,385,741
Alb.	67,331	186,181	2,789,274
C.-B.	144,876	317,520	4,815,645
Canada	641,818	1,418,368	21,165,324

LE PRIX DE VENTE DES CÉRÉALES

Question nº 1726—**M. Godin:**

Quel a été le prix moyen de vente par 100 livres des grains ci-dessous mentionnés et vendus par la Commission canadienne de blé au cours des mois suivants: juillet 1963, octobre 1963, février 1964, juillet 1964, octobre 1964, février 1965, juillet 1965, octobre 1965, février 1966, pour chacun des articles suivants: *a*) l'avoine nº 1, *b*) l'avoine nº 2, *c*) l'avoine nº 3, *d*) l'orge nº 1, *e*) l'orge nº 2, *f*) le blé nº 4, *g*) le blé nº 5?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): Voir le tableau ci-dessous.

MOYENNE MENSUELLE DES PRIX DE L'OFFRE POUR LES CATÉGORIES MENTIONNÉES DE BLÉ, D'AVOINE ET D'ORGE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

En entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur

	Avoine			Orge		Blé	
	1 de provende	2 de provende	3 de provende	1 de provende	2 de provende	4 blé du Nord nº5	
	(cents par 100 livres)						
Juillet 1963	223 1/8	214 3/8	205 1/2	232 1/4	227 1/8	306 7/8	297 1/4
Octobre 1963	222 3/4	214	205 1/8	234 7/8	232 3/4	312 7/8	302 7/8
Février 1964	215 1/8	206 1/4	197 3/8	230 3/4	228 5/8	325	315
Juillet 1964	223 1/2	214 3/4	205 7/8	238	236	324 3/4	313 1/8
Octobre 1964	232	223 1/8	214 3/8	252 3/8	249 1/4	323 3/8	312 1/2
Février 1965	232 3/8	223 1/2	214 3/4	259 7/8	256 3/4	289 3/8	287 7/8
Juillet 1965	236 3/8	227 5/8	218 3/4	257 3/4	255 1/4	297 1/2	289 1/8
Octobre 1965	242 1/4	233 1/2	224 5/8	266 1/8	264 1/8	296 5/8	288 3/8
Février 1966	257 3/4	248 7/8	240 1/8	278 3/8	276 7/8	307 1/4	299

LE REVENU DES SEPTUAGÉNAIRES

Question nº 1743—**M. Scott (Danforth):**

Au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de données combien de Canadiens âgés de 70 ans ou plus ont gagné *a*) moins de $1,000, *b*) entre $1,001 et $2,000, *c*) entre $2,001 et $3,000, *d*) entre $3,001 et $4,000, *e*) entre $4,001 et $5,000, *f*) entre $5,001 et $6,000 *g*) entre $6,001 et $8,000, *h*) entre $8,001 et $10,000, *i*) plus de $10,000?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Les renseignements les plus récents sur la répartition des personnes âgées de 70 ans et plus suivant leur revenu sont tirés du recensement de 1961; ils s'appliquent aux 12 mois qui ont précédé le 1er juin 1961 et sont limités à la population non agricole.

Répartition de la population non agricole âgée de 70 ans ou plus par catégorie de revenu*, Canada, 1961

Catégorie de revenu*	Nombre	Pourcent
Aucun revenu	7,919	1.1
Moins de $1,000	425,446	58.3
$ 1,000-$1,999	158,501	21.7
2,000- 2,999	60,998	8.4
3,000- 3,999	30,825	4.2
4,000- 4,999	15,707	2.2
5,000- 5,999	9,076	1.2
6,000- 6,999	13,029	1.8
10,000 et plus	8,207	1.1
Total	729,708	100.0

*Classés suivant l'importance du revenu total (comprend le revenu de toutes sources).

Les renseignements relatifs à la répartition des personnes âgées suivant l'importance de leur gain (salaries, traitements et revenu net d'une profession non salariée se limitent à la population non agricole qui faisait partie de la population active lors du recensement de 1961 et excluent 20,000 à 50,000 personnes environ âgées de 70 ans et plus qui avaient obtenu de leur travail un certain revenu durant les douze mois mais qui, au 1er juin 1961, ne faisaient plus partie de la population active. Il n'existe pas de statistiques quant à la répartition de ces personnes suivant l'importance de leur gain.

Répartition de la population non agricole âgée de 70 ans et plus dans la population active courante, par catégorie de revenu du travail*, Canada, 1961

Catégorie de revenu du travail	Nombre	Pourcent
Aucun revenu	5,296	8.6
Moins de $1,000	14,695	23.7
$ 1,000-$1,999	12,370	20.0
2,000- 2,999	10,665	17.2
3,000- 3,999	7,539	12.2
4,000- 4,999	3,649	5.9
5,000- 5,999	2,087	3.4
6,000- 9,999	3,298	5.3
10,000 et plus	2,316	3.7
Total	61,915	100.0

*Salaires, traitement et revenu net d'une profession non salariée.

LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE LA SCHL

Question nº 1744—**M. Scott (Danforth):**

1. Au cours de chacun des mois suivants: janvier, février, mars, avril et mai, combien de prêts à la construction d'habitations le bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement de Toronto a-t-il consentis pour la construction d'habitations unifamiliales?

2. Combien de ces prêts ont été consentis directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement par opposition aux prêts consentis par des prêteurs ordinaires approuvés en vertu de la Loi nationale sur le logement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1 et 2.

MONTANT BRUT DES PRÊTS LNH APPROUVÉS POUR DES MAISONS UNIFAMILIALES DANS LE TERRITOIRE QUI RELÈVE DU BUREAU DE TORONTO

Période	Prêteurs agrés			SCHL			Total LNH		
	Nombre de prêts	Nombre de logements	$000	Nombre de prêts	Nombre de logements	$000	Nombre de prêts	Nombre de logements	$000
1966									
Janvier	—	—	—	143	143	2,491	143	143	2,491
Février	7	7	123	1	1	16	8	8	139
Mars	111	111	1,975	9	9	129	120	120	2,104
Avril	114	114	2,041	11	11	168	125	125	2,209
Mai [1]	151	151	2,622	6	6	96	157	157	2,718
Total	383	383	6,761	170	170	2,900	553	553	9,661

[1] Préliminaire.

L'ÉTUDE DE LA FORMATION DES IMMIGRANTS

Question nº 1749—**M. Stanbury:**

Le gouvernement peut-il s'assurer que les initiatives communes en matière d'éducation des immigrants soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la main-d'œuvre, qui aura lieu à l'automne?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il n'y a pas de conférence fédérale-provinciale sur la main-d'œuvre de prévue pour l'automne prochain.

LE FLOTTAGE DE BILLES SUR LA RIVIÈRE STELLARKO (C.-B.)

Question nº 1754—**M. Howard:**

1. A quelle date le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il commencé à flotter du bois sur la rivière Stellarko?

[M. Cantin.]

2. A quelle date *a*) le ministère des Pêcheries, *b*) le ministre des Pêcheries ont-ils su qu'un tel travail avait effectivement été entrepris?

3. *a*) le ministère des Pêcheries et/ou *b*) le ministre des Pêcheries avaient-ils su d'avance qu'un tel travail serait entrepris? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date le ministère et le ministre ont-ils eu vent du projet?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. 14 juin, 1966.

2. 14 juin, 1966.

3. 10 juin, 1966.

LES ACCIDENTS DE CHASSE

Question nº 1773—**M. Allmand:**

1. Au cours des cinq dernières années, combien de personnes ont perdu la vie au Canada par suite d'accidents de chasse?

2. Combien de ces décès ont fait l'objet d'une enquête du coroner?

3. Dans combien de cas le coroner a-t-il jugé qu'il y avait culpabilité criminelle?

4. Dans combien de cas a-t-on pouruivi l'accusé criminellement?

5. Combien de ces poursuites ont donné lieu à une condamnation?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1. La statistique des accidents de «chasse» n'est pas disponible, ces accidents n'étant pas classés à part. Les renseignements qui suivent sur les accidents causés par les armes à feu pourraient, toutefois, être utiles.

Décès accidentels causés par les armes à feu, Canada, 1960-1964

Année	Nombre	Visités par coroner*
1960	216	145
1961	176	119
1962	189	137
1963	150	109
1964	180	135

*Les données concernant les enquêtes par le coroner ne sont pas disponibles.

2, 3, 4 et 5. Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ÉNUMÉRATEURS AU RECENSEMENT DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND (N.-É.)

Question nº 1635—**M. Coates:**

Quels sont les noms des énumérateurs du recensement nommés par les trois commissaires du recensement pour la circonscription électorale de Cumberland (N.-É.) et quelles sont leurs adresses et leurs occupations?

(Le document est déposé.)

L'IMMIGRATION DE 1955 À 1965

Question nº 1663—**M. Irvine:**

1. Quel a été le total des personnes qui ont immigré au Canada pour chacune des années 1955 à 1965, inclusivement?

2. Quels étaient leurs pays de provenance et quels totaux représentent ces immigrants pour chacun des pays et pour chacune des années?

(Le document est déposé.)

M. Forrestall: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisqu'on espère que la Chambre s'ajournera sous peu, pourrais-je obtenir des réponses à une ou deux des questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* depuis assez longtemps? Va-t-on y répondre, ou le gouvernement a-t-il l'intention de les réserver? Il s'agit des questions nºs 1162 et 1534.

M. Brand: J'invoque le Règlement dans un contexte analogue, monsieur l'Orateur. Au *Feuilleton* trois questions figurent en mon nom: le nº 1500, daté du 16 mai, le nº 1588, daté du 31 mai, le nº 1613, daté du 3 juin. Étant donné les nouvelles, va-t-on répondre à ces questions?

M. Noble: Une question inscrite en mon nom figure au *Feuilleton* depuis trois mois, et j'estime qu'on devrait y répondre.

L'hon. M. McIlraith: Quel numéro?

M. Noble: Le nº 1156.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque, à mon tour, le Règlement.

Il s'agit de la question nº 910 inscrite au *Feuilleton* depuis le 1er mars, soit exactement quatre mois. Or, depuis quatre mois, il n'y a pas l'ombre d'un doute que tous les fonctionnaires concernés ont reçu leurs chèques de paie, et cela ne prend pas quatre mois à distribuer les chèques de paie. Comment se fait-il alors que dans quatre mois le gouvernement soit incapable de répondre à cette question relativement à l'ampleur que prend le bilinguisme dans la Fonction publique?

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Il faut signaler aux députés la question nº 910. Sans prendre le temps de développer le sujet, je dirai qu'il suffit d'un simple examen pour comprendre que, dans sa forme actuelle, la réponse à cette question exigera probablement encore bien des mois de travail. Je ne suis pas sûr qu'elle soit recevable. Certaines parties le sont mais dans sa forme actuelle il va évidemment falloir plusieurs mois, peut-être des années, pour colliger les renseignements.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Lapointe.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je crois que le ministre des Travaux publics n'est pas tout à fait honnête dans sa réponse, car lorsqu'un haut fonctionnaire est engagé dans la Fonction publique...

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Je conviens avec le leader de la Chambre qu'il peut être difficile de répondre à des questions de cette nature, mais on pourrait répondre très rapidement à la plupart des questions auxquelles on n'a pas encore répondu. Par exemple, il me faudrait que quelques minutes pour répondre

à la question nº 1692 que j'ai posée il y a deux semaines, le 14 juin. J'espère que le gouvernement s'efforcera de répondre à ces questions et ne prétextera pas la difficulté suscitée par une question pour se dérober quant aux autres.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Il ne s'agit pas d'une des questions dont a parlé le ministre des Travaux publics, mais je demande au gouvernement s'il sait n'avoir pas encore répondu à la question nº 1284 inscrite au *Feuilleton* depuis le 6 avril? Le gouvernement ne s'intéresse pas aux renseignements requis par les commettants du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que la question nº 1283 marquée d'un astérisque est inscrite au *Feuilleton* depuis le 6 avril, alors que les questions nºs 1354 et 1385 y sont depuis les 26 et 28 avril dernier.

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'aimerais...

L'hon. M. McIlraith: Au sujet de la question nº 1283...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La réponse du ministre est-elle pertinente au rappel au Règlement du député de St-Hyacinthe-Bagot?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Au sujet de la question nº 1283, il est évident qu'en posant la question comme il l'a fait, le député a obligé tous les ministères et organismes du gouvernement à contrôler chaque employé dans tout le service de l'État, soit quelques centaines de milliers de personnes. S'il avait rédigé sa question avec plus de soin, il aurait pu obtenir plus rapidement les renseignements qu'il désire et auxquels il a droit. Mes observations se rattachent au rappel au Règlement soulevé par le député de St-Hyacinthe-Bagot au sujet de la question nº 1283.

L'hon. M. Starr: J'aimerais parler à propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Vu la question de forme que le leader de la Chambre vient de signaler à notre attention, le gouvernement aurait sûrement pu, au lieu de laisser la question au *Feuilleton*, sans réponse, depuis le 6 avril, signaler la chose au député et lui demander de la formuler autrement. En la réservant si longtemps, le gouvernement a donné l'impression qu'il n'était pas prêt à répondre aux questions.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Ricard: Au sujet du même rappel au Règlement, je tiens à préciser que j'ai formulé ma question autrement, mais en vain.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, relativement au même rappel au Règlement, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait suivant: que ce soit des fonctionnaires venant des États-Unis ou des fonctionnaires canadiens, chaque employé du gouvernement ou chaque employé civil remplit une formule de demande d'emploi, selon ces formules...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a invoqué le Règlement, mais je ne crois pas que nous devrions engager un débat sur chacune de ces questions.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puis-je alors invoquer le Règlement et demander que la question nº 1458, marquée d'un astérisque, soit retirée?

L'hon. M. Starr: Vous ne pouvez obtenir de réponse; il serait donc préférable de la retirer.

L'hon. M. Flemming: Je tiens à rappeler au ministre intéressé que la question nº 1424 est inscrite au *Feuilleton* depuis le 5 mai; je serais bien heureux qu'on y réponde.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je reviens à ma question, portant le nº 1284, qui attend depuis le 6 avril. Je voudrais demander au ministre des Travaux publics s'il fera pour moi ce qu'il a fait pour plusieurs députés: me fournir une excuse, faute de réponse?

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº 145?

Je demande que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À M. A. G. HEAKES

Demande nº 145—**M. Langlois (Mégantic):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents suivants: *a*) lettre, en date du 19 mai 1963; de M. A. G. Heakes à l'honorable Lionel Chevrier, ministre de la Justice, ainsi que lettre explicative, en date

du 21 mai 1963, *b*) lettre de Mlle Marguerite Ritchie, adjoint exécutif à l'honorable Lionel Chevier, en date du 16 juillet 1963, accusant réception de ladite lettre de M. A. G. Heakes, en date du 19 mai 1963, et de la lettre explicative en date du 21 mai 1963, adressées à M. Chevrier, *c*) toutes autres lettres mentionnées dans la lettre de Mlle Ritchie, en date du 16 juillet 1963, à M. Heakes, *d*) dossier complet des documents du tribunal relatifs à la proposition nº 37-1955 SCM de M. Heakes, entre les mains du ministère de la Justice et, en particulier, (i) la proposition originale du 7 février 1955, (ii) la proposition modifiée du 31 mai 1955, (iii) le rapport relatif à la proposition du débiteur, en date du 14 septembre 1955 et les pièces qui y sont jointes, soit la liste des réunions des créanciers et les procès-verbaux desdites réunions, (iv) le jugement, en date du 22 novembre 1955, ratifiant ladite proposition, (v) la demande du syndic Dansereau, en date du 3 juin 1958, tendant à l'annulation de la proposition, (vi) le jugement, en date du 9 juin 1958, annulant la proposition ainsi que l'enveloppe qui y est jointe, expédiée par courrier recommandé et retournée comme preuve pour démontrer que M. Heakes avait quitté le lieu où il faisait affaires, (vii) la motion de retrait du syndic, en date du 2 juillet 1959, (viii) la demande du syndic d'annuler la proposition non rétablie, en date du 8 août 1963, ainsi que les pièces qui y sont jointes, soit les procès-verbaux des réunions des créanciers, tenues le 8 mars 1955 et le 15 avril 1955, (ix) le jugement, en date du 11 septembre 1963, annulant une deuxième fois la proposition non rétablie, (x) le jugement en date du 12 septembre 1963, relatif au retard du syndic, (xi) l'avis de l'audience de retrait le 12 septembre 1963, s'il en est, *e*) correspondance relative aux dispositions en vue de la remise à plus tard de l'audience de retrait, dont il a été fait mention par l'honorable Davie Fulton dans les prévisions budgétaires du ministère de la Justice en date du 9 juin 1961, *f*) rapports du greffier Gérard Deniger au ministère de la Justice au sujet de l'annulation de la proposition. Toute correspondance échangée avec M. Deniger et/ou tous rapports sur d'autres relations avec lui, *g*) toute correspondance échangée avec le syndic J. Alexandre Dansereau et/ou toutes autres communications avec lui et/ou tous rapports à ce sujet, *h*) rapport des enquêtes sur l'annulation dont il a été fait mention par l'honorable Davie Fulton dans son discours sur les prévisions budgétaires du 9 juin 1961, *i*) télégramme, en date du 15 octobre 1959, adressé par M. Heakes à M. Favreau, demandant la protection des documents relatifs à la proposition, *j*) la lettre du 4 février 1965 à l'honorable Guy Favreau, ministre de la Justice, ainsi que la lettre adressée le 2 février 1965 au très honorable Lester B Pearson, qui lui est annexée, *k*) toutes les lettres envoyées à M. A. G. Heakes par des fonctionnaires et des ministres de la Justice, en particulier (i) la lettre du 5 février 1960 du sous-ministre adjoint, M. Favreau (inexactement datée du 5 février 1940), à M. Heakes, (ii) la lettre du 16 juillet 1959 du surintendant Larose à M. Heakes, (iii) la lettre du 9 novembre 1959 de Mlle K. Kierans, secrétaire de l'honorable Davie Fulton, à M. Heakes, (iv) la lettre de l'honorable Davie Fulton, mentionnée dans ladite lettre de Mlle Kierans, à l'honorable George Hees, (v) toutes les autres lettres des fonctionnaires du ministère de la Justice et des ministres de la Justice à M. Heakes, *l*) les lettres des 14 et 15 juillet 1959 au surintendant Larose, *m*) les lettres et les autres communications de M. Heakes aux fonctionnaires du ministère de la Justice et au ministre de la Justice qui sont mentionnées dans ladite lettre de Mlle Kierans en date du 9 novembre 1959, *n*) la lettre, en date du 20 août 1963, de M. A. G. Heakes au ministre de la Justice; *o*) la copie transmise à M. Chevrier du télégramme du 25 août 1963 de M. A. G. Heakes au juge en chef associé M. George Challies; *p*) un exemplaire du mémoire de septembre 1963 présenté par M. A. G. Heakes au Comité permanent des banques et des finances de la Chambre des communes au sujet du bill C-5, projet de loi ayant pour objet de modifier la Loi sur la faillite; *q*) toutes les lettres et autres communications de M. A. G. Heakes au premier ministre, M. Pearson, en 1963, 1964 et 1965 et, en particulier (i) les lettres qui lui furent adressées en janvier 1964 (ii) la lettre du 20 décembre 1965 (iii) la lettre du 22 décembre 1965 (iv) le télégramme du 25 décembre 1965 (v) la lettre du 1er janvier 1966 (vi) la lettre du 17 janvier 1966 et la lettre qui y était jointe, soit une lettre en date du 11 janvier 1966 adressée à M. Pierre Elliot Trudeau, député (vii) la lettre du 18 janvier 1966 (viii) la lettre du 24 janvier 1966 et la pièce jointe (ix) la lettre du 6 février 1966 (x) la lettre du 8 février 1966 et la pièce jointe (xi) la lettre du 9 février 1966 (xii) la lettre du 12 février 1966 (xiii) la lettre du 14 février 1966.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Je me demande si le député consentirait à ce que cette demande soit réservée?

(La demande est réservée.)

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 118 a été adopté le 27 avril, et je ne n'ai pas encore reçu de réponse officielle.

Je demande à l'honorable ministre de bien vouloir hâter les choses, afin que j'aie une réponse dans le plus bref délai possible.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA MAJORATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme nous croyons que la Chambre s'ajournera d'ici quelques jours, j'aimerais que le premier ministre nous dise si, en plus du régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement présentera à la Chambre, avant le congé d'été, une mesure visant à porter les pensions de $75 à $100, vu que le coût de la vie continue d'augmenter et que ceux qui touchent la pension de vieillesse éprouvent de graves difficultés.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pas avant le congé d'été.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BOMBARDEMENT DE VILLES DU VIETNAM DU NORD PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, on vient juste d'apprendre à Ottawa que les forces américaines ont

bombardé Hanoï et Haïphong. Le premier ministre nous dira-t-il quelles mesures le gouvernement entend prendre? Le bombardement de la capitale du Vietnam du Nord produira sans doute une escalade de la guerre au point où la paix mondiale sera mise en danger. Le premier ministre protestera-t-il auprès de Washington, car toute escalade de la guerre annulera les efforts du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait poser sa question maintenant.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné que les efforts du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de M. Chester Ronning ont été annulés par l'escalade de la guerre, je demandais simplement au premier ministre s'il se proposait de faire appel à Washington.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nos efforts en vue d'amener la paix au Vietnam par des pourparlers—dans la mesure où nous pouvons continuer ces efforts— ne seront annulés par aucune des mesures prises.

M. Douglas: Une question complémentaire. Étant donné qu'une escalade de la guerre met en danger la paix mondiale, le premier ministre a-t-il l'intention de présenter des instances au gouvernement des États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si je puis traiter de la question qu'on a soulevée, je crois comprendre, d'après les rapports préliminaires que j'ai reçus, que le gouvernement des États-Unis ne considère pas le bombardement des entrepôts de pétrole près de Hanoï et de Haïphong comme une indication d'un changement de leur politique de restreindre le bombardement aux objectifs militaires directement associés aux opérations du Vietnam du Nord dans le Sud; et on n'a aucune intention de bombarder les régions peuplées.

Néanmoins, cela ne change pas l'attitude du gouvernement quant à cette question de bombardement, bien connue de la Chambre. Nous avons toujours maintenu—et je crois l'avoir clairement exposé dans ma déclaration d'avril, l'année dernière—qu'un ralentissement des raids aériens dans le Nord serait probablement un des facteurs principaux des pourparlers en vue d'un règlement pacifique. Plus récemment, lorsque la pause dans les bombardements du Vietnam du Nord s'est terminée vers la fin de janvier, nous avons clairement indiqué que nous regrettions la reprise des bombardements.

Nous serions sans doute tous heureux de voir cesser les bombardements et de voir cesser aussi l'intervention des troupes du Nord au Vietnam du Sud, comme nous nous réjouirions de voir s'amorcer des négociations de paix sans conditions.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si on lui a signalé qu'un porte-parole du département de la Défense des États-Unis avait déclaré que le bombardement de Haïphong et de Hanoï constituait une autre escalade de la guerre?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, on ne me l'a pas signalé, mais je m'informerai volontiers.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, s'il est vrai, comme l'a dit le député de Burnaby-Coquitlam, que les villes de Hanoï et de Haïphong ont été bombardées, je demanderais alors au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les civils de ces villes ont été touchés?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre vient de l'indiquer, il croit savoir, comme moi d'ailleurs, que les objectifs visés ne comportaient pas directement la population.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné la confusion qui règne, tant au Canada qu'à l'extérieur, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien est au courant du fait que des troupes chinoises, ou des troupes russes, prennent part à cette guerre du Nord Vietnam contre le Sud Vietnam, devenant ainsi des agresseurs contre d'autres agresseurs, qu'on appelle les Américains? Est-ce que des troupes sont là, en chair et en os?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, rien ne nous porte à croire que les troupes russes ou chinoises participent à cette guerre.

L'OTAN—LA VISITE À WASHINGTON D'UN HAUT FONCTIONNAIRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai une question

à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de la visite à Washington de son sous-secrétaire adjoint et des entretiens qui y ont eu lieu au sujet de l'avenir de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): M. Basil Robinson, l'un des sous-secrétaires d'État adjoints, s'est rendu à Washington après la rencontre des ministres de l'OTAN, à Bruxelles, en vue de poursuivre nos entretiens avec les États-Unis sur l'OTAN.

M. Johnston: Une question supplémentaire. Exhorte-t-on le Canada à renforcer ses contingents de l'OTAN en Europe afin de libérer des forces américaines pour le Vietnam?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—DÉCLARATION FALLACIEUSE ATTRIBUÉE AU MINISTRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de réclamer la parole pour poser la question de privilège. C'est au sujet du bill présenté au début de la séance par le ministre du Travail. Je soutiens qu'en présentant ce bill—et on y verra que j'ai raison—le ministre s'est rendu coupable d'avoir induit la Chambre en erreur le 14 juin—et je prétends qu'il l'a fait de propos délibéré—car, ce jour-là, il a omis de sa déclaration certains renseignements pertinents.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Skeena sait qu'il ne peut en accuser un autre d'induire la Chambre en erreur de propos délibéré. Le Règlement l'interdit.

M. Howard: Alors, monsieur l'Orateur, si les mots «de propos délibéré» sont blessants et contraires au Règlement, je m'en tiendrai, dans ma question de privilège, à dire que le ministre a induit la Chambre en erreur, le 14 juin.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député connaît le Règlement à ce sujet. Il y a évidemment une nuance entre induire la Chambre en erreur et l'induire en erreur de propos délibéré. Un ministre ou un député peut tromper la Chambre involontairement et je suppose que c'est ce que l'honorable député veut dire.

M. Howard: Oui. Le 14 juin, le ministre du Travail, en faisant sa déclaration sur le règlement de la grève des débardeurs, a dit qu'une commission serait instituée aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Il l'a dit clairement et sans équivoque.

M. l'Orateur: Je comprends le raisonnement de l'honorable député, mais je ne crois pas que la question de privilège se pose ici. Il peut y avoir matière à discussion lorsque la Chambre abordera le sujet, mais, en toute déférence, la question de privilège ne me paraît pas motivée.

M. Howard: Ne lui en déplaise, Votre Honneur n'a pas entendu le point essentiel de ma question de privilège. Le 14 juin, le ministre nous a dit une chose et, aujourd'hui, il dit tout à fait le contraire et présente un bill qui comporte le principe intégral de l'arbitrage obligatoire. C'est contraire à ce qu'il a dit à la Chambre le 14 juin et je soutiens, même si je dois réitérer l'expression, que le 14 juin il a trompé la Chambre de propos délibéré.

M. l'Orateur: Il est interdit au député de répéter ce qu'il a déjà dit. Il sait que la question de privilège ne se pose pas du tout. Je le répète, l'affaire pourrait peut-être faire l'objet d'un débat. Si jamais la question est débattue à la Chambre, il pourra alors, s'il le désire, faire valoir ce point. Mais je lui demande de convenir avec la présidence qu'il ne peut aborder le sujet en ce moment en posant la question de privilège.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au ministre du Travail sur le projet de loi qu'il a déposé auparavant: a-t-il fait part au syndicat ou à la Fédération des armateurs, lors de la signature de l'accord, de son intention d'établir l'arbitrage obligatoire sur le problème de la productivité après la formation d'une commission d'enquête?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Très certainement, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Je tiens à m'assurer du fait. Le ministre a-t-il fait part de son intention au syndicat et à la Fédération, ou seulement à l'une de ces organisations?

L'hon. M. Nicholson: Aux deux organisations.

L'AGRICULTURE

LE LAIT: VERSEMENT INFÉRIEUR AU PRIX MOYEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A-t-il l'intention de faire honneur à sa promesse de $4 les cent livres de lait pour les producteurs de lait industriel et, si oui, quand?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): En lisant la déclaration faite à la Chambre et le comuniqué publié au moment de l'annonce du programme par lequel nous affections un somme de l'ordre de 90 millions de dollars au lait industriel et portions pour la première fois le prix à une moyenne nationale pondérée de quatre dollars... (*Applaudissements*) ...le député verra, je pense, que nous avons donné suite à chaque mot de cette déclaration. Et il notera dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui que même ce bon journal libéral loue notre politique.

M. Winkler: Je reconnais la facilité de parole du ministre de l'Agriculture, qui égale presque celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais pas tout à fait. J'aimerais lui poser une autre question. Se rend-il compte que les producteurs de lait industriel ne touchent pas effectivement le montant mentionné, et que cela relève de lui?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question fait maintenant valoir un argument.

[*Plus tard*]

M. J. H. Horner (Acadia): Je pose une question supplémentaire aux questions antérieures sur le prix du lait. Le ministre de l'Agriculture veillera-t-il à ce que les cultivateurs reçoivent pour le lait le prix de quatre dollars qui a été annoncé?

M. l'Orateur: Cette question est irrecevable. L'honorable député sait qu'il ne peut pas, à l'appel de l'ordre du jour, poser une question...

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais seulement que le ministre dise...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudra bien me permettre de terminer. Je disais qu'il n'est pas conforme au Règlement de demander à ce moment-ci au ministre s'il accepte une responsabilité. C'est une question irrecevable.

M. Horner (Acadia): J'invoque le Règlement. Le ministre déclare que les cultivateurs recevront 4 dollars par cent livres de lait.

[L'hon. M. Nicholson.]

Il peut certainement dire s'il veut en prendre la responsabilité. Qu'il réponde oui ou non. C'est tout ce que j'aimerais savoir.

M. l'Orateur: Cette question prête à controverse.

M. Winkler: Je pose la question de privilège. Moi aussi j'aimerais que cette question soit tirée au clair. Je détiens présentement un exemplaire du rapport d'avril 1966 de la *Canadian Farm Economics* où, à la page 11, on établit les différentes juridictions et la répartition de la responsabilité dans le domaine de l'industrie laitière. Il est clairement indiqué qu'il revient au gouvernement fédéral de s'occuper des subsides et du lait industriel. Le ministre de l'Agriculture ne peut abdiquer cette responsabilité.

Une voix: Qu'il réponde.

M. l'Orateur: Le député veut soulever une discussion; il ne pose pas de question. (*Exclamation*) A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que la majorité des cultivateurs ne reçoivent pas $4 les cent livres de lait, le ministre peut-il nous dire si les cultivateurs peuvent s'adresser à lui en vue de recevoir ces $4 les cent livres de lait?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Je sais bien que les honorables vis-à-vis veulent tirer leurs amis politiques du pétrin. (*Applaudissements*)

Je le répète, notre politique est claire et nette. Grâce à cette politique, nous avons pu en trois ans porter la moyenne nationale pondérée du lait industriel de $2.80 à $4. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Grégoire: Bien, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire la même question. Étant donné que le ministre de l'Agriculture a répondu à d'autres choses, mais pas du tout à ma question, est-ce que cette fois-ci, il pourrait répondre? Les cultivateurs peuvent-ils s'adresser à lui pour recevoir leurs $4 les cent livres de lait, s'ils ne les reçoivent pas?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Grey-Bruce pose la question de privilège.

M. Winkler: Je pose pour la seconde fois la question de privilège parce que je n'ai pas reçu une réponse raisonnable à ma première question. (*Exclamations*) Très bien. Continuez de crier. Les cultivateurs l'apprendront aussi.

Une voix: Ils le savent.

L'hon. M. Ricard: Les cultivateurs ne les intéressent pas.

M. Winkler: Je demande au ministre encore une fois: Veut-il accepter la responsabilité? Il n'a pas à tenir compte de mes amis politiques. Il devrait accepter ses propres responsabilités.

M. l'Orateur: Ce n'est pas une question de privilège. C'est encore une question prêtant à controverse.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné l'attention qu'il accorde au prix du lait, et étant donné l'annonce relative à l'augmentation prochaine de 2c. la pinte de lait dans les régions d'Ottawa et de Toronto, le ministre ferait-il enquête afin de savoir si cette augmentation est nécessaire?

L'hon. M. Greene: Le député sait que cela a trait au lait liquide, question qui relève exclusivement de la juridiction provinciale. Si les prix aux consommateurs augmentent dans ces régions, la province d'Ontario doit assumer ses responsabilités. (*Applaudissements*).

L'hon. Michael Starr (Ontario): Lorsque le ministre a annoncé un prix de quatre dollars les cent livres de lait industriel, pensait-il que les agriculteurs devraient recevoir ces quatre dollars? Était-ce son intention lorsqu'il a fait cette annonce énonçant la politique du gouvernement?

L'hon. M. Greene: Comme je l'ai dit plus tôt, la politique est parfaitement claire. On l'a observée à la lettre. La province d'Ontario a le droit de fixer le prix par suite des mesures adoptées. Nous lui avons permis de fixer le prix à $3.25 et elle peut tenir compte de n'importe quel facteur qu'elle désire quant au coût du transport—et cela n'est pas de la compétence fédérale concernant le prix. J'espère que les députés d'en face ne proposent pas au gouvernement d'empiéter sur un domaine de compétence provinciale.

L'hon. M. Starr: Je vais répéter ma question et prier le ministre d'y répondre, cette fois, au lieu de la contourner.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a posé une question. Il n'est peut être pas satisfait de la réponse que le ministre lui a donnée, et je ne sais trop moi-même si le ministre a répondu à la question. Mais comme le sait l'honorable député, il ne peut insister, même s'il n'est pas content de la réponse qu'il a reçue.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): J'aimerais poser une autre question au ministre de l'Agriculture. J'ai été ravi de l'entendre dire que nous, de l'opposition, cherchions à sortir nos amis politiques, les cultivateurs, d'un mauvais pas. (*Exclamations*)

Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire s'il a reçu, de l'Ontario, du Québec et d'autres provinces, des plaintes à propos du fait que les producteurs de lait du Canada ne touchent pas le minimum de $4 les cent livres de lait.

L'hon. M. Greene: Ma foi, monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que les cultivateurs sont de si bons amis de ses amis politiques qu'ils retirent leurs tracteurs des routes comme preuve d'amitié. (*Exclamations*)

On s'est plaint à moi du fait que certains cultivateurs ne reçoivent pas $4 les cent livres parce que les gouvernements provinciaux ou les associations de producteurs ont négligé de fixer le prix à la fabrique ou parce que des établissements ont augmenté le coût du transport par camion, à la charge des cultivateurs eux-mêmes.

M. l'Orateur: Le représentant de Vancouver-Kingsway a la parole.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Que le ministre tente de faire le «fin-fin», en nous faisant croire qu'il y a des vaches provinciales et des vaches fédérales, nous considérons que nous avons droit à des réponses plus claires et plus précises de la part du ministre. Nous soutenons que les cultivateurs ne reçoivent pas présentement $4 les cent livres de lait. Le ministre est-il en

mesure de prendre position pour garantir aux cultivateurs $4 les cent livres de lait? C'est tout ce que nous voulons savoir, et non pas des histoires de midi à quatorze heures à n'en plus finir.

M. l'Orateur: La question de privilège de l'honorable député est irrégulière.

[*Traduction*]

La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

L'hon. M. Starr: J'ai une question complémentaire à poser.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Kingsway aussi, je crois.

Mme MacInnis: Non, ce n'est pas une question complémentaire.

L'hon. M. Starr: En guise de question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je rappeler aux députés que la période des questions, aujourd'hui, est très courte. Sans doute s'agit-il d'une chose très importante. Néanmoins, j'incite les députés à songer que leurs collègues ont peut-être d'autres questions importantes à poser. La parole est au député d'Ontario.

L'hon. M. Starr: De nouveau, je demande au ministre de l'Agriculture de cesser de se montrer arrogant et de tâcher d'expliquer la politique fédérale en ce qui concerne le lait industriel. Pourquoi les cultivateurs ne reçoivent-ils pas les quatre dollars qu'il leur a promis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que cette question a déjà été posée, et j'ai signalé au député d'Ontario que, même s'il n'est pas satisfait de la réponse qu'il a reçue, il ne peut répéter la question maintenant.

RADIO-CANADA

MÉPRIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉ AU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, passons à un sujet autre que le lait pour l'instant. J'aimerais demander au secrétaire d'État s'il est vrai, comme l'a déclaré à la télévision nationale un auteur canadien d'ouvrages de fiction, que le conseil d'administration de Radio-Canada a, à sa dernière réunion, donné instruction à M. Ouimet de se débarrasser de M. Walker, vice-président et directeur général des réseaux anglais, et que M. Ouimet a bravé l'ordre du conseil d'administration.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois savoir ce à quoi mon très honorable ami fait allusion et suis d'accord sur la manière dont il a qualifié l'écrivain en question, mais je ne sais si, dans ce cas particulier, il s'agit d'une autre œuvre de fiction ou non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Eh bien, monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il s'enquérir si M. Ouimet a en fait défié le conseil d'administration, et informé la Chambre avant le congé?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je croirais, monsieur l'Orateur, que si le président de la Société Radio-Canada avait bravé un ordre du conseil d'administration, le conseil m'en aurait fait part sur-le-champ, mais je le lui demanderai tout de même volontiers.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Comme question supplémentaire, le ministre s'informerait-il à la même occasion si une dépêche semblable, dont la teneur était identique au compte rendu de nombre de journaux de Toronto d'hier, a passé aux informations de sept heures, et tâcherait-il de savoir qui en a empêché toute répétition aux autres informations d'hier soir?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je puis seulement imaginer qu'on voulait s'en tenir aux faits.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné la demande formulée hier à Toronto par 32 organisations nationales, représentant près d'un demi-million de Canadiennes, le gouvernement créera-t-il une commission royale chargée d'étudier la condition de la femme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ma part, je ne demanderais pas mieux.

M. Fairweather: Sur le plan fédéral ou provincial?

LA NAVIGATION

LES INSTANCES DU SIGM SUR LA SÉCURITÉ MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au mi-

nistre des Transports. Peut-il nous dire quelles mesures prend son ministère pour satisfaire aux exigences de sécurité concernant les équipages de navires dans les Grands lacs et la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu à ce sujet des instances qu'on qualifie d'urgentes du président du Syndicat international des gens de mer. Je lui envoie aujourd'hui une réponse détaillée à sa lettre et je me ferai un plaisir de la déposer demain.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire. Le ministre ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux prendre des mesures décisives et promulguer des règlements?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, un grand nombre de mesures ont été prises, sont prises, et continueront d'être prises...

M. Howard: Fadaises.

L'hon. M. Pickersgill: Examinons les faits, nous irons bien plus loin qu'en traitant d'allégations.

M. Howard: Vous ne dites pas la vérité, Jack. (*Exclamations*)

Des voix: Retirez.

M. l'Orateur: A l'ordre. Certains députés laissent entendre qu'une remarque, que je n'ai pas entendue, devrait être retirée.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, en réponse à la déclaration du ministre, j'ai dit d'une part que c'était des fadaises et deuxièmement qu'il ne disait pas la vérité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est la seconde fois aujourd'hui que le député de Skeena frise l'infraction au Règlement. Ce dernier s'applique à tous et personne n'en est dispensé. (*Applaudissements*)

Je ne crois pas vraiment que le député puisse affirmer qu'en répondant à une question, le ministre ne dit pas la vérité.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je suis le premier à admettre que le Règlement s'applique à tous, et je voudrais qu'il s'applique aussi au ministre des Transports...

Des voix: Retirez.

M. Howard: Patience. Si le Règlement exige que je retire l'allégation selon laquelle le ministre ne dit pas la vérité, je m'y conformerai. Toutefois cela n'a rien à voir aux faits.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne vous demanderai pas d'appliquer le Règlement en l'occurrence. La réputation du député et la mienne sont bien connues de nos collègues et il m'agrée de ne pas pousser les choses plus loin. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Un dernier mot. Je prie le députée de Skeena de collaborer.

M. Howard: J'y consens, et je ne veux pas mêler les deux réputations.

M. Fairweather: Il n'y a pas de risque.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Une question complémentaire. La mesure que le ministre a promis de prendre comportera-t-elle aussi le renvoi de M. McLaughlin, du Syndicat international des gens de mer, auquel les administrateurs ont permis de se porter candidat alors qu'il n'aurait pas dû y être autorisé?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, cette initiative ne relève pas de ma compétence. Je n'agis jamais en marge de mes responsabilités.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État, au sujet d'une déclaration qu'il a faite hier à Montréal? Je voulais lui demander s'il exprimait les intentions du gouvernement en déclarant que tous les débats à la Chambre devraient être télévisés sur un canal spécial de haute fréquence?

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, il n'y a personne à la Chambre, que je sache, qui puisse mieux que le député de Brome-Missisquoi et de façon plus vivante, renseigner les gens sur ce qui se passe au Parlement.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre dirait-il à la Chambre si, en faisant

une déclaration aussi importante, il parlait au nom du gouvernement et exprimait l'intention du gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Turner: Je parlais à titre personnel, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Puis-je poser une autre question complémentaire? Les ministres peuvent-ils parler à titre personnel...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Il ne reste que quelques instants et la présidence donne la parole au chef de l'opposition.

RADIO-CANADA

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que le rapport du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts critique sévèrement la direction de Radio-Canada, le gouvernement songera-t-il à apporter des changements immédiats à la haute direction de la Société? Le gouvernement nous assurera-t-il que la direction de Radio-Canada sera tenue de reviser sa façon de procéder dans le cas de *This Hour Has Seven Days*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le rapport a été déposé il y a une heure seulement et je n'ai pas encore eu le temps de l'étudier.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État. Eu égard au rapport du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, le ministre informera-t-il la Société qu'un grand nombre de Canadiens souhaitent que l'émission *This Hour Has Seven Days* revienne exactement telle qu'elle était?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intuition, si l'on peut dire, qu'elle le sait peut-être déjà.

M. l'Orateur: La période des questions est maintenant terminée.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 28 juin, sur la motion de l'honorable M. MacEachen proposant la 2e lecture du bill n° C-207 autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard, et sur l'amendement proposé par M. Knowles.

[M. Grafftey.]

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Mégantic avait la parole à l'ajournement, hier soir.

[*Traduction*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, quelques minutes avant que je prenne la parole hier soir, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé un amendement à cette mesure. L'Orateur a alors déclaré qu'il l'étudierait afin d'établir s'il était conforme au Règlement. Je n'ai rien dit hier soir. J'ai simplement déclaré qu'il était six heures. Puis nous sommes passés à l'heure des députés. Avant que je prenne la parole aujourd'hui, je me demande si la présidence est en mesure de dire si l'amendement est recevable ou non.

M. l'Orateur: La présidence aimerait entendre les arguments des députés sur la régularité ou la légalité de l'amendement proposé hier soir. Sauf erreur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a indiqué qu'il avait l'intention de se prononcer pour ou contre l'amendement au niveau de la procédure. Si d'autres députés ont quelque chose à dire à cet égard, c'est le moment de le faire.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'amendement...

M. Peters: J'invoque le Règlement; avant que le ministre prenne la parole, je voudrais savoir si le député qui avait la parole perdra son droit de priorité.

M. l'Orateur: Le député de Mégantic (M. Langlois) a cédé son droit de parole prioritaire concernant le débat actuel, pour permettre à la présidence de connaître le point de vue des députés sur le rappel au Règlement et de rendre une décision; le député en question pourra ensuite prendre part au débat.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est, en un sens, un amendement à choix multiples, car de la façon dont il est rédigé, il propose diverses méthodes à suivre, démontrant par là qu'il ne se conforme pas au Règlement de la Chambre concernant les motions recevables ou les amendements recevables à l'étape de la deuxième lecture d'un bill.

Monsieur l'Orateur, je signale d'abord qu'un amendement proposé à l'étape de la deuxième lecture doit se rapporter rigoureusement au principe du bill. Il ne suffit pas qu'il se rattache au bill ou y soit relié d'une façon générale; il doit se rapporter rigoureusement au principe du bill. Le principe du bill actuel est d'assurer une assistance publique au Canadiens nécessiteux. L'amendement du député propose un programme distinct et nouveau, qui ne relève pas rigoureusement du principe du bill. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le bill renferme une disposition prévoyant une assistance aux vieillards dans le besoin; mais si cela devait permettre au député de faire accepter son amendement, un autre député pourrait également prendre la parole et proposer que la Chambre étudie immédiatement un autre programme en vue d'augmenter les allocations familiales, puisque le bill renferme une disposition prévoyant de l'aide aux enfants dans le besoin.

Le bill renferme aussi une disposition en vertu de laquelle une aide peut être accordée aux chômeurs nécessiteux. Si l'amendement présenté par mon ami est recevable, alors rien n'empêcherait un autre député de recourir au même moyen pour présenter un amendement en vue de l'établissement d'un autre programme, grâce à des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, de façon à étendre la portée et à prolonger la durée des prestations. J'essaie de prouver que l'amendement ne se rattache pas strictement au bill même, car s'il était accepté, il permettrait l'adoption d'une série de nouveaux amendements touchant tous les programmes d'assistance sociale qui figurent dans nos recueils de lois.

Je signale, en outre, qu'au cours de la présente session, la Chambre a étudié en substance la question soulevée par mon ami. Quon me permette de citer le commentaire 163, à la page 139 de la 4e édition de Beauchesne:

> Une simple modification de texte qui ne change rien à l'objet d'une question ne suffit pas pour soustraire à la règle interdisant de proposer une motion qui serait la même en substance qu'une autre déjà présentée au cours de la même session.

Le premier amendement proposé à la rentrée du Parlement, l'a été par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui regrettait que les conseillers de Votre Excellence aient omis de prévoir une augmentation immédiate de $75 à $100 par mois à tous les bénéficiaires de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Starr: A quelle date cela s'est-il produit?

L'hon. M. MacEachen: Le 20 janvier 1966. Malgré les légères différences que comportent l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, la matière en est à peu près la même que celle de l'amendement proposé par le chef de l'opposition. La Chambre a déjà pris une décision à ce sujet au début de la session. Si cette disposition du règlement existe, c'est pour éviter que la Chambre prenne des décisions contradictoires au cours de la même session.

• (3.50 p.m.)

Nous avons déjà examiné cette question et la Chambre a pris une décision. J'estime donc qu'elle ne peut être posée à nouveau maintenant. En outre, comme je l'ai déjà dit, l'amendement lui-même ne se rattache pas strictement aux dispositions du bill.

Permettez-moi de résumer les deux raisons pour lesquelles je soutiens que l'amendement est inadmissible. Tout d'abord, il ne se rattache pas strictement au principe du bill et, deuxièmement, la Chambre a déjà pris une décision sur la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); il ne convient donc pas de demander encore une fois à la Chambre de rendre une décision sur le même point car la décision pourrait être contraire à celle qui a déjà été prise.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, le ministre me dirait-il si c'est le 12 janvier que le parti libéral s'est prononcé contre une augmentation des pensions de vieillesse?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, au sujet du premier argument invoqué par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), j'estime qu'il s'agit d'une question de jugement, et c'est là que la responsabilité de la Présidence entre en jeu; en effet, elle doit déterminer si le sujet de mon amendement est pertinent au principe et à l'objectif du bill. Je demande à Votre Honneur de tenir compte du fait que selon son libellé, le bill indique qu'il a pour objet d'aider les gens aux prises avec des difficultés à cause d'un certain nombre de raisons, dont l'âge. Le bill renferme diverses dispositions relatives aux besoins des vieillards; je

soutiens donc qu'un amendement visant à répondre aux besoins des vieillards d'une autre façon que le propose le bill se rattache au principe et au but du projet de loi.

Le ministre a prétendu que sous cette étiquette générale, il y a plusieurs autres catégories de personnes dont il est question dans ce projet de loi et que si cet amendement était recevable il entraînerait la présentation d'une serie d'amendements. Je prétends que ce n'est pas un motif suffisant pour déclarer un amendement irrecevable. Si un amendement recevable permet de présenter un, deux ou même douze autres amendements, ce n'est pas un argument qui peut être invoqué contre la validité du premier.

Je prétends que nous discutons le problème des besoins en général. Le projet de loi mentionne plus précisement les besoins des personnes âgées et la question d'âge est particulièrement soulignée. Je soutiens donc que l'amendement portant sur le montant de la pension versée à nos citoyens âgés se rattache au but et au principe de ce projet de loi et par conséquent, il devrait être recevable.

Le ministre a invoqué comme second argument le fait que tôt au cours de la présente session, la Chambre s'est prononcée à plusieurs reprises au sujet de la majoration des pensions de vieillesse et de l'abaissement de l'âge. Il a donc prétendu que cet amendement irait à l'encontre du règlement qui veut qu'on ne peuve demander durant une session une nouvelle décision sur une question au sujet de laquelle une décision a déjà été rendue. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que nous avons cherché au cours de ce premier débat à démontrer que le point contesté avait trait au montant de la pension de vieillesse et nous avons exhorté les députés à se prononcer au sujet de l'amendement du chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) et du sous-amendement du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), étant donné que la Chambre était saisie du point en litige concernant le montant de la pension. Les honorables vis-à-vis ainsi que les députés d'un autre coin de la Chambre ont rétorqué que ce n'était pas la question dont nous étions saisis, que nous ne nous prononcions pas sur les pensions de vieillesse, mais sur une motion de confiance dans le gouvernement. Ce fait a été évoqué au moins une douzaine de fois au cours de la présente session.

Le gouvernement et ceux qui ont adopté cette position ne peuvent avoir raison dans les deux cas. Ils ne peuvent pas prétendre que la Chambre n'a pas étudié, en janvier, une question concernant les pensions de vieillesse...

L'hon. M. MacEachen: Pourquoi ne lisez-vous pas l'amendement? C'est le sujet que la Chambre étudie.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne veut pas admettre qu'il ne peut pas avoir raison dans les deux cas. Il est au pouvoir, et il entend gagner sur tous les plans. Lui et ses collègues, y compris le premier ministre, ont prétendu en janvier que le sujet dont la Chambre était saisie à l'époque n'était pas une question concernant la pension de vieillesse, mais une question de confiance ou de défiance envers le gouvernement. Cette affirmation a été mille fois répétée. J'estime que, d'un point de vue moral, ils ne peuvent avoir raison dans les deux cas; ils ne peuvent pas prétendre, en janvier, que la motion qui était alors à l'étude était une question de défiance, et non pas une question de pension, puis soutenir aujourd'hui que cette question a déjà été réglée.

J'estime que si, la première fois, nous avons voté sur une motion de confiance ou de défiance, la motion que nous présentons maintenant est différente; elle touche l'augmentation du montant des pensions et l'abaissement de l'âge auquel la pension doit être accordée, non pas dans un contexte de confiance ou de défiance envers le gouvernement, mais dans le contexte fourni par la question qui nous a été soumise du fait d'une loi du gouvernement touchant toute la question des besoins sociaux de notre population.

Soit dit en passant, le texte que le ministre a cité—il en est souvent ainsi lorsqu'il cite—comporte une autre phrase. Il a cité le commentaire 163, qui se compose de deux phrases. L'autre phrase, que le ministre a omise, est la suivante:

> Il est, cependant, possible de modifier la nature d'une motion suffisamment pour la soustraire à l'application de la règle.

Le texte de mon amendement diffère du texte de l'amendement proposé en janvier, mais je ne prétends pas que cette différence soit suffisante par elle-même pour soustraire la motion à l'application du Règlement. Je soutiens, toutefois, que le caractère de cette motion diffère tellement du caractère de la motion présentée en janvier, qu'il empêche les dispositions du Règlement, énoncées dans

les commentaires 163 et 200, ainsi que dans plusieurs autres autorités, de s'y appliquer. Je connais très bien cette partie du Règlement.

Je soutiens que la Chambre ne peut traiter une motion d'une certaine manière, en janvier, et d'une autre manière, en juin. Nous avions affaire, en janvier—la Chambre en a décidé ainsi—à une motion de confiance ou de défiance à l'égard du gouvernement. S'il en était ainsi, n'y changeons rien. Nous étudions en ce moment une motion portant sur le montant des pensions de vieillesse.

Il existe un troisième argument, et je pensais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'en servirait. Je m'y suis donc préparé.

L'hon. M. MacEachen: Il y en a plusieurs autres.

M. Knowles: On me dira peut-être que je ne devrais pas répondre à un argument que le ministre n'a pas exposé. Je le fais quand même parce que cet argument me semble favoriser notre point de vue. Je parle de la nature de nos droits lorsque nous proposons un amendement à la deuxième lecture d'un projet de loi. Il en est question à plusieurs endroits, mais de façon succincte au commentaire 382, à la page 283 de la 4e édition de Beauchesne. Même si ce commentaire a été consigné à maintes reprises, je devrais peut-être le consigner de nouveau. Le voici:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours, ou demandant la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages, ou l'opinion de juges.

La dernière partie ne nous concerne pas cette fois-ci, mais je n'aime pas lire un commentaire sans le consigner au complet.

• (4.00 p.m.)

Vous aurez remarqué, monsieur l'Orateur, qu'en le lisant j'ai essayé par le ton de la voix de souligner le nombre d'endroits où figure le mot «ou». Le commentaire ne dit pas qu'un amendement à l'étape de la deuxième lecture doit renfermer tous ces points ou deux points quelconques parmi eux, mais qu'il peut mettre en œuvre n'importe laquelle de ces multiples possibilités. Voici le texte de mon amendement:

> Que le bill nº C-207 ne fasse pas maintenant l'objet d'une deuxième lecture, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de présenter immédiatement une mesure législative correspondante en vue de prévoir à l'endroit de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, sans évaluation des ressources ou des besoins, une pension de vieillesse de $100 par mois.

Je prétends qu'il s'inscrit dans les limites d'un ou de plusieurs des droits énoncés dans le commentaire 382. Je m'oppose à plus ample examen du bill, dans sa forme actuelle, comme il ressort de l'amendement, jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion de déclarer qu'en principe elle souhaite une mesure législative parallèle visant la vieillesse et en haussant la pension à $100 par mois.

On peut exprimer différentes choses dans un amendement semblable. Par exemple, on peut contester les principes du bill, son opportunité ou le bien-fondé de ses dispositions. Mon amendement exprime une opposition à un point du bill: la façon d'aborder la question de la vieillesse. L'amendement peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill. En somme, c'est ce que fait mon amendement: il s'oppose à ce que nous soyons saisis du régime d'assistance publique du Canada sans qu'on nous donne en même temps—et j'accueille avec plaisir l'appui qu'a offert le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) en posant aujourd'hui une question à l'appel de l'ordre du jour—une mesure législative reconnaissant la nécessité de relever la pension de vieillesse à $100 par mois.

Je ne m'oppose pas au bill nº C-207 en lui-même; mais je m'oppose à ce que nous l'adoptions sans qu'il nous soit présenté en même temps une mesure législative—mon amendement demande une mesure parallèle—portant la pension de vieillesse à $100 par mois. Comme il me semble que j'ai pu répondre efficacement sur les deux points qu'avait soulevés le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et comme j'ai pu établir, en me reportant au commentaire 382, que nous avons le droit de proposer un amendement semblable, j'espère que Votre Honneur jugera mon amendement recevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas passer en revue les divers points soulevés par le préopinant. Qu'il me suffise de vous dire qu'en janvier, alors que j'ai proposé l'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre (M. Pearson) nous a fait part qu'il s'y opposait parce qu'il s'agissait là d'un vote de défiance. A la page 59 du hansard l'extrait suivant figure:

> J'expliquerai à la Chambre pourquoi nous ne pouvons, de notre côté, accepter ce vote de défiance.
>
> Le très honorable représentant...

Il s'agissait de moi.

...a lancé un appel très énergique aux autres partis d'opposition afin qu'ils l'appuient à cet égard. Je ne sais s'il obtiendra leur appui. Il s'agit naturellement d'un vote de défiance et les conséquences du renversement du gouvernement par un tel vote sont évidentes en vertu de notre régime parlementaire.

Durant tout le cours de son exposé il a soutenu qu'en dépit des avantages, il était question de priorités à considérer et il revenait sans cesse à l'idée que la motion proposée, dont on a parlé, soit: «Nous déplorons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les mesure voulues pour porter immédiatement de $75 à $100 par mois les pensions de tous les bénéficiaires de la loi sur la sécurité de la vieillesse» représentait un vote de défiance.

Je dois admettre que je trouve très difficile de comprendre pourquoi le ministre au nom du gouvernement prend une position si énergique contre le présent amendement. Le Règlement ne lie pas le Parlement; il vise à en assurer l'efficacité, l'efficience et à lui faire traduire dans les faits la volonté de la nation. Ces volontés et ces désirs ont été exprimés à satiété.

J'avais espéré que le premier ministre aurait répondu affirmativement lorsque je lui ai demandé aujourd'hui si une décision serait prise avant l'ajournement de la Chambre. Si l'argument du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est accepté, le Parlement se verra réduit à néant, on ne lui permettra pas de voter sur une question qui n'était pas à l'étude en janvier lorsque l'amendement a été proposé. Le gouvernement, à l'époque, a soutenu que c'était un vote de défiance. Aujourd'hui, il veut prétendre que la même question a été tranchée antérieurement.

Des changements énormes se sont produits au cours des mois écoulés depuis. Les dossiers indiquent que les recettes du fonds ont dépassé de quelque 210 millions de dollars les paiements effectués au cours de la première année, terminée le 31 mars 1966.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable chef de l'opposition sait que j'hésite toujours à l'interrompre, et tel est le cas présentement. Mais à mon avis, nous devrions restreindre la présente discussion au rappel au Règlement. Les arguments qui sont présentement énoncés peuvent être très intéressants, mais ils se rapportent davantage à l'essentiel du bill qu'au rappel au Règlement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'évertue à respecter le Règlement. Je pensais que toutes les remarques auxiliaires qu'on pourrait faire devant vous pour distinguer l'amendement que j'ai proposé en janvier dernier au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, de l'amendement dont nous sommes présentement saisis, seraient prises en considération. Je m'exprimerai en termes très simples. J'approuve l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et j'espère que maintenant le gouvernement voudra bien retirer son objection énergique à cet amendement, et permettra au Parlement de voter sur une question qui ne devrait pas se heurter à de pures subtilités.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre directement au point soulevé par le chef de l'opposition et je m'efforcerai de me conformer au rappel au Règlement. Le chef de l'opposition a dit que le Règlement a été établi, et j'en conviens pour que la Chambre puisse fonctionner efficacement. Tout le monde sait évidemment qu'un amendement de cette nature, et en fait de toute autre nature, à la deuxième lecture du bill coule le bill. Autrement dit, si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) réussit à saisir la Chambre de cet amendement et obtient que la Chambre vote sur sa proposition, il empêchera la Chambre d'étudier cette mesure; il coulera le régime d'assistance publique du Canada et fera obstacle à la bonne marche des travaux de la Chambre.

M. Knowles: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill. C'est absolument vrai, et le député le sait fort bien. Mais c'est à Votre Honneur de décider et non pas au député. Le deuxième point est qu'il est impossible de mener à bonne fin les travaux de la Chambre si nous reprenons les mêmes débats interminables sur la même question au cours d'une même session quand la Chamber en a déjà disposé. Un amendement à la deuxième lecture d'une mesure gouvernementale sur laquelle le gouvernement a joué son sort, est tout autant un vote de confiance qu'un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, comme le très honorable représentant le sait parfaitement.

• (4.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question? Serait-il possible de proposer une série de votes de défiance et de respecter le Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, pour autant que ces votes portent sur des sujets différents. C'est l'essence même du Règlement. Il me faudra répéter ce que le ministre de la Santé et du Bien-être social a déjà dit, qu'un vote de défiance à ce sujet a déjà été rejeté par la Chambre au cours de la présente session du Parlement et, par conséquent, si nous voulons traiter de toutes les affaires dont la Chambre est saisie, en vertu du Règlement, ce sujet ne devrait pas être remis sur le tapis, surtout par un député expérimenté qui se prétend un des plus grands experts en matière de Règlement et un des plus grands humanitaires. Lui dirais-je que, peut-être sans s'en rendre compte, il est en train d'essayer de couler, par cet amendement, la loi sur le régime d'assistance publique du Canada (*Exclamations*). Quelles que soient ses intentions, c'est ce qui arrivera, s'il y réussit.

M. Douglas: Voilà des remarques mesquines, venant d'un politicien mesquin.

M. Knowles: Puis-je faire observer au ministre qu'au moins je ne dénature pas les faits?

L'hon. M. Pickersgill: Le député sait que si cet amendement est adopté, le bill ne sera plus à l'étude. Une proposition différente aurait été acceptée.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il de poser une question? Ne reconnaît-il pas qu'en adoptant cet amendement, la Chambre exprimera l'opinion que le gouvernement devrait présenter une mesure concordante sur la sécurité de la vieillesse? Autrement dit, la Chambre exprimera l'opinion que nous voulons la loi sur l'assistance publique du Canada et une pension de sécurité de la vieillesse de $100.

L'hon. M. Pickersgill: Le député et moi-même pourrions diriger un colloque sur ce sujet.

Lorsque Votre Honneur aura lu les autorités sur le Règlement, elle jugera, j'en suis sûr, que toutes indiquent sans équivoque que lorsqu'un amendement comme celui du député est adopté par la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, c'en est fini du bill. Voilà une procédure de la Chambre que connaît fort bien le député.

Je n'essaie pas de dénaturer les faits. J'essaie de rappeler à l'honorable représentant certaines des leçons qu'il avait coutume de donner aux députés lorsque j'étais dans la tribune et que lui était député ici, bien avant que j'y arrive. Le point essentiel, c'est que nous devons faire face ici à un vote de défiance sur la question même que la Chambre a déjà tranchée en janvier. Comme mon honorable ami l'a signalé, cette motion ne se rattache pas rigoureusement à la question à l'étude et n'est donc pas un véritable amendement. A mon sens, elle est irrecevable sous ces deux rapports.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter avec beaucoup d'attention les arguments qui ont été apportés de part et d'autre.

Ce que le ministre des Transports (M. Pickersgill) vient de dire me surprend un peu. Il dit que si l'amendement est adopté, cela, inévitablement, renvoie le bill aux calendes grecques, c'est-à-dire que le bill est envoyé aux oubliettes.

Eh bien, cela, c'est un autre point. Ce que nous cherchons à savoir maintenant, c'est si l'amendement est régulier ou non? Si l'amendement est régulier, il doit être accepté par la présidence.

Si la présidence accepte l'amendement et si l'amendement est mis aux voix, à ce moment-là, ce sera au gouvernement à nous convaincre qu'en votant pour l'amendement nous tuerons le bill. A ce moment-là, nous prendrons peut-être l'autre attitude.

Ce n'est pas cela qu'il s'agit de décider aujourd'hui mais si l'amendement est régulier ou non. S'il est régulier, il doit être accepté. Et, après cela, nous verrons de quelle manière nous devrons voter sur l'amendement, car, je ne vous cache pas, monsieur l'Orateur, que si un tel amendement était accepté, si cela devait, automatiquement et irrémédiablement, «tuer»—selon l'expression courante—le bill que nous sommes à étudier présentement, eh bien, j'hésiterais probablement à voter en faveur de l'amendement pour ne pas voir ce bill renvoyé aux calendes grecques.

Seulement, est-ce que sera là l'effet de l'amendement? Voilà une autre question qui viendra plus tard. A l'heure actuelle, la question à trancher est la suivante: est-ce que l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est régulier ou non?

Ce n'est pas de savoir si l'amendement accepté «tuera» le bill ou non, mais si l'amendement est régulier. Or, pour cela, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) nous a apporté deux arguments.

Le premier, ou plutôt le deuxième, c'est que le même problème avait déjà été discuté, ou du moins nous avions déjà eu à prendre une décision identique depuis le début de la présente session.

Eh bien, à ce sujet, monsieur l'Orateur, je suis parfaitement de l'avis du député de

Winnipeg-Nord-Centre et du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) à savoir que ce n'est pas du tout la même décision que nous avons à prendre.

Au mois de janvier, il s'agissait d'une motion de méfiance présentée par le chef de l'opposition. C'était une motion de défiance parce que telle chose n'avait pas été faite. Pendant une semaine, on nous a répété, les membres du parti au pouvoir, que l'issue de la question c'était une question de défiance et non pas une question d'augmenter la pension de vieillesse.

Lorsque nous disions aux députés ministériels: vous allez voter contre la pension de vieillesse, on nous répondait: non, nous vieillesse, on nous répondait: non, nous allons donner un vote de confiance en notre gouvernement.

C'est cela que les membres du gouvernement nous ont mis dans la tête au mois de janvier. Nous ne les avons pas tellement cru, nous avons voté en faveur de la motion, parce que nous pensions que c'était un vote pour l'augmentation de la pension de vieillesse.

Aujourd'hui, on nous dit que non. On nous dit exactement le contraire de ce qu'on nous disait à cette époque-là. A ce moment-là, la motion, en fait, était rédigée de telle sorte qu'elle exprimait la méfiance dans le gouvernement parce qu'on n'avait pas augmenté la pension de vieillesse.

Aujourd'hui, l'amendement demande plutôt que le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais soit renvoyé au comité afin qu'il inclue dans le bill une augmentation de la pension de vieillesse, ce qui est une tout autre chose.

Ce n'est pas du tout sur la même chose que nous avons à voter, la phrasélogie n'est pas la même, premièrement, ce n'est pas conçu dans des mots identiques ou des phrases identiques. Deuxièmement, il y avait dans la première motion une idée de méfiance qu'il n'y a pas dans la motion actuelle. Cela, vous l'admettrez.

Il n'y avait pas dans la première motion cette idée de faire augmenter la pension de vieillesse, alors qu'il y a dans ce deuxième amendement cette idée de présenter un bill pour augmenter les allocations familiales. Ce n'est donc pas du tout la même chose sur laquelle nous avons à nous prononcer.

Deuxièmement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dit que l'amendement ne correspond pas au principe du bill actuellement présenté. Bien, à ce sujet, je suis complètement d'accord avec ce que disait le député de Winnipeg-Nord-Centre à l'effet que l'amendement est en relation directe avec le bill que nous sommes à étudier.

La pension de vieillesse, monsieur l'Orateur, c'est une mesure de sécurité sociale, et ce que nous sommes à l'heure actuelle à étudier, c'est une série de mesures de sécurité sociale.

Il y en a qui regardent le bien-être social proprement dit, les services de bien-être social, l'assistance générale, les aveugles, les mères nécessiteuses, les invalides. Il y a d'autres articles dans ce même bill qui concernent le bien-être social des Indiens. D'autres se rapportent, dans la partie III, aux programmes d'adaptation au travail.

C'est donc un bill qui considère tout un ensemble de mesures de sécurité sociale. Eh bien, l'augmentation de la pension de vieillesse, c'est également une mesure de sécurité sociale. C'est en relation directe avec le bill que nous étudions présentement.

Pour ces raisons, je crois que l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre est complètement régulier. Je crois, monsieur l'Orateur, que cela ne fait aucun doute dans mon esprit que l'amendement est régulier, et je n'ai pas entendu de la part du ministre des Transports ou de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social un seul argument valable à l'effet que ce ne soit pas régulier.

J'ai entendu cependant, et comme je le disais au début, un argument valable de la part du ministre des Transports, à l'effet que si l'amendement était accepté, peut-être que le bill serait renvoyé aux calendes grecques, mais cela n'est pas un argument en fonction du fait que l'amendement soit régulier ou non.

Quand viendra le temps de décider si le bill doit être envoyé aux calendes grecques, parce que l'amendement est voté, eh bien, à ce moment-là nous changerons peut-être d'idée parce que nous ne voulons pas que ce bill-là soit renvoyé indéfiniment et qu'il ne soit plus étudié. Nous voulons au contraire qu'il soit voté, nous préférons qu'il soit voté avec l'augmentation de la pension de vieillesse, car ça fait longtemps que nous parlons de cette augmentation. Nous voulons qu'il soit voté avec cela, mais si le ministre des Transports réussit à nous convaincre qu'en acceptant l'amendement le bill n'existera plus, à ce moment-là, nous voterons d'une autre façon.

Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que l'amendement est régulier et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Transports n'ont présenté aucun argument à l'effet que le bill ne serait pas régulier.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: J'aimerais prendre la parole sur le rappel au Règlement, et d'abord sur l'argument qu'a si habilement exposé le ministre des Transports. Qu'il me soit permis de dire que, si Votre Honneur accepte l'amendement, que j'affirme être irrecevable de toute façon, cet amendement aura pour effet d'étouffer le projet de loi.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que lorsque...

M. l'Orateur: Nous sommes présentement sur un rappel au Règlement. Nous ne pouvons pas considérer deux rappels à la fois.

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Je vous le dis: si l'amendement est adopté, le projet de loi sera coulé. J'aimerais citer, pour la gouverne de Votre Honneur, un extrait de la page 34 d'un dictionnaire parlementaire d'*Abraham et Hawtrey,* selon lequel si, à l'étape de la deuxième lecture, un député propose que la deuxième lecture du projet de loi soit renvoyée à six mois, à partir de ce jour, ou qu'il propose un amendement motivé expliquant pourquoi le projet de loi ne devrait pas être lu pour la deuxième fois, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait dans le cas présent, si un amendement semblable est adopté le projet de loi est, par le fait, rejeté. Il est clair que c'est là un principe parlementaire et le commentaire au petit dictionnaire que voici le confirme.

Je dirais à Votre Honneur que l'amendement est irrecevable, qu'il ne devrait pas être admis. Je sais que vous avez vraisemblablement eu l'occasion de réfléchir à ces commentaires, mais j'aimerais vous en signaler un. Il s'agit de la décision de monsieur l'Orateur Michener, qu'on trouvera dans le nº 70 des *Journaux* de la Chambre des communes, séance du 23 janvier 1958, et qui a trait à un amendement. Je lis:

> Que le bill nº 237 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de cette Chambre, l'on devrait étudier l'opportunité de présenter, à la session actuelle, un texte législatif pourvoyant, d'une manière déterminée et statutaire, à des prix de parité pour les produits agricoles, moyennant des niveaux qui assureront aux producteurs leur juste part du revenu national.

L'hon. M. Churchill: Cet amendement avait-il été proposé par le ministre des Transports?

L'hon. M. Turner: Non, il avait été proposé par M. Zaplitny et appuyé par M. Shutz. Il était analogue à celui dont le Chambre est maintenant saisie, car il rejetait le projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture, en déclarant qu'on ne devait pas en faire alors la deuxième lecture, et en proposant de dépenser autrement les deniers publics, soit en établissant des prix de parité pour les produits agricoles, alors que l'amendement à l'étude tend à accorder une pension de $100 par mois aux vieillards.

Or, monsieur l'orateur Michener, parlant de la première partie de l'amendement a dit qu'elle était irrecevable car elle s'opposait à la motion à l'étude, proposant que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois, et que la façon d'en disposer serait de rejeter la deuxième lecture. Cette partie de l'amendement, prise isolément, ne serait pas recevable.

Monsieur l'Orateur Michener a traité ensuite de l'amendement motivé et voici ce qu'il a déclaré:

> Quant au reste de l'amendement, il ne propose aucune modification au bill et c'est ce qui me suscite quelque difficulté. L'amendement précédent proposait, au contraire, que le bill soit renvoyé à un comité...

Il s'agissait d'un amendement sur lequel la Chambre s'était déjà prononcée.

> ...et c'était parfaitement régulier. Si l'on s'oppose au principe à la base du bill, qu'un amendement propose quelque autre disposition convenable au bill, c'est conforme au Règlement. Toutefois, cette proposition d'amendement ne tend aucunement à disposer du projet de loi, mais simplement à inviter la Chambre à reprendre la question et à procéder d'une toute autre façon...

Il s'agit, dans le cas présent, de prendre des dispositions en vue d'augmenter la pension de vieillesse.

> ...probablement à songer à présenter un autre bill. Il faudrait que ce soit le gouvernement qui prenne une telle initiative; puisqu'il s'agit d'un bill de finance, il faudrait un nouveau projet de résolution et la reprise de toutes les étapes. A ce point de vue, je ne considère donc pas la dernière partie de la proposition d'amendement comme visant à modifier le principe à la base du bill, mais comme proposant quelque chose d'étranger à la question étudiée par la Chambre et qui serait présenté par une motion inscrite au *Feuilleton* n'importe quand, mais qui ne pourrait pas, à mon avis, être présenté sous forme d'une proposition d'amendement maintenant.

C'est pourquoi M. l'Orateur Michener a ensuite déclaré l'amendement irrecevable. Si je cite ce commentaire à Votre Honneur, c'est qu'il porte clairement sur les amendements présentés en vue d'introduire un choix de possibilités ou ce que l'Orateur appelle des amendements motivés.

M. Knowles: Il ne s'agit pas de choisir, mais d'ajouter.

M. Johnston: J'hésiterais à tenter d'éclairer Votre Honneur sur le Règlement de la Chambre, étant donné que je siège ici depuis peu de temps. Je suppose qu'on peut se

fonder sur une foule de raisons pour déclarer un amendement irrecevable. Si le ministre avait d'autres raisons à donner, j'espère qu'il les aurait exposées, au lieu de prétendre que la question avait été résolue lors du premier vote de confiance, au début de la présente session. Je lui demanderais de se reporter au discours que le député d'Essex-Ouest a prononcé, lorsque nous avons étudié cette mesure à l'étape de la résolution. Le député avait alors exposé avec précision les résultats d'une défaite du gouvernement. Il l'a fait beaucoup plus clairement que j'aurais pu le faire moi-même. L'attitude du Crédit social était alors très nette. Nous avions dit que nous nous prononcerions contre la motion de défiance, que nous n'étions saisis d'aucune mesure législative et qu'il était indispensable que le Parlement siège, afin d'entamer l'étude du programme législatif. Je regrette que le ministre préfère supposer maintenant qu'en appuyant effectivement le gouvernement, nous avons éliminé la possibilité de majorer la pension de vieillesse au cours de la présente session. Invoquer cet argument contre l'amendement n'est peut-être pas le coup pied de l'âne, mais c'est certainement un coup très dur.

Le régime d'assistance publique du Canada aura pour effet de majorer les prestations de sécurité de la vieillesse que reçoivent certains pensionnés d'un bout à l'autre du Canada. J'aimerais discuter cet aspect de façon plus approfondie à l'étape de la deuxième lecture, mais à notre regret, il ne va pas plus loin.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je me contenterai de parler exclusivement d'un aspect de ce rappel au Règlement: la substance de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) constitue une demande adressée à la Chambre en vue d'examiner une question déjà résolue à la Chambre le 20 janvier. Je voudrais, en premier lieu, inviter Votre Honneur à faire une distinction au sujet de la recommandation du ministre d'État (M. Turner). J'ai lu le texte de l'amendement au sujet duquel M. l'Orateur Michener avait rendu une décision, ainsi que le texte du présent amendement. L'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre réclame la présentation simultanée d'une autre mesure. Il est évident alors qu'il ne demande pas à la Chambre de rejeter le projet de loi dont la Chambre est saisie, mais qu'il recommande simplement une certaine façon de procéder à l'égard d'une autre question qui devrait être étudiée simultanément.

Il y a là, je pense, un indice manifeste que le présent bill ne disparaîtra pas. Le député n'envisage pas de le faire supprimer, mais il veut que l'on considère ses dispositions futures comme des stipulations correspondant à une autre mesure. J'imagine donc, monsieur l'Orateur, que vous pouvez établir la différence entre cette question particulière et le précédent invoqué par le ministre d'État.

• (4.30 p.m.)

Je veux aller un peu plus loin. Le libellé de l'amendement dont la Chambre est présentement saisie comprend la phrase «le gouvernement devrait étudier la possibilité». Voilà un expédient auquel on a eu beaucoup recours et qui a été consacré par la pratique depuis bien des années à la Chambre. Il n'exige pas que le gouvernement émette une opinion favorable à une proposition particulière, en l'occurrence une augmentation des pensions de vieillesse. Les termes employés dans la motion de défiance en date du 20 janvier et consignés à la page 58 du hansard sont les suivants:

> Nous déplorons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures voulues pour porter immédiatement de $75 à $100 par mois...

Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'une expression précise et catégorique de regret que le gouvernement n'ait rien fait. Ce que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre veut dire c'est que le gouvernement devrait étudier une certaine question. Voilà le genre de libellé dont Votre Honneur doit tenir compte avant d'en arriver à une décision. L'amendement mentionne que le gouvernement devrait étudier la possibilité de présenter immédiatement une mesure législative correspondante. Cela est important, je crois.

Songeant à la procédure observée en cette Chambre, si l'on doit donner suite au rappel au Règlement formulé par le ministre et si nous ne pouvons établir la distinction que le député de Winnipeg-Nord-Centre a tenté de démontrer, il s'ensuivra alors qu'au cours de la présente session, qui peut durer très longtemps, la Chambre ne pourra en aucune circonstance ou d'aucune manière s'occuper de l'augmentation de $75 à $100 par mois des pensions en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Nous pouvons donc conclure que le gouvernement a cherché à utiliser ce procédé visant à écarter cette question du Parlement à n'importe quel moment de la présente session. Considérée sous cet angle, je crois que la décision de Votre Honneur à l'égard de cet aspect de la question revêt une importance considérable.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, vous avez déjà reçu nombre de conseils à ce sujet, mais il revêt une telle importance, me sem-

ble-t-il, que j'essaierai brièvement de faire valoir un ou deux autres points qui, je crois, n'ont pas encore été soulevés.

On a remarqué trois objections. On a dit d'abord que la Chambre a déjà réglé cette affaire le 20 janvier. Je soutiens qu'un tel argument ne dépend pas des termes précis de la motion que la Chambre a alors étudié par comparaison avec celle dont elle est saisie présentement. Si le cadre et les circonstances ont beaucoup changé, il ne s'agit plus essentiellement de la même affaire.

Le commentaire 194 de la quatrième édition de Beauchesne, qui traite de cette question, est ainsi conçu:

La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée...

On dit, monsieur l'Orateur, que le 20 janvier, la Chambre a décidé de ne pas porter la pension de vieillesse à $100 par mois. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, le bon sens ne nous oblige-t-il pas à admettre que la situation a considérablement changé depuis lors? Les choses ne sont pas demeurées statiques depuis six mois au Canada.

L'augmentation du coût de la vie est un fait bien connu de tous les députés. Le ministre des Finances lui aussi souligne ce fait dans ses prévisions budgétaires; ajoutez à cela les menaces d'inflation. Les plus grandes victimes de cet état de choses sont ceux-là même qui sont visés par la motion.

A mon avis, monsieur l'Orateur, puisque le coût de la vie, les loyers et les frais d'hébergement ont monté, nous avons maintenant, en juin, une toute nouvelle situation, différente de celle à laquelle s'appliquait la motion précédente rejetée par la Chambre. Le bon sens doit nous guider. Cela concorde d'ailleurs avec ce qu'a dit le député de Peace River (M. Baldwin).

Est-ce à dire que parce que nous nous sommes occupés verbalement de cette question en janvier—ceci est étranger à l'argument selon lequel une motion de confiance a été présentée en janvier alors qu'il s'agit ici d'une autre espèce de vote, je ne parle pas du changement de sens verbal du contexte ni de la manière exacte dont la Chambre s'est occupée alors de la question—aujourd'hui, alors que les circonstances ont changé, la situation des personnes âgées dont il est question dans cet amendement n'a substantiellement pas changé et qu'une modification maintenant serait inopportune? Si cela est nécessaire, je serai prêt à prendre à témoin le ministre des Finances qui affirmera que le risque d'inflation a augmenté ainsi que le coût de la vie, plus particulièrement en ce qui a trait à la nourriture et au logement, touchant ainsi les gens que la motion intéresse.

Selon le second argument qui a été présenté, la motion n'est pas pertinente. Cet argument ne se tient pas pour deux raisons.

L'hon. M. MacEachen: Rigoureusement pertinent.

M. Brewin: Rigoureusement pertinent. Cet argument est sûrement inexact pour deux raisons au moins. La première, c'est qu'il est contraire au bon sens élémentaire. Le programme d'assistance du Canada a été présenté comme étant la solution aux problèmes des personnes âgées. Certains députés de la Chambre ne croient pas que ce soit une solution satisfaisante. A coup sûr, lorsque le gouvernement présente à l'étape de la deuxième lecture une mesure qui, à son avis, en partie du moins, est conçue pour répondre aux besoins de nos citoyens âgés, il appartient aux députés de la Chambre ayant une opinion différente de faire valoir leur point de vue à cet égard.

A part tout cela, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, comment peut-on prétendre qu'une question ayant précisément trait à ce qu'un député a le droit de faire à l'étape de la deuxième lecture n'est pas pertinente? Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention encore une fois sur le commentaire 382 de Beauchesne qui se lit ainsi:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill...

Monsieur l'Orateur, cet amendement vise certainement les circonstances qui entourent la présentation du bill. Si le commentaire que j'ai cité déclare que ce genre d'amendement peut être présenté à cette étape-ci, comment peut-on prétendre qu'il n'est pas pertinent? J'ai souvent été étonné, à la Chambre, de l'ampleur que peuvent prendre les règles de la pertinence de temps à autre, mais dans ce cas-ci, et sans doute parce que cet amendement l'embarrasse, le gouvernement tente de nous saisir d'une décision touchant la pertinence qui est tout à fait contraire aux principes établis à la Chambre.

Enfin, monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'affirmation que cet amendement cherche à couler le bill. Il est libellé de façon à rechercher le résultat contraire. Si la Chambre accepte la motion, qui énonce clairement que le gouvernement devrait songer à présenter une mesure législative correspondante, cette motion ne saurait aucunement couler le bill.

Monsieur l'Orateur, si nous sommes obligés de rester ici un peu plus longtemps à la suite de quelque difficulté d'ordre technique, alors que le bill initial sera présenté de nouveau et qu'une mesure législative correspondante selon l'amendement sera présentée pour assurer une pension de vieillesse de $100 par mois sans évaluation des ressources ou des besoins, en ce qui concerne les personnes de 65 ans et plus, les députés de ce côté-ci de la Chambre—et, j'exprime probablement l'opinion de tous les députés—seront heureux d'attendre aussi longtemps qu'il le faudra la présentation de ces mesures; et on devrait les présenter promptement.

Je comprends que nous étudions actuellement la seule interprétation du Règlement, mais au nom du bon sens, et le Parlement étant habilité à le faire, je demande qu'il nous soit permis, avant le congé, d'étudier le principe que renferme l'amendement, celui-ci abordant une question d'une importance extrême pour un très vaste secteur de la population canadienne.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député de Greenwood?

M. Brewin: Certainement, mais j'ignore si je pourrai y répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Si cet amendement est jugé recevable et que la Chambre l'accepte, le député croit-il que le gouvernement serait obligé de présenter la mesure législative afférente?

M. Brewin: Pas du tout. Je ne prétends pas que le gouvernement serait obligé de le faire. Mais je crois que si la Chambre adoptait pareille résolution et que le gouvernement refusât de donner suite à la volonté du Parlement, il devrait alors démissionner et céder la place à un autre gouvernement ou revoir sa politique à ce sujet.

M. Gray: Puis-je poser une autre question au député? La première ligne de l'amendement se lit ainsi: «Que le bill nº C-207 ne fasse pas maintenant l'objet d'une deuxième lecture.» Dira-t-il à la Chambre ce qui arrivera si l'amendement est adopté? Le reste de l'amendement mis à part, qu'arriverait-il au bill à l'étude? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député de Greenwood veut répondre à la question...

M. Brewin: Le député se révèle bon élève de ceux qui ne lisent qu'une partie d'une résolution au lieu de la lire en entier. Même si elle était adoptée et si le bill était défait pour une subtilité, le gouvernement pourrait très facilement, s'il le voulait, présenter cette mesure de nouveau et présenter la mesure que préconise la résolution. Quant à nous, nous ferions en sorte d'accélérer les choses. Ainsi le problème serait réglé.

L'hon. M. Churchill: Nous ferions de même.

M. l'Orateur: Si nul autre député de désire participer au débat sur le rappel au Règlement, la Chambre aimerait peut-être que j'exprime maintenant mon opinion sur les arguments, nombreux et intéressants, qui ont été invoqués.

Depuis que cet amendement a été proposé, hier soir, par le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai eu l'occasion de l'examiner et, comme d'autres représentants, j'ai entrepris d'étudier les autorités en cette matière de même que les précédents. Je pensais avoir peser tous les arguments possibles, pour ou contre, mais, après avoir entendu les opinions exprimées aujourd'hui, je constate que j'ignorais jusqu'à l'existence de certains aspects du problème.

J'apprécie toutes les propositions des députés, pour ou contre la proposition d'amendement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, appuyé par Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway). Je pourrais peut-être consigner l'amendement au compte rendu en ce moment, puisque nous étudions le rappel au Règlement depuis plus d'une heure. Voici la proposition d'amendement:

> Que le bill nº C-207 ne fasse pas maintenant l'objet d'une deuxième lecture, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de présenter immédiatement une mesure législative correspondante en vue de prévoir à l'endroit de toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, sans évaluation des ressources ou des besoins, une pension de vieillesse de $100 par moi.

Je m'empresse d'ajouter que l'une des thèses étudiées par plusieurs orateurs voulait que, si cet amendement était adopté, il s'ensuivrait une certaine prise en considération et le bill serait étouffé. J'ai eu l'impression que ce n'était pas une thèse pertinente. Je ne pense pas qu'elle fasse partie de l'argument de procédure selon lequel, si un amendement

est adopté, autre chose suivra nécessairement, et je serais enclin à ne considérer aucun des arguments pour ou contre cette proposition.

Bien entendu, si la motion peut être étudiée, c'est—comme l'a déclaré le député de Winnipeg-Nord-Centre—à titre d'amendement motivé, en vertu du commentaire 382 de Beauchesne, 4e édition, qui se lit comme il suit:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

Je ne commenterai pas l'affirmation faite par le député de Winnipeg-Nord-Centre à ce sujet. Si je comprends bien, son opposition avait trait à la possibilité qu'on prétende que l'amendement ne s'oppose pas au principe du bill. Or, comme il l'a lui-même admis, on n'a rien affirmé de tel; il n'y a donc pas lieu de tenir compte de son opinion sur cette question.

Comme certains députés l'ont prétendu, les amendements motivés n'en sont pas moins soumis à la règle générale de la pertinence. A la page 527 de la 17e édition de May, il est dit:

Le principe de la pertinence régit toute motion de ce genre. L'amendement «doit se rattacher rigoureusement au bill que la Chambre, par un ordre, a résolu d'étudier».

Selon le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il faut que l'amendement soit tout à fait pertinent. J'ai des doutes à ce sujet. On remarquera que j'ai cité textuellement le commentaire. L'amendement doit se rattacher rigoureusement au bill. Le ministre a soulevé un argument sérieux lorsqu'il a dit que cet amendement motivé ne se rattache pas rigoureusement au bill lui-même en ce qu'il en dépasse la portée. J'estime que l'amendement pourrait bien, de ce seul fait, être déclaré irrecevable.

Nous nous trouvons, toutefois, en face de plusieurs autres difficultés qui n'ont échappé, certes, ni au député de Winnipeg-Nord-Centre ni à ceux qui ont participé au débat sur la procédure. Tout d'abord, le règlement concernant la pertinence implique qu'un amendement ne pose pas de condition à la proposition qu'il vise à modifier. Voilà un point qui a peut-être échappé à la plupart des députés; si on l'a invoqué, je ne m'en suis pas rendu compte. Selon l'amendement du député, le bill no C-207 ne devrait pas être adopté, à moins que, suivant les termes mêmes de l'amendement, on présente une mesure législative correspondante.

D'après le commentaire 394(1) de la 4e édition de Beauchesne, l'amendement semblerait irrecevable. Voici ce que dit le commentaire:

Le principe de pertinence d'un amendement régit tout projet de résolution de ce genre qui ne doit pas... poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

Sauf erreur, la motion en cause tend à ce que le bill subisse la deuxième lecture à condition qu'une autre mesure parallèle ou concourante soit présentée. A mon humble avis, la motion pose une condition à la deuxième lecture du bill à l'étude.

Le troisième argument qui a été examiné par tous les députés ayant participé à cette discussion fort intéressante a trait à la recevabilité de l'amendement sur la foi de certains commentaires de la 4e édition de Beauchesne, en particulier les numéros 148(1), 148(2) et 200(1), dont j'aimerais donner lecture. Voici le premier:

On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de reprendre un débat déjà terminé. Il ne serait guère utile d'empêcher que la question revienne deux fois sur le tapis au cours de la même session si, alors qu'elle ne serait pas mise en discussion, elle pouvait être débattue au fond à maintes reprises.

Le commentaire 148(2) se lit ainsi:

Il est irrégulier de critiquer, d'argumenter contre ou, de toute manière, de mettre en question, dans un débat, les actes ou les délibérations passés de la Chambre parce que, de toute évidence, en plus de raviver la discussion sur des questions qui ont déjà été tranchées une fois,...

Au fond, c'est la répétition du principe énoncé au commentaire 148(1). L'autre commentaire de la 4e édition de Beauchesne que j'aimerais citer est le numéro 200(1):

Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre».

• (4.50 p.m.)

Des députés ont déclaré que l'amendement à l'étude et celui que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a présenté au cours du débat sur le discours du trône différaient sensiblement. Je ne suis pas d'accord. Le député de Greenwood (M. Brewin) a signalé que les choses avaient changé dans l'intervalle, c'est-à-dire depuis six mois. C'est fort possible, mais la présidence doit se prononcer sur l'amendement lui-même en tenant compte de l'amendement présenté à l'époque qui, au

fond, était identique à celui que propose maintenant le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Le ministre d'État (M. Turner) s'est reporté à une décision de monsieur l'Orateur Michener, qui s'applique bien au cas présent, mais peut-être pas de la façon exposée par le ministre. Je voudrais citer une autre partie de cette décision, qui est reproduite dans les *Journaux* du 23 janvier 1958, à la page 366:

> Si l'on s'oppose au principe à la base du bill et qu'un amendement propose quelque autre disposition convenable du bill, c'est conforme au Règlement. Toutefois, cette proposition d'amendement...

L'Orateur parlait d'un amendement proposé à cette époque et qui, à mon avis, ressemblait beaucoup à celui que nous étudions actuellement.

> ...ne tend aucunement à disposer du projet de loi, mais simplement à inviter la Chambre à reprendre la question et à procéder d'une toute autre façon, probablement à songer à présenter un autre bill... Par conséquent, selon moi, la proposition d'amendement n'est pas réglementaire, telle qu'elle se présente.

Vu ces arguments, je dois malheureusement refuser l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, en disant qu'il est irrecevable pour des motifs concernant la procédure.

M. Knowles: Je partage votre regret, monsieur l'Orateur.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, en réglant ces rappels au Règlement, nous avons probablement perdu plus de temps que si nous avions discuté de l'amendement. Bien que notre procédure ne nous ait pas permis de proposer l'amendement, la présensation d'une telle mesure législative demeure néanmoins un besoin pressant.

Le bill n° C-207 a trait à un des principes de base de toute société, les droits fondamentaux de l'individu. Je partage l'opinion exprimée hier par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) selon laquelle le gouvernement libéral sait très bien proposer des mesures législatives qui flattent d'une part et humilient de l'autre. Voilà un exemple typique relatif à nos citoyens âgés et à leur besoin d'une allocation plus importante pour contrebalancer l'augmentation du coût de la vie.

Ce projet de loi comporte de bonnes dispositions, et certaines autres qu'on aurait dû développer davantage. Il devrait mieux protéger les besoins de l'individu. Je partage également l'opinion exprimée hier par le député de Winnipeg-Nord-Centre selon laquelle tous nos concitoyens ont le même droit à la vie. Cela s'applique aux enfants ainsi qu'aux personnes âgées, aux mères nécessiteuses de même qu'aux anciens combattants. Chaque individu a fondamentalement le droit de vivre, mais pour vivre il lui faut les moyens et le revenu nécessaires.

[M. l'Orateur.]

Il y a trois catégories principales de gens au pays: ceux qui vivent du fruit de leur labeur, ceux qui vivent de l'intérêt provenant de placements, et un troisième groupe qui ne peut ni travailler ni jouir du privilège de vivre de placements. Que doit faire ce troisième groupe? Le projet de loi vise ce groupe qui comprend les personnes âgées. Aux termes de ce projet de loi, le gouvernement les fait bénéficier de l'assistance publique. Il s'agit d'une loi sur l'assistance publique.

[*Français*]

M. Guay: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Langlois (Mégantic): Certainement!

M. Guay: L'honorable député croit-il qu'une personne âgée de 70 ans, qui a un revenu annuel de $10,000, doit avoir une augmentation de la pension de vieillesse, à l'heure actuelle?

M. Langlois: Monsieur le président, ce n'est pas le problème auquel je faisais allusion. L'honorable député a peut-être interprété mes observations d'une autre façon, mais, à tout événement, je disais qu'il y a différentes catégories de personnes: celle qui a un revenu provenant de son travail, l'autre, un revenu provenant de ses investissements de capitaux.

Alors, l'exemple que l'honorable député vient de citer est inclus dans ces catégories-là.

Je parle du citoyen âgé qui n'a pas le moyen de vivre lui-même, soit par son travail ou par ses investissements de capitaux. Il ne lui reste que l'assistance-vieillesse.

Et je n'aime pas, monsieur le président, qu'on inclue la pension de vieillesse, qui est un droit. Je n'aime pas, pour ces gens-là, qui ont donné le meilleur de leur vie pour leur pays, qu'aujourd'hui on vienne les inclure dans un régime d'assistance publique. Par respect pour eux, on devrait leur accorder un statut spécial dans la législation canadienne.

[*Traduction*]

Je constate qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

Une voix: Pas encore.

M. Langlois (Mégantic): Je remercie les députés de ne pas tenir compte de l'heure. Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre a

signalé que le premier devoir d'un gouvernement était de veiller à ce que chaque citoyen ait les moyens de vivre honnêtement et convenablement. C'est ce que dit expressément la Déclaration canadienne des droits présentée en 1960 et c'était compris dans la Déclaration universelle des droits de l'homme dont l'UNESCO a discuté. Mais lorsque ce principe est oublié, les objectifs du gouvernement manquent leur but et sont absolument inutiles.

• (5.00 p.m.)

Je ne suis pas du tout d'accord avec le ministre des Tranpsorts (M. Pickersgill), qui a prétendu aujourd'hui que le député de Winnipeg-Nord-Centre présentait son amendement à des fins politiques. C'est ainsi que j'ai interprété les propos du ministre. S'il tient à faire une mise au point, il n'a qu'à le dire et je le croirai sur parole. C'est toutefois le sens que j'ai attribué à ses paroles. Le ministre des Transports insinue constamment que de tels amendements sont de nature politique et que c'est agir en politicien que d'en présenter. Et l'homme d'État, qu'en fait-on? J'estime, pour ma part, qu'en présentant son amendement, hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé en homme d'État et en toute sincérité. Si les députés prennent la peine de lire son discours, ils y décèleront cette qualité d'un bout à l'autre. Il a parlé de la Déclaration des droits présentée à la Chambre en 1960. Si certains députés trouvent à redire à la Déclaration des droits, qu'ils le disent dès maintenant. Il a parlé de principes et non de programmes électoraux. Je me rappelle ce que certains députés qui marmonnent là-bas ont déclaré au cours de récentes campagnes électorales. J'ignore s'ils tenaient les mêmes propos naguère, car je n'étais pas ici, mais ils ont promis de porter la pension de vieillesse à $125.

J'ai entendu ces choses pendant la campagne de 1963. Ils les ont oubliées entre 1963 et 1965, puis s'en sont souvenus pendant la campagne de 1965. La seule différence entre les deux programmes électoraux, c'est qu'un nouveau vide a été creusé dans celui de 1965, sans doute parce qu'ils ont perdu quelques ministres dans le bouleversement. Puis ils l'ont oublié après 1965. Étrange comme ils se souviennent, puis oublient. Je ne fais pas un discours politique, je suis un profane. Mais Dieu sait que parfois, la vérité blesse et si elle blesse, tant mieux, parce que je vais dire la vérité. Je suis sûr que le gouvernement n'entend pas faire adopter une mesure législative par des députés assis en silence et prétendre terminer le lendemain soir toutes les mesures inscrites au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que le moment est propice pour signaler qu'il est cinq heures.

M. Langlois (Mégantic): J'ai commencé à cinq heures moins cinq. Je reprendrai volontiers mon siège si on m'assure de pouvoir continuer mon discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. A la reprise du débat, la présidence permettra à l'honorable député de Mégantic de terminer ses remarques.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, on a discuté de la possibilité de supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et de siéger ce soir plutôt que de siéger demain soir jusqu'à dix heures. On a proposé que la Chambre s'ajourne demain soir à six heures plutôt qu'à dix heures. Depuis cette discussion, il a été proposé que nous levions la séance ce soir pour l'heure du souper, de six à sept, pour siéger ensuite de sept heures à onze heures, de sorte qu'il n'y ait pas de perte de temps. Si l'on adoptait cette proposition, les députés pourraient prendre des dispositions pour leurs voyages demain soir après six heures.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander une petite précision là-dessus. Si nous nous ajournons demain soir à six heures, alors il n'y aura sans doute pas d'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Est-ce exact?

L'hon. M. McIlraith: Je n'avais pas parlé de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire demain, mais si le député a des idées à exprimer à cet égard, je serais heureux de les connaître.

M. Howard: Si nous nous ajournons à six heures demain, il n'y aura pas d'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire; nous n'y pouvons rien et je ne suis pas en désaccord. Cela me convient, pourvu que ce soit bien clair et qu'un ordre de la Chambre doit donné à cette fin.

M. Knowles: Mon collègue a parlé d'un aspect de la proposition visant les heures de séance d'aujourd'hui et de demain. Si je comprends bien, la proposition veut que la

séance dure jusqu'à six heures ce soir, reprenne à sept heures et se prolonge jusqu'à onze heures. Demain, la séance serait levée à six heures du soir. S'il est proposé d'en faire un ordre de la Chambre, nous sommes d'accord.

M. Cameron (High Park): La proposition, monsieur l'Orateur, semble être bien accueillie par la quasi-totalité des députés, et je ne voudrais pas dire que je suis contre. Je voudrais néanmoins signaler à la Chambre que cela supprime l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, aujourd'hui et demain. En donnant mon consentement, je tiens à déclarer sans ambages, qu'à mon avis, on devrait accorder plus de considération aux droits des députés qui veulent discuter de certaines questions et qui ont des choses à dire pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que nous passions outre à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et que nous poursuivions le débat jusqu'à six heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Suspendue pour une heure, la séance sera reprise à sept heures, alors que le débat se poursuivra jusqu'à onze heures. Demain, la séance sera levée à six heures du soir. Est-ce convenu?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, sur la motion de l'honorable M. MacEachen proposant la 2e lecture du bill n° C-207 autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je parlais des anciennes promesses électorales qui ont été faites. Je pourrais au moins remercier ces gens de leurs promesses. La seule chose que je regrette, c'est qu'ils ne les ont pas tenues. Ils pourraient peut-être alléguer le manque d'argent à distribuer; mais que dire de l'autre possibilité, les moyens des gens qui en ont besoin. Ont-ils les moyens d'attendre? C'est la première chose que nous devrions examiner. Et ceci me reporte au raisonnement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il a signalé que peu importe de qui il s'agit, nous avons le devoir, en tant que gouvernement, de nous assurer que tous au pays reçoivent suffisamment pour subvenir à leurs besoins essentiels. Le ministre l'a énoncé fort bien dans son bill. Il a étudié presque tous les aspects de cette question, mais il n'a pas jugé nécessaire de leur accorder assez pour subvenir à ces besoins.

• (5.10 p.m.)

Le gouvernement se demande peut-être où trouver l'argent. Laissez-moi lui dire où il peut commencer à le chercher. Le pays a perdu 130 millions de dollars à la suite de faillites louches et de fraudes fiscales. Le gouvernement devrait examiner les intérêts payés dans le pays—des millions et des millions chaque année—et chercher à en économiser un peu.

Nous avons au pays une production nationale brute de 56 milliards de dollars et une population de 20 millions seulement. En la divisant également, cela produit environ $2,800 par individu. Quelle part de cette production le peuple obtient-il? Il faut changer un grand nombre de nos lois. Nous accordons beaucoup d'assistance au mauvais moment et aux mauvais endroits. Il faut bien faire les choses, au bon moment et aux bons endroits.

Il y a beaucoup de veuves nécessiteuses au pays qui ont deux, trois, quatre enfants à charge ou davantage, et pourtant elles reçoivent $10 par enfant et une pension de base pour la mère. Aucune mère ne peut élever ses enfants avec $10 par mois. Lorsqu'une mère se trouve incapable se subvenir aux besoins de ses enfants, le gouvernement les prend et les confie à des parents adoptifs qui reçoivent de $35 à $65 par mois pour leur entretien. Je connais certains orphelinats qui reçoivent jusqu'à $120 pour l'entretien de jeunes de plus de 16 ans. Si des parents adoptifs ont besoin de $65 par mois pour élever un enfant et les orphelinats de $120 par mois, comment les mères nécessiteuses peuvent-elles élever leurs enfants avec $10 par mois et par enfant? Le gouvernement doit considérer les besoins de ces gens. Si les gouvernements provinciaux n'en tiennent pas compte de façon convenable, le gouvernement fédéral devrait les obliger à le faire. Il vaut beaucoup mieux que des enfants vivent avec leur propre mère qu'avec des parents adoptifs ou dans des orphelinats.

Nous connaissons des cas où des maris sont décédés, laissant de vieilles maisons à leurs

veuves. Ces maisons valent environ de $3,000 à $5,000. Aux termes des dispositions relatives au bien-être, la valeur d'une maison est considérée comme revenu en vertu de l'évaluation des ressources, et une mère nécessiteuse ne peut recevoir de l'assistance avant d'avoir vendu la maison et dépensé l'argent qu'elle en a retiré. Ces gens doivent se déposséder et se trouver dans la rue avec leurs familles avant d'obtenir de l'aide. Certaines de ces veuves ont jusqu'à huit enfants à charge et elles ont assez de difficulté pour trouver un logement à louer. Il est tout à fait inhumain de demander à une veuve de vendre sa maison et tout ce qu'elle possède, et attendre le dénuement complet avant de lui donner de l'aide.

Permettez-moi de citer un exemple de ma propre circonscription. Un mari a légué une maison à sa femme. Celle-ci était malade et avait besoin d'aide. Elle avait une fille de 22 ans qui gagnait $35 par semaine. On lui a dit que sa fille pouvait aider à subvenir aux besoins de la famille et qu'avant de recevoir de l'aide, elle devrait vendre sa maison et dépenser l'argent qu'elle en retirerait. J'ai conseillé à la femme de vendre la maison à sa fille qui pourrait la lui louer ensuite pour $45 par mois. Elle l'a fait, et elle reçoit maintenant de l'aide parce qu'elle ne possède pas de propriété.

Ce sont des choses de ce genre qui révoltaient les gens au XVI[e] et XVII[e] siècle, et pourtant elles se produisent encore au Canada. Le gouvernement devrait empêcher des situations pareilles, étant donné les droits fondamentaux de l'homme, énoncés dans notre Déclaration des droits. Je serai peut-être blâmé pour le conseil que j'ai donné à cette femme, mais vu les circonstances actuelles, je referais exactement la même chose.

Certaines mesures législatives adoptées ici sont fondées sur le sens commun, mais une grande partie ne l'est pas. Je le déplore et, à mon avis, c'est à nous d'y remédier. Nous devons assurer à nos vieillards—les gens qui ont édifié notre pays—une certaine sécurité sociale pour les dernières années de leur vie. Nous sommes trop enclins à oublier les efforts déployés par bon nombre de nos citoyens lorsqu'il s'agit d'accorder de l'aide. Nos anciens combattants sont très souvent oubliés. De 1940 à 1945, ils étaient considérés comme des héros; aujourd'hui ce sont des zéros. La guerre est finie et nous sommes relativement en sécurité; nous pouvons facilement oublier que ces personnes ont risqué leur vie et passé cinq, six ou sept des meilleures années de leur vie à combattre pour notre pays.

Le gouvernement doit adopter des mesures législatives pour réglementer les politiques monétaires si les lois actuelles ne le lui permettent pas. Je ne comprends pas que dans un pays comme le Canada il y ait encore de grandes régions où règnent la pauvreté et l'indigence. Il y a une différence entre ces deux états. On peut être pauvre en esprit et de bien d'autres manières mais l'indigence ne saurait être tolérée et ne devrait pas exister au Canada. Notre pays peut faire vivre 200 millions de personnes; notre population n'est que de 20 millions et, pourtant, une grande partie de nos concitoyens est dans un état de pauvreté désespéré. Je pense aux mères nécessiteuses, aux aveugles et aux invalides. Je peux vous signaler des quartiers de Montréal, de Toronto et de Québec où les gens vivent dans un tel état d'indigence que les enfants de 10, 14, 15 et 16 ans doivent quitter le foyer. Je suis sûr que jamais plus ils ne tiennent à vivre dans les conditions qu'ils ont quittées.

• (5.20 p.m.)

Point n'est besoin d'aller si loin; on les trouve dans les quartiers délabrés de toutes nos villes. Je suis heureux de voir que le ministre a incorporé dans le bill une disposition visant à perfectionner un plus grand nombre de travailleurs sociaux et à leur confier le soin d'évaluer d'une façon précise les besoins de ces gens; ces derniers pourront peut-être obtenir quelque soulagement de cette façon. Ces travailleurs sociaux pourront aider les personnes qui souffrent du coût élevé de la vie parce que leurs revenus sont modiques ou qu'ils n'en ont pas du tout. Nous pourrons peut-être un jour adopter une mesure législative qui répondra au moins aux besoins fondamentaux de nos citoyens. Je l'espère car si nous oublions ces besoins et les droits de l'homme énoncés dans la Déclaration des droits adoptée en 1960, nous siégeons en cette Chambre en pure perte.

Nous sommes ici pour maintenir ces privilèges, pour les défendre. Il est grand temps que nous cessions de parler de politique et de promettre diverses choses au cours des campagnes électorales. Nous nous présentons devant le peuple comme des étoiles de première magnitude et lui décrivons des projets mirobolants auxquels très souvent nous n'avons nullement l'intention de donner suite si nous accédons au pouvoir.

Le gouvernement a entrepris une guerre contre la pauvreté. Je ne dis pas que le programme n'est pas bon, car il contient des choses intéressantes. C'est un début. Mais on aurait dû tenir compte de deux choses au départ. On aurait dû songer à fournir aux vieillards une pension suffisante pour répon-

dre au coût de la vie aujourd'hui. En outre, on aurait dû prévoir des allocations familiales plus élevées afin que les parents aient les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école, de les habiller et de les nourrir convenablement. Voilà les deux groupes de notre société dont il faut s'occuper: les enfants et les vieillards. Ils ne sont pas sur le marché du travail. Il est possible que certains vieillards aient un capital suffisant pour vivre, mais ils ne sont pas sur le marché du travail.

Un grand nombre d'entre eux tombent dans la catégorie des personnes qui comptent sur l'assistance publique. On ne les a pas aidés suffisamment dans le passé. Dans nombre de cas, ils ont sacrifié leur vie pour notre pays. Que les députés songent aux pionniers qui se sont établis dans l'Ouest. Ils se sont sacrifiés, de même que leurs familles, afin de construire pour nous un pays où il fait bon vivre. Il est à peu près temps qu'on songe un peu à eux. On devrait s'assurer qu'ils aient les moyens de vivre convenablement et on devrait leur rendre la vie un peu plus facile dans leur vieillesse.

Je ne veux pas dire qu'on devrait agir comme l'a fait M. Lesage dans la province de Québec. J'aimerais rappeler aux libéraux ce qui est arrivé dans cette province. Quand le gouvernement fédéral a accordé la dernière hausse de $10, les pensionnés recevaient $75 dans le Québec. Ceux qui avaient leur propre foyer et ceux qui vivaient dans des institutions de vieillards touchaient ce montant. Dès que le gouvernement fédéral eut accordé cette augmentation, les premiers ont reçu le supplément de $10, mais les autres en ont été privés, parce que le gouvernement provincial a repris cette somme. Ainsi, ceux qui vivaient dans leur propre foyer recevaient $85 par mois et l'autre groupe touchait $75 par mois. Ce sont tous des vieillards et je crois qu'on ne devrait pas permettre ce genre de discrimination.

Je me réjouis de voir que, dans cette mesure, le ministre prévoit un service à domicile pour nos vieillards. Dans nombre de cas, tout ce qui leur reste c'est leur femme ou leur mari, et ils vivent ensemble. La chose la plus inhumaine ou presque qu'on pourrait faire ce serait de les séparer, de mettre un conjoint dans un coin de la province et l'autre conjoint dans un autre. On ne devrait pas oublier qu'ils ont vécu ensemble toute leur vie, et on ne devrait pas les séparer ainsi. Le mariage doit durer jusqu'à ce que la mort sépare les conjoints et non pas jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ou provincial en décide autrement. La différence est énorme.

Grâce à la disposition qui prévoit que ces personnes auront de l'aide à la maison, nous pourrons faire en sorte qu'ils soient un peu plus heureux à la fin de leur vie. Il le serait encore davantage si le gouvernement décidait de hausser la pension à $100 par mois pour tous les vieillards du pays.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, à l'étape de la résolution du projet de loi à l'étude, j'ai parlé assez longuement du revenu annuel assuré. J'ai remarqué que mes observations ont suscité une certaine réaction, surtout dans les journaux de Vancouver. Une conférence sur le bien-être social avait lieu dans cette ville. Un article a paru dans un journal sous la manchette à sensation: «Ne sabordez pas le programme d'assistance, supplie un dirigeant de services de bien-être». Puis l'article raconte comment cet homme a fait une sortie contre l'opposition qui menace de saborder le programme à moins qu'il ne prévoie un revenu minimum garanti pour les vieillards. J'ignore si ses propos s'inspiraient entièrement de mes remarques, mais en relisant mon discours il n'y trouverait aucune intention, expresse ou autre, de saborder le régime d'assistance publique du Canada. Seul le regret que le gouvernement n'ait pas agi sans délai et énergiquement pour donner suite au rapport du Sénat sur la gérontologie y est exprimé. L'orateur dont il s'agit dans l'article est Reuben Baetz, dont le nom a déjà été mentionné au cours du débat. Il a dit, parlant des vieillards, que le régime d'assistance publique du Canada peut répondre à leurs besoins de façon satisfaisante s'il est appliqué d'une façon éclairée. Il a ensuite ajouté:

> Déjà nous avons les prestations de la sécurité de la vieillesse de $75 par mois que bientôt les vieillards pourront recevoir dès l'âge de 65 ans. Nous avons aussi le régime de pensions du Canada qui les aidera à l'avenir.
>
> Aux termes du régime d'assistance publique, on pourra répondre aux autres besoins des vieillards à titre individuel alors pourquoi aurait-on besoin d'une quatrième mesure prévoyant un revenu assuré?

J'ignore jusqu'à quel point M. Baetz agissait en apologiste du gouvernement libéral et jusqu'à quel point il exprimait ses propres opinions sur la question, mais il me semble qu'en dépit de ce qu'il dit, d'autres raisons existent pour justifier un revenu annuel assuré; j'y viendrai plus tard. Je n'éprouve pas cette confiance que témoigne M. Baetz quand il dit que le régime d'assistance publique du Canada saura répondre aux besoins négligés des vieillards.

Depuis quelques jours, mon attention a été retenue par des articles comme celui qui a été

publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, le samedi le 25 juin, et dont je lirai un passage:

Les personnes âgées de l'Île du Prince-Édouard trouveront une somme supplémentaire de $75 inscrite sur leur chèque de pension de la sécurité de la vieillesse ce moi-ci...

L'article dit encore:

Le premier ministre a signalé, au cours d'une entrevue, qu'une augmentation mensuelle de $25, rétroactive au 1er avril, a déjà été accordée.

Je crois qu'il s'agit d'une mesure très progressiste. Le ministre a été interrogé à la Chambre, à cet égard, par le député de Grey-Bruce (M. Winkler), qui lui a demandé de se laisser un peu attendrir au sujet de la pension de la sécurité de la vieillesse. A ce moment-là le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, l'attitude adoptée par le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard est ou sera rendue possible grâce aux dispositions du régime d'assistance publique du Canada.

Je félicite le ministre de sa franchise.

• (5.30 p.m.)

A mon avis, il pourrait donner à la Chambre un peu plus de renseignements sur cette question. Est-ce exact d'affirmer, comme dans l'article, que tous les vieillards pensionnés de l'Île du Prince-Édouard ont obtenu une hausse de $25? A-t-elle été rétroactive pour tous, et est-ce bien la formule qui sera adoptée dans toutes les provinces, grâce au régime d'assistance publique du Canada? J'espère que oui, et que, sans que le régime le dise explicitement, il répondra aux besoins des titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse, comme on l'a laissé entendre précédemment, ainsi que pendant la campagne électorale dans l'Île du Prince-Édouard.

Nombre de personnes se sont préoccupées de la période de temps qui s'écoulera entre l'adoption de ce projet de loi et les consultations avec les provinces, et son entrée en vigueur. Nous nous demandons toutefois si toutes les provinces pourront ranger dans la catégorie des nécessiteux tous leurs titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse. Chaque province ferait bien d'agir rapidement à cet égard afin de recevoir l'assistance du gouvernement fédéral avec effet rétroactif au 1er avril dans tout le pays. Cette proposition de M. Baetz, dans son discours, m'apparaît clairement comme la façon la plus humanitaire et la plus éclairée d'appliquer le régime d'assistance publique du Canada.

J'aimerais signaler un ou deux autres points sur le besoin d'une certaine forme de garantie quant aux versements de la pension de sécurité de la vieillesse. Plusieurs articles ont paru récemment dans les journaux d'Ontario concernant des personnes telles que David Freeman, 21 ans, victime industrieuse d'une paralysie cérébrale dont la pension d'invalidité a été réduite parce qu'il avait vendu un article à un magazine pour $400, et Robert Hannah, 24 ans, ancien soldat qu'un accident d'automobile a rendu infirme pour la vie et dont la pension a été supprimée parce que celle qu'il aimait l'a épousé et lui apporte le salaire de $38 par semaine qu'elle gagne dans une fabrique de calandriers. Il s'agit là de jeunes personnes qui ont subi un traitement fort peu éclairé quant à leur pension d'invalidité.

On m'a récemment signalé un cas dans ma circonscription, et j'ai écrit à ce sujet au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet). Il s'agit d'un titulaire d'une pension de sécurité de la vieillesse qui ne reçoit que $65 par mois au lieu de $75 comme allocation d'ancien combattant parce qu'il s'est marié très tard et qu'il a touché un plus-payé, selon ce qu'a découvert le bureau de district, vu la façon avec laquelle ce régime avait été administré pendant quelque temps. Quoique le bureau de district ait admis dans une lettre la responsabilité de ce paiement indu au compte du titulaire de l'allocation d'ancien combattant, il lui a assigné la tâche de rembourser cet argent.

La pension de sécurité de la vieillesse qu'il touche constitue son unique source de revenu, ce qui rend le remboursement très difficile pour lui. Ce cas illustre le fait que même la pension de $75 n'est pas une somme garantie. Je ne comprends pas, en réalité, comment un ministère de l'État qui s'occupe des pensions de la sécurité de la vieillesse puisse être tenu responsable des erreurs commises par un autre ministère. J'estime qu'il est bien nécessaire de garantir les pensionnés de l'État contre des tracasseries de ce genre, alors qu'une erreur commise par un service doit ensuite être corrigée par un autre, celui de la sécurité de la vieillesse.

Je m'inquiète aussi du commentaire de M. Baetz selon lequel le régime fonctionnera s'il est mis en œuvre de façon éclairée parce qu'il y a eu trop d'exemples—le député de Mégantic (M. Langlois) en a cité quelques-uns—qui démontrent que les régimes actuels n'ont pas été administrés de la meilleure façon. Dans l'administration de ce nouveau régime, le ministre devra employer le même personnel, même s'il l'augmente. Dans certains cas, il lui faudra pratiquer des interventions semblables à une opération chirurgicale à cœur ouvert, sur une

plus grande échelle même que l'ont proposé les tenants du régime d'assurance frais médicaux.

Il faudra peut-être reviser fondamentalement l'attitude prise à l'égard des problèmes des assistés sociaux. A titre de chef le ministre aura un défi réel à relever, celui d'établir les modalités qui seront suivies dans tout le ministère pour l'administration du régime d'assistance publique du Canada.

Je tiens à signaler que, pour ma part, je ne suis pas opposé au régime, ni mon parti d'ailleurs, comme je pense l'avoir déclaré à l'étape du projet de résolution. Ce projet, on l'a signalé, propose un grand nombre de choses essentielles et les services de bien-être de l'ensemble du pays en recevront une impulsion prodigieuse. Toutefois, ce régime devra être administré de façon judicieuse. Ce qui me plaît en particulier dans cette mesure, ce sont les dispositions portant sur l'aide aux personnes qui se rapprochent du niveau où les services de bien-être sont nécessaires, mais qui peuvent se tirer d'affaire avec une certaine aide des services de bien-être. Je suis heureux que ces personnes soient protégées par le régime.

Comme le propose l'article paru ce matin dans le *Globe and Mail,* on pourrait peut-être songer à étendre la portée de ce projet de façon à comprendre les programmes dans les écoles où des problèmes peuvent exister. Je sais, et je suis sûr que tout instituteur de campagne le sait, que souvent on ne peut rien faire à l'égard de problèmes jusqu'au moment où ils atteignent une telle gravité, qu'ils nécessitent une attention radicale. On s'en occupe une fois ce point atteint, alors qu'en agissant plus tôt, on n'aurait pas permis au problème de prendre de l'ampleur.

Je félicite le ministre de son projet et je recommande qu'il soit appliqué avec la sagacité que M. Baetz prévoyait, j'en suis sûr. L'Île du Prince-Édouard nous fournit un exemple de la façon dont les vieillards de notre pays peuvent espérer être secourus grâce à ce plan.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme je le disais hier soir, avant que nous abordions d'autres questions, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de cette mesure législative. Lorsque les événements actuels seront vus dans la perspective de l'ensemble du Parlement, nous en viendrons probablement à la conclusion que nous avons été témoins aujourd'hui d'un exemple flagrant de parti pris et d'indifférence à l'égard des besoins de nos concitoyens comme n'en a témoigné aucun

[M. Johnston.]

parti politique depuis longtemps; je veux parler de l'initiative étonnante et révoltante prise par le Nouveau parti démocratique. Comme nous le savons tous, cet amendement aurait pu couler ce projet de loi.

• (5.40 p.m.)

Un observateur impartial qui se serait installé au-dessus du Parlement et qui assisterait à nos délibérations aurait pu prévoir, ou au moins, aurait trouvé plus normal qu'une telle décision soit prise par le parti conservateur car, on ne s'attend pas, peut-on dire, à ce que le parti conservateur ait la même vue d'avant-garde sur la nature complexe de la lutte contre la pauvreté. On pourrait s'attendre à ce que ceux qui portent la bannière de l'idéalisme, qui remplissent continuellement les pages du hansard avec leurs exhortations en faveur des humbles du Canada, que ces personnes qui jouent les Don Quichotte, qui se prennent pour des hommes d'État qui essaient de sauver le Parlement, auraient crié haro sur les conservateurs si ceux-ci avaient pris une telle décision. On aurait accusé les conservateurs d'irresponsabilité. Les deux partis traditionnels auraient été ridiculisés.

Que voyons-nous dans les événements d'aujourd'hui? Ce serait condamnable, mais plus normal que les conservateurs aient pris cette décision, mais ils ont préféré s'en abstenir. Pourquoi les en féliciter? Ils se sont inspirés du simple bon sens. La décision prise par ce groupe et plus particulièrement par le député qui a proposé cet amendement, a été, à mon avis, consternante. Le peuple canadien devrait savoir que le Nouveau parti a tenté de politicailler au détriment des veuves, des orphelins et d'autres personnes nécessiteuses du pays, dont beaucoup forment le vrai noyau des pauvres. Monsieur l'Orateur, s'il y a eu de la politique partisane au Parlement au cours des dernières sessions, tous les observateurs devraient comprendre que si nous sommes tous parfois coupables de ce délit, le parti le plus coupable a été le Nouveau parti démocratique lui-même.

Il est regrettable que ce député ait proposé cet amendement car depuis vingt-cinq ans, je suppose, il se donne le titre de défenseur des humbles. Ses paroles sonnent creux et même les âmes indulgentes admettront qu'il s'est ravalé au niveau des pires insinuations qu'il a souvent lancées contre des membres de côté-ci de la Chambre. Nous devons, je suppose, montrer plus d'indulgence envers les membres de ce groupe, parce qu'ils n'ont jamais dû gouverner le pays. Leur décision d'aujourd'hui révèle qu'ils ne mériteront jamais la confiance du peuple, car Dieu seul sait ce qu'ils feraient de cette responsabilité.

Toutefois, ce ne sont que des hypothèses, car un tel événement est fort peu probable.

Je reconnais que j'ai suivi attentivement le débat aujourd'hui car je l'ai trouvé intéressant. J'ai écouté beaucoup de remarques faites à l'extérieur du Parlement sur le régime d'assistance publique du Canada. J'ai trouvé qu'on avait peut-être mal compris l'importance de cette mesure, son objectif, sa nécessité vitale en tant qu'élément fondamental de notre ligne de conduite en matière de sécurité sociale. Il est assez surprenant qu'en lisant les discours dans le hansard, on voit que le député de Portage-Neepawa (M. Enns) et le député de Simcoe-Est (M. Rynard) ont montré qu'ils comprenaient mieux ce régime que ces députés du Nouveau parti démocratique se présentant comme nos sauveurs.

J'ai été assez étonné et alarmé moi-même, parce qu'il me semblait que ce groupe qui avait demandé des mesures originales et imaginatives, qu'on s'engage dans de nouvelles directions, et qui forme toujours des projets et nous critique parce que nous n'allons pas assez vite, aurait accueilli cette mesure avec plus d'enthousiasme. Ils ont certainement montré aujourd'hui ce qu'ils pensaient. La cause de ce malentendu, d'après moi, est une conception erronnée de toute notre attitude envers l'assistance sociale. Les personnes chargées d'appliquer ces lois, des groupes tels que le Conseil du travail du Canada ou le Conseil du bien-être et d'autres qui se sont intéressés de façon plus directe à l'assistance sociale au pays répètent depuis longtemps que le pays a besoin, en matière d'assurance sociale d'une philosophie rationnelle et globale. Dans le passé, nous n'avions, dans ce domaine, qu'une sorte d'habit d'arlequin, ce qui a créé beaucoup d'anomalies.

Je pourrais dire que nous nous sommes occupés de trois secteurs différents. Premièrement, et je ne les cite pas dans l'ordre de leur conception, il y a notre programme d'assurance sociale, tel que le régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage. C'est un aspect de la sécurité sociale. Il y a un autre aspect, qui peut être compris sous le titre général d'assistance sociale, et qui a été réglé au moyen d'une évaluation des ressources. Le troisième aspect comprendrait les paiements faits dans chaque catégorie. Dans les mesures sociales que nous avons adoptées au cours des 30 dernières années à l'égard de ces trois secteurs, nous avons négligé une chose essentielle, c'est-à-dire les paiements par catégorie, tels que les pensions de vieillesse et les allocations d'assistance sociale fondés sur l'évaluation des ressources. En fait, nous avons essayé de donner à ces gens un revenu supplémentaire. Notre attitude a été gênée par le caractère de l'évaluation des ressources, parce qu'il a été impossible jusqu'à présent de faire un paiement dans une catégorie qui répondrait aux besoins de toutes les personnes appartenant à cette catégorie.

Ceux qui ont étudié la question ont signalé à juste titre, je pense, qu'il nous fallait, en matière de sécurité sociale, une philosophie qui tienne compte du principe de la prévention et de la réadaptation. Jusqu'ici, on n'a à peu près rien fait en ce sens. Voilà l'aspect nouveau que présente le régime d'assistance publique du Canada. Non seulement permet-il aux provinces de grouper en un seul tous leurs programmes connexes, mais aussi d'être plus souples et de voir plus loin dans les domaines qui requièrent leur attention. Même les brillants députés du Nouveau parti démocratique ont soutenu que l'évaluation des ressources et l'évaluation des besoins revenaient au même. J'ai entendu à ce propos des déclarations importantes de la part d'éminents journalistes. D'après ce qu'ils ont dit, un grand nombre de ceux qui traitent de cette mesure sont mal informés, pour employer un euphémisme. Il existe sans doute une distinction, si ténue soit-elle, entre l'évaluation des ressources et l'évaluation des besoins.

La dernière confère plus de pouvoirs et plus de souplesse aux organismes chargés de cette tâche. Beaucoup de députés ont sans doute rencontré des personnes méritantes qui ne pouvaient être secourues par aucun de nos programmes actuels de bien-être. La raison en est que les problèmes en cause ne pouvaient être réglés en vertu d'un programme d'assurance sociale ou par une allocation précise comme la pension de vieillesse, ni par une évaluation des ressources, étant donné la nature particulière des problèmes. Dans les diverses régions du Canada, par exemple, il y a beaucoup de gens qui reçoivent une aide sociale mais qui, de temps à autre, peuvent gagner un revenu supplémentaire. J'ai rencontré ce problème assez souvent. Si l'un des membres d'une famille, mettons le fils d'une veuve, peut se trouver un emploi, son allocation d'assistance sociale est réduite, sinon complètement supprimée, même si le jeune

homme a besoin de ce revenu, en plus de celui de sa mère, et désire s'en servir pour acquérir son indépendance.

• (5.50 p.m.)

On pourrait citer bien des cas où notre façon d'aborder la sécurité sociale a donné de mauvais résultats, car il nous a vraiment manqué une conception saine et logique de la sécurité sociale, qui permet de voir le problème à la lumière de la réadaptation et de la prévention. Ce sont là, je crois, les principaux aspects intéressants du régime d'assistance publique du Canada.

Le ministre nous a servi un long discours sur les caractéristiques du régime. J'ai remarqué qu'un des préopinants a fait allusion, aujourd'hui, aux enfants. Voilà une autre question qui peut être visée et résolue par le régime d'assistance publique du Canada.

Voici un autre aspect du régime qui représente, à mon sens, un progrès d'importance en ce qui concerne la lutte que nous menons contre la pauvreté. Ce régime viendra en aide aux services de bien-être qui constituent une partie des programmes d'expansion communautaire, dans la mesure où ces programmes peuvent servir à aider les personnes qui bénéficient de l'assistance publique, ou celles qui sont susceptibles d'en bénéficier,—s'il n'existe pas de disposition qui le prévoit—à se subvenir à elles-mêmes le plus possible. C'est cette souplesse qui a fait défaut dans notre façon d'aborder, jusqu'ici, la sécurité sociale.

Il y a bien d'autres aspects du régime qui devraient recevoir, à mon avis, notre entier appui. A la question dont je viens de parler se rattachent les dispositions relatives aux projets d'adaptation au travail. Comme monsieur l'Orateur le sait, certaines régions du Canada, pour une raison ou pour une autre, offrent moins de possibilités d'emploi que le reste du pays. De ce fait, bien des gens ont été obligés de recourir à l'assistance sociale. Certains ont pu quitter ces régions, mais j'ai découvert, en parlant avec les gens, qu'ils veulent sincèrement travailler.

Nous pourrions sans doute entreprendre bien des projets d'ordre social pour donner à ces gens l'occasion de gagner dignement eux-mêmes leur revenu. Nous leur fournirions peut-être aussi l'occasion d'acquérir plus d'instruction ou de formation et de travailler à des projets qui seraient encore plus avantageux pour eux. Jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à le faire de façon coordonnée, mais j'estime que cet aspect représente une des caractéristiques les plus brillantes de ce régime.

Cet aspect de la mesure, je le sais pertinemment, est très attrayant pour la Fédération du travail de Terre-Neuve. Dans ses mémoires au gouvernement provincial, la Fédération préconisait depuis quelque temps cette façon de procéder. Le gouvernement de Terre-Neuve, je le sais aussi, est heureux de pouvoir participer à un programme de ce genre.

On pourrait poursuivre et illustrer par de nombreux exemples l'utilité de ce régime. Il est naturel, je crois, en parlant d'assistance aux nécessiteux, de soulever le problème des bénéficiaires de la pension de vieillesse. Cependant, nous devons reconnaître en ce qui concerne le progrès de la sécurité sociale dans le pays, que lors de son instauration, au début des années cinquante, la pension universelle ne devait pas assurer complètement la subsistance. Si oui, elle n'y a certainement pas réussi. Au mieux, elle devait représenter un complément du revenu.

Monsieur l'Orateur, quel que soit le montant fixé pour les versements destinés aux membres de telle ou telle catégorie, il y aura toujours des individus pressés par des besoins particuliers et à qui il faudra une aide supplémentaire. C'est cette façon d'aborder la sécurité sociale qui distingue ce régime de tous les autres.

J'aimerais mentionner un autre aspect de ce régime. Au Parlement et à l'extérieur, selon des propos que j'ai entendus, on reproche au régime—peut-être en faisant de la politique—entre autres faiblesses, de ne pas pourvoir immédiatement et sans retard, au moyen d'une somme prestement versée, aux besoins des bénéficiaires. A mon avis, les auteurs de ces critiques ne comprennent pas le problème. Car, en nous occupant en particulier de malheureux qui dépendent depuis des générations de l'assistance, nous abordons une situation complexe. Il est peu probable que des sommes versées directement à tous les membres d'un groupe particulier suffiraient à tous leurs besoins. Il faut donc une méthode plus souple.

En 1964, lors du débat sur le budget, j'ai choisi de parler du besoin qu'aurait le pays d'adopter une conception d'ensemble de la sécurité sociale et d'envisager les besoins des Canadiens dans une optique saine et générale ainsi que de la nécessité de livrer la guerre à la pauvreté. Il n'y a pas, je crois, une seule mesure législative qui ait été présentée dans le passé ou qui, vraisemblablement, sera présentée avant longtemps, ayant plus d'importance pour ceux qui, au Canada, sont réellement dans le besoin, que celle-ci.

C'est parce que je crois ce programme si essentiel à toutes nos structures de sécurité sociale et que tous ceux avec qui je me suis entretenu et qui connaissent notre manière d'envisager le bien-être social au Canada sont du même avis, que j'ai été véritablement scandalisé lorsque le Nouveau parti democratique, dont les membres professent à certains égards des opinions assez semblables aux nôtres, a choisi cette mesure législative particulière pour accomplir un des actes les plus répréhensibles et les plus regrettables de sectarisme politique qui ait été perpétré à la Chambre depuis longtemps.

En conclusion, monsieur l'Orateur, cette mesure législative me paraît excellente; elle repose sur une saine conception du bien-être social; il existe une différence entre «moyens» et «besoins»; et lorsque ce programme sera appliqué dans les diverses provinces du Canada, nous serons encore mieux équipés et mieux outillés pour traiter le problème de la pauvreté. Mais ce n'est pas avec une baguette de fée ou à l'aide d'une solution miracle que nous allons résoudre ce problème. Ce problème existe depuis de nombreuses années. Il ne sera vraiment réglé que si nous faisons preuve d'imagination et de courage. Le programme en question, qui peut-être plaît à un plus petit nombre de gens que d'autres programmes, est un programme qui s'appuie sur l'imagination et sur le courage.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Conformément à un ordre de la Chambre donné aujourd'hui, je quitte maintenant le fauteuil. Le débat reprendra à sept heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je n'interviens pas en ce moment en vue de prolonger indûment le débat. Néanmoins, je suis troublé par l'attitude qu'on a prise à l'égard de la sécurité de la vieillesse. Je crois, assurément, que l'intention du ministre, telle que le projet de loi le souligne, est fort honorable. Mais il y a lieu de craindre, semble-t-il, que nombre de ses propositions ne soient que de la poudre aux yeux. Je dis cela en pensant à la réponse que le ministre m'a donnée il y a quelques jours à l'égard du coût global de ce programme ou de la partie qui en sera appliquée.

Le ministre doit avoir à son service un bon rédacteur qui a certainement fait un beau travail quant au discours que le ministre a prononcé à la Chambre en présentant le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. C'est, en effet, une mesure qu'on pourrait croire extrêmement souhaitable. Quoi qu'il en soit, je suis d'accord avec les principes énoncés, même si je regrette beaucoup que le ministre et le gouvernement n'aient pas jugé bon de prendre une attitude différente à l'égard des pensionnés de l'État, et de le faire immédiatement, avant que la Chambre ne prenne congé.

Avant le souper, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) avait la parole. Je rappelle qu'à une autre occasion, ma motion visant à porter la pension de vieillesse à $100 a été discutée jusqu'à l'épuisement de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire par le même député. Je me demande quelle position il entend prendre à l'égard de la question. L'idée me vient qu'il est, au sein du parti libéral, parmi ceux qui s'inscrivent contre toute hausse des pensions de vieillesse, contrairement au député de Brantford (M. Brown), qui a nettement fait connaître sa position dans le passé.

Je voudrais demander à ce même député de Saint-Jean-Ouest—et je regrette qu'il ne soit pas à sa place—s'il ne favorise pas une majoration des pensions de vieillesse, s'il est bien disposé à l'égard des recommandations du rapport Croll sur la gérontologie? Se prononcerait-il pour l'amendement recommandé dans ce rapport?

Le sénateur Croll est membre du parti libéral. Ses opinions ne reflètent-elles pas la pensée actuelle des milieux gouvernementaux et de l'arrière-ban d'en face qui appuient le gouvernement? Je crois que oui. Je crois que tous les partisans du gouvernement aujourd'hui appuieraient le contenu de ce rapport, s'ils scrutaient leur conscience et exprimaient une opinion sincère. Que recommande le rapport au fond? Essentiellement, il recommande une augmentation des versements de sécurité de la vieillesse à $105 par mois—immédiatement et non pas dans un délai indéterminé.

C'est le gouvernement qui doit prendre la responsabilité du retard—le gouvernement, le ministre particulièrement intéressé et les intellectuels de ce côté-là, comme le député de Saint-Jean-Ouest qui, avant l'heure du souper, a dit merveille des réalisations possibles de tout ce programme.

Comme je l'ai dit, je suis en faveur du projet de loi. Mais dans quelle mesure sera-t-il appliqué immédiatement? Quelles sont les nécessités auxquelles il faut répondre au Canada présentement? A mon point de vue, l'une des fonctions de la démocratie et de ceux qui y jouent un rôle est de servir les besoins du peuple. J'aimerais que le ministre s'en souvienne. S'il pense un seul instant que les citoyens âgés du pays trouvent la vie facile avec $75 par mois, il ferait bien de changer d'idée.

Il ferait mieux d'aller jeter un coup d'œil dans la cuisine de ces gens, pour voir comment ils vivent; j'en dis autant pour le ministre de l'Agriculture (M. Greene), qui devrait se débarrasser de sa tenue de cérémonie et aller voir les cultivateurs chez eux pour savoir ce qu'ils pensent. Des trompe-l'œil de ce genre ne valent rien, si nos intentions ne sont pas ce qu'elles devraient être. Il ne sert à rien d'être législateur, si l'on n'est pas au courant des circonstances.

• (7.10 p.m.)

Je ne suis pas assez naïf en politique pour croire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) n'est pas au courant des besoins des vieillards. Le 27 juin dernier, j'ai posé au ministre une question, à laquelle je n'ai pas donné suite, car je voulais connaître exactement sa façon de penser; je lui ai demandé s'il allait suivre l'exemple du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, et, comme en fait foi la page 6872 du hansard, voici ce que le ministre a répondu:

> ...le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard adopte ou pourra adopter l'attitude dont il s'agit, grâce aux dispositions du Régime canadien d'assistance publique.

Dans ce cas, et s'il approuve l'initiative du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard,

[M. Winkler.]

pourquoi le ministre n'adopte-t-il pas la même attitude à l'endroit des gens de la même catégorie, dans le reste du Canada? Faut-il en déduire à l'heure actuelle, que le gouvernement est prêt à se retirer partiellement du domaine de la sécurité de la vieillesse, pour laisser les provinces assumer une partie de la responsabilité? Si c'est l'intention du ministre, il renonce par le fait même au poste de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada. Pour moi, il n'y a pas de doute là-dessus et le ministre aura à répondre devant les vieillards de son attitude à ce sujet.

Aujourd'hui, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a demandé au premier ministre (M. Pearson) s'il comptait prendre des mesures quelconques, dans le cadre du programme de la sécurité de la vieillesse, en vue de porter la pension des vieillards à $100 par mois. Le premier ministre n'a pas seulement dit non, mais pour moi, il a répondu de façon ironique, et maintenant, nos vieillards doivent savoir précisément où ils en sont et ce que le gouvernement pense à leur sujet.

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demande au ministre ce qu'il pense des députés de l'arrière-ban de son parti. Par votre entremise, je signale à lui, à la Chambre et à tout le pays, que les membres du parti libéral feront bien de se méfier lorsqu'ils iront chez eux au cours du congé d'été. S'ils craignent de retourner chez eux et de se trouver en face de leurs commettants, parce qu'ils ont refusé de venir en aide à nos vieillards, je puis leur dire qu'ils ont des alliés de ce côté-ci de la Chambre qui sont du même avis. La seule chose à faire pour eux, c'est d'admettre l'existence de ces besoins.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre qui mérite d'être consignée au compte rendu. Je sais que le ministre et tous les députés ont reçu la même. Elle vient du *Senior Women's Committee for Pension Increase,* de l'avenue Madison, à Toronto. Il s'agit, en fait, du texte d'une lettre adressée le 27 juin à l'honorable A. J. MacEachen.

Une voix: L'honorable Allan MacEachen?

M. Winkler: Je mentionne aussi l'ancien ministre de l'Île du Prince-Édouard. Il savait à quoi s'en tenir. Selon lui, le parti conservateur a été défait pour avoir promis une pension de vieillesse de $100 par mois pendant la dernière campagne électorale.

Nos intentions ne font aucun doute sur ce point. Dès le début de la présente session, nous avons exigé que le gouvernement porte la pension de vieillesse à $100 par mois. Mais qu'est-il arrivé? Les libéraux ont voté en bloc contre notre proposition. En outre, ils le feront encore au besoin.

L'avertissement est clair et net, cependant. Certains députés ministériels de l'arrière-ban n'accepteront pas une attitude semblable. Le ministre serait bien avisé de s'en rendre compte. L'augmentation du coût de la vie au pays et la négligence du gouvernement à reconnaître les besoins des Canadiens, alors qu'il dépense des millions de dollars dans d'autres domaines, voilà autant d'indices que le gouvernement n'a plus les intérêts du peuple à cœur.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va en prendre note et agir en conséquence. Nous sommes prêts à l'aider de notre mieux s'il présente une mesure visant à augmenter les pensions de vieillesse. Notre attitude ne laisse aucun doute là-dessus. Tout au début de la session, nous nous sommes prononcés en faveur d'une augmentation. A maintes reprises, nous avons demandé instamment au gouvernement de présenter une mesure en ce sens. J'ai moi-même présenté une motion pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour exhorter le gouvernement à accorder cette augmentation, et je n'ai pas agi de la sorte pour des motifs d'ordre politique, non plus que je ne le fais ce soir. Je le répète, si nous savons reconnaître nos responsabilités démocratiques à la Chambre, nous allons prendre les mesures voulues sans tarder. Je peux assurer au ministre que les membres de notre groupe vont l'appuyer sans hésiter. Il peut présenter une mesure quand il voudra et nous montrerons par notre façon d'agir que nous l'approuvons.

Je citerai maintenant un extrait de la lettre que j'ai mentionnée plus tôt:

Merci de votre lettre du 21 juin en réponse à notre télégramme.

Vous dites que «vous ne connaissez pas de fondement à la déclaration à l'effet que le gouvernement a rejeté les recommandations du comité du Sénat sur la gérontologie.» Le *Globe and Mail* rapportait récemment que «le gouvernement a étudié les propositions du Comité du Sénat sur la gérontologie, qui prévoit un revenu minimum garanti de $1,260 annuellement aux célibataires et de $2,220 aux ménages mais a jugé que c'était impraticable au point de vue administratif.»

Mais le premier ministre n'est pas prêt à l'étudier et le gouvernement ne veut pas y être mêlé. Le rapport Croll recommande $5 additionnels, pour former un total de $105, mais à ce stade, nous serions satisfait de $100. La lettre continue:

Dans votre discours à la Conférence canadienne du bien-être social, tenue à Vancouver, on rapporte que vous avez dit: «Le problème de la pauvreté ne saurait être effacé en un jour... la solution se trouve dans l'éducation et la réadaptation. Comment pouvez-vous faire l'éducation de personnes âgées de plus de 69 ans? Que faut-il leur enseigner, sinon l'art de vivre sans manger et sans se vêtir?

C'est là une excellente question, monsieur l'Orateur, c'est une excellente question, monsieur le ministre.

Le Conseil canadien du bien-être déclare dans son rapport qu'il faut d'abord étudier la priorité des besoins économiques des vieillards et du reste de la population. Certains travailleurs sociaux ont dit au comité que sans les gens à l'assistance publique, ils seraient sans travail. Apparemment, le gouvernement cherche à soumettre les vieillards à l'assistance publique pour en faire des cas de charité publique.

Voilà la différence entre l'évaluation des ressources et l'évaluation des besoins, bien qu'à mes yeux elles reviennent au même.

Vous avez parlé de la pénurie de travailleurs sociaux en disant: «Le régime d'assistance publique du Canada prévoit une subvention fédérale à la formation du personnel.» L'école devrait être permanente, et lorsqu'il faudrait payer les frais de formation et les salaires des nombreux enquêteurs, les frais dépasseraient probablement l'augmentation.

Ce programme de formation est aussi peu conforme à la réalité et aussi raisonnable que les prêts aux étudiants. Nous connaissons des hommes ainsi que des femmes qui ont suivi des cours pour lesquels ils étaient payés $30 par semaine, et ils n'avaient aucune intention de se servir de leur formation.

Le programme du comité du Sénat serait très simple. Le gouvernement possède une liste des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. On pourrait envoyer de simples formules de déclaration d'impôt qui devraient être renvoyées immédiatement, et ceux ayant un revenu inférieur au revenu garanti recevraient une augmentation. On pourrait mettre ce programme à exécution en juillet cette année.

Nous désirons souligner que la plus grande part des difficultés et des maladies des personnes âgées disparaîtraient s'ils n'avaient pas à s'inquiéter, si la nourriture, le vêtement, le logement, les médicaments et un peu d'argent pour les divertissements leur étaient assurés.

Nous croyons comprendre qu'il y a des dissensions au sein du parti libéral sur cette question.

Et je crois comprendre la même chose.

Presque chaque famille au Canada comprend un ou plusieurs citoyens âgés et on s'offense de plus en plus de la discrimination dont ils souffrent.

Cette remarque est fort juste, monsieur l'Orateur.

Les gens ne comprennent pas l'attitude du gouvernement, parce qu'ils savent qu'une augmentation s'impose maintenant, et non dans dix ans.

Nous savons que vous avez de l'influence au cabinet et nous vous prions de ne pas permettre qu'on diffère cette question jusqu'à l'automne.

Bien que la question soit importante, nous avons tous entendu la réponse du premier ministre aujourd'hui. Non seulement la question sera différée jusqu'à l'automne, mais on ne prendra peut-être aucune mesure du tout.

• (7.20 p.m.)

La lettre se termine ainsi:

Ce que le gouvernement fera maintenant avant l'ajournement déterminera sa prochaine initiative.

Cela peut ressembler un peu à une pression politique, mais ce n'est pas l'intention des intéressés. A mon sens, le besoin existe nettement. Je ne souscris peut-être pas à d'autres parties de la lettre, mais cette dernière explique, je pense, la situation des citoyens âgés. J'accepte presque toutes les affirmations contenues dans la lettre. Le 14 juin, j'ai aussi traité à la Chambre de la même question. J'ai consigné au compte rendu certains chiffres que des fonctionnaires du ministère m'avaient donnés au sujet des fonds de la Caisse de la sécurité de la vieillesse et du montant qu'elle comptera, prévoit-on, à la fin de la prochaine année financière. Le montant global est de 455 millions. A mon avis, monsieur l'Orateur, les fonds de cette Caisse méritent d'être protégés, mais il faut aussi en faire profiter les gens pour lesquels la Caisse a été créée.

Compte tenu de sa croissance, la Caisse pourrait servir à régler financièrement, du moins en partie, presque tout le problème qui se pose au ministre et qui n'exige pas des déboursés considérables pour le gouvernement fédéral. Sauf erreur, les provinces seraient portées à accepter une responsabilité partielle dans ce domaine particulier. Le point important, c'est que tous, sauf le gouvernement, se rendent compte du besoin. Depuis janvier dernier jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement a dit non et, aujourd'hui, ce non est plus catégorique que jamais. Les Canadiens qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse peuvent maintenant s'attendre à moins du gouvernement qu'il y a six mois. Le gouvernement hésitait alors un peu, mais aujourd'hui il refuse d'agir. Quand le premier ministre dit non comme il l'a fait aujourd'hui, on peut être assuré que les membres du gouvernement appuieront à tour de rôle cette attitude, même s'ils savent qu'elle est mauvaise. Je pourrais mentionner des gens comme le député de Norfolk (M. Roxburgh) s'il était à la Chambre. Il reconnaît les besoins des autres Canadiens, et c'est tout ce que le ministre a à faire ce soir.

Notre position est nette, si on me permet de le dire encore une fois, au nom du parti conservateur. En janvier dernier et depuis ce temps-là, nous n'avons pas hésité à appuyer à la Chambre ces citoyens âgés. Le besoin est maintenant plus aigu qu'il ne l'était alors, et je demande humblement au ministre de prendre ses reponsabilités à cet égard et d'intervenir dans le plus bref délai.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, s'il est des députés à la Chambre qui aimeraient s'opposer au projet de loi, ou le voir couler, je n'en suis pas. Je ne suis portée ni à attaquer le bill, ni à le repousser comme sans importance. Dès qu'il a été question de ce projet de loi pour la première fois j'ai tenu à me renseigner autant que possible sur les principes qui l'inspirent. J'ai voulu m'entretenir avec des travailleurs sociaux; j'ai lu pratiquement tout ce sur quoi j'ai pu mettre la main. J'ai lu les renseignements que le ministre nous a envoyés, et j'ai lu ses discours dans les journaux. La semaine dernière, je suis allée à Vancouver assister à la conférence du travail social organisée par le Conseil social du Canada. Je l'ai fait dans le dessein précis d'entendre les divers fonctionnaires décrire les mesures sociales dont la Chambre doit être saisie avant la fin de la session. Je voulais également entendre les spécialistes du bien-être, y compris ceux de la Grande-Bretagne et des États-Unis, discuter de la question et d'autres choses connexes. J'ai étudié le projet de loi aussi à fond que possible.

Au cours de la semaine que j'ai passée à Vancouver, je me suis entretenue avec des travailleurs sociaux qui venaient de toutes les parties du Canada, y compris les deux messieurs évoqués hier soir comme deux personnages controversés dans ce débat. J'ai l'impression que les travailleurs sociaux au Canada sont en faveur de ce projet de loi. Ils veulent le projet de loi et ils croient qu'il leur fournira un champ d'action plus vaste que celui qu'ils avaient auparavant. Cependant, on devrait établir clairement que ce projet de loi n'est pas un nouveau bond en avant pour la sécurité sociale. En réalité, en discutant cette question du bien-être au Conseil du bien-être à Ottawa et ailleurs, le ministre a lui-même déclaré, et je cite: «Le programme ne prévoit aucun nouveau programme d'envergure.» Il a démontré que le projet de loi ne fait que grouper quatre programmes d'assistance fédérale-provinciale. Il s'agit des programmes touchant les personnes âgées, les aveugles, les invalides et les chômeurs; les programmes ont été combinés en un seul afin de bénéficier des avantages acquis par la collaboration. Certaines nouvelles caractéristiques leur ont aussi été ajoutées.

Sachons voir, au départ, que ce projet de loi ne sera pas la panacée aux maux du travailleur social ou qui tout seul mettra fin à la pauvreté au Canada ou toute autre chose du même genre. C'est une mesure d'administration, d'organisation. Bien que l'on puisse invoquer plusieurs raisons, c'est la principale raison pour laquelle le projet de loi est supérieur à ce que nous avions auparavant. Je ne dirai pas que ce projet de loi comble tous nos vœux, mais c'est un progrès. En premier lieu, il coordonne les systèmes qui existent

déjà. En second lieu, je crois qu'il nous permettra d'offrir de nouveaux services dans certains domaines qui sont d'une nécessité essentielle au pays. Je ne parlerai pas de ces services en détails, mais à titre d'exemple, il y a les soins aux enfants, les services d'assistance aux mères, les dispositions quant aux soins d'infirmières au foyer, et d'autres formes de services de santé dont on a un besoin pressant, dont les gens de ce domaine se rendent parfaitement compte. En troisième lieu, je crois que la mesure législative donnera un champ d'action beaucoup plus grand aux travailleurs sociaux dans le domaine du travail de prévention et de réadaptation qu'ils n'en ont eu jusqu'ici. Au lieu d'attendre que les familles et les personnes seules soient au bout de leur rouleau, les travailleurs sociaux pourront intervenir dès les premiers signes de détresse.

Les travailleurs sociaux auront un champ d'activité beaucoup plus vaste pour faire du travail de prévention et tenter des expériences avec de nouvelles formules de réadaptation. Quatrièmement, cette loi permettra sûrement de former un nombre de plus en plus grand de travailleurs sociaux de haute compétence. Il y a là un besoin important dans un siècle comme le nôtre, si exigeant du point de vue compétence. Enfin, cette loi sera très précieuse, car elle englobera les Indiens au même titre que les autres citoyens. J'estime que c'est là, à l'égard de certains indigènes du pays, une forme de restitution que nous aurions dû adopter il y a longtemps.

J'ajoute que je me rejouis des qualités du bill. Il constitue un progrès, sans, toutefois, fournir la solution complète aux problèmes actuels. Si je le critique, c'est qu'il ne va pas, justement, aussi loin qu'il le faut. Je conviens que les travailleurs sociaux font de très sérieuses réserves; plus d'un me l'a affirmé.

• (7.30 p.m.)

La nouvelle loi va engendrer beaucoup de confusion, et comme l'entière juridiction sera confiée aux gouvernements provinciaux, il y aura bien des obstacles à surmonter. Désormais, les gouvernements provinciaux auront la responsabilité de définir les besoins. Bon nombre de travailleurs sociaux s'inquiètent de cet état de choses; ils se demandent comment le régime fonctionnera dans plusieurs provinces, y compris la mienne. Non seulement l'évaluation des besoins dépendra-t-elle des gouvernements provinciaux, mais elle tiendra aussi à la compétence, à la discrétion et à la clairvoyance du travailleur social lui-même. Bien des travailleurs sociaux m'ont dit qu'il sera sûrement aussi difficile d'admettre les requérants en vertu de l'évaluation des besoins qu'en vertu de l'évaluation des ressources. Les travailleurs sociaux auront des difficultés à surmonter, tant au niveau local qu'au niveau provincial; on devrait y réfléchir sérieusement.

Je voudrais maintenant formuler ma véritable critique; je l'ai déjà faite au sujet d'une autre mesure. La chute du gouvernement actuel ne découlera pas tant de ses péchés de commission que de ses péchés d'omission. Ce projet de loi ne renferme aucune disposition permettant de s'occuper des Canadiens retraités sur une base équitable ou comparable... N'écrivez pas maintenant, monsieur le ministre, car je n'ai pas terminé ma phrase. Ce bill ne fait rien, toutes proportions gardées, pour nos vieillards. Je sais que ce projet de loi mentionne les citoyens de cette catégorie, mais il le fait en fonction des indigents. Le bill ne renferme pour les vieillards aucune disposition fondée sur le droit. Ils ont sûrement droit à cela au moins.

Hier soir et aujourd'hui, lorsqu'il a parlé de rappels au Règlement, le ministre s'est retranché derrière le prétexte que ce bill n'était pas le moyen approprié pour majorer les pensions de vieillesse à $100 par mois à partir de 65 ans, sans évaluation des ressources. Il a dit que ce n'était pas l'instrument indiqué.

Depuis le début de cette session en janvier, nous attendons la présentation d'une mesure haussant les pensions de vieillesse à $100 et abaissant l'âge d'admissibilité à 65 ans. Toutefois, dès le 20 janvier, comme l'ont signalé les députés à ma droite, le gouvernement a indiqué son opposition en se prononçant contre une proposition visant à porter les pensions de vieillesse à $100 par mois dès 65 ans, sans évaluation des ressources. Je tiens à préciser qu'à ce moment-là, le gouvernement n'a pas dit explicitement qu'il n'entendait rien faire pour les vieillards de notre pays avant la fin de cette session. Le gouvernement a laissé nos vieillards dans l'expectative d'une mesure qui élèverait leur niveau de vie.

Une voix: Ils attendent toujours.

Mme MacInnis: Oui, ils attendent toujours. J'ai été frappée d'indignation aujourd'hui en observant avec quelle vigueur et quelle habileté deux ministres de la Couronne se sont levés pour aider l'Orateur à trouver des motifs...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentante se doute sûrement que ses remarques sont irrecevables. La présidence a rendu une décision et les députés ne devraient pas, il me semble, contester cette décision maintenant.

Mme MacInnis: Je ne conteste pas votre décision, monsieur l'Orateur; je signalais simplement l'efficacité avec laquelle ces ministres avaient prêté main forte à l'Orateur. Je ne critique pas votre décision et je suis sûre qu'elle était juste mais ces représentants n'avaient pas besoin de montrer tant de zèle pour que la motion soit déclarée irrecevable. Ils auraient dû en laisser le soin à d'autres députés.

J'essaie de démontrer que nos vieillards avaient confiance au gouvernement qui avait dit avoir l'intention de majorer la pension de sécurité de la vieillesse. J'ai été étonnée d'entendre hier le ministre dire sans équivoque que rien de la sorte ne serait fait cette session. Le premier ministre (M. Pearson) a précisé aujourd'hui qu'on ne ferait rien. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a tenté une dernière fois de faire quelque chose pour ces citoyens en proposant un amendement au bill simplement parce que, apparemment, il n'y a pas d'autre façon de forcer le gouvernement à agir.

Au cours de la session, le gouvernement a invoqué des obstacles à toute augmentation des pensions de vieillesse et maintenant il a claqué, fermé et verrouillé la porte au nez de tous les vieillards de notre pays. Le gouvernement a détruit tout espoir qu'ils avaient d'obtenir une augmentation. Pour beaucoup d'entre eux, c'est de cet espoir qu'ils ont vécu pendant ces derniers temps. Il a été détruit par celui même qui aurait dû veiller au bien-être du citoyen âgé. Je veux parler du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen).

Toute cette affaire pour moi n'est pas nouvelle. Je me souviens de la session de 1927 où malgré les protestations d'un grand nombre de Canadiens y compris des membres de l'autre endroit qui sont maintenant revenus à de meilleurs sentiments, la première mesure de sécurité sociale a été placée dans nos recueils de lois fédérales. A cette époque on a inauguré les pensions de $20 par mois versées aux personnes de 70 ans ou plus après évaluation des ressources. Je ne siégeais pas ici alors mais je me trouvais à la tribune. Une poignée de cultivateurs et d'ouvriers menés par M. J. S. Woodsworth sont parvenus à forcer un gouvernement, dirigé par feu M. Mackenzie King, à adopter à contrecœur cette mesure.

C'est peut-être difficile à croire mais si les députés consultent le compte rendu d'il y a quelques années, ils constateront que le chef de l'opposition en 1926 a dit que cette mesure avait été imposée à un gouvernement maussade par le député de Winnipeg-Nord-Centre, M. J. S. Woodsworth, à une époque où le gouvernement et l'opposition s'équilibraient harmonieusement. Des vieillards qui avaient vécu dans l'indigence, lors de l'adoption de cette mesure, ont ressenti pour la première fois qu'ils n'avaient plus à implorer pour obtenir la charité. Je me rappelle qu'à cette époque, nombre de gens devaient mener leurs enfants au tribunal pour leur faire déclarer qu'ils étaient incapables de subvenir à leurs besoins, avant d'avoir droit à la charité des municipalités. C'est une époque dont je me souviens fort bien, ainsi que les années de lutte de 1930 et 1940 alors que pas à pas les pensions de la vieillesse étaient relevées et l'épreuve d'évaluation des ressources petit à petit supprimée. Je me souviens de la longue lutte qui s'est terminée par l'adoption de la pension de la vieillesse universelle de $40 par mois à l'âge de 70 ans. C'était en 1951. A cette époque l'épreuve d'évaluation des ressources était supprimée.

En 1957, la pension de la vieillesse a été portée à $46 puis à $55. Il y a eu deux augmentations cette année-là, mais elles étaient insuffisantes et tardives. En 1962, la pension a été portée à $65 et en 1963 à $75. Qu'est-il advenu du coût de la vie au cours des 12 dernières années? Il a augmenté de près de 6 p. 100 et pourtant on n'a rien fait pour relever la pension de la sécurité de vieillesse pendant ce temps-là.

Une voix: Avez-vous dit 12 ans?

Mme MacInnis: Mes calculs, je le crains, sont loin d'être exacts. Quelqu'un en face pourra peut-être me donner la réponse exacte car je suis sûre que quelqu'un la connaît.

M. MacInnis: C'est un défi qu'il vous faut relever.

• (7.40 p.m.)

Mme MacInnis: Je regrette; l'augmentation du coût de la vie a été de 6 p. 100 pour les 12 derniers mois. Ce qu'elle a été pour les 12 dernières années, j'ose à peine le deviner. Le Comité du Sénat sur la gérontologie a étudié ce problème dans le détail. Je n'examinerai pas toutes les recommandations de ce comité, mais je voudrais attirer l'attention

du gouvernement sur cette phrase de son rapport:

Toute proposition selon laquelle ces personnes âgées, lorsque la pension de $75 ne leur suffit pas, devraient, pour obtenir quelque revenu supplémentaire, compter sur l'assistance publique après une évaluation de leurs besoins, est absolument inacceptable.

Voilà ce qu'a déclaré le Comité de la gérontologie et cette phrase est conforme à la politique habituelle de notre pays en matière de pensions de vieillesse. Or, ce que le ministre propose comme unique solution au problème des citoyens âgés de notre pays, c'est de les soumettre à une évaluation des besoins et de les placer ensuite sous le régime de l'assistance publique.

A mon avis, le ministre ne répond pas en disant que peu importe que la pension de la sécurité de la vieillesse soit augmentée, les gens âgés auront encore besoin des avantages supplémentaires fournis par le régime d'assistance publique du Canada. Je lirai aussi ce que le Sénat a à dire à cet égard, parce que l'expérience d'aujourd'hui nous a appris à ne pas omettre quoi que ce soit de pertinent:

Elles devraient, bien entendu, pouvoir profiter de l'assistance publique...

Il s'agit des personnes âgées.

...comme les autres citoyens, pour satisfaire leurs autres besoins et pour résoudre des problèmes particuliers, mais le Comité est persuadé qu'elles devraient, pour satisfaire leurs exigences ordinaires, pouvoir compter sur des avantages auxquels elles ont un droit strict et que la proportion des personnes âgées qui ont besoin de passer par les formalités d'une évaluation des besoins pour recevoir quelque assistance devrait toujours être infime.

C'est précisément ce que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a signalé hier soir; si nous avons besoin d'un régime d'assistance publique au Canada pour les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse, cela devrait être pour combler quelques besoins accessoires étant donné que le ministre propose que le régime d'assistance publique du Canada soit le supplément réel de la pension qu'ils recoivent déjà. En d'autres termes après que les personnes âgées ont vu cette longue et difficile lutte gagnée pour eux, le ministre propose qu'ils recoivent leur pension comme un droit strict et non comme une charité, ce qui les précipite au rang des indigents, de ceux qui vivent de l'assistance publique; nous essayons désespérément de les faire sortir de cette catégorie. Le ministre ajoute à la catégorie de la pauvreté le seul groupe qui avait accédé à la dignité de la pension de la sécurité de la vieillesse.

Cela ne suffit pas. Le comité sénatorial de la gérontologie a indiqué un moyen de régler le problème. En fait, le comité a recommandé un revenu garanti pour les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement a rejeté cette proposition. Le ministre me dira peut-être que tel n'est pas le cas, mais nous attendons toujours de voir cette proposition au *Feuilleton* car les vieillards constituent le secteur de la population nationale qui ne peut attendre. Les jeunes peuvent avoir des chances de survie s'ils peuvent patienter assez longtemps pour que des pressions soient exercées sur le gouvernement pour qu'il voit les erreurs de ses agissements et qu'il se décide à les aider. Mais les vieux ne peuvent pas attendre. C'est pourquoi nous devons nous occuper de leurs besoins avant de proclamer les vacances d'été.

Le comité sénatorial de la gérontologie a proposé qu'on établisse un revenu minimum pour tous les citoyens, à commencer par les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse. Je demanderai au ministre d'avoir l'obligeance de me faire parvenir sous peu le texte intégral du discours qu'il a prononcé le 20 juin à l'ouverture de la conférence sur le bien-être social tenue à Vancouver, au théâtre Queen Elizabeth, car je n'ai vu que les passages qu'il a fait circuler. Je pourrais jurer sur tous les livres qu'on peut choisir que j'ai entendu le ministre parler, dans ce discours, de l'opportunité et de la nécessité d'examiner la question d'un revenu minimum garanti.

J'aimerais beaucoup vérifier si cette déclaration est dans le texte. Je ne dirai pas catégoriquement qu'il l'a faite, mais à moins que je ne sois devenue complètement sourde, c'est ce qu'il a dit dans son discours. Je me rappelle qu'on a vivement applaudi cette suggestion, car les travailleurs de bien-être social et les travailleurs sociaux croient que le Sénat a raison de proposer un revenu minimum garanti aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse.

Le gouvernement rejette manifestement cette proposition. J'ai entendu les fonctionnaires du gouvernement dire, en privé tout au moins, qu'il serait trop difficile du point de vue administratif de calculer un revenu minimum garanti. Une des plus intéressantes communications que nous avons entendues à la conférence canadienne sur le bien-être social, à Vancouver, a été celle du professeur Richard Titmuss, de la *London School of Economics*. Il nous a dit que la Chambre des communes du Royaume-Uni est présentement saisie d'une mesure portant sur la sécurité sociale et qui, dans ses grandes lignes, ressemble beaucoup au revenu minimum garanti proposé par le comité sénatorial de la gérontologie.

C'est une mesure où l'on calcule le revenu des bénéficiaires de l'assistance sociale, de la pension de vieillesse et celui des catégories de

personnes nécessiteuses. On calcule le revenu de ces personnes—soit dit en passant, on ne tient pas compte de leur logement—et les impôts qu'elles doivent payer. On prévoit une disposition qui permettra à ces personnes de gagner un peu plus d'argent, et ensuite on détermine la prestation que ces personnes, qui bénéficient de diverses formes d'assistance de l'État, y compris les pensions, ont le droit de recevoir. Ces personnes reçoivent un chèque régulièrement et à la fin de chaque année on leur demande si leur statut a changé.

S'il n'a pas changé, ils continuent de recevoir le chèque. Que représente-t-il? La différence entre ce que ces gens reçoivent et ce que le gouvernement estime être un revenu minimum garanti convenable. Voilà ce que nous devrions faire au Canada si nos ressources nous le permettaient. Si elles ne nous le permettent pas, le gouvernement devrait réexaminer ses priorités sociales car nous devrions pouvoir réduire les dépenses dans nombre de secteurs et augmenter la pension que touchent nos vieillards, ceux qui ont construit ce pays.

Le ministre a déclaré que l'évaluation des besoins permet de répondre aux besoins dignement et impartialement. On y répondra peut-être avec la même impartialité qui anime ceux qui font la charité; mais aucune dignité n'est possible quand l'assistance est reçue sous forme de charité et non comme un droit. Ces vieillards ont le droit de recevoir ce qu'ils croient être leur dû, c'est-à-dire une allocation suffisante versée sans qu'aucune question soit posée, comme un droit.

Je ne critique pas le bill en soi. Je m'indigne simplement du fait qu'on ne prévoit rien, sauf ce qui est dans le bill, pour les citoyens âgés. Voilà pourquoi j'estime qu'il est absolument nécessaire de tenter encore une fois d'atteindre notre but. Comment décrire les difficultés qu'éprouvent les vieillards? Je donnerais beaucoup pour pouvoir le faire, mais je n'y parviens pas. Je peux toutefois lire à la Chambre deux ou trois lettres que j'ai reçues de Vancouver, non pas l'hiver dernier, ni la semaine dernière, mais aujourd'hui. J'ai ici une lettre du Conseil législatif fédéré des associations de citoyens âgés de la Colombie-Britannique qui loge dans ma propre ville de Vancouver. J'en cite un passage:

• (7.50 p.m.)

Nous savons que le régime de pensions du Canada ne renferme rien pour ceux qui sont déjà à la retraite; nous savons aussi que le régime d'assistance publique du Canada qu'on envisage ne les aide pas beaucoup. Nous insistons sur la nécessité de prendre des mesures immédiates à cet égard car il y en a tant qui sont déjà à la retraite et ce sont eux qui ont besoin d'aide maintenant, non plus tard.

[M^me^ MacInnis.]

Nous constatons qu'on dépense des millions pour des commissions d'enquête et pour augmenter les traitements dans les hautes sphères du gouvernement; nous constatons en outre qu'on envoie de l'argent outre-mer pour éliminer la pauvreté. Or, nombre de citoyens à la retraite, fondateurs du Canada, vivent avec un revenu fixe, et sont actuellement dans le besoin.

Je tiens à vous lire aussi deux lettres qui me sont parvenues ce matin de gens qui habitent ma circonscription de Vancouver-Kingsway. La première se lit ainsi:

Et les pensions? Qu'est-il arrivé à la promesse de M. Pearson d'accorder $125 aux pensionnés et d'aider les pauvres? A-t-il décidé de prendre les riches en pitié et de laisser les pauvres mendier? Il semble que chacun a obtenu son augmentation de salaire. Les députés et les médecins haussent leurs traitements sans qu'on proteste. Mais le pensionné doit accepter ce qu'on lui donne sans se plaindre. Presque tous ont besoin de beaucoup plus pour vivre maintenant. Quand les pensionnés prenaient de l'âge, les salaires étaient peu élevés et ils n'ont pas eu la chance d'économiser beaucoup après avoir acquitté leurs impôts, élevé leurs familles et envoyé leurs enfants à l'école.

Notamment ceux qui ont servi au cours des deux guerres mondiales. Ils ne se sont pas enrichis avec le montant de $1.10 par jour qui leur était versé durant la première guerre. Que fera le gouvernement au sujet du coût élevé de la vie? Les majorations de salaire sont échelonnées sur deux ou trois ans, mais les prix augmentent chaque semaine durant l'année... Pourquoi les pensionnés de la vieillesse doivent-ils payer des taxes scolaires en plus des autres impôts lorsqu'ils ont déjà payés les frais de scolarité de leurs enfants? On ne peut s'enrichir avec $75 par mois après avoir payé les impôts, la nourriture, les vêtements, l'éclairage, le gaz, les frais médicaux, etc.

Ma femme touche également une pension et ensemble nous recevons $1,800. Dans un pays riche comme le Canada, il est scandaleux de verser une pension de $75 par mois. L'argent payé sous forme de pensions n'est pas gaspillé, il est mis en circulation et active les affaires. Mais des millions sont gaspillés pour fabriquer à l'intention de l'armée et de l'aviation des avions d'essai et des jeeps qui sont mis ensuite au rancart... Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond quelque part... Sur ces centaines de millions consacrés à la construction au Canada, il devrait y avoir un petit surplus, pour aider les pensionnés à faire face au coût élevé de la vie.

Je voudrais vous faire remarquer que c'est une bonne chose que de faire preuve d'un optimisme béat ou de songer à partir en vacance. Mais il s'agit de gens en chair et en os qui ne peuvent vivre de moyennes. D'autres gagnent peut-être davantage en moyenne, mais c'est d'eux qu'il nous incombe de nous occuper.

Voici une autre lettre que je vais vous lire. On y dit:

J'ai 84 ans. En janvier dernier lorsque j'ai eu une crise cardiaque je travaillais toujours à temps partiel à titre de jardinier spécialisé, passe-temps que j'avais cultivé et dont j'ai fait mon gagne-pain après ma mise à pied à la *Canadian White Pine* à l'âge de 66 ans. Ayant élevé quatre enfants, j'avais alors en banque $50, aucune dette et ma petite maison était payée. J'ai dû attendre quatre ans pour la pension de $40. Ma femme a sept ans de moins que moi. Nous nous sommes cependant tirés d'affaire et avons réalisé quelques épargnes.

Il ne s'agit pas là d'indigents ou de personnes recevant de l'assistance sociale. Ce sont des gens qui sans qu'il ne soit de leur faute ont été dépouillés par la hausse constante du coût de la vie. La lettre se continue en ces termes:

A l'âge de 70 ans je m'étais informé si je pouvais recevoir l'assurancee-santé seulement, mais on me répondit qu'il me fallait aussi obtenir la pension et cesser de travailler. J'ai donc refusé et heureusement que le régime d'assurance frais médicaux est arrivé à point quelques mois avant mon attaque. Tous ces détails personnels visent seulement à vous éclairer sur le cas de plusieurs milliers de gens que l'on punit d'avoir travaillé fort et d'avoir été économes. J'ai quelques milliers de dollars à la banque qui pourvoiront à nos besoins jusqu'à la fin, mais il s'agit ici d'une question de principe et de justice.

Je connais le petit jeu actuel aussi bien que vous. La majoration de la pension à $100 est tout à fait justifiée et pressante dans le cas du tiers des pensionnés à faible revenu, et elle coûtera 100 millions de dollars. Il existe présentement une réelle majorité en faveur de cette initiative... On évoque le spectre de l'inflation et on attend les prochaines élections dans deux ou trois ans pour acheter suffisamment de votes en majorant la pension pour tout le monde. En effet, il ne se produit jamais d'inflation avant une élection... seulement après.

Je dirai maintenant que des personnes de cette qualité, qui se sont respectées, qui ont pourvu à leurs besoins et pratiqué l'économie, ne méritent pas l'humiliation ni l'indignité de se faire ranger globalement dans la catégorie des gens qui doivent subir une évaluation des ressources ou des besoins. Nous devrions leur donner quelque chose de bien meilleur en ce moment.

Je ne m'excuse pas de prendre le temps de la Chambre parce que j'y suis venue pour l'une de ces fins. Mes commettants de Vancouver-Kingsway m'ont envoyée ici parce qu'ils estiment faire les frais d'un mauvais marché, comme c'est le cas d'un grand nombre de vieillards pensionnés. Le moins que nous puissions faire pour les personnes âgées, c'est de leur donner $100 par mois à l'âge de 65 ans, sans exiger une évaluation des ressources.

Les bénéficiaires de la pension de vieillesse sont désarmés et pour eux le temps se rétrécit. Nous n'avons pas oublié que c'est un gouvernement libéral qui a, une fois, attendu trop longtemps pour agir et, une fois décidé, a donné trop peu et trop tard. Nous avons vu la même sorte de repentir *in extremis* de la part du gouvernement conservateur de l'Île du Prince-Édouard; devrions-nous dire l'ancien gouvernement? Je l'ignore. Encore là, on accordait trop peu et trop tard. Voilà longtemps que nous luttons à ce sujet et ce n'est pas pour être nimbée d'une auréole que je demande des mesures immédiates dans ce sens. Nous croyons sincèrement que ceux qui furent les pionniers de notre pays devraient pouvoir passer les derniers jours de leur vie dignement et paisiblement. Nous ne saurions approuver l'ajournement du Parlement tant qu'on n'aura pas pris des mesures à leur égard. Nous nous apprêtons à célébrer le 99e anniversaire du Canada dans la pompe et les cérémonies, avec faste et en déployant notre nouveau drapeau, tandis que les pensionnés de l'État, notamment un de 99 ans également, luttent contre la faim, l'indigence et ne peuvent plus vivre avec dignité.

Je signale énergiquement qu'il vaut mieux se repentir à la dernière minute que de ne pas se repentir du tout. Il nous reste encore quelques heures avant le congé et si le gouvernement désire que la Chambre lui laisse encore quelque temps, pour qu'il puisse rédiger une mesure législative touchant les bénéficiaires de la pension de vieillesse, je me permets de lui dire que tous les partis à la Chambre attendront avec joie la présentation d'une telle mesure. J'ajoute que même si le repentir de dernière heure ne conduit pas tout droit au paradis, il peut nous épargner un long séjour au purgatoire.

• (8.00 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, il y a un demi-siècle, M. George Bernard Shaw écrivait ceci:

Le mal auquel il faut s'attaquer, ce n'est pas le péché, la souffrance, la cupidité, ce n'est pas la monopolisation, ni l'ignorance, ni l'alcoolisme, ni la guerre, ni la peste, c'est tout bonnement la pauvreté.

Alors, monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de dire que, en ce qui me concerne, le bill présentement à l'étude me plaît beaucoup. Même s'il n'est pas complet, s'il ne répond pas à tout ce que nous aurions désiré, je crois qu'il apportera quelque chose dont la population a besoin. Le ministre a dit, comme en fait foi la page 6921 du compte rendu, version française, qu'environ un million de personnes pourraient bénéficier de cette loi. Or, il disait justement:

Ce chiffre comprend quelque 85,000 personnes encore visées par l'assistance-vieillesse; 8,000 personnes recevant des allocations aux aveuglees; 55,000 personnes touchant des allocations aux invalides; 200,000 mères nécessiteuses ayant des enfants à charge; 600,000 autres bénéficiaires dont les frais d'assistance sont maintenant partagés en vertu de la loi de l'assistance-chômage et 50,000 enfants dont s'occupent des organismes de bien-être de l'enfance.

Ce qui fait, d'après ces chiffres, tout près d'un million de personnes, et le ministre nous propose une loi visant à débourser 85 millions de dollars de plus pour ces personnes. Les personnes mentionnées dans le discours du ministre, à tous les niveaux, sont justement celles qui, par leur situation, vivent dans un climat de pauvreté, vivent dans un climat tout près de la misère.

Alors, avec ces chiffres présentés par l'honorable ministre, on se rend compte, y compris le gouvernement actuel, tous ceux qui ont pris la parole en cette enceinte, comme ceux qui n'ont pas parlé jusqu'à maintenant, bref, partout au Canada, qu'il y a de la misère, qu'il y a de la pauvreté au pays. Il n'est pas nécessaire de regarder en Afrique, en Asie ou ailleurs; nous avons de la misère chez nous. Il est grand temps qu'on en prenne conscience et qu'on engage la lutte contre cette misère, contre cette pauvreté.

Cependant, il y a un fait qui demeure; je me demande si l'on a suffisamment étudié ou approfondi le point de savoir pourquoi nous avons tant de pauvreté au Canada. On engage la lutte pour combattre la pauvreté, pour combattre la misère, et si l'on n'arrête pas la machine qui fait des fautes, si l'on n'arrête pas le régime qui contribue à créer ce climat de pauvreté chez nous, nous serons toujours au même point, et ce sera toujours à recommencer. Cela me fait penser un peu à un chien qui court après sa queue; il ne vient jamais à bout de la rattraper, et la première chose qu'il sait, il est essoufflé et il est obligé d'arrêter. Monsieur l'Orateur, je me demande si le gouvernement n'est pas dans la même situation.

Alors, les chiffres que l'honorable ministre a cités, dans son discours, sont complètement différents de ceux qu'on retrouve dans les études faites par divers organismes qui se sont penchés sur la situation de la misère, sur la situation de la pauvreté au Canada.

Monsieur l'Orateur, je relève ici un article publié dans le journal *L'Action* du 19 février 1966,—cela ne fait pas tellement longtemps—dans lequel on rapporte ceci:

> ...l'étude faite par M. Émile Gosselin pour le Conseil du travail de Montréal sur la pauvreté dans la région de Montréal.

Pas dans le Canada, pas dans la province de Québec, mais dans la région de Montréal. Alors on cite, dans cet article, certains chiffres qui ne correspondent pas tout à fait à ceux que l'honorable ministre nous a donnés tout à l'heure, relativement à la pauvreté et à la misère. Voici:

> Dans la ville de Montréal, 423,418 personnes ou 38 p. 100 de la population totale, et, dans la zone métropolitaine, 706,880 personnes, ou 33 p. 100 de la population, vivant dans la misère ou dans un état de pauvreté ou de privation...
>
> En outre, 17 p. 100 de la population totale de la zone métropolitaine a une existence précaire ou marginale. Au total, donc, 1,032,000 personnes, ou 48.6 p. 100 de la population de la zone métropolitainee, vivent dans la misère, la pauvreté, la privation ou la marginalité.

Alors, monsieur l'Orateur, d'après une étude qui à été faite par ces organismes-là, on compte dans la seule zone métropolitaine de Montréal plus d'un million de personnes qui souffrent de pauvreté, de misère ou de privation.

Alors, je pense bien que les 85 millions de dollars proposés par l'honorable ministre sont nettement insuffisants pour faire disparaître le mal qui existe, non seulement dans la région métropolitaine de Montréal ou dans la province de Québec, mais dans tout le Canada.

Un peu plus loin, dans cet article, on trouve encore quelque chose d'intéressant. On détermine qu'il y a:

> Quatre seuils de pauvreté. S'appuyant sur les conclusions des nombreuses recherches qui ont été faites sur cette question au Canada et aux États-Unis, le professeur Gosselin a établi, par les quatre degrés d'insatisfaction des besoins, les seuils suivants: vivent dans la MISÈRE, en général, toute famille de quatre personnes dont le revenu global n'atteint pas $2,000 par an et tout individu vivant dans une famille dont le revenu est inférieur à $1,000 par année; dans la PAUVRETÉ, les familles de 4 personnes dont le revenu annuel est inférieur à $3,000 et les personnes seules, gagnant moins de $1,000 par année; dans la PAUVRETÉ, les familles dont le revenu annuel est inférieur à $4,000 et les personnes seules gagnant moins de $2,000; dans la MARGINALITÉ, les familles gagnant moins de $5,000 et les personnes seules gagnant moins de $2,500 par année.

Monsieur l'Orateur, comme le fait remarquer cet article de *L'Action* signé de «Présence chrétienne»:

> Maintenant que nous prenons conscience que la pauvreté n'existe pas uniquement dans les pays du tiers-monde et qu'elle n'est pas seulement le fait chez nous et de quelques cas exceptionnels, maintenant que nous connaissons un peu de la situation, en statistiques, connaissons-la en chair et en os, comprenons leur situation, leurs souffrances, essayons de les partager. C'est l'étape suivante: connaître la pauvreté non seulement avec son intelligence mais avec sa chair.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense que si on descendait plus souvent au niveau des gens qui sont dans la misère, si on descendait plus souvent au niveau de la pauvreté, si on fréquentait plus souvent ces gens-là pour les connaître, pour vivre avec eux, pour connaître leur situation, et surtout aller chez eux puiser les suggestions pour leur venir en aide, eh bien, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, on pourrait plus efficacement apporter les solutions véritables au mal qui règne présentement dans notre propre pays, qu'on appelle un des pays les plus riches de tout l'univers.

• (8.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il est inconcevable qu'en plein vingtième siècle, qu'en plein siècle de progrès et d'automatisation, après cent ans de confédération au Canada, après cent ans d'administration des partis politiques traditionnels, on en soit rendus au point de prendre des moyens comme celui-là, parce qu'il y a trop de misère et trop de pauvreté au Canada. Et l'on néglige d'apporter les véritables solutions aux problèmes.

Monsieur l'Orateur, j'ai décelé dans les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quelques points qui m'ont tout de même apporté quelque satisfaction. Par exemple, au point de vue de l'invalidité, j'ai été heureux d'apprendre la disparition de l'examen médical rigoureux que doit actuellement subir un invalide qui réclame une pension. Au fait, d'après les examens qu'il doit subir, il constate qu'il doit être au seuil de la mort, bref, il doit être totalement invalide, incapable de monter un escalier, incapable de manger sa soupe tout seul, avant de toucher une pension. Rendu à ce point-là, on le reconnaît comme invalide. Je suis heureux d'apprendre que cette façon de déterminer l'invalidité d'une personne va disparaître et que lorsqu'un individu n'est plus capable de satisfaire à ses besoins par son travail, par son revenu à ce moment-là, on le reconnaîtra comme invalide.

Je crois que dans ce cas-là, ce sera une amélioration sensible à cette loi, et qu'elle sera à l'avantage des personnes frappées d'une invalidité quelconque, victimes d'accidents ou de toutes sortes de choses qui peuvent arriver, au cours d'une vie de travail.

Il y a aussi un autre point que le ministre a touché, qui le sera également dans le bill et sur lequel je devrais appeler l'attention, soit celui qui a trait aux enfants arriérés. Nous sommes obligés de déplorer aujourd'hui le fait qu'on ne s'occupe pas suffisamment de cette classe de notre société. Nous manquons d'institutions pour recevoir ces enfants et il ne se passe pas une semaine sans que je reçoive des réclamations, des demandes d'aide ou d'informations, afin de savoir comment s'y prendre pour faire admettre dans des institutions spécialisées des enfants arriérés, des enfants qui ne sont pas complètement invalides mais à qui on pourrait donner plus d'espoir dans la vie, bref, leur donner une vie meilleure.

Nous constatons que ces institutions-là manquent considérablement au pays, dans la province de Québec et dans nos milieux. Alors, je pense que le fait de construire des institutions, des maisons d'enseignement où l'on pourrait adapter ces enfants à une vie normale, constituerait un grand pas dans cette lutte contre la misère dont souffrent des personnes, des enfants qui ne sont pas les auteurs mais plutôt les victimes de ce qui leur arrive. Il nous incombe de leur aider à se trouver une vie meilleure.

Monsieur l'Orateur, il est un autre point qui a été soulevé au cours du présent débat, que je ne voudrais pas laisser passer inaperçu et qui a été, je pense bien, une des principales causes de la longueur que semble prendre le débat actuel. Il s'agit de la sécurité de la vieillesse. Je ne veux pas m'attarder trop longtemps là-dessus, mais je pense que c'est un sujet assez intéressant surtout pour ceux qui sont rendus à un âge assez avancé ou qui voient venir cet âge-là.

On refuse aujourd'hui d'améliorer cette pension de la sécurité de la vieillesse, bref, de l'ajuster selon l'indice du coût de la vie, et l'on fait la sourde oreille. Pourtant, je pense que du côté ministériel, même si l'on ne prend pas position officiellement, même si l'on ne veut pas s'affirmer en faveur de l'augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse, selon l'indice du coût de la vie ou selon la recommandation, au moins, du comité sénatorial sur la gérontologie, je crois constater qu'on serait d'avis que cette pension devrait être augmentée, mais on n'ose pas s'affirmer, on n'ose pas prendre les moyens pour y arriver.

Il y a quelques semaines, le ministre du Commerce actuel (M. Winters) déclarait ce qui suit au *Canadian Club* de Toronto:

> Il fut difficile aux députés libéraux de voter contre la récente proposition de l'opposition en vue d'augmenter les pensions de vieillesse de $75 actuellement à $100 par mois.

Le ministre parlait à ce moment-là de l'amendement proposé par l'opposition, visant à augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse à $100 par mois.

Et le ministre ajoutait:

> Nous aurions aimé pouvoir le faire, continue-t-il, mais considérant qu'il aurait coûté 800 millions par année, et considérant également que même dans les conditions actuelles il est difficile de trouver suffisamment de revenus pour couvrir notre taux actuel de dépenses, cette somme additionnelle aurait causé sur notre économie une tension à réprimer.

Monsieur l'Orateur, les députés ministériels n'osent pas se prononcer. Ils aimeraient bien, par exemple, mais ils n'osent pas, parce que ça coûterait, d'après eux—c'est un chiffre assez discutable—800 millions par année.

Mais peut-être que vers la fin de la soirée, demain ou, du moins, à l'automne, lorsque la loi sur les banques sera étudiée, on entendra les mêmes députés parler avec emphase pour obtenir pour les fabricants, pour les «faiseurs» d'argent, pour les gens qui n'en ont aucunement besoin—et cela ne presse pas tellement, à mon avis—un meilleur revenu de leurs capitaux, afin qu'ils puissent trouver des intérêts plus élevés pour leurs placements. Pour ceux-là, vous entendrez des discours enflammés, afin d'obtenir pour ceux qui «contrôlent» le sang économique de la nation, un meilleur revenu; mais pour nos vieillards, là, cela ne compte pas. On n'ose pas; cela va coûter trop cher.

Quand il est question de trouver de l'argent pour faire la guerre, pour soulager la pauvreté en Asie, en Afrique, partout, pour

faire des cadeaux de toutes sortes, à ce moment-là, on ne néglige rien; c'est facile d'en trouver. Mais lorsqu'il s'agit de venir en aide à ceux qu'on a dépossédés depuis de nombreuses années, par l'impôt et par les taxes de toutes sortes, pour leur donner une retraite, non pas dans le luxe mais au moins convenable, à ce moment-là, on n'ose pas, on n'est pas capable de trouver les revenus nécessaires.

Monsieur l'Orateur, tous les gens d'un certain âge qui sont dans la misère, aujourd'hui, je ne parle pas de ceux qui sont atteints d'incapacité, par suite de maladie ou d'un accident, mais de nos vieillards, nos gens d'âge avancé qui le sont par la maladministration de nos vieux partis politiques, par suite d'un système qui n'aurait jamais dû exister au pays. On les a dépouillés pendant toute leur vie de travail; on les a dépouillés de leur revenu et de leur salaire par des impôts exagérés. On les a dépouillés, on en a fait des pauvres et, aujourd'hui, on leur donne cela miette à miette, graine à graine.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense qu'on devrait approfondir de nouveau le problème de la pauvreté au Canada. On devrait le réétudier, afin d'y trouver une solution, non pas pour soulager seulement la misère mais également arrêter les causes de la misère, les causes qui font des pauvres, chez-nous. C'est ce à quoi nous devons nous appliquer.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la principale cause de cette situation réside dans notre présente loi sur les banques et c'est à cela que nous allons nous attaquer, pour trouver une façon d'améliorer l'état de choses actuel; vous verrez alors que les résultats seront meilleurs et qu'on ne sera pas obligés de venir avec des lois semblables à celles que nous avons actuellement.

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, en écoutant parler le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) pour qui j'ai la plus grande admiration, je pensais qu'il aurait pu intituler son discours: «A cheval donné on ne regarde pas la bride.» A mon avis, il faut examiner minutieusement ce cadeau qu'est le régime d'assistance publique du Canada; plus nous l'examinons, plus nous la trouvons troublante. Mes collègues et des députés d'autres partis ont formulé plusieurs motifs de mécontentement à l'égard de cette mesure qui comporte quand même quelques avantages.

J'étais intéressé de voir comment ce régime pourrait aider les personnes dans l'embarras et qui ont besoin d'aide. Comme tous les députés, je reçois des lettres demandant de l'aide, aide qui relève peut-être parfois du domaine provincial. Comme tous les députés qui trouvent difficile de trouver des prétextes ou d'avoir l'air de s'en laver les mains, je me préoccupe de ces situations et j'essaie d'être mis au courant de certains cas signalés aux gouvernements provinciaux et certains problèmes dont ils doivent s'occuper.

J'ai examiné mes dossiers ce matin et j'y ai tiré quelques lettres pour analyser ces problèmes d'après mon expérience personnelle afin de déterminer comment le régime d'assistance publique du Canada pourra être utile et si c'est la meilleure façon d'aider les personnes qui en ont besoin. Mon examen de ces lettres a fait ressortir un fait très intéressant. Je conseille à tous les ministériels d'examiner les lettres qu'ils ont reçues afin de voir si leur expérience ressemble à la mienne. J'aimerais donner lecture de certaines de ces lettres et tirer peut-être quelques conclusions au sujet des problèmes qui y sont exposés quant à la meilleure façon d'envisager les problèmes personnels d'un grand nombre de nos concitoyens.

La première commence comme il suit:

> Je vous écris cette lettre pour vous faire savoir que j'ai maintenant 66 ans. Le 9 septembre j'aurai 67 ans et nous recevrons la pension de vieillesse d'un seul de nous deux.

• (8.20 p.m.)

Cette famille, monsieur l'Orateur, a grand besoin d'aide. Je n'irai pas dans tous les détails de la lettre; le mari souffre gravement d'asthme et doit entrer à l'hôpital. Les mots clés de la lettre sont «j'ai 66 ans.» Il ressort de cette lettre et de bien d'autres lettres que j'ai reçues—et je réitérerai ce point bien des fois—que si la pension de vieillesse était de $100 par mois et était accordée à 65 ans, la plupart des problèmes disparaîtraient. On n'a pas besoin de l'aide provinciale dans ce cas. Une évaluation des besoins, ou des ressources ou de quoi que ce soit, est inutile. Cette question peut se régler efficacement par une pension de vieillesse suffisante. Voici ce que dit une autre lettre:

> Pourriez-vous intercéder pour que j'obtienne une pension de vieillesse un peu plus élevée, vu que j'ai énormément de mal à payer mes comptes de médecin et les médicaments nécessaires? Nous devons aussi maintenir notre maison en bon état.

Là encore, une augmentation de la pension de vieillesse résoudrait ce problème. L'assurance-frais médicaux que nous attendons réglerait un autre aspect de la question. Donc, deux programmes qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral suffiraient à répondre aux besoins dans ce domaine.

Je pourrais continuer ainsi et montrer que dans les lettres, une après l'autre, on retrouve des mots-clés: médicaments, maladie, vieillesse. Pourtant, le gouvernement propose que nous adoptions une mesure à court terme des-

tinée à colmater les fissures d'un programme d'assistance sociale et à l'adopter pour répondre aux besoins dans ce domaine.

Ou bien le gouvernement ne comprend pas ce qui se passe ou il refuse de faire face à la réalité. D'après moi un grand nombre de cas d'assistance sociale maintenant réglés par les provinces, disparaîtraient si l'on versait des pensions de vieillesse suffisantes et présentait un programme convenable d'assurance-frais médicaux. Si le choix s'offre à nous—et c'est le cas—pourquoi proposer une mesure comme celle à l'étude, alors que celle dont j'ai parlé s'impose évidemment? Il est vrai que des mesures complémentaires s'imposeront toujours pour régler les cas en marge des catégories générales, mais on ne devrait certes pas nous demander d'adopter des mesures semblables, alors qu'une augmentation des pensions de vieillesse s'impose dans notre pays.

Comme d'autres députés, je me préoccupe du prestige du Parlement et de la loyauté des Canadiens envers leur gouvernement fédéral. L'autre soir, j'écoutais avec intérêt un amendement proposé par un membre du gouvernement et appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest visant à rehausser le prestige du Parlement. On proposait d'inclure dans toutes les mesures qui prévoient de l'aide fédérale aux provinces, une disposition permettant au gouvernement fédéral d'obtenir le crédit qu'il mérite pour sa quote-part, indiquant également le pourcentage de sa participation.

J'ai dit alors que ceci témoignait davantage d'un souci plus marqué des relations extérieures que des initiatives qui nous vaudraient l'affection véritable des Canadiens. La mesure à l'étude confirme cette attitude.

Je dis aux membres du gouvernement qu'ils risquent d'abdiquer leurs responsabilités en matière d'assistance à la vieillesse, et le vide créé par cette abdication sera comblé par les provinces elles-mêmes. Les honorables vis-à-vis peuvent s'y attendre. La province de l'Île du Prince-Édouard a déjà indiqué qu'elle reconnaît l'importance d'une allocation minimum de $100 par mois aux vieillards pensionnés et qu'elle se propose de verser un supplément de prestations. Le ministre pense-t-il que d'autres provinces ne prendront pas de mesures similaires? Ne comprend-il pas que de telles provinces trouveront, quoi qu'il en soit, un moyen de faire payer au gouvernement fédéral une large portion de ces frais? Permettra-t-il à une telle responsabilité de lui échapper car il refuse d'user de son autorité et de prendre une décision?

Si les provinces décident de verser des prestations supplémentaires aux vieillards pensionnés, c'est parce qu'elles peuvent, je suppose, se présenter devant le gouvernement fédéral aux termes de la mesure dont nous sommes saisis et obtenir une aide financière à l'égard des paiements supplémentaires en fonction du pourcentage des bénéficiaires. Alors, une part considérable des frais sera à la charge du gouvernement fédéral.

En conséquence, ces personnes considéreront que le gouvernement fédéral a été ridicule d'avoir laissé passer une telle occasion. Elles seront naturellement reconnaissantes de l'aide, qu'elle provienne du gouvernement fédéral ou des provinces. Mais elles auront une preuve de plus que le grouvernement fédéral refuse d'agir en face d'une nécessité flagrante.

Si des suppléments d'allocations sont versés —et cela à mon avis est inévitable—on devra trouver l'argent d'une façon ou d'une autre, que ce soit au moyen du fisc provincial ou du fisc fédéral. Il est certain que le gouvernement fédéral a de meilleurs instruments fiscaux que les provinces. Si c'est aux provinces de prélever cet impôt, elles auront tendance à le réclamer des propriétaires de maisons ou des personnes moins fortunées du pays.

J'ai été intéressé par l'importance accordée à la distinction entre ressources et besoins. On essaie apparemment d'expliquer que cette mesure répondrait aux besoins de certaines personnes dans une plus large mesure que dans le passé et que l'ancienne formule d'évaluation des ressources serait changée. On a certainement exprimé l'espoir qu'on changerait d'attitude à ce sujet.

Mais le ministre n'a pas indiqué qu'une évaluation des besoins pourrait être distincte d'une province à une autre. Nous avons un programme qui, en fait, exprime l'idée suivante. Si c'est une province riche qui peut obtenir d'énormes recettes, on lui donnera beaucoup d'argent, mais si c'est une province pauvre qui ne peut pas recueillir autant d'argent, on lui versera une somme proportionnelle à ses recettes.

• (8.30 p.m.)

Le ministre n'aurait-il pu faire mieux, connaissant fort bien surtout les désavantages dont souffrent certaines régions? Une meilleure formule n'aurait-elle pu être élaborée? Est-il juste qu'une province pauvre soit traitée de la même façon qu'une province riche? Est-ce ainsi que nous allons essayer de supprimer les disparités qui existent? Le programme ne va-t-il pas perpétuer la situation actuelle? La mesure ne peut faire autrement, semble-t-il, et c'est pourquoi elle est loin de répondre aux besoins actuels.

On demande parfois comment nous allons acquitter la note. Toutes sortes de propositions sont faites, mais des porte-parole du gouvernement donnent l'impression que nos moyens ne nous le permettent pas. Il est prouvé, cependant, que le Canada, un des

plus riches pays du monde occidental, où le niveau de vie est le plus élevé, exception faite des États-Unis, dépense moins au titre de l'assistance sociale par rapport à son produit national brut que certains pays beaucoup plus pauvres.

J'aimerais citer un passage d'une étude des Nations Unies publiée en 1961. Certains changements ont eu lieu depuis lors, surtout à cause de l'établissement du régime de pensions du Canada qui modifiera légèrement les chiffres, mais les statistiques contenues dans le rapport sont étonnantes. On y donne les dépenses au titre de l'assistance sociale par rapport au produit national brut dans divers pays. Les pourcentages ne comprennent pas l'éducation, mais incluent la santé, les allocations familiales, la sécurité sociale et divers genres d'assistance publique. Au Royaume-Uni, la proportion était de 11 p. 100, en Suède, 10.5 p. 100, en Allemagne de l'Ouest, 9.4 p. 100, en Australie, 9.1 p. 100, en France, 5.8 p. 100 et au Canada, 5.7 p. 100. Notre pourcentage n'a pas de quoi nous réjouir.

Une étude antérieure de l'Organisation internationale du Travail, à Genève, effectuée d'un point de vue différent et publiée sous le titre *Le coût de la sécurité sociale, 1949-1954* en arrive aux pourcentages comparatifs suivants du produit national brut: Allemagne occidentale, 19.2 p. 100; France, 18.5 p. 100; Italie, 14.7 p. 100; Suède, 11.5 p. 100; Royaume-Uni, 10.7 p. 100; Pays-Bas, 9.6 p. 100; Canada, 9.1 p. 100. En s'appuyant sur ces chiffres, personne ne peux dire, je crois, que le Canada a été trop généreux envers ses ressortissants, en matière de bien-être social.

L'an dernier, j'était fier d'être membre du Parlement qui a adopté le régime de pensions du Canada. Mon parti a appuyé cette mesure de tout cœur parce que nous comprenons la grande valeur d'un programme de ce genre. Nous avons toujours appuyé le programme de sécurité de la vieillesse, quand nous n'en étions pas les parrains, et nous sommes actuellement en train de constituer un bon régime complet de sécurité sociale, à moins que le gouvernement ne fasse pas machine arrière, comme il le fait avec cette mesure législative et en refusant d'augmenter la pension de vieillesse.

Lorsque le programme de sécurité de la vieillesse aura atteint un certain palier, le gouvernement devra étudier sérieusement la nécessité d'un programme de revenu garanti, comme le propose le comité sénatorial sur la gérontologie. Si le gouvernement prend les mesures appropriées visant le programme de sécurité de la vieillesse—autrement dit, s'il augmente la pension à $100 par mois dès l'âge de 65 ans—s'il utilise comme il se doit le régime d'assistance publique du Canada, c'est-à-dire comme supplément dans les cas qui ne font pas partie des grandes catégories générales, et si, ensuite, il donne suite au rapport du comité sénatorial, le ministre et le gouvernement auront raison d'être fiers, au lieu d'être la cible de critiques comme ils le sont depuis quelques jours en ce qui a trait à ce problème.

Le ministre a pu constater la profondeur des convictions des députés de ce côté-ci de la Chambre, et je suis sûr qu'on l'a mis au courant des convictions profondes des membres de son propre parti sur la nécessité d'augmenter les pensions de vieillesse. Il ne saurait feindre plus longtemps d'ignorer ces sentiments manifestes. Franchement, je ne comprends pas ce qu'il attend, car il se rend sûrement compte qu'il doit agir concernant la pension de vieillesse et qu'il doit l'augmenter.

Si le ministre n'augmente pas la pension de vieillesse, les provinces le feront. Le ministre est-il prêt à renoncer à sa responsabilité, à se croiser les bras et à dire que le gouvernement fédéral est timide, que si les provinces veulent prendre cette initiative, cela les regarde et qu'il les aidera? Le ministre croit-il sincèrement que le régime d'assistance publique du Canada aidera les nombreux vieillards qui sont dans le besoin, compte tenu de la modeste somme qu'il verse, aux termes de ce régime, pour une nation de 20 millions d'habitants, du petit montant qui est censé apporter tant de bienfaits.

L'assistance aux vieillards n'est qu'un aspect de ce régime. Ce dernier a beaucoup d'autres objectifs. Le ministre peut-il répartir 80 millions de dollars entre tant d'objectifs? Il sait qu'il ne le peut pas et que nos vieillards ne peuvent pas vivre de $75 par mois. J'espère que le ministre, dans sa réponse, dira qu'il a écouté des députés de tous les partis politiques, y compris le sien, qui l'ont exhorté à venir en aide à nos vieillards.

Tous les arguments possibles lui ont été présentés. On a fait appel à sa générosité. On a menacé de renverser le gouvernement. On a menacé de siéger ici tout l'été, au besoin, mais jusqu'à présent le ministre a conservé toute sa sérénité en face de ces arguments. Si ces procédés ne l'émeuvent pas et s'il estime qu'il faudrait une meilleure raison pour l'émouvoir, alors qu'il examine son propre cœur, qu'il analyse la situation de nos vieillards et qu'il dise à la Chambre que le gouvernement est disposé à prendre une mesure utile avant les vacances d'été.

[M. Saltsman.]

• (8.40 p.m.)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'hésite à participer au présent débat, car il me touche personnellement. Comme j'atteindrai dans un mois ou deux la fin de ma 70e année, naturellement, dans une certaine mesure, je me sens personnellement en cause. Toutefois, je crois qu'il est temps que quelqu'un de ma génération parle au nom des nombreux Canadiens de mon âge ou qui sont plus âgés et se trouvent dans une situation imputable aux gouvernements actuel et précédents.

Il y a plusieurs façons d'évaluer le degré de civilisation d'un peuple. Nous pouvons l'évaluer peut-être d'après le nombre de voitures qui encombrent nos grandes routes, d'après l'ostentation que manifeste un pays s'apprêtant à célébrer son centenaire, ou encore d'après le nombre de nos millionnaires. Il y a de nombreuses façons. Mais j'estime qu'une façon plus juste d'évaluer le degré de civilisation d'un peuple c'est d'examiner comment il traite et considère les enfants et les vieillards.

Ce qui importe, c'est la façon d'envisager la situation des membres les plus vulnérables et les plus faibles de la collectivité. Je pourrais ajouter que même quelqu'un comme moi-même qui attend la retraite sans appréhension, sachant que je vivrai dans une certaine aisance se rend compte qu'à mesure qu'il vieillit, il doit accepter le fait qu'il devient de plus en plus vulnérable et faible et qu'il doit dépendre de plus en plus de la sympathie, la générosité et la bienveillance de son prochain.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est un terrible indice du degré de civilisation des Canadiens que le gouvernement refuse à prendre les mesures voulues pour soulager ceux de mon âge ou plus âgés. Il est tout à fait révoltant que les Canadiens, n'ayant jamais connu la faim, le désespoir, la misère et la pauvreté au sein d'une société qui se croit la plus riche du monde sauf une, se permettent de laisser des centaines de milliers de leurs concitoyens dans la misère.

Je pense à la vieille dame de ma circonscription que j'ai rencontrée par hasard il y a quelques semaines. Elle est contrainte de se nourrir de flocons de maïs au cours de la dernière semaine du mois en attendant qu'arrive son chèque. Elle a semblé assez étonnée lorsque je lui exprimai mon indignation. «Oh, il y en a bien d'autres comme moi,» m'a-t-elle dit. «Certains mangent du blé filamenté, mais je préfère les flocons de maïs et je survis jusqu'au prochain chèque. Elle était plutôt philosophe. Elle trouvait assez déplorable d'être laissée dans une telle condition alors qu'elle avait durement travaillé toute sa vie, mais elle supposait qu'un jour le Parlement en arriverait à assurer un revenu qui pourrait procurer plus que des flocons de maïs, la dernière semaine du mois.

Je sais qu'on nous répétera souvent comme on l'a fait dans le passé que nous ne pouvons nous permettre cette augmentation. Je sais que dans les éditoriaux de toutes les pages financières des journaux de ce pays on nous avertira qu'il faut procéder avec soin, et que nous ne devons pas nous jeter, tête basse, dans une formule d'État paternaliste.

On nous demandera, je sais, d'où viendra l'argent. Nous pourrions proposer un certain nombre de sources. Je vais en recommander une. Si nous étions disposés à réduire de moitié les centaines de millions de dollars que nous avons dépensés inutilement, depuis mon arrivée à la Chambre il y a 13 ans, pour ce que l'on appelle la défense, nous pourrions facilement pourvoir aux besoins des personnes âgées de ce pays. Durant tout ce temps, je n'ai pas entendu un seul ministre de la Défense nationale—et j'en ai écouté un bon nombre—nous dire que l'énorme dépense de fonds ait assuré de quelque manière la sécurité des Canadiens. Il s'agit ici d'une question de prestige, et elle n'est pas motivée. Quiconque examine la situation sait fort bien que le Canada ne peut apporter aucune contribution valable à l'effectif militaire du monde occidental. Mais, pour des raisons de prestige, nous continuons de gaspiller notre argent et de dire que nous ne pouvons nous permettre d'aider nos vieillards. C'est là une échelle des valeurs scandaleuse.

Un représentant d'une des petites nations des Caraïbes me le rappelait l'autre jour. Je lui ai demandé si son pays possédait une armée. Il a dit qu'il n'en avait pas les moyens. Il a ajouté en souriant qu'il espérait que son pays aurait trop de bon sens pour prétendre le contraire. L'allusion était parfaitement évidente: il estimait que nous n'en avions pas autant, de bon sens, qu'il en espérait pour son peuple.

Jadis, les indigènes de l'île de Vancouver réglaient de façon très simple les problèmes de leurs vieillards. Quand ceux-ci ne pouvaient plus contribuer au travail et au bien-être de la tribu, on les parquait sur le bord de la mer à marée basse avec un petit paquet de nourriture. La tribu s'en retournait et laissait la nature suivre son cours. Nous ne sommes pas tout à fait aussi généreux, parce que nous laissons à nos vieillards un peu d'argent qui leur permet de survivre assez longtemps pour regretter d'avoir passé le meilleur de leur vie à œuvrer au profit de la collectivité canadienne et de s'être fiés à

nous pour veiller à ce qu'on prenne soin d'eux dans leur vieil âge.

Je dirais que c'est le meilleur argument pour obtenir quelque action de ce gouvernement décrépit et discrédité. Que personne ne doute qu'il le soit, décrépit et discrédité. S'il cherche à se refaire une réputation, le meilleur moyen pour lui est de présenter une mesure législative qui ne résoudra pas les problèmes des Canadiens âgés et ne leur permettra pas de vivre dans le luxe, mais qui, grâce à un simple supplément de $25 par mois, allégera peut-être un peu la pauvreté, la misère et la frustration qui constituent leur lot actuel.

Je sais fort bien que si le gouvernement fait cela, il s'exposera, comme je l'ai dit plus tôt, à la critique de tous les journaux financiers du pays. En effet, leurs éditorialistes représentent les gens qui ne veulent pas supporter des dépenses supplémentaires pour aider les personnes âgées. J'admets que le gouvernement aurait besoin d'une bonne dose de courage pour porter un tel défi à ces éditorialistes et critiques financiers.

Malheureusement, du courage, le gouvernement n'en a pas à revendre. Or, s'il espère assurer son salut, c'est la seule carte qui lui reste à jouer. Il devrait prendre son courage à deux mains et jouer cette carte maintenant, sans attendre à plus tard, une fois que les Canadiens sauront qu'il a été forcé de prendre une initiative qu'il n'avait pas eu le courage ni la décence de prendre de lui-même.

• (8.50 p.m.)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, sans répéter ce qui a déjà été dit, il serait bien difficile pour moi d'ajouter quoi que ce soit aux thèses présentées par les députés de ce côté-ci de la Chambre, à l'égard de cette mesure législative. Néanmoins, je ferai quelques observations au sujet de l'attitude du gouvernement actuel envers ceux qui touchent des pensions de vieillesse et des instances présentées en leur nom.

Je vous signale que toute personne qui a assisté aujourd'hui à la séance a dû en arriver à la conclusion que les seules personnes ici présentes qui s'inquiètent du sort des vieilles gens, sont les députés de ce côté-ci de la Chamber. Je ne puis y croire. Depuis que le gouvernement s'est prononcé contre une proposition visant à hausser les pensions de vieillesse de $25, un certain nombre de députés des banquettes ministérielles se sont levés pour professer l'intérêt qu'ils portent aux personnes âgées du pays. Cela étant et considérant les rumeurs qui circulent à la Chambre, je vais porter un défi direct aux députés des banquettes libérales.

Un certain nombre de députés d'en face ont proclamé leur intérêt envers les pensionnés de la vieillesse depuis que ce parti s'est prononcé contre une majoration de leurs pensions. Si cet intérêt est réel, que certains parmi eux se lèvent et parlent au nom de nos citoyens âgés. La rumeur veut que le gouvernement leur ait demandé de ne pas prendre la parole. S'ils pensent qu'on devrait faire quelque chose pour les personnes âgées, c'est le moment pour eux de se lever et de présenter des instances. La rumeur veut aussi que le gouvernement soit prêt à faire quelque chose pour les vieillards, si les députés de l'arrière-ban d'en face veulent se contenir et ne rien dire au sujet du projet de loi. Le député de Brantford (M. Brown) a, à maintes reprises, depuis que le parti s'est prononcé contre une majoration, posé des questions à son gouvernement au sujet d'une hausse des pensions. Que cet honorable représentant se fasse entendre maintenant; ainsi que d'autres membres de son parti qui ont proclamé leur intérêt envers nos citoyens âgés. Que les députés d'en face agissent. Qu'ils se dévoilent, en ce qui concerne les pensionnés de la vieillesse.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'étais parmi les députés présents à la Chambre, hier, quand le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait un exposé logique, raisonné et équilibré relativement au bill dont nous sommes saisis. J'ai trouvé qu'il rendait pleinement justice à la mesure et qu'il signalait, d'une façon peut-être exagérée, vu le désir qu'il avait de se montrer équitable, les vertus de ce bill. D'autre part, par sa motion, il a fourni une occasion, me semble-t-il, de rectifier les insuffisances fondamentales du programme présenté par le

gouvernement, en l'absence de tout signe que le gouvernement ferait autre chose. Toutefois, sauf erreur, la Chambre n'a pu discuter la proposition, qui avait été jugée irrecevable.

Je dis bien «sauf erreur», car pendant la journée, étant membre du comité des affaires indiennes, j'ai assisté, avec d'autres députés, à une réunion à laquelle étaient venus des Indiens de l'Ontario. Naturellement, je me rappelle que certaines parties du bill mentionnent la situation des Indiens au Canada. Puisque ces parties du bill et le principe qui en sont l'inspiration constituent une avance sensible vers la reconnaissance du fait que les Indiens, comme un porte-parole des Indiens en faisait aujourd'hui la remarque, ne sont pas simplement Indiens, mais aussi des gens comme vous et moi. Devant cette orientation, je suis disposé à reconnaître qu'il s'agit d'un pas dans la bonne voie.

Je devrais peut-être faire quelques réserves, en disant que la mesure placera les Indiens sur le même pied que le reste des Canadiens en ce qu'ils auront également le droit de partager la pauvreté. Si ce droit est souhaitable, j'imagine que le bill marque un progrès. Je suppose qu'en cette enceinte, nous nous préoccupons tous, en notre for intérieur, des besoins de nos frères humains. Je suis certain qu'aucun de mes collègues du Nouveau parti démocratique qui ont participé à ce débat ou qui vont le faire ne se permettrait d'insinuer que tel ou tel député n'a pas ces qualités humaines. Cependant, je crois juste de dire qu'en ce qui concerne les membres du gouvernement actuel, même s'ils ont en tant qu'individus le lait de la tendresse humaine dans leur cœur, ils n'ont guère, en revanche, de perspicacité ou d'intelligence humaines dans leur tête.

Nous avons raison, nous autres, citoyens canadiens, d'avoir nos propres sentiments et nos propres émotions, mais au Parlement, nous devons avant tout employer notre tête. Pour moi, je déclare que les membres du gouvernement actuel manifestent une surprenante incapacité à faire usage de cette partie supérieure du corps humain, en particulier quand ils essayent de faire croire, à ce moment de l'histoire canadienne, que le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une réponse aux problèmes qui se posent aux Canadiens âgés.

Mon collègue et voisin de pupitre, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), a signalé qu'il hésitait quelque peu à prendre la parole au cours du débat, car il sera bientôt en âge d'être considéré comme un vieillard. Je me sens quelque peu honteux en prenant part au débat actuel, car j'appartiens à une autre catégorie, d'un âge légèrement moins avancé que celui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Je fais partie du groupe des Canadiens qui, à cause de leur âge, bénéficieront le plus du régime de pensions du Canada promulgué par le Parlement actuel au cours d'une session antérieure.

• (9.00 p.m.)

Si l'on veut bien me permettre d'exprimer mon opinion comme l'un des membres de cette catégorie, je dois dire que je ne puis m'empêcher de ressentir une certaine honte, car ceux d'entre nous qui appartiennent à cette catégorie d'âge, et il y en a un bon nombre ici à la Chambre, selon moi, ont approuvé cette mesure comme un pas en avant dans la voie du progrès social, mais ne sont pas prêts ou disposés à reconnaître dans une plus grande mesure les exigences de la génération à laquelle appartient le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Ce représentant a dit qu'il n'avait pas besoin de s'inquiéter outre mesure des répercussions du niveau des pensions de sécurité de la vieillesse et de la question d'assurer des pensions, de droit, à la génération actuelle des Canadiens âgés.

Il serait prêt à admettre j'en suis sûr qu'à bien des égards c'est plutôt une question de chance qu'autre chose.

Parfois je songe à la période qu'ont traversée des Canadiens comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). Je suis au courant d'une chose dont il n'a pas parlé dans son discours: il était parmi ceux qui se sont trouvés très jeunes en France et dans les Flandres. Il a eu de la chance d'en revenir. Il a connu, comme moi j'imagine, les vicissitudes d'une période de l'histoire du Canada qu'on appelle si souvent les maigres années 30. Voilà pourquoi un si grand nombre de citoyens âgés de la génération actuelle ont besoin d'un revenu qui leur permette de vivre avec dignité et respect; il leur revient de droit, grâce aux contributions de l'économie canadienne tout entière. Ils n'ont pas pu

dans leur jeunesse, alors que bien d'autres élevaient des familles, prévoir pour leur vieillesse.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) est celui qui explique ce projet de loi à la Chambre. J'estime souvent qu'il n'est pas le ministre à qui nous devrions nous adresser de l'autre côté de la Chambre lorsque nous discutons de telles mesures. Je ne veux naturellement pas mettre les mots dans la bouche du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a assumé la responsabilité de la santé et du bien-être du peuple canadien dans le domaine de la juridiction fédérale. Toutefois, je ne puis m'empêcher de penser que, si nous pouvions le libérer de ce qu'on appelle la solidarité ministérielle, il nous dirait, car il appartient au même groupe d'âge que moi—peut-être est-il de quelques années plus jeune—qu'il reconnaît l'insuffisance des mesures qu'il propose dans ce bill.

Je me rappelle, comme, je suppose, tous ceux qui ont participé à la dernière campagne électorale, la fanfare qui annonçait à l'époque la lutte contre la pauvreté. Si cette mesure est une réponse à la lutte contre la pauvreté, cette lutte est, à mon avis, assez molle. Cette lutte est peut-être dans la même situation que notre pays, d'après le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, dans l'actualité mondiale; nous ne pouvons que faire un effort de défense très fragile. J'estime que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est dans cette situation pour ce qui a trait aux promesses publiées et claironnées par la machine politique du parti libéral pendant la dernière campagne électorale.

J'aurais aimé que ce projet de loi soit présenté par le ministre des Finances (M. Sharp) parce que j'aimerais qu'il réponde aux questions soulevées au cours de ce débat. A mon avis, après le premier ministre peut-être, c'est lui qui détermine quelles priorités doivent être données à ce qui se fait au pays. C'est lui qui devrait prendre la parole à la Chambre et expliquer pourquoi nous devons nous contenter de cette misérable demi-mesure. Quant aux politiques ministérielles, c'est lui qui établit le genre de priorités qui existent dans notre société, où nous voyons d'une part des dépenses extravagantes et luxueuses à des fins insignifiantes et inutiles et d'autre part, comme les préopinants l'ont signalé, nous savons que des milliers et des milliers de Canadiens doivent vivre au seuil de la famine.

Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qui évoque parfois les coutumes des anciennes peuplades indiennes de la Colombie-Britannique, je tends à reconnaître que nous sommes parfois moins bienveillants que certaines sociétés primitives d'antan. Je crois qu'en général les sociétés primitives acceptaient une des deux attitudes à adopter quant au sort réservé à leurs «anciens». Ou bien ils prenaient les mesures nécessaires afin de mettre fin à leurs jours de façon rapide et sans douleur lorsqu'ils avaient atteint un âge où ils ne pouvaient plus subvenir à leurs besoins, ou ils acceptaient d'emblée le droit qu'avaient les personnes âgées de leur société à partager intégralement le degré d'abondance que l'ensemble de la société pouvait offrir. A notre ère que l'on qualifie civilisée, avancée et technique, nous ne sommes pas prêts à user de tant de bienveillance. Nous sommes prêts à laisser les vieillards s'éterniser dans une mort lente faute de pouvoir mener une vie décente. Je pense parfois qu'il serait plus honnête de leur dire: La meilleure chose que vous ayez à faire est de trouver le pont le plus rapproché et de vous jeter à la rivière au lieu de continuer à vivre pendant des mois et des années de la façon dont nous insistons que vous viviez, au milieu de l'abondance et de la prospérité.

Je ne prétends pas que le ministre des Finances et le gouvernement, dans l'ensemble, soient les seuls chargés de déterminer des priorités à ce sujet. Je suppose que l'établissement de priorités reflète, dans une large mesure, l'état d'esprit de bon nombre de gens de la société actuelle; il reflète l'attitude des gens siégeant dans les conseils de la haute finance.

Hier soir, au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous avons étudié un bill concernant le nouveau financement d'une certaine compagnie. Au cours d'un échange de propos, le parrain du bill s'est formalisé de certaines de mes observations et a fait remarquer que je n'étais pas très au courant des bons usages d'une corporation. J'ai admis ne pas être une autorité en ce qui, dans l'esprit de bien des gens, constitue une bonne façon de procéder en affaires. D'autre part, j'ai dit en savoir assez pour me rendre compte que si le député, parrain du bill, estime que la proposition contenue dans le projet de loi est une bonne pratique en affaires, alors lui et moi continueront de différer d'avis car, quant à moi, la pratique proposée par le projet de loi consistait à arracher jusqu'au dernier cent du public consommateur au Canada pour enrichir une petite minorité de gens de notre société.

• (9.10 p.m.)

L'attitude du gouvernement à l'égard du projet d'assistance publique me semble caractéristique de ce qu'il juge être une bonne façon de procéder en affaires. Je ne suis pas d'accord avec cette façon de diriger le gouvernement du Canada, tout comme je ne suis pas d'accord avec la façon de procéder de la société dont j'ai parlé. A mon sens, c'est là la question générale qui se cache derrière les projets de loi de ce genre que le gouvernement cherche à nous faire appuyer.

Il y a une différence fondamentale entre les principes et l'attitude que le Nouveau parti démocratique cherche à promouvoir ici à la Chambre, et les principes et l'attitude exprimés par le gouvernement canadien. Je sais qu'un grand nombre de députés bien intentionnés appuient le gouvernement, et s'ils désirent continuer de dire leur amen au gouvernement, c'est leur droit, c'est leur affaire. D'autre part, les signes précurseurs de l'orage sont là: le peuple canadien ne tolérera plus ce genre d'exploitation; les Canadiens sont trop nombreux qui ont le cœur à la bonne place et la tête sur les épaules; ils voient clair à travers toute cette frime que j'ai dû écouter depuis que je suis ici à la Chambre.

Ce que nous discutons ici ce soir a fait l'objet de discussions au cours de chaque session du Parlement depuis que je suis député et je sais qu'il en fut de même pendant bien des années avant mon élection à la Chambre en 1953. La présente mesure législative est un défi et si nous ne pouvons en convaincre les membres du gouvernement actuel, alors, l'un de ces jours, nous convaincrons les Canadiens que nous ne pouvons continuer de cette façon au moment où l'on vante nos progrès technologiques, où nous voyageons jusqu'à la lune et où ceux qui sont en mesure de le faire, parcourent le Canada en tous sens en quelques heures. Nous rejetons une société plus primitive et plus cruelle que celle qui existait au pays avant sa découverte par les Européens. Nous pourrions en apprendre beaucoup des Indiens de ma circonscription quant à la manière de traiter nos personnes âgées et il serait utile d'établir des comparaisons.

Je ne suis pas certain que les limitations imposées dans le projet de loi se bornent uniquement aux personnes âgées. Lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a présenté cette mesure, il a déclaré qu'il y aurait toujours un besoin pour ce genre de compensations dans les programmes d'assistance publique. Il a prétendu que nul pays avait aboli ce genre d'asistance dans leurs régimes respectifs de sécurité sociale. Je serais disposé à partager son avis à certains égards, mais je ne conviens pas, assurément, de sa façon d'aborder les évaluations de besoins qui, selon lui, seraient toujours exigées dans notre société. Il faudrait abolir de telles initiatives si nous voulons devenir une nation complètement civilisée.

Toutefois, je conviens que la mesure la plus urgente que nous devrions prendre immédiatement soit de nature à pallier la situation de ce secteur particulier de Canadiens qui ne bénéficient nullement de cette mesure de sécurité sociale. Je dis cela vu la proposition inscrite au *Feuilleton* concernant le programme d'assurance frais médicaux qui, nous l'espérons, mettra à la portée de tous les Canadiens les soins médicaux dont ils auront besoin, et vu l'initiative que nous avons prise à l'égard du régime de pensions du Canada.

La proposition, visant à porter la pension de vieillesse à $100 par mois à l'âge de 65 ans, est peut-être trop modeste. De fait, je serais fort heureux de lancer un défi au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour qu'il améliore la proposition faite par le député de Winnipeg-Nord-Centre qui, j'en suis persuadé, serait parmi les premiers dans cette enceinte à se lever et à féliciter le ministre si ce dernier voulait le faire. Je voudrais que le ministre des Finances entre à la Chambre juste en ce moment pour nous dire pourquoi le gouvernement n'appuie pas notre proposition pourtant si simple. Je ne saurais dire pourquoi, mais il me semble presque injuste de ma part de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de se lever et de le faire. Il ne donne aucun signe de vouloir prendre la parole maintenant.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je, monsieur l'Orateur?

M. Barnett: S'il pouvait me donner un indice de ce qu'il a l'intention de faire, je serais très heureux de terminer mes remarques ici.

L'hon. M. MacEachen: Je suis prêt, monsieur l'Orateur.

M. Barnett: Le ministre a-t-il une question à me poser?

L'hon. M. MacEachen: J'accepte l'invitation du député, s'il veut bien reprendre son siège et me permettre de terminer le débat sur la deuxième lecture du bill en prenant la parole.

M. Douglas: Si un député ministériel veut faire une déclaration, nous sommes disposés à l'accepter.

M. Barnett: Oui, monsieur l'Orateur, après tout il y a des députés ministériels qui n'ont pas encore pris la parole.

L'hon. M. MacEachen: Je vois que mes honorables amis ont retiré leur invitation.

M. l'Orateur suppléant: Le moment est peut-être bien choisi de rappeler à l'honorable député de Comox-Alberni qu'il doit s'en tenir, dans ses remarques, au principe du bill à l'étude.

• (9.20 p.m.)

M. Barnett: J'avoue franchement, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas un expert quant au Règlement de la Chambre, mais je le connais assez bien pour savoir que, dans les circonstances actuelles, je ne puis céder la parole au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que s'il veut me poser une question.

S'il a une annonce de ce genre à faire, il pourrait facilement demander à l'un de ses collègues de la faire en son nom. En dépit du désir évident exprimé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire des dernières remarques au sujet du bill dont nous sommes saisis, il n'a nullement laissé entendre qu'il se proposait d'apporter des modifications fondamentales, à l'étape de l'étude au comité. Si cela devait se produire ou si le gouvernement avait vraiment une solution de rechange à proposer, l'initiative aurait probablement été prise à l'heure qu'il est, sinon par l'entremise du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du moins par l'un de ses collègues.

M. Douglas: Le premier ministre a répondu non, à l'appel à l'ordre du jour, à la question que lui posait le chef de l'opposition.

M. Barnett: On dit qu'à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui le premier ministre a dit non. Bien entendu, nous devons admettre sa parole comme étant le point de vue définitif quant aux questions de politique ministérielle. Le député de Burnaby-Coquitlam ne semble pas très convaincu que le premier ministre s'en tient à ce qu'il a dit quand il annonce une politique. Je serais très heureux que le premier ministre change didée. Les prétentions antérieures à la présentation de cette mesure, quant à son rapport avec la supposée guerre contre la pauvreté, ainsi que des différentes déclarations du gouvernement actuel au cours de la campagne électorale pèchent par la base, mais qu'importe, puisque l'initiative est laissée aux gouvernements provinciaux. Je suppose que certains gouvernements provinciaux, et le ministre a dit posséder des indications dans ce sens de la part d'un ou deux d'entre eux, appliqueront les dispositions de ce projet de loi. Elles leur permettront peut-être de viser un peu plus haut avec plus de facilité dans la réalisation de leurs propres programmes de distribution des biens. Comme certains de mes commettants assistés par la province viennent souvent me voir, j'ai quelque idée des effets pratiques des régimes provinciaux d'assistance publique. Ce projet de loi me paraît tout à fait insuffisant quant aux avantages offerts aux Canadiens âgés.

La dernière fois que j'ai eu l'occasion de visiter ma circonscription, j'ai vu une famille où un homme d'un certain âge était atteint d'une affection cardiaque qui l'empêchait d'effectuer tout travail actif. Sa femme venait de se faire opérer d'un cancer. Ce couple avait une fille abandonnée par son époux et chargée du soin de cinq enfants. Dépendant de l'assistance publique provinciale et ne pouvant trouver refuge ailleurs, elle dut retourner chez ses parents. On lui a suggéré d'aller gagner sa vie et celle de ses cinq enfants turbulents en les laissant à leur grand-père cardiaque et à leur grand-mère convalescente.

Voilà un exemple concret de la façon dont la notion de bien-être s'applique en pratique. Lorsqu'on examine ce bill à fond, on constate qu'il accorde quelques dollars supplémentaires aux provinces pour continuer l'application de ce genre de programme. Lorsque les députés voyagent dans leurs circonscriptions ils rencontrent tous, par douzaines, des gens qui se trouvent dans des situations analogues. Je suis sûr que celle de Comox-Alberni en compte bien moins que bien d'autres car, dans l'ensemble, c'est une région riche, productive de richesses. Les vieillards y sont peut-être en moins grand nombre. Si je rencontre des cas semblables, l'un après l'autre, dans ma circonscription, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit forcément admettre que le principe dont s'inspire le bill qu'il nous a présenté pèche gravement, par certains côtés. Quelques dollars de plus remis aux services d'administrations d'aide sociale ne vont pas modifier fondamentalement ces situations. On va peut-être les atténuer légèrement, à cause des quelques dollars supplémentaires, mais sans parvenir à les rectifier.

L'hon. M. MacEachen: Lisez le bill; vous verrez qu'il les rectifie.

M. Barnett: Le ministre dit que le bill a quelque effet. Il ne supprime pourtant pas la

cruauté fondamentale de cette notion d'assistance sociale. Je trouve tout à fait incompréhensible parfois que le gouvernement du Canada qui se targue de connaître les besoins de la population canadienne, se contente de demander aux membres du Parlement de rentrer chez eux après l'adoption d'une pareille mesure ravis d'avoir noblement agi pour leurs commettants. Certes, j'aimerais rentrer chez moi et rendre visite aux gens qui vivent dans la partie nord de l'île de Vancouver. J'aimerais toutefois rentrer chez moi et leur parler en me sentant fier d'être un membre du Parlement canadien. Or je ne me sentirai pas très fier si cette mesure qui fait si peu pour les personnes âgées est tout ce que je pourrai leur apporter.

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettra-t-il une question? A-t-il l'intention d'appuyer cette mesure ou de voter en faveur de son rejet?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, voilà une de ces questions candides que le ministre des Transports aime tant à poser. A mon tour je lui poserai une question.

L'hon. M. Pickersgill: J'attends votre réponse.

M. Barnett: Le ministre des Transports sera-t-il fier de rentrer chez lui à Bonavista-Twillingate et de dire à ses commettants que c'est tout ce que le Parlement canadien peut faire pour les vieillards de Bonavista-Twillingate?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur, je serai fier de dire qu'il n'y a au monde aucun pays qui traite avec autant de générosité ses citoyens âgés que le Canada, tout le monde le sait ici et l'hypocrisie d'en face ne le cachera pas.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, la déclaration que le ministre des Transports vient de faire est fausse.

M. Douglas: Et il le sait.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Nommez le pays qui fait plus pour ses vieillards que le Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les deux députés auraient-ils l'obligeance de s'asseoir? Le député de Cap-Breton-Sud a demandé la parole pour un rappel au Règlement.

M. MacInnis: Je partage l'opinion du député de Comox-Alberni (M. Barnett). La déclaration du ministre des Transports (M. Pickersgill) est contraire à la vérité car le ministre des Transports ne peut pas se rendre chez lui à Bonavista.

L'hon. M. Starr: Il n'y a pas de maison.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Ce serait peut-être le moment approprié d'informer le député de Comox-Alberni que son temps est expiré.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement...

Des voix: Règlement.

M. Barnett: Tout juste avant le rappel au Règlement, j'ai dit que la déclaration du ministre des Transports était fausse et j'aimerais que la Chambre m'accorde le temps de dire en quelques mots pourquoi à mon avis sa déclaration est contraire à la vérité. Je puis le faire en deux minutes.

L'hon. M. Pickersgill: De quel pays s'agit-il?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Comox-Alberni demande-t-il à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce qu'il poursuive ses remarques?

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Côté: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas de consentement unanime.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'aurais peut-être pas pris part au débat actuel, n'était-ce de certains événements survenus aujourd'hui. Jusqu'à aujourd'hui, et même au cours de la journée, j'étais tout à fait satisfait des déclarations des députés du parti conservateur concernant notre intérêt pour ce bill et notre désir de voir son application amplifiée, grâce à une mesure législative parallèle, afin que les bénéficiaires de la pension de vieillesse du pays puissent recevoir quelque secours. Mais à la question que lui a posée aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), pour savoir s'il présenterait une nouvelle mesure législative en vue de porter la pension des vieillards de $75 à $100 par mois, le premier ministre a répondu d'une façon brusque—par un «non» bien sec. S'il nous avait laissé entendre qu'il songeait à présenter une nouvelle mesure législative ou qu'il ferait honneur à sa promesse électorale à l'endroit des vieillards du pays au cours de la session

actuelle, nous aurions peut-être été satisfaits, mais il a disposé de la question du chef de l'opposition d'une façon très brusque et je me demandais, à ce moment-là, la raison d'une telle attitude.

Il avait également sous les yeux un amendement déclaré irrecevable par la présidence, mais qui constituait néanmoins une tentative de la part du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour permettre au gouvernement de se tirer de ce dilemme. L'amendement proposait, si je ne me trompe, que, en sus du bill à l'étude actuellement, on présente une mesure législative correspondante portant la pension des vieillards de $75 à $100 par mois.

Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique a tendu la branche d'olivier au gouvernement, mais ce dernier s'est détourné et n'a pas voulu accepter cette opinion. Notre parti appuyait l'objet de cet amendement et le gouvernement avait là l'occasion de sauver la face et de sortir de ses difficultés en nous disant qu'une mesure législative parallèle serait présentée. Naturellement, il a dit qu'il ne pouvait accepter l'amendement.

L'hon. M. Côté: L'amendement a été déclaré irrecevable.

L'hon. M. Churchill: Il a été déclaré irrecevable. Mais à supposer qu'il ait été déclaré recevable, il aurait peut-être fallu que le gouvernement le repousse et dise qu'il s'agissait d'une question de confiance. Même alors, monsieur l'Orateur, le gouvernement aurait dû lire entre les lignes et interpréter le sentiment de la Chambre, exprimé dans l'amendement et les commentaires faits sur le rappel au Règlement, comme signifiant que les députés étaient généralement en faveur d'une mesure législative supplémentaire qui assurerait aux citoyens âgés du pays ce qu'ils méritent abondamment et ce qui leur a été promis par le parti libéral au temps des élections, savoir une augmentation des pensions de vieillesse.

Toutefois, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne s'est pas rendu compte de la volonté de la Chambre, il s'est retranché, s'est montré obstiné et, ce soir, il est peut-être un peu irrité du fait que le débat se prolonge.

C'est pour ces deux raisons, monsieur l'Orateur, que j'ai décidé de participer au débat. Je veux aider le gouvernement à sortir de ses difficultés. Nous n'avons fait rien d'autre depuis quelques mois. Nous l'avons aidé dans l'exécution de son programme à la Chambre. Nous avons, pour lui, adopté des mesures législatives assez rapidement. En ce qui nous concerne, nous sommes satisfaits de siéger pendant des heures prolongées. Nous voulons que les députés ministériels prennent un bon repos cet été, pour qu'ils puissent rassembler leurs idées et élaborer un programme pour la session prochaine; en vérité, nous nous sommes montrés très co-opératifs.

Voici simplement quelle est la situation ce soir. Il n'est pas juste que la Chambre vise cet été à un ajournement hâtif et laisse inachevés des travaux aussi importants que le régime d'assistance publique du Canada et l'aide destinée aux bénéficiaires de la pension de vieillesse. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je suis prêt à siéger ici tout l'été, jusqu'à ce que nous ayons disposé de quelques-unes de ces importantes mesures législatives. Le gouvernement continuera de se désagréger pendant ce temps, parce qu'il lui est nécessaire que la Chambre s'ajourne pour ne pas lui nuire. Mais s'il ne réussit pas à se désagréger par ses propres moyens, nous l'aiderons là aussi.

• (9.40 p.m.)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a interrompu il y a un instant l'honorable député qui parlait avant moi. Il a dit qu'il voulait traiter de la question, ce qui aurait mis fin au débat, et aussi, a-t-il ajouté, faire une déclaration. Qu'est-ce qu'il entend par là? A-t-il quelque chose de nouveau à nous annoncer qui étendrait la portée du bill de façon à tenir compte des plaidoyers présentés en faveur des vieillards pensionnés? S'il a une telle déclaration à faire, un de ses collègues, comme on l'a suggéré pourrait la faire et participer à la discussion.

C'est étrange que, dans cette discussion qui se poursuit depuis quelques jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit isolé de ses collègues, qui ne l'appuient pas. (*Exclamations*)

Il est isolé de ses amis de l'arrière-ban, qui ne l'appuient pas à propos de cette mesure. On me dit que de nombreux députés libéraux voudraient parler en faveur du bill à l'étude et en faveur du respect de la promesse que les Libéraux ont faite aux bénéficiaires de pensions de sécurité de la vieillesse. Mais on les retient. Je sympathise avec eux. Je crois à la liberté de parole et j'estime que, peu importe son allégeance politique, tout député devrait avoir l'occasion de présenter librement son point de vue. Je ne vois pas du tout comment les députés libéraux pourront retourner dans leurs circonscriptions cet été sans faire rapport aux vieillards pensionnés de ce qu'ils ont fait pour eux. C'est très bien pour les membres du cabinet. Ils peuvent toujours dire que le travail les retient à Ottawa. Ils n'ont pas à faire face aux pensionnés. Mais les simples députés n'ont pas cette excuse. Ils devront retourner dans leurs

circonscriptions et faire face à la musique.

Que diront-ils aux vieillards? Ils devront leur dire: encore une fois, le parti libéral vous a oubliés. Le parti libéral s'en trouvera diminué. Les électeurs diront: il existe d'autres partis, au pays, qui voudraient bien nous aider; pourquoi ne pas leur faire confiance? Je m'inquiète du sort du parti libéral; aussi, je veux, ce soir, lui offrir mon aide. Il aura l'occasion de corriger son erreur, demain, en faisant une déclaration. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut faire une déclaration touchant les mesures qu'il entend prendre pour corriger les lacunes qui ont été signalées. Loin de vouloir partir en vacances d'été le plus tôt possible, la plupart des députés sont disposés à rester ici, afin de donner au gouvernement la chance de corriger son erreur.

Une fois de plus, nous venons en aide au gouvernement. Il aurait été vraiment embarrassant pour lui que nous adoptions cette mesure d'assistance publique du Canada rapidement, ce soir, sans y apporter d'amendements, et il l'aurait regretté le lendemain. Mais nous allons lui donner la nuit pour réfléchir. Demain, le premier ministre modifiera peut-être son attitude à l'égard des bénéficiaires de la pension de vieillesse et nous entendrons peut-être, à l'appel des motions, une déclaration portant qu'une mesure législative parallèle, faisant pendant à ce bill, sera présentée et que les pensions de vieillesse seront portées immédiatement à $100 par mois.

M. Knowles: Nous espérons que vous êtes prophète, Gordon.

L'hon. M. Churchill: Ma foi, j'ai déjà eu raison, dans le passé, sur les questions politiques, et il pourrait bien en être ainsi en cette occasion.

Parlant à l'étape du projet de résolution, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que cette mesure allait étayer, dans son ensemble, le régime de sécurité sociale—je paraphrase ses propos, mais il a employé le mot «étayer». Il semblait excellent, à ce moment-là, d'intégrer le régime de sécurité sociale au Canada.

Mais à la réflexion, en relisant son discours, j'ai découvert qu'il faisait grand état de quelque chose qui n'était pas aussi important qu'il le prétendait lorsqu'il a parlé le 14 juin. La plupart de ces programmes sont en œuvre depuis des années. Le projet de loi ne fait que mettre de l'ordre dans les choses. Nous ne nous opposons pas à cela. Du point de vue administratif, cela nous semble une bonne idée. Certains programmes d'assistance exploités séparément depuis des années sont maintenant groupés. Le ministre a donné un nom à cette initiative: le régime d'assistance publique du Canada, et cela résonne comme si c'était un projet tout neuf. Si je ne me trompe sur la machine de propagande du parti libéral, cette mesure sera présentée au grand public comme quelque chose d'entièrement original qui étaye l'ensemble de notre régime de sécurité sociale.

M. Douglas: Des annonces à pleine page.

L'hon. M. Churchill: Oui. J'espère que les lecteurs ne s'y laisseront pas prendre. Cette mesure ne fait que mettre de l'ordre dans les choses et si elle n'étaye pas l'ensemble de notre régime de sécurité sociale, c'est pour deux raisons. D'abord, elle ne prévoit rien pour nos citoyens âgés qui sont dans l'indigence actuellement. Ensuite, la somme d'argent prévue est plutôt insuffisante.

Le ministre a déclaré qu'on a évalué à 85 millions de dollars le coût de l'assistance supplémentaire prévue dans le bill. Il nous a dit en même temps qu'environ un million de personnes ont besoin d'assistance, soit celles qui relèvent encore du programme d'assistance-vieillesse, celles qui reçoivent des allocations aux aveugles, les invalides, les mères nécessiteuses ayant des enfants à leur charge, ainsi que 600,000 autres assistés sociaux et 50,000 enfants relevant de l'aide à l'enfance. En tout, un million de citoyens Canadiens profiteront des 85 millions de dollars supplémentaires.

Ma foi, 85 millions de dollars semble un bon montant d'argent mais il ne représente que sept dollars par mois et 23c. par jour pour ces gens et je ne puis voir comment il assurera beaucoup plus d'aide. Il n'en fournira pas autant que le ministre a tenté de faire croire lorsqu'il a parlé de cette mesure à l'étape du projet de résolution et à celle de la deuxième lecture. Lorsque nous additionnons ensemble tous les paiements au titre du bien-être et le coût du travail d'aide qui se fait, la nouvelle dépense, a-t-il dit, porterait le total des frais fédéraux au compte des services de bien-être à plus de 250 millions de dollars.

Il a essayé de nous convaincre que ce chiffre représentait une aide considérable. Je n'en suis pas tellement sûr. Nous avons une population de 20 millions; notre pays est riche et peut prévoir, dans son budget, près de 8 milliards de dollars de revenus pour une année financière. Je ne suis pas si certain que 250 millions de dollars pour un million de citoyens

nécessiteux représentent un montant qui dépasse nos moyens.

• (9.50 p.m.)

C'est pourquoi je ne suis pas tellement impressionné par le tableau que nous a peint le ministre de ce qu'il est en train d'accomplir grâce à ce plan. Je sais qu'il a hâte de le mettre en œuvre et de se rendre populaire avec ce que les gens peuvent prendre pour une nouveauté. En vérité, ce sont d'anciens plans utiles, enrubannés et rebaptisés. Le gouvernement ne peut prétendre que ce programme est nouveau ni qu'il va étayer tout notre régime de sécurité sociale.

C'est une longue évolution. Au cours des 40 dernières années, nous avons assisté à un revirement de l'opinion publique à l'égard de la sécurité sociale. Elle n'avait pas bonne presse au début quand on encourageait le travail et l'épargne. Je me souviens que dans mon enfance, quand j'avais 10, 11 ou 12 ans, je marchais avec mon père la veille de Noël en poussant mon toboggan ou ma luge chargées de colis que nous allions distribuer aux familles dans le besoin. Ainsi, dès cet âge tendre, j'ai vu les effets paralysants de la pauvreté.

Une des familles dont je devais m'occuper, non seulement à Noël, mais encore durant l'année augmentait chaque année jusqu'à ce qu'elle comprît deux adultes et 13 enfants. Même quand j'étais petit, je me demandais comment le chef de cette famille, simple concierge, pouvait élever toute cette nichée. Cependant, nous avons mis longtemps à comprendre qu'il n'est pas donné à tout le monde, dans notre pays, de gagner un salaire suffisant et d'épargner pour ses vieux jours. Nous avons découvert avec les années que c'est impossible pour beaucoup de gens, et que l'État a des obligations envers eux.

La richesse d'une nation repose sur ses habitants aussi bien que sur ses ressources naturelles. Si ses habitants ne sont ni robustes ni sains et si leur avenir ne s'annonce pas bien, la nation en souffre. Je sais tout au sujet des années de crise, j'ai vu leurs effets néfastes sur des centaines de gens. J'ai vu leurs effets sur une classe de 40 écoliers d'une école secondaire âgés de 17 et 18 ans, dont les pères avaient chômé pendant un ou deux ans, même parfois cinq.

Au cours de la dernière année que j'ai consacrée à l'enseignement, ces garçons se désintéressaient de leurs études. Ils auraient quitté l'école, s'ils avaient pu faire autre chose. Mais fait étrange, un an plus tard, la guerre éclatait et ces jeunes gens de 17, 18 et 19 ans endossaient l'uniforme de leur pays pour servir dans la marine, l'armée et l'aviation. Trois d'entre eux devinrent officiers dans l'armée canadienne même s'ils n'avaient fait aucun progrès à l'école. A l'époque où je les avais connus en 1938, tous ces jeunes étaient destinés à devenir chômeurs comme leurs pères, être à la charge de l'assistance publique et subsister pauvrement. Mais lorsqu'une période critique est survenue, ils ont servi honorablement leur pays et un grand nombre d'entre eux ont sacrifié leur vie.

Il est peu avantageux pour notre pays d'avoir des milliers d'enfants qui vivent dans des conditions difficiles. Il n'est aucunement avantageux également d'avoir 200,000 mères nécessiteuses avec des enfants à charge qui ont peine à subsister. Ce sont les adultes actuels et futurs de notre pays. Ils méritent d'obtenir une nourriture saine pour se développer normalement et un stimulant suffisant, grâce à la formation intellectuelle, pour devenir des citoyens utiles.

Les mères de ces enfants nécessiteux ne devraient pas être minées par le travail et l'inquiétude et toutes finalement malades. L'effet psychologique est, bien entendu, encore plus accentué, lorsqu'une famille ne peut jouir de l'existence, mais doit se contenter de vivre péniblement d'un jour à l'autre.

Cela ne fait aucunement honneur à un pays de négliger de donner à ses citoyens âgées ce qu'ils méritent. Ils ne doivent pas simplement vivoter, mais au cours des années, nous sommes heureusement parvenus au point où nos citoyens âgées sont traités avec beaucoup plus d'égards que déjà.

Je me souviens avoir rendu visite à des vieillards de Winnipeg il y a 20 ans. Je me souviens particulièrement de trois hommes de plus de 80 ans qui subsistaient d'une pension de $30 par mois et qui demeuraient dans un taudis. Je leur avais demandé comment ils réussissaient à vivre et où ils obtenaient leur nourriture. Ils m'avaient répondu que le lundi matin, ils se rendaient au magasin acheter le pain rassis qui restait du samedi. Ils étaient en train de se faire infuser du thé, lorsque je leur ai rendu visite et je leur ai demandé combien coûtait le gaz pour leur réchaud. Ils ont répondu: «Nous sommes assez ingénieux. Surveillez bien la bouilloire. Dès qu'elle commence à ronronner, nous fermons le gaz et la chaleur qui continue à se dégager du réchaud amène l'eau à ébullition; alors nous nous préparons une tasse de thé». Le seul tabac qu'ils fumaient était celui qui leur était donné.

Quand j'étais député à l'Assemblée législative du Manitoba en 1947-1948, j'ai vécu en garçon pendant un mois et j'ai décidé de restreindre mes dépenses à $30 pour voir comment s'en tiraient les pensionnés. J'ai mis $30 de côté. Je ne m'en suis pas servi pour

payer le loyer, mais je me suis limité à $1 par jour pour tout le mois. J'ai subsisté avec du bœuf haché, du pain rassis et un œuf ou deux. Il n'était pas question de bifteck ou de gâteries supplémentaires pour moi.

L'hon. M. Côté: Et pas de whisky.

L'hon. M. Churchill: En effet. Je marchais au lieu de prendre l'autobus. Je roulais mes cigarettes. Je parvenais à subsister et c'est tout; et je n'ai pas acheté de vêtements ni payé le loyer. C'est ce genre de vie que menaient alors les personnes âgées et nombre d'entre elles vivent encore dans les mêmes conditions parce qu'elles sont limitées à $75 par mois et que la valeur de l'argent a diminué depuis 20 ans. Quand elles paient un loyer avec leurs $75, il leur reste à peine assez d'argent pour se nourrir. Que font-elles pour se vêtir et se payer de petits suppléments? C'est honteux.

• (10.00 p.m.)

Notre pays, nation riche, doit à ses citoyens âgés un peu de joie pendant les dernières années de leur vie. Je crois qu'il faut leur venir en aide immédiatement. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous exhortons notre gouvernement à écouter ses propres députés de l'arrière-ban ainsi que les députés de l'opposition d'adopter la mesure législative correspondante demandée, et de porter immédiatement la pension de nos concitoyens âgés de $75 à $100 par mois. Accomplissons ce geste. Nous adopterons le régime d'assistance publique du Canada en un tournemain, parce que nous n'avons rien contre l'idée générale. Ensuite, nous nous occuperons des autres petites mesures législatives et nous nous ajournerons.

L'hon. M. Côté: C'est une menace.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, ce député déclare que c'est une menace. Ce n'est pas du tout une menace. Je propose que nous restions ici, que nous poursuivions avec cette mesure législative et les autres projets de loi et que nous fassions pour notre pays le travail qui nous incombe. Mais nous demandons au gouvernement de remplir ses obligations à l'égard de nos concitoyens âgés. (*Applaudissements*)

M. Winkler: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On m'a signalé qu'un ancien ministre du gouvernement libéral a donné à entendre que le ministre avait l'intention d'annoncer la mise en œuvre d'un programme en vue d'un revenu garanti après le congé d'été. Je demande aux députés d'agir en conséquence et de se retenir pour permettre au ministre de se lever pour faire une annonce en ce sens.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. MacEachen: Le Règlement a été invoqué et pour la deuxième fois ce soir...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. MacEachen: ...j'ai tenté de répondre aux invitations de l'opposition.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais répondre au rappel au Règlement du député de Grey-Bruce. Il a eu toute la chance possible de présenter son rappel au Règlement et j'aimerais y répondre en disant que c'est la deuxième fois ce soir que les députés me demandent de faire une déclaration sur les intentions du gouvernement. J'ai essayer de le faire à deux reprises mais on m'en a empêché. J'attends avec impatience le moment de mettre fin à ce débat pour que le bill soit adopté et que la Chambre soit parfaitement informée des projets du gouvernement.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant-hier au soir, le ministre a fait un discours qui renfermait, nous l'avons cru, les projets du gouvernement. Si le ministre a quelque chose à ajouter ou si le gouvernement a eu des remords, la Chambre sera prête, j'en suis sûr, à l'unanimité à revenir à l'appel des motions, pour permettre au ministre de faire sa déclaration. (*Applaudissements*)

L'hon M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député de Burnaby-Coquitlam sait parfaitement bien que la façon méthodique de procéder, c'est de permettre au ministre de mettre fin au débat à l'étape de la deuxième lecture. Aucune autre proposition ne peut camoufler l'obstruction systématique et persistante à laquelle on s'adonne.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre ne saurait prêter de mauvaises intentions aux députés.

L'hon. M. Côté: Pourquoi riez-vous?

M. Douglas: Le ministre ne saurait prêter aux députés de mauvaises intentions. S'il veut faire une déclaration pour indiquer un changement des plans du gouvernement, nous pouvons revenir à l'appel des motions. Tant qu'il n'aura pas demandé la permission de le faire, on ne peut que déduire qu'il va per-

sister à présenter le programme mesquin dont la Chambre est saisie. Ni le ministre ni le gouvernement n'ont le droit d'étouffer des discussions appropriées en faisant miroiter des promesses qu'ils n'ont pas l'intention de tenir.

M. MacInnis: Il tarde tellement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prendre la parole sur ce sujet que le gouvernement a retiré à tous les députés d'arrière-plan qui s'intéressent à cette question l'occasion de prendre la parole.

M. l'Orateur suppléant: La présidence suppose que la discussion sur le rappel au Règlement est close.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'intention de déclarer que le gouvernement est prêt à accorder l'augmentation de la pension de vieillesse, alors qu'il le dise et, à ce moment-là, nous serons heureux de lui permettre de l'annoncer immédiatement. Mais, s'il a simplement l'intention de clôturer le débat, cela ne serait pas tout à fait honnête, car je crois que nous avons le droit, et même le devoir, de dire à la Chambre pourquoi nous sommes en faveur de l'augmentation de la pension de vieillesse.

Je vois le député de Chicoutimi (M. Langlois) près des rideaux, en arrière, qui chuchotte. Je me rappelle que ce député, lors de la dernière campagne électorale, criait bien fort: Je m'engage à faire augmenter la pension de vieillesse. Mais, à l'heure actuelle, le député de Chicoutimi sort de la Chambre; pourtant, il s'est engagé fortement à appuyer cette augmentation. J'étais là quand il l'a dit, il a publié des pages d'annonces à cet effet, et cela a coûté de l'argent. Aujourd'hui...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Chicoutimi veut-il prendre la parole sur un rappel au Règlement?

M. Langlois (Chicoutimi): Sur une question de privilège, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Grégoire: Je suis heureux de lui donner l'occasion de parler pour la première fois.

M. Langlois (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de désappointer ces députés, mais ce n'est pas mon «maiden speech» ce soir, car j'ai déjà adressé la parole à la Chambre à deux ou trois reprises.

Le député de Lapointe, qui est très volubile, et qui prend beaucoup du temps de la Chambre vient de faire une assertion absolument fausse et non fondée. Durant la dernière campagne électorale, je n'ai jamais promis au cours d'aucune de mes assemblées—le député de Lapointe n'a donc pas pu l'entendre —de faire augmenter la pension de vieillesse d'une façon universelle à $100. Ce que j'ai dit, et c'est logique, c'est que je verrais à ce que le programme de l'honorable premier ministre du Canada (M. Pearson) soit mis de l'avant, à savoir accorder une pension allant jusqu'à $125 par mois à ceux qui sont dans le besoin. Alors, si le député de Lapointe veut remonter assez loin dans ses souvenirs, je crois qu'il verra que ce que je viens de dire c'est ce que j'ai déclaré au cours de la dernière campagne électorale.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur si le rappel au Règlement est terminé...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Peut-être le député de Lapointe voudrait-il passer maintenant à l'objet du bill C-207?

[*Français*]

M. Grégoire: Je me rappelle fort bien qu'à ce moment-là, le député de Chicoutimi ne disait pas: Je m'efforcerai—comme il vient de le dire ce soir, mais il disait: Je m'engage! Et cela prenait 15 minutes pour énumérer tous les engagements qu'il prenait. Or, il n'en a jamais tenu un seul de ces engagements-là, y compris celui de la pension de vieillesse, puisqu'il a voté contre lorsqu'un amendement a été présenté ici visant à augmenter la pension de vieillesse; il a voté contre, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disait lui-même aujourd'hui...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député parle maintenant de la façon dont votent les députés. Je lui conseille de nouveau de restreindre ses observations au principe du bill.

[*Français*]

M. Grégoire: Le principe du bill, c'est la sécurité sociale. Or, je parle de sécurité sociale. Je dis que quelque chose doit être fait afin d'augmenter non seulement les pensions aux invalides, aux mères nécessiteuses, aux aveugles députés de je ne sais pas trop quels comtés, (*rires*) mais aussi la pension de vieillesse. Le député prétend qu'on bloque.

Monsieur l'Orateur, c'est faux, nous ne bloquons pas, nous voulons que le bill passe au complet, mais nous voulons qu'il en passe

plus que cela, et nous sommes prêts, de ce côté-ci de la Chambre, à sacrifier nos vacances d'été pour qu'il en passe plus que cela, et pour que les personnes âgées de 65 ans et plus touchent $100 par mois, sans enquête discriminatoire. Or, nous sommes prêts à rester ici pour cela, pour essayer d'obtenir cela pour nos personnes âgées. Mais, pourquoi les députés libéraux restent-ils assis? Pourquoi ne se rangent-ils pas de notre côté et n'appuient-ils pas la demande que nous formulons au gouvernement pour faire augmenter la pension de vieillesse à $100 par mois à 65 ans sans enquête?

Pendant que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) parlait, j'ai remarqué qu'il y avait dix ministres à la Chambre, mais à peine huit députés libéraux. Cela prouve que les back benchers du parti libéral sont gênés par l'attitude de leur gouvernement à l'heure actuelle. Ils se tiennent en dehors de la Chambre, et ce sont les ministres qui viennent siéger parce que les députés sont gênés d'être témoins de cette attitude de leur gouvernement. Vous ne pouvez pas nier cela, c'est un fait, vous étiez tous absents tout à l'heure; et même plus, monsieur l'Orateur, pendant un bout de temps je remarquais qu'il y avait à peine trois députés libéraux du Québec sur 58 ou 59 qui étaient présents à la Chambre, alors que nous parlons d'un des points les plus importants au cours de la présente session...

• (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? J'aimerais lui demander où sont les membres de son groupe, car je n'en compte que deux à la Chambre.

[*Français*]

M. Grégoire: L'honorable député me demande où sont les nôtres. Il y en a quatre, soit près de 50 p. 100, qui ont parlé en faveur de l'augmentation de la pension de vieillesse, alors qu'il n'y en a pas un...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne sache pas que le lieu où se trouvent certains députés ait beaucoup à voir avec les principes du bill nº C-207. Je demande de nouveau au député de Lapointe de bien vouloir s'en tenir le plus possible aux principes du bill à l'étude.

[*Français*]

M. Grégoire: J'ai répondu à la question qui m'a été posée, et si vous trouvez que je me suis éloigné du sujet, c'est probablement parce que l'interprétation simultanée arrive mal à l'autre bout. Mais, je crois que je suis directement dans le sujet en parlant de l'augmentation de la pension de vieillesse, car c'est une mesure de sécurité sociale.

Nous demandons, monsieur l'Orateur, que la pension soit augmentée à $100 pour toute personne âgée de 65 ans et plus, et nous croyons que cela est des plus raisonnable. Une personne qui a commencé à travailler à l'âge de 18, 20, 22 ans, et qui a travaillé pendant 40, 45 et 47 ans de sa vie à bâtir et à développer le Canada, allez-vous dire que rendu à 65 ans cette personne-là n'aurait pas le droit ou que ce ne serait pas juste de lui donner $100 par mois?

Des personnes qui ont travaillé pendant 45 et 47 ans, qui ont payé des impôts et des taxes toute leur vie, rendues à 65 ans le Canada ne serait pas capable de leur donner $100 par mois? Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis qu'un gouvernement qui n'est pas prêt à faire cela, c'est un gouvernement qui est loin du peuple, qui ne pense pas au peuple mais qui pense aux gros intérêts financiers qu'il cherche à protéger.

Monsieur l'Orateur, une pension de $100 par mois, ce n'est pas beaucoup, comme le disaient ceux qui ont parlé avant moi. Ce n'est pas beaucoup comparé à tout ce que ces citoyens-là ont fait pour leur pays, eux qui ont travaillé, pendant des années, de peine et de misère.

Et, prenez le cas des cultivateurs, par exemple, qui travaillent de bonne heure le matin jusqu'à tard le soir toute leur vie, pendant 50 ans, et rendus à 65 ans on lésine avec ce monde-là, ceux qui ont aidé à bâtir et à développer notre pays, on lésine à leur égard et on ne veut pas leur payer une pension plus élevée. On leur accorde un petit $75 par mois, alors qu'une pension de $100 par mois serait à peine suffisante.

Qu'est-ce qu'on leur donne à ces personnes âgées? Remarquez que rendues à la fin de leur vie, même si on leur donne $75 par mois, souvent elles ont encore à payer des dettes qu'elles ont accumulées pour élever leurs enfants, pour s'acheter une maison, etc. Elles sont encore assujetties aux taxes comme tout le monde, et quand vient le temps du repos, ces personnes qui ont travaillé pour la patrie pendant si longtemps, tout ce qu'on leur donne c'est la misère d'un petit $75 par mois. Et pourtant, monsieur l'Orateur, c'est grâce à tout ce monde-là si le Canada est développé aujourd'hui, et le Canada est devenu riche aujourd'hui grâce à tout ce monde-là, et le Canada est assez riche pour se permettre de leur payer une pension de $100 par mois.

Quand on pense que le Canada paie chaque année la somme de 1 milliard 200 millions de dollars en intérêts, en dividendes et en profits aux capitalistes étrangers, on se demande comment il se fait que le gouvernement n'aurait pas assez de cœur pour payer $100 par mois à nos citoyens canadiens! Tout pour les

étrangers, jamais rien pour nos personnes âgées au Canada. C'est l'attitude du gouvernement actuel dans la situation que nous étudions présentement.

J'entends le député de Chicoutimi qui continue à ronronner. Il disait tout à l'heure que c'était la deuxième fois qu'il parlait, mais il oublie aujourd'hui de participer au débat qui nous préoccupe, parce que je le sais, ses électeurs du comté de Chicoutimi sont les premiers à réclamer une augmentation de la pension de vieillesse. Je suis prêt à aller tenir une assemblée contradictoire dans son comté, à exposer à ses électeurs le fait que le député de Chicoutimi, voisin de mon comté, s'oppose à ce que nous présentions des mesures pour faire augmenter la pension de vieillesse à $100 par mois. Je suis prêt à aller mettre sous le nez du député de Chicoutimi, dans son comté, qu'il a voté contre cela au mois de janvier dernier. Il rougit, il cale dans son fauteuil, mais il rougirait plus encore dans une assemblée contradictoire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. De l'avis de la présidence, les observations du député de Lapointe sont irrégulières. Je lui redemande de faire preuve de collaboration.

[*Français*]

M. Langlois (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est très compréhensible que je cale dans mon fauteuil, mais l'honorable député de Lapointe ne peut pas caler, vu le peu de poids qu'il a. (*rires*)

En ce qui a trait à ce que les électeurs pensent ou ne pensent pas, sur le fait d'avoir ou de ne pas avoir une pension de $100 par mois, je considère que les électeurs de la circonscription de Chicoutimi sont certainement aussi intelligents que ceux d'autres circonscriptions, qu'ils comprennent qu'il est mieux de donner à ceux qui en ont besoin et de ne pas augmenter les pensions pour les donner aux millionnaires, pour faire un peu de démagogie, comme mon ami le député de Lapointe en fait depuis de nombreuses années. (*Applaudissements.*)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre, s'il vous plaît. Je conseille au député de Lapointe de se conformer aux remarques de monsieur l'Orateur suppléant, dont j'occupe provisoirement le fauteuil, et de se limiter strictement aux principes du bill nº C-207. Cessons ce feu croisé de querelles entre Chicoutimi et Lapointe et continuons plutôt à étudier le projet de loi.

[M. Grégoire.]

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur je crois que le rappel au Règlement du député de Chicoutimi n'était pas bien fondé et que celui-ci aurait dû être rappelé à l'ordre immédiatement puisque c'est la deuxième fois qu'il interrompt sans avoir un rappel au Règlement justifié. S'il en a un, qu'il le dise et le mentionne, mais je sais fort bien que la population...

• (10.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais faire remarquer au député que mes paroles s'appliquaient tant à lui-même qu'au député de Chicoutimi.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je sais fort bien qu'un député doit représenter à la Chambre les intérêts de ses électeurs, doit émettre les opinions et les vœux de ses électeurs. Nous savons que les électeurs des circonscriptions de Lapointe, de Chicoutimi ou d'ailleurs désirent non seulement les augmentations préconisées dans le régime d'assistance publique—qui est à l'étude en ce moment—mais également l'augmentation de la pension de vieillesse à $100 par mois.

Nous ne nous contentons pas de ce qui nous est présenté aujourd'hui. Nous l'approuvons, nous l'acceptons; nous l'avons déjà dit. Mais nous ne nous contentons pas de cela. Si d'autres s'en contentent, nous les laissons à leurs petites idées, à leurs petites augmentations. Quant à nous, nous voulons plus que cela; nous voulons une véritable augmentation de la pension de vieillesse pour les personnes âgées de 65 ans et plus, et ce sans évaluation des ressources. Nous réclamons une augmentation de la pension à $100 pour tous ceux qui ont 65 ans et plus.

Monsieur l'Orateur, je dirai ceci: le Canada est un pays assez riche pour se permettre de donner cette pension de $100 par mois à ses citoyens. Quand on prend, par exemple, le nombre d'industries qui mettent des ouvriers à pied parce qu'elles ont trop de production, je suis d'avis que si nos personnes âgées avaient un plus grand pouvoir d'achat, elles pourraient acheter plus de production et ces industries pourraient continuer à produire à plein rendement, ou du moins à un rendement supérieur. Si nos personnes âgées recevaient une pension de vieillesse plus élevée, cela permettrait à tout ce monde-là d'acheter davantage; en achetant davantage, cela ferait travailler nos ouvriers dans nos industries, cela développerait encore notre économie, cela mettrait en valeur nos richesses qui sont nombreuses, qui sont innombrables.

Lorsque le gouvernement refuse d'augmenter la pension de vieillesse, je dis que c'est un gouvernement qui n'a pas confiance, ou du moins qui n'a pas conscience des richesses qu'il a à administrer, de toutes les richesses qui existent au Canada.

Si nos vieux reçoivent $100 au lieu de $75, va-t-on avoir peur que nos vieux achètent tout à coup trop de beurre, trop de viande, trop de lait et qu'il en manque pour les autres? Si nos personnes âgées reçoivent $100 par mois demain, achèteront-elles trop de vêtements, de sorte que d'autres en manqueront? Qui a peur de cela? Il y en a pour tous. Il y en a en abondance pour tous. Ainsi, donner $100 par mois à nos personnes âgées n'enlèvera absolument rien aux autres. Il y en a pour tous! Que ce soit des habits, des habitations, de la nourriture, des loisirs, il y en a pour tous!

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on veut restreindre le pouvoir d'achat de nos personnes âgées, à ce moment-là, on veut maintenir ceux qui ont travaillé dans le passé, ceux qui ont bâti notre pays, dans la misère, comme simple récompense de tout le travail qu'elles ont accompli pour développer ce pays. On ne voit pas assez le mérite de ceux qui ont travaillé, de ceux qui ont passé avant nous; quand je dis «on», je parle du gouvernement. Le gouvernement ne voit pas assez le mérite de ceux qui ont travaillé, depuis 50 ans, à developper notre pays. Je serais gêné à la place des honorables ministres des Finances et de la Santé nationale et du Bien-être social (MM. Sharp et MacEachen), de présenter des mesures qui sont bonnes mais qui ne sont pas complètes, qui ne tiennent pas compte, à l'heure actuelle de toute une section de notre population, soit les personnes âgées de 65 ans et plus.

Monsieur l'Orateur, $100 par mois, ce n'est pas beaucoup quand on considère combien le coût de la vie augmente, à l'heure actuelle, a quel rythme formidable il s'accroît. Le coût de la vie augmente plus vite que les augmentations des allocations données à nos personnes âgées, à nos invalides, à nos infirmes, aux mères nécessiteuses, etc. Le coût de la vie augmente encore plus vite que les accroissements d'allocations.

Monsieur l'Orateur, que dire maintenant des allocations familiales. Les allocations familiales n'ont pas été augmentées, sauf $1 pour une petite catégorie de personnes, depuis 1944. Alors que tout coûte plus cher aujourd'hui, on n'a pas pensé à augmenter les allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, élever un enfant, deux enfants, trois enfants, cela coûte plus cher qu'en 1944-1945, et même si le gouvernement nous arrive avec un programme d'assistance-sociale, il ne pense pas du tout à augmenter les allocations familiales, comme il ne pense pas non plus à augmenter la pension de vieillesse.

Pour en revenir au système proposé dans ce projet de loi, aux augmentations proposées, il y a un désavantage pour ceux qui peuvent en profiter, c'est qu'on fait durer les enquêtes trop longtemps. On s'acharne trop à chercher les petits détails ou la bête noire qui permettraient de ne pas donner une pension, qui permettraient d'essayer d'en enlever à un individu qui aurait droit à sa pension. A force de faire des enquêtes, de faire remplir des formules, d'envoyer des inspecteurs, des vérificateurs, on cherche par tous les moyens à enlever les pensions qu'on vise à donner, par une loi.

La loi est faite de telle sorte que les fonctionnaires, ou du moins les hauts fonctionnaires, cherchent à couper ou à enlever des pensions lorsqu'il est possible, parce qu'ils montrent dans ce domaine-là un zèle intempestif.

Monsieur l'Orateur, je crois que même si l'augmentation accordée aujourd'hui est bonne, je crois qu'elle n'est pas suffisante et que le gouvernement aurait dû mettre en œuvre les promesses qu'il a faites au cours des dernières élections et augmenter la pension de vieillesse. Il est beau de faire de belles déclarations mais les actes devraient suivre.

Je me demande pourquoi, aujourd'hui, le gouvernement ne présente pas, en plus de la loi que nous étudions actuellement, une autre loi augmentant la pension de vieillesse à $100 pour chaque citoyen âgé de 65 ans.

Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pensera à cela. J'espère qu'il pensera à tous les citoyens canadiens qui ont développé le pays, qui ont mérité de leur patrie mieux que de la misère. Ils ont mérité, rendus à un âge assez avancé, de recevoir au moins une pension convenable. Qu'il pense à tout cela et que demain il déclare que la pension de vieillesse est portée à $100 par mois. A ce moment-là, il réalisera qu'aux quatre coins du pays, tous seront heureux et contents de voir que nos citoyens âgés reçoivent ce qu'ils ont mérité par leur travail, reçoivent ce qui est à eux, de par les richesses du pays, c'est-à-dire une pension convenable à un âge convenable.

L'hon. M. Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, comment se fait-il que le député de Lapointe parle de pensions et de politique fédérale, alors qu'il a déjà annoncé qu'il se retirait de la politique fédérale?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) veut parler, qu'il parle fort, car à cause de la distance qui nous sépare, je n'ai pas compris du tout ce qu'il a dit.

L'hon. M. Asselin (Charlevoix): Lorsque j'aurai à répondre au député de Lapointe, je pourrai le faire facilement étant donné les arguments faibles qu'il apporte actuellement.

[*Traduction*]

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour faire quelques brèves remarques sur la mesure législative dont nous sommes saisis. Je tiens à dire, tout d'abord, que je ne voudrais sûrement pas qu'on s'imagine que je participe à une obstruction systématique. (*Exclamations*)

Si je tiens à dire quelques mots, c'est que plus j'écoute les réponses du gouvernement et du ministre aux questions qui leur sont posées par des députés de notre côté, pour savoir pourquoi ils refusent d'augmenter la pension de vieillesse, plus je suis persuadé qu'ils n'ont donné jusqu'ici aucune raison suffisante.

• (10.30 p.m.)

Je voudrais demander au ministre de nous expliquer clairement pourquoi le gouvernement refuse de prendre des mesures pour remédier à la situation de nos vieillards, due à leur maigre revenu. Nous disposons d'assez de renseignements pour savoir clairement que le revenu minimum nécessaire de nos jours aux bénéficiaires de la pension de vieillesse se situe entre $110 et $140 par mois. Le montant varie suivant les différentes études faites à ce sujet. Ainsi, j'ai sous les yeux un résumé des renseignements fournis par la Conférence canadienne sur la gérontologie. D'après les estimations, il faudrait un minimum de $138.96 par mois pour permettre à un vieillard pensionné de vivre comme nous le souhaitons. Le Conseil de la planification sociale du Toronto métropolitain a donné le chiffre de $126.47 par mois comme le strict minimum nécessaire aux vieillards pensionnés. Il y a bien entendu d'autres études qui ont été menées sur la question. Les ministériels devraient admettre l'évidence criante: il faut augmenter le pouvoir d'achat de nos citoyens âgés et hausser les pensions de vieillesse.

C'est le moment approprié de demander au ministre—et je ne veux pas être sarcastique, loin de moi le désir de railler les honorables vis-à-vis—vu les données recueillies et les études entreprises sur le niveau de revenu nécessaire aux vieillards pensionnés, comment le gouvernement peut-il rester inactif et maintenir les pensions à $75 par mois? Ce montant est d'environ 50 à 65 p. 100 inférieur au niveau considéré comme un minimum absolu par les divers groupes d'étude consultés.

Les honorables vis-à-vis ont soutenu, et tout particulièrement le ministre en présentant cette mesure, que celle-ci fournira un revenu supplémentaire aux personnes qui prouvent qu'ils sont admissibles à ce régime après une évaluation des ressources et des besoins. Toutefois, le ministre ne doit pas être si pressé de fournir ce revenu supplémentaire si on utilise une formule aussi complexe que l'évaluation des ressources et des moyens. Pourquoi s'engager dans le dédale de la bureaucratie lorsque ce revenu supplémentaire, amplement justifié, pourrait être accordé d'une façon plus simple en portant pour tous la pension de vieillesse à $100 par mois. Les honorables vis-à-vis, j'en suis certain, y compris le ministre, peuvent dire de temps à autre que des députés de ce côté-ci de la Chambre exploitent la question à des fins partisanes ou politiques. Néanmoins, si le ministre est de cette opinion, c'est une attitude vraiment très sévère. Si les honorables vis-à-vis se complaisent à échanger des invectives et à dire qui est hypocrite ou non—je veux parler précisément de l'accusation faite par le ministre des Transports (M. Pickersgill) d'après qui un membre de notre parti agissait hypocritement lorsqu'il parlait de la nécessité d'augmenter les pensions de vieillesse—alors je ferai savoir au ministre que nous de ce côté-ci pouvons employer exactement le même langage.

On nous a mis au courant de la publicité accordée par le gouvernement au cours des derniers mois à la lutte contre la pauvreté et nous estimons que tout cet effort est hypocrite à la lumière de l'attitude adoptée aujourd'hui par le gouvernement sur la question du niveau des pensions de vieillesse. Si le gouvernement veut sincèrement s'attaquer sans délai et avec un minimum de bureaucratie au problème de la pauvreté, il peut le faire d'office dans le domaine des pensions de vieillesse.

Le gouvernement refuse-t-il d'accepter la demande des députés de notre parti? Le gouvernement refuse-t-il d'augmenter les pensions de vieillesse parce que cela coûterait trop cher au pays? Est-ce sa réponse ou refuse-t-il d'augmenter les pensions de vieillesse à l'heure actuelle parce qu'une telle mesure pourrait encourager l'inflation? Est-ce le motif du gouvernement pour ne pas augmenter les pensions de vieillesse? Si tel est le cas, je donnerai au ministre une réponse très claire à savoir que si, selon le ministre, le pays ne peut pas se permettre d'augmenter les pensions à $100 par mois, alors le gouvernement établit assez étrangement ses priorités car nous dépensons plus d'argent dans d'autres secteurs de l'économie qui n'ont aucun rapport avec des considérations humanitaires.

Si c'est la raison que le ministre veut nous donner, et si notre pouvoir d'achat doit être diminué ou entravé d'une façon quelconque afin de diminuer la demande, il est très étrange que ce soit nos vieillards qu'on choisisse pour assumer ce fardeau les premiers. Que le gouvernement diminue le pouvoir d'achat de ceux qui ont jusqu'ici vécu dans l'abondance au lieu d'essayer de l'enlever à ces gens qui jusqu'ici n'ont jamais eu vraiment la chance de vivre sans compter. Tout ce que nous demandons c'est qu'on leur accorde le pouvoir d'achat minimum, celui qui a été établi par les travailleurs sociaux et ceux qui ont étudié la question.

Certains économistes des États-Unis ont déclaré que ce pays n'a pas les moyens d'avoir et des canons et du beurre, qu'il ne peut livrer la guerre à la pauvreté et construire une grande société tout en faisant la guerre. Cet argument a été invoqué assez vigoureusement. Voici ce qu'a répondu le conseiller économique du président. Si une réduction des dépenses intérieures est nécessaire, il faut la faire aux dépens de ceux qui disposent d'un pouvoir d'achat convenable et non aux dépens des malheureux, de ceux qui ont abandonné trop tôt leurs études et des vieillards qui ont besoin de meilleurs soins médicaux, de meilleurs revenus et d'une meilleure sécurité sociale.

Je ne partage pas du tout l'avis des députés de l'autre côté qui estiment que quiconque participe à ce débat est coupable d'obstruction préméditée. Je peux regarder le ministre droit dans les yeux et lui dire que personne ne m'a demandé de parler de ce sujet.

M. Basford: Le député me permet-il une question? Si ce qu'il dit est vrai, reprendrait-il son siège, de même que les membres de son parti, afin de permettre au ministre de faire une déclaration?

• (10.40 p.m.)

M. Douglas: Le ministre aura toutes les chances de faire une déclaration. Il veut mettre fin au débat afin de nous clouer le bec, et vous le savez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Douglas: Vous nous avez déjà servi ces sornettes hypocrites déjà.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre je vous prie. Le député a pris la parole afin de poser une question et en demander la permission au député de Springfield ne l'autorise pas à entreprendre une discussion.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je comprends fort bien que vous ayez été décontenancé en quelque sorte. J'ai posé une question qui a provoqué des remous. J'ai toujours remarqué à la Chambre qu'il n'y a pas de son plus émouvant et plus lugubre que les gémissements d'en face.

M. Lewis: Voilà une poésie de mirliton.

M. Schreyer: J'ai entendu la question qu'a posée le député de Vancouver-Burrard. Ma réponse est fort simple: je me rassoierai d'ici quelques minutes. Quant aux intentions des autres membres de mon parti, demandez-les leur. Il me répugne certes d'entendre les honorable vis-à-vis dire implicitement qu'en participant à cette discussion, nous voulons retarder les travaux de la Chambre. Depuis combien de temps dure la discussion de cette mesure? Pas très longtemps. S'il tarde au ministre de faire une déclaration pour mettre fin au débat, il en aura l'occasion plus tard ou demain. Le simple fait que le ministre ait peut-être une sortie ou un engagement pour demain ne suffit pas à expliquer qu'il soit impatient envers nous.

M. Lewis: Combien de temps lui a-t-il fallu pour présenter le projet de loi?

M. Schreyer: De toute manière si le ministre se sent forcé de faire ce soir une déclaration, on lui a déjà dit que les députés consentiraient à revenir à l'appel des motions pour le lui permettre. Ce ne serait pas une façon inédite de procéder.

Quant aux pensions de vieillesse, j'aimerais parler précisément des conséquences de cette mesure pour les gens âgés des régions rurales. Je sais, par expérience, qu'au cours des 15 dernières années, les revenus de la plupart des cultivateurs canadiens ont été loin d'atteindre les niveaux escomptés. A vrai dire, des ministres successifs de l'Agriculture ont facilement reconnu que le revenu de l'industrie agricole canadienne posait un grave problème. Les coûts augmentent pour les cultivateurs mais les prix qu'ils touchent pour leurs denrées demeurent stables ou même baissent. Cet état de choses a nui aux cultivateurs qui sont parvenus récemment à l'âge de la retraite et qui, à cause de revenus nets faibles pendant la dernière décennie, envisagent une vieillesse bien peu réjouissante. Tant que le régime de pensions du Canada ne sera pas entré complètement en vigueur—c'est-à-dire presque pas avant dix ans—ces gens-là auront de maigres espoirs d'arrondir leur pension de retraite. Serait-ce vraiment trop demander au gouvernement ou au ministre que d'envisager cet aspect particulier du problème des pensions universelles de vieillesse?

Selon moi, c'est en partie la faute du gouvernement canadien si le revenu agricole net

est resté faible au cours de la dernière décennie. Par conséquent le gouvernement, à mon avis, est tenu de prendre une mesure concrète et tangible pour remédier au problème qui se pose aux cultivateurs à l'aube de la retraite. Je sais que le régime canadien d'assistance publique aidera dans une certaine mesure. Cependant, cette épreuve complexe d'évaluation des ressources continuera d'exister. Bien des cultivateurs la trouvent très difficile à faire parce qu'il faut calculer leur actif net, la valeur de leurs vieilles machines, celle de leurs terre et vieux édifices. C'est vraiment un cauchemar pour un travailleur social ou quiconque est chargé d'examiner les demandes d'assistance à la vieillesse présentées dans ces régions agricoles et de déterminer si ces gens ont les moyens de satisfaire à leurs besoins.

Aussi, monsieur l'Orateur, je voudrais, en terminant, dire ceci. Bien que le régime d'assistance publique du Canada, à l'étude actuellement, représente peut-être, en un certain sens une nette amélioration par rapport à la situation antérieure, il nous déçoit vraiment en ce qui concerne un aspect important. Même s'il réussit à améliorer d'une certaine façon nos programmes d'assistance sociale, il n'en impose pas moins l'épreuve des ressources et des besoins—j'emploie les deux mots—aux nombreux vieillards de notre pays. Notre pays pourrait très bien se permettre à mon avis et devrait vouloir se permettre de faire davantage. L'indice du coût de la vie a marqué un augmentation sensible ces derniers mois, et pourtant le gouvernement ne nous a rien dit au sujet de ce qu'il entend faire pour adapter la pension universelle de la vieillesse à cette augmentation. J'espère que le ministre ne se montrera pas assez intransigeant à ce sujet pour refuser d'étudier la requête relative à la présentation dans un avenir assez proche d'une mesure législative en vue d'assurer aux bénéficaires de la pension de vieillesse, un revenu se comparant d'assez près aux revenus considérés comme absolument nécessaires par les organisations, comme la Conférence sur la planification sociale de la région métropolitaine de Toronto, la Conférence canadienne sur la gérontologie et ainsi de suite.

Comme nouveau représentant à la Chambre, je suis littéralement stupéfié de voir le gouvernement refuser opiniâtrement d'admettre que la pension de vieillesse actuelle est tout simplement à un niveau inacceptable, par rapport au coût de la vie. Je suis confondu à la pensée qu'on n'a pu jusqu'ici décider le gouvernement à prendre des mesures tangibles et directes pour remédier à la situation. Il est inutile d'en dire davantage monsieur l'Orateur, pour la bonne raison que s'il n'y a pas moyen de persuader le gouvernement en quelques mots, dénuées de tout sarcasme, de toute acrimonie, il est peu probable qu'on réussisse jamais à le persuader.

• (10.50 p.m.)

Entre-temps nous ne pouvons qu'éprouver de la compassion pour ces gens qui ont plus de 65 ans et qui ont encore 10 années à vivre. De fait ils n'auront jamais droit à aucun genre de pension convenable en vertu du régime de pensions du Canada. Leur avenir paraît sombre et sans grand espoir à l'heure actuelle, à moins qu'ils désirent se soumettre à une évaluation compliquée et, selon moi, inutile de leurs ressources financières et de leurs besoins. Le ministre devrait réparer cette injustice avant que les vieillards de ce pays le critiquent.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Vous faites de l'obstruction systématique.

M. Cameron (High-Park): Non pas; je veux poser une question. Je sais gré au représentant de Springfield de la manière dont il a présenté son point. Comme tous les députés j'ai un problème et je voudrais lui poser une question très peu compliquée. La voici. Plutôt que d'exiger de celui qui réclame une pension qu'il établisse l'existence d'un besoin raisonnable, le député appuie-t-il le principe que nous devrions verser le montant supplémentaire de $25 à des centaines de milliers de personnes qui n'en ont absolument pas besoin?

L'hon. M. Monteith: Il n'y en a pas des centaines de milliers.

M. Cameron (High-Park): J'ai posé ma question, monsieur l'Orateur. Le député sera heureux, j'en suis sûr, d'y répondre.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de réponse simple ou mathématique à donner à cette question. En fin de compte c'est une question de jugement, de conviction philosophique quant à la position à prendre à ce sujet. En ma qualité de membre de l'Assemblée législative du Manitoba depuis plusieurs années je suis venu en étroit contact avec un grand nombre de vieillards, de veuves de 60 à 65 ans qui avaient précisement à faire face au genre de problème dont beaucoup de députés ont parlé à la Chambre en ces derniers jours. J'ai constaté que dans

presque tous les cas ces gens devaient remplir des formalités bizarres, compliquées et inutiles, remplir en entier des formules pour l'assistance-vieillesse et pour des allocations d'invalidité, en indiquant leurs biens, la valeur de leurs meubles, de leur matériel, de leurs machines et le reste, avant d'avoir droit à une pension assurant tout juste le minimum vital.

Je dirais au député qui a posé la question que c'est beaucoup plus simple, et aussi plus économique à l'égard du contribuable, d'accorder ce type d'assistance selon un critère universel, et de le recouvrer ensuite au moyen de l'impôt ordinaire sur le revenu auquel sont astreints tous les Canadiens qui touchent un revenu. Enfin, j'ose dire que dans un proche avenir l'asistance et la législation sociales de notre pays prendront progressivement l'aspect d'un revenu annuel garanti qui, à son tour, sera déterminé d'une certaine manière en fonction de l'impôt sur le revenu. Les personnes qui reçoivent un revenu annuel garanti, mais qui n'en ont pas réellement besoin à cause de leurs gains propres, verront cet argent retourner à la société; et je ne vois pas qu'il y ait là quelque chose de terrible.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les nombreux discours prononcés de part et d'autre ce soir, et j'ai remarqué que l'un l'eux avait trait aux familles d'agriculteurs.

L'hon. M. Monteith: Obstruction.

M. Hopkins: Je suis né et j'ai été élevé dans une ferme, et j'en suis fier. J'ai entendu dire que les cultivateurs ont un peu honte de la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Mon père et ma mère vivent encore dans une ferme de 100 acres, en Ontario, et ils sont âgés de 67 et de 65 ans respectivement. Ils sont fiers de vivre là et moi je suis fier de dire que mes parents habitent une ferme. Et ils n'ont aucune honte de leur profession. Je voudrais dire, monsieur l'Orateur, que je suis aussi étonné d'entendre les observations qui ont été faites...

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Hopkins: ... surtout par les représentants du Nouveau parti démocratique.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Springfield pose la question de privilège.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur voici ma question de privilège. L'honorable représentant de Renfrew-Nord laisse distinctement entendre que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre ont un peu honte de leurs relations avec les agriculteurs. S'il veut laisser cette impression, j'ai assurément raison de poser la question de privilège. Je m'élève contre cette déduction complètement.

M. Hopkins: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de répondre à cela, je ne puis blâmer le député de Springfield s'il se sent coupable. Je ne l'ai pas nommé en particulier.

M. Peters: Je vais vous nommer demain.

M. Hopkins: Mais je pense que le député de Lapointe (M. Grégoire) a, en effet, mentionné la population agricole.

M. Peters: Et vos exploitations de 100 acres.

L'hon. M. Monteith: Obstruction systématique.

M. Hopkins: Le mot «obstruction» a été lancé de l'autre côté de la Chambre. J'hésite à dire ceci, monsieur l'Orateur, mais j'y suis forcé. Ce doit être un autre complexe de culpabilité.

Je n'ai pas l'habitude de prendre la parole ainsi et je ne veux pas créer de l'agitation pendant ce débat. Je me bornerai à dire que je m'étonne beaucoup de voir les vis-à-vis tant se démener à propos d'un bill d'initiative ministérielle visant à augmenter les pensions des aveugles et des invalides nécessiteux, ainsi que le prévoit le régime d'assistance publique du Canada dont la Chambre est saisie en ce moment.

L'hon. M. Starr: Onze heures.

M. Hopkins: Le régime prévoit aussi de l'aide pour les veuves dans le besoin, ainsi que pour d'autres personnes à revenus insuffisants. Je tiens seulement à dire que le parti libéral du Canada est toujours venu en aide à ces gens et continuera de le faire tant qu'il demeurera au pouvoir. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

• (11.00 p.m.)

M. McNulty: Puis-je obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux affaires courantes en vue de présenter un rapport d'un comité permanent?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir aux affaires courantes?

L'hon. M. Starr: Je crois qu'il serait souhaitable, avant de donner notre consentement, qu'on nous donne une explication sur ce dont il s'agit.

M. McNulty: Je désire présenter le quatrième rapport du comité permanent de la défense nationale.

L'hon. M. Starr: On pourrait sans doute le faire demain ou lundi.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas de consentement unanime.

(A 11 h. 03, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 juin 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1966-1967

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire B de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1967. M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de ce message, qui est alors renvoyé au comité des subsides.

• (2.40 p.m.)

LA DÉFENSE NATIONALE

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim C. McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent de la défense nationale, en anglais et en français.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En qualité de vice-président de ce comité et au nom de tous les représentants de l'opposition, je tiens à informer la Chambre que nous nous dissocions formellement de ce rapport et de la nécessité de le présenter en ce moment.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

L'INDUSTRIE

L'EAU LOURDE—L'EMPLACEMENT DE LA SECONDE USINE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, les députés se rappelleront que le 14 juin dernier, j'ai informé la Chambre que la *Canadian General Electric Company Limited* avait obtenu une prolongation jusqu'au 30 juin pour le choix d'un emplacement destiné à l'édification de son usine d'eau lourde.

La société vient de m'informer que l'emplacement choisi est situé en Nouvelle-Écosse, du côté du Cap-Breton du détroit de Canso. Le facteur déterminant dans le choix de cet emplacement a été le contenu en deutérium de l'eau qui sera utilisée pour la fabrication de l'eau lourde.

La Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse construira une centrale, alimentée au pétrole et pouvant l'être en plus au charbon, pour fournir de l'énergie thermique et électrique à l'usine d'eau lourde. On espère qu'avec le temps ces usines feront partie d'un grand complexe industriel au Cap-Breton, conformément au désir du gouvernement d'amener aux provinces de l'Atlantique de nouvelles industries fondées sur la technologie moderne et les formes modernes d'énergie.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a collaboré étroitement avec le ministre des Finances et moi-même à cet égard, se réjouit de cette annonce. Je suis sûr que les députés qui représentent la Nouvelle-Écosse à la Chambre, ainsi que le premier ministre et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse partageront totalement ces sentiments. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

[*Français*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques.

Étant donné l'annonce qu'il a faite tout à l'heure relativement à l'établissement de l'usine d'eau lourde au Cap-Breton, le ministre peut-il nous dire si on peut espérer l'établissement d'une telle usine dans la péninsule de la Gaspésie, comme cela a été mentionné dernièrement, et ce pour l'avantage des gaspésiens?

L'hon. M. Pepin: La péninsule de la Gaspésie et la ville de Gaspé en particulier étaient au nombre des quelques candidats en lice dans cette course. Une des raisons pour lesquelles nous avons étendu la période de temps au cours de laquelle la C.G.E. pourrait prendre sa décision, était de permettre à la compagnie de faire une enquête complète sur toutes les propositions qui lui avaient été soumises.

M. Grégoire: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il nous dire si l'établissement d'une telle compagnie peut être à espérer un jour ou l'autre, ou d'ici peu, par les citoyens de la Gaspésie?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LA ROUTE DE L'ALASKA—DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTUDE DE GÉNIE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais déposer le rapport sur l'étude de génie relative au tronçon canadien de la route de l'Alaska préparé par le ministère des Travaux publics.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à déposer ce document?

Des voix: D'accord.

LE DIVORCE

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose l'adoption du 2e rapport du comité spécial mixte du divorce présenté à la Chambre le mardi 28 juin.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Étant donné que le rapport demande que le comité siège en même temps que la Chambre et que nous ne croyons pas que les députés puissent être à deux places à la fois, c'est-à-dire et au comité et à la Chambre des communes, nous nous opposons à l'adoption de ce rapport, et nous demandons que ce soit sur division s'il est adopté.

(La motion est adoptée sur division.)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant la fin de l'appel des motions, le premier ministre ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne désirent-ils pas faire une déclaration sur les intentions du gouvernement quant à la sécurité de la vieillesse? (*Exclamations*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que nous sommes en train de discuter le régime d'assistance publique du Canada, ce qui fournira au ministre une bonne occasion de faire une déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question aurait pu être posée à l'appel de l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

LE CODE PÉNAL

MODIFICATION RELATIVE À LA PUBLICATION OBLIGATOIRE DE LA COMPOSITION DES MÉDICAMENTS

M. M. L. Klein (Cartier) demande à déposer le bill nº C-217, visant à modifier le Code criminel (publication des ingrédients des remèdes-miracles).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Klein: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce projet de loi est d'empêcher la reproduction d'incidents analogues à l'annonce officielle dans la presse de la découverte d'une hormone anticancéreuse possédant des vertus curatives, dont on refuse d'autre part de divulguer la composition. Une annonce prématurée de ce genre, en donnant aux gens de faux espoirs, fait souffrir non seulement les personnes affligées de ce mal, mais encore leurs proches. En vertu du projet de loi en question, sera coupable d'un délit toute personne annonçant officiellement ou convoquant une conférence de presse pour proclamer la découverte d'un remède à une maladie redoutée sans faire connaître tous les ingrédients entrant dans sa composition au Conseil national de recherches où il pourra être procédé à tous les essais nécessaires. (*Applaudissements*)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'AUGMENTATION POSSIBLE DE LA PENSION DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous ferait-il savoir s'il y a quelque fondement à la nouvelle parue dans les journaux—même si la chose n'a pas encore été soumise au Parlement—selon laquelle le gouvernement compte présenter une mesure législative prévoyant des prestations de $30 par mois aux retraités dont le revenu familial est inférieur à $1,260 par année? Le gouvernement songe-t-il à le faire? Quel genre de programme compte-t-il présenter à la Chambre? Nous aimerions savoir si le gouvernement a enfin décidé de capituler partiellement et de se rendre à certaines exigences de l'opposition. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. La première partie de la question est, bien entendu, irrecevable; je suppose que la deuxième partie peut être admise; quant à la troisième partie, j'en doute. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'essaie d'obtenir des renseignements. Afin de simplifier les choses, je demande au premier minis-

tre si les nouvelles de journaux sont exactes ou si l'on donne à la presse des renseignements qu'on refuse à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est inacceptable sous cette forme. Le très honorable chef de l'opposition sait mieux que moi que les députés ne peuvent demander si les nouvelles de journaux sont exactes ou inexactes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma question sera la simplicité même; je ferai même une paraphrase. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure législative à cet effet, comme l'indiquent aujourd'hui les journaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ma réponse sera la simplicité même: le gouvernement annoncera son intention en temps utile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tous ces faux-fuyants et toutes ces remises à plus tard de mesures à l'égard des vieillards.

M. Knowles: Le gouvernement tombera en temps utile.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BOMBARDEMENT DES VILLES DU VIETNAM DU NORD—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Étant donné que M. Wilson, premier ministre de Grande-Bretagne, a déclaré qu'il se dissociait des bombardements américains dans les régions d'Hanoï et d'Haïphong, le premier ministre nous dirait-il s'il a communiqué avec M. Wilson et s'il est prêt à appuyer l'attitude du gouvernement britannique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ignore si le député veut parler de toutes les questions soulevées dans la déclaration du premier ministre de Grande-Bretagne. Il ne fait allusion, je pense, qu'à la partie de la déclaration où le premier ministre se dissocie de l'extension des bombardements, et il demande si le gouvernement a l'intention de se joindre à cette dissociation.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire que nous n'avons jamais rien eu à voir avec les bombardements du Vietnam du Nord. Comme la question de dissociation ne se pose pas, nous ne pouvons que déplorer l'extension des bombardements.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devant le risque qui découle de l'escalade de la guerre, les premiers ministres du Commonwealth tiennent-ils des consultations pour maintenir les mesures convenues à la dernière conférence des premiers ministres du Commonwealth pour mettre fin à l'escalade et établir un terrain de négociation?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Comme mon honorable ami, je me souviens très bien qu'à la dernière conférence des premiers ministres du Commonwealth, on a cherché à mettre fin au conflit en envoyant une mission des premiers ministres du Commonwealth au Vietnam, mission qui n'a pas plu au gouvernement du Vietnam du Nord et qui n'a pas été reçue par lui.

En marge de la situation actuelle, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est déjà abouché avec le haut-commissaire du Royaume-Uni et il consultera naturellement les autres gouvernements du Commonwealth à ce sujet.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre s'il est exact que, pendant la visite de M. Bundy à Ottawa, le premier ministre a expliqué le point de vue du gouvernement canadien selon lequel tout changement dans l'échelle ou le caractère des hostilités pourrait avoir des conséquences graves sur nos efforts visant à établir un terrain commun en vue du règlement pacifique du conflit vietnamien. Est-ce exact que cela a été indiqué clairement à M. Bundy?

Le très hon. M. Pearson: Je crois avoir indiqué clairement hier, en termes généraux, quelle est notre attitude. Je ne peux pas confirmer que les termes précis que mon ami a cités reflètent l'entretien que j'ai eu avec M. Bundy.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Étant donné les craintes générales éprouvées non seulement par les Canadiens mais par d'autres nations du monde entier à l'égard des récents événements qui se sont produits concernant les zones supplémentaires bombardées maintenant par les forces armées des États-Unis, le premier ministre songera-t-il à réserver, au début de la semaine prochaine, quel que soit le jour de rentrée après le congé de fin de semaine, deux heures qui permettront à la Chambre de débattre cette affaire? En effet, c'est une question qui nous agite tous. L'occasion de la discuter permettrait à l'ensemble des Canadiens d'exprimer leurs opinions par la bouche de leurs représentants au Parlement.

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux d'étudier l'affaire, monsieur l'Orateur.

LA FÊTE DU DOMINION

L'OUVERTURE DE CERTAINS MAGASINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, en sa qualité de porte-parole du gouvernement qui étudierait cette question. Lui a-t-on signalé que plusieurs chaînes de magasins d'alimentation et autres, à Ottawa et ailleurs, se proposent de ne pas fermer leurs portes le vendredi 1er juillet, jour de la fête nationale du Canada et congé statutaire décrété par la Chambre, et de prendre congé le lundi 4 juillet? S'il en est ainsi, le gouvernement a-t-il songé à prendre quelque mesure afin d'empêcher cette pratique regrettable et répréhensible, surtout vu que nous célébrerons, l'an prochain, notre centenaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai vu dans la presse, des allusions à cette pratique. Je me ferai un plaisir d'étudier la question afin de voir si le gouvernement fédéral possède des pouvoirs qui justifieraient une mesure à cet égard.

L'hon. M. Lambert: Permettez-moi de poser une question supplémentaire? Je me demande si le premier ministre s'oppose à cette pratique?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ne conviendrait-il pas que le premier ministre fasse une déclaration à cet égard, afin que les Canadiens se rendent compte qu'en ce jour de la fête du Canada, nous devrions songer à ces faits qui font partie de notre histoire et de notre existence même?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Non seulement tous les Canadiens devraient respecter la fête du Canada comme il se doit, mais je suis sûr qu'il en est ainsi pour la grande majorité des Canadiens.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA NÉGLIGENCE DES MINISTÈRES À SUIVRE LES RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'aimerais poser une question au premier ministre. En raison de l'allégation faite dans le dernier rapport du comité des comptes publics, à laquelle les journaux ont donné une très grande publicité en ces toutes dernières heures et dont le premier ministre, j'en suis sûr, a pris connaissance, allégation portant qu'en ces deux dernières années un bon nombre des recommandations de l'auditeur général en vue de prévenir le gaspillage des deniers publics n'ont pas été observées par bien des ministères, le premier ministre a-t-il l'intention d'avertir les ministres concernés qu'ils doivent tenir compte sans retard de ces recommandations?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là, me semble-t-il, une question d'une nature très générale et je ne crois pas qu'on puisse la poser de cette façon à ce moment-ci.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

SUJETS ÉTUDIÉS LORS D'UNE RENCONTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Le président du Conseil privé pourrait-il dire à la Chambre si, au cours de sa rencontre dimanche dernier avec le premier ministre du Québec, il a été question d'une nouvelle formule de rapatriement de la constitution canadienne, et également si on a discuté du programme national d'assurance-santé?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur le président, cela a été, comme on l'a rapporté, une première prise de contact sur le plan ministériel et il n'a pas été question de résoudre les problèmes pouvant exister entre les deux niveaux de gouvernements. Cela a été un tour d'horizon que nous avons fait ensemble, pendant lequel nous avons échangé des informations et des renseignements et fait connaître nos positions sans les discuter, concernant toutes les questions qui sont pendantes présentement, eu égard aux rapports entre les deux gouvernements.

L'hon. M. Asselin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé pourrait-il dire à la Chambre s'il y aura des rencontres bientôt pour discuter des deux sujets dont j'ai parlé dans ma question?

L'hon. M. Favreau: Cette question n'est pas hypothétique, parce qu'il devrait y avoir des rencontres entre les deux gouvernements, mais je pense bien que l'objet des rencontres, quelles qu'elles soient, sera annoncé en temps utile.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU RÉGIME DE L'ARGENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au

secrétaire d'État aux affaires extérieures. Le gouvernement aurait-il un rapport à faire à la Chambre sur la situation en Argentine? Considère-t-on que le nouveau gouvernement domine entièrement le pays, et quelle est l'attitude du gouvernement du Canada en ce qui concerne la reconnaissance du nouveau régime?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise quant à la reconnaissance du nouveau régime en Argentine. D'après nos derniers renseignements, le pays semble être sous la domination du régime actuel.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE QUÉBEC—LE DÉPÔT DU RAPPORT DU CONCILIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. En présentant un projet de loi hier, il a signalé qu'il avait reçu un rapport du juge Lippé. Le ministre pourrait-il déposer ce rapport, comme il en a cité des passages et que, d'après lui, le gouvernement s'en était inspiré pour le projet de loi qu'il a présenté.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je serai heureux de considérer cette proposition, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

VANCOUVER—L'EXPULSION D'UNE JEUNE JAPONAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Immigration. Il y a quelque temps, j'ai soulevé la question de M^lle^ Endo et de l'ordre d'expulsion dont elle avait fait l'objet à Vancouver. J'aimerais savoir si le ministre peut me fournir les renseignements supplémentaires qu'il m'avait promis. A-t-il quelque chose à ajouter?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi le nom. S'agit-il de la jeune Japonaise à Vancouver?

M. Johnston: Oui.

L'hon. M. Marchand: Cette jeune fille a interjeté un appel qu'on est actuellement en train d'examiner. J'attends le jugement de la commission d'appel avant de faire une déclaration.

M. Johnston: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire si une autre mesure que l'ordre d'expulsion s'offrait aux agents de l'immigration?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est litigieuse.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES RÉPERCUSSIONS DÉSASTREUSES DE LA PÉNURIE DE PERSONNEL SUR UN HÔPITAL DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question est pressante en ce qu'elle a trait au programme urgent de choc pour recruter du personnel médical au Canada; elle s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il été informé qu'un hôpital muni de tout l'outillage sanitaire dans le Nord de l'Alberta doit fermer ses portes, car il n'a plus de médecin?

M. l'Orateur: A mon avis, la question ainsi posée est irrecevable. Il demande si le ministre a été informé de quelque chose. A mon sens, ainsi exprimée la question ne peut être admise.

[*Plus tard*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La situation étant devenue critique dans la ville de Manning, en Alberta septentrional, ainsi que dans d'autres parties du Nord où les hôpitaux et une population de plusieurs milliers d'âmes sont sans médecin, le ministre consentirait-il à étudier la proposition formulée à maintes reprises, avec autant d'énergie que d'éloquence, par le député de Brome-Missisquoi, et portant sur l'établissement d'un programme d'urgence pour la formation de médecins?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

RIVERS (MANITOBA)—LA FERMETURE POSSIBLE D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il reçu des télégrammes ou des appels téléphoniques de la région de Rivers où l'on se disait inquiet au sujet des rumeurs de la fermeture du Centre canadien interarmes d'entraînement aérien à Rivers ou du licenciement du personnel?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit d'urgence nationale et me demande si le député en est convaincu. S'il l'est, j'inviterais le ministre à lui répondre.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, je n'ai reçu aucune communication du genre. Je vérifierai volontiers à mon bureau et informerai mon ami.

M. Mandziuk: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nie-t-il catégoriquement que ces rumeurs soient fondées et veut-il dire que le gouvernement ne projette pas de fermer cette base?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai aucune hésitation à écarter la seconde question.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME—L'AUGMENTATION DU PÉAGE PRÉCONISÉE PAR L'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Un article du *Times* de New York daté du 23 juin rapporte que les gouverneurs d'un groupe d'États du Midwest demandent que le péage des cargos sur le Saint-Laurent soit supprimé. Je demanderais au ministre des Transports s'il a reçu des instances de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent réclamant l'augmentation des droits de péages sur la voie maritime?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La réponse est non.

L'OPPORTUNITÉ DE L'OUVERTURE HÂTIVE DU PORT DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il a laissé entendre précédemment qu'il serait heureux d'étudier la possibilité d'ouvrir tôt le port de Churchill pour faciliter le mouvement des céréales. Comme le fleuve Churchill s'est libéré de ses glaces un peu plus tôt cette année que l'an passé et que des patrouilles aériennes indiquent que la navigation y est commencée, le ministre a-t-il quelque chose à nous annoncer?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai transmis au Conseil des ports nationaux la proposition d'étudier l'affaire. Je demanderai un rapport au Conseil et en ferai part au député.

[M. Mandziuk.]

M. Korchinski: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire si ses fonctionnaires ont communiqué avec les assureurs maritimes pour voir s'ils ne seraient pas eux aussi favorables à l'ouverture hâtive du port?

L'hon. M. Pickersgill: Il faudrait que je m'en informe, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre—il pourra probablement en prendre note.

En réponse à la question nº 1595 inscrite au *Feuilleton* du 29 juin, je constate qu'on a répondu à 11 interrogations sur 12. La douzième, à laquelle on n'a pas répondu, se lit comme il suit:

Qui a fourni au Bureau fédéral de la statistique les noms de cinq commissaires pour la circonscription électorale de Sherbrooke?

Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si je puis espérer recevoir une réponse à cette question?

Une voix: C'est le ministre du Commerce (M. Winters) qui a répondu à cette question.

M. Allard: Alors, en l'absence du leader de la Chambre puis-je poser ma question à l'honorable ministre du Commerce?

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement? Je présume qu'il a peut-être une objection sur un rappel au Règlement et je prends pour acquis que l'honorable ministre responsable consent à prendre note des représentations que l'honorable député vient de faire.

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX ÉQUIPAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse du ministre des Transports. A la suite de ma question d'hier, le ministre est-il prêt à déposer la correspondance qu'il a échangée avec le président de l'Union internationale des marins, concernant les équipages des navires dans les Grands lacs et sur le Saint-Laurent?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je serais heureux de le faire.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il l'assentiment de la Chambre pour déposer les documents demandés par l'honorable député de Sainte-Anne?

Des voix: D'accord.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES REMBOURSEMENTS AUX EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Comme une foule d'employeurs d'un bout à l'autre du pays s'inquiètent vivement d'avoir à verser des cotisations supplémentaires au régime de pensions du Canada et à la régie des rentes du Québec pour les employés saisonniers, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a réussi à mettre sur pied les rouages nécessaires pour leur rembourser ces cotisations supplémentaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question, il me semble, a déjà été posée au ministre à maintes reprises. Je doute qu'il puisse y répondre à l'heure actuelle. Je conseille au député de faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Keays: Monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision, mais si le ministre a trouvé moyen dernièrement de résoudre ce problème, peut-être voudrait-il en faire part à la Chambre?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore trouvé moyen de faire des miracles.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES NOUVELLES CLASSIFICATIONS À LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Je l'en ai prévenu. Elle découle d'une requête présentée par plusieurs associations du Canada quant au manque de renseignements sur l'encerclement en rouge de certains emploi dans les nouvelles classifications, au ministère de la Défense nationale. Seronsnous bientôt renseignés à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la reclassification des fonctionnaires relève de la Commission du service civil. J'essaierai volontiers d'obtenir les renseignements demandés par le député.

LES DOUANIERS—LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE DU ZÈLE AU COURS DU CONGÉ DE LA FIN DE SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Il semble que les inspecteurs à la frontière ont déclaré qu'ils feraient la grève du zèle au cours du congé de la fin de semaine. Il s'ensuivra une congestion considérable aux postes frontières. Le ministre a-t-il des recommandations à faire à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, à midi aujourd'hui j'ai annoncé une augmentation de traitement pour 48,000 fonctionnaires du groupe B, ce qui signifie qu'environ 1,400 douaniers qui faisaient l'objet d'un cercle rouge ne le seront plus. Si je comprends bien la situation à Windsor et à Sarnia, les fonctionnaires intéressés se réunissent ce soir. Je crois qu'à la suite de ces réunions, il n'y aura pas de ralentissement.

Je signale aussi aux députés que les représentants des associations de la fonction publique qui assistaient à la conférence du personnel sont parfaitement d'accord au sujet des augmentations qui ont été annoncées pour 48,000 employés du groupe B.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les agents de douane et d'accise du bureau de Windsor sont nommément exclus de l'encerclement en rouge?

L'hon. M. Benson: Bon nombre d'agents de douane et d'accise du bureau de Windsor ne feront plus l'objet d'un cercle rouge à la suite des rajustements de traitement du groupe B. En outre, la Commission du service civil et mon ministère ont convenu de consulter les associations d'employés intéressés touchant l'encerclement en rouge vers la fin de l'année, alors que la Commission du service civil aura eu assez de temps pour poursuivre la reclassification, et les ministères intéressés pour étudier les mutations des employés hors de l'encerclement en rouge.

LES FORÊTS

LA LUTTE CONTRE LA GRAPHIOSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Forêts une question dont je l'ai prévenu. Ne peut-on rien faire pour épargner nos ormes des ravages de la graphiose?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Même si cette question est évidemment urgente, il y aurait lieu de l'inscrire au *Feuilleton*, car elle n'est pas devenue urgente du jour au lendemain.

LES POSTES

L'ENQUÊTE SUR LES GRIEFS DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Quand espère-t-il pouvoir déposer le rapport sur les conditions de travail qui fera suite à l'enquête du juge Montpetit?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai cru, pendant un certain temps, que je pourrais déposer ce rapport à la fin de juin. Comme des mémoires supplémentaires ont été présentés au juge, le rapport pourrait n'être présenté que plus tard cette année.

LE GAZ NATUREL

LE TRANSPORT VIA LE TERRITOIRE AMÉRICAIN: AUDIENCES DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. K. Andras (Port Arthur): Ma question s'adresse au ministre des Mines et des Relevés techniques, monsieur l'Orateur. Si elle est urgente, c'est que l'Office national de l'énergie a déjà terminé ses audiences publiques concernant la demande présentée par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour l'exportation et l'importation de gaz naturel qui serait transmis de l'Ouest à l'Est canadien par le Nord des États-Unis. Il est tout à fait possible que l'Office rende sa décision avant la reprise de la session à l'automne.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'inviterais le député à bien vouloir poser sa question.

M. Andras: La voici, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant d'un mémoire présenté à la *Federal Power Commission* aux États-Unis, par un intervenant dans la même affaires, et qui renferme une étude faite à l'aide d'un calculatrice visant à prouver que le coût de transmission du gaz naturel au Sud de l'Ontario serait inférieur si l'on adaptait le pipe-line existant du Nord de l'Ontario et si l'on y aménageait un raccord plutôt que d'utiliser le nouveau pipe-line projeté, aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas recevable.

[M. Noble.]

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, étant donné que *Le Devoir* de ce matin publie une nouvelle à l'effet que le ministre des Forêts aurait exprimé l'opinion que la défaite du gouvernement Lesage est attribuable au fait qu'il n'avait pas montré à la population que les vrais problèmes humains le préoccupaient, j'aimerais demander à l'honorable ministre si c'est bien là l'opinion qu'il a exprimée, et s'il n'est pas également d'avis que le refus du gouvernement, dont il fait partie, d'accorder l'augmentation de $25 par mois que nous réclamons pour la pension de vieillesse, et qui répond à un vrai problème humain, révèle le même manque de préoccupation.

M. l'Orateur: La question n'est pas recevable.

LES AÉROPORTS

SAINT-JEAN (P.Q.)—QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Beaulieu (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

[*Traduction*]

Le ministre des Transports est-il prêt à me répondre à propos de l'aéroport de Saint-Jean, au Québec? Nous posons des questions à ce sujet depuis six mois déjà. Le conseil municipal s'est présenté ici, comme nous tous, pour le lui demander. Il a dit qu'il examinait minutieusement la question. J'aimerais obtenir de lui une réponse catégorique car cet aéroport devrait être construit avant l'Expo et non après.

[*Français*]

M. l'Orateur: Si l'honorable député pose une question qui nécessite une réponse avant la tenue de l'Expo '67, je crois qu'il pourrait l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION

LA PRÉSENTATION DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au

secrétaire d'État. Vu que nous sommes au dernier jour du mois, j'aimerais savoir quand nous pouvons compter sur le dépôt du Livre blanc du gouvernement sur la radiodiffusion.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre. Je crains que dans ce cas comme dans d'autres où des femmes sont en cause, je suis légèrement en retard. Pour répondre à la question, je ne m'attends pas à ce que le Livre blanc soit déposé plus tard que la semaine prochaine. Je ne compte pas pouvoir le déposer aujourd'hui.

M. MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État peut-il nous promettre que nous aurons le Livre blanc avant les vacances d'été?

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, bien que la date du congé soit assez incertaine.

RADIO-CANADA

MÉPRIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉ AU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Puisque j'y suis, j'aimerais répondre à une question posée hier par le chef de l'opposition au sujet de l'exactitude de certaines opinions exprimées à l'émission *Viewpoint*, au réseau national de télévision, en ce qui concerne le conseil d'administration de Radio-Canada.

Je me suis renseignée auprès du président de Radio-Canada, qui est aussi président du conseil, et j'ai appris que les opinions auxquelles le très honorable représentant a fait allusion ne sont pas exactes. Le conseil d'administration de la Société n'a jamais donné de directives au président en ce qui regarde M. Walker.

Le député de Timiskaming m'a posé une question complémentaire sur le reportage que Radio-Canada a fait sur le même sujet. On me dit que lors des nouvelles télévisées de Radio-Canada à 6 h. 45 du soir, le 28 juin, il a été question d'un rapport conjectural paru dans le *Star* de Toronto. Le fait que la même nouvelle n'ait pas été répétée à l'émission de 11 heures du soir tient uniquement aux critères normaux relatifs à la valeur des nouvelles. Aucune pression n'a été exercée pour empêcher la répétition de cette nouvelle.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je remercie l'honorable représentante d'avoir fourni une réponse aussi rapidement. Je lui demanderais maintenant si le Bureau des gouverneurs, à sa dernière réunion, en est venu à la conclusion que M. Walker autrefois vice-président et directeur général du réseau anglais, devait être renvoyé.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je l'ignore. Je ne reçois pas, d'ordinaire, le procès-verbal des réunions de Radio-Canada. On ne me rapporte, par les voies habituelles, que les questions qui s'imposent à l'attention du gouvernement ou du Parlement. Le président en est d'abord saisi, puisqu'il est également président du conseil.

Le président m'a assuré qu'il n'a reçu aucune directive au sujet de la retraite, forcée ou autre, de M. Walker. Si le conseil lui-même estime que le gouvernement doit intervenir, j'en serai sûrement informée par un rapport; peut-être le secrétaire du conseil m'adressera-t-il une note, une fois la réunion terminée.

M. David MacDonald (Prince): Étant donné, sauf erreur, que le conseil d'administration se réunit aujourd'hui pour la dernière fois avant l'automne et que les réalisateurs de l'émission *Seven Days*, à Toronto, n'ont toujours pas l'assurance que l'émission sera maintenue l'an prochain, puis-je demander au ministre, en guise de question complémentaire, s'il peut assurer à la Chambre que cette importante émission, qu'on peut voir depuis deux ans, sera maintenue?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE DÉPÔT D'UNE LETTRE À L'ASSOCIATION D'ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a adressé une lettre, le 20 juin, au directeur exécutif de l'Association canadienne d'assurance-santé au sujet de la position du gouvernement en ce qui a trait au régime d'assurance frais médicaux, et, si ou, voudrait-il déposer cette lettre le plus tôt possible, du moins avant que le projet de résolution relatif au régime d'assurance frais médicaux soit étudié par la Chambre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai effectivement adressé une lettre, ces derniers temps, au président ou au premier directeur de l'Association d'assurance-santé, et je serai heureux de la déposer à la première occasion.

LE DRAPEAU

LA POURSUITE POUR PROFANATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice s'il existe une loi prévoyant des poursuites judiciaires contre ceux qui profanent ou détruisent le drapeau national du Canada et autres symboles nationaux? Cette question me semble extrêmement urgente car l'an dernier, de nombreux symboles ont été détruits dans la province de Québec au cours des célébrations nationales.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant ne peut demander d'interprétation juridique ou d'avis sur une loi.

M. Allmand: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, il est important, à mon avis, que le ministre de la Justice nous dise, avant la célébration de la fête nationale, si ces agissements sont illégaux.

M. l'Orateur: Le député ne peut demander cela non plus. Il ne peut demander à un ministre s'il existe ou non une loi. Ce n'est pas une question qu'il convient de poser à cette étape de nos délibérations.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INEXACTITUDE DES HORLOGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question que je me proposais de poser au ministre des Travaux publics mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire ou à tout ministre s'occupant de l'heure. Le fait que les deux horloges de la Chambre . . .

Des voix: Toutes les trois.

M. Brewin: . . . que toutes les trois effectivement retardent d'environ une demi-heure est-il lourd d'un sens sinistre?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant peut être absolument sûr que cela ne présage rien de sinistre.

M. Knowles: Le gouvernement retarde.

[L'hon. M. MacEachen.]

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE AU LAIT DE TRANSFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture et lui demander s'il a reçu de la Fédération de l'UCC du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière des communications déplorant le faible revenu que les cultivateurs de cette région touchent pour le lait de transformation. Le ministre a-t-il l'intention de faire aux cultivateurs d'autres propositions qui leur permettraient d'obtenir un juste prix pour leur lait de transformation?

L'hon. J.-J. Greene (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu une telle correspondance.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention de faire enquête, pour savoir comment il se fait que les cultivateurs ne reçoivent pas $4 les 100 livres de lait, tel que promis dans une déclaration qu'il a faite apparavant?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Comme je l'ai dit hier, monsieur l'Orateur, nos initiatives annoncées en vertu du programme de soutien des produits laitiers, notamment l'établissement d'une moyenne nationale pondérée de $4 franco à la fabrique, sont exécutées et je surveille constamment le programme, afin de m'assurer qu'on s'acquitte de la responsabilité fédérale dans ce domaine.

[*Français*]

QUÉBEC—DOMMAGES SUBIS PAR CERTAINES RÉGIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Greene).

Les 14 et 17 juin derniers, les pomiculteurs de Saint-Pie, Saint-Paul, Saint-Hilaire, Rougemont et Saint-Jean-Baptiste subissaient pour un million et quart de dommages par la grêle. L'honorable ministre voudrait-il dire à la Chambre si des représentations ont été faites à son ministère, dans le but d'obtenir des subventions pour compenser les dommages que ces pomiculteurs ont subis?

L'hon. J.-J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je ne me rappelle pas de cela, monsieur l'Orateur, mais je vais prendre la question comme préavis.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LA CONSTRUCTION D'UNE RÉPLIQUE DE LA GRANDE HERMINE POUR L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que les citoyens de Gaspé n'obtiendront pas l'établissement de la fabrique d'eau lourde prévue, le premier ministre peut-il m'assurer qu'il y aura suffisamment d'espace dans son bureau pour recevoir une pétition de 50,000 noms demandant que la Grande Hermine soit exposée définitivement à Gaspé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les commettants d'Algoma-Est subissent une épreuve analogue et, compte tenu de la décision prise, je m'efforcerai d'aider les habitants de ces deux circonscriptions.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 29 juin, sur la motion de l'honorable M. MacEachen proposant la 2e lecture du bill n° C-207 autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la mesure dont nous sommes saisis a trait au régime d'assistance publique du Canada, depuis si longtemps attendu. Depuis plus d'un an, les Canadiens, surtout les vieillards, entendent crier sur tous les toits qu'il réglera tous leurs problèmes. Maintenant que le régime a été dévoilé, je constate qu'il est bien loin de répondre à un important besoin social. On serait presque justifié de dire que la montagne a accouché d'une souris, même si l'expression est usée.

Cette mesure a déçu non seulement les vieillards pensionnés et le public en général, mais aussi de nombreux députés de l'arrière-ban du gouvernement qui donnent des signes de plus en plus visibles de déception. Hier soir, il était intéressant de voir certains ministres aller d'un député à l'autre, essayant de les persuader de ne pas participer au débat et leur donnant l'assurance que leurs pires craintes se dissiperaient quand le ministre prendrait la parole.

Le gouvernement, vraiment aux abois, a même lancé la rumeur que le ministre va faire une déclaration qui calmera l'inquiétude des pensionnés. Si le gouvernement estime que le régime d'assistance à la vieillesse devrait aller de pair avec une mesure destinée à augmenter la pension de sécurité de la vieillesse, rien n'empêchait le ministre d'annoncer pareille initiative quand il a présenté le projet de loi.

En outre, le premier ministre (M. Pearson) a eu toutes les chances voulues de le faire quand le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) lui a demandé carrément si le gouvernement présenterait, avant le congé d'été, une mesure en vue de porter la pension à $100 par mois. Mais le premier ministre s'en est bien gardé. Aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a eu lui aussi, soit à l'appel des motions soit au moment des interpellations, l'occasion d'annoncer une politique qui laisserait espérer aux citoyens âgés que le gouvernement ne les a pas tout à fait oubliés.

Si le ministre est disposé à indiquer qu'avant le congé d'été il présentera une mesure parallèle prévoyant $100 par mois pour ceux qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse à 65 ans, il n'a qu'à incliner la tête et je reprendrai mon fauteuil et lui donnerai la parole. Mais je n'ai pas l'intention de tomber dans le piège et de permettre au ministre de clore le débat, empêchant ainsi les députés de ce côté-ci de la Chambre d'exprimer leur opinion. Il est vain d'espérer qu'il fera quelque chose quand l'expérience du passé nous enseigne qu'il n'y a pas grand-chose à attendre du gouvernement.

• (3.30 p.m.)

D'abord, je trouve que le régime d'assistance publique du Canada est une mesure législative excellente au point de vue administratif. Elle permettra beaucoup de choses que les assistants sociaux préconisent depuis de nombreuses années. En premier lieu, elle supprimera un grand nombre des catégories de bénéficiaires sur lesquelles pèsent des mesures restrictives et permettra aux assistants sociaux de traiter les individus comme des êtres humains et non comme des données statistiques dans une catégorie déterminée. De cette manière, les règlements étant assouplis, les assistants sociaux se sentiront moins comprimés dans un cadre rigide, comme dans le passé. Certes, c'est un grand pas en avant en matière de gestion d'un programme de bien-être social.

Ce programme substitue l'évaluation des besoins à celle des moyens. Il en résulte ici aussi certains avantages. Entre autres, lorsqu'un gouvernement provincial est généreux et que l'assistant social a de l'expérience, les personnes qui gèrent le programme de bien-être peuvent fournir les fonds nécessaires, quel que soit leur montant, dans tous les cas particuliers où une aide spéciale s'impose. Les assistants sociaux demandent cette prérogative depuis longtemps. C'est très difficile, lorsque des bureaucrates fixent des cadres rigides et des montants maximums pour les revenus du bénéficiaire ou encore le montant de la prestation qui peut être allouée dans les cas spéciaux. Un diabétique peut avoir besoin d'insuline ou de suivre un régime spécial; une autre personne peut avoir besoin d'un appareil auditif. Il y a beaucoup de choses en ce qui concerne, par exemple, les soins à domicile et les soins spéciaux de réadaptation que l'on ne peut prévoir lorsqu'on élabore des règlements, et c'est pourquoi il est nécessaire de donner aux assistants sociaux suffisamment de liberté pour leur permettre de s'occuper des cas spéciaux.

Il faut toutefois faire remarquer que l'évaluation de l'état de nécessité présente aussi certains inconvénients. Lorsque le gouvernement provincial est pingre et l'administrateur social chiche, la situation du bénéficiaire peut être pire qu'avant. La difficulté d'évaluer l'état de nécessité est qu'il s'agit en l'occurrence d'un jugement purement subjectif. Le concept de «nécessiteux» existe dans l'esprit de l'administrateur. Par conséquent, il sera difficile dans la pratique de trouver des normes uniformes. Sans aucun doute, il y aura différents concepts d'«état de nécessité», variant d'une localité à l'autre et, particulièrement, d'une province à l'autre. Cela m'inquiète un peu, car il y a malheureusement toujours eu une disparité entre les allocations de bien-être social payées dans les provinces riches et celles qui sont payées dans les provinces pauvres.

L'une des idées inséparables de la pension de sécurité de la vieillesse était que tous les citoyens canadiens avaient droit à la même somme dans toutes les provinces canadiennes. Je crains qu'en s'appuyant sur une évaluation des besoins sans normes uniformes, les provinces nanties puissent se montrer assez généreuses, tandis que les provinces dépourvues, contraintes de verser des montants identiques à ceux qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral, doivent l'être beaucoup moins, en dépit de leurs intentions généreuses, par suite de leurs difficultés financières. Je ne puis rien imaginer de plus nuisible à l'unité nationale que de voir varier avec les provinces la grave et croissante disparité dans la façon de traiter les personnes âgées, les veuves, les infirmes, les aveugles et les invalides et de voir ces personnes moins favorisées dans les provinces pauvres que dans les provinces riches.

A mon point de vue, la faiblesse fondamentale du régime d'assistance publique du Canada réside dans le fait qu'il est intimement lié au vieux concept du bien-être. Toute assistance sera encore accordée en se fondant sur l'évaluation des ressources du particulier. Il est vrai que l'évaluation portera sur les besoins au lieu des ressources, mais c'est toujours une évaluation. C'est un affront à la dignité humaine de demander à des gens éprouvant des difficultés financières de consentir à l'humiliation, à la dégradation d'une formalité de ce genre. Le gouvernement veut bien aider les Canadiens nécessiteux pourvu qu'ils se mettent à genoux.

J'estime, monsieur l'Orateur, que donner le pain quotidien aux hommes et aux femmes n'est rien, s'ils se sentent humiliés.

Dimanche dernier, alors que j'assistais à un pique-nique à Hamilton, un vieux résident de la ville est venu à moi en clopinant appuyé sur sa canne et me dit: «Je tiens à ce que vous disiez à M. Pearson que je préférerais mourir de faim que de subir le test d'évaluation». Il exprimait, je pense, le point de vue de centaines de milliers de Canadiens fiers et vaillants qui ne voudront pas se soumettre à un épreuve de ce genre et qui ont le sentiment, après avoir travaillé dur toute leur vie pour œuvrer à l'édification du Canada, d'avoir droit aux douceurs de la vie sans se soumettre personnellement à une évaluation.

Le concept tout entier du bien-être est en évolution dans le monde entier. Au Royaume-Uni, on vient de présenter une mesure législative visant à accorder un revenu annuel garanti. Aux États-Unis, un certain nombre de comités du Congrès et des divers États étudient la même proposition, qu'ils appellent l'impôt négatif sur le revenu. Peu importent les termes employés, je suis sûr que dans les années à venir, l'opinion publique forcera le gouvernement au pouvoir à abolir l'évaluation des moyens et l'évaluation des besoins et garantira un revenu aux personnes nécessiteuses, revenu qui sera peut être déterminé par l'impôt sur le revenu; ainsi, peu importe la pension touchée et les revenus existants, car le gouvernement fournira au besoin le montant requis pour arriver à un minimum donné.

• (3.40 p.m.)

Au sein du Nouveau parti démocratique, nous croyons que si le gouvernement établissait la pension de $100 par mois à l'âge de 65 ans et instituait une mesure prévoyant un revenu annuel garanti, par exemple, de $1,500 par année pour les célibataires et de $3,000 par

année pour les ménages, les gens ne disposant que de leur pension auraient encore droit à une aide supplémentaire en vertu de la mesure prévoyant un revenu annuel garanti. Ceux qui auraient un revenu personnel, outre leur pension, circonstance qu'ils préciseraient en déclarant leur impôt sur le revenu, n'auraient droit à aucun versement supplémentaire.

La nécessité d'un régime d'assistance publique du Canada n'en disparaîtrait pas pour autant. Il y aura encore des situations comportant des besoins spéciaux et des cas où les ministères de la Santé devront intervenir, à cause de circonstances particulières, et accorder une aide supplémentaire, en plus de toute assistance qui pourrait être fournie dans le cadre des pensions de la sécurité de la vieillesse et du revenu annuel garanti.

Ce qui est tragique au sujet de cette mesure, c'est qu'elle ne fait pour ainsi dire rien pour nos citoyens âgés. Les groupes en cause, bénéficiaires d'allocations aux mères nécessiteuses, aux aveugles et aux invalides, ont besoin de toute l'aide qu'ils peuvent obtenir et c'est pourquoi j'aimerais qu'une mesure assurant un revenu annuel garanti soit adoptée. Ces personnes ont besoin de plus d'aide qu'on ne peut leur en donner maintenant et, dans certaines provinces, plus que les provinces peuvent payer. Il n'y a rien dans cette mesure qui aidera les personnes qui essaient de survivre avec $75 par mois.

A mon avis, cette mesure est la plus cruelle supercherie jamais perpétrée à l'égard de nos vieillards par le gouvernement et par le parti libéral qui leur ont donné ces espérances. Je pourrais apporter des piles d'imprimés électoraux du parti libéral informant les vieillards de l'aide considérable qu'ils recevraient lorsque le régime d'assistance publique du Canada serait adopté. Depuis plus d'un an, chaque fois que nous avons parlé de la majoration des pensions de vieillesse, on nous a dit d'attendre jusqu'à ce que le régime d'assistance publique du Canada soit présenté à la Chambre. Cette mesure ne renferme aucune garantie d'aide aux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse. Cette mesure prévoit, il est vrai, que si les gouvernement provinciaux veulent verser des sommes supplémentaires, le gouvernement fédéral en paiera une partie mais il n'y a aucune assurance que les gouvernements provinciaux voudront payer davantage, et en fait, plusieurs provinces ne peuvent peut-être pas payer davantage.

Qu'a-t-on dit aux vieillards au sujet de ce régime d'assistance publique du Canada? J'ai devant moi le numéro du 16 octobre 1965 du *Star* de Toronto où l'on peut voir un titre sur trois colonnes, en caractères d'un pouce, proclamant: «Pearson s'engage à donner $100 par mois aux vieillards nécessiteux.» Voici cet article:

> Le gouvernement projette de verser des pensions de plus de $100 par mois aux vieillards sans autre revenu, a dit hier soir le premier ministre Pearson.

Plus loin:

> Les libéraux se proposent de restreindre les pensions plus élevées aux personnes qui ont besoin de plus de $75 par mois et qui n'ont pas d'autre revenu.

Selon cet article, le premier ministre aurait dit:

> Quiconque ne reçoit que $75 de l'État, n'a aucune autre source de revenu, et a besoin de plus d'argent, fût-ce $125—plus de $100—devrait pouvoir l'obtenir.
>
> Il est si simple de dire: «Fort bien, vous leur avez donné $75, nous leur en donnerons $100». Mais je ne mettrai pas les fonds publics aux enchères pour une chose semblable.
>
> M. Pearson n'a pas dit combien le «régime d'assistance publique du Canada» coûterait.
>
> Il a dit seulement que son gouvernement était prêt à payer «une large part» des pensions supplémentaires—laissant le reste aux provinces.

Le *Journal* d'Ottawa du même jour publiait un article sous le titre «Promesse de relèvement des pensions»—et le sous-titre «Pearson promet $100 ou plus aux vieillards nécessiteux». Des articles semblables paraissaient dans presque tous les journaux canadiens. Bien des retraités ont pris la promesse du gouvernement au sérieux, et s'attendaient à toucher $125 par mois s'ils ne recevaient qu'une pension mensuelle de $75. On a fait ce genre de propagande, mais rien dans le projet de loi à l'étude ne leur garantit cinq cents de plus que les $75 qu'ils reçoivent déjà.

J'accuse le gouvernement d'avoir déçu cruellement les gens âgés de notre pays. J'accuse le gouvernement d'obéir au souci électoral en éveillant les espoirs des citoyens âgés du Canada. Ayant ainsi soulevé les espoirs par une publicité hâtive, le gouvernement cherche maintenant à faire adopter la mesure en vitesse, en la présentant à la dernière minute, espérant qu'elle sera adoptée avant que le public se rende compte du fait que nos vieillards ont été trahis et trompés.

Ce programme visant les pensionnés de sécurité de la vieillesse est une tentative délibérée de charger les provinces d'une responsabilité qui appartient au gouvernement du Canada.

En 1951, le gouvernement fédéral a obtenu une modification de la Constitution qui lui a donné des pouvoirs exclusifs dans le domaine des pensions de sécurité de la vieillesse. De plus, il a obtenu des recettes fiscales lui permettant de fournir ces pensions, soit un impôt additionnel de 4 p. 100 sur le revenu, de 3 p. 100 sur les ventes et de 3 p. 100 sur les corporations. Cet argent est allé à la Caisse

de sécurité de la vieillesse qui possède maintenant un excédent d'environ 250 millions de dollars, qui augmente au rythme de 20 millions par mois. L'excédent devrait être de 455 millions au 31 mars prochain.

Le gouvernement peut fort bien se permettre d'accorder un supplément au titulaire de la pension de la vieillesse. Peut-être retarde-t-il à le faire pour se servir de cet avantage comme un truc électoral pendant la prochaine campagne. J'ignore si telle est son intention, mais ce serait une façon horrible de traiter nos vieillards. Au lieu d'exercer la compétence qu'il a réclamée et de dépenser les fonds qu'il a recueillis à cette fin, que fait le gouvernement? Il déclare qu'il ne paiera pas plus de $75 par mois aux titulaires de la pension de la sécurité de la vieillesse.

Ces bénéficiaires ont besoin de plus d'argent. D'ailleurs, le premier ministre a dit, lors d'une entrevue télévisée au cours de la dernière campagne électorale, qu'il leur fallait peut-être jusqu'à $125 par mois. Le gouvernement dit maintenant que les provinces n'ont qu'à avancer ce supplément s'ils ont besoin de plus, et qu'il en remboursera la moitié. Pourquoi les provinces acquitteraient-elles une tranche de cette augmentation alors que les pensions de vieillesse relèvent exclusivement du gouvernement du Canada. Les provinces ont bien d'autres responsabilités. Toutes les autres mesures d'assistance sociale les attendent et elles disposent de ressources financières insuffisantes pour y faire face, surtout dans le cas des provinces moins bien partagées.

Le gouvernement actuel n'a pas la moindre excuse pour essayer de faire retomber une partie de sa responsabilité envers les vieillards pensionnés sur les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral peut assurément augmenter les pensions à $100 par mois, étant donné surtout les excédents qui s'amassent au Fonds de la sécurité de la vieillesse.

• (3.50 p.m.)

J'espère que le ministre ne suivra pas l'exemple donné par le premier ministre dans certains cas et ne nous parlera pas des pressions inflationnistes que créerait la hausse de la pension de la vieillesse. Les vieillards sont dans une situation très anormale. En période de régression, nous ne pouvons nous permettre de leur accorder d'augmentation. En période d'inflation, il faut s'en garder à cause des pressions inflationnistes que cela susciterait. Les vieillards perdent toujours. Si le gouvernement est convaincu—je ne le suis pas—qu'il y a trop d'argent et trop peu de produits sur le marché, qu'il faut réduire le pouvoir d'achat dans certains milieux, les derniers auxquels on devrait songer, ce sont sûrement nos vieillards. (*Applaudissements*)

Ce sont eux qui ont besoin, tout simplement pour vivre, de chaque dollar dont ils peuvent disposer. Comme tous les députés, je reçois des lettres de tous les coins du pays. En voici une qui me vient de Toronto, d'une femme de 74 ans, veuve depuis dix ans, que le diabète a rendue partiellement infirme. Une phrase de cette lettre n'a cessé de me hanter; je ne parviens pas à la chasser de mon esprit. Cette femme dit:

> J'espère que nous obtiendrons une augmentation ce mois-ci, car j'ai faim parfois—je suppose que cela arrive à tout le monde. Prions pour que l'avenir soit meilleur.

Quand on songe qu'une femme de 74 ans dit «j'ai faim parfois» dans un pays doté du deuxième plus haut niveau de vie au monde, dans un pays d'abondance, dont le produit national brut s'accroît de façon soutenue depuis des années, on se rend compte de l'insuffisance de notre programme de sécurité sociale.

L'argument présenté par les députés d'en face—non dans leurs discours, parce qu'ils ont pris grand soin de ne pas en faire, mais dans leurs interruptions—a été fort bien exprimé hier par le député de High-Park (M. Cameron) lorsqu'il a interrompu le débat pour poser une question qu'on peut lire à la page 7076 du hansard. Il a dit:

> Comme tous les députés, j'ai un problème et je voudrais lui poser une question très peu compliquée. La voici. Plutôt d'exiger de celui qui réclame une pension, qu'il établisse l'existence d'un besoin raisonnable, le député appuie-t-il le principe que nous devrions verser le montant supplémentaire de $25 à des centaines de milliers de personnes qui n'en ont absolument pas besoin?

Un autre député d'en face a interrompu le débat hier pour dire: «Pensez-vous que vous devriez payer une pension à une personne qui a un revenu de $10,000 par an?» Monsieur l'Orateur, en premier lieu, nous pensions que ce genre d'argument était mort depuis belle lurette, depuis que le Parlement avait décidé d'établir une pension de la sécurité de la vieillesse sans évaluation des moyens, revenant de droit à tous les citoyens.

Et si l'on versait cette pension à des vieillards qui n'en ont pas vraiment besoin? D'abord, combien sont-ils? Les chiffres indiquent que de tous les Canadiens âgés d'au moins 70 ans, 1.1 p. 100 seulement ont un revenu de $10,000 ou plus. Voici donc la question qu'il faut se poser. Vaut-il mieux faire subir à 99 p. 100 des vieillards l'humiliation d'une épreuve de peur de payer trop à 1 p. 100

d'entre eux? Je tiens aussi à rappeler à la Chambre que même ce groupe de 1 p. 100 qui n'a peut-être pas besoin de la pension, a, au cours des années, versé son supplément d'impôt sur le revenu et la taxe de vente de 3 p. 100 à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Ils ont donc droit à la pension, ils en ont acquitté le coût; ce n'est pas une aumône.

L'hon. M. Starr: Et ils vont payer sur cette pension également.

M. Douglas: Par ailleurs, si leur revenu est assez élevé, le montant mensuel de $100 que nous proposons les placerait dans une catégorie de revenu où une bonne partie de leur pension reviendrait au gouvernement sous forme d'impôt. Le Nouveau parti démocratique estime qu'il est préférable de récupérer au moyen de l'impôt sur le revenu des quelques personnes trop bien pourvues que d'humilier le grand nombre de ceux qui ont trop peu. Nous avions espéré que le genre de raisonnement avancé par le député d'High-Park et d'autres, c'est-à-dire que l'on ne saurait accorder à tout le monde une augmentation de la pension de peur que des non-nécessiteux la touchent, avait disparu depuis longtemps.

Monsieur l'Orateur, je le répète, nous voulons un revenu annuel garanti fondé sur un impôt négatif sur le revenu. Nous voulons qu'on supprime les évaluations. Voici donc ce que propose le gouvernement en l'occurrence: les vieillards pensionnés obtiendront, de droit, $75 par mois et tout supplément leur sera versé par suite d'une évaluation et grâce à la générosité du gouvernement provincial, le gouvernement fédéral acquittant alors une partie des frais. Faute d'une mesure parallèle au régime d'assistance publique du Canada visant à majorer la pension de la sécurité la vieillesse, le gouvernement détruit les espoirs de la population. Nous ne nous opposons pas au régime d'assistance publique ni à son contenu, mais nous sommes profondément déçus de ses lacunes et, notamment, de l'absence d'une disposition destinée aux gens auxquels on avait fait croire que ce régime serait la charte de leur salut.

Lorsque les Canadiens s'apercevront de toutes les conséquences de la négligence du gouvernement envers nos citoyens âgés, ils seront courroucés et le condamneront. Le coût de la vie, qui inquiète toutes les familles canadiennes, est tout aussi lourd à porter pour les vieillards. A bien des égards, il est encore plus lourd parce que, si au cours des 12 derniers mois, l'indice pondéré relatif à toutes les denrées a monté de 4 p. 100, si l'on prend le cas des denrées que les gens doivent acheter pour vivre, la nourriture, les vêtements, le logement, ces articles ont monté de plus de 4 p. 100. Par conséquent, les vieillards ont ressenti d'une manière très marquée l'augmentation du coût de la vie.

Dans bien des cas, les ouvriers peuvent recourir à leurs syndicats quand le coût de la vie augmente plus rapidement que leurs salaires. Ils peuvent faire quelque chose: négocier un nouvel accord ou se mettre en grève. Quand les cultivateurs trouvent qu'on va trop loin, ils peuvent pousser leurs tracteurs sur la route. Mais ces personnes âgées n'ont aucun moyen de défense dans cette jungle économique de notre société moderne. Ils n'ont aucun recours si ce n'est la conscience du peuple canadien, et je crois que quand celle-ci sera touchée toutes les conséquences de l'incurie du gouvernement se feront sentir. Je suis convaincu que les députés de l'arrière-ban du parti au pouvoir se sont émus. Je suis sûr que si le gouvernement permettait un vote libre aujourd'hui sur la majoration de la pension de vieillesse à $100, à compter de 65 ans, la motion serait adoptée. Seule l'intransigeance du gouvernement a empêché son adoption jusqu'ici.

• (4.00 p.m.)

J'ai écouté en particulier les commentaires faits hier par le ministre des Transports (M. Pickersgill) et je suis obligé de conclure que l'arrogance du gouvernement a émoussé sa sensibilité. En disant hier que nous avons le meilleur régime de sécurité du monde, le ministre des Transports a certainement démontré soit qu'il ne sait pas de quoi il parle, soit qu'il est tellement isolé des habitants du pays qu'il en est revenu à l'arrogance de 1957. Quiconque examine le régime de sécurité sociale de certains autres pays du monde ne fera de déclaration comme celle du ministre. J'invite le ministre à dire à nos bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse qui essaient de subsister avec $75 par mois que nous avons le meilleur régime de sécurité sociale du monde—qu'il tente de le leur dire et voie leur réaction.

A mon sens, le gouvernement devrait s'arrêter pour faire le point de la situation. Il est minoritaire à la Chambre. Il est resté au pouvoir pour la raison évidente qu'aucun parti ne veut imposer au pays les frais de nouvelles élections générales. Ainsi on lui a

donné carte blanche pour présenter des mesures législatives et tous les partis à la Chambre ont collaboré avec lui pour lui permettre de réaliser son programme.

Je voudrais dire au gouvernement que s'il ne prend pas des mesures pour améliorer le sort des pensionnés de la vieillesse, les partis de l'opposition au Parlement seront justifiés de s'allier pour faire tomber le gouvernement. Je crois que les Canadiens les appuieraient dans leur décision. Après tout, le gouvernement libéral a été vaincu la dernière fois en 1957, et la raison de sa défaite était qu'il était devenu tellement arrogant qu'il avait perdu contact avec les sentiments et la conscience sociale des Canadiens. Malgré l'excédent important du Trésor, le mieux qu'ils aient pu faire, ce fut d'augmenter les pensions de vieillesse de $6 par mois. Lorsque les membres de l'opposition d'alors ont élevé la voix pour protester, on leur a donné le même genre de réponses qu'on nous donne depuis deux ou trois jours.

Lorsque le gouvernement—affublé du sobriquet «les gars de six dollars»—s'est présenté devant les électeurs en 1957, il a constaté que les Canadiens ne voulaient plus de lui. Il devrait être assez sage pour ne pas recommencer la même erreur. Le peuple canadien est très patient et très endurant mais sa patience tire à sa fin. Nos concitoyens, essayant d'obtenir un revenu suffisant pour faire face à la hausse du coût de la vie, songent aussi à leurs compatriotes. Quelle collectivité au Canada n'a de vieillards nécessiteux, dont le sort émeut voisins et amis.

J'affirme au gouvernement que le peuple canadien ne tolérera pas longtemps un gouvernement qui refuse de prendre les mesures qui s'imposent et d'utiliser les fonds disponibles de la Caisse de la sécurité de vieillesse pour assurer à ces vieillards certaines nécessités, certaines douceurs de la vie. Si le gouvernement veut donner une impulsion à la guerre contre la pauvreté, voilà par où il devrait commencer.

Qu'il commence par présenter une mesure parallèle, afin qu'en plus du régime d'assistance publique du Canada, les bénéficiaires de la sécurité de vieillesse obtiennent $100 par mois, sans l'évaluation, sans attendre la générosité d'un gouvernement provincial, mais en vertu de leur droit et parce que le Parlement a clairement établi qu'il se conformera à ses responsabilités fédérales envers les vieillards du Canada.

[M. Douglas.]

M. J. E. Brown (Brantford): Avant la fin du débat à l'étape de la deuxième lecture, monsieur l'Orateur, et avant que nous nous formions en comité, je voudrais faire une brève déclaration, puisque on a mentionné mon nom une ou deux fois au cours de ce débat. Les questions que j'ai adressées au ministre de la Santé et du Bien-être social (M. MacEachen) au sujet de l'augmentation de la pension de vieillesse visaient un accroissement des versements en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse; elles ne concernaient nullement le régime d'assistance publique du Canada. Je veux assurer à la Chambre que, sur ce point, ma position demeure inchangée.

Le régime d'assistance publique concerne le bien-être social. J'ai préconisé des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse en faveur des citoyens âgés sans le préalable d'une évaluation des ressources. Ainsi, monsieur l'Orateur, je réserverai mes commentaires sur le régime d'assistance publique du Canada jusqu'à ce que nous nous formions en Comité.

Je crois, et je tiens à le dire maintenant, que le régime dont la Chambre est saisie a du mérite, car il profite aux invalides, aux chômeurs, aux aveugles, aux pauvres et aux vieillards qui ont besoin d'assistance en plus de ce que fournit la loi sur la sécurité de la vieillesse. Cette mesure représente un grand pas en avant dans le domaine de la sécurité et je l'appuie sans réserve telle qu'elle est. Sauf erreur, elle a fait l'objet d'une étude approfondie de la part des provinces qui l'appuient, et j'espère que la Chambre l'adoptera.

Je n'ajouterai rien d'autre avant d'avoir entendu le ministre qui, comme il l'a indiqué à plusieurs reprises, veut faire une autre déclaration sur cette loi avant de clore le débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une déclaration revisée.

M. Brown: Il est possible que le ministre veuille ajouter quelque chose car la question des pensions de vieillesse, qui n'est pas étrangère au débat, n'a cessé d'être soulevée à la Chambre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à parler en général de la discussion d'hier en particulier. Le débat a été d'une haute tenue. Je songe surtout au discours du député de Simcoe-Est (M. Rynard), au nom de l'opposition. Il était empreint de retenue, de logique et de vigueur et tous les députés en ont tiré profit.

• (4.10 p.m.)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait un discours raisonné, clair et constructif. Les membres de ce parti se préoccupent du bien-être de nos citoyens âgés. Le débat a révélé, je crois, que tous les députés partagent leur avis quant à l'évaluation des ressources ou même des besoins, qui est une amélioration par rapport à la première, à savoir qu'on ne devrait pas la faire subir à nos citoyens âgés. Je tiens à dire en terminant que même si les observations ont été brèves des deux côtés de la Chambre, ce débat s'inscrit au crédit de la Chambre des communes à la veille du 99e anniversaire de naissance de notre pays. Tous les députés, sans défaillance, ont maintenu la dignité, l'honneur et la réputation du Parlement.

M. Andrew Brewin (Greenwood): D'ordinaire, je ne participe pas à la Chambre aux débats portant sur des sujets sociaux et économiques, parce qu'on m'a confié d'autres responsabilités. Cependant, si je n'intervenais pas dans ce débat particulier, j'estimerais manquer à mon devoir, surtout envers mes commettants. Je ne connais aucun autre sujet qui les préoccupe autant que celui qui fait l'objet de la discussion actuellement à la Chambre. Aucun autre sujet ne m'a valu plus de lettres sincères et émouvantes. Il en va de même, j'imagine, pour tous les autres députés. Je n'oublie pas néanmoins qu'en faisant ma tournée électorale, comme tant d'autres, j'ai rendu visite à nombre de mes commettants qui, les uns après les autres, m'ont prié de m'employer de mon mieux, avant toute autre chose à la Chambre, à faire majorer la pension de vieillesse.

L'éloquence qui peut être mienne, monsieur l'Orateur, n'est pas de celles qui provoquent les larmes. Je ne me propose pas de chercher à évoquer en termes émouvants la situation à laquelle beaucoup de mes commettants auront à faire face, comme leurs semblables partout ailleurs au Canada. Je tiens, cependant, à lire une ou deux lettres qui m'ont été signalées et qui décrivent des situations typiques de celles dont nous avons entendu parler. Je cite:

J'aurai quatre-vingt ans dans quelques mois et je reçois la pension de vieillesse depuis l'âge de 65 ans.

L'argent que représente cette pension ne suffit pas à mes besoins, monsieur Brewin. Depuis un an déjà, j'ai besoin de lunettes et je n'ai pas de quoi les acheter. A cause de cela, je ne puis lire et les yeux me brûlent terriblement.

Le médecin me dit que j'ai une hernie aussi. J'aurais besoin de médicaments constamment, mais je ne puis les acheter. Je n'ai aucun revenu autre que ma pension.

Je ne m'alimente pas convenablement, car je dois être extrêmement frugal pour survivre.

Des gens m'ont dit de vous écrire, monsieur Brewin; ils m'ont assuré que vous m'aideriez à obtenir $100 ou $104.

Il me semble qu'il serait injuste de répondre à ce vieillard: un jour, plus tard, nous ferons peut-être quelque chose pour vous aider; ou encore: il commence à faire chaud, le gouvernement a hâte de s'ajourner pour le congé d'été, alors que nous avons l'occasion de plaider la cause de ces gens-là au cours du présent débat. Si je me préoccupais de ce qu'on pourrait m'accuser d'obstruction systématique, ou de retarder les travaux indûment, ou d'autres choses semblables, il me semble que je trahirais mon devoir en ne signalant pas ces problèmes à la Chambre.

J'ai ici une autre lettre, monsieur l'Orateur. Elle contient un petit article tiré du *Telegram* de Toronto; le commettant qui m'écrit me dit que la déclaration est absolument véridique, autant qu'il sache. J'aimerais vous la lire:

Des centaines de vieux pensionnés à Toronto meurent lentement de faim...

Cette déclaration peut étonner, mais attendez d'en connaître l'auteur.

...affirme une religieuse de Toronto.

«Le public ignore le nombre considérable de pensionnés qui souffrent de malnutrition», déclare sœur Marie-Vianney, directrice de la Villa Providence, foyer pour personnes âgées.

«N'importe qui aurait de la difficulté à subsister avec $75 par mois. Sur les 500 personnes à la Villa Providence, plus de 250 doivent recevoir de l'aide de l'extérieur afin de survivre avec la pension régulière.»

Parlant devant un ralliement de gens de confessions diverses sous l'égide de la Fédération des œuvres, sœur Vianney a dit qu'en dépit des subventions du gouvernement en sus des pensions régulières, il en coûtait à l'institution plus de $20 par mois pour «donner à chaque pensionnaire les soins voulus».

On demandait de plus en plus à la Villa Providence, a-t-elle dit, de s'occuper toujours davantage des pensionnés.

«L'argent ne représente pas la seule solution, dit-elle. Bon nombre des vieillards vivant seuls ne reçoivent pas les soins qu'il leur faut. Ils meurent lentement de faim dans leur chambre.»

Je crois que c'est un fait avéré. J'évite ici toute sentimentalité, car je crois que c'est un tableau véridique. J'ai rendu visite à un grand nombre de ces personnes et je leur ai parlé. Je sais qu'ils disposent de ces $75 par mois. Je sais qu'un jour, grâce à ce régime d'assistance que nous sommes en train de discuter et que les provinces adopteront sans aucun doute, les intéressés obtiendront le surplus indispensable. Mais pour le moment, ces personnes sont lentement en train de mourir de faim. Ce ne sont pas là mes

propres paroles, mais celles d'une travailleuse sociale expérimentée, s'adressant à un groupe de spécialistes.

Je pourrais citer d'autres lettres du même genre que j'ai reçues, mais je ne le ferai pas. En voici toutefois une qui me semble caractéristique:

Notre gouvernement au pouvoir essayant...

J'ignore ce que cela signifie.

...de résoudre des problèmes de scandale au lieu d'améliorer des mesures législatives telles que la pension de vieillesse dont les soussignés dépendent pour mener une existence normale. Nous vous serions reconnaissants d'en parler pour nous au gouvernement...

Cette lettre porte les signatures d'un groupe de pensionnés de la succursale nº 1 de la Légion Baron Byng, en Ontario, dans ma circonscription. Les signatures sont nombreuses. Aussi, monsieur l'Orateur, nous avons présentement l'occasion de signaler au gouvernement qu'il ne s'agit pas d'une question politique ni fictive. C'est une affaire réelle qui intéresse des personnes. S'il nous était impossible d'agir, nous aurions le devoir de le dire avec franchise. Nous ferions mal d'entretenir de faux espoirs.

A mon avis, notre devoir de députés ne consiste pas simplement à refléter l'opinion publique. Si elle exigeait quelque chose d'impossible ou de dommageable pour l'économie nationale, nous devrions le dire franchement, que ces vérités soient populaires ou non, et en accepter les conséquences. En effet, nous sommes ici surtout pour exercer notre jugement sur la politique. Je dis très sincèrement que notre riche pays peut accorder ce montant raisonnable que l'on demande pour tous nos vieillards pensionnés. Je passe sous silence l'aspect économique de la question. Personnellement, je sais que l'inflation est un grave danger. Toutefois, comme mon chef l'a dit, s'il est nécessaire d'imposer davantage la nation, non seulement les citoyens à l'aise, mais même les autres, afin de prévenir la famine chez nos vieillards pensionnés, nous devons le faire. A mon avis, aucune famille de ma circonscription, dont le revenu moyen s'établit entre $5,000 et $6,000 par année, refuserait de verser l'impôt supplémentaire requis à cette fin.

Mais on sait très bien que certains vieillards, propriétaires d'une maison, doivent prélever $400 sur leur pension pour en payer les taxes. Les tickets de tramway, le prix du pain et du lait, les loyers ont monté en flèche, en ce qui concerne les bénéficiaires des pensions de vieillesse et je parle ici au nom des Canadiens moyens. Si l'imposition d'une taxe supplémentaire doit s'ensuivre—et je n'en suis pas sûr; je suis sûr que le coût d'une augmentation de la pension nous reviendrait dans une large mesure, sous une forme ou sous une autre—les Canadiens l'accepteraient comme une mesure de justice sociale et consentiraient volontiers à se montrer équitables.

• (4.20 p.m.)

M. Racine: Le député me permet-il de lui poser une question en français?

M. Brewin: Certainement. Au cas où je ne la comprendrais pas, je vais recourir à l'interprétation simultanée.

[*Français*]

M. Racine: Je ne voudrais pas mal interpréter l'honorable député. Suggère-t-il que dans certains domaines les taxes soient augmentées afin d'accorder une pension de vieillesse aux personnes âgées, augmentée de $75 à $100 et, si tel est le cas, dans quel domaine le gouvernement doit-il taxer?

J'aimerais bien que l'honorable député nous éclaire à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Brewin: Je m'excuse monsieur l'Orateur, mais comme je ne saurais bien répondre en français au député, je vais m'en tenir à l'anglais, car la question est compliquée. Ce n'est pas un exposé budgétaire que je fais à l'heure actuelle, mais j'aurais bien des choses à proposer. Un impôt sur les gains en capital serait un des moyens à prendre. Nous vivons dans une société de l'abondance et nous pourrions recourir, au besoin, à bien des sources d'impôt supplémentaires qui réduiraient les dépenses de gens à un certain palier de revenus—de gens comme moi par exemple, en l'occurrence —en vue d'assurer les fonds nécessaires au paiement d'une pension de vieillesse supplémentaire.

Je suis tout à fait disposé à accepter cela et, sauf erreur, les Canadiens seraient eux aussi disposés à l'accepter s'ils savaient à quoi seraient affectés ces fonds et qu'un nouvel impôt est nécessaire. Je ne préconise pas une majoration des impôts. Il se peut fort bien que nous n'ayons pas besoin d'un nouvel impôt, étant donné les revenus soutenus du gouvernement qui a provoqué un essor qui dure encore, sauf erreur. Mais si une telle mesure s'impose, les citoyens et contribuables canadiens devraient être prêts à en assumer le coût. Comme l'a dit mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), s'il y a danger d'inflation, pourquoi en faire

retomber le fardeau sur les bénéficiaires de la pension de vieillesse, qui sont les derniers à pouvoir le supporter?

Au cours du présent débat, monsieur l'Orateur, un ou deux vis-à-vis—je ne crois pas que ce soit les plus réfléchis—sont intervenus pour dire que les députés de ce côté-ci de la Chambre se livraient à une sorte d'obstruction; cette opinion a, je crois, été répétée dans les journaux. J'ai tenté de déterminer en quoi consiste l'obstruction; elle m'apparaît comme une tactique dégoûtante et sinistre. Voici la définition que j'en ai trouvée dans l'*Encyclopœdia of Parliament*, édition de 1961:

> Obstruction des travaux d'une assemblée législative par des moyens dilatoires, comme le fait de parler uniquement pour tuer le temps. L'emploi de ce mot dans ce sens est réservé presque exclusivement aux États-Unis, où feu le sénateur Huey Long a déjà parlé pendant près de 16 heures en 1935. Il avait traité de sujets aussi déplacés que des recettes d'huîtres frites et la vie de Frédéric le Grand dans un discours où il s'offensait que le corps exécutif ait nommé à des postes fortement rémunérés des hommes dont les noms n'avaient pas été soumis à la confirmation du Sénat.

L'encyclopédie ajoute que le genre d'obstruction pratiquée au États-Unis est interdite à la Chambre des communes en vertu de divers articles du Règlement. Même si moi-même ou les membres de mon parti étions capables de faire de l'obstruction, nous aurions de la difficulté à imiter M. Huey Long.

Mais, monsieur l'Orateur, faisons-nous de l'obstruction simplement parce que nous, dans ce coin-ci de la Chambre, croyons qu'une mesure qui, de l'avis même du gouvernement, est l'une de ses plus importantes contient d'immenses lacunes dont souffriront nos commettants et toute la population canadienne? Allons-nous être accusés d'obstruction systématique parce que nous exposons à la Chambre les besoins de nos commettants?

Je suis assez nouveau à la Chambre, mais je me souviens d'avoir siégé tout l'été pour débattre la question du drapeau. Je ne regrette pas le temps que nous y avons mis, mais je pense que c'était 30 jours. La question était importante, et je n'en veux à aucun député d'avoir participé au débat. Mais j'affirme qu'une discussion d'un jour ou deux—elle ne durera sans doute pas plus—pour essayer de faire comprendre à la Chambre les idées et les convictions de nos commettants sur ce point est tout à fait justifiable. J'aurais honte si les députés de mon parti et moi-même nous étions laissé persuader de plier bagages et de rentrer chez nous sans traiter de ces questions.

L'obstruction systématique est le fait de gens qui parlent simplement pour tuer le temps. Nous n'essayons pas de retarder les travaux. Nous nous attendons à l'adoption du régime d'assistance publique du Canada d'ici un jour ou deux. Il n'est pas, sauf erreur, indispensable de l'adopter dans un jour ou deux, mais c'est ce que nous prévoyons. Nous avons bien précisé que, même insuffisant, ce régime est, à nos yeux, un progrès et qu'il aura notre appui. Mais est-ce une raison pour nous accuser, au cours d'un débat, de faire systématiquement obstruction aux travaux de la Chambre, par des discours destinés à gaspiller du temps, alors que nous exposons à la Chambre la position de nos commettants par rapport à la question la plus importante dans la vie de nombre d'entre eux dont nous ayons jamais discuté en cette enceinte?

Quinconque lance une telle accusation, monsieur l'Orateur, est aveugle. On a prétendu qu'il n'était pas raisonnable de retenir la Chambre, qui s'apprêtait à s'ajourner pour les vacances. J'estime que ce sont là des propos exagérés. Je sais que lorsque la Chambre s'ajournera, probablement dans quelques jours, les députés auront beaucoup de besogne à abattre dans leurs circonscriptions. Je serais bien heureux, pour ma part, de retourner dans mon comté et de raconter la chose à mes électeurs.

Il n'y a pas de mal à vouloir prendre de bonnes vacances, étant donné le travail que nous abattons à la Chambre. Mais il ne rime à rien de déclarer que, d'après un article de journal ou les remarques d'un député quelconque, la Chambre devait s'ajourner aujourd'hui, que nous devions en être à la dernière journée de cette partie de la session et que nous bouleversons les projets de quelqu'un en exigeant qu'on étudie comme il convient le régime d'assistance publique du Canada. Nous devrions siéger ici pendant autant de semaines qu'il le faut pour étudier cette mesure et, si possible, le projet de loi parallèle qu'il faudrait présenter. La Chambre désire manifestement qu'on présente une mesure visant à hausser les pensions de vieillesse. Il serait très regrettable, à mon avis, que la Chambre se laisse distraire par autre chose et oublie ses responsabilités à cet égard.

J'ai dit que le régime d'assistance publique du Canada constitue un progrès. Nous avons consulté les travailleurs sociaux qui en voient les véritables avantages. Nous admettons, comme on l'a signalé, que, dans bien des domaines, les provinces ont une responsabilité

prioritaire; nous croyons, néanmoins, qu'il nous incombe, à la Chambre, d'étudier les pensions de vieillesse; or, le moins que nous puissions faire à ce sujet, à l'heure actuelle, c'est de porter la pension à cent dollars par mois, sans imposer d'évaluation des moyens. Je dois dire qu'aucun des sujets que j'ai pu étudier à la Chambre depuis quatre ans ne m'a rendu plus conscient d'exprimer les désirs profonds de mes électeurs, qu'ils soient admissibles ou non à la pension de vieillesse.

• (4.30 p.m.)

Je félicite le gouvernement et le Parlement d'avoir présenté le régime de pensions du Canada. Un jour viendra où ce problème sera résolu. Mais est-ce une raison pour laquelle nous ne devrions pas, entre-temps, nous soucier des droits des personnes qui ont peiné et travaillé afin de créer la société de l'abondance dont nous profitons? Monsieur l'Orateur, j'affirme que non. J'aimerais que ma voix s'ajoute à celle des préopinants, non dans mon intérêt personnel, mais dans celui de tous ceux qui m'ont choisi pour les représenter, et plus particulièrement celui des personnes âgées, qui ont des besoins pressants. Elles espèrent que la Chambre fera quelque chose pour elles.

Je demande instamment au gouvernement d'étudier cette question à nouveau et d'augmenter les pensions, non à une date ultérieure, mais dès aujourd'hui ou dans un proche avenir. Je demande au gouvernement d'accéder à la volonté unanime de la Chambre, et j'irais même jusqu'à affirmer à la volonté unanime de la population du Canada.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable député de Beauce désire-t-il poser une question?

M. Racine: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Je voudrais poser une question au député. Il n'a rien dit au sujet des allocations familiales. Croit-il qu'il faille les augmenter? Que pense-t-il des vues exprimées par un des chefs du Nouveau parti démocratique, qui est peut-être le chef adjoint de ce parti pour le Québec? Son parti préconise-t-il une hausse des pensions de vieillesse, des allocations familiales, et le reste?

M. Brewin: Je ne suis jamais en désaccord avec le chef de mon parti pour le Québec. S'il a dit que telle chose traduit la politique du parti, il a raison, et je l'appuie. (*Exclamations*)

[M. Brewin.]

M. Racine: Vous pourriez différer d'avis avec lui lorsqu'il dit à la province qu'il reçoit l'aide de trois ministres de l'Union Nationale.

M. Brewin: Cela dépasse un peu mon domaine.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre quelques instants du temps de la Chambre pour parler en faveur des citoyens plus âgés de ma circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

A mon avis, la mesure législative que nous étudions en ce moment, connue sous le titre de régime d'assistance publique du Canada, est le plus bel exemple de camouflage que nous ayons jamais vu à la Chambre. Si je dis cela, c'est parce qu'on a dit, au cours de la campagne électorale, que les citoyens plus âgés n'avaient qu'à attendre, que le gouvernement présenterait une mesure législative qui serait connue sous le nom de régime d'assistance publique du Canada et qui s'occuperait de leurs difficultés et de leurs besoins.

Toutefois, je rends justice au ministre d'avoir basé cette mesure législative sur une nouvelle conception du bien-être social. Cette mesure législative apporte la participation fédérale aux services de soins sanitaires, aux allocations aux mères, au bien-être social de l'enfance et à celui des Indiens, de même que des dispositions permettant aux travailleurs sociaux de se donner une formation. Tout cela est bon et je félicite le ministre d'avoir mis de l'ordre dans toutes ces lois de bien-être social qui ont grandi au hasard et pour les avoir réunies en un seul programme, le régime d'assistance publique du Canada.

Mais quels sont les bénéficiaires de ce régime? Presque tout le monde, mais on a oublié cette fraction si importante de la population, les citoyens plus âgés, que l'on devrait aider. Or, il n'y a absolument aucune assistance prévue pour eux. Il n'y a pas un seul sou prévu dans cette mesure législative pour nos citoyens âgés, à moins que les provinces acceptent de conclure l'accord prévu avec le gouvernement fédéral. Il faut se souvenir que certaines provinces au Canada ne peuvent participer financièrement au programme. Que feront les citoyens âgés de ces provinces? C'est du gouvernement fédéral et non du gouvernement provincial, que relèvent les citoyens âgés.

C'est là, je pense, un fait établi. Que leur reste-t-il à faire, aux vieux? Prenons un exemple pratique de ce que j'ai dit. Dans votre circonscription, monsieur l'Orateur, et

dans la mienne, nous avons des vieillards qui reçoivent $75 par mois. Vous savez aussi bien que moi que cette somme ne leur suffit pas pour vivre, à cause de l'augmentation considérable du coût de la vie. Le bill leur promet plus d'argent. Mais comment le vieillard peut-il obtenir cet argent? Il doit se rendre en ville, au bureau du bien-être social, et demander à genoux à l'agent: «Pourriez-vous me donner un peu plus d'argent; je ne peux pas vivre de $75 par mois.» Nos vieillards doivent aller mendier cet argent additionnel.

Est-ce tout ce que le Parlement veut que fassent nos vieillards? C'est ce qui est énoncé dans le bill, comme je le comprends. Le bill dit, en substance. «Présentez-vous au bureau du bien-être social et demandez un peu plus que $75.» Ce n'est pas ce qu'on a proclamé pendant la campagne électorale. Pourtant, le fait est là. Voilà la mesure que le gouvernement a demandé au Parlement de ratifier.

Les vis-à-vis ne sont pas fiers de cette mesure. Ils n'en sont pas satisfaits. Si elle leur plaisait, ils se seraient levés sans hésitation pour l'appuyer. Mais les députés libéraux ne l'approuvent pas. En fait, ils en ont honte.

La situation, à l'heure actuelle, est celle-ci: le gouvernement refuse de donner à nos citoyens âgés le revenu supplémentaire dont ils ont un très grand besoin. Neanmoins, ce même gouvernement peut dépenser 6 millions pour l'achat d'un tableau pour la Galerie nationale; il peut dépenser 100 millions pour la construction à Ottawa d'un nouvel édifice de 37 étages destiné à la Défense nationale; il peut acheter un navire d'une compagnie de Sorel, dans le Québec, et le payer $310,000 de trop puis adjuger à la même société les travaux de radoub pour environ $750,000 et finir par verser $2,447,000 sans appel d'offres.

Partout, c'est le gaspillage, mais le gouvernement actuel refuse à nos citoyens âgés l'assistance dont ils ont grand besoin. Le gouvernement a présenté le régime d'assistance publique du Canada qui aide tout le monde sauf les citoyens âgés. Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi une mesure législative de ce genre nous est présentée à la dernière minute, presque au moment de l'ajournement, ni pourquoi on nous demande de l'adopter. Il s'agit d'une mesure législative importante qui aurait dû avoir priorité, afin que nous puissions l'examiner très en détail.

J'ai dit que je serais bref et je termine. Je me borne à signaler que le régime à l'étude profitera à presque tout le monde, sauf à ceux qui en ont le plus besoin, les citoyens âgés, qui ont contribué à l'édification du pays. Je prie le ministre de reconsidérer le bill.

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne saurais laisser terminer ce débat sans ajouter un mot, bien que je veuille être très bref, parce que je souhaite et je demande à tous les députés de faire leur possible pour essayer de faire adopter cette mesure, bien que je crois que 90 p. 100 des députés ne la trouvent pas assez catégorique. Quand on a soif et qu'on n'a pas un verre d'eau à boire, on boit les quelques gouttes qui restent dans le fond, je crois que c'est le principe que les honorables députés devraient accepter cet après-midi, afin de mettre fin à ce débat.

Certains ont prétendu que l'opposition voulait faire un peu de «filibuster». Je ne crois pas, comme le disait tout à l'heure un honorable député, que deux jours pour traiter d'une question de cette importance soient beaucoup. On aurait dû tout simplement présenter cette mesure au début de la session, au lieu de nous arriver avec des questions insignifiantes comme les cas Spencer et Munsigner. Au fait, le gouvernement devrait s'appliquer à apporter les mesures sérieuses au début des sessions, pour qu'on puisse travailler sur quelque chose de solide.

En ce qui concerne le bill C-207, monsieur l'Orateur, nous sommes très déçus. Il y a longtemps que nous l'attendions et nous nous attendions aussi d'avoir une déclaration de la part du gouvernement à l'effet qu'il remettrait aux provinces certains droits qui leur appartiennent. Aujourd'hui, et ce après nous avoir déclaré qu'il était à court d'argent, qu'il n'était pas capable d'augmenter aucune pension, même la pension de vieillesse, il nous annonce, dans son programme d'assistance publique, qu'il a de l'argent dont il peut disposer. Nous aurions cru qu'il aurait donné aux provinces cet argent, soit 100 millions, 200 millions, afin de leur permettre d'améliorer leur service d'assistance sociale. Vous savez tous que les provinces, et la province de Québec que je connais plus particulièrement, ont leur propre programme d'assistance sociale, dans lequel tout y est bien défini, bien déterminé, et pour le compléter il ne manque qu'une chose: de l'argent.

Nous verrions d'un bon œil que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social retourne aux provinces le montant dont il peut disposer, soit 200 ou 300 millions, afin de leur permettre d'«opérer» dans le champ qui leur est assigné.

Nous nous attendions aussi à un bill qui améliorerait l'admissibilité des assistés, sans être livrés aux caprices, souvent, de certains

petits «politicailleurs». Nous nous attendions également à des dispositions qui expliqueraient la loi assez clairement pour que les enquêteurs ne puissent en sortir d'aucune façon. Ce qui aurait été plus merveilleux, encore, c'est que la loi soit appliquée directement aux assistés, pour supprimer ces enquêteurs.

Nous nous attendions surtout à ce que le gouvernement remplisse une de ses promesses par excellence, celle de hausser les allocations aux personnes âgées; il était prêt à mettre de l'argent au jeu. Le gouvernement s'en venait avec cette loi-là et proposait un paragraphe fixant à l'avenir les pensions des personnes âgées à au moins $100 par mois, parce que je suis d'avis que dans ces deux champs d'action, nommément la pension des vieillards et les allocations familiales, le gouvernement peut agir directement et constitutionnellement. Je crois qu'il aurait dû déployer tous ses efforts dans ces deux domaines dans lesquels il peut agir, sans déroger à la constitution, et il en aurait été félicité.

On a beau dire qu'un veillard peut vivre avec un chèque d'assistance de $75 par mois, c'est impossible, monsieur l'Orateur. C'est impossible, et il ne faut pas du tout avoir de contact avec les vieillards pour penser ainsi. Comme j'en ai depuis environ 30 ans, puisque j'ai été maire de ma ville et président de la commission scolaire, c'est-à-dire toujours en contact avec ces personnes âgées, qui viennent à notre bureau, d'ailleurs, pour demander et essayer de retirer le strict nécessaire, et bien que la province de Québec ait apporté un autre amendement à l'assistance de ces vieux, grâce à la carte d'assistance médicale et à un surplus allant jusqu'à $30 par mois pour les remèdes, je crois que si le gouvernement fédéral avait voulu être logique et surtout constitutionnel, il aurait tout simplement présenté, il aurait tout simplement dit aux provinces: Nous avons à vous remettre, et non à vous donner—je ne parle pas de dons avec les provinces—100 millions, 200 millions, pour essayer de perfectionner davantage vos lois d'assistance sociale et, ainsi, collaborer à vos programmes visant à combattre la pauvreté chez vous.

Monsieur l'Orateur, il en est ainsi pour les allocations familiales. Le gouvernement du Québec s'apprête encore à doubler les allocations familiales, et je crois que ce montant aurait été accepté avec joie par le nouveau premier ministre du Québec pour lui aider à défrayer une partie du relèvement de ses allocations familiales.

Qu'est-ce que nous avons? Nous avons d'abord un projet de loi qui, normalement, engage les trois grouvernements: provinciaux, municipaux et fédéral. Nous avons une loi strictement pondue par le gouvernement fédéral, alors qu'il aurait dû, au moins, puisque cela touche les programmes conjoints et les relations fédérales-provinciales, avoir la décence de convoquer les intéressés pour constater les possibilités. Mais non, il nous présente une loi qui contient un déluge de mots dans un désert d'idées. Cette loi contient 21 pages qui disent quoi? Afin de dire aux provinces: Nous aurons quelques millions de dollars à vous redistribuer. C'est tout ce que le bill dit.

Lorsqu'on compare le bill avec l'assistance sociale du Québec, on constate qu'il énumère tout simplement tout ce qu'il y a dans la loi de l'assurance sociale du Québec. Sans préciser de montants, sans définir tel ou tel département, il stipule: Nous augmenterons notre aide.

• (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, pour un texte de loi si minime, il aurait été possible de le concentrer dans une page, et non pas dans 21 pages. Et avec une page, cela aurait justement été conforme à la constitution, tandis qu'avec ces 21 pages, on déroge à la constitution. Quand on parle simplement pour désigner quelques pages, on parle du titre abrégé de la loi. Imaginez! Le titre abrégé de la loi est: Régime d'assistance publique du Canada! Nous avions toujours connu la loi sur l'assistance sociale. Cela nous fait penser au moment où le gouvernement fédéral a changé le titre de la loi de l'ARDA en celui de l'Aménagement rural. C'était absolument la même loi, mais comme on voulait lui donner un titre libéral, on l'a nommée: l'Aménagement rural.

Je me souviens d'une loi d'assistance publique, sous laquelle on a vécu et dont tout le monde a tellement souffert,—j'étais bien jeune, dans le temps—surtout au point de vue patronage, et le titre «assistance publique» nous répugne infiniment, de même qu'à toute la poulation.

Voici la définition du Régime d'assistance publique:

«assistance publique» signifie aide sous toutes ses formes aux personnes nécessiteuses ou à leur égard en vue de fournir ou de prendre les mesures pour que soient fournis l'ensemble ou l'un quelconque ou plusieurs des services suivants:

(i) la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels...

Pourquoi ne pas inclure les souliers, les bas, les chaussettes? Pourquoi pas? Cela rallongerait le texte de la loi.

Et l'on continue...

(ii) les articles prescrits accessoires à l'exercice d'un métier ou autre...

(iii) les soins dans un foyer de soins spéciaux,

(iv) les déplacements...

(vi) les services de soins sanitaires,

Tout y est énuméré. Cependant, monsieur l'Orateur, toutes ces choses sont dans les lois provinciales et l'on dit que pour l'administration, cela découle de l'autorité des provinces.

Autorité des provinces! Autorité chargée du bien-être social. On a oublié «de l'assistance publique». L'autorité chargée d'administrer le bien-être social, c'est la province. Il le faut bien, parce que seules les provinces ont le droit d'administrer le bien-être social.

Nous disons, monsieur l'Orateur, que le gouvernement aurait été bien plus logique de dire tout simplement: Nous pouvons aider davantage les provinces, nous pouvons leur remettre davantage l'argent que nous leur avons enlevé.

Plus loin, on parle des personnes nécessiteuses, et c'est là le gros problème dans nos régions. A ce stade, je voudrais faire remarquer que chaque gouvernement devrait s'appliquer, aujourd'hui, à engager comme enquêteurs de vrais travailleurs sociaux, de vrais travailleurs diplômés, indépendants de toute politique, qui ont pour devoir de respecter la loi; malheureusement dans nos régions, ce n'est pas ce que nous avons. Nous avons encore des petits enquêteurs de nomination politique, qui font de la politique.

Et, au fait, j'ai justement un cas que je veux signaler à la Chambre et dont j'ai parlé au ministre. Il s'agit d'un père de famille qui a élevé 16 enfants; cela fait un an et demi qu'il ne peut plus travailler, et il a les certificats de trois médecins le déclarant impotent. Ça fait un an et demi qu'il ne travaille pas, mais comme il a encore deux jeunes enfants avec lui, il ne peut rien retirer. Imaginez! Il n'a rien retiré depuis un an et demi. Pourquoi? Parce qu'il a une petite propriété qui vaut à peu près $3,500.

Eh bien, je croyais que le gouvernement aurait consacré un montant minimum pour essayer d'orienter les enquêteurs en ce qui a trait aux propriétés. Un homme qui a acquis une petite propriété de peine et de misère, quand il demande de l'aide, on lui dit: Eh bien, vends ta propriété, va-t-en en ville, mets-toi à loyer et là on commencera à te donner de l'assistance sociale. Je trouve cela tout à fait ridicule! Et le ridicule est poussé loin, parce que dans ma propre ville nous avons actuellement, depuis quatre ans, environ 20 ou 22 p. 100 de ces immigrés qui vivaient à la campagne. Au moins ces gens-là qui n'avaient pas de travail avaient un petit lopin de terre et gardaient quelques animaux et cultivaient un petit jardin, au moins leurs pommes de terre.

Mais si le couple nécessiteux voulait demeurer quand même sur son lopin de terre, il lui était impossible d'obtenir un cent selon la loi. Et il lui faut tout laisser ça là, s'en aller en ville, habiter à loyer avec tous ses enfants. Et ces gens-là ont sept, huit, neuf, dix enfants. Or, imaginez-vous, ces gens arrivent en ville et là ils ont du secours, une pitance de secours!

Je croyais sincèrement que le gouvernement aurait inscrit un article dans la loi pour éveiller l'attention des gouvernements intéressés et de donner l'occasion aux enquêteurs d'aider les familles, sans pour cela les dépouiller d'abord.

Je crois que c'est là un des gros problèmes de l'assistance publique, parce qu'il y en a qui veulent garder leur petite maison, une maison très souvent modeste. Et ça coûterait 50 p. 100 meilleur marché au gouvernement de lui donner quelques cents pour survivre dans sa localité que de le déménager dans les grandes villes où ça coûte énormément cher.

Je crois que c'est un point capital pour l'économie. Aujourd'hui, il y a, je le répète, à peu près 20 p. 100 de ces gens-là qui sont venus remplir les cadres de la ville et, avec les assistés que nous avions déjà, on compte à peu près 40 p. 100 d'assistés sociaux. Ça devient épidémique pour une ville.

Eh bien, je crois que si nous avions eu un article dans la loi pour essayer de corriger ce travers, la loi aurait eu certainement plus de poids.

• (5.00 p.m.)

Et maintenant, parlons des enfants. Vous avez ici les personnes âgées de moins de 21 ans, en ce qui regarde les foyers nourriciers. Eh bien, çà c'est encore un autre problème. Je ne comprends pas que vous, de l'assistance publique—je dis cela au ministre, parce qu'il aura l'occasion de discuter de cela avec les ministres des autres provinces—donniez une allocation pour un enfant qui est dans un foyer nourricier mais, par ailleurs, vous n'accordiez rien, ou à peu près, à une mère de famille, à une veuve avec deux, quatre, cinq, six enfants. Si vous accordez un montant de $30 ou $35 par mois pour un enfant dans un foyer nourricier, donnez donc les $35 par mois à la mère! Ceci permettrait à cette mère de famille de garder ses enfants avec elle, et cela ne coûterait pas plus cher au gouvernement. Vous le donnez si elle décide de faire le sacrifice de se séparer de ses enfants, de les placer dans un foyer nourricier. Pourquoi, en bonne vérité, ne le donneriez-vous pas à cette mère de famille-là, qui veut demeurer avec ses enfants et qui va certainement faire mieux que le foyer nourricier?

Vous en avez des exemples, aujourd'hui, de foyers nourriciers où les petits sont des martyrs. Pourquoi? Parce que vous avez forcé la mère à chasser ses enfants de sa maison!

Eh bien, qu'on accorde au moins à la mère de famille les mêmes avantages qu'on va donner aux étrangers pour avoir soin de ces enfants-là.

Eh bien, monsieur le président, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'aurais bien d'autres points encore à signaler, mais je ne veux pas être plus long.

Je souhaite d'abord que l'honorable ministre nous apporte quelques amendements avant qu'on accepte ce projet de loi. Comme de raison, si on avait pris la peine d'enquêter davantage dans les provinces, et si on avait agi comme dans tous les programmes conjoints, parce que c'est en fait un programme conjoint, on ne peut pas sortir de là—si on avait agi comme dans tous les programmes conjoints, vous n'auriez certainement pas présenté un bill aussi vide, aussi peu adapté aux besoins des assistés du Canada et, par dessus tout, vous auriez accepté de payer la pension des vieux, la pension aux personnes âgées à $100 par mois.

Et les allocations familiales? On dirait qu'il ne sert à rien d'en parler ici. Personne ne veut plus avoir d'enfants. Je crois que certains députés, s'ils en étaient capables, supprimeraient les allocations actuelles.

Je demande au gouvernement de faire un effort, parce que le Québec va doubler ses allocations. Qu'il fasse un effort, et s'il veut marcher la main dans la main avec la province de Québec, qu'il fasse quelque chose pour les allocations familiales.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu récemment le terme assez ridicule d'«obstruction». Ne faisant pas de discours longs ou nombreux, venant de cet endroit du Canada qui jouit du plus beau climat estival au monde et croyant que celui d'Ottawa est peut-être le plus mauvais, je ne serai pas accusé de cette pratique si mal nommée. Mais si je croyais pouvoir hâter par mes paroles ou mes actions le jour où nos vieillards seront enfin traités de la façon équitable que nous débattons, je n'hésiterais pas à rester ici durant les terribles mois de juillet et d'août. Je n'ai pas l'habitude de faire des promesses inconsidérées ni difficiles à réaliser.

Comme des députés l'ont dit, ce débat a été intéressant. Je crois qu'au Canada nous serons obligés d'examiner avec grand soin les régimes d'assistance publique, et il existe des domaines où je serais l'un des plus ardents adversaires de mes voisins de gauche, tant du point de vue des sièges que nous occupons que de nos doctrines politiques; cependant, je ne puis absolument pas comprendre ces divergences continuelles d'opinions sur ce domaine particulier de sécurité sociale. Je fais allusion à ce qu'ont discuté les trois ou quatre préopinants. Je trouve difficile à comprendre que des conflits puissent subsister sur la question du bien-être de nos vieillards, de nos citoyens d'un certain âge, pour employer un euphémisme.

En effet, leur aptitude à gagner leur vie est, soit complètement disparue, soit péniblement amoindrie. Comme tout le monde, ces personnes se ressentent de la hausse rapide du coût de la vie et, vu leur situation particulière quant à l'âge, elles doivent faire face aux dépenses extraordinaires que représentent les médicaments, les soins infirmiers les soins spéciaux et les déplacements. Nombre d'entre elles ne peuvent plus posséder ni conduire une automobile.

Personne ici ni ailleurs n'a besoin de démontrer à l'aide de documents les besoins actuels des habitants du Canada, étant donné l'indice du coût de la vie, qui, j'en suis sûr, a encore monté depuis que je l'ai vérifié il n'y a pas très longtemps. Personne ne peut vivre convenablement, et encore moins confortablement, avec $75 par mois ou $18.75 par semaine. Personne ne saurait dire, d'après moi, que ce soit là une aide financière convenable pour nos citoyens âgés.

J'ai été très impressionné, au cours de la dernière campagne électorale, par la réaction des habitants de ma circonscription au programme de notre parti. Je suppose qu'aucun membre de parti qui pense n'en accepte jamais totalement le programme, mais depuis les nombreuses années que j'appartiens au parti conservateur, rien ne m'a rendu plus fier de lui que son attitude claire, catégorique et constante à l'égard de cette question.

Nous estimons, dans mon parti, que pour une multitude de raisons les $75 devraient être portés à $100. Nous l'avons déjà dit, et je suis heureux de pouvoir l'affirmer, nous ne nous sommes pas contentés d'élever la voix, nous avons voté en faveur de cette mesure lorsque la Chambre a été saisie directement de la question. C'est pourquoi je suis fier de mon parti. Ce montant devrait être porté immédiatement de $75 à $100. A mon avis, un gouvernement avisé et sensé l'aurait fait depuis longtemps.

Je suis inquiet, comme je l'ai toujours été, de l'évaluation des ressources, car qu'on l'appelle euphémiquement une évaluation des besoins ou non, cela ne change rien à la chose et ne diminue pas mon inquiétude. Le gouvernement dit avoir supprimé l'évaluation des ressources et que l'on recourt maintenant à l'évaluation des besoins. Mais sur quels critères se base-t-on? Se base-t-on sur la couleur

des yeux des gens ou sur la raie dans leurs cheveux. Non, on recourt à une enquête minutieuse sur les détails les plus infimes de la vie des gens, en ce qui concerne leurs finances. Non seulement il faut être pauvre, encore faut-il prouver qu'on l'est à un quelconque fonctionnaire de l'État. Je considère cela comme une indignité vis-à-vis des citoyens âgés de ce pays.

Un autre point qui me préoccupe pour une bonne raison, c'est la possibilité de différences régionales, car les besoins d'une personne âgée de Toronto peuvent dépasser ceux d'une autre de l'Île du Prince-Édouard.

• (5.10 p.m.)

M. MacDonald (Prince): Quelqu'un d'autre a dit cela.

M. Macquarrie: Aucun membre de mon parti n'a dit une chose pareille. Il est dégradant pour des personnes qui ont travaillé longtemps pour leur pays, qui ont payé leurs impôts et qui se sont acquittés de leurs obligations à titre de bons citoyens, de devoir comparaître devant une autorité quelconque et d'y établir la nature de leurs besoins. Voilà une exigence inutile, inconvenante et indigne, que je n'approuverai jamais. A mon avis—et nous le disons depuis longtemps—le pays peut se permettre de s'occuper de ce secteur de la société qui, comme quelqu'un le disait hier soir—est l'élément de notre population le plus faible en face des vicissitudes de la vie économique.

Nous pouvons présentement nous permettre de faire un tel pas et il n'a absolument rien de gigantesque. Je regrette qu'en vertu du régime canadien d'assistance publique, qui renferme bien des points louables que je ne nie pas et dont je suis vraiment heureux, on prévoie des évaluations des ressources et des moyens, ce qui témoigne du refus persistant du gouvernement de reconnaître les besoins de nos vieillards.

Un des aspects du présent débat m'a particulièrement intéressé. Les vis-à-vis, dont le ministre et d'autres de ce côté-ci de la Chambre, ont parlé de la province de l'Île du Prince-Édouard et de son premier ministre l'honorable Walter Shaw. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), en réponse à une question, a déclaré, et je cite ses paroles consignées à la page 6872 du hansard:

> ...le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard adopte ou pourra adopter l'attitude dont il s'agit, grâce aux dispositions du régime canadien d'assistance publique.

J'aimerais fare une observation au sujet de cette réponse, monsieur l'Orateur. En premier lieu, la résolution intéressant cette mesure languit au *Feuilleton* voici un bon nombre de semaines. Voilà pour la question temps. J'aimerais ajouter que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, sous la direction du premier ministre Shaw, verse $100 par mois à tous ses citoyens âgés, non pas seulement à ceux qui viennent appuyer par des preuves leur pauvreté. C'est là une distinction des plus importantes.

Je regrette que l'honorable réprésentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), que j'estime beaucoup, non seulement pour ses propres mérites mais aussi parce que son mari venait de l'Île du Prince-Édouard, ait choisi de décrire le geste du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard comme un geste de repentir au moment de mourir. Je serais porté à croire qu'étant donné ses propres paroles et celles de ses collègues en ces derniers jours, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard deviendrait leur héros, car il a pris des mesures pour mettre en application ce qu'ils ont réclamé. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard est prêt à assumer l'entière charge des pensions sans recourir à une évaluation des ressources.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à mon honorable ami?

M. Macquarrie: Certes.

L'hon. M. MacEachen: Sait-il que la mise en œuvre de la proposition du premier ministre Shaw dépend des dispositions du régime d'assistance publique du Canada et que le gouvernement se propose d'appliquer ses mesures relatives aux pensions suivant les dispositions du projet de loi que nous débattons?

M. Macquarrie: J'aimerais dire au ministre qu'à titre de parrain du bill à la Chambre il a dû y lire, comme moi, que le régime d'assistance publique du Canada est destiné aux personnes nécessiteuses, alors que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard verse cette pension à tous ses citoyens âgés sans qu'ils aient à prouver leurs besoins. En conséquence, la déclaration du ministre ne reflète pas vraiment la réalité.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne sait évidemment pas que le gouvernement provincial en question se propose d'appliquer une évaluation des ressources et qu'il a demandé pour cela la collaboration fédérale, dans le cadre du régime à l'étude.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, le ministre ferait peut-être bien d'examiner avec plus de soin les initiatives du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et cela pour diverses raisons: premièrement, il saurait ce dont il parle et, deuxièmement, il pourrait suivre l'exemple de ce gouvernement. Je di-

rai au ministre et à la Chambre que ce gouvernement provincial s'apprête à verser le supplément de $25 aux titulaires de la pension de vieillesse, sans évaluation des ressources, et j'espère qu'on me croira.

L'hon. M. MacEachen: Ce n'est pas ce que le ministre du Bien-être de l'Île-du-Prince-Édouard m'a dit.

M. Macquarrie: Les choses ont progressé dans notre province et je houhaite que le ministre puisse établir le même rythme d'amélioration. Nous avons hâte que, par l'entremise du régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage le fardeau que notre province porte présentement toute seule. Bien entendu, c'est la meilleure chose à faire pour les nécessiteux.

La mesure à l'étude ne prévoit rien qui puisse permettre au gouvernement fédéral d'aider la province de l'Île du Prince-Édouard à verser des prestations à ceux qui ne peuvent prouver leur pauvreté. C'est la différence fondamentale entre le programme envisagé ici et les mesures déjà prises par le gouvernement de M. Shaw.

J'aimerais dire, puisque nous y sommes, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aurait pu collaborer davantage à cet égard. Lorsque le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a cherché à obtenir du ministère le nom des pensionnés de la vieillesse, j'ai l'impression qu'on n'a pas collaboré comme on aurait pu le faire. J'espère que cette situation sera corrigée. Même si le gouvernement refuse de verser $100 par mois à tous ses citoyens âgés, espérons qu'il ne refusera pas au moins de communiquer les noms des pensionnés aux gouvernements provinciaux qui, eux, sont prêts à le faire.

L'hon. M. MacEachen: Je leur en ai donné l'assurance dans une lettre. Il y a entière collaboration.

M. Macquarrie: Je suis heureux de vous l'entendre dire. J'espérais que le ministre ne garderait pas trop longtemps son attitude négative. Nous devons rectifier la situation. Il n'incombe pas à la province de l'Île du Prince-Édouard de payer toute la pension; d'après moi, elle ne devrait même pas en payer la moitié; c'est au gouvernement fédéral de la payer toute.

M. Knowles: Dans tout le Canada.

M. Macquarrie: A mon sens, dans ce domaine du bien-être social, qui relève incontestablement du gouvernement central, le gouvernement ne devrait pas hésiter à tout prendre en main et à rendre justice à nos vieillards. Il devrait imiter le premier ministre Shaw au lieu de le critiquer. Le gouvernement de la plus petite province du Canada a donné l'exemple à cet égard, et je suis fier que dans cette petite province, où le coût des services publics est élevé, le gouvernement ait su prouver son désir de justice.

• (5.20 p.m.)

Comme dans le passé, l'Île du Prince-Édouard a donné un exemple digne d'être suivi, et je félicite le premier ministre Shaw et ses collègues de cette initiative. Je ne trouve pas étonnant qu'ils l'aient prise. Le premier ministre Shaw, en plus d'être chef de mon parti dans l'Île du Prince-Édouard, est un membre éminent et estimé du parti national auquel j'appartiens. Il nous a appuyés en octobre et novembre derniers lorsque nous avons fait connaître notre attitude. A défaut de fonds du gouvernement fédéral, il agira quand même dans sa province. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway devrait publier l'exemple du premier ministre Shaw sur tous les toits au lieu de la critiquer. Imitons cet homme mais ne laissons pas aux provinces le soin de remplir le vide créé par un gouvernement vide qui ne fait pas honneur à la promesse qu'il a souvent proclamée de mettre en œuvre une mesure visant à rendre justice aux vieillards canadiens. Ceux qui insistent fermement, énergiquement et avec persévérance pour que cette mesure soit adoptée rendent service à nos vieillards.

Je n'accepte pas sans mot dire la proposition selon laquelle nous serions gentils si nous donnions notre accord tout simplement et quittions cet endroit. C'est une question dont on parlera beaucoup d'ici quelques semaines ou quelques mois, et c'est une chose à laquelle moi, du moins, n'ai pas l'intention de renoncer. Je ne veux pas que les provinces soient chargées d'un fardeau qui doit relever du gouvernement fédéral. Je demande au ministre et à ses collègues d'agir. Ils ont changé d'idée bien des fois; ils pourraient le faire à ce sujet et bien plus utilement.

M. Norman Fawcett (Nickel Belt): Je sais parfaitement, monsieur l'Orateur, que je ne puis guère apporter d'éléments nouveaux à ce débat. Cependant je connais à fond l'intérêt que portent mes électeurs aux dispositions du bill nº C-207; c'est pourquoi il m'est impossible de rester tranquillement assis et de ne pas

protester vigoureusement contre l'indifférence apparente du gouvernement à l'égard de certains aspects de ce projet de loi, bien qu'on ait pu exprimer déjà ce que j'ai à dire mieux que je ne saurais le faire. Néanmoins j'appuie de tout cœur les arguments avancés par les députés de ce côté-ci de la Chambre et en particulier ceux de mon collègue, la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme Mc-Innis) qui ne cesse de défendre avec tant de courage et d'efficacité la cause de millions de simples gens de tous les coins du pays. Je ne tiens pas m'opposer au député de Queens (M. Macquarrie) car je ne veux pas utiliser comme argument la déclaration du député de Vancouver-Kingsway au sujet de ce qui s'est passé dans l'Île du Prince-Édouard.

L'une des premières questions que les organes d'information m'ont posées à la suite de mon élection au Parlement, c'était si j'appuierais le régime d'assistance publique du Canada qui, comme chacun sait, a reçu beaucoup de publicité pendant la campagne électorale. J'entrevoyais les possibilités de succès de ce projet et j'ai répondu oui, sans condition. Encore aujourd'hui, je dois répondre oui, même si le bill nº C-207 est loin de répondre à mon attente. Toutefois, mieux vaut une tranche de pain que pas de pain du tout et, à mon sens, c'est ce que le bill nº C-207 offre: une tranche de pain, où il faudrait un pain entier et même plusieurs. Pourtant, le principe du projet de loi est bon, même si les dispositions du bill sont loin de répondre à l'expectative, particulièrement en ce qui a trait à nos vieillards.

Si je comprends bien, une somme de 85 millions de dollars sera rendue disponible par le gouvernement pour aider à ajouter à la pension d'un grand nombre de personnes qui, sans qu'elles y soient pour rien, ne peuvent pas rapporter à la maison un salarie suffisant pour répondre aux exigences de la vie quotidienne. L'idée a certainement du mérite, mais lorsqu'on tient compte du grand nombre de gens qui ont besoin d'une aide supplémentaire quelconque, dans quelle mesure les 85 millions de dollars suffiront-ils? Combien strict le règlement devra-t-il être pour qu'une personne puisse obtenir une aide supplémentaire? Dans quelle mesure devra-t-elle être nécessiteuse pour obtenir de l'aide?

Compte tenu de la somme disponible et des milliers de personnes qui vivent tant bien que mal de pensions insuffisantes de diverses sortes, il est manifeste, d'après moi, qu'un petit nombre va bénéficier de la mesure, et encore pas beaucoup.

Ceci m'amène à parler d'une question qui m'inquiète beaucoup, c'est-à-dire le triste sort de plusieurs milliers de personnes qui essaient de se tirer d'affaire grâce à l'assistance-vieillesse. Ce sont celles-là qui méritent d'être aidées en premier. Mais lorsqu'une très grande partie de ces 85 millions doit servir à aider les invalides et les aveugles, les veuves qui ont des enfants, et à fournir de l'aide à bien d'autres titres énumérés dans le bill, nous devons nous demander combien de vieillards exactement vont recevoir l'aide dont ils ont besoin. N'interprétez pas mal mes paroles, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas dire que les personnes autres que celles qui ont droit à l'assistance-vieillesse n'ont pas aussi grandement besoin d'aide. Ce qui m'inquiète, c'est qu'à mon avis, trop peu de vieillards vont obtenir l'aide dont ils ont un si pressant besoin.

Le second point que je désire soulever concerne aussi les personnes vivant de leur pension de vieillesse. Beaucoup de ces gens ont pendant toute leur vie, contribué au bien-être de leur pays et de leur collectivité. Comme l'a dit ma collègue de Vancouver-Kingsway, ils ont contribué à bâtir ce pays et un grand nombre d'entre eux ont rendu des services précieux à leurs compatriotes. Ils ont fait de leurs enfants de bons et diligents citoyens. Ils ont traversé une période de crise économique très grave et n'ont pas eu l'occasion d'amasser les biens de ce monde en grande quantité. Nombre d'entre eux ont à grand-peine réussi à garder une humble demeure. Allons-nous obliger ces gens à se soumettre à la formalité de l'évaluation des ressources, avant de pouvoir bénéficier d'une pension qui, au mieux, sera tout juste suffisante pour couvrir leurs besoins en vêtements et en nourriture? Je répète ce que mon collègue a dit: Ils ont droit à une pension décente et nous ne pouvons pas la leur refuser. Nous ne devons pas exiger d'eux qu'ils souffrent l'humiliation d'avoir à répondre à d'innombrables questions pour obtenir cette maigre pitance.

J'ai peine à croire que les députés ministériels n'ont pas reçu de toutes les régions du pays une suite ininterrompue d'instances soulignant la nécessité d'une augmentation immédiate des pensions de sécurité de la vieillesse. J'ai davantage peine à croire qu'on puisse faire la sourde oreille à ces demandes. Je ne pense pas qu'il faille entrer dans les détails et citer des chiffres pour prouver que la hausse du coût de la vie justifie très facilement une pension de vieillesse d'au moins $100 par mois.

J'aimerais citer seulement un cas que je considère comme typique. C'est un cas de ma région et je le connais très bien. Il s'agit d'un homme et de sa femme qui essaient de maintenir l'humble demeure qui leur appartient depuis 40 ans. La femme n'a pas encore 70 ans, de sorte qu'ils tâchent de joindre les deux bouts grâce à la pension du mari. Lorsqu'ils ont tenté d'obtenir une aide supplémentaire, on leur a conseillé de vendre leur maison et d'aller s'installer dans un petit appartement. Inutile de dire qu'ils ne veulent pas se défaire d'une maison qui leur appartient depuis quatre décennies. Ils ont un petit jardin et leur unique jouissance et divertissement est d'essayer de garder leur propriété dans un état présentable.

Si l'épouse pouvait se qualifier pour la pension de retraite de la vieillesse sans avoir à répondre à toutes sortes de questions, pensez donc à tout le soulagement que cela leur apporterait. Quand je dis retraite de la vieillesse, je veux dire une pension de $100 par mois. C'est le genre de personnes qui ont trop de fierté pour se soumettre à l'humiliation de l'évaluation des ressources ou des besoins selon le nom que vous voulez lui donner. Ils ont bien servi la société pendant toute leur vie. Ils ont, assurément, le droit de passer leurs dernières années dans la dignité sans se croire des parasites. C'est là un cas isolé, mais je suis certain qu'il y en a des milliers d'autres semblables. Tous les représentants savent cela, j'en suis persuadé.

• (5.30 p.m.)

En conclusion, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'à titre de nouveau député, je suis étonné que le gouvernement ait attendu à la dernière minute pour déposer à la Chambre une mesure législative d'une telle importance. Je me demande: est-ce à dessein ou par pure coïncidence que cette mesure n'a pas été inscrite au *Feuilleton* jusqu'au moment où les députés sont pressés de rentrer chez eux pour le congé d'été? Je ne suis peut-être qu'un novice déçu, mais je crains ne plus croire vraiment à la sincérité de cette mesure. J'espère me tromper; le gouvernement se décidera peut-être à prendre les mesures nécessaires pour assurer à nos citoyens âgés les secours longuement attendus et dont ils ont un si grand besoin. J'espère que le gouvernement présentera immédiatement une mesure correspondante visant à porter la pension de vieillesse à $100 par mois et à réduire l'âge exigé à 65 ans.

Permettez-moi d'insister sur le fait que selon toutes les études effectuées, $100 par mois est insuffisant. A moins d'arrêter la spirale du coût de la vie, et d'offrir à nos citoyens âgés des logements convenables, de nouvelles majorations de la pension de vieillesse seront nécessaires pour permettre à ce groupe de gens méritants, de jouir d'une certaine sécurité. Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que j'ai peut-être été un peu naïf en répondant aux nombreuses lettres que j'ai reçues et dans lesquelles les pensionnés de la vieillesse demandaient de l'aide. Je leur ai assuré que tôt ou tard, le gouvernement finirait par accorder les secours nécessaires. J'espère que je n'ai pas été naïf. Personne ne serait plus heureux que moi si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) annonçait qu'une mesure législative correspondante serait présentée à la Chambre prévoyant les augmentations supplémentaires dont ces gens ont besoin et sans l'évaluation des besoins ou des ressources.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, dans les discours des députés sur le régime d'assistance publique du Canada, il semble qu'un thème soit revenu fréquemment: la nécessité de reconnaître plus équitablement les besoins des personnes âgées en augmentant la pension de sécurité de la vieillesse ou en adoptant un revenu annuel garanti, selon la recommandation du rapport du comité sénatorial sur la gérontologie, ou encore par d'autres moyens.

On a beaucoup loué le rapport du comité sénatorial. Certains députés ont même laissé entendre que le gouvernement ne s'était pas attaché suffisamment à ses recommandations. Je voudrais par conséquent lui accorder une certaine attention et vous assurer qu'il a fait l'objet d'un examen sérieux. On a déjà donné suite à plusieurs de ses recommandations. Le rapport tout entier fera l'objet d'un examen attentif et suivi.

Songeons que le régime d'assistance publique du Canada vise à accorder une aide suffisante à tout Canadien, quels que soient son âge, son lieu de résidence ou la cause de ses besoins. S'il constitue le fondement de l'aide spéciale qu'on peut accorder à certaines catégories de citoyens, comme les gens âgés, il vise aussi à subvenir aux besoins de toutes les catégories. En fait, ce n'est que par la mise au point de mesures d'assistance d'une conception large et rationnelle visant toute la population qu'on pourra satisfaire convenablement les besoins de catégories particulières de personnes.

Cette façon d'aborder la question a reçu l'appui du comité du Sénat sur la gérontologie, qui en a fait le premier principe selon

lequel il faut envisager les besoins des personnes âgées. Voici ce qu'on dit à ce sujet à la page 9 du rapport:

1. Le bien-être des personnes âgées est étroitement lié au bien-être de tous les Canadiens.

Beaucoup des problèmes que les vieillards affrontent résultent d'éléments nouveaux agissant sur la société, comme l'évolution rapide du progrès, qui exerce aussi un effet sur d'autres groupes d'âges. Cela veut dire qu'une organisation intelligente pour la vieillesse ne peut pas reposer sur des palliatifs, mais doit s'inspirer d'une analyse et d'une compréhension profondes de l'ensemble de la situation sociale.

2. La société a la responsabilité de protéger et d'aider les groupes souffrant de désavantages, comme les vieillards dans les conditions actuelles, mais en le faisant elle doit aussi tenir compte de l'intérêt public, qui est primordial.

Le rapport du comité du Sénat, ayant exposé cette façon réaliste d'aborder les besoins sociaux, fait un certain nombre de recommandations qui, à son avis, doivent être mises en pratique si nous voulons que notre société s'acquitte pleinement de sa responsabilité envers les citoyens âgés. La première, celle à laquelle on s'est le plus attardé, concerne le besoin d'un revenu assuré. On recommande, plus exactement, l'institution d'un programme de revenu garanti. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a déjà déclaré à la Chambre que cette proposition fait l'objet d'une étude sérieuse, mais qu'il s'y rattache d'importantes implications dont le rapport du Sénat ne parle pas et qu'il faut examiner avant de prendre des mesures éclairées. C'est également l'avis du Conseil canadien du bien-être, qui s'est taillé une solide réputation de porte-parole fidèle et bien renseigné en ce qui concerne les opinions touchant le bien-être social au Canada.

Dans une lettre datée du 29 mai 1966 et adressée au premier ministre (M. Pearson) le Conseil déclare:

Le Conseil estime que le principe d'un revenu garanti pour les vieillards est fort louable. Cependant, de nombreuses questions doivent être étudiées et des décisions connexes doivent être prises avant d'établir s'il faut entreprendre un pareil programme. Ces questions visent la propsition elle-même et les programmes actuels et futurs destinés à rehausser le niveau de vie des vieillards et de tous les nécessiteux de notre pays.

Le Conseil a exposé sept questions principales auxquelles, d'après lui, il faut répondre avant de prendre une décision. Les voici:

1. Le Parlement a-t-il le pouvoir constitutionnel d'instituer un programme de revenu garanti?

2. Quelle priorité devra-t-on accorder aux besoins économiques des personnes âgées par rapport à ceux du reste de la population? (De récentes études entreprises par le Conseil canadien du bien-être ont révélé qu'une proportion relativement élevée de la population globale vit dans la misère, le niveau de vie de beaucoup étant inférieur au montant actuel de la pension de la sécurité de la vieillesse).

3. Un programme de revenu garanti, comme on l'a recommandé pour les vieillards, devrait-il s'appliquer aussi aux aveugles et aux invalides?

4. Quelle influence un revenu garanti aurait-il sur l'encouragement incorporé au régime de pensions du Canada en vue de garder parmi nos effectifs ouvriers des gens de 65 à 70 ans?

5. Si un programme semblable était mis en œuvre;

a) Que constituerait le «revenu», aux fins du calcul de l'écart entre le revenu que possède un requérant et celui qu'il devrait toucher?

b) Comment fixerait-on le montant du revenu garanti et quels moyens s'imposeraient pour lui faire suivre le niveau de vie?

c) Le revenu garanti serait-il le même dans tout le Canada ou y aurait-il des écarts régionaux?

d) Quelle disposition serait prise à l'égard des conjoints (de moins de 65 ans) et des enfants à charge, lorsque le bénéficiaire est vivant et lorsqu'il meurt?

e) Sur quelle base calculerait-on les prestations d'un requérant la première année?

f) Comment réglerait-on le cas des excédents de versements?

6. Quelles autres mesures pourraient remplacer ce programme?

7. Un programme de prestations au comptant en cas de maladie devrait-il être institué pour tous les gens, qu'ils aient ou non un revenu assuré?

Le comité sénatorial, en formulant cette recommandation, a reconnu qu'il n'avait pas réussi à estimer le coût d'un programme de revenu garanti, et il a laissé entendre qu'on devrait étudier immédiatement la proposition.

• (5.40 p.m.)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà dit que grâce au régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral contribuerait à défrayer une partie du coût de l'assistance accordée aux vieillards ayant un revenu insuffisant pour répondre à leurs besoins. Il a signalé qu'aucun plafond ne limite le montant des contributions fédérales et que le principe de l'assistance est suffisamment large pour englober toute forme de besoin. Par exemple, il englobe les frais d'un éventail étendu de services d'hygiène, dont l'absence aujourd'hui constitue un des problèmes les plus coûteux et les plus inquiétants auxquels les gens âgés doivent faire face. Il englobe les soins en institution et quantité de services de bien-être dont je parlerai bientôt de façon plus détaillée. On prévoit que les fonds considérables que le gouvernement fédéral mettra à la disposition des provinces contribueront sensiblement à les rendre aptes à accorder une assistance supplémentaire à tous les gens âgés qui en auront besoin.

J'aimerais maintenant me reporter aux autres recommandations qui figurent dans le rapport du comité du Sénat. Il y en a un total de 92, réparties en sept chapitres, qui embrassent les sujets généraux suivants: le revenu

et la sécurité, l'emploi et les occasions d'emploi, la santé et les soins de santé, le logement et les besoins en matière de logements, les services fournis aux personnes âgées par la collectivité, les recherches et la statistique, l'organisation et la coordination. Plusieurs de ces recommandations relèvent de la compétence d'autres ministères de l'État, qui y consacrent une attention soutenue.

Je puis prendre le temps d'énumérer seulement quelques-unes des recommandations qui entrent dans les domaines de la santé et du bien-être. Ce qui suit montre l'étendue des besoins auxquels il faut répondre, et vous remarquerez, dans certains cas, qu'il est spécialement question du régime d'assistance publique du Canada.

Que les programmes de soins à domicile au bénéfice des vieillards soient grandement étendus. Que ces programmes comprennent des soins médicaux et infirmiers, un service d'aides familiales visiteuses, des traitements physiothérapeutiques et d'autres formes de réadaptation.

Que les services de consultation fournis par les services municipaux de bien-être public aux vieillards et au reste de la population soient rangés parmi les services dont les frais peuvent être partagés en vertu du régime d'assistance publique du Canada.

Que les municipalités étendent les services de consultation offerts aux personnes âgées et établissent un service de placement des vieillards dans des familles adoptives. Que les services ménagers soient rangés parmi les services dont les frais sont partagés en vertu du régime d'assistance publique du Canada.

Les autorités compétentes devraient étudier le rôle et les attributions des foyers pour vieillards et devraient examiner en particulier les politiques d'admission actuelles, la possibilité de loger ailleurs, dans des logements semi-privés et surveillés, les malades pouvant marcher facilement, l'institution de programmes de réadaptation et la sélection et la formation minutieuse du personnel.

On devrait employer des subventions en vertu des programmes de formation en matière de santé et de bien-être du gouvernement fédéral pour augmenter le nombre de travailleurs dans le domaine de la vieillesse.

La direction générale du bien-être social du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait créer une division spéciale pour donner des conseils techniques et des renseignements récents relativement aux centres de soins de jour, aides ménagères, services de repas, orientation et autres services du bien-être semblables pour les personnes âgées visées par son mandat.

Le rapport du Sénat montre clairement, avec documents à l'appui, la nécessité des divers services de bien-être social proposés et indique que, dans la mesure où ils existent, ils aident les personnes âgées à rester indépendantes autant et aussi longtemps que possible. Le régime canadien d'assistance publique a été élaboré précisément en vue de souligner l'attitude générale du comité du Sénat, mais, ce faisant, il comprend les besoins de l'ensemble de la population ainsi que ceux du groupe particulièrement digne d'intérêt des personnes âgées.

J'aimerais citer quelques exemples des services prévus en vertu du régime en ce qu'ils ont trait aux personnes âgées. Premièrement, les services de soins en matière de santé comprennent non seulement les services médicaux, chirurgicaux, optiques et d'infirmières, mais d'autres éléments importants tels que les médicaments et les prothèses. Les députés sauront qu'un des besoins les plus dispendieux de beaucoup de personnes âgées sont les médicaments, et la contribution fédérale à ce seul besoin aidera à apaiser les inquiétudes des personnes âgées qui ne peuvent pas actuellement acheter des médicaments à cause de leur prix élevé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante me permet-elle de lui poser une question? Elle a parlé des médicaments et des moyens d'améliorer la situation où se trouvent tant de vieillards et d'autres gens également, en raison de la cherté des médicaments. Sait-elle que le gouvernement de la Saskatchewan a présenté une requête en vue de la suppression immédiate de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les médicaments? Qu'en pense le gouvernement?

Mme Rideout: Monsieur l'Orateur, je sais gré au très honorable représentant de sa question, mais je me bornerai à dire ceci pour l'instant. Il sait sans doute que le comité du coût des prix et des produits pharmaceutiques n'a pas fini d'entendre les dépositions des témoins à ce sujet et qu'il se préoccupe sûrement, tout comme le très honorable représentant, d'une question d'une telle importance.

Deuxièmement, les établissements de soins spéciaux, surtout les foyers pour vieillards et les hospices. Le gouvernement fédéral assurera des contributions pour défrayer non seulement les soins dans ces foyers mais les services importants qui devraient y être assurés. Je veux parler ici de la physiothérapie, de la thérapie professionnelle et des services d'infirmière. A ce sujet, je signale également que le gouvernement fédéral pourra verser des contributions relativement au coût des services de soins de jour pouvant être établis

dans une institution ou séparément. Grâce à des services de ce genre, les vieillards peuvent rester chez eux mais recevoir en même temps les soins voulus dans le cadre des soins de jour.

Troisièmement, les services ménagers à domicile. Le comité du Sénat a attaché une importance particulière aux services ménagers à domicile, grâce auxquels les vieillards peuvent recevoir chez eux l'assistance, l'appui, l'aide et les soins voulus pour leur aider à vivre de façon indépendante et pour retarder, le plus longtemps possible, leur entrée dans une institution.

Quatrièmement, les services d'orientation. Le comité du Sénat a également signalé l'importance des services d'orientation de divers genres, permettant d'assurer aux vieillards l'aide et les conseils voulus, au besoin, et de les orienter vers les services appropriés de leur collectivité. Le régime assure des contributions fédérales à ce sujet ainsi que pour d'autres services de réadaptation requis dans le cas des vieillards.

Tout en prévoyant des contributions fédérales relativement au coût des services d'assistance et de bien-être, le bill permettra au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'assurer des services de consultation aux provinces, concernant la mise au point et l'application des programmes de services d'assistance et de bien-être. Le personnel du ministère compte déjà des conseillers, et d'autres seront nommés dès qu'on pourra recruter les personnes qualifiées nécessaires. On accorde et on continuera d'accorder une attention particulière aux exigences des vieillards.

• (5.50 p.m.)

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que le régime d'assistance publique du Canada assurera une base solide à la mise au point, à l'expansion et à l'amélioration des services d'assistance et de bien-être pour les vieillards. Il reconnaît les divers besoins des personnes âgées et tente d'y répondre. Il contribue aux travaux de recherche visant à élaborer et développer les services à la lumière des besoins. Il contribue au coût de formation du personnel qualifié qu'exigent les services. Il tient compte des instances faites par les nombreuses associations qui parlent au nom des vieillards et il représente une initiative importante pour assurer à nos citoyens âgés l'accès à l'assistance dont ils ont besoin pour mener une vie pleinement indépendante et satisfaisante.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler pendant quelques instants du programme de bien-être pour les enfants dont il est question dans le régime canadien d'assistance publique. Je suis certain que tous les députés qui, comme moi, ont des enfants, connaissent les soins spéciaux qu'il faut donner aux enfants dans le besoin, dont on ne veut pas et dont on ne s'occupe pas. Cet aspect du régime canadien d'assistance publique me tient très à cœur.

Les députés ont sans doute remarqué que le régime s'applique aux personnes de moins de 21 ans qui sont confiées aux soins ou à la garde d'une autorité chargée du bien-être social de l'enfance ou placées sous le contrôle ou la surveillance d'une telle autorité ou aux enfants qui sont placés en foyer nourricier, c'est-à-dire aux enfants qui reçoivent de l'assistance mais qui ne sont pas sous la surveillance d'organismes de bien-être social pour l'enfance.

Sauf erreur, environ 50,000 enfants sont confiés aux soins d'organismes de bien-être social pour l'enfance au Canada. Le député de Portage-Neepawa (M. Enns), lui-même un travailleur social qui a des années d'expérience en tant que directeur d'un organisme important de bien-être social pour l'enfance, a insisté dans le discours dont j'ai parlé tout à l'heure sur le fait que «l'un des problèmes au sein de la structure du bien-être social c'est l'insuffisance des dispositions visant les enfants», et il a ajouté: «Je dois signaler que les services de bien-être pour l'enfance manquent de personnel partout au pays». Il sait de quoi il parle.

Cinquante mille enfants. Et il y en a d'autres qui reçoivent de l'aide des organismes de bien-être pour l'enfance. Par exemple, je crois qu'environ 13,000 enfants sont mis en adoption chaque année au Canada par nos services de bien-être pour l'enfance. D'autres encore ont besoin qu'on s'en occupe et on pourrait peut-être leur trouver des foyers adoptifs si on pouvait engager plus de personnel qualifié.

Les organismes de bien-être pour l'enfance ont souvent signalé qu'on leur confie nombre d'enfants qui auraient pu rester dans leurs propres foyers ou y être retournés sans trop attendre, si les organismes pouvaient fournir des services suffisants de réhabilitation familiale, ce qui est trop souvent impossible à cause du manque de fonds. De nouveau, je cite le député de Portage-Neepawa qui, en parlant des organismes de bien-être pour l'enfance disait: «Ces organismes fournissent les services de réhabilitation qui ont trait à l'unité fondamentale de la société canadienne: la famille» et il a indiqué que ces services ont un besoin urgent d'être renforcés. Sauver ou préserver la famille pour l'enfant est une politique sociale solide et sensée du point de vue économique. Voilà un domaine où ceux qui s'intéressent au bien-être des gens et ceux qui se préoccupent surtout d'économiser de l'argent tomberont peut-être d'accord.

Ceci m'amène à l'important concept de prévention qui représente un des points essentiels du régime d'assistance publique du Canada. Nous avons entendu parler du cycle de dépendance et de la nécessité qu'il y a de le rompre à un certain stade. Ma foi, quel meilleur stade y a-t-il que celui de l'enfance. Plus tard peut se révéler trop tard, malgré nos plus grands efforts. Mais le succès que nous aurons avec l'enfance dépendra de l'habileté et des connaissances que l'on trouve chez les organismes de bien-être de l'enfance et des ressources dont celles-ci disposent. Le régime d'assistance publique du Canada encouragera l'établissement de meilleurs services à l'intention des enfants ainsi que l'augmentation des ressources aux organismes de bien-être de l'enfance comme les services des garderies, les services d'aide ménagère, les services d'adoption, les services d'assistance individuelle et d'autres services.

J'ai lu dernièrement dans les journaux que le nombre des services dans certaines provinces ne suffisait pas à assurer les soins spéciaux que demandent les enfants souffrant de troubles émotifs. Bon nombre d'entre eux ne requièrent pas des traitements hospitaliers. Ce qu'il leur faut c'est un genre de service de soins spéciaux mais non médicaux relevant d'ordinaire du domaine du bien-être. Certaines institutions en assurent au Canada, dont d'anciens orphelinats qui prévoient maintenant des programmes spécialisés à l'intention de ce genre d'enfants. Ces services seront prévus dans le régime.

Il y a d'autres enfants qui peuvent souffrir de troubles et avoir besoin de traitements médicaux. Certains requièrent des soins d'ordre correctionnel ou il leur faut de meilleures possibilités de s'instruire. Ces genres de besoins n'entrent pas dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada mais relèvent d'autres domaines.

Toutefois, plus les services de bien-être de l'enfance sont en mesure d'accomplir un bon travail et de donner notamment des soins spéciaux aux enfants qui souffrent de troubles émotifs, moins il est nécessaire de faire soigner ces enfants—et je pourrais ajouter les adultes—dans des hôpitaux ou dans des institutions de redressement. Je crois qu'il est judicieux d'aider à l'expansion de ces services d'une si grande importance.

L'intégration du bien-être de l'enfance dans un programme général de bien-être à l'intention de tous les Canadiens est une mesure progressiste et fondamentale d'un programme complet destiné à aider à faire face aux besoins de la population. L'inclusion dans le régime d'assistance publique du Canada des enfants qui ont besoin d'assistance sociale et des services de bien-être complète les mesures existantes de soutien adoptées par le gouvernement à l'égard des enfants—notamment les allocations familiales, l'assistance familiale (c'est-à-dire le programme d'allocations familiales pour les petits étrangers durant leur première année de séjour au Canada)—et les allocations aux jeunes.

J'ai tenté de signaler comment le régime d'assistance publique du Canada appuie les services d'assistance et de bien-être destinés aux enfants et les députés conviendront, j'en suis certaine, que les fonds fédéraux consacrés à cette fin seront dépensés avantageusement. Mais le régime d'assistance publique du Canada est également une mesure d'intégration. Jusqu'ici les services de bien-être de l'enfance étaient en grande partie fournis par les agences ou les ministères qui s'occupent uniquement des enfants. Leur activité pourra maintenant être orientée autrement; ils pourront s'intéresser aux besoins des enfants en qualité de membres d'une famille, en vue d'aider les familles à demeurer unies et de ne pas être obligées de placer les enfants en dehors de leur foyer.

L'étroite intégration du bien-être de l'enfance à l'asssistance publique et à ses services de bien-être connexes constitue un objectif préconisé par toutes les provinces. Elle représente une mesure progressiste qui permettra de faire face convenablement et efficacement aux besoins des personnes de tout âge.

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, conformément à l'entretien que j'ai eu avec des membres de notre parti, cet après-midi, je vous demanderais de mettre en délibération l'ordre n° 48 inscrit au nom du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que l'ordre n° 48 inscrit au nom du gouvernement soit mis en délibération en ce moment?

Des voix: D'accord.

LA COMMISSION DE L'ALIMENTATION DES ANIMAUX DE FERME DU CANADA

LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTREPOSAGE ET DE TRANSPORT

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour établir une corporation appelée Commission de l'alimentation des animaux de ferme du Canada afin d'aider les éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique; pour autoriser la Commission à faire des paiements relatifs aux frais d'entreposage des céréales de provende dans l'Est du Canada et des paiements relatifs aux frais de transports des céréales de provende jusqu'aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la

Colombie-Britannique, ou à leur avantage; pour conclure des arrangements destinés à assurer que ces éleveurs d'animaux de ferme aient à leur disposition, à des prix raisonnables, des quantités suffisantes de céréales de provende et, sur autorisation du gouverneur en conseil, à pratiquer directement les opérations de mise en marché des céréales de provende; pour prévoir l'administration de ladite Commission et la création d'un comité consultatif; et pour stipuler que tous les frais relatifs à cette mesure, sauf ceux qui sont liés aux opérations directes de mise en marché, seront acquittés sur les crédits affectés par le Parlement à cette fin et que tous les frais liés aux opérations directes de mise en marché des céréales de provende seront acquittés sur le Fonds du revenu consolidé et imputés à un compte connu sous le nom de Compte de la Commission de l'alimentation des animaux de ferme du Canada, le montant de toute semblable dépense à imputer ainsi audit compte ne devant pas être supérieur à l'excédent de dix millions de dollars sur le solde inscrit audit compte plus tout montant avancé à la Commission avec l'autorisation du gouverneur en conseil en conformité de ladite mesure.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

• (6.00 p.m.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Sauvé demande à déposer le bill n° C-218, prévoyant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, même si nous faisons cette concession afin de permettre que le bill soit présenté en vue de la deuxième lecture, cela ne veut pas dire que l'opposition de Sa Majesté approuve toutes les dispositions de la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Quels sont les travaux pour lundi?

L'hon. M. McIlraith: Tout ce que je puis dire, c'est que lundi les députés devraient être prêts à étudier n'importe lequel des articles inscrits au *Feuilleton*. Sous réserve de pouvoir adapter l'ordre dans lequel nous les étudierons, nous aborderons d'abord les mesures législatives, afin de pouvoir envoyer à l'autre endroit celles dont nous pourrons terminer l'examen. Nous commencerons par la mesure présentement à l'étude, le régime d'assistance publique du Canada, et nous passerons ensuite au bill concernant l'impôt sur le revenu, au projet de loi sur l'assurance-récolte et à la mesure relative au Centre national des arts. Après avoir disposé de ces mesures, j'espère que les députés seront prêts à examiner n'importe quel autre article, quel qu'en soit l'ordre de présentation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il dire quand la Chambre sera saisie des modifications à la loi sur les banques, mesure qui a longtemps été enterrée mais qu'on vient de déterrer?

L'hon. M. McIlraith: A la première occasion. J'ai tenté de faire mettre cet article en délibération depuis quelques jours. Je ne voudrais pas qu'il le soit avant d'autres projets de loi qui doivent être déférés à l'autre endroit, mais j'espère qu'il sera mis en délibération lundi.

L'hon. M. Churchill: Avez-vous obtenu l'assurance du député de Davenport à ce sujet?

L'hon. M. McIlraith: Je suis tout à fait certain, à la veille d'un congé qui, j'espère, sera agréable pour tous les députés, que nous pourrons le présenter à la prochaine occasion et je compte que ce sera lundi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et j'espère que d'ici lundi, vous aurez décidé d'augmenter les pensions de vieillesse de $25.

M. l'Orateur suppléant: En vertu d'un ordre spécial adopté le mercredi 29 juin et conformément à l'article provisoire 2(4) du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi, lundi prochain.

(A six heures, la séance est levée d'office, en vertu d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 juillet 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET LA BULGARIE—DÉPÔT D'UN ACCORD ET DE NOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires, en français et en anglais, d'un accord entre le gouvernement du Canada et celui de la République populaire de Bulgarie concernant le règlement de questions financières, ainsi que des exemplaires de notes échangées entre le Canada et la Bulgarie au sujet de questions consulaires et de l'établissement de relations diplomatiques entre nos deux pays.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE QUÉBEC—DÉPÔT DU RAPPORT DU CONCILIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le ministre du Travail a convenu de déposer à la première occasion le rapport du juge Lippé qui a agi comme médiateur lors de la récente grève des débardeurs. Comme le ministre est absent pour raison de force majeure, je demande la permission de la Chambre de déposer ce rapport en français et en anglais.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le secrétaire parlementaire dépose ce document?

Des voix: D'accord.

LA RADIODIFFUSION

DÉPÔT DU LIVRE BLANC

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de pouvoir maintenant déposer à la Chambre le Livre blanc sur la radiodiffusion, en anglais et en français.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'IMMIGRATION

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'APPEL

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure établissant une Commission d'appel de l'immigration, pourvoyant aux appels qui y seront interjetés au sujet de certaines questions relatives à l'immigration et pourvoyant à la nomination, à la rémunération et au remboursement des frais des membres de la Commission, ainsi qu'à la nomination des fonctionnaires, commis et employés nécessaires pour l'expédition des affaires de la Commission.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

VICTOR G. SPENCER

Question nº 158—**M. Smallwood:**

1. Est-ce que M. Victor G. Spencer, actuellement de Vancouver, a commis de prétendus délits d'espionnage, ou portant atteinte à la sécurité de l'État, et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ces délits et quand auraient-ils été commis?

2. En quelle année M. Spencer est-il arrivé au Canada, et de quel pays venait-il?

L'hon. Lawrence T. Pennell (solliciteur général): 1. Une commission royale présidée par M. le juge Dalton Wells enquête sur certains faits concernant feu Victor George Spencer. On s'attend à ce que le rapport de ladite commission soit remis dans un avenir rapproché.

2. Feu Victor George Spencer quittait le Royaume-Uni en 1907 pour venir s'établir au Canada.

LA CONSTRUCTION D'UN QUAI À SAINT-PIERRE (N.-É.)

Question nº 1284—**M. MacInnis:**

Le ministre des Travaux publics, ou quelque autre ministre du gouvernement, ont-ils fait, en 1965, des déclarations relatives à la construction d'un nouveau quai à Saint-Pierre (Nouvelle-Écosse) pour faciliter le chargement du bois à pâte et, dans le cas de l'affirmative, *a*) où ces déclarations ont-elles été faites et par quel ministre et en

vertu de quelle autorité, *b*) est-ce que ce ministre a parlé de l'inclusion d'un poste de dépenses dans les prévisions budgétaires de 1966-1967 à cette fin, et a-t-on fait dans le budget des prévisions pour cet ouvrage, *c*) quand fera-t-on un appel d'offres relativement à cette entreprise?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): On m'informe comme il suit: Oui; *a*) En Nouvelle-Écosse, par l'honorable Allan J. MacEachen, avec l'approbation du ministre des Travaux publics, l'honorable George J. McIlraith. *b*) Non. *c*) Aucune date n'a été fixée.

L'ADJUDICATION DE CONTRATS FÉDÉRAUX À M. LÉOPOLD FOURNIER D'OTTAWA

Question nº 1440—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà accordé un ou des contrats à M. Léopold Fournier, 46, rue Lorne, Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en est le nombre, *b*) quelle en est la date, *c*) à quel montant s'élève-t-il?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission de la capitale nationale m'informe comme il suit:

1. Oui—La Commission de la capitale nationale a accordé des contrats à M. Léopold Fournier, 46, rue Lorne, à Ottawa.

2. *a*) 27; *b*) Les dates sont les suivantes: 1960, le 20 octobre. 1961, le 5 juin; le 23 novembre. 1962, le 22 mars; le 27 mars; le 17 mai; le 30 novembre. 1963, le 12 juillet; le 29 août; le 29 août; le 3 octobre. 1964, le 6 janvier; le 6 janvier; le 17 juin; le 26 août; le 26 août; le 26 août; le 26 août; le 26 août; le 7 octobre; le 21 octobre; le 21 octobre; le 9 décembre; le 9 décembre. 1965, le 3 février; le 3 février; le 6 octobre. *c*) Aux termes de 18 contrats, la Commission de la capitale nationale a versé à M. Léopold Fournier la somme de $10,281. Aux termes de 9 autres contrats, M. Fournier a versé à la Commission la somme de $237.

[*Français*]

VILLENEUVE (P.Q.)—TRAVAUX EN 1964-1965

Question nº 1488—**M. Caouette:**

1. Parmi les projets que le ministère des Travaux publics envisageait de mettre à exécution en 1964-1965 dans le comté de Villeneuve, *a*) lesquels ont été entrepris et terminés, et à quel coût, *b*) lesquels sont en voie d'exécution, depuis quand le sont-ils, et quel est leur coût estimatif, *c*) lesquels ont été remis à plus tard, quand devraient-ils débuter, et quel est leur coût estimatif, *d*) lesquels ont été abandonnés?

2. Pour le même comté, *a*) quels travaux le ministère projette-t-il d'y exécuter en 1966-1967, *b*) quand chacun d'eux doit-il débuter, *c*) quel est le coût approximatif (estimatif) de chacun d'eux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):

1. *a*)

Endroit	Projet	Coût
*Cadillac	Bureau de poste	$23,397.09
*Duparquet	Bureau de poste	26,763.64
*Evain	Bureau de poste à commission	13,897.18
Malartic (édifice fédéral)	Installation d'épuration chimique de l'eau	829.40
Noranda (édifice fédéral)	Peinturage d'intérieur	4,790.00
	Chambre à coucher en carreau	333.00
	Rezonage du système de chauffage	2,399.00
Rouyn-Noranda	Contrat pour le nettoyage des fenêtres (édifice fédéral et édifice de l'Assurance-chômage de Noranda et bureau de poste de Rouyn)	1,150.00
Remigny (Lac Barrière)	Réparations au quai et rampe de lancement	7,025.00
Rivière Solitaire	Dragage (nettoyage de la rivière)	8,700.00
Rouyn (Lac Osisko)	Reconstruction de quai	18,300.00
Rouyn (Bureau de poste)	Modifications au deuxième plancher	2,700.00
Rouyn (Édifice de l'Assurance-chômage)	Peinturage extérieur	696.00
	Rénovation du bureau de perception	975.00
	Rezonage du système de chauffage	1,707.00
	Peinturage intérieur	3,980.00
Val d'Or (Lac Blouin)	Quai de tourisme	22,995.00
*Val d'Or	Édifice du détachement de la GRC	57,600.97
Val d'Or (édifice fédéral)	Peinturage intérieur	2,825.75
	Nouvelles portes	428.56

*Les montants relatifs à chaque projet comprennent le coût de la construction, de l'achat du terrain (excepté pour l'édifice de la GRC), des levés, des cases, des annonces, etc.

[M. MacInnis.]

b) Baie Carrière	Réparations et améliorations au quai en cours depuis un mois	$ 2,811.00
Lac Caron (Saint-Roch-de-Bellecombe)	Améliorations à la rampe de lancement et aux approches. En cours depuis six mois	2,274.00
c) **Baie Carrière	Installation d'éclairage Les travaux débuteront en juillet 1966.	
**Val-d'Or (édifice fédéral)	Plafond insonorisé Projeté pour 1967-1968.	

**Il n'est pas d'usage de révéler les coûts estimatifs avant les appels d'offres.

d) ***Val-d'Or	Reconstruire le mur de soutènement	

***Il n'est pas d'usage de révéler les coûts estimatifs.

2.

Endroit	*a*)	*b*)
Baie Carrière	Installation d'éclairage	Juillet 1966
Cadillac (Lac Preissac)	Rampe de lancement	Août 1966
Cadillac (Bureau de poste)	Aménagement paysagiste	Juillet 1966
Lac Duparquet	Lumières du quai	Août 1966
Lac Hébécourt	Rampe de lancement	Août 1966
Lac Lemoyne	Rampe de lancement	Août 1966
Malartic (édifice fédéral)	Rezonage du système de chauffage	Septembre 1966
	Déplacer le mât du drapeau	Juillet 1966
Noranda (édifice fédéral)	Peinturage extérieur	Août 1966
	Nouveau toit	Juillet 1966
	Nouveau plancher de linoléum dans la chambre de travail	Novembre 1966
Remigny (Lac des Quinze)	Améliorations aux approches	Juillet 1966
Rouyn (édifice fédéral)	Lumières extérieures	Juillet 1966
	Salle d'entreposage du M.T.P.	
	Peinturage intérieur et extérieur	Décembre 1966
		Juillet 1966
Rouyn (édifice de l'Assurance-chômage)	Déplacer le mât du drapeau	Juillet 1966
	Réparation aux fenêtres	Septembre 1966
	Nouvel incinérateur	Octobre 1966
	Éclairage	Adjudication en cours
Rouyn-Noranda	Contrat de nettoyage des fenêtres	A différentes périodes
Val-d'Or (édifice fédéral)	Humidificateur et ventilateur Chaufferie	Août 1966
	Nouvelles fenêtres et nouveaux cadres, deuxième étage	Septembre 1966
Val-d'Or (Lac Blouin)	Système d'éclairage	Juillet 1966

c) Il n'est pas d'usage de révéler les coûts estimatifs avant les appels d'offres.

[*Traduction*]

LA PRÉSERVATION DE LA FAUNE ARCTIQUE

Question n° 1563—**M. Johnston:**

Prend-on des mesures pour empêcher l'extinction de la faune arctique sous différentes formes, notamment de l'ours blanc, étant donné la chasse à outrance que favorisent les perfectionnements modernes apportés par l'auto-neige et le transport aérien et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Voici ce que me dit le commissaire des Territoires du Nord-Ouest à ce sujet: Oui. Le gouverneur en conseil a déclaré que trois espèces majeures de la faune arctique sont menacées d'extinction, soit le bœuf musqué, le caribou et l'ours polaire. La loi interdit la chasse au bœuf musqué depuis 1917. Seul le caribou mâle de plus d'un an peut être chassé dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'est du fleuve Mackenzie; la chair de caribou propre à la consommation humaine ne doit pas se perdre. La femelle de l'ours polaire et ses oursons âgés de moins d'un an sont protégés dans toute l'étendue des Territoires du Nord-Ouest sauf dans les îles Banks et Victoria, ainsi que dans le district de Mackenzie. En vertu de l'ordonnance et du règlement sur le gibier dans les Territoires du Nord-Ouest, il est interdit à quiconque de chasser le gibier en se servant d'un aéronef ou d'un véhicule automobile. De plus seuls les Indiens, les Es-

quimaux et un nombre très restreint de Blancs, en vertu de droits historiques, ont l'autorisation de chasser et de piéger les animaux sauvages de l'Arctique. On étudie, à l'heure actuelle, des mesures législatives visant à protéger plus efficacement l'ours polaire et les autres espèces animales dans l'Arctique canadien.

L'EXPO '67—L'EMBAUCHAGE D'ÉTUDIANTS

Question nº 1580—**M. Sherman:**

Y a-t-il des étudiants au niveau universitaire ou secondaire qui seront employés à l'Expo '67, et dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nombre de ces étudiants, *b*) à quel titre a-t-on l'intention d'employer ces étudiants, *c*) de quelles parties du Canada ces étudiants viendront-ils, *d*) donnera-t-on la préférence à une catégorie particulière d'étudiants en raison de leur lieu d'origine ou de leur langue?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): *a*) La Corporation et autres employeurs de l'Expo 67 emploieront des étudiants au niveau universitaire et secondaire à la condition que ces étudiants répondent aux exigences requises pour les postes qu'ils veulent occuper. Comme il n'y a aucune classe d'emploi spécialement réservée aux étudiants et comme les exigences varient considérablement, il est difficile d'établir le nombre d'étudiants qui seront employés. Cependant, on prévoit que la Corporation emploiera quelque 650 étudiants et les concessionnaires, 2,300. De plus, environ 300 étudiants seront probablement employés par les exposants pour différentes tâches.

b) Un certain nombre d'étudiants pourront être employés pour des fonctions spécialisées telles que traducteurs ou interprètes. Toutefois, le plus grand nombre sera composé d'employés mi-spécialisés ou non spécialisés, comme les préposés aux emplois suivants: Préposés à l'entrée, Préposés au stationnement, Placiers, Hommes de services, Hôtesses, Guides, Commis, Nettoyeurs, Agents de renseignements, Agents de sécurité, Préposés aux navires, Gardes sur les plateformes, Dactylos, Agents d'identification, Jardiniers, Préposés aux diverses attractions, Représentants de section, Messagers, Garçons de table, Aides de restaurant.

c) Un programme visant le recrutement d'une catégorie spéciale de personnel comprenant 225 hôtesses et 30 guides masculins, représentant toutes les régions du Canada, a été conçu et est maintenant mis à exécution en vue de recevoir les visiteurs à l'Expo.

d) Aucune préférence ne sera accordée en raison du lieu d'origine des étudiants, dans la mesure où la chose sera possible. La Corporation essaiera de recruter des étudiants ou d'autres employés partout au Canada. Il sera préférable que les étudiants parlent plus d'une langue à cause du caractère international de l'Exposition.

[L'hon. M. Laing.]

ÉTUDE RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE DU NATIONAL-CANADIEN À SYDNEY-NORD (N.-É.)

Question nº 1602—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils chargé quelqu'un de faire enquête sur les problèmes sociologiques, psychologiques et économiques qui se posent aux 800 à 900 employés des chemins de fer Nationaux du Canada à Sydney-Nord (Nouvelle-Écosse), comme l'a fait remarquer à Toronto récemment le professeur Roy E. George au *Canadian Industrial Relations Institute*, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) qui en a été chargé, *b*) combien de temps prendra cette étude, quand pourrons-nous avoir ce rapport et à qui la Commission fera-t-elle rapport, *c*) par suite de l'étude susmentionnée, les chômeurs pourront-ils trouver de l'emploi?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Les chemins de fer Nationaux du Canada ont conclu un accord avec l'Association internationale des débardeurs et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour la tenue d'une enquête complète sur les divers problèmes que suscitera la réduction de l'effectif de débardeurs que l'on prévoit à Sydney-Nord au cours des trois prochaines années. *a*) Les études sont faites par un comité syndical-patronal, où le professeur Roy E. George est directeur des recherches. *b*) On prévoit que les études se poursuivront jusqu'à ce que fonctionne le nouveau service de traversier. Des rapports confidentiels et non officiels sur les études sont présentés de temps en temps au National-Canadien, au syndicat et au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; on a aussi commencé à prendre des mesures pour mettre en application les conclusions de la première partie des études, particulièrement dans le domaine de la formation à un autre travail. *c*) On a confiance que les diverses mesures que ces études auront inspirées permettront aux travailleurs déplacés de trouver un nouvel emploi satisfaisant.

L'EXPO '67—LA PUBLICITÉ HORS DU PAYS

Question nº 1607—**M. Allmand:**

1. A-t-on lancé un programme de publicité en faveur de l'Exposition de 1967 dans d'autres pays que le Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quels pays ledit programme a-t-il été lancé, *b*) quelle est la nature dudit programme de publicité?
3. Les directeurs de l'Exposition de 1967 songent-ils à étendre sensiblement leur publicité et, dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1. Oui.

2. Ce programme de publicité a été lancé dans les pays ci-dessous *a*) et *b*): (i) De la publicité générale faisant connaître tous les détails d'Expo '67 a paru jusqu'à aujourd'hui, en 1966, dans les revues à fort tirage des pays dont les noms suivent: États-Unis, Grande-Bretagne, France, Italie, Allemagne,

Australie, Japon, Amérique du Sud, Inde, Suède, Norvège, Finlande et Danemark.

(ii) La publicité relative à la stimulation du Bureau d'expansion économique d'Expo '67 a paru jusqu'à ce jour dans des éditions spéciales des principaux journaux des États-Unis, d'Angleterre, de France, d'Israël, et d'Italie.

(iii) La publicité relative au programme de vente anticipée des passeports d'entrée à l'Expo a paru dans des publications commerciales afin d'aider au recrutement de distributeurs en Grande-Bretagne, France, Allemagne, Italie, Belgique et au Danemark. (N.B.): le programme de publicité visant le recrutement de distributeurs aux États-Unis est exécuté par l'*American Express Company Limited* au nom d'Expo '67.)

La publicité visant la stimulation de la vente anticipée des billets d'entrée au grand public a paru jusqu'à ce jour, en 1966, de la façon suivante: Dans les revues à grand tirage des États-Unis. En collaboration avec l'*American Express Company,* qui a payé 50 p. 100 des frais, une annonce en couleur d'une page entière a paru dans l'édition du 20 mai du magazine *Life.* De plus, une brochure en couleur de huit pages a été insérée dans la même revue en plus de l'annonce d'une page entière dans 12 régions qui comprenaient la région du Nord-Est des États-Unis, de Washington vers le Nord et de Chicago vers l'Est.

Dans la plupart des revues publiées en Grande-Bretagne, en Suisse, au Japon, au Mexique, à la Nouvelle-Zélande, en Arabie, en Hollande, en Norvège, en Suède, en Grèce, au Moyen-Orient et dans un grand nombre de pays d'Afrique et d'Amérique du Sud.

3. Le programme de publicité approuvé par le conseil d'administration de la Corporation pour l'année 1966 comprend une grande campagne de publicité pour Expo 67 aux États-Unis et dans des éditions et suppléments spéciaux de revues et de journaux partout dans le monde. Aux États-Unis, la publicité sera faite dans les journaux et revues, à la radio et à la télévision. On prévoit que 57 p. 100 des visiteurs à Expo 67 viendront des États-Unis.

On met actuellement au point un programme de publicité pour 1967; ce programme comprendra une grande publicité pour Expo 67 jusqu'à la mi-été de 1967 partout au Canada et aux États-Unis.

La publicité à l'étranger, au nom d'Expo 67, est mise au point par la Commission du centenaire du gouvernement canadien, l'Office de tourisme du gouvernement canadien, les bureaux de tourisme de la province de Québec et de la province d'Ontario, etc., par des entreprises canadiennes telles que Air Canada, *Canadian General Electric,* l'*International Nickel,* etc., et par des sociétés des États-Unis et d'autres pays telles que *American Express, Moore McCormack Lines, B.O.A.C.,* Air France, etc. Une grande publicité se fait également dans la presse, à la radio et à la télévision, partout dans le monde, par les services de renseignements.

L'INTÉRÊT SUR LA DETTE NATIONALE

Question nº 1615—**M. Thompson:**

1. Quel fut le montant total des intérêts payés sur la dette du gouvernement fédéral du Canada *a*) au cours de l'année 1964-1965, *b*) au cours de l'année 1965-1966?

2. Quelle partie de ce montant a été payée directement à des citoyens canadiens?

3. Quelle partie du montant en question a été payé à la Banque du Canada pour les obligations et les bons du Trésor qu'elle détenait?

4. Quel est le montant des intérêts payés, *a*) aux institutions financières du Canada, y compris la Banque du Canada, *b*) à toutes les autres sociétés canadiennes, *c*) aux sociétés établies en dehors du Canada, *d*) aux institutions financières établies en dehors du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Le montant des intérêts payés sur la dette du gouvernement du Canada, y compris les bons du Trésor, s'est élevé à 802.6 millions de dollars au cours de l'année financière 1964-1965, et à 832 millions au cours de l'année 1965-1966.

2 et 4. Une partie considérable de la dette du gouvernement du Canada est sous forme de titres au porteur et n'est pas enregistrée au nom des propriétaires; c'est pourquoi il est impossible de calculer la somme globale des intérêts payés aux différentes catégories d'investisseurs. Toutefois, la répartition estimative suivante du montant en cours de la dette du gouvernement du Canada et de la dette garantie par lui donne une idée approximative de la répartition des paiements d'intérêts.

Répartition estimative de la dette du gouvernement du Canada et de la dette garantie par lui.

(valeurs au pair, en millions de dollars)

	Au 31 décembre		
	1963	1964	1965
Total	20,276	20,733	20,681
Réparti entre:			
Institutions financières du Canada:			
Banque du Canada	3,091	3,115	3,472
Banque à charte	3,933	3,705	3,723
Autres	1,928	1,861	s.o.
	8,952	8,681	s.o.
Autres sociétés canadiennes	605	535	s.o.
Particuliers— Obligations d'épargne du Canada seulement	5,133	5,613	5,866
Non-résidents	1,073	1,073	1,085

3. Les sommes payées à la Banque du Canada se sont élevées à 118.5 millions au cours de l'année 1964-1965 et à 132.4 millions au cours de l'année 1965-1966.

LES FAMILLES LOGÉES DANS DES HABITATIONS DE TROIS PIÈCES OU MOINS

Question nº 1621—**M. Orlikow:**

1. Combien la population canadienne compte-t-elle de familles habitant des maisons de trois pièces ou moins?

2. Combien la population indienne compte-t-elle de familles habitant des maisons de trois pièces ou moins?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales m'informent comme il suit:

1. Le recensement de 1961 donne les renseignements suivants: Nombre de ménages au Canada, 4,554,493; Ménages de trois pièces ou moins, 628,376.

2. 14,839 familles selon une étude faite par la Direction générale des affaires indiennes, en mars 1965.

LES FAMILLES LOGÉES DANS DES MAISONS POURVUES DE SERVICES

Question nº 1622—**M. Orlikow:**

1. Combien la population canadienne compte-t-elle de personnes habitant des maisons pourvues *a*) d'électricité, *b*) d'égouts ou d'une fosse septique, *c*) d'eau courante et *d*) d'une salle de bains?

2. Combien la population indienne compte-t-elle de personnes habitant des maisons pourvues *a*) d'électricité, *b*) d'égouts ou d'une fosse septique, *c*) d'eau courante et *d*) d'une salle de bains?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales m'informent comme il suit:

1. Le recensement de 1961 donne les renseignements suivants: Nombre de ménages au Canada, 4,554,493; Ménages pourvus *a*) d'électricité, [1]; b) d'égouts municipaux ou de fosses septiques, 3,850,879; *c*) d'eau courante, 4,058-313; *d*) de baignoire ou douche installées, 3,659,520.

[1] Non disponible d'après le recensement de 1961.

a) Il était estimé, en 1963 que sur un total de 4,671,000 ménages (sans ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les ménages indiens des réserves, les ménages du type collectif, et les ménages demeurant dans des logements non permanents), 4,608,000 étaient pourvus d'électricité.

2. Selon une étude faite par la Direction générale des affaires indiennes, en mars 1965, le nombre de maisons pourvues: *a*) d'électricité était de 12,773; *b*) d'égout ou fosse septique, de 2,676; *c*) d'eau courante, de 4,112; *d*) de salle de bains, 2,048.

[L'hon. M. Sharp.]

Le nombre de personnes habitant dans ces maisons n'a pas été calculé. Toutefois, en supposant une moyenne de six personnes par famille, on peut évaluer que le nombre de personnes s'énonce comme suit dans chacune des catégories de maisons pourvues: *a*) d'électricité, 76,638; *b*) d'égouts ou d'une fosse septique, 16,056; *c*) d'eau courante, 24,672; *d*) d'une salle de bains, 12,288.

Annoncé en Chambre le 17 mars 1966, le nouveau programme d'amélioration matérielle des localités, dont l'exécution coûtera 112 millions, assurera aux Indiens plus de 12,000 nouvelles maisons pourvues d'électricité, de toilettes, d'égout et d'autres installations, de manière à relever, au cours des cinq prochaines années, les conditions de logement dans la réserve à un degré voisin de celui de la moyenne des normes au Canada.

LE SERVICE DE LA QUARANTAINE RELATIVE AU BÉTAIL

Question nº 1633—**M. Ormiston:**

1. Combien coûte l'entretien du pavillon de quarantaine où l'on détient les bestiaux Charolais à leur entrée au Canada?

2. Combien de bestiaux Charolais sont passés par la quarantaine au cours des années 1962, 1963, 1964, 1965, et en 1966 jusqu'à ce jour?

3. Combien coûte, s'il en coûte quelque chose, le service de quarantaine au propriétaire privé desdits bestiaux?

4. Quelles autres sortes d'animaux sont passées par la quarantaine au cours de la période susmentionnée, et quel en est le nombre dans chaque cas?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère fournit les installations de quarantaine. Tous les frais de transport, des soins et de l'alimentation sont payés par l'importateur.

2. On ne garde pas de relevés des importations par race. Toutefois, on sait que 190 bovins Charolais sont entrés au Canada par Grosse-Île en 1965-1966.

3. Les services de quarantaine ont été fournis gratuitement. Pour l'année qui vient, on demandera $5 par tête et par jour, jusqu'à concurrence de 90 jours, pour les bovins passant par la station de quarantaine à sécurité maximum à Grosse-Île et les importateurs devront payer les frais de toutes les épreuves spéciales.

4. Les animaux suivants ont été mis en quarantaine pour l'importation au Canada:

	Bovins	Moutons	Porcs	Chèvre	Chevreuils
1962-1963	527	49	4	1	
1963-1964	336	7	38		
1964-1965	147		15		
1965-1966	198	8	4		3

L'EXPO '67—LES EXPÉDITIONS POSTALES DE TEXTES PUBLICITAIRES EN DOUBLE

Question nº 1679—**M. Mather:**

L'administration de l'Exposition a-t-elle reçu des protestations au sujet des envois de textes publicitaires en double?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): De telles protestations ont été reçues à maintes occasions et, dans chaque cas, des mesures immédiates ont été prises afin de corriger les listes de diffusion.

LES FRAUDES PAR LA POSTE

Question nº 1680—**M. Aiken:**

1. Quelles mesures, s'il en est, le ministre des Postes a-t-il prises afin de surveiller l'utilisation des services postaux du Canada par les citoyens américains ou canadiens qui font des affaires par correspondance au Canada et font de la réclame aux États-Unis?

2. Les autorités postales des États-Unis ont-elles communiqué avec le ministre des Postes ou avec les hauts fonctionnaires du ministère afin de coordonner la surveillance qu'exercent les services postaux du Canada et des États-Unis?

3. Le secrétaire des Postes des États-Unis ou l'un des hauts fonctionnaires du département, en son nom, a-t-il communiqué avec le ministre des Postes du Canada ou l'un des hauts fonctionnaires du ministère au sujet de l'interdiction de l'utilisation des services postaux dans la région du Canada où s'effectuent les affaires par correspondance et par lesquelles on sollicite frauduleusement de l'argent des citoyens des États-Unis?

4. A-t-on intenté avec succès, au Canada, des poursuites sous le régime de l'article 306 du Code criminel du Canada qui a pour but de prévenir la publication de fausses annonces?

5. Le ministre des Postes a-t-il formulé des recommandations au ministre de la Justice en vue d'apporter des modifications au Code criminel qui permettront d'atteindre le but exposé à l'article 306?

6. Le ministre des Postes prépare-t-il actuellement des modifications à apporter à l'article 7 de la loi sur les postes qui lui permettront d'exercer une surveillance plus efficace sur l'utilisation illégale de la poste?

7. Au cours des trois dernières années, le secrétaire des Postes des États-Unis a-t-il signalé au ministre des Postes du Canada que des «ordonnances relatives à la fraude à l'étranger» avaient été rendues sous le régime de l'article 4005 du titre 39, du Code des États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Lorsque les Postes canadiennes reçoivent des preuves ou des plaintes indiquant que la poste est utilisée à des fins illégales au Canada, elles procèdent à une enquête pour déterminer si les circonstances justifient l'émisson d'une ordonnance prohibitive provisoire, en vertu des dispositions de l'article 7 de la loi sur les postes.

2. Non.

3. Non.

4. Aucune poursuite, en ce qui concerne les Postes canadiennes.

5. Non.

6. Non. Les dispositions actuelles de la loi sur les postes sont jugées satisfaisantes aux fins de surveillance.

7. Comme le ministère des Postes du Canada reçoit régulièrement des exemplaires du Bulletin hebdomadaire des Postes des États-Unis, il a constaté que pendant la période allant de juin 1963 à mai 1966 inclusivement, trente et une ordonnances de fraude ont été émises par l'Administration postale des États-Unis contre des personnes et des maisons d'affaires au Canada.

LES FRAUDES À L'ÉTRANGER PAR LA POSTE

Question nº 1681—**M. Aiken:**

1. Le secrétaire des Postes des États-Unis ou quelqu'un, en son nom, a-t-il averti le ministre des Postes du Canada ou l'un quelconque de ses hauts fonctionnaires que les ordonnances suivantes relatives à la fraude à l'étranger avaient été émises contre les particuliers et(ou) les compagnies dont les noms suivent pour «avoir maintenu une combine tendant à obtenir de l'argent par l'entremise de la poste sous des représentations, des promesses et des prétextes faux et frauduleux en contravention des dispositions de l'article 4005, du titre 39, des États-Unis», et, dans le cas de l'affirmative, à quelles dates *a*) l'ordonance nº 65-178 relative à la fraude à l'étranger, en date du 14 octobre 1965, contre Export Warehouse; Alberta Seed Company; Specific; Arthur Darrell Huckerby, directeur; A. D. Huckerby et ses agents en tant que tels, de Calgary (Alberta) (Canada) contre les commettants desquels l'ordonnance nº 62-137 relative à la fraude à l'étranger a été émise le 23 mai 1962 sous les noms de Mushroom Salt Co., et Dehydrated Products and Chemicals, de Calgary (Alberta) (Canada), *b*) l'ordonnance nº 65-182 relative à la fraude à l'étranger, en date du 2 novembre 1965, contre O.S.C.A., directeur, O.S.C.A. et Ontario Sporting Club Alliance, de Toronto (Ontario) (Canada), inscrite comme filiale de The Great Northern Pulp Group Ltd., Hugh J. Bruce, président, administrateurs: John Heaven, Terrence Howes et Barbara Heaven, *c*) l'ordonnance nº 65-185 relative à la fraude à l'étranger, en date du 8 novembre 1965, émise contre Bestyet Books, 189, av. Henry, app. 3, Winnipeg 2e (Canada), le principal ou les principaux étant inconnus, *d*) l'ordonnance nº 65-197 relative à la fraude à l'étranger, en date du 23 décembre 1965, émise contre M. Gerald Buell, 624, rue Lorne, New Glasgow (Nouvelle-Écosse (Canada), *e*) l'ordonnance nº 66-44 relative à la fraude à l'étranger, en date du 21 janvier 1966, émise contre John Able, 207½, rue Fort, app. 21, Winnipeg 1er (Canada); le principal ou les principaux étant inconnus, *f*) l'ordonnance nº 66-60 relative à la fraude à l'étranger, en date du 24 février 1966, émise contre L. Pereira, 3, Golfdown Drive, Rexdale (Ontario) (Canada), *g*) l'ordonnance nº 66-67 relative à la fraude à l'étranger, en date du 11 mars 1966, émise contre Newton Vale Studio N.R., 160 rue Bay, Toronto (Ontario) (Canada), dont le principal a été l'objet des ordonnances relatives à la fraude à l'étranger: nº 61-122 (8 mai 1961), nº 62-14 (23 mars 1962), nº 63-42 (26 mars 1963) et nº 64-255 (3 novembre 1965)?

2. Dans chacun des cas mentionnés ci-dessus, le ministre des Postes a-t-il pris des dispositions en vertu de l'article 7 de la loi sur les postes qui prévoit qu'un ordre prohibitif provisoire ou définitif peut être rendu en vue d'interdire l'utilisation des services postaux du Canada à toute personne qui emploie la poste à des fins illégales?

3. Une enquête a-t-elle été entreprise dans chaque cas?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de ces enquêtes?

5. A-t-on rendu un ordre prohibitif provisoire ou définitif dans l'un ou l'autre des cas mentionnés ci-dessus?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates?

7. Le 1er juin 1966, les principaux et(ou) les compagnies mentionnés dans les ordonnances relatives à la fraude à l'étranger ci-dessus indiquées jouissaient-ils librement et sans entraves de l'usage du service postal du Canada?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Comme le ministère des Postes du Canada reçoit régulièrement des exemplaires du Bulletin hebdomadaire des Postes des États-Unis, il a constaté qu'on avait lancé les ordonnances de fraudes en question, aux dates suivantes: *a*) 21 octobre 1965; *b*) 11 novembre 1965; *c*) 18 novembre 1965; *d*) 30 décembre 1965; *e*) 27 janvier 1966; *f*) 3 mars 1966; *g*) 17 mars 1966.

2. Non.

3. Oui.

4. Les preuves ou renseignements que nous avons reçus n'ont pas été jugés suffisants pour que nous prenions, dans aucun des cas susmentionnés, des mesures en vertu des dispositions de l'article 7 de la loi sur les postes.

5. Non.

6. Voir réponse au nº 5.

7. Oui.

LES CATÉGORIES ET LES TRAITEMENTS DES MAÎTRES DE POSTE DU COMTÉ DE KENT (ONT.)

Question nº 1689—**M. Danforth:**

1. Quelle est la classe et quel est le taux de rénumération des maîtres de poste des bureaux de poste du comté de Kent (Ontario) énumérés ci-après: *a*) Grande-Pointe, *b*) Bear Line, *c*) Dover Centre?

2. Quel a été le taux de rémunération de chaque maître de poste en 1963?

3. Depuis 1963, combien de fois et pourquoi chacun de ces postes a-t-il fait l'objet d'une reclassification?

4. Depuis 1963, l'un quelconque de ces maîtres de poste a-t-il bénéficié d'un relèvement de traitement et, dans le cas de l'affirmative, quels furent la date et le montant de l'augmentation en cause?

5. A-t-on effectué la classification de l'emploi dans ces trois bureaux de poste en fonction du poids total et, dans le cas de la négative, pourquoi?

6. Tient-on compte des journaux, quotidiens ou hebdomadaires, lors de la classification de l'emploi et, *a*) dans le cas de la négative, pourquoi, *b*) cette considération influerait-elle sur la classification actuelle?

7. A-t-on effectué la classification de l'emploi dans le cas de chacun de ces trois bureaux de poste en fonction des mêmes éléments et, dans le cas de la négative, quels sont les écarts?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. La classe des bureaux en question est déterminée par un relevé sur la quantité de travail effectué, comme il suit:

	Classe	Traitement
a) Grande-Pointe	groupe 7	$1360 par an
b) Bear-Line	groupe 9	$1885 par an
c) Dover-Centre	groupe 12	$2115 par an

[M. Aiken.]

2.

a) Grande-Pointe—N'a pas été établi avant le 17 juin 1964.	
b) Bear-Line	$1885 par an
c) Dover-Centre	$1350 par an

3. *a*) Grande-Pointe, une fois du groupe 6 au groupe 7, à partir du 1er juin 1965. Augmentation de la quantité de travail. *b*) Bear-Line, une fois des groupes 12 à 9, à partir du 1er septembre 1964. Diminution de la quantité de travail; pas de changement dans le traitement. *c*) Dover-Centre, une fois des groupes 8 à 12, à partir du 1er octobre 1964. Augmentation de la quantité de travail.

4. *a*) Grande-Pointe, $1080 à $1170 ($90), à partir du 1er octobre 1964. $1170 à $1315 ($145), à partir du 1er juin 1965. $1315 à $1360 ($45), à partir du 1er août 1965. *b*) Bear-Line, pas de changement. *c*) Dover-Centre, $1350 à $1885 ($535), à partir du 1er octobre 1964. $1885 à $2035 ($150), à partir du 1er octobre 1964. $2035 à $2115 ($80), à partir du 1er août 1965.

5. Oui, la classification de l'emploi dans ces bureaux a été déterminée par des relevés sur la quantité de travail qui tiennent compte de chaque fonction exécutée par le maître de poste.

6. Oui. *b*) Le nombre de journaux manutentionnés et d'autres fonctions exécutées par le maître de poste sont des facteurs qui servent à établir la classification.

7. Oui.

LA STATION DE QUARANTAINE DE GROSSE-ÎLE

Question nº 1713—**M. McCutcheon:**

1. La station de quarantaine de Grosse Île est-elle à l'heure actuelle en mesure de recevoir des chargements de bétail en provenance de l'étranger?

2. Est-ce qu'on attend de nouveaux arrivages et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. On est à préparer la station de quarantaine à sécurité maximum de Grosse-Île pour recevoir des bovins de France.

2. Pourvu que la situation relative aux maladies en France demeure favorable, on s'attend que la prochaine expédition arrive à la station de quarantaine de Grosse-Île au début d'octobre 1966.

LA PÊCHE À LA BALEINE: L'AFFRÈTEMENT D'UN CHALUTIER JAPONAIS

Question nº 1715—**M. McCleave:**

1. Le ministère des Pêcheries ou quelque autre ministère ou organisme du gouvernement fédéral ont-ils récemment affrété le chalutier japonais *Kyomaru* pour faire effectuer une étude sur la pêche à la baleine dans le nord de l'Atlantique et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les conditions de l'affrètement?

2. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'affrètement susmentionné et, *a*) dans l'affirmative combien de soumissions ont été présentées, *b*) dans la négative, pour quelles raisons n'y en a-t-il pas eu?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui. En vue de faire exécuter des travaux d'exploration, ainsi que des démonstrations de méthodes et de techniques modernes de capture des baleines. Les armateurs doivent toucher $12,000 pour une période de six mois, et ils ont la permisison de garder toutes les baleines capturées et d'en disposer à un ou plusieurs ports canadiens. Le contrat prévoit que le navire sera exploité sous la surveillance et la direction générales d'un représentant désigné du ministre.

2. Non. Aucun navire du type voulu n'était disponible au Canada.

PARTS SOCIALES ET DÉPÔTS DANS LES CAISSES POPULAIRES ET LES SYNDICATS DE CRÉDIT

Question nº 1723—**M. Latulippe:**

1. Quel était le montant des parts sociales et dépôts dans les caisses populaires et syndicats de crédit en 1965?

2. Pour quel motif ce détail a-t-il été retranché du tableau des «avoir financiers détenus par le public», tel qu'il apparaît dans le rapport annuel de la Banque du Canada pour 1964?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. On ne possède pas encore ce renseignement pour l'année 1965 et il n'existe actuellement pas de données sûres permettant de faire un pronostic. A la fin de 1964, le montant global des parts sociales des caisses populaires et des coopératives de crédit (*Credit Unions*) était de 853 millions de dollars et la somme des dépôts se chiffrait à 1,128 millions, formant un grand total de 1,983 millions.

2. On m'informe qu'en 1964 une estimation de 1,900 millions a été incluse dans le tableau intitulé «Certains avoirs financiers du public» dans le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada, et à cause de la difficulté qu'il y a de faire une prévision bien fondée, cette catégorie d'avoirs financiers n'a pas été comprise dans le tableau comparatif du rapport pour l'année 1965.

LES CONTRAVENTIONS POUR STATIONNEMENT ILLÉGAL SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 1727—**M. Godin:**

1. Combien de contraventions pour stationnement illégal ont été distribuées sur la colline parlementaire au cours de l'année 1965?

2. Combien de ces billets ont été repris par la GRC à la suite d'explications des prétendus coupables?

3. Quelle somme ont rapportée ces contraventions?

4. Qui a pris possession du fruit de ces contraventions?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. 2,753.

2. Aucun.

3. $2,871.

4. La ville d'Ottawa.

LES PÂTURAGES COLLECTIFS ET LES FOSSÉS RÉSERVOIRS

Question nº 1728—**M. Godin:**

1. En vertu du plan ARAP, combien d'acres de terre ont été aménagées en pâturages collectifs, *a*) dans le Manitoba, *b*) la Saskatchewan, *c*) l'Alberta, *d*) le Québec?

2. En vertu de ce plan, combien de fossés réservoirs ou de barrages pour réseaux d'irrigation ou pour abreuvement du bétail ont bénéficié d'une subvention allant de $300 à $600, *a*) dans le Manitoba, *b*) la Saskatchewan, *c*) l'Alerta, *d*) le Québec?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne s'appliquent qu'aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

1. *a*) Manitoba, 391,124 acres; *b*) Saskatchewan, 1,782,073 acres; *c*) Alberta, 145,280 acres; *d*) Québec, voir observation ci-dessus.

2. *a*) Manitoba, 17,268; *b*) Saskatchewan, 59,691; *c*) Alberta, 18,988; *d*) Québec, voir observation ci-dessus.

LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE—PERSONNEL DE L'HÔPITAL REINE-MARIE

Question nº 1730—**M. Allard:**

1. Pour l'année 1964-1965, des membres du personnel médical de l'hôpital des anciens combattants Reine-Marie, de Montréal, ont-ils obtenu des fonds pour recherches de la part de la Commission des recherches pour la défense et de la part du Conseil de la recherche médicale et, dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms?

2. Pour chacun des membres de ce personnel médical, quel a été en 1965 le montant accordé pour des recherches?

L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Non. 2. Ne s'applique pas.

QUÉBEC—COMPENSATION FISCALE EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 1731—**M. Dionne:**

1. Sous quelle forme et pour quel montant a-t-on consenti à ce jour à la province de Québec une compensation fiscale à la suite de l'adoption de la loi fédérale des prêts aux étudiants?

2. Combien d'étudiants de chaque province au pays ont bénéficié d'un prêt en vertu de la loi adoptée à cette fin?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. L'article 12 de la loi sur les prêts aux étudiants prévoit des paiements de remplacement à une province à l'égard d'une année de prêt (payable dans les six mois qui suivent ladite année de prêt) lorsque la province a avisé le ministre des Finances qu'elle mettrait en vigueur son propre programme de prêts aux étudiants et ne participerait pas au Régime canadien de prêts aux étudiants pendant l'année de prêt en question. Le montant du paiement attribué à une province qui ne participe pas au programme fédéral représente la proportion de l'ensemble des paiements effectués aux prêteurs au cours de ladite année de prêt (montants nets après

recouvrements) que constituent les habitants âgés d'au moins dix-huit ans et d'au plus vingt-quatre ans dans la province non contractante par rapport à ceux des provinces contractantes. Aux termes de cet article de la loi, le Québec a reçu, à l'automne de 1965, un paiement de $74,262 au titre de la première année de prêt du Régime, année qui s'est terminée le 30 juin 1965.

2. En tout, 42,113 étudiants ont reçu des certificats d'admissibilité leur permettant de bénéficier de prêts aux étudiants au cours de la première année de prêt se terminant le 30 juin 1965. Ce total se décompose comme il suit: Terre-Neuve, 737; Île du Prince-Édouard, 437; Nouvelle-Écosse, 2,513; Nouveau-Brunswick, 2,027; Ontario, 21,920; Manitoba, 2,272; Saskatchewan, 2,992; Alberta, 4,519; Colombie-Britannique, 4,675; Yukon, 12; Territoires du Nord-Ouest, 9; total, 42,113.

En tout, 50,419 étudiants ont reçu des certificats d'admissibilité leur permettant de bénéficier de prêts aux étudiants au cours des premiers neuf mois de la seconde année de prêt. En voici la répartition: Terre-Neuve, 1,314; Île du Prince-Édouard, 613; Nouvelle-Écosse, 3,767; Nouveau-Brunswick, 2,988; Ontario, 20,022; Manitoba, 3,431; Saskatchewan, 4,830; Alberta, 6,333; Colombie-Britannique, 7,090; Yukon, 23; Territoires du Nord-Ouest, 8; total, 50,419.

LES ÉQUIPAGES DE NAVIRES DE PÊCHE—CÔTE DE L'ATLANTIQUE

Question nº 1753—**M. Howard:**

1. Combien de bateaux de pêche mouillant dans des ports canadiens *a*) de la Nouvelle-Écosse, *b*) du Nouveau-Brunswick, c) de Terre-Neuve, ont des équipages qui ne comptent pas uniquement des citoyens canadiens?

2. Combien de ces bateaux le gouvernement fédéral a-t-il subventionnés de façon ou d'autre?

3. Le gouvernement compte-t-il appliquer à d'autres provinces les dispositions des Règlements sur les pêcheries de la Colombie-Britannique décrétant qu'un permis ne peut être accordé qu'à une société constituée en vertu des lois du Canada, ou à une personne qui est citoyen canadien ou qui a servi dans les Forces armées du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quand le fera-t-il?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Pour le moment, l'application des dispositions en question n'a pas été envisagée.

SASKATCHEWAN—LE PROGRAMME EXPÉRIMENTAL DE L'HABITATION

Question nº 1761—**M. Korchinski:**

1. Combien de maisons des Indiens ou des Métis munis d'une franchise avaient-ils achetées, jusqu'au 21 juin 1966, dans le nord de la Saskatchewan en vertu du programme expérimental de l'habitation?

[L'hon. M. Sharp.]

2. Dans quelles localités ces maisons sont-elles situées?

3. Quel est le nombre de ces maisons dans chacune desdites localités?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. Des 36 maisons approuvées au 21 juin 1966 en vertu du programme expérimental de l'habitation dans le Nord de la Saskatchewan, 35 ont été achetées par des Indiens ou des Métis émancipés. On n'a pas réussi à conclure la vente de la maison qui reste, et on l'a retirée du programme.

2. Sept maisons sont situées à Air-Ronge, deux à La Ronge, dix à Buffalo-Narrows, dix à l'Île-à-la-Crosse, trois à Beauval et trois à Cumberland-House.

3. Voir réponse au nº 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE SERVICE DE POLICE DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 1366—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Y a-t-il au Canada des réserves indiennes dont le service de police est assuré par des membres spéciaux de la Gendarmerie royale qui sont d'origine indienne et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

2. D'autres moyens d'assurer ce service de police sont-ils utilisés et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) combien de réserves sont en cause?

(Le document est déposé.)

LES ACHATS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 1485—**M. Caouette:**

1. Quelle somme représentent les achats annuels, *a*) des chemins de fer nationaux, *b*) d'Air Canada, *c*) de la Société canadienne des télécommunications transmarines, *d*) de la Société Radio-Canada, *e*) de la Société Polymer Limitée, *f*) de la Société Eldorado Mining and Refining Limitée?

2. Pour chacune de ces sociétés, quelle proportion de cette somme représente, *a*) l'achat de produits canadiens, et *b*) l'achat de produits étrangers?

3. Lesdites sociétés de la Couronne accordent-elles la préférence à une compagnie dont le principal lieu d'affaires est situé au Canada, même si la soumission de celles-ci n'est pas la plus base, et dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité?

(Le document est déposé.)

LES STATISTIQUES RELATIVES AUX TRAVAUX D'HIVER

Question nº 1603—**M. Allard:**

1. Pour les années 1964, 1965 et 1966, quelle était la valeur des travaux d'hiver effectués dans chaque province?

2. Pour les années 1964, 1965 et 1966, quelle était la valeur des travaux d'hiver effectués dans la province de Québec, pour chaque municipalité?

3. En regard de la population de chaque province, quel est le pourcentage des dépenses fédérales effectuées au chapitre des travaux d'hiver?

(Le document est déposé.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES BOMBARDEMENTS AMÉRICAINS AU VIETNAM DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé l'autre jour au premier ministre si le gouvernement accueillerait favorablement la demande qu'on a faite de permettre à la Chambre d'étudier, cette semaine, la situation du Vietnam. Étant donné que cette demande n'a pas encore reçu de réponse et que nous n'avons pas eu l'occasion de débattre le sujet, je voudrais maintenant poser au premier ministre un certain nombre de questions.

Il y a quelques jours, le président des États-Unis a déclaré, à Omaha, que l'on devrait bien réfléchir avant de désavouer la politique américaine au Vietnam. Vu l'intensification des bombardements, qui prennent des dimensions catastrophiques sombres et de mauvais augure, et les dangers d'une guerre mondiale, je demande au premier ministre si le gouvernement canadien s'est efforcé, directement, d'exercer son influence morale sur les États-Unis pour restreindre dans une certaine mesure les opérations de bombardements et s'il y a eu, ces derniers jours, des initiatives indiquant que les Vietnamiens du Nord sont prêts à permettre la convocation d'une conférence afin que tout espoir ne soit pas perdu de juguler cette menace terrifiante à la paix mondiale, qui s'accentue tous les jours.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question du premier ministre, mes collègues et moi envisageons l'éventualité d'un débat à la Chambre à ce sujet, avant la fin de la session. Nous pourrions, par exemple, organiser ce débat au moment de la demande de crédits provisoires, mais nous en reparlerons demain matin à la réunion ministérielle.

Quant aux autres questions, notre attitude sur les bombardements du Vietnam du Nord a été expliquée clairement au gouvernement des États-Unis récemment et en fin de semaine. J'ai dit à la Chambre que nous regrettions l'extension des bombardements, et telle demeure notre attitude. En fait, monsieur l'Orateur, je pense qu'aucun gouvernement n'a exercé d'aussi fortes pressions que les nôtres en vue d'un terme aux hostilités au Vietnam par suite de négociations, et nous continuerons de le faire.

Vu la gravité de la question, je me permets de répéter ce que j'ai dit publiquement le 1er mai:

> Il me semble exister ici une considération primordiale: il ne s'agit pas de chercher des coupables, mais de mettre un terme aux combats, au carnage et aux souffrances, et permettre aux habitants de ce pays affligé de vivre en paix et en liberté sous un régime politique de leur choix, sans intervention extérieure pour faire ce choix et sans pression après l'avoir fait.

J'ai alors ajouté ce qui demeure mon point de vue:

> La première mesure concrète dans cette direction serait une trêve, ou un accord officiel d'armistice qui entrerait en vigueur comme partie d'un plus vaste programme de paix comprenant des négociations sans conditions préalables.
>
> La trêve établie et les négociations en cours, il pourrait y avoir, sous surveillance internationale, des retraits équivalents et graduels des forces nord-vietnamiennes du Vietnam du Sud, ainsi que des contingents d'autres pays.

Monsieur l'Orateur, je puis seulement répéter l'espoir qu'on pourra en venir à un cessez-le-feu mettant fin non seulement aux bombardements aériens mais aussi au tir terrestre, et que les négociations pourront commencer. J'espère sincèrement que le début des négociations marquera celui des retraits graduels des deux côtés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, y a-t-il eu à la visite de M. Chester Ronning quelque réaction indiquant que les Nord-Vietnamiens aient quelque sentiment ou attitude qui puisse porter le très honorable représentant à espérer la convocation prochaine d'une conférence?

Le très hon. M. Pearson: Il est impossible à l'heure actuelle d'être optimiste quant à la convocation hâtive d'une telle conférence. Cependant, il serait très regrettable de cesser tout travail à cette fin. Telle demeure notre politique.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'inquiétude générale exprimée par des personnes bien connues sur la scène internationale, telles que le sénateur Robert Kennedy, le premier ministre ne considère-t-il pas qu'on pourrait faire mieux comprendre aux États-Unis la gravité de la situation, si le gouvernement du Canada exprimait officiellement sa désapprobation de l'escalade de la guerre par les bombardements de la région de Hanoï et de Haïphong?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement, avec le consentement de la Chambre, j'en suis sûr, essaie continuellement d'engager des pourparlers. A cause de notre position à la Commission internationale et des services que nous avons pu retenir d'un négociateur très expérimenté dans ces questions, nos efforts et nos pourparlers actuels devraient, à mon sens, exclure tout commentaire superflu sur les politiques des deux parties à ce différend. Nous avons déjà indiqué que nous regrettions le reprise des bombardements, et je préfère m'en tenir à cela pour le moment.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dira-t-il si le Canada tente de persuader ses deux collègues de la Commission internationale de contrôle, l'Inde et la Pologne, de se joindre à lui pour essayer encore une fois de réunir les puissances signataires de l'Accord de Genève dans l'espoir que pareille initiative permettrait d'entamer des négociations?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous n'épargnons aucun effort en vue de faire jouer à la Commission un rôle approprié dans cette affaire, ce qui exige des consultations continues avec les autres membres de la Commission.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Puis-je poser sur le même sujet une question complémentaire adressée cette fois au ministre de la Défense nationale? Le ministre donnera-t-il à la Chambre des communes, au début du débat possible sur les affaires extérieures, une appréciation militaire de la situation au Vietnam afin que tous les députés disposent de renseignements complets sur la nature de la guerre, son étendue et les perspectives actuelles?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): J'éprouverais certaines difficultés à le faire vu que la plupart des renseignements dont nous disposons sur la guerre nous viennent de sources étrangères, des États-Unis surtout. Si mon honorable ami veut réellement avoir une idée de la situation là-bas, il serait peut-être possible de le renseigner lors d'une réunion privée. Comme la plupart des renseignements sont de nature confidentielle et viennent de sources extérieures, il me serait difficile de donner une appréciation utile sans compromettre les renseignements qui nous parviennent d'autres sources.

[M. Douglas.]

[*Français*]

LES FINANCES

RACHAT D'OBLIGATIONS CANADIENNES SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances.

Le ministre peut-il nous dire si la décision du gouvernement du Québec de lancer sur le marché américain une émission de 50 millions de dollars en obligations aura pour effet d'annuler la décision prise dernièrement par le ministre fédéral des Finances de racheter les obligations canadiennes détenues sur le marché américain?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai tenté de prendre la parole à la fin de la période des questions écrites, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pu attirer votre attention. Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il usera de ses bons offices pour obtenir des réponses aux questions actuellement inscrites au *Feuilleton*? Il y en a environ 37 pages, moins celles auxquelles on a répondu aujourd'hui. Il en reste donc 894 qui remontent au 1er mars.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LE RETRAIT DES EFFECTIFS CANTONNÉS EN FRANCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES BASES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme le général de Gaulle a ordonné le retrait de France, avant le 1er avril 1967, de toutes les installations militaires étrangères, le ministre pourrait-il nous dire vers quelle date nos troupes seront retirées de Marville et de Metz et à quelles nouvelles bases elles seront affectées?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le gouvernement a étudié cette

question avec beaucoup de soin. Je compte que nous pourrons faire une déclaration prochainement. Je crois qu'il vaudrait mieux attendre que les détails en soient arrêtés plutôt que de faire une déclaration à la Chambre maintenant.

M. Crouse: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Il se rend sûrement compte que l'entretien de nos aéronefs est un travail des plus compliqués. Les équipes au sol pourraient fort bien se préoccuper davantage du déménagement de leur femme et de leur mobilier que de l'entretien des aéronefs de nos pilotes; cela pourrait créer de graves problèmes. Le ministre reconnaîtrait-il l'urgence de la question et prendrait-il une décision le plus tôt possible?

L'hon. M. Hellyer: C'est précisément un des problèmes. Je suis décidé de faire l'impossible pour que les déplacements se fassent pendant l'été afin de ne pas interrompre l'année scolaire des enfants. C'est un des problèmes dont on s'occupe en ce moment. Une fois le problème résolu, la Chambre en sera informée. J'aimerais, si possible, informer les intéressés en même temps, ou à peu près, que la nouvelle sera rendue publique.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Crouse: Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une autre question complémentaire qui découle de la réponse qu'il m'a donnée tantôt. Lorsque nos forces quitteront Metz et Marville, le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir en Europe nos huit escadrilles de *Starfighters* en cas d'attaque nucléaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est là une question de politique générale et je doute que ce soit le moment de la poser.

LES AÉROPORTS

SYDNEY—PROBABILITÉ D'UTILISATION À TEMPS PARTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Un message radiodiffusé a fait savoir au cours de la fin de semaine que l'aéroport de Sydney ne sera accessible qu'à temps partiel et sera fermé à minuit. Puis-je demander au ministre que cela concerne s'il est en mesure de confirmer ou d'infirmer ces dires?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je demander au ministre de bien vouloir se renseigner sur l'utilisation future de l'aéroport, et d'en faire rapport à la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Je serai très heureux de le faire.

LA TÉLÉVISION

LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS SUR LES RÉSEAUX À ANTENNES COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Eu égard aux règlements recommandés dans le Livre blanc sur la radiodiffusion, l'honorable représentante nous dira-t-elle quelles répercussions ils auront sur les réseaux de télévision à antennes collectives englobant des canaux américains et canadiens. Ces règlements modifieront-ils la réception des canaux américains?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute beaucoup que cette question soit recevable maintenant. Il s'agit d'une question très générale que le député ne devrait pas poser en ce moment.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État nous dirait-il s'il entend soumettre le Livre blanc au comité de la radiodiffusion?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur; j'espère le faire à l'automne. S'il n'y a pas de congé d'été rien n'empêchera alors qu'il soit soumis presque immédiatement.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question complémentaire. Le secrétaire d'État nous dirait-il si l'on compte présenter durant cette session—je ne veux pas dire avant le congé mais durant cette session de la Législature—une mesure législative donnant suite aux recommandations du gouvernement formulées dans le Livre blanc, de façon que le comité soit saisi du Livre blanc et d'un projet de loi? S'en occupera-t-on durant la présente session?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'ils soient déférés ensemble; quant à savoir si un bill sera présenté en 1966, cela dépendra des progrès accomplis par le comité, à l'automne, relativement au Livre blanc.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INSTANCES DU CANADA RELATIVES AUX ESSAIS NUCLÉAIRES DE LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si le gouvernement du Canada, puissance du Pacifique, qui entretient des rapports d'une nature spéciale avec la France, a présenté des instances au gouvernement de ce pays, protestant contre le dernier essai nucléaire dans le Pacifique-Sud?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, le gouvernement canadien a fait connaître son opinion sur le sujet en disant que l'on devrait encourager toutes les puissances nucléaires à respecter le traité interdisant partiellement les essais nucléaires. Cela s'adressait notamment au gouvernement de la France et à celui de la Chine continentale. Ni l'un ni l'autre de ces pays ne respecte le traité et rien n'indique que leurs gouvernements aient, pour le moment, l'intention de le faire. Le Canada souhaiterait sincèrement qu'ils le respectent.

M. David MacDonald (Prince): Une question complémentaire. D'autres puissances du Pacifique, comme le Chili, l'Équateur et la Nouvelle-Zélande, ont déjà protesté contre cet essai de bombe atomique. Avons-nous fait de même immédiatement à propos de cet essai, au cours de la dernière fin de semaine?

L'hon. M. Martin: Une fois de plus, monsieur l'Orateur, avant que le gouvernement de la France procède à ses récents essais, nous avons manifesté notre désir et exprimé notre ferme résolution à toutes les autres puissances nucléaires, de les voir respecter le traité interdisant partiellement ces essais.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME—LA MAJORATION DU PÉAGE PRÉCONISÉE PAR L'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il informer la Chambre s'il a reçu, de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, un rapport concernant les péages et, dans l'affirmative, voudrait-il rendre ce rapport public?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tard dans l'après-midi du 30 juin, j'ai reçu de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent le rapport exigé par la loi concernant la suffisance des péages et les modifications proposées relativement aux besoins financiers de l'Administration. Je regrette de le dire, mais l'Administration n'a pas réussi à s'accorder avec la *United States Development Corporation* pour présenter un rapport conjoint. Je crois que ce rapport ne devrait pas être rendu public avant la fin de négociations possibles avec le gouvernement des États-Unis, parce qu'il serait souhaitable, tous les honorables députés en conviendront, j'en suis sûr, d'en venir à un accord.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire sur la Voie maritime du Saint-Laurent.

Le ministre des Transports a-t-il l'intention de demander aux autorités de la Voie maritime du Saint-Laurent de faciliter le passage des bateaux de plaisance dans les écluses de la Voie maritime?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Il me faudrait étudier cette question soigneusement, monsieur l'Orateur.

M. Reg Cantelon (Kindersley): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Les recommandations que renferme ce rapport pourraient-elles être communiquées au comité des transports afin qu'il puisse les étudier à huis clos?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je devrai y songer assez longuement. Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, qu'il faudrait donner aux parties la chance de prendre une décision ou une position, sans pressions extérieures, si nous voulons que les négociations aient une chance d'aboutir. Cependant j'étudierai très soigneusement la question.

LE DÉPÔT DES ANALYSES DE LA PRODUCTIVITÉ DU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais demander au ministre des Transports si l'analyse de la productivité des chemins de fer canadiens a été entreprise par le professeur John Kendrick pour le compte du ministère des Transports. Si oui, le ministre ne publiera-t-il pas le rapport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il y ait vraiment lieu de parler de rapport. L'homme en question est un spécialiste engagé par mon ministère à titre de conseiller relativement à une question à l'étude entre le gouvernement et les deux principales compagnies de chemins de fer canadiennes. Une bonne partie de ses renseignements ou de ses avis ont été fournis oralement. Ils doivent servir à orienter le gouvernement dans les négociations encore en cours avec les chemins de fer. Je ne vois pas l'utilité de résumer l'affaire à l'heure actuelle.

M. Orlikow: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que le National-Canadien s'est servi du contenu présumé de ce rapport devant le conseil d'arbitrage présidé par le juge Cameron?

L'hon. M. Pickersgill: J'ignorais tout de la chose avant que le député ne l'affirme à l'un des fonctionnaires de mon ministère.

M. Orlikow: Une question complémentaire. Le ministre dirait-il si le document en question pourrait être mis à la disposition du syndicat afin que ce dernier puisse répondre aux arguments présentés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette partie de la question est hypothétique.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Le ministre va-t-il déposer à la Chambre le rapport de 26 pages, rédigé à la suite d'une réunion de 2 jours de représentants de tout le pays, pour étudier un modèle de voiture et les mesures de sécurité? Le rapport, portant la mention «à usage restreint et non destiné à la publication», fait l'objet d'un article et d'un compte rendu détaillé dans le *Journal Record* d'Oakville, du jeudi 30 juin.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la requête en question.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA POLITIQUE LAITIÈRE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre a-t-il lu l'article du journal agricole *La Terre de chez-nous*, numéro du 29 juin 1966, intitulé La politique laitière d'Ottawa est insuffisante, et nous dire ce qu'il entend faire pour donner justice aux cultivateurs laitiers?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question posée par l'honorable député n'est pas recevable. Il demande si l'honorable ministre a lu un article et je ne crois pas que posée de cette façon elle puisse être acceptée.

L'hon. M. Ricard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander à l'honorable ministre s'il est maintenant convaincu que sa politique laitière n'est pas conforme aux exigences des cultivateurs laitiers?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question devient maintenant un argument.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, afin que la question soit acceptable?

Le ministre a-t-il reçu des représentations de l'Union catholique des cultivateurs du Québec à l'effet que la politique agricole d'Ottawa était insuffisante?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je ne me rappelle pas de ça, monsieur l'Orateur, mais je vais prendre la question comme préavis.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE RÉGIME DU DOUBLE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire à quel moment le gouvernement sera en mesure d'annoncer une politique concernant le régime du double prix à l'égard du blé?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Si le gouvernement élabore une politique à cet égard, elle sera annoncée de la façon habituelle.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RETRAITE D'OFFICIERS SUPÉRIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. L'un des trois officiers remplacés à l'échelon supérieur de son ministère, a-t-il pris volontairement sa retraite, comme il a été annoncé ce matin?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas que l'on puisse poser cette question pour le moment. On devrait l'inscrire au *Feuilleton*.

LES MACHINES AGRICOLES

LE DÉBUT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il dire à la Chambre si M. Barber, le commissaire chargé de faire enquête sur les prix des machines agricoles, a déjà commencé ses travaux? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, M. Barber a commencé ses travaux, mais je n'ai rien à dire pour le moment quant à ses conclusions.

RADIO-CANADA

LA NÉGLIGENCE À RÉPONDRE AUX EXIGENCES SYNDICALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État. Le ministre est-il au courant des demandes de salaires que l'Association nationale des employés et techniciens de la radiodiffusion a faites le 1er janvier dernier, et aussi sait-il que la direction de la Société Radio-Canada n'a pas encore fait d'offre au syndicat? Le ministre peut-il s'occuper de la chose et voir à ce que des offres soient faites dans un avenir rapproché?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, mon rôle ne consiste pas, je pense, à intervenir dans la direction de la Société.

[L'hon. M. Greene.]

LA RECHERCHE

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE DE RECHERCHE COSMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné les remarques faites pendant la fin de semaine par le directeur des recherches spatiales de l'Université McGill, M. Gerald V. Bull qui a déclaré que le Canada n'avait actuellement aucun programme spatial, le gouvernement songe-t-il à instituer, à l'automne prochain, je suppose, un comité parlementaire spécial sur les recherches spatiales, ainsi qu'une politique relative à ces recherches?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que cette question soit assez urgente pour être posée dès maintenant. Je demande au député de réfléchir à ce sujet.

M. MacDonald: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque nous allons nous ajourner très prochainement et que le personnel de l'État chargé de notre politique spatiale va subir des changements considérables, je déclare que le cabinet devrait nous donner quelques détails sur ses intentions concernant l'élaboration de notre politique spatiale au moyen d'un comité parlementaire au cours de l'automne prochain.

M. l'Orateur: Je pense que cette question ne peut être posée à cause de son caractère trop général.

LA GARDE CÔTIÈRE

LES APPELS D'OFFRES RELATIFS AUX NOUVEAUX NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Maintenant que le mois de juillet est arrivé, le ministre nous dirait-il si des soumissions ont été demandées ou seront demandées bientôt pour la construction du premier d'une nouvelle série de garde-côtes, comme on nous l'avait donné à entendre au comité des transports et des communications pendant l'étude des crédits?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je me renseignerai avec plaisir.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA CLASSIFICATION COMME REVENU DES MAJORATIONS DES ALLOCATIONS PROVINCIALES DE BIEN-ÊTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léo Cadieux (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): J'aimerais répondre à la question que le député de Queens (M. MacLean) m'a posée le mardi, 28 juin, 1966, comme en fait foi la page 6937 du compte rendu, sur les allocations supplémentaires mises à la disposition de certains particuliers dans l'Île du Prince-Édouard.

Cette allocation supplémentaire annoncée récemment, et qui est versée aux titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse dans l'Île du Prince-Édouard, ne représente pas un revenu exempté aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants et des règlements et doit donc être considérée comme revenu aux fins de l'allocation des anciens combattants, comme c'est le cas pour la pension de sécurité de la vieillesse.

Le député de Queens a mentionné dans sa question le versement supplémentaire d'assistance-vieillesse dans l'Île du Prince-Édouard. Cela n'affectera pas les titulaires de l'allocation aux anciens combattants, vu qu'ils n'ont pas le droit de recevoir des prestations d'assistance-vieillesse aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 3 de la loi sur l'assistance-vieillesse, stipulant que l'assistance-vieillesse ne peut être versée aux titulaires d'allocations aux anciens combattants.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXTRADITION DE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux poser au solliciteur général une question dont je lui ai donné avis ce matin dans l'avion venant de Toronto à Ottawa.

Étant donné que les journaux de Toronto ont signalé que la GRC avait obtenu suffisamment de témoignages pour entamer des procédures d'extradition contre Hal Banks, ancien chef syndical de l'Union internationale des gens de mer, est-ce vrai que l'enquête est terminée, et le gouvernement songe-t-il à entamer de telles procédures?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les documents recueillis par la GRC ont été remis entre les mains d'un procureur spécial; une décision finale n'a pas encore été prise.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE DÉPÔT D'UNE LETTRE À L'ASSOCIATION D'ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu l'amabilité de confirmer qu'il avait écrit une lettre le 20 juin au directeur général ou au directeur exécutif de la *Canadian Association of Health Insurance* et qu'il serait heureux de la déposer à la première occasion. Cette lettre est-elle maintenant prête à être déposée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette lettre n'est pas prête à être déposée. J'espère qu'elle le sera aujourd'hui ou demain.

LES PÉNITENCIERS

LA DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR À LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je désire poser une question au solliciteur général. Peut-il nous dire vers quelle date sera nommé un directeur permanent à la prison des femmes de Kingston?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait inscrire cette question au *Feuilleton*.

LA PÊCHE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DOMMAGES CAUSÉS AUX FRAYÈRES DE SAUMON PAR LE TRANSPORT DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries vu que, sauf erreur, il s'est rendu en Colombie-Britannique au cours de la fin de semaine. J'aimerais lui demander s'il a réussi dans une certaine mesure à concilier les opinions divergentes du ministère des Pêcheries et du gouvernement de la Colombie-Britannique quant au transport du bois sur la Stellako?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Comme le sait le député, les requérants qui avaient essayé d'obtenir un bref de mandamus ont retiré leur demande auprès de la Cour suprême. La question est présentement entre les mains du ministère de la Justice et je reçois des conseils juridiques sur les mesures à prendre.

M. Barnett: J'aimerais demander au ministre si son ministère ou la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique ont mené ou mèneront une enquête pour évaluer à nouveau les dommages causés cette année par le transport de bois sur la rivière?

L'hon. M. Robichaud: Oui. Les techniciens du ministère ont assisté au transport qui a eu lieu l'avant-dernière semaine et nous attendons présentement un rapport sur l'étendue des dommages causés à la frayère.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 30 juin, sur la motion de l'honorable M. MacEachen proposant la 2e lecture du bill n° C-207 autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette mesure législative, divers membres de la loyale opposition de Sa Majesté ont démontré clairement que nous appuyons le projet de loi, bien qu'à notre sens, on devrait y apporter diverses modifications qui rendraient les dispositions plus efficaces.

Nous sommes très déçus du fait que le gouvernement n'a fait aucune proposition en vue de donner un supplément de $25 par mois aux pensionnés de la vieillesse au Canada. Personne ne peut soutenir qu'aujourd'hui, alors que le coût de la vie est plus élevé que jamais, $75 par mois soit une somme qui remplisse les deux conditions élémentaires de justice ou d'équité. Des milliers de personnes attendent des mesures et vivent de semaine en semaine d'une portion congrue, leurs espoirs entretenus par des déclarations périodiques selon lesquelles un jour, quelque part, on prendra des initiatives.

Aujourd'hui, j'ai l'intention d'examiner l'attitude que nous avons prise à cet égard au cours des deux dernières années, en notre capacité d'opposition. Je ne m'excuse pas d'entrer dans le détail, et je suis très offensé de l'allusion du ministre selon laquelle l'opposition ferait de l'obstruction à l'égard de ce bill. En ce qui concerne le parti conservateur, je crois que des représentants de toutes les provinces ont clairement exposé leurs opinions. C'est leur droit et leur devoir.

[L'hon. M. Robichaud.]

Dans un moment d'impatience, le ministre a décidé d'accuser l'opposition de faire de l'obstruction, afin de soustraire ainsi le gouvernement à la nécessité d'agir au profit des vieillards pensionnés. Tout de suite après qu'il eut tenu ces propos l'autre soir, j'ai décidé de vérifier le sens du mot «obstruction». Des discours de sept, huit, neuf ou dix heures n'étaient pas inusités jadis au Parlement. Évidemment, cette époque est révolue. Je recevais le hansard, je me rappelle, en 1910. J'avais été très impressionné par un député du nom de Lafortune qui, après 14 heures, avait dit à l'Orateur qu'il était «sur le point d'aborder la partie essentielle» de son raisonnement.

Je me souviens nettement qu'à l'époque où Mackenzie King était premier ministre, certains de ses discours se prolongeaient parfois presque indéfiniment. Personne ne prétendait que M. King faisait de l'obstruction contre lui-même et son parti. Il est parfois question ici de M. Wayne Morse, sénateur américain. J'ai appris qu'en une occasion, il a parlé pendant 22 heures et 26 minutes. Il n'a été surpassé sous ce rapport que par un membre de l'Assemblée législative du Texas qui a parlé pendant 28 heures et demie.

On fait de l'obstruction systématique en prononçant des discours dans l'unique dessein de retarder l'adoption de mesures législatives par le gouvernement. Ce n'est pas faire de l'obstruction que d'exiger du gouvernement qu'il rende justice aux vieillards pensionnés du Canada. (*Applaudissements*)

Nous accuser de faire de l'obstruction ne produit aucun effet, mais dénote un état d'esprit. Le ministre et le gouvernement n'aiment pas que cette question soit débattue. Ils semblent oublier que presque tous les Canadiens réclament une mesure semblable.

On s'attendait la semaine dernière à ce que la Chambre s'ajourne avant vendredi pour le congé d'été. Je n'ai pas entendu d'autre prédiction depuis que celle-ci s'est révélée peu conforme aux faits. Il est temps, d'après moi, que la Chambre fixe la date de ses congés de Noël, de Pâques et d'été.

Des périodes régulières d'ajournement sont prévues au Royaume-Uni. Il me semble que nous pourrions adopter la même ligne de conduite puisque, ces deux derniers jours, le gouvernement n'a pas jugé bon d'ajouter d'autres mesures à la liste de celles dont la Chambre est déjà saisie.

• (3.20 p.m.)

Et voilà où en sont les choses. Le gouvernement considère toujours à la fin d'une session qu'il y a des choses à régler. Il s'ensuit que les droits des députés sont ajournés indéfiniment. Ceux qui sont ici, pas ceux qui voyagent à l'étranger, ont le droit d'envisager la perspective de rencontres avec leurs commettants et d'un congé qu'ils ont bien mérité en siégeant ici pendant si longtemps.

Quelqu'un m'a dit qu'une des raisons pour lesquelles on s'attendait généralement à l'ajournement jeudi dernier, c'est que le commissaire Spence a terminé son rapport depuis quelque temps et veut partir en vacances. Mais le rapport ne doit être présenté, semble-t-il, qu'après l'ajournement. Je ne voudrais pas que le commissaire soit frustré du congé qu'il escompte. Je proposerais donc, si le rapport est prêt, comme on le croit généralement—il serait même terminé depuis quelques semaines—que ce rapport soit présenté pendant que la Chambre siège, au lieu d'attendre indéfiniment.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prends pour admis que les observations du chef de l'opposition sont une manière d'introduction et qu'elles conduiront finalement à l'étude du bill n° C-207 qui est la question dont nous avons à nous occuper. Je me permets donc de lui rappeler qu'il devrait à la première occasion traiter du projet de loi dont la Chambre est saisie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me bornais à signaler que la Chambre devrait s'ajourner jeudi dernier mais que cet ajournement est remis à une date indéterminée parce que le gouvernement a entrepris, à la dernière minute, l'étude de plusieurs questions, et que nous sommes prêts à en ajouter une de plus. Voilà ce que j'essayais de démontrer en guise d'introduction, comme vous l'avez dit, à un débat sur le projet de loi à l'étude. J'avais cru que le gouvernement serait enchanté d'apprendre que nous sommes prêts à attendre même plus longtemps pourvu qu'il dépose le rapport au lieu de le mettre de côté pour ne le déposer qu'après la fin de la session.

Il a été intéressant de suivre les flottements du gouvernement au sujet des pensions de vieillesse. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre (M. Pearson) a déclaré qu'il ne ferait rien qui pourrait être interprété comme une tentative pour acheter des votes. Telle a été sa réaction au programme tout à fait sérieux que nous avons proposé pour venir en aide aux titulaires d'une pension de vieillesse au Canada. Tout dernièrement encore, soit le 14 juin, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a fait un exposé sur la question dont nous sommes actuellement saisis. Mais il n'a eu alors aucune parole d'espoir pour les titulaires d'une pension de vieillesse.

Qu'est-il arrivé entre le 14 juin et aujourd'hui? Aucun cataclysme inattendu. La hausse du coût de la vie se maintient à peu près au même rythme qu'auparavant. Qu'est-ce qui a provoqué cet intérêt soudain de membres estimés de la tribune des journalistes qui ont pu fournir certaines précisions sur la déclaration que fera le ministre, lorsqu'il aura l'occasion de prendre la parole. N'importe quel jour à l'appel des motions, avant la période des questions, il peut prendre la parole et divulguer la nouvelle aux titulaires d'une pension de vieillesse.

Il ne l'a pas fait. Jeudi, il a mis de l'avant la séduisante représentante de Westmorland (Mme Rideout) qui a fait un ravissant discours. Si tous nous avions son charme, la Chambre serait le plus séduisant des endroits. Mais j'ai été séduit par le fait qu'elle n'ait répondu à rien. Elle aurait pu dire au pays suspendu à ses lèvres, ce que le gouvernement entend faire. Mais non, ses lèvres étaient muettes, sauf sur des questions où nous sommes tous d'accord.

Qu'est-ce qui a provoqué ce changement? Il n'en avait pas été question le 14 juin. J'ignore ce qui s'est produit, mais les journaux signalent que l'honorable député de Davenport (M. Gordon), un député avec lequel il faut compter—le gouvernement doit compter avec lui depuis longtemps—a exhorté le gouvernement à mettre en œuvre le programme Croll pour assurer un revenu garanti aux vieillards.

Les journaux rapportent aussi que le député de Coast-Capilano (M. Davis) est d'avis que le gouvernement devrait adopter le programme Croll. On signale aussi que le député de York-Nord (M. Addison), un homme qui comprend les besoins des gens, a accusé le gouvernement de se reposer sur cette question. Je suppose que cela a trait à sa position de repos. Finalement, on a rapporté que le député d'Essex-Sud (M. Whelan) a dit qu'il ne pourrait faire face à ses commettants à moins que l'on ne prenne des mesures.

Je ne sais pas si ces articles disent vrai. Mais s'il en est ainsi, ils indiquent que la con-

version soudaine qui a poussé le gouvernement à prendre des mesures s'explique par une raison fondamentale. Le rapport du Sénat a été rendu public bien avant le 14 juin. Pourquoi n'a-t-on pris aucune mesure à cet égard avant les dernières heures précédant l'ajournement? En premier lieu, le gouvernement a signalé qu'il ne ferait rien dans le but d'augmenter la pension de sécurité de la vieillesse de $75 à $100. Le premier ministre a tourné cette suggestion en ridicule lorsqu'il a pris la parole à l'Île du Prince-Édouard. Il a dit qu'il ne mettrait pas la campagne politique aux enchères. Il ne promettrait pas $105. Il est intéressant de remarquer que c'est ce chiffre qu'il a signalé.

Depuis lors, toutefois, le gouvernement a eu bien des occasions d'agir. Il n'a rien fait et tous les députés libéraux ont voté contre l'augmentation des pensions de vieillesse de $75 à $100 par mois. Lorsque j'écoute les commentaires de certains députés du Crédit social, je me rappelle qu'ils ont appuyé les libéraux à ce sujet. N'eût été cet excellent rapport de filiation entre le parti libéral et le Crédit social, les vieillards du Canada toucheraient aujourd'hui $100 par mois. Si le député de Medicine Hat (M. Olson) se trouvait parmi nous en ce moment, je lui rappelerais les efforts qu'il a faits en ce sens; chaque fois que nous tentions d'obtenir une mesure, il était presque toujours le premier à répliquer que, d'après les autorités parlementaires, les modifications que nous proposions n'étaient pas constitutionnelles. Il s'empressait, chaque fois, d'intervenir; mais vu son absence, je n'entrerai pas dans les détails.

Du commencement à la fin, tant durant la présente session que durant les sessions précédentes, le gouvernement a traité cette question comme un jeu; il en a fait une charade hypocrite où les vieillards du Canada sont appelés à deviner le sens des paroles et des promesses du gouvernement. Pourquoi ce changement d'attitude? Voici un gouvernement qui capitule, et si la pression est assez forte, il accorde toujours ce qui, selon lui, était impossible auparavant. Le gouvernement reste toujours inflexible jusqu'à ce que l'opinion publique se soulève.

• (3.30 p.m.)

Que constatons-nous à cet égard? On a refusé au ministre l'occasion d'ouvrir ce qu'on pourrait appeler une boîte de Pandore. On n'a pas été juste envers lui. Il vaudrait

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

tout aussi bien que je vous dise à la Chambre ce que renfermera son discours car il en a été question plus d'une fois dans les journaux. Il y a plusieurs jours, des correspondants du *Telegram* et du *Starr* de Toronto ont déclaré que le ministre, lorsqu'il parlera, dira qu'aucune mesure ne sera prise pour le moment mais qu'à l'automne, on accordera une aide supplémentaire de $30 par mois aux pensionnés qui y sont admissibles. Remarquez bien, ce renseignement ne vient pas du ministre; selon les journaux, il émanerait de sources bien renseignées qui se sont toujours montrées dignes de foi dans le passé.

Encore une fois, je ne puis que m'en remettre à ces formidables observateurs de la presse qui ont déclaré que l'assistance sera accordée à tous ceux qui touchent moins de $1,260 par année. Voici ce qui se passera? Tous les nécessiteux de la nation seront sujets à une évaluation des besoins en plus d'une évaluation des ressources. Combien de personnes relèvent de cette catégorie? En 1961, sans compter la collectivité agricole, il y avait 425,446 personnes qui retiraient un revenu annuel inférieur à $1,000. Ce chiffre représentait le revenu global et comprenait donc la pension de $65 par mois. Auparavant, nous avions porté les pensions à ce montant. Combien de personnes gagnaient entre $1,000 et $2,000, y compris encore la pension de $65 par mois? Il y avait, la même année, 158,501 personnes dans cette catégorie.

Au cours de la dernière campagne électorale et ici à la Chambre, nous avons soutenu que les énormes prélèvements effectués à l'égard des pensions de vieillesse permettraient d'augmenter les prestations grâce à l'argent recueilli en plus du strict montant nécessaire prévu. Le député de Grey-Bruce (M. Winkler) a pu savoir, après avoir posé des questions, qu'au 31 mars 1966, l'excédent s'élevait à environ 217 millions de dollars. Cette somme était d'environ 140 millions de dollars au 31 décembre 1965. Autrement dit, il y a eu une augmentation de 77 millions de dollars en trois mois. Vu le rythme d'accroissement de ce montant, le surplus de ce qu'il faut pour verser les pensions de vieillesse serait d'environ 300 millions de dollars actuellement.

J'aimerais poser quelques questions au gouvernement et le premier ministre y répondra peut-être. Peut-il dire à la Chambre s'il est exact que cet excédent dont je viens de parler suffirait, selon des spécialistes du ministère des Finances, pour augmenter immédiatement les pensions de vieillesse à $100 par mois? Nous

dira-t-il s'il est vrai que ces spécialistes sont allés même jusqu'à conclure que l'excédent permettrait une hausse des pensions à $125 par mois dès l'an prochain? Par suite de la hausse de 1 p. 100 des paiments à la caisse de sécurité de la vieillesse—de 3 à 4 p. 100—les spécialistes du ministère des Finances n'ont-ils pas calculé qu'à l'automne de 1967, on pourrait porter la pension non seulement à $100 par mois, mais à $125?

Ce sont des choses au sujet desquelles nous avons droit d'être renseignés. L'an prochain, l'excédent sera beaucoup plus considérable que cette année et j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement ne veut rien faire pour tous les vieillards pensionnés du pays, si ce n'est par une disposition tenant de l'écran de fumée qui sera annoncée plus tard.

J'ai parlé du discours du premier ministre à Charlottetown le 16 octobre 1965. A cet égard, j'aimerais citer un article de M. Fraser Kelly paru dans le *Telegram* de Toronto le 18 octobre 1965. Il rapporte que le très honorable premier ministre a signalé que le Québec s'est retiré du régime de pensions et n'y contribue pas, de sorte que si on donnait suite à la proposition de M. Diefenbaker, Québec obtiendrait la pension plus élevée, sans la payer. Et l'article de poursuivre:

> Cela signifie que les habitants de l'Île du Prince-Édouard paieraient pour le Québec, parce que les habitants du Québec ne paieraient pas pour eux-mêmes, a-t-il dit.

L'article continue:

> Il a loué les mérites du régime de pensions du Canada. Ensuite, il a rejeté avec mépris les promesses de $100 par mois de l'opposition...

Quels changements ont eu lieu depuis lors dans l'attitude du gouvernement? Permettez-moi de me reporter aux divers votes qui ont eu lieu à la Chambre sur cette question. Le 29 mars 1965, on a proposé à la Chambre un amendement visant les pensions de vieillesse. Il est intéressant de noter que lorsqu'il a été jugé irrecevable, tous les membres du parti libéral ainsi que tous les membres du Crédit social ont voté en faveur de la décision de l'Orateur suppléant.

Encore une fois, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé une motion selon laquelle le bill nº C-136 ne devrait pas être lu une troisième fois mais déféré au comité plénier afin que le gouvernement puisse étudier l'article 122 à nouveau, tous les députés libéraux ont voté contre cette mesure que nous demandions et ont obtenu encore une fois l'appui de leurs alliés du Crédit social.

Comme on peut le lire dans le hansard du 26 mars 1965, j'ai proposé, appuyé par le député de Perth (M. Monteith) que le bill en question:

> ...ne soit pas maintenant lu une troisième fois, qu'il soit renvoyé au comité plénier afin que le gouvernement puisse étudier et proposer les amendements audit bill en vue de prévoir un paiement minimum de $25 par mois, prélevé sur le compte du régime des pensions du Canada, à toutes les personnes entre 65 et 69 ans retraitées d'un emploi normal et de prévoir en plus une majoration de $75 par mois à $100 par mois pour tous ceux qui ont maintenant 70 ans et plus.

• (3.40 p.m.)

Je vois que le député d'Hamilton-Est (M. Munro) s'est intéressé à la question en disant qu'il serait anticonstitutionnel et antiparlementaire d'agir de la sorte; puis le député, qui est maintenant ministre d'État (M. Turner), a renchéri, et il a été décidé que l'amendement en question n'était pas recevable. Cette décision de l'Orateur suppléant a été maintenue par tous les députés, sauf les conservateurs. La suite des événements est intéressante, car cet incident remonte à plus d'un an.

En 1966 maintenant. En janvier, j'ai proposé l'augmentation mensuelle de $75 à $100. Que s'est-il produit? Les libéraux ont à nouveau voté contre cette proposition. J'avais bien précisé, lors du vote précédent, qu'il ne s'agissait pas d'un vote de censure, que son issue ne renverserait pas le gouvernement; mais ils ont, en bloc, battu la motion. Il est stupéfiant de contaster comment, en 20 jours seulement depuis la présentation de cette mesure par le ministre, on se soit soudain rendu compte qu'il fallait faire quelque chose. Cette pensée ne les avaient pas effleurés auparavant.

Le 6 avril de cette année, le député de Grey-Bruce (M. Winkler) a présenté une résolution, en son nom personnel, dont voici la teneur:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner immédiatement s'il y a lieu de présenter une mesure tendant à accroître le montant de pension prévu aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse jusqu'à concurrence de $100 par mois et à abaisser l'âge d'admissibilité des requérants à 65 ans.

C'était la résolution d'un simple député. Elle n'aurait pas été interprétée comme un vote de censure. Mais il est intéressant de constater qu'elle a été étouffée et que le député de Westmorland, Mme Rideout, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a été le dernier orateur du gouvernement à prendre la parole. Cela s'explique, bien entendu, par

le fait que le gouvernement ne voulait pas que la Chambre se prononce sur cette question, qu'on ne s'y méprenne pas; je vais d'ailleurs donner lecture de ses propos, puisqu'elle s'exprimait avec l'autorité d'un secrétaire parlementaire. Voici:

Monsieur l'Orateur, certains députés demandent la mise aux voix. Je voudrais leur signaler l'importance de la question à l'étude. J'étais prête à exposer des arguments très légitimes pour expliquer l'attitude du gouvernement pour ce qui est de l'augmentation de la pension de vieillesse à $100 par mois. Nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre et de l'autre, j'en suis persuadée, auraient voulu profiter de l'occasion pour exprimer leurs opinions à ce sujet aujourd'hui. Toutefois, plusieurs sont partis en congé de Pâques, ayant l'impression que nous allions poursuivre l'examen des mesures d'initiative ministérielle, ce que les vis-à-vis ont refusé de faire. En conséquence, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, puis-je déclarer qu'il est six heures?

Une discussion a suivi. Vingt-six heures, et tout espoir s'est évanoui de l'adoption même d'une résolution d'initiative parlementaire à ce sujet. Cette revue, aussi brève soit-elle, démontre l'attitude du gouvernement actuel. Il refuse de voir le problème qui se pose aux vieillards pensionnés du Canada. J'ai dit il y a un instant que le ministre avait eu maintes occasions de prendre la parole. Nous attendons toujours avec impatience qu'il se lève et nous dise à quoi le gouvernement songe.

J'ai demandé l'autre jour au premier ministre: «Présenterez-vous avant l'ajournement une mesure visant à augmenter la pension de vieillesse de $75 à $100?» et il a répondu «non». Le ministre aurait pu faire cette déclaration n'importe quand. Je le répète, voici ce qu'il avait en tête: il attendrait la fin du débat et viendrait ensuite à la Chambre dévoiler ce projet qui, le gouvernement en est persuadé, bernera les vieillards pensionnés. Toute discussion ultérieure serait naturellement écartée.

Si le ministre n'a pas l'occasion aujourd'hui de saisir la Chambre de cette question, je serai disposé, et je suis certain que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre le sont également, à lui permettre à n'importe quel moment de revenir à l'appel des motions afin que la déclaration espérée, que tout le monde devine, puisse être faite à la Chambre. Mais la raison pour laquelle le gouvernement a gardé le silence est autre. La déclaration n'a pas été faite parce que le gouvernement sait qu'aux yeux de l'opposition, cette promesse ne sera ni suffisante, ni appropriée, ou répondra aux demandes justifiées de vieillards pensionnés du Canada.

Nous avons clairement énoncé notre position. Le gouvernement a fait pression auprès des députés libéraux car, lorsqu'ils nous rencontrent à l'extérieur, nombre d'entre eux avouent franchement: «Nous savons qu'il faudrait agir ainsi mais que pouvons-nous faire?» Voilà leur attitude; ils ne peuvent rien faire; on les empêche d'agir. Le député très charmant de la circonscription de Brantford, en Ontario, est en faveur de verser $100 par mois aux vieillards pensionnés. Il l'a proclamé bien haut au cours de la campagne électorale. Il a déclaré: «Quand je serai là-bas, vous entendrez parler de moi.» Il est venu ici; il est revenu, mais quand le moment est venu de voter, il a suivi les autres députés libéraux. Le whip a déclaré: «Le gouvernement ne veut pas que vous votiez en faveur de la mesure. Inclinez-vous ou subissez-en les conséquences.»

A diverses reprises au cours du présent débat nous avons clairement énoncé notre attitude. La voici en quelques mots: Seul un versement de $100 par mois aux bénéficiaires de la pension de vieillesse répondra à la situation.

M. Knowles: Sans évaluation des ressources.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, sans évaluation des ressources. (*Applaudissements*)

• (3.50 p.m.)

Nous nous réjouissons de voir que les objections du gouvernement ont diminué depuis que le premier ministre a pris la parole dans l'île du Prince-Édouard en octobre. A ce moment-là, il refusait de s'occuper de la question; c'était ridicule. Mais les pressions exercées par l'opinion publique ont légèrement modifié les choses.

On a insinué que nous accorderions une augmentation pour les vieillards pensionnés gagnant $10,000 ou plus par année. Sauf erreur, environ 78 p. 100 des Canadiens âgés de plus de 70 ans ont un revenu de moins de $2,000 par année, y compris leur pension. Ce serait un grand jour pour le bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse au Canada si les députés libéraux d'en face votaient à la Chambre comme ils parlent à l'extérieur. Ce serait un miracle incroyable, même si je crois encore que le temps des miracles n'est pas révolu. Ils pourraient prouver leur bonne foi. Notre position est claire et nette, comme nous l'avons exprimé à bien des reprises. On ne saura y satisfaire par un programme en vertu duquel tous ceux qui, à genoux, demanderont les $30 supplémentaires par mois, devront passer par un cours de catéchisme et par un interrogatoire. C'est un déni des droits de l'homme libre. Imaginez-vous donc, aller dire aux vieillards canadiens: «Rangez-vous ici à la gauche et nous vous donnerons l'occasion d'obtenir $30 de plus par mois, mais vous devez prouver que vous êtes nécessiteux et nous assurer que vous ne satisferez pas à l'épreuve de justification des

ressources que nous appliquerons.» Il n'y a rien de plus mesquin qu'une évaluation des ressources et nous nous y opposons.

Je pourrais en dire bien davantage à cette occasion, mais je me contenterai d'exposer de nouveau notre position, qui est désormais une affaire d'acceptation raisonnée. Nous avons tous adopté cette attitude l'an dernier, quand nous avons constaté que le gouvernement ne se rendait pas compte des besoins des vieillards. Nous continuerons à exercer des pressions et, peu importe ce à quoi peut penser le gouvernement, nous avons pour objectif de faire tout notre possible pour obtenir cette augmentation.

J'espère que le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston), qui s'est exprimé avec tant de vigueur au cours du débat, réussira à faire changer son parti d'idée au moment de la mise aux voix, à lui faire accepter l'idée qui a caractérisé sa prise de position tout à fait opposée. Je ne puis poser de question au chef du crédit social, car il est absent aujourd'hui, mais s'il était ici, il se sentirait obligé, j'en suis sûr, de se rallier aux idées de l'honorable représentant. Cela démontre l'utilité de sang nouveau dans un parti. En janvier, il a voté contre l'augmentation, mais il s'est ravisé au cours des mois écoulés depuis.

M. Johnston: Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sinon, je lui laisserai la chance de parler.

Je croyais que le député nous expliquerait l'inexplicable. Mais non; il veut en rester là. Des conversions de ce genre sont les bienvenues. Elles donnent une idée de ce que peut le Parlement. On entend dire parfois «M'aimerez-vous autant en septembre que vous m'aimiez en mai?» Je dis au député: «N'aimez pas les bénéficiaires de la pension de vieillesse en juin comme vous les aimiez en janvier dernier».

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question au très honorable représentant afin de tirer la chose au clair? Il me semble l'avoir entendu dire au début de ses remarques, que les membres de l'opposition, comme plusieurs l'ont déjà signalé, appuieraient le bill; or, vers la fin de ses commentaires, il escomptait un vote au cours duquel il se prononcerait contre le projet de loi. Songeait-il à la deuxième lecture?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère que le ministre sera plus précis dans sa présentation que dans son interprétation de mes remarques. Nous approuvons le bill sous sa forme actuelle et nous l'avons dit dès le début. (*Applaudissements*)

Inutile d'applaudir. Nous avons dit et répété que nous appuyions la mesure. Nous espérons avoir l'occasion de voter, pour nous assurer que le gouvernement sera forcé d'en venir à ce qui est exigé en toute justice dans tout le pays. Le gouvernement a été obligé d'apporter au bill des modifications qu'annoncera le ministre et que nous attendons tous avec impatience. J'espère que d'ici à ce que le ministre prononce son discours, il nous dira: Le 14 juin dernier, je ne m'attendais pas à proposer une mesure législative en vue d'accorder une augmentation aux bénéficiaires de la pension de vieillesse, mais j'ai étudié la chose et j'entends promettre maintenant $30 par mois aux personnes nécessiteuses, pourvu qu'elles se conforment à une évaluation de leurs moyens d'existence. J'espère qu'il ajoutera alors: Voilà ce que j'avais l'intention d'annoncer—les journaux ont déjà rapporté la chose—mais après avoir entendu tous les arguments, j'ai décidé de me prononcer en faveur d'une augmentation de $25 par mois, sans évaluation de ressources. Si le ministre en vient à cela, il sera dans la meilleure situation possible dans la course d'obstacles imminente.

M. Whelan: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Il a parlé d'un rapport dans les journaux, au sujet d'une déclaration de ma part, où j'aurais dit que j'étais incapable d'affronter mes commettants. Pourrait-il me dire où cette déclaration a été rapportée et quand elle a été faite? Je ne suis pas habitué à voir mes commentaires publiés de façon inexacte dans les journaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me souviens d'avoir lu la déclaration dans les journaux. Le député n'est sûrement pas de ces représentants au Parlement dont le nom apparaît dans les journaux à son insu. Je trouverai néanmoins le journal en question et, puisqu'il m'a interpellé, je lui demande s'il a vraiment fait cette déclaration.

M. Whelan: Je ne l'ai jamais faite en présence de quelque journaliste que ce soit...

Des voix: Vous espériez qu'on ne la publierait pas.

M. Whelan: ... et je me suis jamais exprimé dans les termes cités par le chef de l'opposition. Je suis en faveur d'un traitement équitable, en ce qui concerne nos vieillards.

M. l'Orateur suppléant: Je crois que c'est le moment de donner la parole au député de York-Sud.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme tous les députés, je voudrais dire quelque chose au sujet des pensions de vieillesse. Mais auparavant, je tiens à exprimer ma déception au sujet de l'ensemble du projet de loi. Si le ministre prenait la parole pour me demander si j'ai l'intention de voter en faveur de ce projet de loi, je lui répondrais quand même par l'affirmative, car ceux d'entre nous qui désirent des améliorations dans le domaine social ont souvent eu affaire à des propositions qui paraissent incomplètes et qui ne sont en vérité que des bribes de proposition. Dans de pareilles circonstances, nous sommes obligés de soutenir cette ébauche, qui vaut mieux que rien.

Je tiens d'abord à dire, monsieur l'Orateur, que nous traitons depuis des années le bien-être social comme un parent pauvre. J'ai découvert que la charité privée s'exerce également dans le domaine public. Chaque fois qu'une personne dans le besoin réclamait de l'aide, elle ne pouvait l'obtenir qu'en allant la mendier auprès des autorités municipales ou provinciales et devait leur prouver qu'elle était dans le besoin ou encore subir une épreuve humiliante.

• (4.00 p.m.)

L'amélioration, et il est censé y en avoir une, que le ministre a fait valoir dans cette mesure législative, c'est qu'au lieu d'exiger ce qu'on appelait une évaluation des ressources on demandera maintenant une évaluation des moyens. La seule différence que je puis voir est dans l'orthographe, comme quelqu'un l'a fait remarquer. Plutôt que d'avoir à prouver l'existence d'un certain montant de revenu, en plus de l'exposé de ses ressources, la personne qui sollicite du secours devra indiquer quels sont ses besoins sur le plan budgétaire. Un agent du bien-être social d'un bureau quelconque de ministère pourra dire au solliciteur: «J'estime tel article nécessaire, mais non tel autre». Voilà ce que signifie l'évaluation.

Si une personne se trouve dans le besoin, un bureaucrate, un représentant quelconque d'un service municipal ou provincial pourra examiner les moyens de subsistance de cette personne et lui dire qu'elle pourra obtenir ceci, mais non cela. «Vous ne pouvez recevoir cela, lui dira-t-il, car selon moi, et selon l'avis de mes collègues, vous n'en avez pas besoin». Vous n'avez pas besoin de fumer. Il n'est pas nécessaire que vous fassiez tel voyage une fois par semaine. Vous n'avez pas besoin de téléviseur, appareil qui ne me paraît pas indispensable.

[M. l'Orateur suppléant.]

Ne nous illusionnons pas, l'évaluation des besoins, tout comme celle des moyens, signifie que la personne qui présente une demande d'aide devra s'humilier et non seulement faire connaître ses ressources mais aussi marchander avec quelqu'un, conclure un marché avec quelque agent du bien-être, avant de pouvoir recevoir de l'assistance. C'est tout aussi humiliant que l'évaluation des ressources.

Naturellement, le ministre peut se vanter d'une amélioration: la base, au départ, était mauvaise et injuste, le principe humiliant, et dès qu'on atténue l'humiliation un tant soit peu, on peut se vanter d'améliorer les choses. Toutefois, l'humiliation demeure dans une large mesure. Notre parti, comme notre chef l'a déclaré l'autre jour, attend le jour où l'aide à donner aux nécessiteux se fondera sur le concept d'un revenu annuel garanti ou d'une certaine forme de maintien du revenu. Si le revenu d'une personne n'équivaut pas à celui qui a été fixé, non par quelque agent arbitraire, mais d'après une analyse budgétaire où ce dont une personne a besoin pour vivre convenablement aura été précisé, alors son revenu sera porté à ce niveau-là.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il a parlé de la proposition formulée par le sénateur Croll. Serait-il d'accord sur l'évaluation du revenu sous-entendue dans cette proposition ou sur l'évaluation envisagée aux termes du programme de revenu garanti?

M. Lewis: Non, monsieur l'Orateur, pour trois raisons. Tout d'abord, s'il doit s'agir d'un programme de maintien du revenu, le montant proposé est évidemment bien trop bas. Personne, ici ou à l'autre endroit, ne croit qu'un homme puisse vivre avec $105 par mois. Sauf erreur, selon le rapport du Sénat, il doit avoir un revenu total de $1,260 par année. Si le comité sénatorial estime qu'en 1966 un homme peut veiller à ses besoins avec dignité et fierté avec $105 par mois, c'est que ses membres n'ont pas tenu compte du coût de la vie au Canada.

Le comité a proposé en outre, si je ne m'abuse, que la somme de $105 ne soit pas doublée pour un couple; mais $185 seraient versés pour deux personnes. J'ai fait faire divers calculs par des conseils de bien-être social et, si ma mémoire est bonne, le montant minimum dont aurait besoin un couple pour vivre dans la dignité serait $3,000 environ. Comme je l'ai dit dans un autre débat, compte tenu du coût actuel de la vie, une famille de quatre personnes aurait besoin de $4,700. Ma première réponse est donc non; je ne puis accepter le rapport du comité sénatorial. S'il s'agit d'un programme de maintien du revenu,

le montant proposé est mesquin. Naturellement, si l'on pense à $75 et qu'on le porte à $105, on s'imagine faire beaucoup du fait que le pourcentage de la majoration est considérable.

L'hon. M. MacEachen: Je ne veux pas empiéter sur le temps de mon honorable ami, mais j'aimerais savoir s'il appuie, en principe, l'évaluation du revenu, car il a dit plus tôt qu'il serait prêt à accepter un programme de maintien du revenu en fonction d'études budgétaires qui seraient sans doute appliquées aux termes d'un programme de ce genre.

M. Lewis: Évidemment, pour pouvoir appliquer un programme de revenu garanti, il faut pouvoir connaître le revenu des gens. Le ministre le sait aussi bien que moi. Si vous venez me dire qu'il vous faut tant de dollars par année ou par mois pour vivre et que c'est à moi de combler la différence, je dois pouvoir déterminer quels sont vos revenus. Mais il y a deux façons de le faire. D'abord, en soumettant l'individu en question à une évaluation humiliante de ses moyens, dont tous les détails seraient discutés, comme par l'évaluation des besoins.

Bien des gens ont dit que l'évaluation des besoins était une amélioration. La plupart des travailleurs sociaux ont dit que l'évaluation proposée aux termes du programme à l'étude était déjà préférable. Je n'en doute pas, à condition que le travailleur social soit compétent. Le bon travailleur social, s'il a du cœur et s'il connaît les besoins des gens, saura obtenir davantage pour l'individu en cause dans le cadre de ce genre de programme qu'aux termes d'un programme d'aide catégorisée. Cela est évident. Cependant, je n'aime pas la formule car elle exige d'un individu qu'il marchande avec quelqu'un pour déterminer ce à quoi il a droit avant de pouvoir obtenir de l'aide. C'est une façon de procéder humiliante, qui me répugne, tout comme au ministre j'en suis convaincu.

L'hon. M. MacEachen: Je ne poserai pas d'autre question au représentant car je ne veux pas l'interrompre outre mesure. Néanmoins, ne sait-il pas qu'en vertu du régime d'assistance publique du Canada il est possible d'assurer un revenu d'un certain niveau, à peu près comme il l'a proposé, sans demander à l'individu d'entrer dans tous les détails de ses besoins, en ayant recours à des études budgétaires des collectivités, qui constituent une partie essentielle du programme?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, comment le ministre le sait-il? Il me mène à mon deuxième point. C'est la deuxième grande faiblesse de son régime. Il n'établit aucune norme sans savoir ce que les études révéleront. Il ignore ce que seront les normes. En outre, quiconque connaît quelque chose en sécurité sociale au Canada, et je ne prétends pas être un expert, sait très bien que les normes diffèrent d'une province et d'une collectivité à l'autre. Les normes du Toronto métropolitain et des autres grandes villes d'Ontario différeront de celles des petites collectivités qui ne comptent peut-être pas de travailleurs sociaux et dont le conseil établira ses propres normes. En effet, tant que les conseils municipaux devront supporter une part du paiement, ils se préoccuperont du coût, et le requérant en souffrira.

• (4.10 p.m.)

J'en viens donc à la deuxième grande faiblesse du projet de loi. Mais permettez-moi d'abord de revenir au point dont j'ai parlé tantôt. Il existe deux façons d'évaluer le revenu d'un particulier: l'une est humilante, alors que l'autre est la façon simple appliquée à nous tous aux fins de l'impôt sur le revenu. La partie du rapport du comité sénatorial qui me plaît, si je la comprends bien, c'est la proposition selon laquelle il devrait être aussi simple de calculer le revenu que de remplir une formule d'impôt sur le revenu; sinon aussi simple, du moins aussi facile et aussi limité quant aux renseignements exigés. Ce serait une amélioration.

Je reviens donc au manque de normes du projet de loi. Cela m'a énormément inquiété depuis le début, et je dois dire que je ne me suis pas senti aussi disposé à l'approuver que certains députés, même ceux qui l'ont critiqué.

Le grand mal qui sévit au pays depuis des années, le fait le plus accablant qui a causé plus de mésentente que tout autre, y compris la langue et la culture, a été l'inégalité terrible qui existe au Canada. Je suis allé dans certaines collectivités—et je ne vais même pas mentionner le nom des provinces en cause, à plus forte raison, le nom des collectivités—où le programme de bien-être est vraiment honteux. Il y a pénurie de travailleurs sociaux et un manque d'humanité à l'égard des personnes nécessiteuses.

Ces collectivités pourront sans doute obtenir 50 p. 100 de leurs dépenses, de façon indirecte, par l'intermédiaire de la province, mais leurs programmes en seront-ils améliorés? Quelle garantie avons-nous que les

Canadiens nécessiteux seront mieux traités qu'ils ne l'ont été jusqu'ici? De plus, il y a, au pays, des provinces—et le ministre représente une circonscription dans l'une d'elles—qui, avec les meilleures intentions possibles, ne peuvent accorder aux nécessiteux de la province une aide que tout cœur compatissant trouverait bien moins que suffisante.

D'après moi—et je pense avoir raison—le projet de loi ne vise pas à établir des normes d'un bout à l'autre du pays. Il laisse entièrement ce soin aux provinces. Si le ministre affirme que c'est en vertu de la constitution, je répondrai, avec le plus grand respect, que la constitution sert trop souvent de prétexte pour refuser d'égaliser les chances au pays. Je n'ai pas la prétention d'être un spécialiste en matière constitutionnelle, mais à titre d'avocat, ayant lu certaines choses au sujet de notre constitution, je n'y vois rien qui puisse empêcher le ministre de stipuler qu'en vertu du projet de loi, le gouvernement verserait 50, 60 ou 75 p. 100 des frais à la province qui répondait à telle ou telle norme donnée.

Du point de vue pratique, le bill devrait, me semble-t-il, encourager l'amélioration des normes des soins destinés aux nécessiteux au Canada, afin que les provinces incapables d'assurer les mêmes normes que d'autres puissent retirer du bill beaucoup plus qu'il ne leur est offert actuellement. Monsieur l'Orateur, tant qu'on ne sera pas conscient dans le pays de l'urgence d'égaliser les chances pour tous les Canadiens, jeunes ou vieux, dans le besoin ou en quête d'emplois, et tant que l'écart considérable des revenus par habitant, d'une province à l'autre, n'aura pas disparu, il y aura toujours des facteurs de discorde auxquels donnent lieu le mécontentement et le ressentiment naturels et compréhensibles des régions du pays qui ne croient pas bénéficier des mêmes avantages que d'autres. Telle est la deuxième des principales faiblesses de ce bill.

Troisièmement, je ne suis pas satisfait de ce bill, mise absolument à part la question des bénéficiaires de la pension de la vieillesse, parce que le bien-être, de nos jours, comporte plus que des versements d'argent. Il me semble que ce bill ne tient pas compte du progrès qu'on constate en 1966 dans le concept du bien-être. Ce n'est pas simplement une question d'assistance. Il ne s'agit même pas d'accorder de l'aide pour la formation de travailleurs sociaux ou d'offrir diverses formes de thérapie pour les personnes âgées ou malades qui en ont besoin. Selon la conception moderne du bien-être, il faut offrir aux gens âgés des moyens d'employer les fonds mis à leur disposition, pour qu'ils puissent vivre des vies utiles au pays, et leur constituer un milieu qui leur assure une vie empreinte de dignité.

L'autre jour, le secrétaire parlementaire du ministre a fait ressortir combien il est essentiel de s'occuper des enfants arriérés et souffrant de déséquilibre mental. On a signalé dans certaines provinces, et particulièrement ces derniers mois, à l'Assemblée législative de la province d'Ontario, que des dizaines de milliers d'enfants souffrent de troubles mentaux et, en grandissant, deviennent des adultes difficiles—pour ne pas dire plus.

Il ne suffit pas, pour résoudre ce problème, d'offrir quelques crédits qui serviront à dispenser les services esquissés dans le projet de loi; ce qu'il faut, ce sont des injections puissantes et massives de capitaux pour la construction des maisons d'accueil et des institutions qui sont nécessaires et pour la formation du personnel qui devra s'occuper de ces dizaines de milliers d'enfants, dans tout le pays. Il y a quelque 100,000 à 200,000 enfants qui, à cause de l'ambiance du milieu familial et pour toutes autres raisons indépendantes de leur volonté ou même de celle de leurs parents—à supposer qu'ils connaissent leurs parents—ont besoin d'un foyer, d'une institution et de soins attentifs et pour autant qu'une étude de la situation entreprise avec l'aide d'un de mes proches m'ait permis de m'en rendre compte, ces soins nécessitent un instituteur ou un moniteur par enfant.

Autant que je peux en juger, il n'y a rien dans ce projet de loi qui tienne compte de la façon moderne d'envisager le bien-être social. J'exagère peut-être en prétendant qu'il n'y a rien et je ne devrais pas être aussi catégorique, mais il y a très peu de dispositions dans ce projet de loi qui reconnaissent les tendances du bien-être moderne.

Cela m'amène, monsieur l'Orateur, à la question des titulaires d'une pension de vieillesse. Je n'avais pas l'intention tout d'abord de participer à ce débat et je dois ajouter que celui qui plus que tout autre m'a poussé à le faire est le ministre des Transports (M. Pickersgill) sur qui je reviendrai tantôt.

En écoutant le débat sur les pensions de vieillesse et sur le montant que nous devrions verser à ces pensionnés, je me croyais—et je suis certain que tous les autres députés y compris le ministre lui-même, ont eu cette impression—dans la même ambiance qu'Alice au pays des merveilles. Je suis certain qu'il serait très injuste de prétendre que le ministre, ses collègues du cabinet et tous les autres députés de son entourage se préoccupent moins des besoins de nos citoyens âgés que

nous de ce côté-ci de la Chambre. Je ne fais pas d'ironie; je suis certain que le ministre est un homme compatissant—cela se voit et j'espère que l'apparence n'est pas trompeuse—qui s'inquiète du sort des vieillards au Canada autant que les députés de ce côté-ci de la Chambre. Toutefois, lui-même, ses collègues et tous ceux qui l'appuient ont été les victimes d'une attitude, avec les années. Quel que soit leur sentiment, leur attitude est objectivement empreinte de dureté et de calcul mathématique.

• (4.20 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, vous n'avez qu'à examiner l'histoire des pensions de vieillesse au Canada pour en constater la sordidité. Vous me pardonnerez peut-être de rappeler quelques faits et les dates pertinentes. Nous commençons en 1927, par suite du long combat mené par feu J. S. Woodsworth, avec une pension mensuelle de $20 dépendant d'une évaluation des moyens. Je dois dire qu'à chaque examen de ces dates, j'ai honte d'avoir été au pays quand cela s'est produit. De 1927 à 1944 environ, les personnes âgées de 70 ans et plus recevaient $20 par mois, suivant une évaluation de leurs ressources. En 1943 ou 1944, elle a été portée à $25. Quand j'étudiais un peu l'économie, il y a longtemps, j'ai appris qu'en établissant une base à un niveau assez bas on peut la majorer très peu et la majoration paraît très grande par rapport à la base. Par conséquent, en commençant par la somme misérable et inhumaine de $20 par mois et en la portant à $25 à la suite d'une évaluation des ressources, on l'a évidemment majorée de 25 p. 100, et puis on se félicite de sa générosité.

En 1946, le taux de la pension a été porté à $30 par mois, moyennant encore une évaluation des ressources. En 1948, la pension a été majorée à $40, toujours moyennant l'évaluation des ressources. Sans ressortir les livres d'économie, monsieur l'Orateur, j'ose dire que $40 de 1948 ne valaient pas un cent de plus que $20 de 1927, peut-être même moins.

Ce n'est que le 1er janvier 1952 que l'épreuve des ressources a été officiellement supprimée. Les $40 ne changèrent pas. Le chiffre de $40 est resté inchangé de 1948 à 1957, et ce, malgré le renchérissement énorme du coût de la vie, dû à la guerre de Corée, en 1951, 1952 et 1953. L'indice du coût de la vie a monté plus qu'il n'avait jamais monté à aucune autre période, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et nous avons cependant laissé dans les années 50 la pension de vieillesse à $40 malgré le fait que l'épreuve des ressources était inexistante. Nous avons porté l'âge de la pension de vieillesse à 65 ans.

Les personnes âgées ont eu de la chance que plusieurs élections se soient succédé rapidement. Ainsi en 1957, le gouvernement de M. St-Laurent augmenta la pension de $6 à $46. Le chef de l'opposition forma un gouvernement...

M. Douglas: Probablement à cause des $6.

M. Lewis: Probablement à cause des $6. C'était une forte augmentation, n'est-ce pas? Il y eut une nouvelle élection en 1957 et le montant fut porté à $55. Une nouvelle élection encore le releva à $65 en 1962 et une autre élection porta se montant à $75 en 1930. J'ai souvent dit aux organisations s'occupant de la pension de vieillesse auxquelles j'ai l'occasion d'adresser la parole: «Si j'étais membre de votre organisation, je demanderais, dans le programme, une élection fédérale chaque année; de cette manière, vous seriez plus rapidement mieux traités.»

Si je parle de cela, monsieur l'Orateur, c'est que dans l'établissement de ces montants successifs, comme j'ai pu m'en rendre compte par la lecture des journaux et une analyse de la question, on n'a jamais essayé de calculer le montant nécessaire à la subsistance d'un vieillard. On ne l'a jamais fait. Jamais aucun ministère n'a essayé de se poser la question du montant dont un homme de 70, ou de 69 ans maintenant, a besoin pour vivre dans la dignité et la fierté.

L'hon. M. MacEachen: Un comité parlementaire a été institué en 1950.

M. Lewis: Il n'en est arrivé à aucune décision, que je sache. Les membres du comité discutaient surtout de la suppression de l'évaluation des moyens de subsistance. Ils ne se préoccupaient pas du montant de la pension. Sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord-Centre faisait partie de ce comité.

M. Knowles: Il n'y a pas d'erreur. J'en faisais vraiment partie.

M. Lewis: Si j'ai bonne mémoire, d'après les rapports du comité, que j'ai lus il y a quelques années, ce comité se préoccupait de la suppression de l'évaluation des ressources et de l'établissement d'un programme d'assistance en faveur des vieillards de moins de 70 ans. Il ne se préoccupait pas du montant de la pension.

L'hon. M. MacEachen: Il y a eu une recommandation unanime au sujet du montant de la pension de sécurité de la vieillesse, n'est-ce pas?

M. Lewis: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il a dit? Je n'ai pas saisi. J'espère que cela en vaut la peine.

Une voix: Je n'en suis pas tellement sûr.

L'hon. M. MacEachen: Le comité n'a-t-il pas formulé à l'unanimité certaines recommandations quant au montant de la pension?

M. Lewis: Les comités doivent s'occuper des questions dont ils sont saisis. Je ne suis pas ici pour défendre ce comité, même si mon honorable ami, le whip de ce parti, en faisait partie. Le connaissant, j'imagine qu'il a dû combattre furieusement pour que le montant soit majoré.

M. Knowles: A $50.

M. Lewis: A $50, me dit-il. Il n'a pu obtenir que la suppression de l'évaluation des ressources, et il l'a acceptée. Je ne le blâme pas d'avoir accepté ce qu'il pouvait obtenir. Ce qu'il a pu obtenir de ce gouvernement c'est à peu près la même chose que nous obtenons, semble-t-il, du gouvernement actuel et nous l'accepterons même si cela ne nous satisfait pas.

M. Knowles: A ce moment-là, le gouvernement fédéral ne versait que $30 sur les $40.

M. Lewis: J'essaie de démontrer—j'aimerais faire bien ressortir ce point—qu'il n'a jamais été dit que le montant versé aux bénéficiaires des pensions de vieillesse est suffisant. Il y a eu ensuite un abominable marchandage. Haussez la pension jusqu'à tel ou tel montant. Les partis politiques ont fait ce que nous faisons ici: de la surenchère. La pension devrait-elle être $75? Devrait-elle être $100? De $90? Même $100 sont insuffisants pour les personnes qui n'ont que leur pension de vieillesse pour vivre dignement et honorablement. Le régime d'assistance publique du Canada devra compléter les revenus des personnes âgées disposant d'une pension de $100.

Tout comme les autres députés, monsieur l'Orateur, j'ai reçu des lettres de diverses personnes au sujet de cette pension de vieillesse. L'une de ces lettres a frappé, plus que toutes les autres, mon imagination et ma sensibilité, si je puis m'exprimer ainsi. Datée du 9 mai et adressée au *Toronto Telegram,* elle figure dans la rubrique intitulée: *Ask the Tely.* C'est une question touchante adressée par un vieux retraité. La simplicité, plus que tout autre chose, rend cette lettre touchante. Je cite:

> Y a-t-il un bon magasin de vêtements usagés à Toronto? Je suis un pensionné de la vieillesse, et le prix des vêtements neufs me paraît trop élevé. Un bénéficiaire de la pension de vieillesse.

Puis le *Telegram* lui suggère trois ou quatre magasins où il pourra se procurer des vêtements usagés.

Je baisse la voix de propos délibéré, monsieur l'Orateur. J'affirme qu'aussi longtemps qu'une seule personne sera obligée d'écrire une lettre de ce genre à un journal, dans une société aussi riche que le Canada, dont le gouvernement s'enorgueillit de ses préoccupations d'humanité et de bien-être, tous les députés de la Chambre devraient avoir honte d'un Parlement qui n'a rien fait pour les pensionnés de la vieillesse du Canada. En lisant des écrits de ce genre dans les journaux du pays—et je viens de parler d'une plainte discrète, d'une requête modérée—et en se rappelant que notre produit national brut a énormément monté depuis quelques années, nos citoyens, surtout ceux qui vivent convenablement et avec le sens de leur dignité personnelle, devraient avoir honte que notre société n'ait pas pourvu au bien-être de ceux-là.

J'ai à la main une lettre d'une dame âgée:

> Je suis une veuve de 70 ans, et je n'ai pour vivre que ma pension de vieillesse. Je trouve la situation très difficile, car tout est si cher et les prix montent continuellement.

Voici la phrase sur laquelle je veux particulièrement insister:

> Je me demande si vous pourriez m'aider de quelque façon.

Si l'on écarte les secours personnels, la seule façon dont je puis l'aider est la façon dont tous les députés de mon parti ont décidé de procéder. C'est d'agiter la question avec toute la force dont nous disposons, afin que le gouvernement cède et accorde un traitement humain à nos vieillards. Certains veulent-ils qualifier ce procédé d'obstruction systématique? Tant pis. Qu'ils abusent des mots et dénaturent les motifs et les intentions.

• (4.30 p.m.)

Il se trouve que le *Social Planning Council* de Toronto a fait remarquer qu'une personne âgée a besoin de $138.96 par mois pour vivre décemment. Si l'on adoptait cette somme au coût actuel de la vie, il faudrait l'augmenter quelque peu. Ce que nous disons au ministre et au gouvernement, c'est non pas que $100 par mois sont suffisants pour un vieillard à la

retraite—je suis certain qu'aucun député même chez les vis-à-vis ne le prétend—mais que l'augmentation de la pension universelle de $100 par mois constitue un acte essentiel d'humanité pour réduire le nombre de ceux qui ont encore besoin du régime d'assistance publique du Canada, afin que moins de personnes aient à subir l'humiliation d'une épreuve quelconque.

Je regrette que le ministre des Transports soit absent. Je suis sûr qu'il a autre chose à faire; je ne le blâme pas, mais j'ai l'occasion de prendre la parole en ce moment et je ne peux attendre son retour. L'autre jour, le ministre a interrompu le député de Comox-Alberni (M. Barnett) pour signaler, comme le rapporte la page 7065 du hansard:

> Oui, monsieur l'Orateur, je serai fier de dire qu'il n'y a au monde aucun pays qui traite avec autant de générosité ses citoyens âgés que le Canada, tout le monde le sait ici et l'hypocrisie d'en face ne le cachera pas.

L'ignorance du ministre, exprimée avec une assurance qui lui est typique, est vraiment une honte. Lorsqu'un ministre de la couronne fait une déclaration de ce genre à la Chambre, avec l'aplomb dont mon ami de longue date a fait preuve l'autre jour, cela ne peut que soulever l'ire de ceux qui s'y entendent quelque peu à cet égard.

Je n'ai pas l'intention de citer une foule de statistiques, mais j'ai ici un rapport de la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce rapport ne provient pas de l'étranger; il a été publié par le ministère même du ministre en janvier 1965. Permettez-moi de signaler plusieurs chiffres intéressants. Le rapport porte sur divers aspects de la sécurité sociale dans cinq pays: l'Australie, le Canada, la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Ces cinq pays ont été choisis, semble-t-il, parce que leur attitude générale en matière de sécurité sociale offre plus de similitude qu'on aurait pu s'y attendre si d'autres pays avaient également été choisis.

Prenons le premier tableau à la page 2 du rapport. On y donne les dépenses affectées par l'État au titre de la santé et du bien-être social par rapport au produit national brut de ces cinq pays. Le Canada se classe au troisième rang. Deux pays nous suivent sur la liste: les États-Unis, avec 7 p. 100 et l'Australie, avec 8.2 p. 100. Le pourcentage du Canada est de 9.4. Toutefois, au Royaume-Uni, il est de 10.5 et en Nouvelle-Zélande, de 12.1. J'aurais dû signaler que ces chiffres se rapportent à l'année 1962-1963.

Mais en ce qui concerne la question dont a traité et s'est vanté le ministre des Transports, c'est-à-dire le traitement accordé à nos vieillards pensionnés, le Canada se classe au dernier rang. Comme l'indique le tableau à la page 5 du rapport, la Nouvelle-Zélande affectait 3.6 p. 100 de son produit national brut dans ce domaine. Au Royaume-Uni, le pourcentage atteignait 3.4, aux États-Unis, 2.7, en Australie, 2.3 et au Canada, 2 p. 100. Le Canada arrive en dernier et, pourtant, notre pays est censé traiter ses vieillards pensionnés bien mieux que tout autre pays. C'est ce que le ministre des Transports a osé prétendre. Si quelqu'un se demande ce que comporte ces dépenses, il est précisé dans la note (e) au bas de la page qu'elles comprennent les allocations au titre de la sécurité de la vieillesse et les prestations d'assistance-vieillesse. Il s'agit donc de tous les paiements effectués aux vieillards. Le Canada est le dernier de ces cinq pays.

Y a-t-il une raison pour cela? Notre niveau de vie, notre produit national brut par habitant sont-ils inférieurs à ceux de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie ou du Royaume-Uni? Je comprends que l'Australie et certains autres pays ont la pension de vieillesse depuis beaucoup plus longtemps que nous et que, dans plusieurs cas, les prestations ressemblent davantage à celles du régime de pensions du Canada qu'aux paiements relatifs à la sécurité de la vieillesse. Certains d'entre nous regrettent, j'en suis sûr, que nous n'ayons pas établi, il y a plusieurs années, le régime de pensions du Canada pour ceux qui ont 65 ans au plus car nous n'aurions pas alors à résoudre nombre des problèmes qui nous font obstacle aujourd'hui.

Je n'étais pas député lorsque le régime de pensions du Canada a été adopté, mais après l'avoir lu ainsi que les discours du premier ministre et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de la campagne électorale et depuis, il me semble qu'on s'est fondé sur les paiements uniformes visés par la loi sur la sécurité de la vieillesse pour déterminer les dispositions du régime de pensions du Canada.

Évidemment, personne ne croyait que le maximum de $104 par mois, si ma mémoire est fidèle, était suffisant pour faire vivre une personne. A maintes reprises, les porte-parole du gouvernement l'ont dit: Lorsque le régime de pensions du Canada et le régime de sécurité de la vieillesse seront tous deux en vigueur, les gens pourront respirer plus librement qu'ils ne le peuvent aujourd'hui.

M. Knowles: Oui. $250 pour un ménage. C'est ce qu'ils ont dit.

M. Lewis: A ce propos, même en regardant huit ou neuf ans en avant, lorsque le régime de pensions du Canada aura atteint sa plénitude, ajouter $75 à $104 donnerait un total d'environ $180 par mois. Personne ne prétendra qu'en 1966, pour ne rien dire de 1975, on puisse vivre autre chose qu'une existence médiocre, restreinte, sans dignité et sans espoir avec une pareille somme. C'est pourquoi j'exhorte le ministre et le gouvernement à augmenter dès maintenant les prestations de sécurité de la vieillesse non seulement pour aider ceux qui ne sont pas visés par le régime de pensions du Canada, mais aussi pour faire des mesures sur la pension de vieillesse, lorsque le régime de pensions sera pleinement en vigueur, un tout considérablement meilleur qu'il ne le serait autrement.

Pourquoi cette longue discussion avec le ministre? Pourquoi le gouvernement est-il si intransigeant? Au lieu d'accorder un minimum de justice aux pensionnés de la vieillesse pourquoi le gouvernement étudie-t-il des projets, comme le laisse entendre un journal, où il est question d'évaluation des ressources, d'évaluation des besoins, ou de quelque autre évaluation et qu'on nous promet pour l'automne? Pourquoi pas maintenant? Si les honorables vis-à-vis sont sincères, s'ils veulent se faire reconnaître comme gouvernement ayant à cœur le bien des Canadiens, pourquoi n'accorde-t-il pas la modeste mesure de justice que représente une augmentation à $100 par mois de la pension de nos vieillards? Quel groupe, plus que celui-là, mérite de faire l'objet des préoccupations du gouvernement?

• (4.40 p.m.)

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à appuyer le régime d'assistance publique du Canada parce que j'y crois. Afin de n'en pas retarder l'adoption, je serai bref. Comme la plupart des membres de tous les partis le savent, ce programme a l'appui du grand nombre des principaux travailleurs sociaux au Canada, ces hommes et femmes, sans intérêts politiques à servir, qui s'intéressent sincèrement au bien-être social et en ont une connaissance approfondie.

Le programme à l'étude offre une nouvelle solution hardie aux problèmes des Canadiens dans le besoin. En l'adoptant, la nation canadienne assume, pour la première fois, la responsabilité de répondre à tous les besoins, si grands soient-ils, de tous les enfants, veuves, infirmes, aveugles, vieillards et chômeurs au Canada. Nous acceptons une responsabilité sans limites. Nous nous engageons à demander au Trésor de s'acquitter en notre nom de nos obligations envers tous les Canadiens dans le besoin. C'est là un programme que j'appuie et dont, à titre de libéral, je suis très fier.

Tout en appuyant le projet de loi, monsieur l'Orateur, j'exhorte le ministre à étudier minutieusement la possibilité d'apporter de légères améliorations à ses modalités. Bien que le principe fondamental, à savoir l'assurance qu'on répondra à toutes les nécessités prévues dans ce bill, soit nouveau, une partie des rouages administratifs est désuète et, à mon avis, pourrait être améliorée. Je demande au ministre d'apporter au moins deux réformes administratives avant que le bill devienne loi.

Le régime prévoit pour le moment un accord entre le gouvernement fédéral et chaque province et le versement, aux termes de cet accord, de fonds fédéraux à chaque province pour répondre aux besoins des résidents de cette dernière. D'après cette formule, le programme risque de dépendre de l'initiative de chaque province particulière. Cette disposition devrait être améliorée. Les provinces peuvent tarder à intervenir et, dans les différentes provinces, les prestations peuvent ne pas s'inspirer de principes logiques.

En plus, il est anormal, me semble-t-il, que la dépense des fonds recueillis par le fisc fédéral relève uniquement des provinces et je ne suis pas non plus convaincu que la mise en application de ce nouveau programme mérite d'être confiée aux ministères provinciaux du bien-être social.

Comment pourrait-on faire face au problème? Nous avons des précédents solidement établis dans nos grandes universités, dans nos hôpitaux, dans nos organisations de charité et dans d'autres institutions publiques appuyées par les deniers de l'État et qui ne sont pas directement gérées par des gouvernements. Je propose qu'on établisse dans chaque province une fondation conjointe fédérale-provinciale, qui sera administrée par un conseil de gouverneurs au sein duquel la province et le gouvernement fédéral auraient une représentation égale mais avec aussi des représentants des syndicats, de l'entreprise privée, des professions libérales et d'autres secteurs intéressés de la collectivité.

Une telle fondation pourrait servir à coordonner les efforts du gouvernement et ceux des nombreuses organisations de charité privées qui sont déjà en activité. Il y a, à l'heure actuelle, une grave pénurie de travailleurs sociaux spécialisés et il faut aussi coordonner des initiatives publiques et privées dans notre lutte contre la pauvreté. L'argent que le gouvernement fédéral verse chaque année à chacune de ces fondations pourrait être assujetti à la surveillance du Parlement. Celui-ci ne perdrait pas son droit de regard financier.

Les provinces s'y opposeraient-elles en alléguant qu'une telle proposition n'a pas été discutée à la conférence fédérale-provinciale, et que leur compétence en matière de bien-être social serait transférée à une simple institution publique de bienfaisance? La fondation ne serait pas assujettie à l'administration fédérale. Aucune objection sérieuse ne peut s'inspirer de ce motif. Si l'idée vaut la peine et qu'elle est bien accueillie du public, elle sera certainement endossée par les provinces. Et les réformes proposées en cette Chambre ne doivent pas nécessairement être exclues par des décisions préalables adoptées à des conférences fédérales-provinciales.

Deuxièmement, il est vital, si le gouvernement fédéral dépense des fonds, que nous ayons un mot à dire sur la façon de déterminer les besoins. Aucun député ne désire ici imposer quelque épreuve humiliante. Nous ne pouvons affecter les travailleurs sociaux, peu nombreux, à vérifier les besoins des nôtres. D'autre part, si nous voulons éliminer au Canada le besoin et la pauvreté, nous devons veiller à ce que nos fonds soient dépensés sagement et à ce que seuls ceux qui en ont besoin les obtiennent.

Nous pourrions probablement adopter à ces fins l'une des propositions que renferme le précieux rapport du comité sénatorial de la gérontologie, le rapport Croll. Nous pourrions déterminer les besoins d'après une déclaration semblable à celle de l'impôt sur le revenu et utiliser le contrôle-surprise pour déceler les tricheurs invétérés, qu'on trouve malheureusement plus ou moins nombreux au sein de toute société.

Même si les changements que j'ai proposés sont secondaires et concernent l'administration, je les crois importants. J'espère qu'ils obtiendront l'appui des députés de tous les partis, du public canadien et, chose encore plus essentielle, du ministre qui a présenté le projet de loi.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots pour soutenir le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) dans la lutte incessante qu'il mène depuis des années afin d'obtenir une aide accrue en faveur de ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes. L'argument qu'il a présenté, cet après-midi, dans son vigoureux discours ne peut certes pas être réfuté par le gouvernement; aussi, je prie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), qui représente aussi une circonscription de la Nouvelle-Écosse, de faire venir le premier ministre (M. Pearson) à la Chambre avant la fin de ce débat, pour qu'il donne l'assurance qu'il se rendra à la demande du chef de l'opposition.

Les statistiques les plus convaincantes et les plus irréfutables que j'aie trouvées en étudiant ce problème, figurent au bas de la page 10 du rapport définitif du comite spécial du Sénat sur la gérontologie. Bon nombre de Canadiens pourraient supposer que les gens âgés jouissent d'une aide quelconque de la part de leur famille. Or, le paragraphe 3 de ce rapport, au bas de la page 10, signale que, en 1961, parmi les quelque 570,000 personnes seules, c'est-à-dire veufs, veuves ou personnes âgées dont les enfants vivent ailleurs, plus des deux tiers sont des femmes qui, d'après un échantillonnage pris à l'extérieur du monde rural, touchent un revenu moyen de $829, tandis que 60 p. 100 touchent moins de $1,000 par an. Le rapport dit, en annexe, que nous n'en savons pas assez sur la façon dont ces personnes se tirent d'affaire.

Les statistiques qui concernent les 252,000 autres personnes de cette catégorie sont encore plus convaincantes. Dans 63 p. 100 des cas, il s'agit de femmes qui vivent seules ou avec des étrangers et qui doivent apparemment compter surtout sur leurs propres ressources. Parmi ce dernier groupe, 53 p. 100 touchent un revenu de moins de $1,000, tandis que 47 p. 100 des hommes et 50 p. 100 des femmes qui ont 70 ans et plus n'ont pratiquement pour seul revenu que la pension de vieillesse. Voici donc environ 130,000 personnes dont le revenu ne dépasse pas $75 par mois.

Il est généralement admis que le gîte doit prendre le quart du revenu. Or, dans ce pays généreux, on estime que les personnes âgées peuvent se contenter de $18.75, ou, en chiffres ronds, $19 par mois pour se loger. Où donc peut-on se loger, aujourd'hui, au Canada, à un prix aussi bas?

• (4.50 p.m.)

Maints députés qui ont participé à ce débat ont indiqué qu'en adoptant le régime d'assistance publique du Canada, permettant au Trésor fédéral d'entrer dans des associations avec les provinces qui pourraient varier d'un bout du pays à l'autre, nous appliquerons des normes différentes pour aider nos citoyens âgés nécessiteux d'après la province dans laquelle ils demeurent. Cela est bien évident.

Le député de York-Sud (M. Lewis) a aussi attiré notre attention sur la grande différence qui existe dans les services d'assistance sociale au Canada. On pourrait signaler que les services d'assistance sociale volontaire, c'est-à-dire offerts par des organismes qui existent dans différentes parties du Canada, ne s'étendent pas à tout le pays. C'est-à-dire il y a des campagnes de la Plume rouge dans les régions métropolitaines et urbaines, mais aucune aide n'est donnée par les organismes

visés par la campagne de la Plume rouge dans beaucoup de régions du pays. A mon sens, cet argument démontre de plus en plus que le Parlement doit prendre des mesures décisives et même généreuses, afin que nous ne rejettions pas beaucoup de membres d'une génération qui ne peuvent prendre soin d'eux-mêmes à cause de leur âge.

A la page 13 du rapport du Sénat dont j'ai parlé plus tôt, on trouve un tableau intéressant sur la proportion des personnes âgées de 70 ans et plus ne vivant pas dans une ferme et ayant un revenu annuel inférieur à $1,000, par sexe, par âge et état matrimonial. Dans un seul groupe, celui des hommes, pour l'année terminée le 31 mai 1961, le pourcentage était de 37 p. 100 pour le groupe d'âge de 70 à 79 ans, de 58 p. 100 pour celui de 80 à 89 ans et de 62 p. 100 pour celui des plus de 90 ans.

On pourrait énumérer les besoins harcelants qu'entraînent la vieillesse, les soins médicaux et peut-être l'alimentation spéciale, dont le coût monte inexorablement, alors que le revenu tombe de façon marquée. La situation n'est pas juste pour les Canadiens âgés.

Encore un dernier point à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), étant donné que je connais bien la région d'où il vient. Il représente Inverness-Richmond de même que Cap-Breton. Même si la prospérité de ces régions n'est pas aussi marquée que dans les autres parties du Canada, la population vit dans un milieu acceptable. Ils aiment les choses en Nouvelle-Écosse et désirent y rester pour gagner leur vie. Ils sont très fiers et je suis sûr que le ministre ne serait pas bien reçu s'il allait frapper à leur porte pour essayer de leur expliquer l'évaluation des besoins par opposition à l'évaluation des ressources.

Il pourrait faire le tour des villages de sa circonscription et il trouverait que nombre de personnes préféreraient se passer de l'aide supplémentaire disponible en vertu d'une formule comportant une évaluation et se passer des nécessités de la vie que de s'humilier en remplissant ce formulaire. Des centaines des personnes d'Inverness-Richmond partagent mon opinion, j'en suis sûr. D'après mon courrier, ma région à moi en compte des milliers qui pensent la même chose.

En conclusion, permettez-moi de vous dire que si nous ne voulons négliger et rejeter avec mépris des dizaines de milliers de Canadiens, le ministre serait bien avisé d'accorder l'aide supplémentaire qu'ont proposée le chef de l'opposition et d'autres participants au débat.

[M. McCleave.]

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, au cours des trois ou quatre derniers jours, les membres de mon parti et, je crois qu'il est juste d'ajouter, les membres de tous les partis de l'opposition recommandent instamment au gouvernement d'examiner à nouveau la mesure concernant le régime d'assistance publique du Canada et de présenter des mesures concomitantes qui prévoiraient une pension minimum de sécurité de la vieillesse de $100 par mois sans évaluation des ressources. Au cours des trois ou quatre derniers jours, je ne crois pas qu'un jour se soit passé sans que les journaux canadiens signalent que le gouvernement envisage l'adoption de mesures en ce sens. Espérons qu'ils ont raison.

En vue d'inciter le gouvernement et le ministre à prendre une initiative en ce sens en majorant immédiatement les pensions de sécurité de la vieillesse, j'ai cru, pour ma part, qu'il conviendrait de souligner au cours du présent débat que ce ne sont pas seulement les titulaires de la pension de vieillesse qui réclament cette augmentation ou qui en ont besoin et que ce ne sont pas seulement les députés de l'opposition qui cherchent à leur obtenir, mais que certains des principaux journaux du Canada ont répété presque chaque jour ce que nous avons dit ici. Je voudrais citer un ou deux des journaux qui ont exprimé ce point de vue.

L'autre soir au cours du débat, mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a déclaré qu'en somme il serait remarquable que des journaux canadiens recommandent certaines initiatives en vue d'améliorer les mesures sociales. Je crois qu'en général il en a été ainsi. Trop souvent, les éditoriaux qui traitaient des mesures sociales disaient: «Non, non, arrêtez ou ralentissez.» Il est remarquable maintenant de constater que des journaux tels que le *Telegram* de Toronto encouragent le gouvernement à agir. Laissez-moi vous citer un passage d'un article tiré du numéro du 25 juin dernier du *Telegram* de Toronto et intitulé «Les vieillards ont besoin d'aide.»

> Les vieillards du Canada qui n'ont pour subsister qu'un revenu fixe ont besoin d'une aide supplémentaire du gouvernement et tout de suite.
>
> Il ne faut pas remettre cela à plus tard.
>
> Les hausses sensibles du coût de la vie ne permettent plus à de nombreux titulaires de la pension de vieillesse de subsister. D'après l'indice du coût de la vie établi par le Bureau fédéral de la statistique, il faut actuellement $1.43 pour acheter ce qui coûtait $1 en 1949.

L'article poursuit:

> Les premiers versements aux termes du nouveau régime de pensions du Canada se feront à partir du 1er janvier 1967, mais ces gens n'en bénéficieront pas. Le régime d'assistance, une fois lancé, comprendra l'équivalent d'une évaluation des moyens.

Non seulement nos vieillards trouveraient-ils ce genre d'évaluation avilissant, mais un bon nombre d'entre eux ne seront peut-être plus ici-bas pour jouir des prestations supplémentaires qu'ils auraient pu recevoir.

C'est pourquoi le gouvernement doit considérer la possibilité d'autres dispositions pour aider les nécessiteux.

L'auteur de l'article déclare ensuite que le gouvernement ferait bien de prendre ces dispositions immédiatement plutôt que se limiter aux propositions contenues dans le régime d'assistance publique du Canada.

A la même date un autre journal de Toronto, le *Star* qui a, je pense, le plus fort tirage au Canada, déclare sous la rubrique: «Nous pouvons sauver de la misère les Canadiens âgés de plus de 65 ans», ce qui suit au sujet de la question étudiée ici depuis plusieurs jours et cet après-midi encore.

• (5.00 p.m.)

La pauvreté est le lot habituel des Canadiens de plus de 65 ans. D'après le rapport du Comité spécial du Sénat sur la gérontologie, 54 p. 100 d'entre eux recevaient un revenu brut de moins de $1,000 en 1961—moins de $3 par jour.

La retraite obligatoire et le chômage les tiennent éloignés de la table d'abondance du Canada que le labeur de toute leur vie a contribué à garnir.

Le Comité a constaté que plus de la moitié du million et demi de Canadiens âgés de plus de 65 ans, avaient besoin d'aide.

Comment notre pays, qui leur doit confort et décence dans leur vieillesse, va-t-il leur accorder cette aide? Le régime de pensions du Canada est présenté trop tard pour leur être utile. Et le régime d'assistance publique du Canada dont le Parlement sera bientôt saisi présente, à leur point de vue, deux aspects répréhensibles.

D'abord, il exigera que chaque personne subisse une évaluation de ses besoins avant de recevoir l'assistance. Ce procédé sera coûteux et long—et les vieillards nécessiteux sont ceux qui ont besoin de l'aide la plus rapide. Par ailleurs, nombre de Canadiens de la vieille génération envisagent comme humiliante toute évaluation de leurs moyens et renonceront peut-être à toute aide plutôt que de se soumettre à cette épreuve.

Le *Star*, comme le *Telegram*, dans son éditorial, exhorte le gouvernement et le Parlement à étudier cette question et à agir d'après la recommandation du comité sénatorial sur la gérontologie qui au fond s'est prononcé en faveur d'un revenu annuel garanti. Nous y venons, à mon avis, et notre pays se ralliera à la théorie du revenu annuel garanti. Ce sera, selon moi, un moyen très juste et très efficace d'administrer nos mesures de sécurité sociale pour l'avenir mais il ne sera pas d'un grand secours pour les titulaires actuels de la pension de vieillesse. Ce qu'il leur faut, et ce que tous les députés voudraient les voir toucher, c'est une aide plus immédiate qui viendrait s'ajouter aux propositions du régime d'assistance publique du Canada.

Le régime d'assistance publique du Canada renferme de bons éléments. Du point de vue administratif, c'est une bonne mesure. Mais le fait de ne pas accorder, quant aux besoins fondamentaux, une aide immédiate aux pensionnés de la vieillesse, constitue une lacune très grave que les députés ne peuvent passer sous silence. J'ai confiance, comme les journaux l'ont laissé entendre, que le gouvernement changera d'opinion à ce sujet et présentera dans un avenir assez proche une mesure législative améliorée concernant les pensions de la vieillesse. Comme mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé il y a deux ou trois jours, au cours du débat, il arrive en ce moment que le ministre ne peut rien faire en vertu du régime de pensions du Canada, parce que cette mesure n'était pas destinée aux personnes âgées; il ne peut rien faire non plus en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse parce que le ministre des Finances (M. Sharp) ne veut pas donner l'argent pour hausser les pensions. Les personnes âgées n'ont donc pour tout recours que l'assistance sociale prévue dans le projet de loi actuel qui comprend la réintroduction de l'ancienne évaluation des ressources.

Les membres de notre parti et ceux du parti CCF qui nous ont précédés ont l'habitude, dans la lutte pour l'amélioration des conditions sociales, de se contenter d'un demi-pain au lieu d'un pain entier, et maintes fois nous avons accepté de simples miettes. Mais en l'occurrence, on ne nous demande pas et on ne demande pas aux personnes âgées d'accepter un demi-pain, ni même des miettes, mais un emballage attrayant, et c'est cela que nombre de députés des deux côtés de la Chambre ne trouvent pas suffisant.

A mon avis, les personnes qui, en ce moment, touchent la pension de vieillesse sont probablement les dernières de notre génération qui sont laissées dans les bas-fonds de la pénurie. Les autres parmi nous, grâce en partie au travail et aux sacrifices de ces personnes âgées, ont remonté la pente et se chauffent au soleil de l'abondance. Cette raison seule suffirait, selon moi, pour que le gouvernement actuel, le Parlement et le pays s'occupent davantage d'améliorer les normes de vie de nos citoyens âgés.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'espère bien, d'après ce que j'ai lu dans les journaux et entendu de presque tous les coins de cette Chambre ces jours derniers, que le ministre fera quelque chose sous peu à cet égard.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, ...

Une voix: Obstruction.

M. Scott (Danforth): Je remarque encore une fois que, lorsque nous prenons la parole de ce côté-ci de la Chambre, un membre du gouvernement crie «obstruction». Cela se produit chaque fois que, pour une raison ou

pour une autre, des membres de l'opposition tiennent très fortement à un sujet et qu'au grand dépit du gouvernement ils insistent sur une étude approfondie de ce sujet. Nous avons entendu ce terme il y a environ un an lorsque, pendant le débat sur le drapeau, mes amis de l'opposition officielle ont été très sensibles à ce sujet et que, sur l'invitation du premier ministre (M. Pearson) lui-même, ils ont entamé un débat d'envergure. Comme cela ne plaisait pas aux membres du cabinet, on a crié à l'obstruction systématique.

Ces derniers jours et encore aujourd'hui, chaque fois qu'un membre de l'opposition, de n'importe quel parti, commente le régime d'assistance publique du Canada, et plus particulièrement la question des pensions de vieillesse au Canada, on lui reproche de faire de l'obstruction. Pour ma part, peu m'importe que les libéraux me servent le même reproche. Notre parti—les autres non plus, j'en suis sûr—n'a pas à s'excuser de prendre le temps de la Chambre pour étudier cette question. J'estime que c'est une des plus importantes que nous puissions étudier.

Le ministre lui-même craignait sûrement que ce projet de loi ne soit adopté rapidement, car lorsqu'il l'a présenté, on l'a annoncé avec le tapage publicitaire et le déploiement de relations publiques qui accompagnent d'ordinaire la présentation de la plupart des mesures du gouvernement. Je suis sûr que le ministre craignait que ce projet de loi ne soit adopté trop vite, avant que le pays ait eu l'occasion de l'examiner et d'en étudier les implications.

Les députés qui soulèvent la question le font parce qu'ils ont reçu des centaines de lettres très émouvantes de vieillards pensionnés qui les implorent, pour ainsi dire à genoux, d'améliorer d'une manière ou d'une autre les conditions et les circonstances où ils se trouvent. Nous refusons d'adopter cette mesure à la hâte, car nous voulons que ce débat serve à consigner au compte rendu la misère de ces gens et à révéler l'attitude cynique et sans coeur de nombreux députés ministériels. Je ne dis pas que tous les députés ministériels adoptent cette attitude, mais il est étrange de constater que ce que nous entendons derrière les rideaux ne figure jamais au compte rendu et que de nombreux députés qui nous parlent de leur désir de voir des mesures positives prises dans ce domaine sont, à une ou deux exceptions près, plutôt silencieux quand ils ont l'occasion d'exprimer leurs vues publiquement. Comme l'a déclaré le député d'York-Sud (M. Lewis), la pension de vieillesse n'est pas un cas isolé. Il me semble que le gouvernment a abordé de façon identique diverses mesures législatives.

Selon le gouvernement, il ne faut jamais faire plus qu'il n'en faut pour se tirer d'affaire ni, quelles que soient les circonstances, régler convenablement et complètement une question. Je songe, par exemple, à l'instruction supérieure et à la pauvre initiative des bourses d'études et d'entretien. Divers candidats libéraux ont promis lors des élections 10,000 bourses d'études de $1,000 chacune par année. C'était le minimum. D'autres sont allés plus loin et ont parlé de bourses d'entretien et d'aide à l'instruction supérieure. On a proposé une mesure qui était le pire genre d'aide accordée aux étudiants, bien que reconnue comme partiellement avantageuse. Elle propose des prêts de $4,000 aux étudiants célibataires et de $8,000 aux étudiants mariés. Façon extrêmement progressiste et libérale d'aider les étudiants à obtenir une éducation supérieure.

• (5.10 p.m.)

Prenons par exemple le programme de formation de la main-d'œuvre, où l'on s'est montré de plus en plus négligent depuis dix ans. Le fond de notre problème des grèves est que le gouvernement actuel ainsi que certains de ses prédécesseurs n'ont pas veillé comme il fallait à la formation de la main-d'œuvre. Un autre exemple concerne les mesures législatives sur les arrangements commerciaux, que nous réclamons depuis des années. Nous n'avons obtenu que la demi-mesure habituelle que constitue l'accord sur l'automobile avec les États-Unis. Un autre exemple est la mesure relative au logement. Nous avons réclamé un programme de logement convenable ces dernières années mais, comme d'habitude, on n'a pris que des demi-mesures.

On peut considérer presque tout domaine où la Chambre a pris des mesures depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, et on ne trouvera que cette psychologie de demi-mesures. Le gouvernement actuel ne s'est jamais occupé convenablement d'aucune mesure.

On semble faire preuve ici encore de la même attitude. Comme je l'ai dit au début, nous avons l'intention de discuter de cette mesure aussi longtemps qu'il nous plaira. Libre à quiconque d'appeler cela de l'obstruction, mais pour ma part je ne fais pas d'excuses.

Comme on l'a déjà dit, monsieur l'Orateur, ce projet de loi comporte certaines mesures dont conviennent tous les partis de l'opposition. Il n'est pas nécessaire de les répéter pour souligner les dispositions du projet de

loi que nous considérons comme une amélioration. Le gouvernement n'a pas besoin de notre aide pour faire son propre éloge. Le ministre et ses disciples sont plus qu'habiles dans ce domaine.

Notre principale objection actuelle est double. Premièrement, nous avons soutenu que le gouvernement a tort et fait presque preuve d'inhumanité en refusant d'augmenter la pension de vieillesse à $100 par mois, payable à 65 ans. Deuxièmement, nous avons soutenu, et nous continuerons à le faire, que l'institution d'une évaluation des ressources est une mesure rétrograde. Je sais que les prophètes l'ont appelée une évaluation des besoins, mais à mon sens l'évaluation des besoins est encore pire à plusieurs égards. Si on l'applique avec discrétion dans une collectivité assez aisée, si elle est appliquée par des travailleurs sociaux spécialisés, ce serait peut-être une bonne mesure. Mais même là, je m'y opposerais. Une évaluation des besoins signifie une enquête sur chaque vieillard pensionné, ce qui, à mon sens, est une mesure rétrograde de la pire espèce. J'espère qu'à la réflexion le ministre décidera, au cours de l'examen du bill à l'étape de l'étude en comité, de ne pas agir de la sorte.

Bien avant que j'arrive à la Chambre, des générations d'hommes politiques canadiens se sont battus pour faire supprimer l'évaluation des ressources. Ce ne fut pas facile. On leur a servi les mêmes vieilles formules auxquelles certains députés libéraux ont recouru au cours de ce débat. On leur a parlé de tous les riches qui n'en ont pas besoin et des centaines de milliers de vieillards pensionnés qui n'ont que faire d'une augmentation de pension. Au cours des ans, cependant, les membres de l'opposition ont lutté contre divers gouvernements, jusqu'à ce qu'en 1952, une loi soit adoptée pour supprimer l'évaluation des ressources rattachée aux pensions de vieillesse. C'était une heureuse initiative prise dix ans avant mon arrivée à la Chambre. J'ai honte d'être membre d'une Chambre où l'on propose d'exiger de nouveau une évaluation des ressources, car nulle autre mesure que nous pourrions prendre ne pourrait blesser et humilier davantage les pensionnés.

Nous avons soutenu que les pensions doivent être augmentées, sans l'évaluation des ressources. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, plusieurs membres du gouvernement libéral—et je souligne le mot «libéral»—nous ont répété, à maintes reprises, que des centaines de milliers de pensionnés n'ont pas besoin de cet argent et qu'il vaudrait mieux le dépenser pour les nécessiteux. Par curiosité, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question n° 1743 où je demandais la ventilation du revenu des Canadiens âgés de 70 ans et plus. Je sais que cette ventilation se fonde sur le recensement de 1961, et que ces données sont imparfaitement colligées. Mais j'ai été étonné de constater que, depuis 1961 au moins, il y avait 433,365 personnes de plus de 70 ans qui gagnaient $1,000 ou moins. Elles n'ont besoin d'aucune évaluation de ressources ou de besoins. Il est bien évident que personne ne peut vivre décemment avec un revenu de $1,000 par année. Les chiffres qu'on m'a fournis indiquent qu'il y avait 158,000 personnes qui vivaient de moins de $1,900. Cela veut dire que 80 p. 100 des contribuables canadiens agés de plus de 70 ans ont un revenu inférieur à $1,900.

On a parlé, en face, au cours du débat, de toutes ces personnes de 70 ans qui gagnent $10,000 par année ou plus. Selon le relevé officiel, monsieur l'Orateur, 1.1 p. 100, ou 8,200 personnes âgées de plus de 70 ans gagnent plus de $10,000 par année: les allégations du gouvernement ne supportent donc pas l'analyse.

M. Knowles: Quoi qu'il en soit, la plupart d'entre eux sont au Sénat.

M. Scott (Danforth): Comme le dit mon collègue, la plupart de ceux qui ont plus de 70 ans et qui gagnent plus de $10,000 sont sans doute au Sénat, de toute façon.

Point n'est besoin d'une évaluation compliquée des ressources ou des besoins pour établir si les bénéficiaires de pension de vieillesse ont besoin d'argent. De toute évidence, des faits connus de nous tous le prouvent. Le député d'Halifax (M. McCleave), durant son apport à ce débat, a cité d'autres chiffres que je me proposais de consigner au compte rendu, mais que je ne répéterai pas. Ils indiquent sans équivoque que la plupart de nos bénéficiaires de pension de vieillesse vivent dans la quasi-pauvreté.

Ce que nous trouvons vexant dans cette mesure c'est qu'en dépit des données incontestées et appuyées sur des documents concernant les conditions de vie de nos bénéficiaires de pension, la solution que présente le nouveau gouvernement libéral progressiste et gauchissant est un programme d'assistance sociale fondé sur une évaluation des ressources. Nous attendrons avec un vif intérêt le discours que prononcera le ministre pour voir quelles sont les raisons et les circonstances qui motivent cette condition. Notre objection vise l'évaluation des ressources.

Je veux revenir sur ce que j'ai dit à l'étape de la résolution. Des rumeurs ont circulé que le gouvernement tiendrait compte du rapport Croll, étude sénatoriale sur la gérontologie. J'espère qu'il le fera. Je n'approuve pas tout ce qu'il renferme, mais j'estime qu'on a sincèrement tenté d'évaluer les problèmes des

vieillards comme personnes et non comme groupe. On a tenté de comprendre tout ce qu'implique le fait d'être vieux dans notre pays.

• (5.20 p.m.)

La recommandation n° 2, à la page 17 du rapport, se lit ainsi:

Toute proposition selon laquelle ces personnes âgées, lorsque la pension de $75 ne leur suffit pas, devraient, pour obtenir quelque revenu supplémentaire, compter sur l'assistance publique après une évaluation de leurs besoins, est absolument inacceptable.

Je souligne les mots «absolument inacceptable» et je continue à citer:

Elles devraient, bien entendu, pouvoir profiter de l'assistance publique, comme les autres citoyens, pour satisfaire leurs autres besoins et pour résoudre des problèmes particuliers, mais le comité est persuadé qu'elles devraient, pour satisfaire leurs exigences ordinaires, pouvoir compter sur des avantages auxquels elles ont un droit strict et que la proportion des personnes âgées qui ont besoin de passer par les formalités d'une évaluation des besoins pour recevoir quelque assistance devrait toujours être infime.

Fin de la citation. C'est un beau texte, qui se lit bien. Il indique sans équivoque que nous n'avons pas besoin d'une évaluation des ressources au Canada pour l'assistance-vieillesse. Le rapport mentionne certains problèmes que le comité ne pouvait résoudre. Ce dernier estimait qu'il ne pouvait formuler certaines recommandations. Toutefois, une recommandation à l'égard de laquelle le comité n'a fait aucune réserve c'est que nous n'avons pas besoin d'une évaluation des ressources pour les pensions de vieillesse au Canada. Mais qu'avez-vous tiré du rapport si c'est là-dessus que vous vous êtes fondés? Vous avez mis dans votre projet de loi la seule chose que nous ne voulions pas selon cette étude approfondie: l'évaluation des ressources. Avec la meilleure intention du monde, l'évaluation des ressources ne signifie rien d'autre que l'humiliation pour les bénéficiaires de pension de vieillesse. Je lirai quelques-unes de leurs lettres avant de me rasseoir.

La chose que le rapport Croll souligne à maintes reprises, c'est la nécessité pour les vieillards d'avoir un revenu de droit. C'est une chose pour laquelle ils ont travaillé et à laquelle ils ont automatiquement droit. Cela leur permettrait d'avoir de la dignité et du respect d'eux-mêmes. A bien des égards, c'est tout aussi important pour eux que la somme proprement dite. D'un seul coup, vous le leur enlèverez ou, du moins, vous tenterez de le leur enlever. Il faudra bien des arguments pour nous convaincre que cette mesure est justifiée. Fait digne de mention, les députés ministériels qui approuvent cette mesure sont peu nombreux et ne se sont pas fait entendre souvent.

[M. Scott (Danforth).]

A mon avis, la cause en est qu'ici, à Ottawa, nous sommes un peu éloignés du peuple. Nous ne considérons les groupes qui forment la collectivité que comme des groupes éloignés. Les bénéficiaires de pension de vieillesse, même s'ils sont au nombre de un million ou 1.2 million, sont disséminés un peu partout dans le pays. Ils n'ont personne pour parler en leur nom; ils n'ont pas de groupes de pression comme les agriculteurs, les syndicats, les travailleurs de l'industrie, ou ceux qui préconisent le protectionnisme. Nous les considérons donc comme un groupe à la périphérie de notre société. Nous pensons à eux en fonction de données statistiques.

La seule objection que nous avons entendue à la Chambre en ce qui concerne les bénéficiaires de pension de vieillesse c'est qu'il en coûte trop cher pour les aider. On parle beaucoup de nos jours de «priorités»; or ils sont loin dans l'ordre des priorités. Toutes sortes de choses passent avant les besoins humains de ces personnes. Je suppose que cela tient au fait qu'en arrivant dans ces tours d'ivoire à Ottawa, on a tendance à perdre contact avec une bonne partie des gens que nous représentons. C'est sans doute ce qui est arrivé au parti libéral au cours des ans. Ce sont des experts en matière d'administration qui pensent en fonction de caisses enregistreuses plutôt qu'en fonction des besoins humains. Cette attitude n'est peut-être pas l'apanage des honorables vis-à-vis.

A mon avis, si les gens semblent en avoir assez des partis et des hommes politiques à l'heure actuelle, c'est qu'ils ont le sentiment que nous avons perdu contact avec eux et que nous avons, à Ottawa, des gouvernements, et peut-être des partis, qui perdent contact avec les réalités de notre pays. C'est là une des cause du malaise qui se manifeste au Canada parce que ceux qui, comme vous, ont l'autorité, le pouvoir et le droit de s'occuper de ces gens, refusent d'agir.

Même à cette heure tardive le gouvernement pourrait encore mettre fin à son attitude intransigeante et faire le pas qui ferait de lui un gouvernement qui se soucie du sort de ses citoyens; il lui suffirait pour cela d'augmenter la pension de vieillesse et de la porter à $100 par mois, sans imposer d'épreuve de ressources. Nous, de l'opposition, voudrions le faire, mais le Règlement nous l'interdit. Nous avons eu recours à tous les moyens légitimes à notre disposition pour défendre notre point de vue. Nous sommes impuissants. Tout ce que nous pouvons faire, c'est plaider. C'est vous qui avez les pouvoirs et l'autorité pour agir. Spécifiquement, c'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) qu'appartient le pouvoir d'agir. C'est vers lui que les Canadiens doivent lever les yeux pour les guider. Nous n'obtiendrons

rien du ministre des Finances (M. Sharp). Sa froide manière de raisonner lui a déjà fait rejeter cette mesure, car elle ne cadre pas avec sa mentalité de caisse enregistreuse, ni avec celle de la majorité des membres du cabinet. Je vois le ministre des Postes (M. Côté) qui rit. Je lui ferai remarquer que ce n'est pas quelque chose qui fait rire.

L'hon. M. Côté: Vous n'impressionnerez pas le ministre.

M. Scott (Danforth): Je ne tenterais même pas d'ébranler le ministre dans ce domaine. A l'instar des vis-à-vis, le gouvernement a nettement indiqué, au cours des derniers jours, qu'il ne se laisserait pas fléchir à cet égard. Le seul espoir qui nous reste, c'est de supplier le ministre lui-même de prendre l'initiative.

Je le répète, nous avons tendance à oublier les pensionnés; nous oublions leur identité et leur état. Le rapport Croll en donne une description compréhensible. J'aimerais citer un extrait de la page 6 où, dans son introduction, le sénateur Croll dit ceci:

> Les citoyens d'âge avancé ne constituent pas un groupe impossible à définir, séparé et à part. Ce sont nos mères et nos pères. Ce sera nous dans quelques années. Il s'agit de ceux qui ont servi la société et le pays. Ils ont consacré leurs énergies, leurs talents et donné leurs enfants pour le bien de la société. Ce dont le citoyen d'âge avancé a besoin, c'est de garder son droit acquis dans un monde qui est le sien.

A mon sens, c'est le genre de sentiment dont nous nous éloignons dans cette mesure législative. Nous disons cela, malgré le fait que le projet de loi comporte de bonnes dispositions déjà exposées dans leurs grandes lignes. Lors de l'étude du projet de résolution, j'avais quelques mots à dire en mon nom personnel, au nom de mon parti, et j'ai essayé de signaler que j'ai moi-même honte, comme beaucoup de députés qui ont dû passer beaucoup de temps avec les pensionnés de la vieillesse, je le suppose, de la façon dont nous nous sommes occupés de leurs problèmes. Le rapport Croll indique que plus de 60 p. 100 de nos pensionnés vivent dans des centres urbains. Cette tendance continuera à s'accentuer au cours des ans. Bientôt, la grande majorité vivra dans nos villes.

Donner simplement plus d'argent à ces gens, pour autant qu'ils en ont besoin et que le revenu est pour eux une nécessité urgente, ne résoudra pas leurs problèmes. Tant que nous ne serons pas prêts à nous occuper des pensionnés de la vieillesse comme d'une partie de la collectivité et non un groupe isolé qui reçoit une aumône de temps à autre ou qu'on mentionne à la Chambre de temps en temps, nous ne résoudrons jamais les problèmes des pensionnés de la vieillesse. Tant que nous ne serons pas prêts à considérer les vieillards pensionnés comme des membres de la collectivité, nous ne réussirons pas à sortir de ce dilemme. Leurs problèmes sont à peu près les mêmes que ceux des gens que nous représentons. Ils ont besoin d'un logis convenable, dont le loyer correspond à leurs moyens, mais nous le leur refusons.

• (5.30 p.m.)

Dans la circonscription que je représente, du moins pour l'instant, il existe des mainsons d'appartements pour les pensionnés de la vieillesse. Ce qui est triste dans tout cela, c'est que les vieillards ne peuvent en bénéficier s'ils ne reçoivent que la pension de vieillesse, car les exigences concernant le revenu sont trop élevées. Ils se voient donc obligés de demeurer dans des mansardes, dont le loyer de $32 par mois doit être prélevé sur leur pension de $75, ce qui leur laisse mois d'un dollar par jour pour assurer leur subsistance et tout ce dont ils ont besoin. Je pourrais trouver des locataires pour une centaine d'immeubles de ce genre, du jour au lendemain, s'ils étaient disponibles. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, nous n'avons cessé de réclamer un véritable programme de construction domiciliaire en faveur de nos vieillards pensionnés, mais en vain. Nous ne disposons même pas d'un programme de construction domiciliaire au pays.

Tant que nous ne réglerons pas le problème de la régie des prix en faveur de ces gens, l'octroi d'un montant plus considérable, si approprié soit-il pour l'instant, n'apportera pas la solution désirée, car les prix montent sans cesse et l'an prochain l'augmentation se trouvera réduite à zéro. Nous nous retrouverons dans la même situation et devrons lutter à nouveau pour obtenir le montant voulu.

Tant que nous n'établirons pas un véritable programme d'assurance frais médicaux pour venir en aide à ces gens, nous ne remédierons pas vraiment à leurs problèmes. Tant que nous ne déciderons pas de considérer les vieillards pensionnés comme des membres de la collectivité, comme des personnes qui se refusent à être mises à l'écart et qui veulent avoir le sentiment de faire partie de notre monde, d'avoir un rôle utile à jouer, d'occuper la place qui leur revient dans l'ensemble de la collectivité, nous ne nous attaquerons pas au problème des vieillards pensionnés.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous discutons cette question dans tous ses détails. Nous savons que le gouvernement ne va rien faire dans ce sens. C'est du moins ce que je crois. J'aurais cependant beaucoup de respect pour le gouvernement s'il était au moins disposé dès demain à accorder cette augmentation minimum qui porterait cette pension à $100. Mais que personne ne pense que nous accomplirions ainsi beaucoup pour ces personnes. Ils ne mèneront pas la grande vie avec $100 par mois.

Je ne tiens pas à lire l'énorme quantité de rapports envoyés par les agences sociales de tous les coins du Canada qui indiquent ce que devrait être le minimum vital. L'un de ces rapports figurait dans un article du *Star* de Toronto daté du 20 octobre 1965 et dont la manchette était la suivante: «Une retraitée âgée déclare qu'elle ne mangera probablement plus jamais de bifteck». L'article fait état d'un budget mensuel de $126.47 pour un homme et de $118.83 pour une femme. Je dois dire que c'est là un budget très généreux.

Par exemple, on affecte $31.62 à la nourriture et $41.44 au logement. Je défie qui que ce soit d'une région urbaine—je ne suis pas au courant des régions rurales—de me montrer dans nos villes un logement suffisant et convenable pour $41.44 par mois. Le budget prévoit également $6.81 pour l'habillement, $3.29 pour le mobilier, $2.17 pour le transport en ville; si le titulaire de la pension de vieillesse veut faire un voyage, 62c. par mois sont prévues pour le transport en dehors de la ville. Ces chiffres magnifiques et généreux sont proposés comme minimum vital devant permettre à ces gens-là d'exister.

Je ne veux pas avoir à consigner au compte rendu, bien qu'il le faille peut-être par la suite, des exposés de l'un des comités sur la gérontologie décrivant la situation pénible des vieillards et la nécessité de mieux les traiter. Le côté vraiment pathétique de la chose, ce sont les lettres que l'on reçoit des vieillards pensionnés dans lesquelles ils décrivent leurs pensées et leurs sentiments. J'en ai une sous la main ici, d'une dame qui parle de l'évaluation proposée des ressources ou des besoins; ce serait pour elle une expérience très humiliante à subir. Elle dit qu'un grand nombre de ceux qui ont vraiment besoin d'aide sont trop fiers ou ont trop de respect d'eux-mêmes pour demander des secours; c'est la vérité. C'est la même rengaine dans toutes les lettres.

Le gouvernement ne semble pas se rendre compte que les vieillards ont beaucoup de fierté et de respect de soi et qu'ils seraient peu disposés à demander une évaluation de leurs ressources qui exigerait un examen de leur situation, peu importe la délicatesse, la bienveillance et la sincérité avec laquelle on procède. Je ne dis pas que ceux qui présenteront une demande seront trop timides, mais une grande proportion d'entre eux sont trop fiers même pour présenter une demande. Ils veulent vivre avec dignité et dans l'indépendance et certains ne seront pas disposés à faire une demande. Une personne a été jusqu'à dire qu'elle renoncerait même à sa maigre pension de $75 par mois plutôt que de consentir à une évaluation de ses ressources.

[M. Scott (Danforth).]

Monsieur l'Orateur, nous implorons le ministre depuis quelques jours de reconsidérer son attitude et de frayer la voie, ce dont nous l'espérons capable. Même à cette étape avancée de la discussion qui se déroule depuis plusieurs jours, nous espérons qu'il va annoncer la décision du parti libéral de devenir vraiment libéral à cet égard et de ne pas maintenir son attitude rétrograde quant à l'évaluation des ressources.

J'ai lu les débats qui se sont déroulés au cours des années, où des députés ont lutté pour cette abolition nécessaire. L'abolition de cette évaluation des ressources que le parti libéral impose, fera l'objet de critiques lors d'autres élections. Que l'on sache bien à quoi s'en tenir: le parti libéral agit ainsi malgré les objections d'une opposition unie. Je ne dis pas qu'il n'en a pas le droit. Mais comme l'opposition a été unanime sur toutes questions au cours de cette législature, j'aurais pensé—car ces députés représentent toutes les circonscriptions du Canada, et sont les porte-parole d'un plus grand nombre de Canadiens que le gouvernement—que l'on aurait tenu compte de leurs opinions.

Après tout, monsieur l'Orateur, il ne s'agit plus de trouver de l'argent pour ces pensionnés. La mèche a été éventée l'autre jour aux audiences du comité. Tout le monde sait maintenant qu'il y a assez d'excédent dans la Caisse pour financer l'augmentation, et ainsi le gouvernement ne peut même pas invoquer la question d'argent. Les fonds sont disponibles, le besoin est évident, et tout ce qu'il faut, c'est que le ministre et ses collègues décident d'apporter cette réforme nécessaire.

Je voudrais que nous, de l'opposition, ayons la logique ou l'éloquence qu'il faudrait pour convaincre le ministre de ce point. J'espère qu'il changera pourtant d'avis et qu'il annoncera à la Chambre qu'elle aura l'occasion de voter sur les éléments intéressants du bill qui ont reçu notre appui unanime et qu'une mesure auxiliaire et supplémentaire sera présentée—et s'il le faut nous sommes disposés à siéger ici jusqu'à la présentation de cette mesure—portant la pension de base à $100 par mois sans une évaluation des ressources et pour tous les pensionnés âgés de plus de 65 ans.

Une telle initiative, monsieur l'Orateur, ne coule pas le bill dont nous sommes saisis. Elle n'enlève pas au bill les parties qui sont approuvées. Mais elle donnera à la Chambre une occasion splendide de faire quelque chose qui ne profitera pas uniquement aux vieillards pensionnés. Une telle initiative révélerait que nous, à Ottawa, somme conscients des besoins, des désirs et des aspirations de tous les Canadiens. Nous voulons adopter des

vues nouvelles et présenter en cette Chambre des mesures qui montrent que nous sommes plus intéressés aux personnes qu'à l'argent.

• (5.40 p.m.)

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux de constater que nombre de députés, y compris certains de l'opposition, appuient le régime d'assistance publique du Canada. Il va sans dire qu'il y a des exceptions mais, en fait, il serait difficile à une personne raisonnable de ne pas appuyer une mesure qui, de toute évidence, donne lieu à des changements significatifs et nécessaires dans les mesures législatives concernant le bien-être public.

Toutefois, les efforts tentés en vue de minimiser l'importance de cette mesure m'ont un peu inquiété. Par exemple, le député de Perth (M. Monteith) a déclaré qu'il s'agit simplement d'une mesure visant à mettre les choses en ordre et qu'elle ne renferme vraiment rien de neuf. C'est vrai dans un sens car elle permet de réunir les dispositions de divers programmes fédéraux et provinciaux dans une seule loi et de jeter les bases d'un seul programme intégré et compréhensif d'assistance. Ainsi, il est possible de fournir de l'assistance aux termes d'un programme à toutes les personnes qui en ont besoin, peu importe les conditions qui les ont amenées à avoir besoin d'aide.

Nous avons beaucoup évolué depuis l'époque des lois anglaises sur l'assistance publique qui dans certaines régions du Canada se traduisaient par une aide minime—le moins était le mieux—le placement des indigents dans des maisons de charité, des institutions de comté ou des fermes pour les pauvres, des règlements très sévères quant au domicile, l'acceptation à contrecœur de la responsabilité d'aider les personnes dans le besoin et une absence presque totale de compréhension des causes et des effets de la pauvreté. Il a fallu du temps, des changements dans l'attitude du public et une direction éclairée pour modifier cette façon d'aborder le problème. Il a fallu également des fonds fédéraux et des programmes destinés à des groupes spéciaux, et souvent élaborés de concert avec les provinces, pour améliorer les mesures d'assistance. D'abord les pensions pour les vieillards, ensuite les allocations pour des groupes spéciaux comme les aveugles, les invalides et les anciens combattants. Des versements statutaires comme la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales, des mesures d'assurance sociale comme l'assurance-chômage et plus récemment le régime de pensions du Canada ont fait leur apparition.

On a adopté il y a une dizaine d'années la loi sur l'assistance-chômage grâce à laquelle le gouvernement fédéral partage avec les provinces et les municipalités le coût de l'assistance générale aux chômeurs. Cette initiative représentait une étape importante pour aider les personnes dans le besoin et a conduit logiquement au régime d'assistance publique du Canada dont nous sommes saisis aujourd'hui.

On admet en général au Canada que l'assistance devrait être basée sur les besoins plutôt que sur la cause des besoins et que rien ne justifie plus l'élaboration de programmes spéciaux pour répondre aux besoins particuliers de divers groupes désavantagés. Le régime d'assistance du Canada est donc un moyen plus simple et plus efficace d'aider les gens. En outre, ses dispositions sont suffisamment souples pour permettre d'accorder une aide spéciale d'après les besoins réels des gens, Il sera donc encore possible de tenir compte des différences entre les personnes et entre les divers groupes de personnes dont les besoins varient selon leur lieu de résidence ou les causes qui donnent lieu à leur besoins.

Cette manière d'aborder le problème peut être considérée comme une mesure de bonne administration, mais il est évident qu'elle introduit un concept nouveau et important, celui qui consiste à baser le montant et la nature de l'aide accordée sur le besoin réel du bénéficiaire et à adapter la manière de traiter chaque cas particulier en fonction des circonstances.

Mais le régime d'assistance publique du Canada va plus loin encore, il reconnaît que la seule assistance financière ne suffit pas. Il dirige son attention sur les causes et les effets de la pauvreté et prévoit des mesures qui aideront les gens à recouvrer les moyens de subvenir, dans la plus grande mesure possible, à leurs propres besoins. Ce n'est pas nécessairement un nouveau concept, mais le fait qu'il soit reconnu dans une mesure législative et qu'on lui apporte son appui est révélateur et amènera sans aucun doute une nouvelle évolution, d'une très grande portée, dans le domaine du bien-être social. A cet égard, le régime d'assistance publique du Canada marque un jalon dans l'histoire du bien-être social au Canada.

L'importance que le programme attribue aux services de prévention et de réadaptation est un indice du fait que, pour de nombreuses personnes, les circonstances qui les ont amenées à avoir besoin d'aide auraient pu ou peuvent encore être modifiées au point où l'assistance deviendrait inutile. Ces personnes peuvent avoir une mauvaise santé ou être frappées d'invalidité et, en pareil cas, les soins médicaux ou les services de réadaptation physique s'imposent, afin d'éliminer ou de surmonter cet obstacle. Un particulier peut être incapable d'obtenir ou de conserver un

emploi par suite de son incompétence ou de son manque de formation. Cela nécessite donc une évaluation, une formation appropriée et le placement. Des difficultés familiales peuvent être en cause et il y aurait lieu alors de recourir à des consultations professionnelles et peut-être même aux services d'aide familiale. La situation peut être imputable à un manque de motivation ou au peu d'empressement à travailler par suite très souvent d'un chômage prolongé. En l'occurrence, des programmes destinés à préparer et à encourager ces personnes à tirer profit des services de réadaptation et de formation ou d'autres programmes qui les aideront à garder un emploi normal, peuvent être indispensables.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'on doit, dans bien des cas, considérer le besoin d'aide financière comme un résultat ou un symptôme de problèmes qui peuvent et qui doivent être réglés systématiquement, avec compétence et surtout avec bienveillance. La dépendance abrutit et se perpétue souvent, ayant tendance comme nous le savons tous à se transmettre aux enfants de ceux qui reçoivent du secours. De ce point de vue, la fourniture d'une telle aide devient seulement un élément dans le mécanisme d'assistance sociale plutôt que le seul élément, comme cela arrive souvent à l'heure actuelle. Elle représente un instrument à employer au besoin mais conjointement avec d'autres moyens auxquels on a recours pour aider le particulier à assurer sa propre subsistance et celle des personnes à sa charge pour en arriver ensuite à attendre le degré maximum d'indépendance dont il est capable.

L'objet du régime d'assistance publique du Canada est alors de faire porter la sécurité sociale plus sur la prévention et la réadaptation que sur les secours, en favorisant, au moyen d'une aide fédérale supplémentaire, le progrès de services très divers grâce auxquels les intéressés gagneraient leur vie et veilleraient à leurs propres besoins. Bien entendu, les organismes gouvernementaux et bénévoles offrent déjà certains de ces services, mais il faudrait les utiliser davantage.

L'aide fédérale aidera aussi les ministères de bien-être et les organismes bénévoles à embaucher le nouveau personnel administratif et professionnel, de bureau et de secrétariat, requis en vue de l'extension et de l'amélioration de leurs méthodes administratives ainsi que de leurs services de bien-être.

Cet esprit de réadaptation sociale trouve divers modes d'application dans le régime d'assistance publique du Canada. Il apparaît d'abord dans la définition du mot «assistance». Tout en reconnaissant que les nécessités fondamentales comme la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels doivent être fournies, la mesure mentionne aussi d'autres éléments dont on devrait tenir compte. A titre d'exemple, des fonds seront versés pour les services de soins sanitaires. Bien que la plupart des provinces aient mis sur pied diverses mesures permettant déjà aux assistés sociaux de recevoir des soins sanitaires, il est juste de dire qu'aucun programme n'a une portée générale, et que certains d'entre eux sont très limités.

[M. Groos.]

• (5.50 p.m.)

Le régime d'assistance publique du Canada prévoit un champ d'activité très vaste en ce qui a trait aux soins sanitaires pour les nécessiteux. A titre d'exemple, les services médicaux et chirurgicaux, les soins infirmiers, dentaires et optiques, y compris la fourniture de dentiers, de lunettes, de médicaments et d'appareils de prothèse sont compris. Les fonds supplémentaires fournis par le gouvernement fédéral permettront aux provinces de développer et d'étendre les services de soins sanitaires au-delà des niveaux actuels et d'éliminer ainsi certaines exceptions qui caractérisent maintenant un grand nombre de programmes provinciaux et qui ont souvent causé des difficultés aux gens.

La définition de l'expression «assistance publique» parle aussi de services de bien-être social. Les services ménagers à domicile sont un bon exemple du genre de services qui peuvent être fournis. Il arrive souvent qu'une mère doive quitter son foyer, pour être hospitalisée par exemple, son mari et ses enfants devant s'organiser de leur mieux pendant son absence. Si aucun parent ou ami intime de la famille ne peut s'occuper des enfants, le père doit cesser de travailler pour demeurer à la maison et prendre soin de ses enfants, ou bien les négliger afin de conserver son emploi, ou bien demander aux autorités chargées du bien-être social de l'enfance de placer ses enfants dans des foyers adoptifs ou dans des établissements de bien-être social de l'enfance. Toutefois, la famille pourrait demeurer réunie et la tranquillité d'esprit et la possibilité de rétablissement de la mère seraient accrues, si une travailleuse familiale venait remplacer la mère durant son absence. Le père pourrait ainsi conserver son emploi avec l'assurance qu'on s'occupe de ses enfants, tandis que la mère se rétablirait plus vite en sachant qu'on prend soin de ses enfants et que sa famille demeure réunie.

J'aborderai maintenant la définition des services de bien-être qui figure à la page 4 du bill. On dit que les services de bien-être social ont pour objet d'atténuer ou de supprimer les causes et effets de la pauvreté, du

manque de soins à l'égard des enfants ou de la dépendance de l'assistance publique. En passant à la page 5, les députés remarqueront que les services de bien-être peuvent être fournis à des personnes nécessiteuses ou à des personnes qui deviendront vraisemblablement des personnes nécessiteuses, si de tels services ne sont pas fournis. Pour nous, il ne suffit pas, suivant cette définition claire et nette, d'attendre que les problèmes de l'individu ou de la famille deviennent si aigus qu'il leur faille recourir aux autorités publiques pour obtenir une aide financière. Là où les services d'orientation, les services ménagers à domicile, la référence aux services communautaires appropriés, etc., sont indiqués, ils seront fournis, et la volonté et les capacités de l'individu seront maintenues et renforcées, en vue de préserver son indépendance essentielle.

Des députés ont signalé qu'il faudrait accorder beaucoup plus d'attention au nombre et à la qualité des membres du personnel du bien-être. J'insisterai sur le fait que des progrès énormes ont été accomplis ces dernières années et qu'on a beaucoup amélioré la qualité de la formation du personnel. On met l'accent sur l'importance de réaliser les programmes de bien-être public suivant des méthodes qui font ressortir et protègent les droits, le respect de soi, la dignité et l'indépendance. Nous avons parcouru un long chemin depuis la crise. A l'époque, un grand nombre de gens ont vraiment souffert de l'attitude des autorités du bien-être, dont le principal objectif semblait être de les décourager, par tous les moyens possibles, de demander de l'aide alors qu'ils ne pouvaient, à cause de la rareté des emplois, subvenir à leur existence. C'est ce souci, je pense, qui a porté un grand nombre de gens à rejeter l'idée de l'évaluation des besoins, et si pareille attitude se manifestait encore, je me rangerais également parmi ceux qui rechercheraient d'autres moyens de venir en aide aux intéressés. Toutefois, les temps ont changé, ainsi que les attitudes. Nous reconnaissons que les gens ont le droit de s'attendre à de la courtoisie, à de la considération et à des égards quand, et d'ordinaire, pour des raisons de force majeure, ils se trouvent dans le besoin.

Selon la définition des services de bien-être, le régime d'assistance publique du Canada prévoit le partage des frais occasionnés par la formation et le perfectionnement du personnel; il reconnaît donc de façon tangible la nécessité d'assurer un nombre suffisant d'employés compétents, qui administreront les programmes de manière à accentuer la dignité et la fierté légitimes des bénéficiaires. (*Applaudissements*)

Le député de Portage-Neepawa (M. Enns), lui-même travailleur social professionnel, nous a signalé avec éloquence l'importance de la formation professionnelle dans le domaine de l'assistance sociale, et il a souligné l'importance d'un programme précis de recrutement et de formation en vue de ce travail. Il a dit que si, à cause de la pénurie de personnel compétent, on augmente les fonds d'assistance et le personnel auxiliaire, il s'ensuivra un désordre immédiat, qui peut causer du tort aux familles en cause. Il sera sûrement rassuré en constatant que le régime prévoit des fonds pour aider à la formation et au perfectionnement du personnel.

Si je comprends bien, on s'efforce résolument, par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, des ministères provinciaux de Bien-être social, des écoles de travail social et des diverses organisations du pays, d'amplifier et d'améliorer les programmes d'enseignement et de formation nécessaires, en matière de bien-être social. On reconnaît que le régime d'assistance publique du Canada assurera un puissant stimulant à cette fin. Pourvu que nous disposions du personnel et des ressources prévus dans le régime d'assistance publique du Canada, nous pouvons être sûrs que l'aspect de la réadaptation sociale, mise en vedette dans le programme, deviendra une réalité et que les gens qui se voient obligés parfois de recourir aux deniers publics auront toutes les chances voulues de suffire à leurs besoins, projet que nous approuvons tous.

M. Aiken: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. MacEachen: Je puis peut-être être de quelque secours à la présidence en signalant qu'il avait été question que la Chambre ajourne la séance jusqu'à sept heures, pour le souper. Si tout le monde est d'accord, nous pourrions peut-être procéder de cette façon.

M. Knowles: Il en a été question, en effet, et je crois que nous étions tous d'accord. Nous consentirions même à ce que la Chambre ajourne la séance de six à sept heures tous les soirs, cette semaine.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que la séance soit suspendue jusqu'à sept heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A

du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Danforth (M. Scott): Les finances—prêts sur les habitations consentis par les banques aux taux d'intérêt prévu par la loi nationale sur l'habitation; le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman): La fonction publique—communication de l'association du personnel de l'Immigration concernant le moral des employés; le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand): Le drapeau canadien—interpellation quant à la poursuite pour profanation.

Conformément à l'accord intervenu, la séance sera suspendue jusqu'à 7 heures.

(La séance, suspendue à six heures et deux minutes, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. MacEachen, proposant la 2e lecture du bill nº C-207 autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a signalé un grand nombre d'avantages du régime d'assistance du Canada et de raisons qui devraient inciter les députés de l'appuyer énergiquement et sans détours. Je ne trouve vraiment rien à redire à ses arguments mais il me semble extrêmement étrange que le parti libéral, qui a toujours prétendu faire le plus pour nos malheureux, ne tienne aucun compte du rapport d'un comité spécial du Sénat qui a recommandé de bien plus grandes largesses pour ce groupe de citoyens aux prises avec des véritables problèmes et des difficultés financières qu'ils doivent au gouvernement actuel.

J'ai dit que les libéraux s'étaient toujours considérés comme les défenseurs des opprimés; je dois pourtant ajouter que, dans le domaine de l'assurance-hospitalisation, ils ont réussi à battre un record car c'est un sujet dont ils ont parlé depuis 1919. Pourtant, ce n'est qu'en 1957, alors que notre parti était au pouvoir, que le régime a été mis en vigueur. Quant à l'assistance sociale, le parti libéral aujourd'hui traîne loin derrière les autres partis.

[M. l'Orateur suppléant.]

Les députés des partis de l'opposition se sont dits prêts à donner aux citoyens veillissants ce que, de l'avis de la plupart des Canadiens, ils devraient avoir, soit une pension d'au moins $100 par mois. D'aucuns semblent se préoccuper un peu de ce que la Chambre ne se soit pas ajournée pour le congé d'été jeudi dernier. A tout prendre, je suis convaincu que les députés ont monté dans l'estime d'un grand nombre de Canadiens en consentant à rester ici pour tenter de convaincre le gouvernement de la nécessité de verser une pension de la vieillesse minimale de $100 par mois. Je suis certain que bien des députés de l'arrière-ban du côté ministériel sont enchantés de nous voir encore ici aujourd'hui, discutant cette question dans l'espoir que le gouvernement présente une mesure prévoyant une pension minimale sans évaluation des moyens pour tous les citoyens de 65 ans et plus. Point n'est besoin d'ajouter autre chose sur cet aspect de la situation.

Le chef de notre parti a si bien fait aujourd'hui, qu'il ne reste plus aux autres membres du parti qu'à s'associer à ses sentiments. Il a parlé au nom de tous les députés de l'opposition officielle sinon pour les membres de tous les partis de l'opposition ainsi qu'au nom d'un certain nombre de députés du parti libéral. Je suis persuadé que beaucoup d'entre eux sont mécontents de l'attitude arrogante des membres du cabinet à cet égard.

• (7.10 p.m.)

Je me propose ce soir de traiter un sujet moins étendu que celui de l'assistance-vieillesse, et qui touche moins de gens. Le montant en jeu est infime comparé à ce qui a déjà été versé en aide au bien-être social et à la vieillesse. Je veux parler de l'allocation aux invalides. J'espère pouvoir convaincre le ministre que le régime d'assistance publique du Canada ainsi conçu fera plus de tort que de bien à bien des gens qui aujourd'hui vivent dans la dégradation et la pauvreté parce que le gouvernement refuse de faire un pas dans la bonne direction. C'est inquiétant surtout parce qu'il n'y a pas suffisamment de gens dans cette catégorie et qu'ils ne peuvent espérer obtenir la même attention que les vieillards pensionnés qui sont beaucoup plus nombreux.

Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai été très heureux de voir que notre chef, quand il a énoncé les politiques que notre parti appuierait s'il était porté au pouvoir, a promis sans équivoque l'abolition de l'évaluation des ressources à l'égard des allocations aux invalides et aux aveugles. Cela voulait dire que toute personne qui avait le malheur d'être aveugle ou invalide recevrait de droit $75 par mois au cours de la période où elle serait admissible à pareille allocation et en fait dans la plupart des cas sa vie durant.

Il me semble que la seule façon équitable d'indiquer le grand problème qui se pose aux personnes qui demandent une allocation d'invalide c'est de verser au compte rendu des extraits de la correspondance qu'un député échange avec ses commettants et avec les ministres fédéraux et provinciaux. J'aimerais d'abord vous lire une lettre qui m'a été adressée le 25 mai par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Je lui avais signalé le cas d'un homme qui avait des rapports médicaux indiquant un haut degré d'invalidité. Celui-ci ne pouvait détenir un emploi et répondait aux conditions pour obtenir une allocation d'invalide. Le ministre a répondu de cette façon:

Comme vous le savez, bien que le gouvernement fédéral assume une partie du coût des allocations aux invalides, ce programme est géré par la province qui détermine l'admissibilité et le taux de paiement. Après avoir consulté les fonctionnaires de mon ministère, il semble que...

...suit le nom de l'intéressé.

...ne remplissant pas les conditions quant à la définition de l'invalidité totale et permanente qui figure dans la loi et selon laquelle le requérant doit être incapable d'accomplir les tâches normales de la vie quotidienne, par exemple manger, s'habiller et voir à ses soins d'hygiène personnelle. Il est évident d'après le rapport médical que l'état de M....

...encore une fois on trouve ici le nom de l'intéressé.

...est contrôlé par des médicaments et qu'il est capable d'assumer les fonctions normales de la vie quotidienne.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, si vous êtes vivant, si vous respirez, si vous pouvez bouger, vous n'êtes pas admissible à cette allocation. Voilà ce que le ministre me dit. J'estime qu'une mesure législative de ce genre n'a pas sa place dans les recueils de lois du pays. Si on refuse de l'aide aux personnes qui peuvent encore bouger, il me semble que c'est un bien drôle de programme de bien-être que nous appuyons à la Chambre des communes aujourd'hui. Nous parlons d'assistance. Je ne peux imaginer un état plus abominable, plus avilissant où placer un être humain.

Telle est la situation de ceux de nos compatriotes qui demandent une indemnité d'invalidité. Laissez-moi vous lire une autre lettre qui, je crois, indique remarquablement combien mauvaise est cette loi dans son énoncé actuel. Les honorables vi-à-vis parlent du régime d'assistance publique du Canada et des avantages qu'il présente pour ces personnes. Il ne fera absolument rien pour améliorer leur situation. Comme l'a signalé le député de Perth (M. Monteith), le gouvernement présente un nouveau projet de loi et déclare: «N'est-ce pas une chose merveilleuse?»

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me demande si mon ami sait que les dispositions du régime d'assistance du Canada supprimeront l'obligation de satisfaire à l'examen médical destiné à établir l'infirmité totale ou permanente et qu'en vertu de ces dispositions, sa plainte, justifiée selon moi, n'aura plus de raison d'être.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, les dispositions du régime proposé aujourd'hui ne répondent pas le moins du monde à la situation dont je parle pour un certain nombre de raisons. La principale est qu'une personne doit établir son besoin pour avoir droit à de l'aide. Peu importe que quelqu'un soit retenu au lit, paralysé, il doit quand même remplir cette condition. Peu importe qui fait vivre une personne; le gouvernement exige qu'elle se soumette à cet examen et si elle n'est pas admissible, une aide lui sera refusée. Je vais vous lire ce qu'on a écrit à propos d'un homme que je connaissais depuis bien des années. Je n'hésite pas à consigner son nom au compte rendu, car il n'est plus de ce monde. Il est venu me voir en août 1965 pour me dire qu'il avait demandé l'allocation aux invalides, mais qu'on la lui avait refusée. Le ministre du Bien-être public de la Nouvelle-Écosse m'a informé par lettre que cet homme avait demandé l'allocation aux invalides, mais qu'elle lui avait alors été refusée pour la première fois en septembre 1964. J'ai échangé une correspondance volumineuse à ce propos et, le 17 février 1966, sa femme m'a écrit ce qui suit:

Je tiens à vous remercier de votre intervention en faveur de mon mari, relativement à la pension d'invalide. Malheureusement, il a été opéré le jour même où j'ai appris qu'il recevrait son chèque en février et, comme il n'a jamais repris connaissance, il n'a pas su qu'on avait enfin fait droit à sa demande.

Si Blair avait pu toucher trois ou quatre de ces chèques, il aurait pu éprouver, du moins ces derniers mois, un certain sentiment de sécurité, ce qui aurait jusqu'à un certain point atténué ses soucis.

Une situation comme la nôtre doit se reproduire souvent, car je connais moi-même un cas semblable. Il devrait sûrement y avoir moyen de faire disparaître bon nombre de chinoiseries administratives, de façon à ce qu'une personne vraiment invalide puisse recevoir du secours au moins dans les trois mois qui suivent sa demande. On pourrait peut-être remédier à la situation, afin que les autres reçoivent de l'aide plus rapidement.

Je sais que votre lettre a été d'un précieux secours pour obtenir la pension à Blair. Dommage qu'on ait pris tant de temps à se rendre compte de l'urgence de ses besoins. Je vous remercie vivement d'être intervenu dans toute la mesure de vos moyens, lorsqu'il vous a demandé de lui venir en aide.

Nous avons là une exemple de l'humiliation que la mesure législative actuelle, comme toute mesure exigeant une évaluation des besoins, fait subir aux gens. Faisons-nous vraiment notre devoir de Canadiens quand nous demandons à nos concitoyens de se soumettre, des années durant, à un tel état de choses pour recevoir une portion congrue qui ne leur permet vraiment pas de subsister et qui leur sert tout juste à mourir à petit feu? Car, en fin de compte, la somme de $75 par mois n'assure la santé ni le bonheur à personne; elle permet tout juste de subsister pendant un certain nombre d'années.

• (7.20 p.m.)

Que faisons-nous d'autre en imposant une évaluation des ressources pour l'allocation d'invalidité? Nous disons effectivement à cette personne: «Vous avez travaillé bien des années et avez probablement fait des économies. Quand vous les aurez dépensées en soins médicaux, venez nous voir et nous ferons enquête sur la façon dont vous avez dépensé vos $3,000 ou $4,000 d'économies. Nous vous donnerons alors $75 qui, nous le savons, ne vous permettront pas de subsister.» Voilà ce que signifie l'évaluation des ressources pour les Canadiens.

Puis nous entendons quelqu'un d'autre venir nous dire: Il n'y a rien de mal à demander aux gens de se soumettre à une évaluation des besoins ou des ressources. Le monde d'aujourd'hui a une conception différente de celle d'il y a vingt ans. Apparemment, s'il faut en croire certains orateurs, le monde d'aujourd'hui a moins de dignité. Il n'y a moins de dignité dans le monde que lorsqu'on foule aux pieds les gens et qu'on les empêche ensuite de se relever.

En adoptant l'attitude du comité sénatorial de la gérontologie, vous ne les soumettrez pas à une telle dégradation, mais vous reconnaîtrez le besoin en chaque homme de dignité et de fierté. Vous tâcherez de conserver ces qualités et vous n'essaierez pas de les détruire. C'est en réalité ce que nous faisons, lorsque nous réclamons une évaluation des ressources ou des besoins. Ces deux évaluations ont la même signification pour le particulier qui présente une demande, en vue de devenir bénéficiaire de l'un de ces régimes d'assistance sociale.

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) est désireux de présenter une mesure à longue portée qui permettra à tous les Canadiens de conserver la fierté et la dignité dont nous voulons qu'ils fassent preuve, il éliminera l'évaluation des besoins ou des ressources du régime d'assistance publique du Canada et adoptera le système recommandé par le comité du Sénat sur la gérontologie. Ainsi, de nombreux Canadiens ne seront plus tenus de se rendre au bureau ou au foyer d'un député fédéral ou provincial ou d'un conseiller de comté pour lui demander d'intercéder dans l'espoir d'obtenir, pour subsister, une assistance financière quelconque. Si nous continuons à exiger une évaluation des ressources nous n'aurons guère fait de progrès depuis l'adoption de la mesure législative visant à secourir les pauvres au cours des années trente. Nous ne progresserons pas et nous continuerons à imposer aux Canadiens les mêmes humiliations qu'ils ont dû subir, afin de pouvoir subsister.

Nous devons changer d'idée là-dessus. Le plus triste, c'est que la plupart des députés, tant du côté du gouvernement que de l'opposition, croient, je pense, qu'un changement s'impose. Le cabinet n'en est cependant pas encore arrivé à cette conclusion. Son obstination—rien ne qualifie mieux sa façon d'agir—à ne pas vouloir proposer une augmentation de la sécurité de la vieillesse acceptable à tous les Canadiens des diverses régions en est le meilleur indice. N'importe quel député pourrait demander à quiconque, qu'il s'agisse d'un garçonnet de 10 ans ou d'un vieillard de 80 ans, s'il préconise à l'égard de la sécurité de la vieillesse une augmentation immédiate de $25 par mois, et il lui serait répondu oui.

On aurait dû prendre une telle mesure il y a longtemps, car tous les Canadiens partagent cette opinion, je pense. Si les membres du cabinet retournaient dans leurs circonscriptions et parlaient un peu plus souvent à leurs commettants, ils s'apercevraient que c'est ce que pense le Canadien moyen. Plus tôt le gouvernement se départira de son attitude obstinée, plus tôt les entreprises de la nation progresseront.

Voilà assez longtemps que les représentants au Parlement actuel tolèrent cette arrogance

obstinée et ils n'ont pas l'intention de perdre leur temps davantage. Nous voulons cette augmentation et nous resterons ici jusqu'à ce que nous l'obtenions. Je suis tout disposé à rester ici aussi longtemps qu'il le faudra pour en arriver là.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je tiens à dire tout d'abord, comme les autres membres du parti que je représente, que j'appuie le bill. Je veux néanmoins préciser, monsieur l'Orateur, que je diverge d'opinion avec le député de Victoria (M. Groos), qui a parlé vers la fin de l'après-midi, et je ne puis m'empêcher de penser qu'il ne s'écoulera pas bien des années avant que le projet de loi soit adopté et mis en œuvre au Canada. Il assurera des services qui se font attendre depuis longtemps dans bon nombre de domaines, et ce n'est qu'après sa mise en œuvre et lorsque nous aurons satisfait quelques-uns des besoins dont il y est question, que nous pourrons nous rendre compte de l'ampleur de la tâche qui nous reste à accomplir avant d'instituer, au pays, un régime de sécurité sociale vraiment général, dont tant de gens parlent depuis des années.

Cet après-midi, j'ai parcouru le discours prononcé par le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. MacEachen), lors de la présentation de la mesure. En l'étudiant, point par point, je me suis de nouveau rendu compte qu'une fois le bill mis à exécution, nous serons encore loin d'avoir atteint les objectifs visés par le gouvernement dans le projet de loi. Je répète que j'ai l'intention d'appuyer le bill et je vais énumérer les domaines où, au dire du ministre, une assistance financière sera versée.

Il s'agit des bénéficiaires d'assistance-vieillesse, d'allocations aux aveugles, d'allocations aux invalides, des mères nécessiteuses et des enfants à leur charge, des personnes émargeant à l'assistance sociale en général, de celles qui reçoivent de l'aide aux termes de la loi sur l'assistance-chômage, et des enfants à la charge d'organismes de bien-être social.

Il s'agit d'un bon projet de loi en soi, mais il me semble qu'une fois la mesure mise en œuvre, nous constaterons que l'aide s'appliquera surtout aux habitants des provinces qui ont les meilleurs programmes: l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ce que ce bill vise à faire, monsieur l'Orateur, c'est ni plus ni moins d'aider les provinces à partager le coût. On n'y trouve aucune disposition pour aider les gens dans les provinces où les programmes d'assistance publique demeurent à peu près complètement insuffisants. La population du Nouveau-Brunswick ou des régions rurales de ma province du Manitoba ne reçoit pas l'assistance qu'elle devrait avoir. Si les taux établis sont insuffisants, de même que le personnel nécessaire, il n'y a pas de disposition dans ce bill qui puisse aider ces gens.

• (7.30 p.m.)

Pour l'instant, je ne songe pas à une région rurale, monsieur l'Orateur, je songe à un village qui se trouve dans la circonscription de mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) où il n'y a nul personnel formé et où les conseillers du village décident qui reçoit de l'aide et dans quelle mesure. Ces gens-là sons sans doute fort estimables, mais ils n'ont pas la moindre qualification. En outre, à cause de leur excellente santé ou de leur bonne fortune, ils ont, comme diraient les jeunes, frappé le filon. Ils éprouvent un certain mépris pour ceux qui demandent de l'aide. Des travailleurs sociaux m'ont dit, comme ils l'ont dit à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'en suis sûr, que le conseil traite ces gens de haut et se montre dur envers eux.

Il faut ramper dans ce village si l'on veut recevoir de l'aide. Rien dans le bill n'aide ces gens. Je n'entrerai pas dans les détails. Le député d'York-Sud (M. Lewis) a signalé cet après-midi beaucoup mieux que je ne saurais le faire, que nous avons besoin d'un niveau national. Je répète encore que je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce projet de loi. Je me demande si le ministre a vraiment songé que le gouvernement fédéral devrait accorder une aide financière aux provinces et aux municipalités qui fournissent un niveau d'assistance vraiment insuffisant aux personnes nécessiteuses? A mon avis, lorsque le gouvernement fédéral mettra ce programme sur pied, il ferait bien de dire aux provinces, qui le diraient à leur tour aux municipalités: Voilà le régime d'assistance publique du Canada; le gouvernement fédéral dispose de fonds qui seront disponibles seulement si l'assistance que nous offrons permet aux bénéficiaires de vivre avec une certaine dignité.

Je ne plaide pas la cause du gouvernement du Manitoba. Les députés savent que c'est un gouvernement conservateur et que sa majorité a été réduite cette semaine. Toutefois, le gouvernement du Manitoba applique un des programmes les plus progressistes de toutes les provinces du Canada pour les Indiens et les métis qui n'habitent pas les réserves et

qui, par conséquent, ne relèvent pas du gouvernement fédéral. Toutefois, j'ai vu les conditions de vie de beaucoup de ces gens. Elles sont une honte pour un pays aussi riche que le nôtre. Je me demande si le gouvernement fédéral devrait verser un seul cent au Manitoba ou à toute autre province pour une telle assistance jusqu'à ce que les normes d'assistance permettent à ces personnes ou à tous les autres nécessiteux de vivre à peu près convenablement.

Aujourd'hui j'ai eu la réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* il y a un mois ou plus. Elle portait sur le genre de logement des Indiens par rapport avec le reste de la population. J'aimerais tout juste signaler certains faits. Sur un total de 4,617,000 foyers au Canada, non compris ceux du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et des réserves indiennes, 4,600,000 ont l'électricité. Dans le cas des Indiens, seulement 12,773 foyers ont l'électricité sur un total d'environ 60,000 au Canada. Pour ce qui a trait à l'eau courante, sur les 4.5 millions de maisons au Canada, 4 millions possèdent l'eau courante. En ce qui concerne les Indiens, moins de 10 p. 100 des foyers ont l'eau courante et moins de 5 p. 100 des maisons ont des salles de bain intérieures. Voilà la situation des descendants des premiers habitants de ce pays. Non seulement ce programme ne fait rien pour aider ces personnes, mais on ne devrait pas verser un sou aux provinces jusqu'à ce qu'elles adoptent des programmes qui établissent des normes en quelque sorte comparables à celles dont jouit le reste de la population.

Le ministre a dit, monsieur l'Orateur, qu'on demandera sérieusement aux municipalités d'améliorer leurs normes d'assistance. Sur quoi se fonde la déclaration du ministre? Les provinces, jusqu'à présent, n'ont pas conçu de tels programmes. Les provinces, dans leur presque totalité, ont laissé l'assistance à la discrétion des gouvernements locaux. Le gouvernement versera une certaine somme d'argent aux provinces, mais les municipalités mettront ce programme à exécution. Cette formule convient parfaitement aux régions urbaines. Elle peut être excellente dans les villes où on fournit à plein temps des services de bien-être social, et qui ont, pour accomplir ce travail, un personnel au moins partiellement formé et qualifié. Toutefois, ce bill ne fera pratiquement rien pour les nécessiteux des régions rurales du pays où le genre de programme nécessaire n'a pas été institué ni même envisagé.

[M. Orlikow.]

Selon le ministre, l'évaluation des besoins est de beaucoup préférable à l'évaluation des moyens. Je ne critique pas le ministre en disant que cela est bien beau, mais j'ai beaucoup plus d'expérience que lui lorsqu'il s'agit de comparer l'évaluation des besoins à l'évaluation des moyens. Une des premières choses que le gouvernement du Manitoba a faite lorsqu'il a pris le pouvoir, en 1958, a été de promulguer une loi appelée la *Social Allowance Act*. Ce dont M. Roblin a été le plus fier c'est qu'au Manitoba, grâce à la loi sur les allocations sociales, les habitants de cette province ont effectivement supprimé en 1959 l'évaluation des moyens en la remplaçant par la locution magique que le parti libéral a découverte des années plus tard, comme il le fait pour tant de choses, savoir l'évaluation des besoins.

• (7.40 p.m.)

Je dirai ceci au ministre. Je le défierais, lui ou ses fonctionnaires, de me suivre au Manitoba. En somme, un seul député libéral vient de cette province. Je lui ferais rencontrer de 10 à 20 personnes qui reçoivent actuellement une assistance en vertu de la loi sur les allocations sociales du Manitoba qui est en vigueur depuis 1959. Ils pourraient demander à ces personnes de leur expliquer la différence, non pas théorique ni en petit caractère, mais réelle entre la vie en fonction d'une évaluation des besoins, telle qu'est la leur au Manitoba depuis 1959, et celle qui dépendait auparavant d'une évaluation des moyens. Si le ministre ne veut pas venir avec moi, il pourrait s'y rendre avec le ministre du Bien-être de cette province. Cependant, je suis certain que 90 p. 100 des personnes que le ministre ou ses fonctionnaires visiteraient, qui reçoivent une assistance selon la loi sur les allocations sociales et qui subissent une évaluation des besoins au lieu d'une évaluation des moyens, seraient incapables d'expliquer la différence entre ces deux sortes d'évaluation.

Je ne m'oppose pas à l'évaluation des besoins même si ce n'est guère mieux, à mon avis, que l'évaluation des ressources. Mais qu'on fasse abstraction de toutes les belles paroles et de la théorie et je signale au ministre que les gens ne verraient pas la différence. En fait, il n'y en a vraiment pas. A mon avis, pour la plupart des personnes, les deux évaluations sont tout à fait identiques.

Ce bill, qui apportera des améliorations dans les catégories énumérées par le ministre, et j'en ai déjà mentionné quelques-unes, ne tient aucun compte de deux des principaux besoins des personnes nécessiteuses, surtout les vieillards. Il ne tient aucun compte du fait

que nous, au Canada—et nous devrions tous baisser la tête de honte—n'avons, j'allais dire rien fait pour ainsi dire, mais ce serait un euphémisme; nous n'avons rien fait pour assurer un logement à ceux qui sont dans le besoin, surtout les retraités et ceux qui reçoivent la pension de vieillesse.

Il est vrai que, dans la plupart des villes du Canada, on peut trouver quelques projets d'habitation pour ces personnes. Il y a un mois environ j'assistais dans ma circonscription à l'inauguration officielle d'un magnifique projet d'habitations entrepris sous les auspices de l'Église Unie du Canada. Il s'agit du Foyer Fred Douglas—je ne formule aucune critique à cet égard. Fred Douglas était un personnage éminent de l'Église Unie à Winnipeg et aussi un candidat libéral au cours des deux dernières élections dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre. Ce projet est magnifique; mais si on devait compter les logements aménagés à Winnipeg sous les auspices de l'Église Unie et de l'Église catholique, du Lions Club, du Kiwanis et de la Légion canadienne—peut-être d'autres associations y ont-elles participé dont je n'ai pas pris le nom—les logements disponibles s'élèveraient à peine plusieurs centaines, certes à moins d'un millier.

Lorsqu'on compare cet état de choses aux besoins des gens âgés vivant de maigres revenus ou de pensions, à Winnipeg, Toronto, Montréal ou toute autre grande ville du Canada, il est manifeste que ce projet de loi ou toute mesure proposée jusqu'à maintenant par le gouvernement, ne sera pas d'un bien grand secours.

On sait d'expérience que, faute d'une solution à ce problème de logement, peu importe la hausse de la pension—je reviendrai sur ce point—que ce soit $10 ou $15 par mois, en réalité, on notifie officiellement les propriétaires qui louent à nos vieillards des chambres souvent minables et insuffisantes, que le moment est venu d'augmenter les loyers. C'est ce qui se passe et les vieillards doivent acquitter ce supplément de loyer parce qu'ils ne peuvent pas se trouver un autre logement.

Il existe une autre question d'une extrême importance: la nécessité pour nos concitoyens âgés de parer à leurs problèmes médicaux. Le Manitoba possède un programme provincial d'assurance frais médicaux. Je ne veux pas dire que ce programme est inutilisable. Plusieurs milliers de personnes obtiennent grâce à ce programme facultatif le paiement de leurs factures. Ce programme a déjà permis de découvrir de très sérieuses lacunes.

Tout d'abord, des milliers de personnes âgées qui pourraient bénéficier dudit programme provincial s'y refusent. En effet, ayant déjà dû subir une évaluation de leurs moyens ou peut-être s'agit-il au Manitoba d'une évaluation de leurs besoins. J'ai déjà dit qu'il n'existe entre les deux aucune différence réelle, ces personnes refusent tout simplement de subir ce qu'elles considèrent—et je suis d'accord avec elles—comme l'expérience humiliante d'un nouvel entretien avec un agent du gouvernement auquel elles doivent révéler tous leurs problèmes, leurs dépenses et leurs ressources financières.

Je pense en particulier à une femme de Winnipeg âgée de 83 ans, qui est née au Manitoba et y a vécu toute sa vie. Elle n'a d'autre revenu que sa pension de vieillesse, soit $75 par mois. Comme je causais avec elle, dernièrement, elle m'a dit qu'elle devait payer ses primes au service médical du Manitoba. Je lui ai répondu que ses primes devraient sûrement être payées par la province, en vertu de son programme d'assurance frais médicaux. Or, elle a répliqué—et je la comprends maintenant—qu'elle avait dû subir l'épreuve de l'évaluation des moyens pour être admise à toucher sa pension alors qu'elle avait moins de 70 ans, et qu'elle n'avait pas l'intention d'en subir une autre. Sur un revenu total de $75 par mois, elle doit donc prélever, chaque mois, quelques dollars afin de payer le coût de son assurance frais médicaux. Ce régime ne renferme aucune disposition qui permette de régler un cas de ce genre.

Suivant la situation qui existe au Manitoba, en vertu du régime facultatif d'assurance frais médicaux—j'en donnerai peut-être des exemples à la Chambre lorsque nous étudierons le projet de loi d'assurance frais médicaux—une personne admise à recevoir la pension de vieillesse de $75 par mois peut demander à bénéficier du régime provincial d'assurance frais médicaux, et sa demande peut être rejetée du fait que son revenu ne lui donne pas droit de recevoir l'aide de la province.

• (7.50 p.m.)

Voilà le genre de programme, monsieur l'Orateur, que l'on se propose de subventionner en vertu du régime d'assistance publique du Canada. Même si les provinces n'ont pas de programme satisfaisant dans les catégories mentionnées, nous offrons d'acquitter 50 p. 100 des frais. Non seulement cela ne répondra pas aux besoins des nécessiteux, mais le principe en est pernicieux, comme l'ont affirmé tous les autres députés au cours du présent débat.

Le problème est d'établir des normes nationales—des normes minimums du moins—stipulant que «le gouvernement fédéral paiera aux provinces 50 p. 100 du coût pourvu que les programmes provinciaux se conforment aux normes minimums».

Je ne propose pas que les normes soient les mêmes dans toutes les provinces, que leurs gouvernements ne puissent fournir plus d'aide que le régime n'en prévoit ni que le gouvernement fédéral dise dans ce cas: «Nous ne payerons pas.» Je dis que le gouvernement fédéral devrait établir des normes comme il le fera, je l'espère, pendant les prochains mois, quant à l'application de l'assurance frais médicaux.

Si le gouvernement fédéral disait aux provinces: «Nous sommes prêts à partager le coût d'un régime d'assurance frais médicaux à l'égard des honoraires de médecins et du paiement d'autres services de santé, pourvu que le régime provincial réponde à certaines exigences, notamment qu'il soit universel, administré par un organisme public et transférable d'une province à l'autre», je ne vois pas pourquoi un tel programme ne serait pas adopté ni pourquoi de tels principes et normes ne devraient pas être établis pour les provinces.

Je vais parler maintenant d'un sujet déjà traité. Je sais que je vais revenir sur des choses mentionnées par bon nombre d'orateurs, mais je veux traiter précisément du problème qui se pose dans le cas des bénéficiaires de la pension de vieillesse ou de l'assistance-vieillesse. Je veux parler de ceux qui ne pourront jamais recevoir le revenu supplémentaire mis à la disposition des gens qui travaillent et qui auront droit à certains avantages dans le cadre des dispositions du régime de pensions du Canada.

Des députés du côté du gouvernement, des journalistes, des commentateurs à la radio et la télévision, disent que les membres de notre parti font de l'obstruction systématique, que nous entravons le travail des autres députés. Ma foi, monsieur l'Orateur, comme j'ai été absent plusieurs jours, je ne sais au juste ce qu'on a dit à ce sujet. Je ne vois pas d'inconvénient à être qualifié d'obstructionniste. Il n'y a qu'une chose que je regrette en ce qui concerne le débat actuel, et c'est que le Règlement de la Chambre nous empêche de faire une véritable obstruction systématique.

Je suis dans la même situation que les autres députés. Je n'ai pu passer beaucoup de temps chez moi depuis mon arrivée ici, en 1962. Comme les autres représentants, j'avais hâte de passer la plus grande partie de l'été chez moi, je veux dire à Winnipeg. Néanmoins, si j'étais sûr qu'en obligeant la Chambre à siéger tout l'été, nous obtiendrions ces $25 de plus par mois, qui ne représentent à mes yeux que le montant supplémentaire minimum que devrait recevoir chacun des bénéficiaires de l'assistance-vieillesse ou de la pension de vieillesse, je m'estimerais très heureux de passer le reste de l'été ici.

Il est honteux, à mon avis, que dans un pays aussi riche, possédant tant de ressources et une population restreinte, le gouvernement puisse dire que nous n'avons pas les moyens de payer $100 par mois à tous ceux qui reçoivent en ce moment la pension de vieillesse ou une allocation d'assistance-vieillesse. C'est notre faute à tous et nous devrions avoir honte.

Un organisme de Winnipeg, appelé l'*Age and Opportunity Bureau,* qui s'occupe des vieillards, a calculé le coût de la vie minimum dans cette ville. Je sais que d'autres députés ont soulevé la même question à propos de Vancouver, Toronto et Montréal. Je me préoccupe de tous les Canadiens, évidemment, mais surtout des gens de Winnipeg, car j'en représente une partie.

Ce même organisme a estimé—et puisque cette estimation remonte à plus de six mois, je n'ai pas besoin de rappeler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que le coût de la vie a augmenté d'une façon très sensible depuis six mois—qu'une personne seule, à la retraite, avait besoin d'au moins $111.75 pour vivre. Je tiens à dire au ministre, s'il l'ignore, qu'avec un montant comme celui-là, on ne vit pas dans l'opulence. Voici l'éventail de ce budget, que je cite de la *Tribune* de Winnipeg du 25 janvier 1966:

Aliments, $35.45; vêtements, $6.45; dépenses personnelles imprévues, $2.29; fournitures de ménage, $1.63; électricité, $2.02; logement, $35; lectures, $1.73; culte, $1.08; loisirs, $2.09; transport, $3; réceptions, $1.28; menue monnaie, $2.87; articles de rechange, $0.80; téléphone, $3.41; santé, $12.65.

Examinons ces chiffres. Je me demande ce que beaucoup de députés ou d'autres personnes au Canada diraient s'ils n'avaient que $35.45 par mois pour se nourrir.

M. Scott (Danforth): Cela irait si l'on ne mangeait pas.

M. Orlikow: Cela irait si l'on ne mangeait pas. Cela ferait peut-être du bien à certains d'entre nous d'essayer ce régime pendant un mois.

M. Knowles: Parlez pour vous.

M. Orlikow: Je parle pour moi certes, et non pour le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Voulez-vous savoir comment on peut se nourrir avec $35.45 par mois? Voici ce que déclare l'auteur de l'article de la *Tribune*:

La liste des aliments comprend seulement les morceaux de viande les moins coûteux. Le rôti le plus cher coûte 59c. la livre.

On pourrait passer la journée entière à visiter, l'un après l'autre, les supermarchés de Winnipeg ou d'Ottawa pour trouver un rôti qui se vende à raison de 59c. la livre. Je continue la citation:

On alloue en tout $1.19 par semaine pour la viande, le poisson et le foie. On alloue $2.06 par semaine pour les légumes, les fruits et les jus.

On admet que pour une personne disposant d'un budget peu élevé, la nourriture est l'élément du budget qui fluctue le plus en comparaison du logement, par exemple, qui est un coût fixe.

Sur un budget de $111.75 par mois, une personne doit dépenser $35 de logement. Je voudrais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vienne passer une couple de jours à Winnipeg. Je serais ravi de le promener en ville pour lui montrer le genre de logements que l'on trouve pour $35 par mois. On aurait assurément honte que l'une de nos connaissances ou l'un de nos parents vivent dans de pareilles conditions.

Le minimum vital est donc $111.75 par mois. Voilà pourquoi les députés de tous les partis de ce côté-ci et bien d'autres honorables vis-à-vis voudraient voir, en vertu des dispositions de ce bill, la pension de la vieillesse immédiatement relevée à $100 par mois, et l'âge à laquelle elle est payable rabaissé sur-le-champ à 65 ans. J'ai entendu des observations dans ce sens au cours du débat, pendant la session qui a précédé les élections, et aussi pendant la compagne électorale.

J'ai entendu l'argument avancé par le premier ministre (M. Pearson), par l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social actuel (M. MacEachen) et par d'autres membres du gouvernement, selon lequel en vertu des dispositions de ce projet de loi ceux qui en auraient besoin pourraient après tout toucher plus de $100. Le montant mentionné dépendait de la ville dans laquelle était faite la déclaration. Si c'était dans une grande ville, la somme était de $125 ou de $150. Si c'était dans une petite ville, elle était alors de $105.

• (8.00 p.m.)

On a raconté—je ne sais pas quelle est l'origine de cette rumeur—que le ministre se lèverait et ferait, lorsqu'il aurait l'occasion de parler, une déclaration sur la majoration des pensions. On croyait que les députés se sont cassé le cou pour empêcher le ministre de faire cet important discours qui résoudrait les problèmes des nécessiteux. Nous avons entendu parler d'une annonce à faire par le ministre, selon laquelle il y aurait $30 additionnel par mois pour tout le monde. Même si cela était vrai, ce serait beaucoup moins que les $125 dont le premier ministre a parlé d'un bout à l'autre du Canada.

Même si cela était vrai, comme je le dis, il faudrait encore, m'a-t-on appris, que les personnes nécessiteuses consentent à subir l'humiliation de l'évaluation des besoins. Je ne m'oppose pas à un certain genre d'examen ou d'évaluation, à certaines formalités à remplir pour obtenir des services supplémentaires. Je suppose qu'à notre époque, il faudra toujours subir cela pour obtenir ce qui est peut-être considéré comme un luxe. Mais je m'oppose, et je m'opposerai toujours, à tout programme selon lequel les personnes âgées, qui ont apporté leur quote-part pendant leurs années de labeur, seraient tenues de subir n'importe quelle évaluation—qu'on l'appelle évaluation des ressources ou des besoins—avant d'obtenir les services fondamentaux dont elles ont besoin.

J'ai beaucoup de respect pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il vient dune région assez pauvre et si l'on en croit le *Guide Parlementaire,* il descend lui-même d'une famille qui, dans les premiers temps de la colonisation, a connu de mauvais jours. Il n'a certainement pas besoin qu'on le convainque davantage que les gens âgés du pays ne vivront pas dans l'opulence si on leur accorde un minimum de $100 par mois. Évidemment, tous les témoignages des organismes intéressés, *Age and Opportunity Bureau,* dont j'ai parlé précédemment, Conseil du bien-être de Montréal, sous-comité sénatorial de la gérontologie, indiquent que les paiements faits actuellement à nos gens âgés sont insuffisants et qu'ils devraient être haussés immédiatement.

Je veux terminer en ajoutant mon plaidoyer à ceux de tant de députés, appartenant à tous les partis, notamment au parti conservateur, qui ont exhorté le ministre à revenir sur l'inflexible position qu'il a prise, savoir que la pension actuelle de $75 par mois ne sera pas augmentée, sauf sur la base de l'évaluation des besoins. J'espère que le ministre annoncera éventuellement, en prenant la parole, que le gouvernement est revenu sur sa décision et que la mesure législative sera modifiée pour que la pension soit immédiatement portée à $100 par mois à l'âge de 65 ans.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Goyer (Dollard): Monsieur le président, je ne crois surprendre personne en disant, à l'instar des derniers orateurs, que je suis en faveur de la résolution actuellement à l'étude. Ces derniers, cependant, ont dit qu'ils voteraient en faveur de la résolution mais ils ont passé leur temps à faire voir ce qu'elle ne contient pas. Personnellement, je pense que c'est une bonne pièce de législation et sûrement la meilleure sur laquelle nous aurons à voter.

A entendre les membres de l'opposition, le trésor fédéral serait comme une manne, ou un trésor inépuisable qui pourrait satisfaire à toutes les demandes, à tous les idéaux. Mais, si la conscience de ces mêmes personnes était fidèle à leurs principes, ils diraient en même temps combien coûteraient les mesures qu'ils proposent et quelle augmentation de taxes elles entraîneraient pour la population. S'ils avaient cette honnêteté intellectuelle, je crois qu'à ce moment-là je pourrais mieux apprécier leur attitude.

Mais, nécessairement, il est bien de faire des promesses et d'appuyer des mesures populaires; par ailleurs, on oublie ce qu'il en coûte pour les réaliser et on néglige de dire la vérité à la population.

On a parlé surtout des vieillards, depuis que nous étudions ce bill. On oublie une autre mesure qu'il faudrait reviser, celle des allocations familiales. Depuis 13 ans les dépenses relatives aux pensions de vieillesse ont augmenté de 150 p. 100, alors que depuis 13 ans celles qui ont trait aux allocations familiales n'ont augmenté que de 50 p. 100.

• (8.10 p.m.)

C'est donc dire que pendant qu'on parle, on a des réminiscences de la dernière campagne électorale. Alors qu'on insiste pour venir en aide aux vieillards au Canada, on oublie complètement qu'il y a encore des familles dans le besoin au Canada, des parents qui doivent élever des enfants dans un minimum vital. Alors que les pensions de vieillesse ont augmenté dans une proportion de 150 p. 100 et les allocations familiales de 50 p. 100, on oublie ce fait, peut-être volontairement, et l'on fait en cette enceinte ce que j'appelle encore de l'«électoralisme».

On a beaucoup parlé de la guerre à la pauvreté depuis le début de cette session, et lorsqu'on présente un bill visant à venir en aide aux nécessiteux, et seulement aux nécessiteux, on s'applique à vouloir aider ceux qui sont dans la classe moyenne ou ceux qui ont le minimum vital pour s'acquitter de leurs obligations.

Le Nouveau parti démocratique semble s'accrocher à du socialisme qui était de bon aloi dans les années '30, alors qu'il s'oppose à une enquête sur les besoins par rapport au revenu des individus, dans le domaine social. Il est reconnu que, actuellement et de plus en plus, les partis socialistes à travers le monde sont d'avis de venir d'abord en aide aux nécessiteux et de s'éloigner davantage des programmes universels, et lorsque le Nouveau parti démocratique qui, paraît-il, est le parti socialiste du Canada, s'applique à vouloir s'éloigner de cette formule, qui est du socialisme de 1966, cela me surprend, parce que je pensais que ces gens-là étaient beaucoup plus au courant des mouvements mondiaux de socialisme. Les sommes mises à la disposition des nécessiteux et affectées à l'application de toutes les mesures sociales au Canada sont de plus en plus élevées. Bien sûr que lorsqu'on donnait seulement $20 aux vieillards, il n'était pas de bonne administration de faire une enquête sur leurs besoins et leur revenu, ce travail aurait coûté beaucoup trop cher, par rapport à la somme qu'on leur donnait. Mais pour ce qui est de la mesure à l'étude, c'est une raison administrative qui milite en faveur de la nécessité d'enquêter sur les besoins par rapport au revenu, car les sommes que nous consacrons aujourd'hui aux programmes sociaux sont devenues tellement élevées qu'il est économique, pour un gouvernement, d'établir des enquêtes pour pouvoir mettre plus d'argent à la disposition des nécessiteux et ainsi épargner de l'argent qui, autrement, irait à des gens qui n'en ont pas besoin.

Nous avons exactement la même politique dans le recyclage. Le ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand) a proposé un programme de recyclage, en vertu duquel l'ouvrier qui est en chômage et qui ne veut pas faire un effort pour se réadapter aux techniques modernes, reçoit une somme minime de base, alors que celui qui veut tenter un effort pour se remettre dans le monde du travail et devenir un actif pour l'économie du pays, a droit à un surplus qui l'incite nécessairement à vouloir se réadapter aux conditions modernes. Donc, dans ce domaine particulier du travail, nous avons une mesure législative qui n'est pas uniforme, qui tient compte non seulement de l'individu mais aussi de ce qu'il veut faire et de la situation dans laquelle il vit. C'est simplement transplanter cette philosophie politique dans le domaine social que de favoriser une enquête sur les besoins, par rapport au revenu des individus.

Cet après-midi, le député de York-Sud (M. Lewis) mentionnait qu'il faudrait plutôt favoriser une enquête qui serait modelée sur l'impôt sur le revenu, par exemple, alors que pour pouvoir recevoir une prestation plus élevée, un individu n'aurait qu'à faire une déclaration un peu semblable à celle qu'il fait dans sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Le député de York-Sud est sûrement au courant du fait que le ministre du Revenu national (M. Benson) a les pouvoirs de faire faire des enquêtes sur les déclarations qu'un individu fait au fisc. Et de plus en plus, le fisc . . .

M. Lewis: C'est pour s'assurer que c'est honnête, seulement.

M. Goyer: Pardon, je n'ai pas compris?

M. Lewis: C'est pour s'assurer que c'est honnête, seulement.

M. Goyer: Pour s'assurer que c'est honnête! Je ne veux pas dire que ceux qui demanderaient de recevoir plus d'argent, à titre de nécessiteux, sont des gens malhonnêtes. Je ne voudrais pas que le député de York-Sud m'entraîne sur ce sujet-là, mais c'est simplement pour lui dire qu'il aurait pu aller jusqu'à la fin de son idée, et dire qu'on pourrait avoir un système d'enquête pour établir si l'individu a fait une déclaration qui était véridique. Et le député d'York-Sud dit également que c'est quelque chose d'odieux. Est-ce odieux pour l'impôt sur le revenu? Je ne le crois pas. Serait-il également odieux de faire une enquête sur les revenus d'une personne qui demande de l'aide? Je ne le crois pas non plus, et lorsque le député de York-Sud parlait au nom de son parti—je pense que c'est ce qu'il faisait—et mentionnait qu'on ne devait pas confier l'administration du régime aux provinces, parce que le revenu per capita n'était pas le même, que le mode de vie n'était pas le même d'une province à l'autre, (ce en quoi il a raison) et qu'on devait par conséquent uniformiser l'aide par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, je crois que l'honorable député ne tenait pas compte de la constitution. Dire simplement qu'au Canada on s'enfarge trop dans des mesures constitutionnelles, c'est faire fi de toute la question qui est actuellement dans l'air concernant la constitution canadienne. Et c'est faire fi du principal lieutenant du NPD dans la province de Québec, qui fait des déclarations en claironnant le respect du NPD pour l'autonomie provinciale.

M. Lewis: C'est ça.

M. Goyer: Lorsqu'on entend ici, au Parlement, une politique, et au cours d'une élection une autre politique, nous sommes dans la consternation, et nous avons raison de l'être.

M. Lewis: C'est la même politique.

M. Goyer: Et je pense que le gouvernement fédéral, en proposant et en tenant compte des contingences constitutionnelles, en proposant que ce régime soit administré par les provinces, fait montre d'un réalisme constitutionnel qui lui fait honneur, et ce d'autant plus que simplement sur la question d'efficacité il est préférable que ce régime soit administré par les provinces justement parce que le gouvernement provincial est plus proche du peuple et connaît mieux les besoins de la population et des individus. Et, si l'on a peur des gouvernements provinciaux, il faut se dire qu'ils ne sont pas plus vertueux ni moins vertueux que le gouvernement fédéral ou les gouvernements municipaux.

M. Lewis: C'est vrai.

M. Goyer: Nous devons nécessairement faire confiance à ces administrations d'un autre palier qui, elles, connaissent les besoins de la population et qui peuvent par conséquent mieux faire face à leurs obligations. C'est pourquoi je pense que le gouvernement a présenté actuellement sa meilleure pièce de législation. Se limiter à la critiquer, à la dénigrer, c'est se montrer très peu progressif. Je crois donc qu'il faut plutôt y voir une mesure qui est bonne, quitte à dire que, plus tard, nous allons encore l'améliorer.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je présume que le présent débat tire à sa fin. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), contrairement à ses partisans de l'arrière-plan, sait qu'il n'y a pas d'obstruction systématique et qu'il n'y en aura probablement pas. (*Exclamations*)

Les honorables vis-à-vis de l'arrière-plan ne sont pas ici depuis très longtemps et ne sont pas trop dégourdis. S'ils croyaient qu'il s'agit d'obstruction systématique, ils auraient dû savoir que j'aurais présenté un autre amendement, ce qui aurait permis à tous les députés de parler à nouveau. Mais je ne suis pas disposé à agir ainsi, car j'ignore si j'obtiendrais l'appui nécessaire.

Le gouvernement devrait être plus conscient du fait que la mesure dont nous sommes saisis est importante, non pas à cause de ses dispositions, mais à cause de ses lacunes. La mesure à l'étude prévoit très peu d'avantages que les gouvernements provinciaux ne sont pas déjà en train de dispenser d'une façon ou d'une autre. La proposition combinera de nombreuses lois sociales fédérales et constituera une loi d'autorisation qui permettra aux gouvernements provinciaux d'assister les gens dans des domaines auxquels ils participent déjà.

Comme l'a indiqué le préopinant, le parti libéral a montré très peu d'empressement à présenter des mesures dont certaines dispositions obligeraient les gouvernements provinciaux à appliquer certains programmes minimums avant qu'ils soient acceptés. C'est un argument que j'ai écouté avec intérêt, car on l'a invoqué à bien des occasions et il a servi de faux-fuyant au parti libéral. En ce qui a trait aux mesures de bien-être social, le gouvernement libéral a été un gouvernement «conservateur». Le gouvernement libéral n'a jamais avancé d'un pas s'il ne pouvait aussitôt reculer d'autant. De fait, on a maintes fois répété que le présent gouvernement faisait deux pas en arrière pour chaque pas en avant.

Examinons ce qui a été dit dans cette enceinte lorsque le progamme des allocations familiales a été présenté pour la première fois. Les enfants de toutes les régions du pays étaient censés être suffisamment pourvus d'argent pour couvrir les frais des nécessités fondamentales de la vie. Il n'a pas été question à ce moment-là d'un niveau d'assistance différant d'une province à l'autre. Ce niveau devait être égal dans toutes les provinces.

Je partage entièrement l'avis du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui disait tantôt, à l'égard de ce genre de mesure législative, que le gouvernement devrait prendre des mesures concrètes pour faire profiter également toutes les provinces d'une telle initiative fédérale et assurer des normes minimales d'un bout à l'autre du pays. C'est une honte que les gens de la province de Québec soient obligés de vivre comme des citoyens de seconde classe à cause de notre législation en matière de bien-être. Je suis persuadé que dans toutes les provinces canadiennes, il y a des citoyens de seconde classe en raison de certaines mesures législatives. Les habitants de toutes les provinces devraient jouir des mêmes avantages, du moins, en ce qui concerne le bien-être social.

Manifestement, c'est un manque de prévoyance qui a empêché le gouvernement actuel, en particulier, d'adopter certaines mesures législatives de bien-être social fixant des normes minimums pour toutes les provinces. Je connais notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) depuis un certain temps et en parlant avec lui, en écoutant et en lisant ses discours, j'ai appris à connaître un peu le milieu dans lequel il a vécu, l'éducation qu'il a reçue et sa manière de voir. C'est un des jeunes membres du parti libéral les plus brillants. La responsabilité des lacunes du régime d'assistance publique du Canada, qui sautent aux yeux, doit incomber à certains collègues du ministre. Je suis certain que le ministre a demandé plus pour les vieux pensionnés du Canada que la mesure législative ne prévoit. S'il n'en était pas ainsi, ce serait contraire à ses principes j'en suis sûr de présenter et d'appuyer ce projet de loi.

Permettez-moi de manifester mon approbation des paroles prononcées par le député de Comox-Alberni (M. Barnett) qui a laissé entendre que la responsabilité de ce projet de loi doit incomber au ministre des Finances (M. Sharp). Malheureusement, il arrive très souvent que les députés qui discutent un projet de loi parlent de ce qu'elle ne prévoit pas. Seul, un très petit nombre de députés me contrediront quand je dirai que le régime d'assistance publique du Canada est conçu de telle sorte que beaucoup de nos concitoyens en pâtiront. On a souvent dit à beaucoup de gens que le régime d'assistance du Canada remplirait la promesse faite par le premier ministre à Timiskaming d'accorder $125 par mois aux citoyens âgés dans le besoin. Il se peut que le premier ministre (M. Pearson) ait eu l'intention d'augmenter la pension de vieillesse de $75 à $125 par mois, mais comme nous le savons tous, il démarre lentement. C'est bien le même cabinet libéral qui déclarait, il y a quelques années, qu'une augmentation de $6 par mois de la pension de vieillesse ruinerait le pays. C'est le même gouvernement qui déclarait que, puisque les gens demandaient une augmentation de $10 de leur pension de vieillesse, ils devaient l'obtenir, même si la ruine du pays devait en résulter. Il semble que cette augmentation a eu bien peu d'effet sur les ressources financières du Canada.

Il importe peu qu'on ait changé l'evaluation, en optant pour l'évaluation des besoins de préférence à l'évaluation des ressources. Ce dont les retraités canadiens ont besoin c'est d'une augmentation maintenant. Ces gens ont besoin de plus d'argent pour vivre à peu près convenablement, et dès maintenant, non pas dans trois our quatre mois d'ici. Le ministre des Finances est celui qui a vraiment tracé la ligne de conduite du parti libéral en matière de pensions. M. Walter Harris en a pris l'initiative il y a des années du temps qu'il était ministre des Finances et les successeurs ont continué dans sa lancée.

Il est intéressant de noter que l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être a dit qu'une augmentation de $25 par mois de la pension de vieillesse payable à l'âge de 65 ans coûterait 800 millions de dollars environ.

Je n'en suis pas convaincu, mais en employant le chiffre du ministre on doit conclure que le programme actuel nous coûte près de deux milliards et demi de dollars par année, soit autour du tiers du revenu national. Si c'est le cas, je m'étonne que le premier ministre puisse même songer à payer $125 par mois. Un tel programme nous coûterait à peu près 1.6 milliard de dollars en sus de ce dont on aura besoin pour le programme à l'étude.

Certes, il est temps d'interdire aux députés de prononcer des discours comme celui que nous avons entendu cet après-midi. De toute évidence, ce discours a été rédigé par les fonctionnaires qui sont actuellement à la tribune, et le député n'a fait que le lire. Ces fonctionnaires, je le signale, s'entendent peu à l'économie et ne connaissent pas beaucoup les besoins de la population. Ils ne connaissent sûrement pas les moyens de combler ces besoins dans le contexte économique actuel. Le député a prononcé un très beau discours, mais j'aurais dû, je pense, invoquer un article du Règlement pour contester son droit d'en donner lecture. Ce député pense un peu comme certains membres du gouvernement. Ce dernier croit que l'Administration a toujours raison et que si l'un des fonctionnaires occupant la tribune déclare que telle chose est vraie, c'est qu'elle l'est effectivement. Le gouvernement actuel accepte ces vérités comme paroles d'Évangile. Il parle des 85 millions de dollars qui seront affectés au Fonds d'assistance publique du Canada et il vante les bienfaits que cette somme apportera au million de personnes qui en recevront une aide quelconque. S'il en est ainsi, chaque personne recevra $85 par année, puisqu'il s'agit d'un million de personnes, soit $7.83 par mois ou 23 cents par jour, à condition que les provinces acceptent de verser leurs cotisations de 23 cents par jour. En d'autres termes, le gouvernement fédéral ne donnera même pas une pinte de lait à la plupart des personnes à qui le gouvernement dit fournir toute cette assistance. Ces 23 cents par jour marqueront un progrès, mais il y a des gens qui écrivent à leur député—et je suis sûr que le ministre reçoit autant de lettres que nous —pour signaler certaines restrictions dans l'application des mesures législatives des diverses provinces. Je crois que le ministre devrait aussi reconnaître qu'il est temps d'atteindre une certaine uniformité en ce qui a trait à ce genre de mesure législative, et que nous devrions dépenser beaucoup plus que 23 cents par jour pour un programme d'assistance aux personnes nécessiteuses.

• (8.30 p.m.)

Le préopinant a mentionné les droits provinciaux, mais il existe aussi d'autres droits. Nous parlons du régime d'assistance publique du Canada et d'une intégration de toutes les formes de l'assistance qui nous garantira qu'on l'accorde aux nécessiteux, si la province désire mettre le programme en œuvre. L'Ontario a fait bien peu en ce domaine. Je songe à la loi sur les invalides, aux allocations aux mères, à l'assistance-chômage, au bien-être des enfants et à l'aide à l'enfance, etc. Dans chaque cas, nous laissons le soin de la décision finale non seulement aux préposés au bien-être, mais, pis encore, aux petites municipalités du pays. J'ai eu souvent l'occasion de parler aux secrétaires des municipalités. Dans le cas d'une personne manifestement incapable d'assurer sa propre subsistance, d'une personne nécessiteuse dont le problème se réglerait grâce à quelque forme d'assistance, on m'a dit: «Oui, nous admettons que l'assistance devrait lui être accordée, mais M^me^ Jones n'est pas très recommandable: elle vit la moitié du temps avec quelqu'un d'autre. Nous ne lui accorderons donc pas les prestations du bien-être.»

Peu importe qu'elle ait besoin d'assistance à d'autres égards. Que ses enfants soient comme les autres, sauf qu'ils vivent dans des conditions moins favorables du point de vue moral et financier. Il existe dans ma région, et j'en suis heureux, un vaste groupe de cantons non organisés, où ce sont les travailleurs sociaux de la province qui administrent les services d'assistance; je me réjouis d'avoir pour administrateur régional du bien-être un parent d'un membre de la Chambre. L'assistance accordée par les employés compétents des services de bien-être provinciaux est radicalement différente; elle est administrée de façon beaucoup plus humaine que celle qui émane des conseils municipaux, dont la ligne de conduite, dans bien des cas, repose encore sur le vieil adage qui s'appliquait plus autrefois qu'aujourd'hui, savoir: le travail est sain, l'oisiveté est dangereuse; si une personne ne travaille pas, peu importe pour quelle raison, elle est manifestement bonne à rien et ne devrait pas recevoir l'assistance de la municipalité, même si l'argent provient presque entièrement de sources provinciales ou fédérales.

Même si cette mesure laisse à désirer, je manquerais gravement à mon devoir si je me prononçais contre. Il est vrai qu'elle ne renferme rien pour nos bénéficiaires de pension de vieillesse, mais ses dispositions sont quand même louables. Comme la plupart des mesures législatives des libéraux, celle-ci sera modifiée d'ici deux ans parce qu'elle n'a pas été bien conçue. Elle ne renferme aucune disposition vraiment nouvelle ou vraiment

radicale. Les bénéficiaires de pension de vieillesse n'ont eu aucune augmentation, sauf dans les provinces où il y a eu des campagnes électorales récemment. J'aimerais savoir ce que le ministre a à dire au sujet de la situation dans l'Île du Prince-Édouard où l'on a promis une majoration de $25 aux bénéficiaires de pension de vieillesse tout de suite après les élections. Je me demande si les élections provinciales décideront si un bénéficiaire de pension de vieillesse devrait recevoir l'aide dont il a besoin.

Il serait stupide de la part de toute province canadienne de déclencher des élections sans promettre une majoration de la pension de vieillesse, mais n'est-il pas étrange que le gouvernement fédéral permette aux gouvernements provinciaux de prendre des initiatives qu'il devrait lui-même prendre pour les bénéficiaires de pension de vieillesse, de décider quand il faudrait le faire lorsque les fonds du gouvernment fédéral sont en cause? A mon avis, c'est une atteinte aux responsabilités et pouvoirs accordés au gouvernement fédéral il y a bien des années en ce qui concerne la législation de ce genre. Ces responsabilités et ces pouvoirs n'ont pas été contestés. Nous avons décidé, semble-t-il, d'y renoncer et de permettre aux gouvernements provinciaux de décider au petit bonheur l'assistance supplémentaire qu'il y a lieu de prévoir.

• (8.40 p.m.)

Voilà une des rares questions à l'égard de laquelle j'aimerais qu'il y ait des élections. Je ne m'en cache pas. Si c'est moi qui dirigeais mon parti, il y aurait une obstruction systématique et toutes sortes de motions, y compris des motions visant à couler la mesure si nécessaire. Il y aurait obstruction systématique, car j'estime que si des élections étaient déclanchées, tout le monde du Canada, y compris les bénéficiaires de pension de vieillesse, sauraient exactement où en sont les choses et pourraient voter selon leur conscience. Je serais heureux d'en demeurer là. De toute évidence, il n'en sera pas ainsi. Toutefois, le bénéficiaire de pension de vieillesse a le droit de compter sur la protection du gouvernement fédéral.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Sharp) a déclaré qu'il prévoyait une augmentation de 3½ p. 100 dans le coût de la vie. A mon avis, il est ridicule, dans ces circonstances, de dire au bénéficiaire de pension de vieillesse: «Débrouillez-vous avec $75». Croyez-moi, la plupart d'entre eux vivent de ces $75. Il est ridicule de penser que ces gens peuvent vivre de $75 par mois lorsque le coût de la vie augmentera de 3½ p. 100. Ce n'est pas seulement ridicule, mais c'est criminellement irresponsable de la part d'un gouvernement de permettre la négociation de contrats augmentant la structure des salaires de 30 p. 100 et de dire en même temps aux bénéficiaires de la pension de vieillesse: «Impossible d'augmenter la pension. Vous vous débrouillez bien avec $75».

Nous devrions affranchir de la politique le problème des vieillards pensionnés, et appliquer une disposition d'échelle mobile à la pension. La majorité d'entre nous pensent que nous aurions dû insérer une disposition d'échelle mobile dans le régime des pensions du Canada. C'est une formule qui permettrait de traiter bon nombre des problèmes sociaux du Canada. Le ministre a dit que l'augmentation des pensions de vieillesse coûterait 800 millions de dollars. On dit qu'il nous faudrait 2½ milliards de dollars pour augmenter la pension de vieillesse, y compris les autres dépenses nécessaires de nos jours. Si notre pays subissait une récession comme celle du début des années 30, alors que notre budget global était inférieur à 1 milliard de dollars, en tant que politiciens, nous commencerions à réduire les pensions de vieillesse; chaque fois que nous connaîtrions des difficultés, nous réduirions les pensions dollar par dollar. Il est injuste que les citoyens âgés du pays soient les pions d'un jeu politique que nous jouons depuis 1957 sur la question des pensions de vieillesse.

«Après vous, Alphonse, a-t-on semblé dire. Élisez-moi et je vous donnerai dix autres dollars.» Nous avons vu les membres du parti libéral promettre de $46 à $125 dans diverses circonscriptions. Ce serait peut-être une excellente chose de tenir des élections chaque année, car c'est le seul moyen qui permet aux titulaires d'une pension de vieillesse d'être traités justement. S'il doit en être ainsi, je suis alors tout à fait en faveur de la tenue d'élections. Toutefois, il me semble stupide de dépenser de 10 à 15 millions lorsque nous pourrions discuter de façon intelligente avec le ministre des Finances le montant minimum qui devrait être versé aux pensionnés de la vieillesse. Il pourrait nous dire carrément et franchement comment nous pourrions insérer une disposition d'échelle mobile dans la loi des pensions de vieillesse, afin de tenir compte des fluctuations du coût de la vie. Si le coût de la vie baissait, alors évidemment le titulaire d'une pension de vieillesse qui touche un revenu fixe serait peut-être l'homme le plus riche du pays et ceux qui travaillent huit ou dix heures par jour gagneraient moins que lui. De nombreux Canadiens—et probablement certains députés —ont travaillé pour moins de $75 dans les années 30 et il n'est pas impossible que l'économie du pays se retrouve un jour dans une situation analogue.

[M. Peters.]

Le gouvernement a clairement déclaré que les pensions de vieillesse constituaient la base de notre régime de sécurité sociale. Les pensions aux invalides, les allocations aux anciens combattants et toutes les autres catégories de pensions se règlent sur les calculs établis pour le régime de pensions de vieillesse. Pour cette raison, j'estime que le gouvernement fédéral ne traite pas avec justice et honnêteté les pensionnés âgés dont il avait promis de s'occuper au cours de ses campagnes électorales. Les discours de ses représentants étaient très ambigus, auraient pu signifier n'importe quoi, et ils continuent d'être très ambigus. Je défie n'importe quel député de préciser en quoi consiste la politique libérale sur les pensions de vieillesse. Un représentant a déclaré que le gouvernement accepte les résolutions du comité spécial du Sénat sur la gérontologie et que ce régime assurerait une échelle variant selon les besoins des pensionnés de la vieillesse. D'autres ont dit que cette mesure législative particulière fournira un revenu fixe.

Les pensionnés de la vieillesse du Canada devraient pouvoir envisager une retraite assez confortable en raison des contributionse et des efforts qu'ils ont apportés à l'édification de notre pays. Notre attitude morale a changé, je pense, depuis l'époque de mon arrière-grand-père et celle de mon grand-père qui se sentaient des obligations envers leurs parents.

De nos jours, c'est presque impossible, parce que la plupart des jeunes gens sont incapables de gagner leur vie, sans parler de celle de leurs parents. Je crois que ce serait nous montrer civilisés que de recourir à notre appareil fiscal pour leur accorder le niveau de vie décent qu'ils ont tant mérité. Nous n'en sommes pas là, je crois. Ceux qui n'ont pour vivre que leur pension de vieillesse ou un revenu fixe, y compris ceux qui vivent des pensions prévues dans le régime d'assistance publique du Canada et indiquées aux divers articles de ce projet de loi, ne sont pas en mesure d'obtenir le minimum de confort dont ils ont besoin.

Il y a quelques instants, le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a déclaré que s'il devait vivre d'une pension de retraite de $75 par mois, il irait s'installer à flanc de colline dans une cabane en bois, et vivrait de bannock. La plupart des gens ne savent pas comment faire du bannock ou construire une cabane en bois. De toute manière, ils n'aimeraient pas vivre dans les collines. Aussi bien les envoyer dans la neige et les laisser geler.

Dans notre pays, nous avons atteint un degré d'abondance qui nous permettrait d'offrir un niveau de vie acceptable à ces personnes. Je défie les députés du parti au pouvoir qui s'opposent tant à discuter cette question pendant quelques jours de se lever et d'affirmer qu'ils représentent des circonscriptions où personne n'est dans le besoin. Si de tels endroits existent, j'aimerais les voir. Cela semble plus vraisemblable dans la circonscription représentée par le député de la côte Ouest qui a parlé plus tôt aujourd'hui, circonscription qui compte plus de gens à la retraite que toutes les autres parties du pays à cause du climat tempéré et d'autres facteurs. Cependant, il vous dira que même le fait de vivre à l'intérieur lorsqu'il pleut et de dormir sous une charpente de bois occasionne un certain débours.

Un grand nombre de personnes se trouvent dans une situation désespérée. J'ai rencontré bon nombre de Canadiens qui m'ont signalé des besoins auxquels la plupart d'entre vous n'ont probablement jamais songé. Il y a des gens qui n'ont pas les moyens de s'acheter de nouvelles lunettes qui leur permettraient de lire ou de regarder la télévision. Quelques dollars suffiraient à combler ce besoin, mais si les clubs Kiwanis ou d'autres organisations de charité ne leur offrent pas cette somme, ils ne peuvent même pas voir ce qui se passe autour d'eux.

Je vais terminer en vous racontant l'histoire d'un vieillard que j'ai rencontré dans la brousse près d'une petite ville appelée Cheminis située à la frontière du Québec au nord de ma circonscription. Je suis allé le voir en compagnie d'un journaliste du *Telegram* de Toronto. Ce vieillard habitait sur l'emplacement d'une ancienne mine, dans une hutte où l'on entreposait du charbon. Il était assis sur la véranda dans un fauteuil à bascule. Je lui ai demandé comment il allait, il m'a répondu qu'il n'allait pas bien et qu'il n'avait pas été bien de tout l'hiver. Je lui ai demandé pourquoi il n'allait pas voir un médecin, il m'a répondu qu'il n'en avait pas les moyens et qu'en outre il n'avait aucun moyen de transport pour s'y rendre. J'ai dit: «Les jours doivent vous paraître longs», ce à quoi il a répondu: «Oui, ils sont très longs. Je m'asseoie ici dans l'attente de la mort, elle ne viendra pas trop tôt pour mon goût.» Le journaliste du *Telegram* de Toronto l'a interrogé à plusieurs occasions et a écrit une série d'articles sur son compte. Plus tard, il a rédigé son avis nécrologique. Il n'a pas fallu longtemps au vieillard pour mourir. Le journaliste était étonné et renversé de constater que tant de ceux qui avaient vécu une vie aussi remplie, qui avaient voyagé dans tant de régions de notre pays devaient, en fin de compte, terminer leurs jours sur une véranda à attendre la mort, trop malades pour s'inquiéter d'aller mieux et trop pauvres pour aller chez le médecin.

Lorsque j'entends des députés dire que le Canada possède le meilleur régime de sécurité sociale au monde, je plains vraiment les pays sous-développés comme la Norvège, la Suède, la Grande-Bretagne et la France qui sont plus désavantagés que nous. Si c'est le cas, on devrait tous songer à se débarrasser de quelques milliards de dollars d'armes et à mettre sur pied un programme de sécurité sociale qui fasse honneur à la nation canadienne. Nous avons travaillé laborieusement et développé aussi rapidement que possible notre pays malgré notre climat rigoureux, en tirant le meilleur profit de nos abondantes ressources. Il sera bien triste le jour où un député dira que la plupart des gens que nous aidons en vertu de cette mesure, devront se coucher affamés et pauvres dans un pays qui, de l'aveu du gouvernement lui-même, a le meilleur régime de sécurité sociale au monde. Si c'est vrai, il est vraiment temps que l'on remédie à cet état de choses.

J'ai connu quelques ministres du cabinet libéral et des députés d'arrière-plan du temps où ils siégeaient dans l'opposition. A cette époque, j'ai constaté qu'ils s'intéressaient autant que moi à fournir une sécurité sociale à nos vieillards. Je suis navré et déçu de les entendre cogner sur leurs pupitres alors qu'ils n'accordent rien de plus aux gens sur le sort desquels ils s'affligeaient du temps où ils siégeaient dans l'opposition. Si le ministre des Finances n'avait pas dit que toute notre économie était axée sur la somme mensuelle de $75 accordée aux titulaires de la pension de vieillesse, on entendrait, je crois, les députés d'arrière-ban du parti libéral exiger un niveau de vie décent pour les vieillards, les invalides, les aveugles et les veuves.

• (8.50 p.m.)

Oui, monsieur l'Orateur, on réclamerait encore les mesures mentionnées par les députés, portant sur la protection de l'enfance, les soins infirmiers, et les services de jardins d'enfants. Jetons un coup d'œil sur la présente mesure qui prévoit une pension de vieillesse d'au moins $100 sans une évaluation des ressources. Celui qui a besoin de cet argent n'a pas à expliquer pourquoi. On n'a qu'à se rendre chez lui pour le comprendre.

Pour conclure, j'aimerais citer l'exemple d'une famille qui a dû subir une évaluation des besoins. Le chef de famille, infirme, a vécu toute sa vie dans une ferme. Il avait subi une maladie comme la poliomyélite ou une autre, qui l'a rendu voûté. Il a cultivé la terre pendant longtemps et recevait une modeste pension d'invalide. En fin de compte, après 40 ans, il a vendu la ferme et a déposé quelques dollars en banque pour acheter quelques meubles. Sa pension a été supprimée et il a dû verser quelques remboursements au gouvernement.

Cette famille n'avait finalement que $1,200 en banque. J'ai été leur rendre visite et j'ai constaté qu'ils n'avaient rien à manger dans la maison. Je leur ai demandé pourquoi ils n'ont pas retiré les $1,200 de la banque pour acheter des vivres. Ils m'ont répondu qu'ils ont été toute leur vie des personnes honnêtes, qu'ils avaient travaillé dur dans une ferme qui n'était pas particulièrement rentable et sur laquelle ils avaient construit une maison assez coquette. Ils m'ont dit avoir hypothéqué la ferme lorsque les enfants sont tombés malades et lorsque ceux-ci ont dû aller à l'école. Ils avaient passé toute leur vie à travailler pour s'assurer assez d'argent non pas pour vivre mais pour avoir des funérailles honorables. Je ne me suis jamais demandé combien les bénéficiaires de l'assistance sociale paient pour des funérailles. Je savais qu'on ne les abandonnait pas n'importe où. Toutefois, ces personnes voulaient avoir $1,000 en banque et, si la femme mourait la première, elle aurait des funérailles qui seraient comparables à celles de son mari lorsqu'il mourrait ou vice versa. Ils avaient été associés toute leur vie et ils voulaient avoir les mêmes funérailles au même prix. Ils voulaient payer leurs funérailles avec l'argent qu'ils avaient gagné en travaillant toute leur vie.

Certains comprendront peut-être ce sentiment. Moi, je n'étais pas tout à fait d'accord. Je croyais réellement qu'on leur aurait permis de garder l'argent parce que je ne pouvais les convaincre de le dépenser et de s'inscrire à l'assistance publique. J'ai finalement réussi à persuader les fonctionnaires de l'assistance sociale d'Ontario de permettre à ces gens d'aller au salon funéraire et de se payer chacun des funérailles de $500. Ensuite, les fonctionnaires jugeraient que c'était une dépense légitime et ces gens pourraient obtenir assez d'argent pour manger. Le ministre dira peut-être qu'il n'y avait aucun besoin. J'ignore si cette situation répondrait aux exigences de l'évaluation des besoins ou de l'évaluation des ressources. Quant à moi, une famille qui a travaillé fort pour se payer des funérailles convenables devrait sûrement être admissible à l'assistance publique. Ces gens n'avaient vraiment pas assez d'argent. Il me semble que c'est ainsi qu'on devrait traiter l'assistance publique. Pareille situation me prouve qu'il faut établir la pension de vieillesse sur une base raisonnable afin de permettre aux gens de vivre et de mourir dignement. En attendant, je crois que le reste du monde dira que nous n'avons vraiment pas fait beaucoup au cours de nos cent années d'existence en tant que pays.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'aimerais faire une brève intervention. Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours sur la question, bien qu'elle soit très importante. Nous admettons tous qu'en ce moment le temps a de la valeur et que seules les questions de la plus haute importance méritent d'être examinées longuement. J'estime que le bien-être des Canadiens en général et de nos citoyens âgés en particulier méritent un débat exhaustif, s'il est impossible de trouver autrement une solution à leur problème. Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que j'appuie de tout cœur les vues que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a exprimées cet après-midi sur la nécessité urgente d'augmenter sensiblement la pension de vieillesse sans évaluation des ressources. Je n'ai pas l'intention de reprendre ou de raffermir cet argument, car tous les Canadiens raisonnables admettront que c'est une assertion valable.

A cause de l'augmentation du coût de la vie, les Canadiens ne peuvent vivre convenablement et dignement avec $75 par mois dans les nombreux cas où c'est leur seul revenu. Tous les Canadiens ont le droit de vivre dignement dans leur vieillesse. Tous ceux qui sont maintenant âgés de 65 ans ou plus méritent amplement ce niveau minimum, car ceux qui ont 70 ans aujourd'hui étaient dans la quarantaine pendant la dépression, de sorte qu'au cours des années qui auraient dû être les plus profitables pour eux, ils ont été incapables d'améliorer suffisamment leur situation économique pour assurer leur vieillesse et faire instruire leurs enfants.

• (9.00 p.m.)

Je tiens à signaler au ministre une question qui m'intéresse spécialement. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a admis ce qui me semble être une vérité: Ceux qui ne profitent pas du régime de pensions du Canada ne peuvent vivre décemment avec $75 par mois si c'est leur seul revenu. Il a déjà commencé à verser une prestation supplémentaire de $25 par mois aux titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse. On m'a appris que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard—qu'on me corrige si je me trompe—a demandé au gouvernement fédéral une liste des titulaires de la pension de sécurité de la vieillesse dans cette province mais ne l'a pas reçue. Quoi qu'il en soit, il a jugé nécessaire d'établir un système d'inscription des citoyens âgés afin que ceux-ci puissent devenir admissibles à ces versements supplémentaires. Je ne saurais croire que le gouvernement d'une province canadienne, après avoir demandé au gouvernement fédéral ce genre de collaboration, essuie un refus, mais j'aimerais que le ministre tire ce point au clair. Il serait extrêmement avantageux pour le gouvernement, sur le plan administratif, que les versements supplémentaires des provinces puissent être effectués rapidement, le gouvernement fédéral fournissant aux provinces une liste des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Point encore plus important, nos citoyens d'âge avancé en bénéficieraient. Avant de passer à une autre question, je signalerais au ministre que s'il n'a pas reçu la demande en question, je lui serais très reconnaissant de bien vouloir collaborer avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard en lui fournissant une liste, afin que cette province puisse verser rapidement ces allocations.

Je voudrais maintenant aborder un autre problème. A ce stade-ci, je ne me propose pas de traiter des divers articles du projet de loi, mais la Partie V s'intitule: «Modifications à d'autres lois». J'ai examiné très attentivement cette partie et je suis fort désappointé qu'on n'y parle pas de modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Si je signale cela, monsieur l'Orateur, c'est que plusieurs anciens combattants reçoivent une allocation à ce titre, et j'aimerais passer brièvement en revue les conditions d'admissibilité imposées aux anciens combattants pour toucher une allocation.

Du point de vue service, les anciens membres des forces canadiennes sont admissibles à l'allocation s'ils ont servi sur un théâtre de guerre; s'ils reçoivent une pension pour invalidité, consécutive à leur service ou une pension commuée; s'ils ont servi au cours des deux guerres mondiales et ont obtenu une libération honorable dans chaque cas; ou s'ils ont servi au Royaume-Uni au cours de la Première Guerre mondiale pendant au moins 365 jours avant le 12 juillet 1918, y compris le temps du voyage par bateau entre le Canada et le Royaume-Uni.

En théorie, les anciens combattants qui ont fait le service requis reçoivent une allocation à ce titre, sans examen médical, à l'âge de 60 ans, car l'on suppose—et cette supposition me semble fondée—que le service militaire les a fait vieillir prématurément. En général, ils ne peuvent donc pas recevoir en même temps une allocation d'ancien combattant et la pension de sécurité de la vieillesse. Cependant, les titulaires de ces allocations qui m'intéressent particulièrement touchent le maximum permis par la loi sur les allocations aux anciens combattants mais, en raison de circonstances extérieures, ils ont des dépenses extraordinaires entraînées par l'invalidité, la cécité, la maladie dans leurs familles, ou

d'autres causes du même genre; ils ont donc grand besoin de quelque élément supplémentaire de sécurité sociale, bien qu'ils touchent une allocation d'ancien combattant.

La responsabilité de cette assistance supplémentaire retombe sur les gouvernements municipaux ou provinciaux. Toutefois, quand ces gouvernements, ou des organisations de bien-être essaient de fournir cette aide complémentaire au titulaire d'une allocation d'ancien combattant afin de rendre sa situation supportable, son allocation d'ancien combattant en est réduite d'autant, et il n'est pas plus avancé qu'auparavant.

On dira peut-être avec raison que, dans la majorité des cas, les titulaires d'une allocation d'ancien combattant ne devraient pas pouvoir toucher en même temps une pension de sécurité de la vieillesse. Je ne discute pas cela. Cependant, je ferais valoir qu'il existe nombre de cas où les taux maximums actuels des allocations aux anciens combattants ne suffisent pas à répondre aux besoins—et j'emploie ce mot intentionnellement—de nos anciens combattants. Je ne connais actuellement aucun moyen par lequel un gouvernement provincial ou municipal peut améliorer le sort de l'ancien combattant qui dépend de son allocation. En effet, l'équivalent de toute assistance supplémentaire est déduit de son allocation d'ancien combattant parce que ce surplus est considéré comme un revenu.

Cependant, n'est pas nécessairement compté comme revenu tout ce que le titulaire d'une allocation d'ancien combattant peut recevoir d'une autre source. En fait, nombreuses sont les sources de revenu exemptées.

J'aimerais citer un extrait d'une brochure publiée par le ministère des Affaires des anciens combattants sur les allocations aux anciens combattants. Il y est question, à la page 14, de revenus exemptés lors de l'évaluation des moyens aux fins d'une allocation d'ancien combattant.

Le «revenu exempté» signifie les recettes dont on ne tient pas compte en calculant le montant de l'allocation d'un titulaire. Il comprend les revenus provenant des sources suivantes:

a) Les allocations prévues par la loi sur les pensions et certaines autres mesures législatives quant aux soins requis de certaines personnes ou à l'usure des vêtements;

b) Une pension supplémentaire prévue par la loi sur les pensions à l'égard de tout enfant ainsi que du père ou de la mère à la charge d'un ancien combattant;

c) Une pension ou gratification reçue par rapport à une décoration militaire;

d) Les gains casuels;

e) Les indemnités de service de guerre ou les crédits de réadaptation payés en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre;

f) Les allocations aux mères ou les secours versés à l'égard d'enfants à charge par une province ou une municipalité;

[L'hon. M. MacLean.]

g) Les allocations familiales et les allocations aux jeunes;

h) Les intérêts bancaires ou les dividendes de $50 ou moins par année;

i) Les indemnités pour mauvais traitements subis par un prisonnier de guerre (durant les deux ans qui en suivent le versement, après lesquels elles sont considérées comme des «biens personnels»);

j) Les bourses d'études accordées aux orphelins.

Je prie instamment le ministre de modifier cette loi de sorte que les versements prévus par ce régime ne seront pas considérés comme revenus dans les cas assez peu nombreux où ils s'appliqueront à des titulaires d'une allocation d'ancien combattant. En d'autres termes, les versements en question tomberaient sous la définition des revenus exemptés. Dans les cas où, en raison de circonstances extraordinaires, l'allocation d'ancien combattant versée à un titulaire ne suffit pas à lui procurer un niveau de vie raisonnable, un paiement supplémentaire pourrait être fait en vertu du régime à l'étude sans qu'il soit calculé comme revenu et, partant, sans causer une réduction de l'allocation d'ancien combattant.

• (9.10 p.m.)

Pour conclure, monsieur l'Orateur, nous devons songer à assurer à tous les Canadiens un niveau de vie raisonnable et ce sentiment de plénitude, indispensable à toute existence satisfaisante. Nous devons reconnaître que, même si tous les hommes sont égaux devant Dieu, ils ne le sont pas sur terre, car certains sont déshérités quant aux biens ou aux talents. Le manque de talent peut être attribuable à l'hérédité ou à des circonstances inévitables, indépendantes de la volonté; de toute façon, il est difficile sinon impossible, aux gens de cette catégorie de rivaliser de façon satisfaisante avec leurs concitoyens.

Les personnes démunies sont peut-être victimes de leur milieu, d'une enfance malheureuse, d'une instruction insuffisante ou de leur insertion dans un secteur économique les privant des occasions nécessaires. Il appartient incontestablement aux divers niveaux de gouvernement, aux organisations et aux citoyens animés d'esprit civique, sur le plan collectif ou individuel, de mettre tout en œuvre pour abolir les causes premières de cette situation. Il nous incombe de remédier aux effets d'un milieu malsain.

Indépendamment des succès pouvant couronner les initiatives susmentionnées, le fait demeure qu'il y a des déshérités du talent. Nous devons, selon moi, nous considérer dans l'obligation d'assurer leur bien-être social, de façon qu'ils puissent bénéficier d'un niveau de vie raisonnable et partager les avantages de ces privilégiés du sort que sont les Canadiens.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, lorsque je suis entré à la Chambre, il y a quelques dizaines de minutes, l'honorable député de Dollard (M. Goyer) avait la parole. Il vantait les bienfaits du bill C-207 à l'endroit des miséreux, des misérables, des pauvres, des pensionnés de l'État, des vieillards, des enfants canadiens. Il affirmait que ce bill solutionnait tous les problèmes, faisait disparaître définitivement la pauvreté au Canada. Il y a quelques jours, certains de mes collègues ont participé au débat sur la motion portant deuxième lecture du bill C-207. A ce moment-là, nous entendions des députés de l'autre côté de la Chambre, naturellement, dire que nous faisions de la politique, que nous nous pensions en campagne électorale et que nous mentions au peuple lorsque les élections avaient lieu.

Monsieur l'Orateur, je voudrais bien, ici, signaler ce que le gouvernement, actuellement au pouvoir, promettait lors des dernières élections relativement à la sécurité sociale, aux allocations sociales, à la pension de vieillesse et à tous les points de vue. Il n'y avait rien que le parti libéral ne promettait pas. Et maintenant qu'il est au pouvoir, à Ottawa, c'est lui qui accuse les autres de faire de la politique!

Monsieur l'Orateur, le député de Dollard vantait le bill C-207. Or, ce bill intitulé:

Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

...dit ceci, dans son préambule:

Considérant que le Parlement du Canada, reconnaissant que l'instauration de mesures convenables d'assistance publique pour les personnes nécessiteuses et que la prévention et l'élimination des causes de pauvreté et de dépendance de l'assistance publique intéressent tous les Canadiens, désire encourager l'amélioration et l'élargissement des régimes d'assistance publique et des services de bien-être social dans tout le Canada en partageant dans une plus large mesure avec les provinces les frais de ces programmes.

Ceci implique l'idée, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral ne fait rien par lui-même, mais que, par ailleurs, il est prêt à partager avec les provinces. Or, le gouvernement de la province de Québec, l'ancien comme le nouveau, a fait connaître définitivement son idée au sujet de l'assistance sociale et du bien-être social: la province ne veut pas voir le Parlement d'Ottawa là-dedans. C'est clair, ça.

L'ancien premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, l'a dit: le nouveau premier ministre Johnson l'a répété: on ne veut pas voir Ottawa dans des programmes de sécurité sociale pour la province de Québec parce qu'on ne veut pas payer deux administrations, ni deux fois de taxes, ni être à la merci d'Ottawa. Qu'Ottawa s'occupe, de ses oignons, comme je l'ai dit l'autre jour. Québec veut s'occuper des siens.

Monsieur l'Orateur, le bill C-207 est une fumisterie, un tas de paroles, un lot de déclarations qui n'offrent aucune solution. Que suggère-t-on, par exemple, au chapitre de la pension de vieillesse? Porterons-nous la pension de vieillesse de $75 à $100 par mois, tel que réclamé par l'opposition officielle? La porterons-nous à $125 comme le promettait le premier ministre actuel lors de la dernière campagne électorale dans la province de l'Île du Prince-Édouard? La porterons-nous à $125 par mois, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) le promettait dans les provinces de l'Ouest, il y a à peine un mois?

Que dit-on dans ce bill, monsieur l'Orateur? Absolument rien! Au chapitre des allocations familiales, absolument rien! Au chapitre de l'aide aux mères nécessiteuses, à celles qui ont besoin, quel montant suggère-t-on? Absolument rien! Et le gouvernement nous présente un bill de 21 pages pour nous expliquer sa sollicitude à l'endroit des pauvres Canadiens, de ceux qui sont dans la misère. Mais, que propose-t-on pour régler le problème? Absolument rien! Monsieur l'Orateur, on nous accusera de faire de la politique à la Chambre des communes, ici, lorsqu'on réclame en faveur des vieux.

Le député de Dollard disait tantôt: Je suis en faveur de l'augmentation des allocations familiales; je suis en faveur de l'augmentation des pensions de vieillesse; je suis en faveur de l'augmentation des allocations aux mères nécessiteuses. En faveur de quoi, de quel montant pour soulager enfin la misère et la pauvreté au Canada? Absolument rien! Ce sont ces gens qui, en pleine campagne électorale, nous traitent de démagogues! Oui, de gens qui soulèvent les passions populaires. Monsieur l'Orateur, nous, mon groupe le Ralliement créditiste et moi-même, avons voté en faveur de l'amendement proposé par les conservateurs à l'effet d'accorder $100 par mois aux vieillards de notre pays. Nous avons voté en faveur d'une telle pension. Mais, aujourd'hui, je suis porté à changer d'avis. J'opte plutôt, maintenant, pour l'idée que le premier ministre (M. Pearson) a exposée dans l'Île du Prince-Édouard. Cent dollars par mois, pour un vieillard, au Canada, cela n'a plus de bon sens avec le coût de la vie que nous connaissons. Le premier ministre a mentionné $125 par mois. Or, nous, du Ralliement créditiste, appuyons le premier ministre lorsqu'il a dit $125 par mois. Mais, qu'il l'accorde maintenant qu'il est au pouvoir! C'est ce que nous voulons. Quels sont les

vieillards qui ne sont pas nécessiteux? A part, peut-être, l'ancien premier ministre du Canada, M. Louis St-Laurent, qui reçoit $75 par mois. Quels sont les autres? Quel est le député libéral, du côté du gouvernement, qui n'a pas promis, lors de la dernière élection, une augmentation de la pension de vieillesse au Canada? Mon ami, le député de Hull (M. Caron), l'a promise dur comme fer!

M. Caron: Non, je n'ai jamais promis cela, c'est faux.

M. Caouette: J'étais dans le comté de Gatineau à ce moment-là.

• (9.20 p.m.)

M. Caron: Jamais.

M. Caouette: Le député de Hull garantissait aux vieillards de sa circonscription une augmentation de la pension de vieillesse.

M. Caron: C'est la fausseté la plus absolue; je n'ai jamais dit cela.

M. Caouette: J'ai rencontré de ses amis intimes, des vieux qui ont droit à leur pension de vieillesse. . .

M. Caron: Ils se sont trompés.

M. Caouette: . . .à qui le député de Hull avait promis de travailler pour faire augmenter la pension de vieillesse.

M. Caron: Jamais je n'ai dit cela.

M. Caouette: Je suis convaincu, connaissant le sens des responsabilités du député de Hull, que lorsque viendra le temps de voter pour une augmentation de la pension de vieillesse, il votera à deux mains en faveur des vieillards de sa circonscription.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, tout à l'heure, comme je l'ai dit, le député de Dollard nous dire combien il était en faveur de ces pensions, de ces allocations, etc. Mais quand venait le temps de voter, le député de Dollard votait contre. Quand le parti qui siège maintenant dans l'opposition présentait une résolution visant à accorder $100 par mois, le député de Dollard votait contre, sous prétexte qu'il fallait à ce moment-là éviter une défaite du gouvernement. Comme je l'ai dit la semaine dernière, si le gouvernement permettait un vote libre comme nous en avons eu un sur la peine capitale, je me demande qui voterait contre le relèvement des pensions à nos personnes âgées à $100 ou $125 par mois? Personne dans cette enceinte ne voterait contre. Mais non, à ce moment précis, nous tenons mordicus à la ligne du parti: qui n'est pas du parti sort du parti. Faisons donc cela pour nos vieillards canadiens, pour ceux-là qui ont bâti ce que nous avons au Canada, ceux qui nous ont légué un héritage. Permettons donc un vote libre à la Chambre et donnons-leur donc cette pension de $125 par mois dès l'âge de 65 ans, parce qu'à 65 ans, on ne peut plus se trouver d'emploi, et tout le monde le sait. A 45 ans, aujourd'hui, on ne peut plus se trouver un emploi. A 50 ans, on ne peut plus se trouver un emploi, parce qu'on est trop vieux, et les jeunes envahissent le marché du travail. Or, doit-on demander au patron, à gauche et à droite, bref, à tout le monde de venir en aide à ceux qui sont déplacés par ceux qui entrent sur le marché du travail? Monsieur l'Orateur, ce serait là une solution qui ne réglerait à peu près rien.

La Chambre des communes, le Canada, les provinces canadiennes entendent parler du Crédit social depuis 1932, 1933, 1934, soit depuis 33 ans, et il y en a encore qui n'ont rien saisi là-dedans. Je vois de mes amis d'en face qui trouvent cela drôle, parce qu'eux, ils se promènent dans la province de Québec en disant: Le Crédit social, c'est une question d'imprimer de l'argent, sans considération, tout comme le député de Montmagny-L'Islet (M. Berger) se plaît à crier, dans certains coins du Québec: Les créditistes, eux, veulent tout solutionner avec de l'argent, de l'argent, de l'argent. C'est drôle que le député de Montmagny-L'Islet soit le premier à courir après l'argent; il est le premier à courir après, mais il trouve que ce n'est pas un problème. On trouve que ce n'est pas un problème, quand on n'a pas ce problème-là; mais le peuple, en général, a ce problème-là, et c'est là qu'est la solution, soit dans la question monétaire.

Les créditistes n'ont jamais dit qu'il fallait imprimer de l'argent, sans considération, et tous les députés le savent. Nous avons dit: en conformité des faits, des réalités. Quand il y a pour un dollar de production, qu'il y ait pour un dollar d'argent en circulation, c'est-à-dire un équilibre économique. Quel changement. . .

M. Watson: Ah!

M. Caouette: J'entends le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie. A quel endroit mon honorable ami a-t-il entendu parler du Crédit social? Où l'a-t-il étudié, le Crédit social? La même chose va pour mon ami de Montmagny-L'Islet; où a-t-il étudié le Crédit social? Dans sa circonscription, sur la Côte-Nord, ou dans un champ de patates, comme il l'était l'autre jour, lorsqu'il parlait à la Chambre contre le Crédit social?

Monsieur l'Orateur, nous en avons soupé de ces gens qui inventent n'importe quoi contre les créditistes et contre la solution que nous préconisons, à l'encontre de ce Bill C-207, qui

ne mène nulle part, qui ne nous indique pas où nous allons, qui ne nous montre pas la voie, qui ne règle absolument rien, parce qu'il se base sur la décision des provinces, en tant que la province décidera, en tant que la province partagera, en tant que la province voudra partager, c'est cela le Bill C-207.

Monsieur l'Orateur, notre solution, ce n'est pas cela. Ce que nous voulons et ce que nous exigeons du gouvernement, du ministre des Finances (M. Sharp), c'est de consulter la Banque du Canada, et plus particulièrement son département des statistiques nationales, afin de se renseigner. Quelle est la production globale du Canada? On nous dit qu'elle s'est élevée à 52 milliards l'an dernier. Quel a été le pouvoir d'achat ou le revenu national complet des Canadiens pour la même période? On nous dit qu'il a atteint environ 41 ou 42 milliards. Il y a donc une différence d'environ 11 à 12 milliards entre ce que nous produisons et gagnons au Canada.

N'y a-t-il pas là suffisamment de pouvoir d'achat pour donner des pensions de vieillesse de $125 par mois à tous nos vieillards? N'y a-t-il pas là possibilité de doubler les allocations familiales? Monsieur l'Orateur, les faits sont là. Les chiffres sont là, et nous trouvons encore des gens qui veulent exiger du peuple qu'il prenne des vessies pour des lanternes.

Monsieur l'Orateur, nous avons une solution. Nous disons au gouvernement: Distribuez au peuple canadien un dividende national basé sur l'écart qu'il y a entre la production globale et le revenu national des Canadiens. A ce moment-là, nous assurerons toutes ces pensions sans exception, et nous n'aurons pas besoin de bill C-207 pour nous dire qu'on ne sait pas où l'on va.

Monsieur l'Orateur, le dividende national a fait rire bien des gens dans le passé. Cela a même fait rire des députés, mais le dividende national est encore la solution, non seulement à la législation sociale proprement dite mais pour éviter, par exemple, les grèves qui se multiplient au Canada. Qu'est-ce que le gouvernement a à offrir; qu'est-ce que le gouvernement fait dans ce domaine? Absolument rien. Voici ce que les ouvriers réclament: leur dû, et leur dû est justement compris dans le dividende national préconisé par les créditistes. C'est pourquoi l'ensemble, ou la vaste majorité des ouvriers s'intéressent plus activement que jamais aux propositions présentées par le Crédit social.

● (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cette théorie a été exposée à la Chambre, comme je le disais tantôt, depuis 1935, surtout parce qu'il y a toujours eu une représentation créditiste à Ottawa, excepté durant les années de 1958 à 1962. Depuis 1962, nous sommes revenus, nous avons exigé et réclamé; nous n'avons rien obtenu. Oh! On nous accorde bien un bureau de poste, un quai, une aérogare, une piste d'atterrissage, mais au point de vue sécurité sociale, que nous accorde-t-on? Absolument zéro! Pourquoi? Parce que le gouvernement est esclave du système financier, et ce n'est pas moi qui l'ai inventé. Un jour, un financier éminent et surtout dominant, un des frères Rothschild, disait: «Donnez-moi le «contrôle» du crédit d'une nation et je me fiche de qui fera les lois de cette nation-là».

Les Rothschild ont mis en pratique ce qu'ils ont prêché ou ce qu'ils prêchaient à ce moment-là. Et c'est alors ce que nous avons entendu de nos oreilles, ce que nous avons lu de nos yeux dans l'encyclique *Quadragesimo Anno* de Pie XI, en 1931, voilà déjà 35 ans. Il y a des gens de 35 ans, de 40 ans, de 50 ans ici, en cette enceinte, qui n'ont jamais compris ce que Pie XI voulait dire, lorsqu'il disait: «Ceux qui «contrôlent» l'argent et le crédit sont les maîtres de toutes nos vies, et sans leur permission personne n'a plus le droit de respirer».

Sans la permission de ces gens, nous ne pouvons pas adopter des mesures législatives à Ottawa; sans la permission de ces gens, nous ne pouvons pas légiférer à Québec; sans la permission des «contrôleurs» du sang économique de la nation, aucun député ne peut s'affirmer ou se faire valoir dans la Chambre des communes d'Ottawa, au nom de sa nation, au nom de son peuple, au nom de son pays.

Monsieur l'Orateur, c'est ce «contrôle» que nous combattons; nous ne sommes que neuf, et il y en a 128 de l'autre côté pour nous combattre. Il y en a 96 ou 97 à l'autre coin de la Chambre pour nous combattre, mais ces deux-là s'entendent très bien, lorsqu'il s'agit des «contrôleurs» du sang économique de la nation. Ces deux-là s'entendent très bien lorsqu'il s'agit de laisser le «contrôle» aux financiers internationaux ou aux financiers nationaux. Pour aller s'agenouiller à Washington ou à New York pour emprunter, pour quémander le droit de développer nos richesses naturelles, ces deux-là s'entendent très bien. Il n'y a qu'un groupe qui se débat contre cela avec nous sans aller toutefois au fond de la question; c'est le groupe du Nouveau parti démocratique, le groupe des anciens CCF. Ils ne vont pas tout à fait au fond de la question monétaire; lorsqu'ils y iront, ils seront assis avec nous ici, dans les rangs des créditistes. (*Rires*)

Monsieur l'Orateur, la preuve de ce que j'avance est tellement claire. Je comprends que lorsque le chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker) était le premier ministre du

Canada, son gouvernement a porté la pension de vieillesse à $75 par mois, mais il n'y a que trois ans de cela, et le coût de la vie était pratiquement aussi élevé qu'aujourd'hui. Pourquoi, à ce moment-là, le chef de l'opposition n'a-t-il pas présenté une mesure visant à donner $100 par mois aux vieillards du Canada? Pourquoi?

Aujourd'hui, le cri qui s'élève, c'est: Donnez-les les $100, autrement nous allons vous battre! S'il les avait donnés, lui, à ce moment-là, peut-être qu'il n'aurait pas été battu; seulement, il n'a pas voulu.

Aujourd'hui, si le premier ministre actuel était remplacé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), vous entendriez le premier ministre actuel, comme chef de l'opposition, dire au premier ministre, qui serait à ce moment-là le chef de l'opposition: $100 par mois, cela n'a pas de sens; ce n'est pas assez; donnez $125 par mois!

On joue à l'enchère, les uns les autres, alors que nous devrions faire ce qui est absolument nécessaire dans le cas des vieillards, des enfants, des mères nécessiteuses canadiennes.

Qu'est-ce qui est nécessaire pour vivre convenablement? Pas pour crever convenablement, non, non, mais pour vivre convenablement?

Je vois des ministres, ici, je vois le ministre des Forêts (M. Sauvé) qui s'y connaît parfaitement bien; le ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury); le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer).

L'hon. M. Hellyer: Merci, monsieur.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ces gens-là se demandent-ils si le Canada peut produire suffisamment de blé pour nourrir les vieillards canadiens; s'il peut fournir ou produire suffisamment de chaussures, de vêtements, pour vêtir nos vieillards, nos enfants, nos mères nécessiteuses, quand les magasins regorgent de toutes sortes de choses? Le ministre de la Défense nationale sait tout cela; combien les magasins de la Défense nationale regorgent de toutes sortes de choses—des combinaisons pour mille ans à venir (*rires*) pour vêtir des Canadiens. Il est au courant de cela. On ne manque pas de vêtements au Canada.

Une voix: Des ventes de combinaisons!

M. Caouette: Des combinaisons! Vous voyez toutes les sortes de ventes organisées par les libéraux de ce temps-ci. Surtout au ministère de la Défense nationale.

Une voix: Et puis des écoulements.

[M. Caouette.]

M. Caouette: Oui, des écoulements, des surplus, des ventes de saison, de demi-saison, de quart de saison, et cela finit toujours par des ventes de combinaisons. Cela, c'est clair. Il y a tout ça dans le ministère de la Défense nationale.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait se servir de ces vêtements pour aider à vêtir ceux qui ont besoin d'être vêtus dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, personne, aucun ministre, ne se pose la question. Même l'honorable ministre des Forêts sait que j'ai raison, et il est parfaitement d'accord avec moi à ce sujet. Le Canada peut produire tout ce qu'il nous faut pour satisfaire les besoins de nos vieillards, de nos mères nécessiteuses, de nos enfants. On peut tout produire au Canada. Mais la question monétaire intervient pour nous dire: Arrêtez, ne distribuez-pas! Pourtant, on entend les économistes nous dire: C'est la distribution qui fait défaut!

Or, pour distribuer, de quoi avons-nous besoin? Du pouvoir d'achat! Avec cela, nous pourrons enfin aller chercher ce dont nous avons besoin. Ou bien, une autre alternative, le bill C-207! A ce chapitre-là, le gouvernement décidera à qui donner, à qui ne pas donner, à qui distribuer, avec des officines du parti ou des officines du gouvernement qui iront ici et là pour voir où sont les miséreux, où sont les gens dans la pauvreté, à la condition qu'ils ne soient pas trop bleus! Monsieur l'Orateur, je trouve cela ridicule...

• (9.40 p.m.)

Une voix: Moi aussi.

M. Caouette: ...de nous présenter des bills comme ce bill C-207 qui nous dit absolument rien.

Même les députés ministériels sont embêtés; ils ne peuvent pas nous expliquer ce bill-là, parce qu'il ne stipule rien. On attend que les provinces demandent et on veut aider aux provinces.

Laissons donc les provinces tranquilles. Si, au Canada, neuf provinces sur dix veulent accepter ce bill C-207 du gouvernement fédéral, laissez-les faire. Nous ne les empêcherons pas. Mais, la province de Québec n'en veut pas. La province de Québec aura son régime d'assistance sociale à elle. Ce que la province de Québec demande à Ottawa, c'est: Remettez-nous nos sources de revenu afin que nous puissions administrer ce régime-là. Nous n'avons pas besoin, au Québec, qu'Ottawa décide à notre place. C'est ça que Québec veut! Et c'est là que Québec a raison. Comme cela, chacune des provinces aurait raison. Seulement, les autres provinces aiment mieux entrer dans le giron ou dans l'organisation fédérale pour décider de leur régime.

Monsieur l'Orateur, que les autres provinces en décident autrement, nous, nous nous en fichons! Seulement, que la province de Québec soit respectée. Nous n'exigeons absolument rien des autres, excepté le respect de nos droits, de notre liberté et de notre autonomie. C'est ça que nous exigeons!

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'autre à dire sur ce bill C-207. Il compte 21 pages, mais on y voit aucune mesure efficace ou précise pour combattre la pauvreté. En ce qui a trait à la collaboration du Québec, attendons! Voyons ce que le premier ministre du Canada va faire avec le premier ministre du Québec, avant de dire ce que Québec recevra en vertu de ce bill C-207.

Je pense que le nouveau premier ministre du Québec n'a pas l'intention de se laisser marcher sur les orteils.

Aujourd'hui, on ne peut plus dire rouge à Québec, rouge à Ottawa, non, non. Je suis convaincu que le premier ministre actuel du Québec fera respecter les droits du Québec.

Je vois que le député de Lévis (M. Guay) fait signe que non, c'est parce qu'il a peur de perdre son siège lors des prochaines élections. A part ça, il n'y a pas d'autre chose qui l'intéresse.

M. Guay: Que l'honorable député revienne encore me rencontrer dans mon comté, comme il l'a fait aux dernières élections, parce que c'est lui qui m'a fait élire.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, vous savez fort bien que je peux rencontrer le député de Lévis n'importe quel temps, n'importe où, sur n'importe quel terrain, dans n'importe quelle salle, devant n'importe quelle foule! Il sait cela. Lui, il sait cela.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur ce bill; seulement, j'attends pour voir quelle attitude adoptera le gouvernement du Québec. Après cela, nous pourrons lutter, dans la clarté, pour les droits qui nous appartiennent et non pas pour ceux qui ne nous appartiennent pas. D'ici là, je suis encore convaincu qu'il y a moyen d'adopter une législation sociale au Canada, avec l'entente des provinces, de façon à faire du Canada le pays où ceux qui ont besoin reçoivent le plus, sont le mieux traités, bref, ont au moins la sécurité, tout en conservant leur liberté.

[*Traduction*]

M. Keith Hymmen (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, même à cette étape du débat, j'estime nécessaire de me lever pour me déclarer en faveur d'une des mesures législatives les plus importantes jamais présentées à la Chambre. Le régime d'assistance publique du Canada—et je dis cela en toute déférence—entre dans un domaine qui relevait jusqu'à présent des provinces—l'administration du bien-être.

Malheureusement il s'est glissé dans le débat une autre chose qui a obscurci toute la question et a fait naître un problème dont nous—aux banquettes ministérielles—sommes parfaitement au courant: la question de l'insuffisance des pensions prévues dans la loi sur l'assistance-vieillesse.

Permettez-moi de rappeler aux députés de tous les coins de la Chambre que c'est un gouvernement libéral qui a établi la loi sur l'assistance-vieillesse, c'est également un gouvernement libéral qui a accordé $56 des $75 que les personnes âgées touchent maintenant. Le gouvernement libéral actuel, y compris tous les députés de l'arrière-ban, sont tout aussi intéressés aux citoyens âgés du pays que les députés d'en face.

Il est très difficile de suivre le député de Villeneuve (M. Caouette), chef du Ralliement créditiste, lorsqu'il parle dans cette enceinte. Je ne suis pas intervenu trop souvent, mais ce que je vais dire maintenant sera peut-être beaucoup plus court et beaucoup plus au point. J'ai en horreur l'esprit de clocher qu'on introduit souvent à la Chambre par les rappels constants à la province de Québec. J'ai vécu dans cette province et je pense connaître les aspirations et les objectifs des Canadiens français aussi bien, et probablement mieux, que nombre de particuliers qui y vivent encore.

Nous avons besoin du Québec tout comme le Québec a besoin du reste du Canada. Il se peut que mes remarques s'éloignent un peu de la substance du projet de loi dont nous sommes saisis, mais je me sens obligé de les faire. J'ai été à la tête d'une petite municipalité et je connais ses problèmes. Les pages 5 et 6 du Bill C-207 font état des municipalités. Elles sont, bien sûr, les instruments des provinces et ces dernières sont responsables du bien-être social en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y a des veuves, des enfants, des aveugles et des invalides qui ont besoin d'aide, mais à cause du manque de fonds dans ces provinces, y compris la riche province de l'Ontario, ces personnes ne disposent pas d'une aide suffisante.

Le gouvernement canadien fournit à ces gens une assistance supplémentaire pouvant aller jusqu'à 50 p. 100, et bien d'autres secours sous forme de services chirurgicaux, médicaux, obstétricaux, dentaires et infirmiers.

• (9.50 p.m.)

J'ai remarqué cet après-midi que le député de Victoria, en Colombie-Britannique (M.

Groos) a mentionné les services ménagers à domicile. J'ai été en rapport avec le conseil local de la Croix-Rouge, qui fournit temporairement les services de ce genre pour garder les enfants à la maison. Le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman), qui représente une région située à 12 milles de celle que je représente moi-même, a laissé entendre, la semaine dernière, que si nous accordions une aide supplémentaire aux citoyens âgés, nous pourrions nous dispenser du régime d'assistance publique du Canada. Je le nie, car la situation est tout autre. Ceux qui reçoivent des prestations aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse ont été pourvus d'un revenu et ils ont travaillé pour obtenir la pension qu'ils reçoivent. Ils ont droit à une assistance supplémentaire dans leur vieillesse.

J'ai constaté que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) s'était formalisé cet après-midi qu'on ait dit que l'opposition officielle faisait de l'opposition systématique. Les membres du parti conservateur ont parfaitement le droit de faire connaître leurs vues mais je voudrais signaler qu'au cours de la dernière campagne électorale, la publicité officielle du parti conservateur promettait une pension de $100 par mois à 65 ans mais qu'on a ensuite établi l'âge à 60 ans.

Je me sens tenu d'appuyer ce projet de loi. Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) était prêt à prendre la parole mais je me sens obligé d'indiquer mes vues parce que, selon moi, il accordera une aide très nécessaire à des gens appartenant à un groupe entièrement distinct de celui des pensionnés de la vieillesse; il procurera non seulement $100 mais $125 par mois et probablement bien plus, grâce à l'aide du gouvernement fédéral, à toutes les personnes vraiment nécessiteuses.

Un montant de $100 par mois, soit $300 de plus par an, accordé aux titulaires actuels de la pension de vieillesse aurait pu suffire en 1965, mais en 1967 il sera très insuffisant. A mon avis, le régime d'assistance publique du Canada, assorti des dispositions relatives aux invalides, aux aveugles et aux titulaires de la pension de la vieillesse, procurera bien plus d'argent aux nécessiteux.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'étais très content d'entendre le député de Waterloo-Nord (M. Hymmen) souligner que nos citoyens âgés ont droit à un traitement équitable dans leur vieillesse. Avant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) prenne la parole, plus de députés du côté du gouvernement devraient d'après moi se lever pour exprimer leurs vues comme l'a fait le dernier orateur. A mon sens, chaque député a le devoir d'exprimer ses vues au sujet du problème dont nous avons été saisis au cours de l'étude du bill nº C-207. Je veux parler du problème d'un si grand nombre de nos citoyens âgés qui essaient de vivre de la pension de la sécurité de la vieillesse actuelle qui s'élève à $75 par mois.

La triste situation d'un si grand nombre de nos pensionnés de la vieillesse a été clairement exposée plus tôt dans la journée par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Il a aussi très clairement décrit les efforts des membres de l'opposition—je veux parler en particulier des membres du parti conservateur—depuis de début de la session afin d'amener le gouvernement à porter la pension à $100 par mois.

Il n'est pas nécessaire de répéter les déclarations du très honorable chef de l'opposition, bien que j'en aie beaucoup ici, car elles ont été exposées avec vigueur, publiées au compte rendu et je suis sûr qu'elles montreront à tous nos concitoyens notre attitude sur ce point. Je me bornerai à dire que j'appuie entièrement les déclarations de notre chef.

Le bill nº C-207, connu sous le titre de régime d'assistance publique du Canada, a beaucoup de mérite. Des orateurs de ce côté-ci de la Chambre le pensent aussi. Le mérite du bill deviendra plus manifeste dans les années à venir. Nous ne critiquons pas ce projet de loi pour ce qu'il doit accomplir dans les années à venir. Comme on l'a signalé, le gouvernement fédéral se joindra aux gouvernements provinciaux pour accorder une plus grande aide aux invalides, aux aveugles et aux vieillards. Nous voulons simplement signaler la nécessité de mesures définitives et immédiates en vue d'un relèvement des pensions de vieillesse. Nous ne préconisons rien de nouveau. Une allocation de la sécurité de la vieillesse de $100 par mois était un point de notre programme lors de la campagne électorale de l'année dernière avant le vote du 8 novembre. J'y insiste. La demande de $100 par mois faisait partie de notre programme au cours de la campagne électorale avant la vote de la population le 8 novembre.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre de nous indiquer nos travaux avant de partir?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons le projet de résolution précédant la revision de la loi sur les banques; puis, nous passerons la deuxième lecture du bill sur l'assurance-récolte, à l'étude en comité

du bill sur le Centre national des arts, au régime d'assistance publique du Canada. Ces articles ne seront pas nécessairement étudiés dans l'ordre donné ici. Nous aimerions nous sentir libres de les mettre en délibération dans n'importe quel ordre.

M. Knowles: Quel sera le premier article?

L'hon. M. McIlraith: Tous les députés se rendent compte qu'il n'est pas très facile de savoir si la Chambre tient à poursuivre l'étude du régime d'assistance publique du Canada. Si les députés n'y tiennent pas, il serait peut-être préférable de présenter des mesures législatives que la Chambre serait disposée à étudier.

M. Knowles: Je croyais que le ministre avait une déclaration importante à faire.

L'hon. M. McIlraith: Le député de Winnipeg-Nord-Centre doit savoir qu'une opposition constante à une importante mesure législative comme celle-là ne contribue pas à sauvegarder, comme nous l'espérons, le prestige du Parlement aux yeux du public.

M. Knowles: Cette déclaration est tout à fait injustifiée.

M. Douglas: Et erronée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES FINANCES—PRÊTS SUR LES HABITATIONS CONSENTIS PAR LES BANQUES AUX TAUX D'INTÉRÊTS PRÉVUS PAR LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être faire une brève pause pour permettre à la Chambre de se vider (*Exclamations*)

Je veux donner aux députés le temps de se rendre à leurs bureaux et d'apposer leur signature.

J'ai certainement déjà entendu des propos papelards et absurdes, mais la dernière déclaration les éclipse tous.

M. Douglas: Et on l'a prononcée sans sourciller.

• (10.00 p.m.)

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, la question que je veux soulever ce soir porte sur les difficultés continuelles que subit le pays quant à la question du financement de l'expansion domiciliaire. Au cours des derniers mois, les députés n'ont pas cessé de rapporter au gouvernement les difficultés que connaît l'industrie du bâtiment à cause de la pénurie des prêts hypothécaires. Nous avons signalé au gouvernement que bon nombre de nos constructeurs mettent fin à leurs activités et que le nombre de demandes d'approbation des prêts hypothécaires diminue. J'ai inscrit récemment une question au *Feuilleton* pour essayer de vérifier le nombre des prêts hypothécaires directs, consentis dans ma région natale de Toronto. J'ai découvert que six prêts, sauf erreur, ont été consentis pendant le mois de juin et cinq ou dix pendant le mois de mai.

Toute l'industrie canadienne de la construction d'habitations connaît actuellement de grandes difficultés lorsqu'il s'agit d'obtenir de l'argent pour financer la construction de bâtiments. Nous avons tenté en vain de convaincre le ministre du Travail, qui est comptable à la Chambre de la SCHL, de la gravité de ce problème. Il a répondu, comme d'habitude, par un étalage de statistique émanant de ses hauts fonctionnaires et qui tendaient à démontrer que la situation n'est pas grave du tout. Nous avons tâché de lui signaler les grand nombre de constructeurs, d'un océan à l'autre, qui ferment peu à peu leurs chantiers parce qu'ils n'arrivent plus à financer leurs entreprises.

Nous avons proposé au gouvernement, en guise de solution, de prendre lui-même la direction dans le domaine des prêts hypothécaires, au lieu de laisser à la Société centrale d'hypothèques et de logement le rôle de prêteur en second, qui prend la relève lorsque le prêteur habituel n'est pas prêt à s'occuper de certaines demandes. Nous avons proposé au gouvernement de se faire le principal prêteur. Après tout, c'est le gouvernement qui fixe arbitrairement le taux d'intérêt—et je ne m'élève pas contre cela—en limitant la SCHL à 6.75 p. 100. Si le gouvernement décide de restreindre le taux d'intérêt, il devrait s'assurer qu'il y ait assez de fonds pour répondre à la demande de prêts aux fins de construction d'habitations. Ces deux ou trois dernières semaines le problème est devenu très critique, surtout dans la région que plusieurs membres du gouvernement et moi-même représentons.

A la vérité, les prêteurs habituels ont déjà déserté, presque partout, le domaine de la construction. En toute sagesse, ils ont orienté leurs services de prêt vers des entreprises qui assurent un revenu plus élevé. Leurs engagements envers les actionnaires les obligent à obtenir les plus gros profits; naturellement, ils doivent alors prêter à des entreprises qui leur rapporteront le plus. Je n'ai rien contre cette idée. Le ministre des Finan-

ces (M. Sharp) peut-il dire si le gouvernement songe à permettre à nos banques d'accorder, comme autrefois, des prêts à des fins de construction d'habitations? Il y a quelques années, les banques sont devenues très actives dans ce domaine, et elles ont rendu de grands services. Ces dernières années, elles s'en sont désintéressées. Ce qu'il nous faut, dans ce pays, c'est une source assurée de prêts hypothécaires.

Dans le passé, le gouvernement fédéral a eu tendance à ouvrir et fermer la source des fonds hypothécaires un peu comme un robinet; il n'a pas cherché à stimuler la construction domiciliaire, mais à accroître les emplois, à relancer ou freiner l'économie. Quand l'expansion commence à ralentir, le gouvernement rend une plus grande quantité d'argent disponible pour que l'industrie de la construction connaisse un essor. Quand il pense que l'économie connaît une croissance trop rapide, il tarit la source des fonds. Cette politique a des répercussions for inquiétantes sur l'ensemble de l'industrie de la construction domiciliaire, car nous n'avons pas de source vraiment sûre de fonds hypothécaires au Canada. J'ai donc tenté de découvrir l'intention du gouvernement, s'il en a une, en permettant aux banques à charte de consentir de nouveau des prêts assurés aux termes des règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Somme toute, les banques ne peuvent pas y perdre. Tout le monde est assuré, sauf le pauvre type qui achète la maison. En fait, les banques n'ont rien à perdre et tout à gagner. Certains banquiers m'ont dit que ces pauvres banques délaissées seraient disposées à entrer dans ce champ d'activité. Je me demandais à quoi songeait le gouvernement. Dans sa sagesse, M. l'Orateur a jugé ma question irrecevable, mais comme des milliers et des milliers de constructeurs, j'en suis sûr, et comme de nombreux acheteurs éventuels de maisons, j'aimerais savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire dans ce domaine.

[*Français*]

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, en réponse à la question soulevée par l'honorable député de Danforth (M. Scott), il me fait plaisir de le remercier de ses remarques.

Évidemment, en ce qui a trait aux hypothèques pour la construction de maisons particulières au Canada, je pense que l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) a, à plusieurs reprises, à la Chambre, montré clairement que la situation n'est pas aussi noire que veut nous le laisser entendre l'honorable député de Danforth.

[M. Scott (Danforth).]

Seulement, la question à laquelle je veux répondre ce soir, c'est le point qu'il soulève, à savoir si le gouvernement a l'intention d'établir des politiques pour permettre aux banques de prêter sur hypothèques? Évidemment, c'est là une question de politique gouvernementale qui, suivant la tradition, sera annoncée «in due course», mais je puis dire à l'honorable député que d'ici quelques jours, si nous pouvons reprendre le rythme normal de nos débats, nous pourrons étudier la résolution relative à la loi sur les banques et il pourra alors soulever cette question, et je pense bien que l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) pourra donner une réponse à cette proposition qui a beaucoup de valeur.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE—LE MORAL DES EMPLOYÉS DE L'IMMIGRATION

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Le 17 juin, j'ai posé une question au ministre du Revenu national (M. Benson) en sa qualité de vice-président du Conseil du Trésor. Ma question faisait suite à une série de lettres fort déconcertantes que moi-même et tous les autres députés avons reçues et qui faisaient nettement état d'une situation grave minant le moral des fonctionnaires. La lettre en particulier qui m'a poussé à poser ma question venait du bureau central de l'Association canadienne des employés de l'immigration, et j'en cite un extrait:

La situation à laquelle a donné lieu cette apparente répugnance du gouvernement à accorder les augmentations de traitements promises, devient rapidement critique en ce qui concerne le moral des employés.

Il s'agit d'une lettre de M. D. R. Davies, représentant de la division de Kitchener, et adressée au ministre des Finances. Le mémoire qui l'accompagne et qui est rédigé par M. C. A. Edwards, président du groupe, fait ressortir le point suivant:

• (10.10 p.m.)

On a maintenant atteint le point où le mécontentement exprimé par nos membres de ces deux classes ne peut plus être contenu et je tiens à vous avertir que si le Conseil du Trésor n'est pas prêt à recommander un redressement suffisant et sans délai pour les employés de ces classes, je ne puis, comme président de la Conférence du personnel, être tenu responsable de la crise inévitable. Le Conseil du Trésor a le pouvoir de conjurer une telle crise et je vous conseille vivement de prendre des mesures nécessaires pour le faire avant qu'il soit trop tard. Nous sommes tous au courant des foyers de mécontentement qui ne cessent de se manifester à divers niveaux du Service. Si le Conseil du Trésor ne cesse de faire fi des faits et ne prend pas sur-le-champ les mesures qui s'imposent sous forme de traitements accrus, la situation se transformera bientôt en une crise d'envergure inouïe.

Nous savons tous que par suite du reclassement qui a eu lieu récemment au Service national de placement et des examens qui l'ont accompagné, une très vive incertitude règne au sein de cette division. On met en doute la base sur laquelle ces examens ont été tenus. La question des rajustements et celle de la revision n'ont pas été résolues et il existe un grave mécontentement dans le service.

La semaine dernière, j'ai reçu un appel d'un employé du bureau principal des Postes à Ottawa qui s'est plaint des conditions de travail dans cet immeuble et qui m'a demandé d'aller les vérifier moi-même. J'ai saisi cette occasion de visiter les lieux et bien que certaines critiques de cet employé aient été confirmées lors de mon inspection—le fait que l'édifice ne soit pas aussi propre qu'il pourrait l'être, l'encombrement et l'aération pitoyable de l'immeuble—en toute justice, il y a lieu de souligner, je crois, que le ministère des Postes ne peut pas faire grand-chose à ce sujet, sauf en ce qui concerne la propreté de l'immeuble.

Mais ce qui me semble probablement le plus important au sujet de ma visite, c'est le fait que ces plaintes ne sont que les symptômes d'une situation bien plus grave, soit la démoralisation qui se produit dans la fonction publique parce que le gouvernement refuse d'agir et d'enquêter sur les diverses plaintes qui lui sont signalées.

J'ai reçu, ce matin, une lettre d'un agent de la division des douanes et de l'accise, et voici, entre autres choses, ce qu'il dit:

> Je présume que vous savez maintenant que les fonctionnaires fédéraux sont extrêmement mécontents du régime de reclassification des emplois mis en œuvre par le gouvernement.

Il poursuit:

> D'autres vous écriront, sans doute, dans le même esprit, et il est probable que les diverses directions des ministères intéressés vous fourniront des précisions sur les mesures rétrogrades qui sont prises. Les réductions de traitement représentent, à mes yeux les symboles de la crise économique et il est difficile de concilier de tels actes à une époque où nos chefs politiques nous assurent constamment d'un «boom». Le seul «boom» que nous connaissions est celui dont on nous a frappés.

Ce matin, j'ai reçu un télégramme de M. John Jackson, président national de l'Association des agents de douane et d'accise, adns lequel il déclare:

> A une réunion de chefs de direction tenue cette fin de semaine à Toronto, l'association des agents des douanes et d'accise a protesté contre la mise en application du programme de revision des classifications parce que, premièrement, le classement, selon nous, devrait être sujet à la négociation. Deuxièmement, les traitements devraient faire l'objet de négociations et le gouvernement a, en fait, réduit jusqu'à 40 p. 100 les traitements dans les classes de soutien administratif. Troisièmement, nous voulons un groupe de réglementation distinct et indépendant du groupe des emplés de bureau, pour ceux qui exécutent des tâches de réglementation. Quatrièmement nous voulons que les titulaires des postes puissent conserver leur niveau de vie en recevant tous, les avantages des revisions de traitements comme si la revision des classifications avait dû attendre que le nombre de titulaires de postes soit réduit par l'usure naturelle tel que le roulement du personnel causé par l'avancement et la retraite. Cinquièmement, nous croyons que si les échelles de salaires annoncées pour octobre 1966 étaient entrées en vigueur en octobre 1965, la situation serait grandement améliorée.

Un certain nombre de facteurs sont évidents dans ces lettres et le plus grave de tous est que l'inertie du gouvernement peut provoquer, si ce n'est pas déjà fait, une baisse critique de moral dans notre très compétente fonction publique.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur . . .

M. Knowles: Boom boom Munro.

M. Munro: Il y a un certain malentendu, à mon avis, au sujet de la question soulevée par le député. Il a dit qu'il voulait discuter de la question du moral des fonctionnaires de la Citoyenneté et de l'Immigration, sans évoquer la cause de cette démoralisation—en jetant un coup d'œil au hansard, vous verrez ce que je veux dire.

C'est au nom du ministre que je dois étudier la question. D'après ce qu'a dit le député, son grief semble porter essentiellement sur le système de reclassement dans la fonction publique, les relèvements de traitement et ainsi de suite. Il s'est étendu sur les griefs de fonctionnaires de la Direction de la douane et de l'accise. Le ministre du Revenu national, chargé de ce service, serait, selon moi, mieux en mesure de répondre.

M. Saltsman: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette, mais aucun rappel au Règlement n'est permis à cette étape du débat.

LE DRAPEAU—LA POURSUITE POUR PROFANATION

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier j'ai demandé au ministre de la Justice s'il existait une loi prévoyant des poursuites judiciaires contre ceux qui profanent ou détruisent le drapeau national du Canada et d'autres symboles nationaux. Si j'ai posé cette question la

veille de la fête du Dominion, c'est à cause des incidents regrettables qui se sont produits ce jour-là en 1965. Nombre de députés se souviendront qu'à Montréal, l'an dernier, des individus irresponsables et ingrats ont arraché notre drapeau, l'ont réduit en lambreux et brûlé. Des incidents semblables se sont reproduits trop souvent. En posant la question, j'espérais que le gouvernement menacerait de sanctions sévères ceux qui pourraient avoir envie d'imiter ces personnes.

Il semble, monsieur l'Orateur, qu'on ait projeté des manifestations semblables cette année, mais la police de Montréal y mit fin avant qu'elles commencent. La *Gazette* de Montréal, dans son numéro du 2 juillet, soit samedi dernier, fait rapport de ce qui suit:

Un effectif hautement organisé et composé de 250 agents de police découragea une tentative d'organiser un défilé pour protester contre la Confédération.

Plus loin il est déclaré:

La police arrêta 50 personnes qui n'avaient pas de permis.

Et plus loin, parlant toujours de ce groupe:

Elles devaient entourer la statue de sir Georges-Étienne Cartier et le dénoncer comme traître à la race canadienne-française.

Je ne suis pas un nationaliste extrême, monsieur l'Orateur. Mon nationalisme aspire à une contribution plus totale et plus fructueuse vers l'internationalisme. Toute contribution valable sur le plan international, exige une certaine unité nationale et un certain objectif national. Les symboles nationaux sont un moyen d'unification des hommes. Ils cimentent de façon graphique les sentiments et l'histoire d'un peuple. Même si les citoyens sont libres de changer démocratiquement leurs institutions, leurs lois et leurs symboles, ils ne devraient pas l'être de dégrader et de profaner de façon aussi flagrante ces institutions et ces symboles. De tels actes ne font qu'entraîner le malaise, le conflit et la vengeance. Cela ne caractérise pas une société civilisée et ayant atteint la maturité.

Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, j'ai parlé de ceux qui profanent et insultent nos symboles nationaux, mais je dois aussi parler de ceux qui n'honorent pas nos symboles comme il se doit. Nous venons de fêter notre 99e anniversaire et de célébrer la fête du Canada—mais combien de Canadiens ont pris le temps d'honorer les institutions et les symboles de leur pays? Nous réservons une seule journée de l'année à cet égard, et encore, il semble que cela soit superflu pour certains Canadiens. Un grand nombre de ces personnes critiqueront facilement ceux qui déchirent et brûlent notre drapeau, et cependant ils ne feront presque rien pour lui rendre hommage. Si ces Canadiens qui soi-disant appuient nos institutions et notre mode de vie, ne donnent pas l'exemple en honorant leurs symboles, comment pouvons-nous nous attendre qu'ils soient respectés par les étrangers?

Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement nous dira quelles mesures disciplinaires peuvent et doivent être prises contre ces gens, si la loi n'en prévoit pas déjà. J'espère qu'il présentera une mesure législative pour régler leur cas. A cet égard, je vous reporte au bill C-209 présenté récemment par le député de Québec-Montmorency (M. Laflamme). Ce projet de loi modifierait le Code criminel en y insérant l'article suivant:

Quiconque manque au respect dû au drapeau national du Canada ou à un emblème national reconnu du Canada, les détériore, les détruit, les modifie, les mutile ou les profane, est coupable d'un acte criminel ou d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité...

Et ainsi de suite.

Monsieur l'Orateur, il nous faut une loi destinée à punir ceux qui insultent notre drapeau et nos autres symboles nationaux. Si nous n'en avons pas à l'heure actuelle, je recommande fortement l'adoption du bill C-209 ou une mesure semblable.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je ne veux que répondre brièvement à cette question importante au nom du gouvernement et dire qu'à mon sens, l'adoption par la Chambre du drapeau canadien constituait un grand pas en avant vers la maturité du Canada. Le nouveau drapeau est une preuve de notre maturité et mérite d'être reconnu comme l'un de nos symboles nationaux. Tous ceux qui n'honorent pas l'objet de tant de peines de la part du Parlement...

M. Knowles: Vous n'y étiez pas.

L'hon. M. Winters: Je n'y étais pas, mais j'ai souffert avec le pays. Ceux qui déshonorent le drapeau sont à mon sens presque dignes de pitié, car ils font preuve d'un véritable manque de maturité et d'une véritable incompréhension de nos symboles nationaux et de la position que nous avons atteinte dans la marche de notre histoire.

Pendant la dernière campagne électorale à laquelle j'ai participé, ce nouveau symbole de l'unité du Canada a suscité, je pense, une réponse plus enthousiaste que toute autre question. Nous savons tous quels arguments ont été invoqués au Parlement à l'époque, mais, me semble-t-il, on admet en général

que le fait d'avoir maintenant un drapeau qui nous est propre a été un pas décisif dans l'acheminement de notre pays vers la maturité.

Je suis heureux que mon ami de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) ait soulevé ce point. Je dois le dire, j'ai été impressionné par l'attention qu'on a consacrée à la reconnaissance de notre fête nationale. Ceux d'entre nous qui étaient présents à Ottawa ont eu l'occasion de voir, devant les édifices du Parlement, une grande manifestation dans laquelle se trouvaient représentées plusieurs des nationalités qui composent l'ensemble des citoyens canadiens.

M. Knowles: Les milliers de gens de la ville d'Ottawa qui se trouvaient sur la pelouse n'en furent guère enthousiasmés.

L'hon. M. Winters: A mon avis, ce fut une manifestation splendide, un excellent témoignage de l'union complète des citoyens canadiens reposant sur les deux races fondatrices. Je suis très heureux d'informer le député de Notre-Dame-de-Grâce, au nom du gouvernement, que nous tiendrons bien compte de l'importante contribution qu'il a apportée ici ce soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27 du soir.)

23034—456½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 juillet 1966 • (2.40 p.m.)

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe) présente le 2e rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS—NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) dépose le 9e rapport du comité permanent des transports et des communications et en propose l'adoption.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre que le comité n'a fait aucune recommandation exigeant le consentement de la Chambre à l'heure actuelle.

LES PÉNITENCIERS—PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie) dépose le 1er rapport du comité spécial mixte des pénitenciers et en propose l'adoption.

M. l'Orateur: Le député devra soumettre une motion par écrit à la présidence.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DÉPÔT D'UNE LETTRE À L'ASSOCIATION D'ASSURANCE-SANTÉ

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais déposer la correspondance demandée par l'honorable député de Kamloops.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LA LOI D'INTERPRÉTATION

LA REVISION ET LA CODIFICATION

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill n° S-9 (émanant du Sénat) revisant et codifiant la loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la loi sur la preuve au Canada et de la loi sur les lettres de change.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA (SÉCURITÉ)

LA SÉCURITÉ DANS LES OUVRAGES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

L'hon. A. J. MacEachen (au nom du ministre du Travail) propose la 1re lecture du bill n° S-35 (émanant du Sénat) concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DISPOSITION IMPLICITE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE DANS UN PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il reçu une dépêche des procureurs de l'Association internationale des débardeurs au sujet de l'entente à laquelle il a été partie? Peut-il aussi me dire s'il a eu des nouvelles de M. Claude Jodoin, selon qui le bill n° C-215 équivaut à un arbitrage obligatoire, alors qu'on avait assuré aux membres de ce syndicat, au moment où l'on en est enfin venu à une entente, qu'aucune mesure législative actuellement inscrite au *Feuilleton* ne serait mise en vigueur?

Que répondra le premier ministre aux allégations contenues dans la dépêche, selon lesquelles le ministre du Travail a soulevé, à son bureau et en sa présence, la question d'arbitrage définitif et exécutoire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question est trop longue. Il y aurait lieu, si possible, de la condenser.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est un très long télégramme, monsieur l'Orateur; j'en lisais trois lignes.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition sait pourtant que la lecture du télégramme ne peut pas faire partie de sa question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le télégramme continue ainsi:

L'honorable Nicholson a soulevé la question d'un arbitrage définitif et exécutoire et, une fois de plus, le président Jodoin s'est opposé avec véhémence à ce qu'un arbitrage définitif et exécutoire intervienne dans aucun règlement...

Qu'en dit le premier ministre, et le gouvernement a-t-il l'intention d'aborder l'étude de ce projet de loi avant le congé d'été?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai reçu le télégramme dont parle le chef de l'opposition et j'y ai répondu. Le ministre du Travail y a répondu plus longuement, en réfutant et en niant certains des faits allégués dans ce télégramme. Nous aurons suffisamment l'occasion d'évoquer cette question au moment où le projet de loi sera présenté et étudié, comme il se doit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sera-ce avant l'ajournement?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, avant l'ajournement.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser au premier ministre une question qui se rapporte à celle que le chef de l'opposition a posée plus tôt. Le premier ministre songerait-il à étudier la possibilité de déposer (1) un exemplaire du mémoire portant sur le règlement entre la Fédération des armateurs et l'Association des débardeurs des ports du Saint-Laurent, et (2) toutes les lettres et copies de lettres ainsi que tous les télégrammes échangés entre lui et le ministre du Travail, d'une part, et les syndicats et leurs avocats, d'autre part?

Des voix: *Feuilleton.*

M. Lewis: Si je m'informe à ce sujet en ce moment, c'est que le bill nº C-215 sera, sauf erreur, mis en délibération à la Chambre sous peu et que les documents en question seraient utiles.

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux d'étudier la possibilité de déposer tous les documents pertinents.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

VANCOUVER—LA POSSIBILITÉ DE TROUBLES CONSÉCUTIFS À L'EMPRISONNEMENT DE DIRIGEANTS SYNDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je veux poser une question au ministre du Travail. Je lui en ai envoyé avis, mais, en son absence, je pourrais peut-être m'adresser au solliciteur général. Comme de graves difficultés peuvent surgir aux quais de Vancouver à la suite de l'emprisonnement de dix dirigeants de l'Union des débardeurs de la côte ouest, le gouvernement a-t-il songé à la possibilité que le gouverneur en conseil intervienne en accordant une rémission ou un pardon qui permettrait le relâchement sous peu des débardeurs emprisonnés, et l'élimination de difficultés à l'avenir?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): J'aimerais tenir la question pour préavis. J'aurai ainsi l'occasion de la discuter plus à fond avec le ministre du Travail, demain, à son retour.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES BOMBARDEMENTS AMÉRICAINS AU VIETNAM DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'il se tient continuellement au courant des développements au Vietnam, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a protesté officiellement au sujet des bombardements de Hanoï et Haiphong, et si les bombardements de ces deux villes se continuent présentement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le premier ministre a répondu à cette question hier, et le fait est que nous avons discuté de cette question dernièrement avec les représentants des États-Unis.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE QUÉBEC AURAIT EXPRIMÉ CERTAINES RÉSERVES AU SUJET DU RÉGIME D'ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que le premier ministre de la province de Québec, M. Johnson, vient d'exprimer certaines réserves au sujet du ré-

gime fédéral d'assurance-santé, le très honorable premier ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a eu un échange de vues avec le premier ministre de la province de Québec à ce sujet?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas sur cette question particulière, monsieur l'Orateur, sauf erreur, mais je vérifierai dès mon retour à mon bureau.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. L'opinion exprimée par l'honorable premier ministre de la province de Québec aura-t-elle pour effet de changer les plans du gouvernement fédéral et d'empêcher que cette résolution soit étudiée avant l'ajournement?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous comptons donner suite à cette mesure législative.

L'AGRICULTURE

LAIT—REVISION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES SUBSIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme la politique qu'il a annoncée et qui prévoit le paiement de $4 les 100 livres de lait industriel constitue une grave injustice à l'endroit des producteurs de lait, est-il disposé à annoncer maintenant une revision de ce programme, afin que le paiement soit fixé à $4 franco ferme?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le programme du gouvernement annoncé à la Chambre indiquait clairement, et je répète les mots exacts, que le niveau de soutien représentera un gain net moyen de $4 les 100 livres de lait industriel accusant à l'essai une teneur en gras de beurre de 3.5 p. 100 franco fabrique.

M. Grafftey: Oui, franco fabrique.

L'hon. M. Greene: F.a.b. usine. Voilà ce que j'avais déclaré à la Chambre lorsque la nouvelle politique a été annoncée. J'avais aussi pris bien soin de souligner—que les députés se reportent au hansard avant de poser des questions... (*Exclamations*) j'avais pris soin de souligner aussi que le gouvernement fédéral n'avait pas l'autorité de fixer les prix à l'intérieur des provinces, et que l'établissement des prix relèverait de la juridiction provinciale ou des organismes des producteurs au sein des provinces. Tous ces renseignements figurent de façon précise dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre lors de l'annonce du programme.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question complémentaire? Étant donné que la mise en œuvre de ce programme a lésé les producteurs de lait, le ministre y apportera-t-il des changements? (*Exclamations*) Le ministre considérera-t-il la possibilité de changer...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut dans sa question faire d'allégation.

L'hon. M. Starr: Le ministre songerait-il maintenant à reviser la politique de façon à payer $4 les 100 livres de lait industriel f.a.b. la ferme plutôt que f.a.b. la fabrique?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai précisé dans ma déclaration, il n'y a aucun moyen constitutionnel de fixer le prix f.a.b. la ferme. Naturellement, les frais de transport varient selon les cultivateurs. Le député n'irait pas affirmer que les frais de transport d'un cultivateur qui doit expédier son lait par camion à une distance de 20 ou 25 milles ne sont pas plus considérables que ceux du consommateur demeurant juste à côté de la fabrique. Par conséquent, la fixation des prix relève des provinces d'après la constitution.

Sauf erreur, la question du transport et des frais de transport pose certaines difficultés qui ont été soulevées par les fabricants. Cette question relève exclusivement des provinces. Lorsque le prix du lait est fixé par l'entremise de l'Office de commercialisation du lait, on tient compte des frais de transport. Bien que je sois très désireux, comme tous les députés, de faire tout mon possible pour les agriculteurs...

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de Règlement; je me demande si la présidence pourrait demander au ministre d'être concis et de répondre à la question qui lui a été posée au lieu de prononcer un discours.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, afin d'arriver à l'essentiel, le ministre dit-il que conformément à la Constitution bien qu'il puisse fixer le prix du lait nature livré à la fabrique à $4 les cent livres, il ne peut fixer à $4 le prix du lait dans la ferme? Est-ce bien cela qu'il nous dit?

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je sais que le très honorable représentant con-

naît beaucoup mieux que moi la constitution, mais la politique du gouvernement a été formulée clairement comme il suit ... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, comme aucun autre produit sur le marché canadien n'endosse les frais de transport, en tout ou en partie, de la sorte, le ministre nous dirait-il s'il changera maintenant sa ligne de conduite pour ce qui est du lait afin que les versements soient répartis plus équitablement entre les cultivateurs?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, j'estime que notre hausse de 40 p. 100 sur une période de trois ans est supérieure à toute autre augmentation analogue s'appliquant à des produits. J'estime que la politique du gouvernement à cet égard est très satisfaisante; d'ailleurs, les organismes de cultivateurs ont exprimé leur satisfaction.

J'espère qu'en collaboration avec les organismes provinciaux, nous parviendrons à élaborer une politique qui satisfera les fabricants et les cultivateurs; nous travaillons à cette fin tous les jours.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre: pour qui cette politique est-elle satisfaisante, pour lui-même ou les cultivateurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il pense qu'un prix de $3.15 est satisfaisant pour les cultivateurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Roxburgh: C'est mieux que $2.85.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné les limites imposées par la constitution à l'action du gouvernement fédéral et l'existence d'un nouveau gouvernement dans le Québec, voudrait-il inviter maintenant à Ottawa les ministres de l'Agriculture de ces deux provinces centrales qui doivent collaborer pour mettre en œuvre cette politique laitière. Cette initiative permettrait aux deux ministres, avec l'aide conjuguée des deux provinces sympathiques, de mettre au point une méthode consitutionnellement valable qui donnerait aux cultivateurs ce qu'on leur a promis.

[L'hon. M. Greene.]

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, avant de formuler la politique, je me suis entretenu avec les ministres des diverses provinces, et je puis dire, me semble-t-il, que nous avons travaillé en harmonie et que nous en sommes arrivés à cette politique. Vu les problèmes qui commencent à poindre en ce qui concerne le programme et auxquels mon honorable ami fait allusion, y compris les frais de transport, je suis heureux de l'informer que j'ai invité les ministres québécois et ontarien de l'Agriculture à une réunion jeudi matin.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Lorsque le ministre a présenté, à la Chambre, la politique laitière du gouvernement, il a créé l'impression claire et nette, dans tout le Canada, chez tous les cultivateurs, que dorénavant...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit, à ce moment, poser une question.

M. Caouette: ...tous les cultivateurs recevraient $4 les cent livres.

Aujourd'hui, l'honorable ministre nous dit que, à cause du transport, les $4 ne sont pas versés aux cultivateurs. Le ministre peut-il prendre certaines dispositions afin que les cultivateurs puissent toucher $4 les cent livres pour le lait? C'est ce que nous voulons savoir.

M. l'Orateur: Cette question est la répétition d'une autre qui a déjà été posée, plusieurs fois, cet après-midi.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Va-t-il prendre contact avec le ministre de l'Agriculture de l'Alberta pour discuter des moyens de remédier à la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de lait de cette province. A l'heure actuelle, ils reçoivent $2.81½ par cent livres de lait vendu comme crème; ce prix comprend la subvention de 75c., et ils touchent pour le lait vendu comme lait fabrqiué...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, quant à sa première partie, est recevable, puis les choses se compliquent un peu. Peut-être le député permettra-t-il au ministre de répondre maintenant à la première partie de sa question.

L'hon. M. Greene: Je n'ai reçu de l'Alberta aucune demande de prise de contact. Que je sache, cette province n'a pris aucune initiative pour fixer le prix du lait comme elle en a la

possibilité. Si le ministre provincial désire me voir, je serais ravi de le rencontrer.

M. Moore: Le ministre sait-il que ce prix ne comprend pas les frais de transport et que $3.44 est le prix maximum pour le lait expédié aux usines de transformation?

M. l'Orateur: A l'ordre. La deuxième partie de la question prête à controverse.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Le ministre envisagerait-il de stabiliser les prix du lait à $4 en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles? La difficulté d'ordre constitutionnel qui se présente serait ainsi écartée.

L'hon. M. Greene: La politique actuelle comporte un programme de soutien des prix qui permettra de verser $3.25 à la fabrique. La poudre de lait, le beurre, la caséine et tous les autres produits du lait bénéficient d'un soutien par l'office de stabilisation pour permettre le versement de $3.25, prix qui, en Ontario, est fixé par la province à ce niveau. Le cultivateur obtient $3.25 plus les 75c. versés par le gouvernement fédéral ainsi que la subvention à l'exportation de 10 p. 100. En réalité, le cultivateur touchera donc $4.10; c'est une politique de l'Office de stabilisation qui permet le versement de $3.25 franco fabrique. Pourtant, si les provinces ne jugent pas à propos de prendre des mesures pour protéger ce versement de $3.25, cela les regarde. J'espère que nos entretiens persuaderont les gouvernements provinciaux de prendre des mesures appropriées, de concert avec nous, pour assurer au producteur laitier, un montant de $4.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire au ministre. Comment fait-il concorder l'état des choses actuel, alors que les cultivateurs ne reçoivent que $3.10 ou $3.15 par cent livres de lait, avec sa déclaration du 23 mars selon laquelle cette politique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de l'honorable député est irrégulière en ce moment.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement afin de tirer la chose au clair. A mon avis, le ministre a induit la Chambre en erreur à ce moment-là. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait dire clairement s'il est en train d'accuser le ministre. S'il fait un rappel au Règlement, il doit préciser pourquoi, afin que la présidence puisse en juger.

L'hon. M. Starr: C'est que, suivant la page 3041 du hansard, le ministre a déclaré le 23 mars que cette politique assurerait un prix de $4 les cent livres aux producteurs de lait canadiens. Tel n'a pas été le cas, et je crois que le ministre a trompé le pays et ses cultivateurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le rappel au Règlement n'est pas recevable. Cet argument est semblable à celui qui nous retient depuis quelques minutes. Je n'accepte pas la question.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'il a déclaré tout à l'heure qu'il rencontrera le ministre de l'Agriculture du Québec jeudi prochain, relativement à ce prix de $4 les cent livres de lait, le ministre pourrait-il apporter, à ce moment-là, un exemplaire des *Débats* du 23 mars 1966, alors que, comme en fait foi la page 3043, l'actuel ministre de l'Agriculture du Québec déclarait ici, dans cette enceinte, que $4 les cent livres devraient être le prix minimum pour les cultivateurs?

[*Traduction*]

LA TÉLÉVISION

L'OPPORTUNITÉ DU DÉBLOCAGE DES DEMANDES DE PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question concerne le ministre des Transports. A présent que le Livre blanc sur la radiodiffusion a été déposé, le ministre des Transports ne sera pas étonné de cette question. Le ministre ne reconnaîtra-t-il pas la préoccupation de nombreuses régions du pays, y compris l'Est et l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, et annoncera-t-il pour bientôt le déblocage relatif à l'établissement d'un autre service de télévision?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'établissement est débloqué à compter de maintenant, sauf à quatre endroits—du moins je pense que c'est quatre—mentionnés de façon précise dans le Livre blanc, où la Société Radio-Canada assurera la télévision dans ces endroits réservés. Je suis persuadé que tous les députés intéressés seront heureux d'apprendre cette décision.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Maintenant que le ministre a répondu à la question précédente, je me demande s'il ne voudrait pas intervenir encore une fois auprès du secrétaire d'État et lui demander de déposer le document relatif au service de télévision dans le comté de Pictou, adopté par la Chambre le 6 avril.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis persuadé que le secrétaire d'État trouverait la demande de l'honorable représentant aussi séduisante que la mienne.

[*Plus tard*]

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Transports concernant le blocage imposé aux quatre régions signalées dans le Livre blanc sur la radiodiffusion. Est-ce à dire, comme le dit le Livre blanc, que l'on n'y aménagera pas de stations de Radio-Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Il saute aux yeux que je ne me suis pas fait comprendre et il est nécessaire que je m'y efforce. Le Livre blanc indique—je parle de mémoire—que Saskatoon, Victoria, Sudbury et la région de Saint-Jean-Fredericton sont réservées—c'est-à-dire que la seconde station l'est—à la Société Radio-Canada. Dans l'annonce que j'ai faite, j'ai voulu dire que, en ce qui concerne le ministère des Transports, toute autre demande visant à obtenir un permis de seconde station de télévision pour un autre endroit serait reçue de la façon ordinaire et transmise au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, pour qu'il l'étudie comme bon lui semble.

M. Brand: Est-ce à dire que Radio-Canada entreprendrait immédiatement d'aménager des stations dans ces régions?

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une question qui n'entre pas dans la sphère d'activités dont je suis comptable au Parlement. Je la poserai au secrétaire d'État.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): J'ai une autre question à poser au ministre des Transports. Le gouvernement ou le ministère des Transports a-t-il l'intention de continuer d'émettre des permis aux services de télévision par câble, étant donné le rapport sur les sociétés de télévision à antenne collective que renferme le Livre blanc sur la radiodiffusion déposé à la Chambre hier?

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement entend maintenir la pratique actuelle en ce qui concerne les permis accordés aux sociétés de télévision à antenne collective jusqu'à ce que le Parlement modifie la loi, s'il en décide ainsi, conformément aux recommandations contenues dans le Livre blanc. Contrairement à ce qu'on a prétendu hier, il n'y aura donc aucun changement pour le moment.

[M. MacEwan.]

LA NAVIGATION

INSTANCES RELATIVES À LA SUPPRESSION DE L'AIDE À LA CONSTRUCTION NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. L'industrie de la construction navale a-t-elle été consultée au sujet du bill n° C-216, comme on l'avait promis? Sinon, ces importants secteurs de notre construction navale au sein de l'industrie auront-ils toutes les occasions voulues de présenter des instances concernant ce bill qui aura de graves répercussions sur cette industrie, étant donné qu'une partie vise à abroger la loi aidant à la construction de navires au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le bill présenté ne changera rien d'essentiel aux dispositions de la loi devant être abrogée, car celles-ci seront incorporées à la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai reçu moi aussi de nombreuses instances de l'industrie et afin de ménager toutes les occasions voulues de tenir des consultations, je songe à faire en sorte que l'article du bill dont veut parler le député soit différé.

[*Plus tard*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Finances une question qui découle de la réponse au député de Saint-Jean-Albert. Ai-je bien compris lorsqu'il a dit que l'abrogation projetée de la loi aidant à la construction de navires au Canada ne vise nullement à modifier ou à réduire les avantages dont jouissent actuellement certains contribuables, mais qu'il entendait retirer certains articles de la loi relative à l'impôt sur le revenu d'ici la reprise de la session?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que la question soit recevable dans sa forme actuelle. Le député pose une question litigieuse. Il demande s'il a bien compris le ministre. Je ne crois pas qu'il puisse formuler ainsi sa question.

M. Barnett: Je vous assure, monsieur l'Orateur, que je n'ai nullement l'intention d'ouvrir une discussion. Toutefois, on a fait de vives instances à ce sujet, et j'aimerais savoir ce que le ministre va faire. Pourrais-je demander s'il entend retirer, jusqu'à la reprise de la session, tous les articles du bill n° C-216,

qui doit modifier la loi relative à l'impôt sur le revenu, afin de pouvoir décider de l'abrogation de la loi aidant à la construction de navires au Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai dit, en répondant à la première question, que je songeais à demander qu'on retire des lois relatives à l'impôt sur le revenu les articles qui concernent la loi aidant à la construction de navires au Canada. Je n'ai pas dit que ces articles seraient retirés, car avant de le faire, j'aimerais examiner les questions techniques qui se poseront lorsque le bill sera présenté.

M. Bell: Si le ministre ne décide pas de remettre cette question, l'industrie aura-t-elle l'occasion de présenter des instances avant que le sujet soit étudié?

L'hon. M. Sharp: C'est une question hypothétique. J'espère que cela ne se produira pas.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LE RÉGIME DU DOUBLE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture relativement aux intentions du gouvernement quant au régime de la dualité des prix pour le blé. Je n'ai pas entendu sa réponse à ce moment-là mais je cite la réponse que l'on rapporte à la page 7127 du hansard d'hier:

> Si le gouvernement élabore une politique à cet égard, elle sera annoncée de la façon habituelle.

Je demande maintenant au ministre de l'Agriculture si cela signifie que le gouvernement a l'intention de faire machine arrière au sujet de cette promesse électorale visant le régime de la dualité des prix qui a grandement servi à attirer l'attention du public...

M. l'Orateur: Cette question prête à controverse et ne peut être acceptée en ces termes.

M. Nasserden: En l'occurrence, je voudrais poser une autre question au premier ministre. Étant donné la montée du prix de revient des céréales, le gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique capable d'augmenter les profits des producteurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme cette question présente un caractère très général, je demanderais au député de ne pas la poser maintenant.

M. Nasserden: C'est également une question très urgente. Notre pays a connu un certain nombre de conflits du travail dont le règlement a entraîné une majoration de 30 p. 100 des frais de main-d'œuvre. Un grand nombre d'articles nécessaires aux agriculteurs sont devenus chers. Je crois donc juste de demander au ministre si le gouvernement se préoccupe des agriculteurs canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA DÉFENSE NATIONALE

RIVERS (MANITOBA)—LA FERMETURE POSSIBLE D'UN CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il démentir la rumeur qui circule dans tout le Manitoba, et d'après laquelle on mettrait fin à tous les contrats à la base conjointe d'instruction aérienne à Rivers, le personnel militaire serait évacué, et que la base serait fermée?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): C'est une simple conjecture. Aucune décision n'a été prise dans ce sens.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): J'aimerais approfondir cette question. Le ministre peut-il dire si on étudie cette mesure?

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

M. Mandziuk: Le ministère projette-t-il de fermer cette base?

L'hon. M. Hellyer: Ma foi, on étudie toutes les permutations d'une façon purement hypothétique dans le programme portant sur la consolidation des bases. Je reconnais, par conséquent, qu'on a examiné l'utilité future de toutes les bases du système. Je ne puis en dire d'avantage car on n'a pris aucune décision relative à la base de Rivers ni à aucune autre base de la région.

LE CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

LA NOMINATION DE SPÉCIALISTES DES SCIENCES AQUATIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je voudrais demander au premier ministre si, en raison du fait qu'aucun des 29 hommes récemment nommés au Conseil des sciences du Canada n'est versé dans les sciences aquatiques, il va reconsidérer ces nominations et apporter les changements nécessaires à la composition du Conseil, de sorte que les problèmes de notre industrie de la pêche et surtout ceux qui ont trait à nos ressources aquatiques puissent être étudiés par quelqu'un qui en est au courant?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose au député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Une série d'études sur l'acoustique sous-marine doit être entreprise ce mois-ci par des savants canadiens et américains au large du Cap-Nord (Nouvelle-Écosse). Plusieurs organismes collaborent à l'installation de l'équipement requis pour ce projet, dont la base se trouve à l'emplacement des télécommunications du National-Canadien. Ces organismes comprennent le service de recherches navales, la marine des États-Unis, le Corps des transmissions de l'armée canadienne...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député aurait-il l'obligeance d'exposer son rappel au Règlement?

M. Crouse: Étant donné que ces personnes explorent l'acoustique sous-marine dans l'eau froide de cette région et que leurs découvertes pourraient intéresser vivement le Conseil des sciences, s'il s'y trouvait quelqu'un qui puisse les évaluer, je pense que cette proposition devrait être étudiée.

M. l'Orateur: Par son rappel au Règlement, le député a fait des instances très efficaces. J'espère, comme lui, qu'on en tiendra compte.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre, ou quelqu'un de son entourage a-t-il écrit aux assistants des sous-ministres ou à certains cadres supérieurs du service civil leur demandant s'ils déménageraient à Québec pour quelque temps afin de perfectionner leur bilinguisme?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas d'une urgence telle qu'elle ne pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'IMMIGRATION

VANCOUVER—L'EXPULSION D'UNE JAPONAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le 20 ou le 21 juin, le député d'Okanagan-Revelstoke a posé une question au sujet d'une jeune japonaise, M^lle^ Masako Endo, qui a reçu un mandat d'expulsion à l'aéroport de Vancouver, deux semaines après le début de son voyage au Canada.

[M. Crouse]

Je me suis abstenu de faire une déclaration à ce sujet avant que tous les faits soient connus et que la Commission d'appel de l'Immigration prenne une décision relative à son recours contre le mandat d'expulsion. La Commission d'appel de l'Immigration a entendu le recours de la jeune fille et bien que l'appel ait été rejeté, la jeune fille a reçu l'autorisation de poursuivre son voyage au Canada. Nous sommes entièrement d'accord avec cette décision.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—LES PRÉALABLES D'UN COMPROMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question ayant trait à la situation en Rhodésie. Le premier ministre britannique ayant annoncé que la Grande-Bretagne suspendait momentanément ses tentatives pour arriver à un compromis concernant la Rhodésie, le gouvernement canadien a-t-il donné son accord pour que tout règlement conclu par voie de compromis soit obligatoirement acceptable à la fois à tous les Rhodésiens et, du point de vue international, aux pays étrangers?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu ce que le chef de l'opposition a dit au début. Je considérerai sa question comme préavis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas envie de tout recommencer. Voici ce que je demande au ministre: Quelle est la situation en ce qui concerne la suspension des pourparlers entre le gouvernement britannique et la Rhodésie; le gouvernement canadien est-il d'accord pour que tout règlement définitif soit obligatoirement acceptable non seulement à tous les Rhodésiens, mais aussi sur le plan international?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas entendu la première partie de la question. Les pourparlers n'ont pas été suspendus. Il y a eu deux séries d'entretiens: l'une à Londres et l'autre à Salisbury. Une troisième série d'entretiens suit son cours à Salisbury. J'espère que ces entretiens permettront de déterminer s'il existe ou non une base de négociations, négociations qui, toutefois, ainsi que l'a dit le premier ministre britannique, ne doivent pas lier les parties.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dit que les pourparlers n'ont pas été suspendus. Se rend-il bien compte que le premier ministre britannique a déclaré aujourd'hui, à Westminster, que ces pourparlers avaient été suspendus jusqu'à la fin du mois, afin de donner à chacune des parties le temps de réfléchir? Le ministre est-il en mesure de répondre maintenant à ma question? Le gouvernement canadien est-il d'accord et considère-t-il acceptable le fait que, pour une question intéressant le Commonwealth comme celle-ci, le consentement de tous les habitants de la Rhodésie ne soit pas seul nécessaire, mais que le règlement doive être acceptable sur le plan international?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le problème qui fait l'objet de ces pourparlers intéresse surtout le gouvernement britannique et le régime illégal représenté par le porte-parole de la Rhodésie. Le Canada n'est aucunement lié par les décisions prises à ces pourparlers. Jusqu'à présent, l'accord lie la puissance coloniale et le régime subordonné. Lorsque nous connaîtrons les décisions qui auront été prises, nous serons en mesure de juger si les membres autonomes du Commonwealth y sont intéressés. D'ici là, je ne saurais répondre à la dernière partie de la question de mon honorable ami.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE REDRESSEMENT DES TRAITEMENTS DU GROUPE B DE LA CATÉGORIE ADMINISTRATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Comme on a annoncé la semaine dernière le redressement des traitements des fonctionnaires des catégories administratives auxiliaires du groupe B, le ministre peut-il dire quand une annonce correspondante sera faite au sujet des catégories administratives du même groupe?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le cas est demeuré en suspens parce que la Commission du service civil procède actuellement à une reclassification des fonctionnaires des catégories administratives. Nous l'avons engagée à user de diligence, afin que nous puissions examiner ce point.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Le ministre du Revenu national est-il en mesure de répondre à ma question de la semaine dernière au sujet de l'encerclement en rouge de certains emplois au ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question demain.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'OPPORTUNITÉ D'UNE COMMISSION CANADO-ANTILLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il étudié la recommandation de l'Association des universités de la région atlantique visant à instituer, par les gouvernements de notre pays et pays antillais du Commonwealth, un comité permanent canado-antillais?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait inscrire sa question au *Feuilleton.*

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME ARDA ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts.

Depuis l'élection d'un nouveau gouvernement provincial au Québec, le ministre est-il entré en communication avec les autorités provinciales, soit de l'agriculture ou des terres et forêts, pour la continuation du programme ARDA afin d'aider à la mise en valeur des régions sous-développées du Québec?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Oui, monsieur le président.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le ministre n'aurait-il pas un communiqué quelconque à donner à cette Chambre, afin que nous sachions où nous en sommes rendus avec ces autorités?

M. l'Orateur: Je dois signaler à l'honorable député que ce n'est pas le temps de faire des communiqués à la Chambre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PRÉTEND QUE LES MONTANTS DES REÇUS DE CHARITÉ SONT ABAISSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les reçus de charité, accompagnant les déclarations d'impôt d'honnêtes citoyens, que ce soit des reçus de $200, $300 ou $400, sont présentement tous réduits de 50 p. 100?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

TORONTO—LA VENTE POSSIBLE DE L'HÔPITAL SUNNYBROOK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants, mais, en son absence, je pourrais peut-être m'adresser au ministre suppléant? Le gouvernement a-t-il conclu un accord avec la province d'Ontario relativement à la vente de l'hôpital Sunnybrook à l'Université de Toronto? Si oui, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les anciens combattants auront en permanence priorité pour l'admission à cet hôpital?

L'hon. Léo Cadieux (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Je tiendrai cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 4 juillet, sur la motion de l'honorable M. MacEachen proposant la 2e lecture du bill nº C-207 autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance hier soir, je signalais que les préopinants de notre parti ont insisté sur la nécessité d'assurer à nos citoyens âgés une pension de vieillesse plus élevée, pour contrebalancer, du moins dans une certaine mesure, les répercussions de la hausse constante du coût de la vie.

Je signalais qu'en proposant une pension de sécurité de la vieillesse de $100 par mois, le parti conservateur progressiste ne préconisait rien de nouveau. La pension de $100 par mois était un point de notre programme de la campagne électorale de 1965. J'ai parlé de cette promesse électorale, au cours d'entretiens avec des vieillards de ma circonscription, et voilà pourquoi je prends maintenant la parole en leur nom.

Je disais, hier soir, qu'il était du devoir de chacun des députés d'exprimer ses vues à la Chambre sur la nécessité du relèvement des pensions des citoyens âgés, qui essaient de vivre de la pension de sécurité de la vieillesse actuelle, s'élevant à $75 par mois. Le député de Waterloo-Nord a admis que nos citoyens âgés avaient droit à un traitement équitable et il a notamment signalé, hier soir, l'insuffisance des pensions actuelles prévues par la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le député de Brantford a déclaré qu'il avait préconisé des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse au profit des citoyens âgés sans les soumettre à l'évaluation des ressources, et j'aimerais citer ces propos exacts, consignés à la page 7095 du hansard du 30 juin. Il parlait des orateurs précédents en disant:

> Le débat a révélé, je crois, que tous les députés partagent leur avis quant à l'évaluation des ressources ou même des besoins, qui est une amélioration par rapport à la première, à savoir qu'on ne devrait pas la faire subir à nos citoyens âgés.

Je suis sûr que beaucoup d'autres députés du côté du gouvernement exprimeraient la même opinion s'ils avaient l'occasion de parler au cours de ce débat. J'ai entendu le député d'Essex-Sud exprimer des vues semblables lors d'une interview à la radio. Il pourrait peut-être consigner ces vues au hansard.

Jusqu'ici le hansard montre clairement que nous, les membres du parti conservateur, réclamons une pension mensuelle de $100 depuis le début de cette session le 18 janvier. Il montre également que les libéraux, avec l'appui du Crédit social, ont toujours voté contre toute augmentation de pension. Je cite ces faits pour souligner la préoccupation des membres de ce parti pour nos citoyens âgés. D'après nous, ils devraient recevoir un traitement plus équitable. Des membres du NDP ont tenté de s'attribuer le mérite de ce que notre parti a essayé de faire à l'égard de cette question, mais les réalisations de notre parti à cet égard soutiennent la comparaison avec celles de tout autre parti.

Permettez-moi de signaler que les réalisations de l'ancien gouvernement CCF de la Saskatchewan n'indiquent pas que ce parti était hors de l'atteinte de la critique quant à son traitement des citoyens âgés. Je me souviens d'avoir entendu des plaintes au sujet d'une stricte évaluation des ressources que l'on appliquait avant de donner aux pensionnés de la vieillesse des allocations supplémentaires, et dans bien des cas ces allocations s'élevaient à la somme mesquine de $2 par mois. Je regrette que le député de Burnaby-Coquitlam ne soit pas à la Chambre en ce moment pour entendre ces remarques, parce qu'il était le chef du parti en question et le premier ministre de la Saskatchewan à cette époque.

Je parle en faveur d'une hausse des pensions pour respecter la promesse que j'ai faite à beaucoup de citoyens âgés de ma circonscription qui m'ont écrit des lettres personnelles ou m'ont envoyé des pétitions réclamant une augmentation des pensions. J'aurais pu apporter toute une liasse de pétitions de mes dossiers, mais j'en ai choisi une ou deux exemples.

La pétition que j'ai en main émane de la National Pensioners and Senior Citizens Federation et elle est rédigée par M. Nathan W. Medd, président, habitant à Saskatoon, en Saskatchewan. Je ne lirai pas la résolution, mais j'aimerais signaler que cette fédération a, de nouveau, demandé au gouvernement fédéral de porter les pensions à $100 par mois.

Je connais personnellement bon nombre des personnes qui ont écrit à propos des hausses de pension, et bien des signataires de pétitions, et je connais leurs besoins. Je suis certain que le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont reçu des lettres et des pétitions similaires, dont j'ai des copies. Ils savent que l'opinion publique réclame plus de sollicitude pour ces personnes qui ont contribué à bâtir notre pays et qui maintenant sont trop âgées pour gagner un revenu.

• (3.30 p.m.)

Des rumeurs veulent que le ministre annoncera une certaine augmentation du revenu pour les vieillards pouvant prouver qu'ils en ont besoin. Il sera intéressant de voir à quel point nos revendications des derniers jours ont amené le gouvernement à modifier ou à compléter la mesure à l'étude. Je m'associe aux autres orateurs pour protester contre ce que le gouvernement décide d'appeler une évaluation des besoins mais qui, en réalité, n'est pas autre chose qu'une évaluation des ressources. Comme l'a fait remarquer le député de Queens, en vertu d'un pareil régime, il faudrait non seulement être pauvre mais le prouver à un représentant de l'État.

J'ai en main une pétition de la *National Pensioners and Senior Citizens Federation* qui renferme l'observation suivante: «Le remplacement du mot «ressources» par le mot «besoins» n'est que poudre aux yeux.» J'en ai une autre du *Senior Women's Committee for Pension Increase* qui dit: «Les citoyens âgés et leurs familles ne toléreront pas d'humiliantes évaluations des besoins.»

Si le gouvernement ne fait rien pour hausser la pension de vieillesse à $100, comme nous le demandons instamment, nous espérons qu'il fera disparaître du bill nº C-207 l'évaluation des ressources ou des besoins. Nous avons hâte d'entendre les remarques du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre très longtemps. Toutefois, j'aimerais signaler au ministre deux points qui, selon moi, n'ont pas encore été soulevés jusqu'ici. Mais avant de le faire, je tiens à me joindre à la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont supplié le ministre de persuader ses collègues de réexaminer la question et d'accorder, immédiatement et sans évaluation des ressources, $100 par mois aux vieillards qui ne profiteront pas du régime de pensions du Canada.

Voici les deux autres choses que j'aimerais signaler au ministre. Quand un règlement sera édicté au sujet de cette mesure, une fois qu'elle aura été adoptée par la Chambre, j'espère qu'on tiendra compte particulièrement de l'article ayant trait aux invalides et aux allocations qui leur sont versées. J'ai maintes fois soulevé cette question à la Chambre, et les membres des divers partis en ont fait autant, surtout le député de Simcoe-Nord (M. Smith). Je veux parler du règlement actuel concernant les allocations aux invalides.

Pour recevoir une allocation d'invalide, à l'heure actuelle, il faut pour ainsi dire être sans bras ni jambes. Bon nombre de gens sont ainsi en butte à de grandes difficultés. Chacun des députés a souvent traité de ce problème, j'en suis sûr. J'exhorte de nouveau le ministre, et j'espère qu'il tiendra compte cette fois-ci de mon conseil, à persuader ses collègues que l'aptitude à occuper un emploi devrait servir de critère, lorsqu'il s'agit de décider si une personne a droit aux allocations d'invalide. Les personnes invalides et malades au point de ne pouvoir travailler pendant une certaine période, six mois par exemple, devraient recevoir l'allocation d'invalide tant qu'elles ne sont pas en mesure de travailler. Si elles redeviennent capables de travailler à un moment donné, l'allocation devra naturellement cesser.

Les règlements actuels exigent que l'invalidité soit complète et permanente pour que l'intéressé puisse recevoir l'allocation. La plupart des médecins, s'imaginant sans doute qu'ils ne seront jamais dans la même situation, refusent de signer un certificat attestant qu'une personne est frappée d'invalidité permanente, du moment que l'état de la personne a une chance sur mille de s'améliorer. Ce règlement a suscité de graves difficultés à toutes sortes de gens au pays. J'espère que le gouvernement verra à ce qu'elle soit modifiée lors de la promulgation des nouveaux règlements en vertu de la loi ou d'ententes conclues avec les provinces.

La dernière question que je voudrais signaler à l'attention du ministre a trait à l'allocation aux mères. En vertu de la présente mesure, le gouvernement fédéral se propose d'aider à payer l'allocation aux mères. J'espère que, lorsque cette mesure entrera en vigueur, le ministre veillera à faire supprimer des règlements appliqués dans certaines régions du Canada. En effet, quand un mari abandonne sa femme et ses enfants, l'allocation aux mères ne peut pas être versée, quels que soient les besoins de la famille, aussi longtemps que le mari peut être retrouvé dans un certain laps de temps. Si le mari disparaît définitivement et ne peut être retrouvé, sa femme recevra l'allocation aux mères à l'égard de ses enfants, mais si son mari est signalé un jour à Tombouctou ou ailleurs, l'allocation est supprimée, même s'il est pour ainsi dire impossible que la mère reçoive une assistance quelconque d'un tel mari. C'est une situation ridicule. J'espère que le ministre, lorsque des ententes seront conclues avec les provinces ou que des règlements seront élaborés aux termes de cette mesure, veillera à ce que cette situation inique ne se reproduise plus.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu mon honorable collègue s'exclamer: Oh! non. Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat et je plaide non coupable si on l'a prolongé jusqu'à cet après-midi, parce que j'avais décidé moi-même de ne pas faire d'obstruction au gouvernement, relativement à cette mesure qu'il propose actuellement et intitulée «Régime d'assistance publique du Canada».

Il reste tout de même, monsieur l'Orateur, qu'il s'est dit tellement de choses et qu'on a établi tellement de prises de position que je ne peux pas facilement laisser terminer ce débat sans dire moi-même un mot pour expliquer mon attitude. Au début de la session, l'opposition a proposé une motion de défiance à l'égard du gouvernement à l'effet de relever la pension à $100 par mois et, à ce moment-là, j'ai voté avec le gouvernement, parce que j'ai compris qu'il s'agissait tout simplement d'une motion de défiance qui, si elle avait été adoptée par la Chambre, n'aurait probablement pas réglé le problème des vieillards. Cela aurait tout simplement embarrassé le gouvernement, peut-être jusqu'au point de provoquer une autre élection. Mais de toute façon, cela aurait retardé l'adoption de cette mesure d'assistance sociale que nous promettait le gouvernement actuel, à ce moment-là. A l'instar de beaucoup d'autres, j'ai attendu, avec une certaine anxiété de voir les modalités du projet de loi qu'on devait nous proposer pour venir à l'aide des Canadiens nécessiteux.

On nous propose aujourd'hui ce projet de loi sous la forme du bill C-207. Je ne dis pas que c'est un bill parfait, parce que je ne connais pas de parti, je ne connais pas de gouvernements qui aient proposé ou adopté des bills parfaits ici, mais je dis que c'est tout de même un effort de bonne volonté appréciable, en dépit des imperfections du projet de loi. A la suite de cette longue discussion que nous avons eue ici, depuis au moins une semaine, et grâce à cette mine de suggestions constructives ou non constructives qui ont été faites, le gouvernement pourra certainement améliorer cette mesure.

Je suis satisfait, moi, monsieur le président, de voir, par exemple, que le gouvernement respecte l'autorité constitutionnelle des provinces dans le domaine de l'aide aux nécessiteux, puisqu'il propose d'appuyer ce que les provinces vont faire quant aux propositions énumérées dans le bill. C'est déjà une chose satisfaisante.

Je suis satisfait de voir que non seulement le gouvernement veut aider les personnes âgées, disons les vieillards, ce qu'on est convenu d'appeler les vieux, ceux qu'on devrait appeler les moins jeunes, mais qu'il veut aussi, d'après le projet de loi, aider tous ceux qui sont dans le besoin, dans tous les domaines, les chômeurs, les infirmes, enfin les veuves, les nécessiteux de toutes sortes.

Et je crois que ceux qui, depuis une semaine, s'amusent à nous dire qu'il n'y a rien dans le projet, rien de bon, qu'il ne veut rien dire, bien, ils ne sont tout de même pas justes. Il faut comprendre, monsieur le président, que même si le projet de loi n'est pas parfait, il offre quelque chose, il offre certainement une amélioration sur ce qui existait avant, et on devrait au moins, au lieu d'éterniser le débat, dire tous ensemble: eh bien, donnons au moins ça aux nécessiteux pour le moment, donnons-leur ça le plus tôt possible, et ensuite nous penserons à améliorer la situation qui n'est pas parfaite. Il est bien sûr que si on acceptait la suggestion, par exemple, qui a été faite de donner immédiatement $100 par mois aux vieillards, ça ne réglerait même pas le pro-

blème, parce qu'il y a un grand nombre de vieillards pour qui les $100 par mois ne sont pas suffisants. En vertu de ce projet de loi, on leur donnera certains soins médicaux, certains soins connexes, qui signifient pour eux, certainement, plus que les $100 par mois; d'ailleurs, est-ce réellement juste de donner $100 à ceux qui n'en ont pas besoin, et puis refuser $125, $130 à ceux qui en auraient besoin? Il y aurait lieu de se le demander.

Le sujet qu'il faut examiner et sur lequel à mon point de vue, l'opposition a le plus raison, c'est lorsqu'elle s'oppose à ces enquêtes sur les besoins des nécessiteux. L'expérience nous prouve que les enquêtes, la plupart du temps, sont faites par des personnes incompétentes, qui manquent du doigté nécessaire, de la discrétion nécessaire, et ces enquêtes prennent souvent la forme d'une certaine inquisition, qui est humiliante pour les nécessiteux, parce que les nécessiteux,—il faut convenir qu'il y en a tout de même un grand nombre,—ont leur fierté, une fierté légitime. Or, on leur inflige, dans bien des cas, des formules d'enquête, des modalités d'enquête, qui sont vexatoires et inacceptables.

• (3.40 p.m.)

La recommandation la plus importante, je crois, qu'il y aurait lieu de faire au gouvernement relativement à ce projet de loi serait de faire suivre des cours de formation à ceux qui sont appelés à prendre contact avec les nécessiteux, que ce soit les vieillards, les veuves, les chômeurs, n'importe quelle classe de nécessiteux, afin de leur apprendre cette délicatesse et cette chaleur qui doit présider à tous les gestes des préposés aux services sociaux, qu'on est convenu d'appeler la charité ou la philanthropie dans certains cas, mais qui dans le cas actuel est un service qu'on doit à tous les contribuables.

Un bon nombre de ces contribuables ont déjà payé des impôts sur des montants assez considérables pour garantir justement le fonctionnement de ces lois aux nécessiteux, et ils ont droit d'être traités avec tous les égards qu'il convient.

Je voudrais insister là-dessus, monsieur le président, et à ce sujet j'appuie les critiques de l'opposition. Il faudrait certainement perfectionner les méthodes d'enquête et les procédés de tous ceux qui sont préposés au contact avec les personnes nécessiteuses et essayer de faire disparaître le «red tape», les enquêtes policières, les reçus, enfin toutes sortes de choses qui ne contribuent qu'à ajouter à la peine de ceux pour qui la vie n'a pas été bien généreuse.

Maintenant, il reste le fait, du moins dans ma province à moi, que le régime sera administré par la province. Si ma province décidait de payer $100 par mois aux personnes âgées, aux vieillards, je ne vois pas comment le gouvernement fédéral s'y opposerait; si ma province décidait de payer $125 par mois, je ne crois pas que le gouvernement fédéral s'y opposerait. Je dis donc que le projet de loi, et même s'il n'a pas l'air aussi généreux que le disent certains membres de l'opposition, ou la plupart des membres de l'opposition, ouvre une porte et il l'ouvre de façon généreuse.

On a parlé, monsieur le président, depuis le début, d'uniformiser la loi. Je crois qu'on ne peut pas uniformiser les soins qu'on donne aux miséreux, ici, au Canada, parce que les besoins ne sont pas les mêmes. Et là, je reviens à ce que je disais tantôt: donner $100, $150 à un vieillard qui n'en a pas besoin, c'est trop, et donner $125 à un vieillard qui a besoin de $150 ce n'est pas assez.

On s'est défendu, monsieur le président, dans l'opposition, de faire ce qu'on appelle en langage américain du «filibuster». On s'en est défendu avec quelquefois une envie de rire qui était tout à fait évidente. On a l'impression qu'il s'en fait ici, et moi, assis ici dans le coin comme indépendant, monsieur le président, j'ai l'impression que peut-être plusieurs membres de la Chambre ont profité de ce débat pour faire de la politique. On s'est défendu d'en faire, je crois, dans tous les coins de la Chambre. Je crois qu'on en a trop fait, justement, au moment où on se défendait d'en faire, on a voulu faire de la politique sur le dos des vieillards et des miséreux. Je crois que ceci ce n'est pas bien. Je ne le dis pas pour vouloir blâmer tous ceux qui ont participé au débat, mais je le dis tout simplement parce que j'ai assez de respect pour mes collègues pour savoir qu'ils sont tous conscients de leurs responsabilités envers tous les Canadiens et, en particulier, envers cette classe de Canadiens qui est la moins favorisée. Je le dis tout simplement pour faire appel, justement, à leur conscience de Canadiens, et même s'ils l'ont endormie de façon temporaire pour satisfaire certains intérêts électoraux, on ne devrait pas tout de même prolonger le débat sur ce ton-là, on devrait, au contraire, se rappeler que les miséreux attendent après un projet de loi.

Celui-là n'est peut-être pas parfait, mais il représente déjà quelque chose. Même s'il n'est pas parfait, adoptons-le le plus tôt possible, et nous verrons à en adopter d'autres pour améliorer la situation dans le plus bref délai possible, et nous en adopterons d'autant plus que nous n'éterniserons pas le débat, ici, de façon indéfinie.

Monsieur le président, on a beau jeu sur un sujet comme celui-là pour enguirlander le gouvernement. C'est toujours facile, quand on est dans l'opposition, quand on est indé-

pendant, de dire au gouvernement qu'il ne fait pas assez: $100, ce n'est pas assez, $125, ce n'est pas assez.

Moi, comme indépendant qui sais que je n'aurai rien à administrer demain, qui n'aurai pas de responsabilité vis-à-vis du budget national, je pourrais bien dire au gouvernement qu'il faudrait donner $200 aux vieillards, puis je trouverais des gens dans ma circonscription qui diraient que je suis généreux envers eux. Mais c'est une générosité qui ne comporterait pas de responsabilité. Il faut tout de même conserver le sens de la mesure et de la responsabilité administrative.

On aurait beau jeu, j'aurais beau jeu, dans ma position, de critiquer tous ceux qui se sont opposés au projet de loi et de dire qu'ils l'ont fait tout simplement pour des fins électorales. Je crois qu'il y en a trop qui l'ont fait; je crois qu'il en reste un grand nombre qui ont été conscients des besoins des miséreux et je crois que le gouvernement ferait bien d'ouvrir l'oreille aux revendications de ceux qui ont fait des représentations objectives et positives, des représentations réalistes.

Disons-nous, pour le moment, monsieur le président, et je crois que c'est l'opinion la plus juste—et vous allez me concéder que j'ai écouté tout le monde avant de parler—que le projet de loi tel que présenté par le gouvernement est très élaboré et représente une amélioration considérable sur l'état de choses actuel.

Il y a une foule de miséreux ou de non-favorisés, ici, au pays qui attendent après ces avantages-là. Cessons donc nos débats interminables, adoptons-le au plus vite, si ce n'est pas parfait nous insisterons auprès du gouvernement pour qu'il en propose d'autres qui amélioreront la situation.

Que le gouvernement se rappelle, comme conclusion la plus pratique, comme pierre d'achoppement de toutes ces mesures d'aide aux personnes les plus déshéritées, aux personnes nécessiteuses, que c'est la façon dont sont distribués les biens de la nation, qu'on partage parmi les plus déshérités, sur qui se font les enquêtes et les examens qu'il faudrait certainement améliorer, humaniser et rendre moins vexatoire.

Personnellement, même si je sais que ma province veut tout simplement qu'on lui remette toutes ses sources de revenu à 100 p. 100 et qu'on lui laisse administrer toutes ces choses, même si je souhaite qu'éventuellement qu'il puisse y avoir une entente entre ma province et le gouvernement fédéral pour qu'on en vienne à ce résultat, je dis que pour le moment les choses étant ce qu'elles sont c'est un bon projet de loi, parfaitement acceptable, et je me propose, moi, de l'appuyer dans toute la mesure de mes moyens.

[M. Mongrain.]

[*Traduction*]

M. E. Nasserden (Rosthern): C'est avec un sentiment d'humilité, monsieur l'Orateur, que je prends part à ce débat. (*Exclamations*)

En entendant les exclamations de l'autre côté, je me demande combien parmi les honorables vis-à-vis ont déjà pensé qu'ils seront un jour dans la situation où se trouvent présentement un si grand nombre de nos concitoyens. A mon avis, c'est un des projets de loi les plus importants présentés au Parlement; c'est une question qu'il ne faut pas traiter à la légère et qui ne doit pas faire l'objet d'une obstruction systématique. Néanmoins, j'estime que les députés devraient faire connaître leur opinion à ce sujet.

D'abord, je tiens à féliciter le ministre d'avoir constitué un fief en intégrant les divers secteurs du programme de sécurité sociale dans un même ministère. Cela rehausse le ministère et lui donne un peu plus d'autorité. En même temps, cela ajoute à l'organisation de l'assistance sociale du gouvernement, ce qui est très utile, à mon avis.

Je sais qu'on a beaucoup parlé du sort des bénéficiaires de la pension de vieillesse au Canada et de la répugnance du gouvernement à faire quoi que ce soit pour eux. Il y a quelques mois, la Chambre des communes était saisie de cette question et le ministre intéressé avait déclaré que les majorations des pensions de vieillesse suivraient désormais les hausses de l'indice du coût de la vie. De façon ou d'autre, monsieur l'Orateur, le gouvernement, le Parlement ou nous tous, avons depuis oublié ce que le gouvernement a dit alors et cette déclaration n'a pas été suivie d'une hausse sensible de la pension.

• (3.50 p.m.)

Il est arrivé quelque chose que je tiens à signaler au ministre; le gouvernement actuel n'en est pas seul responsable. Cet état de choses découle du règlement adopté pour régir l'octroi des allocations supplémentaires d'aide à la vieillesse. J'ai eu connaissance de cas où le revenu de certains vieillards avait été évalué avec le concours de représentants de divers ministères provinciaux. Des allocations supplémentaires leur ont été accordées. A la fin de l'année, lorsqu'on a fait le total de leur revenu, dans certains cas il dépassait de $12 l'allocation prévue. Le ministère a décidé de récupérer toute l'allocation supplémentaire sur les versements ordinaires de pension. D'autre part, les individus en cause ont déjà dépensé cet argent. Je dois dire au ministre que cela constitue une véritable épreuve pour ces gens, surtout pour ceux dont le revenu se situe si près de la ligne de démarcation.

La lecture de ce projet de loi et le souvenir de la campagne électorale me font penser aux allusions à la lutte contre la pauvreté. Je déclare au ministre que si ce projet de loi est censé résoudre ce problème, il ne répond pas aux besoins actuels de notre pays. Il permettra peut-être de résoudre certains de ces problèmes, et la réunion des divers programmes d'assistance permettra d'agir avec plus d'efficacité.

Quant à la pension de vieillesse, je me souviens qu'on n'a pas seulement cité le chiffre de $105, mais également celui de $125. Quelques enthousiastes vis-à-vis ont parlé du régime des pensions du Canada pendant la campagne électorale et ont déclaré qu'il aurait pour résultat final de procurer environ $270 par mois aux personnes âgées de notre pays. Songeons-y, lors de l'examen de cette mesure. Tout cela contient peut-être quelques éléments de politique.

Le second élément que nos citoyens âgés doivent envisager est celui de la hausse du coût de la vie qui n'a jamais été aussi élevé dans l'histoire du pays. Ils ont à faire face à des coûts plus élevés pour le logement, le lait, le pain, le vêtement et pour presque tout ce qu'ils achètent. Voilà, en ce qui concerne le Parlement, les éléments importants qu'il faut examiner dans l'étude des problèmes de bien-être de ces gens qui ont fait œuvre de pionnier à l'époque de la colonisation du pays. Si l'on songe que le coût de la vie a augmenté de 8 p. 100 au cours des six derniers mois, cela suffit pour se rendre compte de l'insuffisance de $75 par mois.

Je suis étonné, monsieur, que le ministre actuel, qui représente un gouvernement dont le chef est réputé avoir le souci du bien-être des gens, ait tellement tardé à répondre aux besoins de nos citoyens âgés, tellement hésité à donner une preuve tangible de sa bonne volonté, compte tenu des promesses faites au cours de la récente campagne électorale.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je signale aux députés que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être Social): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour clore le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill n° C-207, je tiens tout d'abord à rappeler à la Chambre l'enthousiasme suscité chez les députés par le projet de résolution précédant le bill. Cet appui enthousiaste était dû au fait qu'on jugeait du bill d'après ses qualités intrinsèques, que les députés en face de nous s'attachaient au bien-fondé du principe et des dispositions du projet de loi. Il en a été ainsi jusqu'à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose un amendement, qui a été déclaré irrecevable et sur lequel je reviendrai au cours de mes remarques.

Le député de Simcoe-Est (M. Rynard) a dépeint le régime d'assistance publique du Canada dans les termes suivants: Le régime dont nous sommes saisis est bon. Le député de Grey-Bruce (M. Winkler) a dit, de son côté, que la proposition était assez sage; que plus tôt le régime serait mis en vigueur, mieux ce serait pour les intéressés. Quant aux remarques du député de Portage-Neepawa (M. Enns), au cours du débat, elles ont plus d'importance que celles de n'importe quel autre député, étant donné son expérience dans ce domaine. Voici ce qu'il a dit:

> ...en tant que déclaration de principe, le projet de résolution sera bien vu des députés et de tous les Canadiens... Cette mesure peut devenir palpitante d'intérêt, révolutionnaire même, la plus révolutionnaire peut-être de toutes les mesures législatives de bien-être social... Le régime d'assistance publique du Canada, s'il fait preuve de responsabilité et de générosité dans le pays, réussira dans une grande mesure à atteindre les objectifs que les organismes de bien-être social ont entrevus pour les familles canadiennes.

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qualifie cette mesure de tentative pour combler les lacunes des programmes existants. Le député de Saskatoon (M. Brand) déclare:

> J'espère sincèrement que l'idée dominante du projet est de pourvoir autant que possible à la réadaptation des personnes nécessiteuses, car, à mon avis, il est plus important que tout au monde, pour tout individu, de conserver sa dignité humaine et d'avoir l'occasion de se défendre soi-même et de pourvoir à ses propres besoins.

Enfin, le député de St-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) qualifie cette mesure de brillant énoncé d'intentions. Même à l'étape préalable à l'amendement, avant toute controverse politique, le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré à la Chambre qu'il était extrêmement encourageant de constater une large et louable coopération fédérale-provinciale, et l'intention du gouvernement fédéral de participer financièrement à un certain nombre de programmes qui, jusqu'à présent, n'avaient pas fait l'objet d'une participation fédérale-provinciale. Il a déclaré que la fusion de ces programmes et une coopération, une participation fédérale-provinciale profitera à tous les intéressés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré: «J'accueille ce progrès avec joie.»

La mesure peut très bien susciter des commentaires de ce genre des députés d'en face, à l'étape du débat antérieure à l'amendement, car en raison des dispositions qu'elle renferme, la mesure mérite, de la part de la

Chambre, un traitement et une décision distincts. Le régime d'assistance publique du Canada, comme on l'a déjà affirmé, tend à fournir une base de coordination de tous les programmes d'assistance publique au Canada. Dans un certain temps, il remplacera les programmes catégorisés existants et permettra aux gouvernements fédéral et provinciaux d'accorder de l'aide aux personnes nécessiteuses sans égard à la cause de ce besoin. Le programme prévoit, pour la première fois, le partage par le gouvernement fédéral des frais des programmes d'aide aux mères nécessiteuses, comprenant 200,000 mères avec des enfants à charge, ce qui leur permettra de recevoir de l'aide sur la base des besoins et du budget familial. Au cours de ce débat, on a à peine soufflé mot à propos de cet aspect du Régime d'assistance publique du Canada.

• (4.00 p.m.)

Le gouvernement fédéral, dans le cadre de ce régime, aidera à consolider l'administration des programmes d'assistance sociale et les services de bien-être social y afférents. Si le régime était incapable d'améliorer la mise en application de ces programmes et de fournir des services appropriés et compétents au chapitre du bien-être social, alors certains des commentaires de l'opposition auraient été fondés.

Le gouvernement fédéral, dans le cadre du régime, aidera fermement les organismes de protection de l'enfance et de la jeunesse. Par exemple, dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse, 50,000 enfants actuellement confiés aux autorités de la protection de l'enfance au Canada recevront de l'assistance aux termes de ce régime.

En plus, monsieur l'Orateur, les frais médicaux de tous les bénéficiaires de l'assistance publique seront assurés pour la première fois par ce régime. Celui-ci ne prévoit aucun plafond pour les prestations assurées par le gouvernement fédéral, et ce dernier est disposé à partager les frais avec les provinces, en fonction des besoins, non seulement à l'intention des nouvelles catégories ou groupes que j'ai déjà mentionnés, mais aussi pour le relèvement de l'échelle des allocations qui sont actuellement versées aux bénéficiaires de l'assistance à la vieillesse au nombre de 85,000, de l'assistance aux aveugles au nombre de 8,000 et de l'assistance aux invalides au nombre de 55,000.

Plusieurs honorables vis-à-vis ont parlé des règlements sévères auxquels est assujetti l'examen médical aux termes de la loi sur les invalides. Grâce au Régime d'assistance publique du Canada, toute personne invalide pour quelque raison que ce soit et quelle que soit la nature ou l'étendue de son infirmité, pourra recevoir de l'assistance sans avoir à subir cet examen médical dont la sévérité a été tant condamnée par les honorables vis-à-vis.

Il en coûtera maintenant 85 millions de dollars au Trésor cette année. Pour l'année financière 1966-1967, le gouvernement fédéral dépensera en tout 250 millions de dollars; les gouvernements fédéral et provinciaux se sont engagés à dépenser 500 millions de dollars au profit d'un million de bénéficiaires. Ainsi, par l'importance des dépenses projetées et le nombre des bénéficiaires, ce programme sera vraiment considérable.

On a dit du régime d'assistance publique du Canada qu'il était une mesure de bonne administration. Il est vrai, comme l'a signalé le député de Perth (M. Monteith), qu'il réunira tous les programmes actuels et leur donnera, nous espérons, des assises plus étendues. Mais c'est plus que cela. Le régime cherche, et avec succès, à s'occuper des causes et des effets de la pauvreté.

Le député de Simcoe-Est (M. Rynard) a signalé la nécessité de rompre le cycle où des familles, d'une génération à l'autre, ont recours à l'assistance publique. On a beau, monsieur l'Orateur, distribuer tout l'argent qu'on veut, cela en soi ne rompt pas le cycle de dépendance; il faut faire davantage. Il faut donner aux bénéficiaires de l'assistance publique les moyens d'en sortir, de briser le cycle. Et comme le régime d'assistance publique du Canada jette des bases à cette fin, il constitue une étape importante dans l'histoire de l'assistance sociale au Canada.

L'aspect de prévention et de réadaptation du régime est son aspect positif, et l'on en a à peine fait mention au cours du débat qui se poursuit depuis des jours et des jours. On a à peine soufflé mot des services de bien-être auxquels auront droit les bénéficiaires de l'assistance publique, dont les divers services d'orientation et de formation qui aideront à résoudre les problèmes personnels compliqués qui lient ces gens à l'assistance publique.

A peine a-t-on mentionné les projets d'adaptation au travail, qui permettront aux personnes défavorisées de reprendre un emploi rémunérateur sur le marché du travail grâce à la réorientation, ou de faire quelque chose d'utile dans les rangs de la population active du Canada.

Au cours de ce long débat, on a à peine parlé de la possibilité donnée par le régime des pensions du Canada de parvenir avec les provinces à des accords grâce auxquels la population indienne du Canada se verra traitée, dans le domaine du bien-être, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens canadiens.

On comprend que les députés aient beaucoup parlé de l'évaluation des besoins et de celle des ressources. Mais c'est seulement quand on a écouté tous les discours, comme je l'ai fait, qu'on découvre à quel point se contredisent là-dessus les concepts des députés.

Hier, le député de Cumberland (M. Coates) a déclaré qu'il n'y avait pas de différence entre l'évaluation des besoins et celle des ressources et il les a franchement condamnées toutes deux. A deux reprises, le député de Danforth (M. Scott) a énoncé la même idée et a condamné les deux concepts comme n'ayant pas leur place dans un programme d'assistance publique.

M. Winkler: Le ministre me permettrait-il une question. Sait-il que l'un de ses partisans a fait une déclaration semblable dimanche au cours d'une émission diffusée dans tout le pays?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de ce fait particulier. Cependant, le député de Portage-Neepawa (M. Enns), par exemple, a loué la supériorité de l'évaluation des besoins sur l'évaluation des moyens en disant qu'elle fournit tout ce qui contribue à l'utilité sociale du citoyen, et toutes ces choses sont comprises dans les définitions du mot besoin.

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui a acquis une expérience personnelle dans ce domaine, a fait le commentaire suivant qui est rapporté à la page 6423 du hansard du 14 juin:

> Mes amis néo-démocrates semblent s'offusquer de cette expression, l'évaluation des besoins, et la confondre avec une évaluation des ressources, qui se fonde uniquement sur des critères financiers.

Il a ajouté:

> ...l'évaluation des besoins est une tentative en vue de s'occuper de tous les besoins, non seulement des besoins financiers et fiscaux d'une personne exigeant une assistance de ce genre, mais aussi de ses besoins culturels, psychologiques et même spirituels.

Même moi qui ai présenté le régime de l'assistance publique du Canada, monsieur l'Orateur, je ne suis pas allé jusqu'à prétendre une chose pareille à propos du projet de loi.

Puis, avant qu'on présente l'amendement, alors qu'on étudiait à leur valeur les dispositions du projet de loi, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait le commentaire suivant que l'on trouve à la page 6414 du hansard du 14 juin:

> On se demande parfois si la modification d'un terme apporte réellement un élément nouveau; dans le domaine du bien-être social, c'est bien ce qui se produit. L'évaluation des besoins se révèle plus humain, plus réaliste, que l'évaluation des ressources... nous passerons de l'évaluation des ressources à l'évaluation des besoins, ce qui est un progrès.

• (4.10 p.m.)

Telles sont les paroles prononcées par le député de Winnipeg-Nord-Centre pour décrire l'évaluation des besoins: «L'évaluation des besoins se révèle plus humaine, plus réaliste.»

Monsieur l'Orateur, on a déjà entendu dans cette Chambre des soutiens du Nouveau parti démocratique supplier le gouvernement d'alors de fonder le programme d'assistance publique de notre pays sur l'évaluation des besoins. Je me réfère à l'opinion exprimée par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui, dans cette Chambre, a cité en l'approuvant une déclaration préconisée par le Conseil canadien du bien-être qui souhaitait un programme de sécurité sociale fondé sur les besoins plutôt que sur les moyens. Le Conseil canadien du bien-être faisait valoir que les programmes d'aide sans conditions, comme ceux qui ont trait aux pensions des aveugles et des infirmes à l'assistance publique aux personnes âgées, devaient se fonder sur l'évaluation des besoins, tout comme l'assistance-chômage. Telles sont les paroles prononcées par le député de Kootenay-Ouest. Notre groupe approuve cette déclaration de principe.

M. Knowles: Est-ce votre façon de répondre à un besoin spirituel?

L'hon. M. MacEachen: En fait, le premier membre du Nouveau parti démocratique élu en cette Chambre a préconisé, peu après son arrivée ici, l'application au Canada de programmes conçus en fonction des besoins. Pas étonnant que ceux d'entre nous qui ont participé à l'élaboration du régime d'assistance publique du Canada estimaient que ce concept rallierait l'appui général de tous les partis politiques, de la plupart des députés siégeant en cette Chambre, si l'on en juge par les déclarations faites au cours de ce débat et antérieurement.

Il faut reconnaître que le concept de l'évaluation des besoins a été mal compris ou dénaturé durant le débat. Naturellement, nos autres programmes, assez nombreux, y compris le régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage, visent à réduire le degré de dépendance sur l'assistance publique. C'est ce que nous tentons de faire et nous poursuivrons nos efforts en ce sens, mais il sera nécessaire d'avoir un programme sain et humain d'assistance publique si nous voulons nous occuper sérieusement des causes et des effets de la pauvreté dans notre pays.

Le député de York-Sud (M. Lewis), dans le discours le plus important des membres de son groupe, a déclaré que le régime d'assistance publique du Canada ne prévoyait pas de

normes. Ma foi, cela est inexact, car le bill lui-même prévoit que les besoins fondamentaux des bénéficiaires, y compris la nourriture, le vêtement, le logement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels, doivent être satisfaits par la mise en œuvre de ce régime. Les provinces doivent, aux termes de l'accord à signer, accepter de répondre aux besoins fondamentaux des particuliers, et leur fournir l'aide qui s'impose pour satisfaire à ces besoins. Voilà la norme.

M. Lewis: Le ministre me permettrait-il de poser une question? J'ai naturellement pris connaissance des articles que le ministre vient de mentionner. Mais pourrait-il nous faire connaître la norme qui s'appliquera à eux? Quelles normes les provinces établiront-elles pour les besoins des articles qui manifestement servent à assurer l'existence matérielle des particuliers?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la norme, c'est qu'en vertu d'accords que les provinces signeront avec le gouvernement fédéral, il faut satisfaire de façon convenable aux besoins fondamentaux des personnes nécessiteuses, y compris les articles que j'ai mentionnés. Voilà la norme.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre pourrait-il expliquer le mot «convenable»?

L'hon. M. MacEachen: J'avais espéré traiter de ce point un peu plus tard. Les provinces accepteront de répondre à ces besoins fondamentaux. Voilà la première norme. Il y en a aussi une autre: aucune exigence ne sera prévue en ce qui concerne le lieu de résidence dans l'administration de ce programme dans aucune des provinces. Finalement, toute personne pourra, grâce à un système d'appel—formule inédite—s'assurer que l'on respectera, grâce à cette proposition, les droits qui lui reviennent.

Le député d'York-Sud a dit—et près de la moitié des orateurs l'ont répété une fois l'amendement adopté—que l'épreuve de l'évaluation des moyens était inhumaine, inquisitorale et dégradante. «Elle est humiliante, elle oblige les gens à se mettre à genoux», a déclaré le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). «Elle oblige les gens à se mettre à genoux». Ces paroles émanent d'un premier ministre provincial qui, pendant 18 ans, a administré, dans sa province, des programmes d'évaluation des moyens... (*Applaudissements*)... qui a mis sur pied, par la suite, au cours de son mandat, son propre régime d'assistance publique et n'a pas réussi à supprimer l'épreuve de l'évaluation des moyens, qui, d'après mes recherches, n'a jamais demandé à une conférence fédérale-provinciale de retirer cette épreuve des programmes qu'il administrait en qualité de chef d'un gouvernement. Or, dans ce débat, alors qu'il étudie ce bill, il présente l'épreuve de l'évaluation des moyens comme une insulte à la dignité humaine, comme une humiliation, une dégradation, qui oblige les Canadiens à se mettre à genoux. Rien d'étonnant, alors, si les députés de ce côté-ci de la Chambre utilisent parfois le mot «hypocrisie». (*Applaudissements*)

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il de poser une question? (*Exclamations*)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur,...

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il de poser une question? (*Exclamations*)

L'hon. M. MacEachen: ...on a dit beaucoup de choses au cours du débat...

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. MacEachen: ...quant aux indignités de l'évaluation des moyens.

Une voix: Si vous vous sentez morveux, Stan, mouchez-vous.

L'hon. M. MacEachen: Certains députés l'ont qualifié de...

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

M. l'Orateur suppéant (M. Rinfret): J'accorde la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre pour qu'il puisse poser une question.

M. Knowles: Comme le ministre a fait allusion au gouvernement de la Saskatchewan dirigé par le député actuel de Burnaby-Coquitlam, peut-il me dire si ce député a jamais exigé dans cette province une évaluation des ressources ou des besoins, là où il n'en existait pas déjà? (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Il a toléré la chose.

L'hon. M. MacEachen: Je crois avoir dit, monsieur l'Orateur, qu'il avait prévu une évaluation des ressources dans une mesure législative, alors qu'il aurait pu présenter, de son propre gré, une mesure ne comportant pas de pareille enquête. Et il était libre de le faire.

M. Knowles: Le ministre n'a pas répondu à ma question.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Knowles: J'ai demandé si le député de Burnaby-Coquitlam avait établi une évaluation des ressources là où il n'en existait pas, comme le fait le ministre à propos des pensions de vieillesse?

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que je dis en rappelant l'attitude du député de Burnaby-Coquitlam, qui a condamné le ministre et le gouvernement avec tant d'indignation et de ferveur évangélique pour avoir obligé les Canadiens à céder. Je demande à la Chambre de juger ces déclarations en fonction de la manière dont ce même député a exécuté ces programmes lorsqu'il était premier ministre d'une province.

L'hon. M. Starr: Pendant 17 ans.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: C'est tout ce à quoi je voulais en venir. Au cours du présent débat, on a avancé l'idée que l'évaluation des besoins est une sorte de maquignonnage entre le bénéficiaire des services de bien-être ou de l'assistance publique et le travailleur social. J'admets que, dans le passé, une telle attitude a pu régner à l'égard de l'assistance publique. Mais je suis sûr qu'avec l'amélioration de l'administration des services de bien-être et la perspective d'un personnel mieux formé et plus compétent, le régime d'assistance publique du Canada la rendra désuète.

Je suis assez étonné de voir certains députés, qui se disent de grands humanitaires, prétendre qu'en ayant la haute main sur la gestion de ce régime, ils l'appliqueraient avec humanité, insinuer que les dix gouvernements provinciaux, peu importe leurs tendances politiques, sont formés de sordides avares qui, dans leur façon de gérer le régime, forceraient le public à s'humilier. Je regrette entièrement ce point de vue. A mon avis, il existe dans tout gouvernement provincial, comme à la Chambre, un sentiment prononcé en faveur des groupes désavantagés que le régime d'assistance publique du Canada vise à aider.

L'emploi des normes budgétaires, fixées généralement dans les règlements provinciaux, et basées sur des études budgétaires, crée une situation typique. Les études budgétaires indiquent les montants nécessaires pour chacun des postes: aliments, vêtements, médicaments et besoins personnels des personnes nécessiteuses. Les montants figurant dans ces tableaux sont généralement des listes extraites des études sur le budget... une méthode que le député de York-Sud (M. Lewis) a qualifiée, hier, de méthode judicieuse. Les montants provenant de ces études sont accordés automatiquement. Ils sont fréquemment combinés en une seule somme, accordée automatiquement. Des montants supplémentaires peuvent être octroyés—cela s'est fait—pour couvrir des besoins variables aussi essentiels que le logement, le combustible, l'eau, le gaz, l'électricité, etc. et autres besoins particuliers.

On pourrait citer beaucoup d'exemples où l'évaluation des besoins est pratiquée efficacement avec un minimum d'interrogatoires ou d'investigations, tout en remplissant son objectif essentiel qui est de répondre aux besoins réels des individus et des familles dans le besoin, en leur accordant en outre les services de bien-être nécessaires qui sont le support de ce programme—et ceci est un facteur qui prend encore plus d'importance avec le nouveau régime et la nouvelle manière de l'appliquer—et qui réhabiliteront ces familles et ces individus en les aidant à sortir de leur état de dépendance.

Qu'on me permette maintenant de parler de la présente situation parlementaire au sujet du régime d'assistance publique du Canada. Au cours du débat sur le projet de résolution, j'ai eu l'occasion de féliciter les députés de leurs remarques et suggestions constructives et dénuées d'esprit de parti. Je regrette, bien que je ne m'en plaigne pas, qu'ils se soient départis de cette louable attitude à l'étape de la deuxième lecture, d'autant plus que des tactiques partisanes visant à saboter la procédure ont été introduites dans le débat par un groupe de la Chambre qui se veut le défenseur et le gardien de tout ce qui est bon au Parlement. (*Exclamations*)

Au cours du débat sur le projet de résolution, le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré que ce régime était humain, réaliste et avancé. Il s'est réjoui du progrès qu'il représentait. Toutefois, le député semble avoir été victime d'une métamorphose d'esprit ou de caractère entre le débat sur le projet de résolution et la discussion à l'étape de la deuxième lecture.

Soudainement, la mesure est devenue une initiative rétrograde et la proposition humaine et réaliste visant à verser des prestations fondées sur les besoins n'est plus que

la même vieille évaluation des ressources affublée d'un nouveau nom. Voilà le changement qui s'est produit entre l'étape du projet de résolution et celle de la deuxième lecture. Mardi dernier, la métamorphose du député a atteint le point où il a pu se lever à la Chambre et recourir à une subtilité de procédure pour tenter de saboter le régime d'assistance publique du Canada.

Des voix: Honte.

L'hon. M. MacEachen: Le député a tenté . . .

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Un article du Règlement interdit à quiconque d'imputer des motifs à autrui. Il faut prendre la parole d'un député quand il fait une déclaration. J'ai bien dit que je n'avais pas l'intention, et ne l'ai jamais eue, de saboter le régime d'assistance publique du Canada. (*Exclamations*)

Je n'ai laissé aucun doute, dans une déclaration plus énergique que celle du ministre, que certaines parties de la mesure sont bonnes et que je les appuie. Il est indigne de l'honorable représentant de critiquer mon amendement et d'en faire une tentative visant à couler la loi sur le régime d'assistance publique du Canada.

L'hon. M. MacEachen: Tel que prévu, le député continue de camoufler cette initiative sous un verbiage de pontife. Il siège à la Chambre depuis assez longtemps et connaît assez bien la procédure parlementaire pour savoir que personne ne propose un amendement à l'étape de la deuxième lecture, surtout un amendement du genre de celui qu'il a parrainé, s'il n'a pas pour effet calculé, s'il est adopté, de saboter la mesure dont la Chambre est saisie. (*Applaudissements*)

Si le député dit que telle n'était pas son intention, ce n'est pas ce que je voulais dire moi non plus. Si ses efforts avaient réussi, c'en était fait de la mesure. Ce résultat aurait été inévitable. Et le compte rendu de la Chambre aurait témoigné du fait que son groupe et lui ont tenté—j'allais dire délibérément mais maintenant je dirai inconsciemment—d'exterminer une mesure que les dix provinces, le Conseil canadien du bien-être et le Congrès du travail du Canada ont appuyée comme étant une étape importante dans le domaine du bien-être social. (*Applaudissements*)

Le député prétend que la mesure lui plaît, mais en même temps, il recule devant la perspective de son adoption. Il admet que la mesure est bonne, mais il a eu recours à une façon de procéder qui aurait pu étouffer le régime d'assistance publique du Canada. Monsieur l'Orateur, si l'amendement avait été déclaré recevable et adopté, le régime d'assistance publique du Canada serait resté en plan.

Des voix: Honte.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter le fond des propos tenus par le ministre, mais je vais m'en abstenir. Est-il réglementaire de prolonger une discussion concernant un rappel au Règlement sur lequel la présidence s'est prononcée le 29 juin?

M. l'Orateur: Je pense que l'objection est motivée. Je suis certain que le ministre voudra revenir au projet de loi à l'étude.

Une voix: Vous ne pouvez encaisser.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision. Je me bornerai à parler d'un autre argument avancé par le député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il a mentionné une déclaration que j'avais faite en proposant la deuxième lecture du projet de loi. J'avais parlé d'une citation tirée du mémoire soumis au gouvernement par le Conseil du travail du Canada. Il a signalé que j'avais cité un paragraphe de façon incomplète. J'aimerais expliquer ce qui s'est passé. Je proposais la deuxième lecture du régime d'assistance publique du Canada et non de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le reste du paragraphe dont a parlé mon honorable ami et qu'il m'accuse d'avoir omis de ma citation comprend une mention de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je répète la déclaration que j'ai citée à cette occasion, tirée du mémoire soumis au gouvernement par le Conseil du travail du Canada au sujet du régime d'assistance publique du Canada:

> Nous nous réjouissons de l'établissement du régime d'assistance publique du Canada. Nous le jugeons meilleur que les programmes d'aide spécialisés. Nous convenons que le fait de fixer l'allocation selon les besoins plutôt que d'après les ressources, si subtile que puisse sembler la différence, permettra d'accorder des allocations suffisantes à ceux qui auront besoin d'aide. Nous vous approuvons d'avoir décidé de partager avec les provinces les frais des allocations aux mères nécessiteuses et des soins médicaux pour les indigents, ainsi que les frais nécessaires pour améliorer les normes administratives et renforcer les services de rééducation qui aideront les assistés sociaux à subvenir à leurs propres besoins.

Comme mon ami le signale, si c'est une question de substance, je n'ai pas mentionné la proposition voulant que le régime d'assistance publique du Canada prévoie une échelle mobile de prestations. Avec cette réserve, la déclaration que j'ai lue reflète véritablement et fidèlement l'opinion du Congrès du travail du Canada sur la mesure qui, selon le député d'York-Sud (M. Lewis), ne présente pas ou peu de trucage social.

Voilà certains points que je voulais exposer à mesure que se déroulait le débat. Avant que mon temps de parole ne soit écoulé, j'aimerais dire un mot de mon ami le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Ce dernier a eu beaucoup à dire sur la position adoptée par le gouvernement sur cette mesure intéressant les vieillards. Il nous a accusés d'avoir absolument refusé de tenir compte de la question avant ces derniers jours et nous a demandé la raison de cette sollicitude soudaine et de l'intérêt nouveau du gouvernement et du ministre à l'endroit des vieillards pensionnés du Canada.

Eh bien, monsieur l'Orateur, on connaît déjà les réalisations du gouvernement concernant l'aide à la vieillesse; la hausse de la pension uniforme, l'abaissement à 65 ans de l'âge d'admissibilité d'ici 1970, le régime de pensions du Canada, les mesures que renferme le projet de loi dont la Chambre est saisie ainsi que nos propositions relatives à l'assurance frais médicaux ont et auront tous de profondes répercussions sur le sentiment de sécurité de nos citoyens âgés. A mon avis, cet intérêt et ce souci à l'endroit des pensionnés du Canada se comparent avantageusement à ceux de tout gouvernement antérieur, y compris celui que dirigeait mon très honorable ami. Je lui dirais également qu'il n'a pas été bien convaincant en accusant le gouvernement d'avoir changé d'idée du jour au lendemain.

J'aimerais rappeler au très honorable représentant que dès le 2 mars, dans un discours prononcé en public à Regina, et dont des exemplaires ont été distribués, j'ai signalé clairement et sans équivoque la nécessité d'une aide supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le ministre, car son temps de parole est expiré.

Des voix: Qu'il termine.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre continue?

Des voix: Oui.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur assentiment. Je l'attendais depuis mercredi dernier.

M. Lewis: Nous attendons tous une déclaration.

L'hon. M. MacEachen: Je rappelais au très honorable chef de l'opposition qu'au mois de mars, à Regina, j'ai signalé clairement et sans équivoque la nécessité de fournir une aide supplémentaire aux Canadiens âgés, que vise en partie seulement ou pas du tout le régime de pensions du Canada. J'aimerais citer, simplement pour qu'il soit versé au compte rendu, un passage de ce discours. Voici les paroles que j'ai prononcées:

> Ces gens auront encore droit à la pension uniforme de $75 par mois, mais manifestement cela n'est pas assez, ou ne sera pas assez pour qu'un grand nombre d'entre eux puisse vivre une existence satisfaisante et convenable. Quelle est la forme la plus pratique et la plus efficace du maintien des revenus de ces gens âgés?

Ensuite, j'ai examiné certaines façons d'aborder le problème et j'ai dit que diverses propositions étaient étudiées par mon ministère. Je relèverai que, dans ma déclaration lors de la motion d'ajournement, le 7 juin, qui est consignée à la page 6123 du hansard, j'ai réitéré l'intention du gouvernement d'accorder une nouvelle assistance aux gens à la retraite incapables de profiter entièrement du régime de pensions du Canada. Je répondais, je crois, à une question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Voici ce que j'ai dit:

> Je tiens à signaler à mon ami qu'il s'agit là du problème-clé, quant à la nouvelle assistance à accorder aux gens âgés...

Je parlais des citoyens qui ne pourront bénéficier entièrement du régime de pensions du Canada. J'ai ajouté:

> Depuis que j'ai assumé mon portefeuille, je me suis efforcé de trouver le programme qui saurait le mieux remédier aux problèmes et répondre aux exigences de ce groupe de gens; le programme en question...

dont je voulais parler et que je m'efforçais de trouver, le 6 juin,

> ...sera incorporé, intégré au régime de pensions du Canada et au régime d'assistance publique du Canada.

Je me demande donc comment on peut dire que je fais preuve de sollicitude soudaine ou que je change de préoccupation du soir au lendemain.

• (4.40 p.m.)

De nouveau le 14 juin, durant le débat à l'ajournement, j'ai déclaré que le gouvernement démontrera l'intérêt qu'il porte à ce problème en mettant au point d'autres régimes visant à venir en aide aux citoyens

canadiens âgés. Toutes ces déclarations concernaient l'institution d'un autre régime d'assistance supplémentaire pour les bénéficiaires de la pension de vieillesse. Les esprits ordinaires, libres de préjugés de parti, y ont vu clairement la détermination du gouvernement, qui entend assumer sa responsabilité à cet égard et faire quelque chose pour les personnes qui comptent et compteront surtout sur un versement à taux fixe de $75 par mois. En vérité, monsieur l'Orateur, je me proposais, au début de ce débat, de répondre à l'invitation que m'ont faite le député de Comox-Alberni (M. Barnett) et le député de Grey-Bruce (M. Winkler) et de faire une déclaration à ce sujet. Toutefois, à la lumière de ce qui s'est produit depuis lors et vu l'importance que j'attache au régime d'assistance publique du Canada, je crois qu'il est présentement de mon devoir de chercher à obtenir une décision claire sur ce projet de loi et ses dispositions, toute autre considération étant mise à part. (*Applaudissements*)

J'ai parlé d'autres considérations qui ont leur importance, mais je crois de mon devoir, à titre de ministre parrain de ce projet de loi, de chercher à obtenir une décision claire à cet égard. Tous ceux qui ont pris part à sa préparation, y compris les gouvernements provinciaux et les autorités du bien-être social, ont droit à ce qu'il soit jugé au fond. Ils ont droit à ce qu'on l'adopte ou qu'on le rejette pour sa valeur propre sans tenir compte de toute question connexe, quelle qu'en soit l'importance, qui empêcherait de juger ce projet de loi d'après sa valeur intrinsèque.

Il est vrai que les éléments positifs et constructifs du régime d'assistance publique du Canada ont été ensevelis sous l'avalanche de propos malicieux alors qu'on s'ingéniait à déformer les faits. Nul ne saurait le nier. Je dirai qu'en fait cette mesure législative constitue une tentative réaliste et sérieuse de répondre aux besoins de groupes désavantagés du Canada comprenant les aveugles, les invalides, les chômeurs, les personnes âgées et les mères ayant encore des enfants à leur charge.

Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait convaincu que cette mesure apportera le nouvel espoir d'une vie empreinte de plus de gratitude envers un nombre considérable de personnes dans notre pays. Telle est l'opinion des gouvernements de toutes nuances politiques au Canada et celle des personnes qui s'intéressent de près ou de loin aux problèmes de sécurité sociale. Je veux savoir si cette Chambre est aussi de cet avis. Aussi devons-nous juger le régime d'assistance publique du Canada au fond. Je dirai, en paraphrasant les paroles mémorables du chef de l'opposition: vous demandez quelle est notre attitude, je veux connaître la vôtre. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. MacEachen.]

Le régime d'assistance publique du Canada mérite une étude particulière et chacune de ses caractéristiques doit être jugée pour ce qu'elle vaut afin que ses bénéficiaires, au nombre d'un million, soient traités comme des citoyens libres ayant le droit d'être considérés pour eux-mêmes par la Chambre, tout comme les autres personnes méritantes, y compris les vieillards.

Je ne mets pas en doute les bonnes intentions des honorables députés, ni la sincérité des sentiments qui les animent. Il ne m'appartient pas de mettre en doute le bien-fondé de leurs revendications, mais il m'appartient sûrement de signaler les différentes voies qu'ils ont prises pour en arriver à leur appréciation personnelle, parfois contradictoire, et surtout à leur appréciation de ce bill.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre applaudit à l'abolition de l'évaluation des ressources prévue au régime tandis que l'honorable député de Danforth en est horrifié. L'honorable député de Portage-Neepawa est transporté d'optimisme par le régime, tandis que son chef vénéré le qualifie de «charade d'hypocrisie». L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) est prêt à accepter aveuglément les principes constitutionnels du chef québecois de son parti, tandis que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) et l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) sont presque gênants dans l'enthousiasme de leur appui pour ce que le chef adjoint du N.P.D. au Québec, j'en suis sûr, considérerait comme une hérésie. (*Applaudissements*)

La Chambre étudie actuellement le régime d'assistance publique du Canada—mesure qui a reçu l'approbation de dix gouvernements provinciaux, du Congrès du travail du Canada et des principaux organismes de bien-être social du pays.

Un amendement portant sur les pensions de vieillesse a été déclaré irrecevable plus tôt au cours du présent débat parce qu'il manquait d'à-propos. Il n'est pas exagéré de dire que la plupart des discours qui ont suivi s'écartaient de la question à l'étude. La valeur du régime d'assistance publique du Canada doit être manifeste; il faut le juger par ses qualités intrinsèques et les députés doivent maintenant rendre leur décision en se fondant simplement sur les dispositions particulières de cette mesure et non pas sur les questions litigieuses qui ne tombent pas sous la portée et la compétence du projet de loi à l'étude.

La question de la pension de vieillesse est un autre problème litigieux distinct, mais je puis fournir aux honorables députés l'assurance que nous nous en occuperons dans d'autres circonstances plus appropriées. Je peux également les assurer que ce sera d'ici peu. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion est adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-207 autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 2 comprend de nombreuses définitions qui se rattachent en fait au bill C-207 dans son ensemble. Je commencerais donc par dire que je suis ravi que la Chambre des communes ait appuyé le bill C-207 à l'unanimité. Sauf erreur aucun «non» ne s'est fait entendre, de sorte qu'il n'a même pas été possible au gouvernement de forcer un vote inscrit. Je tiens à dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, malgré les propos qu'il a tenus à l'étape de la deuxième lecture, que je suis toujours d'avis que le régime d'assistance publique du Canada, quant à ses éléments positifs, est une bonne mesure législative. (*Exclamations*)

• (4.50 p.m.)

Je l'ai dit très clairement à l'étape de l'étude du projet de résolution; je l'ai répété aussi clairement à l'étape de la deuxième lecture.

Des voix: Règlement.

M. Knowles: De fait, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a trouvé dans l'exposé que j'ai fait à l'étape de la deuxième lecture . .

M. Grafftey: Règlement.

M. Knowles: . . .une approbation plus nette et plus retentissante du bill que lui-même n'en avait exprimée. Mais le ministre a tenu certains propos qu'il faut relever.

M. Grafftey: Pas à l'étape du comité.

M. Knowles: Monsieur le président, mes honorable amis lancent des rappels au Règlement. Nous sommes saisis de l'ensemble de la mesure législative et ils ont tort de perdre ainsi leur temps en ce moment. La Chambre est formée en comité plénier et nous en sommes à l'article 2, qui renferme toutes les définitions pertinentes au régime d'assistance publique du Canada. La mesure tout entière se trouve en réalité dans l'article 2. Il y est question, notamment, de la vérification des besoins.

J'aimerais dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que, même s'il a déployé toute son éloquence dans son envolée oratoire, il n'aurait pas dû déformer mes propos sur l'évaluation des besoins. J'ai établi clairement mon point de vue en deux occasions. J'ai dit que l'évaluation des besoins est un progrès comparé à l'évaluation des ressources. J'ai dit que j'étais heureux de constater que, là où nous avons maintenant une évaluation des ressources, nous allons de l'avant avec l'évaluation des besoins. Lorsque j'ai donné clairement mon approbation à l'évaluation des besoins comme préférable à une évaluation des ressources, dans les cas où l'évaluation des ressources est présentement appliquée, je ne voulais pas dire que l'évaluation des besoins devrait être instituée dans les cas où il n'y a pas présentement aucune évaluation quelconque. Mon grief contre le bill C-207, et il portait sur l'article 2, est qu'on propose une évaluation des besoins pour des personnes admissibles à la sécurité de vieillesse; celles-ci devront subir une évaluation des besoins alors qu'elles ne sont pas soumises à l'évaluation des ressources ni à aucune autre évaluation. Voilà de quoi nous nous plaignons. C'est sur ce point que portaient la plupart des discours prononcés de ce côté-ci, ces derniers jours.

Je rappelle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que, lors de ma deuxième intervention sur cette question, je lui ai demandé d'être honnête et de ne pas citer à faux ce que j'ai dit auparavant. Mais il a choisi de le faire et d'interpréter mon appui à une évaluation des besoins par opposition à une évaluation des ressources comme une acceptation de l'évaluation des besoins dans tous les cas. Je répète mon point de vue afin que toute personne autre que le ministre, puisse me comprendre, à savoir que dans les cas où nous avons présentement une évaluation des ressources, il faudrait apporter une amélioration et remplacer cette évaluation par une évaluation des moyens. Mais c'est une mesure rétrograde devant laquelle le Parlement devrait se couvrir la face de honte, que

de proposer, dans l'article 2 du bill, une évaluation là où il n'y en avait pas.

Le Parlement du Canada a pris en 1951 une des mesures les plus progressistes dans le domaine de la législation sociale, en adoptant une loi qui affranchissait les personnes âgées de 70 ans et plus de l'évaluation des ressources. Le Parlement du Canada, il y à peine quelques mois, est allé encore plus loin en décidant que l'évaluation des ressources serait supprimée d'année en année dès l'âge de 65 ans. C'était une mesure excellente que nous avons prise en 1951. C'était une initiative splendide que nous avons prise l'année dernière. Mais le ministre demande présentement au Parlement de prendre une mesure rétrograde en établissant une évaluation des besoins dans des cas où il n'y a aucune évaluation à l'heure actuelle.

Mon point de vue, celui de mes collègues et des députés d'autres partis est que c'est une mesure rétrograde, c'est une atteinte à la dignité de nos vieillards, qu'on retrouve dans le discours du ministre. Il nous a invités à discuter ce point; nous le ferons jusqu'à ce que, je l'espère, il soit convaincu que, quelles que soient les mesures que le Parlement du Canada envisage de prendre en faveur de nos vieillards, elles doivent exclure une évaluation quelconque des ressources ou des besoins.

L'article 2, je le répète, donne les diverses définitions, y compris celle de «personne nécessiteuse», et celle-ci porte les mots «par suite de son âge», montrant clairement que c'est tout ce que le gouvernement se propose de faire pour nos personnes âgées, à savoir ne les faire bénéficier que des avantages décrits dans ce projet de loi. Par conséquent, à mon avis, il était non seulement logique que les députés réclament pour nos citoyens plus âgés quelque chose de mieux que les dispositions prévues dans cette mesure législative, mais encore que le ministre nous dise à plusieurs occasions que si nous mettions fin au débat à la deuxième lecture, il accepterait de nous dire ce que le gouvernement allait faire pour les citoyens plus âgés. Non seulement il nous a dit cela à la Chambre, non seulement ce fut sa réponse et celle du premier ministre lorsque nous avons demandé une déclaration à l'appel des motions, mais il a laissé circuler la rumeur que s'il était mis fin au débat à la deuxième lecture, le ministre ferait une déclaration sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne les bénéficiaires de la pension de vieillesse.

Mais voilà que, sa déclaration terminée, le ministre monte sur ses grands chevaux et dit qu'il ne donnera pas ce renseignement en ce moment. J'admets que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a induit la Chambre et le pays en erreur en nous disant que cette déclaration serait faite à la fin du débat précédant la deuxième lecture, alors que, cet après-midi, il se lève et refuse de faire la déclaration en question.

J'ai dit au ministre à l'étape du projet de résolution qu'à mon avis, s'il refusait de nous dire alors ce que l'on se proposait de faire pour les personnes âgées, c'était parce qu'il en était honteux. A mon avis, c'est encore pour la même raison qu'il ne veut pas nous dire ce que le gouvernement se propose de faire ultérieurement pour les bénéficiaires de pensions de vieillesse. Il sait très bien que le régime ne correspondra pas aux normes établies au cours du débat et ne répondra pas aux espérances du peuple canadien.

Je suis à la Chambre depuis un peu plus longtemps que lui. Je suis un peu plus âgé que lui, et je peux lui dire...

M. le président: A l'ordre. Je dois signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre que le président éprouve quelques difficultés à établir les rapports qui existent entre les observations que le député fait en ce moment et l'article 2 du projet de loi.

M. Knowles: Monsieur le président, si vous regardez l'article 2*g*) du projet de loi à la page 3, vous trouverez là la définition de «personne nécessiteuse». La définition donnée est longue et je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je la lise, mais elle prévoit les diverses raisons pour lesquelles les gens pourront recevoir l'assistance prévue par cette loi, et une de ces raisons est l'âge. A mon avis, monsieur le président, nous sommes certainement saisis de cette question de l'âge comme étant l'une des questions qui semble être traitée par cette loi. Je crois que le ministre avait parfaitement raison de nous dire qu'il étudierait cette question lorsque nous arriverions à la fin de l'étape de la deuxième lecture; mais, en réalité, il a induit la Chambre et tout le pays en erreur en nous donnant cette impression et en refusant maintenant de faire une déclaration.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Je désire invoquer le Règlement, monsieur le président. Le député voudrait-il citer des extraits d'une déclaration que j'aurais faite et qui laisserait entendre qu'à la fin de l'étape de la deuxième lecture, je ferais une déclaration du genre qu'il a suggéré? Voudrait-il bien me la montrer?

M. Knowles: Il me faudra du temps pour retrouver les passages dans le hansard et les citer au ministre. (*Exclamations*) Les vis-à-vis devraient demeurer calmes. Il y a amplement de temps. On peut parler aussi souvent

qu'on le désire à cette étape du débat, et j'aurai le temps de consulter le hansard. Ma mémoire est passablement fidèle à ce sujet. Le ministre nous a dit que si nous laissions se terminer l'étape de la deuxième lecture du bill, il ferait ensuite une déclaration.

Il y a quelques jours le chef de l'opposition et moi-même avons demandé au premier ministre si le gouvernement, soit par l'intermédiaire du premier ministre soit par celui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ne ferait pas, à l'appel des motions ou à l'appel de l'ordre du jour, une déclaration sur ce que le gouvernement se proposait de faire à l'endroit des bénéficiaires aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Le premier ministre a répondu que le moment où il convenait au ministre de faire une telle déclaration était à la fin du débat sur la deuxième lecture du projet de loi sur le régime d'assistance publique du Canada.

Un de mes collègues m'a remis un article de journal intitulé «Les vieillards attendent pendant que le débat se poursuit». Rédigé par Fraser Kelly du bureau d'Ottawa du *Telegram* de Toronto, cet article est semblable à bien d'autres que j'ai lus.

Une voix: C'est encore de l'obstruction systématique.

M. Knowles: A la fin du débat relatif à la 2e lecture, le ministre devait faire sa déclaration. Dans la déclaration qu'il vient de faire, il a admis que nous nous y attendions, mais que depuis qu'il l'avait promise, il avait décidé qu'il faudrait mettre aux voix le régime d'assistance publique du Canada au sujet des questions de bien-être qu'il vise, et que, par conséquent, la déclaration au sujet de la sécurité de la vieillesse devrait attendre. Le ministre peut nous donner les explications qu'il désire, mais à un stade ultérieur de ce débat, je vous citerai des extraits du hansard au sujet de la promesse qu'il avait déjà faite.

J'aimerais dire au ministre que le Canada ressentira ce soir une profonde déception, et que les innombrables lettres que j'ai reçues dernièrement se multiplieront par suite de la publicité que j'ai reçue aujourd'hui du ministre. Les citoyens seront amèrement déçus de ce que le ministre a refusé de nous faire connaître les intentions du gouvernement. Toutes ces allusions selon lesquelles nous l'avons empêché de faire une déclaration parce que le débat a duré trois jours et demi, ce qu'on a appelé de l'obstruction systématique, sont simplement ridicules. Elles se sont révélées une supercherie flagrante.

Des voix: Adopté.

M. Knowles: Certains de mes collègues m'ont montré les passages au hansard. Je les lirai à ma prochaine intervention. Je vais me reporter à ce que le ministre a appelé la partie prépolitique de mon discours. Il peut, s'il le désire, employer ces adjectifs, mais il invite un débat plutôt virulent sur ce point.

J'aimerais répéter, monsieur le président, que le gouvernement libéral commet une erreur grave et tragique en refusant de présenter maintenant une mesure parallèle à celle-ci, pour traiter le problème du revenu de nos bénéficiaires de la sécurité de vieillesse. C'est le genre d'erreur dont les libéraux se sont rendus coupables au cours des années. Ils l'ont commise tout d'abord en tardant à présenter cette mesure et à répondre aux demandes d'augmentation. Ils l'ont commise en refusant pendant tant d'années de supprimer l'évaluation des ressources et ils ont commis une erreur colossale en 1957 lorsqu'ils ont accordé une hausse de $6. Ils la commettent une nouvelle fois, alors que le pays veut prendre les mesures qui s'imposent en faveur de nos vieillards nécessiteux et qu'il veut une majoration générale des pensions à $100 par mois sans une évaluation des ressources; en effet ils ne révèlent pas leurs projets, après avoir fait croire à tout le pays que cette majoration aura lieu. Pourquoi y a-t-il tant de membres de la tribune des journalistes cet après-midi? Sont-ils ici pour écouter le ministre m'attaquer?

Une voix: Non, pour vous entendre parler.

M. Knowles: Ils sont ici parce qu'ils espéraient entendre la déclaration que le ministre se proposait de faire. Je vous dirai, monsieur le président, qu'une amère déception sera ressentie non seulement par les citoyens âgés qui sont touchés par ce régime, mais par tous les Canadiens car ceux-ci se préoccupent de la condition de nos vieillards.

En dépit des propos qui ont été échangés en cette Chambre cet après-midi, j'aimerais répéter, comme je l'ai dit à l'étape du projet de résolution et lors de la deuxième lecture, que cette mesure, ses lacunes exceptées, est excellente. J'approuve le fait que les deniers fédéraux soient affectés à ces besoins en bien-être social. J'accueille favorablement la proposition selon laquelle le gouvernement fédéral devrait encourager les services de bien-être social, contribuer aux versements d'allocations, aux allocations aux mères nécessiteuses, à la protection de l'enfance, des populations indiennes, et à des travaux divers, et le reste.

Je ferai savoir au ministre qu'il manque de loyauté lorsqu'il joue un double jeu. Il a cité le député de Portage-Neepawa, moi-même et peut-être d'autres pendant qu'il signalait les bons aspects de cette mesure, comme nous l'avons fait, et il a dit ensuite: «On a à peine dit un mot à propos des bons éléments de cette mesure.»

Que veut le ministre au juste? Le fait est qu'il existe du bon dans cette mesure, et nombre de députés des deux côtés de la Chambre l'ont dit. J'espère cependant que, même si nous reconnaissons ce pas en avant, nous pouvons débattre cette mesure objectivement en comité plénier afin de voir exactement jusqu'où nous avançons dans ces différents domaines.

Comme j'ai dit, l'article 2 comprend les différents domaines où nous pénétrerons, tels les services de soins de jour, les services ménagers à domicile, les allocations aux mères, le bien-être social de l'enfance, les services d'adoption et ainsi de suite. Le ministre a fait grand état des sommes que le gouvernement fédéral consacrerait à ce régime pendant la première année. Il a dit et redit qu'il s'agissait de 85 millions de dollars. Que nous l'étudiions sous cet article ou sous un autre, j'espère que le ministre sera prêt à discuter avec nous assez en détail comment cet argent sera affecté et les sommes réelles qui seront consacrées aux différentes parties de ce programme. Peu importe que ces renseignements nous soient fournis par le ministre ou sa secrétaire parlementaire, vu qu'à titre de membre du comité de la santé et du bien-être social elle sait que la plupart de ces renseignements nous ont été fournis à ce comité. Normalement, je ne dirais pas que les renseignements fournis en comité sont suffisants, mais le ministre s'est tellement vanté de cette mesure législative, ici, dans ce forum, que le pays devrait, à mon avis, en avoir une idée complète.

Je citerai les chiffres qu'on nous a fournis quand nous passerons à un autre article du bill, mais je dirai tout de suite qu'ils font voir que ces 85 millions sont répartis en six ou sept catégories distinctes. Par exemple, quand nous avons voulu savoir quelle fraction de cette somme aiderait les provinces à verser des allocations supplémentaires aux titulaires d'une pension de sécurité de la vieillesse, nous avons constaté que cette catégorie n'existait pas, mais qu'il y avait par contre une rubrique d'améliorations au régime que devait couvrir entièrement la somme de 15 millions. Il est donc assez clair que les vieillards pensionnés n'en recevront pas beaucoup.

Quant au bien-être social, qu'il me soit permis de dire que l'un des points importants—sur lequel le ministre a beaucoup insisté cet après-midi—est que cette loi vise à libérer les gens de la dépendance. Il a cité les paroles du député de Simcoe-Est selon lesquelles une telle mesure est souhaitable, et nous partageons tous son avis. Le ministre a signalé que cette loi permettra aux gens de s'élever au-dessus du niveau de l'assistance publique et que le régime d'assistance publique du Canada jette les bases qui rendront cela possible. A ce moment-là, certains députés libéraux ont applaudi avec enthousiasme.

• (5.10 p.m.)

Au comité de la santé et du bien-être social, nous avons tenté de constater quelle proportion de cette somme de 85 millions, après tout, un total peu considérable, servira à assurer des services additionnels, c'est-à-dire des services distincts des paiements d'assistance, des services tendant à aider les gens à se suffire, des services de réadaptation, etc. Nous n'avons pu obtenir un chiffre exact, mais en additionnant les divers chiffres que nous ont fournis des représentants, nous avons établi le total à 14 ou 15 millions de dollars par année. Je ne vois pas que cette somme, si louable qu'en soit le principe inspirateur, puisse accomplir beaucoup dans le sens indiqué par le ministre.

Je reconnais, et j'affirmerai, qu'en principe il est bon que le gouvernment fédéral s'engage dans la voie de l'attribution de fonds plus considérables aux services de bien-être social. Il est particulièrement recommandable, je crois, qu'une sorte d'entente existe entre les onze gouvernements du pays, le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux, en vue d'une collaboration en ce domaine.

Toutefois, monsieur le président, étant donné qu'on a proposé aux provinces de payer 50 p. 100 de tous les frais supplémentaires que coûteront les services de bien-être au cours de la période de base, qu'il y a eu cet accord, mais que les provinces ont informé le gouvernement que le total des fonds qu'elles ont puisés dans cette partie de la caisse la première année ne s'élèvera qu'à 14 ou 15 millions de dollars, je pense qu'on n'a pas réussi à persuader les provinces de l'excellence de cette formule. Au comité de la santé et du bien-être social ce matin, j'ai cité des extraits d'un rapport paru dans l'un des journaux d'aujourd'hui et selon lequel certains services seraient disponibles aux municipalités dans la province d'Ontario, par exemple, à des conditions beaucoup plus favorables que jamais auparavant. Toutefois, on se demandait si les municipalités voudraient

en profiter. Sous la rubrique des avantages qu'offre le bill il y a un point que je désirerais voir le ministre étudier à fond lorsque nous arriverons à cet article. Je ne puis oublier les lacunes de cette mesure en ce qui concerne les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, mais je désire aussi examiner les avantages que, selon le ministre, elle renferme. Je propose que nous abordions cette étude d'un point de vue réaliste et objectif.

Je pense en avoir dit assez pour le moment, monsieur le président, au sujet de l'article 2. J'accepte la mise en demeure du ministre de lui donner lecture plus tard des promesses qu'il a faites et qu'il n'a pas tenues, à mon avis, en ne faisant pas de déclaration sur la sécurité de la vieillesse. Eu égard au fait que ce bill est censé répondre aux besoins de nos vieillards, la position qu'il a prise dans la dernière phrase de son discours déçoit amèrement.

Comme tous les députés, j'ai reçu depuis quelques jours un grand nombre de lettres de vieillards. J'en ai apporté quelques-unes avec moi, pensant en lire des passages, mais je le ferai plus tard. J'aimerais citer quelques passages d'une d'entre elles.

Une voix: Oh, non.

M. Knowles: Mon honorable ami dit «Oh, non». Cette lettre l'intéresserait peut-être puisqu'elle vient d'Hamilton. Y a-t-il ici quelqu'un d'Hamilton? Je cite:

> Monsieur,
>
> Ainsi, on pense que vous recherchez les manchettes (et vous les obtenez), et tous les vieillards sont avec vous. Que Dieu vous bénisse, vous et vos partisans. Bonne chance.

J'ai aussi ce télégramme de Winnipeg, il suit:

> Comme je l'ai déjà dit, je vous recommande encore une fois de continuer à explorer tous les moyens possibles pour faire hausser immédiatement les pensions de vieillesse à $100 par mois sans évaluation des ressources.

Quelques phrases plus loin, nous trouvons ceci:

> Le régime d'assistance publique du Canada appliqué par l'entremise des provinces, avec évaluation des ressources, interprété de diverses façons, n'est pas une solution satisfaisante, et bien des citoyens canadiens pourraient l'attester.

Je regrette de ne pas connaître l'expéditeur de ce télégramme; il a signé simplement: «un citoyen libéral inquiet».

Une voix: Vous ne voulez pas dire qu'il a confiance en vous?

M. Knowles: Les députés aimeraient-ils que je leur lise toutes les lettres? Bien plus intéressantes que ces lettres, monsieur le président, seraient celles que le gouvernement reçoit. En fait, je pense que c'est ce qui a incité le ministre à faire cette déclaration. Je sais ce que les gens m'écrivent; j'imagine donc ce qu'ils disent au gouvernement.

Je tiens à réitérer la position que j'ai prise à deux reprises déjà, et le ministre n'a aucun droit moral de la déformer. J'ai déjà déclaré, et je le fais à nouveau, que la partie de cette mesure visant à améliorer l'administration des services sociaux est bonne. Il y a quelques lacunes, mais je pense que nous pouvons les faire disparaître avec le temps. En général, les dispositions de cette mesure sont bonnes et c'est pour cela que les députés se sont prononcés unanimement en faveur du bill. Toutefois, le gouvernement n'a pas fait face aux problèmes de nos vieillards et le ministre n'a rien dit dans sa déclaration, et c'est là un désappointement qui s'ajoute à tant d'autres que le gouvernement nous a fait essuyer.

Je demande au gouvernement de se rendre compte que les Canadiens désirent voir le Parlement accorder à nos citoyens d'âge avancé ce qui leur revient. La seule chose à faire, c'est de majorer la pension de la sécurité de la vieillesse à un minimum de $100 par mois sans exiger de nouveau une évaluation des ressources ou des besoins ou toute autre mesure indigne.

M. Stewart: Je propose, monsieur le président, que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau dans la soirée.

M. Rynard: Avant que nous nous prononcions sur cette motion, monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre qu'il a déclaré que personne n'avait fait allusion aux 200,000 femmes. . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Le comité est saisi d'une motion.

M. Rynard: J'ai le droit de faire ma déclaration. Le ministre a dit que personne n'avait fait allusion aux 200,000 mères. S'il se reporte à la page 6410 du hansard, il constatera que j'ai déclaré qu'il s'agissait d'un bon régime sous lequel on pourrait grouper toutes les autres mesures d'ordre social, comme l'assurance-chômage et ainsi de suite. Le ministre a dit que je croyais en la valeur du régime, et c'est exact, car il y a trop de mesures autonomes. J'ai aussi ajouté qu'il ne restait plus qu'à appliquer ce régime aux 200,000 mères. Le ministre voudra sans doute rectifier sa déclaration.

L'hon. M. MacEachen: J'accepte la mise au point du député. Je regrette de ne pas avoir ajouté ce point à l'éloge qu'il a fait du régime.

M. Lewis: Le secrétaire parlementaire a présenté une motion, mais aurait-il l'obligeance de nous en donner la raison?

M. Stewart: Si c'est pour parler de cette motion. . .

M. le président: Non, ce n'est pas pour traiter de la motion, car on ne peut discuter d'une motion visant à ce que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion de M. Stewart est rejetée par 32 voix contre 21.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée.

• (5.20 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais poser une question sur l'article 2. J'ai eu un peu de difficulté à suivre le débat sur cette question, mais de crainte de me faire rappeler à l'ordre, j'ai hésité à traiter du projet de loi de façon détaillée à l'étape de la deuxième lecture. Je désire poser une question au ministre au sujet de la définition 2*g*): «personne nécessiteuse». Je cherche à découvrir la distinction subtile entre l'évaluation des moyens et l'évaluation des besoins. La définition *g*) est donnée en ces termes:

g) «personne nécessiteuse» signifie

(i) une personne qui par suite de son incapacité d'obtenir un emploi, de la perte de son principal soutien de famille, de sa maladie, de son invalidité, de son âge ou de toute autre cause acceptable pour l'autorité provinciale, est reconnue incapable (sur vérification par l'autorité provinciale qui tient compte des besoins matériels de cette personne et des revenus et ressources dont elle dispose pour satisfaire ces besoins) de subvenir convenablement à ses propres besoins ou à ses propres besoins et à ceux des personnes qui sont à sa charge ou de l'une quelconque ou plusieurs d'entre elles,...

Si je comprends bien, cette définition constitue la directive obligatoire à l'autorité provinciale compétente, dans la détermination de qui est une «personne nécessiteuse», de prendre en considération les moyens de la personne en cause. Je demanderais au ministre si j'ai raison de voir dans cette définition statutaire de l'évaluation des besoins, un élément de l'évaluation des moyens.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la réponse est oui; en effet, elle contient un élément de l'évaluation des moyens.

M. Lewis: Monsieur le président, je ne retiendrai pas le comité longtemps. Je ne tenterai pas non plus de traiter des parties nombreuses du discours du ministre qui, sauf le respect que je lui dois, cherchent à déformer les faits, et dont j'ai rarement eu l'occasion d'entendre la pareille. (*Exclamations*)

Je prends la parole pour signaler deux points. Je suis de ceux qui sont mécontents de l'exigence concernant l'évaluation des besoins, même si j'ai déjà dit que c'était évidemment une amélioration par rapport à l'évaluation des ressources. Je savais, bien entendu, comme le ministre l'a avoué tantôt, qu'une évaluation des besoins comporte nécessairement une évaluation des ressources. Exiger qu'il soit tenu compte des besoins budgétaires d'une personne en plus de ses ressources constitue une nette amélioration. Voilà pourquoi je me suis volontiers prononcé en faveur du projet de loi, comme je l'avais signalé à l'étape de la deuxième lecture, à l'instar d'autres députés.

Toutefois, je répète ce que j'ai dit. Quelles qu'enthousiastes que soient les paroles du ministre lorsqu'il décrit ce projet de loi, quel que soit le soutien qu'il puisse obtenir en dehors de la Chambre, notamment du Congrès du Travail du Canada, des conseils de bien-être et d'autres organismes semblables et en dépit du fait que ses conseillers affirment que le projet de loi est excellent, je lui ferai remarquer que, même si cette initiative constitue une amélioration, l'évaluation des besoins est une chose humiliante comme toute autre évaluation visant à déterminer les moyens de subsistance des nécessiteux.

Les gens adoptent divers modes de vie. Ils utilisent leurs ressources, grandes ou petites, de diverses façons et toute évaluation qu'ils doivent subir est humiliante. Si mes collègues et moi-même n'avons pas réussi à exprimer clairement notre déception au sujet de ce projet de loi, je voudrais tenter de le faire à nouveau.

Je suis convaincu, comme bien d'autres, que la seule façon d'éliminer la pauvreté au Canada, à part la création d'emplois et d'autres mesures analogues, c'est d'établir un programme général en vue de maintenir le revenu. Nous avons besoin d'un programme général garantissant un revenu annuel à un particulier ou à une famille, grâce à l'application d'un impôt sur le revenu négatif ou d'une autre méthode en vertu de laquelle, sans que les intéressés aient à subir l'humiliation d'une évaluation et à la suite de la simple production d'une déclaration de revenu personnel, la société comble l'écart entre le revenu d'un particulier ou famille et leurs besoins déterminés, d'après les analyses budgétaires, afin de leur permettre de vivre à leur guise, non pas à ma façon ou à celle du travailleur social, mais à leur guise. Tant que nous n'aurons pas obtenu un revenu garanti

pour les nécessiteux, tant que nous connaîtrons des situations humiliantes dues à des évaluations qu'on appelle des besoins, des ressources ou de toute autre manière.

En second lieu, à propos des paroles prononcées par le ministre à la fin du débat à l'étape de la deuxième lecture—il a dit, si j'ai bonne mémoire, que les divers programmes permettront au gouvernement de réduire le nombre des personnes qui doivent recourir à l'assistance publique, je tiens à lui dire que c'est précisément pour cette raison que notre parti—et je ne puis parler que de notre parti—a adopté l'attitude que l'on connaît à l'égard des ayants droit à la sécurité de la vieillesse. Afin de réduire le nombre de personnes, des personnes âgées surtout, qui sont obligées d'avoir recours à l'assistance publique, accordons un paiement uniforme aux pensionnés de la vieillesse lorsqu'ils atteignent un certain âge. Nous disons au moins $100 à partir de 65 ans, et le gouvernement est d'accord, mais sa mesure législative ne prévoit ce paiement qu'en 1970. De cette façon, on réduit non seulement le nombre des personnes qui devront recourir à l'assistance publique, mais également les demandes des personnes qui devront chercher à l'obtenir afin de pouvoir vivre décemment.

Dans son discours mettant fin au débat à l'étape de la deuxième lecture, le ministre s'est fait un devoir de lire des extraits de discours d'autres députés. Il accuse les autres d'hypocrisie. Mon expérience au Parlement a été courte mais je suis sûr que d'autres députés, y compris le ministre, en ont assez, tout autant que moi, de ce geure de choses. Je n'ai pas accusé le ministre d'hypocrisie mais lui l'a fait a mon endroit. Quand je dis qu'il m'accuse d'hypocrisie, je ne veux pas dire qu'il s'est adressé à moi personnellement; il ne m'a pas nommé mais il a dit, à un moment donné, dans son discours: «Rien d'étonnant que des députés de ce côté-ci de la Chambre aient employé le mot «hypocrisie.» C'était dans une de ses envolées.

Qu'il me permette de lui dire—et je pèse mes mots—que seule une conscience chargée aurait pu interpréter .(*Exclamations*)

L'hon. M. McIlraith: Règlement!

M. Lewis: ...ainsi les propos tenus. Nous lui avons dit, et nous le lui répétons, que nous estimons comme notre devoir de continuer à lutter pour un relèvement du montant versé au titre de la sécurité de la vieillesse, et de le faire avec une conscience nette comme nous l'avons fait. (*Exclamations*) Des honorables vis-à-vis conviendront avec moi qu'une conscience pure n'est pas l'apanage d'un seul groupe représenté à la Chambre. Nous pouvons y prétendre un peu, tout comme le ministre des Mines et de l'Énergie, et nous le faisons avec la même humilité dont il fait preuve lui-même en ce moment.

• (5.30 p.m.)

Enfin, monsieur le président, je veux attirer l'attention du ministre sur cette simple question. Comme on le voit à la page 7063 du hansard, le ministre a interrompu le discours du député de Comox-Alberni. Je cite les paroles du député de Comox-Alberni:

> Je voudrais que le ministre des Finances entre à la Chambre juste en ce moment pour nous dire pourquoi le gouvernement n'appuie pas notre proposition pourtant si simple. Je ne saurais dire pourquoi, mais il me semble presque injuste de ma part de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de se lever et de le faire. Il ne donne aucun signe de vouloir prendre la parole maintenant.
>
> L'hon. M. MacEachen: Puis-je, monsieur l'Orateur?
>
> M. Barnett: S'il pouvait me donner un indice de ce qu'il a l'intention de faire, je serais très heureux de terminer mes remarques ici.
>
> L'hon. M. MacEachen: Je suis prêt, monsieur l'Orateur.
>
> M. Barnett: Le ministre a-t-il une question à me poser?
>
> L'hon. M. MacEachen: J'accepte l'invitation du député, s'il veut bien reprendre son siège et me permettre de terminer le débat sur la deuxième lecture du bill en prenant la parole.

Après avoir échangé des mots avec le député de Grey-Bruce, le ministre a dit, selon la page 7069 du hansard:

> L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais répondre au rappel au Règlement du député de Grey-Bruce. Il a eu toute la chance possible de présenter son rappel au Règlement et j'aimerais y répondre en disant que c'est la deuxième fois ce soir que les députés me demandent...

Les questions portaient généralement sur les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse.

> ...de faire une déclaration sur les intentions du gouvernement. J'ai essayé de le faire à deux reprises mais on m'en a empêché. J'attends avec impatience le moment de mettre fin à ce débat pour que le bill soit adopté et que la Chambre soit parfaitement informée des projets du gouvernement.

Si ces paroles ne sont pas une promesse formelle qu'au moment de mettre fin au débat le ministre ferait une déclaration sur les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse, et indiquerait les intentions du gouvernement, j'y perds tout simplement mon latin.

Ensuite, le 30 juin, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé la question suivante, ainsi qu'en fait foi la page 7080 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, avant la fin de l'appel des motions, le premier ministre ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne désirent-ils pas faire une déclaration sur les intentions du gouvernement quant à la sécurité de la vieillesse?

Et la réponse est consignée dans les termes suivants:

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que nous sommes en train de discuter le régime d'assistance publique du Canada, ce qui fournira au ministre une bonne occasion de faire une déclaration.

A la suite des déclarations du ministre et du premier ministre et de la nouvelle qui a manifestement filtré dans la presse, donnant lieu à toutes sortes de rumeurs quant à la teneur de cette déclaration, je dis au ministre—sans l'accuser de quoi que ce soit—que le moment est venu, de faire cette déclaration. Le bill a été lu pour la deuxième fois. Le ministre aspirait à un vote régulier. Il l'aurait obtenu d'ailleurs, mais il était trop lent. Il avait fait un long discours, aussi fatigant pour lui que pour ceux qu'il attaquait. Mais je le répète, le vote a été obtenu lors de la deuxième lecture. Les principes du projet de loi ont reçu le soutien unanime de la Chambre. Par loyauté pour la Chambre, pour les citoyens âgés du Canada et pour le peuple canadien tout entier, qu'il se lève et nous dise maintenant quelles sont ses intentions et quelles sont les intentions du gouvernement. (*Exclamations*)

Je comprends mais je n'admets pas les raisons qu'il semblait avoir de se refuser à une déclaration à l'étape de la deuxième lecture. Il voulait, disait-il, que la mesure fasse son chemin toute seule.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, l'étape de la deuxième lecture du bill a été franchie par la Chambre qui a eu toutes les occasions voulues de poursuivre le débat. L'article 2 du bill est maintenant à l'étude. Il n'est par permis aux députés, à l'étape de l'examen des articles en comité, de profiter de l'occasion pour poursuivre le débat sur la deuxième lecture. Autrement dit, il n'est pas permis aux députés d'obtenir par ce moyen deux chances de prendre la parole sur la deuxième lecture. Le comité plénier est saisi en ce moment de l'article 2 et le débat va maintenant porter sur celui-ci. Je prétends, en toute déférence, qu'il est contraire au Règlement de poursuivre et de ressasser la discussion générale sur la pension de vieillesse et le débat sur la deuxième lecture comme le fait actuellement le député.

M. Lewis: Monsieur le président, je suis loin d'avoir autant d'années d'expérience à la Chambre que le ministre des Travaux publics. Permettez-moi de dire d'abord au sujet du rappel au Règlement, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, que l'article 2 a trait aux personnes âgées. Il en parle en toutes lettres. Il renferme une définition des besoins par rapport aux personnes âgées.

L'hon. M. McIlraith: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Lewis: Certainement.

L'hon. M. McIlraith: Au sujet du rappel au Règlement que j'ai soulevé, le député n'admet-il pas qu'il a repris et reprend des arguments invoqués lors de la deuxième lecture et que...

M. Lewis: Pas du tout, monsieur le président. Il paraît que le ministre des Travaux publics est désireux, comme nous le sommes tous, de voir la session se terminer et de mener à bon terme tous les travaux dont nous sommes saisis avant le congé que nous méritons tous. Mais je tiens à lui dire, à titre de député assez nouveau, quand il utilise des mots comme «ressasser» et autres, qu'il sera ici aussi longtemps qu'il le faudra pour que nous fassions valoir nos thèses. Et je n'aime pas beaucoup...

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement...

M. Lewis ...des remarques... (*Exclamations*)

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Lewis: Monsieur le président, je tiens simplement à dire au ministre qu'à titre de député je n'aime pas beaucoup et je n'ai pas l'intention de tolérer cette façon d'interpréter ce que je dis quand je prends la parole.

En réponse au rappel au Règlement invoqué par le ministre, je dis que le mot «âgé» est dans le bill. J'ignore ce que renfermera la déclaration du ministre. D'après ce que j'ai lu dans les journaux, elle peut fort bien avoir trait à la façon dont le régime d'assistance publique du Canada accordera, d'après le ministre et le gouvernement, une assistance supplémentaire aux personnes âgées. Je n'ai pas la moindre idée de ce que le ministre dira. Je suppose que sa déclaration s'insérera exactement dans les limites de l'article 2. Il me semble que le ministre des Travaux publics n'a aucune raison valable de s'opposer à ce que je demande au ministre: aux termes de l'article 2, ayant trait aux besoins des personnes âgées, faire la déclaration qu'il s'est engagé à faire, n'a pas encore faite, et que le pays tout entier attend.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il convient de rétablir les faits. Mercredi soir dernier, le député de Comox-

Alberni a consenti à terminer son discours pour me permettre de mettre fin au débat. J'ai dit que j'étais d'accord et que je ferais connaître plus tard les intentions du gouvernement. J'ai dit aujourd'hui que je me proposais de le faire alors. J'ai indiqué aujourd'hui les intentions du gouvernement concernant ce programme de pensions de vieillesse. Mais je tenais à ce qu'on étudie la mesure pour ce qu'elle vaut et qu'on en dispose, car l'autre question est distincte et sera examinée sous peu. Je suis allé bien au-delà en disant que nous aurions à étudier un autre programme.

Une voix: Mais quand donc?

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Certes, c'est tout à fait conforme à toute promesse qui a pu être faite alors, mais qui n'était valable que dans le cas où l'occasion aurait été fournie ce soir-là. Elle ne l'a pas été, mais je ne m'en plains aucunement. J'ai certes tenu cette promesse en tout point, car elle était valable à condition que je divulgue les intentions du gouvernement, ce que j'ai fait aujourd'hui. Je n'ai pas révélé de programme en détail et je ne m'y suis jamais engagé. Mais j'ai sûrement fait connaître les intentions du gouvernement. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas intervenir dans cette lutte d'extermination réciproque qui met aux prises des alliés, le parti libéral et le Nouveau parti démocratique. C'est décourageant d'être témoin d'une pareille dissension, et j'espère seulement réussir à réconcilier les deux antagonistes. Durant toute la session et, à vrai dire, pendant plusieurs sessions antérieures, ces deux partis se sont entendus à merveille et je veux tenter par tous les moyens de réparer les torts causés apparemment de part et d'autre.

Il est fort inusité, je dois le dire, que le ministre des Travaux publics déclare que l'article 2 ne puisse faire l'objet d'un débat général. On a toujours procédé de cette façon...

Des voix: Il s'agit de l'article 1.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...surtout quand ce qui fait l'objet de la demande est en relation on ne peut plus étroite avec la question dont est saisi le comité.

J'ai été surpris de voir, ce soir, dans l'édition montréalaise du *Star* de Montréal la manchette suivante: «Ottawa se dispose à reléguer à l'arrière-plan le débat sur le régime d'assistance publique». Il semble que le gouvernement soit disposé à enterrer la mesure législative. Voici un passage de l'article:

Le leader du gouvernement à la Chambre, l'honorable George McIlrait, a confié hier soir au représentant du *Star* de Montréal qu'il songeait sérieusement à retirer le projet de loi sur l'assistance publique et à passer à l'étude d'autres mesures législatives, si les députés continuaient de passer leur temps à ne rien faire.

L'hon. M. McIlraith: Le très honorable député me permettra peut-être de lui venir en aide. Je lui demanderais tout d'abord d'essayer de bien prononcer mon nom. Voilà pour le point important. Deuxièmement, autant tirer la chose au clair tout de suite en disant qu'il n'a nullement été question que le gouvernement renonce à l'étude du projet de loi. On n'y a même jamais songé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est de la première observation, je m'excuse sans délai. Il m'arrive de confondre les micks et les macks, comme je l'ai fait tantôt.

Mais on voudra bien me permettre de poursuivre ma lecture, car cette chose m'inquiète.

M. McIlraith, qui s'irrite rarement des tactiques du parti de l'opposition, a allégué: «Tous les députés se rendent compte qu'il n'est pas très facile de savoir si la Chambre tient à poursuivre l'étude du régime d'assistance publique du Canada».

Et tout cela est entre guillemets. Si le ministre dit qu'il n'a pas prononcé ces paroles, tout ce que je pourrai lui répondre, c'est que le *Star* a fait usage des guillemets à tort et à travers. Je poursuis:

Le leader de la Chambre a dit «une opposition constante à une importante mesure législative comme celle-là ne contribue pas à sauvegarder, comme nous l'espérons, le prestige du Parlement aux yeux du public».

L'hon. M. McIlraith: Cela figure au hansard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous sommes sûrement tous ragaillardis à la pensée que le Parlement est tenu en haute estime par suite de la collaboration assurée par l'opposition. Mais je ne comprends pas qu'on ait pu citer avec un tel abandon les paroles du ministre, alors qu'il m'apprend maintenant qu'il ne les a jamais prononcées. J'accepte néanmoins son démenti.

J'en arrive maintenant à la question qui préoccupe bon nombre de membres du comité. Je ne ferai aucune exhortation au ministre à ce sujet, mais je lui signale qu'à la suite de son plaidoyer d'aujourd'hui, conforme aux meilleures traditions des débats parlementaires, et maintenant qu'il a obtenu l'adoption du bill en deuxième lecture, il devrait annoncer ce que tout le monde, d'une extrémité à

l'autre du pays, attend avec la plus grande impatience—déclaration qui va assurer le paradis sur terre aux personnes nécessiteuses de plus de 70 ans. Elles attendent cette déclaration. On l'a préparée de longue main.

Le ministre prétend n'avoir jamais promis de la faire. Libre à lui, mais si on interprète de façon ordinaire ce qu'il a dit et ce que le premier ministre m'a dit, le sens est clair: on n'avait qu'à fournir au ministre l'occasion de prendre la parole et de clore le débat et il répondrait sans ambages à la question soulevée à propos des vieillards nécessiteux du pays. Je lui conseille de réfléchir sur sa décision de ne rien annoncer.

Selon leur sens ordinaire, les mots employés dans la déclaration faite à la Chambre donnaient l'assurance que le ministre prendrait la parole. A toutes les heures, presque au son de l'horloge, divers journalistes ont annoncé que, dès qu'il en aurait l'occasion, il prendrait la parole et exposerait ce nouveau régime qui assurerait à tous ceux qui touchent moins de $1,250 par an, une pension de $105 par mois. Ayant fait aujourd'hui un effort louable, le ministre n'entend sûrement pas anéantir toute la bonne volonté suscitée à la suite de quelques remarques bien dirigées. (*Exclamations*)

Je dois dire que, lorsqu'il a pris la parole, il a fait certaines remarques qui s'imposaient, car certains députés assis à ma gauche ont l'habitude de s'envelopper dans le manteau de l'innocence politique. Ils donnent même à penser qu'ils sont les seuls à nourrir en eux le désir d'aider le prochain. Or, l'accaparement d'un tel monopole philanthropique n'est pas en accord avec les faits. (*Applaudissements*)

A l'époque A.D.—avant Douglas—je me souviens fort bien qu'on nous disait, en Saskatchewan: vous n'avez qu'à élire un gouvernement socialiste; tout le monde bénéficiera de la sécurité sociale, grâce aux profits des entreprises qu'on va monter. On s'est donc lancé dans des entreprises de bottines, de literie, de lainages et de boîtes.

Des voix: De camions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il m'est impossible d'énumérer toute la liste des promesses et des manœuvres politiques. On s'est mis à l'action. On annonçait l'ouverture d'une maison d'affaires. Et presque aussitôt, l'entreprise tombait en faillite. (*Exclamations*)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

C'était le bon vieux temps, celui des anciens idéals. A ce sujet, j'ai écouté avec un vif intérêt les propos du ministre. J'en viens toujours à la conclusion que les membres des deux vieux partis politiques qui se sont succédé au pouvoir au cours du siècle, peuvent se sentir fiers d'avoir par leurs efforts accompli quelque chose pour les nécessiteux.

Je ne suis pas ici pour citer des données statistiques, mai je pourrai le faire si on me lançait un défi. Toutefois, je n'y suis pas enclin cet après-midi. Je cherche plutôt à faire comprendre au ministre qu'il devrait se lever maintenant, et nous faire savoir en quoi consistait cette politique.

• (5.50 p.m.)

Il s'est servi de mes propres paroles une autrefois avec un égal bonheur et, de la sorte, il a réussi à obtenir un vote unanime. J'en aurais fait autant. Je lui dis maintenant: Vous connaissez notre position; je vous demande ainsi qu'aux autres: quelle est, exactement, votre position?

M. le président: A l'ordre. Je voudrais commenter l'appel au Règlement soulevé par le ministre des Travaux publics. Pour la gouverne des membres du comité, puis-je donner lecture de l'article 78 du Règlement. Je voudrais en donner lecture maintenant parce que c'est un article qui m'a ennuyé depuis l'adoption du nouveau Règlement. L'article 78 du Règlement stipule ce qui suit:

1. En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; et si l'article premier ne renferme qu'un titre abrégé, son examen est également remis à plus tard; chaque autre article est alors pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le premier article (s'il ne renferme que le titre abrégé), le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

La question qui surgit dans l'esprit du président est celle-ci: si l'article premier est censé être remis à plus tard, le comité a-t-il, de ce fait, le droit de tenir un débat général sur l'article 2? En outre, je pourrais citer l'article 59(2) du Règlement:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Le président doute encore si la discussion qui a eu lieu jusqu'ici se rapporte à l'article 2 du bill. Toutefois, j'espère que ceux qui participeront au débat voudront se borner, autant que possible, à l'article 2.

M. Barnett: Monsieur le président, si les remarques que le ministre et moi avons échangées à la Chambre l'autre soir l'ont tellement piqué qu'il a changé d'avis quant à la déclaration requise, je saisis cette occasion pour lui présenter mes excuses les plus sincères, car je ne voudrais certes pas que mes remarques retardent cette annonce attendue, comme on l'a indiqué, par un grand nombre de citoyens canadiens âgés. Si le ministre est tellement susceptible à cet égard, je veux bien quitter la Chambre à l'instant afin de ne pas entraver sa déclaration.

Nous avons eu quelques discussions sur la définition d'une personne nécessiteuse. Beaucoup d'entre nous et certainement un grand nombre de ceux qui ont participé à la discussion lors de la deuxième lecture, considéraient l'à-propos de continuer à inclure parmi les personnes nécessiteuses celles dont l'âge est avancé. Lorsque j'écoutais les remarques du ministre un peu plus tôt, il a indiqué que j'avais fait une offre et l'avais retirée. Si le ministre veut bien lire ce que j'ai dit à ce moment-là, il verra qu'en fait je l'ai mis au défi de faire une proposition supérieure à celle du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Il me semble, monsieur le président, que l'article 2 du bill serait beaucoup plus rapidement adopté si le ministre consentait, comme le chef de l'opposition et le député de York-Sud l'ont demandé, à éclaircir l'ambiguïté créée par les déclarations que le premier ministre et lui ont faites. Le ministre se souvient que récemment, en répondant au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des mesures législatives possibles pour améliorer la situation économique des vieillards, il a dit qu'il ne pouvait pas affirmer qu'une proposition serait présentée, ni en exclure la possibilité.

Cette affaire atteint maintenant de telles proportions qu'au sujet de la définition d'une personne nécessiteuse, dans l'article 2, il importe de savoir quels projets, s'il en a, le gouvernement nourrit envers les vieillards. Je céderais bien la parole, non seulement céderais-je la parole, mais je me retirerais bien de la Chambre, temporairement, si le ministre pouvait être induit à faire la déclaration que tant de députés réclament.

M. Orlikow: Monsieur le président, je veux parler à propos de cet article parce qu'il me semble que le ministre n'a pas seulement bien établi au cours de la discussion, comme l'a souligné l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), qu'il fera t une déclarat on au sujet des besoins des vieillards pensionnés et de la politique du gouvernement à ce sujet, mais aussi que les journaux ont rapporté vendredi, samedi et même aujourd'hui que, sitôt la discussion terminée, le ministre ferait une déclaration exposant les grandes lignes des projets du gouvernement pour répondre aux besoins des vieillards du pays.

Il y a quelques minutes, le ministre a dit qu'il était prêt mercredi dernier à faire une déclaration, conformément à la suggestion de l'honorable député de Comox-Alberni, mais que la Chambre l'avait empêché de la faire. Depuis, il a changé d'avis. Je ne suis pas, comme le ministre, un vieux routier de la Chambre mais j'y suis depuis assez de temps pou savoir que si trois, quatre ou cinq correspondants parlementaires compétents et d'expérience écrivent la même nouvelle, ce n'est pas un hasard, ils ne l'ont pas inventée et, effectivement, elle prend sa source sinon auprès du ministre lui-même, du moins auprès de son adjoint exécutif ou de son service de relations extérieures, mais elle est sûrement inspirée par quelqu'un.

Une voix: Six heures.

M. Orlikow: En première page du *Telegram* de Toronto d'aujourd'hui se trouve un article par Fraser Kelly. Voici le titre: «Les vieillards attendent pendant que le débat se poursuit.» Voici ce que dit M. Kelly:

> Le jeu de la politique se poursuit aux dépens des vieillards de la nation...

M. le président: A l'ordre.

M. Byrne: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger à nouveau.

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député de Winnipeg-Nord avait la parole et on ne saurait l'interrompre que pour annoncer, à six heures, l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Selon moi, aucun député, quelle que soit la place qu'il occupe à la Chambre, ne peut en profiter, comme cherche à le faire le député de Kootenay-Est pour présenter une motion.

M. Orlikow: Monsieur le président, je déclare qu'il est six heures.

L'hon. M. McIlraith: Une seule règle s'applique en l'occurrence: un vote ne peut avoir lieu entre six et huit heures.

L'hon. M. Monteith: Il est plus de six heures.

L'hon. M. McIlraith: Un vote ne peut avoir lieu pendant cet intervalle de temps, mais il est incontestable que . . .

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord n'avait pas cédé la parole, il ne s'était pas rassis, mais on l'a interrompu parce qu'il était six heures. Pareille circonstance n'autorise pas un autre député à présenter une motion portant sur une question différente de celle dont la Chambre est saisie. Or, à six heures, il s'agissait des mesures d'initiative parlementaire.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, et afin que la Chambre puisse passer à l'étude des affaires inscrites au nom des députés, je quitte maintenant le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Port-Arthur (M. Andras): Le gaz naturel—Transport via le territoire américain; audiences de l'Office national de l'énergie; le député de Prince (M. MacDonald): La recherche—Institution d'une commission spéciale de recherche cosmique.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Peters: Monsieur l'Orateur, tous les députés savent sans doute que je veux m'attarder longuement sur chacun des bills relatifs aux sociétés d'assurance inscrits au *Feuilleton* jusqu'à ce qu'on ait décidé de traiter autrement de ce genre de mesures. Il y a au *Feuilleton* d'autres mesures que je ne considère pas comme litigieuses et d'autres députés voudraient peut-être en disposer maintenant. Je pense aux mesures portant sur les Églises. Du consentement de la Chambre, je proposerais que les bills soient mis en délibération dans l'ordre suivant: les nos 13, 14, 16 et 17 figurant au *Feuilleton*.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettrait peut-être de lui poser une question. Accepterait-il d'ajouter le n° 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui à la liste qu'il propose?

M. Peters: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, quand vous avez donné la parole au député de Timiskaming, j'étais sur le point de demander le consentement unanime de la Chambre pour la deuxième lecture du bill n° S-13, soit le n° 19 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je voulais que cet article soit le premier mis en délibération aujourd'hui pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et cela pour plusieurs raisons. Il a déjà fait l'objet d'un débat d'au moins une heure. A la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, le député de Timiskaming avait alors la parole. Je pensais qu'il avait presque terminé ses observations, mais à cause d'une erreur tactique de ma part, le bill n'a pas été lu pour la deuxième fois. La société, prévoyant l'adoption de la mesure, a engagé du personnel et est prête à ouvrir boutique. Tout autre retard serait déraisonnable et certainement coûteux. Je demande à la Chambre et notamment au député de Timiskaming de consentir maintenant à la deuxième lecture.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être faire une suggestion, vu les observations du député de High-Park. Pourrions-nous nous entendre de sorte que l'article n° 19, qui figure sur notre liste, soit pris en considération immédiatement après les articles qu'ont mentionnés l'honorable représentant de Timiskaming et le ministre des Travaux publics? Je pense que le député de High-Park a raison lorsqu'il parle de la position fortuite dans laquelle se trouve le bill S-13 au *Feuilleton*. Si nous pouvons en arriver à un accord, il serait peut-être possible à la Chambre d'étudier cet article aujourd'hui.

M. Cameron (High-Park): Je suis toujours raisonnable et prêt à accepter un compromis. Si nous pouvons obtenir le consentement unanime de la Chambre pour l'étude de l'article n° 19, aujourd'hui, immédiatement après ceux que l'honorable représentant a mentionnés, je serais content.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Dois-je comprendre que nous allons étudier dans l'ordre suivant les bills: nos 13, 14, 16, 17, 6 et 19?

L'hon. M. McIlraith: Je pense que l'ordre indiqué par le député de Timiskaming est le suivant: les nos 13, 14, 16, 17, 6 et 19. Est-ce exact?

M. Peters: C'est exact.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à suivre cet ordre?

L'hon. M. Fulton: Avant de poser la question, monsieur l'Orateur, je voudrais comprendre exactement la position prise par les députés. J'étais engagé dans un aparté et je n'ai pu suivre ce qui vient de se passer. Qu'arrive-t-il aux nos 10 et 11, par exemple? Qu'est-il convenu d'en faire?

L'hon. M. McIlraith: Un député a fait observer, au début, que nombre de bills inscrits au *Feuilleton* exigeraient un très long débat avant d'en disposer, et que ces autres bills pourraient être mis en délibération, dans l'ordre où ils figurent au *Feuilleton,* comme ceux qui portent sur les Églises. Ensuite, il a été décidé d'ajouter l'article n° 19 à la liste agréée. J'espère que c'est un résumé exact de ce qui s'est passé depuis dix minutes.

LA «UNITED BAPTIST WOMAN'S MISSIONARY UNION OF THE MARITIME PROVINCES»

M. H. Russell MacEwan (au nom de M. Coates) propose la 2e lecture du bill n° S-33, concernant la *United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces.*

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LA «CANADIAN BOARD OF MISSIONS OF THE CHURCH OF GOD»

M. Eric Stefanson (au nom de M. Smallwood) propose la 2e lecture du bill n° S-18, constituant en corporation la *Canadian Board of Missions of the Church of God* (Bureau central: Anderson, Indiana).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

• (6.10 p.m.)

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ENDOCRINOLOGIE

M. Jim McNulty (au nom de M. Harley) propose la 2e lecture du bill n° S-29, constituant en corporation la Société internationale d'endocrinologie.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le parrain du bill pourrait-il nous expliquer brièvement le bill et ses objectifs avant qu'on lui fasse subir la deuxième lecture?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi sera très intéressant, lorsqu'il sera déféré à un comité, parce que je suis certain que bon nombre de députés ne savent même pas de quelle société internationale il s'agit ni quelles sont les fins qu'elle poursuit.

Une voix: L'endocrinologie.

M. Peters: Je vois le nom «endocrinologie» et je suppose qu'il s'agit du terme médical relatif aux glandes endocrines, etc. La lecture du projet de loi montre qu'il s'agit d'une mesure d'une assez grande portée. Je suppose que la Société recrutera ses membres sur le plan provincial, fédéral et international. L'annexe du projet de loi cite une liste des sociétés qui devront être membres. J'aimerais donc que le député nous explique ce projet de loi, car l'annexe fait état de pays tels que l'Australie, l'Argentine, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Colombie, la Tchécoslovaquie, le Danemark, l'Équateur, l'Angleterre, Haïti, la Hollande et la Hongrie. L'annexe énumère sur deux pages et demie une liste de sociétés déjà constituées. Il est intéressant de noter que le siège social de la Société internationale sera situé au Canada, dans la ville de Montréal.

Il est regrettable que le parrain de ce projet de loi ne soit pas ici, parce que l'honneur des réalisations découlant de ce projet de loi rejaillira, je suppose, sur le Canada, du fait que le siège social de la Société sera établi dans la ville de Montréal. La Société promulguera elle-même ses propres statuts administratifs. Fait intéressant, à l'encontre de certains des autres projets de loi dont la Chambre est saisie, le bill comporte un article qui, à mon sens, vaut la peine d'être mentionné et dont devraient s'inspirer les parrains d'autres projets de loi. L'article 4 a trait au siège social de la Société, qui doit être établi dans la ville de Montréal, province de Québec, ou à tel autre endroit au Canada que la Société peut choisir à l'occasion par statut administratif. Ensuite vient le paragraphe ainsi conçu:

> La Société doit informer le secrétaire d'État de tout déplacement de son siège social au moyen d'un avis écrit qui doit être aussitôt publié dans la *Gazette du Canada.*

C'est une disposition très intéressante que le comité pourrait recommander pour les bills à venir car, en ce qui concerne le choix d'un siège social, certaines sociétés ont dû demander au Parlement l'adoption d'une nouvelle

mesure législative pour pouvoir changer d'adresse. Le mécanisme est assez compliqué alors qu'une simple addition à l'article concernant le lieu du siège social, permettant à une société de changer l'adresse du siège social en faisant une demande en ce sens au secrétaire d'État et en publiant aussitôt un avis du changement dans la *Gazette* du Canada, atteindrait le but désiré d'une façon bien plus simple.

A mon avis, c'est une disposition fort louable et qui devrait recevoir l'approbation des membres du comité qui voudraient débarrasser le Parlement d'un grand nombre de bills qui ne sont rien d'autre qu'un embêtement, lorsque les compagnies doivent s'adresser à nous pour modifier le nombre de membres de leur conseil d'administration ou apporter d'autres changements. Une disposition insérée dans la loi primitive permettrait d'apporter des changements, par exemple, dans le nombre d'administrateurs, le lieu du siège social, l'endroit où doivent se tenir les assemblées annuelles, et le reste. En outre, cette façon de procéder ferait disparaître les complications auxquelles a donnée lieu jusqu'ici le changement du nom d'une compagnie. L'adoption d'un nom français, notamment, a constitué un problème de premier ordre pour certaines sociétés. En effet, les noms de certaines compagnies ne sont pas faciles à traduire en français.

Il est intéressant de noter qu'*International Society of Endocrinology* est traduit en français par: *La Société Internationale d'Endocrinologie*. Je suppose que les députés francophones conviennent là que c'est une traduction simple et directe de l'appellation anglaise. Ma prononciation ne donne pas vraiment cette impression. Le projet de loi ne définit pas clairement les fonctions de cette société. Celle-ci a demandé un pouvoir pour rédiger une constitution et faire des lois particulières, des ordonnances et des règlements tant que ceux-ci n'entrent pas en contradiction avec cette loi. Je suppose que ce projet de loi a fait l'objet d'une étude minutieuse de la part d'hommes de loi versés dans le droit international et constitutionnel et qui sont capables de décider si les nombreux pays où se trouvent des filiales de cette organisme international pourraient accepter ses règlements.

Je remarque que certains pays, dont l'Angleterre, ont deux sociétés de ce genre. Le parrain de ce projet de loi nous rendrait service s'il pouvait nous dire, à l'étape de la deuxième lecture, si le fait que l'Angleterre dispose de la *Society for Endocrinology*, à Londres, et de la *Royal Society of Medicine* (*Endocrine Section*) dans la même ville, signifie que ces deux sociétés ont été fondées séparément. Il pourrait également nous dire quelle serait la nature des rapports entre ces deux sociétés et la société internationale qu'on cherche à fonder actuellement.

• (6.20 p.m.)

Il vaut la peine de noter qu'en plus de l'autorité d'édicter des statuts administratifs, la société demande le pouvoir

...d'acquérir l'ensemble ou en partie des droits et biens détenus par l'association, pour son compte ou en son nom...

Et elle a demandé aussi le droit

...d'acheter, de prendre à bail ou en échange, de louer et autrement acquérir par donation, legs, dispositions testamentaires ou autrement...

Il serait intéressant de noter l'étendue du pouvoir «d'acquérir des biens par disposition testamentaire ou autrement».

M. Cameron (High-Park): Je demanderais au député de Timiskaming de bien vouloir consulter l'article 2 du bill, qui énonce clairement et en détail les objets de la société. Je lui propose qu'on approuve en principe ce bill et que toutes les questions qu'il traite présentement soient étudiées en comité. Il aura une autre occasion de commenter ce bill lorsque celui-ci sera déféré à la Chambre après l'étude en comité.

M. Peters: J'apprécie ce conseil émanant d'une si haute autorité en droit. J'ai lu l'article 2 qui renferme beaucoup de grands mots que je ne comprends vraiment pas. Il m'est impossible de saisir le principe de ce bill en lisant des phrases comme:

La Société vise à diffuser la connaissance de l'endocrinologie en coordonnant et en organisant des conférences et des congrès internationaux d'endocrinologie, à faciliter la collaboration entre les sociétés nationales d'endocrinologie et les personnes compétentes qui s'intéressent à l'endocrinologie et à publier des livres, rapports et autres textes consacrés à ce sujet.

Ce passage peut être très clair, monsieur l'Orateur, mais quant à moi je n'y vois goutte et c'est pourquoi nous avons un parrain qui d'habitude profite de l'occasion pour nous édifier sur de tels bills. Je comprends que ce bill sera étudié en comité, mais la présente discussion peut faire ressortir une question d'importance majeure. Les députés ont l'habitude d'adopter des mesures portant sur des questions qu'ils ne comprennent pas tout à fait. Bien que mon éducation n'ait pas été négligée, je pense qu'il y a peut-être d'autres députés, y compris celui qui a soulevé la question, qui ne soient pas bien pénétrés du sens

de certaines phrases comme «en coordonnant et en organisant des congrès internationaux» et «à faciliter la collaboration».

Il me faudrait peut-être un cours de recyclage, mais à mon avis voilà pourquoi nous discutons de telles questions et c'est peut-être une des raisons pour lesquelles une loi constituant en corporation une telle société est soumise au Parlement pour qu'il en discute. Je lirai avec un vif intérêt le rapport du comité renfermant les renseignements fournis par le parrain du bill.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député de High Park (M. Cameron) que la plupart des questions suscitées par ce bill peuvent probablement être discutées en comité. C'est pourquoi je suis heureux d'approuver la deuxième lecture de ce bill.

Toutefois, il y a une ou deux questions qui, à mon avis, sont d'intérêt général et que, j'espère, le comité examinera. Tout d'abord, je me demande pourquoi cette société veut obtenir une charte canadienne malgré sa composition internationale qui, comme l'a signalé le député de Timiskaming, semble être pratiquement à l'échelle mondiale.

Le député de Timiskaming a traité en détail d'une autre question concernant ce bill. Je n'insisterai pas, mais c'est une question de principe que je n'avais pas remarqué dans d'autres bills du genre, visant à incorporer des sociétés à diverses fins. Dans un article que l'on retrouve couramment, on accorde à l'organisme en cause l'art de détenir de la propriété et d'accomplir des transactions financières. Faut-il interpréter cet article comme autorisant la société à émettre des billets promissoires que l'on projette de faire circuler comme de l'argent, comme c'est le cas pour une banque ou une compagnie d'assurance? Nombre des compagnies qui s'adressent au Parlement veulent se lancer dans l'assurance. Il est réconfortant d'en trouver une qui n'en a pas l'intention.

M. Peters: C'est peut-être la raison pour laquelle le député souhaite l'adoption du bill.

M. Barnett: Le fait que ce bill renferme cette disposition particulière soulève une question de principe assez intéressante. Peut-être le comité devrait-il l'examiner, afin d'en mieux saisir le sens.

Ce qui m'intrigue, c'est la raison pour laquelle le bill renferme une disposition autorisant la société à détenir de la propriété et à effectuer des opérations financières ordinaires, ce qui est courant en pareilles circonstances. En terminant, qu'il me soit permis de dire que j'appuierai volontiers l'adoption de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

LE «MENNONITE CENTRAL COMMITTEE (CANADA)»

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa) propose la 2e lecture du bill nº S-37 constituant en corporation le *Mennonite Central Committee (Canada)*.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés en général.)

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je saurais gré à la Chambre d'étudier maintenant un bill inscrit en mon nom et constituant en corporation la *Lutheran Church in America (Canada)*. Comme il est question actuellement des confessions religieuses, il serait opportun de nous occuper de ce bill.

M. Peters: Ce bill nous a échappé; nous ne l'avons pas fait exprès.

«LUTHERAN CHURCH IN AMERICA—CANADA SECTION»

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce) propose la 2e lecture du bill nº S-39 tendant à constituer en corporation la *Lutheran Chuch in America—Canada Section.*

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

«BANK OF WESTERN CANADA»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à l'étude du bill nº C-111 constituant en corporation la *Bank of Western Canada,* présenté par M. Richard.

• (6.30 p.m.)

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Peters: La *Bank of Western Canada,* monsieur le président, a été assez controversée. Le projet de loi tendant à sa constitution est passé par la filière péniblement, non seulement à la Chambre mais au comité aussi. Si les députés s'intéressent aux amendements, ils n'auront qu'à consulter le nº 41 du 15 mars des *Procès-verbaux*; ils y trouveront six ou sept pages d'amendements au projet de loi. Je suis convaincu que le parrain du bill voudra en toucher un mot, tout comme il voudra sans doute parler du problème suscité par les

questions voulant que certains administrateurs de la Banque ne soient que des prête-noms.

L'un des administrateurs est l'ancien président de la Banque du Canada; il semble qu'il ne détienne qu'un petit nombre d'actions, mais d'autre part il joue un rôle assez important dans la formation de la *Bank of Western Canada*. Il semblerait que cette banque ne soit pas une banque de l'Ouest du Canada du tout, mais tout simplement une autre banque située à Winnipeg, dont la direction financière resterait à Toronto. Cette situation a été discutée au comité; je ne saurais dire si les membres du comité sont satisfaits des explications données.

Le projet de loi était simple et tenait en trois pages. Il y a cependant quatre pages d'amendements qui, je crois, constituent un problème. Je faillirais à mon devoir si je passais ces faits sous silence. Je pense qu'on aurait dû étudier le projet de fondation de la *Bank of Western Canada* et celui de la *Bank of British Columbia* après la discussion relative aux modifications de la loi sur les banques. On aurait alors pu examiner si cette banque devait ou non remplir des fonctions bancaires courantes.

Il est vrai qu'il n'est pas question de monopole dans le système bancaire du Canada, mais du point de vue de l'emprunteur et du dépositaire, les banques canadiennes sont vraiment un monopole administré conjointement avec la Banque d'État, c'est-à-dire la Banque du Canada. Il faut donc accorder une certaine attention à toute mesure législative concernant les banques car elles jouent dans notre pays un rôle d'une importance évidente, à la fois par les prêts qu'elles fournissent et par les services qu'elles offrent. Elles sont également importantes par leurs rapports avec la Banque du Canada qui est une institution pouvant être utilisée pour le bien du pays.

Par conséquent, je me réjouis fort à l'idée que les Canadiens de l'Ouest pourront avoir une banque à eux. Je regrette qu'il ait été nécessaire de se renseigner sur les parrains de ce projet de loi, et je ne parle pas de parrains parlementaires, mais des administrateurs provisoires de la compagnie. L'un d'eux, qui n'est pas nommé, semble disposer, dans les coulisses, d'une influence beaucoup plus importante, au sujet de cette banque, que celui qu'on a nommé président du conseil d'administration: M. Coyne, je crois, provisoirement.

Nous savons tous qu'il y a des régions de l'Ouest du Canada qui n'ont pas reçu de leurs banques les services souhaitables. Il n'était donc pas étonnant de voir que les autres banques privilégiées du Canada ne s'opposaient aucunement à cette mesure. Il existe un nombre limité de banques privilégiées, 11 en tout, je crois, dont 6 fournissent à la plupart des Canadiens la majorité des services bancaires. Si ces banques ne se sont pas opposées à cette mesure, c'est parce qu'elles n'étaient pas en mesure, dans bien des domaines, de fournir les services que les parrains de ce bill pouvaient dispenser. C'est pour cette raison que la *Bank of Western Canada* remplira probablement un but utile.

J'espère qu'un jour non seulement notre loi sur les banques sera modifiée afin de permettre une meilleure évaluation des nécessités bancaires au Canada, mais qu'on aura aussi l'occasion de voir quelles sont les politiques de certaines secteurs du régime bancaire. Il est vrai qu'on peut faire une proposition à une banque dans une collectivité et la présenter au gérant en indiquant quelle est la garantie, et si la banque refuse et qu'on traverse la rue pour voir le gérant d'une autre banque, cette deuxième banque refusera la proposition de la même façon. A mon sens il n'y a aucune—et je souligne «aucune»—concurrence entre les banques. Cette *Bank of Western Canada* ne sera, d'après moi, ni meilleure ni pire que les autres banques.

A mon sens, au lieu d'adopter ce projet de loi, nous devrions instituer une autorité bancaire nationale afin de faire relever toutes les banques d'une autorité centrale. Il est intéressant de noter que, pendant que nous discutons d'un intérêt de 6 p. 100 pour les banques, certains indices montrent que ce n'est pas toujours le taux appliqué. J'imagine que la banque en question suivra la même politique que les autres banques. Quelqu'un dit qu'aux termes de la loi, les banques ne peuvent imposer qu'un intérêt de 6 p. 100. Cela est faux. Chaque banque a un taux d'intérêt différent pour diverses sortes de prêts. Elles ont un taux d'intérêt qui comprend les 6 p. 100, plus l'assurance et certains autres frais.

J'étais dans une banque et on discutait des taux d'intérêt pour les petits prêts. J'ai mentionné le taux d'une certaine banque et le gérant a dit: cette banque n'applique pas de taux, mais celui-là. Il a pris une formule dans son bureau et m'a montré le taux appliqué aux petits prêts par cette autre banque. Il était intéressant de noter que l'intérêt bancaire pour les petits prêts allait de 6 p. 100 à 8 p. 100. Le gérant était tout à fait prêt à me montrer comment on arrivait à ces taux.

Il est intéressant de se rappeler qu'il y a quelques années la Banque de commerce canadienne impériale a envoyé des représentants au comité des banques et s'est dit prête

à déclarer que son taux d'intérêt dépassait sensiblement 6 p. 100. La banque était prête à exposer comment elle était arrivée à ce taux. Il était également intéressant de noter comment les avocats se sont occupés de la question, parce qu'on a demandé à certains représentants de la Banque de commerce canadienne impériale comment ils ont pu se permettre d'avoir divers taux d'intérêt. Ils ont dit que leurs conseillers juridiques leur avaient indiqué qu'en suivant une certaine procédure ils pourraient accroître le taux d'intérêt de la banque pour certains prêts à certaines conditions. Les autres banques ont alors indiqué qu'elles ne désiraient pas suivre cette ligne de conduite, parce que leurs conseillers juridiques leur avaient mentionné qu'elle n'était pas légale. Il est intéressant de noter que, depuis, toutes les banques se sont lancées dans ce domaine d'activité. Ou bien les avocats ont changé d'avis, ou bien les banques ont eu un motif de modifier leur attitude.

• (6.40 p.m.)

A mon avis, nous ne tenons pas compte des besoins généraux du pays et ces banques ressemblent aux compagnies d'assurance qui exercent un monopole dans leur secteur. Il est vrai que n'importe qui ne peut pas créer une banque au Canada, même si mes ancêtres ont pu le faire et l'ont fait effectivement lorsqu'ils sont arrivés au pays. J'ignore s'ils ont fait faillite, mais leur expérience ne m'a sûrement pas rien donné. Je me demande donc s'il était bon que nous permettions alors à une seule personne de détenir la propriété de diverses petites banques provinciales dans une collectivité.

Certes, l'industrie bancaire au Canada a résisté aux tempêtes qui ont assailli d'autres pays. On peut dire, je pense, que depuis au moins 20 ans, tous ceux qui ont déposé de l'argent dans une banque ont réalisé que c'était au moins aussi avantageux que s'ils l'avaient placé sous leur matelas. Certains peuvent même considérer le dépôt de leur argent dans une banque comme étant plus avantageux et un peu plus sûr.

Toutefois, il faut s'en rendre compte, le projet de loi ne vise pas à fournir un service aux Canadiens. Si telle était vraiment notre intention, nous devrions nationaliser toutes les banques et assurer le même service à tous les Canadiens. En l'occurrence, les gens de Toronto ne pourraient pas dire qu'il y a pénurie de fonds hypothécaires. Les cultivateurs de ma région ne se plaindraient pas de ne pas pouvoir obtenir l'argent nécessaire pour s'acheter de nouvelles machines agricoles ou d'autres bestiaux. Ils ne diraient pas que l'argent est serré ou qu'il est facile. Ils pourraient obtenir tous les fonds que le ministre des Finances voudrait bien mettre à leur disposition.

A l'heure actuelle, il existe une entente verbale. Le ministre a dit: «Restreignons la masse monétaire». Il a dit cela il y a quelque temps et toutes les banques ont joué le jeu. Je me demande si certains conservateurs qui, il y a quelques années, n'avaient pas une grande confiance en M. Coyne s'attendraient à ce qu'il joue ce jeu s'il était encore gouverneur de cette banque. Lorsqu'on lui a demandé de jouer le jeu, il n'a peut-être pas accepté, bien qu'il puisse être une exception. Ce genre de choses peut être bon ou mauvais. Le cas que nous traitons en ce moment n'est peut-être pas celui des autres banques à qui nous avons accordé des chartes, et par conséquent nous devrons peut-être nous repentir si nous accordons une charte à cette société, bien que, sans aucun doute, un grand nombre de personnes de l'Ouest canadien attendent impatiemment d'avoir une banque qui les desservent.

Le public canadien devrait comprendre bien clairement maintenant que les banques ne fournissent pas uniquement des services. Une banque n'est pas uniquement un endroit où on dépose de l'argent, mais aussi un endroit qui procure la richesse à ceux qui déposent quelques dollars en vue de sa constitution en société. Je me console à la seule pensée que ces banques ne s'enrichiront pas avec ce que j'y déposerai, même si elles ont des succursales en Ontario ou ailleurs. Bien que ceux qui constituent une banque en société en retirent certains avantages, ceux qui utilisent les services offerts par la banque retirent moins d'avantages.

Je crois qu'en adoptant ce projet de loi nous aurions pu mettre à jour le défaut de la cuirasse du système bancaire canadien, plus particulièrement avec l'esprit de vengeance qui anime M. Coyne à l'égard de certains gouvernements et pour un certain temps, ce qui nous rapprochera beaucoup plus du jour où nous atteindrons le but que je préfère, à savoir, la nationalisation du système bancaire canadien et la création d'une banque centrale ayant des succursales dans toutes les villes du pays et qui accorderait les crédits voulus, de façon beaucoup plus équitable que ce dont j'ai été témoin dans un grand nombre de bureaux locaux, plus particulièrement lorsqu'ils doivent se présenter devant le receveur au cours des deux années suivantes. Si tel est le résultat que l'on escompte obtenir au cour des années à venir, je serai très heureux de donner mon appui en vue de l'adoption de ce projet de loi.

M. Barnett: Monsieur le président, vous vous en souvenez sans doute, ce bill a déjà été quelque peu étudié au comité plénier, le 26 avril dernier. Bien entendu, depuis assez longtemps déjà, il figure parmi les travaux parlementaires, de même qu'un autre projet de loi visant à constituer en corporation ce qu'on a appelé une banque régionale, la *Bank of British Columbia*.

Je l'ai dit en d'autres occasions lors de l'étude de ces mesures, je crois que s'il est convenablement dirigé, le développement de banques régionales, dans un pays aussi vaste que le Canada où les intérêts économiques varient selon les régions, peut servir des fins utiles, pourvu que notre régime bancaire, tel que nous le connaissons, demeure fondamentalement le même. En ce moment, nous ne savons que de façon très générale ce que le gouvernement peut avoir en vue quant à l'avenir du régime bancaire. Nous savons toutefois que ces deux banques qu'on veut constituer en corporation seront assujetties aux dispositions de la nouvelle loi sur les banques, quelle qu'en soit la forme, et à cet égard, du moins, ces banques entreront dans la même catégorie que toutes les autres au Canada.

Que je sache, l'autre nouvelle banque qu'on se propose de constituer en corporation, la *Bank of British Columbia*, d'après le bill actuel, ne sera pas organisée selon les propositions initiales, qui auraient permis aux autorités provinciales de la Colombie-Britannique d'en diriger la politique suivant l'intérêt public, mais, sauf erreur, elle constituera une banque véritablement régionale.

En ce qui concerne la *Bank of Western Canada*, je ne suis pas sûr qu'elle fonctionnera de la manière que son nom laisse entendre. On a relevé—non sans de bonnes raisons—que même si elle porte le nom de *Bank of Western Canada*, cette banque ne sera pas administrée par des Canadiens de l'Ouest.

A cet égard, j'aimerais rappeler les remarques faites le 26 avril 1966 par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles telles que les rapporte le hansard à la page 4339.

> On nous a dit qu'un des motifs de la création de la banque était de doter l'Ouest canadien d'une institution financière, ayant son siège social dans l'Ouest canadien, appartenant à des habitants de l'Ouest canadien et dirigée par des gens de l'Ouest canadien. Mais que voyons-nous?

Il poursuit avec certains témoignages présentés au comité de la banque et des finances, qui faisaient apparaître clairement qu'il n'en

• (6.50 p.m.)

serait pas vraiment ainsi quant au contrôle financier du capital effectif de cette banque. La page 4339 du hansard contient la conclusion des remarques faites par le député. Je me bornerai à lire sa conclusion:

> La banque, évidemment, sera non seulement dirigée par trois éminents financiers de Toronto mais appartiendra, dans une large mesure, aux résidents du Canada central et non de l'Ouest du pays.

Puis il ajoute:

> Je ne m'oppose pas à ce que les habitants du centre du Canada soient propriétaires d'une société de ce genre, mais ils ne devraient pas se faire passer pour des résidents de l'Ouest du Canada, voués aux intérêts de l'Ouest du Canada. Cela, entre autres choses, m'inquiète un peu.

Il est vrai, monsieur le président, que je partage l'inquiétude du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. J'ose espérer qu'une partie de l'attention accordée à l'écart entre le nom du bill et la propriété véritable servira à mettre en garde la direction de la banque afin qu'elle tente réellement de prouver que certaines craintes n'étaient pas fondées. Si la banque tient à passer pour la Banque de l'Ouest canadien, j'espère qu'en fait elle consacrera la majeure partie de ses efforts à répondre aux besoins en services bancaires de l'Ouest canadien, ce que certaines autres banques à charte du pays n'ont réussi à faire qu'en partie. J'espère qu'elle élaborera consciemment ses politiques dans ce but, de sorte que les gens de l'Ouest profiteront de la création de cette banque et de la ligne de conduite qu'elle adoptera. La population n'a pas toujours retiré des avantages suffisants des autres banques à charte, dont le siège social est établi dans l'Est du pays.

Je n'ai nullement l'intention de dresser une région du Canada contre l'autre. Je veux seulement que toutes les régions du Canada se développent économiquement et augmentent leur force et leur industrie, de sorte que le raffermissement d'une région contribuera à faire du Canada tout entier un pays plus fort dans les domaines économique et financier. J'espère que c'est ce qui se produira dans le cas de la *Bank of Western Canada*, si sa création est finalement approuvée et si elle est constituée en société aux termes des lois du Parlement.

Je constate que le député de Timiskaming a parlé d'une des personnes qui sont mentionnées dans ce bill. Un peu partout au Canada,

cette personne jouit d'une haute réputation dans les milieux bancaires. En maintes occasions, son nom a été lancé à gauche et à droite à la Chambre et à l'autre endroit. Nous savons tous que c'est un homme d'expérience et d'une volonté ferme. Nous espérons que, dans la mesure où il aura voix au chapitre en ce qui concerne les affaires de cette banque, il s'efforcera de veiller à ce qu'elle réponde effectivement au but qu'on s'est fixé lorsqu'on a voulu constituer une banque sous le nom de *Bank of Western Canada*.

Ces remarques étant faites, je n'ai aucune objection, monsieur le président, à ce que le bill franchisse cette étape, de manière qu'on puisse en poursuivre l'étude aux autres étapes de la procédure parlementaire.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Définitions.*

M. Peters: Monsieur le président, je me reporte à l'amendement de l'article 5(1)*a*)(i). Il semble renfermer les termes de l'ancen article, qui disait:

Tous les administrateurs de la Banque doivent être des sujets de Sa Majesté et résider habituellement au Canada.

C'est clair. Mais, dans l'amendement incompréhensible, il semble, si je le lis bien, qu'on ait ajouté quelque chose. L'amendement précise:

(i) Sa Majesté du chef du Canada ou du chef d'une province, ou
(ii) le gouvernement d'un État étranger ou de toute subdivision politique d'un tel État.

Je demanderais au parrain de nous expliquer ce que cela veut dire.

M. Richard: Cela signifie exactement ce que donne à entendre la définition. L'article se lit ainsi:

a) «agent», à l'égard
(i) de Sa Majesté du chef du Canada ou du chef d'une province, ou
(ii) du gouvernement d'un État étranger ou de toute sudivision politique d'un tel État,
désigne un particulier ou une corporation habilités à remplir toute fonction ou devoir pour le compte de Sa Majesté de l'un ou de l'autre de ces chefs ou pour le compte du gouvernement d'un État étranger ou de toute subdivision politique d'un tel État, autre qu'une fonction ou un devoir d'administration ou de gestion de la succession ou des biens d'un particulier;

Il s'agit là simplement de la définition ordinaire que l'on trouve dans une telle loi. C'est plus ou moins réglementaire.

M. Peters: Ce qui m'inquiétait, c'était que dans l'article antérieur avant qu'il ne fût amendé, les termes s'énonçaient ainsi qu'il suit:

Tous les administrateurs de la Banque doivent être des sujets de Sa Majesté...

L'addition de cet article a-t-il pour objet d'empêcher qu'une banque étrangère prenne possession de cette banque, comme ce fut le cas de la *Mercantile Bank*? Est-ce pour prévenir ce genre de chose?

M. Richard: Cela ne peut se produire ici.

M. Peters: Pourquoi pas un seul article disant que tous les administrateurs doivent être citoyens canadiens résidant habituellemnt au Canada? L'article dit présentement:

Sa Majesté du chef du Canada ou du chef d'une province ou...

Et on précise «subdivision politique». Je me demandais si c'était pour éviter le danger que posent les provinces, comme l'ont mentionné certains préopinants. Je suis curieux de le savoir.

M. Richard: Non, monsieur le président. Cet article a été étudié au comité. La question a fait l'objet d'une discussion détaillée. Effectivement, toutes les questions soulevées ici l'ont été au comité. On a opposé les mêmes objections, et ce texte a été adopté après discussion.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 12 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

Une voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. Richard propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (7.00 p.m.)

M. Cameron (High-Park): Nous avons perdu du temps, lors de la discussion des articles concernant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Nous devrions, à mon avis consacrer quelques minutes à la deuxième lecture du bill nº S-13, concernant la *Canada Health and Accident Assurance Corporation*. Je demande le consentement de la Chambre à cette fin.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à passer à l'étude du bill nº S-13?

Des voix: D'accord.

LA «CANADA HEALTH AND ACCIDENT ASSURANCE CORPORATION»

La Chambre reprend l'étude, suspendue le mardi 21 juin, de la motion de M. Cameron (High-Park), visant à la 2e lecture du bill n° S-13, concernant la *Canada Health and Accident Assurance Corporation.*

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aurais deux remarques à faire. Les parrains de bills qui veulent jouer au plus fin doivent s'attendre à recevoir des coups de temps à autre. Deuxièmement, les parrains feraient bien, à mon avis, de ne pas parrainer trop de bills en leur nom, car ils risquent de se mettre dans l'embarras.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Conformément au Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Cameron High-Park): Puis-je réclamer de nouveau l'indulgence de la Chambre? Le député de Timiskaming (M. Peters) parle de ceux qui veulent jouer au plus fin. Le parrain dont il s'agit ici n'a nullement cette intention. Les projets de loi parrainés par moi l'ont tous été pour des raisons d'ordre personnel. Dans la cas présent, l'avocat de la compagnie a été mon élève et il est un ami personnel depuis de nombreuses annés.

Toutefois, j'essaie de démontrer qu'un certain nombre de projets de loi ont été déférés au comité, mais que le mien a été laissé de côté. C'est un bill simple et, sauf erreur, la compagnie en cause est disposée à se lancer en affaires dès la sanction royale, pourvu que la mesure subisse l'étape de la troisième lecture et qu'elle soit adoptée.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les députés sont-ils d'accord?

Une voix: Non.

M. Cameron (High-Park): On a déjà fait cela pour d'autres bills, mais le député de Timiskaming a indiqué qu'il n'était pas du tout d'accord. Cela règle donc la question pour le moment.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le bill demeure donc déféré au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

A l'ordre. Le temps prévu pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant écoulé, la Chambre reprendra maintenent les travaux interrompus à six heures.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité, sous la présidence de M. Batten, du bill n° C-207, présenté par l'honorable M. MacEachen, autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. le président: A l'ordre. A la levée de la séance à six heures, le comité étudiait l'article 2. L'article 2 est-il adopté?

M. Orlikow: Lorsque le comité est passé à l'étude d'autres questions à six heures, je soutenais que le ministre avait promis à la Chambre de faire une annonce concernant l'assistance aux vieillards pensionnés. Ce qu'il a dit en Chambre à ce sujet a été consigné par mon ami de Winnipeg-Sud.

Je voudrais signaler que le ministre est allé plus loin. Lui-même et son personnel ont cherché à convaincre les journalistes, les courriéristes parlementaires, qu'il attendait et qu'il aurait fait une déclaration mercredi, jeudi ou vendredi—il pouvait à peine se contenir—et que, si seulement les méchants dans ce coin-ci de la Chambre, les membres du Nouveau parti démocratique qui, uniquement par esprit de parti, se livraient à de l'obstruction systématique, cessaient leur activité, il annoncerait sa proposition.

Non seulement a-t-il indiqué aux courriéristes parlementaires qu'il était prêt à faire une déclaration, mais les détails en ont été communiqués. J'ignore si le ministre a vu les courriéristes lui-même, si c'est son adjoint exécutif très compétent qui l'a fait, ou si c'est son conseiller en relations extérieures, que je viens de voir il y a environ cinq minutes juste en haut de la tribune des courriéristes parlementaires.

Je tiens à verser au compte rendu quelques articles de journaux que le bureau du ministre a inspirés, à mon avis. Ils ont paru dans tous les coins du Canada, non seulement mercredi dernier, mais depuis lors. Voyons d'abord la *Free Press* de Winnipeg qui publiait, le vendredi 1er juillet, un article de M. Victor Mackie. Je commence par celui-là

parce que je vois M. Mackie dans la tribune des journalistes.

On s'attend que le ministre de la Santé nationale M. Allan MacEachen annoncera prochainement que le gouvernement fédéral a décidé d'accorder des prestations intérimaires de pension de vieillesse qui coûteront au Trésor fédéral près de $300 millons par année, et cela à compter probablement du 1er janvier 1967.

Plus loin, M. Mackie ajoute:

Le ministre est prêt à annoncer la nouvelle. Il voulait l'annoncer mercredi. Mais alors il aurait pu mettre fin à l'obstruction que fait le Nouveau parti démocratique en demandant un relèvement de la pension de vieillesse de $75 à $100 par mois et l'abaissement de la limité d'âge à 65 ans.

En outre, dans le *Telegram* de Toronto on trouve aujourd'hui un article semblable de Fraser Kelly sous le titre: «Les vieillards attendent pendant que le débat s'éternise». L'article commence ainsi:

Le jeu politique se poursuit aujourd'hui à la Chambre des communes aux dépens des vieillards du pays alors que les députés entament leur cinquième jour de discussion sur le régime d'assistance publique du Canada. Plusieurs fois hier soir les porte-parole de l'opposition ont refusé de céder la parole au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. MacEachen, afin de lui permettre d'annoncer une augmentation de la pension.

On prévoit qu'il annoncera une assistance maximum de $30 par mois en sus des $75 par mois actuels.

Le samedi, 2 juillet, M. Fraser Kelly publiait dans le *Telegram* un article semblable intitulé: «Un simulacre de lutte sur la pension retarde l'offre du gouvernement». J'aimerais vous en lire quelques paragraphes:

La Chambre des communes est engagée dans un simulacre de lutte alors que les politiciens se disputent les faveurs des vieillards pensionnés dans le besoin.

Les membres du Nouveau parti démocratique refusent de laisser la Chambre passer à d'autres travaux tant que le gouvernement n'aura pas promis d'augmenter substantiellement la pension actuelle de $75 par mois.

Le ministre de la Santé nationale M. Allan MacEachen est disposé à s'y engager, mais il attend que l'opposition cesse d'insister, car le gouvernement ne veut pas qu'on l'accuse de céder aux pressions de l'opposition.

De quelle déclaration M. Kelly parlait-il? L'article ajoutait qu'on sortirait peut-être de cette impasse lundi. Puis, M. Kelly déclare:

• (7.10 p.m.)

S'il doit en être ainsi, M. MacEachen annoncera un programme destiné à fournir plus d'argent aux retraités qui ne bénéficieront pas du régime des pensions du Canada.

Le Toronto *Globe and Mail* de vendredi le 1er juillet présentait un article d'Antony Westell. Le titre était le suivant:

Ottawa prévoit une aide supplémentaire pour les nécessiteux de plus de 65 ans.

Je cite brièvement:

Les personnes trop âgées pour bénéficier du régime des pensions du Canada recevront un paiement spécial en plus de leur pension de vieillesse de $75 par mois.

Le cabinet a approuvé le principe de l'assistance spéciale, bien qu'on n'ait pas encore mis au point les détails. On prévoit que cette mesure législative sera présentée à la Chambre l'automne prochain.

M. Westell poursuit en parlant de l'augmentation de $30 par mois. Qui exploite cette question à des fins politiques? D'où ces journalistes tiennent-ils ces déclarations qui sont presque mot à mot les mêmes? Ils ne les ont pas rêvées. Ils ne fumaient pas de la marijuana avant d'écrire ces articles. Ces articles ont leur origine dans le bureau du ministre. Je voudrais faire savoir au ministre que si, comme on l'a dit à plusieurs reprises...

M. le président: A l'ordre. Je dois aviser le député de Winnipeg-Nord qu'encore une fois la présidence a du mal à rattacher à l'article 2 les déclarations qu'il est en train de faire. Je souhaiterais que le député s'en tienne autant que possible à l'article que le comité est en train d'étudier.

M. Orlikow: Je crois que mes remarques sont conformes au Règlement, monsieur le président, parce que je suis à discuter le problème de l'assistance qui sera accordée aux nécessiteux. Voilà ce que j'essaie de faire valoir: on n'a pas annoncé, à la fin du débat d'aujourd'hui relatif à la deuxième lecture, ce que le ministre devrait faire selon nous. Je ne sais s'il a reçu l'approbation du cabinet à ce sujet ou s'il s'est fâché.

Je dirais au ministre que si, comme l'ont écrit de nombreux journalistes, il est un sérieux prétendant à la direction du parti libéral, une façon de perdre de l'appui est de dire d'avance aux journalistes qu'on va faire telle chose, puis de s'en abstenir. Comme n'importe qui, les journalistes aiment devancer leurs rivaux. Le pire que pouvait faire le ministre, à son propre détriment, était de mettre les journaux sur la piste d'une nouvelle ou d'une idée, puis de ne pas agir en conséquence. Ce procédé n'aidera pas le ministre. Je ne m'inquiète pas précisément de lui, mais des milliers de gens qui attendaient et entretenaient des espérances à la suite de ce qui avait été dit à la Chambre par des députés, notamment par le député de Brantford. Je doute que celui-ci assiste à la Chambre au reste du débat, car j'avais l'impression qu'il s'attendait à une déclaration du ministre, déclaration qui n'est pas venue. Les nécessiteux avaient été amenés à croire

qu'on annoncerait de bonne heure aujourd'hui une augmentation, au moins de $25 par mois, et peut-être de $30.

Le ministre a dit qu'il n'avait pas l'intention de faire cette déclaration aujourd'hui et qu'il la ferait plus tard. Même tardivement, aujourd'hui, le ministre serait sage, à mon avis, dans son propre intérêt, dans l'intérêt de son parti, et particulièrement dans l'intérêt des bénéficiaires de la pension de vieillesse, de faire cette déclaration que, manifestement, il se propose de faire avant très longtemps, soit qu'il y aura presque immédiatement une majoration de la pension de vieillesse.

Mme MacInnis: Monsieur le président, quand j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, j'ai indiqué ma position très clairement. Je ne répéterais pas mes propos si on ne les avait dénaturés cet après-midi dans les remarques qu'on a adressées aux autres membres de notre groupe. J'aimerais me reporter à certaines de mes paroles, qui se trouvent consignées à la page 7048 du hansard:

Monsieur l'Orateur, s'il est des députés à la Chambre qui aimeraient s'opposer au projet de loi, ou le voir couler, je n'en suis pas.

Je ne parlerai pas de ces services en détail, j'ai dit: mais à titre d'exemple, il y a les soins aux enfants, les services d'assistance aux mères, les dispositions quant aux soins d'infirmières au foyer, et d'autres formes de services de santé dont on a un besoin pressant, dont les gens de ce domaine se rendent parfaitement compte.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au Règlement; je doute au plus haut point qu'un député puisse répéter un discours qu'il a déjà donné.

M. Knowles: Si cela est approprié, le Règlement ne s'y oppose pas.

Mme MacInnis: J'ai pensé que j'épargnerais du temps en le faisant, monsieur le président, est-ce antiréglementaire?

M. le président: Je crois que la représentante ne viole pas le Règlement en citant des observations qu'elle a faites à un autre moment du débat portant sur le même sujet.

Mme MacInnis: Merci, monsieur le président. Mes observations ne seront pas longues, mais je tiens à bien préciser notre position à cet égard.

En troisième lieu, je crois que la mesure législative donnera un champ d'action beaucoup plus grand aux travailleurs sociaux dans le domaine du travail de prévention et de réadaptation qu'ils n'en ont eu jusqu'ici. Au lieu d'attendre que les familles et les personnes seules soient au bout de leur rouleau, les travailleurs sociaux pourront intervenir dès les premiers signes de détresse.

[M. Orlikow.]

Les travailleurs sociaux auront un champ d'activité beaucoup plus vaste pour faire du travail de prévention et tenter des expériences avec de nouvelles formules de réadaptation. Quatrièmement, cette loi permettra sûrement de former un nombre de plus en plus grand de travailleurs sociaux de haute compétence. Il y a là un besoin important dans un siècle comme le nôtre, si exigeant du point de vue compétence. Enfin, cette loi sera très précieuse, car elle englobera les Indiens au même titre que les autres citoyens. J'estime que c'est là, à l'égard de certains indigènes du pays, une forme de restitution que nous aurions dû adopter il y a longtemps.

Je voulais citer ce passage parce qu'on a dit cet après-midi que personne n'avait parlé des caractéristiques avantageuses et nécessaires de ce projet de loi.

Je veux traiter maintenant très brièvement d'une ou deux caractéristiques du bill qui, à mon avis, sont très utiles et s'imposent depuis longtemps dans notre pays. Je sais que des travailleurs sociaux de certaines régions du Canada comptent sur cette mesure pour obtenir des résultats quant aux soins des enfants, soins journaliers, ou soins de pouponnière, comme on voudra les appeler. Nous ne connaissons pas, au juste, nos ressources actuelles et nos besoins quant aux soins journaliers; on sait, par contre, que les seconds dépassent de beaucoup les premiers. En 1965, 2,020,000 femmes canadiennes travaillaient à l'extérieur moyennant rémunération. Sur ce nombre, 1,054,000 étaient mariées, 191,000 étaient veuves ou divorcées. Soixante p. 100 des femmes mariées, veuves ou divorcées—environ 750,000—avaient des enfants de moins de 16 ans.

Qui s'en occupe lorsque les mères sont au travail? La section féminine du ministère du Travail, à Ottawa, a effectué des recherches à ce sujet dans huit villes canadiennes. On a constaté que la plupart de ces femmes, 757,000, ne payaient personne pour s'occuper de leurs enfants parce qu'elles n'en ont pas les moyens. Les enfants sont laissés aux soins d'une grand-mère, d'une autre personne adulte, ou, ce qui est pire encore, d'un enfant plus âgé.

• (7.20 p.m.)

Telle est la situation au Canada à l'heure actuelle. J'ai trouvé intéressant d'apprendre qu'il existe peu de renseignements précis sur les services de soins de jour disponibles au Canada. J'ai trouvé un relevé statistique dressé récemment par la *Canadian Federation of Business and Professional Women* indiquant une absence révoltante d'écoles de jour au Canada par rapport aux besoins. La Colombie-Britannique est un peu plus favorisée que bien d'autres provinces sous ce rapport, mais il n'y existe que 311 institutions de ce

genre, y compris des maternelles privées, des jardins d'enfants privés et publics, des garderies collectives et de jour. Ces institutions prennent soin d'environ 15,720 enfants. Il y a, en outre, 33 foyers nourriciers de jour qui accueillent 192 enfants. Dans cette province, seulement 15,912 enfants peuvent profiter de ces institutions.

L'enquête de la Fédération a révélé qu'en Alberta, l'inquiétude manifestée par les associations féminines et les sociétés d'assistance sociale, avait incité le ministère du Bien-être public à autoriser l'établissement de garderies d'enfants, de maternelles et de jardins d'enfants. Toutes les installations à Edmonton, sauf deux, relèvent de l'initiative privée grâce à des organismes bénévoles ou à l'entreprise privée. D'après les seuls chiffres disponibles, 2,085 enfants de Calgary fréquentent ce genre d'écoles. En ce qui concerne Medicine Hat, un certain nombre d'enfants en profitent, mais on ignore au juste combien.

En Saskatchewan, à l'heure actuelle—et le ministre remarquera qu'il y a une nouvelle administration dans cette province—des services sont fournis pour 90 enfants. Au Manitoba, il n'existe pas de statistique quant aux services fournis, mais j'ai appris qu'il n'y a que quatre garderies de jour autorisées, un nombre indéterminé de garderies privées et d'exploitants, sans permis, de parents ou de voisins qui offrent ce genre de services sans autorisation officielle.

Au Nouveau-Brunswick, les garderies prennent soin de 703 enfants. En Nouvelle-Écosse, lorsqu'on cherche à obtenir des renseignements à ce sujet, on songe au Rideau de fer, parce qu'il n'y a pas de renseignements disponibles. Même le ministère du Bien-être est incapable de fournir des données exactes sur le nombre d'enfants fréquentant ce genre d'établissements. Il n'y a pas de renseignements disponibles au sujet de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve ni du Québec.

En Ontario, les renseignements n'existent que pour Toronto et Ottawa. A Toronto, 20,018 enfants sont inscrits à différentes écoles de jour et à Ottawa il y a 300 enfants d'inscrits dans des écoles du même genre.

De l'aveu général, il peut exister au Canada d'autres garderies mais, d'après les renseignements que nous avons, seulement 39,088 enfants bénéficient de ce genre de service. Il y a environ 750,000 mères qui travaillent, et si vous songez que seulement 39,088 enfants vont dans ces écoles, vous constaterez à quel point la situation est intenable et vous vous demandez ce qu'il advient d'environ trois quarts de millions d'enfants laissés seuls pendant la journée.

Je crois que ce bill aidera beaucoup à rendre disponibles des fonds pour établir des garderies, à la condition que les gouvernements provinciaux et que les autorités locales du bien-être profitent de ces dispositions. Le prochain obstacle à surmonter, c'est l'absence de données touchant les écoles de jour dans les provinces que j'ai énumérées. Je crois que si les renseignements manquent, cela fait croire que les gouvernements provinciaux ne mettront pas à profit les dispositions de ce bill dans toute la mesure possible. J'espère qu'ils le feront, parce que c'est un service qui porte à conséquence.

Une autre forme de services qui pourrait bénéficier d'aide aux termes de la mesure est celle des services ménagers à domicile et ici encore on devrait y voir un service de prévention. On assurera maintenant ces services au Canada et je suis persuadée qu'ils ont empêché plus d'un foyer canadien de se désagréger, de se briser. Rien à ma connaissance n'est plus de nature à briser un foyer qu'une mère qui doit aller travailler sans pouvoir faire garder ses enfants convenablement. Les soins ménagers à domicile sont une forme précieuse de service. J'ignore au juste combien d'argent on mettra à la disposition de ces services d'ici à la fin de l'année, mais j'espère que le ministre nous en donnera une idée dans sa réponse.

Permettez-moi de parler brièvement d'une autre sorte de service, soit le service d'accueil, nouvelle formule qu'on trouve déjà au Canada. Actuellement, quatre organismes assurent ces services au Canada; ils sont situés, comme on peut s'y attendre, dans les quatre grands centres. A Montréal on trouve l'Association des services d'accueil, à Toronto, l'*Association of Neighbourhood Services*, à Winnipeg, le *Neighbourhood Service Centre* et à Vancouver, l'*Association of Neighbourhood Services*. Ces organismes sont tous affiliés à l'Association canadienne des services d'accueil, au Conseil canadien du bien-être et à la *National Federation of Settlements and Neighbourhood Centres*.

Je crois bien que ces organismes auront droit à une aide financière aux termes du programme car ils ont pour objet: premièrement, de stimuler l'intérêt public dans le rôle des

services d'accueil dans l'ensemble des services de bien-être social; deuxièmement, de servir de porte-parole aux services d'accueil sur les questions d'intérêt national; troisièmement, de servir d'intermédiaire dans l'échange de renseignements et d'idées sur le développement régional et international des services d'accueil; quatrièmement, de coordonner les projets d'accueil de portée nationale; cinquièmement, de favoriser les relevés et la recherche dans le domaine de l'accueil et d'assurer des services de conseiller; sixièmement, d'établir les normes des services d'accueil; et septièmement, d'encourager le développement des services d'accueil dans les régions qui n'en sont pas encore dotées.

La Compagnie des jeunes Canadiens espère que certains de ses volontaires occuperont, dans les services d'accueil, des postes semblables à ceux dont j'ai parlé afin d'aider les déshérités à mener une vie meilleure et plus acceptable. Ils les aideront ainsi à échapper au cercle vicieux que constitue la dépendance totale par rapport à l'assistance sociale. Certaines familles dépendent entièrement des organismes d'assistance sociale depuis au moins deux générations. Ces programmes leur permettront de sortir de cette situation pour rejoindre le courant normal de l'existence. Je crois que la Compagnie des jeunes Canadiens comptera parmi les organismes qui obtiendront des subventions en vertu de ce programme.

A mon sens, la formation des travailleurs sociaux mérite également qu'on lui vienne en aide. Je profite de cette référence pour faire une remarque que j'ai oubliée l'autre jour. L'un des arguments essentiels en faveur d'une augmentation générale des pensions de vieillesse en vertu du régime de sécurité de la vieillesse est l'absence relative de travailleurs sociaux qualifiés et spécialisés. N'est-il pas honteux de songer à employer notre petit nombre de travailleurs sociaux qualifiés et spécialisés à évaluer les revenus en fonction des besoins, alors qu'il vaudrait beaucoup mieux leur assigner des tâches sociales et rééducatives. C'est à ces activités, je crois, qu'elles devraient consacrer leurs efforts au lieu de s'embarrasser d'évaluer les ressources quand nous avons un excellent système d'impôts sur le revenu pour retirer aux gens leur surplus.

• (7.30 p.m.)

Pour conclure, monsieur le président, je crois que cette mesure législative offre des espoirs réels aux travailleurs sociaux de notre pays et aux ministères provinciaux du Bien-

[M^me^ MacInnis.]

être social. Si les provinces et, à l'échelon local, les travailleurs sociaux, veulent en profiter, je crois qu'elle servira nos projets d'assistance sociale à travers tout le Canada. Cette mesure est attendue depuis longtemps et sera bien accueillie. Telle qu'elle est, nous reconnaissons sa valeur, bien qu'elle ne vienne pas en aide, autant qu'on devrait le souhaiter, aux citoyens âgés de notre pays. Si nous ne nous sommes pas suffisamment expliqués sur ce point tout à l'heure, j'espère avoir prouvé assez clairement que ce bill a de bons éléments et qu'on devrait l'adopter tel qu'il est conçu.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre quelques questions au sujet des choses définies à l'article 2. La première a trait à l'évaluation des besoins. Mais auparavant, je tiens à dire que je ne vois plus la nécessité de consigner au compte rendu les passages du hansard que j'y devais consigner, car, comme le ministre le sait, le député de York-Sud l'a déjà fait.

Maintenant que le ministre a obtenu ce qu'il a demandé pour aujourd'hui, soit un vote sur la deuxième lecture du bill même, j'espère qu'il se ravisera en ce qui concerne la déclaration qu'il veut faire sur la situation des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. A mon avis, il pourrait le faire lorsque nous reprendrons l'examen de l'article 1 du bill ou, s'il préfère attendre, à l'étape de la troisième lecture. Nous avons confronté nos thèses. J'exhorte maintenant le ministre à reconsidérer son attitude en ce qui concerne la déclaration qu'il se proposait de faire.

Le fond de cette mesure, si l'on tient compte des choses qu'elle prévoit, vise ce qu'on appelle généralement l'évaluation des besoins qu'on a l'intention de substituer à l'évaluation des ressources dans diverses mesures législatives d'assistance sociale. Si l'on examine la définition de l'évaluation des besoins, on doit d'abord se reporter à l'alinéa *g*) de l'article 2:

g) «personne nécessiteuse» signifie

(i) une personne qui, par suite de son incapacité d'obtenir un emploi, de la perte de son principal soutien de famille, de sa maladie, de son invalidité, de son âge ou de toute autre cause acceptable pour l'autorité provinciale, est reconnue incapable (sur vérification par l'autorité provinciale qui tient compte des besoins matériels de cette personne et des revenus et ressources dont elle dispose pour satisfaire ces besoins) de subvenir convenablement à ses propres besoins ou à ses propres besoins et à ceux des personnes qui sont à sa charge ou l'une quelconque ou plusieurs d'entre elles,

Le paragraphe renferme autre chose mais c'en est la principale partie. Les idées maî-

tresses dans cette définition sont les besoins matériels, d'une part, et les ressources dont dispose la personne, d'autre part. Le ministre a fait grand état du fait que la différence entre l'évaluation des besoins et l'évaluation des ressources est qu'aucun plafond monétaire n'est établi; nous parlons plutôt en fonction des besoins matériels d'une personne. Si je puis demander au ministre de se reporter au paragraphe *a*) (i), il verra qu'il y a une autre mention que j'estime pertinente à ma question. Il est question de ceci: la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, le service d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels (ci-après appelés «besoins fondamentaux»). Telles sont les choses prévues sous l'en-tête générale «assistance publique». En ce qui concerne les besoins d'une personne par opposition à ce qu'il possède, il y a deux expressions clés: «besoins matériels» et «besoins personnels». D'autres expressions sont peut-être importantes, mais ces deux-là revêtent une grande importance.

Il doit être évident que la façon de définir les besoins matériels et personnels sera décisive pour l'application de cette mesure législative. Il semblerait, d'après lalinéa *g*) que j'ai lu il y a un instant, que le soin de définir ces besoins a été laissé aux provinces. En effet, on y lit ceci: «sur vérification par l'autorité provinciale qui tient compte des besoins matériels de cette personne» et ainsi de suite. Toutefois, nous verrons un peu plus loin l'article 9. Je crois pouvoir en parler immédiatement, monsieur le président, parce qu'on s'y reporte à l'article 2.

A l'article 9, on accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements favorisant l'objet de cette mesure législative. Je remarque surtout que le gouverneur en conseil pourra établir des règlements—je cite maintenant l'article 9(1)*c*)—définissant les expressions «besoins personnels» exposés à l'article 2 *a*) (i) et les «besoins matériels» exposés à l'article 2 *g*). La définition de ces expressions-clés est laissée au gouverneur en conseil. J'admets que le projet de loi prévoit aussi que, si un décret change la définition de tout point important de la loi, ce changement ne pourra être effectué avant que la province intéressée ait consenti au règlement pertinent. Toutefois, à moins de me méprendre sur ce langage, il me semble tout à fait clair que les expressions-clés «besoins personnels» et «besoins matériels» seront d'abord définies par règlement, en d'autres termes par un décret du gouvernement fédéral.

• (7.40 p.m.)

Tout simplement au cas où d'autres expressions devraient être définies avant la mise en vigueur de cette mesure législative, le gouvernement se protège grâce aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 qui stipule qu'en vertu d'un décret du conseil, il peut prescrire ou définir tout ce qui, aux termes de l'article 2 ou de la présente partie, doit être prescrit ou défini par règlement.

Plus tôt aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est formalisé des propos de mon collègue, le député d'York-Sud, lorsque ce dernier a demandé que les normes nous soient expliquées. Il me semble que ce serait le temps opportun d'obtenir des précisions sur les normes, ou, si je peux employer l'expression du ministre des Finances, sur les principes directeurs. Je demanderais donc au ministre de nous dire quelles seront les normes et comment le gouvernement définirait les expressions que renferme l'article 2. Il admettra certainement que toute cette question de la préférence accordée à l'évaluation des besoins plutôt qu'à l'évaluation des ressources—et nous sommes tous deux d'accord à ce sujet—sera subordonnée à ces définitions.

J'attends également que le ministre réponde à la question posée par ma collègue, la représentante de Vancouver-Kingsway.

L'hon. M. MacEachen: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a attiré notre attention sur les deux principes dont s'inspire ce projet de loi: premièrement, les besoins matériels et, deuxièmement, les besoins personnels. Sauf erreur, l'assistance signifie l'aide accordée aux personnes qui ont besoin des services suivants énumérés dans le sous-alinéa (i) de l'alinéa *a*) de l'article 2, soit la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels. D'un certain point de vue, il s'agit des besoins fondamentaux qui doivent être partagés en vertu de ce régime, et nous espérons que l'accord conclu avec les provinces imposera l'obligation de fournir les services répondant à ces besoins fondamentaux, y compris les besoins personnels.

Je préciserai davantage en signalant que les besoins matériels sont analogues aux besoins fondamentaux, car on peut présumer que, dans les provinces qui adopteront cette façon de procéder, les besoins matériels comprendront les besoins fondamentaux exposés dans le sous-alinéa (i) du paragraphe *a* de l'article 2. Il est à prévoir que les gouvernements

provinciaux, se fondant sur les études locales, détermineront les besoins matériels fondamentaux pour le soutien des particuliers, et lorsqu'un rajustement sera nécessaire, soit par exemple pour le loyer, cela pourra être ajouté dans ce qui est considéré, dans le domaine du bien-être social, comme un budget préalable.

Dans le domaine du bien-être, on a recours à l'expression «besoins personnels» en vue d'inclure ce qui contribue au bien-être des particuliers et qui comprend les soins de toilette, les articles pour fumeurs, le support à l'Église et autres choses de ce genre qui entreraient dans le budget de base.

Voilà comment j'envisage la situation, et j'essaierai de répondre aux autres questions que le député désirait poser.

M. Knowles: Étant donné que l'expression «besoins personnels» sera établie en vertu d'un règlement du gouvernement fédéral, selon l'article 9, cette définition sera-t-elle la même dans tout le Canada ou variera-t-elle d'une province à l'autre ou même à l'intérieur d'une seule province

Pendant que le ministre étudie une réponse à cette question, puis-je lui en poser une autre en même temps? Je suis d'accord avec ce qu'il avance, à savoir que les besoins personnels représentent une liste d'articles comme la nourriture, le logement, le vêtement, etc. Cependant, l'expression «besoins matériels» qui figure à l'article 2*g*) comporte un concept global. Lorsqu'il s'agit de décider du degré d'assistance que doit recevoir une personne en particulier, on tient compte de l'ensemble de deux élements, lorsque je lis l'article 2*g*).

Il y a d'abord les besoins matériels et ensuite les ressources dont dispose la personne nécessiteuse. Il me semble que, dans le présent cas, la définition des besoins matériels a encore plus de force et d'importance dans l'application de la loi que n'en a la définition des besoins personnels. Ici aussi j'aimerais savoir si la définition des besoins matériels, que l'on doit donner en vertu d'un règlement fédéral, sera la même partout au Canada ou si elle variera d'une province à l'autre?

Puis-je rappeler au ministre qu'une des difficultés qui s'est posée dans l'administration de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les aveugles et de la loi sur les invalides a été la division survenue dans le public au sujet des règlements. C'est un euphémisme de dire, je pense, que les provinces ont eu l'intention de blâmer le gouvernement fédéral pour les règlements, parce que ceux-ci ont été adoptés ici et que le gouvernemeng fédéral a répondu qu'on les avait adoptés après avoir consulté les provinces. J'aimerais éviter un tel conflit dans ce cas-ci et je désirerais savoir comment au juste on adoptera ces règlements. S'appliqueront-ils au pays tout entier et sur quoi se fondera-t-on pour les établir?

L'hon. M. MacEachen: Je dirai au député, en réponse à sa question concernant les règlements à élaborer, que ceux-ci viseront l'ensemble du Canada mais devront être appliqués avec une certaine souplesse à chaque cas particulier, étant donné que les besoins individuels sont certes sujets à varier d'une région du pays à l'autre. Je suppose que nous donnerons dans ces règlements une définition flexible da la notion de nécessité qui sera suffisamment large pour couvrir tous les besoins sans être nécessairement applicable à chaque province. Tout porte à croire que les besoins d'une personne relevant de l'assistance publique dans un village de pêcheurs de ma circonscription seront différents des besoins d'un habitant plus évolué de la circonscription du député d'York-Sud. Nous voulons qu'il existe une certaine souplesse dans l'application de ces règlements afin de pouvoir répondre à des besoins variés.

Le député m'a demandé d'établir une distinction entre le concept de besoins fondamentaux et de besoins matériels. Il est question du premier à l'article 2*a*)(i) et du second à l'article 2*g*)(i). Les besoins fondamentaux comprennent la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels.

• (7.50 p.m.)

Ensuite, l'article 2 *a*) poursuit en mentionnant les articles prescrits accessoires à l'exercice d'un métier ou autre emploi; les soins dans un foyer de soins spéciaux; les déplacements et moyens de transport; les obsèques et enterrements; les services de soins sanitaires; les services prescrits de bien-être social dont l'acquisition est faite par un organisme approuvé par une province; les allocations de menues dépenses, etc. Les besoins fondamentaux sont les articles essentiels cités en premier lieu tandis que les besoins matériels comprennent, outre les articles essentiels, tous les autres besoins.

M. Lewis: En d'autres termes, les besoins matériels sont le total de tous les articles cités à l'article 2 *a*) de (i) jusqu'à (viii), appliqués à une personne particulière ou à une famille. J'avais compris, en lisant le projet de loi, que l'article 2 *a*) (i) serait applicable à toute personne, parce qu'il concerne les besoins fondamentaux de la vie, tandis que les autres paragraphes de l'article 2 *a*) pourraient s'appliquer à certaines personnes et pas à d'autres. Une personne peut avoir besoin de soins dans un foyer spécial—soins qui seront inutiles à une autre personne.

Étant donné ce que le ministre vient de dire, il m'est bien difficile de comprendre comment un règlement fédéral pourrait définir les besoins financiers applicables d'un bout à l'autre du pays. Si je comprends bien, les besoins financiers seraient l'application en dollars et en cents à tous les postes compris dans l'article 2 *a*) applicables à une personne ou à une famille. Cela signifierait l'application du signe de dollar au regard de chaque poste en cause. Il m'est difficile de comprendre comment on peut appliquer un tel régime également d'un bout à l'autre du pays, à moins d'avoir une définition qualitative au lieu d'une définition quantitative.

L'hon. M. MacEachen: Il me semble, et je suis certain d'avoir raison, monsieur le président, que les besoins financiers seraient définis par le règlement de façon à comprendre tous les postes dans une large mesure. Ensuite, assurément, les provinces seraient chargées d'administrer ces montants selon les besoins apparents des particuliers. Comme mon honorable ami l'a signalé, certains particuliers seraient atteints, en réalité, par les besoins fondamentaux, tandis que, dans son application aux particuliers dans les provinces, d'autres pourraient présenter des demandes, mais notre règlement serait assez vaste pour les englober toutes.

M. Rynard: Je voudrais poser au ministre une question relative à l'article intéressant les invalides auquel il a fait allusion en présentant le projet de loi. Il a affirmé que les règlements respectifs étaient suspendus. Dois-je comprendre qu'une personne inapte au travail serait considérée comme invalide? Ai-je raison de penser cela? Dans ce cas, ce principe serait-il accepté d'un bout à l'autre du pays comme la définition de l'invalidité totale?

L'hon. M. MacEachen: Dans l'application du régime d'assistance publique du Canada, l'important c'est qu'une personne est nécessiteuse, et la cause du besoin n'est pas, en réalité, un facteur déterminant. Par exemple, en vertu de la loi sur les invalides et du règlement y afférent, une personne peut être dans le besoin, mais en raison de son invalidité, elle doit, comme mon honorable ami le sait, subir des examens médicaux définis. Nous considérons l'élément besoin. Un homme pourrait être inapte au travail ou pourrait être employé et toucher une aide en vertu du régime d'assistance publique du Canada si, dans certaines circonstances, son revenu est insuffisant pour couvrir ses besoins. La cause du besoin n'est pas importante à notre point de vue, c'est l'élément de besoin. Dans ce cas, si de futures demandes de pension d'invalidité étaient étendues jusqu'à un point donné, cela deviendrait sans importance lorsque le programme sera mis en œuvre.

M. Rynard: J'aimerais poser une autre question. Supposons que l'épouse d'un invalide gagne $2,000 par année, mais que, par suite de son infirmité, beaucoup de soins et de médicaments sont nécessaires au mari. Le fait que sa femme retire ce revenu supprime-t-il sa pension d'invalide?

L'hon. M. MacEachen: Non, si des sommes supplémentaires sont nécessaires à leur maintien, ils seront admissibles au régime.

M. Rynard: Bien sûr, je comprends qu'il sera admissible. Supposons que les revenus de sa femme s'élèvant à $2,340, comme dans le cas que j'ai mentionné tout à l'heure, sa pension d'invalide sera-t-elle supprimée comme dans ce cas-là?

L'hon. M. MacEachen: Ce ne serait pas le cas aux termes du régime d'assistance publique du Canada.

M. Winkler: Y a-t-il un plafond au revenu d'un couple?

L'hon. M. MacEachen: Non, aucun plafond.

Mme MacInnis: Pourrais-je répéter au ministre la question que j'ai posée tout à l'heure? Possède-t-il une répartition des frais que les provinces sont censées verser pour les services ménagers à domicile et les services de soins de jour? De telles prévisions sont-elles disponibles?

L'hon. M. MacEachen: J'essaierai, lorsque nous aborderons l'article portant sur les frais, de traiter cette question dans la mesure du possible, compte tenu de certaines restrictions.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il bien établir un rapport entre l'alinéa de l'article 2 qui porte sur les services de soins sanitaires et le régime éventuel d'assurance frais médicaux? Je ne veux pas lui faire parler maintenant de l'assurance frais médicaux. Je peux le faire en temps opportun. Mais nous devrions connaître le rapport entre le régime d'assistance publique du Canada pour ce qui a trait aux frais médicaux et le programme proprement dit d'assurance frais médicaux.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons dû adopter une politique afin d'établir un rapport logique entre le régime d'assistance publique du Canada et le programme proposé d'assurance-frais médicaux. Le gouvernement fédéral, pour sa part, est disposé à partager les frais des soins médicaux appliqués aux nécessiteux

de n'importe quelle province jusqu'à ce que cette dernière mette en vigueur un programme d'assurance-frais médicaux. Une fois ce programme en vigueur, nous ne partagerons pas les frais aux termes du régime d'assistance publique du Canada, ce qui est tout à fait normal. D'autre part, nous aurions pu décider que lorsqu'il y aurait l'assurance-frais médicaux aux termes d'un autre programme, nous ne devrions même pas consentir à contribuer aux termes du régime d'assistance publique du Canada.

J'ai estimé qu'il serait sensé de partager les frais jusqu'à ce que la province concernée adopte un programme d'assurance-frais médicaux. Alors, nous ne partagerions pas les frais aux termes du régime fédéral.

M. Knowles: Puis-je conclure qu'à ce moment, le gouvernement fédéral ne partagera pas les frais médicaux de ces personnes aux termes du programme d'assurance-frais médicaux?

L'hon. M. MacEachen: C'est bien cela; mon ami comprendra qu'il fallait prendre une décision; si une province refuse, le problème alors se posera.

M. Smith: Au paragraphe *g*) de l'article 2, on trouve les mots suivants: «de la perte de son principal soutien de famille». Le ministre dira peut-être quelques mots sur le sens exact de ces mots parce que, dans certains cas, le marie et la femme sont tous deux employés. Si le mari gagnait plus que la femme et qu'il devenait invalide, sa femme serait-elle le principal soutien de famille? Ce sont des mots inusités qui devraient être mieux définis, à mon avis.

• (8.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: L'exemple le plus précis pour décrire cet état de choses, c'est le cas où le mari meurt. Grâce à cette définition, nous appliquerions les dispositions du régime d'assistance publique du Canada aux mères et à leurs enfants à charge. Dans le cas, par exemple, d'un mari invalide dont la femme devient le principal soutien de famille, cette mesure servirait à aider la famille, advenant la perte de la mère.

M. Smith: En supposant que ni l'un ni l'autre ne soit invalide et qu'à un certain moment l'épouse participe au revenu familial plus que son mari, va-t-elle être considérée comme le principal soutien de famille ou est-ce le mari, automatiquement, peu importe son revenu? Je crois comprendre l'intention visée par cet article: prévoir les cas où le père ou la mère manque et où le mari ou l'épouse survit. Mais cet article n'est pas clair en ce qui concerne les cas où les deux travaillent et où le mari devient soudainement invalide.

L'hon. M. MacEachen: L'emploi des mots «une personne qui, par suite de son incapacité d'obtenir un emploi, de la perte de son principal soutien de famille, de sa maladie,» et ainsi de suite, vise, selon moi, à démontrer les principaux cas de besoin. Mais tous les cas des personnes nécessiteuses se trouvent englobés. Et je suis d'avis que chacun de ces cas, indépendamment de la cause, sera visé. Dans ce cas-ci, il se trouvera compris.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Autorisation de conclure un accord de partage des frais de l'assistance publique et des services de bien-être social.*

M. Knowles: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler de l'article 4, mais je crois que le gouvernement aimerait passer à une autre mesure législative. Nous consentirions volontiers à ce que l'article 4 soit adopté et nous aimerions passer à l'étude de l'article 5 une autre fois. Nous sommes tout à fait disposés à passer à une autre mesure législative si le gouvernement le désire.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, puis-je proposer que nous levions la séance, fassions rapport de l'état de la question, et demandions l'autorisation de siéger plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance?

M. le président suppléant: A l'ordre. Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question).

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide de présenter une mesure en vue d'effectuer la revision décennale de la loi sur les banques et la prolongation jusqu'au 1er juillet 1976 des chartes des banques à charte actuellement existantes et d'apporter, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le présent projet de résolution vise à autoriser la présentation du bill effectuant la revision décennale de la loi sur les banques. Un projet de loi à cet effet a été présenté le 6 mai de l'année dernière. Il franchissait l'étape de la deuxième lecture le 14 juin suivant et était déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, mais il n'avait accompli aucun autre progrès à la fin de la session.

Au début de la session actuelle, un projet de loi a prorogé les chartes des banques au 30 novembre prochain afin de permettre au Parlement d'étudier cette importante mesure. A cette étape-ci, je me contenterai d'exposer l'attitude générale du gouvernement et les principales caractéristiques du projet de loi. J'attendrai la deuxième lecture pour apporter de plus amples détails. De toute façon, monsieur le président, je devrai parler pendant plus de minutes pour pouvoir donner une bonne explication générale de l'objectif de la mesure; j'espère que la Chambre me permettra de dépasser 20 minutes lorsque ce délai sera expiré.

M. le président suppléant: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp: Je remercie vivement les membres du comité de l'obligeance qu'ils me témoignent à cette occasion.

L'an dernier, le ministre des Finances d'alors, lorsqu'il a présenté le projet de loi, l'a relié au rapport de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, le décrivant comme première et importante mesure visant à atteindre les objectifs généraux proposés par la Commission royale. Le thème central du rapport de la Commission est que toutes nos institutions financières, nos banques en particulier, devraient disposer de pouvoirs plus étendus de placement et d'emprunt qu'aucune d'entre elles ne possédait au moment où la Commission a fait son rapport, afin d'en arriver à un système financier plus souple, favorisant davantage la concurrence, répondant davantage aux besoins nouveaux de l'économie canadienne.

Le gouvernement a décidé que ce thème central du rapport devrait être considéré comme objectif à long terme dans l'évolution de notre système financier, signalant que déjà des progrès avaient été accomplis en ce sens dans notre législation sur les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts. Le gouvernement reste d'avis que nous devons avoir un système financier plus souple et comportant plus de concurrence, qui réponde au mieux aux nouveaux besoins de l'économie canadienne et aux intérêts de tout le peuple canadien.

Nous nous préoccupons particulièrement d'améliorer la situation du petit emprunteur. Le projet de loi dont vous allez être saisis reflète dans ses dispositions essentielles ce point de vue. Des circonstances nouvelles et une étude plus approfondie de la question nous ont amenés à apporter au bill un certain nombre de modifications qui, il y a un an, ne semblaient ni nécessaires ni souhaitables. Je mentionnerai dans un moment les points particuliers que nous avons modifiés, mais permettez-moi d'abord quelques considérations d'ordre général.

Dans le cadre d'une politique à long terme visant à favoriser la concurrence dans un système financier rendu plus souple, il importe de réaliser des progrès dans la législation régissant toutes les institutions financières, qu'elles soient fédérales ou provinciales, et que les mesures prises à l'égard des diverses catégories d'institutions soient en rapport les unes avec les autres afin d'assurer la réalisation de ce vaste objectif. Nous y sommes déjà parvenus dans une bonne mesure à l'égard de nos institutions fédérales et je m'attends à ce que nous puissions poursuivre cette ligne de conduite, non seulement en ce qui concerne notre législation bancaire et notre législation relative aux sociétés de fiducie et de prêts et aux compagnies d'assurance, mais encore à l'égard des mesures subséquentes touchant les sociétés et les questions connexes, surtout en ce qui a trait à la divulgation des renseignements.

De hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux se sont récemment réunis pour discuter ces questions et autres sujets connexes. Cette activité s'exerçant aux deux paliers de gouvernement nous donnera, je l'espère, une méthode largement intégrée qui devrait nous permettre d'améliorer notre système financier dans son ensemble pour le plus grand profit au Canada des particuliers et des entreprises.

Je devrais aussi signaler que, le 27 mai, j'ai écrit aux trésoriers provinciaux et aux ministres des Finances des provinces, me déclarant prêt à convoquer une réunion fédérale-provinciale sur le sujet du crédit à la consommation et de la publication des intérêts, chose si importante pour les Canadiens qui achètent à tempérament ou qui empruntent des compagnies de finance. Même si tous les ministres provinciaux ne m'ont pas encore répondu, il y a un appui général de la part de ceux qui l'ont fait, et je m'attends d'annoncer bientôt une date pour cette conférence.

• (8.10 p.m.)

L'an dernier, prenant la parole à l'étape de la résolution et de la deuxième lecture, le ministre a exposé la situation constitutionnelle en ce qui concerne la compétence du Parlement sur les opérations de banque. Je

ne tenterai pas de l'exposer à nouveau cette année. Le projet de loi que nous vous proposons n'intéresse que la loi sur les banques et n'apporte à la législation actuelle aucun changement d'ordre juridictionnel. Il a été précédé, naturellement, d'un bill modificateur de la loi sur la Banque du Canada et sera suivi d'une revision de la loi sur les banques d'épargne de Québec. Le ministre a révélé l'an dernier que le gouvernement songeait à remettre à l'étude la modification possible du système de compensation, y compris les propositions de la commission royale, et qu'il soumettrait une mesure portant sur ce sujet général, qui semble nettement ressortir à la compétence du Parlement sur les opérations de banque. Nous réservons toujours cette mesure pour une autre année.

Un système d'assurance protégeant les dépôts dans certaines institutions financières devrait contribuer de façon notable, selon moi, à la réalisation de notre objectif général de mettre plus de souplesse et de concurrence dans notre système financier. Il aiderait les nouvelles banques à se mettre en marche et à progresser, et les sociétés de fiducie et de prêts à prendre de l'expansion dans le domaine des dépôts, dans le cadre de la législation qui les régit.

Les événements de l'été dernier et l'inquiétude qu'ils ont suscitée au sujet de la situation de plusieurs institutions financières ont confirmé notre opinion qu'un régime d'assurance-dépôts rassurerait le public quant à la sécurité des dépôts dans les institutions financières assurées, et mettrait en plus à la disposition de ces institutions une source supplémentaire de liquidité lorsqu'il y aurait lieu de douter de leur liquidité. Une assurance de ce genre devrait s'accompagner d'une réglementation suffisante et d'une inspection efficace afin de préserver la position des institutions assurées.

Le gouvernement se propose de présenter, au cours de la présente session, une mesure visant à constituer une société de la Couronne auprès de laquelle les banques et autres institutions constituées en vertu de la loi fédérale devront assurer leurs dépôts. Des primes d'assurance devront être payées, bien que, selon nous, elles pourront être relativement minimes du fait que le risque global impliqué ne sera probablement pas considérable. La société sera autorisée à assurer les dépôts des institutions constituées en vertu des lois provinciales, si ces institutions et le gouvernement provincial intéressé le veulent bien. Le gouvernement discutera cette question avec les autorités provinciales.

Le projet de loi présenté l'an dernier renfermait plusieurs propositions visant à la réalisation de l'objectif qui consiste à mettre plus de souplesse dans le fonctionnement de nos institutions financières et à les amener

[L'hon. M. Sharp.]

à se faire plus vivement concurrence entre elles. Par exemple, les propositions visant à permettre aux banques les prêts hypothécaires réguliers, à soustraire les prêts hypothécaires au plafond des taux d'intérêt, et à réduire le pourcentage minimum de numéraire requis à l'égard du passif-dépôts canadien. On y trouvait aussi des dispositions auxquelles j'attache beaucoup d'importance, interdisant des accords entre les banques sur les taux d'intérêt tant sur les dépôts que sur les prêts et les fusions de banques à moins que l'approbation du gouvernement ait été obtenue. Le bill que je me propose de présenter lorsque le projet de résolution aura été adopté renferme des dispositions analogues. Dans certains cas, il y a eu des changements de détail. De plus, toutefois, le bill actuel renferme plusieurs autres modifications qui permettront aux banques de mieux servir le public dans des circonstances de nature à accroître la concurrence entre les banques, et entre les banques et les autres institutions financières.

J'ai signalé le premier de ces changements lorsque j'ai présenté la mesure concernant la loi sur la Banque du Canada. Il s'agit d'accepter en principe la recommandation de la Commission royale à l'effet que les réserves en numéraire requises à l'égard des dépôts exigibles sur préavis ou des dépôts à terme soient moins élevées que les réserves exigées pour les dépôts à vue. Cette disposition permettra aux banques de disputer plus activement aux autres institutions les dépôts à terme. La moyenne pondérée du numéraire requis, en fonction de la répartition actuelle des dépôts, serait légèrement inférieure au pourcentage uniforme de 7 p. 100 proposé dans le projet de loi de l'an dernier. Le bill prévoira un passage graduel à cette réserve de numéraire moins considérable.

Il est aussi proposé de permettre aux banques de faire une concurrence plus active aux autres institutions en ce qui concerne les fonds à plus long terme. Un grand nombre de ces autres institutions empruntent une partie importante de leurs fonds au moyen d'émissions de débentures, alors que les banques doivent se contenter de recevoir des dépôts. Aux États-Unis, depuis quelques années, un grand nombre de banques émettent des débentures, et il ne semble y avoir aucune raison d'interdire à nos banques de faire de même. On se propose donc de permettre aux banques d'émettre des débentures qui seront en priorité subordonnées au passif-dépôts, limitées quant au montant total dans le cas de chaque banque à la moitié du capital versé et du fonds de réserve. Cette nouvelle source de fonds devrait profiter aux emprunteurs de façon générale.

L'autre changement important apporté au projet de loi a trait au plafond des taux d'in-

térêt. Le projet de loi présenté l'an dernier aurait maintenu la limite actuelle de 6 p. 100.

Le ministre a déclaré, comme en fait foi son exposé à l'étape de la deuxième lecture:

...si, à l'avenir, les taux d'intérêt dans le monde accusaient une hausse de nature à rendre ces propositions irréalisables, le gouvernement remettrait à l'étude la limite de 6 p. 100.

A la vérité, une augmentation générale et considérable des taux d'intérêt s'est produite dans le monde occidental. L'an dernier, le taux d'escompte de nos bons du Trésor a augmenté d'environ 1¼ p. 100, le taux d'intérêt des obligations à long terme des sociétés a augmenté d'environ ¾ p. 100, et le taux d'intérêt des hypothèques conventionnelles, du même montant ou un peu plus. Les taux d'intérêt aux États-Unis et en Europe ont augmenté considérablement.

Lorsque le bill a été présenté l'an dernier, le taux d'intérêt de premier ordre sur les prêts consentis par les banques était de 5½ p. 100. Le plafond de 6 p. 100 ne concernait donc pas directement le taux de premier ordre. Son principal effet était de rendre aux Canadiens plus difficile l'obtention, des banques, de prêts comportant plus de risques ou entraînant plus de frais.

L'augmentation générale des taux d'intérêt a maintenant porté le taux de premier ordre des prêts bancaires au maximum permis par la loi. Toute souplesse a disparu. Il n'est plus possible de faire varier le taux d'intérêt en fonction de la solvabilité de l'emprunteur ou d'autres conditions qui normalement devraient influer sur le taux. Dans le cas de tous les emprunteurs autres que le gouvernement, sauf peut-être quelques exceptions d'ordre secondaire, le crédit bancaire est de fait, à l'heure actuelle, le moins cher qui soit au Canada. A la vérité, les prêts bancaires sont rationnés. Ce qui signifie en pratique que les grands emprunteurs, qui pourraient et devraient chercher à se procurer des fonds sur le marché, obtiennent des banques des fonds qui seraient autrement disponibles pour les petits emprunteurs.

La Commission royale a formulé quelques observations pertinentes sur ce genre de situation. Je cite quelques passages de son rapport:

La distorsion du marché créée par ce plafond se fait particulièrement sentir pendant les périodes de restrictions de crédit où les banques sont empêchées d'élever leurs taux sur les prêts et sur les dépôts au niveau que dicte le marché. Pendant ces périodes, elles ne peuvent entrer en concurrence sur un pied d'égalité avec les autres institutions pour obtenir des fonds, et elles n'ont ainsi d'autre choix que de rationner leurs prêts en appliquant des règles arbitraires. Ce qui complique leur problème, c'est le fait que les emprunteurs accourent aux banques, parce que leurs taux demeurent artificiellement attrayants tandis que ceux des autres institutions montent.

Il n'y a pas lieu de douter de ce que doit être notre politique à long terme. Le gouvernement fait sien l'avis de la Commission royale —et je cite encore—

...ce plafond est paralysant pour les banques, car il les empêche souvent de consentir des prêts sur lesquels il faut demander un taux plus élevé pour couvrir les risques et les frais d'administration. Cela fait évidemment du tort aux banques; mais ce qui est plus grave c'est que ce plafond nuit à certains emprunteurs, les petites entreprises par exemple, qui sont obligés, pour trouver des fonds, de se tourner vers d'autres prêteurs qui exigent des taux bien supérieurs à ceux que les banques demanderaient si elles étaient libres à ce sujet. C'est seulement sur le marché des prêts à tempérament aux particuliers que les banques ont pu faire concurrence—et elles ont sensiblement amélioré les conditions de ce marché et fait baisser le coût moyen des prêts—parce que les autorités ont autorisé une pratique que certains pourraient considérer comme allant à l'encontre de l'esprit de la loi imposant un plafond de 6 p. 100. Ceci, toutefois, n'est pas un argument pour obliger les banques à sortir de ce champ d'activité, mais plutôt pour modifier une loi désuète.

C'est la fin de la citation de la commission royale d'enquête.

Je signale aussi à la Chambre le deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada, publié en décembre 1965. Dans ses conclusions et ses recommandations sur la politique monétaire, le Conseil dit:

● (8.20 p.m.)

Par ailleurs, les instabilités qui se sont produites sur les marchés financiers du Canada au cours de l'an dernier signalent la nécessité d'étudier attentivement de nouveau le besoin et les moyens possibles d'améliorer et de renforcer le système d'institutions financières au Canada. De façon générale, pour réduire au minimum les distorsions et les instabilités des marchés du crédit et des marchés financiers, et pour assurer aux constructeurs d'habitations, aux consommateurs et aux petites entreprises un accès plus facile au crédit, il y aurait lieu d'étudier attentivement certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, y compris celles qui traitent des mesures à prendre pour favoriser une plus forte concurrence en matière de crédit et l'abolition du taux maximum arbitraire d'intérêt de 6 p. 100 qui, en ce moment, oblige de nombreux petits emprunteurs à emprunter à des taux beaucoup plus élevés.

C'est une citation du deuxième exposé du Conseil économique, soit le plus récent. Le message de la Commission royale et du Conseil économique dit clairement que les Canadiens ne devraient pas prendre l'ombre pour la proie. Le plafond actuel imposé à l'intérêt bancaire, qui paraît à certains protéger le petit emprunteur, ne protège de fait que ceux qui sont assez fortunés pour pouvoir obtenir du crédit de la banque et force les autres à chercher à obtenir des fonds de sources plus coûteuses.

La Chambre n'ignore pas toutefois que la Commission Porter a présenté son rapport en 1964 alors que les conditions de crédit étaient comparativement faciles et que même durant les mois qui se sont écoulés depuis que le

Conseil économique a préparé son second exposé annuel, une forte poussée d'inflation s'est produite, obligeant à laisser la demande croissante influer sur les conditions de crédit.

Le problème épineux est de décider quoi faire dans les conditions nouvelles et anormales qui dominent actuellement, alors que les conditions économiques générales exigent de refréner l'expansion du crédit. Bien qu'il soit possible de motiver du point de vue économique la levée du plafond dès maintenant, nous croyons que cela ne serait pas prudent, même si la seule conséquence pourrait être dans les conditions anormales actuelles un passage brutal à une concurrence sans restriction, de nature à causer une grave inquiétude.

Après une discussion prolongée... (*Exclamations*)

M. Grafftey: Expliquez-vous. (*Exclamations*)

L'hon. M. Sharp: ...après une discussion prolongée, le gouvernement a conclu que la loi devrait prévoir un critère objectif, permettant la suppression du plafond du taux d'intérêt lorsque les conditions de crédit seront redevenues sensiblement plus faciles et que les conditions anormales actuelles, qui entraînent un rationnement généralisé, ne domineront plus. Entre-temps, toutefois, nous croyons que le taux maximum devrait être ajustable en fonction des fluctuations du niveau général des taux d'intérêt, ce qui contribuera à atténuer quelques-unes des distorsions et des injustices causées par la rigidité du plafond actuel.

La disposition provisoire qui, dans le projet de loi, rend le plafond ajustable devrait atténuer aussi quelques-unes des conséquences de la situation actuelle qui fait de la banque la source de crédit la moins chère pour les gros emprunteurs. Cette modification devrait inciter quelques-uns d'entre eux à contracter leurs emprunts sur le marché des valeurs, où les taux actuels dépassent modérément le présent taux maximum des prêts bancaires, ce qui devrait permettre aux banques de prêter davantage à leurs autres clients. Les emprunteurs de moindre stature qui n'ont pas assez de crédit pour emprunter des banques au taux de 6 p. 100 devraient pouvoir plus facilement obtenir des prêts des banques au lieu d'avoir à recourir à des sources de crédit plus coûteuses.

Ceux qui préfèrent confier leurs épargnes à la banque devraient pouvoir obtenir un meilleur rendement de leurs dépôts—en particulier dans le cas des petits dépôts qui n'ont pas bénéficié jusqu'ici de la concurrence qui a amené une augmentation des taux sur les importants dépôts des sociétés, lesquels comportent moins de frais. D'une façon générale, nous amorcerons l'instauration d'un régime de plus grande concurrence qu'il sera possible de réaliser lorsque se produira une détente dans la situation anormale actuelle du crédit.

Plus tôt au cours de l'étude de la question, une mesure m'a été proposée selon laquelle le plafond des taux serait supprimé dans le cas des prêts plus importants pour être retenu provisoirement dans le cas des prêts moins importants. J'ai conclu il y a quelques semaines que nous ne devrions pas encourager les banques à favoriser le gros emprunteur, ou leur fournir une excuse de le faire, dans la répartition du crédit, alors qu'actuellement le montant total doit en être restreint. En conséquence, la formule proposée dans le projet de loi traite de la même façon gros et petits emprunteurs. (*Applaudissements*)

A notre avis, la meilleure norme disponible permettant de fixer le taux maximum et de mesurer finalement les conditions de crédit qui rendront possible la suppression du plafond, est le rendement moyen sur le marché des obligations à court terme du gouvernement. Plusieurs formules de rechange ont été étudiées mais celle qui est proposée est raisonnablement simple et obéit aux conditions fondamentales de crédit. Je ne doute pas qu'elle fasse l'objet d'un examen attentif lorsque le bill sera déféré, comme j'ai l'intention de le demander, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin que nous soyons certains que c'est là le meilleur moyen d'atteindre nos objectifs.

Naturellement, personne ne peut prédire au juste quand les taux d'intérêt fléchiront suffisamment pour permettre de supprimer le plafond des taux d'intérêt bancaires. J'espère que cela se produira plus tôt que plus tard, en sorte que notre système financier dans son ensemble puisse évoluer et se développer convenablement sous l'influence d'une concurrence féconde. En attendant, les dispositions relatives aux prêts hypothécaires qui ont subi quelques modifications par rapport à celles du bill de l'an dernier permettront immédiatement une plus grande concurrence dans ce domaine, ce qui, j'en suis sûr, sera bien accueilli. Le bill permettra aussi de maintenir la concurrence dans le secteur des prêts personnels non garantis où la concurrence des banques a eu pour résultat une réduction des taux du crédit à la consommation. L'expérience acquise dans le domaine des prêts à la consommation autorise, je crois, à prévoir la conséquence utile que pourra produire à long terme la concurrence entre les banques et les autres institutions.

Abordant d'autres questions traitées dans le présent bill, je signalerai ici que le gouvernement a décidé de ne rien changer à la disposition de la loi actuelle sur les banques qui veut que seule une loi spéciale du Parlement puisse créer de nouvelles banques. Le bill de l'an dernier proposait la constitution des nouvelles banques par lettres patentes, la Chambre des communes ayant le droit d'annuler ces lettres patentes dans un délai déterminé. Après considération de tous les aspects possibles de la question, il nous a semblé que le Parlement devait retenir ce traditionnel pouvoir. Toutefois, si la discussion au Parlement révélait que le sentiment général favorise la constitution par lettres patentes, le gouvernement se montrerait disposé à prendre en considération un amendement dans ce sens. D'une façon ou de l'autre, nous sommes favorables à l'établissement d'un plus grand nombre de banques comme moyen d'augmenter la concurrence.

La disposition du projet de loi de l'an dernier qui limitait l'importance globale d'une banque dans laquelle un actionnaire détiendrait un intérêt considérable—soit un minimum de 25 p. 100—en fonction du montant du capital autorisé de cette banque, se retrouve dans le présent bill. Une banque qui est dominée par un actionnaire important, surtout si cet actionnaire est une banque étrangère compétente et énergique, ne se trouve pas dans la même position que les autres banques dont les actions sont réparties entre un grand nombre de portefeuillistes et qui doivent naturellement augmenter leur capital et émettre de nouvelles actions de temps à autre, selon l'expansion de leurs affaires. Le gouvernement ne croit pas qu'une banque devrait constituer une exception par rapport à la situation générale à cet égard. Une mesure de contrôle de ce genre ne doit pas nécessairement comporter d'injustice.

Il faudrait probablement mentionner ici un autre changement. L'an dernier, à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a signalé que le gouvernement voulait bien prendre en considération une modification qui permettrait à certains organismes des gouvernements provinciaux, tels que les caisses de pension, d'acquérir des montants peu élevés d'actions de banque, peut-être sans droit de vote. Il a été décidé d'inclure cette modification au présent bill afin de permettre à certains genres de caisses des gouvernements d'acquérir des actions de banque, sans droit de vote, sous réserve, dans le cas des fonds des gouvernements, de la même limite globale de 10 p. 100 qui s'applique dans le cas des autres actionnaires.

Des dispositions du bill de l'année dernière limitaient à 10 p. 100 le nombre d'actions comportant droit de vote, qu'une banque serait autorisée à posséder dans une autre société et à un cinquième la proportion des administrateurs d'une société qui pourraient être administrateurs d'une banque. Nous nous proposons de maintenir ces dispositions et en outre, une fois que le plafond des intérêts sur les prêts aura été supprimé et que les banques feront une concurrence plus directe aux autres institutions acceptant des dépôts, un administrateur d'une institution de ce genre, parfois appelée parabancaire, n'aura pas la permission en vertu du présent bill de devenir administrateur de banque.

Enfin, j'en arrive à un point qui a fait beaucoup de controverse lors de revisions précédentes de la loi sur les banques. J'en suis venu à la conclusion que les actionnaires de banque et le public ont le droit d'être mieux renseignés sur les opérations financiaires de nos banques et, à cette fin, le présent bill renferme des dispositions qui exigeront, pour la première fois, que les banques révèlent dans leur bilan annuel le montant de leurs prétendues réserves «cachées» qui ont été constituées à l'aide de revenus imposables, ainsi que le montant des bénéfices réalisés et des pertes subies au cours de l'année sur leurs placements et leurs prêts. Pour traiter la question de savoir dans quelle mesure les banques peuvent créer des réserves exemptes d'impôt, j'attendrai que nous ayons eu l'occasion de recevoir et d'étudier le rapport de la Commission Carter.

• (8.30 p.m.)

En plus des points plus importants qui ont été mentionnés, le présent bill comporte un certain nombre de changements secondaires qui ne figuraient pas dans celui de l'an dernier. Le temps que nous avons pu consacrer à la discussion et les avis que nous avons reçus, nous ont permis de proposer des améliorations précises de nature technique.

Je voudrais souligner de nouveau la détermination du gouvernement de voir le vent favorable de la concurrence imprégner notre système bancaire et financier. Nous sommes déterminés à faire fonctionner ce système dans l'intérêt du plus grand nombre des consommateurs et des hommes d'affaires du Canada. Nous sommes déterminés, en particulier, à protéger et à seconder les intérêts du petit emprunteur et du petit homme d'affaires. Nous croyons que le meilleur moyen d'y arriver est de faciliter la concurrence et de la faire régner. A cet égard, le gouvernement a l'appui de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier et du Conseil économique du Canada. S'il existait un grand nombre de sources de prêts qui se feraient concurrence et un grand nombre d'institutions qui se disputent librement la clientèle

du consommateur, nous sommes convaincus que ce dernier ne pourrait manquer d'en profiter.

A titre de conclusion, puis-je rappeler quelques-unes des mesures que nous proposons aujourd'hui afin d'amorcer au sein de notre système financier le genre de concurrence que j'ai décrite.

1. Nous proposons qu'après juillet 1971 les banques ne puissent détenir plus de dix pour cent du capital-actions donnant droit de vote d'une société canadienne, y compris les sociétés appelées communément parabancaires auxquelles les banques à charte disputeront dépôts et prêts.

2. Nous proposons plusieurs mesures qui s'attaqueront au régime des conseils d'administration interdépendants. Par exemple:

a) l'administrateur d'une banque ne pourra être administrateur d'une autre banque.

b) un cinquième au plus des membres du conseil d'administration d'une société canadienne pourront siéger au conseil d'administration d'une même banque. Cela sera une vraie révolution.

c) une fois que le plafond de l'intérêt aura été levé, aucun administrateur d'une société parabancaire (comme les sociétés de fiducie ou de prêts) qui accepte des dépôts du public, ne pourra devenir administrateur de banque.

3. Les accords entre les banques relativement aux taux d'intérêt sur les prêts et les dépôts seront prohibés. L'approbation du gouvernement continuera d'être requise pour les fusions de banques. En d'autres termes, les principes de base les plus importants de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions s'appliqueront aux banques.

4. Afin d'assurer le maximmum de souplesse et de permettre aux banques de servir aussi bien les plus petits emprunterus et les moins sûrs que les plus gros et les plus solvables, notre intention est que le plafond actuel sur les taux d'intérêt finisse par être supprimé, ce qui surviendra lorsque les conditions de crédit seront redevenues suffisamment bonnes pour permettre aux emprunteurs de profiter de la concurrence. Entre temps, un plafond répondant de façon réaliste au taux général de l'intérêt sera maintenu.

5. Nous proposons d'exiger des banques qu'elles révèlent au public pour la première fois leurs réserves cachées, constituées à l'aide de revenus imposables.

6. Afin que les questions importantes, intéressant le crédit à la consommation, puissent être étudiées dans leur rapport avec toutes les institutions de crédit, j'ai l'intention de convoquer prochainement une conférence fédérale-provinciale qui portera sur ce sujet.

7. Nous proposons de consolider notablement la position concurrentielle des institutions appelées parabancaires grâce à un régime d'assurance-dépôts, ce qui rendra ces institutions plus aptes à attirer les dépôts et consolidera la confiance du public à leur égard.

8. Le projet d'assurance-dépôts contribuera à faire surgir de nouvelles banques en leur apportant un appui aux premières étapes de leur développement.

9. Nous proposons de permettre aux banques de faire des prêts hypothécaires. Il y a quelques années, lorsque les banques se sont aventurées dans le domaine des prêts personnels, les taux d'intérêt des petits emprunteurs ont été réduits. Nous prévoyons que l'intensification de la concurrence dans le domaine des prêts hypothécaires produira le même avantageux effet.

10. Nous proposons une réserve de numéraire moins considérable et plus souple afin de permettre aux banques de disputer plus activement aux autres institutions les prêts et les dépôts.

Ces modifications que nous nous proposons d'apporter à la loi, aussi bien que les autres dont j'ai parlé, permettront, encourageront et exigeront même la concurrence. Le système bancaire canadien est connu dans le monde entier pour son intégrité et sa stabilité financières. Nos banques doivent maintenant faire preuve de plus de souplesse dans leurs méthodes d'affaires et apprendre à se faire concurrence entre elles et à faire concurrence aux autres institutions de façon plus efficace. Mon intention est de faire respecter l'interdiction des accords relatifs aux taux d'intérêt. Je souhaite et prévois une concurrence en ce qui concerne les taux exigés sur les prêts, les taux d'intérêt et autres conditions offerts aux dépôts. Je voudrais bien que les taux d'intérêt que les banques exigent, et qu'elles offrent, évoluent plus souvent en fonction de fluctuations du marché. Je ne crois pas que la concurrence ne doive porter que sur la qualité du service. Il semble qu'il soit toujours possible aux banques de différer entre elles quant à la nature des services qu'elles rendent. Par exemple, il est surprenant que les banques aient si peu innové en ce qui concerne les heures de bureau.

Le bill définira un programme de concurrence. Je souhaite qu'au cours de la prochaine décennie nous soyons témoins d'une modernisation marquée de notre système bancaire.

Lorsque le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour y être examiné en détail.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, permettez-moi de poser une question au ministre. Il a laissé entendre, je crois, que le

plafond des intérêts sur les prêts se rattacherait au rendement moyen des obligations de l'État à court terme. Au juste, comment cette formule se rattachera-t-elle à l'industrie?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, cela figurera dans le projet de loi; mais, je le répète, il y aura un écart de pourcentage entre les taux moyens des titres à court terme du gouvernement sur une période donnée. Une fois approuvé le projet de résolution, le bill révélera toutes les conditions.

L'hon. M. Fulton: Quel sera cet écart?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne crois pas que cette question soit admissible. J'ai parlé d'une façon générale de la mesure dont il s'agit. Il ne conviendrait pas, je crois, d'entrer dans les détails particuliers de chaque article.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je signale au ministre, en toute déférence, que cet aspect du bill est peut-être le plus difficile, de même que le plus important. Il est fort inusité, d'après moi—et je parle en termes mesurés—que le ministre contourne avec tant de soin l'aspect le plus important du bill sans donner à la Chambre et aux Canadiens une idée de ce qu'il propose. Il nous demande d'approuver le principe de la mesure sans nous fournir ce renseignement. La Chambre a le droit de connaître l'écart d'intérêt qu'envisage le ministre.

L'hon. M. Sharp: Il y a une foule de détails de ce genre un peu partout dans le bill. Je ne juge pas à propos de les fournir en ce moment. Ces détails sont contenus dans le bill que nous avons l'intention de présenter dès que le projet de résolution sera approuvé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre a débité au comité une série de considérations générales. Il a refusé de fournir des détails. Il demande à la Chambre d'accepter son opinion générale telle qu'elle est exprimée dans le projet de résolution. Son attitude envers la Chambre indique que nous sommes censés accepter un projet de résolution inexpliqué et apparemment inexplicable. C'est une façon de procéder aussi extraordinaire qu'injustifiable.

• (8.40 p.m.)

Je signale immédiatement au ministre qu'il a simplement présenté à la Chambre un méli-mélo de projets incertains, accompagné de conclusions précises qui n'ont pas changé depuis l'an dernier. Puis il a demandé à la Chambre d'accepter en toute bonne foi l'assurance que, si le projet de résolution était adopté, on révélerait à la Chambre diverses choses demeurées inexpliquées jusqu'ici.

Je traiterai brièvement des objectifs généraux des revisions de la loi sur les banques. Je parlerai ensuite de plusieurs des points abordés par le ministre. Nous sommes tous convenus que, au Canada, nous devons tous travailler à conserver la confiance dans notre système financier. Le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger a institué une commission royale d'enquête sous la présidence du juge en chef Dana Porter. La Commission a étudié la situation des banques pendant 30 mois. En mai 1965, après 11 mois d'étude, le gouvernement a soumis des propositions à la Chambre et au pays dans le dessein de rendre plus libre et plus concurrentiel le régime bancaire, d'abolir les restrictions qui empêchaient les banques de s'adapter aux situations nouvelles et d'expliquer le besoin d'une revision qui s'imposait depuis longtemps.

Une commission est établie et fait des recommandations, et j'en parlerai de façon générale dans un moment. Le gouvernement s'est trouvé mêlé à une dispute entre les partisans du député de Davenport et le ministre actuel. D'après les journaux, de sérieux différends ont surgi. Apparemment l'objectif est l'unité à tout prix. Quelles modifications ont finalement été déterminées? Du chaos et de l'incertitude, le gouvernement tire des formules de compromis. Je n'ai qu'à lire l'édition de ce soir du *Star* de Toronto, qui fait foi de tout dans les milieux libéraux.

La manchette de ce journal ce soir est «Lorsque Marchand et Sharp ont tous deux menacé de démissionner.» Apparemment, il y a eu de très graves dissentions ces dernières semaines. L'article de Martin Goodman dit:

> La menace de démission du cabinet fédéral du ministre de l'Immigration, M. Jean Marchand, était le facteur caché qui a amené le premier ministre, M. Lester Pearson, à retarder la présentation des modifications à la loi sur les banques il y a deux semaines...
>
> Et après que le ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, ait forcé M. Pearson à revenir sur cette décision en menaçant de démissionner lui-même, une des choses qui ont apaisé M. Marchand et qui l'ont gardé au sein du cabinet, c'est que M. Sharp a accepté d'augmenter l'aide aux vieillards—mais seulement à l'automne.

Je souligne le mot «apaisé», parce que lorsqu'on voit certaines des recommandations faites par le ministre ce soir, il est évident qu'il a fait des efforts pour apaiser et calmer les parties. L'article dit:

> Une des choses qui ont apaisé M. Marchand et qui l'ont gardé au sein du cabineet, c'est que M. Sharp a accepté d'augmenter l'aide aux vieillards ...mais seulement à l'automne.

Quel gouvernement! Nous espérions cet après-midi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous expliquerait ses projets pour mettre fin à la pauvreté. Cet article du *Star* de Toronto dit:

> Ce rapport caché entre deux décisions des plus importantes du gouvernement—l'abolition du pla-

fond de 6 p. 100 sur l'intérêt bancaire et l'assistance aux pensionnés nécessiteux—a été établi au cours de la dernière semaine...

C'est une histoire de deux menaces de démissions, d'un congé de fin de semaine consacré à des négociations fiévreuses, et, pour finir, un «tronquage» politique qui voit M. Sharp et le ministre de la Santé, M. Allan MacEachen, remporter d'importantes victoires au sein du cabinet.

Comme c'est révélateur de la façon dont ces gens au pouvoir élaborent la politique canadienne. L'article dit ensuite:

La loi sur les banques est prête à être présentée à la Chambre et, en temps opportun, M. MacEachen doit annoncer l'intention du gouvernement d'augmenter l'assistance aux vieillards.

Ces annonces seront l'aboutissement de six mois de manœuvres politiques par MM. Sharp et MacEachen pour obtenir que le cabinet approuvent leurs visées.

C'est une histoire magnifique; elle démontre l'hypocrisie totale du gouvernement quant à cette question. L'article dit encore:

A un certain moment, M. MacEachen s'est présenté au bureau du premier ministre à la tête de 25 députés malheureux, pour réclamer une assistance accrue.

Quel gouvernement ! L'article poursuit:

Au début de juin, Sharp a fini par avoir gain de cause au sujet de la loi sur les banques.

La majorité du cabinet éprouvait des inquiétudes d'ordre politique, mais Pearson a donné son approbation...

Surmené et tendu, déçu de la nouvelle orientation du prétendu parti réformé, Marchand a jugé qu'enlever le plafond de l'intérêt était le comble.

Nous savons maintenant que le plafond ne sera pas enlevé, de sorte qu'apparemment, tous ces éléments de discorde les a presque précipités, pour ainsi dire, dans la caverne d'Hadullam. L'Ancien Testament parle du rassemblement des affligés, des indécis et des timorés. Tous ces gens se sont réunis dans une caverne d'Hadullam.

L'article déclare ensuite:

De toute façon, Sharp, conscient de la nécessité de calmer l'irritation au sein du parti au sujet de la loi sur les banques, a fini par consentir à une augmentation.

Il s'agit de l'augmentation mensuelle de $30 accordée aux pensionnés. M. Goodman ajoute ceci:

Entre-temps, Sharp s'est joint aux autres pour persuader Marchand de demeurer dans le cabinet.

L'hon. M. Sharp: Vous devriez nous raconter de meilleures histoires pour l'heure du coucher.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une histoire pour l'heure du coucher du début à la fin. Ce n'est pas autre chose. Le ministre dit que c'est une histoire pour l'heure du coucher et je vais revenir là-dessus dans un instant.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (8,50 p.m.)

Ils se sont réunis—le commentaire le plus terrible sur un gouvernement malheureux qu'on ait jamais fait aux habitants de n'importe quel pays sur une question aussi grave que les modifications à la loi sur les banques. Ils ont attendu. Ils ont réfléchi. Ils ont accepté des compromis. Ils ont réuni ceux de la gauche et ceux de la droite. Il y avait de la dissension au sein du cabinet. En dehors du cabinet—et c'est le seul moment dans l'histoire du Canada où il y a eu un cabinet ainsi qu'un cabinet fantôme au sein d'un gouvernement—le cabinet fantôme, sous la direction du député de Davenport aidé du député d'Outremont-Saint-Jean, tirait d'un côté. Ni l'un ni l'autre de ces anciens ministres ne sont à la Chambre ce soir.

Est-ce là la façon d'apporter des modifications à la loi sur les banques, qu'un gouvernement joue avec ce problème pendant 11 mois, de remettre ensuite la question à plus tard et de présenter ce soir, au lieu des modifications formidables et importantes qu'on escomptait pour s'adapter aux conditions changeantes de l'économie, une série de compromis incertains et instables devant préserver l'unité au sein du gouvernement et de ses partisans, peu importe les conséquences pour le pays?

Examinons les recommandations de la Commission. Elle recommandait l'abolition du plafond statutaire de 6 p. 100 de l'intérêt sur les prêts des banques. Elle recommandait qu'on permette aux banques d'accorder des prêts hypothécaires. Elle recommandait que toutes les institutions bancaires relèvent de la loi fédérale sur les banques. Dans sa déclaration de ce soir, le ministre n'a rien laissé entendre de tel à ce sujet. Il a donné à entendre que si les compagnies constituées en sociétés en vertu de la loi provinciale et la province dans laquelle elles ont été constituées en sociétés décident d'accepter l'assurance-dépôts, elle sera mise en vigueur.

La Commission royale d'enquête a recommandé la divulgation totale du taux d'intérêt sur toute forme de crédit. Le discours du ministre ne renferme rien en ce sens. Et la Commission Porter ajoutait que les diverses quasi-banques devraient tomber sous le coup de la loi sur les banques, chose réalisable par entente avec les provinces. J'ai recommandé l'adoption de mesures pour mettre fin à la concentration dans le monde de la finance. On ne tient pas compte des autres recommandations, à l'exception de celle qui veut une plus grande divulgation de l'état des finances des sociétés. La Commission aurait aussi bien pu ne pas siéger. On est simplement arrivé à un arrangement qui permettra de reconnaître le plus haut facteur commun des changements et des modifications. Selon les jour-

naux, le «caucus» aurait dit qu'il ne soutiendrait pas la suppression du plafond du taux d'intérêt. Et qu'obtient-on? Le ministre nous expose un programme dont il ne veut même pas nous fournir tous les détails.

L'hon. M. Sharp: Oui, je les donnerai. Dès l'adoption du projet de résolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ne peut s'en sortir. Il est entré dans les détails des choses qu'il voulait révéler, mais quand le député de Kamloops et le député de Perth lui ont posé des questions, il s'est immédiatement soustrait au contre-interrogatoire possible en protestant qu'il ne pouvait fournir ces rense gnements, vu qu'en fin de compte nous étions en comité. En présence de quoi somme-nous? D'un gouvernement qui n'avait pas le courage de faire face à ces questions; d'un gouvernement qui n'ose prendre position au nom du Canada par crainte d'impopularité.

M. Jorgenson: Comment peut-il être moins populaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: On nous a fourni une série de rapports sur ce qui s'est passé. J'ai des coupures ici, mais je ne m'en servirai pas ce soir. Elles font voir les changements survenus. Pendant la campagne électorale, le ministre a dit à ses amis: «Le plafond disparaîtra». Dira-t-il qu'il ne s'y est pas engagé?

L'hon. M. Sharp: Oui.

Le très hon. M. Diefenbaker: En janvier, après les élections, les journaux ont déclaré que le plafond des taux d'intérêt serait supprimé et que le ministre adopterait une attitude courageuse à ce sujet.

L'hon. M. Sharp: Les journaux ont également déclaré que vous démissionneriez. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais profiter pleinement de ces interruptions. De quelle nature était celle-là?

L'hon. M. Sharp: J'ai dit que les journaux ont également déclaré que vous démissionneriez.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il vaut mieux garder le silence que faire des interventions de façon à ne pas être entendu. Le caucus s'est réuni. En février, le ministre a envoyé son secrétaire parlementaire apaiser les membres du caucus, d'après les journaux. Le 1er février, on a rapporté qu'au cours de la première semaine de janvier, le député de Davenport avait envoyé au ministre des Finances une lettre où il lui exposait ses vues et l'avertissait qu'il serait peu-être obligé de les exprimer publiquement. Toujours d'après les journaux, il a laissé entendre dans sa lettre que le ministre des Finances devrait le consulter avant d'agir; mais le ministre ne l'a pas fait.

C'est une étrange situation. Où est le député de Davenport ce soir? Les idées financières qu'il a énoncées l'an dernier, qui ont été acceptées par le premier ministre et le gouvernement comme orthodoxes, ne le sont-elles plus maintenant? D'où vient le changement? Qu'est-il arrivé? Un journaliste du *Globe and Mail* de Toronto, qui semble toujours savoir ce qui se passe dans les milieux libéraux, a déclaré le 15 février qu'il n'y avait vraiment aucune révolte parmi les membres du parti libéral. Il a ajouté qu'il n'y avait pas de révolte. Ils ne pouvaient se révolter car—et le deuxième «car» était celui-ci—le ministre n'avait pas encore fait connaître son attitude au sujet du taux d'intérêt maximum. Il a poursuivi en disant qu'à la suite d'entretiens avec une personne ordinairement digne de foi, il croyait fermement que le ministre insisterait pour que le plafond de 6 p. 100 soit aboli. Il a dit que l'ancien ministre des Finances, le député de Davenport, avait déclaré, comme l'a fait le ministre ce soir, que si jamais il se produisait une hausse générale des taux d'intérêt mondiaux qui rendrait ces propositions inapplicables, le gouvernement examinerait la limite de 6 p. 100. Qu'a fait le gouvernement? Permettra-t-il la concurrence dont le ministre s'est prudemment dit en faveur? Fera-t-il en sorte que les institutions parabancaires et les sociétés de fiducie soient assujetties au contrôle fédéral, ce qui serait possible après entente avec les provinces? Quelle est la véritable raison des concessions et des modifications? Il y avait deux points fondamentaux: le premier, le plafond—maintenant oublié.

• (9.00 p.m.)

Au cours des derniers mois, nous avons suivi la situation de près. Nous avons lu dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 15 février, le titre suivant: «Le taux maximum d'intérêt préoccupe les libéraux». Puis, le 15 avril: «Sharp abolira probablement le taux d'intérêt de 6 p. 100 des banques». Le 26 mai: «Les libéraux sont divisés au sujet des modifications à la loi sur les banques». Le 21 mai, Victor Mackie écrivait dans la *Free Press* de Winnipeg: «Le taux des banques sera augmenté». Le 27 mai, le *Star* de Toronto écrivait: «Le premier ministre appuiera la théorie 'Walter Sharp'». Le 31 juin, on y lisait: «La loi sur les banques s'en vient et le plafond de 6 p. 100 sur les prêts bancaires sera aboli».

Le ministre a accouché de ce compromis peu satisfaisant qui ne tient aucun compte des recommandations de la Commission Porter. Où est le courage dont le premier ministre a parlé le 23 avril 1963? Où s'en est-il allé? Il n'a certainement pas élu domicile dans l'âme et le cœur du ministre des Finances.

Diverses thèses ont été présentées visant à libérer le taux d'intérêt des banques. On s'y oppose publiquement car cela permettrait aux banques d'accroître leurs profits, entraînerait des taux plus élevés, augmenterait les frais d'exploitation des entreprises. Par contre, si le plafond était supprimé, cela entraînerait l'expansion et le développement en profitant au petit emprunteur et en assurant aux déposants des taux d'intérêt plus élevés.

Qu'a fait le gouvernement pendant ces longs mois de retard et de gestation? Il a accouché d'un monstre en matière de taux d'intérêt. Il aurait fallu du courage pour suivre les recommandations de la Commission Porter, mais le ministre, au cours de la campagne électorale, avait pris l'attitude que le plafond du taux d'intérêt de 6 p. 100 devrait être supprimé. Il nous a dit que ce n'était pas son point de vue, mais tout ce que je puis lui dire c'est que, à Toronto, nombre de personnes de la haute finance ont dû mal comprendre ses propos.

Voici le meilleur exemple de l'attitude du gouvernement actuel. Sa principale caractéristique a été d'agir de la mauvaise manière, au mauvais moment et pour de mauvais motifs. On parle de la pesanteur dans l'espace. Nous l'avons dans le gouvernement actuel. Quelle est l'attitude du gouvernement? Je peux imaginer le premier ministre et le ministre des Finances s'entretenant ensemble et discutant la question. Ils se sont dit: «Si nous supprimons le plafond, qu'adviendra-t-il de l'appui de nos partisans? Que dire des deux chefs du gouvernement parallèle?» Ils disent: «Si nous ne faisons rien, nous aurons des ennuis. Ne peut-on pas présenter une formule qui les dupera tous?» C'est ce qu'ils ont fait.

Voyez ce gouvernement bigame, ce gouvernement coupable de bigamie politique. Il est marié à ceux qui réclament une hausse des taux d'intérêt et il est fiancé à leurs adversaires. C'est un spectacle étonnant et nous sommes priés de considérer sérieusement les recommandations du ministre à ce sujet.

Le retard à proposer ces modifications a été nuisible au Canada, et très préjudiciable aux petites entreprises canadiennes qui n'ont pu se procurer les fonds nécessaires, parce les banques se savent pas quel sera le taux. Les tactiques du gouvernement ont contribué à rendre l'argent serré au Canada et rien dans les modifications proposées au sujet du taux d'intérêt n'aidera les hommes d'affaires au Canada—ces modifications ne renferment aucune recommandation.

M. Basford: Quelle est votre ligne de conduite?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la meilleure interpellation que le député peut faire de son siège.

Le ministre nous dit: «Ne craignez pas. Lorsque le projet de loi sera présenté, vous comprendrez.» Tout ce que je peux lui répondre, c'est qu'il aurait fallu du courage au gouvernement pour affronter le problème.

Une voix: Qu'il n'a pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la qualité caractéristique du gouvernement actuel. On demande aux députés de l'opposition de sauver un gouvernement divisé dont les membres sont désunis, indécis, exigeants et menaçants. C'est réellement un incubateur d'un type inusité pour produire une mesure salutaire au pays.

Que dire de certaines autres recommandations? Je n'en parlerai que brièvement. Le ministre rit.

L'hon. M. Sharp: Je ne souriais pas de ce que vous avez dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il rit. Laissez-moi vous dire que les gens à qui il a promis d'abolir ce plafond aimeraient le voir sourire ironiquement à sa propre incurie. Il n'a pas osé faire face à la réalité. Il a avoué ce soir qu'il avait au début un projet prévoyant le maintien du maximum de l'intérêt jusqu'à un certain niveau des emprunts. Le chiffre qu'il a mentionné était $25,000 je crois. Cela aurait fait disparaître les petites entreprises des diverses régions du Canada. Les institutions bancaires n'auraient pas consenti de prêts à un taux inférieur d'intérêt, se rendant compte qu'elles obtiendraient un taux plus élevé avec des prêts plus considérables et plus lourds. Comme cela n'a pas donné de résultats, elles ont eu recours à une autre solution.

Quelles autres mesures prend-on pour remédier à la situation en général? Le ministre n'est pas entré dans le détail de cette question. On a considéré comme admis que les banques à charte auront le droit de consentir des prêts hypothécaires aux taux courants. Mais si les restrictions sont semblables

à celles que prévoyait l'alinéa *b*) du paragraphe 2 de l'article 77 du projet de loi de l'an dernier, qui stipulait que seul un terrain est une garantie acceptable, elles n'admettront pas bien d'autres garanties qui devraient être acceptées.

• (9.10 p.m.)

Que prévoit-on pour la banque de New York? Et pour la *Mercantile Bank*? J'aurais aimé entendre parler de cela. Je sais que l'exposé a été aussi vague quel l'explication au sujet de l'intérêt. Quels changements ont été apportés au projet préparé l'an dernier par l'ancien ministre des Finances?

L'hon. M. Sharp: Aucun.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucun; alors, voici la situation: d'une part, le ministre dit que nous allons encourager la concurrence; d'autre part, il dit vouloir assujettir cette banque à une mesure législative rétroactive, le genre de mesure le plus dangereux qui puisse être présenté à la Chambre des communes. Je ne suis pas chargé de plaider la cause de la *Mercantile Bank*. Je n'ai pas été un invité ou un visiteur de ceux qui y ont des intérêts, mais il est injuste, il est inique qu'une banque établie au pays en conformité de la loi soit aussujettie aux décisions dogmatiques et arbitraires d'un gouvernement.

Pourquoi les institutions parabancaires n'ont-elles pas été rappelées à l'ordre? Qu'a-t-on fait dans ce sens? Pourquoi ne révèle-t-on pas le taux réel d'intérêt que peuvent demander les banques? Le taux de 6 p. 100 ne s'applique jamais. De fait, la plupart des emprunteurs constatent qu'ils paient 8 ou 8.5 p. 100, même si le plafond est fixé à 6 p. 100, tout simplement parce qu'on leur demande de déposer un certain montant de leur emprunt et de payer certains frais.

Passons maintenant à un autre point. C'était vraiment intéressant d'écouter le ministre. Lorsqu'il s'est agi de parler de choses de peu d'importance, il a parlé avec autorité. Lorsqu'il a été question du taux d'intérêt, il a parlé d'une voix basse, presque hésitante. Lorsqu'il a parlé du chevauchement des conseils d'administration et de l'acquisition mutuelle de leurs actions par les banques, on aurait cru qu'il s'agissait de quelque chose qui sauverait la nation. Faudra-t-il que le *Royal Trust* et le *Montreal Trust* se séparent de leurs banques dans un délai de cinq ans comme il était prévu l'an dernier? Pense-t-on autoriser les banques à fractionner leurs actions, à avoir autant de vice-présidents qu'elles le désirent, comme on le prévoyait l'an dernier?

Selon le ministre, cela signifie qu'un particulier ne peut pas détenir plus de 10 p. 100 des actions émises par une banque; c'était au programme l'an dernier. Maintiendra-t-on aussi le projet de l'an dernier prévoyant que nulle banque ne pourrait vendre plus de 25 p. 100 de ses actions à des non-résidents? Le ministre indique que cette condition y sera. Les banques Royale, Impériale de commerce et la Banque de Montréal ont peut-être déjà excédé ce pourcentage. Toutefois, ces questions sont mineures. Comme je l'ai dit il y a un instant, voici quelles ont été les recommandations essentielles: premièrement, enlever le plafond sur l'intérêt, et deuxièmement, amener les organismes parabancaires sous l'autorité du gouvernement. Pourquoi n'a-t-on ni révélé ni examiné ces choses?

Le gouvernement parle d'une revision. L'an dernier, le projet de loi comprenait 115 pages environ dont seulement 12 représentaient des changements. Bref, monsieur le président, on ne fait que répéter de vieilles mesures législatives. A ce sujet, j'ai lu, là-dessus, tous les hansards, en remontant jusqu'à l'année de la Confédération. J'ai lu en détail et avec attention le rapport de la Commission Porter. Les changements proposés par la revision représentent moins de 5 p. 100. L'expérience économique des changements les plus importants qui ont été faits se fonde sur des expédients politiques; les changements en question sont insignifiants, timides, circonspects.

Je m'attendais que ce ministre des Finances nouveau et dynamique proposerait des changements que son prédécesseur n'aurait su admettre. Tout ce que nous avons est un simple projet de loi comprenant quelques légères modifications qui reflète des expédients et des compromis. La disposition relative au plafond de l'intérêt n'est ni chair ni poisson. L'article dont le ministre a saisi la Chambre dénote une manœuvre habile plutôt qu'un besoin économique. J'aimerais entendre le point de vue de l'ancien ministre des Finances. Il a parlé de ces choses dans son livre. Apparemment, il a converti nombre de vis-à-vis. Il n'a pas réussi à obtenir tout ce qu'il désirait mais, fort de l'appui de tous ceux qui l'ont suivi, il a réussi une série peu satisfaisante de compromis, ainsi qu'un projet de loi qui n'est pas à la hauteur des conditions actuelles.

Si le ministre avait affronté courageusement la question, il aurait remporté l'approbation universelle même au risque peut-être de quelques critiques. L'opposition de Sa Majesté n'a pas l'intention de jouer le jeu de la simulation. Nous n'avons pas l'intention de

tirer le gouvernement de l'impasse ni que le parti libéral se serve de nous pour refaire son unité.

• (9.20 p.m.)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, pour commencer je dois dire que je ne m'intéresse pas spécialement aux détails de la scission ou division vraie, imaginaire, ou prétendue, au sein du gouvernement et du parti libéral. Les détails sordides des querelles intestines ne m'ont jamais intéressé. Ce qui m'intéresse c'est ce que le ministre nous a dit ou plutôt ce qu'il ne nous a pas dit ce soir.

En réalité, monsieur le président, nous avons assisté aujourd'hui à un sepectacle remarquable de la part de deux ministres du Cabinet exécutant tous les deux une sorte de danse de sept voiles, mais en refusant de retirer le dernier, par modestie on suppose. Peut-être se rendent-ils compte qu'intellectuellement ils étaient très proches sous le septième voile. De toute manière, nous restons dans l'ignorance. Quelqu'un de plus bienveillant dirait que nous avons assisté à une partie très habile de l'ancien jeu du petit pois et de la coquille. On nous demande de deviner ce qu'il y a sous la coquille; quel est le pois et sous quelle coquille il se trouve. On ne saurait dire, bien entendu, parce qu'on nous garde dans l'obscurité.

Franchement, monsieur le président, l'exposé du ministre m'a déçu. Je n'espérais pas être entièrement d'accord avec lui, mais j'attendais vraiment un discours pondéré en faveur de l'adoption d'une certain politique au sujet de laquelle je pouvais avoir des réserves. Mais au lieu de cela, nous avons entendu quelques remarques passablement décousues sur certaines choses qui pourraient être faites, mais il ne nous a rien dit de définitif ni de positif.

La question du taux de l'intérêt à 6 p. 100 a, bien entendu, attiré l'attention générale, et je m'étonne que le ministre des Finances n'ait pu trouver des arguments valables en faveur de la suppression de la limite de 6 p. 100, ni proposer à la Chambre un autre moyen de contrôler le système bancaire.

Il a préféré se réfugier dans des déclarations extraordinairement vagues. Il nous a dit qu'on prévoirait un plafond. Mais il ne nous a pas dit quelle sorte de plafond ce serait, où il serait placé et quelle serait sa limite. Il a parlé de quelque rapprochement entre le taux d'intérêt permis et le rendement moyen à court terme des obligations du gouvernement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Mais, encore une fois, il n'a fait aucune mention des fonctions régulatrices dans cette question particulière.

Bien que je ne sois pas tout à fait convaincu de l'importance, à l'heure actuelle, d'éliminer le plafond de 6 p. 100 de taux d'intérêt bancaire, je suis, bien entendu, au courant des arguments demandant que les banques à charte appliquent plus de souplesse aux taux d'intérêt. Cela dit, monsieur le président, nous devons regarder en face une réalité que le ministre choisit d'ignorer.

En effet, son discours de ce soir n'a pas admis un fait que je pensais qu'il aurait reconnu, un fait que la plupart des Canadiens, j'en suis certain, et même la presque totalité des secteurs financiers du Canada connaissent trop bien, à savoir que le système bancaire du Canada est un monopole. Il est absurde et grotesque de parler de concurrence au sein de notre système bancaire. C'est un monopole, et je me demande s'il ne faut pas nous en féliciter. C'est un monopole qui jouit d'une position privilégiée dans notre société et dans notre économie à tel point qu'aucune banque au Canada ne peut faire faillite car aucun gouvernement ne le permettrait.

Il y a douze ans de cela, lors de la dernière revision de la loi sur les banques, j'ai demandé au gouverneur d'alors de la Banque du Canada si, selon lui, une banque au Canada pouvait faire faillite. M. Towers, alors gouverneur, a dit, avec la prudence louable du banquier, qu'il ne voulait pas le nier catégoriquement, mais que c'était fort peu probable et que cela exigerait presque l'effondrement économique du pays.

Nous devrons donc regarder cette réalité en face: nous avons un monopole jouissant de garanties strictes de survie et de protection contre toute catastrophe. Tel est le cas, nous devrons donc avoir une formule pour contrôler ce monopole. Si le ministre n'est pas disposé à concevoir une formule plus éclairée que celle qu'il a proposée ce soir, je soutiens, monsieur le président, que la sécurité du peuple canadien nous force à insister sur le maintien du plafond actuel de 6 p. 100; la formule est gauche, trop générale et insuffisante, mais elle permet de contrôler ce monopole qui jouit d'une position privilégiée et qui, en fin de compte, est et doit être encouragé par le gouvernement et le contribuable canadiens.

J'ai été surpris de ce que le ministre n'ait pas pu, semble-t-il, proposer une méthode plus élaborée quant à ce problème.

Comme tous ceux qui ont étudié la question, il nous faut admettre la nécessité d'assouplir notre système bancaire, mais nous devons penser, me semble-t-il, au moyen d'exercer le contrôle nécessaire sur ce monopole. Monsieur le président, la réponse à ce problème sera la création d'un organisme de réglementation auquel les banques devront soumettre toute demande d'une hausse des taux d'intérêt et que cet organisme de réglementation ait l'autorité de contrôler les fluctuations du taux d'intérêt pour empêcher le monopole bancaire de prouver sa nature monopolisatrice de la façon la plus funeste en pratiquant la discrimination entre différentes catégories d'emprunteurs.

Je ne comprends pas que le ministre continue à dire des inepties, recourant à de magnifiques tournures comme «les vents nouveaux de la concurrence qui imprègnent notre régime bancaire». Le ministre va-t-il se charger de les faire souffler lui-même? Va-t-il faire comme le loup, dans l'historiette, «qui soufflait et haletait jusqu'à ce que la maison s'écroule»? Je crains fort que le ministre, soufflant et haletant, ne réussisse jamais à faire souffler les vents nouveaux de la concurrence dans une industrie qui est, de par sa nature même, un monopole.

Le ministre dit des absurdités lorsqu'il parle de la façon dont il s'y prendra pour soumettre les banques à une enquête, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. S'il ne se rend pas compte de l'absurdité de la chose, il ne devrait pas être ministre des Finances. S'il s'en rend compte, il n'a aucun raison de nous faire une proposition aussi ridicule.

Que va-t-il faire à ce sujet? Va-t-il convoquer le président de la Banque Royale du Canada et le président de la Banque de Nouvelle-Écosse dans son bureau pour leur dire: «Écoutez, les amis, je constate que chacun de vous a consenti des prêts à 6¼ p. 100. Il s'agit évidemment d'une coalition. Vous devez recourir à des taux d'intérêts différents, autrement je vais invoquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions». Quelle absurdité! Pourquoi faire intervenir ces hommes de paille ridicules, en laissant entendre que nous pouvons arriver à quelque chose avec une institution monolithique—car c'en est une—et monopolisatrice?

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le régime bancaire du Canada soit un régime intégré, presque un monopole, dans l'exercice de ses fonctions, car il doit être stable. Il doit y exister une certaine uniformité. Mais dire que nous allons aboutir à quelque chose en prétendant appliquer aux banques la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, cela n'est pas digne du ministre des Finances du pays; c'est tout à fait absurde et c'est insulter à notre intelligence.

J'exhorte vivement le ministre des Finances, monsieur le président, à songer sérieusement, avant de présenter le projet de loi à la Chambre ou une fois qu'il l'aura présenté, avant de comparaître devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques pour l'appuyer, à trouver un moyen plus nuancé d'assurer de la souplesse à nos grandes institutions prêteuses et de protéger les intérêts des emprunteurs, dans le cadre du régime bancaire du Canada. Cela pourrait se faire; je n'en ai pas le moindre doute. On pourrait facilement créer un organisme régulateur, apte à exercer ces fonctions, et ce ne serait pas sans précédent dans les annales du pays.

Nous avons déjà fait face à des situations de ce genre et chaque fois qu'il s'est agi d'une industrie monopolisatrice ou semi-monopolisatrice, dont l'exploitation était un sujet de grande inquiétude du point de vue économique, nous avons institué des organismes régulateurs. Nous avons établi des organismes du genre de la Commission des transports et de l'Office national de l'énergie. Ces organismes devaient être chargés de régir des pouvoirs et des privilèges exactement comme ceux du régime bancaire, bien qu'un peu moins considérables; une disposition de ce genre n'en est, par conséquent, que plus nécessaire dans le cadre de la loi sur les banques.

• (9.30 p.m.)

Le ministre nous dit aussi qu'il va nous protéger contre les maux de la concurrence en rendant illégal le fait que la même personne ne soit administrateur de plus d'une banque ou institution parabancaire. En juillet 1971—j'ignore la raison du choix de cette date—les banques ne pourront détenir plus de 10 p. 100 des actions de toute autre société.

Je me demande si le ministre des Finances est assez naïf pour n'avoir jamais entendu parler d'une race d'animaux connue jadis en Grande-Bretagne sous le nom d'hommes de paille. Ils faisaient partie des conseils d'administration sans rien y connaître. Il s'agit très souvent de nobles ayant besoin d'un revenu supplémentaire. Ils représentent certains intérêts dans l'exploitation d'une corporation à qui ils donnent naturellement un air respectable. Leur principal rôle est de siéger au conseil d'administration au nom d'intérêts

clandestins. Peut-on imaginer un seul instant que cette règle du ministre des Finances réussira à déloger tous ces hommes de paille? Si certains intérêts veulent qu'ils siègent à ces conseils d'administration, ils les leur imposeront.

Le ministre nous dit que, selon lui, augmenter le nombre des banques permettra d'augmenter la concurrence. Je suppose que le mot «permettre» est bien choisi. Il ne nous a pas dit pourquoi il pensait que plus il y aurait de banques plus la concurrence serait forte. Il a sans doute pensé que même la Chambre des communes n'accepterait pas ses explications. Nous savons tous ce qui est arrivé au système bancaire du Canada et il est très difficile de nous persuader qu'en créant un certain nombre de banques on assure la concurrence. On peut établir un système plus efficace qui fournit des services plus étendus, mais quant à la concurrence, c'est autre chose; il ne peut y avoir de concurrence et il n'y en aura pas. Quand le ministre persiste à dire qu'il sera possible de permettre la concurrence, il fait injure à notre intelligence. Au lieu de perdre son temps, il aurait dû se servir de son intelligence pour aborder véritablement le problème des banques à notre époque. S'il n'est pas prêt à le faire, il doit maintenir le plafond de 6 p. 100, arme primitive, mais efficace par le contrôle des banques.

S'il ne peut trouver une méthode de contrôle valable et éclairée, qui ne soulage pas les banques afin de leur permettre de faire plus d'argent, ce n'est pas seulement l'opposition à la Chambre qu'il aura à ses trousses, mais les gens qui m'écrivent, et qui écrivent sans doute à tous les députés, au sujet de l'abolition du taux de 6 p. 100, ce seront les hommes d'affaires et les particuliers qui s'inquiètent vivement à la pensée que les banques seront libres d'exploiter notre économie encore plus qu'aujourd'hui.

En fait, le ministre a utilisé une expression qui m'a assez troublé. Je devrai la vérifier demain dans le hansard, mais le ministre a parlé de réaliser ses projets sans changer la portée de la loi sur les banques.

J'ai attendu longtemps cette occasion de dire que la Commission Porter a présenté un rapport très peu satisfaisant. C'est l'un des rapports techniques les plus mal rédigés que j'aie jamais vus. C'est un gâchis. Nombre de fils y restent pendants. Il dit, toutefois, que la loi sur les banques devrait régir aussi les

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

quasi-banques. Il n'a pas dit comment le faire. Toutefois, il a suggéré de définir l'activité bancaire à cette fin. Je crois que ce serait possible. Cependant, je demanderais d'abord à un expert en droit constitutionnel si nous pourrions soustraire à l'autorité provinciale une activité régie par une charte du gouvernement provincial simplement en définissant l'activité en cause dans ce Parlement. J'ignore si c'est possible. On ne sera certainement pas capable de les faire tomber sous l'autorité de la loi sur les banques avant de prendre une mesure de ce genre.

A mon sens, nous devons prendre bien soin d'éviter toute mesure qui favoriserait l'expansion de ce qu'on appelle les quasi-banques. En dépit de toutes les déficiences de nos banques, de leur cupidité, si vous voulez, et de leur âpreté, le ministre a tout à fait raison: les banques et le régime bancaire du Canada sont extrêmement efficaces, et nous ne devrions pas encourager des établissements moins efficaces à exercer des fonctions qui devraient l'être par les banques à charte du Canada. A moins que nous ne soyons disposés à régir les quasi-banques, j'ignore comment nous en préviendrons l'activité sans aucune restriction. Il semble qu'elles seront poussées à se ranger sous l'autorité fédérale jusqu'à un certain point par l'offre de participation au régime de dépôts assurés que doit appliquer une société de la Couronne, dont nous n'avons pas beaucoup entendu parler.

J'estime, monsieur le président, que le ministre nous a trompés en refusant de nous faire confiance, en ne nous disant rien de cette mesure législative si ce n'est par des allusions troublantes, comme l'a fait cet après-midi son collègue de la Santé nationale et du Bien-être social, et en méconnaissant l'extrême importance pour les députés de pouvoir discuter les répercussions possibles de cette mesure législative toujours prisonnière dans le cerveau du ministre. A mon avis, qu'un ministre de la Couronne se présente devant nous avec un projet de résolution qui donnera naissance à une mesure législative aussi importante—une des plus importantes dont la Chambre sera saisie pendant bien des années—et d'adopter une position qui lui donne le droit de nous laisser dans le plus profond mystère jusqu'à demain matin, équivaut à fouler aux pieds les droits des députés. Nous trouverons ce projet de loi dans notre boîte aux lettres...

Une voix: Pas demain.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pas demain matin, mais nous l'aurons le cas échéant.

On nous demande d'acheter chat en sac. On nous demande de consentir à adopter cette résolution alors que le ministre ne nous traite pas avec le respect et la décence voulus, et ne nous dit pas ce que renfermera le bill.

Une voix: C'est une attrape en sac.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, on dit que c'est une attrape, mais j'ignore si tel est le cas. Le ministre peut avoir un excellent projet. Mais pourquoi ne pas nous le dire? Pourquoi ne pas nous révéler ce qu'il se propose de faire? Pourquoi ne pas nous avoir dit s'il se propose de maintenir un plafond, quel va être ce plafond, et comment il sera fixé? Dans quels cas ce plafond s'appliquera et s'il sera le même pour chaque genre d'emprunteurs ou s'il y aura des plafonds gradués? Il n'en dit mot.

Il est triste, à mon avis, de constater que personne, semble-t-il, au caucus libéral ni au cabinet, n'ait le savoir ou l'intelligence voulus pour surmonter ce que mon très honorable ami, le chef de l'opposition, a décrit ce soir comme les dissensions qui anéantissent le parti et le cabinet, comme il l'aurait fallu. Le ministre aurait dû adopter une attitude plus intelligente et plus habile en présentant à ses collègues une méthode que les économistes de notre pays auraient reconnue comme sensée, qui n'aurait pas péché d'une part en laissant croire que l'abolition de la limite de 6 p. 100 allait épargner aux Canadiens quelque désastre effrayant ni, d'autre part, qui aurait laissé entendre que, pour assouplir davantage le régime bancaire, il faut accorder aux banques toute liberté d'action.

On aurait pu faire valoir la nécessité d'une revision logique et intelligente de la structure actuelle du régime bancaire qui aurait séduit tous les membres intelligents du caucus libéral. Il est triste—je le dis en toute sincérité—que cette majorité soit intelligente. C'est une honte, à mon avis, qu'ils n'aient pas permis au ministre des Finances de présenter un projet rationnel et au point quant au régime bancaire du Canada.

Le très honorable chef de l'opposition a signalé vers la fin de son discours une question qui mérite un mot de commentaire. Il a demandé quel sera le sort de la *Mercantile Bank of Canada*. Vous vous rappelez peut-être que j'ai posé au ministre une question à ce sujet, il y a quelques semaines, car on avait dit dans les journaux qu'il avait succombé aux pressions et avait modifié la politique de son prédécesseur consistant à maîtriser l'expansion de cette banque, qui actuellement appartient à la *First National City Bank* de New York.

• (9.40 p.m.)

Le ministre était alors indigné de m'entendre même supposer qu'il allait céder aux pressions. Il y a donc lieu de croire qu'il entend garder les droits de regard défendus par son prédécesseur. Je soutiens devant les députés qu'il existe un autre domaine où le ministre des Finances aurait pu adopter une attitude plus courageuse et plus intelligente. Quelles que soient les mesures que nous prenions au sujet de la *Mercantile Bank of Canada*, tant qu'elle sera entre les mains de ses propriétaires actuels, il est sûr qu'elle restera une plaie dans le flanc du gouvernement. Je conseillerais au ministre d'examiner la possibilité de faire d'une pierre deux coups et de s'épargner pour l'avenir cette source d'ennuis—car ils seront ici pour le talonner chaque semaine—en plaçant cette banque sous le régime de la propriété publique afin d'assurer qu'elle demeure la propriété du Canada, en la prenant comme critère pour évaluer les transactions des autres secteurs de la communauté bancaire et, en troisième lieu, en l'utilisant pour établir les règles de conduite et pour découvrir quelque chose que même un ministre peut ignorer—le véritable fonctionnement du système bancaire canadien.

En faisant cette proposition, je ne prétends pas soulever une révolution, car deux de nos pays-sœurs au sein du Commonwealth, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont depuis de nombreuses années. . .

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Je regrette, mais le député n'a pas le consentement unanime pour poursuivre son exposé.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Qui a dit non?

L'hon. M. Ricard: Vous venez tout juste de le dire.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Eh bien! oui. Nous l'avons dit maintenant. Je voudrais savoir. Je ne pense pas que personne l'ait dit.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, j'aurais aimé que l'orateur qui m'a précédé ait pu terminer ses observations, parce qu'il était très intéressant de l'entendre; mais comme cela ne prend qu'une seule voix discordante pour empêcher quelqu'un de faire ses remarques, il semble que cette voix s'est fait entendre ce soir pour l'empêcher de les terminer.

Je ne saurais laisser adopter cette résolution sans dire quelques mots au nom du Ralliement créditiste, bien que cette résolution nous ait pris un peu par surprise, ce soir. Franchement, nous nous attendions que le bill ayant trait au Régime d'assistance publique du Canada pourrait enfin être adopté ce soir, mais comme le ministre en a décidé autrement et qu'il a fallu revenir à la résolution relative à la revision de la loi sur les banques, j'ai dû laisser partir notre spécialiste dans le domaine des banques, parce qu'il devait assister à une conférence ce soir; c'est pour cette raison que nous sommes pris un peu au dépourvu.

Monsieur le président, le projet de résolution à l'étude, qui n'est d'ailleurs pas très long, se lit comme il suit:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue d'effectuer la revision décennale de la Loi sur les banques et la prolongation jusqu'au 1er juillet 1976 des chartes des banques à chartes actuellement existantes et d'apporter, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

Monsieur le président, comme vous pouvez le constater, la résolution est très restreinte et, surtout, elle est apportée très tardivement, et nous nous demandons pourquoi le gouvernement, après 110 jours de session, nous apporte la mesure la plus importante de cette session à ce moment-ci.

On nous la présente juste à la veille de la clôture de cette session. C'est ce qui nous surprend davantage. Pendant les premiers 50 jours de la session, on s'est chamaillé à propos de tout et de rien, traitant de toutes sortes de balivernes comme l'affaire Spencer et l'affaire Munsinger. Nous avons complètement oublié les questions capitales. Ce soir, un des derniers de cette session, on nous présente cette résolution.

Je dis, monsieur le président, que c'est là un gouvernement qui agit à l'envers du bon sens. Je lui demande de préparer son programme de façon que les mesures principales soient présentées au tout début de la session, afin que nous puissions les étudier pendant tout le temps qui sera nécessaire. J'ai l'impression que cette mesure ou le bill qui suivra sera renvoyé au comité approprié et sera peut-être étudié pendant les vacances. C'est la raison pour laquelle je disais au début de mes remarques que cette résolution était trop tardive pour qu'on puisse l'étudier sérieusement. Il ne faut pas oublier qu'elle est importante cette loi sur les banques. Ce n'est pas la première fois qu'elle nous est présentée. La première fois, on avait accordé une prolongation; la deuxième fois, on a apporté un prétendu amendement à cette loi en abaissant la réserve à 7 p. 100. Et là, comme j'ai cru le comprendre à travers les paraboles du ministre—parce que ce soir il nous a plutôt parlé en paraboles qu'autrement—j'ai cru voir qu'il voulait encore essayer d'abaisser cette réserve des banques, de sorte qu'avant la première réduction, avec $8 de dépôt à la Banque du Canada, les banques pouvaient prêter $100. Là, avec $7 de dépôt, elles pourront prêter $100. Peut-être qu'en vertu de ce bill, il ne suffira que d'avoir $6 de dépôt à la Banque du Canada pour prêter $100. Si on leur donne un intérêt majoré de 7 p. 100, cela va faire un bel intérêt pour le capital investi de $6 ou $7.

On dit qu'on craint pour les banques. Monsieur le président, je n'ai jamais craint pour les banques. Qu'on me donne le pouvoir que détiennent les banques et je ferai de l'argent, je ne ferai pas faillite.

Au cours de son exposé, le ministre nous a dit que le but du bill était, avant tout, d'établir une concurrence. A mon avis, c'est le but principal du bill: la concurrence entre les banques. Je me demande, quand on voit le monopole le plus puissant au Canada qu'est celui des banques, où peut-être la concurrence? Qu'on fixe le plafond des intérêts à 6 p. 100 ou à 6½ ou à 6¾ p. 100, on est certain et c'est décidé d'avance, que si une banque prête à 6 p. 100, toutes les banques prêteront à 6 p. 100. Comment voulez-vous alors qu'elles puissent se concurrencer?

• (9.50 p.m.)

Supposons, par exemple, sur le plan commercial, que 100 ou 150 magasins constituent un monopole absolu, comme les banques, et déterminent que le prix d'une chaussure sera $7, et qu'aucun des magasins n'aura le droit de vendre une chaussure à un prix ni plus bas ni plus haut que le prix fixé. Croyez-vous qu'il y aurait de la concurrence entre ces magasins? Non, monsieur le président, aucune concurrence possible. C'est un monopole absolu, et la concurrence n'entre pas dans un monopole.

J'aurais cru que le ministre voulait parler surtout de la concurrence dans le domaine du

service—ce qui aurait eu une espèce de bon sens—et que chaque banque aurait cherché à donner le meilleur service. Mais, un peu plus loin, le ministre nous avertit que ce n'est pas du tout ce genre de concurrence. Eh bien, à ce moment-là, mes bras sont tombés, parce qu'il y aurait eu moyen d'établir entre les neuf ou dix banques à charte une certaine concurrence. Mais, on sait que c'est un monopole!

Si ces banques avaient pu entrer en concurrence dans le domaine du service, dans la manière de servir le client, eh bien, cela aurait été un acquis. Mais le ministre nous avertit d'avance que ce n'est pas une concurrence dans le domaine du service. Je demanderais au ministre de nous indiquer en quoi consiste cette concurrence. Moi, je n'en vois pas du tout! Il parle toujours à mots couverts. On joue sur les mots. On va faire ça, mais on ne le fait pas! Il n'augmentera pas tout de suite; mais à la longue les banques auront la permission de dépasser le plafond de 6 p. 100.

Eh bien, monsieur le ministre, je vais vous dire—peut-être que je vais vous surprendre—que les banques vous ont devancé. Elles l'ont dépassé le plafond de 6 p. 100. Au fait, aujourd'hui les banques ne prêtent pas à 6 p. 100, mais à 7, 7½, 8, 8½, et même 9 p. 100. Je fais affaire avec les banques depuis 30 ans et je connais leurs taux. Or j'affirme que les banques ne prêtent pas à 6 p. 100. C'est pour cette raison que je dis que ça ne sert à rien, actuellement, d'augmenter, car elles ont dépassé le plafond actuel.

Je suggérerais à l'honorable ministre qu'au lieu de jouer avec le plafond comme cela, il devrait plutôt laisser le plafond actuel et permettre aux banques de prêter dans les cas où l'on veut aider. Par exemple, si l'on veut aider aux emprunteurs, aux petits marchands, aux consommateurs, aux petits industriels—qu'on permette aux banques de charger un pourcentage pour l'assurance ou pour l'administration; cela ne dérangerait pas du tout le plafond, et il est certain que si les banques se lancent à fond de train dans les prêts aux consommateurs, aux petits industriels et aux petits commerçants, cela coûtera plus cher au point de vue administratif.

Monsieur le président, je crois qu'il serait préférable que le gouvernement alloue une certaine «extension» aux banques sur leur service et, surtout, pour les assurances. On connaît les taux de l'assurance. Par exemple, si une banque prête sur une hypothèque et a le droit de retenir un montant pour garantir la prime d'assurance sur l'hypothèque, ou si elle prend une police d'assurance comme garantie sur un autre prêt, je crois que cela favorisera le petit emprunteur, car cela lui permettra de payer plus que 6 p. 100 bien entendu, mais cela l'empêchera de le faire emprunter. Au fait, cela l'empêchera d'emprunter des grosses compagnies qui, aujourd'hui, lui offrent de l'argent à 10, 12, 15 et même 20 p. 100 d'intérêt. Je crois que l'idée du ministre est de vouloir protéger le petit acheteur, pour que celui-ci puisse financer son crédit d'avance, à des taux raisonnables. Il est entendu que les banques ne peuvent pas financer des petits prêts semblables au même taux qu'un prêt de $50,000, $60,000 ou $100,000, et nous le comprenons.

Monsieur le président, j'aimerais que le plafond demeure à 6 p. 100, mais qu'on joue avec les services d'à-côté. Que l'on prenne la variante dans les services d'à-côté. Je crois que cela permettrait aux banques d'ajuster chaque département de crédit avec un intérêt raisonnable, tout en s'assurant que leurs dépenses supplémentaires seront au moins compensées, parce que nous attendons cette mesure relative à la loi sur les banques depuis un an, et surtout depuis les derniers six mois.

Actuellement les banques n'avancent plus, n'ouvrent plus, ne donnent plus d'«extension» au commerce. Je suis un commerçant moi-même et, depuis six mois, nous attendons après cette fameuse loi qui se fait attendre, qui retarde de mois en mois. Je demanderais donc au ministre de faire des études spéciales, puisque son but est d'abord de venir au secours du petit emprunteur, de l'entreprise privée, de favoriser le prêt hypothécaire; je ne suis pas contre le prêt hypothécaire par l'intermédiaire des banques, parce que je suis certain que dans un tel cas, l'emprunteur sauvera de 4 à 5 p. 100 d'intérêt.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est dix heures?

• (10.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Comme il est dix heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas?

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, j'ai entendu plusieurs députés proposer que nous continuions. Si le comité y consent nous sommes d'accord.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je crois qu'on a voulu permettre au député qui avait la parole d'employer entièrement les 20 minutes qui lui sont accordées.

L'hon. M. Hellyer: Nous y consentons.

M. Knowles: Si c'est tout ce qu'on demande, nous sommes d'accord mais, en toute justice, nous devrions peut-être permettre au député de Medicine Hat de terminer ses observations avant de lever la séance.

L'hon. M. Hellyer: D'accord.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

[*Français*]

M. Gauthier: Merci, monsieur le président, je n'en ai plus pour bien longtemps.

J'ai aussi noté que, dans son exposé, l'honorable ministre nous a prévenus qu'à l'avenir, dans les études qu'on fera au sujet des réformes bancaires, les gouvernements provinciaux, ainsi que les sociétés, pourront acquérir des actions bancaires dans une proportion de 10 p. 100, mais ce qui est malheureux, il a ajouté: sans leur donner droit de vote.

Monsieur le président, je crois que ce sera un sujet à discuter lors de l'étude de ce bill, et nous entendons bien faire valoir nos opinions là-dessus. Comme nous allons nous calquer sur la Commission royale d'enquête sur les banques, au cours de ces discussions sur la revision bancaire, j'espère que l'honorable ministre permettra, pour une fois, que la Banque du Canada prenne sa vraie place dans notre système financier.

Quand on étudie notre système financier et qu'on voit que la Banque du Canada joue actuellement un rôle secondaire dans notre système financier, je dis qu'il faut, lors des prochaines études, que la Banque du Canada reprenne son rôle, le premier rôle, le grand rôle qu'elle doit jouer dans notre système financier, bref, qu'elle soit appelée à financer tous les secteurs publics, afin de laisser aux banques à charte le financement des secteurs privés.

Ainsi, nous ne verrions plus, à chaque période de l'année, les banques à charte manquer de crédit. Quand chacun sera à sa place et jouera son rôle, nous, nous disons que la Banque du Canada, c'est la banque nationale; elle doit financer les questions nationales, les départements nationaux et ne pas s'occuper des questions privées. Je crois, monsieur le président, qu'aussitôt que nous aurons commencé l'étude de ce bill, cela nous permettra de faire un petit peu plus de clarté sur le système bancaire afin de renseigner tout le monde.

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord remercier les membres du comité d'avoir bien voulu continuer à siéger après l'heure normale d'ajournement pour me permettre de commenter un peu le discours qu'a fait le ministre des Finances en présentant ce projet de résolution. Je dirais en premier lieu que, même si nous sommes d'accord sur nombre des objectifs exposés dans ses remarques préliminaires, ses remarques ne semblent pas contenir grand-chose pour réaliser ces objectifs.

Par exemple, le ministre affirme que la nouvelle loi sur les banques ouvrira la voie à la concurrence. D'après les renseignements que nous avons eus jusqu'à maintenant sur les modifications qui entreront dans la nouvelle loi sur les banques quand nous la recevrons après la première lecture, elle ne me semble pas contenir grand-chose pour accroître la concurrence dans le domaine bancaire, notamment en ce qui a trait aux banques à charte du Canada.

Je veux indiquer très brièvement notre espoir certain que les changements que comportera le bill quand nous le verrons ne seront pas des changements, des modifications ou des compromis ou tout ce que vous voudrez les appeler, faisant suite à des divisions au sein du parti libéral. Les modifications à la loi sur les banques sont d'une telle importance qu'elles ne devraient pas faire l'objet de compromis entre des ministres de la Couronne dans un effort en vue d'apporter des changements au profit du Canada et des Canadiens en général.

Je souhaite aussi qu'il n'y ait aucun fondement réel dans l'article du *Star* de Toronto cité par le très honorable chef de l'opposition et portant que ces compromis découlent de désaccords profonds entre le ministre des Finances et le ministre de la Main-d'œuvre, parce que je crois que la pension de la sécurité de la vieillesse, la loi sur la sécurité de la vieillesse et même le régime d'assistance publique du Canada sont beaucoup trop importants pour que des modifications et des amendements soient fondés sur certains compromis auxquels on peut aboutir en ce qui a trait à la loi sur les banques.

Les membres de mon parti s'accordent à dire qu'il devrait exister une concurrence beaucoup plus forte dans le domaine bancaire. Il n'y a aucun doute à cet égard. Mais il me semble que le ministre des Finances ne nous a pas encore dit comment il compte atteindre ce but. Cependant, ce n'est pas faute de temps, car une période de 10 ans expirait en 1964, au moment où la loi sur les banques aurait dû être revisée. De plus, le ministre des Finances et ses collègues ont pu tirer profit, non seulement de la commission royale d'enquête sur les banques et les finances qui a étudié cette question pendant presque trois ans, mais ils avaient aussi à leur disposition les deux exposés du Conseil économique du Canada comprenant des commentaires sur les banques et le régime bancaire de notre pays. De plus, nous aurions

dû nous attaquer aux modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi sur les banques depuis deux ans déjà. Je ne crois pas, dès lors, que le ministre puisse alléguer qu'il n'a pas eu suffisamment de temps pour proposer le genre de modifications qui améliorera le rendement des banques et des opérations bancaires au Canada pour répondre aux exigences modernes.

J'ai écouté avec intérêt le ministre déclarer que toutes les institutions financières seront protégées par la loi sur les banques et qu'à cette fin, il a invité les gouvernements provinciaux à assister à une conférence fédérale-provinciale visant à chercher un terrain d'entente sur la manière de procéder pour atteindre ce but.

• (10.10 p.m.)

Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, j'avoue qu'on pourrait provoquer un conflit constitutionnel en désignant simplement les autres institutions parabancaires et en les contraignant à se conformer à la loi fédérale. Je suis convaincu que faire relever d'une loi fédérale une institution créée par le gouvernement provincial sera beaucoup plus compliquée qu'il ne paraît. Toutefois, monsieur le président, je suppose que nous en entendrons davantage à ce propos. J'espère que le ministre des Finances est disposé à dire à la Chambre ce qu'il projette de demander aux ministres des Finances des provinces d'accomplir pour amener ces autres institutions à se conformer à une politique bancaire uniforme.

Le ministre a aussi parlé d'une société de la Couronne qui assurerait les dépôts, non seulement dans les banques, mais aussi dans certaines de ces institutions parabancaires. Il a laissé entendre que cela encouragerait les gens à faire des dépôts dans les banques. C'est peut-être vrai en ce qui concerne les institutions parabancaires mais, à l'égard des banques à chartes intéressées, il en résultera uniquement une augmentation des frais de dépôt.

Je ne suis donc pas impressionné par l'idée que les banques à charte existantes, en particulier, ont besoin d'une assurance quelconque pour les déposants. En outre, monsieur le président, à mon sens, rien ne prouve l'opportunité de l'assurance à l'égard des dépôts, même dans les nouvelles banques qui pourront être instituées dans un avenir immédiat, car, comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles l'a laissé entendre, quand les banques du pays reçoivent une charte fédérale, elles sont obligées de faire une mise si considérable que si elles veulent fonctionner dans les limites de la loi actuelle sur les banques, il est peu vraisemblable qu'il faille une assurance quelconque sur les dépôts. L'assurance serait nécessaire seulement dans le cas d'un effondrement complet de l'économie du pays, et nous espérons, certes, que cela n'arrivera jamais.

Nous convenons aussi qu'il faudrait accorder aux banques à charte un champ d'action plus étendu à l'égard des prêts qu'elles peuvent consentir, comme les prêts hypothécaires et autres. Nous sommes quelque peu déçus que le ministre n'ait pas inséré certaines nouvelles conditions dans la loi sur les banques afin de légaliser ce que nous avons considéré une violation de la loi en ce qui concerne la limite réglementaire de 6 p. 100 établie jusqu'ici. Je veux parler des petits emprunts personnels en particlier. Il en coûte plus cher pour consentir ce genre de prêt; je suis donc disposé à étudier et peut-être approuver certaines modifications à la loi sur les banques qui permettraient à celles-ci de demander une rétribution un tant soit peu plus élevée pour de tels emprunts. Il faudrait, je pense, insérer une telle stipulation dans la loi, car, à l'heure actuelle, on passe outre à ses dispositions en exigeant un taux réellement plus élevé que ne le permet la limite réglementaire grâce à certaines pratiques et, notamment, en utilisant des dates différentes pour le jour de la remise et celui du remboursement et en recourant à d'autres expédients. Je ne crois pas que ce soit là la bonne manière de hausser la limite même pour les emprunts qui de fait comportent des frais de service plus élevés. J'espère donc qu'au cours de notre débat sur le présent bill nous verrons à prendre une disposition précise pour tenir compte de nouvelles conditions.

J'admets, monsieur le président, que les banques devraient être autorisées à recueillir des fonds autrement que par les dépôts de leurs clients. Comme l'a suggéré le ministre, elles devraient pouvoir émettre des obligations. C'est ce que font certaines des institutions parabancaires et, à mon avis, c'est une pratique satisfaisante. Néanmoins, en ce qui concerne ces petits prêts, loin de moi l'idée d'affirmer que l'essor extraordinaire de ces institutions parabancaires et autres institutions financières soit attribuable entièrement à la loi actuelle sur les banques.

Il y a plusieurs années, nos banques à charte ont failli à leur devoir d'assurer aux Canadiens les services dont ils avaient besoin et qu'ils voulaient. Un peu par suite de cette carence des banques, les autres institutions ont prospéré dans le domaine des prêts personnels et des prêts aux petites entreprises. Ces deux ou trois dernières années peut-être, ou même depuis un peu plus longtemps, les banques, s'étant enfin réveillées, ont réalisé qu'il y avait un nouveau marché, très vaste,

qu'elles avaient négligé, ce qui avait donné lieu à l'expansion des autres institutions financières. Nous devons reconnaître que les banques ont failli à leur devoir d'assurer les services souhaités.

Le ministre a laissé entendre qu'en ce qui concerne la limite prévue par la loi, elle ne pouvait être changée brusquement. Il n'a pas ajouté grand-chose là-dessus, sauf qu'il y aurait un arrangement provisoire en attendant la suppression complète de la limite statutaire. Cet arrangement provisoire sera rattaché au taux en vigueur sur les obligations à court terme du gouvernement et sera établi à un certains pourcentage ,qu'il n'a pas dévoilé, au-dessus de ce taux. A mon sens, le ministre aurait dû et aurait pu donner ce renseignement à la Chambre, car de tous les changements proposés, c'est le plus important. La Chambre aurait sûrement dû être mise au courant de la formule à laquelle on songe ou tout au moins du pourcentage de l'écart au-dessus de ce taux d'intérêt en vigueur.

Nous voulons discuter beaucoup d'autres questions, telles que les exigences applicables aux postes d'administrateurs et le pourcentage d'actions que peut détenir un particulier. Nous en aurons le temps à l'étape de la deuxième lecture. J'aimerais répéter que, même si le ministre appelle cette mesure un plan propice à la concurrence et parle du nouveau souffle de concurrence qui se répandra sur le système bancaire, à peu près rien dans le discours du ministre prouve le bien-fondé de cette déclaration. Il n'a pas dit si l'interdiction des ententes entre les banques visant à modifier les taux d'intérêt serait appliquée par les fonctionnaires chargés de faire observer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou tomberait sous le coup d'une mesure similaire. Si le ministre est sincère et veut mettre en vigueur une telle interdiction, il devra alors proposer d'autres lois supplémentaires assez sévères. Autrement, ses propos selon lesquels la concurrence régnera entre des banques à charte ne sont, à mon avis, que des mots en l'air.

Il y n'y a eu récemment aucune concurence réelle entre les banques. Il y a eu peut-être un certain degré de concurrence entre les directeurs des succursales, mais généralement parlant aucune concurrence n'a régné au sein du système bancaire. Rien dans la déclaration du ministre indique que des progrès seront réalisés. Il nous plairait de savoir, aussi vite que possible, dans quelles conditions le ministre publiera la limite statutaire relative au taux d'intérêt. Il a dit que c'était actuellement impossible à cause des conditions du marché financier. Nous aimerions savoir quand ce renseignement sera publié. J'espère que le ministre proposera au Parlement des amendements supplémentaires avant la publication de ce renseignement.

[M. Olson.]

• (10.20 p.m.)

Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps car, je l'ai déjà dit, j'apprécie l'indulgence qu'on a eue à mon égard en me permettant de dépasser l'heure régulière de l'ajournement. Comme je le disais au début de mes observations, nous souscrivons à un bon nombre des objectifs du ministre, surtout celui qui a trait à la nécessité d'une concurrence plus vive dans le domaine bancaire. Mais jusqu'ici, les explications du ministre ne nous ont pas appris comment cette concurrence sera rendue efficace.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Il est dix heures.

M. le président suppléant: Comme il est dix heures, dois-je faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, avant que nous passions aux questions, je pourrais donner l'ordre des travaux pour demain. D'abord, nous poursuivrons l'étude du projet de résolution intéressant les banques; ensuite, nous étudierons le projet de résolution intéressant la loi sur les banques d'épargne de Québec; après coup, nous discuterons du régime d'assistance publique du Canada; nous passerons ensuite à n'importe quel autre article inscrit au *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LE GAZ NATUREL—TRANSPORT VIA LE TERRITOIRE AMÉRICAIN; AUDIENCES DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. R. K. Andras (Port Arthur): Monsieur l'Orateur, il y a une dizaine d'années, une proposition visant à l'aménagement d'un pipeline de gaz naturel, de l'Ouest à l'Est du Canada, avait fait l'objet à la Chambre d'un débat considérable et acrimonieux, dont les répercussions ont été incalculables. L'aménagement du pipe-line a néanmoins été approuvé et son exploitation a été couronnée de succès, à tel point que, huit ans après, la capacité de cette conduite nécessite une expansion sans délai.

Il ressort, du compte rendu du débat sur la question, figurant au hansard de 1956, que l'accord s'était fait sur un point important, le tracé du pipe-line. Les uns après les autres, les orateurs des divers partis s'étaient déclarés persuadés que le tracé devait être entièrement canadien. Aussi, le pipe-line a-t-il été aménagé à partir de l'Alberta, en passant par la Saskatchewan, le Manitoba, le Nord de l'Ontario, pour aboutir à Toronto. On prétend que la partie du tracé qui a coûté le plus cher est celle du Nord de l'Ontario, et l'on s'y attendait même avant le début des travaux. Mais on avait décidé à l'époque d'accepter ces frais supplémentaires de premier établissement afin de garder cette ressource énergétique et vitale sur le sol canadien et sous l'administration du Canada. Et j'affirme, monsieur l'Orateur, que cette façon d'agir était sage.

Nous devons envisager, cette année, une décision semblable. La société *Trans-Canada Pipe Lines* a demandé la permission de construire un deuxième pipe-line, cette fois à travers les États du Nord. Depuis la sortie, à Emerson (Man.), jusqu'à la rentrée, à Sarnia (Ont.), cet ouvrage serait en terre américaine, donc soumis à jamais au contrôle des États-Unis. Il semble aujourd'hui que tous les bons arguments qu'on a avancés en faveur d'un tracé entièrement en sol canadien soient exposés à tomber dans l'oubli.

Les audiences publiques qui ont eu lieu devant l'Office national de l'énergie relativement à la demande de la société *Trans-Canada Pipe Lines* se sont terminées en mars. Nous ne savons pas encore la décision qui sera prise, et les membres de l'Office national de l'énergie ne feront pas connaître leur position tant qu'ils n'auront pas annoncé leur jugement. J'ai confiance dans les vastes connaissances dont le président et les membres de cet Office ont souvent fait preuve; néanmoins, je signale ce soir cette question au Parlement, qui est l'autorité suprême, car je sens que cette décision est trop importante pour qu'on la prenne sans que la Chambre l'étudie.

Il s'agit d'opter pour un principe important dans la décision à prendre en réponse à cette demande de placer pour toujours en territoire étranger et sous une autorité étrangère des ressources canadiennes de première importance.

On nous demande d'accepter cette proposition alors que nous pourrions procéder autrement et faire de ce programme une entreprise entièrement canadienne. Pour le faire, il suffirait d'une dérivation, de modifier le pipeline actuel dans la Nord de l'Ontario pour permettre la capacité accrue nécessaire. A titre de député du Nord-Ouest de l'Ontario, je m'occupe, bien entendu, des intérêts de cette région. Nous savons ce que signifieraient des immobilisation de 240 à 260 millions de dollars dans notre région si le pipe-line actuel était doté d'une dérivation.

Déjà nos propres industries emploient plus de deux fois ce que les estimations premières laissaient prévoir. Plusieurs industries et centres du Nord-Ouest de l'Ontario ne sont pas encore desservis en gaz naturel. Certains ne peuvent être alimentés suffisamment à partir du pipe-line actuel; quelle sera donc la situation lorsque leurs besoins se seront accrus par suite de leur expansion et de l'établissement de nouvelles industries? Je ne nierai point un préjugé de clocher, mais je me préoccupe aussi et essentiellement du péril contre l'intérêt national, si l'on approuve l'emplacement sur le sol des États-Unis.

Plus que des éléments économiques, identifiables et concrets, définis à la lumière des lois et des opinions actuelles aux États-Unis, nous nous inquiétons de l'évolution possible de ces opinions et de ces mesures législatives. Cette évolution peut être malaisée à prévoir avec précision, mais elle pourrait menacer le réseau de transmission et l'intérêt du Canada si le pipe-line est aménagé aux États-Unis. Le parcours en sol canadien éliminerait cette inquiétude et ce danger, élément intangible sans doute, mais significatif.

Lorsque j'ai comparu devant l'Office national de l'énergie en mars, j'ai appuyé l'intervention du conseil régional de Fort-William et de Port-Arthur au sujet de la demande de la compagnie *Trans-Canada*. Entre autres, j'ai demandé particulièrement, avant qu'une décision soit rendue, qu'on effectue, publie et discute publiquement, une analyse indépendante du coût et qu'on établisse une comparaison entre l'effet économique des deux trajets dans l'ensemble. L'Office ne m'a donné aucune réponse ni manifesté aucune réaction à la suite de ma demande. Voilà pourquoi, en partie, je suis préoccupé et j'ai exposé cette affaire au Parlement ce soir.

La compagnie *Trans-Canada* nous dit que l'écart entre le coût en capital du raccord avec le réseau existant dans le Nord de l'Ontario et celui de la construction d'une nouvelle ligne aux États-Unis pourrait s'élever à plus de 30 millions en faveur du trajet par les États-Unis. Même s'il en était ainsi, je crois qu'il serait très sage de faire en sorte que ce réseau demeure entièrement canadien pour les raisons que j'ai déjà signalées.

Je signale, en outre, ces autres inconvénients du trajet américain: tout d'abord, la mise de fonds que devra faire la *Trans-Canada* en dollars américains et, deuxièmement, le drainage continu de dollars américains qui devront être payés par la *Trans-Canada* à la *Great Lakes Transmission,* associée améri-

caines de la *Trans-Canada*, à qui appartiendrait le pipe-line américain en question. Par conséquent, pour ces raisons et bien d'autres encore, nous ne devrions pas nous écarter du principe établi il y a dix ans.

Comme dernier argument, j'aimerais dévoiler un nouveau fait important qui, au meilleur de ma connaissance, n'a pas été révélé au cours des audiences de l'Office national de l'énergie. La *Trans-Canada* a toujours soutenu qu'en empruntant le trajet américain, par opposition au raccord du réseau septentrional, le gaz naturel coûterait moins cher au consommateur de l'Est canadien.

Aujourd'hui, je dispose d'un mémoire qui prétend réfuter cette affirmation. Il a été préparé par la *Panhandle Eastern Pipe Line Company* de New York et la *Trunkline Gas Company* de Houston, au Texas—deux sociétés américaines. Il a été soumis à la *Federal Power Commission* pour s'opposer à la demande que la société *Trans Canada* a soumise à l'organisme régulateur des États-Unis et il figure dans les registres là-bas.

Il a été préparé par des spécialistes d'expérience dans le domaine du génie et de la comptabilité du coût des pipe-lines en utilisant des renseignements détaillés fournis par la *Trans Canada* à l'Office national de l'énergie. Ces renseignements ayant été obtenus à la suite de mémoires soumis à l'Office de l'énergie en mars...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je dois informer le député que le temps qui lui était alloué pour son discours est expiré.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, toutes choses égales d'ailleurs, je suis certain que tous les députés à la Chambre et la plupart des Canadiens aimeraient mieux un parcours entièrement canadien pour un pipe-line de gaz naturel transportant du gaz de l'Ouest canadien vers le centre du Canada. Je dis que, tout compte fait, c'est exact. Il va sans dire que l'une des considérations fondamentales serait que le parcours suivi permettrait de livrer le gaz au prix le plus bas possible. Il est concevable qu'un pipe-line confiné au territoire canadien y arriverait. Cependant, on a prétendu le contraire.

• (10.30 p.m.)

L'office national de l'énergie a été créé vers la fin des années 50 afin d'évaluer ces programmes dans l'intérêt du Canada et de tenir compte des divers aspects techniques des rapports présentés par les différentes sociétés de pipe-lines, par les producteurs et par les entreprises de consommation, situées pour la plupart dans l'Est du Canada. La société *Trans-Canada* a demandé l'autorisation de ne pas passer au nord des Grands lacs, mais d'emprunter une route internationale. Le député de Port-Arthur (M. Andras) a signalé que l'on dispose maintenant de nouvelles preuves relatives à la demande présentée par la société *Trans-Canada* à la Commission de l'énergie des États-Unis. Il s'agit d'un rapport présenté par une autre société et selon lequel les frais de la société *Trans-Canada*, si elle suivait un parcours exclusivement canadien, seraient moins élevés que ne le prétend la société *Trans-Canada*.

L'Office national de l'énergie a maintenant une équipe complète de comptables et d'autres spécialistes. Il étudie sans cesse le prix de revient, non seulement pour toutes les routes canadiennes, mais aussi pour les routes internationales. J'espère que les renseignements déposés par la *Panhandle Pipe Line Company* sont à la disposition de l'Office national de l'énergie et que l'Office peut juger cette déclaration à sa juste valeur.

L'Office national de l'énergie fera une recommandation au gouverneur en conseil, qui peut naturellement tenir compte de tout autre renseignement ou de toute politique qu'il juge approprié. Normalement, le gouverneur en conseil acceptera la recommandation de l'Office national de l'énergie. Mais je tiens à assurer au député de Port-Arthur que non seulement l'Office de l'énergie peut faire un travail de la plus haute qualité à cet égard, mais que le gouvernement examinera de près la recommandation de l'Office afin de protéger les intérêts du Nord de l'Ontario et des autres régions qui ont besoin de grandes quantités de gaz naturel à meilleur compte possible.

LA RECHERCHE—L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE DE RECHERCHE COSMIQUE

M. David MacDonald (Prince): Je voudrais attirer l'attention des députés sur le sujet d'une question que j'ai soulevée le 4 juillet, comme en fait foi la page 7128 du hansard, portant sur l'adoption d'une politique canadienne de recherche cosmique, ainsi que sur la situation actuelle de la recherche cosmique.

Je suppose que chaque génération se trouve placée devant un défi qui se détache des autres par un caractère d'importance particulière, et qui est peut-être la manifestation même de l'esprit de l'époque. Lorsque nous nous remémorerons les années 60, il est presque certain que notre attention se concentrera sur la question cosmique. L'espace est la grande aventure de cette seconde moitié du vingtième siècle. Un grand nombre d'entre nous ont passé des heures à regarder

fascinés, grâce à la télévision, la grande épopée qui s'accomplit dans l'espace. Malheureusement, nonobstant le fait que le Canada a commencé depuis quelques années à effectuer des travaux dans le domaine de la recherche cosmique, l'opinion publique, en général, est demeurée ignorante de ces efforts et je n'ai personnellement pas pu m'apercevoir, ni les autres députés sans doute, que nous avons suivi une politique bien déterminée à cet égard.

La meilleure façon de décrire notre politique en cette matière, c'est peut-être de dire qu'elle reflète l'attitude qui consiste à feindre d'ignorer un problème en espérant qu'il se réglera tout seul. Malheureusement, notre programme cosmique, si on ose l'appeler ainsi, ne possède pas l'esprit d'entreprise, la détermination, l'orientation ou la politique que, dans l'intérêt du peuple canadien, nous pourrions désirer mettre en œuvre. La recherche cosmique relève de plusieurs ministères et organisations. Le Conseil national de recherches et la Conseil de recherches pour la défense sont deux groupements qui y ont participé dans une certaine mesure. Il y a eu un certain nombre de projets universitaires, entre autres le projet de recherche en haute altitude de l'Université McGill. Nous trouvons même à un endroit comme Churchill un projet canadien de recherche cosmique. Du moins, c'est le Canada qui le finance, même si les personnes qui y travaillent sont en majorité de nationalité américaine.

Franchement, je ne puis comprendre—somme toute, il y a peu de temps que nous nous occupons d'entreprise spatiale—pourquoi le Parlement n'a pas montré plus d'intérêt et pourquoi on ne nous a pas donné un aperçu plus net de notre politique en matière de recherche spatiale. Tout récemment, nous avons institué un conseil des sciences, mais la recherche spatiale est plus qu'une science. Elle comprend les communications, le transport, la défense nationale, et des ramifications englobant l'industrie. Elle a même un effet culturel. C'est une question très vaste et importante non seulement pour le monde, de façon générale, mais même pour notre pays. Il ne faut donc pas attendre trop longtemps pour instituer un comité parlementaire chargé d'examiner cette question par le détail. Nous perdons nombre de personnes compétentes. On m'a appris qu'une seule personne sur dix qui demande de l'emploi dans le domaine de la recherche spatiale au pays peut trouver de l'emploi. Il faut encourager nos savants, mettre au point une politique concrète de recherche spatiale. Aux États-Unis, depuis un certain temps, un comité du Congrès a été chargé de se consacrer tout d'abord à la recherche spatiale. Au Royaume-Uni, un ministre est comptable de la recherche spatiale.

Il est temps, je pense, que nous nous occupions de ce qui se passe, et pas seulement au niveau de la fonction publique. Je sais que nous avons dans la fonction publique un nombre de personnes très compétentes dans ce domaine. Il est temps que les représentants des Canadiens aient l'occasion de participer à une table ronde et de demander les faits, de connaître les possibilités de notre pays et le genre de choses que nous pourrions accomplir dans le domaine de la recherche spatiale. Nous pourrions peut-être compléter ce qui se fait aux États-Unis. L'argent n'est pas le principal obstacle. Ce sont les idées et les politiques à long terme bien conçues qui manquent. J'espère que le gouvernement s'occupera, à l'automne, lorsque nous serons de retour après le congé d'été, si nous en avons un, de créer immédiatement un comité parlementaire spécial qui fera plus qu'examiner les nombreuses possibilités qui sont à notre portée.

Permettez que je termine en citant trois ou quatre recommandations d'un homme parlant franchement, d'un ingénieur en astronautique, M. Gerald V. Bull:

> Un réseau satellite de radio-télévision dans l'Arctique qui assurerait une bonne réception dans le Grand Nord.

Quelle contribution cela apporterait aux communications du Nord.

> Un satellite de navigation qui pourrait établir avec précision la position géographique et la minéralogie du pays.

Ce serait là toute une amélioration. Il y a un certain nombre d'autres recommandations qui pourraient être mises en œuvre au pays et que lui permettent ses ressources financières. Je suis des plus impatients de connaître les vues du ministre de l'Industrie (M. Drury) à ce sujet, car nous pouvons, je pense, compter qu'il nous apportera de grandes idées éclairées là-dessus. J'ose espérer que nous pouvons commencer à anticiper la mise en œuvre d'un programme important et sensationnel en recherches spatiales au pays.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de l'intérêt et de l'enthousiasme dont il fait preuve pour la recherche cosmique, qu'il nous a dépeinte comme une frontière nouvelle. D'aucuns pourront prétendre que le Canada a encore, sur terre, des domaines inexplorés, mais je pense que nous pouvons nous permettre des efforts en ce sens et que le moment est venu pour nous de regarder au-delà des limites terrestres. Nul doute qu'en Amérique du Nord, y compris le Canada, la recherche cosmique suscite un intérêt considérable.

Le député a proposé la création d'un comité parlementaire qui serait chargé de trouver des réponses à certaines questions concernant

ce que nous faisons, ce que nous pouvons faire, les possibilités qui s'offrent à nous, la manière dont nous pouvons apporter notre contribution aux programmes des autres nations et peut-être utiliser nos propres talents.

J'aimerais à dire qu'à mon sens, avant qu'un comité parlementaire s'occupe efficacement de ce genre de programme, il faut recueillir les faits et obtenir certaines opinions scientifiques valables, en particulier sur les possibilités futures.

• (10.40 p.m.)

A cette fin, le secrétariat des sciences du bureau du Conseil privé a ordonné, au début du printemps, une étude exhaustive de ce qui se fait dans le domaine de la recherche spatiale au Canada, non seulement dans les divers ministères, mais aussi dans les universités, ainsi qu'une évaluation des domaines où nous pourrions être à l'avenir plus actifs que par le passé. Nul doute que ces recherches spatiales coûtent cher. Les ressources restreintes de notre pays ne nous permettent pas de chercher à réaliser tout seuls un programme complet d'études spatiales. Nous devons le faire en collaboration avec d'autres et dans les domaines spécialisés auxquels se prêtent nos talents particuliers.

J'espère que cette étude sera présentée au Conseil des sciences avant le mois de décembre prochain. Quand nous pourrons obtenir l'opinion du Conseil des sciences dont le rôle, la Chambre s'en souviendra, est précisément de fixer des directives générales pour la recherche future dans tout le Canada, et lorsque nous aurons l'avantage d'un nouvel examen et d'une évaluation par le Conseil des sciences, je crois qu'un comité parlementaire pourra utilement examiner la situation et insuffler l'enthousiasme et l'élan à tout ce domaine.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 45 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 juillet 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CODE CRIMINEL

L'OBLIGATION DE FAIRE RAPPORT DE TOUTE BLESSURE INFLIGÉE À UN ENFANT

M. Jack A. Irvine (London) demande la permission de présenter le bill nº C-219, modifiant le Code criminel (Mauvais traitements infligés à un enfant).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Irvine: Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est d'inviter les membres de la profession médicale à faire rapport au procureur général de leur province respective, dans une semaine, de toute blessure corporelle infligée à un enfant qui peut, à leur avis, avoir été causée par des mauvais traitements. Cette mesure est dictée par les nombreux cas dont les journaux ont fait rapport dernièrement. J'estime que c'est une modification utile et qu'il n'y a pas lieu d'en différer l'adoption.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES FRAIS DE SURESTARIES DANS LES PORTS CANADIENS

Question nº 1199—**M. Gundlock:**

1. Combien de temps alloue-t-on aux navires qui, dans les ports canadiens, attendent un chargement de céréales destinées à l'exportation, avant l'imposition des surestaries?

2. Quel montant de surestaries prélève-t-on?

3. Qui perçoit cet argent?

4. Quel montant total a-t-on payé au cours des cinq dernières années?

5. De qui exige-t-on le paiement, et qui effectue ce paiement?

6. En moyenne, combien de boisseaux de céréales peut-on embarquer dans un navire en un jour dans chaque port?

7. En moyenne, combien de navires peut-on charger par jour dans chaque port?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Agriculture et le ministère des Finances m'informent comme il suit:

1 et 2. Le délai accordé dans les ports canadiens aux vaisseaux qui attendent de charger des céréales d'exportation sans payer de droits de surestarie, tout comme le tarif des droits de surestarie, fait partie du contrat arrêté par la compagnie expéditrice et par la compagnie exportatrice.

3. La compagnie expéditrice reçoit les droits de surestarie.

4. Le renseignement n'est pas disponible.

5. Voir réponse aux nos 1, 2 et 3.

6. Le volume de céréales que l'on peut charger dans un navire de haute mer en un jour normal de travail, d'après les plus hauts rendements obtenus par le passé, dans des conditions atmosphériques propices, dans les ports suivants, est: Ports des Maritimes, 750,000 boisseaux; Baie-Comeau, 600,000 boisseaux; Québec, 500,000 boisseaux; Trois-Rivières, 400,000 boisseaux; Sorel, 600,000 boisseaux; Montréal, 1,800,000 boisseaux; Prescott, 400,000 boisseaux; Churchill, 500,000 boisseaux; Victoria, 100,000 boisseaux; New-Westminster, 150,000 boisseaux; Vancouver, 1,500,000 boisseaux; Prince-Rupert, 225,000 boisseaux.

7. Il faut plus d'un jour pour faire le chargement d'une cargaison ordinaire de blé. Le nombre des navires de haute mer que l'on peut charger en même temps, si les conditions atmosphériques sont propices, d'après les meilleurs rendements obtenus dans le passé, est: Ports des Maritimes, 7 navires; Baie-Comeau, 2 navires; Québec, 2 navires; Trois-Rivières, 1 navire; Sorel, 1 navire; Montréal, 9 navires; Prescott, 1 navire; Churchill, 2 navires; Victoria, 1 navire; New-Westminster, 1 navire; Vancouver, 9 navires; Prince-Rupert, 1 navire.

LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1502—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1960, des instances ont-elles été faites par quelque personne, gouvernement ou organisation, au sujet de la possibilité de financer la construction de la route 16 en Colombie-Britannique (dans la région entre Prince Rupert et Prince George) et la construction d'un chemin entre Prince George et Jasper (Alberta) et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chaque personne, de ce gouvernement ou de cette organisation et à quelles dates de telles instances ont-elles été faites?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre:

Oui, les organisations suivantes ont fait quatre fois instance auprès du premier ministre pour recommander une participation

financière de la part du gouvernement fédéral: la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique, à Vancouver, a fait parvenir une demande à trois reprises, une en date du 29 août 1963, une autre sans indication de date mais reçue le 17 août 1964 et une autre en date du 16 août 1965; et les Chambres de commerce associées de la Colombie-Britannique centrale, à Kitimat (Colombie-Britannique), en ont fait parvenir une en date du 3 décembre 1963.

En ce qui concerne le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales:

Oui, the *Greater Kamloops Chamber of Commerce* le 10 juillet 1963, et the *Jasper Park Chamber of Commerce* le 11 décembre 1963.

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics:

Oui, nous avons reçu les lettres suivantes: 9 mars 1960, F. J. W. Fane, député; 10 mars 1960, P. J. Lester, maire de Prince-Rupert; 4 janvier 1962, L'honorable P. A. Gaglardi, ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique; 24 janvier 1962, L'honorable P. A. Gaglardi, ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique; 23 mars 1962, L'honorable P. A. Gaglardi, ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique; 27 mars 1962, *Greater-Kamloops, Chamber of Commerce;* 8 novembre 1962, *District «B» Farmers' Institute,* Colombie-Britannique; 18 décembre 1962, *Northern Trans-Canada Route Association* (Association pour la route Transcanadienne du Nord); 24 octobre 1963, *District "B" Farmers' Institute,* L'honorable P. A. Gaglardi, ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique; 2 décembre 1964, *District "B" Farmers' Institute,* Colombie-Britannique; 3 novembre 1965, Prince-Rupert, Chambre de Commerce.

L'AÉROPORT DE TROIS-RIVIÈRES

Question nº 1509—**M. Isabelle:**

1. Combien a coûté au total l'aéroport de Trois-Rivières?

2. Quel montant a été dépensé pour *a*) l'aérogare, *b*) la piste d'atterrissage, *c*) le terrain, en mentionnant le propriétaire, *d*) le terrain par acre, en mentionnant la superficie, *e*) donner l'évaluation du terrain au «rôle» de la municipalité lors de l'achat?

3. Quelle est la longueur de la piste d'atterrissage?

4. Combien d'arrêts Air Canada fait-il quotidiennement à Trois-Rivières, *a*) quelle est la provenance et, *b*) la destination de ces vols?

5. Combien d'avions commerciaux s'arrêtent à Trois-Rivières quotidiennement, et à qui appartiennent-ils?

6. Les réactés du genre Boeing 707 ou DC8 peuvent-ils atterrir sur cette piste?

7. Quels ont été les revenus de l'aéroport de Trois-Rivières pour 1963, 1964 et 1965?

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

8. Quelles ont été les dépenses d'exploitation pour les mêmes années?

9. Par qui l'aéroport a-t-il été construit, et pourquoi?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. $773,727.

2. *a*) $25,940 par le ministère des Transports. L'aérogare a été construite par la Cité qui en a financé le coût. *b*) $747,787. *c*) Le terrain a été acheté par la Cité, qui l'a vendu $1 à la Couronne fédérale. *d*) et *e*) Ces renseignements ne figurent pas dans les dossiers du ministère des Transports.

3. 6,000 pi. sur 150 pi.

4. La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: Air Canada assure un service quotidien vers l'Est, sauf le samedi et le dimanche (vol 450), d'Ottawa à Montréal, Trois-Rivières et Québec, et un service quotidien vers l'Ouest, sauf le samedi et le dimanche (vol 443), de Québec à Trois-Rivières et Montréal.

5. Cet aéroport est exploité par la municipalité et non par le ministère des Transports. Ces renseignements doivent donc être demandés à la municipalité, étant donné qu'ils ne figurent pas dans les dossiers du ministère des Transports.

6. Non.

7 et 8. Voir réponse au nº 5.

9. L'aéroport de Trois-Rivières a été construit par le ministère des Transports pour que Trois-Rivières ait un aéroport convenable et qu'Air Canada puisse desservir cet endroit au moyen d'avions Viscount.

LES SUBVENTIONS AUX TRANSPORTEURS AÉRIENS

Question nº 1534—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement fédéral verse-t-il directement ou indirectement des subventions à des transporteurs aériens, autres que la Société Air Canada, *a*) en ce qui a trait au service de la ligne principale au pays, *b*) en ce qui a trait au service régional régulier et au service sans horaire fixe?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Postes et le ministère des Transports m'informent comme il suit:

En ce qui concerne le ministère des Postes: 1. *a*) Air Canada est le seul transporteur qui fournisse un service complet sur les lignes principales du pays, à une échelle transcontinentale.

b) De nombreux transporteurs aériens régionaux transportent du courrier sur des itinéraires sanctionnés par la Commission des transports aériens. Dans certains cas, les transporteurs détenteurs d'un contrat ont en

pratique un monopole dans leur région. Le ministère des Postes cherche à obtenir les meilleurs prix pour le transport du courrier. Généralement, ces tarifs sont liés aux frais fixés par les transporteurs pour d'autres services et pour les passagers, mais tout en tenant compte de la priorité à accorder au trafic postal. En ces circonstances, il est impossible de calculer ce qui peut être considéré comme une subvention indirecte. Le ministère des Postes ne paie aucune subvention directe.

2. Ne s'applique pas.

En ce qui concerne le ministère des Transports: 1 et 2. Le gouvernement fédéral a versé directement des subventions aux transporteurs aériens à titre provisoire à quelques reprises. Jusqu'ici, le versement d'une subvention directe a été autorisé à l'égard d'un transporteur, TransAir. Cette subvention a été autorisée en vue de rembourser TransAir des pertes subies en raison de la prolongation de son exploitation du service à horaire fixe de la classe 1 à des points des Prairies, que la compagnie avait demandé de suspendre à compter du 16 avril 1966.

La subvention sera versée à titre temporaire pendant la période qui sera nécessaire à la Commission des transports aériens pour tenir une audience publique et décider de l'exploitation future des services en question.

*LES NORMES RELATIVES AUX ANTENNES COLLECTIVES DE TÉLÉVISION

Question nº 1564—**M. Fairweather:**

1. Le ministère des Transports a-t-il préparé lui-même ou fait préparer pour son compte une réglementation nouvelle ou modifiée concernant les antennes collectives de télévision?

2. Dans le cas de l'affirmative, le Ministère se propose-t-il de convoquer une réunion des organismes intéressés et des détenteurs de licences d'antennes collectives avant que toute nouvelle réglementation ne soit mise en vigueur?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les règlements édictés en vertu de la loi sur la radio sont constamment revisés par le ministère des Transports.

2. Il est impossible, du point de vue de l'administration, de réunir officiellement tous les organismes intéressés et tous les titulaires de licences chaque fois qu'une modification des règlements est envisagée. Toutefois, le gouvernement a l'habitude de les consulter dans les cas de changements importants de ligne de conduite. Il a reçu à diverses reprises des observations émanant de la *Community Antenna Television Association of Canada*, et il sera heureux de recevoir et d'étudier de façon approfondie les observations dont on voudra bien lui faire part dans ce domaine.

M. WILLIAM NEVILLE

Question nº 1579—**M. Ormiston:**

1. M. William Neville occupe-t-il actuellement un poste au gouvernement fédéral, et dans le cas de l'affirmative, quel poste occupe-t-il?

2. Sa nomination s'est-elle effectuée par décret du conseil, et dans le cas de l'affirmative, quelle est la date de ce décret?

3. Quel est le salaire actuel de M. Neville?

4. Quels quatre postes avait-il occupés avant d'entrer au service du gouvernement fédéral?

5. Quel genre de formation ou quelle sorte d'expérience M. Neville a-t-il acquises depuis 1953 comme écrivain, producteur, directeur, rédacteur de nouvelles, et comme préposé aux recherches ou aux entretiens?

6. Quels diplômes universitaires ou pré-universitaires détient M. Neville?

7. Quels serments d'office, si serment il y a eu, M. Neville a-t-il prêtés, et à quelle date?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Oui. Directeur de cabinet du secrétaire d'État.

2. Non. M. Neville a été nommé conformément aux dispositions de l'article 71(1) de la loi sur le service civil.

3. $15,000.

4. De février 1965 à septembre 1965: rédacteur, *Presse canadienne;* de février 1964 à février 1965: directeur des nouvelles canadiennes, agence *United Press International*; de juin 1962 à février 1964: directeur du bureau d'Ottawa, agence *United Press International*; de juin 1957 à juin 1932, correspondant parlementaire, agence *United Press International.*

5. Les quatre postes mentionnés au nº 4 comportaient tous du travail continu d'écrivain, d'éditeur, de rédacteur de recherchiste et d'interviewer, relativement aux nouvelles parlementaires et aux nouvelles d'importance nationale.

6. Baccalauréat en journalisme, 1957, Université Carleton.

7. Serment aux termes de la loi sur les secrets officiels, le 20 septembre 1965.

LES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSIDENCES DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1612—**M. Skoreyko:**

Quel montant global a-t-on dépensé, chaque année, depuis le 1er janvier 1960 jusqu'ici, *a*) en matériaux et accessoires, *b*) en réparations et modifications, *c*) en main-d'œuvre, *d*) en meubles et *e*) en accessoires pour salle de bain et autres installations, à la résidence officielle du premier ministre, au 24 de la rue Sussex, et à la résidence d'été du premier ministre, au lac Harrington?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics):

	a)	b)	c)	d)	e)
24, rue Sussex					
1960-1961	$ 1,430.00	$ 5,343.10	$ 2,066.40	$ 833.39	$ 619.60
1961-1962	609.00	4,660.00	2,165.60	252.26	1,532.00
1962-1963	398.00	1,857.67	1,786.40	—	1,935.00
1963-1964	318.00	9,268.76	2,129.54	3,578.80	558.00
1964-1965	282.00	5,899.62	3,543.62	692.90	2,481.00
1965-1966	585.00	4,945.00	3,550.00	—	—
Totaux	3,622.00	31,974.15	15,241.56	5,357.35	7,125.60
Lac Harrington					
1960-1961	—	519.00	—	—	—
1961-1962	27.00	828.65	—	—	—
1962-1963	—	326.25	—	—	—
1963-1964	—	9,747.46	55.00	8.00	—
1964-1965	—	4,176.45	—	—	337.40
1965-1966	1,312.00	8,893.00	36.00	—	2,299.76
Totaux	1,339.00	24,491.50	91.00	8.00	2,637.16

L'OTAN—LES FRAIS MILITAIRES DU CANADA

Question nº 1625—**M. Herridge:**

1. Quels capitaux ont été investis à ce jour depuis que le Canada s'est joint à l'infrastructure de l'Alliance de l'OTAN à l'égard de tous les pays d'Europe?

2. Quel est le coût en capital des escadrilles de l'Aviation royale du Canada stationnées en Europe?

3. Combien coûte annuellement l'entretien de ces escadrilles en Europe?

4. Quels sont les frais d'entretien annuels d'une brigade de l'Armée canadienne cantonnée en Allemagne ou dans quelque autre pays?

5. Quel est le coût annuel du transport entre l'Europe et le Canada des forces de défense et des personnes qui leur sont à charge?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. La totalité des contributions versées par tous les pays de l'OTAN au programme d'infrastructure commune de cet organisme depuis sa création en 1951, se chiffrait à environ $2,694,000,000 au 31 mars 1966. Les contributions versées par le Canada pendant cette période s'élèvent à $152,300,000.

2. Le coût estimatif en capital des avions actuellement fournis à la 1re Division aérienne était au 30 avril 1966 de $211,600,000. En outre, le coût en capital des installations fixes des bases canadiennes de la 1re Division aérienne est évalué à $14,700,000, dont $11,000,000 ont été utilisés en France et $3,700,000 en Allemagne. Ces montants ne comprennent pas le coût des installations du programme d'infrastructure commune de l'OTAN mentionné au nº 1 ni le coût des installations situées en Allemagne et financées par les pays au titre de l'occupation et des frais auxiliaires de défense.

3. Le coût total estimatif de l'entretien de la 1re Division aérienne est de $85,300,000 par année. Ce chiffre comprend certains éléments des frais annuels qui sont déboursés au Canada pour assurer le soutien de la Division aérienne, en ce qui concerne, par exemple, l'instruction opérationnelle et le transport aérien.

4. Le coût total estimatif de l'entretien du 4e Groupe-brigade d'infanterie canadienne en Allemagne est de $64,500,000 par année. Ce chiffre comprend le coût des munitions fournies par le Canada ainsi que les frais auxiliaires de transport aérien.

5. Le coût total estimatif du transport entre l'Europe et le Canada des forces de défense et des personnes à leur charge est de $7,500,000 par année. Ce montant comprend les frais de déménagement et d'entreposage des effets mobiliers au Canada ainsi que les frais auxiliaires de transport par avion pour les passagers.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

Question nº 1626—**M. Saltsman:**

1. Quel est l'effectif total du personnel de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce?

2. Combien de membres du personnel ont reçu une formation professionnelle dans le domaine de l'économie politique, du droit, de la gestion des affaires, du génie, de la comptabilité ou de la planification?

3. Combien d'entre eux ont fait des études post-universitaires?

4. Quels traitements sont offerts dans chacun de ces domaines au sein de la Commission?

5. Quels sont les postes vacants dans chacun de ces domaines au sein de la Commission?

6. La Commission compte-t-elle augmenter le nombre de ses employés?

7. Combien de membres du personnel s'occupent de recherches en matière d'économie ou de planification?

8. De quels projets de recherches la Commission s'occupe-t-elle actuellement?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): 1 et 2. Le personnel de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce compte cinq membres, dont un économiste et quatre employés du secrétariat.

3 et 4. L'économiste a reçu une formation post-universitaire et son traitement est de $13,006.

5. Aucun.

6. Pas en ce moment.

7 et 8. La Commission n'effectue pas de recherches en matière d'économie, sauf à l'égard d'exposés de la preuve que lui soumet le directeur des enquêtes et recherches en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question nº 1630—**M. Saltsman:**

1. Quel est l'effectif total du personnel de la Direction des enquêtes sur les coalitions?

2. Combien de membres du personnel ont reçu une formation professionnelle dans le domaine de l'économie politique, du droit, de la gestion des affaires, du génie, de la comptabilité ou de la planification?

3. Combien d'entre eux ont fait des études post-universitaires?

4. Quels traitements sont offerts dans chacun de ces domaines au sein de la Direction?

5. Quels sont les postes vacants dans chacun de ces domaines au sein de la Direction?

6. La Direction compte-t-elle augmenter le nombre de ses employés?

7. Combien de membres du personnel s'occupent de recherches en matière d'économie ou de planification?

8. De quels projets de recherches la Direction s'occupe-t-elle actuellement?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): 1. Personnel permanent: 72 (fonctionnaires: 32; autres: 40) Adjoints temporaires, techniques ou spéciaux (articles 24 et 25 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions): 16 (ce chiffre comprend 6 étudiants engagés pour l'été, qui n'ont pas encore de diplôme dans les domaines professionnels mentionnés à la partie 2, et un adjoint technique).

2. Fonctionnaires*: Économie Politique, 13; Droit, 11; Comptabilité, 5; Gestion des affaires, 3. Adjoints temporaires ou spéciaux: Économie Politique, 6; Droit, 1; Comptabilité,—; Gestion des affaires, 2.

*Dans certains cas, des personnes ayant reçu une formation dans plusieurs disciplines sont comptées sans distinction dans chacun de ces domaines.

3. Formation post-universitaire: Fonctionnaires: 8; Adjoints temporaires ou spéciaux: 2; En outre, un certain nombre d'employés détiennent plusieurs diplômes universitaires.

4. Les traitements des fonctionnaires permanents vont du poste d'agent stagiaire à celui de directeur et les fonctionnaires dans divers domaines peuvent se ranger dans la même catégorie. L'échelle des traitements, établie le 15 juin 1966, est la suivante pour chacune des catégories: Agent stagiaire, $4,920-7,200; Chargé d'enquêtes sur les coalitions 1, $4,920-7,200; C.E.C. 2, $6,798-8,000; C.E.C. 3, $8,014-9,158; C.E.C. 4, $10,081-11,800; C.E.C. 5, $12,055-13,600; C.E.C. 6, $15,778-16,900; Chargé d'enquêtes, senior sur les coalitions, $18,000-19,000; Directeur adjoint, $20,250-21,250; Directeur, $22,680. L'échelle des traitements sera remaniée le 1er juillet 1966.

Les étudiants sont rémunérés d'après le barème des traitements établi par la Commission du service civil (C.T. 648683) et leurs traitements vont de $400 à $430 par mois, selon la durée de leurs études universitaires. D'autres adjoints temporaires et spéciaux sont rémunérés selon leur compétence. Certains d'entre eux sont rémunérés à tant par jour et d'autres au mois.

5. Il y a deux postes vacants dans les domaines professionnels. On prend des mesures pour y pourvoir.

6. Oui. Voir le rapport du directeur des enquêtes et recherches, loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour l'année terminée le 31 mars 1965, aux pages 85 et 87.

7. On effectue certaines recherches en matière d'économie dans chaque cas important, mais, en outre, 9 personnes s'occupent à plein temps de recherches en matière d'économie.

8. Une enquête générale sur les fusions au Canada pendant la période allant de 1945 à 1961. Une étude des services qui ne relèvent pas présentement de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

LA DEMANDE DU POSTE CJCH-TV RELATIVE À UNE STATION SATELLITE

Question nº 1659—**M. Coates:**

1. Le gouvernement a-t-il interdit au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion d'étudier la demande de la station de télévision CJCH visant à faire augmenter la puissance de sa station satellite qui dessert la région de Cumberland-Westmorland en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Le Bureau va-t-il étudier cette demande et, dans le cas de l'affirmative, quand?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. L'interdiction d'établir des services auxiliaires de télévision était déjà en vigueur lorsque la demande a été reçue.

2. Voir la déclaration du ministre des Transports du 5 juillet, 1966 en réponse à une

question orale de M. J. B. Stewart, député, secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (p. 7187).

INSTALLATION ÉLECTRONIQUE DE CONFÉRENCES À LA GALERIE NATIONALE

Question nº 1672—**M. Stanbury:**

Étudie-t-on la possibilité d'installer à la Galerie nationale du Canada un système électronique pour les conférences comme celui qui existe à la Galerie nationale des arts de Washington, ce qui ajouterait à la valeur éducative des objets exposés et permettrait au public de les goûter davantage.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Galerie nationale du Canada m'informe comme il suit: oui.

QUÉBEC—A PROPOS DU LABORATOIRE BARLOW-CÔTÉ

Question nº 1695—**M. Isabelle**

1. Le gouvernement sait-il que le laboratoire Barlow-Côté, situé dans la ville de Québec, distribue des comprimés S.D.M. contenant de la sulfamethoxypyridazine, alors qu'ils devraient contenir de la sulfadiméthoxine, selon l'étiquette?

2. Des mesures ont-elles été prises contre ce laboratoire?

3. Lui a-t-on intenté des poursuite en justice?

4. Quels sont les propriétaires de cette entreprise de produits pharmaceutiques?

5. Depuis combien de temps cette entreprise est-elle exploitée?

6. Combien de produits désignés sous le nom de «nouveaux médicaments» cette entreprise a-t-elle introduits sur le marché?

[*Français*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le Laboratoire Barlowe, Enreg., connu auparavant sous le nom de Laboratoire Barlowe-Côté, a distribué un produit qui renfermait de la sulfaméthoxypyridazine et dont l'étiquette déclarait un contenu de sulfadiméthoxine. Cette erreur d'étiquettage a été corrigée.

2. Pas en ce qui concerne l'affaire dont il s'agit à la question nº 1. Cependant, des mesures ont déjà été prises en plusieurs occasions contre cette compagnie.

3. Oui.

4. M^me^ Jeannine Côté-Van Ular est seule propriétaire du Laboratoire Barlowe, Enreg.

5. Depuis 1961.

6. Cinq.

[*Traduction*]

QUESTION RELATIVE AU RAPPORT HILLIARD

Question nº 1700—**M. Isabelle**

1. Le gouvernement a-t-il décidé de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport Hilliard relatif aux licences de brevets qui a été déposé à la Chambre des communes le 12 mai 1966?

2. La Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle informé qui que ce soit que les recommandations qui sont formulées dans le rapport susmentionné ne peuvent être réalisées dans la pratique en vertu de la loi sur les aliments et drogues et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures, s'il en est, le gouvernement compte-t-il prendre pour y donner suite?

[M. Byrne.]

[*Français*]

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le rapport Hilliard renfermait des recommandations ayant trait à la fois à la Loi sur les brevets et à la Loi sur les aliments et drogues. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est disposé à mettre ces recommandations en pratique dans la mesure où le pouvoir que lui confère la Loi sur les aliments et drogues le lui permettra.

2. Les recommandations du rapport ont fait l'objet d'études de la part des hauts fonctionnaires concernés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du commissaire aux brevets, des représentants de l'Association canadienne des fabricants en pharmacie, ainsi que des fabricants particuliers de produits pharmaceutiques. Bien que toutes ces recommandations ne puissent pas être mises à exécution exactement telles que les a proposées la Commission, nous considérons que leur objectif général peut être atteint au moyen de la présente Loi sur les aliments et drogues. Plusieurs de ces propositions ont déjà suscité des mesures, alors que les autres sont actuellement à l'étude.

[*Traduction*]

LA CAMPAGNE CONTRE L'USAGE DE LA CIGARETTE

Question nº 1707—**M. Noble:**

Quelles mesures le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il prises depuis le 1^er^ janvier 1966 en faveur de la campagne entreprise contre l'usage de la cigarette?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le matériel d'enseignement sanitaire destiné à la grande campagne canadienne contre l'usage de la cigarette demande une période de production très longue mais, petit à petit, il devient possible de le distribuer. Depuis le 1^er^ janvier 1966, deux films réalisés pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont été achevés et mis en circulation. Le premier est actuellement projeté dans les cinémas canadiens à l'intention du grand public; l'autre, un documentaire sur la Conférence de la jeunesse canadienne sur le tabac et la santé de mai 1965, est distribué par l'intermédiaire des organismes d'hygiène publique et d'enseignement. De plus, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social continue la série expérimentale des réclames qu'il met dans *Canadian High News*, publication mensuelle qui s'adresse aux élèves

des écoles secondaires d'un bout à l'autre du pays. La distribution de plaquettes, de réimprimés, de feuillets de vulgarisation, de films et de bibliographies se continuent également, de même que l'exposition d'étalages spéciaux. Un certain nombre de nouvelles choses, à savoir des publications, des affiches, et des courts métrages pour la télévision, ont été commencées et seront prêtes plus tard cette année.

Le ministère a continué de favoriser les travaux de recherche portant sur l'étendue et la nature du problème que constitue au Canada l'usage du tabac, de même que sur la motivation du fumeur. Un certain nombre de rapports qui ont été reçus depuis le 1er janvier 1966 sont actuellement à l'étude.

L'ORGANISME INTERNATIONAL DE RECHERCHES SUR LE CANCER

Question nº 1716—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement du Canada a-t-il pris en considération la possibilité de faire partie de l'Organisme international de recherches sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les rapports qui pourraient exister entre le Canada et l'Organisme international de recherches sur le cancer ont fait l'objet d'études actives et continues depuis 1964, année où les cinq pays fondateurs firent les premières démarches en vue de la fondation de l'Organisme qu'a définitivement établi la 18e assemblée de l'Organisation mondiale de la santé en mai 1965. La ligne de conduite actuelle du gouvernement du Canada consiste à observer les réalisations à venir et à étudier la question de la participation canadienne selon les renseignements supplémentaires qui paraîtront dans les prochains rapports de l'Organisme et de l'Organisation mondiale de la santé.

[*Français*]

NOMBRE DE CANADIENS DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC AU SEIN DES FORCES ARMÉES DE 1939 À 1945

Question nº 1725—**M. Godin**

1. Combien de Canadiens originaires *a*) de l'Ontario, *b*) du Québec, ont fait partie des Forces armée du Canada de 1939 à 1945?

2. De ce nombre, combien se sont retirés des Forces armées et reçoivent une pension, *a*) dans l'Ontario, *b*) dans le Québec?

3. Combien de Canadiens originaires *a*) de l'Ontario, *b*) du Québec, ont fait partie des Forces armées du Canada au cours de la guerre de Corée?

4. De ce nombre, combien se sont retirés des Forces armées et reçoivent une pension, *a*) dans l'Ontario, *b*) dans le Québec?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. *a*) 413,364; *b*) 179,705.

3. *a*) 46,278; *b*) 22,307.

2 et 4. Nous ne disposons pas actuellement des renseignements nécessaires pour donner une réponse exacte à ces questions et nous n'avons pas non plus le personnel spécialisé qu'il faudrait pour entreprendre la somme considérable de travail qui serait requise pour recueillir les renseignements voulus.

[*Traduction*]

LE SALAIRE DES ÉLECTRICIENS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 1740—**M. Madill:**

1. Quand a-t-on examiné pour la dernière fois le salaire horaire des électriciens du ministère de la Défense nationale?

2. Le personnel compte-t-il des travailleurs non spécialisés, puisque le taux des salaires est inférieur à celui que touchent les électriciens de la région industrielle environnante?

3. Le ministère de la Défense nationale accorde-t-il un taux horaire de salaires plus élevé aux menuisiers et aux plombiers qu'aux électriciens et, dans le cas de l'affirmative, cette inégalité donne-t-elle lieu à des mutations au sein du ministère?

4. Examinera-t-on bientôt la structure des salaires des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale?

5. A-t-on fait une révision des salaires au cours des trois dernières années?

6. La qualité de l'entretien et de la construction au ministère de la Défense nationale est-elle inférieure aux normes requises, par suite de la pénurie d'électriciens compétents attribuable au taux des salaires?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Les salaires des électriciens et des autres catégories d'employés à taux courant sont examinés chaque année par le Conseil du Trésor et le ministère du Travail, une date d'examen étant fixée pour chaque localité. Par conséquent, les salaires des électriciens de chaque localité ont été examinés au cours de l'année écoulée ou sont sur le point de l'être.

2. Non.

3. *a*) Suivant la localité en cause, le taux de salaire des électriciens peut être égal, supérieur ou inférieur au taux de salaire des menuisiers et des plombiers. *b*) Non.

4. Comme les questions précédentes portent sur les employés à taux courant, nous supposons que le mot «fonctionnaires» est employé ici dans ce sens, et la réponse est la même que dans le cas de la question 1 ci-dessus.

5. Oui. Au cours des trois dernières années, il y a eu au moins trois révisions à chaque endroit et des rajustements ont été approuvés là où la chose était justifiée.

6. Non.

LA DÉVIATION D'UNE VOIE FERRÉE ET LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE SUR LE BRAS SUD DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 1746—**M. McLelland:**

1. Quel est le coût estimatif de la déviation de la voie ferrée du Pacifique-Canadien entre Brownlee et Elbow (Saskatchewan) rendue nécessaire par la construction du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et par les travaux d'irrigation?

2. Quel est le coût estimatif du viaduc en construction sur la route nº 19, au-dessus de la voie du Pacifique-Canadien?

3. Quelles sociétés d'ingénieurs a-t-on engagées pour ce projet?

4. Y a-t-il eu appel de soumissions pour ce projet?

5. Qui a été chargé de choisir l'endroit de cette voie de déviation?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. $1,552,000.

2. $105,000.

3. La maison *Underwood McLellan & Associates Limited,* de Saskatoon a été engagée par la province de la Saskatchewan pour concevoir la traverse au-dessus de la grande route.

4. Oui.

5. L'emplacement général a été développé par des ingénieurs du Pacifique-Canadien et du ministère. A la demande de la province de la Saskatchewan, trois contre-projets du côté nord de la vallée ont été pris en considération par la *South Saskatchewan River Development Board,* en tenant compte de l'effet sur l'aménagement en vue de la récréation et du coût du projet. Le présent emplacement a été approuvé par les deux gouvernements et plus tard, par la Commission des transports à la demande du Pacifique-Canadien.

LA CONSTRUCTION D'UNE ROUTE D'ACCÈS EN FORÊT—COMTÉ DE CHAPLEAU

Question nº 1759—**M. Laprise:**

1. Quelle somme le gouvernement a-t-il consacrée au défrichement et à la construction de la route d'accès en forêt construite dans le canton de Mégiscane, comté de Chapleau?

2. Pour la construction de cette route, combien d'hommes a-t-on employés?

3. Quels sont les entrepreneurs qui ont participé à cette construction de route d'accès en forêt?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Le gouvernement a consacré, entre le 1er avril 1962 et le 31 mars 1966, une somme de $144,572.24 au défrichement et à la construction de la route d'accès dans le canton de Mégiscane, comté de Chapleau.

2. Le nombre d'hommes employés à la construction de cette route se répartit comme suit: 1962-1963, 26 hommes; 1963-1964, 17 hommes; 1964-1965, 24 hommes; 1965-1966, 24 hommes.

3. Aucun. La construction de cette route s'est faite par l'emploi de journaliers.

[L'hon. M. Cadieux.]

LOCAUX DE LA GRC À HAMPTON (N.-B.)

Question nº 1763—**M. Fairweather:**

1. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle pris en location ou le gouvernement du Canada a-t-il acheté l'immeuble que la Gendarmerie occupe à Hampton, au Nouveau-Brunswick?

2. Si l'immeuble a été pris en location, quel en est le loyer mensuel, et si l'immeuble appartient au gouvernement du Canada, combien a-t-il coûté?

L'hon. Lawrence T. Pennell (solliciteur général): 1. La GRC loue l'immeuble qu'elle occupe à Hampton, au Nouveau-Brunswick.

2. $180 par mois.

*LA FAILLITE DE LA «GNU DEVELOPMENT LIMITED»

Question nº 1769—**M. Macaluso:**

1. Le surintendant des faillites prend-il des mesures visant à une enquête sur la faillite de la *Gnu Developments Limited,* d'Hamilton (Ontario), et sur les transactions hypothécaires que cette société a faites avec *Traders Realty Limited?*

2. Le ministère de la Justice fait-il une enquête poussée sur cette même affaire afin de déterminer s'il y a lieu de porter une accusation pour fraude ou pour quelque autre délit?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député d'Hamilton-Ouest le sait, le surintendant des faillites procède en ce moment à un certain nombre d'enquêtes. Toutefois, il ne servirait pas l'intérêt public de dévoiler quelles faillites font actuellement l'objet d'une enquête.

LE SECRÉTARIAT SPÉCIAL DU BILINGUISME

Question nº 1775—**L'hon. M. Bell:**

1. Quels sont les noms des fonctionnaires qui ont été nommés auprès du secrétariat spécial du bilinguisme dans la fonction publique?

2. Quelle expérience antérieure possède chacun de ces fonctionnaires?

3. Ces agents détiennent-ils aussi d'autres fonctions dans le service public que celles qu'ils détiennent à titre de membre du secrétariat spécial?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces fonctions?

5. De qui relève ce secrétariat spécial et quel est le ministre qui est responsable auprès du Parlement de ses activités?

6. A-t-on défini l'objet des fonctions ou a-t-on fait d'autres déclarations quant aux responsabilités et aux fonctions de ce secrétariat spécial?

7. Dans le cas de l'affirmative, comment se présentent cette définition de ses fonctions ou toute autre déclaration relativement à ses responsabilités et fonctions?

M. Pierre-Elliott Trudeau (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. John S. Hodgson, directeur; Robert Elie, directeur associé.

2. Les biographies suivantes tracent les grandes lignes de leur expérience antérieure:

M. John S. Hodgson est né à Montréal le 1er mars 1917 et il a étudié au *Montreal High School* et à l'Université McGill. Boursier Rhodes en 1937, il a fréquenté le collège St. John's, Université d'Oxford, où il a obtenu son D. Phil. en histoire économique en 1940.

En 1940-1941, M. Hodgson travaillait au ministère du Travail où il a aidé à préparer la loi sur l'assurance-chômage. Au cours de la seconde guerre mondiale, il a fait du service dans la Marine canadienne de 1941 à 1945 et pendant une partie de cette période il agissait à titre de directeur adjoint des plans de la marine. Il reçut la décoration O.B.E. et lorsqu'il fut démobilisé, il était Commander.

En 1946, M. Hodgson entra à la Société centrale d'hypothèques et de logement et en 1957 était nommé directeur exécutif. En 1959, il était nommé secrétaire adjoint du Cabinet, poste qu'il occupa jusqu'au 1er septembre 1963, alors qu'il fut nommé sous-ministre adjoint de la Défense nationale. Il devint secrétaire principal du premier ministre le 6 janvier 1966.

De 1946 à 1952, M. Hodgson était secrétaire du Comité d'administration des bourses Rhodes de la province de Québec et en 1953 il en devint président. Il est un administrateur de la Commission du centenaire et de *Defence Construction Limited.* Il est représentant du gouvernement du Canada au Conseil canadien des recherches dans les domaines urbain et rural. Il est l'un des dirigeants du *Canadian Club* d'Ottawa, de l'Association des scouts du Canada et membre de l'Association canadienne des sciences politiques et de l'Institut d'administration publique.

M. Robert Élie est né à Montréal le 5 avril 1915 et il a obtenu son baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal en 1935; il a étudié les Lettres à l'université McGill de 1936 à 1940.

Membre de l'équipe fondatrice du journal La Relève, il a été étroitement lié à ce journal de 1935 à 1944. Il fut nouvelliste et critique d'arts aux journaux *Le Canada* et *La Presse* de 1940 à 1943. Il entra ensuite à la Société Radio-Canada à titre de rédacteur au Service de l'information et plus tard devint directeur du Service des causeries.

En 1947-1948, M. Élie était rédacteur en chef à la revue montréalaise *Architecture.* Il retourna à la Société Radio-Canada en 1949 à titre d'adjoint au directeur des Services de presse et d'information pour la province de Québec et en devint le directeur en 1953. En 1957, il quitta Radio-Canada pour devenir directeur de l'École des Beaux-Arts de la province de Québec.

M. Élie a été nommé conseiller culturel auprès de la délégation générale du gouvernement de la province de Québec à Paris en 1961.

Il est l'auteur de plusieurs pièces de théâtre, romans et essais et il a été co-éditeur avec M. Jean LeMoyne des *Poésies complètes* et du *Journal* de Saint-Denys Garneau.

3 et 4. Oui. M. Hodgson est le secrétaire principal du premier ministre.

5. Le premier ministre.

6 et 7. Oui. Le 6 avril 1966, le premier ministre annonça à la Chambre des communes la ligne de conduite et le programme du gouvernement à propos du bilinguisme dans le service public du Canada. Dans cette déclaration, le premier ministre annonça la création du Secrétariat spécial du bilinguisme au sein du Bureau du Conseil privé. Il ajouta de plus que «Ce Secrétariat, qui agira en liaison et en collaboration étroite avec la Commission du service civil, le Conseil du Trésor et tous les sous-ministres et dirigeants d'organismes, sera chargé d'assurer la mise en œuvre, d'une façon coordonnée et progressive, de la politique et du programme du gouvernement au sujet du bilinguisme dans la fonction publique».

LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL ET UN GROUPE D'EMPLOYÉS PERMANENTS

Question nº 1784—**M. Southam:**

Le gouvernement songe-t-il à faire bénéficier des dispositions de la Loi sur le service civil les employés permanents qui appliquent la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et, par voie de conséquence, d'assurer à ces employés si utiles de meilleurs avantages dans le domaine de la sécurité?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Il s'agit là d'une question de politique ministérielle: lorsqu'une décision aura été prise, une déclaration sera faite à ce sujet.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Elle intéresse les députés qui, comme moi, ont présentement des questions inscrites au *Feuilleton.* Nous avons toujours demandé au gouvernement de collaborer avec les députés dont les questions sont jugées irrecevables à l'appel de l'ordre du jour et qui sont obligés de les inscrire au *Feuilleton.* Nous nous attendions à une réponse à ces questions dans un délai raisonnable. Nombreuses sont les questions qui figurent au *Feuilleton* depuis des

mois, ce qui est bien au-delà du raisonnable. Nous demandons encore instamment au gouvernement de s'efforcer de répondre à ces questions.

Dans mon cas, je désire vous signaler que la question nº 1691 a été inscrite au *Feuilleton* le 14 juin. C'est une question très directe qui ne nécessite pas beaucoup de recherche et, malgré cela, elle dort là depuis environ trois semaines. Je demanderais au gouvernement de collaborer en répondant à ces questions.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, même si la question nº 1777 ne se trouve pas au *Feuilleton* depuis longtemps, je crois savoir que la Commission d'assurance-chômage se propose de fermer 30 ou 40 bureaux au cours des mois d'été. Étant donné qu'aujourd'hui est peut-être le dernier jour auquel on répondra aux questions avant les vacances, je me demande si le ministre du Travail songera à nous fournir ce renseignement avant que tous ces bureaux soient fermés.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): J'y penserai très sérieusement, monsieur l'Orateur.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je pose la question de privilège moi aussi, monsieur l'Orateur. Comme les autres députés, j'aimerais attirer l'attention du leader de la Chambre ou du responsable sur la question nº 894, qui figure au *Feuilleton* depuis le 1er mars. La question n'est nullement complexe et n'exige pas de recherche. Je me demandais si je pourrais avoir la réponse aussitôt que possible.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº 145?

Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC M. A. G. HEAKES ET RELATIVE À LUI

Demande nº 145—**M. Langlois (Mégantic):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents suivants: *a*) lettre, en date du 19 mai 1963; de M. A. G. Heakes à l'honorable Lionel Chevrier, ministre de la Justice, ainsi que lettre explicative, en date du 21 mai 1963, *b*) lettre de Mlle Marguerite Ritchie, adjoint exécutif à l'honorable Lionel Chevrier,

[L'hon. M. Starr.]

en date du 16 juillet 1963, accusant réception de ladite lettre de M. A. G. Heakes, en date du 19 mai 1963, et de la lettre explicative en date du 21 mai 1963, adressées à M. Chevrier, *c*) toutes autres lettres mentionnées dans la lettre de Mlle Ritchie, en date du 16 juillet 1963, à M. Heakes, *d*) dossier complet des documents du tribunal relatifs à la proposition nº 37-1955 SCM de M. Heakes, entre les mains du ministre de la Justice et, en particulier, (i) la proposition originale du 7 février 1955, (ii) la proposition modifiée du 31 mai 1955, (iii) le rapport relatif à la proposition du débiteur, en date du 14 septembre 1955 et les pièces qui y sont jointes, soit la liste des réunions des créanciers et les procès-verbaux desdites réunions, (iv) le jugement en date du 22 novembre 1955, ratifiant ladite proposition, (v) la demande du syndic Dansereau, en date du 3 juin 1958, tendant à l'annulation de la proposition, (vi) le jugement, en date du 9 juin 1958, annulant la proposition ainsi que l'enveloppe qui y est jointe, expédiée par courrier recommandé et retournée comme preuve pour démontrer que M. Heakes avait quitté le lieu où il faisait affaires, (vii) la motion de retrait du syndic, en date du 2 juillet 1959, (viii) la demande du syndic d'annuler la proposition non rétablie, en date du 8 août 1963, ainsi que les pièces qui y sont jointes, soit les procès-verbaux des réunions des créanciers, tenues le 8 mars 1955 et le 15 avril 1955, (ix) le jugement, en date du 11 septembre 1963, annulant une deuxième fois la proposition non rétablie, (x) le jugement en date du 12 septembre 1963, relatif au retard du syndic, (xi) l'avis de l'audience de retrait le 12 septembre 1963, s'il en est, *e*) correspondance relative aux dispositions en vue de la remise à plus tard de l'audience de retrait, dont il a été fait mention par l'honorable Davie Fulton dans les prévisions budgétaires du ministère de la Justice en date du 9 juin 1961, *f*) rapports du greffier Gérard Deniger au ministère de la Justice au sujet de l'annulation de la proposition. Toute correspondance échangée avec M. Deniger et/ou tous rapports sur d'autres relations avec lui, *g*) toute correspondance échangée avec le syndic J. Alexandre Dansereau et/ou toutes autres communications avec lui et/ou tous rapports à ce sujet, *h*) rapport des enquêtes sur l'annulation dont il a été fait mention par l'honorable Davie Fulton dans son discours sur les prévisions budgétaires du 9 juin 1961, *i*) télégramme, en date du 15 octobre 1959, adressé par M. Heakes à M. Favreau, demandant la protection des documents relatifs à la proposition, *j*) la lettre du 4 février 1965 à l'honorable Guy Favreau, ministre de la Justice, ainsi que la lettre adressée le 2 février 1965 au très honorable Lester B. Pearson, qui lui est annexée, *k*) toutes les lettres envoyées à M. A. G. Heakes par des fonctionnaires et des ministres de la Justice, en particulier (i) la lettre du 5 février 1960 du sous-ministre adjoint, M. Favreau (inexactement datée du 5 février 1940), à M. Heakes, (ii) la lettre du 16 juillet 1959 du surintendant Larose à M. Heakes, (iii) la lettre du 9 novembre 1959 de Mlle K. Kierans, secrétaire de l'honorable Davie Fulton, à M. Heakes, (iv) la lettre de l'honorable Davie Fulton, mentionnée dans ladite lettre de Mlle Kierans, à l'honorable George Hees, (v) toutes les autres lettres des fonctionnaires du ministère de la Justice et des ministres de la Justice à M. Heakes, *l*) les lettres des 14 et 15 juillet 1959 au surintendant Larose, *m*) les lettres et les autres communications de M. Heakes aux fonctionnaires du ministère de la Justice et au ministre de la Justice qui sont mentionnées dans ladite lettre de Mlle Kierans en date du 9 novembre 1959, *n*) la lettre, en date du 20 août 1963, de M. A. G. Heakes au ministre de la Justice; *o*) la copie transmise à M. Chevrier du télégramme du 25 août 1963 de M. A. G. Heakes au juge en chef associé M. George

Challies; p) un exemplaire du mémoire de septembre 1963 présenté par M. A. G. Heakes au Comité permanent des banques et des finances de la Chambre des communes au sujet du bill C-5, projet de loi ayant pour objet de modifier la Loi sur la faillite; q) toutes les lettres et autres communications de M. A. G. Heakes au premier ministre, M. Pearson, en 1963, 1964 et 1965 et, en particulier (i) les lettres qui lui furent adressées en janvier 1964 (ii) la lettre du 20 décembre 1965 (iii) la lettre du 22 décembre 1965 (iv) le télégramme du 25 décembre 1965 (v) la lettre du 1er janvier 1966 (vi) la lettre du 17 janvier 1966 et la lettre qui y était jointe, soit une lettre en date du 11 janvier 1966 adressée à M. Pierre Elliot Trudeau, député (vii) la lettre du 18 janvier 1966 (viii) la lettre du 24 janvier 1966 et la pièce jointe (ix) la lettre du 6 février 1966 (x) la lettre du 8 février 1966 et la pièce jointe (xi) la lettre du 9 février 1966 (xii) la lettre du 12 février 1966 (xiii) la lettre du 14 février 1966.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si la motion était acceptée, il faudrait divulguer presque tout le dossier du ministère, ce qui serait contraire à la pratique établie. Je dois donc m'opposer à ce que cette motion soit acceptée.

M. Langlois (Mégantic): Puis-je demander alors que cette motion soit reportée pour débat ultérieur, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Conformément à l'article 47 du Règlement, cette motion est reportée à l'ordre du jour concernant les avis de motion (documents).

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État que je n'ai pas encore reçu les documents visés par l'avis de motion n° 118, bien que la motion ait été adoptée le 27 avril.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, les avis de motion portant production de documents nos 147 et 148 qui figurent au *Feuilleton* relèvent du ministère du Commerce, et je me demande si le ministre du Commerce (M. Winters) pourrait y répondre avant la fin de la présente partie de la session?

[*Traduction*]

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, ces deux motions sont acceptables, compte tenu des réserves habituelles concernant la correspondance confidentielle.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les deux motions dont parle le député de Lapointe (M. Grégoire) soient réputées avoir été adoptées, compte tenu des réserves exprimées par le ministre du Commerce?

Des voix: D'accord.

LA CORRESPONDANCE ENTRE M. PAUL LABRIE ET LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Demande n° 147—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre M. Paul Labrie, d'Arvida, et tout fonctionnaire du Bureau fédéral de la statistique, depuis le 8 novembre 1965.

(La demande est agréée.)

LA CORRESPONDANCE ENTRE M. PAUL LABRIE ET LE MINISTÈRE DU COMMERCE

Demande n° 148—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministre du Commerce ou tout fonctionnaire du ministère du Commerce et M. Paul Labrie, d'Arvida, depuis le 8 novembre 1965.

RADIO-CANADA

RUMEUR DE GRÈVE AU SERVICE DES PROGRAMMES RELATIFS AUX AFFAIRES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il été informé de la situation d'urgence créée au sein de Radio-Canada et qui a mis sens dessus dessous l'administration de son service des affaires publiques? Sait-il que le personnel de *Seven Days,* de *Compass,* de *Document* et de la nouvelle émission bilingue *Quarterly Report* a déclenché une grève et cessé toute activité et que l'ACTRA, c'est-à-dire l'Association des artistes de radio et de télévision du Canada, appuie l'Association des réalisateurs dans ce différend? Qu'entend faire le premier ministre à cet égard? Quelles mesures prendra le gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une situation d'urgence à Radio-Canada, mais je serais très heureux d'attirer l'attention de la Société sur les remarques de mon très honorable ami et de lui demander un rapport.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État pourrait peut-être compléter les renseignements insuffisants que le ministre a donnés à la Chambre. Quelles

mesures prend-on à cet égard? C'est que je suis venu ici d'abord avec l'intention de proposer l'ajournement de la Chambre, vu la gravité de la question. (*Exclamations*) Au lieu de cela, j'ai pensé qu'on devrait fournir des renseignements.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu à midi un télégramme de M. Leiterman reproduisant le texte d'une déclaration qu'il a publiée. Ni M. Leiterman, ni la direction, ni les personnes mentionnées ne m'ont rien envoyé d'autre. Le télégramme indique seulement que M. Leiterman croit comprendre que deux autres réalisateurs envisagent de prendre des mesures semblables. Les émissions en question sont *Seven Day, Document et Quarterly Report.*

Je suppose que la direction va examiner cette déclaration, ainsi que les mesures prises par M. Leiterman et les deux autres réalisateurs, si mesures il y a. Le problème est également lié à la série *Compass.*

Il ne me semble pas qu'un délai d'un jour ou deux soit de nature à créer un état d'urgence en cette affaire. Les émissions sont préparés longtemps à l'avance. A mon avis, c'est pour qu'ils tranchent de telles questions que le Parlement nomme des directeurs et leur assigne leurs tâches. Je ne crois pas que quiconque d'entre nous soit en mesure de décider si la situation est urgente. Chose certaine, il reste quelques mois avant la saison d'automne, qui ne commencera qu'en septembre ou octobre. Un jour ou deux de plus ne changera rien à l'affaire.

Je suis certaine que le président, le vice-président et le conseil d'administration vont faire une déclaration et prendre quelque initiative aujourd'hui.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Je me demande si l'honorable représentante est d'avis qu'en envoyant M. H. G. Walker à Toronto la Société répond à l'esprit du rapport Keate ou à celui du comité parlementaire de la radiodiffusion, ou au Livre blanc, quant à cela.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas cette question recevable dans sa forme actuelle. Le député doit reconnaître qu'une question sur la révocation ou le déplacement d'un employé et sur l'esprit d'un rapport n'est sûrement pas de celles qui peuvent être admises en ce moment.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'aurais une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. L'honorable représentante peut-elle nous dire si le personnel de réalisation a cessé de travailler aujourd'hui à midi? Je lui signalerais que l'émission *Compass* n'est pas prévue pour l'automne, mais pour dimanche prochain.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ignore en fait si les choses en sont là, mais M. Leiterman est un homme très résolu. Il dit, dans son télégramme que j'ai reçu à midi, qu'il va ordonner à son personnel de cesser de travailler et je présume qu'il l'a fait.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que M. Walker a été nommé vice-président pour la région de Toronto à la suite de la réunion des administrateurs hier?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu cette rumeur hier et j'ai immédiatement communiqué avec le président. On m'a dit qu'il a fait une déclaration; je ne sais si c'est hier ou ce matin. Je pourrais peut-être en donner lecture à la Chambre:

> Selon certaines rumeurs, M. H. G. Walker aurait été nommé au poste de vice-président senior à Toronto que mentionnent le récent rapport du comité parlementaire et la déclaration que j'ai publiée hier au nom du conseil d'administration de Radio-Canada. Ces rumeurs, lancées à Toronto hier après-midi et disséminées depuis par la radio et la télévision, sont fausses. L'idée de créer certains postes de vice-président à Toronto et à Montréal a été agréée par le conseil il y a moins d'une semaine et on n'a certainement pas eu le temps de considérer les affectations à ces postes.

[*Français*]

MONTRÉAL—A PROPOS DE LA CITÉ DES ONDES

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que les travaux de construction de l'édifice de Radio-Canada à Montréal sont au ralenti et ne figurent pas parmi les projets immédiats de Radio-Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Judy V. LaMarsh (Secrétaire d'État): Je crois savoir à quoi le député fait allusion. Le nouveau ministre d'État n'a apparemment

pas compris la situation au Québec. La déclaration faite à l'époque ainsi qu'à une conférence de presse il y a environ une semaine, à Montréal, est exacte, et la maquette représente l'édifice qui sera construit.

Le Livre blanc déposé avant-hier indiquait l'approbation du gouvernement à ce sujet. On y signalait également que les travaux de construction ne commenceraient pas avant que ceux de l'EXPO atteignent leur point culminant, pour la bonne raison qu'on manquerait de travailleurs spécialisés du bâtiment. La construction de l'édifice sera donc retardée pour supprimer les pressions sur la demande relative aux entreprises de construction de l'EXPO, environ un mois avant l'ouverture.

M. Ouimet me dit qu'on a déjà fait des appels d'offre. A ma connaissance, on n'a reçu jusqu'à présent aucune réponse. Les travaux d'excavation ne commenceront pas avant le mois d'octobre. Il paraît que l'excavation sera l'une des plus considérables jamais vues. Les travaux de creusage se poursuivront et les encoffrements nécessaires à l'édifice et aux fondations seront mis en place. L'excavation ne sera vraisemblablement pas achevée avant le printemps de 1967 alors que commencera sans doute la construction.

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné la réponse de l'honorable représentante, j'en conclus que la question aurait dû être inscrite au *Feuilleton*. (*Exclamations*)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois informer l'honorable député qu'il ne s'agit pas là d'une affaire tellement urgente qu'il doive chercher à obtenir des renseignements immédiatement, et je lui suggère d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'ÉTUDE DE LA PROPOSITION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En fait, je lui en ai donné préavis, mais en son absence j'aimerais adresser ma question au premier ministre.

Vu l'escalade de la guerre au Vietnam, le premier ministre songerait-il à la possibilité de consulter les gouvernements du Royaume-Uni, de la France et d'autres pays d'Europe occidentale afin de demander conjointement au gouvernement des États-Unis de donner suite à la proposition du secrétaire général, M. Thant, tendant à faire cesser les bombardements au Vietnam du Nord comme première mesure en vue de la possibilité de négociations de paix?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serais naturellement heureux d'étudier la proposition du député, mais je signalerais que nous sommes déjà en rapports étroits avec les gouvernements dont il a parlé et qui partagent notre préoccupation, il faut trouver une base permettant d'entamer des négociations tendant à la paix au Vietnam.

Je ne suis pas convaincu, toutefois, que nous avons atteint le point où les appels publics à un côté ou à l'autre ont des chances de remporter de meilleurs résultats que les efforts diplomatiques que nous déployons depuis quelques semaines et quelques mois. Quant à la proposition du secrétaire général des Nations Unies, je ne saurais outrepasser la réponse donnée à une question semblable par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 21 juin.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE NATIONAL DE RECHERCHES SUR LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, comptable à la Chambre du Conseil national de recherches. Elle découle d'un communiqué du Conseil publié aujourd'hui, selon lequel un groupe d'études du Conseil a recommandé au gouvernement canadien d'établir un centre de recherches sur les accidents d'automobile, en vue de réduire le nombre et la gravité des accidents sur les routes canadiennes. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement considère sérieusement cette recommandation et quand nous pouvons compter sur une déclaration à ce sujet.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement réfléchit sérieusement à cette recommandation, mais je ne voudrais pas fixer de délai pour une déclaration.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Des provinces ont-elles demandé une rencontre, entre les ministres provinciaux de la Santé et lui-même, au sujet de la mesure législative concernant les frais médicaux qui doit faire suite à la résolution sur l'assurance frais médicaux, n° 82 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il l'intention d'organiser une conférence fédérale-provinciale dans un avenir immédiat?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé de la province d'Alberta m'a demandé de convoquer une réunion des ministres de la Santé. J'ai donc envoyé des télégrammes presque immédiatement, après avoir reçu sa demande, à tous les autres ministres de la Santé du Canada. Leur réponse décidera de cette réunion. Il va de soi que s'il y a intérêt à convoquer une réunion à une date rapprochée, je serai heureux de le faire.

L'EXPO '67

L'APPUI DES ENTREPRISES COMMERCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. L'entretien qu'il a eu hier à Toronto avec les hommes d'affaires l'a-t-il convaincu que l'Expo '67 recevra des entreprises commerciales au Canada l'appui qu'il faut pour en faire un succès retentissant?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Nous avons eu hier à Toronto, monsieur l'Orateur, une conférence très réussie. Quatre sociétés et l'Armée du Salut ont annoncé leur intention de participer à certains projets de l'Expo et d'en assurer le financement. (*Applaudissements*)

L'Expo, toutefois, ne reçoit pas encore tout l'appui qu'il devrait obtenir de l'entreprise privée. Un bon esprit de civisme chez les sociétés a, entre autres importants principes, la participation à l'établissement d'institutions canadiennes. Un tel esprit a reçu un accueil général excellent et m'appuyant sur cela j'espère qu'un plus grand nombre de sociétés canadiennes désireront maintenant assurer leur participation à l'Expo.

LA RADIODIFFUSION

L'ÉTABLISSEMENT D'UN LITTORAL À L'AUTRE, DE SERVICES DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État relative au Livre blanc sur la radiodiffusion qui a été publié récemment. A la page 10, on dit:

> L'heure est venue aussi d'envisager l'établissement d'un littoral à l'autre de services de réseaux nationaux complets dans les deux langues officielles. Il s'entreprendra immédiatement une étude détaillée de tous les aspects de la question.

L'honorable représentante est-elle en mesure de nous signaler quand et par qui cette étude sera entreprise?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, sauf erreur l'étude est déjà entreprise. Le mot «immédiatement» faisait déjà partie du document quelques semaines avant sa publication. Sauf erreur, cette étude est entreprise sous l'égide de mon savant ami, le ministre des Transports (M. Pickersgill).

LA CRÉATION DES CONSEILS RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire comment les conseils régionaux de la radiodiffusion mentionnés dans le Livre blanc sur la radiodiffusion, seront établis et s'il est possible que ces conseils soient établis sans l'approbation du Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime la question irrecevable.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉTUDE DU MÉMOIRE DU CONSEIL DE LA «DOCKYARD» D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, pour ajouter du sérieux à notre discussion, puis-je demander au ministre associé de la Défense nationale de dire à la Chambre s'il a reçu un mémoire de la *Dockyard Trades and Labour Council d'Halifax*? Si oui, va-t-il promettre à cet organisme, à la collectivité atlantique et, en fait, à tout le pays, de conférer avec ses représentants sous peu afin de débattre ce mémoire?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce mémoire, et je suis heureux d'informer le député que j'ai écrit ce matin au président de la *Dockyard Trades and Labour Council* pour lui dire que je vais tâcher d'organiser, comme on me le demande, une réunion entre les représentants du ministère de la Défense nationale et du Trésor. J'espère que cette réunion aura lieu d'ici deux semaines, ainsi qu'on le demande.

LES ANCIENS COMBATTANTS

TORONTO—LA VENTE POSSIBLE DE L'HÔPITAL SUNNYBROOK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léo Cadieux (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, pendant que je suis debout, puis-je en profiter pour répondre à une question que le député d'York-Scarborough m'a posée hier concernant l'hôpital Sunnybrook, à Toronto. Un projet d'accord concernant cet hôpital est maintenant terminé et les représentants du gouvernement et de la province d'Ontario l'ont approuvé. Il n'a pas été signé car il faut attendre l'adoption par la province d'une loi d'autorisation.

L'accord, en fait, sera conclu entre les gouverneurs de l'Université de Toronto et une nouvelle société, qui portera le nom de l'hôpital Sunnybrook; la province n'interviendra pas directement. Je suis heureux de pouvoir annoncer également que les anciens combattants continueront de jouir de l'admission prioritaire à l'hôpital.

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS COUVERTS AU TRANSPORT DES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances en sa qualité de comptable au Parlement pour la Commission canadienne du blé. Étant donné qu'il ne reste plus que 21 jours d'expédition d'ici la fin de l'année-récolte, le 31 juillet, le ministre voudrait-il conférer avec son collègue, le ministre des Transports, pour faire en sorte qu'un nombre suffisant de wagons couverts soient acheminés vers les régions, dans l'Ouest canadien, où il y a, pour les céréales, un goulet d'étranglement.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec les dirigeants de la Commission canadienne du blé au cours des dernières 24 heures et ils font tout ce qui est possible pour égaliser les contingents. Les chemins de fer ont accompli cette année, à mon avis, une magnifique besogne et je tiens à le consigner au compte rendu.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

DISPOSITION IMPLICITE D'ARBITRAGE OBLIGATOIRE DANS UN PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu des plaintes de membres de l'Association internationale des débardeurs concernant la commission d'enquête sur les relations industrielles qui doit être créée? Par ailleurs, a-t-il été informé qu'au cours des discussions auxquelles assistait le premier ministre, les représentants de l'Association internationale des débardeurs ont stipulé clairement qu'aucune mesure prise à l'égard de l'institution de la commission ne devrait en aucune manière entraîner des décisions finales et irrévocables? Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre et au pays ce qui s'est passé exactement et quelles sont les demandes qui ont été faites par l'Association internationale des débardeurs et acceptées par le gouvernement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, relativement à la première partie de la question du très honorable représentant, je puis affirmer que cette prémisse est inexacte. Quand la Chambre sera saisie de la mesure législative, certains de mes collègues du cabinet et moi-même ferons des déclarations complètes et circonstanciées, qui ne pourraient être formulées à l'appel de l'ordre du jour. Dans l'intervalle, nous étudierons la demande faite hier au premier ministre par le très honorable représentant d'York-Sud en vue du dépôt de certains documents. Ceux-ci, je l'espère, seront déposés dans les vingt-quatre heures.

M. Lewis: Je vous remercie de m'avoir appelé le très honorable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Par souci de précision, j'aimerais savoir ce qu'entendait le ministre en disant que la première partie de la question était inexacte. Je le demande parce que je m'en tenais entièrement à des renseignements émanant de l'Association internationale des débardeurs.

L'hon. M. Nicholson: C'est difficile à expliquer en dehors du contexte, mais je puis dire, comme je l'ai fait en réponse à une question du député d'York-Sud il y a quelques jours, qu'avant le règlement de la grève, on avait promis de présenter une mesure, et que les débardeurs étaient parfaitement au courant de cette intention.

Le très hon. M. Diefenbaker: Était-il aussi entendu que toute décision de la commisison serait obligatoire et irrévocable?

L'hon. M. Nicholson: Voilà l'une des difficultés auxquelles on se heurte lorsqu'on s'engage dans un débat, car cet échange en devient un. Après dépôt de ces documents, qui aura lieu d'ici 24 heures comme je l'ai promis à la Chambre, tous les députés, je l'espère, sauront parfaitement à quoi s'en tenir.

VANCOUVER—POSSIBILITÉ DE TROUBLES PAR SUITE DE L'EMPRISONNEMENT DE DIRIGEANTS SYNDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question que j'ai posée hier au solliciteur général. Elle a trait à l'emprisonnement de débardeurs sur le littoral du Pacifique. Le ministre étant absent, j'ai demandé au solliciteur général si le gouvernement avait songé à utiliser les pouvoirs du gouverneur en conseil pour accorder un pardon, une rémission de peine ou que sais-je encore afin que ces hommes soient relâchés aussitôt que possible. Le solliciteur général a dit qu'il avait l'intention de tenir la question pour préavis en vue d'en discuter avec le ministre. Ce dernier a-t-il des renseignements à nous fournir?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lorsque la question a été soulevée hier, je revenais de la côte du Pacifique. Après en avoir parlé avec le premier ministre et pendant que j'étais à Vancouver, lundi dernier, j'ai rencontré des représentants des deux parties, y compris deux dirigeants de l'Association internationale des débardeurs. J'ai pu remettre au premier ministre un bref rapport où j'aborde la question d'indulgence; toutefois, je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier avec mes collègues, le ministre de la Justice et le solliciteur général, les renseignements que j'ai obtenus. J'espère le faire aujourd'hui, de sorte que la question ne tardera pas à être soumise au cabinet.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'OPPORTUNITÉ D'UNE COMMISSION CANADO-ANTILLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet des importantes réunions qui ont lieu en ce moment à Ottawa et auxquelles participent des délégués des Antilles. Voudra-t-il faire un rapport à la Chambre et lui donner l'assurance que le gouvernement entend faire en sorte que ces réunions donnent des résultats concrets et durables?

[L'hon. M. Nicholson.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur; je serai heureux de donner cette assurance de notre désir et de notre intention. Je quitterai peut-être la Chambre dans un instant à cette fin.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DE LA MESURE VISANT À LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Pourrait-il songer à présenter l'ordre du jour nº 83 relatif à la mesure visant à établir une commission d'appel de l'immigration? Je lui demande de considérer ma proposition parce qu'elle permettrait aux Canadiens allogènes d'étudier le projet de loi et de préparer leurs mémoires. Les membres de notre parti de ce côté de la Chambre sont prêts à adopter la résolution sans aucune discussion pourvu que le leader du gouvernement puisse obtenir la même assurance des autres groupes à la Chambre.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Nous sommes prêts à déclarer au ministre des Travaux publics qu'il n'y aura pas d'opposition ou d'objection de la part de notre groupe.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est notre point de vue aussi, monsieur l'Orateur.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Nous approuvons cette proposition, monsieur l'Orateur.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, vu la splendide collaboration qui existe, nous présenterons cette mesure comme premier article à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, sur le même sujet, pourrais-je demander au leader parlementaire du gouvernement de tenir les réunions des house leaders en public, dans la Chambre des communes, de sorte qu'il y ait toujours des résultats rapides, comme nous en avons aujourd'hui.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES NOUVELLES RECLASSIFICATIONS À LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député de Halifax m'a demandé le 30 juin des renseignements sur les nouvelles reclassifications au ministère de la Défense nationale. J'ai appris que le ministère envoie aujourd'hui des lettres à ses agents du personnel à travers le Canada expliquant les effets du programme de revision des classifications et indiquant comment les employés seront renseignés sur le nouveau statut que leur donne ce programme.

Les députés ne devraient pas perdre de vue que le programme de revision des classifications est appliqué pour préparer l'avènement de la négocation collective. La règle de la conversion des traitements a comme objectif fondamental d'assurer autant que possible un régime de classification qui permettra une application méthodique de la négociation collective. Je dois aussi signaler que contrairement à l'impression qui a été apparemment créée, bon nombre de fonctionnaires bénéficieront de la conversion—ceux qui occupent des emplois encerclés en vert.

Le programme de conversion des traitements n'est pas, comme l'ont indiqué certains secteurs, une formule pour économiser de l'argent, puisque les frais supplémentaires de la mise en application du programme sont censés s'élever à 2 p. 100 de la présente feuille de salaires.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au premier ministre, mais vu son absence, je l'adresserai au ministre de l'Industrie. Le premier ministre a-t-il reçu une lettre du député provincial de Bruce où ce dernier déclare que, si le gouvernement n'honore pas son engagement au sujet de la désignation de la région de Kincardine, il ne pourra plus désormais appuyer aucune déclaration ultérieure?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la première question était recevable. Le député pourrait essayer de poser une question distincte.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je signale respectueusement que le ministre a répondu à la question. Néanmoins, je reposerai ma question au ministre de l'Industrie en d'autres termes. Sait-il que la demande de ce député libéral du Parlement de l'Ontario a reçu l'appui de ses électeurs et du gouvernement lors de la dernière campagne électorale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est irrecevable à plus d'un titre.

LES PENSIONS

LA MESURE LÉGISLATIVE RÉGISSANT LES RÉGIMES PARTICULIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, encore une fois je voudrais demander au ministre des Finances quand nous pourrons voir au *Feuilleton* la mesure législative visant à régler le problème des pensions qui relèvent de la compétence fédérale?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je m'attends à ce que l'honorable représentant puisse satisfaire sa curiosité demain ou après-demain.

LES AÉROPORTS

SYDNEY—PROBABILITÉ D'UTILISATION À TEMPS PARTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, cet homme savant et cultivé. Puis-je demander s'il est aujourd'hui en mesure de répondre à ma question de lundi relativement à la réduction des heures d'utilisation de l'aéroport de Sidney?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je ne semble pas trouver la réponse dans mes papiers, mais j'essaierai de la donner de mémoire, quitte à me corriger demain si je me trompe.

Selon les agents techniques du ministère, le contrôle du trafic aérien local n'est pas nécessaire entre minuit et huit heures du matin, je pense, car on prend d'autres dispositions pour régler le problème. Quant à l'aéroport même, il sera toujours ouvert.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je demander au représentant si on prend des mesures semblables à l'égard des aéroports de Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il y a eu des réductions aussi considérables à Terre-Neuve. Je regrette toute réduction de quelque nature soit-elle dans chacune de ces provinces.

[*Plus tard*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Puis-je demander au ministre des Transports, qui déplore la réduction des services aériens, s'il est aussi troublé par la réduction relative à la base d'entretien des avions d'Air Canada à Winnipeg?

L'hon. M. Pickersgill: Je me réjouis de la vaste base d'avions de trafic-marchandises en voie de construction à Winnipeg par Air Canada et je ne doute pas que le représentant en fasse autant.

LA GARDE CÔTIÈRE

LES APPELS D'OFFRE RELATIFS AUX NOUVEAUX NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports de répondre à la question que je lui ai posée lundi.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je serais heureux de répondre si je me rappelais quelle était cette question. Le député pourrait-il me rafraîchir la mémoire à ce sujet?

M. MacEwan: Puis-je faire remarquer que le ministre avait fait une excellente déclaration concernant les garde-côtes; il ne devrait pas l'avoir oubliée.

L'hon. M. Pickersgill: On espère pouvoir procéder au premier appel de soumissions avant le 15 juillet.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DOUANIERS—GRIEFS CONTRE LE PROGRAMME DE RECLASSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question à l'adresse du ministre du Revenu national. Je voudrais savoir s'il a reçu une résolution, adoptée par les présidents locaux de l'Association des officiers des douanes et de l'accise, protestant contre la mise en vigueur du programme de reclassement, surtout parce qu'à la suite de ce reclassement, 40 p. 100 de leurs membres, appartenant à une catégorie de soutien administratif, ont vu leur classe abaissée. Que pense le ministre des griefs de cet organisme important?

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu le télégramme dont parle le très honorable chef de l'opposition. Je lui signale, néanmoins, que par suite de la revision de la catégorie B, effectuée la semaine dernière, bon nombre d'agents des douanes et de l'accise ne feront plus partie des postes marqués d'un cercle rouge. En outre, des fonctionnaires de l'Association se sont entretenus la semaine dernière avec mon sous-ministre, et nous nous occupons, au ministère, de tous les fonctionnaires dont les noms sont marqués d'un cercle rouge. Nous tâchons de voir s'ils ont les qualifications nécessaires pour occuper d'autres emplois, et ainsi de suite.

Je dois également signaler que c'est la Commission du Service civil qui a pris l'initiative des cercles rouges, et que chacun des intéressés a droit d'en appeler à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, mon renseignement provient d'un télégramme d'avant-hier. J'aimerais demander au ministre ce que pense le gouvernement de la demande d'établissement d'un groupe de réglementation, district du groupe d'employés de bureau, à l'intention des personnes investies d'un pouvoir réel de réglementation.

L'hon. M. Benson: Je le répète, je n'ai pas encore pris connaissance de ce télégramme. Je n'ai donc rien à dire à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourrez-vous répondre demain?

M. Lewis: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'informer les députés que la période des questions est terminée. Le député d'York-Sud (M. Lewis) pourra poser une question supplémentaire demain.

• (3.20 p.m.)

L'IMMIGRATION

INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure établissant une commission d'appel de l'immigration, pourvoyant aux appels qui y seront interjetés au sujet de certaines questions relatives à l'immigration et pourvoyant à la nomination, à la rémunération et au remboursement des frais des membres de la commission, ainsi qu'à la nomination des fonctionnaires, commis et employés nécessaires pour l'expédition des affaires de la commission.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

M. le président suppléant: A l'ordre. La Chambre en comité plénier pour examiner un projet de résolution visant à établir une commission d'appel de l'immigration. Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Marchand demande à présenter le bill C-220 visant à instituer une Commission d'appel de l'immigration compétente en certaines matières connexes à l'immigration.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 5 juillet, sur le projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Sharp:

La Chambre décide de présenter une mesure en vue d'effectuer la revision décennale de la loi sur les banques et la prolongation jusqu'au 1er juillet 1976 des chartes des banques à charte actuellement existantes et d'apporter, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

[*Français*]

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, après le discours de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) hier soir, dévoilant les grandes lignes de la révision décennale de la loi sur les banques, c'est avec plaisir que je viens saluer la position du gouvernement qui présente au public une réforme en profondeur de notre système financier.

Toutefois, avant de discuter en détail de cette résolution, me serait-il permis de faire quelques commentaires sur les réactions que nous avons eues jusqu'à aujourd'hui concernant la présentation de cette résolution. Il est intéressant de noter qu'à la Chambre, hier soir, les divers porte-parole des partis de l'opposition ont adopté des attitudes quelque peu surprenantes et aussi quelque peu divergentes.

Le chef de l'opposition a blâmé le gouvernement de n'avoir pas accepté la proposition de l'honorable juge Porter, qui a recommandé, en 1964, d'enlever le plafond complètement et immédiatement. Il a semblé mal comprendre la position du ministre des Finances, qui a dit que les circonstances économiques actuelles ne permettent pas d'enlever le plafond immédiatement, mais que lorsque la situation monétaire sera améliorée au pays, nous pourrons enlever le plafond. De plus, s'il avait porté le moindrement attention, il aurait compris que la recommandation de la Commission Porter sera éventuellement mise en vigueur dans notre système actuel.

En ce qui a trait au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), il est surprenant de l'entendre dire qu'il n'est pas contre le principe d'enlever le plafond de l'intérêt, mais que par ailleurs il est contre le fait d'enlever le plafond. C'est chose difficile à comprendre que d'être en faveur d'un principe et contre l'application d'un principe.

Quant au député de Roberval (M. Gauthier), lui, il dit que son expérience des affaires l'ont amené à faire de nombreuses transactions avec les banques et que, malgré qu'il y ait un plafond sur le taux d'intérêt, il a toujours payé plus que 6 p. 100, et il demande au gouvernement de laisser ce que lui-même considère comme inutile, un plafond au taux de 6 p. 100.

Et, évidemment, le député de Medicine Hat (M. Olson), lui, accepte qu'il faille plus de flexibilité dans notre système, que certains prêts au taux de 6 p. 100 ne sont pas adéquats et ne donnent pas un rendement suffisant aux banques, et je pense qu'il partage l'avis du gouvernement sur ce sujet.

J'étais heureux ce matin de constater que malgré certaines insinuations que nous avons lues dans les journaux, le président de la Banque Royale, M. McLaughlin, semblait de très mauvaise humeur et mécontent des présentes réformes. Seulement, monsieur le président, si nous avons agi ainsi, ce n'est pas dans l'intérêt des banques, n'en déplaise à M. McLaughlin, mais dans l'intérêt du public en général au Canada.

Cette révision décennale sera certainement saluée dans les journaux et par le public comme la plus draconienne depuis l'institution de la Banque du Canada il y a une trentaine d'années. Elle sera de nature à augmenter la confiance du public dans nos institutions bancaires et dans les décisions que le gouvernement prendra à l'avenir relativement à la politique monétaire de notre pays.

Depuis la présentation du rapport Porter en février 1964, beaucoup a été écrit et dit sur la réforme de notre système financier, sur les maux qui paralysent l'efficacité de ce système et sur les remèdes à y appliquer. Seulement, si nous voulons résumer en un mot ce que le public en général souligne, c'est l'absence d'une concurrence réelle et agressive entre les institutions financières de toutes sortes qui existent présentement.

Il est facile de constater que le ministre des Finances a décidé de faire les réformes qui s'imposent pour établir un tel système de concurrence entre tous les niveaux des institutions financières au pays, et je crois qu'il doit en être félicité très chaleureusement.

Si l'on analyse l'exposé du ministre, on réalise rapidement que la présente réforme bancaire s'attaque aux structures mêmes de nos institutions et s'étend jusqu'aux modalités qu'elles doivent suivre pour transiger avec le public.

Contrairement à ce que les journaux et les commentateurs ont laissé entendre dernièrement, le projet du ministre va beaucoup plus loin qu'une simple retouche au plafond d'intérêt. Il s'attaque aussi à la formation elle-même du bureau de direction des banques, aux qualifications des directeurs, et il exige le dévoilement de tous leurs genres de réserves. Il augmente leur champ d'activité en leur permettant de consentir des prêts sur hypothèques; il établit l'assurance des dépôts et, en plus, il établit la prohibition des ententes entre les banques pour fixer le taux des intérêts.

Le premier point dont je voudrais traiter, monsieur le président, c'est celui du plafond du taux d'intérêt qui a suscité au cours des dernières semaines beaucoup de curiosité dans l'opinion publique. Le ministre des Finances vient d'annoncer, dans son discours, que le gouvernement a l'intention d'enlever le plafond traditionnel sur le taux d'intérêt des banques, lorsque les conditions économiques et monétaires au pays seront telles que la décision du gouvernement ne sera pas de nature à provoquer une hausse indue du taux d'intérêt des emprunteurs chez les banques.

Le plafond de 6 p. 100 a été établi, il y a une quarantaine d'années, à une période où le marché de l'argent était tout à fait différent de ce qu'il est aujourd'hui.

En effet, à cette époque, le taux d'intérêt pour les emprunts bancaires ou pour les emprunts gouvernementaux était de l'ordre de 1, 2 et 3 p. 100, alors que le plafond était à 6 p. 100. Il s'agissait, à ce moment-là d'un plafond qui permettait beaucoup de flexibilité et d'élasticité aux banques, puisqu'il existait un différentiel d'au moins 3 p. 100 entre le taux normal du marché et le plafond stipulé dans la loi. Ce plafond qui existe dans nos lois depuis près de 40 ans n'a pas été changé. A cette époque, c'était un plafond; aujourd'hui, c'est presque un plancher. A l'heure actuelle, il est évident qu'il est devenu une entrave au commerce normal de la monnaie et a favorisé le développement de certaines institutions qui se prévalent de ce manque de liberté qui existe chez les banques pour abuser de la situation à l'égard des emprunteurs à faible crédit pour leur charger, parfois, des taux usuraires.

Le système actuel, monsieur le président, favorise définitivement les gros emprunteurs et défavorise les petites gens qui ont besoin d'argent. Comme les banques sont devenues la source la moins dispendieuse d'approvisionnement de capitaux pour les emprunteurs commerciaux et personnels, puisque le taux d'intérêt est à un plafond de 6 p. 100, il s'est développé, depuis quelques temps, une pratique qui défavorise nettement les petits emprunteurs.

En général, le petit emprunteur qui se présente à une banque obtient un prêt à un taux supérieur à 6 p. 100. Puisque les banques ont trouvé une formule légale de procéder qui leur permet de faire des prêts personnels au taux de 9 et 10 p. 100, cela veut dire que les petits emprunteurs, que certaines personnes veulent protéger avec un taux de 6 p. 100, ne sont absolument pas protégés, dans le contexte actuel.

Il s'ensuit donc que le marché des emprunts à 6 p. 100, dans les banques, se trouve à la portée de deux genres particuliers d'emprunteurs: les petits commerçants et les petits industriels, les grands commerçants et les grands industriels.

Comme les banques sont limitées par un plafond de 6 p. 100, elles n'ont absolument aucun jeu possible...

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement! Je crois que l'honorable député est en train d'induire la Chambre en erreur, et gravement. Il a dit tout à l'heure que les banques prêtaient à 9 et 10 p. 100, et il dit ensuite qu'elles sont plafonnées à 6 p. 100. Il faudrait que l'honorable député fasse un choix pour l'un ou pour l'autre. Est-ce un plafond à 6 p. 100, ou si les banques prêtent à 10 p. 100?

M. Chrétien: Monsieur le président, en réponse au rappel au Règlement de l'honorable député—qu'il me permette d'abord de terminer mon discours—j'ai bien dit qu'il y a un plafond d'intérêt à 6 p. 100 et que toutefois les banques avaient le droit de faire des prêts personnels à un niveau plus haut que 6 p. 100.

M. Grégoire: Il n'y a pas de plafond!

M. Chrétien: L'honorable député devrait savoir qu'il y a une différence entre un prêt commercial, un prêt industriel et un prêt personnel.

M. Grégoire: Il n'y pas de plafond, alors!

M. Chrétien: Écoutez, vous allez comprendre. On n'est pas en faveur de la machine à piastre, mais d'un système sérieux.

Monsieur le président, comme je le disais, les banques sont limitées par un plafond de

6 p. 100 et elles n'ont absolument aucun jeu possible dans le taux d'intérêt lorsqu'elles sont obligées de considérer à qui elles devraient faire un prêt. Au lieu de diversifier leurs emprunts selon le risque et charger à certains emprunteurs 6 p. 100 et à d'autres 7 p. 100, 8 p. 100, selon le risque, n'ayant aucune latitude, les banques se voient dans l'obligation de prêter aux meilleurs risques possibles et, à ce moment-là, c'est au détriment du petit emprunteur, qui offre toujours une moins bonne garantie que le gros emprunteur. Il y a un déséquilibre à cause de ce plafond qui enlève toute latitude aux banques de varier le taux d'intérêt suivant les risques.

En ce moment, les petits industriels et les petits commerçants, qui ne peuvent accéder au marché des banques, se voient dans l'obligation de se retourner vers d'autres institutions financières qui leur prêtent de l'argent à un taux de beaucoup supérieur, allant parfois jusqu'à 15 p. 100, 20 p. 100.

Ce qui est ironique dans toute cette affaire, c'est que les institutions financières, qui ne sont pas des banques, et qui prêtent à des taux d'intérêt beaucoup supérieurs à ceux des banques, souvent s'approvisionnent en capital chez les banques . .

M. Grégoire: Elles s'approvisionnent chez les banques!

M. Chrétien: . . . à un taux de 6 p. 100, et ensuite prêtent cet argent à des taux supérieurs aux petits consommateurs qui n'ont pas accès au marché des banques présentement.

M. Gauthier: Elles appartiennent aux banques.

M. Grégoire: Ce sont des compagnies qui appartiennent aux banques.

M. Gauthier: Ce sont les mêmes directeurs.

M. Chrétien: Évidemment, cela peut faire mal à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) qu'on puisse parler de la réforme bancaire . . .

M. Grégoire: Cela ne me fait pas mal, cela me fait rire!

M. Guay: Lisez donc le discours du député de Roberval (M. Gauthier), vous rirez bien plus.

M. Chrétien: Il s'établit donc, monsieur le président, entre le petit emprunteur et la banque, un intermédiaire inutile, qui augmente considérablement le loyer de l'argent. S'il n'existait pas, présentement, un tel plafond de taux d'intérêt, peut-être que les banques seraient en mesure de prêter à un petit commerçant et à un petit industriel qui offrent de moins bonnes garanties à un taux de 7 ou 8 p. 100. Les banques seraient en mesure de couvrir le risque additionnel, à ce moment-là, et ces gens-là ne seraient pas obligés de se tourner vers les compagnies de finance.

Lorsque nous aurons enlevé le plafond sur le taux d'intérêt, quand les conditions monétaires s'y prêteront, il en résultera une plus grande concurrence sur le marché de l'argent et les banques pourront concurrencer les autres institutions financières pour acquérir tous les genres d'emprunteurs. A ce moment-là la concurrence sera de nature à faire baisser le taux de l'intérêt.

Le meilleur exemple de cela: il y a quelques années, alors que seules les compagnies de finance consentaient des prêts personnels,—les banques n'ayant pas trouvé de moyen légal qui leur permettait de le faire,—le taux d'intérêt était beaucoup plus élevé.

Lorsque les banques se sont préoccupées des prêts personnels et qu'elles ont fait, dans ce domaine, la concurrence aux compagnies de finance et autres institutions de même nature, le taux d'intérêt sur les prêts personnels a baissé à environ 9 p. 100, 10 p. 100 et 11 p. 100, au lieu de 15 p. 100, 16 p. 100 et 17 p. 100 qu'il était autrefois.

Nous avons donc vu, au cours des dernières années, se stabiliser un taux moyen de 10 p. 100 pour les prêts personnels. Donc, si l'on permet, en vertu de la présente réforme bancaire, aux banques d'entrer dans tous les champs de prêts, y compris les prêts sur hypothèque, cette concurrence additionnelle sur le marché des prêts au Canada sera de nature à abaisser le taux de l'intérêt, car une concurrence plus grande existera pour obtenir la clientèle des emprunteurs, et je pense qu'à ce moment-là tout le monde en bénéficiera.

Vous me permettrez, peut-être de signaler un exemple à votre...

[*Traduction*]

M. Grafftey: Le député me permet-il de poser une question?

M. Chrétien: Après mon discours, monsieur le président.

[*Français*]

M. Grafftey: Après votre discours?

M. Chrétien: Oui, oui. Monsieur le président. . .

M. Grégoire: Et que faites-vous de la loi Lacombe?

M. Chrétien: Je répondrai au député de Lapointe que je ne suis pas diplômé en loi Lacombe, moi.

M. Grégoire: En loi financière?

M. Chrétien: Monsieur le président, vous me permettrez de signaler à votre attention un cas qui m'a énormément frappé et qui illustre très bien la lacune qui existe présentement dans notre système.

Certaines grandes compagnies et certaines grandes corporations municipales abusent du système de la façon suivante: comme le taux d'intérêt des banques pour les prêts des compagnies aux corporations est limité à 6 p. 100, certains grands emprunteurs se rendent aux banques et empruntent l'argent au taux de 6 p. 100 pour une courte période en utilisant les prétextes habituels.

Il y a une certaine compagnie, par exemple, il y a quelques temps, qui avait l'intention d'aller sur le marché des obligations pour financer une entreprise de 5 millions de dollars. Ces gens se sont présentés chez un banquier et ont exposé leur problème. Ils ont dit: Nous allons aller sur le marché des obligations dans trois mois pour emprunter 5 millions de dollars; comme nous avons un besoin urgent de fonds, pourriez-vous nous prêter 5 millions de dollars immédiatement à 6 p. 100, bien entendu, pour trois mois?

Évidemment, la banque, qui est une institution pour financer les grandes entreprises à court terme et non à long terme, a consenti à prêter cette somme de 5 millions de dollars à un taux de 6 p. 100. Or, à l'expiration de la période de trois mois, le banquier s'est adressé à cette compagnie pour demander le remboursement de ses 5 millions de dollars. La corporation qui avait remis au banquier, trois mois auparavant, une lettre disant qu'elle avait l'intention d'aller sur le marché dans les semaines à suivre, a répondu au banquier: Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de vous rembourser, nous ne sommes plus intéressés à aller sur le marché parce que si nous y allons ce n'est pas 6 p. 100 que nous allons payer, mais 6½ p. 100!

• (3.40 p.m.)

C'est ainsi que, au lieu d'avoir un prêt temporaire de 5 millions pour trois mois, la banque est obligée d'étendre son prêt sur une longue période qui a duré des mois et même des années. Et elle n'avait pas ces 5 millions pour prêter aux petits emprunteurs. Et, elle n'avait aucun moyen de forcer l'entreprise à aller sur le marché. Évidemment le déséquilibre existait parce que les banques n'existent pas pour financer à long terme les entreprises; elles sont là pour financer à court terme ces entreprises.

La conséquence immédiate de ce procédé c'est qu'on tarit une source importante de fonds de prêts à court terme dans les banques au profit des grandes corporations; et à cause de cela, les petits emprunteurs, les petits commerçants et les petits industriels doivent se tourner vers des institutions financières parabancaires, qui échappent à ce plafond, pour emprunter des sommes d'argent à des taux de 12, 14 et 15 p. 100 au lieu d'obtenir peut-être un prêt à 7 ou 8 p. 100 dans les banques, suivant leur possibilité de remboursement et leur stabilité de crédit.

[M. Chrétien.]

Me serait-il permis de citer à ce sujet un éditorial du journal *Le Devoir*, du mardi 28 juin 1966, signé par M. Claude Ryan.

Si on veut que les banques puissent jouer un rôle dynamique à l'intérieur du système financier, en vertu de quel argument chercherait-on à les contenir dans des bornes qui, respectées à la lettre, en feraient des éléments marginaux du système. La situation présente crée, en réalité, deux classes d'emprunteurs: les emprunteurs sûrs (généralement des «gros» emprunteurs) qui sont les principaux bénéficiaires du régime de prêts à 6 p. 100 et les autres—les petits commerçants, les petits industriels, des milliers et des milliers de particuliers—qu'on jette les yeux fermés dans les bras des prêteurs à 10 p. 100 et plus. Paradoxalement, ceux qui favorisent une hausse du taux de l'intérêt bancaire risquent de passer pour de méchants loups, alors qu'en réalité le maintien puritain de la situation dichotomique d'aujourd'hui semble bien plus contraire à l'intérêt véritable du public.

Je pourrais aussi citer un autre éditorial qui vient d'un journal, porte-parole des petits commerçants, et qui demande l'enlèvement de ce plafond qui défavorise nettement les petits commerçants:

[*Traduction*]

Nous avons déjà dit dans ces pages que les petites entreprises constituent souvent un risque trop grand pour que les banques leurs prêtent à 6 p. 100 d'intérêt. Nous avons souvent dit que le plafond devrait être soit relevé, soit supprimé complètement afin de rendre les petites entreprises plus attrayantes aux banques.

[*Français*]

Et ce journal, c'est le porte-parole officiel des petits hommes d'affaires de la province d'Ontario.

Conséquemment, monsieur le président, je crois qu'il est juste de dire qu'il est très important que nous prenions les dispositions nécessaires pour régulariser la situation de notre système bancaire, à savoir: jouer un rôle dynamique et positif dans notre économie et, pour ce faire, il est indispensable que nos banques puissent se concurrencer entre elles, afin d'obtenir un meilleur taux et le meilleur service possible pour les consommateurs. Présentement, la situation est telle qu'il n'existe aucune compétition entre les banques, puisqu'elles n'ont aucune latitude possible, et avec un tel système, plutôt que de fournir des prêts suivant une concurrence quelconque, elles usent d'une discrétion qui, souvent, ne favorise que les amis du système et les proches de nos grandes institutions bancaires.

Sur ce point, je suis heureux de voir que le ministre des Finances mentionnait dans son discours qu'il prendrait les dispositions nécessaires pour empêcher que les banques fassent des ententes entre elles pour fixer un taux d'intérêt à payer sur les dépôts, et pour fixer un taux d'intérêt qu'elles chargeront pour les prêts qu'elles feront. C'est la concur-

rence qui devra fixer le taux, et c'est ainsi que nous verrons une vraie concurrence entre toutes nos institutions financières, cette concurrence sera grandement favorisée, si cette libéralisation de la loi du système banquier au Canada favorise l'établissement de nouvelles banques.

Je suis également heureux de constater que la Chambre a adopté, hier, l'établissement de la *Bank of Western Canada*. Il me fait plaisir de constater que le ministre a mentionné dans son discours d'hier que le gouvernement souhaite l'établissement de nombreuses nouvelles banques afin d'augmenter la possibilité de la currence sera grandement favorisée si cette notre système.

Et comme le député de Lapointe connaît très bien le système de la banque, il peut peut-être essayer d'en avoir une.

M. le président suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre l'honorable député de St-Maurice-Laflèche, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Il peut continuer...

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Chrétien: Seulement un mot, et je vais finir, monsieur le président. Je n'ai touché qu'un point de cette réforme bancaire. Il y a une foule d'autres mesures qui sont importantes et qu'il faudrait étudier sérieusement.

Par exemple, les prêts sur hypothèques, le crédit au consommateur; au fait, le ministre a annoncé qu'il y aurait une conférence fédérale-provinciale pour discuter du crédit au consommateur au Canada. Il y a aussi la question que le ministre a proposée à l'effet que les directeurs des banques ne pourraient pas être directeurs de sociétés de fiducie ou de «near-banks» ou institutions parabancaires à l'avenir, que les banques ne pourront détenir plus de 10 p. 100 des actions dans tous genres d'entreprises au Canada.

Je pense, monsieur le président, que la présente réforme de la loi sur les banques est une réforme en profondeur, une réforme qui était nécessaire et qui va apporter à notre système un peu d'air frais, une concurrence entre de nombreuses institutions, laquelle sera énormément bénéficiaire à notre système et à tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Le préopinant m'a très gentiment permis de lui poser une question à la fin de son discours. Nous en sommes à l'étape du projet de résolution, mais il est entré sensiblement dans les détails, mais je lui demande ainsi qu'au ministre de rendre publique la méthode qu'ils proposent pour libérer le taux d'intérêt. Autrement, l'opposition, qui ne verra pas le bill puisque la Chambre n'abordera pas l'étape de la deuxième lecture, ne pourra pas discuter des détails de la mesure. Le gouvernement connaît ces détails. Le secrétaire parlementaire ou le ministre ne pourrait-il pas nous en faire part à l'étape de l'étude du projet de résolution même si la discussion actuelle ressemble plutôt à une discussion à l'étape de la deuxième lecture. Ceci permettrait à l'opposition d'obtenir les détails qu'elle n'a pas.

Des voix: Posez la question.

M. Grafftey: Très bien. Le gouvernement ferait-il connaître en détails comment il entend relever les taux d'intérêt afin que l'opposition ait le même avantage que les députés du parti au pouvoir?

M. Chrétien: Ce n'est pas une question, mais une déclaration.

L'hon. M. Sharp: Me permettez-vous de répondre au député? Aucun député de la Chambre, sauf le cabinet, n'est au courant du contenu du projet de loi, alors nous discutons tous sur un pied d'égalité. En ce moment nous étudions l'utilité d'un projet de loi. J'ai expliqué les principes généraux de ce projet de loi plus en détails que je ne l'aurais fait normalement. Je ne crois pas que je serais bien avisé en ce moment de donner les détails du contenu réel du projet de loi lui-même. Si je devais consigner ces détails au compte rendu je serais obligé de fournir plusieurs paragraphes d'explications. J'espère que le député acceptera mon explication.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi sélectionnez-vous les renseignements au lieu de nous exposer tous les faits?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, le ministre affirme qu'il devrait fournir plusieurs paragraphes d'explication au comité. Je crois que cela aurait dû être fait. Nous ne savons pas comment le taux d'intérêt sera relevé. Nous ne connaissons pas la formule, et je crois qu'il est injuste de nous demander de discuter la mesure à la lumière de la situation actuelle. Monsieur le président, la première partie du projet de résolution est la suivante:

> La Chambre décide de présenter une mesure en vue d'effectuer la revision décennale de la loi sur les banques et la prolongation jusqu'au 1er juillet 1976...

Je veux parler de la première partie de ce projet de résolution pendant quelques minutes. Jusque-là le projet de résolution est très simple et ne pose pas de difficultés. La loi sur les banques nécessite une revision décennale, et les chartes des banques doivent être renouvelées à ce moment-là. A vrai dire cette revision aurait dû avoir lieu en 1964. Nous nous souvenons incontestablement du retard qui s'est produit à ce moment-là. En définitive, je crois qu'on nous a présenté une version de la

revision de la loi sur les banques le 16 mai 1965.

Cette version a été lue pour la deuxième fois, et nous étions censés l'étudier au comité l'automne dernier. L'occasion ne s'en est jamais présentée, à cause des élections qui ont été décrétées. Bien entendu, par la suite, nous avons prolongé pour un certain temps la validité de la loi sur les banques. Je crois qu'elle tombera en désuétude le 30 décembre ou novembre de cette année. Je reconnais entièrement le bien-fondé de la première partie du projet de résolution. Toutefois, voici le texte de la deuxième partie de ce projet:

...et d'apporter, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

• (3.50 p.m.)

C'est en cela que nous divergeons, quant à ces modifications relatives à l'application de la loi. Nous le savons tous, j'en suis certain, le régime bancaire au Canada a assuré un excellent service à la population. A mon avis, les Canadiens éprouvent à ce sujet un sentiment de sécurité dont ne jouissent pas tous les habitants des autres pays. Nous avons cru que les banques constituaient un bastion, et à cet égard, nous devons rendre justice à notre inspecteur général des banques qui, pendant de nombreuses années, a fait régner l'ordre. A mon avis, il s'est acquitté de cette tâche avec énergie et compétence. Il ne faut pas oublier que, si la raison d'être des banques est de gagner de l'argent—et je n'ai rien à redire à cela—j'estime, toutefois qu'il y a lieu de les considérer comme une catégorie de sociétés d'élite qui ont l'obligation de servir les intérêts du peuple canadien. En tant que membres du Parlement, il nous appartient de veiller à ce que les banques servent le peuple canadien au mieux de ses intérêts.

Or, je ne crois pas, monsieur le président, que les citoyens de ce pays soient servis au mieux de leurs intérêts par les modifications que le gouvernement se propose d'introduire à la loi sur les banques. Le gouvernement n'a rien fait pour enrayer la menace d'inflation ou le renchérissement du coût de la vie et il ne fait rien pour remédier à la situation actuelle. Je songe aux intérêts du petit homme d'affaires, du petit cultivateur, du petit emprunteur. A ceux-là, les modifications apportées à la loi sur les banques ne profiteront en rien. J'ai entendu dire et j'ai lu que la politique actuelle de l'argent serré va s'aggraver encore. Il ne faut pas permettre cela. Mais le gouvernement, monsieur le président, accepte de toute évidence la situation et ne fait rien pour le changer.

Le ministre a donné hier soir un aperçu, en termes généraux, de ce qu'il a appellé certaines modifications proposées à la loi sur les banques. Je ne puis m'empêcher de souligner qu'en effet, le ministre a parlé en termes très généraux. Bien entendu, parmi toutes les modifications proposées, la seule qui intéresse vraiment et principalement le peuple canadien est la modification du taux d'intérêt. Le plafond actuel est de 6 p. 100, mais à cet égard nous n'en savons pas plus long après avoir écouté le discours du ministre. Il a proposé de lier la limitation de ce plafond au rendement moyen, mais pour le moment, nous n'en savons naturellement rien. On nous dit que nous le verrons plus tard.

Le ministre a aussi signalé hier soir qu'il serait bon, lorsque le projet de loi sera soumis à l'étude du comité des finances, du commerce et des questions économiques, d'examiner cette formule très attentivement afin de voir si elle constitue la meilleure solution. Je puis assurer au ministre, monsieur le président, que cet examen sera effectué.

Je répète toutefois que nous ne savons pas encore au juste quel sera le taux d'intérêt et comment il sera appliqué. Je suppose qu'un taux flottant comme celui-là, si je puis m'exprimer ainsi, pourrait avoir une certaine valeur pour les prêts très sûrs, mais je ne vois pas comment il pourrait aider, je le répète, les petits commerçants, les agriculteurs ou les petits emprunteurs. Ce sont eux, qui en souffriront. Ils devront s'adresser à d'autres prêteurs et payer des taux d'intérêt beaucoup plus élevés.

Il peut exister une certaine relation entre le taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement et les exigences générales de l'économie, mais d'autres facteurs influent sur le prix des obligations du gouvernement, comme par exemple les cours de la Bourse—qui portent à choisir les valeurs les plus attrayantes—la situation du marché de l'argent aux États-Unis, la situation déficitaire ou excédentaire de l'économie canadienne, la balance des paiements internationaux et ainsi de suite. Ces différentes situations peuvent correspondre plus ou moins aux besoins de l'économie et à ceux des affaires, mais tous ces facteurs, monsieur le président, influent, sur le taux d'intérêt exigé des emprunteurs commerciaux. C'est un peu comme tenter de déterminer le prix exact des bananes en analysant l'offre et la demande des œufs de poisson ou en recourant à toute autre comparaison. Ce sera tout aussi difficile.

Dans l'ensemble, à bien considérer ces amendements, le rapport de la Commission Porter pourrait bien être oublié. Il n'était même pas nécessaire à la Commission de délibérer. Le ministre pourrait, sans l'aide d'aucun rapport, proposer ces mêmes amendements qu'il a expliqués d'une manière si vague.

[L'hon. M. Monteith.]

J'aimerais me reporter aux deux principales recommandations du rapport de la Commission Porter et, à mon avis, elles sont inséparables. L'une d'elles demandait que les institutions parabancaires soient placées sous la juridiction fédérale. L'autre demandait l'élimination du plafond sur les taux d'intérêt bancaire. Je le répète, monsieur le président, ces deux recommandations sont inséparables.

Une telle formule, si elle avait été adoptée, serait juste pour tous les intéressés. Dans l'état actuel des choses, la concurrence est impossible. Les institutions parabancaires continueront de fonctionner à leur guise. Elles devraient être soumises à l'autorité fédérale afin que les banques et ce que nous appelons, pour plus de simplicité, les institutions parabancaires puissent soutenir la même concurrence. Tel n'est pas le cas à l'heure actuelle. Cette formule dépourvue de méthode n'apporte aucun progrès à la situation.

Monsieur le président, ces amendements ne sont qu'un trompe-l'œil, destiné à maintenir un semblant d'unité au sein du parti libéral. Le gouvernement n'a pas eu le courage de regarder la situation en face. Il a hésité pendant des mois. Cette mesure a été promise à différentes reprises. Le gouvernement n'a pas voulu prendre une position.

Une des propositions que le ministre a indiquées hier soir et dont nous ne connaissons pas les détails évidemment—est qu'on permettra aux banques de prêter de l'argent sur les hypothèques classiques. Nous ignorons quelle sera la formule utilisée, et je suppose que nous l'apprendrons lors du dépôt de projet de loi.

J'approuve en principe, cette proposition et aussi celle selon laquelle les banques pourront emprunter de l'argent sur la garantie de leurs obligations. Autrement, quel serait le sort des petits commerçants et des petits emprunteurs si les banques n'avaient pas la permission d'emprunter de l'argent en nantissant des obligations ou d'emprunter de l'argent au moyen d'une autre formule? Si les banques doivent approvisionner le marché des hypothèques, quelqu'un doit en faire les frais, à moins que les banques ne puissent recevoir plus de dépôts. Je comprends que ces obligations, ce qui est normal, occuperont un rang secondaire parmi les dépôts. En même temps, monsieur le président, ces fonds doivent être accessibles aux banques si nous devons éviter des injustices envers les emprunteurs classiques qui sont ceux dont nous nous préoccupons.

• (4.00 p.m.)

Le ministre a mentionné en plus, que le gouvernement se propose d'appliquer la mesure rétroactive représentée par le bill C-102. Cette mesure sera rétroactive à partir de l'année dernière. Elle est dirigée contre la *Mercantile Bank*.

Je ne défends pas la *Mercantile Bank* en tant que telle, mais je dirais au ministre qu'il invite des représailles en proposant une telle mesure. Je lui dirai aussi que c'est un principe erroné que de rendre des mesures rétroactives. Les amendements proposés renferment un risque vu que la mesure sera rétroactive. Le ministre s'attirera des ennuis et des représailles graves, en proposant cette mesure.

Le ministre ne nous a pas dit comment les réserves en numéraire allaient être quelque peu réduites. Les réserves en numéraire requises à l'égard des dépôts s'élèvent maintenant à 8 p. 100. Aux dires du ministre, elles vont devenir un peu inférieur à 7 p. 100.

L'hon. M. Sharp: Pour tirer la chose au clair, qu'il me soit permis de demander au député s'il n'a pas lu le discours dont j'ai parlé dans mes observations d'hier en présentant la loi sur la Banque du Canada, dans lequel j'avais indiqué la formule d'après laquelle des réserves en numéraire seraient fixées?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je ne trouve rien à redire à cette initiative, sauf qu'on devrait nous renseigner à son sujet. En abaissant de 8 p. 100 à environ 7 p. 100 le montant des réserves en numéraire, on permettra aux banques de faire rapporter 1 p. 100, plus une fraction de ces réserves.

Le très hon. M. Diefenbaker: A l'égard desquelles elles ne retirent aucun intérêt.

L'hon. M. Monteith: Les banques ne touchent aucun intérêt sur les réserves de 8 p. 100. Franchement, il n'est pas tout à fait juste à mon avis de demander à une entreprise de «laisser dormir en numéraire», si l'on veut, 8 p. 100 de ses fonds sans que cet argent rapporte d'intérêt. Ces réserves devraient peut-être être placées en bons du Trésor; de la sorte, elles rapporteraient quelque chose. Les bons du Trésor sont tout aussi avantageux que les réserves de numéraire. Je ne trouve rien à redire au fait que les banques toucheront un intérêt sur ce 1 p. 100 supplémentaire mais il ne faudra pas l'oublier.

Je ne fais que répéter, monsieur le président, qu'à l'étape actuelle nous ne savons vraiment rien et qu'on nous demande quand même d'appuyer le projet de résolution. Je ne saurais appuyer une chose dont nous ne savons rien. Hier soir, le député de Kamloops et moi-même avons essayé d'apprendre quel taux d'intérêt les gens devront payer. Cet après-midi, le député de Brome-Missis-

quoi a fait de son mieux pour le savoir, mais le ministre n'a pas voulu nous le dire.

Je suis convaincu, monsieur le président, que cette résolution ne permet pas une concurrence véritable et appropriée. Le plafond de 6 p. 100 sur tous les genres de prêt n'est pas actuellement maintenu. Nous sommes tous au courant des escomptes préalables accordés pour contourner le taux de 6 p. 100. Je ne suis pas en mesure de parler de la légalité de ce procédé.

Lorsque le comité de la banque et du commerce a discuté cette question au cours de la revision de la loi sur les banques en 1954, les opinions juridiques étaient partagées; je m'en souviens. Il faudrait remédier à la situation actuelle. Les opinions varient quant à la loi sur les banques, et je crois que le point de droit que j'ai soulevé devrait être tirer au clair.

Monsieur le président, je le répète, si le gouvernement avait adopté intégralement le rapport de la Commission Porter et plus particulièrement s'il avait assujetti les institutions parabancaires à la loi sur les banques, favorisant ainsi une véritable concurrence et fournissant des chances égales aux petites et aux grandes entreprises, mon attitude serait différente. Monsieur le président, je ne peux appuyer le projet de résolution dans les circonstances actuelles.

M. Cashin: Monsieur le président, dans les discours des vis-à-vis, tant cet après-midi qu'hier soir, on percevait une note de mécontentement à l'égard de la déclaration du ministre du fait qu'elle ne donnait pas suffisamment de renseignements pour qu'ils puissent discuter de la question. Malgré ce reproche, l'opposition a réussi quand même à faire des déclarations de grande portée qui sembleraient contredire ses propos antérieurs. Toutefois, il est conforme, je pense, aux règles de procédure applicables à ce stade-ci du débat de donner suite à cette question de la manière dont on le fait dans le cas des projets de résolution. Cela n'entre aucunement en contradiction avec la coutume établie à la Chambre, en ce qui a trait au débat à l'étape du projet de résolution. Par conséquent, je ne crois pas que les reproches soient motivés.

Entre autres responsabilités, il incombe au gouvernement et au Parlement en cette affaire, me semble-t-il, de juger de l'efficacité de notre présente politique financière afin de prévoir des moyens de la raffermir pour mieux satisfaire aux exigences de notre économie. Dans ce débat, il faut nous préoccuper du bon fonctionnement de notre régime financier pour que celui-ci réponde de façon efficace et originale aux besoins de notre société. Nous devons avoir un régime qui

fonctionne bien et qui serve les intérêts du plus grand nombre possible de gens.

En cherchant à atteindre ce but louable, nous devons tenir compte des réalisations passées et de l'efficacité de nos politiques financières ainsi que de notre système financier. Il nous faut, dans le mesure du possible, une compréhension raisonnable des changements survenus dans notre économie, et nous devons prendre aussi en considération les problèmes plus graves auxquels notre économie doit faire face afin que nous puissions mieux comprendre le rôle que les politiques financières peuvent être appelées à jouer dans l'évolution du pays.

Lorsqu'un régime financier ne remplit pas son rôle de façon appropriée ou le remplit de façon insuffisante ou imparfaite, notre économie en souffre certainement. Je soutiens donc à nouveau qu'il est indispensable d'avoir la plus grande souplesse et la plus grande portée possible, afin de faire face aux exigences des facilités d'emprunt hautement perfectionnées qu'on retrouve dans toute économie complexe.

L'une des principales choses nécessaires dans un régime financier actuel et futur au Canada, c'est une très grande souplesse. L'une des plus fréquentes critiques formulées à l'égard de notre régime et de nos programmes actuels a trait au manque de souplesse et au degré souhaitable de concurrence pour faire face de façon appropriée aux besoins actuels de notre économie.

Ces critiques émanent de divers milieux. Nous les avons déjà entendues à la Chambre, et dans les débats, jusqu'à présent. On dit que notre régime actuel défavorise certaines catégories d'emprunteurs et d'épargants, et—chose qui m'intéresse particulièrement—certaines régions qui se trouvent entièrement dépourvues de services. En certains cas, les services fournis sont insuffisants. Il semble que les critiques visent directement les institutions financières, car ce sont les instruments de la politique financière.

• (4.10 p.m.)

En présentant ce projet de loi, le gouvernement s'efforce d'instituer une mesure qui aura pour effet d'assouplir notre régime bancaire et d'y augmenter la concurrence. C'est pourquoi je me suis réjoui des propos exprimés à ce sujet dans le discours du ministre. A l'étape actuelle du débat, il vaut mieux s'attacher aux principes qu'aux détails. Les députés de l'opposition ont marqué leur intérêt pour les détails, mais ils n'ignorent pas que cet intérêt est prématuré à l'étape actuelle.

Si le Canada veut exploiter au maximum ses possibilités économiques, il doit offrir à ses habitants toutes les chances de participer à notre développement économique. L'un des éléments essentiels d'un tel programme d'ex-

pansion consiste à établir un système financier non point simplement passif, mais créateur; un système permettant d'innover et capable de s'adapter aux circonstances grâce à des idées et à des attitudes originales.

Je le répète, je me préoccupe particulièrement du rôle de la politique financière et de nos installations financières dans les régions de Canada moins développées que dans nos régions les plus riches. Dans de nombreux autres domaines, le gouvernement—les gouvernements successifs en fait—a présenté des programmes destinés à venir en aide à ces régions désavantagées du Canada. Nous sommes tous au courant de l'activité de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, de l'Agence de développement régional et d'autres organismes semblables. Mais nous n'atteindrons les objectifs souhaités dans ce domaine que si notre régime financier joue également son rôle—tout son rôle—en vue d'offrir des possibilités égales dans toutes les régions du Canada. A l'heure actuelle, notre régime manque de souplesse et d'un élément de concurrence dont nous avons si grand besoin et dont l'absence a un effet particulièrement nocif dans les régions éloignées du centre du pays.

Depuis les années 30, alors que des banques américaines ont fait défaut, nous avons continué à croire ce qui, sous de nombreux rapports, est un mythe, soit que le système bancaire du Canada est bien supérieur à celui des États-Unis. Toutefois, je prétends que de nombreuses caractéristiques du système bancaire des États-Unis sont attrayantes, notamment pour ceux d'entre nous qui ne sont pas originaires des régions centrales du Canada. Nous avons, d'une certaine façon, souffert à cause du système bancaire à succursales et tous les efforts que nous pouvons faire, afin de faciliter l'expansion des banques régionales et de susciter une plus grande souplesse et une plus grande concurrence au sein du système, seront certainement salutaires.

Bien entendu, nous entendons les protestations de nos banquiers canadiens qui prétendent qu'il n'y a aucune discrimination et que toutes les régions sont traitées de la même façon. Cette question sera sans doute discutée de façon approfondie, lorsque le projet de loi sera déféré au comité. Mais bien que certains indices portent à croire qu'en Nouvelle-Écosse, par exemple, le montant des prêts correspond au montant recueilli par les banques sous forme d'épargnes, j'estime néanmoins qu'il y a une rigidité qui a un effet particulièrement nocif dans les régions très éloignées du centre du pays.

Le ministre a mentionné d'autres éléments qui permettront de créer un meilleur climat de souplesse et de concurrence. Les honorables vis-à-vis ont concentré leurs remarques sur la question de l'assurance-dépôt. C'est une excellente mesure. Elle facilitera certainement l'établissement de nouvelles banques. Elle consolidera les institutions parabancaires et leur donnera une meilleure réputation.

Cette mesure exigera aussi des banques qu'elles déclarent le montant de leurs réserves latentes. Cela est essentiel, car un certain degré de mythologie a toujours entouré les banques et le système bancaire, et ce n'est presque toujours que de la pure mythologie. Bon nombre des attitudes des banquiers et d'autres personnes reliées au système bancaire et qui sont enclins à faire preuve d'une extrême prudence sont associées à cette mythologie qui entoure les institutions bancaires. J'approuve cette initiative exigeant la publication des réserves latentes et l'établissement d'une assurance-dépôt.

On a discuté les recommandations de la Commission Porter relatives aux institutions parabancaires. Le préopinant, si je me rappelle bien, le député de Perth, a critiqué le ministre des Finances de n'avoir pas traité cette question. Toutefois, une sommité non moins importante que le distingué député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, a parlé des difficultés constitutionnelles en la matière. Les deux députés étaient mécontents, mais l'intention du ministre de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour discuter la question générale du crédit à la consommation représente une initiative importante vers la solution du problème des rapports entre les institutions parabancaires et les banques.

L'hon. M. Fulton: Cette conférence n'a aucun rapport avec les institutions parabancaires.

M. Cashin: Cette conférence aura un rapport avec les institutions de crédit.

L'hon. M. Sharp: C'est exact, y compris les banques.

M. Cashin: Il y a un rapport entre ces institutions et la conférence et celle-ci ne sera pas vaine. Ce qui est encore plus important, à mon avis, c'est que le gouvernement devrait le plus tôt possible envisager une formule pour surmonter les difficultés constitutionnelles qui, selon certains députés, nous empêchent de placer les institutions parabancaires sous la compétence de la loi sur les banques. Le rapport qu'il y a, selon moi, entre ce point de vue et la prochaine conférence fédérale-provinciale est qu'on y discutera avec les provinces toute la question du crédit à la consommation. Aucune province, à mon avis, n'aura un argument de poids pour s'opposer à ce que que des institutions provinciales soient sujettes à des règlements et à une surveillance

uniformes puisque cette surveillance profitera aux emprunteurs. Celle-ci sera certainement à l'avantage des petits emprunteurs et je doute qu'un gouvernement provincial veuille s'opposer ouvertement à une initiative favorable à ce groupe.

L'attitude que le ministre a adoptée en présentant cette mesure laisse croire qu'il sait très bien que la souplesse et la concurrence sont nécessaires—qu'il connaît le problème présenté par les institutions parabancaires, et que ces questions importantes, touchant tous les députés sans distinction de parti, seront étudiées plus sérieusement par le ministre actuel des Finances qu'elles ne l'ont été depuis longtemps.

Notre attitude quant à la politique financière doit se fonder sur une philosophie. Il semblerait que notre philosophie soit d'accorder, dans toute la mesure du possible, une chance égale à tous ceux qui ont affaire au système, que ce soit au petit emprunteur, ou à une région désavantagée. Malgré les avantages fournis par la Confédération, certaines régions périphériques sont encore en proie à certaines difficultés. Je crois que cette philosophie prévoit que le gouvernement actuel aborde cette mesure relative à la revision de la loi sur les banques.

• (4.20 p.m.)

Un élément important, c'est l'attitude des dirigeants des institutions financières. Chez plusieurs, je n'ai jamais pu déceler une attitude progressiste et éclairée. Ils semblent avoir pour règle de conduite de rejeter tout ce qui évoque l'autorité ou l'intervention du gouvernement. De bien des façons, nos institutions financières sont le dernier retranchement de l'ancien principe du laisser-faire en économie.

Nombre de députés admettront, sans doute, que malgré un changement d'attitude en matière d'économie, depuis trente ans, un fait demeure constant. En dépit des efforts tentés pour multiplier les chances au Canada et du succès remporté dans la distribution de plus grandes richesses parmi un plus grand nombre d'individus, les gens placés au sommet semblent toujours prospères. Les institutions financières devraient être plus conscientes de ce que nous tentons d'accomplir en vue de l'expansion économique du Canada. Elles ne devraient pas être affligées par des préjugés ou des idées préconçues sur le rôle du gouvernement. Un changement d'attitude s'impose, car ces institutions ne sont pas très populaires. Elles ne sont pas vraiment intégrées à la collectivité.

Cela est particulièrement vrai si, comme ceux d'entre nous qui sommes hors des grands centres doivent le faire, l'on traite avec les succursales des diverses banques. Elles sont impersonnelles, et à cause de leur fonctionnement, elles sont dans une large mesure détachées des besoins des gens. Malgré les mérites du système bancaire à succursales, ce facteur revêt une importance considérable, mais cette faiblesse peut être redressée par une plus grande prise de conscience de la part des institutions financières du rôle qu'elles doivent jouer dans le développement économique du pays.

Par exemple, de temps à autre, dans le domaine de la politique monétaire, il faut élaborer des principes concernant la disponibilité du crédit. Il incombe à la Banque du Canada de prendre ces initiatives, mais une fois la décision prise, en fonction de ce qui est bon pour l'ensemble du Canada, l'application en revient aux particuliers attachés aux diverses institutions financières. C'est une grande faiblesse, car, une décision de ce genre est prise, de façon générale, à la suite de pressions inflationnistes. Mais, à mon avis, ces pressions inflationnistes ne sont pas universelles, et par conséquent, notre politique monétaire devrait refléter davantage les différences régionales qui existent au pays. Si cela ne se fait pas au moyen d'un règlement, il semble que ceux qui, à l'intérieur du système, ont une responsabilité administrative, devraient garder ces facteurs toujours présents à l'esprit.

Les particuliers associés au système avec qui j'ai discuté la question, m'ont assuré qu'ils ne pratiqueraient jamais de distinctions injustes envers un groupe ou un individu. J'ai répondu que c'était exactement le point en question, vu qu'il existe des groupes qui, à cause du manque d'occasions ou de développement, ont besoin qu'on leur porte un intérêt spécial, que certains autres facteurs devraient être pris en considération, et qu'à cet égard, nos institutions financières devraient adopter une politique différente.

On pourrait dire que cela n'est pas profitable au point de vue économique, le seul critère étant le rendement monétaire, mais je ne suis pas de cet avis car je crois à d'autres valeurs et ce n'est qu'un point de vue avancé aujourd'hui, au Canada. C'était le fondement de l'attitude du laisser-faire: ce qui était le mieux en termes de dollars, était le mieux en termes de gens, mais depuis de nombreuses années, nous avons découvert que cette notion est fausse. Le rapport entre nos politiques financières et nos politiques de développement devrait être souligné davantage.

En reconnaissant la nécessité d'assouplir la concurrence, le ministre a fait plus que tous ses prédécesseurs pour la solution de ce problème, en faisant l'esquisse des dispositions du projet de loi. Comme tous les autres députés,

j'ai hâte de voir ce bill pour en faire l'étude détaillée qui est impossible à l'étape actuelle.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais parler d'un point qui n'est peut-être pas entièrement pertinent, les rapports entre la Banque d'expansion industrielle et la Banque du Canada. Le ministre devrait examiner soigneusement ces rapports et l'utilisation plus importante qu'on pourrait faire de la Banque d'expansion industrielle pour aménager les diverses régions. Je sais que les établissements financiers eux-mêmes y verront des objections, mais peut-être certains d'entre eux pourraient prendre leurs responsabilités et combler en partie la lacune qui existe à ce sujet.

J'aimerais féliciter de nouveau le ministre d'avoir présenté cette mesure qu'il a décrite comme étant un plan détaillé favorisant la concurrence. Le manque de concurrence a été l'une des grandes faiblesses de notre système. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a signalé certaines des difficultés qu'il faudra surmonter pour introduire la concurrence dans notre système, mais je crois que le ministre a décrit la façon la plus positive qu'on nous ait jamais proposée pour aborder ce problème vital.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la discussion d'un projet de résolution précédant une vaste revision de la loi sur les banques devrait comprendre une certaine étude des principes généraux régissant notre manière d'aborder la législation touchant les banques au Canada. Je regrette que le ministre n'ait pas accordé, dans son discours, un peu plus d'attention à la question des principes généraux, qu'à son avis nous devrions incorporer dans la revision, n'eût-ce été que pour nous permettre, quand nous aurons en mains le projet de loi, d'en étudier les détails à la lumière des principes dont, on en conviendra peut-être, cette mesure législative devrait s'inspirer.

N'ayant pas l'avantage d'une déclaration détaillée de la part du gouvernement quant à son opinion à cet égard, je crois important qu'une déclaration soit faite. Avec un certain émoi, j'aimerais exposer les grandes lignes de certains des principes généraux que nous aimerions voir suivis dans la revision de la loi sur les banques, compte tenu de l'avenir et en vue de permettre au système financier et monétaire de notre pays de régler les problèmes actuels et ceux des années à venir.

Premièrement, je dirais que le principe général le plus important est le maintien et, au besoin, l'extension de la juridiction réelle sur le système bancaire, autorité qui est essentielle à tout gouvernement qui prétend contrôler efficacement la politique monétaire ou même la politique monétaire et fiscale Sans régir efficacement le système bancaire, nous ne saurions prétendre franchement exercer un contrôle sur la politique monétaire.

Deuxièmement, et en guise de corollaire, il faut un régime bancaire puissant et efficace—efficacité qui comprend ici la souplesse et la concurrence—qui constitue le bras droit du gouvernement; sans lui, il ne peut exercer un contrôle efficace sur le régime monétaire.

Troisièmement, le Parlement et le gouvernement doivent veiller à maintenir l'intégrité du régime bancaire, de manière à assurer non seulement la puissance des banques existantes, mais aussi l'intégrité et la viabilité de tout le régime, ainsi que leur contrôle sur ce régime.

Quatrièmement, le Parlement et le gouvernement doivent se préoccuper non seulement de maintenir la stabilité et l'efficacité des institutions qui font partie du régime bancaire tel qu'il est actuellement constitué, mais aussi d'assurer et d'étendre leur contrôle sur toute autre institution ou activité qui, si on n'y prend garde, minerait la puissance de ce régime ainsi que le contrôle qu'il faut exercer sur lui.

• (4.30 p.m.)

Cinquièmement, en étudiant nos responsabilités dans ces domaines, nous devons nous rappeler que notre intérêt ne doit pas porter uniquement sur la vigueur et la santé du système et de ses institutions, considérés de façon isolée, mais aussi sur l'établissement et l'extension d'un système et d'institutions qui répondent aux besoins généraux de l'économie et qui protègent les intérêts des déposants et des emprunteurs. Lorsque nous adoptons des lois et des règlements concernant ces institutions, nous devons donc toujours tenter de tenir compte des deux exigences primordiales: la sécurité ou la vigueur du système, d'une part, et l'efficacité ou la concurrence, de l'autre.

Je dois ajouter, en mon nom personnel, qu'en examinant la situation actuelle du système bancaire au Canada et des institutions qui le constituent, je constate que nous pourrions insister beaucoup plus, dans notre système et dans les mesures législatives futures, sur la souplesse et la concurrence, dans l'intérêt des cercles financiers et de la population. Je regrette que le ministre ne soit pas allé assez loin en ce sens dans son exposé de la mesure législative.

La mesure que nous étudierons et qui découlera du projet de résolution devrait, à mon point de vue, refléter au moins ces principes —et je n'en ai résumés que quelques-uns. Je

crois pouvoir dire que l'attitude de la Commission Porter reflétait ces principes. J'aurais espéré que la mesure législative reflète plus fidèlement non seulement ces principes, mais encore l'esprit et les recommandations de la Commission Porter. A mon sens, la mesure est loin de réaliser l'objectif désiré, notamment quant à la réglementation dans l'intérêt des petites entreprises et des petits emprunteurs. En disant «petits» ici, je ne pense pas à des prêts de $1,000, mettons, car nous devons nous rendre compte qu'une entreprise canadienne valant $100,000 est, par rapport aux institutions financières du Canada relativement—et je dis bien relativement une petite entreprise ou un petit emprunteur. Même si $100,000 représentent pour moi beaucoup d'argent, étant donné l'importance et la complexité du système financier du Canada, on classerait probablement encore tout ce qui est en-deçà de $100,000 dans la catégorie des petites entreprises et des petits emprunteurs.

Je le répète, il est malheureux que la mesure législative ne reflète pas aussi totalement que je l'aurais souhaité les recommandations et l'esprit de la Commission Porter. Avant de déterminer dans quelle mesure nous désirons la mise en œuvre des recommandations de la Commission Porter, il est bon d'examiner certaines déclarations qui font autorité au sujet de la Commission et de ses travaux. J'aimerais citer au comité un article paru dans *The Canadian Banker* pendant l'été 1964, sous la plume du professeur Slater, qui enseigne l'économie politique à l'Université Queen's. Ses propos n'étaient pas tous également élogieux. Cependant, aux pages 8 et 9, il évalue les travaux de la Commission dans leur ensemble. J'estime que les passages sont très révélateurs. Il dit:

> Il y a particulièrement lieu de noter l'indépendance, l'honnêteté et la franchise du rapport. La Commission a fait de grands efforts pour établir son indépendance.

Autrement dit, les recommandations n'ont pas été faites uniquement dans l'intérêt des banques elles-mêmes, mais dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie. Il continue:

> La Commission a étudié avec soin toutes les idées qui lui ont été présentées. Elle les a soumises à l'épreuve de la logique et de l'expérience et les a reliées à d'autres idées et d'autres témoignages.

Il poursuit:

> La plus grande partie du rapport est excellente et judicieuse. Dans certaines sections, l'analyse est sensiblement supérieure à celle de documents anglais et américains comparables. On étudie presque chaque problème de la politique bancaire et financière. On évalue, ne fût-ce que sommairement, le pour et le contre et parfois on le fait avec soin et pondération. Le rapport sera d'une aide immédiate dans la revision des lois canadiennes sur les banques et les finances, et dans l'élaboration et l'application de la politique financière et des politiques générales d'ordre économique.

Plus loin, il dit:

> A mon avis, le rapport se distingue avant tout par son impartialité et sa lucidité quant au climat social et politique. Les commissaires affirment que les affaires économiques sont subordonnées à des options d'ordre politique et social. Nombre de leurs recommandations ont pour effet de faciliter l'exercice judicieux du pouvoir par le gouvernement.

Enfin:

> Une appréciation générale du rapport se doit aussi de souligner l'ampleur de la tâche accomplie. La Commission a abordé presque toutes les grandes questions concernant les réalisations et la politique financière qui préoccupent le public depuis deux décennies. Elle s'est appliquée tout particulièrement à utiliser à bon escient les meilleures études récentes théoriques et empiriques sur l'argent et la finance.

Monsieur le président, après cette appréciation impartiale de la valeur des études et des recommandations de la Commission Porter, il serait intéressant d'examiner le bref exposé des objectifs que la Commisison elle-même a cherché à réaliser dans ses vœux. Tels sont, dans leurs grandes lignes, les objectifs économiques que le Canada devrait atteindre et que la Commisison a cru favoriser en les incluant dans ses recommandations. On les trouve à la page 454 du rapport:

> *a*) L'accroissement de la productivité;
> *b*) Un niveau d'embauche élevé et stable;
> *c*) La stabilité des prix;
> *d*) Une situation financière solide vis-à-vis des autres pays.

Certes, monsieur le président, il est difficile de concevoir un meilleur exposé des objectifs financiers et économiques du Canada. Aussi, dans la mesure où les recommandations de la Commission Porter permettraient d'atteindre ces objectifs, il est difficile de ne pas trouver regrettable à l'extrême qu'on ne les suive pas. J'ai dit qu'il ressortait selon moi, de l'exposé de la mesure législative donné par le ministre, qu'il y avait plusieurs secteurs importants où l'on ne se conformait pas à ces recommandations. Je voudrais les mentionner brièvement.

Voici la première omission: la Commission Porter recommandait que les quasi-banques et autres institutions du genre fassent l'objet de la même protection, assurée par une loi bancaire, que les institutions bancaires elles-mêmes, de façon à ce qu'elles puissent toutes entrer en concurrence et éviter, comme on le signale clairement, que des emprunteurs se trouvent obligés de s'adresser à des endroits

où ils doivent payer un intérêt de 14 p. 100, 16 p. 100, 18 p. 100, et jusqu'à 24 p. 100, ce qui entraîne des conséquences déplorables. Une inflation s'ensuit infailliblement, en ce qui concerne le prix des biens et services produits et achetés par les Canadiens. La Commission Porter voulait voir toutes ces institutions entrer en concurrence, dans le cadre d'une même mesure législative.

Dans la mesure où le ministre nous a signalé les points saillants, on envisage seulement de présenter une assurance de dépôt. Tout le monde sera d'accord pour reconnaître que l'assurance de dépôt est une innovation excellente et souhaitable en elle-même mais, à l'égard de ce problème, sa valeur est douteuse quant à son application à tout le domaine en cause car il y a tant de lacunes et tant d'aspects du problème auxquels l'assurance de dépôt ne remédiera pas efficacement.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Fulton: Lorsque j'aurai terminé peut-être, si le ministre y consent.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le discours du député m'intéresse vivement et je voudrais intervenir, en réalité, pour l'aider dans l'exposé de sa thèse.

L'hon. M. Fulton: Je suis toujours sensible à la flatterie, monsieur l'Orateur, mais il pourrait m'en coûter du temps.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: L'honorable représentant est très versé en droit et je ne le suis pas. Ne croit-il pas que si l'on avait des doutes au sujet de la compétence de ces institutions, nous ferions mieux pour le moment, d'examiner les aspects qui ne suscitent, à mon avis, aucune question de compétence? Je suis bien d'accord avec le député. Si nous avions eu la certitude de pouvoir appliquer les lois bancaires à ces institutions, nous n'aurions pas hésité. Mais nous avons hésité pour des raisons que le représentant comprendra, je pense.

L'hon. M. Fulton: Je ne nie pas qu'il y a des difficultés, monsieur le président. Je signale, cependant, que ce genre d'assurance sur les dépôts ne règle pas tout le problème. A ce sujet et relativement à la question que vient de poser le ministre, dans la mesure où il institutera l'assurance-dépôt telle qu'il l'a décrite, il en affaiblira l'efficacité, à mon avis, s'il dit qu'on l'appliquera aux sociétés constituées en corporation sur le plan provincial, seulement avec le consentement du gouvernement provincial intéressé. Il n'est pas nécessaire que celui-ci soit consulté. Vous n'avez qu'à dire: «Voici un régime d'assurance sur les dépôts, libre à vous d'en profiter.» Si les sociétés munies d'une charte provinciale veulent en profiter, il me semble qu'elles ne portent pas atteinte à la juridiction provinciale en le faisant de leur propre gré. Le ministre se créera des ennuis inutiles, je pense, s'il rend cette disposition sujette au consentement des provinces.

Le ministre a déclaré, toutefois, qu'il allait consulter les gouvernements provinciaux à ce propos et en d'autres domaines. Pourquoi ne le fait-il pas plutôt en vue de placer toutes ces institutions sous un régime unifié de contrôle dirigé par le gouvernement fédéral? Rien n'indique qu'il va en discuter. Voilà ma principale réponse à la question du ministre. Il y a des difficultés, mais pourquoi ne pas leur faire face et essayer de les régler.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je répondre maintenant à cette question afin qu'il y ait de la suite dans la discussion? D'après ce que nous savons, notre compétence en la matière serait contestée.

L'hon. M. Fulton: Je ne suis pas de ceux qui sous-estiment les problèmes constitutionnels et les difficultés qui se posent, parfois, dans les relations entre les divers gouvernements; mais il me semble qu'on devrait discuter de cette question en collaboration avec les provinces et, sans enlever aux provinces le droit de constituer ces compagnies en corporation et d'établir des règlements qui doivent être suivis chez elles, on pourrait signaler que, bon nombre de ces institutions faisant des affaires en dehors de la province, une certaine collaboration est souhaitable dans le cadre de la mesure législative fédérale et dans l'intérêt des déposants, des emprunteurs et de l'ensemble de l'économie. Si l'on aborde le problème de façon convenable, il serait difficile, il me semble, pour des gouvernements provinciaux pénétrés de leur sens de responsabilité, de refuser d'étudier le problème et de l'aborder dans ce sens. Une solution de ce genre serait conforme aux recommandations de la Commission Porter.

On comprendra l'importance de la question si l'on se souvient de la navrante situation suscitée, l'an dernier, par l'effondrement de l'*Atlantic Acceptance Corporation,* effondrement dont nous éprouvons encore les répercussions en ce qui concerne la disponibilité du

crédit dans l'économie canadienne. Je signale, à vous, monsieur le président, au ministre et au comité, que le système financier du Canada ne pourrait vraisemblablement pas faire face à un autre effondrement de ce genre. Toute confiance dans le système se trouverait anéantie, en ce qui concerne les apports de fonds d'outre-mer, les investisseurs étrangers, et je crois peu probable que le système à l'intérieur même du Canada, puisse supporter un autre effondrement semblable.

Donc, tout effort dans le sens des recommandations de la Commission Porter en vue de placer ces institutions et celles qui s'y apparentent sous l'empire des lois fédérales sur les banques serait des plus souhaitables, et il est regrettable, à mon avis, que le ministre ne montre pas plus de détermination pour ainsi résoudre cette partie du problème.

En outre, la Commission Porter a recommandé que les compagnies de prêts et les frais sur les prêts—je pense ici aux compagnies de petits prêts—soient aussi régies de la même manière et soumises à la législation bancaire. Voici, monsieur le président, ce que recommande la Commission à la page 435 de son rapport:

> Actuellement, les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent qui détiennent un permis sont soumis à la réglementation du Surintendant des assurances sous l'empire de la loi sur les petits prêts, qui limite les frais que ces prêteurs peuvent percevoir pour les prêts en argent. Comme nous l'avons mentionné au chapitre précédent, nous croyons que tous les prêteurs d'argent—y compris les institutions bancaires—devraient être soumis à la même réglementation, et nous croyons qu'il serait approprié de confier à l'Inspecteur général des banques, l'application de la nouvelle législation sur le sujet.

Je regrette qu'une telle disposition ne semble pas figurer parmi celles de la mesure législative qui sera présentée.

En troisième lieu, monsieur le président, j'estime que la mesure, dans l'aperçu donné par le ministre, répète l'attitude dommageable et dangereuse prise par le prédécesseur du ministre, c'est-à-dire que la mesure législative renfermera une disposition portant l'imposition d'une peine à une certaine banque par voie de mesure rétroactive, une banque constituée en vertu des lois qui existaient à un moment donné et placée dans une position odieuse et très inférieure à la suite d'une modification apportée aux lois présentée après qu'elle avait fait une demande en bonne et due forme et été dûment constituée en corporation, situation née d'un procédé qui, utilisé ailleurs, causerait de graves préjudices aux succursales et aux agences de banques canadiennes exploitées à l'extérieur du Canada.

[L'hon. M. Fulton.]

En plus de ces objections aux clauses de la mesure législative proposée, je veux soulever, à cet égard, certains autres points auxquels je tiens beaucoup. Je pense à la ligne de conduite suivie par rapport à cette mesure, aux retards, aux incertitudes et aux conséquences défavorables qu'ils ont eues sur les projets et activité des milieux financiers du Canada. En fait, la Commission Porter a présenté son rapport en 1964. La revision décennale de la loi sur les banques devait se faire en 1964. Cette mesure législative a été retardée constamment depuis ce temps-là par des dissensions, délais et incertitudes au sein du cabinet libéral. Cette mesure est donc en retard de deux ans et, comme on le sait bien sans que j'entre dans les détails, les plans ont dû subir récemment une revision importante par suite de nouvelles dissensions très graves dans les rangs du gouvernement.

M. le président: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député et lui dire que son temps de parole est écoulé.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, il ne me faut qu'un instant pour conclure.

M. le président: Le comité consent-il unanimement à ce que l'honorable député continue?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fulton: Merci monsieur le président. Ce qui me préoccupe à cet égard c'est que nous sommes maintenant, me semble-t-il, dans une situation où le calendrier indique que le projet de loi subira seulement la première lecture avant le congé d'été. Nous ne pourrons le discuter à l'étape de la deuxième lecture qu'à notre retour, et les milieux financiers n'en connaissent pas plus que nous la date. L'expérience nous dit que le débat à l'étape de la deuxième lecture de cette mesure et son étude en comité prendront deux ou trois mois. En outre, on peut supposer, toujours d'après l'expérience, que cette session sera prorogée vers la fin de l'année. Où en seront alors le ministre, la mesure proposée, le système bancaire et les institutions financières du Canada? Devrons-nous tout recommencer lors d'une nouvelle session du Parlement? Je signale ces choses seulement pour insister sur la situation grave où les retards et l'incapacité du gouvernement à présenter cette mesure ont plongé notre économie.

Mes derniers mots porteront sur l'élément principal des recommandations de la Commission Porter, l'un des traits essentiels de ce projet de loi: le plafond de l'intérêt. Que nous dit-on? Le ministre nous a dit hier soir qu'on élèvera un jour le plafond de l'intérêt sur les prêts bancaires. En attendant, ce plafond sera assoupli grâce à une formule liée au rendement des obligations de l'État à court terme. Il nous reste alors à résoudre les questions extrêmement importantes concernant le principe de cette mesure législative, questions auxquelles on a refusé de nous répondre aujourd'hui comme hier. Tout d'abord, le ministre a évité de parler, dans son discours, de la date à laquelle le plafond serait élevé. Il a déclaré, comme on le voit à la page 7236 du hansard:

> Naturellement, personne ne peut prédire au juste quand les taux d'intérêt fléchiront suffisamment pour permettre de supprimer le plafond des taux d'intérêt bancaires. J'espère que cela se produira plus tôt que plus tard, en sorte que notre système financier dans son ensemble puisse évoluer et se développer convenablement sous l'influence d'une concurrence féconde.

• (4.50 p.m.)

Mais l'on ne nous a pas dit quand cela se produirait. On se demande toujours si le moment de l'abolition de la formule variable et du plafond sera déterminé ou fixé par la mesure législative ou par une disposition quelconque incorporée à la mesure, ou si c'est le corps exécutif qui le déterminera à son gré. Voilà une question de principe fort importante: le contrôle de la législation sur les banques appartient au Parlement et toute modification fondamentale doit être soumise au Parlement. A mon avis, le changement de la méthode prévue pour fixer le plafond d'intérêt ou l'abolition de ce plafond—le passage d'une étape à l'autre—est une question fondamentale de la plus haute importance et qui ne devrait pas être tranchée sans être soumise au Parlement. Pourtant, on ne nous dit pas comment la mesure législative traitera de cette question. Voilà le genre de renseignements que nous avons tenté d'obtenir hier soir, mais qu'on nous a malheureusement refusés jusqu'ici.

Comme mon collègue le député de Perth, je signale que nous ne sommes pas prêts à appuyer le projet de résolution à cause des graves omissions que comportera la mesure exposée par le ministre, parce que nous nous opposons à la façon dont la mesure a été présentée et qu'on ne nous a pas fourni tous les renseignements voulus à ce sujet. Tout en nous réservant une certaine latitude quant à la décision que nous prendrons au sujet de la mesure qui nous sera présentée, nous ne sommes pas disposés, pour le moment, à appuyer le projet de résolution, qui nous semble supposer régler bon nombre des questions fondamentales qu'il faudrait étudier en revisant la loi sur les banques.

Quand nous serons saisis de la mesure, nous l'analyserons en fonction des principes que j'ai exposés et des recommandations du rapport Porter. Nous l'appuierons dans la mesure où elle sera conforme à ces normes; autrement, nous nous y opposerons.

M. Basford: Monsieur le président, lors du débat sur le projet de résolution visant à la revision décennale de la loi sur les banques, hier soir, j'ai avec d'autres députés, écouté avec beaucoup d'intérêt, le discours du chef de l'opposition. J'ai dit un discours, mais il serait plus exact de parler d'un divertissement, car il ne fait pas l'ombre d'un doute que c'était un divertissement. Je suis arrivé à la conclusion, depuis le temps que je suis ici, à la Chambre, que si nous étions avisés à l'avance de l'heure où le chef de l'opposition doit parler, nous pourrions vendre des billets aux galeries et la recette nous permettrait peut-être de racheter l'hypothèque grevant ce bâtiment. Je le soupçonne d'être entré à la Chambre hier soir avec deux discours tout prêts; l'un préparé peut-être par le député de Qu'Appelle et l'autre par son excellent ami, le sénateur McCutcheon.

Une voix: Qui a préparé le vôtre?

M. Basford: Personne n'a préparé le mien.

L'hon. M. Churchill: Cela saute aux yeux.

M. Basford: Après avoir écouté le ministre prononcer un discours libéral sur la revision de la loi sur les banques préconisant un plus grand degré de flexibilité et d'esprit de compétition, le chef de l'opposition nous a gratifiés du discours du sénateur McCutcheon.

Il s'est aussi beaucoup amusé d'une anecdote du *Toronto Star*, prétendant qu'un grand combat se livrait au sein du cabinet. Je comprends très bien que la curiosité du chef de l'opposition soit piquée par de telles suppositions. Étant lui-même un expert en matière de démissions ministérielles, je comprends que la possibilité d'une démission au sein d'un autre gouvernement éveille sa curiosité.

Il s'est aussi beaucoup amusé de certaines déclarations publiées dans la presse concernant des discussions qui auraient eu lieu au sein du parti libéral sur ce que la revision de la loi sur les banques devrait comporter. Il est clair que le chef de l'opposition et les députés d'en face professent l'opinion que tout

ce que la presse dit d'eux est invariablement faux, tandis que tout ce que la presse dit de nous est invariablement exact et doit être pris pour parole d'évangile. Il est temps à mon avis que les députés d'en face se rendent compte qu'il ne faut pas croire tout ce qu'on lit dans les journaux.

Le fait qu'il y ait eu des discussions au sein du parti libéral concernant la revision de la loi sur les banques ne m'inquiète pas, monsieur le président, et je suis fier d'appartenir à un parti qui permet de telles discussions. Après avoir discuté à fond la revision de la loi sur les banques, nous pouvions nous présenter à la Chambre et devant le pays pourvu d'une politique de progrès accru, de concurrence et de souplesse à l'égard de notre régime bancaire.

M. Aiken: Nous ne l'avons pas encore remarqué.

M. Basford: Les vis-à-vis semblent surpris qu'un parti adopte le procédé d'entretiens et de débats démocratiques dans ses rangs.

M. McCleave: Puis-je poser une question au député?

M. Basford: Non, pas maintenant, pas avant l'expiration de mon temps de parole.

Nous avons également entendu le très honorable représentant dire à la fin de son discours qu'il ne tirerait pas les marrons du feu, pour aider le parti libéral et sauver son unité. Je ne suis pas au courant d'une désunion, mais, si cela était, le très honorable représentant, fort versé en la matière, n'est pas celui à qui je demanderais de l'aide.

Hier soir, j'ai aussi écouté avec grand intérêt mon ami de la Colombie-Britannique, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. J'avais hâte de l'entendre car j'ai pour lui une grande estime; il est très renseigné sur la question et il est l'un des rares députés qui aient assisté à la revision antérieure de la loi sur les banques. Je lui dirai, non sans égards, que j'ai été déçu de son exposé d'hier. Malgré son grand savoir et sa grande expérience dans le domaine des affaires de banque, il n'a pu qu'évoquer vaguement un organisme de réglementation, et une attitude plus nuancée pour régler les aflaires de banques, ce qui me semble plutôt dépourvu de sens.

J'ai été désappointé de son discours pour une autre raison. Dans le passé, mon ami de la Colombie-Britannique a tempêté contre ma province et réclamé l'étatisation du régime bancaire. Hier soir, cependant, il n'a rien dit de l'étatisation; nous n'avons entendu qu'un murmure au sujet des organismes de réglementation et d'attitude nuancé. J'espère que ce n'est pas parce qu'il vieillit que le député perd de l'enthousiasme pour l'étatisation.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'honorable représentant a-t-il du mal à entendre? Souffre-t-il de cette infirmité?

M. Basford: J'ai écouté les critiques du député relatives à la Commisison Porter. Les députés conservateurs se sont appuyés entièrement sur la Commission Porter pour faire leurs discours, mais je suis un peu las d'entendre citer des recommandations de commissions royales comme solution à apporter aux problèmes du pays sans tenir compte de la constitution qui régit notre pays.

L'hon. M. Churchill: Puis-je déclarer qu'il est cinq heures monsieur le président?

M. le président: A l'ordre. Comme il cinq heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question).

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'étude des mesures d'iniative parlementaire, la Chambre serait-elle d'accord pour essayer de terminer aujourd'hui l'examen du projet de résolution concernant la loi sur les banques? Il nous reste, je crois, une heure et neuf minutes avant de terminer de débat.

L'hon. M. Churchill: Je comprends le désir du leader de la Chambre, qui cherche à en finir avec ces questions, mais étant donné qu'on n'a conclu aucune entente définitive en ce qui concerne l'ajournement de la session cette semaine, j'estime que nous devrions poursuivre l'examen des affaires ordinaires selon l'agenda établi au *Feuilleton*.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Il est exact qu'il n'existe pas d'entente définitive concernant la fin des travaux, mais en supposant qu'on puisse y arriver demain, nous y gagnerions à terminer aujourd'hui l'examen de ce projet de résolution. Je m'en remets à la décision de la Chambre.

M. Grégoire: Je signale au ministre des Travaux publics que le débat sur le projet de résolution n'est pas encore terminé parce que les membres de son propre parti ont pris la parole. Quatre députés ministériels ont prononcé des discours et un seul député de notre parti a parlé; ce n'est donc pas nous qui empêchons l'adoption du projet de résolution.

Si les députés libéraux voulaient bien se taire quelques instants, nous pourrions peut-être terminer le débat. Mais ils n'ont pas cessé de parler; aussi, le débat n'est pas terminé.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion et les bills d'intérêt public.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

PROJET DE MODIFICATIONS DE FOND

L'hon. J. W. Monteith (Perth) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement s'occuper de modifier le régime de pensions du Canada de manière que ce régime et les lois complémentaires sur les pensions et allocations de retraite au Canada s'inspirent des principes suivants:

a) l'augmentation immédiate de la pension de sécurité de la vieillesse à $100 par mois pour tous les bénéficiaires actuels, l'intégration de ces pensions à la caisse de retraite modifiée et leur paiement sur les fonds de cette caisse;

b) l'établissement d'un régime visant à assurer sur le plan national un revenu minimum aux retraités, la participation à ce régime étant ouverte à tous sans cependant être obligatoire;

c) le principe selon lequel un régime national de pensions de retraite devrait non pas être superposé obligatoirement aux régimes actuels de pensions et de retraite, mais les compléter en comblant les lacunes de la protection offerte par les régimes actuels de pension de retraite afin que tous bénéficient au moins du niveau de protection prévu au paragraphe *b*), la participation étant néanmoins facultative pour ceux qui jouissent déjà d'une protection égale ou supérieure à ce niveau;

d) le principe selon lequel les lois et négociations sur les pensions devraient continuellement tendre à instaurer réellement la transférabilité des pensions d'une industrie à l'autre et d'un secteur à l'autre, chose à laquelle ne parvient pas le régime actuel;

e) la suppression de certaines anomalies spécifiques et déraisonnables comme par exemple celles qui font que plusieurs employeurs peuvent être obligés de verser une cotisation annuelle complète pour le même employé sans avoir le droit de se faire rembourser par la caisse, ou encore celles qui obligeront certaines maîtresses de maison à opérer des retenues sur les salaires de leurs domestiques tandis que d'autres en seront dispensées bien que les taux de base des salaires soient les mêmes.

Je voudrais signaler brièvement, monsieur l'Orateur, que cet avis de motion figure au *Feuilleton* depuis le 20 janvier. Nous avons tous eu amplement de temps pour l'étudier. En fait, c'est la quatrième fois, je pense, que la Chambre a l'occasion d'examiner cette question. Cet avis de motion renferme des articles importants, mais je vous signalerais en particulier l'alinéa *a*) qui se lit ainsi:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement s'occuper de modifier le régime de pensions du Canada de manière que ce régime et les lois complémentaires sur les pensions et allocations de retraite au Canada s'inspirent des principes suivants:

a) l'augmentation immédiate de la pension de sécurité de la vieillesse à $100 par mois pour tous les bénéficiaires actuels, l'intégration de ces pensions à la caisse de retraite modifiée et leur paiement sur les fonds de cette caisse;

Il est inutile d'ajouter quoi que ce soit. Nous comprenons la nécessité de verser ce montant à nos citoyens âgés. Je le répète, nous avons eu l'occasion d'étudier la question au cours de la session et je sais que les députés voudront pouvoir exprimer leurs opinions en faveur de cet avis de motion.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, Il y a quelques minutes, le ministre des Travaux publics a proposé que nous continuions à débattre le projet de résolution concernant la loi sur les banques. Je serais prêt à accepter que la Chambre se prononce immédiatement sur cet avis de motion après quoi nous pourrions poursuivre notre étude du projet de résolution et la terminer ce soir; nous sommes même prêts à siéger un peu plus tard pour pouvoir en disposer.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Le vote.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques introductoires du député. Il a eu la générosité de céder une partie de son temps de parole afin de laisser la parole à d'autres députés; je le remercie donc de l'obligeance dont il a fait preuve.

L'hon. M. Monteith: Je tâchais seulement de hâter le vote.

Mme Rideout: Le député présente un avis de motion qui est très long; pour l'étudier à fond, dans une perspective convenable, il faudrait plus de temps que nous n'en avons aujourd'hui. J'aimerais me montrer aussi généreuse que le député et céder ma place à d'autres. Je parlerai brièvement de l'alinéa *a*) de l'avis de motion qui a trait à l'augmentation immédiate de la pension de sécurité de la vieillesse à $100 par mois pour tous les bénéficiaires actuels et à l'intégration de ces

pensions à la caisse de retraite modifiée. Tous les députés savent sûrement que le gouvernement a étudié diverses propositions et qu'il s'est attardé longuement à ces questions.

En ce qui concerne le projet de résolution à l'étude, le gouvernement a déjà décidé d'abaisser à 65 ans l'âge d'admissibilité des personnes qui demandent la pension de sécurité de la vieillesse. Cette décision est contenue dans la partie IV du régime de pensions du Canada, qui a été adoptée par les deux Chambres il y a plusieurs années. A compter de janvier, les gens de 68 ans et plus pourront toucher cette pension, et à la fin de 1969, tous ceux qui auront 65 ans et répondront aux conditions relatives à la résidence pourront réclamer la pension de vieillesse.

Si la proposition que renferme cet avis de motion était adoptée, les déboursés au chapitre de la pension de la vieillesse passeraient à 862 millions de dollars pour l'année civile 1966. Si les augmentations proposées étaient rétroactives à janvier de cette année et si elles étaient versées immédiatement à toutes les personnes de 65 ans et plus, il en coûterait, en 1970, 527 millions de dollars de plus par année. Durant les cinq premières années, le coût supplémentaire s'élèverait à trois milliards et demi de dollars.

Il est intéressant de remarquer que la motion ne parle pas des modes de financement de ces frais supplémentaires importants.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Mme Rideout: Cela s'oppose au projet de résolution présentée il y a un an par les conservateurs afin de recommander...

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La représentante vient de signaler le point que je voulais soulever. La motion ne porte pas sur le sujet qu'elle traite. Or, c'est du projet de résolution qu'elle doit discuter. La représentante parle de la sécurité de la vieillesse tandis que la motion porte sur une modification au régime de pensions du Canada.

• (5.10 p.m.)

Mme Rideout: A la lecture de l'avis de motion, monsieur l'Orateur, je crois avoir droit de parler de l'augmentation de la pension de vieillesse dont il est question dans la motion. Mes propos servent d'introduction à ce que je dirai du régime de pensions du Canada. Je ne vois pas où je m'écarte de l'avis de motion. Si vous me permettez de continuer, monsieur l'Orateur, il est intéressant de remarquer que la motion ne parle pas des modes de financement et de ces importantes dépenses supplémentaires.

[M^me^ Rideout.]

M. Mandziuk: De la Caisse.

Mme Rideout: Si vous me le permettez, j'aimerais poursuivre mes observations. Cela s'oppose à la motion présentée il y a un an par les conservateurs et qui recommandait une augmentation semblable de la pension de sécurité de la vieillesse financée par le régime de pensions du Canada. Naturellement, cette proposition était inacceptable, parce que les cotisations prélevées dans neuf provinces auraient servi à payer les pensions des citoyens des dix provinces.

Je me demande si l'honorable député qui a présenté cette résolution recommanderait le financement de sa proposition au moyen d'une augmentation de la partie réservée de l'impôt sur les revenus personnels, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, ou bien par ces impôts combinés autrement, ou encore par d'autres augmentations d'impôt? Le Fonds de sécurité de la vieillesse est actuellement excédentaire, mais il serait nécessaire de recourir à des impôts nouveaux pour subvenir aux nombreux déboursés supplémentaires qui seraient nécessaires.

Le régime de pensions du Canada constitue un programme à long terme. Il s'écoulera plusieurs années avant qu'une importante partie de la population âgée n'en profite. Cependant, les pensions de retraite complètes seront disponibles dans dix ans seulement. L'un des buts du régime d'assistance publique du Canada consiste à satisfaire les besoins des retraités actuels qui ne profiteront pas du régime de pensions du Canada et des personnes qui prendront leur retraite au cours des dix prochaines années sans pouvoir accumuler la pension de retraite complète pendant la période transitoire.

Actuellement, le gouvernement fédéral participe, grâce à l'assistance-chômage, à tous les paiements supplémentaires versés par les provinces aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, de l'assistance-vieillesse et des prestations aux aveugles et aux infirmes. Le régime d'assistance publique du Canada continuera cette assistance du gouvernement fédéral. En vertu du régime, le gouvernement fédéral participera sans restriction aux frais d'assistance-médicale et de services de bien-être destinés aux nécessiteux. Grâce au régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral aidera financièrement les provinces à subvenir entièrement aux nécessités financières et aux besoins en services des nécessiteux. La mesure dans laquelle les habitants de chaque province en profiteront dépendra de la manière dont chaque province assumera ses responsabilités constitutionnelles.

La participation du gouvernement fédéral aux frais médicaux, aux allocations payées aux mères nécessiteuses et aux frais d'aide à l'enfance, en vertu du régime d'assistance publique du Canada, va alléger les provinces des dépenses existantes. Le fait d'avoir abaissé l'âge d'admissibilité des bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse allégera aussi les provinces des dépenses au titre de l'assistance-vieillesse. Le gouvernement fédéral espère que les provinces emploieront cet argent pour accroître les paiements supplémentaires aux bénéficiaires des pensions de sécurité de la vieillesse, ainsi qu'à d'autres assistés sociaux.

Un vieillard qui a besoin de $100 par mois pour subvenir à ses besoins et ne touche que la pension de $75 au titre de la sécurité de la vieillesse pourra recevoir $25 de plus des provinces, aux termes du régime d'assistance publique du Canada. S'il a besoin de $140 et n'a que $75, il pourra obtenir les $65 supplémentaires, sous l'empire du régime d'assistance publique du Canada. Si la pension de sécurité de la vieillesse était portée à $100 par mois...

M. Knowles: L'honorable représentante me permettrait-elle de lui poser une question? Pourrait-elle nous dire quelle proportion des 85 millions alloués cette année servira à majorer les pensions de sécurité de la vieillesse?

Mme Rideout: Je crois que le député se rendra compte qu'il m'est difficile de lui fournir ce renseignement; mais je suis certaine qu'il a eu l'occasion de l'obtenir et qu'il l'aura à nouveau, lorsque nous étudierons le régime d'assistance publique du Canada de façon détaillée.

M. Knowles: L'honorable représentante ne fait-elle pas partie comme moi-même du comité de la santé et du bien-être social et ne sait-elle pas que le chiffre qui nous a été fourni est insignifiant?

Mme Rideout: Je me demande alors pourquoi le député me pose une question s'il connaît déjà la réponse.

M. Knowles: Parce que je crois qu'il est injuste de rejeter cette pension de $140 par mois lorsque nous ne l'accordons pas aux termes du régime d'assistance publique du Canada.

Mme Rideout: Je préférerais, monsieur l'Orateur ne pas m'engager dans une discussion avec le député, mais j'aimerais ajouter que s'il existe un besoin, on y satisfera certainement. Le représentant aura aussi l'occasion de parler à ce sujet.

Si la pension de sécurité de la vieillesse était portée à $100 par mois, elle assurerait un revenu à bien des gens, particulièrement à ceux qui sont mariés. Ces derniers recevraient $200 par mois, ce qui dépasse de beaucoup les revenus au comptant d'un grand nombre de jeunes personnes employées dans des industries primaires dans les collectivités peu favorisées. Par ailleurs, une pension de $100 ne répondrait pas à tous les besoins des vieillards qui vivent dans des centres urbains où les prix sont plus élevés.

Une pension de $100 par mois exigerait des majorations d'impôts aux termes de la formule 3-3-4 afin de prévenir les déficits qui pourraient se produire dans cette caisse, ou des allocations supplémentaires puisées dans le revenu général en vue de combler les déficits ultérieurs. Les dépenses accrues du gouvernement fédéral aux fins de la sécurité de la vieillesse influeraient sur l'ensemble des priorités établies pour d'autres frais fédéraux. Ainsi, une augmentation des impôts pour cette raison réduirait les montants affectés à l'aide aux universités, au régime d'assurance frais médicaux, aux rajustements fiscaux de péréquation sur le plan fédéral-provincial et à tout rajustement futur dans les allocations familiales et les allocations aux jeunes pour ne mentionner que quelques-uns des programmes.

Le régime de pensions du Canada et la sécurité de la vieillesse assureront un maximum de prestations combinées de $179 par mois. Le niveau du régime de pensions du Canada fera l'objet d'un rajustement vers le haut, selon les changements dans le coût de la vie durant la période de transition et par la suite tenant compte des modifications de salaires. L'application de ces clauses sera automatique et se fondera sur une échelle mobile en vue de l'escalade des dépenses; par ailleurs, les montants prélevés par des contributions augmenteront aussi à mesure que le plafond des prix s'élèvera et aideront ainsi à financer ces frais accrus. La résolution dont la Chambre est saisie ne prévoit pas de disposition en vue du financement des dépenses de surplus qu'elle entraînera.

En terminant, j'aimerais signaler au député les paroles prononcées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) lorsqu'il a mis fin au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill concernant le régime d'assistance publique du Canada. Sauf erreur, le ministre a clairement indiqué que tous les députés ministériels se préoccupaient du sort de nos Canadiens d'âge avancé, dont nous avons étudié sérieusement les problèmes. A plusieurs reprises, le ministre a mentionné qu'il tentait de résoudre ces problèmes et, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner une autre fois au compte rendu les mots qu'il a employés en terminant son discours et qui figurent à la page 7205 du hansard:

• (5.20 p.m.)

La question de la pension de vieillesse est un autre problème litigieux distinct, mais je puis fournir aux honorables députés l'assurance que nous nous en occuperons dans d'autres circonstances plus appropriées. Je peux également les assurer que ce sera d'ici peu.

Des voix: Obstruction.

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency): En participant à mon tour au débat sur la présente motion de l'honorable ministre, je veux simplement attirer l'attention de la Chambre sur certains discours qui ont été prononcés depuis ces derniers jours, et principalement signaler l'insistance que semblent mettre, dans un but naturellement strictement politique, certains honorables députés, en ce qui a trait à une augmentation de la pension de vieillesse. Ils veulent obtenir $100 par mois sans faire l'évaluation des ressources. Or, aucun de ces honorables députés n'a mentionné qu'il y a parmi la classe de ceux qui pouvaient bénéficier des mesures de sécurité sociale un nombre considérable d'autres citoyens qui non seulement pouvaient mais avaient droit de bénéficier de la distribution de l'ensemble des richesses nationales.

Dans mon opinion personnelle, monsieur le président, ceci constitue ce qu'on peut appeler: fausser entièrement les principes de base de toute sécurité sociale bien comprise. Si l'ensemble des richesses nationales permet à l'une ou l'autre classe de la société de bénéficier de mesures de sécurité sociale, je pense qu'on doit admettre que l'une ou l'autre de ces classes doit également en bénéficier, et je ne comprends pas l'insistance que mettent certains députés à réclamer une augmentation de la pension de vieillesse, sans qu'on ait dit un mot des autres classes de la société, savoir, les veuves, les mères nécessiteuses, et également les enfants relativement aux allocations familiales.

Je voudrais savoir s'il est un membre du Nouveau parti démocratique qui soit en mesure de dire que, à l'heure actuelle, un vieillard aurait plus besoin d'une augmentation de sa pension de vieillesse qu'une mère de famille d'une augmentation des allocations familiales.

Or, monsieur le président, je soumets respectueusement que si l'on prend une partie importante du revenu, à même les richesses nationales, pour le distribuer à une classe particulière, sans tenir compte des autres, on fausse le principe de la sécurité sociale. Je suis convaincu...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour rectifier ce que l'honorable député est en train de dire, je voudrais lui signaler que lorsque j'ai parlé sur ce sujet-là, j'ai dit qu'il était nécessaire également d'augmenter les allocations familiales. Alors, je voudrais qu'il fasse la distinction, pour ceux qui en ont parlé.

M. Laflamme: Monsieur le président je m'excuse auprès de l'honorable député de Lapointe, et je soumets respectueusement que s'il en a parlé, il s'approche de ce qui est, à mon sens, le principe fondamental de la sécurité sociale, soit la distribution équitable pour toutes les classes de bénéficiaires du surplus ou de l'ensemble des richesses nationales. Comment peut-on concilier les faits autrement?

Monsieur le président, on en est rendu, en cette enceinte, à tenter de démontrer que les mesures de sécurité sociale sont déterminées selon le coût de la vie et ce qui est nécessaire à une personne pour vivre. Or, je soumets respectueusement, que ce n'est pas là le principe de base de la sécurité sociale, parce que la sécurité sociale, c'est la redistribution des richesses nationales. Si cette redistribution est faite suivant ce qui est nécessaire à chacun pour vivre, ce n'est pas du tout le principe; à ce moment-là, toutes les mesures de sécurité sociale sont infiniment trop basses.

Comment voulez-vous qu'une mère de famille puisse faire vivre ses enfants avec $6 ou $8 par mois? Est-ce suffisant pour vivre? Comment voulez-vous également qu'un vieillard qui reçoit $75 par mois puisse vivre? Ce sont des mesures d'assistance. Mais lorsqu'on considère une augmentation de la pension de vieillesse, je voudrais que les honorables députés de l'opposition aient également le courage de réclamer, comme j'ai l'intention de le faire personnellement, que s'il y a, à même les fonds canadiens, 100 millions de dollars à redistribuer, toutes les classes de la société doivent être considérées et non pas une en particulier.

Je ne suis pas, monsieur le président, contre l'augmentation de la pension de vieillesse, au contraire, je pense qu'appartenir au parti politique qui a institué toutes les mesures de sécurité sociale dont la population canadienne bénéficie à l'heure actuelle...

[*Traduction*]

M. Winkler: Puis-je poser une question au député?

M. Laflamme: Certainement.

M. Winkler: Vu les propos du député, je me demande s'il prierait ses collègues de demeurer à leur place afin que la Chambre puisse exprimer son avis sur ce sujet par un vote. Nous serons alors renseignés. Pour la quatrième fois, le député pourra voter contre les bénéficiaires de la pension de vieillesse.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'éterniser sur le su-

jet à savoir si l'on peut et si l'on doit voter contre la pension des vieillards. Je suis simplement en train d'exposer librement et loyalement, sans aucune espèce de «partisanerie» politique, ce que je considère, personnellement, être le principe de base de la sécurité sociale, lequel n'est pas fixé sur ce qui est nécessaire à une personne pour vivre mais sur une redistribution équitable de l'ensemble des richesses nationales à toutes les classes de la société qui ont droit d'en bénéficier, savoir: les enfants, les invalides, les aveugles et toutes les autres classes des pensionnés, y compris, naturellement, ceux qui touchent la pension de vieillesse.

Et si—ce que, évidemment, je ne suis pas en mesure de dire—le Trésor fédéral, sans augmenter les taxes, est assez riche pour pouvoir augmenter les pensions de vieillesse de $25 par mois, c'est tant mieux, mais il faut également augmenter les autres mesures de sécurité sociale dans la même proportion.

Cela est la conception personnelle que j'ai de la sécurité sociale, et qui n'est pas basée, comme on tente de nous le démontrer depuis plusieurs mois, à la Chambre, sur le principe que cela prend tant pour vivre et qu'il faut le donner, et le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) l'a déjà demandé au très honorable premier ministre (M. Pearson) en disant: Pourriez-vous vivre avec $75? Ce n'est pas là la question. A mon sens, c'est de la politique.

Il importe de dire combien le Trésor fédéral peut verser, quels sont les montants que le Trésor fédéral peut verser sans étouffer davantage le «payeur» de taxes, parce qu'on sait qu'à peu près 25 à 30 p. 100 de la population paient plus de 80 p. 100 des impôts...

[*Traduction*]

M. Winkler: Le député sait-il quelle somme se trouve actuellement dans la caisse des pensions de vieillesse, et à quoi elle doit servir? Nous connaîtrons à six heures vos sentiments à l'égard des bénéficiaires de la pension de vieillesse.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, je sais qu'il existe environ 275 millions de dollars, en vertu d'une mesure qui a été adoptée par le gouvernement actuellement au pouvoir; l'âge d'admissibilité à la pension de vie llesse a diminué d'année en année, jusqu'à l'âge de 65 ans, et si les taxes ou les impôts ne sont pas augmentés, ce surplus sera considérablement...

[*Traduction*]

M. Winkler: C'est faux. C'est faux.

[*Français*]

M. Laflamme: Ce surplus sera...

M. Grégoire: Ce n'est pas ce que le ministre a dit.

[*Traduction*]

M. Winkler: Je sais que le député de Kootenay-Est veut que je fasse une déclaration. S'il veut bien lire les chiffres qui émanent du ministère et se renseigner auprès des fonctionnaires, il verra que c'est faux...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Winkler: Je ne veux nullement faire une déclaration.

M. Byrne: Je le ferai.

M. Winkler: Vous le ferez parce que vous y êtes obligé.

Une voix: Six heures.

[*Français*]

M. Grégoire: Le ministre a dit que cela s'accumule au rythme de 2 milliards de dollars en 10 ans.

M. Laflamme: Je pense, monsieur le président, que les membres de l'opposition sont en faveur de l'augmentation des pensions de vieillesse. Je le crois sincèrement, mais ce que je ne puis comprendre de l'attitude des députés de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique, c'est comment il se fait qu'ils réclament du gouvernement fédéral un déboursé additionnel de plusieurs millions de dollars par année pour les personnes âgées de 69 ans et plus, sans considérer les autres classes de la société.

Et je reviens au principe que j'ai établi—et je demanderais à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'essayer de le contredire—ne croit-il pas, lui qui évidemment tente de se démontrer comme un expert en mesure de sécurité sociale, que si le gouvernement canadien a 100 millions de dollars à distribuer, il doit le distribuer à toutes les classes de la société qui en ont besoin? Il n'est pas plus capable que moi de dire qu'une mère de famille a moins besoin d'une augmentation des allocations familiales qu'un vieillard des pensions de vieillesse!

[*Traduction*]

M. Knowles: Le député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Laflamme: Certainement.

M. Knowles: Le député sait-il que nous approuvons des mesures générales de bien-être social? Par exemple, nous approuvons le régime d'assistance publique du Canada, mais nous voulons les deux mesures. Nous voulons les mesures de bien-être social quand elles sont nécessaires, comme il est mentionné dans le régime d'assistance publique du Canada et nous demandons aussi une hausse des pensions de retraite. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Laflamme: Je suis très heureux de cela. L'honorable député veut-il également dire s'il est en faveur d'une augmentation?

M. Knowles: Oui, je suis d'accord.

M. Laflamme: Je suis heureux de l'entendre dire cela, parce que cela fait un mois que nous entendons parler de mesures de sécurité sociale, et je pourrais lui poser une question en disant qu'une mère de famille a également besoin d'une augmentation des allocations familiales pour élever et éduquer ses enfants.

M. Lewis: Les allocations familiales ne font pas le sujet de la discussion.

M. Laflamme: C'est le principe de la sécurité sociale. Je veux dire tout simplement à mon honorable ami que les mesures de sécurité sociale sont tout de même payées avec l'argent des «payeurs» de taxes canadiens. Or si cela est payé à même l'argent des «payeurs» de taxes canadiens, comment peut-on concevoir qu'une partie importante des honorables députés veuille qu'une seule classe bénéficie des montants qui peuvent être disponibles, suivant le revenu national? Pour ma part, je suis d'avis que si nous pouvons disposer de 200 ou 300 millions, sans étouffer davantage les «payeurs» de taxes, toutes les classes de la société doivent en bénéficier équitablement.

Je demande aux députés de l'un ou l'autre groupe de dire si une mère de famille qui élève cinq enfants a moins besoin que ses allocations familiales soient augmentées de 2, 3, et 5 dollars par mois, qu'un vieillard du relèvement de sa pension?

M. Grégoire: L'honorable député me permet-il une question? L'honorable député de Québec-Montmorency laisse-t-il entendre par là que le gouvernement a l'intention d'apporter une mesure pour augmenter les allocations familiales de $5 par mois?

M. Laflamme: Je m'exprime librement à l'intérieur d'un parti auquel j'appartiens et qui a créé toutes les structures de la sécurité sociale. Je suis, moi, un partisan de la distribution équitable des richesses nationales à toutes les classes de la société, non pas seulement aux vieillards.

Je ne dis pas cela parce que je suis contre une augmentation de la pension de vieillesse —je veux bien être bien compris—car je sais que pendant que les honorables députés d'en face parlaient pendant plusieurs jours, qu'il y a nombre de vieillards qui n'en ont pas suffisamment pour vivre avec $75 par mois. Ils ne se préoccupaient pas du tout de la sécurité sociale, mais faisaient de la petite politique, parce que la sécurité sociale ne peut pas être basée sur ce qui est nécessaire à une personne pour vivre. Si la politique de la sécurité sociale est basée sur ce qui est nécessaire à une personne pour vivre, à ce moment-là je dis que vous devez dire à une mère de famille qu'elle doit avoir 10, 15 ou 25 dollars par enfant parce que ça lui prendrait ça dans bien des cas pour faire vivre sa famille équitablement et convenablement. Est-ce que vous ne l'admettez pas véritablement?

M. Grégoire: Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter bientôt une mesure législative en ce sens? C'est ce que je demandais tout à l'heure.

M. Laflamme: Ce que je dis, tant publiquement qu'à l'intérieur de mon parti, c'est que je suis d'avis que toutes les mesures de sécurité sociale soient améliorées; mais je suis opposé à ce que le principe de la sécurité sociale soit posé de façon que, par suite de pressions et de simples questions partisanes, on améliore une mesure, alors qu'on va prendre un montant considérable d'argent pour en faire bénéficier une classe et que les autres en seront privées, car les honorables députés ne sont pas capables plus que moi...

M. Lewis: Le Canada est assez riche pour les deux.

[*Français*]

M. Laflamme: Si le Canada est assez riche pour les deux, je suis convaincu que le gouvernement qui est au pouvoir les améliorera toutes.

[*Traduction*]

M. Winkler: Le député me permettrait-il une question supplémentaire? Nous serions portés à être de son avis dans un certain domaine du présent débat, mais se rend-il compte que nous sommes en train de discuter les pensions de vieillesse et que la Caisse fédérale de sécurité de la vieillesse n'est destinée qu'à cette fin, que le député aime cela ou non?

• (5.30 p.m.)

[*Français*]

M. Laflamme: Ce que je soumets respectueusement sur ce point-là, sur la question du fonds de la pension, c'est qu'il faudra évidemment savoir, d'ici un an ou deux, combien coûtera la diminution graduelle des années des bénéficiaires, ce qui baisse, comme vous le savez très bien, d'année en année. Actuellement, je pense qu'on ne peut pas, je le soumets respectueusement, prendre une partie des fonds pour la pension de vieillesse et la verser à d'autres mesures de sécurité sociale. L'argent distribué à ceux qui en ont besoin vient des contribuables. A même le revenu de l'impôt, dans la distribution des richesses nationales, on ne peut pas créer

une classe de bénéficiaires privilégiée au détriment d'une autre classe. Si nos fonds sont suffisants, nous devons verser...

[*Traduction*]

M. Winkler: Mais ce n'est pas cela que vous faites, parce que la Caisse a été établie à cette fin particulière, et elle s'accroît à un rythme appréciable.

[*Français*]

M. Laflamme: Il reste tout de même, monsieur le président, que ces fonds-là sont alimentés par des contribuables. Je répète encore une fois que le principe de base auquel je crois fondamentalement, c'est que dans les mesures de sécurité, l'argent des contribuables doit être retourné à toutes les classes de la société. Je mets au défi les honorables membres de l'opposition de dire que les autres classes de citoyens qui bénéficient de mesures de sécurité sociale, n'ont pas plus besoin d'une augmentation que les vieillards. Si nous sommes assez riches pour payer $25 de plus aux vieillards, sans étouffer les payeurs de taxe, ce qui sera évidemment décidé par le gouvernement, nous devons également être assez riches pour augmenter aussi, dans la même proportion, les bénéfices des autres mesures de sécurité sociale.

Mais si nous devons le faire, en étant dans l'obligation...

[*Traduction*]

M. Winkler: Et à cette fin seulement.

[*Français*]

M. Laflamme: Je voudrais bien, monsieur le président, avoir la possibilité d'exposer mon point. Si nous sommes en mesure de le faire, avec l'obligation d'imposer de nouveaux impôts aux contribuables canadiens, à ce moment-là, il faudra y penser deux fois. C'est, du moins, la conception fondamentale que j'ai de la sécurité sociale, et j'invite les honorables députés à dire ce qu'ils en pensent.

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à laquelle pourront répondre les honorables vis-à-vis qui voudraient poursuivre ce débat. Si la formule de l'honorable représentante est exacte, l'assistance moyenne aux bénéficiaires de pension de vieillesse dans tout le pays, pour le reste de l'année, s'établirait à environ 40c. par mois. Je me demande si elle préfère cette formule à celle qu'a proposée le député de Perth (M. Monteith) dans sa résolution.

M. Jack Davis (Coast Capilano): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat sans alléguer de prétexte. Mon intention n'est pas simplement de faire passer le temps de la Chambre; je tiens à me décharger le cœur de deux ou trois choses qui se rattachent aux pensions et surtout aux pensions de vieillesse.

J'ai rarement entendu des députés dire ici même ou à l'extérieur de la Chambre ce que coûteraient ces diverses mesures et j'estime que les Canadiens ont le droit d'être renseignés sur le montant exact des frais. La plupart des gens veulent savoir ce que signifieraient ces frais en termes d'impôts sur le revenu des particuliers.

Une augmentation des pensions de vieillesse de $75 à $100 par mois, envisagée sérieusement par tous les députés de la Chambre et préconisée énergiquement par plusieurs partis de l'opposition, comme étant un article de leurs programmes électoraux, devrait être calculée en fonction de ce qu'elle coûterait chaque mois aux salariés canadiens. On a proposé le versement d'un montant supplémentaire de $25 par mois à nos vieillards—ils sont maintenant un million et demi; d'ici dix ans, ils seront deux millions.

Cette augmentation coûterait environ neuf dollars par mois aux travailleurs de notre pays. N'oublions pas que quelqu'un doit produire le revenu qu'on lui soustrait pour le donner à d'autres sous forme de sécurité sociale.

Bien des vieillards sont dans le besoin, je ne le nie pas. Mais un représentant sérieux devrait toujours envisager le revers de la médaille c'est-à-dire: combien faut-il exiger des Canadiens pour pouvoir acquitter le coût de ces avantages supplémentaires? A combien cette augmentation se chiffrera-t-elle en déductions de salaire? La majorité des Canadiens n'ont pas la moindre notion des sommes qu'exigent des programmes de ce genre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Voyons vos chiffres.

M. Davis: Je me propose de le faire si l'on me permet de continuer.

M. Knowles: Le député sait-il que l'excédent de 215 millions de dollars, qu'accuse la Caisse de la sécurité de la vieillesse depuis le 31 mars de cette année, suffit amplement à acquitter l'augmentation de $25 par mois, que nous préconisons, pour le reste de l'année financière en cours?

• (5.40 p.m.)

M. Davis: Monsieur l'Orateur, à mon avis, les aubaines—peut-être ne devrais-je pas parler de $215 millions comme d'une aubaine—ne devraient pas être considérées comme un élément pouvant être incorporé dans un programme qui doit durer plusieurs décennies. Si pour le moment nous taxons trop, en ce qui concerne le taux uniforme de $75 de la sécurité de la vieillesse, nous devons alors verser plus de dollars chaque mois ou diminuer les impôts. Ce que je veux dire, c'est

que nous devrions être francs et loyaux avec le peuple canadien et lui dire ce que le nouveau programme de bien-être social va lui coûter en termes d'augmentation d'impôts. Je ne veux pas parler pour le moment d'une accumulation fortuite dans quelque plan que ce soit,...

M. Knowles: Mais avant de dire que chaque personne devra payer autant de dollars en plus, le secrétaire parlementaire ne devrait-il pas prendre en considération la taxe que l'on perçoit déjà pour alimenter l'ancien fonds de sécurité de la vieillesse? Je suis d'accord avec lui, nous devrions connaître le chiffre exact de la taxe perçue, mais il s'agit ici de taxes qui ont déjà été perçues pour la sécurité de la vieillesse.

M. Davis: Je suis sûr que ces impôts qui se sont accumulés pendant des années...

M. Knowles: Un an seulement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si les députés veulent poser des questions au député de Coast-Capilano, je suis sûr qu'il dira s'il est en mesure d'y répondre.

M. Lewis: Le député pourrait-il nous dire combien d'années il a fallu pour constituer cette caisse?

M. Knowles: Un an seulement.

M. Davis: Un an ou deux, sauf erreur. Je conclus. Je crois que le député a soulevé un point pertinent. C'est un des arguments fondamentaux utilisé par le Nouveau parti démocratique, et à un moindre degré par l'opposition, afin de justifier un débours encore plus considérable quant aux pensions. Cependant, j'ai écouté le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Rideout) et les chiffres cités ont été établis par des fonctionnaires compétents. Le secrétaire a signalé, qu'en moyenne, au cours des cinq prochaines années, une augmentation portant la pension de $75 à $100 par mois, représenterait environ $700 millions par année.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose qu'un surrecouvrement de quelque 215 millions de dollars à l'égard de l'an dernier ou des deux dernières années devrait être appliqué immédiatement pour acquitter une partie de cette hausse. Je dis que nous devrions agir franchement avec les Canadiens et dire que $8, $9 ou $10 par mois devront être prélevés sur la feuille de paye de chaque citoyen qui travaille afin d'acquitter l'augmentation de la pension de vieillesse qui sera portée globalement de $75 à $100 par mois.

M. Lewis: Le député aurait-il l'obligeance de nous dire comment il arrive à $8 ou $10 par enveloppe de paye?

[M. Davis.]

M. Davis: Je présume que l'honorable représentant accepte le chiffre de 700 millions de dollars par année, chiffre calculé par le ministère comme le coût d'une hausse globale. Le secrétaire parlementaire l'a dit, ce chiffre serait porté à 3 milliards et demi dans cinq ans, ou 700 millions par année, en moyenne. En prenant le population active du Canada qui est de six millions de personnes, alors plus de $100 par année devrait être pris à chaque membre de la population active. En divisant cela par 12 mois par année, on arrive à $8 ou $10. J'ai des chiffres plus précis, à mon bureau, et mon calcul arrive à $9. C'est ce que coûterait la hausse des pensions.

La motion du député est pernicieuse en un autre sens. Elle ne dit pas d'où viendra l'argent. Elle laisse entendre qu'il proviendrait du régime de pensions du Canada. En réalité, on y lit précisément:

> ...le gouvernement devrait immédiatement s'occuper de modifier le régime de pensions du Canada de manière que ce régime et les lois complémentaires sur les pensions et les allocations de retraite...

produisent $100 par mois. Autrement dit, c'est le régime de pensions du Canada qu'il faudrait modifier de façon à offrir cet argent et non la loi sur l'assistance-vieillesse, comme le laissait entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le régime de pensions du Canada a été négocié collectivement et individuellement avec les provinces, et le gouvernement fédéral devrait alors consulter dix gouvernements provinciaux, de différentes allégeances politiques, avant de pouvoir songer à appliquer cette modification.

Autrement dit, il serait impossible au gouvernement du Canada de mettre en vigueur immédiatement une hausse de $75 à $100 s'il songeait à obtenir les fonds nécessaires, du moins à court terme, en dépouillant le régime de pensions du Canada. Celui-ci a été élaboré avec grand soin, du point de vue économique et financier. Il a été examiné méticuleusement par de nombreux spécialistes, non seulement d'Ottawa, mais aussi des provinces, et il a été étudié à fond, au comité, par des spécialistes des compagnies d'assurance. Maintenant, le député de Perth nous demande d'écarter sommairement tous les calculs préparatoires qui ont été effectués.

L'hon. M. Monteith: Le député a-t-il lu les témoignages rendus devant le comité du régime de pensions du Canada, qui a siégé il y a environ un an et demi, et selon lesquels la plupart des compagnies d'assurance, ainsi que la province d'Ontario, ont proposé que la somme de $25 par mois soit versée aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse par l'intermédiaire du régime de pensions du Canada?

M. Davis: J'ai lu attentivement une bonne partie des témoignages et le reste en diagonale, mais je n'y ai décelé aucune conclusion selon laquelle cet excédent ou, en fait, un excédent quelconque s'accumulait dans la caisse des pensions du Canada. Chacun de nous personnellement cotise à ce régime et nous avons le droit d'espérer un remboursement de ces cotisations. A mon avis, il serait incorrect que le gouvernement puise soudainement dans la caisse du régime de pensions du Canada pour porter les prestations de sécurité de vieillesse de $75 à $100 par mois.

J'aimerais commenter brièvement un point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a demandé au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social combien de vieillards bénéficieraient du régime d'assistance publique du Canada et a laissé entendre, avec raison, à mon avis, que les 85 millions de dollars ne seraient pas versés aux vieillards pensionnés. J'ai lu l'exposé fait par le ministre le 27 juin et, selon la page 6921 du hansard, il a énuméré les divers groupes qui bénéficieront du régime d'assistance publique du Canada. Il a dit:

Ce chiffre comprend quelque 85,000 personnes encore visées par l'assistance-vieillesse...

J'ignore personnellement combien d'argent elles recevront. Cela dépendra de ce que chaque province décidera. Mais je suis certain que bon nombre de provinces et, en fin de compte, toutes, sous l'influence du régime d'assistance publique du Canada, augmenteront leurs prestations de bien-être social à toutes les personnes visées par le régime et, naturellement, celles de plus de 65 ans recevront une assistance importante.

M. Knowles: Nous le saurons demain.

M. Davis: Aucun député de ce côté-ci de la Chambre s'attend que le régime d'assistance publique du Canada accorde tous les bienfaits aux vieillards. Ce régime vise plusieurs groupes, y compris les bénéficiaires de l'allocation aux aveugles, aux invalides, et 200,000 mères nécessiteuses. Soit dit en passant, c'est la première fois que le gouvernement fédéral verse de l'argent à cette catégorie. Le régime touche aussi 600,000 bénéficiaires de l'assurance-chômage et 500,000 orphelins. Par conséquent, il est clair que la somme de 85 millions de dollars qui doit être versée à toutes ces catégories ne fera pas grand-chose pour les vieillards.

• (5.50 p.m.)

Je crois que nous devons envisager le problème de la vieillesse sous un autre aspect. Pour ma part, je m'intéresse vivement au rapport du sénateur Croll intitulé: Rapport final du comité spécial d'enquête sur la gérontologie. Je m'intéresse grandement, comme de nombreux autres députés, au concept du revenu minimum d'entretien. Ce sera coûteux, mais je le préfère pour diverses raisons. Je le préfère à cause de mes connaissances de première main acquises à Vancouver dans les années 50, lorsque nous avons effectué une évaluation des besoins des bénéficiaires de l'assistance sociale. Il y a de cela à peu près dix ans. Après avoir évalué les besoins minimums, nous avons conclu que les bénéficiaires de l'assistance sociale avaient besoin au moins de $100 par mois pour la nourriture, les vêtements, le logement, les services d'utilité publique et ainsi de suite. En outre, cette analyse était fondée sur l'hypothèse que le bénéficiaire gérait parfaitement son revenu. Nous avons fait les calculs concernant les besoins alimentaires grâce à la collaboration des économistes d'art ménager de l'Université de la Colombie-Britannique et ainsi de suite. En possédant toutes les connaissances voulues et en cherchant à Vancouver un logement à loyer très modique, des denrées alimentaires, des vêtements, et le reste, à bon marché, nous avons constaté que $100 par mois constituait un montant minimum pour les bénéficiaires de l'assistance sociale. Ils obtenaient à cette époque $55. Par suite de notre étude effectuée par la caisse de bienfaisance, les allocations ont été portées à $65. Je crois qu'elles ont encore été accrues de $10 plus tard.

La plupart d'entre nous reconnaissons, je crois, que les paiements versés aux assistés sociaux ne sont pas suffisants. Nous devons établir progressivement un régime favorisant le maintien d'un revenu minimum, et il nous faut faire des évaluations de ce genre, mais de façon beaucoup plus poussée, car le coût de la vie diffère d'une région à l'autre au pays. Nous devons prendre des dispositions et faire la part des choses. Il faut que nous agissions en collaboration avec les provinces, car leur responsabilité est grande en ce secteur. Le régime d'assistance publique du Canada accomplit une partie de la tâche. Si les provinces s'acquittent de leur responsabilité, peut-être réussirons-nous en fin de compte à régler une bonne partie du problème.

J'aimerais revenir sur la question des pensions de vieillesse. J'ose espérer qu'éventuellement le gouvernement fédéral adoptera un régime semblable à celui dont le rapport Croll fait mention et que, dans le calcul des chiffres, nous nous fonderons sur les besoins minimums des diverses régions au pays. Il nous faudra aider les personnes nécessiteuses. Celles-ci ne sont qu'une proportion du million et demi de personnes âgées en notre pays. Elles ne représentent qu'un faible pourcentage du total, mais ce sont elles qui n'ont rien d'autre que la présente pension uniforme. Elles

ont besoin d'un revenu supplémentaire. Je crois qu'à la longue il appartiendra à la nation de fournir ce supplément afin que ces gens puissent vivre avec dignité dans des conditions minimums.

Je pense que cette motion est pernicieuse, parce qu'on a débattu ce sujet...

M. Winkler: Pernicieuse pour qui? Pour ceux qui ont besoin d'argent, comme vous dites?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait une interruption. Il ne pose pas une question.

M. Winkler: C'est une attitude typiquement libérale.

M. Davis: Le député de Grey-Bruce (M. Winkler) n'est pas d'accord, mais je dirais que la motion est pernicieuse pour plusieurs raisons; entre autres parce qu'on a débattu très longuement, il y a quelques mois, le fond même du sujet. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député qui a maintenant la parole doit pouvoir faire son discours sans être interrompu.

L'hon. M. Churchill: Il devrait avoir un peu plus de considération pour les citoyens âgés de notre pays.

M. Winkler: Nous voulons que les citoyens âgés comprennent sa position.

M. Davis: Je le répète, l'essentiel de cette motion a été longuement débattu à la Chambre au début de la session, et l'on s'est prononcé à ce sujet après avoir longtemps délibéré. Je ne vois là qu'une tentative de reprendre ce débat pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. On aurait financièrement et juridiquement tort, selon moi, de prendre l'argent affecté au régime de pensions du Canada et de s'en servir pour hausser les pensions de vieillesse de $75 à $100 par mois.

M. Winkler: Le député me permet-il une question? Croit-il que c'est là un vol, alors que la Caisse existe précisément à cette fin et à cette seule fin?

M. Davis: J'appelle vol, entre autres, tout ce qui est illégal, et j'estime que cela est illégal parce que l'argent que nous donnons au régime de pensions du Canada constitue un placement de fiducie qui nous permettra de subvenir à nos besoins lorsque nous aurons 65 ans. Tel est le sens de la savante formulation de la loi grâce à laquelle le régime des pensions du Canada est exécutoire.

M. Winkler: Je suis heureux de ne pas devoir compter sur le parti libéral.

[M. Davis.]

M. Davis: La proposition, selon laquelle le gouvernement devrait puiser directement dans les fonds accumulés à l'intention du régime de pensions du Canada et faire des versements aux personnes de 65 ans et plus, n'est pas en accord, selon moi, avec la conception du régime de pensions du Canada.

M. Grégoire: Le député me permet-il de lui poser une question? Si nous prenons l'argent qui est là actuellement, d'ici 25 ans il y aura des fonds pour nous payer une pension et augmenter la pension de vieillesse.

M. Davis: Nous avons étudié, plusieurs jours durant, le régime de pensions du Canada et c'est un régime assez bon à mon avis. Le député y était allé lui-même de ses propos et de ses idées au cours du débat tenu à l'époque.

Une voix: Asseyez-vous et laissez-nous voter. Il nous reste deux minutes.

L'hon. M. Starr: Allez chercher le député de Brantford (M. Brown).

M. l'Orateur suppléant: Il reste encore une minute au député de Coast-Capilano s'il veut poursuivre.

Une voix: Juste le temps de voter.

M. Davis: Bref, monsieur l'Orateur, un plus grand sens de responsabilité s'impose, en ce qui concerne les pensions de vieillesse au pays. Les pensions de vieillesse que nous versons actuellement au Canada sont parmi les plus élevées au monde. Nous allons donner davantage. Nous pouvons nous le permettre, mais nous devons néanmoins dire de qui nous allons soutirer l'argent. Il va nous falloir dire si nous allons le soutirer d'un jeune père de famille, gagnant $300 par mois, pour le donner à un ménage de vieillards, recevant $200 par mois.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

• (6.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir s'il y a un ministre ou son remplaçant pour annoncer les travaux de demain?

L'hon. M. Churchill: Où est le cabinet?

M. Grégoire: Il n'y a pas un membre du cabinet ici.

L'hon. M. Starr: Y a-t-il un député de l'arrière-ban qui serait prêt à annoncer les travaux de demain?

L'hon. M. Churchill: Où est le cabinet parallèle.

M. Pilon: Monsieur l'Orateur, il y a cinq minutes, j'ai porté un message aux gens d'en face.

M. Grégoire: Nous n'avons pas encore reçu le message.

M. Knowles: Alors, le député d'Ontario pourrait-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pense que nous devrions poursuivre...

(A 6 h. 03, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

23034—463½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juillet 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne) présente le deuxième rapport du comité permanent des bills privés en général.

[*Traduction*]

M. G. Roy McWilliam (Northumberland-Miramichi) présente les 1er et 2e rapports du comité permanent des privilèges et élections.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest) présente le 11e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Français*]

Dans ce rapport le comité renvoie à la Chambre un bill concernant une compagnie d'assurances.

[*Traduction*]

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE—ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe) propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre présenté à la Chambre le mardi 5 juillet.

(La motion est adoptée.)

LES PÉNITENCIERS—ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie) propose l'adoption du 1er rapport du comité spécial mixte des pénitenciers déposé à la Chambre le mardi 5 juillet.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il s'agit encore de réduire le quorum des comités. Nous nous sommes opposés, depuis le début de la session, à ce qu'on réduise le quorum et à ce que les comités siègent en même temps que la Chambre. A maintes reprises le leader parlementaire du gouvernement (M. McIlraith) et même le premier ministre (M. Pearson) nous ont dit qu'ils verraient à étudier la situation, afin d'apporter une solution à ce problème. On n'y a pas encore apporté de solution et, tous les jours, on nous présente des nouveaux rapports de comités demandant la permission de siéger en même temps que la Chambre ou, comme on le fait aujourd'hui, de réduire le quorum. Ce n'est pas là la solution, et nous demandons au leader parlementaire du gouvernement d'en apporter une le plus rapidement possible, de sorte que nous ne soyons pas toujours aux prises avec les mêmes problèmes. C'est pourquoi nous nous opposons à l'adoption de ce rapport; s'il est adopté, nous demandons que ce soit sur division.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

• (2.40 p.m.)

LA FONCTION PUBLIQUE

ENTENTE RELATIVE AU TRANSFERT RÉCIPROQUE DES CRÉDITS DE PENSION

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de m'associer à l'honorable James Allan, trésorier provincial de l'Ontario, pour annoncer la conclusion d'une entente réciproque en vue du transfert des crédits de pension des fonctionnaires du gouvernement du Canada qui passent à l'emploi de la province d'Ontario et réciproquement.

Cette entente a pour but d'aider une personne voulant changer d'emploi d'un gouvernement à l'autre à transférer en même temps les crédits de pension acceptables par le régime de pension de l'autre gouvernement. Les détails de cette façon de procéder, autorisée en vertu des lois concernant la pension des deux gouvernements, ont maintenant été arrêtés. La date d'entrée en vigueur a été fixée au 1er septembre 1965, de sorte que les transferts effectués à partir de cette date seront visés par cette autorisation.

La Chambre consent-elle à ce que je dépose des exemplaires de l'entente?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose les documents.

Des voix: D'accord.

LES PENSIONS

MESURE LÉGISLATIVE RÉGISSANT LES RÉGIMES PARTICULIERS

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, un avis a été envoyé par les voies ordinaires pour qu'un bill concernant les normes relatives aux prestations de pension soit inscrit au *Feuilleton*. Par simple inadvertance de la part du personnel aux écritures, le bill ne paraît pas aujourd'hui dans les *Procès-verbaux*. J'aimerais que la Chambre consente à traiter de ce bill comme s'il avait paru à l'endroit approprié et que l'erreur soit ainsi rectifiée. Je demande l'assentiment de la Chambre à ce sujet.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Le ministre des Travaux publics propose-t-il que le projet de loi dont il a parlé il y a quelques instants soit déposé?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº C-221 concernant les régimes de pension institués et appliqués en faveur des personnes employées à certains travaux, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre au ministre de présenter ledit bill?

Des voix. D'accord.

Des voix: Expliquez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre devrait avoir déjà eu l'occasion de donner une explication. La Chambre consent-elle à donner au ministre l'occasion d'expliquer le bill maintenant?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Sharp: Cette mesure législative porte sur la transférabilité et la solvabilité des régimes de retraite privés applicables à l'emploi dans les travaux, entreprises et affaires qui relèvent du Parlement. Ce projet de loi avait déjà été envisagé, comme en fait foi une déclaration faite à la Chambre le 18 décembre 1964, par le ministre des Finances d'alors. Il se fonde sur une loi semblable mise en vigueur dans les provinces d'Ontario, de Québec et d'Alberta.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE PRÉCONISÉE PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absent, le premier ministre serait-il en mesure de nous dire si l'initiative du premier ministre de l'Inde, Mme Indira Ghandi, qui a fait appel à la Russie et à la Grande-Bretagne pour rappeler immédiatement la Conférence de Genève sur l'Indochine de 1954, avait fait l'objet de discussions avec le Canada avant d'être annoncée par le premier ministre de l'Inde? Par ailleurs, le premier ministre sait-il que le ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne a mentionné cette initiative aux Communes et que le gouvernement britannique envisage le projet de l'Inde avec sympathie et espoir?

Quelle est l'attitude du Canada à cet égard? Notre pays souscrit-il aux conditions fondamentales que le premier ministre de l'Inde a posées pour la reprise de la conférence, savoir le retrait de toutes les troupes étrangères du Vietnam, l'isolation du Vietnam de ce que Mme Ghandi appelle «l'ingérence étrangère» et la garantie, par les participants à la conférence de Genève, de l'intégrité et de l'indépendance d'un Vietnam neutre et des États voisins du Laos et du Cambodge.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Plus d'une fois nous avons exprimé l'espoir que la conférence de Genève soit convoquée de nouveau par ses présidents afin de mettre fin au conflit vietnamien. Je n'aimerais pas, sans y réfléchir davantage, exprimer une opinion sur les conditions exigées par le premier ministre de l'Inde pour la convocation d'une telle conférence. De prime abord, je dirais que si l'on insiste pour que ces conditions soient remplies il sera vraiment difficile de convoquer une conférence avec quelque chance de succès.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il si l'Inde ou le Royaume-Uni ont été consultés au sujet de la suggestion spéciale du premier ministre de l'Inde? Les États-Unis ont-ils été pressentis pour savoir s'ils accepteraient ces conditions?

Le très hon. M. Pearson: Nous nous sommes entretenus de temps à autre de la convocation

d'une nouvelle conférence avec le Royaume-Uni et le gouvernement de l'Inde. J'ignore si les conditions qu'aurait exigées le premier ministre de l'Inde pour la tenue d'une nouvelle conférence ont été envoyées au gouvernement du Canada avant que Mme Gandhi fasse sa déclaration officielle. Je ne les ai pas vues. Elles nous sont peut-être parvenues avant ce matin; je me renseignerai bien volontiers dès maintenant pour savoir si tel est le cas.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'ÉTUDE AVANT LE CONGÉ D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à la lumière de certains rapports mentionnés couramment dans la presse, le premier ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement a toujours l'intention de légiférer sur l'assurance frais médicaux avant la fin de la présente session, comme le premier ministre l'a déclaré le 1er juin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous avons l'intention de déposer, au cours des prochaines heures, j'espère, la résolution concernant l'assurance frais médicaux. Nous espérons également que cette mesure législative passera le plus rapidement possible par toutes les étapes nécessaires. (*Applaudissements*)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Le premier ministre dit que le projet de résolution concernant l'assurance frais médicaux sera présenté d'ici quelques heures. A-t-il communiqué avec le leader de la Chambre avant de faire cette déclaration?

Le très hon. M. Pearson: «D'ici quelques heures» peut signifier deux ou douze heures.

L'hon. M. Starr: Pourquoi pas trois mois?

Le très hon. M. Pearson: J'espère que nous pourrons présenter le projet de résolution à la Chambre et le faire adopter d'ici la fin de semaine. Il ne s'agirait donc que de quelques heures.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, fondée sur des articles de journaux. Le premier ministre a-t-il eu connaissance de la déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre, selon laquelle des entretiens auraient eu lieu avec des députés libéraux de la Chambre, désireux de se joindre au Nouveau parti démocratique? (*Exclamations*) Le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est théorique.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement; elle serait d'ordre théorique si le premier ministre niait cette rumeur. Mais à première vue, nous ne pouvons que déduire qu'elle est exacte.

M. l'Orateur: Je crois vraiment la question irrecevable à l'heure actuelle.

L'hon. M. Starr: Je pense que le premier ministre désire rectifier la situation. J'en ai la certitude.

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement.

[*Français*]

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—A PROPOS DE LA CITÉ DES ONDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite de la déclaration faite par l'honorable ministre hier à la Chambre, à l'effet que les travaux de construction de l'édifice de Radio-Canada à Montréal ont été retardés par le manque de main-d'œuvre spécialisée dans l'industrie du bâtiment, l'honorable ministre peut-elle nous dire si elle a reçu des protestations de la part des syndicats ouvriers du bâtiment de la province de Québec et de l'Association des constructeurs de la province de Québec, à l'effet qu'il y avait suffisamment de main-d'œuvre compétente pour construire l'édifice de Radio-Canada à Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, personne, à ma connaissance, n'a protesté; personne, du reste, ne devrait le faire, car les choses vont exactement comme le gouvernement l'avait prévu.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LES ENTRETIENS AVEC LES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il

nous mettre au courant de la marche des entretiens qui se poursuivent entre les chefs des gouvernements des Antilles et assurer à la Chambre que toutes les mesures possibles sont prises, afin de favoriser un accroissement du commerce entre cette région et le Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois me contenter de signaler que les pourparlers en cours sont très satisfaisants. Un comité a été établi pour étudier la question mentionnée par mon ami et trouver des moyens d'accroître le commerce entre la région des Antilles et le Canada. Nous avons discuté également d'autres sujets importants. Nous comptons terminer nos réunions demain soir et j'espère être en mesure de faire une déclaration au sujet de la conférence lorsque la Chambre se réunira lundi.

M. Thompson: A titre de question supplémentaire, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a cherché à connaître l'avis des pays des Antilles au sujet de l'admission du Canada au sein de l'Organisation des États américains?

Le très hon. M. Pearson: La question n'a pas été abordée monsieur l'Orateur, mais je suppose qu'elle le sera demain matin.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RETRAITE D'OFFICIERS SUPÉRIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui a trait à l'annonce récente des retraites et des nominations à des grades supérieurs dans les forces armées. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi on a mis à la retraite trois officiers qui comptent de très nombreuses années de service, dans deux cas quatre ans avant l'âge normal de la retraite et dans l'autre, sept ans avant ce temps? Ces mises à la retraite sont-elles reliées au programme concernant les forces armées sur lequel le ministre insiste actuellement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que cette question n'est pas urgente. Comme elle se rapporte à des mises à la retraite qui ont déjà eu lieu, je lui conseille de la faire inscrire au *Feuilleton* ou d'attendre qu'on puisse la débattre lors de la motion d'ajournement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre le temps de la Chambre à la fin de la séance, mais cette question a des implications sérieuses et urgentes, comme je l'ai laissé entendre en soulevant le sujet. Puisque le ministre allait y répondre, je me demande si M. l'Orateur ne pourrait pas m'accorder un peu de latitude?

M. l'Orateur: Je suis toujours disposé à accorder une certaine latitude au député de Kamloops.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les mises à la retraite se font par entente mutuelle. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fulton: En guise de question complémentaire, je demande s'il est normal de mettre à la retraite, quatre ou sept ans avant l'âge normal de la retraite, des officiers supérieurs qui sont en mesure de donner le meilleur d'eux-mêmes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la deuxième question soit recevable.

[*Plus tard*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Les récentes mises à la retraite obligatoires d'officiers supérieurs ont-elles été effectuées suivant l'avis du chef de l'état-major de la défense ou le ministre agit-il en qualité de commandant en chef des forces armées du Canada en congédiant tous ceux qui critiquent ses innovations?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, les allégations de mon ami sont inexactes.

L'ADOPTION D'UN UNIFORME IDENTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-on arrivé à une décision en ce qui concerne l'adoption d'un uniforme identique pour les forces armées canadiennes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je voudrais poser une question complémentaire au ministre. Pourrait-il à nouveau assurer à la Chambre, comme il l'a fait au moment où celle-ci a été saisie de ses prévisions budgétaires, que le kilt continuera à faire partie de la grande tenue des unités de *Highlanders*?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur, telle est bien mon intention.

L'AGRICULTURE

LE LAIT: VERSEMENT INFÉRIEUR AU PRIX MOYEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire s'il a trouvé une solution au sujet du paiement de $4 les cent livres de lait aux producteurs, conformément à la promesse qu'il avait faite durant la campagne électorale?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que cette solution a été bel et bien annoncée à la Chambre le 23 mars. (*Applaudissements*)

M. Winkler: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait fort bien que ce n'est pas exact, et je me demande s'il peut nous renseigner davantage sur la réunion qu'il a eue ce matin?

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DOUANIERS—GRIEFS CONTRE LE PROGRAMME DE RECLASSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'a demandé hier si j'avais reçu une résolution adoptée par les présidents locaux de l'Association des agents de douane et accise et ce que je pensais des griefs qui y étaient formulés. J'ai bien reçu lundi dernier un télégramme énumérant certaines résolutions adoptées au cours de la réunion la semaine dernière des présidents locaux et je l'ai examiné.

Comme je l'ai dit hier, par suite de la revision annoncée la semaine dernière, bon nombre d'employés ne seront plus dans les classes de retenue établies par suite du programme de conversion des traitements. En outre, le président de la conférence des représentants des associations de la fonction publique a approuvé les revisions de traitement annoncées la semaine dernière.

En ce qui concerne la seconde question du très honorable représentant demandant ce que pensait le gouvernement de l'établissement d'un groupe de commis aux règlements distinct du groupe des commis aux écritures, le gouvernement estime que le programme de revision des traitements devrait être achevé selon les prévisions et que l'étude des changements dans les groupes professionnels devrait être remise jusqu'à ce que la mesure législative concernant les négociations collectives ait été adoptée et qu'il ressorte de l'expérience initiale que des changements s'imposent.

Toutes les questions soulevées dans le télégramme ont fait et continueront de faire l'objet de consultations entre la Commission du service civil, organisme indépendant chargé de la reclassification, le Conseil du Trésor, qui doit rendre les décisions finales sur les taux de rémunération, et les principales associations d'employés. Ces associations comprennent les représentants des associations de la fonction publique et la Fédération du service civil du Canada, deux organismes auxquels est affiliée l'Association des agents de douane et d'accise. Un grand nombre des problèmes en jeu sont extrêmement compliqués et ils ne seront résolus que grâce au travail acharné de tous les intéressés, par la voie régulière des consultations.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre répliquerait-il à l'assertion, contenue dans le télégramme, qu'en conséquence de la reclassification dans les sections administratives, dont parle le président de l'Association des agents de douane et d'accise, 40 p. 100 des employés verront diminuer leurs traitements et leurs allocations?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, aucun traitement de fonctionnaire ne diminuera par suite de la nouvelle classification. Le reclassement entrepris par la Commission du service civil, organisme indépendant, accroîtra de 2 p. 100 le montant payé en salaires aux fonctionnaires par le gouvernement fédéral, mais les personnes appartenant à une classe où leur nom est encerclé de rouge ne recevront pas d'avancement avant que la classe n'ait un plafond plus élevé que leur traitement actuel. Dans chaque cas, les fonctionnaires touchés ont le droit de faire appel à la Commission du service civil en matière de classification.

J'aimerais signaler également qu'on encercle de vert au lieu de rouge les noms de beaucoup de fonctionnaires et qu'on augmente leur traitement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'on les encercle de vert, de rouge ou de violet, ne prétendent-ils pas néanmoins que 40 p. 100 d'entre eux se trouveront dans une situation inférieure à leur situation actuelle, et que ceux qui ne sont pas satisfaits devront faire appel au même organisme qui a établi le régime dont ils se plaignent?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je signalerais qu'aucun des postes n'est marqué d'un cercle bleu et que l'appel auquel les intéressés ont droit se fera évidemment par l'entremise des ministères concernés. Dans mon ministère, dont mon très honorable ami a parlé, nous cherchons des moyens d'examiner de nouveau l'état des fonctionnaires dont les postes sont marqués d'un cercle rouge pour les faire passer à d'autres emplois s'ils ont les qualités requises. Leur nom ne serait plus alors marqué d'un cercle rouge.

Je pense qu'en fin de compte, tous les fonctionnaires seront assez heureux de la méthode de classement et, en particulier, du régime de négociations collectives qui résultera du reclassement dans la fonction publique.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'allais poser une question supplémentaire à ce sujet hier. Je demanderais au ministre si le Conseil du Trésor et lui ont songé à un régime de cercles rouges, aux termes duquel le titulaire d'un poste toucherait les augmentations tant qu'il occuperait son poste, son successeur y accédant au traitement fixé, au lieu de geler le traitement du titulaire et de lui refuser toute augmentation pendant la durée de son service.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question étant de nature générale, elle ne devrait pas être posée maintenant. Je proposerais au député de l'inscrire au *Feuilleton.*

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE DU CODE DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Songerait-il à déférer le bill n° S-35, soit l'article 85 du *Feuilleton,* au comité permanent approprié de la Chambre vu qu'il intéresse certains individus et organismes qui désirent présenter des mémoires et des instances?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, plusieurs de ces organismes ont déjà, je crois, présenté des instances au comité du Sénat, mais s'il en est d'autres qui désirent le faire je serai sûrement disposé à prendre en considération la suggestion du député.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

LES TRAVAUX DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais posé une question qui fait suite à celle de mon ami d'Ontario au sujet des travaux de la Chambre. Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous dire exactement ce que nous avons au programme aujourd'hui, la chose étant restée entre ciel et terre hier soir.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je n'admets pas qu'il y ait eu erreur hier soir.

L'hon. M. Starr: Il n'y avait personne ici pour donner les travaux.

L'hon. M. McIlraith: Oui, il y avait des ministres ici. Je ne veux pas reprendre la discussion d'hier soir mais je tiens à dire, à ce sujet que le hansard ne rapporte pas les choses aussi complètement qu'il le devrait. Il se trouvait deux ministres ici à ce moment-là.

De toute façon, la question du député à trait aux travaux prévus pour aujourd'hui. Nous étudierons d'abord les résolutions bancaires et nous les terminerons. Nous passerons ensuite au projet de loi de l'impôt sur le revenu et à celui de l'assurance-récolte, puis au bill des subsides et aux crédits provisoires auxquels je reviendrai dans un instant. Puis, selon l'heure, nous aborderons le régime d'assistance publique du Canada et peut-être voudrons-nous entreprendre l'étude relative au Centre national des Arts, compte tenu des députés disponibles.

Lors de l'étude des crédits provisoires, on consentira, sauf erreur, à ce que le débat se déroule sans inclure une discussion sur le Vietnam jusqu'à ce que le ministre puisse être à la Chambre. Il assiste à l'heure actuelle à une autre conférence fort importante. Lorsque nous traiterons des crédits provisoires, nous demanderons peut-être une entente pour que cette question ne soit pas débattue en son absence.

Je devrais ajouter également qu'il y a eu des entretiens au sujet de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, aujourd'hui et demain. Si les députés y consentent, ou pourrait demander un ordre de la Chambre afin de suspendre aujourd'hui et demain les mesures d'initiative parlementaire.

Des voix: D'accord.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, au sujet de la proposition du ministre concernant les heures des mesures d'initiative parlementaire, je dois dire que quatre ou cinq bills ont reçu l'approbation du comité des bills privés en général. Il fau-

drait—je ne pense pas que cela prenne trop de temps—leur faire subir la troisième lecture aujourd'hui.

L'hon. M. McIlraith: Pour tirer la chose au clair, je tiens à dire que les bills d'intérêt privé ne sont prévus ni pour aujourd'hui ni pour demain, pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Fulton: Qu'on les présente alors aujourd'hui et demain par entente.

[*Plus tard*]

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à la question des travaux de la Chambre et faire une proposition au leader de la Chambre. Il s'agit du changement envisagé, au sujet des heures réservées aux mesures d'initiative parlementaire. On pourrait peut-être s'entendre à l'unanimité pour passer à l'étude de quelques bills parrainés par des députés et figurant actuellement au *Feuilleton*. Les représentants de tous les partis à la Chambre se sont montrés très généreux ce matin en comité, pour ce qui est de leur temps de parole, en vue de l'expédition rapide des travaux de la Chambre. Il me semble que tous les partis intéressés seraient heureux si on pouvait s'entendre sur la façon d'étudier convenablement les bills.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je proposer au leader de la Chambre, relativement à la proposition de supprimer l'heure des mesures d'initiative parlementaire aujourd'hui, qu'on délibère pour voir si la Chambre consentirait à remplacer l'étude des avis de motion portant dépôt de documents par une étude des bills d'intérêt privé. Ces derniers sont très nombreux, et certains sont urgents.

Une voix: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fulton: Je propose tout simplement qu'on délibère à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député sait sûrement qu'un consentement unanime s'impose, si l'on veut donner suite à la proposition; or, un député, au moins, vient d'indiquer qu'il n'est pas d'accord.

L'hon. M. Fulton: Je propose simplement que le leader de la Chambre, dont on connaît la force de persuasion et les talents de diplomate, discute de la chose avec les députés; le rebelle changera peut-être d'avis.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DÉPÔT DE CORRESPONDANCE RELATIVE AUX CONDITIONS DU RÈGLEMENT D'UNE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, que j'ai assuré hier à la Chambre que je déposerais aujourd'hui la correspondance entre l'Association internationale des débardeurs, ses conseillers juridiques, le premier ministre et son bureau, et moi-même et mon ministère. Il faut un peu plus de temps que je ne le prévoyais pour préparer les documents, mais je peux maintenant donner l'assurance qu'ils seront déposés demain matin.

LE RÉGIME DE PENSIONS

LES REMBOURSEMENTS AUX EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et se rapporte à l'annonce qu'il a faite cet après-midi au sujet de l'entente réciproque conclue entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral en vue du transfert des crédits de pension des fonctionnaires de l'État. En est-on arrivé à quelque entente quant à l'abattement des paiements versés en trop au nom de l'employeur, dans ce cas qui ressemble à celui de milliers d'employeurs au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'accord porte sur ce sujet ni qu'il doive en être ainsi.

M. Hales: J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. A-t-il découvert un moyen de permettre aux employeurs de recouvrer ce qu'ils ont payé en trop au régime de pensions du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous avons fait une étude approfondie de cette question sans avoir, jusqu'ici, trouvé le moyen de rembourser ces versements excédentaires aux employeurs. A cet égard, notre attitude ne diffère nullement d'aucun autre pays occidental qui possède un tel régime national de pensions.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—DOMMAGES SUBIS PAR CERTAINES RÉGIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) m'a demandé si j'avais reçu une demande d'aide financière des pomiculteurs de Saint-Pie, Saint-Paul, Saint-Hilaire, Rougemont et Saint-Jean-Baptiste, dont les récoltes de pommes avaient été gravement endommagées par les tempêtes de grêle du 14 et du 17 juin dernier.

En réponse, je veux lui signaler que la même question a été soulevée par l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pilon), le 20 juin.

Comme l'honorable député le sait, une aide de cette nature relève du gouvernement provincial. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a reçu du gouvernement provincial aucune requête lui demandant de prendre part à un programme d'aide en faveur de ces producteurs de fruits.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Advenant le cas que la demande soit faite, l'honorable ministre voudrait-il accorder toute sa considération à ces pertes qui ont été...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question devient maintenant hypothétique.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Dans la réponse qu'il m'a donnée il y a quelques instants, il informait la Chambre que l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pilon) avait traité de cette question le 20 juin.

Voudrait-il dire si l'honorable député de Chambly-Rouville a traité de la question, à la Chambre, d'une façon verbale ou par écrit?

M. l'Orateur: Cette question est irrecevable.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je crois que j'ai droit à une réponse, et à une réponse complète.

M. l'Orateur: Je suis d'avis que la question de l'honorable député n'en est pas une qui puisse être posée dans les circonstances.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, voici la raison pour laquelle j'insiste: c'est que je n'ai pu trouver dans le hansard du 20 juin...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question n'est pas si urgente que l'honorable député semble le croire ou veuille l'indiquer. S'il croit que la question devrait vraiment être considérée par le ministre, il lui est toujours loisible de donner avis que la question sera débattue à l'ajournement.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA RÉSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES NATIONS UNIES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont-ils reçu une résolution de l'Association des Nations Unies du Canada, signée par M. Willson Woodside, déclarant que l'Association appuie l'attitude prise par U Thant le 20 juin 1966 et les trois recommandations suivantes: la cessation des bombardements américains du Vietnam du Nord; une diminution des opérations de toutes les parties en cause, et la convocation de toutes les parties en vue de pourparlers avec tous les combattants? Quelle mesure le gouvernement songe-t-il à prendre au sujet de cette résolution?

[L'hon. M. Greene.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il se peut que cette résolution soit parvenue à mon bureau, mais je ne me rappelle pas l'avoir vue. Je vais me renseigner sans tarder.

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, comme je ne peux obtenir de réponse satisfaisante du ministre de la Défense nationale, j'ai décidé de ne pas poser d'autre question.

RADIO-CANADA

LA CRÉATION POSSIBLE D'UNE ADMINISTRATION DE TUTELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, étant donné l'ampleur du conflit qui existe à Radio-Canada, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Devant les graves difficultés qui se posent, le gouvernement songe-t-il à créer une administration de tutelle pour s'occuper de cet organisme et, si tel est le cas, lui serait-il possible de confier cette tâche à M. Ernest Bushnell?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Voilà qui est original, monsieur l'Orateur.

LES FONCTIONS DE M. H. G. WALKER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les rumeurs qui circulent et les nouvelles parues dans les journaux, je voudrais demander au secrétaire d'État s'il peut informer la Chambre au sujet des fonctions que remplit M. H. G. Walker à l'heure actuelle.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, M. Walker occupe le poste de vice-président de la Société Radio-Canada. Depuis notre rencontre hier, c'est-à-dire de-

puis 24 heures, il ne songe plus à poser sa candidature pour le nouveau poste de vice-président responsable de l'élaboration des programmes relatifs aux affaires publiques, à Toronto.

[*Français*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

HULL—A PROPOS DES CONSTABLES UNILINGUES DE LA GRC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable Solliciteur général.

A-t-il reçu de la ville de Hull des protestations contre le fait que les agents de la Gendarmerie royale du Canada qui font la surveilance sur le territoire de la Commission de la capitale nationale sont presque tous unilingues, anglophones? Peut-il également dire à la Chambre ce qu'il entend faire pour corriger cette anomalie?

M. l'Orateur: La question pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'ORGANISATION D'UN PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentante peut-elle dire à la Chambre si la Commission du centenaire du Canada s'attaquera cette année ou l'an prochain à la planification initiale relative au Parlement des jeunes pour le centenaire qui doit se réunir l'an prochain?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la question est actuellement à l'étude à la Commission du centenaire; elle sera soumise ensuite à l'examen du cabinet. Je sais gré au député de me fournir l'occasion de remercier les membres de la Chambre et ceux de l'autre endroit des nombreuses heures qu'ils ont consacrées à étudier cette situation, car la proposition de l'Expo n'était pas acceptable; je les remercie d'avoir donné de précieux conseils à la Commission du centenaire, afin de permettre la réalisation d'un Parlement des jeunes pour le centenaire.

Dès que nous aurons pris une décision définitive à ce sujet, je l'annoncerai. Si le Parlement ne siège pas, j'informerai tous les députés par la poste.

L'HABITATION

LA PÉNURIE DE FONDS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser un question au ministre du Travail. Le directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait il y a un jour ou deux une très importante déclaration. Le gouvernement va-t-il donc envisager d'autres mesures pour répondre aux besoins des éventuels propriétaires de maison?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement fait de nombreuses communications importantes; je ne sais pas au juste à laquelle songe le député.

M. Grafftey: Celle à laquelle je songe a trait au sérieux fléchissement de la construction domiciliaire cette année par rapport à l'année dernière. Beaucoup de Canadiens qui ont besoin de maisons vont devoir s'en passer. Le gouvernement envisage-t-il de prendre immédiatement des mesures concrètes et constructives à cet égard?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est penché sérieusement sur la question et il a pris des mesures positives. Je détiens en matière de construction domiciliaire au Canada des chiffres fort intéressants que je communiquerai volontiers au député sur demande, mais cependant, je ne crois pas pouvoir le faire à l'appel de l'ordre du jour.

M. Grafftey: Puis-je poser une question complémentaire? Quels que soient les chiffres que le ministre communique à la Chambre, le gouvernement croit-il que dans les circonstances les besoins des propriétaires éventuels de maisons ne sont pas satisfaits?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande maintenant au ministre d'exprimer une opinion.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes, mais puisqu'il est absent, je voudrais la poser au ministre suppléant. Ma question découle de la réponse du ministre de l'Industrie consignée à la page 7273 du hansard du 6 juillet. Le ministre des Postes voudrait-il faire enquête sur la perte possible par le service des postes d'une lettre en provenance de Queen's Park à Toronto, datée du

10 mai 1966, émanant de Ross M. Whicher, député provincial de Bruce et adressée au premier ministre?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je voudrais dissiper la malentendu résultant de la réponse négative que j'ai donnée hier à la question du député. J'ai cru qu'il demandait si la lettre m'avait été adressée à moi personnellement, d'où ma réponse négative.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DES ENTRETIENS DU MINISTRE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE ET DE SES HOMOLOGUES DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question qui est dans l'ordre, contrairement à la question précédente.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture, puisqu'il a eu des entretiens avec les ministres de l'Agriculture du Québec et de l'Ontario ce matin, s'il est prêt à faire rapport à la Chambre, au sujet de ces entretiens et, également, indiquer à la Chambre quelles conclusions ont été formulées au cours de ces entretiens?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Notre réunion de ce matin avec les ministres provinciaux du Québec et de l'Ontario a été très intéressante et très utile. Nous sommes en train d'étudier ces échanges de vues, mes fonctionnaires et moi-même.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre si M. Clément Vincent, ministre provincial de l'Agriculture, a réitéré à l'honorable ministre... (*Applaudissements*)

Je ne vois pas pourquoi ils applaudissent un homme qui les a répudiés, monsieur le président!

Je voudrais demander au ministre fédéral de l'Agriculture...

[*Traduction*]

De toute façon, il a quitté le parti conservateur parce qu'il ne s'y sentait pas chez lui.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député voudra bien...

[M. Loney.]

M. Choquette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président, si les amis d'en face veulent être courtois.

Je désire demander à l'honorable ministre si M. Vincent a promis de respecter les engagements qu'il a formulés pendant la campagne électorale, à l'effet qu'il réaliserait les idées du parti libéral...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas recevable. (*Rires et applaudissements*)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je désire informer la Chambre que le parti conservateur n'a pas répudié M. Clément Vincent; au contraire, nous en sommes bien fiers, et je crois qu'il a beaucoup à faire pour instruire le ministre fédéral de l'Agriculture, qui ne s'y connaît absolument pas dans ce domaine...

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'ordre!

M. Choquette: Il n'y a pas de place pour un Canadien français au sein du parti conservateur.

[*Traduction*]

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pourrions-nous avoir de l'ordre dans cette Chambre.

[*Plus tard*]

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Agriculture une question qui découle de l'heureuse initiative prise par les ministres de l'Agriculture de l'Ontario et du Québec, au nom de l'industrie laitière, en demandant la tenue de cette réunion avec le ministre. Puis-je demander si ces messieurs ont exprimé le vœu de tenir d'autres réunions de ce genre à l'égard d'autres secteurs de l'agriculture?

L'hon. M. Greene: Pas que je sache, en ce moment.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Puis-je poser au ministre une question complémentaire. Avant-hier soir, à la télévision, le ministre a dit qu'il était fataliste. Cela s'applique-t-il à l'éventualité que les producteurs de lait obtiennent les $4 en question?

L'hon. M. Greene: Je suis assez fataliste pour croire que nous allons demeurer longtemps de ce côté-ci de la Chambre.

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—GRÈVE IMMINENTE DES RADIOTÉLÉGRAPHISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Ma question s'adresse au ministre des Transports, mais comme il est absent, je la poserai à son secrétaire parlementaire. C'est une question assez urgente relative à la sécurité aérienne. A-t-on reçu un télégramme des radiotélégraphistes de la Colombie-Britannique réclamant la fixation d'une date prochaine et définitive pour le règlement de la classification de leurs traitements afin d'éviter la possibilité d'un débrayage?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que la question est irrecevable en ce moment.

M. Mather: J'espère que le secrétaire parlementaire en a pris note.

L'EXPO '67

LES RÉALISATIONS DE L'INDUSTRIE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agricuture et fait suite à la récente visite de représentants de la Chambre, et de l'autre endroit à l'emplacement de l'Expo à Montréal. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que l'industrie agricole au Canada y sera représentée de façon appropriée et mise en relief grâce à des étalages et à l'exposition d'objets, notamment les produits de l'industrie laitière canadienne et autres que nous vendons sur les marchés mondiaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que cette question puisse être posée maintenant. Elle peut être inscrite au *Feuilleton,* ou soulevée plus tard.

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—L'INSTALLATION D'ESCALIERS MÉCANIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais en son absence je l'adresserai à son secrétaire parlementaire, en lui demandant de la considérer comme préavis et d'y répondre demain. Dans le budget des dépenses du ministère des Transports figure un crédit portant sur l'installation d'escaliers mécaniques à l'aéroport international de Winnipeg. Le ministre est-il aujourd'hui en mesure de nous dire quand ces travaux commenceront?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je répondrai au député que l'urgence de cette question ne s'impose pas au point de motiver qu'on pose la question en ce moment.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—LA REVISION DU RAPPORT RELATIF AUX BESOINS DES ÉTUDIANTS

A l'appel à l'ordre du jour.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, ma question relative au programme de prêts aux étudiants est adressée au ministre des Finances. Le 11 juin 1965, l'ancien ministre des Finances a déposé un rapport à la Chambre qui est consigné au compte rendu de ce jour-là. Le rapport contient une tranche intitulée «Rapport approuvé du comité fédéral-provincial permanent du concept des besoins des étudiants». Je voudrais savoir si cette tranche du rapport a été revisée. Si oui, le ministre songe-t-il à déposer cette revision à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence est d'avis que cette question est de nature générale et qu'elle ne peut donc être posée en ce moment.

LA CONSTRUCTION NAVALE

INSTANCES RELATIVES À L'ABROGATION DE LA LOI AIDANT À LA CONSTRUCTION DES NAVIRES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait au bill n° C-216. Le ministre a dit cette semaine qu'il songeait à remettre à plus tard l'étude de quelques-uns des articles du projet de loi. Comme le bill sera peut-être mis à l'étude cet après-midi, peut-il nous dire à quelle conclusion il en est arrivé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Quand la Chambre sera saisie du projet de loi, je proposerai que les articles traitant de la loi aidant à la construction des navires au Canada soit supprimés et étudiés à nouveau plus tard cette année.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances a-t-il l'intention de présenter un autre projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et traitant des résolu-

tions budgétaires non comprises dans le bill nº C-216? Sinon, faut-il en déduire que ces résolutions budgétaires ont été mises de côté?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Il est extrêmement difficile d'exprimer dans des mesures législatives quelques-uns des articles des résolutions, surtout ceux qui traitent des plans différés de participation aux bénéfices; aussi, au lieu de retarder le bill, dont certaines dispositions doivent être promulguées immédiatement, on a décidé de remettre à plus tard la présentation de mesures législatives englobant ces résolutions. Je ne songe nullement à mettre aucune de ces propositions de côté.

L'hon. M. Bell: Au cours de la session actuelle?

LA LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE ET PROLONGATION DES CHARTES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 6 juillet, sur le projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Sharp:

La Chambre décide de présenter une mesure en vue d'effectuer la revision décennale de la loi sur les banques et la prolongation jusqu'au 1er juillet 1976 des chartes des banques à charte actuellement existantes et d'apporter, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

M. Basford: Monsieur le président...

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet d'un point sur lequel nous nous étions entendus lors d'une réunion des leaders de la Chambre tenue cet après-midi. Je regrette que ce rappel n'ait pas été fait alors que le leader du gouvernement était présent à la Chambre. Il s'agit du temps qui reste dans ce débat, soit une heure et neuf minutes. Les députés se souviendront qu'au début de la présente session lorsque nous avons modifié le Règlement afin que le premier ministre et le chef de l'opposition ne soient pas limités à une période de 20 minutes, à cette étape du débat, nous avions convenu que si l'un d'eux parlaient pendant plus de 20 minutes, nous ajouterions ce temps supplémentaire à la fin du débat.

Je puis vous assurer, monsieur le président, qu'à cette réunion des leaders de la Chambre ce matin, personne n'a soulevé d'argument ou de discussion à ce sujet. On a convenu que les 37 minutes supplémentaires prises par le ministre des Finances et le chef de l'opposition seraient ajoutées à la fin du débat, permettant ainsi de donner la parole à deux autres orateurs qui n'auraient pu parler autrement. Les leaders de la Chambre qui sont ici peuvent confirmer cette entente.

[L'hon. M. Bell.]

L'hon. M. Starr: Il faudrait aussi ajouter le temps que vient de prendre le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je pense.

M. le président: L'article 61A du Règlement qui régit le temps consacré au débat a la teneur suivante:

Lorsqu'une résolution précédant un bill qui comporte une dépense de deniers publics a été renvoyée au comité plénier de la Chambre, le délai prévu pour examen de cette résolution en comité plénier ne doit pas excéder un jour de séance. Aux fins du présent article, une telle résolution est réputée avoir été étudiée pendant un jour de séance, pourvu que l'ordre portant formation de la Chambre en comité plénier ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis, et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi, a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

La présidence règle sa conduite sur cet article du Règlement. Toutefois, si le comité veut procéder autrement, il va sans dire que je suivrai la voie requise. Jusqu'ici, la présidence n'a pas été informée d'une entente, sauf de ce qui a été dit au comité cet après-midi.

L'hon. M. Pennell: Au nom du leader du gouvernement à la Chambre, je suis heureux d'appuyer la déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. le président: Le comité consent-il à ce que les 37 minutes supplémentaires soient ajoutées au temps alloué pour ce débat?

Des voix: D'accord.

M. Basford: J'espère que les cinq minutes nécessaires pour en arriver à cette entente ne seront pas enlevées sur mon temps de parole. Quand on m'a coupé la parole hier soir, je parlais de la Commission Porter et je déplorais, que comme tant d'autres commissions, elle ait fait des recommandations dans une sorte de vide constitutionnel; autrement dit, elles font des recommandations sans étudier attentivement les principes constitutionnels qui s'y appliquent. J'ai été encore plus étonné par les remarques du député de Kamloops qui a prononcé hier un discours très intéressant et très savant sur la politique bancaire et financière. Il a oublié la réalité constitutionnelle en demandant certaines réformes et certains projets sans tenir compte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ainsi, le député a suivi l'exemple de la Commission d'enquête et a demandé qu'on exerce un contrôle beaucoup plus poussé sur ce qu'on appelle maintenant les institutions parabancaires. Je suppose qu'il voulait parler des institutions qui acceptent des dépôts. Je tiens à lui signaler, monsieur le président, qu'il n'y a au pays que huit sociétés de fiducie constituées en corporation aux termes d'une loi fédérale qui font environ le tiers de toutes les affaires de fiducie au Canada. Les importantes compagnies de fiducie comme le *National Trust*, le *Montreal Trust*, le *Royal Trust*, le *Crown Trust*, et le Trust général sont des institutions provinciales. J'espère que le député de Kamploops ne prétend pas qu'en ce moment la Chambre a le pouvoir constitutionnel de s'occuper de ces sociétés de fiducie ou de ces institutions parabancaires.

Il y a également des sociétés de prêts hypothécaires constitutées en corporation aux termes de la loi fédérale sur les compagnies. Sauf erreur, il y en a une douzaine. Certaines acceptent des dépôts, et accaparent les deux tiers des affaires, en laissant environ un tiers aux institutions provinciales. Je le dis à regret, mais la Chambre n'a pas le pouvoir de modifier la loi sur les banques en ce qui concerne ces institutions provinciales.

Je suis de ceux, et je suis sûr que le député de Kamloops l'est aussi, qui préconisent plus d'uniformité dans notre législation financière et des pouvoirs de réglementation plus grands pour s'occuper des diverses banques, institutions parabancaires, compagnies de finance et société de prêts. Toutefois, je soutiens que c'est manquer de sens pratique que de formuler des propositions sans rapport avec la constitution, comme l'ont fait le député de Kamloops et d'autres honorables vis-à-vis. Je tiens à leur rappeler que nous discutons de la revision de la loi sur les banques, non de la revision de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est vrai que cette loi a besoin d'être modifiée et revisée; il est vrai que la constitution a besoin d'être revisée, mais nous sommes maintenant saisis de la loi sur les banques et non de la Constitution.

L'hon. M. Fulton: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Basford: Mon temps est très limité; je pourrais peut-être y répondre à la fin de mes remarques.

L'hon. M. Fulton: C'est une question très brève. Le député sait...

M. Basford: Je regrette, mais mon temps est limité. Je souhaiterais que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit revisé. Si ce n'était de la position prise en cette enceinte il y a quelque temps par le très honorable vis-à-vis au sujet de ce qui est devenu la formule Fulton-Favreau, nous aurions peut-être maintenant au Canada une formule permettant de modifier la constitution.

Le député de Kamloops et d'autres vis-à-vis ont également mentionné dans leurs discours la débâcle de l'an dernier de l'*Atlantic Acceptance Corporation* et de la *British Mortgage Corporation*, qui a causé une grande inquiétude au sein du monde financier du Canada. Cette situation nous inquiète tous très vivement. Le député de Kamloops ne veut sûrement pas donner à entendre que nous avons ici, à l'heure actuelle, le pouvoir d'adopter une mesure législative pouvant réglementer une société comme la *British Mortgage Corporation*.

• (3.40 p.m.)

Lorsque le ministre a présenté le projet de résolution, il a proposé que les gouvernements fédéral et provinciaux assurent de concert une plus grande uniformité de notre législation financière; selon moi, c'est la seule attitude que l'on puisse prendre pour le moment. Les honorables vis-à-vis semblent avoir oublié ou négligé la déclaration du ministre qui figure à la page 7233 du compte rendu du 5 juillet, dans laquelle il disait en énonçant la politique administrative:

> Dans le cadre d'une politique à long terme visant à favoriser la concurrence dans un système financier rendu plus souple, il importe de réaliser des progrès dans la législation régissant toutes les institutions financières, qu'elles soient fédérales ou provinciales, et que les mesures prises à l'égard des diverses catégories d'institutions soient en rapport les unes avec les autres afin d'assurer la réalisation de ce vaste objectif.

Plus loin, dans un paragraphe il a dit:

> De hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux se sont récemment réunis pour discuter ces questions et autres sujets connexes. Cette activité s'exerçant aux deux paliers de gouvernement nous donnera, je l'espère, une méthode largement intégrée qui devrait nous permettre d'améliorer notre système financier dans son ensemble pour le plus grand profit au Canada des particuliers et des entreprises.

Étant donné notre constitution, j'estime que c'est la seule attitude que l'on puisse adopter envers cette question d'uniformité.

A titre de président du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes enquêtant sur le crédit à la consommation, je suis sûr que ce comité, qui rédige actuellement son rapport, aura pas mal de choses à dire, d'après les témoignages qu'il a entendus, quant à la nécessité d'uniformiser la législation et d'avoir des mesures législatives dans ce domaine. Il formulera des recommandations traitant des compagnies de petits prêts et de finance détenant une charte fédérale.

Mais jusqu'à ce que la Chambre soit saisie du rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, il est trop tôt, à mon avis, pour y remédier tout de suite. Le comité a examiné minutieusement la situation et j'estime que la Chambre et le ministre des Finances devraient attendre son rapport.

Pourtant, je suis ravi d'apprendre de la bouche du ministre qu'il y aura une conférence fédérale-provinciale pour examiner la question du crédit à la consommation. Quant à la révélation des taux d'intérêt, ou la vérité en matière de prêt comme on l'appelle souvent, c'est devenu une question qui donne lieu à des considérations très complexes pour les gouvernements fédéral et provinciaux. La décision récente de la Cour suprême du Canada, qui donne au mot «intérêt» un sens très restreint, a encore compliqué la situation quant au coût réel pour le consommateur. L'intérêt, dans son sens restreint, ne représente qu'une petite portion du coût global du crédit à la consommation, et à moins que la Chambre n'ait le pouvoir de s'occuper des intérêts et des frais de financement à titre de coût exigé du consommateur, nous éprouverons des difficultés.

Nous avons vu d'autres provinces prendre des mesures dans le domaine du crédit à la consommation: je songe à l'Ontario, à l'Alberta et au Nouveau-Brunswick. La constitution nous donne, ainsi qu'au gouvernement fédéral, quelque pouvoir à ce sujet. Je souhaiterais que ce pouvoir fût important, mais il est actuellement assez discuté. Par conséquent, si nous voulons assurer aux consommateurs une protection complète contre ceux qui veulent leur imposer des charges financières excessives, il nous faut un programme unique coordonné par le gouvernement fédéral et les provinces. Seule une conférence fédérale-provinciale peut établir un tel programme.

Au sujet des révisions de la loi sur les banques, je veux profiter du peu de temps qui m'est accordé pour soulever seulement les deux autres questions. L'une concerne le droit des banques de pénétrer dans le domaine des hypothèques classiques et de prendre comme garanties les hypothèques sur les biens immobiliers.

Des vis-à-vis ont prétendu que les revisions de la loi sur les banques doivent protéger les gens ordinaires ou s'intéresser à eux, et on nous a critiqués parce que nos revisions ne le font pas. Je dirai qu'il s'agit ici d'un aspect des revisions qui tient compte très sérieusement de la situation d'un grand nombre de petits propriétaires au pays. De 1954 à 1959, les banques à charte du Canada ont acquis beaucoup d'hypothèques contractées en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

[M. Basford.]

Les banques ont placé de fortes sommes dans ce genre de titres. Comme le taux d'intérêt de ces hypothèques montait, les banques se sont retirées de ce domaine et, actuellement, elles ne prêtent presque pas d'argent à cet égard, parce que le taux d'intérêt sur ces hypothèques excède le plafond de 6 p. 100.

En vertu de ces revisions, monsieur le président, les banques pourront reprendre ce genre d'affaires hypothécaires, et nous devrions le leur permettre. Les petits propriétaires canadiens dont les habitations sont présentement financées par des hypothèques prévues par la loi nationale sur l'habitation font face à un grand problème. S'ils vendent ces habitations, ils le font au comptant jusqu'au montant de l'hypothèque. A mesure que ces hypothèques seront réduites ou deviennent amorties, il devient de plus en plus difficile de vendre ainsi au comptant, à moins que les maisons ne soient refinancées au moyen d'une seconde hypothèque que les banques n'accordent pas actuellement. Par conséquent, si nous permettons aux banques de se lancer de nouveau dans ce domaine, les propriétaires désireux de vendre leurs habitations, mais pouvant le faire seulement par un refinancement, pourront les faire refinancer par les détenteurs actuels de ces hypothèques, c'est-à-dire par les banques à charte. En permettant aux banques d'entrer dans ce domaine, monsieur le président, nous établissons en outre la concurrence aux sociétés de prêts hypothécaires ordinaires.

Toutefois, un aspect important n'a pas été mentionné au cours du débat. Les banques à charte, grâce à leurs milliers de succursales réparties dans toutes les collectivités, pourront faire aux habitants des petites localités des prêts hypothécaires qu'ils ne peuvent pas obtenir actuellement. La plupart des sociétés de prêts hypothécaires ordinaires n'ont des bureaux que dans les grands centres au Canada, et les habitants, par exemple, de Kamloops, Prince-George, Nanaïmo ou Nelson dans ma propre province obtiennent difficilement des prêts hypothécaires des prêteurs ordinaires. Si on permet aux banques installées dans tous ces petits centres d'entrer dans ce domaine, les habitants y obtiendront les prêts hypothécaires dont ils ont grand besoin.

On a beaucoup parlé des indications données par le ministre selon lesquelles le plafond du taux d'intérêt bancaire sera relevé. Cette mesure augmentera la concurrence entre les banques et les institutions de prêts auxiliaires comme les sociétés de finance et de prêts.

Depuis longtemps, en érigeant un des systèmes bancaires les plus sûrs et les plus solides du monde, nous avons en fait placé nos

banques dans une camisole de force. Cette camisole, que nos mesures législatives ont imposée au système bancaire, l'empêche de servir la nation comme il le devrait et, à cause d'elle, vous avons constaté une expansion énorme et spectaculaire au cours des années dans les institutions parabancaires, dans les sociétés de fiducie et de prêts, dans les sociétés de finance et de crédit. En même temps, bon nombre de ces entreprises répondent à des besoins dont les banques devraient pouvoir s'occuper afin d'être utiles à la nation. Cette camisole que nous avons imposée aux banques leur ont fait perdre la capacité de satisfaire les besoins en crédit du pays. Nous devons supprimer ou desserrer cette camisole et, à mon avis, c'est le but des revisions.

Les vis-à-vis ont aussi beaucoup parlé du petit commerçant, du petit cultivateur, du pêcheur et du camionneur s'adonnant au transport du bois. Ma province compte un grand nombre de ces personnes, qui, vu la loi actuelle sur les banques, ne peuvent pas, en général, obtenir des banques du crédit ou des prêts pour acheter des camions, de l'outillage agricole ou des bateaux de pêche. Les restrictions que la loi impose aux banques forcent ces personnes à s'en remettre aux requins de la finance et aux sociétés de crédit, qui prêtent à ces cultivateurs, petits commerçants, camionneurs et pêcheurs, à des taux d'intérêt très élevés et exagérés de l'argent obtenu des banques à un faible taux d'intérêt. Nous rendrons service à ces humbles personnes en relevant le plafond du taux d'intérêt bancaire et en permettant aux banques de soutenir une concurrence plus efficace avec les institutions de prêts existantes.

M. le président: A l'ordre. Je tiens à informer le député que le temps qui lui a été accordé est expiré.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, un des objectifs fondamentaux du parti conservateur est de faire son possible pour abaisser les taux d'intérêt que le Canadien moyen paye sur les prêts qui lui sont nécessaires pour exploiter son commerce ou sa ferme ou pour ses besoins personnels. La meilleure façon de réaliser cet objectif est de placer toutes les institutions de prêts au Canada sous la compétence de la loi sur les banques, ce qui leur permettrait de fonctionner d'après les mêmes règles et de se livrer concurrence sur le marché du crédit que demandent les Canadiens. Nous sommes convaincus que cette concurrence assurera les taux d'intérêt les plus bas et les meilleurs services possibles aux citoyens du pays.

Nous pouvons assujettir toutes les institutions financières à la loi sur les banques, si nous consultons les provinces et obtenons leur collaboration. Il suffit de prendre la peine d'exposer nos intentions ainsi que les résultats et les avantages qui en découleraient. Les provinces tiennent tout autant que nous à ce que les institutions de prêts de leur compétence soient visées par les dispositions de la loi sur les banques, car elles savent que cela permettrait de réduire en général les taux d'intérêt exigés sur les prêts consentis aux personnes qu'elles ont pour mandat de représenter.

Nous savons tous que les taux d'intérêt varient selon la garantie que l'emprunteur peut offrir. Les différences d'une garantie à l'autre expliquent l'écart considérable entre les taux d'intérêt exigés partout au pays. En ce qui concerne la vente de biens et de services, il ne fait aucun doute que plus la concurrence est vive, meilleurs sont les prix et les services offerts au consommateur.

Le même principe s'applique, évidemment, dans le domaine des prêts. C'est pour cela que, de l'avis de la Commission Porter, le meilleur moyen de mettre à la portée du public le plus grand nombre de prêts aux taux d'intérêt les plus bas pour tous les genres de prêts, serait de faire tomber sous le coup de la loi sur les banques toutes les institutions de prêts du Canada. Le cas échéant, elles seraient en mesure de se livrer une concurrence libre et équitable pour obtenir la clientèle des emprunteurs canadiens. Après avoir causé avec les cadres d'un certain nombre de nos banques à charte, je sais, comme d'autres députés sûrement, que les banques se réjouiraient de cette sorte de concurrence avec les institutions parabancaires pour les prêts à la population canadienne.

Dans les domaines où cette concurrence accrue a été permise entre les banques et les institutions parabancaires—par exemple, dans le domaine des prêts personnels—les taux ont été abaissés très sensiblement; ils sont passés d'environ 18 p. 100 à 10 p. 100 environ, ce qui constitue une réduction très importante. Si l'on permettait que cette concurrence pour toutes les catégories de prêts, le taux d'intérêt pour la plupart des prêts serait considérablement réduit par suite de la rivalité plus serrée pour ces transactions.

Au sein du parti conservateur, nous appuyons les recommandations de la Commission Porter, établie par notre gouvernement il y a quelques années, pour élaborer des principes et formuler des recommandations en

prévision de la revision de la loi sur les banques. Nous blâmons sévèrement le gouvernement actuel de ne pas avoir mis en œuvre les recommandations de la Commission qui ont été clairement et prudemment concertées après un travail ardu et soigneux de plusieurs mois. Nous blâmons le gouvernement de ne pas avoir incorporé les recommandations de la Commission à la mesure législative dont la Chambre est saisie.

Passant à la résolution à l'étude aujourd'hui, nous constatons qu'elle prévoit l'augmentation du taux d'intérêt bancaire selon une formule qui n'est fondée sur aucun principe adapté aux besoins du monde des affaires ou de l'agriculture. De source bien renseignée, nous tenons que cette formule a été établie tout récemment à la suite de nombreuses discussions au sein du gouvernement, et qu'en somme elle tend davantage à réconcilier les factions au sein du parti gouvernemental qu'à répondre à des besoins financiers ou économiques. La résolution ne tient absolument aucun compte de la recommandation la plus importante du rapport de la Commission Porter, soit que le plafond de l'intérêt bancaire une fois supprimé, la loi sur les banques devrait s'étendre aux institutions parabancaires.

Aujourd'hui, monsieur le président, nous le savons tous à la Chambre, l'industrie et l'agriculture partout au pays souffrent de la politique d'argent serré imposée par le gouvernement actuel. Par suite de cette politique, bon nombre de cultivateurs et d'hommes d'affaires ne peuvent obtenir les capitaux nécessaires à l'expansion normale de leurs entreprises, expansion qui s'impose chaque année s'ils veulent profiter des occasions que leur offre une économie en plein essor comme celle du Canada. S'ils ne peuvent prendre de l'expansion, tirer parti des ventes supplémentaires qu'ils pourraient faire, ces ventes, surtout les ventes à l'exportation, iront à d'autres à l'étranger, et il sera très difficile sinon impossible de les récupérer.

Ceux d'entre vous qui ont été dans les affaires savent qu'une fois habitué à faire des affaires avec un nouveau fournisseur, le client constate qu'il en obtient des services aussi bons sinon meilleurs que ceux qu'il obtenait de vous et qu'il tend à rester chez le nouveau fournisseur, même si vous pouvez revenir sur le marché et lui offrir les mêmes services qu'auparavant. Nos agriculteurs et nos industriels ne peuvent réduire leurs frais et donc tirer plus de bénéfices du capital et de la main-d'œuvre consacrés à leurs opérations qu'en accroissant la production et, grâce à des économies de grande échelle, en réduisant leurs frais initiaux autant que possible.

Nous, du parti conservateur, sommes convaincus que le rôle du gouvernement dans le commerce et l'agriculture à l'heure actuelle, devrait consister à aider ces gens à s'aider eux-mêmes par tous les moyens possibles. A notre avis, le gouvernement devrait aider autant qu'il le peut nos hommes d'affaires et nos agriculteurs à accroître leurs opérations et, de ce fait, à assurer plus d'emplois pour nos citoyens et plus de prospérité pour notre pays.

La meilleure façon de le faire, à notre avis, c'est de prendre des mesures visant à fournir le crédit voulu aux taux d'intérêt les plus bas. Nous sommes convaincus que cela sera possible si nos institutions financières sont assujetties à la loi sur les banques, comme le recommande vivement le rapport Porter. Si cela était fait, ces institutions pourraient se livrer une concurrence loyale et sans limite pour les demandes de crédit des Canadiens. De cette façon, le Canadien moyen pourrait emprunter l'argent dont il a besoin à des taux d'intérêt beaucoup plus bas que maintenant.

Quand le gouvernement actuel décidera de donner suite aux recommandations de la commission créée pour étudier à fond tous les aspects de cette question et quand il décidera d'assujettir les institutions parabancaires à la loi sur les banques, ce qui permettrait d'abaisser les taux d'intérêt en assurant une concurrence accrue, les membres de notre parti seront alors très heureux d'appuyer cette mesure. D'ici là, nous avons l'intention de nous y opposer.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Comme le député ne me semble pas avoir épuisé son temps, puis-je lui poser une question? Je l'ai écouté avec un vif intérêt, mais il y a une chose que je n'ai pas très bien comprise. Pourrait-il élucider, pour ma gouverne, le rapport qui existe entre assujettir ces institutions à la loi sur les banques et maintenir la concurrence? Je n'ai pas saisi son argument là-dessus.

L'hon. M. Hees: Si toutes nos institutions de prêts ne sont pas assujetties à la loi sur les banques et si elles ne fonctionnent pas d'après le même règlement de base, certaines feront face à une concurrence injuste de la part d'autres. La concurrence ne sera pas juste, libre et sans limite. Comme l'a dit la Commission Porter, assujettir toutes ces institutions de prêts à la loi sur les banques est

la seule façon équitable dont toutes nos institutions de prêts peuvent se faire concurrence et la meilleure façon de s'assurer de la concurrence la plus vive et des taux d'intérêt les plus bas.

M. Saltsman: Monsieur le président, il est toujours étrange de voir un ministre faire l'objet de reproches parce qu'il fait précisément ce que les critiques l'accusent de ne pas faire.

S'il y a une critique à adresser au ministre, c'est d'avoir suivi servilement les recommandations de la Commission Porter. Si nous examinons les propositions qu'il a faites, nous constatons qu'elles sont extraites, presque mot à mot, du rapport de la Commission. J'ai dans l'idée que la controverse portant sur l'extension possible du pouvoir fédéral aux organismes parabancaires est un trompe-l'œil.

L'hon. M. Sharp: Bravo.

M. Saltsman: Les vis-à-vis devraient éviter d'applaudir. Il me reste d'autres choses à dire qui pourraient ne pas leur plaire autant. L'opportunité de placer les organismes parabancaires sous la juridiction fédérale est douteuse en ce moment, encore que l'on puisse être tenté de demander au gouvernement pourquoi il n'essaie pas de le faire. Le gouvernement a manifesté l'intention d'adopter cette mesure législative et nous aurons le temps, dans les mois à suivre, d'étudier attentivement ce que l'on entend exactement par le terme de «banque» et de quelle autorité dispose le gouvernement fédéral en ce domaine. Ces questions pourraient même être déférées à un tribunal chargé de se prononcer, car à mon avis, on a grand besoin de définitions de ce genre.

On semble avoir oublié, à l'exception du député de Vancouver-Burrard, qui y a fait allusion, que le gouvernement fédéral possède, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une juridiction bien définie sur les taux d'intérêt.

Si le gouvernement fédéral voulait réellement contrôler les institutions financières du pays, il pourrait se passer de toute compétence ou de toute autorité autre que celle qu'il possède déjà.

Je crois pouvoir dire au ministre que le gouvernement fédéral pourrait, s'il le voulait, réglementer les taux d'intérêts dans tout le Canada car cela entre dans le cadre de son autorité. Si le ministre n'en fait rien dans ce cas déterminé, cela indique clairement qu'il n'a pas la moindre intention de se servir de la réglementation du taux d'intérêt pour résoudre les problèmes nationaux comme il les entend.

Nous serions bien avisés d'examiner attentivement la pilule enrobée de sucre que le médecin présente à la Chambre et qu'il se propose d'administrer aux Canadiens. Il a apporté certains ajustements. Il a proposé des réformes qui auraient dû se faire il y a longtemps; en cela il mérite quelques félicitations. Je pense en particulier aux réserves cachées des banques. Pour la première fois au Canada, nous avons un ministre des Finances qui commence à se rendre compte que ces réserves cachées n'ont pas toujours servi à l'avantage des Canadiens et des percepteurs d'impôt du pays. Je me réjouis de ce qu'on tentera de faire divulguer des renseignements concernant le rapport entre les profits et les réserves cachées.

Le sucre dont cette mesure est enrobée voile, toutefois, un contenu extrêmement amer. Au cœur de cette mesure se trouve la question des taux d'intérêt. Quoi qu'on dise des avantages marginaux, la question qui se cache au fond de cette mesure est celle de savoir ce qu'il adviendra des taux d'intérêt. Vont-ils monter, vont-ils tomber, ou suivront-ils l'allure du marché?

Ce qui se produit ici est caractéristique du parti libéral. En proposant ce projet de loi comme instrument de sa politique, il tend manifestement vers la droite. On doit maintenant renoncer à l'idée qu'il existe, au sein de ce parti, un mouvement de gauche ou de réforme. Je n'en impute pas la responsabilité au ministre: c'est un homme de droite, qui a son intégrité propre; il a donc proposé une politique de droite.

L'autre soir, j'écoutais avec tristesse le député de Saint-Jean-Ouest; il parlait des besoins de sa région, critiquait certains députés qui veulent revenir à une économie de «laissez-faire» et applaudissait à l'intention du gouvernement de jouer un rôle dans le monde canadien de la finance. Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que le gouvernement ne fait pas. Peut-être le député de Saint-Jean-Ouest devrait-il avoir un entretien cœur à cœur avec le ministre des Finances. Effectivement, le ministre a dit que nous revenons actuellement à une économie de «laissez-faire» Les mesures actuelles de contrôle seront abandonnées en faveur de la réglementation du marché et les seules restrictions seront celles qui proviendront des limites du marché et de ce que ce dernier pourra tolérer.

Notre économie a des problèmes et il est intéressant de voir comment le ministre, les ayant analysés, a trouvé des solutions. On a posé à maintes reprises des questions à la Chambre au sujet du manque de fonds hypothécaires au Canada. Nous savons qu'il y a pénurie dans ce domaine. Nous savons que le coût des hypothèques a augmenté. Le ministre répond ainsi à ces questions, et c'est sa seule réponse: Premièrement, nous relèverons le plafond, ensuite nous libérerons le taux et la concurrence réglera la question.

D'après moi, les choses ne se passeront pas ainsi. Dans certaines circonstances—et je crois que le ministre les connaît—notamment lorsqu'il y a une récession importante, l'application de ces taux dans une économie dont certains secteurs se font une concurrence acharnée pour l'argent, pourrait amener ces taux à se stabiliser à un niveau juste et raisonnable. Mais nous nous orientons nettement vers un régime de dirigisme économique, vers un régime économique où aucun gouvernement ne permettra une récession importante. Il est évident que les taux d'intérêt ne peuvent pas être entièrement libres en pareilles circonstances.

Nous savons que les banques n'ont plus d'argent à prêter, à l'instar de toutes les autres institutions financières. Comment le ministre obtiendra-t-il plus de fonds hypothécaires, sinon en détournant l'argent requis d'autres sources? Comment obtiendra-t-il de l'argent moins cher dans les circonstances qu'il veut créer? Si, dans les circonstances actuelles, on libère les taux d'intérêt bancaire ou si on leur permet d'augmenter, je suis persuadé que nous aurons les taux d'intérêt les plus élevés et l'argent le plus cher que le Canada ait jamais connus.

• (4.10 p.m.)

Personne ne sait à quel niveau il s'établira, s'il montera d'un pour cent, de deux pour cent, ou davantage. Si, dans ces circonstances, le taux bancaire monte d'un pour cent, à n'en pas douter les maisons de fiducie, les institutions parabancaires et autres augmenteront leur taux d'autant et, de fait, on se fera concurrence, sur le marché de l'argent.

L'hon. M. Sharp: Le représentant me permettrait-il une question? Ses commentaires m'intéressent vivement. J'ai l'impression que son parti s'inquiète surtout des déplacements vers la droite ou vers la gauche. Laisse-t-il entendre que les membres de la Commission Porter ont fait leurs recommandations parce qu'à l'unanimité ils favorisaient un mouvement vers la droite?

[M. Saltsman.]

M. Saltsman: Je ne connais pas les membres de la Commission Porter, mais j'ai lu leurs recommandations. Si jamais j'ai vu des recommandations qui favorisent le retour à une politique économique de «laissez-faire», ce sont bien celles de la Commission Porter. J'ignore s'ils en avaient conscience. Le ministre a cependant suivi leurs recommandations assez fidèlement; d'après moi, c'est là un retour à ce qui m'aurait semblé être une formule désuète au XX^{e} siècle.

L'hon. M. Sharp: Le député croit-il que M. Gordon L. Harrold et M. W. A. Mackintosh, membres distingués de la Commission, auraient recommandé un pas vers la droite?

M. Saltsman: Monsieur le ministre, vous êtes vous-même député très distingué ici à la Chambre, même en étant de la droite. D'être de la droite n'ajoute ou n'enlève rien au mérite. Cela ne fait que donner un indice de vos opinions.

Encore à propos des fonds hypothécaires, un article du *Financial Post* du 22 juillet intitulé «La rareté de fonds hypothécaires est un sujet brûlant à l'heure actuelle», rapportait les propos d'un homme d'affaires de Toronto:

> Je refuse de payer 7¾ ou 8 p. 100 d'intérêt pour une hypothèque. Si je ne puis obtenir de meilleures conditions, je vais tout simplement renoncer à m'acheter une maison pour le moment.

L'homme d'affaires est en meilleure posture financière qu'un ouvrier d'usine, je suppose, mais il n'a pas les moyens d'acheter une maison en ce moment. Qu'adviendra-t-il de l'ouvrier d'usine si les taux d'intérêt augmentent, comme ils le feront dans les conditions énoncées par le ministre?

Si les taux d'intérêt sur les hypothèques passent de 7 à 8 p. 100, cela fait une différence de $106 par année. Autrement dit, une hausse de 1 p. 100 coûte $106 par année à un propriétaire. Si l'on calcule en semaines, cela fait $2 de plus par semaine. Mais si le travailleur dit avoir besoin de plus d'argent, tous les Canadiens se récrient soudainement au spectacle de l'affreux travailleur qui réclame plus d'argent.

N'y a-t-il rien de plus susceptible de provoquer l'inflation? Le consommateur se ressent de l'augmentation des prix dans toutes les entreprises, augmentation qui donne lieu à la course salaires-prix, et le seul responsable sera le ministre pour avoir présenté une mesure semblable. J'espère que le ministre s'en souviendra lorsqu'il entendra les ouvriers réclamer plus d'argent. J'espère qu'en l'occurrence, le ministre accueillera

favorablement les revendications des travailleurs. Il le devra, car si la mesure est adoptée dans sa forme actuelle, il sera en grande partie responsable de l'inflation qui pourra s'ensuivre.

D'après le ministre, il est nécessaire de relever le plafond pour que les petits hommes d'affaires ne soient pas victimes des requins de la finance. Tous les députés ressentent la même inquiétude, mais le ministre aide-t-il vraiment les petits commerçants? Sait-il combien d'entre eux s'adressent effectivement aux requins de la finance et leur paient des intérêts élevés? Si le ministre consultait les statistiques, il constaterait que la plupart des petits commerçants s'adressent encore aux banques et obtiennent des prêts. Si le taux d'intérêt est augmenté, la plupart des petits commerçants en souffriront, et le coût accru de l'argent sera transmis à la population.

Si le ministre veut remédier aux excès du régime, et il y en a, je lui propose de nouveau un remède qui est de son ressort c'est-à-dire de régir les taux d'intérêt au Canada. Le gouvernement fédéral a le pouvoir de le faire. Nous pouvons le faire comme on le fait en vertu de la loi sur les petits prêts et de la loi sur les prêteurs d'argent. Si le ministre veut avoir une économie dirigée au point de vue fiscal, il devrait aussi l'envisager au point de vue monétaire et je crois que c'est un moyen plus facile d'éviter que le Canada devienne un pays où l'argent est cher et certainement plus utile que de laisser les taux d'intérêt libres et de permettre au marché de l'argent de déterminer le taux d'intérêt.

Nous avons également entendu dire qu'il faut libérer le taux d'intérêt des banques pour faciliter les prêts au consommateur. Si je puis faire une brève digression, je dirai que l'entrée des banques dans le domaine des prêts au consommateur constitue un événement des plus salutaires. Malgré le taux d'intérêt fixé à 6 p. 100, les banques ont fait du travail admirable. Comme on le sait, l'intérêt n'est pas fixé dans ce domaine. Les banques ne pourraient pas faire des affaires dans cette catégorie à un intérêt de 6 p. 100, mais leur entrée dans le domaine a été fort utile. Il faudrait les encourager, mais pourquoi supprimer entièrement le plafond de l'intérêt? Pourquoi l'enlever complètement?

Pourquoi ne pas supprimer le plafond dans la catégorie des prêts aux consommateurs et autoriser un taux spécial? Même pour les hypothèques, on pourrait déterminer un taux spécial. Il n'y a pas de raison pour que les banques soient ou bien retenues, ou bien complètement libres. Il y a des mesures intermédiaires qui permettent d'atteindre l'objectif indispensable.

Cependant, le ministre a étudié une situation qui demande à être corrigée et a suggéré une réponse lapidaire—libérer le taux d'intérêt. Cela est supposé être une nouvelle panacée, mais ce n'est qu'un retour au mercantilisme du XVIII[e] siècle et sa valeur est des plus douteuses. Si le ministre a comme arrière-pensée qu'il attirera les capitaux étrangers en relevant les taux d'intérêt du Canada, il aurait dû nous le dire.

Comme mon temps de parole tire à sa fin, je veux résumer brièvement, au cours des dernières minutes, quelles seront, à mon avis, les conséquences de la revision de la loi sur les banques. Le fait d'éliminer le plafond du taux d'intérêt sans aucune garantie engendre l'augmentation de tous les prix dans notre pays. Cela place le cours de l'argent au Canada à un niveau plus élevé qu'il ne l'a jamais été, et personne ne peut encore calculer le point qui sera atteint. Une attitude de ce genre entraînera des taux d'intérêt de huit et de neuf p. 100 pour les prêts commerciaux. Le plafond actuel de 6 p. 100 des banques est peut-être rigide et injuste à certains égards et peut nécessiter certains changements, mais si nous éliminons la seule protection que nous avons présentement et que nous n'assurons pas d'une autre façon qu'il y aura des soupapes dans l'économie, nous invitons le plus grand désastre qui soit pour tous ceux qui ont besoin d'argent au Canada.

• (4.20 p.m.)

Si le ministre croit que certains taux d'intérêt doivent être augmentés, alors il ne devrait pas être le seul à décider du taux de cette augmentation. Il devrait créer un office auquel ceux qui demandent des augmentations et qui peuvent faire valoir de bons arguments à cet égard, pourraient se présenter, et on pourra ainsi décider si un tel taux peut être accordé dans l'intérêt national. D'une façon ou d'une autre, une augmentation du taux d'intérêt touchera tous les aspects du coût de la vie dans notre pays. Chacun de nous en sera touché, peu importe son emploi ou ce qu'il achète, parce que le taux d'intérêt est un facteur du coût des denrées tout comme la main-d'œuvre. S'il se préoccupe des logements à bas prix, il ferait aussi bien de les oublier. Ce sera fini. Il n'y aura ni logements à bas prix ni logements à prix moyen. Il n'y aura que des logements coûteux dans notre pays.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Saltsman: Monsieur le président, puis-je demander à la Chambre de m'accorder une minute supplémentaire?

M. le président suppléant: Est-on d'accord pour laisser poursuivre le député?

Des voix: D'accord.

M. Saltsman: Je vous remercie, monsieur le président, ainsi que tous les députés ici présents. Je ne vous demande que quelques minutes. Les emprunts du gouvernement accuseront une hausse de coût. Les contribuables devront partager ce fardeau. Les municipalités découvriront que l'augmentation du taux de l'intérêt accompagnera celle des obligations. Nous en viendrons, ou bien à payer beaucoup trop pour les travaux municipaux, ou bien à ne pas pouvoir nous les permettre.

Bref, à moins d'instituer un organisme régulateur des taux de l'intérêt, ou à moins que le gouvernement fédéral n'établisse un plafond de ces taux pour tout le Canada, il m'est impossible—comme à beaucoup d'autres députés, j'en suis sûr—d'appuyer les propositions du gouvernement.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

M. Forest: Monsieur le président, il était important, avant l'ajournement, de présenter la résolution prévoyant la révision décennale de la loi sur les banques et le maintien des chartes existantes jusqu'au 1er juillet 1976.

Après la première lecture, tous ceux que la question intéresse auront l'occasion d'examiner et d'étudier le projet de loi. Et, comme le ministre des Finances (M. Sharp) l'a indiqué, ils pourront présenter ensuite leurs vues et leurs recommandations cet automne au comité des finances, du commerce et des questions économiques auquel il sera déféré.

C'est un projet de loi qui touche à peu près tous les Canadiens, car les opérations bancaires jouent un rôle vital dans notre vie économique et sociale et nos banques doivent pouvoir jouer ce rôle sans être aux prises ou limitées par des mesures légales dépassées et non conformes aux réalités économiques actuelles.

Notre système bancaire est, heureusement, comme plusieurs députés l'ont mentionné, l'un des meilleurs au monde, mais il y a certainement possibilité de l'améliorer et cela pour le plus grand intérêt de la population en général.

On admet volontiers que nos banques jouent un rôle très important. Et nos espoirs d'une plus grande indépendance économique à l'avenir peuvent dépendre de la façon dont le gouvernement légiférera dans le domaine bancaire. Nous sommes déjà en retard pour cette révision mais en 1964, alors que les chartes des banques expiraient, il a fallu reporter l'échéance à plus tard afin de pouvoir étudier le rapport long et complexe que venait de déposer la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier canadien.

C'est une étude complète, fouillée et détaillée qui constitue un excellent ouvrage de référence, et si l'on songe que le rapport MacMillan, publié trente ans auparavant, était près de sept fois moins volumineux, on se rend compte jusqu'à quel point notre système financier est devenu complexe.

Cela révèle évidemment aussi le souci très louable des commissaires de présenter un rapport complet. En 1965, l'ajournement des Chambres a empêché l'étude en comité du projet de loi après le stade de la résolution. Il semble bien, pour avoir entendu le ministre des Finances, que le gouvernement ait décidé de restreindre et d'empêcher la mainmise étrangère sur les banques canadiennes. Et c'est une décision qui sera appuyée par tous ceux qui s'intéressent à notre avenir économique, car rien n'empêchait auparavant une banque étrangère d'acquérir une partie importante, sinon toutes, des actions d'une banque canadienne existante.

Si, d'un côté, certains avantages pouvaient résulter pour les clients du fait que ces banques apporteraient peut-être des idées et des initiatives nouvelles, un savoir-faire différent, elles seraient certainement toutefois moins empressées et moins sympathiques à suivre les recommandations et les suggestions des autorités canadiennes, comme le souligne d'ailleurs le rapport de la Commission Porter.

En plus, ce serait désastreux pour une foule d'entreprises canadiennes qui risqueraient de voir leurs affaires transférées ailleurs. Si une banque, par exemple, était «contrôlée» par des intérêts américains, elle pourrait alors facilement obtenir la clientèle d'une filiale canadienne, d'une compagnie qui serait déjà sa cliente aux États-Unis.

Le gouvernement veut encourager la plus grande concurrence et variété possibles dans le service des prêts et d'épargnes pour satisfaire aux besoins des Canadiens au cours des dix prochaines années. Et ceci peut se faire en permettant que le nombre des banques au Canada augmente, et le gouvernement a sagement décidé que les nouvelles banques devront être aux mains des Canadiens.

Il avait été recommandé par la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, qui repose sur l'expérience de plusieurs générations en opération bancaire, que la loi sur les banques soit étendue de façon à englober plusieurs institutions qui ne lui sont pas actuellement soumises, qui sont plutôt de compétence provinciale.

Il est certain, monsieur le président, que plusieurs de nos institutions pourraient faire partie du système bancaire sans nuire à sa solidité et en tirer des avantages, mais la question importante de la constitutionalité de cette mesure est à considérer et le gouvernement a agi sagement en tentant de les inciter à faire partie librement de notre système bancaire. Il s'agit là certainement d'un domaine où il devra y avoir collaboration et consultation entre les différents paliers de gouvernement.

Le ministre a laissé entendre que les provinces ou leurs organismes pourront désormais investir dans les actions des banques qui ne donnent pas le privilège de voter, et je crois qu'il est bien avisé de fournir une telle occasion de placement pour les fonds provinciaux, car il est normal que tous les fonds que peut posséder une province, ou une société qui en relève, puissent être investis dans de solides valeurs bancaires. Il n'y avait pas de raison de leur interdire ce droit dans ces circonstances.

Le ministre a aussi annoncé une conférence fédérale-provinciale sur le crédit à la consommation pour cet automne, et j'espère qu'à ce moment-là, il sera possible de formuler une entente afin d'obliger toutes les institutions de crédit, d'un bout à l'autre du pays, d'indiquer clairement et de publier les taux réels d'intérêt chargés, afin que toutes les institutions de crédit, tant sous le «contrôle» fédéral que celui des provinces, soient toutes sur le même pied et obligées de dévoiler les taux exacts chargés aux clients pour une période fixe.

L'honorable ministre des Finances a prévu des changements concernant la réserve que les banques à charte doivent maintenir à la Banque du Canada et son intention de les réduire. Ces réserves, composées d'une réserve statutaire de 8 p. 100 et d'une réserve secondaire équivalant à 15 p. 100 de tous les dépôts payables en dollars canadiens dans les livres des banques à charte, placent ces dernières dans une situation défavorable devant la concurrence offerte par les autres institutions bancaires qui ne font pas face à ces restrictions, et la Commission royale a aussi recommandé l'application d'un coefficient d'encaisse moins élevé. Vu qu'il s'agit là d'une protection pour le public déposant, je ne crois pas qu'il soit question de les abolir.

On a annoncé aussi l'intention du gouvernement d'empêcher que les administrateurs d'une banque siègent au conseil d'une autre banque et de prohiber aussi toute entente entre les banques concernant les taux d'intérêt à charger sur les prêts ou à payer sur les dépôts, et cette mesure devrait favoriser la libre concurrence entre ces institutions, pour que le public jouisse du meilleur rendement possible.

A cause du plafond d'intérêt et des autres restrictions de la loi sur les banques qui leur interdisaient, par exemple, de faire des prêts sur hypothèques, les banques ont maintenu des relations étroites avec des compagnies de fiducie, de prêts hypothécaires, de sociétés d'investissement, etc., et je crois qu'il a été précisé que les banques à charte ne pourront acquérir plus de 10 p. 100 des actions dans une corporation canadienne. Il sera peut-être nécessaire de prendre connaissance du projet de loi pour avoir plus de détails, mais avec les amendements prévus à la loi, les banques ne devraient pas trouver nécessaire de s'immiscer autant dans des entreprises financières à buts concurrentiels et, pour promouvoir la concurrence, il est nécessaire de «contrôler» ces achats d'actions, fusions ou fondations de compagnies subsidiaires ou satellites.

Monsieur le président, je ne veux pas discuter tous les amendements proposés ou recommandables, mais je veux discuter brièvement les deux principales questions qui intéressent davantage le citoyen ordinaire et qui constituaient des entraves sérieuses au libre jeu des forces du marché; d'abord l'interdiction de consentir des prêts hypothécaires, disposition qui sera supprimée et, ensuite, le plafonnement des taux d'intérêt qui est modifié et qui pourra être ajusté suivant l'état de l'activité économique du pays.

Le fait que les banques pourront, à l'avenir prêter sur hypothèques, au taux courant du marché, est une excellente nouvelle, car la situation actuelle était insatisfaisante et pour le public et pour les banques. Ces dernières n'ont jamais eu ce pouvoir, sauf depuis 1954, exception faite pour les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Elles n'hésitèrent pas, alors, à s'engager dans cette nouvelle voie et prêtèrent plus d'un milliard de dollars, ce qui démontre qu'avec leurs réseaux de succursales à travers tout le pays, elles peuvent rendre d'immenses services à la population dans ce domaine.

Cependant, lorsque le taux d'intérêt sur ces prêts fut porté à plus de 6 p. 100, elles durent se retirer du marché, à cause du plafond qui leur était imposé. L'arrivée des banques dans ce secteur important de notre économie favorisera une plus grande concurrence, constituera un freinage à la hausse du

taux d'intérêt et un accroissement d'activité, par de nouveaux capitaux dans le domaine des prêts hypothécaires.

En plus, cela leur permettra d'améliorer leurs services pour les emprunts commerciaux, surtout pour les petits commerçants, qui, grâce à cette garantie additionnelle, pourront emprunter plus, et plus facilement des banques, à un taux certainement plus avantageux qu'ailleurs. Il est indéniable que les grandes institutions hypothécaires consentent plus facilement des prêts dans les grandes villes que dans les petites municipalités et dans les régions éloignées. Les institutions locales comme les Caisses populaires, qui connaissent bien les besoins et les caractéristiques d'une région déterminée, y jouent un rôle très efficace, et les banques, grâce à leurs succursales disséminées un peu partout, pourront aussi contribuer à décentraliser les avances hypothécaires et à équilibrer les placements dans les diverses régions.

J'espère aussi qu'à l'avenir les institutions privées, comme celles du gouvernement et, par exemple, la Banque d'expansion industrielle, étendront et amélioreront leurs services pour les petites entreprises, en mettant à leur disposition des conseillers économiques et techniques, en leur fournissant des renseignements et des conseils financiers, afin de les aider à mieux administrer et «contrôler» leurs affaires. Cet amendement à la loi concernant les prêts hypothécaires sera bienvenu et agréé par tous et améliorera sûrement les services qui sont offerts sur ce marché.

Monsieur le président, d'après ce qu'a laissé entendre l'honorable ministre des Finances, le plafond de 6 p. 100 sur l'intérêt chargé par les banques sera rajusté périodiquement, en attendant que les conditions du marché de l'argent s'améliorent, alors qu'il pourra être éliminé complètement.

D'ailleurs, l'ex-ministre des Finances, en présentant la résolution en mai 1965, avait précisé que, à l'avenir, s'il y avait une augmentation générale des taux d'intérêt, le gouvernement reconsidérerait alors la situation. Or, depuis ce temps, les taux ont sensiblement augmenté et, par exemple, les prêts du Trésor, à échéance de trois mois, sont montés de 3.82 en 1965 à 5.10 dernièrement, et il faut maintenant considérer dans une tout autre perspective les taux d'intérêt.

Personne ne peut contester, monsieur le président, que le taux actuel de 6 p. 100 ne correspond pas au taux courant, et il fut d'ailleurs établi à une période où le marché de l'argent était dans des conditions fort différentes de celles d'aujourd'hui. Il favorise les moyens détournés et la multiplication d'institutions financières connexes, qui échappent à ce plafond et qui ne sont pas sous la surveillance et le «contrôle» des autorités fédérales.

[M. Forest.]

Le taux actuel de 6 p. 100 qui s'applique aux prêts commerciaux, c'est-à-dire les prêts aux petites entreprises, aux petits industriels ou aux commerçants, joue contre ceux-là mêmes que la loi prétend protéger contre les abus des prêteurs et les pousse vers les compagnies qui chargent des taux d'intérêt supérieurs et souvent exorbitants. On n'a qu'à lire les rapports des compagnies de finance qui, ces dernières années, ont multiplié les prêts commerciaux à moyen terme, pour s'en convaincre. L'élévation graduelle et «contrôlée» du plafond aura certainement pour effet d'équilibrer le marché de l'argent et, en élargissant le champ d'action des banques, la concurrence servira à restreindre celui d'institutions beaucoup moins disciplinées et responsables que le sont nos banques.

La crainte de ceux qui prévoient une hausse générale des taux d'intérêt, par suite de cette mesure n'est pas justifiée et est d'ailleurs repoussée par la grande majorité des experts. L'avenir révélera, j'en suis sûr, que cette peur n'était pas fondée. En haussant de cette façon le plafond, cela servira plutôt à ajuster et à équilibrer les taux. C'était d'ailleurs la principale et primordiale recommandation de la Commission Porter; d'ailleurs, comme en font foi les pages 413 et suivantes, elle apporte des arguments majeurs et convaincants en faveur de l'élévation du plafond, et je cite:

> Le plafond de 6 p. 100 du taux d'intérêt bancaire est une source de rigidité indésirable dans le système financier et il embarrasse et fausse les mécanismes des marchés. Il affecte aussi de façon arbitraire la position concurrentielle des institutions et leur capacité de bien servir la collectivité, ce qu'on ne prévoyait pas lorsque ce plafond fut d'abord introduit, puis modifié par le législateur. Nous recommandons son abolition quoi qu'on puisse décider concernant le reste de la législation. Ce plafond est paralysant pour les banques, car il les empêche souvent de consentir des prêts sur lesquels il faut demander un taux plus élevé pour couvrir les risques et les frais d'administration. Cela fait évidemment du tort aux banques; mais ce qui est plus grave c'est que ce plafond nuit à certains emprunteurs, les petites entreprises par exemple, qui sont obligées pour trouver des fonds de se tourner vers d'autres prêteurs qui exigent des taux bien supérieurs à ceux que les banques demanderaient si elles étaient libres à ce sujet.

Monsieur le président, un autre groupe d'experts indépendants, soit le Conseil économique du Canada, a appuyé sans réserve cette attitude, et dans son deuxième Exposé annuel, à la page 207, il déclare notamment:

• (4.40 p.m.)

> De façon plus générale pour réduire au minimum les distorsions et les instabilités des marchés du crédit et des marchés financiers, et pour assurer aux constructeurs d'habitations, aux consommateurs et aux petites entreprises un accès plus facile au crédit, il y aurait lieu d'étudier attentivement certaines recommandations de la Commission

royale d'enquête sur le système bancaire et financier, y compris celles qui traitent des mesures à prendre pour favoriser une plus forte concurrence en matière de crédit et l'abolition du taux maximum arbitraire d'intérêt de 6 p. 100 qui, en ce moment, oblige de nombreux petits emprunteurs à emprunter à des taux beaucoup plus élevés.

C'est aussi la prétention de la grande majorité des experts financiers et économiques. On a prétendu aussi que les banques affichent déjà des profits considérables et que cette mesure servira à les augmenter encore. Or, le gouvernement peut facilement les contrôler et les rejoindre par le truchement de l'impôt sur le revenu ou autrement, et ce n'est pas d'ailleurs une raison logique pour les empêcher de jouer un rôle plus efficace et plus à l'avantage de la population en général dans le système financier du pays. Et cela plutôt que de transférer ou de laisser exercer ces pouvoirs par d'autres institutions semblables et à un coût accru pour le public.

Les banques, pour augmenter leur part du marché à travers la concurrence, devront améliorer leurs services, accorder des taux raisonnables aux emprunteurs et des taux supérieurs aux épargnants. Pour obtenir des fonds additionnels, elles devront augmenter les intérêts sur les dépôts à l'avantage des millions de personnes qui, par mesure de prudence et de sécurité, confient leur argent aux banques. La concurrence plus ouverte, le jeu de la concurrence, peut être à l'avantage des banques, incidemment, mais c'est le bénéfice pour l'ensemble de la communauté qui est important, d'abord, à considérer et promouvoir.

Le ministre des Finances, qui a souvent d'ailleurs, donné des preuves de son expérience, compétence et sagesse, a énoncé encore une fois une politique réaliste, pratique et constitutionnelle, afin que nos institutions bancaires puissent apporter une contribution encore plus considérable au progrès et à la croissance de notre pays, politique qui contribuera aussi au bien-être économique et social de toute la communauté canadienne.

Cette loi, monsieur le président, fera progresser l'évolution de notre système financier, lui donnera plus de flexibilité, en assurera la solidité et accroîtra son dynamisme et sa vigueur concurrentielles et le ministre des Finances doit certainement en être félicité.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention mon honorable préopinant nous parler du système bancaire, des services rendus par les banques à l'industrie, au commerce, aux individus, etc. Chose étrange, c'est qu'on semble vouloir comparer les banques aux autres institutions financières du Canada: comparer une banque à une compagnie de finance ordinaire, alors que les deux ne sont absolument pas semblables.

Les compagnies de finance ordinaires doivent avoir dans leurs tiroirs les montants qu'elles peuvent, qu'elles désirent prêter, alors que les banques à charte n'ont pas besoin d'avoir dans leurs tiroirs les sommes immenses qu'elles prêtent.

Hier soir, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Chrétien) a parlé longuement de cette résolution et de ces amendements à la loi sur les banques. Si le ministre des Finances (M. Sharp) a lu le discours de son secrétaire parlementaire, il devait avoir le fou rire ce matin. Son cher secrétaire parlementaire s'est mis les pieds dans les plats, il s'est contredit de façon flagrante, il a fait le discours à peu près le plus ridicule qui ait été prononcé ici, en Chambre. Il a dit, au fait:

> Cette revision décennale sera certainement saluée dans les journaux et par le public comme la plus draconienne depuis l'institution de la Banque du Canada, il y a une trentaine d'années. Elle sera de nature à augmenter la confiance du public dans nos institutions bancaires et dans les décisions que le gouvernement prendra à l'avenir relativement à la politique monétaire de notre pays.

Et, ensuite, il a dit:

> Il est facile de constater que le ministre des Finances a décidé de faire les réformes qui s'imposent pour établir un tel système de concurrence entre tous les niveaux des institutions financières au pays, et je crois qu'il doit en être félicité très chaleureusement.

Un petit peu plus loin, monsieur le président, le député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) a dit:

> Le plafond de 6 p. 100 a été établi, il y a une quarantaine d'années.

Or, il y a 40 ans, le plafond était de 5 p. 100. Une banque ne pouvait pas prêter à plus de 5 p. 100. Ici, il a dit:

> Le système actuel, monsieur le président, favorise définitivement les gros emprunteurs et défavorise les petites gens qui ont besoin d'argent. Comme les banques sont devenues la source la moins dispendieuse d'approvisionnement de capitaux pour les emprunteurs commerciaux et personnels, puisque le taux d'intérêt est à un plafond de 6 p. 100, il s'est développé, depuis quelque temps, une pratique qui défavorise nettement les petits emprunteurs.

Et il a continué en disant:

> En général, le petit emprunteur, qui se présente à une banque, obtient un prêt à un taux supérieur à 6 p. 100.

Remarquez bien, le petit emprunteur qui se présente à une banque, où le plafond est de 6 p. 100, parvient à obtenir des fonds à un taux supérieur à 6 p. 100, puisque les banques ont trouvé une formule légale de procéder. Or je me demande si le ministre est d'accord avec cela. Les banques ont trouvé une formule légale de procéder, qui leur permet de consentir des prêts personnels au taux de 9 et 10

p. 100. Cela veut dire que les petits emprunteurs qu'on veut protéger en fixant le taux à 6 p. 100 ne sont absolument pas protégés dans le contexte actuel des règlements bancaires. C'est ça la déclaration que le secrétaire du ministre des Finances a faite hier soir: 6 p. 100, le plafond, mais légalement les banques sont parvenues à pouvoir prêter à 9 et 10 p. 100.

Au début de mes remarques, j'ai dit que les banques prêtent quelque chose qu'elles n'ont pas. Si une banque a une réserve à la Banque du Canada pour $100,000,000, elle a le droit, en vertu de la loi fédérale—et le ministre des Finances, je le prends à témoin de ce que je dis là—de prêter $1,400,000,000, ceci étant basé sur le fait qu'elle a $100,000,000 de réserve à la banque du Canada, et elle a le droit d'exiger 6 p. 100 sur $1,300,000,000 qu'elle vient de créer.

La banque a le pouvoir de faire cela. Ce qui veut dire $78,000,000 en intérêts pour un an; ce qui veut dire, pour 5 ans, $390,000,000 en intérêts; et pour 20 ans, $1,560,000,000 en intérêts, alors que la banque n'avait que $100,000,000 en réserve à la Banque du Canada.

C'est cela le pouvoir de la banque à charte au Canada. Ce n'est pas du tout comparable aux autres sociétés prêteuses. Et si le ministre a tellement de sollicitude à l'endroit des petits emprunteurs canadiens, au lieu d'enlever le plafond sur le taux d'intérêt des banques, pourquoi n'oblige-t-il pas les compagnies usurières à diminuer leur taux d'intérêt pour sauver le petit emprunteur, que le gouvernement désire sauver, comme on veut nous le faire croire par son projet de loi.

Monsieur le président, il y a une façon d'aider les petits, et ce n'est certes pas en grossissant les gros que vous allez aider les petits. Nous vivons dans un régime où les gros grossissent en plus petit nombre et où les petits rapetissent en plus grand nombre, et on ne trouve pas de solution à cela. Abaissez le taux d'intérêt et obligez les compagnies de finance à abaisser leur taux d'intérêt, au lieu de leur permettre de percevoir un intérêt de 24, 20 ou 15 p. 100, leur mettre un plafond à ces compagnies-là.

• (4.50 p.m.)

Une autre chose pour aider les petits emprunteurs: pour quelle raison le ministère des Finances, ou le gouvernement fédéral, permet-il aux banques de créer la rareté de l'argent et de crédit au Canada? Pourquoi? Si le gouvernement prenait ses responsabilités et disait aux banques: nous avons besoin de tant de crédit pour les opérations normales dans notre pays, vous allez le créer le crédit ou bien nous le ferons par la Banque du Canada. Ce serait une solution, mais le gouvernement ne touche pas à cela. Non, pour aider les petits, il permet aux banques de hausser le taux d'intérêt.

Une autre façon, pour le gouvernement, de rendre service aux petits: que le gouvernement cesse donc de ramasser les épargnes du petit peuple ou du moyen peuple, qu'il laisse ces épargnes-là en circulation. Au lieu d'accaparer cela, ici, à Ottawa, que le gouvernement aide donc, par exemple, en abaissant l'impôt sur le revenu. Non, le gouvernement ne pense pas à cela. On nous présente un projet de loi pour amender la loi. C'est la plus grande réforme monétaire depuis la création de la Banque du Canada. Imaginez-vous donc, au 20e siècle, en 1966, se faire dire cela, à la Chambre des communes! Pourquoi? Parce que la plupart des députés du côté du gouvernement ne comprennent pas du tout les rouages de la banque à charte au Canada.

Je comprends qu'on puisse rire, mais on croit que la banque à charte est une institution financière comme la *Traders Finance*, la *Household Finance*, la *Beneficial Finance*, comme toute autre compagnie de finance. Mais, ce n'est pas vrai. Les compagnies de finance, les Caisses populaires, les Caisses d'épargnes ne peuvent pas prêter plus que ce qu'elles ont dans leurs tiroirs. Et, la banque à charte, elle, peut prêter n'importe quoi, même ce qu'elle n'a pas dans son tiroir. Elle se sert de mes épargnes, à moi, pour multiplier par 14 et pour prêter au public à 6 p. 100. Ce n'est pas suffisant 6 p. 100 d'intérêt sur du crédit nettement créé, purement créé. C'est cela le contrôle des banques à charte au Canada.

Je le comprends et je le répète, les compagnies de finance pratiquent l'usure, je comprends cela. Le gouvernement a le pouvoir de mettre ces gens à la raison. Monsieur l'Orateur, je réalise que ce projet de loi, qui enlève le plafond sur le taux d'intérêt dans le cas des banques à charte, permet un vol direct légalisé par le gouvernement fédéral. Au lieu de maintenir le voleur tel qu'il est, on le grossit. Le petit voleur en prison; le gros voleur, le financier, donnons-lui la permission de charger plus d'intérêt. C'est cela la belle réforme monétaire du gouvernement fédéral. Vous l'avez en toutes lettres, expliquée par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Celui-ci déclarait lui-même, avant-hier: le taux d'intérêt est trop bas; pour aider les petits il faudrait naturellement hausser le taux d'intérêt, en disant qu'il faut donner aux banques la possibilité de concurrencer les prêteurs privés ou les prêteurs particuliers.

Monsieur le président, qu'est-ce qui empêche les banques de prêter à qui que ce soit? Je fais affaire avec des compagnies de

finance, avec *Traders Finance* dans mon commerce.

On nous dit, ici: Quand le taux d'intérêt sera plus élevé, les banques prêteront plus facilement aux petits emprunteurs. L'emprunteur qui veut obtenir un prêt à 6 p. 100, et qui ne semble pas offrir toutes les garanties requises par la banque, n'obtient pas ce prêt. Or, si le taux d'intérêt était de 8 p. 100, le ministre croit-il que la banque prêterait à cette personne à ce moment-là? Non! Je connais un cas particulier où une personne est allée à une banque à charte pour emprunter un montant d'argent afin de payer une voiture automobile. Le gérant de la banque lui a dit: Mon cher ami, tu n'as pas suffisamment de garantie pour obtenir ton prêt. Alors, cette personne est allée voir la *Household Finance,* elle y a emprunté le montant pour payer sa voiture, elle a signé un billet qui était attaché au bas de son contrat, un billet provisoire, incluant l'intérêt, l'assurance, etc. *Household Finance* a pris ce billet-là, est allée à une banque à charte au Canada—la Banque Royale, la Banque Canadienne Nationale, la *Dominion Bank of Toronto,* peu importe—et celle-ci a accepté le billet du même gars qui n'était pas solvable il y a dix minutes, et escompte ce billet dans une proportion de 85 à 90 p. 100. Ce qui veut dire que, sur-le-champ, la compagnie de finance reçoit tout son capital plus une partie des intérêts chargés. Sur-le-champ! Cette personne qui n'était pas solvable selon la banque il y a dix minutes, comment se fait-il qu'à du 24 p. 100, son nom soit meilleur? Comment se fait-il qu'en passant par une compagnie de finance, à ce moment-là, la banque accepte son billet, mais ne l'accepte pas directement du citoyen en question? Monsieur le président, on viendra encore nous chanter des romances à l'effet que la hausse du taux de l'intérêt des banques permettrait à celles-ci d'aider davantage les petits. Ce n'est pas vrai! Les banques n'aident pas les petits, elles aident les gros. Et le ministre des Finances est au courant de cela.

Monsieur l'Orateur, un autre point que le ministre des Finances a exposé l'autre jour. Les banques devront dévoiler leurs réserves cachées. A l'heure actuelle, elles ne payent pas l'impôt sur cela. Quel moyen le ministre prendra-t-il pour obliger les banques à déclarer les sommes cachées? Quel moyen le gouvernement prendra-t-il? On ne nous le dit pas. On nous dit: Nous prendrons les moyens; nous exigerons que les banques déclarent les sommes cachées, sur lesquelles elles ne paient aucun impôt présentement.

Monsieur l'Orateur, le ministre fait signe que oui. Mais, quels moyens prendra-t-il, puisque les banques ont joué dans le dos du gouvernement, le sien comme l'ancien. Les banques ont toujours joué à cache-cache avec le gouvernement. Et aujourd'hui le ministre nous dit: Nous allons obliger les banques à nous déclarer les sommes cachées. Par quels moyens allons-nous obliger les banques à le faire? Tout le monde est obligé de déclarer son revenu caché, mais par ailleurs il y en a un nombre considérable au Canada qui cachent de l'argent. Non seulement les banques, non, non, mais il y en a d'autres aussi qui ne déclarent rien au gouvernement.

Quels moyens le gouvernement prendra-t-il pour découvrir ceux-là qui cachent de l'argent afin de le soustraire à l'impôt? Monsieur le président, le secrétaire parlementaire du ministre ajoutait à cela:

> Il s'ensuit donc que le marché des emprunts à 6 p. 100, dans les banques, se trouve à la portée de deux genres particuliers d'emprunteurs: les petits commerçants et les petits industriels.

C'est une découverte formidable!

> Comme les banques sont limitées par un plafond de 6 p. 100, elles n'ont absolument aucun jeu possible.

Pauvres banques! Aux prises avec la crise! L'augmentat on des taux améliorera-t-elle la situation des taudis au Canada? Que le ministre regarde comment sont logées les banques au Canada, comparé à la façon dont sont logés les petits Canadiens qui ont besoin d'emprunts. Vous me direz ensuite si ces pauvres banques sont tellement à plaindre. Je n'ai rien contre les banques qui font affaire avec le public au point de vue privé, très bien. Par ailleurs, ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral, ni les commissions scolaires ne devraient être obligés de s'agenouiller devant une banque à charte qui a le pouvoir de créer le crédit 14 fois plus que le montant de sa réserve. Mais, que la Banque du Canada soit mise au service des entreprises publiques; que les banques à charte continuent de servir l'entreprise privée mais pas à un taux d'intérêt exorbitant, pas à un taux d'intérêt qui n'a aucun plafond, mais à un taux d'intérêt plafonné. Quand il l'était à 6 p. 100, les banques n'ont pas crevé de faim, elles n'ont pas eu de crise économique, elles n'ont pas souffert. Mais les Canadiens ont souffert!

Monsieur le président, je maintiens que la réforme monétaire préconisée actuellement par le ministre des Finances est tout simplement une fumisterie. Et des gens y croient! Tout à l'heure, un député a prononcé un discours sur les banques, sur ces pauvres banques qui n'ont pas le droit de charger le même taux d'intérêt que les petites compagnies privées. On applaudissait parce qu'on ne connaît pas le «contrôle» que la banque détient au Canada.

Monsieur le président, le Crédit social en a une solution, laquelle fait rire encore, mais

«rira bien qui rira le dernier», car dans le système actuel, quand on voit des grèves d'insatisfaction à gauche et à droite, si l'on va au fond de la question, on y trouve une question d'argent et de crédit, et tant et aussi longtemps que le gouvernement actuel ou futur ne taillera pas dans ce système financier pour mettre l'argent au service de l'homme, et non plus l'homme au service de l'argent, des jours sérieux, des jours graves s'annoncent au Canada, comme les autres pays du monde en ont d'ailleurs connus.

S'il nous faut absolument suivre les traces de ces révolutions mondiales, allons-y. Mais si nous pouvons les éviter, si nous pouvons réagir à temps pour établir une réforme monétaire et fiscale de façon que l'argent et le crédit soient au service de la nation, à ce moment-là, nous aurons sauvé le Canada et, surtout, le peuple canadien, car c'est ce qui importe, en fin de compte.

M. Laflamme: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement, monsieur le président.

M. Laflamme: L'honorable député pourrait-il nous expliquer ce qu'il entend par l'argent au service de l'homme et non pas l'homme au service de l'argent, et de quelle manière il aurait l'intention de procéder?

M. Caouette: Le première manière—je ne prendrai pas du temps de parole de mon honorable ami de Red Deer (M. Thompson)—ce serait la distribution d'un dividende national à tous et chacun des Canadiens, pour leur procurer un pouvoir d'achat qui leur permettrait d'aller quérir les marchandises, la production faite par les Canadiens, pour les Canadiens. A ce moment-là, l'argent servirait le peuple.

M. Laflamme: Une deuxième question, avec votre permission, monsieur le président.

Où allez-vous prendre ce dividende?

M. Caouette: A la Banque du Canada. Mon excellent ami n'a encore rien compris là-dedans et cela fait 25 ans qu'on le lui enseigne.

M. Laflamme: Je suis obligé de dire à mon honorable ami que j'ai encore moins compris, depuis que je l'entends parler.

M. Caouette: C'est cela; des cruches, il y en aura tout le temps!

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur le président, je me rends compte que le temps consacré au débat sur ce projet de résolution tire à sa fin, de sorte que je tenterai de parler le plus brièvement possible, afin de permettre au moins à un autre député de participer à la discussion.

Le projet de résolution dont le comité est saisi prévoit une revision décennale de la loi sur les banques, revision qui a déjà deux ans de retard et qui étendra jusqu'au 1er juillet 1976 les chartes des banques à chartes actuellement existantes.

A l'exception des observations du ministre des Finances, aucune précision n'a été fournie au sujet de cette mesure. Le ministre a exposé sa politique concernant la mesure qui sera présentée à la suite de ce projet de résolution. Il a fait certaines remarques que nous acceptons et certaines autres que nous trouvons inadmissibles, mais nous affirmons que cette résolution doit être adoptée, afin que nous soyons saisis de la mesure.

Je voudrais ici recommander instamment au ministre des Finances—et je crois que s'il agit ainsi, tous les membres du comité seront d'accord—de déférer le fond de cette résolution au comité permanent, de sorte que le comité puisse se mettre à l'œuvre et accomplir le dur travail nécessaire avant que la mesure obtienne une approbation quasi unanime. Lorsque ce travail sera terminé, l'étude de cette mesure pourra être reprise à la Chambre, afin d'en venir à une décision définitive. Si on procède de cette façon, je suis certain que le travail du comité pourra être effectué en grande partie durant les vacances.

Toutefois, l'adoption de ce projet de résolution ne signifie pas—et je le ferai clairement comprendre—que nous approuvons en principe ce qui serait la politique du ministre dans la mesure à venir. Nous convenons que la loi sur les banques doit être revisée et que cette mesure doit être adoptée avant la fin de la présente session. Nous, de ce parti-ci, croyons qu'il faudrait déférer aussitôt que possible au comité la substance de cette résolution. Nous ne devrions pas attendre la fin de la deuxième lecture, car il n'y aurait alors pas assez de temps pour débattre les décisions prises à ce comité.

Le ministre a déclaré que les banques seront tenues de faire connaître leurs réserves latentes; c'était peut-être la révélation la plus importante de toutes. Nous l'approuvons entièrement. Ces réserves latentes constituent un privilège dont on a fort abusé. Par conséquent il faut louer le ministre de sa déclaration. De plus, il est bon que l'on interdise aux banques de conclure des ententes au sujet des taux d'intérêt, tant sur les prêts que sur les dépôts.

Nous, du Crédit social, convenons aussi qu'il faudrait interdire l'établissement de conseils d'administration interdépendants. Nous croyons également qu'il est juste et raisonnable d'adoucir les restrictions interdisant aux banques de s'intéresser au secteur des prêts

hypothécaires. Le ministre a fait connaître ses idées, dont certaines sont bonnes, croyons-nous. Il y en a toutefois d'autres que nous rejetons.

La réduction des réserves en numéraire en vue d'assouplir les exigences relatives aux réserves ne peut être juste que si les institutions parabancaires sont également assujetties à la loi sur les banques. Si le ministre des Finances croit vraiment que la concurrence est saine pour le commerce bancaire, nous sommes d'avis que les institutions qui font des affaires dans le même domaine, sauf les coopératives de crédit et les services du Trésor, devraient tomber sous le coup de la loi sur les banques que nous étudierons une fois le projet de résolution adopté.

La deuxième grande différence d'opinion et celle que je considère comme la plus grave a trait à la décision de lever le plafond de 6 p. 100 d'intérêt sur les prêts bancaires. C'est une chose que nous ne pouvons admettre. Les banques ont invoqué un fort argument en faveur de cette politique. Elles soutiennent que la hausse du plafond des prêts bancaires entraînerait une réduction générale des taux d'intérêt. D'accord, il y aurait réduction des taux d'intérêt perçus présentement sur les hypothèques par les sociétés fiduciaires et financières qui prêtent aujourd'hui à des taux variant ente 8 et 12 p. 100 et qui dans certaines régions dépassent même 20 p. 100. De tels taux sont inadmissibles. Ils sont immoraux et injustes. Pourtant nous devons chercher à rectifier les choses au haut de l'échelle, et non pas seulement à aplanir la difficulté en relevant l'échelon inférieur.

La meilleure façon d'assurer la baisse, comme on le souhaite, et non la hausse des taux d'intérêt est d'étendre la partie de la loi sur les banques aux institutions qui prêtent aujourd'hui à des taux d'intérêt extrêmement élevés, de sorte qu'il s'ensuivra une diminution d'ensemble du taux d'intérêt des banques. C'est la seule façon de venir en aide aux secteurs de l'économie qui en ont le plus besoin, soit le petit emprunteur, l'homme d'affaires indépendant et le cultivateur, qui ne disposent pas encore de crédit convenable.

Encore une fois, nous en revenons au principe que le présent gouvernement établit effectivement dans ses programmes, au principe qui touche notre politique monétaire nationale. On a beau nous parler sans cesse de l'inflation, la vérité est qu'il n'y a pas trop d'argent dans le pays. On a une inflation des prix et en même temps une pénurie d'argent, et le secteur de l'économie qui en a le plus besoin ne jouit pas de cette aide. Nous dirions donc au ministre qu'il est indispensable d'aider ce secteur de l'économie.

Aujourd'hui, monsieur le président, les banques ne font pas face à la faillite. Leurs installations sont les meilleures du pays. Vous n'avez qu'à regarder les nouveaux immeubles et qu'à constater les améliorations effectuées depuis quelques années. D'ailleurs, les profits de ces institutions sont des plus élevés au pays.

Il ne s'ensuit pas que les affaires de banque ne devraient pas être rentables. Au contraire. Il ne s'ensuit pas, non plus, que nous soyons opposés aux banques privées. C'est la meilleure forme d'institution bancaire jamais trouvée dans le secteur privé de l'économie. Mais il s'ensuit que nous devons veiller sur les éléments de notre économie incapables de se protéger et qui ne bénéficient pas actuellement des sauvegardes et de la justice qu'ils méritent.

Si les Canadiens croient vraiment à l'entreprise libre, ils doivent veiller à ce que les institutions financières puissent fonctionner dans une atmosphère équitablement concurrentielle. D'autre part cependant, simplement en haussant les taux d'intérêt bancaire, nous ne rendrons pas les opérations de ces secteurs de l'économie aussi justes qu'elles devraient l'être. Aujourd'hui, certains petits commerçants, y compris certains agriculteurs que je connais, paient jusqu'à 24 p. 100 pour des fonds qu'il ne peuvent obtenir des banques privées, mais qu'il appartiendrait aux banques privées de fournir, me semble-t-il, outre les capitaux dont ont besoin la grande entreprise et l'industrie.

Toutefois, s'opposer au projet de résolution tel qu'il est libellé présentement serait de la légèreté, puisqu'il indique ce qui doit être fait. Néanmoins, il n'indique pas quelle est la politique actuelle du gouvernement. J'exhorterais de nouveau le ministre des Finances à permettre, et en cela, il serait sans doute appuyé par la Chambre, que la substance de ce projet de résolution soit déférée au comité des finances, du commerce et des questions économiques, afin que nous puissions réellement nous mettre au travail, délibérer et entendre les témoins requis, afin d'en arriver à ce que j'ai appelé le grand dénominateur commun d'entente.

Il y a plusieurs autres points importants, monsieur le président. J'aimerais me reporter au rapport de la Commission Porter, oublié réellement ou tout au moins en apparence. Toutefois, la Commission a fait quelques recommandations importantes que nous risquons d'oublier.

Là encore j'insiste sur la nécessité d'imposer un certain contrôle sur les institutions parabancaires. La faillite de la *British Mercantile and Trust Company*, après celle de l'*Atlantic Acceptance Corporation*, fait ressortir l'urgence de cette question qui n'a pas encore été réglée et qui, je l'espère, sera discutée au cours de l'étude de cette mesure.

• (5.10 p.m.)

Il nous faut, au Canada, une économie souhaitable. La banque est le moyen qui nous permettra d'atteindre cette position souhaitable dans l'économie. Une économie souhaitable peut être définie comme une économie qui utilise toutes les techniques modernes de production et qui, en même temps, assure de justes emplois à tous.

Je crois qu'il existe un stock national de biens achetables qui susciterait une économie saine à condition que se maintienne une demande efficace. Une demande efficace nous donnerait le pouvoir d'achat pour acquérir les choses nécessaires au niveau de vie que nous pouvons atteindre, tout en réglant le problème actuel de distribution. Voilà, monsieur le président, l'objectif que vise ce projet de loi. Il traite des banques en fonction de la masse monétaire et de l'approvisionnement en capitaux indispensables que le système bancaire est chargé d'assurer.

Enfin, je dirai que nous devons revenir au bons sens en ce qui concerne notre politique financière. Il y aurait deux réformes fondamentales de notre système bancaire. Il nous faut stabiliser la masse monétaire, afin de produire en quantité tous les produits dont nous avons besoin; ainsi, nous serons munis d'un moyen d'échange. Étant donné notre immense potentiel national et la somme considérable de compétence dont nous disposons, il n'y a aucune raison pour que la masse monétaire et l'approvisionnement en capitaux ne soient pas suffisants pour pousser jusqu'au bout les entreprises où nous nous engageons. De plus, notre régime financier devrait répartir les revenus parmi l'ensemble de nos citoyens, de manière que tous puissent jouir d'un niveau de vie convenable, qu'ils aient ou non un emploi.

Pour atteindre ces objectifs, il faudrait une politique monétaire satisfaisante. Il faut que notre législation bancaire fournisse le capital public ou équipement social qui nous permettra de construire des ponts, des écoles et des hôpitaux. Ce capital ne porte pas intérêt, mais favorise l'expansion du secteur public de l'économie, sans que nous ayons à payer le taux d'intérêt élevé qui s'applique au secteur privé où les bénéfices sont permis. Si notre législation bancaire ne favorise pas la création de ce capital, si nous ne pouvons pas répondre aux besoins du public en fournissant les facilités d'échange nécessaires aux mouvements, sur le plan économique, de ce que nous produisons au sein de notre économie, un fardeau superflu sera imposé au peuple.

[M. Thompson.]

Par conséquent, monsieur le président, nous exhortons à nouveau le ministre à veiller à ce que la substance du projet de résolution soit déférée au comité ou cette question pourrait être discutée dans les détails nécessaires et faire l'objet d'un débat complet.

M. Nasserden: Monsieur le président, en prenant part à ce débat, je ne peux m'empêcher de constater qu'une fois de plus le député de Red-Deer ne s'est pas seulement rétracté, si on peut s'exprimer ainsi, mais aussi il a réitéré le point de vue que son parti a adopté pendant les derniers mois et même pendant des années, en appuyant le gouvernement lorsque ce dernier est acculé au pied du mur.

M. Thompson: Pourrais-je poser une question au député? Le député reconnaît-il ou non qu'il est nécessaire de présenter des mesures visant à reviser notre loi sur les banques?

M. Nasserden: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les remarques faites l'autre jour par le ministre des Finances en présentant cette mesure. On doit admettre que, dans son discours, il a pensé aux événements qui se sont produits ces dernières années dans le pays et aussi aux événements de l'heure. Le Canada d'aujourd'hui est très différent de celui qui existait lorsque ce gouvernement est arrivé au pouvoir il y a seulement quelques années.

Si nous analysons les remarques du ministre des Finances, nous constatons que les mesures porposées pour reviser la loi sur les banques sont lourdement influencées par les conditions actuelles du Canada, qualifiées d'anormales par le ministre et pas d'autres membres du gouvernement. Ces conditions existent non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis. Il est intéressant d'entendre le ministre des Finances du Canada proposer des mesures pour faire face à des conditions anormales, mesures qui auront des répercussions durables sur l'ensemble de la nation.

Je viens d'une circonscription où se développent aujourd'hui de nouvelles industries et comme dans bien d'autres régions de notre pays, nous savons ce qu'est l'argent serré. Je déclare au cabinet que ce n'est pas en élevant le plafond de l'intérêt, en vertu de la loi sur les banques, qu'on résoudra le problème de l'argent serré dans notre pays.

On a rappelé les arguments des banques canadiennes qui déclarent avoir de la difficulté à attirer des capitaux. Si ce problème existe, c'est partiellement dû au fait que les

gouvernements successifs ne se sont aucunement occupés des sociétés de financement du crédit à la consommation dont les opérations ne sont guère réglementées actuellement. Examinons la situation dans son ensemble.

Les banques nous disent que tout leur argent est en circulation. Les sociétés de financement prennent le reste du marché des prêts. Le seul fait d'élever le taux de l'intérêt ne résoudra pas le problème. Ce qu'il nous faut, c'est une loi concernant les sociétés de financement, notamment celles qui s'occupent du crédit à la consommation. Une mesure de ce genre permettrait à nos concitoyens d'épargner une partie des sommes qui seraient consacrées à des intérêts plus élevés, si l'on s'en tenait à la proposition du ministre des Finances.

Un seul regard sur l'augmentation du prix des logements, de l'aménagement et de presque tous les autres facteurs de notre économie fait voir que l'adoption de la résolution que le ministre a exposée dans son discours de l'autre soir, entraînera pour notre pays une montée en flèche du coût de la vie telle qu'il n'en a jamais connu au cours des années passées. A l'heure actuelle, le gouvernement a la réputation de susciter le coût de la vie le plus élevé que nous ayons jamais connu dans l'histoire de notre pays. Maintenant, il est évident que le gouvernement veut que nous battions les records du taux d'intérêt, ce qui entraînera un coût de la vie encore plus élevé. Je ne puis donc comprendre qu'un seul député intelligent appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le temps dont je dispose ne me permet pas de traiter certains aspects de la question tels que les questions économiques auxquelles le pays doit faire face et les rapports que nous entretenons avec d'autres nations; celles-ci demandent instamment que la mesure proposée par le gouvernement au pouvoir ne soit pas adoptée à ce moment-ci de notre histoire.

Depuis quelques jours le ministre des Finances a l'air mélancolique. Les députés de ce côté-ci de la Chambre et certains députés de l'autre côté en connaissent la raison. Le ministre lui-même doit commencer à craindre sérieusement les conséquences graves que cette mesure pourrait avoir sur l'économie de notre pays aujourd'hui et à l'avenir si elle était mise en vigueur.

Ceux qui déposent leur argent à la banque ne peuvent s'attendre à retirer les mêmes bénéfices que ceux qui investissent pour le progrès. Le gouvernement et le ministre suggèrent que nous devrions payer une prime à ceux qui sont prudents et qui craignent d'aller de l'avant et d'essayer de faire progresser le pays. C'est une négation presque complète de toutes les choses en quoi nous avons foi. Cette mesure législative aura aussi comme conséquence d'attirer des capitaux considérables des États-Unis, ce qui semble avoir inquiété les honorables vis-à-vis au cours des derniers mois.

Lorsqu'un propriétaire acquiert une maison de $20,000 et que son taux d'intérêt augmente de 1 p. 100, il se voit presque immédiatement forcé d'absorber une dépense supplémentaire de quelque $200 par année. Si l'on tient compte du montant qu'il devra payer sur une période de 30 ans, on peut voir que les frais supplémentaires pour le propriétaire dépasseront le coût global de bien des maisons construites dans le passé.

• (5.20 p.m.)

On ne peut s'empêcher de reconnaître que le gouvernement a présenté récemment des modifications à la loi relative au crédit agricole, modifications qui ont permis une hausse du coût du crédit aux cultivateurs du pays. Si la mesure dont nous sommes saisis est adoptée, elle provoquera inévitablement une hausse du coût du crédit aux propriétaires d'entreprises agricoles qui veulent du crédit pour l'expansion de leurs entreprises.

Mais l'homme qui ne peut pas éviter les conséquences de la hausse des taux d'intérêt, celui qui ne peut pas transmettre les frais à d'autres, est celui qui porte une boîte à dîner. Cet homme, avec tous ceux qui retirent des revenus fixes et tous ceux qui doivent vivre de revenus modiques, n'ont aucun recours. Le gouvernement, par cette mesure dont nous sommes saisis, accable de nouveau l'homme qui porte sa boîte à dîner, en imposant des frais supplémentaires sur son revenu et des frais qu'il ne peut certainement pas supporter à ce moment critique de notre histoire où les Canadiens doivent faire face au coût de la vie le plus élevé qu'on ait connu en échange de l'honneur d'avoir un gouvernement libéral.

Quel que soit le parti des députés, s'ils doivent accomplir leur devoir comme protecteurs de la sécurité financière du Canada et gardiens de sa position dans le monde, et s'ils doivent assurer un avenir à nos citoyens qui désirent gagner une vie décente, ils n'ont aucune alternative que de voter contre cette mesure.

Les banques du pays accomplissent une tâche très utile. Aujourd'hui, elles se vantent —et nous devrions en tenir compte—d'avoir mis tous les fonds disponibles au service du peuple canadien. Si nous examinons leur bilan, nous constatons qu'il se compare favora-

blement avec les bilans d'autres entreprises du pays. Dans ces circonstances, nous ne pouvons que nous demander pourquoi le gouvernement a choisi de hausser le coût des intérêts comme un des instruments non seulement de la politique bancaire mais aussi, semble-t-il, de la politique économique du pays.

Je vais maintenant vous lire un article publié dans le *World Economic Review and Forecast, 1966,* publié par le *Times* de New York. On aura là une idée de ce qu'a fait le gouvernement l'année dernière.

M. le président: A l'ordre. Comme le temps prévu pour l'examen de ce projet de résolution est expiré, il est de mon devoir, conformément à l'article 61A du Règlement, d'interrompre les travaux et de mettre la question aux voix.

(La motion de M. Sharp est adoptée par 86 voix contre 59.)

M. le président: Je déclare que le projet de résolution est adopté.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Sharp demande à présenter le bill C-222 concernant les banques et les opérations bancaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

REVISION DÉCENNALE ET EXTENSION DES CHARTES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue d'effectuer la revision décennale de la loi sur les banques d'épargne de Québec et la prolongation jusqu'au 1er juillet 1976 des pouvoirs des banques d'épargne actuellement existantes et d'apporter, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Des voix: Adopté.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Bell: Sur division, comme tout à l'heure.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Sharp demande à présenter le bill C-223 les banques d'épargne du Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[M. Nasserden.]

• (5.30 p.m.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no. C-216, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

—Monsieur l'Orateur, je me bornerai à quelques brèves explications, à cette étape de la deuxième lecture. Le bill vise à donner suite à la résolution de l'impôt sur le revenu examinée à fond par le comité des voies et moyens il y a quelques semaines.

Comme le temps nous a manqué pour terminer la rédaction des dispositions complexes concernant les plans différés de participation aux bénéfices et les plans, qui s'y rattachent, de prestation de chômage supplémentaire, ce bill ne renferme pas de modifications basées sur les paragraphes 11, 12 et 13 de la résolution. On présentera plus tard au cours de la session, peut-être quand le Parlement se réunira de nouveau, un projet de loi distinct visant à donner suite aux propositions de ces paragraphes.

On remarquera que le bill est intitulé «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada.» Lorsque la Chambre sera formée en comité, je voudrais proposer de supprimer toute allusion à la loi aidant à la construction de navires au Canada, non parce que le gouvernement a changé d'opinion quant à l'opportunité de présenter l'amendement, mais simplement parce que les membres de l'industrie aimeraient avoir l'occasion de consulter le gouvernement de nouveau avant que cette loi soit abrogée. Nous n'avions pas l'intention d'abroger une seule disposition de cette loi, mais simplement de l'intégrer à la loi de l'impôt sur le revenu.

Comme d'habitude, le bill renferme quelques modifications de nature technique ou administrative qui n'étaient pas décrites dans le projet de résolution. Les plus importantes figurent à l'article 11, portant sur la Commission d'appel de l'impôt, et à l'article 18, qui a trait à la divulgation de renseignements.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances (M. Sharp) le dit, le bill est intitulé «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu», ce qui décrit, je suppose, le principe de la mesure. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une longue dissertation sur le principe du bill (*Applaudissements*) ... mais si le député de Kootenay-Est (M. Byrne) m'y encourage un peu plus, je serai peut-être disposé à le faire. Toutefois, j'espère que

personne ne va me pousser à faire un long discours. Le point que je voudrais faire ressortir, c'est que, comme un grand nombre de ses prédécesseurs, le ministre semble être porté, en général, à s'occuper davantage, dans le bill annuel visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, des principes portant sur les déductions compliquées relatives aux bénéfices des sociétés, que du principe d'équité envers les contribuables qui remplissent leurs déclarations d'impôt en tant que particuliers.

A la longue, un grand nombre des articles de la loi ont été modifiés, et l'on pourrait prouver que chacun des articles dans une certaine mesure au moins, est indépendant par rapport aux principes en cause. Je crois que le principe de base à discuter à l'étape de la deuxième lecture consiste à déterminer si les propositions du ministre, contenues dans le projet de loi, ont pour objectif une application équitable et impartiale de la loi de l'impôt. Selon moi, le principe directeur de ce projet de loi est en défaut à cet égard, sous un aspect tout au moins.

Au cours d'une étape précédente du débat sur le budget, j'ai signalé ce que je considère comme de graves lacunes dans les propositions du ministre. Je regrette beaucoup que celui-ci n'ait pas cru bon de se ranger alors à mes arguments et qu'il n'ait pas apporté dans ce projet de loi la modification qui devrait y être depuis longtemps à l'article 5 ayant trait à la déduction des dépenses supportées par les travailleurs dans l'exercice de leur profession.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Nous essayons de nous procurer la copie du bill C-216, mais il n'y en a pas de copie en français. Alors, je me demande s'il est normal que nous poursuivions, à ce stade-ci, l'étude du bill C-216, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas un exemplaire français du projet de loi. Alors, pour cette raison, je proposerais que la Chambre suspende l'étude de ce bill et que nous y revenions une fois que nous aurons obtenu un exemplaire français du bill. Je crois que c'est bien normal, et je demanderais à l'honorable ministre de proposer lui-même la chose, bref de ne pas nous laisser étudier le bill relatif à l'impôt sur le revenu, tant et aussi longtemps que nous n'en aurons pas un exemplaire français. Si nous l'avons ce soir ou demain, nous reviendrons alors à l'étude du bill. A l'heure actuelle, on cherche le bill, on le demande, mais il n'y en a pas en français. Je pense que l'honorable ministre devrait faire quelque chose à ce sujet-là.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je regrette de le dire, j'ignorais que le projet de loi n'était pas disponible en français. Cela me surprend beaucoup.

[*Français*]

M. Grégoire: Cela ne nous étonne pas tellement, car il arrive souvent que le texte français d'un bill nous soit remis longtemps après l'exemplaire anglais. Cependant, je ne crois pas que cela soit suffisant de la part du ministre, et je suis d'avis qu'il devrait plutôt demander qu'on suspende l'étude de ce bill jusqu'à ce qu'on en ait obtenu des exemplaires français.

M. Caouette: Relativement à la même question de privilège, monsieur l'Orateur, le ministre veut-il nous dire quand nous pourrons obtenir le texte français du bill?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre l'article 74 du Règlement, que voici:

> Tout bill doit être imprimé en anglais et en français antérieurement à sa deuxième lecture.

Si la version française du bill n'est pas disponible, le ministre des Finances aurait peut-être quelques commentaires à faire à ce sujet.

L'hon. M. Sharp: Je ne voudrais sûrement pas poursuivre la discussion, monsieur l'Orateur, si la version française n'est pas disponible. Je ne crois pas avoir quelque responsabilité à cet égard, mais je m'excuse auprès de mes collègues de langue française. La Chambre accepterait-elle que le député ayant la parole termine son exposé et que nous ajournions ensuite le débat jusqu'à ce que nous ayons la version française du projet de loi?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Comox-Alberni a la parole.

• (5.40 p.m.)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si le député de Lapointe et le député de Villeneuve, qui a posé, avec raison, la question de privilège, y consentent, je terminerai volontiers mes observations et je suivrai ensuite le conseil du ministre des Finances.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député de Comox-Alberni continue son discours?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à accepter cela, mais après, nous suspendrons l'étude du bill jusqu'à ce que nous en ayons obtenu au moins un exemplaire français.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Est-il entendu qu'à ce moment-là, le débat sera suspendu jusqu'à ce que la version française soit disponible?

Des voix: D'accord.

M. Barnett: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, je regrette que le projet de loi dont nous sommes saisis ne renferme pas les dispositions qui, me semble-t-il en principe, l'auraient sensiblement amélioré. J'étais sur le point de signaler à la Chambre l'absence dans ce projet de loi de ce que je considère être une modification très importante de l'article 5 de la loi dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Comme le ministre doit s'en rendre compte, cette omission n'est pas récente. Je ne veux pas à cette étape-ci m'attarder sur ce point, notamment à cause de la situation concernant la disponibilité du texte en français.

Ce projet de loi aurait été bien perfectionné s'il avait, en réalité, renfermé un amendement à l'article 5 conçu de manière à assurer l'équité dans l'application de l'impôt quant aux frais que subissent nécessairement les travailleurs en gagnant leur vie. Si le ministre avait adopté la proposition que renferme le bill n° C-51 qui figure au *Feuilleton*, le projet de loi aurait été bien amélioré.

Le bill n° C-51 propose que l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée par l'addition d'un nouveau paragraphe 3 qui aurait autorisé le contribuable à déduire de son revenu brut, dans une année, les frais qu'il a nécessairement subis pour sa pension et son logement en raison de la distance entre le lieu de son emploi et l'endroit où il maintient un établissement domestique d'un seul tenant; les frais qu'il a subis pour le transport de son lieu ordinaire de résidence au lieu de son emploi où, en raison de l'éloignement, il est contraint de vivre loin de chez lui, afin d'accomplir les fonctions de sa charge; et les frais subis nécessairement pour la dépréciation et le remplacement de ses outils ainsi que du matériel ou de l'habillement spécial qu'exige l'accomplissement des fonctions de sa charge. Si cet article avait été inclus dans le projet de loi dont le ministre nous a saisis, personnellement, j'en aurais été plus satisfait.

Cette disparité de traitement entre les contribuables dont le revenu provient de traitement ou de salaire, ceux qui sont classés comme travailleurs indépendants, et les sociétés à l'égard de la déduction des frais, existe dans la loi depuis bien trop longtemps. J'ai déjà dit, lors d'une étape antérieure de la discussion, que j'attends avec impatience le jour où le ministre des Finances, dans ses propositions budgétaires, prendra des mesures fermes pour mettre fin à cette distinction préjudiciable de longue date.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le représentant de Lapointe a fait observer qu'il n'y avait pas d'exemplaire français du bill. Je crois comprendre qu'il y en a un maintenant. Je ne sais s'il suffira ou si nous devrions, comme on l'a proposé plus tôt, ajourner le débat pour le moment.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas être injuste à l'égard de personne en cette enceinte. Si on me le donne à moi, c'est injuste à l'égard des honorables députés de Hull, de Lafontaine, de Beauce, de Mont-Royal, de Québec-Montmorency, de Chapleau, de Saint-Hyacinthe-Bagot (MM. Caron, Lachance, Racine, Trudeau, Laflamme, Laprise et Ricard), bref à l'égard de tous ceux de langue française, y compris celui de Vaudreuil-Soulanges (M. Émard).

M. Lewis: Et aussi à l'égard du député de York-Sud.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, alors, si on nous le donne de ce côté-ci, ou si je l'accepte, je suis convaincu d'avance qu'il y en a 25 de ce côté-ci qui vont se lever pour protester. Alors, je vais protester, je vais demander qu'on ajourne l'étude du bill.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais autorisé l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) à parler en mon nom.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Je n'y vois aucune objection. Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de Lapointe. J'ai seulement profité de l'occasion pour informer la Chambre que nous en avons au moins un exemplaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le débat sur le bill nº C-216 soit ajourné?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Churchill: Si le gouvernement veut bien se ressaisir, ce serait une bonne idée. Il y a eu beaucoup de mauvaise administration.

M. l'Orateur: La Chambre a consenti à l'unanimité à ce que le débat soit ajourné.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATIONS RELATIVES À LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE, À L'EXTENSION DES DISPOSITIONS, ET LE RESTE

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº C-208 visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte.

—Monsieur l'Orateur, pendant le débat à l'étape du projet de résolution, j'ai exposé brièvement la situation actuelle de l'assurance-récolte au Canada et le rôle que jouent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans la mise en œuvre de cette importante politique agricole. J'ai alors indiqué que j'entrerais davantage dans le détail des modifications quand la Chambre serait saisie du bill à l'étape de la deuxième lecture. L'objet des modifications est de rendre l'assurance-récolte plus attrayante pour les agriculteurs et susceptible d'une plus vaste application aux risques incontrôlables qu'offre la nature.

Parmi les problèmes fondamentaux, il se trouvait que relativement à de vaste étendues du Canada, les politiques qu'autorise la loi actuelle ne semblent pas assurer assez de protection à l'agriculteur. J'espère que ces modifications redresseront considérablement la situation et rendront l'assurance-récolte plus attrayante et plus utile pour la totalité des agriculteurs canadiens. Les modifications de la loi sur l'assurance-récolte que vous avez sous les yeux apportent trois changements essentiels et deux changements secondaires à la loi existante.

A l'heure actuelle, la loi autorise le gouvernement fédéral à conclure avec les provinces des ententes relatives à des programmes d'assurance-récolte, lorsque la garantie ne s'applique pas à plus de 60 p. 100 de la récolte moyenne, à long terme, dans la région en cause. Bon nombre de cultivateurs, surtout ceux qui habitent des régions où le mauvais temps ne cause pas souvent de dommages graves, ont cru qu'une protection couvrant seulement 60 p. 100 de la moyenne à long terme de la récolte dans leur région ne leur était pas utile. Ils se considèrent tout simplement comme de bons agriculteurs et ils estiment que leur récolte est rarement inférieure à ce niveau.

En portant le taux de protection autorisé à 80 p. 100 et en permettant que la récolte moyenne soit calculée pour une ferme en particulier et non pour toute une région, la modification proposée est destinée à assurer à chaque cultivateur une protection proportionnelle à ses besoins et à sa compétence professionnelle. Le taux proposé de 80 p. 100 est un maximum. Les polices vendues pourraient prévoir n'importe quel taux de protection jusqu'à concurrence de 80 p. 100. Mais, naturellement, les circonstances étant les mêmes, le taux de la prime doit être proportionnelle au taux de protection. Une condition attachée à la mesure législative, c'est que les primes, y compris naturellement tous les versements effectués à cet égard par le gouvernement fédéral ou une province, doivent être assez élevées pour que le programme fasse ses frais.

• (5.50 p.m.)

La deuxième modification importante porte de 20 à 25 p. 100 de la prime totale le maximum de la contribution payable par le gouvernement fédéral. Mettons que le taux de la prime d'une police d'assurance soit de $1 l'acre. Aux termes de la loi actuelle, le cultivateur paie 80c. et le gouvernement fédéral 20c. En vertu de la modification, le cultivateur ne devra plus acquitter que 75c., le gouvernement fédéral payant les autres 25c. Cette initiative devrait faire diminuer sensiblement pour le cultivateur les frais occasionnés par la tendance à la hausse du taux de protection. Cela signifie que les cultivateurs de tout le Canada qui prendront des polices aux termes du programme recevront à long terme une moyenne de $1 chaque fois qu'ils verseront 75c. aux fins du programme, car le gouvernement fédéral acquitte aussi la moitié des frais d'administration, et, dans toutes les ententes conclues jusqu'ici, la province en cause paie l'autre moitié.

En vertu de la mesure actuelle, la protection est limitée aux récoltes. Donc, ce que l'on pourrait appeler en termes vagues des unités de production comme des pommiers ou des plantations de récoltes vivaces de fourrage ne pourraient pas toutes seules être protégées. Pourtant les pertes de ces unités de production peuvent avoir des conséquences lourdes et très graves pour les producteurs. Dans le cas des arbres fruitiers, le cultivateur perd la récolte pour l'année en cours et plusieurs années consécutives, et il subit une perte financière directe, car il doit remplacer les arbres endommagés par le mauvais temps. Il en va de même pour d'autres récoltes, y

compris certaines plantations de fourrage de longue durée.

Un autre problème quelque peu analogue se pose dans le cas des terres en jachère. Dans certaines régions, la terre qui a été mise en jachère l'année précédente méthode de culture qui entraîne des frais concomitants, parfois ne peut pas être ensemencée à cause d'un excès d'humidité du sol. Les modifications protègent contre des pertes de ce genre. Pour cette garantie supplémentaire, comme on l'appelle, la modification autorise le versement de contributions par le gouvernement fédéral, équivalentes à celles versées pour les récoltes en soi.

Deux modifications d'ordre secondaire sont incluses. La première modifie légèrement le montant déductible payable par une province en vertu du régime de réassurance. Aux termes de la mesure actuelle le montant déductible c'est-à-dire celui que la province doit verser en indemnités avant que la réassurance fédérale entre en vigueur, comprend les rentrées de primes pour l'année, provenant des réserves de l'année antérieure et un montant égal à 2½ p. 100 du montant global des engagements pris par la province en vertu des polices en vigueur. La modification réduit le montant déductible payable par la province du montant de la prime de réassurance qui peut avoir été versée au cours de cette année-là. On estime cette réduction nécessaire vu que—par suite de la méthode de paiement des primes de réassurance à la fin de toute année d'assurance—le montant d'argent dans la caisse destiné au versement des indemnités, a été réduit du montant des primes de réassurance versées par la province.

En vertu du libellé actuel de la loi, une province ne disposant d'aucune réserve pour verser des indemnités, devrait payer un montant égal à la prime de réassurance, prélevé sur ses propres ressources, ainsi que le montant déductible de 2½ p. 100, avant que le gouvernement fédéral participe aux frais d'autres indemnités.

Pour assurer le succès d'un programme, il faut notamment que ses usagers le comprennent parfaitement. Ce point a été nettement établi, à l'étape de la résolution, par le député de Mackenzie (M. Korchinski) qui a signalé la nécessité de mieux renseigner les producteurs sur le programme. La loi a donc été modifiée pour que les accords conclus avec les provinces puissent préciser la manière dont les détenteurs de polices sont tenus au courant des avantages qu'ils retirent de leur participation au programme.

A l'étape de la résolution, le député de Medicine Hat (M. Olson) a demandé pourquoi l'expérience découlant de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'avait pas été pleinement utilisée pour la mise au point de l'assurance-récolte. Il a également réclamé la promesse que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne serait pas maintenant mise au rancart ou révoquée. On s'est beaucoup inspiré des résultats de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans l'élaboration des programmes d'assurance-récolte. Les statistiques sur le rendement et l'expérience acquise par l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont mises à la disposition des provinces et continueront à l'être, afin de les aider à élaborer leurs programmes d'assurance-récolte. En outre, l'administrateur actuel de l'assurance-récolte est l'ancien administrateur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il est donc en mesure d'apporter à la mise au point de l'assurance-récolte les connaissances et l'expérience acquises par cet organisme durant 25 ans.

Je conviens avec le député de Medicine-Hat que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devrait demeurer en vigueur tant que les cultivateurs n'auront pas acquis l'expérience nécessaire pour juger eux-mêmes des mérites relatifs de l'assurance-récolte et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous pouvons compter, je pense que les cultivateurs indiqueront par leur participation aux programmes d'assurance-récolte laquelle de ces mesures, à leur avis, offre la meilleure protection.

En un mot, donc, les modifications portent le niveau maximum de la protection de 60 à 80 p. 100; elles permettent d'assurer les récoltes selon le rendement de la ferme aussi bien que de la région; elle porte de 20 à 25 p. 100 la quote-part du gouvernement fédéral à l'égard des primes; elle permet d'assurer les arbres fruitiers et les plantes vivaces.

Ce modifications, j'en suis certain, permettront d'offrir un programme d'assurance-récolte plus utile et plus pratique aux cultivateurs canadiens.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je sais qu'il n'est pas exactement six heures, mais, pour ne pas interrompre l'ordre des orateurs, peut-être la Chambre pourrait-elle passer à l'étude des propositions de loi émanant des députés. On est disposé à adopter un certain nombre de bills envoyés ce matin au comité permanent et dont on a fait rapport. Ils traitent presque tous d'Églises et d'organisations religieuses. Un seul fait exception, mais sauf erreur, on est également disposé à l'adopter. Cette proposition de loi est inscrite au nom du député d'Halton (M. Harley). Les mesures en question sont les bills nos S-33, S-18, S-29, S-37 et S-39. Si la Chambre consent à l'unanimité à les adopter, peut-être pourrions le faire

puis revenir aux travaux dont la Chambre est saisie.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord:

M. l'Orateur: Si je ne m'abuse, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot signale qu'il est six heures.

L'hon. M. Ricard: Oui, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DE LA QUESTION DEVANT ÊTRE DÉBATTUE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera débattue au moment de l'ajournement ce soir: le député de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack): L'Expo '67—La représentation de l'agriculture.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills privés et les bills publics. Si je comprends bien, la Chambre consent à l'unanimité à étudier maintenant les bills privés.

Des voix: D'accord.

M. Peters: Sur la demande de l'honorable représentant.

M. l'Orateur: Nous allons étudier les bills privés comme le député de Grey-Bruce l'a demandé. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

M. Winkler (au nom de M. Coates) propose la 3e lecture du bill n° S-33 concernant la *United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces.*

M. Winkler (au nom de M. Smallwood) propose la 3e lecture du bill n° S-18 constituant en corporation la *Canadian Board of Missions of the Church of God* (Bureau central: Anderson, Indiana).

M. Enns propose la 3e lecture du bill n° S-37 constituant en corporation le *Mennonite Central Committee (Canada).*

M. Winkler propose la 3e lecture du bill n° S-39 constituant en corporation la *Lutheran Church in America (Canada).*

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ENDOCRINOLOGIE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend l'étude du bill n° S-29, présenté par M. Harley, et constituant en corporation la Société internationale d'endocrinologie.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Objets.*

M. Peters: Avant que le bill soit adopté, je tiens à dire comme je suis heureux que cette société internationale de spécialistes en endocrinologie ait décidé d'établir son siège social au Canada, et surtout que son secrétaire général, médecin dans l'un de nos hôpitaux de Montréal et également professeur à l'Université McGill, soit un Canadien. C'est tout à l'honneur du Canada et c'est logique, étant donné la considération dont jouissent les médecins canadiens auprès des organisations internationales qui s'intéressent aux affections cérébrales et cardiaques. Je pense que nos médecins devraient s'enorgueillir de la chose.

M. Cameron (High-Park): Puis-je signaler, monsieur le président, qu'il est temps que le député de Timiskaming juge les autres bills inscrits au *Feuilleton* d'un œil aussi bienveillant que celui qui est à l'étude actuellement?

(L'article 2 est adopté).

Les articles 3 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

• (6.10 p.m.)

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, avant la reprise des travaux réguliers, j'aimerais remercier tous les députés de leur collaboration. Cela dénote que nous sommes capables d'expédier les travaux de cette Chambre et je ne suis pas d'accord avec les pessimistes selon qui nous ne pourrons mettre fin à nos travaux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il a été convenu, la Chambre reprend maintenant l'examen à l'étape de la deuxième lecture du bill n° C-208, interrompue à six heures.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATIONS RELATIVES À LA QUOTE-PART FÉDÉRALE, À LA PROLONGATION DE L'APPLICATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Greene en vue de la 2e lecture du bill n° C-208 visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, le bill C-208 me donne l'occasion de faire quelques remarques, et je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre plus que nécessaire.

Nous applaudissons la présentation de ce projet de loi à la Chambre, puisqu'il est simplement le complément d'une mesure que nous avions nous-mêmes proposés, alors que nous étions au pouvoir. Nous approuvons de tout cœur les améliorations qui seront apportées à la loi actuelle. Si j'étais méchant, j'en profiterais pour dire que l'honorable ministre nous a volé une partie de notre programme électoral puisque, avant l'élection du 8 novembre dernier, nous faisions campagne en disant que nous allions améliorer la loi sur l'assurance-récolte afin de la rendre plus accessible aux cultivateurs.

Étant donné que le ministre veut bénéficier de cette amélioration, nous appuyons de tout cœur ses efforts et nous souhaitons que cette mesure soit mise en vigueur dans le plus bref délai possible. Pour un certain groupe de cultivateurs, cette mesure est d'une extrême importance. Histoire de prouver l'importance de l'assurance-récolte, je désire tout simplement rappeler les deux tempêtes de grêle qui se sont abattues, dernièrement, sur ma circonscription ainsi que sur celle de l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pilon). Pour ce qui est des dommages causés dans ma circonscription, dans la seule paroisse de Saint-Pie de Bagot, de nombreux cultivateurs ont vu leurs efforts de plusieurs mois de travail réduits au néant.

Les cultivateurs qui s'adonnent à la culture des fèves, des pois, des tomates, du blé d'Inde, des fraises et même du tabac, ont vu, le soir du 17 juin dernier, leurs récoltes subir de lourds dommages. Par exemple, pour ce qui est de la culture des fèves, 35 cultivateurs ont vu leurs récoltes affectées et la proportion des dommages se situe entre 80 et 90 p. 100, alors que les superficies endommagées varient de 4 à 40 arpents. On a alors une idée bien juste des dommages causés, quand on pense aux chiffres que je viens de citer.

Il est certain que lorsque l'assurance-récolte entrera en vigueur, elle aura pour effet d'enlever les soucis des cultivateurs qui sont à la merci des éléments de la nature.

Une autre catastrophe s'est également abattue sur les vergers d'une partie de ma circonscription, affectant aussi, comme je le disais tantôt, la circonscription de mon ami de Chambly-Rouville.

J'ai en main un mémoire qui m'a été adressé par le secrétaire de la Société Pomologique et Fruitière du Québec, dans lequel il est établi que 5,300 acres de vergers ont été affectées lors des deux tempêtes du 14 et du 17 juin dernier. Des représentations sont actuellement en cours pour obtenir des subventions de la part des gouvernements fédéral et provincial.

Même si l'assurance-récolte devait être mise en vigueur immédiatement, il reste quand même que les cultivateurs et les pomiculteurs intéressés subissent de lourdes pertes.

Avant de terminer mes observations, je voudrais demander à l'honorable ministre, avec qui j'ai communiqué par écrit, de recevoir avec bienveillance les représentations qui seront sûrement faites, par le ministre de l'Agriculture de la province de Québec.

Je souhaite que cette mesure de l'assurance-récolte reçoive l'approbation de toute la Chambre, tout en assurant le ministre de ma collaboration la plus entière.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tout le monde s'intéresse à la proposition renfermée dans cette modification à la loi sur l'assurance-récolte, loi qui a déjà été modifiée une fois depuis son adoption. Elle a été adoptée en 1959 et modifiée en 1964. Elle est maintenant modifiée une deuxième fois, et d'une façon importante.

Le ministre de l'Agriculture (M. Greene) pourrait peut-être tirer une leçon des deux mesures législatives qu'il a récemment présentées à la Chambre, soit la mesure sur la politique en matière de produits laitiers (celle des $4), et la présente mesure. Dans les deux cas, on pose en principe que la question n'est pas du domaine fédéral, mais provincial et l'on estime que le gouvernement fédéral devrait présenter aux provinces une carotte assez juteuse pour encourager les provinces à faire quelque chose à cet égard.

Je sais que, pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre (M. Pearson) a laissé entendre aux cultivateurs, en particulier dans Timiskaming où il a commencé sa campagne, que le gouvernement fédéral allait résoudre les problèmes de cette région, victime d'un désastre agricole presque total en raison des conditions atmosphériques. Après la perte du foin, il y eut celle d'une grande partie des céréales. Dans certains secteurs, la presque totalité du foin et des céréales a été perdue.

On a alors promis qu'une assistance serait fournie sur demande. On a ensuite battu rapidement en retraite parce qu'une telle requête ne pouvait venir que du gouvernement provincial. Le ministre provincial de l'Agriculture a dit aux cultivateurs ontariens que les régions sinistrées étaient si nombreuses dans la province que, si la circonscription

de Timiskaming, qui occupe presque le même territoire que le district du même nom, était déclarée région sinistrée, nombre de régions de tout l'Ontario qui étaient gravement atteintes demanderaient aussi de l'aide, de sorte que la province ne pourrait pas verser sa quote-part et que l'assistance ne serait pas accordée.

• (6.20 p.m.)

S'il y avait eu un programme d'assurance, il aurait visé les principales récoltes de céréales et de fourrage de Timiskaming. En outre, il aurait prévu des dispositions à l'endroit des zones de sécheresse de Renfrew et de l'Est ontarien. Les cultivateurs auraient pu demander d'assez bons paiements en raison des dispositions contenues dans le bill avant que ces amendements soient présentés.

Il semble que le programme d'assurance qu'entreprend le gouvernement fédéral se révélera probablement utile, mais que les gouvernement provinciaux puissent réussir ou non à mener à bien un programme d'assurance-récolte avec les ressources dont ils disposent cela est une chose tout autre. A mon avis, la situation a été bien sombre dans Timiskaming. Elle l'a été aussi dans d'autres régions et non seulement à cause d'un désastre survenu une année, mais en raison de l'accumulation de désastres pendant plusieurs années. Le ministre de l'Agriculture connaît bien la situation étant donné les conditions qui existent dans sa propre circonscription depuis un certain temps.

Si nous adoptons cette mesure législative, nous demanderons encore aux provinces de faire quelque chose. Nous défendons une idée—qui a eu libre cours au Canada, surtout lorsque les gouvernements ont voulu la défendre—selon laquelle on prétend que certains domaines relèvent de la juridiction provinciale, mais on adopte en même temps une loi dérogatoire concernant d'autres domaines. Le ministre a parlé de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'enquête poussée de l'Administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui a eu lieu alors que les fonctionnaires de cet organisme étaient ici, m'a intéressé. On a demandé aux intéressés si des recommandations avaient été faites en vue de l'application de ce genre de programme au Canada tout entier et dans d'autres domaines. Dans l'Ouest canadien, ils ont assez bien réussi à prévenir les désastres à un coût que nous, de l'Ontario, considérerions raisonnables. Je veux parler de ces secteurs en particulier où l'économie est fondée sur plus d'un genre de récolte.

Dans la circonscription de Timiskaming, le foin peut représenter environ le tiers des cultures. Le cultivateur lui affecte nombre d'acres, mais il le laisse très souvent monter en graine. Depuis deux ans, nous produisons approximativement la moitié de la graine de mil cultivée en Ontario. Nous affectons une bonne partie des terres à la culture du foin ou de graines. Un autre tiers est réservé au grain mélangé tandis que le troisième sert d'ordinaire à l'ensilage ou aux pâturages temporaires qui doivent être labourés à l'automne. Cette région produit donc diverses céréales et du fourrage, sans compter plusieurs autres récoltes commerciales telles que le maïs, les pommes de terre et les légumes.

D'après ce que j'ai constaté, les cultivateurs songent à une assurance qui couvrirait toute la récolte. Je remarque avec plaisir que l'Ontario a pris des mesures pour inclure les récoltes de fourrage dans son programme d'assurance-récolte. Cependant, si un cultivateur assure son foin, il constatera probablement que le risque ne justifie pas la prime exigée. C'est la même chose pour le maïs. En effet, celui qui élève des bœufs de boucherie ou des vaches laitières sans exploiter sa ferme en vue de ventes à l'extérieur, mais comme unité de production, peut couper une partie de ses céréales pour le fourrage s'il manque sa récolte de foin.

Il peut accroître la quantité de céréales qu'il donne à son bétail et se servir probablement de la paille. En conséquence, la perte que subirait sa production agricole globale ne serait pas très grande. Aussi, le cultivateur estime qu'il n'est pas rentable d'assurer ces récoltes. Toutefois, au Timiskaming depuis trois ans, et surtout l'an dernier, certains cultivateurs ont subi une perte totale. Ils n'ont pas recolté de foin et ils ont perdu toutes leurs céréales. Ils n'ont même pas pu récupérer suffisamment de paille pour la litière dont ils avaient besoin. Leur perte a donc été presque totale. Or, pour s'en protéger, il leur aurait fallu assurer leurs récoltes de céréales et de fourrage, et probablement aussi leurs pâturages. Le risque en cause ne justifiait donc pas le prix d'une telle prime globale.

Je crois que le gouvernement fédéral a une responsabilité en ce domaine. Il est étrange d'entendre dire que nous avons juridiction dans un domaine, mais non dans un autre. Je ne pense pas que les provinces des Prairies constituent un bloc provincial; chacune d'elles a aussi une représentation provinciale. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a donc tenu compte du fait qu'il s'agit de trois provinces auxquelles le gouvernement fédéral pouvait accorder une assurance-récolte à titre partiel. Si on avait la juridiction nécessaire pour créer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, on devrait l'avoir aussi pour instituer un régime d'assurance-récolte. En parlant de juridiction provinciale, j'estime qu'on cherche une excuse

pour ne pas mettre en œuvre une loi fédérale.

Je serais bien heureux, monsieur l'Orateur, si le ministre de l'Agriculture décidait d'établir un régime d'assurance-récolte qui s'appliquerait à toutes les provinces du pays, quitte à ce que la Cour suprême le déclare anticonstitutionnel. Je sais que l'Ontario ne contestera pas la loi, car le gouvernement de cette province n'a pas cessé d'être harcelé depuis qu'il a eu l'idée d'un régime d'assurance-récolte que les cultivateurs puissent accepter. On peut dire, je crois, que le présent régime n'obtiendra pas l'appui de la moitié des cultivateurs. Cela ne veut pas dire que la moitié d'entre eux n'ont pas besoin d'assurance-récolte. Il est certain, selon moi, qu'environ 90 p. 100 des cultivateurs de l'Ontario en ont un besoin pressant, car il leur permettrait de calculer au moins le rendement de 80 p. 100 que le régime d'assurance-récolte peut, du point de vue statistique, leur assurer. J'aimerais voir un véritable changement au sein du gouvernement fédéral en ce qui concerne les conseillers juridiques, car lorsqu'on réunit quatre ou cinq juristes spécialisés en droit constitutionnel, on obtient quatre ou cinq points de vue différents.

• (6.30 p.m.)

J'aimerais que les faits que j'ai évoqués soient portés devant la Cour suprême. Parfois, cependant, quel que soit le résultat final, nous ne sommes pas plus avancés la fois suivante, car le problème s'y présente habituellement d'une autre manière.

Nous devons envisager le problème consistant à fournir un mode d'assurance qui ne soit pas entièrement lié à des paiements effectués à un organisme provincial. Il nous faudra mettre au point un programme basé sur le revenu. En d'autres termes, l'assurance-récolte sera faite en fonction du revenu de la récolte. A mon avis, il y existe des moyens pour le faire.

Je suis certain que le ministre admettra que la prime d'assurance ne sera pas perçue avec la même facilité que s'il s'agissait de prélever, par exemple, 1c. par boisseau passant dans un élévateur, ou de recourir à tout système analogue au service du rétablissement agricole des Prairies. Ce ne sera pas aussi facile. Que les produits agricoles en cause consistent en fourrage, céréales de provende, semences ou toute autre récolte faisant l'objet d'une vente directe, ou qu'il s'agisse de produits provenant d'unités de production agricole: boeuf, volaille, porc ou laitages, il y a moyen, à mon avis, de créer un système de pourcentage basé sur le prix de vente de ces marchandises, de manière à ce que les primes puissent être payées sur la base du prix de vente des produits finis. De cette manière, le programme pourrait être universel et s'appliquer à tous les cultivateurs.

[M. Peters.]

Je sais que le ministère de l'Agriculture ne conseillera pas de recourir à ce procédé. Comme nous l'avons entendu dire au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, le ministère a éprouvé beaucoup de difficultés à organiser, dans divers secteurs de l'agriculture, l'inscription des cultivateurs aux divers programmes. Le programme que je préconise compliquerait encore énormément la tâche du ministère.

Je m'inquiète, car, parmi mes commettants, ce sont ceux qui ont le plus besoin d'assurance qui peuvent le moins s'en permettre. Il se peut qu'un grand nombre d'agriculteurs n'aient pas les moyens de participer à ce programme s'ils doivent assurer un bon nombre de produits. C'est facile si vous pouvez assurer une culture précise, telle que le blé, le foin ou le maïs. Cela vaut particulièrement dans une région de non-culture. Je suis sûr que cela s'applique dans la région de Delta et dans certaines circonscriptions du Sud où on cultive le tabac.

Je signale au ministre que le programme ne réussira pas mieux maintenant qu'auparavant, mais qu'il englobera un plus grand nombre d'agriculteurs. Nous sommes vraiment en train de tendre la carotte, non à l'agriculteur, mais aux gouvernements provinciaux, afin qu'ils songent peut-être à mettre un programme de ce genre sur pied. Je critique l'assurance-récolte depuis que nous l'avons adoptée pour la première fois, parce que je ne crois pas qu'elle soit universelle, ni qu'elle puisse l'être—non parce que l'agriculteur n'en veut pas, mais parce qu'il ne croit pas en avoir les moyens, et aussi parce qu'à son avis elle n'est pas conçue pour répondre à ses besoins précis.

Puisque la cotisation du gouvernement fédéral a été augmentée, je crois qu'il vaut la peine que la loi sur l'assurance-récolte comprenne les arbres fruitiers et les plantes vivaces. On en trouve dans des régions restreintes du Canada où c'est la seule industrie. Cette loi permettrait facilement d'assurer les récoltes de ces régions. La somme d'argent représentant les pertes de la récolte et le montant de la prime qui sera exigée du gouvernement provincial permettront certainement d'appliquer le programme dans ces régions. Ces régions tireront profit de cette assurance, et je suis très heureux que cette modification soit comprise dans l'ensemble des modifications à cette loi. Cette modification sera salutaire et elle répond aux demandes que les associations ont présentées dans le passé aux comités parlementaires en vue des extensions que j'ai mentionnées. Ces associations nous ont montré les problèmes particuliers des régions pourvues d'une seule industrie et qui dépendent d'une seule denrée, très périssable.

Je négligerais mon devoir, monsieur l'Orateur, en ne demandant pas au ministre s'il a pris en considération un bill inscrit au *Feuilleton* dont je suis l'auteur et qui deviendra de plus en plus important en ce domaine au fur et à mesure que le temps passera, car il y est proposé au ministère de la Justice et à d'autres ministères d'étudier la délivrance de licences et la réglementation relatives à l'exploitation au Canada de l'outillage destiné à provoquer la pluie. J'aimerais que le ministre tire une conclusion de ce qui est arrivé dans sa propre région. Pendant plusieurs années, les circonscriptions de Renfrew ont été victimes d'une très grave et très longue sécheresse. En dernier ressort, il l'admettra, le gouvernement provincial a fait venir des appareils à pluie artificielle. Je me rappelle avoir été dans la vallée de l'Ottawa au temps des expositions. La plupart des députés reconnaîtront certainement que c'est le temps où le climat est le plus agréable, dans le sud de l'Ontario. La plupart des foires, notamment plusieurs petites foires dans la région de Renfrew, ont été littéralement englouties par la pluie: il n'y avait pas simplement de légères averses, mais des torrents de pluie. Les agriculteurs de la région non seulement ont souffert de la sécheresse pendant quatre ou cinq mois de l'année, mais encore ils ont été inondés par les pluies à la fin de la saison à cause de l'intervention du ministère de l'Agriculture de l'Ontario. Ils ont donc subi deux désastres au cours d'une seule année.

J'avoue que j'exagère, mais je soulève la question pour que les députés songent un peu à ceci: si le gouvernement fédéral entreprend de protéger contre les catastrophes avec de l'assurance-récolte, et s'il permet à des organismes n'ayant aucun rapport avec le ministère de l'Agriculture d'influencer les éléments et de susciter les catastrophes, il devra acquitter le coût des pertes résultant de ces catastrophes.

Je me rappelle les gémissements poussés l'année dernière lorsque nous voulions ajourner le débat pour discuter de cette question.

Certains indices prouvent que l'on peut influencer, dans une certaine mesure, les éléments. Du fait de l'initiative du gouvernement, on va d'une part consentir à un état de choses que, d'autre part, à cause de l'altération des éléments, on a accepté de dédommager. C'est un peu comme si on disait: nous assurerons toutes les maisons incendiées de la région mais nous ne nous débarasserons pas du pyromane.

A quoi bon assurer la maison si l'on ne se débarrasse pas de celui qui veut l'incendier.

J'ai soulevé ces questions parce qu'à mon avis elle méritent d'être étudiées. J'ignore combien de cultivateurs profiteront de ce programme. Il est très difficile d'évaluer les dommages auxquels on peut s'attendre par suite de causes naturelles et il est très difficile d'étendre cette responsabilité aux dommages résultant d'autres causes.

• (6.40 p.m.)

Le ministre a fait preuve d'un sens de l'initiative très poussé. En tout cas, peu de temps après sa nomination, il a eu le courage de s'attaquer au Canadien-Pacifique. Son caractère même nous poussait à croire qu'il encouragerait le gouvernement fédéral à user d'une autorité plus ferme dans les domaines comme l'assurance-récolte, au lieu de se contenter de cette mesure législative de fond qui pourrait servir comme point de départ aux provinces. Nous payons une grande partie de l'argent et les gouvernements provinciaux en recueillent le mérite. Du moins jadis, le gouvernement fédéral, dans le cadre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, se voyait attribuer le mérite de la chose et a même tiré de grands avantages de l'utilisation des rouages du favoritisme. A l'heure actuelle, cet aspect de la loi a perdu de son importance, et il est peut-être plus un désavantage qu'un atout.

De nos jours, nous devrions examiner ce facteur du point de vue national et veiller autant que possible à ce que des initiatives concrètes soient prises par les provinces dont bon nombre refusent à accepter cette responsabilité. Au Timiskaming l'année dernière, tout comme en d'autres régions du Canada, nous avons subi des dégâts et très souvent les cultivateurs se trouvaient impuissants à rien faire. Ceux de ma région ont dû emprunter de l'argent pour acheter des semences. La germination du maïs récolté l'année dernière était inférieure à 10 p. 100. Les cultivateurs ont dû emprunter de l'argent des banques pour acheter du foin qui coûtait jusqu'à un dollar la botte. Je sais que des conditions similaires ont prévalu dans la vallée de l'Ottawa. Nous devons assurer une protection plus concrète que dans le passé contre de tels sinistres.

J'approuve cette mesure car, à mon avis, elle est progressiste. J'espère que le ministre, après consultations avec les autres ministres de l'Agriculture du Canada, présentera à l'automne au Parlement une mesure plus étendue d'assurance qui visera non seulement la perte des récoltes mais le revenu que rapporte aux cultivateurs la vente de leurs produits. S'il le fait, il recevra l'appui de la majorité des députés aussi bien que le soutien de toutes les organisations agricoles, pour avoir mis en œuvre un programme qui accordera probablement plus de justice à tous les intéressés.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, le député de Timiskaming (M. Peters) a abordé bon nombre de questions

que je voulais soulever. Tout d'abord, j'aimerais exprimer au ministre ma satisfaction de voir enfin une politique visant à étendre l'assurance-récolte aux provinces de l'Est. Ce programme a permis en maintes occasions aux cultivateurs de l'Ouest de survivre lorsqu'ils étaient dans le besoin, bien que j'aie encore certaines réserves quant à son application à tout le pays.

J'ai été heureux d'apprendre que le plafond sera relevé à 80 p. 100. Les pertes des récoltes dans l'Ouest du Canada ne peuvent pas être évaluées, aux fins d'assurance, en fonction du même pourcentage que dans l'Est du Canada. Les pertes subies dans l'est du Canada causent rarement un rendement inférieur à 60 p. 100. Néanmoins, elles peuvent être catastrophiques. Les cultivateurs de l'Ouest doivent être heureux aussi de la hausse du plafond et du fait que la mesure protégera une grande variété de production agricole, y compris des produits bruts et transformés.

Il est vrai que beaucoup de produits ont besoin d'être assurés. Il y a les céréales de provende qui sont vendues pour l'alimentation des vaches laitières, des bovins de boucherie, de la volaille et des porcs. Il existe de très nombreuses variétés de culture dans l'Est du Canada, tandis que dans l'Ouest, du moins dans les Prairies, la production se limite au bœuf et aux céréales. En Colombie-Britannique, la culture des fruits est importante. Il y a beaucoup de vergers en Ontario et au Québec, ainsi que dans les Maritimes. Dans ces dernières provinces, on y récolte beaucoup de pommes de terre, et le régime d'assurance devrait aussi s'appliquer à ce produit.

Je ne sais trop quel organisme s'occupera de ce régime au Québec. Sauf erreur, aucun n'a été créé jusqu'ici. Mais je surveillerai comment sera appliqué ce programme. Le gouvernement fédéral versera des fonds aux provinces pour assurer les pertes des cultivateurs et, comme le député de Timiskaming l'a mentionné, j'espère que le gouvernement central exercera un contrôle sur la façon dont ces fonds seront affectés, sans toutefois intervenir de façon indue dans les questions provinciales.

J'ai eu connaissance de certaines de ces histoires fédérales-provinciales. Le gouvernement provincial avait la haute main dans ces domaines, mais lorsqu'il s'agissait d'aider les gens dans le besoin, on favorisait un tel et l'on défavorisait un autre. Du favoritisme politique quoi. Cela ne devrait pas exister. S'il s'agit d'un régime public d'assurance, l'affiliation politique des gens ne devrait pas entrer en ligne de compte. Quand un cultivateur a une récolte déficitaire, il a besoin d'aide et, habituellement, il en a besoin sans tarder et non dans trois ou quatre ans. Un cultivateur de l'Ontario ensemence au printemps et il a vraisemblablement besoin du produit de sa récolte pour payer ses dettes. Certains cultivateurs ont dû attendre au moins un an avant d'obtenir des remboursements pour des produits laitiers. S'ils doivent attendre aussi longtemps avant de toucher les versements de l'assurance-récolte, la perspective n'est pas bien rose. On dira que le versement sera effectué un jour, mais si entre-temps les créanciers font des pressions, les cultivateurs ne peuvent attendre aussi longtemps. J'espère donc que les paiements découlant de ce programme seront effectués le plus rapidement et de la façon la plus équitable possible.

• (6.50 p.m.)

Une autre différence entre l'Est et l'Ouest du Canada, c'est le prix à l'acre payé pour les terres. Dans l'Est, les fermes sont plus petites et les prix ont tendance à être plus élevés, bien qu'ils ne soient pas tous élevés, naturellement. Dans l'Est du Canada, surtout au Québec—sauf pour la vallée du Richelieu—la production agricole ets pour une bonne part restreinte à l'élevage de la volaille, du porc, des bovins de boucherie et des vaches laitières. La production de blé et d'autres céréales n'est pas énorme, parce que la terre s'y prête mal. Le cultivateur doit donc compter sur les pâturages et sur le fourrage et si l'assurance-récolte ne protège pas ceux-ci, elle ne lui est alors d'aucune utilité. Comme l'a dit le député de Timiskaming, l'assurance-récolte n'a pas un but lucratif. Son but est d'aider un cultivateur à traverser sans dettes une année difficile. Dans la situation présente, qu'il survienne un contretemps et bon nombre de cultivateurs se voient forcés d'abandonner leur exploitation.

Dans ma région, il y a des cultivateurs pauvres. On ne nourrit pas les bœufs avec des pierres. Ces exploitations ne conviennent pas aux récoltes ni au fourrage. Les chèvres de montagne elles-mêmes auraient de la difficulté à y survivre. Mais il y a dans la région plusieurs bonnes fermes qui ont cessé leur exploitation à cause de mauvaises récoltes. J'espère que le gouvernement de la province de Québec accélérera l'adoption de sa mesure législative et coopérera avec le gouvernement fédéral. Il faut aider les cultivateurs de plusieurs manières, qu'ils s'occupent de la production du bœuf, du porc ou des céréales de provende. Lorsqu'un cultivateur perd sa récolte de fourrage et doit importer celle-ci d'un point éloigné, à un prix élevé, il vaut mieux pour lui cesser son exploitation, si l'on songe au prix qu'il obtient actuellement pour son bétail.

A en juger par l'énergie que le ministre a déployée, je suis sûr qu'il fera tout son possible pour procurer un meilleur niveau de vie au secteur agricole de l'économie, sans

distinction injuste entre l'Est et l'Ouest. L'Ouest du Canada jouit de l'assurance-récolte depuis quelques années, mais le programme devra tenir compte de facteurs différents dans l'Est, où les fermes sont plus petites et la production beaucoup plus variée.

J'espère que le ministre aura l'œil sur les gouvernement provinciaux afin qu'ils ne dissipent pas les subventions fédérales. J'espère aussi qu'ils ne tarderont pas à indemniser les cultivateurs sinistrés. Si non, ceux-ci abandonneront l'agriculture.

Les remarques du députés de Timiskaming au sujet des machines à ensemencer les nuages m'ont fait sourire parce qu'il a dit que le ministère provincial de l'Agriculture de l'Ontario avait en quelque sorte commandé des choses destinées à procurer de la pluie. L'ancien ministre des Mines et des Ressources naturelles du Québec, M. René Lévesque, a autorisé l'installation de ces machines et je sais qu'on a eu beaucoup de pluie là où on les a utilisées. Une année, le député de Chapleau (M. Laprise) s'est presque noyé en faisant le tour de sa circonscription, et la même chose s'est produite au lac Saint-Jean.

J'ignore l'efficacité de ces machines, mais je sais que là où elles ont fonctionné il est tombé beaucoup de pluie. En fait, la sécheresse y a été suivie d'une inondation, ce qui est également mauvais. On devrait régir l'usage de ces machines, pour que le remède ne soit pas pire que le mal.

J'espère que les bénéfices versés en vertu de l'assurance-récolte seront justes et honnêtes, quelle que soit l'affiliation politique du cultivateur, et je souligne ce dernier point en raison d'abus passés. Nous avons hâte que le bill no C-208 soit adopté et qu'une fois la loi appliquée pendant une période suffisante elle soit modifiée à la lumière de l'expérience acquise.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai prisé les réponses que le ministre a données aux questions que j'ai soulevées lorsque le projet de résolution était à l'étude. Je sais que certains fonctionnaires du ministère, et en particulier un de ses hauts fonctionnaires ont déjà une longue expérience de l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; j'aimerais savoir si le ministre et ses hauts fonctionnaires ont songé sérieusement à étendre la loi pour qu'elle fournisse une certaine protection aux récoltes, en ce qui touche l'assurance.

Le montant maximum de $800 qu'on peut actuellement obtenir ne rembourse sûrement pas les frais principaux qu'une récolte présuppose dans la plupart des fermes; de plus, il ne peut s'appliquer à toutes les régions du pays. Néanmoins, étant donné l'expérience que le personnel a acquise en administrant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et les données que renferment les registres de bureau, il me semble que le gouvernement aurait pu s'engager dans le domaine de l'assurance-récolte autrement qu'en demandant à chacune des provinces de préparer un nouveau terrain sur lequel on pourra fonder un régime d'assurance-récolte satisfaisant.

Le ministre n'a pas indiqué si l'on a sérieusement envisagé d'étendre à d'autres régions du Canada l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en augmentant le prélèvement actuellement imposé aux agriculteurs, en embrassant des produits autres que les céréales, et en augmentant les prestations. L'assurance-récolte sert essentiellement à prévoir les sommes destinées à parer aux tragédies et aux désastres résultant de la destruction d'une récolte annuelle. On n'a nullement l'intention de verser des sommes telles que les agriculteurs trouveraient l'assurance-récolte profitable. En 1939, les paiements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne dépassaient pas $300. Ils s'élèvent maintenant jusqu'à $800, mais comme je l'ai dit auparavant, cette somme ne couvre pas le coût de la semance. Elle permet néanmoins d'éviter à l'agriculteur d'avoir recours à l'assistance municipale.

• (7.00 p.m.)

S'ils perdent leurs récoltes une année après l'autre, comme la chose s'est produite dans une partie de ma circonscription sept années consécutives, à cause de la grêle et des intempéries, alors en dépit de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les administrations provinciales et municipales doivent fournir des services supplémentaires. Je passerai à un autre point pour un moment. J'appuie volontiers la partie du projet de loi qui porte la couverture des risques de 60 à 80 p. 100.

L'article 3 comporte des modifications permettant d'appliquer le montant de l'assurance à toute récolte dans une région ou à toute ferme sise dans cette région. Ce montant sera-t-il calculé d'après le rendement moyen de la récolte dans la région ou dans la ferme, en choisissant le plus élevé des deux montants. Je présume que l'administration de cette partie des modifications de la loi sera confiée au gouvernement provincial et à l'administration provinciale de l'assurance-récolte. Toutefois, je voudrais signaler qu'on soulève un problème administratif très grave en tentant de déterminer la récolte moyenne d'après l'expérience d'une seule ferme. Lorsque la loi stipulera maintenant si ce projet de loi est adopté, qu'on peut émettre des assurances et verser des indemnités à l'égard de l'expérience d'une seule ferme, je ne comprends pas

comment on pourra y parvenir. Demanderons-nous au cultivateur de tenir des registres? C'est une façon de déterminer la récolte moyenne de cette ferme.

Il me semble qu'à cet égard, nous nous engagerons peut-être dans un domaine où les diminutions de rendement seraient le fait du cultivateur; en d'autres mots, il pourrait utiliser des méthodes médiocres de culture. S'il pouvait obtenir une assurance fondée sur la moyenne de toute la région qui comprendrait, bien entendu, un certain nombre de cultivateurs qui gèrent leur bien de façon appropriée et qui obtiennent des récoltes satisfaisantes une année après l'autre, sa ferme ferait partie d'un groupe et il pourrait obtenir de l'assurance aux mêmes taux que ses voisins qui ont recours à de bonnes méthodes de culture. Il percevrait des indemnités presque tous les ans.

Je ne vois rien dans la loi fédérale qui empêcherait un abus de ce genre. Je soulève ce point, car je sais que dans certaines régions de la Saskatchewan et même à un ou deux endroits en Alberta, on a accusé certains cultivateurs d'exploiter simplement leur ferme afin d'obtenir l'indemnité de sécheresse et, de tirer profit de la loi sur l'assurance à l'agriculture des Prairies. Ces cultivateurs font quelques semailles au printemps sans trop s'efforcer de faire de la bonne besogne, car ils touchent les indemnités versées aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à l'automne. Je ne prétends pas que cette façon d'agir est répandue, car je ne le crois, mais il y a des abus, et cela irrite les bons cultivateurs du voisinage.

A moins que je ne saisisse mal le sens de cet article du bill, n'importe quel cultivateur peut, dans une région donnée, se procurer de l'assurance au même tarif suivant le rendement moyen de la région ou de sa ferme, en choisissant le plus élevé des deux. Si le rendement de la région est plus considérable que celui de son exploitation agricole, un cultivateur sera en mesure de se procurer une assurance allant jusqu'à 80 p. 100 du rendement moyen de la région. Il s'est certainement présenté des cas où un cultivateur était incapable de produire 50 p. 100 du rendement moyen de la région, et s'il continue de cette façon, il pourra percevoir 30 p. 100 tous les ans. Il me semble que nous devrions être plus prudents, afin de prévenir des abus de ce genre.

Je suppose que, dans sa réponse, le ministre va signaler que la mesure législative provinciale sur l'assurance-récolte de même que son application, devraient être établies de façon à empêcher un tel état de choses. Mais, monsieur l'Orateur, une telle chose est possible dans le cas de la mesure législative fédérale. C'est, à mon avis, un aspect dont nous devrions sérieusement tenir compte.

Il y a un autre point que je voudrais signaler au ministre et au secrétaire parlementaire. Au cours de bon nombre de déclarations, le ministre a indiqué que le gouvernement fédéral désirait vraisemblablement étendre la portée de l'assurance-récolte au plus grand nombre de régions possible, et très rapidement, afin de ne pas être obligé d'apporter des secours d'urgence dans telle ou telle région, advenant une situation urgente au cours d'une année. En raison des problèmes que pose l'élaboration des modalités, nous nous trouvons devant un programme fédéral d'assurance-récolte selon lequel il est injuste pour le gouvernement fédéral de chercher à imposer l'assurance-récolte à un rythme accéléré, en refusant de l'assistance dans les cas d'urgence. Un programme-récolte n'est pas une chose que l'on peut imposer, selon moi.

J'ose espérer que les projets pilotes présentement mis en œuvre en Alberta et dans une certaine mesure en Saskatchewan, où ils existent depuis un peu plus longtemps, et même au Manitoba, n'auront pas à prendre de l'ampleur en raison d'une telle attitude. Il y aura des années agricoles non seulement dans les Prairies, mais en bien d'autres régions du Canada, où des désastres surviendront à cause de la température, de la sécheresse, des inondations, de la grêle, du gel ou d'autres raisons. Il faudrait, je pense, que le gouvernement fédéral soit prêt à collaborer avec les gouvernements provinciaux, afin de parer à ces situations d'urgence sans retarder le programme d'assurance-récolte et sans prétendre que celui-ci va s'occuper de ce genre de choses, car à venir jusqu'à maintenant six des dix provinces n'en ont pas même fait l'essai. Même dans les régions où il existe des projets pilotes depuis quelque temps, les ministères provinciaux ainsi que les cultivateurs intéressés ne sont pas convaincus que leur mise en œuvre se fait depuis assez longtemps pour dire qu'ils sont tout à fait satisfaisants.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai seulement qu'à mon avis nous sommes encore loin d'avoir réglé tous les détails d'un programme entièrement satisfaisant d'assurance-récolte, compte tenu des variations de climat, des conditions du sol ainsi que du grand nombre de produits cultivés au Canada. J'espère donc que nous ne tenterons pas de progresser trop vite. Il ne faudrait pas non plus négliger des programmes qui ont donné de bons résultats dans le passé, celui, par exemple, que l'on a mis à exécution en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'aimerais voir un changement d'attitude, c'est-à-dire que l'on en vienne à reconnaître qu'aux gouvernement fédéral et provinciaux

incombe la responsabilité de s'occuper des états d'urgence lorsqu'ils se produisent. Je ne voudrais pas que l'on propose de retarder la mise en œuvre de ce programme parce que nous voulons l'application de l'assurance-récolte aussitôt que possible. S'il existait à l'heure actuelle une sorte de programme presque parfait, un bill presque parfait et une administration presque parfaite, il y aurait alors quelque raison je crois d'adopter une telle attitude. Dans l'intervalle, il n'est pas juste, je pense, d'imposer aux provinces ou aux municipalités quelque programme de remplacement pour faire face aux conditions d'urgence, étant donné qu'à l'heure actuelle ces projets sont loin d'être parfaits.

• (7.10 p.m.)

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps, mais je tiens à dire que je suis satisfait des amendements qu'on nous soumet. Ma position est peut-être un peu différente de celle des préopinants car, vers la fin des années 40, j'ai contribué à pousser les agriculteurs du Manitoba à faire pression sur le gouvernement provincial pour qu'il examine la possibilité d'un programme d'assurance-récolte. Il se trouvait que j'étais propriétaire d'une exploitation de céréales. Je passais alors mes hivers à parcourir la province pour encourager les agriculteurs à faire quelque chose. Il en est résulté que le gouvernement provincial a institué, au début des années 50, une commission chargée d'étudier l'ensemble du problème de l'assurance-récolte. J'avais un peu étudié, à l'époque, les programmes en vigueur aux États-Unis. Au nom d'un organisme agricole, je présentais à cette commission un exposé dans lequel nous recommandions l'adoption de certaines mesures relatives à un programme d'assurance-récolte. La commission a très justement recommandé qu'on établisse un programme d'assurance-récolte, mais à la seule condition qu'on obtienne l'aide du gouvernement fédéral. Le parti libéral, au pouvoir jusqu'en 1957, ne laissait entrevoir aucune assistance de ce genre.

En 1957, notre parti vint au pouvoir. La même année, il présenta un projet de loi et une loi d'autorisation fut adoptée. En 1959, la province de Manitoba s'embarqua à titre d'essai dans un programme d'assurance-récolte. Des régions-témoins furent désignées dans toute la province afin d'étudier expérimentalement la manière d'appliquer un programme d'assurance-récolte susceptible de réussir.

Le député de Medicine Hat (M. Olson) s'est étendu longuement sur la nécessité de procéder lentement à l'application de cette mesure. En réalité, le gouvernement du Manitoba a talonné le gouvernement fédéral pour obtenir ces modifications, parce que son expérience lui fait croire qu'elles sont nécessaires pour lui permettre d'étendre son programme d'assurance à un plus grand nombre de récoltes, en leur donnant un éventail de protection plus large.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je n'ai pas dit que le gouvernement fédéral devait procéder lentement à ces modifications. J'ai émis l'opinion qu'il devrait procéder lentement et prudemment avant d'étendre l'assurance-récolte à des régions qui n'en avaient pas bénéficié précédemment. Je suis sûr que le député le reconnaîtra loyalement.

M. Jorgenson: J'accepte les explications du député concernant ce qu'il voulait dire, mais ses explications n'ont pas beaucoup de sens car, en dernière analyse, le gouvernement provincial demande cette mesure législative pour adopter ou étendre le programme d'assurance-récolte. Cette décision appartient à juste titre aux gouvernements provinciaux. Les provinces doivent décider quelles sont les récoltes qui doivent être protégées et quelles sont les régions qui doivent bénéficier de cette protection.

Le député de Timiskaming (M. Peters) se faisait l'avocat d'un programme national d'assurance-récolte tandis que, par ailleurs, il se plaignait que les cultivateurs ne puissent pas participer aux programmes existants. S'ils ne peuvent pas participer à un programme qui a été mis au point par un gouvernement provincial pour répondre aux besoins de cette province, il n'est certes pas raisonnable de s'attendre qu'ils participent à un programme qui doit être appliqué à l'échelle nationale. L'expérience nécessaire à la mise sur pied d'un programme d'assurance-récolte doit avoir été acquise dans les régions où sera appliquée l'assurance-récolte.

Je n'ai pas l'intention d'usurper la place du ministre et d'expliquer certains de ses commentaires, mais l'expérience que j'ai acquise—je suis l'un des agriculteurs à la Chambre qui aient participé à un programme d'assurance-récolte dans ma province—m'a familiarisé avec l'assurance-récolte et j'aimerais faire quelques commentaires.

Je ne peux me ranger de l'avis du député de Medicine Hat qui a suggéré que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devrait aussi comprendre un programme d'assurance-récolte. Il s'est aussi plaint que les agriculteurs de certaines régions abusaient de la LAAP. Si les dispositions de la LAAP doivent aussi comprendre l'assurance-récolte à l'échelon national, nous faciliterions encore davantage ces abus.

Le député de Medicine Hat a objecté aussi que les cultivateurs qui ne suivraient pas de bonnes méthodes de culture retireraient les mêmes avantages que les autres. Il a proposé qu'on adopte une mesure qui empêche une éventualité semblable. La loi d'assurance-récolte du Manitoba renferme une disposition qui permet à la Société d'assurance-récolte du Manitoba d'exclure tout cultivateur qui ne suit pas des méthodes de culture acceptables. En fin de compte, c'est le cultivateur lui-même qui décide s'il participe ou non au régime d'assurance-récolte. C'est là un des arguments les plus puissants qui militent contre un régime d'assurance conçu pour l'ensemble du pays. Ce n'est qu'en étudiant les taux d'assurance applicables à certaines régions et en songeant aux perspectives de récolte que le cultivateur peut décider à quel genre de culture il va se livrer et s'il sera avantageux pour lui de souscrire à l'assurance-récolte. C'est pourquoi le genre de régime conçu en 1959 et qu'on veut maintenant modifier, est celui qui, d'après l'expérience faite au Manitoba, sert le mieux les intérêts des cultivateurs et des gens qui sont chargés de l'administrer.

Ce bill prévoit que l'assurance pourra s'appliquer aux jachères d'été. Il n'en était pas ainsi par le passé. Encore ici, je ne veux pas m'attribuer le mérite d'avoir fait adopter ce principe, mais il reste que, pendant des années, j'ai incité le gouvernement du Manitoba à adopter une modification de ce genre. Dans bien des cas, les cultivateurs de ma région n'ont pas pu ensemencer, à cause de l'humidité excessive. Voilà au moins un cas où l'on ne pourrait s'assurer une récolte. En ce qui concerne les récoltes de deuxième année, ce genre d'assurance est assez difficile à appliquer, car il est impossible de savoir si l'on peut ensemencer. Même aujourd'hui, alors que nous étudions les modifications à apporter, on propose un changement au sujet des jachères d'été, par suite de l'amélioration des ventes de céréales. Bien des cultivateurs font actuellement des jachères d'été sur n'importe quelle terre; ils s'exposent ainsi, pour des raisons qui ne dépendent pas d'eux, à perdre les indemnités d'assurance s'ils ne réussissent pas, au cours de l'année, à ensemencer. Le ministre devra peut-être, dans ce domaine, pousser ses réflexions plus loin. Je ne critique pas la modification—j'estime qu'elle est bonne—mais nous avons atteint le point où nous devrions songer à prendre une initiative de plus grande envergure.

• (7.20 p.m.)

Personne ne saurait s'opposer à la majoration de l'assurance de 60 à 80 p. 100. Toutefois, je doute énormément qu'un grand nombre de cultivateurs des Prairies voudront participer à ce programme prévoyant une assurance aussi accrue. A ce propos, j'aimerais poser au ministre une question dont il pourra traiter dans sa déclaration. Je me demande s'il pourrait nous fournir les chiffres relatifs à l'augmentation du taux de la prime pour une assurance majorée de 60 à 80 p. 100. Autrement dit, nous dirait-il quel est le taux à l'heure actuelle et ce qu'il sera à l'avenir. Je suis sûr que ses fonctionnaires ont fait des calculs à ce sujet et peuvent nous donner une réponse.

En ce qui concerne l'intention du gouvernement fédéral d'augmenter sa participation aux primes, je tiens à dire que, encore une fois, cette initiative arrive trop tard car l'augmentation de 5 p. 100 de la participation du gouvernement fédéral aux primes a déjà été absorbée par l'application de la taxe de vente de 11 p. 100 aux machines agricoles, par des taux d'intérêt accrus qui s'accumuleront par suite des intentions du gouvernement récemment exposées, et par la hausse du coût de la vie. Il s'ensuit que le cultivateur ne tirera aucun avantage de cette augmentation de 5 p. 100 même si le ministre essaie de s'attribuer le mérite d'une initiative censée avoir quelque attrait.

J'ai été passablement amusé de la réponse que le ministre a donnée à certaines observations antérieures faites à l'étape de la résolution. L'article 3 du bill renferme une disposition selon laquelle les gouvernements provinciaux sont priés de spécifier la manière dont la province renseignera chaque personne en faveur de qui une police d'assurance-récolte est émise sur la participation du Canada au plan d'assurance en vertu duquel la police est émise. Le ministre a déclaré que cette disposition figurait dans le bill parce que le député de Mackenzie (M. Korchinski), dans ses remarques lors de la présentation de cette résolution, avait signalé la nécessité de déployer plus d'efforts pour renseigner les cultivateurs sur le programme.

Je vois en pensée le ministre, aussitôt après avoir entendu cet appel du député de Mackenzie, se précipiter vers ses fonctionnaires pour leur dire: Cette disposition doit être insérée. Monsieur l'Orateur, je souçonne qu'il y a un autre motif qui saute aux yeux, derrière cet amendement, mais je n'irai pas dans les détails.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'on ne saurait guère s'opposer aux modifications dont nous sommes présentement saisis. Nous y souscrivons, tout en contestant la valeur de certaines mesures proposées dans le bill. Je pense surtout à l'économie de 5 p. 100, au chapitre des primes, qui a déjà été dépensée, et la dispo-

sition que je viens de mentionner et qui traite de l'aspect publicitaire. Toutefois, je tiens à assurer le ministre que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons l'intention d'appuyer les modifications à l'étude. Nous espérons que d'autres provinces profiteront des dispositions de cette mesure en mettant en œuvre des programmes d'assurance-récolte pour les provinces elles-mêmes ou pour leurs groupes de producteurs. A notre avis, c'est une mesure législative fort louable qui sera très utile pour les cultivateurs.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter de ce projet de loi. En premier lieu, je veux dire que les observations du député de Provencher (M. Jorgenson) m'ont fort impressionné. C'est une bouffée d'air frais, après les déclarations des trois préopinants qui ont donné force détails pour ne dire que peu de choses.

J'aimerais demander au ministre lors qu'il fera des commentaires sur les modifications de nous signaler si la Nouvelle-Écosse a l'intention de s'engager dans ce domaine et de fournir ce genre d'assurance aux agriculteurs qui pensent que cette assurance peut leur être utile. Qu'il me soit permis de signaler que la Nouvelle-Écosse ne compte pas de grandes exploitations agricoles; nous avons beaucoup de polyculture. Dans ces régions, l'assurance-récolte n'a pas une grande valeur, parce que les pertes ne sont jamais assez grandes pour compenser le montant des primes.

Cependant, si l'assurance s'étend aux arbres fruitiers, les producteurs de fruits de la vallée d'Annapolis en tireront un profit. Je crois que ces agriculteurs manifesteront leur intérêt en participant à un plan de ce genre. Les agriculteurs de ma circonscription s'intéresseront surtout à l'assurance des plantes vivaces telles que les bleuets et les fraises. Le comté de Cumberland est un des premiers comtés producteurs de bleuets des Maritimes. Je crois que c'est le plus grand producteur, et ces dernières années, nous avons remarqué une augmentation de la production des fraises qui pourraient aussi être comprises dans cette mesure législative. Cette garantie supplémentaire intéressera donc les agriculteurs au plus haut point. Qu'il me soit permis de signaler qu'à l'heure actuelle les agriculteurs participent d'une façon plus spécialisée à la production de récoltes pour le compte des établissements d'aliments congèlés qui se sont multipliés.

Je serai donc reconnaissant d'entendre tout ce que le ministre aura à dire quant à l'attitude de la Nouvelle-Écosse relativement à ces modifications.

[*Français*]

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, très brièvement, si vous me le permettez, j'aimerais faire quelques réflexions au sujet du bill C-208.

Naturellement, en provenance d'une circonscription en grande partie rurale, il est évident que, à l'instar de mes collègues, je m'intéresse à une mesure qui a trait à une amélioration apportée à la loi sur l'assurance-récolte. Quand on est au courant des quelques désastreuses années que nous avons vécues dernièrement, surtout dans le domaine de l'agriculture, il est évident qu'on ne peut faire autrement que de s'y intéresser.

Je sais que d'autres députés, qui ne partagent pas la même opinion politique que moi, ont eu l'occasion de se faire entendre à l'étape de la résolution, et en relisant un peu les Débats du 21 juin, j'ai remarqué que le temps alloué à la discussion n'a peut-être pas permis que certains députés du Québec viennent s'intéresser à la chose.

Quelques renseignements obtenus à la dernière minute me permettent tout d'abord de féliciter, comme il se doit, notre ministre de l'Agriculture, de s'intéresser à une situation qui mérite sûrement notre considération la plus entière.

Il est évident que ces améliorations qui seront apportées vont certainement être une précieuse contribution à l'apport du cultivateur de chez nous. Je savais pertinemment que le Québec, du moins je parle de l'administration qui a maintenant cédé la place à une autre, avait annoncé son intention d'introduire l'assurance-récolte dans la province de Québec, mais aucune mesure législative n'était encore venue concrétiser ce désir exprimé pourtant par plusieurs des braves cultivateurs de chez nous. Je suis persuadé, cependant, qu'avec l'intérêt sans cesse grandissant et absolument nécessaire qu'on doit apporter à la chose agricole, je n'ai aucun doute que la nouvelle administration va également se pencher sur ce problème. D'ailleurs, des rencontres comme celle dont nous avons été témoins aujourd'hui, entre les ministres, fédéral et provinciaux de l'Agriculture, sont un heureux prélude à certaines ententes.

Quelques aspects du bill C-208 m'ont spécifiquement intéressé, et plus particulièrement l'alinéa (fa) du paragraphe (2) de l'article 3, lequel se lit comme il suit:

> Spécifier la manière dont la province renseignera chaque personne en faveur de qui une police d'assurance-récolte est émise sur la participation du Canada au plan d'assurance en vertu duquel la police est émise;

• (7.30 p.m.)

Voilà, à mon avis, un autre geste que je m'empresse d'appuyer, et c'est ainsi que nous cesserons de déplorer qu'en certaines circons-

tances, comme cela s'est peut-être produit trop souvent dans le passé, en vertu de programmes conjoints, le gouvernement que nous représentons ici à Ottawa ne retirait pas malheureusement tout le mérite voulu de certaines mesures législatives du genre de celle-ci, comme cela se produit non seulement dans ma province mais dans d'autres où les autorités provinciales s'en servent exclusivement à leur avantage. Je crois que cette disposition permettra à nos commettants de constater que les députés qu'ils ont élus à Ottawa—ce qu'on appelle chez nous la lointaine capitale fédérale—savent au moins se pencher sur les problèmes qui les concernent.

Cette augmentation de 20 à 25 p. 100, de la part du gouvernement fédéral, pour payer les primes est quelque chose de louable. J'espère bien que lorsque l'avenir le permettra et avec la bénédiction de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), on pourra l'augmenter afin de venir en aide encore plus, peut-être, à certaines provinces moins bien partagées que les autres.

J'ai remarqué aussi que dans le domaine des garanties supplémentaires, il est dit, à l'alinéa (b) du paragraphe (1) de l'article 5a:

...toute perte occasionnée lorsque l'humidité excessive du sol, la température ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement d'une terre en jachère destinée à la production d'une récolte assurée.

Je n'ai pas eu le temps d'en discuter plus longuement avec le ministre concerné, mais par lettre, il y a déjà plusieurs semaines, j'ai eu l'occasion de le mettre au courant d'un problème assez particulier qui se pose, du moins dans ma circonscription, soit celui des dommages assez considérables causés annuellement, et même deux fois par année, par l'arrivée et le départ des oiseaux migrateurs qui viennent causer un tort immense aux récoltes fourragères, tant sur les îles de ma circonscription que sur le côté sud, riverain surtout.

Ce qui se produit, c'est que nous avons, d'un côté—et avec raison, cela va sans dire—introduites par l'honorable ministre des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) des lois protectrices pour les oiseaux migrateurs qui, chez nous, dans ma circonscription, sont un apport précieux à notre économie qui a toujours besoin d'aide, comme bien d'autres ailleurs. Alors, si nous voulons protéger et les oies et les outardes, il faudra tout de même permettre aux cultivateurs qui ont des champs ainsi dévastés de la façon la plus complète, lorsque ces vols, d'oiseaux migrateurs s'abattent sur les champs ou sur ce qu'on appelle les battures des îles, d'inclure ces pertes sous le régime de l'assurance-récolte, et je pense peut-être un peu plus spécialement à nos insulaires, dont les récoltes sont encore plus touchées par ce qui constitue, en quelque sorte, un fléau dévastateur.

Évidemment, lorsque nous regardons du côté sportif, surtout à l'automne, au temps de la chasse, nous sommes toujours heureux d'accueillir, en grande partie, nos voisins des circonscriptions environnantes, des circonscriptions urbaines, même des gens de Montréal et, surtout, beaucoup d'Américains qui, chaque année, ont pris l'heureuse habitude de venir chasser le gibier migrateur chez nous. Alors, nous sommes aux prises, si vous voulez, avec des mesures visant à protéger ce secteur de notre économie mais aussi à l'handicaper. Je voudrais bien que cette amélioration soit ajoutée à celles qui seront apportées à la loi sur l'assurance-récolte, afin de faire d'une pierre deux coups ou de deux pierres deux bons coups, si vous le voulez, monsieur le président.

Le but de mon intervention était tout simplement de remercier ceux qui ont eu l'heureuse idée d'améliorer encore davantage cette loi. On sait qu'une première amélioration pourra toujours permettre d'en apporter d'autres et j'ose espérer, une fois de plus et en terminant ces brèves remarques, que la nouvelle administration, qui a pris charge dans notre province, suivra les bonnes intentions qu'avait du moins manifestées l'administration précédente de vouloir présenter, au plus tôt, dans la province de Québec qui, j'en suis persuadé, en a sûrement besoin, une mesure législative d'une portée aussi importante pour l'intérêt de la classe agricole malheureusement trop longtemps négligée et pas suffisamment aidée.

J'espère que ces quelques remarques seront prises en considération, et je désire assurer l'honorable ministre que, grâce à l'aide des précieux conseils qu'il saura nous faire donner et, surtout, aux renseignements que le ministère de l'Agriculture daignera nous faire parvenir à l'occasion, nous pourrons nous faire d'heureux et surtout d'habiles propagandistes qui réussiront à mieux vendre cette idée chez nous pour que le cultivateur québécois puisse bénéficier d'une mesure qui sera tout à fait à son avantage.

[*Traduction*]

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Les observations du député de Medicine Hat (M. Olson) m'obligent à prendre la parole. La façon dont il a traité le sujet démontre bien, à mon avis, l'hésitation qui a caractérisé l'absence d'initiative de la part du gouvernement de l'Alberta. Il a dit, notamment, que cette mesure est loin d'être parfaite; qu'il craignait, si les cultivateurs avaient de l'assurance, qu'ils ne puissent demander de l'aide

au gouvernement en cas de catastrophe; il n'a pas envisagé le programme sous son aspect pratique actuel. Toutes ses remarques s'expliquent par une inaptitude fondamentale, à mon avis, à saisir le principe général dont s'inspire cette mesure.

Bien entendu, cette mesure n'est pas parfaite; le domaine est nouveau. Nous ne disposons d'aucun programme modèle ou pilote à cause des variations climatiques et de la diversité des récoltes de notre pays. On a estimé que le programme d'assurance le plus pratique serait celui que chaque province mettrait au point, connaissant bien ses propres conditions atmosphériques et problèmes. Le gouvernement fédéral n'a donc fait que fournir le moyen pratique lui permettant de collaborer avec les provinces à un programme qu'elles auront elles-mêmes mis au point. Le gouvernement fédéral partagera le coût, permettant aux provinces, à cause de leurs conditions atmosphériques particulières, de mettre le programme au point. Si le député de Medicine Hat avait le moindrement examiné le principe dont s'inspire l'élaboration du programme, il nous aurait fait grâce de son discours. C'est aux provinces à mettre au point le genre de régime d'assurance, le genre de protection qui répondent le mieux à leurs besoins. Ce régime ne protégera peut-être que certaines régions ou certaines récoltes; il ne s'appliquera peut-être que dans un certain cadre qui de l'avis de la province correspondrait à peu près à la limite de la protection nécessaire.

La province devrait elle-même mettre au point le régime, voilà l'idée. L'attitude du député de Medicine Hat dénote la lenteur de notre gouvernement provincial de l'Alberta qui, l'année dernière seulement, a commencé à envisager provisoirement cette loi. Il aurait dû faire comme le Manitoba depuis quatre ou cinq ans, créer des idées; ainsi à l'heure actuelle, un bon nombre de cultivateurs retireraient certains avantages de cette loi. Je ne puis imaginer comment le député a pu faire valoir le raisonnement suivant: protégés par l'assurance, ces cultivateurs ne pourraient pas demander d'aide en cas de catastrophe. Il veut parler probablement du nombre de fois où les cultivateurs, à cause de la sécheresse et des inondations, ont dû s'adresser aux gouvernements fédéral et provincial pour demander humblement des subventions spéciales. C'est, j'imagine, placer les cultivateurs dans une situation enviable. Je ne puis comprendre comment le député ne parvient pas à se rendre compte du nombre des tragédies secondaires —parce que ce sont des cas isolés—où l'assurance pourrait dédommager les cultivateurs des pertes subies.

• (7.40 p.m.)

Ce sont des cas où la question n'est pas assez grave sur le plan national, peut-être même sur le plan provincial pour justifier une aide de toute autre source.

Je ne veux pas prendre plus de temps de la Chambre, mais j'espère que les intéressés de la province d'Alberta consulteront leurs homologues du Manitoba, afin de profiter de l'expérience de ces derniers et peut-être recevoir d'eux une aide importante, ce qui leur permettrait de reprendre les trois ou quatre années perdues, faute d'avoir mis ce programme en œuvre. Il devraient commencer tout de suite, comme on l'a fait dans les autres provinces à mettre au point un régime d'assurance-récolte qui profiterait considérablement aux habitants de la province.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 1—

M. Jorgenson: Monsieur le président, plusieurs questions ont été posées. J'ai hésité à demander au ministre d'y répondre à l'étape de la 2e lecture, mais il serait peut-être en mesure d'y répondre maintenant.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, on a posé deux ou trois questions que je crois pertinentes et appropriées. Je crains de ne pouvoir traiter de toutes les questions posées, parce qu'on ne saurait y répondre de façon complète ou absolue à certaines d'entre elles.

Le député de Provencher a demandé des renseignements au sujet de la hausse des primes une fois que la protection sera portée de 60 à 80 p. 100. Sauf erreur, c'est la question qui le préoccupait. Il n'y a pas de réponse catégorique à cet égard. Tout dépendra, bien entendu, de la nature de la région en cause.

Comme les députés le savent, les accords conclus avec les provinces prescriront le partage particulier des régions constituées ou, comme le prévoit le projet de loi, cela pourra même s'appliquer à chacune des fermes intéressées. En effet, cette méthode pourra être appliquée si, dans sa sagesse, une province la juge bonne. La majoration de la prime dépendra de la nature de la région, de la récolte et des pertes dans cette région particulière. Cependant, la hausse de 60 à 80 p. 100 indique certainement une assurance beaucoup plus élevée et, comme pour toute autre forme d'assurance, on doit payer ce que l'on obtient.

Je suis sûr que nombre de cultivateurs trouveront que la hausse à 80 p. 100 dans une région particulière qui se livre à une culture donnée excède ce qu'ils veulent payer. Je ne

m'attends nullement à ce qu'ils veulent tous acheter une police couvrant 80 p. 100 de leurs récoltes. Cependant, le programme prévoit même qu'ils peuvent en assurer moins de 60 p. 100.

Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question de façon catégorique. Toutefois, on m'informe que dans une région où les risques sont grands, probablement à l'égard d'une récolte particulière, la différence entre une assurance à 80 p. 100 et une autre à 60 pourrait représenter jusqu'au double de la prime, mais il ne s'agit là que d'une illustration. Le coût en serait certainement plus élevé et, dans le cas de nombreuses cultures, il se pourrait fort bien que les cultivateurs ne veulent pas d'une telle protection.

A en juger par les discussions importantes qui se sont déroulées, l'assurance accrue est particulièrement attrayante pour les producteurs de fruits ou de tomates et pour les cultivateurs spécialisés chez qui une perte de 20 p. 100 est très grave. Tels sont ceux qui ont surtout besoin de cette assurance. Je regrette de ne pas pouvoir préciser davantage mais, au mieux de ma connaissance, il n'existe aucune réponse absolue à la question du député si ce n'est celle que l'expérience nous fournira.

Le député de Cumberland a demandé s'il est probable que la Nouvelle-Écosse participe au programme d'assurance-récolte à la suite des modifications qu'on y a apportées. D'après mes renseignements, lorsque les provinces Maritimes subissent une perte, elle n'est pas, en règle générale, complète ou totale. Apparemment, la province souveraine de Nouvelle-Écosse jouit d'un climat tellement salubre qu'une catastrophe complète de ce genre ne se produit pas trop souvent, du moins pas aussi souvent que dans certaines régions agricoles d'autres provinces.

De toute façon, monsieur le président, lors de la réunion fédérale-provinciale tenue en février dernier, je pense, pour déterminer dans quelle direction les diverses provinces désiraient s'orienter à propos de l'assurance-récolte, les représentants de la Nouvelle-Écosse ont mentionné notamment que le taux de protection de 80 p. 100 les intéressait beaucoup. Voilà l'aspect précis du projet de loi qui a semblé intéresser cette province; cela l'encouragera peut-être à s'occuper davantage de l'asurance-récolte. C'est probablement à cause de ses régions de fructiculture. Depuis cette réunion, nous n'avons rien appris d'autre sur les intentions de la Nouvelle-Écosse à cet égard.

Quant au député de Medicine-Hat, je ne l'ennuierai pas, comme l'a fait le député d'Edmonton-Strathcona, mais je tenterai de répondre à une ou deux de ses questions. Il se préoccupait du fait que le barème des primes pourrait être établi sur une base régionale, tandis que le montant payable pour une perte s'appliquerait à chaque ferme en particulier. Je n'ai peut-être pas été trop clair sur ce point dans mon exposé introductoire.

Cette hypothèse ne pourrait se réaliser. Le barème des primes doit être établi sur l'une ou l'autre des deux bases. Ou ce barème pourra être établi sur une base régionale d'après l'accord avec les provinces, et en l'occurrence, le coefficient des pertes ou de risque dans une région quelconque est déterminé d'après des calculs actuariels, et la prime et le versement payable pour une perte sont établis sur une base régionale, ou d'autre part, si l'accord provincial le prescrit, la garantie peut être calculée par unité ou par ferme; la prime est alors établie d'après le risque qu'offre cette unité agricole à la lumière de l'expérience acquise pendant le nombre d'années exigées. En ce cas, la perte est également calculée d'après le montant de la prime versée. En d'autres termes, il faut choisir. Ou bien la prime s'établit sur la base de la région, tout comme la perte; ou bien la prime s'établit sur la base de l'unité agricole, et la perte aussi.

• (7.50 p.m.)

Je pourrais signaler que la mise en œuvre de ce dernier stimulant qu'offre la loi ne pourrait peut-être pas s'effectuer du jour au lendemain dans toutes les provinces. Avant que la structure des primes puisse avoir, comme pierre angulaire, l'unité agricole, il faudra peut-être avoir accumulé une expérience considérable pour arriver à des calculs actuariels sensés. Mais la garantie par ferme est, à mon avis, un objectif très souhaitable, comme le député de Medicine-Hat l'a signalé, car elle constituera l'encouragement maximum pour l'agriculteur compétent, dont l'exploitation est efficace. Il peut assurer sa propre ferme suivant la productivité et les risques inhérents à cette unité. Évidemment, dans le cas de l'agriculteur compétent et productif, les risques sont alors moindres que s'il avait souscrit une police d'assurance sur une base régionale, alors qu'il aurait fallu peut-être calculer la structure des primes après avoir pris en remorque des cultivateurs moins capables. Je pense donc que le député pousse l'idée à l'extrême, savoir, une garantie par ferme déterminée convenablement et selon les principes actuariels grâce à un nombre suffisant d'années d'expérience, ce qui permettra au bon agriculteur de se procurer la garantie à meilleur marché que s'il était moins productif.

Je n'ai pas à dire à mon ami, qui est fort renseigné en ce domaine, que la question a été l'un des sujets de plaintes contre la loi sur

l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le bon agriculteur fait des versements et ne perçoit jamais rien, tandis que d'autres recueillent de l'argent presque chaque année. Le record s'établit, je pense, à 25 années sur 27. C'est pourquoi cette question entre dans les limites de cette loi: en définitive, la garantie pourra être accordée sur une base individuelle. Cette garantie sera très économique pour l'agriculteur compétent, et elle encouragera la compétence, car la culture productive entraînera dans leur structure une réduction des primes. La situation est analogue si vous n'avez pas eu d'accident de circulation en vingt-cinq ans et si personne de moins de 25 ans ne prend le volant de votre voiture; vous obtiendrez votre assurance à un taux bien inférieur à ce qu'il serait si votre cas offrait de grands risques.

Je pourrais peut-être également rappeler au député que le barème des primes doit être approuvé par le gouvernement provincial. Nous avons donc une garantie que ce barème, une fois établi aux termes d'une entente, sera bien fondé du point de vue actuariel. On encouragera ainsi une plus grande participation au régime.

Voilà les principales questions dont j'ai pris note, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—

M. Olson: Monsieur le président, voilà l'article sur lequel j'ai interrogé le ministre et je lui suis reconnaissant des renseignements supplémentaires qu'il a donnés il y a quelques instants.

Je tiens toutefois à éclaircir un autre point. On parle de primes et de paiements. Le ministre admettra qu'un troisième facteur entre en jeu dans ces polices d'assurance. La protection s'élèvera maintenant jusqu'à 80 p. 100 d'une ferme ou d'une région, selon le secteur le plus considérable. Toutefois, il n'en sera pas ainsi dans tous les cas. Si l'article 3 est adopté, cela sera certainement possible vu la prime, la protection et le dédommagement qui peut être versé.

Même si l'article 3 est muet sur ce point, j'aimerais demander au ministre si un cultivateur peut acheter une police d'assurance pour la protection de 80 p. 100 d'une région, et puis être dédommagé, en cas de perte, en fonction du rendement atteint par ses collègues immédiats?

Si l'on examine distinctement ce paragraphe, on lit:

«...le montant de l'assurance à effectuer sur quelque récolte en toute région, ou dans une ferme de toute région, montant qui ne doit pas dépasser quatre-vingt pour cent du rendement moyen de la récolte dans la région, ou dans cette ferme, en choisissant le plus considérable de ces rendements.»

L'article ne dit pas que la même base sera utilisée. La prime n'y a rien à voir si c'est une prime collective, et elle peut être ajustée pour une ferme individuelle, ou en fonction du rendement d'une ferme individuelle sur une période de dix ans. L'étendue de cette période rendrait peut-être vaine une tentative d'abuser de cette formule.

Je me demande si un cultivateur peut acheter une assurance portant sur 80 p. 100 de la récolte moyenne de la région et puis être dédommagé en fonction du rendement de sa propre ferme?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, sauf erreur, si la protection s'étend sur 80 p. 100 de la région, la prime sera en conséquence, et la perte sera en fonction de la région et non une perte individuelle. Mais si l'on protège un cultivateur particulier, alors on paie la prime en fonction du rendement moyen de dix ans d'une ferme, une fois obtenues les données statistiques relatives à cette ferme. La perte pourrait alors être calculée en fonction d'une ferme individuelle. Au moins, c'est mon interprétation.

Je reconnais que l'article ne précise pas cette question. Sauf erreur, dans tout accord, l'article sera clairement interprété de cette façon, car toute autre base de calcul serait erronée du point de vue actuariel.

M. Olson: Le cultivateur alors sera-t-il tenu de choisir au début de l'année ou lorsqu'il achète la police d'assurance, que la décision arbitrale sera rendue en fonction d'une perte collective touchant toute la région, ou en fonction de la perte subie par sa forme particulière quelles que soient les causes de cette perte. Le cultivateur sera-t-il tenu de faire ce choix lorsqu'il paye la prime tout au début? Devra-t-il décider si la perte sera remboursée en fonction de toute la région ou en fonction de sa propre ferme?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, je crois comprendre que les détails précis de la protection seront donnés dans les accords fédéraux-provinciaux. Au début probablement, il n'y aura pas assez de données statistiques pour déterminer la position actuarielle par ferme particulière. Nous n'aurons pas, aux premières étapes du programme, des dossiers de dix ou de vingt-cinq ans concernant chaque ferme particulière. Sauf erreur, dans les premières années du programme, une politique par ferme ou par unité ne sera pas disponible dans la plupart des provinces jusqu'à ce que les données statistiques soient dressées et des dossiers établis sur un certain nombre d'années pour permettre l'élaboration d'un programme raisonnable suivant les données actuarielles pour les fermes individuelles.

Ce temps venu, vous pourrez alors choisir entre les deux, si je comprends bien. Vous pourrez vous demander: «Dois-je avoir une assurance collective à des taux moins élevés, ou prendre la police individuelle, maintenant disponible puisqu'on a les données nécessaires pour le permettre? Si je suis cultivateur compétent, si je n'ai jamais essuyé de pertes, il se peut que j'opte pour la protection individuelle.» A ce moment là, l'échelle des primes serait plus attrayante.

Je dois dire ici que nous ne prétendons pas qu'au départ des polices individuelles pour chaque terre seront offertes dans toutes les provinces. La mesure législative le permet seulement lorsque les organismes provinciaux chargés de l'aspect actuariel du programme décident qu'ils disposent de données en quantité suffisante pour permettre la protection individuelle.

Nous ne laissons pas entendre—et j'espère que le public le comprend clairement—que nous pourrons permettre dès le début les polices individuelles ou du moins le choix entre la protection régionale et la protection individuelle.

M. Nasserden: Monsieur le président, je ne suis pas convaincu que le ministre soit sûr de ce qu'il avance. S'il l'est, je ne suis pas convaincu que la mesure à l'étude mène vraiment à ce qu'il laisse entrevoir.

A mon avis, cet article prévoit ceci: si vous habitez une région où vous ne pouvez réunir un assez grand nombre de cultivateurs pour bénéficier de l'assurance-groupe, alors un ou deux cultivateurs pourront opter pour l'assurance individuelle. Ce genre de situation permettrait à la province d'élargir la portée de la loi selon les circonstances.

Il me semble que c'est pousser les choses trop loin que de dire que la mesure est conçue pour permettre l'assurance-groupe sur une base individuelle, quel que soit le cultivateur en cause. Il y a loin de cela à ce que nous avons ici, et les cultivateurs canadiens s'abuseraient en y voyant cette possibilité.

• (8.00 p.m.)

Je n'ai pas, dans le peu de temps dont j'ai disposé pour étudier le projet de loi, réussi à me convaincre que l'idée soit bonne ou mauvaise. De façon générale, ma première impression est qu'il ne serait pas particulièrement avantageux pour les cultivateurs de procéder de cette façon. Je peux me tromper et je changerai peut-être d'idée plus tard. Mais c'est ma première impression. Compte tenu des régimes que certaines provinces adoptent ou ont l'intention d'adopter, je me demande si c'est un moyen d'établir l'assurance-récolte dans les régions où il n'y pas suffisamment de personnes qui s'intéressent au régime pour former un groupe important à l'heure actuelle.

L'hon. M. Greene: Évidemment, nous ne pouvons pas résoudre tous les problèmes dans cette seule modification. Nous tentons d'offrir un choix plus étendu et plus attrayant pour rendre l'affaire plus intéressante et attirer le plus grand nombre possible de gens. Bien sûr, l'assurance-récolte aura peu de succès si les cultivateurs n'y voient pas une bonne affaire et s'abstiennent d'y participer. La loi actuelle n'a évidemment pas réussi à attirer assez de cultivateurs, Voilà pourquoi nous cherchons maintenant à rendre le choix aussi vaste que possible, afin qu'un grand nombre de cultivateurs le trouvent attrayant et estiment qu'il est dans leur intérêt de participer au régime.

Un régime qui obtiendrait l'appui de moins de 30 p. 100 des cultivateurs dans une province ne serait évidemment pas satisfaisant. Nous ne pouvons estimer qu'une mesure a été utile que lorsque la majorité des cultivateurs sont assurés.

En ce qui concerne la protection régionale ou individuelle, je voudrais signaler, afin que le préopinant et le député de Medicine-Hat comprennent bien ce point, que des dispositions prévoient les deux cas. Dans le dernier cas, la prime serait certainement plus élevée, mais aux termes de la loi, une province peut émettre une police comportant une garantie de ce genre.

M. Olson: Je voudrais préciser ce point. Le ministre affirme-t-il que si un cultivateur qui s'assure à raison de 80 p. 100 de la récolte moyenne dans une région et qu'il choisisse de recevoir une prestation particulière ou une indemnité dans le cas d'une perte, ce cultivateur paierait un taux plus élevé que le taux régional?

L'hon. M. Greene: Ce sont là les directives que j'ai reçues. Une province, si elle le désire, peut assurer ce genre de garantie sous réserve que la structure des primes reçoive l'approbation du gouverneur en conseil. Le calcul des primes doit se faire compte tenu des règlements actuariels et des régions. Un cultivateur obtiendrait une garantie pour sa propre ferme d'après ces calculs. Advenant qu'une telle police soit disponible la prime serait plus élevée.

M. Olson: Je comprends le ministre lorsqu'il fait observer qu'il s'écoulera quelque temps avant de recueillir les renseignements requis pour établir la base des primes et la garantie offerte. Mais à supposer qu'en 1967, la première année d'entrée en vigueur de ces ententes, un cultivateur achète de l'assurance à raison de 80 p. 100 du rendement moyen de la récolte dans sa région au taux de prime établie pour celle-ci. Mettons ensuite que pour

une raiosn ou pour une autre il perde sa récolte à cause d'une inondation, d'une tempête de grêle s'abattant exclusivement pour ainsi dire sur sa ferme. Il ne serait pas protégé, car il n'aurait pas choisi une prestation individuelle en achetant son assurance.

L'hon. M. Greene: Si dans sa sagesse la province jugeait bon de le faire il bénéficierait d'un tel choix. La province le fera-t-elle, cela nous ne le saurons que lorsque les ententes auront été conclues. Mais il est possible de le faire en vertu de la mesure législative telle qu'elle est formulée.

M. Olson: Passant au paragraphe (2) de l'article 3, j'y constate ce que le représentant de Provencher a qualifié d'un peu de réclame peut-être. Je ne sais à qui songe le ministre pour ce qui est des avantages à retirer d'une telle publicité mais il se peut que dans son arrière-pensée il ait cru qu'on pourrait bien en attribuer le mérite au parti libéral. Le ministre désirerait peut-être nous faire connaître la formule qu'il se propose d'employer pour s'assurer que les provinces qui reçoivent des contributions en vertu de cette mesure mettent les cultivateurs qui en bénéficieront au courant de tout ce dont, à son avis, ils devraient savoir.

L'hon. M. Greene: Je puis assurer au député que je ne songe aucunement à ce que la police d'assurance mentionne quoi que ce soit à propos du parti libéral, ni même au sujet du ministre de l'Agriculture. Je crois, cependant, que les cultivateurs appuieront davantage une mesure de ce genre s'ils la comprennent bien. Quand tout est bien expliqué, ils sont davantage en mesure de le juger. A mon avis, il est extrêmement important que les polices indiquent clairement *a*) le montant d'assurance, *b*) la prime réelle et *c*) qui la paye, et dans quelle proportion. Tel en est l'objet. C'est avec clarté que la police indiquera exactement à chaque cultivateur ce qu'il obtient, ce qu'il lui en coûte et quelle est la contribution versée par divers organismes.

M. Olson: Je crois comprendre que le ministre songe à ce que ces détails apparaissent au verso ou au recto de chacune des polices souscrites. Est-ce la méthode par laquelle il veut voir à ce que toute personne assurée sache d'où provient la contribution?

L'hon. M. Greene: Telle en est l'idée générale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Définition de la «garantie supplémentaire»*.

M. Barnett: Le ministre veut-il nous dire brièvement quelle sera la situation dans les régions de la Colombie-Britannique produisant des fruits destinés à la vente lorsque l'article 5A entrera en vigueur? Dans ma circonscription, on ne produit pas de fruits pour la vente. Je n'ai donc pas à ce sujet tous les renseignements nécessaires. D'une manière générale, cette garantie contre la destruction des plantations d'arbres fruitiers pourrait présenter une certaine importance à de nombreuses régions de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Greene: Là encore, la portée et la souplesse de la garantie dépendront de l'accord passé avec la province, mais telle que je la conçois, cette garantie doit permettre aux producteurs de fruits en particulier de s'assurer contre la destruction de leurs arbres, non seulement à l'égard des frais de remplacement de ces arbres, mais également en ce qui concerne le manque à gagner avant que les nouveaux arbres commencent à produire.

• (8.10 p.m.)

Là encore, je crois qu'il faudra élargir sensiblement la portée de la garantie pour attirer les acheteurs, car, à mon avis, les méthodes d'exploitation et le nombre d'exploitants qui tirent leurs revenus uniquement de leurs plantations d'arbres fruitiers varient énormément. La police d'assurance serait très coûteuse qui couvrirait la perte d'une récolte, plus les frais de remplacement des arbres, plus l'intervalle de six, huit, ou dix années qui séparerait le désastre de la nouvelle récolte. Il faudra établir une échelle des garanties pour permettre à chaque producteur de choisir, selon ses moyens, celle qui convient le mieux à sa propre exploitation.

En essayant d'élargir le plus possible la portée de l'article, on veut assurer le maximum de souplesse aux accords qui devront être passés avec les provinces, afin que les polices puissent donner le maximum de garanties. Nous avons voulu éviter les théories générales et les cas particuliers, car nous concevons que l'idéal pour une région est peut-être différent de l'idéal pour une autre.

M. Barnett: Les entretiens du ministre en Colombie-Britannique l'ont-ils amené à croire que cet article s'appliquera dans cette province?

L'hon. M. Greene: Relativement aux pertes dans les régions d'arbres fruitiers, nous avons poursuivi des négociations prolongées avec le ministre de la Colombie-Britannique. Le député le sait, la Colombie-Britannique a très récemment subi de graves pertes, et

cette expérience a eu un poids considérable quand nous avons rédigé cet article. Je suis certain que cet article, que nous avons rédigé de notre mieux, répond tel qu'il est libellé, aux besoins des fructiculteurs de la Colombie-Britannique.

M. Barnett: Voici une partie du texte de l'article:

...toute perte occasionnée par la destruction totale ou partielle de plantations d'arbres fruitiers ou de plantes vivaces autres que des arbres...

Les plants des pépinières sont-ils visés par ce texte? Récemment, des pertes se sont produites dans le Sud de l'île Vancouver, où les plants de pépinières forment une partie importante de l'industrie agricole, et ces pertes ont été causées par une infestation des pucerons lanigères du sapin. Des plants de pépinières ont été rendus invendables et ont dû, de fait, être détruits. En outre, l'industrie du houx, en voie d'expansion, a de l'importance dans certains secteurs de cette région de la province. Le houx peut-il être classé parmi les arbres fruitiers?

L'hon. M. Greene: Les légistes qui me conseillent en ces matières disent que le libellé de l'article englobe les plantes et les récoltes dont le député a parlé, y compris les plants de pépinières. On vise à englober toute la catégorie. Je ne pratique plus de droit et je n'aimerais pas hasarder une opinion sur le succès éventuel des rédacteurs, mais tel était l'objectif visé.

M. Barnett: Je n'ai pas l'avantage de connaître le droit comme le ministre, mais les arbres qui ne portent pas de fruits pourraient, de l'avis d'un légiste, être exclus des avantages de la garantie.

L'hon. M. Greene: Mon ami a peut-être découvert une chose à laquelle on n'avait pas songé antérieurement. Je consulterai les légistes pour savoir si cette interprétation serait la bonne. Comme il arrive parfois aux profanes, le député a peut-être tombé sur un vice de forme mais je discuterai la question avec les fonctionnaires compétents.

M. Mather: Cet article s'applique-t-il aux récoltes de petits fruits cultivés dans les basses terres de la Colombie-Britannique, comme les fraises, dont la récolte a été durement frappée il y a quelques années

L'hon. M. Greene: Je puis assurer à l'honorable représentant que nous avons beaucoup pensé aux cultivateurs de fraises de la Colombie-Britannique, parce que nous avons beaucoup entendu parler des pertes qu'il ont subies. Je ne suis pas certain si cet article s'adresse à eux, mais je crois que oui. De toute manière, ils sont compris dans le bill.

[L'hon. M. Greene.]

M. Johnston: Il y a quelques instants, lorsqu'il a été question de la perte d'arbres fruitiers, le ministre a fait allusion à certains revenus provenant d'autres sources. Cela serait-il compris dans un régime d'assurance-récolte complet? Un des problèmes épineux d'autres programmes d'aide réside dans le montant de revenu provenant de l'extérieur et dont il est tenu compte. C'est un élément dont il ne faudrait tenir aucun compte dans un régime d'assurance-récolte. J'ai probablement mal compris les propos du ministre.

L'hon. M. Greene: Je regrette si j'ai manqué de précision à ce sujet. Je puis assurer à l'honorable représentant qu'aux termes de cette mesure législative, il n'y aura pas d'évaluation de ressources ni de besoins. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut appliquer cette mesure avec la plus grande souplesse possible, surtout en ce qui concerne les vergers.

• (8.20 p.m.)

Sauf erreur, un grand nombre de personnes ont un petit verger qui ne représente pas leur revenu total mais un supplément. Le reste de leur revenu peut provenir d'autres cultures ou d'un travail dans une industrie, et ils ont peut-être un verger de quelques acres. Un agriculteur de ce genre ne veut peut-être pas une garantie aussi coûteuse que celui dont le verger est la seule source de revenus. Par conséquent, je crois que le plus grand nombre de choix possible devrait exister afin que l'agriculteur qui ne veut pas une garantie tous risques puisse se procurer une protection limitée à un prix moins élevé. Il ne veut peut-être pas une garantie aussi coûteuse que celui qui dépend de sa récolte afin de subsister l'année suivante. Un choix aussi vaste que possible devrait être offert aux gens.

M. Olson: L'alinéa de l'article 5A dit:

...toute perte occasionnée lorsque l'humidité excessive du sol, la température ou d'autres périls agricoles empêchent l'ensemencement d'une terre en jachère destinée à la production d'une récolte assurée.

Je me demande si l'agriculteur devra faire connaître ses intentions au début de la saison. Quand les administrateurs du plan d'assurance-récolte sauront-ils si l'agriculteur a l'intention d'ensemencer cette parcelle de terre en particulier? Je me préoccupe au plus haut point du mot «destinée». Je me demande quelle sera l'interprétation de ce mot, et si une date sera fixée. La date sera-t-elle fixée au 15 ou au 30 mai, ou encore, à quel moment l'agriculteur devra-t-il laisser savoir à l'administration qu'il a vraiment l'intention d'ensemencer sa terre. La majorité des agriculteurs de la plupart des régions n'achèteront

sûrement pas de police d'assurance avant d'avoir ensemencé leurs terres.

L'hon. M. Greene: Eh bien, monsieur le président, nous sommes une fois de plus en présence d'une catégorie de risques que de nombreuses provinces avaient cru jusqu'à présent impossibles à garantir d'une façon concrète. Une des raisons pour lesquelles il a été difficile d'étendre l'assurance-récolte à des risques comme celui-ci est que l'on se demandait s'il serait possible de le faire. La meilleure réponse que je puisse donner, c'est de dire que le but poursuivi est de permettre aux provinces d'offrir des polices ayant un maximum de souplesse, de manière que l'étendue des risques garantis réponde aux besoins individuels des cultivateurs. Je ne crois pas pouvoir donner au député une réponse satisfaisante en ce qui concerne le paragraphe b).

M. Olson: Ce qui m'intéresse particulièrement est de savoir si le cultivateur sera en mesure de souscrire à une assurance après qu'il est clair qu'il ne sera pas en mesure d'ensemencer la terre par suite d'une humidité excessive.

L'hon. M. Greene: Voici la manière dont je comprends ce cas: Le seul moment où il pourra souscrire à ce genre d'assurance sera avant le période normale d'ensemencement et il ne pourra plus le faire après cela.

M. Hales: En ce qui concerne le paragraphe a) de l'article 5, si je comprends bien, celui-ci concerne les fruits, bien que les mots «fruits» n'y figure pas. Il est fait mention des «arbres fruitiers», mais je l'interprète comme s'il concernait également la récolte des fruits.

L'hon. M. Greene: Sauf erreur, on pourrait inclure les fruits dans la loi existante.

M. Hales: J'aimerais que ce point soit éclairci, à savoir les fruits sont-ils ou non visés par l'assurance. Au paragraphe b) il est question d'«humidité excessive du sol». Faire une loi est chose, l'appliquer en est une autre. A cet égard, je crois que le ministre aura à résoudre un des plus graves problèmes qu'il ait jamais rencontrés pour faire appliquer une loi. Qu'entend-on par «humidité excessive du sol»? Je vois d'ici le ministre sous les traits d'un avocat développer au tribunal toute une thèse sur l'humidité excessive du sol. A mes yeux, cette expression est très large; il y aurait lieu de lui donner un sens plus restreint.

J'estime aussi que si l'on accorde de l'assurance-récolte aux gens qui ont des jachères d'été, lesquelles sont inondées au cours d'une année, à cause, probablement, d'un manque de drainage, et que l'année suivante, elles sont inondées de nouveau, ces gens devraient drainer leurs terres. Ont-ils droit à l'assurance-récolte? Je crois que cela créera beaucoup de difficultés. Nous parlons d'arbres fruitiers. Comment en établira-t-on la valeur? Ils peuvent être de jeunes arbres, ou de plein rapport, ou encore de demi-rapport. Cela posera assurément un problème au ministère.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, je sais très bien qu'il y aura des problèmes. Un des moindres bienfaits dans tout cela, c'est que je ne serai pas chargé de l'administration. Cette tâche incombrera à l'autorité en matière d'assurance dans les provinces. Encore une fois, c'est une tentative en vue d'élargir la portée de la loi, afin de permettre la conclusion d'accords qui assureront une protection aux régions de polyculture, à l'égard des arbres fruitiers et des récoltes de fourrages et qui, jusqu'à présent, n'avaient pas été comprises dans le régime d'assurance-récolte. En toute justice envers l'agriculteur de l'Ouest, je devrais dire, je pense que l'ancienne loi était probablement plus avantageuse à la monoculture comme la production du blé.

La province du Manitoba a fait un large emploi de la loi existante, ce qui était très encourageant. Celle-ci tente d'innover dans un secteur où jusqu'à présent on avait cru qu'il était trop difficile de s'aventurer. Cela étant, il n'est pas douteux que des problèmes surgiront comme ceux qu'envisage l'honorable représentant. Il faut se rappeler, toutefois, que la région devra être sûre du point de vue des actuaires; les pertes doivent être couvertes par les primes d'assurance. L'autorité en matière d'assurance, qu'il s'agisse d'un conseil, d'une commission, ou d'un organisme administratif quelconque, créée pour gérer le programme, devra s'assurer elle-même que le régime est solide selon l'actuaire.

Pour ce qui est de la protection accordée dans le cas de terres extrêmement humides, je pense que la ligne de conduite devra être clairement énoncée. Nous tombons dans le même genre de difficulté, à mon avis, que lorsqu'il s'agit d'une police d'assurance-feu couvrant les dommages causés par l'eau. L'arbitre, dans ce domaine, est tenu de déterminer s'il y a des dommages causés par l'eau aux articles visés par la police d'assurance.

• (8.30 p.m.)

Je ne cherche assurément pas à minimiser les difficultés ou les problèmes qu'il faudra envisager lorsqu'on offrira des polices qui protégeront, par exemple, contre l'excès de l'humidité du sol et lorsqu'il faudra obtenir une interprétation appropriée par l'autorité qui évaluera la perte—ce sera l'assureur bien entendu—mais je suis sûr que cette mesure procurera une protection plus complète qu'à l'heure actuelle.

Même si je suis bien certain qu'il faudra faire face à des difficultés comme celles qu'envisageait le député, je reste convaincu que cette mesure procurera une protection sûre et efficace. Pendant les premières années de la protection, des problèmes relatifs aux récoltes de fourrage se poseront et certains seront peut-être d'avis que la protection n'aura pas été suffisante. C'est toujours ce qui se passe en matière d'assurance. Cependant, c'est le seul moyen à mon avis qui permette d'accorder cette protection surtout aux cultivateurs de l'Est, qui s'adonnent à la polyculture, et qui ne pouvaient pas l'obtenir auparavant parce que la loi était de portée trop restreinte.

Je ne minimise pas les difficultés envisagées par le député, mais je reste certain que nous pourrons les surmonter et permettre ainsi une sélection étendue de protection selon un barème de primes qui sera avantageux pour bien des régions agricoles non visées par la loi actuelle.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Une voix: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Greene propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Rinfret.

L'hon. M. Benson propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, la somme de $825,462,241.67 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que cette résolution est conforme à des résolutions analogues présentées auparavant.

L'hon. M. Benson: Le projet de loi qui suivra cette résolution accordera le montant complet des subsides nécessaires aux prévisions budgétaires des dix ministères dont les crédits ont été approuvés par le comité des subsides.

[L'hon. M. Greene.]

Le bill signalera notamment les réalisations de la législature actuelle, au cours de la présente session. Le comité des subsides a approuvé les prévisions budgétaires de dix ministères, y compris les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, de la Production de défense, des Forêts, des Affaires indiennes, de l'Industrie, des Services législatifs, du Revenu national, des Postes, du Conseil privé et des Affaires des anciens combattants. Nous proposons dans le bill le plein octroi des subsides à ces ministères, dont les prévisions ont été approuvées par le comité.

M. Knowles: Monsieur le président, il me semble à propos que l'un d'entre nous au moins signale l'opportunité d'une telle initiative, qui aurait dû, selon moi, être adoptée au cours des années précédentes. Je veux parler de l'approbation des prévisions budgétaires des ministères, qui ont été étudiées de façon décisive par le comité des subsides. Le fait vaut la peine d'être signalé, au cas surtout où quelqu'un s'aviserait de mentionner dans les journaux que nous avons approuvé près d'un milliard de dollars en quelques minutes seulement. Nous mettons simplement le point final à ce que nous avons étudié de façon minutieuse au comité des subsides.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je tiens à signaler que ce que le député vient de dire est parfaitement exact. L'initiative actuelle est effectivement l'aboutissement des nombreux efforts déployés par les députés de tous les côtés de la Chambre, dans l'étude des subsides concernant les ministères susmentionnés. J'ajoute qu'il serait peut-être bon à l'avenir, une fois que la Chambre aura approuvé les crédits d'un ministère, de présenter une loi des subsides particulière, reconnaissant par le fait même que nous avons étudié les prévisions budgétaires du ministère en question pour une année entière.

M. Knowles: Une seule autre remarque. Je suppose qu'une fois que nous aurons adopté le bill qui suivra ce projet de résolution, tout projet de loi relatif à des crédits provisoires qui sera présenté par la suite aura trait à un montant moins considérable qu'il n'en aurait été autrement?

L'hon. M. Benson: Oui.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Benson demande alors à présenter le bill no C-224, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public, pour l'année financière expirant le 31 mars 1967.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. M. Benson propose la 2e lecture du bill.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ceux qui sont heureux de la nouvelle formule et du fait que nous n'approuvons pas les douze douzièmes concernant certaines exigences. On devrait adopter cette nouvelle formule, mais il me semble qu'il serait plus logique d'y recourir deux fois par année au lieu de le faire après l'étude des prévisions de chacun des ministères.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours, monsieur l'Orateur, mais... (*Applaudissements*)

A la demande générale, je devrai maintenant faire un discours, et je suis reconnaissant de cette invitation.

L'un des ministères que le projet de loi touche est celui des Affaires des anciens combattants. Nombre d'anciens combattants se préoccupent vivement de ce qu'ils n'auront pas l'occasion de parler d'un certain problème après l'adoption de cette mesure vu qu'elle couvre la totalité des crédits de ce ministère.

Il s'agit de ce dont nous parlons depuis plusieurs jours, soit la majoration des pensions de vieillesse. Certains anciens combattants sont d'avis qu'une telle majoration sera accordée par certaines provinces au moyen d'une mesure législative supplémentaire et que le gouvernement fédéral acquittera 50 p. 100 de cette majoration.

• (8.40 p.m.)

Ce semble avantageux de prime abord, mais on me dit que les anciens combattants ont déjà été informés que s'ils touchaient une prestation supplémentaire, c'est-à-dire une augmentation de la pension de vieillesse, l'équivalent serait déduit de leur allocation d'ancien combattant. Il me paraît bien triste que le ministère des Affaires des anciens combattants doive expédier un tel avis dans tout le pays en contrepartie des renseignements qu'un autre ministère fédéral a diffusés par la machine électorale provinciale. Tout cela n'est pas normal. A mon avis, il a été convenu en général par tous les membres de cette Chambre que les allocations aux anciens combattants sont une récompense pour services rendus, qui n'est pas gratuite mais méritée pas les anciens combattants. Ces versements sont assujettis à des conditions très rigoureuses et se bornent à un nombre restreint de cas.

J'aimerais donc savoir quelle solution le ministre des Finances, ou peut-être le ministre du Revenu national, trouvera pour remédier à la situation selon laquelle les provinces versent un montant supplémentaire aux bénéficiaires de la pension de vieillesse, tandis que le ministère des Affaires des anciens combattants réduit d'autant le versement effectué en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Nous avons toujours tenté de faire correspondre le barème des pensions aux allocations versées dans d'autres secteurs de notre programme de sécurité sociale. Les ex-militaires canadiens ne devraient pas souffrir d'un traitement injuste. Voilà pourquoi j'aimerais obtenir des renseignements quant aux intentions du gouvernement au sujet de ce problème, et je voudrais qu'on m'explique l'attitude adoptée par le ministère des Affaires des anciens combattants et selon laquelle les versements supplémentaires effectués par la province sont déduits des allocations aux anciens combattants. Je ne veux pas m'appesantir sur le sujet, mais l'on devrait tirer cette question au clair, car je doute qu'on puisse aborder le problème à moins que la mesure législative concernant les pensions ne soit présentée au cours de la présente session.

C'est peut-être une des raisons pour lesquelles le ministère hésite à faire adopter les crédits avant que la situation soit tirée au clair. Tous les anciens combattants du Canada devraient recevoir l'assurance que s'il y a certains avantages à retirer de la somme supplémentaire versée par les provinces, somme qui s'établirait à environ $25, dont $12.50 seraient payés par le gouvernement, ce montant ne devrait pas être prélevé sur les allocations aux anciens combattants.

A mon avis, la mesure a pour résultat de changer le maximum des allocations touchées par les anciens combattants du fait que la pension de vieillesse et d'autres formes d'assistance sont comprises dans le revenu. Il faut donc assurer aux anciens combattants que ce maximum va être relevé suffisamment pour leur permettre de vivre dans une province en particulier qui verse ce supplément.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Je me bornerai à dire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je signale que si le ministre du Revenu national prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Benson: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que les questions soulevées par le député méritent sûrement de retenir l'attention du gouvernement. J'ajoute qu'aucun autre gouvernement ne s'est montré aussi sympathique envers les anciens combattants du

pays. Le ministre des Anciens combattants (M. Teillet) est un ancien combattant distingué. Comme le député le sait, il est maintenant en Europe pour rendre hommage à la mémoire des militaires qui ont donné leur vie pour le pays au cours des deux dernières guerres. Je tiens à assurer au député que la question qu'il a soulevée sera portée à l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants et du cabinet de la façon la plus bienveillante.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'examen des articles.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, on nous annonce qu'il n'y a pas d'exemplaire français du bill. C'est la même situation que cet après-midi qui se répète.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Sauf erreur, il y a des exemplaires français du bill.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

L'annexe A est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Benson propose la 3e lecture du bill.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant d'accorder la permission de passer au stade de la troisième lecture du bill, cela veut-il dire que dorénavant lors de l'étude des crédits provisoires, à laquelle nous devons passer immédiatement, selon l'indication donnée à l'ordre du jour, si nous acceptons de passer à la troisième lecture du bill dès ce soir, qu'il ne nous sera plus permis au cours de l'étude des crédits provisoires d'analyser les dépenses des ministères dont les budgets auront été approuvés ce soir? Est-ce que cela veut dire que si nous discutions les crédits provisoires immédiatement, après nous ne pourrons pas étudier les crédits des ministères dont il est fait mention dans le bill?

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: J'aimerais dire ce que signifie cette procédure. Elle signifie que ces crédits, approuvés par la Chambre, recevront l'approbation finale grâce à un bill de finance. Dans le cas, par exemple, où un ministère aurait besoin de crédits supplémentaires pour un poste donné, les crédits de ce ministère seraient mis en discussion. Si, par exemple, un ministère a obtenu ses crédits grâce à ce bill et n'avait pas de crédits supplémentaires, ce serait alors complet. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela est juste et équitable. Si le comité a terminé l'examen des crédits d'un ministère, à moins que ce ministère se présente de nouveau pour des crédits supplémentaires, l'examen devrait être terminé. C'est effectivement la seule façon de procéder avec souplesse.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, étant donné que les crédits provisoires doivent être étudiés immédiatement après, étant donné également que j'aurais quelques mots à dire au sujet d'un ministère et que je ne voudrais pas, non plus, retarder les travaux de la Chambre en parlant sur ce bill, je demanderais que la motion tendant à la troisième lecture soit faite demain et non pas aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Je serais heureux que ce bill subisse la troisième lecture afin qu'il soit renvoyé à l'autre endroit pour étude. Je dirai, au nom du gouvernement, que si mon honorable ami a une question à soulever à propos d'un ministère pour ce qui a trait à ce bill particulier, le gouvernement ne s'opposera pas à ce qu'il le fasse demain.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, devant la bonne volonté du ministre du Revenu national (M. Benson) et étant donné que ce que j'avais à dire concernait justement son département et son ministère, je le ferai lors de l'étude des crédits provisoires avec la permission du ministre du Revenu national et, à ce moment-là, étant donné que le ministre du Revenu national s'engage à me laisser dire quelques mots sur les crédits provisoires qui ont trait à son ministère, nous allons accepter de passer au stade de la troisième lecture immédiatement, si le ministre accepte notre proposition.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Je l'accepte volontiers, et je suis certain qu'il ne peut rien dire de désobligeant sur mon ministère.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si le ministre me provoque, je suis prêt à le faire dès maintenant, et je crois que ce que j'ai à dire au sujet de son ministère lui fera monter le rouge de la honte aux joues un petit peu.

[*Traduction*]

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Benson: Je propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $1,662,982,791.93, c'est-à-dire l'ensemble

a) des quatre douzièmes du total des montants de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, non autrement autorisés, *sauf* le crédit nº 15, pour lequel la proportion est des trois douzièmes, et le crédit nº 103 du ministère des Transports, et le crédit nº L40 des Prêts, placements et avances pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $1,252,481,028.67;

b) des quatre nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 10 du Bureau fédéral de la statistique, du crédit nº 40 du ministère des Mines et des Relevés techniques, et des crédits nºs L75 et L80 des Prêts, placements et avances (Annexe A) dudit budget principal, savoir $4,299,333.33;

c) des trois nouveaux douzièmes des montants globaux des crédits nºs 15 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques (Annexe B) dudit budget principal, savoir, $1,902,250;

d) des deux nouveaux douzièmes du montant total des crédits nºs 55 et 75 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 40 du Secrétariat d'État, des crédits nºs L30 et L95 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir, $25,681,300;

e) d'un nouveau douzième du total des montants des crédits nºs 5 et 55 du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 10 du ministère des Finances, du crédit nº 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 1 du ministère de la Justice, des crédits nºs 20, 25, 35, 45, 60, 80 et 85 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 de l'Office national du film, du crédit nº 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du crédit nº 5 du ministère des Transports (Annexe D) dudit budget principal, savoir $16,293,229.17;

f) des sept douzièmes du total des montants de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir, $193,924,378.08;

g) des quatre douzièmes du total des montants du crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, du crédit nº 4a du ministère des Finances, du crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques, des crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir, $5,709,522.67;

h) des deux douzièmes du total des montants du crédit nº 15a du ministère des Finances, du crédit nº 75a du ministère des Mines et des Relevés techniques et du crédit nº 10a du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir, $8,459,333.34;

i) d'un douzième du total des montants du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe G) dudit budget supplémentaire, savoir $966,666.67;

j) des sept douzièmes du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, savoir, $103,265,750;

k) des quatre douzièmes du total du montant du crédit nº L32b des Prêts, placements et avances (Annexe H) dudit budget supplémentaire, savoir, $50,000,000;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

M. Danforth: Je ne pourrais perdre cette occasion, monsieur le président, pour faire connaître une fois de plus au gouvernement la condition déplorable des entreprises agricoles et la difficulté qu'elles connaissent quant à l'écart entre les frais de production et les revenus agricoles. J'aimerais insister brièvement ce soir sur le fait que des hommes qui s'étaient consacrés à cette noble entreprise vendent leurs fermes à la valeur sur le marché et émigrent dans les villes avec leurs familles pour essayer de trouver n'importe quel emploi afin de vivre aussi bien que leurs voisins. Je me préoccupe de ce qu'ici, dans la province de l'Ontario, comme dans d'autres provinces du Canada, l'exode rural s'aggrave.

Aujourd'hui, je voudrais m'étendre quelques instants sur les déboires de l'industrie laitière. J'écarte toute partialité, et veux signaler aussi honnêtement et équitablement que possible certains des maux les plus graves qui menacent cette industrie. Il va sans dire que le gouvernement devrait être inquiet de ce qu'au cours des dix derniers mois, on a probablement dispersé, surtout en Ontario, autant de précieux troupeaux laitiers qu'au cours des cinq années précédentes. Il est sans doute extrêmement grave que ces hommes mettent en vente des lignées qui sont le produit du travail de deux ou trois générations d'éleveurs. Le même phénomène affecte l'aviculture. Au cours des trois ou quatre dernières années, la moitié environ des petits producteurs d'oeufs ont fermé boutique dans l'Ontario. Ils ne veulent plus produire d'œufs, même pour leur propre consommation, car ils s'aperçoivent que cette production n'est plus rentable dans les conditions actuelles.

Ces producteurs ne sont pas des exploitants de fermes marginales ou de terres pauvres, ce sont des agriculteurs professionnels. Ce sont de bons agriculteurs. Leur entreprise familiale faisait l'envie du voisinage. Qu'est-ce qui ne va pas? Pourquoi les délégations agricoles présentent-elles des instances dans toutes les

capitales provinciales et dans la capitale fédérale dans l'espoir qu'une forme d'assistance financière viendra les soulager de ce terrible fardeau? J'ai en mains un petit tableau dont j'aimerais citer quelques chiffres. Il a été préparé par l'*Ontario Milk Marketing Board* et, à mon avis, il indique ce qui ne va pas. Je sais qu'un grand nombre de données statistiques prêtent à diverses interprétations. Je sais que d'après certains chiffres les unités de production laitière reçoivent de plus en plus d'argent pour leur produit, au Canada. Ces chiffres sont disponibles. Cependant, il n'en demeure pas moins que les agriculteurs ne reçoivent pas assez d'argent pour couvrir toutes leurs dépenses. Ces chiffres publiés par l'*Ontario Milk Marketing Board* indiquent que de 1955 à 1965 la somme reçue par les agriculteurs pour les cent livres de lait a augmenté de 17 p. 100. Je le crois. Cependant, au cours de la même période, le taux des salaires agricoles a augmenté de 58 p. 100, le prix des machines agricoles est monté de 46 p. 100 alors que les impôts et les taux d'intérêt ont été majorés de 58 p. 100. L'indice cumulatif des biens et services nécessaires dans les fermes a augmenté de 36 p. 100. Nous n'avons pas besoin d'un mathématicien pour comprendre qu'en de telles circonstances, il est inévitable que des difficultés surgissent dans l'industrie agricole.

• (9.00 p.m.)

Il y a eu des discussions à la Chambre et des questions ont été posées au ministre de l'Agriculture au sujet de sa nouvelle politique laitière. Il n'y a aucun doute dans mon esprit et dans celui de l'industrie que le gouvernement a vraiment essayé de faire quelque chose pour aider l'industrie laitière. Autrement dit, le gouvernement était au courant du problème. Mais on a constaté—je pense que les députés de tous les côtés de la Chambre sont d'accord là-dessus—que dans l'application de cette politique, les cultivateurs ne recevront pas tous une moyenne de $4 le quintal de lait.

Je tiens à signaler que le rapport même du ministre, intentionnel ou non, et l'annonce publiée dans tous les journaux et revues agricoles d'un bout à l'autre du pays ont donné à entendre aux producteurs laitiers qu'ils recevraient $4 le quintal pour leur lait. J'aimerais citer une de ces annonces publiées par le ministère canadien de l'Agriculture, à Ottawa, sous la signature du ministre de l'Agriculture. L'en-tête est ainsi conçu:

> La nouvelle subvention fédérale profitera à tous les producteurs laitiers. Rentrées moyennes, $4 le quintal.

En lisant cela, tout producteur laitier s'imagine qu'il recevra $4 le quintal pour son lait.

[M. Danforth.]

Quand il constatera qu'il ne reçoit pas ce prix, même si vous lui dites de lire le texte plus attentivement, ou lui donnez quelque autre raison, vraie ou fausse, le cultivateur intéressé se sentira lésé.

Je citerai le texte de l'annonce car je sais que tel est le désir du ministre de l'Agriculture, afin de dissiper toute équivoque:

> Le gouvernement fédéral, grâce à l'assistance-exportation et aux achats directs des produits comme le beurre, créera une demande qui permettra aux entreprises de transformation de payer $3.25 le quintal de lait industriel contenant 3.5 p. 100 de matière grasse.

Pour être tout à fait équitable à l'égard du ministère de l'Agriculture et du ministre, je poursuis la lecture de l'article:

> Toutefois, le gouvernement n'a aucune autorité pour établir les prix que l'industrie de transformation paiera aux producteurs. C'est dans votre propre intérêt de négocier le meilleur prix possible pour votre lait par l'entremise de votre organisation agricole.

Cette déclaration a été faite et elle est peut-être vraie. Toutefois, il reste que lorsque le gouvernement a affirmé que l'industrie de transformation verserait aux cultivateurs $3.25 le quintal pour son lait, et que la subvention du gouvernement de 75c. le quintal porterait le prix à $4 en moyenne pour le producteur, chaque producteur laitier l'a cru. Mais lorsqu'il se rend à l'usine et ne reçoit pas $3.25 pour du lait renfermant 3.5 p. 100 de matière grasse, mais seulement $3.08, ou $2.95, ou $2.60, il est assez bon en calcul pour s'apercevoir qu'en ajoutant 75c. à ce prix, il n'obtient pas le montant prescrit de $4 le quintal, et qu'il a été roulé. A son avis, ce programme ne lui donne pas ce qu'on lui avait permis d'espérer et en ce cas, il y a quelque chose qui cloche.

Monsieur le président, je soutiens que si l'on n'applique pas actuellement cette politique et si l'on ne peut pas l'appliquer de façon à garantir $4 les cent livres, le titre de cette annonce n'aurait pas dû être rédigé de manière à faire croire que les nouvelles subventions fédérales profitent à tous les producteurs de lait et leur donnent en moyenne $4 les cent livres. Je soutiens que le titre est trompeur. Le service qui applique cette loi a présumé que le prix moyen payé au producteur de lait de fabrication sera $3.25 les cent livres et qu'une subvention de 75c. leur donnera $4.

Il est très facile d'expliquer les petits détails à chaque cultivateur qui produit du lait. Le gouvernement fédéral dit que la garantie de $3.25 ressortit au gouvernement provincial. Le programme tout entier se fonde sur un prix de $3.25 franco fabrique. C'est là où se pose la plus grande difficulté. Le gouvernement fédéral maintient que les provinces

devraient voir à ce que le prix soit de $3.25. Les gouvernement provinciaux disent qu'ils n'ont pas le droit de demander une subvention supplémentaire parce que cela donnerait lieu à une concurrence regrettable entre les provinces. Ils disent qu'ils ne peuvent pas garantir un prix de $3.25 par voie de mesure législative. D'après les provinces, comme le gouvernement fédéral paie une subvention partielle et propose un prix de $3.25, la question relève de lui.

Les cultivateurs se préoccupent peu de savoir quel gouvernement a la compétence ou la responsabilité; ce qu'ils savent, c'est qu'ils n'obtiennent pas $4 les cent livres de lait. Je conviens avec eux que quelque chose ne va pas. Ce sont des politiques de ce genre qui chassent le cultivateur de la ferme. Ce qu'il lui faut, c'est de l'argent, et ce ne sont ni les promesses irréalisables, ni la publicité mensongère, ni les querelles de juridiction qui leur en donnent. Il est temps de changer cette politique.

J'ai été très encouragé hier d'apprendre à la Chambre que les ministres de l'Agriculture de l'Ontario et du Québec allaient rencontrer le ministre fédéral pour examiner cette question. C'est un pas dans la bonne voie. C'est dans ce sens que nous devons agir, d'une façon coordonnée et non pas séparément. C'est ainsi que les cultivateurs obtiendront une occasion de manifester plus clairement leurs opinions et d'influer davantage sur les gouvernements.

Ce rapprochement d'idées n'a rien de nouveau, monsieur le président. C'est le programme institué en 1961 alors que nous étions au pouvoir. Comme l'Ontario et le Québec étaient les plus grands producteurs laitiers du pays, nous avons pensé que le seul moyen d'instituer un régime permettant aux producteurs de réaliser des bénéfices raisonnables serait d'établir une politique uniforme en vertu de laquelle les gouvernements provinciaux et fédéral seraient mis à contribution.

Le gouvernement provincial d'Ontario—et je lui en attribue le mérite—a exécuté sa partie de l'entente en tentant d'établir, par l'entremise de l'office des ventes de lait, un prix de $3.25 les cent livres, franco fabrique. Malheureusement, le gouvernement du Québec à l'époque, au lieu d'établir le prix convenu, a transformé la politique en un programme de subventions directes de 35c. les cent livres pendant l'hiver et de 17c. pendant l'été, ce qui a eu pour résultat de désorganiser tout le régime, car ainsi, il ne pouvait absolument plus fonctionner.

Hier, comme je l'ai fait remarquer, nous avons tiré encouragement du fait que le ministre de l'Agriculture du nouveau gouvernement de la province de Québec, de même que son homologue de l'Ontario et le ministre de l'Agriculture du gouvernement fédéral sont, une fois de plus, revenus dans la capitale fédérale pour étudier tout le programme des produits laitiers et la raison pour laquelle ce programme ne rapporte pas $4 les cent livres ou davantage au producteur primaire.

J'ai l'espoir que le ministre de l'Agriculture, puisqu'une deuxième chance lui est ainsi donnée, convaincra ses collègues que la politique qu'il a exposée n'atteindra pas—ne peut pas atteindre—l'objectif qu'ils étaient convaincus pouvoir atteindre.

Je crois que les ministres ont agi de bonne foi et croyaient sincèrement—je dois leur rendre cette justice—au prix de $4 les cent livres, lorsqu'ils faisaient de la publicité auprès des cultivateurs et des producteurs primaires. Mais, monsieur le président, à la suite des instances présentées à la Chambre et ailleurs, et de celles émanant des gouvernements provinciaux intéressés, ils doivent certainement être convaincus que d'autres mesures s'imposent pour garantir le prix minimum de $4 que personne à la Chambre, d'un parti ou de l'autre, n'a à ma connaissance, refusé au cultivateur. Il semble y avoir unanimité complète à cet égard; tout le monde estime que les cultivateurs ont droit à ce prix.

• (9.10 p.m.)

Je demande ce soir au gouvernement d'étudier la question dans une perspective appropriée, de mener sa propre enquête dans l'industrie et de voir à ce que les cultivateurs obtiennent ce qu'ils veulent. Les cultivateurs qui nous soumettent leurs problèmes savent qu'ils n'obtiendront pas ce qu'ils veulent. Et pourquoi, monsieur le président? Comment savent-ils qu'ils n'obtiendront pas ce qu'ils veulent? De la façon la plus simple et la plus concrète. Le montant des chèques qu'ils reçoivent ne correspond pas au prix de $4. Si tel est le cas, ce n'est pas une bonne politique. Que la question relève des provinces ou du gouvernement fédéral, on ne tient pas compte des cultivateurs. Tout ce que savent ces derniers, c'est qu'ils n'obtiennent pas $4. Ma sollicitude va aux cultivateurs, monsieur le président.

Maintenant que le ministre s'est fait exposé le problème par les ministres de l'Ontario et du Québec qui sont très au courant de la question et qui rencontrent continuellement

les membres de l'industrie laitière, j'espère qu'il se rend compte que la formule du gouvernement ne fonctionne pas. J'espère qu'il trouvera un moyen d'atteindre les objectifs souhaités de tout cœur par tous les députés, à savoir que les producteurs de produits laitiers reçoivent un prix minimum de $4 les cent livres de lait.

Espérons, monsieur le président, que la Commission canadienne du lait, proposée par le gouvernement actuel, aura en 12 mois l'occasion de réaliser le but qu'elle désire, soit administrer toute l'industrie laitière au Canada.

Pour conclure, je signale que je plaidais ce soir en faveur des producteurs de lait. Tous les secteurs de l'industrie canadienne se trouvent pris dans un terrible étau économique et il faut faire quelque chose. On doit prendre des dispositions maintenant, monsieur le président. Les cultivateurs doivent payer plus cher tout ce qu'ils achètent. Ils ont à faire face à une majoration des impôts, à des frais de main-d'œuvre plus élevés, à une hausse des prix des machines agricoles et ils se trouvent dans un embarras extrême. Lorsque je vois dans mon propre voisinage des troupeaux laitiers établis depuis deux ou trois générations que l'on vend à vil prix parce que la famille juge qu'ils ne sont plus rentables, il y a quelque chose qui va terriblement mal. Comme le représentant d'Oxford l'a dit, ces bêtes sont exportées. Ce ne sont pas les voisins, les amis, ou quelqu'un qui se lance dans les affaires qui les achètent. Nous les perdons complètement.

Le gouvernement peut, j'en suis certain, donner des chiffres montrant que la situation n'est pas aussi grave qu'on nous l'a dépeinte et que la production équivaut à peu près celle d'il y a un an. L'augmentation dans ce domaine a été légèrement inférieure à 3 p. 100. Elle est attribuable au fait que les cultivateurs vendent les bêtes les moins productrices et gardent celles qui le sont davantage. Les cultivateurs tentent désespérément par tous les moyens possibles, à l'aide d'additifs dans les fourrages, de pâturages fertilisés et par diverses autres méthodes d'augmenter la production annuelle afin de survivre. Ce maintien de la production, comme en de nombreux autres secteurs au pays, n'a pas un caractère permanent. Il est seulement temporaire car il représente le dernier bastion de l'agriculture canadienne. A moins que les provinces ou le gouvernement fédéral ne fournissent de l'aide, le pays devra importer tous ses produits alimentaires à un coût excessif, à la courte honte des gens responsables de l'effondrement de cette industrie autrefois importante et fière.

[M. Danforth.]

M. Winkler: Monsieur le président, je voudrais poser une question au député.

L'hon. M. Greene: Lui en avez-vous donné préavis?

M. Winkler: Non, pas plus qu'à vous. Quant à la conclusion de son discours, ne croit-il pas qu'en raison du problème constitutionnel des subventions et de la promesse que le ministre a faite pendant la campagne électorale, le ministre devrait en assumer toute la responsabilité, non seulement à l'égard des subventions mais aussi de tout autre domaine pertinent, afin que les producteurs de lait reçoivent $4 les cent livres?

Une voix: Voilà qui est bien dit, Eric.

M. Winkler: Merci.

M. Danforth: Puis-je répondre à cette question? Le fait demeure que la querelle relative à la juridiction provinciale et fédérale ne s'applique pas beaucoup au domaine de la politique. Le gouvernement fédéral affirme, avec raison je crois, que la loi ne lui permet pas de fixer un prix à aucun stade, que ce soit franco la fabrique ou franco à la barrière de la ferme. Au moins, le gouvernement ne saurait le faire sans entrer dans le domaine de la juridiction provinciale. Tel est peut-être le cas.

En revanche, les gouvernements provinciaux soutiennent, avec autant de raison et de légitimité je crois, que si le gouvernement fédéral invoque des mesures prises sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles pour fixer un prix qui, aux termes de cette loi, peut être payé, sans devoir l'être obligatoirement, il n'assumera pas alors le même degré de responsabilité qu'il devrait.

Si le gouvernement prévoit une méthode de maintien des prix aux cultivateurs en insérant dans la mesure législative qu'elle «peut, doit, ou établit un prix», mais non en stipulant «elle peut ou elle doit», la différence est trop minime, et le cultivateur ne comprend qu'une chose: le nombre de dollars qu'il a dans ses goussets. C'est l'attitude qu'il prend.

M. Winkler: Le ministre devrait tenir sa promesse.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Benson: Comme j'aurais dû faire en premier lieu, je tiens à remercier les députés et l'honorable représentant de Kent (Ontario) de m'avoir permis de présenter le projet de résolution. J'ai beaucoup joui de l'occasion qui m'a été offerte d'écouter le député de Kent (Ontario) critiquer le gouvernement provincial d'Ontario.

Une voix: Vous ne comprenez pas.

M. Winkler: Vous êtes contre les cultivateurs.

L'hon. M. Benson: Pas du tout. J'aime tous les cultivateurs, car jai été du nombre dans ma jeunesse.

Monsieur le président, je voudrais dire, comme j'aurais dû le faire lorsque le projet de résolution a été présenté, que le projet de résolution a trait aux crédits provisoires dont le montant s'élève à $1,662,982,791.93, lequel va couvrir nos dépenses jusqu'au 31 octobre 1966. Il porte sur tous les ministères, sauf ceux dont les dépenses ont été approuvées par la Chambre des communes pour l'année courante.

Ces dépenses comprises à titre de crédits provisoires sont les montants requis par les ministères afin de leur permettre de poursuivre leurs travaux ordinaires jusqu'au 31 octobre 1966. Je tiens à assurer aux députés que l'adoption des crédits à l'égard des postes particuliers qui figurent dans ces crédits, n'empêchera, en aucune manière, le débat sur ces crédits à l'avenir, lorsque le reste du budget des dépenses sera soumis à la Chambre.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je ne puis laisser passer cette occasion sans exprimer mon désappointement relativement à la politique laitière du présent gouvernement.

Lorsque le ministre a annoncé son prix de $4 les cent livres, il nous avait bien garanti que tous les cultivateurs allaient toucher cette somme. Et encore aujourd'hui, nous essayons de lui faire comprendre que certains cultivateurs, ou la plupart des cultivateurs, ne reçoivent pas et ne recevront pas ces $4. Et malgré tout, je me rends compte que le ministre a l'air convaincu que les cultivateurs qui ne reçoivent pas ces $4 sont probablement les responsables parce que, et on l'a dit cet après-midi au comité, si les fabricants, si les usines de transformation ne donnaient pas la somme de $3.25, eh bien, il appartenait à ces cultivateurs de faire des pressions auprès des usines de transformation pour l'obtenir.

Eh bien, voilà une réponse, monsieur le président, qui m'a surpris grandement de la part du ministre. Et il nous dit pour s'excuser que la fixation du prix par la fabrique n'est pas du ressort fédéral. De ce côté-là, il a raison. Mais, où je trouve qu'il n'a pas raison du tout, c'est quand il publie dans tous les journaux son annonce à l'effet qu'à l'avenir les cultivateurs toucheront certainement $4 les cent livres pour leur lait de transformation.

Et l'on essaie de lui prouver—on a d'ailleurs toutes les preuves en main—qu'actuellement, dans ma région, c'est impossible pour les cultivateurs d'obtenir ces $4. J'ai justement ici la photocopie d'un document indiquant le paiement qu'a été fait à un cultivateur; il reçoit exactement $2.86 les cent livres plus 75c. ajoutés à ceci. On est loin des $4 garantis par le ministre. Cela, c'est seulement le cas d'une fabrique et cela varie selon la fabrique.

Or, je dis que le ministre a parlé aux journalistes pour se faire de la publicité. Il aurait été mieux de dire: on donne tout simplement 75c.; pour le reste, nous sommes responsables de rien; nous ne garantissons rien, et vous ne pouvez pas, non plus, garantir rien, parce que c'est du domaine des provinces. Or, vous entrez encore dans le champ des provinces. Vous ne pouvez donc rien garantir. Tout ce que vous pouvez garantir, ce sont les 75c. Dites-le donc et ainsi vous n'embêterez pas tous les cultivateurs. Dites donc: on paye 75c., il appartient aux provinces d'essayer de s'entendre, ou aux associations des cultivateurs, avec leurs fabriques pour obtenir le meilleur prix possible.

Ainsi, vous ne désabuserez pas toute une région. Le cultivateur nous dit: Eh bien, on a promis $4, et regardez ce que nous avons! Ce n'est pas ce qu'on a actuellement qui est anormal, ce sont les promesses, ce sont les annonces qui ont été anormales et qui ont faussé l'opinion des cultivateurs.

Je veux dire au ministre, ce soir, que nous avons des preuves, et que sûrement, lui, il en a eu des preuves, car il en a eu des plaintes.

J'ai ici le journal *La Terre de Chez nous*, numéro du 29 juin, c'est le journal de l'UCC, la plus grande organisation agricole de ma région. Or, celle-ci déclare que la politique laitière d'Ottawa est insuffisante. C'est clair, ça. Elle est insuffisante! Dans ce journal on traite de la politique laitière—il y en a deux pages et demie. Je vous ferai grâce de la lecture de tout l'article, mais je vous lirai tout simplement le principal. On y lit, en première page:

> Lors d'une réunion régulière, tenue au siège social, le 6 juin dernier, le Comité Exécutif de l'UCC prenait connaissance des résultats des récentes démarches entreprises par ses représentants à Ottawa. A cette occasion, les membres du Comité Exécutif apprenaient qu'une rencontre avec l'honorable J. J. Greene, ministre de l'Agriculture à Ottawa, n'avait donné lieu à aucun résultat tangible.

Eh bien, c'est du réel, ça, monsieur le ministre! Ils sont venus, ils vous ont déclaré qu'ils n'ont eu aucun résultat tangible. Il fut alors décidé à l'unanimité qu'un télégramme soit envoyé au ministre de l'Agriculture. Ce télégramme a été reproduit dans le numéro

du 15 juin 1966 de *La Terre de Chez nous*. Nous le reproduisons ici de nouveau.

L'honorable J. J. Greene,
ministre de l'Agriculture

Comité exécutif UCC réuni cette semaine à Montréal a étudié dernier développement politique laitière fédérale 1966-1967. A été également informé résultats dernière rencontre vous-même avec MM. Lionel Sorel et Roger Perreault. Comité exécutif UCC considère politique actuelle d'Ottawa nettement insatisfaisante puisqu'elle n'assurera pas prix de remise de $4 les cent livres pour lait industriel et particulièrement injuste pour importants groupes de producteurs tels expéditeurs de crème, producteurs dont lait est transformé en poudre selon procédé cylindre ou en caséine etc...Stop—Dans circonstances Comité Exécutif UCC a décidé informer et alerter tous les cultivateurs du Québec et leurs organisations régionales et locales qui aviseront moyens nécessaires en vue obtenir satisfaction soit en somme garantie $4.00 le cent livres de la part gouvernement d'Ottawa pour tout lait industriel vu résultats tout à fait insatisfaisants obtenus à date en regard demandes et attentes producteurs. Lionel Sorel, Président Général de l'UCC.

• (9.30 p.m.)

Monsieur le président, si ces témoignages ne sont pas des preuves du mécontentement et de l'insatisfaction des cultivateurs du Québec, je me demande ce que le ministre attend pour tenter, au moins, une autre étude, et pour ce faire, il faut d'abord que l'honorable ministre admette que les cultivateurs ne reçoivent pas et ne peuvent pas, actuellement, recevoir $4 les cent livres.

Je crois, monsieur le président, qu'il va falloir que l'honorable ministre rencontre de nouveau les organismes, parce que si 75 c. les cent livres n'est pas satisfaisant, il faudra fixer une autre base. Si l'on désire vraiment aider le producteur laitier, on ne peut continuer à la laisser balotter par les prix changeants, d'une semaine à l'autre, des manufacturiers, des transformateurs, ou du moins que l'honorable ministre ne dise pas qu'il veut venir au secours du cultivateur. Le cultivateur, aujourd'hui, attend l'action des gouvernements. Il y a une chose que je trouve surprenante de la part des fabricants. Je ne sais pas s'il y aurait moyen, au cours des rencontres ou conférences fédérales-provinciales entre les ministres de l'Agriculture, de faire en sorte que le producteur soit obligé de payer un certain prix, si l'on veut enfin fixer un minimum pour le producteur de lait. Sans cela, je crois que toute réforme fédérale, sur les bases actuelles, est absolument nulle, parce qu'on se rend compte qu'aussitôt que le gouvernement fédéral offre une subvention ou augmentation de 20 c., les manufacturiers, les transformateurs baissent de 20, 25 ou 30 c.

[M. Gauthier.]

Il va falloir absolument que l'on se consulte et que le cultivateur cesse d'être la victime de ce marchandage; remarquez bien que je n'accuse pas plus le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux, mais je dis qu'il va falloir passer à l'action et discuter avec les transformateurs de lait pour qu'ils cessent ce marchandage, ce pillage, par tous les moyens, du cultivateur. On le triche sur la livre de gras, bref on le triche par tous les moyens pour essayer de récupérer tantôt 10 c., tantôt 20 c., tantôt 30 c., tantôt 40 c. Eh bien, il me semble que les différents ministères de l'Agriculture, tant provinciaux que fédéral, devraient trouver un terrain d'entente pour essayer de garantir à nos cultivateurs un prix raisonnable qui leur permettrait non seulement de cesser d'être exploités, mais de vendre leur production à un prix raisonnable.

Monsieur le président, c'était surtout sur ce sujet, actuellement le plus cuisant dans notre région, que je voulais appeler l'attention toute spéciale de l'honorable ministre.

Je ne sais pas si la situation est pire dans le Québec que dans les autres provinces, mais je crois que le mal semble général. A entendre parler certains députés au sein des comités, je crois que le mal est un peu général, mais du côté du Québec, toutes nos associations crient après le gouvernement fédéral. Qu'on commence par poser un geste précis, et l'on verra ensuite ce que le gouvernement de la province de Québec pourra faire en ce sens.

Juste un autre mot au sujet du cultivateur, histoire de prouver, en passant, que si les cultivateurs du Québec se plaignent parfois, ce n'est pas pour rien, mais bien parce qu'ils sont souvent les victimes d'injustices flagrantes. Nous en avons justement la preuve quand nous lisons le rapport de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) relativement aux prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Nous avons toujours dit, depuis 4 ans, que quand il s'agit de payer des taxes, le Québec est là; mais lorsqu'il s'agit de recevoir le retour des taxes, il n'est plus là. Dans le domaine des prêts garantis par le gouvernement fédéral, nous constatons que sur 46,285 prêts consentis en 1964, le Québec en a eu exactement 873, comparativement à 1,224 en Colombie-Britannique, 13,528 en Alberta, 14,790 en Saskatchewan, 6,181 au Manitoba et 8,473 en Ontario. Et l'on s'en vient dire que le Québec a sa part, que le Québec est bien protégé! Eh bien, si c'est là l'opinion générale, vous pouvez être assuré, monsieur le président, que ce n'est pas celle des cultivateurs du Québec. Et la preuve est là. Chaque fois que nous pouvons obtenir des dé-

tails, nous constatons certaines infamies; quand il s'agit de venir en aide ou de secourir nos cultivateurs, on pense à toutes les autres provinces mais, à la fin, on garde des miettes pour le Québec.

Eh bien, je dis: il va falloir absolument que le ministre actuel de l'Agriculture ait l'œil sur le Québec, s'il ne veut pas le perdre à 100 p. 100 sur le plan de l'agriculture, car, si cela continue, nous crierons de toutes nos forces dans le Québec: Occupez-vous de votre agriculture à 100 p. 100, retirez vos impôts fédéraux et gérez vos affaires, il ne sert plus à rien de compter sur l'aide du ministère fédéral.

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Je sais à quel point les orateurs se préoccupent des problèmes de la collectivité agricole, comme moi-même d'ailleurs et comme, je suis certain, le gouvernement. Je sais qu'à maints égards la collectivité agricole ne s'est pas mise au pas des revenus croissant et de l'économie prospère et florissante dont nous profitons depuis deux ans.

Il est peut-être normal que lorsqu'une économie progresse rapidement, lorsque les salaires et la prospérité industriels augmentent au rythme de ces deux dernières années de plein emploi, la collectivité agricole soit plus lente que nous le souhaitons à se mettre au pas. Je partage la préoccupation des vis-à-vis au sujet des besoins de la collectivité agricole, je suis conscient comme eux de l'importance d'adopter des politiques qui facilitent aux cultivateurs du pays le très haut niveau de vie et les grandes possibilités économiques offerts depuis deux ou trois ans, sous l'égide du gouvernement actuel, à leurs confrères du secteur industriel.

Mais, monsieur le président, nous ne rendrons guère service à la collectivité agricole—et je connais maintenant assez bien les cultivateurs et la prohibité dont ils sont enclins à faire preuve—si nous présentons mal leur cause. Nous pouvons rendre à la collectivité agricole le plus grand service si nous présentons sa cause en nous en tenant à la réalité, et j'ai assez confiance dans le reste de la collectivité canadienne et dans le public canadien en général pour savoir que si nous présentons la cause de la collectivité agricole dans un esprit de justice, de franchise et de droiture, d'autres secteurs de l'économie canadienne ne voudront pas recevoir des subventions de la collectivité agricole.

• (9.40 p.m.)

Les autres Canadiens ne désirent pas, selon moi, que le niveau de vie des agriculteurs soit inférieur au leur. Je suis sûr que si l'on présentait avec honnêteté et exactitude la cause des agriculteurs au public canadien, ce dernier souhaiterait que la politique du gouvernement soit telle qu'elle procure aux agriculteurs toutes les chance d'essor dont jouit l'autre secteur de l'économie. C'est pourquoi, monsieur le président, je crois qu'il m'appartient, dans l'intérêt des agriculteurs canadiens, de rétablir les faits relatifs à ce problème. Tel serait, je crois, leur désir.

On a déjà parlé de la politique laitière du gouvernement. Autant que j'en suis capable, je voudrais rétablir la vérité à ce sujet. Pour commencer, comme l'ont dit bien des personnes plus qualifiées que moi, il est particulièrement difficile, au Canada, de légiférer dans le domaine commercial, à cause de notre constitution et de l'interprétation juridique de notre constitution, de celle qui a trait en particulier à la législation sur la commercialisation des produits agricoles élaborée au cours des années 30.

Tous les députés admettront, comme l'a fait en toute bonne foi le député de Kent, sincèrement et carrément, que le gouvernement fédéral n'a nullement le pouvoir de fixer les prix à l'intérieur d'une province. Sauf erreur, le député de Grey-Bruce nous a lu l'autre jour un passage d'un article de la revue *Canadian Farm Economics*. Il se peut qu'il ait ainsi fait inscrire certaines idées erronées au compte rendu, non de façon délibérée, bien sûr—mais peut-être n'a-t-il pas eu le temps de nous lire tout l'article. Il nous a lu un passage de la page 11 de la revue *Canadian Farm Economics*, volume 1, numéro 1, d'avril 1966, publiée par la division de l'économique du ministère de l'Agriculture. Voici ce qu'il nous a lu:

> Le gouvernement fédéral a juridiction sur le marché concernant les produits laitiers de transformation...

Je crois, d'parès le compte rendu, qu'il s'est arrêté là. Il sera heureux, j'en suis sûr que je donne lecture du reste du paragraphe, pour que le compte rendu du hansard donne une idée exacte de la situation. Voici ce que dit ce passage:

> Le gouvernement fédéral a juridiction sur le marché des produits laitiers de transformation, dans la mesure où ces produits passent d'une province à une autre et atteignent les marchés d'exportation.

Il consent volontiers j'en suis sûr à ce que j'ajoute ces derniers mots, afin qu'il soit bien inscrit au compte rendu que tous les produits du lait d'une province relèvent uniquement de la juridiction provinciale.

Monsieur le président, le préopinant a déclaré et le député de Kent a suggéré que la

politique annoncée par le gouvernement et la publicité faite à cet égard ont induit ou voulu induire en erreur les intéressés. J'aimerais citer un passage de ma déclaration à la Chambre lorsque j'ai annoncé la politique laitière du gouvernement le 23 mars et qui est consignée à la page 3041 du hansard. Je connaissais l'intérêt des vis-à-vis, je savais qu'ils voudraient connaître exactement la nature du programme et ses modalités d'exécution. J'ai déclaré ce qui suit:

Le niveau de soutien assurera un revenu net moyen de $4 les cent livres de lait...

Comme on l'a partout annoncé.

...destiné à la transformation, d'une teneur en gras de 3.5 p. 100, f.a.b. la fabrique.

Je ne vois pas de manière plus claire d'exposer la chose. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu ou d'erreur à ce sujet, j'ai ensuite déclaré:

Dans l'ensemble, la politique s'appliquera de la façon suivante: à l'égard des producteurs-fournisseurs du lait de transformation, l'Office...

C'est-à-dire l'Office de stabilisation des prix agricoles

...prendra les mesures voulues pour permettre aux transformateurs de payer au producteur $3.25 les cent livres de lait dosant 3.5 pour cent de matière grasse. L'Office effectuera directement au producteur un paiement de 85c., moins un prélevé de 10c. comme aide à l'exportation, ce qui haussera au niveau de $4 le revenu net moyen au producteur.

Puis, afin qu'on me comprenne bien et que tous les députés aient une idée bien nette de cette politique, j'ai donné l'avertissement suivant:

Cependant, le gouvernement ne dispose pas de l'autorité voulue pour décréter les prix que les conditionneurs doivent payer aux producteurs. J'estime donc important de souligner qu'il appartient aux groupements et aux offices de producteurs de mettre tout en œuvre pour réaliser ce niveau de prix du marché.

Je ne vois pas comment j'aurais pu m'exprimer plus clairement. C'est exactement ce qui s'est produit; c'est ce que nous avons fait. Si les députés veulent considérer honnêtement cette politique, la façon dont elle a été énoncée et dont elle a été adoptée, ils admettront sûrement que nous avons fait exactement ce à quoi nous nous sommes engagés; c'était, du reste, la seule façon de procéder qui nous était permise, étant donné nos responsabilités constitutionnelles.

En ce qui regarde les besoins des cultivateurs, ce régime signifie, je le répète, que les cultivateurs canadiens obtiendront cette année, pour leur lait nature et pour leur lait de transformation, un prix de 14 à 15 p. 100 plus élevé que celui qu'ils obtenaient l'an dernier. (*Applaudissements*)

J'ai entendu beaucoup de commentaires d'en face au sujet du règlement des différends ouvriers qui, dit-on, prévoit des augmentations de 30 p. 100 au cours d'une période de deux ans. Je suis convaincu que, de ce côté-ci, nous pouvons être fiers, même si ces augmentations sont très appréciables, d'avoir pu donner la même augmentation de 15 p. 100 aux producteurs laitiers du Canada. J'aimerais signaler, monsieur le président, que cela comporte pour le gouvernement fédéral, une dépense d'environ 90 millions, ce qui est une somme considérable. Mais c'est, je crois, une preuve de l'intérêt que le gouvernement porte aux cultivateurs du Canada, aux cultivateurs de l'Est du Canada, qui ont été tellement négligés au cours des années passées, que d'avoir institué, à l'échelle fédérale, un programme à l'avantage des producteurs laitiers du Canada.

Permettez-moi de rétablir les faits de nouveau en citant quelques statistiques. Lorsqu'il est question de prix de produits agricoles, n'oublions pas qu'en vertu de la politique laitière du gouvernement précédent, tout comme maintenant, on avait adopté la seule solution possible à l'échelon fédéral en établissant le prix f. à b. usine. Toutes les récriminations exprimées maintenant sont bien peu fondées si l'on songe que, lorsque les vis-à-vis étaient au pouvoir, leur politique reposait sur cette base, et il doit toujours en être ainsi à l'échelon fédéral.

• (9.50 p.m.)

Examinons la situation des prix depuis que nous sommes au pouvoir. Au moment où nous avons pris le pouvoir, le revenu net du cultivateur pour le lait industriel à la ferme était de $2.70 en 1960. Il a atteint $2.68 en 1961; c'est dire que les vis-à-vis ne l'ont pas augmenté de beaucoup cette année-là. Il s'établissait à $2.64 en 1962, c'est-à-dire 4 p. 100 de moins. Ce ne fut pas une très bonne année pour les cultivateurs de l'Est, alors que les vis-à-vis étaient au pouvoir. En 1963, le profit du producteur de lait s'élevait d'un cent jusqu'à $2.67. En 1964, il montait à $2.77, et l'année dernière, grâce aux paiements supplémentaires, il passait de $2.77 à $3.26. (*Applaudissements*)

M. Danforth: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Greene: Je n'ai pas beaucoup de temps et je voudrais terminer ma déclaration.

M. Danforth: Le ministre est en train d'induire la Chambre en erreur.

L'hon. M. Greene: Cette année, le prix du lait vendu à la ferme atteindra environ $3.75, en comptant 25c. de frais moyen de transport. Il s'agit donc d'une augmentation moyenne de prix de 50c., ce qui représente le chiffre le plus élevé dans l'histoire de notre pays.

Je crois en effet qu'on doit rétablir les faits. Les États-Unis ont le plus haut niveau de vie du monde et les plus hauts salaires. Dans l'industrie, leurs salaires sont tels que nos ouvriers désirent l'égalité avec leurs homologues américains. Comparons ce que nous avons fait pour nos producteurs laitiers dans le domaine de la vente du lait, avec ce qu'on a fait dans le plus riche pays du monde.

Le 1er avril cette année, lorsque notre politique est devenue une politique f.a.b. usine, la politique des États-Unis—je ne les critique absolument pas, car ils font une œuvre excellente—était de $3.50. Un fait très important est qu'il y a tout juste quatre jours, trois mois après que ce gouvernement ait donné des directives à cet égard, les États-Unis ont modifié leur politique et accru leur aide. Ils n'ont pas fait de paiements directs comme nous le faisons ici, afin d'empêcher la hausse des prix à la consommation. Les États-Unis ont augmenté leur aide et ainsi pour le lait à $3.73 p. 100 de gras, ce qui est un plus haut pourcentage que le nôtre, l'aide sera de $4. Pour le lait à 3.5 p. 100, le prix de soutien serait d'environ $3.75, soit 25c. de moins que le nôtre.

Je ne minimise pas du tout les besoins des cultivateurs et je ne dis pas que la Chambre et le gouvernement ne devraient pas faire tout leur possible pour améliorer le sort des intéressés. Je l'ai dit à maintes reprises, je serais le premier à reconnaître que les revenus des cultivateurs canadiens n'ont pas suivi la courbe ascendante des revenus au pays ou de leurs homologues dans l'industrie. Je le répète, on devrait rétablir les faits et je suis sûr que les cultivateurs le voudraient eux-mêmes.

Prenons le revenu du cultivateur lorsque les honorables vis-à-vis étaient au pouvoir et constatons ce qu'il est devenu depuis. Je me reporte aux statistiques que renferme une brochure intitulée *General Information on Agriculture in Canada* préparée par la division économique du ministère fédéral de l'Agriculture et publiée en octobre 1965.

Le revenu total des cultivateurs en millions de dollars en 1959 s'élevait à $2,791. Il a baissé à $2,777 en 1960. Ce n'était pas une très bonne année. Il est passé de $2,777 à $2,952 en 1961, augmentation d'environ $180. En 1962, il a atteint $3,116 en 1963, $3,185 et en 1964 à $3,456. Laissez-moi vous signaler qu'après notre arrivée au pouvoir, le revenu des cultivateurs s'est amélioré de 23 p. 100.

Considérons le coût de l'exploitation agricole au cours de la même période. D'après les statistiques contenues dans la même brochure, les dépenses de la ferme au cours de la même période ont augmenté de 22 p. 100. Les députés ont parfaitement raison et je conviens avec eux que durant la même période le travailleur industriel n'a pas simplement assuré sa subsistance, comme le cultivateur, mais qu'il a sensiblement amélioré son sort. C'est ce que nous devons faire également pour les cultivateurs.

Je tiens à m'assurer que la situation entière soit donnée de façon exacte, et je sais que les députés tout comme les cultivateurs le veulent aussi. On a éprouvé certaines difficultés dans le cas du lait industriel même depuis l'annonce de notre programme. Je ne dis pas que nous avons atteint la perfection. J'espère faire beaucoup plus pour nos producteurs de lait si je le puis, si j'en ai l'habileté et si je puis savoir comment m'y prendre. Tous les organismes agricoles du pays ont appuyé notre programme qui s'inspirait des recommandations de la Fédération canadienne de l'agriculture et des cercles de cultivateurs du Canada. Ils l'ont approuvé et je crois que la situation n'est pas plus alarmante qu'elle ne l'était en avril dernier.

Qu'est-il arrivé dans l'intervalle pour créer les difficultés qui ont préoccupé les vis-à-vis? La province d'Ontario a fixé un prix, comme elle se devait et comme nous nous y attendions. Je félicite le ministre de l'Agriculture de cette province de l'avoir fait. La province de Québec a établi des conditions particulières touchant la production de la caséine, produit inférieur. Malheureusement cette province, à juste titre ou non, a jugé qu'elle n'en pouvait fixer le prix.

La province de Québec a décidé d'accorder une subvention spéciale, comme l'a dit un député. Je n'avais pas l'intention de soulever cette question avant que le député en ait parlé, parce que, à mon avis, c'est la source d'un grand nombre des problèmes que rencontre le ministre. Quoi qu'il en soit, le paiement de cette subvention spéciale dans cette province a poussé les producteurs laitiers de

l'Ontario à dire qui si Québec est en mesure de payer une subvention supplémentaire de 17.5c. en été et de 35c. en hiver, la riche province de l'Ontario doit pouvoir en faire autant. Je n'ai pas l'intention de minimiser les problèmes du ministre de l'Agriculture de l'Ontario, mais voici un exemple des problèmes auxquels il doit faire face. J'aimerais voir le jour où les programmes de stabilisation seront entièrement fédéraux parce que, à mon avis, ils fonctionneraient mieux de cette manière. En tout cas, la province de Québec a décidé de payer ces subventions et les cultivateurs de l'Ontario réclament maintenant les mêmes avantages.

Certains industriels de l'Ontario ont augmenté le coût du transport pour les cultivateurs et supprimé les subventions sur les citernes d'entreposage placées dans les fermes. L'*Ontario Milk Marketing Board* a maintenant adopté un règlement destiné à empêcher que l'on impose des frais de transports additionnels au cultivateur. C'est reconnaître clairement la responsabilité de la province en ce domaine. Elle a, comme il se doit, maintenant assumé cette responsabilité. Les faits étant ce qu'ils sont, il serait absolument faux de conclure que ces frais de transports additionnels relèvent de quelque manière que ce soit de la compétence du gouvernement fédéral.

J'ai vu aujourd'hui des données statistiques relatives à la province de Québec, montrant que tout le monde ne reçoit pas $4 par 100 livres. Il y a des régions marginales où le marché du lait n'est pas compétitif et, du fait que la province de Québec n'a pas cru utile de fixer les prix, les producteurs de ces régions reçoivent moins. Par ailleurs, ces statistiques établissement que 80 p. 100 du lait produit dans la province de Québec est vendu par les cultivateurs au prix de $3.25 ou plus. Ils recoivent en outre 75c. les cent livre du Trésor fédéral et 17½c. de la province de Québec.

Quatre-vingts pour cent des producteurs de lait de la province de Québec touchent donc $4.17 de plus dans la province de Québec. (*Applaudissements*)

M. Grégoire: Puis-je poser une question au ministre?

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Greene: Je voudrais d'abord terminer ma déclaration si on me le permet, après quoi je répondrai à toutes les questions que vous voudrez.

Je ne veux pas sous-estimer les difficultés auxquelles se heurte le ministre de l'Agriculture de l'Ontario. Je dis en toute franchise et indépendamment de convictions politiques, que je l'ai trouvé extrêmement capable et excellent ministre de l'Agriculture. J'ai essayé de collaborer avec lui et je suis sûr qu'il a fait de même pour servir au mieux les intérêts de la communauté agricole. Il est fort regrettable que la subvention provinciale versée dans la province de Québec lui ait rendu, politiquement parlant, la vie difficile. Je le répète, je n'avais pas l'intention de soulever cette question ou d'aggraver ses problèmes jusqu'à ce que le député de Kent en parle ce soir à la Chambre; je me sens donc forcé de défendre notre position.

Il faut résoudre le problème qui sollicite l'Ontario, le Québec et le gouvernement fédéral. Je ne pense pas qu'on y parvienne en cherchant à rejeter le blâme sur le gouvernement fédéral afin de supprimer la difficulté qui assaille les deux provinces. Je me rends compte que c'est ainsi que la partie se joue et que c'est ce que l'on cherche à faire. Mais ce n'est pas ainsi que l'on trouvera une solution définitive qui servira au mieux les intérêts du cultivateur. Il faut concevoir une méthode qui permette au gouvernement fédéral de régir le programme de stabilisation des prix sans que les subventions provinciales viennent brouiller les cartes. Ce disant, j'adopte exactement la même attitude que le ministre de l'Ontario cette année. Il va peut-être falloir trouver une méthode qui permette de redresser ce déséquilibre complexe en Ontario. On doit voir si le prix de soutien permet aux fabriques de verser $3.25 parce que c'est la politique à laquelle nous nous sommes engagés. Si le prix de soutien n'est pas suffisant, nous le reviserons au besoin pour permettre aux fabriques de le verser.

A mon avis, monsieur le président, notre politique est la meilleure qui ait jamais été conçue. Elle est même supérieure à celle des États-Unis. Les producteurs laitiers n'avaient jamais encore bénéficié, en une seule année, d'une augmentation plus considérable. Je rejette l'idée que le programme a perdu du terrain au cours des deux derniers mois. Nous avons donné à la communauté laitière de notre pays ce qu'elle voulait. A mon avis, nous ne faisons pas œuvre utile en cherchant à saper le programme fédéral à cause des problèmes d'adaptation que connaissent l'Ontario et le Québec. A la longue, ces critiques desserviront la collectivité agricole au lieu de remédier aux difficultés, ce qui devrait être notre objectif à tous.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'admiration le ministre

de l'Agriculture (M. Greene), mais je peux lui dire ceci, c'est que les progrès qu'il vient de rapporter existent plutôt dans la tête et dans l'esprit du ministre que chez les fermes des cultivateurs du Québec et de l'Ontario. C'est dans son esprit, dans son raisonnement, qu'on remarque ce progrès-là, mais qu'il aille voir les cultivateurs de nos régions et il ne remarquera pas le même progrès.

Quand mon ami l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) citait tout à l'heure l'organe officiel de l'Union catholique des cultivateurs du Québec, *La Terre de Chez nous*, qui mentionne en manchette:

La politique laitière d'Ottawa est insatisfaisante.

Je crois que le ministre à ce moment-là devrait prendre la peine d'aller voir chez nos cultivateurs ce qui se produit, et non pas seulement se contenter de consulter ses aviseurs techniques qui vivent entre quatre murs dans un bureau au ministère fédéral de l'Agriculture et qui ne sont pas en contact avec ce qui existe chez le cultivateur.

On nous mentionne l'augmentation du prix du lait, mais on oublie de nous mentionner l'augmentation de ce qu'il en coûte pour produire cent livres de lait aujourd'hui, au Canada. On dit: cela a augmenté dans le domaine industriel. Oui, mais cela a causé une augmentation du coût de la production des cent livres de lait et, dans ce domaine-là, le ministre ne nous a pas cité de données statistiques, parce qu'il se serait aperçu que le coût de production a augmenté beaucoup plus que le prix de vente pour nos cultivateurs.

Le ministre nous dit que le cultivateur du Québec reçoit $3.25 les cent livres de lait, que le gouvernement fédéral paie un subside de 75c. et que le gouvernement du Québec paie un autre subside de 17½c., ce qui fait un total de $4.17½ les cent livres de lait, mais je défie le ministre quand il nous dit que 80 p. 100 des cultivateurs reçoivent ces $4.17½ les cent livres de lait; je le défie de mettre sa réputation en jeu à l'effet que 80 p. 100 des cultivateurs du Québec reçoivent $4.17½ les cent livres de lait.

Lorsqu'on sait que ce n'est pas $3.25, mais bien $2.86 . . .

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Pour empêcher que mon honorable ami, qui n'agit pas de propos délibéré, j'en suis sûr ne me cite incorrectement, puis-je préciser que j'ai vu ce matin des chiffres indiquant que 80 p. 100 du lait vendu dans la province de Québec était payé $3.25 ou plus à l'usine. Par ailleurs, les producteurs de ce lait recevront 75c. du gouvernement fédéral et 17.5c. du gouvernement provincial. Naturellement, cela est franco à l'usine, comme le sont tous les prix que j'ai cités sauf les données statistiques que nous avons transposées pour établir la différence entre 1959 et 1965.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, cela prouve exactement ce que j'ai dit tout à l'heure, que le ministre est au courant de ce qui existe dans son bureau, mais non de ce qui existe en réalité. D'ailleurs, le ministre parle-t-il du lait de manufacture ou du lait nature? Car nous avons, ici, des rapports qui ont trait au lait de transformation, et les montants ne sont pas de $3.25 mais bien de $2.86. Je répète, je demande au ministre s'il est prêt à mettre sa réputation en jeu à l'effet que 80 p. 100 des cultivateurs reçoivent $3.25 les 100 livres dans le Québec, soit $3.25 plus 75c., plus 17½c. pour leur lait de manufacture, pour leur lait de transformation. Le ministre est-il prêt à mettre sa réputation en jeu, puisque c'est lui qui fait cette affirmation que 80 p. 100 de nos cultivateurs reçoivent . . .

M. Berger: 80 p. 100 de la production et non pas des cultivateurs.

M. Grégoire: . . . de la production . . .

M. Berger: Justement, cela fait une différence.

M. Grégoire: . . . reçoivent $3.25 plus 75c. plus 17½c. Et j'aimerais savoir du ministre ce qu'il entend par lait, est-ce qu'il parle du lait de transformation ou du lait nature, et alors cela n'est pas tout à fait la même chose.

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Je pose la question de privilège encore une fois. Je ne sais si c'est l'interprète qui fait erreur ou le député. J'ai dit que 80 p. 100 du lait industriel vendu dans le Québec était payé $3.25 à l'usine, subvention non comprise. Or, combien de cultivateurs livrent ces 80 p. 100 du lait, que ce soit 70 p. 100 des cultivateurs qui livrent 80 p. 100 du lait ou non, je n'ai pas de statistiques à l'appui. Je ne cite que les données statistiques dont je suis sûr. J'ai dit que 80 p. 100 du lait était payé $3.25 sans subvention.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, est-ce que je pourrais savoir de l'honorable ministre où il a pris ses données statistiques?

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: J'ai vu les dossiers à notre conférence avec les ministres provinciaux, et je les considère dignes de foi. Ils viennent de la province de Québec.

• (10.10 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si le ministre est prêt à citer des statistiques à la Chambre, il devrait être prêt également à donner la source de ses statistiques sinon quelle valeur leur attribuer. Il n'a pas donné la source de ses statistique. Quelle est la source de ces statistiques, c'est ce que nous voulons savoir de l'honorable ministre.

M. Trudeau: Des statisticiens!

[*Traduction*]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, on y a eu recours à la conférence de Québec et je me suis assuré de leur exactitude. J'ignore si le député a des données statistiques plus authentiques. Je l'ai entendu faire état de témoignages discutables au début de la soirée, mais s'il dispose de données statistiques plus sûres, j'aimerais bien les connaître. En revanche, si ces données ne sont pas meilleures que ses théories fiscales habituelles, elles ne vaudront pas grand-chose.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre si l'on doit en conclure que le ministre de l'Agriculture du Québec, qui était à Ottawa aujourd'hui, lui a montré des statistiques à l'effet que 80 p. 100 du lait de production de la province de Québec obtenaient un minimum de $3.25 les cent livres plus 75c. à titre de subside du gouvernement fédéral, plus 17½c. du gouvernenment provincial.

Devons-nous en conclure, monsieur le président, que c'est le ministre provincial de l'Agriculture du Québec qui lui a fourni ces statistiques-là?

Monsieur le président, nos statistiques, je crois, valent plus que celles du ministre parce que les nôtres nous viennent des cultivateurs. Au fait, ils nous disent: la politique des $4 les cent livres pour le lait, cela n'a jamais été appliqué, et nous sommes loin de recevoir $4 les cent livres pour le lait.

Je crois que c'est là les meilleures statistiques—ce que le cultivateur reçoit. Cela ce sont des statistiques. La manière dont c'est compilé, c'est peut-être une autre chose, mais ce que le cultivateur reçoit, ça c'est le fait, le fait concret, réaliste et pratique de la vie—combien le cultivateur reçoit pour son lait de fabrication. Cela, ce sont les statistiques!

Monsieur le président, l'honorable ministre nous a cité des chiffres de comparaison; j'aimerais également lui citer l'augmentation du coût de la production pour les cultivateurs.

J'aimerais également avoir l'occasion de vérifier si, parce que le ministre ne veut pas nous donner de réponse, ses statistiques lui viennent du ministre provincial de l'Agriculture. Il nous a dit: Cela nous a été donné au cours d'une rencontre avec le ministre provincial de l'Agriculture, mais il ne nous dit pas si cela lui a été donné par le ministre provincial de l'Agriculture, ce qui fait toute une différence.

Monsieur le président, nous voulons vérifier les quelques affirmations que l'honorable ministre a faites; nous voulons avoir la possibilité de continuer sur ce sujet et c'est la raison pour laquelle je vous demande de déclarer qu'il est dix heures.

Des voix: Dix heures!

[*Traduction*]

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme il est dix heures, dois-je...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si la Chambre serait disposée à poursuivre pendant quelques minutes, ce soir, l'étude des crédits provisoires.

Des voix: D'accord.

M. Grégoire: Dix heures.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à poursuivre l'étude quelques minutes?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, avant d'entreprendre la chose, il me semble que nous devrions savoir à quel moment nous nous arrêterons. Ce ne serait pas juste pour un député qui voudrait prendre la parole, si l'on décidait de déclarer subitement qu'il est dix heures.

L'hon. M. McIlraith: Je préférerais que nous poursuivions jusqu'à onze heures, mais si les députés veulent décider d'une autre heure...

L'hon. M. Starr: D'accord.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que la séance se prolonge jusqu'à onze heures?

M. Grégoire: Dix heures.

M. le président suppléant: Il ne semble pas y avoir consentement unanime pour permettre au comité de siéger.

M. Winkler: Qui s'y oppose?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je dois vous dire que, personnellement, je n'aurais aucune objection à continuer jusqu'à onze heures. La seule raison pour laquelle j'ai déclaré qu'il est dix heures, c'est que je voulais vérifier certaines données statistiques du ministre; je voulais

également vérifier certaines statistiques concernant l'augmentation du coût de la production. Même si nous devons continuer jusqu'à onze heures ce soir, je ne verrais pas d'objection à le faire demain, mais comme on ne terminera pas ce soir, je ne comprends pas la demande pour prolonger la séance.

[*Traduction*]

M. Winkler: Comptons les voix.

M. le président suppléant: Comme il est dix heures, dois-je faire rapport de l'état de la question, soit un certain projet de résolution, et demander l'autorisation de siéger de nouveau lors de la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Que la Chambre continue de siéger aujourd'hui jusqu'à 11 h. du soir.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je m'y oppose.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je demander aux honorables députés de se reporter à l'article 6(2) du Règlement? J'ai le devoir, conformément au Règlement, de demander aux députés qui s'opposent à la motion de se lever de leur place?

Et plus de dix députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: Je demanderai au greffier de compter les députés?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Onze députés s'étant levés, conformément au Règlement, la présidence ne mettra pas la motion aux voix.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons le projet de loi sur le régime d'assistance publique du Canada, les crédits provisoires et l'assurance frais médicaux.

M. Winkler: J'aurais espéré pouvoir les étudier ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'EXPO '67—REPRÉSENTATION DE L'AGRICULTURE

M. A. D. Alkenbrack (Prince Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture cet après-midi s'il assurerait à la Chambre que l'industrie agricole du Canada sera convenablement et éminemment représentée au moyen d'envois et d'étalages à l'Epo '67 que le Canada tiendra à Montréal l'an prochain à l'occasion du Centenaire. Connaissant le ministre, monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'il répondra affirmativement à cette question, comme je l'espère.

Ma question découle aussi de la visite que des représentants de l'autre endroit et certains d'entre nous avons faite à l'emplacement de l'Expo. Nous avons tous été fort impressionnés des progrès accomplis dans cette entreprise unique en son genre et je sais que tous les Canadiens formulent des vœux pour le succès de cette grande exposition mondiale, ce monde réparti sur 1,000 acres de terrain, s'élevant au-dessus du fleuve Saint-Laurent, avec notre vaste métropole canadienne, Montréal, en arrière-scène et qui est vraiment le parrain de cette exposition.

Nous savons maintenant qu'à compter du 28 avril jusqu'au 27 octobre 1967, plus de 70 pays exposeront ici, au Canada, leurs traditions et leurs cultures, leurs perfectionnements dans le domaine industriel et leurs produits, et bien entendu, tous leurs espoirs dans l'avenir.

• (10.20 p.m.)

A son tour, le Canada se montrera au monde sous son meilleur jour. Comme je n'ai remarqué dans aucune des brochures que nous avons reçues la mention, en évidence, de notre troisième industrie primaire quant à l'ancienneté, l'agriculture, j'ai posé une question. En conséquence, j'espère que cette industrie aura, à l'Exposition, une place de choix.

Tous les députés l'admettront, je le sais, nous devons non seulement maintenir nos exportations de produits agricoles, mais encore, les accroître annuellement. J'ai été particulièrement impressionné, cet après-midi, par les remarques que le député de Northumberland (M. Hees) a prononcées en parlant du projet de résolution sur les affaires de banques et en insistant sur la nécessité absolue du commerce d'exportation. Nos étalages embrassant l'ensemble de notre agronomie, alors que chacune des provinces sera représentée sous l'égide du ministère fédéral de l'Agriculture, constitueront un dispositif efficace pour stimuler et pour augmenter notre commerce d'exportation.

Les députés admettront que la plus ancienne de nos industries est probablement la pêche, qui date de l'époque de Jean Cabot. Vient ensuite le commerce des fourrures, qui remonte à l'époque de Cartier et de Champlain. Au troisième rang pour l'ancienneté, tout en étant la plus importante de toutes, vient l'agriculture, née sous la charrue de Louis Hébert, premier agriculteur du Canada, qui a labouré, en 1620 la terre rude et ingrate hors des limites de Québec.

Le thème adopté pour cette exposition «Terre des hommes» est vraiment édifiant; ses variantes s'étendent à bien des secteurs de l'activité humaine: l'homme créateur, l'homme explorateur, l'homme producteur, l'homme et la collectivité, et l'homme pourvoyeur. Chacune de ces variantes est caractéristique de l'agriculture. A une époque où, en un sens, nous nous affirmons davantage, nous avons davantage confiance dans nos réalisations sur le plan provincial, régional, dans tout le pays, le thème central et ses cinq variantes devraient sûrement, servir de catalyseur afin d'unir de cœur et d'esprit tous les Canadiens, toutes les collectivités, toutes les provinces, enfin, le Canada tout entier, et faire de nous les hôtes du monde pendant l'année de notre centenaire national.

Voilà pourquoi l'agriculture—de toutes nos industries primaires actuellement la plus importante—doit occuper le rang qui lui revient à cette exposition. Le Canada, à peine âgé de cent ans, dont la population n'atteint pas encore les 20 millions, est déjà et depuis longtemps une nation nantie. Nous devrions rendre grâce au Ciel, même si ce n'était que de cette seule bénédiction. Songeons aux nombreuses nations démunies du globe.

Voilà l'occasion qui nous est offerte à nous ainsi qu'à l'agriculture canadienne de servir nos frères du monde entier et de nourrir les affamés. Voilà l'occasion pour l'agriculture canadienne de fournir plus de vivres à notre peuple car, en dépit de l'abondance, bien des Canadiens ne peuvent pas se procurer tous les vivres qu'ils désireraient.

Je représente la circonscription de Prince Edward-Lennox, célèbre pour les produits de sa terre, pour son industrie agricole, pour ses vergers et son industrie laitière, et je sais que mes commettants sont toujours conscients de l'importance de faire connaître à tous la valeur et l'excellence de leurs produits nombreux et variés.

Nous savons que grâce à l'automatisation et à un outillage agricole plus efficace, un homme peut produire de nos jours autant que quatre hommes il y a un demi-siècle. Nous nous sommes aussi préoccupés du fait qu'une grande superficie de terre arable qui était cultivée autrefois est maintenant en friche et abandonnée; leurs anciens propriétaires ne sont qu'un souvenir.

Les responsabilités et l'esprit dont s'inspire l'Expo devraient exhorter les Canadiens et l'industrie agricole canadienne à se rajeunir, à se réorganiser afin d'ouvrir de nouveaux horizons, afin de nous permettre d'occuper la place qui nous revient come fournisseurs de vivres à des millions de ventres affamés dans le monde. C'est pourquoi j'exhorte le ministre et le ministère de l'Agriculture à concentrer toutes leurs énergies à cette tâche . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je tiens à informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me fais l'interprète du ministre et de tous les députés, j'en suis sûr, en félicitant le député de son discours très éloquent sur un sujet aussi intéressant qu'agréable. Nous nous intéressons tous vivement au centenaire du Canada prévu pour 1967. Dans le cadre de ces manifestations se tiendra, évidemment, Expo '67 qui saura montrer au monde entier le Canada sous son meilleur jour.

Comme l'a déclaré le député, l'agriculture est la plus ancienne industrie du Canada, sauf deux. Il est juste de dire que c'est surtout l'agriculture qui a permis au pays de se développer et, certes, le groupe qui a joué un rôle si important dans l'expansion du pays ne sera pas laissé de côté lorsque nous fêterons notre centième anniversaire.

A l'Expo, l'agriculture aura un pavillon spécial où sera étalé le riche éventail de nos produits agricoles. Y seront représentés non seulement les producteurs de matières premières mais aussi bon nombre de sociétés associées à l'industrie agricole qui rendent d'immenses services au pays dans le commerce alimentaire, la fabrication des instruments aratoires et l'industrie laitière de transformation; elles y assumeront le rôle qui leur revient.

Je ne sais au juste quelle était la question du député, mais je suis heureux de lui assurer que l'agriculture canadienne sera représentée à l'Expo sous son meilleur jour.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juillet 1966

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAMERON (NANAÏMO-COWICHAN-LES ÎLES) —INSUFFISANCE D'EXEMPLAIRES DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES BANQUES

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de l'adoption hier du projet de résolution qui précède le bill visant à modifier la loi sur les banques. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que ce projet de résolution a été adopté hier. J'ai découvert qu'en moins de quelques minutes, les courriéristes parlementaires avaient non seulement des exemplaires du bill, mais aussi un résumé de ses points saillants. Moi-même, je n'ai pas encore reçu d'exemplaire du bill et lorsque j'ai téléphoné ce matin pour tâcher d'en obtenir un, on m'a dit que les quelques exemplaires disponibles étaient réservés pour certaines personnes et n'étaient pas destinés aux députés.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que c'est là un affront intolérable aux députés que, pour ma part, je n'ai pas l'intention de tolérer.

L'hon. M. Starr: C'est de la pire arrogance.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai entendu parler de la chose que ce matin. Si les députés ont été traités impoliment, je m'en excuse, mais je n'y suis pour rien. Je suppose que les exemplaires du bill ont été plus recherchés que d'habitude à cause du vif intérêt de la collectivité bancaire et de la presse. Je ne comprends pas pourquoi tous les députés n'en ont pas reçu à l'heure qu'il est.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège, je signale au ministre des Finances que les députés tiennent beaucoup à obtenir des exemplaires de ce projet de loi. On devrait certes satisfaire leurs besoins en premier. Que les bills ne soient pas rédigés dans les deux langues est un nouvel exemple de la mauvaise administration du gouvernement. On néglige de nous remettre le texte d'un des bills les plus importants de la session. Je ne possède pas ce bill découlant du projet de résolution adopté hier. Le premier ministre (M. Pearson), qui dirige la Chambre, se doit certes de nous fournir une explication à propos de cette mauvaise gestion.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, voici un exemple d'arrogance injustifiable. Même à moi, chef de l'opposition, on ne m'a pas offert d'exemplaire. Je m'empresse de dire que cette fois, vraiment, c'en est trop. Nous allons nous opposer de toutes nos forces à l'attitude d'un gouvernement qui s'imagine pouvoir nous faire passer après des gens de l'extérieur de la Chambre.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous voulons joindre nos protestations véhémentes à celles qui ont été adressées au ministre des Finances (M. Sharp) et au gouvernement actuel. Il est en effet incompréhensible, injustifiable et intolérable de voir que le gouvernement distribue les exemplaires d'un bill à d'autres personnes, avant de les distribuer aux membres du Parlement. Nous voulons joindre nos protestations et demander au gouvernement de changer son attitude.

Si le gouvernement existe pour satisfaire les demandes de quelques banquiers, nous ne pouvons pas accepter cela, parce que nous croyons que les députés doivent recevoir le bill dans les deux langues, avant les étrangers. Nous croyons également, monsieur l'Orateur, que c'est la continuation d'une politique régulière du gouvernement puisque, hier encore, alors que nous étudiions un bill, nous n'avions même pas un exemplaire français dudit bill.

• (11.10 a.m.)

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que nous jugeons inacceptable l'excuse d'une demande extraordinaire pour des exemplaires du bill. On en a distribué dans les milieux bancaires et aux journalistes avant que les députés en reçoivent. Ce matin, dans les journaux, on pouvait lire certains détails du bill et, jusqu'à présent, les députés n'ont pas été en mesure de contrôler ces détails en regard du document officiel qu'ils ont le droit, à titre de députés, de recevoir avant n'importe qui, quel

que soit l'intérêt que d'autres personnes puissent y porter.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, puis-je dire que nous partageons tous l'avis du préopinant. Le Parlement a droit de recevoir, le premier, des exemplaires de tous les bills et personne ne défendrait ce point de vue plus fortement que le ministre des Finances.

Une voix: Dites-le-lui.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances a l'intention de faire enquête, tout comme le gouvernement et le leader de la Chambre. Mais on a tort d'imputer cette erreur au gouvernement. C'est une responsabilité du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le gouvernement qui est responsable.

L'hon. M. Martin: Aux yeux de mon honorable ami, naturellement, le gouvernement est coupable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui d'autre?

L'hon. M. Martin: Je me rappelle qu'à deux reprises, alors qu'il était premier ministre, l'opposition de l'époque s'est plainte de la même chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Martin: Et la réponse du chef de l'opposition, pour n'être pas aussi concise que la mienne en ce moment, (*Exclamations*) n'en revenait pas moins au même. J'espère que le très honorable représentant acceptera l'explication...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non; ce n'est pas la vérité.

L'hon. M. Martin: J'espérais qu'il l'accepterait, mais il refuse. J'ai déclaré...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement est d'avis que le Parlement doit être le premier à obtenir ces projets de loi. Si le Parlement n'a pas celui-ci, ce n'est pas la faute du gouvernement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment se fait-il que les journalistes parlementaires l'aient obtenu?

L'hon. M. Martin: ... ni, comme mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre l'a insinué,

[M. Olson.]

celle du premier ministre, retenu par une très importante conférence, non plus que le résultat d'une mesure prise par le ministre des Finances. Nous allons faire enquête et il va sans dire que les droits du Parlement seront protégés.

L'hon. M. Starr: C'est inadmissible.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais savoir qui a distribué ces exemplaires aux journalistes plutôt qu'aux députés.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prétend que le gouvernement n'est pas responsable du sérieux affront fait au Parlement. J'estime, toutefois, que le Parlement a le droit de savoir qui a donné l'ordre de distribuer ce nombre restreint d'exemplaires aux journalistes et à la confrérie des banquiers avant de les distribuer aux députés. Le ministre des Finances a-t-il donné l'ordre de distribuer les exemplaires et le précis résumant les points saillants du projet de loi? Qui a distribué les exemplaires? Le ministre a-t-il ordonné la distribution? Les députés devraient sûrement recevoir le projet de loi avant les courriéristes parlementaires. Le ministre peut dire que la Chambre a le droit de recevoir des exemplaires du projet de loi, mais le fait est que les députés ne les ont pas reçus d'abord, et que le gouvernement est responsable de ce qui s'est passé.

Bien que d'après le ministre cette question relève du Parlement, les ministres vis-à-vis manquent à leurs responsabilités. Il leur incombe, premièrement, de voir à ce qu'un nombre suffisant d'exemplaires du projet de loi soit mis de côté pour les députés et qu'on en garde en réserve un nombre suffisant pour en donner un à chaque député avant la distribution des projets de loi. A mon sens, si le gouvernement veillait à ce que les députés reçoivent les renseignements auxquels ils ont droit avec la moitié du zèle qu'ils mettent à s'occuper de leur publicité, tout le monde s'en trouverait bien.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): A mon sens, la gravité de cet affront au Parlement se révèle plus grande qu'une simple erreur qu'on aurait commise à cette occasion. L'attitude générale du gouvernement a été de ne considérer le Parlement que comme une nuisance et c'est à cause de l'élargissement de cette attitude que peut se produire ce genre d'erreur. Je pense que les sarcasmes qu'ont lancés les députés libéraux de l'arrière-ban

quand un député a posé la question de privilège pour affirmer qu'on a porté atteinte aux privilèges de la Chambre faisaient voir que les partisans du gouvernement ne se rendent pas compte que chaque député se doit de voir au respect de ces privilèges.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège relativement à une déclaration du premier ministre suppléant. Je le mets au défi de citer une seule occasion où nous avons remis un bill à la tribune des journalistes avant que le Parlement l'ait à sa disposition. Je lui demande de le faire. Je le défie, et j'affirme qu'il ne le peut pas. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirais aux députés qu'on a bien étudié et débattu la question. Je puis ajouter que je suis tout à fait en sympathie avec le grief et que je suis entièrement du même avis. Il est difficile de déterminer dans quelle mesure la question de privilège se pose ou dans quelle mesure c'est un grief, mais le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a sûrement un grief bien fondé. Je souhaiterais que la procédure générale relative à la distribution des bills soit revisée pour éviter une répétition de l'incident. (*Applaudissements*)

L'hon. George Hees (Northumberland): A propos de la question de privilège, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tenté cavalièrement de faire passer l'incident comme une chose sans conséquences, dont le gouvernement n'est pas responsable. Au nom de tous les députés, je lui demande de promettre que lui ou le premier ministre nous fournira un rapport complet, dès l'ouverture de la séance lundi, pour nous faire savoir qui a donné l'ordre à qui de distribuer le bill aux journalistes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne fait que répéter ce qui s'est dit au cours de la discussion qui vient de prendre fin.

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

DÉFAUT DE PROPOSITION D'UNE MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN RAPPORT DU COMITÉ

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des motions.

Il y a quelques jours déjà, le président du comité de la télévision, films et assistance aux arts a présenté un rapport à la Chambre, lequel n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour. Cette motion pourrait être acceptée par la Chambre. Le rapport a été déposé à la Chambre, mais la motion visant son adoption n'a jamais été faite. Or, si le rapport appartient maintenant à la Chambre, s'il a été déposé à la Chambre, je crois qu'il serait normal qu'on le mette à l'ordre du jour et qu'on le fasse accepter un jour ou l'autre ou qu'on le fasse rejeter. Mais à l'heure actuelle, il n'en est pas du tout question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député erre dans son interprétation du Règlement. Il n'y a pas de nécessité qu'un rapport présenté à la Chambre soit adopté par la Chambre. Il survient très souvent qu'un rapport est simplement déposé sans qu'il soit nécessaire de demander l'approbation de la Chambre.

[*Traduction*]

LA FÊTE DU DOMINION

CÉLÉBRATION DE LA FÊTE NATIONALE DU CANADA

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) demande a déposer le bill nº C-225 concernant la célébration de la fête du Dominion.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Gray: L'objet de ce bill est d'aider à s'assurer que la fête nationale du Canada puisse être célébrée de façon appropriée dans tout le pays.

[*Français*]

En défendant certaines activités commerciales, ce bill a pour but d'essayer d'avoir un vrai jour de fête nationale pour tous les Canadiens, partout dans notre pays magnifique.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (11.20 a.m.)

[*Français*]

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'IMMIGRANTS REÇUS ET LE PARRAINAGE DES IMMIGRANTS

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pourrions-nous revenir à la rubrique des motions? Je me suis levé tout à l'heure, mais je n'ai pas été vu. Avec le consentement de la Chambre, j'aurais une déclaration à faire sur l'immigration.

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je désire annoncer une nouvelle politique à l'égard des personnes qui sont venues au Canada à titre de visiteurs et qui s'efforcent ensuite d'y rester à titre d'immigrants, se soustrayant ainsi aux formalités normales de l'immigration.

Il s'agit d'un problème de plus en plus grave. Mon ministère détient actuellement environ vingt mille demandes provenant de visiteurs qui désirent obtenir le statut d'«immigrant reçu». Un nombre inconnu d'autres visiteurs au Canada s'attendent sans doute qu'on leur permettra d'y rester, mais ils n'ont pas encore présenté de demandes. Cette situation prouve que l'on contourne, sur une grande échelle nos méthodes normales de sélection et d'examen des immigrants. Si nous n'apportons pas un redressement à cet état de chose, il pourrait arriver que des criminels et autres personnes qui ne sont pas légalement admissibles au Canada réussissent à s'y installer.

Je voudrais expliquer comment s'est produite cette situation alarmante. Au mois d'août 1958, et dans des circonstances analogues, on adoptait une politique en vertu de laquelle la plupart des visiteurs qui étaient alors au Canada et qui cherchaient à y rester en permanence furent autorisés à le faire. On avertit alors les futurs arrivants qu'ils n'auraient pas la permission de demeurer au Canada. En vertu de cette politique, plus de cinq mille personnes déjà au Canada ont obtenu le statut d'«immigrant reçu», puis des règles rigoureuses furent appliquées aux nouveaux arrivants.

Malheureusement, ces règles se révélèrent d'une rigueur excessive et l'on y fit graduellement des exceptions. En accord avec une tendance universelle, le Canada commença, en 1961, à donner des visas aux visiteurs provenant d'un grand nombre de pays amis. Cette mesure stimula fortement le tourisme, mais elle permit aussi aux personnes qui étaient incapables de répondre aux critères de sélection des immigrants, ou qui craignaient de ne pouvoir y répondre, d'entrer au Canada à titre de touristes.

Le gouvernement ne souhaite pas adopter de mesures qui entraveront le mouvement touristique ou qui imposeront de nouvelles formalités tracassières au public voyageur. Il n'est pas non plus désirable d'adopter une politique rigoureuse à l'égard des visiteurs de bonne foi qui viennent au Canada et décident postérieurement à leur arrivée d'y demeurer. Mais il est indispensable de trouver des solutions au problème actuel, lesquelles permettront de régler les cas qui sont en instance et d'empêcher que nous ayons à faire face aux mêmes difficultés dans quelques années. En conséquence, le gouvernement a approuvé la politique suivante:

1. Premièrement, on approuvera les demandes d'admission des visiteurs qui sont arrivés au Canada jusqu'à ce jour et qui ont déjà demandé la permisison d'y rester ou qui le feront d'ici le 25 juillet 1966, pourvu

a) qu'ils ne fassent pas partie des catégories interdites et décrites dans la Loi sur l'immigration;

b) qu'ils n'aient pas obtenu leur admission au Canada par des moyens frauduleux excluant, toutefois, celui d'avoir dissimulé leurs véritables intentions; et

c) qu'ils puissent être placés dans l'une des catégories suivantes:

(i) les personnes qui seraient acceptables à titre d'immigrantes parrainées ou non parrainées si elles demandaient leur admission à ce titre, à l'étranger; ou

(ii) les personnes qui, selon la loi et avant le 8 juillet 1966, ont épousé un citoyen ou un résident permanent du Canada; ou

(iii) les personnes qui ont mis sur pied une entreprise rentable conformément aux lois canadiennes; ou

(iv) les personnes qui pendant au moins huit mois et d'une façon continue ont occupé un emploi au Canada; ou

(v) les personnes qui possèdent un niveau d'instruction équivalant à dix années d'études terminées avec succès, suivant les critères du régime scolaire canadien.

Le ministère traitera ces demandes aussi promptement que possible et il informera, avant longtemps, la plupart des candidats de la décision qui aura été prise dans leur cas. Cependant, le travail que comporte l'octroi du statut légal de résident permanent à un aussi grand nombre de personnes prendra plusieurs mois.

Les personnes qui ne pourront obtenir l'admission permanente parce qu'elles ne remplissent pas les conditions précitées auront un délai raisonnable pour quitter volontairement le Canada, sans quoi des mesures d'expulsion seront prises. Les conditions que j'ai énumérées sont assez généreuses pour ne pas entraîner un grand nombre d'expulsions.

[*Français*]

Le deuxième aspect de cette politique touche les futurs arrivants et ceux qui sont maintenant au Canada et qui ne présenteront pas de demande d'admission avant le 25 juillet 1966 inclusivement.

Ces personnes seront admises si:

a) elles ne font pas partie des catégories interdites par notre loi sur l'immigration;

b) elles ne sont pas entrées au Canada par des moyens frauduleux;

c) elles n'ont pas présenté, au moment de leur arrivée au Canada, une demande d'admission qui est en instance;

d) elles présentent leur demande avant l'expiration de la période pour laquelle leur séjour est autorisé et n'ont pas violé les conditions de leur entrée; et

e) elles font partie d'une des deux catégories suivantes de personnes:

(i) celles qui seraient acceptables à titre d'immigrants non parrainés si elles présentaient une telle demande d'admission à l'étranger; ou

(ii) celles qui étaient, avant l'admission, l'époux ou l'épouse ou des enfants mineurs de citoyens ou de résidents permanents du Canada selon la loi.

Afin de dissuader les personnes qui pourraient délibérément employer des méthodes irrégulières pour obtenir leur admission, on n'octroiera à ces personnes le statut de résident permanent que dans un an à compter de la date où leur demande aura été approuvée sous condition. L'approbation sera révoquée si, au cours de cette période, il y a preuve de criminalité ou s'il est démontré que le candidat est indésirable.

Les personnes qui ne peuvent remplir les conditions prévues par la présente politique seront priées de quitter le Canada de bon gré, sans quoi des mesures seront prises en vue de leur expulsion. Si le Parlement approuve le bill dont la Chambre est actuellement saisie pour établir une Commission d'appel de l'immigration, les personnes dont l'expulsion a été ordonnée auront le droit d'en appeler à un organisme judiciaire et indépendant qui, dans tous les cas, sauf un petit nombre de cas exceptionnels, aura le pouvoir de décider de leur appel d'une manière finale sous la seule réserve d'un recours à la Cour suprême du Canada.

Le troisième aspect, et le plus important, de la présente politique consiste en de meilleures mesures de «contrôle» afin de prévenir le retour à la situation actuelle. La nouvelle politique fera l'objet d'une grande publicité, au Canada et à l'étranger, afin d'assurer que les personnes qui sont au Canada et le public voyageur soient bien au courant de nos lois et exigences. On instituera un meilleur mode de renseignements sur les visiteurs, ce qui nous permettra de les identifier et de vérifier leur départ, sans toutefois les ennuyer par des formalités non nécessaires. D'autres améliorations seront apportées à nos procédures internes pour nous permettre de découvrir, d'arrêter et d'expulser ceux qui ne se conforment pas aux conditions de séjour.

[*Traduction*]

La nouvelle politique s'appliquera à toutes les catégories de non-immigrants, excepté les étudiants et les marins qui continueront de faire l'objet de mesures et de formalités spéciales. Je voudrais aussi souligner que les règles que j'ai exposées touchent uniquement ceux qui cherchent à immigrer au Canada autrement que par les voies normales. Les candidats qualifiés qui postulent l'admission au Canada de la façon prévue par la loi ne rencontreront pas d'obstacles. Nous n'entendons pas non plus par ces changements nuire au tourisme international ni causer des retards aux ports d'entrée du Canada.

Je désire aussi annoncer, monsieur l'Orateur, que le gouvernement se propose d'introduire, le plus tôt possible, un règlement revisé régissant l'admission des personnes parrainées par des parents au Canada. Les changements proposés supprimeront toute discrimination ethnique ou géographique des immigrants..(*Applaudissements*) ...et établiront des normes d'admission uniformes. Les personnes qui ont choisi notre pays et sont devenus citoyens canadiens pourront parrainer, sur une base universelle, un éventail plus large de parents qu'à l'heure actuelle. De plus, les citoyens canadiens qui se sentent lésés dans l'exercice de leurs droits de parrainage par les décisions du ministère pourront avoir recours à la Commission d'appel de l'immigration, conformément aux dispositions du bill dont la Chambre est actuellement saisie.

Par suite des modifications et des améliorations apportées aux mesures de sécurité, on pourra appliquer le règlement de manière à supprimer les restrictions existantes et à autoriser le mouvement de tous les immigrants admissibles et parrainés, en provenance de l'Europe orientale et d'autres parties du monde où ces restrictions subsistent encore. (*Applaudissements*)

Certaines limitations s'appliqueront encore aux non-citoyens pour ce qui est du privilège qu'ils ont présentement de parrainer l'admission de personnes en provenance de l'Europe et des Amériques, mais ils pourront encore parrainer l'admission des parents à leur charge et cela de quelque pays qu'ils viennent. Les détails des changements au règlement que j'ai énumérés seront insérés dans le Livre blanc sur l'immigration qui sera prêt sous peu. L'étude et le débat qui suivront détermineront, il va sans dire, la forme précise que prendra le nouveau règlement.

• (11.30 a.m.)

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, le problème de l'entrée illégale de personnes qui contournent nos mesures législatives sur l'immigration n'est pas nouveau, mais récemment, il s'est grandement accru tant en volume qu'en intensité. Il serait difficile de discuter les principes généraux que le ministre a énoncés ce matin, mais j'avoue

éprouver différents sentiments, savoir de graves inquiétudes quant à l'interprétation et à la mise en vigueur de ces principes. Il faudra en savoir bien davantage sur les méthodes réelles proposées par le ministère avant que la Chambre puisse porter un jugement définitif sur les nouvelles politiques. Après avoir écouté le ministre ce matin, je ne suis nullement convaincu qu'il ait résolu soit les maux de tête du ministère, soit ceux des particuliers intéressés.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions faire preuve de générosité et de compréhension à l'égard de ceux qui sont déjà établis au pays et qui répondent aux normes de santé, de sécurité et d'intégrité. Le pays pourrait donner à ses lois d'immigration une véritable note d'humanité. Ceux qui sont déjà établis au pays devraient bénéficier d'une amnistie totale; j'estime que c'est là la seule solution réaliste, à l'heure actuelle. Il s'agirait, en même temps, d'énoncer clairement les principes à suivre à l'avenir en ce qui regarde les entrées clandestines, puis de les faire appliquer, d'une façon convenable et uniforme, par le ministère et par la nouvelle Commission d'appel de l'immigration.

J'avoue que j'ai éprouvé de l'inquiétude en apprenant ce que le ministre a dit au sujet de ceux qui, à l'avenir, viendront au pays en qualité de visiteurs et tenteront d'y rester. Il a dit qu'ils pourraient s'y établir s'ils ont été acceptés à titre d'immigrants non parrainés, ou s'il s'agit d'épouses ou d'enfants mineurs de citoyens ou de personnes qui résident au Canada d'une manière légale et permanente. Il a ajouté qu'on ferait une revision complète des règlements relatifs au parrainage, et il a dit effectivement qu'on les appliquerait a une gamme plus étendue de parents.

J'avais le fâcheux pressentiment que le ministre, dans cette première phrase, nous laissait soupçonner ses intentions et qu'il se préparait peut-être à adopter les propositions de Me Joseph Sedgwick, c.r., en ce qui regarde les restrictions à l'égard des immigrants sans parrains. S'il allait faire un tel geste, il sèmerait la terreur dans le cœur de bien des immigrants. Le ministre fait un signe de la tête. Je lui signale que c'est là, à mon avis, une partie de la politique à laquelle il faudrait apporter des précisions lorsqu'il présentera son Livre blanc. Il n'y a aucune raison pour que les normes relatives aux personnes qui entre au pays avec un visa de non-immigrant ne s'appliquent qu'aux épouses et aux enfants mineurs.

Dans sa déclaration, le ministre affirme que la politique qu'on suivra à l'avenir supprimera toute discrimination fondée sur l'origine géographique ou ethnique des immigrants. Je lui rappelle que tels étaient, fondamentalement, la politique et les règlements institués en 1962. (*Exclamations*)

Si le ministre et les députés veulent lire la déclaration qu'avait alors faite l'honorable Ellen Fairclough, ils verront qu'elle ressemble beaucoup à celle que le ministre a faite ce matin. S'il y a eu discrimination, c'est à cause de ce que les vis-à-vis ont fait depuis lors. Je tiens à dire au ministre que nous, de ce côté-ci de la Chambre, veillerons à ce que ces mots ne soient pas seulement de la poudre aux yeux mais qu'ils signifient vraiment quelque chose.

La satisfaction qu'on pu nous donner certains aspects des principes énoncés dans la déclaration du ministre ce matin est atténuée par cette façon fragmentaire d'aborder la politique d'immigration. En décembre 1964, le premier ministre a promis un Livre blanc sur l'immigration avant la session suivante. Il y a eu deux sessions depuis et nous sommes à la veille d'un ajournement de la troisième session et cette promesse n'a pas encore été remplie. La présentation d'une mesure législative en vue d'établir un véritable conseil d'appel de l'immigration, facilitée par l'opposition, et cette déclaration ne sont que... (*Exclamations*)... Oui, facilitée par l'opposition. Ce ne sont là que des fragments du problème et il est impossible, à mon sens, de considérer ce qui a été dit ce matin sous son vrai jour sans ce Livre blanc qui s'impose depuis longtemps, et une revision et une modernisation complètes de la loi sur l'immigration elle-même. Voilà, monsieur l'Orateur, ce que nous exigerons du cabinet, et sans tarder. (*Applaudissements*)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais par mes paroles accueillir chaleureusement et sans réserve l'annonce du ministre. J'estime que le ministre et ses conseillers méritent d'être félicités pour les améliorations et les innovations que comportent ces nouvelles propositions. A ma connaissance, notre parti préconise depuis bien des années trois changements fondamentaux à la loi et à l'application du règlement. Nous avons préconisé la suppression de toute distinction injuste de race; nous avons demandé de régler convenablement le problème des visiteurs qui cherchent à rester au Canada ainsi que des audiences équitables pour ceux qui cherchent à être admis au Canada.

Parlons d'abord de la suppression de toute distinction injuste de race. Nous sommes heureux d'entendre dire par le ministre que le règlement adopté du temps de l'ancien gouvernement—il semble que le député de Carleton (M. Bell) l'ait oublié—renfermait un élément de discrimination à l'endroit des parrains

des immigrants aspirants. J'ai le règlement ici par-devers moi et il prévoit des mesures beaucoup plus sévères envers les Asiatiques et les Africains qu'envers les Européens et les Américains. J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que cette distinction doit être supprimée.

Monsieur l'Orateur, je rappelle au ministre, même s'il ne convient pas qu'il s'en occupe dès maintenant, que la loi sur l'immigration permet encore au gouverneur en conseil de faire des distinctions fondées sur l'origine ethnique, en vertu du pouvoir à lui conféré par l'article 61 de ladite loi. Je l'invite à donner suite à ce qu'il a fait jusqu'ici en nous donnant l'assurance que la Chambre sera invitée à rayer de la loi sur l'immigration le pouvoir accordé au Parlement de faire des distinctions raciales.

Passons ensuite à la question des visiteurs. Deux aspects de la mesure annoncée aujourd'hui nous réjouissent. D'abord, ceux qui sont admis au Canada par suite de négligence de la part de l'administration auront l'occasion de prouver qu'ils ont qualité pour rester au Canada, ce qui dissipera leurs soucis à cet égard.

Je voudrais simplement souligner un détail qui, peut-être, est passé inaperçu. Le ministre a dit, dans sa déclaration, que les demandes des personnes entrant dans la catégorie interdite décrite dans la loi sur l'immigration ne pourraient être approuvées. Je rappelle au ministre que la loi sur l'immigration prévoit, au paragraphe *t*) de l'article 5, l'interdiction de l'entrée de quiconque ne se conforme pas au Règlement, de sorte qu'en théorie toutes les personnes en question sans exception pourraient être éliminées en vertu de cette description générale sous prétexte, par exemple, qu'elles ont violé le Règlement en ne possédant pas le visa d'immigrant. Je demande au ministre que le défaut de posséder un visa d'immigrant, qui a souvent été invoqué sans raison comme excuse pour refuser l'entrée au Canada, ne le soit pas pour refuser l'admission à ceux qui la solliciteront en vertu de la proposition du ministre et qui sont actuellement au Canada. A la vérité, j'espère que cette méthode d'évaluer les demandes ne sera pas utilisée du tout.

• (11.40 a.m.)

Je veux dire à la Chambre et au ministre qu'en dépit de ces améliorations, le ministère recourt encore à des méthodes dangereuses et inhumaines, car une personne qui demande à entrer au Canada peut être rejetée, non parce qu'on oppose une objection particulière à son admission mais simplement parce qu'elle n'est pas en possession d'un visa d'immigrant, que le ministère lui a refusé sans lui dire pourquoi. C'est injuste. C'est mauvais. C'est une pratique en vigueur maintenant, et j'exhorte le ministre à la réexaminer.

Enfin, je l'ai déjà mentionné, il y a la question de fournir aux requérants des audiences équitables. L'ensemble des procédures d'appel de l'immigration que renferme le projet de loi, qui a subi la première lecture dans cette enceinte, constitue un immense progrès, en ce sens qu'un tribunal d'appel indépendant sera établi. Mais tout cela sera inutile à moins qu'il ne soit bien entendu que les motifs invoqués pour refuser l'entrée au Canada à un immigrant soient transmis au requérant, de façon que son témoignage devant la Commission d'appel de l'immigration et le commissaire enquêteur spécial, ait un sens et soit autre chose qu'une enquête sur un bout de papier dont le ministère lui conteste la possession.

Je suis heureux d'apprendre que la question relative aux formalités en matière de sécurité, en ce qui concerne les immigrants de l'Europe de l'Est, sera revisée. Depuis longtemps, nous étions dans une situation ridicule à cet égard. Par exemple, alors que 400,000 personnes émigraient de Yougoslavie en Allemagne de l'Ouest, en France et dans d'autres pays de l'Europe de l'Ouest, apportant ainsi une contribution prodigieuse à l'économie de ces pays, on nous disait, au Canada, que nos mesures de sécurité ne nous permettaient pas d'accueillir les gens qui venaient d'un pays comme la Yougoslavie, comme si la sécurité du pays allait être en danger si nous admettions au Canada quelques spécialistes de Yougoslavie, alors que la question de sécurité ne se posait même pas en Allemagne de l'Ouest et dans d'autres régions de l'Europe de l'Ouest.

Je suis ravi d'apprendre que des changements auront lieu dans ce domaine. Je serais moins que généreux si, après tant d'années d'attente, je n'exprimais pas ma vive satisfaction de voir que nous prenons enfin la bonne voie. Nous allons attendre le Livre blanc. Nous voulons que le comité étudie la question à fond. La loi sur l'immigration devrait subir de nombreux autres changements, mais enfin, nous avons démarré.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe se réjouissent de cette déclaration. Comme on l'a déclaré, cette mesure est attendue depuis longtemps, comme le prouve la remarque du ministre selon laquelle une multitude de touristes qui demandent le statut d'immigrant

reçu éludent les règlements relatifs à l'immigration. Nous espérons, bien entendu, qu'on ne s'en tiendra plus à de simples paroles et que ces façons de procéder vont changer dans la pratique.

Nous nous réjouissons de la déclaration concernant l'autorisation de parrainer l'admission au Canada d'un nombre plus important de parents, car ce problème a parfois causé quelques difficultés à la plupart des députés. Bel et bien pour le député de Carleton de dire que, pour son parti, la suppression de toute discrimination ethnique et géographique dans ce domaine, n'a jamais été que vaines paroles. Mais il nous intéresse davantage de savoir comment ces pratiques discriminatoires seront supprimées dans la pratique. C'est pourquoi nous examinerons avec soin si le résultat pratique de cette déclaration correspond avec les intentions supposées du ministre au moment de sa déclaration.

LA LOI SUR LES BANQUES

LA DISTRIBUTION AUX JOURNAUX DU BILL MODIFICATEUR ACCOMPAGNÉ D'UN SOMMAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances; je voudrais lui demander s'il a fait distribuer aux journaux, hier soir, un sommaire détaillé des divers articles, changements, modifications, et dispositions de la nouvelle loi sur les banques. S'agit-il de lui-même ou d'une personne non identifiée? Pourquoi avoir agi ainsi, et pourquoi avoir porté atteinte aux droits du Parlement?

L'hon. M. McIlraith: On n'y a pas porté atteinte.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'assume, bien entendu, la responsabilité de la diffusion de ce document. Je ne pouvais faire autrement. J'ai pensé que le sommaire serait utile aux journaux. Si j'avais pu prévoir que le public connaîtrait la teneur du bill avant les représentants au Parlement, je n'aurais pas autorisé la chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'explication du ministre n'est-elle pas contraire à celle qu'a donnée tantôt le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, premier ministre suppléant?

[M. Olson.]

L'hon. M. Starr: Il a dit que le gouvernement n'était pas à blâmer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, que le gouvernement n'était pas à blâmer.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La seconde question du très honorable chef de l'opposition prête à controverse. Le ministre a répondu à sa première question et il me semble que cela devrait suffire pour le moment.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser, en toute sincérité, une question complémentaire au ministre des Finances. Quand puis-je compter recevoir un exemplaire du bill de la loi sur les banques, car j'en ai besoin?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Voyez les journalistes.

L'hon. M. Sharp: Je ne pense pas que la chose soit de ma compétence. La distribution des bills relève du bureau de distribution et de l'Imprimerie nationale. Une fois de plus, si j'avais pu prévoir un tel retard, j'aurais eu doublement lieu de ne pas procéder comme je l'ai fait.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'apprends du bureau de la Chambre qu'on vient de recevoir un nombre limité d'exemplaires qui, je suppose, seront mis à la disposition des députés.

L'hon. M. Ricard: Dans les deux langues, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Je crois que oui.

M. R. N. Thompson (Red-Dear): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances pourrait-il nous faire obtenir des exemplaires du résumé qu'il a préparé, ou doit-on s'adresser à la tribune des journalistes?

L'hon. M. Sharp: Je me ferai un plaisir de fournir des exemplaires de ce résumé. Il a été préparé pour accommoder les journalistes, mais s'il doit être utile aux députés, je leur en procurerais très volontiers des exemplaires.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il qui en est l'auteur?

L'hon. M. Sharp: Il a été préparé au ministère sous mes ordres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais poser une question au ministre. A-t-il aussi pris des dispositions pour que des exemplaires du bill de la loi sur les banques accompagnent les notes explicatives? L'a-t-il fait spécialement, ou sont-ils simplement devenus disponibles par quelque moyen extraterrestre?

L'hon. M. Sharp: Ce n'est que ce matin que j'en ai entendu parler et je ne me suis pas renseigné complètement à ce sujet. Je n'en accepte aucune responsabilité particulière, mais je ne le nierai pas si le très honorable représentant veut ajouter cette doléance à ses griefs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dit-il que c'est là mon grief au lieu du grief du Parlement?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. S'il parle au nom de la Chambre, j'en accepte la responsabilité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien.

L'hon. George Hees (Northumberland): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances expliquerait-il à la Chambre pourquoi on a estimé que ce résumé explicatif serait plus utile aux journalistes qu'aux députés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ayant demandé, comme tous les autres députés, un exemplaire du bill de la loi sur les banques, on nous annonce qu'il n'y en a pas en français. Alors, pourrais-je demander au ministre des Finances (M. Sharp) quand il aura la bonté et l'amabilité de faire traduire le bill de l'anglais au français et de nous le faire parvenir?

M. l'Orateur: A l'ordre! le greffier m'avise de nouveau qu'un certain nombre d'exemplaires français seront disponibles pour distribution aux députés d'ici quelques moments.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA VISITE PROCHAINE DE MINISTRES À MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Eu égard à l'appel lancé par le premier ministre de l'Inde en vue de convoquer à nouveau les pays qui ont signé les Accords de Genève, et comme le premier ministre de Grande-Bretagne se propose de se rendre à Moscou pour faire appel au gouvernement soviétique, qui est un des présidents conjoints des pays signataires des Accords de Genève, je demande si le gouvernement a songé à une visite prochaine du premier ministre ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à Moscou dans le but de demander à l'Union soviétique, comme président conjoint, de convoquer une nouvelle conférence de Genève dans l'espoir de mettre fin aux hostilités au Vietnam.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'appel du premier ministre de l'Inde, hier, ne concernait pas uniquement la conférence de Genève. Il renfermait une proposition en vue de l'arrêt des bombardements et d'un cessez-le-feu dans tout le Vietnam. Comme le premier ministre l'a indiqué, avant-hier, je crois, en répondant à une question, le Canada, naturellement, est en faveur d'une conférence semblable à celle qu'on propose, pourvu qu'on puisse l'organiser. Depuis des mois, déjà, nous sommes en pourparlers avec d'autres pays et tentons de déterminer la convocation d'une conférence. Nous avons eu des entretiens avec les gouvernements de l'Inde, de la Pologne et de la Grande-Bretagne, et avec un représentant de l'Union soviétique. Encore cette semaine, je me suis entretenu avec une haute personnalité du gouvernement de l'Union soviétique, ici-même, à Ottawa, précisément sur cette question.

S'il était possible de surmonter les objections que pose actuellement l'un des coprésidents à la convocation d'une conférence semblable, le fait serait accueilli avec joie, j'en suis certain, dans le monde entier. Des empêchements sérieux, je crois, se dressent sur notre chemin. S'ils disparaissaient, le Canada, bien entendu, serait très heureux d'appuyer cette initiative.

Quant à savoir si je serais disposé à me rendre en Union soviétique, je puis dire que j'ai eu ici-même, à Ottawa, récemment, des entretiens sur la question et que j'espère aller en Union soviétique plus tard.

M. Douglas: La Chambre et le pays apprendront certainement avec plaisir que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures projette de visiter l'Union soviétique. Ne serait-il pas souhaitable d'avancer la date du voyage et, si possible, que le premier ministre visite aussi l'Union soviétique, vu que le Canada, à titre de membre de la Commission de contrôle, a grandement intérêt à exhorter l'un des coprésidents à convoquer cette conférence et à procéder dans un délai de quelques semaines?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre et moi-même avons eu d'importantes conversations sur le sujet et sur les questions connexes, lundi soir dernier, en compagnie de M. Polyansky. Je m'entretiendrai de nouveau avec lui lundi prochain.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Grégoire: Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Puis-je demander au premier ministre suppléant si le gouvernement canadien envisage de faire une déclaration sanctionnant le thème essentiel de la déclaration faite hier à Londres par le premier ministre d'Australie, M. Harold Holt, et exprimant la gratitude sans réserve de ce pays pour la tâche entreprise par les États-Unis au Vietnam et dans tout le Sud-Est asiatique?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas eu l'occasion de lire tout le discours du premier ministre Holt. Quoi qu'il en soit, je ferai remarquer au député, et je suis sûr qu'à la réflexion, il l'admettra, que les questions de politique extérieure ne se décident pas d'une manière aussi simple que le laisse supposer sa question, et particulièrement à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Starr: En décide-t-on jamais?

RELATIONS OUVRIÈRES

LES SYNDICATS DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER SÉDENTAIRES—MENACE DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu le rejet du rapport d'arbitrage du juge Munroe par les 93,000 membres des trois syndicats des employés de chemin de fer sédentaires, et les mesures qu'ils projettent de prendre, le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement se propose de prendre ou quels renseignements il peut transmettre à la Chambre sur cette question?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): J'ai soumis les rapports d'arbitrage aux syndicats des employés sédentaires et aux chemins de fer, au cours des dernières 48 ou 50 heures. Je n'ai encore reçu de message officiel d'aucune des deux parties. Tout ce que puis dire, c'est que mon ministère et mes collègues du cabinet suivent la situation de près.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question supplémentaire. Comme il faudra quelques semaines avant la fin du vote de grève et vu la gravité de la situation, le gouvernement ne projette-t-il pas de nommer dès maintenant un médiateur pour lui donner le temps d'essayer d'arriver à une entente?

L'hon. M. Nicholson: Le gouvernement examine tous les facteurs pertinents.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement ou lui-même envisage une politique visant à instituer les négociations collectives obligatoires dans le but d'éviter toutes ces grèves inutiles?

L'hon. M. Nicholson: Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite lors de la présentation de mes crédits il y a quelques semaines.

LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

RETARDS DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX CHALUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. On rapporte que l'étude des demandes de subventions faites depuis janvier pour les chalutiers de pêche en acier n'est pas encore terminée et que des sous-contrats sont retardés ou annulés dans l'attente de décisions sur les demandes de subventions. Le ministre peut-il dire quand, selon lui, ces demandes seront étudiées?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Si le député veut bien me donner les détails de la demande en question, je serai heureux de me renseigner sans délai.

M. Crouse: J'aimerais poser une question supplémentaire. Il y a un certain nombre de ces demandes dont, j'en suis certain, le ministre prendra connaissance lorsqu'il se renseignera sur cette question. Voici ma question supplémentaire. Le ministère de l'Industrie a-t-il envoyé une lettre à ceux que la construction de chalutiers de pêche intéresse les informant que le règlement sera probablement modifié après le 1er août 1967?

L'hon. M. Drury: Je me renseignerai à ce sujet, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je me demande si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est disposé à faire la déclaration longuement attendue au cours du débat sur le régime d'assistance publique du Canada relativement aux mesures qui seront prises ou qui sont censées être prises en faveur des bénéficiaires de la pension de vieillesse au Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, je me tiens prêt à faire une déclaration à ce sujet en temps opportun.

L'hon. M. Churchill: La ferez-vous à la Chambre ou simplement aux journalistes?

L'hon. M. MacEachen: J'agirai conformément à la déclaration que j'ai faite mardi dernier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande au ministre s'il est vrai que le ministère du Revenu national a chargé un certain nombre de hauts fonctionnaires de travailler à l'élaboration d'un projet pour le prélèvement d'un impôt sur les plus-values de capitaux dont les recettes serviraient à financer le régime que le ministre veut établir?

M. l'Orateur: A l'ordre; je signalerai au chef de l'opposition que sa question prête à discussion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je alors poser cette simple question au ministre du Revenu national? A-t-il au cours des derniers jours fait travailler un certain nombre de hauts fonctionnaires à l'élaboration d'un projet pour l'établissement d'un impôt sur les plus-values de capitaux?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Je n'ai donné aucune directive en ce sens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que des directives aient été données ou non, un examen de ce genre a-t-il été effectué?

L'hon. M. Pickersgill: Quel manque de sérieux.

L'hon. M. Starr: C'est le gouvernement qui manque de sérieux.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Fera-t-il la déclaration qu'il se dit prêt à faire à la Chambre avant le congé?

L'hon. M. MacEachen: Tout dépend de la longueur de la session.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? A-t-il l'intention de poursuivre les travaux de la Chambre aujourd'hui comme il l'a annoncé hier soir dans ses remarques, alors qu'il avait déclaré que nous étudierions le projet de loi sur le régime d'assistance publique du Canada, les crédits provisoires et l'assurance frais médicaux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier soir je n'ai pas dit que leur étude se ferait dans cet ordre. (*Exclamations*)

Ce que j'ai dit figure à la page 7371 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons le projet de loi sur le régime d'assistance publique du Canada, les crédits provisoires et l'assurance frais médicaux.

On m'a demandé très tôt ce matin quelle question serait étudiée en premier et j'ai répondu: celle des crédits provisoires, mail il appartient à la Chambre de prendre une décision là-dessus. Je regrette de n'avoir pas été plus clair hier soir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin d'apporter encore plus de précision, monsieur l'Orateur, dès que la Chambre sera saisie du projet de loi sur le régime d'assistance publique du Canada, le ministre fera-t-il la déclaration qu'il a promis de faire plus d'une fois au cours du débat?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je tiendrai ma promesse, mais je préférerais que l'on règle la question du régime d'assistance publique du Canada afin que l'autre point puisse être étudié après son adoption. Rien ne me plairait davantage que d'entreprendre maintenant l'étude du régime d'assistance publique du Canada.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire au leader parlementaire du gouvernement, monsieur l'Orateur.

Étant donné la déclaration que vient de faire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le leader parlementaire du gouvernement consentirait-il à ce que nous adoptions d'abord le programme de sécurité sociale et, une fois l'étude du bill terminée, que nous reprenions le débat sur les crédits intérimaires? A ce moment-là, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait faire la déclaration qu'il veut faire.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me trouve dans une situation un peu gênante.

L'hon. M. Starr: Non, attendez une minute.

L'hon. M. McIlraith: Si cela pouvait se faire rapidement ce serait peut-être possible, mais je dois m'en remettre à la Chambre pour faire adopter ces mesures.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège par suite d'une remarque du leader du gouvernement. Il doit certainement admettre que la Chambre a cherché à disposer de ses travaux dans un esprit d'excellente collaboration. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'imputer des motifs à l'opposition ou de nous menacer d'une épée de Damoclès pour accélérer l'adoption des projets de loi.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est un point discutable et je signale aux honorables députés que la période des questions ne semble guère progresser.

L'hon. M. Starr: Pas quand nous entendons des remarques de ce genre.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que le ministre des Travaux publics a une objection.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être expliquer quels seront les travaux. Je n'ai imputé aucun motif à qui que ce soit. J'ai reconnu publiquement, et je le répète, que j'ai reçu une collaboration excellente de l'opposition officielle. Je ne m'en suis pas caché.

Voici ce que j'ai dit et la raison de mon embarras. C'est d'une façon plutôt malhabile que j'ai indiqué que les travaux de la Chambre hier soir, comme quiconque lit mes remarques attentivement s'en rend compte et comme je l'ai constaté sûrement en recevant mon exemplaire du hansard ce matin. J'ai dit avec une certaine assurance que nous étudierions ces trois mesures aujourd'hui, alors que nul ne saurait le dire. D'où mon embarras. Je n'ai jamais recherché pareille situation. Le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre m'a appelé très tôt ce matin pour me demander quel serait le premier article aujourd'hui, et j'ai répondu: les crédits provisoires.

L'hon. M. Churchill: Sur son conseil.

L'hon. M. McIlraith: Voilà la position où nous sommes. Si la Chambre désire examiner l'autre mesure d'abord et si les députés estiment que nous pouvons nous en occuper, c'est à la Chambre de décider. Je ne veux rien lui dicter. Je tiens à préciser en toute justice que j'avais compris que les députés néo-démocrates voulaient discuter certaines questions relatives au Vietnam. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Nous voyons maintenant à qui vous avez parlé ce matin.

L'hon. M. McIlraith: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'ai exposé les faits à la Chambre, et c'est à la Chambre de décider ce qu'elle veut faire à ce sujet. Nous aimerions adopter le régime d'assistance publique du Canada afin que l'autre endroit ait amplement le temps de l'examiner. Nous aimerions faire approuver les crédits provisoires car il nous faut l'autorisation de dépenser les fonds. Voilà où en sont les choses. La Chambre peut décider de la première mesure à étudier à la lumière de ces faits.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'esprit compliqué et ce que le leader de la Chambre a dit hier ne permet aucun équivoque: nous devrions aborder tout d'abord la mesure législative relative au régime d'assistance publique du Canada. Nous y consentons.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti avaient compris que nous serions saisis des crédits provisoires mais, sauf erreur, le chef de l'opposition a indiqué il y a quelques jours que nous aurions un débat sur le Vietnam. Bien entendu, il nous tarde de débattre cette question mais nous ne voulons pas entraver les travaux de la Chambre. Nous consentirons naturellement à l'ordre des travaux accepté par tous les autres partis.

Je me suis levé pour poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a dit avoir hâte de faire une déclaration mais non pas durant le débat sur le régime d'assistance publique du Canada. Comme le ministre a hâte de faire la déclaration et que, pour notre part, nous avons hâte de l'entendre, nous dirait-il s'il la fera lors de l'examen des crédits provisoires, quand ils seront présentés. S'ils ne le sont pas aujourd'hui, ce sera lundi. Il ne sera pas question alors du régime d'assistance publique du Canada et ce sera une bonne occasion pour le ministre de faire sa déclaration au lieu d'attendre que la Chambre soit en congé. Le ministre peut-il nous donner cette assurance?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je serais prêt à faire une déclaration après l'adoption du régime d'assistance publique du Canada, pour les raisons que j'aurais exposées dans le cours du débat. Telle est toujours mon intention. Je n'ai nullement l'intention de jouer au plus fin avec les députés quant à savoir si la déclaration devrait être faite lors de l'examen des crédits provisoires ou à un autre moment. Je devrai conférer avec le premier ministre et mes collègues avant de répondre directement à cette question.

M. Douglas: J'aimerais poser au ministre une question supplémentaire à laquelle je lui demande de donner une réponse précise. Fera-t-il sa déclaration à la Chambre avant le congé d'été? Peu nous importe qu'il la fasse au cours de l'étude des crédits provisoires ou à un autre moment, mais la fera-t-il seulement?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je m'y engage.

Le très hon. M. Deifenbaker: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait jusqu'ici?

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Comme le leader du gouvernement à la Chamber nous a laissés dans l'incertitude quant aux travaux de la Chambre et a fini par se soustraire à son devoir de diriger la Chambre, n'étant pas à la hauteur de la tâche... (*Exclamations*) ...consentirait-il à la confier à l'opposition...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ne règle rien.

RADIO-CANADA

L'ABSENCE DE STATION DE TÉLÉVISION DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu que le Livre blanc du gouvernement sur la radiodiffusion réserve quatre régions au Canada pour l'établissement de services de télévision exploités par Radio-Canada, le ministre nous dira-t-il pourquoi, de toutes les provinces du Canada, l'Île du Prince-Édouard serait alors la seule à ne pas avoir au moins un émetteur de télévision de Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse et je crois qu'elle ne devrait pas être posée maintenant.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas contester votre décision mais cette affaire a des implications très urgentes qui échappent peut-être à première vue. Si le ministre est disposé à répondre, j'en serais très reconnaissant tout comme, j'en suis sûr, les radiodiffuseurs en général des provinces de l'Atlantique.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a lieu de se demander si cette affaire relève de ma compétence. Je serai très heureux de conférer avec le secrétaire d'État et le premier ministre pour établir si une déclaration ne pourrait pas être faite le plus tôt possible après la tenue de cette conférence, peut-être lundi ou mardi prochain.

L'hon. M. MacLean: J'aimerais poser au secrétaire d'État une question connexe. L'honorable représentante expliquera-t-elle quels changements dans la politique du gouvernement résultent du fait que, dans le rapport annuel de 1965-1966 de la Société Radio-Canada, il n'est nullement question de fournir un service de télévision de Radio-Canada à l'Île du Prince-Édouard, bien que pareille initiative ait été mentionnée dans les rapports précédents?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je l'ignore, monsieur l'Orateur. Il n'y a que six mois que je suis responsable de Radio-Canada.

RUMEURS DE DÉMISSIONS DE HAUTS FONCTIONNAIRES À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Que sait l'honorable représentante de l'état actuel des émissions au sein de Radio-Canada? Est-il vrai que trois des meilleurs réalisateurs de télévision au pays qui ont mérité les plus hautes récompenses internationales ont démissionné aujourd'hui? Dira-t-elle à la Chambre de quels renseignements elle dispose à ce sujet? L'autre jour quand je lui ai posé une question générale sur l'état de la situation, elle m'a répondu, sauf erreur, qu'elle tenterait d'obtenir des renseignements. Il est certain que les événements des quelques derniers jours indiquent que la situation s'aggrave au fur et à mesure que le temps passe.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, vers onze heures ce matin, on m'a informé que la Société Radio-Canada avait publié une déclaration. Il serait peut-être préférable que je la cite textuellement:

> La Société Radio-Canada est d'avis que toute relation entre elle-même et M. Leiterman ne saurait être d'aucune utilité au-delà de la date d'expiration de son contrat actuel.

On m'informe également que la seule démission officielle parvenue à la Société Radio-Canada était celle de M. Reeves Haggan, chef du service des affaires publiques (réseau de langue anglaise). Au sujet de M. Watson et de M. Beryl Fox, j'ai eu connaissance de certaines rumeurs, que je n'ai pu faire corroborer avant de venir à la Chambre. Je n'ai reçu aucun autre renseignement depuis lors à ce sujet. Exception faite des personnes se rattachant directement au programme *Seven Days*, il ne semble pas que l'on s'attende à des démissions, à un ralentissement ou à un arrêt de travail. D'après les articles parus dans les journaux, que les députés ont sûrement lus, le travail se poursuit, mais je n'ai pu m'assurer de l'exactitude de la chose.

Tous les députés déplorent sans doute les difficultés de ces deux ou trois derniers jours, surtout des deux derniers jours, pour ce qui est de la façon dont la question a été résolue. J'ose croire que la Société Radio-Canada, dont l'objet est de desservir tout le pays, va se remettre à la tâche mais que le Canada, d'autre part, ne sera pas privé des services de gens qui ont fait preuve d'une telle compétence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vu qu'elle exprime cet espoir, l'honorable représentante a-t-elle communiqué avec la direction de la Société Radio-Canada, afin que les paroles prononcées par ce réalisateur remarquable, M. Reeves Haggan, à savoir qu'il y avait eu des manœuvres sordides de la part de la Société, n'aient pas une portée exagérée?

L'hon. Mlle LaMarsh: M. Haggan était chef de service et non réalisateur. Je n'ai pas fait part de mon opinion à la Société, car je n'ai pas cru que cela l'intéressait de façon particulière. C'est l'opinion du Parlement et non la mienne qui intéresse la Société.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un comité à été institué à ce sujet.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Au sujet de la démission de Reeves Haggan, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. S'agit-il d'une démission volontaire, ou est-ce la Société qui l'a exigée? Le mandat de M. Leiterman s'applique-t-il également à M. Haggan?

L'hon. Mlle LaMarsh: Tout ce que je sais, c'est que M. Haggan a donné sa démission et que sa déclaration, dont je n'ai pas la copie ici, comportait l'expression citée tantôt par le député. Je ne sais rien des instructions données par l'administration à M. Haggan. Je suppose que la Société en a connaissance. Je ne connais rien d'autre, si ce n'est la déclaration faite par Radio-Canada après la récente réunion du Conseil d'administration.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. L'honorable représentante peut-elle nous dire s'il est vrai que l'administration a offert à M. Leiterman un contrat, à la condition bien précise qu'il n'engagerait ni M. Laurier Lapierre ni M. Patrick Watson? Est-il normal d'offrir aux réalisateurs des contrats qui les empêchent d'engager certaines personnes s'ils veulent réaliser des programmes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la série de questions qu'on est en train de poser prend l'allure d'un débat. Je dirais au député de Burnaby-Coquitlam que sa question n'est peut-être pas de celles que la présidence peut accepter.

M. Douglas: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Le ministre vient de déclarer qu'il ne lui appartient pas de donner des directives ou d'exprimer ses opinions à la direction de la Société Radio-Canada et que cela revient au Parlement. Je demande donc au gouvernement si l'on donnera au Parlement l'occasion de se faire entendre sur une série d'événements qui, si on n'y met fin, amèneront à Radio-Canada une multitude de dirigeants mais fort peu de talents.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, mis à part M. Leiterman et peut-être aussi certains de ses collègues, il y a bien d'autres réalisateurs ou employés de Radio-Canada qui semblent rester à leur poste et faire leur travail. En ce qui concerne la question de mon collègue, je crois comprendre, d'après la déclaration de la Société Radio-Canada, qu'on a proposé un contrat renfermant un article inhabituel selon lequel M. Leiterman, s'il l'accepte, sera tenu de suivre les directives et la politique de la Société.

Sauf erreur, cet article contient implicitement la décision du bureau de direction au sujet des deux hôtes de l'émission *Seven Days*. Je pensais que cette question était close et que ni l'un ni l'autre ne pouvaient être embauchés à titre d'hôtes, de sorte que la proposition de mon collègue était déjà une réalité. Autant que je sache, il s'agit là d'un contrat unique. Lorsque la direction embauche un employé, elle a sûrement le droit et le devoir de déclarer la teneur du contrat; c'est, du reste, ce qu'a admis l'Association des réalisateurs, à Toronto.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—DÉPÔT DES CONDITIONS DE RÈGLEMENT ET DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, plus tôt cette semaine, à la demande du très honorable chef de l'opposition et du député d'York-Sud, j'ai promis de déposer les conditions de l'entente conclue entre la Fédération des armateurs du Canada et les syndicats en cause dans le différend ouvrier aux trois ports du Saint-Laurent, ainsi qu'une certaine correspondance.

Je voudrais déposer maintenant les conditions de l'entente et une lettre en date du 20 juin que j'ai reçue des procureurs des syndicats de même qu'une pièce jointe. J'aimerais aussi déposer ma réponse du 27 juin, des copies du télégramme que nous avons reçu, le premier ministre et moi-même, le 30 juin, notre réponse à ce télégramme et certains autres télégrammes reçus datés les 4, 5 et 6 juillet.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de déposer ces documents?

Des voix: D'accord.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je veux remercier le ministre de la courtoisie dont il fait preuve en remplissant cette promesse, et lui poser une question simple et brève. A-t-il, en présence du premier ministre, dit aux dirigeants des débardeurs qu'une entente étant intervenue, il n'y aurait aucun ordre exécutoire ni aucune forme d'arbitrage obligatoire dans la création de la commission chargée d'étudier les questions qui devaient lui être déférées particulièrement?

L'hon. M. Nicholson: Je n'ai fait aucune déclaration de ce genre. En fait, peu avant la réunion qui a eu lieu dans le cabinet du premier ministre, j'ai fait part du contraire aux parties qui assistaient à une autre réunion. Plus tard, le premier ministre a fait une déclaration dans le même sens, en présence de plusieurs de mes collègues et de moi-même.

Le très hon. M. Diefenbaker: En résumé, cette déclaration signifie qu'il y aura arbitrage obligatoire dans les circonstances.

L'hon. M. Nicholson: On a évité avec soin, je crois, d'employer les termes «arbitrage obligatoire». Mais il n'y a pas de doute que la décision sera obligatoire du fait qu'on recommandera au Parlement d'adopter une mesure législative à cette fin, soit pour entériner les recommandations de la Commission des enquêtes industrielles sur certains points.

M. David Lewis (York-Sud): Afin que nous n'ayons pas à deviner ce qui s'est dit, puis-je demander au ministre—cela pourrait avoir une certaine importance—s'il songerait, après avoir peut-être consulté le premier ministre, à déposer tout mémoire sur lequel on s'est fondé pour faire une déclaration aux parties les 13 et 14 juin, ainsi que toute autre correspondance, y compris les télégrammes échangés entre le Congrès du travail du Canada, le premier ministre et lui-même?

L'hon. M. Nicholson: Je mets en doute l'opportunité de déposer un mémoire qui a pu être utilisé et qui ne traduirait que partiellement les conversations qui ont eu lieu. Toutefois, j'en discuterai volontiers avec le premier ministre. Quant à la deuxième partie de la question du député, savoir si nous serions prêts à déposer les lettres et les télégrammes —soit correspondance échangée—avec le président du Congrès du travail du Canada de façon que tous les députés puissent en connaître la teneur, je lirai volontiers un télégramme que j'ai reçu du président du Congrès du travail du Canada et la réponse que je lui ai fait tenir hier en mon nom et en celui du premier ministre.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Nicholson: Voici le télégramme que le président du Congrès du travail du Canada m'a fait tenir le 6 juillet:

Comme je vous l'ai dit durant les négociations relatives à l'Association internationale des débardeurs, je tiens à vous réitérer qu'en principe, le

Congrès du travail du Canada s'oppose immuablement à toute mesure législative prévoyant un arbitrage obligatoire. Pareille mesure est tout à fait contraire aux méthodes démocratiques et aux négociations collectives normales.

Le président du Congrès du travail du Canada,
Claude Jodoin.

Une lettre de nuit ou un télégramme identique a été expédié au premier ministre. La réponse que j'ai fait tenir au président du Congrès du travail du Canada en mon nom et en celui du premier ministre se lit comme il suit:

En réponse à vos télégrammes du 6 juillet adressés au premier ministre et à moi-même, je tiens à dire que l'opposition traditionnelle du travail organisé et du patronat à la pratique de l'arbitrage obligatoire dans les conflits d'intérêts, par opposition aux griefs touchant les droits, est bien connue; je reconnais et respecte les considérations qui sont à la base de cette attitude. Il est également bien connu, et des documents en font foi en ce qui concerne le règlement de certains différends, que le salariat et le patronat ont eu recours à l'arbitrage pour des conflits ne pouvant être réglés autrement et empêchant un règlement complet. De même, le salariat et le patronat ont consenti à des règlements par arbitrage obligatoire dans certaines limites prescrites. Des gouvernements canadiens antérieurs ont adopté des mesures législatives prévoyant des solutions obligatoires. Comme vous le savez, la plupart des questions en jeu lors du récent conflit des débardeurs ont été réglées à l'amiable et les personnes directement intéressées se sont rendu compte qu'une mesure législative s'imposait; on a promis de la prendre en vue de régler les questions pendantes et d'atteindre à un règlement complet.

Ce fait est amplement prouvé. Par exemple, vous vous rappellerez que le 13 juin, alors que vous étiez présent, le premier ministre a lu une déclaration aux représentants de l'Association internationale des débardeurs concernant les deux et peut-être trois questions pendantes; il y proposait que l'Association internationale des débardeurs renonce à sa demande de rétroactivité pour le surtemps et que la Fédération des armateurs accepte la proposition suivante concernant le rappel de quatre heures: «Que cette question soit soumise à la Commission pour examen et que la recommandation de la Commission à ce sujet soit obligatoire exactement comme la recommandation relative au nombre d'employés dans une équipe. Le rappel de quatre heures serait alors examiné, et inséré ou non dans le contrat de la façon indiquée par la Commission». Vous vous rappellerez aussi qu'en votre présence, les propositions du premier ministre à ce sujet ont été plus tard acceptées par les deux parties.

Le ministre du Travail,
John R. Nicholson.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me demande si l'on peut publier en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui les autres documents déposés par le ministre, de sorte que nous ayons une documentation complète.

M. Knowles: En appendice au hansard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ou aux *Procès-verbaux*.

L'hon. M. Nicholson: Je n'y vois pas d'objection. Je le ferai volontiers.

[L'hon. M. Nicholson.]

M. l'Orateur: La Chambre convient-elle que ces documents soient publiés en appendice au hansard?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents précités figure en appendice, pages 7436-7445.*]

M. l'Orateur: Je signale au députés que la période de questions est terminée depuis quatre ou cinq minutes. Je propose que nous passions à l'ordre du jour.

M. Lewis: Alors, j'invoque respectueusement le Règlement, car nous avons consacré un certain temps à d'autres choses qu'aux questions. Je signale à Votre Honneur que le dernier télégramme dont le ministre a donné lecture renfermait un extrait d'une déclaration du premier ministre en présence des parties. Selon moi, puisqu'il en est question dans le télégramme, la déclaration devrait elle-même être déposée.

L'hon. M. Nicholson: J'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, en réponse à une proposition semblable, que je consulterais le premier ministre pour voir si on peut la déposer.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Nugent: J'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Compte tenu de la déclaration faite par le leader de la Chambre hier soir, du débat d'aujourd'hui et des derniers mots du ministre selon lesquels il est à la disposition de la Chambre, je ne pense pas que nos travaux aient été déterminés. Ce n'est pas le greffier qui devrait trancher la question, à mon avis.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant connaît le Règlement de la Chambre. L'appel des travaux incombe au gouvernement, et l'on saura dans un moment quel article sera appelé.

M. Nugent: J'estime que le gouvernement devrait les indiquer.

M. l'Orateur: Ils le seront dans un moment.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend la discussion, interrompue le mardi 5 juillet, du bill n° C-207 proposé par l'honorable M. MacEachen et autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et les services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance mardi dernier, nous nous apprêtions à aborder l'étude de l'article 5.

Sur l'article 5—*Montant des contributions.*

M. Knowles: Monsieur le président, cet article est l'un des plus importants du projet de loi. Il établit en fait la formule selon laquelle les contributions seront versées aux provinces, d'une part, à l'égard des frais d'assistance publique encourus par elles et, d'autre part, à l'égard des frais de services de bien-être social fournis et institués par les provinces. Il vaudrait la peine que le ministre fasse une déclaration pour expliquer la formule en des termes plus simples que ceux de l'article.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je répondrai volontiers à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre et je serais heureux, au cas où il le désire, de lui fournir des renseignements suplémentaires. Le taux des contributions destinées à l'assistance publique qui est mentionné au paragraphe *a*) est établi à 50 p. 100 des frais encourus par une province et par des municipalités de la province pour l'assistance publique. La participation fédérale se borne aux dépenses faites par une province et une municipalité, bien que si un organisme bénévole fournit de l'assistance publique, celle-ci sera à la charge du gouvernement fédéral seulement à l'égard de la portion des frais versés par la province ou par une des municipalités de cette province. Cette formule permettra aux organismes volontaires de participer à ce régime.

Le paragraphe b) prévoit la base selon laquelle seront versées les contributions à l'égard des frais des services de bien-être social. Il est divisé en deux parties qui établissent des formules selon lesquelles le gouvernement fédéral peut verser des contributions à une province au choix de cette dernière. Dans les deux cas, la participation du gouvernement fédéral est de 50 p. 100 des frais.

Au cours de la discussion du régime d'assistance publique du Canada, à la conférence des ministres du Bien-être social tenue au début de l'année, on a étudié une formule de participation aussi simple que possible, du point de vue administratif, aux frais encourus par une province pour des services supplémentaires de bien-être social. Les députés remarqueront que, dans un cas, le gouvernement fédéral versera des montants supplémentaires supérieurs aux frais encourus par une province et par les municipalités de cette province pour des services de bien-être social pendant une période de base définie. La période est établie à l'alinéa (B) (1) où on lit, «des frais encourus par la province au cours de l'année financière de la province qui coïncide avec la période commençant le 1er avril 1964 et se terminant le 31 mars 1965.» Dans ce cas, on tiendra compte d'une période de base. Dans le second cas, il n'y a pas de période de base mais simplement un point limite, le 31 mars 1965. Ce n'est vraiment pas une question vitale pour le principe dont s'inspire le bill. Cela permettrait aux provinces d'appliquer le régime avec une certaine souplesse. D'autre part, la province de Québec en particulier a pensé qu'une période limite rendrait son application plus simple et n'obligerait pas le gouvernement fédéral à trop intervenir dans l'évaluation de leurs frais réels en vertu du régime.

Les provinces peuvent choisir l'une des deux options. Elles peuvent d'ailleurs choisir une combinaison des deux options. Il y a les 50 p. 100 en général. Ensuite, il y a les deux méthodes différentes de subvenir aux frais des services de bien-être social et il y a aussi, évidemment, la méthode par laquelle on déterminera d'après les règlements les frais de premier établissement qui, en général, seront exclus de l'aide financière du gouvernement fédéral.

M. Knowles: Je pense comme le ministre qu'il n'y a rien de critique dans le choix permis aux provinces aux termes du sous-alinéa (B), et je ne dirai pas qu'il y a quelque disposition critique dans le reste de l'article, mais j'aimerais être sûr que nous le comprenons parfaitement. En étudiant l'article 5, nous nous occupons de deux domaines particuliers dans lesquels le gouvernement fédéral fera des contributions. Premièrement, il s'agit de l'assistance, l'argent comptant qu'on donne aux nécessiteux. Deuxièmement, il y a le domaine des services de bien-être social, le personnel engagé pour rendre divers services, bien que les gens les reçoivent souvent en terme de valeur monétaire équivalente.

Il est clair, quant au premier domaine, soit les allocations d'assistance publique, que le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100 du coût total à la province, la municipalité, ou tout autre organisme accrédité. Le ministre veut-il dire oui maintenant?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

• (12.40 p.m.)

M. Knowles: Quant à ce qui a été défini comme les services de bien-être social et en ce qui concerne la constitution du personnel ainsi que les services fournis, le gouvernement fédéral ne remboursera pas une partie du montant que les provinces ou les municipalités ont dépensé jusqu'à l'année de base, mais paiera plutôt 50 p. 100 du supplément de frais à compter de cette année.

L'hon. M. MacEachen: C'est exact, monsieur le président. Naturellement les pro-

vinces auraient préféré que nous payions tous les frais. Notre but, cependant, est véritablement d'encourager les provinces à engager le personnel supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement, tel que nous l'espérons, du régime d'assistance publique du Canada. Cet encouragement, nous comptons le fournir en intervenant dans la moitié des frais résultant du renforcement des effectifs suivant l'une ou l'autre des options stipulées à l'article 5.

M. Knowles: Puis-je continuer encore quelques instants? Je remercie le ministre de sa déclaration et j'accueille favorablement son point de vue, à savoir qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un encouragement destiné à inciter les provinces à amplifier leurs services de bien-être social. Selon moi ceci coïncide parfaitement avec l'opinion générale, selon laquelle nous ne nous contentons pas d'assister les gens en leur fournissant de l'argent, mais nous voulons aussi les aider à se passer de l'assistance publique le plus tôt possible.

Je répugne à m'engager dans des détails qui pourraient interrompre le débat de portée générale entre le député de Portage-Neepawa et le député de Simcoe-Est, mais je voudrais néanmoins que l'on me donne à un moment donné deux décomptes du montant total que le gouvernement s'attend à débourser en vertu de l'article 5 au cours de la prenière année. Premièrement, je voudrais savoir comment les $85 millions dont le ministre parle se ventilent entre les diverses catégories auxquelles est destiné cet argent. Deuxièmement, quelle fraction de ces $85 millions sera attribuée à l'assistance et quelle fraction sera attribuée aux services de bien-être? Si les députés préfèrent continuer un débat plus général avant d'aborder ces détails, cela m'est égal, mais j'aimerais obtenir, à un moment ou l'autre, ces renseignements, afin qu'ils soient consignés au compte rendu.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement fédéral participe d'une façon quelconque à la désignation des bureaux régionaux. Pourrait-il aussi nous dire en quelques mots où se trouvent ces bureaux régionaux, surtout dans ma province, l'Ontario. Le gouvernement fédéral a-t-il un rôle à jouer dans le choix des bureaux régionaux? Je pose cette question parce que l'on est en train de créer des bureaux régionaux en Ontario. Le gouvernement fédéral acquitte-t-il 50 p. 100 des frais d'entretien et de personnel là où des bureaux régionaux sont créés?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, comme le député de Simcoe-Est s'en rend certes compte, c'est le gouvernement provincial qui choisit l'emplacement de tout bureau régional établi sous les auspices du régime d'assistance publique du Canada, mais nous acquitterons 50 p. 100 des frais encourus pour le personnel supplémentaire de tous les bureaux si le Parlement fédéral approuve le projet de loi à l'étude.

M. Rynard: Monsieur le président, j'ignore si le ministre a saisi la dernière partie de ma question. Le gouvernement fédéral acquittera-t-il 50 p. 100 des frais totaux encourus pour le personnel d'exploitation du bureau régional?

L'hon. M. MacEachen: Nous acquitterons 50 p. 100 des traitements du personnel.

M. Enns: Monsieur le président, je voudrais aussi poser quelques questions dans le même ordre d'idée. Sauf erreur, je comprends l'article correctement, mais le ministre pourrait peut-être définir à nouveau la participation réelle du gouvernement fédéral quant aux services rendus par les bureaux existants. Selon la définition du ministre et selon le libellé de l'article, je sais que le gouvernement fédéral acquittera 50 p. 100 des frais encourus pour l'extension des services, mais mettons qu'il n'y ait pas d'extension de services mais seulement un relèvement de traitement, ces augmentations de traitement seront-elles aussi comprises dans cette formule de 50 p. 100?

Deuxièmement, advenant qu'il n'y ait pas vraiment d'élargissement des services ni même d'augmentation des traitements, la municipalité ou l'organisme ne profiteront pas du Régime d'assistance publique du Canada à moins d'élargir leurs services. Est-ce exact? Je ne dis pas cela pour critiquer, parce que, j'en conviens, cela constitue un encouragement. Lorsque j'ai parlé du bill antérieurement, je déplorais l'absence de normes. Nous avons peut-être ici un meilleur moyen, si le régime comporte un stimulant pour améliorer les normes.

L'hon. M. MacEachen: En ce qui a trait à la première question à savoir si les augmentations de traitements distincts de l'augmentation du personnel donnent droit à l'assistance, je réponds par l'affirmative si la province choisit l'option prévue à l'article 5 (1) (b) (i) (A). Mon honorable ami demande s'il y a moyen d'appuyer financièrement les services de bien-être autrement que dans le cas de leur élargissement. Les services de bien-être peuvent recevoir un appui financier s'ils sont obtenus conformément à la définition de l'assistance publique à l'article 2—assistance publique fournie ou payée par un organisme approuvé par la province. Autrement, dit, 50 p. 100 des frais seront partagés si ces

services sont fournis à des gens qui reçoivent l'assistance sociale ou l'assitance publique. Dans cette proposition, les services actuels du bien-être seront appuyés par le régime d'assistance publique du Canada.

M. Enns: J'ai une question complémentaire. Je conviens que le service et l'assistance directe peuvent être appuyés mais on ne semble pas prévoir l'appui touchant les immobilisations. Est-ce exact?

L'hon. M. MacEachen: C'est exact. Les contributions payables au titre de l'assistance n'incluent pas les frais d'établissement précisés dans le règlement aux fins de cet alinéa. La portée générale de l'alinéa exclut les immobilisations dans l'établissement des frais de l'assistance. Il peut y avoir des exceptions, et nous y pourvoirons par règlement. Nous espérons, par exemple, traiter dans les règlements de situations comme celles des institutions de soins spéciaux alors que des subventions d'immobilisations ne seront pas envisagées dans le régime, mais les frais de la dette, capital et intérêt, pourront être inclus dans l'établissement des tarifs quotidiens qui seront fixés pour l'entretien d'une personne nécessiteuse.

• (12.50 p.m.)

C'est la mise en œuvre d'une politique qui fut adoptée aux termes de la loi sur l'assistance-chômage. De même, parmi les besoins particuliers énoncés à l'article de la définition de l'assistance publique, on vise à inclure les petits meubles et les fournitures ménagères, quand le besoin est urgent, mais on veut établir des limites qui maintiendront les dépenses dans le champ d'action prévu pour la mesure. En réalité, on veut assumer les frais quotidiens et non pas des frais en capital.

M. Enns: Je m'intéresse à l'interprétation que le ministre donne aux règlements. Voici donc ma question. Cette disposition supplémentaire s'applique-t-elle uniquement aux besoins dans le domaine de la santé ou permet-elle de répondre aux besoins en matière de bien-être social? Je songe, par exemple, à la création de centres de pédiatrie.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président, je crois que cette disposition s'applique également dans ce domaine.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit le ministre au sujet de l'article 2, à savoir que les dépenses ne comprennent pas les frais de premier établissement tels que les définissent les règlements. Si je l'ai bien compris, il a spécifié que les règlements prévoyaient quelques exceptions. Je voudrais lui poser une question, et dans ce but, je ne saurais mieux faire que lui donner un exemple d'une situation que je connais bien.

Il s'agit de certains invalides qui ont essayé de se soutenir en formant une association de personnes économiquement indépendantes. Les frais de premier établissement ont constitué l'un de leurs problèmes principaux. Je lis à l'alinéa (ii) du paragraphe *a*) de l'article d'interprétation:

> Les articles prescrits accessoires à l'exercice d'un métier ou autre emploi ainsi que les services répondant aux autres besoins spéciaux prescrits de toute nature.

Plus loin, au paragraphe *n*) l'article d'interprétation stipule:

> «Services de bien-être social fournis dans la province» désigne les services de bien-être social fournis dans la province en conformité de la législation provinciale à des personnes nécessiteuses ou à des personnes qui deviendront vraisemblablement des personnes nécessiteuses ou à leur égard, si de tels services ne sont pas fournis;

Il y a quelque temps je me suis renseigné sur l'existence de mesures législatives permettant au gouvernement fédéral de contribuer aux frais de premier établissement et permettant aux personnes de ce groupe, pris globalement plutôt qu'à titre individuel, d'obtenir des capitaux d'immobilisation. Je crois que les mots: «... accessoires à l'exercice d'un métier ou autre emploi», englobent cela. J'ai discuté de cette question avec le ministre du Travail de qui relève la Société centrale d'hypothèques et de logements et il m'a signalé que cette loi n'a aucune disposition à cet égard parce qu'il n'a pas été question de logement. J'ai aussi discuté avec le ministre et les fonctionnaires du ministère du Travail quant à ce qui pourrait être disponible en vertu du programme de formation technique et professionnelle dans le domaine des frais de premier établissement, et on m'a signalé que le programme ne comprenait aucune disposition de ce genre parce qu'il se limitait à l'exercice d'un métier.

J'espère que le ministre comprend pourquoi je voudrais savoir si une certaine participation aux frais de premier établissement est possible afin de fournir les locaux et l'outillage nécessaires au groupe tel que celui dont je viens de parler. Les membres de ce groupe sont en proie à de graves difficultés, bien que, souffrant de handicaps physiques, ils aient réussi à gagner leur vie. J'ai espéré que le projet de loi à l'étude offrirait une assistance de ce genre, en prévoyant des exceptions aux règlements. J'ai espéré que le gouvernement fédéral pourrait participer avec les autorités provinciales afin de fournir une aide en capitaux à des groupes tels que celui que j'ai voulu décrire.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le régime d'assistance publique du Canada est, fondamentalement, un programme d'aide aux individus et non pas un programme d'aide d'équipement. Ce n'est qu'accessoirement aux besoins des individus qu'on s'engagera à partager le coût d'équipement. La chose est mentionnée à l'alinéa (ii) du paragraphe *a*) de l'article 2 en ces termes:

...les articles prescrits accessoires à l'exercice d'un métier ou autre emploi ainsi que les services répondant aux autres besoins spéciaux prescrits de toute nature,

En admettant que les provinces réclament le remboursement de frais d'immobilisations, de l'équipment, par exemple, nous pourrions vraisemblablement en partager le coût en nous fondant sur la politique suivie dans le cas de la loi sur l'assurance-chômage et sur l'expérience acquise. Nous envisageons des règlements qui permettraient de partager les frais d'immobilisations jusqu'à concurrence du versement de l'intérêt et du principal lorsque ceux-ci feront partie du coût quotidien des soins offerts. Mais en dehors de ces cas spéciaux, le régime d'assistance publique du Canada ne sera pas un programme d'aide d'équipement.

M. Barnett: Le ministre conviendra sans doute avec moi, j'en suis persuadé, que ce genre de situation n'a sa place nulle part dans aucun programme. Ces gens ne demandent pas d'assistance publique dans le sens ordinaire; ils veulent de l'aide pour acheter les locaux et l'équipement qui leur permettra de se suffire à eux-mêmes. Si le ministre pense que le programme à l'étude ne saurait répondre à ce genre de problème, peut-être nous dirait-il si le gouvernement songe à un autre programme apte à combler cette lacune et à permettre aux infirmes et aux diminués physiques de devenir des citoyens capables de subvenir à leurs propres besoins?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je me rends compte de la nature du problème signalé à l'égard des enfants et des adultes infirmes ou arriérés. L'Association canadienne pour les enfants arriérés a présenté une proposition au gouvernement, en vue d'obtenir une assistance appréciable. Parmi les projets que renferme cette proposition se trouve une disposition concernant un soutien de ce genre. A l'heure actuelle, mon ministère et la division de la réadaptation professionnelle du ministère du Travail étudient ce qui peut être fait dans ce domaine. La semaine dernière même, une réunion a eu lieu avec ces groupes, afin de décider quelle sera notre attitude définitive. La question est actuellement à l'étude.

M. Barnett: Je remercie le ministre de ces renseignements, car je me rends compte qu'il y a une relation entre la situation que j'ai décrite et les propositions présentées par ceux qui s'intéressent à la question des ateliers protégés et à d'autres initiatives en faveur des arriérés mentaux. J'espère que le ministre pourra me donner l'assurance qu'un programme de ce genre est envisagé non seulement pour les arriérés mentaux qui ont besoin d'une aide spéciale pour subvenir à leurs besoins, mais aussi pour ceux qui souffrent d'incapacité physique au sens ordinaire de ce mot.

• (1.00 p.m.)

Mme MacInnis: Monsieur le président, lorsque nous discutions de ce projet de loi l'autre soir, j'ai demandé si l'on connaissait les sommes qu'exigeraient cette année les gouvernements provinciaux. J'ai demandé une ventilation concernant, premièrement, les centres de jour pour les enfants et les services de travailleuses familiales. Le ministre a eu la bonté de dire qu'il me fournirait ces renseignements lorsque nous aborderions cet article du bill. Peut-il me les donner maintenant?

En outre, le député de Comox-Alberni a soulevé un point qui m'intéresse relativement aux centres pour enfants. Le gouvernement fédéral va-t-il prendre des dispositions—j'imagine qu'elles viseraient la formation du personnel de ces centres—relativement aux immobilisations ou n'en sera-t-il pas question du tout dans ce bill?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, ce que j'ai dit auparavant concernant les immobilisations s'appliquerait d'une façon générale à la question du député de Vancouver-Kingsway. Lorsque nous discutions des articles du bill la dernière fois, je lui ai promis de répondre de mon mieux aux points qu'elle a soulevés à propos des centres de jour et des services ménagers à domicile. Je dois dire d'abord que je partage son intérêt et je lui assure que je reconnais l'importance de ces services. Le régime d'assistance publique du Canada a été conçu pour accorder le soutien fédéral qui convient dans ce domaine.

L'honorable représentante a parfaitement raison de nous dire que l'on est très mal renseigné quant à l'envergure et la nature des services de soins pour les enfants au Canada. Elle a parfaitement raison de signaler ce manque de renseignements. Elle apprendra donc avec plaisir que le ministère a pris conscience de ces besoins, depuis un certain

temps, et qu'il a consenti à financer une étude spéciale qui sera confiée au Conseil canadien du bien-être.

Le coût global de cette étude sera financé par le programme national de subventions au bien-être et, vu l'intérêt manifesté par le ministère du Travail, en particulier la division féminine, et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, nous serons impliqués dans un comité spécial interministériel à titre de conseillers. On effectuera donc une étude intensive de l'envergure des services et des installations au Canada à l'heure actuelle, de l'attitude du public envers les services de soins de jour et dans quelle mesure de nouveaux services s'imposent. Une fois cette étude terminée, nous serons manifestement mieux outillés pour créer des services supplémentaires.

Je conviens également avec l'honorable représentante que les services de soins de jour pour les enfants constituent une mesure préventive importante et devrait recevoir notre plein appui. Puisque, à l'heure actuelle, le nombre de ces services est relativement limité, il va falloir redoubler d'efforts pour en créer de nouveaux. J'espère que les nouveaux fonds disponibles à cette fin contribueront énormément à stimuler et à encourager les services de bien-être et les organismes volontaires à une action rapide.

Les députés ont peut-être lu l'article qui a paru le 5 juin dans le *Globe and Mail* de Toronto au sujet du développement des services de soins de jour dans la province d'Ontario. Il déclarait que dès que le régime d'assistance publique du Canada serait adopté par la Chambre des communes et dès que les règlements provinciaux auraient été élaborés, le gouvernement provincial offrira des subventions plus élevées aux personnes qui exploitent des garderies de jour. Il ajoutait que 80 p. 100 des frais d'exploitation de ces garderies seront assumés par les niveaux supérieurs de gouvernement, de sorte que les municipalités n'en paieraient que 20 p. 100.

M. Knowles: N'était-ce pas plutôt le 5 juillet?

L'hon. M. MacEachen: Le 5 juin, je crois. Mes notes ne sont peut-être pas exactes à ce sujet. Voilà un exemple intéressant des répercussions...

M. Knowles: C'était tout juste mardi de cette semaine.

L'hon. M. MacEachen: ...que le régime d'assistance publique du Canada peut avoir sur le développement de nouveaux services de soins de jour. J'espère que les municipalités d'Ontario accepteront l'offre projetée du ministère provincial et je puis assurer au député que des fonds fédéraux seront disponibles grâce au régime d'assistance publique du Canada dans la mesure où ils sont nécessaires et peuvent être utilisés par les provinces.

Le député de Vancouver-Kingsway a également parlé de l'importance des services ménagers à domicile comme mesure préventive et m'a demandé d'indiquer le montant exact qui sera disponible pour ce genre de services d'ici la fin de l'année. Je ne suis malheureusement pas en mesure de préciser quel montant sera alloué à ces services pendant l'année courante. Le manque de renseignement sur les services existants et les diverses méthodes de financement utilisées rendent la chose impossible.

Dans certaines provinces, y compris la Colombie-Britannique d'où vient l'honorabble représentante, ces services peuvent être défrayés au moyen de l'assistance générale et les montants alloués sont ajustés dans le cadre de ces frais d'assistance générale. Il va sans dire que je puis redonner l'assurance que le régime d'assistance publique du Canada fournira des fonds dans ces domaines, peu importe les montants réclamés par les provinces. C'est ce qui compte. Bien que nous ne puissions dire combien d'argent sera dépensé, nous savons que les montants, si élevés soient-ils, réclamés par les provinces pour ces services seront disponibles grâce au régime d'assistance publique du Canada.

Je suis reconnaissant à l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway d'avoir signalé cette question à la Chambre et d'avoir mis en lumière les idées maîtresses de son sujet en participant au débat. En terminant, je tiens à lui donner l'assurance que l'un des objectifs du régime d'assistance publique du Canada c'est d'atteindre les personnes qui l'intéressent: les femmes et les enfants du Canada. J'estime que le régime permettra de développer ces services.

Mme MacInnis: Monsieur le président, je remercie sincèrement le ministre de ce rapport. Il a dit que l'Ontario allait entreprendre une initiative de grande envergure pour s'assurer ces fonds, relativement aux services de soins de jour. A-t-on reçu des nouvelles des autres provinces au sujet de leur intérêt concernant le régime ou sait-on si elles s'y intéressent?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est que lors de la conférence avec les ministres de la

Santé et leurs fonctionnaires, on a remarqué le vif intérêt suscité par cet aspect du programme, notamment chez les fonctionnaires. Au sein du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, on se rend parfaitement compte des véritables possibilités dans ce domaine, qui ne sont peut-être pas mises en évidence autant que les autres; mais l'intérêt suscité a été considérable. L'adoption du régime permettra aux provinces d'y jouer un rôle et j'espère qu'elles le feront.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre est-il maintenant en mesure de nous donner les chiffres que je lui ai demandés tantôt? Je lui ai demandé un état détaillé de la contribution de 85 millions de dollars prévu, selon lui, de la part du gouvernement fédéral au cours de la première année de mise en œuvre du régime. Je lui ai demandé si ce chiffre pouvait se répartir selon des catégories générales et s'il pouvait aussi nous indiquer les parts qui seraient attribuées aux services d'assistance et aux services de bien-être.

• (1.10 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre voudrait connaître les éléments constitutifs du chiffre estimatif de 85 millions de dollars, représentant le montant supplémentaire requis au cours de l'année financière courante pour le régime d'assistance publique du Canada. J'aimerais tout d'abord mentionner les postes visés, puis l'estimation préliminaire du coût au gouvernement fédéral—il y est question tant d'une estimation préliminaire que de prévisions—et enfin l'article du bill concerné afin que les députés puissent s'y reporter. Le premier poste porte sur les allocations aux mères, et l'estimation préliminaire des frais supplémentaires sur le plan fédéral s'établit à 27.2 millions de dollars. L'article 5 (1) b) (i) (A) du bill y pourvoit. Les frais des soins sanitaires représentant le deuxième poste et le coût au gouvernement fédéral selon l'estimation préliminaire s'élèvera à 22 millions de dollars. Il s'agit de l'article 5(1)(B) du bill. Le poste suivant porte sur l'élargissement des services du personnel et de bien-être social, soit un montant de 4 millions de dollars. C'est l'article 5(1)(B) du bill qui y a trait. Il y a ensuite le poste portant sur les frais supplémentaires de bien-être social de l'enfance. Le coût au gouvernement fédéral, d'après l'estimation préliminaire, est de 16 millions de dollars et l'article pertinent est l'article 5(1)(A) et (B) du bill. Puis il y a l'adaptation au travail. L'estimation préliminaire du coût au gouvernement fédéral porte le chiffre à $500,000 que prévoit la partie III du bill. Le dernier poste porte sur les améliorations et les élargissements apportés au programme, soit un montant de 15 millions de dollars; il est visé à l'article 5(1)(A) et (B).

Voilà ce qui entre dans le montant supplémentaire de 85 millions de dollars que l'on propose. Il va sans dire qu'il s'agit là d'un chiffre estimatif qui augmentera ou diminuera selon la proportion dans laquelle les gouvernements provinciaux auront recours aux fonds disponibles du régime d'assistance publique du Canada.

M. Douglas: Avant que le ministre ne reprenne son siège, peut-il nous dire quelle part le gouvernement fédéral contribuera aux versements supplémentaires aux pensionnés âgés, en plus et en sus du montant régulier de $75 par mois que ceux-ci obtiennent en vertu du régime de sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. MacEachen: Nous n'avons pas de chiffres estimatifs. Les calculs à ce sujet se sont fondés vraiment sur des inconnues dans ce domaine. Par exemple, en dressant ces chiffres nous n'avions aucune idée que la province de l'Île du Prince-Édouard procéderait comme elle l'a fait en ce qui concerne les suppléments. Elle propose de payer, comme je l'ai dit au comité—et les chefs des deux partis de la province sont d'accord—un supplément jusqu'à concurrence de $100 à tous les pensionnés âgés de l'Île du Prince-Édouard. Ce supplément est général.

Plus tard, le gouvernement provincial présentera une réclamation, en vertu du régime d'assistance publique du Canada, pour cette partie de la population qui est dans le besoin. En ce moment, donc, nous ne disposons d'aucun moyen de connaître l'étendue des frais en question, même dans cette province. Tout ce que nous savons, c'est que nous aurons de ses nouvelles. Cette province a compté naturellement sur l'adoption du projet de loi. Les paiements seront rétroactifs au 1er avril 1966. Par conséquent, on a donné aux $25 un effet rétroactif et, si je comprends bien, l'on a émis les chèques au montant global de $150 par mois, pour la période stratégique de la fin juin. On compte, bien entendu, que le projet de loi sera adopté par le Parlement canadien, de manière qu'une fraction de ces frais soit acquittée aux termes des dispositions du régime d'assistance publique du Canada. A mon avis, cela démontre combien il est difficile de faire des prévisions exactes.

M. Douglas: Je me rends bien compte que le gouvernement doit faire des prévisions et que ces dernières pourront être faussées par les initiatives des provinces qui pourront décider de verser des sommes plus importantes qu'il avait été prévu. Naturellement, elles feront appel au gouvernement fédéral pour qu'il paie sa quote-part.

Néanmoins, en établissant la somme de $85 millions, le ministre et ses fonctionnaires ont dû avoir quelques prévisions sur la manière dont cette somme sera ventilée. Le ministre vient de nous donner quelques-unes de ses prévisions. A son avis, quelle part des 85 millions de dollars sera attribuée aux provinces qui demanderont des paiements supplémentaires pour les pensionnés de la vieillesse?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, cette question a trait à toutes sortes de décisions ou de politiques connexes. Par exemple, le Parlement canadien pourra prendre, en ce qui concerne les pensionnés de la vieillesse, une autre mesure qui aurait une influence considérable sur le montant supplémentaire qu'il serait nécessaire ou désirable, pour les provinces, de verser. Mais que les pensionnés de la vieillesse reçoivent mensuellement $100, $105 ou davantage, en vertu d'autres programmes visant la sécurité du revenu des vieillards, à mon avis, le complément prévu dans le régime d'assistance publique du Canada sera toujours nécessaire.

Par exemple, j'ai mentionné—ou je voulais le faire—le cas des vieillards traités dans des institutions spéciales à un coût qui peut atteindre $300 par mois. Le régime d'assistance publique du Canada, me semble-t-il, a un rôle qui dépasse tout autre programme de revenu uniforme; alors, dans le cadre de ce régime, le gouvernement fédéral partagera le coût des versements supplémentaires. Le gouvernement fédéral versera la moitié de ces frais, mais nous ne voulons placer aucun plafond à cette participation fédérale aux versements de maintien du revenu, ou aux services sanitaires et de bien-être social. Vu que, traditionnellement et constitutionnellement, les gouvernements provinciaux ont la responsabilité des personnes nécessiteuses, le gouvernement fédéral ne peut intervenir plus loin dans ce domaine.

Le gouvernement fédéral a, bien entendu, versé des fonds supplémentaires aux provinces pour des programmes de sécurité de la vieillesse et leur a indiqué qu'il souhaitait voir ces fonds servir à des paiements supplémentaires et à d'autres paiements pour l'assistance publique ou des services de bien-être social. On prévoit qu'en 1966-1967, les provinces réaliseront une économie de 12.3 millions de dollars par suite de la réduction de l'âge d'admissibilité de 70 à 69 ans; ainsi, cette catégorie de personnes cessera d'être un fardeau au chapitre de l'assistance-vieillesse. Ce chiffre augmentera considérablement jusqu'en 1970 alors que les provinces seront totalement libérées de leur participation aux frais de l'assistance-vieillesse et réaliseront cette année-là, selon nos calculs, une économie d'environ 50 millions de dollars. La participation aux programmes provinciaux existants d'assistance aux mères nécessiteuses et de protection de l'enfance constituera pour les provinces une source supplémentaire de recettes non seulement pour améliorer ces programmes mais aussi pour fournir les fonds visant à l'amélioration d'autres aspects de leurs programmes d'assistance, y compris le paiement de prestations supplémentaires.

L'effet de toute initiative que prendra le gouvernement fédéral par d'autres lois ayant trait à un revenu garanti supplémentaire exercera, bien entendu, une influence sur l'étendue des suppléments nécessaires. Donc, le député de Winnipeg-Nord-Centre est en mesure de tirer des conclusions très optimistes de l'estimation que nous avons proposée, s'il le veut, de cette ventilation. Ce facteur influencera l'étendue des suppléments qui seront nécessaires. Toute autre initiative dépendra des besoins supplémentaires des provinces.

• (1.20 p.m.)

Il serait souhaitable, me semble-t-il, dans certains cas, d'accorder ces suppléments en dépit de toute autre initiative qui pourrait être prise. Je puis assurer aux honorables représentants que le chiffre estimatif de 15 millions destinés à fournir les suppléments nécessaires et à améliorer les taux d'assistance générale, serait beaucoup plus élevé si l'on n'envisageait pas un autre genre de disposition que le régime d'assistance publique du Canada.

M. Mongrain: Monsieur le président, je voudrais d'abord demander l'indulgence du ministre car je vais essayer, par courtoisie, de lui poser des questions dans un anglais aussi châtié que possible. Sauf erreur, ce bill a fait l'objet de pourparlers avec les autorités du gouvernement du Québec. Le ministre peut-il dire—je m'excuse si la question a été posée en mon absence—si le gouvernement du Québec l'approuve et s'il est prêt à y participer sans qu'on y apporte de modification, ou s'il entend conclure une entente spéciale? Si oui, quel genre d'entente? A quel titre ce montant de 85 millions de dollars sera-t-il versé au Québec?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, ce bill a été étudié lors de plusieurs rencontres avec les provinces. Au début de l'année, il y a eu une conférence des ministres du Bien-être social à laquelle le ministre du Québec assistait. D'une façon générale, le Québec a manifesté son appui et son consentement, tout comme les autres provinces, quant au contenu du bill.

Ainsi, en ce qui concerne cet article, les provinces ont l'option de choisir la source où

elles puiseront les fonds nécessaires à leurs services de bien-être; l'article prévoit même une source particulière qui répond aux besoins du Québec. L'article 19, que nous étudierons plus tard, renferme une disposition visant à étendre la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires), de manière qu'elle englobe le régime d'assistance publique du Canada.

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je rappeler la question que je viens de poser au ministre? Je conviens avec le ministre que nous aurons toujours besoin du régime d'assistance publique du Canada, étant donné les cas particuliers de personnes nécessiteuses chez les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse. Ce sur quoi je demande des éclaircissements, c'est la question des surplus. Si je comprends bien l'analyse présentée par le ministre, la part du gouvernement fédéral englobe un montant estimatif de 15 millions de dollars, qui servira à faire des versements aux provinces pour tout surplus qu'elles pourront payer selon les divers régimes qui s'adressent aux personnes âgées.

Voici ce que je ne saisis pas très bien. Le ministre dit que le supplément est relativement peu considérable parce qu'il faut tenir compte d'autres projets de loi. Est-ce à dire que les provinces ont dressé leurs programmes en comptant que le gouvernement fédéral présentera d'autres mesures pour apporter un supplément aux pensions de la sécurité de la vieillesse ou aux pensions de l'assistance-vieillesse? Savaient-elles que le gouvernement fédéral se proposait de faire quelque chose en faveur des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, outre ce qui est prévu dans le régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président, les provinces n'ont pas été mises au courant des mesures éventuelles dans le domaine des pensions. Il ne leur a été donné aucune indication autre que celles qu'ont pu leur fournir les prévisions budgétaires étudiées à la Chambre. Mais l'essentiel est que les montants réclamés par une province dans un programme complémentaire seraient mis à leur disposition en vertu du régime d'assistance publique du Canada.

M. Douglas: Monsieur le président, dans le même ordre d'idées, il me semble qu'on crée une situation assez injuste pour les provinces. Si le ministre songe à d'autres mesures législatives pour aider les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, dans quelle situation se trouve maintenant l'Île du Prince-Édouard, par exemple, qui s'est engagée à défrayer la moitié du coût d'une pension supplémentaire de $25 par mois? Si le gouvernement fédéral décidait de présenter une autre mesure, en vue de garantir un certain revenu annuel garanti, l'Île du Prince-Édouard, par exemple, devrait-elle s'engager à assumer la moitié des frais supplémentaires, alors que, si elle avait attendu que le gouvernement présente une autre mesure législative, tous les frais supplémentaires auraient été assumés par le Trésor?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis d'accord avec le député de Burnaby-Coquitlam. Toute nouvelle mesure du gouvernement et du Parlement canadien influera sur les programmes provinciaux, quels qu'ils soient. En l'occurrence, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a agi sans savoir du tout ce qui pourra se produire. Je ne sais comment résoudre ce problème. Peut-être est-il possible, au cas où le Parlement canadien prendrait de nouvelles mesures, que l'Île du Prince Édouard ajuste son programme en conséquence, si elle pense qu'elle a tout à fait intérêt à agir dans ce sens. C'est tout ce que je puis dire.

M. Douglas: On aurait pu éviter cette situation en rédigeant les deux programmes en même temps.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'ai voulu poser une question au ministre tantôt, mais je n'ai pu obtenir la parole. J'ai ensuite été appelé hors de la Chambre, de sorte que le député de Trois-Rivières a posé la question que j'avais moi-même à l'esprit. Comme question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il a communiqué avec des membres du nouveau gouvernement du Québec afin de savoir s'ils adoptent la même attitude que l'ancien gouvernement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le nouveau gouvernement du Québec n'a formulé aucune objection, ni à moi ni à mes fonctionnaires, au sujet du régime d'assistance publique du Canada. J'ai bon espoir que les dispositions du régime seront acceptables au Québec, car je les juge conformes à l'orientation de cette province. Évidemment, l'article 19 applique au régime d'assistance publique du Canada les dispositions autorisant le retrait, de sorte qu'à l'avenir, comme mon ami le sait, ces dispositions vont entrer en vigueur.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, ma question serait supplémentaire à celle de mon collègue, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard).

[*Traduction*]

Je vais poser ma question de nouveau au ministre, car je n'ai sans doute pas été assez clair la première fois. En plus de ces pour-

parlers préliminaires auxquels ont assisté le ministre et les fonctionnaires du ministère du Bien-être du Québec, y a-t-il eu d'autres ententes avec l'ancien gouvernement? Si oui, quelle partie des 85 millions dont il a été question pour cette année assumerait la province de Québec dans ces conditions?

• (1.30 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je n'ai conclu aucune entente particulière avec l'une ou l'autre des provinces; les dispositions du bill tiennent compte des pourparlers que nous avons eus avec toutes les provinces. Il n'y a rien dans le bill qui n'a pas été discuté, quoique, dans certains cas, nous avons cherché à satisfaire les désirs particuliers de certaines provinces, y compris le Québec. La province de Québec participera exactement de la même façon que d'autres provinces aux avantages prévus au régime, sauf que les dispositions de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) concernant le retrait s'appliqueront.

M. Mongrain: Pourrais-je poser une autre question, monsieur le président? En supposant que le nouveau gouvernement de Québec vienne à Ottawa et dise au ministre: «Nous ne sommes pas disposés à participer à ce régime, mais nous aimerions obtenir tout l'argent qui est censé être destiné à la province de Québec pour en faire la distribution à notre gré.» La question se pose par suite de certaines déclarations du nouveau premier ministre de Québec. Comment est-ce que le gouvernement réagirait dans ce cas-là?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'espère que les dispositions du régime d'assistance publique du Canada intéresseront le nouveau gouvernement du Québec. Bien entendu, si ce gouvernement soumettait de nouvelles propositions, le gouvernement du Canada les envisagerait. Nous supposons que tous les gouvernements ont, d'une façon générale, accepté les dispositions du régime. Nous n'avons reçu aucun renseignement indiquant le contraire. A mon avis, ce régime sera très précieux pour le Québec comme pour les autres provinces.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre m'incite à l'optimisme à la suite de la ventilation qu'il a donnée tantôt. Je puis lui dire que je demeure optimiste malgré les chiffres, non pas à cause d'eux. Néanmoins, je le suis. Nous parlons, bien entendu, de la situation des vieillards pensionnés d'une façon générale et des titulaires de la sécurité de la vieillesse, en particulier.

Lorsque je dis que la ventilation que nous a communiquée le ministre ne nous porte pas à l'optimisme, c'est parce que j'envisage le montant de 15 millions de dollars qui figure au chapitre des améliorations des programmes. Sauf erreur, c'est le montant que les autorités fédérales devront verser, à leur avis, au cours de la première année financière pour répondre aux demandes provinciales lorsque les provinces perfectionneront leurs divers programmes d'assistance publique.

Sauf erreur, cela englobe par conséquent les contributions supplémentaires possibles à la pension de sécurité de la vieillesse, comme cela se fait dans l'Île du Prince-Édouard. D'autres programmes se trouvent également inclus. Les programmes catégorisés recevront-ils la plus grande partie de ce montant? De toute façon, le montant de 15 millions n'ira pas entièrement aux bénéficiaires de la pension de vieillesse. En supposant que ce montant soit vraiment réparti entre quatre ou cinq programmes, il ne restera, selon mes calculs, que cinq ou six millions de dollars ou peut-être moins pour les pensionnés de la sécurité de la vieillesse.

Si le gouvernement fédéral dispose ou songe à disposer de 5 millions de dollars en faveur des vieillards pensionnés du pays, au cours de la première année, comme le nombre de ces derniers s'établit à un million, cela voudrait dire en moyenne $5 par année, ou 40c. par mois, pour chacun des pensionnés. Ce chiffre n'est pas de nature à me rendre particulièrement optimiste. Mais, toute irlandaise que cette affirmation puisse paraître, je vois vraiment la chose d'un œil optimiste, justement parce que je me rends compte que le gouvernement sait bien qu'il ne peut se permettre d'en faire si peu pour les vieillards pensionnés du pays.

N'était-ce les propos du ministre, ce matin, je le relancerais vivement au sujet de ce dont il s'agit ici, soit les 15 millions de dollars destinés à l'amélioration des programmes. Il serait inadmissible qu'on essaie de tromper les pensionnés de la vieillesse avec le montant d'argent disponible pour l'amélioration des programmes. Que le ministre nous dise qu'il ignore ce que les provinces vont demander, cela concorde difficilement avec les données estimatives concernant les six catégories qu'il a mentionnées.

Je suppose qu'il y a eu des consultations entre les fonctionnaires du ministère fédéral et les fonctionnaires des ministères provinciaux correspondants et qu'il s'agit d'une estimation raisonnable de ce que les provinces feront dans ces domaines, de sorte qu'elles pourront obtenir des fonds nouveaux ou supplémentaires du gouvernement fédéral.

Il est assez clair, monsieur le président, que le gouvernement ne s'attend pas que les provinces se prévaudront des dispositions du régime d'assistance publique dans une large mesure afin d'aider nos vieillards pensionnés. Le gouvernement présume manifestement que les provinces font face à d'autres demandes, à d'autres priorités, vu qu'elles demanderont au gouvernement seulement 15 millions de dollars pour améliorer les programmes, la première année, si l'on s'en tient aux prévisions. Il est évident aussi qu'aux termes du régime d'assistance publique du Canada on ne fera pas grand'chose pour nos vieillards pensionnés.

Cela nous déçoit pour plusieurs raisons. Depuis un an environ on nous dit d'attendre le régime d'assistance publique du Canada; on nous a dit qu'aux termes de cette mesure on aiderait nos vieillards pensionnés.

J'ai été déçu également de voir le nombre de fois où l'on a parlé des $125, $140 ou autres sommes mirobalantes que les citoyens recevront aux termes du régime d'assistance publique du Canada. Il est évident que le gouvernement sait fort bien que ce sont des paroles en l'air et que les provinces ne verseront pas ces pensions, car on trouverait alors un chiffre afférent dans ces prévisions.

Cependant, le ministre peut être assuré que la sévérité des propos que j'ai pu avoir tenus sur cette question est adoucie par la promesse qu'il a donnée aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour que lorsque cette mesure sera adoptée il pensera à faire, avant les vacances d'été, la déclaration du gouvernement relative aux pensions de vieillesse. Il en est de même de la déclaration du ministre faite en réponse à une question posée récemment par le député de Burnaby-Coquitlam et selon laquelle le montant des versements supplémentaires faits par le gouvernement ou par les provinces aux termes du Régime d'assistance publique du Canada dépendra du montant de la pension uniforme.

Tout ce que j'ai à dire, c'est que le ministre a compris qu'il ne suffit pas de maintenir le niveau des pensions à $75 et demander à nos vieillards de dépendre de l'assistance sociale telle que le régime d'assistance publique du Canada, pour recevoir des allocations supplémentaires. Il a compris qu'il devait tout d'abord prendre une décision au sujet de ce montant fixe de $75.

Le ministre, lors de la deuxième lecture, a fait une déclaration que je partage sans réserve, à savoir que nous devrions réduire au minimum la dépendance de l'assistance sociale pour les retraités. Si le ministre maintient ce montant de $75 il ne fera que porter au maximum la dépendance de l'assistance sociale pour nos vieillards.

[M. Knowles.]

Je suis heureux qu'il ait compris ce point. Nous attendons de voir la réaction du ministre lorsque ce bill franchira l'étape de l'étude en comité et de la troisième lecture. Toutefois, il est clair maintenant que tous les bienfaits qu'on proclamait pour nos vieillards dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada n'étaient que des mots en l'air.

• (1.40 p.m.)

Encore une fois, je me réjouis des autres sommes que l'on affectera au partage des frais nécessités par les allocations aux mères, l'assistance, les versements pour le bien-être des enfants, l'administration et quoi encore. Je suis heureux de constater que des fonds sont disponibles pour améliorer les programmes d'assistance publique à ce qu'on pourrait appeler le niveau de l'assistance sociale. Mais qu'on ne se méprenne pas. Si nous devions nous contenter de cette mesure législative, la Chambre ne ferait en ce moment rien de significatif ou de réaliste pour nos pensionnés de la vieillesse. J'affirme que la Chambre a bien fait de discuter cette question. Le ministre en est venu, au cours de ce débat, à parler de l'autre mesure législative qui doit intervenir en faveur des pensionnés de la vieillesse et nous avons l'assurance qu'il fera une déclaration à cet effet avant le congé d'été.

M. Rynard: Il me semble que le ministre a parlé de mettre en disponibilité 85 millions de dollars et des sommes supplémentaires, au besoin.

L'hon. M. MacEachen: Jusqu'à concurrence du montant requis. Franchement, je n'attache pas beaucoup d'importance à ces chiffres. Je n'attache pas beaucoup d'importance à ces $85 millions ou aux $15 millions dont a parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ce sont là des prévisions, et si la demande s'avère plus forte, on peut en ajouter. Suivant la réaction, les provinces pourraient demander des montants plus importants. Ce programme leur accordera toute somme qu'elles pourront désirer.

M. Knowles: A condition que les provinces paient leur moitié.

M. Rynard: J'attachais de l'importance à ce chiffre, car un honorable vis-à-vis a déclaré au cours du débat, l'autre jour, que $85 millions ne pourraient pas faire grand-chose pour couvrir toutes ces catégories. Il discutait un bill privé. Il est secrétaire parlementaire et je me suis dit qu'il parlait en connaissance de cause. Ses paroles m'ont un peu inquiété. D'après ses chiffres, 85,000 Canadiens reçoivent des prestations de l'assistance-vieillesse.

L'hon. M. MacEachen: C'est exact.

M. Rynard: C'est le chiffre que le secrétaire parlementaire a cité l'autre jour—non pas le secrétaire parlementaire du ministre, mais le député de Coast-Capilano. En se fondant sur ce chiffre de 85,000, même une majoration modeste de $25 comporterait une somme d'environ 25 millions de dollars qui, divisée par deux, donne $12,500,000. Bien entendu, si ce chiffre est illimité comme le ministre le prétend, le problème est résolu.

M. Knowles: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Chaque fois qu'on dit qu'un gouvernement provincial peut dépenser n'importe quelle somme, c'est à condition, n'est-ce pas, que les provinces en versent autant?

M. Rynard: C'est exact. Une autre chose me préoccupe. L'absence de règlement. Une province peut tirer de l'arrière. Autrement dit, il n'y aura pas d'uniformité d'un bout à l'autre du Canada. Le ministre a présenté cette mesure dans un langage de grand style et je me suis laissé prendre. Mes propres discours ont toujours été destinés à apporter une aide aux défavorisés. Je pensais que le bill réaliserait ce vœu. Mais je commence à croire qu'il ne s'agit, en réalité, que d'une vieille histoire présentée sous une nouvelle forme.

Je ne vois rien ici destiné à soustraire les enfants des quartiers délabrés de nos villes. L'honorable représentant que j'ai mentionné disait, l'autre jour, que 600,000 personnes touchent de l'assurance-chômage et qu'il y a 50,000 enfants orphelins. Mais il n'a rien dit des enfants qui vivent dans des taudis, ni des analphabètes. Comment va-t-on secourir ces gens? Si nous les laissons sans secours, nous ne combattons pas la pauvreté. Le projet de loi me déçoit beaucoup. Il ne suffit pas de donner l'aumône pour redresser la situation.

J'avais espéré que nous aiderions ces gens en les soustrayant à leur milieu et en leur donnant une formation nouvelle, de façon à faire disparaître cette chaîne de dépendance et de pauvreté qui les hante depuis des générations. J'espère toujours que le ministre voudra nous assurer que c'est ce qu'il entend faire. Je voudrais bien savoir comment.

L'hon. M. MacEachen: Tout ce que le député demande est rendu possible grâce à ce projet de loi.

M. Rynard: Je suis très heureux de l'entendre.

L'hon. M. MacEachen: Cela dépend, naturellement, des mesures prises par les gouvernements provinciaux dans le domaine qui relève d'eux. J'ai suffisamment confiance dans l'esprit de justice et d'humanité de tous les gouvernements provinciaux pour croire qu'ils sont aussi conscients que nous des besoins du public. Cette mesure leur permettra, comme le député de Simcoe-Est l'a signalé, d'exécuter les programmes en se conformant exactement aux modalités dont il a parlé.

Comme le député de Simcoe-Est et le député de Winnipeg-Nord-Centre se sont tous deux préoccupés de cette question, je crois que je devrais donner plus de détails sur le coût estimatif du régime d'assistance publique du Canada. En présentant la résolution, j'ai parlé du coût estimatif de plusieurs éléments du programme et j'ai dit que le total représenterait une dépense fédérale supplémentaire d'environ 85 millions en 1966-1967. Cependant, j'ai ajouté que les dépenses fédérales se feraient sentir dans la mesure où les provinces pourraient développer et améliorer leurs programmes.

J'aimerais souligner ce point et indiquer clairement que ce régime, une fois en vigueur, obligera le gouvernement fédéral à subvenir à tous les coûts réclamés par les provinces et prévus par la loi. Ainsi le gouvernement fédéral peut fort bien dépenser pour les nouveaux coûts plus que les 85 millions de dollars dont j'ai parlé.

Comme les évaluations ont été faites un peu avant la présentation du projet de loi, les provinces, bien qu'elles aient pu élargir et améliorer quelque peu leurs programmes en se fondant sur la promesse du gouvernement fédéral de présenter cette mesure, n'ont pu y mettre la dernière main avant l'entrée en vigueur du régime d'assistance publique du Canada. J'ai mentionné les éléments des $25 millions...

Une voix: Vous voulez dire 85 millions.

L'hon. M. MacEachen: Oui, 85 millions. Je pensais à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Le premier point a trait aux allocations aux mères, défrayées en grande partie par les provinces. L'évaluation comprend les augmentations des taux des allocations aux mères, faites au cours de la dernière année financière et cette année, en prévoyant que la moitié du coût de tous ces paiements serait partagé en vertu du régime d'assistance publique du Canada. Bien qu'il soit difficile de prévoir les autres mesures qui pourront être prises pendant le reste de l'année, nous sommes sûrs que l'évaluation est plutôt prudente, et il est tout à fait possible que ces coûts atteignent 30 millions de dollars.

Dans le domaine des coûts des soins sanitaires, d'après notre évaluation le gouvernement fédéral devra peut-être payer quelque

22 millions de dollars pour l'année 1966-1967. Cela comprend les coûts des nouveaux programmes, tels que les nouveaux services de soins sanitaires pour les bénéficiaires de l'assistance sociale au Québec. Je le répète, tous les coûts de soins médicaux partagés en vertu du programme d'assurance frais médicaux proposé commençant le 1er juillet 1967 signifiera une réduction des coûts partagés en vertu du régime en discussion. Toutefois, sous le régime d'assistance publique du Canada, on continuerait à payer les services de soins sanitaires, autres que les frais d'hospitalisation et les frais médicaux, pour les bénéficiaires d'assistance.

• (1.50 p.m.)

L'article suivant avait trait à l'accroissement du personnel et à l'extension des services de bien-être. Il ne faut pas oublier que les 4 millions de dollars prévus pour les services de bien-être visent presque totalement les traitements du personnel qui dispense les services. Le recrutement et l'utilisation efficace de ce personnel prend du temps, et même si nous pouvons prévoir des progrès constants, il n'y aura rien de spectaculaire dans ce domaine.

Il existe au Canada aujourd'hui une pénurie de personnel de bien-être, qui aura peut-être pour effet de restreindre le rythme d'expans on. Cependant, grâce au régime d'assistance publique du Canada et au programme national de subventions de bien-être, le gouvernement fédéral versera des sommes considérables pour aider à la formation du personnel supplémentaire requis.

Le Trésor fédéral devra faire des débours beaucoup plus considérables au fur et à mesure que les services provinciaux et municipaux et les organismes bénévoles de bien-être accroîtront leur personnel. L'important quant à cet aspect du programme, c'est que le gouvernement fédéral fournira de l'aide dans la mesure où l'on pourra en profiter.

Je désire maintenant dire un mot des frais supplémentaires relatifs au bien-être de l'enfance. Nous jugeons que le montant de 16 millions de dollars prévu pour les services supplémentaires de bien-être de l'enfance est peut-être un peu faible. Il faudrait signaler que le programme d'assistance-chômage comportait certains frais de bien-être de l'enfance. Ces dépenses sont destinées aux enfants qui vivent dans des foyers adoptifs et qui ont besoin d'assistance de leur propre droit et qui auraient ordinairement été visés par les programmes d'allocations aux mères. Les frais supplémentaires de maintien du bien-être pour l'enfance que comprennent ces prévisions sont en sus des autres dépenses du gouvernement fédéral dans ce domaine. A propos de ces frais, il faut tenir compte de la transformation rapide du bien-être social de l'enfance. Par exemple, en Ontario, grande province où le développement des programmes modifierait sensiblement notre estimation antérieure des frais, un renforcement et une amélioration des services de bien-être social de l'enfance sont en cours.

Quand j'étudiais cette estimation avec mon personnel, on m'a dit que les frais pourraient, d'après l'évolution récente, atteindre 20 millions de dollars et même 25, pour la présente année financière. Dans nos prévisions de 85 millions, nous attribuons 16 millions pour le bien-être social de l'enfance, mais la somme pourrait bien s'élever à 20 ou 25 millions. C'est pourquoi nous ne pouvons fixer aucun de ces chiffres.

Ensuite, il y a l'occupation, à laquelle nous avons consacré $500,000. Là, nous tentons une expérience. Il faudra quelque temps aux provinces pour élaborer des projets de ce genre, mais nous espérons que les initiatives mises en œuvre au Royaume-Uni et aux États-Unis pourront se révéler utiles, de même que d'autres auxquelles les provinces pourraient songer, pour réaliser dans le domaine de l'occupation les entreprises que le député de Simcoe-Est et d'autres ont mentionnées. On aurait tort de conclure que $500,000 représentent la valeur probable ou les frais éventuels du programme, qui deviendra à coup sûr un élément important des tentatives prévues pour la réadaptation au Canada, et $500,000 est un chiffre nominal.

Dans les chiffres que j'ai fournis, il n'est pas question du bien-être social des Indiens. Nous prévoyons de nouvelles dépenses pour la présente année financière, mais il est difficile de les estimer. Ici encore, les provinces devront être prêtes à instaurer des services de bien-être social avant de pouvoir conclure des accords qui leur assigneront ces tâches. Cela n'est pas pour demain, mais la disponibilité de fonds fédéraux et les engagements décisifs pris par le gouvernement fédéral à l'égard du financement encourageront les provinces à étendre les programmes de bien-être social aux Indiens de la même façon qu'aux autres habitants des provinces.

La dernière tranche de ce crédit de 85 millions de dollars s'appliquait à d'autres améliorations et extensions au programme. Les crédits touchant les allocations aux mères nécessiteuses, les soins sanitaires, et les frais supplémentaires de services de protection de l'enfance, comprennent aussi le coût des améliorations à ces programmes selon les calculs les plus rapprochés. Alors, les crédits correspondant à ces postes comprennent tant les dépenses actuelles que les nouveaux frais exigés par les améliorations et les extensions. Dans chaque cas, nos crédits sont peu élevés

et, à la lumière de faits récents, nos crédits seraient de 10 millions de dollars selon des calculs conservateurs.

Dans le cas des frais prévus pour la mise en application des programmes, pour les services de bien-être social, et pour la mise sur pied d'œuvres de bien-être social, il n'y a que de nouvelles dépenses, et elles seront complétées par des dépenses égales faites par les gouvernements provinciaux.

En plus de ces dépenses, qui touchent le relèvement des échelles d'assistance et l'élargissement des services, il y a un crédit de 15 millions de dollars portant sur d'autres améliorations et extensions au programme. Ce chiffre comprend les dépenses touchant les catégories mentionnées par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

On peut tirer la même conclusion sur cette question que celle qu'on a adoptée dans des remarques antérieures. Ces présents crédits se fondent totalement sur une évaluation des conditions actuelles faite par les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce crédit a été préparé sans qu'on ait prévu, mettons, les décisions de la province de l'Île du Prince-Édouard en matière de bien-être social, et ce dernier fait révèle l'impossibilité de faire des prévisions.

Tout ce que je veux dire aux membres du comité, c'est qu'il n'y a aucun plafond pour les contributions fédérales aux versements supplémentaires faits par les provinces dans quelque domaine que ce soit, y compris celui de la sécurité de la vieillesse. Les contributions fédérales ne comportent aucun plafond. Si les députés constatent que ce chiffre est peu élevé, ils peuvent alors conclure avec optimisme qu'il y a d'autres programmes en perspective qui rendront moins nécessaires les versements supplémentaires. Mais les députés ne peuvent pas jouer double jeu. Ils ne peuvent pas critiquer le montant modeste des crédits et puis attaquer le ministre pour ne pas faire davantage. Si le ministre prend d'autres mesures, alors le chiffre sera encore bas et les députés en seront satisfaits.

Pour conclure, je dirai simplement que j'ai la conviction que le Régime d'assistance publique du Canada peut participer à tout programme de versements supplémentaires présenté par les provinces. J'espère, toutefois, que les provinces contribueront aux versements supplémentaires prévus par le Régime d'assistance publique du Canada dans la mesure nécessaire pour permettre à tous les bénéficiaires de l'assistance sociale de jouir d'un niveau de vie suffisant. Si les provinces n'ont pas à faire des versements supplémentaires, à cause d'autres mesures en perspective, tout est pour le mieux. Mais tant que les versements supplémentaires seront nécessaires, l'occasion en sera offerte dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

M. Rynard: Je remercie le ministre de nous avoir exposé ses espoirs et ses aspirations. Maintenant qu'il m'a dit que ce plan protégera les enfants, si les provinces participent à l'éducation des enfants d'aptitude médiocre comme dans le régime américain, avant qu'ils aillent à l'école, alors, j'en ressens beaucoup d'espoir. Je suis certain que le ministre connaîtra peu de difficultés à faire partager aux ministres provinciaux son enthousiasme d'aujourd'hui. Nous, les députés, savons qu'il y parviendra.

• (2.00 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, je suis heureux d'entendre dire au ministre qu'il espère être appelé à dépenser, en vertu de cette mesure législative, plus que les 85 millions prévus. J'espère qu'il lui faudra dépenser beaucoup plus d'argent, aux termes de cette loi, pour les personnes à qui elle est principalement destinée. Je partage aussi son espoir qu'il n'aura pas à augmenter le montant prévu dans ce chiffre pour les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse, précisément parce qu'il fera quelque chose d'autre pour eux.

Sans doute se rendra-t-il compte qu'il y a ici une chose qui saute aux yeux; cela ne peut échapper à personne. Je reconnais au ministre le droit de modifier le calcul comme il l'a fait ce matin, mais quand ce calcul a été fait, on supposait qu'on pouvait s'y fier, en ce qui concerne les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse; un montant y a donc été indiqué. A ce moment-là, ni lui ni les provinces ne savaient que quelque chose d'autre que le régime d'assistance publique du Canada pourrait être accordé très prochainement à nos bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Ce changement est manifeste; nous ne savons pas quand au juste, mais il semble s'être produit depuis environ une semaine. De toute façon, comme ce changement s'est produit, le ministre n'admettra-t-il pas que nous pourrions discuter cette mesure plus intelligemment si nous savions ce que le gouvernement veut accorder aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse?

Je reconnais que le ministre a promis de nous le dire après l'adoption de la mesure, mais il a trouvé nécessaire, à quelques reprises ce matin, de parler d'autre chose qui doit être fait, et je suis sûr que, s'il voulait nous le dire, nous discuterions de la mesure actuelle à la lumière des intentions du gouvernement. Il pourait même aller plus loin que ce qu'il a promis ce matin et nous dire ce qui sera fait

Il constaterait ainsi que nous pourrions discuter de cette mesure non seulement plus intelligemment mais plus rapidement aussi.

[*Français*]

M. Mongrain: Comme seul indépendant dans cette Chambre, je commence à me demander si l'on n'est pas en train de faire de l'obstruction ou de la redondance afin de retarder justement ce qu'on voudrait faire adopter. Je pense bien que tout le monde veut que la pension de vieillesse soit augmentée ou améliorée. Je pense qu'à ce sujet il n'y a pas de divergence d'opinions.

Je suis un de ceux qui, à un moment donné, ont voté avec le gouvernement contre l'augmentation de la pension à $100, parce qu'on m'avait assuré qu'il y aurait un projet de loi qui s'occuperait de la sécurité sociale; et on m'avait laissé entendre qu'il y aurait un projet de loi pour s'occuper des vieillards. Depuis ce temps-là, le ministre nous a dit, à plusieurs reprises, que lorsqu'il aurait pourvu aux besoins de tous les indigents, de tous les miséreux de toutes les classes de la société, y compris les vieillards, puisqu'ils ont des besoins marginaux comme, par exemple, des soins médicaux, etc., il aurait une déclaration à faire au sujet de la pension de vieillesse. Or, je suis un de ceux qui trouvent cette obstination et cette ténacité presque inexplicables de la part de certains membres de l'opposition à vouloir faire ce qu'on appelle, chez nous, au Québec, «tasser le ministre dans le coin», afin de lui arracher une déclaration malgré lui. Et, cela finit par retarder l'adoption du projet de loi que nous discutons.

Je voudrais soumettre à la Chambre en toute objectivité, comme indépendant,—je ne blâme pas l'opposition d'avoir mis en lumière l'importance de l'augmentation de la pension de vieillesse, je pense que l'opposition a rendu service,—que je pense qu'on est rendu à un point, depuis une semaine ou deux, où l'on dépasse le but qu'on s'est proposé et qu'on nuit justement à l'effet souhaité.

Je crois qu'on devrait, dans cette Chambre, se donner la main pour dire: adoptons ce projet de loi, qui représente tout de même un progrès, qui a été conçu après consultation avec les dix gouvernements provinciaux. Donc, il a été étudié sérieusement, il apporte certains avantages, et nous avons tous hâte d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) nous faire sa déclaration sur la question de la pension de vieillesse.

Adoptons donc ce projet de loi le plus tôt possible, nous aurons ensuite l'occasion, dans les mois qui vont suivre, si nous ne sommes pas satisfaits de la déclaration du ministre, de le blâmer. Au fait, je m'engage de le faire.

[M. Knowles.]

Si nous ne sommes pas satisfaits des incidences et des conséquences de ce bill, à nous de proposer des amendements. Mais, nous ne le saurons qu'après l'avoir éprouvé.

Alors, en notant que le ministre nous a donné sa parole, que je considère comme parole d'honneur, qu'il aurait une déclaration à faire aussitôt le bill adopté, et, en considérant le fait que ce bill a été étudié par les gouvernements des dix provinces, et que nous avos tous hâte d'entendre la déclaration du ministre sur la pension de vieillesse, je soumets humblement à la Chambre que nous devrions collaborer afin de hâter l'adoption de ce projet de loi, et je promets de faire ma part en réduisant mes interventions au minimum, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur le président, rien n'empêche maintenant le ministre de faire cette déclaration. Cela permettrait en outre de placer cette mesure législative dans son contexte actuel. Le ministre conçoit, j'en suis sûr, que le contexte a changé et qu'il ferait bien de faire maintenant sa déclaration.

Comme l'a dit mon ami, l'honorable député de Trois-Rivières, certains d'entre nous débattent le problème des pensions depuis une semaine. Mais je peux également lui dire que certains d'entre nous et quelques-uns de nos prédécesseurs discutent ce problème depuis 45 ans. Avec le gouvernement libéral au pouvoir pendant presque toute cette période, il a fallu qu'on en vienne là pour le décider à s'occuper des pensions.

M. Mongrain: Monsieur le président, le député veut-il me permettre une question? Il déclare qu'on discute le problème des pensions depuis 45 ans. Voudra-t-il admettre qu'au cours de cette période, on a fait beaucoup de progrès dans ce domaine.

M. Knowles: Non seulement nous l'admettons, mais nous l'affirmons. Puis-je poser au ministre une question ou deux relativement à un autre aspect de l'article 5. Lorsqu'il prendra la parole pour y répondre, il pourra aussi répondre, s'il le désire, à l'autre question. Je voudrais qu'il jette un coup d'œil au paragraphe 5, à la page 8 du bill, où il est question des services de soins sanitaires qui ne sont pas exclus pour défaut de vérification. J'avoue que ce langage me laisse un peu perplexe. Quand j'ai lu cette note en marge, il m'a semblé qu'elle s'appliquerait tout le temps—«les services de soins sanitaires ne sont pas exclus pour défaut de vérification»—mais en lisant le texte du paragraphe, je me demande qu'elle en est la véritable durée d'application. Le ministre peut-il nous expliquer cette dernière partie de l'article?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le paragraphe 5 est une disposition de transition qui permet aux provinces de présenter des réclamations pour le coût de services de soins sanitaires offerts sous forme de prestations pourvu que le besoin des bénéficiaires ait été établi avant le 31 mars 1967. Si cette condition est remplie, le gouvernement fédéral participera à tous les frais subis depuis le 1er avril 1960. Cette disposition vise les titulaires de l'assistance-vieillesse, les aveugles, les invalides, les bénéficiaires des programmes de sécurité de la vieillesse et d'assistance-vieillesse. Cette disposition s'explique au fond par le fait que certaines provinces, en vertu de programmes, fournissent déjà des soins sanitaires aux titulaires de pensions ou d'allocations, à la suite d'une évaluation des ressources, il va leur falloir un certain temps pour se décharger de cette responsabilité, et cette disposition le leur accorde.

M. Knowles: Ainsi, ce n'est qu'une disposition transitoire; il ne s'agit pas par exemple de dire aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse que leurs services de soins sanitaires ne seront plus prévus par la loi, à moins d'une évaluation de leurs besoins.

• (2.10 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je pense que cet article renferme l'assurance que désire le député.

M. Knowles: Ce n'est pas une assurance que je veux car, si je comprends bien le ministre, le droit aux services de soins sanitaires sans évaluation des besoins en vertu du régime d'assistance publique du Canada expire en 1967, après quoi l'évaluation des besoins sera une condition des services de soins sanitaires.

L'hon. M. MacEachen: C'est une disposition transitoire qui a pour objet de donner aux provinces l'occasion d'abandonner les programmes de soins sanitaires existants où l'évaluation des besoins est de rigueur. Il existe certains programmes de ce genre. Pendant un an les provinces pourront adhérer au régime d'assistance publique du Canada et nous paierons encore leurs réclamations pour une année complète. Après cette date, en l'absence d'assurance frais médicaux, les gens qui auront besoin de services de santé les recevront grâce au présent programme.

M. Knowles: Ensuite, après cette période de transition—et en supposant que le programme d'assurance frais médicaux soit aussi en vigueur—ai-je raison de croire que les habitants d'une province qui participera au programme d'assurance frais médicaux n'auront pas droit aux services de santé prévus en vertu du régime d'assistance publique du Canada, parce qu'elles y auront droit en vertu de l'autre programme.

L'hon. M. MacEachen: Exactement.

M. Knowles: Cependant, les habitants des provinces qui ne participent pas au programme de santé n'auront leurs frais médicaux remboursés, en vertu du régime d'assistance publique du Canada, que si elles répondent aux critères de l'épreuve de l'évaluation des besoins?

L'hon. M. MacEachen: C'est exact.

M. Knowles: Je suis heureux que cette catégorie de gens soit visée, mais je souhaiterais toutefois que, même dans ce cas, on n'ait pas recours à l'épreuve de l'évaluation des besoins.

M. Douglas: Je voudrais poser une question complémentaire. Que se passera-t-il dans une province où le gouvernement provincial ou municipal paiera à la fois les primes afférentes au programme d'assurance frais médicaux et à l'assurance-hospitalisation en faveur des personnes nécessiteuses? Ces provinces pourront-elles réclamer au gouvernement fédéral le remboursement de l'un et l'autre paiement, en vertu du régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. M. MacEachen: Non, elles ne pourront pas le faire.

M. Douglas: Le ministre voudrait-il nous expliquer sur quoi se fonde cette distinction? Si une province n'a pas de programme d'assurance frais médicaux et procure des soins de santé à des personnes nécessiteuses, elle pourra réclamer la moitié des frais, mais si elle paie la prime en faveur des personnes nécessiteuses, pourquoi ne pourrait-elle pas être remboursée de la moitié de ces frais?

L'hon. M. McEachen: Monsieur le président, sauf erreur, en vertu du régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral va contribuer dans une proportion de 50 p. 100 aux réclamations effectivement soumises par un gouvernement provincial, dans le cas de toute personne recevant des soins médicaux en vertu du programme. Nous nous fondons sur la réclamation effectivement soumise, mais il me semble que si nous nous engagions à payer des primes relativement aux programmes pouvant être mis en œuvre par les provinces, pour venir en aide à ces personnes, nous contribuerions doublement.

M. Douglas: Le programme de soins médicaux ne sera pas mis en vigueur avant le 1er juillet, mais le régime d'assistance publique

du Canada est mis en œuvre à partir du 1er avril de cette année. Dans le cas des provinces qui n'ont pas établi de programme d'assurance frais médicaux, le gouvernement fédéral partagera les frais des services médicaux fournis aux personnes nécessiteuses si le gouvernement provincial ou la municipalité en question assure ces services.

Dans le cas des provinces disposant d'un programme d'assurance frais médicaux, comme la Saskatchewan, les municipalités et les gouvernements provinciaux paient les primes en faveur des personnes de certaines catégories, comme les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse, les bénéficiaires de la pension de la sécurité de la vieillesse, les bénéficiaires des allocations aux mères, les aveugles et les personnes désavantagées du point de vue physique. Dans le cas des personnes inaptes au travail et bénéficiant de l'assistance sociale, c'est la municipalité qui paie la prime. Pour ce qui est de cette année, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral participe à un programme d'assurance frais médicaux, y a-t-il une raison pour laquelle une province comme la Saskatchewan ne pourrait récupérer une partie des frais des primes payées en faveur des personnes nécessiteuses?

L'hon. M. MacEachen: En vertu du régime d'assistanc publique du Canada, nous paierons la moitié des frais relativement aux personnes de la Saskatchewan au sujet desquelles on aura soumis des réclamations.

M. Lachance: Je voudrais poser une question complémentaire à celle du député de Trois-Rivières. Le ministre voudrait-il dire au comité s'il en sera ainsi dans le cas des provinces qui adopteront le régime avant ou après la mise en œuvre du régime à l'étude?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, les dispositions du régime d'assistance publique du Canada sont assujetties, en vertu de l'article 19, à la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires). Voilà pourquoi nous avons inséré la note explicative suivante:

> Cet article permet à une province qui a conclu un accord supplémentaire aux termes de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) de gérer et de financer entièrement son programme d'assistance publique et ses services de bien-être social qui fonctionnent conformément aux dispositions du régime d'assistance publique du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Dispositions à inclure dans les accords.*

M. Barnett: Monsieur le président, j'aurais une ou deux questions à poser au ministre au sujet de l'article 6, en ce qui concerne surtout les alinéas *a*) et *c*) du paragraphe 1. Dans l'alinéa *c*), il est question de:

> ...tout foyer de soins spéciaux ou tout organisme approuvé par la province qui figure dans une annexe à un accord...

Sauf erreur, il y a un renvoi au paragraphe 1 (a) à l'interprétation donnée dans l'alinéa *d*) à un foyer de soins spéciaux. On y dit:

> «foyer de soins spéciaux» désigne un établissement de bien-être social qui est d'un genre prescrit, aux fins de la présente loi, à titre de foyer de soins spéciaux... mais ne comprend...

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je m'excuse d'intervenir. Ne pourrait-on pas demander à la Chambre d'ajourner le débat pendant une demi-heure afin de permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de prendre un bon dîner?

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur le président, relativement au rappel au Règlement, et pendant que le député dîne, puis-je poser une question sur l'article 6?

M. Tardif: De toute façon, cela fait partie de l'obstruction systématique.

M. Barnett: Monsieur le président, je proteste vivement contre ce genre d'interpellation de la part d'un vis-à-vis.

Une voix: Protestez ou non, c'est la vérité.

• (2.20 p.m.)

M. Barnett: J'espère que le député, aimable d'ordinaire, qui m'a interrompu ne me poussera pas à cela même dont il m'a accusé. Je considère cette mesure législative très importante pour beaucoup de Canadiens, même si l'honorable représentant ne le pense pas. Je la crois importante, non seulement pour nous autres, représentants à la Chambre, mais pour tous ceux qui suivent, dans le hansard, le débat portant sur ce régime, et qui veulent le comprendre.

Ce qui me préoccupe dans les paragraphes que j'ai mentionnés—j'espère que le ministre ne les a pas perdus de vue par suite de la question de privilège qui a été soulevée—c'est quelle différence il faut faire entre un foyer de soins spéciaux et un hôpital. Beaucoup de gens, au moins ceux à qui j'en ai parlé, ont de la difficulté à comprendre cette différence. On entre dans le domaine lexical lorsqu'on tente de définir un hôpital, une maison de convalescence et un foyer de soins spéciaux.

Pour bien des gens de la Colombie-Britannique, ce sujet a créé, je le sais, une grande confusion. Le ministre devrait expliquer clairement le mode d'application de ce

bill par rapport à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. En ce qui regarde les foyers de soins spéciaux, distincts des hôpitaux, j'aimerais savoir si les deux lois s'appliquent complètement aux frais encourus par les malades qui ont besoin de soins spécialisés, soit dans un hôpital pour malades chroniques, soit dans un foyer de soins spéciaux.

En Colombie-Britannique, par exemple, nous avons les deux genres d'institutions. A la dernière session de l'Assemblée législative de ma province, on a longuement étudié la distinction qui existe entre les hôpitaux sans but lucratif et les hôpitaux privés. Le débat portait sur les soins à donner aux malades de ces institutions. D'ordinaire, il s'agit de personnes âgées qui ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Dans bien des cas, ces services n'étaient pas admis à bénéficier du régime d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique, et les frais ont dû être assumés par le malade en cause, sauf s'il était muni d'un certificat du bien-être social. Le ministre pourrait-il dire clairement si une province peut, en vertu de ce bill ou de la loi sur l'assurance-hospitalisation, assurer des services hospitaliers, qu'on les appelle hôpitaux ou foyers de soins spéciaux? On m'a dit—peut-être suis-je mal renseigné, et alors le ministre pourrait aussi clarifier ce point dans sa réponse—que le régime d'assurance-hospitalisation de l'Ontario s'applique à certaines catégories d'institutions, exclues du régime de la Colombie-Britannique, mais qu'une loi fédérale allait corriger la situation. J'aimerais savoir si tel est bien le cas et si, selon le ministre, ces deux lois assureront une protection complète.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, pour ce qui est du premier point, soit la différence possible d'une province à l'autre, relativement aux institutions qui peuvent être comprises dans le programme, la décision relève du gouvernement provincial qui décide si les institutions en cause sont considérées comme des hôpitaux, en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation, et s'il désire soumettre une demande en leur faveur au gouvernement fédéral en vertu de cette loi. Sauf erreur, ces institutions sont classées et bien décrites comme hôpitaux, en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation. Naturellement, nous ne participerions pas aux services assurés par ces institutions et faisant déjà l'objet d'un partage des frais en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation. Nous sommes prêts, bien entendu, à partager les frais des services assurés dans les foyers de soins spéciaux. Ces foyers figureront aux règlements ou annexes dont on a fait mention, mais ils devront, dans tous les cas, être des institutions et des organismes approuvés par les gouvernement provinciaux.

Pour donner au député une juste idée de ce qu'on entend par des «foyers de soins spéciaux», je lui signalerai l'article de la loi sur l'assurance-chômage selon laquelle la définition des foyers de soins spéciaux s'applique, entre autres, aux maisons de repos, aux hôtelleries pour voyageurs indigents, aux hospices, aux asiles des pauvres, aux maisons de retraite pour les vieillards et aux installations hôtelières. Nous préférons employer l'expression «foyers de soins spéciaux» sans plus ample définition. Mais pourvu que l'autorisation provinciale soit accordée, les institutions seront classées, en général, comme des hôpitaux et les frais en seront partagés en vertu du programme d'assurance-hospitalisation ou elles figureront dans ces annexes, et les frais en seront partagés en vertu du régime d'assistance publique du Canada. La portée de l'application pourrait être amplifiée, mais il appartiendra au gouvernement provincial d'en décider.

M. Barnett: Monsieur le président, il y a un autre aspect de l'affaire au sujet duquel je voudrais obtenir des éclaircissements. Je voudrais savoir si des mesures seront prises ou requises, aux termes de ce projet de loi, pour la conclusion d'une entente que le gouvernement fédéral jugera satisfaisante au sujet des personnes qui auraient un revenu ou des ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins, en vue de les soustraire à l'obligation d'épuiser leurs ressources, lorsqu'elles sont admises dans ce que la Colombie-Britannique au moins désigne sous le nom d'hôpital privé où les soins s'élèvent de $300 à $400 et plus par mois. Je voudrais savoir quelle sera la situation si ces personnes n'ont qu'une modique allocation de dépenses d'environ $10 par mois.

L'accord exigera-t-il que la province, si l'institution n'est pas censée être un hôpital privé ou que, d'une certaine façon, elle est régie par la loi sur l'assurance-hospitalisation, fournisse des soins spéciaux de ce genre en vertu de dispositions qui ne classeront pas entièrement le particulier sous la juridiction des services de bien-être, et des restrictions seront-elles imposées concernant les droits du particulier à ses propres ressources?

Actuellement les deux situations diamétralement opposées existent en Colombie-Britannique. En d'autres termes, un particulier doit compter entièrement sur le bien-être social ou l'assistance de sa famille ou il doit

être entièrement indépendant. Quelle sera la répercussion d'un accord conclu aux termes de ce projet de loi sur cette situation?

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, monsieur le président, nous n'insisterons pas, dans nos accords sur la liquidation totale des ressources d'un particulier, pour qu'il ait droit à une assistance. Il est d'usage dans certains cas, lorsqu'il faut effectuer une évaluation des besoins, d'exclure la propriété d'une maison. Il est d'usage également dans certains cas d'autoriser un particulier à posséder certains biens en espèces, mettons $1,000 ou un montant de ce genre. Nous n'écartons pas cette situation dans le projet de loi et je crois qu'il en sera de même dans nos règlements.

M. Barnett: J'aurais une autre question. Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il n'exclurait pas la possibilité qu'une personne conserve quelques ressources liquides. J'aimerais bien savoir exactement si cette mesure législative empêcherait une province de conclure tout accord interdisant aux particuliers d'en conserver. Dans ces circonstances, le gouvernement fédéral acceptera-t-il d'aider financièrement une province à l'égard des foyers de soins spéciaux?

L'hon. M. MacEachen: Nous n'imposerons pas de régime à une province et, à cet égard, le projet de loi est silencieux ou neutre. Dans l'accord avec la province intéressée, nous permettrons certainement, par exemple, de laisser à un particulier sa maison et un peu d'avoirs liquides. Dans nos consultations avec les provinces, nous signalerons qu'il s'agit là d'une bonne pratique que les provinces devraient étudier. Toutefois, nous ne saurions l'imposer.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, ma question est semblable à celle du député de Comox-Alberni. Le ministre doit savoir, j'en suis sûr, que nombre d'invalides et d'infirmes sont soignés dans leur propre maison. Cela me rappelle un exemple. Un de mes commettants qui a travaillé régulièrement toute sa vie a été atteint, il y a quelque temps, d'un cancer au poumon requérant une opération très grave. Il est maintenant invalide chez lui, mais il ne peut toucher aucune pension d'invalidité vu que sa fidèle épouse touche un modeste salaire. Ce salaire est toutefois suffisant pour rendre cet homme inadmissible à l'assistance. C'est en vain que nous avons essayé de lui en procurer une.

[M. Barnett.]

A mon avis, le ministre et ses fonctionnaires peuvent veiller à ce que ces personnes reçoivent des soins. Je remarque que l'article 6 du bill mentionne des foyers de soins spéciaux. Une maison privée où un invalide dans le besoin est soigné par sa famille ne serait-elle pas un de ces foyers, au même titre qu'une clinique, une maison de repos ou un hôpital? Je veux signaler au ministre l'importance de cet exemple qui ne semble pas en avoir, car je sais que telle doit être la situation malheureuse de milliers de personnes au Canada. Nous avons présentement l'occasion de soulager ces personnes en vertu du régime d'assistance publique du Canada.

L'hon. M. MacEachen: En réponse à votre question, je dois dire que les services ménagers à domicile constituent une des nouvelles caractéristiques du régime d'assistance publique du Canada. Un gouvernement provincial peut fournir ce service de travailleuses familiales directement ou l'acheter à un organisme bénévole. Si l'organisme est approuvé par la province, nous contribuerons à la moitié des frais de ce service ménager auquel l'intéressé pourrait faire appel si les frais étaient tels qu'il rentrerait dans le champ d'application du bill, étant nécessiteux et ayant besoin d'assistance. Voilà une autre caractéristique du programme qui permet de s'occuper des gens chez eux, ce que l'on doit s'efforcer de faire si possible, parce que, à mon avis, cette solution est plus économique et en même temps plus satisfaisante pour la personne en cause.

M. Alkenbrack: Je remercie le ministre de ses observations et de son explication. Nous assurerait-il qu'en traitant avec les autorités provinciales du pays, il précisera les catégories de gens que l'on veut aider? Peut-on en être assuré?

L'hon. M. MacEachen: Tout à fait, monsieur le président.

M. Prittie: Je voudrais poser une question qui se greffe sur celle du député de Prince Edward-Lennox. Dans le cas cité par le député, l'épouse travaillait. Si elle renonçait à son emploi, pourrait-elle recevoir une aide financière pour rester à la maison et s'occuper de son mari invalide? En l'occurrence, c'est le revenu qui manque. Les dispositions du bill lui permettraient-elle de toucher un revenu si elle abandonnait son emploi actuel?

L'hon. M. MacEachen: Le régime d'assistance publique du Canada ne prévoit pas de paiements à l'égard de services qui ne sont pas dispensés à une personne nécessiteuse par l'entremise d'un ministère provincial du Bien-être ou d'un organisme approuvé par la province. Je comprends le point soulevé par le député, mais il devrait se rendre compte des difficultés et des abus possibles si une personne vivant dans la même résidence qu'une autre était admissible à une rémunération à l'égard de l'autre. On pourra obtenir le service ménager à domicile pour aider les gens par l'un ou l'autre des deux moyens mentionnés. Si les deux personnes sont dans le besoin aux termes du projet de loi, alors elle seront admissibles. Nous ne prévoyons aucun versement pour les services d'une personne qui cesse de travailler pour en aider une autre moyennant rétribution, à moins qu'un organisme de bien-être, un organisme volontaire ou un ministère provincial du Bien-être n'exerce une certaine surveillance.

• (2.40 p.m.)

M. Rynard: J'aimerais poser une question supplémentaire. Si je comprends bien le régime d'assistance publique du Canada, on se qualifierait pour la pension d'invalidité dans ce cas particulier. La deuxième question est celle-ci: cet argent serait-il compris dans le revenu de l'épouse aux fins de l'impôt?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je répondrais non à cette question. Je ne vois pas comment on pourrait considérer comme un revenu pour l'épouse les versements effectués à une personne nécessiteuse. Selon moi, si les deux membres d'un ménage demandaient de l'assistance, on tiendrait compte de l'ensemble de leurs besoins de même que de l'ensemble de leur revenu pour déterminer le montant d'assistance à fournir. Mais, je le répète, je ne vois pas comment les versements d'assistance publique faits à un conjoint pourraient être imposables relativement au revenu de l'autre.

M. Rynard: Le ministre ferait mieux de s'en assurer, je pense, car il s'agit là d'un point important. Dans le cas des allocations aux anciens combattants, par exemple, tout gain de la femme est immédiatement déduit du revenu du mari dans le calcul de leur revenu imposable.

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux de vérifier ce point.

M. Douglas: Je me demande si je devrais demander au ministre d'expliquer un point. Le paragraphe *f)* de l'article 6 prévoit la vérification par le ministre, ou par quelqu'un désigné par lui, des registres et des comptes relatifs à la fourniture de l'assistance publique et des services de bien-être social, laissant à l'accord ou aux règlements le soin d'établir les termes et les conditions d'une telle vérification.

Ai-je raison de supposer que cette vérification vise simplement à s'assurer que les montants réclamés par la province ont de fait été dépensés aux fins de l'assistance ou de services en matière de bien-être social? Dois-je présumer que les règlements ne prévoient aucune disposition visant à établir des plafonds ou à fixer en termes arithmétiques le maximum que l'on peut payer? En d'autres termes, je suppose que la question d'établir les besoins relèvera exclusivement des fonctionnaires des gouvernements provinciaux qui sont chargés du bien-être social dans cette juridiction. Je pense, par exemple, au régime d'assistance-vieillesse qui, à l'heure actuelle, prévoit un partage des frais entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et assure maintenant des versements aux personnes âgées de 65 à 69 ans alors qu'autrefois on devenait admissible à 70 ans. Je suppose que n'importe quel gouvernement provincial qui désirera prendre de telles dispositions aux termes du régime d'assistance publique du Canada aura le droit de porter la pension du groupe des personnes âgées au montant qu'il jugera nécessaire, et qu'il pourra percevoir du gouvernement fédéral 50 p. 100 des frais en vertu de cette mesure législative. J'imagine qu'en ce qui concerne la vérification, aucune clause ne serait prévue pour fixer le maximum de ce que les provinces devraient payer et pour permettre à celles-ci de percevoir du gouvernement fédéral 50 p. 100 du montant.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, en réponse à la première question, le seul objectif est de maintenir l'intérêt dans le sens indiqué, comme dans le passé. On ne ferait aucun effort pour fixer des plafonds. Un gouvernement provincial peut donner des sommes supplémentaires aux bénéficiaires de l'assistance-vieillesse soit en transférant les coûts de l'assistance-vieillesse aux coûts généraux en vertu du régime d'assistance publique du Canada, soit en prévoyant des suppléments directs aux termes du programme concomitant.

M. Douglas: Jusqu'au montant que le gouvernement fédéral serait prêt à partager?

L'hon. M. MacEachen: C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Durée des accords.*

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre pourrait-il commenter l'article 8 qui a trait à la durée des accords entre le Canada.

et les provinces? Je sais qu'un problème d'ordre constitutionnel se pose lorsqu'on discute des accords entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il y a le problème de la souveraineté du Parlement et des Assemblées législatives. En même temps, je me préoccupe de la période assez courte pendant laquelle les accords demeurent en vigueur.

Je pense, comme le ministre, que nous adoptons actuellement de fort bonnes mesures législatives. Pourtant un accord peut durer seulement quatre ans. Je vois d'après cet article que le gouvernement fédéral peut, à tout moment à partir du 31 mars, donner avis de son intention de résilier un accord. La province peut également donner un tel avis, mais j'envisage la question du point de vue du gouvernement fédéral. Un avis de ce genre prend effet un an plus tard seulement. Ainsi il semble garantir à ces accords une durée de seulement quatre ans. Quelles remarques le ministre aurait-il a faire à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: L'article 8 définit les conditions de l'accord et, en vertu du paragraphe 1, chaque accord doit rester en vigueur tant que la législation provinciale est appliquée. Ce qui signifie que si la loi d'une province concernant l'assistance publique est abrogée ou cesse d'être en vigueur, l'accord prend fin.

Le paragraphe 2 définit les conditions dans lesquelles un accord peut être modifié ou résilié. En vertu de l'alinéa *a*), un accord peut être modifié ou résilié à tout moment, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et par consentement mutuel du ministre et d'une province. Cette clause me semble raisonnable.

L'alinéa *b*) prévoit une exception en stipulant que toute annexe à un accord peut être modifiée à tout moment par consentement mutuel du ministre et de la province. L'alinéa *c*) autorise une province à donner à tout moment avis de son intention de résilier un accord et l'avis n'entre en vigueur qu'un an au moins après la date où il a été donné. A mon avis, si une province désire résilier un accord et donne un an de préavis, il me semble qu'il est raisonnable qu'elle puisse mettre fin à cet accord.

M. Knowles: Passons à l'alinéa *d*) et supposons qu'une province ne veut pas résilier un accord. C'est au sujet de cet alinéa que j'ai posé ma question.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons donné à l'accord une durée de quatre ans. N'est-ce pas exact?

M. Knowles: En effet.

[M. Knowles.]

L'hon. M. MacEachen: Trois ans et un an de préavis. Nous donnons donc l'assurance qu'un accord avec une province ne sera pas résilié avant l'expiration de quatre ans. L'alinéa *d*) est ainsi conçu:

> Le Canada peut, à tout moment à partir du 31 mars 1969 inclusivement, donner à la province avis de son intention de résilier un accord.

Ainsi, les accords entreront en vigueur le 1er avril 1966, vraisemblablement, et le gouvernement fédéral ne pourra donner un avis de son intention de résilier avant 1969, ce qui fait trois ans, plus une année de préavis. Une province peut donc s'attendre à une certaine stabilité en ce qui concerne l'arrangement.

• (2.50 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, je ne me suis peut-être pas fait comprendre du ministre aussi bien que je le voulais. Nous sommes d'accord quant aux faits, soit qu'il y a une certitude de quatre ans. Ce que je voulais dire c'est que si cette mesure est aussi bonne que le ministre le dit, et je suis d'accord avec lui, cette période n'est pas assez longue pour mener un programme de ce genre à bonne fin, ni pour ressentir pleinement ses avantages.

L'hon. M. MacEachen: L'assurance est donnée à la province, à toutes les provinces, que le programme aura une existence d'au moins quatre ans. Les provinces, avec lesquelles la question a été discutée, n'ont soulevé aucune objection quant à cette période. Mon honorable ami craint qu'après quatre ans, un gouvernement fédéral puisse mettre fin au programme; c'est une éventualité tout à fait improbable, à moins que d'excellents arrangements de rechange n'aient été pris avec les provinces. Je reconnais que tous les effets potentiels du programme ne pourront être visibles ou manifestes dans un délai de quatre ans. Quoi qu'il en soit cet arrangement me semble raisonnable.

M. Douglas: Monsieur le président, je ne veux pas m'étendre longuement sur ce point, mais il est un autre facteur que le ministre n'a pas mentionné. Non seulement sera-t-il difficile de voir tous les effets du programme dans un délai de quatre ans mais je pense qu'il faut assurer les provinces d'une certaine permanence si l'on veut qu'elles participent au programme avec empressement.

Supposons qu'une province veuille donner beaucoup plus d'ampleur à ses programmes de sécurité sociale, et qu'elle le fasse en comptant sur cette mesure législative, prévoyant que le gouvernement fédéral paiera la

moitié des frais. Si, au bout de quatre ans, le gouverneur en conseil peut mettre fin aux accords conclus entre la province et le gouvernement fédéral, quel sera le résultat? Le résultat sera que la province devra s'occuper seule de ces programmes de sécurité sociale auxquels elle s'est engagée, et qu'elle sera accablée de tout le fardeau financier. Si les provinces estimaient qu'après quatre ans, toute la responsabilité des programmes mis au point durant cette période pourrait retomber sur elles, elles envisageraient le programme de sécurité sociale avec beaucoup plus de prudence que si elles étaient assurées de sa permanence.

Si, comme le ministre le dit, les provinces n'ont exprimé aucune inquiétude à ce sujet, nous devrons donc accepter leur position. Le ministre sait, je pense, que les gouvernements provinciaux répugnent toujours à s'engager à des dépenses conjointement avec le gouvernement fédéral, si elles estiment qu'un jour ou l'autre, elles seront seules à en supporter les frais.

Nous avons eu quelque expérience dans ce domaine. Il y a quelques années de cela, nous avons lancé un programme de santé. Le gouvernement fédéral a décidé soudainement de s'en dissocier. Les provinces avaient deux choix, soit abandonner totalement le programme de valeur physique, ou assumer la portion des frais à laquelle avait renoncé le gouvernement fédéral. Ce programme n'était pas très vaste; donc, il n'avait pas du tout l'importance du programme que nous discutons présentement. Toutefois, on doit tenir compte du fait que, dans quatre ans, la contribution du gouvernement fédéral à ce programme sera énorme. Si les provinces estimaient qu'elles risquaient d'assumer tout le fardeau de sa mise en application, elles hésiteraient beaucoup à contribuer au niveau que nous souhaitons.

L'hon. M. MacEachen: Je ne puis que réaffirmer deux aspects de la question pour édifier le député de Burnaby-Coquitlam. Tout d'abord, les provinces ne se sont pas opposées à l'article précis qu'il a mentionné. A cet égard, j'aimerais mentionner qu'aux termes de la loi sur l'assistance-chômage dans sa teneur actuelle, le gouvernement fédéral peut mettre un terme à une entente en donnant un préavis d'une année. Ce programme vise plus d'un demi-million de personnes et comprend des dépenses supérieures à 100 millions de dollars par année. Je suppose que la période de quatre ans est une condition plus avantageuse que celle prévue par la loi sur l'assistance-chômage. Je suppose que les provinces se serviront désormais du régime d'assistance publique du Canada au lieu de la loi sur l'assistance-chômage.

Deuxièmement, la seule garantie véritable de permanence qu'offre ce programme est que le gouvernement hésitera à prendre des mesures plaçant une province dans une position plus défavorable qu'il pourrait le faire aux termes de la loi sur l'assistance-chômage. Les appréhensions du député à ce sujet sont une possibilité très éloignée, bien que je reconnaisse, strictement parlant, que la garantie juridique ne dépasse pas la période de quatre ans.

L'article est adopté.

Sur l'article 9—*Règlement.*

M. Knowles: Monsieur le président, à l'étude d'un article antérieur, nous avons pu discuter, à cause d'un renvoi, certains aspects de l'article 9. Je ne reviendrai pas sur cette discussion. Toutefois, j'aimerais poser au ministre deux questions sur l'établissement des règlements dans le cadre de cet article. Ma première question découle du fait bien connu—au moins les députés le savent depuis longtemps—que dans des programmes à frais conjoints, on se relance souvent la balle quant à la responsabilité des règlements.

Prenons, par exemple, la loi sur la sécurité de la vieillesse ou la loi sur les invalides. Lorsqu'en ayant affaire aux gens, nous avons des ennuis avec le règlement et nous nous en plaignons auprès des autorités provinciales, on nous dit: «Ce règlement a été adopté par Ottawa». Lorsque nous signalons la chose au gouvernement fédéral, à Ottawa, celui-ci nous répond que les provinces ont accepté le règlement en question. Je signale l'expérience du passé en guise de prémisse à ma question.

Sur quoi se fonde le règlement? Se fonde-t-il au départ sur une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces, ou doit-on conclure, d'après le texte de l'article dont il est ici question, que le cabinet fédéral établit le règlement? Voilà ma première question.

Ma deuxième question a trait au paragraphe (2), qui stipule qu'aucun règlement modifiant une entente ne peut entrer en vigueur sans le consentement de la province en cause. Puis-je demander si ce paragraphe s'applique à la modification du règlement, ou

s'applique-t-il uniquement à l'établissement du règlement initial?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je comprends le point de vue du député. Nous avons tous eu à faire face au problème dont il parle pour répondre aux gens qui nous écrivent au sujet de l'assistance publique et de l'aide à la vieillesse. En général, on cherche à remettre à d'autres la décision. Je ne crois pas qu'en adoptant le projet de loi on fera disparaître cette tendance chez les gens, ni même chez les gouvernements.

Permettez-moi de vous dire ce que nous comptons faire à l'égard des règlements si la Parlement adopte ce projet de loi; nous comptons envoyer des fonctionnaires du ministère dans tout le Canada; ils s'entretiendront avec les gouvernements provinciaux de projets de règlements; après ces consultations, les règlements seront revisés.

• (3.00 p.m.)

En dernier lieu, bien entendu, le gouverneur en conseil sera tenu d'établir des règlements et de prendre la responsabilité. Le paragraphe (2) impose une restriction sur les changements apportés aux règlements. Il prévoit que, grâce à un règlement, le gouverneur en conseil ne pourra modifier un accord conclu avec une province sans le consentement de cette province. Sauf erreur, le gouverneur en conseil a pu modifier des accords en vertu d'un règlement, sans consulter la province. Ce paragraphe stipule qu'aucun règlement ne peut modifier un tel accord sans le consentement de la province. Cette restriction est nécessaire en raison de la nature contractuelle des accords sur le partage des frais. La formule actuelle permet une application plus souple que ne le permettent les lois d'assistance où l'article correspondant stipule catégoriquement: aucun règlement au sujet duquel une entente a été conclue avec une province ne sera modifié sans le consentement de la province et sans respecter les règlements qu'elle a acceptés.

M. Knowles: Si je comprends bien, le statut juridique est nettement établi. Une fois l'entente en vigueur, l'autorité provinciale est en mesure d'exiger qu'aucune modification ne peut y être apportée sans son consentement. Je le répète, il est clair qu'une province a le droit d'exiger que son consentement à une modification soit accordé. Mais en premier lieu, même s'il admet que le gouvernement peut encore renvoyer la balle à d'autre, le ministre nous a dit que la responsabilité ultime, en matière d'adoption de règlements, doit être prise par le gouvernement fédéral. En ce qui concerne la mesure législative, cela comprend la définition des éléments qui forment l'évaluation des besoins. Il est donc clair que l'application de la mesure législative dépendra, en grande partie, de l'évaluation des besoins et qu'il incombera au gouvernement fédéral, en définitive, de la définir. Est-ce exact?

[M. Knowles.]

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement fédéral sera tenu d'établir les règlements relatifs à la définition des expressions, comme «besoins personnels» et «besoins matériels» qui font partie du concept de l'évaluation des besoins.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que veut-on dire par «besoins matériels»?

L'hon. M. MacEachen: Il y a une catégorie de services connus sous le nom de besoins fondamentaux qui comprennent la nourriture, le logement, les vêtements, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères, etc. Il y a une autre catégorie de services qui comprend les soins sanitaires, les déplacements lorsque c'est nécessaire, toute un variété de services qui composent un budget. En vertu du régime, on espère pouvoir mettre au point un budget qui répondra aux besoins normaux des particuliers.

M. Douglas: Ces besoins seront-ils fixés par le gouvernement fédéral dans les règlements?

L'hon. M. MacEachen: Oui, ils sont énumérés dans la loi.

M. Douglas: J'avais cru comprendre, lorsque j'ai demandé au ministre des renseignements sur la vérification, que la notion de besoin serait laissée entièrement à la province.

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement provincial fixera le montant. J'ai dit l'autre jour que les règlements fédéraux seront assez souples pour permettre aux gouvernements provinciaux d'administrer leurs programmes selon les besoins de leurs habitants et de leurs régions. Certains besoins peuvent exister dans une région et non pas dans une autre. Donc le gouvernement fédéral participera au coût d'une gamme de besoins personnels et d'autres besoins facultatifs, la province devra alors choisir, parmi la gamme établie de tous ces services ou articles, ceux qui s'imposent, à son avis, pour subvenir convenablement aux besoins de ses citoyens.

Les coûts vont forcément varier d'une région à l'autre du Canada. Le loyer par exemple variera nécessairement d'une région à l'autre. Nous ne songerions pas à exprimer en dollars le montant du loyer auquel nous contribuerons.

M. Douglas: Le ministre pense-t-il que les règlements laisseront aux gouvernements provinciaux la possibilité de pourvoir à la nourriture et au vêtement, par exemple? Pense-t-il que les provinces doivent agir à l'intérieur de ces limites? En d'autres termes, y aurait-il un plafond imposé à chaque versement particulier?

L'hon. M. MacEachen: Je crains que je ne me fasse pas assez comprendre. Nous demanderons un accord prévoyant, entre autres choses, les nécessités fondamentales des individus—la nourriture, le vêtement, le logement, le combustible, les services publics, les articles ménagers et les besoins personnels. Mais la valeur individuelle ou globale de ces éléments dépend des provinces. Nous partagerons toutes les dépenses. Bien entendu, il y a l'autre gamme de services dont nous partagerons également les frais: les articles qui se rapportent à l'exercice d'un métier, aux soins dispensés dans un établissement spécial, aux voyages et aux transports, aux soins médicaux, et le reste.

M. Knowles: Qu'il soit bien entendu que, même s'il y a consultation, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de rédiger ces règlements qui définiront le principe de base de cette mesure législative. Le ministre a admis que le gouvernement définira «les besoins matériels» et ainsi de suite. Il définira également, en vertu de l'article 9, tout ce qui, «aux termes de l'article 2 ou de la présente Partie, doit être prescrit ou défini par le règlement».

J'admets la nécessité de procéder ainsi. J'admets que la décision finale doit incomber à quelqu'un. Je souhaite seulement qu'on ne se renvoie pas la balle au sujet de cette mesure législative, comme on l'a fait à d'autres occasions semblables. Le ministre a déclaré que c'est le gouvernement fédéral qui pendra ces décisions finales. Il a déclaré que les définitions ne comportent pas l'indication de montants précis de ce qu'on peut appliquer aux dispositions relatives à l'évaluation des besoins.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai rien contre cela. Nous devons établir des règlements. Mais si les provinces en sont insatisfaites, elles ne signeront pas les accords avec nous.

L'hon. M. Ricard: En vertu de cette mesure législative, devrions-nous avoir un aussi grand nombre d'accords avec les provinces qu'il existe de provinces? En d'autres termes, est-ce qu'un ensemble de règlements s'appliquerait à une province et non aux autres?

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Les règlements de base seront les mêmes. Ils devront être identiques dans tout le Canada, et ils devront être englobés dans le cadre du projet de loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends que le gouvernement fédéral devra établir les catégories de base, mais cela veut-il dire que chaque province devra définir pour elle-même à quelles catégories elle participera, et dans quelle mesure chaque province établira-t-elle sa quote-part—si je peux employer ce mot—aux diverses catégories?

L'hon. M. MacEachen: Les provinces doivent exprimer leur volonté de répondre aux besoins fondamentaux de l'individu comme une des conditions à l'accord. Quant aux suppléments, les services de soins sanitaires, par exemple, une province peut décider de fournir ces services aux personnes nécessiteuses. La province décide et le gouvernement fédéral contribue. Les services facultatifs portent sur les voyages, le transport, les funérailles, la sépulture et les services de soins sanitaires, mais la province s'engage à répondre aux besoins fondamentaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela éclaircit la question jusqu'à un certain point, mais en ce qui concerne les aliments, par exemple, cet article doit-il constituer une proportion du coût total, du montant de base de chaque province, ou peut-il varier d'une province à l'autre?

L'hon. M. MacEachen: Il peut certainement varier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, la proportion de chaque article par rapport à l'ensemble n'est pas établie.

L'hon. M. MacEachen: Non.

L'article est adopté.

Sur l'article 10—*Le bien-être des Indiens; définitions.*

M. Barnett: Cet article et les articles suivants relèvent de la Partie II du projet de loi portant sur le bien-être social des Indiens. J'attire l'attention sur le paragraphe (b) qui stipule:

> «Indien auquel s'applique la présente Partie» ...désigne un Indien
>
> (i) qui est un résident d'une réserve dans la province...

Cela se comprend facilement, mais je ne puis très bien saisir la signification du sous-alinéa (ii) conçu en ces termes:

> ...qui réside sur une terre dans la province, dont le titre légal de propriété est dévolu à Sa

Majesté ou sur une terre sise dans n'importe quel territoire de la province, dépourvu d'organisation municipale...

Le titre légal de propriété dévolu à Sa Majesté signifie-t-il Sa Majesté du chef du Canada ou Sa Majesté du chef d'une province?

L'hon. M. MacEachen: En ce cas-ci, il s'agirait de Sa Majesté du chef d'une province.

M. Barnett: Alors, que signifie le membre de phrase «sur une terre sise dans n'importe quel territoire de la province, dépourvu d'organisation municipale»?

L'hon. M. MacEachen: On veut ainsi englober les Indiens vivant dans quelque terre de la Couronne ou dans une terre dépourvue d'organisation municipale. Il s'agit de groupes d'Indiens qui peuvent avoir quitté les réserves et s'être établis dans d'autres régions, par exemple, dans le Nord de l'Ontario, sans avoir encore noué de relations effectives avec une collectivité non indienne.

M. Barnett: Quelle différence y a-t-il entre la situation de ceux qui ont quitté la réserve et se sont établis dans un territoire dépourvu d'organisation et celle de ceux qui se sont établis dans un territoire constitué en municipalité?

L'hon. M. MacEachen: Si les Indiens s'établissent dans une municipalité, y vivent et s'intègrent à la population, ils reçoivent l'assistance de bien-être social aux mêmes conditions que tout autre habitant. L'objet de la Partie II du bill est d'établir, au moyen d'accords, une base à partir de laquelle le gouvernement fédéral contribuera à la fourniture de services de bien-être social normaux à la population indienne. Autrement dit, dans cet alinéa, on définit les «Indiens» comme un groupe à l'égard duquel les barèmes de contribution seront plus élevés aux termes du régime d'assistance publique du Canada.

M. Rynard: Qu'arrive-t-il dans les cas où, actuellement, un médecin nommé par le gouvernement fédéral s'occupe des Indiens dans une réserve?

L'hon. M. MacEachen: Tous les services fournis par le gouvernement fédéral seront maintenus.

M. Rynard: Dans une réserve?

L'hon. M. MacEachen: Oui, jusqu'à ce qu'une entente ait été conclue avec la province pour qu'elle fournisse les mêmes services que ceux dont bénéficient les autres citoyens, et seulement avec le consentement de la bande indienne. Une fois que les ententes avec les provinces seront en vigueur, la contribution fédérale sera rajustée pour tenir compte du fardeau supplémentaire que les provinces assumeront en fournissant des services à la population indienne.

M. Nasserden: Que voulait dire le ministre quand il a déclaré «avec le consentement de la bande indienne»?

L'hon. M. MacEachen: Cela veut dire que la bande indienne doit y consentir. Nous avions déjà signé une entente avec la province d'Ontario quand un malentendu a surgi avec les bandes indiennes sur la question de savoir si elles avaient été consultées ou avaient donné leur consentement. L'affaire est restée en suspens et des consultations complètes ont suivi. Maintenant les bandes indiennes sont d'accord et nous aimerions suivre la même ligne de conduite dans toutes les autres provinces.

M. Douglas: Est-ce à dire que si le gouvernement conclut des ententes avec les provinces pour fournir des services de bien-être aux Indiens dans les réserves, ce sera sur une base de partage différente de celle à parts égales qui prévaut en général dans toute cette mesure?

• (3.20 p.m.)

Étant donné que le gouvernement fédéral assume actuellement l'entière responsabilité à l'égard des Indiens, si les provinces s'en chargeaient, je suppose que le gouvernement fédéral acquitterait la majeure partie des frais. Le ministre a-t-il déterminé la répartition des frais en pareil cas ?

L'hon. M. MacEachen: Le transfert de la responsabilité administrative à l'égard des services de bien-être a fait l'objet de discussions aux diverses réunions qui ont eu lieu avec les provinces. Un projet d'un accord qui donnerait suite à ce que vous avez à l'esprit a été discuté avec toutes les provinces et déposé à la Chambre des communes le 19 janvier 1966. En vertu de la formule de partage des frais exposée dans le projet d'accord, les gouvernements fédéral et provinciaux partageraient également le coût de l'assistance accordée aux Indiens aux termes de la Partie II jusqu'à concurrence du niveau des frais subis par habitant pour venir en aide à la population non indienne de la province. Le gouvernement fédéral acquitterait entièrement le reste des frais.

Dans les circonstances actuelles, il en résulterait que la contribution fédérale varierait d'environ 85 p. 100 à 97 p. 100 du coût, selon le niveau de dépendance des Indiens dans chaque province. Par conséquent, la proportion d'assistance sera très élevée. Il est à

présumer qu'à mesure que les effets du régime d'assistance publique du Canada se feront sentir et que les niveaux de dépendance diminueront, notre contribution à l'égard des Indiens correspondra à celle que nous accordons pour les autres citoyens, ce qui sera véritablement un indice de l'intégration totale de la population indienne au reste de la population.

M. Douglas: Monsieur le président, j'appuie sans réserve l'incorporation des services de bien-être pour les Indiens aux programmes généraux de bien-être dans les provinces. Je crois que cela éliminera un chevauchement inutile et permettra également d'établir une certaine uniformité et de favoriser l'intégration à mesure que les Indiens quitteront les réserves pour s'installer dans les collectivités d'une province. Toutefois, je ne comprends pas entièrement la déclaration du ministre. Je croyais l'avoir entendu dire que les gouvernements fédéral et provinciaux partageraient également les frais jusqu'à concurrence de la moyenne, mais que tout montant en sus serait entièrement acquitté par le gouvernement fédéral. Pourquoi les provinces acquitteraient-elle la moitié des dépenses fondamentales pour un groupe de peronnes qui relève exclusivement du gouvernement fédéral à l'heure actuelle?

L'hon. M. MacEachen: Tout comme le représentant de Burnaby-Coquitlam, les provinces désirent probablement voir les Indiens s'intégrer, et la population indienne demeure à l'intérieur des frontières de la province. C'est la principale raison pour laquelle la province d'Ontario, qui a déjà pris une telle disposition, et d'autres qui ont montré beaucoup d'intérêts seraient prêtes à partager avec le gouvernement fédéral, à l'intention des Indiens, les frais par habitant applicables à la population tout entière. Le gouvernement fédéral paierait entièrement tout montant dépassant ces frais, portant à 87 ou 97 p. 100 le total de sa contribution, ce qui témoigne, selon moi, du haut degré de dépendance qui existe chez les Indiens.

M. Douglas: Je ne veux pas trop m'étendre là-dessus, car le ministre devrait, je pense, aller manger ou boire un café, vu qu'il prend part à cette discussion depuis assez longtemps. Je dirai cependant que je ne saisis absolument pas le rapport qu'il y a entre le partage à parts égales et les paroles du ministre selon lesquelles le gouvernement fédéral assumera 87 ou 97 p. 100 de tous les frais. Veut-il dire que le montant versé au-dessus de la moyenne payée pour toute la population pourrait porter la contribution du gouvernement fédéral à 87 ou 97 p. 100?

L'hon. M. MacEachen: Oui. C'est ce que j'essayais de signaler. Ces chiffres témoignent vraiment du prix élevé qu'il en coûte pour fournir des services à la population indienne si nous le comparons aux frais dépensés pour les citoyens en général. C'est là un indice du genre de conditions qui règnent.

M. Rynard: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire combien de bandes indiennes de l'Ontario ont signé un accord en vue de se joindre à la province? Quelle en est approximativement la proportion? Est-ce la moitié ou les trois quarts? Je ne veux pas de chiffre exact.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je dois avouer que je n'ai pas de renseignements détaillés. Je vais les obtenir et les transmettrai plus tard à mon honorable ami.

M. Pugh: J'aimerais, monsieur le président, revenir aux questions du représentant de Burnaby-Coquitlam. Ce point porte plus ou moins sur la définition d'un Indien. Au paragraphe *b*) (iii) de l'article 10, il est mentionné qu'un Indien qui est désigné dans un accord conclu avec la province ou sous son régime et le reste n'est pas compris. Quel genre d'Indien est-ce et pourquoi cette exclusion?

L'hon. M. MacEachen: Ce paragraphe est destiné à prévoir des cas que l'on ne peut imaginer pour le moment mais qui se produisent. C'est un article qui accorde un pouvoir discrétionnaire pour permettre de régler une situation qui pourrait se présenter. Des cas notamment où des Indiens habitent à la périphérie d'une municipalité organisée, détenant un simple droit d'occupant mais qui ne participent pas, socialement et économiquement parlant à la collectivité. En général, ils ne possèdent pas de propriétés et n'ont pas d'emploi régulier; les collectivités où ils habitent hésitent à verser une cotisation. Par cet article, on essaie de remédier à cet état de choses.

M. Pugh: Ne seraient-ils pas classés comme résidents, au sens large du mot, par exemple en Colombie-Britannique?

L'hon. M. MacEachen: Non. Il s'agit d'une partie spéciale pour traiter des Indiens. Il faut donc embrasser la notion aussi complètement que possible, car on prévoit des dispositions spéciales concernant le partage des frais à l'égard des Indiens. Voilà pourquoi on s'efforce de rendre la définition aussi claire que possible pour prévoir tout les cas imaginables.

M. Barnett: Monsieur le président, je crois avoir compris l'explication du ministre relati-

vement à la formule du coût. Sauf erreur donc, puisque la participation fédérale représentera une très forte proportion du montant global, c'est que les cas d'Indiens bénéficiant de bien-être social sont plus élevés en comparaison de non-Indiens, dans les provinces. Ai-je bien compris ce qu'a dit le ministre?

L'hon. M. MacEachen: Oui. C'est la conclusion que je tirerai de notre décision d'acquitter le plein montant des frais, qui dépassent le coût provincial par tête d'habitant, pour fournir ces services.

• (3.30 p.m.)

M. Barnett: Monsieur le président, à cet égard le ministre dispose-t-il de chiffres sur la proportion de la population indienne dans chacune des provinces? Je ne demande pas forcément au ministre de les donner au comité maintenant, mais peut-être pourra-t-on nous fournir ces renseignements?

Lhon. M. MacEachen: Nous avons ces renseignements et, si je ne puis les fournir maintenant, je le ferai assurément plus tard.

M. Barnett: Merci, monsieur le président. Le ministre comprend la raison de ma question; nous aimerions avoir une idée d'ensemble pour chaque province.

M. Reid: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question concernant la partie relative au bien-être social des Indiens. Y a-t-il, dans cette mesure ou dans une entente conclue avec l'Ontario, une disposition spéciale concernant les Indiens non contractants, ceux qui n'habitent pas les réserves ou qui n'ont pas le statut d'Indiens et qui ont bien peu de rapports avec les collectivités ou les bureaux du bien-être de l'Ontario?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président, cette catégorie particulière d'Indiens est prévue au sous-alinéa (iii) de l'alinéa *b*). Cette disposition viserait les cas dont a parlé le député. Nous nous efforçons de résoudre les problèmes des Indiens non intégrés qui résident dans une municipalité, sur des terres de la Couronne ou dans une réserve.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14—*Définitions: «projet d'adaptation au travail»*

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, au sujet des projets d'adaptation au travail dont il est question à la Partie III, article 14, je demanderais au ministre s'il peut nous donner quelque idée de la portée et du genre d'activités envisagés ainsi que des groupes qui seront touchés?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, cette Partie III prévoit la base de futures contributions à des projets destinés à former au travail des personnes qui ne peuvent pas tirer parti des occasions ordinaires d'emploi, de formation professionnelle ou de réadaptation. Ce genre de programme a été réclamé par plusieurs provinces estimant qu'un nouvel élément est requis dans leurs programmes.

A l'article 14*a*) les projets sont définis suivant leurs objets. Ils visent à préparer l'accès ou le retour à l'emploi de personnes qui, pour des raisons de milieu, des raisons personnelles ou de famille, ont des difficultés exceptionnelles à obtenir ou à conserver un emploi, ou encore à tirer parti des programmes de formation ou de réadaptation. Nombre de ces personnes retombent régulièrement en état de dépendance en raison de divers problèmes que semble pouvoir résoudre le mieux un régime de bien-être.

Il importe de souligner qu'un aspect important du projet d'adaptation au travail est qu'il s'agit d'un service social concernant le métier ou le travail, de sorte qu'un participant et sa famille recevront des conseils et un soutien qui renforceront la famille par l'assistance à son chef qui ne peut pas se trouver ou conserver facilement un emploi. La fin de ce projet est essentiellement de fournir une formation appropriée et une activité de travail aux personnes qui peuvent en tirer parti, dont la dépendance peut être diminuée ou qui peuvent devenir plus employables. Il s'agit là d'un essai en territoire neuf.

Mme MacInnis: Je songe à une ou deux catégories précises. Beaucoup de femmes célibataires, divorcées ou veuves, d'un peu plus de cinquante ans m'ont écrit. Elles sont trop jeunes pour recevoir l'assistance-vieillesse ou la pension de la sécurité de la vieillesse, mais trop âgées pour trouver facilement un emploi, et, dans la plupart des cas, elles n'ont pas eu la formation nécessaire pour occuper les emplois qui aujourd'hui sont plus nombreux. Dans la plupart des cas, elles sont trop âgées pour entreprendre un travail aussi pénible que celui de serveuse, entre autres, qui exige trop d'efforts physiques. Le ministre envisage-t-il des projets de ce genre à la fois pour la formation et pour l'emploi? A quel genre de projets songe-t-on pour les personnes de cette catégorie?

L'hon. M. MacEachen: Certains des cas dont la représentante a parlé peuvent comporter une formation spéciale ou le recours au service de placement; d'autres programmes ont été institués à cet égard. Le véritable but de cette disposition est d'appuyer les projets d'adaptation au travail qui permettront aux gens d'accroître leurs possibilités d'emploi. Cela s'applique non seulement à cette catégorie de personnes, mais aussi aux projets conçus pour des personnes telles que celles qui sont gravement arriérées et dont les possibilités limitées d'emploi peuvent être accrues en leur confiant une tâche utile.

Dans le cas des personnes gravement arriérées, ce travail sera fourni, prévoit-on, grâce à des emplois protégés. Voilà donc un aspect du régime. Les centres de réadaptation inaugurés par les régimes nationaux, en Angleterre, sont des exemples de ce genre de projets d'adaptation au travail. La plupart du temps, les personnes qu'on accueille dans ces centres bénéficient déjà de mesures d'assistance; elles ont occupé un emploi de façon continue pendant longtemps—parfois pendant un an ou plus—puis, ayant perdu l'habitude du travail, elles ne peuvent plus se plier à la routine ordinaire de tous les jours, comme l'homme ou la femme qui exerce une activité régulière.

Aux États-Unis, on a mis en œuvre un programme semblable selon lequel les projets d'adaptation au travail prennent la forme de programmes de formation au travail communautaire, aux termes de la *Social Security Act*, et de programmes d'initiation au travail autorisés par la *Income Opportunities Act*. Dans les deux cas, les programmes fonctionnent selon un mode de coopération entre le gouvernement fédéral et celui des États, et ils sont administrés par le département de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être. Cette année, aux États-Unis, plus de 100 millions de dollars sont dépensés à l'égard de ces programmes. Aujourd'hui, le Canada s'engage dans ce champ d'activité, en vertu des dispositions que contient cette partie du bill.

Mme MacInnis: Le ministre pense-t-il à un genre de programme où la Compagnie des jeunes Canadiens pourrait jouer un rôle d'importance?

L'hon. M. MacEachen: A l'heure actuelle, il m'est impossible de prévoir de quelle façon la Compagnies des jeunes Canadiens pourrait s'y engager. Ce sont là des programmes d'initiative provinciale; il appartiendra donc aux provinces de décider à quels groupes d'aides elles feront appel.

Mme MacInnis: Ce programme pourrait-il servir à aider les personnes âgées sans emploi qui n'ont pas la compétence voulue pour obtenir du travail avant d'atteindre l'âge de la retraite?

L'hon. M. MacEachen: S'il y a lieu de croire qu'on peut ainsi rendre une personne plus apte à occuper un emploi, je crois que ce programme pourrait jouer un rôle.

M. Nasserden: Monsieur le président, en ce qui concerne les personnes, hommes et femmes, dont le député de Vancouver-Kingsway a parlé, j'aimerais savoir si ce programme aidera à donner une autre formation à ceux qui quittent leur emploi? Je pense en particulier aux personnes qui ont exercé un emploi au sein de l'effectif des travailleurs au lendemain de la deuxième Grande Guerre et qui veulent maintenant acquérir une formation qui leur ouvre des postes mieux rémunérés.

L'hon. M. MacEachen: C'est le genre de personnes que nous devrions secourir. Le meilleur milieu pour ce faire serait, je pense, dans le cadre de notre programme de formation technique ou professionnelle, car cet article est destiné à comprendre une personne qui n'a pas acquis autant d'expérience dans un emploi que dans l'exemple donné.

M. Nasserden: Certaines gens m'ont dit qu'il est très difficile à une personne qui occupe un emploi d'obtenir une formation dans le cadre du programme de formation professionnelle.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, cela nous amène dans un autre domaine de l'étude, notamment, quels sont les programmes existants qui permettent aux gens en emploi de se perfectionner. Il y a divers programmes destinés à cette catégorie de personnes et qui comportent la participation conjointe du fédéral et des provinces. Bien entendu, les allocations approuvées par le Parlement du Canada et versées aux participants des programmes de formation technique ou professionnelle, font qu'il est encore plus facile aux chômeurs d'acquérir une bonne formation tout en obtenant une aide très substantielle.

M. Nasserden: J'apprécie les propos du ministre, mais la personne à qui je pense en ce moment se range dans une échelle de salaire qui ne lui donne pas ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler une norme de vie convenable; elle est employée et voudrait se perfectionner. Ce programme, ou un autre, permettrait-il à un homme de participer
vant de l'assistance pendant ce temps?
à un programme de formation, tout en rece-

L'hon. M. MacEachen: Cette partie ne vise pas la personne dont parle le député.

L'article est adopté.

Les articles 15 à 25, inclusivement, sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre y consent-elle, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne veux aucunement retarder cette affaire, mais je sais combien le ministre tient à annoncer les projets et les propositions du gouvernement concernant les vieillards du Canada. Nous sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture du bill relatif au régime d'assistance publique du Canada. Le ministre a maintenant l'occasion de faire la déclaration maintes fois promise et différée aussi souvent.

Maintenant que va se terminer le débat sur le bill concernant le régime d'assistance publique du Canada, nous sommes impatients d'entendre le ministre nous exposer les plans promis depuis longtemps en vue d'accroître la portée des droits et privilèges des vieillards du pays. En fait, il est promis depuis la dernière campagne électorale, et il est retardé depuis lors. Le ministre aura toutes les occasions voulues de faire sa déclaration cet après-midi, et je lui conseille de ne pas attendre davantage.

En fait, j'ai posé aujourd'hui certaines questions qui n'étaient pas sans fondement. J'ai dit que des membres du cabinet avaient tenu des pourparlers dont avait découlé l'élaboration d'un programme conçu de façon à accorder de l'aide aux vieillards dont le revenu est inférieur à $1,260 par année, l'écart devant être comblé par l'État et financé par un impôt sur les plus-values de capitaux. Ce sont sur ces conditions, à ce qu'on me dit, que repose l'entente intervenue entre les vis-à-vis.

[M. Nasserden.]

Je sais que les Canadiens, en général, ne veulent plus que l'affaire traîne plus longtemps. Il n'y a pas de raison pour que les vieillards nécessiteux attendent jusqu'à lundi. Quelle magnifique occasion s'offre au ministre de prendre la parole, une fois l'étude du bill terminée, pour annoncer aux Canadiens, sans plus de façons, ce qui va se passer. Pourquoi laisser ces vieillards dans un état d'animation suspendue, espérant le mieux et craignant le pire?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique puis-je répéter maintenant ce que nous avons dit plus tôt au sujet de cette mesure: nous nous réjouissons de ce bill et nous sommes heureux de l'appuyer. Comme nous l'avons déjà clairement établi, nous constatons que cette mesure législative comporte des dispositions de nature à améliorer la gestion du bien-être social au pays. Nous les avons expliquées en détail de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir à la troisième lecture.

Nous continuons cependant de croire que la déception fut amère, lorsque cette mesure a été présentée, de constater qu'elle ne répondait pas à l'espoir que le ministre et d'autres membres du gouvernement ont fait naître chez les vieillards depuis plus d'un an, en fait quatorze mois. Depuis longtemps, on nous dit que le régime d'assistance publique du Canada est une mesure qui prévoit, entre autres choses, une amélioration des pensions de nos retraités. La mesure législative ne prévoyait rien du genre, et nous l'avons souligné avec toute la vigueur et l'énergie dont nous disposions.

Il convient, je crois, de dire que nous avons là un autre exemple de la valeur d'un débat parlementaire. Pendant la discussion, il est devenu évident que le gouvernement a compris et qu'il en est venu à croire qu'il ne pouvait plus laisser les vieillards pensionnés compter sur les dispositions du régime d'assistance publique du Canada pour obtenir une augmentation de leur pension. Il est évident que le gouvernement a compris qu'il devra faire autre chose. C'est pour cela que nous avons exposé notre thèse au cours du débat.

Je crois que c'est une honte d'avoir laissé, pendant trois ou quatre jours, la population du pays croire que le ministre ferait à ce sujet, à la fin du débat en deuxième lecture, une déclaration qu'il a alors refusé de formuler. C'est maintenant passé à l'histoire. Ce qui importe aujourd'hui, c'est que le ministre a promis à la Chambre et au pays qu'avant l'ajournement de la session, il nous

informera des projets du gouvernement concernant les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Il n'a pas seulement fait cette promesse ce matin à l'appel de l'ordre du jour, mais il l'a répétée une demi-douzaine de fois pendant que nous étions en comité plénier au cours de la journée.

• (3.50 p.m.)

Comme il est maintenant clair que le gouvernement fera une déclaration au sujet de la sécurité de la vieillesse; comme il est clair aussi que cette mesure législative est presque approuvée et sera bientôt adoptée par la Chambre des communes, le ministre devrait, à mon sens, répondre à l'appel que vient de faire le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Il a désappointé les vieillards canadiens en ne faisant pas de déclaration mardi dernier. Ce serait ajouter à leur déception que de les faire attendre maintenant jusqu'à lundi.

La troisième lecture de ce bill lui donne une chance inespérée de faire sa déclaration. Il estime peut-être que des raisons de procédure l'empêchent de la faire à l'étape de la troisième lecture. Tout de suite après l'adoption de ce bill, nous passerons, sauf erreur, à l'examen des crédits provisoires. Le bill aura alors subi toutes les étapes du débat à la Chambre des communes. Il répondra à toutes les conditions que le ministre a formulées et auxquelles il a ajouté de jour en jour.

S'il n'est pas disposé à faire son importante déclaration à l'étape de la troisième lecture, il devrait la faire durant l'examen des crédits provisoires et avant la fin du débat sur ces crédits. Nous sommes heureux de nous unir avec le gouvernement et les autres députés pour appuyer le contenu de cette mesure. Nous regrettons qu'elle ne renferme rien pour nos bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Nous sommes heureux que le débat ait incité le gouvernement à faire une déclaration et nous insistons pour que cette déclaration soit faite dès maintenant.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Sant nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier les députés de la façon dont ils ont abordé et examiné le régime d'assistance publique du Canada. Je me réjouis de l'ampleur du débat et je reconnais la sincérité des motifs qui animaient tous les orateurs lors des diverses étapes du bill, surtout de l'appel renouvelé qui a été fait cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) afin d'obtenir une autre déclaration sur les citoyens âgés du Canada.

On m'a posé plusieurs questions dans le courant de la journée et finalement, sur les conseils du député de Burnaby-Coquitlam qui s'est joint au chef de l'opposition et à d'autres députés, j'ai consenti à faire une déclaration avant la fin de la session. Le député de Burnaby-Coquitlam a dit qu'il importait peu—je ne cite pas exactement—où et quand la déclaration serait faite, à condition qu'elle soit faite à la Chambre et avant la fin de la session.

M. Lewis: Il a dit avant le congé d'été et non avant la fin de la session.

L'hon. M. MacEachen: J'accepte la mise au point, avant le congé d'été. Il me semble que c'est une attitude raisonnable et je me suis engagé à faire cette déclaration à la Chambre avant le congé d'été. En terminant, je dois dire que je regrette beaucoup de n'avoir pu répondre à l'appel séduisant qui m'a été fait par le chef de l'opposition.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rinfret.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Benson: Je propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $1,662,982,791.93, c'est-à-dire l'ensemble

a) des quatre douzièmes du total des montants de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, non autrement autorisés, *sauf* le crédit nº 15, pour lequel la proportion est des trois douzièmes, et le crédit nº 103 du ministère des Transports, et le crédit nº L40 des Prêts, placements et avances pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $1,252,481,028.67;

b) des quatre nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 10 du Bureau fédéral de la statistique, du crédit nº 40 du ministère des Mines et des Relevés techniques, et des crédits nºs L75 et L80 des Prêts, placements et avances (Annexe A) dudit budget principal, savoir $4,299,333.33;

c) des trois nouveaux douzièmes des montants globaux des crédits nºs 15 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques (Annexe B) dudit budget principal, savoir, $1,902,250;

d) des deux nouveaux douzièmes du montant total des crédits nºs 55 et 75 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 40 du Secrétariat d'État, des crédits nºs L30 et L95 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir, $25,681,300;

e) d'un nouveau douzième du total des montants des crédits nos 5 et 55 du ministère de l'Agriculture, du crédit no 10 du ministère des Finances, du crédit no 10 du ministère des Pêcheries, du crédit no 1 du ministère de la Justice, des crédits nos 20, 25, 35, 45, 60, 80 et 85 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit no 1 de l'Office national du film, du crédit no 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du crédit no 5 du ministère des Transports (Annexe D) dudit budget principal, savoir $16,293,229.17;

f) des sept douzièmes du total des montants de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir, $193,924,378.08;

g) des quatre douzièmes du total des montants du crédit no 35a du ministère de l'Agriculture, du crédit no 20a du ministère de la Production de défense, du crédit no 4a du ministère des Finances, du crédit no 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques, des crédits nos 102a et 103a du ministère des Transports (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir, $5,709,522.67;

h) des deux douzièmes du total des montants du crédit no 15a du ministère des Finances, du crédit no 75a du ministère des Mines et des Revelés techniques et du crédit no 10a du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir, $8,459,333.34;

i) d'un douzième du total des montants du crédit no L40a des Prêts, placements et avances (Annexe G) dudit budget supplémentaire, savoir $966,666.67;

j) des sept douzièmes du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, savoir, $103,265,750;

k) des quatre douzièmes du total du montant du crédit no L32b des Prêts, placements et avances (Annexe H) dudit budget supplémentaire, savoir, $50,000,000;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, sans épuiser mon droit de parole, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait disposé à donner au comité et au pays un exposé général de la situation actuelle à l'égard du Vietnam, afin que nous puissions profiter de l'occasion qui nous est maintenant offerte d'en discuter? Je n'ai pas remporté grand succès auprès du ministre qui vient de parler, mais sachant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures toujours désireux de donner à la Chambre les renseignements dont il dispose, je lui demande de nous exposer les faits, sans s'encombrer de généralités et sans autre souci que celui de la sécurité de l'État.

L'hon. M. Martin: Je croyais, monsieur le président, que les députés désiraient faire certaines déclarations au sujet du problème du Vietnam. J'ai pensé leur en donner l'occasion avant de participer moi-même au débat.

[L'hon. M. Benson.]

Ce que je dirai peut-être pourrait alors s'inspirer de leurs commentaires. Je sais que le député de Burnaby-Coquitlam, ainsi que le chef de l'opposition, ont tous deux quelque chose à nous dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai tenté d'obtenir une déclaration du ministre et j'ai remporté le succès que nous avons en général à la Chambre lorsque nous voulons obtenir des réponses du ministre sur un sujet qui préoccupe de plus en plus le monde entier. Nous n'avons aucune idée, et aucun renseignement autre que général n'a été donné aux Canadiens quant à l'attitude du gouvernement à ce sujet. Il y a eu une escalade de la guerre ces derniers jours. Le ministre a dit que le gouvernement regrette l'agrandissement du secteur de bombardement. Mais à part cela, nous ne savons pas quelle est l'attitude du gouvernement du Canada. A deux reprises, le gouvernement a envoyé à Hanoï un messager en la personne de M. Ronning, excellent diplomate canadien. Les Canadiens n'ont appris sa deuxième visite que par l'entremise des journaux américains.

• (4.00 p.m.)

Quelle est l'attitude du Canada? Certes, à écouter les lieux communs du ministre à ce sujet, on croirait que le Canada a une attitude neutre parce qu'il est membre de la Commission de la paix. Quel a été le poids des visites à Hanoï et quelle a été la réaction? Le gouvernement du Canada a-t-il laissé entendre que la déclaration du premier ministre il y a quelques mois, dans laquelle il demandait un arrêt des bombardements, fait toujours partie intégrante de la politique du Canada?

Nous avons le droit d'être renseignés sur ces questions. Nous revenons de plus en plus au temps du très honorable W. L. Mackenzie King, qui croyait que le premier ministre, qui était alors aussi secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait le monopole des renseignements au sujet des Affaires extérieures.

Quelle est notre attitude? Je ne propose pas à la Chambre que les États-Unis devraient se retirer du Vietnam du Sud, comme l'exigent certains groupes. Dans ce cas le Sud-Est asiatique ainsi que d'autres pays seraient envahis sur le plan politique.

Généralités à part, monsieur le président, quelle est l'attitude du gouvernement? Nous nous rappelons très bien qu'en automne dernier, au cours de la campagne en vue de l'élection du président des États-Unis, les partisans se rangeaient en deux catégories, les colombes et les vautours. M. Goldwater appartenait à la deuxième catégorie et le président à la première.

Toutefois, l'attitude du président Johnson semble avoir changé depuis; elle comprend maintenant les mêmes considérations qui faisaient partie de la politique préconisée par le sénateur Goldwater. Quels renseignements le Canada avait-il obtenus avant le 29 juin, lorsque le président a étendu les bombardements aux régions industrielles et aux réservoirs de pétrole à Hanoï et au port de Haïphong? Quels renseignements avait-on donnés au Canada à cet égard?

Certes, la décision de se lancer dans cette voie était une nouvelle initiative. Elle impliquait un durcissement de la politique des États-Unis, ce qui a jeté la crainte dans le cœur des hommes dans le monde entier. Il ne fait plus l'ombre d'un doute que nous assistons en ce moment à une véritable guerre. Quelle a été la réaction des dirigeants communistes soviétiques et chinois? Jusqu'à présent, on a décrit leur réaction comme très circonspecte. Mais pendant combien de temps les pays communistes garderont-ils cette attitude?

Les États-Unis dépensent sans compter leur or et versent le sang de leurs fils pour la défense de notre liberté à tous. Cette nouvelle phase de la guerre amènera-t-elle un changement dans les forces de résistance du Vietnam du Nord ou aura-t-elle pour résultat d'unir les pays communistes, aliénant les amis des États-Unis dans toutes les parties du monde et constituant enfin une menace à la paix mondiale? Nous avons le droit de connaître la position du gouvernement canadien en cette circonstance. Nous avons le droit de dire que le fait de cacher, derrière un déluge de mots, la position dans laquelle se trouve le pays ne constitue pas une réponse à la question que se pose le peuple canadien.

A la fin de juin, le secrétaire général des Nations Unies a énoncé certains principes fondamentaux applicables à un règlement pacifique du conflit. Le premier était la cessation des bombardements au Vietnam du Nord. Sa proposition a été accueillie par une intensification et un élargissement.

Le deuxième principe visait à réduire le conflit au Vietnam du Sud. En réponse à l'espoir exprimé par le secrétaire général, le Vietnam du Nord a intensifié son infiltration au Vietnam du Sud.

Le troisième principe exigeait que tous les adversaires sur les champs de bataille participent aux futures négociations, donc le Vietcong aussi. Ce dernier point semble une demande raisonnable, nécessaire et qui devrait être acceptable par tous.

Je conçois, comme tous, que le problème est terrible. Mais nous sommes en droit d'avoir des renseignements plus complets que ce que nous fournit quotidiennement la presse américaine et britannique. On nous refuse à la Chambre les renseignements que nous trouvons dans les journaux. Le *Times* de Londres et le *Times* de New York fournissent plus de renseignements que la Chambre n'a jamais pu en obtenir du gouvernement. C'est pourquoi je demande au ministre qu'au lieu de nous servir des généralités, il fasse connaître à la Chambre et au pays une partie des projets, des idées et de l'initiative du Canada.

• (4.10 p.m.)

On a fait grand cas de la mission d'ambassadeur confiée à deux reprises à M. Ronning. Chose étrange, cela n'a pas semblé mériter plus de deux ou trois lignes dans n'importe lequel des journaux du monde.

Il y a quelques jours, un des grands chefs de la démocratie du monde occidental a pris la parole à la Chambre des Lords. A l'époque la plus sombre des années trente, cet homme a su percevoir les principes, le sens et le danger de l'hitlérisme. Ne réussissant pas à alerter le peuple ou le gouvernement dont il faisait partie, il démissionna. Une fois premier ministre, il fut frappé par la maladie. En 1956, sa politique en Égypte provoqua son départ de la Chambre des communes. Mais Anthony Eden reste quand même un des plus grands hommes du monde, d'après moi, le plus renseigné sur les affaires internationales dans le monde occidental. Il est inquiet lui aussi. Il se pose des questions. Il se demande jusqu'où les États-Unis pourront continuer à étendre leurs bombardements sans finir par atteindre le point au-delà duquel la neutralité actuelle de la Chine communiste et de l'URSS se transformera en un antagonisme réel.

Le rapport que j'en ai est un compte rendu de journal et je citerai ses paroles. Au moment de son discours, la Chambre des Lords était comble, car on savait qu'avec sa grande expérience, ses craintes ne s'appuieraient pas sur des données fallacieuses. Il a dit, notamment, n'être pas convaincu que la Chine communiste soit déterminée à conquérir le Sud-Est asiatique, et a déclaré ensuite:

> Il y a d'autres explications possibles des tensions très dangereuses dans le Sud-Est asiatique.

C'est le discours qu'il a prononcé mercredi, comme j'ai dit tout à l'heure, dans la Chambre des Lords, à Westminster:

> Les Chinois sont peut-être aussi profondément convaincus que les États-Unis entendent les détruire que les États-Unis le sont des visées lointaines des Chinois. Nous savons que l'une de ces

convictions est erronée. L'autre peut contenir une possibilité d'erreur. Mais si une victoire militaire ne saurait pleinement satisfaire les deux parties—et c'est le cas—une région neutre pourrait être acceptable aux deux. Je ne crois pas qu'il y ait d'autre issue.

La proposition du comte d'Avon me semble pleine de sagesse.

Le Canada fait partie de la Commission des trois. Il n'est évidemment pas en mesure de convoquer de nouveau la Conférence de Genève. Quelle est l'attitude du Canada? Croit-il qu'il a la moindre possibilité de réussir s'il préconise le concept de faire du Vietnam une région neutre?

Certainement, l'escalade des bombardements, si efficace soit-elle du point de vue militaire, ne peut abattre le courage des gens. A vrai dire, rien n'a plus favorisé la fraternité que la résistance collective aux bombardements de Londres en 1940 lorsque la population britannique était, en fait, sans arme, et lorsque nous faisions cavalier seul au sein du Commonwealth.

Quelle victoire espère-t-on obtenir en bombardant ces réservoirs d'essence? Originairement, les États-Unis sont allés dans cette région afin d'assurer le maintien de la ligne de démarcation entre le Nord et le Sud. Le nombre de combattants des États-Unis s'est grandement multiplié et sera porté à 400,000 d'ici quelques mois. Le Canada ne peut-il pas faire quelque chose ouvertement—non de façon clandestine—mais ouvertement et avec éclat?

D'après moi, si le Canada essayait d'établir une zone neutre dans les régions du Vietnam du Sud et dans d'autres régions directement concernées, nous pourrions peut-être susciter des possibilités suffisantes d'accord et amener finalement les adversaires à négocier.

Je ne critique pas ce que le ministre a fait, quoi que cela ait pu être. Mais je déplore que chacune de nos demandes de renseignements ait entraîné un monologue de sens très vague et de style admirable. Je demande au ministre de faire ce qu'on fait dans les autres capitales du monde occidental: je lui demande de dire aux Canadiens ce qu'il pense, afin que le monde sache que le Canada est fort non seulement des désirs du ministre, mais aussi de données tangibles. On a beau jeu de parler de secret et de dire: «Nous devons prendre bien soin de ne pas divulguer nos projets». Pourquoi? Eden n'a pas eu peur de présenter son projet, qui, à l'examiner de près, présente des possibilités.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (4.20 p.m.)

J'ai été de ceux qui ont balayé les solutions faciles proposées par les députés du Nouveau parti démocratique. Chose étrange, ce ne sont pas celles du premier ministre, M. Wilson. Ce chef d'un gouvernement socialiste est fort éloigné des projets des députés socialistes dans cette enceinte. Les propositions soumises à la Chambre par le Nouveau parti démocratique sont, en général, et ce n'est pas une critique, ceux de l'aile gauche du parti socialiste de Grande-Bretagne. Ces idées ont été désavouées, vouées à l'exécration, condamnées et rejetées par le premier ministre du Royaume-Uni.

Ce n'est pas là un problème facile à résoudre. Les événements de ces derniers jours m'inquiètent profondément. Pour éviter tout malentendu, je précise que je veux parler de l'intensification et de l'expansion des bombardements. Mais, cela dit, nous serions injustes envers notre propre nation en condamnant sans réserves les États-Unis et leur politique. Je désapprouve énergiquement la dernière initiative. Il m'est difficile de comprendre comment une nation peut croire, devant les témoignages de l'histoire, que ses bombardements, si puissants soient-ils, puissent anéantir la force morale et la détermination d'un peuple. A mon sens, le Canada devrait signifier clairement aux États-Unis que telle est l'opinion de l'ensemble des Canadiens à l'égard de leur récente décision et des bombardements accrus. Toutefois, en adoptant cette attitude, nous ne devrions pas, comme nation, alors que la liberté de l'univers dépend des États-Unis et de ses militaires, prendre la voie facile: condamner sans offrir de véritable solution de rechange.

Voici ce que je demande au ministre: dans ses discours, ne donnera-t-il pas de l'espoir au Canada et aux Canadiens? Dans quelques jours, le premier ministre du Royaume-Uni se rendra en URSS. Il y sera précisément dans une semaine d'ici. Portera-t-il un message venant non seulement du Royaume-Uni, mais aussi des autres parties du Commonwealth?

Je sais comment l'Union soviétique réagit devant tout ce qui ressemble à une attitude de conciliation. Nous en avons eu un exemple, récemment, lors d'un dîner offert par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en l'honneur de la délégation parlementaire de l'Union soviétique. Le vice-président soviétique a parlé sur un ton qui constituait, à coup

sûr, une violation du protocole établi. Ce qu'il a dit a été répété tant et plus. Cela n'est rien de nouveau. A ce propos, je dis maintenant en public ce que j'ai dit en particulier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures: qu'il mérite les plus grands éloges pour la façon très digne dont il a répondu, ce soir-là, en dépit des circonstances très pénibles et très délicates. (*Applaudissements*)

La position qu'il a prise était claire et définie, sans cesser d'être polie et aimable. Il n'a pas noyé sa pensée dans un déluge de mots. Son discours ne laissait aucun doute au sujet de la position du Canada. Je me suis dit, ce soir-là, que s'il s'exprimait de la même manière à la Chambre, il mériterait sûrement un grand panégyrique. J'espère que la position qu'il a prise à cette occasion représente à ses yeux un nouveau départ, un mode d'action qui lui permettra de nous exposer brièvement, dans un style concis et facile à comprendre, les objectifs que le Canada veut réaliser en ce qui concerne le Sud-Est asiatique.

C'est une situation terrifiante qui nous inspire de vives appréhensions. L'histoire est là pour démontrer qu'une nation, si puissante soit-elle, ne saurait, dans ses rapports avec les autres nations, avoir toujours gain de cause. C'est là ce qui m'inquiète. La dernière entreprise fait preuve d'une attitude de ce genre, dans le domaine des affaires internationales. C'est un jeu dangereux.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je tiens à assurer à mon honorable ami qu'on n'a pas fait et qu'on ne fera pas mystère de l'attitude du Canada à ce sujet, mais, dans l'exercice de mes fonctions officielles, je dois déterminer, avec mes collègues, les circonstances et l'occasion où nous pourrons, nous aussi, jouir de la liberté d'expression dont bénéficieront ceux de qui ne relève pas directement la décision à prendre, concernant la ligne de conduite à suivre par le Canada dans cette affaire ou dans toute autre affaire d'intérêt international.

J'ai étudié le débat qui s'est déroulé à la Chambre des communes britannique. J'ai lu soigneusement les paroles prononcées hier par le premier ministre de Grande-Bretagne et lord Home et je signale aux honorables députés qu'on n'a jamais, dans aucun Parlement libre que je connaisse, répondu à plus de questions au sujet de ce problème. Bien que certains députés puissent se plaindre de la généralité de quelque-unes des réponses, s'ils examinent les réponses des autres ministres des Affaires étrangères, ils se rendront compte que le Canada s'est montré aussi direct qu'il a le droit et la responsabilité de l'être à l'heure actuelle, au sujet d'une question qui, au dire du très honorable député, le préoccupe sérieusement, tout comme elle préoccupe chacun d'entre nous.

Naturellement, je sais que l'inquiétude est généralisée à la Chambre et parmi les Canadiens à propos des derniers événements au Vietnam. Le très honorable représentant a parlé du discours prononcé l'autre jour par lord Avon, ancien ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne. Or, lord Avon ne traitait pas de la situation actuelle au Vietnam, mais de ce qu'il croyait être une solution ultime souhaitable, solution qui ne va pas à l'encontre de la proposition que le premier ministre et moi-même avons faite à deux reprises, une fois à la Chambre et une autre fois au comité des affaires extérieures, quant à la façon ultime dont on pourrait régler le problème.

Toutefois, nous ne discutons pas aujourd'hui de ce qui surviendra une fois le conflit réglé, mais des moyens à prendre pour y mettre fin, des efforts que nous avons faits à cette fin et de nos opinions sur ce qu'on a appelé la récente escalade dans la guerre des États-Unis contre le Vietnam du Nord.

Établissons clairement que nous nous préoccupons tous de ce problème. A plusieurs reprises, le gouvernement a formulé des réserves quant au bombardement du Vietnam du Nord et à l'ensemble des événements qui ont mené les États-Unis à la conclusion qu'ils n'avaient aucun choix et devaient s'engager dans cette voie. J'ai fait connaître mes vues avant les récents bombardements, et d'une façon que je considère comme la meilleure pour entamer des consultations avec un pays avec lequel le Canada entretient des liens aussi étroits.

On pourrait employer la façon dramatique, en faisant des déclarations publiques qui pourraient provoquer des acclamations, mais tant que je serai secrétaire d'État aux Affaires extérieures—et sûrement en ce qui a trait à la situation en cause—je tiens à signaler que je me comporterai toujours de la façon la plus susceptible d'avoir des répercussions favorables, au lieu de tenter d'être acclamé par un secteur de l'opinion publique qui est incapable de trouver une solution satisfaisante.

Le premier ministre a précisé, le 29 juin, que nous serions heureux de voir cesser les bombardements, que nous nous réjouirions de voir cesser l'infiltration des troupes du

Vietnam du Nord dans le Vietnam du Sud; et que nous nous féliciterions de voir amorcer des négociations sans condition pour la paix. Cette attitude a toujours été la nôtre. Nous préconisions un cessez-le-feu avant même que le président des États-Unis se dise prêt à négocier la paix sans condition. En encourageant la trêve des hostilités maintenant, nous devons tenir compte des considérations mentionnées hier par M. Wilson. Nous pourrions avoir des entretiens dès maintenant si les parties voulaient bien s'y prêter, sans attendre un arrêt des hostilités, et ces entretiens pourraient fort bien mener à un cessez-le-feu.

Il importe, je crois, de bien comprendre la portée des mesures qui ont été prises en bombardant les réserves de pétrole dans le Vietnam du Nord. Je ne crois pas qu'on puisse s'en tenir au seul aspect militaire de cette opération. Je me propose de dépasser ces seules considérations et de parler des aspects qui, à mon sens, sont essentiels à une appréciation complète de la situation actuelle.

Pour ce qui a trait aux aspects strictement militaires du conflit, on peut soutenir que l'échiquier stratégique n'a pas été modifié outre mesure par le bombardement des dépôts de carburant au Vietnam du Nord. Fort de ce que j'ai cru comprendre de ce qu'on m'a dit, j'affirme que le gouvernement des États-Unis n'a pas l'intention d'étendre les bombardements à des objectifs qui ne sont pas directement reliés à l'infiltration d'hommes et de matériel du Vietnam du Nord pour renforcer l'insurrection dans le Sud.

Je reconnais que les dépôts de carburant, cibles des récentes attaques, sont situés à proximité de centres importants de population au Vietnam du Nord. Les rapports préliminaires transmis au gouvernement du Canada, semblent indiquer qu'on a pris toutes les précautions nécessaires pour épargner les civils dans ces opérations. Néanmoins, je manquerais de franchise si je ne reconnaissais pas qu'il y a un risque inhérent à ces opérations pouvant donner à ce conflit un caractère et une tournure que nous voulons tous éviter et que mon très honorable ami veut écarter aussi, il l'a dit lui-même.

Un autre aspect des plus récentes opérations ne manquent pas de causer des inquiétudes. Il y a une possibilité, comme l'a mentionné mon très honorable ami, d'un engagement plus poussé dans ce conflit de la part de ceux qui ont appuyé et encouragé activement les politiques et les initiatives du gouvernement du Vietnam du Nord. Il est impossible, au-delà d'une certaine limite, de prévoir quel sera le seuil de cette intervention, mais il est clair que les citoyens de tous les pays, sur tous les continents, sont inquiets des risques découlant de tout changement dans les modalités du présent conflit.

Il me semble très difficile de prévenir une erreur de calcul de la part de l'une ou l'autre des puissances intéressées, qui peuvent estimer que la tournure des événements au Vietnam met directement en péril leur sécurité nationale. Tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que sur la base des renseignements que nous possédons, tous les gouvernements que le conflit touche directement paraissent reconnaître la nécessité de la modération.

J'aimerais traiter une question qui me semble essentielle du point de vue du gouvernement canadien et d'autres gouvernements qui considèrent une solution négociée comme la formule appropriée pour régler le conflit vietnamien. Nous devons nous demander si les événements récents ou toute évolution future dans le même sens, sont de nature à favoriser ou à contrarier une telle solution qui a été la pierre angulaire de la politique canadienne et le principe directeur des efforts que nous déployons depuis quelques mois.

Par ailleurs, je dois dire que, quels que soient les bons ou les mauvais côtés de la situation, le gouvernement canadien estime qu'il y a un rapport entre la question des bombardements et la possibilité d'arriver ne fût-ce qu'à une ébauche de solution, qui pourrait en temps opportun faciliter un rapprochement honorable des intérêts des principales parties engagées dans le conflit au Vietnam.

● (4.40 p.m.)

Je voudrais pousser ce raisonnement un peu plus loin et expliquer à la Chambre quelle est la position du gouvernement nord-vietnamien et celle du gouvernement américain, en basant mon opinion sur ce qui a été dit publiquement et ce qui a fait l'objet de discussions privées. Le gouvernement du Vietnam du Nord a réclamé la cessation permanente et inconditionnelle de tous les bombardements et autres actes de guerre perpétrés sur son territoire. C'est un des éléments d'une lettre adressée au premier ministre, le 24 janvier, par le président Ho Chi Minh; à défaut d'obtenir cette concession, le gouvernement du Vietnam du Nord ne semble pas prêt à envisager une solution politique. L'argument invoqué dans ce raisonnement c'est que les États-Unis, en bombardant des objectifs situés au Vietnam du Nord, portent atteinte aux droits souverains de ce pays et que ces bombardements constituent

une violation des normes du droit international et des relations internationales acceptées universellement. Dès lors, le gouvernement du Vietnam du Nord estime que l'acceptation par les États-Unis de cesser les bombardements ne doit être subordonnée à aucune condition ou qu'elle ne justifie aucune compensation accordée en contre-partie par le gouvernement du Vietnam du Nord, relativement à sa propre politique.

A mon avis, une déclaration émise par les autorités chinoises à Pékin, le 3 juillet dernier, reflète bien le point de vue des Nord-Vietnamiens. En voici un extrait pertinent:

«Il y a longtemps que les impérialistes américains ont complètement violé les Accords de Genève et la ligne de démarcation entre le Vietnam du Sud et le Vietnam du Nord. Ils ont violé cette ligne davantage en bombardant la capitale des héroïques Vietnamiens. Les États-Unis doivent être tenus responsables de toutes les conséquences graves qui en résultent. A présent que les États-Unis ont violé cette ligne, les Vietnamiens ne sont plus assujettis à aucune restriction.»

Il s'agit là d'une déclaration importante. La Chambre aura remarqué qu'on y mentionne deux fois la ligne de démarcation qui, si provisoire qu'on l'ait voulue, a été établie dans les Accords de Genève sur un cessez-le-feu, en 1954. La déclaration semble faire valoir que ces accords n'ayant pas été remplacés par un règlement permanent de toute la question vietnamienne, cette ligne doit être considérée, à toutes fins pratiques, comme une frontière politique de fait entre le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud, et respectée en conséquence.

Comme membre de la Commission internationale au Vietnam, le Canada est tenu de prendre au sérieux cette interprétation des dispositions des Accords de Genève. A mon avis, elle se trouve aussi à la base de toute l'attitude du gouvernement des États-Unis concernant l'appui que le gouvernement du Vietnam du Nord a fourni aux insurgés du Sud. Je dirai toutefois à regret que cela n'est admis qu'en partie dans la déclaration dont j'ai lu un extrait à la Chambre. En effet, après avoir insisté à bon droit sur l'inviolabilité de la ligne de démarcation entre le Vietnam du Sud et le Vietnam du Nord, les Chinois ajoutent dans leur déclaration que «tout appui et toute aide fournis par les Nord-Vietnamiens au Vietnam du Sud sont conformes au droit sacré de la nation vietnamienne». C'est cette inconséquence évidente qui constitue le nœud du problème auquel nous faisons face au Vietnam et que nous devons chercher à résoudre s'il doit exister quelque espoir d'un règlement pacifique et durable du présent conflit.

Quelle est la position du gouvernement des États-Unis? C'est en ces termes qu'elle nous a été exposée. Les États-Unis sont prêts à mettre fin n'importe quand aux bombardements au Vietnam du Nord dans le cadre d'une réduction bilatérale des hostilités. Ils considèrent l'activité militaire au Vietnam du Nord et celle au Vietnam du Sud comme faisant partie d'un même problème. Si le Vietnam du Nord était disposé à respecter la ligne de démarcation pour ce qui est de l'aide qu'il fournit aux insurgés du Sud, les États-Unis, pour leur part, seraient prêts à accueillir cette mesure en cessant les bombardements de cibles qui servent à cette aide au Vietnam du Nord.

Voilà donc l'impasse, à mon sens. Il existe une relation entre les bombardements et toute disposition qui peut être prise en vue d'un règlement futur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question à ce stade-ci? Les journaux d'aujourd'hui publient la dépêche suivante de la *Presse associée:*

Un rapport inédit des représentants du Canada et de l'Inde à la Commission internationale de contrôle au Laos a été cité jeudi par les conservateurs, au cours d'une attaque contre la politique du gouvernement travailliste quant au Vietnam.

Selon M. Anthony Royle, député conservateur de Richmond (Surrey), le rapport donne au premier ministre Wilson des arguments solides et des preuves irréfutables qui lui permettraient de se déclarer publiquement et sans réserves en faveur du bombardement des installations pétrolières par les États-Unis.

Quelle est la nature du rapport du Canada qui n'a pas encore été publié mais dont on s'est servi au cours d'un débat à Westminster? Que signifie la déclaration voulant que le Canada se soit prononcé avec l'Inde, de façon à justifier ce qui s'est fait à cet égard?

L'hon. M. Martin: Je ne m'oppose pas à cette question. Je vais y répondre sur-le-champ. Il s'agissait d'un rapport intérimaire de la Commission—qui a été déposé—signalant l'activité de certains éléments opposés à l'action du gouvernement du Sud au Laos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand a-t-il été déposé?

L'hon. M. Martin: Il y a environ deux mois, sauf erreur. J'ignore la date exacte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce le rapport dont il est question?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre? Est-ce du rapport qui a été déposé dont parle le très honorable député?

L'hon. M. Martin: Si ce n'est pas le même, j'ignore de quel rapport il peut s'agir. Lorsque la question m'a été posée, j'ai supposé que c'était ce rapport. Je ne sache pas qu'il y en ait eu d'autre ces derniers mois au sujet du Laos.

Le gouvernement nord-vietnamien estime que le bombardement de son territoire devrait être suspendu à la suite d'un engagement unilatéral de la part des États-Unis. Le gouvernement américain prétend, d'autre part, qu'il est peu réaliste de s'attendre à ce qu'il prenne un engagement unilatéral semblable, car le Vietnam du Nord serait alors libre de tout engagement quant à son infiltration d'hommes et d'approvisionnements dans le Sud.

Quel parti le gouvernement canadien doit-il prendre, en l'occurrence? A mon sens, deux solutions s'offrent à nous. Nous pouvons adopter une attitude officielle ferme sur chacune des questions en cause dans le conflit actuel. C'est le parti le plus facile. Par contre, nous pouvons continuer d'agir comme nous l'avons fait jusqu'ici. Tant que j'occuperai mon poste actuel, c'est ce que j'ai l'intention de faire, car c'est le seul moyen efficace, d'après moi, de réaliser les objectifs souhaités. Nous continuerons de diriger nos efforts discrètement et par la voie diplomatique en vue d'en arriver à un accommodement au Vietnam.

Je dis sérieusement à la Chambre que nous pouvons prendre l'un ou l'autre parti, mais nous ne saurions adopter efficacement les deux à la fois. Nous devons admettre qu'il n'existe pas de solutions simples à ce conflit. Pour cette raison, un règlement n'interviendra pas du jour au lendemain au Vietnam; il ne pourra découler que d'une étude longue et poussée des attitudes.

• (4.50 p.m.)

Il faudra que ce règlement tienne compte des sources et de l'origine du conflit vietnamien et qu'il soit de nature à offrir une perspective assurée de paix et de stabilité, non seulement au Vietnam mais dans l'ensemble du Sud-Est asiatique. C'est ce que lord Avon avait à l'esprit en parlant de neutralisation; non pas immédiatement, non pas comme moyen de mettre fin au conflit, mais comme solution qui pourrait suivre un règlement négocié. Si c'est notre objectif, je crois qu'on conviendra de la nécessité d'y arriver graduellement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

On propose de temps à autre que le Canada devrait, de sa propre initiative ou avec la collaboration d'autres pays, convoquer une nouvelle conférence de Genève. Nous l'avions déjà fait avant d'élaborer un nouveau rôle pour la commission. Nous l'avions déjà fait avant d'envoyer M. Ronning à Hanoï, à Saigon et ailleurs. Je repousse maintenant cette proposition, non pas parce qu'elle est déraisonnable, ou parce qu'elle ne constitue pas un objectif à long terme du gouvernement canadien. Nous en avons discuté avec le gouvernement de l'Inde et je parle de l'Inde à cause du discours prononcé hier par son premier ministre distingué qui préconisait la convocation d'une conférence.

Cette proposition a été formulée il y a plus d'un an, et de nouveau en novembre dernier avant que nous envisagions le nouveau rôle de la commission et avant que nous décidions d'envoyer M. Ronning en mission. Je repousse cette proposition aujourd'hui comme je l'ai repoussée antérieurement parce que tous les renseignements que je possède me font croire qu'une convocation comme celle-là ne saurait, dans les circonstances actuelles, produire le résultat souhaité, malgré tout le plaisir que j'aurais à vous dire que la situation est tout autre. Sans aller à Moscou nous le tenons des plus hautes autorités, et non seulement à Moscou. Convoquer une conférence est une chose. Mais c'est une tout autre chose que d'obtenir la présence de ceux qui doivent y assister.

Il me semble que la conférence doit être au terme de la route et non pas à son début. S'il pouvait y en avoir une maintenant et que l'Union soviétique, à titre de coprésident, accepte la proposition du premier ministre de l'Inde de s'unir à l'Angleterre pour la convoquer, tous, nous appuyerions cette initiative. Mais il faudrait que je dise, comme je l'ai déjà fait comprendre, que sachant ce que je sais, je m'étonnerais fort si les puissances qui doivent assister à la conférence seraient prêtes à y assister à l'heure actuelle, qu'elle porte sur le Vietnam ou indirectement sur le Laos ou le Cambodge.

L'hon. M. Churchill: Voulez-vous dire la Russie ou les États-Unis?

L'hon. M. Martin: Je préfère laisser ma déclaration telle quelle.

L'hon. M. Churchill: Elle est ambiguë.

L'hon. M. Martin: Elle n'est pas ambiguë. Je ne saurais prévoir les mesures intermédiaires qu'il faudra prendre avant qu'on

puisse entreprendre les pourlarlers. Mais, d'après toutes les discussions qui ont eu lieu, il me semble probable qu'il faudra prendre certaines mesures préliminaires, et je souligne le mot «mesures», au sujet des questions importantes en cause dans ce conflit. En ce qui concerne le Canada, cela signifie que nous devons faire tout notre possible en vue de créer les conditions préalables à toute tentative de règlement ultime. C'est précisément la tâche que nous avons entreprise.

Je répète que nous accueillons favorablement les propositions que le premier ministre de l'Inde a faites hier. Le gouvernement du Canada ainsi que tous les députés de la Chambre en appuient les buts et les objectifs. Si les propositions sont acceptables aux parties en cause, et si les parties en cause acceptent d'assister à la conférence—je suis sûr que les États-Unis seraient de ceux qui y assisteraient—et si quelque progrès était ainsi rendu possible, je peux assurer à la Chambre et au gouvernement de l'Inde que le Canada est prêt à faire tout ce qui lui sera demandé afin que ces propositions deviennent des réalités.

Mon très honorable ami a parlé des deux visites de M. Ronning à Hanoï. J'aimerais souligner certains aspects de cette initiative que l'on a pu perdre de vue dans toute la publicité qui a été faite et qui—je regrette de contredire mon honorable ami—a résulté des visites de M. Ronning.

Premièrement, j'ai dit qu'il s'agissait d'une initiative canadienne et qu'elle avait été mise à exécution par M. Ronning agissant d'après les instructions du gouvernement canadien et aucunement d'après les instructions d'un autre gouvernement. Je le répète aujourd'hui, car on a donné l'impression en certains milieux que le mandat de M. Ronning pouvait être différent de ce qu'il était.

Deuxièmement, je voudrais que la Chambre comprenne bien que la mission que nous avons assumée consiste essentiellement en une mission de bons offices. Il va de soi que dans une telle mission, nous nous sommes préocupés de comprendre la position et la manière de voir de toutes les parties en cause et que nous avons fait de notre mieux pour interpréter et clarifier les positions et les manières de voir de part et d'autre. Voilà, brossée à large traits, la forme qu'a prise la mission confiée à M. Ronning.

Troisièmement, j'aimerais rappeler le but ultime de cette initiative. Il nous a semblé que pour amorcer le long et patient processus qui, nous l'espérons, aboutira à la paix au Vietnam, il faut trouver un point sur lequel les deux parties consentiraient à une première initiative. Le seul fait de convoquer une conférence, si désirable cela soit-il, ne répond pas à cet objectif essentiel, comme nous l'avons appris lors de nos entretiens avec les deux parties. C'est la seule voie virtuellement féconde où il y ait eu contact avec elles depuis longtemps. Je ne dirai pas l'unique voie, mais c'est la seule voie qui atteint les deux côtés. J'estime que c'est tout à l'honneur de notre pays et de M. Ronning aussi.

Je ne veux pas induire la Chambre en erreur sur les résultats obtenus jusqu'ici. Nous n'avons rien accompli d'éclatant et j'avoue très franchement que nous n'avions aucune illusion quant au rythme où les choses pourraient progresser.

Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, les deux visites faites jusqu'ici à Hanoï—il y en aura peut-être d'autres—sont des étapes d'une entreprise incessante. Pendant combien de temps cet effort se poursuivra, je ne saurais le dire. Ce qui est significatif, c'est qu'on a bien voulu nous écouter et, chaque fois, nous avions comme interlocuteurs des personnalités importantes du Nord et du Sud et, il va sans dire, du gouvernement des États-Unis. Si la voie que nous avons établie reste ouverte et si son utilité éventuelle n'est pas mise en doute par les intéressés, on ne peut minimiser, dans une situation où le manque de communication pourrait être si grave, l'importance d'une telle voie quand les circonstances seront favorables à la solution du conflit au Vietnam.

La situation au Vietnam est aussi grave que toute autre survenue depuis la guerre de Corée. Depuis lors, la collectivité internationale est de plus en plus confiante d'avoir les moyens d'exercer son influence en pareille situation, de mettre fin au conflit armé et de jeter les bases de solutions politiques. Voilà l'essence même des efforts pour le maintien de la paix que le Canada et d'autres pays ont tenté de concevoir et de soutenir par l'intermédiaire des Nations Unies.

Le président des États-Unis a dit qu'il se réjouirait des efforts tentés par n'importe quel pays pour amener au moins des entretiens préliminaires qui conduiraient à de sérieuses négociations qui ensuite pourraient donner lieu à un règlement négocié. Forts de cette déclaration, nous avons pensé en décembre dernier que la Commission internationale avait un rôle à jouer dans cette affaire. Le

Canada, l'Inde et la Pologne, ayant maintenant, en tant que membres de la Commission, onze années d'expérience en Indochine—et la Commission étant le seul organisme à avoir des rapports continus avec Hanoï et Saigon—mise à part l'autorité que leur confère l'accord de Genève, pourrait tenter de combler l'écart entre les positions des diverses parties intéressées.

• (5.00 p.m.)

A cet effet, nous avons eu des conversations utiles et fructueuses avec l'Inde et la Pologne. Nous pensions que le moment était venu d'employer la Commission dans ce but. Nous n'avons pas donné à entendre qu'ils ne désiraient pas la paix autant que nous. L'un des pays a soutenu que le moment n'était peut-être pas venu de donner un rôle médiateur à la Commission. Mais quant à nous, l'Inde, la Pologne et le Canada, nous continuons à considérer la Commission comme ayant un rôle à jouer dans cette situation—comme le premier ministre de l'Inde l'a de nouveau confirmé hier.

Le gouvernement de l'Inde a réaffirmé hier qu'il aimerait qu'on utilise la commission pour essayer d'organiser une rencontre des parties en cause. Comme, à notre avis, cela prendrait du temps, le gouvernement a demandé monsieur Ronning, qui est né en Chine et qui parle le chinois, d'entreprendre—si les États-Unis, le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud en approuvaient les arrangements—une série de discussions afin de trouver au moins une base pour un entretien préliminaire entre les parties en cause.

Nous avons pris, envers les parties intéressées, un engagement que nous entendons respecter et selon lequel ce qui s'est passé à Hanoï sera tenu secret par le gouvernement canadien, jusqu'à ce que nous soyons en mesure de faire part d'un succès ou d'un échec final. Il ne saurait en être autrement. Mon ami le député d'York-Sud m'a demandé l'autre jour si j'approuvais les trois propositions du secrétaire général des Nations Unies. Il connaît, depuis longtemps, mon opinion sur ces questions. Il est au courant de mon attitude et de celle du gouvernement. Mais si j'avais répondu à la question de façon précise, j'aurais violé un engagement que monsieur Ronning a pris au nom du Canada, au cours de ses entretiens. Je n'ai nullement l'intention de mettre en péril ou de réduire à néant les possibilités d'une voie qui reste ouverte et qui peut encore servir à remédier à cette grave situation.

[L'hon. M. Martin.]

Encore cette semaine, nous avons eu des entretiens avec des représentants des États-Unis, ici même à Ottawa. Je me suis entretenu, tout comme le premier ministre, avec le vice-président du Conseil de l'Union soviétique, en visite au Canada. Nous poursuivrons ces entretiens la semaine prochaine. D'autres pays œuvrent actuellement dans le même sens. Je tiens à ce que la Chambre et le pays sachent qu'aucun article de notre programme importe plus que le fait d'essayer d'assurer des entretiens, entre les parties intéressées, en vue de mettre fin au conflit au Vietnam. C'est là notre objectif à tous.

Monsieur le président, je ne crois pas qu'on puisse régler le problème par la seule force des armes. Tous, nous connaissons les dangers qui découlent du conflit qui sévit dans cette région. Ce que nous examinons c'est la situation telle qu'elle existe actuellement, et non pas la façon dont elle a évolué. Nous avons tâché de glisser sur l'historique de cette situation et de voir si nous ne pourrions rendre notre rôle de médiateurs plus efficace en adoptant la position la plus objective possible. Jusqu'ici, je crois que nous y avons réussi.

Je puis assurer à la Chambre que nous ne perdrons aucune occasion de faire, par nous-mêmes, en tant que membres de la Commission ou de concert avec d'autres pays, toutes les tentatives dont nous sommes capables afin de susciter des pourparler de paix. Lorsque ces pourparlers auront lieu, soit lors d'une Conférence de Genève ou par suite d'un processus graduel, comme ce fut le cas en Corée et en Malaysia, nous nous efforcerons, en qualité de membre de la communauté internationale, de trouver des méthodes qui, nous l'espérons, permettront de neutraliser efficacement toute cette région.

Naturellement, l'objectif dont lord Avon a parlé l'autre jour ne sera pas atteint sans l'aide et l'appui de la collectivité internationale par l'entremise des Nations Unie ou autrement. Je termine, monsieur le président, en mentionnant que nous sommes sans doute en présence de l'une des plus graves crises qui frappe le monde. Nous ne sommes pas engagés dans ce conflit, et nous n'avons pas l'intention d'y affecter une partie de nos forces armées. Cela—nous continuerons de le répéter—irait à l'encontre du rôle que nous jouons au sein de la Commission internationale de contrôle. De la même façon, le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni a déclaré hier que la Grande-Bretagne serait mal avisée d'envoyer des forces au Vietnam parce que cette nation est l'un des présidents conjoints des pays signataires des accords de Genève.

L'hon. M. Churchill: La même chose s'appliquerait à la Russie, l'autre président conjoint.

L'hon. M. Martin: Je le crois. Nous avons fait tout notre possible, avec nos amis, pour faire valoir notre point de vue. Nous l'avons fait grâce à l'acceptation de notre représentant, M. Ronning, à Hanoï. Nous comptons respecter le caractère des entretiens qui ont eu lieu là et ailleurs, dans l'espoir de pouvoir, grâce à cette initiative, amorcer la paix au Vietnam. Si nous n'y réussissons pas, ce ne sera pas que le Canada n'aura pas essayé. Nous ne sommes pas liés à cette seule méthode. S'il y a un autre moyen d'amorcer des négociations pour la paix, nous l'appuierons. Mais je tiens à ce que la Chambre sache que nous ne flanchons pas dans notre détermination d'aider à rétablir la paix au Vietnam.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me demande si cela est de bon jeu?

L'hon. M. Martin: Non, je le reconnais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucune occasion n'a été donnée aux représentants des autres partis de s'exprimer. Pour ma part, j'estime que nous devrions renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin que les députés à gauche, qui n'ont pas encore eu l'occasion de le faire, puissent exprimer leurs vues.

L'hon. M. Martin: Je souscris à cette proposition, monsieur l'Orateur. Nous devrions accorder aux autres partis, surtout au député de Burnaby-Coquitlam, l'occasion de prendre la parole.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'avais l'impression que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire avait été supprimée par ordre de la Chambre pour hier et aujourd'hui. Ai-je raison?

L'hon. M. Churchill: En fait, ce n'était pas un ordre; si je me rappelle bien, il y a eu un peu de confusion hier.

M. Thompson: Nous avions l'impression que l'heure allouée aux mesures d'initiative parlementaire serait supprimée aujourd'hui et que nous poursuivrions les travaux en comité des subsides.

M. Peters: En tant qu'un des intéressés, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec cette façon de procéder. Je tiens à préciser que cette initiative a été prise par les simples députés; nous devrions sans doute procéder ainsi jusqu'au congé.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $1,662,982,791.93, c'est-à-dire l'ensemble

a) des quatre douzièmes du total des montants de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, non autrement autorisés, *sauf* le crédit nº 15, pour lequel la proportion est des trois douzièmes, et le crédit nº 103 du ministère des Transports, et le crédit nº L40 des Prêts, placements et avances pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $1,252,481,028.67;

b) des quatre nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 10 du Bureau fédéral de la statistique, du crédit nº 40 du ministère des Mines et des Relevés techniques, et des crédits nºs L75 et L80 des Prêts, placements et avances (Annexe A) dudit budget principal, savoir $4,299,333.33;

c) des trois nouveaux douzièmes des montants globaux des crédits nºs 15 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques (Annexe B) dudit budget principal, savoir, $1,902,250;

d) des deux nouveaux douzièmes du montant total des crédits nºs 55 et 75 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 40 du Secrétariat d'État, des crédits nºs L30 et L95 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir, $25,681,300;

e) d'un nouveau douzième du total des montants des crédits nºs 5 et 55 du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 10 du ministère des Finances, du crédit nº 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 1 du ministère de la Justice, des crédits nºs 20, 25, 35, 45, 60, 80 et 85 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 de l'Office national du film, du crédit nº 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du crédit nº 5 du ministère des Transports (Annexe D) dudit budget principal, savoir $16,293,229.17;

f) des sept douzièmes du total des montants de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir, $193,924,378.08;

g) des quatre douzièmes du total des montants du crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, du crédit nº 4a du ministère des Finances, du crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques, des crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir, $5,709,522.67;

h) des deux douzièmes du total des montants du crédit nº 15a du ministère des Finances, du crédit nº 75a du ministère des Mines et des Revelés techniques et du crédit nº 10a du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir, $8,459,333.34;

i) d'un douzième du total des montants du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe G) dudit budget supplémentaire, savoir $966,666.67;

j) des sept douzièmes du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, déposé

à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, savoir, $103,265,750;

k) des quatre douzièmes du total du montant du crédit nº L32b des Prêts, placements et avances (Annexe H) dudit budget supplémentaire, savoir, $50,000,000;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

M. Douglas: Monsieur le président, il convient, je crois, à l'occasion des crédits provisoires, que le comité prenne le temps d'étudier la très grave situation qui règne maintenant au Vietnam. J'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je dois dire que le ministre n'a fait que nous exposer les difficultés qui se posent. Il n'a donné aucun coup de barre, il n'a présenté aucun programme que suivrait le gouvernement pour trouver une solution à la malheureuse débâcle qui se produit au Vietnam.

J'attends depuis trois ans une déclaration de principe du gouvernement. En trois ans, et encore aujourd'hui, nous n'avons entendu qu'une série de banales platitudes calculées en vue d'endormir la Chambre et de calmer les craintes des Canadiens. Hélas, monsieur le président, on ne peut aussi facilement calmer les craintes des Canadiens. La récente escalade des bombardements, portés dans les régions de Hanoï et de Haïphong, a ébranlé la conscience du monde. Les dirigeants, dont certains appuyaient par le passé l'intervention américaine au Vietnam, ont maintenant exprimé nettement leur alarme devant cette toute dernière escalade de la guerre.

En réalité, dans cette dernière entreprise, le gouvernement des États-Unis joue la survivance de l'humanité et, graduellement, porte le conflit au point où il se transformera inévitablement en une guerre mondiale. Le président des États-Unis a assuré à son peuple qu'il n'y a réellement rien à craindre; que les Chinois ne réagiront pas très violemment et que le principal est de terminer la guerre au Vietnam avant les élections de novembre. Il semblerait presque que le président a réussi le lavage du cerveau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a parlé aujourd'hui de la récente escalade des bombardements comme d'une «prétendue» escalade des bombardements.

Ma foi, monsieur le président, il ne semble pas y avoir eu même l'ombre d'une «prétendue»—je mets le mot «prétendue» entre guillemets—escalade des bombardements. La capitale, ainsi que le principal port du Vietnam du Nord et certains endroits très près de la frontière de la Chine continentale, ont été bombardés. Ce ne sera plus qu'une question de temps, si cette escalade se poursuit, avant que la Chine continentale intervienne dans le conflit. Lors de sa comparution devant un comité du Congrès, le général John P. Lavelle a déclaré le 5 mars que les forces militaires américaines avaient dressé des plans, afin de pouvoir facilement bombarder les principaux centres de la Chine continentale. Il a ajouté qu'il y avait très peu à craindre si la Chine continentale déclarait la guerre. Nous devons nous demander ce que feraient les États-Unis après avoir bombardé les principaux centres de la Chine?

[M. Peters.]

• (5.20 p.m.)

On ne peut vaincre un pays uniquement au moyen de raids aériens. Si les États-Unis cherchaient à débarquer des troupes en Chine continentale et devaient mener une guerre terrestre contre 700 millions d'habitants, ils seraient pris au piège. Non seulement ils devraient combattre en Asie un milliard d'Asiatiques qui détestent extrêmement l'homme blanc, parce qu'il a bombardé de façon barbare les villes asiatiques, mais si les États-Unis s'engageaient dans une guerre contre la Chine continentale, ils devraient faire le blocus de la Chine et insister afin que le Canada cesse d'entretenir des relations commerciales avec la Chine, et de l'approvisionner en vivres. Si quelqu'un est assez naïf pour croire que les États-Unis permettraient au Canada d'expédier du blé à la Chine, il serait rudement déçu.

Nous ignorons si une intervention militaire en Chine continentale amènerait l'Union soviétique à se mêler au conflit, mais nous savons que cette récente escalade a fait beaucoup plus que tout autre événement au cours des 21 dernières années pour rendre une guerre mondiale imminente.

Nous n'avons pas caché l'attitude de notre parti. Nous avons toujours affirmé que les États-Unis n'avaient pas d'affaire au Vietnam; qu'ils violent les accords de la conférence de Genève; qu'ils violent la charte des Nations unies en étant sur ce territoire. La seule solution possible est qu'en premier lieu, les États-Unis mettent fin au bombardement, sans condition, et qu'en second lieu ils soient prêts à traiter non seulement avec le Vietnam du Nord mais aussi avec le Front de libération nationale du Vietnam du Sud. En troisième lieu, les États-Unis doivent être prêts à retirer leurs troupes qui seront remplacés par une force du maintien de la paix; qu'ils permettent à la population vietnamienne de décider, lors d'un scrutin secret et surveillé, si elle veut unir le Vietnam du Nord et le

Vietnam du Sud; et qu'elle décide du genre de gouvernement qu'elle devra avoir. C'était notre attitude et nous ne l'avons pas modifiée.

Le chef de l'opposition a dit que notre attitude n'était pas celle adoptée par le premier ministre de la Grande-Bretagne, et c'est vrai. Je me suis opposé au premier ministre Wilson à cet égard, en public et personnellement. Cependant, je voudrais signaler que même le premier ministre Wilson, qui jusqu'à ces derniers jours appuyait la position des États-Unis, s'est maintenant désolidarisé des bombardements d'Hanoï et d'Haïphong et s'est fortement élevé contre la très récente escalade de la guerre.

M. Wilson n'est pas le seul à avoir revisé sa position quant au Vietnam. Mes amis, à ma droite, les membres du parti conservateur, qui, il y a un an à peine, en mai dernier, prononçaient des discours dans lesquels ils appuyaient totalement l'intervention américaine au Vietnam, commencent maintenant à douter sérieusement des conséquences à long terme de cette entreprise militaire.

C'est parce que le gouvernement et l'opposition officielle n'ont pas compris qu'il n'y a qu'une différence de degré entre le bombardement des villages et des hameaux du Nord Vietnam et celui des villes du Nord-Vietnam. Le premier pas devait nécessairement entraîner le suivant, comme la décision actuelle de bombarder Hanoï et Haïphong conduira inévitablement à faire un pas de plus dans l'escalade, c'est-à-dire soit la destruction du port de Haïphong ou le minage de ce port, ou bien la destruction du chemin de fer reliant le pays à la Chine continentale.

Je crains que les États-Unis ne soient en train de faire la même erreur qu'en Corée, lorsque le président des États-Unis et le général MacArthur assuraient le peuple de ce grand pays que les troupes américaines ne risquaient rien en atteignant la rivière Yalu, car les Chinois avaient si peur qu'ils n'oseraient pas intervenir. Mais ils sont bel et bien intervenus.

Heureusement, l'univers réussit à se sortir de cette impasse, mais je ne suis pas si sûr qu'il puisse se tirer de ce mauvais pas-ci à moins que les dirigeants du monde occidental ne soient prêts à prendre des mesures plus nettes et plus courageuses que celles que le gouvernement canadien a annoncées aujourd'hui. Le gouvernement canadien...

L'hon. M. Martin: Mon ami me permettrait-il de lui poser une question? Approuve-t-il l'initiative que nous avons prise en ce qui concerne tant la Commission que les services de M. Ronning? Si oui, et je le suppose car je connais l'intérêt qu'il porte à ces questions, croit-il qu'en prenant certaines des dispositions qu'il nous propose, nous renforcerions la mission Ronning et obtiendrions les résultats que tous les partis espèrent de cette mission?

M. Douglas: Monsieur le président, je vais traiter de ce point en détail dans quelques instants. A titre de réponse préliminaire, je dirai au ministre que nous admettons naturellement que toute tentative que peut faire M. Ronning pour trouver quelque terrain d'entente est autant de gagné. Mais cela n'enlève pas au gouvernement la responsabilité qu'il a d'établir un programme, de faire connaître clairement sa position aux autres pays de l'univers et de donner suite à son programme.

Nous sommes dans une nouvelle ère de la diplomatie. Ce n'est plus l'époque de Metternich et de Disraëli. Nous n'avons plus besoin de la diplomatie d'un Talleyrand-Périgord. Un nouveau genre de diplomatie et d'orientation s'impose aujourd'hui. Ce n'est pas seulement dans les coulisses qu'il faudra y voir. Les gouvernements ainsi que des hommes comme le premier ministre du Canada et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures y parviendront en donnant une orientation aux nations de l'univers

C'est exactement où je veux en venir. Le Canada a toujours placé comme la pierre angulaire de sa politique étrangère l'efficacité des Nations Unies et l'édification de la sécurité collective comme le meilleur moyen de maintenir la paix. L'intervention des États-Unis au Vietnam a été faite au mépris de la charte des Nations Unies, laquelle exige que les pays membres négocient leurs différends et fassent immédiatement rapport aux Nations Unies des prétendues mesures de défense légitime qu'ils se proposent de prendre. Les États-Unis n'ont tenu aucun compte des Nations Unies dans toute cette sordide affaire.

• (5.30 p.m.)

On a fait la sourde oreille aux appels du Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, qui ont été brusquement écartés, quelquefois même avec peu de courtoisie. Récemment, il faisait connaître une proposition pas tellement différente de celle que j'ai suggérée tantôt comme base possible d'une solution. Il n'a reçu nulle réponse des États-Unis. Le Secrétaire général U Thant a

décrit ce qui se passe au Vietnam comme la guerre la plus barbare de l'histoire, et pourtant, cet homme qui est le porte-parole des Nations Unies n'est pas entendu et nulle mesure n'est prise à la suite des propositions qu'il présente.

Lorsque nous parlons de l'idée de la sécurité collective, les Nations Unies doivent-elles s'occuper seulement des petites puissances? Doivent-elles être utilisées uniquement à des opérations policières à Gaza, dans l'île de Chypre, ou seulement pour intervenir dans l'affaire de Suez? Lorsqu'une grande puissance comme les États-Unis ou l'Union soviétique, ou toute autre grande puissance, est en cause, les Nations Unies sont-elles censées se tapir dans un coin et prétendre que la guerre n'existe pas?

L'hon. M. Martin: Bien sûr que non.

M. Douglas: Et pourtant, cette guerre se poursuit. Le ministre répond «Bien sûr que non». Les Nations Unies ne devraient pas passer outre, et pourtant elles n'en ont tenu aucun compte, et le ministre n'a rien fait pour saisir les Nations Unies de cette question, pour tenter d'obtenir une nette déclaration d'opinion.

L'hon. M. Martin: Le député ne sait-il pas que le secrétaire général des Nations Unies a dit en janvier dernier, lorsque les États-Unis ont saisi le Conseil de sécurité de la question vietnamienne, que ce n'était pas l'endroit pour en connaître et qu'elle ne saurait être tranchée qu'à une conference de Genève, car les parties en cause n'étaient pas toutes membres des Nations Unies? Voilà pourquoi cette organisation n'en est pas saisie.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre vient de faire valoir un excellent point. Pourtant, il y a une demi-heure à peine, il a dit qu'il allait s'efforcer d'empêcher la convocation des puissances de Genève pour un grand nombre de raisons. Il nous a donné les raisons de l'échec de cette ligne de conduite. Il déclare maintenant que les Nations Unies sont impuissantes à trancher la question.

Ayant exclu ces deux organismes internationaux, que propose le ministre?

L'hon. M. Martin: Nous n'avons pas exclu la conférence de Genève.

M. Douglas: Je n'ai pas interrompu le ministre lorsqu'il a fait sa déclaration et je lui saurais gré de faire de même. Qu'il me permette de lui dire que l'une des raisons pour lesquelles les Nations Unies ne sauraient efficacement résoudre ce problème, c'est parce que les nations les plus directement en cause ne sont pas membres des Nations Unies.

[M. Douglas.]

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Douglas: Et pourquoi ne font-elles pas partie des Nations Unies? Parce que le gouvernement auquel le ministre appartient et les autres gouvernements qui l'ont précédé n'ont jamais eu le courage d'appuyer l'admission de la Chine continentale au sein des Nations Unies. Le ministre est encore prêt à refuser cette initiative.

L'hon. M. Martin: Comment le savez-vous?

M. Douglas: Si le ministre est disposé à appuyer cette mesure, je reprends mon siège immédiatement pour lui permettre de faire une déclaration. En fait, je précise au ministre qu'il n'appuiera jamais l'admission de la Chine continentale au sein des Nations Unies tant que le gouvernement des États-Unis ne reconnaîtra pas qu'il est disposé à le faire.

L'hon. M. Martin: C'est votre avis.

M. Douglas: Voilà quand le gouvernement du Canada se prononcera à ce sujet.

Comme les Nations Unies sont incapables de résoudre ce problème, étant donné que certains des pays les plus vitalement en cause n'en font pas partie, un seul autre organisme international peut entretenir l'espoir de le régler. Je veux parler évidemment des pays qui ont assisté à la conférence de Genève en 1954 et qui ont signé les Accords de Genève. Voilà pourquoi certains d'entre nous insistent depuis une couple d'années pour que le gouvernement canadien, à titre de représentant de la Commission internationale de contrôle, instituée par la conférence de Genève, réclame que cette conférence soit de nouveau convoquée.

Nous jouons un rôle ridicule dans une comédie internationale. Nous faisons partie d'une commission internationale de contrôle comprenant un contingent de Canadiens et à laquelle nous avons affecté des millions de dollars, mais l'organisme ayant institué cette commission n'a jamais été convoqué pour étudier le rapport de la Commission.

L'hon. M. Martin: Il a été convoqué en 1962.

M. Douglas: Il n'a rien fait pour donner suite aux recommandations du rapport. Le ministre ne me dit pas qu'on a fait quelque chose pour donner suite aux recommandations du rapport de 1962?

L'hon. M. Martin: J'ai dit que l'organisme en cause qui s'était réuni en 1954 s'est réuni de nouveau en 1962.

M. Douglas: Oui. On n'a rien fait pour convoquer la conférence, ou pour essayer de donner suite aux recommandations de la Commission internationale de contrôle.

En 1962, le Canada et l'Inde ont signé un rapport majoritaire se plaignant de la violation de l'accord de Genève par les deux parties. On n'a rien fait à cet égard. Le Canada n'a jamais exigé qu'on fasse quelque chose. Nous sommes rendus au point où nous devrions soit insister que les coprésidents convoquent de nouveau la conférence de Genève et prennent des mesures afin qu'on exerce l'autorité conférée par cet organisme à la Commission internationale de contrôle, soit demander à la Commission de soustraire le Canada à ses responsabilités futures et reconnaître que cette phase s'est terminée.

Le ministre a dit qu'il sera difficile de réunir les puissances signataires des accords de Genève. La première initiative que doit prendre le gouvernement canadien est de demander au gouvernement des États-Unis de cesser les bombardements sans condition préalable. Personne ne participera à une conférence pendant que persistent les bombardements.

D'après les propos du ministre, il semble penser que ce serait aller trop loin que de demander aux États-Unis de mettre fin aux bombardements sans condition préalable. Pourquoi? Voici une grande puissance qui bombarde une nation faible avec laquelle elle n'est pas juridiquement en guerre. Elle bombarde cette petite nation depuis plus d'un an, exterminant les civils, hommes, femmes et enfants, détruisant des villages et des récoltes. Ce n'est certainement pas trop pour le Canada et pour d'autres puissances occidentales que de dire aux États-Unis: «Avec l'espoir que nous pouvons réunir à nouveau la conférence, avec l'espoir que nous pouvons amorcer des négociations visant à la paix, nous réclamons la cessation des bombardements.»

Les États-Unis ne feront aucune concession en mettant fin aux bombardements. Selon moi, ils n'ont même pas une justification morale de déclencher le bombardement. Ce n'est pas trop que de demander à ce pays de cesser ces bombardements, avec l'espoir que les puissances signataires des accords de Genève peuvent se réunir pour chercher une solution au conflit.

Le second facteur nécessaire, si on convoque à nouveau la conférence de Genève, est que les États-Unis établissent nettement, à la conférence, qu'ils sont prêts à entrer en pourparlers non seulement avec le gouvernement du Vietnam du Nord mais aussi avec le Front national de libération du Vietnam du Sud. Nous n'aimons peut-être pas le Front de libération national. Nous n'approuvons peut-être pas sa politique. Il n'en représente pas moins plus de 50 p. 100 de la population et occupe de 60 à 70 p. 100 du territoire du Vietnam du Sud.

Le ministre, parlant cet après-midi du Front de libération national, a dit «les insurgés». Vous allez avoir quelque mal à persuader les Sud-Vietnamiens qu'ils sont des insurgés, alors qu'ils ont simplement cherché à assurer les avantages qui leur avaient été promis en vertu de l'accord de Genève. On leur avait promis des élections pour le mois de juillet 1956. Elles n'ont pas eu lieu. On leur avait assuré que la ligne de démarcation entre le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud n'était que provisoire et ne devait pas être considérée comme une frontière nationale; qu'ils auraient le droit d'autodétermination, pour décider si le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud devaient, oui ou non, être réunis en un seul État souverain; qu'ils auraient le droit de décider du gouvernement de leur choix.

Au lieu de cela, un gouvernement leur a été imposé à la pointe des baïonnettes américaines et maintenu grâce à la puissance financière et militaire des États-Unis. Le ministre qualifie d'insurgés les gens qui s'opposent à une telle chose. Qu'ils soient insurgés ou non, le fait demeure qu'il n'y aura aucun espoir de solution tant qu'on ne leur aura pas permis de siéger aux conférences et qu'ils ne pourront pas exprimer leur avis dans les discussions et les pourparlers visant à rétablir la paix dans le Vietnam du Sud.

• (5.40 p.m.)

La paix ne sera pas rétablie au Vietnam avant le retrait de toutes les troupes étrangères. Évidemment, les retirer sans les remplacer par une force internationale de maintien de la paix mènerait probablement à une tuerie générale. Une guerre civile ne peut durer plus de dix ans sans susciter beaucoup d'acrimonie et de haine, comme nous l'avons vu même en Europe après l'occupation par l'Allemagne nazie. Il me semble donc que, dès que les puissances de Genève pourront trouver un terrain d'entente entre les parties en présence, il faudra que les pays signataires des Accords de Genève ou les Nations Unies dépêchent une force internationale de police pour faire respecter la loi et l'ordre, surveiller les élections et aider à l'établissement d'un gouvernement stable dans ce pays déchiré par la guerre.

Je concède tout de suite que la solution n'est pas facile. Le ministre a bien raison de dire qu'on ne saurait trouver de solution du jour au lendemain. Mais la situation au

Vietnam dure depuis dix ans et les États-Unis ont commencé à intervenir sur une grande échelle il y a quatre ans. Le ministre est secrétaire d'État aux Affaires extérieures depuis plus de trois ans. Je ne lui demande pas de régler le conflit en une nuit, mais, à moins de mesures assez rapides du gouvernement, le monde verra bientôt tomber une longue nuit.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettra-t-il une question? Il a dit que les États-Unis interviennent depuis quatre ans. Avant cela, il a affirmé que le gouvernement du Vietnam du Sud avait été imposé à la pointe des baïonnettes américaines. Le Vietnam du Sud n'a-t-il un gouvernement que depuis quatre ans?

M. Douglas: Oh non. Comme le député le sait, les prétendus conseillers militaires américains y sont allés, et l'on a toujours fourni une aide militaire au Vietnam du Sud depuis que les Américains ont installé l'illustre Diem comme dictateur éventuel. Toutefois, le Front de libération nationale, qui s'opposait tout d'abord à Diem et à ses successeurs, a poursuivi, à partir de 1956, une lutte incessante de guérilleros. Mais depuis quatre ans, l'intervention américaine a pris des proportions très considérables. D'abord, ce furent les conseillers militaires; puis, on abandonna ce prétexte et les forces américaines, qui, en 1964, comptaient environ 25,000 hommes, atteignirent le quart de million d'hommes. Or, on estime que ces effectifs seront encore augmentés, l'hiver prochain, et totaliseront 400,000 hommes.

La participation militaire des États-Unis s'est donc accrue de façon continue. Il ne s'agit plus simplement d'un petit effort militaire visant à appuyer celui du gouvernement; ce sont vraiment les Américains qui font la guerre, tandis que le gouvernement du Vietnam du Sud assiste en spectateur.

L'hon. M. Churchill: Le président Kennedy avait décidé d'intervenir.

M. Douglas: Peut-être, mais la décision de bombarder le Vietnam du Nord, la décision d'intensifier la guerre, de hausser le nombre des militaires de 25,000 à 250,000, de bombarder Hanoï et Haïphong, a été prise par le président Johnson, qui a été élu parce qu'il personnifiait l'opposition au programme qu'il applique précisément aujourd'hui. Le programme du sénateur Goldwater, auquel le président Johnson s'est opposé en 1964, est maintenant mis en œuvre par celui-là même qui s'y est opposé.

Avant qu'on m'interrompe, je disais que je n'imagine pas un instant que la solution est facile. Quand on permet à un conflit de ce genre de grandir pendant une décennie, et lorsqu'il n'est pas possible d'effacer le passé, naturellement, il est malaisé de trouver une solution. Mais ni le gouvernement actuel, ni notre Parlement, ne peuvent continuer à commettre le crime du silence. Nous ne pouvons demeurer silencieux tandis que cette guerre se poursuit, qu'elle est dirigée en grande partie contre des civils sans défense. Nous ne pouvons nous croiser les bras et ne pas exprimer clairement notre opinion, tandis qu'une guerre se propage au point où elle pourrait mettre en cause tout le genre humain.

J'avais espéré que le ministre aurait fait aujourd'hui une déclaration claire et précise concernant la position du Canada. Au lieu de cela, il s'est contenté d'appuyer la décision des États-Unis, tout en déplorant par ailleurs le gâchis dans lequel nous nous trouvons. D'abord, il a dit qu'il n'y avait pas d'espoir de voir intervenir une solution militaire et, immédiatement après, il a déclaré que la convocation d'une conférence ne servirait pas à grand-chose.

L'hon. M. Martin: Puis-je interrompre le député? Je ne crois pas qu'il veuille délibérément mal interpréter mes paroles. La déclaration que j'ai faite est une déclaration prudente préparée par le gouvernement, de manière à être entendue de tous les intéressés. Nous avons essayé en faisant cette déclaration d'expliquer le rôle que nous avions entrepris...

M. Douglas: Le ministre dit en définitive qu'il se propose de travailler doucement dans les coulisses. Si le ministre estime que c'est le rôle qui convient au Canada, la décision lui appartient. Je tiens à dire—au stade où nous en sommes—que le silence est criminel. Je crois que, dans le monde actuel, le Canada devrait prendre position à côté de ceux qui se sont prononcés.

Le premier ministre de l'Inde a élevé la voix et a réclamé que la conférence de Genève soit convoquée à nouveau.

L'hon. M. Martin: Nous aussi.

M. Douglas: Le premier ministre de Grande-Bretagne s'est dissocié de la toute dernière «escalade» des bombardements américains.

L'hon. M. Martin: Nous aussi.

M. Douglas: Il se rend à Moscou pour tenter de persuader l'URSS et l'autre coprésident des puissances de Genève de s'entendre pour convoquer une conférence.

Le général de Gaulle a fait entendre sa voix. Il a autant le droit de faire usage de diplomatie et de travailler dans les coulisses que le ministre.

Le président suppléant: Je dois informer le député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

Le président suppléant: Les députés consentent-ils à l'unanimité à ce que le député continue de parler?

M. Thompson: Certains de ceux qui restent voudraient aussi avoir l'occasion de parler et nous n'avons plus que dix minutes.

L'hon. M. Churchill: Quant à nous, nous sommes prêts à continuer après six heures afin de permettre aux députés de prendre la parole sur cette question très importante, pourvu que nous terminions le débat relatif au Vietnam ce soir pour ne pas le reprendre lundi. Dans ces circonstances, j'ai décidé de céder mon tour de parole.

M. Douglas: Je ne prendrai que deux minutes.

M. le président suppléant: Le député jouit-il du consentement unanime pour poursuivre?

Des voix: D'accord.

• (5.50 p.m.)

M. Douglas: Je signalais au ministre que le premier ministre Gandhi, le premier ministre Wilson et le président de Gaulle ont tous parlé franchement, et ces personnes ont beaucoup plus de raisons d'être prudents et diplomates que le ministre. Le sénateur Fulbright, président du comité des affaires extérieures des États-Unis, a parlé contre. Le sénateur Mike Mansfield, leader de la majorité pour le parti démocrate au Sénat des États-Unis, s'est opposé à son président sur cette question. Le sénateur Robert Kennedy a ouvertement protesté contre cette dernière escalade de la guerre. Si ces chefs mondiaux peuvent prendre position maintenant, non comme ennemis des États-Unis, mais comme hommes et femmes qui reconnaissent qu'à moins de faire quelque chose, et vite, l'humanité pourrait se diriger vers un holocauste nucléaire capable de détruire notre civilisation et tout ce qu'elle représente pour nous, alors j'exprime l'espoir, avant la fin du débat, que le ministre, ou le premier ministre, déclarera que l'un d'entre eux est prêt à se rendre à Moscou pour appuyer M. Wilson dans son appel en vue de convoquer de nouveau la conférence.

Il se peut, comme le ministre l'a signalé, qu'il y ait des difficultés. Il nous a fait part de toutes les difficultés. Il devrait être connu comme le ministre des difficultés. Bien sûr qu'il y a des difficultés. Nous n'avons pas besoin qu'il nous les énumère. Ce que nous voulons savoir, c'est ce qu'il fera. Jusqu'ici, tout ce qu'il nous a dit c'est qu'il travaillera discrètement dans les coulisses. Notre pays a besoin d'une orientation dynamique dans la conjoncture actuelle, mais nous ne l'avons pas. Le silence à ce moment critique de l'histoire de l'humanité est criminel.

M. Thompson: Monsieur le président, il est maintenant six heures moins six minutes et j'aimerais savoir si nous continuerons ce débat après six heures car, s'il ne reste que quelques minutes, je devrai modifier mes remarques en conséquence.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Sud-Centre a formulé une bonne proposition. Nous devrions tous y souscrire pour permettre à mon honorable ami de parler.

M. Knowles: Je me demande si le député de Winnipeg-Sud-Centre accepterait une légère modification. Nous sommes prêts à continuer de siéger. En fait, nous sommes prêts à siéger pour écouter le député de Red Deer et un des créditistes qui voudra parler, mais il y a d'autres députés qui voudraient prendre la parole dans ce débat et nous ne voulons pas qu'il se termine si tôt.

L'hon. M. Churchill: Telle n'était pas ma recommandation. J'étais prêt à m'abstenir de parler moi-même si le débat sur le Vietnam se terminait aujourd'hui, mais s'il doit se poursuivre lundi, nous ne devrions pas siéger après six heures.

M. Thompson: En ce cas, j'estime que nous devrions déclarer qu'il est six heures, car il est impossible de commenter une question qui revêt une telle importance en un temps si limité.

L'hon. M. Martin: Avant qu'on le fasse, monsieur le président, j'aimerais apporter une rectification au sujet d'une question sur un rapport. Je croyais qu'il s'agissait d'un rapport que j'avais déposé, mais il semble que le rapport dont on a parlé au Royaume-Uni hier soit celui de la Commission internationale au Laos sur l'attaque des forces du Vietnam du Nord contre une école de formation du gouvernement royal du Laos à Dong Hene, en mars 1965. La Commission a envoyé le rapport aux deux coprésidents qui n'ont pas encore autorisé sa publication. Je le rendrai public dès que l'un ou l'autre des

coprésidents aura pris les dispositions voulues.

L'hon. M. Churchill: Comme il reste encore quelques minutes avant six heures, j'aimerais poser au député de Burnaby-Coquitlam une question au sujet de sa proposition voulant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures insiste auprès des coprésidents pour la reprise de la Conférence de Genève. Comment peut-on insister; et si l'on insiste en vain, que peut-on faire ensuite? Pour pouvoir insister sérieusement, il faut pouvoir faire autre chose ensuite. Autrement, c'est jeter de la poudre aux jeux. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne peut avoir recours à la force pour la reprise de la Conférence. Si les coprésidents ne se rendent pas à sa demande, lui reste-t-il seulement à retirer la participation du Canada de la Commission internationale de contrôle ou peut-il faire autre chose si son insistance échoue?

L'hon. M. Martin: Je sais qu'il n'en a pas été question dans la proposition de mon ami, mais vu que deux chefs de parti ont pris la parole, accepterait-il de reprendre son siège afin que nous puissions entendre le député de Red Deer?

L'hon. M. Churchill: Pas dans les circonstances.

M. Thompson: Monsieur le président, s'il n'existe aucune entente pour siéger plus longtemps, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. Douglas: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Sud-Centre m'a posé une question. Le Canada est membre de la Commission internationale de contrôle et si les deux coprésidents ne sont pas disposés à s'acquitter de leur responsabilité et de reconvoquer la Conférence, je ne vois pas pourquoi nous devrions continuer à faire partie de la Commission. A mon sens, cette dernière est sans valeur.

Si les deux coprésidents ne considèrent pas la chose assez importante pour convoquer une réunion afin d'examiner les rapports de la Commission, et s'occuper de la situation—ce qui est de leur ressort—le Canada devrait leur dire: «Ou vous convoquez une conférence, ou il n'y a plus lieu de continuer cette farce d'avoir une commission au Vietnam». Si nous savons que les coprésidents ne peuvent se mettre d'accord pour convoquer la conférence, alors le seul organisme mondial qui reste, c'est les Nations Unies. Sinon nous devrons nous résigner au fait qu'il n'y a ni sécurité collective, ni espoir de faire respecter le règne du droit dans l'univers.

[L'hon. M. Martin.]

M. Thompson: Monsieur le président, étant donné que nous n'avons pu tomber d'accord pour prolonger la séance au-delà de six heures, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle:

Les avis de motion émanant du gouvernement: le ministre des Travaux publics présente la motion suivante:

1. Que, nonobstant les dispositions des aritcles 2 (1) ou 6 (1) ou de tout autre article du Règlement, les heures de séance pour le reste de la présente semaine soient les suivantes:

Le jeudi 7 juillet: de 2 h. 30 de l'après-midi à 11 h. du soir.

Le vendredi 8 juillet: de 11 h. du matin à 11 h. du soir.

Le samedi 9 juillet: de 11 h. du matin à 6 h. du soir.

2. Que, nonobstant les dispositions de l'article 15 (3) et 39-A ou de tout autre article du Règlement, les délibérations sur la motion d'ajournement le jeudi 7 juillet et l'heure consacrée aux affaires inscrites au nom des députés, le vendredi 8 juillet, soient supprimées.

3. Que, l'ordre des travaux et des délibérations prévu pour le samedi 9 juillet soit le même que pour un vendredi, sans comprendre toutefois l'heure consacrée aux affaires inscrites au nom des députés.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de la Chambre pour retirer l'avis de motion inscrit en mon nom au *Feuilleton* et visant à prolonger les heures de séance.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: J'ajoute que j'ai l'intention d'en inscrire une autre au *Feuilleton* lundi. Par suite d'une curieuse anomalie de notre Règlement, on ne saurait présenter une motion visant à prolonger les heures de séance sans le consentement unanime, à moins d'un préavis de deux jours. La même anomalie se produit relativement à l'ajournement de la Chambre. La motion a pour but de faire figurer un article au *Feuilleton* si jamais, comme nous l'espérons, ces deux questions requièrent l'attention de la Chambre dès le début de la semaine prochaine.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous proposons de soumettre à l'étude de la Chambre lundi les crédits provisoires, puis le

bill concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, le bill constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, le bill établissant une Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne et ensuite le projet de résolution portant sur l'assurance frais médicaux. Si l'on ne termine pas lundi l'étude des premières mesures nous demanderons alors à la Chambre d'étudier mardi le projet de résolution concernant l'assurance frais médicaux. Je fais cette déclaration en supposant que les crédits provisoires seront accordés d'ici lundi, car les députés se rendent compte, je pense, que leur adoption s'impose d'ici lundi soir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Devons-nous comprendre que les travaux annoncés pour lundi seront mis en délibération dans l'ordre qu'a indiqué le ministre?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(Voir page 7388)

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—CONDITION DE RÈGLEMENT ET CORRESPONDANCE

CONDITIONS DE RÈGLEMENTS PRÉVOYANT UNE CONVENTION COLLECTIVE DE DEUX ANS

ENTRE

LES SYNDICATS LOCAUX DE MONTRÉAL, TROIS-RIVIÈRES ET QUÉBEC DE L'«INTERNATIONAL LONGSHOREMEN'S ASSOCIATION»

ET

LA FÉDÉRATION DES ARMATEURS DU CANADA

1. Chacun des travailleurs touchera 40 cents pour chacune des heures de travail effectuées à compter du 1er janvier 1966 et cette somme sera répartie ainsi qu'il suit:

Une augmentation de 20 cents l'heure-ouvrier effectuée, avec effet rétroactif au 1er janvier 1966 et jusqu'au jour de la reprise du travail exclusivement; et 20 cents l'heure-ouvrier effectuée, avec effet rétroactif au 1er janvier 1966, jusqu'au jour de la reprise du travail exclusivement, en reconnaissance de l'augmentation de la productivité.

A compter de la date de reprise du travail, les augmentations susmentionnées s'appliqueront également au travail supplémentaire.

2. Une autre augmentation des salaires de 15 cents l'heure, à compter du 1er janvier 1967 et une nouvelle augmentation de 25 cents l'heure, à compter du 1er mai 1967 également en reconnaissance de l'augmentation de la productivité.

Ces augmentations s'appliqueront également au travail supplémentaire.

3. L'appel au travail des équipes de Montréal pour le lundi matin doit se faire le samedi avant 1 h. de l'après-midi, dans le cas des navires dans le port, sauf pour les équipes qui travaillent le samedi après-midi, le samedi soir et(ou) le dimanche. Dans le cas des navires arrivant après 1 h. de l'après-midi, le samedi, l'appel des équipes doit se faire entre 3 h. et 5 h. de l'après-midi, le dimanche.

Les compagnies collaboreront avec le syndicat local 375 aux fins de l'établissement d'un régime acceptable de part et d'autre pour recevoir les appels en question, alors que les frais d'installation et de location seront payés à l'entreprise de communication par le syndicat.

Les compagnies et le syndicat acceptent de tenir une réunion avec le juge Lippé, aussitôt que possible, pour mettre au point les détails d'un tel régime.

4. Des gobelets de papier seront fournis pour être utilisés aux installations d'eau potable.

5. Tous les crocs de cargaison doivent être pourvus de languettes.

6. En fermant les écoutilles, on veillera à ce que toutes les galiotes, y compris les galiotes centrales, soient bien en place.

7. Lorsque les travailleurs reçoivent l'ordre de quitter un navire, il est entendu que le soin d'ouvrir et de fermer les écoutilles, autres que les écoutilles mécaniques, doit être confié à des membres du syndicat. Advenant que les écoutilles mécaniques soient ouvertes par des membres du personnel du navire, il est entendu que celles-ci ne doivent pas être ouvertes avant le commencement de la période. Lorsque les écoutilles mécaniques sont fermées par des membres du personnel du navire, les travailleurs devront quitter l'écoutille quinze minutes avant la fin de la période. Advenant que les écoutilles soient ouvertes par des membres du personnel du navire avant le commencement d'une période, l'équipe en cause aura droit à la rémunération de quinze minutes.

8. Une augmentation de 3 cents l'heure sera accordée aux vérificateurs et tonneliers à Montréal, à compter de la date de retour au travail, et une autre augmentation de 3 cents l'heure leur sera accordée le 1er janvier 1967.

9. Une augmentation de 5 cents l'heure sera accordée aux débardeurs et aux vérificateurs à Québec, à compter de la date de retour au travail, et une autre augmentation de 5 cents l'heure sera accordée le 1er janvier 1967.

10. Une augmentation de 5 cents l'heure sera accordée aux débardeurs à Trois-Rivières, à compter de la date de retour au travail, et une autre augmentation de 5 cents l'heure leur sera accordée le 1er janvier 1967.

11. La rémunération des vacances sera calculée au taux de 5 p. 100 des gains plutôt qu'au taux de 4 p. 100, à compter de la date de retour au travail.

12. Une garantie de quatre heures pour chaque rappel, à compter de la date de retour au travail, sera prévue dans les conventions des syndicats locaux 375 et 1552 de Montréal et des syndicats locaux 1605 et 1739 de Québec.

Les conventions qui expirent le 31 décembre 1965 seront modifiées par l'incorporation, dans lesdites conventions, des conditions de

règlement indiquées ci-dessus et ces conventions modifiées demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967, à moins qu'elles ne soient modifiées par voie de négociations ou autrement. Les parties acceptent d'assister à une réunion convoquée et présidée par le juge Lippé aux fins de la signature des nouvelles conventions, conformément aux conditions ci-dessus. Il est entendu que tout ce qui précède est sujet à ratification par les membres des syndicats locaux respectifs de l'*I.L.A.* et les membres de la Fédération des Armateurs du Canada.

Signé au nom de l'*International Longshoremen's Association*, district de la Côte de l'Atlantique, par le vice-président

Gérard Tremblay

Signé au nom des syndicats locaux ci-après de l'*International Longshoremen's Association*

Syndicat local 375 (Montréal)
Paul Asselin, président.
Jean-Marc Saint-Onge, agent d'affaires.

Syndicat local 1552 (Montréal)
Roméo Jobin, président.
Marcel Cardinal, agent d'affaires.

Syndicat local 1657 (Montréal)
Justin McCarthy, président.

Syndicat local 1846 (Trois-Rivières)
Gérard Tremblay,
district de la Côte de l'Atlantique,
vice-président au nom de
Normand Quigley, président et
Marcel Thibeault, agent d'affaires.

Syndicat local 1605 (Ville de Québec)
Philippe Duguay, directeur.
Gérard Tremblay,
district de la Côte de l'Atlantique,
vice-président.

Syndicat local 1739 (Ville de Québec)
Roland Frigault, agent d'affaires.

Conseiller juridique de l'*I.L.A.*
Ph. Cutler.

Signé au nom de la Fédération des Armateurs du Canada:
Alexander C. Pathy,
membre du Conseil exécutif.

En présence de:
L'honorable John R. Nicholson,
ministre du Travail.
M. le juge René Lippé,
médiateur.
M. George V. Haythorne,
sous-ministre du Travail.

Ottawa, le 14 juin 1966.

CUTLER, LAMER, BELLEMARE, BURNS & ROBERT

BARRISTERS AND SOLICITORS
AVOCATS

Le 20 juin 1966.

L'honorable John R. Nicholson
Ministre du Travail
Édifices du Parlement
Ottawa (Ont.)

Monsieur le ministre,

Vous trouverez ci-joint, pour votre gouverne, copie d'un avis envoyé à M. Gérard Tremblay, tel que demandé.

Sincèrement vôtre,

CUTLER LAMER BELLEMARE BURNS & ROBERT

par Ph. Cutler
le 16 juin 1966

M. Gérard Tremblay, d.c.a.
Vice-président
Association internationale des débardeurs
5583, Rue Marcel-Monette
Montréal-Nord (P.Q.)

Ref: Conditions de règlement entre les syndicats locaux des ports du Saint-Laurent de l'AID et la Fédération des armateurs du Canada.

Monsieur

Au sujet des conjectures de certaines personnes concernant l'adoption possible d'une mesure législative par le Parlement du Canada à l'égard de la productivité des équipes ou autres questions semblables, notre attitude est très claire et n'a pas changé.

Pendant toute la médiation avec le juge René Lippé, les divers ministres ou le premier ministre du Canada, il a été clairement stipulé que:

1. Nous n'avons pas demandé et ne demandons pas qu'une mesure législative soit adoptée, car nous sommes d'avis que la productivité dans les ports susmentionnés a continuellement augmenté;

2. D'autre part, au cas où la Fédération des armateurs du Canada ou d'autres personnes demanderaient pareille mesure, nous refusons de nous joindre à elles ou de les appuyer directement ou indirectement;

3. Si une mesure législative était présentée au Parlement du Canada à la demande des employeurs ou autrement, il va sans dire que nous étudierons la mesure projetée afin d'établir notre position. Toutefois, nous continuerons de nous opposer à tout arbitrage définitif et obligatoire, ce que nous avons fait au cours des négociations et de la médiation comme l'indiquent les conditions de règlement où il n'est nullement question d'arbitrage définitif et obligatoire en dépit des nombreuses tentatives de la Fédération du Canada d'inclure pareilles conditions;

4. Si le Parlement adoptait une mesure législative équivalant à l'arbitrage définitif et obligatoire contrairement aux conditions de règlement, ce sera malgré notre opposition très légale conformément à la politique du Congrès du travail du Canada telle qu'énoncée au premier ministre et aux autres ministres par le président Claude Jodoin;

5. Si on décidait de tenir une enquête, mais sans dispositions définitives et obligatoires, et seulement pour guider les parties et éclaircir la situation, je suis d'avis que nous devrions collaborer, et il va sans dire que nous fournirons toutes les preuves nécessaires pour montrer la fausseté de l'attitude de certains employeurs au sujet de la productivité qui, en fait, a augmenté avec les années dans ces ports.

Nous n'hésitons nullement à vous donner cet avis, car vous vous rappellerez que la même chose a été dite à maintes reprises au cours des négociations et nous ne permettrons aucun semblant d'entente tacite ou d'accord secret entre les parties ou avec les représentants du gouvernement du Canada.

Il n'existe qu'un document qui renferme toutes les conditions de règlement et ceux-ci s'expliquent d'eux-mêmes et ne peuvent être élaborés ou modifiés d'aucune façon.

J'espère que l'avis qui précède répond à ce que vous attendiez.

Bien à vous

CUTLER LAMER BELLEMARE
BURNS & ROBERT
par: P. H. Cutler

Ottawa 4 (Ontario)
le 27 juin 1966.

M. Phil Cutler
MM. Cutler, Lamer, Bellemare, Burns et Robert
Avocats et procureurs
Édifice Provident
507 Place d'Armes
Pièce 405
Montréal 1 (P.Q.)

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 20 juin et je vous remercie d'avoir envoyé une copie de votre lettre du 16 juin à M. Gérard Tremblay, vice-président du district de la Côte de l'Atlantique de l'Association internationale des débardeurs.

Afin d'éviter tout malentendu possible concernant le règlement survenu le 14 juin entre les syndicats locaux de Montréal, Trois-Rivières et Québec de l'Association internationale des débardeurs et la Fédération des armateurs du Canada, je voudrais formuler quelques observations relativement à la lettre que vous avez adressée à M. Tremblay.

Pendant nos discussions, les 13 et 14 juin et antérieurement les 11 et 12 juin, M. Pickersgill, qui faisait fonction du premier ministre en l'absence de M. Pearson pendant la fin de semaine, et moi-même avons déclaré que, pourvu que les parties tombent d'accord sur tous les autres points du différend, le gouvernement était prêt à instituer une Commission d'enquête industrielle pour effectuer une étude indépendante et objective des problèmes relatifs aux améliorations de la productivité, à la sécurité de l'emploi et aux questions connexes, et pour prendre des mesures permettant de donner suite aux conclusions de cette Commission d'enquête industrielle indépendante par l'adoption de mesures législatives.

Vous vous souvenez que pendant les entretiens qui ont eu lieu dans son bureau, le soir du 13 juin, le premier ministre avait pris le même engagement.

Cet engagement a directement porté, tout au long de nos discussions, sur le règlement des salaires pour 1966 et 1967 qui, vous le savez, n'a été accepté par la Fédération des armateurs du Canada que sur la foi de cet engagement.

Il a porté également, vous vous en souvenez, pendant nos derniers entretiens, sur l'appel et le rappel au travail des débardeurs.

Vous avez précisé que l'Association internationale des débardeurs ne réclamait pas l'institution d'une Commission d'enquête industrielle ni la présentation de mesures législatives à cet égard. Vous avez pourtant dit que l'Association internationale des débardeurs collaborerait avec la Commission d'enquête industrielle et que, si des mesures législatives étaient adoptées pour donner suite aux conclusions de cette Commission, l'Association internationale des débardeurs ne s'opposerait pas à ces mesures législatives et que vous, à titre de conseiller juridique de l'Association, lui conseilleriez de respecter la loi.

Les conditions de règlement, signées le 14 juin, renfermaient la déclaration suivante: «Les conventions qui expirent le 31 décembre 1965 seront modifiées par l'incorporation, dans lesdites conventions, des conditions de règlement indiquées ci-dessus et ces conventions modifiées demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967, à moins qu'elles ne soient modifiées par voie de négociations ou autrement.» J'avais cru comprendre, et cette impression a été confirmée par le juge Lippé et M. Haythorne, que les mots «ou autrement» étaient inclus pour permettre de

donner suite aux conclusions de la Commission d'enquête industrielle par l'adoption de mesures législatives.

On est convenu, vous vous en souvenez, qu'on ne parlerait pas, dans les conditions de règlement, de la Commission d'enquête industrielle ni des recommandations du médiateur relativement à ces conditions de règlement, ni de la façon dont on donnerait suite à ces recommandations.

L'absence de mention de la Commission d'enquête industrielle dans les conditions de règlement ne doit pas être interprétée, et c'est un point qui a été précisé à vous-même et aux membres de l'Association internationale des débardeurs pendant nos pourparlers, comme l'indice d'une modification de l'entente conclue avec les deux parties relativement à cette Commission, y compris la manière dont on donnerait suite à ses conclusions.

Veuillez agréer, monsieur, mes meilleures salutations.

John R. Nicholson

(Original signé par l'honorable J.R. Nicholson)

L'hon. John R. Nicholson,
ministre du Travail,
édifice du Parlement, Ottawa.

Nous sommes chargés de vous prévenir que nos clients, les syndicats locaux des ports du Saint-Laurent de l'Association internationale des débardeurs, protestent contre toute tentative en vue de ne tenir aucun compte de notre opposition soutenue à l'abitrage définitif et obligatoire dans les négociations collectives stop

Vous savez certainement que monsieur Claude Jodoin, président du Congrès du Travail du Canada, parlait en notre nom, lorsqu'il a fait savoir à l'honorable Lester B. Pearson, premier ministre, et à tous les autres ministres présents le soir du règlement de la grève que toute tentative en vue de légiférer ou d'imposer l'arbitrage définitif et obligatoire provoquerait une opposition énergique comme étant contraire aux négociations collectives libres stop Vous et vos collègues savez que nous avons constamment souligné que toute tentative de la part du gouvernement en vue de légiférer, conformément à la demande des employeurs, soit les membres de la Fédération des armateurs du Canada, provoquerait une vive opposition stop

Vous n'ignorez pas que les clauses du règlement de la grève dans les ports du Saint-Laurent rédigé et signé à votre bureau le 14 juin 1966 par les représentants des parties et par vous-même, monsieur le ministre, sont complétés et que les syndicats locaux de l'Association internationale des débardeurs n'ont accepté que les conditions que renferme le document du 14 juin stop

Nous savions, bien entendu, que certains employeurs recommandaient instamment au gouvernement de légiférer en leur faveur, mais nous comptons que vous aurez l'obligeance de rendre service à nos clients, en faisant savoir à la Chambre des communes et au grand public intéressé que les syndicats locaux de l'Association internationale des débardeurs n'ont jamais appuyé les demandes extravagantes des employeurs en vue d'obtenir l'adoption d'une mesure législative, qu'ils n'ont jamais accepté une mesure de ce genre et qu'ils ont constamment averti que toute mesure cherchant directement ou indirectement à obtenir l'arbitrage définitif et obligatoire provoquerait une vive opposition et que tous les moyens judiciaires à notre disposition seraient utilisés pour faire face à ce que nos clients jugent être une menace aux négociations collectives libres stop

Nous avons en plus été chargés de protester contre le mandat que vous avez accordé à monsieur Laurent Augustin Picard qui ne lui permet pas de mener une enquête objective en soustrayant à sa juridiction plus de 10 p. 100 des débardeurs dans les ports en cause et ce qui, par conséquent, les expose à perdre leur emploi stop

De cette façon, monsieur le ministre, que vous en ayez eu l'intention ou non, vous avez déjà pris l'initiative de dire à M. Picard de satisfaire à toutes les demandes des employeurs vu que ceux-ci ne demandaient pas plus qu'une réduction de 10 p. 100 des équipes affectées à des travaux de base stop

Nos clients sont stupéfaits de constater que vous avez inclus la question du recrutement et du rappel des débardeurs dans le mandat de M. Picard, puisque nous ne savions même pas que les employeurs avaient fait cette demande; et vous vous rappelez que l'agent d'affaires, Jean-Marc St-Onge, vous a informé ainsi que vos collègues, au nom de tous les délégués du Syndicat international des débardeurs qu'il n'y aurait jamais d'entente collective sans qu'on donne aux ouvriers rappelés la garantie minimum de quatre heures stop.

Le mandat que vous avez accordé à M. Picard, en date du 23 juin 1966, ne dit pas que ces conclusions feront l'objet d'une mesure législative visant à annuler ou à modifier les termes de l'accord conclu entre les parties et signé par vous le 14 juin 1966 et, vu les circonstances, on nous a autorisés à envoyer une copie de ce télégramme à M. Picard et à lui demander s'il admet que nous devrions nous désister afin de ne pas être complices dans une situation qui, de l'avis dy Syndicat international des débardeurs, sera certainement condamnée par tous les syndicats du Canada et par le public en général stop

Les sections locales dy Syndicat international des débardeurs réaffirment leur point de vue, à savoir que toute enquête instituée par le gouvernement malgré l'opposition du syndicat devrait servir de base pour des négociations volontaires tendant à la nouvelle convention collective vu qu'agir autrement établirait le précédent dangereux de rompre les relations entre syndicat et patronat pendant la durée d'une entente collective.

Cutler, Lamer, Bellemare, Burns et Robert, avocats du Syndicat international des débardeurs, sections locales des ports du fleuve Saint-Laurent.

Le 30 juin 1966.

MM. Cutler, Lamer, Bellemare, Burns et Robert,
Avocats
Édifice Provident
507 Place d'Armes
Suite 405
Montreal 1 (P.Q.)

Au sujet de votre télégramme du 30 juin dont copie a été expédiée au commissaire Picard, suis vivement étonné de sa teneur, étant donné surtout ma lettre du 27 juin à M. Cutler, de votre bureau, que vous avez reçue et que, sauf erreur, vous avez acceptée comme exposé des faits de la situation STOP M. Cutler se rappellera que dans les derniers stades des négociations, les questions cruciales en jeu étaient le montant de l'augmentation des salaires et la sécurité de l'emploi, ainsi que les appels et les rappels d'une part et les changements technologiques d'autre part STOP Après plusieurs semaines de longues négociations, on a trouvé impossible de s'entendre sur l'une indépendamment de l'autre STOP La position des membres du syndicat au sujet des salaires et de la sécurité de l'emploi a été reconnue par la fédération, grâce aux augmentations considérables des salaires approuvées par elle seulement à condition qu'une commission d'enquête indépendante soit établie et que ses conclusions soient mises en œuvre le plus tôt possible en 1967 grâce à une mesure législative STOP Le gouvernement s'est engagé durant ces négociations finales à établir une telle commission et à recommander au Parlement la mise en œuvre de ces conclusions par voie d'une mesure législative, et comme je l'ai indiqué dans ma lettre à M. Cutler, cet engagement a été fait à la condition expresse que les parties en arriveraient volontairement à un accord sur toutes les autres questions comme elles l'ont fait le 14 juin STOP Conformément à la déclaration que nous avons faite à ce moment-là, le mandat de la Commission est restreint aux changements technologiques et aux questions connexes, la sécurité de l'emploi et les appels et les rappels des hommes STOP Il y a toujours eu ample occasion de négociations collectives libres sur toutes ces questions et, après plusieurs mois de négociations, après cinq semaines d'une grève coûteuse et après des efforts acharnés de médiation, un accord volontaire sur ces questions s'est révélé impossible STOP Les conditions du règlement signé le 14 juin mentionnent les modifications aux conventions collectives faites par négociations ou autrement STOP Il était clairement entendu que ces deux derniers mots ont été insérés dans les conditions du règlement pour s'assurer que les conclusions de la Commission feraient partie des conventions collectives si la Commission recommandait des changements STOP

C'est un fait que l'Association internationale a fait bien comprendre durant les derniers stades des négociations qu'elle n'exigeait pas l'établissement d'une commission d'enquête industrielle ni que des meurses législatives soient présentées à ce sujet, mais M. Cutler m'a assuré à moi-même et à mes collègues du cabinet, en présence des dirigeants du syndicat, que l'Association internationale des débardeurs collaborerait avec la Commission d'enquête industrielle dont nous avons annoncé l'institution et que si une mesure législative était présentée par le gouvernement prévoyant la mise en œuvre des conclusions de cette Commission par voie de mesures législatives, vos clients, l'Association internationale des débardeurs, bien que n'appuyant pas la mesure législative, se conformeraient à la loi et que lui, à titre d'avocat de l'Association, les informerait en ce sens Stop Le mandat de la Commission d'enquête industrielle prévoit l'inclusion de cas méritoires dans le régime de sécurité de l'emploi,

déterminés par la Commission Stop Le gouvernement s'occupe de donner suite à son engagement Stop

John R. Nicholson
ministre du Travail

SSMONTRÉAL (P.Q.) 30 207P HSE

L'honorable Lester B. Pearson

Premier Ministre Édifice du Parlement Ottawa

Copie du télégramme adressé à l'honorable Nicholson

On nous mande de vous informer que nos clients les syndicats locaux des ports du fleuve Saint-Laurent de l'Association internationale des débardeurs protestent contre toute tentative de passer outre à notre opposition constante à l'arbitrage définitif et obligatoire dans les négociations collectives stop

Vous savez sûrement que M. Claude Jodoin président du congrès du travail du Canada parlait en notre nom lorsqu'il a informé l'honorable Lester B Pearson, Premier Ministre, et tous les autres ministres présents lors du règlement de la grève que toute tentative de légiférer ou d'imposer l'arbitrage définitif et obligatoire serait opposée vivement comme étant contraire aux négociations collectives libres stop

Vous et vos collègues savez que nous avons soutenu constamment vouloir nous opposer vigoureusement à toute tentative de la part du Gouvernement de légiférer selon les désirs des employeurs, membres de la fédération des armateurs du Canada stop

Vous savez que les conditions du règlement de la grève dans les ports du fleuve Saint-Laurent, rédigé et signé dans votre bureau le 14 juin 1966 par les représentants des parties en cause et vous-même, monsieur le ministre, constituent la seule entente et que les syndicats locaux de l'AID n'ont accepté aucune autre condition que celles dont fait foi l'entente du 14 juin stop

Nous savions bien entendu que certains employeurs vous exhortaient à légiférer en leur faveur mais nous espérons que par courtoisie envers nos clients vous informerez la Chambre des communes et le public intéressé que les syndicats locaux de l'AID ne se sont jamais joints à ces employeurs dans leur demande déraisonnable de législation, n'ont jamais accepté de mesure législative et ont toujours prévenu que toute mesure législative tendant directement ou indirectement à imposer l'arbitrage définitif et obligatoire serait opposé avec vigueur et que tous les moyens admis par la loi serviraient pour faire face à ce que nos clients estiment être une menace contre les négociations collectives libres stop

On nous mande de plus de protester contre le mandat que vous avez donné à M. Laurent Augustin Picard qui l'empêche de faire son enquête objectivement parce qu'il soustrait à sa compétence dans les ports en cause plus de 10 p. 100 des débardeurs qui risquent de perdre leur emploi stop

De cette façon, monsieur le ministre, que vous l'ayez voulu ou non, vous êtes déjà allé bien loin en disant à M. Picard de donner aux employeurs ce qu'ils demandent précisément puisqu'ils n'ont jamais demandé plus qu'une réduction de 10 p. 100 des équipes de base.

Nos clients sont particulièrement étonnés de constater que vous avez proposé l'appel et le rappel d'hommes faisant du travail de débardeurs comme partie du mandat confié à M. Picard puisque nous ne savions même pas que les employeurs demandaient cela et vous vous rappellerez que M. Jean-Marc St-Onge, agent d'affaires, vous a informé ainsi que vos collègues au nom de tous les délégus de l'AID qu'il n'y aurait jamais de convention collective sans la garantie de rappels minimums de quatre heures.

Votre mandat à M. Picard en date du 23 juin 1966 ne mentionne aucunement que ses conclusions feront l'objet d'une mesure législative pour mettre de côté ou modifier les termes de l'entente entre les parties signé par vous le 14 juin 1966 et, dans ces circonstances, nous envoyons aussi copie de ce message à M. Picard pour l'inviter à étudier s'il admet qu'il devrait se retirer pour ne pas contribuer à créer une situation qui selon l'AID sera sûrement réprouvée par tous les travailleurs syndiqués du Canada et le public en général.

Les syndicats locaux de l'AID réitèrent leur attitude que toute enquête décidée par le gouvernement malgré l'opposition de l'AID serve de base pour des négociations volontaires visant la prochaine convention collective puisque le contraire créerait le dangereux précédent d'une rupture de relations entre la direction et les travailleurs pendant la durée d'une convention collective.

Cutler, Lamer, Bellemare, Burns et Robert,
procureurs des syndicats locaux de l'AID
des ports du Saint-Laurent.

le 30 juin 1966.

MM. Cutler, Lamer, Bellemare, Burns et Robert,
Avocats et Procureurs,
Édifice Provident,
507 Place d'Armes,
Pièce 405,
Montréal 1, Québec.

Relativement à votre télégramme d'aujourd'hui à mon adresse où vous parlez de votre dépêche au ministre du Travail. J'ai vu son télégramme y répondant. Ma connaissance des faits confirme parfaitement cette réponse.

Lester B. Pearson.

L'honorable Lester B. Pearson, premier ministre du Canada.

Au sujet de votre télégramme du 30 juin, vous n'étiez apparemment pas au courant des faits suivants STOP

Quand les délégués des syndicats locaux des ports du Saint-Laurent de la AID ont quitté Montréal en direction d'Ottawa, ils étaient décidés à ce qu'aucun membre de la délégation ne rencontre seul ou sans témoin n'importe quel ministre ou représentant du gouvernement fédéral STOP

Bien qu'une telle attitude puisse paraître hostile, elle avait été décidée à l'unanimité par les 18 délégués qui, s'étant déjà entretenus à deux reprises avec des représentants du gouvernement au sujet du même différend, refusaient d'aller à Ottawa si ce règlement n'était pas observé STOP

De fait, aucun membre de la délégation n'a vu un ministre ou un représentant du gouvernement ni ne s'est entretenu avec lui sans être accompagné de Claude Jodoin, président du Congrès du travail du Canada, Gérard Tremblay, vice-président de la AID, Phil Cutler, l'un des trois avocats présents STOP

En outre, on avait décidé que la question d'un arbitrage définitif et obligatoire sous tous ses aspects soit laissée au soin du président Jodoin à titre de porte-parole à ce sujet STOP

Lors du premier entretien avec plusieurs de vos ministres, quand l'honorable Pickersgill a posé une question concernant un arbitrage définitif et obligatoire à Phil Cutler, avocat, le président Jodoin est intervenu immédiatement et énergiquement pour informer les divers ministres présents et tous les autres, qu'à titre de président du Congrès du travail du Canada, il avait reçu mandat de répondre et de déclarer catégoriquement que la AID s'opposait à tout arbitrage définitif et obligatoire de quelque genre que ce soit comme règlement du différend et que le Congrès du travail du Canada appuyait cette attitude de son affilié comme étant identique à la politique du Congrès STOP

Nous supposions, monsieur le premier ministre, que vous n'étiez pas au courant des faits susmentionnés, mais vous vous souviendrez néanmoins que, dans votre bureau et en votre présence, l'honorable M. Nicholson a soulevé la question d'un arbitrage définitif et obligatoire et que le président Jodoin s'est encore une fois opposé à ce qu'un arbitrage définitif et obligatoire fasse partie d'un règlement quelconque, le considérant comme une menace aux libres négociations collectives STOP

Vous vous rappellerez peut-être aussi, monsieur le premier ministre, qu'à cette occasion, l'honorable M. MacEachen est intervenu au sujet d'un discours qu'il avait prononcé récemment et a assuré le président Jodoin et tous les autres présents que le gouvernement n'avait nullement décidé d'imposer un arbitrage définitif et obligatoire STOP

De toute façon, monsieur le premier ministre, étant donné que le président Claude Jodoin étant toujours présent lorsqu'un membre de la délégation de la AID ou que n'importe lequel des trois avocats s'est entretenu avec vous ou avec d'autres représentants du gouvernement, depuis le moment de notre arrivée à Ottawa jusqu'à ce que vous, comme premier ministre, annonciez le règlement de la grève, nous avons communiqué avec le président Jodoin et nous croyons qu'il communiquera avec vous, afin qu'on soit parfaitement au courant des raisons pour lesquelles les syndicats locaux des ports du Saint-Laurent de l'AID continuent de s'opposer à un arbitrage définitif et obligatoire aussi énergiquement que vous l'a déclaré, à vous personnellement et à vos ministres, le président du Congrès du travail canadien, au nom de son affilié, antérieurement à votre déclaration sur le règlement de la grève.

Cutler, Lamer, Bellemare, Burns and Robert, avocats de l'AID, Syndicats locaux des ports du Saint-Laurent.

RA Montréal Québec 5 12.05 P EDT

L'hon. Lester B. Pearson, premier ministre Édifice du Parlement, Ottawa.

Une copie de ce télégramme a été envoyée à M. Claude Jodoin.

Nous avons reçu et nous vous envoyons sous pli séparé un exemplaire signé du rapport présenté par le juge René Lippé, président d'une commission d'enquête industrielle instituée conformément à la loi par l'Hon. John R. Nicholson, ministre du Travail. Stop

Vous noterez que le rapport expose dans l'ordre chronologique, entre autres, à la page 9, et nous citons: Un texte rédigé en collaboration étoite avec les fonctionnaires du ministère du Travail, fin de la citation, en vue de l'établissement d'une commission chargée d'enquêter sur la composition des équipes et sur d'autres questions et nous citons: Le texte était acceptable à la Fédération, mais pas à l'Association, fin de la citation. Stop

Après avoir déclaré que les unités locales des ports du Saint-Laurent de l'Association internationale des débardeurs avaient rejeté le texte établissant l'enquête, le juge Lippé ajoute, et nous citons de la même page 9: Les modalités de règlement pour une entente collective de deux ans entre les parties ont été ratifiées à Ottawa, le 14 juin 1966, fin de la citation. Stop

On ne mentionne nulle part dans les modalités de règlement la création d'une nouvelle commission d'enquête et il n'est sûrement pas question dans les modalités de règlement citées par le juge Lippé d'arbitrage définitif et obligatoire en vertu d'une mesure législative spéciale ou d'une autre façon. Stop

Ces modalités de règlement portent la date du 14 juin 1966 et son signées par le juge Lippé et les autres. Stop

Nous vous signalons, en particulier, la page 13 du rapport du juge Lippé qui établit bien clairement que le 23 juin, ou dix jours après la signature des modalités de règlement le juge Lippé recommande au ministre du Travail qu'une commission d'enquête sur les différends ouvriers devrait être établie concernant la composition et les structures des équipes et d'autres questions et que les conclusions devraient être édictées par mesure législative. Stop

Puisque le juge Lippé a toujours assisté aux séances à Ottawa et à la rédaction des modalités de règlement et à leur signature et puisqu'il les a lui-même signées et que, dix jours plus tard, il a jugé nécessaire de recommander la création d'une commission d'enquête sur les différends industriels et des mesures législatives spéciales, il est évident que le rapport du juge Lippé constitue un démenti pour ceux qui prétendent qu'on avait déjà convenu d'une commission d'enquête sur les différends industriels avec arbitrage définitif et obligatoire par mesure législative dix jours avant son rapport. Stop

Sans doute, les bons ministres de la Couronne à Ottawa conviendront que le juge Lippé ne recommanderait pas le 23 juin une décision déjà acceptée avant le 14 juin. Stop

Comme nous avons déjà fait savoir au premier ministre et au ministre du Travail que les unités locales des ports du Saint-Laurent, de l'Association internationale des débardeurs, affiliée au Congrès du Travail du Canada, préfèrent que vous-mêmes et le président Jodoin vous occupiez de toutes les difficultés ou des malentendus afin d'éviter tout nouveau conflit dans les ports en question, nous vous transmettons ce renseignement.

Cutler Lamer Bellemare Burns et Robert

Avocats pour les unités locales des ports du Saint-Laurent de l'Association internationale des débardeurs.

RA Montréal, Québec, 5 12.05P EDT

L'honorable John Nicholson, ministre du Travail

Édifices du Parlement, Ottawa

Une copie de ce télégramme a été envoyée à M. Claude Jodoin,

Nous avons reçu et nous vous envoyons sous pli séparé un exemplaire signé du rapport présenté par le juge René Lippé, président d'une commission d'enquête industrielle instituée conformment à la loi par l'honorable John R. Nicholson, ministre du Travail. Stop

Vous noterez que le rapport expose dans l'ordre chronologique, entre autres, à la page 9, et nous citons; un texte rédigé en collaboration étroite avec les fonctionnaires du ministère du Travail, fin de la citation, en vue de l'établissement d'une commission chargée d'enquêter sur la composition des équipes et sur d'autres questions et nous citons; le texte était acceptable à la Fédération mais pas à l'Association, fin de la citation. Stop

Après avoir déclaré que les unités locales des ports du Saint-Laurent de l'Association internationale des débardeurs avaient rejeté le texte établissant l'enquête, le juge Lippé ajoute, et nous citons de la même page 9: les modalités de règlement pour une entente collective de deux ans entre les parties ont été ratifiées à Ottawa, le 14 juin 1966, fin de la citation. Stop

On ne mentionne nulle part dans les modalités de règlement la création d'une nouvelle commission d'enquête et il n'est sûrement pas question dans les modalités de règlement citées par le juge Lippé d'arbitrage définitif et obligatoire en vertu d'une mesure législative spéciale ou d'une autre façon. Stop. Ces modalités de règlement portent la date du 14 juin 1966 et sont signées par le juge Lippé et les autres. Stop. Nous vous signalons en particulier la page 13 du rapport du juge Lippé qui établit bien clairement que le 23 juin, ou dix jours après la signature des modalités de règlement, le juge Lippé recommande au

ministre du Travail qu'une commission d'enquête sur les différends ouvriers devrait être établie concernant la composition et les structures des équipes et d'autres questions et que les conclusions devraient être édictées par mesure législative. Stop. Puisque le juge Lippé a toujours assisté aux séances à Ottawa et à la rédaction des modalités de règlement et à leur signature et puisqu'il les a lui-même signées et que dix jours plus tard, il a jugé nécessaire de recommander la création d'une commission d'enquête sur les différends industriels et des mesures législatives spéciales, il est évident que le rapport du juge Lippé constitue un démenti pour ceux qui prétendent qu'on avait déjà convenu d'une commission d'enquête sur les différends industriels avec arbitrage définitif et obligatoire par mesure législative dix jours avant son rapport. Stop.

Sans doute les bons ministres de la Couronne à Ottawa conviendront que le juge Lippé ne recommanderait pas le 23 juin une décision déjà acceptée avant le 14 juin. Stop.

Comme nous avons déjà fait savoir au premier ministre et au ministre du Travail que les unités locales des ports du Saint-Laurent, de l'Association internationale des débardeurs, affiliée au Congrès du Travail du Canada, préfèrent que vous, monsieur le président Jodoin, vous occupiez de toutes les difficultés ou des malentendus afin d'éviter tout nouveau conflit dnas les ports en question, nous vous transmettons ce renseignement.

Cutler Lamer Bellemare Burns and Robert

Avocats pour unités locales des ports du Saint-Laurent de l'Association internationale des débardeurs.

Le 7 juillet 1966.

Monsieur Claude Jodoin, président,
Congrès du travail du Canada,
100 avenue Argyle,
Ottawa.

En réponse à vos télégrammes du 6 juillet adressés au premier ministre et à moi-même, je tiens à dire que l'opposition traditionnelle du travail organisé et du patronat à la pratique de l'arbitrage obligatoire dans les conflits d'intérêts, par opposition aux griefs touchant les droits est bien connue; je reconnais et je respecte les considérations qui sont à la base de cette attitude stop Il est également bien connu, et des documents en font foi en ce qui concerne le règlement de certains différends, que le salariat et le patronat ont eu recours à l'arbitrage pour des conflits ne pouvant être réglés autrement et empêchant un règlement complet stop

De même, le salariat et le patronat ont consenti à des règlements par arbitrage obligatoire dans certaines limites prescrites stop

Des gouvernements canadiens antérieurs ont adopté des mesures législatives prévoyant des solutions obligatoires stop

Comme nous le savons la plupart des questions en jeu lors du récent conflit des débardeurs ont été réglées à l'amiable et les personnes directement intéressées se sont rendues compte qu'une mesure législative s'imposait; on a promis de la prendre en vue de régler les questions pendantes et d'atteindre à un règlement complet stop

Ce fait est amplement prouvé stop Par exemple, vous vous rappellerez que le 13 juin, alors que vous étiez présent, le premier ministre a lu une déclaration aux représentants de l'Association internationale des débardeurs concernant les deux et peut-être trois questions pendantes, il y proposait que l'Association internationale des débardeurs renonce à sa demande de rétroactivité pour le surtemps et que la Fédération des armateurs accepte la proposition suivante concernant le rappel de quatre heures: «Que cette question soit soumise à la Commission pour examen et que la recommandation de la commission à ce sujet soit obligatoire exactement comme la recommandation relative au nombre d'employés dans une équipe stop Le rappel de quatre heures serait alors examiné, et inséré ou non dans le contrat de la façon indiquée par la Commission» Vous vous rappelerez aussi qu'en votre présence, les propositions du premier ministre à ce sujet ont été plus tard acceptées par les deux parties.

Le ministre du Travail,
John R. Nicholson.

Le très honorable Lester B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Chambre des communes,
Ottawa (Ont.)

Comme je vous l'ai dit durant les négociations relatives à l'Association internationale des débardeurs, je tiens à vous réitérer qu'en principe, le Congrès du travail du Canada s'oppose immuablement à toute mesure législative prévoyant un arbitrage obligatoire. Pareille mesure est tout à fait contraire aux méthodes démocratiques et aux négociations collectives normales.

Le président du CTC
Claude Jodoin.

L'honorable J. R. Nicholson,
Ministre du Travail,
Chambre des communes,
Ottawa.

Comme je vous l'ai dit durant les négociations relatives à l'Association internationale des débardeurs, je tiens à vous réitérer qu'en principe, le Congrès du travail du Canada s'oppose catégoriquement à toute mesure législative prévoyant un arbitrage obligatoire. Pareille mesure est tout à fait contraire aux méthodes démocratiques et aux négociations collectives normales.

Le président du CTC
Claude Jodoin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 juillet 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE GÉNÉRAL A. G. L. McNAUGHTON

HOMMAGE À LA MÉMOIRE D'UN GRAND CANADIEN

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai le triste devoir d'annoncer aux députés le décès, survenu ce matin, d'un membre du Conseil privé de Sa Majesté, le général A. G. L. McNaughton, qui s'est distingué au service de son pays, en temps de guerre comme en temps de paix, pendant plus de soixante ans.

La valeur des services rendus par le général McNaughton à son pays n'avait d'égal que le courage et le dévouement qu'il a toujours manifestés dans l'accomplissement de ces services. Au point de vue militaire, il était surtout connu comme le premier commandant de la première armée canadienne outre-mer, se signalant pour la façon admirable dont il a su préparer cette armée au grand rôle qu'elle a été appelée à jouer dans la libération de l'Europe.

Après la guerre, alors que le général McNaughton avait si bien mérité le repos et la retraite, il a encore si possible, augmenté ses activités. Entre autres choses, il fut le représentant très capable du Canada aux Nations Unies lorsque notre pays a été élu pour la première fois au Conseil de sécurité. Il a également servi de façon signalée pendant plusieurs années comme président de la section canadienne de la Commission mixte internationale. Le général McNaughton a toujours été actif et vigoureux dans les affaires publiques, jusqu'au jour de sa mort, surtout pour défendre les politiques qu'il jugeait bonnes dans la conservation et l'aménagement de nos ressources naturelles. Vraiment, il est mort en combattant et c'est ce qu'il aurait choisi. Mon amitié pour le général McNaughton remonte à nombre d'années et j'en garderai toujours un souvenir précieux. C'était un homme au cœur chaud, à l'âme sincère et à l'esprit élevé. Il n'y avait rien de vil ou de mesquin en lui, mais beaucoup de bravoure, de bonté et de sagesse. Le Canada perd un de ses fils les plus distingués. J'adresse à M^me^ McNaughton et aux membres de sa famille, ma sympathie la plus profonde.

• (2.40 p.m.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je me joins au premier ministre pour présenter ma sympathie à la veuve du général McNaughton et aux membres de sa famille. Il a servi son pays à bien des titres. Durant la première Grande Guerre, il s'est illustré au point de susciter, grâce à son initiative, des modifications de l'artillerie qu'on suit encore aujourd'hui. Après la guerre, il s'est remis à ses travaux scientifiques et il a donné sa pleine mesure.

Pendant l'entre-deux-guerres, il a continué de s'intéresser aux forces armées, puis il a pris le commandement de l'Armée canadienne outre-mer. Il appartient aux historiens de déterminer les circonstances qui l'on amené à quitter ce poste. Le premier ministre a précisé qu'il a été membre du Conseil privé du Canada. Je me souviens fort bien des circonstances dans lesquelles il a assumé le rôle de ministre de la Défense nationale, poste occupé jusque-là par le colonel Ralston.

Pendant toute la période de son activité politique il a adopté des attitudes qui n'étaient pas généralement acceptables, mais il a pu les prendre à cause du grand respect qu'on était venu à lui porter au cours des années qu'il a consacrées au service de son pays. Lorsqu'on écrira un jour l'histoire de sa vie, on dira que s'il a bien servi le pays à divers égards et fait carrière pour ainsi dire simultanément dans deux domaines, celui des sciences et l'armée, sa contribution remarquable était sa dévotion pour le Canada en ce qui concerne les questions de sa compétence en tant que président de la section canadienne de la Commission mixte internationale.

Les condoléances de la Chambre seront présentées à sa veuve et à sa famille. Le général McNaughton était un Canadien qui, de son époque et de sa génération, quelles que soient les différences et les difficultés, a suivi la voie avantageuse selon lui, pour le Canada.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Les membres du Nouveau parti démocratique aimeraient se joindre à tous les partis pour rendre hommage au général McNaughton et aux très grands services qu'il a rendus au pays. Comme le savent les députés, il est né à Moosomin, en Saskatchewan, et les

habitants de la province l'ont toujours considéré comme un des leurs qui s'est grandement distingué. Ils se souviendront toujours de lui avec beaucoup de fierté.

A titre de commandant de l'armée canadienne pendant la seconde guerre mondiale, il s'est gagné l'estime et l'affection des hommes qui ont servi sous lui. A titre de ministre de la Défense, il a donné une grande orientation au pays. J'ai une dette personnelle envers lui car alors qu'il détenait ce poste, il a fait le nécessaire pour que je visite les militaires de la Saskatchewan outre-mer et je n'oublierai jamais ses nombreux égards pour moi à cette occasion.

Dans le domaine scientifique, il a rendu de précieux services à son pays, à la tête du Conseil de recherches. Je puis témoigner personnellement de l'efficacité avec laquelle, en tant que président de la section canadienne de la Commission mixte internationale, il a défendu les droits de notre pays. Je me souviens d'un ou deux différends que nous avons eus relativement à la conservation des eaux canadiennes, denrée très rare dans les Prairies, et à cause de la lutte qu'il a livrée si efficacement, nous avons pu mettre en œuvre des programmes qui auraient été irréalisables autrement.

Cependant, le trait le plus remarquable de sa personnalité c'est que tout en vieillissant, il restait éternellement jeune d'esprit et de cœur. Ces dernières années, il s'était fait au Canada le défenseur le plus acharné des politiques de conservation des ressources hydrauliques nationales et si, pendant un certain temps, sa voix a semblé crier dans le désert, à mon avis, le fait que l'opinion publique est aujourd'hui consciente de ce problème est tout à l'honneur de sa ténacité et de sa perspicacité.

Je ne doute pas que les membres de tous les partis présents à la Chambre voudront s'unir au premier ministre et au chef de l'opposition en présentant à M^me^ McNaughton et aux membres de la famille du général nos sentiments de sincères condoléances et en leur faisant part des sentiments de fierté que nous éprouvons pour un des grands Canadiens de notre génération.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le général McNaughton était sans contredit un grand Canadien, un Canadien très eminent à tous les points de vue.

Les membres du Railliement créditiste se joignent au très honorable premier ministre (M. Pearson) pour offrir à madame McNaughton et à sa famille leurs condoléances les plus profondes. Le général fut un modèle pour bien des Canadiens, et je suis convaincu que le Canada tout entier pleure cette perte immense pour le pays.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que nous ressentons tous la perte causée par la mort du général McNaughton, et nous nous associons au très honorable premier ministre et aux autres chefs de parti dans l'expression de leurs condoléances. C'était vraiment un grand soldat, un homme d'État, un savant, un philanthrope, un Canadien doué d'une énergie intarissable et d'une grande capacité intellectuelle.

Mais il y a plus important, monsieur l'Orateur. Il a osé manifesté son individualité à notre époque de conformisme. Il a clairement et vigoureusement exprimé ses convictions sans regarder d'abord de quel côté soufflait le vent politique. Ceux qui le connaissaient bien et qui travaillaient avec lui se souviendront de sa personnalité chaleureuse et de son intuition des besoins de son pays. Ils se souviendront également que son pouvoir de persuasion a joué un grand rôle dans l'affirmation de notre identité nationale.

Le général McNaughton ne s'est jamais dérobé à une tâche à cause des problèmes propres à une situation ou de la fatigue due à l'âge avancé. Même après sa retraite, il a continué de jouer un rôle actif dans les affaires publiques. Nous n'avons pas toujours partagé ses idées, mais nous n'avons jamais cessé de respecter sa perspicacité.

Les historiens discuteront longtemps ses opinions. En effet, ce qu'il pensait de la seconde guerre mondiale, ses déclarations sur la guerre froide, sur nos relations avec les États-Unis, sur nos ressources hydrauliques et sur une foule d'autres sujets seront l'objet de nombreux débats savants. Une chose est certaine: il avait le courage de ses convictions, et plus nous aurons de personnes de sa qualité, mieux cela vaudra pour nous. Le Canada a perdu un grand et dévoué serviteur. Nous offrons nos plus vives condoléances à sa femme de même qu'à sa famille, et la nation partage leur douleur.

• (2.50 p.m.)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT REVISÉ RELATIF AU CONCEPT DES BESOINS DES ÉTUDIANTS

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés m'ont posé récemment un certain nombre de questions sur la façon dont les autorités provinciales procèdent pour remettre aux étudiants

des certificats d'admissibilité aux prêts consentis grâce à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. J'ai pensé qu'il serait peut-être utile aux députés que je dépose copie du rapport revisé et approuvé du comité fédéral-provincial permanent du concept des besoins des étudiants. Les représentants de toutes les provinces participantes y ont consenti lors de la réunion convoquée par le ministère des Finances et tenue le 29 avril dernier. Je demande donc à la Chambre de m'autoriser à déposer deux exemplaires de ce rapport, soit la version originale en anglais et la traduction française.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à déposer le rapport?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp: On se souviendra qu'en vertu de la loi adoptée en 1964, les étudiants peuvent obtenir des prêts si l'autorité voulue dans chaque province participante atteste qu'ils ont besoin d'un prêt d'un montant déterminé. Les gouvernements provinciaux ont collaboré en désignant ces autorités dans leurs provinces, nous permettant ainsi de mettre notre loi en vigueur. Elles l'ont aussi intégrée à divers degrés avec leurs propres programmes d'aide aux étudiants grâce auxquels de nombreuses bourses sont accordées à la suite d'une évaluation minutieuse des besoins des requérants.

Les autorités provinciales estiment—et nous partageons leur avis—qu'il importe d'uniformiser le plus possible, d'une province participant à l'autre, les pratiques et les normes utilisées dans l'exécution de ce programme, compte tenu, évidemment, de la nécessité d'une certaine souplesse eu égard à des circonstances et des conditions spéciales. A cette fin, nous avons encouragé et favorisé des réunions périodiques entre les représentants provinciaux et, en outre, des fonctionnaires du ministère des Finances ont conféré avec eux. Nous avons reconnu qu'en vertu de notre loi, les autorités provinciales ont l'autorisation et la responsabilité d'établir les besoins relatifs des divers requérants de prêts, de façon à répartir équitablement parmi les étudiants le nombre de prêts garantis autorisés par le Parlement.

Par suite des dispositions de la loi, nous avons, tous—les provinces et le gouvernement fédéral—pris pour acquis qu'il fallait tenir compte des besoins et nous avons tenté d'agencer et d'élaborer avec les provinces des principes qui pourraient nous guider dans cette voie. Les principes dont nous avons convenu sont énoncés dans le rapport que j'ai déposé.

Il faudra, naturellement, que les provinces transposent ces principes dans la pratique et dans des formules. Normalement, nous sommes au courant de la pratique qu'elles adoptent, mais nous n'avons ni le pouvoir ni le désir de leur dicter leur conduite.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le ministre et la Chambre consentiraient-ils à faire publier le rapport en appendice au hansard, pour disséminer ces renseignements très intéressants.

M. l'Orateur: Les députés souhaitent-ils que le rapport soit imprimé comme appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport mentionné plus haut figure à l'appendice «A», page 7526.*]

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

DÉPÔT DE DOCUMENTS DE LA CONFÉRENCE CANADO-ANTILLAISE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, par suite de la conférence des Antilles du Commonwealth et du Canada, qui a pris fin vendredi dernier, j'aimerais déposer le communiqué final de la conférence ainsi que le rapport de sa commission économique et le texte du protocole modifiant l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada, et les Antilles. Peut-être serait-il conforme aux désirs de la Chambre que ces documents soient publiés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: le texte du communiqué et des autres documents précités figure à l'appendice B, page 7528.*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS À LA CRÉATION D'UN SERVICE DIRECT ENTRE MONTRÉAL ET MOSCOU

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer sur le bureau de la Chambre le texte d'un accord, entre le Canada et l'Union soviétique, signé aujourd'hui et portant création d'un service aérien direct entre Montréal et Moscou, ainsi qu'une correspondance échangée entre le ministre des Transports, représentant le gouvernement canadien, et le ministre de l'Aviation civile de l'URSS, au sujet de cet accord.

M. l'Orateur: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les députés aimeraient peut-être que ce document soit aussi imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui. Si la Chambre y consent, j'en fais la proposition.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si nous devrions encombrer le hansard de cette façon. A mon avis, tous ces documents devraient être publiés dans les *Procès-verbaux*, même si on en a décidé autrement dans les deux autres cas.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si la Chambre préfère cette solution, je m'incline.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que la première décision de la Chambre répond bien à la situation. Si ces accords soulèvent un intérêt assez général, ne devraient-ils pas être reproduits dans la publication qui reçoit une plus grande diffusion? Nous croyons que ces accords devraient être imprimés en appendice au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, la Chambre a ordonné que ces documents soient imprimés en appendice au hansard?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

M. l'Orateur: On ne semble pas s'entendre au sujet du deuxième document. Le chef de l'opposition a proposé que le document mentionné par le premier ministre dans sa deuxième déclaration soit imprmié dans les *Procès-verbaux*. Il faut qu'il y ait accord unanime et comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, il préférerait que ce document soit publié à titre d'annexe au compte rendu plutôt que dans les *Procès-verbaux*.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que le premier ministre avait tout d'abord proposé que le document soit publié à titre d'annexe au compte rendu et que le chef de l'opposition avait proposé une autre solution. Je trouve la proposition du premier ministre préférable.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, je crois que le chef de l'opposition a proposé que le document soit imprimé dans les *Procès-verbaux*, ce à quoi le premier ministre a consenti. Je crois qu'on en est venu à cet accord en définitive.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, un ordre de la Chambre a été émis au sujet du premier appendice, et le très honorable député a dit qu'on risquait d'encombrer le hansard en y publiant cet accord. Il a proposé que le second accord soit publié dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes et j'ai signifié mon acquiescement, pourvu que la Chambre soit d'accord. Je n'ai pas de préférence.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous devons nous entendre à ce sujet. Il me semble que la plupart des députés préféreraient voir le document publié dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné qu'il n'y a pas accord, la publication proposée ne saurait avoir lieu, à moins qu'une motion soit mise aux voix et qu'on prenne le vote; sans cela, on ne pourra donner suite à la proposition.

LE NATIONAL-CANADIEN ET AIR CANADA

RENVOI AU COMITÉ DES RAPPORTS, DU BUDGET, ET LE RESTE

L'ordre du jour appelle.

Le 8 juillet—Le ministre des Transports présente la motion suivante: Que les rapports annuels des chemins de fer Nationaux du Canada et du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1965, tous deux déposés le 20 avril 1966, le rapport des vérificateurs au Parlement concernant les chemins de fer Naionaux du Canada pour 1965, déposé le 12 mai 1966, le budget des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1966, déposé le 20 avril 1966, le rapport annuel d'Air Canada pour 1965 et le rapport des vérificateurs au Parlement pour 1965 concernant Air Canada, tous deux déposés le 29 mars 1966, ainsi que le budget d'Air Canada pour 1966, déposé le 18 janvier 1966, soient renvoyés au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et l'examen en est ordonné à ce titre plus tard, aujourd'hui, ou à la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette motion purement réglementaire pourrait être adoptée dès maintenant, si la Chambre y consentait à l'unanimité et si personne n'avait l'intention d'en discuter. Je ne pense pas que nous voulions entamer un débat actuellement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill propose:

La Chambre décide que les rapports annuels des chemins de fer Nationaux du Canada et du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1965, tous deux déposés le 20 avril 1966, le rapport des vérificateurs au Parlement concernant les chemins de fer Nationaux du Canada pour 1965, déposé le 12 mai 1966, le budget des chemins de fer Nationaux du Canada pour 1966, déposé le 20 avril 1966, le rapport annuel d'Air Canada pour 1965 et le rapport des vérificateurs au Parlement pour 1965 concernant Air Canada, tous deux déposés le 29 mars 1966, ainsi que le budget d'Air Canada pour 1966, déposé le 18 janvier 1966, soient renvoyés au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE POUR L'EXPOSITION D'ANTIGONISH (N.-É.)

Question nº 894—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

A-t-on approuvé l'aide du gouvernement relative à la construction d'un édifice polyvalent pour l'exposition d'Antigonish (Nouvelle-Écosse)?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Non.

LES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Question nº 1156—**M. Noble:**

Combien de temps d'émissions d'origine canadienne a été consacré par les réseaux de radio et de télévision de Radio-Canada à des questions de sécurité routière au cours des deux dernières années?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Radio-Canada m'apprend que ses réseaux et stations radiophoniques et de télévision y ont consacré environ 100 et 75 heures respectivement; il s'agissait surtout de brefs avertissements d'intérêt public.

VERSEMENTS TENANT LIEU D'IMPÔTS DUS À HALIFAX

Question nº 1162—**M. Forrestall:**

1. Des paiements tenant lieu d'impôts sont-ils dus à la ville d'Halifax pour le compte du Conseil des ports nationaux, du National-Canadien et d'autres organismes du gouvernement, à l'égard de chacune des trois dernières années et de l'année courante?

2. Advenant que de tels paiements soient dus, *a*) depuis combien de temps le sont-ils, *b*) quels en sont les montants, c) de quel organisme du gouvernement s'agit-il?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Finances et le ministère des Transports m'informent comme il suit:

1. Les paiements en remplacement d'impôts sont par nature «ex gratia» et ne peuvent être décrits comme étant «en souffrance», puisque ces paiements ne comportent aucun engagement légal. Les divers organismes du gouvernement fédéral établis à Halifax paient de fait des subventions annuelles en remplacement d'impôts aux municipalités. On s'efforce d'en effectuer les versements au cours de l'exercice financier de la municipalité auquel ils correspondent. Il n'est pas toujours possible cependant de régler les subventions avant la fin de l'exercice financier de la municipalité. Dans la ville d'Halifax, les montants de subventions au titre des années 1965 et 1966 n'ont pas encore été calculés définitivement ni payés par un organisme en particulier, le Conseil des ports nationaux. Les versements pour 1964 et 1963 ont tous été acquittés.

2. En ce qui concerne le Conseil des ports nationaux, le versement de subventions tenant lieu d'impôts pour les années civiles 1965 et 1966 a été retardé en raison du délai nécessaire pour déterminer les montants payables en vertu d'une nouvelle formule qui prévoit une augmentation des subventions. Toutefois, un versement provisoire au montant de $148,350 a été effectué à la ville d'Halifax pour l'année 1965, et le solde sera versé dès qu'on aura établi les montants d'évaluation et effectué les calculs qui s'imposent en vue de déterminer le montant de la subvention. On a versé toutes les subventions payables jusqu'à 1964 inclusivement, ainsi qu'une subvention provisoire pour 1965.

[*Français*]

A PROPOS DE LA DÉTENTION DE M. ERIC SCHMIDT

Question nº 1416—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le gouvernement du Canada avait-il été informé de la détention de M. Eric Schmidt, citoyen canadien d'Edmonton (Alb.), pendant 75 jours en 1965, par les autorités de la République démocratique d'Allemagne?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles démarches, s'il en est, le gouvernement a-t-il faites pour connaître les raisons de cette détention et pour obtenir le plus vite possible la libération de M. Schmidt?

3. Le gouvernement a-t-il maintenant l'intention de protester auprès de la République démocratique d'Allemagne ou de quelque autre autorité compétente, s'il juge que cette détention était illégale?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non. Les premières indications que nous ayons reçues à ce sujet sont celles qui ont paru dans un article du *Telegram* de Toronto, le 4 mai 1966, après le retour de M. Schmidt au Canada.

2. Voir 1 ci-dessus.

3. Le gouvernement canadien ne reconnaît pas le régime de l'Allemagne orientale et n'entretient pas de relations diplomatiques avec ce régime. Si l'on décidait de donner suite à une affaire de ce genre, il faudrait

passer par les autorités d'occupation soviétiques. Le ministère des Affaires extérieures a invité M. Schmidt à rédiger le rapport de son arrestation en Allemagne orientale, après quoi le ministère jugera s'il est opportun de prendre d'autres mesures.

[*Traduction*]

PROTESTATIONS À LA RUSSIE RELATIVES AU TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX JUIFS

Question n° 1610—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Le gouvernement du Canada fera-t-il une protestation officielle auprès de l'URSS contre l'enquête imposée ou infligée aux citoyens juifs habitant l'URSS et qui, par des mesures entachées de discrimination, nie aux Juifs le plein droit de pratiquer librement leur religion?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement du Canada a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude en ce qui concerne les violations des droits de l'homme quel que soit l'endroit et toutes les fois que celles-ci se produisent dans n'importe quelle partie du monde.

En recherchant les meilleurs moyens d'enrayer ces violations, il est évidemment nécessaire de tenir compte des circonstances pertinentes. Après mûre réflexion, le gouvernement est d'avis que des représentations sur ce sujet, par delà celles déjà faites, seront envisagées s'il est établi qu'une telle action sera dans l'intérêt de ceux qui sont le plus directement touchés.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Question n° 1631—**M. Saltsman:**

1. Quel est l'effectif total personnel au ministère de l'Industrie?

2. Combien de membres du personnel ont reçu une formation professionnelle dans le domaine de l'économie politique, du droit, de la gestion des affaires, du génie, de la comptabilité ou la planification?

3. Combien d'entre eux ont fait des études postuniversitaires?

4. Quels traitements sont offerts dans chacun de ces domaines au sein du ministère?

5. Quels sont les postes vacants dans chacun de ces domaines au sein du ministère?

6. Le ministère compte-t-il augmenter le nombre de ses employés?

7. Combien de membres du personnel s'occupent de recherches en matière d'économie ou de planification?

8. De quels projets de recherches le ministère s'occupe-t-il actuellement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. 435.

2. 144.

3. 65.

4. $8,135 à $27,000.

5. Actuellement, 104 postes d'agents sont vacants au ministère. La formation professionnelle particulière à chacun des domaines mentionnés à la question 2 donnent les aptitudes requises pour la classe générale des analystes de l'expansion industrielle, qui constituent le fond de l'effectif des agents du ministère.

6. Le ministère poursuit l'exécution d'un programme permanent de recrutement afin de remplir les cadres de l'effectif autorisé.

7. Le ministère compte 23 agents qui s'occupent de recherches en matière d'économie ou de planification. Outre ceux qui sont directement engagés à titre d'économistes, il y a les agents qui consacrent une partie considérable de leur activité à recueillir et à rassembler les données nécessaires pour les études effectuées par le ministère sur l'économie des différentes industries.

8. Les études en cours au ministère portent sur l'expansion régionale, la productivité, la structure des diverses industries, leur capacité de concurrence sur les marchés nationaux et d'exportation, leurs coût, leur productivité, leur rentabilité et les conséquences des programmes appliqués par le gouvernement, y compris les tarifs et les impôts, ainsi que l'analyse des importations.

L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE TORONTO

Question n° 1692—**L'hon. M. Starr:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il, directement ou indirectement, prévu l'octroi d'une subvention au Centre de criminologie de l'Université de Toronto?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-il versé jusqu'ici, et quel montant doit-il verser dans l'avenir?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1. Oui.

2. Un octroi de $40,000 fut prévu dans les crédits de 1964-1965 du ministère de la Justice. Le montant fut versé au complet le 12 avril 1965.

LES ACHATS DE MÉDICAMENTS PAR LES CENTRE MÉDICAUX FÉDÉRAUX

Question n° 1696—**M. Isabelle:**

1. Les hôpitaux et les centres médicaux qui relèvent du gouvernement fédéral achètent-ils les médicaments selon le nom générique ou selon le nom de la marque de fabrique?

2. Quel est le pourcentage des médicaments achetés dans l'un et l'autre cas?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère de la Production de défense:

1. Oui. Le ministère de la Production de défense achète les médicaments d'après leur nom générique et d'après leur marque de fabrication, au nom du ministère de la Défense nationale.

2. Nom générique, 95 p. 100; marque de fabrication, 5 p. 100.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. On achète selon leur nom générique le gros des médicaments utilisés dans les hôpitaux et les centres de traitement gérés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Quelques achats se font selon le nom de fabrique des médicaments afin de rendre service à certains médecins que nous payons à l'acte et qui refusent de prescrire ou d'utiliser des produits pharmaceutiques fabriqués par ce qui leur semble être des fabricants inconnus.

2. Environ 85 p. 100 des médicaments utilisés sont achetés selon le nom générique et 15 p. 100 selon le nom de fabrique.

En ce qui concerne le ministère des Affaires des anciens combattants:

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants achète les médicaments des deux façons: selon le nom générique et selon le nom de commerce. D'après la ligne de conduite du ministère, on doit demander les médicaments par leur nom générique dans tous les cas possibles, mais on peut se servir du nom de commerce pour les identifier plus facilement ou lorsqu'il n'y a qu'une source d'approvisionnement pour une marque donnée.

2. D'après les estimations, le ministère des Affaires des anciens combattants achète 65 p. 100 des médicaments selon leur nom de commerce et 35 p. 100 selon leur nom générique.

LA CONSTRUCTION D'UN COULOIR ROUTIER EN TERRITOIRE AMÉRICAIN

Question nº 1702—**M. Coates:**

1. Des négociations ou des discussions ont-elles eu lieu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis au sujet de la construction d'un couloir routier entre la province de Nouveau-Brunswick et la province de Québec et, dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de ces discussions?

2. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu du gouvernement des États-Unis une proposition indiquant que ce dernier était disposé à construire un couloir routier allant du Nouveau-Brunswick à l'autoroute de l'État de New-York et passant par les États de Maine, du New-Hampshire et du Vermont, à condition que le Canada accepte de paver la route de l'Alaska et, dans le cas de l'affirmative, comment a-t-on accueilli cette proposition?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Il n'y a eu ni négociations ni discussions de ce genre.

2. Aucune proposition de ce genre n'a été reçue.

LES STIMULANTS À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Question nº 1708—**M. Noble:**

Le gouvernement a-t-il pris des mesures en faveur de la sécurité routière, et, dans le cas de l'affirmative, lesquelles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui.

En ce qui se rapporte aux ministères de la Production de défense et de l'Industrie:

1. L'Office des normes du gouvernement canadien a préparé un projet de code de sécurité pour les véhicules automobiles en collaboration avec la *Canadian Good Roads Association* et la *Traffic Inquiry Research Foundation*. Le projet a été soumis à l'étude d'un comité composé des représentants des provinces, des constructeurs de véhicules à moteur, des organismes de sécurité, du corps médical et autres. On prépare maintenant un projet revisé.

2. Le gouvernement a décidé d'inclure toutes les mesures de sécurité disponibles, dans le cadre des normes régissant l'achat de véhicules de type conventionnel pour les départements militaires et civils.

3. Deux conseillers ont été engagés; l'un collaborera à la préparation du code de sécurité routière, et le second fera des recherches techniques.

4. On étudie la possibilité pour le gouvernement fédéral de prendre d'autres mesures efficaces, à la lumière de la constitution et des responsabilités respectives des provinces et du gouvernement dans ce domaine.

L'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL: LES DEMANDES DE PROLONGATION DU DÉLAI

Question nº 1733—**M. Dionne:**

Est-ce que des employeurs du Canada ont demandé un délai pour l'application du Code du travail dans leurs entreprises et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) quelles raisons ont été invoquées par ces employeurs justifiant une demande d'extension du délai prescrit pour l'application des dispositions et règlements du Code du travail, *c*) toutes les demandes soumises par les différents employeurs à ce sujet ont-elles été acceptées, *d*) dans le cas de la négative, quels sont les noms des employeurs de qui on a refusé les demandes?

M. Bryce S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Oui. Un ajournement ne peut être accordé qu'à l'égard de l'application de la Partie I et de l'article 11 de la Partie II du Code canadien du travail (Normes).

a) Des listes des employeurs qui ont demandé l'ajournement de l'application de la Partie I et de l'article 11 du Code canadien du travail (Normes) ont été publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada* aux dates ci-après: 28 août 1965, à la page 2,831 et à la page 2,860; 25 septembre 1965, à la page 3,119 et à la page 3,160; 9 octobre 1965, à la page 3,293 et à la page 3,325; 16 octobre 1965, à la page 3,366 et à la page 3,388; 23 octobre 1965, à la page 3,427 et à la page 3,459; 30 octobre

1965, à la page 3,503 et à la page 3,534; 6 novembre 1965, à la page 3,618 et à la page 3,656; 13 novembre 1965, à la page 3,702 et à la page 3,752; 20 novembre 1965, à la page 3,807 et à la page 3,844; 4 décembre 1965, à la page 3,994 et à la page 4,031; 11 décembre 1965, à la page 4,071 et à la page 4,111; 25 décembre 1965, à la page 4,211 et à la page 4,243; 1er janvier 1966, à la page 19 et à la page 32; 29 janvier 1966, à la page 355 et à la page 377; 12 février 1966, à la page 521 et à la page 547.

b) L'adoption de la durée normale du travail ou de la durée maximum du travail en vertu de la Partie I. (i) nuirait ou nuit injustement aux intérêts des travailleurs y employés ou d'une catégorie de ceux-ci, ou (ii) causerait ou cause un grave préjudice à la marche de l'ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale. L'adoption immédiate du salaire minimum prévue à la Partie II. (i) nuirait injustement aux intérêts des employés y occupés ou à une catégorie de ceux-ci, ou (ii) causerait un grave préjudice à la marche de l'ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale.

c) Non.

d) En vertu de l'article 52, les demandes ci-après ont été rejetées antérieurement au 20 juin 1966: La Banque Royale du Canada; Le Pacifique-Canadien, le National-Canadien et les *Northern Alberta Railways;* La Banque de la Nouvelle-Écosse; La Banque Provinciale du Canada; La Banque Canadienne-Impériale de Commerce; La *Toronto Dominion Bank;* La *Canadian Pacific Great Lakes Steamships Company;* Les hôtels du National-Canadien; La *R. J. De Nure Trailways Limited;* La *Gray Coach Lines Limited;* La *McNaughton Bus Lines Ltd.;* La *Mystery Lake Broadcasting Ltd.;* M. R. F. Welch au nom de la *R. F. Welch Ltd.* et de la *R. F. Welch (British Columbia Limited);* L'*Hudson Bay Co.;* Le Syndicat national des débardeurs de La Baie des Ha! Ha!; L'*Eastern Canada Shipping Ltd.;* La *Rail and Water Terminal Ltd.;*

En vertu de l'article 51, les demandes ci-après ont été rejetées antérieurement au 20 juin 1966: CJPM-TV Inc.; CKTR (1958) Ltée; La *Galt Broadcasting Company Limited;* La Tribune Inc.

[*Français*]

DES ÉTUDIANTS EUROPÉENS VIENDRAIENT TRAVAILLER AU CANADA

Question nº 1734—**M. Dionne:**

Y a-t-il des étudiants européens qui ont accepté de venir travailler, au cours des années 1965 et 1966, sur les fermes de fruits ou de tabac de l'Ontario ou d'autres provinces en vertu d'une entente avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien y en a-t-il eu, *b*) à quelles conditions ont-ils travaillé?

[M. Mackasey.]

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Il n'en est pas venu en 1965, ni en 1966, jusqu'ici. Toutefois, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a approuvé l'entrée temporaire en 1966 des groupes suivants d'étudiants:

(i) 340 étudiants d'université belges qui iront travailler dans des champs de tabac appartenant à des Canadiens d'origine belge, dans le sud-ouest de l'Ontario, sous les auspices de l'association «le Belge dans le monde» qui s'occupera entièrement du transport, de l'embauchage et du bien-être des étudiants, ainsi que de toute autre question se rapportant aux étudiants pendant leur séjour au Canada du 1er août à la mi-septembre 1966. Le club belge de Delhi et l'église du Sacré-Cœur à Langton, en Ontario, aideront à placer les étudiants sur des fermes.

(ii) 66 étudiants d'université autrichiens qui iront travailler dans des champs de tabac en Ontario, sous les auspices de l'office de Tillsonburg pour la commercialisation du tabac jaune des producteurs de l'Ontario, à Tillsonburg. L'Office leur a assuré un emploi, du 1er août au 15 septembre 1966, à $16 par jour y compris le logement et la pension. Il leur a aussi garanti des locaux. Les étudiants se chargeront eux-mêmes de l'assurance médicale et hospitalière pendant leur séjour au Canada et le voyage sera à leurs frais.

(iii) 150 étudiants d'université français qui iront travailler dans des champs de tabac en Ontario, sous les auspices de l'office de Tillsonburg pour la commercialisation du tabac jaune des producteurs de l'Ontario. Les termes et conditions sont exactement les mêmes que pour les étudiants autrichiens.

[*Traduction*]

L'ORGANISME «MAPLE LEAF SERVICES»

Question nº 1738—**M. Madill:**

1. Qui perçoit le montant d'un dollar par auto qu'exige le ministère de la Défense nationale pour les collants apposés sur les voitures des employés qui stationnent ces voitures sur la base après que celles-ci sont censées avoir été inspectées par la *Maple Leaf Services*?

2. Qui perçoit le montant de cinquante cents pour chaque collant apposé par la *Maple Leaf Services* sur chacune des voitures?

3. Les personnes qui effectuent ces vérifications de sécurité sont-elles détentrices de brevets de mécanicien, ou possèdent-elles la compétence exigée par le ministère des Transports?

4. La *Maple Leaf Services* fournit-elle au public un état annuel de ses transactions et de ses dépenses de fonctionnement dans les bases du ministère de la Défense nationale?

5. Pourquoi les entreprises qui ont des baux avec le *Maple Leaf Services* ne sont-elles pas tenues de payer les taxes commerciales et d'entreprises dans les townships où elles sont étalies dans le cas où le ministère verse à ces municipalités une subvention qui tient lieu de taxes?

6. Les taux de traitements des employés de la *Maple Leaf Services* sont-ils conformes au Code national du travail?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Le ministère de la Défense nationale n'exige ni ne reçoit le montant de $1 par auto pour les collants de stationnement. Toutefois, c'est là la somme que demandent les *Maple Leaf Services* à la Base des forces canadiennes de Borden, pour effectuer une vérification de sécurité sur un véhicule, montant qui correspond en réalité au prix coûtant ou qui lui est inférieur. Le propriétaire d'une automobile n'est pas tenu de faire exécuter cette opération par les *Maple Leaf Services,* mais il reste toujours libre de faire vérifier son véhicule à l'un des postes de vérification gratuite établis dans la province par le ministère des Transports de l'Ontario.

2. Le montant de cinquante cents par collant n'est pas perçu par les *Maple Leaf Services.* Après avoir produit la preuve que son véhicule a subi avec succès la vérification de sécurité et qu'il est protégé par une assurance, le propriétaire d'un véhicule militaire ou civil employé à la Base des forces canadiennes de Borden reçoit pour son véhicule un laissez-passer permanent sous forme de collant à apposer sur le pare-brise. La somme en question, qui est administrée par les autorités de la base militaire, sert à payer le coût des collants de stationnement et des frais d'administration qui s'y rapportent. L'emploi de laissez-passer permanents est de pratique courante dans la plupart des bases militaires, même si les collants et la somme demandée peuvent varier d'une base à l'autre.

3. Oui.

4. Oui.

5. La situation des entreprises qui ont des baux avec les *Maple Leaf Services* est la même que celle des autres entreprises. Comme tels, les concessionnaires sont tenus de se conformer à toutes les lois ainsi qu'à tous les règlements et ordonnances d'ordre fédéral, provincial et municipal ayant trait aux taxes, et ils assument la responsabilité entière et exclusive de le faire en vertu des dispositions du bail. La question des subventions aux municipalités n'a rien à voir dans ce cas.

6. Les *Maple Leaf Services* rémunèrent leurs employés selon les règlements provinciaux; toutefois, la question de savoir si les *Maple Leaf Services* sont assujettis au Code national du travail fait actuellement l'objet d'une étude de la part des *Maple Leaf Services* et des ministères compétents du gouvernement fédéral.

LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ANALYSES À L'ÉTHANOGRAPHE ET AUX DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION DES TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT

Question nº 1764—**M. Noble:**

Le gouvernement songe-t-il à donner bientôt suite aux recommandations formulées le 21 juin 1966 par le comité spécial de cinquante membres composés de fonctionnaires supérieurs de l'État et de spécialistes en sécurité, principalement en ce qui concerne l'imposition du test de l'haleine et de dispositifs antipollution pour tuyaux d'échappement d'automobiles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Le gouvernement étudie les recommandations formulées par le comité de l'Office des normes du gouvernement canadien relativement au code de sûreté des voitures automobiles lors de sa réunion des 20 et 21 juin 1966.

1. Quant à l'imposition du test de l'haleine, la recommandation relative au principe du consentement tacite au test de l'haleine a été transmise par le comité aux autorités provinciales.

2. La recommandation visant à modifier le Code criminel pour rendre coupable d'un délit criminel toute personne qui conduit une voiture lorsque la teneur alcoolique de son haleine dépasse une certaine limite, d'après les résultats du test de l'haleine, a été transmise au ministère de la Justice et au président du comité permanent de la justice et des affaires juridiques, qui étudie présentement le bill C-87.

Quant à l'imposition des dispositifs antipollution pour les tuyaux d'échappement des voitures automobiles, le comité a recommandé que la norme relative à l'émission de polluants soit rayée du projet de normalisation parce que: *a*) Il n'est pas encore convenu que ce sont des dispositifs de sûreté. *b*) Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social font une étude approfondie du problème de la contamination de l'air en consultation étroite avec leurs homologues des États-Unis.

*LES SOMMES VERSÉES AUX COPRÉSIDENTS DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 1768—**M. Madill:**

Quel a été le montant total *a*) des honoraires, *b*) des frais de déplacement, de subsistance, etc., de M. Dunton et de M. Laurendeau, coprésidents de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, chaque année depuis l'établissement de la Commission?

M. Pierre-Elliott Trudeau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme me donne les précisions suivantes: *a*) Honoraires: M. Laurendeau, coprésident et agent exécutif en chef de la Commission, qui travaille à plein temps depuis le début de 1964-1965 pour les affaires de la Commission, a reçu $10,200 en 1963-1964, $21,800 en 1964-1965, $20,400 en 1965-1966 et $3,500 jusqu'à la fin de mai 1966. M. Dunton, coprésident, a reçu $7,750 en 1963-1964, $13,450 en 1964-1965, $11,150 en 1965-1966 et $1,950 jusqu'à la fin de mai 1966.

b) Frais de déplacement: M. Laurendeau, qui demeure à Montréal est dédommagé des frais de déplacement pour le temps qu'il passe hors de cette ville pour vaquer aux affaires de la Commission, a reçu $1,887.50 en 1963-1964, $4,354.42 en 1964-1965, $3,730.93 en 1965-1966 et $305.55 jusqu'à la fin de mai 1966. M. Dunton, qui demeure à Ottawa et qui est dédommagé de ses frais de déplacement hors de cette ville pour vaquer aux affaires de la Commission, a reçu $439.95 en 1963-1964, $2,133.60 en 1964-1965 et $1,467.75 en 1965-1966.

L'IMMIGRATION: LES DEMANDES EN PROVENANCE DES PAYS COMMUNISTES ET NON COMMUNISTES

Question nº 1772—**M. Allmand:**

1. Quel est le pourcentage des ressortissants de pays communistes qui, ayant demandé d'entrer au Canada, ont réellement été admis au pays en 1963, 1964 et 1965?

2. Comment ce pourcentage se compare-t-il avec la moyenne correspondante relative aux requérants ressortissants de pays non communistes?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1 et 2. Le renseignement n'est pas disponible.

LA FERMETURE DE BUREAUX DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

Question nº 1777—**M. Olson:**

La Commission d'assurance-chômage a-t-elle l'intention de fermer quelques-uns de ses bureaux actuellement ouverts dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) quels sont les noms de villes ou cités dans lesquelles elle fermera ses bureaux, *c*) quelles sont les dispositions qui seront prises pour remplacer les services de la Commission d'assurance-chômage dans les villes ou cités où les bureaux seront fermés, *d*) dans le cas de chaque bureau qui sera fermé, quel sera le bureau qui restera ouvert pour desservir la région?

L'hon. John R. Nicholson (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage m'informe qu'elle a décidé de fermer certains bureaux dans les provinces du Manitoba et de Saskatchewan. *a*) Trois; *b*) Portage-la-Prairie (Manitoba), Swift-Current (Saskatchewan), North-Battleford (Saskatchewan); *c*) Le service sera assuré par les bureaux figurant à l'alinéa *d*) et que emprunteront la voie postale; *d*) Le bureau de Winnipeg desservira la région de Portage-la-Prairie celui de Regina, la région de Swift-Current et celui de Saskatoon, la région de North-Battleford.

LES DEMANDES EN VERTU DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question nº 1779—**M. Coates:**

1. Combien de demandes ont été approuvées au titre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pendant les années 1963, 1964 et 1965, et quel est le montant total qui a été prêté en vertu de la loi pour chacune de ces années?

2. Quelle est la répartition des sommes prêtées par province et quel est le montant total prêté par province pour chacune des années en question?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):

1.	1963	1964	1965
Nombre de prêts	2,558	2,847	2,835
Montant des prêts	$23,279,517	$26,534,207	$26,033,094

2.	1963		1964		1965	
Province	Nombre de prêts	Montant des prêts	Nombre de prêts	Montant des prêts	Nombre de prêts	Montant des prêts
Colombie-Britannique	309	$ 2,763,773	401	$ 3,768,254	456	$ 4,364,580
Alberta	255	1,946,661	294	2,533,237	300	2,504,852
Saskatchewan	166	1,228,778	234	1,976,319	257	2,199,186
Manitoba	127	943,527	143	1,137,445	138	964,946
Ontario	836	7,430,179	901	8,140,100	873	7,605,559
Québec	714	7,602,141	722	7,462,553	628	6,824,475
Nouveau-Brunswick	46	415,589	52	526,736	63	550,350
Nouvelle-Écosse	72	696,095	61	569,281	79	661,946
Île du Prince Édouard	18	132,929	22	223,529	27	209,189
Terre-Neuve	15	119,845	17	196,753	14	148,011
	2,558	$23,279,517	2,847	$26,534,207	2,835	$26,033,094

[M. Madill.]

*L'ÉCHANGE DE HAUTS FONCTIONNAIRES ET L'ENCOURAGEMENT AU BILINGUISME

Question nº 1799—**M. McCleave:**

Est-ce que le premier ministre ou quelqu'un en son nom ont écrit à un sous-ministre adjoint ou à quelqu'un d'autre à des échelons supérieurs dans la fonction publique pour leur demander d'aller habiter Québec temporairement, afin de perfectionner leur connaissance des deux langues?

M. P.-E. Trudeau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Comme on l'a annoncé récemment, le premier ministre a écrit à tous les ministres et leur a demandé de proposer, parmi les hauts fonctionnaires de leur ministère ou des organismes qui en relèvent, des candidats qui pourraient répondre aux premières exigences pour l'année 1966-1967 du programme visant à répandre le bilinguisme au sein de la fonction publique. Aux termes de ce programme, comme le premier ministre l'a annoncé à la Chambre le 6 avril 1966, un certain nombre de hauts fonctionnaires séjourneront, avec leur famille, pendant une période de douze mois à Québec, dans le cas de fonctionnaires anglophones, et à Toronto, s'il s'agit de fonctionnaires francophones. Ainsi, ils pourront consacrer tout leur temps à perfectionner leur connaissance de l'autre langue officielle du pays et à obtenir une meilleure compréhension des valeurs culturelles de la région qu'ils visiteront.

*L'ÉCHANGE DE HAUTS FONCTIONNAIRES ET L'ENCOURAGEMENT AU BILINGUISME

Question nº 1816—**M. McCleave:**

Le premier ministre, ou quelqu'un d'autre en son nom, ont-ils écrit à quelque sous-ministre adjoint ou à quelque fonctionnaire supérieur de la fonction publique pour s'enquérir s'ils consentiraient à faire un stage temporaire à Toronto afin d'améliorer leur connaissance des deux langues officielles?

M. P.-E. Trudeau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Comme on l'a annoncé récemment, le premier ministre à écrit à tous les ministres et leur a demandé de proposer, parmi les hauts fonctionnaires de leur ministère ou des organismes qui en relèvent, des candidats qui pourraient répondre aux premières exigences pour l'année 1966-1967 du programme visant à répandre le bilinguisme au sein de la fonction publique. Aux termes de ce programme, comme le premier ministre l'a annoncé à la Chambre le 6 avril 1966, un certain nombre de hauts fonctionnaires séjourneront, avec leur famille, pendant une période de douze mois à Québec, dans le cas des fonctionnaires anglophones, et à Toronto, s'il s'agit de fonctionnaires francophones. Ainsi, ils pourront consacrer tout leur temps à perfectionner leur connaissance de l'autre langue officielle du pays et à obtenir une meilleure compréhension des valeurs culturelles de la région qu'ils visiteront.

LA NOMINATION D'UN SURINTENDANT À LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

Question nº 1821—**Mme MacInnis:**

1. Quand nommera-t-on un surintendant permanent à la prison des femmes de Kingston?

2. Combien de demandes a-t-on reçues jusqu'à présent?

3. A-t-on l'intention de confier le poste à une femme?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Un surintendant permanent sera nommé dès qu'un candidat qualifié aura été trouvé.

2. Douze.

3. Oui, en autant que possible.

L'INSTITUTION DE DÉTENTION DES FEMMES À MATSQUI

Question nº 1822—**Mme MacInnis:**

1. Combien de détenues sont attendues à l'Institution pour narcomanes de Matsqui au cours de juillet 1966?

2. Combien d'entre elles viendront de la prison des femmes de Kingston?

3. Combien d'entre elles ont exprimé le désir d'être transférées?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1, 2 et 3. Dix.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA DOTATION DU GOUVERNEMENT EN AVIONS ET EN NAVIRES

Question nº 1390—**M. Godin:**

1. A combien d'unités se chiffrent les possessions canadiennes, *a*) en avions, *b*) en navires?

2. Pour chaque ministère du gouvernement canadien, *a*) combien d'avions et de navires sont attachés à leur service, *b*) quel est le coût d'entretien annuel de ces avions et navires

(Le document est déposé.)

LES JUGES PRÉSIDENTS DE CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE COMMISSIONS

Question nº 1632—**M. Fairweather:**

1. Au cours de chacune des années 1963, 1964 et 1965, combien de juges, nommés par le Canada, ont accompli des tâches supplémentaires en agissant notamment comme présidents de conseils et de commissions, à temps partiel ou à plein temps?

2. Quel est le nom de chacun de ces juges et dans quelle province ou district judiciaire ont-ils juridiction?

3. A-t-on étudié la possibilité de recruter des personnes hors du domaine judiciaire pour exercer cette responsabilité?

(Le document est déposé.)

LES MODALITÉS DE LA REVISION DES AGENTS DU SERVICE DE PLACEMENT

Question nº 1644—**M. Saltsman:**

1. A-t-on établi un mode d'examen pour les catégories de fonctionnaires du Service de placement au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on procédé à des examens jusqu'ici, *b*) est-ce que ceux qui n'ont pas réussi pourront connaître la raison pour laquelle ils ont failli, *c*) est-ce que ces examens ont donné lieu à quelque recommandation du ministère pour que la Commission du service civil prenne certains cas en considération, *d*) est-ce que ceux qui ont failli feront l'objet d'appréciations conduisant à des postes de classes inférieures de fonctionnaires du Service de placement, *e*) quand ce changement aura-t-il lieu, *f*) y aura-t-il mutation de ceux qui ont failli, ou remplirontils des postes de classes élevées tout en appartenant à une classe inférieure, etc., *g*) quelles normes ont servi, aux différents niveaux, à apprécier ceux qui ont subi les examens, *h*) dans quelle mesure le rendement antérieur a-t-il été considéré dans l'établissement des sélections?

2. A-t-on mis en œuvre un plan portant sur les résultats relatifs aux fonctionnaires du Service de placement en ce qui a trait à l'échelle de traitements, afin de pouvoir établir des distinctions entre les personnes passant des catégories des FP 1 et FP 2 au niveau des FSP 2 et les personnes passant du minimum et du maximum de leur niveau actuel au nouveau niveau et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris en considération la préférence à accorder aux anciens combattants?

3. Le ministère a-t-il pour ligne de conduite de demander aux chefs de ne pas faire partie des associations de personnel?

(Le document est déposé.)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos du retard apporté à la fourniture de réponses aux questions. Le gouvernement ne saurait se défendre en soutenant qu'il a répondu à un grand nombre de questions; car ce nombre est incomparable avec celui du Parlement de Westminster. Il y a eu de la lenteur, et pire même, à l'égard de certaines questions.

Comme l'époque du congé approche, espérons-le, je veux vous signaler, monsieur l'Orateur certaines questions auxquelles, pour des raisons connues de lui seul, le gouvernement ne répond pas. Je ne vais pas en donner lecture sauf dans le cas de deux ou trois. La question nº 587 figure au *Feuilleton* depuis le 10 février. Elle est très simple. Elle a trait à la Société Radio-Canada. Vient ensuite la question nº 1156. Elle figure au *Feuilleton* depuis le 24 mars et concerne encore la Société Radio-Canada.

Passons aux questions marquées d'un astérisque. Pourquoi pose-t-on une question marquée d'un astérisque? Simplement pour obtenir une réponse immédiate. Pourtant, la question nº 1283 est inscrite au *Feuilleton* depuis le 6 avril; voilà assurément un retard inutile. J'en passe un grand nombre à l'égard desquelles le gouvernement aurait peut-être des raisons de tarder à répondre, mais la question nº 1457 est très simple:

Le gouvernement fédéral ou l'Office d'expansion économique de la région atlantique ont-ils été saisis d'une demande d'aide supplémentaire de la province de Terre-Neuve en vue de doubler les installations de la centrale hydro-électrique de la Baie d'Espoir...

Que l'on fasse attendre la Chambre deux mois pour donner une réponse à cette question, c'est inexcusable. Vient ensuite la question marquée d'un astérisque nº 1500. C'est une autre des questions ayant trait à Radio-Canada, société à l'égard de laquelle, pour quelque raison, le secrétaire d'État a du mal à donner une réponse dans un délai raisonnable. La voici:

Un membre du cabinet actuel a-t-il reçu au cours des trois dernières années, des honoraires ou un cachet de la Société Radio-Canada pour avoir participé à quelque programme de radio ou de télévision?

Ce n'est pas une question difficile. Il ne faudrait certes pas longtemps pour établir ceux des ministres, s'il en est, qui ont même failli agir contrairement à la loi sur la Chambre des communes. Puis, on trouve la question nº 1668 marquée d'un astérisque. Il y a presque un mois j'ai demandé:

Le gouvernement a-t-il l'intention de consacrer une journée de l'année du Centenaire, en 1967, à la célébration du «Jour national des Indiens»...

Je n'ai reçu aucune réponse à cette question. La question nº 1760 a été inscrite au *Feuilleton* le 21 juin. Elle est marquée d'un astérisque et je l'ai posée moi-même:

Le gouvernement songe-t-il à insérer dans le Code criminel des directives concernant l'interrogatoire par la police de présumés malfaiteurs...

Et je pourrais en citer nombre d'autres. On a inutilement tardé à répondre à ces questions. Je soulève ce point, en ce moment, par désir de collaboration. Lorsque nous posons des questions orales, Votre Honneur dit souvent qu'elles devraient être inscrites au *Feuilleton* et nous respectons toujours cette décision. Mais le retard apporté à répondre à certaines de ces questions révèle qu'on est devenu momifié.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME—L'ÉTUDE PAR LA CHAMBRE DE LA MAJORATION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Il y a huit jours, le ministre a refusé de dévoiler le rapport qu'il a reçu de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent quant aux péages en vigueur sur la voie maritime. Le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'une majoration des taux de

péage ne sera pas accordée au cours des vacances par un décret ministériel ni avant que la Chambre soit en mesure de discuter la question à fond?

Voici pourquoi je pose cette question. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes tous vigoureusement opposés, sans exception je crois, à la hausse qui aura de graves et désastreuses répercussions au Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai lu, moi aussi, l'article de M. Fraser Robertson...

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'a-t-il dit?

L'hon. M. Pickersgill: ...je trouve à redire à l'allégation selon laquelle je me suis rendu coupable de manquement à l'autorité de la Chambre en déclarant que, même si une date statutaire était prévue pour la présentation au gouvernement du rapport de l'Administration de la voie maritime, il serait peu recommandé de rendre ce rapport public alors qu'il était toujours possible de poursuivre des négociations pouvant donner lieu à une entente conjointe avec les États-Unis. Pareille attitude de ma part me semble tout à fait responsable et je suis certain que le très honorable représentant aurait fait de même s'il avait été de ce côté-ci de la Chambre.

Toute modification apportée aux péages n'entrera pas en vigueur avant l'ouverture de la navigation en 1967 et je n'hésite nullement à dire qu'aucune mesure ne sera prise par le gouvernement avant qu'une annonce ait été faite à la Chambre.

Il est très important qu'une annonce soit faite, que le gouvernement assume toutes ses responsabilités et que la Chambre exige que le gouvernement le fasse. Qu'on me permette aussi de signaler que le très honorable représentant était à la Chambre—en mon absence—quand la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été adoptée, de sorte qu'il sait très bien—et il était sûrement l'un de ceux qui l'ont appuyée—que cette loi exige du gouvernement et de l'Administration de la voie maritime l'imposition de péages qui amortiront cet investissement. Telle est la loi du Canada et le gouvernement serait vraiment coupable d'outrage au Parlement s'il allait à l'encontre de celle-ci. C'est ainsi que j'interprète mes responsabilités.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre répondra-t-il à cette question seulement? Donnera-t-il à la Chambre des communes l'occasion d'examiner cette affaire avant qu'elle devienne une mesure du gouvernement, car il sera ensuite trop tard pour en discuter?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas certain, monsieur l'Orateur, que le gouvernement en fasse une mesure. J'admets que je ne suis pas un avocat comme le très honorable représentant; toutefois, je donne à ce dernier l'assurance que le gouvernement assumera consciencieusement ses responsabilités dans cette affaire. Nous sommes comptables à la Chambre et si ce que nous faisons ne plaît pas à la Chambre, tous les députés disposent d'un recours aux termes de notre système de gouvernement responsable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela veut dire que les taux seront augmentés.

L'hon. George Hees (Northumberland): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, Le ministre a-t-il été informé par ses fonctionnaires que le gouvernement des États-Unis est vigoureusement opposé à l'augmentation des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Pickersgill: A la différence du député qui, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, s'est comporté ainsi à l'égard d'un pays de l'hémisphère occidental avec lequel il traitait, je préfère m'abstenir de dire quelle sera l'attitude de tout autre pays au cours des négociations.

M. l'Orateur: Le député de Red-Deer.

M. Thompson: Le député de Northumberland a posé la question que j'avais à l'esprit, monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'AIDE AUX ANTILLES ET LA MODIFICATION DES ARRANGEMENTS COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais demander au premier ministre s'il a quelque chose à ajouter au sujet du communiqué qu'il vient de déposer concernant la réunion des pays du Commonwealth des Antilles tenues à Ottawa? Le premier ministre nous dirait-il notamment si les 65 millions de dollars répartis sur cinq ans représentent une augmentation sensible sur le montant prévu à l'origine et, si oui, de combien? Je voudrais aussi demander au premier ministre si la dernière partie de l'alinéa 8 signifie que ce chiffre peut encore être modifié et que le Canada serait disposé à accroître son aide aux Antilles si la situation semblait le justifier?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La somme dont il est question dans le communiqué, et soulignée comme telle, représente un montant minimum. Le communiqué déclare, en outre, que si le Parlement augmente, d'une façon générale, les crédits

affectés à l'aide extérieure, comme nous l'espérons tous, car la responsabilité en incombe à la Chambre, l'aide accordée à ces pays des Antilles du Commonwealth excédera le montant minimum s'établissant à 65 millions de dollars d'après le communiqué. Nous comptons que tous les pays des Antilles du Commonwealth auront leur part de toute somme excédant ce minimum.

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire monsieur l'Orateur, concernant une autre déclaration dans laquelle le gouvernement canadien s'est dit disposé à travailler à l'établissement d'un accord international efficace sur le sucre. J'aimerais demander au premier ministre ou au ministre des Finances si la notion d'un accord international sur le sucre s'étendra désormais non seulement aux pays des Antilles mais à un certain nombre d'autres pays.

Le ministre des Finances se souviendra qu'il y a deux ans, j'ai demandé si le gouvernement serait prêt à suivre l'exemple des États-Unis et du Royaume-Uni et de conclure un accord à long terme sur le sucre. Les prix étaient élevés à l'époque; actuellement ils sont les plus bas depuis un siècle.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourrait-il poser sa question.

M. Douglas: Ma question est la suivante: est-ce un premier pas vers un accord international sur le sucre et, dans le cas de l'affirmative, quand le ministre espère-t-il le présenter?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le Canada appuie très vigoureusement la conclusion d'un accord international sur le sucre. L'initiative prise à la conférence avec les pays des Antilles ne s'y rapporte pas directement. C'est un accord spécial pour établir le libre échange du sucre entre le Canada et ces pays des Antilles. Mais il restera en vigueur quels que soient les autres accords susceptibles d'être négociés plus tard.

M. Thomas Bell (Saint-Jean-Albert): Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances comment ces arrangements commerciaux seront mis en vigueur par le parlement. Par une ratification du protocole ou par l'introduction de nouveaux postes tarifaires?

L'hon. M. Sharp: Le mode d'application des arrangements spéciaux relatifs au sucre n'a pas été arrêté, en partie parce qu'il sera nécessaire de demander une exonération aux parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou d'utiliser quelque autre méthode avant que les arrangements en question puissent entrer en vigueur. Je m'attends toutefois à ce que les changements incorporés au tarif douanier.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Bell: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, concernant ces modifications de tarif. Si souhaitables que soienti incorporés au tarif douanier.
des relations commerciales, le ministre nous assurera-t-il que le Parlement aura l'occasion de s'exprimer? C'est que les ports de l'Est du Canada s'inquiètent de ce que la suppression des restrictions puisse avoir un effet défavorable sur leur situation concurrentielle. Le ministre peut-il nous dire si cette affaire sera discutée au Parlement et si ces ententes seront mises en vigueur au moyen d'une ratification du protocole ou par la présentation de nouveaux postes tarifaires?

L'hon. M. Sharp: Les changements effectués dans les accords commerciaux entre les pays du Commonwealth dans les Antilles et le Canada ont été incorporés dans le protocole. S'ils requièrent des modifications à la loi—par exemple le changement du tarif douanier sur le sucre—ils seront certainement soumis à l'approbation du Parlement.

Quant à la préférence accordée aux pays du Commonwealth par rapport au transbordement, je ne saurais en parler avec toute l'autorité voulue. Mon collègue, le ministre du Revenu national, croit qu'elle doit faire le sujet d'un règlement. Il faudra donc prendre des mesures spéciales pour en saisir le Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirai à l'honorable représentant que cette affaire devient maintenant un débat et que j'aimerais donner à d'autres députés l'occasion d'exprimer leur avis.

[*Français*]

[*Plus tard*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

A la suite de diverses ententes conclues avec les Caraïbes et selon les informations que nous recevons, le gouvernement canadien s'apprête à contribuer environ 5 millions de dollars pour favoriser l'installation de la radiodiffusion. Le très honorable premier ministre est-il en mesure de nous dire si son gouvernement dépensera des sommes similaires pour donner la radio et la télévision françaises à nos compatriotes de l'Ouest canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre! Ceci est une question de portée plutôt générale, et je ne crois pas qu'elle puisse être posée à ce moment-ci.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est plus général en Jamaïque qu'au Canada, présentement.

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre avec quels pays autres que les Antilles, le Canada tente de négocier une entente à long terme sur le sucre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nos efforts tendant à un accord international sur le sucre s'appliquent à tous les pays producteurs de sucre; mais pour éviter tout malentendu, j'ajouterai que nous n'amorçons aucune négociation visant à conclure un contrat à long terme pour l'achat de sucre.

[*Plus tard*]

M. Robert McCleave (Halifax): Ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, est complémentaire à celle du député de Saint-Jean-Albert. Le gouvernement se propose-t-il actuellement de modifier les conditions relativement aux endroits d'entrée au Canada de marchandises en provenance des Antilles?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si le député veut parler des expéditions qui peuvent jouir de la préférence du Commonwealth, la réponse a été donnée dans le protocole approuvé par le gouvernement du Canada et les gouvernements des pays des Antilles faisant partie du Commonwealth, à savoir que l'on renonce à l'exigence relative à l'expédition directe et que le transbordement des marchandises est autorisé.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉSUMÉE ANNULATON DE CONTRATS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement des États-Unis a annoncé ce matin qu'il annulerait des contrats de défense adjugés au Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire? D'après un communiqué de presse émanant de Washington, le secrétaire à la Défense des États-Unis aurait déclaré que le gouvernement de son pays annulera les contrats adjugés au Canada pour la production de bombes d'avion à cause des répercussions sur la balance des paiements de la guerre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je demandais au ministre s'il est au courant de ce communiqué de presse émanant de Washington?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas vu. Je me suis renseigné auprès de mon collègue, le ministre de la Production de défense; si le communiqué existe, il n'a pas été porté à son attention non plus.

M. Winkler: Puis-je poser la question au ministre de l'Industrie? Ce dernier est-il au courant d'une annonce de ce genre en provenance de Washington?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, à l'instar du ministre de la Défense nationale, je dois répondre non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout le monde est au courant sauf le gouvernement.

[*Plus tard*]

M. Winkler: M. l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien négocie avec le gouvernement des États-Unis la vente de bombes d'avion?

L'hon. M. Hellyer: Cette question relève de mon collègue, le ministre de la Production de défense.

M. Winkler: Dans ce cas, j'adresse cette question au ministre de l'Industrie et de la Production de défense.

L'hon. M. Drury: Je regrette, je n'ai pas entendu la question.

M. Winkler: Je vais la répéter. Le gouvernement canadien est-il à négocier en fait avec le gouvernement des États-Unis la vente de bombes d'avion?

M. l'Orateur: Comme le député a dû répéter sa question, j'ai eu le temps d'y réfléchir. Je ne crois pas qu'elle soit recevable en ce moment. S'il estime qu'elle est urgente, il pourra la débattre plus tard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre de l'Industrie nous dirait-il si l'on s'attend à une réduction sensible des commandes de matériel de guerre et d'autres choses semblables des États-Unis par suite des difficultés que ce pays éprouve en ce qui concerne sa balance des paiements? Le ministre a-t-il été informé en ce sens par Washington?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, cette question est exactement la même que celle qu'on a posée il y a quelque temps. J'ai oublié la réponse, mais il me semble que cette question a déjà été posée aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous arrivons à la fin de la session. Je tiens à dire qu'il ne sert à rien d'inscrire des questions au *Feuilleton,* car on ne peut s'attendre à obtenir les réponses. Si les honorables vis-à-vis ne veulent pas répondre à cette question, fort bien. Ce que nous voulons, c'est que le gouvernement nous confirme qu'il ne sait rien d'une situation dont on parle à Washington comme étant imminente et déjà décidée.

Le très hon. M. Pearson: Des potins de journaux.

M. Winkler: Ma question est sûrement d'importance nationale; de plus, elle est urgente. J'aimerais que le ministre nous dise si le gouvernement canadien a négocié la vente de bombes aériennes avec le ministère américain de la Défense.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé cette question il y a quelques instants et, à tort ou à raison, j'ai dit qu'elle n'était pas recevable à ce moment-ci.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais essayer de nouveau de m'en tenir au Règlement, tout en traitant de la situation économique qui découlerait d'une annulation de commandes. Est-il vrai que les contrats du Canada avec les États-Unis pour la fabrication de bombes, ainsi que certains contrats relatifs à la défense aérienne, seront annulés à cause du drainage du change étranger des États-Unis? Le ministre ne sait-il rien à ce propos?

L'hon. M. Drury: Je croyais que le très honorable représentant était au courant de notre entente avec les États-Unis concernant le partage de la production. En vertu de cette entente, une balance commerciale approximative sera maintenue entre les deux pays malgré les difficultés que l'un ou l'autre pourrait éprouver concernant le change étranger. Cela étant, nous n'avons pas lieu de croire que les États-Unis ont l'intention d'abroger cette entente de quelque façon. Au contraire, à l'heure actuelle, la balance semble favoriser légèrement le Canada. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais savoir si le secrétaire à la défense des États-Unis, M. McNamara, a informé le gouvernement canadien que le contrat du Canada pour la fabrication de bombes serait annulé et que d'autres contrats de défense devront l'être à cause du drainage du change étranger. Le ministre a-t-il reçu un message en ce sens ou devons-nous compter sur Radio-Canada à Washington pour nous renseigner?

L'hon. M. Drury: Je le répète, je ne suis pas au courant d'un message pareil. Je vais m'empresser de me renseigner, cependant, et de démontrer que Radio-Canada et le très honorable représentant se trompent de nouveau. (*Exclamations*)

L'hon. George Hees (Northumberland): Une question supplémentaire. Le ministre juge-t-il satisfaisante notre balance commerciale défavorable avec les États-Unis, qui excède un milliard de dollars à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que depuis trois mois, le coût de la vie a monté d'un point entier...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question et non pas formuler une déclaration.

L'hon. M. Hees: J'en venais à ma question, monsieur l'Orateur. Le ministre estime-t-il que le programme visant à combattre l'inflation, qu'il a annoncé dans son exposé budgétaire, répond à son attente?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question, qui est de nature très générale, n'est pas recevable en ce moment.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il signaler à la Chambre si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure, avant le congé d'été, afin de lutter contre l'augmentation en flèche du coût de la vie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucune mesure supplémentaire spéciale ne sera présentée avant le congé d'été.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

QUESTION RELATIVE À L'AUGMENTATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il l'intention de faire dès cet après-midi la déclaration promise en fin de semaine dernière, au sujet de l'augmentation des pensions de vieillesse?

[*Traduction*]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de faire cette déclaration dès cette semaine, s'il ne la fait pas aujourd'hui?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, une déclaration sera faite avant l'ajournement d'été.

L'INDUSTRIE

L'INCLUSION DE KINCARDINE (ONTARIO) DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet d'une lettre que le député provincial de Bruce lui a écrite le 19 mai. Voudrait-il nous dire s'il a reçu cette lettre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, Monsieur l'Orateur, j'ai reçu cette lettre et j'y ai répondu.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas qu'un député ait le droit de demander si l'on a reçu une lettre. Il s'agit, en soi, d'une question qu'on ne peut poser en ce moment.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'y avoir répondu.

[*Plus tard*]

M. Loney: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'industrie. Le premier ministre l'a-t-il consulté en vue d'honorer un engagement de son parti envers les habitants de la région de Kincardine, exposé dans une lettre du député provincial de Bruce?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Loney: Monsieur l'Orateur, c'est manifestement une question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est manifestement une question intéressante pour le député, mais d'après la façon dont elle a été posée, il est impossible pour la présidence d'en déterminer l'urgence. Si le député la croit urgente, elle pourrait peut-être être discutée lors du débat sur la motion d'ajournement.

M. Loney: Puis-je poser ma question autrement? Je demanderai au ministre de l'Industrie comment il faudrait donner suite à la lettre en cause.

M. l'Orateur: Je dois faire la même suggestion au député. Sa question ne semble pas urgente. S'il estime qu'elle l'est, il aura l'occasion de la poser et d'en débattre le sujet lors de la motion d'ajournement.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Pour souligner l'urgence de la question, monsieur l'Orateur, je signalerai qu'il s'agit d'une importante collectivité économique de la région de la baie Georgienne. J'estime que c'est une question très pertinente, et elle est certes importante pour le ministre.

M. l'Orateur: Le député, je le répète, aura l'occasion de débattre la question lors de la motion d'ajournement. Il prétend qu'il n'a pas obtenu de réponse. Il pourra, alors, en demander une et obtiendra peut-être gain de cause.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il possède des renseignements supplémentaires au sujet de la date à laquelle le comité des dépenses électorales présentera son rapport. Sauf erreur, le premier ministre avait déclaré le 29 avril qu'il serait déposé la première semaine de juin.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je crois avoir dit cela. C'était le renseignement qu'on m'avait donné alors et je m'enquiers toutes

les semaines depuis. Je crois savoir que les difficultés concernant la traduction et d'autres problèmes sont maintenant presque surmontés et que le rapport sera présenté à la Chambre sous peu.

LA RADIODIFFUSION

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, mes questions, qui s'adressent au ministre des Transports, découlent de l'article 8 du Livre blanc sur la radiodiffusion où il est dit que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devra faire enquête sur les plaintes du public au sujet de l'appartenance étrangère ou monopolisante des installations de communication.

Le ministre peut-il assurer la Chambre, à la veille du congé, qu'en ce qui concerne la domination locale ou nationale de nos installations de communication, ou leur domination étrangère, aucun permis de radio et de télévision ne sera octroyé tant que le Parlement n'aura pas eu l'occasion d'examiner le Livre blanc et ses recommandations?

J'aimerais poser une autre question qui me vient de diverses sources. Le ministre tentera-t-il d'aider les requérants sérieux de systèmes de télévision par cable dans les régions non desservies à l'heure actuelle?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la loi sur la radiodiffusion présentée à la Chambre par le gouvernement du très honorable représentant renferme une disposition portant qu'un permis ne peut être octroyé pour aucune station de radiodiffusion dans notre pays si la propriété de cette station n'est pas canadienne dans une proportion de 25 p. 100. Cette disposition est appliquée et tant que la loi ne sera pas modifiée, le gouvernement, et certainement le ministre, ne pourront intervenir arbitrairement dans l'application de la loi.

En ce qui concerne les systèmes de télévision à antenne collective, j'ai dit, en réponse à une question du député de Wellington-Sud l'autre jour, que tant que la loi ne sera pas modifiée, la politique actuelle relative aux demandes de permis à cet égard sera appliquée.

Selon la politique actuelle, lorsqu'une demande de ce genre est reçue, elle est transmise officieusement au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui doit répondre à la question suivante: l'octroi de ce permis pourrait-il nuire à l'exploitation d'autres services de télévision dans la région? Jusqu'à maintenant, si le Bureau répondait non à cette question et que la demande était normale sous tous autres rapports, un permis était délivré. Si le Bureau répondait oui à la question, les requérants étaient informés qu'un permis ne pouvait être délivré. Si la loi était modifiée de façon à prévoir des audiences officielles devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, rien n'empêcherait les requérants de formuler une nouvelle demande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse détaillée et complète. J'aimerais maintenant lui demander s'il n'y aurait pas lieu, tant que les recommandations formulées dans le Livre blanc n'auront pas été examinées par la Chambre, et que cette dernière n'aura pas eu l'occasion de les débattre pleinement, de délivrer des permis aux stations appartenant pour une large part à des intérêts étrangers, ou, en fait, à des chaînes de journaux ou à des stations de télévision et de radio existantes?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, n'étant pas le ministre directement responsable de la radiodiffusion à la Chambre, il ne conviendrait pas que je tente de répondre à cette question. Il serait présomptueux de ma part de le faire. Il s'agit évidemment d'une affaire que le gouvernement devrait étudier très attentivement dans son ensemble.

Il devrait se demander s'il faudrait mettre de côté la loi recommandée à la Chambre et adoptée par celle-ci à l'époque où le très honorable représentant était premier ministre en faveur d'une autre politique que le gouvernement n'aurait pas approuvée. Mais je suis certain que mon très honorable ami le premier ministre a entendu la question de même que le secrétaire d'État et elle recevra sans doute toute l'attention qu'exige la haute position du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que, par ma faute, l'honorable représentant soit présomptueux de quelque façon que ce soit ou traite cavalièrement la loi actuelle ou agisse d'une façon qui ferait du Parlement une moquerie. La présentation du Livre blanc ayant été entourée d'une telle publicité, ne croit-il pas que le gouvernement ne contournerait la loi d'aucune façon s'il remettait sa décision sur les demandes dont il sera peut-être saisi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cet échange est très intéressant mais il me semble que le chef de l'opposition et le ministre des Transports s'engagent dans ce qu'on pourrait appeler un débat.

LES PARCS NATIONAUX

LA SASKATCHEWAN—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais en son absence, le secrétaire parlementaire ou le ministre qui le remplace pourrait peut-être la considérer comme préavis. On me permettra peut-être de poser la question directement, quitte à juger plus tard son urgence, s'il y a lieu, du point de vue de l'intérêt national.

Le ministre dira-t-il à la Chambre si des relevés se poursuivent à l'heure actuelle, en vue d'aménager un parc fédéral des Prairies entre Fir Mountain et Valmarie, dans la circonscription de Swift-Current-Maple-Creek, initiative qui supprimerait plusieurs acres de pâturage très nécessaires, si nous voulons que le Canada maintienne la production de bétail de façon à répondre à la demande.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député qu'il faudrait déployer des efforts considérables pour me persuader de l'opportunité de répondre à la question maintenant ou même de la poser. Je propose qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* ou peut-être débattue ce soir.

M. McIntosh: Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je peux vous donner des preuves de son urgence.

M. l'Orateur: Le député aura l'occasion de le faire ce soir.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC—LE DÉPÔT DU TEXTE D'UNE DÉCLARATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à deux reprises au ministre du Travail s'il s'entretiendrait avec le très honorable premier ministre en vue de déposer sur le Bureau de la Chambre le texte d'une déclaration que, selon un télégramme déposé vendredi dernier, le premier ministre a faite aux parties en cause à l'étape finale des négociations menant au règlement de la grève des débardeurs. J'aimerais demander au ministre du Travail s'il parlera au premier ministre afin de déposer cette déclaration.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que, ayant été retenu à une séance d'un comité du cabinet qui a débuté avant neuf heures ce matin et qui a duré quelques heures, je n'ai pas eu l'occasion de le faire. J'entrerai en contact avec le premier ministre à la fin de la séance, et j'en informerai mon honorable ami sans tarder.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, le ministre des Travaux publics a dit vendredi que le projet de loi relatif à cette question sera débattu aujourd'hui. Le ministre pourrait-il promettre, je le lui demande respectueusement, que cette déclaration sera déposée avant le débat sur le bill, si elle doit être déposée?

L'hon. M. Nicholson: Dans ma réponse précédente j'ai dit par mégarde «à la fin de la séance». Je voulais dire que je le ferais dès la fin de la période des questions. Je pourrai peut-être donner alors la réponse.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

CAMPAGNE DE PUBLICITÉ À NEW YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Jean Wadds (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. En raison du succès remporté jusqu'ici par la publicité en faveur du centenaire dans la ville de New York, le gouvernement ne portera-t-il pas une attention bienveillante à l'encouragement des projets du centenaire que l'on pourrait recommander en vue d'inciter les visiteurs à New York à venir au Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous avons été très heureux du succès qu'a remporté à New York la publicité faite à l'égard tant du centenaire que de l'Expo. Une telle réclame se propagera probablement dans tout l'État et incitera un plus grand nombre de visiteurs à venir ici. Nous envisageons favorablement tout projet pouvant encourager les gens de la région de New York et des alentours à visiter l'Expo et à assister aux célébrations du centenaire. J'aimerais dire à l'honorable représentante que presque toutes ses recommandations recevront de moi un accueil favorable.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, vu que, selon toute apparence, nous

allons commencer, demain, le débat sur le programme fédéral d'assurance-frais médicaux, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il ne pourrait s'assurer, avant, de donner une réponse à la question marquée d'un astérisque nº 1710 qui figure au *Feuilleton* depuis le 15 juin? Serait-il possible de répondre à cette question, demain, au cours de la période réservée aux questions?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai vu cette question et j'ai une réponse toute prête. Mais, je doute qu'elle soit recevable, vu sa nature hypothétique.

L'hon. M. Fulton: Le ministre pourrait peut-être, dans sa réponse, tirer l'hypothèse au clair. Je veux une réponse positive. La question n'a rien d'hypothétique.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. A-t-on demandé à l'honorable représentante d'autoriser l'exposition, dans les immeubles du gouvernement d'un bout à l'autre du pays, de reproductions de la peinture de Rex Woods, représentant les Pères de la Confédération, exposée dans notre édifice? Si oui, quelle décision a-t-elle prise à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas assez urgente, à mon avis, pour être posée à l'heure actuelle.

RADIO-CANADA

L'ABSENCE DE STATION DE TÉLÉVISION DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a-t-il comme il le supposait d'autres renseignements à ajouter à ceux qu'il m'a donnés en réponse à ma quesion de vendredi?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion, même si mon bureau a communiqué avec celui de l'honorable représentante, de discuter de l'affaire avec elle. Je m'y emploierai immédiatement après l'appel de l'ordre du jour et j'espère pouvoir donner une réponse très bientôt.

L'hon. M. MacLean: J'ai une question connexe ou complémentaire à poser au secrétaire d'État. Comme elle doit voir son collègue cet après-midi, pourrais-je lui demander si on s'est bien assuré que les intérêts de la station de télévision de l'Île du Prince-Édouard, appartenant à des particuliers et affiliée avec la Société Radio-Canada depuis dix ans, transmettant les émissions de cette Société, seront dûment protégés dans les projets que le gouvernement pourrait avoir à l'avenir pour assurer le service de Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question revêt la forme d'instances, et sauf erreur, le ministre en a pris bonne note.

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

A PROPOS DES REÇUS DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Étant donné les nombreuses plaintes que nous recevons, et que le ministre reçoit lui-même, au sujet des fonctionnaires de la division de l'impôt qui coupent les reçus de charité qui accompagnent les déclarations d'impôt, le ministre prend-il actuellement des mesures pour établir un taux qui sera le même pour tout le monde afin d'éliminer ces plaintes-là et donner justice à toute la population?

M. l'Orateur: Il s'agit encore une fois d'une question de nature générale, et l'honorable député ne peut la poser maintenant.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'INAUGURATION D'UN SERVICE DIRECT ENTRE MONTRÉAL ET MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question ayant trait au dépôt de documents effectué aujourd'hui concernant l'accord sur les transports aériens conclu entre le Canada et l'URSS. Le ministre des Transports pourrait-il nous donner une idée de la date à laquelle seront inaugurés les vols entre Moscou et Montréal, par long courriers canadiens ou soviétiques?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Aucune date définitive n'a été fixée, mais on s'attend généralement à ce que le service soit inauguré en octobre ou en novembre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les documents indiquent-ils

le nom de la compagnie d'aviation qui représentera le Canada ou le ministre est-il en mesure de nous confirmer qu'il s'agit d'Air Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Un accord a été signé, concurremment à l'accord général, par Air Canada et Aeroflot.

LES NATIONS UNIES

L'ATTITUDE DU CANADA RELATIVE À L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais vu son absence provisoire, je voudrais la poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris une décision concernant l'attitude qu'adoptera le Canada à la prochaine Assemblée générale des Nations Unies, au sujet de l'admission de la République populaire de Chine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

L'AUGMENTATION DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Y a-t-il eu des changements dans le transport des céréales qui permettraient à la Commission canadienne du blé de songer à porter le contingentement du blé au-delà de la limite actuelle de dix boisseaux à la plupart des points de livraison, d'ici le 31 juillet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'après mes derniers entretiens avec le président de la Commission, on s'en tiendra au contingentement de dix boisseaux. Toutefois, si le transport a été effectivement plus considérable qu'on s'y attendait, la Commission serait sûrement disposée à augmenter le quota. Je vais m'enquérir.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Si la Commission du blé est capable d'établir un contingent de dix boisseaux à tous les points de livraison, envisage-t-on, au début de la prochaine campagne agricole . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire est hypothétique.

(Plus tard)

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre qui fait rapport à la Chambre pour la Commission canadienne du blé. Étant donné ce qu'il a dit ici même aujourd'hui au sujet des points auxquels le contingent de 10 boisseaux ne s'appliquera pas, quels sont les plans de la Commission du blé pour égaliser le régime des contingents?

L'hon. M. Sharp: De faire autant que possible pour égaliser les contingents avant le 31 juillet.

LA RECHERCHE

LE RAPPORT RELATIF AUX ANIMAUX UTILISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Le ministre peut-il annoncer à la Chambre quand, selon lui, sera déposé le rapport du comité du Conseil national de recherches sur la protection satisfaisante des animaux utilisés aux fins de recherche scientifique?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ignorais qu'on se proposait de déposer un tel rapport.

LA PÊCHE

LA DÉCLARATION RELATIVE AUX LIGNES DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Je lui demanderais s'il prévoit être en mesure, avant l'ajournement de la Chambre, de faire son annonce attendue depuis longtemps au sujet de la conclusion des négociations qui doivent aboutir à l'établissement de lignes droites de base pour nos zones de pêche.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le député le sait, la question relève du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne puis que reprendre sa déclaration à la Chambre récemment: les négociations sont encore en cours. Je puis aussi informer le député qu'il s'est tenu une très importante réunion à ce sujet la semaine dernière.

L'IMMIGRATION

LE REPORT DE LA DATE LIMITE ET L'ÉLARGISSEMENT DE LA CATÉGORIE DES PARENTS ADMISSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question urgente au ministre de la Citoyenneté et de

l'Immigration. Le ministre étudierait-il avec sympathie la question de reporter la date limite du 25 juillet et celle d'élargir la catégorie actuelle des parents admissibles de citoyens canadiens qui veulent demeurer au Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je considère la question comme préavis. Je ne m'oppose pas à l'étude de la proposition, mais je crois qu'elle ira au-delà d'une simple question.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le ministre croit-il, étant donné qu'il a fait son annonce en pleine période de vacances, que cela faciliterait la chose pour plusieurs que la date limite soit reportée après la période des vacances?

M. l'Orateur: Cette question est substantiellement la même que celle qui fut posée par l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz).

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

CRÉDIT PROVISOIRE

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $1,662,982,791.93, c'est-à-dire l'ensemble

a) des quatre douzièmes du total des montants de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, non autrement autorisés, *sauf* le crédit nº 15, pour lequel la proportion est des trois douzièmes, et le crédit nº 103 du ministère des Transports, et le crédit nº L40 des Prêts, placements et avances pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $1,252,481,028.67;

b) des quatre nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 10 du Bureau fédéral de la statistique, du crédit nº 40 du ministère des Mines et des Relevés techniques, et des crédits nºs L75 et L80 des Prêts, placements et avances (Annexe A) dudit budget principal, savoir $4,299,333.33;

c) des trois nouveaux douzièmes des montants globaux des crédits nºs 15 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques (Annexe B) dudit budget principal, savoir, $1,902,250;

d) des deux nouveaux douzièmes du montant total des crédits nºs 55 et 75 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 40 du Secrétariat d'État, des crédits nºs L30 et L95 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir, $25,681,300;

e) d'un nouveau douzième du total des montants des crédits nºs 5 et 55 du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 10 du ministère des Finances, du crédit nº 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 1 du ministère de la Justice, des crédits nºs 20, 25, 35, 45, 60, 80 et 85 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 de l'Office national du film, du crédit nº 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du crédit nº 5 du ministère des Transports (Annexe D) dudit budget principal, savoir $16,293,229.17;

f) des sept douzièmese du total des montants de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir, $193,924,378.08;

g) des quatre douzièmes du total des montants du crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, du crédit nº 4a du ministère des Finances, du crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques, des crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir, $5,709,522.67;

h) des deux douzièmes du total des montants du crédit nº 15a du ministère des Finances, du crédit nº 75a du ministère des Mines et des Relevés techniques et du crédit nº 10a du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir, $8,459,333.34;

i) d'un douzième du total des montants du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe G) dudit budget supplémentaire, savoir $966,666.67;

j) des sept douzièmes du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, savoir, $103,265,750;

k) des quatre douzièmes du total du montant du crédit nº L32b des Prêts, placements et avances (Annexe H) dudit budget supplémentaire, savoir, $50,000,000;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

M. Thompson: Monsieur le président, si nous reprenions le fil du débat de vendredi dernier, et retournions à la question du rôle joué par le Canada et de sa politique à l'égard de la guerre au Vietnam? En guise de préambule à mes observations sur la situation au Vietnam, je commencerai par féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures des efforts diplomatiques accomplis jusqu'à présent, étant donné certaines critiques injustifiées dont il a fait l'objet, vendredi après-midi, de la part du député de Burnaby-Coquitlam.

Ce dernier a attaqué le ministre parce qu'il ne s'engageait à toute allure dans ce que le député a appelé le nouvel âge de la diplomatie. Il a même manifesté du mépris pour les efforts du ministre cherchant à travailler dans les coulisses et à utiliser de manière aussi constructive que possible toute influence que pourrait avoir le Canada. Je suis surpris que quelqu'un ayant l'expérience du député de Burnaby-Coquitlam puisse s'imaginer que la diplomatie mondiale soit subitement devenue une espèce de sport de masse, où les mouvements des joueurs sont déterminés par la rhétorique des autres participants.

A entendre le député, les relations internationales entrent dans une ère où l'opinion mondiale, formant un tout devient la grande

force génératrice. Selon lui, tous les faits doivent être rendus publics. Mobilisons l'opinion mondiale et forçons les principales puissances à conclure un accord acceptable au député et à l'opinion mondiale. Le député semble oublier que ce qu'il appelle l'opinion mondiale n'est pas autre chose que la voix de ceux qui ont simplement l'audace de se présenter comme les porte-parole de l'humanité.

Le député s'est donné beaucoup de mal pour citer le premier ministre de l'Inde, le sénateur junior de New York et les sénateurs seniors du Montana et de l'Arkansas. Sans doute pense-t-il que ces personnes ainsi que le député de Burnaby-Coquitlam constituent l'opinion mondiale.

De plus, le député poursuit une idée fantaisiste—qui, disons-le, est excellente, pourvu qu'on ne soit pas chargé de responsabilité—à savoir, l'illusion que même si lui, le sénateur junior de New York et les autres représentants de l'«opinion mondiale» se trouvaient en situation d'autorité, ils pourraient d'une certaine manière orienter la politique étrangère de tout belligérant dans ce conflit, à plus forte raison celle des principales puissances intéressées. Ces hérauts de l'opinion mondiale ont-ils pu changer la politique de l'Union soviétique au moment de la crise de Hongrie? En y repensant, je me demande s'ils ont même essayé. Évidemment, nul pays n'aime avoir mauvaise presse, mais aucune nation n'a les moyens de compromettre ses propres intérêts pour l'amour de ceux qui ne partagent pas son point de vue. On ne saurait citer de meilleur exemple que la politique et l'attitude actuelle du premier ministre du Royaume-Uni.

Il faut aussi signaler que l'excès de publicité dans la diplomatie ne sert qu'à polariser les positions adoptées, et rend le compromis d'autant plus difficile. L'honorable député de Burnaby-Coquitlan semble l'oublier lorsqu'il réprouve les manœuvres cachées du ministre, par l'entremise de la Commission Ronning et les autres tentatives. Si ma mémoire est fidèle, monsieur le président, les succès les plus marquants dans les rapports internationaux se produisent à huis clos où chaque élément est étudié et où les positions adoptées peuvent être modifiées plus facilement par des négociations moins embarrassantes.

Comme tous les autres députés, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam ne connaît pas toutes les données relatives à la guerre du Vietnam. Nous ne sommes pas en mesure de soupeser tous les éléments variables ni de tenir compte de tous les facteurs comme seuls ceux qui y sont mêlés de près sont capables de le faire. Aucun député ne connaît tous les renseignements que possède le ministre, et cela est bien.

Une autre chose qu'il faut comprendre, c'est que le député de Burnaby-Coquitlam n'a pas la responsabilité des décisions pénibles mais indispensables au sujet du Vietnam. Qu'il prenne sur lui de critiquer avec tant de véhémence le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le président des États-Unis et, implicitement les premiers ministres d'Australie et de Nouvelle-Zélande, lorsqu'il ne possède qu'une fraction des renseignements, cela me paraît de la plus haute présomption.

En outre, nous devons admettre que le Canada, moyenne puissance, est plutôt limité dans ses possibilités d'action. On a demandé au Canada d'insister pour que la Conférence de Genève soit de nouveau convoquée et que les États-Unis cessent de bombarder les objectifs militaires au Vietnam du Nord. Il n'aurait pas été étonnant que l'honorable député, avec ses dons oratoires, exige à moins qu'on n'accède à ses exigences que le Canada fasse pleuvoir pendant quarante jours et quarante nuits. Monsieur le président, nous n'avons pas les moyens de mésestimer l'influence respectable que nous pouvons exercer dans le chœur des nations, mais nous ne pouvons pas attendre des miracles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ni de personne, pas même du secrétaire général des Nations Unies, dans la situation internationale difficile qui règne actuellement.

Non, monsieur le président, il faut comprendre que la politique internationale n'a rien d'un petit jeu de société. Nous reconnaissons que les grandes décisions ne peuvent être prises que par quelques personnes, et que la diplomatie n'a de chance de succès que derrière des portes closes. Par conséquent, même si notre parti n'est pas toujours d'accord avec le gouvernement et ce sur quoi il insiste dans le conflit vietnamien, nous n'aimerions pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aille prêcher du haut des toits ou qu'il fasse ses efforts autrement qu'il ne l'a fait depuis quelques mois, compte tenu des réalités du problème vietnamien.

A la lumière des platitudes et des hyperboles infligées à la Chambre vendredi dernier par le député de Burnaby-Coquitlam, j'aimerais signaler certaines des considérations jusqu'ici passées sous silence.

Ce qui m'a toujours inquiété dans la position qu'adoptent certains députés, c'est cette attitude naïve que dans les relations internationales nous devons d'abord et avant tout songer aux considérations d'ordre moral, que les questions de pouvoir et d'intérêt personnel n'y ont pas place. Je souhaiterais que cela fût vrai. D'après ces députés, toute politique doit être fondée sur un principe juste; il suffit que

toutes les parties donnent leur parole d'honneur, que chacun soit de bonne foi, et tous les problèmes seront résolus.

Malheureusement, l'homme n'est pas toujours aussi digne de confiance, et la politique nationale, en dépit des explications d'ordre moral pour prouver le contraire, est fondée sur la sauvegarde des intérêts de la nation et sur la défense de sa position stratégique dans l'agencement des pouvoirs mondiaux. L'ère n'est pas encore arrivée de la fraternité universelle où toute solution juste serait respectée par là-même, et c'est dommage.

Le député semble refuser de reconnaître les faits de la géopolitique et de faire face aux conséquences des changements alarmants survenus dans la structure des puissances asiatiques. Je comprends qu'il puisse dire: «Ne vaut-il pas la peine d'essayer d'établir la paix»? Mais, bien sûr, seulement la seule paix à laquelle nous puissions aspirer, en esprits réalistes, c'est celle aux termes de laquelle l'agresseur considère une expansion nouvelle plus comme une perte que le sacrifice de vieux rêves et ambitions. Il est bon de se rappeler que la puissance expansionniste du sud-est asiatique, c'est la Chine et que les États-Unis et leurs alliés constituent la puissance d'endiguement.

• (4.00 p.m.)

Il est impossible, monsieur le président, d'envisager les événements au Vietnam en dehors de la situation dans l'ensemble de l'Asie et surtout de la renaissance de la Chine comme grande puissance mondiale. Voici assurément le point ultime à considérer à cet égard. Peut-on limiter l'expansion d'un empire chinois qui s'étendrait vers les mers au sud de la Chine et peut-être plus loin? Il est peu douteux que les objectifs et les intentions des révolutionnaires sous le commandement du président Mao ne diffèrent guère de ceux de la dynastie Ming. Certains disent que l'Occident devrait se retirer complètement du continent asiatique et fixer la ligne d'endiguement à l'Australie au Japon aux Philippines. D'après cette théorie, le continent asiatique tomberait dans la sphère d'influence chinoise.

Faisons fi pendant un moment de l'injustice que constituerait l'abandon de tant de peuples dont l'histoire a été caractérisée par leur hostilité à la domination chinoise, et envisageons une pareille solution simplement du point de vue stratégique. L'Occident pourrait-il défendre avec succès les régions précitées contre une Chine économiquement renflouée par l'acquisition de riches et nouveaux domaines au sud? Un pareil empire chinois, doté d'un dispositif complexe de lancement de bombes nucléaires et d'une population en plein essor exigeant de nouvelles ressources alimentaires, serait alléché par les vastes plaines de l'Australie. La seule idée d'une guerre économique contre l'Australie est effrayante vu que la Chine aurait la main-mise sur la plupart des principales routes commerciales du secteur.

[M. Thompson.]

On a aussi parlé de la possibilité d'appliquer une formule titoïste au Vietnam. On affirme, qu'étant donné la haine séculaire des Vietnamiens à l'égard des Chinois, on pourrait s'attendre à la naissance d'un État communiste national au Vietnam, en mesure de résister aux visées de grandeur de la Chine. Cependant, cette solution ne tient pas compte du fait que l'élément antichinois du gouvernement du Vietnam du Nord se limite au président au Ho Chi Minh et aux anciens du parti. Le mouvement des «jeunes Turcs», groupant des personnalités fortes comme le général Vo Nguyen Giap, est très pro-chinois et envisage l'avenir du pays lié à celui de la Chine. De plus, le succès de la politique chinoise énoncée par Mao Tsé Toung et le maréchal Lin Piao, c'est-à-dire, la raison d'être d'une guerre de libération nationale par opposition au point de vue soviétique, ne peut que renforcer la position de la Chine dans le mouvement communiste au Vietnam et en réalité dans toute l'Asie.

Ainsi il est fort peu probable, vu l'importance éventuelle du mouvement pro-chinois dans le parti communiste du Vietnam du Nord et le succès évident de la formule chinoise, qu'un Vietnam titoiste puisse exister sans les limites de souveraineté établies actuellement par les Chinois. De plus, sans les États-Unis et en l'absence d'effectifs asiatiques qui pourraient s'opposer à la force chinoise, un régime nationaliste aurait de grandes difficultés à se maintenir dans une voie indépendante qui pourrait à l'occasion nuire aux Chinois. Il est encore plus impraticable pour l'Union soviétique de s'opposer aux forces chinoises dans le sud asiatique que pour les États-Unis, qui sont, du moins, une puissance pacifique. Leurs frontières s'étendent loin dans le Pacifique et l'intérêt fondamental qu'ils portent à l'Australie les implique très profondément dans la situation asiatique. L'Union soviétique, d'autre part, est une puissance européenne et s'oriente de plus en plus vers l'Europe. L'union soviétique, il est vrai, est la puissance qui devrait, logiquement, s'opposer à l'expansion chinoise dans le Nord, mais elle ne possède pas les ressources géopolitiques nécessaires pour s'opposer à l'expansion chinoise dans le Sud.

La domination du Vietnam par la Chine, toute subtile et indirecte qu'elle paraisse,

créerait des problèmes pour les États avoisinants. Jusqu'ici, les forces alliées des neutralistes commandées par le prince Souvanna Phouma et les éléments pro-Ouest au Laos ont pu contenir les avances du Pathet Lao dont les patrons au Vietnam du Nord, presque entièrement préoccupés par la guerre dans le Sud, se sont largement désintéressés. Si le Vietnam était uni sous Ho Chi Minh, jusqu'à quel point le gouvernement du Laos pourrait-il continuer à résister aux incursions du Pathet Lao? Et la situation en Thaïlande et au Cambodge? Ces pays ne seraient-ils pas forcés à consentir à un arrangement avec la Chine, un arrangement qui serait avantageux pour la Chine du point de vue politique et économique? En fait on n'aurait pas tort de dire que le prince Sihanouk a déjà opté pour les Chinois, s'attendant qu'ils dominent éventuellement toute l'Indochine. Il faut aussi voir si l'intégrité de la Malaysia et de Singapore serait assurée et si en Indochine le général Suharto et ses partisans continueraient à diriger le pays vers le nationalisme.

On oublie, alors, un des aspects fondamentaux de cette lutte: le prestige des États-Unis. Même si l'on surmontait les difficultés d'un retrait, les États-Unis ne suivront probablement pas les conseils du député de Burnaby-Coquitlam; et qui équivaudraient à une capitulation complète. Déjà, bon nombre d'Européens voient dans la lutte de conscience des États-Unis la preuve que les garanties offertes par ce pays ne vaudront guère, à la longue. Les pays libres des divers continents ne pourraient plus compter sur l'aide américaine en cas d'agression de la part d'un pays plus puissant. Il est fort peu réaliste et absolument impossible de s'attendre à ce que les États-Unis mettent fin aux bombardements, sans conditions, et qu'ils se retirent sans action réciproque du Vietnam du Nord.

L'impérialisme chinois même masqué en révolte, est toujours de l'impérialisme. Le député de Burnaby-Coquitlam est prompt à souscrire aux opinions de la minorité qui prétend toujours parler au nom de la majorité. Je lui demanderais donc s'il estime que le coup d'état qu'on a tenté en Indonésie, en octobre dernier, et dans lequel les Chinois étaient sérieusement engagés, correspondait vraiement aux sentiments de l'Indonésie?

Oui, on nous parle d'un holocauste nucléaire imminent et d'une participation plus importante du monde communiste. Combien de fois nous a-t-on répété que les États-Unis provoquent un rapprochement des Russes et des Chinois; or, les relations sino-soviétiques sont plus tendues, aujourd'hui, que jamais. Les dangers que comporte la participation libre des pays de l'Est de l'Europe ne constituent pas une menace sérieuse, car il leur serait presque impossible, dans ces circonstances, de réunir les effectifs voulus et de se déplacer rapidement.

On a beaucoup parlé des atrocités commises par les Américains, des femmes et des enfants atteints par les bombes et mutilés. On n'a rien dit, par contre, des atrocités commises par les troupes vietnamiennes. Les critiques mêmes qui n'admettent pas la justesse de cette déclaration, pourraient lire certains rapports renfermant les vues des Canadiens qui font partie de la Commission internationale de contrôle. Pour comprendre cela, il suffit de lire le rapport minoritaire.

C'est le Vietcong qui a systématiquement attaqué les civils, bombardé les restaurants dans les villes, assassiné les chefs de village et torturé ceux qui refusaient de collaborer. Le député a parlé de réforme. Chaque fois qu'on tente d'installer des fonctionnaires compétents dans un village, ils sont assassinés par le Vietcong. De véritables réformes économiques verraient le jour plus tôt si le Vietcong ne sabotait pas de façon constante les villages vietnamiens et n'exerçait pas un terrorisme systématique sur la population civile. Le député s'apercevrait que les réfugiés venant des régions contrôlées par le Vietcong, sans parler du million de réfugiés au moins qui ont fui le communisme au Vietnam du Nord pour aller vivre au Vietnam du Sud quand l'Accord de Genève a été conclu, pourraient certainement lui décrire avec vividité les atrocités du Vietcong.

En fin de semaine, j'ai vu dans le numéro du 1er juillet de la *Free Press* de Winnipeg, un éditorial qu'il y a lieu de signaler et qui mérite d'être versé au compte rendu, du moins en partie. Il se lit ainsi:

> La Grande-Bretagne, le Canada, l'URSS, le secrétaire général des Nations Unies et d'autres ont fait maints efforts pour amener Hanoï à la table de conférence. Les Américains n'ont laissé aucun doute qu'ils sont disposés à avoir des entretiens. Les Chinois ont publié les conditions des Américains, y compris des retraits symboliques de troupes, pour sauver la face du gouvernement du Vietnam du Nord. Toutes ces tentatives de rapprochement ont été rejetées. Tous les médiateurs en puissance ont insisté sur la cessation des bombardements comme condition préalable à toute négociation. U Thant continue de formuler cet argument. Les Américains ont suspendu leurs bombardements pendant six semaines et une importante tentative de paix a été faite au cours de cette période. Hanoï n'a rien voulu entendre. La cessation des bombardements n'a rien donné. La proposition voulant que les Américains se retirent afin que des négociations puissent commencer tient si peu compte de la réalité qu'elle ne mérite pas qu'on l'examine.
>
> Il faut donc comprendre les protestations qu'a soulevé le bombardement des dépôts de carburant à la lumière d'un ensemble de faits ou de circonstances autres que ceux qui ont été mis de l'avant par les détracteurs du président Johnson aux États-Unis et à l'étranger. Il n'y a pas lieu de s'étonner de voir s'accentuer les attaques continues auxquelles l'engagement des Américains au

Vietnam donne lieu depuis le début. Depuis la Révolution française, les esprits soi-disant «libéraux» estiment que les «révolutions» de la gauche, même en dépit de leurs pires excès, possèdent une vertu inhérente qui impose aux hommes de bonne volonté l'obligation de les appuyer ou de rester neutres. Cela a permis de tolérer le diabolisme de la révolution bolchevique sous Lénine et Staline et d'oublier plus facilement les horreurs massives de ces années-là. Cela a facilité l'appel aux armes pour intervenir dans la guerre civile espagnole parce que, dans ce cas-là l'insurrection venait de l'ancien régime. Cela a permis d'excuser l'accession au pouvoir d'Hitler et ses premières attaques contre l'Europe à cause des prétendues iniquités du traité de Versailles et une dévotion «libérale» confortable envers le droit à la «paix» des hommes.

Quand les Américains ont fait explosé des armes nucléaires, des tempêtes de protestations «libérale» se sont élevées. Quand les Chinois font la même chose, un grand silence «libéral» plane. Ce qui était moralement abominable de la part des Américains échappe à tout jugement moral quand il s'agit des Chinois. Les «libéraux» suspendent étrangement tout jugement moral en attendant que les Chinois rattrapent leur retard.

Les Chinois peuvent ouvertement déclarer la guerre à l'Ouest—y compris à la Russie—par des «guerres de libération» et cela n'est pas répréhensible. Ils peuvent refuser les conférences, les pourparlers, même la conversation et le fait qu'ils soient profondément blessés est une défense suffisante. Tout est compréhensible. Mais les Américains essaient d'entamer des négociations, font des efforts constants, publics ou secrets en vue de pourparlers ou d'une conférence, font preuve d'une admirable discipline tout en sacrifiant leurs fils, mais pourtant ils ne trouvent grâce aux yeux d'aucun «libéral».

● (4.10 p.m.)

Ce passage n'est pas de moi, monsieur l'Orateur; il a été publié dans un journal bien connu pour l'intérêt qu'il porte à la paix mondiale.

On a beaucoup parlé à la Chambre de l'escalade de la guerre et de l'opprobre dont se couvrent les États-Unis en refusant de tenir compte de l'opinion indignée du monde entier. Toutefois, on oublie que l'escalade n'est pas due aux États-Unis. Voici un passage tiré d'un rapport récent:

En 1964-1965, le Vietcong a recruté, formé et envoyé au front jusqu'à 18 régiments du gros de leur armée, portant leurs troupes régulières à l'équivalent de huit divisions. On a aussi envoyé dans le Sud deux divisions du Nord. Ainsi, au printemps de 1965, l'infrastructure du Vietcong supportait le lourd fardeau d'une armée régulière de 10 divisions, en plus des forces de guérillas locales.

On pourrait continuer sur ce ton et donner plus de détails, mais le temps manque. Certaines personnes reconnaîssent qu'afin de répondre à cette augmentation constante des effectifs ennemis, les alliés ont dû entraver le mouvement des troupes et des approvisionnements. Ces derniers mois, les camions et les bateaux sont devenus de plus en plus importants pour assurer le mouvement des troupes et des approvisionnements. Certains

[M. Thompson.]

hommes, comme le premier ministre d'Australie, M. Holt, le comprennent. Les entrepôts de pétrole constituent des cibles militaires légitimes, tout comme les routes, les ponts ou les lignes ferroviaires. Il faut faire tous les efforts pour protéger autant de vies que possible dans le Sud, ce qui signifie entraver autant que possible le mouvement des troupes et des approvisionnements vers le Sud. D'après certains indices, la guerre au Vietnam est en train de changer. L'énorme accroîssement des effectifs rend de plus en plus difficile pour le Vietcong de vivre des ressources du pays.

Selon d'autres autorités, la destruction des dépôts d'essence doit être considérée pour sa valeur militaire, comme l'*Economist* du 2 juillet le signale avec sagesse. Je mentionne l'article parce qu'il explique la situation au Vietnam d'une façon à la fois raisonnable et pondérée. L'article dit, entre autres choses:

La plupart des gens en Grande-Bretagne regretteront que les États-Unis aient jugé nécessaire de bombarder les réservoirs de pétrole dans les banlieues d'Hanoï et d'Haïphong. C'est une extension géographique de la guerre même si ce n'est pas véritablement une escalade de la guerre en soi, bien que nécessairement, un certain nombre de civils auront été tués. Chaque nouvel acte de guerre, d'un côté comme de l'autre, est une chose que la plupart des gens préfèrent qu'on évite, mais M. Wilson n'en a pas moins agi trop hâtivement en se dissociant de l'initiative américaine avant même de pouvoir en juger les conséquences.

Et l'éditorial ajoute:

Si les événements démontrent que la manœuvre a coupé les approvisionnements vers le sud et si les photographies révèlent que le bombardement a été assez précis, rien ne motivera la dissociation, sauf pour ceux qui ne verraient pas d'objection à une victoire communiste au Vietnam.

Le fait de trouver une déclaration comme celle-là dans l'*Economist*, lui donne du poids il me semble. Il y a d'autres aspects de cette situation qui n'ont pas été soulevés au cours du débat. Actuellement, le gouvernement de Saïgon a environ 55 p. 100 de la population sous son empire, comparativement à seulement 45 p. 100 il y a un an. Le nombre des déserteurs continue de croître chez les Vietcongs. Dans la seule région de Cantho, il y a actuellement 500 déserteurs par mois, alors qu'il n'y en avait que 100 par mois l'an dernier. En même temps, le nombre des déserteurs du côté du gouvernement va en diminuant. Le gouvernement Ky est resté au pouvoir, même s'il ne saurait être classé parmi les institutions totalement démocratiques, malgré les problèmes qui surgissent dans une nation aussi changeante qui ne connaît que l'oppression depuis des décennies, depuis des siècles même. Le premier ministre Ky a réussi à maintenir une stabilité sans précé-

dent et inattendue, fort de la collaboration du comité central, et il a aussi mis en œuvre un programme pratique de réforme dans les régions rurales. Voilà une initiative dont nous n'entendons que rarement parler.

De plus en plus l'administration prend des mesures pour donner des soins médicaux, aider l'agriculture, faciliter l'enseignement dans un pays ravagé par la guerre. Les Vietcongs se fient moins aux opérations de division et reprennent leurs raids-éclairs. Une chose devient claire. Les communistes ne peuvent remporter la guerre sur le plan militaire. Il ne leur reste que l'espoir de remporter la victoire: c'est que les alliés se lassent en réponse à ceux qui insistent pour qu'ils se retirent, puisqu'ils ne peuvent gagner. Malheureusement pour bon nombre d'entre eux, leurs efforts n'ont pas remporté grand succès. Ces voix qui préconisent la retraite sont les mêmes qui ont dit de la Grèce après la guerre que les communistes parlaient pour la majorité et que leur victoire en Grèce était inévitable.

Nous n'aimons pas la tournure des événements, nous n'aimons pas parler de guerre; mais le fait est que la situation au Vietnam commence à changer, et que la Chine est contenue. Le premier ministre Sato du Japon disait encore la semaine dernière:

J'espère vivement que les États-Unis continueront de persévérer dans leurs efforts pour assurer la stabilité et la paix au Vietnam.

Il rendait hommage au rôle militaire des États-Unis en Asie. Les vues du premier ministre Holt d'Australie, du premier ministre, prince Abdul Rhahman de Malaysia et du premier ministre Keith Holyoake de la Nouvelle-Zélande sont toutes bien connues.

Nous en arrivons à ceci dans l'étude de la guerre du Vietnam. Ce n'est pas strictement une guerre américaine comme d'aucuns chercheraient à nous le faire croire. Il s'agit d'une entreprise groupant des troupes de la Corée du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines, et l'aide non militaire de bien d'autres pays. Les nations situées à la périphérie de la Chine s'inquiètent, à juste titre, et sont déterminées à contenir l'expansion de la Chine. Coral Belle, un stratégiste australien bien connu exprimait cette détermination ainsi:

Ils nous disent que la Chine est loin de l'Australie, mais le Japon aussi était loin de l'Australie.

Comme M. Patrick Gordon-Walker l'a signalé à Toronto lors du colloque international, et M. Enoch Powell depuis, les États-Unis sont une puissance dans le Pacifique qui doivent maintenant diriger cette alliance. Lorsqu'une puissance asiatique surgira pour contrebalancer celle de la Chine, alors les États-Unis pourront songer à se retirer du Sud-Est asiatique. Le moment n'est pas venu de le faire.

Je voudrais conclure en disant quelques mots sur le rôle du Canada dans ce conflit. Certains croient que la situation du Canada au sein de la Commission internationale de contrôle lui confère une certaine neutralité. On n'a pas tout à fait tort de prétendre que le rôle du Canada dans cette commission rendrait indésirable une participation militaire active, qui tendrait à paralyser notre influence au sein de cet organisme. Cependant, comme membre du Commonwealth, ayant des liens historiques avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Malaysia, et comme allié des États-Unis, nous ne pouvons pas être complètement neutres. Notre rôle au sein de la Commission internationale de contrôle n'exige pas que nous le soyons. La Pologne fait également partie de cette Commission, mais cela ne l'a pas empêché d'offrir des volontaires au Viet-Cong et aux Nord-Vietnamiens. C'est là, je crois, que le gouvernement mérite des critiques. Je ne vois pas pourquoi le Canada ne pourrait pas augmenter sensiblement son aide au Vietnam du Sud. Nous lui accordons seulement une somme insignifiante de l'ordre d'un million.

Comme l'a déclaré le chef de l'opposition, les citoyens des États-Unis meurent au Vietnam pour vous et moi. Même si nous ne pouvons y envoyer des troupes, rien ne nous empêche d'augmenter notre assistance économique. Les besoins sont immenses pour que les programmes de réforme dans les régions rurales puissent donner des résultats et pour que le Vietnam du Sud devienne l'un de ces jours une nation paisible, stable et prospère. Qui pourrait s'opposer à cela? On soutient depuis longtemps que la guerre ne se gagnera pas seulement avec des moyens militaires. Je me réfère de nouveau aux remarques du député de Burnaby-Coquitlam. Je serais le premier à appuyer ses remarques et j'espère que le député et tous les autres à la Chambre ne s'opposeraient pas à une augmentation de notre assistance économique à ce pays dévasté par la guerre. Nous espérons que le gouvernement tentera vraiment de remédier à la situation. Nous reconnaissons la valeur de l'attitude diplomatique du ministre, mais j'estime que le gouvernement n'est pas allé au bout de ses efforts.

Même s'il est nécessaire que nous continuions d'assumer ce rôle diplomatique bien à nous et même si nous sommes d'avis que le Canada devrait continuer d'agir comme agent de liaison, facilitant de nombreuses façons les échanges de vues, nous ne pouvons nous empêcher de penser que le Canada ne doit

pas se désolidariser de la lutte alliée au Vietnam, qu'il doit appuyer ses amis et ses alliés tentant de préserver l'intégrité nationale et l'indépendance des nations d'Asie de la force indirecte mais très militante du Nord; celui-ci avoue que sa politique étrangère est de participer à toutes les guerres révolutionnaires, si nombreuses récemment dans maintes parties du monde. L'Indonésie en est aujourd'hui le meilleur exemple.

• (4.20 p.m.)

Il me semble que mise à part la position que le Canada est, à mon avis, en mesure d'adopter et qui consiste à jouer un rôle humanitaire grandissant dans le contexte mondial, nous ne devons pas nous faire d'illusion, le seul espoir de paix en Asie est de tenir en respect la Chine et ses politiques agressives et belliqueuses, de la même manière que nous avons tenu en respect la Russie il y a 15 ans, grâce à l'OTAN.

Puisqu'il en est ainsi, et le temps aidant, je suis sûr que bon nombre des situations critiques qui aujourd'hui nous semblent sans issue se détendront et les pays de l'hémisphère oriental auront peut-être l'occasion de regagner leur intégrité et leur autonomie. Ce facteur pourrait jouer un rôle décisif dans le processus général de notre marche vers l'objectif qui nous est commun à tous, à savoir la mise en exploitation à des fins pacifiques des ressources mondiales.

M. Nugent: Monsieur le président, je dois avouer que je diffère considérablement d'opinion sur la majeure partie de ce que vient de dire le député de Red-Deer. Je trouve pour le moins singulier dans un pays qui a foi en la démocratie, qui se considère comme une nation chrétienne, qui a souscrit aux idéaux et à la Charte des Nations Unies, d'entendre le chef d'un parti politique déclarer à peu près que nous devons nous garder de trop d'idéalisme, que dans le monde d'aujourd'hui, une politique de force froide et impitoyable est la seule chose qui compte. Le député emploie des arguments comme ceux-ci: «Que pensent-ils de la Hongrie, lorsqu'ils parlent d'atrocités ou quand ils disent qu'on s'est emparé de pays par la subversion, par la force des armes, etc.» Alléguer, chaque fois que l'on conteste la légalité des actes de quelqu'un, que les actes commis en Hongrie n'étaient pas davantage légaux, n'est pas un argument à mon avis. Où cela nous mène-t-il, en effet? Les remarques du député de Red-Deer me portent à croire que la chose est acceptable, une fois que les communistes l'ont faite.

[M. Thompson.]

Il s'est servi du même argument à propos des atrocités. Je déduis de ses remarques qu'il est très heureux des atrocités. Si un côté se rend coupable d'atrocités, semble-t-il dire, nous devrions lui remettre la monnaie de sa pièce. Je suis sûr que la conscience et l'intelligence de tout citoyen croyant vraiment aux idéaux dont nous faisons profession et qui même, nous l'espérons, orienteront les relations entre les États, sont bouleversées à la pensée du nombre d'innocents, hommes, femmes et enfants, qui meurent et souffrent aujourd'hui à cause du conflit vietnamien.

Je crois que ceux d'entre nous qui sont chrétiens et ceux qui réclament pour les habitants des autres pays les mêmes droits et privilèges que nous, sont un peu consternés en entendant le député de Red-Deer soutenir que ces gens ne comptent pas, car leur pays n'est qu'un pion et eux des nullités dans une épreuve de force irréductible entre la Chine et les puissants États-Unis.

Certes, notre monde vaut plus que cela. Certes, ces gens sont plus que des nullités qu'on peut tuer comme des mouches entre géants qui s'affrontent. Pour ma part, je ne souscris pas à l'idée que la fin justifie les moyens, comme l'a véhémentement soutenu le député. Il y a une bonne et une mauvaise façon de faire les choses. Il me semble qu'à notre époque, où les idéologies de notre version de la démocratie et du communisme s'opposent, nous n'aidons nullement la cause de la démocratie en abandonnant les idéeaux mêmes qui donnent tant de valeur à notre vie.

Les États-Unis prétendent que la fin justifie les moyens, mais je ne suis pas du tout convaincu qu'ils atteignent les fins qui, seules, pourraient justifier les moyens, s'ils agissent vraiment à l'encontre de la loi. J'aimerais qu'on reprenne à la Chambre l'argument de ceux qui justifie l'attitude des États-Unis et qu'on démontre de quel droit ce pays demeure au Vietnam. Personne, que je sache, n'a prétendu que les États-Unis possédaient d'autre droit que leur puissance.

Je suis un peu inquiet de voir que nous abandonnons même l'apparence de la légalité, que nous laissons de côté la question des moyens d'atteindre un obbjectif, tout en n'étant même pas certain de cet objectif. Ce n'est pas ainsi que la démocratie gagnera une bataille à court ou à long terme. En nous voyant abandonner nos idéaux, tous les nouveaux pays, tous les pays émergents ou sous-développés, dont nous pourrions espérer l'adhésion à notre régime démocratique, en viendront à la conclusion que nous, du bloc

occidental, ne sommes que des hypocrites quand nous parlons de démocratie, que nous ne croyons pas dans la charte des Nations Unies, que nous avons signée et qui confère des droits égaux à tous les pays.

Notre attitude actuelle à l'égard du Vietnam ne peut que convaincre les petits pays qu'ils n'ont aucune importance à nos yeux, que la vie de leurs citoyens ne représente rien pour nous, et que nous ne souscrivons à aucun des idéaux que nous proclamons avec tant de fierté comme la caractéristique de la démocratie. J'ignore comment nous pouvons déclarer à la Chambre que notre objectif consiste à contenir le communisme tout en approuvant un genre d'initiative qui nous fait précisément détester et craindre le communisme.

Certes, les gens craignent les pays communistes car, selon nous, ils s'amènent dans un pays et aident les forces révolutionnaires à renverser des gouvernements par la force. Mais quels moyens légaux les États-Unis ont-ils pris pour s'installer au Vietnam du Sud? Quelle est la légalité de leur position? Nous avons souscrit aux Nations Unies qui, nous l'espérions, s'occuperaient du maintien de la paix lorsque l'indépendance d'un pays serait menacée par un autre. Nous savons que les Nations Unies ont particulièrement bien réussi à certains égards. Mais au lieu de consacrer leurs efforts à réaffermir les Nations Unies, les États-Unis ne se préoccupent même plus de cet organisme et ils disent: «Nous agirons ainsi parce que, à notre avis, c'est ce que nous devons faire».

Il suffit de relire la propagande faite par les États-Unis pour voir comment ils représentent la démocratie dans le monde, comment ils convainquent tout le monde que démocratie signifie hypocrisie. Ils ont ainsi aidé énormément le communisme. Il y a moins de deux ans, les États-Unis proclamaient qu'ils n'avaient que des observateurs au Vietnam du Sud, que ces derniers voyagaient avec les neutralistes pour observer ce qui se passait. Voilà ce qu'affirmaient les États-Unis. Ils ne parlaient pas alors d'un gouvernement du Vietnam du Sud et ils ne prétextaient pas alors qu'ils avaient le droit d'envoyer des troupes pour combattre d'un côté ou de l'autre.

• (4.30 p.m.)

Graduellement, à mesure que les troupes devenaient plus nombreuses, il leur est devenu impossible d'en parler comme d'observateurs. Au lieu de rallier l'appui des neutralistes pour régler pacifiquement la situation au Vietnam du Sud et donner à ses habitants le droit à l'autodétermination, les États-Unis ont commencé à parler du gouvernement du Vietnam du Sud, et des troupes américaines qui étaient là pour aider ce gouvernement à combattre le Vietnam du Nord. Quiconque a lu les dépêches relatives aux discours prononcés aux États-Unis et à leurs apologies de ce qu'ils faisaient, doit se demander ce qui s'est passé depuis deux ans. Il n'y a sûrement pas eu de changement dans le droit international; il n'y a pas eu de nouveaux accords au sein des Nations Unies, et aucun changement de statut n'a été reconnu. A mon avis, tout ce qui a changé c'est la façon dont les États-Unis décrivent leur position, estimant qu'ils peuvent ainsi persuader leurs propres citoyens, et peut-être aussi le reste du monde, du bien-fondé de leur politique en proclamant qu'ils aident un gouvernement reconnu à résister à l'agression armée.

A mon avis, c'était aller un peu loin; le comble c'est lorsque le premier ministre Ky a déclaré que si des élections étaient tenues maintenant et que si les Vietcongs ou les neutralistes remportaient la victoire, il ne reconnaîtrait ni les uns ni les autres. Le gouvernement Ky est un gouvernement fantoche appuyé par les États-Unis, et voilà où ils en sont. Il y a deux ans à peine, les États-Unis déclaraient qu'ils allaient au Vietnam pour aider les neutralistes, pour pacifier le pays et pour lui donner le droit à l'autodétermination. Ils appuient maintenant un gouvernement fantoche qui, en dépit de ses propres forces armées et de celles que les États-Unis ont mises à sa disposition, ne peut guère maintenir l'ordre dans cette partie du pays maintenant occupée par les effectifs des États-Unis. Ce gouvernement vietnamien déclare maintenant qu'il n'accordera pas à son peuple ni le droit à l'autodétermination ni le droit de choisir son propre gouvernement, car il ne serait pas acceptable au premier ministre Ky.

Quoi qu'aient pensé les Canadiens des objectifs des États-Unis lorsque ces derniers sont intervenus dans la guerre au Vietnam du Sud, j'espère qu'ils auront l'honnêteté d'admettre que les États-Unis ont le droit d'agir comme ils l'entendent, car la fin justifie les moyens. Ils admettront, j'espère, que les États-Unis peuvent manifestement imposer au Vietnam un gouvernement de leur choix et empêcher que ce pays n'use de son droit à l'autodétermination. C'est en partie par cette politique que les États-Unis cherchent à endiguer le communisme dans le Sud-Est asiatique. J'imagine qu'on a le droit de tuer pour défendre sa vie, mais pas pour augmenter ses chances de vivre, si l'on n'est pas soi-même menacé. Cependant, on est en train de dire ici qu'il est parfaitement légitime de tuer un grand nombre de

personnes, parce qu'on craint les conséquences plus sérieuses d'une manœuvre stratégique, si l'on cesse de poursuivre la politique actuelle. Toute personne qui approuve cette théorie ne me convaincra pas qu'elle parle en faveur de la démocratie ou de la charte des Nations Unies par laquelle nous sommes liés.

Dans sa déclaration, le député de Red Deer a cité plusieurs sources. Il a cependant commencé par dire qu'il ne connaissait pas assez le sujet pour en parler longuement et que nous devrions écouter des gens mieux renseignés. Je suppose qu'il a cité toutes ces sources pour appuyer sa thèse. Je crois toutefois que les débats des sénateurs américains étaient d'un niveau bien supérieur aux discussions qui ont eu lieu à ce sujet au Canada. Ils ont parlé avec beaucoup plus de franchise et de bon sens.

Aux États-Unis, ils parlent franchement des objectifs de la guerre du Vietnam et de leur droit d'y intervenir. Ils demandent au président Johnson s'il vise une victoire militaire complète et définitive. Lorsque quelqu'un met en doute dans ce pays, la position des États-Unis, on le soupçonne immédiatement de communisme, car la politique américaine est considérée comme un moyen conçu pour mater le communisme. Pour ma part, je n'ai jamais cru que le communisme soit le seul mal qui existe dans le monde. Je ne suis pas sûr qu'un paysan du Vietnam du Sud fasse la différence entre la mort causée par le bombardement d'un avion américain ou par les balles d'un soldat communiste. Les États-Unis disent à ces gens: «nous tâchons de vous arracher à ces méchants adversaires qui cherchent à vous asservir.» Mais cela ne ressuscitera pas les morts.

Un rayon d'espoir a lui, il y a environ un mois, lorsque Henry Cabot Lodge a dit, en parlant à la télévision des victoires militaires au Vietnam: «Nous ne pouvons gagner par la seule force des armes». J'aurais voulu que cela soit entendu par un grand nombre de personnes. Il a dit que la difficulté tient à ce que seuls les communistes viennent en aide à ces gens depuis 1954, et que nous devons maintenant leur donner une raison de se battre et de voter.

Enfin, me suis-je dit, voici une parole de bon sens. J'en ai assez de notre attitude papelarde envers un pays arriéré qui tente de secouer ses fers et où fatalement les communistes sont les mieux outillés pour détenir les commandes. Dès qu'il est question de communisme, nous disons que les communistes tentent de s'emparer du pays par la force. Selon notre façon éclairée de concevoir la démocratie et l'obligation des autres nations, il semble qu'un pays doive supporter tout gouvernement anti-communiste, seule chose qui nous intéresse. Refusons-nous à ces gens le droit de se révolter contre un gouvernement qui n'a rien fait pour eux depuis 30 ans? Je ne parle pas des gouvernements démocratiques, mais des dictatures qui se déchaînent encore dans le monde. Je ne pense pas que nous faisons avancer la cause de la démocratie en disant que nous appuyons n'importe quel gouvernement, si rétrograde qu'il puisse être, du moment qu'il s'oppose au communisme. N'est-il pas temps de soutenir un gouvernement qui soit choisi par les citoyens eux-mêmes? N'est-il pas temps de renoncer à l'hypocrisie et de reconnaître aux citoyens le droit de choisir le gouvernement qu'ils désirent, de se révolter contre un régime qu'ils détestent et d'en choisir un autre?

Il est terrible de songer qu'un grand nombre d'entre eux se tourneront peut-être vers le communisme, mais je crois que nous les y poussons, parce que nos actions les empêchent de réformer leur pays et de se libérer d'un gouvernement réactionnaire que nos propres intérêts gardent au pouvoir. Notre seule exigence est qu'il s'agisse d'un gouvernement anti-communiste.

A mon avis, la déclaration du ministre quant à la position du Canada au Vietnam est la plus faible qu'il ait jamais faite. Nous sommes les amis et les alliés des États-Unis, et nous devons donc parler franchement. J'aimerais croire que, partenaire moins important, nous ne somme cependant pas sous leur coupe. Il nous appartient de parler franchement et de défendre la charte des Nations Unies ainsi que notre conception de ce qui est bon et de ce qui ne l'est pas. Nous devons laisser savoir aux État-Unis que l'usage illimité de leur pouvoir et leur escalade de la guerre présente un danger non seulement pour eux, mais pour le monde entier. Les États-Unis croient-ils qu'ils peuvent faire respecter leurs idées par la force afin que le reste du monde soit à l'abri d'autres dangers?

• (4.40 p.m.)

Je crois que le Canada devrait donner l'exemple et dire sa façon de penser aux États-Unis. Nous devrions leur demander quelles initiatives seront prises afin de modifier la charte des Nations Unies pour la rendre plus efficace, de sorte que les pays puissent compter sur elle et que nous soyons vraiment en mesure d'éviter désormais les luttes livrées pour la prise du pouvoir. Toutefois, il est probable que nous serons anéantis sous peu, à moins que nous ne nous contentions plus de rendre des hommages

peu sincères à cet organisme international. Je croyais que U Thant était hautement respecté dans le monde, mais il est évident, devant l'inutilité de ses avertissements destinés à empêcher l'escalade de la guerre, qu'il n'est pas très respecté.

Je ne voulais pas parler si longtemps, monsieur le président, mais je suis certain que les Canadiens de toutes les régions du pays doivent réfléchir à cette question. Je suis convaincu que nous nous inquiétons tous vivement de la nature des objectifs que se sont fixés les États-Unis. Que veulent-ils au Vietnam? Tout porte à croire, je le crains bien, qu'ils veulent un gouvernement de leur propre choix qui constituerait un rempart contre le communisme et que c'est ce qu'ils exigeront. Je proteste contre les activités de certaines personnes dans ce pays qui ne sont rien d'autres qu'un essaim de mouches, un fléau de la vie politique qui, de temps à autre, trouble les esprits des citoyens américains et canadiens.

M. Brewin: Monsieur le président, je crois qu'on a bien fait de nous donner la possibilité de débattre, avant l'ajournement de la Chambre, la question la plus urgente et la plus dangereuse du monde, c'est-à-dire l'escalade de la guerre tragique et barbare du Vietnam. Les membres de notre parti invitent le gouvernement canadien à changer complètement son action et sa politique. A notre avis, nous ne pouvons plus éviter de prendre une décision claire et nette. Nous devons décider si nous appuyons le Secrétaire général des Nations Unies ou l'administration du gouvernement des États-Unis. J'estime qu'il est simplement impossible d'appuyer les deux.

Je souligne le mot «gouvernement» des États-Unis, parce qu'il est bien évident que les citoyens les plus avisés et les mieux informés des États-Unis ainsi qu'un nombre croissant d'Américains ordinaires appuient le Secrétaire général des Nations Unies à cet égard et non les mesures prises par le gouvernement de leur pays.

Quelles sont ces deux opinions différentes, monsieur le président? A mon sens, elles sont bien définies et tout à fait opposées. Tout le monde reconnaît qu'on devrait mettre fin au conflit le plus tôt possible. Mais le Secrétaire général vient de dire, très clairement et très catégoriquement, que la paix est possible seulement—et je souligne le mot «seulement», monsieur le président, si on réduit les efforts militaires, si on cesse de bombarder le Nord et si on se montre prêt à entamer des pourparlers avec—et je cite les paroles de U Thant—«ceux qui se battent effectivement». En d'autres termes, avec le Front de libération nationale.

Le président des États-Unis, d'autre part, à en juger d'après ses actes et non d'après ses paroles, s'est opposé aux propositions du secrétaire général des Nations Unies. Il a manifestement accepté le conseil de ceux qui croient qu'une victoire militaire peut être gagnée par l'escalade de la participation militaire des États-Unis, en augmentant les effectifs, en intensifiant les bombardements et en élargissant leur étendue. De l'avis de ces conseillers auprès du président, cette stratégie amènera la victoire ou, espère-t-on, forcera le Vietnam du Nord à négocier.

Monsieur le président, à notre avis, le moment est venu pour le Canada de dire nettement, sans équivoque et officiellement au gouvernement des États-Unis que l'escalade et les bombardements devraient cesser. La politique du Canada dans le passé a été d'approuver prudemment l'intervention des États-Unis au Vietnam, tout en insistant sur la position du Canada comme négociateur éventuel en tant que membre de la commission internationale de contrôle.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répété vendredi en cette Chambre qu'il s'en tiendrait à cette politique. Il a refusé de partager le point de vue établi avec tant de vigueur par le premier ministre de l'Australie, à savoir, un appui sans réserves aux initiatives des États-Unis au Vietnam, bien qu'à mon avis une question d'un député de l'opposition officielle l'ait invité à le faire. Par ailleurs, il a répété son intention de ne pas adopter une attitude publique catégorique sur aucune des questions en cause dans le présent conflit, et de s'abstenir de critiquer ouvertement l'administration américaine pour sa politique d'escalade de la guerre au Vietnam.

A notre avis, monsieur le président, cette politique du gouvernement a été vaine. Ceux qui ont mis en doute la sagesse de la politique américaine au Vietnam ont eu malheureusement raison, mais ils ont été amplement justifiés. Cette guerre tragique a traîné en longueur, faisant des milliers et des milliers de victimes sans aucune issue en perspective. Nous avons plutôt la perspective d'une participation croissante à une guerre sanglante, inutile et sans issue.

Toute évolution positive des affaires internationales a été entravée et suspendue. Les États-Unis eux-mêmes sont de plus en plus entraînés vers un isolement hostile contre

lequel un de leurs plus grands commentateurs politiques, Walter Lippmann, les a mis en garde. Le régime militaire au Vietnam, dont le maintien a été un des prétendus buts de la guerre, a démontré plus d'une fois qu'il ne conserve son peu d'autorité que grâce à l'oppression et à l'intervention croissante de l'armée américaine.

Cette guerre, hélas, a suscité une haine croissante de la race blanche. Une de ses conséquences les plus graves a été l'indifférence et le mépris qu'on éprouve envers le jugement des Nations Unies tel qu'exprimé par le secrétaire général U Thant.

Il est significatif que la dernière escalade, qui a abouti au bombardement d'Hanoï et d'Haïphong, soit survenue quelques jours à peine après que le secrétaire général des Nations Unies eut lancé un vibrant appel aux pays en cause, leur demandant de rechercher la paix en cessant leurs attaques et en mettant fin au bombardement du Nord. Il a déclaré que c'était la seule façon d'assurer la paix.

A diverses reprises, le gouvernement des États-Unis a exprimé le désir de mettre fin à la guerre par voie de négociation. Or, comment peut-il croire qu'on puisse, à la fois, lancer des attaques toujours plus intenses sur un ennemi et avoir dans les mains la branche d'olivier? Il est possible, je suppose, de bombarder l'ennemi au point de l'obliger à se rendre, sous peine d'être anéanti, mais comment peut-on, en le bombardant, l'inciter à négocier sérieusement? Cette question a été posée par le professeur Charles Osgoode lorsqu'il a comparu devant le comité des relations étrangères du Sénat américain, le 25 mai de cette année; certes, il est impossible d'y répondre.

• (4.50 p.m.)

Monsieur le président, l'escalade n'est pas à sens unique. Tout comme les États-Unis, le Vietnam du Nord s'est engagé de plus en plus. Les troupes du Vietnam du Nord qui prennent part aux hostilités, à l'heure actuelle, sont beaucoup plus nombreuses, et il en est de même des troupes américaines. Ce matin, j'ai lu dans le *Globe and Mail* de Toronto que les États-Unis comptent porter leurs effectifs au Vietnam, au printemps prochain, à 425,000 hommes. Un officier supérieur—j'imagine que c'était un officier américain—estime qu'il faudra y envoyer entre 750,000 et un million d'hommes, avant de gagner la guerre. D'après lui, il faudra cinq ans avant que les États-Unis puissent retirer du Vietnam une seule unité militaire. Je me demande si cet informateur militaire croit que la Chine et la Russie demeureront passives pendant les cinq années où les États-Unis vont escalader leurs efforts, cherchant à terminer la guerre par des moyens militaires.

L'efficacité du bombardement est sans rapport avec son coût, tant financièrement que psychologiquement. Alors que les États-Unis continuent l'escalade de la guerre dans l'espoir de la gagner, d'autres courent le risque d'y être entraînés, par contre-coup. Tout pourrait se solder, on le sait, par une guerre universelle et une tragédie humaine infinie.

Lorsque j'étais à Washington avec d'autres représentants parlementaires canadiens, il y a quelques mois, nos homologues américains, comme d'habitude, nous ont divertis et reçus en amis avec une immense générosité. On a alors demandé si la volonté de négocier du gouvernement, dont on nous a assurés, comprenait, comme l'a indiqué le sénateur Robert Kennedy, celle d'indiquer que le Front de libération nationale non seulement participerait aux négociations mais pourrait peut-être jouer un rôle dans un gouvernement provisoire qu'il faudrait peut-être instituer. On nous a répondu qu'une pareille proposition équivaudrait à une reddition. Il est assez évident, à mon avis, que le refus de reconnaître, au cours de négociations, la main-mise du Front national de libération sur une partie du Vietnam du Sud équivaudrait à exiger la capitulation de l'autre camp.

J'ai dit, monsieur le président, que le gouvernement canadien a toujours refusé d'adopter une attitude claire et nette au sujet de la guerre au Vietnam et a donné comme prétexte, à ceux qui favorisent notre participation directe aux côtés des États-Unis et à ceux qui préconisent une attitude ferme de la part du Canada contre une escalade plus poussée et de nouveaux bombardements dans le Nord, que nous faisons partie depuis nombre d'années de la Commission internationale de contrôle et que notre utilité comme négociateur éventuel est reconnue par les deux antagonistes.

J'avoue que ces arguments m'ont déjà semblé très convaincants. J'estime fort valable l'argument contraire, selon lequel le Canada aurait dû indiquer il y a longtemps que comme les deux parties refusaient d'accepter les modalités du règlement de Genève de 1954 ou d'être liées par elles, la Commission internationale de contrôle qui en a découlé ne sert aucune fin utile. Quoi qu'il en soit, nul autre que le président des États-Unis a nettement donné à entendre, par ses actes,

en fait, plutôt que par ses paroles, qu'il n'attache guère d'importance aux possibilités de négociation par les représentants canadiens ou par la Commission internationale de contrôle.

Tout le monde sait que le Canada a envoyé à Hanoï un de ses plus éminents négociateurs, M. Chester Ronning, peu avant le bombardements des entrepôts de pétrole près d'Hanoï et d'Haïphong. Très peu de jours avant cette escalade de bombardements, le premier ministre aurait exposé catégoriquement l'attitude du gouvernement canadien au cours d'une récente visite de M. Bundy, venu ici, paraît-il, expressément pour connaître les résultats des sondages de M. Ronning à Hanoï. D'après un article de M. Walker de la *Southam News,* paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 30 juin, le ministère des Affaires extérieures, je suppose, aurait rédigé une déclaration que le premier ministre devait faire à la Chambre sur l'extension des bombardements. La déclaration renfermait ces mots:

J'ai clairement énoncé...

Et c'est le premier ministre qui est censé parler:

...l'opinion du gouvernement canadien portant que tout changement dans l'étendue ou la nature des hostilités aurait des conséquences graves pour les efforts que nous faisons en vue d'établir un terrain commun sur lequel nous pourrions nous appuyer pour aborder une solution possible du conflit vietnamien.

Il semble étrange, monsieur le président, que cet alinéa préparé pour le premier ministre, sans doute par le ministère des Affaires extérieures, ait été omis de la déclaration que le premier ministre a prononcée à la Chambre.

Lorsque j'ai posé une question en ces termes au premier ministre, le jeudi 30 juin, le premier ministre a répondu:

Je ne peux pas confirmer que les termes précis que mon ami a cités reflètent l'entretien que j'ai eu avec M. Bundy.

Précis ou non quant aux termes, le premier ministre a clairement dit qu'il considérerait toute escalade, toute nouvelle augmentation des dimensions des hostilités par les États-Unis, nuisible aux efforts du Canada en vue de susciter des négociations. Selon le compte rendu de ses mots, il aurait dit: «Toute escalade aura des conséquences graves pour les efforts que nous faisons.»

Que ces mots mêmes aient été employés ou non, je crois qu'il est très clair que le gouvernement des États-Unis a passé outre et qu'il a préféré mettre sa confiance dans la poursuite de l'escalade des opérations.

L'un des passages les plus significatifs du discours prononcé vendredi par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était tiré, paraît-il, du message que M. Ronning a rapporté d'Hanoï. Sauf erreur, il a déclaré que les Nord-Vietnamiens n'exigent qu'une chose avant de participer à des négociations. Ils ne demandent pas que les États-Unis se retirent du Vietnam, qu'ils cessent les hostilités au Vietnam du Sud, mais qu'ils mettent fin aux bombardements aériens du Vietnam du Nord, pays avec lequel, soit dit en passant, ils ne sont même pas en guerre. Est-ce trop demander? C'est une condition que le Secrétaire général des Nations Unies a posée, ainsi que d'autres dont je parlerai dans un instant.

Personne à la Chambre ne voudra mettre en doute la sincérité ou la bonne foi des efforts du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui tente de trouver un moyen pour le Canada de mettre fin aux hostilités. Toutefois, le moment est venu pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'admettre la vérité. La voici: ces initiatives n'ont rien donné parce qu'elles ont été carrément annulées par les mesures du gouvernement américain.

Un sénateur américain très distingué, William Fulbright, qui est président du comité sénatorial des relations étrangères, a suscité une irritation très forte et très compréhensible dans son pays quand il a critiqué la politique du gouvernement au Vietnam. Dans une conférence à l'université John Hopkins, il a parlé du danger qui guettait graduellement mais sûrement les États-Unis s'ils s'abandonnent à l'arrogance du pouvoir qui, a-t-il déclaré, pourrait être leur perte.

Si telle est la vérité, il importe au plus haut point que les hommes et les femmes de bonne volonté partout dans le monde, amis des États-Unis, déclarent clairement et sans équivoque que la ligne de conduite que suivent actuellement les États-Unis d'Amérique en escaladant la guerre au Vietnam est moralement injustifiée et constitue un danger pour l'humanité.

Parfois, monsieur le président, dans notre monde moderne...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Brewin: Je n'ai déjà pas trop de temps.

L'hon. M. Churchill: Nous allons vous en donner amplement. Un répit est utile parfois. Que pense le député de la déclaration publiée dans les journaux de ce matin et attribuée au sénateur Robert F. Kennedy qui a indirectement critiqué le Canada, disant qu'il joue un rôle neutre dans la crise mon-

diale où les États-Unis se débattent. Le sénateur Kennedy a déclaré ce qui suit:

«J'aimerais... citer Dante. Le cercle le plus brûlant en enfer est réservé à ceux qui, en temps de crise, gardent leur neutralité.»

Quel commentaire le député aurait-il à faire sur cette invitation au Canada à participer à l'escalade de la guerre au Vietnam?

M. Brewin: Le député me devance un peu dans ce que j'allais dire. Je me proposais de signaler ce que le sénateur Kennedy a dit en Alberta tout récemment, mais j'en reparlerai plus tard. Que le député me le pardonne, mais je lui dirais ceci: je crois qu'il a mal compris car, d'après moi, le sénateur Kennedy a dit qu'il faut être pour ou contre. Ce qu'il a voulu dire c'est, je crois: «Ne soyez pas neutres. Le cercle le plus brûlant en enfer est réservé à ceux qui ne prennent pas de décision». Je ne doute pas que le sénateur Kennedy ait voulu nous dire d'opter pour un côté ou l'autre; il parlait du fait que nous soyons neutres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'advient-il alors du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? (*Exclamations*)

• (5.00 p.m.)

M. Brewin: Laissons au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le soin de régler lui-même son cas de conscience, à la lumière des remarques de M. Kennedy.

Mais il y a des moments où, tout en nous croyant réalistes, nous ferions bien d'écouter ceux qui parlent au nom de l'humanité. Je sais que le pape, parlant au nom de millions de catholiques, répartis dans le monde entier, a exhorté les parties à mettre fin à la guerre en renonçant à l'escalade et en acceptant des négociations. Le Conseil mondial des églises, lors d'une réunion de son comité central tenue à Genève il y a quelques semaines, parlait au nom d'autres organismes chétiens du monde dans une déclaration où il conseillait vivement certaines mesures à prendre, qui correspondent tout à fait, selon moi, à ce que nous avons prôné à la Chambre:

1. Que les États-Unis et le Vietnam du Sud cessent de bombarder le Nord et que le Vietnam du Nord fasse cesser toute infiltration militaire dans le Sud;

2. Que les États-Unis annoncent dès maintenant qu'ils s'engagent à retirer leurs troupes, selon des étapes conformes aux dispositions d'un dispositif de maintien de la paix, sous des auspices internationaux, et jugées satisfaisantes aux yeux d'une autorité internationale;

[L'hon. M. Churchill.]

3. Que toutes les parties reconnaissent la nécessité de permettre au gouvernement sud-vietnamien et au Front de libération national de prendre part aux négociations;

Je passe quelques-unes des recommandations pour en arriver à la sixième:

6. Que toutes les parties reconnaissent que les événements actuels au Vietnam reflètent notamment une révolution sociale et que, libéré de toute intervention étrangère, le Vietnam, tant du Nord que du Sud, devrait être en mesure de décider lui-même de son avenir.

7. Que toutes les parties reconnaissant la futilité d'une action militaire pour résoudre les problèmes politico-sociaux et économiques sous-jacents du Vietnam et la nécessité d'assurer des programmes de mise en valeur massifs et libéraux;

8. Qu'en vue de soulager la tension internationale actuelle, les États-Unis revisent et modifient leur politique consistant à «endiguer le communisme»...

Je signale cela à l'attention du député de Red-Deer. Il ferait bien, je pense, d'étudier cette déclaration. Je poursuis la citation:

...et les pays communistes appuyant «les guerres de libération» revisent et modifient leur politique.

Les peuples et les gouvernements dans notre monde entreprennent actuellement d'unir leurs efforts pour démontrer que la guerre au Vietnam devrait cesser. Les pays non engagés se sont exprimés clairement là-dessus. Les pays européens déplorent d'un commun accord, la récente expansion de la guerre. Il est grand temps que le Canada se joigne au gouvernement de l'Inde, et de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et de la France, pour demander la fin aux bombardements et susciter des conditions propices aux pourparlers.

Un appel universel devrait être lancé à la population et au gouvernement des États-Unis, leur demandant de tenir compte des avertissements du secrétaire général des Nations Unies et des porte-paroles religieux de l'humanité. Personne ne saurait mettre en doute l'amitié et la bonne volonté des Canadiens et du gouvernement actuel du Canada à l'égard des États-Unis.

Il conviendrait ici de répéter ce que le sénateur Kennedy a dit l'autre jour en exhortant le Canada à se prononcer plus clairement. Ensuite, il a fait la déclaration citée par le député de Winnipeg-Sud-Centre, selon laquelle on réserve l'endroit le plus chaud en enfer pour ceux qui gardent leur neutralité en temps de crise. Je dirais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, très sérieusement, qu'il est temps que le gouvernement du Canada dise à nos amis les Américains ces mots qui paraphrasent d'autres paroles historiques: «Au nom du ciel, arrêtez-vous».

M. Faulkner: Monsieur le président, je serai très bref. Je partage évidemment la préoccupation du député de Greenwood et du député d'Edmonton-Strathcona quant aux conséquences de l'extension du bombardement aux cibles militaires voisines d'Hanoï et d'Haïphong. Je ne pense pas que les députés d'un côté de la Chambre se préoccupent des conséquences de cette action plus que les députés de l'autre côté.

Cette préoccupation ne se limite pas à la Chambre, et elle a été exprimée par d'autres gouvernements d'autres pays. Il est impossible de prédire exactement les conséquences de l'escalade, si on peut l'appeler ainsi et non simplement une extension d'une politique militaire appliquée depuis quelque temps. Toutefois, on a donné trop d'importance au cours de ce débat, d'après moi, à la politique étrangère des États-Unis et on n'a mentionné qu'une seule fois en passant, ce qui n'est pas très flatteur, les efforts distingués du gouvernement actuel dans le domaine des pourparlers.

Il me semble inutile et mal de condamner une partie au différend, c'est-à-dire les États-Unis, comme étant le seul coupable dans toute cette histoire sordide et tragique. Je ne puis accepter que la responsabilité pour la guerre au Vietnam et en particulier pour la continuation de la guerre ne revienne qu'aux États-Unis. D'après moi, cela est faux du point de vue historique ainsi que dans le contexte de la situation actuelle.

Le gouvernement des États-Unis a fait des efforts beaucoup plus manifestes et soutenus que l'autre partie pour entamer une discussion ou des pourparlers. Ces efforts ont été accompagnés de ceux de la Grande-Bretagne, y compris les visites de Patrick Gordon Walker et d'autres personnes et la tentative qui a échoué en vue d'établir une commission du Commonwealth relativement au Vietnam et d'autres initiatives. Ce furent tous des efforts sincères tentés afin de réconcilier les deux parties. Ils ont échoué. Ils n'ont pas échoué parce que les États-Unis n'étaient pas disposés à entamer des pourparlers, mais parce que les représentants du gouvernement du Vietnam du Nord ont refusé d'y participer.

Il ne me semble pas très intelligent ni juste que les députés de ce coin de la Chambre insistent sur les lacunes de la politique des États-Unis, tandis qu'ils passent sous silence les lacunes encore beaucoup plus graves du gouvernement du Vietnam du Nord. Les États-Unis ne sont pas les seuls qu'il faille blâmer dans cette affaire, bien que leur politique accuse certaines imperfections.

• (5.10 p.m.)

Mais il me semble que s'il y a un endroit où nous devrions nous attendre à un jugement équilibré sur les événements de la présente guerre, c'est bien dans cette enceinte; mais nous ne l'obtenons pas. Nous ne l'avons pas obtenu du député d'Edmonton-Strathcona ni du député de Greenwood. Ces deux députés recommandent au gouvernement de parler franchement. Tous deux recommandent au gouvernement une attitude qui impliquerait des poses trop héroïques. Ce qu'on appelle «orintation dynamique» n'est qu'une formule ronflante.

Le fondement de cette orientation dynamique semble être fait de déclarations grandiloquentes, d'attitudes pour la galerie, sans qu'on se préoccupe de leurs répercussions sur les efforts visant, dans des réunions au Canada ou à l'étranger, à rapprocher les parties adverses.

Dans l'étude de la politique étrangère jamais une position artificielle, ne visant qu'a s'absoudre soi-même et à proclamer qu'on n'a pas les mains sales, n'a avancé la cause de la paix. Peut-être les consciences s'en trouvent-elles calmées. Nous, à la Chambre, avons la responsabilité immédiate et obligatoire de ne songer qu'à notre contribution possible à la fin de ce conflit. Il ne faut pas surtout penser ici à nos propres consciences ni à nos sentiments propres au sujet de la guerre mais comment nous pouvons, même de façon accessoire, contribuer à résoudre la tragédie du Vietnam.

Nous en sommes loin, je crois. Nous avons entendu de retentissants appels à une orientation dynamique qui au fond, ne sont que déclarations creuses, nous proclamant du côté des bons et déplorant les agissements des participants et des protagonistes.

C'est cette partie du débat que je trouve si désagréable, si inutile et, jusqu'à un certain point, si étonnante car j'éprouve beaucoup de respect pour le représentant de Greenwood et pour son jugement dans ce secteur. Si vous examinez l'orientation des politiques internationales au cours d'un certain nombre d'années il y a certainement une chose qui devient évidente: ce qui est meilleur, ce qui est humain et rationnel dans l'humanité ne semblent pas être cités en exemple et mis en pratique à cet échelon. Trop souvent, la politique étrangère est à courte vue, égoïste et tendancieuse. On y trouve peu de ce qu'on

appelle l'altruisme, la grande noblesse, et c'est à l'intérieur de ces cadres que nous devons travailler.

Il est inutile de s'engager dans des appels à la négociation, dans des appels aux adversaires afin qu'ils prennent des dispositions à l'endroit d'une guerre que nous désapprouvons. Cela est particulièrement inutile si, d'une part, vous n'êtes pas en mesure de tenter de réduire peu à peu la divergence des points de vue entre les deux adversaires.

A mon avis, la récente escalade, si nous pouvons l'appeler ainsi, a entraîné, sans l'ombre d'un doute, de très graves conséquences. Les sénateurs et les commentateurs américains ont déclaré que cela contribuerait au durcissement de l'attitude du Vietnam du Nord. Cela se peut, et s'il en est ainsi, c'est regrettable. Cela peut provoquer le durcissement de la politique de la Chine communiste, et peut contribuer à éloigner ce pays encore plus de la communauté internationale. Cela est fort regrettable. Notre premier ministre a tenté de signaler les conséquences de cet éloignement continu.

Tout cela se peut, et c'est regrettable, mais quelle est l'attitude précise du Canada à cet égard? Le Canada se contente-t-il de prendre la parole aux assemblées internationales et de déplorer la situation? Est-ce que la position la plus sensée et la plus pratique que nous puissions adopter est de sermonner, plus particulièrement, lorsque pendant longtemps, grâce aux efforts désintéressés du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de ses prédécesseurs, le Canada est connu pour son rôle d'intermédiaire, d'un pays qui peut offrir ses bons offices et conserver le respect des deux blocs?

Au cours du débat, le député de Burnaby-Coquitlam et, dans un langage assez différent, le député de Greenwood nous ont accusés d'un silence criminel, d'une peur de nos responsabilités et de toute déclaration publique de crainte d'offenser les États-Unis. Ils préfèrent une attitude catégorique. En soi, c'est déjà répréhensible, mais le député de Greenwood est allé beaucoup plus loin. Il a dit que les négociations n'ont pas réussi.

Personne ne saurait être plus inquiet et plus peiné que moi-même et que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre s'il en était ainsi, mais absolument rien ne prouve que les négociations comme telles, ont échoué. Elles n'ont peut-être pas réussi jusqu'à présent, mais à quel point juge-t-on que des négociations ont réussi ou échoué? N'est-il pas quelque peu prématuré de dire au gouvernement et aux députés que les négociations sont un échec? N'est-il pas particulièrement trop tôt pour le député de Greenwood de dire que les négociations ont avorté, quand ce soir, probablement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rencontrera M. Polyanski? Quelle atmosphère créent les députés autour des négociations qui se poursuivent en déclarant publiquement que les négociations ont échoué et en faisant la leçon aux États-Unis?

C'est pourtant ainsi que procède aujourd'hui un député jusqu'ici considéré comme un fin commentateur de la politique internationale. C'est ce qu'il affirme sans sourciller, sur une question qui nous intéresse tous profondément.

Les missions Ronning et la déclaration du ministre, l'autre jour, indiquant qu'il visitera l'Union soviétique, sont la preuve concrète d'une conduite positive. Ce n'est peut-être pas ainsi que les vis-à-vis aborderaient le problème, mais il me reste à entendre—et non pas des manchettes—d'en face des propos plus prometteurs que l'attitude adoptée par le gouvernement et que celle du secrétaire d'État aux affaires extérieures, en particulier, de la conciliation entre les parties intéressées.

Sur la question, nous ne nous préoccupons pas de manchettes, mais de données politiques. Notre unique objectif, le point essentiel, est de mettre les adversaires en présence, aussitôt que possible, et si quelqu'un en cette enceinte croit que la paix s'établira au Vietnam avant que ce résultat soit acquis, il ne tient pas compte de la réalité.

Voilà les initiatives préliminaires. Elles ne sont peut-être pas spectaculaires et ne satisfont pas les demandes des honorables vis-à-vis, mais à mon avis ce sont les seules initiatives pratiques et concrètes que peut à ce moment critique prendre un pays dans notre position, et les efforts accomplis de l'autre côté de la Chambre n'apportent même pas une lueur de contribution à la solution du problème. Je soutiens qu'une politique étrangère qui est faite de déclarations retentissantes, d'appels à la table de conférence pour aplanir les divergences de vue, peut-être bien accueillie dans le pays, mais ne contribuent nullement à trouver une solution permanente au problème.

• (5.20 p.m.)

Si les honorables vis-à-vis veulent soulever de nouvelles oppositions, je leur conseille de saisir la question fondamentale. Le Canada étant une puissance moyenne qui fait partie de la Commission internationale de contrôle et qui y remporte un succès sans équivalent en contribuant à régler des conflits internationaux, et possédant un secrétaire d'État aux Affaires extérieures—et je ne le dis pas parce que je suis un député libéral—qui a été fort bien accepté dans le passé, disons pour parler en termes plus concrets, n'est-ce pas dans ce domaine le pays peut-être le plus utile? Si tel n'est pas le cas, j'aimerais entendre des opinions contraires de l'autre côté de la Chambre. Il est vain de nous dire de faire certaines déclarations pendant que nous tentons de négocier. De telles déclarations par des tiers n'ont jamais favorisé les négociations. Le rôle d'un tiers est par définition un rôle effacé, qui exige beaucoup de patience, de persévérence, de prudence et d'imagination. Ce n'est pas un rôle susceptible d'exciter la fantaisie des lecteurs de journaux dans le pays et dans le monde—c'est un rôle modeste, mais important.

Selon moi, il devrait ressortir du présent débat une évaluation du rôle particulier créé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais beaucoup entendre les députés d'en face nous exposer leur façon de rendre ce rôle plus efficace. Ainsi, nous pourrions poursuivre ici un débat ayant quelque signification au lieu de ce que nous avons eu jusqu'à présent. Ma position est la suivante: je préfère notre rôle actuel de puissance moyenne ayant ses états de service. Cela m'apparaît comme la seule attitude que nous, le gouvernement, voire le pays, pouvons prendre pour essayer de jouer un rôle utile en mettant fin à ce que nous considérons tous comme une guerre des plus tragiques.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, le discours du député de Peterborough a piqué mon intérêt par ses rappels constants des négociations. Le député ne nous a pas dit avec qui se déroulaient les négociations. On peut seulement supposer que notre gouvernement négocie présentement avec les État-Unis. Si c'est le cas, je ne comprends pourquoi il croit encore au succès de ces négociations. J'aurais espéré que chaque député canadien réagisse violemment contre le traitement que le premier ministre du Canada a reçu du président des États-Unis quand il a voulu exprimer au peuple et au gouvernement américains la grande inquiétude du Canada en face de l'escalade de la guerre. Ils ont réagi par une escalade prompte et presque immédiate en bombardant Hanoï et Haïphong. Combien de fois doit-on nous bafouer encore avant que nous nous rendions compte que ce genre de diplomatie ne donne tout simplement rien.

Il y a quelques mois, je demandais à un membre du Congrès des États-Unis si, selon lui, l'inquiétude et la consternation que pourraient exprimer sans détours à la Chambre des communes les porte-parole du gouvernement canadien au sujet de la politique actuelle des États-Unis au Vietnam du Sud auraient sur celle-ci un effet quelconque. Mon interlocuteur a déclaré ne pouvoir répondre à cette question, mais il m'a, par contre, dit ceci: «Je peux vous affirmer que notre président se sert de l'attitude actuelle du gouvernement canadien pour combattre l'opposition qui se manifeste contre sa politique au Sénat et à la Chambre des Représentants.» Il en découle donc qu'une certaine influence est incontestable.

Monsieur le président, j'ai hésité à prendre part à ce débat jusqu'au moment où j'ai entendu le discours véritablement scandaleux du député de Red-Deer. Je l'ai trouvé particulièrement scandaleux venant de quelqu'un qui, dirons-nous, professe ouvertement ses convictions chrétiennes, de voir qu'il s'était épris de la théorie allemande d'avant-guerre de la *realpolitik* qui consiste à subordonner toutes autres considérations à l'avancement d'un État dans diverses parties du monde. Je suppose qu'il n'est pas nécessaire de s'étendre sur les horreurs de la guerre dans le Sud-Est asiatique. Le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, l'a déjà décrite comme étant, à son avis, la plus horrible guerre de l'histoire. Je crois qu'on peut l'en croire, non seulement parce qu'il est né, nous dit-on, dans un des pays situés dans le champ d'impérialisme chinois et qui succombera demain si les Américains cessent leur escalade de la guerre du Vietnam. U Thant, comme on le sait, est Birman.

On pourrait à la rigueur accepter ces atrocités et ces horreurs au nom d'un principe moral ultime. C'est l'excuse de tous les bellicistes, mais il y a cinquante ans que je suis immunisé contre cette idée. Je n'ai jamais vu que le monde ait rien gagné de durable et de solide par la mort et la mutilation de tant d'hommes de ma génération. Il est malheureusement vrai, bien sûr, que par suite de la folie et de la malhonnêteté de certains politiciens et de l'avidité de ceux qui ont des intérêts certains dans une certaine forme d'organisation économique, les choses atteignent parfois le point où il ne reste d'autre recours que la violence, où les dents du dragon semées par la folie, la malhonnêteté et la cupidité, donnent finalement naissance à des monstres menaçants qu'il faut à tout prix détruire si le reste du monde veut survivre. C'est, en effet, ce que les États-Unis disent au monde aujourd'hui. Ils nous disent que la menace du communisme est telle que nous devons non seulement accepter, les incendies et les bombardements aveugles qu'ils infligent à cet infortuné peuple du Vietnam mais que nous devons les appuyer. Mais je soutiens que c'est abdiquer ses responsabilités que de croire n'importe qui sur parole, alors qu'on nous demande d'excuser et d'appuyer des actes qui remplissent toute personne normale d'horreur et d'épouvante.

Dans quelle mesure le gouvernement de Washington a-t-il raison de soutenir qu'il endigue le communisme et qu'à défaut, ce dernier déferlerait sur l'univers? Songeons qu'en parlant de communisme nous n'évoquons qu'une abstraction—abstraction très vague et mal définie—qui représente pour nous un pâle reflet de la réalité et ne nous renseigne guère sur les hommes et les femmes qui se disent communistes. Voilà le nœud de notre problème avec nos voisins du Sud. Ceux-ci ne voient pas le situation d'un point de vue politique, social ou économique, mais religieux, et, après en avoir acquis la conviction, ils tentent de nous persuader qu'ils combattent le mal incarné et non des hommes et des femmes de chair et de sang. Il existe malheureusement des Canadiens atteints de cette manie religieuse.

Mon ami de Red-Deer a laissé entendre que la *realpolitik* forçait les États-Unis à protéger leurs intérêts. Encore une fois, je me demande quels intérêts les États-Unis peuvent avoir dans le Sud-Est asiatique? Ils sont peut-être parvenus à démontrer ceux qu'ils avaient dans l'hémisphère occidental, mais j'ai peine à croire qu'ils puissent établir leurs intérêts légitimes de l'autre côté du Pacifique. En fait, monsieur le président, j'en conclus qu'on peut classer, sans exagération, comme paranoïaques, en termes médicaux les politiques et les actions des États-Unis dans le Sud-Est asiatique. Nous avons affaire à un puissant voisin qui est atteint de manie religieuse.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

• (5.30 p.m.)

Il existe une similitude effarante entre, d'une part, le tissu de mensonges, de fausses représentations et de dissimulations des faits que des observateurs américains dignes de foi ont fustigé à maintes reprises, courants de faux renseignements et d'équivoques en provenance du Département des Affaires étrangères et de la Maison Blanche et, d'autre part, le tissu de mensonges et de fausses représentations dans la façon impudente de récrire l'histoire qui a joué un rôle si triste en Union soviétique. Cela fait songer, hélas, à l'emploi plus simple mais dynamique du mensonge érigé en système, pierre angulaire de la politique des Nazis.

Il croît lentement le nombre des citoyens des États-Unis qui s'inquiètent toujours davantage de la situation et des symptômes de paranoïa. Il me semble que nous, Canadiens, avons une responsabilité plus grande que l'approbation modérée de notre gouvernement envers les actes des États-Unis au Vietnam du Sud, responsabilité qui nous oblige à parler franchement et sans détours à nos amis qui grossissent les rangs de ceux selon lesquels cette politique ne peut mener qu'au désastre mondial.

Aujourd'hui même et depuis plusieurs mois nous entendons parler de l'expansion chinoise. Toutefois, il est assez étrange qu'on ne nous en fournisse jamais aucune preuve.

Une voix: Que faites-vous du Tibet?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je vais en parler. Connaissez-vous l'existence de la frontière McMahon que les Britanniques y ont imposée? Cette ligne ne devrait être que provisoire. La Chine n'a pas fondu sur l'Inde, mais elle a voulu y effectuer une rectification. Telle fut l'attitude prise par le gouvernement Tchang Kaï-Chek avant la révolution communiste. Ce fut purement une attitude de la Chine nationaliste. A tort ou à raison, elle estimait que cette partie du Tibet appartenait légitimement à la nation chinoise.

Grâce à la bienveillance du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai eu le plaisir récemment de m'entretenir longuement avec un de ses hauts fonctionnaires, à son retour du Vietnam. J'ai pu lui poser certaines questions auxquelles il a répondu sans ambages. Je lui ai dit ne pas savoir s'il pourrait répondre à une question en particulier ou si quiconque le pourrait, mais je lui ai demandé son avis. On nous dit constamment, lui ai-je signalé, que la plupart des Vietnamiens du Sud appuient le gouvernement de Saigon. Je lui ai demandé de me donner un chiffre estimatif. Il m'a répondu que j'avais raison, qu'il était aussi incapable qu'un autre de me donner une réponse précise. Il avait l'impression que peut-être 10 p. 100 de la population appuient le gouvernement de Saigon, tandis que 10 p. 100 appuient le Vietcong et que les autres 80 p. 100 souhaitaient vivement que les étrangers s'en aillent et les laissent en paix. J'ai pensé que c'était là l'attitude des Vietnamiens. Je ne puis m'imaginer que les préférences d'ordre idéologique les préoccupent beaucoup. Un peuple en guerre depuis 25 ans n'est pas porté à se préoccuper outre mesure de subtilités idéologiques.

J'ai trouvé intéressantes les observations du député de Peterborough, car il a affiché ce qui me semble une ignorance révoltante de l'histoire du Sud-Est asiatique. Il a apparemment oublié les 25 années d'histoire depuis que les Français ont tenté d'étendre de nouveau leur domination sur ce qui était alors l'Indochine. A l'époque, personne n'a jamais douté le moindrement que les Francais étaient aux prises avec une simple insurrection. C'est bien vrai qu'elle était dirigée par les communistes, peut-être parce que personne d'autre ne voulait ni ne pouvait les mener. Les Français ont fini par être acculés à la défaite à Dien-Bien-Phu.

Passons maintenant à une autre interprétation historique intéressante qui portent certains députés à parler aujourd'hui à la Chambre comme s'il existait, en fait, deux nations vietnamiennes légitimes. Une étude de l'histoire des 25 dernières années révèle sans contredit qu'une ligne de démarcation temporaire, tracée le long du 17e parallèle, n'était pas censée être une frontière internationale permanente. Il est question dans une partie des Accords de Genève de la tenue d'élections dans les deux secteurs du Vietnam.

Une autre tranche d'histoire a été faussée. Nous disons: Eh bien, les Sud-Vietnamiens ne sont pas liés par l'Accord puisqu'ils ne l'ont pas signé. Évidemment, ils ne l'ont pas signé. Ni eux ni les Nord-Vietnamiens n'avaient pouvoir de le signer parce qu'à l'époque, la France était la puissance reconnue. La France a signé l'Accord au nom de ces peuples, et ils sont liés tout comme la France l'était lorsqu'elle l'a signé.

Je le répète je n'ai encore rien lu ni rien entendu concernant le moindre incident d'expansion chinoise. Il pourra s'en produire peut-être, mais jusqu'à présent, on n'en a cité aucun et aucun cas d'infiltration par les troupes chinoises n'a été signalé à la Commission internationale de contrôle des Nations Unies. En fait, ce matin même à la radio, une nouvelle disait que les Chinois avaient décidé de ne pas se mêler de la guerre au Vietnam en y envoyant des troupes. Je crois que nous devons nous débarrasser l'esprit de ces idées et envisager les faits comme ils sont.

Pour moi, l'aspect le plus effroyable de toute cette affaire, c'est que nous sommes en train d'envenimer au delà de tout remède pour une génération, les rapports entre les Asiatiques et les peuples d'origine caucasienne. Je ne crois pas que les nations d'Asie puissent avoir de sitôt confiance aux membres de notre race. On nous parle des objectifs et des aspirations des États-Unis et de la façon dont ils cherchent à développer le pays sous leur contrôle ou—c'est le seul mot qui puisse servir ici—sous l'autorité de leur gouvernement pantin à Saigon. Quelles étranges choses se produisent dans ce pays. Certains d'entre vous ont peut-être lu l'autre jour l'histoire des jeunes blessés vietnamiens qui avaient besoin de chirurgie esthétique. Vous avez peut-être lu que les Britanniques étaient prêts à les accueillir et à les soigner gratuitement à l'institut McIndoe d'East Gridstead, dans le Sussex. D'autres offres semblables furent faites par la Suisse et d'autres parties d'Europe. Le seul problème était celui du transport. Les États-Unis avaient des transports qui se rendaient en Europe et on leur a demandé s'ils pourraient assurer le transport des enfants, mais le président Johnson a refusé catégoriquement.

Lorsque j'étais en Europe, il y a trois ou quatre semaines, j'ai eu connaissance d'un autre exemple de l'insouciance et de l'insensibilité de la plupart des hommes envers les victimes de cette guerre. Un organisme a été constitué pour prendre soin des enfants vietnamiens qui sont orphelins ou dont les parents sont disparus, y compris certains qui sont blessés et malades. Certains d'entre vous qui frémissez à la seule mention du mot «communisme» seront frappés d'apprendre

qu'un seul pays a accepté d'accueillir les enfants vietnamiens malades, ceux qui sont tuberculeux ou atteints d'autres maladies. Ce pays-là, c'est la Yougoslavie. D'autres pays étaient prêts à accueillir des cas de chirurgie mais ils ne voulaient pas risquer de prendre des enfants qui pourraient avoir des maladies asiatiques. La Yougisavie était prête à les accueillir et en a maintenant accueilli quelques-uns.

• (5.40 p.m.)

Naturellement, comme le député de Peterborough l'a donné à entendre, nous devrions d'abord nous demander: Quelle devrait être la politique du Canada? Comme en fait foi le résultat de l'intervention de notre premier ministre, il est évident que notre diplomatie de coulisse a échoué et si nous voulons avoir une influence dans le Sud-Est asiatique, nous devrons employer d'autres méthodes. Je crois que nous avons parfois tendance à sous-estimer l'influence et le prestige du Canada dans le monde. A mon sens, nous sous-estimons même le prestige dont nous jouissons auprès de nos voisins américains. Je crois que rien ne pousserait plus le Président des États-Unis à reviser ses politiques que si le gouvernement du Canada se ralliait à ce qui constitue maintenant la majorité des pays du monde et exigeait que les États-Unis étudient leurs politiques plus à fond et cherchent une solution à cette impasse terrifiante dans laquelle ils se trouvent.

Pour revenir à mon ami de Red Deer, j'estime que quiconque est prêt, dans l'intérêt du *realpolitik*, à ne pas tenir compte des souffrances des Vietnamiens, ceux du Sud comme ceux du Nord—qui souffrent ainsi depuis 25 ans, et qui souffrent de façon encore plus intense aujourd'hui—a sûrement une étrange échelle de valeurs chrétiennes. On dira peut-être que je manque d'esprit pratique, mais je crois encore qu'un pays qui est prêt à excuser ce genre de choses en souffrira plus tard; à mon avis, nous en souffrons déjà, aux yeux du monde et à nos propres yeux, parce que la plupart d'entre nous savent que notre respect humain souffre gravement de l'attitude adoptée par notre gouvernement en poursuivant cette politique maintenant stérile de la diplomatie de coulisse, qui ne touche personne, ne modifie pas le cours des événements et n'a servi qu'a mériter la rebuffade qui devrait indigner tous les Canadiens.

Le premier ministre du pays n'appartient pas à mon parti, mais à titre de Canadien, je suis amèrement déçu du fait que le Président des États-Unis n'ait tenu aucun compte de son avis; au contraire, presque aussitôt après avoir été instruit du point de vue du gouvernement canadien au sujet de l'escalade des bombardements, le Président a ordonné que l'escalade se poursuive. Combien de rebuffades brutales voulons-nous encore essuyer? Apparemment nous sommes de ceux à qui on botte le derrière et qui en redemandent. J'affirme que c'est assez. Rejoignons les autres pays afin de faire revenir à de meilleurs sentiments ceux qui élaborent les politiques des grandes nations, politiques que leurs propres ressortissants mettent en doute aujourd'hui, notamment certains intellectuels et politiques des États-Unis.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je ne me lève pas pour participer au débat, mais pour demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il peut éclaircir la situation. Le gouvernement demande des crédits provisoires pour quatre mois, ce qui lui accorderait des provisions jusqu'à la fin d'octobre. D'autre part, au *Feuilleton* d'aujourd'hui figure une motion au nom du ministre des Travaux publics qui stipule que la Chambre demeurera ajournée jusqu'au mardi 6 septembre. Si tel est le cas, cela exercera une influence sur l'opposition qu'on fera à l'octroi des crédits demandés. Si la date mentionnée est une date ferme, j'estime qu'il est inutile de voter des provisions au gouvernement pour quatre mois; à mon avis, des crédits pour trois mois seraient suffisants. Le leader du gouvernement serait-il disposé à ce point—car sa réponse aura une portée sur le débat à compter de maintenant jusqu'à l'adoption de ces crédits provisoires—à nous dire où nous en sommes.

L'hon. M. McIlraith: Je devrais peut-être expliquer, monsieur le président. Les députés savent que le Règlement de la Chambre prévoit qu'une motion d'ajournement autre que la motion d'ajournement au jour suivant, exige un préavis de deux jours, par écrit, inscrit au *Feuilleton* et un avis visant la prolongation des heures de séance exige deux jours d'avis. Autrement, les députés peuvent exercer le droit de veto et tout député qui refuse son consentement peut empêcher l'étude de n'importe lequel de ces sujets. J'avais donc inscrit au *Feuilleton*, il y a une semaine, un avis de motion en vue de permettre à la Chambre de prolonger les séances pour terminer cette partie de la session, mais nous n'avons pas donné suite à la motion. Une fois passés les jours mentionnés dans l'avis de motion, il m'a fallu en rédiger un autre et donner préavis aujourd'hui d'une autre motion tendant à prolonger les heures de séance.

Pour ce qui est de la date de notre retour à la Chambre, après le congé d'été, nous désirons en venir à une entente. Comme il nous

a été impossible de nous entendre à ce sujet, j'ai inscrit au *Feuilleton* l'avis de motion suivant:

Que, lors de l'ajournement de la Chambre à la fin du jour où la présente motion sera adoptée, elle demeure ajournée jusqu'au mardi 6 septembre...

Si nous avons choisi le mardi 6 septembre, c'est que cette date avait déjà été mentionnée au moment où nous supposions que la Chambre s'ajournerait pour le congé d'été, soit le 30 juin. C'est la raison du choix de cette date. Les représentants des autres partis ne se sont pas mis d'accord. Il s'agissait d'une date arbitraire inscrite dans l'avis de motion, afin que l'avis puisse figurer au *Feuilleton* et qu'une fois la question mise en délibération, on puisse la traiter et y inclure une date satisfaisante. Onze jours se sont déjà écoulés depuis la date prévue pour l'ajournement, et aucune entente n'a encore été conclue en ce qui concerne cette date.

Deux autres difficultés se posent. Si nous avons demandé des crédits provisoires pour quatre mois, c'est que nous avions l'intention de reprendre les séances de la Chambre le 6 septembre, d'étudier seulement la deuxième lecture de la loi sur les banques et de la déférer au comité, dans l'espoir que ce dernier se réunirait au cours des trois semaines suivantes et que la Chambre pourrait s'ajourner, pour permettre à l'Organisation internationale du travail et à l'Association des parlementaires du Commonwealth, qui vont se réunir toutes deux en septembre, de se servir de la Chambre des communes à ce moment-là.

Je pense que les députés désireraient que nous choisissions une autre date. J'ignore toujours à quel moment nous pouvons nous attendre d'ajourner cette partie de la session, mais je pense qu'il serait plus raisonnable de prévoir la reprise de la session pour le premier lundi d'octobre, soit le 3 octobre, plutôt que le 6 septembre. (*Applaudissements*)

Nous serions prêts à discuter immédiatement de la chose avec les leaders des autres partis, en nous fondant sur cette date. S'il n'y a pas moyen d'en venir à une entente satisfaisante, je demanderai que la motion soit modifiée lorsque la Chambre en sera saisie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, étant donné que le ministre fait preuve de cet esprit de conciliation, j'ose espérer qu'il consentira à ce que nous accordions des crédits provisoires pour trois mois. Que le Parlement s'ajourne jusqu'au 6 septembre ou jusqu'au 3 octobre, des subsides pour trois mois suffiraient. De toute façon, si nous revenions le 3 octobre, il nous resterait 7 ou 8 jours pour discuter des crédits provisoires. J'ose donc espérer que les crédits de quatre mois seront réduits à trois. En outre, bien que je ne sois pas de ceux que le gouvernement renseigne d'avance...

L'hon. M. McIlraith: Oh, vous vous tirez assez bien d'affaire!

• (5.50 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: ...selon de vives rumeurs d'une authenticité avérée, étant donné le désaccord évident qui s'est fait jour dans les négociations relatives aux salaires avec les employés des chemins de fer Nationaux du Canada, et que le différend est d'une telle envergure qu'aucun des trois membres de la commission n'est du même avis, il se pourrait très bien que la Chambre soit rappelée en août, si la chose devient nécessaire.

C'est pourquoi je prierais le ministre de réduire cette période de quatre à trois mois. En somme, il est assez inhabituel de demander des crédits provisoires pour quatre mois. si nous revenons le 3 octobre, nous aurons encore beaucoup de temps pour permettre au gouvernement de présenter à la Chambre une motion en vue d'obtenir des crédits provisoires pour un autre mois. Ainsi, nous pourrions nous entendre. Si, en cas d'échec des pourparlers avec les employés du National-Canadien, le gouvernement faisait appel au Parlement pour assurer la continuation des services ferroviaires, il n'y aurait aucun inconvénient à écourter la période.

Qu'on me permette de répéter que l'idée que le gouvernement convoque le Parlement au sujet des chemins de fer n'est pas de moi, mais c'est une rumeur émanant de sources qui ont le don de prédire les actes du gouvernement. Le ministre, animé d'un désir fort louable de réaliser une entente, ne verrait, j'en suis sûr, aucun inconvénient à réduire la période de quatre à trois mois. Nous ne nous opposons pas non plus à ce qu'on modifie, par amendement, la date de rappel des députés comme le ministre l'a proposé.

L'hon. M. McIlraith: L'ennui, monsieur le président, c'est que la discussion de la loi sur les banques devra avoir priorité en octobre. Cela saute aux yeux de tout le monde. Le très honorable chef de l'opposition a dit que la Chambre pourrait être rappelée en août pour régler le différend ouvrier. Pour le moment, je ne suis pas prêt à en convenir. J'espère que cela ne se produira pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne l'ai pas proposé. Il s'agit simplement d'une rumeur concernant l'intention du gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Je ne suis pas prêt à me fier à ces bruits. Si cela se produit vraiment, je suis bien sûr que le rappel des Chambres au mois d'août aurait pour but de régler cette crise. La Chambre voudrait alors consacrer son temps à régler ce cas d'urgence et non à étudier les crédits provisoires.

En ce qui touche les crédits, les choses ont meilleure tournure cette session que depuis un bon nombre d'années. Le comité des subsides a examiné les prévisions budgétaires d'environ dix ministères et le bill des finances définitif a été adopté. Les comités permanents auxquels, pour la première fois cette année, les prévisions budgétaires ont été déférés, ont terminé l'étude des crédits de huit ministères, sans parler des crédits des dix ministères qui ont déjà été adoptés par le comité des subsides.

Le comité des subsides a été saisi des prévisions budgétaires de quatre autres ministères; il a adopté celles de deux ministères pour une courte période. Les comités permanents sont actuellement saisis des prévisions budgétaires de cinq autres ministères, qu'ils étudient; en réalité, l'étude en est presque terminée. Les prévisions budgétaires d'un ministère sont retenues en vue d'un débat sur une motion de subsides qui aura lieu, au moment propice, plus tard cette année.

Étant donné l'étape avancée des travaux en matière de prévisions budgétaires, j'espère que le très honorable représentant reconsidérera sa demande à propos d'une motion de crédit provisoire de quatre mois. En songeant que nous devons étudier en priorité la loi sur les banques à notre retour, j'espère qu'il consentira à la motion de quatre mois. Le débat sur les subsides pourrait alors avoir lieu à la mi-octobre; voici, à mon avis, une façon réaliste d'envisager les travaux de la Chambre. Je dois dire que j'ai énormément étudié ce sujet au cours des deux ou trois dernières semaines. Étant donné les circonstances, c'est à mon avis, la meilleure façon de trancher la question.

L'hon. M. Starr: Je voudrais dire quelques mots sur la proposition faite tout à l'heure par le leader de la Chambre en vue de réunir le Parlement de nouveau le 6 septembre.

L'hon. M. McIlraith: Vous voulez dire le 3 octobre.

L'hon. M. Starr: Selon la proposition initiale, la Chambre devait se réunir de nouveau pour étudier la loi sur les banques, puis libérer les lieux pour certains travaux qui se dérouleront ici. Je dois dire que cette proposition équivaudrait à limiter le débat sur la loi sur les banques. A mon avis, la discussion d'une mesure législative aussi importante que la loi sur les banques ne devrait pas se borner à une semaine. L'étude de la mesure pourrait durer deux semaines, ou moins, mais elle ne devrait certainement pas être restreinte à une période déterminée. En raison des circonstances et de l'occupation des lieux par l'Association parlementaire du Commonwealth, le Parlement ne devrait pas être rappelé pour étudier la loi sur les banques dans un délai aussi bref, mais il devrait avoir le temps voulu pour débattre la mesure quand la chambre se réunira de nouveau en octobre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je demander au ministre si la version modifiée de l'amendement ne vise pas à rappeler la Chambre en septembre?

L'hon. M. McIlraith: Non, pas à la lumière des événements de ces dernières semaines.

Les très hon. M. Diefenbaker: Je vais retirer ma proposition initiale, car j'avais alors compris que la Chambre serait rappelée le 6 septembre, préparerait la loi sur les banques pour l'étude au comité, puis s'ajournerait. Toutefois, si le gouvernement n'a pas l'intention de rappeler la Chambre en septembre, quelle que soit la situation à l'égard de la loi sur les banques, je n'insisterai certainement pas pour la suppression de la période de quatre mois.

M. Lewis: Jusqu'ici, monsieur le président le débat sur la motion de subsides a porté sur le Vietnam. Je n'ai pas l'intention de parler du Vietnam. Je veux traiter une autre question, qui intéresse la Société Radio-Canada. Toutefois, monsieur le président, avant que je passe à cet autre sujet, vous désirez peut-être voir si d'autres veulent parler du Vietnam ou si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aimerait répondre à certaines des remarques faites à ce propos?

M. le président: Comme il est six heures, dois-je quitter le fauteuil et faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Martin: Comme je l'expliquais au chef de l'opposition, monsieur le président, je ne peux pas être ici ce soir. Si l'on discute alors du Vietnam, mon collègue le ministre de l'Industrie, qui agit en qualité de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, me remplacera.

M. Lewis: Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur le président?

L'hon. M. Martin: Mon ami a mentionné qu'il voulait parler de Radio-Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Chambre comprend, je pense, que le ministre n'est pas en mesure de répondre en ce moment car, à 6 h. 30, il a rendez-vous avec le vice-président du Conseil de l'URSS. Nous ne saurions, sous aucun prétexte, l'empêcher de s'y rendre. J'espère qu'on fera tout pour faciliter cette rencontre.

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. Martin: Je vous remercie beaucoup.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures et afin que la Chambre passe à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, je quitte maintenant le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je crois que tous les partis sont d'accord pour renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire aujourd'hui et pour revenir immédiatement aux travaux interrompus à six heures.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous semblons d'accord sur presque tout aujourd'hui. Vu que le débat sur le Vietnam est apparemment terminé et que nous passerons à un autre sujet et puisque nous convenons de renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, ne pourrions-nous pas prendre une heure de répit pour aller souper?

L'hon. M. Starr: Non, continuons.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous sommes dans une situation un peu difficile. Nous avons grandement besoin du bill sur les crédits provisoires et il me répugne d'interrompre le débat pour une heure à ce moment-ci.

M. Knowles: Nous irions peut-être plus vite après avoir mangé.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre reprend les travaux interrompus il y a quelques minutes.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $1,662,982,791.93, c'est-à-dire l'ensemble

a) des quatre douzièmes du total des montants de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, non autrement autorisés, *sauf* le crédit nº 15, pour lequel la proportion est des trois douzièmes, et le crédit nº 103 du ministère des Transports, et le crédit nº L40 des Prêts, placements et avances pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $1,252,481,028.67;

b) des quatre nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 10 du Bureau fédéral de la statistique, du crédit nº 40 du ministère des Mines et des Relevés techniques, et des crédits nºs L75 et L80 des Prêts, placements et avances (Annexe A) dudit budget principal, savoir $4,299,333.33;

c) des trois nouveaux douzièmes des montants globaux des crédits nºs 15 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques (Annexe B) dudit budget principal, savoir, $1,902,250;

d) des deux nouveaux douzièmes du montant total des crédits nºs 55 et 75 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 40 du Secrétariat d'État, des crédits nºs L30 et L95 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir, $25,681,300;

e) d'un nouveau douzième du total des montants des crédits nºs 5 et 55 du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 10 du ministère des Finances, du crédit nº 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 1 du ministère de la Justice, des crédits nºs 20, 25, 35, 45, 60, 80 et 85 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 de l'Office national du film, du crédit nº 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et du crédit nº 5 du ministère des Transports (Annexe D) dudit budget principal, savoir, $16,293,229.17;

f) des sept douzièmes du total des montants de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir, $193,924,378.08;

g) des quatre douzièmes du total des montants du crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, du crédit nº 4a du ministère des Finances, du crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques, des crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir, $5,709,522.67;

h) des deux douzièmes du total des montants du crédit nº 15a du ministère des Finances, du crédit nº 75a du ministère des Mines et des Relevés techniques et du crédit nº 10a du Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir, $8,459,333.34;

i) d'un douzième du total des montants du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe G) dudit budget supplémentaire, savoir $966,666.67;

j) des sept douzièmes du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, savoir, $103,265,750;

k) des quatre douzièmes du total du montant du crédit nº L32b des Prêts, placements et avances (Annexe H) dudit budget supplémentaire, savoir, $50,000,000;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

M. Lewis: Monsieur le président, à cause des événements récents à Radio-Canada, j'estime devoir prendre du temps du comité, sans abuser toutefois, pour dire ce que j'en pense. C'est probablement ma dernière occasion de le faire avant le congé d'été. A mon avis, ce

qui s'est passé à Radio-Canada récemment est une triste histoire; elle discrédite la Société et demande d'être discutée avant qu'il ne soit trop tard pour corriger une situation qui se développe au sein de la corporation la plus importante, à mon avis, au Canada.

Par suite d'incidents tout récents, nous voici donc face à la démission de 11 personnes, soit Reeves Haggan, surveillant spécial des affaires publiques, Douglas Leiterman, Patrick Watson, Robert Hoyt, Ken Lefolli, James Carney, Gabriel Michaelides, Beryl Fox, Larry Zolf, Stephen Patrick et David Ruskin, dont bon nombre sont reconnus comme étant parmi les réalisateurs et rédacteurs les plus talentueux qu'ait Radio-Canada à son service. Le programme *This Hour has Seven Days* a aussi été enterré. Sans être parfait, c'était à n'en pas douter le programme le plus important et le plus populaire de la Société.

Parce que ces événements sont le résultat direct de ce qui est survenu à Radio-Canada récemment, je me sens obligé de commenter la situation. Je suis persuadé que le peuple canadien en a été choqué. Je suis persuadé, de plus, qu'il y a là un indice de mauvaise administration telle dans un des secteurs les plus délicats de la Société que les membres du Parlement doivent s'en préoccuper.

Je suis entièrement d'accord avec la déclaration du secrétaire d'État, avec le comité sur la radiodiffusion, et avec bien d'autres déclarations ailleurs, selon lesquelles le gouvernement ne doit pas s'ingérer dans les affaires de Radio-Canada, ni le Parlement dans l'exploitation quotidienne de la Société. Mais, à mon avis, dans le cas d'incompétence grossière dans une situation importante —comme c'est le cas ici, d'après moi, et je vais essayer de prouver dans les quelques minutes que je vais employer,—il incombe alors au Parlement de discuter la chose et, si besoin est, de prendre les mesures qui s'imposent.

Je tiens d'abord à préciser—ce n'est pas nécessaire, mais je le fais pour le compte rendu—que j'appuie de tout cœur, comme la plupart des députés, le rôle de cette grande institution et sa contribution au développement culturel et artistique de notre pays, ainsi que son apport dans le domaine de l'information, des discussions et des débats publics.

[M. Lewis.]

Je tiens également à préciser que malgré toutes mes déclarations au comité de la radiodiffusion sur les programmes de *Seven Days*, que j'ai vus—et j'en ai vu plusieurs—je n'étais pas nécessairement d'accord et je ne le suis toujours pas sur chaque séquence du programme. Selon moi, certaines parties du programme étaient de mauvais goût. D'autres députés ont pu penser de même à propos d'autres parties du programme. Mais cette observation ne change rien au fait essentiel: le programme *This Hour has Seven Days* était en premier lieu un programme extrêmement populaire auprès de plus de trois millions de téléspectateurs, c'est-à-dire deux fois plus que tout autre programme j'aimais réalisé par la Société ou que tout autre programme canadien.

Deuxièmement, le programme *This Hour Has Seven Days* a souvent su présenter faits, opinions et controverses au Canada avec une imagination aventureuse et de façon utile.

En troisième lieu, je ne défends pas et je ne crois pas qu'il m'appartient de défendre toutes les actions de M. Leiterman et de ses associés depuis que les premières difficultés ont surgi. En vérité, je n'hésite pas à dire que malgré ma grande admiration pour M. Leiterman et pour la plupart de ses associés, j'estime que leurs paroles et leurs actes manquaient parfois de réflexion et étaient regrettables. Mais encore une fois, ce n'est pas là le fonds du problème et les personnes qui, dans la presse et dans ce comité, cherchent à éviter les questions fondamentales, évidentes selon moi, en disant que les réalisateurs ont mal agi ici ou là, font du tort au caractère essentiel et à la raison d'être de la Société Radio-Canada. Je dirai quelques mots au sujet de celle-ci, en employant surtout les termes du Livre blanc déposé par le secrétaire d'État.

• (6.10 p.m.)

En fin de comte, si je critique à l'excès bon nombre des actes de l'administration aussi bien que sa manière d'agir, on ne doit pas conclure que je condamne d'une façon générale tous les membres et toutes les initiatives de l'administration de Radio-Canada. En fait, j'ai toujours été impressionné par l'intelligence et le dévouement du président, M. J.-Alphonse Ouimet, que j'ai le plaisir de connaître depuis longtemps. Je ne méconnais

nullement les grands efforts qu'il a fournis pour faire progresser Radio-Canada dans bien des domaines.

Toutefois, monsieur le président, et ce sont des questions importantes et pertinentes quant à la situation regrettable et sordide de Radio-Canada, je dirai au comité qu'il a été nettement prouvé qu'il y a eu, de prime abord, des bévues, des bévues reconnues et de l'inflexibilité dans le congédiement de Watson et LaPierre du programme *Seven Days*, et dans la façon dont ils ont été congédiés. Et, dans les récents événements, l'administration supérieure de Radio-Canada a fait preuve, et je choisis mes termes avec prudence, d'un esprit de vengeance et de témérité et, en conséquence, un tort irréparable a été causé à Radio-Canada et plus précisément dans le service délicat et important des affaires publiques, où des talents éminents ont été perdus, ce qui a entraîné une baisse généralisée du moral au sein du personnel créateur et des réalisateurs de la Société. C'est pourquoi on a assisté à des résignations en masse.

Tout d'abord, la direction a commis des erreurs flagrantes dans le cas de MM. Watson et LaPierre. Les témoignages qu'a reçus le comité parlementaire de la radiodiffusion le démontrent clairement. L'administration a péché sous quatre rapports, et ses erreurs, dans chaque cas, sont entièrement attestées par les témoignages que tous les députés peuvent lire au procès-verbal du comité de la radiodiffusion.

Comme nous le disait le président, ainsi que le vice-président, M. Walker, en témoignant pour la haute direction, l'émission *Seven Days* posait à la Société un problème qui remontait à deux ans. Tous les membres du comité qui ont quelque expérience de l'organisation ne sont pas arrivés à comprendre, j'en suis sûr, comment la direction d'une société, aux prises avec des problèmes, a pu laisser aller les choses pendant deux ans sans prendre de mesures décisives pour y remédier.

Deuxièmement, monsieur le président, et ceci est encore plus important, on violait ouvertement les procédures requises. Cela a été admis durant les témoignages rendus devant le comité, et le compte rendu du comité de la radiodiffusion en fait foi; il existait depuis plus d'un an une entente non écrite entre la haute direction et les réalisateurs selon laquelle aucun membre d'une équipe de production ne serait renvoyé—congédié de quelque manière que ce soit—sans consultation avec les réalisateurs ou avec les directeurs exécutifs. Le capitaine Briggs a admis à M. Keate qu'il en était ainsi, comme ce dernier le signale dans son rapport; par ailleurs, M. Ouimet a admis, devant le comité de la radiodiffusion, tout comme M. Walker, qu'on violait ainsi la procédure requise de la Société et que la haute direction, fermant les yeux, a refusé de faire quoi que ce soit pour mettre fin à cette pratique.

Ce n'était pas une affaire formelle. Cette voie d'intercommunication créée entre la haute direction et les réalisateurs n'était pas simplement une procédure formelle par laquelle il fallait passer, étape par étape. On voit, en lisant le rapport de M. Keate et le rapport du comité de la radiodiffusion, que des moyens de communication s'imposaient pour permettre aux créateurs de programme d'accomplir leur tâche. En fait, ce n'était pas là simplement une entente entre l'Association des réalisateurs et la Société, car il est ressorti clairement des contrats des producteurs exécutifs soumis au comité de la radiodiffusion, qu'ils renfermaient une disposition selon laquelle le producteur exécutif, ou le réalisateur, selon le cas, était responsable du choix des manuscrits et des artistes principaux.

La voie d'intercommunication à laquelle j'ai fait allusion n'était pas simplement une entente mais une des conditions essentielles du contrat, avec Douglas Leiterman, dans ce cas. Pourtant, qu'est-il arrivé? M. H. G. Walker lui-même, sans parler à M. Leiterman, sans s'assurer que M. Leiterman avait été consulté—et cela ressort des témoignages—ne faisant aucun cas de M. Leiterman, s'est adressé directement à M. Watson pour lui dire que son contrat pour *Seven Days* ne serait pas renouvelé. Tous ceux qui se sont occupés de cette question, et surtout M. Keate, ont dit regretter cette rupture dans les communications.

Sans prendre le temps de citer le rapport de M. Keate, puis-je signaler que tout député peut être convaincu qu'il a exprimé le regret que cet incident soit survenu, tout comme le comité l'a fait dans son rapport.

Troisièmement, monsieur le président, et c'est peut-être l'aspect grave de la mauvaise gestion dans toute l'affaire, si l'administration était mécontente du programme *Seven Days*, si elle estimait qu'il fallait en modifier la formule, elle devait évidemment prendre des mesures disciplinaires contre ceux qui étaient chargés de la teneur du programme, soit les réalisateurs. Qu'a fait l'administration? Au

lieu de prendre des mesures contre MM. Leiterman, Hoyt, Lefolli, l'administrateur ou ceux qui étaient responsables de la teneur du programme, elle a congédié les deux présentateurs. Et cependant les témoignages au comité de la radiodiffusion ont indiqué clairement que les paroles prononcées par Patrick Watson et Laurier LaPierre à titre de présentateurs étaient rédigées pour eux. Ils n'écrivaient pas un seul mot. Ils n'ont pas prononcé un seul mot qui n'ait été écrit d'avance. Chacune de leurs interviews était enregistrée au préalable sur ruban et revisée ensuite par les réalisateurs. Encore une fois, ces deux hommes n'étaient aucunement responsables de ce qui apparaissait à l'écran.

Lorsque ces faits ont été signalés à MM. Ouimet et Walker, tous deux invoquèrent des motifs différents pour avoir congédié LaPierre et Watson. Ils ont déclaré que cette initiative n'avait pas été prise pour améliorer le programme *Seven Days*; ils ont jugé que LaPierre n'était pas bon interviewer, car il manifestait ouvertement ses sentiments et faisait l'interview au détriment de la personne interrogée. En ce qui concerne Watson, ils voulaient le séparer de Leiterman, et c'est pourquoi Watson a été congédié. Je soutiens, monsieur le président, que je n'ai jamais entendu un argument à ce point insoutenable en faveur d'une mesure qui ne pouvait s'expliquer autrement. S'il faillait prendre des mesures disciplinaires au sujet de *Seven Days*, il ne fallait pas s'en prendre à Watson et à LaPierre. L'administration qui a agi ainsi est clairement coupable d'extrême incompétence.

• (6.20 p.m.)

J'y reviendrai dans un instant. Mon quatrième point concerne l'exemple le plus étonnant de mauvaise administration. La preuve dit clairement que lorsqu'on a laissé entendre à M. William Hogg, directeur des nouvelles et des affaires publiques, et à M. Haggan, superviseur des affaires publiques, qu'il fallait faire quelque chose au sujet de MM. Watson et LaPierre, ils ont dit essentiellement ceci, d'après le compte rendu: Ne le faisons pas dès maintenant, attendons que la saison soit finie ou presque terminée, car si nous le faisons dès maintenant, cela interrompra le travail, fera du tort à l'émission et créera des chichis; attendons quatre ou cinq semaines jusqu'à ce que nous soyons près de la fin de la saison.»

N'importe quel enfant d'école aurait compris que si la haute direction avait eu le simple bon sens d'attendre la fin de la saison, soit les 7 ou 8 mai au lieu du 6 avril, et de reprendre l'émission à l'automne avec le personnel de son choix, rien de tout cela ne se serait produit.

Il ne fallait certainement pas être un génie pour voir que la demande faite à MM. Hogg et Haggan dans ce sens était raisonnable. Mais pas pour M. Walker. J'ignore si M. Ouimet ou le capitaine Briggs étaient responsables de ce que M. Walker ait agi comme un chien dans un jeu de quilles, comme il l'a fait de nouveau l'autre jour. Je sais cependant que toute direction qui fixe si mal le moment de ses actes contre les deux personnes qui évoquent cette émission à l'esprit du public, deux personnes qui étaient innocentes des résultats de l'émission critiquée par la direction, toute direction qui fait cela montre une incompétence voire une témérité dont le Parlement doit prendre note.

Une autre chose. Il m'apparaît clairement, comme citoyen qui n'a jamais eu l'occasion d'avoir affaire, du moins sur le plan professionnel à des hommes et à des femmes au talent créateur—j'ai eu le plaisir de connaître nombre d'entre eux—

L'hon. Mlle LaMarsh: Et de leur rendre des services professionnels.

M. Lewis: Oui, je l'ai fait à titre de procureur de l'Association des artistes de la radio et de la télévision du Canada, en particulier.

M. Prud'homme: Ah, ah! C'est intéressant.

M. Lewis: Le député dit cela comme s'il ne le savait pas. Je l'ai bien fait comprendre au comité de la radiodiffusion et je ne m'en excuse aucunement non plus.

M. Prud'homme: J'ai seulement dit que c'était intéressant.

M. Lewis: Je suis heureux de dire quelque chose qui intéresse quelqu'un. Comme je l'ai mentionné, j'en ai connu plusieurs, j'ai fait affaire avec eux, mais je n'ai jamais eu l'occasion de les diriger, de les surveiller ou d'avoir ce genre de relations avec eux. Mais je sais qu'il est clairement impossible, dans un organisme comme Radio-Canada, de traiter du personnel de création comme on le ferait à l'endroit des employés d'une conserverie, ainsi que l'a fait remarquer, sans le prouver, au comité de la radiodiffusion, un des représentants de la direction. S'il faut un contact constant entre les réalisateurs et la haute direction, ce n'est pas seulement pour des raisons officielles, mais parce qu'il est impossible d'obtenir de ceux qui créent, qu'il s'agisse de journalistes ou de réalisateurs

d'une société de radiodiffusion, le meilleur d'eux-mêmes si on les traite comme de simples numéros, si leurs idées ne font pas l'objet d'une considération attentive, et si on ne les consulte pas au sujet de leurs émissions et de leur travail.

Par conséquent, lorsqu'on a critiqué monsieur Walker de ne pas avoir passé par les réalisateurs pour s'attaquer à Watson et LaPierre comme il l'a fait, on ne protestait pas seulement, ainsi que MM. Walker et Ouimet ont tenté de le faire croire, contre la simplification de certaines règles de procédure officielle. L'opposition portait sur le fait qu'un élément important du travail a été ignoré et que l'on a tout à fait négligé de recourir à une méthode permettant de rendre le travail efficace.

Nous convenons tous que l'émission *This Hour has Seven Days* devrait être maintenue. M. Ouimet a informé les membres du comité en maintes occasions qu'il voulait la maintenir, dans une version améliorée, ou purifiée, si vous voulez. M. Walker a insisté sur le fait qu'il désirait la continuation de *Seven Days*. Dans son rapport, M. Keate a laissé entendre que *Seven Days* était une émission importante et qu'il ne faudrait pas la laisser disparaître. Le rapport du comité de la radiodiffusion disait, si je l'ai bien compris, qu'il faudrait porter à l'écran, cet automne, des émissions comme *Seven Days* en demandant à la Société de s'assurer de la présentation, d'émissions audacieuses sur les affaires publiques.

En effet, le Conseil d'administration de la Société Radio-Canada, dans une déclaration, qui figure en appendice au n° 18 du compte rendu du comité, et qui avait été publiée le 27 mai 1966, affirme à la page 1098, que le Conseil appuyait l'attitude de la direction à l'égard de MM. Watson et LaPierre à cause du vif intérêt qu'on portait au maintien des politiques de la Société et de l'émission *Seven Days*.

Tout le monde souhaitait que l'émission *Seven Days* se poursuive. Mais quel a été le résultat? Le résultat, c'est que l'émission n'existe plus. Elle ne se continuera pas. Et je ne puis m'empêcher de douter que lorsque M. Ouimet et M. Walker nous disaient, et lorsque M. Ouimet le disait à M. Keate, comme ce dernier l'exprime dans son rapport, lorsqu'ils prétendaient vouloir garder l'émission *Seven Days*, ils se moquaient bien de tout le monde et n'avaient nulle intention de laisser présenter l'émission à l'automne. De toute évidence, ils jouaient un jeu, devant le comité parlementaire et avec M. Keate, et ils ont été peu honnêtes, avec nous et avec M. Keate. C'est, à mon avis, une affaire honteuse, de la part des administrateurs d'un organisme aussi important que la Société Radio-Canada.

Puis-je aussi signaler que tous les intéressés s'accordent à dire que MM. Leiterman et Watson sont des réalisateurs brillants. Dans la même déclaration, le Conseil d'administration de la Société Radio-Canada, affirme à la page 1097:

> De l'avis de la direction, M. Leiterman et M. Watson possèdent tous les deux une grande compétence et beaucoup de talent.

Mais ces hommes de talent ont été mis à la porte de la Société. En effet, l'un a été licencié, et l'autre, forcé à démissionner. Les administrateurs poursuivent, comme en fait foi la même page:

> *Seven Days* était, dans une large mesure, leur propre création et, ensemble, ils lui ont donné un caractère et une impulsion qui, à certains égards, diffèrent de la politique de la Société Radio-Canada. La direction décida de les séparer pour tenter d'en venir à bout. Elle aurait pu déplacer l'un ou l'autre. Après avoir examiné la situation, il a été décidé de laisser M. Leiterman à *Seven Days* et d'assigner M. Watson à une nouvelle tâche.

Cette nouvelle tâche était censée être appelée, à un moment donné, *Quarterly Report*. Vu les événements récents, on se demande si l'émission verra le jour.

• (6.30 p.m.)

A la page 19 de son rapport, M. Keate cite la réponse que M. Ouimet a donnée lorsqu'on lui a demandé: «Pourquoi avez-vous congédié Watson et LaPierre, pourquoi pas Haggan et Leiterman?»

> Nous reconnaissons que Leiterman est un réalisateur brillant et nous avons foi dans l'émission. A notre avis, elle pouvait être améliorée. Lorsque nous avons adopté une attitude ferme, le spectacle s'est amélioré et sa cote a monté constamment.

Cet homme, qui s'est adressé à M. Keate et au comité de la radiodiffusion, est responsable du congédiement de Leiterman et a forcé les démissions de Watson et de Beryl Fox, réalisateurs d'une émission dans laquelle il disait avoir foi.

M. Haggan est dans le même cas, et à mon avis, il est important de consigner ces faits au compte rendu. A la page 17 de son rapport, M. Keate, qui édite un journal et dont les écrits révèlent un esprit très subtil, dit:

> Les directeurs des affaires publiques de Radio-Canada à Toronto, Hugh Gauntlett et Reeves Haggan, m'ont donné l'impression d'être très intelligents et de loyaux employés de la Société qui estimaient de leur devoir d'exprimer leur désaccord avec les lignes de conduite de Radio-Canada qui ont mené au non-renouvellement des contrats de Watson et LaPierre.
>
> En ce faisant, ils s'exposaient clairement à perdre leur emploi. M. Haggan, surtout, a déclaré qu'il lui est virtuellement impossible d'avoir une conversation raisonnable et intelligente avec son supérieur, M. Walker.

Sans vouloir être plus désagréable à l'égard de M. Walker que les circonstances m'y

obligent—je m'exprime ainsi parce que je ne veux pas donner l'impression d'être hypercritique—je n'ai pas encore lu de commentaires favorables relatifs à la participation de M. Walker à cette affaire. Mais M. Walker conserve son poste, et sauf erreur, est en vacances, tandis que M. Haggan, cet homme très intelligent et ce loyal employé de la Société a été congédié. Voilà les événements récents à Radio-Canada.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est expiré.

L'hon. Mlle LaMarsh: Laissez-le continuer.

M. le président suppléant: Est-on d'accord pour que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Prud'homme: Combien de temps encore vous faut-il?

M. Lewis: D'après mes notes, une quinzaine de minutes. Si cela nuit à qui que ce soit, je reviendrai sur le sujet plus tard.

Je veux parler très brièvement de la rupture des communications en ce qui concerne la situation déplorable qui s'est produite il y a quelques jours à peine. Au lieu de prendre le temps de vous lire ce qu'il en est, je vous réfère simplement aux pages 10 et 23 du rapport de M. Keate. Je vous demande également de vous référer à la page 1096 du volume 18 du compte rendu des témoignages du comité de la radiodiffusion et à la déclaration du conseil d'administration de Radio-Canada. J'invite aussi les députés à examiner ce que la direction a admis au sujet des communications. Ils constateront que tout le monde sans exception, y compris les membres du comité de la radiodiffusion, ont insisté sur le fait qu'il y avait eu rupture des communications entre la haute direction et les réalisateurs. Non seulement MM. Haggan, Leiterman et Watson, du réseau anglais, l'ont-ils signalé, mais M. Thibault et ses associés du réseau français. Et pourtant, qu'est-il arrivé tout récemment, monsieur le président?

On m'apprend, et je suis certain que c'est ce qui s'est produit, que le service des affaires publiques de Toronto a soumis à la haute direction de Radio-Canada un mémoire contenant une proposition en vue de mettre fin aux difficultés et d'en venir à une entente qui favoriserait son travail. Peu importe qu'il ait eu raison ou non, mais il paraît que, du consentement du service des affaires publiques de Montréal, il a cédé à la direction sur certains points.

[M. Lewis.]

Par exemple, il a consenti à ce que M. LaPierre ne revienne pas comme animateur, à ce que M. Watson ne fasse plus partie du conseil de rédaction et de tout autre groupe relié à *Seven Days* et chargé d'élaborer la politique de l'émission, et n'ait plus rien à voir à la mise en œuvre de la politique et au contenu de *Seven Days*. Il a fait d'autres concessions du même genre. Il importe peu que sa proposition ait été bonne ou mauvaise. Je ne suis pas ici pour en juger. Ce qui importe, c'est que jusque-là M. Ouimet et ses associés n'aient pas jugé nécessaire d'avoir des entretiens à ce sujet avec MM. Haggan et Gauntlett ou M. Thibault ou aucun autre représentant des services des affaires publiques.

Malgré l'aveu de M. Ouimet que les communications s'étaient rompues, malgré la déclaration de M. Keate et celle du comité de la radiodiffusion, M. Ouimet et ses associés, M. Walker et le capitaine Briggs, ont continué d'ignorer la chose, même quand l'occasion leur a été donnée d'avoir des entretiens avec les intéressés pour voir s'ils pouvaient en arriver à une solution qui empêcherait ces gens de talent de quitter la société et le programme *Seven Days*, et ainsi améliorer également le moral en général. Les communications sont encore rompues.

D'après diverses sources et particulièrement selon l'article de Christopher Young publié dans le *Citizen* d'Ottawa, samedi dernier, en premier lieu, M. Leiterman a eu jusqu'à cinq heures vendredi pour décider s'il accepterait une proposition de renouvellement de contrat à certaines conditions et, à défaut, s'il dirigerait certaines séries de l'émission *Document* que la Société lui aurait confiées. Tout à coup, de vendredi, cinq heures, le délai a été porté à jeudi, quatre heures. De plus, une nouvelle condition ayant été ajoutée à son contrat, comme M. Young l'a signalé, il a demandé un délai de réflexion de 24 heures, mais la direction a refusé.

Encore une fois, toutes les conditions nécessaires à la communication ont été brisées, sans doute parce que M. Ouimet et ses collègues—à mon avis, il ne s'agit pas du conseil d'administration mais de la haute direction, rue Bronson—ont décidé que Leiterman devait partir et que *Seven Days* devait disparaître et qu'ils ne se souciaient pas des répercussions possibles de la perte de ces talents pour la Société Radio-Canada.

J'aimerais citer un passage d'un article de Christopher Young paru dans le *Citizen* de samedi dernier:

> Il semble évident que cette supercherie bien montée a été conçue pour se débarrasser de Leiterman sans en fait le congédier. C'était un exemple des procédés appliqués par la direction pendant

toute la durée du différend. Quoi qu'on pense de *Seven Days* ou de ses réalisateurs, de tels procédés montrent certainement au public et au gouvernement pourquoi l'administration de Radio-Canada ne jouit pas de la confiance ou du respect de son personnel.

Voici en résumé les conséquences de tout cela, et je m'empresse de faire ce résumé pour ne pas prendre plus de temps que j'ai indiqué. Tout d'abord, Radio-Canada a perdu, et le Canada peut-être aussi, un groupe de personnes de talent. Il y a sans doute d'autres personnes compétentes au sein de Radio-Canada, et je sais que d'autres talents surgiront et y entreront. Aucune personne, aucun groupe n'est indispensable à Radio-Canada comme à aucune autre organisation, mais entre-temps Radio-Canada a perdu ces personnes de grand talent.

A quoi cela servira-t-il? La Société, qu'a-t-elle gagné? Monsieur le président, elle n'a rien gagné, sinon—Je choisis prudemment mes termes même s'ils sont énergiques—une satisfaction de vengeance pour certains membres de la haute direction d'avoir puni les personnes qu'ils considèrent comme les responsables des embêtements qu'ils ont connues ces dernières semaines.

• (6.40 p.m.)

La deuxième conséquence de cette conduite indéfendable de la direction est que le programme le plus important et le plus populaire de la Société, *Seven Days*, est mort. Le programme ne sera pas amélioré comme M. Haggan l'avait proposé. A la page 498 du fascicule n° 8 des procès-verbaux et des témoignages du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, M. Walker a cité un extrait d'un mémoire rédigé par M. Haggan à l'intention de la haute direction et où il exposait les améliorations qu'il aimerait voir apporter à l'émission *Seven Days*. En terminant, M. Walker signalait qu'il n'aurait pu s'exprimer mieux que M. Haggan l'avait fait. Mais, M. Haggan ne sera pas là pour améliorer le programme; M. Leiterman ne sera pas là non plus pour le réaliser, et le programme n'existera plus. Quel autre programme le remplacera? Un programme banal et probablement fort peu utile, pour employer une expression moins blessante que le mot «inutile», comme celui que certains députés ont pu voir hier soir à la place de *Compass*.

Comme d'autres députés, j'ai suivi avec intérêt le travail et l'évolution de Radio-Canada. J'observe la Société depuis 35 ans et à mon avis, l'un des principaux apports de Radio-Canada a toujours été de raffermir l'unité du pays en suscitant le dialogue entre les Canadiens de langue anglaise et ceux d'expression française. L'un des principaux éléments de cette contribution allait être l'émission *Quaterly Report*, qui devait être réalisée en 1967, l'année du centenaire. Ce devait être une émission bilingue et biculturelle. De qui en venait l'idée, d'après les témoignages entendus au comité? De MM. Haggan et Thibault, de M. Pat Watson et de quelques réalisateurs du réseau français. Qui devaient se charger de sa réalisation? Le groupe qui réalisait *Seven Days* et celui qui réalise *Le Sel de la Semaine*, sur le réseau français. Mais MM. Haggan et Watson ne sont plus là; le groupe de *Seven Days* n'existe plus. Je dirai même que l'émission *Quarterly Report* est tombée à l'eau, même si elle devait être non seulement l'un des principaux stimulants en vue d'établir le dialogue entre les Canadiens de langue anglaise et ceux d'expression française, mais un élément de fusion, si je puis dire, entre le groupe anglophone et le groupe francophone du pays. C'est l'un des résultats du comportement insensé et vindicatif de la direction de Radio-Canada ces dernier jours.

Les déficiences de la Société dont je parle n'ont pas été reconnues seulement par les membres du comité de la radiodiffusion. Ces déficiences de Radio-Canada ont été reconnues, indiquées et décrites dans le rapport de la Commission Glassco, dans le rapport de la Commission Fowler et, surtout, par le propre comité du président dirigé par M. M. A. Harrison qui a témoigné devant le comité de la radiodiffusion. A mon sens, le Livre blanc du secrétaire d'État et le gouvernement ont aussi critiqué ces déficiences au sein de Radio-Canada, sans toutefois les mentionner. La haute administration a reçu tous ces documents—le rapport de la Commission Glassco, celui de la Commission Fowler, celui du comité du président, et celui du comité parlementaire et le Livre blanc. M. Ouimet, M. Walker et leurs associés n'en n'ont tenu aucun compte.

J'aimerais vous dire, monsieur le président, et par votre entremise au secrétaire d'État, que si je reconnais que ni le Parlement ni le gouvernement ne devraient intervenir dans l'administration interne et le fonctionnement quotidien de la Société, à mon sens le gouvernement est néanmoins responsable de la direction de la Société. Il nomme les administrateurs de la Société. Peu importe qu'il s'agisse du gouvernement actuel ou d'un gouvernement antérieur. Le gouvernement est responsable de ceux qui sont nommés à la

direction de la Société. Ni le secrétaire d'État, ni le gouvernement, ni les membres de ce comité ne peuvent refuser de reconnaître le dommage irréparable causé à la Société Radio-Canada par ceux qui ont été chargés de la diriger, et de la diriger au profit des Canadiens.

A moins de mesures immédiates pour réparer les torts subis par les Canadiens parce que Radio-Canada a perdu tous ces talents, et à moins de mesures immédiates pour se débarrasser de la haute direction de Radio-Canada et de ses récriminations dans ses rapports avec le personnel créateur et producteur, la Société Radio-Canada deviendra, comme mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam, en a exprimé l'avis l'autre jour, une société riche en dirigeants et pauvre en talents. C'est dans cette situation dangereuse que l'a mise sa haute direction par sa conduite.

Il est temps de mettre fin à toutes ces déficiences de Radio-Canada—le manque de communication entre la haute direction et les réalisateurs, le manque de confiance de la haute direction dans les réalisateurs et vice-versa et la situation malheureuse au niveau de direction intermédiaire. Il y a des années qu'on lui signale toutes ces déficiences, mais son chef intelligent et inamovible, le président de Radio-Canada, M. Ouimet, s'entête à ne pas tenir compte de ces rapports et résiste encore, au détriment de la Société et de la mise en valeur des talents et du pouvoir créateur des Canadiens.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Lewis: Certainement, monsieur le président.

M. Prud'homme: L'honorable député croit-il avoir aidé . . .

M. Lewis: Un moment, je ne peux pas vous entendre!

M. Prud'homme: L'honorable député croit-il avoir aidé à la recherche d'une solution au bénéfice de toute la population canadienne par les propos qu'il vient de tenir à la Chambre?

[*Traduction*]

M. Lewis: Je le pense; je pense que le secrétaire d'État et le gouvernement devraient prendre des mesures quant au président de Radio-Canada, qui est nommé par le Parlement et le gouvernement—et quand je dis le gouvernement, je ne veux pas dire celui qui est au pouvoir aujourd'hui, mais le gouvernement du Canada. Je soutiens que le gouvernement devrait parler à M. Ouimet et lui ordonner—non plus lui demander, car il refuse toutes propositions—de reviser la situation à Radio-Canada et de récupérer le talent que Radio-Canada a perdu afin de répondre aux fins de la Société, au profit de la population canadienne.

M. Sherman: Monsieur le président, comme le préopinant, je prends la parole pour déplorer une situation qui s'est manifestée dans la conduite des affaires de Radio-Canada. Je la déplore à titre de député de l'autre côté de la Chambre et peut-être même à titre de partisan d'une autre idéologie politique nationale que la sienne. Je déplore la rébellion et la menace d'anarchie qui plane sur Radio-Canada depuis quelques semaines par suite du plus grand spectacle de susceptibilité et de tempérament auxquels nous ayons jamais eu le malheur d'assister comme téléspectateurs, comme lecteurs de journaux et comme auditeurs d'émissions. Je ne défends nullement la direction dans les événements qui ont mené à l'affaire de *Seven Days*.

Je ne défends pas les actes de la direction. Même si elle a le droit incontestable de diriger, nous avons tous insisté de temps à autre sur ce point, elle n'a pas le droit de saboter et de mal diriger, et c'est ce qui s'est produit dans le cas de *Seven Days*. Par ailleurs, j'éprouve peu de sympathie pour une direction qui s'est créé des difficultés en plaçant dans des postes de responsabilité, au-dessus de personnes ayant des fonctions créatrices, des bureaucrates à l'esprit étroit qui n'ont aucune compréhension de l'intelligence créatrice, de l'esprit créateur et du tempérament créateur.

• (6.50 p.m.)

Cela dit, monsieur le président, j'ajouterai que je n'ai pas plus de patience pour les artistes créateurs qui, délibérément, font de l'obstruction et de la rébellion pour le plaisir d'en faire. C'est exactement ce qui s'est produit au cours de la crise de *Seven Days* et du service des affaires publiques.

Le député d'York-Sud a parlé des gens à l'esprit créateur qu'il a connus. J'en ai connu quelques-uns aussi et j'ose affirmer qu'il n'y a personne à la Chambre qui n'ait connu ou

travaillé avec des gens de cette catégorie, en dehors de la Chambre, soit avant d'y entrer, soit depuis lors. L'esprit créateur, nous l'admirons tous et nous désirons le voir à l'œuvre au Canada. C'est probablement le seul aspect de l'intelligence indispensable dans le monde. L'artiste fait certainement de nous ce que nous sommes, mais il existe une différence entre un artiste qui a atteint la maturité et un artiste qui ne l'a pas atteinte.

Les réalisateurs du programme de *Seven Days* et ceux des affaires publiques ont bénéficié de beaucoup de sympathie de la part du public au cours de ces dernières semaines, au début du conflit et après le point culminant de la crise de *Seven Days*. Ils ont bénéficié de cette sympathie à cause de la tendance de la direction de Radio-Canada à commettre des gaffes dans la gestion des affaires de radiodiffusion. Mais je dis sans hésitation que des individus comme MM. Leiterman et Watson et M^lle^ Beryl Fox, ainsi que le reste de ce groupe de huit ou neuf personnes, en démissionnant en bloc avec éclat la semaine dernière, ont perdu toute la sympathie qu'ils s'étaient acquise.

La différence, a-t-on dit, entre un homme mûr et un autre qui manque de maturité, c'est que ce dernier veut mourir pour une cause tandis que l'homme mûr veut vivre pour elle. Ce dicton exprime bien, à mon avis, ce qui cloche chez les rebelles capricieux des affaires publiques de Radio-Canada qui faisaient volontairement la moue cette semaine.

Les problèmes de Radio-Canada sont bien plus profonds que ne l'a révélé la crise relative à l'émission *Seven Days*. Comme le secrétaire d'État l'a dit, la controverse au sujet de cette émission n'était pour ainsi dire que la crête d'un iceberg. L'iceberg est plus important que bien des Canadiens l'imaginent. Le plus grand reproche qu'on puisse faire à Radio-Canada, à mon avis, c'est qu'une direction aveugle ou gênée par la politique a donné trop de latitude à des réalisateurs irresponsables.

Le député d'York-Sud a dit que MM. Watson, Leiterman et compagnie étaient de brillants réalisateurs; il a cité plusieurs passages où se trouvait cette expression. Je n'ai pas à rappeler au député érudit d'York-Sud que la vivacité de l'intelligence ne peut excuser l'immaturité ou l'irresponsabilité. Ces réalisateurs ont pour le moins été coupables d'irresponsabilité et d'immaturité. Au pire, ils se sont rendus coupables de diffusion insidieuse d'une propagande destructive.

Le député d'York-Sud a cité le rédacteur Christopher Young du *Citizen* d'Ottawa pour appuyer son plaidoyer en faveur des réalisateurs à Radio-Canada. Ce rédacteur est un oracle assez discutable. M. Young n'a jamais fait mystère de ses théories politiques. Elles ne sont peut-être pas aussi loin vers la gauche que celles du député d'York-Sud, mais elles sont sûrement moins gauchisantes que la position que moi-même et d'autres membres du comité de la radiodiffusion ont prise. Le député a peut-être cité des extraits du *Citizen* d'Ottawa et de M. Christopher Young, afin que, avec la permission du comité, je puisse citer un oracle qui a, dans ce contexte, plus d'autorité. Je veux parler de la *Free Press* de Winnipeg.

L'hon. Mlle LaMarsh: Oh, oh.

M. Sherman: J'approuve les sentiments exprimés involontairement par le secrétaire d'État; mon honorable collègue sait sans doute que la *Free Press* de Winnipeg et moi-même ne voyons pas toujours les choses du même œil, bien que tous deux nous défendions la cause de Winnipeg et tout ce que Winnipeg a de bon. Toutefois, j'estime que la *Free Press* de Winnipeg est une autorité bien plus digne de foi dans ce contexte, précisément parce que sa doctrine politique est à la gauche de la mienne et de celle de certains de mes collègues du comité de la radiodiffusion. Je vais parler de la position que nous avons prise au sujet des droits de la direction dans cette affaire.

M. Lewis: La même position que Christopher Young.

M. Sherman: Le député d'York-Sud laisse entendre que nous avons pris la même position que Christopher Young. J'en doute, mais j'accepterai les remarques du député car je pense qu'il trouvera cet éditorial de la *Free Presse* de Winnipeg du 5 juillet instructif et provocateur. L'éditorial, qui s'intitule «Nouvelles de Radio-Canada» déclare:

> Récemment, au milieu d'un amer conflit à Radio-Canada, la question des commentaires personnels exprimés par le personnel de la Société a prêté à controverse. Cela n'inclut pas les gens que la Société se doit d'engager pour émettre des opinions en leur propre nom, comme c'est le cas pour les commentateurs professionnels.
>
> Combien longtemps encore devrons-nous attendre que Radio-Canada se contente de donner les nouvelles purement et simplement dans ses émissions et laisse les commentaires aux gens de l'extérieur qu'elle invite à prendre la parole sur les ondes?
>
> En rendant compte des difficultés qu'éprouve M. Wilson par suite de l'appui qu'il donne à la politique américaine au Vietnam, M. Michael Maclear, de Londres, mais autrefois affecté en Extrême-

Orient, joue au clairvoyant et s'attache aux intentions les plus secrètes des communistes chinois. D'après les directeurs de Radio-Canada, la Société et son personnel ne possèdent aucun don de ce genre et ne devraient pas en posséder. La tâche d'un correspondant, même d'un correspondant de Radio-Canada, est de rapporter.

M. James M. Minifie, de Washington laisse voir ses opinions personnelles, dans son ton de voix, plus que n'importe quel autre correspondant de Radio-Canada, mais il s'est surpassé en tant qu'interprète quand il a rapporté que le Conseil national des Églises aux États-Unis «représentant 41 millions de membres» de ses Églises affiliées, avait demandé à ses ministres de protester contre les bombardements d'Hanoï.

Le Conseil national des Églises ne représente rien en fait. C'est un organisme ecclésiastique qui sert certains buts pratiques dans les domaines de la consultation et de la collaboration. Ses opinions valent ce que valent celles des gens qui les expriment. Pourtant, le sens donné par M. Minifie à la résolution du Conseil, c'est que 41 millions de fidèles américains avaient mêlé leurs voix au concert de protestations contre le bombardement des dépôts de carburant et autres objectifs militaires au Vietnam du Nord. L'impression qui en a résulté au Canada, c'est que les Américains sont de plus en plus hostiles à l'engagement des États-Unis au Vietnam et à la façon dont il est assumé et cela est dû en grande partie à des gens comme M. Minifie de Radio-Canada et à la façon partisane dont on choisit les commentateurs canadiens et américains qui semblent presque tous constamment hostiles à la ligne de conduite des États-Unis en Asie.

Radio-Canada donnait autrefois des reportages dignes de confiance et dénués de tout esprit partisan. On ne peut en dire autant de la Société maintenant et il est temps que la question retienne l'attention des vice-présidents qui ont encore à cœur de remplir leurs fonctions.

Le député d'York-Sud comprendra peut-être maintenant où je voulais en venir quand j'ai dit qu'il s'agissait d'un rapport provocateur si on l'examine à la lumière de cet oracle journalistique qui en est l'auteur. Je doute que même M. Young du *Citizen* d'Ottawa ait jamais adopté une attitude aussi honnête, consciencieuse, réfléchie et objective au sujet du malaise—si je puis encore une fois emprunter ce mot au rapport du comité de la radiodiffusion, et je veux parler du véritable malaise qui sévit au sein de la Société Radio-Canada et, par elle, attaque la fibre morale du pays.

• (7.00 p.m.)

J'estime que depuis quelques années on a laissé se glisser dans les expressions publiques de Radio-Canada un certain parti pris qui est dangereux et nuisible pour le pays, et la réputation même de Radio-Canada est en jeu. Je reviens encore une fois à l'éditorial de la *Free Press* de Winnipeg dont je viens de parler. Il a été très souvent question dans mes entretiens avec les journalistes que je connais et avec certains avec qui j'ai travaillé dans le passé, de la réputation et de l'intégrité de Radio-Canada dans le domaine des nouvelles. Certains sont convaincus que la façon dont on conçoit la programmation des affaires publiques à Radio-Canada, la façon dont l'émission *Seven Days*, par exemple, et certains interviews ont été présentés a nui non seulement au service des nouvelles de Radio-Canada, mais à la profession en général.

[M. Sherman.]

Personne ici ne peut nier que, dans certains cas, les interviews du service des affaires publiques à Radio-Canada, en particulier à l'émission *Seven Days*, n'étaient guère plus que des voies de fait verbales, un matraquage du sujet interviewé. Par conséquent, un certain nombre de jeunes reporters—et je me suis entretenu avec certains d'entre eux qui étaient vraiment jeunes—hommes et femmes consciencieux qui cherchaient à apprendre leur métier—en ont conclu que c'était la façon de faire les interviews, la manière de s'y prendre pour obtenir les faits. Quiconque a la moindre connaissance du journalisme sait bien que c'est là une ânerie notoire, et pire encore, destructive.

L'intégrité même du service des nouvelles de Radio-Canada est en jeu dans cette affaire. Je sais que certains journalistes réguliers de Radio-Canada se préoccupent énormément de l'effet délétère que les émissions des affaires publiques de Radio-Canada en matière d'entrevues ont eu sur leur travail et sur leur réputation professionnelle dans notre pays et aux États-Unis.

La réputation de Radio-Canada en tant qu'organisme international de radiodiffusion et plus encore, en tant qu'organisme collecteur de nouvelles, était à une époque l'une des meilleures au monde. Personne à notre époque ne niera, je pense, que Radio-Canada s'était acquise une réputation irréprochable dans le domaine des affaires publiques, des entrevues d'actualités, de la radiodiffusion et des reportages en général. Cette réputation, ce prestige, sont gravement menacés à l'heure actuelle; ils courent un grand risque par suite du développement et de l'application de certaines techniques qu'une direction faible ou sans ressort à Radio-Canada a tolérées de la part du groupe de production qui a été au fond et au cœur de la crise de *Seven Days* ce printemps.

Donc, à Radio-Canada, ce qui cloche au fond, à mon avis, c'est le manque de poigne de la direction. Il serait préférable pour le pays, la réputation de Radio-Canada, la fraternité de la presse, les journalistes et radiodiffuseurs en général et pour le bonheur de tout le monde que les huit réalisateurs qui ont démissionné de Radio-Canada la semaine

dernière ne soient pas repris. Que Radio-Canada se mette à l'œuvre, déléguant s'il le faut, des fonctions de production à l'égard des émissions litigieuses à d'autres centres et services de production, à Winnipeg, Halifax et Vancouver, s'il le faut.

L'occasion nous est donnée, à mon avis, de nous attaquer au cœur et à la racine du problème de Radio-Canada. Si nous nous efforçons de le faire maintenant, Radio-Canada d'ici très peu de temps aura regagné son prestige et l'estime dont elle a toujours joui. Voilà, à mon avis, la voie que les députés et le comité de la radiodiffusion en général devraient adopter au cours des semaines à venir. Les malmenages, la rébellion irritable, le manque de maturité sont allés assez loin. Lorsque je siégeais au comité de la radiodiffusion, je me suis efforcé de rester objectif—et je ne suis pas le seul à l'avouer —envers les réalisateurs de l'émission *Seven Days*. Mais maintenant, je leur dis adieu et bon débarras.

M. Mackasey: Monsieur le président, je serai bref. Je trouve bien surprenant, en effet, qu'à propos d'une chose aussi importante que les crédits provisoires, à un moment aussi avancé de la session, nous en venions à étudier les problèmes qui existent à Radio-Canada non seulement depuis quelques mois, mais, comme l'a dit mon préopinant, depuis les deux dernières années. J'aurais cru, étant donné le rapport soumis par le comité de la radiodiffusion, le rapport Keate, le Livre blanc et le rapport déposé par la direction de Radio-Canada, que nous avions épuisé les questions relatives à la Société Radio-Canada, en général, et à l'émission *This Hour Has Seven Days*, en particulier.

On a parlé tantôt des penchants politiques du député d'York-Sud, par opposition à ceux du député de Winnipeg-Sud; je me demande où je me situe en disant—j'espère qu'on ne répondra pas: sur la clôture—que je suis d'accord avec mes deux collègues lorsqu'ils exposent les événements survenus à Radio-Canada. D'abord, au tout début des réunions du comité—il y en a eu 22 ou 23—j'ai déclaré, alors qu'on interrogeait, sauf erreur, le président, M. Ouimet, que je trouvais bien étonnant que la direction ait attendu si longtemps pour diriger. J'ai dit combien j'étais consterné de constater que M. Ouimet avait à ce point tardé à corriger ce qui ne pouvait être pour la direction qu'une situation déplorable.

Tous ceux qui siégeaient à ce comité ont compris nettement, je pense, que la direction était incapable de diriger. C'est bien ce qu'ont démontré les 22 ou 23 réunions et les rapports qui ont maintenant été imprimés et qui sont de notoriété publique. Lorsque le président de Radio-Canada ou ses vice-présidents ont parlé des échelons supérieurs et des échelons inférieurs, je me suis souvenu de l'époque où j'étais à l'emploi du National-Canadien; il me semblait que, quelque part entre la haute direction et les réalisateurs, la division entre les échelons supérieurs et les échelons inférieurs devait cesser d'exister; de fait, j'ai cru que nous avions là tous les éléments d'un déraillement.

A cet égard, je partage l'avis du député d'York-Sud lorsqu'il critique la direction, et je conviens avec mon préopinant que ces jeunes réalisateurs brillants, à la parole facile, ont pleinement profité de la confusion qui existait au sein de Radio-Canada. Dès les premières réunions du comité, après avoir interrogé M. Watson, j'ai exprimé un doute quant à l'à-propos de considérer l'émission *This Hour Has Seven Days* comme devant relever du service des affaires publiques.

• (7.10 p.m.)

Je le répète, le succès de *This Hour Has Seven Days* tient à ce que l'émission a réussi à allier l'information, le divertissement, le sensationnel et une large mesure de parti pris. Ce parti pris m'inquiète depuis que je suis devenu grand admirateur du programme. A plusieurs reprises, je me suis dit sympathique à la cause des abolitionnistes lors du récent débat sur la peine capitale. Pourtant, je me suis inquiété du parti pris que ce programme témoignait en faveur de l'abolition, trouvant injuste pour les téléspectateurs qu'ils ne soient pas exposés à l'autre aspect de la question, vu que de fait il y en a une autre.

Je me suis inquiété aussi de l'attitude partiale affichée envers le problème du Vietnam. Je me compte heureux d'avoir eu l'occasion comme député, d'être exposé aux deux côtés du problème. Mais je me suis souvent demandé ce qui arrivait aux centaines de milliers de téléspectateurs qui voient dans *This Hour Has Seven Days* la vérité vraie et qui ne peuvent, pas nécessairement par manque d'instruction mais faute d'en avoir l'occasion, se rendre compte que dans le

cas de presque toutes les controverses exposées par le programme, dimanche après dimanche, il y a aussi le revers de la médaille.

J'admirais ce programme, en dépit de ses imperfections et de son parti pris, et j'estime que Radio-Canada devrait le garder. A mon avis, on a bien expliqué et bien établi que l'émission, pour vivante, intéressante et stimulante qu'elle était, traversait une période de tâtonnements et que, si elle devait subsister, il faudrait y apporter certaines modifications. Ces modifications devraient être définies, présentées et mises en œuvre par la direction et nul autre. Les principes directeurs de ce genre de programme ne devraient pas être formulés par les réalisateurs, mais feraient partie de la politique générale de Radio-Canada.

La Société est un organisme dont tous les Canadiens devraient être fiers. A tout prendre, j'y vois un exemple merveilleux de radiodiffusion et de télévision sérieuses. Des émissions comme *This Hour Has Seven Days* ont sûrement leur place dans la télévision canadienne, mais je partage l'avis du préopinant, le député de Winnipeg-Sud, selon lequel la direction doit diriger. La direction de Radio-Canada a prouvé son incapacité, depuis que cette émission passe sur les ondes, à maîtriser ces jeunes réalisateurs véhéments, éloquents, et si vous me le permettez, créateurs, qui ont eu la main haute sur *This Hour Has Seven Days.*

La Société Radio-Canada souffre d'un malaise. Jusqu'ici, deux orateurs ont insisté sur les antécédents de ce problème. Je suis de l'avis du député de York-Sud qui a déclaré que la direction de la Société Radio-Canada était inepte, qu'on devrait la mettre à la raison et que le gouvernement devrait veiller à ce que la Société soit convenablement administrée. Or cela est impossible sans violer le règlement écrit des Communes selon lequel nous ne devons, d'aucune manière, nous ingérer dans l'administration interne ou dicter sa ligne de conduite à la Société.

Cependant, je pense, monsieur le président, que les réalisateurs se sont rendu compte, au cours de l'audience, que le comité ainsi que le public avaient pris leur parti. S'ils s'étaient rendu compte qu'ils avaient fait état du malaise général de la Société, malaise qui dépassait leur propre programme, s'ils s'étaient contentés d'en rester là, on aurait peut-être réalisé ce programme à l'automne et la plupart des personnes qu'il employait y auraient participé.

[M. Mackasey.]

Monsieur le président, je crois que ce rapport qui a été déposé récemment n'était pas dénué de certains préjugés, dont témoignent non pas les remarques qu'il renferme mais celles qu'il ne renferme pas. Je ne veux pas entamer un débat sur la question. Je dirai simplement que, par exemple, certaines remarques qui, me semble-t-il, devraient figurer dans le rapport et y auraient créé un peu plus d'équilibre, ont malheureusement été supprimées, d'ailleurs légalement, lors d'une séance à laquelle, malheureusement, je n'ai pu assister. Depuis lors, les événements ont prouvé que j'avais raison, et je n'ai pas l'intention d'insister.

En terminant, j'ajouterai que je regrette le départ de Reeves Haggan. Il était pour moi un étranger quand il a comparu pour la première fois devant le comité, et il est encore pour moi un étranger. Je ne l'avais jamais rencontré auparavant et je ne l'ai pas rencontré depuis. Il m'avait semblé être un homme attaché à son travail. Il s'était rangé du côté de ses réalisateurs, il avait le courage de ses opinions et il était indigné de l'intervention de la haute direction dans ce programme. Il était entravé par un manque de directives venant du conseil d'administration et du directeur général, en somme très faibles. A mon avis, ni Radio-Canada ni le pays n'ont les moyens de perdre les services de Reeves Haggan.

Alors que nous approchons du centenaire de la Confédération, nous avons grandement besoin d'un programme intitulé *Quarterly Report*, qu'il projetait et qui devait être diffusé pendant la prochaine saison. On se proposait de créer un programme conjoint qui, peut-être pour la première fois, aurait montré à tous les Canadiens que les cultures des deux races fondatrices du pays se complètent. Ce programme aurait été différent, les Canadiens anglais auraient été fiers d'y participer et les Canadiens français l'auraient apprécié, parce qu'il aurait montré les meilleurs aspects d'une autre culture que bon nombre de personnes ne connaissent pas. Un tel programme doit-il être victime des problèmes et du malaise qui règnent à Radio-Canada? Il serait regrettable que ce soit le cas et j'exhorte le ministre et la présente administration de Radio-Canada, même si *This Hour has Seven Days* s'éteint selon les appréhensions de certains pessimistes que je ne partage pas du tout, à faire tout leur possible pour monter le programme *Quaterly Report.*

Une des faiblesses de Radio-Canada, en dépit de sa grandeur, de ses fonds presque illimités, de sa liberté d'action et de son organisation, c'est qu'elle n'a pas été pour le pays un facteur solide et dominant d'unité.

Elle n'a été ni un facteur d'unité ni de désunion; elle a été neutre. Reeves Haggan et M. Thibault ont compris cette lacune et ont obtenu de l'administration un mandat pour prendre des initiatives en conséquence.

C'était une des rares périodes d'espoir au cours des 22 ou 23 séances que nous avons tenues avec l'administration et les réalisateurs de Radio-Canada. Je me joins au député de Winnipeg-Sud pour exprimer mon espoir que ce chapitre de l'histoire de la radiodiffusion canadienne ne se répétera pas. Le peuple canadien en a assez de cette question. En fait, moi-même et la plupart des députés en avons assez. Je suis étonné que cette question ait été soulevée car, à mon avis, elle n'est pas urgente et n'est même plus importante.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais également parler sur les crédits intérimaires que l'on nous demande de voter aujourd'hui; cependant, je voudrais traiter de quelques sujets différents qui relèvent également du secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh).

Il y a un problème...

[*Traduction*]

M. Johnston: Si l'honorable député de Lapointe désire parler d'un autre sujet, je me demande, monsieur le président, si je pourrais parler avant lui?

[*Français*]

M. le président suppléant: L'honorable député de Lapointe consentirait-il à laisser la parole à l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M Johnston), qui désire traiter du sujet qui est à l'étude depuis le début de l'après-midi.

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai aucune objection à laisser parler l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke sur le même sujet; seulement, je ne voudrais pas que cela constitue un précédent, car si je dois laisser parler tout le monde pendant trois jours sur Radio-Canada, une fois mon tour arrivé, cela voudrait dire que je n'aurais pas du tout l'occasion de parler des sujets qui peuvent m'intéresser, au cours de l'étude des crédits intérimaires. Seulement, cela ne me fait rien, étant donné que l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke manifeste l'intention de parler sur le sujet de Radio-Canada, de lui céder temporairement cette place, après quoi j'espère que vous me permettrez de poursuivre mes observations.

• (7.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Johnston: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt les commentaires au sujet de Radio-Canada. Moi aussi je mets en doute la sagesse de soulever cette question à ce moment-ci. Comme membre du comité de la radiodiffusion, je mettais même en doute la sagesse de préparer hâtivement un rapport quand nous avions déjà rempli le rôle que l'on nous avait attribué relativement à la controverse sur l'émission *Seven Days*, celui d'être la tribune, l'endroit où pourraient s'exprimer les opinions des deux parties en présence dans cette affaire.

La hâte qu'on a mis à le préparer explique peut-être son déséquilibre, dont on a déjà parlé au cours du débat. C'est, incidemment, une autre raison de ne pas tenir de séance de comité pendant que la Chambre siège, parce que l'assiduité des députés au comité a varié considérablement au moment du rapport définitif et le rapport qui a été présenté n'est pas celui qu'on aurait pu avoir si le comité au complet avait siégé durant sa préparation.

J'ai écouté les remarques du député de Winnipeg-Sud avec grand intérêt et je le félicite d'avoir rétabli, pendant la séance de cet après-midi, un équilibre politique qui a trop longtemps manqué à l'interrogation des témoins pendant les séances du comité. Mieux vaut tard que jamais, et d'après moi le député a beaucoup fait pour rétablir l'équilibre par ses propos de cet après-midi.

Les remarques introductoires du député d'York-Sud nous ont, à mon sens, fourni un exemple sans pareil d'un plaidoyer en vue d'accorder un pouvoir sans contrôle. C'était là le facteur essentiel de toute la discussion du comité au sujet de l'émission *Seven Days*, c'est-à-dire qui est en fait responsable, quel est le pouvoir des moyens de communication modernes et en particulier de la télévision?

A mon sens, voici ce qui se passe. Ceux qui travaillent dans ce domaine, les réalisateurs, ont compris qu'on leur a donné un pouvoir et les directeurs de Radio-Canada, qui ne se sont pas rendus compte dans le passé du pouvoir qu'ils avaient mis entre les mains des réalisateurs, ont lentement compris l'énorme pouvoir qu'ils leur ont donné, celui de former l'opinion publique au Canada.

Malgré toutes les déclarations du député d'York-Sud selon lesquelles il voulait être absolument exact dans ses propos, on peut juger de leur exactitude par son emploi du

mot «congédié» à maintes reprises au cours de ses remarques. Chaque fois sans exception qu'il a employé ce mot, je crois, il l'employait un peu à tort dans le cas en question.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur les pours et les contres de l'émission ou du différend. J'ai, moi aussi, aimé l'émission la plupart du temps. Toutefois, j'ai été préoccupé à plusieurs reprises par l'orientation de l'émission et par le manque de contrôle par la direction, soit au niveau moyen soit à l'échelon supérieur. L'émission ne semblait pas être toujours sous contrôle.

Je dis cela parce que j'ai été le premier député à soulever à la Chambre la question du documentaire d'une heure sur l'acide D-lysergique, qui a finalement suscité une déclaration du ministre de la Santé et du Bien-être social et l'expression d'une certaine préoccupation de la part du gouvernement quant aux dangers de la drogue et de son utilisation par les jeunes Canadiens. C'était, pour moi, le meilleur exemple d'une émission non équilibrée, que l'équilibre soit souhaitable ou non dans une émission de ce genre. Même après qu'on l'ait montrée au réseau français après l'émission au réseau anglais, on a fait d'autres contributions dans le même sens qui n'ont rien fait pour résoudre le problème créé par la drogue au Canada. En fait, cela a probablement aggravé la situation.

Toujours au sujet de la radiodiffusion d'État, nous sommes en face du paradoxe suivant. On demande aux contribuables d'aider à une entreprise qu'ils n'approuvent peut-être pas. Voilà une situation fort délicate. Je ne prétends pas que le talent créateur ne doive être soumis à aucune restriction, qu'on doive le laisser s'exercer sans aucune contrainte. Une certaine surveillance s'impose, à mon avis, surtout dans le domaine de la radiodiffusion d'État. Si les esprits créateurs s'opposent à la surveillance fort restreinte qu'on leur impose, ils peuvent alors tenter leur chance ailleurs. Mais tant qu'ils travaillent pour une société publique de radiodiffusion, ils sont tenus, en un sens, de suivre les directives qu'on leur a données.

Le député d'York-Sud a parlé de la très longue période au cours de laquelle on a permis à la situation de se développer. Il a dit que le cas était étrange et, selon lui, il a pu résulter d'une mauvaise administration. Si Radio-Canada a fait une erreur, ce fut d'être trop clémente, comme l'atteste son manque de contrôle sur ce programme en particulier.

[M. Johnston.]

Je ne défends pas du tout les mesures prises finalement par la Société pour ramener l'émission à l'ordre. A mon avis, elle a agi de façon stupide et, parfois, avec mollesse, en tentant de régler la question. Mais si nous demandons à la population de financer à grands frais la radiodiffusion, nous devons avoir au sein de la Société des gens qui puissent exercer un certain contrôle et nous devons nous attendre à ce qu'ils exercent effectivement ce contrôle dans l'intérêt de la population.

Je doute qu'il serve maintenant à quelque chose de tenter de ressusciter le programme. On dit qu'on ne se baigne jamais deux fois dans le même ruisseau et ce serait courir vers la déception, je pense, que de tenter de faire revivre pendant une autre année l'émission *This Hour Has Seven Days*. Nous pouvons être attristés de voir l'émission disparaître, mais le différend portera peut-être des fruits si le gouvernement intervient maintenant sans tarder et signale avec fermeté que c'est Radio-Canada, et non le Parlement, les membres du Parlement ou le comité de la radiodiffusion, qui doit veiller à la présentation des émissions, et si la société exerce cette prérogative pour produire des émissions qui répondent aux désirs des Canadiens, alors la controverse aura peut-être produit de bons effets.

M. le président: Le député de Timiskaming a la parole.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur le président . . .

M. le président: On m'apprend que le député de Lapointe allait prendre la parole mais qu'il a cédé sa place au représentant d'Okanagan-Revelstoke. J'accorderai plus tard la parole au député de Timiskaming.

• (7.30 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai l'intention de parler d'un sujet qui relève également de la compétence du secrétariat d'État, et je terminerai mes remarques en exprimant notre point de vue sur le différend qui existe à l'heure actuelle au sein de Radio-Canada.

Je voudrais soulever un problème qui, aujourd'hui, intéresse plus particulièrement les autorités de la ville de Québec. C'est le problème de la maquette d'un plan détaillé de la vieille cité de Québec qui avait été construite, sculptée et dessinée entre les années 1806 et 1811, par un ingénieur de talent, M. Jean-Baptiste DuBerger, laquelle tenait compte de toutes le fortifications de la citadelle de Québec, fortifications qui avaient été préparées pour la défense mili-

taire du Canada, lorsque les Américains ont tenté d'envahir le Canada en 1812. Cette maquette avait été préparée, je disais donc, par M. Jean-Baptiste DuBerger, sur les ordres du colonel By, qui est bien connu ici à Ottawa, qui fut, au fait, l'ingénieur qui a construit le canal Rideau.

Il se trouve aujourd'hui que cette maquette est au musée à Ottawa; elle appartient au gouvernement fédéral et, à l'heure actuelle, est exposée ici au musée d'Ottawa. Mais les autorités de la ville de Québec voudraient que le gouvernement fédéral expose cette maquette du vieux Québec, réalisée par Jean-Baptiste DuBerger, dans la ville même de Québec; et cela pourrait servir à plusieurs points de vue, aux points de vue historique et touristique et, également, aux ingénieurs, aux architectes et aux urbanistes de la ville de Québec pour les travaux de rénovation du vieux Québec. Les ingénieurs seraient très intéressés à l'avoir pour les travaux de rénovation d'une des plus vieilles villes du continent nord-américain, la ville de Québec. Et, à ce sujet, le maire de Québec, M. Gilles Lamontagne, écrivait au premier ministre (M. Pearson), le 1er mars 1966, la lettre suivante:

Monsieur le premier ministre,

Il y a quelques années, le Conseil Municipal de la Ville de Québec avait fait une demande officielle pour obtenir le retour de la célèbre maquette DuBerger.

Vous n'ignorez sans doute pas la valeur de cette œuvre et il serait logique que votre gouvernement veuille accepter son retour dans la Ville de Québec, où elle serait d'une grande utilité non seulement au point de vue touristique mais aussi pour les travaux de restauration du vieux Québec.

D'ailleurs, si votre gouvernement en décidait ainsi, il serait plus logique que cette maquette soit retournée à la Ville de Québec plutôt qu'au Gouvernement de la Province de Québec, comme nous le suggère d'ailleurs la Commission des Monuments Historiques dans une lettre dont je vous inclus une copie avec la présente.

Je compte, Monsieur le Premier Ministre, que vous porterez une attention immédiate à la présente.

Veuillez agréer l'expression de ma très haute considération.

Le Maire de Québec,
Gilles Lamontage.

Et le 11 mars 1966, le premier ministre répondait en ces termes:

Cher monsieur le maire,

J'ai bien reçu votre lettre du 1er mars me faisant part de l'intérêt que porte la Ville de Québec à obtenir la maquette «DuBerger».

J'ai demandé à mon collègue, le ministre responsable de la Commission historique, de prendre votre demande en considération et de vous faire part directement de sa décision.

Veuillez agréer, cher monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Lester B. Pearson.

C'était le 11 mars 1966. Six semaines plus tard, soit le 29 avril, l'honorable secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) répondait à la lettre du 1er mars, dans ces termes:

Monsieur le maire,

Je regrette de n'avoir pas répondu plus tôt à la lettre que vous avez adressée au premier ministre le 1er mars dernier, dans laquelle vous demandiez le retour à Québec de la célèbre maquette de Québec, construite pendant les années 1806 à 1811, par le capitaine John By (plus tard promu au grade de colonel), du Corps royal du génie, et M. DuBerger, arpenteur militaire faisant partie de la garnison.

Eh bien! entre parenthèses, monsieur le président, je voudrais signaler que dans cette lettre du secrétaire d'État, il y a une erreur, qui est corrigée d'ailleurs, et que je corrigerai à mon tour tout à l'heure à l'aide de certaines notes de la Chambre de Commerce de Québec. Et la lettre du ministre continue:

Afin d'éclaircir le malentendu qui semble persister au sujet de cette maquette, il y aurait peut-être lieu d'expliquer qu'elle n'a jamais appartenu ni à la ville de Québec ni au Bas-Canada. Jusqu'en 1910, elle appartenait au ministère de la Défense britannique qui en avait d'abord eu besoin pour élaborer des plans de défense de la ville de Québec contre une attaque possible de la part des États-Unis. C'est la raison pour laquelle elle a été expédiée en Angleterre, lors de son parachèvement en 1811. En 1910, on l'a transportée au Canada à titre de cadeau offert par le gouvernement britannique au gouvernement du Canada pour tout le peuple canadien. Vous vous rendez bien compte qu'il ne conviendrait absolument pas que le gouvernement du Canada se départisse d'un présent qu'il a reçu dans ces conditions. Je me permets d'ajouter que, sans l'aide de cette maquette, la Direction de l'histoire naturelle du Musée national du Canada ne pourrait rendre justice ni à l'histoire de votre province et de la ville de Québec ni à l'histoire de la défense nationale de notre pays.

Je comprends très bien l'intérêt que vous portez à cette maquette et je me rends compte qu'elle serait utile pour effectuer les travaux de restauration du vieux Québec. Je me ferai donc un plaisir de vous faire parvenir à cette fin des photographies de la maquette; il en existe d'excellentes. Il va sans dire que vos architectes peuvent venir à Ottawa étudier la maquette qui est exposée dans l'édifice Daly.

Veuillez agréer,...

Cette lettre est signée: Judy LaMarsh, secrétaire d'État,—ministre responsable de la maquette.

Inévitablement, à lire cette lettre, on peut s'attendre à ce que les récipiendaires étaient loin d'être satisfaits et qu'il y avait plusieurs choses à relever dans la réponse du ministre. C'est pourquoi, à peine 7 ou 8 jours plus tard, soit le 6 mai 1966, le maire de Québec, M. Gilles Lamontagne, répondait à l'honorable secrétaire d'État, en ces termes:

Chère Ministre,

Je reçois aujourd'hui même votre lettre du 29 avril dernier, comme suite à celle que j'avais adressée au très Honorable Premier Ministre et dans laquelle je demandais le retour à Québec de la célèbre maquette DuBerger.

J'ai pris bonne note du rapport sommaire que vous me faites de l'histoire de la confection et des

pérégrinations de cette œuvre, histoire qui ferait, selon vous, «qu'il serait absolument inconcevable» que le gouvernement du Canada se départisse d'un présent qu'il a reçu du gouvernement britannique «pour tout le peuple canadien».

Avec beaucoup de déférence, je me permets de différer d'opinion sur ce que vous jugez comme une inconvenance absolue; la population de la Ville de Québec fait encore partie du peuple canadien, que je sache.

Entre parenthèses, je voudrais dire que c'était là encore une réponse qui a dû estomaquer le ministre, lorsqu'elle a reçu cette lettre. Et je continue:

Je me demande vraiment comment «sans l'aide de cette maquette, la Direction de l'histoire naturelle du Musée nationale du Canada ne pourrait rendre justice ni à l'histoire de notre province et de la ville de Québec, ni à l'histoire de la défense nationale de notre pays», si cette maquette était exposée dans la ville de Québec, la plus ancienne et la plus historique ville au Canada.

Si une cession pure et simple de cette maquette à la ville de Québec vous paraît inconvenante, cela peut me paraître concevable. Mais, je ne vois vraiment pas de raison sérieuse qui empêche le gouvernement dont vous faites partie de faire l'exposition de cette maquette dans des locaux situés dans la ville de Québec et sous le contrôle de la Direction de l'Histoire naturelle du Musée national du Canada.

Le Parc des Champs de Batailles, la Citadelle, les installations portuaires, le bureau de poste, pour ne citer que ces exemples, ne sont-ils pas des propriétés fédérales, appartenant à tout le peuple canadien, même si elles se trouvent dans la ville de Québec. Je crois sincèrement qu'on peut en dire autant des œuvres historiques qu'on y trouve.

La Grande Hermine, dont le gouvernement fédéral a dernièrement décidé la reconstruction et son ancrage dans les limites de la Cité de Québec, après l'Expo 67, demeurera la propriété du peuple canadien. Je crois sincèrement que le gouvernement canadien a fait preuve de sagesse en décidant de l'exposer à Québec; dans ce sens, le gouvernement dont vous faites partie a compris que cette reconstruction historique «appartenait» à Québec.

C'est dans le même sens que j'estime que la maquette DuBerger «appartient» à la ville de Québec. Ne serait-ce qu'à seule fin de l'exposer au public chez nous, dans la ville dont elle reconstitue le secteur qui nous est le plus cher, ce serait, à mon humble avis, une raison suffisante pour que cette maquette soit retournée d'Ottawa à Québec.

Mais, nous avons des raisons encore plus sérieuses. En effet, alors que nous venons, en collaboration avec le ministère provincial des affaires culturelles et les membres de certains corps intermédiaires, de commencer l'élaboration des travaux de restauration du Vieux Québec, il est évident que cette maquette serait extrêmement utile à tous ceux qui ont entrepris de mener à bonne fin et rapidement cette œuvre de restauration si nécessaire non seulement pour nous, Québécois, mais pour tout le peuple canadien. Car nous considérons que le Vieux Québec occupe la première place dans notre riche patrimoine national.

Il va sans dire qu'à ces fins, les seules photographies de la maquette que vous nous offrez ne sauraient être suffisantes. De même, la possibilité de sa consultation par nos architectes à Ottawa, suivant votre suggestion, ne peut être considérée comme une commodité. La grande distance qui sépare Québec d'Ottawa rendrait la consultation onéreuse et certainement moins fréquente, donc, moins effective.

[M. Grégoire.]

Enfin, pour l'année du Centenaire de la Confédération, il importe que cette maquette soit exposée à Québec, siège véritable de cette constitution nationale.

Après cet exposé, j'ose croire que vous reviserez votre décision et que vous recommanderez le «retour» de la maquette DuBerger. Je suis sûr qu'il y a possibilité d'effectuer cette transplantation, tout en respectant les convenances historiques; j'ajouterais même avec plus de bonheur que dans les conditions actuelles.

Recevez l'expression de mes meilleurs sentiments.

Cordialement vôtre,

Gilles Lamontagne.

Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques observations qui ont été faites par la Chambre de Commerce à ce sujet. Après avoir pris connaissance de toute la correspondance échangée, la Chambre de Commerce a cru bon de faire quelques observations dans son organe officiel *Réalisons*.

Entre autres, en réponse à un argument avancé par l'honorable secrétaire d'État, il y est écrit ceci:

Même si la maquette de Québec fut exécutée sous les ordres du major By, ce n'est pas lui qui en fut le dessinateur et encore moins le sculpteur. Comme question de fait, le major By n'a pris aucune part active à la création et à la confection de la maquette même si, jusqu'en 1831, l'œuvre lui fut erronément attribuée. La controverse sur l'origine de la maquette de Québec a assez longtemps duré au dernier siècle pour qu'il soit inutile de la soulever de nouveau en 1966, alors qu'en 1831 on apposa une plaque de cuivre attribuant l'œuvre uniquement à DuBerger. On voulait rendre ainsi un hommage post mortem au génial ingénieur décédé en 1821.

• (7.40 p.m.)

La Chambre de Commerce ajoute:

Ce que nous demandons au gouvernement canadien, ce n'est pas de se départir de la propriété de cette précieuse relique, mais plutôt de lui donner une place d'honneur dans le Québec historique dont elle fait l'objet.

Elle ajoute également, un peu plus loin:

On ne doit pas oublier également que pendant deux siècles, c'est du Château Saint-Louis que furent dirigées les destinées du pays. C'est du Château Saint-Louis que sont partis les ordres du duc de Kent, père de la reine Victoria et ceux d'une bonne vingtaine de gouverneurs généraux, français ou anglais, du Canada.

Dans les circonstances, c'est encore dans les ruines de l'historique Château Saint-Louis, au moins partiellement restauré, que la maquette DuBerger serait le plus à sa place. Pour une telle initiative, nous faisons appel au patriotisme...

Et j'ajoute, pour la gouverne de l'honorable ministre, si elle veut bien m'écouter...

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis une patriote du Canada!

M. Grégoire: Je continue.

Pour une telle initiative, nous faisons appel au patriotisme, à la compréhension et à la générosité du gouvernement canadien.

Enfin, placée dans le Québec historique, sous l'autorité et la garde de l'autorité fédérale, cette maquette constituerait, non seulement une leçon de légitime fierté et de conservation à l'endroit du Québec historique pour les québécois, mais

également une magnifique leçon d'histoire pour les milliers de contribuables canadiens et les touristes américains qui nous visitent chaque année.

Le tout respectueusement soumis, ce 17e jour de mai 1966.

La Chambre de commerce du district de Québec.

Monsieur le président, devant les faits, je voudrais poser à l'honorable secrétaire d'État les questions suivantes:

Premièrement, étant donné qu'il semble y avoir divergence d'opinions quant à l'historique de la maquette, l'honorable secrétaire d'État serait-elle prête à faire faire une véritable étude de l'historique et des pérégrinations de la maquette DuBerger?

Deuxièmement, serait-elle prête à reconsidérer, avec les membres de son ministère et le directeur du Musée national du Canada, l'opportunité et la possibilité de rapatrier la maquette DuBerger à Québec?

Je crois que l'honorable ministre pourrait faire cette étude de l'historique et, également, demander à ses hauts fonctionnaires de reconsidérer cela.

Il y a là tout un secteur de la population qui aimerait que cette maquette DuBerger soit transférée à Québec pour des raisons touristiques et historiques. Le conseil municipal de la ville de Québec aimerait également que cette maquette soit exposée dans la ville de Québec pour que cela puisse faciliter aux ingénieurs de Québec la restauration du vieux Québec.

J'espère que l'honorable secrétaire d'État prendra cette demande en sérieuse considération et qu'elle verra à y donner suite. Je me fais le porte-parole, à la Chambre, puisque j'en ai la possibilité, du maire de Québec et de la Chambre de Commerce, pour demander à l'honorable ministre de reprendre la chose en considération. Connaissant sa grande compréhension et son patriotisme, j'espère qu'elle retournera cette maquette dans la ville de Québec.

Monsieur le président, étant donné que la discussion sur les crédits intérimaires nous permet de parler de toutes sortes d'autres sujets, je voudrais également en profiter pour traiter d'un sujet particulier pendant que le ministre des Finances (M. Sharp) est à son siège. Il n'y a pas tellement longtemps, soit le 24 juin 1966, nous recevions du bureau du ministre des Finances un communiqué relatif à la loi sur les prêts aux petites entreprises. On y donnait des statistiques concernant les prêts effectués en vertu de la loi sur les petites entreprises, du 1er janvier au 31 mars 1966, et à ce stade je désire citer quelques chiffres.

Les petites entreprises de la Colombie-Britannique avaient obtenu, au total, dans les trois mois compris dans le communiqué publié par le ministre des Finances, des prêts s'élevant à $846,292, sur un total de $5,091,885.

En Ontario, on avait consenti $2,066,159 de prêts aux petites entreprises, alors que le Québec n'en obtenait que $760,977, soit à peu près 12 ou 13 p. 100 des $5,091,885. Par ailleurs, dans une petite province comme l'Alberta, on prêtait $497,039.

Je demande à l'honorable ministre des Finances s'il ne pourrait pas faire enquête au sein de son ministère et nous dire comment il se fait qu'il y a une telle disproportion. Comment se fait-il qu'en vertu de cette loi sur les prêts aux petites entreprises, on peut prêter trois fois plus en Ontario que dans le Québec? Non pas que je m'oppose à ce qu'on consente $2,066,159 de prêts en Ontario, mais j'aimerais savoir pourquoi il s'en fait si peu dans le Québec. Pourtant, nous sommes au courant qu'il y a beaucoup de demandes de prêts par les propriétaires de petites entreprises dans la province de Québec.

Monsieur le président, j'aimerais savoir pourquoi cette loi fédérale ne permet pas d'octroyer autant de prêts dans la province de Québec que dans l'Ontario et dans la Colombie-Britannique? Au fait, cette dernière province a bénéficié de $846,292 en prêts, alors que la province de Québec recevait des prêts s'élevant seulement à $760,977. C'est donc dire qu'une petite province comme la Colombie-Britannique a reçu $80,000 de prêts de plus qu'une grande province comme le Québec. J'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances de faire enquête là-dessus et de nous donner les raisons pour lesquelles il y a une si grande disproportion.

Je remarque, par exemple, en 1965, que la disproportion était moins grande en 1965, alors que la Colombie-Britannique recevait $879,616 et le Québec $1,467,205, sur un total de $5,550,933. C'est à peu près 25 p. 100. Depuis quelque temps on remarque que cela diminue. J'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances s'il n'y aurait pas possibilité de faire enquête à ce sujet-là.

Le ministre du Revenu national (M. Benson) n'est pas présent à la Chambre dans le moment, mais je voudrais que le ministre lui transmette certaines remarques que j'ai à faire sur son ministère.

J'ai ici une lettre adressée par le ministère du Revenu national aux paroisses, aux curés, aux marguilliers, aux fabriques de Québec concernant:

Re: 1966 T4 Information Return.

Cette lettre est écrite en anglais. J'ai ici une lettre qui a été envoyée à la cathédrale de Hauterive, sur la Côte Nord, comté de Saguenay.

M. Béchard: C'est une erreur!

M. Grégoire: La cathédrale de Hauterive a reçu cette lettre en anglais. Si c'est une erreur, je vais en lire quelques autres à l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. Il notera qu'il se produit beaucoup d'erreurs.

M. Béchard: Quelques erreurs.

M. Grégoire: J'entends l'honorable député de Bonaventure (M. Béchard), si je ne me trompe pas . . .

M. Béchard: Oui.

M. Grégoire: . . . qui dit qu'il y a plusieurs erreurs. Je pourrais mentionner plusieurs erreurs et j'en citerai d'autres.

La paroisse de Hauterive a donc répondu à l'honorable ministre, au ministre du Revenu national, et c'est signé Roger Cantin, président des marguilliers de la cathédrale de Hauterive:

Monsieur, nous accusons réception de votre lettre d'explications sur les retours d'impôt reçue dernièrement et dont vous trouverez l'original dans la présente lettre.

Il va sans dire que nous sommes tous prêts à nous soumettre à toutes les exigences de l'impôt pour que le tout soit fait selon la loi. Cependant, nous refusons la lettre que vous venez de nous faire parvenir parce qu'elle est écrite uniquement en anglais et nous exigeons, comme cela est notre droit, que cette lettre soit adressée en français.

• (7.50 p.m.)

Le conseil de Fabrique de la Cathédrale de Hauterive après avoir pris connaissance de cette lettre s'est refusé à la faire traduire et à la mettre en pratique aussi longtemps qu'elle ne nous sera pas parvenue en français. Nous vous demandons donc de nous retourner les explications auxquelles nous avons droit comme tous les autres, mais dans notre langue. Vous acceptez les impôts des Canadiens français, il faudrait au moins avoir la décence de leur écrire dans leur langue.

Nous attendons donc les renseignements contenus dans la présente lettre et nous demandons que ces renseignements nous parviennent en français. Vous pouviez peut-être nous répondre que vous n'en aviez plus de disponibles, il aurait été facile de retarder d'une semaine et d'en faire imprimer de nouvelles en français. Nous envoyons copie de cette lettre au premier ministre, au ministre du Revenu national, au député de notre comté et à certains députés de l'opposition.

Dans l'espoir que vous donnerez donc suite à notre demande, nous demeurons,

Bien vôtre,
Fabrique de Hauterive,
Par: Roger Cantin, président des marguillers.

J'en ai une deuxième, non pas nécessairement dans le même domaine, mais encore de la division de l'impôt sur le revenu.

Cette personne reçoit la réponse suivante du ministère du Revenu national:

Thank you for your letter regarding your income tax account.

As soon as we have reviewed your account, you will receive a reply.

La personne écrit et demande ce que cela veut dire.

Alors, je demanderais à l'honorable ministre du Revenu national de voir à faire traduire ces formules—je sais qu'il y en a en français—et à les faire envoyer. Ce n'est pas tout d'en faire imprimer en français; il serait bon que les fonctionnaires, s'ils veulent absolument se conduire comme des dictateurs en coupant les reçus de charité, puissent au moins écrire en français, dans la province de Québec.

Monsieur le président, je désire changer de ministère. J'ai en main une lettre qui en fera probablement rire plusieurs; elle concerne la Gendarmerie royale du Canada. Remarquez bien que je n'ai rien contre la Gendarmerie royale; loin de là, je trouve qu'elle fait un bon travail, et je ne demande pas mieux que de la féliciter lorsque l'occasion se présente. Je veux féliciter les autorités de l'amélioration qu'elles ont apportée dernièrement. Je remarque que sur la colline parlementaire, depuis quelque temps, les agents que nous y retrouvons sont bilingues, peuvent s'exprimer facilement et aux touristes de langue française et aux touristes de langue anglaise. Seulement, il est bon, parfois, de rappeler certains faits au commissaire McLellan; cela peut le tenir sur le qui-vive et le pousser à continuer à améliorer la situation, qui est sur la bonne voie de l'amélioration. Il y a encore quantité d'améliorations à faire là-dedans. C'est peut-être le département qui est le plus lent à faire bouger: c'est que la Gendarmerie royale est peut-être ce qui est le plus lent à faire comprendre.

J'ai reçu d'un professeur une lettre dont je vais lire quelques extraits. Ce type-là s'en allait à l'école, pour enseigner, le mardi 21 juin 1966 et tout semble indiquer qu'il faisait un peu de vitesse dans le parc Gatineau; du moins, il ne l'admet pas, mais un agent de la Gendarmerie royale a prouvé qu'il allait un peu trop vite. Seulement, d'après la lettre, l'agent de la Gendarmerie royale n'a pas arrêté le professeur tout de suite, mais simplement 10 minutes plus tard. Il a attendu que le professeur soit rendu dans la cour de l'école, et devant à peu près 500 élèves, au moment où la cloche de l'école sonnait, l'agent de la Gendarmerie royale arrive avec la sirène et, comble de malheur, ce même type-là, natif de Hull, chargé de surveiller les excès de vitesse, ne parlait pas un mot de français. Dans la province de Québec, à Hull, à l'École secondaire Saint-Jean-Baptiste de Hull! Je cite:

A 8 h. 55 du matin, un jeune constable du nom de W. D. Maxwell est sorti de l'auto en me lançant un:

«What do you think you're doing?», ou quelque chose d'analogue qui, de toute façon, m'a paru superbement arrogant. Déjà, des centaines d'étudiants marchaient vers ma voiture. Je lui ai gentiment demandé de répéter, en m'excusant de ne pas comprendre l'anglais. Paradoxalement quinaud, il a eu l'audace, malgré les sifflets des

étudiants, de demander à deux d'entre eux de nous servir d'interprètes.

Et je vois très bien des étudiants de l'École secondaire de Hull servir d'interprètes pour la Gendarmerie royale.

Et ce même professeur ajoute:

Je vous ai exposé ces faits dans le but de protester contre l'unilinguisme des constables de la RCMP en plein territoire québécois, contre la morgue du jeune blanc-bec colonisateur qui m'a arrêté, contre le désordre que cet agent est venu causer dans une école où il n'est déjà pas facile en temps ordinaire de faire de l'éducation valable, et cela en me citant en exemple d'indiscipline à mes étudiants mêmes, ce qui me semble un moyen assez sûr de saper les bases de l'éducation.

Si j'ai commis une infraction, je l'ai fait en dehors de l'école.

Et ce n'est pas tout; le même professeur ajoute:...

Et ce n'est pas tout! Cet après-midi, j'ai téléphoné au quartier général de la RCMP afin d'exiger des excuses au sujet des procédés employés dans l'administration de la justice. Des témoins corrobореront que j'ai été renvoyé à six officiers, certains s'excusant poliment, d'autres m'engueulant carrément, avant d'avoir le moindre mot de français. Le petit agent de langue française avec qui je me suis entretenu s'est engagé à transmettre mes doléances à ses supérieurs (il va de soi qu'il était un inférieur puisqu'il était Canadien français!). Un peu plus tard, il m'a rappelé pour me faire savoir qu'il n'y avait que la Cour où il me serait loisible d'exiger une reconsidération de la situation et un rétablissement des valeurs.

Et il ajoute:...

...la RCMP n'en sort pas grandie. Après quoi, à Ottawa, on s'étonnera de ce que les jeunes Québécois soient séparatistes...et anarchiques...

Monsieur le président, cela s'est produit en plein dans une école de Hull et devant 500 étudiants, où la Gendarmerie royale est obligée de demander à des étudiants d'agir comme interprètes.

Alors, je crois qu'il faut porter plainte contre de tels agissements. Puisque les plaintes qu'on a portées ici contre l'unilinguisme des officiers de la Gendarmerie royale sur la colline parlementaire ont porté fruit, je crois qu'il faut porter les mêmes plaintes dans le cas de cet agent de la Gendarmerie royale qui était de service à Hull et qui, de plus, a cru bon d'aller prouver, devant une école de 500 à 600 élèves que, étant de service dans la province de Québec, il ne savait pas un mot de français.

Alors, monsieur le président, j'espère que le Solliciteur général (M. Pennell), responsable de la Gendarmerie royale, prendra également cette remarque en considération pour insister encore plus auprès du commissaire de la Gendarmerie royale et voir à ce que ce corps policier qui, en certains domaines, puisse accomplir un bon travail, puisse également s'améliorer dans d'autres pour donner satisfaction.

Monsieur le président, c'était là quelques remarques à bâtons rompus que je voulais faire. J'espère qu'elles seront prises en bonne considération et que la solution qu'on doit apporter aux problèmes que j'ai soulevés sera trouvée assez rapidement.

M. Béchard: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Oui, certainement.

M. Béchard: Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député ni au cours de la lecture de ses nombreuses lettres ni de son discours, et c'est pourquoi j'ai attendu pour lui poser cette question.

Il a parlé tantôt du rapatriement de la maquette DuBerger. Veut-il dire que cette maquette a déjà été dans la cité de Québec?

M. Grégoire: Oui, monsieur le président, d'après les remarques de la Chambre de Commerce que j'ai lues ici; elle a déjà été là; elle a été construite là; elle a été fabriquée là par Jean-Baptiste DuBerger, entre 1806 et 1811. Et elle est demeurée là, au siège de ce qui était, à cette époque-là, le gouvernement du Bas-Canada. Or, ce n'est qu'une fois la guerre contre les Américains terminée que les troupes britanniques, qui n'étaient pas celles qui avaient combattu dans cette guerre-là—on se souvient que cette guerre avait été gagnée autour de Châteauguay, autour de Valleyfield, par les soldats du Colonel Salaberry, un bon Canadien français de cette époque-là—l'ont transportée en Angleterre. Mais elle est revenue au Canada en 1910 et, aujourd'hui, les citoyens de Québec voudraient qu'elle revienne dans la ville de Québec pour des raisons d'ordre touristique et historique et surtout pour faciliter la rénovation du vieux Québec qui a été entreprise dernièrement par la ville de Québec et par le ministère des Affaires culturelles du Québec.

J'espère que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) que je vois à la Chambre appuiera ma demande et celles des autorités de la Chambre de Commerce du district de Québec, du maire de Québec, du Conseil municipal de Québec, afin que cette maquette, qui est présentement à Ottawa, soit rapatriée dans les vieux murs de la ville de Québec.

• (8.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, c'est sans doute un des problèmes que pose ce genre de débat, car nous sautons constamment d'un sujet à un autre. J'aimerais, cependant, revenir aux difficultés au sein de Radio-Canada. Je pourrais secouer Jimmy, je suppose; il comprendra. Les problèmes de Radio-Canada se sont toujours situés vraiment dans le pays de cocagne où le gouvernement n'est pas censé intervenir et, pourtant, le Parlement est tenu de décider ce que représente la

Société. Je ne parle pas ainsi par esprit de parti, mais il est intéressant de noter que depuis que Radio-Canada existe, il y a eu beaucoup de conservateurs à la Chambre. Ils semblent être partout à la fois, à gauche, à droite et en face de moi. Quiconque siège à la Chambre depuis longtemps se rend compte, j'en suis sûr, que la droite et la gauche du Parlement ne se rattachent pas nécessairement aux partis politiques. Un grand nombre prétendent, il est vrai, que la Société n'a rien à craindre pour la simple raison qu'au cours des ans, elle a su maintenir un statu quo; elle n'offense personne et, certes, ne fait de tort à personne.

Il y a aussi ceux qui voudraient voir Radio-Canada devenir une force vitale, le bâtisseur du nationalisme canadien, c'est pourquoi je pense que ce débat a manqué d'idéalisme. Le problème majeur du public canadien à l'heure actuelle est son impuissance à apporter des redressements, des changements ou à en exprimer le désir, à Radio-Canada. Je remarque toujours avec intérêt que mon parti politique, le Nouveau parti démocratique, l'ancien CCF, a toujours considéré la Société Radio-Canada comme sacrée, inaccessible aux critiques, et on attaquait toujours ceux qui voulaient la critiquer. Lorsqu'au cours de certains débats tout le monde félicitait Radio-Canada des progrès qu'elle avait réalisés dans le domaine du théâtre que je ne comprenais pas du tout, j'ai noté avec intérêt que, lorsque les autorités de Radio-Canada ont présenté comme une tentative pour l'été, le programme *Don Messer's Islanders*. Je suis sûr que le succès obtenu les a consternés autant que le différend de *Seven Days*. L'administration a essayé de supprimer les *Islanders* et a constaté qu'il avait la seconde cote d'écoute de tous les programmes. En fin de compte, elle a dû céder aux demandes d'un vaste secteur du public, et maintenir *Don Messer Islanders*.

Je suis un de ceux qui croient que Radio-Canada a plusieurs rôles. Si on peut réduire les émissions de théâtre et probablement toutes les émissions instructives y compris les divertissements, c'est parfait; mais on ne doit pas rejeter totalement les divertissements. Radio-Canada, j'en suis certain, a été consterné par la popularité du programme *Seven Days*. Je n'ai jamais parlé de *Festival* parce que les réalisateurs de *Festival*, à mon avis, sont une bande de loufoques. Beaucoup de programmes sont dans cette catégorie. Ce n'est qu'une simple opinion personnelle. j'ignore tout du théâtre. Je n'ai pas critiqué ce programme car, à mon avis, il doit contenir des éléments intéressants, et peut-être certaines gens l'apprécient.

J'ai apprécié *Seven Days*. Lorsque j'ai voyagé à travers ma circonscription au cours

[M. Peters.]

de la dernière campagne électorale, j'ai été surpris de constater que, lorsqu'on entrait dans une maison et que c'était l'heure du programme *Seven Days*—qui était présenté après *Bonanza*—on ne pouvait pas alors parler aux gens. J'ai eu l'occasion de regarder *Seven Days* et je l'ai trouvé un programme excellent. S'il y a huit ou dix articles dans ce programme et qu'un seul m'enrage, c'est un programme excellent quant à moi. Si tout le monde fait la même constatation ce programme a été excellent pour eux.

Je trouve qu'il vaut la peine aussi de parler de Minnifie. Je n'ai jamais vu un annonceur si dénué d'expression. Il ressemble à un annonceur d'une station radiophonique locale, qui en annonçant la mort de quelqu'un, donne l'impression que c'est du plus haut comique, et en commentant une grève, fait voir qu'il faut s'en réjouir. *Seven Days* était bien équilibré. La majorité de ceux qui se sont opposés à *Seven Days* semblent avoir oublié cette qualité. Les trois millions de citoyens qui regardaient ce programme l'ont apprécié. Peut-être une personne a téléphoné à Bud Walker pour lui dire que le programme était mauvais, et il a présenté des excuses publiques. Il s'est excusé à propos d'une situation à Saint-Vincent-de-Paul qui ne méritait pas d'excuses. Je connais personnellement l'histoire car j'étais présent. Je reconnais que le programme n'était pas aussi complet qu'il aurait pu l'être, mais il a été enregistré pour une durée de deux heures et qu'on a dû réduire à huit minutes. J'admets que le directeur de la prison n'a pas obtenu assez de temps pour s'expliquer, mais on lui a accordé un certain temps. J'ai participé à ce programme et on ne m'a pas accordé de temps. Je ne m'en suis pas plaint à M. Walker. A mon avis, ses excuses étaient injustifiées.

Quand j'entends ces mauviettes parler ici du tableau glorieux et magnifique qu'il faut peindre du Parlement, je déclare que si on y tient, il faut alors se retirer de la politique. Une entrevue doit être dynamique. Lorsque je vois Charles Lynch interroger le premier ministre et le soutenir pendant une heure, cela me rend malade. Le premier ministre de notre pays a beaucoup à donner au public et il n'a pas à être soutenu par quelqu'un d'opinion contraire, car tout le monde connaît les convictions politiques de Charles Lynch. J'ai eu honte de cette émission, honte du fait qu'il fallait édifier une petite muraille autour de quelqu'un. Si c'est nécessaire, alors qu'on ne leur fasse pas subir d'interview.

• (8.10 p.m.)

D'après moi, les entrevues présentées à l'émission *Seven Days* étaient bien faites, je songe surtout à celles de M. Bundy par deux

jeunes hommes. Je me suis rendu peu après aux bureaux de Radio-Canada et j'ai demandé à Bud Walker s'il aurait aimé faire cette entrevue. Il m'a répondu qu'il n'y aurait pas tenu particulièrement. Il y a eu énormément de récriminations parce que M. Bundy a pris la direction de l'entrevue du début jusqu'à la fin, permettant à peine à ses interviewers de lui poser des questions. J'accorde aux deux jeunes hommes tout le mérite que leur ont valu leurs efforts, lors de cette entrevue, parce que M. Bundy est tellement capable qu'il aurait pu mener l'émission à sa guise. Si ces deux jeunes hommes n'étaient pas devenus un peu belliqueux ils n'auraient probablement pas pu placer un mot. Cette entrevue ressemble plutôt à une émission politique payée; M. Bundy jouait le rôle du payeur en ne voulant pas que ses interviewers l'interrompent.

Il faut admettre que la direction laisse beaucoup à désirer. Nous savons qu'on a forcé le premier ministre à nommer M. Ouimet président pour sept autres années à un moment où il se proposait de ne le nommer que pour un an. Tout le monde sait, j'en suis sûr, qu'un gouvernement antérieur avait nommé M. Briggs afin de brider M. Walker et de mener le navire à bon port. Il fait certainement eau et donne sur les écueils. Il fait eau depuis longtemps. Si j'étais un ministre dictatorial, je demanderais de nouveau à M. Ouimet de continuer d'exercer ses fonctions. Il n'a absolument rien fait pour Radio-Canada depuis quelque temps, depuis l'arrivée de M. Briggs précisement. Je me débarrasserais de Briggs et de Walker parce que, non seulement ils n'ont pas fait grand-chose, mais le peu qu'ils ont fait, ils l'ont fait mal et au mauvais moment. Ils n'auraient pu choisir un plus mauvais temps pour congédier LaPierre et Watson. Ces deux messieurs s'étaient gagnés la faveur de trois millions et demi de téléspectateurs. Au dire des Canadiens français, LaPierre ne les représente pas, mais pour ma part je crois qu'il évoque un beau type du Canada français, et j'aime ce genre. LaPierre est un émotif, se compromet, s'emballe et pleure au besoin. Même si les Canadiens français ne se disent pas émotifs, LaPierre incarne le Canadien français émotif. Je n'aime pas les séparatistes et les jeunes gens qui traînent beaucoup de choses dans la boue et compliquent tout. Les Canadiens anglais aiment le type canadien-français que représente LaPierre. Ils pensent que l'équilibre établi entre, d'une part, un LaPierre émotif et, de l'autre, un Watson calme, à l'esprit calculateur et critique, assure une sorte de stabilité culturelle. Que l'on partage ou non mon sentiment, deux millions et demi de téléspectateurs sur environ trois millions et demi étaient d'avis que ces deux animateurs assuraient un équilibre culturel au Canada. Peut-être pensez-vous que c'était là une émission genre Alice aux pays des merveilles, mais moi, je la trouvais excellente.

J'ai assisté aux réunions du comité de la radiodiffusion, non par obligation mais par intérêt, et je sais qu'un grand nombre de mes collègues s'intéressaient à cette situation. Un grand nombre de Canadiens vont nous demander en notre qualité de députés, de prendre parti dans ce débat. Quant à moi, je ne puis comprendre comment on peut justifier la direction. Si les personnes chargées de la direction sont incapables de diriger, elles ne constituent pas une direction. Cela me rappelle un événement relatif aux mines Hollinger. Un homme avait 5,000 ouvriers sous ses ordres. Le contremaître lui dit un jour qu'il ne pouvait pas trouver de travail pour un des ouvriers et qu'on allait par conséquent le licencier. Le patron lui a répondu que si, tous deux, ils ne pouvaient trouver du travail pour chacun des ouvriers, c'est qu'ils ne dirigeaient pas la compagnie d'une manière convenable. La direction de la mine Hollinger ne faisait certes pas de philanthropie pour ses employés, mais elle estimait devoir trouver un emploi pour chacun; sinon on l'accuserait d'incurie. Certains pensent peut-être que la direction a le droit d'agir de façon dictatoriale, mais je ne pense pas ainsi. Après tout, nous ne sommes plus au XVIII[e] siècle. Nous avons bien une loi sur les maîtres et les serviteurs, mais je me souviens d'un avocat bien connu de l'Ontario qui a perdu sa cause quand on s'est aperçu qu'il fondait sa plaidoirie sur les dispositions de cette loi. La direction a un rôle, et ce rôle, c'est de diriger. Les employés ont également un rôle, celui de se rendre aussi utiles que possible. Il ne leur appartient pas d'usurper le rôle de la direction. Ils doivent, bien entendu, faire de leur mieux dans le cadre établi. Voilà certainement une obligation.

J'écoutais l'autre soir Reeves Haggan dans la production de Doug Fisher à CTV. Doug Fisher a l'extraordinaire talent de sonder les cœurs et les reins. Il a fait voir le bon et le mauvais. Il ne cherche pas à rivaliser avec la personne interviewée. Je crois qu'il a clairement montré que Reeves Haggan est une

personne capable et sincère, et qu'il a abandonné son emploi parce qu'il lui semblait que le renvoi de certains réalisateurs n'était pas conforme aux rapports normaux et convenables entre les employés et la direction. On lui a fait savoir que Leiterman allait être congédié avec seulement deux jours de préavis.

Cet après-midi, nous avons appris comment est survenu le congédiement de ces réalisateurs. Je me demande si ceux qui ont regardé le programme hier soir, après avoir écouté M. Haggan, estiment qu'il se range parmi les jeunes hommes ambitieux. A mon avis, il représente l'élément progressiste à Radio-Canada et il a son travail à cœur. Il n'a jamais laissé entendre qu'il voulait diriger Radio-Canada. Il n'a manifesté aucune rancune.

La situation doit changer et je propose que la première mesure à prendre serait de congédier Walker. Son congédiement s'impose. Non seulement c'est par sa faute que le torchon brûle, mais encore il a jeté de l'huile sur le feu. Des membres du comité de la radiodiffusion, ainsi que MM. Keate et Fowler ont également contribué à attiser la discorde.

Qui a permis à M. Walker à se rendre à Toronto en octobre et d'y assumer la gestion? L'honorable représentante est-elle au courant du fait que M. Walker a déclaré qu'il n'agirait pas ainsi lorsqu'il était à Ottawa, mais qu'il avait reçu un appel téléphonique de M. Ouimet lui annonçant qu'il était sur le point de publier une déclaration attribuée à M. Walker? J'ai beaucoup entendu parler des nombreuses pressions politiques exercées à Radio-Canada, mais je ne crois pas qu'elles sont telles que nous nous les imaginons. Je crois que la situation est analogue à celle d'une compagnie d'assurance dirigée par une mère Ouimet qui décide que la politique doit intervenir.

• (8.20 p.m.)

Prenons un exemple plus convaincant. Prenons n'importe quel des syndicats importants au Canada—et j'ai eu affaire à plusieurs d'entre eux. Il s'y trouve des politiciens. On ne les y appelle pas libéraux, conservateurs, néo-démocrates et ainsi de suite, mais il s'agit des politiques des personnes qui cherchent à monter et à établir leur propre régime politique au sein de l'organisme auquel elles appartiennent. Je suis plutôt porté à croire que, dans ses lignes de démarcation, Radio-Canada a passé plus de temps à s'occuper de telles politiques que de la politique que nous connaissons et qui permet aux membres de la Chambre des communes d'exercer de l'influence sur elles.

[M. Grégoire.]

Je doute qu'ils soient très nombreux de nos jours les députés qui voudraient que nous nous débarrassions de Radio-Canada. Cependant, à mon avis, nombreux sont ceux qui diraient ceci: Ne laissons pas cette société devenir plus puissante. Ne la laissons pas exercer plus d'influence que présentement. En fait, tout problème de Radio-Canada a du bon, car il pourra hâter sa disparition. Je crois que, suivant nombre de membres du Parlement, la télévision privée pourrait remplacer Radio-Canada avantageusement. On a demandé hier à M. Haggan s'il pourrait réaliser une bonne émission sur les affaires publiques sans argent, et il a dit «absolument pas». On lui a demandé si c'était la raison pour laquelle «Seven Days» avait tant réussi, et il a laissé entendre qu'elle disposait d'un budget raisonnablement modeste pour ce genre de réalisation.

Le ministre vient de faire un commentaire que je n'ai pas saisi. J'ignore s'il est d'accord avec ce que j'ai dit ou non. Mais le budget oscille entre $12,000 et $50,000 par semaine, de sorte qu'en discutant ce budget nous n'étions jamais certains du montant en jeu. Peut-être pendant mon absence le comité a-t-il pu établir avec certitude le coût total de ce programme, y compris l'assistance technique, le studio et tous les autres accessoires nécessaires. L'argument de H. Haggan était que le réseau CTV donnait assez d'argent pour certaines des réalisations qu'il entreprenait pour qu'on puisse raisonnablement espérer de meilleurs programmes que ceux qu'il produisait. La raison pour laquelle il ne réalisait pas de meilleurs programmes était que les gens de Radio-Canada, qui avaient pris de l'expérience grâce à Radio-Canada et par Radio-Canada, étaient plus capables que n'importe qui au Canada. Cela est vrai, à mon avis, et j'estime que les réalisateurs de *Seven Days* étaient sans aucun doute d'un calibre supérieur.

J'ai été surpris de la remarque faite au Comité par un conservateur. Étant donné l'endroit où il siège, je croyais qu'il aurait adopté une position différente. M. Haggan parlait de M. Leiterman et l'a qualifié de «quasi-génie». Je n'irais pas si loin. J'ignore ce qu'est une «quasi-génie»; j'ignore ce qu'est quelqu'un éloigné du génie. Je ne sais même pas ce qu'on entend par un réalisateur médiocre—ce n'est pas de mon domaine. Mais, à mon avis, avec un auditoire de trois millions de téléspectateurs, le programme de *Seven Days* était du genre dont on aurait dû s'inpirer dans d'autres secteurs. Je crois en toute honnêteté que Radio-Canada a developpé au cours des années un organe de diffusion des nouvelles

très impartial, qui n'a probablement d'équivalent nulle part ailleurs. A mon avis, ses programmes sur les affaires publiques n'ont jamais été du même calibre, alors qu'avec *Seven Days* nous avions un programme qui avait un large auditoire et présentait des événements à la fois controversés et intéressants. Un député a mentionné le LSD. J'ai regardé ce programme. Il y a des députés qui feraient mieux de regarder les programmes avant de parler de ce qu'ils ignorent. Je suis arrivé à la conclusion que je n'avais pas assez de courage pour essayer personnellement le LSD.

Je suis persuadé que cette émission l'a bien fait saisir aussi à un grand nombre de jeunes Canadiens. Non seulement a-t-elle montré les réactions fantaisistes que produit l'acide D-lysergique et ses aspects du point de vue médical, mais aussi ses dangers.

Une voix: Elle n'en a pas montré assez.

M. Peters: Elle en a montré suffisamment pour me priver de toute envie d'entreprendre une de ces expériences, même si quelqu'un rencontré dans la rue m'offrait un carré de sucre. Voilà le bon côté d'émissions comme celle-là; beaucoup de gens les voient et se rendent compte du danger que comporte ce genre de drogue. C'est ce qui rend la télévision un moyen d'information tellement important. Cette émission m'a fourni, ainsi qu'à un grand nombre de personnes, des renseignements sur un sujet que je ne connaissais pas du tout, et de telle sorte que j'ai senti que je n'aurais pas l'audace de faire ce voyage dans le monde des hallucinations . . .

Une voix: Vous n'en reviendriez pas.

M. Peters: . . . si c'est le nom qu'on lui donne, parce que je n'en aurais tout simplement pas le courage. Certains députés n'ont peut-être pas vu la chose du même œil. Certains peuvent avoir décidé de tenter l'expérience. Tant mieux pour eux. Je ne veux imiter personne à cet égard. Je pense que le grand public a l'esprit plus ouvert que certains députés ultra-conservateurs qui préfèrent rétrograder plutôt qu'avancer. A mon avis, le grand public est plus intelligent qu'on ne le dit. Il a le droit de prendre des décisions en certains matières, et je pense qu'il est mieux en mesure de le faire justement en raison de la télévision et d'autres moyens d'information. De plus, monsieur le président, nous avons au pays plus de diplômés d'université que jamais. Cela vaut aussi pour ceux qui ont fréquenté l'école secondaire ou l'école publique. Ils savent lire, écrire, et peuvent observer, donc, à mon avis, ils peuvent prendre une décision. Même en temps d'élections, ils peuvent faire un choix, bon ou mauvais. Ils sont maintenant en mesure de prendre cette décision. Je pense qu'avec le temps, ils prennent de meilleures décisions.

A mon avis, les gens prennent, aujourd'hui, de meilleures décisions, et je crois que la télévision est un moyen qui les aide de ce côté-là. En effet, le téléspectateur est en contact étroit et immédiat avec les personnes qui passent à l'écran; il obtient ainsi une idée beaucoup plus nette de la situation.

Nous savons ce que la presse a dit au sujet de *Seven Days*. Je ne comprends pas qu'elle montre une opposition aussi énergique à l'égard de cette émission.

Je ne saurais dire si cela tient au fait que M. Leiterman appartenait autrefois au monde des journalistes, s'il s'agit de jalousie mesquine ou de ressentiment suscité par la célébrité que ces gens ont atteinte. J'ignore vraiment la raison de cet état de choses, mais j'en suis surpris, car, d'après mon expérience, les journalistes, en général, ne se sentent pas froissés parce que les autres font leur marque auprès du public; au contraire, ils sont satisfaits du prestige que leur donne leur mode d'expression, qu'il s'agisse de revues, de télévision ou de journaux.

Je ne comprends pas le ressentiment que la presse a manifesté à l'égard des jeunes qui désirent faire leur marque au sein de Radio-Canada et entretenir de bonnes relations avec les directeurs et les autres, afin d'engager un dialogue entre la haute direction et les employés de la production, de manière que la haute direction sache quel but ils visent et quel résultat ils veulent atteindre. Ensuite, la direction pourrait décider si le pays est prêt à accepter une émission de ce genre.

Monsieur le président, je crois qu'il appartient maintenant au Parlement de prendre une décision. Allons-nous revenir aux émissions médiocres consacrées aux affaires publiques, ou bien continuer de nous perfectionner dans ce domaine et réaliser des émissions comme *Quarterly*? Les Canadiens français crieront au meurtre, sans doute, en apprenant ce qu'on a dit à l'émission *Quarterly*; il y a, chez les gens de langue anglaise comme chez ceux de langue française, des personnes qui ne comprennent pas vraiment l'émission, qui ne voient pas qu'on cherche à rapprocher les deux races et à susciter une évolution qui aboutira, à la création d'un talent canadien et d'une culture canadienne.

J'estime que c'est là un des rôles que doit jouer la Société Radio-Canada; c'est ce rôle qu'il faudrait accentuer. Mais ce travail ne pourra être assuré par des gens comme MM. Walker, Ouimet ou Briggs. Il le sera peut-être si on fait appel à des gens comme MM. Haggan, Thibault et d'autres, qui se donnent entièrement à leur travail et aux personnes avec lesquelles ils travaillent.

• (8.30 p.m.)

Ils veulent tenter des expériences et favoriser un échange d'idées dans un domaine tout à fait nouveau. Une telle tentative serait impossible sans un esprit de compréhension, au niveau des réalisateurs des deux réseaux. On m'a assuré que ces remarques peuvent s'appliquer aussi à d'autre sections de Radio-Canada, non seulement dans le domaine des programmes d'affaires publiques mais dans d'autres domaines. Il sera difficile au ministre de ne pas intervenir et de ne pas tenir compte des rapports qui lui ont été soumis depuis une année environ. Si tel est le cas, alors les trois millions et demi de Canadiens qui ont apprécié ce programme se demanderont pourquoi les députés n'interviennent pas dans cette question. Nous n'avons pas le droit de nous immiscer dans les affaires de Radio-Canada, en congédiant les personnes en cause, en rétablissant M. Leiterman dans ses fonctions ou en présentant à nouveau *Seven Days*, mais nous avons la responsabilité d'établir un terrain d'entente qui favorisera un échange d'idées et un dialogue entre l'administration et les réalisateurs de Radio-Canada.

On devrait satisfaire les deux parties, et j'espère qu'à l'automne il y aura un programme intéressant pour trois millions et demi de téléspectateurs.

M. Loney: J'interviens dans le débat sur les crédits provisoires à cause de la grave situation qui sévit dans la partie sud de ma circonscription de Bruce. Cette situation existe non seulement dans une partie du comté de Bruce mais aussi dans la partie du comté de comté de Grey et des comtés environnants. Je suis porté à parler ce soir de la question, monsieur le président, à cause de l'absence de réponses suffisantes aux questions que l'ai soulevées ces jours derniers à la Chambre, à propos d'une lettre envoyée au premier ministre et qui mentionne une certaine promesse faite pendant la campagne électorale, quant au développement régional. Cette promesse a été faite aux habitants de la région de Kincardine.

[M. Peters.]

J'aimerais parler, monsieur le président, du problème qui surgit lorsqu'une région a été désignée comme une région défavorisée ou de progrès lent, et que la région adjacente n'est pas désignée. Les collectivités du Sud des comtés de Grey et de Bruce sont dans une position défavorable lorsqu'elles doivent concurrencer d'autres régions du comté en vue d'attirer le progrès industriel.

Nous savons tous, monsieur le président, qu'en vertu de la loi existante, ces secteurs ne sont pas admissibles à la désignation même s'ils sont reconnus comme tels par tous les sondages qui ont été faits jusqu'à présent. Lorsque le ministre de l'Industrie a proposé le nouveau programme le 5 août 1965, il a dit que les régions qui sont admissibles à la désignation sont caractérisées par un chômage élevé et chronique, un revenu familial bas, et que ces régions contiennent 16 p. 100 de la main-d'œuvre nationale comparativement au pourcentage de 7.5 p. 100 environ qui était prévu dans l'ancien programme.

L'emploi est peu élevé dans la région parce qu'il n'y a pas d'expansion industrielle. Il y a eu plutôt un déclin et un marasme industriels. Les ouvriers ont émigré pour figurer aux données statistiques sur le chômage dans les centres urbains. Le gouvernement se glorifie d'avoir institué des politiques visant à alléger le chômage, mais il l'a fait aux dépens des régions rurales. Les ouvriers ont émigré vers les centres urbains, mais ils veulent retournez chez nous dans les régions de la baie Georgienne et du lac Huron.

Ces problèmes m'ont vivement préoccupé ainsi que mon collègue, le député de Grey-Bruce. Nous avons communiqué avec le ministre de l'Industrie, mais en vain. Tel a été aussi le résultat des démarches qu'ont faites nombre de délégations auprès du ministère. Nous avons fait toutes les instances possibles auprès du ministère intéressé. Nous nous sommes joints aux représentants des collectivités intéressées, aux conseils de comtés, aux commissions industrielles, aux chambres de commerce et aux hommes d'affaires. Nous avons utilisé une méthode non politique. Nous avons eu des délégués des associations libérales et, en une occasion, une délégation qui comptait parmi ses membres les candidats libéraux défaits de cette région. Ce fut une délégation nombreuse.

Le député de Grey-Bruce et moi même, nous préoccupons de l'avenir de notre région. Je puis assurer à la Chambre que d'autres partagent notre souci, tel le député provincial de Bruce, libéral qui s'y intéresse vivement. Il se préoccupe surtout d'une promesse qui a été

faite aux habitants de Kincardine le 4 novembre, avant les dernières élections.

Je me reporte maintenant à une lettre écrite par ce député au premier ministre le 19 mai 1966. Elle a été publiée dans un article intitulé: «M. Ross Whicher demande la réalisation de la promesse faite par le parti libéral aux récentes élections fédérales.» Elle a été écrite à l'hôtel du gouvernement, à Queens Park, Toronto (Ontario) et elle se lit ainsi:

Le très hon. Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Chambre des communes
Ottawa, Canada
Mon cher premier ministre,

Depuis quelques semaines, je vous ai écrit deux fois au sujet de la déclaration faite immédiatment avant les dernières élections fédérales par le candidat libéral de Bruce selon qui la ville de Kincardine et la région avoisinante deviendraient une «région désignée». J'en ai parlé aussi à votre secrétaire au téléphone et j'ai correspondu avec l'honorable M. Drury, ministre de qui relève ce problème particulier.

Je ne discuterai pas de nouveau si Kincardine devrait compter ou non parmi les «régions désignées». Il existe des arguments pour et des arguments contre. Cependant, il existe une question beoucoup plus grave pour moi qui suis député libéral de cette région depuis onze ans à l'Assemblée législative. Pour moi, c'est une question de principe et d'honneur. J'aimerais citer le communiqué donné oralement aux habitants de Kincardine par Kent Lamont, le candidat libéral, quelques jours à peine avant les dernières élections, et donné également aux journaux, à la radio et à la télévision.

Déclaration reçue par Gordon Beaton de la part de M. Keith Davey cet après-midi, le 4 novembre, par téléphone et communiquée à M. Kent Lamont, candidat libéral dans la circonscription de Bruce, au sujet des régions désignées. Si M. Lamont désire faire une déclaration en public, il devrait faire l'annonce suivante: «Je me suis abouché avec le ministre de l'Industrie qui m'a dit que l'Agence de développement régional de son ministère a entrepris une étude afin de déterminer quelles devraient être les limites de la région économique de la baie Georgienne. Elle est aidée dans cette étude par le gouvernement de l'Ontario. Si M. Lamont le désire, il pourrait ajouter ceci: «J'ai été autorisé d'annoncer qu'à la suite de cette étude, la région de Kincardine sera comprise dans la région déjà désignée.

Le ministre m'a assuré que les circonstances dans la région de Kincardine sont exactement celles sur lesquelles porte l'étude et que je peux assurer aux habitants de la région qu'elle sera comprise dans la région désignée.» Peut-on être plus clair. Voilà la parole de Keith Davey, maintenant sénateur, qui était alors l'organisateur national du parti libéral et qui, à cause de son poste, parlait officiellement au nom du parti libéral.

• (8.40 p.m.)

La promesse n'a pas été tenue. Le mot honneur était synonyme de toute votre vie. Avec beaucoup d'égard, je dirai que ce mot décrivait votre vie politique plus que celle de tout autre. J'espère que, dans des proportions plus réduites, il permet de me décrire. Je vous dirai très humblement que je n'ai pas remporté la victoire dans cette circonscription électorale contre des chefs conservateurs tels que Leslie Frost et John Robarts en forçant la vérité, même dans une campagne électorale. Et par suite d'inertie, nous, les libéraux, avons certainement mal informé les habitants de Kincardine. Par respect pour mon premier ministre, je me montre modéré dans mes expressions. Si vous étiez un libéral ordinaire, j'emploierais ces termes que j'utilise d'habitude pour décrire de pareille choses.

Et il termine ainsi:

Dans les circonstances décrites ci-dessus, il me sera impossible de m'associer aux proclamations ou aux déclarations que votre gouvernement pourrait faire dans cette région. J'aurais toujours l'impression, malheureusement, qu'on n'y donnerait peut-être pas suite.

Veuillez agréer, etc.

(signature) Ross M. Whicher, député de Bruce à l'Assemblée législative.

Je demande au gouvernement d'honorer ses promesses. Encore une fois, je demande au gouvernement d'atténuer la grave situation d'aujourd'hui. Le programme des régions désignées prévoyait une revision annuelle. Ce problème a-t-il été réexaminé? Je ne veux pas ce dont parlait le ministre quand il fut pressé de faire disparaître les injustices et la concurrence suscitées par ce projet de loi: enlever la désignation appliquée à la région voisine. Le chômage est le critère de la désignation; cependant, le mot «chômage» ne figure qu'une fois dans la déclaration du ministre, longue d'environ cinq pages, en date du 5 août 1965.

Quant à cette déclaration, monsieur le président, je dis que le mot n'a été employé qu'une fois. Le ministre a employé des expressions très imagées, telles que difficultés économiques, industries variées, marchés en expansion, progrès industriel, croissance économique, occasions d'emploi et programme d'encouragement. Quand le premier ministre a d'abord présenté cette mesure législative, le 7 juin 1965, il a signalé que le programme d'encouragement pour le progrès régional constituait une mesure additionnelle, dans la campagne du gouvernement contre la pauvreté et les chances insuffisantes. Comme en fait foi le hansard, à la page 2022, il a dit ceci:

Ce programme a pour but d'encourager l'établissement d'industries dans des régions canadiennes où il est absolument nécessaire d'élever les niveaux d'emplois et de revenus et d'étendre l'éventail des occasions d'emploi pour les travailleurs.

Eh bien, monsieur le président, je soutiens que si la population de ma région ne répond pas aux conditions de ce programme, je ne sais pas à quoi elle pourrait bien avoir droit.

Eu égard à la déclaration du ministre, j'aimerais demander pourquoi un programme d'assistance aussi vaste est fondé sur des critères aussi étroits? Je comprends que l'on doive faire appel à des critères fondés sur

des statistiques, mais nous avons demandé que la désignation se fonde sur une région, un comté ou des comtés adjacents ayant des problèmes semblables et ayant besoin d'encouragements spéciaux pour la mise en valeur de l'économie. Je demande non seulement la désignation de la région dans ma circonscription, mais aussi une désignation régionale, afin que les conditions économiques générales s'améliorent et que l'expansion s'accélère.

A l'appui de mon plaidoyer de ce soir, je voudrais citer une lettre que j'ai reçue du maire de Kincardine cet après-midi. Elle est en date du 9 juillet 1966. La voici:

Monsieur,

Je suis de très près toutes les nouvelles se rattachant au Parlement publiées dans la *Free Press* de London. Je vous sais gré de vos efforts en notre faveur relativement à la région désignée et je vous en remercie personnellement. Je constate que vous parlerez à la Chambre la semaine prochaine de la lettre de Ross Whicher écrite au premier ministre en notre nom. J'ai écrit personnellement au premier ministre le 9 juin 1966 au sujet des déclarations de Kent Lamont et j'ai répondu aussi au télégramme du premier ministre après la visite de notre délégation à Ottawa l'été dernier et j'attends également une réponse.

J'ai également reçu un appel téléphonique ce soir du président de la commission industrielle de Kincardine qui a reçu un exemplaire de la déclaration que l'organisation libérale aurait fait circuler—j'emploie le conditionnel car je ne peux pas savoir si elle est authentitque, avant que le gouvernement intervienne. C'est la déclaration qui a d'abord été distribuée aux candidats au cours de la dernière campagne électorale. Au cours de notre conversation téléphonique de ce soir, le président m'a recommandé instamment de faire tout mon possible pour atténuer la situation très grave qui existe actuellement à Kincardine. Il a signalé la région immédiatement au Nord qui a déjà tiré profit de cette désignation; et bien que je ne doute pas d'une certaine jalousie, j'estime que la population de la région est justifiée d'adopter cette attitude, après avoir appris qu'il y a eu récemment une expansion et un essor industriels dans les localités immédiatement touchées, soit à Port-Elgin, Owen-Sound, Midland et les centres plus au Nord.

Tout récemment, on a commencé dans la ville de Port Elgin, la construction d'une nouvelle usine d'une valeur d'un million de dollars. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas, dans la région, monsieur le président, lorsque le premier ministre choisit la péninsule de Bruce, en particulier la ville d'Owen Sound, pour annoncer, le 4 novembre, des incitations fiscales destinées à venir en aide à l'industrie du tourisme afin de gagner plus de dollars américains. Cette annonce a fait l'objet d'un article paru ce jour-là dans le *Globe and Mail* coiffé du titre «Le premier ministre annonce des encouragements fiscaux».

Il doit y avoir quelque chose qui cloche lorsqu'on peut voir des coupures de journaux du 29 juin, surtout une du *Times* de Port Elgin, qui déclare que la région a été désignée pour qu'on y effectue une étude sur les vacances dans l'emploi.

Il doit y avoir quelque chose de louche, monsieur le président, lorsqu'un candidat libéral, avant les dernières élections, déclarait que s'il était élu, il tenterait de faire désigner la circonscription de Grey-Bruce afin d'obtenir de l'aide pour inciter de nouvelles industries à s'y établir. Un autre candidat dans la circonscription de Bruce faisait allusion au fait qu'il fallait agir, dans le comté de Bruce, et cela, pensez-y, après que le programme a été présenté le 5 août 1965.

Une autre coupure de journal, cette fois-ci du *News* de Kincardine en date du 15 décembre 1965 s'intitule: «Conférez avec le ministre fédéral de l'Industrie» et il commence ainsi:

L'exclusion de Kincardine de la «région désignée» du gouvernement fédéral a porté un rude coup aux espoirs d'y attirer l'industrie, mais les membres du comité industriel de la localité s'efforcent toujours de changer la décision d'établir la ligne limite à North-Bruce.

Un autre éditorial est intitulé: «Discrimination dans les régions désignées».

Nous demandons, monsieur le président, que l'on fasse quelque chose pour améliorer cette situation. Nous demandons de la considération. Nous demandons de plus que l'on apporte certaines modifications à la loi afin d'égaliser les possibilités dans la région de la baie Georgienne. Nous demandons que l'on fasse quelque chose—n'importe quoi—pour remédier au fléchissement et à la récession qui se produisent présentement. Assurément, monsieur le président, même si le gouvernement actuel a la réputation d'être instable, de faire des revisions, de prendre position à la toute dernière minute et de faire volte-face, il se rendra compte qu'en changeant sa formule il ne créera pas de précédent non motivé.

• (8.50 p.m.)

M. Nesbitt: Monsieur le président, je regrette d'avoir à prendre quelques instants du comité, mais il y a certaines choses que je dois porter à l'attention du ministre du Commerce à qui incombe naturellement la responsabilité du Bureau fédéral de la statistique et du récent recensement qu'on appelle le recensement miniature.

Ce genre de recensement, il va sans dire, revêt beaucoup d'importance et il devrait faire preuve d'exactitude, car les politiques gouvernementales portant sur le bien-être social, l'immigration, les finances et autres questions de ce genre dépendent de son

exactitude, tout comme en dépendent les entreprises commerciales et les institutions semblables au pays. On m'a signalé deux cas d'inexactitudes dans le dernier recensement. Je suis certain que des erreurs similaires ont été signalées à d'autres députés.

Ce recensement, monsieur le président, a coûté plusieurs millions de dollars. Bon nombre de ministères et de politiques du gouvernement dépendent de son exactitude. J'aimerais citer un cas d'inexactitude dans le recensement, pour édifier le ministre, et j'espère qu'il enverra des instructions ou demandera au Bureau fédéral de la statistique d'émettre des instructions afin qu'on corrige les erreurs et inexactitudes flagrantes, qui se sont glissées dans le dernier recensement.

Un journal de Woodstock rapporte un cas stupéfiant où un agent du recensement avait visité une maison à plusieurs appartements. L'agent, apparemment incapable de trouver chez eux certains locataires a demandé au propriétaire de la maison de deviner les réponses à six questions qui lui ont été posées. Le propriétaire a décliné cette invitation et on suppose que l'agent du recensement a inscrit les réponses en se servant de son imagination. Il est arrivé qu'une des locataires de l'immeuble a été inscrite à son insu; il ne fait aucun doute, par conséquent, que les renseignements inscrits étaient dus à la fantaisie de l'agent du recensement.

Un autre incident qui m'a été signalé s'est passé à Toronto. L'énumération a été faite à la maison d'un de mes parents en son absence. Sa fille qui fréquente l'université suivait alors un cours à l'étranger. La personne qui a répondu au préposé au recensement a appris qu'étant donné que deux personnes étaient absentes de leur résidence le jour de l'énumération, elles ne seraient pas comprises dans le recensement. Soit dit en passant, le député d'York-Sud a été mis au courant de cet incident par lettre.

Je voudrais signaler au ministre que l'un de ces incidents a été mentionné dans un journal, tandis que l'autre a été désigné à mon attention par un particulier. Ce sont deux exemples d'inexactitude. Il doit y en avoir eu d'autres au cours de ce recensement. Même si 1 p. 100 des données est faux, cela pourrait avoir un effet grave sur les résultats du recensement et sur l'utilisation des chiffres qui en découlent.

Ce recensement a coûté des millions de dollars aux contribuables. J'espère que le ministre du Commerce estime qu'il est de son devoir de s'assurer que le Bureau fédéral de la statistique vérifie cette affaire, afin de constater si des mesures peuvent être prises, afin de remédier à ces inexactitudes. Il est parfaitement clair, monsieur le président, que ceux qui étaient chargés de renseigner les préposés au recensement n'ont pas effectué très bien leur travail. Quant aux préposés au recensement, il y en avait certainement un grand nombre qui ignoraient ce qu'ils faisaient.

Je veux attirer l'attention du ministre sur ce point, et j'espère qu'il prendra les mesures voulues, afin d'y remédier.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

LES VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Batten.

CRÉDITS PROVISOIRES

M. Sharp propose:

La Chambre décide qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1967, la somme de $1,662,982,-791.93 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre du Revenu national m'accorde quelques instants d'attention au sujet d'une question que j'ai plusieurs fois eu l'occasion de soulever. Les allusions que je désire faire, toutefois, sont brèves et peu nombreuses.

Le 17 juin, comme en fait foi la page 6543 du hansard, j'ai demandé au ministre du Revenu national s'il voulait étudier la possibilité d'accorder un mandat au comité mixte sur la fonction publique pour qu'il puisse examiner la question d'un ajustement des pensions des fonctionnaires à la retraite? A cette question, le ministre a répondu en ces termes:

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerais certainement pas à cette mesure, pourvu que le comité termine l'énorme travail qui l'attend dans l'étude de quatre bills très complexes.

J'ai répondu:

Très bien. Nous pourrons nous mettre à cette tâche après avoir terminé l'étude des autres projets de loi.

Dix jours plus tard, comme il est rapporté à la page 6873 du hansard, j'ai de nouveau posé cette question. J'ai alors demandé au ministre s'il était disposé à s'entretenir avec les représentants des divers partis sur la teneur possible d'un tel mandat, afin que la question de la majoration des pensions des

fonctionnaires retraités puisse être examinée par le comité mixte sur la fonction publique, quand il en aurait terminé avec les autres questions qu'on lui a déférées.

J'aimerais lire la réponse donnée à cette occasion; comme je l'ai signalé, elle figure à la page 6873 et se lit ainsi:

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, dès que le comité mixte aura disposé de l'énorme besogne qui l'attend, à savoir l'étude des bills visant à instituter les négociations collectives au sein de la fonction publique, je serai heureux de m'entretenir sur un tel projet de résolution avec des représentants des partis de l'opposition ainsi qu'avec mes collègues du cabinet, dont il me faudra l'approbation avant d'inscrire un tel projet de résolution au *Feuilleton*.

Je n'ai pas essayé, au cours de cet échange, d'extorquer du ministre plus qu'il n'en avait promis. Il a établi bien clairement que le comité mixte sur la fonction publique devrait terminer l'étude des quatre projets de loi qui lui ont été déférés avant d'examiner les pensions des fonctionnaires retraités, comme je l'ai demandé. Nous avons terminé l'étude d'un de ces projets de loi, savoir, le bill portant sur l'intégration des régimes de pension. Le comité est encore saisi des trois autres projets de loi relatifs à la question des négociations collectives au sein de la fonction publique.

• (9.00 p.m.)

Ce ne sera évidemment pas avant quelques semaines, peut-être avant l'automne, que nous pourrons terminer l'étude des négociations collectives au sein de la fonction publique, mais j'espérais que le ministre acquiescerait à ma proposition du 27 juin, soit qu'on rédige un projet de mandat afin que ceux qui s'intéressent à cette question importante sachent qu'elle sera étudiée par ce comité.

Si je propose au ministre d'étudier avec les représentants des divers partis le texte des attributions c'est que d'ordinaire, lorsqu'on procède de cette façon, il n'y a aucun débat à la Chambre. Si tous les partis en venaient à une entente au sujet du mandat ce dernier pourrait être soumis à la Chambre juste avant l'ajournement; il pourrait être adopté et ceux qui s'y intéresse sauraient que le comité étudierait la pension des fonctionnaires à la retraite.

En disant cela, je ne veux nullement mettre en doute la promesse du ministre. C'est un homme de parole. Mais j'aimerais qu'il nous assure avant le congé, dont la date sera fixée un de ces jours, que la question des pensions aux fonctionnaires à la retraite ou à leurs veuves pourra être étudiée par le comité mixte, une fois qu'il en aura terminé avec ses trois autres projets de loi.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Benson: Je veux simplement dire que je serai fidèle à tout ce que j'ai dit sur ce rapport. Je ne vois aucun inconvénient à ce que la question soit déférée au comité, lorsqu'il aura terminé le travail considérable dont il est saisi actuellement. Quand j'ai répondu pour la première fois au député à ce sujet, le comité avait quatre bills à étudier. De fait, j'espère qu'une fois notre étude des crédits terminée, nous pourrons aussitôt proposer d'étudier l'article 51 du *Feuilleton*, et ainsi nous aurons trois articles pouvant faire l'objet de délibérations. Mais une fois que nous aurons disposé de ces trois importantes mesures, soit le projet de loi concernant les négociations collectives dans la fonction publique, la loi sur l'administration financière et la nouvelle loi sur le service public, je serai très heureux que la question mentionnée par le député soit soumise au comité.

Je ne crois pas pouvoir donner d'autre assurance que celle-là, savoir que j'aimerais que la question soit étudiée une fois que nous en aurons terminé avec les autres questions importantes et urgentes. Néanmoins, je le répète, je n'engage nullement le gouvernement. J'affirme simplement que j'aimerais que la question soit étudiée et le sujet pourra faire l'objet de délibérations.

M. Knowles: Je remercie le ministre de l'assurance qu'il nous a donnée. Il a exposé son attitude en tant que ministre, à ce sujet, et j'ose croire et espérer que ses collègues du cabinet l'appuieront au moment opportun.

Pour ce qui est de sa proposition d'étudier l'article 51 en quelques minutes, nous serons tous sûrement d'accord. Il y est question de l'adoption de l'amendement du Sénat, au projet de loi relatif à l'intégration des pensions, consistant simplement à corriger deux mots dans la version française du bill. Je suis sûr que nous serons d'accord là-dessus et nous aurions fait un pas de plus en vue de l'étude des pensions des fonctionnaires à la retraite.

L'hon. M. Benson: Si la Chambre y consentait, nous pourrions enlever cette question du *Feuilleton* immédiatement après les subsides. Je le répète—si la Chambre y consentait à l'unanimité.

M. Knowles: Nous le ferons.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. Benson demande à présenter le bill nº C-226, octroyant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour la fonction publique au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

M. Knowles: Dès maintenant, avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Benson propose la 2e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 2—

M. Knowles: J'ai raison de supposer, je crois, que le ministre a fait sa promesse habituelle au sujet du présent bill à un stade antérieur?

L'hon. M. Benson: J'ai fait la promesse habituelle à l'étape de la résolution avant le débat assez long qui a plus tard commencé et je ne ferai que confirmer la promesse habituelle à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A à H inclusivement sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

L'article 1 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

• (9.10 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 11 juillet 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 11 juillet à 9 heures du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
Esmond Butler.

LES PENSIONS

INTÉGRATION DE DIVERS RÉGIMES AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement présenté par le Sénat au bill nº C-193, modifiant la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour la clarté du compte rendu, le ministre pourrait-il nous dire en quoi consiste cette modification.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, lorsque le comité a examiné ce bill, il a recommandé de modifier deux mots de la version française; lorsque le bill a été adopté par la Chambre, il comportait cet amendement modifiant deux mots de la version française. Lorsque les légistes de la Couronne se sont aperçus que les mots modifiés n'étaient pas en bon français, ils ont recommandé qu'on en revienne à la version originale, solution à laquelle le Sénat a accédé, confiant aussi le problème de la traduction complète de ce bill et de tous les autres bills au comité qui s'occupe du travail préparatoire de revision des statuts du Canada. La modification ne change ni l'intention ni la signification du bill.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels sont ces deux mots?

L'hon. M. Benson: Les mots «fonction publique» remplacent les mots «service public». On a constaté que les mots «service public» et «fonction publique» ne signifiaient pas la même chose et qu'il fallait revenir à la traduction initiale sans oublier que la traduction de cette question particulière serait examinée par le comité qui s'occupe de la revision des statuts.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment se fait-il que cette erreur ait échappé au cabinet qui compte tant de Canadiens français remarquables?

L'hon. M. Benson: Je dirais simplement au très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qu'elle n'a pas échappé au cabinet.

C'est le comité qui a recommandé ce changement de mots, et sa recommandation a été adoptée par la Chambre. Le cabinet a alors examiné ce changement et tous les excellents Canadiens français qui le composent, ont constaté que ces mots n'étaient pas très bons. Ils en ont parlé aux légistes de la Couronne qui ont partagé leurs vues. Donc, on est revenu à la version originale comme y avait consenti le cabinet très efficace.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu pour la 2e fois, puis adopté.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURE TENDANT À DONNER SUITE AUX CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE À L'INDUSTRIE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail) propose la deuxième lecture du bill n° C-215, concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

—Monsieur l'Orateur, je ne puis penser à un meilleur moyen de présenter la motion tendant à la deuxième lecture du bill qu'en donnant lecture de son préambule:

Considérant que le mécanisme des libres négociations collectives et de la médiation entre les représentants des armateurs utilisant les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, et les dockers employés à ces ports a réussi à produire un accord sur les salaires ainsi que sur la plupart des autres questions en litige lors de la grève de ces dockers, déclenchée en mai 1966, et que le rapport du médiateur nommé pour trouver une solution au différend recommande l'établissement, sous le régime de la *Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail*, d'une Commission d'enquête industrielle chargée d'examiner certaines questions sur lesquelles il n'y a pas eu entente et de faire rapport de ses conclusions en l'espèce au ministre du Travail le plus tôt possible;

Et considérant qu'en vertu de ladite loi une Commission d'enquête industrielle a été nommée pour étudier ces questions et que l'intérêt national réclame, dans le plus bref délai possible après la réception de son rapport, la mise en œuvre des conclusions de la Commission sur ces questions, grâce à leur incorporation dans les conditions de règlement conclues à la suite de l'entente intervenue relativement aux autres questions soulevées par le différend, ainsi que dans les conventions collectives conclues en conformité de ces conditions de règlement;

La convention collective qui a régi les dockers aux trois ports pendant une période de presque trois ans antérieurement à mai dernier, a pris fin effectivement le 31 décembre 1965. Avant son expiration, de fait, à la fin d'octobre l'an dernier, les syndicats intéressés ont signalé leur intention d'insister sur certains changements dans la convention lorsque le temps serait venu de négocier.

[L'hon. M. Benson.]

Il est assez significatif que d'autres syndicats locaux de l'Association internationale des débardeurs aient représenté les dockers dans les villes d'Halifax et de Saint-Jean. La circulation sur le Saint-Laurent ayant été fermée au début de 1966 et le port d'Halifax étant ouvert, la Fédération des armateurs du Canada est convenue avec le syndicat local d'Halifax des conditions d'une nouvelle convention collective, et des négociations ont été entamées avec les représentants du syndicat à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). La nouvelle convention d'Halifax stipule que les membres de ce syndicat jouiront eux aussi de tous avantages supérieurs qui peuvent être accordés aux membres des ports du Saint-Laurent à la suite de négociations ultérieures.

Vers le 31 janvier 1966, l'Association internationale des débardeurs a demandé, au nom des syndicats des trois ports du Saint-Laurent, la nomination d'un agent de conciliation comme médiateur en vue du règlement de leurs différends. Une série de réunions, vingt et au delà, ont eu lieu qui réunissaient les agents négociateurs des syndicats locaux des trois ports et ceux de la Fédération des armateurs.

Ces réunions ont commencé vers le début de février et elles se sont poursuivies jusqu'à une date avancée du mois de mars. L'Association des débardeurs a présenté une longue liste de demandes. La Fédération des armateurs a fait quelques contrepropositions. A cette vingtaine de réunions tenues en février et en mars, plusieurs de ces questions ont été étudiées en détail, et je pourrais dire que les demandes portaient sur des questions monétaires et autres.

Vers la fin de mars, à la suite de la rupture des négociations, les syndicats m'ont demandé des services de conciliation, à titre de ministre du Travail, et j'ai nommé un conciliateur le 4 avril devant servir de médiateur par rapport aux affaires en litige. Le 15 avril, le conciliateur m'a rapporté par télégramme qu'il y avait beaucoup d'agitation au port de Montréal et qu'une grève non autorisée était probable. Il a recommandé l'établissement immédiat d'un conseil d'arbitrage.

• (9.20 p.m.)

Le même jour, le 15 avril, j'ai établi la Commission demandée. Les parties ont été avisées par télégramme et ont été priées de nommer leurs représentants auprès de la Commission. Quatre jours plus tard, une grève illégale a éclaté dans le port de Montréal, en apparence relativement aux privilèges de stationnement des automobiles accordés

aux débardeurs du port. En tout justice, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il y avait probablement d'autres raisons, par exemple, le retard dans la marche des négociations. De toute façon, la grève illégale a éclaté. J'ai demandé à M. Poirier, le conciliateur, d'intervenir et de voir ce qu'il pouvait faire pour faire retourner les hommes au travail.

Dans l'intervalle, le 20 avril, la Fédération des armateurs du Canada avait désigné son représentant au sein de la Commission de conciliation. Le 25 avril, l'*International Longshoremen's Association* avait désigné le sien. De nouveau, dans l'intervalle, soit le 21 avril, en partie grâce aux bons offices du médiateur, les hommes étaient retournés au travail. Le 29 avril, les deux représentants précités étaient officiellement désignés comme membres de la Commission et on leur demandait de reconnaître le troisième membre de la Commission, qui en serait le président.

Le 10 mai, quelque douze jours plus tard, les représentants des deux parties, l'Association internationale des débardeurs et la Fédération des armateurs du Canada, reconnurent M. le juge Claude Prevost comme troisième membre de la Commission et président. Le même jour, une deuxième grève illégale éclatait dans le port de Montréal. La Fédération des armateurs a alors pris position et déclaré que les membres du syndicat devraient décommander la grève illégale comme condition préalable à la poursuite des efforts de conciliation.

Les députés se rappelleront que j'ai, à l'époque, exprimé de l'inquiétude au sujet de la situation et, en réalité, désapprouvé l'initiative de la Fédération, puisque je croyais important que la Commission de conciliation procède avec le moins de retard possible. Je dois répéter, je pense, à cause de la situation tendue qui s'est produite, que juste avant l'établissement de cette Commission de conciliation, munie d'un conciliateur à l'œuvre—depuis environ deux semaines—une grève improvisée ou grève illégale s'était produite et que les hommes étaient retournés au travail le 30 avril seulement, pour reprendre encore la grève illégale le 10 mai. Je mentionne ces abandons de travail parce qu'ils ont ajouté à la tension et contribué à créer une atmosphère pénible peu favorable aux efforts de conciliation ou de médiation.

Je ne dis pas qui était à blâmer; habituellement, dans des cas de ce genre, les torts sont partagés. Peu importe la raison, par suite de l'attitude des parties, le conseil d'arbitrage ne put régler aucune des questions en litige. Ses membres n'ont entendu aucun témoignage, reçu aucune instance et ainsi ils m'ont fait rapport le 17 mai. Le lendemain, le 18 mai, je nommais Son Honneur le juge René Lippé, président des commissaires de l'Association des transports maritimes, médiateur dans ce différend. Comme nous le savons tous, le juge Lippé est un administrateur d'expérience et compétent qui possède une vaste expérience des différends entre patronat et ouvriers.

J'ai fait appel aux deux parties, les exhortant à se joindre au juge Lippé pour trouver une solution à leurs problèmes. Du 18 mai au 13 juin inclusivement, le juge Lippé a tenu plusieurs réunions avec les parties en cause, me soumettant au cours de cette période plusieurs rapports provisoires dont j'ai présenté quelques-uns à la Chambre. Son rapport définitif m'a été remis le 23 juin et c'est ce rapport que mon secrétaire parlementaire a déposé à la Chambre le 4 juillet.

Comme le rapport du médiateur le signale, dans les dernières étapes des négociations, les principaux problèmes du différend étaient l'importance de l'augmentation de salaire, la sécurité d'emploi, les appels et les rappels d'une part, et d'autre part une productivité accrue et les questions connexes. D'après les dernières réunions tenues à Ottawa les 10, 11, 12 et 13 juin, pendant les dernières étapes des négociations, tous ceux qui se sont intéressés sérieusement à la question savent qu'il était absolument impossible de convaincre la Fédération d'accorder des augmentations considérables de salaires pour les années 1966 et 1967, ainsi que les autres avantages exigés par le syndicat, sans l'assurer qu'elle serait autorisée à augmenter sa productivité au moins en 1967.

Dès le début des négociations la Fédération s'était dite prête à renoncer à toute augmentation en 1966; d'autre part elle estimait, puisqu'on lui demandait des augmentations considérables pour 1967, devoir être assurée d'une productivité accrue en retour.

Je crois pouvoir résumer l'attitude de la Fédération des armateurs en disant qu'ils refusaient absolument d'accorder des augmentations pour la deuxième année sans avoir l'assurance d'une productivité accrue pendant la deuxième partie de la période de deux ans. Je pourrais me reporter à un des documents que j'ai déposés vendredi dernier. Il est intitulé «Condition de règlements prévoyant une convention collective de deux ans entre les syndicats locaux de Montréal, Trois-Rivières et Québec de l'*International Longshoremen's Association* et la Fédération des armateurs du Canada». Le premier alinéa 2 renferme une disposition semblable:

1. Chacun des travailleurs touchera 40 cents pour chacune des heures de travail effectuées à compter du 1er janvier 1966 et cette somme sera répartie ainsi qu'il suit:

Une augmentation de 20 cents l'heure-ouvrier effectuée, avec effet rétroactif au 1er janvier 1966 et jusqu'au jour de la reprise du travail exclusivement; et 20 cents l'heure-ouvrier effectuée, avec effet rétroactif au 1er janvier 1966, jusqu'au jour de la reprise du travail exclusivement, en reconnaissance de l'augmentation de la productivité.

A compter de la date de reprise du travail, les augmentations susmentionnées s'appliqueront également au travail supplémentaire.

C'est-à-dire que les augmentations ne s'appliqueraient pas au travail supplémentaire avant la date de la reprise du travail. L'alinéa 2 renferme une disposition semblable.

2. Une autre augmentation des salaires de 15 cents l'heure, à compter du 1er janvier 1967 et une nouvelle augmentation de 25 cents l'heure, à compter du 1er mai 1967 également en reconnaissance de l'augmentation de la productivité.

Ces augmentations s'appliqueront également au travail supplémentaire.

● (9.30 p.m.)

Pour être bref, je ferais peut-être bien de me reporter au rapport du médiateur que les députés ont eu l'occasion d'étudier puisque je l'ai déposé dans cette Chambre il y a une semaine. A la page 2 le médiateur rapporte ce qui suit:

Fondamentalement, la demande de l'Association est:

(A) Une hausse de 50c l'heure avec effet rétroactif au 1er janvier 1966;

(B) Une nouvelle hausse de 50c pour 1967;

(C) Aucune modification de la tâche avant le 1er anvier 1968 au plus tôt.

En outre, l'Association a présenté une longue liste de demandes que, pour être bref, je qualifierais d'avantages marginaux quoique cette expression ne soit pas parfaite dans le présent cas. La nature en était à la fois pécuniaire et non pécuniaire.

D'un autre côté, l'attitude de la Fédération a été que son entreprise est concurrentielle et que tout contrat de travail doit tenir compte de la situation économique. A la lumière de cet énoncé, la Fédération a dit qu'elle n'était pas en mesure de faire une offre quant aux salaires horaires et autres avantages tant que la question de la tâche n'aurait pas été réglée. La Fédération a alors fait allusion au contrat souscrit à Halifax par le syndicat local de l'ILA et par la Fédération.

Il a été facile d'établir, dès le premier jour, que les parties étaient réellement trop en désaccord pour en venir à une entente. En conséquence, j'ai décidé de les rencontrer séparément afin de servir de médiateur par rapport aux questions d'application immédiate, en laissant à des négociations ultérieures la question du contrat à long terme qui expirerait en 1968, sinon en 1969.

Ces rencontres du commissaire avec chacune des parties ont eu lieu quotidiennement jusqu'au samedi 21 inclusivement, jour où j'ai soumis aux parties les recommandations suivantes. . .

Je ne vous donnerai pas le détail des deux pages et demie suivantes du rapport, mais j'aimerais dire que le médiateur a soumis ces recommandations aux deux parties dès que la Fédération des armateurs a été prête à consentir à un relèvement important en 1966, mais non un nouveau relèvement en 1967. Il a suggéré que les syndicats acceptent le

[L'hon. M. Nicholson.]

relèvement qu'il proposait pour 1966 et il a recommandé l'établissement immédiat d'une commission d'enquête industrielle devant étudier la productivité et d'autres questions. Selon lui, les parties auraient alors l'avantage de disposer de ce rapport et, dans un délai relativement court, certainement avant la fin de l'année, ces questions feraient l'objet d'un contrat négocié pour 1967-1968 ou peut-être pour 1967, 1968 et 1969.

Le médiateur ajoute à la page 5 de son rapport:

A cause de l'urgence de la situation, le soussigné n'a pu étudier convenablement la question de réduire les équipes. Cependant, vu l'importance de cette question, le soussigné recommande la création le plus tôt possible d'une commission d'enquête sur les différends ouvriers pour étudier ce problème.

Sans critiquer la conduite passée de l'un ou l'autre des parties, le soussigné, à la suite de discussions avec les deux parties, considère qu'il serait souhaitable d'entreprendre immédiatement des négociations relatives à la prochaine convention collective.

La commission d'enquête industrielle qui étudiera le problème de réduction des équipes pourra aussi traiter de ce problème des négociations.

Il s'agit ici des salaires et des avantages accessoires qui coïncident avec la réorganisation et les améliorations. Cette proposition a été soumise à la Fédération des armateurs et aux syndicats, mais ces derniers l'ont rejetée. En fait, les dirigeants syndicaux ne l'ont pas recommandée, invoquant, entre autres raisons, qu'ils ne voulaient pas voir la convention prendre fin le 31 décembre 1966 pour se retrouver encore dans un grave différend ouvrier, l'année du centenaire.

Les chefs syndicaux m'ont dit que, par respect pour le médiateur, ils avaient convoqué une réunion et soumis la proposition. Mais ils ne l'ont pas recommandée et on l'a rejetée. C'était la proposition d'un règlement intérimaire pour l'année 1966 seulement. Je puis dire que cette recommandation d'une solution provisoire avait été acceptée par la Fédération des armateurs.

Cela s'est passé le mardi 25, à la réunion générale, et l'association a rejeté la recommandation du médiateur d'un règlement provisoire. Le mercredi 25, les parties ont été invitées par télégramme à rencontrer le médiateur encore une fois. Ce fut fait et, à cette occasion, le président du Syndicat international des débardeurs, M. T. W. Gleason, est venu à Montréal de New York et a rencontré le médiateur et le représentant du syndicat. Les membres de la Fédération des armateurs se sont réunis à huis clos et ont formulé une nouvelle offre, énoncée aux pages 7 et 8 du rapport du médiateur. Je

n'entrerai pas dans les détails puisqu'elle n'a pas été acceptée.

Le 26 mai, les syndicats ont fait une offre qu'ils déclaraient être leur proposition minimum. On rogna un peu sur leurs exigences. Alors qu'ils demandaient 50c. l'heure en 1966 et une nouvelle augmentation de 50c. l'heure en 1967, ils consentirent à accepter 40c. l'heure en 1966 et une nouvelle augmentation de 40c. l'heure en 1967. C'étaient là des augmentations de base dans les taux horaires, bien que des avantages complémentaires et d'autres choses aient également été en jeu.

Le 27 mai, cette proposition fut soumise à la Fédération des armateurs. Le matin suivant, la Fédération déclarait qu'elle ne pouvait accepter cette proposition et réaffirma sa position, déclarant formellement qu'au cours de la deuxième année, l'augmentation de la productivité devait être assurée. A ce moment, le médiateur me contacta et me présenta un de ses rapports provisoires. Il proposa d'inviter des représentants des deux parties à Ottawa, en vue de discuter les principes de base et d'étudier la possibilité de régler le conflit par l'assurance qu'une commission d'enquête industrielle serait créée pour examiner ces problèmes cruciaux, me laissant entendre que cette méthode pourrait aboutir à un règlement.

• (9.40 p.m.)

Comme j'en ai déjà informé la Chambre, en compagnie de deux de mes collègues, le ministre de l'Industrie (M. Drury) et le président du Conseil privé (M. Favreau), et de mon sous-ministre, j'ai rencontré ici les représentants des deux parties et leurs conseillers juridiques, tard dans l'après-midi du 27 mai. Nous avons tenu de longs entretiens. Le mémoire utilisé comme base de ces entretiens renfermait les demandes minimums formulées le 26 mai par les débardeurs.

J'ai dit alors aux deux parties que, vu qu'un accord semblait possible sur la plupart des questions—j'ose dire sur plus de 40 des quelque 50 questions en litige—et qu'une entente semblait presque certaine sur toutes les questions sauf peut-être cinq ou six, ils pourraient consentir à créer une commission indépendante et choisir eux-mêmes le commissaire qui enquêterait sur les possibilités d'une productivité accrue et sur d'autres questions connexes. Je n'entrerai pas dans les détails mais, pendant les pourparlers, on a soutenu que l'effectif moyen de l'équipe est de 18 au port de Montréal—je parle bien entendu d'une équipe de débardeurs—mais qu'à Trois-Rivières il est de 16, à Halifax de 16, à Toronto de 15, et que sur la côte ouest, à Vancouver et dans d'autres ports me dit-on, le nombre est bien inférieur.

Les débardeurs se préoccupaient de la sécurité de leur emploi et ont demandé qu'il soit prouvé catégoriquement, ou hors de tout doute, qu'ils ne risquaient pas à subir les caprices des employeurs. Ils ont demandé qu'une telle assurance soit donnée. Alors j'ai proposé que la commission d'enquête pouvait entendre les témoignages déposés par les deux parties devant un commissaire de leur choix, ou s'ils ne pouvaient pas s'entendre sur le choix d'un commissaire, que moi en tant que ministre du Travail j'en nommerais un à la lumière de leurs conseils; j'ai proposé que chaque partie aurait un enquêteur pour aider le commissaire, et que ce dernier pourrait prendre tout le temps nécessaire pour enquêter sur la situation.

Je pourrais dire qu'à l'aube du 28 mai, il n'était pas question d'adopter des mesures législatives pour rendre obligatoires les recommandations de la Commission. On a proposé que ce soit un accord volontaire entre les deux parties. Les discussions ont duré quelques heures et nous avons levé la séance aux petites heures du samedi 28 mai. Le lendemain matin, le représentant des débardeurs m'a contacté et m'a dit: «Je ne dis pas que nous nous entendrons»—sur l'institution d'une telle commission—«mais il ne servirait à rien que nous nous entendions si les employeurs ne viennent pas et ne remplissent pas ce que nous appelons le reste de nos conditions minimales.» J'ai dit que je parlerais aux employeurs, s'ils en discutaient avec leurs gens. C'était samedi. Nous nous sommes rencontrés le lendemain à Montréal. Mon collègue le ministre de l'Industrie et mon secrétaire parlementaire nous accompagnaient. Les rencontres étaient intéressantes, utiles. On a sans aucun doute réduit le nombre de questions en cause, mais les pourparlers ont pris fin de nouveau aux petites heures de lundi, le 30 cette fois, en grande partie à cause de la question de la sécurité d'emploi.

Le vice-président international de l'Association des débardeurs a dit que la question de la sécurité d'emploi le préoccupait; il ne s'intéressait pas trop à une enquête. Peut-être y aurait-il une enquête, peut-être pas mais il ne voulait pas que les employeurs prennent une attitude qui mettrait à pied les débardeurs authentiques qui ont travaillé assez longtemps. Il y avait des arguments au sujet des étudiants d'université, des chauffeurs de taxi et d'autres qui n'étaient pas des débardeurs authentiques. Ces questions ont été réglées le lendemain ou le surlendemain par un échange de télégrammes; mais lorsque le médiateur a réuni les parties de nouveau

vers la fin de mai—ou peut-être au début de juin—les syndicats ont déclaré qu'ils ne pouvaient souscrire à la proposition d'instituer une commission. Ils ont clairement établi leur attitude; ils ont dit: «Si le gouvernement veut établir une commission, il peut le faire». D'autres possibilités ont été explorées par le médiateur et, comme le montre son rapport, vers le 10 ou le 11 juin, il s'est mis en rapport avec moi de nouveau pour proposer une autre réunion à Ottawa.

Cette fois, ils sont arrivés à Ottawa le samedi 11 juin. Mes collègues, le ministre des Transports (M. Pickersgill), qui était intéressé à cette question à cause des bassins du Conseil des ports nationaux à Montréal, Québec et Trois-Rivières, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), qui avait beaucoup d'expérience dans ce domaine, le président du Conseil privé, mon sous-ministre et moi-même avons rencontré les deux parties.

La première réunion a débuté au milieu de la matinée. C'est alors, d'après la nouvelle —le médiateur était présent—qu'une impasse s'est produite, semble-t-il. J'ai alors sollicité des propositions en vue d'une solution en disant que l'impasse ne pourrait pas durer toujours. J'ai alors proposé l'idée qui, en réalité, émanait du médiateur, que l'on envisage peut-être, si les parties pouvaient s'entendre sur tous les autres points, sauf l'accroissement de la productivité et la sécurité de l'emploi, de déférer ces questions au commissaire.

A la réunion du samedi matin 11 juin, le président du Congrès du travail du Canada, M. Jodoin, était présent. Au cours de la discussion, j'ai moi-même dit et mon collègue le ministre des Transports également—au moins deux d'entre nous—ceci: «La solution consisterait peut-être à instituer une commission en convenant que ses conclusions pourraient être obligatoires pour les parties sur ces deux points.»

Le très hon. M. Diefenbaker: Simplement «pourraient»?

L'hon. M. Nicholson: Oui, pourraient, car nous faisions simplement une proposition; si les parties y consentaient, les conclusions de la commission pourraient être obligatoires et ainsi une solution pourrait être trouvée. Le président du Congrès du travail du Canada a dit que le Congrès s'opposait à l'arbitrage obligatoire. Le porte-parole de l'Association des débardeurs, son avocat et conseiller juridique, a dit qu'elle s'opposait—elle avait manifestement changé d'avis dans l'intervalle de deux semaines—à l'arbitrage obligatoire. Il a dit également: «Mais si le gouvernement institue de fait une commission et que le gouvernement soit prêt à rendre ses conclusions obligatoires, nous obéirons à la loi.» (*Exclamations*)

Ce n'était pas étonnant, il était avocat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui a fait cette déclaration?

L'hon. M. Nicholson: L'avocat de l'Association des débardeurs.

M. Grafftey: L'affaire se corse.

Le très hon. M. Diefenbaker: M. Cutler?

L'hon. M. Nicholson: Oui; M. Cutler a dit: «Si on procède ainsi, nous obéirons à la loi.» Cette déclaration a été faite non seulement à moi, en réponse à une observation que j'ai faite mais plus tard au ministre des Transports.

• (9.50 p.m.)

M. Lewis: Puis-je poser une très courte question au ministre? Il veut parler de M. Cutler, je suppose. Lorsque le ministre lui a demandé ce que ferait l'Association si une pareille mesure était adoptée, M. Cutler a répondu qu'ils respecteraient la loi. Est-ce cela qui est arrivé?

L'hon. M. Nicholson: J'ai dit tantôt que M. Pickersgill et moi-même avions invité les débardeurs à parler sans ambages. Je dois dire que les représentants de la Fédération des armateurs n'y étaient pas. Nous avons demandé si les débardeurs avaient quelque chose à proposer. Ils auraient évidemment voulu un contrat se prolongeant jusqu'au 1er janvier 1968, avec 40c. de plus l'an prochain, mais sans promettre quoi que ce soit au sujet d'un changement de productivité. Ce stade des négociations ne fait aucun doute. Lorsque nous leur avons demandé, cependant, de faire toutes les propositions qu'ils voulaient et qu'ils s'en sont abstenus, le ministre des Transports (M. Pickersgill) et moi-même avons dit à deux reprises qu'on nous avait proposé d'établir une commission et que peut-être nous ne rendrions obligatoires que les conclusions sur ces questions. Mon collègue et moi-même leur avons demandé leur avis et ils lui ont répondu: Si vous en prenez la responsabilité, établissez la commission et adoptez la mesure; nous respecterons la loi.

M. Douglas: Le ministre en a-t-il conclu qu'ils acquiesçaient à la proposition?

L'hon. M. Nicholson: Nous ne l'avons pas considéré tout d'abord comme un acquiescement, car les pourparlers se sont poursuivis pendant quatorze heures. D'autres discussions au cours de l'après-midi ont fait voir sans l'ombre d'un doute qu'ils acquiesçaient à certains aspects de la proposition.

Après la séance du matin, nous nous sommes de nouveau réunis dans l'édifice de l'Ouest, et cette fois-ci nous disposions d'un service d'interprétation simultanée grâce auquel tous les débardeurs de qui je ne pouvais me faire comprendre parce que mon français est loin d'être courant, ont pu entendre ce que moi-même et d'autres disions au cours des discussions. Je dirai que le président du Congrès du travail du Canada a exprimé de nouveau l'opposition du Congrès à l'arbitrage obligatoire et qu'il tenait à le préciser.

Encore une fois, on a demandé—M. Pickersgill cette fois-ci—s'il y avait une autre solution. Nous avons quitté la réunion de l'avant-midi, vers 1 h. 30 de l'après-midi pour rencontrer les représentants de la Fédération des armateurs, avec qui nous avons passé plusieurs heures au cours de l'après-midi. Ils ont insisté sur la nécessité de conclure une entente visant la réorganisation des équipes de débardeurs, de nouveaux genres d'élingues et d'autres modifications pouvant accroître la productivité. Enfin, ils ont convenu que si le gouvernement voulait se charger de créer la Commission et convenait de faire adopter une loi, ils accepteraient cette initiative et accepteraient le deuxième paiement de 40c. en 1967; 15c. ont été payés le 1er janvier et 25c. plus tard au cours de l'année, au moment de la mise en vigueur des recommandations de la Commission.

Nous avons débattu d'autres questions au cours de cette réunion à laquelle mes collègues et moi-même, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), le ministre des Transports, le président du Conseil privé (M. Favreau) et mon sous-ministre assistions. Plus tard, nous avons rencontré les débardeurs et leur conseiller juridique.

L'hon. M. Starr: Le secrétaire parlementaire était-il avec vous à ce moment-là?

L'hon. M. Nicholson: Non, pas à cette occasion. Il était à la réunion antérieure de Montréal. Je suis sûr que sa présence aurait été très utile.

L'hon. M. Starr: Il en sait plus à ce sujet que tous les autres ministres.

L'hon. M. Nicholson: Le samedi soir, 11 juin, nous avons passé plusieurs heures avec les débardeurs à discuter tous les aspects du problème. Nous leur avons dit que nous avions réussi à convaincre la Fédération des armateurs que si elle ne parvenait pas à un accord, il faudrait naturellement déférer le litige à la commission, dont les conclusions sur ces deux ou trois questions seraient rendues obligatoires par la loi. Je tiens à assurer à la Chambre qu'il ne fait aucun doute qu'on a précisé ce point à chaque débardeur présent à cette réunion, ainsi qu'à leur avocat. On nous a interrogés à ce sujet pendant plusieurs heures.

M. Lewis: Puis-je poser une autre question au ministre? M. Jodoin assistait-il à la réunion tenue le soir du 11 juin avec l'Association des débardeurs?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur. M. Jodoin assistait à la réunion du matin qui s'est poursuivie de 11 heures du matin à 1 h 30 de l'après-midi. Il a ensuite quitté la ville pour Toronto et n'assistait pas aux réunions tenues l'après-midi, le soir et tôt le lendemain matin, dimanche.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il une question, vu qu'il est près de dix heures? Vu son long exposé des faits, la Chambre doit-elle conclure que les deux parties, les représentants des débardeurs et des armateurs, ont accepté l'arbitrage obligatoire?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit en réponse au très honorable représentant il y a un ou deux jours, ils ont évité de parler d'arbitrage obligatoire, bien que M. Jodoin ait soulevé la question une ou deux fois. D'autres mots ont été utilisés. On a dit qu'une audience aurait lieu et que les conclusions sur ces deux ou trois points en litige seraient rendues obligatoires par une mesure législative.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est l'arbitrage obligatoire.

L'hon. M. Nicholson: C'est une question d'interprétation juridique. Je ne tiens pas à entamer une discussion avec le très honorable représentant. Arbitrage obligatoire ou non, c'est une question d'interprétation.

En toute justice pour les débardeurs et leurs représentants, je dois dire qu'ils n'ont cessé de répéter que le gouvernement doit assumer la responsabilité à ce sujet, mais ils nous ont encouragés à tenter de trouver une solution.

M. Grafftey: J'aimerais que vous le fassiez.

L'hon. M. Nicholson: Quand nous sommes revenus et avons informés les débardeurs que les employeurs étaient disposés, pour employer une expression familière, d'acheter

chat en poche et de s'en remettre aux constatations d'une commission, je puis vous donner l'assurance que plusieurs d'entre eux—je ne dirai pas tous—m'ont exprimé leur sincère reconnaissance pour ce que nous avions pu faire à ce sujet.

Les négociations ont continué pendant plusieurs heures et à un moment donné, nous avons pensé que les parties en étaient arrivées à une entente. Nous avions même rédigé un communiqué qui aurait pu servir aux deux, mais à la toute dernière minute les négociations ont été rompues, en partie sur la question des rappels.

Les débardeurs ont obtenu quatre heures pour le premier appel et, au moins au port de Montréal, ils ont obtenu deux heures pour le premier rappel. Ils demandaient quatre heures pour un rappel. Vers quatre heures du matin ce point a pris une importance critique. Il a été impossible de le régler et les négociations ont été rompues très tard dans la nuit, vers 5 heures du matin.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le ministre n'en est qu'au 11 juin dans son exposé des faits et comme le règlement est intervenu beaucoup plus tard, ne pourrions-nous pas déclarer qu'il est dix heures et remettre la discussion à demain?

• (10.00 p.m.)

M. l'Orateur: Le député sait-il que la Chambre a reçu un message selon lequel le député de Son Excellence nous attend sous peu? En l'occurrence, nous pourrions continuer nos travaux.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, avant que le ministre continue, permettez-moi de lui demander ceci: le communiqué préparé à l'intention des deux parties tôt le matin du 12 juin, je suppose, doit être quelque part; pourrions-nous en obtenir le texte?

L'hon. M. Nicholson: Je l'espère, monsieur l'Orateur; mais comme il a été rédigé après une discussion avec les deux parties, et n'a jamais été employé, je ne voudrais pas affirmer qu'on l'a employé. Toutefois, j'essayerai de le trouver s'il peut être utile. Il a été rédigé dans l'immeuble de l'Ouest vers cinq heures du matin et la réunion durait depuis neuf heures, du matin de la veille. On a commenté le fait que je me suis seulement rendu au 11 juin, mais en fait j'ai couvert la période allant d'octobre 1965 jusqu'au 11 juin. On est arrivé à un règlement le 14 juin; il nous reste donc environ trois jours.

Nous avons terminé la réunion à 5 heures et trente du matin, tous fatigués et déçus. Personne n'était plus déçu que le ministre—sauf peut-être les débardeurs, qui avaient espéré un règlement fondé sur les modalités acceptées par la Fédération.

[L'hon. M. Nicholson.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

C'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et à leur retour:

• (10.20 p.m.)

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la loi sur la faillite.

Loi prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

Loi portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Loi prévoyant la création d'une Commission canadienne du lait.

Loi prévoyant l'établissement d'une Caisse d'aide à la santé, pour faciliter aux provinces l'acquisition, la construction et la restauration des immeubles destinés aux écoles de formation du personnel sanitaire et aux instituts de recherche.

Loi modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Manitoba depuis le voisinage du lac Stall, sur la subdivision du lac Chisel des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-est, sur une distance d'environ 12 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne, dans le district minier de Le Pas de cette province, et d'une ligne ferroviaire dans la province de la Saskatchewan depuis le voisinage de Watrous, sur la subdivision de Watrous desdits chemins de fer, en direction nord-est, sur une distance d'environ 18 milles jusqu'à un point siuté dans le voisinage de Guernsey dans le district minier de Regina de cette province.

Loi autorisant le ministre des Finances à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique.

Loi modifiant la loi sur la Cour de l'Échiquier.

Loi constituant en corporation la *Canadian Board of Missions of the Church of God* (Bureau central: Anderson, Indiana).

Loi constituant en corporation la Société internationale d'endocrinologie.

Loi constituant en corporation le *Mennonite Central Committee* (Canada).

Loi concernant la *United Baptist Woman's Missionary Union of the Maritime Provinces.*

Loi constituant en corporation la *Lutheran Church in America* (Canada).

Loi modifiant la loi sur l'assurance-récolte.

Loi modifiant la loi sur la pension du service public, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et la loi sur la Compagnie canadienne de de l'exposition universelle de 1967.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURE TENDANT À DONNER SUITE AUX CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE À L'INDUSTRIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Nicholson, tendant à la deuxième lecture du bill nº C-215, concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, notre capacité d'assimilation est limitée. Nous devrions peut-être songer aux paroles du ministre et lui permettre de poursuivre sa declaration lors de notre prochaine séance.

J'aimerais déclarer qu'il est dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, quelqu'un sait-il si les travaux de la Chambre pour demain sont ceux que l'on a annoncés il y a quelques jours, ou y a-t-il eu des modifications?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, on me signale que les travaux de demain seront les articles suivants inscrits au *Feuilleton*: article nº 82, la résolution relative à l'assurance frais médicaux; l'article nº 81, la deuxième lecture du bill nº C-216, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu; l'article nº 61, le bill nº C-194, ayant trait au Centre national des Arts et l'article nº 80, la deuxième lecture du bill nº C-215, dont la Chambre est saisie en ce moment. Voilà les travaux de la Chambre pour demain mais les articles ne seront pas nécessairement étudiés dans cet ordre.

M. l'Orateur: Comme il est plus de dix heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures et demie demain après-midi.

(A 10 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE «A»

(Voir page 7449)

RAPPORT REVISÉ ET APPROUVÉ DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL PERMANENT DU CONCEPT DES BESOINS DES ÉTUDIANTS

1. Figurent parmi les prémisses sur lesquelles reposent les concepts des besoins:

a) La responsabilité d'acquitter le coût de l'instruction post-secondaire de l'étudiant incombe aux parents (tuteur ou famille immédiate), et (ou) l'étudiant.

b) Les gouvernements, à tous les paliers, sont disposés à suppléer aux ressources de la famille et de l'étudiant, et à celles qu'offrent les maisons d'enseigenement, s'il le faut, pour que tout étudiant qualifié ait l'occasion de recevoir l'instruction qu'il est capable d'acquérir.

c) Il est souhaitable que les concepts et les critères utilisés par les gouvernements et les maisons d'enseignement en vue de déterminer les besoins de prêts, de bourses et d'autres formes d'aide aux étudiants soient coordonnés, au sein d'une province, par une autorité provinciale.

d) Il y a lieu de coordonner d'une province à l'autre les concepts et critères du besoin appliqués à l'aide fédérale accordée en ce domaine.

2. Il faut tenir compte à la fois du coût de l'instruction et des ressources à la disposition de l'étudiant en établissant les concepts du besoin.

On doit recourir aux critères suivants:

A. COÛT DE L'INSTRUCTION

Pour déterminer le besoin, il faut tenir compte des frais suivants:

(1) *Frais de scolarité*—Tous les frais obligatoires de la maison d'enseignement.

(2) *Manuels et instruments prescrits*

(3) *Logement et pension au cours de l'année scolaire*

(i) A la maison d'enseignement—le tarif qu'elle exige.

(ii) Logement et pension hors du foyer, d'après le coût moyen dans la région en cause.

(iii) Les étudiants vivant au foyer toucheront l'allocation de 40 à 50% des frais de logement et pension accordée aux étudiants qui vivent hors du foyer.

(4) *Une allocation raisonnable pour les vêtements, le blanchissage, le nettoyage à sec et les loisirs.*

(5) *Transport*

a) De la résidence permanente au Canada à l'institution au Canada:

Deux voyages aller et retour par année, dont le prix ne doit pas excéder le prix correspondant des moyens de transport, les plus économiques, selon le coût des services de transport en commun.

b) De la résidence permanente au Canada à l'institution hors du Canada:

Une allocation correspondant au moindre d'un voyage aller et retour annuel par le mode de transport le plus économique, ou d'un montant maximum fixé par les provinces.

c) Une allocation raisonnable pour le transport local.

(6) *Primes pour les régimes d'assurance-hospitalisation ou d'assurance médicale acquittées d'avance.*

B. RESSOURCES SERVAIT À ACQUITTER LES FRAIS D'ENSEIGNEMENT

(1) *Ressources des parents ou du tuteur des étudiants à charge*

Sera considéré comme étant à charge l'étudiant célibataire qui poursuit des études post-secondaires en-dessous du premier grade universitaire et qui n'a pas auparavant été financièrement indépendant par suite d'un emploi d'une durée d'au moins un an.

Il faut tenir compte des revenus et des avoirs des parents.

Toutes les formules de demande contiendront des parties où l'on demandera des renseignements concernant le montant brut des revenus des parents, y compris, dans le cas de travailleurs autonomes, le montant brut des recettes et dépenses de l'entreprise commerciale ou agricole, et dans tous les cas un état de l'actif et du passif.

(2) *Ressources de l'étudiant*

a) Salaire d'été

b) Tous biens

(i) Automobile (indiquer la valeur)

(ii) Autres avoirs

c) Salaire gagné pendant l'année scolaire

d) Bourses d'études, bourses d'entretien et subventions pour fins de scolarité

(3) *Ressources de l'étudiant marié*

Les ressources de l'étudiant marié représenteront le revenu dont disposent cet étudiant et son épouse, moins une allocation annuelle déterminée à l'avance pour les frais de subsistance familiale essentiels, d'après le nombre des membres de la famille, moins les allocations de logement et pension mentionnées dans A (3) (iii) ci-dessus.

3. *Recommandations générales*

(1) Lorsqu'un requérant estime que le prêt accordé est insuffisant ou que sa situation s'est modifiée depuis qu'il a obtenu son prêt, il peut en appeler ou faire une nouvelle demande à l'autorité provinciale, ou à une institution déléguée par cette autorité, conformément à la procédure établie par la province en cause.

(2) Dans sa demande, l'étudiant, ou son père, sa mère ou son tuteur s'il y a lieu, fera une déclaration qui sera de même valeur et de même effet que si elle était assermentée conformément à la loi sur la preuve du Canada.

(3) Ces prémisses et critères sont acceptables aux gouvernements fédéral et provinciaux, dont les autorités agiront en commun pour y donner toute la publicité voulue.

Le rapport ci-dessus a été adopté, le 29 avril 1966, par une conférence fédérale-provinciale à laquelle étaient représentés toutes les provinces participantes et le gouvernement fédéral.

Le président, R. W. Dalton,
Sous-ministre adjoint (Éducation)
Ministère de l'Éducation,
Winnipeg (Manitoba).

Le secrétaire, C. L. Read,
Directeur, Division des finances de l'État.

APPENDICE «B»

(*Voir page 7449*)

COMMUNIQUÉ ET DOCUMENTS PUBLIÉS À L'ISSUE DE LA CONFÉRENCE DES ANTILLES DU COMMONWEALTH ET DU CANADA

Au cours des trois jours qui viennent de s'écouler, des progrès sensibles ont été réalisés dans la voie de consultations et de collaboration plus étroites entre les pays du Commonwealth situés dans l'hémisphère occidental. Cela augure très favorablement pour l'avenir et vaudra, à brève échéance, des avantages pratiques à tous les participants. Les chefs des gouvernements qui ont participé à la présente conférence sont résolus de maintenir et de renforcer la collaboration fructueuse qui s'est manifestée entre eux au cours de cette semaine, à Ottawa.

2. A cette conférence, Antigua, les Bahamas, la Barbade, le Canada, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, Montserrat, St. Kitts-Nevis-Anguilla, Sainte Lucie, Saint-Vincent et la Trinité et Tobago étaient représentés par leurs chefs de gouvernement, tandis que le Honduras britannique était représenté par son ministre des Ressources naturelles et du Commerce. La Grande-Bretagne était représentée par un observateur et l'Université des Antilles avait aussi délégué un représentant à la conférence, sur invitation spéciale.

3. Les chefs de gouvernement ont pris acte de ce que leur Conférence s'est ouverte le jour du quarante-et-unième anniversaire de la signature de l'accord commercial conclu entre le Canada et les Antilles anglaises.

4. La Conférence s'est réjouie du résultat positif auquel ont abouti les entretiens constitutionnels en ce qui a trait à la Barbade et de l'établissement de rapports spéciaux entre la Grande-Bretagne et Antigua, la Dominique, la Grenade, Saint-Kitts-Nevis-Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent.

LE COMMERCE

5. Une revue des relations spéciales de commerce et d'ordre économique parmi les pays du groupe Caraïbes-Canada des pays du Commonwealth a formé l'élément central de la Conférence. Les ministres ont été unanimes à prêter une valeur de premier plan au maintien et au renforcement des liens spéciaux de commerce qui existent entre le Canada et les pays du Commonwealth dans la région des Caraïbes. A cette fin, la Conférence a approuvé un protocole spécial annexé à l'accord commercial de 1925, que tous les pays participants ont signé. Ce protocole prévoit le maintien de consultations et de collaboration étroites au sein du groupe Caraïbes-Canada des pays du Commonwealth.

C'est par un plus grand resserrement des liens commerciaux et économiques que ce groupe de pays peut le mieux faire avancer ses propres intérêts commerciaux et renforcir les relations commerciales et économiques à travers le monde. Ci-annexé, le rapport du Comité spécial pour le commerce que la Conférence a adopté à l'unanimité.

6. On a convenu que la question du libre-échange entre les pays du Commonwealth aux Antilles et le Canada pourrait être l'objet d'une étude en commun des institutions appropriées qui seront désignées sous le nom de Conférence du Commonwealth pour les questions commerciales et économiques.

L'AIDE

7. Les chefs de gouvernement reconnaissent qu'ils ont en commun l'obligation d'assurer l'usage le plus fécond des ressources limitées de la région des Caraïbes et qu'on devrait redoubler d'efforts pour mobiliser de nouvelles ressources afin d'accélérer le rythme du développement économique du Commonwealth dans les Antilles. Le Gouvernement du Canada a annoncé son intention de donner plus de vigueur à son aide dans les pays du Commonwealth situés aux Antilles, avec lesquels le Canada a des liens spéciaux. Ces pays ont démontré qu'ils étaient en état de faire un bon usage des ressources disponibles pour satisfaire des besoins urgents.

8. Le gouvernement canadien a laissé entendre qu'il assouplira les conditions de son programme d'aide aux pays du Commonwealth situés aux Antilles; au cours de chacune des cinq prochaines années, il atteindra au moins le niveau du programme amplifié pour l'année financière courante, soit un total de plus de 65 millions de dollars pour la période. Les propositions à l'égard d'une aide spéciale aux Universités des Antilles et de la Guyane et à un service de radiodiffusion dans les Caraïbes porteraient la chiffre minimum à 75 millions pour la période de cinq ans. Avec de bons projets pratiques, la partie affectée aux pays antillais du Commonwealth, dans le cadre du programme d'aide accrue accordée par le Canada à toutes fins, dépassera de beaucoup cette somme.

9. Il a été fait mention du problème de la mobilisation de ressources financières suffisantes, dans la région, pour faire face à tous les frais locaux inhérents au développement économique, et le Canada s'est dit prêt, lorsqu'il y aura lieu, à assumer une partie des frais locaux des projets de développement.

10. On s'est occupé d'une façon particulière de la nécessité d'une assistance accrue pour les territoires non indépendants. A cet égard, il a été convenu que le rapport de l'enquête économique tripartite menée par la Grande-Bretagne, le Canada et les États-Unis sur la Barbade, les Îles du Vent et les Îles Sous le Vent favoriserait de façon très utile des initiatives coordonnées de mise en valeur dans les Antilles, de même que la mobilisation d'autres ressources étrangères afin d'aider à réaliser le potentiel de mise en valeur qui existe dans les territoires non indépendants. La Conférence est convaincue de la nécessité d'entreprendre sans tarder une nouvelle étude approfondie du rapport et de l'utilité de convoquer à l'automne une réunion des gouvernements directement intéressés, en vue d'étudier les conséquences que produiront, pour les initiatives d'assistance à plus longue portée, les propositions formulées dans le rapport susmentionné de même que dans le rapport à venir sur le Honduras britannique.

11. Il a aussi été convenu d'étudier la possibilité de créer une institution financière pour le développement régional qui pourrait fournir le moyen de financer des projets intéressants de petites étendues, de même que des projets avantageant la région dans son ensemble.

12. On a pris en particulière considération les programmes d'aide en faveur de l'Université des Antilles et de l'Université de la Guyane. Des mémoires d'ententes concernant ces programmes ont été signés le 8 juillet. On en trouvera les textes aux Annexes II et III.

LES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

13. Les chefs de gouvernement ont discuté des questions relatives aux transports et aux communications, tant entre le Canada et les Caraïbes qu'à l'intérieur de la région des Caraïbes. Ils ont examiné le besoin d'améliorer les services régionaux de transport aérien et l'on a offert la collaboration technique des autorités canadiennes pour satisfaire à ce besoin. Plusieurs des gouvernements ont fait valoir la nécessité d'améliorer les aéroports et le gouvernement du Canada a convenu qu'il s'agissait là de questions qu'on pourrait examiner. La nécessité de discussions multilatérales en vue de la conclusion d'accords de services aériens entre le Canada et les pays du Commonwealth dans les Caraïbes a fait l'objet d'un examen et l'on a fait ressortir l'opportunité de la consultation et de la collaboration au plus haut degré dans la négociation d'accords bilatéraux avec d'autres pays.

14. Plusieurs délégations ont fortement préconisé le rétablissement de services maritimes directs entre le Canada et la région des Caraïbes et les autorités canadiennes ont convenu que cette question devrait être examinée à fond, à la lumière de son utilité possible à long terme pour stimuler le commerce. On a signalé le réseau international de télécommunications, existant et futur. Pour ce qui est de l'exploitation des services de télécommunication à l'intérieur des îles, le Canada serait heureux d'assurer la formation et les conseils techniques dans le contexte du programme d'Aide extérieure. Le gouvernement du Canada a offert de collaborer à la rédaction et à la souscription d'ententes de service de poste aérienne de première classe aux taux de surface entre le Canada et les pays du Commonwealth dans les Caraïbes, service à établir dès que les dispositions techniques pourront être réglées.

LA MIGRATION

15. Au sujet de la migration, les chefs des gouvernements des Antilles ont remarqué que l'admission au Canada d'immigrants en provenance des pays du Commonwealth dans les Caraïbes se fait à des conditions aussi favorables que dans le cas des immigrants en provenance de toute autre partie du monde et que, depuis quelques années, la migration des habitants de cette région vers le Canada a augmenté. Toutefois, ils ont insisté sur la nécessité de maintenir et d'assurer de meilleures conditions de migration à leurs habitants. Le gouvernement du Canada a annoncé qu'il était diposé à accueillir, sans aucune exception, les immigrants en provenance des pays du Commonwealth aux Caraïbes qui satisfont aux normes. On a étudié l'expérience faite au cours de la présente année relativement à la venue au Canada de main-d'œuvre agricole saisonnière de la Jamaïque; et le Canada a dit que, si cette expérience se révélait utile, et qu'on continuait à avoir besoin de main-d'œuvre extérieure au cours des années à venir, il pourra être question d'élargir la portée de ce programme de façon à l'appliquer à d'autres pays des Antilles. Le Canada a aussi annoncé qu'il doublait son programme spécial d'immigration de domestiques venant des Antilles au Canada et qu'il a étendu aux immigrants en provenance des pays du Commonwealth aux Caraïbes le règlement canadien sur le Fonds du prêt d'indemnité de passage aux immigrants.

16. Le gouvernement de la Guyane a expliqué que, grâce à une mise en valeur plus rapide des ressources de la Guyane, ce pays serait en mesure de recevoir des immigrants des autres pays des Caraïbes et il a annoncé

qu'il est prêt à mettre immédiatement à la disposition de colons de la Guyane ou d'autres pays des Antilles certaines régions dont les perspectives sont connues. Les chefs de gouvernement sont convenus que l'organisme établi pour continuer une action commune, relativement aux questions étudiées à la conférence, devrait examiner ces projets aussitôt que possible.

AUTRES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

17. Les chefs d'État ont étudié les moyens d'encourager des placements privés dans les pays du Commonwealth situés aux Antilles. Ils ont constaté qu'il n'y avait aucune restriction au mouvement des capitaux canadiens privés vers cette région, mais ils se sont montrés fort soucieux de l'effet que pourrait avoir l'absence d'accords relatifs à la double imposition sur ce mouvement. Dans le cadre des relations entre le Canada et les Antilles, le gouvernement canadien s'est montré prêt à entamer des entretiens aboutissant à des accords avec les pays intéressés du Commonwealth dans la région, en vue d'éviter la double imposition.

18. Ils ont également discuté les possibilités de développer l'industrie touristique dans les Antilles et, comme partie de cette initiative indiquée dans le rapport du Comité du commerce, le gouvernement canadien s'est engagé à étudier la proposition prévoyant l'accroissement des possibilités qu'ont les Canadiens rentrant des Antilles d'importer des marchandises en franchise.

QUESTIONS INTERNATIONALES D'UN INTÉRÊT COMMUN

19. Les pays du Commonwealth dans l'hémisphère occidental ont souligné la grande importance qu'ils attachent à leurs rapports avec les États-Unis et avec les nombreux pays de l'Amérique latine, dont se compose l'Organisation des États américains. Les participants à la Conférence, dont les pays seraient admissibles à la qualité de membre de cette organisation, ont signifié leur intention soit de faire une étude conjointe de la question, soit d'échanger entre eux le fruit des études nationales en cours. Il s'attendent aussi à se consulter, à ce sujet, dans les mois qui vont suivre.

20. Il y a eu discussion approfondie des répercussions de la situation qui continue d'exister en Rhodésie. Des chefs de gouvernement ont fait remarquer qu'en l'absence d'une solution à brève échéance de ce grave problème, l'avenir du Commonwealth en tant qu'association de diverses races serait nettement compromis. Ils ont exprimé l'espoir qu'une solution prochaine de cette nature sera annoncée par le gouvernement britannique à la réunion des premiers ministres du Commonwealth qui doit avoir lieu bientôt.

21. La Conférence a appuyé la résolution adoptée par les chefs des gouvernements des pays du Commonwealth situés aux Antilles, lors des récentes réunions de la Barbade, par laquelle ils accordaient leur appui le plus entier au Honduras britannique de se gouverner lui-même conformément aux désirs du peuple de ce pays.

RELATIONS CULTURELLES

22. La Conférence a reconnu qu'il était souhaitable de renforcer davantage les liens culturels entre le Canada et les pays du Commonwealth situés aux Antilles. Il a été décidé d'établir un mécanisme approprié pour renforcer de tels liens en vue de donner au public canadien l'occasion de voir, dans son propre pays, les modes d'expression d'artistes antillais dans les formes de l'art indigène des Caraïbes, telles que la danse et la musique d'orchestre à percussion sur acier, et de permettre au public antillais de se familiariser avec les réalisations artistiques du Canada, en particulier dans le domaine des arts d'interprétation. Le gouvernement du Canada a aussi indiqué qu'il s'occuperait volontiers d'aider à l'établissement d'installations de radiodiffusion qui desserviraient l'entière région des pays du Commonwelath situés aux Antilles; et des consultations vont avoir lieu entre les autorités des sociétés de radiodiffusion des gouvernements participants.

FAÇON DE DONNER SUITE AUX ENTRETIENS ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES

23. Pour tenir compte de l'intention des chefs de gouvernement qui veulent que se poursuivent les consultations instituées à cette Conférence, il a été entendu qu'il faudrait tenir une séance des gouvernements représentés, à une date à fixer et dans un lieu convenu aux Antilles, pour étudier de façon générale les relations entre les pays du Commonwealth situés aux Antilles et le Canada, et afin de revoir les progrès accomplis. Dans l'intervalle, pour assurer que d'utiles mesures complémentaires soient prises sur les questions étudiées à la Conférence, il a été entendu qu'en plus des consultations bilatérales ordinaires, les Hauts commissaires des pays antillais du Commonwealth, à Ottawa, devraient avoir lieu des consultations mixtes avec de hauts fonctionnaires du Canada sur la date et le lieu de la première séance de la Commission du commerce et de l'économie et sur la forme à donner à de futurs arrangements consultatifs.

le 8 juillet 1966

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES ÉCHANGES

Le Comité des échanges, établi par la Conférence le 6 juillet, a tenu trois séances.

2. Nous avons étudié une variété de problèmes relatifs aux échanges et aux biens de consommation à la lumière de l'accord commercial de 1925 et de l'évolution ultérieure de la situation, y compris les prévisions relatives à la série Kennedy de négociations tarifaires.

3. Le Comité a convenu que l'accord de 1925 constitue toujours un fondement utile pour nos relations commerciales. Il y a toutefois lieu, sous certains rapports, d'adapter l'accord aux circonstances et aux besoins du moment. Le débat sur les problèmes relatifs aux échanges et aux biens de consommation a englobé un certain nombre de questions qui intéressent les pays participants, y compris les problèmes ayant trait au commerce du rhum, du riz, du sucre, des bananes, des agrumes et autres fruits, des légumes, des épices, du blé, du poisson salé et des biens ouvrés.

4. Les pays antillais du Commonwealth redoutent notamment la détérioration éventuelle de leur commerce résultant de toute déchéance de leur position préférentielle sur le marché canadien et ils ont signalé l'importance, surtout pour les petits territoires, d'améliorer les services de transport maritime en vue de faciliter leurs exportations vers le Canada.

5. On s'est penché longuement sur le problème des producteurs de sucre des pays antillais du Commonwealth en ce qui touche leurs ventes de sucre au Canada. Sous réserve des désistements internationaux qui s'imposent, les représentants canadiens ont offert d'établir pour les pays et territoires antillais du Commonwealth, à titre collectif, un contingent affranchi pour le sucre brut, la quantité en cause étant égale au volume moyen des ventes des pays antillais du Commonwealth au Canada au cours des cinq dernières années. Ce contingent doit leur fournir l'occasion de poursuivre leurs ventes traditionnelles sur le marché canadien et d'accroître le bénéfice de leurs producteurs. En outre, les représentants canadiens se sont dit prêts à travailler à la réalisation d'un accord international sur le sucre qui donnera des résultats et dont la gamme de prix assurera une rémunération équitable aux producteurs tout en rendant justice aux consommateurs.

Les représentants du Canada ont exprimé l'espoir que le surcroît de bénéfice résultant de l'exemption du droit BP de .29 cents le quintal atteindrait les fournisseurs des Antilles du Commonwealth. Les autorités canadiennes n'ont pas l'intention de répartir le contingent affranchi entre les fournisseurs des pays antillais du Commonwealth. Ces derniers devront élaborer entre eux toute répartition éventuelle.

6. Un certain nombre de pays antillais du Commonwealth ont signalé la difficulté d'accroître leurs exportations de bananes vers le marché canadien. Plusieurs pays comptent beaucoup sur les bananes pour l'emploi de la main-d'œuvre et les recettes d'exportation. Ils ont souligné sous ce rapport l'importance spéciale des services de transport maritime. Il a été convenu d'effectuer sous peu une étude conjointe de ce problème important.

7. Les représentants de plusieurs pays antillais du Commonwealth ont mentionné les difficultés relatives à l'appréciation douanière de leurs exportations de biens ouvrés au Canada. Il semble qu'on pourrait dissiper en partie leur inquiétude en mettant en œuvre le nouvel article 37A de la Loi sur les douanes. Cet article doit supprimer les passe-droits inconscients de la législation douanière du Canada en ce qui concerne les importations des pays ayant un marché intérieur serré où les marchandises sont normalement vendues en faibles quantités ou directement aux détaillants.

8. Plusieurs membres du Comité ont mentionné les difficultés qu'ils avaient rencontrées dans l'exportation du rhum vers le Canada, notamment en ce qui touche les étiquettes, les dispositions de la Loi sur l'accise relatives au contenu des bouteilles, les restrictions à la réclame, l'usage courant relatif aux listes provinciales et aux majorations de prix et le traitement douanier accordé aux récipients normaux pour le rhum. Les représentants canadiens se sont engagés à étudier la possibilité de modifier les exigences en matière d'étiquettes et à intercéder auprès des autorités provinciales relativement aux questions qui relèvent de ces dernières.

9. Plusieurs membres du Comité ont mentionné les difficultés inhérentes à l'exigence canadienne qui n'accorde le traitement préférentiel qu'aux marchandises expédiées directement d'un pays du Commonwealth vers un port canadien. Les représentants canadiens ont indiqué que le Gouvernement du Canada est disposé à renoncer à l'article VII de l'accord de 1925 sous ce rapport.

10. Pour ce qui est de l'expansion du tourisme, plusieurs membres du Comité ont demandé si l'on ne pourrait pas songer à élargir la gamme des exemptions douanières dans le cas des Canadiens revenant des pays antillais du Commonwealth. Les représentants canadiens se sont engagés à étudier cette proposition.

11. Les représentants canadiens ont parlé de leur inquiétude relativement au cas de certains producteurs et fabricants canadiens qui sont difficilement admis sur les marchés traditionnels ou en sont écartés, et ont ex-

primé leur désir de ne pas faire tort à ces intérêts établis. Ils ont signalé en particulier les exportations canadiennes de poisson salé et de farine de blé. Les pays antillais du Commonwealth en cause ont fait part de leur intention de donner aux commerçants canadiens une chance équitable sur ces marchés.

12. Le Comité a reconnu l'impossibilité, faute de temps, de résoudre tous les problèmes non réglés. Il a toutefois convenu de la grande utilité d'une consultation étroite sur les échanges et les questions économiques et a décidé à cette fin de recommander qu'en plus des rouages actuels de consultation bilatérale, on établisse un comité permanent des échanges et des affaires économiques, qui se réunirait de temps à autre à l'échelon ministériel ou à titre officiel selon le cas.

13. Le Comité a étudié un projet de protocole mettant en vigueur les conclusions des pourparlers. Ce projet est ci-joint; le Comité le recommande à la Conférence pour son approbation et sa signature. Ci-joint aussi le texte de la proposition du gouvernement canadien relative au sucre.

14. Le Comité s'est dit mécontent de l'offre relative aux produits tropicaux récemment déposée par la Communauté Économique Européenne dans le cadre de la série Kennedy de négociations commerciales à Genève. Il a également noté la proposition demandant au Canada de songer aux intérêts des pays antillais du Commonwealth en ce qui touche la réduction des droits de la CEE sur le rhum et les alumines dans ses négocations avec la Communauté.

15. Les discussions au sein du Comité des échanges se sont déroulées dans une atmosphère des plus amicales et des plus constructives.

Accord de commerce entre le Canada et les Antilles

Protocole

Reconnaissant les changements importants qui sont intervenus dans leur commerce et leurs relations commerciales depuis la négociation de l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada et les Antilles;

Reconnaissant qu'une étroite collaboration est souhaitable en vue du développement de leurs économies respectives, afin de faciliter l'utilisation la plus efficace des ressources et le développement maximum d'un commerce mutuellement avantageux;

Considérant les besoins urgents des pays des Antilles du Commonwealth dans le domaine du développement économique ainsi que l'importance cruciale du commerce pour le relèvement de leurs niveaux de vie et le développement progressif de leurs économies;

Considérant le fait que les pays des Antilles du Commonwealth et le Canada ont un intérêt commun à assurer un revenu équitable et rémunérateur, selon des prix stables, pour les exportations de produits de base qui leur sont d'un intérêt particulier, et leur besoin urgent de diversifier leurs exportations:

Antigua, les îles Bahamas, la Barbade, le Honduras britannique, le Canada, la Dominique, Grenade, la Guyane, la Jamaïque, Montserrat, Saint-Christophe-Nevis-Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Trinité et Tobago sont convenus de ce qui suit:

1. D'examiner en détail l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada et les Antilles afin de lui apporter des modifications supplémentaires ou de le négocier de nouveau à la lumière des résultats des négociations commerciales du «Kennedy Round» effectués dans le cadre de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce;

2. De maintenir en vigueur, dans l'intervalle, l'Accord de commerce de 1925 entre le Canada et les Antilles, sous réserve des conditions suivantes:

(i) Dans la mesure où cela peut être nécessaire afin d'éviter un conflit entre les dispositions de cet Accord et les dispositions de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, il pourra être dérogé aux obligations de cet Accord, après consultation.

(ii) Le Canada consultera les pays des Antilles du Commonwealth avant de conclure, dans le cadre des négociations du «Kennedy Round», tout accord qui aurait pour effet de réduire les marges préférentielles engageant le Canada en vertu de l'Accord; il tiendra compte de ces réductions dans toute nouvelle négociation de l'Accord.

(iii) Les dispositions de l'Article VII concernant l'expédition directe ne s'appliqueront plus.

(iv) La Partie II de l'Accord relative aux services de navigation est reconnue comme n'étant plus en vigueur.

3. De se consulter, sur demande, au sujet des mesures destinées à encourager le développement économique qui pourraient avoir des effets substantiels sur les intérêts commerciaux des autres parties, en vue d'éviter la possibilité que ces intérêts ne soient lésés et afin d'assurer la meilleure utilisation des ressources, compte tenu des possibilités de coopération régionale.

4. De se consulter et de collaborer dans le domaine du tourisme, ainsi que pour la création ou l'amélioration des moyens de transport, de communications et autres, visant à encourager des échanges commerciaux et autres qui soient mutuellement avantageux.

5. De collaborer dans le domaine des discussions et des ententes internationales relatives aux produits de base, et en particulier de chercher à assurer et à maintenir dans le

cadre d'un nouvel Accord international sur le Sucre, une échelle de prix appropriée et efficace qui soit rémunératrice pour les producteurs et équitable pour les consommateurs.

6. D'essayer de ranimer le commerce des bananes et de réaliser un accroissement des ventes de bananes au Canada en provenance des pays des Antilles du Commonwealth.

7. De chercher à assurer des conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux pour le blé, afin de promouvoir la croissance de ce commerce à des prix rémunérateurs pour les prodructeurs efficaces, et équitables pour les consommateurs, compte tenu des besoins alimentaires mondiaux.

8. Les pays des Antilles du Commonwealth s'engagent à accorder à l'industrie canadienne des chances égales et équitables de participer au développement de meuneries dans leur pays, et de permettre au Canada, selon des conditions égales et équitables, de satisfaire les besoins en blé de ces nouvelles meuneries.

9. Les pays des Antilles du Commonwealth s'engagent à assurer aux exportateurs canadiens de morue salée des chances égales et équitables de satisfaire les besoins de leurs marchés à des prix rémunérateurs pour les producteurs efficaces, et équitables pour les consommateurs.

10. D'accorder un traitement juste et équitable aux personnes et aux entreprises des autres parties.

11. Le Canada s'engage à exiger que l'origine et le contenu canadien de tout rhum introduit sur le marché canadien soit clairement indiqués, et de s'efforcer par ses bons offices auprès des autorités provinciales de faciliter la vente du rhum en provenance des pays des Antilles du Commonwealth.

12. En vue de ces objectifs, de créer un Comité du Commerce et des Affaires économiques du Canada et des Antilles du Commonwealth, qui permette des consultations sur les questions commerciales et financières et sur les problèmes connexes, et qui se réunira de temps à autre à l'échelon ministériel ou à l'échelon des cadres supérieurs, selon le cas.

En ce qui concerne les territoires pour lesquels le gouvernement du Royaume-Uni est responsable dans ces domaines, le Protocole est signé avec l'autorisation du Secrétaire d'État pour les Colonies.

Done at Ottawa on the eighth day of July 1966 in a single copy in the English and French languages, each version to be equally authentic.

Fait à Ottawa le huitième jour de juillet 1966 en une seule expédition en langues anglaise et française, l'une et l'autre version faisant également foi.

Signed on behalf of the Government of Canada

Signé au nom du Gouvernement du Canada .....

Signed on behalf of the Government of Jamaica

Signé au nom du Gouvernement de la Jamaïque .....

Signed on behalf of the Government of Trinidad and Tobago

Signé au nom du Gouvernement de la Trinité et Tobago .....

Signed on behalf of the Government of Guyana

Signé au nom du Gouvernement de la Guyane .....

Signed on behalf of the Government of Antigua

Signé au nom du Gouvernement d'Antigua .....

Signed on behalf of the Government of Bahamas

Signé au nom du Gouvernement des Bahamas .....

23034—478½

Signed on behalf of the Government of Barbados Signé au nom du Gouvernement de la Barbade	.....
Signed on behalf of the Government of British Honduras Signé au nom du Gouvernement du Honduras britannique	.....
Signed on behalf of the Government of Dominica Signé au nom du Gouvernement de la Dominique	.....
Signed on behalf of the Government of Grenada Signé au nom du Gouvernement de Grenade	.....
Signed on behalf of the Government of Montserrat Signé au nom du Gouvernement de Montserrat	.....
Signed on behalf of the Government of St. Kitts-Nevis-Anguilla Signé au nom du Gouvernement de Saint-Christophe-Nevis-Anguilla	.....
Signed on behalf of the Government of St. Lucia Signé au nom du Gouvernement de Sainte-Lucie	.....
Signé au nom du Gouvernement de Saint-Vincent Signed on behalf of the Government of St. Vincent	.....

Annexe II

PROPOSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN RELATIVE AU SUCRE

La proposition du Gouvernement canadien relative aux importations de sucre brut des pays et territoires antillais du Commonwealth prévoit l'affranchissement unilatéral d'une quantité de sucre brut égale à la moyenne de ces importations au cours des cinq dernières années.

Cette formule signifierait l'abolition, pour ces pays et territoires seulement, du tarif préférentiel britannique de quelque 29 cents le quintal. Toute répartition de ce contingent tarifaire serait à débattre par les gouvernements des pays antillais du Commonwealth.

Bien entendu, ce contingent tarifaire serait un nouveau traitement préférentiel et ne pourrait être mis en œuvre avant l'obtention d'une exemption des dispositions du GATT qui interdisent toute nouvelle préférence. Il y aurait également lieu d'obtenir une dispense des gouvernements de l'Australie, de l'Afrique du sud et du Royaume-Uni, avec lesquels le Canada a conclu des accords commerciaux comportant certaines obligations relatives aux droits canadiens sur le sucre brut. Le Gouvernement canadien est disposé à intercéder de son mieux auprès des producteurs canadiens de sucre pour assurer que le montant du contingent affranchi soit remis à l'étude à tous les ans et que les producteurs antillais réalisent tout le bénéfice de la marge supplémentaire de préférence.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 juillet 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. Roy McWilliam (Northumberland-Miramichi) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent des privilèges et élections présenté à la Chambre le jeudi 7 juillet.

[*Français*]

M. Grégoire: Sur division.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée avec dissidence.)

• (2.40 p.m.)

LA COMPAGNIE CANADIENNE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1967

MODIFICATION VISANT L'AUGMENTATION DE LA PROTECTION DES MARQUES, SYMBOLES, ETC.

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill n° S-42 (du Sénat) modifiant la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ENTENTE CANADO-RUSSE—RUMEUR D'OPPOSITION DE LA PART DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il y a quelque fondement aux nouvelles des journaux voulant que le président Johnson, ou quelqu'un qui parlait en son nom, se soit fortement objecté à la signature d'un Accord aérien avec l'Union soviétique ou avec le gouvernement soviétique? Quand ces remarques ont-elles été faites et est-ce qu'on les a soumises par écrit?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'Accord aérien canado-soviétique, dont des exemplaires ont été déposés à la Chambre hier après-midi, prévoit un service aérien entre Moscou et Montréal seulement. On prévoit qu'Air Canada et Aeroflot exécuteront une envolée aller-retour par semaine entre les deux villes, mais l'accord ne prévoit aucune extension à d'autres points.

Autant que je sache, le États-Unis ne s'opposent pas à l'Accord. En fait, les députés se souviendront peut-être qu'en 1961, les États-Unis ont négocié avec l'Union soviétique un accord semblable qui n'a pas encore été mis en vigueur.

De toute façon, en signant l'accord hier, le gouvernement canadien s'est fondé sur ses propres décisions. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé si le président Johnson, ou quelqu'un d'autre en son nom, avait formulé des objections, et la réponse à cette question est très simple. Si tel n'est pas le cas, il faudrait alors répondre non au lieu de dire une généralité.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, ma réponse ne renfermait pas de généralité. J'ai fourni une réponse assez détaillée à presque tout ce que mon très honorable ami m'a demandé...

Le très hon. M. Diefenbaker: Presque tout.

L'hon. M. Martin: ...mais comme il me rappelle que sa question comportait un autre aspect, autant vaut y répondre dès maintenant.

Comme le sait mon honorable ami, il n'est pas normal de confirmer ou de nier que des échanges de communications aient eu lieu entre chefs de gouvernement sur un sujet particulier. De telles communications sont confidentielles. Bien entendu, non seulement les États-Unis mais d'autres pays ont eu l'occasion d'exprimer leur point de vue, mais je le répète, pour autant que je le sache, les États-Unis ne se sont pas opposés à l'accord signé hier et j'ai ajouté aussi que, quoi qu'il en soit, la décision prise était une décision du gouvernement canadien.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il n'y pas eu d'opposition, où résidait le courage?

L'hon. M. Martin: A répondre à mon très honorable ami. (*Applaudissements*)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LAOS—RUMEUR DE BOMBARDEMENTS PAR L'AVIATION MILITAIRE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les nouvelles qui nous viennent de Saigon et selon lesquelles l'aviation des États-Unis, depuis quelques mois, bombarde des cibles au Laos jusqu'à 100 fois pas jour, j'aimerais demander au ministre s'il possède des renseignements à cet égard; le gouvernement des États-Unis ou les représentants du Canada à la Commission internationale de contrôle lui ont-ils donné des renseignements?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se souviendra qu'on a posé cette question il y a quelques semaines; j'ai dit alors que la Commission dont le Canada est évidemment membre, avait reçu une plainte au sujet de ces prétendus bombardements au Laos et qu'elle avait demandé à ceux qui avaient soumis la plainte de faciliter son étude des allégations. On n'a pas encore reçu cette permission.

M. Douglas: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Fera-t-on des instances auprès du gouvernement du Laos ou de celui des États-Unis pour obtenir la permission de faire enquête sur ces accusations?

L'hon. M. Martin: En termes concrets, la permission, dans ce cas, ne viendrait pas nécessairement dans sa totalité du gouvernement royal du Laos, mais de cet élément de la population laotienne qui s'oppose militairement au gouvernement royal. C'est à cet élément que le gouvernement du Laos doit demander l'autorisation d'enquêter. Le gouvernement royal du Laos n'a pas l'emprise totale sur l'ensemble du territoire laotien.

M. Douglas: Autre question complémentaire. En ce qui concerne les aéroports américains au Laos—d'où sont lancés parfois les bombardements, et en Thaïlande, le gouvernement qui administre ces territoires a-t-il fait une demande d'enquête?

L'hon. M. Martin: La Commission a adressé dernièrement des communications—je n'en connais pas les détails—dans le sens mentionné par mon ami.

[L'hon. M. Martin.]

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS DU TAUX D'INTÉRÊT DES COMPAGNIES DE PETITS PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu des représentations à l'effet de faire adopter par la Chambre une mesure législative visant à diminuer le taux d'intérêt chargé par les compagnies de petits prêts, et s'il a l'intention de voir à ce qu'une nouvelle mesure législative soit adoptée dès cette année?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur je ne me souviens pas d'avoir reçu récemment de telles instances à ce sujet, même si les Canadiens en général, continuent de s'y intéresser. Je l'ai dit en commentant la résolution préalable à la présentation de la mesure modificatrice de la loi sur les banques, j'ai l'intention de convoquer cette année une conférence fédérale-provinciale pour discuter du crédit à la consommation. Bien sûr, il y sera question de l'intérêt et de la divulgation des vrais taux d'intérêt.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DES UNIFORMES ACTUELS DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Notre *Highland Regiment* est heureux de savoir que le ministre songe à maintenir le kilt. Vu l'intérêt que cela suscite dans nos provinces baignées par les flots, le ministre nous assurerait-il aussi que les uniformes actuels des membres de la Marine royale du Canada et de sa Réserve conserveront le même modèle et la même couleur?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai permis au député de poser une question de ce genre hier, mais cette question-ci ne me semble pas opportune. Elle pourrait être inscrite au *Feuilleton* ou débattue ce soir à dix heures.

M. Crouse: Au sujet du rappel au Règlement, je crois que le moral de nos forces armées dépend d'une foule de choses dont n'est pas la moindre l'attachement à la tradition, base de l'esprit de corps parmi les militaires.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le moral des forces armées tiendra bon jusqu'à dix heures ce soir.

LES NATIONS UNIES

L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, compte tenu de ce que le premier ministre a dit hier au député d'Oxford, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il créé un comité spécial de fonctionnaires supérieurs chargé de recommander une ligne de conduite quant à l'admission de la Chine communiste pour la prochaine session des Nations Unies? Si tel est le cas, le gouvernement fera-t-il connaître son attitude avant cette session? Je crois qu'il est important de poser cette question à ce moment-ci.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui.

M. Grafftey: Puis-je demander...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député pose-t-il une question supplémentaire?

M. Grafftey: Oui, j'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Par sa réponse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut-il dire qu'un comité a été constitué et que le gouvernement fera connaître sa décision avant le début de la session?

L'hon. M. Martin: Pour répondre comme il convient à la question importante de mon honorable ami, j'ajouterai que, par «oui», je voulais dire que nous étudions l'affaire et que nous avons procédé de la façon mentionnée par le député dans sa question pour l'étude entreprise à notre ministère.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA DÉCLARATION SUR LA MAJORATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Peut-il nous dire quel jour et à quelle étape des travaux il compte faire à la Chambre la déclaration promise sur la pension de la vieillesse?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ignore au juste quel jour; et, pour l'instant, je crois que le moment le plus approprié de le faire serait à l'appel des motions.

M. Knowles: Peut-on espérer que ce sera avant l'ajournement pour le congé d'été?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉSUMÉE ANNULATION DE CONTRATS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie au sujet de ma question d'hier. Le ministre a-t-il quelque chose à annoncer à la Chambre au sujet de l'annulation par le gouvernement américain de contrats avec le gouvernement canadien ou des sociétés canadiennes? J'ai ici une citation tirée d'une déclaration du secrétaire à la Défense au sujet de ces contrats.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, peut-être le représentant lirait-il cette citation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je préférerais que le député ne lise pas ladite citation.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, le ministre ne peut s'en tirer ainsi. (*Exclamations*) J'aimerais demander...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé une question qui, en soi, est complète, à mon avis. Il appartient maintenant au ministre de répondre ou de refuser de répondre.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question au ministre. Le gouvernement a-t-il approuvé des permis d'exportation pour la vente de bombes aériennes?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada n'a pas approuvé de permis d'exportation pour la vente de bombes aériennes.

M. Winkler: Une question complémentaire. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes pour la vente de bombes?

L'hon. M. Drury: Bien que la question ne relève pas de ma compétence, je signale que, sauf erreur, aucune demande de permis

d'exportation pour la vente de bombes aériennes n'a été reçue.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, de quelle autorité cela relève-t-il?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie s'il est vrai que, par suite des baisses de production et des hausses de prix, le Canada a perdu un contrat de 62.8 millions de dollars relatif à des pièces d'aéronefs. Il s'agit du contrat, en vertu duquel la compagnie De Havilland du Canada a entrepris de fournir des ailes et des stabilisateurs pour le nouveau DC-9. Le ministre peut-il nous dire si le Canada a effectivement perdu ce contrat et si le gouvernement peut offrir une solution de rechange pour compenser les répercussions économiques de cette réduction considérable?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je tâcherai volontiers de vérifier la situation. Je n'ai pas entendu dire qu'un contrat de cette envergure ait été annulé.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire fondée sur une déclaration du secrétaire à la défense des États-Unis. Il a déclaré:

> ...Je me souviens d'un contrat avec une compagnie canadienne concernant la production des bombes, qui sera annulé par suite de cette économie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. Winkler: J'aimerais demander au ministre suppléant du Commerce si le gouvernement canadien a reçu une demande quelconque relativement à la vente de bombes aériennes aux États-Unis?

L'hon. M. Drury: La question est assez urgente, monsieur l'Orateur, pour motiver un examen minutieux et approfondi, ce que je ferai faire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE FERMÉE AUX TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

D'après le journal de ce matin, la Chine continentale semble avoir fermé ses portes aux touristes. Or, étant donné qu'un groupe d'instituteurs d'école secondaire du Canada et peut-être d'autres, sont maintenant à Hong-Kong, attendant d'être admis en Chine grâce à des visas obtenus préalablement, le ministre voudrait-il se renseigner et prendre des mesures pour obtenir que le gouvernement chinois consente à admettre ses groupes en dépit de l'interdiction?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute énormément qu'une telle question soit recevable durant cette période de nos travaux. Le député a signalé une situation au ministre et je suppose qu'elle sera prise en considération. Toutefois, j'estime qu'elle ne peut faire l'objet d'une question en ce moment.

M. Lewis: En toute déférence, monsieur l'Orateur, et pour dissiper toute équivoque, je tiens à préciser que si j'ai posé cette question, c'est que le groupe qui attend à Hong-Kong d'être admis en Chine d'ici un jour ou deux risque de perdre une somme considérable déposée à la Banque de Pékin à cette fin.

M. l'Orateur: A mon avis, ce n'est pas en posant une question en ce moment que la difficulté signalée par le député pourra être résolue.

L'INDUSTRIE

DES INSTRUCTIONS DES ÉTAS-UNIS RELATIVES À LA FARINE DESTINÉE À CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. L. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce mais, en son absence, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie s'il sait que les trois meuneries du Canada qui appartiennent aux Américains *Robin Hood, Quaker* et *Pillsbury,* ont reçu de Washington une lettre qui leur interdit de moudre au Canada du blé canadien devant être vendu à Cuba; et le ministre considère-t-il que cette initiative est conforme aux principes de civisme qu'on est en droit d'attendre de sociétés exploitées au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que cette question n'est pas suffisamment urgente pour que l'honorable député la pose maintenant. (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question qu'a posée le député de Winnipeg-Sud est de

la plus haute importance car il s'agit de savoir si les États-Unis d'Amérique revendiquent l'extra-territorialité qui leur donne un avantage sur les sociétés canadiennes. (*Applaudissements*)

Ils ont tenté la même chose alors que j'étais premier ministre et je veux savoir si le gouvernement actuel a le courage qu'il faut pour faire face à la situation. (*Applaudissements*).

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence ne nie pas que la question est d'une haute importance du point de vue canadien; mais je ne suis pas encore convaincu qu'elle puisse être posée maintenant parce qu'elle est de caractère trop général. Si le député n'est pas satisfait et estime qu'elle est urgente, la Chambre des communes lui fournit un recours; elle permet aux députés qui croient avoir une question urgente à soulever de le faire lors du débat sur la motion d'ajournement. Le député de Winnipeg-Sud a donc l'occasion de le faire ce soir même à dix heures alors qu'il pourra poser la question et obtenir une réponse.

J'ai déjà signalé, et je le fais de nouveau, qu'il est très facile à la présidence de commettre une erreur au sujet de ce genre de questions. Elle doit prendre une décision sur-le-champ et elle n'est pas infaillible. Mais c'est afin de parer à pareilles erreurs qu'un recours a été fourni pour un débat plus tard le même jour. Par conséquent, si le député de Winnipeg-Sud estime que la question est d'importance nationale et d'extrême urgence, il pourra en discuter dans quelques heures lors du débat sur la motion d'ajournement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette fois, j'aimerais poser une question qui découle d'une question antérieure. J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a remarqué que le gouvernement américain essaye actuellement de faire la loi aux sociétés canadiennes qui tiennent leurs capitaux des États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable chef de l'opposition pose évidemment la même question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant dit non, mais je suis ici pour servir la Chambre et si les députés trouvent qu'une question jugée irrecevable parce qu'elle n'est pas extrêmement urgente devrait être reconnue et recevoir une réponse, je suis certainement prêt à mettre mon orgueil dans ma poche et à permettre la question.

Des voix: Non, non.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme nous approchons la fin de la session, monsieur l'Orateur, et que la question a été posée par le très honorable représentant et d'autres députés, puis-je prendre sur moi de dire, sans mettre le moindrement en doute la justesse de votre décision, que Votre Honneur voudrait peut-être que le gouvernement indique clairement si la loi américaine s'applique en dehors du territoire, le gouvernement prendrait alors, évidemment, de très fortes mesures dans l'intérêt national. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire sur le rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. On n'a pas invoqué le Règlement. On a posé une question et reçu une réponse. Je permettrais certainement des questions complémentaires et, si je ne me trompe, le député de Winnipeg-Sud désire en poser une maintenant.

M. Sherman: Je voulais simplement souligner, monsieur l'Orateur, que j'ai demandé si le ministre était au courant de la situation. Toutefois, je respecte la décision de la présidence et je demanderai la permission de mettre la question en discussion à dix heures.

M. l'Orateur: Nous aurons le drap et l'argent.

M. Douglas: En guise de question supplémentaire, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, à la connaissance du gouvernement, l'une quelconque des trois minoteries mentionnées par le député de Winnipeg-Sud a reçu l'ordre du gouvernement des États-Unis de ne pas moudre de farine destinée à remplir le contrat de l'URSS.

L'hon. M. Martin: Cela ne m'a pas été signalé et le ministre suppléant du Commerce m'informe qu'il a déjà demandé un examen de la question, ce que je ferai à mon tour à ma sortie de la Chambre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES DÉBARDEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—TEXTE DU TÉLÉGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail et, en son absence, son secrétaire parlementaire serait peut-être en mesure d'y répondre. J'aimerais demander au ministre du Travail s'il déposera un exemplaire du télégramme expédié aux débardeurs de la Colombie-Britannique, sur la foi duquel on rapporte que les débardeurs emprisonnés ont payé leurs amendes et ont été remis en liberté.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'attirerai l'attention du ministre sur cette question dès son retour d'ici une heure.

LA PÊCHE

LA BAIE DE FUNDY ET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES SENNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Ma question s'adresse au ministre des Pêcheries. Comme j'ai commencé cette session avec une question sur les pêches, autant la terminer avec une autre.

Le ministre peut-il informer la Chambre si des modifications doivent être annoncées dans le règlement sur les pêches concernant les senneurs de la baie de Fundy entre la côte du Nouveau-Brunswick et celle de la Nouvelle-Écosse puisque nous avons, d'autres députés et moi-même, posé plusieurs questions à ce sujet pendant la présente session? L'affaire est urgente puisque la Chambre ne sera peut-être pas en session au début de la prochaine saison et que la discrimination persisterait.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai signé, il y a quelques jours, une recommandation au gouverneur en conseil visant à modifier le règlement actuel. La date de fermeture de la saison sera avancée du 15 novembre au 30 septembre, je crois. En outre, j'ai aussi modifié le règlement afin de protéger ceux qui exploitent des parcs de pêche du côté de la Nouvelle-Écosse, en empêchant les senneurs de pêcher à moins d'un mille de ces parcs.

[L'hon. M. Martin.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA RÉSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES NATIONS UNIES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 7 juillet, j'ai demandé au premier ministre si, lui-même ou mon honorable vis-à-vis, avait reçu une résolution de l'Association des Nations Unies du Canada, appuyant les recommandations faites par U Thant, le 20 juin 1966, concernant la guerre au Vietnam. Le premier ministre a déclaré ne pas s'en souvenir mais a promis de se renseigner, de concert avec mon vis-à-vis, et de nous fournir une réponse quelques jours plus tard. Le ministre est-il prêt à répondre à cette question maintenant?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je m'excuse de n'avoir pas répondu aussi rapidement que nous l'avions laissé entendre. Je m'occuperai immédiatement de la question.

LES AÉROPORTS

BRANDON (MANITOBA)—LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre d'État une question dont je l'ai prévenu. Peut-il indiquer si l'approbation définitive sera donnée à temps pour que le projet de construction d'une nouvelle gare à Brandon soit exécuté au cours de l'été?

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Je tiens à remercier l'honorable représentant de m'avoir averti. Des pourparlers sont en cours avec les représentants officiels de la ville de Brandon, mais il ne sera pas facile d'ouvrir la gare cet été.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA FERMETURE DE BASES AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je tenter ma chance auprès du ministre de la Défense nationale et lui demander s'il a l'intention d'installer ailleurs en Europe les bases aériennes canadiennes situées en France ou s'il entend réduire les obligations financières du Canada en fermant ces bases sans les rouvrir ailleurs?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Dès que le gouvernement aura pris une décision à ce sujet, monsieur l'Orateur, elle sera annoncée de la façon habituelle.

L'hon. M. Churchill: C'est ce que le ministre a dit il y a plusieurs jours. Puis-je lui demander s'il a réglé le différend qui l'oppose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui veut maintenir en Europe les fortes dépenses du Canada bien que cela semble inutile?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que la question de l'honorable représentant prête à controverse.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je assurer simplement à mon honorable ami que...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Churchill: Il y a là divergence d'opinions, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le ministre des Affaires extérieures insiste-t-il pour que le Canada garde deux bases aériennes supplémentaires en Europe quand il faudra fermer nos bases qui se trouvent en France? Se rend-il compte que c'est peut-être une dépense superflue dans les circonstances?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a lu le même article que moi dans le *Globe and Mail* d'hier. Évidemment, mon ami n'ignore pas qu'on ne saurait divulguer la politique ministérielle avant qu'elle soit formulée.

L'hon. M. Churchill: Quand le sera-t-elle? Ces bases aériennes devront être déplacées très bientôt.

L'hon. M. Martin: La question me fournit l'occasion de dire au député de Winnipeg-Sud que ni le bureau du premier ministre, ni le mien n'a reçu pareille résolution.

L'INDUSTRIE

LES RÉGIONS DÉSIGNÉES: L'INCLUSION DE DEUX VILLES DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie au sujet de la récente demande de propositions soumises par le Nouveau-Brunswick à l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Le ministre voudrait-il déférer à l'Office la question de l'exclusion de Saint-Jean et d'Halifax du programme d'encouragement, car l'affaire est de son ressort comme le gouvernement l'a donné à entendre depuis quelque temps?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Cette question pose certaines prémisses que je ne saurais accepter.

M. Bell: Comme le ministre a perdu les deux seuls tenants de sa proposition au Nouveau-Brunswick, notamment le premier ministre de la province et le maire de Saint-Jean, va-t-il y donner suite cet été?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie. Le programme d'encouragement au développement régional a suscité un intérêt très vif envers l'établissement d'entreprises de poissons en Nouvelle-Écosse qui pourraient bien être essentielles au plein épanouissement des ressources de l'industrie. Dans les circonstances, le ministre pourrait-il nous dire si, comme le veut la rumeur, le gouvernement songe à abolir complètement le programme d'encouragement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question porte sur une politique d'ensemble et ne peut pas être posée en ce moment.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT SUR LE PROTOCOLE DE L'ACCORD CANADO-ANTILLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné les protestations que soulèvent les dispositions sur l'expédition contenues dans l'accord de la Conférence des Antilles du Commonwealth et du Canada, à quelle date pouvons-nous compter discuter du protocole à la Chambre?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): J'étudierai la question et répondrai plus tard à l'honorable député.

LE NORD CANADIEN

CAMBRIDGE BAY—CENTRE SCOLAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je voulais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales,

mais en son absence, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être la tenir pour préavis. Des soumissions ont-elles été demandées pour la construction d'un centre composé d'une école et d'un pensionnat à Cambridge Bay? Si oui, comment cette initiative cadre-t-elle avec la politique prévoyant l'établissement de plus petites écoles afin d'éviter la séparation des familles qui a posé des problèmes sociaux tellement graves dans le Nord?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'hon. M. Dinsdale: En toute déférence, monsieur l'Orateur, la Chambre est censée s'ajourner bientôt et il est peu probable qu'on répondre à une question inscrite au *Feuilleton.* Je saurais gré au secrétaire parlementaire de tenir la question pour préavis et d'y répondre plus tard.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je tiendrai volontiers la question pour préavis et la porterai à l'attention du ministre à son retour à Ottawa ce soir.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

ON DEMANDE D'ÉTENDRE LA DATE LIMITE DE L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le ministre est-il en mesure de nous dire, aujourd'hui, s'il a considéré la possibilité de reporter la date limite fixée au 25 juillet, relativement à l'application des règlements spéciaux qu'il a annoncés le vendredi 8 juillet?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, depuis hier, j'ai reçu plusieurs représentations à l'effet de reculer la date limite qui a été fixée dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre, au sujet des visiteurs immigrants. Je suis prêt à considérer les demandes qui sont faites et, dans quelques jours, je serai peut-être en mesure d'indiquer si nous éloignerons cette date ou si nous la maintiendrons.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ À ALBERNI (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Le gouvernement fédéral ayant vendu l'hôpital Sunnybrook à l'Université de Toronto pour un dollar, le ministre de l'Industrie pourrait-il nous dire si le gouvernement envisagerait de prendre une disposition semblable en vendant une ancienne propriété de la Défense nationale à Alberni qui est d'une valeur beaucoup moindre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait porter la question au *Feuilleton* en y apportant peut-être plus de précision.

M. Barnett: A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DATE DE PUBLICATION DU RAPPORT SPENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Sait-il si le rapport de la Commission Spence est prêt ou non à être publié?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je ne le sais vraiment pas. Je devrai m'informer.

M. Winkler: Le ministre pourrait-il nous dire si nous pouvons compter l'avoir la semaine prochaine?

L'hon. M. Martin: Je ne le sais vraiment pas.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA BASE DES VERSEMENTS AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Hier, le député de Kamloops m'a demandé si je voulais répondre à la question marquée d'un astérisque n° 1710 qui se lit ainsi:

Le gouvernement a-t-il l'intention de verser aux provinces qui refusent d'accepter le plan fédéral d'assurance pour soins médicaux l'«équivalent fiscal» des montants ansi puisés à même le Trésor fédéral sur la même base que pour l'arrangement généralement appelé «renonciation» approuvé par négociation avec la province de Québec ces dernières années?

En réponse à la question, je tiens à dire que rien dans le régime d'assurance frais médicaux ne prévoit le paiement de contributions fédérales aux provinces qui n'ont pas établi de régime d'assurance frais médicaux se conformant aux quatre critères établis.

Quant aux arrangements relatifs à l'abstention facultative, je voudrais signaler que ceux-ci ne s'appliquent qu'aux programmes à frais partagés où il existe un accord entre

les deux gouvernements. La mesure législative sur l'assurance frais médicaux n'exigera aucun accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux; elle autorisera tout simplement le gouvernement fédéral à verser des paiements sur le Fonds du revenu consolidé à toute province qui a établi un régime d'assurance frais médicaux comme le décrit la mesure législative fédérale.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tout à fait saisi le sens de la déclaration du ministre. Si la province de Québec décide d'établir son propre régime d'assurance-santé, le ministre peut-il nous dire si elle aura droit, en même temps, à une compensation fiscale comme dans le cas d'autres programmes conjoints dont elle s'est retirée?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Cela n'est pas envisagé dans la proposition du gouvernement canadien, qui est bien connue depuis quelques mois.

[*Français*]

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire s'il a l'intention d'étudier cette proposition également et de voir à ce qu'une compensation fiscale soit accordée à la province, comme dans d'autres domaines?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cette proposition ne prévoit aucune abstention facultative. Il s'agit plutôt pour les provinces d'accepter les contributions fédérales relativement aux régimes qui répondent aux quatre critères.

LES CÉRÉALES

L'AUGMENTATION DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Elle découle du fait qu'il y a beaucoup de cultivateurs des Prairies qui ont un fort volume de blé dans leurs greniers. Le ministre peut-il dire maintenant s'il y aura d'ici au 30 juillet une augmentation de contingents afin que l'entreposage du blé soit réduit au minimum? Je suis certain que le ministre peut répondre à cette question car l'autre jour il a dit être entré en contact avec la Commission canadienne du blé.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu hier avec le président de la Commission canadienne du blé et il m'a dit que l'objectif de la Commission était un contingent général de dix boisseaux par acre qu'il espère voir appliqué à tous les points de livraison. S'il y a en fait quelques points où ce contingent de dix boisseaux ne sera pas appliqué, ils seront très rares. La Commission canadienne du blé facilitera le transport du blé canadien, et prendra toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif. Je parle ainsi car il sera peut-être nécessaire au cours de la prochaine campagne agricole de modifier les politiques du passé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de cette déclaration. Vu que nous approchons la fin de cette partie de la session, et que les cultivateurs de l'Ouest s'intéressent naturellement à cette question, le ministre peut-il exposer à la Chambre et au pays une idée générale des changements nécessaires, de la façon dont il envisage présentement la situation, afin de faciliter l'exécution des contrats très importants conclus pour la vente de blé?

L'hon. M. Sharp: Je doute qu'il soit possible de le faire avant l'ajournement de la Chambre. Je puis uniquement répéter que la Commission canadienne du blé examine présentement la situation nouvelle créée par la demande de blé canadien, qui sera très soutenue aussi longtemps que nous puissions prévoir. Il importera grandement que nous disposions toujours de blé pour répondre à cette demande. La Commission ne veut donc pas autoriser un contingentement instauré naguère dans des circonstances très différentes, qui entraverait l'exécution de ces contrats.

J'aimerais en dire davantage en ce moment, monsieur l'Orateur, mais je crois que c'est impossible. Toutefois, je suis certain que la Commission canadienne du blé, que le Parlement siège ou non, donnera autant de renseignements que possible aux agriculteurs de l'Ouest canadien pour leur gouverne.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question complémentaire au sujet de la déclaration du ministre, suivant laquelle le contingent n'atteindrait pas dix boisseaux à certains points de livraison? La Commission canadienne du blé songera-t-elle à en tenir compte en établissant les contingents de ces points de livraison pour la prochaine campagne agricole, s'ils n'ont pu atteindre cette année le contingent de dix boisseaux?

L'hon. M. Sharp: Invariablement, la Commission prend la question en considération

à la fin de chaque campagne agricole au cours de laquelle on a soutenu qu'il y avait injustice dans les contingents. La décision a toujours été de ne pas causer de chevauchement d'une campagne agricole à l'autre. Je dois donc répondre que la Commission canadienne du blé ne tiendrait pas compte de contingents déficitaires au cours de la présente campagne agricole pour établir les contingents de la prochaine campagne agricole. Cela ne s'est jamais fait, et je doute qu'on le ferait cette année. Toutefois, les circonstances changent si rapidement quant à l'offre et la demande concernant le blé, que l'honorable représentant devrait attendre que nous constations quelles sont les conditions au début de la prochaine campagne agricole, alors que cette question pourrait bien ne plus se poser.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si la Commission du blé envisagerait d'accorder aux points qui n'ont pas atteint le contingent de dix boisseaux, une priorité supérieure pour l'année qui vient, si elle n'est pas prête à leur fournir une compensation sous forme d'un contingentement plus élevé de livraison.

L'hon. M. Sharp: Bien entendu, c'est la Commission canadienne du blé qui doit prendre les décisions à l'égard de ces questions; elle tiendra compte, j'en suis sûr, des vues du député.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier, lorsque j'ai posé une question analogue à celle-ci, vous avez décidé qu'elle était hypothétique. Si elle était hypothétique lorsque je l'ai posée, ne devrait-elle pas l'être lorsqu'un autre député la pose?

M. l'Orateur: La question est peut-être devenue plus urgente depuis hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre est allé aussi loin, la Chambre serait-elle en droit de conclure que l'énorme demande de blé entraînera la mise à l'écart du régime du contingentement?

L'hon. M. Sharp: Je n'aimerais pas il me semble aller jusque-là, monsieur l'Orateur. Des modifications à l'application du régime de contingentement s'imposeront peut-être.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions est expirée.

[L'hon. M. Sharp.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

AUTORISATION DU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant le paiement, par le Canada, de contributions aux frais des services assurés de soins médicaux supportés par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, c'est un privilège pour moi de présenter ce projet de résolution et d'entamer le débat sur un programme qui, s'il est approuvé, permettra au gouvernement canadien d'accorder une aide financière aux régimes d'assurance soins médicaux administrés par les provinces.

Avec ce régime, nous entreprenons la quatrième étape d'un système d'assurance-maladie commencé, il y a quelques années, par mon collègue qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les trois premières étaient celles des subventions à l'hygiène, de l'assurance-hospitalisation et de la Caisse d'aide à la santé.

En 1948, alors que l'on discutait des subventions à l'hygiène dans cette enceinte, le premier ministre du temps les qualifiait de conditions essentielles, préalables à un système national d'assurance-maladie. La deuxième étape qui, au printemps de 1957, s'est déroulée conformément à la procédure législative, également sous la direction de mon honorable collègue qui est à présent secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a abouti au régime d'assurance-hospitalisation dont bénéficie la quasi-totalité des Canadiens. Évidemment, les députés connaissent bien la Caisse d'aide à la santé que vient à peine d'établir le Parlement.

Monsieur le président, je suis fier de présider à cette nouvelle mesure qui élargira la portée des prestations actuelles et les rendra disponibles hors des cadres hospitaliers pour les soins médicaux, que ces derniers soient dispensés au cabinet du médecin ou au foyer du malade. Comme les députés le savent, le gouvernement fédéral étudie depuis quelques années les moyens de fournir à tout citoyen canadien la possibilité de rester en bonne santé, ce que l'on sonsidère dorénavant, dans les démocraties occidentales, comme un droit qui appartient à tout le monde.

Si nous faisons cet effort, ce n'est pas simplement parce que nous avons un plus

grand souci humanitaire pour nos concitoyens, mais aussi parce que nous ne saurions accepter les conséquences économiques et sociales de notre inaction. Un pays industriel comme le nôtre ne peut pas se permettre les dommages causés à l'économie par la maladie.

Ce sont de telles considérations qui ont sans doute motivé l'institution d'une Commission royale d'enquête sur les services de santé, dont le rapport a été étudié à fond par le gouvernement. La Commission royale d'enquête sur les services de santé, composée d'un personnel professionnel représentatif, a recruté un groupe de spécialistes dans maints domaines de la santé et obtenu l'aide d'un bon nombre des meilleurs cerveaux au Canada, comme l'a dit le président de la Commission, un éminent juriste canadien. D'après la Commission, il y a un écart énorme entre, d'une part, nos connaissances scientifiques et, d'autre part, nos arrangements en matière de finance et d'organisation en vue d'appliquer ces connaissances aux besoins des hommes.

Selon la Commission, ses recommandations constituaient un moyen de combler cet écart. La loi sur la Caisse d'aide à la santé récemment adoptée par la Chambre donne suite, dans une certaine mesure, à une des recommandations de la Commission. Une autre recommandation essentielle visait un programme universel et complet de services de santé composé de plusieurs étapes, dont l'une serait l'institution d'un programme universel de prestations de services médicaux...

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je interrompre le ministre? Étant donné que les journaux ont reçu le texte de son discours, ne pourrait-on pas en donner également une copie au député de Simcoe-Est, afin qu'il puisse suivre les propos du ministre?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président. Je regrette de n'avoir pas fourni de copies à mes honorables amis.

Une voix: C'est la deuxième fois en une semaine.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, voilà ce qu'accomplira le projet de loi à l'étude. La question essentielle, évidemment, est: pourquoi le faire au moyen d'un régime d'assurance médicale à l'échelle nationale subventionné par le gouvernement?

Une voix: Où est la copie?

L'hon. M. MacEachen: La réponse est simple. Le gouvernement est d'avis que tous les Canadiens devraient pouvoir s'assurer de services de santé de premier ordre, conformément à leurs besoins et indépendamment de leurs moyens financiers. Et selon nous, le seul moyen possible et efficace d'en arriver là, c'est de recourir à un programme universel, payé d'avance, pris en charge par le gouvernement.

La Commission royale d'enquête qui, trois années durant, a examiné les besoins du Canada en matière de santé et a étudié les moyens d'améliorer et d'amplifier les services de santé, en est arrivée à la même conclusion. Ses recommandations en faveur d'un régime universel, payé d'avance, administré par l'État, ont été approuvées par tous ses membres, médecins, infirmières et dentistes compris, notamment un médecin qui avait été président de l'Association médicale canadienne.

La commission et le gouvernement reconnaissent le principe fondamental selon lequel la santé n'est pas un privilège en fonction directe des moyens financiers d'une personne, mais un droit fondamental dont tout le monde devrait bénéficier.

M. Rynard: J'invoque le Règlement, monsieur le président. N'y aurait-il pas moyen d'avoir un exemplaire du document que le ministre est en train de nous lire?

Une voix: Les journaux l'ont.

M. Rynard: Comment écouter ce long discours et le commenter ensuite, si nous n'avons pas un exemplaire du document du ministre? C'est ridicule. Voilà déjà plusieurs fois que la chose se reproduit.

L'hon. M. MacEachen: Je regrette de n'avoir pas mis d'exemplaires à la disposition de mes honorables amis. C'est un oubli et mon secrétaire parlementaire essaie d'en obtenir des exemplaires. En toute franchise, je ne comprends pas comment le représentant peut en profiter davantage en lisant le discours plutôt qu'en l'écoutant.

M. Douglas: N'y a-t-il pas de remède pour ceux qui ne peuvent faire ni l'un ni l'autre?

M. Knowles: Et le Règlement défendant de donner lecture des discours?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous reconnaissons aussi que la santé d'une personne, même s'il s'agit d'une chose tout à fait personnelle à bien des égards, profite directement à l'ensemble de la collectivité.

• (3.30 p.m.)

Tels sont les points fondamentaux auxquels chaque Canadien souscrit. Il s'agit maintenant de déterminer la meilleure façon d'atteindre cet objectif. La proposition du gouvernement fédéral, comme les députés le savent, vise à mettre à la disposition des provinces des fonds considérables à l'appui de programmes provinciaux d'assurance frais médicaux répondant à certaines normes établies.

Nous avons adopté cette attitude parce que nous reconnaissons qu'aux termes de notre constitution, la santé relève des provinces; par conséquent, l'initiative fédérale, dans ce domaine, doit se borner à encourager l'initiative provinciale. C'est là un point important mais qu'on a perdu de vue dans certains débats à ce sujet.

Il serait bien plus simple et, pour certains, plus intéressant de mettre au rancart ces considérations et de promettre une initiative directe et de grande portée de la part du gouvernement fédéral dans ce domaine. Mais, à toutes fins pratiques, pareille initiative serait prise en pure perte car, en fait, le gouvernement fédéral ferait ainsi des promesses qu'il n'aurait pas le pouvoir de tenir.

Les honorables députés observeront certainement avec intérêt que les diverses méthodes qui ont présidé à l'assistance fédérale aux régimes provinciaux au cours des diverses phases de notre système d'assurance-santé reflètent des époques et des conditions successives. Lors de la mise en œuvre, en 1948, des subventions à l'hygiène, nombre de gouvernements provinciaux étaient aux prises avec des embarras financiers, par suite desquels—tout en respectant le contexte constitutionnel—le gouvernement fédéral a établi une série de subventions à l'hygiène dont seules quelques-unes prévoyaient le partage, dans une mesure égale, avec la province. Donc, pendant longtemps, dans certains domaines, le gouvernement fédéral a, par l'entremise de certaines subventions à l'hygiène, entièrement défrayé des projets conçus et administrés par les gouvernements provinciaux.

Lors de la mise en vigueur du régime d'assurance-hospitalisation, la contribution fédérale était devenue le mode habituel, pour le gouvernement fédéral, d'une participation aux régimes relevant clairement de la juridiction provinciale. Le régime d'asurance-hospitalisation devint donc un programme de subventions conditionnelles en vertu duquel le gouvernement fédéral versait de fortes sommes, mais pour les seuls postes de dépenses conjointes ayant reçu l'approbation des autorités provinciales.

La phase actuelle du système d'assurance-maladie survient à une époque où la méthode d'application des programmes de subventions conditionnelles est revisée. Il ne serait donc pas conforme à cette politique de présenter une nouvelle mesure inspirée des régimes de subventions conditionnelles.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement. Le ministre pourrait-il envoyer son secrétaire parlementaire à la tribune des journalistes afin de trouver un exemplaire supplémentaire de son discours? Tous les membres de cette tribune en ont un et je suis certain qu'il y en a un de reste. Ne pourrait-on le remettre à titre gracieux au critique de l'opposition qui n'en a pas encore?

M. Grafftey: Il s'agit d'un geste de courtoisie. Nous en donnerons lecture. Faites-le discours. Est-ce entendu?

L'hon. M. MacEachen: Il n'y a pas de raison valable d'invoquer le Règlement.

M. Grafftey: La courtoisie entre dans les procédés modernes.

L'hon. M. MacEachen: J'ai répété deux fois que tous les exemplaires disponibles seraient mis à la disposition des députés. Dans l'intervalle, si les vis-à-vis veulent bien prendre patience, je m'efforcerai de mettre des exemplaires à leur disposition. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de soulever une controverse là-dessus. J'ai peut-être ici un exemplaire pour le député. En voici un.

M. Rynard: A propos du rappel au Règlement, je viens d'en recevoir un exemplaire des journalistes. Merci beaucoup.

Une voix: Voilà qui était bien monté.

L'hon. M. Ricard: Bien monté? Nous avons demandé cinq ou six fois avant que vous bougiez.

L'hon. M. MacEachen: La résolution à l'étude n'envisage pas un régime conçu d'après les programmes actuels de subventions, mais plutôt un régime qui emploie un autre moyen par lequel l'aide fédérale sera dépensée. J'en discuterai davantage plus loin.

J'ai signalé qu'on ne met nullement en cause le rôle que notre constitution attribue aux provinces dans le domaine de la santé. C'est un rôle important et chaque gouvernement provincial élaborera, comme certains l'ont déjà fait, des régimes qui différeront sans doute d'une province à l'autre, comme c'est le cas des régimes actuels.

Toutefois, les provinces n'ont pas toutes les mêmes possibilités financières de se charger de régimes de ce genre ou de faire face aux frais de régimes destinés à toute leur population. Voilà pourquoi, même si le Canada constitue un seul pays, le Canadien habitant une province peut être nettement désavantagé par rapport au Canadien qui habite dans une autre.

Mais ce qui est plus inquiétant sur le plan national, c'est le préjudice que peut subir un Canadien qui, ayant habité une province, va habiter dans une autre et se rend compte

qu'il est dans la même situation que s'il était allé habiter à l'étranger. Évidemment, ces considérations font retomber sur le gouvernement fédéral une certaine responsabilité dans le domaine de la santé et du bien-être.

Ainsi, c'est la politique du gouvernement de redéfinir son rôle concernant les régimes à subventions conditionnelles, mais il ne peut se soustraire à l'obligation de conserver le caractère national de notre pays en assurant à tous les Canadiens des services d'un niveau acceptable. Nous proposons donc que le gouvernement fédéral, avec l'entière collaboration des provinces, apporte son appui financier aux régimes d'assurance médicale qui répondent aux quatre principes fondamentaux que le gouvernement du Canada considère comme étant dans l'intérêt national.

Le premier principe a trait au minimum des avantages qui doivent être offerts, sans égard aux autres avantages que chaque province pourra ajouter à son régime. On estime que le programme d'assurance frais médicaux devrait comprendre tous les services dispensés par les médecins.

Ainsi, les services des omnipraticiens et des spécialistes seraient couverts par l'assurance, sans qu'il soit tenu compte de l'endroit où ils sont dispensés. Que l'assuré soit examiné dans le cabinet du médecin, à l'hôpital, dans une maison de repos, ou dans un logement privé, le sien ou celui d'un tiers, il pourrait toujours bénéficier de soins médicaux.

Sans doute, les gouvernements provinciaux voudront peut-être étendre la portée du régime provincial de façon qu'il comprenne d'autres avantages—et ils sont libres de le faire—car il n'y a rien dans le régime fédéral qui les en empêche. Nous avons assuré les gouvernements provinciaux que, dès l'unanimité faite sur le moment où il conviendrait de fournir des avantages en plus des soins du médecin, le gouvernement fédéral étendrait d'autant, en temps utile, la portée des secours dont il partage les frais. Toutefois, le projet de loi actuel ne vise, comme première étape, que les soins du médecin.

La seconde condition, absolument essentielle pour que le gouvernement fédéral apporte une contribution financière importante, c'est la couverture du régime. Au cours de nos discussions avec les provinces, nous avons étudié atentivement et de très près la question vitale du pourcentage de protection. Nous avons expliqué aux provinces qu'elles ne doivent pas confondre la couverture universelle et la couverture obligatoire.

Il est évident que si une province choisit de financer sa partie des frais partagés par la perception d'une prime, alors, et alors seulement, pourra-t-on parler de prime obligatoire. Il appartient à la province d'établir si les primes seront obligatoires au même titre que les impôts. Assurément, la présente mesure n'oblige pas les médecins à participer au régime, ni les particuliers à utiliser les soins fournis en vertu du régime.

Je ne veux pas avoir l'air d'ergoter, mais il me semble que certains commentaires défavorables sur le caractère obligatoire, laissent entendre que les médecins devront, contre leur gré, soigner certains malades et que les particuliers devront de leur côté accepter des avantages dont ils ne veulent pas. Au risque de me répéter sur ce point, je tiens à déclarer d'une manière catégorique que le principe de la portée universelle de l'assurance médicale n'implique aucune de ces deux éventualités.

• (3.40 p.m.)

Les honorables députés aimeraient peut-être évaluer l'expérience déjà acquise à cet égard par les divers régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation. Il convient de rappeler que, en vertu de ces régimes, il fallait également que les services garantis soient mis à la disposition de tous les résidents dans des conditions identiques pour tous. Celles des provinces qui avaient accepté de verser leur part du coût global sur les revenus généraux de la province ont ainsi automatiquement réalisé ce principe d'universalité; il en est de même dans le cas du financement par voie de taxes de vente, ou bien par la combinaison de ces deux systèmes, avec ou sans versement d'une somme convenue par voie législative.

Les personnes qui résident dans ces provinces ont droit à ces services. L'universalité se trouve réalisée sans qu'il y ait d'obligation quelconque, hormis celle de payer les taxes provinciales, obligation qui incombe à tous.

Cependant, au début de la mise en œuvre du régime d'assurance-hospitalisation, cinq provinces avaient choisi de financer leur part des frais grâce à un système de primes. Cela impliquait alors l'inscription des particuliers et le versement d'une cotisation fixée par la loi provinciale. Après une période relativement courte, deux de ces provinces ont abandonné ce système de cotisation et ont automatiquement réalisé l'universalité de l'assurance en le remplaçant par un système de financement sans cotisations. Sur les trois autres provinces qui tiennent toujours au système des cotisations, deux seulement l'ont rendu obligatoire pour tous les résidents en vertu d'une loi provinciale...

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelles sont ces deux provinces?

L'hon. M. MacEachen: Je crois qu'il s'agit de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. L'Ontario serait la troisième. Je parle de mémoire. La troisième laisse facultative l'inscription au régime d'assurance. Néanmoins, à l'heure actuelle, la portée de l'assurance-hospitalisation dans toutes les provinces, y compris celle qui maintient le principe partiellement facultatif s'étend à plus de 99 p. 100 de la population susceptible d'en bénéficier.

J'ai expliqué cette question en détail car je tiens à illustrer le point dont j'ai traité au début: la couverture universelle n'est pas nécessairement obligatoire.

Lors de mes entretiens avec les provinces au sujet du pourcentage de protection que le gouvernement fédéral estimera être universel en cas de financement par cotisations, j'ai admis qu'un pourcentage de 90 p. 100 acceptable au début, et, plus tard, 95 p. 100.

Les députés se demanderont peut-être pourquoi le gouvernement fédéral attache tant d'importance au principe de la protection universelle. Pour justifier les montants substantiels versés aux régimes provinciaux, le gouvernement fédéral doit être sûr que le plus grand nombre possible d'intéressés en profiteront. C'est ce que voudrait le Parlement fédéral. Il est important aussi, du point de vue national, d'assurer une protection uniforme aux résidents des diverses provinces, si l'on attend des fonds fédéraux.

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à signaler aux députés que le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé et les études faites à l'intention de cette commission en sont venus à la conclusion que le régime doit être universel.

Le troisième principe que le gouvernement fédéral juge essentiel c'est l'administration publique du régime. Puisque le gouvernement fédéral mettra à la disposition des provinces des sommes substantielles, il est évident que les gouvernements provinciaux devront assumer l'entière responsabilité de l'usage qu'ils en feront. Les régimes provinciaux ne devront avoir aucun but lucratif et ils seront assujettis à des vérifications publiques; de plus, il faut que les administrateurs du régime soient comptables au public par l'intermédiaire de l'Assemblée législative de la province.

Là encore, je voudrais rappeler l'expérience que nous avons eue dans l'assurance-hospitalisation et qui s'applique tout aussi bien à l'administration publique qu'à la protection universelle. Les régimes d'assurance-hospitalisation, sans exception, sont administrés par les gouvernements provinciaux, soit directement par les ministères de la Santé, soit par des commissions que les gouvernements provinciaux ont créées spécialement à cette fin. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a aucun gouvernement en ce pays qui ait eu à regretter l'adoption de cette méthode administrative.

Enfin, le dernier principe essentiel, selon nous, aux régimes provinciaux d'assurance-frais médicaux, c'est la transférabilité. Cela signifie simplement qu'un citoyen d'une province qui va résider dans une autre province continuera à jouir des prestations durant une certaine période de temps jusqu'à ce qu'il ait droit aux prestations dans l'autre province.

M. le président: A l'ordre. Je prie le ministre de m'excuser de l'interrompre, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il poursuive.

M. le président: Le ministre a-t-il besoin de temps supplémentaire pour terminer ses observations?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. le président: Le comité donne-t-il son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Comme je l'ai fait remarquer précédemment, les citoyens des provinces sont aussi des citoyens du Canada. Il est donc essentiel que le gouvernement fédéral s'assure de la mobilité de la population entre les provinces et qu'aucun citoyen ne se trouve dans la même situation que s'il allait s'établir dans un autre pays. Ceci est particulièrement important quand le gouvernement fédéral partage les frais des régimes provinciaux.

Si des provinces établissent des régimes d'assurance-frais médicaux conformes à ces principes, aux termes du projet de loi, le gouvernement fédéral assumerait alors la charge fiscale d'une contribution égale à la moitié du coût actuel par habitant des services assurés dans les provinces participant au régime. Les services assurés signifient évidemment les soins médicaux indispensables fournis par des médecins. Si un pareil régime était institué dans toutes les provinces l'an prochain, il en coûterait environ 340 millions de dollars au Trésor fédéral pour une année complète.

On a estimé qu'environ 600 millions de dollars seraient dépensés l'an prochain pour les services des médecins si les méthodes actuelles de les fournir n'étaient pas modifiées. Je demanderais donc aux députés de com-

parer cela avec les prévisions sur lesquelles nous fondons nos dépenses pour des régimes publics protégeant toute la population, s'ils entrent en vigueur l'an prochain, soit 680 millions au total, y compris la moitié des frais qui sera payée par les provinces. Si l'on redistribue ainsi les 600 millions de dollars estimés et si l'on ajoute 80 autres millions, tous les habitants de toutes les provinces canadiennes pourront utiliser les services des médecins. Il s'agit là de prévisions, et ces commentaires ne servent que d'illustration.

Les membres du comité apprendront peut-être avec intérêt qu'environ six millions de Canadiens n'ont pas encore d'assurance médicale et que trois autres millions ont seulement une assurance restreinte. Probablement pas plus de dix millions de Canadiens n'ont présentement ce qu'on pourrait appeler une assurance tous-risques suffisante. Ceux qui ne sont pas suffisamment assurés comprennent surtout les habitants des régions rurales et les personnes à revenu modeste ou inférieur qui ne peuvent pas acquérir une assurance collective à bon marché. Je pourrais mentionner que ces chiffres ne comprennent pas le nombre des personnes qui bénéficieront des dispositions relatives à la santé que renferme le régime d'assistance publique du Canada.

Voilà donc, avec la proposition financière, les principes qui ont été débattus avec les provinces. La façon dont les provinces ont répondu a été, dois-je dire, très encourageante. Quelques-unes ont déjà déclaré qu'elles seraient prêtes pour la date fixée, soit le 1er juillet 1967. D'autres provinces ne sont pas encore en mesure de s'engager, mais quelques-unes ont affirmé qu'elles pourraient modifier leurs régimes actuels qui seraient alors conformes aux principes que je viens d'exposer. Je dois dire qu'aucune province n'a encore manifesté son intention définitive de ne pas participer au régime, même si, comme le savent sans doute les députés, le premier ministre de l'Alberta a critiqué notre proposition.

• (3.50 p.m.)

La mesure législative proposée marque une date historique dans l'histoire du Parlement et dans celle du Canada. Le régime qu'il prévoit va puissamment contribuer à combler les lacunes de notre système de sécurité sociale dans son ensemble et nous espérons qu'il pourra amener l'établissement de régimes provinciaux d'assurance médicale qui couvriront tous les Canadiens lors du centième anniversaire de la Confédération, le 1er juillet 1967. Ce serait une façon heureuse de marquer cet anniversaire, car cela assurerait à tous nos concitoyens l'accès facile aux soins médicaux, indépendamment de leurs ressources, de conditions préalables, de leur âge ou d'autres considérations qui auraient pu les écarter autrefois.

A un moment ou l'autre de sa vie, chacun de nous a besoin de soins médicaux, ne serait-ce que pour se protéger des pièges de la maladie. Miser sur la santé, c'est miser sur les ressources humaines. Si le Canada est riche en ressources humaines, alors seulement pourront se réaliser les espérances que nous donnent les autres ressources de notre grand pays.

Je remercie en terminant les membres du comité de m'avoir accordé du temps supplémentaire. Je suis convaincu que cette mesure fera l'objet d'un examen constructif et consciencieux de la part du comité et sera approuvée dans la soirée.

M. Douglas: Monsieur le président, avant que le ministre reprenne son fauteuil, puis-je lui demander s'il a l'intention et si le gouvernement a l'intention de donner suite à cette mesure quand la Chambre aura adopté le projet de résolution?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de dire ce qui arrivera ou jusqu'où nous irons, mais j'aimerais que cette mesure franchisse l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui si possible ou avant le congé d'été. Le gouvernement ne s'engage à rien; c'est néanmoins ce que j'aimerais.

M. Haidasz: Monsieur le président, le ministre nous dira-t-il si ce projet de loi sera déféré au comité de la santé et du bien-être social de la Chambre des communes afin qu'il l'examine plus à fond? En outre, nous dira-t-il aujourd'hui, vu la contribution fédérale de 50 p. 100, si le coût des régimes de santé parrainés par les provinces ou les cotisations des régimes provinciaux de santé seront diminués de 50 p. 100?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je reconnais l'importance de ces deux questions. Quand les membres du comité auront eu l'occasion d'examiner les articles du bill, ils en viendront sûrement à la conclusion que l'étude en comité, autre que celle en comité plénier, n'est peut-être pas nécessaire dans ce cas-ci car le bill ne renferme rien d'autre que les principes dont je parle depuis une demi-heure.

M. Knowles: Ils sont à l'étude depuis près d'un demi-siècle.

L'hon. M. MacEachen: On a raison d'affirmer, je crois, que les principales négociations quant aux régimes particuliers se dérouleront entre les gouvernements provinciaux, les

membres de la profession médicale et autres, sur une base provinciale. Il conviendrait mieux, il me semble, que ces questions soient étudiées au comité.

En réponse à la deuxième question, le gouvernement fédéral se propose de payer la moitié du coût par habitant des services assurés dans les provinces participantes. Il n'a pas l'intention de payer la moitié du coût des primes, car ce serait accorder de l'aide sous deux formes.

M. Kindt: Monsieur le président, j'aurais deux questions à poser au ministre. La première a trait au choix et aux droits du malade et du médecin; autrement dit, le droit du malade de choisir son propre médecin et le droit d'un médecin de refuser de soigner un malade. Il importe, d'après moi, de répondre à cette première question et de l'amplifier.

Une voix: Allez chercher un porte-voix.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le projet de loi n'entravera en rien la liberté des médecins de pratiquer dans le cadre ou hors du régime. Ils ont une entière liberté d'action sur ce point et un malade sera libre, évidemment, de choisir son propre médecin. Aucune contrainte ne sera exercée de part et d'autre.

Je dois dire au chef de l'opposition que ma réponse à sa question était tout à fait erronée. Les provinces dont les régimes comportent des primes sont la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario. J'avais raison dans le cas de l'Ontario.

M. Kindt: Ma deuxième question a trait à la transférabilité. Le ministre a bien précisé qu'une personne passant d'une province à une autre aurait droit à des soins médicaux. En est-il de même si elle va vivre à l'étranger, temporairement ou en permanence? Dans le régime envisagé en ce moment, que prévoit le gouvernement pour une personne qui voyage à l'étranger? Deuxièmement, que décidera-t-on dans le cas d'une personne qui séjourne à l'étranger?

L'hon. M. MacEachen: A ce propos, pour ce qui a trait aux ententes réciproques avec d'autres pays, j'aimerais attendre que les députés aient le bill sous les yeux avant de discuter de ce point important, qui ne constitue pas néanmoins un principe du bill au stade de l'étude du projet de résolution.

M. Kindt: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence hésite à interrompre le député pour déclarer irrégulières les questions posées, mais je crois devoir rappeler au comité un commentaire de la 17e Édition de May, à la page 798:

> La discussion au comité d'un projet de résolution de finance est restreinte aux termes mêmes de la résolution et ne doit pas s'étendre au bill qui s'y rapporte.

La présidence croit que beaucoup de questions devraient de préférence être posées lorsque le bill sera soumis au comité plénier de la Chambre.

M. Kindt: Monsieur le président, pour appuyer ma question, nous sommes au stade du projet de résolution et je me soumets à la déclaration de la présidence, mais il est d'une extrême importance d'obtenir une réponse à ces questions. Le ministre est certainement en mesure de nous dire si ceux qui voyagent à l'étranger, comme beaucoup d'entre nous le font à l'occasion, devront se munir d'argent supplémentaire pour les soins médicaux.

M. Deachman: J'invoque le Règlement.

M. Kindt: J'aimerais avoir une réponse avant que nous dépassions le stade du projet de résolution.

M. Deachman: J'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre. On a déjà invoqué le Règlement.

M. Kindt: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre réponde à ma question. Il dit que le choix du médecin et des patients serait entièrement libre. Parfait. Maintenant, je pose une deuxième question pour savoir si cette disposition s'applique lorsque les gens voyagent à l'étranger. Le régime protégerait-il un Canadien se trouvant en Angleterre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le fait que j'aie répondu à la première question montre combien il est dangereux d'essayer de traiter de ces détails à l'étape de la résolution. Il est évident que celui qui adhère à un régime national ou plutôt provincial d'assurance frais médicaux ne pourrait toucher de prestations dans un autre pays à moins que des arrangements réciproques soient conclus avec ce pays. Par exemple, on tente de le faire présentement pour le régime de pensions du Canada. Nous avons annoncé hier qu'un comité de fonctionnaires est en train de négocier un arrangement réciproque avec le gouvernement des États-Unis. Aucune loi canadienne ne prévoit pareil arrangement, sauf par entente avec un autre pays.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Je ne veux pas interrompre, monsieur le président, car, selon moi, un discours doit se dérouler normalement, mais n'est-il pas vrai que l'assurance-hospitalisation paierait une partie des frais d'une personne qui tomberait malade dans le Michigan ou l'État de New York par exemple?

L'hon. M. MacEachen: Je pense que c'est le cas, oui.

M. le président: Le député de Perth pose-t-il une question sur la teneur possible du bill?

L'hon. M. Monteith: J'y reviendrai, monsieur le président.

M. le président: Si telle est la question du député, je la déclarerai irrecevable.

M. Kindt: Il me semble, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre. Le député de Macleod invoque-t-il le Règlement?

M. Kindt: Oui, monsieur le président.

M. le président: La parole est au député de Macleod.

M. Kindt: Le ministre, qui est prêt maintenant à déposer le bill, le connaît sûrement assez pour indiquer au peuple canadien et aux députés si une personne qui devient malade à l'étranger a droit aux soins médicaux. Le ministre peut certainement répondre tout de suite à cette question avant de nous demander d'adopter ce projet de résolution et de passer à la seconde étape. L'attitude du ministre nous laisse croire qu'il commet un subterfuge. Pourquoi veut-il présenter le projet de loi maintenant s'il ignore les réponses à ces questions bien précises?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Rynard: Monsieur le président, j'aimerais dire tout d'abord que le projet de résolution présenté cet après-midi par le ministre vise à un objectif que tout le pays voudrait voir atteint, savoir la fourniture des meilleurs soins médicaux possibles pour tous les Canadiens. On ne saurait s'opposer à cet objectif.

Je n'ai nullement l'intention de traiter du sujet en détail; mais j'aimerais en parler d'une façon générale. Le député de Burnaby-Coquitlam était premier ministre de la Saskatchewan lorsque cette province a adopté l'assurance-hospitalisation. Je n'aimerais pas le citer à faux mais, sauf erreur, il a dit que le travail des hôpitaux et des médecins avait augmenté d'environ 26 p. 100 à la suite de l'adoption de ce programme. Comme nous avons négligé de former un nombre suffisant de médecins, nous connaissons une grave pénurie de praticiens au Canada.

Le ministre a parlé d'assurance-hospitalisation et, j'en suis certain, personne ne s'oppose au principe en cause. En Ontario, le gouvernement fédéral ne verse que 14 p. 100 des frais de construction des hôpitaux. Le gouvernement devrait certainement verser, partout au Canada, au moins le tiers de ces frais d'immobilisation. Le gouvernement fédéral abdique ses responsabilités dans ce domaine.

Considérons le fardeau fiscal que devra supporter le citoyen ordinaire dans le cadre d'un régime d'assurance-hospitalisation. J'aimerais citer ici un court passage d'un communiqué daté du 18 février 1966, publié par l'*Ontario Hospital Association* concernant un mémoire présenté au gouvernement provincial. On lit notamment:

> Les commentaires les plus énergiques contenus dans le mémoire sont dirigés contre le gouvernement fédéral qui n'a pas augmenté depuis 1958 sa subvention fondamentale de $2,000 par lit...

Je me permets de rappeler au ministre qu'en 1957, la subvention était de $1,000 par lit et que nous l'avons doublée à l'époque où nous étions au pouvoir. On dit dans le communiqué que le gouvernement fédéral n'a pas augmenté sa subvention de $2,000 par lit depuis 1958, alors que les frais se sont multipliés bien des fois depuis lors. Si j'ai bonne mémoire, le coût d'un d'hôpital, par lit, s'élevait à $5,000, en 1958. De nos jours, il atteint près de $30,000. Le communiqué dit encore:

> ...et ne contribue nullement aux frais d'un bon nombre de services de soutien essentiels, comme les services de chirurgie, les services de diététique, les salles de traitements et les services de maternité.

M. Glen Phelps, président de l'*Ontario Hospital Association,* a déclaré:

> ...certains chiffres du mémoire ne sont peut-être déjà plus d'actualité.

A ce sujet, je rejette une partie du blâme sur les gouvernements provinciaux, surtout celui de l'Ontario qui aurait dû insister davantage pour que le gouvernement fédéral s'acquitte de ses responsabilités. Selon le communiqué de presse, M. Phelps aurait déclaré:

> Ces dernières semaines... les coûts estimatifs dont nous avons entendu parler, en ce qui concerne les nouveaux immeubles, se rapprochent davantage de $30,000 par lit que de $20,000. Par conséquent, le montant de $14,000 que nous avons recommandé comme la quote-part raisonnable des échelons supérieurs de gouvernement ne suffirait pas à payer les deux tiers requis. Il nous semble également évident maintenant qu'à la conférence fédérale-provinciale sur la santé, tenue le mois dernier, Ottawa n'a nullement manifesté l'intention d'augmenter sa contribution financière...

Le gouvernement fédéral a la haute main sur les impôts directs mais il n'acquitte qu'une proportion négligeable des frais d'immobilisation, soit 14 p. 100. Il y a certainement une part d'hypocrisie dans tout cela. Ce sont les municipalités de tout le pays, déjà grevées d'un lourd fardeau fiscal, qui doivent pourvoir à la plus grande partie des frais de construction des hôpitaux.

Je voudrais discuter maintenant du problème suscité par la pénurie de médecins. Le député de Burnaby-Coquitlam a signalé que le travail des hôpitaux et des médecins s'était accru de 26½ p. 100 par suite de l'avènement de l'assurance-hospitalisation. Je ne crois pas que leur somme de travail s'accroîtrait dans une aussi grande proportion, en Ontario, par suite de la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux dont nous discutons. Plus de 4 millions d'habitants de cette province adhèrent à des régimes d'assurance de premier ordre, à primes payables à l'avance, qui se comparent à ce que n'importe quel gouvernement pourrait offrir. Selon les sources les plus autorisées que j'ai pu consulter, la somme de travail s'accroîtrait dans une proportion de 15 à 20 p. 100.

Établissons une comparaison entre la tâche des médecins dans d'autres pays et celle des praticiens au Canada. Nous avons plus de 21,290 médecins dans la vie civile, soit un pour 960 personnes. Les États-Unis, qui attirent chaque année de 200 à 400 médecins canadiens, comptent un médecin pour 740 personnes. La comparaison étonne sûrement. Aujourd'hui, la tâche des médecins aux États-Unis est d'environ 30 p. 100 moins lourde que celle des médecins canadiens.

Les médecins en Nouvelle-Zélande n'éprouvent pas les mêmes difficultés de déplacement qu'au Canada; cependant, ce pays possède un médecin pour 700 personnes.

M. Munro: Puis-je poser une question au député?

M. Rynard: Certainement.

M. Munro: Le député indiquerait-il ses sources quant au rapport entre le nombre des médecins et le nombre de personnes soignées?

M. Rynard: Si le député désire trouver ces chiffres, il peut se reporter à l'*Annuaire du Canada* ou au discours du docteur McCreary, doyen de la faculté de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique et président de l'*Association of Canadian Medical Colleges*. Si le député veut cette donnée, je me ferai un plaisir de la lui faire parvenir. J'ai en main trois ou quatre données qui montrent qu'il n'y a qu'un écart de quelques points seulement. Je serai très heureux de transmettre plus tard ce document au député.

[M. Rynard.]

• (4.10 p.m.)

Cette situation me préoccupe beaucoup parce qu'il est très évident que la tâche des médecins canadiens est déjà de 25 à 35 p. 100 plus lourde que celle de leurs homologues des États-Unis et de Nouvelle-Zélande. Dans ces pays les médecins exercent leur profession à un niveau comparable à celui qui existe dans notre pays. Qu'est-ce qui se produira si le gouvernement impose un programme complet d'assurance frais médicaux aux médecins? Les soins médicaux seront compartimentés et les médecins auront moins de temps à consacrer à leurs malades? Il faut s'y attendre si leur tâche devient plus lourde. Qu'arrivera-t-il alors? Monsieur le président, la réponse est évidente: la qualité des soins baissera et la profession médicale connaîtra un grand recul. Si je soulève cette question au cours de l'étude de la résolution c'est que je me demande comment remédier à cette pénurie?

Dans son rapport, la Commission Hall a dit que nous devions ajouter chaque année 476 étudiants à nos classes actuelles. N'oubliez pas, monsieur le président, que cette déclaration date de 1964, il y a deux ans et qu'à ce moment-là, l'objectif devait être atteint en 1971. L'objectif représente l'équivalent de neuf ou dix facultés de médecine de l'importance de l'Université Queen's ou de l'Université Western. Quels seraient les frais? La meilleure approximation que je puisse faire est celle-ci: cette année, l'Université de Toronto recevra 75 étudiants de plus en première année et elle dit qu'il lui en coûtera 35 millions. Cela fait déjà 250 millions de dollars. En 1970, il devra y avoir 7,100 médecins de plus. C'est-à-dire que nous devrons alors avoir 11,860 médecins; il reste donc, au minimum, 5,340 médecins une fois enlevés les retraites, et le reste. La situation est la même en ce qui concerne les dentistes et les infirmières: 35,000 infirmières doivent être formées et certaines doivent fréquenter l'université. Le rapport Hall indique qu'avant 1971 il n'y aura pas d'augmentation sensibble dans le nombre des diplômés en médecine.

Nous sommes en 1966 et ce n'est que tout récemment qu'on s'est décidé d'agir. Je blâme le gouvernement pour son défaut d'initiative à cet égard et je serais probablement justifié de critiquer certaines des universités, car elles laissent le public Gros-Jean comme devant. Le rapport remonte à 1964 et la date-objectif avait été fixée à 1971, parce qu'il faut sept ans pour former un médecin, en tenant compte d'un minimum d'exercice de la profession. Il faut 11 ans pour former un spécialiste et, pour qu'un médecin possède une bonne formation, il doit avoir pratiqué deux ans en qualité d'interne dans un hôpital, ce qui fait huit ans pour un omnipraticien.

Le projet de résolution en question devrait être adopté étape par étape, de manière à ne pas détériorer complètement le plan d'ensemble et de manière à ce que le ministre érige un monument durable et non pas une structure éphémère. Cette situation m'inquiète réellement; elle est d'autant plus sérieuse que de nos jours au Canada, sur deux étudiants reçus médecins, il y en a un qui entreprend des études de spécialiste. Dans notre pays, il y a actuellement une proportion de 37 p. 100 de médecins qui sont des spécialistes certifiés; 13 p. 100 sont des spécialistes non certifiés.

En d'autres termes, monsieur le président, la moitié des médecins aujourd'hui se spécialisent. Certains domaines sont plus encombrés que d'autres. Ainsi, il y a pénurie d'optométristes. La population a augmenté de 75 p. 100 et les optométristes, seulement de 15 p. 100. Un médecin met sept ans à obtenir son diplôme. Nous ne commencerons qu'à l'automne 1966, ce qui veut dire que nous devrons attendre à 1976 avant d'avoir des médecins spécialisés, et à 1974 pour des omnipraticiens.

Il existe un autre problème à cet égard: quatre de nos écoles de médecine sont actuellement au-dessous de la moyenne; elles n'ont ni les professeurs ni les installations qu'il faut pour enseigner convenablement à leurs étudiants. J'aimerais vous citer un autre article. Avant qu'on s'en informe, je vais en consigner la source au compte rendu. Il s'agit d'un article de journal qui cite le *Canadian Medical Association Journal*. L'article dit:

> Le bruit a couru pendant longtemps; aujourd'hui, on en parle ouvertement: le tiers de nos écoles de médecine au Canada, et cela depuis déjà dix ans, sont menacées, si elles ne s'améliorent pas, de perdre leur accréditation nord américaine. C'est là une façon admise de juger de la qualité d'une école de médecine, et la perte de l'accréditation est un triste et dur coup...
>
> «Dans les quatre facultés, ce n'était pas l'orientation de base, ni la qualité du corps professoral qui faisait défaut, mais plutôt le fait qu'elles ont manqué de personnel et de ressources pour faire face aux besoins de la médecine moderne.

Jusqu'à quel point avons-nous négligé nos devoirs?

> «Si les professeurs requis pour assurer l'expansion des facultés actuelles et la création de nouvelles sont recrutés au Canada, nous aurons une espèce de polka des chaises. Le personnel des facultés actuelles s'affaiblira vite et, s'il y a surenchère, les meilleurs talents, malheureusement, se concentreront peut-être dans quelques centres.»

C'est ce qui va arriver sans doute, faute de facilités.

> L'éditorial lance un urgent appel au gouvernement pour qu'il écoute les avertissements et les recommandations du rapport Gundy au sujet de l'enseignement de la médecine. Il parle «du demi-sommeil de la léthargie» qui assoupit le public et les autorités. Il n'ajoute pas—mais nous le faisons volontiers—qu'un gouvernement dont les dépenses dépassent les 9 milliards devrait pouvoir mettre fin au régime de famine qui est celui de l'enseignement de la médecine à l'heure actuelle.

Cela m'amène à un autre point. Nous dépensons dix millions de dollars en recherches. Les États-Unis en dépensent 1,200 millions. Nous nous sommes montrés très négligents à cet égard à la Chambre. Si le régime d'assurance frais médicaux échoue et n'est pas mis en œuvre avec beaucoup de soin, étape par étape, les conséquences en seront sûrement très graves car nous n'avons pas les antécédents voulus pour réaliser actuellement un projet de ce genre. Et qui est responsable? Le gouvernement actuel en particulier et des gouvernements antérieurs qui ont négligé la science et la formation médicales. L'article poursuit:

> Les Canadiens se plaignent sans cesse de leur position servile envers les États-Unis. Mais ils refusent de reconnaître que cela est dû en grande partie au fait qu'on n'a pas dépensé l'argent pour les choses les plus avantageuses. Nous sommes prêts, semble-t-il, à instituer l'assurance frais médicaux à grands frais. Nous faisons peu pour améliorer la science et la formation médicales desquelles, de toute évidence, l'assurance frais médicaux dépend fondamentalement. La somme en jeu est négligeable en comparaison du budget global.

Que ferons-nous à ce sujet? Il n'importe pas tellement que nous ayons l'assurance frais médicaux. Ce qui importe ce sont les soins à assurer à ceux qui en ont besoin. Ce sont ces personnes que nous devons protéger; or nous ne faisons rien en ce sens au point de vue médical à l'heure actuelle. Comment sortirons-nous de cette ornière? J'ai déjà dit que nous avons une grave pénurie de professeurs, si grave que quatre universités risquent de perdre leur accréditation. Où trouver ces professeurs? En formant nos diplômés au Canada ou en rapatriant des États-Unis certains de nos professeurs de sciences? Nous avons fourni aux États-Unis de 200 à 400 diplômés en médecine chaque année. Parmi nos diplômés de 1963, 49 p. 100 sont allés s'établir aux États-Unis. Pourquoi? C'est qu'ici les occasions manquent. Les États-Unis peuvent compter sur plus de 200 jeunes médecins canadiens énergiques, ayant 40 ans de capacité de gain, ce qui fait que le Canada perd un pouvoir global de gain de plus de 100 millions par année.

• (4.20 p.m.)

Une voix: D'où tirez-vous ces renseignements?

M. Rynard: Vous me l'avez déjà demandé. Je vous répondrai plus tard.

Les Canadiens doivent payer $50,000 pour faire instruire un médecin. Ce chiffre m'a étonné, car le dernier que j'avais obtenu, en 1959, ne s'élevait qu'à $25,000. C'est un bon

exemple du prix actuel de la formation d'un médecin au Canada. Il en coûte $100,000 à ces jeunes médecins pour devenir professeurs. La perte de nos diplômés en médecine constitue un drainage économique exorbitant au Canada. Il est beaucoup plus difficile ensuite de maintenir la qualité de nos services médicaux et de pourvoir nos universités de bons professeurs. L'exode de nos scientifiques enseignants a été désastreux depuis quelques années.

Le ministre a fait une déclaration qui m'a fort étonné. Si je l'ai bien compris, il a dit que les médecins n'étaient pas obligés de visiter leurs malades. Où les enverraient-ils? Sait-il qu'un grand nombre d'hôpitaux au Canada fonctionnent sans l'aide d'internes. Je connais une institution de ce genre, que je nommerai au ministre s'il le désire, qui n'aura que le tiers des internes qu'elle devrait avoir, et l'un de ceux-ci vient de l'étranger. Le ministre sait-il que dans l'un de nos centres universitaires en Ontario, sur 11 diplômés qui devaient faire leur internat dans cet hôpital, huit sont partis pour les États-Unis? Pourquoi nous ont-ils quitté? A cause d'occasions meilleures, d'honoraires plus élevés, d'une plus grande indépendance et d'encouragements plus nombreux. Nous pouvons garder ici nos scientifiques enseignants en établissant des centres de recherche. Au lieu de dépenser 12 millions de dollars pour de tels centres, nous devrions y consacrer 100 millions. Voilà la manière de les retenir. Nous devons leur fournir du matériel et de plus grandes possibilités.

M. le président suppléant: A l'ordre. Puis-je faire observer au député que son temps est écoulé. La Chambre consent-elle à ce que le représentant de Simcoe-Est poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

M. Rynard: Je n'en ai plus pour longtemps, monsieur le président. Je n'ai que quelques faits à ajouter. Seulement 2 p. 100 de nos diplômés en médecine se feront professeurs et 0.5 p. 100, chercheurs scientifiques. Nous devrons donc trouver des professeurs quelque part pour nos écoles de médecine si nous voulons suivre les recommandations de la Commission Hall. D'abord, nos devons former des étudiants, puis des médecins, puis des professeurs et enfin des hommes de science.

Permettez-moi de dire, monsieur le président, qu'il est inutile de construire des palais dotés d'excellents laboratoires, si nous n'avons pas de professeurs ni d'hommes de science pour y enseigner. Chaque année, depuis quinze ans, le tiers de nos médecins nous viennent de Grande-Bretagne. En une année, la Grande-Bretagne nous en a envoyé jusqu'à 600. Je savais que le chiffre était élevé, mais j'ai été étonné de voir à quel point. C'est en 1964, je crois, que les trois quarts des diplômés d'universités britanniques ont émigré, alors qu'aujourd'hui, la moitié des internes de certains hôpitaux britanniques viennent de l'extérieur du pays. Bon nombre viennent d'Afrique et d'Asie.

L'hon. M. MacEachen: Le député me permettrait-il une question? Pourquoi pense-t-il que les médecins britanniques viennent au Canada et que les canadiens vont aux États-Unis? Peut-il expliquer, d'une manière générale, cette migration?

Mr. Rynard: Je crois que ces médecins sont en quête de meilleures conditions de travail et d'honoraires plus élevés. Que le ministre se renseigne et il verra qu'il y a en Angleterre environ un médecin pour 2,000 patients. J'ai eu la chance de visiter le cabinet de l'un de ces médecins. Plusieurs patients attendaient, assis sur les chaises qui bordaient le mur. Il devait y en avoir 20 ou 25. Le médecin ne pouvait consacrer plus de deux ou trois minutes à chaque patient.

M. Alkenbrack: Le programme médical britannique était-il en vigueur?

M. Rynard: C'était il y a quelques années, sous le régime du programme national de santé. A Orillia, d'où je viens, il y a trois médecins anglais, deux chirurgiens et un généraliste. Ils m'ont bien précisé que, s'ils ont quitté l'Angleterre, c'est parce qu'ils étaient surmenés et qu'ils étaient régis par la politique. Un des médecins, dont j'ai parlé tout à l'heure, était très sympathique, et il m'a confié qu'il était surmené comme tout praticien qui doit s'occuper de 2,000 patients ou davantage.

L'après-midi où je l'ai vu, il a adressé un ou deux de ses malades à l'hôpital local sans savoir quand ils seraient admis. Il a dit que ce pourrait être dans deux ou trois mois. Je lui ai signalé que l'état d'un de ses malades était peut-être grave. Il m'a dit qu'il l'avait déjà vu trois ou quatre fois auparavant et que le traitement qu'on lui avait fourni n'avait pas amélioré son état. Le médecin ne l'a pas suivi à l'hôpital; le malade a été envoyé à un médecin tout à fait étranger qui ne l'avait jamais vu auparavant et ne tiendrait peut-être pas à l'opérer. Telle est la raison de l'insatisfaction des médecins. Quant au malade en question, il est probable que trois mois après sa sortie de l'hôpital, cette per-

sonne retournera voir le médecin en vue d'un examen de contrôle, mais le médecin pourrait même ne pas avoir l'histoire de sa maladie, faute de temps et de moyens.

L'immigration de médecins étrangers a provoqué chez nous un certain relâchement depuis 15 ans. Nous avons, ainsi que le gouvernement, manqué à notre devoir envers les Canadiens. Je tiens à le déclarer.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: D'après mon honorable ami, il en coûterait aux Canadiens la somme de $50,000 par année pour former un médecin et $100,000 pour former un professeur ou un savant. Que conclut-il de l'émigration des médecins canadiens vers les États-Unis, mouvement qui n'a aucun rapport que ce soit avec le régime de soins médicaux que nous sommes en train de débattre? Quelles mesures devrions-nous prendre, outre le régime d'assurance-frais médicaux qui n'a rien à voir ici.

M. Rynard: Je présume que le ministre ne m'a pas entendu. J'ai dit qu'il fallait inciter ces gens à demeurer au Canada. Cet encouragement pourrait prendre la forme de mesures ayant trait au travail de recherche ou à l'impôt sur le revenu pendant deux ou trois ans. Les médecins aux États-Unis paient moins d'impôt et touchent des traitements plus élevés que ceux d'ici. Je pense que le ministre n'a pas entendu cette partie de mon discours, mais je crois, en effet, y avoir fait allusion; du moins, j'en avais l'intention.

Je voudrais signaler ce que le docteur T. W. Gorman, ancien président de la *Nova Scotia Medical Society* a dit au sujet de ce problème. Il vient de la même région que le ministre et il a déclaré que le problème était grave. Il a recommandé de réduire la durée du cours de médecine. Il a signalé que la profession et les écoles médicales avaient la responsabilité de former de nombreux médecins de valeur et il a proposé un cours de médecine plus court. De l'avis du docteur Gorman, il y aura une pénurie grave de médecins dans cette région de l'Est du Canada. Le ministre doit être au courant.

Nous sommes à court de médecins, de professeurs et d'hommes de science. La Commission Hall a reconnu qu'une telle pénurie existerait jusqu'en 1971, mais à présent que nous mettons sur pied un régime de services de santé, la pénurie s'accentuera d'ici 1971. Le ministre a eu tout le temps voulu pour présenter ce régime, et malgré cela nous avons trois ans de retard. J'aimerais citer un passage du rapport de la Commission Hall qui se trouve à la page 15 du volume I:

> Nous reconnaissons, bien sûr, que l'ensemble de ce régime ne peut entrer en vigueur immédiatement ou simultanément dans toutes les provinces. Nous ne prévoyons pas que le régime s'implante aussitôt au complet, mais plutôt par une série d'étapes régulières et bien planifiées qui, prises dans leur ensemble, permettront de réaliser notre objectif au bout d'un certain nombre d'années.

L'hon. M. MacEachen: Le député ne conclut pas qu'il existe une contradiction entre les conclusions de la Commission Hall et la proposition que nous présentons aujourd'hui? Ce que nous faisons est tout à fait compatible avec ses recommandations.

M. Rynard: Si j'ai bien compris le ministre, on appliquerait ce régime à travers le Canada. Je sais qu'il doit probablement considérer les désirs des provinces, mais d'après lui le régime s'appliquerait à 90 p. 100 de la population. Si j'ai tort, j'aimerais qu'il me corrige. Je crois avoir entendu le ministre dire que le régime s'appliquerait à 90 p. 100 de la population l'année prochaine.

L'hon. M. MacEachen: Je veux parler de l'expansion des services. Cette proposition a trait seulement à un aspect des recommandations de la Commission Hall, soit aux services des médecins. Elle l'a recommandé comme une étape du programme, et ceci est la première étape. Ses recommandations dans leur ensemble sont beaucoup plus générales et vastes que ce que nous avons entrepris.

M. Rynard: Tout ce que je peux dire, c'est que la Commission Hall a présenté son rapport en 1964 et que nous sommes maintenant en 1966. De toute façon, on fournira des soins médicaux. La province d'Ontario possède un régime de soins médicaux et, je le répète, il s'applique à quatre millions d'habitants dans la province. J'aimerais féliciter le ministre de la Santé de l'Ontario d'avoir présenté OMSIP, parce que ce régime constitue un pas dans la bonne direction.

Comme je l'ai dit tantôt, je réserve mon opinion sur ce régime en attendant de voir le projet de loi. Je me demande si c'est le genre de mesure que nous devrions prendre. Dans la province d'Ontario nous avons les allocations aux aveugles, les allocations aux invalides, les allocations aux mères, l'assistance-vieillesse, la loi sur la réadaptation et ainsi de suite. On aide ceux dont le revenu est faible. Si une famille de deux personnes a un revenu imposable de $100 ou moins, le gouvernement paie 50 p. 100 de ses frais médicaux. Ce genre de régime est peut-être meilleur, je ne sais pas. J'ai remarqué que, pendant la dernière campagne électorale, le ministre actuel du Commerce a déclaré le 4 novembre que le parti libéral pourrait être obligé de retarder

la présentation d'un régime national d'assurance frais médicaux à cause de la pénurie de médecins et d'infirmières. Je me pose des questions semblables. Nous démolirons peut-être tout le système, et c'est ce qui me préoccupe.

J'ai relevé l'autre jour dans la revue *Barron's* d'Angleterre un article alarmant intitulé «Du berceau à la tombe?» On y disait que les Britanniques abandonnent la médecine étatisée. J'espère que nous saurons éviter les traquenards manifestes du régime britannique. Les Anglais ont été assez bien soignés, mais il y a eu beaucoup de querelles avec les médecins et de plaintes de la part des malades. Des compagnies d'assurance d'Angleterre assurent les gens, paraît-il, pour leur permettre d'être bien soignés. Ils préfèrent se faire soigner par leur médecin de famille au lieu d'être houspillés par les fonctionnaires du programme national d'assurance-santé. Je tiens à ce que ces inconvénients soient évités au Canada. Je veux absolument m'assurer que pareilles erreurs seront évitées. Le ministre estime, j'en suis sûr, que ce régime devra être aussi parfait que nous sommes capables de le rendre. Personne n'est infaillible, mais j'espère que le ministre va examiner la question de concert avec les ministres provinciaux qui sont au courant de la situation dans les provinces. Lorsque le ministre prendra une décision, j'espère qu'il procédera avec beaucoup de circonspection et qu'il tiendra compte de leur avis.

Nous ne devons pas oublier que de nos jours, la population en a assez des impôts. Elle paie plus d'impôts que jamais, au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et aux gouvernements municipaux. Elle en a soupé, et ne veut pas d'erreur dans ce régime. La raison de toutes ces grèves et de tous ces différends ouvriers, c'est que les gens n'ont pas assez d'argent pour joindre les deux bouts. J'affirme très sincèrement que je ne veux pas faire de critiques injustes. J'espère que j'ai fait une critique constructive. J'aimerais que nous adoptions le meilleur régime du monde. Le ministre hoche la tête mais je ne suis pas certain, l'ayant entendu, qu'il sache ce que cela comporte. J'espère qu'il a raison parce que j'ai personnellement de l'affection pour le ministre. Mais c'est notre devoir envers la population canadienne de lui assurer la meilleure catégorie de service possible, pour qu'au point de vue médical, le pays occupe une place éminente. C'est alors que les diplômés n'iront plus aux États-Unis, mais seront attirés par le Canada, où naîtra l'un des plus grands centres médicaux de l'univers quant aux travaux postscolaires.

[M. Rynard.]

M. Douglas: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait bien raison de dire, monsieur le président, qu'aujourd'hui est une date historique parce qu'il marque une autre étape de la longue marche du Canada vers l'assurance-santé universelle. Le projet de loi qui, nous l'espérons, suivra le projet de résolution constituera une autre étape vers la réalisation d'un but que le peuple canadien attend depuis longtemps. Inutile de rappeler aux députés le jour de la première promesse officielle d'un régime universel d'assurance-santé au Canada qui faisait partie du programme électoral du parti libéral au congrès d'août 1919.

La deuxième fois qu'un gouvernement libéral a pris officiellement note de la question est la conférence fédérale-provinciale de 1945 sur la reconstruction, alors que les propositions du Livre vert exposaient dans tous ses détails le programme d'assurance-santé qui devait se réaliser en collaboration avec les provinces. L'autre jour, j'ai mis la main sur un exemplaire du *Star* de Toronto du 21 avril 1948, où s'étale une manchette proclamant: «L'assurance-santé immédiate, selon le projet du premier ministre King».

• (4.40 p.m.)

En 1948, on a fait croire aux Canadiens qu'ils allaient avoir l'assurance-santé. Les subventions accordées à cette époque au titre de la santé ont été, bien entendu, d'un certain secours. La première véritable initiative a été prise en 1957 lorsque le gouvernement libéral a présenté une mesure visant à instituer une assurance hospitalisation nationale. Malheureusement, cette mesure était tellement limitée qu'elle n'était avantageuse à aucune province, à moins que celles qui représentaient la majorité de la population signifient leur intention de participer au régime. Le régime n'a donc pas été établi avant qu'un gouvernement conservateur n'en retire les caractéristiques restrictives; le régime d'assurance-hospitalisation est devenu une réalité en 1958.

La Commission Hall a effectué un travail remarquable et à mon avis, elle a présenté en juin 1964 le meilleur exposé relativement à l'assurance frais médicaux qui ait jamais été publié en anglais. Cette commission a recommandé des mesures immédiates. Elle a demandé que, dans les six mois qui suivraient le dépôt du rapport, le gouvernement réunisse une conférence fédérale-provinciale. Il l'a fait et elle a eu lieu à Ottawa les 19 et 20 juillet 1965. Aujourd'hui, le 12 juillet 1966, nous sommes saisis d'un projet de résolution précédant le bill qui représentera la deuxième étape d'une assurance-santé complète, soit une mesure destinée à fournir des soins médicaux à tous les Canadiens habitant des pro-

vinces dont les gouvernements sont prêts à collaborer à l'établissement d'un pareil régime.

Avant que je me prononce sur ce régime, j'estime que l'on devrait se rappeler que ce n'est qu'une étape d'un programme à long terme et que lorsque l'assurance frais médicaux que nous avons trop tardé à adopter sera instituée, un vaste secteur des besoins de santé restera encore vierge. Nous aurons encore à envisager la question des remèdes prescrits et essentiels, des soins dentaires, des soins optométriques et de tous les services de santé auxiliaires. Il faut se rappeler que même si la mesure actuelle représente l'une des étapes les plus importantes, il ne faut pas se leurrer en pensant que la réalisation du régime que doit renfermer la mesure qui nous sera présentée nous conduit au bout de nos peines.

Je tiens à féliciter le ministre du travail pour ce qu'il a accompli dans ce domaine, tout comme son prédécesseur. Je suis sûr qu'ils seront très critiqués de bien des milieux au sujet de la ponction que subira le Trésor fédéral et de l'accroissement des coûts comme il faut s'y attendre. Le public, à mon avis, perd parfois de vue ce que le ministre a signalé cet après-midi; que des soins de ce genre coûtent déjà $600,000 par an à la population canadienne et que le coût intégral de l'assurance frais médicaux ne représente pas une dépense nouvelle. Il s'agit simplement d'une répartition des frais, de sorte que le fardeau, au lieu de retomber sur les malades, est réparti sur toute la population en vertu du principe de la possibilité de payer.

Une voix: Et les impôts?

M. Douglas: Le député dit: «Et les impôts?» Ma foi, et le règlement des comptes de médecins? Les gens qui paient des impôts doivent également régler des comptes de médecins. La plupart d'entre nous préférerions payer des impôts tout en étant en bonne santé, que d'avoir à payer des comptes de médecins. (*Applaudissements*)

Le député de Simcoe-Est a signalé qu'en Saskatchewan, après l'expérience de l'assurance-hospitalisation, l'accumulation a monté de 26 p. 100. C'est exact. Mais les choses se sont équilibrées lorsque nous sommes venus à bout de l'accumulation. Je ne crois pas que l'assurance frais médicaux fera face à une aussi grande augmentation, si cela peut consoler le ministre.

Je pourrais peut-être lui signaler l'expérience de la Saskatchewan. Le comité Thompson, qui avait fait beaucoup de recherches dans ce domaine avant la présentation de la mesure en 1961, avait exprimé l'opinion que le programme coûterait probablement 25 millions de dollars environ par année, qu'il augmenterait pendant quelque temps, et puis que tout se nivellerait. Fait intéressant, le programme qui en est maintenant à sa quatrième année, n'a jamais atteint 25 millions de dollars; en fait, il a accusé un léger fléchissement.

Un article paru dans le *Bulletin* d'Edmonton le 15 juin 1966 est ainsi conçu:

> Un dirigeant de la grève des médecins de la Saskatchewan en 1962 a admis mardi que certaines de ses craintes au sujet de l'assurance frais médicaux s'étaient révélées sans fondement...
>
> Le Dr Barootes a rompu le vœu qu'il avait fait de garder le silence. Il a dit à ses collègues:

C'était à la conférence médicale de la CMA:

> «Certaines inquiétudes que nous avions se sont révélées sans fondement et certains d'entre nous devraient reviser leur opinion. L'idée que l'assurance intégrale de frais médicaux donnerait lieu à un accroissement incessant des frais a croulé.»
>
> Le fait est, a-t-il dit, que le coût total de l'assurance frais médicaux en Saskatchean a baissé l'an dernier de $500,000, de 23 millions qu'il était à 22.5 millions...
>
> Il a dit au cours d'une entrevue plus tard qu'il ne pouvait expliquer pourquoi les frais de l'assurance frais médicaux n'avaient pas monté en flèche comme lui-même et d'autres médecins l'avaient prédit. C'est peut-être, a-t-il dit, parce que les citoyens de la Saskatchewan ont été saturés de service médical—qu'ils ont maintenant été traités pour toutes les affections qui, avant l'assurance frais médicaux, étaient laissées sans traiement.

C'est là une déclaration courageuse du Dr E. W. Barootes, président du comité qui a dirigé la grève des médecins en Saskatchewan. C'est un homme pour qui j'ai beaucoup d'estime. Bien que je ne sois pas d'accord avc lui, j'estime que c'est un homme qui, en s'apercevant qu'il a eu tort, est prêt à admettre que l'évaluation qu'il a faite des frais exhorbitants que l'assurance frais médicaux devait imposer à la population, n'était pas fondée.

Comme notre temps est très limité à ce stade du débat, je m'en tiendrai à deux questions. La première, quel genre de régime d'assurance-frais médicaux allons-nous obtenir et, la deuxième, quand? Je suis convaincu que rien ne sert d'instituer un régime d'assurance-frais médicaux à moins de l'établir sur des bases solides. Il vaudrait mieux en différer l'établissement que d'avoir un régime mal organisé, car une fois un régime mis sur pied, il faudra des années pour réparer les dégâts s'il est dépourvu de bases solides. Il est donc extrêmement important d'assurer un fondement solide à ce régime.

Ce fondement solide a été exposé en détail, évidemment, par la Commission Hall dans son excellent rapport. Le premier ministre l'a également expliqué en annonçant les quatre principes fondamentaux qui serviront de critères sur lesquels reposera le régime d'assu-

rance-frais médicaux. J'ai bon espoir que le projet de loi, une fois présenté, sera conforme aux critères énoncés par le premier ministre les 19 et 20 juillet de l'an dernier. Le ministre a déjà parlé de ces quatre critères.

Dans sa déclaration à la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre a déclaré que premièrement le régime devrait inclure, en général, tous les services fournis par les médecins omnipraticiens ou les spécialistes. Il a ajouté que:

> Un régime d'assurance-santé complet comprendrait les soins dentaires, les médicaments sur ordonnance et d'autres services importants. Rien dans la formule que nous proposons n'empêcherait qu'ils soient inclus dès le début ou par la suite, selon le désir général.

Puis, il a ajouté:

> Nous estimons que les services complets du médecin constituent le minimum initial.

A la lumière de cette déclaration relative à la portée des avantages, j'aurais souhaité que la mesure que le ministre devait présenter serait une mesure souple permettant aux provinces d'agir à leur rythme et que le régime ne ralentirait pas les provinces au rythme de la famille canadienne la plus lente.

J'ai remarqué que le ministre a déclaré dans son exposé cet après-midi et j'aimerais le citer:

> Nous avons assuré les gouvernements provinciaux que, dès l'unanimité faite sur le moment où il conviendrait de fournir des avantages en plus des soins du médecin, le gouvernement fédéral étendrait d'autant, en temps utile, la portée des secours dont il partage les frais.

• (4.50 p.m.)

Je demande au ministre pourquoi nous devrions attendre qu'il y ait commun accord. Je suis certain que si nous avions attendu d'obtenir l'assentiment général en 1957 et 1958, le régime d'assurance-hospitalisation aurait été différé de beaucoup. Je ne comprends pas pourquoi cette mesure ne peut être suffisamment souple et stipuler lorsqu'une province a inclus les soins médicaux dans son régime—et une province l'a déjà fait—qu'elle serait libre d'en offrir une autre. Cette façon d'agir serait conforme aux propositions du Livre vert de 1945.

La province aurait le choix. Elle pourrait opter pour les soins dentaires et commencer par les soins dentaires pour les enfants. Elle pourrait adopter les soins optométriques ou la fourniture de certains médicaments tels que l'insuline ou la cortisone, puis aborder le domaine des ordonnances. J'espérais une mesure législative assez souple pour permettre à la province de progresser aussi rapidement que le lui permettrait la création de son

[M. Douglas.]

administration et de trouver les fonds nécessaires à sa contribution.

Je suis déçu que les prestations se bornent exclusivement aux services des médecins et que le programme ne soit pas suffisamment souple pour autoriser l'addition d'autres prestations à mesure que les provinces voudraient les offrir. J'espère que le ministre reviendra sur la question, qu'il ne demandera pas aux provinces impatientes d'attendre le consentement général. Voilà une expression moderne et attrayante que chacun veut aujourd'hui employer. Mais, me semble-t-il, nous devrions encourager les provinces qui désirent avancer et ne pas leur demander d'attendre que les provinces retardataires soient prêtes à les rattraper.

Le deuxième principe énoncé par le premier ministre, le 19 juillet, dans son discours à la conférence fédérale-provinciale était le suivant:

> Deuxièmement, nous proposons que le régime soit universel. Autrement dit, il devra s'appliquer à tous les habitants d'une province selon des conditions et des modalités uniformes.

Le lendemain 20 juillet, le premier ministre a précisé ces conditions fondamentales, et il a dit sur la question de l'universalité:

> L'objectif, selon nous, doit être l'application universelle. Je ne vois pas comment le gouvernement fédéral pourrait participer au régime, s'il en était autrement.

Il a dit ensuite:

> Il y a souvent confusion quant au rapport entre universalité et obligation. Nous voulons que les prestations soient accessibles à tous, d'où obligation en ce sens que, si une province fait entrer la prime dans son mode de financement, celle-ci serait obligatoire, tout comme les impôts. Bien entendu, rien n'oblige les gens à utiliser les services, rien n'oblige non plus un médecin à participer au régime si l'appel qu'on fait à ses services est tel qu'il puisse exercer avec succès en dehors du régime.

Puis il a poursuivi:

> Le «principe du besoin» dont il a été question hier rejette l'idée d'universalité pour les raisons suivantes: si les personnes à revenu modeste sont protégées, les autres ont les moyens de payer les primes exigées par les régimes privés. Selon nous, ce principe paraît faux en ce sens que (1) il établit une distinction peu désirable selon le niveau du revenu; et (2) il peut arriver que même des gens dont le revenu est passablement élevé aient à faire face à des frais médicaux qui soient tout aussi désastreux pour eux que les frais des maladies ordinaires le sont pour les personnes à revenu modique. Il se peut que la plupart de ces gens participent à des régimes privés, mais non pas tous. Dans la pratique, donc, aucune extension des régimes privés ne répondra à tous les besoins.

J'ai consigné ces passages au compte rendu, monsieur le président, car à mon sens, il est bon de se rappeler les propos du premier ministre lors de l'étude de cette mesure et de

voir dans quelle mesure les principes généraux formulés sont en fait appliqués dans le projet de loi lui-même.

Le troisième principe formulé par le premier ministre à la conférence fédérale-provinciale s'énonce comme suit:

En troisième lieu, vous conviendrez aisément, je crois, que le gouvernement fédéral ne peut fournir sa part que s'il s'agit d'un régime public, administré directement par le gouvernement provincial ou par un organisme provincial gouvernemental.

Le lendemain, le premier ministre s'expliquait sur ce point en disant:

Le gouvernement fédéral n'entend contribuer qu'à un régime dont le gouvernement provincial assumerait l'entière responsabilité et qui, nécessairement, remplacerait des régimes actuels d'autres genres. Les méthodes employées par les gouvernements provinciaux pour assurer la transition à l'égard de l'assurance-hospitalisation semblent avoir été tout à fait satisfaisantes et pourraient, semble-t-il, s'appliquer également à l'assurance-santé. Cela signifie qu'on pourrait mettre à parti pour l'exécution d'un programme public l'expérience et les compétences utilisées pour l'exécution des grands programmes actuels.

Encore une fois, comme dans le cas de l'assurance-hospitalisation, il y aura place, bien entendu, pour le maintien de régimes privés offrant des services non prévus dans le régime public.

Je souligne les mots «non prévus» qui veulent dire «non inclus» dans le régime public.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: De l'assentiment unanime, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam peut-il continuer son discours?

Des voix: D'accord.

M. Douglas: Je remercie le comité. Je m'efforcerai de ne pas abuser de sa patience.

J'ai consigné au compte rendu la déclaration du premier ministre parce que je m'inquiète de ce que contiendra la mesure législative du gouvernement concernant le principe de gestion publique. Le 20 octobre, le premier ministre a prononcé un discours à Calgary dont l'*Albertan* de Calagry a donné un compte rendu le 21 octobre. Voici ce que disait l'article:

Les gouvernements provinciaux seront libres de transférer à des organismes privés la gestion de régimes d'assurance frais médicaux appuyée par le gouvernement fédéral, a dit hier le premier ministre Pearson.

Il a nié les accusations de l'opposition à l'effet qu'un programme obligatoire pourrait être imposé aux provinces.

Le champ d'application devrait atteindre environ 95 p. 100 à la date visée, soit d'ici deux ou trois ans. L'autorité du gouvernement devrait être maintenue soit que le régime soit régi par un ministère du gouvernement ou par un organisme privé.

• (5.00 p.m.)

Voilà qui me semble tout à fait contraire au principe énoncé par le premier ministre dans ses deux déclarations, les 19 et 20 juillet 1965, à la conférence fédérale-provinciale.

J'ai remarqué dans le *Globe and Mail* du 30 juin 1966 le compte rendu d'une déclaration du Dr Matthew Dymond, ministre de la Santé de l'Ontario. Je ne retiendrai pas le comité en lui lisant la déclaration, mais son auteur signalait que le régime actuel du gouvernement de l'Ontario protégeait environ 1.5 million de personnes et que, si l'on ajoutait celles que protégeaient des sociétés d'assurance et des régimes administrés par des médecins, 90 p. 100 de la population étaient visés par des régimes d'assurance. A son avis, cette partie de la population serait donc admissible au régime d'assurance-frais médicaux que propose le gouvernement fédéral.

Ce point est très important. A mon sens, si le gouvernement désire le succès de son régime, il doit s'en tenir au principe de l'administration par l'État. Le premier ministre a déclaré que le régime proposé remplacerait les régimes privés et que les sociétés d'assurance pourraient accorder des prestations supplémentaires si elles le désiraient.

La question qui préoccupe notre parti—et nous examinerons attentivement cet aspect de la mesure législative—c'est de savoir si certaines provinces ne confieront pas le régime d'assurance frais médicaux à des compagnies d'assurance et à des assureurs privés, car alors le coût du régime montera en flèche. C'est qu'on fera double emploi. On fera de la propagande, de la réclame, et il faudra payer des commissions aux gens qui vendent de l'assurance.

L'expérience du régime d'assurance santé de Saskatchewan, qui est en vigueur depuis le 1er juillet 1962, a démontré que ses frais d'administration sont toujours demeurés en deça de 6 p. 100. Moins de 6c. par dollar versé par le public à l'assurance frais médicaux sert à l'administration, tandis que, comme les députés le savent, ces frais vont de 16 c. jusqu'à 30 c. parfois dans les régimes privés, et dans un grand nombre de cas les frais représentent en moyenne entre 23 et 27 c. par dollar.

Si ce régime doit fournir aux Canadiens la meilleure assurance frais médicaux au plus bas prix possible, à mon avis, il doit être administré par l'État. Il ne peut être confié aux assureurs privés, car alors les Canadiens se rendront compte qu'ils paient des sommes

excessives pour l'assurance frais médicaux dont ils ont besoin.

Le dernier point exposé par le premier ministre dans son discours du 19 juillet est le suivant:

...Enfin, j'estime qu'il importe de tenir compte de la mobilité des Canadiens; chaque régime provincial devrait donc prévoir l'entière transférabilité des prestations lorsque les assurés sont absents de la province ou lorsqu'ils s'installent dans une autre province.

Naturellement il n'y a rien à redire à cela. C'est essentiel.

En réponse à la question posée par le député de Macleod, qui s'inquiétait de ce qui se produisait lorsque des gens se trouvent à l'étranger, quant au régime d'assurance frais médicaux de Saskatchewan—et je suppose que la majorité des provinces adopteront la même méthode—la carte assurance frais médicaux est acceptée dans tous les pays du monde pour les soins médicaux fournis dans un autre pays. Le compte peut être envoyé soit à la Commission d'assurance frais médicaux de Saskatchewan, soit au patient, qui l'acquitte lui-même et se fait ensuite rembourser par la Commission.

Un mot maintenant au sujet de l'autre question: quand aurons-nous l'assurance frais médicaux. Le gouvernement a mentionné comme date le 7 juillet 1967. Cependant, le ministre des Finances m'a un peu inquiété, le 5 novembre dernier, en déclarant qu'il faudrait probablement reculer cette date à cause de la pénurie de médecins. J'espère que le gouvernement ne tardera pas.

Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit le député de Simcoe-Est au sujet du manque de médecins, de facultés de médecine et de recherches. Il a également tout à fait raison de dire que les Canadiens négligent ce problème depuis 20 ans. Mais, d'autre part, je tiens à dire au ministre que si, pour mettre en œuvre le programme d'assurance frais médicaux, nous attendons que la situation soit entièrement satisfaisante, le programme ne sera jamais exécuté.

La nature humaine est ainsi faite: seule la force des choses nous fait agir. C'est dans les circonstances critiques et sous pressions que nous travaillons le mieux, et puisqu'on n'a pas fait le travail préliminaire, ou du moins insuffisamment, j'ose espérer que le gouvernement instituera l'assurance frais médicaux au plus tard le 1er juillet 1967.

Le député de Simcoe-Est a mis en garde le gouvernement contre les dangers dont l'Angleterre a fait l'expérience. Je crois qu'il s'est montré quelque peu injuste à l'endroit du programme britannique en parlant d'un médecin qui envoyait ses clients à l'hôpital où un autre médecin s'occupait d'eux. Il en est ainsi depuis un siècle en Angleterre, en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe occidentale. Leur système médical est entièrement différent du nôtre. Leur corps médical comprend les médecins et les chirurgiens, et il n'est pas permis aux premiers, qui pratiquent la médecine générale, de faire entrer eux-mêmes leurs clients à l'hôpital.

Les choses auxquelles a fait allusion le député ne peuvent être imputées au programme de santé de la Grande-Bretagne. Si je voulais citer un exemple, je raconterais qu'à un dîner-causerie auquel j'assistais à Londres, et au cours duquel je devais prendre la parole, j'étais assis à côté d'un très ancien ministre conservateur qui me dit: «J'ai voté contre le programme de santé britannique. J'ai fait campagne contre lui, mais je dois reconnaître maintenant que c'est la meilleure des choses que nous ayons faites en Grande-Bretagne. Même s'il nous coûtait deux fois ce qu'il nous coûte, cela en vaudrait la peine; nos enfants sont sains et notre niveau général de santé est de beaucoup supérieur à ce qu'il a été, à travers toute notre histoire.»

Naturellement, le député de Simcoe-Est a raison. Il y a eu de l'encombrement. Il y a eu des difficultés et des défectuosités auxquelles il a fallu porter remède, comme il y en aura dans le programme d'assurance frais médicaux canadien, mais si nous devons attendre que nous ayons une structure parfaite, nous risquons de ne jamais commencer.

Il y a trop longtemps que nous attendons, au Canada, une mesure que la plupart des pays d'Europe occidentale ont déjà prise, et certains l'ont même prise à la fin du siècle dernier. J'aimerais que le ministre nous dise si le gouvernement donnera suite à cette mesure. On nous a déjà dit tellement de choses. Le 6 juin, le leader du gouvernement à la Chambre, le ministre des Travaux publics, a déclaré qu'on étudierait le projet de loi sur l'assurance frais médicaux avant le congé d'été. Plus récemment, il a parlé de ne faire adopter que le projet de résolution.

Trois fois, dimanche, Radio-Canada a annoncé que le premier ministre avait déclaré qu'il voulait que la mesure sur l'assurance frais médicaux franchisse toutes les étapes avant le congé d'été. J'ignore si c'est exact. Radio-Canada a parfois tendance à maquiller les nouvelles et, dernièrement, elle s'est mise à en fabriquer. Celle-là était peut-être également pure invention mais je tiens à dire au gouvernement qu'il commettra une grave erreur s'il ne s'occupe pas de cette mesure avant l'ajournement.

Si elle est laissée en suspens jusqu'à l'automne, certaines provinces prétendront peut-

être qu'elles n'ont pas assez de temps pour préparer la mesure législative complémentaire qu'elles doivent présenter à leur Assemblée législative. Toute province que la chose intéresse vraiment aurait sans doute déjà terminé la rédaction de sa mesure ou serait en train de la rédiger, mais le ministre et la Chambre ne peuvent se permettre de fournir à quelque province que ce soit une raison de n'être pas prête à participer à ce régime le 1er juillet prochain.

• (5.10 p.m.)

A mon avis, nous devrions régler cette question maintenant, avant l'ajournement pour le congé d'été. On dira peut-être que les députés veulent rentrer dans leurs circonscriptions. Moi aussi, comme tous les députés, j'aimerais retourner à ma circonscription. Je signalerais au gouvernement que ce n'est pas notre faute si cette mesure législative n'a pas été présentée il y a deux ou trois mois; ce n'est pas notre faute si le gouvernement a tardé tant et plus à la soumettre à la Chambre. Mais puisque nous en sommes maintenant saisis, j'estime qu'il est de notre devoir envers le peuple canadien et la postérité de veiller à ce qu'elle soit incorporée à nos statuts avant que nous quittions la Chambre pour le congé d'été. Je dirais au gouvernement que, pour ce qui est des membres de notre parti, nous sommes disposés à rester ici aussi longtemps qu'il le faudra pour nous occuper de cette mesure législative.

On a demandé il y a un instant si cette mesure législative serait déférée au comité de la santé et du bien-être. Nous signalerions au ministre que cette mesure résulte d'une commission royale qui a étudié cette question durant quatre ans et qui a parcouru tout le Canada. Tous les intéressés, quels qu'aient été leur identité, leur profession ou leur intérêt, ont pu y faire des instances. Cette affaire a été étudiée amplement. De plus, il s'agit d'une mesure d'autorisation, car les détails réels du régime d'assurance frais médicaux seront arrêtés par les Assemblées législatives des provinces. Tout ce que le Parlement peut faire, c'est premièrement de dire que le gouvernement du Canada en acquittera la moitié du coût moyen par tête dans toute province qui veut instituer un régime et, deuxièmement, établir les principes directeurs dont le programme provincial devra s'inspirer. Voilà tout ce que le Parlement peut faire. Je ne vois pas pourquoi ces principes ne sauraient prendre la forme d'une loi sans être déférés à un comité. Cela ne s'oppose pas au fait que les provinces ont la faculté de déférer cette mesure législative à leurs propres comités en vue de discuter les détails du régime.

J'exhorte le ministre, et peut-être plus nécessairement certains des autres membres du cabinet, à ne pas permettre à la Chambre de prendre son congé d'été avant d'adopter cette mesure législative. Je demande au gouvernement de ne pas faiblir et de ne pas tarder. Je crois que les membres de cette Chambre sont prêts à appuyer le ministre en adoptant cette mesure le plus tôt possible. Tout ce qu'ils demandent au gouvernement c'est de nous diriger un peu à cet égard. Si nous obtenons ces directives, nous continuerons de collaborer avec le gouvernement pour que cette mesure soit adoptée sans retard. Il s'agit d'une mesure importante, car le ministre a déjà dit lui-même qu'il s'agit d'un autre jalon dans l'avance du Canada vers le jour où chaque citoyen canadien aura droit aux services de santé, quelles que soient sa couleur, sa race ou sa capacité de payer. C'est pourquoi nous voulons que cette mesure soit inscrite dans nos recueils de lois aussi rapidement que possible.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) et je dois dire que je ne suis pas d'accord avec lui sur plusieurs points. Entre autres, quand il nous demande d'adopter cette législation en vitesse. D'après le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) il ne serait même pas nécessaire d'envoyer le bill pour l'étudier en comité, alors que nous n'avons même pas encore le bill devant nous.

Et tout semble simplifié dans l'idée du député de Burnaby-Coquitlam. Encore cet après-midi, à la période de questions, nous demandions si certaines provinces qui sont un peu plus jalouses de leurs droits constitutionnels désirent une compensation fiscale plutôt qu'un subside. Qu'est-ce qui se produirait? Eh bien, le ministre semblait un peu dans l'incertitude, et je suis convaincu que rien de cela n'a été prévu dans le bill à l'heure actuelle et qu'une étude en comité pourra aider à trouver une solution à ces problèmes.

Le député de Burnaby-Coquitlam semble vouloir hâter les choses et ne pas vouloir laisser ni aux députés ni aux provinces trop le temps d'étudier cette législation. Pourtant, il ne faudrait pas oublier que la santé est de compétence provinciale, et que ce sont les provinces qui, en définitive, d'après la Constitution, ont la compétence dans le domaine de la santé.

Et c'est pourquoi je suis surpris de la proposition qui a été faite à la dernière minute

par le député de Burnaby-Coquitlam. Même si nous sommes prêts à siéger pendant l'été, même si nous sommes prêts à examiner les problèmes canadiens, nous ne sommes pas prêts à adopter une telle mesure en vitesse.

Ce que nous serions prêts à accepter, par exemple, c'est que le bill soit renvoyé au comité et que le comité siège pendant les mois d'été pour l'étudier. Cela, nous sommes prêts à le faire.

Ce n'est pas parce que nous voulons éviter du travail ou ne pas faire notre devoir que nous voulons prendre notre temps pour examiner ce bill; c'est parce que nous voulons, au contraire, qu'il soit étudié comme il faut et que, par après, nous n'ayons rien à nous reprocher.

Le député de Burnaby-Coquitlam a mentionné, comme si c'était quelque chose de terrible, que l'assurance-santé ne doit pas être administrée par l'entreprise privée et il a ajouté que cela coûterait beaucoup plus cher.

Eh bien, monsieur le président, je voudrais signaler qu'au Canada, du moins dans la province de Québec, on compte des compagnies d'assurance-santé dont le but n'est pas d'afficher des profits, et ces compagnies fonctionnent très bien et à la satisfaction de ceux qui s'en servent. Par exemple, le Service-santé du Québec ou la Croix-Bleue peuvent administrer un tel programme d'assurance-santé à un coût inférieur à celui de l'État.

On nous a donné l'exemple de la Saskatchewan. Mais c'est dans cette province que la population a le moins augmenté. Qu'on vienne donc nous expliquer pourquoi les citoyens de la Saskatchewan vont vivre en Alberta et en Colombie-Britannique. Eh bien, c'est parce qu'on en a par-dessus la tête, du socialisme d'État, où l'État veut tout administrer pour l'individu. On ne fait pas confiance à l'individu, on lui enlève ses responsabilités. Or, les citoyens de la Saskatchewan sont allés vivre ailleurs. Le dernier recensement l'a révélé. S'il y a une province qui n'a pas progressé au point de vue population, c'est bien la Saskatchewan.

A quoi cela est-il dû? C'est parce qu'on a cherché à diminuer les responsabilités de l'individu. On aurait cherché à lui enlever sa personnalité propre, pour tout mettre entre les mains de l'État. Et l'on voit où cela a mené. A peu près à rien. Cela a empêché le progrès de cette province comparativement aux autres provinces des Prairies qui, elles, ont progressé beaucoup plus rapidement.

Eh bien, monsieur le président, je ne suis pas prêt à laisser passer une telle loi d'une façon rapide, d'une façon qui nous empêche de voir ce qui se produit. On n'a même pas encore le bill entre les mains.

[M. Grégoire.]

Si le député de Burnaby-Coquitlam consent à ce que le comité siège pendant l'été, afin que les députés aient le temps d'analyser ce bill-là, nous ne nous y opposons pas. Mais, si on cherche à passer un bill en vitesse, de telle sorte que personne n'y voit clair, eh bien, à ce moment-là, nous nous objectons.

Monsieur le président, on mentionnait tout à l'heure que le gouvernement fédéral n'avait que deux choses à faire: payer les 50 p. 100 du coût et, deuxièmement, énumérer les conditions. Mais nous aimerions savoir comment les 50 p. 100 seront payés aux provinces. Si le gouvernement fédéral vient taxer, et une fois l'argent des taxes ramassé il dit aux provinces: rétablissez un programme de telle façon pour mettre ordre dans l'argent des taxes, eh bien, là, nous n'en sommes plus. Nous préférons un système comme celui qui a été adopté pour de nombreux autres programmes, c'est-à-dire une compensation fiscale. Si l'on prévoit que le régime d'assurance médicale coûtera tant à la province de Québec et que le gouvernement fédéral paiera la moitié de ce que cela coûtera, qu'on remette à la province de Québec un équivalent fiscal à ce que cela coûtera au gouvernement fédéral pour un tel régime d'assurance-santé.

C'est une des premières conditions que nous voudrions voir incluses dans le bill, car nous croyons qu'il est très important que la «juridiction» du gouvernement provincial, dans le domaine de la santé, soit respecté le plus possible. Nous croyons que cela est possible dans un cas comme celui de l'assurance-santé; cela a été réalisé dans d'autres domaines, dans plusieurs programmes conjoints; alors, cela ne pourrait-il pas se faire dans le domaine de l'assurance-santé? Je crois que le ministre ne s'y opposera pas et que s'il ne l'a pas prévu dans le bill, eh bien, avant de nous le présenter, il verra à nous apporter un amendement de sorte que les provinces pourront soit choisir une compensation fiscale, soit choisir tout autre régime que le gouvernement fédéral mettra à leur disposition ou les laissera libres de choisir.

Pour le cas de la province de Québec, on sait que le Québec a décidé d'organiser son propre programme d'assurance-santé; tout ce que nous pouvons faire, nous, ici, pour appuyer ce programme, c'est de réclamer que le gouvernement fédéral accorde une compensation fiscale, au lieu d'un subside ou d'un octroi direct, car nous croyons qu'à ce moment-là le gouvernement fédéral outrepasserait sa «juridiction», et nous n'accepterons pas que le gouvernement fédéral empiète encore davantage sur les droits des provinces. Une fois que le gouvernement fédéral aura décidé de donner un montant ou

une compensation fiscale, à ce moment-là, il pourra laisser les provinces libres d'administrer leur régime d'assurance-santé comme elles le voudront.

• (5.20 p.m.)

Si les provinces veulent passer par l'entremise de compagnies privées sans but lucratif, libre à elles de le faire. Dans nombre de cas, il a été prouvé que l'administration d'un tel régime par l'entreprise privée—j'entends ici par une compagnie d'assurance privée sans but lucratif—est préférable, et que cela coûte moins cher. Qu'on laisse aux provinces le soin de décider leur propre programme, puisque ce sont les provinces qui ont «juridiction», qui ont autorité et qui ont la responsabilité dans le domaine de la santé.

Monsieur le président, c'est tout ce que nous voulons dire à ce stade-ci; nous nous opposons à ce que ce soit un régime d'État, où tout serait contrôlé par l'État, c'est-à-dire les médecins, les remèdes, les hôpitaux, et le reste. Nous voulons que l'individu puisse garder sa liberté de choisir, qu'il puisse continuer à vivre selon ses initiatives et selon ses responsabilités; nous nous opposons à tout empiément de l'État dans le domaine de la santé. L'objectif à atteindre dans un programme d'assurance-santé, c'est de voir à ce que tous et chacun des citoyens canadiens puissent avoir accès aux soins médicaux, quels que soient sa fortune, son rang, sa race, sa religion, son âge. L'objectif, c'est que chaque citoyen puisse avoir accès aux soins médicaux. Il y a différentes façons d'atteindre cet objectif. Il y a la façon de le faire par un programme de l'État administré par l'État, dirigé par l'État, surveillé par l'État, inspecté par l'État, et cela, nous n'en voulons pas.

Dans le domaine de la santé, encore plus que dans d'autres, l'individu a droit à sa liberté; il doit être libre de choisir son régime, son médecin. Et dans le domaine de la santé également, les médecins doivent être laissés libres. On doit laisser aux médecins—puisque la médecine est une profession—le plus d'ambition personnelle possible, le plus d'initiative personnelle possible; c'est à ces conditions-là seulement que nous aurons une bonne classe de médecins, bref, des médecins compétents. Il ne faut pas en faire des fonctionnaires d'État. Il ne faut pas en faire des bureaucrates qui auront à travailler par «shifts». Il faut laisser toute la liberté nécessaire à cette profession; il faut également laisser la liberté nécessaire à l'individu, à l'être humain. Il faut que le gouvernement instaure un régime où, tout en laissant à chacun sa liberté et son libre choix, il puisse avoir accès aux soins médicaux, quelle que soit sa fortune et, même s'il n'a pas de fortune du tout, se faire soigner lorsqu'il est malade, aller à l'hôpital lorsque le besoin s'en fait sentir, consulter un médecin.

C'est là l'objectif à atteindre, et le bill qui nous sera proposé devrait viser cet objectif, tout en laissant à l'individu et à l'être humain sa liberté.

Monsieur le président, dans sa déclaration, l'honorable ministre ne mentionne pas quels seront ces soins; il dit: il faut que ce soit le plus général possible. Eh bien, il va falloir y inclure tous les soins de santé, y compris, les frais dentaires et le reste.

Monsieur le président, ce sont là les quelques remarques que nous voulions faire; nous allons attendre de voir le bill avant d'en discuter davantage. Nous croyons que ce bill devrait être soumis au comité pour être mieux étudié. Si cela peut se faire pendant la période d'été, nous sommes prêts à le faire; si cela doit aller à l'automne, nous le regretterions, car nous aimerions mieux que cela aille encore plus vite, mais à toute éventualité, nous sommes prêts à collaborer si le bill est déféré au comité, pour une étude approfondie, afin que la mesure législative soit la meilleure possible, au profit de tous et chacun des citoyens canadiens.

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur le président, au sujet de ce projet de résolution précédant la mesure relative à l'assurance frais médicaux dont le gouvernement parle depuis longtemps, j'aimerais dire que les membres du Crédit Social acceptent sans réserve la proposition du ministre selon laquelle tout citoyen canadien et toute famille canadienne, peu importe leurs moyens ou toute autre classification qu'on pourrait appliquer, doit avoir accès aux meilleurs services de santé possibles, selon leurs besoins physiques ou mentaux. C'est un principe fondamental et à mon sens nous devons, non seulement en tant que députés mais en tant que membres de la société dans son ensemble, assurer à chaque citoyen canadien et à chaque famille canadienne qu'il sera appliqué.

A cet égard, je désire aussi ardemment que tout membre du Nouveau parti démocratique, le gouvernement ou tout autre député voir à ce que chaque citoyen canadien reçoive des soins de santé complets selon ses besoins à un prix qu'il peut se permettre. Ainsi mes remarques actuelles sur ce projet de résolution et en réponse à la déclaration du ministre ne sont pas en désaccord avec cet objectif —car nous l'acceptons—mais plutôt en désaccord avec le moyen proposé pour l'atteindre. Cela n'est pas vrai simplement parce que le gouvernement soutient que le régime d'as-

surance frais médicaux est le moyen le plus logique, le plus efficace et le plus économique d'atteindre cet objectif.

Ceci dit, il n'incombe pas, d'après moi, au gouvernement fédéral, provincial ou municipal de se charger des besoins en matière de santé des citoyens canadiens qui sont eux-mêmes en mesure d'obtenir ces soins. C'est la philosophie erronée de l'État paternaliste. A mon avis, il incombe au gouvernement d'aider ceux qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. En atteignant cet objectif, nous remplirons nos responsabilités envers nos concitoyens.

Il faut mettre à la disposition de tous les citoyens canadiens, selon leurs besoins, les meilleurs soins sanitaires mais cela ne veut pas dire que ce soit au gouvernement à les fournir. Je songe en ce moment à ceux qui ont les moyens de se procurer ces services. Si nous fournissons des hôpitaux, des services sanitaires et diverses formes de traitements de santé, il n'est que raisonnable de permettre à tout le monde d'y avoir accès, mais il est inutile de rejeter toute cette responsabilité sur le dos du gouvernement; en réalité, c'est un tort.

• (5.30 p.m.)

On nous dit aujourd'hui que cette mesure doit servir seulement à payer les services des médecins; le coût estimatif dont le gouvernement fédéral acquittera la moitié s'élève environ à $28 par personne. Ces services ne représentent qu'une faible partie de l'ensemble des soins sanitaires. Pour les adeptes de la thèse selon laquelle le gouvernement est responsable envers tout le monde, indépendamment de ses moyens, c'est une étape importante. Cependant, elle engage non seulement le gouvernement fédéral mais les gouvernements provinciaux à appliquer un programme dont le coût sera très supérieur à $28 par personne. En réalité, ce n'est que le commencement car, en disant que nous n'allons fournir que les services des médecins, nous négligeons des secteurs très importants de soins de santé qu'il faudra inclure plus tard dans le régime.

Et les soins optométriques, surtout en ce qui concerne nos enfants? Et les soins dentaires? Et les autres soins sanitaires, qui ont leur place dans l'ensemble des soins à donner aux malades, comme les traitements des chiropracteurs? Il faudra inclure tout cela plus tard. Aussi, en étudiant cette mesure législative, nous nous engageons effectivement à la mise en œuvre d'un programme de soins sanitaires beaucoup plus onéreux que le régime que nous envisageons maintenant.

Il y a encore certains autres aspects d'importance vitale, à mon avis, et inhérents à la mesure législative actuelle. Un programme

[M. Thompson.]

sous la domination du gouvernement, rendu obligatoire par des primes directes ou en étant imputé sur l'ensemble des recettes fiscales—car rien n'est plus obligatoire que les impôts—aboutit inévitablement à la perte de la liberté individuelle. N'y a-t-il pas moyen, au sein de notre société démocratique, d'assumer notre responsabilité fondamentale envers nos concitoyens sans détruire, affaiblir ou miner les éléments de base de la liberté, fondements du processus démocratique? Je crois que si. Aussi, en tant que représentants des Canadiens à la Chambre, nous devrions faire en sorte, en visant l'objectif sur lequel nous devons nous mettre d'accord, d'employer la méthode la plus efficace et la plus fructueuse.

Je ne crois pas que la mesure législative, exposée dans le projet de résolution et dans la déclaration du ministre, soit la méthode la plus efficace et la plus fructueuse. Vouloir traiter de cette question avant le congé, c'est d'une part, abréger une discussion essentielle et, d'autre part, imposer aux provinces et à la population une chose dont nous ne pouvons venir à bout d'une façon aussi rapide. On a dit que la Commission royale d'enquête sur les services de santé avait suffisamment étudié le problème, dans son rapport. Je ne suis pas d'accord. Elle a formulé des recommandations, dont quelques-unes sont vraiment excellentes. Or, cela ne résoudra pas nécessairement le problème. Le seul fait d'engager le gouvernement à assurer de pareils services de santé, c'est passer outre aux nombreuses recommandations quant à la façon de fournir des services convenables pour répondre aux besoins des Canadiens en matière de soins médicaux.

Le premier député à participer au débat à la suite du ministre cet après-midi, le député de Simcoe-Est, médecin que je respecte beaucoup, a fait valoir un point dont il était aussi question dans la rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. Je veux parler de notre capacité de fournir les installations, les médecins et les infirmières indispensables au bon fonctionnement de ce régime. On a bien tort de faire fi de certains aspects du rapport de la Commission parce que nous croyons devoir maintenant forcer les gouvernement fédéral et provinciaux à s'engager. En fait, monsieur le président, je suis convaincu que si les Canadiens connaissaient le coût ultime en fonction des avantages que procurera le projet de loi dans sa forme actuelle, ils hésiteraient beaucoup à accepter ce régime; à vrai dire, je pense qu'ils le rejetteraient.

Un autre domaine d'importance capitale, car les soins médicaux se rattachent au domaine général du bien-être, est celui des

priorités. Selon moi, nous envisageons à rebours les responsabilités générales en matière de bien-être public. Il importe d'établir des priorités dans ce domaine. Nous ne pouvons nous permettre d'assumer le coût entier des services d'assistance publique que nous nous engageons à fournir aujourd'hui, car les deniers publics n'y suffiront pas.

J'estime que notre premier devoir envers le public et envers nos enfants est d'assurer leur éducation. Il faut accorder à l'éducation l'importance primordiale qui lui revient. Je ne veux pas seulement parler de l'instruction générale, mais de la formation nécessaire pour fournir aux Canadiens les services médicaux qu'ils méritent, notamment la formation de médecins, la construction d'hôpitaux et d'installations de recherche. Si nous mettons sur pied un régime d'assurance frais médicaux sans l'avoir établi sur des bases solides ou en avoir prévu tous les détails, nous nous coupons le nez pour faire dépit à notre visage. Il est absolument essentiel d'accorder la priorité à l'éducation sous toutes ses formes afin de pouvoir assumer nos responsabilités en matière de bien-être.

Je dirais que dans cet ordre de priorité de nos devoirs, les soins de santé viennent au deuxième rang. Mais encore une fois, je ne crois pas qu'il appartienne au gouvernement de s'occuper des soins de santé de toute la population canadienne. Si les Canadiens sont comme je crois qu'ils sont, ils veulent assumer leurs propres responsabilités envers eux-mêmes et leur famille. Le gouvernement doit prendre à sa charge les soins de ceux qui sont incapables d'y voir eux-mêmes. Si nous faisons cela, nous aurons rempli entièrement notre devoir puisque nous mettons à la portée de tous les installations et les services que nous sommes capables de fournir. C'est là notre second devoir, par ordre de priorité, concernant le bien-être dans son ensemble.

Je crois que le troisième élément du bien-être, dans cet ordre de priorité, c'est celui des pensions, la fourniture de services à nos vieillards et à ceux qui ne peuvent pas travailler. Actuellement, nous abordons ce problème à rebours. Nous avons imposé au contribuable un régime de pensions très onéreux. On dit que c'est un programme d'épargne obligatoire; en réalité, c'est un régime obligatoire de pension. Maintenant, nous traitons de l'assurance frais médicaux. Un de ces jours prochains, nous traiterons d'éducation et nous allons nous créer des difficultés parce que ceux qui s'occupent d'éducation sous toutes ses formes savent très bien que les sommes disponibles pour l'éducation ne sont pas suffisantes. Les ministères provinciaux de l'Éducation, la Fédération des enseignants, les associations de contribuables s'inquiètent tous de n'avoir pas assez d'argent pour remplir leurs devoirs et le gouvernement fédéral doit intervenir pour leur prêter main-forte.

Mais ce n'est pas résoudre le problème que de l'écarter. Il n'y a que l'impôt pour répondre à tous ces devoirs. Qu'il soit perçu et utilisé par le gouvernement fédéral, par les provinces ou les municipalités, cela n'a guère d'importance pour le contribuable, parce que c'est toujours lui qui paie l'impôt. En étudiant cette mesure, il faut donc tenir compte des domaines prioritaires pour autant qu'ils intéressent nos possibilités de payer grâce au Trésor public.

Pour ce qui est des points que le ministre a élaborés aujourd'hui en présentant ce projet de résolution, je ferai quelques commentaires dans l'ordre qu'il a adopté dans son exposé. Le ministre a dit que la première exigence imposée aux gouvernements provinciaux, pour avoir droit à la contribution de 50 p. 100 du gouvernement fédéral, c'est que leurs régimes d'assurance frais médicaux comprennent l'universalité des services de médecin. Je crois tout d'abord que la portée est trop restreinte.

• (5.40 p.m.)

J'aimerais poser au ministre une question à laquelle il se doit de répondre avant même la présentation du projet de loi. Qui fixera les honoraires des médecins? Il a dit arbitrairement que le régime coûtera $28 par habitant et que le gouvernement fédéral en versera $14, mais le gouvernement fédéral a-t-il établi pour les honoraires des médecins, un barème auquel devront s'en tenir les médecins du Canada et les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président.

M. Thompson: Comment alors le gouvernement fédéral peut-il forcer les gouvernements provinciaux à participer à un programme qui exige une protection complète de la part des médecins? Vingt-huit dollars ne suffiront probablement pas à payer ces services. Les honoraires de médecin varieront peut-être d'une province à une autre. Cette question des honoraires de médecin est très importante et quand le ministre déclare que le gouvernement ne fixera pas les honoraires, cela veut dire qu'il y aura de la confusion, des problèmes et des injustices dans les diverses provinces.

L'hon. M. MacEachen: Puis-je expliquer ce point à mon ami? La loi fédérale ne se pro-

pose certainement pas d'établir un barème d'honoraires. C'est là une question à décider dans le cadre d'un régime provincial.

M. Thompson: Le ministre déclare que la responsabilité en incombera aux provinces, mais dans cette mesure législative le gouvernement fédéral prévoit, ou il prévoira, je pense, combien recevra chacune des provinces par habitant pour les honoraires de médecins.

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement fédéral remboursera les provinces en tenant compte du montant réel versé pour des services assurés dans les provinces participantes, soit une demie de ce qu'il en coûte par habitant. Le gouvernement fédéral aura comme tâche de rembourser les honoraires établis actuellement dans les provinces.

M. Thompson: Je n'ai pas le temps de discuter ce point pour le moment. J'espère que tout sera aussi simple que l'exposé du ministre le fait paraître. Néanmoins, je formule certaines réserves.

Je dis au ministre, au sujet de la portée restreinte de ce régime, que le paiement d'avance d'honoraires est un secteur où, je suppose, le programme peut être établi, mais c'est très injuste, car il y a d'autres secteurs dans les services de santé qui n'intéressent nullement la pratique de la médecine et qui sont omis dans la mesure législative dont nous sommes saisis.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député de Red-Deer, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: Le comité plénier permet-il au représentant de Red-Deer de poursuivre son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Thompson: J'apprécie l'indulgence des députés, et la vôtre, monsieur le président, qui me permet de continuer.

Ma troisième objection au premier point soulevé par le ministre a trait à la possibilité de former un nombre suffisant de médecins en se fondant sur la mesure législative proposée. Cette question a déjà été étudiée au cours du débat, mais elle pose un problème très sérieux.

L'expérience acquise dans l'application des programmes d'assurance frais médicaux en Saskatchewan, en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande, en Suède et ailleurs, a démontré que, dès que les services de médecins sont disponibles sur la base prévue dans la présente mesure législative, la tâche de ces praticiens s'accroît. Je pense que l'impossibilité où nous sommes d'augmenter le nombre de diplômés en médecine en ce pays, alliée à l'exode de nos diplômés et malgré le nombre de médecins qui nous arrivent de Grande-Bretagne, tous ces éléments posent un problème concret dans l'application que nous voulons faire de ce régime. Il ne suffit pas de dire que nous le mettrons en œuvre le 1er juillet 1967, il faut encore le rendre efficace sur une base équitable.

En second lieu, on nous a dit, cet après-midi que tout programme provincial d'assurance frais médicaux doit assurer une protection universelle sans être obligatoire. A mon avis, le ministre a, dans son explication, joué sur les mots. Il a pratiquement fait un exercice lexical, car, selon vous, est-il obligation plus caractérisée que de verser, une cotisation générale par l'impôt pour assurer le programme d'assurance frais médicaux?

Effectivement, cela revient à du chantage politique, j'hésite à employer ce terme, car je sais que le ministre n'est pas homme à l'avoir voulu, envers les provinces et les particuliers qui ne veulent pas reconnaître la compétence du gouvernement quant à leurs besoins de services de santé. Comment peut-il parler de régime volontaire, s'il veut obliger les gouvernements provinciaux à payer un service qu'ils ne recevront pas? Le régime est entièrement obligatoire; il s'étend arbitrairement à tous, qu'ils en aient besoin ou non, et il est donc faux de dire que ce n'est pas un programme obligatoire quant à la contribution.

J'ai parlé particulièrement de l'obligation relative à l'aspect financier. Je suis content de voir que, d'après cette mesure, les autorités provinciales soient libres de choisir les médecins et qu'il n'y ait pas obligation. C'est aussi une violation des droits de l'individu. Je suppose qu'on ne peut reconnaître la compétence du gouvernement dans des domaines comme celui-là sans sacrifier ses droits, mais j'estime que ce n'est vraiment pas nécessaire. Il y aurait peut-être d'autres solutions ou méthodes plus satisfaisantes.

Dans le troisième point de sa déclaration, le ministre a dit que l'une des conditions préalables imposées par le gouvernement fédéral était que les gouvernements provinciaux devaient appliquer le programme d'assurance frais médicaux au moyen des régimes provinciaux, sans but lucratif et faisant l'objet de vérifications comptables publiques. En fait, le

ministre élimine ici l'assureur privé. Comment une compagnie d'assurance pourrait-elle offrir un régime privé selon les conditions exposées cet après-midi? Un député vient de dire qu'elles ne sont pas sensées le faire, mais pourquoi accepterions-nous quelque chose de moins pratique et plus coûteux s'il y a d'autres solutions? A mon avis, grâce à l'efficacité de l'entreprise privée et la réglementation éventuelle de l'État, les assureurs privés peuvent offrir à l'heure actuelle un régime d'assurance frais médicaux à un taux plus économique que les assureurs publics. Que nous voulions l'admettre ou non, le gouvernement est l'organisme le moins efficace pour administrer de tels régimes.

M. Barnett: Quant à l'efficacité relative des régimes publics et privés, dont il a parlé, puis-je demander au député s'il connaît les chiffres concernant les frais d'administration que le député de Burnaby-Coquitlam a fait connaître aujourd'hui au comité?

M. Thompson: Je les ai certainement entendus mais le fait est qu'une bonne part de ces frais d'administration publique se dissimulent dans d'autres services qui ne s'y rattachent pas directement. Le député de Burnaby-Coquitlam n'a pas dit grand chose au sujet de l'escalade des frais par rapport aux premières prévisions du programme d'assurance frais médicaux de la Saskatchewan. Deux ans seulement après la mise en œuvre du programme, les primes avaient plus que doublé. Il faut dire que d'autres frais entraient en jeu qui sont inhérents aux dépenses publiques. Peut-être, peut-on justifier la chose lorsque le Trésor peut se permettre la dépense. Mais le fait est loin d'être prouvé. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi le ministre exige que les gouvernements provinciaux suppriment les assureurs privés qui s'occupent actuellement d'assurance-santé; cela me semble certes peu sage du point de vue économique ou de l'efficacité en ce qui concerne les citoyens canadiens.

Le temps m'interdit de m'attarder davantage sur cet aspect de la question, mais j'aimerais dire en quelques mots combien il est nécessaire que cette assurance soit transférable, comme l'a déjà expliqué le ministre. Toutefois, on peut trouver à mon avis une solution sans imposer aux provinces ce genre de régime d'assurance frais médicaux. Chaque ministère provincial de la santé comprend qu'il est injuste de mettre en œuvre un régime provincial d'assurance frais médicaux qui n'est pas transférable. On a assez bien réussi à inclure le facteur de transférabilité dans le régime d'assurance hospitalisation et je suis certain qu'on pourrait y parvenir également dans ce cas-ci sans en faire une condition préalable, comme dans cette mesure, bien qu'en principe il faille l'accepter.

• (5.50 p.m.)

Il serait peu indiqué de critiquer les remarques faites cet après-midi par le ministre sans présenter de solutions de rechange. J'aimerais lui signaler très brièvement une autre façon d'atteindre l'objectif qui doit être, de l'avis général, notre but ultime dans le domaine de la santé. Si le gouvernement avait déclaré qu'il assumerait complètement la responsabilité de fournir des soins médicaux aux vieillards pensionnés du Canada, il aurait soulagé les services provinciaux de santé de l'une des responsabilités les plus coûteuses dans le domaine de soins médicaux. Comme nous nous préoccupons tous des pensions de nos citoyens âgés, le gouvernement aurait fort bien pu dire qu'il étendrait sa responsabilité relative à la pension afin d'y inclure des soins médicaux complets pour ces vieillards pensionnés.

Fournir des soins médicaux importe encore plus que hausser la pension à $100 par mois. Nous savons tous que la période la plus coûteuse de la vie, pour ce qui est des frais médicaux, est celle de la vieillesse. Voilà un domaine où le gouvernement fédéral aurait pu légitimement réclamer la compétence, de sorte que les services provinciaux de santé n'auraient pas été obligés de dépenser des sommes énormes pour mettre en œuvre leurs propres régimes d'assurance frais médicaux. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'assurer l'uniformité de ces régimes dans tout le pays simplement parce que les besoins varient d'une région à l'autre.

Une autre façon pratique d'assumer les frais accrus de l'assurance frais médicaux serait de fournir aux gouvernements provinciaux une subvention par habitant. Si on voulait exiger des conditions préalables, on aurait pu stipuler que les subventions doivent servir à des fins de médecine préventive. Elles auraient en outre pu être désignées pour les soins aux enfants car c'est dans ces domaines que la médecine préventive peut surtout s'exercer.

Je signale aussi au ministre qu'à mon avis tous les citoyens canadiens veulent subvenir à leurs propres besoins. Malheureusement, certains sont incapables de le faire. Cela est surtout vrai quand une famille est victime d'un malheureux accident. Je sais de quoi je parle, car la famille de mon père a toujours eu des frais médicaux très élevés. Je me rappelle que, jeune enseignant, mon père m'a emmené dans la pièce où il gardait ses dossiers et m'a montré des reçus pour plus de

$10,000 de soins médicaux et d'hospitalisation. A ce moment-là un dollar valait beaucoup plus qu'aujourd'hui. Il lui a été très difficile à cause de ce fardeau d'aider ceux qui avaient la chance d'avoir une bonne santé et voulaient s'instruire. Nombre de familles canadiennes font face aujourd'hui à pareil malheur. L'une des grandes craintes d'un grand nombre de parents canadiens, en ce qui concerne les frais médicaux, c'est qu'un accident ou une maladie les frappe et qu'ils n'aient pas l'argent nécessaire pour y faire face.

Ainsi en troisième lieu, je crois donc que le gouvernement fédéral pourrait facilement prouver l'utilité de fournir à chaque famille canadienne, contre les désastres ou les accidents, une police d'assurance qui couvrirait les frais d'hospitalisation et de soins médicaux dépassant, par exemple, $1,000. Bref, si le gouvernement avait proposé un programme semblable s'appliquant tout d'abord à nos gens âgés et qui aiderait les provinces à assurer à nos enfants d'âge scolaire ou préscolaire les soins de santé préventifs grâce à une subvention par tête, ou si nous avions un régime d'assurance pour régler les frais des cas extrêmes d'accidents ou de maladies catastrophiques, ce serait une solution de rechange pour faire face à nos responsabilités en matière d'assurance frais médicaux. Les provinces pourraient alors assumer le reste des frais médicaux sans assumer un fardeau trop lourd. C'est pourquoi, monsieur le président, je trouve très difficile de croire, malgré ce qu'a dit aujourd'hui le ministre, que cette méthode est la meilleure façon de remplir nos devoirs dans le domaine des soins de santé.

Compte tenu de ces arguments, il nous est impossible d'appuyer la mesure législative qu'il propose. Contrairement au député de Burnaby-Coquitlam, je ne trouve pas que nous devions expédier cette mesure législative dans une semaine ou deux. Si le projet de résolution est adopté, comme nous le prévoyons, même si nous ne pouvons l'appuyer, j'espère que le projet de loi sera déféré au comité approprié. S'il est possible à certains de nos comités, auxquels sont déférées des mesures législatives importantes, de se réunir avant la reprise de la session, fort bien. A mon avis, nous devons donc, avant l'ajournement, voir à ce que la mesure soit déférée à un comité pour une étude plus approfondie. Nous ne devons pas l'adopter avec une autocratie qui refuserait aux provinces, à la profession médicale et à d'autres le droit de faire valoir leur opinion devant un comité. Nous ne devons pas imposer aux provinces une mesure qui les obligera à engager de vastes sommes d'argent sans qu'elles aient dit ce qu'elles avaient à dire. Je crois donc que le projet de loi, une fois présenté, devrait être déféré à un comité pour faire l'objet de l'étude approfondie qu'il mérite et qui s'impose.

[*Français*]

M. Isabelle: Monsieur le président, il me fait toujours plaisir de prendre la parole en cette enceinte, parce que je siège de ce côté-ci de la Chambre, qui a toujours été pour le Canada un pilier d'avant-garde pour l'avenir des Canadiens. On vient d'en avoir la preuve encore au cours des deux dernières heures, puisqu'il semble que les honorables députés du côté opposé qui se sont prononcés sur la mesure ne sont pas au courant de ce qu'est *Medicare*. On a tout mélangé; le socialisme, les remèdes et la médecine. Alors, je me demande si l'on ne devrait pas accorder un peu plus d'attention pour, quelquefois, parler un peu moins longtemps pour dire quelque chose.

Nous avons toujours été le parti du peuple. Nous sommes le parti qui s'occupe quotidiennement des besoins du peuple canadien, et c'est pour cela qu'il me fait doublement plaisir de profiter de cette occasion pour dire quelques mots au sujet de cette mesure de sécurité sociale qui fait partie de l'ensemble du vaste programme humanitaire de mon parti, je veux dire l'assurance-santé, comme elle est proposée par notre gouvernement.

Le très honorable premier ministre (M. Pearson), lors de la conférence fédérale-provinciale de juillet 1965, avait, comme on le sait, déclaré que le gouvernement fédéral assisterait financièrement les provinces dont le désir était d'introduire le système d'assurance médicale à condition, cependant, qu'elles satisfassent aux quatre critères ou principes fondamentaux, c'est-à-dire l'universalité—laquelle est beaucoup discutée et dont je parlerai tantôt—la transférabilité, l'assistance ou la couverture, si l'on veut, de tous les services médicaux fournis tant par les praticiens que par les spécialistes, que ce soit à l'hôpital, à leur bureau, à leur domicile et, enfin, que ces régimes soient administrés par un gouvernement provincial, ou sous sa responsabilité.

De ces quatre principes, deux, soit la transférabilité de prestations et l'assistance ou la couverture de tous les services médicaux, semblent avoir fait au Canada une unanimité quasi complète.

J'essaierai autant que possible aujourd'hui de m'étendre un peu sur les deux autres conditions posées par mon gouvernement pour accorder l'aide aux provinces désireuses d'attirer leurs concitoyens, soit l'universalité et l'administration publique. La politique à la base de cette assistance de soins médicaux par le gouvernement est une responsabilité de

la société d'assurer à tous les citoyens les services adéquats de santé.

• (6.00 p.m.)

Chaque citoyen du Canada a un droit strict à une protection complète et ininterrompue. Il s'agit là d'un droit humanitaire de base, comme le droit à l'éducation, comme le droit à la vie, comme le droit à la liberté. Le gouvernement ne peut pas se démettre de ses obligations en se confiant à l'administration des entreprises privées, quelles qu'elles soient, à but lucratif ou non. La santé physique, comme la santé mentale, est également importante au maintien de la possibilité de travail, à une occupation rémunératrice. Elle est même essentielle à la sécurité économique de toute nation; si une armée marche sur son ventre, un pays doit marcher économiquement avec la santé de ses citoyens.

D'ailleurs, pourquoi les société privées seraient-elles intéressées à administrer un programme sur une base de «non-profit», ce qui serait le seul mode compatible? Il faudrait que ces sociétés y voient un avantage quelconque comme, par exemple, une publicité pour leur compagnie d'assurance-vie, parce que beaucoup de compagnies ont formé des compagnies sans but lucratif pour avoir tout simplement droit à l'annonce ou à la réclame gratuite, de par le pays. Je vois mal l'emploi de ces fonds publics, même d'une façon aussi indirecte, pour cette fin.

Le gouvernement fédéral s'engage à payer 50 p. 100 du coût de ce programme et doit s'assurer que cet argent servira à fournir une protection à tous ses citoyens, à des termes et des conditions uniformes pour tout le Canada. Dans les circonstances, c'est mon humble avis que seul un régime d'administration publique peut fournir au gouvernement cette assurance, sans encombrer inutilement la machine administrative de «contrôle» de plus en plus difficile à exercer et ennuyeux pour tous.

Par universalité, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) l'a dit à quelques reprises, il faut qu'un pourcentage d'au moins 90 p. 100 de protection soit donné pour le moment, dans un régime provincial, à tous les résidents de cette province, à des conditions encore une fois uniformes et sans exclusion d'âge, d'argent ou de maladie.

Et ces 90 p. 100 de la population arriveront, d'ici quelques années, à près de 100 p. 100, le chiffre que nous devons atteindre. Le gouvernement à mon avis, en exigeant cette universalité, est sage car, comme je le disais plus tôt, la santé de tout individu est une responsabilité du gouvernement, tant pour des raisons humanitaires qu'économiques. La barrière financière, qui empêche bien des gens d'avoir recours aux soins médicaux, affecte non seulement l'individu lui-même mais la société tout entière.

La maladie de tout individu crée autour de lui un vide social qui n'affecte pas seulement ses proches; il affecte toute la société. C'est un désordre général qui survient.

La question des fameux arguments, à savoir les provinces du Canada sont-elles prêtes à recevoir l'assurance-santé obligatoire, communément appelée «Medicare» peut être soulevée. Déjà, des discussions acerbes ont eu lieu, mais le gouvernement a eu la prudence, avant d'entrer dans un tel domaine, de faire faire une enquête sur la santé au Canada, sur ses besoins, par une commission appelée la Commission Hall.

Or cette Commission, qui a étudié la question pendant près de trois ans, examiné les besoins dans le domaine de la santé et cherché les moyens d'étendre et d'améliorer les présents services, est arrivée à la même conclusion. Elle a recommandé un régime universel à base de gestion publique. Tous les membres de la Commission ont appuyé cette recommandation, y compris ceux qui étaient médecins, infirmières, dentistes, et même un ancien président de l'Association médicale au Canada, laquelle est une organisation qui groupe à peu près les trois quarts des médecins du Canada.

Je pense qu'aujourd'hui, dans le contexte dans lequel nous vivons, surtout comme je l'ai signalé auparavant, la responsabilité individuelle, au point de vue santé comme éducation, appartient au gouvernement. C'est lui qui doit donner les deniers nécessaires afin que personne au Canada, en 1967, ne puisse manquer du nécessaire vital, et la santé fait partie de ce minimum.

Et je sais qu'ici, dans cette enceinte, le 22 août 1958, alors que se dessinait un peu l'assurance-hospitalisation pour la province de Québec, on disait que la province de Québec participerait à un programme d'assurance-hospitalisation seulement, comme le déclarait le député de Québec-Ouest:

...lorsque nous aurons des lits pour les malades.

Et ce n'est que deux ans plus tard que la province de Québec, avec le même nombre ou quasi le même nombre de lits, devait écrire une page dans son histoire en étant la dernière à participer au régime d'assurance-hospitalisation canadien, après avoir perdu à peu près 154 millions en prestations.

Je vais maintenant faire un bref historique de ce qui s'est produit au Canada, depuis déjà longtemps.

[*Traduction*]

L'intérêt que toutes les provinces témoignent actuellement à l'égard d'un régime uni-

versel d'assurance-santé a pris naissance dans l'Ouest canadien et à Terre-Neuve. Tandis que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a probablement été la première à envisager l'établissement de l'assurance-santé lors de la nomination d'une Commission royale d'enquête en 1919, la première initiative a été prise dans les Prairies durant et après la première guerre mondiale avec l'exploitation de régimes d'association hospitalière et de soins médicaux municipaux et à Terre-Neuve avec l'établissement d'un régime d'hôpitaux-chalets en 1934.

D'autres mesures ont été prises par plusieurs provinces entre 1943 et 1949. Dans la province de Québec en 1943, une loi constituant une Commission d'assurance-santé était adoptée. La Commission était chargée d'étudier le problème de l'assurance-santé et de proposer un régime. Toutefois en 1945 la mesure était abrogée et la page tournée. La *Municipal Health Services Act* était adoptée en Ontario en 1944, afin de permettre aux municipalités de mettre au point des régimes à participation, sous réserve de l'approbation du ministère provincial de la Santé pour ce qui était des services de soins médicaux requis.

En vertu de la *Health Services Act* de 1945, le Manitoba a pris des dispositions en vue de l'extension des services de santé et de l'organisation de districts de soins médicaux dans lesquels, sous réserve de l'approbation du ministre de la Santé, des municipalités pourraient conclure des contrats avec les médecins pour certains soins médicaux payés d'avance. On a adopté une loi dite *Health Services Act* en Saskatchewan en 1945 en vue d'assurer de nombreux services de santé dont les services hospitaliers, les services médicaux, les services dentaires ainsi que des prestations pour les produits pharmaceutiques à l'intention des personnes qui reçoivent des pensions de vieillesse, des allocations aux mères qui bénéficient du bien-être social en général. Depuis 1946, aux termes de la même loi, la région sanitaire de Swift Current a administré un service public de soins médicaux payés d'avance et offerts à tous les résidents de cette région.

La mise en œuvre du régime des services hospitaliers de la Saskatchewan a commencé en 1947. Il était le premier sur le plan provincial a fournir une importante assurance-hospitalisation à titre obligatoire à presque toute la population. L'Alberta a présenté un programme de soins de maternité dans les hôpitaux en 1944, et le régime des services hospitaliers d'Alberta en a offert un en 1949, dont tous ses habitants ont pu jouir sans avoir à payer de frais. Le Service d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique a aussi commencé dans cette province en 1949.

[M. Isabelle.]

Des régimes d'assurance frais médicaux sont présentement en œuvre dans sept provinces: Terre-Neuve, Manitoba, Ontario, Québec, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique. Terre-Neuve assure des soins médicaux et chirurgicaux à une partie de la population, en vertu du *Cottage Hospital Medical Care Plan*. Au Manitoba, aux termes de la *Health Services Act, 1945* on peut, dans les régions où il existe des soins médicaux organisés, s'assurer, contre paiement d'une prime, à l'égard de soins médicaux stipulés dans des contrats conclus entre les médecins et les municipalités. Depuis 1962, la Saskatchewan possède un régime obligatoire d'assurance frais médicaux qui s'étend à toute la province. Le *Swift Current Regional Medical Care Insurance Plan* reste en vigueur en vertu d'un contrat conclu avec la Commission provinciale d'assurance frais médicaux. Il existe des régimes publics d'assurance médicale volontaire pour tous les résidents de l'Alberta depuis 1963, et pour ceux de la Colombie-Britannique depuis 1965. L'Ontario a modifié la loi qui a été adoptée en 1965; elle a ajouté un régime d'assurance volontaire accessible à tous les résidents et qui est entré en vigueur le 1er juillet 1966. Le Québec a adopté en avril dernier un régime modifié d'assurance-santé destiné à ceux qui bénéficient de l'assistance sociale; il étudie actuellement un régime d'assurance frais médicaux, et le gouvernement provincial a manifesté son intention d'inaugurer un régime le 1er janvier 1968.

• (6.10 p.m.)

Les trois provinces Maritimes, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard, n'ont pris aucune mesure particulière en vue d'établir ou d'inaugurer un régime d'assurance médicale publique; néanmoins, à la conférence des ministres de la Santé des gouvernements fédéral et provinciaux, qui a eu lieu à Ottawa le 1er février 1966, le Nouveau-Brunswick a accepté les offres du gouvernement fédéral; toutefois, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard n'ont pris aucune décision en ce qui regarde ces offres. Peut-être l'Île du Prince-Édouard changera-t-elle d'idée, étant donné ce qui est arrivé hier.

Le premier document officiel qui témoigne de l'intérêt que le gouvernement fédéral a manifesté à l'égard de l'assurance-santé remonte à 1928, alors que le comité permanent des relations industrielles et internationales fut autorisé à enquêter et à faire rapport sur l'assurance-chômage, l'assurance-maladie et l'assurance-invalidité. Les recommandations qui en ont découlé ont abouti à l'adoption, en 1935, de la loi sur le placement et les assu-

rances sociales, qui assurait la création d'une Commission chargée de recueillir des données sur les régimes d'assurance-santé et de faire au gouverneur en conseil des recommandations touchant la façon dont le gouvernement fédéral pourrait contribuer à verser des indemnités. La loi fut, par la suite, déclarée anticonstitutionnelle par la Cour suprême et par le Conseil privé.

Une étude plus approfondie de la question a été entreprise en 1941, lorsque le ministre responsable des pensions et de la santé nationale a présenté un rapport sur les déficiences des services publics de santé au Canada, lors de la réunion annuelle du Conseil fédéral d'hygiène. Les membres de cet organisme voyaient d'un bon œil l'élaboration d'un régime d'assurance-santé. Une étude a alors été entreprise à cette fin sous la direction du ministère des pensions et de la santé nationale. L'Association médicale canadienne a institué un comité de l'assurance-santé qui devait aider à la préparation d'un projet de régime de santé publique et d'assurance-santé. Les résultats de cette étude furent consignés dans un projet de loi présenté à la Chambre des communes le 29 juillet 1944. En mai de la même année, le sujet fut discuté avec les ministres et sous-ministres provinciaux de la Santé. La proposition fédérale basée sur le projet de loi, fut ensuite présentée à la conférence fédérale-provinciale convoquée en 1945 sur la reconstruction. Elle prévoyait notamment un régime intégral d'assurance-santé appuyé partiellement par des subventions du gouvernement fédéral et administré par les provinces, des subventions à la santé en vue d'améliorer les services publics de santé dans tout le Canada, ainsi que des prêts destinés à faciliter et à promouvoir la construction d'hôpitaux. Toutefois, les discussions, pendant la conférence, ont surtout porté sur des accords fiscaux. Comme aucune province n'en est venue à une entente avec le gouvernement fédéral relativement à ces accords, on n'a pas adopté le programme national de santé proposé à cette conférence.

Au cours des années suivantes, certaines parties de la proposition fédérale de 1945 ont été appliquées séparément. Le programme national de subventions à la santé a été inauguré en 1948, afin d'assurer des subventions aux services sanitaires publics, aux relevés en matières de santé, à la formation professionnelle et à la construction d'hôpitaux. Puis, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques fut adoptée en 1957. Vers la fin de 1960, des ententes avaient été conclues avec toutes les provinces et avec les Territoires pour donner au programme une envergure nationale.

Le 20 juin 1961, une Commission royale d'enquête sur les services de santé a été instituée, sous la présidence du juge en chef Emmett M. Hall. En vertu du décret du conseil C.P. 1961-883, la Commission était chargée de faire enquête et rapport sur les moyens actuels et les besoins futurs, en ce qui concerne les services de santé de la population du Canada, ainsi que sur les ressources destinées à assurer ces services, et chargée aussi de recommander les mesures qui, compatibles avec la répartition constitutionnelle des droits législatifs au Canada, assureraient, à son avis, les meilleurs soins de santé possible à tous les Canadiens. Le rapport de la Commission a été déposé à la Chambre des communes le 19 juin 1964. Il signalait, en outre, au gouvernement fédéral l'opportunité d'un régime d'assurance frais médicaux à l'échelle nationale.

Par la suite, lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en juillet 1965, le gouvernement fédéral a présenté certaines propositions en vue d'assurer le régime d'assurance-santé dans toutes les provinces, d'ici au 1er juillet 1967. Plus tard, au cours de la réunion des ministres provinciaux et fédéraux de la Santé à Ottawa, le 1er février 1966, trois provinces ont accepté les propositions fédérales, tandis que les autres ont renoncé à s'engager sans toutefois refuser définitivement l'offre fédérale. En passant la situation en revue, le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a exprimé l'espoir que toutes les provinces auraient accepté les propositions à la date-limite susmentionnée.

[*Français*]

Et nous voyons là, monsieur le président, qu'il y a eu une tendance au Canada depuis 1919, c'est-à-dire depuis près de 50 ans, à vouloir trouver une solution quelconque afin que la santé individuelle soit conservée. Vous avez la Commission Hall, qui est venue, si l'on veut, ajouter à cette tendance une concrétisation des besoins médicaux qu'on doit donner à la population du Canada tout entière.

Plusieurs diront qu'il y aura conflit entre médecins et patients. Je ne pense pas. Je crois que si nous n'avons pas le matériel nécessaire, actuellement, pour subvenir aux besoins de la tâche qui nous incombe dans un avenir prochain, et que si nous devons faire un effort surhumain, peut-être au début de l'établissement de ces programmes, je parle des médecins, qu'éventuellement tout s'aplanira vers la normale. Grâce à nos programmes de formation technique et professionnelle et d'aide à la santé pour lesquels le gouvernement fédéral a consacré la somme de cinq cents millions de dollars pour développer cette main-d'œuvre de techniciens, de technicien-

nes, d'infirmiers, d'infirmières, de centres médicaux de recherches, de nouvelles universités qui fourniront davantage de médecins, je pense que tout se réalisera en douceur comme dans le cas de l'assurance-hospitalisation. Je parle de la province de Québec et d'une assistance que la population a demandée.

[*Traduction*]

M. le président: Je m'excuse d'interrompre le député de Gatineau, mais son temps de parole est écoulé.

Une voix: Continuez.

M. le président: Plaît-il au comité que le député poursuive son discours?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je crois que si l'on prolonge le temps de parole des députés, sauf lorsqu'il s'agit du porte-parole d'un parti, cette prolongation devrait être limitée à cinq minutes, à mon avis.

M. Isabelle: Une minute et demie.

• (6.20 p.m.)

[*Français*]

C'est la réalisation d'un ensemble. C'est une aide que la population a demandée, et nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de ne pas la lui donner, car c'est non seulement un besoin mais un droit.

Nous nous devons, comme je l'ai mentionné d'ailleurs à nos concitoyens, à notre gouvernement actuel qui est toujours disposé, comme il l'a toujours été dans le passé, à mettre en pratique sa théorie du libéralisme qui consiste à servir celui qui est dans le besoin et celui qui a besoin de lui.

C'est la réalisation d'un ensemble de programmes de sécurité sociale qui s'achemine vers sa réalisation complète dans un avenir très rapproché.

MEDICARE sera la pièce législative la plus importante qu'aucun gouvernement aura pris à sa charge, puisqu'il affectera personnellement et directement chacun des vingt millions de citoyens canadiens.

A la profession médicale, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, je demande de faire preuve de courage comme elle l'a toujours fait depuis le début de l'histoire de la médecine afin de prouver aux autres concitoyens que nous sommes à la hauteur de nos pères qui ont travaillé sans relâche dans des conditions extrêmement difficiles pour accomplir l'œuvre la plus humanitaire, soit traiter son semblable afin qu'il puisse jouir du don le plus précieux sur la terre: la santé.

Avant de terminer, monsieur le président, pour démontrer à ceux qui nous disent que le Canada n'est pas prêt à accueillir le programme MEDICARE, permettez que je vous dise que la même situation s'est produite en

1958. A cette époque les hôpitaux au Canada, n'ayant qu'un nombre restreint de lits, n'étaient pas prêts à accepter le régime de l'assurance-hospitalisation. J'ai devant moi un bouquin qui date de 1895, dans lequel on conseille aux médecins de cette époque d'étudier, parce que la science va trop vite depuis les derniers 15 ans, c'est-à-dire depuis 1880. Voici qu'on demande aux médecins de retourner à l'université pour se mettre à la page. Si les médecins de cette époque avaient suivi ce conseil, ils auraient été obligés de fermer leur cabinet de consultation, et les malades seraient morts pendant qu'ils se renseignaient. Il ne faut pas attendre à la saison des mûres pour établir le régime MEDICARE au Canada, car il faut qu'il soit en vigueur en 1967,—le peuple le réclame!

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le député de Peace-River me permettra de l'interrompre brièvement pour annoncer les questions qui seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Sud (M. Sherman): l'industrie—directives des États-Unis concernant les ventes de farine à Cuba.

M. Baldwin: Monsieur le président, après avoir écouté le préopinant, je le félicite de la confiance spontanée et immuable qu'il semble posséder. Je ne peux que l'envier. C'est peut-être qu'il ne siège pas à ma place ou qu'il est nouveau ici, mais j'espère qu'il conservera une telle confiance. C'est très touchant.

J'ai l'intention de relever plus tard quelques-uns des commentaires du député de Simcoe-Est, qui a énormément contribué à ce débat. Quant au député de Burnaby-Coquitlam, il a tenu les propos qu'on attendait de lui, et qui, à mon avis, étaient presqu'entièrement erronés. Le député a un trait qui lui est particulier. Quand il a tort, il se trompe d'un bout à l'autre. Au contraire, le gouvernement a généralement tort, mais, d'habitude, il est inconséquent dans ses erreurs.

Le député de Burnaby-Coquitlam a dit qu'il fallait siéger jusqu'à ce qu'on en ait terminé avec toutes les étapes de cette mesure législative. Le ministre, qui n'est pas si ambitieux, n'est pas allé si loin. Il est disposé à faire quelques progrès et a trahi son intention cachée de franchir la deuxième lecture.

Monsieur le président, la vertu politique n'est l'apanage d'aucune faction de cette Chambre. Je suis prêt, comme le sont, j'en suis sûr, tous les membres de notre parti, à poursuivre cette session, si c'est nécessaire. Toutefois, non seulement il n'est pas nécessaire, mais il est même tout à fait inopportun que nous dépassions, pour le moment, l'étape de la résolution.

Malgré l'art consommé avec lequel le ministre a épilogué sur quelques dispositions, à mes yeux coercitives, qui feront partie de cette mesure, ces aspects existent néanmoins. Le député de Burnaby-Coquitlam a déclaré qu'une commission royale avait préparé la voie à cette mesure et que les études et les examens ont donné lieu à beaucoup de commentaires. Quant aux commissions royales, nous en avons tellement que les Canadiens cachent en général leur tête sous l'oreiller quand on leur parle d'un rapport d'une nouvelle commission royale. Mais là n'est pas la question. Ce débat devrait être mené à l'échelon national.

Des intérêts sont en jeu, ceux des gouvernements provinciaux, des institutions professionnelles, des hôpitaux et des municipalités et par-dessus tout, les intérêts de chacun des Canadiens. Il me semble, en toute sincérité, qu'une fois le projet de résolution adopté et le bill présenté, nous devrions en rester là, afin de bien nous mettre au courant des dispositions du projet de loi. Le ministre sait ce qu'il renferme. Il a fait son possible pour nous en donner une idée, mais comme condition préalable à tout débat ultérieur, il faudrait donner au Canadiens la chance d'étudier cette mesure au cours de l'été, de donner leur avis et de faire part de leurs points de vue à leurs représentants au Parlement, qui pourront plus tard délibérer à ce sujet.

Ainsi, nous pourrions accomplir un travail plus considérable, plus intéressant et plus fructueux à notre retour cet automne. Aussi, ne suis-je pas d'accord avec le député de Burnaby-Coquitlam au sujet de sa proposition de tout à l'heure.

De fait, monsieur le président, mon opinion concorde passablement avec celle du député de Red-Deer, avec qui je ne suis pas toujours d'accord. Peut-être les vents Chinook, qui prennent naissance à Calgary et soufflent jusqu'à Red-Deer, atteignent-ils parfois Peace River, mais j'approuve bon nombre de ses commentaires, notamment au sujet du bien-être.

La locution comprise dans la déclaration américaine d'indépendance «La vie, la liberté et la recherche du bonheur», le gouvernement actuel l'a traduite au pays de la façon suivante «La vie et la recherche du bien-être». Le bien-être, au sens large comme au sens ordinaire du mot est excellent, mais l'interprétation étroite, restreinte et artificielle qu'on en donne trop souvent de nos jours est une tout autre chose.

Toute mesure visant à mettre en échec les trois maux que sont la pauvreté, la maladie et l'ignorance doit nécessairement être d'une importance primordiale pour n'importe quelle Assemblé législative, mais cela ne nous dégage pas de l'obligation de scruter minutieusement des mesures législatives comme celles-ci. Nous devons étudier, non seulement le bien-fondé de la proposition en soi, mais ses rapports avec l'intérêt national et l'ensemble de l'économie.

Du point de vue de sa valeur intrinsèque, le rapport de la Commission Hall semble sûrement, à première vue, être une autorité suffisante. On n'a qu'à le lire pour y découvrir une thèse soigneusement documentée, bien étayée, avec preuves à l'appui. Pour ce qui est du rapport lui-même, on aurait du mal à trouver des raisons de s'y opposer, mais étant donné la conjoncture politique, sociale et économique actuelle, je ressens certaines inquiétudes que je me dois de signaler.

Le ministre nous a laissé entrevoir, mais non en termes du rapport, ce que coûtera le programme au gouvernement fédéral. Il faut ajouter à cela ce qu'il coûtera aux provinces. Il y a lieu de demander quelle est la valeur de ces chiffres. Les prévisions initiales de presque tous les projets du gouvernement, en ce qui concerne tous les travaux publics importants, allant de la construction des chemins de fer jusqu'à celle de la voie maritime du Saint-Laurent, ont toujours dépassé, et de loin, les prévisions. Il faut compter aussi les frais annuels de maintien et d'administration, qui toujours dépassent considérablement les prévisions. La même chose s'applique à la plupart des programmes d'assistance sociale mis en oeuvre au Canada et ces frais se traduisent par une augmentation d'impôts—impôt sur le revenu, taxe d'accise, taxe de vente, douane et impôt foncier—frais supportés par le petit consommateur de deux façons.

Tout d'abord, il est inévitable, par suite de la prodigalité, du gaspillage et de la mauvaise administration du gouvernement, que les fonds versés par le contribuable ont diminué lorsqu'ils lui sont retournés sous forme de prestations. Par ailleurs, le coût s'accroit encore davantage du fait que ceux qui peuvent transmettre à d'autres le fardeau de l'augmentation des taxes, s'arrange toujours pour le faire de façon, et avec une telle augmentation, que le montant global ainsi transmis, par suite du coût plus élevé des biens et des services, dépasse invariablement le montant versé en impôts, en sorte qu'il y a une perte aux deux bouts.

• (6.30 p.m.)

D'après le principe orthodoxe de l'inflation, une augmentation des impôts entraîne une augmentation des prix, laquelle exige un relèvement de traitements. Parfois des grèves et des arrêts de travail ont lieu pour obtenir ce relèvement, entraînant toute la perte de production et toute la confusion qui en découle. Pareil état de choses, à son tour, fait encore monter les prix, et s'accompagne de

revendications pour obtenir plus d'aide de l'État, des relèvements de pensions et ainsi de suite. C'est là une spirale ascendante qui donne le vertige. Parlez-en à toute maîtresse de maison qui va faire ses emplettes au supermarché. Le niveau de vie plus élevé et les avantages sociaux collatéraux connexes que nous désirons tous deviennent alors un mirage que l'on nous offre d'une main—régime de pension, programmes d'assistance, assurance frais médicaux, aumentation de traitements—mais qui nous sont rapidement dérobés de l'autre par les augmentations fantastiques que nous devons acquitter pour satisfaire à tous les besoins ordinaires de la vie.

Les programmes sociaux devraient être financés par une productivité nationale accrue. Il devrait certes exister un rapport entre la quantité de ces avantages et notre indice de productivité. Malheureusement, le Canada a une lourde structure administrative comportant trois niveaux de gouvernement—national, provincial et municipal—et, étant donné son régime fiscal qui sert souvent à anéantir les stimulants, il a distribué des mesures de bien-être social et des augmentations de traitements sans trop se soucier de savoir si, en tant que nation, il pouvait les acquitter sur sa productivité accrue.

En tant que nation, il semble que nous ayons acquis une aptitude infinie à nous illusionner sur ce point. Cette aptitude a certes été nourrie et entretenue par le gouvernement actuel qui accorde aux gens une série de palliatifs temporaires, pour les satisfaire momentanément sans se soucier du coût ultime. Il est temps, à mon avis, que le gouvernement fasse preuve d'une sincérité et d'une honnêteté véritables en disant: «Voici l'avantage que vous souhaitez mais en voici le coût». C'est assurément ce qu'a proposé la Commission Hall. J'ignore ce que le ministre va faire à cet égard, mais la recommandation n° 194, à la page 89 du rapport de la Commission Hall, déclare:

> Que les impôts perçus par le gouvernement fédéral pour payer le régime amplifié de services de santé soient identifiés de façon à indiquer clairement au contribuable que les impôts qu'il paie couvre les services de santé qui lui sont accessibles.

J'espère que le projet de loi, lorsqu'il sera présenté, reflétera cette recommandation.

La thèse que fait valoir le gouvernement se résume à rien comme d'habitude si ce n'est à sa réserve de clichés défraîchis adroitement tissés dans une trame d'auto-adulation qui est la marque du parti libéral. Au lieu de se concentrer à préparer des mesures perfectionées et amplifiées, il est devenu obsédé par la division et la subdivision de celles qui existent déjà.

[M. Baldwin.]

J'ai essayé d'évaluer le prix que nous payons. Qu'obtenons-nous en retour? Des soins médicaux suffisants seront garantis à ceux qui ne pourraient pas se les procurer autrement. Il faut naturellement envisager cet avantage en fonction de la pénurie du personnel nécessaire pour accorder ces soins. J'aimerais dire un mot rapide sur les remarques du député de Simcoe-Est. Il est sincère, c'est manifeste, et il a participé au débat en exposant des idées de valeur. Il se trouve sur la ligne de feu dans cette lutte visant à fournir des services de santé, mais il nous fait part honnêtement et sincèrement de ses craintes pour l'avenir étant donné les intentions qu'il prête au gouvernement. Quiconque a entendu le député de Simcoe-Est ne saurait, je pense, écarter à la légère les réserves et les mises en garde qu'il a formulées.

C'est un objectif excellent et fort louable que de chasser le spectre de la crainte et le souci de devoir supporter les humiliations, la misère et la douleur causées par des maladies qu'un traitement approprié pourrait soulager. Certes, nous devons tendre vers cet objectif. Il s'agit de savoir si la proposition du gouvernement énoncée dans le projet de loi peut être acceptée sans modification et si le gouvernement peut nous persuader par des arguments logiques que le régime proposé doit être adopté dans son intégralité. A mon avis, monsieur le président, le moment est venu de nous prononcer. Il ne faut pas nécessairement rejeter l'établissement d'un programme destiné à améliorer les services de santé au Canada, mais il faut insister pour étudier les programmes de ce genre et tous les autres programmes de bien-être social en tenant compte des priorités essentielles, de leurs répercussions sur la vie des gens et de la tendance inflationniste de notre économie. Les programmes improvisés, préparés à l'aveuglette, que le gouvernement actuel a présentés, en insistant davantage sur leurs avantages politiques que sur la planification qu'ils exigent, ne sont pas sans m'inspirer certaines craintes.

A mon sens, nous devons voir si nous pouvons financer ces programmes. Je ne parle pas de leur coût, mais de la dévaluation du dollar à laquelle nous devons aujourd'hui faire face. Voilà ce que je crains et ce à quoi je pense. Nous devons aussi tenir compte de la nécessité d'accumuler des fonds réels suffisants pour réaliser ces programmes et d'autres que je considère comme essentiels en vue de l'accroissement de notre productivité, comme par exemple, la mise en valeur de nos ressources nationales, l'enseignement en général, la formation plus poussée de notre main-d'œuvre, l'accélération des progrès technologiques nécessaires à l'industrie, et ainsi de suite.

Nous devons aussi être prêts à accroître considérablement notre aide aux pays en voie de développement, non seulement en vue de leur venir en aide, mais dans l'intérêt bien compris du Canada.

Par conséquent, sans m'opposer maintenant à ce projet de résolution, avant d'avoir eu l'occasion d'examiner, d'assimiler et de discuter la mesure, je crois qu'il est indispensable qu'on effectue un examen et une évaluation objective et impartiale de notre situation, compte tenu de l'utilisation de nos ressources et cette évaluation devrait être effectuée de façon apolitique.

Je propose donc l'amendement suivant:

«Ladite loi n'entrera en application que lorsque le Conseil économique du Canada aura présenté, au Parlement et au gouvernement, un rapport sur la priorité relative, en fonction des délais et du capital, à accorder aux programmes de bien-être social, actuels et envisagés, ainsi qu'aux autres mesures nécessaires pour développer la capacité productrice et lui permettre de satisfaire à ces besoins et à d'autres exigences de la population, ledit rapport devant être présenté le 1er juillet 1967.»

J'admets bien volontiers, monsieur le président, qu'on pourra contester la recevabilité de l'amendement. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cette question maintenant, mais je propose cet amendement afin de souligner mon point de vue. J'estime que le Conseil économique, organisme autonome qui a déjà exposé, par l'intermédiaire de ses rapports, les fluctuations générales des coûts et dépenses du gouvernement par rapport à la structure des prix et à la productivité, serait l'organisme tout désigné. Cette enquête comprendrait un examen de ces diverses propositions au point de vue économique, notamment une étude sur leur apport et la mesure dans laquelle elles influent sur la structure des prix, afin d'en déterminer la valeur nette et l'efficacité.

Je ne prétends pas que le Conseil économique devrait assumer la responsabilité du gouvernement. Le Parlement et le gouvernement ne peuvent jamais abdiquer les obligations qui leur incombent exclusivement à ce sujet. Il appartient toujours au gouvernement de lancer ces programmes et au Parlement de leur donner force de loi. Mais il appert présentement qu'il nous faudrait obtenir les meilleurs renseignements disponibles, ce qui exigerait à l'heure actuelle une enquête sur l'économie afin de savoir quel effet exerceront ces mesures et quelle disposition nous pourrions prendre pour restreindre les prix. Je déclare bien sincèrement qu'il ne s'agit pas ici nécessairement d'une opposition à la mesure. Il faudra faire une étude des modalités énoncées dans le bill avant de pouvoir se former une opinion là-dessus.

A mon avis, toutefois, nous n'avons pas reconnu l'effet cumulatif et pyramidal qu'exercent tous ces programmes sur la situation économique en général ainsi que les répercussions d'amoindrissement qu'ils ont sur l'état financier de la majorité des Canadiens, par exemple, de ceux qui ont des revenus fixes et des cultivateurs dont le revenu dépend de conditions externes. Je m'appuie sur l'hypothèse—que nous avons le droit d'émettre—à savoir qu'aucune mesure, même insuffisante, n'est prise pour accroître notre capacité de stabiliser le niveau des prix.

• (6.40 p.m.)

Il y a un grain de fantaisie, ou tout au moins beaucoup d'hypocrisie dans la position du gouvernement fédéral. Nous avons adopté les diverses mesures que j'ai mentionnées, créant par là un précédant de prodigalité. Nous prévoyons, nous accordons même d'emblée des relèvements de salaire sans adopter de principes directeurs orthodoxes. Nous nous dérobons à nos devoirs pour augmenter la productivité. Ensuite, lorsque en raison de ces facteurs ou du moins en grande partie à cause d'eux, nos prix montent en flèche, nous nous plaignons à la Chambre et ailleurs et nous chuchotons qu'il faudrait établir un contrôle des prix.

Même si parfois l'imposition d'un contrôle des prix est efficace au point de vue politique et économique, nous n'avons absolument aucune autorité pour nous mêler directement de ces contrôles. Nous devons nous limiter à la méthode indirecte des mesures fiscales et monétaires. Nous mettons en branle des forces inflationnistes; elles font pression sur notre régime économique et ensuite nous gémissons en voyant les résultats. C'est pourquoi, à mon avis, un rapport sans parti pris, apolitique, comme celui-ci, devrait être présenté avant de nous engager plus avant. Cela ne devrait pas gêner l'élaboration de la mesure législative.

Si par hasard, monsieur le président, le ministre était impressionné par les observations que je viens de faire, nous pourrions peut-être présenter l'amendement que je viens de proposer, de manière à satisfaire le ministre.

M. Barnett: Monsieur le président, le député de Peace River me permettra-t-il une question avant qu'il poursuive?

M. Baldwin: Oui.

M. Barnett: J'ai écouté attentivement le député. Il a évoqué à plusieurs reprises le bien-être social et a dit, si je l'ai bien compris, qu'il n'utilisait pas ce terme au sens large. Existe-t-il une distinction dans son esprit entre un programme de bien-être social tel que le régime d'assistance publique du Canada et un programme d'assurance sociale,

tel que le propose le projet de résolution en question? Si je pose cette question, ce n'est pas seulement à cause des allusions qu'il a faites dans son discours, mais parce qu'il emploie l'expression «programmes de bien-être social» dans l'amendement qu'il désire proposer. Dans mon esprit, toute la question de la pertinence se trouve en jeu.

M. Baldwin: Monsieur le président, je crois avoir signalé qu'il existe une distinction entre le bien-être de la nation et le bien-être social d'après le sens qu'on a attaché à cette expression. Il se peut que certains genres de régimes de bien-être social aient en dernière analyse un heureux effet sur le bien-être des particuliers. Ce que j'ai cherché à faire valoir dans mon amendement est qu'on doit considérer tout le choc de ce programme sur une structure de prix et sur une base de priorités. On doit parfois établir une distinction entre un régime de bien-être social et le bien-être de la nation en général. Il faut voir l'ensemble du tableau.

M. Barnett: Le député n'a pas dit s'il fait une distinction entre un régime de bien-être social et un régime d'assurance sociale.

M. Baldwin: A mon avis, il n'y aurait pas une grande distinction par rapport à l'amendement que j'ai proposé.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais faire un rappel au Règlement. Voulez-vous que je le discute à l'heure actuelle?

M. le président suppléant: Je vais soumettre l'amendement au comité. L'honorable député de Peace-River propose:

> Ladite loi n'entre en application que lorsque le Conseil économique du Canada aura présenté, au Parlement et au gouvernement, un rapport sur la priorité relative, en fonction des délais et du capital, à accorder aux programmes de bien-être social, actuels et envisagés, ainsi qu'aux autres mesures nécessaires pour développer la capacité productrice et lui permettre de satisfaire à ces besoins et à d'autres exigences de la population, ledit rapport devant être présenté le 1er juillet 1967.

La présidence aimerait avoir l'aide des honorables députés pour rendre une décision quant à l'admissibilité de cet amendement. Pour être admissible il doit être pertinent au projet de résolution dont le comité est saisi.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la motion dont la Chambre est saisie se lit ainsi qu'il suit:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant le paiement, par le Canada, de contributions aux frais des services assurés de soins médicaux supportés par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

La question dont la Chambre est saisie est de savoir s'il est opportun de présenter une telle mesure. L'amendement dans sa forme actuelle ne se rapporte pas à cette motion puisqu'elle stipule en partie:

> Ladite loi n'entrera en application...

Il n'y a aucun rapport, à cet égard, avec la motion dont la Chambre est saisie. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin pour démontrer la non-recevabilité de cet amendement, parce qu'un maillon manque. Nous étudions un projet de résolution et non une loi. La forme de l'amendement est déficiente. Je ne veux pas aller plus loin dans cette objection.

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires au sujet de la recevabilité de l'amendement. Si je comprends bien la motion proposée, elle stipule qu'il est opportun de présenter une mesure. A mon sens, cela a toujours signifié qu'il est opportun de présenter une mesure qui deviendra, en fait, une loi du Parlement. Il me semble qu'au point de vue pratique, l'amendement proposé entre en contradiction directe avec le projet de résolution déposé par le ministre. Il stipule, en effet, qu'il n'est pas opportun de présenter une mesure destinée à aider les provinces à mettre en œuvre des régimes d'assurance médicale jusqu'à ce que certaines autres conditions aient été remplies. Il ne peut donc proprement être relié à la motion principale comme amendement, dans la mesure où son adoption infirmerait la motion originale.

M. Olson: Monsieur le président, je n'ai pas sous les yeux un exemplaire de la proposition d'amendement, mais je crains de ne pouvoir accepter la thèse présentée par le ministre selon laquelle l'amendement est irrecevable parce qu'il parle d'une loi, alors que le projet de résolution porte sur le fait qu'il est opportun de présenter une mesure.

Toute mesure suivant une résolution est un projet de loi et, une fois adopté, ce dernier devient une loi. Le député de Peace-River tente, je suppose, d'employer un mot qui décrive bien ce qui se produira lorsque la mesure projetée aura été adoptée. Il veut que le gouvernement attende que le Conseil économique du Canada présente son rapport au Parlement et au gouvernement quant à la priorité relative du programme en fonction du moment de son entrée en vigueur et des fonds nécessaires. Il a déclaré que si l'on ne s'opposait pas à l'adoption du projet de résolution, de la mesure, du bill ou de la loi, la mesure aurait alors force de loi.

Une autre question concernant l'opportunité de présenter un amendement de ce genre me préoccupe, bien que je souscrive personnellement à l'objectif et à la portée de l'amendement. Il est futile, à mon sens, d'adopter un projet de résolution, puis un

bill, qui deviendra alors une loi, si toute cette procédure doit dépendre d'un rapport d'un organisme autre que le Parlement. A mon avis, c'est le Parlement et le gouvernement qui ont la responsabilité de recueillir tous les renseignements dont ils ont besoin avant d'adopter une loi. Je doute qu'une loi du Parlement puisse dépendre de l'opinion de tout organisme, même du Conseil économique du Canada, si important soit-il.

• (6.50 p.m.)

M. le président suppléant: A l'ordre. Pour ce qui est de la recevabilité de l'amendement dont le comité est saisi, il me semble que l'amendement dépasse les dispositions de la résolution. L'amendement semble donc étranger à la résolution et, comme tel, il serait irrecevable. Puis-je ajouter que l'amendement pèche pour d'autres motifs: il énonce un principe et il a le caractère d'un amendement raisonné. Cette décision s'appuie sur un passage de May, dix-septième édition, page 798, au chapitre XXIX intitulé: «Dépenses: Résolutions de finance. Procédure au comité plénier de la Chambre relative aux dépenses.» Voici le paragraphe coiffé du titre: Portée du débat sur la résolution»:

Le débat au comité sur une résolution de finance se limite aux termes de la résolution et ne doit pas s'étendre au projet de loi connexe.

Voici le paragraphe suivant intitulé: «Procédure relative aux amendements»:

L'approbation ou la réduction des dépenses à l'étude, ou le renforcement des termes et conditions du fardeau ainsi créé, sont les questions dont un comité de ce genre est spécialement chargé et les amendements tendent vers ces fins.

Un amendement proposant de substituer à une résolution une justification raisonnée en vue du refus de la requête est irrecevable...

A cause de ces motifs, je regrette d'avoir à déclarer l'amendement irrecevable.

M. Davis: Monsieur le président, j'aimerais d'abord féliciter le ministre et le gouvernement de présenter à l'heure actuelle cette très importante mesure. J'aimerais en particulier féliciter le ministre, car, à mon avis, dans la période encore relativement courte de son mandat, il a fait un travail remarquable. (*Applaudissements*)

Beaucoup de gens, du Canada, parlent depuis longtemps de l'assurance frais médicaux, et souvent de façon spécieuse. Le sujet met en cause plusieurs compétences, dont la moindre n'est pas la compétence provinciale, et bien des susceptibilités ont été froissées. Le ministre a poursuivi avec succès des négociations avec les provinces. En conséquence de ses démarches, les gouvernements provinciaux savent sans doute la position du gouvernement fédéral à ce sujet, et la profession médicale et beaucoup d'autres gens associés à l'instauration des soins de santé dans le pays ont certainement une meilleure idée de ce qui les attend que d'autres n'ont eu de ce qui les attendait dans le passé. Je suis certain qu'ils ont une bien meilleure idée de la situation que n'avaient, par exemple, les membres de la profession médicale, dans la province de la Saskatchewan, il y a quelques années, quand le régime d'assurance frais médicaux y a été institué par le précédent gouvernement.

Je veux fixer brièvement mon attention sur certains aspects financiers du régime, mais je dirai d'abord que l'assurance frais médicaux, selon l'esprit de ce projet de résolution et du futur projet de loi, rassemble les divers soins de santé vitaux dont le pays a tant besoin. A la fin des années 40, nous avons eu la loi relative aux subventions à la santé. En 1957, une loi fédérale instituait l'assurance-hospitalisation. Elle a éminemment bien réussi, car près de la totalité des Canadiens, soit environ 99 p. 100, sont maintenant protégés par l'assurance-hospitalisation.

Plus récemment, et sous le ministre actuel, nous avons adopté la loi sur le programme d'aide à la santé, régime qui contribuera à la formation d'un grand nombre des membres des professions sanitaires et, chose plus importante encore, des médecins qu'il faudra au cours des années pour répondre aux besoins du pays en ce qui regarde les services des praticiens.

Maintenant nous avons l'assurance frais médicaux, mesure qui assurera le paiement de tous les honoraires des médecins au pays. Un vieux proverbe dit à peu près ceci: on a atteint l'âge d'or quand on est à la fois en bonne santé, riche et sage. Personnellement, je placerais la santé avant la richesse, et dirais que la santé précède habituellement la sagesse; je vois difficilement un enfant malade apprendre avec facilité, ou encore une personne âgée souffrant de maladie être très raisonnable ou sage. Je crois donc que nous traitons, d'après l'ordre des priorités, d'une question vitale, qui vient en tête de liste. Je ne suis pas d'accord, du moins sur ce point, avec le député de Red-Deer lorsqu'il prétend que l'enseignement devrait précéder la santé; je crois que l'ordre inverse s'impose et que, par son importance, la santé se classe tout au haut de la liste, même avant la richesse et la sagesse.

Le ministre n'a fait que mentionner la chose, mais d'autres orateurs ont dit à maintes reprises que la santé relève de la juridiction

provinciale. Je n'accepte pas cette conclusion; je ne suis pas encore convaincu que la santé soit entièrement une responsabilité provinciale. Je serais porté à croire le contraire; vu son importance, il me semble que la santé intéresse tout le Canada. Je n'ai rien trouvé de précis dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution, voulant que la nation n'ait pas grand-chose ou rien à voir à la santé, et je note que nous avons un ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social qui a survécu sous deux gouvernements différents. Je dirais donc que la santé est, jusqu'à un certain point du moins, une importante responsabilité fédérale ou nationale.

Cette mesure est essentiellement financière puisqu'elle traite d'argent. Elle ne traite pas, du moins en détails, de l'administration d'un programme d'assurance frais médicaux. Le détail et la portée de cette administration concernera les provinces. Cette mesure dit en substance que le gouvernement canadien, les représentants élus et formés en Parlement du peuple canadien réclameront chaque année à celui-ci une somme donnée qu'ils distribuedont en parts égales à tous les Canadiens. Le gouvernement d'Ottawa remettra à chaque gouvernement provincial une somme donnée, proportionnelle au chiffre de la population dans la province en question.

C'est en gros de la manière suivante qu'on parvient à cette formule. On additionne et on vérifie le total de toutes les notes de médecins; puis on divise le total par le chiffre de la population canadienne. Les prévisions pour l'année prochaine sont de l'ordre de $34 par tête. C'est le montant de toutes les notes de médecins au Canada, soit $34 multipliés par 20 millions de Canadiens à peu près, ce qui fait $680 millions pour ladite année.

D'après ce que je crois comprendre de la mesure législative proposée, le gouvernement fédéral paiera la moitié de ce montant, la moitié de $34, soit $17, par personne aux gouvernements provinciaux. Pour ladite année, chaque province obtiendra la somme obtenue en multipliant $17 par le chiffre de sa population. Ma province, peuplée d'environ 2 millions d'habitants, recevrait alors deux fois 17 millions, soit environ 34 millions, c'est-à-dire environ 5 p. 100 du coût national total de l'assurance frais médicaux, ou 10 p. 100 du total des impôts fédéraux et du coût de l'assurance frais médicaux. Dans certaines provinces, les frais peuvent dépasser $34 en moyenne, dans d'autres, ils peuvent être inférieurs à cette somme. Mais elles recevront $17 par tête et seront efficacement poussées à atteindre la moyenne canadienne.

[M. Davis.]

• (7.00 p.m.)

En effet, cela les poussera à réduire leurs frais. Dans certaines provinces, comme l'Ontario et la Colombie-Britannique, où les salaires horaires et certains prix sont plus élevés, le montant pourra dépasser $34, se chiffrant peut-être à $36 ou $40, mais la province ne tirera du Trésor national que $17 par tête. C'est une mesure qui, jusqu'à un certain point, redistribue la richesse à toute la nation. Elle prend à tous ceux qui sont assujettis à l'impôt fédéral sur le revenu, à l'impôt sur le revenu des sociétés, à la taxe fédérale de vente, aux droits d'importation et ainsi de suite. On prend de l'argent à ceux qui peuvent se permettre de payer et on le distribue au prorata de la population dans tout le pays. Par conséquent, je dis que c'est une mesure, qui, jusqu'à un certain point, a pour objet de redistribuer la richesse du pays.

C'est ainsi qu'il doit en être, et j'ai la conviction que les habitants de la Colombie-Britannique et mes commettants, qui vivent peut-être un peu mieux que le Canadien moyen, favoriseront le projet de loi. Ils reconnaîtront aussi que les soins de santé se classent au haut de la liste de priorités du pays, sinon au premier rang. Ils sont bien disposés à donner selon leurs possibilités et à voir leur argent distribué d'une manière plus conforme aux besoins des moins fortunés, des malades, des accidentés et ainsi de suite.

J'aimerais maintenant dire un mot de l'augmentation des frais, car il s'est dit bien des absurdités quant à l'importance de l'augmentation du coût des soins médicaux. On nous indique des références pour prouver que les frais médicaux ont quintuplé ou sextuplé au Royaume-Uni depuis la fin de la seconde guerre mondiale, depuis l'adoption du régime d'assurance frais médicaux par le gouvernement travailliste à la fin des années quarante. Au point de vue mathématique, c'est vrai, mais il ne faut pas oublier que le coût des soins et des services médicaux au Canada s'est multiplé par cinq ou six.

Sauf erreur, le revenu national du Canada, à la fin de la seconde guerre mondiale, s'établissait à près de 10 ou 12 milliards de dollars, alors qu'il dépasse aujourd'hui 50 milliards. Notre revenu national s'est multiplié par cinq et la proportion consacrée aux services médicaux s'est élevée, au lieu de diminuer. J'estime que le total de tous les honoraires perçus par les médecins du pays s'est accru de cinq ou six fois.

Ce n'est pas mauvais; c'est normal. Toutefois, reconnaissons que la multiplication par cinq ou par six des frais médicaux dans un

pays comme le Royaume-Uni est comparable à l'augmentation des mêmes frais dans un pays comme le Canada qui, jusqu'ici du moins, n'a pas joui d'un régime universel de soins médicaux payés d'avance.

La Commission Hall a constaté qu'en général les pays industrialisés et jouissant d'un niveau de vie relativement élevé dépensaient entre 4.5 et 5.5 p. 100 de leur revenu national pour les différentes catégories de services de santé. En 1961, le Royaume-Uni a dépensé environ 5 p. 100 de son revenu tandis que nous en dépensions 5.4 p. 100. Il s'ensuit que, sans un programme d'assurance frais médicaux complet, payé d'avance, nous avons consacré aux soins de santé une plus forte proportion de notre revenu national que le Royaume-Uni. Aujourd'hui, le pourcentage que nous y consacrons est comparable ou supérieur à celui d'autres pays tels que l'Allemagne de l'Ouest, les pays scandinaves et plusieurs autres pays qui ont des programmes universels de ce genre, non pas depuis des années, mais depuis des décennies. J'oserais même dire que dans le cas de l'Allemagne, son programme est en vigueur depuis près de cent ans. Nous voyons que ces pays ont été en mesure de former un corps médical qui se classe parmi les meilleurs au monde et qui fournit à leurs citoyens des services satisfaisants.

C'est un trait caractéristique que, lorsque les revenus des gens augmentent, ils dépensent davantage en soins médicaux. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si le pourcentage du revenu consacré aux soins médicaux ou aux services des médecins au Canada, augmente dans les prochaines années. Toutefois, il arrive un moment où, la prospérité des gens augmentant, le pourcentage atteint un seuil, pour ainsi dire, à partir duquel il commence à décroître lorsque les gens atteignent un revenu de 5,000 dollars par an. Au niveau de 10,000 dollars, le taux n'est plus que de 3 à 4 p. 100. Si tous les Canadiens gagnaient soudain 10,000 dollars par an, nous ne dépenserions pas 5.5 à 6 p. 100 de nos revenus pour les soins de santé, comme nous le faisons actuellement, mais un montant bien inférieur. Nous nous trouvons dès lors devant la perspective d'une augmentation du pourcentage qui se poursuivra pendant quelque temps, puis sera suivie d'un plafonnement ou peut-être d'une réduction des paiements.

J'ai remarqué que le ministre a tenu compte de la brusque augmentation de la demande en ce qui concerne les services médicaux durant les deux premières années. Il s'appuie ainsi sur l'expérience des autres pays. Beaucoup de gens, soit de 10 à 15 p. 100 de la population, craignent de visiter un médecin à cause des notes qu'ils auront à payer, ou alors ils remettent cette visite pendant si longtemps qu'ils n'arrivent jamais à voir un médecin. Grâce à un régime d'assurance frais médicaux, ces gens seront davantage portés à consulter un médecin, afin de profiter de ses conseils et de ses soins.

Les médecins du pays auront donc une besogne plus considérable à abattre. Inutile d'essayer de se le dissimuler. La demande existe et les facteurs humains jouent un rôle indéniable et, les députés l'admettront, les besoins existent. Si nous manquons aujourd'hui de médecins et, dans certains cas de moyens convenables de recherche, de matériel d'hôpital, et le reste, il nous incombe de créer des services de formation qui permettent de poursuivre des recherches et de fournir les moyens voulus pour les assurer. Nous devrons traverser une période difficile, car l'augmentation de la tâche causera, sans doute, un surcroît de fatigue. Mais je suis sûr que la plupart des médecins sont disposés à l'accepter, et qu'ils le feront même avec joie.

Dernièrement, je suis tombé sur le mémoire que l'Association médicale du Canada a soumis à la Commission Hall. Selon ce mémoire, tous les médecins du pays visent l'objectif suivant:

1. La norme la plus élevée possible de services médicaux devrait être assurée à tous les résidents du Canada.
2. Tous les Canadiens, quels que soient leur âge, leur état de santé ou leur situation financière, devraient bénéficier d'une assurance qui assume les frais médicaux.
3. Certains citoyens ont besoin d'assistance pour acquitter les frais des services médicaux.
4. Les efforts de la profession médicale, des gouvernements et de tous les autres organismes intéressés devraient être coordonnés à ces fins.

Ces recommandations, qui semblent étrangement conformes au projet de résolution à l'étude—auquel, je l'espère, on donnera suite par l'adoption d'une loi—découlent de constatations qui se rattachent à la situation pénible où bien des citoyens se trouvent. Il nous est peut-être arrivé, à vous comme à moi, d'avoir connaissance de cas semblables.

J'aimerais de nouveau citer un passage d'un livre de Henry Richardson publié il y a quelque temps et intitulé *Economic and Financial Aspects of Social Security*. Je cite:

La maladie est une chose trop incertaine et irrégulière au début et trop variable dans sa gravité pour que le budget normal d'une famille puisse en assumer les frais à mesure qu'ils se présentent. L'épargne est le seul moyen efficace d'y pourvoir, mais beaucoup de gens ne font pas d'épargnes suffisantes par eux-mêmes, surtout si leurs moyens sont restreints, et les jeunes n'ont parfois pas le temps de mettre assez d'argent de côté pour payer les frais d'une grave et coûteuse maladie. De plus, les soins médicaux deviennent de plus en plus chers à cause des progrès de la recherche et de la technique scientifiques. Par conséquent, la difficulté de payer directement pour

les soins médicaux a augmenté et continuera à la faire. La solution est que toute la collectivité assume les risques de la maladie et que les frais des soins médicaux soient acquittés surtout par de petits paiements réguliers du budget annuel de la famille.

J'aimerais maintenant parler de certains avantages. La Commission Hall a étudié cette question, mais je suis sûr que le Conseil économique, si le député de Peace-River avait réussi, aurait également étudié non seulement les dépenses mais les avantages provenant de meilleurs soins médicaux.

Il aurait examiné les faits de cette nature. La maladie empêche toujours quelque 2 p. 100 de notre population active en moyenne, de travailler. Ces personnes absentes pour des périodes assez prolongées pourraient, si elles continuaient d'être productives et étaient mieux soignées, augmenter notre revenu national d'environ 4 p. 100. Si nous pouvions seulement augmenter de ½ p. 100, si nous pouvions diminuer l'incidence de la maladie d'environ 10 p. 100—½ p. 100 comparé à 4 p. 100—nous pourrions compenser largement toute augmentation possible du coût de l'assurance frais médicaux dans notre pays. Ainsi, le Conseil économique, ayant calculé les avantages et les frais, en arriverait à un programme efficace d'assurance frais médicaux. Autrement dit, le résultat d'une évaluation économique minutieuse favoriserait la mise en œuvre d'un programme d'assurance frais médicaux.

• (7.10 p.m.)

Le ministre a souligné plusieurs fois le fait que l'administration serait provinciale, que le détail du programme serait à la charge des provinces. Ces dernières recevraient chaque année leurs paiements au prorata de la population. Elles percevraient des impôts et peut-être aussi des primes. La somme totale de ces recettes serviraient à régler les notes des médecins dont la responsabilité relèverait des provinces.

Quatre conditions importantes ont été soulignées à maintes reprises par le premier ministre lors de conférences fédérales-provinciales et aussi par le ministre à quelques reprises. Ce sont les conditions que le gouvernement fédéral exigera avant de verser les fonds aux provinces. Elles sont simples mais très importantes. La première concerne la portée des services disponibles. Les services de tous les médecins devraient être à la disposition de tous les Canadiens admissibles à ce genre d'assurance, c'est-à-dire que tous ceux qui participeront au programme devraient avoir droit à tous les services médicaux. Telle est la première condition.

La deuxième, c'est que la protection sera universelle, c'est-à-dire dans la proportion de 90 p. 100 au début et de 95 p. 100 après quelques années. Si les choses se passent comme pour l'assurance-hospitalisation, cette proportion montera jusqu'à 98 ou 99 p. 100. Les raisons en deviendront plus évidentes à mesure que se poursuivra notre expérience à l'égard de ce programme.

Le troisième point, c'est que les programmes doivent être administrés par les provinces. Or, ces dernières peuvent avoir divers programmes. A mon sens, c'est là la meilleure forme de fédéralisme coopératif. Le gouvernement fédéral consent à imposer un minimum de conditions pour les fonds fournis, mais les conditions exigées sont essentielles au succès d'un programme de ce genre. La direction fédérale est réduite au minimum; il doit y avoir un minimum d'inconvénients pour les provinces et un maximum de souplesse pour que l'efficacité du régime soit accrue.

Les provinces doivent assumer l'entière responsabilité. Si je comprends bien, ce que l'on veut dire par administration publique, c'est qu'il faut un ministre de la Santé dans la province. Ce ministre et son ministère assumeront l'entière responsabilité de l'efficacité des programmes, qu'il s'agisse d'un vaste programme administré par le gouvernement provincial comme celui qui existe en Saskatchewan ou bien d'une multitude de programmes, dont un, de grande portée, du gouvernement et une variété d'autres. Si je comprends bien, il est exigé que ces régimes supplémentaires, qu'on peut désigner, si l'on veut, comme régimes privés, doivent être non lucratifs. Ils seront sous la surveillance étroite des autorités provinciales et, en un sens, autorisés par elles.

Évidemment, les régimes sans but lucratif des médecins seront admissibles. Je n'ai pas discuté cette question avec le ministre, mais je crois que les régimes de certaines grosses compagnies d'assurance seront également admissibles, s'ils ne réalisent aucun profit. Sauf erreur, les compagnies d'assurance ont souvent offert à perte une assurance frais médicaux afin d'attirer l'attention de la collectivité sur leurs autres services. Si elles offrent effectivement un service de ce genre, je ne vois pas pourquoi ces régimes ne seraient pas admissibles à titre d'entreprise sans but lucratif.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Davis: Je me demande si je pourrais continuer quelques minutes?

M. le président suppléant: Plaît-il à la Chambre d'accorder au député quelques minutes pour terminer ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Davis: Je parlais des compagnies d'assurance privées qui fonctionnent comme des organismes sans but lucratif au point de vue économique et financier. Je crois que c'est une initiative souhaitable dans certaines régions et dans certaines provinces, j'aimerais voir ce que d'autres entreprises pourraient faire. J'aimerais voir ce que les compagnies d'assurance privées proposeraient en guise de régime sans but lucratif. J'ai noté récemment que la *London Life Insurance Company*, par exemple, a enlevé à la PSI le contrat des services de soins médicaux pour la fonction publique de l'Ontario. La compagnie a enlevé ce contrat à la PSI parce que ses frais étaient moins élevés; elle était mieux organisée, elle utilisait les techniques les plus récentes pour l'analyse des données et en raison de ses frais moins élevés, elle a pu faire une offre plus alléchante au gouvernement de l'Ontario.

Je prévois maintenant au Canada que certaines provinces pourront administrer leurs régimes, tandis que, dans d'autres provinces, divers organismes publics et privés seront établis. Cette souplesse est souhaitable. Si les organismes privés ne sont pas efficaces; ils ne pourront soutenir la concurrence; ils ne pourront pas offrir les meilleurs prix et seront laissés de côté. En tout cas, je suis disposé à courir ce risque. Je crois que cette attitude flexible est excellente.

J'aurais aimé parler longuement de la liberté qu'a le particulier de choisir son médecin, de demeurer à l'endroit qu'il désire dans ce pays et de bénéficier quand même de prestations aux termes du régime. J'aurais aimé encore davantage parler de la liberté du médecin d'accepter un malade ou de refuser les services à un autre. Voilà le programme, tel qu'il est élaboré, du moins quant aux stipulations sur le plan fédéral. Il ne gêne pas le travail du médecin comme le fait le programme au Royaume-Uni et dans certains autres pays. Il n'exige pas que le médecin se rende en un certain lieu pour assister à une séance de comité. Il ne limite pas sa liberté à ce degré. Le médecin n'est aucunement un fonctionnaire de l'État. C'est un professionnel, tout à fait indépendant comme il l'a toujours été. Il pourrait avoir moins de difficultés à percevoir ses comptes, mais je ne puis penser à d'autres grands problèmes qui pourraient se poser pour lui. A vrai dire, en entendant les remarques de certains de mes amis médecins, dont un grand nombre sont bruyantes et hostiles, je constate une situation semblable à celle que je rencontre lorsque je parle à certains séparatistes. Ils ont des difficultés mais ils ne vous diront pas quelle solution apporter. Ils ne nous diront pas comment on pourrait changer la constitution, mais ils ont un problème. Bon nombre de ceux qui ne font pas partie de la profession médicale ou qui y appartiennent s'inquiètent de problèmes imaginaires qui disparaîtront lors de la mise en application de cette mesure législative.

M. Brand: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt un grand nombre de ceux qui ont participé à ce débat. J'ai entendu le représentant de Coast-Capilano assurer les médecins qu'ils n'avaient rien à craindre, qu'ils savent exactement où ils vont. Je recommande au député de consulter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin d'établir exactement quelles vues ils ont car j'ai clairement entendu le ministre dire, en ce qui a trait à la portée des prestations, que le gouvernement allait voir à ce que tous les services fournis par les médecins soient des services assurés. Il a poursuivi en disant qu'on allait assurer la disponibilité des services de médecins.

Si les députés n'y voient pas là un problème, alors ils ne savent pas ce qui est arrivé en Saskatchewan il y a quelques années seulement alors qu'on avait apporté une modification à la loi d'assurance frais médicaux de cette province qui, en prévoyant des services de médecins, refusait catégoriquement à ceux-ci l'occasion de bien pratiquer la médecine. Voilà quel était l'enjeu de la lutte et si le ministre ne le sait pas encore, il est temps, à mon avis, qu'il examine la situation un peu plus attentivement, avant de faire des déclarations à la Chambre.

• (7.20 p.m.)

Malgré cette erreur,—j'espère que c'en était bien une de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,—je tiens à dire au départ que j'adopte sans réserve la proposition implicite que renferme le projet de résolution c'est-à-dire que le gouvernement fédéral verse des montants qui aideront à acquitter en partie les frais des services médicaux subis par les provinces conformément à l'application de leurs programmes de frais médicaux.

A propos d'une autre question, je constate que le projet de résolution n'indique pas si le gouvernement a changé d'attitude—diverses opinions sur ce point ont été exprimées ce soir—envers les quatre conditions qui, d'après le ministre, seraient incluses dans la mesure législative concernant les soins médicaux. Ce changement d'attitude concerne les provinces. Il leur importe au plus haut point de connaître exactement l'attitude du gouvernement

fédéral quant à leur participation éventuelle à ce programme de frais partagés. Quoi qu'en dise le ministre, c'est un point ambigu.

Ma province, la Saskatchewan, a naturellement satisfait à ces quatre conditions et nous accueillerons avec joie tout montant supplémentaire venant du gouvernement fédéral. Cela permettra sûrement au gouvernement d'abolir son impôt direct et d'offrir ce programme gratuitement—soit dit entre parenthèses—aux habitants de la Saskatchewan.

Nous ne sommes pas assez naïfs pour croire que le programme d'assurance frais médicaux sera gratuit, comme on l'a laissé entendre. Nous croyons que les frais en seront répartis sur une base plus équitable, puisqu'il semble que la contribution du gouvernement fédéral aux frais du régime permettra au gouvernement de la Saskatchewan de supprimer son impôt direct. Ce dernier, les gens en moyen peuvent s'en acquitter facilement, mais ce n'est pas aussi facile dans le cas de ceux qui ne sont pas inclus dans aucun programme d'assistance sociale et dont le revenu n'est pas suffisamment élevé pour leur permettre de le payer sans difficulté.

Néanmoins, le ministre et les membres des autres partis ont longuement parlé des répercussions du régime universel d'assurance frais médicaux sur les normes de santé des Canadiens. On s'est étendu sur la présumée opposition des médecins canadiens, à l'endroit de la mise en œuvre envisagée du régime universel d'assurance frais médicaux. J'aimerais discuter ces deux déclarations en détail et tirer au clair, s'il y a moyen, bon nombre des malentendus concernant l'attitude des médecins.

A la page 2 du volume 2 du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, on trouve une citation du mémoire soumis par l'Association médicale canadienne à la commission en mai 1962. Voici ce que disait l'Association dans ce mémoire:

> ...une assurance destinée à payer d'avance le coût de services médicaux devrait être accessible à tous, sans égard à l'âge, à l'état de santé ni à la situation de fortune.

Au sujet de cette déclaration, la Commission royale d'enquête a fait le commentaire suivant, qu'on trouve à la même page:

> ...Il est clair que ce qu'on veut ici, c'est que chaque Canadien ait de fait ou en droit une assurance qui lui permette de demander les services du médecin et reçoive ensuite les services qui, de l'avis du médecin, s'imposent.

Je fais remarquer au ministre qu'on n'assure pas des services et je lui signale la célèbre déclaration du député de Burnaby-Coquitlam au sujet de l'assurance de services, lorsqu'on lui a posé la question au cours de la crise concernant l'assurance frais médicaux dans sa province. Il a dit qu'on ne saurait assurer les services des médecins car, ajoutait-il: «Vous ne pouvez pas plus obliger un cheval à boire de l'eau qu'un médecin à exercer la médecine». Même s'il a dû se rétracter plus tard, je pense que ces mots ont un sens bien clair pour nous aujourd'hui.

Pour ma part, cette déclaration, appuyée par la vaste majorité des médecins canadiens, me paraît sans équivoque et semble indiquer l'appui dont jouit le programme d'assurance frais médicaux payée d'avance pour tous les Canadiens. Il serait bon de signaler que ce mémoire a été présenté à la Commission royale d'enquête avant que les difficultés n'atteignent leur point culminant, en Saskatchewan, au mois de juillet 1962, alors que, malgré ce qu'en disent certains particuliers et politiciens, la lutte y a été engagée non pas parce qu'on s'opposait au régime d'assurance soins médicaux payée d'avance, mais parce qu'on s'opposait à ce que l'on croyait sincèrement être une tentative par le gouvernement provincial d'exercer une mainmise sur la profession médicale. Je sais que certains contestent cette affirmation, et ils ont droit à leurs idées. D'autre part, je pense avoir droit, moi aussi, à mes propres opinions en cette matière.

Vous vous demandez peut-être, monsieur le président, comment ces observations peuvent s'appliquer au projet de résolution dont la Chambre est saisie, mais il est essentiel, je pense, pour comprendre le projet de résolution et le mettre en œuvre, de connaître parfaitement les pièges et les dangers que le gouvernement doit éviter afin de présenter la mesure législative dans une atmosphère de compréhension raisonnée.

Je le répète, on a tenté, à maintes reprises, de faire croire que les médecins étaient opposés aux soins médicaux payés d'avance. Je l'ai entendu dire dans des discours publics et les divers moyens d'information l'ont répété; on a déformé de propos délibéré les opinions des médecins qui, disait-on, étaient opposés à l'établissement de ce programme parce que les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu seraient en mesure de découvrir le montant de leurs revenus, ou encore parce que leurs revenus seraient amoindris en vertu d'un régime d'assurance frais médicaux. J'ai même entendu dire à un ancien et éminent membre de la Chambre des communes que les médecins craignaient l'assurance soins médicaux parce que les normes de médecine étaient tellement inférieures au pays, qu'ils ne voulaient pas que personne le sache.

Quels sont les faits? J'aimerais parler brièvement, non des réalisations des gouvernements socialistes ou des gouvernements qui favorisent l'État providence, mais de celles des personnes et des médecins qui ont œuvré afin que des programmes de soins médicaux payés d'avance soient mis sur pied.

En 1929, en Saskatchewan, les médecins ont fait œuvre de pionniers en traitant la tuberculose gratuitement. On a fondé des sanatoriums, à titre d'institutions privées subventionnées par les municipalités à raison de tant par habitant. En 1931, les médecins ont collaboré avec le gouvernement pour créer des cliniques pour le diagnostic et le traitement du cancer, accessibles à tous moyennant une modeste somme. Soit dit en passant, la cotisation a été éliminée sous le régime libéral avant que les socialistes prennent le pouvoir en 1944.

Pendant des années, nos campagnes ont été desservies grâce à un programme municipal subventionné par les taxes locales. Cette initiative a été lancée par un citoyen de la Saskatchewan, M. Matthew Anderson, président du conseil municipal de McKillop, à Bulyea, et une loi relative aux services médicaux et hospitaliers dans les municipalités a été adoptée par l'Assemblée législative de la Saskatchewan, le 1er avril 1939, par suite de son action personnelle et de sa persistance louable. Certains de mes amis, à ma gauche, apprendront peut-être avec intérêt que ce programme comprenait l'hospitalisation, les soins médicaux, les médicaments et les appareils nécessaires fournis sur ordonnance. Il me semble que les socialistes ne parlent jamais des efforts efficaces et utiles de ce citoyen, qui a œuvré dans les cercles de l'entreprise privée afin que les régions rurales soient vraiment bien desservies.

Il subsistait de grands besoins dans nos villes, grandes et petites. Pour combler le vide, la profession médicale de la Saskatchewan, de 1934 à 1938, a mis en œuvre plusieurs régimes bénévoles de soins médicaux payés d'avance et à but non lucratif. Pendant la lutte sur l'assurance frais médicaux, on a souvent prétendu que ces régimes parrainés par des médecins, faisaient de grands bénéfices aux dépens des habitants de la Saskatchewan, en dépit du fait qu'ils étaient constitués aux termes de la *Co-operative Assistance Act* de la Saskatchewan, n'avaient aucun but lucratif et étaient la propriété exclusive des participants.

Malgré ce que nous avions déjà dans ce domaine, il y avait encore dans la fourniture de soins médicaux, en particulier pour les économiquement faibles, qui ne remplissaient pas les conditions donnant droit à l'assistance sociale et qui, cependant, n'avaient pas les moyens d'acquitter les légères primes, des régimes facultatifs. En 1941, le collège des médecins et chirurgiens de la Saskatchewan, en collaboration avec le gouvernement de l'époque, a donc créé un comité permanent, chargé d'étudier l'institution d'un régime universel d'assurance-santé applicable à toute la province. Malgré cette main tendue par la profession médicale, rien ne fut fait, et en 1944, le gouvernement CCF accédait au pouvoir en Saskatchewan. La profession médicale lui offrit sa collaboration à la suite de quoi, en 1944, on établit l'assurance médicale pour les pensionnés de la vieillesse, les aveugles et les veuves nécessiteuses chargées de famille.

• (7.30 p.m.)

Au début, le régime était subventionné par la profession médicale jusqu'à concurrence de 60 p. 100. L'assurance-hospitalisation est passée à l'histoire. Notre profession a continué de faire pression pour la mise en œuvre du régime d'assurance-santé qui avait été proposé. De nombreuses réunions eurent lieu, auxquelles assistaient le ministre de la Santé et le premier ministre de la province, aujourd'hui député de Burnaby-Coquitlam. Ce n'est qu'en 1950, sauf erreur, que le ministre abandonna le cabinet, et l'honorable T. J. Bentley assuma alors le portefeuille de la Santé. Subséquemment, le Collège reçut une lettre indiquant qu'il n'y aurait dorénavant ni consultations ni négociations. Telle était la situation en Saskatchewan. Nous n'en entendons jamais parler dans le parti opposé.

Nous avons cru qu'ils attendaient qu'il soit—si on me permet ce terme qui apparaît dans le projet de résolution à l'étude—*opportun* de présenter un projet de loi à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. J'ignore combien de député savent ce que le mot «opportun» signifie, mais certains dictionnaires donnent: « Qui convient au temps, aux circonstances»; il n'est pas question de justice ni d'équité. Je livre cela aux réflexions des honorables représentants.

Le député de Burnaby-Coquitlam a dit qu'ils n'ont pas établi un tel régime parce qu'ils n'avaient pas d'argent. J'admets ce point de vue. Il est peut-être juste. Toutefois, cela semble aller contre la prétention exprimée aujourd'hui par des députés de ce coin-là de la Chambre, suivant laquelle le régime d'assurance frais médicaux ne coûte réellement pas davantage puisqu'on prend tout simplement ce qui est dépensé et qu'on le distribue parmi tous les citoyens en les assurant de façon plus équitable.

Cependant, nos régimes volontaires continuaient de servir. Ils protégeaient presque 40 p. 100 de notre population. Si l'on ajoute à ce pourcentage, les secours municipaux, la protection des vieillards pensionnés, des aveugles, des veuves et les allocations aux mères, l'indemnisation des accidentés du travail, les cliniques luttant contre le cancer et ainsi de suite, seulement 10 p. 100 de notre population n'avaient aucune aide pour acquitter leurs frais médicaux.

Ce me semble intéressant. Que s'est-il produit ensuite? Eh bien, dans cette situation

invraisemblable, on a introduit un régime d'assurance frais médicaux. Je fais grâce au comité de la longue et douloureuse histoire des quelques années qui ont suivi. Il est certain que le manque de communication entre les médecins et le gouvernement de la Saskatchewan a ressemblé beaucoup à celui qui a entouré la crise à Radio-Canada au sujet de l'émission *Seven Days*. Personne ne semblait vouloir collaborer, et je pense que les raisons ont été les mêmes que celles dont le député d'York-Est a fait mention l'autre jour en discutant l'affaire *Seven Days*: c'est surtout la direction qui était responsable.

Avec le temps, on a institué une commission sous la présidence du Dr W. P. Thompson afin d'étudier non seulement, la question du régime d'assurance frais médicaux proposé à l'origine, mais tous les besoins de la Saskatchewan dans le domaine de la santé. La Commission a continué ses audiences jusqu'en 1961. On a fait croire à la population que les médecins s'opposaient au projet d'assurance en cause. Le gouvernement a été reporté au pouvoir. Les députés connaissent le reste de l'histoire.

Mais c'est en 1961 que l'Association médicale canadienne a prié le premier ministre du Canada, le présent chef de l'opposition, d'instituer une commission royale d'enquête sur les services de santé. On l'a déjà dit mais il vaut la peine de le répéter: Si nous sommes saisis aujourd'hui de ce projet de résolution c'est grâce à la Commission d'enquête sur les services de santé qu'a présidé le juge Emmett Hall.

J'ai déjà dit ce qu'a donné l'assurance des services des médecins de la mesure inique adoptée en Saskatchewan. Un grand nombre de médecins ont retiré leurs services. Nous n'avons pas fait la grève. Si nous y avions recours, les membres syndicalistes qui siègent à ma gauche se demandent sans doute comment pourrions faire la grève et continuer de travailler.

Néanmoins, on fournit toujours des soins médicaux en Saskatchewan. Je ne prétends pas que toute la responsabilité incombait à un seul côté, mais presque. Les médecins eux-mêmes, en proie à des sentiments violents, on dit et fait des choses qu'ils n'auraient pas dû faire, mais je suis toujours d'avis, et eux aussi, que notre attitude était fondamentalement juste et je n'aimerais pas voir ces tragiques événements se répéter dans une autre région du Canada.

A la suite de cette tentative d'assurer les services des médecins, on a beaucoup parlé de la détérioration des soins dans le cadre d'un régime de soins médicaux. La Commission Hall et le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social semblent croire que la mise en œuvre d'un programme de soins médicaux n'affectera pas la qualité des soins et ne taxera pas outre mesure les installations actuelles. En fait, à la page 9 du deuxième volume de son rapport, la Commission Hall déclare:

> Nous pouvons donc espérer que l'assurance universelle au Canada réduira nos pertes actuelles au bénéfices des États-Unis et permettra éventuellement au Canada de se suffire à mesure que s'établiront les nouvelles écoles de médecine et que s'agrandiront les écoles en place.

J'ai mentionné plus tôt ce qui était arrivé en Saskatchewan. J'estime qu'il vaut la peine de le redire, si brièvement que ce soit—je songeais à la Faculté de médecine de l'Université de la Saskatchewan—qu'au lieu de former plus de diplômés nous en formons moins. Au cours des trois ans allant de 1957 à 1959, on a enregistré en Saskatchewan un total de 289 nouveaux diplômés, dont 121 venaient de facultés de médecine canadiennes, soit 42 p. 100. Au cours des trois ans allant de 1963 à 1965, on en a enregistré un total de 399, dont 91 étaient des Canadiens. C'est un pourcentage de 22.8, une baisse considérable. Nous perdons continuellement des diplômés canadiens; au lieu d'en avoir plus, nous en avons moins.

J'appuie de tout coeur les remarques du député de Simcoe-Est au sujet de l'exode des médecins canadiens. C'est un problème grave. Le nombre total de médecins dans notre province a augmenté—par suite du nombre croissant de médecins venant du Pakistan, du Royaume-Uni, de Formose, de l'Inde, de la Corée du Nord et des Philippines. Je m'inquiète, non pas des titres et qualités de ces médecins—mais pourquoi devrions-nous accepter des médecins de pays qui eux-mêmes font face à une grave pénurie de médecins qualifiés? Nous devons former nous-mêmes les médecins dont nous avons besoin. Il est facile de dire que tout s'arrangera d'ici quelques années—ne serait-ce pas magnifique?

Je suis heureux que les vis-à-vis le pensent et j'espère qu'ils ont raison. Il est vrai que le nombre de médecins a augmenté de 11 p. 100 en Saskatchewan après l'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux. Mais nous n'avons pas encore un nombre suffisant de médecins. La proportion est d'environ un médecin pour 1,007 personnes, bien en deçà de la moyenne nationale et très inférieure à la proportion de la Colombie-Britannique qui est 1 pour 758 et d'Ontario qui est 1 pour 776. Si la proportion est faible en Saskatchewan, qu'arrivera-t-il dans les Maritimes où la proportion varie entre 1 pour 1,000 et 1 pour 1,300, et à

Terre-Neuve où la proportion est de 1 pour 1,991?

Ces chiffres réfutent l'affirmation selon laquelle l'assurance frais médicaux sera la solution de tous nos problèmes. Devrais-je encore rappeler au ministre qu'il a déclaré à Halifax qu'il faudra 20 ans pour augmenter le nombre de nos dentistes de 5 p. 100? Cependant, selon les chiffres que j'ai fournis au comité, le ministre semble croire que nous pouvons augmenter le nombre de nos médecins de 10 à 15 p. 100 dans un an sans difficulté. Je sais que c'est impossible. J'aimerais savoir ce que pense l'honorable représentant.

Je rappellerai brièvement aux députés les priorités recommandées. Je devrais peut-être citer à nouveau un passage du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé où les déclarations suivantes apparaissent à la première page du deuxième volume:

> Pour nous, la qualité est l'élément le plus essentiel des services de santé et il faut aiguiller constamment vers cette fin chaque aspect des régimes...

Il ne s'agit pas d'une recommandation faite après réflexion, pour combler l'écart entre les méthodes d'organisation et les honoraires des médecins.

• (7.40 p.m.)

On lit quelques lignes plus bas:

> La qualité dépend avant tout de l'effectif, de la disponibilité, du savoir, de la technique et du dévouement des praticiens; elle dépend ensuite des moyens dont ils disposent et, en troisième lieu, de l'organisation des services.

Voilà les priorités, d'abord l'effectif, ensuite les moyens disponibles et, en troisième lieu, l'organisation des services. Le député de Burnaby-Coquitlam partage mon avis car, d'après la page 50 du hansard du 6 avril 1965, il a dit:

> Certaines provinces ayant un nombre suffisant de médecins proportionnellement à leur population pourraient sans délai être admissibles à un régime d'assurance frais médicaux... Il faudra à d'autres provinces plus de temps pour y être admissibles.

Vous pouvez être certains qu'il leur faudra plus de temps pour y être admissibles. Nous, de la profession fournirons les connaissances, la compétence et le dévouement, et la caisse d'assistance à la santé fournira quelques rares installations. Mais le ministre, comment réglera-t-il le problème de l'effectif des médecins? Que dire de la politique de la main-d'œuvre?

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député poursuive ses remarques?

Des voix: Entendu.

M. Brand: Je remercie les députés d'avoir eu la courtoisie de me laisser poursuivre mes remarques; je n'en ai que pour deux minutes. J'aimerais rappeler au ministre la politique de la main-d'œuvre recommandée dans le rapport de la Commission Hall. Que se propose de faire le gouvernement au sujet de la recommandation qui exhorte l'Association des collèges de médecine du Canada à établir des départements de médecine générale dans les hôpitaux d'enseignement et des chaires de médecine générale dans les facultés de médecine?

Que faisons-nous pour assurer la formation continuelle de l'omnipraticien? J'ai entendu des opinions divergentes émanant de l'autre côté de la Chambre au sujet de la responsabilité des autorités provinciales ou fédérales dans ce domaine. Pour ma part, je crois que lorsqu'on s'immisce dans ce domaine, il faut en assumer la responsabilité. Le ministre lève les bras au ciel. Est-ce un indice de ce qu'il ressent au sujet de cette situation? Est-ce la façon d'envisager ce grave problème? J'espère que non. Je compte bien que ce n'était qu'un tic et rien de plus.

A la page 263 du rapport Hall, on trouve ce qui suit:

> Dans un monde de spécialistes, il est devenu essentiel de revoir et de redéfinir le rôle de l'omnipraticien...

Je demande au ministre d'examiner cette assertion du rapport de la Commission Hall en toute tranquillité.

Il est évident, et je suis certain que le ministre en conviendra, que la qualité est un élément qu'on ne peut dissocier de la sauvegarde de la profession médicale et celle du public à titre de malades éventuels. Je suis bien aise que le ministre l'ait signalé, bien qu'en termes plutôt vagues, mais je suis certain qu'il convient avec le rapport Hall que ces sauvegardes doivent être énoncées dans la mesure législative et assurées grâce à des mesures en matière d'organisation et au respect mutuel.

Lorsque j'ai parlé à la Chambre au sujet des crédits du ministère de la Santé, j'ai recommandé au gouvernement de reviser son attitude intransigeante à l'égard des provinces qui voudraient administrer leur programme d'assurance frais médicaux à leur propre guise, puisque ce domaine relève primordialement des provinces. Quelle que soit la manière dont le ministre et le gouvernement envisagent la question s'ils ont l'intention d'imposer leur point de vue au sujet de l'administration de l'assurance frais médicaux, ils porteront atteinte à une responsabilité provinciale, en d'autres mots, ils empiéteront sur un domaine où ils ne possèdent aucun droit.

A mon avis, chaque Canadien a le droit de profiter de mesures auxquelles il a contribué financièrement, étant donné l'augmentation des impôts qui commence déjà à tuer l'esprit d'initiative que devrait avoir une nation aussi jeune et aussi vigoureuse que la nôtre. Je prierais le gouvernement de ne refuser à aucun Canadien le droit de toucher une partie des deniers publics uniquement parce que certaines provinces n'acceptent pas les principes directeurs formulés par le gouvernement fédéral. Il est sans doute dans l'esprit du rapport Hall de permettre aux provinces de choisir librement la formule qui leur convient. Si l'on comprend les régimes à but non lucratif dont les frais sont payés d'avance, je le répète, on obtient une bonne proportion de la population, car il y a les régimes transcanadiens qui peuvent être acceptés et qui sont transférables.

Enfin, le ministre devrait se rappeler que l'esprit de collaboration entre tous les participants à un régime est l'une des priorités énoncées dans le rapport Hall. Un régime national d'assurance frais médicaux peut avoir d'excellents résultats mais, pour ce faire, on ne doit pas sacrifier les droits et les libertés des malades et des médecins.

Cette session, qui a été orageuse, tire maintenant à sa fin; n'allons pas aggraver les choses. Monsieur le président, je terminerai en citant un passage d'une lettre que Washington a écrite à Madison le 5 novembre 1786. Elle est extraite des œuvres de Washington, volume 29, page 51:

> Nulle matinée n'a commencé sous des augures plus favorables que la nôtre; nulle journée n'a été plus chargée de nuages que celle-ci. La sagesse et les bons exemples sont indispensables, à l'heure actuelle, afin de sauver la machine politique de la tempête qui la menace.

M. Stanbury: Monsieur le président, je suis honoré d'avoir pu participer à ce débat sur les principes du régime national d'assurance frais médicaux. Je trouve inquiétant qu'il y ait si peu de députés, ce soir, qui assistent et prennent part à ce débat, qui passera sûrement à l'histoire comme un des plus importants de cette session.

Je suis fier de souscrire aux principes énoncés dans le projet de résolution et par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le moment étant bien choisi pour donner son avis au sujet des principes du régime, j'ai été un peu déçu par les observations émanant de l'opposition officielle et je me demande encore si elle est favorable, en principe, à cette proposition, ou si elle s'y oppose. J'ai le plus grand respect pour les deux députés qui ont parlé au nom de l'opposition officielle. Je respecte les inquiétudes qu'ils ont exprimées au nom de leur savante profession, qui est si intimement touchée par

[M. Brand.]

ce régime; néanmoins, je demeure perplexe quant à l'attitude de leur parti.

Je me souviens que lors des dernières élections, le *Daily Star*, de Toronto, en date du 6 novembre 1965, définissant un article du programme du parti progressiste-conservateur, s'exprimait en ces termes:

> Le parti conservateur progressiste instituera un régime d'assurance frais médicaux, fondé sur un programme universel et complet de services médicaux et hygiéniques pour chaque Canadien, comme il est recommandé dans le rapport Hall.

Ma foi, monsieur le président, c'est bien cela que nous présente la résolution à l'étude, mais compte tenu de ce qu'ont dit les porte-parole de l'opposition officielle durant ce débat, je ne suis pas sûr que ce soit encore là la politique du parti conservateur progressiste.

Je remarque que le gouvernement de l'Ontario n'a pas contesté les principes formulés par le gouvernement fédéral. J'aimerais signaler une dépêche de la Presse canadienne en provenance de Toronto et qui a parue dans le *Citizen* d'Ottawa le 3 février 1966, dont le premier paragraphe se lit comme il suit:

> L'Ontario n'a pas dit lors de la réunion à Ottawa des ministres provinciaux de la Santé, au début de la semaine, que la province désapprouvait les propositions du gouvernement fédéral en ce qui concerne un régime national d'assurance frais médicaux, a dit mercredi à l'Assemblée législative le ministre de la Santé Matthew Dymond.

Une voix: Nous sommes maintenant protégés à raison de 80 p. 100.

M. Stanbury: Certains députés estiment sans doute que le régime ontarien est la perfection même, mais le *Globe and Mail*, qui n'est guère un organe libéral. . .

M. Winkler: Y êtes-vous opposé? Voilà la question.

M. Stanbury: . . . a dit le 29 janvier 1966 que:

> Le programme du gouvernement...

En parlant du programme du gouvernement de l'Ontario.

● (7.50 p.m.)

> ...attirera vraisemblablement la plupart de ceux qui sont susceptibles d'en profiter le plus, car ils doivent payer des taux de prime pour les régimes privés non lucratifs qui continueront d'être exploités.
>
> Si le régime du gouvernement, comme il est prévu, reste actuariellement solide, ces cas qui constituent de gros risques—qui sont souvent les moins capables de payer—pourraient s'apercevoir qu'ils paient des primes plus élevées que ceux qui participent à des régimes privés. Si cette injustice se manifeste, elle ne pourra être corrigée qu'en intégrant tous les régimes dans celui du gouvernement, ou en subventionnant le régime par les recettes générales.
>
> Tant que le régime n'aura pas été exploité pendant quelque temps, on ne pourra savoir si les subventions proposées de revenus modiques suffiront à s'assurer que personne ne sera empêché d'obtenir la protection pour cause de pauvreté.

M. Winkler: C'est exact.

M. Stanbury: Il s'agit du régime ontarien qui, selon le premier ministre de l'Ontario, peut être intégré au régime fédéral mais n'est guère parfait dans les conditions actuelles, même de l'avis du *Globe and Mail* de Toronto.

M. Winkler: Le député est-il opposé à ce régime?

M. Stanbury: Je suis en faveur d'un régime aux termes du rapport Hall, un régime qui répond aux quatre normes nécessaires, selon le premier ministre du Canada, pour obtenir des subventions fédérales.

M. Winkler: Mais vous n'avez pas répondu à ma question. Êtes-vous ou non en faveur du régime?

M. Stanbury: Je ne suis pas en faveur du programme de l'Ontario dans son état actuel. J'estime qu'il présente beaucoup de faiblesses et devrait se conformer aux quatre principes énoncés.

M. Winkler: Puis-je poser encore une question?

M. Stanbury: Etes-vous en faveur du programme actuel de l'Ontario?

M. Winkler: Le député admettra-t-il que ceux qui ont besoin de services les reçoivent, sans considération du montant de la prime payée?

M. Stanbury: Monsieur le président, je déduis des paroles du député qu'il approuve pleinement le régime ontarien.

M. Winkler: Évidemment.

M. Stanbury: Il n'a donc pas d'objections à ce que l'assureur privé conserve toute la protection de groupe et que la couverture des risques élevés incombe au gouvernement?

M. Winkler: Si les gens qui ont besoin d'être protégés reçoivent cette protection, je suis en faveur de ce programme.

M. le président: A l'ordre. Le député se mêle d'autre chose maintenant.

M. Stanbury: Qu'importe apparemment que ce soit ou non aux dépens du public et au bénéfice des assureurs.

M. Winkler: Voilà une réponse bien faible.

M. Stanbury: Le principal argument de l'opposition officielle jusquà présent semble indiquer qu'elle approuve le programme d'assurance frais médicaux, mais sur un plan utopique. Son principal argument semble reposer sur le manque de main-d'œuvre. Je voudrais citer une remarque de sir Hugh Linstead, président de l'Association internationale des pharmaciens, qui est venu récemment au Canada. On l'a citée dans le *Spectator* d'Hamilton, du 9 juin dernier. La voici:

> «Je ne connais aucun pays, y compris les États-Unis, où les ressources médicales suffisent à répondre aux besoins de la population.»

Il a ajouté:

> ...tous les pays doivent rationner leur aide médicale.

Il a émis l'opinion que les installations médicales devraient être accordées selon les besoins des gens et non selon leur capacité de payer.

Certes, c'est la réponse simple à l'inquiétude de mes amis de l'opposition officielle, c'est-à-dire qu'il faut sûrement fournir des services médicaux uniquement en fonction du besoin. Selon la Commission Hall, la seule façon d'y parvenir, c'est au moyen d'un régime général.

Le député de Red-Deer, je crois, a accusé le premier ministre de chantage politique, parce qu'il a énoncé certains principes auxquels les régimes provinciaux doivent se conformer pour avoir droit à des fonds fédéraux. D'après moi, ces principes sont parfaitement raisonnables et nécessaires. Lorsqu'il a annoncé cette politique à Toronto, le premier ministre a déclaré:

> Nous sommes incapables d'imposer des politiques et des programmes aux provinces sur des questions qui relèveent de leur compétence. Et nous devrons faire de plus en plus attention en participant à des programmes conjoints fédéraux-provinciaux auxquels toutes les provinces ne participent pas.
>
> D'autre part, nous ne renoncerons pas à notre droit d'accorder des subventions à des provinces pour les aider à administrer des programmes, comme le régime d'assurance frais médicaux; ni à notre droit de rattacher ces subventions à l'acceptation de certains principes qui, selon nous, justifient l'affectation de fonds fédéraux à des programmes administrés par les provinces.
>
> C'est aux provinces de décider ensuite si elles veulent collaborer dans ces conditions.

Monsieur le président, je n'appelle pas cela du chantage politique. Je suis d'accord avec la *Free Press* de Winnipeg pour trouver cette tactique ingénieuse. Le gouvernement fédéral pourra ainsi mettre sur pied au plus tôt un régime national d'assurance frais médicaux pour le plus grand bien des Canadiens.

M. Winkler: De gré ou de force?

M. Stanbury: Au gré des gouvernements provinciaux.

A propos de ce principe d'universalité auquel mes amis trouvent à redire, apparemment, je ne saurais invoquer d'autorité suscep-

tible de leur plaire davantage que sir Winston Churchill qui a déclaré, il y a plus de 50 ans, que l'assurance sociale sous ses diverses formes dispersait les risques de la vie et apportait «la magie des contributions» au secours des pauvres. Ce programme va apporter la magie des contributions au secours de tous les Canadiens. Ce programme est bien accueilli par tous les journaux du pays. Le *Whig-Standard* de Kingston déclarait le 19 mai:

> Quel que soit le régime choisi par chaque province, le Canada s'apprête a faire un grand pas, trop longtemps attendu, dans le domaine du bien-être social. On peut désormais considérer comme une chose établie que l'ensemble du pays sera doté d'un régime satisfaisant d'assurance frais médicaux d'ici un an ou deux.

Monsieur le président, comme membre du parti libéral, je suis fier d'avoir participé à la mise en œuvre de ce programme. Je suis fier d'avoir un gouvernement qui est enfin prêt à mettre ce projet à exécution.

Les honorables députés n'ignorent pas l'intérêt particulier que je porte à l'éducation. Je suis heureux que l'éducation et la santé partagent, dans l'esprit du gouvernement, une position parmi les premières dans l'ordre de priorité. Aucun gouvernement antérieur n'a consacré autant d'argent à l'éducation ni autant de souci pratique dans un domaine de compétence surtout provinciale, mais d'une importance primordiale au point de vue national.

Le juge Emmett Hall, président de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, a détruit le raisonnement mis de l'avant par certains honorables députés selon lequel il faudrait, à cause des exigences de l'éducation envers les gouvernements, retarder indéfiniment le régime national d'assurance frais médicaux. En novembre dernier, le juge Hall disait à Ottawa:

> Il ne peut ni ne doit y avoir de conflit ni de priorité entre les besoins d'une meilleure éducation et ceux d'une bonne santé.

Il a signalé que l'assurance frais médicaux exigeait une dépense annuelle d'environ 600 millions de dollars, dont la moitié serait prélevée par le gouvernement fédéral et l'autre, par les gouvernements provinciaux. Il déclare qu'en 1961, selon une estimation de la Commission Hall, les Canadiens ont dépensé 383 millions de dollars pour les services de médecins et 72 millions de dollars pour les frais d'administration de régimes privés d'assurance-santé, et que ces chiffres ont probablement augmenté depuis 1961; il s'ensuit que l'augmentation réelle, pour le public en général, ne devrait pas dépasser 100 millions par an. On peut également faire remarquer que, l'année dernière, la maladie aurait fait perdre 630 millions à notre économie. On aurait pu, en grande partie, éviter cette perte, si l'on avait disposé d'un véritable programme d'assurance frais médicaux.

[M. Stanbury.]

• (8.00 p.m.)

Un éditorial du *Star* de Toronto, le 1er décembre 1965, en est venu à la conclusion suivante:

> Si l'on considère la santé nationale et l'instruction supérieure comme des investissements et non comme des fardeaux, la question n'est pas de savoir si le Canada a les moyens de mettre en œuvre un programme d'assurance frais médicaux et d'augmenter son aide aux universités, mais si elle peut s'en passer.

Cette session-ci le gouvernement a consacré des sommes très importantes à la santé et à l'éducation nationales. Nous avons adopté des mesures législatives mémorables. Nous avons eu la mesure intéressant les prêts aux étudiants, qui a donné des fonds supplémentaires à l'éducation. Nous avons eu le régime d'assistance publique du Canada, qui complétera le régime de pensions du Canada, adopté durant la dernière session. Le gouvernement a également annoncé qu'il augmenterait considérablement son aide à l'enseignement supérieur; il s'est déjà engagé à cet égard et le fera davantage en négociant avec les provinces à l'automne. Nous avons eu récemment la caisse d'aide à la santé, qui constituait le fondement du programme national d'assurance frais médicaux, dont nous sommes saisis.

J'estime que cette résolution donne suite à la recommandation de la Commission Hall selon laquelle notre pays devrait maintenant prendre sans aucune hésitation les mesures législatives, administratives et financières nécessaires pour tous nos résidents puissent profiter des avantages de la science médicale.

Assurément, le capital humain représente la ressource la plus précieuse du Canada, et la liberté de nos citoyens de même que leurs possibilités sont certainement le dépôt le plus sacré du gouvernement. Le double fondement sur lesquels reposent les libertés et les possibilités individuelles sont la santé et l'éducation—liberté d'échapper aux tragédies que constituent la maladie et l'ignorance, contre lesquelles l'individu ne peut à peu près rien, et la possibilité de vivre en bonne santé ainsi que de développer les aptitudes du particulier dans le meilleur intérêt de sa famille et de son pays.

Je suis fier que le gouvernement que j'appuie entreprenne fermement et résolument d'ériger ces deux fondements, soit l'absence de maladie et la possibilité d'apprendre, aspects qui sont les premières de nos responsabilités à l'endroit du peuple canadien non seulement d'aujourd'hui mais de demain.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le député qui vient de reprendre son siège a posé quelques questions au sujet de l'attitude prise par l'opposition dans cette importante affaire. Je discerne une allusion un tant soit peu réservée à l'endroit de notre position. Permettez que je lui assure au tout début qu'un régime d'assurance frais médicaux à l'intention de tous les citoyens canadiens représente depuis longtemps l'un des principaux objectifs du parti conservateur. Il n'est certes pas nécessaire d'insister làdessus, car au cours des remarques déjà faites par nos porte-parole, nous avons fait voir sans l'ombre d'un doute quelle position nous prenions vraiment.

Tous les membres du comité feraient bien de se rappeler que la mesure contenue dans cette résolution résulte en grande partie d'une excellente étude faite grâce à l'initiative de l'ancien gouvernement conservateur. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, mieux connu sous le nom de rapport Hall, a favorisé l'établissement d'un grand nombre de services de santé qui, au cours des prochaines années, témoigneront que le Canada met en œuvre l'un des programmes les plus progressifs du monde à l'intention de tous ses citoyens.

Il serait superflu de revenir sur bon nombre des déclarations de ce soir et de cet après-midi. Si nous nous préoccupons de cette question relative à la santé, c'est, comme l'ont indiqué plusieurs orateurs, qu'il s'agit d'un des grands problèmes qui se sont posés au Canada. Mon préopinant a signalé les frais élevés au chapitre de la maladie, allant de un à deux milliards de dollars par année. Il a également parlé de la perte considérable en jours-hommes, représentant 100 millions de dollars par année. Si je reviens sur ces observations, c'est pour bien démontrer l'importance de la question à l'étude.

Ce qu'il y a d'étonnant au sujet de ce programme, c'est qu'il a fallu des années pour le mettre au point. Le ministre, en présentant son projet de résolution, a fait rejaillir sur son parti l'honneur de son initiative. Il fait partie de la Chambre depuis à peu près la même époque que moi et il admettra sûrement que l'activité, dans ce domaine, au début des années 50, brillait par son absence. Le programme d'assurance-hospitalisation a été inauguré en 1957, mais c'est nous qui avons dû le modifier en 1958, afin de franchir cette première étape dans le domaine des services de santé.

Le ministre veut maintenant s'assurer que nous aurons un programme complet d'assurance-santé dans nos recueils de statuts au 1er juillet 1967, afin que tout le crédit de l'initiative en rejaillisse sur le gouvernement. Certes, nous admettons que le principe exposé par le ministre dans sa déclaration devrait trouver son application le plus rapidement possible. Néanmoins, compte tenu de l'expérience acquise, du moins au cours de mes quinze années à la Chambre, j'ai peine à croire qu'un programme détaillé et tout à fait complet sera mis en œuvre dès le début de notre centième anniversaire.

• (8.10 p.m.)

J'en parle parce que tout le monde sait, on l'a d'ailleurs répété plusieurs fois, que le genre de programme d'assurance frais médicaux qui sera finalement mis en vigueur au Canada, dépendra de l'initiative des provinces. Le ministre en conviendra, je pense. En réalité, les programmes d'assurance frais médicaux en vigueur à l'heure actuelle dans certaines provinces—à vrai dire la plupart ont une forme d'assurance médicale—font tout honneur aux gouvernements provinciaux. A la lecture des observations relatives au régime proposé par le gouvernement, j'ai l'impression que certaines provinces vont jalousement défendre et protéger les programmes qu'elles ont déjà mis en route dans ce domaine important. Il semble que ce soit la théorie avancée par l'Alberta, par exemple. Ma province, le Manitoba, a dit qu'elle n'acceptait pas le programme du gouvernement fédéral et l'Ontario a émis des réserves analogues.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, mon honorable ami a-t-il lu le discours prononcé par le ministre de la Santé à l'Assemblée législative de sa province où il a indiqué que le gouvernement dont il fait partie, sera prêt à participer, le 1er juillet 1967, à un programme national?

L'hon. M. Dinsdale: Oui, monsieur le président. Le ministre de la Santé du Manitoba est un de mes amis et je n'ai pas seulement lu ses discours, je puis l'assurer au ministre, mais j'ai eu avec lui des entretiens personnels. La réaction du Manitoba exprimée par son ministre de la Santé, à cet égard caractérise bien le gouvernement progressif de cette province. Personne ne va lui damer le pion. En même temps, au nom de son gouvernement, il a formulé certaines réserves tout comme le premier ministre du Manitoba, M. Roblin.

Je soulève ce point simplement pour signaler au ministre que même si la date du 1er juilet représente un objectif louable, j'espère qu'il poursuivra ses consultations avec les provinces pour que le régime que le gouvernement fédéral espère inaugurer

l'année prochaine car n'ayant pas encore eu le bill, nous n'en connaissons pas les détails; vu que notre discussion précède la présentation de la mesure, s'applique avec un minimum de friction. Il serait catastrophique, à mon avis, s'il fallait qu'une mesure sociale pareille donne lieu à des querelles entre le gouvernement fédéral et les provinces comme ce fut si souvent le cas à l'égard des réalisations du gouvernement libéral actuel à Ottawa, ces trois dernières années.

Voilà un domaine où l'on peut utiliser au maximum le fédéralisme coopératif ou le fédéralisme consultatif afin de concilier autant qu'il est humainement possible de le faire, les points de vue contradictoires des provinces avec le rôle coordonnateur du gouvernement fédéral. Alors que le Manitoba a toujours adopté une attitude sensée sur ces questions—et le Manitoba à mon avis, dans tous les régimes fédéraux, s'est acquis une réputation de bons sens et de modération sur tous les points—le ministre admettra que la position de l'Alberta est un peu plus difficile, et qu'il lui faudra faire face à cette situation avant de pouvoir exécuter ce programme.

Je ne commenterai pas les principes formulés par le gouvernement à cet égard, mais j'aimerais faire quelques suggestions qui peut-être ont déjà été incorporées au bill qui sera présenté à la Chambre. Si nous devons, me semble-t-il, nous attaquer, d'une façon complète, au problème de l'assurance frais médicaux, il nous faut aborder trois aspects fondamentaux de la question, à savoir les aspects préventifs, thérapeutique et reconstituant. En médecine, comme dans tout autre domaine de l'activité humaine, un minimum de prévention vaut mieux que des soins intensifs. Le ministre admettra que pour ce qui a trait aux services sanitaires, le rôle de la formation est essentiel pour assurer une méthode suffisante visant à prévenir les maladies. Voilà la priorité que le gouvernement du Manitoba n'a jamais cessé de répéter dans ses instances sur cette question.

Lorsque nous abordons l'aspect thérapeutique, nous devons tenir compte du fait qu'un vrai traitement implique le traitement total du malade. Je ne suis ni un expert ni une autorité en la matière... nous avons déjà vu des médecins très qualifiés participer à ce débat... mais j'ai remarqué dans le journal de samedi un petit dessin humoristique qui faisait ressortir une des pierres d'achoppement de la médecine actuelle. Le

[L'hon. M. Dinsdale.]

dessin représentait un groupe de médecins entourant un malade et l'un des médecins disait aux autres: «C'était une situation délicate. J'étais sorti d'un demi-pouce du domaine de ma spécialité.» En d'autres mots, la science médicale, la thérapeutique médicale, ont atteint un tel degré de spécialisation à notre époque, que, parfois, nous oublions de tenir compte du fait, pourtant capital, qu'une maladie ou un trouble, quel qu'il soit, atteint toute la personne humaine.

Cela m'amène, monsieur le président, à un aspect important de la maladie que ne vise aucun des régimes de santé actuellement en vigueur dans les provinces. Je veux parler du règlement satisfaisant des problèmes intéressant les maladies mentales. Les autorités compétentes dans ce domaine reconnaissent de plus en plus qu'une personne atteinte d'une maladie en souffre dans tout son être, et la médecine psychosomatique se révèle maintenant comme l'un des aspects nouveaux et encourageants de la science médicale. Dans son excellent rapport, le juge Hall a préconisé vivement l'inclusion de services satisfaisants à la santé mentale dans tout programme d'assurance-santé dont le Parlement serait saisi. Selon lui, il faut faire disparaître toutes les distinctions injustes que l'on fait entre les maladies physiques et les maladies mentales.

J'espère que les propositions que formuleront le ministre et le gouvernement tiendront dûment compte de cet aspect fondamental de la thérapie, bien que le gouvernement ne puisse le reconnaître intégralement à ce stade-ci, étant donné, je le répète, que la décision définitive reviendra aux gouvernements provinciaux. Plusieurs gouvernements provinciaux, je le sais, s'intéressent à cet aspect et j'espère que la mesure législative permettra aux provinces qui sont prêtes à aller de l'avant de prendre l'initiative à cet égard.

• (8.20 p.m.)

J'ai un dernier point à exposer. Je ne veux pas m'attarder, car on a déjà traité de bien des choses et il faut à tout prix éviter la répétition maintenant. Cependant, je tiens à répéter que la Commission royale d'enquête sur les services de santé soulignait dans la charte de santé qu'elle a proposée à toute la nation, comme l'ont fait nombre des gouvernements provinciaux et de nombreux participants au présent débat, la nécessité d'étudier les priorités. Nous vivons en une ère de spécialisation et, si nous voulons un pro-

gramme coordonné—et le premier rôle du gouvernement fédéral est la coordination—nous devons instituer, conformément à la recommandation de la Commission Hall, un conseil de planification des services de santé pour éviter d'aborder à tâtons le problème qui existait jusqu'à maintenant.

Nous devons aussi accroître le conseil des ressources médicales qu'on pourrait peut-être décrire comme un conseil des ressources des sciences de la santé. Toutes sortes de nouvelles disciplines ont pris naissance ces dernières années dans le domaine des soins de santé.

Le spécialiste en sciences sociales, comme le travailleur social, joue un rôle de plus en plus important. Je me demande combien d'hôpitaux aujourd'hui ont suffisamment de spécialistes en sciences sociales, de psychologues, de sociologues et de travailleurs sociaux pouvant traiter toute la personne et son problème. J'oserais dire que très peu d'hôpitaux ont ce genre de personnel en nombre suffisant. L'entrée en vigueur de notre programme national de santé aggravera considérablement le problème. Il exigera une planification convenable des hôpitaux, il exigera des architectes et des administrateurs spécialement formés pour s'occuper des problèmes particuliers que posent les méthodes modernes de soins hospitaliers, ainsi que des statisticiens pour compiler les données nécessaires au diagnostic exact et au traitement du problème.

Nous appuyons chaleureusement cette mesure. J'admire le gouvernement de croire qu'il sera possible de mettre ce régime en œuvre d'ici le 1er juillet 1967. On a perdu de longues années. J'espère, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas d'une mesure législative présentée dans l'esprit des 60 jours de décision. Le ministre comprend sans doute qu'avant la mise en œuvre du programme qu'il envisage et que recommande la commission royale d'enquête, un examen plus attentif et des consultations plus poussées avec les provinces de qui relève l'initiative s'imposent.

M. Knowles: Monsieur le président, les membres du Nouveau parti démocratique se réjouissent de ce projet de résolution. Nous sommes heureux de l'appuyer et nous espérons que la mesure législative qui s'en vient plaira à la Chambre au point que les députés comprendront qu'il faut aller aussi loin que possible avant le congé d'été. Quand nous entamerons l'examen détaillé, du projet de loi, il y aura certainement des points au sujet desquels nous voudrons poser des questions et faire des suggestions. Toutefois, en tant que membres d'un parti qui réclame cette mesure depuis sa fondation, nous n'avons pas l'intention maintenant de nous lancer dans des critiques pointilleuses. Je suis certain que le ministre et les autres membres du gouvernement comprendront que ce serait trop nous demander à nous pauvres humains que de ne pas rappeler que, depuis que nous siégeons au Parlement, notre parti réclame une mesure instituant l'assurance frais médicaux pour la population. Toutefois, je ne perdrai pas de temps ce soir à revoir toutes les occasions où nous avons soulevé la question. Ma grandeur d'âme m'incite plutôt à admettre que les libéraux préconisaient l'assurance frais médicaux avant même que notre parti existe.

L'hon. M. MacEachen: C'est la vieille rengaine de 1919.

M. Knowles: Mon honorable ami, le ministre, parle de 1919, avant que lui-même et d'autres députés ministériels ne soient nés. Je pense cependant qu'en toute justice pour le parti libéral et par respect pour l'importante décision qu'il a prise en 1919 relativement à son programme, le livre rapportant cette décision historique devrait au moins être déposé dans cette Chambre en cette journée historique. Je n'ai pu trouver aucun moyen de le faire suivant notre Règlement.

L'hon. M. MacEachen: Du consentement unanime.

M. Knowles: Y a-t-il consentement unanime à ce que soit déposé ce livre historique où est consigné le fait qu'en 1919 le parti libéral a adopté une attitude favorable à l'assurance-chômage, à l'assurance-vieillesse et à l'assurance-maladie?

Des voix: D'accord.

Des voix: Bravo.

M. Knowles: Il est bon d'entendre ces députés nés dans l'intervalle se réjouir du fait que les libéraux ont pris seulement 47 ans à instituer ce régime, le projet en ayant été rédigé en 1919. Il est bon pour les Canadiens qu'on fasse enfin quelque chose à ce sujet.

Monsieur le président, je dirai qu'il était très intéressant d'entendre le ministre nous resservir nos discours. Quelle joie cet après-midi que d'entendre le ministre utiliser tous les arguments que nous invoquons depuis des années pour essayer de faire bouger les libéraux. Il nous a parlé de la responsabilité

sociale qui incombe au Canada en vue d'assurer à nos concitoyens les soins médicaux. Il nous a dit que la mesure serait avantageuse du point de vue économique. Nous ne pouvons rien rétorquer, puisqu'il s'est servi des arguments que nous employons à la Chambre depuis que nous y siégeons.

Le ministre nous a signalé aussi que les régimes privés d'assurance ne fournissaient pas une protection intégrale aux Canadiens. Il nous a cité des chiffres qui démontrent qu'en fin de compte, il nous faut un régime public si nous voulons assurer tous les Canadiens, quoi que puissent dire certains députés des régimes privés. Je répète que nous sommes heureux d'entendre, aujourd'hui à la Chambre de la bouche d'un ministre de la Couronne préconisant cette mesure, le langage que nous tenons depuis des dizaines d'années.

• (8.30 p.m.)

On nous a présenté aussi un autre argument très important que nous avons utilisé depuis des années: un programme d'assurance médicale n'entraîne pas beaucoup de nouveaux déboursés. Le rôle d'un programme d'assurance médicale est de répartir le coût des soins médicaux. Cet après-midi, le ministre nous a communiqué les chiffres réels. Il a dit qu'aux termes de la mesure on comptait dépenser 680 millions en soins médicaux au cours de la première année du régime. Toutefois, il a signalé que, même sans cette mesure, nous dépensons 600 millions en services comparables. Somme toute, nous n'ajoutons que 80 millions à la somme que dépensent les Canadiens, mais la mesure répartit les frais de telle sorte que les Canadiens supporteront le fardeau selon leurs moyens et qu'ils bénéficieront des soins médicaux selon leurs besoins.

Quelle belle journée, quel grand jour. Je m'émerveille de ce que je vivais en 1919 lorsque les libéraux ont proposé l'assurance frais médicaux et d'être encore vivant 47 ans plus tard lorsqu'ils l'adoptent. Je vois que le ministre a emprunté le livre et qu'il y cherche le texte mentionné. Il se trouve à la page 205 du rapport du congrès des libéraux tenu à Ottawa en août 1919.

M. Macaluso: Oui, oui, nous le savons; le député nous l'a signalé si souvent.

M. Knowles: Mon honorable vis-à-vis ne savait même pas que le livre existait.

[M. Knowles.]

M. Macaluso: Le député en a parlé si souvent que j'ai profité de son renseignement. J'ai appris son existence il y a environ quatre ans, merci.

M. Knowles: D'absolument rien. J'allais dire que j'aimerais faire mienne la question posée cet après-midi par le député de Burnaby-Coquitlam. Il fait bon savoir que nous allons avoir cette mesure législative; reste à savoir quand, c'est la question que doit envisager la Chambre. Je tiens à dire, en insistant autant qu'il m'est possible de la faire, qu'à mon sens le Chambre des communes devrait en finir avec cette mesure avant de s'ajourner pour le congé d'été; nous devrions lui faire franchir toutes les étapes.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a laissé entendre qu'il aimerait la voir se rendre jusqu'à la deuxième lecture. C'est là presque en finir; la Chambre des communes en aurait alors approuvé le principe. A mon avis, vu les discussions d'aujourd'hui, les différences d'opinion, le pays a le droit de savoir ce qu'en pense le Parlement. Je ne vois pas comment les provinces pourront faire des projets pendant les mois d'été en se fondant sur le débat d'aujourd'hui. Les provinces ne pourront faire de projets qu'une fois la mesure adoptée, du moins jusqu'à l'étape de la deuxième lecture, de sorte qu'il soit clair que le principe en a été approuvé.

Je signalerais aux membres du comité plénier qu'en demandant au gouvernement d'aller jusqu'au bout, nous ne demandons pas quelque chose de nouveau. Les députés savent que j'ai pris la parole à l'appel de l'ordre du jour ou «au spectacle de dix heures» aussi souvent qu'il m'a été possible de le faire au cours de la session pour chercher à obtenir une déclaration du gouvernement. Nous l'avons obtenue. A trois ou quatre reprises le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont donné à entendre que le gouvernement désirait faire adopter la mesure avant le congé d'été. Le hansard en fait foi dans les numéros des 1er et 22 juin, et ailleurs. Au fait, j'ai les différentes coupures du hansard ici sur mon pupitre.

J'estime, monsieur le président, que si nous n'adoptons pas la mesure maintenant ou, au moins, le principe, à l'étape de la deuxième lecture, il y a bien peu de chances pour que le régime d'assurance frais médicaux soit mis en œuvre le 1er juillet 1967. Si cette mesure n'est pas étudiée avant l'automne, j'ai l'impression que le débat d'aujourd'hui indique que celui qui se déroulera à l'étape de la

deuxième lecture durera longtemps. Nous serons bientôt rendus à Noël et les provinces ne seront pas en mesure de faire adopter les mesures législatives correspondantes. La proposition de déférer la mesure à un comité pour étude est plausible. Toutefois, monsieur le président, par suite des études qui ont été effectuées sur cette question depuis un demi-siècle, nous sommes assurément prêts à agir. Je pense aux divers rapports qui nous ont été soumis depuis des années, notamment le rapport Heagerty, le rapport Marsh, et ainsi de suite. Je pense à tout le travail qu'a demandé la préparation des livres verts présentés à la conférence fédérale-provinciale de 1945. Je pense à un projet de loi que l'honorable Ian Mackenzie, alors ministre des Pensions et de la Santé nationale, a déposé sur le Bureau de la Chambre en 1944 ou en 1945.

Toutes ces études ont été dépassées par celles qu'on a effectuées sur les subventions à la santé et sur l'hospitalisation, ainsi que par de nombreuses études du ministère. Nous avons soulevé la question au comité des prévisions budgétaires il y a quelques années et elle a été étudiée à fond par tous les députés. Ensuite, nous avons reçu le rapport de la Commission Hall et tous les députés ont reconnu son excellence. Il y a eu maintes conférences fédérales-provinciales et, d'après moi, le Parlement est en mesure de se prononcer sur cette question. J'espère que nous prendrons une décision maintenant, afin que cette question importante soit réglée avant la date que nous avons fixée, celle de notre centenaire.

Je le répète, nous appuyons cette mesure législative sans réserve. Les propositions ou les critiques que nous pourrons faire auront trait aux détails. Il y a un point ou deux dont je voudrais parler brièvement. La façon dont le premier ministre s'est exprimé en juillet dernier au sujet de la portée des services me semble un peu plus générale que celle du ministre aujourd'hui. En juillet dernier, le premier ministre a parlé de tous les services nécessaires. Le ministre aujourd'hui a parlé des services de médecins de toute sorte. Il a dit ensuite qu'il espérait être bientôt en mesure de parler davantage de ces services.

A mon sens, cela impose une limite, au moins en théorie, qui n'était pas comprise dans l'annonce faite par le premier ministre en juillet dernier. J'aimerais le souligner à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il avait beaucoup à dire pendant le débat sur le régime d'assistance publique du Canada sur le fait qu'il n'y a pas de plafond sur les services d'assistance ou de bien-être social auxquels le gouvernement fédéral participera. A mon sens, il devrait appliquer le même principe à la mesure législative à l'étude. Si une province veut étendre la portée des services assurés, le gouvernement fédéral devrait l'accepter sans y mettre de limites, comme il le fait pour les services d'assistance ou de bien-être social prévus par le régime d'assistance publique du Canada. J'aimerais rappeler au ministre également que le 17 mai de cette année, comme il est consigné à la page 5213 du hansard, il a annoncé la décision du gouvernement de mettre en vigueur le programme d'assurance frais médicaux dans toute province qui l'accepte sans attendre la décision de la majorité des provinces. Nous avons, je pense, immédiatement appuyé cette attitude et nous l'appuyons encore. Il me semble conforme à cette attitude, savoir qu'une province qui veut y participer peut le faire sans attendre les autres, que si une ou plusieurs provinces veulent aller plus loin que certaines autres dans les services assurés, le gouvernement fédéral devrait les appuyer. Nous étudierons cela davantage en comité.

Il en sera probablement ainsi de ce qu'on appelle le troisième critère, savoir celui qui a trait aux régimes administrés par les provinces. Ici encore, j'ai décelé une légère différence entre le libellé de juillet dernier et celui d'aujourd'hui. Je ne m'en suis préoccupé que légèrement pendant le discours du ministre, mais j'ai fait bien attention lors du discours du député de Coast-Capilano, parce qu'il m'a alors semblé possible que le régime ouvre la porte à des assureurs privés. Je comprends que le député ne parlait pas au nom du gouvernement, mais il a au moins soulevé un point que nous voulons approfondir en comité.

• (8.40 p.m.)

Comme je n'ai que 20 minutes de parole, je vais conclure rapidement. N'ayant en fait que deux autres choses à dire, je serai bref. Au cours du présent débat, ceux qui ont critiqué cette mesure législative ont parlé à satiété des besoins prioritaires. Ils ont parlé de deux autres choses qui devraient venir en premier lieu. Nous avons entendu le même argument l'an dernier lors du débat sur le régime de pensions du Canda. On disait alors: Nous devons établir des priorités. Certains orateurs voulaient faire passer l'enseignement et la

santé avant le régime de pensions. Comme nous traitons aujourd'hui de la santé, les opposants d'alors disent maintenant que l'enseignement et les pensions devraient avoir priorité sur la santé.

Je suppose que si nous étudiions un projet de loi consacrant des sommes considérables à l'enseignement, ces mêmes personnes diraient que la santé et la sécurité sociale devraient passer avant l'enseignement.

Il me semble que dans un pays dont le produit national brut est de 55 milliards de dollars, dans un pays aussi pourvu et aussi riche en possibilités que le nôtre, nous n'avons pas besoin de parler de l'un ou de l'autre de ces sujets. Nous avons l'argent nécessaire pour subventir aux besoins en matière de sécurité, d'enseignement et de santé. Il me semble que ceux qui parlent de priorités essaient de ralentir la marche de nos travaux dans ce domaine important. Je soutiens que nous sommes en mesure de nous occuper de tous ces aspects importants du bien-être social et j'espère que nous nous en occuperons sans connaître le retard qu'a mis le parti d'en face à donner suite aux trois points les plus importants de son programme de 1919.

L'autre point que je voudrais faire valoir a trait aux récriminations de certaines personnes au sujet des sommes à verser pour l'assurance frais médicaux, même s'il est évident qu'aucune prime ne sera prélevée à l'échelon fédéral et que la plupart des services médicaux seront acquittés sur les recettes générales. Un député a dit que ce régime entraînerait des impôts et que les Canadiens n'aimaient aucun genre d'impôts.

C'est un vieux cliché, je le sais, et un adage auquel tout le monde ne croit pas, mais il est vrai, je pense, que les impôts soient le prix de notre civilisation. Si l'on doit en verser à cette fin, la bonne santé des citoyens est bien l'un des aspects de la civilisation pour lequel il importe assurément de payer. Que l'on ne cherche donc pas d'excuses pour ralentir l'adoption de cette mesure mais que l'on admette au contraire, comme l'a dit l'autre jour mon chef, et comme d'autres, l'ont répété que l'on ne saurait mieux célébrer notre centenaire, le 1er juillet 1967, que par la mise en vigueur du régime d'assurance frais médicaux.

J'exhorte donc le comité plénier et la Chambre à se comporter, à l'égard de cette mesure, en fonction de son importance, que l'on adopte ce projet de résolution et que l'on examine le bill avant de songer à partir en vacances.

M. Munro: Je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer que le deputé de Winnipeg-Nord-Centre a continuellement fait allusion au programme électoral annoncé par le parti libéral en 1919. Il me semble, depuis que je suis ici, c'est-à-dire depuis 1962, que ce soit la tactique permanente du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je lui ferai remarquer combien il est fastidieux d'entendre tous les jours répéter la même chose et combien il serait agréable de lui entendre dire quelque chose de nouveau et d'original.

A mon avis, il serait bon, avant de reprocher à certains partis le temps qu'il leur a fallu pour appliquer leur politique, que le député se rappelle que le chef de son parti a été premier ministre de la Saskatchewan presque 20 ans avant de proposer la mesure législative relative au programme d'assurance frais médicaux, au début des années 60. Le député de Winnipeg-Nord-Centre ferait bien de s'en rappeler avant de dire qu'il a fallu longtemps aux autres partis pour appliquer leurs programmes. Je ne crois pas qu'il soit pertinent de discuter de ce que certains partis politiques ont pu faire ou dire il y a 30 ou 40 ans. Ce dont il faut se rappeler c'est que nous sommes saisis d'une mesure législative et que nous devrions l'examiner et la mettre en œuvre.

Ceci m'amène logiquement à la position prise par l'opposition officielle. Ils préféreraient, semble-t-il, s'en tenir maintenant aux étapes initiales de la mesure, et examiner plus tard le reste, soit en première et deuxième lecture, si je comprends correctement leur position. Je trouve cette position difficile à comprendre, surtout si l'on songe à toutes les étapes par lesquelles ce programme a passé depuis trois ans pour aboutir au projet de résolution dont nous sommes saisis.

Une excellente commission royale, établie par le gouvernement conservateur entre 1958 et 1962, a présenté un rapport il y a deux ans et demi; elle a publié le second volume il y a moins de deux ans. Après la publication de ces deux rapports—il serait plus juste de dire que le second volume du rapport a été publié il y a un an et demi—le gouvernement en a étudié minutieusement les recommandations. Le gouvernement a ensuite formulé des propositions lors d'une conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue il y a un an en juillet. Ces propositions énonçaient les quatres normes dont on a beaucoup parlé aujourd'hui.

Cela dénote un certain progrès dont personne ne devrait avoir honte. Il fallait étudier ces rapports et ils ont été étudiés à fond. Des conférences fédérales-provinciales ont été convoquées et la première qui ait vraiment donné des résultats est celle de l'an dernier où l'on a établi les quatre critères que ren-

ferme le bill dont nous serons saisis et qui sont inclus dans ce projet de résolution.

La mesure n'offre rien de nouveau. Les députés sont au courant de cette mesure et de sa nature depuis plus d'un an. Nous avons tous pris connaissance du rapport de la Commission il y a déjà plus de deux ans. On comprend difficilement qu'il faille encore plus de temps pour y songer ou en discuter pendant le congé.

Vu les conclusions de la Commission royale d'enquête et la documentation exhaustive que le rapport renferme et que tous peuvent étudier, vu que les principaux ingrédients de ce projet de résolution ont été soumis à une conférence fédérale-provinciale il y a plus d'un an—ingrédients qui ont à peine changé et qu'on trouve dans ce projet de résolution et la mesure projetée, nous devrions pouvoir en terminer avec cette mesure d'ici un ou deux jours. Je demande instamment qu'on le fasse. Nous aurions alors accompli avant le congé une chose dont nous pourrions nous enorgueillir.

Monsieur le président, il convient maintenant pour moi de commenter certaines des principales objections formulées à l'encontre de cette mesure. L'objection qu'on entend fréquemment, bien qu'elle n'ait pas été souvent invoquée aujourd'hui, s'applique à la date limite. On a dit qu'il est inutile et illogique de fixer une date limite. Je ne partage pas ce point de vue. Sans une date limite, les discussions peuvent traîner en longueur et il peut s'écouler des années avant qu'on réalise des progrès.

L'autre critique la plus souvent répétée porte sur l'application universelle de ces propositions et de l'aspect obligatoire qui découle d'une telle application. Comme on l'a dit, le gouvernement propose quatre principes fondamentaux qu'il juge être une condition préalable à sa participation aux frais. On a prétendu dans certains milieux qu'il faudrait supprimer certains critères. L'un des principaux critères auxquels on s'est opposé a trait à l'universalité des régimes provinciaux. Les adversaires de l'assurance frais médicaux prétendent que ce principe répugne à une société libre, car il impose une contrainte, ce qui n'est pas acceptable dans une démocratie.

• (8.50 p.m.)

M. Winkler: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Je voudrais qu'il m'explique son allégation au sujet de l'universalité et de la contrainte et qu'il nous dise quelle attitude il adopte à ce sujet. Ces deux éléments sont-ils analogues ou différents?

M. Munro: Si le député écoute le reste de mon discours, mon point de vue lui semblera très clair.

M. Winkler: Ce sera difficile, mais j'essaierai.

M. Munro: Je prétends que l'universalité est un élément indispensable de tout programme authentique d'assurance frais médicaux. Elle souligne les principes fondamentaux exposés par la Commission royale d'enquête sur les services de santé; c'est aussi un élément qu'on retrouve dans de nombreux programmes provinciaux et sociaux en matière d'hygiène et d'enseignement en vigueur dans le secteur public de l'économie. Le cours primaire, par exemple, est maintenant universel—obligatoire si vous le préférez, comme le sont la vaccination et la pasteurisation. Cependant, aucune opposition vigoureuse ne s'est élevée de l'autre côté de la Chambre coutre ces mesures progressistes.

M. Winkler: C'est juste. Mais on ne prélève pas de droit à ces fins.

M. Munro: En tout cas, j'espère pouvoir commenter assez longuement cet argument. Une autre objection qu'on entend et qui a été soulevée par certaines associations médicales est que le programme d'assurance frais médicaux transformera les médecins en fonctionnaires de l'État. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Une autre objection que j'ai entendue au comité aujourd'hui est que le régime d'assurance frais médicaux imposera un fardeau intolérable à notre économie, fardeau dont le Canada n'est pas prêt à se charger. Je ne crois pas que ni les faits ni l'expérience des autres pays corroborent cette hypothèse.

Une autre critique, et qui a trait à la question de finance, porte qu'à ce moment-ci le régime d'assurance frais médicaux est motivé par la politique et qu'on l'a indûment inscrit à la liste des priorités au détriment d'autres mesures qui s'imposent de toute nécessité. L'éducation dont on parle d'habitude comme d'un besoin public a dû venir après le régime d'assurance frais médicaux.

La première objection qu'il convient, semble-t-il, de mentionner c'est que le régime d'assurance frais médicaux qu'envisage présentement le gouvernement fédéral portera gravement atteinte à la qualité des services médicaux mis à la disposition des Canadiens. C'est là une objection sur laquelle le représentant de Simcoe-Est a appuyé cet après-midi. Sans approuver un grand nombre de ses remarques, j'ai trouvé que son discours renfermait une solide substance et bon nombre de propositions sensées.

J'ai décrit les principales objections apportées ici aux propositions concernant le régime d'assurance frais médicaux. J'aimerais traiter,

en particulier, des arguments de ceux qui s'opposent à l'universalité. Ces gens croient qu'un tel régime compromet la liberté de choix—qu'il oblige à y participer et qu'il est contraire aux principes de la démocratie.

Il est assurément nécessaire d'établir le principe d'universalité dans tout programme qui touche de si près la santé et la vie de tous les Canadiens. Si le régime était facultatif on ne réussirait jamais à assurer la protection à tous. C'est là un fait avéré. J'aimerais reporter des députés à certains chiffres sur cet aspect de la question. Le groupe même que les régimes facultatifs ne protégeraient pas est souvent celui qui ne reçoit pas de soins médicaux satisfaisants, et trop souvent, essentiels. L'université peut diminuer la liberté de l'individu pour ce qui est de la contrainte, mais dans le cas d'un grand nombre, il y a beaucoup plus de liberté. Pour plusieurs elle est indispensable à la jouissance des droits fondamentaux comme la libération des besoins et la libération de la peur.

Nous parlons d'égales possibilités. Comment pouvons-nous en arriver à ce but sublime lorsqu'un grand nombre par suite de l'absence de ressources ne reçoivent pas les soins de santé appropriés? Comment ces gens peuvent-ils physiquement participer pleinement et faire leur apport à la société? Comment peuvent-ils profiter des possibilités offertes à leurs compatriotes plus fortunés?

M. Winkler: Le député peut-il nous dire de quel document il nous donne lecture?

M. Munro: Je lis les notes que j'ai préparées moi-même.

Les députés aimeraient peut-être connaître les résultats d'une étude relative au programme de l'Alberta. L'étude de ce programme démontre qu'il est loin d'accorder une protection complète sur une base facultative. Le 1er mai 1965, l'*Alberta Medical Plan* protégeait 831,268 habitants de la province, c'est-à-dire 57.3 p. 100 de la population. D'autres programmes offrant des avantages identiques protègent 118,981 personnes, c'est-à-dire 8.2 p. 100 de la population. Par conséquent, ensemble, ces deux programmes qui constituent le fondement du programme de l'Alberta ne protégeaient que 65.5 p. 100 de la population.

M. Winkler: Le député m'autoriserait-il à poser une question en ce moment? J'aimerais lui demander si ceux qui ont besoin de ce service en Alberta l'obtiennent et s'ils en sont satisfaits. Voilà ce qui compte.

M. Munro: Je dirais qu'une très grande proportion de la population, une proportion dépassant 30 p. 100 n'était pas protégée au 1er mai 1965.

[M. Munro.]

M. Winkler: Veulent-il tous être protégés, ou non? Est-ce accessible, s'ils en ont besoin? C'est tout ce que je veux savoir.

M. Munro: Monsieur le président, je serais très reconnaissant de pouvoir poursuivre mes observations.

M. Winkler: Je veux que l'on réponde à mes questions.

Une voix: Faites un discours.

M. Winkler: Oui, je prononcerai un discours.

M. Munro: Si le député veut réfuter mon argument, je suis sûr qu'il en aura l'occasion.

M. Winkler: Je ne veux pas que vous induisiez la population de ce pays en erreur.

M. Munro: Je ne crois pas que le député puisse s'inquiéter que ce côté-ci de la Chambre induise la population en erreur.

M. Winkler: Vous réussissez bien à ce jeu.

M. Munro: Les chiffres sont clairs. Même en comptant le nombre d'Albertains qui sont protégés par diverses autres sources, principalement les fonctionnaires et les membres des forces armées, il n'y avait que 76.6 p. 100 de la population qui étaient assurés. Cela veut dire qu'un résident de la province sur quatre n'est pas assuré.

Le principe de l'universalité, ou de la contrainte, si l'on veut n'est pas nouveau en Alberta, ni dans les autres provinces; il est plutôt partie intégrante de plusieurs lois provinciales. La *Maternity Hospitals Act of 1944* prévoyait pour les femmes, sans égard aux moyens, les soins gratuits de la maternité à l'hôpital, qui étaient financés sur le revenu général. En réalité, tous les contribuables cotisaient au régime.

Avant l'instauration de l'actuel régime d'assurance-hospitalisation, l'Alberta mettait en œuvre ce principe bien établi et finançait le régime sur le revenu général plutôt qu'au moyen de primes individuelles qu'on aurait pu croire offrir une plus grande liberté de choix. A mon avis, les députés qui s'opposent à l'universalité devraient songer au nombre de lois présentement en vigueur dans certaines de nos provinces, qui appliquent ce principe dans le domaine même des soins de santé.

• (9.00 p.m.)

Si le programme d'assurance frais médicaux est obligatoire, ce n'est certainement pas une nouveauté en Ontario ou dans d'autres provinces. Quand nous parlons de services

sanitaires, il ne s'agit pas de biens produits et distribués dans le cadre du marché concurrentiel, où les éléments volontaires ne sont sujets qu'à la théorie du prix. Il s'agit d'éléments supérieurs à des services que quelqu'un fournit parce qu'il réalise des bénéfices. Nous parlons de services auxquels, pour une variété de raisons valables, de tels facteurs ne s'appliquent pas.

Il est tout à fait paradoxal de critiquer l'absence de choix et en même temps de restreindre cette critique aux services médicaux, qui ne sont qu'un secteur du domaine général des services sanitaires. Si cette critique est valable, elle devrait s'appliquer également à tout le domaine des services sanitaires.

Le gouvernement fédéral, en insistant sur l'universalité, prévoit déjà que les Canadiens paieront les primes les plus raisonnables pour l'assurance frais médicaux. Tout le peuple partagera le risque. A cet égard, j'aimerais mentionner une comparaison des primes applicables à différents régimes.

Bon nombre des critiques de l'assurance frais médicaux demandent que la protection soit assurée par les sociétés d'assurance privées et que celles-ci reçoivent des subventions pour fournir la protection à ceux qui ne sont pas en mesure de payer leurs primes. Ils déclarent que les sociétés privées pourraient fournir ce service à une fraction du coût exigé par la mesure fédérale. Les faits ne soutiennent pas cette thèse.

Les chiffres révèlent que les régimes privés versent, pour les risques, une compensation inférieure à celle versée par les régimes publics. Les chiffres de la Commission Hall révèlent que, dans les régimes privés, l'argent détenu en réserve, c'est-à-dire l'argent qui n'acquitte pas les réclamations, varie entre 18.5 p. 100 à 38 p. 100 pour un régime à primes payées d'avance. Il sert aux frais d'administration, au recrutement de nouveaux membres, aux commissions, aux impôts, aux réserves et aux bénéfices. Par ailleurs, en Saskatchewan, la proportion de retenue—les réserves et les bénéfices exclus—a été seulement de 6.39 p. 100 en 1963 et de 5.81 p. 100 en 1964. Cette comparaison révèle que les administrations provinciales tiendront à ce que ces régimes soient administrés par l'État.

Toujours en ce qui concerne les critiques, une autre des objections formulées, c'est que les médecins se trouveraient relégués maintenant au rang de fonctionnaires. On fait état de cette affirmation dans un projet de lettre adressée par l'Association médicale de l'Ontario aux médecins de la province, qu'on leur demandait de signer et de faire parvenir à leurs malades. Je vous en cite un paragraphe:

Je...

Il s'agit du médecin qui envoie la lettre.

...suis profondément inquiet au sujet de la proposition de M. Pearson, car un régime d'assurance frais médicaux obligatoire, mis en œuvre par le gouvernement, pourrait avoir des répercussions défavorables sur les rapports existant entre nous. Je deviendrais virtuellement un employé du gouvernement et je ne serais pas libre de vous soigner, vous et votre famille, comme je l'ai fait jusqu'ici.

Une telle affirmation est franchement inexacte. Elle présuppose que le médecin ne sera pas en mesure de choisir ses clients; que le malade ne pourra pas s'adresser au médecin de son choix; que le médecin sera incapable d'exercer sa profession où il le voudra; que les honoraires des médecins seront établis de façon arbitraire et que les médecins ne pourront pas décider eux-mêmes de la pratique de leur profession dans ce cadre ou en dehors d'un progrmame mis en œuvre par le gouvernement. Voilà pour les suppositions inexactes découlant du projet de lettre.

Tout programme provincial peut être mis en œuvre dans le cadre des quatre critères mentionnés et répondre à leurs exigences, tout en garantissant la sauvegarde de tous les droits susmentionnés, qui sont incompatibles avec toute relation entre employé et employeur. Personne, au niveau fédéral ou provincial, n'a laissé entendre que les médecins ne seraient pas libres de choisir leurs malades ou *vice versa*. On n'a jamais dit non plus que le mode de paiement concernant les médecins serait établi sur une base autre que celle d'honoraires pour les services reçus.

Personne n'a laissé entendre qu'il y aurait des règlements régissant les endroits où un médecin pourra exercer sa profession. De fait, le rapport de la Commission Hall recommande que l'échelle des honoraires soit fixée à la suite de pourparlers entre le gouvernement et les associations reconnues de la science médicale. Comment peut-on dire alors que les médecins seront des employés du gouvernement ou des fonctionnaires? Comment peut-on affirmer que le gouvernement s'immiscera dans les rapports entre les médecins et leurs malades?

La troisième objection, c'est que l'assurance frais médicaux placerait...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais le temps qui lui a été accordé est écoulé.

M. Munro: M'accorderait-on encore quelques minutes?

M. le président suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Je regrette, mais il semble qu'il n'y ait pas consentement unanime.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, au cours de ses remarques introductoires, cet après-midi, le ministre a fait une demande à laquelle le comité, sans doute, accédera à savoir que sa proposition reçoive l'attention positive et consciencieuse de la Chambre. Si l'attention que les députés accordent à sa proposition et à sa déclaration de cet après-midi donne lieu à quelques divergences d'opinion et à des critiques, le gouvernement et lui-même accorderont, je l'espère, à ces opinions divergentes et à ces critiques autant d'attention que le ministre en demandait à l'égard de sa propre proposition.

A mon avis, tous accepteraient une déclaration qui dirait, en substance, que la proposition d'accorder à tous les Canadiens un régime d'assurance frais médicaux payés d'avance constitue un objectif valable et souhaitable, que le gouvernement devrait s'efforcer d'instituer. Néanmoins, je vous signale, monsieur le président, que les députés ne doivent pas se contenter d'une simple déclaration d'objectif; ils ont encore le droit et le devoir d'examiner toute proposition précise soumise par le gouvernement à ce sujet ou au sujet d'autres questions, à la lumière de certains critères.

Les deux critères qui, à mon sens, s'appliquent ici de façon particulière et impérative et qui obligeront à faire un examen de cette proposition sont les suivants. D'abord, la proposition répond-elle aux exigences du réalisme économique? S'accorde-t-elle avec une évaluation réaliste des priorités—et je n'ai pas à m'excuser à employer ce mot—qu'il faut accorder aux objectifs et aux dépenses du gouvernement? J'espère que le gouvernement ne prendra pas le parti de se ruer aveuglément sur tous les objectifs qui lui sont présentés sans essayer de leur donner une priorité.

Deuxièmement, la proposition répond-elle aux exigences constitutionnelles, non pas du point de vue d'une stricte application juridique—à savoir, si elle outrepasse ou non les pouvoirs du gouvernement—mais du point de vue des relations qui doivent exister entre les deux paliers supérieurs de gouvernement au Canada, et en se demandant si l'activité du gouvernement fédéral constitue ou non une ingérence injustifiable dans un domaine qui appartient normalement à un autre palier de gouvernement?

Je tiens à dire en termes énergiques, monsieur le président, qu'après un examen des annonces faites précédemment par le gouvernement au sujet de ce programme d'assurance frais médicaux et une analyse de la déclaration du ministre cet après-midi, la proposition qu'il a présentée au comité et qu'il présentera à la Chambre me semble comporter de graves lacunes en ce qui concerne les deux normes qui, d'après moi, devraient être appliquées.

Considérant d'abord l'aspect réaliste de la proposition, je tiens à vous dire, monsieur le président, et aussi aux membres du comité, que ce qui est en cause ici, lorsqu'un régime comme celui que propose le ministre sera en pleine réalisation, altérera gravement l'économie et tout programme réaliste de priorités.

• (9.10 p.m.)

Monsieur le président, tous les programmes de sécurité sociale sont souhaitables; c'est évident. Tout ce qui peut contribuer à améliorer le sort de notre peuple, à sauvegarder sa santé, à lui assurer une heureuse vieillesse, ou à améliorer tout autre aspect de sa vie est souhaitable. Mais dans un jeune pays en plein essor, des priorités doivent être établies. Il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral n'est pas responsable de tous les aspects de la vie canadienne ou du bien-être des Canadiens. Les ressources dont dispose le gouvernement ne sont pas illimitées; il est donc dans l'intérêt des Canadiens que nous insistions pour que le gouvernement fédéral fasse preuve de jugement en ce qui concerne les programmes eux-mêmes, leur mise en œuvre et la priorité qui leur sera attribuée.

Aujourd'hui, d'après les propositions et les promesses du gouvernement, nous nous trouvons en face d'une vaste augmentation des dépenses engagées à l'égard des mesures de sécurité et du régime de pensions du Canada, dont le coût n'a pas encore été déterminé de façon sûre. Le coût prévu du régime de pensions du Canada est de 600 millions de dollars par année et nous semblons sur le point d'adopter un programme d'assurance frais médicaux qui, d'après la déclaration du ministre cet après-midi, coûtera, à ses débuts, 340 millions de dollars par année au Trésor fédéral. Nous avons eu récemment le rapport Bladen sur les besoins de l'éducation au Canada, dont une grande partie a été approuvée et à l'égard duquel le premier ministre a pris un engagement de principe. Le coût de ce régime, si ce dernier est appliqué au complet, pourra atteindre le chiffre astronomique de 500 millions par année à tirer du Trésor fédéral.

Pour ne mentionner que ces trois engagements dans ce que je décrirais généralement comme le domaine du bien-être social, on s'est engagé à recueillir par des impôts fédéraux et à verser, en puisant dans le Trésor fédéral, au moins un milliard et demi de dollars et je dirais même près de 2 milliards

par année soit un montant plus élevé qu'il y a à peine 18 mois.

Et il s'agit seulement de ces trois champs d'activité, laissant de côté toutes les autres responsabilités du gouvernement fédéral dans des domaines d'importance aussi vitale que celui de la lutte contre la pollution de nos ressources hydrauliques. Ces frais accrus sont basés sur les prévisions actuelles et j'estime, monsieur le président, que nous avons le droit de supposer, d'après notre expérience passée, que les frais prévus sont loin de la réalité.

Le gouvernement n'est nullement justifié de donner suite à des programmes de bien-être social sans tenir compte des conséquences économiques. Il doit s'assurer qu'il disposera de fonds suffisants à investir dans notre expansion économique et se demander s'il sera obligé de compter encore plus sur les investisseurs étrangers pour le développement du Canada.

N'est-il pas étrange de voir l'actuel et l'ancien ministre des Finances du présent gouvernement se livrer une lutte pour la direction du parti libéral? Leur cheval de bataille: les investissements étrangers dans l'expansion du Canada. Tous les deux se sont engagés à permettre cette augmentation des dépenses au titre d'une mesure de ce genre et, en même temps, ils contribuent à réduire le capital dont les Canadiens disposent à des fins d'investissement, ce qui ne peut qu'augmenter notre dépendance à l'égard des capitaux étrangers. La position du gouvernement manque de continuité et de logique. C'est une position bien étrange pour un gouvernement dont certains porte-parole ont entrepris une campagne pour racheter l'économie canadienne.

Quant au coût estimatif de ce seul régime, nous avons déjà constaté que les prévisions augmentent sensiblement. Au début, le gouvernement prévoyait un coût par habitant de $28 qui serait partagé également par les gouvernements fédéral et provinciaux. Sauf erreur, il prévoit maintenant qu'il sera de $34, une augmentation de $6. Autrement dit, depuis six mois, le coût estimatif du régime d'assurance frais médicaux a augmenté de plus de 20 p. 100.

Même les chiffres récents sont, je pense, trop optimistes. A cet égard, il est intéressant de signaler l'expérience que le Royaume-Uni a connue en matière de service national de santé. Le coût annuel, prévu pour la première année à 510 millions de dollars, a été porté à 1,206 millions et n'a cessé de monter, jusqu'à 3,754 millions de dollars, malgré les frais imposés pour certains services. J'estime qu'en nous fondant sur cette expérience et sur la nôtre, le ministre a probablement beaucoup sous-estimé à la fois le coût initial et le coût annuel futur du programme d'assurance frais médicaux.

A mon avis, nous devrions consacrer nos énergies et nos ressources à répondre aux besoins prioritaires des Canadiens et ces priorités sont, en réalité, la mise au point de programmes visant à aider à la création de nouveaux emplois. Si nous concentrons tous nos efforts vers ce but, nous arriverons peut-être au point où il nous sera possible de financer même un régime universal d'assurance frais médicaux.

J'estime que nous devrions étudier ces faits de façon tout à fait particulière, sinon, les conséquences seront vraiment désastreuses. Si nous voulons donner la priorité à une mesure quelconque de bien-être social, je dis qu'il faut accorder cette priorité à l'enseignement; il faudrait même que cette priorité soit accordée maintenant, même avant le régime d'assurance frais médicaux lui-même. Dans le domaine de la médecine, nous devrions pourvoir des fonds pour la formation de médecins, d'enseignants et d'infirmières, afin d'avoir le personnel voulu pour assurer l'application du programme d'assurance frais médicaux.

L'hon. M. MacEachen: L'honorable représentant voit-il quelque inconvénient à ce que je lui demande de quelle manière il relie la question d'aide accrue pour les pensionnés de la vieillesse au problème des priorités.

L'hon. M. Fulton: Certainement. Nous demandons que le régime de pensions du Canada protège les gens d'âge avancé qui, à l'heure actuelle, ne le sont pas, en vertu de la loi. Voilà où il aurait fallu accorder une priorité. En ce qui concerne les priorités dans ce domaine, je demanderais au ministre d'aborder cette question de façon réaliste, mais, apparemment, ma demande est inutile.

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami appuie-t-il maintenant une hause uniforme de $25 pour les pensions à la lumière des conséquences financières?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, mon collègue le représentant de Perth a inscrit au *Feuilleton* et nous a présenté, vers la fin de la semaine dernière, une proposition à ce sujet qui logiquement et objectivement indique notre attitude envers l'augmentation de $25 de la pension de vieillesse. Je recommande au ministre de l'étudier.

• (9.20 p.m.)

D'après les arguments et les points de vue que j'ai fait valoir jusqu'ici, je soutiens, en toute sincérité, que le gouvernement fédéral n'est pas autorisé ni fondé, du point de vue de la logique ou de ses responsabilités, à

imposer ce régime aux provinces comme le ministre a l'intention de le faire. Je trouve que le gouvernement fédéral, relativement au régime de services médicaux payés d'avance au Canada, devrait plutôt offrir de suppléer aux régimes provinciaux lorsque la protection actuelle présente des lacunes. Il convient, selon moi, d'ajouter aux critiques des propositions constructives. J'aimerais donc présenter au comité et au gouvernement, à cette étape, un bref exposé de principes sur lesquels, à mon avis, le gouvernement fédéral devrait fonder son attitude en matière d'assurance frais médicaux. Je vais résumer ces principes.

Un régime de protection médicale payée d'avance auquel contribue le gouvernement fédéral, ne devrait pas être universel et obligatoire, mais il devrait être basé sur les principes suivants:

Premièrement, que des services médicaux suffisants, soient mis à la disposition de tous les Canadiens en vertu d'un régime payé d'avance.

Deuxièmement, comme ce domaine incombe essentiellement aux provinces, le gouvernement fédéral ne devrait pas chercher à superposer aux régimes provinciaux déjà existants un régime national, universel ou obligatoire.

Troisièmement, le rôle du gouvernement fédéral devrait être d'offrir aux provinces une aide financière leur permettant d'établir des programmes provinciaux d'assurance frais médicaux garantissant des soins médicaux payés d'avance accessibles à tous, moyennant une prime ou un coût fixe, mais non pas de forcer les cotisations ou la participation à un régime de la part de ceux qui sont aujourd'hui convenablement protégés ou qui peuvent et préfèrent se procurer eux-mêmes des soins.

Quatrièmement, tous les régimes de soins médicaux payés d'avance, pour pouvoir obtenir l'aide fédérale, devraient conserver les rapports facultatifs entre médecin et malade.

Cinquièmement, au-delà de la participation fédérale à ces programmes uniformes en vue de garantir une protection conforme aux normes, les provinces devraient demeurer libres de développer ou d'amplifier les régimes de soins médicaux suivant ce qu'elles-mêmes et les commettants jugent convenable, tandis que le gouvernement fédéral devrait concentrer ses efforts dans les domaines vitaux de l'encouragement des sujets et de la fourniture des moyens en vue de la formation du personnel médical, dentaire, infirmier et des membres des autres professions parasanitaires, ainsi que de l'établissement des immeubles appropriés et des institutions de recherche.

Dans mon exposé, monsieur le président, se trouve une série de principes sains et réalistes sur lesquels devrait se fonder la participation du gouvernment fédéral à un programme d'assurance-frais médicaux. Cette conception nous amènerait à offrir aux provinces notre participation à régime facultatif, mais disponible pour tous.

[L'hon. M. Fulton.]

D'ailleurs, d'autres données statistiques et d'autres considérations militent en faveur de cette thèse. L'étude de 1964 sur l'assurance-santé facultative a indiqué que plus de 80 p. 100 des Canadiens étaient alors protégés par une forme quelconque de soins médicaux payés d'avance. Les régimes de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique étant aujourd'hui en vigueur, selon certaines estimations le nombre des assurés représente près de 90 p. 100 de la population; on me dit cependant qu'une estimation plus juste le place entre 86 et 87 p. 100. J'ai vu des chiffres estimatifs donnant à entendre que 12.8 millions de Canadiens sont présentement protégés par des régimes satisfaisants de soins médicaux payés d'avance.

Mais le gouvernement veut se servir des grands moyens pour régler le problème afin d'assurer les soins médicaux aux 10 p. 100 de la population environ qui ne sont pas protégés à l'heure actuelle. Et c'est de cette catégorie dont nous devrions nous occuper. Le gouvernement veut faire adopter un nouveau genre de régime universel qui remplacera les régimes privés et ceux des sociétés qui existent depuis longtemps. D'après ce que le ministre a proposé, tous les régimes privés doivent être balayés et le régime qu'il propose doit être administré par l'État. Permettez-moi de lui demander, ainsi qu'au comité, ce qui va arriver des régimes très satisfaisants qui existent à l'heure actuelle et qui assurent une protection à un grand nombre d'employés des compagnies? Ces personnes jouissent d'un régime d'assurance médicale qu'elles aiment et dont elles bénéficient. Ces régimes assurent une protection tout à fait adéquate. Nombre de ces régimes sont payés par l'employeur sans que l'employé verse aucune cotisation. On en est arrivé là par suite d'ententes conclues au cours des négociations collectives. Ces régimes seront supprimés, semble-t-il, par les projets du ministre et on les remplacera par une sorte de régime universel dont les contribuables devront faire les frais et auxquels ces employés cotiseront. Cela les privera d'un avantage qu'ils ont acquis par suite de nombreuses années de négociations collectives.

D'après moi, l'autre régime d'assurance des services médicaux de l'Ontario, ou celui de la Colombie-Britannique que tout le monde peut accepter, et aux termes desquels le gouvernement fédéral paie la prime pour les

catégories dont les revenus sont les plus bas, préviennent efficacement l'objection du gouvernement quant à l'adoption d'un programme facultatif. Tout le monde peut en bénéficier, et si le gouvernement craint que les pauvres n'y participeraient pas volontairement, cette crainte peut être écartée sans qu'il soit besoin d'adopter un programme obligatoiree.

En vérité, monsieur le président, puisqu'on cite si souvent le rapport de la Commission Hall, je crois que nous devrions nous souvenir de ce qui est dit à la page 3 du premier volume de ce rapport:

> La Commission croit que chacun est responsable de sa santé personnelle et de celle des membres de sa famille; cette responsabilité est capitale dans la mesure des capacités de chacun.

On peut certainement approuver l'objectif visant à assurer des services médicaux satisfaisants à l'intention de tous les Canadiens sans appuyer un régime d'ensemble d'assurance médicale obligatoire.

Voilà certaines des considérations qui, à mon avis, témoignent du manque de réalisme sur le plan économique du régime du ministre et du gouvernement. Quant aux autres critères se rapportant aux possibilités constitutionnelles, j'y trouve encore de très sérieuses objections.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui était réservé est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je remercie le comité de sa générosité et je ferai de mon mieux pour ne pas en abuser et pour terminer mes remarques très rapidement.

Je dis donc qu'à, mon avis, on ne peut éviter de conclure que le gouvernement ne doit pas adopter la position, qui est celle adoptée par le ministre, où il dicterait aux provinces la manière de gérer leur régime d'assurance frais médicaux si elles veulent obtenir l'aide financière du gouvernement fédéral. Il est exact que le ministre a reconnu dans ses observations cet après-midi l'existence constitutionnelle de la compétence provinciale. Or voici ce qu'il a répondu plus tôt à ma question, tendant à savoir si les provinces, qui ne sont pas désireuses d'accepter les critères du gouvernement fédéral, seraient admissibles à un équivalent fiscal:

> Je tiens à dire que rien dans le régime d'assurance frais médicaux ne prévoit le paiement de contributions fédérales aux provinces qui n'ont pas établi de régime d'assurance frais médicaux se conformant aux quatre critères établis... La mesure législative sur l'assurance frais médicaux n'exigera aucun accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux; elle autorisera tout simplement le gouvernement fédéral à verser des paiements sur le Fonds du revenu consolidé à toute province qui a établi un régime d'assurance frais médicaux comme le décrit la mesure législative fédérale.

En d'autres termes, monsieur le président, voici ce qu'on dit de toute évidence: «Nous voici, mes amis; nous avons beaucoup d'argent dans le Trésor; il est à vous si vous filez doux et si vous administrez vos régimes d'assurance médicale comme nous l'entendons et non pas comme vous le jugez bon.» Voilà, à mon avis, un usage oppressif du pouvoir financier pour obliger les provinces à accepter la suprématie du gouvernement fédéral.

Quelle est la différence entre ce que le ministre propose et une proposition du gouvernement de verser certaines sommes, disons, au Manitoba, pour l'enseignement à condition que cette province modifie son programme scolaire et assure l'enseignement du français à tous les niveaux? Ou encore, quelle est la différence entre ce que le ministre propose et ce que le gouvernement fédéral proposerait au Québec s'il lui offrait des fonds du Trésor à condition que la province adopte un régime scolaire conforme aux désirs des gens ici à Ottawa?

Il s'agit, ni plus ni moins, de chantage financier; la chose est absolument et entièrement inacceptable.

• (9.30 p.m.)

Et le gouvernement fédéral s'enorgueillit de ce qu'il prétend être du fédéralisme coopératif. Il ne s'agit pas de fédéralisme coopératif, mais de fédéralisme dictatorial de la pire espèce. Monsieur le président, je pourrais présenter un grand nombre d'arguments fondés sur la constitution mais je veux exprimer au comité ma reconnaissance pour m'avoir permis de terminer mes observations. Je termine en disant tout simplement que les autres critiques ont autant de valeur que celles que j'ai faites.

M. Winkler: Monsieur le président, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat, et je peux vous assurer que ce n'est pas par choix. Peut-être m'y a-t-on provoqué; ce n'est pas rare dans cette Chambre et peut être à ce stade-ci d'une session. J'ai été consterné de voir comment le député d'Hamilton-Est a pris part au débat. J'ai aussi écouté certaines de ses paroles avec la plus grande appréhension. Comme bon nombre d'orateurs l'ont fait ce soir, il a demandé qui avait conçu une mesure législative comme celle-là.

Si les députés veulent bien se reporter à quelques années en arrière, je leur rappel-

lerai une allusion faite, en une autre occasion à la Chambre, aux remarques de Bismarck, il y a de cela non pas quelques années mais bien des décennies. C'était sûrement un conservateur à tout crin, en matière de politique européenne, et il fut, sauf erreur, le promoteur d'une mesure comme celle-ci et de bien d'autres genres de mesures sociales inaugurées dans le cadre de la justice sociale occidentale. Mais ce qui m'a inquiété le plus, en ce qui concerne le député d'Hamilton-Est, c'est qu'à ce moment du débat, on lui ait permis d'émettre certaines idées, en des mots choisis avec soin, concernant la politique actuelle du gouvernement et les intentions de ce dernier.

Je dis à l'honorable député, qui est avocat, qu'il serait ostracisé par les collègues de sa profession s'il tentait seulement d'imposer cette sorte de régime dictatorial à ses amis. L'une des choses qui pose de plus en plus de graves problèmes au pays actuellement, c'est que des gens comme le député et certains autres, de la même profession que lui, préconisent des méthodes et appuient des régimes socialistes comme celui dont il s'est payé des paroles ce soir, à l'exemple de certains autres députés. A cause de cela, nous devrions, selon moi, socialiser les avocats au plus tôt—le plus vite possible. (*Applaudissements*)

Je remarque, monsieur le président, qu'on m'appuie généreusement en ce sens. On m'en fera reproche, je le sais; mais comme je ne suis pas avocat, cela n'importe peu. Il se trouve que je connais les honoraires exigés par les avocats, tout comme mes amis du Nouveau parti démocratique et certains autres. Je suis au courant des honoraires que le député reçoit pour ses services, comme de ceux que reçoivent les collègues de sa profession. Je suis partisan de la libre entreprise et je tiens à avoir mes coudées franches, comme tout être humain jouissant de la liberté. Fait intéressant à noter, les Canadiens sont en train d'amorcer un régime d'assurance frais médicaux tandis qu'en Angleterre, on songe à l'abandonner.

M. Douglas: C'est absurde.

M. Winkler: Ce n'est pas absurde du tout si l'on songe au grand nombre de Canadiens assurés par des régimes privés à l'heure actuelle, et qui ne l'étaient pas il y a deux ans. J'ai les chiffres sous les yeux et je puis les fournir au député. En Angleterre, plus de deux millions de personnes, assurées aujourd'hui par des régimes privés, ne l'étaient pas avant l'établissement du régime d'assurance frais médicaux. (*Exclamations.*)

[M. Winkler.]

Une voix: Ils ne veulent pas entendre cela.

M. Winkler: Je le sais bien. C'est étrange aussi que le régime en vigueur en Alberta soit assez satisfaisant. J'hésite à dire ceci, car c'est mal interprété parfois, mais je gagnais très peu d'argent lorsque j'ai commencé à travailler pendant la crise. Je n'ai pas honte de l'admettre, ni de dire que ma famille avait grandement besoin de l'aide fournie aux familles aujourd'hui, mais qu'elle n'a rien reçu à l'époque. Plus d'occasions se seraient offertes à nous si une aide semblable nous avait été accordée; je ne le nie pas le moins du monde.

Mais je vous le dis, monsieur le président, aussi bien qu'à la Chambre et au pays, dans une mesure portant sur l'assurance frais médicaux, nous devons répondre aux besoins des plus nécessiteux. Si les gens refusent de participer à un tel programme, nous ne pouvons pas le leur imposer, s'ils sont prêts à verser des impôts qui permettront d'aider d'autres personnes. Il ne s'agit pas de charité dans cette situation, ni dans la mesure proposée par le gouvernement.

Le député d'Hamilton-Est a mentionné aussi une lettre envoyée par un médecin à ses patients, ou la distribution d'un tel document dans la province d'Ontario. J'aimerais demander au député si, à son avis, le médecin ou l'association médicale de l'Ontario mentait, car c'est ce qu'il a laissé entendre. J'aimerais qu'il réfute cette déclaration.

M. Munro: Monsieur le président, je lisais un paragraphe d'une lettre envoyée à ses membres par l'Association médicale de l'Ontario. Le paragraphe que j'ai cité faisait partie d'une lettre envoyée par l'Association aux membres de la profession médicale, en proposant que ceux-ci incorporent ce paragraphe dans une lettre qu'elle voudrait les voir envoyer à tous leurs patients. J'ai lu ce paragraphe et après, j'ai dit que les conclusions adoptées dans la lettre étaient erronées et de mauvais ton. Voilà ce que j'ai signalé dans mon discours si le député m'a bien écouté. Je n'ai pas dit que les médecins étaient des menteurs. Le député veut déformer mes remarques.

M. Winkler: Vous avez déformé vos propres remarques, mais j'accepte votre explication.

J'aimerais aussi parler du coût des régimes adoptés par les gouvernements. Mais j'aimerais d'abord me reporter au discours prononcé en cette Chambre, il y a quelques jours, par

le chef de l'opposition, où il a parlé des programmes socialistes institués et mis en œuvre en Saskatchewan. Depuis l'adoption de l'assurance frais médicaux en Grande-Bretagne, les frais du régime ont augmenté de 500 p. 100; cela n'est pas exceptionnel dans le cas d'un régime national de ce genre.

M. Munro: Monsieur le président, puis-je poser maintenant une question au député? Préconise-t-il, comme le donne à entendre ses remarques où il s'oppose à l'universalité de ce régime, une évaluation des ressources pour l'assurance frais médicaux?

M. Winkler: Ma déclaration antérieure était très claire à ce sujet. Je suis ici comme membre du Parlement, pour représenter et servir le peuple. J'ai déjà dit qu'à mon avis, le devoir de chaque membre du Parlement était de satisfaire les plus grands besoins du public à l'heure actuelle; je sais que les besoins existent dans le cas de certains de nos concitoyens qui n'ont pas les moyens de payer pour ce genre de choses. Mais je ne comprends pas pourquoi les gens seraient forcés de participer à un régime mis à leur disposition, quand ils ont déjà un régime de leur choix. A mon sens, la plupart des gens désirent choisir eux-mêmes le régime qui leur convient. Je ne préconise nullement une évaluation des ressources. Je me suis trop souvent opposé à l'évaluation des ressources en ce qui concerne la mesure législative mise en œuvre par le gouvernement en ce qui concerne les pensions de vieillesse. Je suis opposé à ce genre de chose et je le serai toujours.

M. Munro: Voulez-vous une évaluation des ressources?

M. Winkler: Vous ne pouvez me parler maintenant comme vous l'avez fait tantôt. Monsieur le président, si le député veut bien reprendre son siège, je vais poursuivre mon exposé.

Je voudrais évoquer maintenant la province d'où je viens et parler du programme en vigueur à l'heure actuelle en Ontario. Je voudrais demander au ministre de préciser son attitude quant à la participation universelle et obligatoire à un tel régime. Veut-il dire qu'une province où 90 p. 100 de ses habitants sont inscrits à un programme de ce genre aura droit au montant d'argent disponible en vertu de ces régime particuliers? Ou veut-il dire qu'une province qui compte une inscription de 90 p. 100 sera forcée de rendre ce régime obligatoire?

M. Lewis: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

• (9.40 p.m.)

M. Winkler: Je voudrais poursuivre en disant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du moins je le pense...

M. Lewis: L'honorable représentant craint-il une question?

M. Winkler: Je suis arrivé à un point de mon discours qui revêt une très grande importance, si le député n'y voit pas d'inconvénient.

M. Lewis: Le député me permet-il une question?

M. Winkler: Si le député n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais continuer mon discours. J'en suis à un point culminant de mes observations, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre.

M. Winkler: Je sais gré aux députés d'en face. Je tiens à signaler ce point très important.

M. Lewis: Le député en est-il au point le plus bas maintenant?

M. Winkler: Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé ce régime en ce moment à cause de l'inscription qui a lieu dans la plus grande province du pays...

L'hon. M. MacEachen: Laquelle?

M. Winkler: S'il a fait cela, il a commis la même faute, à mon humble avis, que le ministre de l'Agriculture à l'endroit des producteurs laitiers et que le ministre de l'Industrie en ce qui concerne les régions désignées. Lorsque j'étais écolier, on appelait cela un sale tour. Il est très révélateur que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tente de nous imposer cette mesure en ce moment, car il ne fait que priver de leurs moyens ceux qui veulent aider les personnes qui en ont le plus besoin.

Je ne parle pas seulement de l'Ontario. Je crois que le Québec étudie actuellement un programme du même genre. La Saskatchewan en a déjà un, tout comme l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Qu'est-ce que le ministre cherche à faire? S'il tente d'imposer un nouveau règlement pour remplacer les programmes qui existent déjà, je crois alors que les paroles inconvenantes que j'ai employées seraient de mise.

M. Lewis: Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il ne reprenne son

fauteuil? Si j'ai bien compris, l'honorable député de Grey-Bruce a dit qu'en Angleterre, le coût du régime d'assurance frais médicaux a augmenté de 500 p. 100. Puis-je demander au député d'où il tient ses renseignements pour que nous puissions tous les lire.

M. Winkler: Je me suis renseigné auprès d'une source très sûre et c'est l'information que j'ai reçue cet après midi. Je pourrais aussi dire au représentant que la recherche et l'enseignement médical et chirurgical se sont tristement détériorés pendant la même période.

M. Lewis: Peut-on savoir quelles sont ces sources dignes de foi, monsieur le président? Je fais au député la grâce de considérer ses sources comme dignes de foi. Je voudrais partager avec lui les renseignements puisés à ces sources dignes de foi.

Une voix: Ce sont des sources conservatrices.

M. Winkler: Non, ce ne sont pas des sources conservatrices. Ces renseignements m'ont été donnés par un professeur de médecine de l'Université de Western Ontario.

M. Douglas: Maintenant, nous savons d'où proviennent ces renseignements. C'est un peu fort. Vous ne l'avez pas consulté. Vous avez obtenu ces renseignements par la poste.

Mme MacInnis: Après le débat de cet après-midi et de ce soir, je puis facilement comprendre qu'il ait fallu près de 50 ans pour amener le projet de résolution sur l'assurance frais médicaux au point où il en est. Avant le débat, j'ignorais qu'un aussi grand nombre de députés ont parlé dans tout le pays de la nécessité de l'assurance frais médicaux et des besoins des malades; qu'un si grand nombre de personnes avaient promis depuis si longtemps un programme national d'assurance frais médicaux et qui font volte-face devant une bonne mesure législative, parlent du besoin d'éducation et du besoin de mesures législatives sur ceci et cela et dirigent une attaque surprise en déclarant que la mesure prive la population canadienne de sa liberté.

Il est temps que le peuple canadien connaisse la réaction d'un si grand nombre de députés à la mesure dont nous sommes saisis et que le gouvernement a eu le courage et la prévoyance de présenter à la Chambre. J'espère que le gouvernement n'ira pas maintenant affaiblir ni retarder la mesure car, à mon sens, si le ministre se contentait de l'étape de la résolution, nombre de députés que nous avons entendus parler à la Chambre se serviraient du congé d'été pour prédisposer certains groupes de leurs commettants contre la mesure.

A mon sens, monsieur le président, ils attendront que la mesure soit déférée à un comité pour la couler avant qu'elle n'aille plus loin. J'en appelle au gouvernement d'aller de l'avant. Je peux assurer au ministre que la mesure sera appuyée non seulement par un nombre suffisant de députés à la Chambre pour qu'elle soit adoptée, mais aussi par les Canadiens qui attendent un programme d'assurance frais médicaux depuis si longtemps.

Nous avons entendu beaucoup de citations du rapport Hall et j'ai été très déçue d'entendre le député de Kamloops essayer d'énumérer, il y a quelques instants, tous les services médicaux assurés actuellement par les régimes privés. La rapport Hall dit clairement qu'après plus de 35 ans d'efforts de la part de groupes volontaires et de sociétés d'assurance commerciales, seulement un peu plus de la moitié de la population au Canada est protégée par un régime facultatif d'assurance, et cela pour les services médicaux seulement. De ce nombre, presque trois millions de personnes sont insuffisamment protégées. Plus de 7 millions et demi de Canadiens n'ont aucune assurance médicale du tout. D'après moi, il est temps que nous cessions de parler à tort et à travers de l'assurance des frais médicaux des Canadiens.

Le rapport Hall est un document de très grande valeur dont les conclusions n'ont pas été mises en doute. Nous semblons oublier parfois pourquoi cette mesure législative nous est soumise à l'heure actuelle. C'est tout simplement parce qu'on en a un besoin urgent au Canada. Il a été prouvé abondamment et à maintes reprises que non seulement les petits secteurs de la population dont on nous a parlé ce soir mais aussi de forts groupes de Canadiens ne peuvent s'offrir les soins médicaux dont ils ont besoin.

On nous a parlé du coût très élevé de cette assurance. Je me permets de rappeler à la Chambre ce que la maladie coûte à notre économie présentement. En 1963, la maladie nous a fait perdre 100 millions de journées-hommes de travail, soit 3.8 p. 100 du produit national brut de cette année-là, c'est-à-dire plus de 1.5 milliard de dollars. En prenant le même pourcentage, ces pertes nous ont coûté au moins deux milliards en 1965, sans tenir compte de la productivité réduite de ceux qui continuent à travailler en dépit du mauvais état de leur santé. Évidemment, nous ne saurions tout prévenir cela, mais en

évitant seulement 10 p. 100 de ces pertes au moyen d'une meilleure hygiène et de services plus disponibles de la part des médecins, nous économiserions au moins 200 millions de dollars. A mon sens, il est temps d'envisager cette question en tenant compte des réalités de l'heure plutôt qu'au regard d'idées conservatrices à l'extrême, qui auraient dû disparaître au siècle dernier.

Je le répète, nous avons étudié la possibilité d'adopter une telle mesure pendant près de 50 ans. D'autres pays du monde nous ont grandement devancés. Nous avons l'exemple du régime de santé de la Nouvelle-Zélande, qui existe depuis les années 30, et les régimes d'assurance frais médicaux qui ont été institués dans les pays scandinaves il y a déjà longtemps. Nous avons l'exemple de la Grande-Bretagne et de notre propre province de la Saskatchewan. Puis-je demander à ceux qui désirent ardemment prouver que la Grande-Bretagne désire répudier son régime médical, s'il n'est pas étrange que parmi tous les gouvernements conservateurs qui ont gouverné ce pays depuis l'institution du régime d'assurance frais médicaux, aucun des gouvernements véritablement tories n'a abrogé la loi pertinente?

M. Lewis: Ni ne l'a modifiée.

• (9.50 p.m.)

Mme MacInnis: Ni même modifiée. Ils n'ont pas osé le faire parce qu'ils savaient que s'ils modifiaient cette loi, le peuple d'Angleterre saurait bien leur servir une leçon. Je signale que si le gouvernement peut consigner cette loi au recueil des statuts il en sera à jamais mémorable. Ceux qui font, aujourd'hui, tant de difficultés, de ce côté-ci de la Chambre ne la modifieront pas; s'en étant plaints, ils n'oseront jamais le faire, car ils savent combien la loi est nécessaire et combien elle sera populaire une fois qu'elle sera mise en vigueur.

Le rapport Hall a établi clairement, par ailleurs, la fausseté d'une autre allégation qui a été formulée aujourd'hui; il a démontré qu'il n'y a aucune comparaison entre le coût d'administration de ces régimes privés et celui d'un régime d'État d'assurance frais médicaux géré comme il convient. De fait, selon le rapport Hall, la décision que les Canadiens doivent prendre, en supposant qu'ils admettent les prétentions de l'industrie de l'assurance-santé selon lesquelles elle peut fournir une protection universelle, ce que, soit dit en passant, la Commission Hall n'admet pas, consiste à savoir s'ils désirent affecter 1,020 millions de dollars à ces services, en 1971, en les confiant à l'industrie de l'assurance, ou s'ils préfèrent affecter 837 millions de dollars à un régime administré par des organismes gouvernementaux.

On a démontré à maintes reprises que les organismes publics sont ceux qui peuvent administrer un programme de soins médicaux de la façon la plus économique. Tous les députés qui m'entourent ainsi que moi-même avons attendu impatiemment le moment où nous serions saisis de cette mesure législative, parce que nous espérons, enfin, que nous pourrons empêcher que les services de santé soient une entreprise lucrative comme cela a été le cas lorsqu'ils étaient administrés par des organismes privés et d'en faire un service pour la population du Canada. Les adversaires de cette mesure disent que le coût augmentera et que les chiffres de la Commission Hall sont trop bas. Le coût augmentera peut-être. Les coûts d'autres services et d'autres industries ont augmenté. Les coûts augmentent régulièrement ces temps-ci. Je signale que si le coût d'un programme public d'assurance soins médicaux augmente, le coût de programmes privés administrés par des organismes privés augmentera aussi. Les gens qui n'ont pas d'assurance soins médicaux aujourd'hui seront aussi mal au point qu'auparavant. Je ne crois pas que l'argument d'après lequel les coûts augmenteront soit valide.

Certains témoignages ont été recueillis au sujet des avantages que procure au public un régime d'assurance frais médicaux administré par l'État. Je ne donnerai qu'une preuve, fournie à ceux d'entre nous qui ont assisté au congrès national des travailleurs sociaux à Vancouver il y a une semaine ou deux. Le professeur Titmuss de la *London School of Economics* parlait des avantages procurés aux Britanniques par les services de santé. Il a donné comme exemple qu'en douze ans, la cataracte chez les personnes de plus de 70 ans a diminué de 30 p. 100 en Grande-Bretagne. Or, cette maladie est extrêmement répandue chez les vieillards.

Voici un autre exemple qui impressionnera peut-être encore plus les députés. Depuis 10 ans, le nombre d'aveugles a diminué de 25 p. 100 en Grande-Bretagne.

M. Brand: Puis-je poser une question à l'honorable représentante?

Mme MacInnis: Volontiers.

M. Brand: L'honorable représentante croit-elle vraiment que c'est grâce au régime d'assurance frais médicaux si la cataracte est moins fréquente en Grande-Bretagne? Si c'est

vrai, les médecins seraient ravis de connaître cette nouvelle découverte.

Mme MacInnis: Je dis qu'une personne digne de foi, le professeur Titmuss, qui compte parmi les autorités les mieux connues en Angleterre concernant les mesures de bien-être social, a dit que depuis 12 ans que l'assurance frais médicaux est en vigueur en Angleterre, l'un des plus grands succès obtenus fut de réduire la cécité de 25 p. 100. Il attribue cela au service national de santé en Grande-Bretagne et au fait que pour la première fois, la population pouvait se faire soigner pour la cécité. Un très grand nombre ont pu faire soigner leurs cataractes.

Laissez-moi vous signaler que l'un des obstacles auxquels nous avons fait face au Canada, c'est le fait que l'industrie privée devait fournir les soins médicaux. Bon gré, mal gré, les médecins n'étaient pas en mesure de prodiguer les soins à ceux qui en avaient le plus besoin, les gens touchant des revenus inférieurs. L'honorable député qui vient de me poser une question déplorait, cet après-midi, la pénurie de médecins. Il disait qu'il faudrait trouver moyen d'augmenter le nombre de médecins. Bien sûr que nous le ferons. Laissez-moi pourtant signaler que la pénurie de médecins ne s'est pas produite au Canada sous un régime d'assurance frais médicaux à l'échelle nationale, mais sous un régime qui faisait des médecins des hommes d'affaires privés, individuels. Ils n'ont pas pu, au pays, prodiguer leurs services à ceux qui en avaient besoin.

M. Brand: L'honorable représentante me permettra-t-elle...

Mme MacInnis: Il ne me reste qu'une minute, et je crains de ne pouvoir faire prolonger mon temps de parole. Bien que j'aie dû formuler mes commentaires en moins de temps que je l'aurais désiré, on voudra bien me permettre de les résumer en exhortant le gouvernement à ne pas se laisser dissuader par les commentaires provenant de certains députés de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement doit savoir que cette mesure législative est une de celles dont les Canadiens ont le plus besoin. Ils l'attendent depuis longtemps, ils l'accueilleront avec joie plus que toute autre, sauf peut-être s'il s'agissait d'une augmentation de la pension de vieillesse. Une fois qu'elle figurera dans nos recueils de loi, elle ne pourra jamais être abrogée par le groupe de ce côté-ci de la Chambre, en supposant qu'il revienne au pouvoir, ni par aucun autre gouvernement du pays. J'exhorte le gouvernement et les ministres à y donner suite avant le congé d'été.

[M. Brand.]

M. le président: A l'ordre. Comme il est dix heures, il est de mon devoir conformément à l'article 61A du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre la question aux voix immédiatement.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. MacEachen demande alors à présenter le bill nº C-227, autorisant le paiement, par le Canada, de contributions aux frais de services assurés de frais médicaux supportés par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (10.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Quelqu'un du gouvernement pourrait-il nous dire quels travaux la Chambre entreprendra demain?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, voici l'ordre des travaux pour demain: les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, le Centre national des Arts, le bill nº C-215 relatif aux débardeurs, la deuxième lecture du bill sur l'assurance médicale.

L'hon. M. Churchill: Non, non.

L'hon. M. MacEachen: ...et un bill, inscrit au nom du ministre du Commerce, tendant à modifier la loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967. C'est une mesure mineure.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. En l'absence du leader de la Chambre, le leader suppléant vient de nous annoncer d'autres travaux dont il n'a pas été question avec le leader de la Chambre.

Au cours des nombreux entretiens que nous avons eus avec le leader de la Chambre depuis dix jours, on a cherché à permettre la clôture de la session en cours. Il a été convenu de restreindre le nombre de projets de loi qu'on nous soumettrait. Or, le leader suppléant vient de nous soumettre des travaux qui n'avaient pas été prévus. A mon sens, c'est là rompre l'engagement pris par le leader de la Chambre avec ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Starr: Et celui du premier ministre.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'INDUSTRIE—DIRECTIVES DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES VENTES DE FARINE À CUBA

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): J'ai appris récemment, monsieur l'Orateur, que la souveraineté politique et économique du Canada fait peut-être l'objet d'un empiètement, voire même d'une violation, par suite d'une politique du gouvernement des États-Unis relativement au commerce avec Cuba. Je profite de l'occasion pour poser une question au ministre du Commerce ou, en son absence, au ministre de l'Industrie.

J'apprends de source autorisée que des directives ont été données aux trois minoteries sur le sol canadien et appartenant aux États-Unis, notamment *Robin Hood, Quaker* et *Pillsbury,* leur interdisant de moudre du blé canadien au Canada pour le vendre à Cuba. L'ordre a été émis aux termes de la *Trading with the Enemy Act* et comporte apparemment la menace implicite de graves sanctions contre tout contrevenant.

J'ajouterais qu'à ma connaissance, il ne s'agit pas là de nouvelles directives ni d'une situation différente. Au contraire, celle-ci semble chronique ou permanente. Elle a déjà fait l'objet de nombreuses recommandations et conjectures. Elle est récemment venue en lumière à la suite de l'accord de 800 millions de dollars sur le blé que viennent de conclure le Canada et l'Union soviétique.

La directive interdisant aux trois minoteries américaines de transformer le blé à destination de Cuba est restée pendant longtemps, m'informe-t-on, sur les pupitres des bureaux canadiens de ces trois sociétés. Je souligne de nouveau qu'à ma connaissance, il n'y a là rien de nouveau en ce qui a trait à la directive elle-même. Ce qu'il y a de neuf, apparemment, c'est qu'en dépit de toute l'agitation manifestée récemment à l'endroit des principes directeurs du gouvernement des États-Unis à l'égard de filiales étrangères de compagnies américaines, et malgré l'insistance du gouvernement canadien à dire que ces principes avaient été modifiés de façon à satisfaire aux règles légitimes de la souveraineté canadienne, aucune nouvelle directive n'a annulé l'ancienne.

L'ancienne est encore en vigueur et on continue de l'observer par rapport à l'accord canado-russe sur le blé.

Aux termes de l'accord survenu entre le Canada et la Russie, les Russes ont acheté l'équivalent de 45 millions de boisseaux de blé en farine, à livrer au cours des trois prochaines années. Personne n'a tenté de dissimuler le fait que plus des deux tiers sont destinés à Cuba. La farine s'expédie en sacs de 100 livres, et l'achat global de 45 millions de boisseaux représente une vente annuelle de 6.6 millions de sacs de 100 livres.

Les Russes sont en train de passer leurs commandes pour la transformation de cette farine à des minoteries du Canada, tant d'appartenance canadienne qu'américaine; mais, si je comprends la situation, les minoteries canadiennes et américaines présentent des soumissions pour les commandes à expédier en Russie par les ports de la côte ouest, mais seulement les sociétés d'appartenance canadienne soumissionnent pour les commandes devant être expédiées à Cuba par le littoral est. Dans notre pays, les moulins appartenant aux Américains ne font pas d'offres dans le cas des commandes cubaines, supposément en raison des anciennes directives de leurs sièges sociaux aux États-Unis qui les en empêchent.

Or, il existe à ce sujet deux points que je veux concéder immédiatement. En premier lieu, cela ne nuit nullement aux affaires canadiennes. Bien au contraire, les minoteries canadiennes en profitent. Les minoteries appartenant à des Américains leur laissent tout le marché cubain.

En second lieu, je comprends parfaitement les intérêts qu'ont les Américains et le gouvernement des États-Unis dans le courageux combat qu'ils livrent actuellement, dans le Sud-Est asiatique, dans les Caraïbes, en Europe et ailleurs, pour résister aux forces de l'agression, communistes et autres, qui menacent le monde libre. Je puis donc comprendre pleinement leur désir légitime de refuser, partout où c'est possible, tous matériaux ou marchandises qui pourraient leur sembler aider leurs ennemis ou leur rendre service.

Mais je prétends, monsieur l'Orateur, qu'un principe est ici en jeu et que la souveraineté canadienne a indéniablement intérêt à ce qu'il soit respecté. Les députés du côté du gouvernement diront peut-être qu'aucune entreprise canadienne ne subit ici de tort. Ainsi, demanderont-ils, en quoi porte-t-on préjudice?

Mais je leur demanderai à mon tour: Qu'adviendrait-il si toutes nos minoteries du Canada étaient propriété américaine? Comme résultat logique, le Canada ne serait-il pas dans l'impossibilité de vendre de sa propre farine, ou du moins, dans l'impossibilité de vendre de la farine à Cuba?

Je demanderai ceci aux vis-à-vis: la situation actuelle à l'égard des minoteries du pays de propriété américaine est-elle conforme à l'esprit de la bonne citoyenneté canadienne relativement aux sociétés? Est-elle compatible,

pour eux, avec les principes de la citoyenneté qui devraient s'appliquer aux particuliers qui vivent ici et y gagnent leur subsistance?

Je ne dis que ceci, monsieur l'Orateur. Ces sociétés appartenant à des Américains sont au Canada et nous en sommes heureux. Il y a lieu de supposer toutefois qu'elles retirent des avantages de leur présence ici; il leur appartient donc d'assumer ici les mêmes responsabilités de citoyenneté que nous exigeons des particuliers qui vivent et travaillent chez nous.

Personnellement, je crois que, laissées à leur propre philosophie sociale et commerciale, ces sociétés américaines, assument ces responsabilités de façon admirable. C'est seulement quand une autorité différente intervient que les choses se gâtent. Dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur, j'estime qu'une autorité omnipotente est intervenue et de ce fait a non seulement restreint le potentiel de ces sociétés canadiennes appartenant à des Américains mais a violé également la souveraineté politique et économique du Canada. Si c'est ce qu'on voit, que reste-t-il de cacher? Je demande au gouvernement de nous donner l'assurance que ce n'est pas seulement ici la partie visible d'une banquise.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je remercie le député de Winnipeg-Sud de ses remarques au sujet d'une situation qui, si elle existait vraiment, irait à l'encontre de devoirs de bons citoyens que les sociétés canadiennes doivent remplir.

Lorsque j'ai été mis au courant aujourd'hui de la question du député, nous nous sommes efforcés de vérifier auprès des sociétés intéressées. Nous avons pu nous mettre en rapport avec la plupart d'entre elles qui ont déclaré n'avoir reçu aucune directive visant à ne pas vendre cette farine à Cuba. Nous avons l'intention de vérifier auprès de chacune d'elles pour nous assurer de la véracité de la chose.

La situation est bien telle que l'a présentée le député. Même si l'on empêche ces sociétés appartenant à des Américains de transformer la farine destinée à Cuba, l'industrie canadienne n'y perdra pas, parce que les sociétés appartenant à des Canadiens peuvent transformer davantage de blé; l'économie canadienne n'en souffrira donc pas.

Reste pourtant la question de l'extension de l'extraterritorialité à laquelle nous nous sommes intéressés lors de notre réunion avec les ministres américains au début de l'année. Les ministres canadiens ont insisté très énergiquement sur ce point en disant que cette attitude était contraire aux intérêts les mieux compris du Canada et tout à fait incompatible avec nos concepts de souveraineté canadienne.

Nous leur avons annoncé notre intention de faire savoir aux sociétés canadiennes ce qui, à notre avis, était des normes de bonne conduite pour les sociétés établies au Canada et qui appartiennent à des Canadiens et à des étrangers. Les députés connaissent les principes directeurs. Nous avons établi les principes qu'elles se devaient d'observer à tous les égards comme bons citoyens canadiens.

Nous avons averti les Américains, après avoir insisté énergiquement, que si des cas nous étaient rapportés où la souveraineté canadienne risquait d'être violée, nous leur signalerions la chose et nous ferions enquête; si des preuves surgissent à cet égard par suite de nos contacts avec ces meuneries, nous mènerons certainement une enquête.

Il y a eu récemment un ou deux cas où on avait rapporté de tels faits. Nous avons consulté les autorités américaines et nous avons constaté que de tels cas ne se produisaient pas; s'il y avait l'ombre du contraire, nous prendrions des mesures appropriées pour empêcher qu'ils se produisent. J'assure aux député que nous poursuivrons la ligne de conduite que j'ai mentionnée, et je le remercie de m'avoir signalé cette question.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 14.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 juillet 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SHERMAN—IDENTIFICATION DE LA SOURCE DE SES RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION DES MINOTERIES À CUBA

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Par courtoisie envers la Chambre et le ministre du Commerce (M. Winters), j'aimerais identifier la source de renseignements sur laquelle étaient fondée mes remarques à la Chambre hier au sujet de la situation des minoteries à Cuba. Je tiens mes renseignements du rédacteur adjoint de la *Tribune* de Winnipeg, M. Val Wenier, et d'un article paru en première page du numéro du samedi 9 juillet de ce journal.

L'AGRICULTURE, LES FORÊTS ET L'AMÉNAGEMENT RURAL

M. Eugene Whelan présente le 4e rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LE CODE CRIMINEL

L'IMPOSITION D'UNE AMENDE ET LES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES HARCELANTES

M. Barry Mather (New-Westminster) propose la première lecture du bill C-228 modifiant le Code criminel (Communications téléphoniques harcelantes).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, cette mesure a pour but de modifier le Code criminel afin de pouvoir imposer une amende aux personnes reconnues coupables de harceler ou d'importuner autrui par la voie téléphonique. Le mal est grave et se répand. En Ontario et au Québec, la Compagnie de téléphone Bell estime recevoir quelque 2,000 plaintes par mois à ce sujet. Le Congrès américain est présentement saisi d'une mesure semblable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA TÉLÉVISION EN COULEURS

Question no 587—**M. Korchinski:**

1. Quelle est l'importance numérique approximative de la population que, dans chaque province, la télévision en couleurs pourrait atteindre dans l'année qui suivra son inauguration?

2. Quelle est l'importance numérique approximative de la population que, dans chaque province, la télévision en couleurs pourrait atteindre dans les cinq années qui suivront son inauguration?

3. A combien estime-t-on les frais nécessaires pour transmettre la télévision en couleurs au cours d'une première année?

4. A combien estime-t-on les frais nécessaires pour maintenir et étendre les services de télévision en couleurs au cours des cinq années qui suivront?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Populations estimatives que les stations de télévision en couleurs de Radio-Canada sont censées toucher: Terre-Neuve, 213,000; Île du Prince-Édouard, 25,000; Nouvelle-Écosse, 385,000; Nouveau-Brunswick, 153,000; Québec, 4,068,000; Ontario, 3,936,000; Manitoba, 693,000; Saskatchewan, —; Alberta, 549,000; Colombie-Britannique, 1,368,000; Total, 11,390,000.

2. La deuxième étape du programme d'expansion de la télévision en couleurs de Radio-Canada en est encore au stade de l'étude.

3. En mars 1967, Radio-Canada aura affecté environ 14 millions de dollars aux immobilisations pour la télévision en couleurs. Elle estime que la télévision en couleurs aura fait monter les frais d'exploitation d'environ 2 millions.

4. La Société n'a pas été autorisée à étendre les services de télévision en couleurs au point d'engager des fonds pour la période quinquennale d'avril 1967 à mars 1972.

L'EXTENSION DES SERVICES DE TÉLÉVISION DANS L'ÎLE DU CAP-BRETON

Question no 1231 (Supplémentaire)—**M. Muir Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le gouvernement songe-t-il à assurer des services de télévision appropriés aux agglomérations suivantes: Pleasant Bay, Red River, Capstick, Bay St. Lawrence, St. Margaret's Village, Dingwall, North Harbour, South Harbour, Sunrie, Big Intervale, Cape North, Aspy Bay, Sugar Loaf, White Point, Smelt Brook et Bay Road Valley dans le nord de l'Île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse?

2. Le gouvernement a-t-il, par l'entremise d'un de ses ministres, reçu des demandes à cet égard, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle réponse a été donnée et, *b*) quelles mesures a-t-on l'intention de prendre?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Transports m'informe comme il suit:

1. Oui, *a*) accusé de réception d'une lettre mentionnant que les demandes avaient été transmises au Secrétaire d'État, *b*) réponse ailleurs.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

2. *a*) Des demandes ont été reçues venant de plusieurs personnes habitant la région en question. En tant que représentant de la Nouvelle-Écosse au cabinet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné à ses correspondants l'assurance que cette très importante question est étudiée avec tout le soin possible. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas cessé d'adresser des demandes pressantes aux autorités intéressées. *b*) réponse ailleurs.

LE TAUX D'INTÉRÊT DE L'ARGENT DESTINÉ AUX PRÊTS ÉTRANGERS

Question nº 1369—**M. Godin:**

1. Lorsque le gouvernement consent un prêt étranger à un taux quelconque, est-ce qu'il se procure cet argent à ce même taux?

2. Dans l'affirmative quel est le taux le plus fréquent?

3. Dans la négative, sur quoi se base-t-on pour établir les normes d'une telle transaction?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances):

1. Non.

2. Ne s'applique pas. Voir réponse au nº 1.

3. Dans le cas des transactions commerciales, le taux d'intérêt est déterminé par des considérations d'ordre commercial et il est comparable aux taux ordinairement imposés aux transactions de ce genre par d'autres prêteurs; pour ce qui est des transactions d'aide financière, le taux dépend de la situation courante et éventuelle de l'économie et de la balance des paiements du pays auquel le prêt est consenti.

TAXE AMÉRICAINE SUR LES TOURISTES

Question nº 1397—**M. Allard:**

Le gouvernement est-il au courant de la taxe de $100 que le gouvernement des États-Unis semblerait vouloir imposer aux touristes américains qui se rendent à l'étranger et, dans le cas de l'affirmative, a-t-il fait ou entend-il faire des représentations auprès du gouvernement des États-Unis en vue d'obtenir que la taxe ne s'applique pas aux Américains qui visitent le Canada?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): Récemment des commentaires dans les journaux ont donné à entendre que le gouvernement des États-Unis s'apprêterait à percevoir un impôt de capitation des touristes américains qui voyageront à l'étranger. Le gouvernement des États-Unis, il va sans dire, étudie constamment tous les aspects de la situation de sa balance des paiements, ainsi que les dispositions qu'il pourrait prendre si d'autres mesures se révélaient nécessaires. Comme pratique courante, d'étroites discussions ont lieu maintenant entre le Canada et les États-Unis sur les questions relatives à la balance des paiements. Les représentants canadiens ont rappelé officieusement aux autorités américaines l'intérêt que porte le Canada à toute modification du régime visant les touristes américains.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

[*Français*]

A PROPOS DE LA RADIO FRANÇAISE À WINDSOR (ONTARIO)

Question nº 1442—**M. Allard:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu du conseil municipal de Windsor (Ontario) et de plusieurs citoyens des comtés d'Essex et de Kent des pétitions visant à faire assurer les services de radio française dans cette région?

2. Dans l'affirmative, quelles réponses le gouvernement a-t-il données au conseil municipal de Windsor, aux particuliers ou à tout autre organisme à ce sujet?

3. Le gouvernement a-t-il transmis ces pétitions au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada?

4. Dans l'affirmative, quand le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada étudiera-t-il ces demandes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. Oui.

2. Le Bureau du Secrétaire d'État a généralement informé les intéressés, après consultations auprès des responsables de la Société Radio-Canada. Dans ces réponses on précisait notamment que la Société étudie présentement la possibilité d'installer une station de modulation de fréquence dans cette région. Ceci étant dû au manque de bonne fréquence AM actuellement disponible. Le Secrétaire d'État appuyait également sur l'urgence de l'extension du réseau français de Radio-Canada, ainsi que de la priorité que le gouvernement y accordait.

3. Certains députés ont reçu des lettres qu'ils ont transmises à Radio-Canada et la Société a elle-même reçu des lettres et des pétitions de la part de particuliers et de groupements.

4. Radio-Canada a étudié de nombreuses demandes reçues ces quelques dernières années à propos de l'établissement d'une station radiophonique de langue française à Windsor. Vu qu'il ne reste plus de bonne fréquence AM, Radio-Canada envisage maintenant la possibilité d'une station FM pour Windsor. La station projetée est prévue dans son plan quinquennal actuel d'immobilisations.

[*Traduction*]

L'AGRANDISSEMENT DE LA CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE D'ESPOIR

Question nº 1457—**M. Coates:**

Le gouvernement fédéral ou l'Office d'expansion économique de la région atlantique ont-ils été saisis d'une demande d'aide supplémentaire de la province de Terre-Neuve en vue de doubler les installations de la centrale hydro-électrique de la baie d'Espoir et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision à ce sujet?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): On m'informe comme il suit: Non.

LES VERSEMENTS À LA CAISSE FÉDÉRALE DE RETRAITE

Question nº 1524—**M. Douglas:**

1. Combien d'argent a été versé, *a*) par le gouvernement fédéral, *b*) par les employés du gouvernement fédéral, à la caisse de retraite depuis que celle-ci a été établie?

2. Depuis l'établissement de la caisse de retraite, combien d'argent a-t-on payé à même cette caisse aux employés du gouvernement fédéral à la retraite?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Estimations en date du 31 mars 1966—

1. *a*) $1,781,863,132, y compris les intérêts, mais à l'exclusion d'autres sommes dont le gouvernement a assumé la responsabilité et qui consistent en un montant de $93,620,600 sous forme de charges différées en amortissement et un montant de $396,217,000 qui a été radié et imputé sur la dette nette. b) $754,480,146.

2. $684,999,062.

LES FRAIS DE RETRAIT ET DE RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DE L'OTAN

Question nº 1590—**M. Crouse:**

1. Combien le retrait de nos effectifs politiques et militaires de l'OTAN stationnés en France coûtera-t-il au Canada?

2. Combien coûtera leur réintégration dans d'autres pays?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: Pour ce qui est du personnel civil employé par l'OTAN, toute dépense à engager résulterait d'une décision de transférer le siège politique de l'OTAN hors de Paris. Aucune décision à cet effet n'a été prise jusqu'à présent.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: Le retrait de nos unités militaires qui sont stationnées dans des bases françaises est une question qui doit faire l'objet de négociations avec la France, et aucune estimation du coût ne peut être donnée avant que certaines décisions aient été prises.

LES PENSIONS DES RETRAITÉS FÉDÉRAUX

Question nº 1653—**M. Irvine:**

1. Y a-t-il d'anciens employés de la Fonction publique maintenant à leur retraite qui reçoivent une pension de moins de $50 par mois et, dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il?

2. Combien reçoivent des pensions de $50 à $75 par mois, s'il y en a?

3. Y en a-t-il qui reçoivent des pensions de $75 à $100 par mois et, dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Nous ne conaissons pas le montant total des pensions, de toutes sources, que touchent les fonctionnaires à leur retraite. Cependant, en ce qui concerne les pensions versées en vertu du régime de pension aux employés du gouvernement du Canada, nous possédons les renseignements suivants pour répondre à cette question: Pensionnés recevant moins de $50 par mois, 5,203; Pensionnés recevant $50 et moins de $75 par mois, 4,411; Pensionnés recevant de $75 à $100 par mois, 3,660.

LES IMMIGRANTS ILLÉGAUX

Question nº 1676—**M. Irvine:**

1. Combien y avait-il, le 1er janvier 1966, de personnes illégalement domiciliées au Canada?

2. Sur ce nombre, combien jouissent d'un permis prolongé de visiteurs?

3. Combien restent au pays en vertu d'un permis du ministre?

4. Dans combien de cas a-t-on ordonné la déportation?

5. Combien de personnes ont été déportées au cours de chacune des années allant de 1955 à 1965?

6. Combien de ces personnes qui se trouvent au Canada attendent diverses décisions ou l'adoption d'un règlement ou d'une mesure législative?

7. Le gouvernement a-t-il l'intention de déclarer une grande partie de ces personnes immigrants reçus? Dans le cas de l'affirmative, quand le fera-t-il?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Il y a plusieurs catégories de personnes qui résident illégalement au Canada, par exemple les marins déserteurs, les passagers clandestins, les personnes qui ont réussi à y entrer en évitant l'examen ou en donnant de faux renseignements et les personnes qui sont entrées légalement à titre de visiteurs, mais qui sont demeurées plus longtemps que la période pour laquelle leur séjour était autorisé. Il n'est pas possible de faire une estimation précise du nombre de ces personnes qu'il a pu y avoir au Canada à un moment donné. Cependant, tel que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration l'a fait savoir à la Chambre le 8 juillet 1966, le ministère a reçu environ 20,000 demandes de visiteurs au Canada qui veulent obtenir le statut d'«immigrant reçu».

2 et 3. Les 20,000 personnes dont il est question dans la réponse à la partie 1 de la question n'ont pas obtenu de permis de visiteurs ni de permis du ministre. Elles ont plutôt obtenu la permission de demeurer au Canada sans statut du point de vue de l'immigration en attendant qu'on ait pris une décision sur leurs demandes d'admission.

4 et 5. Il n'y a aucun moyen de distinguer, dans les statistiques du ministère, toutes les personnes qui peuvent avoir séjourné au Canada illégalement et qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou qui ont été expulsées. Toutefois, le tableau statistique ci-annexé indique le nombre total de personnes qui ont fait objet d'une ordonnance d'expulsion ou qui ont été expulsées au cours de chacune des années allant de 1955 à 1965; les catégories générales auxquelles appartiennent lesdites personnes sont aussi indiquées.

6. Voir réponse au n° 1.

7. La politique du gouvernement à l'égard de ces demandes a été énoncée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le 8 juillet 1966.

EXPULSIONS DU CANADA DÉCRÉTÉES OU EXÉCUTÉES DE 1955 À 1965

Expulsion décrétée ou exécutée	Non-immigrants s'étant vu refuser l'admission permanente	Immigrants reçus et trouvés plus tard passibles d'expulsion	Marins déserteurs	Voyageurs clandestins	Autres	Total
1955—Décrétée	253	681	262	—	179	1,375
—Exécutée	159	314	239	—	150	862
1956—Décrétée	166	453	242	3	135	999
—Exécutée	73	215	204	0	112	604
1957—Décrétée	151	293	190	29	122	785
—Exécutée	51	137	176	24	118	506
1958—Décrétée	206	535	174	44	156	1,115
—Exécutée	121	209	160	40	125	655
1959—Décrétée	282	503	194	34	222	1,235
Exécutée	145	245	146	25	183	744
1960—Décrétée	43	380	203	28	200	854
—Exécutée	41	201	145	29	155	571
1961—Décrétée	140	387	211	20	243	1,001
—Exécutée	41	178	154	17	202	592
1962—Décrétée	109	261	434	18	185	1,007
—Exécutée	57	122	279	17	155	630
1963—Décrétée	150	122	278	24	209	783
—Exécutée	72	89	181	23	182	547
1964—Décrétée	241	113	413	29	228	1,024
—Exécutée	146	75	288	27	186	722
1965—Décrétée	134	78	547	24	304	1,087
—Exécutée	90	55	416	21	259	841
TOTAL—						
Expulsions décrétées	1,875	3,806	3,148	253	2,183	11,265
Expulsions exécutées	996	1,840	2,388	223	1,827	7,274

NOTA:—Il n'y a pas nécessairement de relation entre les chiffres concernant les expulsions (décrétées) et ceux qui concernent les expulsions (exécutées) dans une année particulière, alors que ceux-ci représentent les ordonnances qui ont été exécutées au cours d'une année donnée indépendamment de l'année où l'ordonnance peut avoir été rendue.

LE PERSONNEL DE RADIO-CANADA

Question n° 1678—**M. Mather:**

1. Combien la Société Radio-Canada compte-t-elle d'employés?

[M. Munro.]

2. Sur ces employés, combien sont: *a*) des scripteurs, *b*) des artistes, *c*) des réalisateurs, *d*) des membres du personnel des nouvelles, *e*) des techniciens, *f*) des membres du personnel des écritures, *g*) des membres du personnel à divers paliers administratifs?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. 8,304 au 31 mars 1966.

2. *a)* 51; *b)* Ne font pas partie du personnel; *c)* 2,041 employés de la production, dont 462 réalisateurs; *d)* 221; *e)* 1,871; *f)* 1,658; *g)* 1,174.

Les 1,288 autres employés exercent diverses autres fonctions non précisées dans la question.

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX NAVIRES DE PÊCHE EN PROVENANCE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1682—**M. McQuaid:**

1. Depuis le 21 février 1966, combien a-t-on approuvé de demandes de paiement de subventions, sous le régime du Règlement de 1964 relatif à l'aide aux navires de pêche, provenant de l'Île du Prince-Édouard?

2. Des paiements qui ont été approuvés depuis la date susmentionnée, combien de paiements ont de fait été effectués?

3. Combien de demandes a-t-on rejetées, et quels sont le nom et l'adresse des requérants dont on a refusé la demande et pourquoi a-t-on rejeté leur demande?

4. Dans combien de temps les requérants, dont la demande a été approuvée mais auxquels la subvention n'a pas encore été versée, peuvent-ils espérer la toucher?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Aucune.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Non. L'inspection des bateaux de la classe de 35 à 45 pieds en vue de déterminer l'admissibilité, mentionnée dans la réponse à la question nº 1094, est encore en voie d'exécution.

4. Jusqu'ici, aucune approbation n'a été fondée sur le régime d'inspection ci-dessus.

LA DETTE NATIONALE

Question nº 1684—**M. Irvine:**

1. A la fin de chacune des années financières depuis 1950 jusqu'en 1965-1966, quel était le montant total de la dette nationale du Canada en cours?

2. Quelle était la dette nationale *per capita* pour chacune de ces années?

3. Quel a été le coût total et le coût *per capita* de l'administration de la dette pour chacune des années susmentionnées?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Voir le tableau annexé.

Population	31 mars	Dette nationale brute		Dette nationale nette		Coût de l'administration de la dette nationale brute		Coût de l'administration de la dette nationale brute moins le produit des placements	
		Montant	Par tête	Montant	Par tête	Montant	Par tête	Montant	Par tête
		(en millions de dollars)	$	(en millions de dollars)	$	(en millions de dollars)	$	(en millions de dollars)	$
13,712	1950	16,751	1,222	11,645	849	451	33	359	26
14,009	1951	16,923	1,208	11,433	816	439	31	349	25
14,459	1952	17,257	1,194	11,185	774	531	37	413	29
14,845	1953	17,919	1,207	11,162	752	465	31	348	23
15,287	1954	17,923	1,172	11,116	727	496	33	344	23
15,698	1955	17,952	1,144	11,263	717	502	32	368	23
16,081	1956	19,124	1,189	11,280	701	514	32	365	23
16,610	1957	18,336	1,104	11,008	663	534	32	327	20
17,080	1958	18,419	1,078	11,046	647	567	33	398	23
17,483	1959	20,250	1,158	11,678	668	648	37	427	24
17,870	1960	20,986	1,174	12,089	676	784	44	544	30
18,238	1961	21,603	1,185	12,437	682	798	44	514	28
18,570	1962	22,908	1,234	13,228	712	839	45	531	29
18,896	1963	24,799	1,312	13,920	737	918	49	606	32
19,235	1964	25,923	1,348	15,070	783	994	52	628	33
19,571	1965	26,573	1,358	15,504	792	1,051	54	628	32
19,783 (Estimation)	1966	27,617	1,396	15,538	785	1,085	55	649	33

SOURCE:—Comptes publics..... 1950–1965
Livres blancs budgétaires..... 1965–1966

LES TOILES DE KRIEGHOFF À LA GALERIE NATIONALE

Question nº 1697—**M. Isabelle:**

1. La Galerie nationale a-t-elle des tableaux de Krieghoff?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a)* combien les a-t-on payés, *b)* de qui les a-t-on achetés, *c)* quel est le titre de chacun de ces tableaux?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Parce que dans ce cas, le prix des Krieghoff est généralement connu dans le milieu de la peinture, cette information est accessible, mais ce précédent peut s'avérer embarrassant dans des questions de même nature au sujet desquelles la Galerie Nationale peut juger

qu'il serait contraire à ses intérêts de révéler les prix payés. La conséquence pourrait en être de rendre plus difficiles les négociations avec les vendeurs et les individus.

a)	b)	c)
$ 350	Inconnu	Autumn Scenery
$ 875	R. A. Davies	Portrait of John Bicknell
$ 875	R. A. Davies	Portrait of Mrs. John Bicknell
$ 7,500	Laing Galleries	The Blizzard
Don	M[lle] Edith Wilson	The Chaudière
Don	Succession, Sen. Edwards	The Habitant Farm
$15,000	Dominion Gallery	The Horse Fraser Ridden by Mr. Miller
Don	M[lle] Geneva Jackson	The Ice Bridge at Longueuil
$ 350	Inconnu	The Indians Running a Rapid
$ 500	Inconnu	Lord Monk
$ 8,000	W. M. Connor	The Passing Storm, St. Féréol
Don	Edward F. Murphy	The River Road
$ 125	W. Scott & Sons	Self Portrait
$ 700	Inconnu	The Studio
Don	Edward F. Murphy	The Toll Gate
Don	M[lle] Edith Wilson	Winter Landscape
$ 2,000	Cameron Rougvie	Winter Landscape, Laval

DORCHESTER (N.-B.)—LES HABITATIONS DESTINÉES AU PERSONNEL DU PÉNITENCIER

Question n° 1704—**M. Coates:**

1. Le gouvernement déplace-t-il les maisons où logeait le personnel du Service pénitentiaire du Canada à Dorchester (N.-B.) et dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour s'assurer qu'une grande partie du personnel du Service pénitentiaire du Canada demeure près des institutions pénales de Dorchester (N.-B.), afin que ce personnel soit disponible en cas d'urgence?

3. Le gouvernement envisage-t-il de faire construire de nouveaux logements dans la région de Dorchester, étant donné la suppression des maisons déjà existantes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Le Service pénitentiaire a déplacé 8 maisons à Dorchester, quand elles sont devenues vacantes, conformément à la ligne de conduite du Service pénitentiaire de discontinuer ce service de logement. En 1963 plusieurs unités ont été déclarées excédentaires à la Corporation de disposition des biens de la Couronne et en 1964 la Corporation a autorisé le Service pénitentiaire à disposer de ces bâtisses, mais aucune soumission n'a été reçue à la suite des demandes faites. Subséquemment la Corporation a autorisé le Service pénitentiaire à disposer des autres maisons qui ont été déplacées. Les maisons, construites de bois, datent d'environ 80 ans. A la suite de certaines représentations, la décision de discontinuer le service de logement est maintenant à l'étude.

[L'hon. M[lle] LaMarsh.]

2. Une partie importante du personnel du pénitencier réside à une distance raisonnable de l'institution par voiture automobile.

3. Le Service pénitentiaire n'envisage pas de faire construire de nouveaux logements dans la région de Dorchester.

LE PROJET DU MUSÉE DE PÊCHE DU CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION À LUNENBURG (N.-É.)

Question n° 1737—**M. Stanbury:**

Le Musée de pêche du Centenaire projeté à Lunenburg (N.-É.) contiendra-t-il quelque souvenir de la goélette *Bluenose* en témoignage de l'objet historique le plus précieux de la ville?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Oui.

On apprend à la Commission du Centenaire que le Musée de pêche du Centenaire à Lunenburg sera un village de pêche typique comprenant jusqu'à 12 bâtisses.

On les construira sur pilotis pour les rendre semblables à des bâtisses de pêcheurs près d'un quai. Il y aura plusieurs appontements aux quais où de petits bateaux de pêche, tel que des Doris, seront accostés.

On exposera à divers endroits dans le village les outils du métier ainsi que différents types d'attirails de pêche depuis les premiers temps de la pêche dans les provinces Maritimes jusqu'à nos jours. On s'attend également à ce que dans un édifice on expose les livres de bord de vieux bateaux qui sont partis en mer de Lunenburg.

LA DÉMOLITION DE MAISONS AU PÉNITENCIER DE DORCHESTER (N.-B.)

Question nº 1742—**L'hon. M. Flemming:**

1. A-t-on obtenu l'approbation du gouvernement du Canada pour démolir des maisons au pénitencier de Dorchester (N.-B.)?

2. A-t-on condamné ces maisons comme ne pouvant convenir au logement d'êtres humains?

3. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom du fonctionnaire qui a fait ce rapport?

4. A-t-on essayé de vendre les maisons aux locataires qui les occupent actuellement?

5. A-t-on essayé d'obtenir des offres au moyen d'appels de soumissions?

6. A combien évalue-t-on actuellement les maisons à démolir?

7. Est-ce que les fonctionnaires du ministère de la Justice qui occupent ces maisons à l'heure actuelle seront obligés de trouver à se loger ailleurs et, dans le cas de l'affirmative, est-ce que l'allocation de voyage sera établie d'après la distance du déplacement?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Parties 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

La démolition de maisons à Dorchester a été entreprise conformément à la ligne de conduite du Service pénitentiaire de cessation des services de logement, excepté dans les localités isolées. En octobre 1963, deux unités construites en bois ont été déclarées excédentaires à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Aucune offre d'achat n'ayant été reçue pour ces unités par la Corporation, celle-ci a autorisé le Service pénitentiaire à disposer de ces unités et, vu cette expérience, la Corporation a subséquemment autorisé le Service pénitentiaire à procéder à la disposition des autres unités construites en bois.

Les unités dont on a disposé, quoique n'ayant pas été officiellement condamnées, avaient été construites il y a quelque quatre-vingts (80) ans, et le coût de l'entretien de quelques-unes de ces unités se chiffrait à environ $1,200 pour une période de deux années. Le coût de l'entretien n'incluait aucune charge pour la main-d'œuvre, qui avait été fournie par des détenus de catégorie de sécurité moyenne et minimum. Cependant, disponible à l'avenir, à cause du transfert des détenus de sécurité minimum à l'Institution de sécurité minimum de Springhill, et du déménagement des détenus de sécurité moyenne à la nouvelle Institution pour jeunes délinquants (sécurité moyenne) qui ouvrira ses portes, à Springhill, à l'automne 1966.

Les officiers d'expérience du Service pénitentiaire sont d'opinion que le coût de l'entretien de ces maisons ne serait pas justifié, si l'on tient compte de la date de la construction de ces unités, du besoin constant de réparation, du loyer mensuel, du fait qu'elles sont situées sur des propriétés de la Couronne et devraient être déménagées en cas de vente et de la ligne de conduite du Service pénitentiaire de discontinuer les services de logement. Tout le matériel récupéré dans la démolition de ces unités est maintenant entreposé et sera utilisé par le Service pénitentiaire au besoin. Dans les circonstances aucune évaluation n'a été obtenue.

7. Les employés du ministère qui occupaient les maisons démolies se sont logés ailleurs et, dans certains cas, ont droit à une allocation de voyage, conformément à la décision 608561, datée du 28 juin 1963, du Conseil du Trésor.

L'INSTALLATION D'ÉMETTEURS DE TÉLÉVISION DANS DES LOCALITÉS SEPTENTRIONALES

Question nº 1755—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. La Société Radio-Canada établit-elle un programme prévoyant l'installation de petites stations d'émission dans des localités septentionales qui seraient autrement privées du service de télévision de Radio-Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel genre de programme la Société Radio-Canada compte-t-elle établir et quand le mettra-t-elle en œuvre?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):
1. Oui.

2. Le programme prévoit l'installation de petits émetteurs autonomes, alimentés par bandes magnétoscopiques, pour desservir les petites localités isolées. Les bandes magnétoscopiques, d'une durée de 4 heures chacune, seraient livrées à la localité par le mode de transport le plus approprié. Les émetteurs et les bandes magnétoscopiques sont encore à l'étude, mais si la chose est possible au point de vue technique et financier, on pourra commencer à les mettre en service d'ici deux ou trois ans et terminer l'application du programme au cours des deux ou trois années suivantes.

L'AIDE AUX PÊCHEURS DE HOMARD DANS LE COMTÉ DE VICTORIA (N.-É.)

Question nº 1771—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Pêcheries a-t-il l'intention de venir en aide aux pêcheurs de homard du comté de Victoria, en Nouvelle-Écosse, qui ont perdu un nombre considérable de casiers à homard lors des tempêtes du début de juin et, dans le cas de l'affirmative, quelle forme l'assistance en question doit-elle prendre?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Non; mais le programme d'indemnités aux pêcheurs prévoit de l'assurance à l'égard des casiers à homard.

LA RETRAITE DES LIEUTENANTS ET DES CAPITAINES

Question nº 1782—**M. Bower:**

Y a-t-il des officiers d'armée des grades de lieutenant et de capitaine qui ont été prématurément mis à la retraite à leur demande au cours des dix-huit derniers mois, et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui, 178 officiers de l'Armée des grades de lieutenant et de capitaine ont été mis à la retraite «à leur demande» entre le 1er décembre 1964 et le 31 mai 1966.

L'ÉTUDE SUR L'UTILISATION DES TERRES À LA PLAGE JERICHO DE VANCOUVER

Question nº 1785—**Mme MacInnis (Vancauver-Kingsway):**

1. Quelle est la maison dont les services ont été retenus par le gouvernement pour effectuer une étude sur l'utilisation des terres dans le cas de terrains de la plage de Jericho à Vancouver qui appartiennent au ministère de la Défense nationale?

2. A combien se montera le coût de cette étude?

3. Quelle est la compétence de cette maison d'experts-conseils en matière d'urbanisme?

4. Avec quelle compagnie d'agents d'immeuble et d'aménagement cette maison d'experts-conseils est-elle associée?

5. Les études se poursuivent-elles à la lumière de la demande récemment faite par la ville de Vancouver pour que celles-ci cessent et que les terrains soient cédés à la ville pour en faire des parcs et des terrains de jeux et, dans le cas de l'affirmative, quelle en est la raison?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Le gouvernement n'a retenu les services d'aucune maison comme telle, mais M. Gilbert J. Hardman, de Vancouver, effectue une étude.

2. $15,000.

3. et 4. M. Hardman est membre associé du *Royal Institute of Chartered Surveyors* et il est chef des services d'aménagement et de lotissement des propriétés à la *Grosvenor Laing (B.C.) Ltd., Annacis Industrial Estate,* New-Westminster (C.-B.).

5. Aucune demande de cesser les études n'a été faite par le maire de Vancouver.

LE DESSIN DU BILLET COMMÉMORATIF D'UN DOLLAR

Question nº 1795—**M. Isabelle:**

1. Qui a approuvé le billet spécial d'un dollar commémorant l'année de la Confédération?

2. Pourquoi avoir choisi l'image du Parlement qui a été détruit par le feu en 1916?

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Le billet spécial d'un dollar commémorant l'année de la Confédération a été approuvé par l'imprimerie de confiance qui approvisionne la Banque du Canada en billets de banque.

2. La scène au verso du billet spécial d'un dollar représentera le premier immeuble central des édifices du Parlement, construit entre 1860 et 1865, tel qu'il apparaissait en 1867. Elle ne dépeindra pas l'incendie qui l'a détruit. On a jugé que, puisque cet édifice historique a logé le premier Parlement du Canada, ce serait un sujet approprié à graver sur le billet commémoratif du Centenaire.

LE REFUS DE PENSION À DES VEUVES DE MILITAIRES

Question nº 1814—**M. Enns:**

1. Le ministère de la Défense nationale possède-t-il un dossier complet sur les veuves d'anciens combattants qui étaient d'abord considérées par ce ministère comme admissibles à des pensions, mais à qui la Commission des pensions n'a pas accordé de pensions militaires?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quels secteurs ces cas sont-ils survenus, *b*) le ministère de la Défense nationale a-t-il pris des mesures pour régler ces difficultés en faveur des veuves d'anciens combattants?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

LE SERVICE DE LA CIRCULATION SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 1815—**M. Godin:**

1. Combien en coûte-t-il par année au gouvernement canadien, pour faire assurer le service d'ordre, de circulation et de stationnement sur la colline parlementaire, par la Gendarmerie royale du Canada?

2. Est-ce que la ville d'Ottawa prend possession du fruit des contraventions distribuées pour stationnement illégal sur la colline parlementaire par la Gendarmerie royale du Canada, et dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. Lawrence T. Pennell (solliciteur général): 1. $189,811.06.

2. Oui, en vertu de l'article 626 du Code criminel du Canada.

*L'ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET L'ENCOURAGEMENT AU BILINGUISME

Question nº 1832—**M. McCleave:**

Au sujet des réponses aux questions nos 1799 et 1816 portant un astérisque, que le secrétaire parlementaire du premier ministre a données à la Chambre le 11 juillet, comment seront remplies les fonctions dont s'acquittent présentement les hauts fonctionnaires en cause?

M. Pierre-Elliott Trudeau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'O-

rateur, pendant l'absence de ces hauts fonctionnaires, leurs fonctions ordinaires seront remplies grâce à des arrangements provisoires. La nature de ces arrangements dépendra des cas particuliers. En général, nous nous attendons qu'il y ait des remplacements temporaires, mais en certains cas une nouvelle répartition provisoire des tâches sera faite. Il sera entendu que le fonctionnaire qui aura suivi l'un de ces cours retournera à son emploi initial à moins qu'une nouvelle affectation n'ait été convenue par les deux parties intéressées.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*LES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS À L'EMPLOI DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Question nº 1283—**L'hon. M. Ricard:**

1. Combien de citoyens américains sont au service du gouvernement du Canada?

2. A-t-on demandé à certains de ces citoyens de prendre la citoyenneté canadienne et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien et *b*) combien ont refusé afin de conserver leur citoyenneté américaine, et dans quels ministères du gouvernement fédéral travaillent-ils?

(Le document est déposé.)

LES IMPORTATIONS DE TEXTILES

Question nº 1640—**M. Allard:**

1. Quels pays exportent des produits textiles au Canada?

2. Pour les années 1964 et 1965, et pour chacun de ces pays, quels sont ces produits et quelle est la valeur totale des produits textiles importés?

3. Pour chacun de ces pays, pour les années 1963, 1964 et 1965, y a-t-il eu augmentation ou diminution des importations pour les différents groupes de produits textiles importés au Canada, et dans le cas de l'affirmative, quel était le pourcentage de l'une ou de l'autre?

4. Est-ce que le Canada cherche à étendre aux États-Unis, à la Chine communiste et à d'autres pays, le régime des contingentements volontaires suivant la formule en vigueur entre le Canada d'une part et le Japon et Hong-kong d'autre part?

5. Est-ce que le gouvernement envisage d'élargir les cadres des contingentements actuels de façon à inclure des produits qui n'en font pas partie et de définir chaque catégorie?

6. Le gouvernement songe-t-il à exiger des sous-contingentements afin de prévenir la sursaturation par concentration?

7. Le gouvernement s'apprête-t-il à fixer les prix des produits textiles importés à un niveau plus rapproché des prix canadiens, et d'y fixer les valeurs pour fins de douane?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motion pour production de documents nºs 139 et 152 sont acceptables par le gouvernement.

L'avis de motion nº 150 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves usuelles concernant les documents confidentiels, et sujet aussi au consentement des autorités provinciales de la Colombie-Britannique.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº 137. Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

L'ENQUÊTE RELATIVE AUX TRAVAUX D'HIVER À SAINT-ÉPHREM DE BEAUCE

Demande nº 137—**M. Langlois (Mégantic):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de la copie de l'enquête faite par M. Georges Denoncourt, fonctionnaire du Service national de Placement de Saint-Georges de Beauce, relativement à une enquête faite dans Saint-Éphrem de Beauce, concernant les travaux d'hiver entre le 1er janvier 1960 et le 1er janvier 1966 inclusivement.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le document demandé dans cette motion est un document privilégié. Je demanderais à l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) s'il accepterait de faire pour cette motion ce qu'il a fait pour la motion nº 138, c'est-à-dire la retirer, étant donné le caractère privilégié du document.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je demanderais que cette motion soit transférée pour débat.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Conformément à l'article 47 du Règlement, cette demande est reportée aux avis de motions (documents).

LA CORRESPONDANCE AVEC UN ANCIEN DÉPUTÉ RELATIVE AUX TRAVAUX D'HIVER À SAINT-ÉPHREM DE BEAUCE

Demande nº 139—**M. Langlois (Mégantic):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute correspondance, lettres, télégrammes ou documents échangés entre le ministre du Revenu national ou son ministère, et le ministre du Travail ou son ministère, et M. Gérard Perron, ancien député de Beauce, pour la période du 18 juin 1962 au 8 novembre 1965, relativement aux travaux d'hiver à Saint-Éphrem de Beauce, pour la période du 1er janvier 1960 au 1er janvier 1966 inclusivement.

(La demande est agréée.)

LE FLOTTAGE DES BILLES SUR LA RIVIÈRE STELLAKO (C.-B.)

Demande n° 150—**M. Deachman:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Pêcheries du gouvernement du Canada et le ministre des Terres, Forêts et Eaux ou tout autre ministre du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du flottage et du halage des billes sur la rivière Stellako (C.-B.) pendant la période allant du 1er janvier 1966 à ce jour.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exprimées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre de considérer l'avis de motion n° 150 comme ayant été adopté?

Des voix: D'accord.

(La demande est agréée.)

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LES EMPLOIS FÉDÉRAUX

Demande n° 152—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute la correspondance échangée depuis le 1er janvier 1964 entre tout syndicat de chemin de fer et le ministre du Travail relativement aux lois concernant l'hygiène et la sécurité dans les emplois relevant de la compétence fédérale.

(La demande est agréée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MESURES EN INSTANCE ET LE CONGÉ D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En raison des travaux qu'il a annoncés pour aujourd'hui, peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement compte faire adopter avant le congé d'été?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la seule observation que je tiens à faire à ce propos a trait au projet de résolution concernant l'assurance frais médicaux. Hier soir, cette mesure était inscrite à l'ordre du jour pour aujourd'hui. J'ai pris note des observations du député de Winnipeg-Sud-Centre à la suite de cette annonce.

Depuis, j'ai eu l'occasion d'étudier les pourparlers avec les leaders de la Chambre. Il y eut également une conversation avec le

[M. Langlois (Mégantic).]

leader du gouvernement qui, malheureusement, est en voyage à Charlottetown pour le gouvernement. Il semble qu'à un certain moment, le leader du gouvernement se soit engagé à ne pas passer à l'étape de la deuxième lecture du bill sur l'assurance frais médicaux si l'on convenait d'une date du congé d'été. Certains députés ont pu croire que cet engagement était une promesse sans condition de ne pas aller plus loin que le stade de la deuxième lecture. Il semble y avoir malentendu, et les honorables députés d'en face sont sous l'impression qu'un engagement a été pris.

Comme ministre que ce bill touche directement, je préférerais que la Chambre en dispose à tous les stades, tout au moins à l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, tenant compte d'un sentiment peut-être profond concernant une promesse, le gouvernement n'insistera pas pour qu'on passe au delà de l'étape de la deuxième lecture.

Permettez-moi de dire que le gouvernement est voué aux principes du projet de loi, qui représentent la politique ferme du gouvernement. Je souhaiterais qu'il soit possible, par une entente entre tous les partis, de passer à l'étape de la deuxième lecture au moins avant les vacances d'été.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je déduis des remarques du ministre qu'il ne proposera pas la deuxième lecture avant les vacances d'été. Dans ce cas, conformément au programme des travaux indiqué hier, nous étudierons seulement les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, le bill relatif au Centre national des arts, le bill du ministre du Commerce ayant trait à la loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967 et le bill n° C-215 relatif aux dockers. Par conséquent, je proposerais que, avec l'accord des autres groupes de la Chambre, nous siégions ce soir jusqu'à dix heures et demain également en vue d'en finir demain soir.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Indépendamment des engagements à caractère privé qu'on a pu prendre envers l'opposition officielle, le premier ministre, le leader du gouvernement à la Chambre et, hier encore, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se sont engagés publiquement à mettre en délibération la mesure relative à l'assurance frais médicaux. J'ajouterai qu'aucun représentant de notre parti n'a accepté à la réunion des leaders à la Chambre de différer l'examen du projet de loi sur l'assurance frais médicaux.

Puisqu'il en est ainsi, je voudrais demander au ministre s'il n'estime pas être aussi lié

par l'engagement public qu'il a pris avec d'autres ministres du gouvernement que par un engagement à caractère privé du ministre des Travaux publics?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, hier, en réponse à une question du député de Burnaby-Coquitlam, je crois, j'ai dit préférer que le projet de loi sur l'assurance frais médicaux franchisse du moins l'étape de la deuxième lecture. J'ai aussi ajouté que ce n'était pas un engagement. Si mon ami veut bien consulter le hansard, il verra que j'ai raison. Je préférerais encore faire subir au moins la deuxième lecture au bill, mais je n'insisterai pas là-dessus, vu l'absence d'un commun accord à la Chambre par suite de ce qui semble être une entente ou un malentendu entre le leader de la Chambre...

L'hon. M. Churchill: C'était une entente claire et nette. Cessez de tergiverser.

L'hon. M. MacEachen: ...et les membres de l'opposition officielle.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si le ministre des Travaux publics n'a pas pris un engagement formel à la Chambre le 6 juin et si le premier ministre n'a pas également déclaré, tant à la Chambre qu'ailleurs—la dernière fois, ce fut dimanche dernier à la radio—que la mesure relative à l'assurance frais médicaux serait étudiée avant le congé d'été?

Une voix: Non, le projet de résolution.

L'hon. M. MacEachen: La mesure concernant l'assurance médicale sera étudiée au cours de la présente session, cela ne fait aucun doute. Le gouvernement s'est formellement engagé à mettre à exécution les politiques sur lesquelles repose le projet de loi relatif à l'assurance médicale, et si l'on est incapable d'en disposer d'un commun accord avant le congé d'été, ce sera une des premières mesures dont la Chambre sera saisie à l'automne.

J'ai examiné avec soin mes propres déclarations à ce sujet ainsi que celles du premier ministre. Dans tous les cas, nous avons exprimé l'espoir que nous pourrions étudier à fond la mesure, mais nous ne nous sommes pas engagés à la Chambre, ni le premier ministre ni moi-même, à franchir toutes les étapes. Je n'ai pas examiné les déclarations du leader de la Chambre, mais à titre de ministre chargé du projet de loi sur l'assurance frais médicaux, je tiens à le faire adopter; j'aimerais bien que tous les partis acceptent de lui faire subir la deuxième lecture avant l'ajournement d'été.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Nous dira-t-il clairement, à la lumière des renseignements qu'il a dû obtenir aujourd'hui, si le ministre des Travaux publics s'est engagé en particulier avec un ou deux leaders à la Chambre à ne pas aller plus loin dans l'étude du projet de loi? En d'autres termes, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car aucun engagement n'a été pris avec moi dans ce sens. J'ai dit clairement que nous tenions à régler la question une fois pour toutes et que nous comptions que le gouvernement tienne parole à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement au sujet des travaux de la Chambre? Je signale qu'on s'est engagé à étudier le programme d'assurance frais médicaux avant le congé d'été. Le premier engagement, dans ce sens, a été donné par le ministre des Travaux publics le 6 juin, comme en fait foi la page 5979 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

> Monsieur l'Orateur, dernièrement à la Chambre et au cours de réunions tenues avec les leaders à la Chambre, le gouvernement a été prié de mentionner les travaux qu'il a l'intention de présenter au cours de la première partie de la présente session. Je voudrais signaler les principales mesures que le gouvernement a l'intention de faire étudier en plus de celles dont le Parlement est déjà saisi: soit le projet de loi sur l'assurance frais médicaux, la revision de la loi sur les banques, un bill modificateur de la loi sur l'assurance-récolte...

et ainsi de suite. C'était un engagement catégorique.

L'hon. M. Churchill: A quelle page trouve-t-on cela?

M. Douglas: C'était le 6 juin. Puis-je signaler que le 7 juillet, le premier ministre, en réponse à une question du député de Winnipeg-Nord-Centre, a dit, comme en fait foi la page 7305 du hansard:

> Nous avons l'intention de déposer, au cours des prochaines heures, j'espère, la résolution concernant l'assurance frais médicaux. Nous espérons également que cette mesure législative passera le plus rapidement possible par toutes les étapes nécessaires.

Hier, le ministre avait dit, en sa qualité de ministre de la Santé, qu'il espérait qu'on procéderait à la deuxième lecture après l'adoption de la résolution; mais dans le courant de la soirée il a dit en sa qualité de leader suppléant à la Chambre, lorsqu'il a énuméré les travaux pour aujourd'hui, comme en fait foi la page 7606:

Monsieur l'Orateur, voici l'ordre des travaux pour demain: les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, le Centre national des Arts, le bill nº C-215 relatif aux débardeurs, la deuxième lecture du bill sur l'assurance médicale...

Les députés avaient le droit de supposer que cette mesure serait examinée, et si le gouvernement estime que l'arbitrage obligatoire pour les débardeurs est important, la mesure législative concernant l'assurance frais médicaux est tout aussi importante étant donné les engagements pris par le gouvernement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM DU NORD—PRÉSUMÉE INTENTION D'EXÉCUTER DES AVIATEURS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné, comme l'a souvent dit le ministre, que le représentant du Canada à la Commission internationale au Vietnam a facilement accès au gouvernement du Vietnam du Nord, par lequel il est bien accueilli, le Canada pourrait-il employer ses bons offices en tant que membre de la Commission internationale de contrôle pour tout faire afin de persuader le gouvernement du Vietnam du Nord de ne pas exécuter les aviateurs américains prisonniers de guerre dans ce pays? Les conséquences évidentes d'une action aussi barbare pourraient être désastreuses pour tout le monde.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question de mon honorable ami pour préavis.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement du Vietnam du Nord est signataire du Pacte de Genève de 1949 en ce qui concerne le traitement des prisonniers de guerre?

L'hon. M. Martin: La question est actuellement à l'étude.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre est-il au courant d'une situation plus grave relativement à la guerre au Vietnam que les présumées déclarations selon lesquelles le gouvernement du Vietnam du Nord pourrait juger et exécuter en public des aviateurs américains, et ne pense-t-il pas que l'unique conséquence de cette action serait une escalade de la guerre?

L'hon. M. Martin: Je partage entièrement votre avis.

L'INDUSTRIE

DIRECTIVES PROVENANT DES É.-U. AU SUJET DE LA FARINE DESTINÉE À CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Commerce si on lui a signalé une déclaration parue dans la presse et attribuée au directeur de la *Quaker Oats Company*, à Peterborough, selon laquelle sa société a reçu de sa compagnie mère, aux États-Unis, l'ordre de ne pas moudre de farine pour Cuba.

Je voudrais demander au ministre s'il a vérifié l'exactitude de la nouvelle et, si oui, quelle mesure il entend prendre à la lumière de son enquête?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): J'ai parlé ce matin au président de la *Quaker Oats* qui a nié catégoriquement avoir reçu un ordre semblable de la compagnie mère, aux États-Unis?

M. Douglas: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pris contact avec les autres minoteries filiales de sociétés américaines, et lui a-t-on donné la même réponse?

M. Winters: Oui, nous avons communiqué avec les autres minoteries. Elles n'ont pas reçu de directives de ce genre.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser, soit au ministre du Commerce soit au ministre des Finances. L'un ou l'autre peut-il me dire si l'on a émis des appels d'offres à l'égard de la mouture de la farine que nous avons vendue pour la première année de notre contrat avec l'Union soviétique, et si oui, y a-t-il des filiales de ces sociétés américaines qui ont présenté des soumissions?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Puis-je prendre la question en préavis, monsieur l'Orateur? J'ajoute que je ne connais pas d'exemples de minoteries américaines qui ont refusé de faire affaires avec l'Union soviétique.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'UCC ET LE BILL C-218

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Forêts.

Étant donné les nombreux télégrammes envoyés hier par l'Union catholique des cultivateur réclamant l'adoption du bill C-218 avant l'ajournement d'été, le ministre a-t-il une communication à faire à la Chambre et à l'UCC à ce sujet?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, l'ordre des travaux de la Chambre pour aujourd'hui a été donné hier et si la session se prolonge, je suppose que nous pourrons probablement discuter ce bill plus tard.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre a déjà, sans doute, rencontré le président de l'UCC au sujet du bill C-218, mais n'a-t-il pas promis à l'UCC que ce bill serait étudié avant l'ajournement pour les vacances d'été?

L'hon. M. Sauvé: Non, dès que le bill eut subi la première lecture, monsieur le président, nous avons fait tenir à tous les intéressés un exemplaire du bill. La plupart ont eu une réaction extrêmement intéressante et favorable au bill, et je n'ai pris aucun engagement quant aux travaux de la Chambre, qui ne dépendent pas de moi.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Je veux demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il songe à rencontrer sous peu les ministres de la Santé des provinces afin de discuter du régime d'assurance frais médicaux, et si la date de cette réunion a été fixée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai signalé, vendredi dernier, que j'espérais qu'une réunion ait lieu avec les ministres provinciaux. La plupart m'ont envoyé un télégramme disant qu'il ne leur conviendrait pas de se réunir à ce moment précis. Je crois qu'il n'y en a qu'un qui semblait intéressé à ce que la réunion ait lieu sous peu.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Dois-je comprendre que le ministre a signalé qu'aucune mesure n'a été prise en vue de cette réunion et qu'aucune date n'a été fixée? Le ministre pourrait-il signaler si l'on songe à tenir une réunion?

L'hon. M. MacEachen: Aucune réunion n'a encore été fixée, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-ce son intention, au cours de l'ajournement, d'avoir une rencontre avec les ministres provinciaux de la Santé, dans le but de discuter avec eux du projet fédéral d'assurance-santé?

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé au député de Kamloops, j'avais invité les ministres de la Santé à venir à Ottawa la semaine dernière pour étudier les propositions concernant l'assurance frais médicaux. Comme la plupart des ministres avaient d'autres engagements, la réunion n'a pas eu lieu et, depuis lors, je n'ai pris aucune disposition pour en convoquer une autre.

L'hon. M. Ricard: Une question supplémentaire. Je voudrais savoir si le ministre va essayer de nouveau de connaître exactement les points de vue des ministres provinciaux au sujet du programme fédéral. Voilà la question à laquelle je voudrais bien qu'on réponde.

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de convoquer une nouvelle réunion à l'heure actuelle.

L'IMMIGRATION

LA PROLONGATION DE LA DATE-LIMITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question découlant de celle qui lui a été posée hier. Étant donné le télégramme que le ministre a reçu de l'honorable John Yaremko, secrétaire provincial et ministre de la Citoyenneté de l'Ontario, et dans lequel celui-ci insiste pour que la date-limite d'application de la politique d'immigration du ministre, fixée au 25 juillet, puisse être prolongée jusqu'au mois d'octobre, télégramme dans lequel M. Yaremko fait aussi remarquer que les conditions requises pour obtenir le statut d'immigrant sont trop rigoureuses en ce qui concerne l'éducation

et l'occupation professionnelle, le ministre voudra-t-il examiner la question et nous dire s'il a pris une décision en la matière?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est certain qu'il ne faudrait pas que la date qui a été fixée ait pour effet d'annuler, à toutes fins pratiques, la politique que j'ai annoncée, ici à la Chambre. Jusqu'à présent, il n'y a rien qui nous indique que cette date qui a été fixée, le 25 juillet, empêchera la très grande majorité, sinon la totalité, des immigrants visiteurs, de faire une demande d'admission.

S'il est démontré que cette date nuit vraiment à l'application du nouveau Règlement, je serai prêt à la reconsidérer.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il envisage d'organiser une campagne plus intensive de publicité, afin de rejoindre le plus grand nombre possible de non-immigrants qui ne comprendraient pas suffisamment l'anglais ou le français et qui pourraient être intéressés à sa déclaration de vendredi dernier, le 8 juillet?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, dès la semaine prochaine, dans tous les journaux ethniques du Canada, paraîtront des annonces indiquant la nouvelle politique, et nous espérons ainsi rejoindre le plus grand nombre des intéressés.

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a-t-il décidé que les critères devant s'appliquer aux immigrants qui veulent s'établir pour de bon au Canada consisteraient en huit mois d'emploi et une instruction équivalente à dix années d'école au Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Non, les conditions qui ont été énumérées dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre, ne s'additionnent pas, c'est-à-dire que si quelqu'un a occupé un emploi pendant huit mois, cela ne sera pas nécessaire qu'il ait, disons, la qualification de dix années d'études.

[*Traduction*]

Les conditions ne s'ajoutent pas les unes aux autres. Du moment qu'on en remplit une, cela suffit. Est-ce que cela répond à votre question?

L'hon. M. Starr: Non. Voici ma question. Il s'agit dans bien des cas de personnes âgées, peut-être des parents de Canadiens qui ont été amenés au pays, qui ne peuvent satisfaire à aucun de ces critères. Seront-elles expulsées ou leur permettra-t-on de demeurer au pays?

L'hon. M. Marchand: Vous entendez par là ceux qui peuvent être classés comme immigrants parrainés, par exemple?

L'hon. M. Starr: Ils sont venus au pays munis d'un visa de touriste et désirent y demeurer.

L'hon. M. Marchand: Il peut s'agir du père ou de la mère des citoyens canadiens qui étaient des immigrants reçus, et on s'en occupera de cette façon-là.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Je ne comprends pas très bien la réponse du ministre à la dernière question du député d'Ontario. Il me semble qu'un visiteur étranger ayant travaillé quatre mois au pays, par exemple, devrait avoir droit aux mêmes égards que celui qui a travaillé huit mois. J'ai l'impression qu'on pourrait se montrer injuste dans certains cas. Je voudrais demander au ministre s'il serait disposé à réexaminer le critère relatif aux huit mois d'emploi et à le modifier s'il s'aperçoit que des injustices peuvent en résulter.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le fait d'avoir travaillé, ou d'avoir occupé un emploi pendant huit mois au Canada, est une des conditions. Il se peut qu'il y ait un immigrant ou un visiteur qui, tout en n'ayant pas travaillé huit mois, pourra remplir les autres conditions qui sont prévues, c'est-à-dire avoir l'éducation voulue ou tomber dans une des catégories qui a été mentionnée. Alors, il ne sera pas obligé d'avoir travaillé huit mois; seulement pour ceux qui n'auront pas les autres qualifications, cette seule qualification d'avoir travaillé pendant huit mois leur permettra de rester au Canada.

[*Traduction*]

Cela ne signifie pas que tout le monde devra travailler huit mois. J'ignore si je me suis bien expliqué.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME—IMPOSITION PAR LES AUTORITÉS AMÉRICAINES D'UNE AMENDE À UNE COMPAGNIE CANADIENNE DE TOUAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Ayant donné préavis de ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais demander au ministre si on lui a signalé qu'une auto-

rité du gouvernement des États-Unis a infligé une amende de quelque $380,000 à *McAllister Towing Limited* de Montréal pour avoir, sur demande, aidé un remorqueur américain à effectuer une opération de touage exclusivement en eaux canadiennes, savoir de l'écluse Sainte-Catherine, dans la voie maritime du Saint-Laurent, jusqu'à Port-Colborne? Le ministre étudiera-t-il l'affaire et fera-t-il tout le nécessaire pour préserver la souveraineté du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon ami m'avait prévenu de la question. Je n'ai reçu aucune communication des intéressés mais j'ai appris que les avocats de la *McAllister Towing Company Limited* ont signalé l'affaire à la Commission maritime canadienne. La question fait l'objet d'un examen. En l'occurrence, il ne conviendrait pas que j'ajoute quoi que ce soit sauf pour préciser que, d'après mes renseignements, le remorquage a eu lieu entre Montréal et Port-Colborne, donc en partie dans les eaux américaines. J'aimerais dire aussi au député que, d'après nos renseignements, les autorités américaines ont réduit considérablement l'amende imposée. Bien entendu, cette initiative n'a rien à voir au principe que m'a signalé mon ami. En possession de ces faits et d'autres que j'obtiendrai, j'approfondirai sûrement la question.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

L'ORGANISATION DU PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. L'honorable représentante peut-elle indiquer à la Chambre le statut actuel du Parlement des jeunes pour le centenaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Vu l'urgence des affaires des derniers jours, l'étude par le cabinet n'est malheureusement pas encore terminée. Faute de décision avant le congé, je m'engage, comme je l'ai fait auparavant, à écrire immédiatement aux députés dès qu'elle sera prise pour les en informer. La Chambre voudrait-elle consentir à ce que je revienne à l'appel des motions pour faire une annonce très brève, à mon avis, relative à la télévision en couleurs?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle? Cela faciliterait les choses que le ministre puisse revenir à l'appel des motions à la fin de la période des questions qui n'est que de 30 minutes aujourd'hui.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT SUR LE PROTOCOLE DE L'ACCORD CANADO-ANTILLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce qui a présidé la conférence commerciale avec les Antilles. Étant donné le désaccord apparent sur la formule de ratification du protocole, le ministre peut-il dire s'il a été convenu à la réunion que cette question serait renvoyée aux divers pays pour obtenir leur approbation?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je ne suis au courant d'aucun désaccord sur cette question. Sauf erreur, toutes les questions en cause figurent au protocole et dans la formule à suivre pour l'adopter. Je serais heureux de parler au député de tout désaccord, mais je n'en connais aucun.

M. Bell: Étant donné le désaccord dans les provinces Maritimes et l'inquiétude générale dans les pays du Commonwealth au sujet de ces changements importants, le ministre estime-t-il qu'une occasion devrait nous être donnée d'exprimer notre opinion à ce sujet?

L'hon. M. Winters: Il me faudra tenir cette question pour préavis. Je ne suis pas au courant de ce désaccord.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

HAMILTON (ONTARIO)—LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Au sujet de la grève de 190 arrimeurs d'Hamilton, membres de l'Association internationale des débardeurs, grève qui se rattache à l'accord relatif à la base des salaires conclu à Montréal, lui a-t-on signalé une requête présentée par les débardeurs internationaux au ministère du Travail en vue d'obtenir de l'aide pour régler cette affaire?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Cette demande m'a été signalée tard avant-hier. Un de nos fonctionnaires supérieurs a été chargé immédiatement de l'affaire.

M. Macaluso: Puis-je poser une question complémentaire? Quand la réunion aura-t-elle lieu?

L'hon. M. Nicholson: Des prises de contact ont eu lieu. Sauf erreur, des représentants des syndicats de l'Association des débardeurs dans l'Est canadien se réunissent aujourd'hui à Montréal.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FACE À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Voici la question que j'aimerais poser au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il étudié les conséquences graves et urgentes qui découlent de la publication à la fin de la semaine dernière des chiffres du Bureau fédéral de la statistique au sujet du coût de la vie? Je ne demande de précision sur aucune mesure en particulier, mais j'aimerais savoir si le gouvernement songe à agir à la suite de cette nouvelle?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le gouvernement n'épargne aucun effort dans les limites de sa compétence constitutionnelle pour réduire la tendance inflationniste. J'ose espérer que l'appui total de tous les députés m'est acquis dans ce domaine.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—ENVOI POSSIBLE D'UN CONTINGENT POLONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la Pologne est membre de la Commission internationale sur le Vietnam, le Canada a-t-il protesté, ou a-t-il l'intention de le faire, auprès de ce pays au sujet de l'intention déclarée des pays membres du pacte de Varsovie, y compris la Pologne, d'envoyer des troupes au Vietnam du Nord si on le leur demande?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère avoir une entrevue prochaine avec l'ambassadeur de Pologne, et j'aborderai avec lui un certain nombre de problèmes généraux.

M. Nesbitt: Une question complémentaire. Vu l'intention avouée de la Pologne, le gouvernement du Canada se sent-il libre maintenant d'aider le Vietnam du Sud s'il le jugeait à propos?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada ne s'est jamais senti empêché d'accorder autant d'aide qu'il voulait au Vietnam du Sud, et il l'a fait savoir.

[M. Macaluso.]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Une question complémentaire. Vu ce que vient de dire le ministre, qu'il me soit permis de lui signaler ceci: il a invoqué le fait que le Canada était membre de la Commission internationale de contrôle pour refuser toute aide militaire ou même l'envoi de personnel médical, pour aider les Sud-vietnamiens. Le ministre consentirait-il à rectifier la réponse qu'il a donnée il y a un instant?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de raison de rectifier ma réponse. Je répète ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même avons annoncé d'un commun accord la semaine dernière, qu'en vertu des dispositions du programme d'aide extérieure, le gouvernement a décidé d'envoyer du matériel sanitaire, lits, fournitures, médicaments et ainsi de suite, pour aider la population du Vietnam du Sud.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question supplémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il assurer à la Chambre que, quelle que soit l'attitude adoptée par le gouvernement polonais, le gouvernement canadien n'a nullement l'intention d'assurer de l'aide militaire au Vietnam du Sud?

L'hon. M. Martin: J'ai donné une réponse catégorique à ce sujet vendredi dernier.

RUMEUR D'INTERDICTION DE LA CHINE CONTINENTALE AUX TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en profiter pour répondre à la question du représentant de York-Sud. On a appris qu'un groupe de 21 Canadiens membres du corps enseignant, actuellement à Hong-Kong, qui avaient pris des dispositions pour visiter la Chine communiste, ont obtenu leurs visas; ils quitteront Hong-Kong pour se rendre en Chine, dans quatre heures environ.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS SUR LA DERNIÈRE ÉLECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État, que j'ai pressentie de vive voix à ce sujet. Quand les représentants à la Chambre recevront-ils le rapport du directeur général des élections, touchant les 27e élections générales du 8 novembre dernier, conformément au paragraphe 6 de l'article 56 de la loi électorale du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je remercie le député d'avoir donné à mon bureau préavis de cette question. Je me suis renseignée auprès de M. Hamel, et le directeur général des élections me dit que ce rapport est de plusieurs milliers de pages. Par le passé, la préparation et la publication du rapport, après les élections, prenaient d'ordinaire huit à dix mois. M. Hamel me dit que les députés recevront probablement le rapport au cours du mois de septembre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE TRAITEMENT DES ANIMAUX DESTINÉS À LA PRODUCTION DE L'ŒSTROGÈNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a eu des entretiens avec la société Ayerst McKenna, de Montréal, qui, me dit-on, exerce un monopole sur la production de l'œstrogène, afin de s'assurer que les animaux utilisés pour la production de cette substance ne sont pas traités avec cruauté?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai personnellement eu aucun entretien à ce sujet. Je vais me renseigner pour savoir si des fonctionnaires de mon ministère en ont eus.

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS DU DIFFÉREND AU SEIN DU RÉSEAU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre peut-il faire part à la Chambre où en sont rendus les travaux et les décisions du comité ministériel, relativement au conflit qui oppose, d'une part, la CSN et les employés du réseau français de Radio-Canada et, d'autre part, le Conseil national des relations ouvrières, au sujet de la définition de l'unité de négociations?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas encore reçu le compte rendu des entretiens de la réunion du comité du cabinet avec le Congrès du travail du Canada et la Fraternité des cheminots lorsque ces derniers ont présenté leurs doléances. Quelle qu'en soit la raison, pénurie de traducteurs ou autre, le comité n'a pas encore reçu les exemplaires du compte rendu. Nous l'attendons avec impatience, et nous étudierons sans délai cette question dès réception du compte rendu.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DU CODE DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'en profite pour traiter une question soulevée il y a quelques jours par le député d'Ontario pendant la période des questions. Je répondrai à la question qu'il a posée à propos du bill n° S-35.

Il a demandé si l'on permettrait aux organisations intéressées d'exposer leur point de vue à un comité de la Chambre. J'ai déclaré que l'autre endroit avait permis aux organisations de témoigner devant le comité, et quelques-unes l'ont fait. Toutefois, comme il y a maintenant d'autres parties qui désirent se faire entendre, nous leur en donnerons l'occasion. Le gouvernement se propose, dès la reprise, de déférer cette question au comité du travail et de l'emploi de la Chambre.

• (3.20 p.m.)

LA TÉLÉVISION

LES ÉMISSIONS EN COULEURS: CHANGEMENT DE DATE

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre que le secrétaire d'État désire revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souviendra qu'en septembre dernier, le gouvernement avait annoncé sa décision d'introduire la télévision en couleurs au Canada, en trois étapes.

En vertu de cette décision, les stations disposées à diffuser en couleurs ont reçu l'autorisation de commencer à présenter des programmes d'essai, durant la nuit, à compter du 1er juillet, de commencer à mettre au point les programmes réguliers en couleurs dès le 1er octobre et d'être prêtes à présenter des programmes en couleurs répondant à toutes les exigences techniques, le 1er janvier au plus tard.

Cet horaire établi à la suite de consultations avec toutes les parties intéressées avait alors obtenu l'assentiment général. Le premier point dont il a fallu tenir compte en fixant les diverses dates a été la nécessité d'allouer une période de temps suffisante pour l'aménagement des installations techniques nécessaires et la formation du personnel.

Ces derniers mois, cependant, il est devenu évident que les préparatifs techniques pour la transmission en couleurs avancent dans l'industrie à un rythme beaucoup plus rapide qu'on s'y attendait. En raison de ces progrès, le gouvernement a reçu des instances, notamment de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, en vue de modifier en conséquence les dates prévues pour la diffusion en couleurs et d'avancer celle que l'on avait fixée au 1er octobre pour les émissions complètement en couleurs, afin qu'elle coïncide mieux avec le début des horaires d'automne.

Le gouvernement a pris ces instances en considération et, comme les diverses branches de l'industrie de la radiodiffusion ont dit pouvoir être prêtes plus tôt, nous sommes maintenant disposés à autoriser les transmissions entièrement en couleurs à partir du 1er septembre. La mise au point continuera de se faire au cours des quatre derniers mois de l'année, alors qu'on pourra procéder au réglage du matériel secondaire et du fonctionnement, afin que toutes les exigences techniques puissent être satisfaites au 1er janvier.

La décision de permettre la télévision en couleurs s'applique à la fois au secteur public et au secteur privé de l'industrie. Toutefois, en ce qui concerne Radio-Canada, il y a une réserve à faire—toute modification des projets de la Société devra être exécutée dans les limites de son budget d'équipement et d'exploitation déjà approuvé pour l'année financière courante. Cette décision est conforme au point de vue du gouvernement à ce sujet, dont le Livre blanc sur la radiodiffusion a tracé les grandes lignes.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'avance d'un mois sur la date prévue pour l'introduction de la télévision en couleurs sera avantageuse, puisqu'elle permettra aux diffuseurs et aux spectateurs de jouir de la télévision en couleurs dès le début de la saison d'automne.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Les membres de notre parti accueillent avec grand plaisir l'annonce faite à l'instant même par l'honorable représentante au sujet des émissions de télévision en couleurs au pays. Nous sommes très heureux que la mise au point des modalités techniques dont le ministre a parlé a progressé plus vite que prévu et qu'on puisse par conséquent présenter des émissions de télévision en couleurs plus tôt. D'après nous, tous les Canadiens se réjouiront de la nouvelle, du moins ceux qui habitent une région desservie par la télévision.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

De l'avis des membres de notre parti, la présentation d'émissions télévisées en couleurs sur une base Est-Ouest peut contribuer beaucoup à l'unité canadienne et sera particulièrement utile pendant l'année du centenaire. On espère que cette nouvelle technique permettra aux Canadiens à travers le pays de voir en couleurs les beautés du pays, de toutes ses provinces et de ses diverses régions. De plus, les télédiffusions en couleurs d'un grand nombre des grands spectacles historiques et des programmes du centenaire projetés devraient nous inspirer à tous l'amour du Canada que nous ressentons mais que nous exprimons trop rarement.

La réalisation d'émissions en couleurs ne va pas être l'alpha et l'oméga en ce qui concerne la télévision et nous exhortons le gouvernement à doter aussi rapidement que possible de services de télévision le Nord et les autres régions qui, à l'heure actuelle, sont mal desservis. A notre avis, ce problème s'inscrit en priorité. Je le répète, même si je me réjouis de l'annonce concernant les émissions en couleurs, j'espère que le gouvernement dotera sans retard les régions qui le désirent des services du réseau national de radiodiffusion.

M. David Lewis (York-Sud): L'autre jour, le député de Winnipeg-Sud et moi-même différions d'avis au sujet d'un domaine de radiodiffusion. Je prends la parole aujourd'hui au nom de mon parti pour dire que j'abonde complètement dans son sens lorsqu'il souligne la nécessité, d'abord, de doter de services de télévision les régions qui n'en ont pas à l'heure actuelle. Ce service devrait s'inscrire en priorité dans nos programmes; il est inutile que j'accapare le temps des députés pour développer ce point.

Quant à la télévision en couleurs, je redoute que les limitations financières imposées à la Société Radio-Canada ne permettent aux stations privées de radiodiffusion de devancer beaucoup la Société dans ce domaine. J'espère que le secrétaire d'État et ses conseillers suivront de près les événements pour empêcher Radio-Canada d'être à la remorque de la radiodiffusion privée dans ce domaine.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, nous avons écouté avec attention la déclaration de l'honorable secrétaire d'État

(Mlle LaMarsh) et nous sommes heureux d'apprendre que dans un avenir assez rapproché, nous pourrons voir la télévision en couleurs.

En ce qui me concerne, j'aurais préféré de beaucoup que la secrétaire d'État nous annonce que les régions plus éloignées comme celle de Chibougamau-Chapais, où les gens doivent déposer $200 et payer une surtaxe de $100 par année pour voir la télévision en noir et blanc, seraient dotées d'un service gratuit de la télévision en noir, comme toutes les autres régions du Canada.

A tout événement, j'espère que le travail se continuera du côté de Radio-Canada pour pouvoir doter, le plus tôt possible, toutes les régions du Nord du service de la télévision, afin de leur apporter les mêmes services que partout ailleurs au Canada.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 7 juillet, sur la motion de l'honorable M. Sharp proposant la 2e lecture du bill n° C-216 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Merci, monsieur l'Orateur. Je sais que mon titre vous incommode beaucoup.

Une voix: Et vous aussi.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et moi aussi, je l'admets.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, car la majeure partie de ce que nous pouvions dire avait déjà été dit pendant le débat sur le budget. Cependant, le ministre a depuis présenté dans ce domaine d'autres mesures législatives qui révèlent assez clairement, avec le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu, la philosophie politique du ministre et du gouvernement. Le projet de loi sur les banques montrait clairement que le ministre voulait employer un moyen pour arrêter l'inflation. Il avait le choix entre deux méthodes. L'une concernait la monnaie, l'autre la fiscalité. Il a choisi la première.

• (3.30 p.m.)

Je l'ai tout à l'heure écouté avec intérêt dire que le gouvernement avait fait tout son possible pour arrêter les poussées inflationnistes. Je crois qu'il voulait parler des représentations adressées par le cabinet aux gouvernements provinciaux et à l'industrie privée pour qu'ils réduisent leurs investissements. A mon avis, cette démarche est la preuve que le choix de la méthode monétaire n'était pas la meilleure.

Je signale au ministre que s'il avait été prêt à aborder ce problème comme s'il s'agissait d'un problème d'ordre fiscal, il aurait sans doute obtenu de bons résultats. On s'accorde à reconnaître que le principal stimulant de l'expansion économique et, partant, des pressions inflationnistes à certains moments ne réside pas tant dans le pouvoir d'achat des consommateurs que dans le niveau et l'orientation des placements.

J'aurais préféré que le gouvernement apporte à ce problème, et aux autres qui se posent dans notre société, un remède d'ordre fiscal. Si le ministre et le gouvernement s'inquiètent sérieusement des dangers des pressions inflationnistes, ils auraient dû examiner le niveau de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, ainsi que les dégrèvements assez généreux pour dépréciation et pour épuisement, afin d'enrayer quelque peu la tendance vers l'expansion et les investissements accrus.

Somme toute, la façon classique d'empêcher l'inflation déréglée, c'est d'imposer des taxes aux grandes sociétés qui, au moyen de leurs épargnes internes, peuvent augmenter, par un programme d'investissements accrus, la poussée d'inflation. En même temps, je crois que si l'on avait eu recours à ces mesures, il aurait été souhaitable d'envisager une revision de l'assiette de l'impôt sur le revenu, afin de traiter équitablement nos citoyens et aussi pour contenir la poussée d'inflation, parce que c'est désormais un fait assez généralement reconnu qu'un accroissement du pouvoir d'achat à certains paliers économiques, ceux où les revenus sont les plus faibles, n'entraîne pas nécessairement des pressions inflationnistes.

La nécessité d'une revision à des fins de justice est certes incontestable. Dans notre parti, nous préconisons depuis longtemps, l'élargissement de la catégorie de ceux qui sont exempts de l'impôt sur le revenu personnel.

Qu'il soit clair, monsieur l'Orateur, que je ne préconise par la revision des abattements aux fins de l'impôt sur le revenu; je sais qu'en se bornant à relever les limites de ces détaxes, on condamne les gens à faibles revenus à en bénéficier moins que les particuliers à revenu élevé. D'autre part, j'estime qu'il faudrait trouver le moyen d'exempter de l'impôt sur le revenu les gens mariés qui ont

un revenu de $3,000 ou moins par année, ainsi que les célibataires qui gagnent au plus $1,500 par an.

Il existe plusieurs moyens pour le faire en évitant la difficulté de relever les niveaux de dégrèvement s'appliquant aux contribuables à revenu élevé. J'avais espéré que le ministre y aurait songé avant de présenter le projet de loi dont nous sommes saisis, surtout compte tenu du temps écoulé entre la présentation de son budget et celle du projet de loi.

Je tiens à le souligner encore une fois, si le ministre s'inquiète vraiment de la poussée inflationniste, il devra faire autre chose que de susciter une hausse des taux d'intérêt dans toute l'économie, car il est douteux que cela soit la vraie solution au problème de la poussée inflationniste. L'effet sur les programmes d'investissement des grandes sociétés du pays qui font des investissements sera presque nul et les catégories de gens à faible revenu verront leurs ennuis s'accroître.

J'espérais donc, monsieur l'Orateur, qu'à un moment donné, le ministre indiquerait le souci primordial du gouvernement pour les pressions inflationnistes ainsi que pour la distribution équitable du revenu dans la société et pour l'abolition de certaines injustices actuelles non seulement du régime fiscal, mais de toute la structure de l'économie, injustices que le gouvernement pourrait atténuer, s'il le voulait.

Le bill laisse beaucoup à désirer sous ce rapport, mais je le répète, j'ai déjà signalé presque tout cela au cours du débat sur le budget. Il est clair d'après ce projet de loi, qui suit le bill sur les banques, que le gouvernement se préoccupe davantage de certains secteurs de la population que d'autres, qu'il hésite—et le ministre se montre hésitant dans le projet de loi actuel tout comme dans le bill sur les banques—à imposer un fardeau aux puissants intérêts de notre société, qui sont à même d'imposer l'inflation au pays et de susciter des injustices d'ordre économique envers une bonne partie de la population. Ils constituent les membres puissants de notre société, le secteur le mieux partagé de la population et il est clair qu'ils bénéficieront de la protection du gouvernement, même aux dépens du citoyen moyen.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long, étant donné que les articles du bill concernant l'impôt sur le revenu ont été étudiés au cours du débat sur le budget et lors de l'étude des résolutions budgétaires. Nous allons bientôt étudier chacun des articles du projet de loi et nous pourrons poser des questions à ce moment-là.

Néanmoins, j'ai certaines remarques à faire sur la déclaration de mon préopinant, qui n'était pas sûr qu'une augmentation des taux d'intérêt arrêterait l'inflation. On peut dire, je pense, qu'une augmentation des taux d'intérêt signifie une hausse du coût de la vie. Si une industrie doit débourser davantage pour emprunter, cela se traduira dans ses prix et le coût de la vie en subira les conséquences.

Mais je n'ai pas l'intention de me lancer dans une dissertation sur la théorie fiscale. Je sais que le ministre a des amendements à proposer, une fois que la Chambre sera formée en comité, et je ferai de plus amples remarques à ce moment-là.

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, quelques brèves observations au sujet de l'article 4 du bill C-216, relativement aux dons de charité, lequel se lit comme il suit:

a) l'ensemble des dons que, dans l'année (et, dans l'année immédiatement précédente, jusqu'à concurrence du montant desdits dons, qui n'était pas déductible aux termes de la présente loi dans le calcul du revenu imposable du contribuable pour cette année immédiatement antérieure) le contribuable a faits

(i) à des organisations de charité canadiennes enregistrées,

Il me semble que le ministre ne fait pas encore la lumière sur la situation, au sujet de ces dons aux œuvres de charité, puisque cette année encore les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu se sont plu à couper les montants réclamés, à tailler dans les reçus, à contester les reçus en bonne et due forme, des reçus dûment signés par les autorités religieuses concernées dans notre province.

Il y a déjà deux ou trois ans que nous suggérons au ministre d'en arriver à une décision. S'il est d'avis que 10 p. 100 du revenu est trop élevé, qu'il établisse un taux de 5½, 6 ou 7 p. 100, mais que ce soit général pour toute la population. Qu'on cesse d'envoyer des inspecteurs du gouvernement ou des inspecteurs de l'impôt sur le revenu dans nos presbytères, dans nos institutions religieuses, pour aller embêter tout le monde, essayer de fouiller dans les livres pour voir si le curé en question ou la paroisse en question a bel et bien reçu le montant réclamé par le contribuable.

Il me semble que ces embêtements-là pourraient être évités si le ministre se donnait la peine d'étudier la situation sérieusement. Mais on regarde cette situation à la légère, on ne s'en occupe pas; on écoute bien les griefs que nous pouvons exposer en cette enceinte, mais la loi continue d'être administrée de façon un peu drôle, à ce sujet. On ne croit pas le curé qui donne un reçu, on ne

croit pas l'organisme de charité qui donne un reçu; on ne croit pas le contribuable, et ce sont des fonctionnaires de l'impôt sur le revenu qui décident si monsieur Untel a donné $125 au lieu de $225, ou $75 au lieu de $150. Or il me semble que lorsque la déclaration d'impôt est accompagnée de reçus authentiques, ces reçus devraient être respectés et les fonctionnaires, les bureaucrates du gouvernement devraient s'enlever le nez de ces reçus aux œuvres de charité.

J'appelle l'attention du ministre des Finances (M. Sharp), et j'insiste pour que le gouvernement étudie l'opportunité d'établir un taux uniforme pour tout le monde, afin qu'il n'y ait plus de ces enquêtes, de ces embêtements au sujet de ces dons aux œuvres de charité.

Ce sont là, monsieur l'Orateur, les quelques commentaires que j'avais à faire, commentaires que je répète d'ailleurs chaque année depuis 1962. Le ministre écoute, le ministre entend, le ministre sourit, le ministre trouve que cela aurait peut-être du bon sens; mais dans la législation, jamais on ne s'en occupe. J'insiste pour que le ministre étudie la situation de façon sérieuse et trouve une solution à ce problème qui suscite des embêtements pour toutes nos organisations charitables à travers le Canada.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, je ne prendrai qu'une minute du temps de la Chambre pour appuyer ce que vient de dire le député de Villeneuve (M. Caouette).

Je ne suis pas toujours d'accord avec ce qu'il affirme à la Chambre, et je trouve même qu'il fait quelquefois des affirmations avec beaucoup de fougue. Mais, dans le cas présent, je pense qu'il aurait pu mettre encore plus de feu dans sa déclaration. Je ferai grâce à la Chambre de la lecture d'un dossier assez volumineux des plaintes que j'ai reçues de mes commettants, plaintes qui sont motivées et accompagnées de preuves à l'appui, de la part de certains membres du clergé, y compris des membres assez éminents.

Je crois bien, monsieur le président, que je suis prêt à admettre qu'il y a déjà eu des abus; c'est vrai. Mais parce qu'il y a eu des abus, je ne crois pas équitable d'infliger aux gens qui se comportent bien le traitement qu'on leur fait subir actuellement. J'appuie la proposition du député de Villeneuve à l'effet que si les ministères des Finances et du Revenu national pouvaient trouver une formule pour fixer un pourcentage du revenu qui soit acceptable pour les dons aux œuvres de charité, ce serait beaucoup plus juste pour tout le monde.

Le système actuel est tatillon, injuste, et j'ai même plusieurs preuves à l'effet que des fonctionnaires du ministère ont été obligés de corriger leur première évaluation, à la suite d'une correspondance assez volumineuse, qui a pris du temps à tout le monde, qui a été onéreuse et qui a laissé une très mauvaise impression chez les gens concernés. Alors, j'appuie la motion du député de Villeneuve, et je crois bien que je ne suis pas le seul à le faire, parce que j'ai entendu des commentaires de plusieurs députés qui sont également d'avis que le système actuel est inacceptable. Nous suggérons donc au gouvernement de trouver le moyen d'y remédier le plus tôt possible.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 1—*Réserve de l'année précédente pour expertise quadriennale, etc.*

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, à la deuxième lecture, j'ai dit que je proposerais des modifications à ce bill afin d'en supprimer toute mention de la loi aidant à la construction de navires au Canada. A ce moment-là, le gouvernement croyait, ai-je déclaré, qu'il serait plus pratique d'incorporer dans le projet de loi de l'impôt sur le revenu les dispositions de fond de la loi aidant à la construction de navires au Canada. Néanmoins, après la publication du bill, nombre de députés, dont je suis, ont reçu des instances de l'industrie qui demandait d'être consultée. Aussi ai-je dit à la Chambre que, pour assurer ces consultations, je proposerais, quand j'en aurais l'occasion, de rayer les articles en cause pour les présenter de nouveau après avoir eu des entretiens avec l'industrie.

Par conséquent, monsieur le président, je demanderais à mon collègue, le ministre de l'Industrie, de proposer que le bill C-216, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et abrogeant la loi aidant à la construction de navires au Canada, soit modifié ainsi qu'il suit:

Page 1

a) Biffer le titre et le remplacer par ce qui suit: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.»

b) Biffer l'article 1 et le titre qui le coiffe et biffer le paragraphe 1 de l'article 2.

Page 2

Le paragraphe 2 de l'article 2 devient le paragraphe 1 de l'article 1.

Page 3

a) Le paragraphe 3 de l'article 2 devient le paragraphe 2 de l'article 1.

b) Biffer les paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 3. Le paragraphe 2 de l'article 3 devient l'article 2.

Pages 4 à 23

Biffer les paragraphes 5 et 6 de l'article 3.

Les articles 4 à 19 deviennent les articles 3 à 18.

Page 24

Biffer l'article 20 et le titre qui le coiffe.

L'hon. M. Drury: J'en fais la proposition.

L'hon. M. Sharp: Je regrette que ces amendements soient si compliqués. J'ai préparé à l'intention de la présidence une version annotée du bill. En deux mots, les amendements retranchent du bill toute allusion à la loi aidant à la construction de navires au Canada; c'est tout. Je ferai distribuer aux députés des exemplaires des amendements.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, ce bill me semble très remarquable, étant donné les suppressions qu'on y a faites par rapport à ce qu'il ne renferme pas. Le député cherche maintenant, sur les instances du député de Saint-Jean-Albert, à faire rayer toutes les mentions de la loi aidant à la construction de navires au Canada, afin de pouvoir consulter les personnes les plus touchées. Le député de Saint-Jean-Albert a soulevé ce point à maintes reprises; je constate avec joie que ses instances ont été entendues par le ministre des Finances. Or, monsieur le président, ce bill est également remarquable en ce qu'il ne fait aucune mention des résolutions nos 11, 12 et 13 relatives au budget; cela me paraît extraordinaire.

• (3.50 p.m.)

A ma connaissance, il n'est jamais arrivé que la mesure relative à l'impôt sur le revenu ait été oubliée pendant aussi longtemps avant d'être étudiée par la Chambre, et je ne vois par pourquoi des résolutions qui ont figuré au *Feuilleton* pendant des mois n'auraient pas dû être incorporées à la loi. Je crois que cela a joliment désorganisé ceux qu'intéressent la participation différée aux bénéfices et les autres questions traitées aux résolutions 12 et 13. On a fini par faire dire au ministre ces derniers jours qu'il comptait présenter un autre projet de loi plus tard cette session-ci. Il devrait nous faire savoir, avant que nous n'allions plus loin, quel est au juste le problème. Le ministre cherche-t-il maintenant à modifier les principes établis aux résolutions 11, 12 et 13? Vu la compétence des fonctionnaires de la Justice, la rédaction de la mesure qui découle de ces résolutions ne pose certes pas de problème. Il y a des mois qu'elles figurent au *Feuilleton*. Le ministre aurait sûrement dû pouvoir présenter la mesure plus tôt. Il doit au comité et aux intéressés de préciser ce qu'il entend faire au sujet de l'article 79C sur la participation différée aux bénéfices. Pourquoi avoir attendu et pourquoi ne nous présente-t-il pas cela maintenant? Dans quelles circonstances projette-t-il de présenter une mesure donnant suite à ces résolutions plus tard dans la session?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, si nous n'avons pas présenté plus tôt une mesure pour mettre en application toutes les résolutions de l'impôt sur le revenu, c'est que des circonstances qui entourent les plans de participation différée aux bénéfices sont fort complexes. Je puis assurer le député que le gouvernement suit de près les principes généraux établis dans la résolution. Il est fort possible qu'après avoir étudié les nombreux aspects de la question, nous soyons obligés de présenter un amendement à la résolution. Ce ne sera peut-être pas nécessaire, mais nous voulons être sûrs de présenter une mesure législative qui soit juste et équitable envers les programmes, d'une variété inouïe, adoptés depuis quelques années.

J'ajouterai ceci. A un moment donné, nous avons cru qu'il suffirait peut-être de vous soumettre maintenant un seul article du projet de loi; nous nous sommes ravisés, estimant souhaitable de savoir autant que possible à quoi nous en tenir à propos de la mesure relative à l'impôt. Nous avons donc décidé de présenter tous les articles pour nous permettre de les rédiger en termes juridiques.

La principale modification qui, à notre avis, devait être décrétée immédiatement porte sur la taxe de retenue imposée sur la vente de valeurs des provinces et des municipalités. A cet égard, il régnait une certaine incertitude sur les marchés financiers quant à savoir si nous allions imposer cette taxe de retenue. Les institutions financières de l'extérieur n'étaient pas aussi certaines que nous autres, à la Chambre, que ces résolutions seraient acceptées. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était souhaitable de présenter, au moins, cette partie de la loi.

Nous avons l'intention de poursuivre l'étude du reste des résolutions lorsque la Chambre se réunira à l'automne. Je ne pense pas que le délai incommode les contribuables canadiens; bien au contraire, il lui sera utile.

(L'amendement est adopté.)

L'article 1 modifié est adopté.

Sur l'article 2—«*Conversion*» et «*frais de conversion*».

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je crains de n'avoir pas suffisamment examiné l'article 2, qui porte sur l'aide à la construction de navires au Canada. Cet article est-il supprimé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, l'article principal à l'étude se trouve au milieu de la page 3. Il figure comme paragraphe (2) de l'article 3. Il devient maintenant l'article 2.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, cet article a trait à la saisie hypothécaire. Est-ce qu'on y traite de la procédure en vigueur pour une saisie hypothécaire.

L'hon. M. Sharp: Oui, peut-être devrais-je donner une brève explication.

L'hon. M. Bell: Je vous en saurais gré.

L'hon. M. Sharp: Cette modification est nécessaire, car la loi ne précise pas actuellement ce qui devrait être considéré comme le produit d'une disposition, lorsque les biens d'un contribuable sont vendus par suite d'une saisie hypothécaire et que le montant de l'obligation du contribuable a été réduit, en vertu de l'entente. Il faut déterminer le montant du produit d'une disposition et celui des pertes résolubles accordé au contribuable ou peut-être de fixer le montant des pertes résolubles qui peut être récupéré.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Dons de charité*

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, au sujet de l'article 4, j'ai dit un mot tout à l'heure et je voudrais avoir une réponse du ministre.

Le gouvernement considère-t-il présentement la possibilité d'accorder aux contribuables un taux uniforme, un taux fixe, (mais que ce soit ce taux-là qui soit accepté pour tout le monde) en ce qui a trait aux dons de charité? Le ministre est-il en mesure de nous dire ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, si l'on devait accepter la proposition présentée par le député de Villeneuve selon laquelle nous pourrions tous réclamer un certain pourcentage de notre revenu comme déduction pour les dons de charité, nous éliminerions la déduction pour les dons de charité et ne ferions qu'augmenter l'exemption de base. Le gouvernement n'a pas l'intention d'accepter cela en ce moment.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, actuellement tout le monde a le droit de déduire de son revenu imposable la somme de $100 pour dons de charité. Maintenant, prenons le cas d'un Canadien ordinaire, d'un catholique. Ce citoyen assiste à la messe tous les dimanches; il fournit à toutes sortes d'œuvres de charité pendant l'année, de sorte qu'il dépense facilement plus que les $100 qu'on lui permet de déduire.

Maintenant, quand les fonctionnaires du ministère du Revenu national diminuent la somme totale de ces dons de charité de $150, on dit qu'il n'a pas donné plus de $100. On abaisse toujours le montant à la somme consentie à tout le monde. Or, je crois qu'en ce faisant on cause une grave injustice. Il me semble que lorsque des reçus en bonne et due forme sont fournis au ministère, les fonctionnaires devraient les accepter parce qu'ils ne sont pas donnés par des innocents ou des imbéciles dans la province ou dans le pays, mais par des gens responsables.

Maintenant, la loi stipule que nous avons le droit de déduire jusqu'à 10 p. 100 de notre revenu, en fournissant des reçus, bien entendu. Mais, si le taux de 10 p. 100 est trop élevé pour l'ensemble de la population, est-ce que celui de 5 p. 100 ou 6 p. 100 ne serait pas acceptable par le ministère à ce moment-là, et ce afin de cesser d'aller s'enquérir dans les presbytères ou dans les organisations charitables, comme on le fait présentement? Le ministre peut-il nous donner des renseignements supplémentaires à ce sujet?

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je me suis vivement intéressé à la question relative aux dons de charité et aux reçus qui sont émis. Dans certains cas, le montant des reçus dépassait le montant réel donné par un individu à une organisation de charité. Selon les dispositions de ce projet de loi qui entrera en vigueur en 1967, il sera tout à fait inutile de vérifier les reçus comme tels parce que les organisations de charité devront faire connaître au gouvernement du Canada le montant total des dons qu'elles reçoivent. Afin de déterminer le montant, les organisations de charité seront probablement en mesure de donner des reçus pour la somme en question. Les deux se balanceront et le gouvernement du Canada n'aura pas à chercher plus loin que les reçus.

[*Français*]

M. Caouette: Une autre question à l'honorable ministre du Revenu national.

Le ministre peut-il nous dire si présentement des inspecteurs de son ministère vont dans les presbytères et exigent de voir les livres de la paroisse pour établir si réellement tel montant a été reçu, tel montant a été versé, et si les montants des reçus compilés au ministère excèdent ou n'excèdent pas ceux qui sont inscrits dans les livres? Les inspecteurs font-ils encore actuellement des visites dans les presbytères ou dans les organisations, pour vérifier les entrées dans les livres d'une paroisse, par exemple?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le ministère ne tente pas de vérifier les livres des organisations de charité, qu'il s'agisse de paroisses ou autres, mais il essaie de déterminer si le montant des reçus donnés par une organisation de charité est égal au montant touché par l'organisation. Lorsque les reçus d'une organisation semblent représenter un montant très élevé, nous allons parfois trouver l'organisation pour lui demander: «Avez-vous vraiment reçu cette somme?» Si l'organisation dit: «Non, nous ne l'avons pas touchée. Nous avons simplement donné les reçus», nous réduisons alors le montant réclamé par l'individu. Chaque fois que nous réduisons le montant réclamé, nous fournissons au contribuable en cause l'occasion d'établir qu'il a vraiment donné cette somme d'argent réclamée, ou bien nous invitons le responsable de l'organisation de charité à nous démontrer que l'organisation a touché cette somme.

D'après moi, mon ministère s'est occupé du problème de façon juste et équitable en vertu de la loi actuelle. Toutefois, le nouvel article qui entrera en vigueur en 1967 enlèvera à mon ministère l'obligation d'essayer de déterminer si une organisation de charité a vraiment touché une certaine somme d'argent, parce que les organisations présenteront un état financier disant qu'elles ont touché telle somme et donné des reçus pour ce montant.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre peut-il me dire quels sont les critères qui servent à ces fonctionnaires qui traitent, en toute justice, comme il vient de le dire. Le ministre croit cela, moi je n'y crois pas! Mais de quels critères se sert-on au ministère du Revenu national pour qu'on puisse dire à un citoyen canadien: Ton reçu de $125 n'est pas correct, nous te ramenons aux $100 qui sont actuellement consentis à n'importe quel citoyen canadien! Sur quoi s'appuie-t-on pour tailler dans un reçu de $125 et ramener le montant aux $100 consentis déjà à tout le monde? A ce moment-là, on n'a simplement à dire à tous les Canadiens: Écoutez, déduisez $100, et cela finit là! Mais, sur quoi se base-t-on? Ce n'est certainement pas juste, car il n'y a pas un Canadien qui ne donne pas plus que $100 par année à quelque œuvre de charité que ce soit à travers le Canada.

Cent dollars par année, c'est une risée! Et puis, on taille dans des petits reçus de $200, $225 réclamés par des ouvriers ordinaires, alors que les gros, eux, ont le privilège de jouer avec des montants considérables, de faire des détours. Le petit travailleur, l'ouvrier, le cultivateur, lui, ne peut pas jouer l'impôt sur le revenu, parce que son impôt est déduit à la source, et quand il réclame une déduction pour des dons aux œuvres de charité, on le ramène à $100 lorsqu'il réclame $200.

Je voudrais que le ministre me dise sur quoi se basent les fonctionnaires de son ministère pour établir ce montant de $100 auquel tout le monde a droit?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je tiens à dire tout d'abord que nous ne réduisons pas les exemptions de tout le monde à $100. Notre ministère essaie de permettre à chaque Canadien qui a donné une somme à une organisation de charité de déduire le plein montant de son don. J'ai déjà dit que certaines personnes peuvent faire de fausses déclarations, tout à fait involontairement parfois, et j'ai expliqué quelles sont nos méthodes de vérification.

M. Crouse: Monsieur le président, une question me vient à l'esprit par suite des réponses du ministre aux questions du député de Villeneuve. Le ministre a parlé expressément des dons en espèces qui peuvent être déduits. J'aimerais savoir comment les fonctionnaires du ministère évaluent une contribution en nature, comme le don de son temps? Par exemple, si un peintre en bâtiment décide de peindre une église et reçoit du prêtre ou du ministre un reçu de $300, mettons, pour un travail qui lui a pris trois semaines ou un mois, ce reçu est-il acceptable pour fins d'impôt sur le revenu? En l'occurrence, cet homme n'aurait pas payé d'argent, mais il aurait fourni ses services sous forme de temps et de matériel.

L'hon. M. Benson: Non, ce montant ne peut être déduit. Il le serait si, de fait, l'église remettait, par exemple, à l'intéressé $300 à titre de paiement et que celui-ci lui faisait ensuite don des $300. Mais lorsqu'un montant de ce genre ne constitue pas un élément de revenu, il ne peut être déduit.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, cet article entrera en vigueur le 1er janvier 1967. Sera-t-il prévu quelque moyen permettant à une personne qui fait un don à une organisation de charité de savoir si elle pourra le déduire aux fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur le président. Si on laisse s'écouler presqu'une année complète avant la mise en vigueur de cette disposition, c'est surtout pour donner à toutes les organisations l'occasion de s'enregistrer, comme l'exige cet article. Après qu'elles auront été avisées de leur enregistrement, elles informeront simplement leurs donateurs, en 1967, du fait qu'elles sont enregistrées. Dans la plupart des cas, l'enregistrement ne posera pas de problème.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président en examinant récemment cet article du projet de loi, j'ai essayé d'y trouver une définition d'une «organisation de charité». Comme mes recherches ont été vaines, je me demande si elle est donnée dans quelque autre statut.

L'hon. M. Benson: Elle n'est pas dans cet article particulier, parce qu'il s'agit, bien entendu, d'une disposition modificatrice. L'article 62 (1) *e*) de la loi de l'impôt sur le revenu définit ainsi une organisation de charité:

> Une organisation de charité constituée en corporation ou non, dont toutes les ressources étaient consacrées à des œuvres de bienfaisance exercées par ladite organisation et dont aucune partie du revenu n'était payable à un propriétaire, membre ou actionnaire de ladite organisation, ou par ailleurs mise à sa disposition pour son avantage personnel;

D'ailleurs, telle est, d'après les dictionnaires, l'acception courante de l'expression «de charité».

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, à l'article 3 (2) du bill, il est question de dons faits à différentes organisations établies en vertu de la législation des États-Unis et admissibles comme déductions sous le régime du *United States Internal Revenue Code.*

• (4.10 p.m.)

Une question me vient à l'esprit au sujet du paragraphe (1) qui comporte une disposition relative à des organisations de charité à l'extérieur du Canada auxquelles Sa Majesté du chef du Canada a fait un don en les rendant admissibles. Pourquoi cette distinction?

L'hon. M. Benson: Elle est prévue par la loi existante, article 27 (3) et concerne les frontaliers, car un grand nombre de gens travaillent aux États-Unis et demeurent au Canada, ou bien travaillent au Canada et demeurent aux États-Unis. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu un accord prévoyant en ce cas des déductions dans les deux pays. Puisqu'elles doivent maintenant devenir des organisations de charité enregistrées, nous le mentionnons simplement dans cet article.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, la définition d'une organisation d'œuvres de charité n'est pas tellement claire. Les clubs sociaux, par exemple, les clubs Richelieu, Kiwanis, Rotary, qui aident l'enfance malheureuse dans tout le pays, sont-ils considérés comme des organisations charitables au pays? Et, les petits scouts qui vendent des pommes, par exemple, une fois par année, ou n'importe quelle autre organisation du genre? Il me semble, moi, et j'ai eu des preuves de cela, qu'on enlève de certains rapports d'impôt ces déductions réclamées par un Canadien.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Dans le cas des confréries ou des cercles dont mon ami a parlé, d'ordinaire les cotisations versées à un cercle Kiwanis ou Rotary ne sont pas l'objet d'une déduction comme dans le cas d'organisations de charité, parce que ces associations ont d'autres buts que la charité. Cependant, lorsqu'une organisation institue une fiducie de charité, le montant total des fonds servant à des fins charitables et ne profitant pas aux membres, des donations à cette fiducie pourraient être déduites.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Déduction d'impôt.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, ai-je raison de supposer que le montant que l'ancien ministre des Finances, le député de Davenport, avait autorisé comme déduction d'impôt pour six mois, a été réduit? Sans parler du fait que personne n'aime payer des impôts supplémentaires, je me plains surtout du fait que la loi de l'impôt sur le revenu établit un taux précis d'après lequel on arrive à l'impôt sur le revenu payable. Aux termes de la modification présentée par l'ancien ministre, l'impôt général se trouvait réduit de $600, je crois, dans certains cas. Cet allégement va maintenant être restreint. Pourquoi? N'aurait-il pas été préférable de reviser la loi pour que l'on connaisse en réalité les taux applicables, ou le ministre se propose-t-il plus tard d'autoriser une réduction plus importante? La confusion actuelle va-t-elle se perpétuer?

L'hon. M. Sharp: Si l'on a procédé ainsi, c'est avant tout pour éviter une répercussion sur les recettes des provinces. Après nos réunions avec le comité du régime fiscal, qui nous permettront d'arriver, j'espère, à une entente concernant le partage des impôts, et une fois que nous aurons agi de la sorte à la lumière du rapport de la Commission Carter, nous aurons, j'espère, le régime fiscal le plus logique au monde.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Montants à recevoir.*

L'hon. M. Bell: Le ministre aurait-il la bonté d'expliquer l'article?

L'hon. M. Sharp: L'article 6, qui devient l'article 5, est une modification d'allégement. L'article 64 qui y est modifié, prévoit que lorsqu'un contribuable décédé avait des créances qui auraient été incluses dans son revenu, son représentant légal peut choisir entre plusieurs possibilités pour calculer l'impôt sur ces montants. La modification prolonge le délai prévu pour son choix.

Le paragraphe (2) de l'article 5 lui permet de modifier son choix dans un certain délai.

L'hon. M. Bell: Le délai est-il porté à un an?

L'hon. M. Sharp: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—

L'hon. M. Sharp: Je demanderais au ministre de l'Industrie de bien vouloir proposer l'amendement suivant qui remplacerait le texte figurant aux lignes 26 et 27, à la page 11:

(2) s'applique aux années d'imposition se terminant après ce jour, mais aux fins de déterminer si l'entreprise principale d'une corporation pour l'ensemble de l'année d'imposition de la corporation incluant le 30 mars 1966 a consisté à faire le négoce ou le commerce d'obligations, actions, débentures, ou d'intérêts en l'espèce, l'ensemble de ladite année d'imposition sera censé être la partie de l'année d'imposition suivant le 29 mars 1966.

Cet amendement s'impose en raison de l'effet rétroactif du paragraphe (3) du nouvel article 6, prévoyant l'entrée en vigueur d'une nouvelle règle selon laquelle une compagnie peut ne pas être considérée comme étant possédée par des non-résidents si son entreprise principale comprend le négoce ou le commerce d'obligations, d'actions ou de débentures. L'amendement que je demande maintenant au ministre de présenter tend donc à supprimer la disposition de rétroactivité, insérée par inadvertance.

L'hon. M. Drury: Je propose l'amendement.

[L'hon. M. Monteith.]

L'hon. M. Bell: S'agit-il d'un dégagement complet?

L'hon. M. Sharp: Oui, complet.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Mine.*

L'hon. M. Bell: Cet article devrait probablement s'intituler «Loi visant à apaiser Ross Thatcher», mais à part cela, nous sommes tous d'accord, je pense, qu'il aurait dû être inséré dans la loi, il y a longtemps. Nous sommes heureux que le ministre des Finances ait passé outre à l'attitude intransigeante que son prédécesseur le représentant de Davenport, a prise si souvent, et que certaines influences ont joué en cette matière, au sein du parti libéral. Au moins, le ministre a saisi l'occasion pour agir.

Une voix: C'est ce qui me plaît. L'initiative est vraiment dépourvue d'esprit de parti.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—

L'hon. M. Monteith: J'aimerais faire un très bref commentaire. Cette mesure, à mon avis, causera de grandes difficultés à certaines sociétés quant au recrutement du personnel, et à certains particuliers qui ont été, dans le passé, employés sous l'empire d'un régime où ils comptaient jouir plus tard de la faculté d'acheter des actions. Je ne veux pas insister sur ce point, mais j'aimerais réitérer ce qui a déjà été dit, à savoir que, personnellement, je ne crois pas que ce soit juste pour tous les intéressés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'aimerais poser une question. Cet article signifie-t-il que si, disons, le président, le président adjoint ou tout autre membre de la Commission d'appel de l'impôt arrivait à la fin de son mandat, disons, à 73 ans, il serait nommé de nouveau pour un mandat complet.

L'hon. M. Sharp: Non, il serait nommé de nouveau jusqu'à l'âge de 75 ans.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Définitions: «corporation»*.

L'hon. M. Monteith: J'aimerais seulement répéter ce que j'ai dit antérieurement à propos de cet impôt spécial. Il est dirigé contre les sociétés qui ont des projets de construction en cours et qui devront verser un impôt spécial à l'État. Ces sociétés recevront, après le 1er janvier 1967, 5 p. 100 sur cet impôt. En vertu de la revision de la loi sur les banques, cependant, si ces sociétés doivent contracter des emprunts, ce qui est sans doute inévitable pour bon nombre d'entre elles, pour financer leurs projets de construction, elles paieront 7 p. 100 d'intérêt sur ces prêts. Comme je l'ai dit plus tôt, il s'ensuivra une hausse du coût de la vie, car le consommateur en fin de compte fera les frais de cette hausse du taux d'intérêt.

Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais, je le répète, à mon avis, il n'est pas juste de priver ces entreprises de cet argent. Au cours du débat sur le budget, le ministre a mentionné qu'il y aurait un nombre limité de ces entreprises, et je le comprends. Néanmoins, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de retirer à ces entreprises les capitaux dont elles vont avoir besoin et qu'elles s'étaient peut-être engagées à verser deux ou trois ans à l'avance, pour terminer la construction. Cette construction, une fois terminée, ne peut avoir qu'un résultat, aider à créer la demande nécessaire au Canada si l'on veut réduire l'inflation. Je ne vois rien de bon du tout dans cet article.

L'hon. M. Sharp: Pourrais-je dire quelques mots à ce sujet? Je voudrais en réalité, répondre à certains commentaires faits tout à l'heure par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. En effet, le budget que j'ai déposé il y a quelques mois, et que ce projet de loi rend partiellement effectif, comportait diverses mesures fiscales. Le député a mentionné ce qu'il considérait comme une absence de mesures fiscales. Je suis heureux d'apprendre que le député de Perth reconnaît, lui, que ces prévisions budgétaires comportaient certaines mesures fiscales assez rigoureuses.

Il y a eu, tout d'abord, le rétablissement du montant des réductions d'impôt sur le revenu accordées l'année précédente par suite du changement survenu dans la situation économique du pays. On a appliqué ensuite l'impôt remboursable de 5 p. 100 sur les sociétés. L'allocation du coût en capital a été réduite pour les entreprises établies dans les 18 mois. La taxe de vente a été réduite progressivement. Toutes ces dispositions étaient conçues de façon à exercer des pressions sur l'économie et à résoudre le problème de l'inflation grâce à des mesures fiscales.

Nous avons aussi—et je n'hésite pas à la justifier—une politique financière judicieuse, tout comme ailleurs dans le monde aujourd'hui. Si mon ami regarde les États-Unis, l'Allemagne, la France ou l'Angleterre, il verra que j'ai raison. Le gouvernement du Royaume-Uni, qui préconise apparemment les mêmes théories que mon honorable ami, recourt à toute la gamme des politiques financières et monétaires pour enrayer les pressions inflationnistes. D'après moi, ces pressions sont toujours très fortes. Nous devons recourir à tous les moyens que nous pouvons raisonnablement employer sans nuire à l'économie même. Notre but n'est pas d'arrêter quoi que ce soit, mais de contenir notre activité en fonction de nos ressources matérielles.

L'hon. M. Monteith: Je ne demanderai pas au ministre d'expliquer comment s'établit la partie remboursable de cet impôt, car il lui faudrait sans doute jusqu'à demain. Je ne suis pas un fonctionnaire de l'impôt sur le revenu mais, avant d'arriver ici, j'ai exercé la profession de comptable agréé. J'estime qu'on aura beaucoup de difficulté, après avoir lu l'article, à calculer la partie remboursable de la taxe.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'exposé sommaire que le ministre a donné de sa politique fiscale m'a vivement intéressé, monsieur le président. Contrairement à l'honorable député de Perth, je ne considère pas que cette taxe remboursable soit une arme tellement puissante pour le gouvernement. En fait, quand on l'a présentée pendant le débat sur le budget, j'ai signalé que l'économie s'en ressentirait très peu. Après tout, 70 millions de dollars sur l'ensemble des profits des sociétés, qui s'élève à 1.4 milliard de dollars, cela ne me semble pas assez considérable pour tirer à conséquence.

Mais j'ai une autre critique à faire sur cette disposition, et j'espère que le ministre s'expliquera. Je parle de la rigidité de la mesure. Si, de l'avis du ministre, il devenait nécessaire de retenir ces 5 p. 100 plus longtemps que les 18 mois ou 36 mois prévus au projet de loi, il n'aurait pas les pouvoirs requis. Si, par contre, il estimait devoir le rembourser plus tôt, eh bien, il pourrait probablement le faire car, sauf erreur, le délai indiqué est un maximum. Selon moi, le fait qu'il s'est astreint à une limite de temps annulera tout l'effet possible de cette taxe dans certaines circonstances économiques. Pour consoler le député de Perth, je répète que je ne puis croire que la rétention de 70 millions de dollars sur 1,400 millions

jouera pour beaucoup sur le ralentissement de la poussée inflationniste ou qu'elle fera plus que causer des maux de tête aux membres de la profession à laquelle appartenait le député de Perth avant son arrivée ici.

M. le président: L'article est-il adopté?

L'hon. M. Bell: Sur division.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 à 16 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 17—*Définition: «obligation imposable» et «obligation non imposable».*

L'hon. M. Bell: Le ministre dirait-il de combien la portée de ce nouvel article dépasse celle de l'article actuel?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je crois comprendre que l'article à l'étude donne force de loi à la pratique existante.

L'hon. M. Bell: En quoi la pratique courante diffère-t-elle de la loi actuelle?

L'hon. M. Sharp: Avec la permission du comité, je citerais un extrait d'une lettre que le ministre du Revenu national m'a adressée. Je recours à cette méthode extraordinaire sans vouloir qu'elle soit considérée comme un précédent; cependant, la lettre explique les raisons de cet article peut-être aussi bien que je pourrais le faire.

• (4.30 p.m.)

La proposition donnerait force de loi à la pratique existante selon laquelle, sauf en cas de crime, les fonctionnaires ne témoignent pas en justice. Comme l'article actuel ne l'affirme pas clairement, je dois, comme ministre, dans chaque cas, souscrire une déclaration assermentée portant que des révélations iraient contre l'intérêt public. Il faut engager un avocat de l'extérieur pour représenter le ministère. Comme un témoin n'a aucun droit de se faire représenter par un avocat, il faut en choisir un qui ait assez d'expérience pour persuader le juge de l'entendre. Très fréquemment, le délai que permet une assignation rend impossible l'utilisation de cette méthode. Si un employé du ministère refuse de répondre aux questions, on peut l'envoyer en prison pour outrage au tribunal. Cela s'est produit il y a un certain nombre d'années. La modification proposée préviendra le recours nécessaire à cette méthode gênante. On peut dire que l'article ne fera qu'établir clairement ce qui a été la règle invariable. L'article permettra aussi la remise de copies au contribuable lui-même et, selon le règlement sur la preuve, elles peuvent servir quand l'original ne peut pas être produit. Il va aussi plus loin que l'article actuel en ce sens que celui-ci défend aux anciens employeurs et aux autres personnes autorisées de divulguer des renseignements, ce qui est présentement une lacune. Le nouvel article établira en outre clairement le droit qu'a le ministère de faire des révélations aux avocats, comptables et évaluateurs engagés par lui dans des cas particuliers, et il leur accordera, à cet égard, le même statut qu'aux employés du gouvernement.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. M. Bell: Le principe sera-t-il identique à celui dont s'inspire la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès?

L'hon. M. Sharp: On me dit qu'il est fondé sur les dispositions correspondantes de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'hon. M. Bell: Ces dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès ont-elles déjà été appliquées? Si tel est le cas, l'expérience s'est-elle révélée satisfaisante?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je regrette de ne pas avoir ici des fonctionnaires spécialisés dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je pourrais peut-être répondre au député une autre fois.

L'hon. M. Bell: Le ministre pourrait peut-être s'enquérir et me le laisser savoir.

L'hon. M. Sharp: Je le ferai volontiers.

(L'article est adopté.)

Le titre modifié est adopté.

L'article 18 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre consentira, en dépit de ces longs amendements, à la troisième lecture du bill afin que l'on puisse le déférer au Sénat.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp: J'aimerais aussi remercier les membres du comité de leur collaboration.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

CENTRE NATIONAL DES ARTS

CONSTITUTION D'UNE CORPORATION POUR L'ADMINISTRATION ET L'EXPLOITATION

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend la discussion du bill n° C-194, constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts, présenté par l'honorable Mlle LaMarsh.

M. le président: Quand le comité a levé la séance le mardi 28 juin, le titre du projet de

loi, l'article 1 et l'article 4, ainsi que l'amendement et le sous-amendement, avaient été réservés.

Sur l'article 4, le député de Lévis avait proposé l'amendement suivant:

Que l'article 4 du bill nº C-194 soit amendé en ajoutant le paragraphe (5) suivant:

Dans la nomination des membres et des officiers du Conseil, il sera tenu dûment compte de la dualité linguistique du Canada et de sa pluralité culturelle.

D'autre part, le député de Lapointe avait proposé le sous-amendement suivant, portant que:

Tous les mots, après le mot Canada, soient retranchés.

Sur l'article 4—*Nomination du président et du vice-président.*

[*Français*]

M. Régimbal: Monsieur le président, nous reprenons, aujourd'hui, le débat sur l'amendement proposé à l'article 4 du bill C-194, qui a trait à la formation du Centre national des Arts, amendement qui propose que, dans la nomination des directeurs de ce centre, on tienne dûment compte de la dualité linguistique du Canada et de sa pluralité culturelle.

Dans un débat comme celui-ci, plusieurs points de vue sont mis de l'avant reflétant l'expérience et la préoccupation particulière de la personne qui s'exprime. Dans chaque cas, on y va avec la meilleure volonté au monde, toujours dans la lumière de son expérience et de sa préoccupation seulement, et c'est pour cette raison que personne ne peut réclamer toute la vérité, ni être complètement dans l'erreur. Il nous reste donc, à chacun de nous, de faire l'analyse des différents points qui sont soumis et d'adopter enfin l'attitude qui nous semble la plus complète, la plus réaliste, la plus conforme à l'idée ou à l'idéal que nous recherchons.

Durant ces quelques jours qui se sont écoulés depuis l'ajournement de ce débat, j'ai eu l'occasion et le temps de faire mon analyse des différents points qui ont été avancés jusqu'ici et, avec votre indulgence, j'aimerais faire connaître mon point de vue personnel sur cette question.

Disons tout d'abord, monsieur le président, qu'il s'agit ici beaucoup plus d'un simple article dans une pièce de législation ayant pour but de former un centre national des arts. Le seul fait que cette même discussion ait eu lieu au cours du débat précédant la deuxième lecture du bill S-2, nous démontre de façon dramatique qu'il s'agit, en effet, de tout ce contexte essentiellement canadien de bilinguisme, de dualité nationale ou de co-existence, en un mot, de politique culturelle, que nos meilleurs esprits canadiens tentent si ardûment de définir depuis un siècle, mais avec une nouvelle vigueur et intensité depuis une dizaine d'années surtout: tentative de définition qui a fait naître la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui a fait souhaiter par d'autres une conférence constitutionnelle, qui a inspiré les tenants du séparatisme, qui a fait découvrir de nouveaux clichés tels «qu'États associés», «fédéralisme coopératif», etc., etc., etc. Voilà autant de préoccupations qui révèlent une prise de conscience très vive de cette situation, de cette expérience canadienne que nous vivons depuis cent ans. Il est important que nous cherchions à la définir, non pas pour expliquer les cent ans que nous avons vécu, mais surtout pour orienter les cent ans à venir, car de la clarté de notre définition dépendent en grande mesure la paix, la sécurité et la sérénité des générations qui nous suivront.

Dans le présent débat sur l'amendement proposé par l'honorable député de Lévis (M. Guay), nous avons entendu le très honorable premier ministre (M. Pearson), le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et, entre autres, les honorables députés de Lapointe (M. Grégoire), de Verdun (M. Mackasey) et de Sherbrooke (M. Allard). Antérieurement, nous avions entendu l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand), dans son intervention du 10 juin dernier, prêter son appui à l'amendement en disant en substance qu'il comprenait l'inquiétude de base qu'exprimait cet amendement, vu qu'il s'agissait, dans ce bill particulier, du Centre national des Arts, organisme essentiellement culturel, où donc il était particulièrement opportun de faire ressortir la présence canadienne-française ou, si l'on préfère, le fait français au Canada.

Notons, monsieur le président, que l'honorable ministre a mentionné qu'il aurait préféré que l'amendement ne fût point présenté. Sur ce dernier point, je suis complètement d'accord, mais sur le précédent, je ne le suis pas du tout, car il manifeste une attitude négative qui fait tort à la réalité canadienne-française parce qu'elle la met sur la défensive dès son point de départ; elle l'oblige à se replier sur un mécanisme de protection, tandis que la présente génération, la génération d'aujourd'hui, la génération de demain, tant d'expression française que d'expression anglaise, a droit de s'attendre à ce que nous fixions des cadres positifs pour favoriser son épanouissement.

D'ailleurs, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration l'avait très bien fait ressortir lors du débat constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du terminus d'Ottawa. On se souvient qu'on discutait en-

core là de l'opportunité d'assurer une représentation canadienne-française à la direction de cet organisme. Je cite la page 2827 du *Hansard* colonne de gauche:

Ce qui me frappe en premier, et c'est sur quoi je voudrais appeler l'attention des députés, c'est que dès que vous entrez dans une loi ou une constitution, un article de cette nature qui a pour but de protéger un groupe, c'est parce que vous présumez, au point de départ, que ce groupe-là n'est pas capable de se protéger seul et de se défendre par d'autres moyens, c'est-à-dire qu'on crée une discrimination à laquelle je m'oppose entièrement.

Et plus loin, il ajoute:

Autrement, cela veut dire que, pour être représentés au Canada de la façon dont nous devons l'être, il va falloir insérer dans toutes les lois un article à l'effet que cette représentation nous sera ajoutée.

Pour compléter sa pensée, s'il veut bien me le permettre, il aurait fallu ajouter que dans la législation déjà existante, celle du passé, parce que cette représentation n'est pas spécifiée, on n'aurait plus dans ces cas aucune obligation légale, pas même l'obligation morale (puisqu'on ne s'y fie plus) de reconnaître de façon tangible le fait français. N'est-ce pas là le vrai sens de l'intervention du premier ministre lorsqu'il demandait au proposeur de l'amendement de retirer sa proposition, et du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) lorsqu'il demandait au député de Lapointe d'accorder son consentement au retrait de l'amendement?

Permettez-moi de suggérer, un peu entre parenthèses, monsieur le président, que si l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration retirait officiellement son appui à l'amendement, pour se rallier à la suggestion du très honorable premier ministre, j'ai bien l'impression, à cause du bon jugement et de la pleine compréhension qu'il a, à plusieurs reprises, manifestés dans ce domaine de l'unité nationale et de la motivation canadienne, que nous aurions vite réussi à assurer le consentement unanime dont nous avons besoin pour retirer et le sous-amendement et l'amendement dont nous sommes saisis.

De façon générale, j'aimerais souligner en passant que les termes dont on se sert maintenant dans l'amendement sont tellement vagues et à l'eau de rose qu'ils ne veulent plus rien dire. Ainsi, l'amendement recommande que l'on «tienne dûment compte de la dualité linguistique et de la pluralité culturelle».

«Dûment compte»: Ceci n'engage personne et n'engage à rien, et pour cette seule raison, nous devrions être tous d'accord à vouloir retirer l'amendement, puisque tout ce qu'il peut produire, c'est confusion, mésentente et zizanie. Le premier ministre d'abord et le chef de l'opposition ensuite sont tombés d'accord pour exprimer leur crainte que telle stipulation dans un bill aurait pour effet de diviser nos éléments nationaux plutôt que de contribuer à l'unité dans l'égalité que nous recherchons tous. J'abonde donc dans le même sens et je demande à mon tour aux honorables députés de consentir de façon unanime à retirer l'amendement et le sous-amendement.

En fait, malgré le soin que le rédacteur de l'amendement a mis à cacher, dans des termes vagues, le principe qu'on veut établir, il est bien évident, surtout à la lumière des remarques des députés de Verdun, de Lapointe, de Sherbrooke et de Trois-Rivières (M. Mongrain), qu'il sagit encore et tout simplement de vouloir s'assurer, par voie de législation une représentation canadienne-française au bureau de direction du Centre national des Arts ou de tout autre organisme d'État. C'est donc toute la question du caractère bilingue de la nation ou encore, plus précisément, toute la question du fait français au Canada qui se pose, et je crois que nous avons tout avantage à envisager ce débat sous cette optique, car nous touchons du doigt et nous attaquons de front le problème qui préoccupe tous les Canadiens à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

En toute honnêteté et objectivité, je ne puis voir l'utilité de l'amendement, ou de l'insistance à fixer un pourcentage de représentants canadiens-français ou bilingues pour siéger à ces commissions, si ce n'est de vouloir réduire tout le problème de l'unité nationale à une formule mathématique, ce qui n'est pas une solution. Étant restrictive et sélective, cette attitude est essentiellement négative.

Celui qui vous parle a passé plus de la moitié de sa vie comme membre de la minorité canadienne-française de l'Ontario, où une attitude plus positive, fruit de nombreuses années de sacrifices, d'efforts et de ténacité ainsi que de patience, de persévérance et d'autodétermination, a abouti à faire pénétrer de plus en plus l'élément canadien-français dans chaque phase de la vie économique, sociale, culturelle et académique et a amené l'élément anglophone à réexaminer toute sa conception du canadianisme et à vouloir mieux saisir les différences fondamentales qui expliquent nos réactions et nos attitudes.

Remarquez bien, je ne veux pas donner à entendre que la vie s'est toujours déroulée sans accroc ni que la bataille est gagnée. Nous avons dû vaincre des difficultés presque insurmontables, dans le domaine de l'enseignement en particulier. Il arrive encore que des Canadiens français vigilants doivent adopter des attitudes fermes, qui peu-

vent être et sont en fait discutées ouvertement et à fond, sans susciter toutes sortes de tensions émotives. Personnellement, je n'ai jamais eu l'impression que quelqu'un avait juré ma perte, pour ainsi dire, et je suis sûr que, dans les quelque 25 années que j'ai passées en Ontario, nous n'avons jamais, en tant qu'individus et en tant que groupe, eu à reculer. Les minorités françaises à l'extérieur du Québec ont été vigilantes et actives; dans les moments difficiles, elles ont fait preuve sciemment de la même patience qu'elles comptaient trouver chez les autres, pratiqué la même compréhension qu'elles exigeaient continuellement des autres, et sollicité le même respect qu'elles accordaient aux autres. Cette attitude a donc prouvé aux autres et à elles-mêmes qu'elles appartenaient au Canada et que leur participation était essentielle à notre pays dans chaque phase de la vie. (*Applaudissements*)

On les respectait davantage pour leurs réalisations éventuelles que pour leurs revendications. En affaires, nous avons le bel exemple de Robert Campeau; dans le domaine financier, celui de Paul Desmarais; dans les arts d'interprétation, celui de Léopold Simoneau; en droit, celui de Léon Lalande; en politique, bien des hommes remarquables, dont le moindre n'est assurément pas l'Orateur actuel de la Chambre... (*Applaudissements*)... et on pourrait allonger la liste indéfiniment en y ajoutant des centaines de noms, ceux de syndicalistes, d'hommes de sciences, de commerçants, d'industriels, d'enseignants, de personnalités éminentes dans tous les domaines de l'entreprise, à un tel point qu'à l'heure actuelle il est sérieusement question d'instituer un centre de culture française parrainé par la province dans le Nord de l'Ontario; ce résultat a été accompli sans l'aide d'aucune mesure législative garantissant aux Canadiens français une représentation proportionnelle où que ce soit.

Cette méthode d'amélioration, parfois lente mais toujours précise et régulière, a permis à l'Ontario de créer une ambiance favorable dans laquelle les Canadiens de langue française peuvent le mieux s'épanouir et faire œuvre utile. Je conviens que la proximité du Québec a sensibilisé davantage l'Ontario au fait français, preuve que les contacts directs accélèrent la compréhension mutuelle. Je parle de l'Ontario parce que je le connais plus que les autres provinces, le Québec mis à part, mais il semble que le Nouveau-Brunswick ait pris des initiatives importantes et ingénieuses afin d'inviter les Canadiens de langue française à participer pleinement à son mode de vie. Espérons que toutes les provinces marcheront sur cette lancée, à mesure qu'elles s'éveilleront au fait français.

Je rends hommage au Québec, qui a donné l'exemple en admettant d'emblée les droits et privilèges des minorités. Le degré de compréhension et le degré de progrès dans cette voie ont toujours été mesurés non pas d'après la loi, mais d'après une connaissance complète et lucide des droits des minorités et avec une entière confiance dans leurs possibilités et leurs talents.

Sur quel fondement essentiel cette reconnaissance repose-t-elle? Vers quoi tendons-nous tous, qu'est-ce qui caractérise le contexte canadien? C'est, à mon avis, l'égalité; non seulement l'égalité devant la loi et devant les tribunaux, non seulement l'égalité des services, mais surtout et presque exclusivement l'égalité des chances. Ainsi, peu importe à laquelle des deux races fondatrices nous appartenons ou laquelle des deux langues officielles est la nôtre; nos talents, notre caractère et notre mentalité auront toutes les chances voulues pour se développer, car telle est notre richesse et tel est notre héritage. Voilà le nouveau Canada que les jeunes Canadiens voudront conquérir.

C'est le Canada où le bilinguisme devient une inspiration plutôt qu'un devoir, un avantage à obtenir plutôt qu'une croix à porter, où la présence de cultures et de traditions différentes devient un élément de saine concurrence et pousse le pays à se dépasser. C'est un pays unique où les nombreuses sources d'inspiration, de connaissances et d'expression font de nous des êtres humains plus complets et accroît notre apport. Nous sommes enrichis, car nous avons appris à partager et à reconnaître nos différences.

A mon sens, monsieur le président, nous n'atteindrons pas cela au moyen d'une étroite mesure législative comme celle-ci, mais par la compréhension, la connaissance et l'élaboration de politiques culturelles précises.

[*Français*]

Monsieur le président, je crois qu'à l'occasion du présent débat qui, très heureusement, gravite autour de la formation du Centre national des Arts, nous avons l'occasion toute trouvée de poser un geste concret d'unité, en formant l'unanimité la plus complète, comme l'ont indiqué nos chefs de partis. Encore une fois, je demande à tous les députés de consentir au retrait de l'amendement et du sous-amendement et si, par malheur, on n'y réussit pas, j'aurai exposé les raisons pour lesquelles je voterai contre l'amendement.

J'invite, avant de terminer mes observations, tous les jeunes Canadiens, tant d'expression française qu'anglaise, à relever le défi que représente notre dualité d'expression, pour faire de celle-ci un objectif de culture et de grandeur d'âme, établissant ainsi un climat de saine concurrence, pour permettre le plein épanouissement de notre potentiel canadien, puisant à même nos différences culturelles l'inspiration d'une formation plus complète, d'une mentalité plus universelle, où le barème du succès de l'individu sera à la mesure même de la compétence qu'il a acquise en retirant le meilleur de nos deux cultures.

[*Traduction*]

M. Klein: Monsieur le président, j'interviendrai un instant dans le débat pour les motifs invoqués par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Si nous nous prononcions sur l'amendement lui-même, il me serait très difficile de voter contre, étant donné la façon dont la province de Québec traite la collectivité juive de Montréal et reconnaît ses droits en tant que groupe minoritaire.

Je saisis cette occasion pour dire mon admiration envers la majorité de langue française du Québec qui traite bien les minorités de notre province. Je songe notamment à la loi du Québec, chapitre 87, 13-14, Élisabeth II, qui a pour titre: «Les écoles protestantes de Montréal». En hommage aux Canadiens français du Québec, je tiens à verser l'article c) au compte rendu:

> Le lieutenant-gouverneur en conseil doit nommer pour cinq ans les cinq autres membres qui doivent être de foi juive ou professer la religion protestante, de telle sorte que la commission du grand Montréal devra toujours compter cinq membres juifs et vingt membres protestants.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je tiens une fois de plus à rendre hommage à la majorité canadienne-française de la province de Québec.

M. Lewis: Monsieur le président, l'autre jour, quand cette mesure a été présentée au comité, j'ai pris la parole pour dire que je n'étais ni d'origine anglo-saxonne, ni de souche française. J'estimais pouvoir parler à titre de Néo-Canadien venu au pays à l'âge de douze ans. Je commenterai brièvement la question soulevée par l'amendement et le sous-amendement. Je tiens à préciser pourquoi, à mon avis, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes a raison de dire, à l'instar d'autres orateurs, que nous ne pouvons pas en conscience appuyer une mesure de ce genre au Canada. En fait, ceux qui la préconisent rendent un bien mauvais service à la cause qu'ils défendent.

[M. Régimbal.]

[*Français*]

M. Mongrain: L'honorable député n'a-t-il pas l'impression que ceux qui ne partagent pas son opinion ont aussi une conscience et qu'ils aiment à suivre les directives . . .

[*Traduction*]

M. Lewis: Si je ne désirais pas manifester, au cours du présent débat, la bonne volonté qui anime souvent les débats de la Chambre, pareille suggestion m'irriterait. J'ai l'intention de parler en respectant ma conscience, mes croyances et mes opinions et, je le répète, nul autre député n'a plus à cœur que moi de voir s'établir au Canada le bilinguisme et le biculturalisme. Et je dis bien bilinguisme et biculturalisme, bien que j'aie parlé une autre langue pendant les 12 premières années de ma vie, alors que je ne savais pas un mot d'anglais ou de français, et bien que je sois très fortement attaché à une culture vieille de plusieurs millénaires et qui n'est ni anglaise ni française.

Malgré cela, j'estime que le Canada est un pays bilingue possédant deux cultures principales, mais que les autres langues, y compris ma langue maternelle, et les autres cultures, y compris celle de mes ancêtres, ont le droit de s'y épanouir. Nous vivons dans un pays démocratique et nous avons le droit de parler la langue de nos ancêtres, même si ce n'est pas l'anglais ou le français. Nous avons le droit de développer nos cultures et de respecter nos traditions. Voilà la caractéristique d'une démocratie et voilà pourquoi je m'enorgueillis tellement d'être citoyen canadien bien que j'aie passé mon enfance dans un autre pays.

Au cours du présent débat, on a fait allusion à un comité institué par des hommes et des femmes qui n'étaient pas d'origine anglaise ou française. J'en ai oublié le nom exact, mais c'était quelque chose comme le comité d'action des citoyens, dont fait partie le député d'York-Est. Appartenant à une famille qui est venue s'établir au Canada en 1921, je désapprouve vivement les objectifs d'un comité ou d'une association de ce genre.

Ce que ces gens prétendent vraiment, ce n'est pas que le Canada est un pays multiculturel, mais que le Canada est unilingue, que la seule langue au Canada est l'anglais. Si l'on veut accorder plus d'importance au français, on devrait alors accorder les mêmes droits à leurs propres langues.

• (5.00 p.m.)

Cette déclaration montre que son auteur interprète faussement l'histoire du Canada, méconnaît son passé et est incapable de com-

prendre le Canada actuel. Il y a dans notre pays, admettons-le et intégrons-les, si je puis m'exprimer ainsi, dans notre existence et dans notre conception du Canada, deux langues et deux cultures ayant la même importance. Au Canada, des dizaines de milliers de gens peuvent à leur aise parler la langue de leur choix, se vouer à la culture ou aux traditions qu'ils affectionnent, parce que nous vivons dans un pays libre et démocratique où l'on apprécie et encourage la multiplicité des races et des cultures, au lieu de l'interdire ou de la limiter.

Les États-Unis sont un pays unilingue, bien qu'il y ait un grand nombre de groupes et d'origines, peut-être plus qu'au Canada. Demandez à un Américain, qu'il soit d'origine hollandaise, irlandaise, française ou autre, quelle est la langue des États-Unis d'Amérique, il vous répondra: l'anglais; exactement comme au royaume-Uni, bien qu'en sillonnant les rues de Londres, vous entendez souvent parler toutes les langues, comme je m'en suis rendu compte. Il en est de même en France où la langue est le français, même si l'on en entend beaucoup d'autres dans les rues de Paris.

J'exhorte tous mes concitoyens canadiens qui ne sont ni d'origine française ni d'origine anglaisee à se rendre compte—tout comme les pays unilingues ont une langue, qu'un pays bilingue comme la Belgique a deux langues, qu'un pays trilingue ou polyglotte comme la Suisse a trois ou quatre langues—que le Canada est essentiellement un pays bilingue. Cela ne signifie pas que tous les Canadiens doivent parler anglais ou français ni que deux ou trois familles de langue anglaise, habitant un petit village de la province de Québec où toute la population parle français, ont droit à des écoles de langue anglaise aux frais de l'État; ni que quelques familles de langue française habitant la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Alberta, le Manitoba ou l'Ontario dans un milieu de langue anglaise, ont droit à des écoles de langue française aux frais de l'État. Ce n'est pas du tout cela, parce que le bilinguisme deviendrait alors une absurdité ou une quasi-impossibilité.

Cela veut dire, toutefois, que les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, doivent admettre le fait que le Canada est bilingue; que partout où il existe une collectivité francophone d'importance ou un milieu anglophone appréciable, chacun des deux groupes doit avoir le droit d'élever ses enfants dans sa langue propre et selon sa culture propre. En outre, monsieur le président, il est raisonnable que toutes nos institutions, en particulier les institutions fédérales et, par-dessus tout, la Commission du service civil, admettent l'existence du bilinguisme en ce pays.

Or, à quoi visent l'amendement et le sous-amendement? Je conviens avec le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes qu'ils sont de nature restrictive et qu'ils n'apportent aucune extension. A moins que chaque loi ne renferme une disposition de ce genre, j'estime qu'on verra de nombreuses exceptions et le Parlement adopterait ainsi une loi absurde. Nous pourrions donner à entendre que le bilinguisme serait reconnu uniquement dans les cas où la loi en fait mention.

De plus, monsieur le président je m'adresse à la raison de ceux qui appuient cet amendement et ce sous-amendement pour leur dire que le moment est venu au Canada, où tous ont travaillé pendant toute leur vie d'adulte, de reconnaître le fait canadien pour qu'il devienne un fait établi que l'on n'a plus besoin de prouver et qui ne demande plus l'adoption de dispositions négatives dans une mesure législative, parce que si nous en sommes encore au point où l'on ne peut compter sur le gouvernement pour qu'il reconnaisse ce fait et agisse en conséquence sans avoir besoin de disposition de ce genre dans la législation, alors une telle disposition ne servira à rien. Mais si nous en sommes au point, dans ce pays, où comme je le crois, le dialogue se poursuit sur une base intelligente, chacun montrant de la compréhension pour l'autre, je suis sûr que le gouvernement mènera son entreprise à bonne fin. Laissons au gouvernement canadien la responsabilité de faire la chose qui convient. Je ne professe pas les mêmes idées que le gouvernement. Le gouvernement est souvent dans l'erreur, mais il n'est pas souvent stupide. Or, il faudrait qu'il soit non seulement dans l'erreur, mais stupide, pour refuser de reconnaître le fait canadien en ce moment. Laissons-le en prendre la responsabilité. Tout gouvernement canadien qui, dorénavant, ne tiendra pas compte de la réalité canadienne devra en rendre compte non seulement au Parlement mais aux Canadiens de langue anglaise ainsi que de langue française.

De plus, à mon sens, l'amendement en particulier renferme une erreur de logique et le sous-amendement, une erreur d'omission. L'erreur de logique c'est qu'à mon sens il est faux de dire que les cultures et les langues en honneur au Canada appartiennent à des catégories différentes. Même si le Canada est bilingue, vu les langues des deux peuples fondateurs, les deux langues principales, le Canada n'est pas pour autant multiculturel mais biculturel; or, le Canada étant multiculturel, puisqu'on reconnaît qu'il y a d'autres cultures au Canada que les cultures anglaise et française, il faut également reconnaître que le Canada est multilingue parce qu'on y parle d'autres langues que l'anglais et le français. Ainsi l'amendement porte à confusion et, à mon sens, il est faux.

Le sous-amendement, évidemment, contient une faute d'omission. Il traite uniquement du bilinguisme au Canada sans se préoccuper du tout du fait qu'il y a d'autres groupes au pays qui parlent des langues différentes et qu'il y a d'autres groupes au pays qui ont une tradition culturelle différente de la tradition anglaise ou française. Au cours d'une discussion, l'autre jour, mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit quelque chose de très juste: nous n'aurions pas ce problème au pays si nous avions une culture typiquement canadienne, dont nous pourrions nous enorgueillir.

M. le président: Je m'excuse d'interrompre le député, mais je lui ai permis de continuer et je dois maintenant annoncer qu'il est cinq heures.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'il continue. Le discours de l'honorable représentant est très intéressant.

M. le président: Si les membres du comité veulent continuer et passer outre à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, on devrait à mon sens prendre cette décision sous la présidence de l'Orateur.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (5.10 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, je propose:

Que la Chambre continue à siéger jusqu'à 10 heures ce soir, à moins qu'une motion d'ajournement ne soit présentée plus tôt.

[M. Lewis.]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Douglas: Non, je m'y oppose.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois renvoyer la Chambre au paragraphe 2 de l'article 6 du Règlement, qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

Si un député s'y oppose, M. l'Orateur doit demander aux opposants de se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas alors être mise aux voix.

Puis-je demander aux députés qui s'opposent de se lever, afin que le greffier puisse les compter.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: La motion ne sera pas mise aux voix par la présidence.

L'hon. M. Pennell: Monsieur, si la Chambre veut bien se montrer indulgente, je voudrais demander le consentement unanime, afin de renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et de poursuivre l'étude de la mesure dont nous étions saisis, avant que les travaux soient interrompus à cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire soit différée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre continuera l'étude des travaux interrompus il y a quelques instants.

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION CHARGÉE DE SON ADMINISTRATION ET DE SON FONCTIONNEMENT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, et reprend l'étude du bill n° C-194, présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh, visant à constituer une corporation pour l'administration du Centre national des Arts.

Sur l'article 4—*Nomination du président et du vice-président*

M. le président: Nous passons maintenant à l'étude de l'amendement et du sous-amendement.

M. Lewis: Monsieur le président, je n'abuserai pas trop du temps du comité. A cinq

heures, j'ai déclaré que nous ne connaîtrions probablement pas les difficultés actuelles, si nous avions réussi au cours des 99 dernières années à bâtir une culture canadienne distincte sous tous ses aspects. Nous aurions atteint dans une certaine mesure cet objectif, si nous avions passé moins de temps à discuter de mesures négatives comme celles proposées par les députés dans l'amendement et le sous-amendement.

J'appuierai avec toute l'énergie possible la proposition des orateurs qui m'ont précédé, à savoir qu'il est temps de considérer toute cette question dans un esprit constructif, afin d'établir au Canada des organismes et des lignes de conduite qui pourront constamment améliorer le dialogue dans un Canada uni et mettre fin aux agacements et aux provocations inhérentes aux exigences négatives et au caractère prétendu sacré d'une telle mesure.

En tant qu'individu qui connaît un peu le Canada anglophone et francophone, je dirai aux partisans de l'amendement et du sous-amendement que ce sont précisément le genre de propositions, inspirées par la méfiance, qui rendent plus difficile aux Canadiens anglophones de comprendre non seulement dans leurs paroles et dans leurs pensées, mais dans leur cœur et dans leur âme, les demandes et aspirations légitimes des Canadiens français du pays.

Sitôt que nous aurons mis fin à cette mésentente, et que nous amorcerons un dialogue aussi concret et constructif que possible, nous serons en voie de bâtir une culture canadienne distincte dans le Canada anglophone tout comme, à mon avis, les citoyens francophones du pays l'ont fait au Canada français, plus précisément dans la province de Québec.

Une telle mesure ne peut ni solutionner le problème qui se pose ni régler la question immédiate des nominations, surtout lorsqu'on nous présente un amendement et un sous-amendement aussi vague. En fait, l'idée dont s'inspirent l'amendement et le sous-amendement serait beaucoup plus sensée et sympathique, si elle portait sur l'activité du Centre proprement dit et si elle reflétait les cultures française, anglaise et toutes les autres qui ont formé le Canada. Il serait plus logique et plus sensé pour les députés de retirer l'amendement et le sous-amendement afin que nous puissions construire un Centre des arts destiné aux progrès culturels du pays, au lieu de discuter de la composition du Conseil.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

M. Caron: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'être long, mais comme j'ai déjà présenté un amendement semblable relativement au bill S-2, loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, je crois que j'ai quelque chose à dire sur cet amendement.

Il y a quelques jours déjà, le très honorable premier ministre (M. Pearson) demandait à l'honorable député de Lévis (M. Guay) de retirer son amendement, disant que les gens allaient comprendre la nécessité, et que les ministres, à l'avenir, allaient donner à la population canadienne-française du Canada une représentation équitable.

Les intentions du très honorable premier ministre sont remarquables, et je sais que si nous avions un Lester Pearson pour des années et des années à venir, nous pourrions accepter ce point de vue; mais nous ne sommes pas sûrs de cela, car nous avons également le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), qui nous demandait l'autre jour de n'avoir qu'une race au Canada, disant qu'il ne voulait pas de citoyens de seconde classe. C'est justement l'erreur qui se glisse dans tout le pays. Il y a des gens qui parlent d'une seule race et ces gens ne pensent pas du tout qu'il peut y avoir deux races au Canada. Il y en a vraiment deux: la race française et la race anglaise.

Comme le disait tout à l'heure le député de York-Sud (M. Lewis), il y a plusieurs cultures au Canada, et j'en suis heureux. La culture au Canada est aussi grande que celle des différents peuples. Les gens peuvent y apprendre l'anglais et le français comme l'a fait le député de York-Sud, ainsi que le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis); ils parlent tous deux le français et l'anglais. Mais trouvez-en donc beaucoup chez les Anglo-Canadiens qui parlent les deux langues. C'est une exception, et cette exception ne fait pas mon affaire. Je prétends que si l'on avait vraiment à cœur le désir de développer une double culture au Canada, on se serait donné la peine d'apprendre un peu de français. Mais on ne le fait pas. Au Canada, à l'heure actuelle, les seuls, ou à peu près les seuls bilingues sont les quelques citoyens qui viennent des autres provinces éloignées, et la plupart des Canadiens français ou des Canadiens anglais ne sont pas bilingues parce qu'ils ne veulent pas l'être.

Je crois que le chef de l'opposition avait tort lorsqu'il disait que nous n'avons pas besoin d'une seconde culture au Canada, parce que je sais qu'à l'heure actuelle, nous

n'avons qu'une représentation de l'ordre de 12 p. 100 au sein des commissions, alors que nous sommes pourtant plus de 25 p. 100 de la population. On l'a toujours oublié et on l'oublie encore aujourd'hui; on l'oublie pour les chemins de fer, on l'oublie pour cela. On oublie de mentionner que les Canadiens français ont des droits, bref on nous oublie partout. La cause de ces oublis, c'est qu'on ne pense pas aux Canadiens français.

C'est à cause de cela que je prétends que nous devons inclure le principe que nous préconisons dans nos lois, même si cela peut déplaire à certains. L'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal) disait tout à l'heure:

Je félicite la province de Québec de sa largeur de vue.

La province de Québec le fait parce qu'elle est obligée. Sir Georges-Étienne Cartier a eu confiance dans la majorité anglaise et a voulu que la province de Québec soit bilingue; elle est restée la seule province bilingue.

Les autres provinces ne sont pas bilingues; elles sont unilingues, et elles sont surtout anglaises. Et lorsque le chef de l'opposition parlait de cette majorité qui existe dans nos milieux anglais, eh bien, si nous divisions les groupes ethniques au Canada, nous constaterions que ce sont les Canadiens français qui sont les plus nombreux. Nous sommes plus de six millions, et les Anglais 5 millions et quelques cent milles. Les Écossais sont encore moins nombreux, de même que les Irlandais, de sorte que si nous divisions cela par groupes ethniques au lieu de la langue parlée, nous verrions que ce sont les Canadiens français qui sont les plus nombreux. Malgré tout cela, nous n'avons que 12 p. 100 des nôtres au sein des commissions; il y a quelque chose qui ne va pas.

C'est pourquoi je désire que ce soit inscrit dans nos lois, afin que ceux qui viendront après le premier ministre actuel y pensent parce que nous y avons droit. J'ai proposé la même chose au sujet de la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa, et je crois que le même sort est réservé à ma proposition.

Je ne me fais pas d'illusions, monsieur le président; quand nous voterons sur cette question, j'ai la conviction que nous serons défaits, mais je veux qu'on note que je vais voter pour l'amendement même si, comme le disait le député de York-Sud, il manque quelque chose au point de vue de cette culture multiple que nous avons aujourd'hui au Canada. J'admets qu'il manque quelque chose. Je préfère l'amendement proposé par le député de Lévis parce que là, tout en parlant de bilinguisme, il parle de biculturalisme et de pluralisme culturel.

[M. Caron.]

Pour ces raisons, je prétends que j'aime mieux l'amendement mais, d'un autre côté, je vais voter pour le sous-amendement, et je voterai ensuite pour l'amendement, parce que je soutiens que cela doit être inscrit dans nos lois, que nous devons dire à nos législateurs que nous avons le droit d'avoir cette protection, et j'espère que le gouvernement va finir par nous la donner.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'ai l'intention de prendre la parole pour quelques instants seulement, afin de donner un peu mon point de vue, à la suite des remarques faites par les honorables députés aujourd'hui et au cours des séances antérieures, plus particulièrement le 28 juin dernier, alors que cet amendement et le sous-amendement furent présentés à la Chambre.

J'ai écouté mes préopinants et je peux vous assurer, monsieur le président, qu'il y avait peut-être de très beaux discours. Il y a certainement de la vérité dedans, mais je crois qu'on manque un peu de réalisme. On se contente de faire une belle disposition de roses et, parfois, on oublie qu'en arrière de ces roses, il y a toujours des épines. Mais lorsque la rose se fane et tombe, il ne nous reste que les épines, et plus le temps passe, plus elles deviennent pointues, plus elles deviennent raides et piquantes, et c'est justement de ces épines que j'ai un petit peu peur.

Je m'aperçois qu'on est rempli de bonne volonté, et lorsque le député de Hull (M. Caron) parlait il y a un instant, il disait que si le premier ministre actuel (M. Pearson) était là durant des années et des années—ce que je ne crois pas, d'ailleurs—on pourrait toujours espérer que l'esprit de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit maintenu constamment. Je suis assuré que le premier ministre va passer, un jour. Qui le remplacera, à ce moment-là?

On a justement cent ans d'existence dans la Confédération, et lorsqu'il a été question de faire l'union du Bas et du Haut-Canada, il s'agissait, à ce moment-là, de réunir un peuple français et un peuple anglo-saxon pour en faire un peuple canadien. Et lorsqu'on a établi la Confédération, en 1867, on a pris le temps d'y inclure l'article 133. Je constate donc que les Pères de la Confédération avaient peut-être un peu plus de courage d'écrire sur papier ce qu'ils prêchaient. Ils l'ont écrit, et fort heureusement, car si l'article 133 n'était pas dans la constitution, il y a déjà des décennies qu'on aurait oublié totalement non seulement le fait français mais que ce pays aurait même déjà, peut-être, été un pays à deux cultures.

J'entendais tout à l'heure, certains députés mentionner la question de la pluralité des cultures. Je ne comprends pas exactement; il semble y avoir différentes interprétations ou,

du moins, je lui donne un autre sens. Le député de Lapointe (M. Grégoire) en a parlé le 28 juin; il a dit qu'on ne peut pas avoir cinq, six ou sept cultures. On peut avoir des différentes connaissances qui contribuent à une culture, et plus nous avons de ces connaissances, plus nous sommes cultivés. C'est une question de degré. Celui qui a une connaissance de l'anglais au complet, avec tous ses atouts, Dieu sait qu'il a un certain degré de culture. L'autre qui a la même chose, plus des connaissances de la tradition française, a une double connaissance. Il est alors plus cultivé. Mais il n'est pas question de trois, quatre ou cinq cultures. On a des connaissances; un point, c'est tout. Et l'ensemble de ces connaissances nous donne une culture. Au Canada, il est une chose, par exemple, qu'on semble toujours vouloir interpréter: c'est l'esprit qui a prédominé ici, aujourd'hui.

Monsieur le président, je ne suis pas, non plus, en faveur d'inclure des chiffres dans la loi, parce que ce serait absolument faux et contre l'esprit de l'article 133 de la constitution.

L'article 133 ne mentionne pas de chiffres ni de pourcentage. Du moment que vous mentionnez un chiffre ou un pourcentage, vous en avez quelques-uns en minorité, ou vous prenez des mesures mathématiques pour garder ce à quoi vous avez droit, et ce n'est pas tout à fait correct.

C'est un état d'esprit qu'il faut développer chez nous, le fait que nous ne sommes pas nécessairement de descendance française, ou de descendance anglo-saxonne, mais que nous sommes d'abord des Canadiens tout court. C'est ça le principal point.

[*Traduction*]

Monsieur le président, rien ne précise dans cet amendement que la personne doive être canadienne d'origine française. Rien n'indique qu'elle doive être canadienne d'origine anglaise. On y précise seulement qu'elle doit parler les deux langues. Qu'elle soit canadienne-française ou canadienne-anglaise, peu importe; ce qui compte dans l'amendement, c'est qu'elle parle les deux langues du pays.

L'amendement me semble conforme à l'intention de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la constitution canadienne, précisant de façon catégorique l'existence des deux langues officielles du Canada. Voilà pourquoi j'appuie l'amendement. Je ne l'appuie pas parce qu'il joue au détriment de l'une ou l'autre race. Il ne comporte aucune restriction selon moi; il rétablit simplement dans la loi ce que nous savons déjà et ce dont nous parlons actuellement.

Nous devrions administrer le pays comme il se doit au lieu de chercher à nous assurer les suffrages populaires en disant: «Notre pays est un pays bilingue. Nous ferons ceci pour les Canadiens de langue française et cela pour les Canadiens de langue anglaise.» C'est une erreur que d'agir ainsi. Nous parlons de nos jours de l'unité nationale. Deux sortes de gouvernement se succèdent à la Chambre depuis nombre d'années, celui des conservateurs et celui des libéraux. Aucun autre parti n'est responsable de la situation actuelle, où l'on voit des extrémistes des deux groupes ethniques du pays s'en prendre les uns aux autres. La situation actuelle vient de ce que les membres de tous les partis à la Chambre n'ont pas regardé la réalité en face. Si elle existe, c'est que nous n'avons pas tenu compte de la réalité.

Nous avons eu au pays presque cent ans de ce genre d'administration, et l'expérience aurait dû nous enseigner quelque chose. Si l'administration des cent années passées nous a conduits au fiasco complet actuel, il est temps, me semble-t-il, de mettre en pratique ce que nous prêchons et de changer certaines des méthodes employées pour nous assurer que la situation ne s'aggravera pas.

• (5.30 p.m.)

Monsieur le président, on peut parler de bonne volonté: tout le monde en a. Les paroles passent et le premier ministre passera, lui aussi. Les discours s'envolent, ainsi que les bonnes intentions. On dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions. C'est un fait, mais, en enfer, il est trop tard pour avoir de bonnes intentions. J'aime entendre l'expression: «nous sommes en faveur de telle chose», mais elle a beaucoup plus de poids une fois écrite. Les paroles s'évaporent, les écrits demeurent. Tout ce que je demande aux membres de la Chambre qui parlent ici de biculturalisme, de bilinguisme et d'autres choses, c'est de voter sur cette question et de pratiquer exactement ce qu'ils prêchent.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, jusqu'à un certain point, c'est moi qui suis responsable d'avoir accroché le grelot dans ce débat, puisque j'ai proposé le premier amendement.

J'ai écouté aussi avec beaucoup d'attention tout ce qui a été dit, comme quelqu'un qui cherche la lumière, qui ne prétend pas avoir raison au départ.

J'ai en particulier été frappé par les déclarations que vient de faire l'honorable député de York-Sud (M. Lewis), et je me dis ceci, monsieur le président: si le débat que nous poursuivons depuis quelques jours n'avait comme résultat que de donner l'occasion à un

aussi grand nombre de membres de cette Chambre des communes de faire une profession de foi sur le caractère des deux nations ici, au Canada, ce serait déjà beaucoup. Et la profession de foi qu'a faite le député de York-Sud a certainement été impressionnante, comme la preuve, à l'effet qu'au Québec il n'y a pas de fanatisme, qu'a apportée l'honorable député de Cartier (M. Klein) et qui a aussi, je crois, impressionné nos amis de langue anglaise.

J'espère qu'on ne pensera pas que, de ma part, il y en a, parce que j'ai des opinions sur le canadianisme, et je suis allé les confirmer en parcourant les dix provinces à plusieurs reprises. Je compte beaucoup d'amis dans les dix provinces, et je dois dire que le vote anglais, dans mon comté à moi, m'est acquis justement parce qu'on sait que j'ai eu l'occasion de défendre leurs droits dans plusieurs circonstances.

Mais, là où le député de York-Sud me surprend, et il me surprend parce que sa logique solide m'impressionne énormément d'ordinaire, c'est quand il conclut son raisonnement en disant: eh bien, voici, on ne devrait pas mettre cela dans les lois. Il dit cela probablement parce qu'il n'a pas vécu ce que nous avons vécu. Il est au Canada depuis un certain nombre d'années. Néo-canadien, il est heureux du traitement qu'il a reçu, et je suis bien fier de l'entendre dire. Mais, ce que le député de York-Sud ne sait pas, c'est que mes ancêtres à moi sont venus ici en 1629, et qu'en 1760 il est arrivé ce qu'il sait, et que depuis 99 ans il y a la Confédération qu'il connaît, et que depuis 99 ans surtout les gens de ma province ont des griefs sérieux.

Moi non plus, je n'aime pas cela un amendement comme celui qu'on propose; moi aussi j'aimerais bien mieux qu'on n'ait jamais besoin de présenter un amendement semblable, monsieur le président. Seulement, comme beaucoup de gens de ma province, je m'aperçois que depuis 99 ans on attend ce traitement équitable. Or, on ne l'a pas. Et je n'ai pas besoin de remonter à 50 ans, car on nous a proposé un projet de loi visant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa. Dans sa composition on avait pensé à mettre des noms de langue anglaise mais aucun de langue française. Ce n'est pas de l'histoire ancienne, c'est récent cela. Or, on est en droit de se dire: bien, il y aura peut-être d'autres occasions qui se produiront de la même façon et nous voudrions, si nous sommes tous d'accord sur ce fait du bilinguisme et du biculturalisme, que l'existence de deux nations fondatrices de ce pays soit reconnue et qu'on agisse en conséquence.

[M. Mongrain.]

J'ai souligné, l'autre jour, que j'avais fait un relevé d'un certain nombre de ministères et de sociétés de la Couronne et sur 1850 quelques noms que j'ai relevés, j'en ai vu 325, ou quelque chose comme ça, qui sont—et là je puis me tromper—de quelques-uns à consonnance française, et je ne suis même pas sûr que ce sont tous des gens du Québec. Alors là, encore une fois, le député de York-Sud tire une conclusion que je ne trouve pas logique. A mon avis, il ne semble pas réaliser que si nous en sommes rendus à demander des choses comme ça c'est parce que nous avons 99 années de griefs, et c'est parce que, nous, nous croyons à la Confédération.

C'est parce que, nous, l'an prochain, nous voudrions que le contrat entre les deux nations soit renouvelé pour un autre siècle. Seulement, nous voyons, chez nous, dans le Québec, que nos jeunes gens, nos jeunes hommes d'affaires sont mécontents. Ils sont probablement plus réalistes que nous l'avons été. Ils sont mécontents et ils sont obligés de dire bien haut qu'ils ont la sensation de ne pas avoir été traités comme ils auraient dû l'être et alors, il y en a quelques-uns d'entre eux qui se dirigent dans des voies extrémistes, et nous voudrions empêcher que ce divorce se fasse dans les années qui viendront.

Monsieur le président, il y a des esprits sérieux dans ma province qui sont inquiets de la façon dont sera célébrée la Confédération l'an prochain. Ils sont inquiets, justement, parce que nous constatons que dans bien des secteurs, nous avons de nos jeunes gens qui ne sont pas satisfaits du traitement.

Je répète ce que j'ai dit au début, même s'il est évident que nous allons probablement perdre au vote tantôt là-dessus, quand même cela n'aurait donné comme résultat que d'obliger un certain nombre de nos députés à faire cette profession de foi, qui a été faite, d'ailleurs de façon éloquente et sincère, je crois, par la plus grande partie de nos députés, on aurait déjà, je crois, fait faire un peu de chemin à la bonne entente et à l'unité nationale. Je voudrais qu'on sache que c'est dans cet esprit-là que nous en parlons.

Je comprends que c'est un sujet extrêmement dangereux, monsieur le président, et j'essaie moi-même de me contenir parce qu'il est si facile, sur des sujets comme cela, de s'emballer et de s'échauffer, avec le résultat qu'on complique la situation plutôt que de la régler. Mais ce que je voudrais souligner, pour la gouverne de nos amis de langue anglaise, c'est que quand nous, du Québec, nous soulevons cette question-là, on comprenne bien que nous ne sommes pas des séparatistes, nous sommes des Canadiens qui croient à la Confédération et qui croient que la Confédération ne subsistera pas, si on ne

donne pas au Québec le traitement auquel il a droit.

Ceux qui y voient du racisme devraient plutôt y voir un instinct de conservation, un avertissement à tous les Canadiens de bonne volonté qu'il est temps que cette conviction que chacun proclame de façon si éloquente soit traduite dans des faits, dans des gestes, et si on ne veut pas le mettre dans les textes de loi, qu'on le mette donc dans les gestes qu'on pose.

Je ne verrais pas d'objection, par exemple, à voter contre l'amendement, si le gouvernement nous disait: Bien, voici les noms qu'on a en vue pour former cette corporation-là. Si j'en vois trois ou quatre de langue française, je vais être satisfait.

Alors, qu'on nous donne la preuve qu'on veut justement respecter ce principe, et nous allons nous incliner. Nous nous rendrons alors compte que nous sommes capables d'être des Canadiens qui comprennent la bonne entente et l'unité nationale.

M. Caouette: Monsieur le président, je ne prendrai pas tellement de temps de la Chambre, mais je voudrais faire quelques observations à la suite des discours que nous avons entendus tout à l'heure de la part du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal), de celui d'York-Sud (M. Lewis), et du député de Trois-Rivières (M. Mongrain) qui vient de parler. Un député qui m'a impressionné spécialement, c'est celui de Cartier (M. Klein), de Montréal. Il est d'origine juive, et il a établi clairement ici, à la Chambre, devant tous les députés, de quelle façon les minorités, la minorité anglaise ou n'importe quelle autre minorité, sont traitées dans la province de Québec.

Or, en ce qui concerne l'amendement sur lequel nous serons appelés à voter tout à l'heure, je n'y trouve rien de discriminant. Cet amendement, présenté par le député de Lévis (M. Guay), vise à modifier l'article 4 du bill en ajoutant le paragraphe suivant:

Dans la nomination des membres et des officiers du conseil, il sera tenu dûment compte de la dualité linguistique du Canada.

Voilà 30, 40, 50 ans que nous entendons parler de dualité, de bilinguisme, etc. Des paroles, nous en avons entendues en quantité; et des actes, nous n'en avons pas vus tellement souvent. Le député d'York-Sud, disait tout à l'heure que les Canadiens français, en majorité ou formant un groupe important dans n'importe quel coin du Canada...

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

...devraient avoir le droit d'éduquer leurs enfants dans leur propre langue et de leur donner leur propre culture.

[*Français*]

Le député de York-Sud a raison à ce sujet. Seulement, je lui poserais une question. Il est membre d'un parti politique qui a été au pouvoir pendant près de 20 ans en Saskatchewan, et son chef actuel, qui est ici à Ottawa, était premier ministre de la Saskatchewan.

J'ai des parents, moi, en Saskatchewan, des Canadiens français comme moi, qui n'ont jamais joui de la liberté en ce qui a trait à leurs écoles, liberté que nous accordons, nous, aux Anglo-saxons dans notre province de Québec. Et le député de Cartier le disait tout à l'heure. Comment se fait-il que dans 20 ans ou 17 ans de pouvoir, un gouvernement, dans une province comme la Saskatchewan, n'a pu donner à sa minorité canadienne-française les mêmes privilèges que nous accordons, et remarquez bien «en vertu de la loi», aux minorités qui vivent dans notre province de Québec? Et, ce ne sont pas seulement des paroles, ce sont des actes que nous accomplissons; c'est dans la loi dans la province de Québec, mais, ce n'est pas dans la loi en Saskatchewan.

[*Traduction*]

M. Douglas: Qu'il me soit permis de demander au député s'il sait qu'entre 1944 et 1964, le nombre des écoles où l'on enseigne le français a plus que triplé en Saskatchewan, passant de 70 à plus de 210?

M. Caouette: Ces écoles étaient-elles entièrement subventionnées par le gouvernement de la Saskatchewan, sans aucune augmentation de taxes? La population de langue française devait-elle payer pour les écoles publiques ainsi que pour ses propres écoles?

M. Douglas: Non, mon honorable ami devrait savoir que les subventions de certaines écoles séparées sont payées par les contribuables. Le gouvernement fournit un paiement de péréquation qui s'applique également aux écoles de langue française et de langue anglaise, selon le cas. Il arrive que l'école séparée soit une école de langue anglaise et l'école publique soit une école de langue française. Le paiement de péréquation s'applique aux deux.

M. Caouette: Elles ne sont pas nombreuses. A mon avis, la question des écoles est traitée de façon bien différente en Saskatchewan et au Québec. J'ai des parents dans le Sud de la Saskatchewan qui doivent payer une double imposition, d'abord pour les écoles publiques, ensuite pour les écoles séparées.

M. Douglas: Mon ami se trompe.

[*Français*]

M. Caouette: Mais la façon dont nos compatriotes sont traités dans la province de la Saskatchewan n'est pas du tout celle dont nous

traitons les minorités dans la province de Québec.

Monsieur le président, dans notre province ce sont des lois établies qui garantissent aux minorités ces droits. C'est par la loi, pas seulement par des paroles, mais par la loi.

Or, nous demandons, ici, à Ottawa, présentement, de nous accorder cela. Ce n'est pas si difficile que cela, si en fait il n'y a pas de «discrimination.» Quand l'honorable député de York-Sud dit qu'il y a une pluralité culturelle au Canada, nous l'admettons. Si j'allais demeurer en Chine, naturellement il me faudrait me conformer aux us et coutumes de la Chine, tout en conservant peut-être ma langue française. Comme l'honorable député qui vient d'un autre pays, il est arrivé au Canada en 1921 ou 1922, il s'est conformé aux us et coutumes du Canada. Mais un fait demeure, c'est que le Canada est un pays bilingue; il l'a reconnu; le Canada est un pays composé de deux grands groupes ethniques qui s'appellent l'anglo-saxon et le français.

Or, que cette reconnaissance soit dans les textes de loi, il me semble que personne ne devrait s'offusquer de cela, que personne ne devrait être scandalisé du fait que la dualité culturelle et le bilinguisme au Canada soient reconnus dans les textes de loi, et c'est pour cela que nous allons voter, que nous voulons voter, et que nous demandons à tous les Canadiens, peu importe le groupe ethnique auquel ils appartiennent, de voter de façon que la dualité culturelle et le bilinguisme soient reconnus au Canada.

Voilà, monsieur le président, les commentaires que j'avais à faire à ce sujet.

[*Traduction*]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(Le sous-amendement de M. Grégoire est rejeté par 71 voix contre 8.)

M. le président: Je déclare le sous-amendement rejeté. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

(L'amendement de M. Guay est rejeté par 67 voix contre 10.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

L'article 1 est adopté.

Rapport est fait du bill.

• (5.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. Mlle LaMarsh propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[M. Caouette.]

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous mettre le bill n° S-42 en délibération? Il s'agit du bill visant à modifier la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle 1967.

Des voix: D'accord.

LA COMPAGNIE CANADIENNE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1967

MODIFICATION VISANT L'AUGMENTATION DE LA PROTECTION DES MARQUES, SYMBOLES, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du bill n° S-42 modifiant la loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre nous donnerait-il une brève explication du bill, pour les fins du compte rendu?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je dois avouer à la Chambre que je reste court. Sauf erreur, ce bill est très important. Si je pouvais avoir quelques instants pour le lire, je serais heureux de l'expliquer. Le député du Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) pourrait peut-être m'épargner cette peine car il semble l'avoir déjà lu.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le mutisme du ministre est un événement qui mérite d'être consigné, et nous ne devrions pas prolonger le débat à l'étape de la deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre est-il maintenant mieux renseigné?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Bell: Alors, voudrait-il expliquer cet article?

L'hon. M. Pickersgill: Je préférerais n'en rien faire, mais je le ferai si le comité insiste.

Cette modification a pour objet de protéger davantage les marques et les symboles officiels de la Compagnie de l'exposition dans l'usage qui en sera fait en rapport avec des articles ou des marchandises. Autrement dit, l'objet de cette mesure est d'accroître les revenus de la Couronne, objectif qu'approuveront, j'en suis persuadé, tous les députés.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: De l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Winters propose la 3e lecture du bill.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre des Transports (M. Pickersgill) n'était pas suffisamment préparé, il y a quelques instants, pour donner des explications sur le bill, le ministre du Commerce (M. Winters) voudra peut-être donner des précisions sur les objets du bill qui seront versées au compte rendu. Tous les députés, sans doute, ont lu le bill et l'ont approuvé entièrement. Il me paraîtrait peu sage cependant que le bill soit adopté sans qu'une déclaration sur sa nature soit consignée au hansard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Pour que le ministre du Commerce (M. Winters) prenne maintenant la parole, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, mes explications seront très brèves, puisque le ministre des Transports (M. Pickersgill) en a déjà donné de très complètes à l'étape de la deuxième lecture. Il me suffit donc de dire très peu de choses maintenant.

Le bill, d'après ce qu'en a dit le ministre des Transports, vise à protéger les symboles, les droits d'auteur et les marques de la Compagnie de l'exposition. Les représentants de la Compagnie doivent maintenant accorder des licences pour la fabrication de nombreux produits, et nous voulons être certains, grâce à cette modification apportée à la loi, que nous pourrons protéger les droits d'auteur et que des objets reproduits en contrefaçon ne seront pas mis en circulation dans le public et vendus sous le symbole ou la marque de l'Exposition. L'objet général du bill est donc de nous permettre de protéger nos droits d'auteur et nos marques de commerce, d'exercer un contrôle indispensable, de mettre en œuvre un programme approprié et ordonné pour l'octroi des licences aux personnes qui désireront vendre des articles en vertu d'un permis émanant de la Compagnie de l'exposition, et d'accroître ainsi les recettes que réalisera l'Exposition et, par l'intermédiaire de cette grande entreprise nationale, que réaliseront tous les Canadiens, nous l'espérons.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre avant qu'il termine? Si je comprends bien, la loi n'interdit pas aux photographes amateurs de prendre des photos sur l'emplacement même, mais ils ne pourront en faire des reproductions en vue de les vendre. C'est bien cela?

L'hon. M. Winters: C'est tout à fait juste.

M. Peters: Je voudrais demander au ministre si cela comprend le droit d'auteur concernant le sigle «Expo»? Est-ce là une marque protégée par le droit d'auteur, tout comme les symboles?

L'hon. M. Winters: L'expression «Expo 67» fait l'objet d'un droit d'auteur et bénéficiera également de la protection de la loi.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. M. Starr: Le leader suppléant de la Chambre pourrait-il nous indiquer les travaux pour demain?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, avant d'en arriver là, je voudrais faire un nouvel appel à la Chambre. Deux avis de motion ont été inscrits aux *Procès-verbaux* de la Chambre, mardi dernier. Il s'agit d'autoriser le travail du comité permanent du Nord canadien et des ressources nationales et du comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration pendant la durée de l'ajournement. J'ai lieu de croire que les comités visiteront peut-être certaines réserves indiennes pendant la durée de l'ajournement de la Chambre et l'adoption des deux motions les autoriserait à poursuivre leurs travaux durant le congé.

Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, je lui demanderais d'approuver ces deux motions.

• (6.00 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Sont-elles maintenant aux *Procès-Verbaux*?

L'hon. M. Pennell: Oui.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Alors, du consentement unanime.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES—AFFAIRES INDIENNES, DROITS DE L'HOMME ET CITOYENNETÉ —AUTORISATION DE SIÉGER DURANT L'AJOURNEMENT

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose:

Que le comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales soit autorisé à se transporter d'un endroit à un autre au Canada afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur des questions et entreprises concernant le développement du Nord canadien;

Qu'à cette fin, ledit comité soit autorisé à siéger alors que la Chambre est en session ou pendant la durée de son ajournement; et

Que le greffier dudit comité et le personnel nécessaire de soutien accompagnent ledit comité.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Laing propose:

Que le comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration soit autorisé à se transporter d'un endroit à un autre au Canada afin d'obtenir des renseignements supplémentaires concernant les Indiens et les groupements d'Indiens; et

Qu'à cette fin, ledit comité soit autorisé à siéger alors que la Chambre est en session ou pendant la durée de son ajournement; et

Que le greffier dudit comité et le personnel nécessaire de soutien accompagnent ledit comité.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Avant que nous adoptions cette motion, j'aimerais demander si l'on a songé à la nature et à la composition du personnel auxiliaire. Un autre comité a tenté une expérience dans cette voie et a éprouvé certaines difficultés à faire rapport de ses délibérations, car il fallait transporter des appareils enregistreurs. A-t-on envisagé quelle sera l'ampleur du personnel visé par la motion ou quel sera le nombre d'employés effectivement requis dans les circonstances? Je ne m'oppose pas à ce qu'on tienne des séances, ni à ce qu'on en dresse un compte rendu. J'aimerais simplement savoir à quel genre de personnel de soutien on fait allusion dans la motion et combien de membres il pourra comporter.

L'hon. M. Laing: J'espère que le personnel de soutien qui accompagnera le comité sera assez nombreux mais, à mon avis, compte tenu du genre de travail que le comité entreprendra, l'élément le plus important de ces visites dans les réserves indiennes, c'est que chacun des membres du comité pourra se familiariser avec les problèmes des Indiens. Le député reconnaîtra donc sans doute avec moi que nous ne devrions pas faire l'objet de critiques trop violentes si nous tentons de réduire le personnel de soutien au minimum.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pennell: Demain, nous examinerons le bill nº C-215, relatif aux dockers—dans cet ordre, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

Quand nous aurons terminé l'examen de ce bill, il se peut que nous ayons à attendre un peu lorsque la mesure sera transmise à l'autre endroit; les leaders des partis voudront peut-être conférer en vue d'examiner d'autres travaux dans l'intervalle. Mais je n'insisterai pas là-dessus.

M. Knowles: L'assurance frais médicaux?

Une voix: Les crédits?

M. Douglas: Le gouvernement a-t-il définitivement décidé de ne pas poursuivre la mesure relative à l'assurance frais médicaux ou serait-il prêt à l'examiner d'ici demain?

L'hon. M. Pennell: Je ne puis rien ajouter à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit aujourd'hui. Il a dit que le consentement unanime n'avait pas été obtenu et que le gouvernement n'insisterait pas pour poursuivre l'examen de cette mesure.

M. Howard: Vous n'avez pas non plus le consentement unanime pour procéder à l'examen de la mesure relative aux dockers.

M. Olson: Il ne reste qu'un bill—nous pourrions peut-être l'aborder et le terminer ce soir. Le leader suppléant de la Chambre ne ferait-il pas appel à la Chambre encore une fois?

M. Howard: Nous y consentirions volontiers si le gouvernement consentait à remettre pour un temps indéterminé le bill relatif aux dockers.

(A 6 h. 06, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juillet 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Harry C. Harley (Halton) présente le 2e rapport du comité permanent de la santé et du bien-être social.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'ANNONCE D'UN REVENU MENSUEL GARANTI

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà laissé entendre à la Chambre que le gouvernement projette d'entreprendre un programme supplémentaire d'aide financière aux personnes âgées du Canada. J'ai promis aux députés de donner à la Chambre les grandes lignes de ce programme avant l'ajournement d'été. Je suis heureux de remplir cette promesse. Mais auparavant, j'aimerais faire quelques commentaires.

D'abord, j'estime que la mesure déjà prise par la Chambre en adoptant le régime d'assistance publique du Canada aidera sensiblement bon nombre de vieillards. De même, l'assurance frais médicaux, une fois en vigueur, représentera des avantages considérables; de fait, elle sera particulièrement avantageuse pour les personnes âgées, tout comme l'assurance-hospitalisation l'a été.

En outre, je rappelle à la Chambre que, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, la pension à taux uniforme a été haussée de $65 à $75 par mois. Quelque 100,000 personnes bénéficient cette année du régime de sécurité de la vieillesse puisqu'on y a maintenant droit à 69 ans et, en janvier prochain, quand on y aura droit à 68 ans, 100,000 autres personnes toucheront la pension. Cette réduction annuelle de l'âge d'admissibilité se poursuivra jusqu'en 1970, alors que toute personne de 65 ans et plus touchera la pension à taux uniforme.

A ce moment-là environ un million et demi de personnes de 65 ans et plus auront droit à la pension à taux uniforme. Bien sûr, le régime de pensions du Canada permettra, à compter de janvier prochain, de verser des allocations de retraite sans cesse plus élevées. Ce régime, à notre avis, résoudra dans une large mesure le problème des pensions de retraite de base lorsque ses dispositions seront appliquées intégralement et que les pensions seront versées selon les taux prévus. Le régime, en soi, est généreux.

Mais nombre de personnes âgées au Canada ne peuvent bénéficier que partiellement du régime de pensions du Canada ou ne peuvent pas en profiter du tout, soit qu'elles aient dépassé l'âge de la retraite, soit qu'elles prennent leur retraite avant l'application intégrale du régime. Inutile de vous rappeler que le Parlement et le gouvernement se sont beaucoup préoccupés de ce groupe de personnes.

• (2.40 p.m.)

Je signale également la recommandation du comité mixte du régime de pensions du Canada proposant instamment d'autres mesures à l'égard de ceux qui sont à leur retraite ou qui le seront bientôt mais qui ne pourront pas verser des cotisations appréciables ni retirer des prestations élevées du régime de pensions du Canada.

La majoration du taux uniforme de la pension mensuelle et l'abaissement de l'âge d'admissibilité sont conformes à cette recommandation. Mais il évident que ce n'est pas suffisant. Je peux assurer à la Chambre que le gouvernement et plus particulièrement mon ministère examinent depuis un certain temps les divers autres moyens à employer pour fournir une assistance suffisante à cette catégorie de personnes. Je me souviens, par exemple, d'un discours que je prononçais à Regina, le 2 mars, et dans lequel j'abordais ce problème. J'avais alors fait remarquer qu'un nombre considérable de vieillards ne seraient pas en mesure de profiter du régime de pensions du Canada. J'avais aussi traité de certaines méthodes envisagées pour faire face à ce problème.

Il est alors évident qu'il faudrait envisager un autre programme de prestations à l'intention des personnes faisant partie de ce groupe particulier d'âge. Nous nous proposons de présenter un programme qui assurera un revenu minimum de $105 aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse.

Les modalités d'un tel programme font présentement l'objet d'une étude. Le total des paiements requis en vertu de ce programme baissera naturellement au cours des ans, avec l'entrée en vigueur des régimes de pensions du Canada et de Québec et l'augmentation des prestations.

On élabore ce programme en tenant compte de ces deux régimes et on en prévoit les dispositions particulièrement à l'intention des personnes qui ne peuvent et qui ne pourront, à cause de leur âge, se prévaloir des régimes de pensions à participation. Cela, je le répète, est conforme aux recommandations du comité spécial mixte. Parce que ce programme garantit un revenu et parce que les prestations augmenteront aux termes des régimes de pensions du Canada et de Québec, le fardeau qui retombera sur le Trésor fédéral sera presque complètement provisoire.

En utilisant la formule moderne de revenu garanti plutôt que le taux uniforme de majoration, nous estimons protéger le revenu à un niveau plus élevé en faisant la même dépense d'argent. Grâce à ce programme de revenu garanti, nous pourrons répondre de façon plus satisfaisante aux besoins des citoyens âgés, mais d'une façon réfléchie au point de vue financier et moins onéreuse pour le Trésor.

Je puis informer la Chambre qu'un tel programme sera soumis à l'approbation du Parlement à l'automne, après la rentrée.

Nous estimons qu'au début ce programme coûtera annuellement au Trésor quelque 225 millions de dollars. Nous sommes aussi en train d'étudier les mesures fiscales qui seront requises pour supporter le fardeau que ces avantages supplémentaires imposeront à nos finances nationales.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine agitation et un peu de déception que nous avons écouté le ministre nous faire sa déclaration, attendue depuis longtemps. Quoique le ministre ait dit, il est vrai, que nous serons saisis de cette mesure législative à l'automne en vue de notre approbation, il n'en reste pas moins que nous avions espéré nous en occuper maintenant.

J'aimerais que le ministre nous dise si cette prestation supplémentaire sera basée sur une évaluation des ressources, élément inacceptable, car sa déclaration n'était pas claire sur ce point. C'est à la suite de nombreuses instances du parti siégeant de ce côté-ci de la Chambre, mon parti, que le ministre a fait cette déclaration.

Une voix: Et de celles des députés libéraux de l'arrière-ban.

M. Rynard: Les libéraux de l'arrière-ban ont aussi insisté comme vient de le dire quelqu'un. Le gouvernement a fini par voir la lumière. Il est bon de constater que les membres de mon parti ont combattu constamment en faveur du relèvement de la pension de vieillesse et si nous sommes satisfaits c'est d'avoir au moins réussi à obtenir que le ministre fasse la déclaration en question, même si cette augmentation est encore remise à plus tard.

Ce programme, lorsqu'il sera mis en œuvre, apportera à nos citoyens âgés une certaine satisfaction et un certain bonheur et dans un grand nombre de cas, pourvoira à leurs besoins fondamentaux. Comme notre parti a provoqué le vote sur cette question au début de la session, nous sommes jusqu'à un certain point heureux du résultat et très satisfaits de la mesure de justice qui, nous l'espérons, en découlera pour nos citoyens âgés. Toutefois, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre si la hausse ne pourrait pas être mise en vigueur dès maintenant afin de pallier le coût élevé de la vie.

M. Stanley Knowles: (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, toute annonce portant que le revenu de nos vieillards pensionnés va être augmenté mérite un accueil favorable à la Chambre. Je dois dire, cependant, que la déclaration tant attendue du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au Parlement est extrêmement décevante. Tout d'abord, si ce programme renferme quoi que ce soit de valable et pouvant aider nos vieillards, il devrait entrer en vigueur dès maintenant. (*Applaudissements*)

Il ne suffit pas de dire aux vieillards du pays qu'on adoptera une mesure à l'automne, dont la date d'entrée en vigueur n'a pas été annoncée par le ministre. La proposition se résume, en somme, à accorder à nos vieillards une somme supplémentaire à des conditions différentes de celles qui leur donnaient droit à l'allocation actuelle de $75 par mois. Le ministre emploie l'expression «revenu annuel garanti». Il laisse entendre dans sa déclaration que les modalités sont encore à établir. Mais les détails qu'il nous donne démontrent déjà qu'il y aura une évaluation des ressources sous un autre nom. Ce que le gouvernement propose, en somme, c'est que les vieillards pensionnés qui n'ont pas un autre revenu de $30 par mois pourront, en vertu de ces nouvelles dispositions, avoir droit à une somme additionnelle allant jusqu'à $30 par mois. Il s'agit d'une évaluation des ressources.

L'augmentation proposée est parfaite, à condition de ne pas tenir compte de la dignité humaine, pour ceux qui n'ont rien d'autre. Mais il y a au pays des milliers de vieillards qui, par suite de l'absence d'évaluation des ressources relativement aux pensions de vieillesse, ont fait de petites économies et ont un revenu global de $105, $110, $115 par mois. Ces gens sont aujourd'hui dans une situation désespérée. Cette loi ne leur est d'aucun

secours. C'est pourquoi je dis que cette annonce, depuis si longtemps attendue, malgré tout l'apparat qui l'entoure et les efforts pénibles qu'elle a nécessités, constitue une amère déception.

Le ministre ne dit pas exactement quelle place occupent les prestations du régime de pensions du Canada dans ce programme, mais à mon sens cela est clair. Elles feront partie de l'autre revenu visé par l'évaluation des ressources, appelé par le ministre revenu annuel garanti. Le principe du régime de pensions du Canada visait à fournir un revenu supplémentaire, et voilà maintenant que ce revenu sera pris en considération dans l'évaluation des ressources. Le ministre indique clairement que cette proposition est de nature transitoire. D'après lui, la charge au Trésor diminuera avec le temps et l'entrée en vigueur complète du régime de pensions du Canada. En d'autres termes—disons-le bien clairement —il ne s'agit pas d'une augmentation de la pension de la sécurité de la vieillesse, ce que les Canadiens désirent actuellement. (*Exclamations*)

Mes amis d'en face peuvent gémir, mais ils gémiront beaucoup plus lorsqu'ils rentreront dans leurs circonscriptions et rencontreront leurs électeurs qui auront appris que le gouvernement a essayé de les duper en leur accordant un paiement supplémentaire soumis à une évaluation des ressources.

• (2.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le Parlement du Canada a pris l'une des initiatives les plus marquantes de son histoire lorsqu'il a déclaré que le revenu des retraités est un droit. C'est une chose que nous avons faite en 1951, quand nous avons supprimé l'évaluation des ressources relativement à la pension de vieillesse. La rétablir à l'égard d'une partie de ce que recevront les citoyens âgés est une mesure rétrograde, et j'espère que d'ici l'automne, quand nous reviendrons étudier la mesure législative, le gouvernement se repentira d'avoir pris cette décision et en annoncera une autre, celle que les Canadiens désirent. Il sera à même de constater la réaction de centaines de milliers de personnes qui seront privées des avantages de cette mesure, et je l'exhorte à revoir entièrement son attitude.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a éventé la mèche en nous citant le coût estimatif du régime pendant la première année. Il a dit qu'au début le régime coûtera 225 millions de dollars par année. Après cela, je n'ai pas eu le temps de faire des calculs précis, mais j'ai pu déterminer qu'au maximum, la somme représente une moyenne de $15 par mois, la première année, pour les personnes inscrites sur la liste des pensionnés de la vieillesse. Le gouvernement offre au total $105 par mois, c'est-à-dire un supplément de $30 par mois, mais selon les termes de cette proposition, cela représente en moyenne $15 par mois, ou peut-être moins.

Une voix: Cela représente seulement $11.

M. Knowles: Certains de mes amis ont eu plus de temps que moi pour se livrer à leurs calculs. Ils disent que le gouvernement n'offre qu'une augmentation de $11 par mois en moyenne. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, certains sinon la plupart de nos pensionnés âgés ne recevront rien du tout, parce que d'autres recevront le montant total.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, on s'attendrait à voir bien accueillie toute déclaration en faveur de nos pensionnés âgés. Mais nous sommes très déçus par celle qu'on nous a faite. Elle n'est pas satisfaisante au point de vue pécuniaire, et, ce qui est plus grave, elle retire à nos citoyens âgés quelque chose qu'on leur avait donné en 1951—leur dignité et leur droit à cette pension de vieillesse. Je regrette profondément qu'un cabinet qui se dit libéral ait annoncé qu'il présentera une telle mesure législative.

Monsieur l'Orateur, la question des pensions de vieillesse pourrait être étudiée d'une manière directe, franche et honnête; aussi, demanderai-je au gouvernement de réfléchir à sa décision. A la fin de mars 1966, le Fonds de sécurité de la vieillesse contenait un excédent de $216,982,834.40, même une fois que l'argent de ce fonds eut été tranféré dans un autre fonds. D'après la réponse donnée à une question du député de Grey-Bruce (M. Winkler), inscrite au *Feuilleton*, le ministère des Finances a estimé à 455 millions de dollars le surplus que contiendra ce Fonds à la fin de la présente année financière.

En d'autres termes, même si nous abaissons l'âge d'admissibilité et augmentons le nombre des pensionnés, le surplus réalisé durant cette année financière dépassera celui de l'an dernier. Cet argent provient de trois chefs d'imposition: l'impôt sur le revenu personnel dans une proportion de 4 p. 100 jusqu'à concurrence d'un plafond donné, la taxe de vente de 3 p. 100 et la taxe de 3 p. 100 sur les sociétés; il a été réservé, par une décision du Parlement, à alimenter le Fonds de sécurité de la vieillesse, qui est un fonds à financement autonome. L'argent qui provient des taxes imposées aux contribuables canadiens et qui alimente le Fonds de sécurité de la vieillesse doit être affecté aux pensions de sécurité de la vieillesse; il y a donc, ici, violation de l'esprit de

cette loi. L'argent pris aux contribuables canadiens et déposé dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse sert à payer les pensions de la sécurité de la vieillesse, et j'affirme donc que le gouvernement viole l'esprit de cette loi en laissant l'argent dans la Caisse et en ne le donnant pas à ceux à qui il revient.

Aujourd'hui, on compte plus d'un million de bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse au Canada. Il y en aura peut-être 1,200,000 lorsque les personnes de 68 ans deviendront éligibles en 1967. A mon avis, monsieur l'Orateur, cette année tous les bénéficiaires inscrits sur la liste pourraient recevoir les $25 supplémentaires que nous réclamons énergiquement pour eux, cette somme pourrait être payée rétroactivement au début de l'année financière, l'augmentation totale de $300 pourrait être prélevée dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse et il y aurait un excédent de plus de $100 millions dans la Caisse à la fin de l'année.

C'est une honte, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fasse la déclaration qui vient d'être faite aujourd'hui, étant donné la somme d'argent qui repose dans la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Cet argent a été perçu pour verser des pensions de sécurité de la vieillesse, selon un régime de financement autonome, mais le gouvernement a refusé de s'en servir. J'affirme que la déclaration d'aujourd'hui est des plus décevante pour nous et qu'elle sera mal accueillie, de façon générale, d'un bout à l'autre du pays, parce que les gens se rendent compte qu'il est nécessaire, non seulement d'avoir plus d'argent pour vivre, mais aussi qu'il est nécessaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant connaît le Règlement en ce qui concerne les commentaires permis en ce moment. Le Règlement stipule que les membres des partis d'opposition peuvent faire de brefs commentaires.

M. Knowles: Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir rappelé le Règlement. Je le connais très bien. J'ai participé à la rédaction de l'article auquel il fait allusion.

Je soutiens que le ministre a fait une longue déclaration qui prête à discussion et que le gouvernement lui-même a retardé cette annonce jusqu'à ce jour, qui peut bien être le dernier de la session. Le ministre a promis la déclaration à l'étape de la deuxième lecture du régime d'assistance publique du Canada ainsi qu'à plusieurs autres occasions. Nous ne pourrons pas, à moins que la session ne se poursuive, parler de la question. Selon moi, il convient qu'un porte-parole de chaque parti puisse commenter sa déclaration.

[M. Knowles.]

Toutefois, j'ai presque tout dit ce que j'avais à dire. Aujourd'hui, même la pension de $100 que nous avons réclamée n'est plus suffisante. (*Exclamations*)

Mes honorables amis peuvent rire, tout comme ils l'ont fait quand on a proposé une pension de $50 il y a quelques années.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, il connaît bien l'article du Règlement que j'ai mentionné, car il a participé à sa rédaction. Cependant, il n'y est prévu aucune exception, même dans le cas d'un débat comme celui-ci. Je le prierais de ne pas l'oublier et de mettre fin bientôt à ses remarques.

M. Knowles: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je vais donc conclure mes remarques. J'exhorte le gouvernement à examiner sa position à la lumière des besoins financiers et du droit de nos vieillards à leur dignité. N'allons pas leur enlever par une telle proposition ce que nous leur avons donné en 1951.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, mes réflexions, à la suite de l'annonce faite par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), seront très brèves, car je ne trouve pas grand'chose à dire, si ce n'est de critiquer sa déclaration au sujet de l'augmentation de la pension de vieillesse.

Après bien des réflexions et bien des hésitations, l'honorable ministre nous fait cette déclaration aujourd'hui, à la toute dernière minute, avant l'ajournement de la présente session, et au lieu de nous parler de la sécurité de la vieillesse, le ministre a préféré nous parler du régime de retraite. Alors, je crois que la déception sera générale à travers tout le pays, car les Canadiens s'attendaient à autre chose; quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous aurions préféré beaucoup plus pour nos vieillards que les mesquineries offertes par le ministre, dans son annonce. Au fait, on tend à faire croire aux vieux qu'on leur accorde une augmentation de leur pension, mais si l'on étudie à fond la déclaration du ministre, on constate que la proposition vise plutôt à prélever des fonds à même leur revenu.

Nous avons vu que le ministre a réussi à contourner une promesse électorale faite l'automne dernier, et nous aurions été surpris que le ministre nous présente autre chose, à ce moment-ci.

A tout événement, au cours de l'intersession, nous aurons l'occasion et le temps d'étudier plus à fond la recommandation du ministre, et lors de la reprise de la session à l'automne, je suis convaincu que chaque député se chargera de faire connaître au ministre les réclamations du peuple canadien, et plus particulièrement celles des personnes âgées. Je ne voudrais pas être à la place des députés libéraux, qui seront obligés d'expliquer cette décision du gouvernement à leurs électeurs.

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, l'annonce qu'on nous a faite cet après-midi n'est pas tout à fait celle que nous attendions. Elle me rappelle l'histoire que racontait habituellement feu Solon Low au sujet du cultivateur qui labourait un champ le long d'un cours d'eau. Pendant qu'il était de l'autre côté du champ, son fils tomba à l'eau. Revenu avec son tracteur près de l'endroit d'où appelait son fils, il lui cria: «Tiens bon et je vais faire encore une couple de tours.» A mon avis, le gouvernement demande à nos vieillards pensionnés de tenir bon pendant que le gouvernement fera une couple de tours durant l'été.

Nous avons attendu que le gouvernement agisse, escomptant d'apprendre, ce que les journaux nous ont laissé espérer ces jours derniers, un généreux supplément au revenu des pensionnés. Mais on se borne uniquement à nous promettre la présentation du projet de loi. Même un député dont l'intérêt est aussi récent que le mien...

M. Horner (Acadia): Pourquoi votre parti a-t-il voté contre la mesure?

M. Johnston: Nous n'avons pas voté contre, mais nous avons fourni au gouvernement l'occasion de faire quelque chose à ce moment-là. Personne n'est plus déçu que moi qu'on néglige maintenant d'annoncer des mesures précises. On se demande ce qui arriverait si les conseillers du premier ministre devaient lui recommander, au cours de l'été, de déclencher de nouvelles élections à l'automne, et combien longtemps il faudrait attendre pour que le projet de loi nécessaire pour accorder une augmentation puisse entrer en vigueur.

Une voix: Des élections sont fort peu probables.

M. Johnston: Quelqu'un dit que les chances sont minces, et après la déclaration, je suis porté à le croire; mais on a déjà vu des choses étranges se produire.

C'est une déclaration décevante. J'apprécie le concept du revenu annuel garanti et je m'inquiète de constater que les membres du Nouveau parti démocratique se dérobent chaque fois qu'il en est question. A d'autres moments de la session, ils en parlent beaucoup, mais quand on vient sur le point de l'adopter, ils s'épouvantent et fuient devant ce qui me semble inévitable. Tout ce que j'en dis, c'est que si le revenu annuel garanti doit être établi et s'il doit réussir dès son premier et important essai, il faut qu'il soit vraiment généreux, ce qui n'est pas le cas de l'augmentation actuelle.

M. Winch: C'est vous qui vous dérobez maintenant.

M. Johnston: Je ne crois pas que cette augmentation soit généreuse à l'époque actuelle. Je ne vois pas très bien le rapport entre la remarque du député et les paroles que je viens de prononcer.

Je n'ignore pas que cette déclaration constituera une amère déception pour les pensionnés du Canada. A mon avis, la formule qui résume le mieux leur opinion se trouve dans une des lettres les plus brèves que j'ai jamais reçues de la part d'un vieillard pensionné. Je l'ai reçue il y a environ un mois, et voilà tout ce qu'elle contenait: «Voulez-vous me prêter $200 jusqu'à ce que le gouvernement décide d'augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse?» Ces lignes étaient d'un ton sardonique que la déclaration de cet après-midi a quelque peu justifiée.

Alors que tous les syndicats de notre pays réclament une augmentation de salaires pour les travailleurs et que l'indice des prix ne cesse de monter, je demande instamment au gouvernement de reconsidérer cette mesure et d'augmenter uniformément cette pension de $75 par mois, soit en utilisant toutes les possibilités de la législation actuelle, si c'est possible, soit en promulguant un décret du Conseil après que nous aurons quitté cette enceinte, cet après-midi. Je lui demande également de garantir un revenu annuel généreux, à l'automne, et de procéder à partir de là.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être oscial de bien vouloir, avant l'ajournement de la Chambre, ou immédiatement, faire une déclaration indiquant clairement si l'évaluation des ressources sera restaurée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

AFFAIRES INDIENNES, DROITS DE L'HOMME, CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

RETRAIT DE LA MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU RAPPORT

L'ordre du jour appelle:

M. Klein (président du comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration) propose:

Que le deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, présenté à la Chambre le jeudi 16 juin 1966, soit agréé.

M. Klein: Monsieur l'Orateur, étant donné l'adoption à l'unanimité, hier, du projet de résolution du gouvernement sur la substance même de cette motion, je me demande s'il est maintenant nécessaire de proposer l'adoption de celle-ci.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(La motion est retirée.)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE REVENU MINIMUM GARANTI—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement, je demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante: l'insuffisance totale de la politique que le gouvernement vient d'annoncer et qui privera injustement nos citoyens âgés de ce à quoi ils ont droit et la nécessité absolue d'une mesure permettant d'accorder une augmentation de $25 par mois à tous les citoyens de 65 ans.

Je prétends que cette affaire est urgente à cause de l'augmentation critique du coût de la vie et de la position que j'ai sans cesse adoptée à la Chambre au cours de la session.

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de me préciser en quoi l'affaire est urgente?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas insister indûment. J'ai dit bien clairement que la position que j'ai adoptée depuis le début de la session à ce sujet se fonde sur l'urgence de la question et le besoin de nos concitoyens. Je le répète, qu'il me suffise de dire que l'augmentation critique du coût de la vie témoigne de l'urgence et de l'importance de ma motion.

[M. l'Orateur.]

• (3.00 p.m.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, selon moi, la motion du député de Grey-Bruce motive bien l'urgence de discuter de l'annonce faite aujourd'hui par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du programme du gouvernement destiné à s'occuper des citoyens âgés de notre pays.

Pendant toute la discussion du régime d'assistance publique du Canada, on nous a assurés qu'une mesure serait présentée pour prendre soin des vieillards qui ne sont pas protégés par le régime de pensions du Canada ni par le régime d'assistance publique. C'est aujourd'hui seulement que l'on nous a fourni les détails de la proposition du gouvernement visant à combler cette lacune de notre programme de sécurité sociale. Nous n'aurons pas d'autre occasion, avant le retour de la Chambre au mois d'octobre, de discuter de cette question.

Il me semble donc extrêmement urgent que le Parlement ait maintenant l'occasion, premièrement, d'exprimer son opinion sur la proposition dont il est saisi, et deuxièmement, de permettre au ministre de donner au Parlement et au pays les détails précis de son programme. Nombre de vieillards pensionnés —des députés également—ne sauront pas encore avec certitude s'ils vont être protégés, quelle sera la date d'entrée en vigueur du programme, quelles seront les conditions employées pour déterminer le revenu, si ce revenu comprendra un loyer supposé, lorsque la personne est propriétaire de sa maison, si l'intérêt sur la valeur estimative d'une propriété sera pris en considération, et si on continuera de tenir compte de certains autres facteurs qui ont rendu si impopulaire l'ancienne épreuve d'évaluation des moyens.

Si le Parlement s'ajourne aujourd'hui, il n'aura donc pas l'occasion, jusqu'à l'automne, de discuter de cette question. Selon moi, le Parlement doit avoir l'occasion de discuter maintenant de la mesure que le ministre a annoncée, pour permettre aux députés d'exprimer leurs opinions et au gouvernement de nous fournir d'autres renseignements vraiment nécessaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis prêt à rendre ma décision maintenant. Il serait bien peu utile, à mon avis, d'entamer un débat sur cette question en ce moment.

Je prie les députés de permettre à la présidence d'exprimer ses vues sur la motion que lui a présentée le député de Grey-Bruce.

Même si le député fait allusion à une annonce du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social portant sur la politique administrative, au fond sa motion est fondée sur une question générale portant sur la sécurité de la vieillesse et les pensions de vieillesse.

Il me semble, et je suis arrivé à cette conclusion pour avoir occupé le fauteuil depuis plusieurs semaines, que la question a été débattue à nombre d'occasions et étudiée sous tous ses aspects au cours des quelques dernières semaines et du dernier mois. Selon moi, il n'y aurait rien à gagner à débattre de nouveau la question maintenant.

Malgré l'annonce de politique faite par le ministre, la question à trancher est celle de l'urgence du débat. A mon sens, un débat aujourd'hui sur l'objet de la motion de l'honorable député de Grey-Bruce ne servirait à rien.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

L'ANNULATION D'UN CONTRAT PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Production de défense, Peut-il exposer à la Chambre les faits à propos de l'annulation, annoncée lundi par le secrétaire à la Défense des États-Unis, M. McNamara, d'un contrat canadien dont on dit maintenant qu'il portait sur des pièces de fusée?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous avons présenté au Pentagone des demandes de renseignements, tant à propos des déclarations qui ont été faites qu'au sujet de leur signification.

M. McNamara exposait, à titre de renseignements généraux, le programme de réductions financières que les États-Unis se proposent d'exécuter quant aux achats intéressant leurs forces militaires. Il a dit qu'il faudrait modifier certains projets d'avenir en ce qui concerne les achats du Département, et il a cité comme exemple l'annulation d'un contrat pour l'achat de bombes fabriquées au Canada.

Nous avons appris, depuis, que M. McNamara voulait alors dire que le department de la Défense des États-Unis n'entend pas prolonger ou renouveler un contrat relatif à la fabrication d'explosifs qui a été conclu avec le Canada. Rien ne permet de croire, ici, qu'il y a annulation de contrat. Il s'agit seulement de ne pas renouveler un contrat ayant trait à la fabrication d'explosifs canadiens.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre ce que l'annulation ou le non-renouvellement de ces contrats représente du point de vue de l'emploi et de la valeur monétaire, aux termes des ententes conclues avec les États-Unis sur ces contrats de défense?

L'hon. M. Drury: Ma foi, monsieur l'Orateur, nul ne saurait dire en quoi auraient pu consister les contrats qui ne seront pas conclus. C'est une question tout à fait hypothétique. Mais nous connaissons la valeur du contrat actuel. Nous savons quand il sera rempli. A l'avenir, on ne négociera pas de nouveau contrat pour ce genre particulier d'explosif. Le député admettra que c'est une chose parfaitement normale et courante en affaires.

L'hon. M. Starr: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration du ministre, qui semble être catégorique sous certains aspects, le gouvernement est-il prêt à s'opposer à l'annulation de ces programmes?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je dois protester contre le terme «annulation». Comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, le Canada et les États-Unis ont conclu, sur le partage de la production de défense, un accord dans le cadre duquel chaque pays cherchera à équilibrer autant que possible ses achats de matériel avec ceux de l'autre. A l'heure actuelle, le solde est légèrement favorable au Canada. Donc, les États-Unis ont le droit, en vertu de cet accord, de ne pas accentuer le déséquilibre en faveur du Canada. Si les États-Unis, à la recherche d'un meilleur équilibre, décident de ne pas acquérir un article dont ils n'ont pas besoin, le Canada et le gouvernement canadien n'ont pas à protester.

L'hon. M. Starr: Encore une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Voici ce que je voudrais demander au ministre. Si l'objectif visé par la rédaction des contrats américains au Canada est l'établissement d'un équilibre et s'il en résulte, comme je le prévois, que le Canada sera désavantagé dans cet accord sur la production de défense, le

gouvernement n'émettra-t-il pas une protestation ou ne fera-t-il pas quelque chose dans la circonstance?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Pearson: Il s'agit d'une hypothèse.

L'hon. M. Starr: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est de même nature que la précédente.

L'INDUSTRIE

DIRECTIVE PROVENANT DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA FARINE DESTINÉE À CUBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Hier, le ministre a déclaré à la Chambre que la *Quaker Oats Company of Canada Limited* lui avait assuré n'avoir reçu aucune directive de sa compagnie-mère en ce qui concerne la mouture de farine pour Cuba. Le ministre a-t-il eu connaissance du fait que M. J. G. Wharry, président de la *Quaker Oats Company of Canada Limited,* a déclaré que sa société agira volontairement de manière à ne pas enfreindre la *Trading with the Enemy Act,* de peur d'entraîner sa compagnie-mère dans un conflit avec les lois américaines?

Dans ces conditions, je demande au ministre ce qu'il a l'intention de faire, étant donné que la déclaration du président de la société en question va à l'encontre de l'article 3 des principes directeurs annoncés par le ministre le 31 mars dernier, comme en fait foi la page 3714 du hansard.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): En effet, monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de cette déclaration. J'ai parlé moi-même au président et lui ai dit ce que j'en pensais. Comme je le disais hier, il m'a affirmé d'une façon catégorique qu'il n'avait reçu aucune instruction ni aucune directive de sa compagnie-mère. Il agissait, selon lui, dans l'intérêt de sa compagnie. L'administration a jugé qu'il ne lui était pas nécessaire de participer à l'entreprise. Les compagnies d'appartenance canadienne pourront, par conséquent, tirer partie de la situation, en produisant plus de farine.

Je lui ai en outre demandé s'il était au courant du programme du gouvernement relatif aux principes directeurs. Il m'a répondu que oui, étant donné qu'il avait reçu la lettre en question et y avait répondu en disant qu'il souscrivait auxdits principes. Nous avons discuté des intérêts canadiens, pour savoir si son initiative y porterait atteinte. Il n'en sera rien, comme on peut s'en rendre compte d'après ce que j'ai dit précédemment.

Je lui ai alors signalé que si l'industrie canadienne devait en subir des contrecoups, je serais obligé d'adopter une attitude très différente et de voir la chose sous un autre jour. Le président a déclaré qu'il se conformerait volontiers aux désirs du gouvernement canadien en la matière.

M. Douglas: Une question supplémentaire; le ministre trouve-t-il cela conforme à la dignité du Canada, en tant que nation souveraine, qu'une filiale américaine se croie liée par les lois des États-Unis et puisse méconnaître les principes directeurs établis par un ministre canadien? Car si ces principes allaient être adoptés par un nombre de plus en plus grand de filiales . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est clair que la question est litigieuse.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Une question supplémentaire. Compte tenu de cette réponse du ministre à la première question du député de Burnaby-Coquitlam, et vu que des représentants de l'URSS viendront probablement au pays le mois prochain pour prendre des dispositions en vue de la fabrication de près d'un demi-milliard de livres de farine canadienne destinée à Cuba, et que les minoteries qui appartiennent à des Américains ne présenteront vraisemblablement pas de soumissions, faut-il déduire de la déclaration du ministre que nos minoteries canadiennes seront en mesure de remplir le contrat?

L'hon. M. Winters: Il semble que oui, monsieur l'Orateur; en tout cas, elles auront la chance de le faire. L'industrie canadienne n'en souffrira pas.

M. Sherman: Une autre question supplémentaire. Il semble logique de penser que le Canada pourrait vendre plus de farine de blé à Cuba, si l'on pouvait compter que les minoteries appartenant aux Américains au pays feraient des offres à ce sujet; le ministre peut-il dissiper ces soupçons?

M. l'Orateur: A l'ordre. Voilà encore une question qui prête à controverse.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DE LA TENUE D'ÉLECTIONS PARTIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je voudrasi poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il l'intention d'annoncer bientôt la tenue d'élections partielles pour remplir les vacances à la Chambre?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Avant longtemps, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. Est-il en mesure de nous dire quand débutera l'enquête promise sur la sécurité, et qui en sera chargé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espérais que l'enquête serait déjà entreprise, mais il a fallu plus de temps que nous l'avions cru pour mettre au point les détails relatifs à toutes les attributions. C'est maintenant terminé et nous sommes en train d'inviter les commissaires qui s'acquitteront de cette importante tâche qui exigera plusieurs mois.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME ET L'AMORTISSEMENT DE SA DETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je tiens à le faire maintenant car il est clairement impossible d'inscrire une question au *Feuilleton* et espérer obtenir une réponse avant le mois d'octobre et le gouvernement peut prendre d'ici trois mois des mesures irrévocables. Comme le gouvernement se croit contraint d'augmenter les péages sur la voie maritime du Saint-Laurent, le ministre ne sait-il pas que rien dans la loi sur la voie maritime du Saint-Laurent n'exige que l'Administration de la voie maritime—contrairement à la condition statutaire imposée à la société américaine correspondante—amortisse sa dette en deçà d'une période déterminée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans cette forme, la question est irrecevable.

[*Plus tard*]

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. L'urgence de ma question provient d'un grave souci exprimé par les agriculteurs du Canada. Est-il vrai que le ministre a agréé la recommandation de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en vue de la majoration du péage?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit à la Chambre l'autre jour, mais il est peut-être utile de le répéter, que le gouvernement n'a pas pris position sur l'affaire, car nous souhaitons que les négociations avec les États-Unis continuent et préférerions de beaucoup un accord conjoint à des initiatives distinctes des deux pays.

L'hon. M. Hees: Comme question supplémentaire au ministre des Transports, n'est-il pas exact que les péages du canal Welland font maintenant partie de l'entente sur la voie maritime du Saint-Laurent avec les États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que cette question est irrecevable elle aussi.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LE REVENU GARANTI ET L'ÉVALUATION DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, sans rechercher la controverse, je voudrais simplement poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La déclaration de cet après-midi au sujet des pensions et du revenu annuel garanti destinés à nos concitoyens âgés implique-t-elle l'évaluation des ressources?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être scial): Non, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, une autre question complémentaire. Le ministre a déclaré que sa déclaration n'implique pas l'évaluation des ressources. Sans vouloir faire un jeu de mot, implique-t-elle l'évaluation des besoins?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je voudrais également poser au ministre une question supplémentaire au sujet de l'annonce qu'il a faite cet après-midi. Se

rend-t-il compte—il me reprendra si je me trompe—que cette mesure tournera au désavantage de tous les anciens bénéficiaires en vertu du régime de pensions du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est litigieuse.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire également, je voudrais demander au ministre si la mesure qu'il a annoncée aujourd'hui pour venir en aide à nos citoyens âgés s'inspire de la recommandation du comité Croll visant à fournir un revenu minimum garanti fondé sur les déclarations d'impôt sur le revenu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable pour la même raison invoquée lorsque les autres ont été rejetées.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): A titre de question supplémentaire, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la date prévue de la mise en vigueur du programme annoncé à l'appel des motions?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la date de mise en vigueur sera annoncée dans le projet de loi.

[*Plus tard*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les citoyens âgés du pays susceptibles de recevoir le supplément qu'il a mentionné tout à l'heure seront-ils soumis à une évaluation de leur revenu ou de leurs ressources avant de toucher des fonds complémentaires?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la mesure législative donnera des précisions sur les modalités de la méthode qui présidera éventuellement à l'instauration d'un revenu garanti.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question complémentaire? Dois-je conclure qu'on fera une enquête sur les ressources et le revenu avant de reconnaître des ayants droit?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est litigieuse.

[*Français*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

A PROPOS DU RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICALE

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. Horner (Acadia).]

Comme le gouvernement du Québec, à la suite d'études qu'il a entreprises, ne pourra réaliser un programme d'assurance-maladie avant le 1er janvier 1970, l'honorable ministre, ou le gouvernement, accepterait-il de retarder le régime national d'assurance-maladie jusqu'au 1er janvier 1968?

[*Traduction*]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous proposons que l'on passe à la question du programme d'assurance médicale conformément au bill présentement mis à la disposition des députés.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): A titre de question complémentaire, le premier ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier mon exhortation d'hier soir, demandant au gouvernement d'étudier la possibilité de passer à la deuxième lecture avant que la Chambre s'ajourne pour le congé d'été?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai lu l'exposé de mon ami sur ce sujet, mais nous nous proposons d'observer le plan établi et de passer à la deuxième lecture de la loi peu après notre retour.

M. Douglas: Une autre question complémentaire...

Des voix: Oh non.

M. Douglas: ...le premier ministre s'est-il engagé envers l'opposition officielle à ne pas passer à cette question, comme semblerait l'indiquer l'allégation du représentant d'Ontario consignée à la page 7606...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Simcoe-Est a la parole.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la question du représentant de Burnaby-Coquitlam et de l'insinuation qu'elle renferme. Les rencontres des leaders des partis à la Chambre n'ont jamais été ménagées sous réserve d'une entente avec un parti. Je vous ferai remarquer que nous avons essayé de hâter les travaux de la Chambre. Le gouvernement a rendu ses propres décisions et nous nous sommes efforcés de nous y conformer en adoptant les mesures législatives que le gouvernement désirait.

Le député de Burnaby-Coquitlam ne devrait faire aucune insinuation. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous reprenons la discussion d'hier, alors que le député de Burnaby-Coquitlam avait consigné certaines déclarations au compte rendu.

Le député a posé aujourd'hui une question dans le même sens. Le député d'Ontario a invoqué le Règlement et je tiens à dire aux députés qu'il ne sert à rien de reprendre la discussion d'hier à ce sujet.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je ne revenais pas à la charge. Je signalais il y a quelques instants l'intervention du député d'Ontario consignée à la page 7606 du hansard, alors que le député de Winnipeg-Sud-Centre avait la parole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à dire au député qu'il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement. Les deux députés discutent sur les auteurs présumés de certains propos et j'estime que cela ne peut donner lieu à un rappel au Règlement en ce moment.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député d'Ontario désapprouve une chose que j'ai dite et il me semble que j'ai le droit de tirer la chose au clair.

M. Crouse: Ce n'est pas exact; il a invoqué le Règlement.

M. Douglas: Le point que je voulais tirer au clair vise l'intervention qui a été faite alors que le député de Winnipeg-Sud-Centre disait:

Le leader suppléant vient de nous soumettre des travaux qui n'avaient pas été prévus...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député donne-t-il à entendre que la question de privilège qu'il tente de poser maintenant découle des délibérations d'aujourd'hui?

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement encore une fois; je n'ai pas posé la question de privilège. J'ai invoqué le Règlement.

M. l'Orateur: Voilà ce que je comprends. D'après moi, le député de Burnaby-Coquitlam pose maintenant la question de privilège. Il devrait préciser aussitôt que possible sur quoi elle porte.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, c'est ce que j'essaie de faire. Ma question au premier ministre découlait d'une chose à laquelle, il m'a semblé, le député d'Ontario trouvait à redire. Je pense avoir droit d'éclaircir ma déclaration. Cette déclaration découlait d'une observation du député de Winnipeg-Sud-Centre qui a dit:

Le leader suppléant vient de nous soumettre des travaux qui n'avaient pas été prévus. A mon sens, c'est là rompre l'engagement pris par le leader de la Chambre avec ce côté-ci de la Chambre.

Le député d'Ontario est alors intervenu pour dire:

Et celui du premier ministre.

J'ai demandé si le premier ministre avait, lui aussi, pris un engagement semblable.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA BASE DES VERSEMENTS AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les déclarations contradictoires au sujet du projet de loi proposé sur le régime d'assurance frais médicaux, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100 du coût réel du régime dans chaque province?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral paiera 50 p. 100 du coût par tête des programmes d'assurance frais médicaux dans les provinces participant au régime.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il dire si les provinces auront la possibilité d'exercer une option dérogatoire quant au régime d'assurance frais médicaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'on a discuté de cette question pendant le débat à la Chambre.

[Français]

L'ÉNERGIE

A PROPOS DE L'USINE THERMONUCLÉAIRE À BÉCANCOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser ma question à un honorable ministre bien pourvu d'énergie spirituelle, l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques.

Ma question tient son urgence d'ailleurs, monsieur le président, de ce qu'une inquiétude grandissante se fait sentir au sujet du complexe de l'acier dont l'installation était prévue à Bécancour. Le ministre peut-il dire si le sort de l'usine thermonucléaire, qui doit être érigée à Bécancour par le gouvernement fédéral, est lié à celui de la sidérurgie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Non, monsieur le président.

M. Choquette: Une question supplémentaire, monsieur le président. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a eu, aujourd'hui, ou s'il doit avoir dans un avenir très rapproché, des consultations avec le nouveau gouvernement du Québec au sujet de l'installation thermonucléaire?

L'hon. M. Pepin: Non, monsieur le président, à la première question et, j'espère, à la seconde question aussi.

M. Choquette: Ma dernière question, monsieur le président. Est-ce que l'usine thermonucléaire sera érigée à Bécancour?

L'hon. M. Pepin: La question est présentement à l'étude par le cabinet, monsieur le président.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES AUDIENCES DE LA COMMISSION ET LA POLITIQUE RÉGIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si la Commission des transports aériens convoquera des séances pour cet été au sujet de la politique aérienne régionale et, en l'occurrence, le lieu et la date où elles débuteraient?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le devine, je crois, l'honorable représentant, des audiences doivent être convoquées pour étudier la requête de *TransAir Limited* tendant à l'abandon de certains de ses parcours dans les Prairies. Elles auront, j'imagine, un certain effet sur une politique aérienne régionale, mais aucune audience n'est envisagée en vue de l'étude d'une politique aérienne régionale proprement dite.

L'hon. M. Dinsdale: Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, les arrangements provisoires actuels en vue d'un service aérien régional continueront-ils de s'appliquer jusqu'à ce qu'une politique ferme soit établie?

L'hon. M. Pickersgill: Il en sera ainsi en effet jusqu'à ce que la Commission des transports aériens en soit venue à une conclusion quant à ces audiences particulières.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Après de courtes vacances «chez lui» à Terre-Neuve, cet été, le ministre va-t-il s'occuper activement d'élaborer des mesures de transport pour la rentrée à l'automne, car les deux ministres ont beau jouer sur les mots, aucune mesure importante dans ce domaine n'a été présentée au cours de la session.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre s'en occupe activement depuis six mois. Il compte s'en occuper encore pendant le congé d'été et il a bon espoir de pouvoir présenter une mesure acceptable à tous les partis, qui sera adoptée en une journée.

L'AGRICULTURE

L'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DES MOUTONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, de peur qu'on s'imagine que la pénurie de laine dans notre pays est attribuable aux efforts du gouvernement pour leurrer la population. (*Jeu de mots intraduisible sur le mot «wool»*), j'aimerais signaler au premier ministre que la quantité de moutons au Canada a atteint son point le plus bas depuis que la statistique existe. Le premier ministre nous dirait-il ce qu'il a l'intention de faire pour encourager cette industrie?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tandis que les députés battaient la campagne, nous étions à nos moutons.

[*Plus tard*]

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Plaisanteries mises à part, donnera-t-il au ministre de l'Agriculture des directives concernant l'élevage des moutons, pour voir si l'on pourrait faire quelque chose à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers de la chose avec le ministre, dès son retour.

LA HOUILLE

L'AIDE À L'INDUSTRIE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Mines et des Relevés techniques ou au ministre de la Défense nationale ou peut-être au premier ministre. Le gouvernement ne peut jamais prendre de

décisions fermes et je ne sais, en l'occurrence, qui est le ministre responsable. Il s'agit du comité du cabinet qui, sauf erreur, a été chargé d'étudier le problème de l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse. Puis-je demander à celui qui peut répondre à ma question dans combien de temps le comité du cabinet sera en mesure de présenter un rapport? Je pose la question aujourd'hui parce que c'est peut-être la dernière occasion que nous aurons de renseigner les mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse quant à la date à laquelle ils peuvent s'attendre de recevoir l'assistance promise par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, promesse confirmée plus tard par le premier ministre lui-même et d'autres ministres à la Chambre.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'usage de parler dans cette enceinte de questions relatives au cabinet ou au comité du cabinet.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FACE À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (Northumberland:) Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure législative à la rentrée en octobre afin d'enrayer la hausse très grave du coût de la vie qui se produit actuellement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une grande partie de nos mesures législatives atteignent déjà ce résultat.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Le premier ministre considère-t-il que la hausse sans précédent de 1 p. 100 au cours des trois derniers mois indique un contrôle de la part du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

HAMILTON (ONTARIO)—LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question qui fait suite à celle que j'ai posée hier. Vu la grave situation créée par la grève des débardeurs au port d'Hamilton, le ministre aurait-il quelque chose à ajouter au rapport qu'il a fait hier à la Chambre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je suis heureux de dire que la situation ne semble pas aussi grave présentement qu'elle l'était à cette heure-ci hier. Comme je le disais hier, après qu'un de mes fonctionnaires a été prié d'intervenir une réunion devait se tenir hier à Montréal entre les représentants des débardeurs des ports de l'Est. Je crois savoir qu'une telle réunion a eu lieu hier soir et que le président international du syndicat, notamment, y a assisté.

Avant cette réunion, on a parlé de soumettre à l'arbitrage les questions qui sont à l'origine du différend d'Hamilton et de Toronto. On m'a assuré que les ouvriers d'Hamilton reprendraient leur travail à la suite de lettres échangées tôt aujourd'hui en vue de régler la situation. Ceux de Toronto n'ont pas cessé leur travail. Au lieu de soumettre la question à l'arbitrage, les parties ont consenti à attendre le rapport de la commission industrielle créée pour enquêter sur la situation dans les ports du Saint-Laurent. J'espère que les ouvriers d'Hamilton reprendront leur travail plus tard aujourd'hui ou demain.

LES FINANCES

LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre ou au ministre des Finances si l'on peut prévoir actuellement une date quelconque, concernant la publication du rapport de la Commission Carter sur la fiscalité? Si le rapport paraît pendant le congé parlementaire, le mettra-t-on en circulation, afin que les députés puissent l'étudier avant la reprise de nos séances?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Commission Carter présentera sans doute son rapport au cours du congé parlementaire. Comme je le signalais à la Chambre, il y a quelque temps, en réponse à une demande semblable, des difficultés se posent au sujet de la version française du rapport. On prend des dispositions spéciales pour que la rédaction de la version française subisse le moins de retard possible. J'espère que le rapport pourra être publié dans les deux langues au cours du congé. Mais ce ne sera pas au début des vacances. Nous aurons de la chance s'il est publié avant notre retour à la Chambre.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'AUGMENTATION DU VERSEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui fait rapport à la Chambre de la Commission canadienne du blé. A-t-il reçu au cours des deux ou trois derniers jours, du Syndicat national des agriculteurs ou de tout autre organisme agricole, une communication lui demandant d'augmenter le versement initial à l'égard du blé et nous dira-t-il si la Commission du blé prendra des mesures à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je confirme avoir reçu du Syndicat des agriculteurs et d'autres organismes des instances au sujet du prix initial du blé pour la prochaine campagne agricole. Certaines me demandaient d'augmenter le prix tandis que d'autres étaient en faveur de n'y rien changer. Je prévois qu'une déclaration sera faite lundi.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

HAMILTON (ONT.)—LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RECHERCHE SUR LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie et des Ressources dira-t-il à la Chambre si le gouvernement songe à construire un centre de recherche sur la pollution au quai 29 dans la baie d'Hamilton?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à demander à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton*. Il pourrait peut-être en parler au ministre.

LE COMMERCE

DÉBAT SUR LE PROTOCOLE DE L'ACCORD DE LA CONFÉRENCE DES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre suppléant si des dispositions pourraient être prises afin que la Chambre ou un comité étudie le protocole signé par le Canada et les Antilles. J'aimerais savoir maintenant si on a pris une décision à cet égard, étant donné surtout les aspects irritants du transport?

[L'hon. M. Sharp.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'idée de faire étudier ce protocole par un comité me semble excellente. Il devrait être facile de le soumettre au comité des affaires extérieures qui pourrait se réunir à cette fin.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce se rattachant à ma question d'hier sur le même problème. Le ministre a-t-il des renseignements sur les répercussions immédiates qu'auront ces projets commerciaux sur les ports d'Halifax et de Saint-Jean qui nous permettraient de dissiper les appréhensions sur ce qui pourrait arriver cet été?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question. Les principaux ports visés par la suppression du règlement sur les expéditions directes seraient Halifax et Saint-Jean. Les importations qui passent par ces ports venant des pays du Commonwealth dans la région des Caraïbes représentent, dans le cas d'Halifax, seulement un tiers p. 100 de l'ensemble des envois de tous les pays, et dans le cas de Saint-Jean, seulement 3.8 p. 100. Les cargaisons consistent de sucre, de mélasse et de sel, transportés en vrac; ils ne seront pas vraisemblablement beaucoup touchés par la suppression du règlement sur les expéditions directes. Le principal autre produit importé au Canada des Antilles est l'alumine et la bauxite qui, comme vous le savez, est transportée en vrac directement aux fonderies.

A mon sens, tout dommage qui pourrait être causé aux ports d'Halifax et de Saint-Jean sera insignifiant, vu à la lumière des avantages qui découleront certainement de l'accord conclu à la conférence la semaine dernière.

M. Bell: Je remercie le ministre pour cette réponse. La Chambre a remarqué, je l'espère, que le rhum ne figurait pas sur la liste des produits importés par les Maritimes.

L'hon. M. Winters: Le rhum est une des choses auxquelles nous avons consacré beaucoup d'attention pendant la conférence.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre cessera de plaisanter au sujet du rhum, j'aimerais lui demander de dire à la Chambre, et surtout aux députés des provinces Maritimes, s'il suivra de près les réactions d'autres pays qui pourraient aussi demander au Canada des conditions et des préférences analogues.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, on ne saurait considérer comme un précédent la mesure prise à cet égard. Nous surveillerons tout ce qui pourrait se produire.

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE PROGRAMME D'EXPANSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Whelan (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il informé le *Telegram* de Toronto que le gouvernement envisage d'exécuter des travaux d'expansion de 100 millions de dollars à l'aéroport de Toronto?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, j'ai dit exactement le contraire. J'ai été fort surpris de lire l'article qui semblait donner à entendre, mais sans rien préciser, que j'avais tenu des propos pareils. J'ai bien dit que nous commencions à établir des projets à long terme en prévision de l'ère des superréacteurs et des supersoniques, que ces projets prendraient beaucoup de temps à se réaliser et que nous n'envisagions pas en ce moment de travaux de construction à l'aéroport de Toronto. J'espère qu'on ne fera pas circuler d'autres bruits stupides, qui sont apparemment le fruit de l'imagination de certains journalistes, pour faire croire que le gouvernement lance un autre projet de 100 millions de dollars.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Si le gouvernement ne projette pas dans l'immédiat d'agrandir l'aéroport de Toronto, pourquoi les guides qui répondent aux questions pendant les visites organisées parlent-ils de projets d'expansion grandioses?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais demander aux fonctionnaires là-bas de changer le disque de phonographe, si c'est celui-là qu'on fait tourner en ce moment.

LA GENT FÉMININE

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il y a deux semaines, je lui ai demandé s'il étudierait la requête de trente-deux organismes nationaux représentant près de 500,000 femmes pour l'établissement d'une commission d'enquête sur la condition de la femme au Canada. Il a répondu, très enthousiasmé, qu'il ne demandait pas mieux que d'y songer. Maintenant qu'il a eu la chance de le faire, j'aimerais bien savoir s'il se propose d'analyser ce problème en nommant une telle commission.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné la question et j'ai décidé, par suite de mes recherches, d'agir avec beaucoup de prudence. (*Exclamations*)

Mais sérieusement, monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie la chose. Le secrétaire d'État pousse l'affaire et quand le secrétaire d'État intervient, il se produit presque toujours quelque chose...oui quelque chose.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CHANGEMENTS DANS LE HAUT COMMANDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre associé de la Défense nationale si le ministre de la Défense songe à effectuer d'autres changements immédiats dans le haut commandement de nos forces de défense, car le nouveau chef d'état-major a reconnu publiquement que la politique d'intégration du ministre a été un échec complet.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Je devrai le demander au ministre.

L'hon. M. Churchill: Le chef d'état-major a déclaré que sa première tâche est de rallier les intéressés à l'idée de l'intégration et d'en expliquer la nécessité; cela n'indique-t-il pas clairement l'état déplorable du moral de nos forces armées, ainsi que l'échec de la politique du ministre et du ministre associé?

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LA MISE EN VIGUEUR DES PROGRAMMES DANS LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Keith Hymmen (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je remarque que de nombreuses questions lui ont déjà été posées aujourd'hui. Par suite de l'adoption récente de la mesure très importante concernant le régime d'assistance publique du Canada, le

ministre peut-il dire à la Chambre si une ou plusieurs provinces lui ont fait savoir à quelle date précise l'assistance améliorée de bien-être, qui est de leur ressort, entrera en vigueur?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de précisions au sujet de la mise en vigueur des programmes aux termes du régime d'assistance publique du Canada dans les provinces, sauf en ce qui concerne le programme élaboré dans l'Île du Prince-Édouard qui doit se relier au régime d'assistance publique du Canada.

LES PARCS NATIONAUX

LA SASKATCHEWAN—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si son ministère a pris des mesures visant à l'aménagement d'un parc national dans une des régions de pâturages des Prairies?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, nos fonctionnaires ont étroitement collaboré avec les fonctionnaires de la direction des parcs de la province de Saskatchewan, au sujet de trois différentes régions, dont je ne saurais dire aujourd'hui à la Chambre laquelle est la plus prometteuse; mais je puis indiquer au député que la province de Saskatchewan nous a soumis le problème de la réduction des terrains agricoles qui résulterait de l'aménagement de ce parc.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre a parlé de l'ouverture d'un second parc national il y a un an, le 22 avril dernier, quand pourra-t-il annoncer à la Chambre la date à laquelle on statuera sur l'emplacement du second parc national de la Saskatchewan?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que c'est à la province qu'il incombe de remettre ce terrain au gouvernement sans aucune servitude. Ainsi, nous sommes associés dans l'aménagement d'un parc national. Cependant, nous espérons pouvoir faire cette année une déclaration au sujet d'un second parc national dans la province de Saskatchewan.

[M. Hymmen.]

LA HOUILLE

L'AIDE À L'INDUSTRIE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Finances, est complémentaire à celle que j'ai posée. Peut-il nous dire quand les houilleurs de la Nouvelle-Écosse peuvent s'attendre à ce qu'on prenne bientôt des mesures concernant la promesse déjà lointaine d'une assistance financière? Se rend-il compte également que les mineurs des houillères de la Nouvelle-Écosse ne prisent pas beaucoup sa manière insensible et cavalière de remédier au problème?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable sous plusieurs rapports et la période des questions est maintenant terminée. Passons à l'ordre du jour.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement avant que nous passions à l'ordre du jour; y aurait-il moyen de régler les horloges de la Chambre, afin que les députés puissent se rendre compte que la période des questions est terminée? En outre, cela pourrait nous être utile durant le reste de la journée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURE TENDANT À DONNER SUITE AUX CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE À L'INDUSTRIE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 11 juillet, sur la motion de l'honorable M. Nicholson en vue de la deuxième lecture du bill n° C-215 concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a été saisie de ce bill plus tôt cette semaine, j'ai fait une déclaration complète, peut-être trop longue, de l'avis de certaines personnes au moins, pour indiquer clairement, je pense, qu'en dépit des efforts acharnés de négociation, de conciliation et de médiation déployés durant plusieurs mois, la situation ne semblait pouvoir être réglée par l'intervention du Parlement.

Dans l'ensemble, les rencontres qui ont eu lieu le samedi 11 juin et dans la nuit du 12 juin, ont été constructives et très utiles. Afin de prévenir d'autres déclarations par certains de mes collègues, je tiens à résumer les événements de ces deux jours. Dans la matinée

du samedi 11 juin, le juge Lippé et mon sous-ministre ont confirmé ce que le premier m'avait dit la veille, soit que la contre-proposition de la Fédération des armateurs du Canada, faite un jour ou deux plus tôt, à l'égard de demandes minimums formulées par les syndicats le 26 mai, avait été rejetée par ces derniers.

Le médiateur m'a dit le samedi matin qu'à son avis et que de l'avis de mon sous-ministre, qui avait été avec lui durant les deux derniers jours des entretiens et des pourparlers de médiation, il n'y avait aucune possibilité d'accord entre les parties sans qu'une assurance précise soit donnée à la Fédération des armateurs, l'employeur, selon laquelle elle pourrait s'attendre ou pourrait espérer, au moins, une augmentation de la productivité, non en 1966 mais en 1967, en retour des augmentations considérables et des assurances visant la sécurité de l'emploi, sur lesquelles les syndicats insistaient; selon lui, il serait peut-être nécessaire que le Parlement intervienne sans tarder.

Je tiens à dire que la veille, le médiateur, le juge Lippé, m'avait donné à entendre que pour mettre fin à la grève, il faudrait songer à soumettre les trois ou quatre questions cruciales qui restaient à une commission d'enquête industrielle, et que le gouvernement devrait aviser à présenter une mesure législative en vue de rendre obligatoires les conclusions liantes rendues par cette commission sur ces trois ou quatre points. Peu après mon entretien avec le médiateur, j'ai conféré avec le premier ministre (M. Pearson) et j'ai rencontré brièvement le conseiller juridique de la Fédération des armateurs à qui j'ai exposé sommairement la proposition du juge Lippé.

Plus tard durant la même matinée, mes trois collègues, le ministre des Transports (M. Pickersgill), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et le président du Conseil privé (M. Favreau), le juge Lippé, mon sous-ministre et moi-même, nous nous sommes réunis dans mon bureau avec M. Cutler, conseiller juridique du syndicat des débardeurs, quelques-uns de ses clients et M. Jodoin, président du Congrès du Travail du Canada.

A cette réunion, j'ai d'abord rappelé aux représentants syndicaux—ce dont ils se sont plaint, probablement avec raison—qu'ils étaient alors saisis depuis un jour ou deux de la contre-proposition de la Fédération des armateurs qu'ils demandaient. J'ai enchaîné que puisqu'ils avaient rejeté cette contre-proposition, on se trouvait maintenant dans un cul-de-sac, comme l'a dit l'un d'eux, ou dans une impasse, pour employer mon expression. J'ai dit que de l'avis du gouvernement, une solution immédiate s'imposait. J'ai ensuite confirmé au groupe que j'avais l'intention, en ma capacité de ministre du Travail, d'instituer une commission d'enquête industrielle et de la charger d'examiner les conditions de travail dans les trois ports et certaines autres questions.

• (4.00 p.m.)

Je pouvais signaler que la question était à l'étude depuis plusieurs semaines, encore une fois sur la proposition du médiateur. J'ai alors signalé qu'on pourrait déférer à la Commission, pour étude immédiate, la question des possibilités d'une productivité accrue, de la sécurité de l'emploi et d'autres questions connexes, et qu'on pourrait remettre à plus tard dans l'année, peut-être comme deuxième partie de l'étude de la Commission, les autres questions visées par l'enquête proposée, soit les troubles industriels et les difficultés sur le fleuve Saint-Laurent, en particulier les installations de stationnement au quai, la sécurité et d'autres problèmes.

J'ai dit aussi qu'on trouverait peut-être une solution à l'impasse en adoptant une mesure législative rendant obligatoires les recommandations de la Commission sur l'augmentation de la productivité et d'autres questions connexes et que, de la même façon, la même commission pourrait s'occuper des recommandations sur la sécurité de l'emploi des débardeurs, question dont se préoccupait particulièrement le vice-président international M. Tremblay. J'ai souligné que la grève durait depuis plus d'un mois et qu'il fallait trouver une solution au plus tôt, même si cela signifiait que la question devait être déférée au Parlement.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, et j'aimerais que cela soit clair, surtout à cause d'un éditorial publié dans le *Star* de Montréal aujourd'hui, M. Jodoin, président du Conseil du travail du Canada, a déclaré qu'il était contre l'arbitrage obligatoire. Nous connaissions et nous appréciions les raisons pour lesquelles les organismes syndicaux s'opposaient à l'arbitrage obligatoire, bien que, dans certaines circonstances, des mesures législatives rendant obligatoires certaines recommandations peuvent s'imposer. M. Cutler, conseiller juridique de l'Association des débardeurs, a également dit que ses clients s'opposaient à toute mesure législative rendant obligatoires les recommandations de la Commission.

J'ai ensuite posé une question à M. Cutler devant mes collègues, le sous-ministre, le juge Lippé et d'autres. Je lui ai demandé ce qui arriverait si le gouvernement décidait de rendre obligatoires les recommandations de la Commission sur les trois ou quatre points encore en litige, de quelque 50 ou plus qu'ils étaient au début. J'ai mentionné qu'il

semblait y avoir un obstacle à l'entente et que je m'interrogeais sur sa position. M. Cutler dit alors, clairement et sans équivoque, que même si ses clients s'opposaient à l'imposition d'une solution par voie législative, nous pouvions être sûrs qu'à titre de Canadiens ils collaboreraient si le gouvernement instituait une commission. Il a ajouté qu'il informerait ses clients de toute mesure adoptée et qu'ils l'observeraient. Il n'y avait pas de doute là-dessus. Cette assurance ne m'a pas étonné de la part d'un collègue du barreau. Sa déclaration m'a semblé raisonnable.

M. McCleave: Mais il n'était pas d'accord.

L'hon. M. Nicholson: En effet, il n'était pas d'accord. Il m'a dit qu'ils n'étaient pas en faveur d'une mesure législative rendant quoi que ce soit obligatoire, que cela n'était pas conforme aux principes démocratiques des organismes syndicaux ou quelque chose dans ce sens. Je comprends son attitude. Nous avons demandé des suggestions pouvant mener à une solution et, comme on ne nous a rien proposé, je leur ai répété qu'une mesure législative serait peut-être une solution.

A peu près au même temps, le ministre des Transports étudiait un mémoire contenant les contre-propositions de la Fédération des armateurs dont j'ai déjà fait mention. Il proposa aux débardeurs et à leur avocat, en présence du président du Congrès du travail du Canada, qu'afin de mettre un terme au différend et de permettre aux hommes de retourner au travail—la grève durait déjà depuis plus d'un mois—le gouvernement était disposé à présenter une mesure législative rendant obligatoires les recommandations de la Commission sur ces trois ou quatre points primordiaux, à condition, et il a insisté sur ce point, que l'Association internationale des débardeurs et la Fédération des armateurs en viennent à une entente sur les salaires et autres points en litige, soit douze points environ, figurant au mémorandum. Je dois dire qu'à cette réunion particulière il n'y avait pas de représentant de la Fédération des armateurs. Y assistaient, en plus de moi-même, mes trois collègues du cabinet, le médiateur, les représentants syndicaux et leur avocat. Seulement cinq ou six représentants syndicaux étaient présents; les autres attendaient dans le corridor.

Après avoir débattu l'affaire pendant plus d'une heure, nous sommes allés dans une pièce de l'édifice de l'Ouest où nous avions des interprètes, afin de permettre aux participants qui ne comprenaient pas l'anglais de suivre les discussions. Au cours de cette réunion qui a duré près d'une heure, mes collègues du cabinet et moi-même avons dit

que nous comptions rencontrer cet après-midi-là les représentants de la Fédération des armateurs et que nous tâcherions de savoir jusqu'où la Fédération irait pour améliorer les conditions de paiement incluses dans la contre-proposition dont j'ai parlé et que le ministre des Transports avait en mains, si nous lui donnions l'assurance que les recommandations de la Commission sur les points décisifs seraient obligatoires. Je ne dis pas qu'on a employé le mot «décisifs», mais je veux parler des trois ou quatre points saillants.

A cette réunion, le président du CTC a déclaré qu'il devait quitter à cause d'un engagement antérieur et qu'il ne pourrait assister aux réunions tenues plus tard au cours de la journée. Il a répété que le Congrès rejetait en principe l'adoption de mesures législatives à caractère obligatoire concernant les différends entre employeurs et employés. Je ne suis pas certain s'il a dit «en principe», mais je vous rapporte l'essentiel de ses propos.

Mes collègues du cabinet, le juge Lippé et moi-même avons dit, en anglais et par le canal des interprètes, à tous ceux qui étaient présents, que la proposition serait soumise à la Fédération des armateurs en suggérant que, si les parties pouvaient s'entendre sur tous les points importants, sauf les trois ou quatre que j'ai mentionnés, nous serions prêts à recommander au Parlement de rendre ces recommandations obligatoires.

• (4.10 p.m.)

Après le dîner, mes trois collègues, le juge Lippé et moi-même avons rencontré les représentants de la Fédération des armateurs et leur avocat. Nous avons débattu l'affaire à fond. En fait, les pourparlers se sont tant prolongés qu'à mon avis notre force de persuasion s'était peut-être un peu affaiblie. Entre-temps, les débardeurs sont partis après avoir attendu deux ou trois heures. Ils sont revenus plus tard. Néanmoins, bien que les membres de l'AID aient quitté la réunion, nous avons poursuivi nos efforts et, à la fin de l'après-midi, la Fédération des armateurs a consenti à accorder une augmentation de salaire appréciable et d'autres avantages dont il est question dans le mémoire, mais il restait encore certains détails à arrêter, par exemple, si on accorderait 20c. au moment du retour au travail et 20c. avec effet rétroactif ou à d'autres conditions. Il s'agissait de questions de détail.

On a discuté aussi des conditions prévues pour 1967 et de la façon dont elles pourraient s'aligner sur les constatations d'une commission d'enquête, si elle était établie.

Cependant, la Fédération a convenu en principe d'accepter d'avance les conclusions d'une Commission d'enquête industrielle relativement à la productivité accrue. Si la Commission jugeait que la composition des équipes devait être limitée à 16, 17 ou 15 ou être portée à 19, ce que la Fédération des armateurs refusait d'admettre, celle-ci accepterait ces conclusions et en encourrait le risque. En retour, la Fédération a consenti à accorder 40c. l'heure en 1966 et encore 40c. qu'on demandait pour 1967. Comme je l'ai dit, d'autres détails supplémentaires ne semblaient pas poser de problèmes.

Lorsque la Fédération des armateurs a consenti à satisfaire aux demandes raisonnables d'augmentation de salaires, sous réserve de la négociation de certains détails, mes collègues et moi-même avons fourni cette assurance, au su et avec l'approbation du premier ministre (M. Pearson), car le ministre des Transports (M. Pickersgill), premier ministre suppléant, et moi-même nous étions entretenus tous deux avec lui au début de la matinée. Après un mois complet d'une grève paralysante, non seulement pour les Canadiens, mais pour les travailleurs en cause et les autres intéressés, nous avons jugé, comme membres du gouvernement et d'un comité du gouvernement et comme porte-parole du gouvernement, que nous ne pouvions faire autrement que d'assumer nos responsabilités ministérielles et de recommander au Parlement l'adoption d'une mesure législative, si les parties parvenaient à s'entendre sur les salaires et sur d'autres questions. Le ministre des Transports et moi-même l'avons tous deux fait bien comprendre aux deux parties.

Après que la Fédération des armateurs eut accepté cette proposition, sous réserve de négocier ces détails, mes collègues et moi, avec le juge Lippé, avons dans la soirée rencontré les représentants syndicaux et leur avocat pour discuter de la proposition qui émanait de notre longue séance de l'après-midi avec la Fédération des armateurs et de notre séance antérieure de la matinée avec les dockers. Comme je l'ai dit, M. Jodoin n'était pas présent aux séances de l'après-midi ni de la soirée.

Je veux dire à la Chambre sans le moindre équivoque qu'à mon sens, et de l'avis de mes collègues qui assistaient aux dernières étapes de ces négociations, qu'indubitablement la Fédération des armateurs n'aurait pas accepté le règlement que certains syndiqués ont subséquemment qualifié de fabuleux, sans une promesse claire et formelle du genre dont j'ai parlé.

Je veux affirmer devant la Chambre que le conseiller juridique, Me Cutler, et les négociateurs de l'AID étaient au courant de chaque étape des négociations à partir d'environ 11 h. 30 dans la matinée du samedi 11 juin et que, si les parties pouvaient s'entendre sur les salaires et sur ces autres questions, nous étions prêts à recommander au Parlement une mesure législative qui rendrait obligatoires les décisions de la Commission relativement à la composition des équipes, à la sécurité des chargements de grues, à la sécurité de l'emploi des dockers en règle et aux questions connexes. Toute notre ligne de conduite—quand je dis «notre», je veux parler de mes trois collègues du cabinet, le ministre des Transports, le président du Conseil privé (M. Favreau) et le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. MacEachen) et moi-même—le samedi matin et tôt le dimanche—reposait sur le fait que la Fédération des armateurs et l'Association des débardeurs étaient au courant des négociations que nous envisagions et que toute discussion récente portant sur les salaires et sur la répartition entre une allocation de sécurité d'emploi et une allocation de salaire direct reposait sur cette connaissance. A la suite de certains articles publiés dans les journaux, je pourrais répéter que même si les représentants syndicaux n'ont pas adhéré à la demande d'établir une Commission, et même s'ils n'ont pas formellement accepté de faire appliquer les instances par une mesure législative, ils semblaient—et c'est le moins qu'on puisse en dire—avoir le sens pratique. Ils voulaient que la question soit réglée et ils voulaient qu'elle soit réglée le plus rapidement possible.

Ils nous ont laissé entendre que, si l'on pouvait conclure une entente sur les points mentionnés par le ministre des Transports, ils collaboreraient avec la Commission et se conformeraient à toute loi pouvant être adoptée au Parlement pour rendre ces conclusions obligatoires. Je pourrais dire que, malgré la rupture des négociations, notre fatigue et notre déception, j'espérais encore un règlement. L'écart entre les parties ne me semblait pas trop grand. J'en ai été d'autant plus convaincu quand, le matin du lundi 13 juin, alors que mes trois collègues et moi étions dans le bureau du premier ministre, celui-ci a reçu un appel téléphonique de M. Jodoin. Le premier ministre, s'étant tourné vers nous, nous a informés que M. Jodoin, parlant au nom de l'AID, l'avait prié de recevoir un groupe de représentants de l'Association des débardeurs. Nous rapportant encore sa conversation avec M. Jodoin, il nous a déclaré que, selon celui-ci—et j'ai bien noté ses paroles—les parties étaient si proches d'un

accord la veille, qu'il croyait qu'une séance honorée de la présence du premier ministre pourrait mettre fin au différend et amener un retour au travail dans un avenir prochain.

Le premier ministre a dit que, s'ils étaient près d'un règlement, ils pourraient me rencontrer au bureau du ministre du Travail ainsi que les collègues que j'ai mentionnés. Il a donné l'assurance que le ministre tenterait de convoquer à Ottawa les représentants de la Fédération des armateurs pour des entretiens, soit concurrents, soit subséquents. Par suite de cette appel téléphonique, les représentants de l'AID et ceux de la Fédération des armateurs se sont bel et bien rencontrés à la fin de l'après-midi et au début de la soirée du 13. Tard dans la soirée du 13, peu avant dix heures, le cabinet du premier ministre a été le siège d'autres séances, qui se sont poursuivies jusque tôt le matin du 14. Je pourrais ajouter que le premier ministre a d'abord rencontré les représentants de la Fédération des armateurs, mais ceux de l'AID se trouvaient dans une pièce toute proche. Puis, le premier ministre et nous quatre avons rencontrés les représentants de l'AID. Plus tard, il a de nouveau rencontré chacun des deux groupes séparément, en notre présence.

Finalement, nous avons rencontré les représentants des deux parties dans le bureau du premier ministre. Il était alors tout près de deux heures du matin, lorsqu'un règlement a été conclu. Les journalistes en ont été informés. Maintenant, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler un incident d'une haute importance. Mes collègues et moi avions préparé un aide-mémoire à l'usage du premier ministre. Ce document est fort précieux, car il confirme sans équivoque que les conclusions de la Commission sur ces points limités devaient être rendues obligatoires par une mesure législative.

• (4.20 p.m.)

J'aimerais verser au compte rendu le mémoire que le premier ministre a lu, d'abord aux représentants de la Fédération des armateurs:

A la réunion du comité du cabinet, cet après-midi, avec le comité de négociations de l'AID, les trois questions suivantes n'avaient pas encore été résolues.

1. Les rappels du samedi.

2. L'application de la rétroactivité au temps supplémentaire.

3. Le rappel pour une durée de quatre heures.

Comme il paraît que le premier point a été réglé, je ne mettrai pas la question en délibération maintenant.

J'ai l'intention de demander à l'AID de renoncer à ce que la rétroactivité s'applique au temps supplémentaire. Je demande maintenant aux représentants de la Fédération des armateurs d'accepter la proposition suivante au sujet du rappel pour une durée de quatre heures:

[L'hon. M. Nicholson.]

1. Que le rappel pour une durée de quatre heures soit institué quand les hommes retourneront au travail.

2. Que ce point...

L'article concernant le rappel.

...soit soumis à l'examen de la Commission, et que la recommandation de la Commission relative à cet article soit obligatoire, exactement de la même façon que la recommandation sur la composition des équipes. La question du rappel pour une durée de quatre heures sera ensuite réglée et incluse dans le contrat de la façon déterminée par la Commission.

Après que le premier ministre eut soumis la proposition aux représentants de la Fédération des armateurs, ceux-ci ont convoqué une réunion secrète. Alors, le premier ministre, en présence des mêmes personnes—les collègues du cabinet dont j'ai parlé et le juge Lippé—a invité les représentants de la Fédération des armateurs à entrer dans son bureau et leur a lu, *mutatis mutandis*, la même déclaration.

M. Lewis: Le ministre veut sans doute dire les représentants de l'AID?

L'hon. M. Nicholson: Pardon, de l'AID. Je vais sauter l'introduction. Le premier ministre a poursuivi:

Comme le premier article a été réglé, me dit-on, je ne remettrai pas la question à l'étude en ce moment.

Puis, s'adressant aux représentants de l'AID, il a dit:

Je vous demande maintenant...

C'est-à-dire à l'AID.

...de ne plus insister pour que la rétroactivité s'applique au temps supplémentaire.

Ce sont les notes que j'ai prises lorsque la déclaration a été lue en présence des représentants. Le premier ministre a ajouté:

J'ai demandé aux représentants de la Fédération des armateurs d'accepter les propositions suivantes relativement au rappel pour une durée de quatre heures:

1. Que le rappel pour une durée de quatre heures soit institué lorsque les hommes retourneront au travail.

2. Que cette question soit soumise à l'examen de la Commission et que la recommandation de la Commission soit obligatoire au même titre que la recommandation sur la composition des équipes. La question du rappel pour une durée de quatre heures serait ensuite réglée et insérée dans le contrat selon les instruction de la Commission.

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre? Ai-je raison de croire que le président du Congrès canadien du Travail assistait à cette réunion?

L'hon. M. Nicholson: Le président du Congrès canadien du Travail assistait à cette réunion, monsieur l'Orateur. Je me permettrais d'ajouter qu'il s'est assez peu mêlé à la conversation, mais pour être juste envers lui, il est intervenu à un moment donné pour dire: «Vous savez, monsieur le premier ministre, que nous nous opposons à toute mesure législative qui rend obligatoire une décision d'une commission» ou quelque chose dans ce sens.

Je le répète, monsieur l'Orateur, on en est arrivé à une entente grâce à l'assurance que nous avons donnée à la Fédération des armateurs. Nous l'avons donnée alors que l'AID savait d'avance que nous allions en discuter. Pendant trois ou quatre heures, peut-être davantage, tard dans la soirée du samedi 11 et tôt le matin du 12, nous n'avons pas discuté de façon détaillée des salaires et d'autres points des huit ou neuf domaines où nous étions d'accord en principe. Mais nous avons discuté pour savoir si la somme de 40c. payable en 1967—c'est-à-dire la seconde partie—le serait à la réception du rapport et si elle serait payable le 1er avril, le 1er mai ou le 1er juin. Chacun de ces points a été discuté assez longuement.

Avant de quitter le bureau du premier ministre et après avoir tous été photographiés, j'ai vu plusieurs représentants des débardeurs serrer la main des représentants de la Fédération des armateurs à qui ils parlaient à peine un mois plus tôt, avant notre premier entretien. L'ambiance était cordiale. Nous avons été photographiés avec M. Jodoin. Avant de quitter le bureau du premier ministre, nous sommes convenus que les avocats des deux parties et certains autres représentants—non pas tous, mais un nombre suffisant pour être vraiment représentatif—se réuniraient dans mon bureau plus tard dans la matinée, pour préparer le projet de règlement.

Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, comme vous le savez déjà, que mon secrétaire parlementaire a déposé à la Chambre le 8 courant les conditions du règlement ainsi que certains autres documents.

M. Lewis: Le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question? Dois-je comprendre que l'avant-projet des conditions de l'entente a été préparé par les avocats des deux parties, et que le projet soumis aux deux parties n'a pas été préparé par son ministère?

L'hon. M. Nicholson: Je suis heureux qu'on me pose cette question. Lorsque les parties se sont réunies à nouveau, sachant que le temps était un élément important, mon sous-ministre, qui avait assisté à toutes les délibérations, a pris sur lui de rédiger ce qu'il croyait être des conditions utiles aux deux parties—car il n'avait aucun intérêt personnel dans cette affaire. Ce projet a alors été soumis aux deux parties. Je n'ai assisté qu'à une partie des délibérations. Plusieurs modifications ont été apportées au projet préparé par mon sous-ministre, M. Haythorne.

Je me souviens tout particulièrement d'un changement important. Si vous consultez le compte rendu du 8 juillet à la page 7436, vous trouverez les 12 points sur lesquels les parties étaient tombées d'accord. Puis, on y lit ce paragraphe:

> Les conventions qui expirent le 31 décembre 1965 seront modifiées par l'incorporation, dans lesdites conventions, des conditions de règlement indiquées ci-dessus...

C'est-à-dire, les anciennes conventions qui ont expiré l'an dernier.

> ...et ces conventions modifiées...

Les conventions modifiées par les conditions de règlement dont j'ai parlé.

> ...demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967, à moins qu'elles ne soient modifiées par voie de négociations...

. .Mais j'ai dit alors textuellement: «Que fait-on de la disposition sur la décision obligatoire? Il n'y est pas fait mention et c'était une chose entendue». Par conséquent, l'expression «ou autrement», qui figure aux 4e et 5e lignes de la page 7437 a été insérée en vue de prévoir une telle situation. Il n'y a pas le moindre doute là-dessus. M. Cutler lui-même a examiné cette expression avec moi, comme l'a fait M. Pathy, représentant de l'A.I.D. Le juge Lippé et mon sous-ministre étaient présents, et ils prirent part à la discussion engagée afin de savoir si l'on pouvait trouver une meilleure expression.

M. Douglas: Ils furent des plus réticents dans leurs informations.

L'hon. M. Nicholson: Je vais vous dire pourquoi, afin que mon honorable ami sache à quoi s'en tenir. L'Association des débardeurs a indiqué qu'elle ne tenait pas à s'engager à quelque chose qu'une loi rendait obligatoire. Mais il avait été clairement compris que l'expression «ou autrement» prévoyait cette situation, et c'est pourquoi on l'avait insérée. Que cela se soit fait par voie de négociations ou en vertu d'une législation, la chose était prévue. La seule autre manière de modifier une convention obligatoire—sauf en vertu d'une convention—c'est par une mesure législative. Il n'y a pas le moindre doute là-dessus. Je suis certain que si M. Cutler, M. Pathy ou les autres étaient interrogés à ce sujet, ils confirmeraient que telle était la situation.

Lorsque j'ai annoncé le règlement à la Chambre cet après-midi-là, j'ai dit qu'une commission industrielle serait établie et que j'aurais alors des choses à ajouter. Le député de Skeena (M. Howard) a depuis lors laissé entendre ici que j'aurais dû informer la Chambre à ce moment-là de l'intention du gouvernement de présenter une mesure législative dans le même sens que le bill à l'étude. J'avais fait préparer une déclaration à cette fin. Au début, cette déclaration était incluse dans les notes dont je me suis servi par la suite à la Chambre.

• (4.30 p.m.)

Par courtoisie et en toute loyauté, je l'ai montrée au conseiller juridique de l'Association des débardeurs. Il a dit: «J'espère, monsieur le ministre, que vous n'aurez pas à parler de mesures législatives obligatoires à la Chambre car, représentant les débardeurs, mes clients devraient avoir l'occasion d'expliquer le règlement à leurs membres, et ils pourraient avoir une opinion erronée si vous parlez de la mesure législative à la Chambre.»

J'ai modifié les notes en conséquence, comme le démontrera le document qui a été expédié au bureau du hansard, je pense.

Cette requête de la part de M. Cutler semblait raisonnable, et je m'y suis conformé.

M. Douglas: Avant que le ministre passe à autre chose, puis-je lui demander si les mêmes considérations s'appliquent à l'annonce du ministre au sujet de la commission elle-même?

L'hon. M. Nicholson: J'ai simplement déposé le document à ce moment-là, sachant que je devais présenter le bill un jour ou deux plus tard. J'ai simplement déposé le document sans faire de déclaration, si je me souviens bien.

Le gouvernement est d'avis, après mûre réflexion, que l'adoption immédiate de la mesure à l'étude est à la fois souhaitable et nécessaire si nous voulons tenir l'engagement contracté à la connaissance de la Fédération des armateurs, mais peut-être sans le consentement explicite des syndicats.

Les nouveaux taux de salaire prévus à l'entente, soit 40c. de plus l'heure, et les dispositions rétroactives sont maintenant en vigueur. Je puis assurer aux députés, s'ils ont encore besoin d'assurance, que la grève ne se serait pas réglée sans cette promesse et que les hommes n'auraient pas repris le travail. Nous étions disposés à soumettre la question au Parlement, en lui faisant les recommandations qui s'imposent vraiment à la lumière de l'historique que je viens de vous faire.

[L'hon. M. Nicholson.]

Le gouvernement estime qu'il doit s'acquitter de ses engagements en ce moment et non plus tard. C'est maintenant qu'il faut agir, tandis que ceux qui ont participé aux derniers pourparlers ont une idée fraîche de la question. Il ne faudrait pas différer l'affaire de quelques mois.

Ici, monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'une lettre de Me Cutler que j'ai rencontré souvent au cours des négociations. J'ai trouvé que Me Cutler manifestait de la bonne volonté. Il m'a écrit une lettre en date du 20 juin qui est assez importante, puisqu'elle comporte l'opinion juridique qu'il avait donnée à ses clients. M. Tremblay, vice-président de l'Association internationale des débardeurs, a reçu le texte de cette opinion.

Au moment où j'ai reçu cette lettre, j'ai envoyé à Me Cutler la lettre qui est reproduite à la page 7438 du hansard:

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 20 juin et je vous remercie d'avoir envoyé une copie de votre lettre du 16 juin à M. Gérard Tremblay, vice-président du district de la Côte de l'Atlantique de l'Association internationale des débardeurs.

Afin d'éviter tout malentendu possible concernant le règlement survenu le 14 juin entre les syndicats locaux de Montréal, Trois-Rivières et Québec de l'Association internationale des débardeurs et la Fédération des armateurs du Canada, je voudrais formuler quelques observations relativement à la lettre que vous avez adressée à M. Tremblay.

Pendant nos discussions, les 13 et 14 juin et antérieurement les 11 et 12 juin, M. Pickersgill, qui faisait fonction du premier ministre en l'absence de M. Pearson pendant la fin de semaine, et moi-même avons déclaré que, pourvu que les parties tombent d'accord sur tous les autres points du différend, le gouvernement était prêt à instituer une Commission d'enquête industrielle pour effectuer une étude indépendante et objective des problèmes relatifs aux améliorations de la productivité, à la sécurité de l'emploi et aux questions connexes, et à prendre des mesures permettant de donner suite aux conclusions de cette Commission d'enquête industrielle indépendante par l'adoption de mesures législatives.

Vous vous souvenez que pendant les entretiens qui ont eu lieu dans son bureau, le soir du 13 juin, le premier ministre avait pris le même engagement.

Cet engagement a directement porté, tout au long de nos discussions, sur le règlement des salaires pour 1966 et 1967 qui, vous le savez, n'a été accepté par la Fédération des armateurs du Canada que sur la foi de cet engagement.

Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de lire le reste de la lettre. Après avoir envoyé cette lettre, j'ai reçu un message de Me Cutler dans lequel il prétendait que les attributions de la Commission d'enquête industrielle déposées à la Chambre n'étaient pas assez précises et qu'aucune disposition n'avait été prise quant à la sécurité d'emploi des personnes qui n'avaient pas travaillé assez longtemps pour avoir droit à certains congés

de maladie prévus par les conventions collectives. A juste titre, je pense, Me Cutler s'est plaint à moi-même ainsi qu'à mon ministère des attributions qui lui semblaient ambiguës et qui devaient être précisées.

J'ai dit: «Si les termes présentent la moindre ambiguïté, ils seront éclaircis, car je vous ai dit sans détour qu'ils comprendraient la sécurité de l'emploi pour tous les débardeurs authentiques, qu'ils aient travaillé 300 heures ou 1000 heures». Je me rappelle lui avoir dit que les ouvriers souffrant d'arthrite pourraient venir travailler trois ou quatre heures par jour ou trois périodes par semaine. J'ai dit que nous sommes disposés à confier la solution des problèmes de ce genre à un commissaire de l'industrie, et que nous supprimerions le moindre doute quant au mandat de la commission. Au cours de ma conversation téléphonique avec Me Cutler, il nous a déclaré qu'il avait reçu la lettre et qu'aucun malentendu n'existait quant à son contenu.

Le 30 juin, le premier ministre et moi-même avons reçu des télégrammes dont des copies figurent aux pages 7439 et 7440 du hansard. Je n'ai pas besoin de les reprendre par le détail, parce qu'ils figurent dans cette partie du hansard dont on a déjà parlé. A cet effet, j'attire l'attention des députés sur les pages 7440 et 7441 du hansard. Au sujet de ce qui allait se passer, j'ai répété exactement la même chose dans ces télégrammes.

Dans son télégramme, envoyé peu de temps après le mien dont il connaissait, disait-il, la teneur, le premier ministre parlait également du mémorandum que j'ai lu aujourd'hui. Je lis les paroles du premier ministre qui figurent à la page 7442 du hansard:

Relativement à votre télégramme d'aujourd'hui à mon adresse où vous parlez de votre dépêche au ministre du Travail. J'ai vu son télégramme y répondant. Ma connaissance des faits confirme parfaitement cette réponse.

Il s'agit de la déclaration indiquant que le règlement serait, en dernier ressort, rendu obligatoire par une mesure législative dont lecture a été donnée aux débardeurs, ou à leurs avocats, en présence de M. Jodoin, tard dans la nuit du 13 au 14 juin.

Le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie, monsieur l'Orateur, est bref. Il n'exige pas d'explications. Au nom du gouvernement, dans l'optique des faits que j'ai relatés, j'en demande l'adoption prochaine.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. Nicholson), dans ses dernières remarques, a dit qu'il fallait remplir un engagement. La question qui se pose est celle-ci: «Envers qui?». J'aurai quelque chose à dire là-dessus plus tard.

• (4.40 p.m.)

Je dois avouer que je me suis senti assez malheureux pour le ministre du Travail, car il a dû revivre les événements dont il a parlé. Il a dû parcourir de nouveau le tortueux chemin des événements, non seulement lundi dernier, mais encore aujourd'hui, pendant presque deux heures. Je ne l'envie pas pour les démêlés qu'il a eus dans les discussions, les réunions, les déjeuners et les dîners. Il est en fait décevant qu'il n'ait pu trouver en fin de compte de réponse catégorique, car en présentant cette mesure il a admis qu'on n'a pas abordé toutes les questions en litige entre les compagnies maritimes et l'Association internationale des débardeurs. On nous demande maintenant d'étudier le bill nº C-215 pour conclure les tractations entre les deux parties en cause, les compagnies maritimes et l'Association internationale des débardeurs.

Le préambule du bill contient deux parties et au premier paragraphe on peut lire ce qui suit:

...recommande l'établissement, sous le régime de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, d'une Commission d'enquête industrielle chargée d'examiner certaines questions sur lesquelles il n'y a pas eu entente et de faire rapport de ses conclusions en l'espèce au ministre du Travail le plus tôt possible;...

Je ne m'oppose pas à cette recommandation. En fait, aucun député ne pourrait s'y opposer. Mais la deuxième partie du préambule dit:

Et considérant qu'en vertu de ladite loi une Commission d'enquête industrielle a été nommée pour étudier ces questions et que l'intérêt national réclame, dans le plus bref délai possible après la réception de son rapport, la mise en œuvre des conclusions de la Commission sur ces questions, grâce à leur incorporation dans les conditions de règlement conclues à la suite de l'entente intervenue relativement aux autres questions soulevées par le différend, ainsi que dans les conventions collectives conclues en conformité de ces conditions de règlement;...

La deuxième partie du préambule ne prévoit rien d'autre que l'arbitrage obligatoire, sous son aspect le plus radical. Non seulement ces conditions lient les deux parties, mais elles seront imposées avant que ces dernières en connaissent le sens. On demande aujourd'hui au Parlement d'imposer au patronat et au salariat des conditions qui n'ont pas été révélées et qui n'ont pas encore été décidées.

Je me demande ce qui est arrivé à ce gouvernement qui tout dernièrement encore a dissimulé ses initiatives sur cette question derrière le principe de négociations collectives libres. Je ne veux pas récapituler ces événements, car mon collègue d'Halifax le

fera, mais lorsqu'on a interrogé plus d'une fois le gouvernement pendant la période des questions, au sujet de l'évolution du conflit et des efforts du ministre du Travail, il réaffirmait sa croyance dans le principe de négociations collectives libres. Pourtant, aujourd'hui, on nous demande d'adopter une mesure qui imposera au syndicat et au patronat les conclusions d'une commission d'enquête et de les incorporer dans un accord collectif, même si ces conclusions n'ont pas encore été obtenues. A mon sens, cette formule va entièrement à l'encontre des méthodes des négociations collectives. (*Applaudissements*)

Le gouvernement soutient dans sa défense que c'est nécessaire, mais moi je lui dis qu'il n'est pas nécessaire en ce moment d'adopter une mesure législative. On peut nommer un commissaire. Personne ne s'y opposera. Le commissaire peut se mettre à l'œuvre et, après avoir entendu les deux points de vue et étudié la situation bien à fond, il pourra présenter son rapport au ministre du Travail qui, de son côté, devrait le transmettre aux intéressés pour qu'il leur serve de point de départ aux négociations collectives.

Aujourd'hui le gouvernement ne respecte pas le mécanisme des négociations collectives. Il a abandonné le principe auquel il croyait, selon ce qu'il nous a portés à croire. Il a rejeté tout cela. Les membres du gouvernement disent que l'arbitrage obligatoire s'impose dans le règlement des différends entre patrons et ouvriers. Ils disent: «Voici ce que nous voulons. Nous ignorons quelles seront les recommandations, mais nous voulons un acquiescement préalable, et c'est ce que fera le Parlement.»

Le projet de loi se fonde sur des suppositions. Le gouvernement présume que les deux parties accepteront les recommandations. Et si les recommandations ne sont pas acceptables? Cela sera-t-il de nature à favoriser l'harmonie entre les deux parties pour la durée de la convention actuelle? C'est un projet de loi presque prophétique. Nous ignorons quelles seront les recommandations, mais on nous demande de les mettre en vigueur, même si elles sont encore inconnues.

A mes yeux, c'est se moquer du Parlement. C'est se moquer des négociations collectives. Comment remédier aux erreurs possibles dans les recommandations? Advenant l'adoption de ce projet de loi, le rapport présenté au ministre prendra la force de loi. Comment pourra-t-on le changer? Il sera inchangeable. Le moindre changement aura beau être très avantageux, il exigera l'intervention du Parlement.

[L'hon. M. Starr.]

C'est le genre de procédé auquel un gouvernement recourt lorsqu'il ne peut faire face à une situation, et ce gouvernement s'est révélé stupide, indécis et incompétent en pareilles affaires. Il en a laissé traîner les choses durant des jours, des semaines, voire des mois—et, dans ce cas particulier, durant plus d'un mois—avant d'agir, et il l'a fait seulement lorsque l'embouteillage dans les ports eut failli provoquer une crise économique. C'est alors seulement que le gouvernement a eu recours à des concessions aux deux parties.

Comment le gouvernement a-t-il fait accepter à la direction l'ensemble des hausses de salaires? Évidemment, dirais-je, en lui assurant qu'une enquête serait instituée dont les recommandations obligatoires seraient imposées concernant la formation des équipes ainsi que les opérations de chargement et de déchargement. En fait, le ministre l'admet. Je cite un extrait de ses remarques du lundi 11 juillet, selon la page 7523 du hansard. Cet extrait est intéressant parce nous y voyons, à mon avis, le nœud de la situation dans son ensemble. Le voici:

> Nous avons quitté la réunion de l'avant-midi vers 1 h. 30 de l'après-midi pour rencontrer les représentants de la Fédération des armateurs, avec qui nous avons passé plusieurs heures au cours de l'après-midi. Ils ont insisté...

Il s'agit de la Fédération des armateurs.

> ...sur la nécessité de conclure une entente visant la réorganisation des équipes de débardeurs, de nouveaux genres d'élingues et d'autres modifications pouvant accroître la productivité. Enfin, ils ont convenu que si le gouvernement voulait se charger de créer la Commission et convenait de faire adopter une loi, ils accepteraient cette initiative et accepteraient le deuxième paiement de 40c. en 1967; 15c. ont été payés le 1er janvier et 25c. plus tard au cours de l'année, au moment de la mise en vigueur des recommandations de la Commission.

• (4.50 p.m.)

Voilà ce qui était entendu; le gouvernement devait agir en se fondant sur cela. Quelle était la réaction? L'autre jour, dans sa déclaration, le ministre du Travail a déclaré que la réaction était défavorable. Il a signalé que les syndicats avaient alors déclaré qu'ils ne pouvaient accepter la création de la Commission. Si le gouvernement veut instituer la Commission, il peut le faire. Ils n'ont pas le pouvoir d'empêcher le gouvernement d'instituer une commission. Puis, dans sa déclaration de lundi dernier consignée à la page 7523 du hansard, le ministre a dit:

> D'autres discussions au cours de l'après-midi ont fait voir sans l'ombre d'un doute qu'ils acquiesçaient à certains aspects de la proposition.

Quels aspects de la proposition?

> ...le président du Congrès du travail du Canada a exprimé de nouveau l'opposition du Congrès à l'arbitrage obligatoire et dit qu'il tenait à le préciser.

M. Cutler, d'après le ministre du Travail, aurait déclaré que si le gouvernement institue une commission et qu'il se charge de rendre une décision, ils respecteraient la loi. Pourquoi pas? Les représentants des syndicats canadiens respectent certainement la loi. Que peuvent-ils faire d'autre si le gouvernement impose l'arbitrage obligatoire? S'il a force de loi, les membres du syndicat, qui sont de bons Canadiens, respecteront la loi. Cela ne signifie pas qu'ils approuvent la façon de procéder actuellement adoptée par la Chambre des communes.

Je prétends que toutes les déclarations citées par le ministre du Travail et attribuées au président du Congrès du travail du Canada et aux représentants de l'Association internationale des débardeurs sont des déclarations d'opposition formelle à l'arbitrage obligatoire. Étant donné ces déclarations catégoriques, la chose n'était-elle pas évidente et le gouvernement ne se rend-il pas compte que l'arbitrage obligatoire n'était pas acceptable et qu'il ne l'est toujours pas? Néanmoins, le gouvernement s'obstine, à cause de son engagement envers les armateurs. Pourquoi demande-t-on aujourd'hui au Parlement d'imposer l'arbitrage obligatoire et d'acheter chat en poche, pour citer le ministre du Travail?

Les membres de notre parti ont toujours été opposés à l'arbitrage obligatoire et, dans le présent cas, nous voterons contre cette mesure. C'est le dernier moyen auquel on a recours pour faire fléchir les syndicats qui veulent protéger les négociations collectives. Cette affaire peut être réglée grâce à la procédure des négociations collectives. C'est une grave erreur. Je voudrais répéter ce que j'ai dit plus tôt. La Commission devrait être établie et le commissaire chargé d'effectuer son enquête. Il devrait présenter ses recommandations et le ministre du Travail pourrait les proposer ensuite aux deux parties. Ces derniers pourraient alors étudier le rapport, afin de se rendre compte s'il offre ou non un terrain d'entente.

Dans ces circonstances, cette mesure serait inutile. Ce projet de loi crée un très grave précédent. Il affirme au patronat et au salariat: «L'affaire est claire; le gouvernement légiférera, quels que soient vos désirs, car nous sommes mieux placés pour connaître la solution.» Cette question devrait être résolue, lorsque la teneur des rapports sera divulguée et que les recommandations auront été publiées, mais non avant.

Je dirais au ministre et au gouvernement qu'il faudrait revoir cette question. Le gouvernement ne devrait pas compromettre les négociations collectives libres, formule qu'il a appuyée. Maintenant, il la rejette. Qu'il y réfléchisse. On devrait établir une commission et faire un rapport sur lequel fonder les négociations collectives amorcées entre les deux parties, un peu comme un rapport de conseil d'arbitrage. Dans ce cas-ci, il faudrait de libres négociations collectives et non l'arbitrage obligatoire, en dépit des recommandations.

Qu'adviendra-t-il si les recommandations ne plaisent pas au ministre du Travail, si elles vont à l'encontre de ce que nous soutenons? Comment pouvez-vous imposer dans un rapport des conditions au patronat et au salariat? Il se pourrait qu'ils ne s'entendent pas et aient à en subir les conséquences pendant tout le reste de la durée de cette convention. Le gouvernement s'engage dans une entreprise très risquée en présentant ce bill. Il crée un mauvais précédent. Il devrait reprendre cette question en considération et retirer ce projet de loi. Il devrait établir une commission qui ferait ses propres recommandations et les soumettrait aux deux parties à titre de base sur laquelle fonder la procédure des négociations collectives.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de commencer mes remarques en vous faisant part de la satisfaction que me donne l'exposé très clair et très intelligent du représentant d'Ontario (M. Starr). Je dirai à l'honorable ministre que le député d'Ontario lui a présenté le cas d'une manière logique et pondérée, tout comme j'espère le faire moi-même. J'aimerais me joindre à lui dans sa demande portant que le ministre et le gouvernement renoncent à nous imposer cette mesure législative.

Monsieur l'Orateur, je me rends tout à fait compte des difficultés que le ministre a rencontrées dans cette très forte lutte engagée dans les ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières. Je les comprends parce que, comme les députés le savent, je compte de nombreuses années d'expérience à titre professionnel dans les relations ouvrières. De fait, j'ai représenté bien des syndicats en Ontario et dans tout le Canada. J'ai aussi agi au nom de syndicats locaux de l'AID à Toronto et à Hamilton. Je n'ai pas eu affaire aux unions locales de la province de Québec, mais j'ai représenté, comme je l'ai dit, des syndicats locaux d'Ontario.

Je me rends donc parfaitement compte que les parties ne sont sans doute pas toujours des plus souples dans les négociations entre patrons et ouvriers. Je comprends qu'à maintes reprises au cours des nombreuses semaines de la grève, le ministre et ses collègues, comme tous les députés, étaient plutôt désespérés par la suite des événements. Je lui dis, cependant, que son projet de loi est tout à fait injustifié. C'est céder d'une façon néfaste aux

pressions d'une partie au litige. C'est baisser pavillon devant la Fédération des armateurs, organisme plutôt redoutable. C'est une mesure législative imposée au gouvernement par la Fédération des armateurs et, si le gouvernement l'approuve réellement en principe, il sera blâmé dans les annales ouvrières du pays.

Je dis au ministre que le principe de la mesure est mauvais, car il détourne de sa fin la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, aux termes de laquelle il a nommé le commissaire enquêteur. Je lui dis que le projet de loi est aussi dangereusement prématuré. C'est un signe de faiblesse de la part du ministre et du gouvernement et une abdication honteuse de leurs responsabilités envers le syndicalisme canadien.

Dans sa piètre défense du projet de loi, le ministre a essayé de se décharger d'une partie de la responsabilité en prétendant que le syndicat l'a sans doute accepté, même s'il n'était pas vraiment d'accord, et que s'il ne l'a pas effectivement accepté, il savait du moins qu'il serait présenté. Quoi qu'il en dise—je ne doute pas un instant de sa véracité ou de sa bonne foi—je lui signale que les faits démontrent, d'après les documents qu'il a déposés et qui figurent en appendice au hansard du vendredi 8 juillet 1966, que le syndicat a refusé catégoriquement toute reconnaissance de l'arbitrage obligatoire; il a soutenu que le ministre ne peut pas utiliser le prétexte de l'approbation du syndicat pour justifier sa décision. C'est ce que déclare Me Cutler dans la lettre qu'il a adressée à M. Tremblay et que le ministre a citée. C'est également ce que déclarent les dépêches qu'on a déposées en appendice. Je ne prendrai pas le temps de les lire, car elles figurent au compte rendu. Je mets le ministre au défi de me montrer, d'après les communications que lui-même ou le premier ministre ont reçues de Me Cutler, et qui ont été déposées ou annexées au hansard, un seul mot d'acceptation relativement à une mesure législative qui rend l'arbitrage obligatoire.

• (5.00 p.m.)

Je n'ai cessé de demander au ministre de déposer ces documents; j'ai fini par me lasser de le faire. Le ministre possède un autre document qu'il aurait dû déposer. Il s'agit du télégramme que le président du Congrès du travail du Canada, M. Claude Jodoin, en date du 8 juillet 1966, a expédié au ministre, et dont M. Jodoin m'a envoyé copie. Le télégramme est rédigé en ces termes:

Le télégramme suivant a été expédié aujourd'hui au ministre du Travail, M. Nicholson. «En réponse à votre télégramme du 7 juillet, je déclare qu'aucune entente n'a été conclue en ma présence par l'Association internationale des débardeurs, ni par moi-même au nom du Congrès du travail du Canada, relativement à l'arbitrage obligatoire. Je regrette de ne pouvoir accepter votre version des pourparlers. Par enquête, nous entendions une étude de la situation visant à soumettre des propositions que les parties pourraient examiner. L'association internationale des débardeurs estimait que cet examen devrait avoir lieu lors des prochaines négociations. Si l'on impose une mesure législative, le gouvernement devra carrément en porter la responsabilité; on ne pourra en aucune façon l'attribuer à une entente conclue avec le syndicat.

Le président du Congrès du travail du Canada,

Claude Jodoin.

N'importe lequel d'entre nous qui a acquis de l'expérience dans les négociations ouvrières...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question pour mettre les choses au point? N'est-il pas exact qu'il ait reçu ce télégramme après que les documents aient été déposés le 8 juillet? Il ne veut pas laisser entendre, j'en suis sûr, que le ministre n'a pas déposé ce document de propos délibéré. On m'en a fait tenir un exemplaire qui m'est parvenu alors que les autres documents avaient été déposés depuis longtemps.

M. Lewis: Le ministre des Transports a parfaitement raison, je l'ai reçu quand les documents avaient été déposés. Je n'accuse pas le ministre du Travail de cacher quelque chose. Depuis le 8 juillet, plusieurs jours se sont écoulés où il aurait pu déposer ce document. Assurément, il n'est pas nécessaire, lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci, que nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, soyons tenus de lui soutirer les documents un à un. J'étais sur le point, à plusieurs reprises, de lui demander de le déposer, mais je me suis dit qu'il valait mieux attendre et le consigner au compte rendu. Il avait le document en main et il aurait pu le déposer à un moment donné depuis le 8 juillet. Je me suis lassé de chercher à lui faire déposer ces documents.

L'hon. M. Nicholson: Puis-je poser une question au représentant? N'a-t-il pas réussi à faire déposer tout un lot de documents peu après sa demande? Ils n'ont pas été déposés un à un.

M. Lewis: Si le ministre veut discuter de ce sujet, qu'il me soit permis de lui rappeler que je lui ai demandé de déposer la correspondance qu'il avait échangée avec le syndicat, celle échangée entre le syndicat et le premier ministre, de même que celle échangée entre le Congrès et le ministre. Je

lui ai ensuite demandé de déposer l'aide-mémoire qu'il a mentionné aujourd'hui. J'ai demandé le dépôt de cette correspondance à plusieurs reprises; de fait, je l'ai demandé si souvent que je suis arrivé au bout de mon rouleau.

L'hon. M. Nicholson: Le représentant ne convient-il pas qu'en moins de deux minutes après me l'avoir demandé, j'ai déposé la correspondance qui figure maintenant en appendice au hansard?

M. Lewis: Je n'ai pas l'intention de mettre en doute l'intégrité du ministre. Il a, en effet, déposé cette correspondance, mais il a, de ce fait, légèrement manqué à son devoir en ne déposant pas le télégramme de M. Jodoin. Je ne fais que signaler le fait et je ne veux pas aller plus loin.

De toute façon, comme député parmi les autres à la Chambre, et malgré l'explication du ministre, je prétends qu'il m'a trompé, sans doute par inadvertance, sur ses intentions. Jamais, avant qu'il ne présente son bill, il a laissé voir ce qu'il proposait comme arbitrage obligatoire.

Laissez-moi revenir à la déclaration du premier ministre, le 9 juin, en réponse à une question de mon chef, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Elle est consignée au hansard de cette date, à la page 6173. Le premier ministre a dit:

> Contrairement à ce qu'insinue le député et à ce que laisse entendre le communiqué que j'ai reçu du Nouveau parti démocratique voulant qu'il n'y ait pas d'espoir de trouver une solution à ce conflit dans un avenir rapproché, il y a de l'espoir de voir les négociations aboutir.
>
> Nous n'avons pas encore renoncé à cet espoir. Le juge Lippé négocie en ce moment. Nous avons communiqué avec lui au cours de la dernière heure et nous n'avons aucunement abandonné l'espérance de voir régler très prochainement ce grave problème au moyen de négociations collectives engagées librement et non en vertu d'un ordre du Parlement.

Si on lit la déclaration que le ministre a faite le 14 juin, on constate que le ministre n'a pas mentionné ce que le juge Lippé a dit ni ce que M. Cutler a proposé. Sa déclaration établit très clairement que le commissaire de l'enquête qui devait être nommé le serait en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Si ma mémoire est fidèle, ce sont les mots mêmes qu'il a utilisés. Il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste des questions ouvrières pour savoir qu'un commissaire nommé en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail ne fait pas de recommandations obligatoires mais qu'il formule des recommandations qui sont mises à l'étude par les parties.

En nommant un commissaire en vertu des dispositions de cette loi, le ministre, à dessein ou non, a trompé la Chambre et le mouvement ouvrier. Peut-être l'a-t-il fait involontairement, mais il nous a tous induits en erreur quant au rôle du commissaire chargé de l'enquête.

Quand le ministre a déposé ce document le 23 juin, on le verra à la page 6785 du hansard, il a indiqué en quelques mots qu'il déposait le document ayant pour objet de nommer le commissaire. Il aurait tout aussi facilement pu indiquer alors son intention, mais il ne l'a pas fait.

• (5.10 p.m.)

Apparemment, j'ai égaré le décret du conseil par lequel le commissaire est nommé, mais, si ma mémoire est fidèle, le préambule du document en question avait trait à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, indiquant clairement que la nomination du commissaire se faisait en vertu de cette loi.

Je répète qu'un commissaire nommé conformément à cette loi est une personne qui formule des recommandations destinées à l'examen des parties et non point un arbitre rendant une décision définitive et obligatoire. Le ministre ne peut donc pas tenir le juge Lippé responsable de cette mesure. Je sais que, dans son exposé d'aujourd'hui, le ministre a semblé dire—je n'ai pas entendu exactement ce qu'il a dit—que le juge Lippé avait proposé de vive voix que les conclusions de la commission soient définitives et obligatoires; mais coïncidence fort intéressante, le rapport du juge Lippé, qui a été déposé, portait la date du 23 juin 1966, soit précisément celle à laquelle le ministre a nommé le commissaire d'enquête en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, sans préciser si ses conclusions seraient définitives et obligatoires.

Que s'est-il passé en l'occurrence? Je dirai très respectueusement au ministre que le gouvernement et le juge Lippé ont offert deux solutions et, soit de propos délibéré ou autrement, ces deux formules ont été mélangées dans l'exposé fait à la Chambre. L'une, entièrement distincte, qui a été présentée aux parties et discutée, concernait la nomination d'une commission d'enquête en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, pour enquêter sur la question de la productivité et formuler des recommandations à ce sujet. Les antagonistes, des deux côtés, savaient que ces recommandations ne seraient pas nécessairement exécutoires; elles ne sont pas obligatoires, ne lient pas les parties, mais au contraire sont soumises aux parties aux simples fins d'examen.

En cours de négociations, la Fédération des armateurs aurait dit: «Nous n'accorderons aucune augmentation la deuxième année, à moins que la productivité s'améliore. Vous devez donc nous dire que vous rendrez obligatoires les recommandations du commissaire. Autrement, nous ne marchons pas.» Le ministre et le gouvernement ont dit: «Très bien, messieurs, si c'est ça que vous voulez, nous allons le faire pour vous.»

Cet engagement, cette promesse envers la Fédération des armateurs ne concerne pas nécessairement la nomination d'un commissaire d'enquête. Maintes et maintes fois, le ministre a déclaré: «Le syndicat a dit qu'il collaborerait avec un commissaire d'enquête.» Bien sûr. Pourquoi pas? En fait, il a d'abord refusé pour dire en fin de compte: «Très bien, nous collaborerons.» Évidemment, une commission d'enquête ne peut examiner quoi que ce soit si le syndicat ne collabore pas. Autrement, la commission d'enquête ne sert à rien. La commission ne peut enquêter sur l'importance des équipes et sur ce que font les membres du syndicat si ce dernier est absent et qu'il ne présente pas de témoins pour exposer son cas. Tant que le syndicat ne veut pas collaborer, il est parfaitement inutile de nommer un commissaire. On a finalement convaincu la Fédération de collaborer avec le commissaire. Maintes et maintes fois—je le répète, parce que c'est important—le ministre, de propos délibéré ou non, a mêlé deux choses: la nomination tout à fait logique d'un commissaire d'enquête chargé d'exposer les faits aux parties, afin qu'elles puissent débattre comment régler les problèmes, et une deuxième chose, qui n'a rien à voir avec la première, c'est-à-dire faire du commissaire un arbitre investi de pouvoirs coercitifs. Et le ministre attribue au représentant du syndicat des déclarations—je dis ceci sans vouloir l'offenser, même si je ne devrais peut-être pas me montrer si poli, compte tenu de la mesure qu'on nous a présentée—concernant la nomination d'un commissaire et l'arbitrage obligatoire, comme si elles faisaient toutes deux partie d'une seule phrase. Il sait très bien que tel n'était pas le cas. Il sait très bien que la réponse à une déclaration se situe dans un contexte tout différent de la réponse à une autre.

Trop souvent ai-je vu de mes collègues faire précisément cela devant les tribunaux et les commissions, notamment joindre deux parties de déclarations faites à des moments distincts, dans des contextes différents, et essayer d'en faire une seule qui ait un certain effet. J'y reviendrai avant de terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, parce que c'est important pour l'ensemble de la situation.

[M. Lewis.]

Nous nous opposons à l'arbitrage obligatoire, à l'instar des dires du ministre à maintes reprises et de l'affirmation du premier ministre, comme le député d'Hamilton-Est l'a indiqué en interrompant mon commentaire sur les crédits du Travail pour critiquer la proposition de loi du député de Skeena (M. Howard) et tous les députés libéraux semblent prêts à faire amende honorable sur ce point y compris mon ami le ministre de la Main-d'œuvre, et nous favorisons les négociations collectives libres. Or, c'est précisément du parti des vis-à-vis qu'est issue cette sorte de projet de loi.

Le député d'Ontario a tout à fait raison en disant que c'est la pire sorte d'arbitrage obligatoire, parce que les recommandations qu'elle impose n'ont pas été publiées, que le ministre et le gouvernement n'ont pas eu la chance de les étudier, que les membres du Parlement n'ont pas eu la chance de les examiner et que les parties n'ont pas eu la chance de les étudier. Les conclusions imposées ne sont pas connues des intéressés, elles n'ont pas été soumises à leur examen et ils n'ont pu s'en faire une opinion intelligente et réfléchie. C'est demander au Parlement d'opinier du bonnet devant des conclusions absolument inconnues de qui que ce soit, voire du commissaire lui-même.

Pendant son exposé de l'autre jour, le ministre a dit, si je puis m'exprimer ainsi—car je ne cite pas exactement le texte de ses paroles, mais il se souviendra sans doute de la chose—que la Fédération des armateurs était prête à acheter chat en poche. La Fédération, peut-être, mais je ne vois pas pourquoi le Parlement devrait acheter chat en poche (*Applaudissements*)...ou pourquoi il devrait forcer les débardeurs à acheter chat en poche. C'est à cause des principes généraux de la négociation collective libre, dont nous nous préoccupons tous tellement, que nous nous opposons à l'imposition de l'arbitrage obligatoire, sauf lors de graves et évidentes crises nationales. Je reviendrai sur ce sujet, également, à la fin de mes observations. Je déclare au ministre—et cette idée était contenue dans le bill proposé par le député de Skeena—que les 13 et 14 juin, il avait l'alternative suivante. Il pouvait décider de faire inscrire dans les statuts une loi qui aurait mis en vigueur ces articles dont les parties étaient déjà convenues...

M. Munro: Que dites-vous là?

M. Lewis: Je dis au député d'Hamilton-Est qu'il s'agit d'une mesure législative consacrant l'entente.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? A-t-il des raisons de croire qu'au moment de la présentation du bill, les parties s'étaient entendues sur quelque chose?

M. Lewis: Pardonnez-moi, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la dernière partie de la question.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a-t-il des motifs pour croire qu'au moment où le député de Skeena projetait de présenter sa proposition de loi, les parties s'étaient entendues sur un point quelconque?

M. Lewis: Il y a dans le compte rendu, et particulièrement dans le rapport du juge Lippé, des indications d'un échange de vues sur les salaires et les questions semblables; il est donc parfaitement clair que, lorsque la contreproposition du syndicat a été faite, elle renfermait précisément, dans l'ensemble des articles sur les salaires, celui des 40c. pour 1966 et des 40c. pour 1967 qu'avait proposé la Fédération des armateurs.

• (5.20 p.m.)

Je ne fends pas les cheveux en quatre, monsieur l'Orateur. J'estime de la plus haute importance qu'il ait dit: «à condition que nous ayons une diminution des groupes de travail ou une augmentation de la productivité, au moins la deuxième année du contrat». Je dis donc aux deux ministres qu'à ce moment, le gouvernement se trouvait devant une alternative: incorporer dans la mesure législative les questions sur lesquelles un accord était intervenu et laisser à un arbitrage définitif et obligatoire le soin de régler les points en litige dont s'inquiétait la direction, ou bien présenter une mesure législative qui irait à l'encontre des intérêts des débardeurs; c'est cette dernière possibilité qui a été choisie. Le gouvernement aurait pu présenter un projet de loi visant à faire appliquer les salaires et les autres points ayant fait l'objet d'une entente, et laisser les problèmes en litige au commissaire enquêteur. Au contraire, ce sont les points auxquels le syndicat s'opposait qui seront finalement décidés par le commissaire enquêteur. Voilà où en est la situation.

Ma deuxième objection grave, comme je l'ai fait comprendre, c'est que le projet de loi représente une distorsion de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je déclare au ministre qu'à partir d'aujourd'hui les mouvements ouvriers canadiens auront le droit de tenir pour suspecte toute nomination de commissaire chargé d'enquêter en vertu de la loi susdite. Ils seront en droit de se demander s'il ne s'agit pas de la première étape d'une autre mesure législative visant à leur imposer un arbitrage obligatoire?

Je demande au ministre: Pourquoi tant se presser? Le ministre dit que nous devons agir maintenant, alors que l'affaire est encore fraîche dans la mémoire de chacun. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Voilà bien, qu'on me permette de le dire, l'argument le plus ridicule qui soit. La chose devrait être fraîche dans la mémoire de qui? Et pourquoi faut-il se dépêcher? Pourquoi devons-nous adopter cette mesure législative le 14 juillet 1966? Pourquoi ne peut-on pas l'adopter dans six mois? Pourquoi le ministre ne peut-il pas attendre les recommandation de la Commission d'enquête? Le pire qui puisse arriver, c'est que les soi-disant améliorations n'apparaissent pas en 1967, mais en 1968. Quelles en seront les conséquences? Les membres de la Fédération des armateurs vont-il faire faillite? Moi, je sais qu'ils font assez de bénéfices pour pouvoir supporter le fardeau additionnel des salaires sans mettre en danger leur existence et l'existence de leurs associés. Notre expérience nous fait douter de la sagesse de ce que fait le ministre.

J'ai lu l'autre jour un communiqué sur la nomination de M. Laurent Picard comme commissaire de l'enquête. Je m'y intéressais, parce que je voulais voir quelle expérience il avait. J'aimerais préciser immédiatement que je n'ai aucune raison d'attaquer M. Picard. Je ne crois pas l'avoir jamais rencontré, ou du moins je ne m'en souviens pas. C'est un homme fort honorable, que je sache. Toutefois, le communiqué du ministère du Travail montre que M. Picard a de l'expérience seulement dans l'administration.

Permettez-moi de vous lire les deux premiers paragraphes de la page 2 du communiqué:

> M. Picard est le directeur associé de l'École des Hautes Études Commerciales, de l'Université de Montréal, et le directeur de la faculté de l'administration commerciale. Il est membre de la Commission de l'enseignement et de l'éducation supérieure du Québec et président de la Commission de recherches sur l'industrie de la chaussure de la province du Québec. Il a reçu son baccalauréat en science appliquées (physique) de l'Université Laval, et son doctorat en administration des affaires de l'Université Harvard.

Veuillez ensuite noter ce dernier paragraphe, monsieur l'Orateur:

> M. Picard a effectué des recherches et a été consulté au sujet de plusieurs industries, y compris celles-ci: l'aluminium, l'imprimerie, l'électronique,

les produits chimiques, les chemins de fer, le papier et les produits du bois. Il a aussi servi de conseiller à d'importantes sociétés canadiennes et internationales.

M. Picard possède peut-être toutes les qualités requises pour mener l'enquête, et il peut fort bien être un homme honnête qui lui consacrera son attention la plus objective. Je ne sais pas. Toutefois, si j'étais membre de l'Association internationale des débardeurs et si on me renseignait sur l'expérience de M. Picard, j'aurais très peur. J'ai eu affaire à ces conseillers en administration, ces gens qui font des études des temps et mouvements, des tâches et de tout le reste. J'ai vu ce qu'ils font. La nomination de M. Picard par le ministre est sûrement tout aussi répréhensible que si le ministre avait nommé le directeur du génie industriel les Métallurgistes unis d'Amérique, qui a le même genre d'expérience, mais de l'autre côté. A mon sens, il est essentiel, si ce Parlement doit agir de façon responsable et, j'ajouterai, démocratique, que nous sachions quelles sont les recommandations avant d'obliger les travailleurs à les accepter.

En fait, j'appuie sans réserve les suggestions du député d'Ontario (M. Starr) et je signale au ministre et au gouvernement qu'il qu'il n'y a aucune raison de ne pas attendre que le commissaire ait déposé ses recommandations. Celles-ci devraient être étudiées par le ministre et ensuite remises aux parties en cause pour qu'elles fassent de même, dans l'espoir qu'elles en arriveront à une entente. Si elles ne peuvent s'entendre et que le pays fait face de nouveau à la possibilité d'une autre grève paralysante, il sera encore temps pour le gouvernement de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires. Nous demander de le faire maintenant c'est nous demander de remplir un engagement que le ministre a pris envers la Fédération des armateurs et pour lequel lui seul est responsable et non pas nous, membres du Parlement, de quelque côté de la Chambre que ce soit.

M. Munro: Le député me permet-il de lui poser une question? Il a admis, au moment où le bill préconisé par son parti a été présenté, qu'il restait des points non réglés et au sujet desquels les parties ne s'entendaient pas. N'est-il pas d'avis qu'en présentant ce bill, il aurait nié aux travailleurs le droit de retirer leurs services sur ces points sur lesquels les deux parties n'étaient pas d'accord, ce qui équivaudrait à l'arbitrage obligatoire?

[M. Lewis.]

M. Lewis: Je ne suis pas de cet avis, monsieur l'Orateur, pas plus que je le serais si nous n'étions pas saisis du bill à l'étude. En réponse au député d'Hamilton-Est, permettez-moi de dire que ce qui est arrivé dans ce cas-ci où un commissaire a été nommé mais avant que le bill actuel soit présenté, c'est exactement ce que le bill du député de Skeena proposait, à savoir que les points qui avaient fait l'objet d'une entente soient inclus dans la mesure législative et que les autres soumis à une commission d'enquête en deçà d'une certaine période, sauf erreur soixante jours après la remise aux intéressés du rapport qui servirait de base à leurs négociations. Cela protégerait la procédure de négociations collectives sur les points qui n'étaient pas en litige.

J'ai d'abord pensé que le ministre l'avait fait quand il a annoncé la nomination d'un commissaire. Les parties s'étaient entendues sur les autres points, de sorte qu'il n'était pas nécessaire de légiférer à leur égard. Nous nous réjouissions tous que ces points n'exigent pas de mesure législative et que le ministre ait nommé une commission d'enquête pour permettre aux intéressés de négocier les points encore en litige, à la lumière des faits, des preuves et des conclusions soumis par le commissaire. Voilà ce que le ministre ferait, pensions-nous, mais il ne l'a pas fait.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? Le député de Skeena a demandé à présenter un bill, mais la Chambre ne lui a pas permis de le faire. Personnellement, je le regrette. Toutefois, je me demande si le député s'opposerait à ce que le député d'York-Sud nous communique le texte du bill proposé, vu la déclaration faite par le député d'York-Sud, afin que nous sachions tous sur quoi porte notre différend?

• (5.30 p.m.)

M. Lewis: Je dirai tout d'abord, monsieur l'Orateur, que je ne le ferai pas, car je n'en ai pas le temps. Le député de Skeena prendra la parole. Il pourra faire ce qu'il voudra au sujet de son bill. Nul doute qu'il est enchanté de pouvoir éclairer le ministre des Transports, et il ne manquera sûrement pas de le faire aujourd'hui. J'ai répondu du mieux que j'ai pu aux questions et interpellations qu'on a formulées, mais j'ajouterai ceci: On aura beau signaler tous les bills que nous avons tenté de présenter, cela ne détournera pas

notre attention de ce que le gouvernement fait actuellement. Si telle est l'intention du gouvernement, je signale au ministre et aux honorables vis-à-vis qu'ils échoueront.

Avant que mon temps de parole expire, monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, pour les raisons déjà indiquées et avec l'appui du député de Nickel Belt (M. Fawcett):

Que le bill nº C-215 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que sa substance soit déférée au comité permanent du travail et de l'emploi.

J'aimerais résumer les raisons pour lesquelles je propose cet amendement. La première, dont je n'ai pas encore parlé, c'est que j'ai eu—et je regrette de l'apprendre au ministre du Travail—de longs entretiens avec M. Cutler, que je connais depuis de nombreuses années. J'en ai également eu avec M. Jodoin. J'ai rapporté fidèlement à ces deux personnes les déclarations que le ministre a faites à la Chambre, et elles ne se rappellent pas ce qui a transpiré exactement de la même façon que le ministre. Ce n'est pas nouveau. Quiconque a déjà participé à des négociations, à des négociations ouvrières ou à tout autre genre de négociations, et a tenté par la suite de se rappeler des échanges qu'on y avait eus, s'est fait invariablement une idée partiale de ces échanges.

Puisque le ministre a eu l'occasion de donner à la Chambre sa version de ce qui s'est passé, j'estime que le syndicat, ainsi que la Fédération des armateurs si elle le désire, devrait lui aussi pouvoir présenter sa version au Parlement par l'entremise du comité du travail et de l'emploi. Voilà la première raison de l'amendement.

La deuxième, monsieur l'Orateur, c'est que nous devrions savoir, à titre de membres du Parlement, non seulement qu'il y a eu des discussions sur le rendement, sur l'importance numérique des équipes, mais aussi ce que la Fédération des armateurs, d'une part, et le syndicat, de l'autre, pensaient de ces questions. Nous devrions savoir, à titre de députés, avant que le projet de loi soit mis au voix, la nature exacte de la mésentente entre les parties. D'en connaître le seul sujet ne suffit sûrement pas. S'agit-il du nombre d'hommes par équipe? Du nombre d'hommes qui descendent dans les cales, ou qui travaillent sur le pont, ou encore qui travaillent dans un hangar? Quel est le sujet de désaccord entre les parties? S'agit-il des tâches, de diverses sortes de cargaison, de cargaison ordinaire ou de cargaison nocive ou de toute autre sorte de cargaison dont je sais d'expérience qu'ils discutent?

Nous devrions savoir exactement sur quoi ils ne s'entendent pas, avant que le projet de loi soit mis aux voix. Cela permettrait au syndicat et à la Fédération des armateurs de mettre l'entente actuelle à l'essai pendant deux ou trois mois et de voir si les relations entre eux ne peuvent s'améliorer, si une hausse de rendement ne peut être assurée uniquement grâce aux efforts des travailleurs, si l'on doit leur en demander plus. Par-dessus tout, cela permettrait à la commission de commencer son enquête, d'avoir une idée des preuves, et de ce que pourraient être ses recommandations. Voilà donc pourquoi je propose cet amendement.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question qui fait l'objet du débat actuel à la Chambre m'intéresse vivement, et si nous étions d'accord sur les faits, j'aurais prononcé ou j'aurais été heureux de prononcer autant le discours de l'honorable député d'Ontario (M. Starr) que celui de l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), parce que je crois partager les mêmes convictions. Non seulement je les partage d'une façon intellectuelle, mais disons que pendant 20 ans de ma vie, je me suis battu contre l'arbitrage obligatoire. J'ai même été responsable, je pense, en grande partie, de l'abolition de cet arbitrage obligatoire dans plusieurs secteurs de l'industrie, du commerce et des services dans la province de Québec.

Alors, je n'ai pas l'intention de faire de procès d'intention à qui que ce soit; d'ailleurs, ce n'est pas mon but. Seulement, disons que sur les faits, je ne les vois pas exactement comme on me les présente.

Comme l'honorable député d'York-Sud, et même celui d'Ontario, j'ai une certaine expérience dans le domaine des négociations, et si chacune des négociations à laquelle j'ai participé était présentée à la Chambre dans les conditions où celle-ci nous est proposée, nous arriverions à des situations tout à fait folichonnes, parce que j'ai participé, à un moment donné, à une négociation où l'employeur ne voulait pas, disons, de la formule Rand. Il était en principe opposé à la formule Rand. Mais, comme il voulait régler la grève, il dit: «Si nous faisons entre nous un tribunal d'arbitrage et que cet arbitrage soit obligatoire, je suis prêt à soumettre la question tout de suite et choisissez les noms des autres, si vous voulez». Autrement dit, l'employeur a trouvé une formule pour se faire imposer quelque chose qu'il n'aurait pas accepté spontanément.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà vu des conventions collectives signées à condition qu'un gouvernement adopte une loi, soit une ordonnance de la Commission du salaire minimum, soit un décret en vertu de la loi sur les conventions collectives de travail. Évidemment, quand nous lisions la convention elle-même, tout cela n'apparaissait pas. Cela faisait partie du jeu de force sous-jacente au conflit qui venait d'être réglé par la convention collective de travail.

Maintenant, on a parlé d'arbitrage obligatoire. Il est certain que le fondement de notre régime est la volonté des parties, c'est-à-dire, ce que les parties veulent bien accepter. C'est pourquoi on dit que la convention collective de travail est fondamentalement—et cela doit rester ainsi—la volonté des parties. Autrement, nous ne sommes plus en régime libre de négociations, mais dans un régime d'intervention étatique. Monsieur l'Orateur, je crois que nous devons maintenir le principe. L'arbitrage obligatoire a déjà existé et il existe encore. Ce n'est pas un principe absolu. Ce n'est pas un principe dont on ne peut pas déroger, puisque les parties elles-mêmes, en maintes circonstances, y dérogent.

Dans des conventions collectives, vous pouvez avoir l'arbitrage, non seulement sur l'interprétation et la violation de la convention collective, mais également sur les conflits d'intérêt qui peuvent se présenter au cours de la convention collective de travail. Cela existe. A ce moment, la volonté des parties est respectée. L'arbitrage obligatoire existe en vertu de nos lois provinciales et même de la loi fédérale. C'est que vous devez, en vertu de la loi fédérale sur les relations industrielles, avoir dans votre convention collective de travail une disposition qui fait que les griefs sont réglés obligatoirement ou par une sentence arbitrale, au cours de la convention collective. L'arbitrage obligatoire est un principe auquel, disons, on fait souvent exception dans le domaine du travail.

Quand j'entendais l'honorable député d'Ontario dire que la pire intervention que l'on pouvait faire dans le domaine de la convention collective était une intervention de la nature de celle qui est contenue dans le bill C-215, je dois dire que je ne partage pas cette opinion. La pire intervention qui peut se faire... Pardon?...

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lewis: Le ministre...

L'hon. M. Marchand: Vous avez aussi répété cela.

M. Lewis: Je voulais tout simplement poser une question au ministre. C'est le véritable bilinguisme. Le ministre parle français et je le comprends, et si je parle anglais il me comprendra aussi. Le ministre prétend-il que l'arbitrage obligatoire de questions faisant l'objet de négociations est la même chose que l'arbitrage obligatoire relatif aux différences d'interprétation d'un contrat?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: L'honorable député d'York-Sud sait très bien que ce n'est pas ce que j'ai dit; j'ai dit le contraire. J'ai dit: Il y a des dispositions dans la loi fédérale des relations ouvrières, comme dans la loi provinciale, qui obligent de soumettre à l'arbitrage les griefs qui relèvent de l'interprétation et de la violation de la convention collective de travail. J'ai dit que c'est là une des exceptions au principe général de non-arbitrage obligatoire. Ce sont des conflits qu'on assimile à des conflits de droit, et non pas à des conflits d'intérêt. Seulement, il arrive aussi que des conflits d'intérêt, par accord des parties, sont soumis à un tribunal d'arbitrage. Il est certain que les parties le désirent. Tout ce que je veux démontrer, c'est que nous ne sommes pas là devant un principe immuable. C'est un principe, disons, qui subit certaines applications différentes à des moments donnés. C'est l'arbitrage qui, disons, peut être volontairement obligatoire, si vous voulez...

M. Lewis: C'est l'arbitrage volontaire!

L'hon. M. Marchand: Oui, oui, l'arbitrage volontairement obligatoire.

M. Lewis: Non, non, l'arbitrage volontaire.

L'hon. M. Marchand: De toute manière, je voulais simplement souligner le fait que ce n'était pas quelque chose de nouveau, qui n'avait jamais été vu; l'arbitrage obligatoire, cela existe.

Quand l'honorable député d'Ontario dit que la pire intervention que l'on puisse faire dans ce domaine-là est une intervention de la nature de celle qui est prévue par le bill C-215, je diffère d'opinion avec lui, monsieur l'Orateur. La pire intervention qui puisse se faire, c'est celle qui a été indirectement suggérée par l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) quand, pour régler la grève des débardeurs de Montréal, il a référé au règlement de la grève des chemins de fer, tel qu'il avait été imposé par le Parlement canadien. Ça, c'est le règlement le plus direct, c'est celui qui violente le plus les parties, parce que, justement, les parties ne sont pas là.

A l'heure actuelle, devant le tribunal d'arbitrage, les parties sont présentes. Elles peuvent présenter leur cause au juge. Si nous décidons du règlement, comme il était partiellement décidé par le projet de loi de notre ami de Skeena (M. Howard), dans la mesure où il était décidé d'autorité par le Parlement,

c'est la pire forme d'intervention, parce que c'est une intervention qui ne donne aucun recours.

Si nous avons à parler ou à hiérarchiser les interventions, la pire des interventions, c'est l'intervention directe du Parlement, qui impose aux parties un règlement. La deuxième, c'est d'imposer l'arbitrage obligatoire, c'est moins grave. On pourra en discuter de toute manière, mais dans mon esprit, cela laisse une latitude aux parties de discuter de leurs conditions devant un arbitre qui peut être impartial ou qui doit l'être, du moins, en vertu de la loi.

De toute manière, monsieur l'Orateur, le seul point qu'il s'agit d'élucider dans le conflit —et je parle plutôt du débat à la Chambre —c'est de savoir jusqu'à quel point les parties ont été d'accord pour que cette mesure législative soit présentée à la Chambre. C'est le seul point qu'il s'agit d'élucider dans ce conflit obligatoire, on peut me faire des peurs; on peut me dire que cette procédure détruit la volonté des parties, et je serai d'accord. Il n'y aura pas de problème quant à moi. Seulement, si l'on m'indique, si l'on me démontre que ce projet de loi provient de la volonté des parties, implicite, formelle ou non, afin que les choses se produisent de la manière que l'on sait, je pense que ce Parlement doit respecter la volonté des parties, s'il n'y a rien d'illégal et rien d'immoral dans ce qu'on nous demande de faire. Ainsi, nous rendrons service à l'ensemble de la communauté. C'est le seul point qu'il y a à éclaircir.

Quant au reste, pour moi, ce n'est pas important du tout. Si, un jour, nous avons un grand conflit et que les parties demandent au Parlement d'adopter une loi quelconque pour en faciliter le règlement et que cela ne crée pas de précédent dangereux, eh bien, mon Dieu, je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas, surtout si cela rend service à l'ensemble de la communauté. Il n'y aura pas la question de principe, comme on veut le faire croire ici. Comme on dit en langage un peu poétique: une hirondelle ne fait pas le printemps. Une loi particulière, pour régler un cas particulier, ne veut pas dire que l'on vient d'imposer au Canada l'arbitrage obligatoire. Il ne faut tout de même pas exagérer, car le problème est déjà assez compliqué.

Maintenant, monsieur l'Orateur, sur le point qui, à mon avis, est le point fondamental. Ici, cela va devenir difficile, parce que c'est une question de bonne foi: savoir qui croire et qui ne pas croire. C'est à ce niveau-là que le débat devrait être situé, si nous voulons vraiment avoir la vérité, et non pas au niveau de l'arbitrage obligatoire. Nous sommes tous d'accord, de ce côté-ci de la Chambre, moi le premier, pour ne pas imposer l'arbitrage obligatoire. Mais tel n'est pas le cas; il s'agit de savoir si les parties, lorsqu'elles se sont entendues, ont accepté, directement ou indirectement, ou sachant que cette chose-là devait se faire, étant une condition du règlement. C'est le seul problème; il n'y en a pas d'autre.

Alors, j'essaie de voir objectivement, dans les documents qui ont été déposés à la Chambre, ce qui peut donner des indications. J'ai, disons, deux indications qui sont sérieuses. Comme on le sait, je n'étais pas là—j'étais, comme les honorables députés d'York-Sud et d'Ontario, en dehors des négociations complètement—et j'essaie de me fier aux documents que j'ai. Il y a des choses qui sont très claires dans mon esprit...

[*Traduction*]

M. McCleave: Vous auriez dû être présent.

L'hon. M. Marchand: Je ne suis pas ministre du Travail. Nous avons déjà un excellent ministre du Travail; je ne vois pas pourquoi nous en aurions deux.

L'hon. M. Starr: Que dire du ministre des Transports (l'hon. M. Pickersgill)? Pourquoi était-il présent alors?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Alors, c'étaient des conseillers spéciaux, monsieur l'Orateur, et voici, il y a une chose qui me paraît très claire.

Si nous voulons chercher, et non pas seulement créer certains ennuis, la vérité dans ce qu'il y a devant nous, il y a une première chose qui me frappe et c'est la fidélité de l'Association internationale des débardeurs à ne pas accepter en principe l'intervention arbitrale. Cela me paraît logique d'un bout à l'autre, c'est-à-dire l'Association, soit directement ou par le truchement de ses procureurs ou du président du Congrès du travail du Canada, a toujours déclaré que, en principe, elle était opposée à l'arbitrage obligatoire, qu'elle ne demandait pas l'arbitrage obligatoire et qu'elle aimerait mieux que le gouvernement ne légifère pas.

Cela me paraît très clair. Est-ce que ce qu'elle a accepté vient en contradiction avec cette position-là? A mon avis, pas du tout. Maintenant, qu'est-ce qui m'indique qu'à un moment donné l'Association internationale des débardeurs, soit par le président du Congrès du Travail du Canada ou soit par ses procureurs, a demandé au gouvernement de prendre ses responsabilités? Nous ne voulons pas, nous, les assumer. Nous savons que c'était là une condition pour que les employeurs signent la convention. Nous savons que ça fait partie du règlement d'ensemble sans faire partie de la convention.

Je crois qu'il y a de bonnes indications à cet effet-là, et elles sont les suivantes: quand le ministre du Travail écrit à M. Cutler pour l'informer de ce qui s'est passé à ce moment, il dit—et je cite le texte anglais:

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

A la page 7440 du hansard, on peut lire:

C'est un fait que l'Association internationale a fait bien comprendre durant les derniers stades des négociations qu'elle n'exigeait pas l'établissement d'une commission d'enquête industrielle ni que des mesures législatives soient présentées à ce sujet, mais M. Cutler m'a assuré à moi-même et à mes collègues du cabinet, en présence des dirigeants du syndicat, que l'Association internationale des débardeurs collaborerait avec la Commission d'enquête industrielle dont nous avons annoncé l'institution et que si une mesure législative était présentée par le gouvernement prévoyant la mise en œuvre des conclusions de cette commission par voie de mesures législatives, vos clients, l'Association internationale des débardeurs, bien que n'appuyant pas la mesure législative, se conformeraient à la loi et que lui, à titre d'avocat de l'Association, les informerait en ce sens.

M. Lewis: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Marchand: Un instant. Laissez-moi finir. Je vous ai donné tout le temps voulu sans interrompre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): La ministre devient nerveux. Il s'aventure sur un terrain glissant.

L'hon. M. Marchand: Certes, nous sommes sur un terrain glissant, non pas en ce qui concerne l'arbitrage obligatoire mais en ce qui a trait aux déclarations qui ont été faites.

[*Français*]

Alors, voici que M. Cutler ne prend pas une position catégorique, mais dit simplement: Nous sommes opposés au principe de l'arbitrage obligatoire. Il ne dit pas: S'il y a une loi et si vous ne nous garantissez pas qu'il n'y aura pas de loi, nous ne signerons pas la convention collective. Au contraire, son attitude est différente, il dit simplement: Nous ne voulons pas avoir à faire avec la loi elle-même.

[*Traduction*]

M. Douglas: Vraiment?

L'hon. M. Marchand: C'est là, c'est là.

[*Français*]

Et si vous voulez savoir—ça ne sert à rien de rire, car c'est sérieux, monsieur l'Orateur—pour quelles raisons—et l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) est un avocat et comprendra pourquoi—on a ajouté, et c'est le seul cas que je connaisse au Canada, le mot «otherwise» dans l'article d'amendement à la convention collective. Est-ce qu'il a essayé d'expliquer cette particularité? Est-ce que la convention peut normalement être amendée autrement que par la volonté des parties?

[*Traduction*]

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre? Je voudrais également, avec sa permission, répondre à une question qu'il a soulevée dans son discours. Je le ferai s'il m'y autorise.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de ne pouvoir permettre au député de répondre à une question. Je présume qu'il s'agit d'une question hypothétique que le ministre a posée dans son discours.

M. Lewis: Je pensais que Votre Honneur rendrait cette décision, et c'est pourquoi j'ai demandé si le ministre me permettrait une question. Cette dernière est très simple et se rapporte à l'amendement.

Le ministre a entendu son collègue le renseigner sur ce qui s'est passé. Le ministre s'est-il donné la peine de parler avec M. Cutler, de le voir, ou de chercher à savoir comment les mots «ou autrement» s'étaient glissés dans sa déclaration? L'a-t-il fait avant de demander au Parlement de prendre aujourd'hui l'initiative qu'il nous demande de prendre? Je l'ai fait. Je lui ai parlé.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le paragraphe—je l'ai très mal lu tout à l'heure, un peu vite, je m'excuse, mais vous l'aviez en main, vous pouviez le suivre—indique que M. Cutler n'a pas réussi ou n'a pas tenté, dans les lettres subséquentes, de nier ce qui est dans la lettre du ministre du Travail; que M. Cutler, qui savait que ce mot «otherwise» était très important pour la compréhension du conflit, et qui a passé son temps à expédier des télégrammes pour le clarifier, qu'il n'ait pas songé à nous éclairer sur ce point et qu'il faille que ce soit l'honorable député de York-Sud qui nous dise que lui, il a reçu un téléphone d'explications: je pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas! Parce que c'était aussi important, M. Cutler aurait dû, lui-même, envoyer un document nous expliquant comment ce mot «otherwise» est intervenu dans une convention collective de travail.

Parce que moi je ne connais que deux façons de modifier une convention collective de travail: par la volonté des parties, ou par un acte législatif, à moins que la convention elle-même comporte des illégalités rendues nulles par le fait même.

En dehors de cela, je n'en connais pas.

[*Traduction*]

M. Lewis: Le ministre, pour qui j'ai le plus grand respect, voudrait-il me permettre de lui demander si les mots sont «par voie d'un

accord entre les parties ou autrement» ou bien «par voie de négociations ou autrement»?

L'hon. M. Marchand: «Par voie de négociations ou autrement».

M. Lewis: Puis-je demander au ministre s'il n'est pas entièrement possible qu'on ait expliqué au syndicat que les mots «ou autrement» faisaient allusion aux recommandations de la Commission d'enquête que les parties examineraient quand elles seraient formulées?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, ce point-là a été soulevé dans la correspondance du ministre du Travail à M. Cutler. Il a été soulevé, et c'est un point fondamental, c'est même le point le plus fondamental. On peut faire de la gymnastique et tenter de faire croire qu'on est à discuter de l'arbitrage obligatoire, ce n'est pas le cas. Ce que nous discutons, c'est de savoir s'il y a eu acceptation par les parties à peu près dans les conditions que j'ai mentionnées tout à l'heure. C'est là où se situe le problème.

Et voici qu'il y a un argument qui est soumis par l'honorable ministre du Travail et qui est fondamental. On a même pris la peine de l'expliciter. Ils n'ont même pas pris la peine de répondre à l'honorable ministre du Travail là-dessus.

[*Traduction*]

M. Lewis: Je n'essaie vraiment pas de faire de l'obstruction. Le ministre aurait-il l'obligeance de lire le dernier paragraphe de la seconde colonne, à la page 7441 du hansard, dans l'Appendice renfermant l'échange de correspondance? Ce paragraphe se lit ainsi:

> Les syndicats locaux de l'AID réitèrent leur attitude selon laquelle toute enquête décidée par le gouvernement malgré l'opposition de l'AID serve de base pour des négociations volontaires visant la prochaine convention collective puisque le contraire créerait le dangereux précédent d'une rupture de relations entre la direction et les travailleurs pendant la durée d'une convention collective.

Qu'en pense le ministre? Cela ne répond-il pas suffisamment aux déclarations du ministre et du premier ministre quant à l'attitude de l'AID?

• (6.00 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, d'abord je ne sais pas qui signe cette lettre. De toute façon, cela n'explique pas le mot «otherwise». L'Association internationale des débardeurs a été logique du début à la fin sur le principe de l'arbitrage obligatoire. Elle a maintenu ses positions jusqu'à la fin, cela je ne le nie pas. Je trouve que le Congrès a maintenu ses positions même si le télégramme du président du Congrès du Travail du Canada aurait pu être plus précis. Ce télégramme est simplement une déclaration de principe contre l'arbitrage obligatoire. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il était contre l'arbitrage tel que proposé dans les circonstances que nous connaissons. De toute manière, je n'accuse pas du tout l'Association internationale des débardeurs, je trouve que l'Association a bien négocié; je trouve qu'elle a obtenu un très bon contrat de travail; et je trouve qu'elle était justifiée, si elle l'a fait, de faire ce qu'elle a fait. Alors, je ne la blâme donc pas. Au contraire, je trouve que l'Association s'est bien comportée, qu'elle a bien négocié et que j'aurais pu très bien me comporter de la même manière, dans les mêmes circonstances, et être très honnête envers les travailleurs et envers les principes auxquels je crois.

Il n'y a absolument rien de contradictoire dans tout ça. Le seul problème qu'il s'agit de clarifier, et il n'a pas été clarifié ni par l'honorable député d'Ontario (M. Starr), ni par l'honorable député de York-Sud (M. Lewis). Il s'agit de savoir si la *Shipping Federation* a accepté de signer une convention collective, sachant que le gouvernement adopterait cette loi et cela à la connaissance des représentants des *longshoremen* qui, même s'ils étaient opposés à l'arbitrage en principe, ont laissé faire pourvu que le Parlement prenne seul la responsabilité de la mesure. Le Congrès du Travail du Canada aurait adopté la même attitude.

Je vois la situation comme ça. Je peux me tromper, et si vous voulez que je change d'idée, je suis prêt à le faire, mais vous devez me démontrer que ma version est fausse.

Il ne s'agit pas ici de parler d'arbitrage obligatoire. Je suis convaincu autant que vous à ce sujet. Il s'agit de savoir si, à la base de tout ça, il y a eu une entente tacite, formelle, directe ou indirecte, pour que ce qui est devant nous se passe. S'il n'y a pas eu cette forme d'entente ou cette forme d'abstention, ou ce manque d'opposition au moment où il y aurait dû en avoir, je regrette, mais nous devons respecter cette situation voulue par les parties. Et c'est comme ça que je l'interprète, et je voterai en faveur du bill, parce qu'on ne m'a pas démontré que les faits que je viens de citer sont bien réels.

Débattre en principe l'arbitrage obligatoire sur ce bill-ci, monsieur l'Orateur, équivaut à déplacer le problème.

Je regrette infiniment, il faut me convaincre, parce que les parties peuvent convenir d'une foule de choses entre elles; je l'ai fait, quinze, vingt fois dans ma vie. Tous les représentants ouvriers l'ont fait, et probablement que l'honorable député de York-Sud a dû le faire des centaines de fois, dans des petits comités.

M. Lewis: Il faut le faire encore une fois.

L'hon. M. Marchand: Oui, c'est ça, et il faudra peut-être le faire encore souvent. Il n'y a pas que les partis politiques et les gouvernements qui ont le droit de trouver des formules qui même si elles n'ont pas l'air régulières, entraînent le règlement de certains conflits et la paix entre les hommes, ou les institutions.

Les unions ouvrières aussi le font, et je trouve qu'elles ont raison.

Alors, pour terminer, monsieur l'Orateur, pour moi il n'est pas question ici de principe. Il n'est pas question de blâmer l'Association internationale des débardeurs, ni le Congrès du Travail du Canada, de s'être comportés comme ils se sont comportés; à mon avis, ils ont signé une très belle convention collective. Les militants syndicaux se sont bien comportés, ils ont bien négocié. Je ne leur fais aucun reproche. Il n'est pas question de principe, à mon avis. Il s'agit de savoir si, peut-être par malentendu ou autrement, il est vrai que cette situation que j'ai essayé de décrire (de loin, puisque je n'y étais pas) est vraiment la situation qui existait au moment où il y a eu une entente. C'est le problème à étudier.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

Monsieur l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Sherbrooke (M. Allard):...

[*Français*]

...les relations fédérales-provinciales;...

[*Traduction*]

...le député de Vancouver-Burrard (M. Basford): Nord canadien et Ressources nationales—Route d'Alaska—demande de renseignements au sujet du pavage; le député d'Essex-Ouest (M. Gray): Sécurité de la vieillesse—annonce d'un revenu minimum garanti tous les mois.

[L'hon. M. Marchand.]

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

INDUSTRIE, RECHERCHES ET EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE

M. Paul Langlois (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, la Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions?

L'honorable M. Churchill: Pour quelle raison?

M. Langlois (Chicoutimi): Afin de présenter le rapport du comité permanent de la Chambre.

Monsieur l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Paul Langlois Chicoutimi) présente le 5e rapport du Comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, dans les deux langues officielles du pays.

[*Traduction*]

[*Remarque: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

BILLS PRIVÉS

«AETNA CASUALTY COMPANY OF CANADA»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à l'étude du bill nº S-4, présenté par M. Cameron (High-Park) et constituant en corporation l'*Aetna Casualty Company of Canada.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Peters: Monsieur le président, je m'étonne qu'à cette date tardive, la Chambre n'ait pas décidé de poursuivre le débat très intéressant qui se déroulait. Cependant, ce bill privé est intéressant et je suis content qu'on ait pris la décision de la déférer au comité permanent sur les finances, le commerce et les affaires économiques.

Je suis content qu'on l'ait déféré à ce comité, car les membres du cabinet et les parrains de ces bills en particulier nous ont dit autrefois que les membres d'un comité permanent sont capables de répondre aux questions posées à la Chambre. Je pourrais signaler l'ordre de la Chambre adopté le jeudi 5 mai en vue de déférer cinq projets de loi au

comité, y compris celui-ci qui demande la constitution en corporation de l'*Aetna Casualty Company of Canada*. Je pourrais également signaler les délibérations du comité qui ont eu lieu le mardi 14 juin, et auxquelles participaient 15 membres ainsi que le surintendant des assurances, M. Humphrys.

M. Macaluso: Étiez-vous là?

M. Peters: Je ne vois pas mon nom sur la liste des présences. Les membres du Nouveau parti démocratique étaient peut-être ailleurs, mais il semble que la présente coalition qui s'est dessinée à l'égard de l'adoption des projets de loi relatifs aux compagnies d'assurance existait déjà. C'est peut-être «passez-moi la rhubarbe, je vous passerai le séné», mais le Nouveau parti démocratique n'a pas besoin de cela.

M. Cameron (High-Park): Le député a dit que le comité réunissait alors quinze membres. Y en avait-il du Nouveau parti démocratique?

M. Peters: Aucun, d'après la liste que j'ai consultée à la suite de la question du député d'Hamilton-Ouest. A mon avis, le seul fait que le comité en soit venu à la conclusion en question est une indication de l'absence de tous nos membres.

M. Macaluso: C'est absurde.

M. Cameron (High-Park): N'est-ce pas une indication que les néo-démocrates ne s'y intéressaient guère, alors qu'ils auraient dû y assister?

M. Peters: Je vous montrerai d'ici 15 à 20 minutes à quel point nous nous y intéressons. C'est ici que notre intérêt doit et va s'exercer.

M. Macaluso: Monsieur le président, ma question aidera le député à gaspiller du temps. S'il s'intéresse tant aux projets de loi sur les assurances, notre Règlement lui donne droit d'assister à ces réunions de comité. Pourquoi n'a-t-il pas assisté à celle-ci?

M. Peters: Très probablement parce que j'assistais à une autre réunion de comité, et je crois que mon assiduité aux réunions d'au moins trois comités importants a été assez bonne. Elle est peut-être aussi bonne que celle du préopinant.

M. Macaluso: J'en doute fort.

M. Peters: Peu importe que vous le mettiez en doute. Je trouve difficile d'assister aux réunions de plus de deux comités par jour. Certains comités se réunissent trois fois par jour, et je ne m'excuse pas de ne pas y assister. Toutefois, monsieur le président, pour revenir au sujet débattu, il est très difficile de voir, en lisant le compte rendu, pourquoi on a confondu ces quatre ou cinq bills. Ils ont été déférés ensemble et, jusqu'à un certain point, étudiés ensemble.

• (6.10 p.m.)

On a indiqué que le député de High-Park (M. Cameron) était le parrain du bill n° S-4, aidé de M. G. D. Finlayson, C.R. et de M. John H. C. Clarry, C.R., agents parlementaires. Cela revient au dicton: passez-moi la casse, et je vous passerai le séné. Tous trois, je suppose, sont du même côté.

M. Cameron (High-Park): Personne ne m'a passé la casse, et je n'ai passé le séné à personne.

M. Peters: En fait, la mesure aurait pu être adoptée, n'eût été de ce que je considère comme des manœuvres politiques. Mais passons, pour le moment.

M. Cameron (High-Park): Je ne laisserai pas passer cette déclaration sans la relever.

M. Peters: Vous l'accepterez sans vous lever, car j'ai la parole et les réactions du député ne me préoccupent pas outre mesure.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je demande au député de reprendre son siège. J'ai accordé la parole au député d'High-Park, qui a invoqué le Règlement.

M. Cameron (High-Park): Le député me prête des intentions. Il fait allusion à un bill concernant la *Canada Health and Accident Assurance Corporation*. Il devait subir la deuxième lecture, mais comme mon honorable ami voulait que le bill venant immédiatement après soit renvoyé au bas de la liste et qu'un député de ce côté-ci de la Chambre a pris la parole, mon bill a été renvoyé au bas de la liste. Et voilà que le député parle de manœuvres politiques. Je dirai qu'il tentait de se servir de moi pour en arriver à ses fins.

M. Peters: Je ne m'attends pas, monsieur le président, que le député comprenne le problème. La question dont je parlais avait trait au bill n° S-10. Si le député a une autre affaire politique sur les bras, il en est le seul responsable.

M. Pilon: Continuez.

M. Peters: Pardon?

M. Pilon: Continuez.

M. Peters: Monsieur le président, il y a beaucoup de députés qui croient réellement que ces mesures devraient être adoptées, qu'elles soient bonnes ou mauvaises; peu leur importe, pourvu qu'on expédie le tout le plus rapidement possible.

M. Macaluso: J'invoque le Règlement. Je suis sûr que les députés en ont tous par-dessus la tête de la manière dont le député de Timiskaming interprète nos motifs d'action. Si le député tenait davantage compte de ses propres responsabilités à la Chambre, comme le font ses collègues, tout irait mieux. Quand lui-même et un autre membre de son parti imputent des mobiles aux actes des députés, l'affront est ressenti par tous les députés sans exception, par ceux de son parti qui ont le sens de leurs responsabilités, comme par les autres.

M. Howard: Vous devenez méchant.

M. le président suppléant: Je prie les députés de s'occuper du bill n° S-4, loi constituant en corporation l'*Aetna Casualty Company of Canada*, et de cesser toute allusion à des mobiles personnels et autres choses.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai essayé d'en venir au fait. Je serai bref, en m'efforçant, si possible, de ne pas tenir de propos incendiaires à propos du préambule, le député de Rosedale a dit qu'ayant un intérêt dans cette compagnie, il ne pourrait pas voter sur la mesure. Le parrain du bill, M. Finlayson, a présenté les agents parlementaires. Il a expliqué l'objet du bill et M. Humphrys a également fait un bref exposé. M. Finlayson, M. Humphrys et M. Rhine ont été interrogés et le préambule a été adopté. Voilà la méthode suivie à propos du bill. Les détails, monsieur le président, figurent à la page 555 du compte rendu des témoignages.

Avant que je donne lecture de ce qui s'est passé, j'aimerais dire un mot du bill lui-même. On a posé une question quant à la division du capital social en actions de $50 et on en a demandé la raison. On en a posé une autre: pourquoi, sur 5 millions de dollars en capital social initial, seulement $500,000 devraient être souscrits avant que la compagnie tienne sa réunion générale et commence ses opérations. En outre, on a demandé la raison pour laquelle certains genres d'assurance allaient être ajoutés. On a donné à entendre que certains ne seraient pas fournis par la compagnie qui, pourtant, en avait présenté la demande.

[M. Pilon.]

Lors de l'interrogatoire, ou aurait dû fournir une explication qui aurait au moins répondu à certaines de ces questions normales. Il a aussi été question, à maintes reprises, de s'informer auprès du surintendant des assurances pour savoir s'il a exposé dans ses recommandations une raison militant en faveur de la constitution en corporation de cette compagnie en particulier. Si une compagnie était seule à offrir de l'assurance-incendie, il y aurait évidemment un certain mérite à l'instituer. J'imagine que des milliers et des milliers de compagnies émettent de l'assurance-incendie. On devrait s'assurer, à mon avis, s'il est utile d'accroître le nombre de ces compagnies. Je vois une raison évidente de former des compagnies qui fournissent certains genres d'assurances; mais, selon moi, l'un des rôles du surintendant des assurances, c'est d'indiquer s'il y a place pour une autre. Ce raisonnement devrait être valable alors que l'*Aetna Casualty Company of Canada* présente cette demande.

Dans leurs témoignages, les témoins ont dit que la compagnie faisait des affaires au Canada depuis plusieurs années. L'un d'eux a dit notamment:

> ...et, en réalité, nous nous plions plutôt plus que moins à l'autorité, en priant le comité d'approuver la constitution en corporation d'une société canadienne. Le surintendant des assurances a examiné d'assez près notre demande; il ne s'agit pas d'un nouveau venu; cette compagnie a acquis de l'expérience et relève du surintendant depuis un bon nombre d'années; nous sommes ravis d'avoir son appui en présentant cette demande.

Le président a alors demandé à M. Humphrys s'il avait quelque chose à dire. Tenant compte de certains arguments avancés, M. Humphrys a déclaré:

• (6.20 p.m.)

> Monsieur le président, messieurs, je m'en tiendrais à quelques mots. Comme M. Finlayson l'a indiqué, nous nous sommes entretenus de ce projet avec la société alors qu'il était à l'étude et, pour ce qui est du ministère, nous sommes convaincus qu'il ne s'y oppose pas.
>
> Le bill revêt la forme habituelle et ne comporte aucun point particulier. Il exigera un minimum de $500,000 en capital versé et $500,000 en surplus avant que la société puisse se lancer dans les affaires. Je crois comprendre que celle-ci a l'intention d'avoir un capital un peu plus élevé. Elle ne peut commencer son entreprise avant d'avoir reçu son certificat d'enregistrement aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et nous nous assurerons par conséquent que le capital a été souscrit avant que la compagnie ne puisse faire des affaires.
>
> Nous connaissons bien la société mère car elle est établie au Canada depuis longtemps et elle compte parmi les très importantes compagnies d'assurance-risques divers aux États-Unis.

Je n'ai pas d'autre commentaire à faire, monsieur le président.

Le président: Bref, vous diriez alors, monsieur Humphrys, que les requérants ont satisfait aux exigences de votre ministère dans la mesure où il est possible d'y satisfaire jusqu'à ce point?

M. Humphrys: Oui, monsieur le président.

Le président: Y a-t-il des questions?

M. Macaluso: Allez-vous lire tout le procès-verbal?

M. Peters: Je vous demande pardon.

M. Macaluso: Si vous avez l'intention de lire tout le procès-verbal, pourquoi ne le déposez-vous pas tout simplement?

M. Peters: Le député continue de tourner en rond, mais c'est à peu près le même son de cloche. La raison principale pour laquelle nous nous opposons à l'adoption de ce bill c'est qu'on n'a pas répondu à la question que nous avions posée au sujet de cette société. Je suis certain que les vis-à-vis diront qu'avec une charte cette compagnie pourra faire plus d'argent. Je n'ai jamais laissé entendre, et je ne crois pas qu'aucun membre de mon parti n'a laissé entendre, que nous ne sommes pas d'accord avec ce que M. Humphrys a dit au comité. L'Aetna est une compagnie responsable et honnête.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Howard: Monsieur le président, un des principes que nous devons considérer, non seulement en ce qui concerne le projet de loi à l'étude, mais toutes les compagnies d'assurance qui demandent à être constituées en sociétés, c'est le degré de propriété ou de contrôle effectif de ces compagnies par des Canadiens. Autrement dit, ces compagnies sont-elles des compagnies canadiennes ou des filiales de compagnies étrangères? Si je comprends bien, dans le cas de *l'Aetna Casualty Company*, il s'agit d'une succursale d'une compagnie entièrement possédée par des Américains, et dont le nom m'échappe en ce moment. Si je fais erreur à cet égard, je suis certain que le parrain du bill voudra bien faire une mise au point. Je viens tout juste d'apprendre que la société-mère de cette compagnie a son siège social à Hartford, au Connecticut; j'avais donc raison.

Depuis 1962, quand le parti libéral a décidé de mettre au point des politiques relatives à la réglementation des industries de service étrangères au Canada, nous en sommes venus à accepter l'idée que les libéraux souhaitent que, sur le sol canadien, les entreprises soient aux mains de Canadiens. L'ancien ministre des Finances avait préconisé à ce moment-là, et préconise encore, le principe d'un contrôle appartenant aux Canadiens, plutôt qu'à des étrangers qui ne sont pas assujettis aux lois canadiennes en ce qui concerne l'activité de leurs filiales. Cet honorable représentant jouit encore de beaucoup de prestige dans les rangs du parti libéral. Toutefois, ce qui s'est produit au sujet de la loi sur les banques peut prouver que j'ai tort. J'ai l'habitude de parler de l'ancien ministre des Finances, mais, sauf erreur, l'honorable représentant de Davenport a encore un nombre considérable de partisans. D'autres libéraux appuient cette idée que le Canada devrait avoir des industries possédées par des Canadiens.

A une étape subséquente du débat sur le bill dont nous sommes présentement saisis, je proposerai certaines modifications grâce auxquelles la compagnie devra satisfaire aux exigences de la propriété, de l'autorité et du contrôle canadiens. L'une de ces modifications, qui pourrait d'ailleurs être proposée à l'égard de l'article que nous étudions, exigera que tous les administrateurs des sociétés requérantes semblables à celle-ci soient des citoyens canadiens demeurant ordinairement au Canada.

A l'heure actuelle, sauf erreur, aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, la majorité des administrateurs doivent être des citoyens canadiens. A ce propos, j'aimerais donner lecture de passages du compte rendu des délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques, en date du 14 juin. M. Humphrys, le surintendant du Département des assurances, a rendu témoignage sur le sujet, en réponse à une question du président. Relativement à l'application de la loi à l'égard de l'Aetna, il a déclaré, comme on le trouve consigné à la page 560 du compte rendu:

Aux termes de la loi, la situation est celle-ci: une compagnie américaine ou une compagnie d'un autre pays que le Canada, si elle est en bonne posture financière, peut pénétrer au Canada, se faire enregistrer aux termes de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères et traiter des affaires d'assurance au Canada. La plupart des pays offrent réciproquement des facilités aux compagnies canadiennes; elles peuvent pénétrer dans les pays étrangers et y faire des affaires. Quand une compagnie fonctionne, comme l'*Aetna Casualty and Surety Company*, à l'heure actuelle, par l'intermédiaire d'une succursale, la direction principale de l'entreprise, évidemment, se trouve au siège national de la compagnie, auquel sont attachés les administrateurs et la gestion.

Autrement dit, selon M. Humphrys, la direction principale de cette société se trouve à Hartford, au Connecticut, et non au Canada. Il a ajouté:

Cela s'applique aussi lorsqu'une société canadienne fait affaire aux États-Unis par l'entremise d'une filiale.

Ce fait est indiscutable, parce que c'est une vérité de la vie économique. Puis, M. Humphrys déclare:

Mais lorsque des intérêts étrangers qui veulent faire affaire au Canada constituent en société une société canadienne, l'apport canadien doit être substantiellement plus grand et l'assujettissement aux lois et aux décisions canadiennes doit être plus considérable que lorsqu'il s'agit d'une filiale.

Je crois que cette attitude crée un certain conflit, car en lisant les commentaires de M. Humphrys, lorsqu'une société fait affaire par l'entremise d'une filiale, les exigences de la loi ne sont pas aussi rigides que lorsqu'une société est constituée en corporation au Canada selon nos procédures. A mon avis, la loi devrait s'appliquer équitablement à toutes les entreprises qui font affaire au Canada, qu'elles soient constituées en sociétés ou qu'elles soient des filiales. M. Humphrys a signalé ensuite le point suivant, au sujet des administrateurs canadiens d'une compagnie canadienne. Voici ce qu'il a dit:

• (6.30 p.m.)

L'exigence selon laquelle la plupart des administrateurs d'une compagnie canadienne doivent toujours être des citoyens canadiens résidant au Canada, figure déjà depuis quelques années dans nos lois concernant l'assurance.

Il veut parler de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Puis il ajoute:

Dans le cas de cette compagnie-ci, la loi exige que la plupart des administrateurs de cette compagnie canadienne soient toujours des citoyens canadiens, résidant au Canada. Cela nous permettra de franchir un grand pas, en vue du rôle de la direction canadienne et des décisions canadiennes concernant les modes d'action de la compagnie.

Au dire de M. Humphrys, la chose est avantageuse en ce qui concerne le Canada car, comme il le signalait, lorsqu'une compagnie est constituée en corporation dans notre pays, les exigences sont plus rigoureuses que s'il s'agissait simplement d'une filiale. M. Humphrys ajoute ensuite:

Si une compagnie canadienne, faisant des affaires aux États-Unis, veut constituer une filiale en corporation, il n'y a, sauf erreur, aucune restriction exigeant que les administrateurs de la filiale soient des citoyens des États-Unis. Il est d'usage, et c'est normal, que la compagnie mère soit représentée au sein du conseil d'administration.

Il soulignait le fait que c'est une initiative dans la bonne voie et une mesure progressiste, car elle permet à des Canadiens de prendre un plus grand nombre de décisions au sujet de l'exploitation de la compagnie. Il me semble logique, si la majorité des administrateurs doivent être Canadiens, que cela obligerait la compagnie à se préoccuper davantage des intérêts canadiens. Si l'on exigeait que tous les administrateurs soient Canadiens, cela nous serait plus avantageux.

[M. Howard.]

Le Parlement a déjà adopté des mesures de ce genre. Il y a quelques années, nous avions décidé, relativement à une compagnie de pipeline dont le nom m'échappe, que tous les administrateurs seraient toujours des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada. Il me semble que nous devrions maintenant adopter une autre mesure en ce sens et exiger la plus grande prédominance possible des intérêts canadiens au sein de ces compagnies. Nous sommes sur le point d'élaborer d'autres principes concernant la structure, la gestion et le fonctionnement des compagnies d'assurance. D'ici à ce que ces questions soient examinées à nouveau nous pourrions mettre au point des projets et des idées bien formulés au sujet des modifications nécessaires en vue de mettre en vigueur certaines de nos idées fondamentales dont l'une serait que tous les administrateurs d'une compagnie seraient toujours des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada.

Je n'ai pas l'intention de présenter un amendement, monsieur le président. Un amendement de ce genre pourrait s'appliquer à l'article 1, car certaines personnes y sont nommées, ou à l'article 2. Il serait peut-être plus approprié de présenter un amendement à l'article 2. M. Humphrys a ensuite mentionné la disposition stipulant que la majorité des administrateurs d'une compagnie canadienne doivent toujours être des citoyens canadiens résidant au Canada et a ajouté que cette disposition figurait dans nos lois concernant l'assurance depuis un certain nombre d'années. J'ignore depuis combien de temps cette disposition figure dans nos lois concernant l'assurance, mais il me semble que si elle s'y trouve depuis un certain nombre d'années, nous devons considérer la situation à l'époque où la modification a été apportée et tenir compte du fait que les Canadiens désirent beaucoup plus vivement qu'il y a quelques années avoir un intérêt prédominant dans leurs industries.

La raison de cette manière de penser du peuple canadien est due en partie aux opinions clairvoyantes exprimées par l'ex-ministre des Finances. Sur ce point, il mérite des éloges. Il a exprimé de telles opinions jusqu'à ce que son premier ministre se soit querellé avec lui parce qu'il a constaté que le ministre avançait des idées qui mettaient en péril la tendance vers la droite qui se révélait au sein du parti libéral, et en conséquence il l'a limogé en douce. Mais l'ex-ministre des Finances est directement responsable de la naissance au Canada d'un plus grand désir et d'une plus grande compréhension de la nécessité d'avoir un contrôle canadien de notre industrie. En fait, un des thèmes de sa campagne électorale a été «Rachetez le Canada». Ces points de vue de l'ancien ministre ont été

exposés en détail dans le *Weekend Magazine* ou le *Star Weekly*, dans un article de lui, long et réfléchi. D'autres écrits de l'ancien ministre des Finances ont fait naître chez notre peuple ce désir d'un canadianisme plus poussé.

Nous devrions prendre des mesures pour traduire ce désir dans nos lois, et cette compagnie ne devrait pas être tenue à l'écart. Je risque, ce disant, d'être accusé de partialité et on peut se demander pourquoi l'*Aetna Casualty Company of Canada* reçoit un autre traitement que n'importe quelle autre société d'assurance. C'est un argument de poids. En fait, pourquoi traiter différemment cette entreprise? On peut dire que toute autre société d'assurance au Canada peut traiter ses affaires si la simple majorité de ses administrateurs est canadienne; pourquoi, soudain, proclamons-nous que la position de cette compagnie est différente et que tous ses administrateurs doivent être des citoyens canadiens?

On pourrait aussi arguer: Pourquoi devrions-nous insister sur cette condition en ce qui concerne la compagnie Aetna et ne pas l'appliquer à toutes les autres compagnies d'assurance à l'égard desquelles un bill figure au *Feuilleton*? J'admets le bien-fondé de cet argument, mais j'estime qu'il faut commencer quelque part. Nous pourrions peut-être commencer par discuter ce principe très important et persuader ensuite le gouvernement de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et rendre cette condition applicable à toutes les compagnies d'assurance au Canada.

Mon seul but dans ce cas, monsieur le président, c'est de mettre la chose en marche et de donner suite à l'opinion de M. Humphrys selon laquelle cela représente un pas en avant en ce qui concerne la prise de décisions au Canada. Le député de Sainte-Marie a posé des questions à ce sujet à M. Humphrys, comme en fait foi la page 560 du compte rendu des délibérations du comité:

Lorsque nous parlons, M. Humphrys, de la direction ou des dirceteurs, parlons-nous d'une responsabilité spéciale dans la direction des opérations de la compagnie ou ces directeurs n'ont-ils aucun pouvoir de décider de la politique de la compagnie?

M. Humphrys a répondu:

Le conseil d'administration est le groupe administratif le plus élevé de la compagnie...

Cela est compréhensible.

...en sorte que la politique de la compagnie serait établie par le conseil d'administration.

Le député de Sainte-Marie a alors dit:

Je pose cette question spécialement parce que nous ne savons pas que des politiques peuvent être élaborées aux États-Unis par la société mère et appliquées à la filiale ici au Canada sans aucun changement en ce qui concerne l'application de la politique. Voilà ce qui me préoccupe.

Et il a bien raison d'être préoccupé. M. Humphrys a répondu:

Cela est possible, monsieur, mais je pense que la formation d'une compagnie canadienne distincte avec sa propre administration et ses opérations dirigées principalement vers le marché canadien, les politiques administratives et les pratiques générales relatives aux opérations seraient probablement davantage élaborées pour le marché canadien que dans le cas d'une compagnie qui continuerait d'exploiter une succursale ici. En ce qui concerne notre ministère, nous n'essayons pas d'influencer les assureurs dans un sens ou dans l'autre, par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une filiale, mais j'estime que la formation d'une filiale crée un élément plus fort de surveillance canadienne et de conception canadienne dans le produit de l'assurance que dans le cas d'une compagnie où les affaires se font par l'entremise d'une succursale.

• (6.40 p.m.)

Je soutiens que c'est l'admission d'un échec, non de la part de M. Humphrys qui ne fait qu'appliquer la politique, mais de la part du gouvernement qui n'a pas reconnu la distinction dans la façon de répondre aux exigences de la loi entre ce qui a trait aux succursales, d'une part, et aux sociétés légalement constituées, d'autre part. Je répète qu'à mon sens le gouvernement devrait rendre la législation universellement applicable de sorte qu'elle le soit de la même manière aux succursales qu'aux compagnies canadiennes. J'ignore comment cela pourra se faire, mais il faudra certainement modifier la législation parce que, sans doute, aucune mesure législative n'oblige les succursales à comprendre une direction ou un personnel canadiens, car cette exigence serait déjà en vigueur. Je laisse simplement aux responsables de la rédaction des projets de loi le soin de les préparer de façon à ce que la loi s'applique également aux deux genres de transactions d'assurances.

Ensuite, M. Irvine a ajouté ce qui suit—j'ignore qui est M. Irvine, mais je suppose qu'il a quelque lien avec la compagnie dont il est peut-être membre; c'est la première fois que je vois son nom—:

Comme la déclaration faite sous le préambule était de nature un peu technique, j'ai eu un peu de difficulté à la comprendre parfaitement. Il semble cependant que ce doit être une compagnie canadienne, soit une succursale de l'*Aetna* d'Hartford faisant affaire au Canada dans le domaine des pertes seulement. Est-ce exact?

M. Finlayson a répondu que c'était exact pour tous les domaines autres que l'assurance-vie. Je pourrais ajouter que si l'alphabet comprenait 27 lettres, nous devrions inclure l'assurance-vie puisque l'article 6 comprend tout de A à Z.

M. Cameron (High-Park): Le député invente cette déclaration de toutes pièces. Elle ne repose sur aucun fondement. Elle n'est pas à l'honneur du député.

M. Howard: Il n'est même pas à mon honneur d'écouter mon ami d'High Park. Donc, la compagnie d'assurance *Aetna* ne veut pas faire d'assurance-vie.

M. le président: A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En prenant part à ce débat, monsieur le président, je veux d'abord insister sur toute cette question d'assurance. Depuis longtemps déjà, je m'inquiète de la prolifération des sociétés d'assurance de tous genres. Dans le cas d'une société d'assurance comme celle-ci, nous ferions peut-être mieux de commencer par définir clairement le genre d'affaires dont il s'agit, car j'ai remarqué que toutes les affaires qui mettent en cause une institution financière prennent toujours, dans notre société, un air de respectabilité, voire d'intouchabilité, et la réalité se cache derrière une façade. De toute évidence, les sociétés d'assurance de ce genre se livrent à ce qu'on pourrait appeler une activité de spéculation. Nous spéculons tous, avec nos sociétés d'assurance-incendie, sur les chances de ne pas passer au feu; elles spéculent avec nous de la même manière. Non pas que cette activité soit illégale ou immorale, mais elle n'est pas, pour autant, hautement respectable, parce qu'elle tient de la finance. C'est une entreprise d'ordre spéculatif, et cette société d'assurance nous demande de lui permettre de s'adonner à la spéculation dans 26 domaines différents d'accidents, de dangers ou de pertes.

Sur ce point, monsieur le président, j'estime que nous avons fait l'expérience, dans une région du pays, d'une manière très satisfaisante d'assurer des occasions de spéculation, si l'on veut, à l'égard d'une sorte d'accident que les citoyens peuvent avoir. Je veux parler de l'assurance-automobile. Tout le monde sait qu'on a institué, dans une des provinces canadiennes, un régime de spéculation, pour ainsi dire, à l'égard des accidents d'automobile dont la gestion est assurée par le gouvernement provincial. Il en résulte que les heureux habitants de cette province peuvent se protéger contre les accidents d'automobile à une fraction du coût que doivent payer ceux d'entre nous qui vivent dans d'autres provinces.

A ce sujet, j'estime qu'il est grand temps que nous examinions toute la question des accidents en nous fondant sur les mêmes principes que ceux qui ont inspiré le régime d'assurance-automobile de la Saskatchewan, qui se poursuit, je le signale, sous un gouvernement libéral, même s'il a été institué par un gouvernement CCF. Nous devrions examiner très attentivement ces bills qui ont trait à l'asurance, même ceux qui ne concernent pas l'assurance-vie, qui sont encore plus sujets à caution que les sociétés d'assurance-accidents. Je n'aborderai pas ces questions, car elles n'englobent pas l'assurance-vie.

L'un des points sur lesquels je tiens à insister, comme l'a fait mon collègue de Skeena, et que j'aimerais peut-être développer un peu plus est le fait qu'une compagnie entièrement étrangère s'introduise dans l'industrie du jeu pour soutirer aux Canadiens un volume très intéressant de primes, je présume, sans quoi elle ne demanderait pas l'autorisation de faire des affaires ici.

Sérieusement, monsieur le président, cette question devrait vivement préoccuper les Canadiens, à cause des effets de la possesion étrangère, notamment des institutions financières. L'ancien ministre des Finances n'est pas le seul à avoir exprimé son inquiétude au sujet de la possession des institutions financières par des étrangers. Le ministre actuel des Finances poursuit sa politique dans un domaine très important. A mon sens, si nous permettons ce genre d'exploitation, si nous autorisons des sociétés étrangères d'assurance à venir s'établir au Canada, nous rendrons plus difficile l'un des plus graves problèmes de tout gouvernement du Canada, soit celui de la balance des paiements. J'admets que les bénéfices que cette société enverra aux États-Unis n'influeront pas en eux-mêmes beaucoup sur la balance des paiements, mais je suis d'avis, monsieur le président, que le transfert graduel d'intérêts et de dividendes des sociétés d'assurance d'appartenance américaine constitue une large part des problèmes que pose notre balance des paiements. Donc, je doute qu'il soit utile de permettre à une autre compagnie de pénétrer dans ce domaine, pour prélever sur les revenus du peuple canadien l'argent que coûte cette protection, et en

même temps créer plus de problèmes au gouvernement.

Monsieur le président, il est temps pour nous de considérer le commerce de l'assurance à la lumière de la théorie classique de l'entreprise libre et concurrentielle. On nous dit, bien entendu, que la concurrence est la vie de l'économie, qu'elle nous fournit des services et des biens à bon marché. C'est peut-être vrai dans certains cas mais, monsieur le président, tel n'est pas le cas, et c'est impossible, dans le domaine de l'assurance, quelle qu'elle soit.

Je n'ai pas devant moi de comptes rendus des séances du comité auxquelles malheureusement je n'ai pu assister, étant retenu ailleurs. Donc, j'ignore le chiffre exact des affaires traitées par cette compagnie. J'ignore si des chiffres révélant les frais d'exploitation de la compagnie ont été donnés au comité. Cependant, si ces frais ressemblent à ceux d'une compagnie qui faisait l'objet d'un autre bill parrainé par le même député, et étudié l'autre jour par le comité, alors, nous avons des preuves suffisantes que la prolifération des sociétés d'assurance de tous genres ne favorise pas de meilleurs services à meilleur marché et des primes moins élevées, mais le contraire inévitablement. Pour autant que je m'en souvienne, à cette occasion, il y avait quelque 400 employés chargés de s'occuper de 70,000 polices. J'imagine qu'il s'agit d'une proportion moyenne entre le personnel et le volume d'affaires.

• (6.50 p.m.)

Si notre souci, monsieur le président, est de faire en sorte que les Canadiens soient protégés contre les divers risques que comporte la vie dans une société moderne, tels qu'ils sont énumérés ici, à savoir, incendie, accident d'aviation, accident d'automobile, chaudières à vapeur, assurance du crédit, tremblements de terre, explosions, toute la liste quoi, jusqu'au dernier énuméré qui concerne les tempêtes de vent, alors, à mon avis, nous devrions nous demander si oui ou non nous pouvons les protéger contre les vicissitudes par le jeu de la libre concurrence entre les sociétés d'assurance ou s'il ne serait pas moins onéreux pour eux que ces services soient dispensés par les pouvoirs publics. Il est manifeste que ce serait moins onéreux.

Il est absolument impossible, à mon avis, de démontrer que la concurrence aura, dans ce secteur particulier, son effet traditionnel. La concurrence doit inévitablement augmenter le prix de revient de tout le commerce de l'assurance. La concurrence doit inévitablement faire majorer les primes et, partant, augmenter le coût de l'assurance pour ceux qui veulent être protégés.

A mon avis, c'est à nous, au Parlement, qu'incombe la responsabilité de décider l'opportunité d'étudier très attentivement la question. J'ai amené cette question sur le tapis, au comité, l'autre jour. Soit dit en passant, il s'agissait d'un projet de loi similaire, concernant une société d'assurance-vie, parrainé par le même député. J'ai, à cette occasion, émis l'opinion qu'il était grand temps que nous étudiions sérieusement tout le problème des assurances. Un autre aspect de ce genre d'entreprise qui a son importance est que le projet de loi dont nous sommes saisis donne le moyen d'accumuler des économies. Il s'agit là d'une sorte de jeu. Mais c'est un casino où les gérants peuvent faire en sorte que les pertes qu'ils subiront ne seront jamais très importantes.

Il se produit parfois un grand désastre qui entraîne la ruine d'une compagnie d'assurance, mais c'est très rare. A mon sens, monsieur le président, le fait même qu'on nous demande constamment de constituer en sociétés toutes sortes de compagnies d'assurance montre très clairement qu'il s'agit d'affaires très lucratives et qu'il y a beaucoup à gagner à protéger les Canadiens des innombrables accidents dont peut les affiger la société moderne. C'est pourquoi, monsieur le président, j'estime qu'il incombe au Parlement de découvrir combien cette protection coûte au peuple canadien et comment réduire ces frais.

Qu'il me soit permis de revenir un instant à cette question de la propriété étrangère de ces entreprises. Tout juste depuis avant-hier, nous avons un exemple des dangers de la propriété étrangère, lequel n'a fait l'objet d'aucune explication satisfaisante, si je puis dire, de la part des porte-parole du gouvernement.

Je tiens à souligner que deux ministres des Finances ont laissé entendre que la mainmise étrangère sur les établissements financiers du Canada ne contribue pas à la prospérité de notre pays. Ce projet de loi permet à une société entièrement étrangère de jouer avec le peuple canadien et de lui soutirer des primes pour couvrir ses pertes éventuelles. La société peut exporter ses profits malgré les problèmes posés par notre balance des paiements. Lorsque j'entends, monsieur le président, qu'il nous faut importer beaucoup de capitaux étrangers pour maintenir notre économie, je

me demande souvent ce qui arriverait si nous pouvions obturer quelques-unes de ces fuites qui sont en train de prendre de vastes proportions puisqu'elles peuvent s'élever à des centaines de millions de dollars par an: nous aurions peut-être la chance de pouvoir nous passer de l'appui dangereux que constituent ces importations de capitaux étrangers. On peut admettre le principe d'investissements étrangers dans des entreprises productives; mais il est absolument inadmissible de permettre à des non-Canadiens de jouer avec les Canadiens et de leur soutirer une partie de leur revenu pour les protéger en cas d'accident.

C'est une tâche qui devrait être entreprise par des Canadiens, et des Canadiens seulement, et de préférence, conjointement et collectivement, par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux élus par des Canadiens. Sinon, cela revient à dire que nous prenons des décisions qui vont à l'encontre des intérêts de la masse des Canadiens au profit, non pas simplement de nos groupes privilégiés, mais au profit des groupes privilégiés d'un autre pays. J'estime, monsieur le président, qu'il est temps d'examiner les coûts de ces compagnies. J'ai une note ici que j'ai retenue d'un débat antérieur sur ce projet de loi et dans laquelle on mentionne que les coûts s'élèvent de 10 à 30 p. 100. Je ne sais si le parrain du bill a des chiffres là-dessus, mais cela ne m'intéresse guère, en réalité. Dans une opération de cette envergure, je me préoccupe seulement du volume des bénéfices qui doivent être transmis de l'autre côté de la frontière, d'année en année, tout le temps que la compagnie continue l'exploitation de ses affaires avec le permis que lui a accordé le Parlement du Canada.

Encore une fois, monsieur le président, j'estime qu'il nous appartient à nous, qui représentons les Canadiens, non les intérêts particuliers des autochtones ou des étrangers, de nous assurer que, lorsque les Canadiens veulent se protéger contre les accidents de tous genres, ils devraient avoir cette protection aux taux les plus bas possible. En même temps, nous devrions pouvoir nous assurer que les ressources du pays ne sont pas indûment draînées par de semblables compagnies. C'est, je crois, une affaire très grave. Je voudrais voir suspendus tous ces projets de loi visant à constituer en corporation de telles compagnies d'assurance jusqu'à ce qu'une enquête convenable soit menée sur l'ensemble des services d'assurance au Canada, car je suis convaincu . . .

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURE TENDANT À DONNER SUITE AUX CONSTATATIONS DU COMMISSAIRE À L'INDUSTRIE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Nicholson, en vue de la deuxième lecture du bill nº C-215, concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, et de l'amendement de M. Lewis.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, le bill nº C-215 est injuste et nuisible. En permettre l'adoption, ce serait déshonorer le Parlement. Le bill va jeter le discrédit sur des membres du gouvernement actuel qui ne seront jamais plus admis à servir d'honnêtes courtiers dans les différends ouvriers opposant le patronat et le salariat. On le sait, monsieur l'Orateur, le pays est encore aux prises avec une énorme agitation ouvrière et le gouvernement se verra contraint d'agir pour y remédier.

• (7.00 p.m.)

Deuxièmement, le bill déshonorera les adeptes du gouvernement parce qu'en l'appuyant, ils trahissent les origines du libéralisme ou la confiance qu'ils devraient avoir dans leurs chefs. Car leurs chefs ont dit presque le contraire exactement de la doctrine adoptée dans le bill presque jusqu'au tout dernier moment où il a été présenté.

Troisièmement, adopter le bill nº C-215, ce serait jeter le discrédit sur notre institution parlementaire tout entière. Car, comme l'a signalé si habilement le député d'Ontario (M. Starr), on nous demande d'inclure, sans distinction, dans le contrat ouvrier existant, des termes et conditions qui seraient rédigés par un commissaire, sans que l'une ou l'autre des parties intéressées ait eu l'occasion d'en modifier même un iota. Les gens se demanderaient: «Pourquoi, grands dieux, les parlementaires se comportent-ils comme des ânes, en adoptant une pareille mesure?»

Il y a des années, monsieur l'Orateur, nous avions à la Chambre un député qui, après quelques excursions ratées en Saskatchewan, se trouve maintenant dans l'autre endroit. Un bon jour, en guise de commentaire sur une idée qu'exprimait un membre de l'opposition libérale de l'époque, il avait déclaré: «C'est la chose la plus inouïe qui m'ait jamais frappé l'ouïe.» A l'époque, je ne partageais pas son opinion mais, ce soir, lorsque le bill nº C-215 aboutira devant lui à l'autre endroit—en supposant qu'il soit adopté ici—il pourra répéter la même phrase et je serai pleinement d'accord avec lui.

Il se peut, monsieur l'Orateur, en vertu des pouvoirs qui seront accordés au commissaire dont le rapport sera final et incorporé à la convention, en poussant jusqu'à l'absurde, d'exiger que le débarquement des marchandises dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec, se fasse par des éléphants ou des chameaux. D'après mon interprétation d'un article, il pourrait forcer les débardeurs à faire leur travail en bikinis en plein hiver.

Je ne veux pas laisser entendre que le commissaire abuserait des pouvoirs qui lui sont donnés et qui sont accompagnés de ces recommandations absurdes, monsieur l'Orateur, mais voici où je veux en venir. Le pouvoir que nous accorderions au commissaire en adoptant ce projet de loi contraindrait certainement qui que se soit. Je ne crois pas que personne d'entre nous n'aimerait qu'un commissaire ait le dernier mot sur tout. Des organismes plus importants ou d'autres personnes doivent avoir le droit de regard sur ses actes.

Je prétends que cela place dans une situation impossible le commissaire qui forcément devient par ce projet de loi un arbitre obligatoire. Cela aura aussi sur lui l'effet suivant: quelles que soient ses recommandations, les gens se sentiront lésés et certains seront assez peu bienveillants pour laisser entendre qu'un marché avait été conclu au préalable et que c'est un fait notoire que le commissaire avait l'intention de proposer ces recommandations qui faisaient partie de menées sournoises. Cette situation, j'en suis certain, n'existe pas non plus; néanmoins, le commissaire Picard pourrait sembler engagé dans pareille situation. Je dis donc que le bill nº C-215 encouragera les mauvais procédés. Il affaiblira l'estime dont jouit le Parlement et contribuera largement à miner ce qui reste de l'aptitude du gouvernement actuel à diriger effectivement les affaires du pays dans les périodes d'agitation ouvrière.

Le député d'Ontario a déclaré nettement et sans équivoque que nous ne pouvons excuser ou appuyer l'arbitrage obligatoire; je répète sa déclaration d'alors afin que notre attitude soit très claire. Je puis sans doute dire aussi, au nom de mon parti, que nous appuierons la position indiquée dans l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique; à la fin de mon discours, d'ailleurs, je proposerai trois, quatre ou cinq solutions de rechange dont le ministre du Travail (M. Nicholson) pourrait s'inspirer pour agir et pour tirer le Parlement de la situation invraisemblable dans laquelle il est plongé.

Nous avons eu le privilège, monsieur l'Orateur, de voir intervenir le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand), qui entre en scène à la dernière heure. Il a déclaré—et à juste titre—qu'il ne voudrait pas être à la place du ministre du Travail, pour ce qui est des négociations, et je m'empresse d'ajouter que je ne voudrais pas, non plus, le voir remplacer le ministre du Travail au cours des négociations. Mais il aurait pu travailler de concert avec le ministre du Travail, qui a eu l'avantage, si l'on peut dire, de se faire aider du ministre des Transports (M. Pickersgill) et de certains autres. Pourquoi ne pas s'être adressé à un spécialiste, qui s'est dévoué la plus grande partie de sa vie comme médiateur dans les différends du travail, au lieu de recourir à des gens de bien peu d'expérience en la matière?

En se portant, comme il a tenté de le faire, à la défense de l'arbitrage obligatoire, le ministre a confondu les méthodes d'arbitrage acceptées par les parties en cause, bien avant l'apparition du différend. C'est ce qu'il a fait d'abord; ensuite, il a confondu la question à l'étude actuellement avec l'arbitrage obligatoire, figurant dans l'ensemble des lois du pays. Il sait parfaitement, comme nous tous ici à la Chambre, que l'arbitrage obligatoire dont il est question dans le différend à l'étude y a été introduit subrepticement à la dernière minute, une fois que l'attention de tout le monde était concentrée sur les magnifiques déclarations touchant les avantages des négociations collectives. Je regrette que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui m'inspire beaucoup de respect, ait mis de côté le désintéressement qui le caractérise d'habitude et qu'il ait adopté, cette fois-ci, la dialectique des autres membres du cabinet.

Avant de procéder à cette étude—que j'appellerai une «étude A. C.»: «Avant la contrainte»—permettez-moi de signaler ceci. Je veux m'excuser auprès du secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Mackasey) avant de lire certaines déclarations enthousiastes formulées à cet égard par le premier ministre (M. Pearson) et d'autres aussi. J'ai lu son apport relatif à cette question précise lors de l'étude des crédits budgétaires du ministère du Travail et j'ai éprouvé de grandes difficultés à le comprendre. Je l'ai lu et relu et je ne le comprends pas. Je crois qu'il a essayé d'amener l'humanité et l'industrie au niveau des derniers progrès, mais il a échoué. Pourquoi? Eh bien, selon ma théorie, à un moment donné, le gardien de la boule de cristal, le ministre des Transports, a perdu contact avec la boule de cristal quelque part, et le message n'a pas été transmis de l'au-delà.

En premier lieu je me reporte au dialogue entre le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas) et le ministre, comme en fait foi la page 5636 du hansard du 27 mai:

...Son ministère a-t-il étudié la possibilité d'instituer l'arbitrage obligatoire comme un moyen de régler des litiges au lieu du recours à la grève, solution adoptée depuis tant d'années?

L'hon. M. Nicholson: ...Le ministère et des fonctionnaires expérimentés ont étudié minutieusement cette question pendant plusieurs années. En tant que membre du cabinet, je sais combien il nous a été difficile d'élaborer une formule acceptable. Si l'on croit vraiment, comme moi, à l'importance et à la portée de la négociation collective qui permet au patronat et au salariat de s'asseoir à la table ronde, de se délester le cœur et d'adopter, au besoin, des positions énergiques, il est difficile de dire dans tous les cas que l'arbitrage obligatoire serait nécessaire ou souhaitable.

Ensuite, le ministre a fait des remarques au sujet de l'intérêt national, de la sécurité, notamment dans l'industrie de l'aviation, en ce qui concerne le transport des voyageurs et des marchandises et, dans bien des cas, sur les chemins de fer, puis il ajoute:

Je ne puis donner au député une réponse catégorique, mais je peux l'assurer—et c'est pourquoi j'ai lancé cet appel plus tôt aujourd'hui—que j'accueillerai agréablement toute proposition constructive faite par un député ou toute autre personne sur la formule à adopter pour résoudre cette question très complexe lorsque l'intérêt national et l'économie du pays sont en jeu.

Le 31 mai, l'ancien ministre du Travail, le député d'Ontario, a fait une proposition constructive, comme on peut le voir à la page 5743 du hansard. Il a dit:

• (7.10 p.m.)

...le premier ministre convoquera-t-il les parties en cause à Ottawa, où l'atmosphère serait différente, pour qu'elles puissent résoudre leur différend par négociations collectives sous la présidence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand), qui a une grande expérience de ce genre de choses?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on fait l'impossible pour mettre fin à cette grève. Le ministre du Travail suit la situation de près, le député le sait bien, et si jamais il estime qu'une intervention du premier ministre pourrait être utile, il ne manquera pas de me le faire savoir.

Ces paroles ont été prononcées une fois la grève engagée depuis un certain temps. La grève jetait une grande confusion dans l'économie à Montréal, Trois-Rivières et Québec et, forcément, dans le reste du pays.

Vient ensuite la question du député de Bow-River (M. Woolliams), consignée à la page 6054 du hansard:

Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement entend présenter quelque mesure législative pour mettre fin à la grève qui sévit sur la voie maritime du Saint-Laurent, étant donné la persistance de cette grève et la déclaration du ministre des Finances?

Entre parenthèses, je dirai que la déclaration du ministre des Finances portait sur l'effet de la grève sur les expéditions de céréales. Voici ce que le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, nous espérons que cette grève sera terminée bientôt, grâce à la poursuite de négociations collectives libres. (*Applaudissements*)

[M. McCleave.]

Là se trouve la déclaration du premier ministre et la réaction des souris savantes.

La suite, en date du 9 juin, se trouve consignée à la page 6173. Le premier ministre déclare:

...nous n'avons aucunement abandonné l'espérance de voir régler très prochainement ce grave problème au moyen de négociations collectives engagées librement et non en vertu d'un ordre du Parlement. (*Applaudissements*)

Ensuite, le 10 juin, à la page 6240, le ministre du Travail déclare:

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre a dit hier, sauf erreur, que le gouvernement espérait, par suite des derniers événements, que, sincèrement désireuses de régler le différend, les deux parties en cause y mettraient fin par des négociations collectives de bonne foi.

Nous avons ensuite l'intervention de l'ancien ministre du Travail, actuellement ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dont la déclaration du 13 juin figure à la page 6907. Je cite:

Nous avons un régime de négociation collective libre et le gouvernement tente en toute bonne foi de trouver une solution à ces difficiles conjonctures ouvrières en recourant aux méthodes fixées par la loi dans notre régime de libre négociation collective.

Vint ensuite l'instant peut-être le plus heureux qu'ait connu le ministre—je doute qu'il en ait eu beaucoup depuis—où il annonçait ce que nous avons tous cru être le règlement définitif de ce problème particulier. Après les déclarations, le député de Burnaby-Coquitlam a fait une observation que je vais vous lire. Elle se trouve à la page 6369 du hansard du 14 juin:

Je n'ai absolument aucune objection de principe à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier la question, pourvu que les décisions et les recommandations qui en résulteront ne lient pas les deux parties, mais servent uniquement de base pour la continuation de négociations collectives. J'espère que le ministre nous donnera d'autres renseignements à ce propos, peut-être à l'appel de l'ordre du jour.

Plus tôt, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) avait déclaré que les membres de son parti étaient très heureux qu'on ait trouvé une solution sans que le Parlement soit obligé d'intervenir. Il a dit ceci:

Il se peut que la proposition que nous avons faite la semaine dernière favorisant l'intervention du Parlement sans arbitrage obligatoire ait servi en somme à rapprocher les parties en cause.

Le ministre du Travail n'a dit à aucun moment, «Eh bien, nous avons une entente; il s'y trouve deux mots, soit «ou autrement», qui peuvent susciter un projet de loi.» S'il y avait certaines réserves dans l'esprit du ministre, il n'en a pas soufflé mot.

Plus loin au compte rendu, le 23 juin à la page 6785, le ministre du Travail annonçait la nomination comme commissaire de M. Laurent Picard, aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. La déclaration ne laissait entendre en rien que les recommandations du commissaire serait incorporées à l'entente ouvrière, grâce à la mesure dont nous parlons.

Venons-en maintenant au 29 juin. Voici ce que donne la page 7019, et je cite:

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au ministre du Travail sur le projet de loi qu'il a déposé auparavant: a-t-il fait part au syndicat ou à la Fédération des armateurs, lors de la signature de l'accord, de son intention d'établir l'arbitrage obligatoire sur le problème de la productivité après la formation d'une commission d'enquête?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Très certainement, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Je tiens à m'assurer du fait. Le ministre a-t-il fait part de son intention au syndicat et à la Fédération, ou seulement à l'une de ces organisations?

L'hon. M. Nicholson: Aux deux organisations.

C'était la première fois, qu'on suggérait—et à ma connaissance, on ne l'avait jamais fait dans les journaux ou dans des déclarations faites à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre—que des méthodes autres que la négociation collective libre allaient servir à régler ce différend.

Le 8 juillet, le ministre du Travail ajoutait, comme en fait foi la page 7387 du hansard:

On a évité avec soin, je crois, d'employer les termes «arbitrage obligatoire». Mais il n'y a pas de doute que la décision sera obligatoire du fait qu'on recommandera au Parlement d'adopter une mesure législative à cette fin, soit pour entériner les recommandations de la Commission des enquêtes industrielles sur certains points.

Je dirais que les arguments invoqués cet après-midi par le député d'Ontario (M. Starr) et le député d'York-Sud (M. Lewis) l'ont clairement fait ressortir.

Et que dire de l'accord lui-même, monsieur l'Orateur? Il est exposé à la page 7436 du hansard du 8 juillet. Les mots «ou autrement» auxquels on a consacré tant de temps y figurent. Le passage en cause se lit ainsi. Je cite:

Les conventions qui expirent le 31 décembre 1965 seront modifiées par l'incorporation, dans lesdites conventions, des conditions de règlements indiquées ci-dessus et ces conventions modifiées demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967, à moins qu'elles ne soient modifiées par voie de négociations ou autrement.

Cet après-midi, des plaideurs subtils ont essayé de nous expliquer que les mots «ou autrement» ne comprennent rien d'aussi général et important que l'arbitrage obligatoire. Voulez-vous mon opinion? Je ne parlerai pas des mots «ou autrement», mais plutôt des mots «à moins que». Selon mon interprétation de la disposition, les conventions demeurent en vigueur à moins qu'on ne prenne une initiative quelconque, c'est-à-dire que la convention exposée ici demeurera en vigueur à moins qu'on ne fasse quelque chose. Cette convention intéresse les salaires et certaines autres question, mais certainement pas les problèmes de productivité et questions connexes qui sont au cœur de la mesure que nous étudions en ce moment.

A mon avis, le compte rendu laisse clairement entendre quelque chose qui peut être mal interprété et qui, exposé sans ambiguïté, aurait pu épargner des difficultés aux deux parties. Les débardeurs n'auraient peut-être pas accepté l'idée qu'un commissaire présente un rapport dont les conclusions sont d'application obligatoire. Ils l'auraient peut-être accepté, mais demander aux travailleurs d'accepter ces dispositions et de les analyser dans une mesure législative décrétée solennellement à la Chambre des communes et à l'autre endroit où la sanction royale lui serait donnée c'est passer de l'absurde à l'impossible.

• (7.20 p.m.)

L'accord n'est ni chair ni poisson mais une échappatoire exécrable. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il nous incombe de préserver le gouvernement de ses propres sottises, si nous voulons conserver l'espoir de régler les différends ouvriers au Canada cette année et redonner confiance au patronat et au salariat, afin qu'ils puissent présenter ici leurs problèmes et que le gouvernement leur offre l'assistance du ministère du Travail, de ses fonctionnaires compétents et même des députés qui peuvent avoir une certaine compétence, en vue d'apporter la stabilité industrielle à un pays qui en a grandement besoin. Par conséquent, je propose ces recommandations concrètes au ministre, afin de l'aider à sortir du pétrin dans lequel il s'est plongé lui-même ou a été précipité par d'autres.

Il y a la proposition du représentant d'Ontario (M. Starr) qui recommande d'abandonner le bill et de laisser le règlement de cette question au soin des deux parties par voie de négociation collective ou, tout au moins, de les laisser examiner le rapport du commissaire Picard et d'en faire l'interprétation qu'ils peuvent avant de revenir au

Parlement et nous raconter de nouveau leurs ennuis.

Il y a aussi la recommandation faite il y a quelque temps par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et que le premier ministre (M. Pearson) a étudiée, bien qu'à ma connaissance il n'ait pas pris de mesure à son sujet. Elle figure à la page 6299 du hansard du 13 juin, alors que le chef de l'opposition demandait:

...si le gouvernement envisage d'établir une commission pour reviser en détail la situation générale créée dans les rapports entre employeur et employé par les changements technologiques, une question d'importance capitale en ce qui concerne les divers différends qui surgissent actuellement?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami parle, évidemment, d'une question de très grande importance qui persiste encore, comme nous l'avons appris—si nous avions besoin de l'apprendre—par le différend dont nous discutons. Il se peut fort bien que, si la Chambre désire avoir l'occasion de discuter ce différend en particulier, elle traite entre autres de cet élément-là qui, j'en conviens, doit être examiné dans son contexte le plus large. A mon avis, la Chambre verrait d'un bon œil que le gouvernement pense à instituer une enquête du genre suggéré par mon très honorable ami.

Je pourrais ajouter que le différend discuté à ce moment-là concernait les débardeurs. C'est la deuxième proposition dont je fais mention et qui a reçu une réponse du premier ministre portant qu'il l'examinerait au moins parce qu'il s'agissait là d'une idée excellente.

Je propose au ministre un moyen grâce auquel il pourrait se dispenser d'intervenir dans le différend des débardeurs par l'arbitrage obligatoire prévu dans le bill en faisant étudier les questions plus vastes, de sorte que ces gens n'auront pas conscience de faire l'objet d'une étude distincte, mais sauront que tout le problème de l'automation, de la sécurité de l'emploi et de la productivité sera examiné en même temps. Cela pourrait se faire, comme l'a proposé le chef de l'opposition, par l'institution d'une commission d'enquête, mais j'ai une autre solution à proposer.

D'après moi, nous pourrions déférer ces importantes questions touchant la sécurité de l'emploi, l'automation et la productivité —certes, des questions d'importance capitale pour le secteur des affaires et l'industrie du pays—à un comité de la Chambre où un grand nombre de députés, venant de divers milieux, pourraient toutes les étudier.

Pour ma part, j'ai confiance—je ne dirai pas une confiance aveugle, mais une confiance fondée, j'en suis sûr—en ce que l'étude en comité pourrait produire non seulement pour aider les parties en présence dans ce différend, mais aussi pour établir des principes directeurs, par mesure législative s'il le faut, pour aider les parties aux différends ouvriers canadiens de la génération prochaine à traiter des problèmes créés par les ordinateurs et par tout outillage moderne.

[M. McCleave.]

Outre celle de l'honorable député de York-Sud (M. Lewis), il y eut plusieurs propositions de soumettre le sujet du différend à l'étude d'un comité. A cet égard, nos idées concordent sans doute.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je crois que ce bill est injuste et malfaisant. Le gouvernement, les partisans du gouvernement et le Parlement lui-même en seront discrédités. Je veux établir bien clairement que l'opposition conservatrice appuie l'amendement proposé par l'honorable député de York-Sud et je veux aussi établir bien clairement que nous rejetons le bill nº C-215.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, je suis sûr que la Chambre a compris pourquoi je veux participer à la discussion sur cette loi relative aux conditions de travail dans les ports du Saint-Laurent et sur l'amendement proposé par le député de York-Sud (M. Lewis).

Avec votre permission, monsieur le président, tout de même, avant d'entrer dans le vif de mes remarques, je voudrais dire un mot de gratitude à tous les honorables députés, en mon nom et au nom de tous mes commettants, pour l'extrême courtoisie avec laquelle ils respectent le nom de ma circonscription, depuis que j'ai mentionné cette chose-là à la Chambre, et la dernière illustration est celle du préopinant qui a pris soin d'appeler ma ville «Trois-Rivières», comme il se doit. On peut penser, en certains milieux, que c'est une chose insignifiante, mais chez nous, c'est une espèce de fierté, une espèce de sentiment de famille, et dire que nous sommes heureux de la courtoisie dont font preuve mes collègues ici, c'est dire quelque chose de considérable.

Sur le bill, monsieur le président, je dirais qu'à titre d'indépendant, je suis un peu comme un spectateur qui assiste à un spectacle et qui ne paye même pas la taxe d'amusement, qui a le plaisir de voir les gens au pouvoir proposer leurs projets de loi et de voir également avec quelle vigueur l'opposition s'y oppose. J'y trouve non seulement un plaisir mais aussi une source d'instruction.

• (7.30 p.m.)

J'ai, par exemple, infiniment d'estime pour l'honorable député d'Ontario (M. Starr) et celui de York-Sud, parce qu'ils ne sont jamais banals. Ils sont des orateurs au-dessus de l'ordinaire et possèdent aussi un sens un peu

extraordinaire des débats parlementaires; ils m'intéressent toujours, même quand je ne partage pas leur point de vue.

Je dois dire tout de même qu'il y a des moments où la force de leur argumentation est fortement diminuée chez l'observateur intéressé que je le suis, l'observateur indépendant, par les contingences partisanes que nous décelons. Par exemple, quand j'entendais le député d'Ontario cet après-midi faire des reproches amers au ministre du Travail (M. Nicholson), sur un ton et avec des arguments qui semblaient forcés, torturés, dans bien des cas, je me disais, évidemment, il est membre de l'opposition officielle, leader de son parti, il faut absolument qu'il s'oppose. C'est son rôle, à la loyale opposition de Sa Majesté, de s'opposer avec toute la vigueur possible, avec la force d'argumentation à sa disposition, à ce que propose le gouvernement.

Mais, chez l'observateur intéressé, comme chez probablement bien des observateurs qui sont en dehors de cette Chambre, cela diminue probablement, cela diminue certainement, dans bien des cas, la force de son argumentation. Et cela nous permet de nous poser des questions sur la valeur, au point de vue sincérité, de certains arguments qui sont apportés.

Dans le cas du député de York-Sud, monsieur le président, j'aurais envie de raconter une histoire à la Chambre. Chez moi, on me connaît comme aimant à taquiner les membres du Barreau, les avocats. On dit même que je suis allergique aux avocats. Cela n'est peut-être pas exact. J'aime à les taquiner parce que les avocats sont des gens qui se défendent plus facilement que d'autres. Ils ont plus d'arguments.

Je compte d'excellents amis chez les avocats, dans plusieurs provinces du pays. Chez moi, même ceux que je taquine le plus cruellement votent la plupart du temps pour moi. Mais, j'ai été surpris, dans bien des cas, d'entendre la réaction de certains avocats qui disaient, par exemple, après les avoir entendus plaider avec une conviction extraordinaire, quelque chose qui aurait pu remuer les montagnes, et que je leur posais la question: Si, par hasard, le type que tu défendais passait de l'autre côté et que tu devais défendre celui qu'on poursuit, est-ce que tu le ferais avec la même conviction? Et ces avocats-là me répondaient: Bien sûr, c'est mon métier. Mon métier, à moi, c'est de me servir de tous les trucs de la loi pour donner raison à mon client.

Et alors là, pour le profane que je suis, monsieur le président, ce n'est pas la loi qui fait la vérité, mais c'est la vérité qui fait la loi. J'en suis venu, avec les années, à me poser beaucoup de questions quand j'entends des réquisitoires ou des plaidoiries brillantes, éloquentes, comme celle du député de York-Sud cet après-midi. Et dans son argumentation, il n'a pas pensé, lui, dans sa sagesse et dans sa science, que pour le commun des mortels, comme nous, et comme bien d'autres, quand nous l'avons entendu dire: «J'ai été toute ma vie l'avocat de certaines unions, j'ai plaidé toute ma vie pour les unions», que nous nous sommes dit: il fait son métier; et son métier, comme avocat, c'est de défendre son client, le client qui lui a payé son salaire. Je ne sais pas s'il est encore sur la liste de paye des unions, mais les méchantes langues disent que le NPD alimente sa caisse électorale—je suis heureux de voir le député de York-Sud entrer à la Chambre, parce que je me serais reproché de lui parler dans le dos, j'ai trop d'estime pour lui: c'est probablement le Saint-Esprit qui lui a inspiré de venir assister à ce que j'avais à dire, et cela ajoute d'ailleurs à son mérite—quand le député de York-Sud a mentionné cet argument-là, chez le profane que je suis, cela a diminué la valeur de son argumentation. Et quand je me suis rappelé ce qu'on dit méchamment, ou avec raison, mais enfin, il semble être justifié par certaines preuves, par certains faits, que la caisse électorale du NPD serait alimentée par certaines unions puissantes, je puis dire que cela diminue la valeur de son argumentation.

Chez moi, monsieur le président, je ne suis pas financé par aucune union, bien qu'à la surprise du NPD je dirais que la plupart de leurs adhérents ont voté pour le député indépendant, parce que le député indépendant de Trois-Rivières a toujours dit la vérité aux unionistes et aux syndicalistes de chez lui. A vingt reprises, probablement, j'ai négocié des conventions collectives, et j'ai négocié avec de savants avocats, roués dans les questions de relations patronales-ouvrières, et nous nous sommes toujours entendus.

Nous n'avons eu un litige qu'une fois, et il s'agissait d'une union bâtarde, et ce n'est pas moi qui dit que c'est une union bâtarde, ce sont les autres unions, Conseil des métiers du travail, Syndicats nationaux catholiques, qui criaient sur tous les toits que c'était une union bâtarde. C'est probablement pour cela que nous ne nous sommes pas entendus.

Mais, monsieur le président, j'ai toujours dit aux gens de chez nous, aux unionistes de chez nous que je fréquente et que je vois dans la vie publique depuis vingt ans, ce que je pensais être la vérité.

Et, après tout ce préambule, monsieur le président, j'en viens à dire que, dans les circonstances actuelles, je ne vois pas comment on puisse reprocher au ministre de nous passer ce projet de loi. Je dis que, lorsqu'on

prétend que c'est pour porter atteinte à la négociation libre et volontaire, on torture les faits et la vérité. Moi, je dis que la meilleure preuve que les parties en cause ont accepté cette solution au moment où il n'y avait pas d'autres solutions en vue, c'est qu'elles ont décidé de reprendre le travail. Cela a donc été une acceptation tacite, monsieur le président.

Et quand on dit que c'est porter atteinte de façon presque criminelle à la négociation libre et volontaire, on oublie qu'il s'agit d'un cas exceptionnel.

Moi, monsieur le président, j'irais encore plus loin que le ministre du Travail. Je prétends que, dans le service public ou dans les organisations même ne dépendant pas directement du service public, qui ont des contingences où l'intérêt public est en jeu, on devrait avoir un mécanisme pour pourvoir à une négociation expéditive. On devrait prévoir, par exemple, que trois mois, quatre mois, cinq mois avant l'expiration d'une convention collective, les parties en cause soient obligées de s'asseoir et de négocier et que si, rendues à un tel délai, à la date par exemple de l'expiration de la convention collective, elles ne se sont pas entendues, que nous ayons des tribunaux de travail qui tranchent la question.

Il faut, tout de même, dans l'économie compliquée dans laquelle nous sommes, qu'on en finisse par conclure à quelque chose d'intelligent. Je vous dis que ce n'est pas intelligent de permettre à une union de mettre en danger toute l'économie d'un pays pour satisfaire ses intérêts, à elle.

Et je ne suis pas le seul à le dire, monsieur le président. Je voudrais invoquer le témoignage de quelqu'un qui s'y connaît plus que moi, parce que j'ai fait certaines recherches au moment où j'ai lu, comme tous les autres, dans les journaux ce que le président du Conseil du Travail avait dit à un moment donné. *La Presse* de Montréal rapportait:

> Le président du Conseil du Travail du Canada a violemment contesté hier les déclarations du ministre du Travail selon qui l'arbitrage obligatoire pourrait contribuer à réduire le nombre des grèves.

Et M. Jodoin ajoute:

> Cependant, a-t-il dit, pour que les syndiqués conservent leur intégrité et pour partager la prospérité croissante du Canada...

Cela me surprend! Pour partager la prospérité croissante, il faut la mettre en péril par des grèves aussi ruineuses que celles que nous avons connues.

> Il faut qu'ils aient la possibilité, dit-il, d'arrêter de travailler sans menace d'intervention gouvernementale.

Et j'ai trouvé ailleurs, monsieur le président, une déclaration de M. Walter Reuthers,

[M. Mongrain.]

qui est le président des *United Auto Workers*, affilié à l'*American Federation of Labor*, et au *CIO* et qui n'est pas le premier arrivé dans le domaine ouvrier, je pense bien, et qui disait, par exemple, à la suite de la grève des conducteurs d'autobus à New York, il n'y a pas très longtemps, ceci:—et je traduis le plus fidèlement possible—et au cas où je ne traduirais pas bien, je dirai que j'ai extrait cette citation du *Time Magazine* du mois de février ou janvier: Il faut en finir avec nos grèves—C'est Walter Reuthers qui parle—Il faut en finir avec nos grèves, qui sont un danger pour la survivance de la société. Nous ne pouvons plus tolérer une situation où un groupe d'employés, même s'ils réclament ce à quoi ils ont droit, puissent paralyser l'économie de toute une collectivité.»

On comprend bien, Walter Reuthers n'est pas en faveur de l'arbitrage obligatoire. Il suggère des solutions et des solutions généreuses et moins ruineuses que la grève à tout propos. Et au sujet des grèves qui se perpétuent, parce qu'il y a des gens qui ont intérêt à les perpétuer, il ajoute ceci: Il faut, sans délai, organiser une commission tripartite, représentant le travailleur, l'employeur et l'État, qui s'occupera de mettre sur pied le mécanisme des politiques nouvelles pour régler sans délai les grèves dans le service public.

Bien, moi, je crois que le projet de loi que nous avons est non seulement acceptable, mais qu'il va pourvoir une fois pour toutes à ces litiges qui sont ruineux pour l'économie.

Et j'étais scandalisé d'entendre le député de York-Sud dire: «Remettez ça à plus tard. Et s'il fallait que nous ayons une autre grève ruineuse, il sera encore temps d'adopter une loi».

Il faudrait encore passer par une autre grève ruineuse. Monsieur le président, moi je crois que les ouvriers, ils en ont soupé de ces choses-là.

Je crois que nos ouvriers commencent à se demander si on ne leur jette pas de la poudre aux yeux, si on leur dit véritablement toute la vérité. Je pense qu'il est temps que les ouvriers de 1966 entendent la vérité, même de leurs politiciens, même de leurs chefs ouvriers, voire même des savants avocats qui défendent le syndicat ouvrier. Dans un cas comme celui qui nous concerne, au moment où nous en étions rendus à un point où l'entente était impossible, je dis que la volonté des deux parties a été assez clairement exprimée pour que le gouvernement intervienne. Je dis même que le gouvernement a trop attendu pour intervenir, et en affirmant cela, je dis que j'ai l'appui du «rank and file» des syndicats ouvriers, peut-être pas celui des chefs qui voient leur prestige en jeu s'ils admettent cette chose-là, mais des gens qui, eux, sont obligés de se priver, quand cela fait 38 ou 40 jours

qu'ils sont en grève et qu'ils n'ont pas de salaire.

Monsieur le président, je crois que les ouvriers sont en train de se demander s'il n'y a pas trop de gens qui font de la politique avec l'intérêt des ouvriers et avec le pseudo-avantage des syndicats ouvriers. Je crois que les ouvriers commencent à s'apercevoir qu'on leur jette de la poudre aux yeux, simplement pour grossir le prestige de certains chefs ouvriers qui se font payer des salaires fabuleux.

Je dis, monsieur le président, que les ouvriers savent que ce sont eux qui, en fin de compte, payent l'écot de tous ces conflits, qui nuisent à l'économie générale, qui tirent les marrons du feu, bref, qui sont les dindons de la farce. Ils sont assez bien informés, aujourd'hui, pour savoir qu'on leur fait avaler des énormités, et ils n'attendent que le moment pour pouvoir manifester, justement, leur indignation à l'égard de ces procédés.

Ils n'ont pas eu beaucoup de latitude jusqu'à maintenant, et j'en sais quelque chose, parce que j'ai moi-même parcouru les quais de Trois-Rivières pendant vingt ans. J'ai, à Montréal et à Québec aussi, un certain nombre d'amis et de connaissances, qui me donnent leurs commentaires sur cette situation et qui me disent, une fois après l'autre, qu'ils refuseraient, dans certains cas, de suivre leurs chefs ouvriers, si on ne venait pas les menacer de leur casser les jambes ou de les jeter dans le Saint-Laurent. Pour la gouverne de ceux qui pensent que je fais du roman, je voudrais les reporter à tout ce qui s'est produit il y a quelques années, relativement au syndicat de M. Hal Banks et au cours de l'enquête que le gouvernement avait instituée par la suite, pour savoir ce qui s'était passé.

Je dis que les ouvriers de chez nous savent qu'il est intolérable de voir certains chefs ouvriers leur prêcher la résistance aux lois, de ne pas s'occuper des ordres de la cour, de mépriser les lois parce que leur intérêt est en jeu, parce qu'ils savent que demain cela fera jeu de «boomerang,» que d'autres voudront aussi se moquer des lois, et que ce sont eux qui seront les victimes de ce mépris des lois.

Monsieur le président, dans les circonstances actuelles, je pense qu'il incombe au gouvernement d'agir, même s'il a agi peut-être un peu trop tard, à mon sens. Il n'avait peut-être pas la latitude de le faire plus vite parce qu'il craignait évidemment toute cette levée de boucliers qui nous vient de certains secteurs qui sont plus intéressés à leur avantage personnel qu'à celui du bien commun, mais c'est un cas où le gouvernement ne peut pas oublier que le bien commun doit primer, que l'économie générale de la nation doit avoir préséance, même sur l'intérêt légitime d'un groupe, et je pense que nos ouvriers ont assez de grosse logique et de gros bon sens pour le comprendre.

Monsieur le président, les ouvriers de chez nous veulent travailler; ils veulent que le gouvernement leur donne de l'ouvrage ou, enfin, organise une économie au sein de laquelle ils pourront trouver de l'ouvrage. Ils veulent travailler à un salaire raisonnable, et pour ce faire, ils savent qu'il faut que l'économie soit vigoureuse, ferme; il n'y a pas de miracle dans la vie, et ils le savent. Ils sont assez renseignés, aujourd'hui, pour savoir cela. On ne peut plus leur faire prendre des vessies pour des lanternes, et ils savent qu'à l'occasion, le gouvernement va être obligé d'intervenir pour les protéger et, dans d'autres cas, intervenir pour leur faire comprendre le bon sens, parce que d'autres les auront induits en erreur. Je suis d'avis que la majorité de nos ouvriers ont soif de cette vérité et qu'ils seront heureux de voir que le gouvernement a le courage de ses responsabilités.

Monsieur le président, je sais que ce n'est pas populaire de dire des choses comme cela. Je suis également d'avis que les honorables ministres du Travail et de la Citoyenneté et de l'Immigration (MM. Nicholson et Marchand) savent fort bien qu'à la suite des déclarations qu'ils ont faites, il y aura demain un tollé général dans certains journaux prouvriers et fanatiques, et quand je dis prouvriers, je veux dire de façon fanatique, parce qu'il y a tout de même des journaux qui sont proouvriers de façon intelligente. Donc, cela demande un certain courage. Je sais aussi que mes déclarations ne seront peut-être pas populaires auprès d'une certaine presse, mais je sais qu'elles reflètent le sentiment de l'ouvrier modeste qui, lui, est privé de son salaire pendant trois, quatre semaines pour des chinoiseries légales, pour des argumentations sur le sens d'un mot ou d'une phrase qui permettent à des avocats savants de se payer des salaires plantureux, et qui permettent également à des politiciens de faire la fortune de leur parti politique, pendant qu'eux n'ont pas le moyen de payer leur épicerie, en fin de semaine.

Monsieur le président, je voterai en faveur du projet de loi et contre l'amendement du Nouveau parti démocratique pour les raisons que j'ai énoncées et pour quelques autres que j'aurais aimé énoncer. Mais comme je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, je voudrais terminer mes remarques à ce moment-ci et répéter ce que disait un politicien fameux du nom d'Abraham Lincoln à ceux qui traitent des questions ouvrières avec une tendance partisane ou une tendance intéressée:

[*Traduction*]

On peut tromper quelqu'un tout le temps, on peut tromper tout le monde un certain temps, mais on ne peut tromper tout le monde tout le temps.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'ancien député indépendant de Three-Rivers.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, pourrais-je rappeler à mon aimable collègue que ma ville s'appelle «Trois-Rivières»?

[*Traduction*]

M. Howard: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que j'ai employé à dessein l'expression *Three Rivers* et je continuerai de le faire tant que le député et certains de ses amis ne cesseront pas de désigner par «Colombie-Britannique» la province d'où je viens et qu'ils ne commenceront pas à l'appeler par son vrai nom: *British Columbia*.

[*Français*]

M. Mongrain: Je dirai à mon aimable collègue que cela me ferait infiniment plaisir de le faire, à sa demande.

[*Traduction*]

M. Howard: Quant à moi, je parlerai désormais de «Trois-Rivières».

L'hon. M. Pickersgill: Cela ressemble à une leçon de bilinguisme.

• (7.40 p.m.)

M. Howard: Je veux exprimer mon admiration à l'égard d'un certain aspect du parti libéral, et je le fais de bonne grâce. Après avoir écouté le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand), il me semble que les libéraux, quelle que soit leur origine, sont extrêmement habiles à justifier n'importe quelle initiative en déformant la vérité et en interprétant mal les mots. Le ministre a évidemment entrepris d'étayer un argument très faible en utilisant la citation la moins solide qu'il ait pu trouver dans le hansard. Je le félicite de son succès.

Le Règlement nous oblige à croire un ministre sur parole. Dans ces circonstances, nous sommes tenus d'accepter la parole du ministre du Travail (M. Nicholson) sur ce qui s'est produit avant le point du jour. De plus, nous devons traiter MM. Claude Jodoin et Cutler de menteurs, par suite de leurs témoignages.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais savoir qui a traité MM. Jodoin et Cutler de menteurs?

[*Traduction*]

M. Howard: Si le ministre m'avait écouté, il aurait peut-être compris ce que je disais. Pour sa gouverne, je vais donc me répéter. Le Règlement de la Chambre exige que nous acceptions la parole des députés. Nous devons donc croire que le ministre du Travail nous a fidèlement rapporté ce qui s'est passé lors de ces réunions. S'il y a contradiction entre ce qu'a dit le ministre et ce qu'ont dit M. Jodoin et Me Cutler, nous devons accepter la version du ministre et, par conséquent, considérer les deux autres comme des menteurs.

L'hon. M. Marchand: Cela n'est pas vrai.

M. Howard: C'est une situation regrettable, mais voilà ce que les honorables vis-à-vis nous demandent de faire. Pour ma part, j'estime que c'est abuser du Règlement de la Chambre. Malheureusement, pareille situation se perpétuera aussi longtemps que le gouvernement insistera aveuglément pour forcer le Parlement à adopter ce projet de loi et aussi longtemps qu'il refusera d'accepter la solution prudente que le député d'York-Sud (M. Lewis) préconise dans son amendement.

Si les honorables vis-à-vis voulaient suivre nos conseils et y aller avec précaution, acceptant de déférer ce projet de loi à un comité où M. Jodoin et Me Cutler pourraient témoigner, le comité pourrait peut-être en venir à une conclusion quant aux faits. Comme l'ont signalé de nombreux députés et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, la clé de toute l'affaire est de savoir qui a dit quoi et qui s'est engagé à quoi. En toute déférence pour le Règlement et le ministre, j'avoue franchement qu'en ce moment je ne suis pas disposé à accepter la version du ministre quant à ce qui s'est passé car, à diverses reprises, quand il a pris la parole à la Chambre sur cette question, il a évité de se compromettre, il a cherché des faux-fuyants et a refusé de répondre franchement.

• (7.50 p.m.)

Dans une situation comme celle-ci, peut-être unique dans l'histoire des relations patronales-syndicales, et dans l'histoire parlementaire, le moment était mal choisi pour le ministre du Travail de se montrer réticent, de garder le silence sur une question d'importance vitale: devrait-il y avoir ou non arbitrage obligatoire. J'aimerais vous lire ce qu'a dit le ministre, comme d'autres députés l'ont fait. Le 14 juin, le ministre a annoncé le

règlement du conflit. Je me bornerai à donner lecture du passage pertinent. Je ne veux pas l'extraire du contexte, mais si quelqu'un veut que je lise tout le discours, je le ferai. Comme en fait foi la page 6368, il a déclaré:

> Il était difficile, sinon impossible, pour les parties de tomber d'accord sur la nature et l'importance du relèvement possible de la productivité.

Il abordait là l'essentiel de la question. Puis il dit:

> Au moment où cette situation s'est manifestée il y a plusieurs semaines, j'ai annoncé, en ma qualité de ministre du Travail, que j'avais l'intention, en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, de créer une commission d'enquête qui étudiera la possibilité d'accroître la productivité...

Le ministre aurait dû annoncer qu'il allait prendre une initiative exceptionnelle. Je soutiens que le ministre ce jour-là a induit la Chambre en erreur en n'allant pas plus loin, en cachant qu'il n'avait pas l'intention d'établir une commission aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, dans sa teneur actuelle. Il aurait dû annoncer qu'il allait donner suite à cette initiative en présentant une mesure qui rendra les recommandations du commissaire définitives et obligatoires. Il ne l'a pas dit ce jour-là.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il de lui poser une question.

M. Howard: Volontiers.

L'hon. M. Nicholson: Le député était-il présent ici cet après-midi et a-t-il entendu le ministre expliquer pourquoi il ne l'a pas dit?

M. Howard: Si vous voulez bien vous asseoir et attendre, je vous donnerai la réponse. Malheureusement, je n'étais pas à la Chambre. J'avais l'espoir, le désir et l'intention d'être présent ici mais j'ai été retenu ailleurs pour des raisons plus personnelles que politiques. Je n'ai pas entendu l'explication du ministre. Je serais heureux de l'entendre maintenant. Je sais qu'une telle procédure serait contraire au Règlement, car mon ami de York-Sud a connu auparavant cette même difficulté. Monsieur l'Orateur, je ne puis que dire que le ministre aurait dû exposer la question ce jour-là. Le ministre a dit ensuite:

> Je confirme maintenant que j'ai l'intention de créer cette commission d'ici quelques jours. J'en dirai plus long à ce sujet lorsque j'annoncerai la nomination du commissaire.

Le ministre ce jour-là, indiquait quelque chose de vague et d'imprécis, je l'admets, mais il indiquait quelque chose d'autre, quelque chose en plus de la simple nomination d'un commissaire en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. La honte a probablement empêché le ministre de le dire ce jour-là . . .

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lorsque j'ai posé la question tout à l'heure, le député aurait dû au moins demander un exemplaire du hansard ou le compte rendu de la séance de cet après-midi ou quelque chose d'autre, avant de poursuivre dans cette veine car je l'ai expliqué en termes précis: J'avais rédigé une déclaration que j'avais l'intention de lire à la Chambre; j'en ai retranché une partie à la demande de l'avocat de l'Association internationale des débardeurs car, selon ce dernier, on devrait permettre aux représentants des syndicats d'expliquer la question aux adhérents avant que toute déclaration soit faite à la Chambre concernant des mesures législatives projetées. Cette partie a été supprimée à la demande du syndicat et les épreuves envoyées au bureau du hansard en feront foi.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, quand le ministre a posé la question de privilège, j'ai demandé à mon ami de York-Sud ce qui avait été dit. Par conséquent, j'ai appris la chose de deux sources différentes. Raison de plus pour que le ministre défère cette question à un comité, afin qu'on puisse tirer la situation au clair car, si je ne me trompe, M. Cutler oppose un démenti à cela. Qu'il le fasse ou non, je n'en sais rien. Ce qui s'est passé alors, avant le point du jour, je l'ignore. Le ministre est peut-être excusable de ne pas avoir dévoilé ces renseignements à la Chambre, le 14 juin . . .

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je pose de nouveau la question de privilège. Ma déclaration ne se rapportait à aucun événement survenu avant le point du jour, mais à un événement servenu seulement au moment où j'entrais à la Chambre avec une déclaration en bonne et due forme.

M. Howard: Le ministre dit que, le 14 juin dernier, il n'a fait aucune allusion à l'aspect obligatoire de la mesure législative qu'il entendait présenter, pour répondre aux désirs de M. Cutler. J'ignore si cela s'est passé à une heure avancée de la nuit. C'est sans doute arrivé au cours d'une conversation entre le ministre et M. Cutler. Le ministre affirme une chose, tandis que M. Cutler dit le contraire. L'amendement à l'étude vise simplement à mettre un peu de raison dans tout cela, un

peu de sens de justice, afin que le Parlement puisse connaître le revers de la médaille. Le ministre ne s'est apparemment pas beaucoup soucié de la demande de M. Cutler, car le 14 juin, il déclarait qu'il aurait de plus amples renseignements à nous donner à ce sujet, lors de la nomination du commissaire.

Le 23 juin, le ministre a annoncé la nomination du commissaire et ses remarques ne comportaient aucune mention de ce quelque chose de supplémentaire. Était-ce sur la demande de M. Cutler ou de quelqu'un d'autre? J'aimerais lire la déclaration faite par le ministre le 23 juin:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires français et anglais du document en vertu duquel M. Laurent Picard est nommé commissaire, aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et sera chargé d'enquêter et de faire rapport sur des questions non réglées découlant du différend industriel qui s'est étendu aux débardeurs et aux métiers connexes dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

Permettez-moi d'en lire une partie de nouveau:

> ...est nommé commissaire et sera chargé d'enquêter et de faire rapport...

Ce sont les termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, «enquêter et faire rapport»—non «enquêter et imposer». Avec tous ses beaux discours, le ministre ne réussit pas trop bien à cacher les grosses erreurs d'administration par une tentative de représenter une partie à ce différend. Je ne suis pas de ceux qui parlent d'habitude des années d'expérience et ainsi de suite, mais je n'ai jamais entendu parler d'une chose aussi terrible dans le domaine des relations patronales-ouvrières. La façon la plus aimable dont je puis en parler, la meilleure chose que je puisse dire, c'est qu'il s'agit d'une mesure législative fondée sur un malentendu.

Pour l'amour du ciel, monsieur le ministre, ne demandez pas au Parlement de se couvrir d'opprobe en autorisant une convention qui favorise le patronat. Il y en a trop eu dans le passé, de ces conventions traîtresses d'individus sans scrupule, tant chez les ouvriers que chez les patrons, et avilir le Parlement en appuyant de telles mesures, c'est trop exiger du Parlement.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill) a mentionné, dans une question, je crois, la substance d'un bill inscrit en mon nom. Puisque le renseignement a été demandé, je crois qu'il vaudrait la peine d'en consigner au compte rendu les points essentiels, ceux qui se rapportent aux négociations et à l'aplication de la loi sur les relations industrielles et

les enquêtes visant les différends ouvriers. Je puis dire que même si ce bill portait mon nom, j'agissais seulement comme représentant du parti, parce que c'est une question où nous sommes complètement unanimes.

• (8.00 p.m.)

Nous avions peu d'espoir que le bill soit adopté ou qu'il puisse devenir loi; la Chambre ne procède pas ainsi. Nous avons soutenu à l'époque qu'il faudrait amorcer des négociations pour aboutir à une solution.

Je vais donner lecture de l'article 7 du bill que j'espérais pouvoir présenter. Il est ainsi conçu:

> La compagnie et chaque syndicat...

...et j'ajoute que cette clause interprétative est précédée de la définition des mots «compagnie» et «syndicat». L'article continue ainsi:

> ...amorceront sans délai et, de toute façon, dans les cinq jours qui suivront l'entrée en vigueur de cette loi, des négociations en vue de régler toutes les questions litigieuses quant aux modalités d'une modification ou d'une revision de l'entente collective existante, négocieront de bonne foi entre eux et feront tous les efforts raisonnables pour en arriver à un règlement et conclure une nouvelle entente collective.

L'aspect essentiel de cet article n'est pas l'arbitrage obligatoire, mais la négociation obligatoire que tous considèrent souhaitable, je crois, parce que pendant les cinq semaines antérieures, on n'a pas cherché à négocier de bonne foi de façon à règler le différend. Nous pensons qu'un point essentiel de toute mesure législative de cette catégorie doit être d'exiger qu'on négocie collectivement de bonne foi.

Je pourrais ajouter que plusieurs honorables députés d'en face m'ont officieusement fait part de leur opposition presque venimeuse à cette sorte de mesure législative. Je m'abstiendrai de dire leurs noms, ils se reconnaîtront mieux que je pourrais le faire, mais leur opposition et leurs commentaires portaient sur l'arbitrage obligatoire. C'est pourquoi je me réjouis de l'occasion de présenter le point principal du bill qui est de ne contenir aucune obligation, sauf d'exiger des négociations indispensables à tout règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander à l'honorable député de lire tous les articles d'exécution de ce bill? Je ne lui demande pas de faire perdre le temps de la Chambre en lisant l'article d'interprétation, mais peut-être pourrait-il nous lire tous les articles essentiels et non seulement l'article 7.

M. Howard: C'est ce que je fais. Je vous remettrai volontiers un exemplaire du bill comme je l'ai fait pour le secrétaire parlementaire du premier ministre qui m'en a demandé un. Voici le paragraphe 2:

Si, soixante jours après le début des négociations, conformément au paragraphe (1), toutes les questions en litige n'ont pas été réglées, lesdites questions seront déférées à une commission d'enquête industrielle comprenant un seul commissaire...

On s'écarte ici de la règle générale.

...nommé conformément aux paragraphes (1) et (2) de l'article 56 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Je crois depuis longtemps, puis-je dire ici, qu'un conseil d'arbitrage et de conciliation composé de trois membres est une perte de temps, puisque deux des membres représentent les parties en cause et, lorsqu'un différend surgit au sein du conseil même au sujet de la question en litige, il incombe toujours au président de le trancher.

L'hon. M. Marchand: Le député a-t-il demandé au mouvement ouvrier son opinion sur l'idée d'un seul arbitre?

M. Howard: J'ai fait partie pendant longtemps de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique et notre contrat prévoyait un seul arbitre, feu le juge en chef Gordon McG. Sloan.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a-t-il dit «un seul arbitre»?

M. Howard: Oui, dans le contrat en vigueur. Le contrat de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique, quand je faisais partie de ce syndicat, nommait un seul arbitre, feu le juge en chef Gordon McG. Sloan, pour trancher les différends découlant des conventions collectives, et non pas ceux qui portaient sur les négociations, ce qui était tout autre chose.

Puis-je dire également au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que je ne représente pas le monde ouvrier. Je suis ici pour tâcher de légiférer pour le bien de la nation. J'estime qu'un seul commissaire serait beaucoup plus utile qu'un groupe tripartite dans un cas comme celui-ci.

Et le paragraphe (2) de continuer:

...à condition, toutefois, que, si le syndicat et la société ne peuvent s'entendre sur le choix de la personne devant constituer la Commission d'enquête industrielle, le gouverneur en conseil fasse la nomination au plus tard cinq jours après l'expiration de la dite période de soixante jours.

C'est la pratique courante. Le paragraphe (3) se lit comme il suit:

Immédiatement après sa nomination, la Commission d'enquête industrielle doit faire enquête sur les questions en litige et donner entièrement l'occasion à toutes les parties de présenter les faits et des instances.

Encore une fois, c'est la pratique courante.

L'article suivant s'écarte des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je le cite:

La Commission d'enquête industrielle a le pouvoir de présenter des rapports, y compris des recommandations, au ministre du Travail, de temps à autre, sur les questions qui lui sont déférées, mais, dans tous les cas, toutes ces questions doivent faire l'objet de recommandations au plus tard le premier jour de juin 1967.

Cela donnerait amplement le temps au commissaire d'étudier les points sur lesquels porte le différend et de faire des recommandations à cet égard, mais il devra avoir disposé de toutes les questions avant le 1er juin 1967.

Qu'on remarque le mot-clé «rapports» qui est tiré de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et que le ministre du Travail a employé le 23 juin en annonçant la nomination de M. Picard au poste de commissaire et en mentionnant qu'il devrait faire rapport.

Le paragraphe (5) se lit ainsi:

Au reçu d'un rapport comprenant les recommandations d'une commission d'enquête industrielle quant à toute affaire en litige entre la compagnie et chaque syndicat, le ministre du Travail en fournira une copie à chacune des parties intéressées et les publiera de la façon qu'il jugera opportune.

C'est encore l'attitude normale.

Voici lecture du paragraphe (6):

Rien dans la présente loi ne sera censé limiter ou restreindre les droits qu'ont les parties à une convention collective existante de s'entendre pour modifier les termes de ladite convention et mettre en vigueur ces modifications.

Telle est la partie fonctionnelle de cette proposition de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander aussi au député s'il n'y aurait pas un article exigeant que les membres de l'AID retournent au travail?

M. Howard: Oui, c'est encore une pratique courante.

L'hon. M. Pickersgill: Le député lirait-il cet article?

M. Howard: Le bill projeté, modelé sur une loi adoptée par notre Parlement il y a déjà quelque temps, prévoit la nomination

d'un administrateur chargé de diriger les affaires de la société. Il stipule aussi que tout employé alors en grève retournera à son travail normal, sans être exposé à des mesures disciplinaires ou autres, Une autre disposition vise les salaires qui, du moins nous en avions alors l'impression, avaient déjà fait l'objet d'une entente entre les parties, même s'ils dépendaient aussi d'autres facteurs. Je n'ai pas inclus cet article, estimant que le ministre des Transports et les autres députés ministériels connaissent suffisamment ce genre de mesure pour savoir que ces dispositions feraient automatiquement partie d'un projet de loi semblable.

L'hon. M. Pickersgill: Je dois dire, Votre Honneur, que je saurais encore gré au représentant de bien vouloir lire chaque article, sans les commenter, à l'exception de l'article 7 qu'il a déjà lu; ainsi, nous saurons tous ce que contenait son projet de loi.

M. Howard: Si le ministre avait montré assez d'intérêt à la question, à l'exemple du secrétaire parlementaire du premier ministre, pour se renseigner au sujet de ces dispositions à l'époque où j'ai inscrit un avis de motion au *Feuilleton*, il aurait su à quoi s'en tenir au sujet du bill. Si les collègues du ministre ou d'autres députés de son parti n'avaient pas opposé un refus à notre demande, concernant le consentement unanime de la Chambre pour présenter le bill, il aurait pu être présenté et publié. Ce n'est qu'à la demande du ministre que je l'ai présenté aujourd'hui.

L'hon. M. Marchand: Je ne devrais peut-être pas proposer une question d'ordre aussi général, mais le député me dira-t-il si, d'après son projet de loi, les travailleurs auraient été obligés de se remettre au travail.

• (8.10 p.m.)

M. Howard: Ma foi, si le ministre avait prêté l'oreille, il saurait que j'ai bien dit que cela serait arrivé, sous la direction d'un administrateur pour surveiller le chargement et le déchargement des navires.

L'hon. M. Marchand: Autrement dit, vous auriez refusé aux travailleurs le droit de faire la grève?

M. Douglas: Cela est aussi logique que le discours du ministre cet après-midi.

M. Macaluso: Vous seriez bien en peine de définir la logique.

M. Howard: Comme je le signalais tout à l'heure au ministre, j'admire son habileté à déformer les faits et à mal interpréter les déclarations. Néanmoins, malgré tous vos efforts, vous n'y arriverez pas.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au député, en toute modestie, de nous lire simplement son projet de loi, pour la gouverne de ceux d'entre nous qui ne croyaient pas avoir le droit de l'avoir en leur possession avant qu'il soit mis à la disposition de la Chambre?

M. Howard: Vous auriez eu le droit de l'avoir si vous ne vous y étiez opposé.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'y suis pas opposé.

M. Howard: Pas vous, personnellement, je le sais. Vous n'oseriez pas faire une chose semblable. Vous ne régleriez une affaire de ce genre qu'à contre-cœur. J'ai encore à mon bureau les stencils du bill et serais très heureux d'en faire polycopier demain quelques milliers d'exemplaires si le ministre les veut. Il serait trop long de donner lecture du bill article par article. J'en ai couvert, je pense, les points saillants.

Le projet de loi dont nous sommes saisis renferme. . .

L'hon. M. Nicholson: Puis-je poser une question au député? Je n'ai pas vu le bill, il est vrai, mais j'ai lu le communiqué remis à la presse. Je voudrais lui demander si le bill qu'il a présenté n'est pas fondé sur la supposition que la Fédération des armateurs avait fait une offre ferme? Y a-t-il une preuve à l'appui de l'idée qu'une offre inconditionnelle avait été faite par la Fédération des armateurs?

M. Howard: Le bill est fondé sur le désir de remettre en marche cet élément de notre économie, avec l'espoir de secouer de son siège l'honorable représentant et de le forcer à agir dans ce différend particulier.

L'hon. M. Nicholson: Le député voit-il quelque inconvénient à répondre à ma question?

M. Howard: Vous êtes tout simplement trop impatient. C'est un indice de la faiblesse de votre position, puisque vous tentez de faire franchir toutes les étapes d'une mesure que vous ne pouvez entièrement justifier. Une partie du bill porte sur les majorations de salaires. . .

L'hon. M. Nicholson: L'honorable représentant voudrait-il. . .

M. Howard: Surveillez votre impatience. Vous ne monterez pas plus dans le cabinet de cette manière, car le premier ministre (M. Pearson) vous observe. Il n'aime pas cette impatience. Il aime procéder avec calme et lenteur, surtout parce que cela lui permet de changer d'opinion plus tard en temps utile.

Le bill que j'avais rédigé renfermait une disposition concernant les relèvements de salaire qui, je le répète, d'après nous à l'époque, avaient fait l'objet d'une entente entre les parties. Il est vrai aussi qu'ils se rattachaient à certaines autres questions qui faisaient partie du tout. N'étant pas au courant des offres et des contre-offres, si ce n'est par les racontars et les ouï-dires, que faire d'autre? Si j'avais été à la place du ministre, et je le dis très modestement, les choses auraient peut-être démarré plus vite. Si le ministre avait vraiment voulu régler cette question, il s'y serait pris bien plus tôt, avant d'y être poussé.

Le bill dont nous sommes saisis renferme une disposition qui, quelque apparence qu'on lui donne, quelque erreur d'interprétation que l'on puisse faire quant à ses répercussions éventuelles, quelle que soit la façon dont on s'y prenne pour l'atténuer, propose l'arbitrage obligatoire fondé sur la fourberie. Le gouvernement n'a pas encore manifesté son intention de permettre aux autres parties intéressées à la discussion, de révéler leurs vues au Parlement. On nous a exposé un des trois aspects de la question et on nous demande, en vertu du Règlement, d'accepter cette déclaration comme parole d'Évangile.

Le pire aspect du bill, c'est de demander au Parlement d'imposer un élément d'inconnu à deux segments de notre société. On demande au Parlement—proposition vraiment unique—de légiférer relativement à un facteur inconnu à l'avenir. On le prie de dire à la Fédération des armateurs du Canada: «Nous ignorons de quoi il retourne, mais nous pensons que M. Picard parviendra à le savoir et vous obligera à faire certaines choses.» On nous demande de dire aux débardeurs qui travaillent dans ces ports: «Nous ignorons tout de la façon dont on charge et décharge un navire, mais nous allons vous forcer à accepter ce que M. Picard nous dit. Vous devriez l'accepter car il n'y connaît rien lui non plus.» Voilà, à mon avis, la pire caractéristique du bill, elle suffit à motiver son rejet. Peu importe ce qui s'est dit ou pas dit ou qu'une entente ait été conclue à l'égard de certains points, c'est ce que l'amendement, à mon avis, cherche à démêler. Le point principal qu'a fait valoir vigoureusement le député d'Ontario (M. Starr), tout comme le député d'York-Sud (M. Lewis), c'est qu'on nous demande de légiférer à propos d'un élément futur inconnu et d'imposer à des gens confiants une disposition inconnue portant sur leur salaire et leurs heures et conditions de travail.

Comme les salaires ont un rapport avec les prix et les profits, on nous demande de légiférer à l'égard d'un aspect de l'activité économique des débardeurs. La conséquence inévitable, lorsqu'on commence à légiférer en matière de salaires—voilà pourquoi j'hésite à présenter mon projet de bill et je suis sûr que c'est la raison pour laquelle le ministre hésite et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) peut dire que ses sentiments sur l'arbitrage obligatoire sont tels qu'ils l'empêchent même d'accepter une solution approchant même l'arbitrage obligatoire—c'est que le Parlement doit nécessairement agir et légiférer à l'égard des deux autres aspects également. Voilà une initiative extrêmement dangereuse pour quiconque désire sincèrement voir se réaliser les négociations collectives. Voilà une autre raison, à mon avis, qui motive le rejet de ce bill. Il constituerait une ingérence supplémentaire dans la structure générale des prix, de l'administration et des profits. Je ne dis pas qu'à un certain moment ce ne soit pas souhaitable. Cependant, il est très injuste d'extraire un seul aspect pour dire que l'on va y imposer des conditions particulières tout en laissant les deux autres intacts.

J'espère—même s'il y a de la rancœur et de l'aigreur, même si certaines paroles ont été prononcées qui n'auraient pas dû l'être—que le ministre songera sérieusement à accepter la proposition du député d'York-Sud, et à soumettre le sujet de ce bill à un comité afin que le Parlement puisse connaître la version de tous ceux qui voudraient comparaître devant ce comité. Le Parlement pourra peut-être de cette façon déterminer s'il y avait accord entre les parties.

Dans la conjoncture actuelle, nous connaissons une de trois versions et on nous demande d'accepter la parole de l'honorable représentant comme parole de l'évangile, parce que le Règlement le dit. On nous demande de ne tenir aucun compte des opinions de la Fédération des armateurs ou débardeurs à ce sujet. Le ministre serait bien avisé d'agir ainsi. Sinon, s'il insiste pour que cette mesure soit adoptée de force par le Parlement, il avilira le Parlement. Pour ma part, je ne puis participer à l'adoption par le Parlement d'une mesure prévoyant des conventions non conformes aux règlements syndicaux pour ce syndicat.

• (8.20 p.m.)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat c'est pour exprimer très brièvement ma ferme opposition au bill n°

C-215. Je n'ai pas l'intention d'attaquer le ministre, pour qui j'ai toujours eu la plus grande estime. Toutefois, je crois que l'honorable représentant a été mal conseillé à cet égard.

Nous savons tous que, depuis l'avènement du gouvernement actuel, le premier ministre (M. Pearson) a dû à quelques reprises aider d'autres ministres à sortir du pétrin où ils s'étaient eux-mêmes mis. Comme nous n'avons plus entendu parler d'eux, il a sans doute très bien réussi. Toutefois, je crains que le ministre se soit mis dans le pétrin lui aussi; je trouve cela regrettable, car je ne crois pas qu'il l'aurait fait de sa propre initiative. Je pense qu'il a dû avoir de l'aide d'une source inconnue et, en y pensant bien, on peut même voir une certaine intervention pickersgillienne. Le ministre a peut-être été dupé par son collègue qui faisait alors fonction de premier ministre suppléant. Je n'affirme pas que les choses se sont passées ainsi, mais cela ne m'étonnerait pas. Les choses ne vont pas tellement bien avec le premier ministre actuel, mais je prie le ciel que nous n'ayons jamais le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) comme premier ministre.

Le ministre a dit aujourd'hui que M. Claude Jodoin était opposé à une mesure visant l'arbitrage obligatoire, que le syndicat n'était pas d'accord pour ce qui est d'un commissaire ou d'une mesure obligatoire. Il a aussi dit, en réponse à des questions, je pense, qu'un accord avait été rédigé par le sous-ministre du Travail. Voilà donc que le gouvernement rédige pour ainsi dire un accord, du moins d'après ce qu'on m'a dit. Puis quelqu'un a dit à la Fédération des armateurs: «Écoutez, consentez à cela et nous veillerons à ce qu'une mesure législative soit présentée, et tout sera parfait pour la Fédération des armateurs».

A quoi correspond cete mesure législative, monsieur l'Orateur? Le député d'Ontario (M. Starr) et le représentant d'York-Sud (M. Lewis) ont expliqué la situation exceptionnellement bien et ont saisi la Chambre de cette affaire; je n'ai donc pas l'intention de rappeler les dates, les télégrammes ou les lettres pour indiquer tout ce qui a été dit ou ne l'a pas été. Il faut féliciter ces deux députés d'avoir dénoncé les points faibles de cette mesure législative inique et pernicieuse, car c'est ainsi que je la vois. Je ne peux justifier qu'un arbitrage ait un caractère obligatoire. Je ne suis pas et ne serai jamais en faveur d'un tel mode d'arbitrage, et je voterai contre la mesure.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Comme l'ont très bien dit les députés dont je viens de parler, cette mesure législative constitue de l'arbitrage obligatoire dans sa forme la plus extrême et la plus mauvaise. Comme l'ont dit d'autres députés, elle donnera force de loi à des recommandations qui n'ont même pas été formulées. Savons-nous ce que proposera le commissaire?

Supposons, monsieur l'Orateur, que nous approuvions ce projet de loi et que le commissaire décide dans son rapport qu'à l'avenir, on n'emploiera plus que des travailleurs libéraux sur les quais. Cela pourrait arriver. C'est une supposition qui n'est pas moins plausible qu'une autre. Nous ne savons pas ce que le commissaire recommandera. Le projet de loi demande au Parlement de donner force de loi au rapport du commissaire. C'est placer le commissaire dans une position invraisemblable, parce que toute recommandation qu'il formulera aura automatiquement force de loi.

En ce qui concerne la position du gouvernement, je prétends que les vis-à-vis se sont entendus avec la société pour lui garantir qu'une mesure législative serait adoptée pour réduire les équipes de travail. Le ministre a admis dans son discours que c'était là une des conditions. Mais l'entente n'a pas été...

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettrait-il une question? A quel moment de mon discours ai-je dit cela? Ne serait-il pas plus équitable de dire que l'on pourrait procéder à une réduction des équipes?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je remercie le ministre de cette correction. On peut présumer que c'est ce qui se produira. Le ministre a dit «que l'on pourrait procéder,» mais je laisse aux députés et aux intéressés le soin de tirer leurs propres conclusions.

Cette entente n'a pas été complètement expliquée aux syndiqués. Nous avons, en annexe au hansard, les copies des télégrammes, des déclarations et le reste que j'ai déjà mentionnés. Ces documents révèlent que le syndicat s'opposait catégoriquement à l'arbitrage obligatoire. Le salariat s'oppose à l'arbitrage obligatoire, et à juste titre. Si nous, députés, avons quelque sollicitude envers les ouvriers, nous devrions nous opposer à l'arbitrage obligatoire.

Cette mesure établit l'arbitrage obligatoire. La compagnie a dicté les termes au gouvernement et le gouvernement demande au Parlement de les ratifier sans protester comme l'a dit un autre député. C'est une mauvaise mesure. C'est une mesure sordide, mesquine, vulgaire; pas vulgaire pour les ouvriers eux-mêmes, car elle leur coûtera cher.

Nous ignorons, monsieur l'Orateur, dans quel but nous légiférons. A-t-on jamais vu quelque chose d'aussi ridicule? Le ministre a présenté ici un bill et le gouvernement demande notre approbation, mais nous ignorons sur quelle question nous voterons. Nous ignorons les intentions du commissaire qui n'a pas encore fait son enquête. C'est une mauvaise mesure car elle impose l'arbitrage obligatoire et supprime le régime des négociations collectives. C'est un exemple des procédés fourbes adoptés par le gouvernement qui a conclu une entente avec la compagnie sans l'expliquer au syndicat.

Le ministre cherche à nous faire croire que les représentants du syndicat ne disent pas la vérité. A titre de député, de défenseur de la classe ouvrière et de conservateur, je crois que ce pis-aller, que cette mesure législative anti-syndicale doit être rejetée et repoussée. Nous devrions attendre que le rapport soit rédigé, que nous ayons pris connaissance des recommandations du commissaire, et des réactions de la société et des employés. Qui sait, monsieur l'Orateur? Une mesure législative ne s'imposera peut-être pas. Nous ne pouvons pas le savoir avant de voir le rapport, et il n'y a pas encore de rapport.

Une telle attitude qui consiste à imposer un règlement à des conditions encore inconnues, détruit la confiance dans le Parlement et le gouvernement, c'est-à-dire, si bien des gens ont encore une grande confiance en ce gouvernement. L'un des droits de l'ouvrier est de ne pas être considéré coupable avant qu'on le prouve. Les ouvriers ont des droits et la direction a des droits. Ce projet de loi devrait certainement être réservé. Nous devrions voter en faveur de l'amendement présenté par le député d'York-Sud en vue de déférer le projet de loi à un comité permanent.

Avant l'heure du souper, cet après-midi, nous avons été témoins du spectacle plutôt étonnant d'un ministre de la Main-d'œuvre ou d'un ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand)—selon vos préférences—responsable du domaine du travail dans le pays, se porter ni plus ni moins semble-t-il à plusieurs égards, à la défense de l'arbitrage obligatoire. Auriez-vous cru, monsieur l'Orateur, que ce député, aux longs et excellents antécédents dans le mouvement ouvrier, aurait pu faire le discours qu'il a prononcé cet après-midi? J'ai trouvé assez difficile de comprendre qu'il pût faire ce genre de discours. Il a dit qu'il n'avait pas participé aux négociations; pourtant, je trouve qu'il aurait dû. Compte tenu de sa longue expérience et de sa bonne réputation, il aurait dû prendre part aux négociations. Si le ministre des Transports en était, nous aurions pu tout aussi bien avoir sur les lieux certains des gros bonnets comme, par exemple, le ministre des Finances (M. Sharp), le «ministre» de Davenport et quelques autres grands champions des travailleurs. Nous aurions pu les faire venir. Ils se seraient certainement inquiétés du syndicat et des travailleurs.

• (8.30 p.m.)

Cet après-midi, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a défendu la conduite du gouvernement dans cette affaire. Il a défendu un procédé grâce auquel on demande au Parlement d'entériner dans une loi des recommandations qui n'ont pas encore été dévoilées. Dois-je présumer que l'ancien chef syndical, maintenant ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dit que le chef actuel du Congrès du Travail du Canada ne dit pas la vérité? Serait-ce une interprétation juste? Serait-il vraisemblable de déduire des remarques entendues que le ministre a défendu une situation où l'on demande au Parlement d'imposer aux parties les conditions d'un contrat collectif qui ont été négociées par une commission instituée par le gouvernement?

Le ministre défend l'établissement de conditions dictées par les compagnies et approuvées par le ministre du Travail. Je le répète, je prends fort mal la chose. J'estime que le ministre du Travail reçoit de mauvaises directives et de mauvais conseils, car à la direction d'autres ministères, il a accompli un excellent travail et sauvé le premier ministre et le gouvernement. J'espère bien qu'il entendra raison et qu'il adoptera maintenant une autre tactique.

L'un des principaux points en litige a trait à la composition des équipes de travailleurs. C'était la question qui préoccupait le plus les compagnies. Le ministre, sauf erreur, a déclaré qu'il réglerait la question par l'intermédiaire de la commission. Le Parlement rendrait obligatoires les recommandations de cet organisme, sans même en avoir pris connaissance.

Les syndicats refusent catégoriquement de réduire les équipes de travailleurs. Que les syndicats aient ou non raison, ce n'est pas la question actuellement en litige. N'empêche que la composition des équipes de travailleurs a été l'une des principales questions étudiées par les deux parties. Par suite de la demande des compagnies, le ministre a soustrait cette affaire du domaine des négociations collectives et en a fait une question de contrainte. Si l'on peut donner une autre interprétation, j'aimerais bien la connaître. En dépit du fait que le ministre de la Citoyenneté et de

l'Immigration a crié très fort et très longtemps à la Chambre cet après-midi, il ne m'a certainement pas convaincu que l'arbitrage obligatoire est juste ou que cette mesure s'impose.

Il paraît que les mauvaises causes se défendent à tue-tête. Le ministre criait si fort qu'il était difficile d'entendre l'interprète.

L'hon. M. Marchand: Plaignez-vous de l'interprète et non pas de moi.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'honorable ministre pourrait-il répéter? Je ne l'ai pas entendu.

L'hon. M. Marchand: Le député devrait se plaindre de l'interprète et non pas de moi.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Quelle brillante déclaration. Bravo, bravo.

L'hon. M. Sharp: Comme votre brillant discours.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le grand ministre des Finances intervient. Quelle position prenez-vous là-dessus? Êtes-vous adversaire du salariat? Je serais enclin à le penser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de s'adresser à la présidence?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je serai certainement heureux de le faire, monsieur l'Orateur. Mais lorsque des objections viennent de l'autre côté de la Chambre je dirais, comme l'ancien et étourdi ministre des Finances: «Quand on me provoque, je dois riposter».

Nous avons ces grands défenseurs du salariat avec nous.

Une voix: N'ayez pas peur de ces âmes pusillanimes.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Non. Nous avons ces financiers, ces chefs de partis en puissance. Ils deviendront de grands dirigeants du mouvement ouvrier. Celui-ci se souviendra d'eux.

A la demande de la société, comme je l'ai déjà dit, le ministre a retiré cette affaire du secteur de la négociation collective et en a fait une question de contrainte. Cela représente-t-il la négociation collective telle que l'entend le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Est-ce là son genre de négociation collective? Naturellement, le ministre continue en disant que le tout est de savoir si ce genre de choses est ce que vous voulez. On a laissé clairement entendre dans tout ce qui a été dit, tant durant qu'après les négociations, que le syndicat s'opposait invariablement à un règlement imposé en cette question.

M. Douglas: Il faudrait déférer le cas au comité afin de s'en assurer.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Nous devrions déférer la question au comité. Ainsi, nous pourrions connaître la position du syndicat à ce sujet. Au point où en sont les choses, à l'heure actuelle, nous connaissons l'interprétation que le ministre du Travail donne aux déclarations des autres et nous savons ce qu'il faut penser des déclarations émanant de ces réunions. Comme le député d'York-Sud (M. Lewis) l'a dit, les réunions qui se prolongent à ce point ne peuvent qu'engendrer de la confusion; il est difficile de se souvenir des déclarations et de les attribuer à leurs auteurs, sans en prêter à ceux qui n'ont rien déclaré.

Je propose donc au ministre, comme on l'a fait avant moi, de déférer toute la question au comité. Examinons-la à fond. MM. Jodoin et Cutler ont fait des déclarations. Une fois que le ministre a révélé la nature de cette mesure, qu'ont dit MM. Cutler et Jodoin? Ils s'y opposent tous les deux.

Cet après-midi, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit que le chef de l'opposition avait proposé une sorte d'arbitrage obligatoire pour régler une grève des chemins de fer en 1950. Ce n'est pas exact. Le chef de l'opposition a simplement signalé que le gouvernement avait agi d'une certaine manière. Le ministre a dit textuellement: «C'était la pire forme d'ingérence que de se mêler de l'affaire à ce moment-là». Qu'il me soit permis de signaler que l'initiative dont il a été question avait été prise par un gouvernement libéral du temps de l'ancien premier ministre Saint-Laurent. L'affaire n'était certes pas analogue à celle dont nous discutons car, du moins, cette fois-là, les ouvriers savaient ce qu'ils allaient obtenir.

L'attitude du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration m'a profondément scandalisé, car j'ai suivi ses activités dans son poste antérieur pendant nombre d'années et j'avais constaté que ses attitudes, à maintes et maintes reprises, étaient très fondées. J'admire le travail qu'il a accompli pour les ouvriers. Comment peut-il dire à M. Jodoin, à M. Cutler, ou au mouvement syndical de notre pays: «Voilà ce qui vous convient le mieux, simplement parce que je le dis?» Au fond, voilà à quoi cela se résume.

Je propose que l'on vote contre cette mesure. Elle est mauvaise, mesquine. Elle n'est pas conforme à notre mode de vie. Nous n'aimons pas l'arbitrage obligatoire. Les problèmes

existent assurément, mais il doit y avoir une autre façon de les régler. Personnellement, je voterai contre cette mesure.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je suis en mesure d'appuyer l'amendement pour des raisons différentes de celles qu'on pourrait attendre. Je ne crois pas que nous devrions nous préoccuper particulièrement de la vérité des diverses versions de ce qui s'est passé lors des négociations car, peu importe combien de témoins seront appelés ou combien de fois nous examinerons les diverses versions, nous serons aussi éloignés de la vérité que l'auditoire de Rashomon qui entend la version finale de ce qui est arrivé dans la forêt de bambous.

Nous devrions nous préoccuper des conditions de règlement qui ont été publiées en appendice au compte rendu et du bill lui-même. Le député d'York-Sud a parlé de la responsabilité du gouvernement envers les ouvriers. Certains d'entre nous se préoccupent de la responsabilité du gouvernement envers le pays tout entier. L'industrie agricole est périodiquement menacée par des arrêts de travail à divers quais et qui deviennent de plus en plus graves d'année en année. Les petits hommes d'affaires ont été sérieusement handicapés cette année quand la saison touristique s'est ouverte et que les marchandises qu'ils attendaient ont été retenues au port de Montréal. Il en est résulté des pertes financières à des milliers de milles de Montréal. C'est un problème qui dépasse de beaucoup l'immédiat de ce genre de conflit et nous devons nous en inquiéter.

• (8.40 p.m.)

La situation sur les quais, tout comme nombre d'autres au pays, devra être mise à l'heure du vingtième siècle, et cela ne se fera pas sans de vives protestations. Nous en sommes convaincus après avoir entendu une partie du débat cet après-midi.

Je sais combien il est important pour le gouvernement de présenter cet accord sous son meilleur jour parce que nous avons beaucoup entendu parler, même aujourd'hui, au sujet de l'endiguement. Nous connaissons au moins le groupe de citoyens canadiens auquel on demande de suivre cette politique encore quelque temps. Vu les tendances inflationnistes, nous savons que le règlement du différend au quai de Montréal allait vraiment à l'encontre de la politique d'endiguement, et ainsi il est devenu très important pour le gouvernement de pouvoir dire: «Oui, mais regardez ce que nous avons obtenu en retour. Nous avons au moins fait le premier pas vers l'arbitrage obligatoire.»

Je ne prétends pas être vraiment spécialiste des questions ouvrières, mais j'ai participé à des négociations sur les salaires et je sais jusqu'à quel point ces pourparlers peuvent être compliqués, longs et tendus. J'ai fait l'expérience d'être obligé de faire face à un grand nombre de gens et leur dire: «Voilà exactement ce que nous avons convenu de faire.» Je peux difficilement accepter que la longue liste des personnes qui ont signé cet accord aient pu être assez naïfs, nouveaux et innocents pour permettre à cet article avec son «ou autrement» d'être réservé dans tout l'accord. On a peut-être gardé cette expression inconsciemment.

Je suis certain que les négociateurs savent qu'un jour ou l'autre on devra faire face à l'automatisation du débardage. Le «ou autrement» et cette mesure enlèvent cette tâche des mains des négociateurs de l'accord pour la confier au Parlement. Cette mesure, si elle est adoptée, tirera de l'embarras le gouvernement et aussi les négociateurs de l'accord.

Par ailleurs, à considérer la teneur de la mesure nous constatons qu'on parle de la composition et du nombre de membres des équipes de travailleurs, il y a aussi un article portant sur la sauvegarde de la sécurité de l'emploi. Et dans les deux cas il faudra envisager l'avenir tout en ignorant quelles seront les recommandations du commissaire.

Le Parlement n'a pas à donner inconsciemment un caractère sacré à la sinécure ouvrière, ce que nous pourrions faire en créant une caisse d'excédents. Nous pourrions le faire tout en sachant clairement que nous créons une caisse d'excédents destinée à ceux qui perdent leur emploi par suite de l'automation. Soyons certains que nous le faisons, si toutefois nous le faisons. D'un autre côté, si nous établissons l'arbitrage obligatoire—et ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée —soyons certains de ce que nous faisons. Si nous voulons établir des tribunaux ouvriers où cette question pourrait être étudiée par un organisme indépendant du Parlement, et où bon nombre de rapports éventuellement pourraient être accumulés, sachons clairement que c'est cela que nous faisons. Mais ne le faisons pas en nous inspirant de ce bill et de l'expression «ou autrement».

Je ne mets pas en doute la véracité des déclarations faites par le ministre cet après-midi. Les attaques personnelles ou la grossièreté n'aboutissent à rien, selon moi, ni dans une situation comme celle-ci ni dans des

négociations en vue d'une entente sur les salaires. Nous devons, je pense, envisager la mesure législative telle qu'elle est actuellement et la rejeter pour des motifs tout autres que pour des raisons d'ordre personnel.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'une des choses qui m'ont le plus frappé lors de la présentation du projet de loi par le ministre, c'est la longueur de son discours à deux fins du début de la journée et de l'autre soir, lors de sa première proposition en vue de la deuxième lecture. Je le connais assez bien pour croire qu'il tentait, dans toute la mesure de ses moyens, de présenter à la Chambre un compte rendu complet et détaillé des événements orageux où il se trouvait profondément engagé, qui ont abouti à la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant.

La question de savoir si le compte rendu du ministre était complet et donnait une juste idée des événements a été étudiée par mes préopinants. Ce que je voudrais signaler, c'est que plus j'écoutais le ministre, plus j'étais persuadé qu'il s'égarait à tel point qu'il avait perdu le nord, et que si nous sommes saisis maintenant de cette odieuse mesure législative, c'est que le ministre, dans sa confusion, a perdu le sens de la perspective concernant toute l'affaire. Comme résultat, le ministre et le gouvernement demandent au Parlement d'en arriver à un compromis sur une erreur des plus graves, dans le domaine des relations entre patrons et ouvriers et relativement au rôle du gouvernement du Parlement dans ces relations.

Les événements se sont déroulés sur une période assez étendue mais, assurément jusqu'au moment où le bill a été annoncé, personne à la Chambre n'avait lieu de croire que le gouvernement songeait à une mesure du genre. Le 9 juin, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a posé une question au premier ministre (M. Pearson), qui lui a répondu qu'à son avis les pourparlers commenceraient sous peu à aboutir. Il a déclaré, comme en fait foi la page 6173 du compte rendu:

> Nous n'avons pas renoncé à cet espoir. Le juge Lippé négocie en ce moment. Nous avons communiqué avec lui au cours de la dernière heure et nous n'avons aucunement abondonné l'espérance de voir régler très prochainement ce grave problème au moyen de négociations collectives engagées librement et non en vertu d'une ordre du Parlement.

Certains députés, probablement des ministériels, sont censés avoir applaudi.

[M. Johnston.]

• (8.50 p.m.)

Le député de Red-Deer (M. Thompson) a posé au premier ministre (M. Pearson) la question suivante:

> En raison des déclarations faites hier soir sur un réseau nationale de télévision au sujet de l'arbitrage obligatoire dans ce cas difficile de grève, à quel stade l'intérêt national l'emportera, selon le très honorable député, sur le désir qu'exprime présentement le gouvernement de s'abstenir d'intervenir dans des négociations collectives menées librement?

M. Pearson est censé avoir dit:

> C'est là une question sur laquelle il appartient au gouvernement actuel et au Parlement de se prononcer. Une telle décision est très importante et très difficile. Il faudra en laisser la responsabilité au gouvernement et au Parlement dans ce cas-ci. Entre-temps, je puis ajouter que le genre de communiqué qu'a fait paraître le Nouveau parti démocratique ce matin ne facilite pas la décision que nous avons à prendre à ce sujet.

Certains députés, des ministériels sans doute, auraient applaudi.

Monsieur l'Orateur, on a déjà parlé de la déclaration du ministre lorsqu'il a annoncé le règlement du différend. J'aimerais signaler la réaction à la suite de cette déclaration à l'appel des motions, le 14 juin, du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) qui a fait des observations au nom de notre parti. Voilà qui confirme l'impression que j'avais certes, et tous les députés que je sache, sauf peut-être ceux qui ont assisté aux entretiens du cabinet. A la page 6368 du compte rendu, le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a dit:

> Il y aura un soupir de soulagement dans tout le pays maintenant que la grève des débardeurs est terminée. Je peux assurer au ministre du Travail et au premier ministre que les députés de mon parti sont très heureux que l'on ait pu trouver une solution sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'intervention du Parlement.

Un peu plus loin, à la page 6369 du compte rendu, il a poursuivi en disant:

> J'espère que le ministre nous fournira certains détails quant aux conditions du règlement. Le ministre a signalé, entre autres, qu'il va créer une commission d'enquête qui étudiera la question de la réduction des groupes de travail. A propos de l'emploi par le ministre du terme «productivité», les déclarations de la Fédération des armateurs me portent à croire que lorsque ceux-ci parlent de productivité, ils entendent par là un même volume de travail exécuté par des équipes de travailleurs à effectifs réduits.
>
> Je n'ai absolument aucune objection à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier la question, pourvu que les décisions et les recommandations qui en résulteront ne lient pas les deux parties, mais servent uniquement de base pour la continuation de négociations collectives. J'espère que le ministre nous donnera d'autres renseignements à ce propos, peut-être à l'appel de l'ordre du jour?

Ma foi, monsieur l'Orateur, pour ma part, la supposition faite ce jour-là, sur la foi de l'annonce du ministre selon laquelle la Commission d'enquête industrielle respecterait les mécanismes des libres négociations collectives, a subsisté jusqu'à ce que le ministre fasse éclater cette bombe à la Chambre. Vu les déclarations sans cesse répétées des membres du gouvernement et de leurs partisans d'en face, j'ai été scandalisé de cette mesure, surtout quand on connaît les antécédents de certains membres du présent gouvernement.

Toutefois, monsieur l'Orateur, nous reconnaissons tous, je crois, que notre économie passe maintenant par une étape cruciale, et que tous les députés se doivent de songer sérieusement à la voie dans laquelle nous devrions nous engager et au rôle que doivent jouer le Parlement et le gouvernement dans tout ce domaine des négociations collectives, notamment en ce qui a trait aux questions en litige dans cette période d'évolution technologique rapide. Pour ma part, j'estime que cette question est la source de la plupart des différends que nous avons vus ces derniers temps. J'ai quelque expérience de la guerre industrielle, pour y avoir participé personnellement. En ce qui me concerne, c'est une façon méchante, sale et plutôt inefficace de régler les points en litige. Le Parlement et le gouvernement ont le devoir d'essayer de trouver des techniques grâce auxquelles les gens de l'industrie, tant du côté patronal que du côté ouvrier, ne seront plus obligés de recourir à des solutions de ce genre. Monsieur l'Orateur, cette mesure, à mon avis, est trop hâtive et mal conçue; si la Chambre recommande son adoption, elle ouvrira une véritable boîte de Pandore. Si on l'adopte, on créera un précédent que certains députés actuels regretteront sûrement. Je me joins à mes préopinants pour demander au gouvernement de réfléchir à la demande qu'il a soumise à la Chambre, peu importe les engagements qu'ont pu prendre, sous l'influence du moment, certains députés dont le ministre du Travail (M. Nicholson), qu'on peut bien excuser un peu, étant donné les nombreuses heures pendant lesquelles il participait à des réunions, de s'être égaré dans ce qu'on considère, à juste titre, comme une situation très difficile et complexe, où les intérêts vitaux du pays étaient vraiment en jeu.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention des députés de la Chambre sur certaines observations faites par le ministre en mai lorsqu'il a présenté le budget des dépenses du ministère dont il a la charge. Le 27 mai, comme en fait foi la page 5631 du hansard, le ministre a déclaré—et je le citerai assez longuement parce que je crois que ce que le ministre a déclaré à cette occasion se rapporte de façon très pertinente à la question dont nous sommes saisis:

> Avant de passer, même brièvement, à l'activité du ministère du Travail, je songe aux attributions qu'il conserve depuis le 1er janvier, il serait bon, je crois, que je fasse une courte déclaration au sujet de la situation économique actuelle du Canada, en général, et plus particulièrement au sujet des espects de cette situation qui intéressent spécialement les employeurs et les ouvriers canadiens.
>
> Je manquerais de franchise si je ne disais pas au comité que mon ministère, comme moi, a souffert ces dernières semaines d'une avalanche de grèves désastreuses. Ces grèves constituent toutes une menace sérieuse pour l'économie canadienne; aussi, je demande à tous les députés, de n'importe quel parti qu'ils appartiennent, de bien réfléchir à cette grave situation qui compromet notre économie essentielle. Nous devrions tâcher de trouver quelque formule corrective ou une solution qui l'empêchera de tourner au tragique.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire que j'appuie de tout cœur ce passage de la déclaration faite par le ministre lorsqu'il a présenté ses prévisions budgétaires. Puis, il parle de la situation en Colombie-Britannique, la province dont nous sommes tous deux originaires. Par la suite, il parle de la situation plus immédiate impliquée dans la question dont nous sommes saisis:

> Nous sommes aux prises avec les situations dont il a été question cette semaine, soit la grève des débardeurs à Montréal, la menace de grève d'Air Canada, les problèmes des chemins de fer et d'autres problèmes particulièrement graves. Je pense vraiment que nous devrions nous appliquer à résoudre cette situation extrêmement grave.
>
> Je n'occupe pas mon poste depuis assez longtemps pour pouvoir dire si la solution consiste en l'établissement de tribunaux d'arbitrage ou de tribunaux en matière syndicale, comme ceux que l'Australie et d'autres pays ont mis sur pied. C'est peut-être la solution car, malgré des hauts et des bas, dans l'ensemble ils ont été bons. Je lance cette idée, car elle mérite l'examen approfondi de tous les députés à la Chambre et de tous les Canadiens.

• (9.00 p.m.)

Le 27 mai, le ministre n'était pas en fonction depuis assez longtemps pour dire si la solution consistait en l'établissement de l'arbitrage obligatoire, et il parlait de la grève

dans les ports du Saint-Laurent. Je ne sais pas ce qui s'est produit entre temps, du 27 mai jusqu'à aujourd'hui, permettant au ministre de se faire une idée tout à coup, mais il semble qu'il a assez d'expérience maintenant pour décider tout à coup que cet instrument brutal qu'il a introduit dans ce projet de loi fournit la solution aux problèmes qu'il ébauchait lors de la présentation du budget des dépenses de son ministère.

Je le répète, je crois que le ministre a été aux prises avec de graves problèmes, mais le gouvernement et le ministre du Travail (M. Nicholson), après avoir lanterné beaucoup trop longtemps, sont maintenant pris de panique. Cette mesure législative en est le résultat. Le ministre a eu raison de dire, d'après moi, lors de la présentation de ses crédits, que comme députés et comme Canadiens, nous devrions nous appliquer sérieusement à résoudre ces problèmes. Je me suis inquiété un peu lorsque le ministre a laissé entrevoir la possibilité d'un arbitrage obligatoire. Je me suis demandé si le ministre était sérieux et je dois admettre que mes craintes ont été apaisées par les déclarations réitérées des députés ministériels quant au désir et à l'intention du gouvernement de respecter les principes de négociations collectives libres. J'ai cru que cette allusion du ministre était une aberration passagère et que les députés n'avaient pas à s'en inquiéter dans l'immédiat.

J'ai vraiment pris le ministre au sérieux lorsqu'il avait proposé précédemment aux députés de s'appliquer à chercher des solutions aux différends industriels comme ceux dont il a parlé le 27 mai. Je me suis absenté de la Chambre vers cette époque pour me rendre à Genève et j'ai passé une bonne partie du trajet à réfléchir au sens de la déclaration du ministre. A mon retour, j'ai eu le plaisir de constater que certains de mes collègues du Nouveau parti démocratique, qui étaient demeurés à la Chambre pendant mon absence, avaient songé sérieusement à cette question.

A la suite de cette invitation, le député de Skeena (M. Howard) a présenté un bill. Il ne l'a pas fait à la légère, mais après y avoir mûrement réfléchi. C'était une tentative sérieuse en vue de proposer des solutions positives à des problèmes de portée nationale. J'estime, pour ma part, que des bills de ce genre ne doivent pas être présentés à la légère car ils visent, en fait, à protéger les droits essentiels de négociations collectives libres, dans toute l'acception du terme, dans des situations où l'intérêt national exige la reprise de certaines opérations desquelles dépend notre économie.

[M. Barnett.]

Le représentant de Skeena a proposé un projet de loi à un moment où les ports du Saint-Laurent étaient immobilisés. Apparemment le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) avait certains doutes sérieux quant à la solution de ce problème. Il a essayé de pervertir le sens et la portée du bill. Il sait aussi bien que moi qu'il y a réellement une grande différence entre l'arbitrage obligatoire et la déclaration du Parlement du Canada à un groupe de travailleurs portant que dans l'intérêt du pays ils doivent reprendre leur activité tout en poursuivant les négociations.

Si les députés avaient examiné notre proposition de près ils se seraient rendu compte qu'elle renferme une date de cessation et que par la suite, si les questions en litige ne sont pas réglées, les deux parties en cause seraient alors libres de reprendre toute autre activité relative à la découverte d'une solution dans les circonstances existantes. A mon point de vue ce n'est pas là un parti désirable à prendre par un Parlement, mais il est celui qui s'impose dans certaines conditions. Il offre une solution infiniment préférable à celle dont nous sommes saisis.

A mon avis, le jugement du ministre du Travail est devenu faussé sous la pression des événements, et il a pressé le bouton d'alerte. Le problème essentiel de toute cette affaire ne devrait pas être résolu au moyen des méthodes proposées dans ce bill. Comme le député d'York-Sud (M. Lewis) l'a dit plus tôt, il s'agit ici d'une réformation de la conciliation prévue par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, surtout en ce qui a trait à la nomination d'une commission d'enquête. Cette loi est un instrument destiné à résoudre les différends résultant des changements technologiques. Elle était nécessaire en raison des tentatives persistantes de la direction des grandes industries de notre pays pour maintenir une attitude préhistorique à l'égard des droits de la direction; le patronat pensait que la négociation collective n'était pas la bonne méthode quand il s'agit des changements dans la nature des tâches, de la sécurité des employés et du droit de réunion pour les salariés.

Je connais d'expérience cette attitude d'avant le déluge. Avant de devenir député, j'ai connu cela, du côté des syndicats et des travailleurs. J'ai eu l'occasion de réfléchir personnellement sur ce dont il était question. On ne saurait régler ce genre de choses convenablement dans la chaleur d'une bataille tendant à une convention collective. Elles pourraient très bien faire le sujet d'une enquête et d'une analyse objective de la part d'un commissaire. Cependant, pour que les conclusions d'une telle commission permettent de résoudre réellement le problème de façon permanente, elles doivent être acceptées des parties en cause. La solution ne saurait résulter d'une entente obtenue par des menaces faites aux intéressés.

• (9.10 p.m.)

C'est l'unique façon d'introduire ce genre de changement pour en espérer qu'il réduira le nombre de différends industriels, l'agitation et le mécontentement ouvriers. Je regrette que le ministre du Travail ne nous ait pas présenté, au lieu du bill à l'étude, un projet de loi tendant à mettre en œuvre, dans les grandes lignes, certains des principes formulés par le juge Freedman dans son rapport. Ce genre de recommandations et de principes s'applique non seulement à la question des parcours directs mais dans les autres secteurs de la vie ouvrière. Toute mesure législative s'en inspirant deviendrait de fait une charte qui pourrait servir de fondement à toutes les négociations dans notre nouvelle société industrielle en évolution.

On a donné à entendre que le gouvernement étudie le rapport du juge Freedman, mais rien dans le projet de loi à l'étude n'indique que le commissaire, dans la présentation de ses recommandations obligatoires, s'inspirera de principes semblables à ceux du juge Freedman.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au représentant? A-t-il lu le mandat de la commission d'enquête industrielle?

M. Barnett: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-il lu l'article sur la sécurité d'emploi?

M. Barnett: Oui, monsieur l'Orateur, et l'ayant lu je maintiens ce que je viens de dire. Sauf erreur, le mandat ne donne pas de directives d'ensemble au commissaire pour la préparation de son rapport. Il donne par contre les points que doit prendre en considération le commissaire pour en arriver à ses conclusions, mais aucune directive du genre de celles que donne le rapport du juge Freedman.

J'ignore si le ministre des Transports (M. Pickersgill) est d'accord avec moi, mais je tâchais de montrer qu'il vaudrait beaucoup mieux que la Chambre étudie et débatte les principes du rapport du juge Freedman plutôt que de se voir demander d'adopter cette mesure coercitive visant à imposer un règlement qui, d'après ce que nous en savons, signifiera peut-être simplement que toute l'affaire, qui se gâtera pendant la durée de la convention, éclatera au grand jour à l'expiration de l'entente.

Je suppose qu'on ne se contentera pas d'étudier le bill. J'espère que le gouvernement, s'il estime avoir pris un engagement dans le feu des négociations quant aux mesures que le bill suggère, considérera qu'il a été assez fidèle à son engagement en présentant la mesure au Parlement et en la menant à l'étape de la deuxième lecture. Mais j'invite le ministre à accepter, du moins, le compromis proposé dans l'amendement dont la Chambre est saisie. Si l'on adopte la motion, je prétends qu'elle atteindra deux buts. Comme conséquence pratique, elle permettra d'entamer les discussions et de présenter les instances dont ont parlé certains députés qui sont intervenus dans le débat. En outre, elle permettra aux députés d'apprendre à connaître au comité les recommandations de la commission, avant que la question soit de nouveau présentée à la Chambre pour décision finale. Si l'on connaissait ces recommandations et s'il était établi à la satisfaction des membres du comité des relations industrielles qu'on a de bonnes raisons, pendant la durée de la convention, d'accepter les propositions, la Chambre, à la rentrée, serait peut-être disposée à adopter le bill, sous réserve que sa portée se limite uniquement à la situation particulière qui a motivé sa présentation.

Si nous permettons l'adoption du projet de loi sans lui faire subir un tel examen, je soutiens que nous encouragerons l'utilisation d'une méthode de ce genre pour résoudre rapidement et facilement chaque problème qui se pose et qui semble être grave. Nous créerons une ambiance dans laquelle les parties en cause dans un différend n'estimeront plus nécessaire d'entamer des négociations collectives sérieuses, car ils sauront qu'en tout cas, le gouvernement interviendra, nommera un commissaire aux termes de la loi sur

les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et déclarera: «Vous accepterez la décision du commissaire chargé de l'enquête, quel que soit votre contrat collectif.»

Alors que les députés ministériels se félicitent du fait que le gouvernement canadien a introduit les négociations collectives pour les fonctionnaires de l'État, ils présentent à la Chambre un projet de loi qui supprime le principe primordial des négociations collectives. Il en résulte que la mesure visant les négociations collectives au sein de la fonction publique est une chose creuse et dénuée de sens.

Les ministres du Travail, des Transports, de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) ainsi que les autres membres du gouvernement doivent certainement pouvoir se rendre compte des répercussions de cette mesure législative et ne devraient pas tenter de forcer les députés à accepter cette méthode comme solution rapide et facile au problème que le gouvernement trouve difficile.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je demande à nouveau au ministre du Travail s'il n'accepterait pas l'amendement dont nous sommes saisis, afin que toute la question soit étudiée en comité. Si nous agissions ainsi, nous pourrions peut-être mieux comprendre toute la situation et, dans une atmosphère de bonne foi, en arriver à une solution significative du problème que cette mesure était censée résoudre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter les arguments qui ont déjà été invoqués dans ce débat, mais, à mon avis, il y a un certain nombre de facteurs qui ont été négligés dans les négociations menées par le ministre. S'ils ont été négligés c'est, en partie, je crois, à cause de l'inexpérience du ministre dans un secteur où les relations ouvrières diffèrent de celles des autres secteurs où le ministre a acquis son expérience. Ce fait a peut-être constitué un sérieux handicap pour le ministre. Je crois qu'il y a un autre facteur imputable partiellement au gouvernement fédéral. Les médiateurs engagés par le gouvernement au nom du ministère du Travail ne sont pas des sujets très expérimentés et ils n'imposent pas le respect qu'ils devraient, eux-mêmes et le ministère, inspirer.

• (9.20 p.m.)

On a démontré, non seulement en cette occasion, mais aussi en d'autres, qu'aucune personne du ministère fédéral pouvant être désignée à ce poste n'était du calibre du médiateur en chef que nous avons eu en Ontario pendant quatre ans et qui avait atteint à la stature internationale par suite de son habileté à mettre les parties d'accord. Les parties à la négociation ont donc dû faire face à la situation difficile des derniers jours sans l'aide qui leur revenait, et le ministre a dû négocier dans une plus large mesure qu'il n'était nécessaire.

Je sais que les députés s'impatientent comme ils l'ont fait cet après-midi, et qu'ils se préoccupent déjà de cette situation insolite, car si les dispositions de la mesure à l'étude sont mises en vigueur, ils se trouveront liés et devront envisager une grève illégale. La situation se renouvellera sans doute dans plusieurs autres industries et les réalisations que nous croyions acquises seront annulées pour un certain temps par suite de cette loi.

Monsieur l'Orateur, je m'étonne de l'attitude du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Bel et bien de fendre les cheveux en quatre pour savoir s'il y a eu accord de la part des travailleurs ou du patronat dans le mémorandum d'entente, mais la question n'y était pas précisée. Toutefois, l'accord indiquait la mesure et le domaine dans lesquels les parties consentaient à collaborer. Les termes du mémoire d'entente conduisent à des négociations sur la mise en œuvre du véritable contrat, et les ouvriers et les patrons les acceptent en général comme liant les parties. J'imagine que le ministre a dû signer ce mémorandum d'entente. Il admettra qu'il y a eu entente prévoyant que les termes de ce mémoire seraient observés par les deux parties. Il est certainement conscient des difficultés qu'il aurait éprouvées à renégocier des conditions déjà acceptées, ces difficultés avec les autres parties provenant du fait qu'elles voudraient connaître exactement les termes du mémorandum d'entente avant de le ratifier. Cela se fait souvent avant qu'un contrat devienne légal et engage les parties.

Le gouvernement ne s'en rend peut-être pas compte, monsieur l'Orateur, mais il a maintenant décidé de s'ingérer dans ce qui est, en réalité, une affaire de famille. Il pourrait se trouver dans une situation semblable à celle d'un conseiller matrimonial qui, ayant donné des conseils à l'homme et à la femme à l'occasion d'une importante querelle, a perdu à jamais leur amitié, qu'il ait ou non réglé leurs difficultés. J'estime que le ministre devrait se demander si cette entente a vraiment été conclue entre les deux parties. Si le gouvernement veut nommer quelqu'un pour évaluer la part que prend l'automatisation dans le travail des débardeurs et pour faire une étude de rendement au sujet de la productivité qu'on peut assurer avec le plus

petit nombre d'ouvriers, il lui faudra la coopération de ces travailleurs. Ses efforts seront vains si le syndicat décide de saboter l'entente sans manifester d'opposition à cette enquête. Le gouvernement, qui sera obligé d'effectuer la classification des emplois, s'apercevra qu'il ne pourra le faire avec succès.

Je crois que bien des députés de l'autre côté de la Chambre voteront avec le gouvernement, à cause de leur appartenance au parti libéral et non pas à cause de leurs devoirs envers leurs commettants. Je sais que bien des députés de ce côté-là de la Chambre ont des antécédents ouvriers; néanmoins, lorsqu'un homme aussi hautement considéré, dans le milieu ouvrier, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dit à la Chambre qu'il a, lui aussi, des pieds d'argile et qu'il place l'appui politique au-dessus de sa conscience, même s'il a dit lui-même, cet après-midi, qu'il s'oppose vivement à l'arbitrage obligatoire, il lui faudra faire un long et vibrant discours pour justifier la mince démarcation qu'il établit dans une mesure de ce genre.

Bon nombre de députés devraient songer à la portée de cette mesure, car si ce bill est adopté, il sera facile d'en adopter un autre du même genre, et le ministère du Travail n'aura plus de raison d'être, puisque le seul devoir du gouvernement consistera à légiférer. Tous ceux qui ont été associés de près avec le monde ouvrier constateront qu'on peut adopter des lois contraires aux intérêts des travailleurs, mais que ces lois ne seront pas acceptées.

Voyez les lois contraires aux travailleurs qui ont été adoptées dans le Québec et en Ontario, surtout dans le domaine municipal. Elles ne donnent pas les résultats qu'elles devaient donner et, s'il y a des députés qui en doutent, comment peuvent-ils expliquer qu'en dépit des mesures législatives municipales précises, une grève des policiers se soit produite et qu'il y ait menace de grève de la part des employés d'hôpitaux, qui n'ont pas le droit de faire la grève? Une mesure législative en matière de travail ne peut être appliquée que si elle est juste, et c'est ainsi seulement qu'elle sera acceptée. Si ceux qui en font l'objet ne la trouvent ni juste ni légitime, ils refuseront de travailler sous son empire. Je ne veux pas dire qu'ils enfreindront la loi, mais je suis sûr qu'ils chercheront des moyens de contourner ses dispositions.

Je me demande, monsieur l'Orateur, pourquoi un membre du cabinet n'a pas présenté une mesure législative à la Chambre lorsqu'on a créé la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme, qui n'a vraiment suscité l'attention de bon nombre de députés que lorsqu'elle s'est imposée comme une obsession. Je me demande pourquoi nous n'avons pas adopté un projet de loi, donnant suite aux dispositions du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et incorporé ce rapport dans nos mesures législatives. C'est tout aussi stupide, à mes yeux, de vouloir faire enquête sur une situation dont l'importance des répercussions échappe aux patrons ou aux employés.

Je crois qu'il faudra mener une enquête d'envergure au sujet de l'automatisation dans l'industrie en question, avant qu'une mesure législative puisse recevoir la collaboration des intéressés. Pourtant, on nous demande maintenant, avant même d'avoir vu le rapport du commissaire, de légiférer sur les dispositions d'un accord. Je me demande à quel motif on obéit dans tout cela. Je n'y verrais aucun inconvénient si le ministre nous demandait d'étudier toute la question de l'automatisation et ses répercussions, non seulement sur cette industrie-ci, mais sur n'importe quelle autre industrie.

• (9.30 p.m.)

Oui, monsieur l'Orateur, nous pourrions un jour décider qu'une mesure législative aura raison de certains des facteurs qui restreignent la liberté des individus et la sécurité que leur confère à présent un contrat. Les entreprises peuvent trouver à l'automation certains avantages mais ceux-ci pourraient être atténués par une loi. Quoi qu'il en soit, n'appliquons pas une mesure législative à un seul secteur par ailleurs très réduit d'une industrie, avant que ne soient connus tous les faits.

Je me souviens d'une grève où je m'étais mis à récolter des fonds destinés à fournir caution pour la libération conditionnelle de gens qui n'avaient pas encore commis d'infractions. Si j'ai fait cela, c'est parce qu'il y avait déjà eu un certain nombre d'arrestations pour menaces et voies de fait et j'avais dû recueillir des fonds pour libérer ces gens. Quand je suis revenu au bureau avec un certain nombre d'actes notariés pour lesquels je m'étais engagé, le député d'York-Sud (M. Lewis), qui était notre conseiller juridique, me fit tout un sermon. Il me dit que je n'aurais pas dû préparer les cautions pour des infractions qui n'avaient pas encore été commises. Eh bien, nous faisons la même chose en ce moment. Je ne voyais rien de mal à cela à l'époque. Je ne comprenais pas la portée légale de mon acte. J'avais passé la moitié de la nuit à fournir caution pour ceux qui étaient en prison; le lendemain je décidai qu'il valait mieux préparer les cautions avant que ne soient commises les infractions.

A mon avis, le principe que nous adoptons ici est particulièrement dangereux. Je crois qu'il y aura des retours non seulement sur le gouvernement mais sur les opérations du ministère du Travail quant à leurs services de conciliation et de médiation. Personne ne leur fera confiance. Je ne suis pas prêt à dire que le syndicat ignorait ce qui allait arriver. J'ai maintes fois négocié et je sais que, souvent, une partie dit à l'autre: allez de l'avant, c'est votre responsabilité, mais nous allons vous suivre. Je l'ai fait moi-même en nombre d'occasions. Je ne dis pas que c'est le cas à l'heure actuelle. Toutefois, nous avons assurément une trop grande responsabilité en ce qui concerne l'ensemble du régime de médiation et de conciliation sur le plan fédéral, pour le compromettre en réglant cette grève de cette manière. A mon avis, rien ne sera réglé si les travailleurs ne consentent à accepter l'enquête de façon raisonnable. En réalité, il n'en sortira rien de bon, comme cela est déjà évident, puisque les compagnies affirment qu'elles vont appliquer aux travailleurs d'Hamilton les dispositions du bill.

Je sais que le ministre ne voulait pas qu'il en soit ainsi. Néanmoins, les travailleurs d'Hamilton sont déjà en grève parce qu'ils ont été menacés de cette manière. Ils prennent ce qu'on pourrait appeler des mesures préventives. Je pense que ce genre d'initiative n'accomplira pas ce que le ministre voudrait réaliser. J'espère, pour ce motif, que le ministre voudra étudier cet amendement qui est un bon amendement. Pour ma part, je serais beaucoup plus heureux si le ministre nous disait qu'il ne va pas demander la troisième lecture du bill. Il a rempli sa promesse. Il me semble que si les questions sur lesquelles le commissaire fait enquête peuvent être négociées par les deux parties en cause, il serait absurde que le ministère fédéral du Travail intervienne. Si la situation redevenait critique, le ministre pourrait alors présenter le bill en vue de lui faire subir la troisième lecture. Je pense qu'il serait plus facile aux députés consciencieux, même à ceux qui sont membres du même parti que le ministre et qui ont de l'expérience en matière de relations ouvrières, d'appuyer alors le bill. Ceux qui ont acquis de l'expérience en relations ouvrières, comme moi, sont terrifiés à l'idée que le gouvernement prévoit l'arbitrage obligatoire et, de fait, élimine les négociations entre le salariat et le patronat.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre longtemps. Je veux exposer trois points très brièvement. Tout d'abord, cette mesure législative montre que le gouvernement a la notion des priorités. Hier, le cabinet nous a déclaré qu'il n'était pas possible de siéger quelques jours de plus pour débattre le programme d'assurance frais médicaux que le gouvernement a promis de mettre sur pied. Le premier ministre (M. Pearson), le leader du gouvernement à la Chambre (M. McIlraith) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) ont tous trois déclaré que nous en disposerions avant l'ajournement d'été. Nous n'avons pas le temps de nous occuper du programme d'assurance frais médicaux. Des députés vont bientôt partir pour leur circonscription en abandonnant aux quatre vents toute la question du programme d'assurance frais médicaux. Par contre, le cabinet a bien le temps de s'occuper d'une mesure législative qui impose un arbitrage obligatoire. Je crois que les Canadiens comprendront la signification de cette hiérarchie des valeurs.

Nous allons nous ajourner sans rien avoir fait au sujet de l'aide additionnelle aux pensionnés de la vieillesse. Le ministre nous a fait aujourd'hui une déclaration, mais on y remarquait surtout qu'il y avait soigneusement évité de fixer une date précise. Quand j'en ai demandé la raison au ministre, il a déclaré que la date précise figurait dans la mesure législative. Les pensionnés de la vieillesse ne peuvent donc espérer aucune assistance immédiate bien qu'on leur ait promis une aide additionnelle. On peut remettre ces importantes questions à plus tard, mais le gouvernement veut qu'on s'occupe de la mesure législative qui doit imposer certaines conditions aux débardeurs de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières.

Je tiens encore à souligner, monsieur l'Orateur, que je suis contre cette mesure législative car, à mon avis, elle cherche à dissimuler le fait que le cabinet a trompé à la fois le pays et le Parlement au sujet du conflit du travail qui a opposé la Fédération des armateurs canadiens à l'Association internationale des débardeurs. Les députés n'ignorent pas qu'à l'origine, le conflit n'avait rien à voir avec les salaires. Les employeurs ont offert des augmentations de salaires que les ouvriers étaient disposés à accepter. Ce qu'ils ne pouvaient accepter, c'était la condition attachée à cette offre d'augmentation de salaires, c'est-à-dire la réduction des équipes de travail.

Le ministre peut employer le terme euphonique «productivité accrue», mais ce qu'on voulait dire c'était la même somme de travail avec moins d'hommes. Le syndicat s'inquiétait car les travailleurs probablement mis à pied seraient ceux qui comptaient un grand nombre d'années de service et qui, s'ils étaient

congédiés, ne perdraient pas seulement leur emploi, mais dans bien des cas se verraient privés de leurs droits à la pension. C'était là la réelle cause du différend. C'est pour cette raison que nous, de ce parti-ci, avions cru que si les deux parties pouvaient en arriver à un règlement de la question des salaires, qui ne soulevait aucun litige, la réduction des équipes de travailleurs pourrait tout d'abord faire l'objet d'une enquête de la part du commissaire en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, et ensuite de négociations collectives en se fondant sur les faits obtenus dans cette enquête.

Je désire maintenant attirer votre attention sur l'attitude prise par le gouvernement au sujet de cette proposition que nous avons faite. Le jeudi 9 juin, comme il est consigné à la page 6173 du hansard, j'ai tout d'abord demandé au premier ministre s'il avait quelque solide espoir d'un prompt règlement et ensuite s'il n'envisagerait pas de présenter le bill dont le représentant de Skeena (M. Howard) avait donné préavis ou de présenter un bill qui renfermerait une disposition en vue d'un règlement sans imposer l'arbitrage obligatoire. Le premier ministre a répondu en les termes suivants:

Contrairement à ce qu'insinue le député et à ce que laisse entendre le communiqué que j'ai reçu du Nouveau parti démocratique voulant qu'il n'y ait pas d'espoir de trouver une solution à ce conflit dans un avenir approché, il y a de l'espoir de voir les négociations aboutir.

● (9.40 p.m.)

Nous n'avons pas renoncé à cet espoir. Le juge Lippé négocie en ce moment. Nous avons communiqué avec lui au cours de la dernière heure et nous n'avons aucunement abandonné l'espérance de voir régler très prochainement ce grave problème au moyen de négociations collectives engagées librement et non en vertu d'un ordre du Parlement.

Ce sont là de courageuses paroles, monsieur l'Orateur. Que représente le bill dont nous sommes présentement saisis sinon un ordre du Parlement? Il s'agit ici d'une imposition par le Parlement d'une exigence requise par la Fédération des armateurs et opposée par le syndicat. Ceci est caractéristique du parti libéral, qui se montre toujours onctueux dans la proclamation de ses principes mais qui est toujours prêt à les saboter lorsqu'il en arrive à leur application même. Un gouvernement qui ne devait pas avoir d'ordre du Parlement nous demande maintenant de prendre des dispositions parlementaires, non pas en vue d'exiger que les parties engagent des négociations collectives mais afin de contraindre le syndicat à accepter les constatations d'une commission qui n'a pas encore présenté son rapport.

Si le gouvernement voulait prendre cette mesure, il aurait dû révéler ses intentions au Parlement et au pays. A moins que la Chambre insiste, je ne me donnerai pas la peine de citer tous les hansards que j'ai devant moi. Mais, lorsque le ministre a annoncé, le 14 juin, le règlement du différend, il n'a pas mentionné que les conclusions du commissaire nommé en vertu de la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail lieraient les parties. Lorsqu'il a fait rapport à la Chambre de la création de la commisison, il n'a pas dit que les conclusions seraient obligatoires. Le gouvernement veut maintenant faire croire que s'il n'a pas fait cette annonce, c'est parce que le syndicat acceptait cette proposition, mais qu'il ne voulait pas qu'elle soit révélée trop tôt.

Le discours fait cet après-midi par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) m'a étonné. Il est doué d'un esprit très logique et chaque fois qu'il se lance dans la sophistique, je sais que ses arguments sont faibles et qu'il s'en rend compte. Il fut aussi un chef syndical d'expérience, de grande réputation. Mais lorsque j'ai écouté ses sophismes cet après-midi, j'ai commencé à constater qu'il subit une influence séduisante et nuisible en siégeant du côté des puissants. Voici ce que le ministre a dit en substance. Il a commencé par dire que l'arbitrage obligatoire n'est pas une chose rare. Puis il a dit que cette mesure n'impose pas l'arbitrage obligatoire. A la fin il a dit: Eh bien, une hirondelle ne fait pas le printemps. Nous ne devons pas conclure que l'arbitrage obligatoire sera désormais la politique générale du gouvernement.

Le ministre a cherché à démontrer que le syndicat était réellement très heureux de cet arbitrage obligatoire imposé. Je voudrais signaler que si tel était le cas cette mesure législative serait inutile. Les deux parties auraient mis dans l'entente de négocations collectives la disposition suivant laquelle elles soumettraient cette affaire à un tribunal d'arbitrage ou à une commission établie par le gouvernement et qu'elles en accepteraient les conclusions. Si cela a été convenu, cette mesure législative n'était pas nécessaire.

L'hon. M. Marchand: Si le député me permet de l'interrompre, je n'ai jamais dit que ce n'était pas un arbitrage obligatoire. Il l'est nettement. La question est de savoir s'il l'est du consentement des parties ou uniquement selon la mesure législative du Parlement.

M. Douglas: J'admets volontiers ce que dit le ministre. Il s'agit de savoir si cette mesure

législative représente la volonté des deux parties ou si elle n'est là que parce que le ministre du Travail et le premier ministre (M. Pearson) ont pris un engagement envers la Fédération des armateurs du Canada. La seule façon de le savoir, c'est que le gouvernement accepte l'amendement de mon collègue, le député d'York-Sud (M. Lewis). Que cette affaire soit déférée à un comité parlementaire où les parties intéressées pourront venir dire aux représentants de cette Chambre si telle est bien leur volonté.

Le ministre a dit que les dirigeants de l'AID y étaient favorables. Parle-t-il ainsi pour avoir assisté à ces discussions? Bien entendu que non. Il a plutôt essayé de faire valoir que le syndicat ne s'opposait réellement pas à cette mesure législative mais qu'aux yeux du public il devait paraître s'y opposer, de sorte qu'il n'y avait pas d'opposition de la part du syndicat. Comme la Fédération le voulait, a-t-il laissé entendre, il n'existait aucune raison pour que cette Chambre ne l'adopte pas.

Certainement, monsieur l'Orateur, si le syndicat n'est pas opposé à cette mesure législative, alors elle n'est pas nécessaire. L'objectif de ce bill peut être incorporé dans la convention collective. Si le syndicat s'y oppose, nous ne devrions pas alors l'adopter. S'il l'approuve mais ne veut l'accepter de son propre gré, je me demande alors pourquoi le gouvernement oblige le Parlement à adopter une mesure législative pour deux parties qui veulent l'arbitrage obligatoire, mais veulent aussi qu'il leur soit imposé. Le ministre était-il sérieux lorsqu'il a dit cet après-midi que l'essentiel de la question était de savoir si cette mesure législative représente la volonté des deux parties intéressées? Voilà toute la question. Nous ne savons pas si elle représente la volonté des deux parties.

La meilleure chose que le ministre a pu nous dire c'est que l'avocat du syndicat a dit: Si c'était la responsabilité du gouvernement et que le gouvernement adoptait la loi, le syndicat devrait s'y conformer. Voilà, monsieur l'Orateur, ce que tout bon Canadien dirait. C'est ce que j'aurais dit. Si le Parlement adopte une loi, je dois m'y conformer. Je puis ne pas l'approuver. Je puis mener campagne pour qu'elle soit modifiée. Mais tant qu'elle sera une loi du pays, je devrai m'y conformer. Toutefois, c'est dénaturer les faits que de dire que le syndicat approuve la loi parce qu'il a admis qu'il s'y conformerait. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministre du Travail devraient savoir que le syndicat a nié avoir dit qu'il approuvait cette mesure législative.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas seulement à l'arbitrage obligatoire dans ce cas particulier que nous nous opposons, mais au principe même. Dans une société libre, nous n'avons pas le droit d'employer la loi pour dicter les conditions en vertu desquelles une personne peut vendre son travail. Tout le monde admet qu'à l'étape où nous sommes de l'évolution de notre société moderne, il faut trouver un moyen de remplacer les grèves. Les grèves sont maintenant une arme périmée. Ce n'est pas le moment d'en discuter, mais c'est ce problème qu'on devrait étudier: le moyen de recourir à l'automatisation dans une société technologique sans grèves périodiques et sans crises économiques. Voilà un grand problème, mais l'arbitrage obligatoire n'en est pas la solution.

• (9.50 p.m.)

Je voudrais dire au ministre que son discours, alors qu'il présentait ses prévisions budgétaires à la Chambre, en proposant l'arbitrage obligatoire et les tribunaux des relations ouvrières pour trancher les conflits ouvriers, a suscité beaucoup de crainte dans tout le Canada. Et voilà que peu de temps après, il présente une mesure législative prévoyant un arbitrage obligatoire pour les débardeurs de Montréal, Québec et Trois-Rivières.

J'avertis le gouvernement qu'il s'engage sur un sentier dangereux. Le gouvernement croit-il qu'il pourra empêcher cette mesure législative de créer un précédent? Déjà la Fédération des armateurs du Canada adopte à Hamilton et à Toronto, une position en vertu de laquelle les conclusions du commissaire qui a été nommé engageront non seulement les employés de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières, mais encore ceux d'autres endroits.

L'hon. M. Nicholson: Le député me permettra-t-il une question?

M. Douglas: Certes.

L'hon. M. Nicholson: En ce qui concerne la position adoptée, dans le cas en question, n'avait-il pas été convenu entre les deux parties qu'on reprendrait le travail dans la région d'Hamilton en se basant sur la décision prise par le commissaire dans le conflit des ports du Saint-Laurent? Les deux parties n'étaient-elles pas d'accord sur ce point?

M. Douglas: Exactement. Puis-je faire remarquer deux choses au ministre? Premièrement, la Fédération a insisté pour mettre en œuvre la mesure législative même que le ministre nous demande en ce moment d'adopter pour faire chanter les employés et les forcer à accepter cette position. Deuxièmement, le fait que nous avons en ce moment une grève illégale, en manière de protestation, montre bien ce que pensent les employés de tout ceci.

Je voudrais signaler autre chose au ministre. Quelle que soit la mesure législative adoptée, si les recommandations du commissaire ne sont pas satisfaisantes, le ministre pense-t-il que la paix régnera dans les ports du pays? En définitive, la seule manière dont nous pourrons résoudre les problèmes, comme la réduction des équipes et le licenciement des ouvriers sans leur accorder une sécurité suffisante, sera par voie de négociation, et non en imposant des solutions.

Je dis au gouvernement qu'il établit un précédent dangereux. En ce qui concerne notre parti, je déclare donc que nous ne voulons pas être complice de ce précédent, et que nous allons nous opposer avec toutes les ressources légitimes dont nous disposons à toute tentative future visant à appliquer l'arbitrage obligatoire à d'autres secteurs du complexe industriel du pays.

Je demande instamment au ministre et au gouvernement, avant qu'il ne soit trop tard, de faire la seule chose qui soit tout à fait juste, et c'est d'accepter l'amendement présenté par le député d'York-Sud (M. Lewis), qui vise à déférer cette mesure législative au comité du travail et de l'emploi, ce qui permettrait à toutes les parties en cause de témoigner. Puis, lorsqu'on aura acquis la certitude que cette mesure législative représente la volonté des deux parties en cause, comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration l'affirme, la Chambre pourra décider si elle veut l'adopter.

Il est sûrement injuste que le gouvernement nous demande, aux dernières heures de cette partie de la session, d'adopter cette mesure législative, lorsque nous ne connaissons pas officiellement l'attitude des débardeurs à son égard. Nous connaissons le point de vue de la Fédération des armateurs. Elle est en faveur de cette mesure législative. Nous croyons que les travailleurs ont le droit d'être entendus. Si le gouvernement rejette cet amendement, cela voudra dire que, selon la requête de la Fédération des armateurs, et sans qu'on donne aux députés le droit de consulter le syndicat, cette mesure législative entrera dans les statuts malgré tout ce que nous pouvons faire pour l'empêcher. Si le gouvernement procède ainsi, les Canadiens sauront quelle est l'attitude du parti libéral à l'égard des droits des travailleurs et du droit à la négociation collective libre. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La mise au voix porte sur l'amendement à la motion.

(L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté.)

• (10.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Kindt
Barnett	Knowles
Beaulieu	Korchinski
Bell (Carleton)	Lewis
Bell (Saint-Jean-Albert)	Loney
Bower	MacInnis (Mme)
Brand	McKinley
Brewin	Mather
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Moore (Wetaskiwin)
Churchill	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Code	Nasserden
Crouse	Nowlan
Danforth	Nugent
Dinsdale	Peters
Douglas	Régimbal
Fawcett	Schreyer
Forrestall	Sherman
Gilbert	Southam
Grills	Starr
Hees	Thomas (Middlesex-Ouest)
Horner (The Battlefords)	Winch
Howard	Winkler—46.
Irvine	
Johnston	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Laing
Andras	Langlois (Chicoutimi)
Badanai	Laprise
Batten	Laverdière
Béchard	Leblanc (Laurier)
Byrne	LeBlanc (Rimouski)
Cadieux (Terrebonne)	Lessard
Cameron (High Park)	Macaluso
Cantin	MacEachen
Caron	Mackasey
Choquette	McNulty
Comtois	Marchand
Drury	Mongrain
Duquet	Munro
Godin	Neveu
Granger	Orange
Gray	Pearson
Habel	Pelletier
Harley	Pennell
Honey	Pickersgill
Hopkins	Pilon
Hymmen	Prud'homme
Isabelle	Reid
Klein	Richard

Rideout (Mme)
Rinfret
Roxburgh
Sharp
Stafford
Stanbury
Tardif
Tucker
Turner
Wahn
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Winters—60.

• (10.10 p.m.)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec le secrétaire parlementaire du premier ministre, le député de Mont-Royal (M. Trudeau).

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je me trouve dans une situation embarrassante en ne pouvant pas voter contre un amendement proposé à la mesure que j'ai présentée, car j'avais pairé. Autrement, j'aurais, bien entendu, voté contre l'amendement.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

L'hon. M. Starr: Pas de sonnerie, passons au vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour qu'on n'actionne pas la sonnerie?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Et pour qu'il y ait un vote?

Des voix: D'accord.

(La motion principale, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Batten
Béchard
Byrne
Cadieux (Terrebonne)
Cameron (High Park)
Cantin
Cardin
Caron
Choquette
Comtois
Drury
Duquet
Godin
Granger
Gray
Habel
Harley
Honey
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Klein
Laing
Langlois (Chicoutimi)
Laprise
Laverdière
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lessard
Macaluso
MacEachen
Mackasey
McNulty
Marchand
Mongrain
Munro
Neveu
Orange
Pearson
Pelletier
Pennell
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Roxburgh
Sharp
Stafford
Stanbury
Tardif
Tucker
Turner
Wahn
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Winters—62.

[M. l'Orateur suppléant.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Alkenbrack
Barnett
Beaulieu
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Brand
Brewin
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Churchill
Code
Crouse
Danforth
Dinsdale
Douglas
Fawcett
Forrestall
Gilbert
Grills
Hees
Horner (The Battlefords)
Howard
Irvine
Johnston
Kindt
Knowles
Korchinski
Lewis
Loney
MacInnis (Mme)
McKinley
Mather
Moore (Wetaskiwin)
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nasserden
Nugent
Peters
Régimbald
Schreyer
Sherman
Southam
Starr
Winch
Winkler—43.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—*Définition.*

M. Barnett: Je voudrais étudier surtout l'article 2*b*), donnant la définition d'une commission. J'aimerais que le ministre explique au comité ce qui semble une contradiction dans l'article d'interprétation de la loi, car on y dit que «commission» désigne la commission d'enquête industrielle établie en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

La question a été soulevée, je pense, au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture du bill.

On a signalé que l'article 56 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, concernant l'institution d'une enquête industrielle, stipule clairement que les commissaires nommés en vertu de cete loi ne sont désignés que pour faire enquête et rapport au sujet des faits. J'aimerais que le ministre tente, du moins, de m'expliquer cette contradiction évidente, soit l'allusion à une commission dans une mesure législative comme celle-ci et qui, selon moi, sert à des fins contraires aux principes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

L'hon. M. Nicholson: Le bill n° C-215 n'aurait pas sa raison d'être, s'il n'était pas destiné à compléter cette loi. Bien que la mesure législative soit autonome, elle représente, en fait, une modification à cette loi.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je sais que le ministre a parlé d'autres ports, mais j'aimerais qu'il nous dise rapidement les effets de cette mesure législative sur les autres ports pouvant en faire l'objet. Par exemple, si la Fédération ou l'Association internationale des débardeurs dans le port de Saint-Jean n'était pas satisfaite de ces ententes, devrions-nous reprendre toute la question depuis le commencement?

L'hon. M. Nicholson: Nullement. La présente mesure législative a trait précisément à ces trois ports. Si, par suite de la mesure législative, l'entente collective entre les syndicats de ces ports et la Fédération des armateurs du Canada aboutissait à de meilleures conditions de travail pour le syndicat, les gens d'Halifax, sauf erreur, bénéficieraient automatiquement des améliorations résultant des avantages à Montréal. Je ne saurais me prononcer de façon décisive au sujet du port de Saint-Jean.

M. Bell: Autrement dit, dans la mesure où cette entente concerne Montréal, elle servirait de modèle aux autres ports?

L'hon. M. Nicholson: Il ne s'agit pas de créer un modèle. Je crois qu'il existe une entente définitive avec les syndicats d'Halifax et une entente partiellement négociée en principe avec Saint-Jean que tous les bénéfices supplémentaires qui pourraient être accordés aux syndicats de trois ports du Saint-Laurent s'appliqueraient automatiquement à Halifax et à Saint-Jean aussi, je crois, mais je ne saurais l'affirmer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Incorporation dans les conventions collectives des recommandations de la Commission.*

M. McCleave: J'aimerais signaler un problème au comité et j'espère que le ministre pourra le régler par une simple modification. Il existe ici une possibilité d'erreur quand une personne est chargée . . .

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En sommes-nous encore à l'article 2?

M. le président: Non, l'article 3.

M. Barnett: Quand vous avez demandé si l'article 2 était adopté, j'ai répondu non.

M. le président: Je m'en excuse auprès du député mais je ne l'ai pas entendu.

L'hon. M. Bell: Ni personne d'autre.

M. McCleave: Je disais donc qu'il y avait risque d'erreur dans le rapport, car le travail a été fait par un seul homme. Toutefois, si certains événements énoncés dans l'article 3 se produisent, les conclusions du commissaire deviendraient alors automatiquement partie intégrante de l'accord sur les négociations collectives.

• (10.30 p.m.)

Le ministre pourrait prévoir une clause de sauvegarde de sorte que les parties auraient, mettons, quinze jours pour formuler des objections contre le rapport du commissaire, et pour permettre à ce dernier de modifier son rapport en fonction des objections ou bien de rejeter leurs allégations. C'est la seule façon, d'après moi, d'éviter la possibilité—je ne dis pas qu'elle soit grande, mais elle existe tout de même—d'une erreur dans son rapport qui pourrait se glisser, au moyen du bill à l'étude, dans l'entente entre les deux parties.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. McCleave: Le ministre allait répondre à la question que j'ai soulevée.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, l'article dit ceci:

> Dès qu'il reçoit le rapport de la Commission, le ministre du Travail doit faire transmettre...des exemplaires...

Et ainsi de suite. Il ne faut pas s'imaginer que le ministre fera fi de la loi, mais comme la mesure prévoit la présentation du rapport au ministre, cela sous-entend sûrement qu'on lui accordera le temps nécessaire pour le lire et

en discuter avec le commissaire, au besoin, avant de l'approuver, de façon à prévenir la situation dont parle le député.

M. McCleave: Je pense que le ministre fait erreur sur la marche à suivre quant au rapport. L'article la précise bien. Il dit textuellement:

...faire transmettre à la Fédération et au syndicat des exemplaires du rapport et, dès lors, chaque convention collective...

et ainsi de suite. Ainsi, au moment magique où le rapport est transmis, la convention collective fait un tout avec le rapport au commissaire.

L'hon. M. Nicholson: Je dirais simplement que le ministre devrait au moins lire le rapport avant de le transmettre. Il aura la chance d'y jeter un coup d'œil.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Non.

(L'article est adopté par 52 voix contre 32.)

Sur l'article 4—*Forme dans laquelle les conclusions doivent être énoncées.*

M. Bell: Monsieur le président, combien de conventions collectives peuvent être comprises? Sauf erreur, il y a la convention collective de base signée en cette mémorable nuit de samedi. Y en aura-t-il d'autres?

L'hon. M. Nicholson: Les conditions du règlement, ratifiées par les représentants des six syndicats en cause, prévoient des conventions avec chacun des six syndicats.

(L'article est adopté par 55 voix contre 36.)

Sur l'article 5—*Réserve.*

M. Peters: Monsieur le président, je m'aperçois que cet article est intitulé «réserve». J'aimerais savoir si le ministre rit de nous en l'insérant. Si cet article doit s'appliquer, ne devrait-il pas être le premier du bill? On a l'air de dire dans l'article que si les deux parties, employés et employeur, contractent une entente volontaire, cette convention s'ajoutera, en vertu de cet article. C'est là, je crois, le point crucial de la question; si cet article est opérant, s'il a des chances de s'appliquer, sa teneur devrait être appliquée ou exécutée avant que le bill entre en vigueur, de sorte que le bill n'a aucune efficacité tant que l'occasion d'appliquer l'article 5 ne s'est pas présentée.

[L'hon. M. Nicholson.]

Je pense que le ministre devrait songer à insérer dans le bill une période d'attente d'au moins deux semaines, de manière que cet article puisse s'appliquer; ensuite, le bill s'appliquera. On évitera ainsi, d'après la plupart des députés des deux côtés de la Chambre, ce qui pourrait se produire en raison d'un tel arbitrage obligatoire. Le problème sera éliminé si la réserve peut s'appliquer. Il devrait y avoir un délai permettant l'application de cet article avant l'entrée en vigueur de l'ensemble du projet de loi.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je dois avouer que la question du député de Timiskaming a été soulevée par un ou deux de mes collègues. Le projet comprend cet article parce qu'on peut modifier une convention par une mesure législative, mais qu'à moins d'autoriser par une mesure législative la modification d'une convention subséquente, elle ne pourrait pas se faire.

L'objet de l'article est de permettre de discuter et même de faire des changements si les parties peuvent s'entendre sur quelque chose une fois les rapports déposés. Le ministre de la Justice nous informe qu'il faudrait l'insérer pour cette raison.

• (10.40 p.m.)

M. Peters: Le ministre laisse-t-il entendre qu'il y aura, au contrat souscrit, un avenant que la mesure législative appliquera sans que les signataires aient rien à y voir?

L'hon. M. Nicholson: Je puis donner un exemple. Quant au syndicat intéressé de Trois-Rivières, ses équipes de travail sont bien moindres que les 18 en cause. Il pourrait y avoir un rapport sur la réduction des équipes et il pourrait être nécessaire de modifier la convention intervenue avec ce syndicat particulier ou avec n'importe quel autre des six syndicats en cause.

(L'article est adopté par 58 voix contre 35.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Peters: Je conseillerais au ministre de rayer les mots «que l'intérêt national réclame».

Une voix: Lisez l'article.

(L'article est adopté par 58 voix contre 39.)

Sur le préambule—

M. Peters: J'ai maintenant la bonne partie. Je conseillerais au ministre de supprimer les mots «que l'intérêt national réclame» et d'y substituer des mots plus appropriés.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, j'aurais cru que le député et ses collègues auraient considéré ces mots comme parfaits. Ils étaient dans le communiqué de presse au sujet du bill que se proposait de présenter le député de Skeena.

M. Lewis: Monsieur le président, si le ministre du Travail veut raviver le débat, nous nous ferons un plaisir de lui rendre ce service. C'est une comparaison qu'il ne devrait pas faire au comité. Il sait parfaitement bien que l'autre bill était une tout autre chose. Il aurait pu rédiger son préambule sans mentionner avec outrecuidance que le marché qu'il a conclu avec la Fédération des armateurs était dans l'intérêt national. Qu'il n'essaie pas de s'en tirer avec ce langage exécrable et parler de quelque chose qui n'a jamais été soumis au comité ni à la Chambre.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, au sujet de la déclaration que j'ai faite cet après-midi au cours du débat, j'ai exprimé l'opinion que le gouvernement était prêt à assumer sa responsabilité et estimait, considérant que la grève avait duré cinq semaines, qu'il était essentiel d'y mettre fin. La ligne de conduite sur laquelle nous sommes tombés d'accord dans l'intérêt national a pris la forme de ce bill. Comme nous estimons que c'est dans l'intérêt national, nous avons inséré ces mots dans le préambule.

M. Lewis: Dans l'intérêt national de mettre fin à la grève mais non de présenter ce bill.

M. Howard: Serait-ce dans l'intérêt national si un des syndicats locaux des débardeurs décidait des dispositions pour se faire désaccréditer; serait-ce dans l'intérêt national?

L'hon. M. Nicholson: C'est une question hypothétique dont je ne veux pas traiter en ce moment.

(Le préambule est adopté par 59 voix contre 39).

• (10.50 p.m.)

M. le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

(Le titre est adopté par 58 voix contre 36.)

M. le président: Je déclare le titre adopté.

M. le président: Le bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

(Le bill est adopté par 58 voix contre 38.)

M. le président: Je déclare le bill adopté.

Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(Rapport est fait du bill: pour, 59; contre, 35.)

L'hon. M. Nicholson propose la 3e lecture du bill.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur de la motion sont priés de dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre sont priés de dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Nicholson, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Klein
Andras	Laing
Badanai	Langlois (Chicoutimi)
Batten	Laprise
Béchard	Laverdière
Byrne	Leblanc (Laurier)
Cadieux (Terrebonne)	LeBlanc (Rimouski)
Cameron (High-Park)	Lessard
Cantin	Macaluso
Cardin	MacEachen
Caron	Mackasey
Choquette	McNulty
Comtois	Marchand
Drury	Mongrain
Duquet	Munro
Godin	Neveu
Granger	Orange
Gray	Pearson
Habel	Pelletier
Harley	Pennell
Honey	Pepin
Hopkins	Pickersgill
Hymmen	Pilon
Isabelle	Prud'homme

Reid	Tardif
Richard	Tucker
Rideout (Mme)	Turner
Rinfret	Wahn
Roxburgh	Watson (Châteauguay-
Sharp	Huntingdon-Laprairie)
Stanbury	Winters—61.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	MacInnis (Mme)
Barnett	(Vancouver-Kingsway)
Beaulieu	McIntosh
Bell (Carleton)	McKinley
Bell (Saint-Jean-Albert)	Mather
Brand	Moore (Wetaskiwin)
Churchill	Muir (Cap-Breton-
Code	Nord et Victoria)
Crouse	Nasserden
Dinsdale	Nugent
Douglas	Pascoe
Fawcett	Peters
Forrestall	Régimbal
Hees	Schreyer
Horner (The Battlefords)	Sherman
Howard	Southam
Kindt	Starr
Knowles	Watson (Assiniboïa)
Korchinski	Winch
Lewis	Winkler—39.
Loney	

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (11.00 p.m.)

LE NATIONAL-CANADIEN

MESURE AUTORISANT DES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et à pourvoir aux besoins financiers de compagnies affiliées jusqu'à concurrence, dans l'année civile 1965, de $161,000,000 et, dans l'année civile 1966, de $192,000,000, et à faire dans l'année civile 1967, avant le 1er juillet 1967, certaines dépenses d'établissement, sous forme de placements dans des valeurs d'Air Canada, n'excédant pas $126,000,000, de même que certaines autres dépenses d'établissement en vue de l'acquisition d'outillage, de rajouts et de transformations ne devant pas dépasser $90,000,000; pourvoyant aux besoins financiers d'Air Canada jusqu'à concurrence de $50,000,000, soit sous forme de prêts consentis par Sa Majesté à la Compagnie du National, soit sous forme d'émissions de valeurs de la Compagnie du National, autorisées et garanties quant à l'intérêt et au capital par Sa Majesté, dont les recettes provenant de l'une ou l'autre source ne doivent servir qu'aux besoins financiers d'Air Canada, les dépenses d'établissement de la Compagnie du National même étant entièrement acquittées par la vente d'actions privilégiées à Sa Majesté et au moyen des réserves provenant de l'escompte sur la dépréciation et la dette; autorisant Sa Majesté à

[M. l'Orateur.]

continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1967 des actions privilégiées de la Compagnie du National portant intérêt à 4 p. 100 jusqu'à concurrence d'un montant annuel représentant au plus 3 p. 100 des revenus bruts de la Compagnie; prorogeant jusqu'au 31 décembre 1967 le moratoire visant l'intérêt sur le prêt de $100,000,000 consenti à la Compagnie et autorisé par la Loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1967, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'honorable M. Sharp) demande alors à présenter le bill nº C-229, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1965 jusqu'au 30 juin 1967, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois).

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Peters: Il sera dix heures à moins que le gouvernement ne propose la motion d'ajournement. Il ferait mieux de se décider.

L'hon. M. Starr: Je crois que nous nous sommes entendus avec le leader suppléant du gouvernement à la Chambre pour ne pas pousser la mesure plus loin. Sauf erreur, c'est tout ce qu'on demandait.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je sollicite l'indulgence de la Chambre afin d'obtenir la permission de suspendre les travaux jusqu'à ce que nous nous réunissions à l'appel de la présidence plus tard ce soir, tandis que les choses suivent leur cours à l'autre endroit. Qu'on me permette également d'exprimer les sincères remerciements du gouvernement à tous les députés qui se sont montrés conciliants et ont fait preuve de collaboration au cours de la présente session. (*Exclamations*)

Je suis tout à fait sincère quand je parle ainsi. Je reconnais le droit des honorables vis-à-vis d'exprimer clairement leur position. J'ajoute que cette session a été très productive grâce à la collaboration de tous les députés. Jusqu'ici nous avons sanctionné 43 projets de loi ainsi que sept lois de finances. A part ces travaux qui ont été menés à bon terme, la Chambre a fait franchir l'étape préliminaire à 15 autres projets de loi, dont plusieurs font l'objet d'un examen détaillé de la part des comités permanents de la Chambre.

Nous avons passé 47 jours à étudier des crédits. Sur ces 47 jours, une trentaine a été consacrée à l'étude des anciens crédits de l'année financière 1965-1966. La Chambre a disposé de trois des quatre motions de subsides relatives aux dépenses de cette année, et nous avons consacré douze jours et demi à l'examen des crédits de cette année ou de crédits provisoires. Pendant ce temps, nous avons terminé l'étude des crédits d'une dizaine de ministères et la Chambre pourra disposer de ceux de neuf autres après une étude détaillée par les comités permanents.

Je dois remercier aussi les députés de leur diligence dans les comités. Vingt-sept comités ont été établis pendant la session et, jusqu'à présent, ils ont tenu en tout 349 séances. Jamais auparavant les députés n'ont eu autant d'occasions—et ils en ont profité—d'étudier en détail le fonctionnement des ministères de l'État. Pour terminer, je réitère nos remerciements, au nom du gouvernement, du leader de la Chambre et de ses secrétaires parlementaires, et je signale, en toute déférence, que ces chiffres donnent une bonne idée de l'efficacité de nos rouages parlementaires.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, de la part de ce côté-ci de la Chambre, je voudrais remercier le gouvernement de son aide et de sa collaboration dans l'exécution de nos travaux. J'aimerais dire que si le gouvernement était un peu mieux organisé, ces travaux auraient pu être exécutés beaucoup mieux. J'espère que, durant le congé, le gouvernement s'occupera de rendre son équipe plus efficace et qu'il s'organisera de façon à nous faciliter la tâche. Nous pourrons alors jouer un rôle moins pénible dans l'organisation de ces travaux. Je tiens à dire que cette partie de la session a été bonne et fertile. J'espère qu'on améliorera encore l'impression que donne le Parlement. Je crois que tous les députés ont le devoir de créer chez les Canadiens une impression dont la nation pourra s'enorgueillir.

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que vous vous êtes bien tiré de votre baptême du feu. A mon sens, vous avez eu à régler des situations pénibles et vous vous en êtes admirablement tiré. Nous vous souhaitons un bon repos et nous espérons que vous nous reviendrez regaillardi et que vous serez plus indulgent pendant la période des questions.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les données statistiques que vient de lire à la Chambre le leader suppléant prouve que même un gouvernement timide peut accomplir de grandes choses si l'opposition est éveillée et diligente. Malheureusement, même s'il est guidé à certains égards par l'opposition, le gouvernement devient très opiniâtre dans d'autres occasions.

• (11.00 p.m.)

Notre parti regrette, bien entendu, de quitter la Chambre sans avoir terminé l'étude des mesures législatives sur les pensions de vieillesse et sur l'assurance frais médicaux. D'autre part, nous espérons qu'à la reprise de la session le gouvernement aura un programme à nous proposer dans les deux cas, et qu'il sera disposé à le faire aussi diligemment que possible. Nous sommes heureux du bel esprit de collaboration dont ont fait preuve le gouvernement et les membres de notre parti par l'entremise de leurs leaders respectifs à la Chambre.

Au nom de notre parti, j'aimerais féliciter Votre Honneur de vos premiers succès comme Orateur de la Chambre. A l'ouverture de la session, nous espérions beaucoup de vous et vous ne nous avez en rien déçus, même que vous avez de beaucoup dépassé tous nos espoirs. (*Applaudissements*)

Nous sommes persuadés que vous êtes en train de vous révéler comme l'un des meilleurs Orateurs que nous ayons eus.

Nous espérons que le gouvernement songera pendant les vacances à mettre en pratique ce que nous avons proposé il y a un an, c'est-à-dire l'établissement d'un emploi du temps pour le Parlement, avec des congés périodiques pour la Chambre, de façon à permettre aux comités de siéger sans interruption. A mon avis, il n'est pas bon que les comités siègent en même temps que la Chambre. Certains comités ne peuvent pas siéger, parce qu'il n'y a pas quorum. Les députés doivent se précipiter d'un endroit à l'autre et ils sont incapables de suivre, comme il faudrait, le travail de la Chambre et celui des comités.

Nous espérons que le gouvernement songera à laisser la Chambre s'ajourner périodi-

quement pour deux semaines, quand les comités siégeront, ou à permetre aux comités de siéger pendant deux semaines quand la Chambre ne siège pas. A notre avis, c'est une idée qu'il serait utile d'examiner. Cela s'est fait en Grande-Bretagne et on a constaté que le travail parlementaire en avait été accéléré. Nous espérons que le gouvernement pensera à l'adoption d'un système semblable pour le travail parlementaire au Canada.

M. l'Orateur: Les députés acceptent-ils de supprimer le débat sur la motion d'ajournement, ce soir, ou préfèrent-ils que nous entamions ce débat?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre désire suspendre les travaux jusqu'au rappel de la présidence plus tard au cours de la soirée.

Des voix: D'accord.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 14 juillet 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 14 juillet, à 11 heures 30 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

M. l'Orateur: La séance de la Chambre sera suspendue à compter de maintenant jusqu'à l'appel de la présidence, qui sera indiqué par le son du timbre.

(A 11 h. 16 du soir, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 12 h. 10 du matin.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

M. l'Orateur: A l'ordre. Le solliciteur général (M. Pennell) vient de demander l'autorisation de revenir à l'appel des motions.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général) propose:

Que lorsque la Chambre ajournera, plus tard aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au mercredi 5 octobre 1966, à 2 heures et demie de l'après-midi, pourvu, bien entendu, que si M. l'Orateur est convaincu, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, que l'intérêt public semble exiger que la Chambre se réunisse plus tôt pendant l'ajournement, il puisse en donner avis, et sur ce, la Chambre se réunira au moment indiqué dans cet avis et procédera à ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée jusqu'à cette date-là.

Au cas où M. l'Orateur serait incapable d'agir, pour raison de maladie ou pour quelque autre cause, l'Orateur suppléant agira à sa place aux fins de cet ordre.

(La motion est adoptée.)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, du consentement unanime, je voudrais revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Je constate qu'il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

M. Choquette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous sommes au seuil de l'ajournement, et les cultivateurs de tout le pays, comme de toute la province de Québec, auraient voulu que nous adoptions le projet de loi relatif à l'aide qui serait accordée aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. Je me demande si l'opposition consentirait à donner le consentement unanime afin que ce bill soit adopté instantanément?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je dois signaler au député qu'il n'y a pas matière à un rappel au Règlement. Il peut avoir exposé un grief contre le gouvernement, mais il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Choquette: Il me semble que les députés de l'opposition refusent l'adoption de ce bill visant à venir en aide aux cultivateurs.

[*Traduction*]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si vous nous permettez d'exposer nos griefs contre le gouvernement, nous serons ici jusqu'en septembre. (*Exclamations*)

• (12.20 a.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat et, de retour,

• (12.30 a.m.)

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

Loi modifiant la loi sur la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi constituant une corporation pour l'administration du Centre national des Arts.

Loi constituant en corporation la *Bank of Western Canada.*

Loi concernant certaines conditions d'emploi des dockers aux ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec.

M. l'Orateur: Avant d'annoncer l'ajournement de la Chambre, j'aimerais remercier les députés pour les remarques trop généreuses qu'ils ont faites à mon sujet, il y a quelques moments. J'aimerais leur assurer très sincèrement, du fond du cœur, que tout ce que j'ai pu accomplir a été possible grâce à l'excellente coopération dont ont fait preuve les députés des deux côtés de la Chambre.

(En conformité d'un ordre spécial, la séance est levée à 12 h. 35 du matin et la Chambre est ajournée jusqu'au mercredi 5 octobre 1966, à 2 h. 30 de l'après-midi.)

FIN DU VOLUME VII